

CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE

L'HONORABLE JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.

1972

QUATRIÈME SESSION—VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

21 ÉLISABETH II

La Session s'est ouverte le 17 février 1972
et s'est terminée le 1er septembre 1972

La vingt-huitième Législature a été
dissoute le 1er septembre 1972

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

25313–A

Le Président
L'HONORABLE JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.

Le leader du gouvernement
L'HONORABLE PAUL MARTIN, C.P.

Le chef de l'opposition
L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

A la dissolution, le 1er septembre 1972

Premier ministre	le très hon. Pierre Elliott Trudeau
Le leader du gouvernement au Sénat	l'hon. Paul Joseph James Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. Mitchell Sharp
Ministre des Affaires des Anciens combattants	l'hon. Arthur Laing
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. Allan Joseph MacEachen
Président du Conseil du Trésor	l'hon. Charles Mills Drury
Ministre de l'Industrie et du Commerce	l'hon. Jean-Luc Pepin
Ministre de l'Expansion économique régionale	l'hon. Jean Marchand
Ministre des Postes	l'hon. Joseph-Julien-Jean-Pierre Côté
Ministre des Finances	l'hon. John Napier Turner
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. Jean Chrétien
Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	l'hon. Bryce Stuart Mackasey
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Donald Stovel Macdonald
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. John Carr Munro
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. Gérard Pelletier
Ministre de l'Environnement	l'hon. Jack Davis
Ministre de l'Agriculture	l'hon. Horace Andrew Olson
Ministre des Travaux publics	l'hon. Jean-Eudes Dubé
Ministre d'État chargé des affaires urbaines	l'hon. Stanley Ronald Basford
Ministre des Transports	l'hon. Donald Campbell Jamieson
Ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. Robert Knight Andras
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. James Armstrong Richardson
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	l'hon. Otto Emil Lang
Ministre du Revenu national	l'hon. Herb Gray
Ministre des Communications	l'hon. Robert Douglas George Stanbury
Solliciteur général du Canada	l'hon. Jean-Pierre Goyer
Ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie	l'hon. Alastair William Gillespie
Ministre du Travail	l'hon. Martin Patrick O'Connell
Ministre d'État	l'hon. Patrick Morgan Mahoney

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet	R. G. Robertson
Secrétaire adjoint du cabinet (Opérations)	L. D. Hudon
Secrétaire adjoint du cabinet (Plans)	P. M. Pitfield
Secrétaire adjoint du cabinet (Relations fédérales-provinciales)	F. A. G. Carter
Greffier adjoint du Conseil privé (Décrets)	J. L. Cross

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

A la dissolution, le 1er septembre 1972

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto (Ont.)
Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
Léon-Mercier Gouin	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
George Percival Burchill	Northumberland-Miramichi	Nelson-Miramichi (N.-B.)
Gordon B. Isnor	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Michael G. Basha	West-Coast	Curling (T.-N.)
Muriel McQueen Fergusson	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
Sarto Fournier	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Donald Cameron	Banff	Banff (Alb.)
David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool, (N.-É.)
Harold Connolly	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
Florence Elsie Inman	Murray-Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal (P.Q.)
William Albert Boucher	Prince Albert	Prince Albert (Sask.)
J.-Eugène Lefrançois	Repentigny	Montréal (P.Q.)
George Stanley White, C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto (Ont.)
Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
Frederick Murray Blois	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Josie Alice Dinan Quart	Victoria	Québec (P.Q.)
Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal (P.Q.)
J. Campbell Haig	River-Heights	Winnipeg (Man.)
M. Grattan O'Leary	Carleton	Ottawa (Ont.)
Allister Grosart	Pickering	Toronto (Ont.)
Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Frank C. Welch	Kings	Wolfville (N.-É.)
Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg (Man.)
Orville Howard Phillips	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Maurice Bourget, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Louis-P. Gélinas	Montarville	Montréal (P.Q.)
Romuald Bourque	De la Vallière	Outremont (P.Q.)
Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto (Ont.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Nelson Rattenbury	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
John B. Aird	Toronto	Toronto (Ont.)
William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin (Sask.)
Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
James Harper Prowse	Edmonton	Edmonton (Alb.)
John Lang Nichol	Lion's Gate	Vancouver (C.-B.)
Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
Douglas Keith Davey	York	Don Mills (Ont.)
Jean-Paul Deschatelets, C.P. (Président)	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Hazen Robert Argue	Regina	Kayville (Sask.)
Alan Aylesworth Macnaughton, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec (P.Q.)
Paul Desruisseaux	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Chesley William Carter	The Grand Banks	Saint-Jean (T.-N.)
James Duggan	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
Thomas Joseph Kickham	Cardigan	Souris (Î.P.-É.)
Douglas Donald Everett	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Keith Laird	Windsor	Windsor (Ont.)
Mary Elizabeth Kinnear	Welland	Port-Colborne (Ont.)
Herbert Orville Sparrow	The Battlefords	North Battleford (Sask.)
Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto (Ont.)
Donald Allan McLean	Comté Charlotte	Black's Harbour (N.-B.)
Hervé J. Michaud	Kent	Bouctouche (N.-B.)
William John Petten	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Raymond Eudes	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Paul Martin, C.P.	Windsor-Walkerville	Windsor (Ont.)
Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
Gildas L. Molgat	Ste-Rose	Winnipeg (Man.)
Eugene A. Forsey	Nepean	Ottawa (Ont.)
William C. McNamara	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Paul C. Lafond	Gulf	Hull (P.Q.)
Ann Elizabeth Haddon Heath	Nanaïmo-Malaspina	Nanaïmo (C.-B.)
Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount (P.Q.)
George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Renaude Lapointe	Mille Isles	Montréal (P.Q.)
Mark Lorne Bonnell	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Guy Williams	Richmond	Richmond (C.-B.)
Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Henry D. Hicks	Vallée Annapolis	Halifax (N.-É.)
Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Arthur Laing, C.P.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
John James Greene, C.P.		Niagara Falls (Ont.)
Joseph Julien Jean-Pierre Côté, C.P.	Kennebec	Longueuil (P.Q.)
Joan Neiman	Peel	Caledon-Est (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

A la dissolution, le 1er septembre 1972

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Aird, John B.	Toronto	Toronto (Ont.)
Argue, Hazen	Regina	Kayville (Sask.)
Asselin, Martial, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Basha, Michael G.	West-Coast	Curling (T.-N.)
Beaubien, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Benidickson, W. M., C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Blois, Fred, M.	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
Bonnell, M. Lorne	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Boucher, William-A.	Prince Albert	Prince Albert (Sask.)
Bourget, Maurice, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Bourque, Romuald	De la Vallière	Outremont (P.Q.)
Buckwold, Sidney L.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Burchill, G. Percival	Northumberland-Miramichi	Nelson-Miramichi (N.-B.)
Cameron, Donald	Banff	Banff (Alb.)
Carter, Chesley W.	The Grand Banks	Saint-Jean (T.-N.)
Choquette, Lionel	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
Connolly, Harold	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
Connolly, John J., C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Cook, Eric	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Côté, Joseph Julien Jean-Pierre, C.P.	Kennebec	Longueuil (P.Q.)
Croll, David A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Davey, Keith	York	Don Mills (Ont.)
Denis, Azellus, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Deschatelets, Jean-Paul, C.P. (Président)	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Desruisseaux, Paul	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Duggan, James	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
Eudes, Raymond	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Everett, Douglas D.	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Fergusson, Muriel McQ.	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
Flynn, Jacques, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
Forsey, Eugene A.	Nepean	Ottawa (Ont.)
Fournier, Edgar	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Fournier, Michel	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Fournier, Sarto	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
Gélinas, Louis-P.	Montarville	Montréal (P.Q.)
Giguère, Louis de G.	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Goldenberg, H. Carl	Rigaud	Westmount (P.Q.)
Gouin, L.-M.	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Greene, John James, C.P.	.	Niagara Falls (Ont.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Grosart, Allister	Pickering	Toronto (Ont.)
Haig J. Campbell	River-Heights	Winnipeg (Man.)
Hastings, Earl A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Hayden, Salter A.	Toronto	Toronto (Ont.)
Hays, Harry, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Heath, A. E. Haddon	Nanaïmo-Malaspina	Nanaïmo (C.-B.)
Hicks, Henry D.	Vallée Annapolis	Halifax (N.-É.)
Inman, F. Elsie	Murray-Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Isnor, Gordon B.	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Kickham, Thomas J.	Cardigan	Souris (Î.P.-É.)
Kinnear, Mary E.	Welland	Port-Colborne (Ont.)
Lafond, Paul C.	Gulf	Hull, (P.Q.)
Laing, Arthur, C.P.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Laird, Keith	Windsor	Windsor (Ont.)
Lamontagne, Maurice, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Lang, Daniel A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
Langlois, Léopold	Grandville	Québec (P.Q.)
Lapointe, Renaude	Mille-Isles	Montréal (P.Q.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Lefrançois, J.-Eugène	Repentigny	Montréal (P.Q.)
Macdonald, John M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Macnaughton, Alan, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
Manning, Ernest C., C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
Martin, Paul, C.P.	Windsor-Walkerville	Windsor (Ont.)
McDonald, A. Hamilton	Moosomin	Moosomin (Sask.)
McElman, Charles	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
McGrand, Fred A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
McIlraith, George, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
McLean, Donald A.	Comté Charlotte	Black's Harbour (N.-B.)
McNamara, William C.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Michaud, Hervé J.	Kent	Bouctouche (N.-B.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	Winnipeg (Man.)
Molson, Hartland de M.	Alma	Montréal (P.Q.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon-Est (Ont.)
Nichol, John	Lion's Gate	Vancouver (C.-B.)
Norrie, Margaret	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
O'Leary, M. Grattan	Carleton	Ottawa (Ont.)
Paterson, Norman McL.	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
Petten, William J.	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Orville H.	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Prowse J. Harper	Edmonton	Edmonton (Alb.)
Quart, Josie D.	Victoria	Québec (P.Q.)
Rattenbury, Nelson	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
Rowe, Frederick William	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
Smith, Donald	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Sparrow, Herbert O.	The Battlefords	North-Battleford (Sask.)
Stanbury, Richard J.	York-Centre	Toronto (Ont.)
Sullivan, Joseph A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
Thompson, Andrew	Dovercourt	Kendal (Ont.)
van Roggen, George	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Walker, David, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Welch, Frank C.	Kings	Wolfville (N.-É.)
White, George S., C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
Williams, Guy	Richmond	Richmond (C.-B.)
Yuzyk, Paul	Fort Garry	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

A la dissolution, le 1er septembre 1972

ONTARIO—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto.
2	Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay.
3	John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa.
4	David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto.
5	George Stanley White, C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc.
6	Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto.
7	Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa.
8	M. Grattan O'Leary	Carleton	Ottawa.
9	Allister Grosart	Pickering	Toronto.
10	David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto.
11	Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury.
12	Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto.
13	John B. Aird	Toronto	Toronto.
14	William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora.
15	Douglas Keith Davey	York	Don Mills.
16	Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal.
17	Keith Laird	Windsor	Windsor.
18	Mary Elizabeth Kinnear	Welland	Port-Colborne.
19	Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto.
20	Paul Martin, C.P.	Windsor-Walkerville	Windsor.
21	Eugene A. Forsey	Nepean	Ottawa.
22	George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa.
23	John James Greene, C.P.		Niagara Falls.
24	Joan Neiman	Peel	Caledon-Est.

QUÉBEC–24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Léon-Mercier Gouin	de Salaberry	Montréal.
2	Sarto Fournier	De Lanaudière	Montréal.
3	Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal.
4	J.-Eugène Lefrançois	Repentigny	Montréal.
5	Josie Alice Dinan Quart	Victoria	Québec.
6	Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal.
7	Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec.
8	Maurice Bourget, C.P.	Les Laurentides	Lévis.
9	Louis-P. Gélinas	Montarville	Montréal.
10	Romuald Bourque	De la Vallière	Outremont.
11	Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal.
12	Jean-Paul Deschatelets, C.P. (Président)	Lauzon	Montréal.
13	Alan Aylesworth Macnaughton, C.P.	Sorel	Montréal.
14	J.-G. Léopold Langlois	Grandville	Québec.
15	Paul Desruisseaux	Wellington	Sherbrooke.
16	Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman	Aylmer.
17	Raymond Eudes	De Lorimier	Montréal.
18	Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal.
19	Paul C. Lafond	Gulf	Hull.
20	H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount.
21	Renaude Lapointe	Mille-Isles	Montréal.
22	Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie.
23	Joseph Julien Jean-Pierre Côté, C.P.	Kennebec	Longueuil.
24			

NOUVELLE-ÉCOSSE–10

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Gordon B. Isnor	Halifax-Dartmouth	Halifax.
2	Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool.
3	Harold Connolly	Halifax-Nord	Halifax.
4	Frederick Murray Blois	Colchester-Hants	Truro.
5	John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord.
6	Frank C. Welch	Kings	Wolfville.
7	Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro.
8	Henry D. Hicks	Vallée Annapolis	Halifax.
9	Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney.
10			

NOUVEAU-BRUNSWICK–10

	LES HONORABLES		
1	George Percival Burchill	Northumberland-Miramichi	Nelson-Miramichi.
2	Muriel McQueen Fergusson	Fredericton	Fredericton.
3	Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction.
4	Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois.
5	Nelson Rattenbury	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean.
6	Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton.
7	Donald Allan McLean	Comté Charlotte	Black's Harbour.
8	Hervé J. Michaud	Kent	Bouctouche.
9	Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte.
10			

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD–4

	LES HONORABLES		
1	Florence Elsie Inman	Murray-Harbour	Montague.
2	Orville Howard Phillips	Prince	Alberton.
3	Thomas Joseph Kickham	Cardigan	Souris.
4	M. Lorne Bonnell	Murray River	Murray River.

MANITOBA–6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	J. Campbell Haig	River-Heights	Winnipeg.
2	Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg.
3	Douglas Donald Everett	Fort Rouge	Winnipeg.
4	Gildas L. Molgat	Ste-Rose	Winnipeg.
5	William C. McNamara	Winnipeg	Winnipeg.
6			

COLOMBIE-BRITANNIQUE–6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	John Lang Nichol	Lion's Gate	Vancouver.
2	Ann Elizabeth Haddon Heath	Nanaïmo-Malaspina	Nanaïmo.
3	Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver.
4	George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver.
5	Guy Williams	Richmond	Richmond.
6	Arthur Laing, C.P.	Vancouver-Sud	Vancouver.

SASKATCHEWAN–6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	William-Albert Boucher	Prince Albert	Prince Albert.
2	Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin.
3	Hazen Robert Argue	Regina	Kayville.
4	Herbert Orville Sparrow	The Battlefords	North-Battleford.
5	Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon.
6			

ALBERTA–6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Donald Cameron	Banff	Banff.
2	Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary.
3	Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary.
4	James Harper Prowse	Edmonton	Edmonton.
5	Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton.
6			

TERRE-NEUVE–6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Michael G. Basha	West-Coast	Curling.
2	Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean.
3	Chesley William Carter	The Grand Banks	Saint-Jean.
4	James Duggan	Avalon	Saint-Jean.
5	William John Petten	Bonavista	Saint-Jean.
6	Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean.

LE SÉNAT

Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	Robert Fortier, C.R., B.A., LL. B.
Légiste et conseiller parlementaire	E. Russell Hopkins, B.A., LL.B.
Premier adjoint au greffier	Alcide Paquette, B.A.
Gentilhomme-huissier de la verge noire	A. G. Vandelac, M.C., C.D.
Directeur de la division des comités	Pierre Godbout, C.R., B.A., **LLL.**
Directeur de l'administration et du personnel	J. Walter Dean
Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	Graydon Hagen
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais)	M^me^ Jean F. Sutherland
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français)	M^lle^ Madeleine Ouimet
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	Alfred Fortier, E.D., C.D.
Maître de poste	Harold King
Surveillante du service sténographique (anglais)	M^lle^ Edith Wray
Surveillante du service sténographique (bilingue)	M^me^ Jocelyne Latrémouille
Chef de la Division de la papeterie et agent de contrôle des meubles	Hugh S. McCulloch
Chef du service mixte de distribution	J.E. Lévesque
Chef du service de protection	W. Maheux
Gérant du restaurant parlementaire	W. Pentecost

Sténographes parlementaires

T. S. Hubbard (*Chef adjoint de la Division des sténographes parlementaires*),
G. R. Baker, éditeur adjoint et sténographe **senior (anglais)**
J. R. Langlois, éditeur adjoint et sténographe senior (français)
H. D. Griffith, Aurèle Chenier, Lorcan OhUiginn, W. J. Culleton, G. K. Hubbard, D. L. Sellers, A. A. Gallagher, L. R. Powis
Sténographes parlementaires adjoints: Maurice Bolduc, N. C. Keeley, Paul R. Winegarden

---

TRADUCTEURS

Bureau des traductions

Secrétariat d'État

Directeur des divisions parlementaires et des langues étrangères, Raymond Aupy

Chef de la division des *Débats*, Jacques Pelletier

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Gilles J.-C. Frappier, B.A., B.Ph., B.L.S.

LE SÉNAT

Le jeudi 17 février 1972

OUVERTURE DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires:

La séance du Sénat est ouverte à 10 h 30 du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 17 février 1972

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Palais du Parlement à dix heures et trente-cinq du matin, aujourd'hui le 17 février 1972, et que lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, elle se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la quatrième session de la vingt-huitième Législature du Canada.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef du cabinet du Gouverneur général,

Esmond Butler.

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

DISCOURS DU TRÔNE

A 11 heures du matin, Son Excellence le Gouverneur général se rend au Sénat et prend place sur le trône. Son Excellence ordonne aux Communes de se présenter. La Chambre des communes et son Orateur étant venus, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la quatrième session de la vingt-huitième Législature du Canada par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Cette réunion de vos deux Chambres avec le représentant de la Couronne marque le début de la quatrième session de la ving-huitième Législature du Canada.

Avant d'aborder le programme de la nouvelle session, je tiens à vous remercier, au nom de notre reine et de tous les Canadiens, de vos travaux et de vos réalisations au cours de la troisième session, qui s'est ouverte le 8 octobre 1970 pour ne se terminer qu'hier.

Pendant cette période, on a célébré plusieurs centenaires dans le cadre de la Confédération canadienne. Des cérémonies ont marqué le 100e anniversaire de l'intégration du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest au Dominion du Canada. L'admission de la Colombie-Britannique au sein de la Confédération, qui a ouvert au Canada la porte de l'océan Pacifique, a été commémorée en 1971 dans l'enthousiasme et par un nombre impressionnant de cérémonies et de manifestations. Comme l'année précédente, notre gracieuse reine et d'autres membres de la famille royale ont effectué à cette occasion une longue tournée, au grand plaisir des citoyens de la Colombie-Britannique et des Canadiens en général.

Ma femme et moi-même avons été très heureux de prendre part officiellement à plusieurs des fêtes du centenaire de la Colombie-Britannique, et de nous rendre également, au nom du Canada, aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg et en Iran, répondant ainsi aux invitations que nous avaient adressées les chefs de ces États, qui entretiennent des relations si cordiales avec notre pays.

Depuis la dernière fois où je vous ai adressé la parole, voilà près de seize mois, on a pu discerner encore une fois, dans les événements qui se sont produits au Canada et ailleurs, l'agitation d'une époque marquée par le bouleversement des valeurs et l'instabilité des esprits. Nous avons vu avec regret se déchaîner la violence dans des pays où, en proie au désespoir, des hommes ont décidé d'avoir recours à la force, et même, dans certains cas, à la guerre, pour régler leurs différends. Nous avons aussi traversé une période d'incertitude économique, d'ampleur internationale, qui a atteint tous les pays industrialisés du monde et nous a montré plus que jamais à quel point la réalisation de nos objectifs sociaux dépend d'une solide base économique.

Au cours des mois passés, nous avons aussi appris que le Canada n'était pas étranger aux perturbations intérieures. En octobre 1970, avec le ferme appui du peuple canadien, une des plus sérieuses difficultés qu'ait éprouvées le pays depuis plusieurs années fut surmontée dans le calme et la discipline. Il y eut des moments pénibles, mais il y eut aussi d'admirables exemples de détermination et de courage.

Plus récemment, une autre épreuve, d'ordre économique cette fois, et venue de l'extérieur plutôt que de l'intérieur, nous a révélé que le Canada et les Canadiens possèdent toute la vigueur et tout le ressort voulus pour surmonter aussi pareille adversité.

Dans l'entretemps, des contestations de tout ordre à travers le monde nous ont rappelé que, pour les êtres qui ne trouvent dans la société ni compréhension véritable de leurs aspirations ni satisfaction réelle de leurs besoins, le caractère fascinant et prometteur des réalisations techniques modernes perd tout intérêt et devient absurde. En cette époque de gigantisme, et dans un système social de plus en plus impersonnel, l'un des défis majeurs que les gouvernements sont appelés à relever, c'est de dissiper le sentiment d'isolement qui étreint tant d'hommes, qui leur fait perdre le sens de leur personnalité et de leur valeur, et qui finalement les empêche de s'épanouir.

L'isolement prend bien des formes au Canada: éloignement géographique, distinctions sociales injustes, dénuement économique. Sous chacune de ces formes, il représente dans une certaine mesure un rejet, une exclusion, une aliénation. Notre pays trahit son intention profonde s'il néglige de s'assurer que son bien le plus précieux, à savoir ses ressources humaines, n'est pas gaspillé. Nous devons nous efforcer de lever les barrières de l'isolement, de permettre à chaque Canadien d'éprouver ses possibilités intimes même s'il ne peut pas toujours les réaliser complètement, et de proposer à nos consciences l'image d'un pays ouvert et fraternel.

La participation à cet exaltant projet qui s'appelle le Canada nous enrichit tous et chacun. Nos objectifs et nos espoirs tiennent à l'effervescence et à la vitalité de cette terre fortunée. Nous qui sommes ici, nous avons la responsabilité de voir à ce que ces objectifs et ces espoirs soient réalisables afin que le Canada devienne conforme à l'idéal que nous ont légué nos ancêtres; afin que, dans ce pays si grand, d'amples étendues subsistent intactes; afin que ses ressources, gérées avec sagesse, soient équitablement partagées et transmises d'âge en âge; afin que, dans notre société, la dignité de chaque personne soit reconnue; bref, afin que chacun soit incité à consacrer au progrès du pays le meilleur de lui-même.

Voilà les objectifs qu'il nous sera donné de poursuivre au cours de la session qui commence. Le gouvernement vous soumettra des propositions touchant le développement continu de nos richesses nationales, les modalités d'une aide plus généreuse à ceux qui parmi nous sont dans la nécessité, l'engagement d'un plus grand nombre de Canadiens dans l'ardeur si satisfaisante de l'action commune, la protection de notre patrimoine naturel, le renforcement du sens de notre identité et de l'idée que nous nous faisons de nous-mêmes.

La sécurité économique est évidemment un des meilleurs moyens de combattre l'isolement social. Pour que tous les Canadiens puissent partager notre richesse nationale, il est impérieux de multiplier les emplois et de surmonter les incertitudes économiques. En d'autres mots, pour protéger et mettre en valeur ces idéaux et ces droits qui font du Canada une patrie très humaine, une économie saine est absolument essentielle, et c'est là un but hautement prioritaire parmi ceux que s'est fixés le gouvernement. L'instabilité économique est un phénomène social aujourd'hui commun à tous les pays industrialisés. Heureusement, ses conséquences nous ont moins touchés que d'autres. Nos réalisations aux chapitres de l'augmentation du produit national brut réel, de la création de nouveaux emplois et du maintien de la stabilité des prix sont le fruit d'une politique qui favorise un climat économique dont peuvent profiter les affaires et les autres secteurs de la société. Le gouvernement s'est employé aussi à raffermir et à stimuler l'économie des régions moins développées du Canada. En même temps, toute une gamme de programmes ont été lancés pour faire face aux problèmes des individus, comme des localités, touchés par le chômage à différentes époques de l'année.

Le chômage demeure pour le gouvernement un grave souci et l'un des principaux objets de son action. Pour améliorer le climat économique, la collaboration avec le monde des affaires et de l'industrie se fera encore plus intense. A mesure que s'accélérera la marche de l'économie, le secteur privé pourra fournir un nombre croissant d'emplois aux Canadiens qui en ont besoin. Néanmoins, le gouvernement redoublera d'efforts pour multiplier autant que possible les emplois et utiliser au mieux la compétence et l'initiative de ceux qui veulent du travail. Il continuera aussi à agir pour empêcher l'érosion des revenus en conservant une stabilité raisonnable aux prix des biens et services nécessaires aux Canadiens.

A l'instar de l'économie de tous les autres pays industrialisés, la nôtre doit s'appuyer sur des chefs d'entreprise imaginatifs qui ont recours à la recherche et qui ne redoutent pas l'innovation, ainsi que sur une stratégie industrielle hautement rationalisée. A cet égard, vous connaîtrez bientôt des propositions ministérielles qui auront une immense portée sur le développement à long terme du pays: elles concernent l'utilisation de la science et de la technologie non seulement dans le but de favoriser l'industrie, mais aussi d'assurer aux Canadiens une vie meilleure; elles touchent également une stratégie industrielle pensée en fonction des particularités de l'économie canadienne. Dans un cas comme dans l'autre, les principes d'action du gouvernement seront exposés au cours de la session.

Depuis plus de dix ans, la question de la maîtrise de notre environnement économique suscite un intérêt croissant et donne lieu à des controverses et à des débats de plus en plus vifs. La discussion met l'accent sur la notion de l'identité canadienne, d'une part, et d'autre part, sur le bien-être économique des Canadiens. On prendra des dispositions additionnelles visant à la solution de ce problème.

Un mélange de réalisme et d'imagination avait inspiré les fondateurs du Canada, il y a plus d'un siècle, et c'est dans le même esprit qu'auront été élaborées toutes les propositions relatives à ces politiques. Elles veulent permettre à notre pays de jouer un rôle prépondérant et indépendant dans des champs d'action déterminés; elles veulent rendre l'ensemble du Canada moins vulnérable aux contrecoups des événements, prévisibles ou non, qui peuvent survenir au delà de nos frontières.

L'élaboration d'une politique de concurrence souple et moderne est nécessaire à une industrie solidement structurée et fortement compétitive sur les marchés internationaux. C'est par une consultation avec tous les secteurs de la société canadienne qu'on parviendra à formuler une politique susceptible de promouvoir efficacement une économie progressive, capable d'une croissance rapide et d'une évolution dynamique. Durant les prochaines semaines, le gouvernement continuera ces consultations et saisira le Parlement d'une politique revue et améliorée à la lumière de représentations et d'avis judicieux.

Les exportations constituent l'un des principaux facteurs qui peuvent renforcer l'économie canadienne. Le gouvernement poursuivra vigoureusement ses démarches afin d'établir et de conserver, de par le monde, des débouchés pour le Canada. Il verra à mettre en œuvre, pour élargir les succès déjà obtenus par les missions ministérielles en pays étrangers, diverses mesures dont l'une, par exemple, consistera à offrir de meilleures facilités de crédit. On encouragera le secteur privé de la finance à participer plus activement au financement des exportations. Le gouvernement continuera à étendre les programmes relatifs au raffermissement du secteur industriel secondaire. On peut compter sur une coopération plus étroite avec les autres pays dans les domaines scientifique et technologique. Dans le dessein d'ouvrir des débouchés additionnels aux fabricants canadiens, on entreprendra de négocier de nouveaux accords commerciaux, et les rouages de consultation avec la Communauté économique européenne et ses États membres seront consolidés. On poursuivra les pourparlers avec les États-Unis en vue d'accroître les avantages mutuels des deux partenaires commerciaux les plus importants au monde.

On annoncera prochainement une politique destinée à stimuler un secteur économique connexe, bien que distinct, à savoir le tourisme.

Nos industries extractives et énergétiques ont constitué, de par leurs réussites, un des piliers de la richesse nationale du Canada. Elles ont, au cours des années, entrouvert de nouveaux horizons et stimulé la croissance d'importantes industries. Tout en accumulant des capitaux de réinvestissement, elles ont mis en valeur les aptitudes scientifiques et techniques des Canadiens et provoqué un salutaire excédent d'exportations. Pour que soient effectivement relevés des défis comme ceux que constituent la préservation de l'environnement et le besoin croissant de ressources et d'énergie, tant au Canada qu'à l'étranger, il importe que soient maintenues et resserrées les relations entre le gouvernement et l'industrie.

Le gouvernement continuera à reconnaître toute la complexité des problèmes que pose le développement du Nord canadien; ce développement ne saurait se faire au détriment des populations et de l'environnement septentrionaux. On encouragera sans cesse l'émergence de gouvernements locaux dans les territoires du Nord, afin que la population puisse participer et contribuer au façonnement de son propre avenir.

Les producteurs primaires d'aliments, c'est-à-dire les agriculteurs et les pêcheurs canadiens, constituent toujours une des assises traditionnelles de notre économie. Leur productivité constante et leurs moyens de subsistance intéressent au plus haut point tant le gouvernement que le pays lui-même. Les améliorations et les résultats observés ces derniers mois seront maintenus, voire raffermis. Les mesures déjà prises à l'intention des pêcheurs, et qui se sont traduites par une amélioration des prix dépassant parfois 50 p. cent, seront étendues de façon que les avantages du soutien du prix des produits de la pêche profitent aux pêcheurs eux-mêmes. On garantira aux cultivateurs de blé un supplément de recettes équivalent à l'augmentation du prix de vente de cette denrée au consommateur canadien. Plutôt que le consommateur, c'est le Trésor qui assumera lui-même le coût de ce programme afin d'éviter un déséquilibre du coût de l'alimentation; et, en vue de prévenir une désorganisation de la production, un mode de répartition sera proposé où les paiements seront fonction de la superficie emblavée plutôt que de la production effective de blé. Le gouvernement favorisera davantage la situation des agriculteurs et des pêcheurs en mettant en œuvre plusieurs plans. Il se propose d'établir de nouveaux offices nationaux de commercialisation et de donner suite à un programme d'encouragement à l'expansion des petites fermes. L'extension récente de nos zones de pêche permettra au gouvernement de s'occuper plus activement de la gestion de ses ressources marines et d'accroître du même coup, pour les pêcheurs canadiens, l'abondance des prises au large de nos côtes.

Les programmes destinés à assurer des services aux Canadiens dépendent de plus en plus, quant à l'efficacité et à la qualité, de l'harmonie des relations d'ordre fiscal entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des dix provinces. On présentera donc des mesures législatives, notamment en vue de renouveler et d'améliorer la formule de péréquation et de porter à 100 p. cent le niveau de stabilisation des recettes provinciales. Il s'agira, entre autres choses, de gérer les droits de succession et l'impôt sur les dons pour le compte des provinces qui le demanderont; de prolonger de deux ans les transferts aux provinces relatifs à l'enseignement postsecondaire; de garantir aux provinces un revenu quinquennal en vue de sauvegarder les recettes de leur impôt sur le revenu dans le cadre du nouveau régime, et de partager avec les provinces l'impôt spécial sur le revenu non réparti des sociétés.

En outre, afin de libérer de leur isolement les victimes de la pauvreté, la réforme fondamentale des mesures de sécurité sociale, inaugurée l'an dernier avec l'adoption de la nouvelle Loi sur l'assurance-chômage, se poursuivra. On vous présentera un nouveau Code du travail qui tiendra compte des nombreuses représentations reçues ces derniers mois, ainsi que d'importants amendements à la Loi sur les justes méthodes d'emploi. Les programmes d'emploi de la main-d'œuvre du Canada seront améliorés et des mesures supplémentaires seront prises pour que les services de formation et de placement correspondent mieux aux besoins de citoyens particulièrement désavantagés et auxquels ne peuvent répondre les présentes dispositions du programme. Pour ceux qui cherchent à parfaire leur éducation, on accroîtra les prêts prévus aux termes de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants, ce qui permettra aux étudiants d'emprunter davantage au cours d'une même année et augmentera considérablement la somme des crédits affectés au programme.

L'isolement attribuable à l'injustice sociale est moins bien compris que celui qu'entraîne la pauvreté. Néanmoins, aucune société n'oserait fermer les yeux sur ses conséquences. Le problème paradoxal que constitue l'isolement dans un milieu urbain ne saurait être résolu par une seule et unique intervention. Chose essentielle en tout cas, il importe d'assurer à tous les Canadiens des logements de bonne qualité et adaptés à leurs besoins. En 1971, on a mis en chantier plus d'habitations que jamais en une seule année, dont un nombre sans précédent pour les familles à revenu modeste. Toutefois, il est évident qu'une simple augmentation proportionnelle d'aide financière ne suffira pas à répondre aux besoins du Canada en matière de logement. Ce qu'il nous faut, et ce que le gouvernement proposera, tout en tenant compte particulièrement du besoin d'habitations à prix modique, ce sont des idées nouvelles, des recherches poussées, de l'imagination dans l'amélioration du milieu.

Pour que notre objectif d'un plein épanouissement social soit atteint, toutes les barrières qui contribuent à l'isolement doivent tomber. Nous ne pouvons attendre de

ceux pour qui nos lois et nos institutions sont dépassées ou inefficaces qu'ils les respectent et les appuient. L'activité gouvernementale doit refléter les aspirations de tous les Canadiens et non des seuls privilégiés. Un grand progrès dans cette direction fut l'adoption, au cours de la dernière session, d'une réforme fiscale répartissant plus équitablement, entre ceux des Canadiens qui sont le plus en mesure de l'assumer, le coût des services sociaux. Un autre progrès, longtemps attendu, consistera en des mesures pour assurer aux femmes l'égalité dans la société canadienne. Ces mesures seront annoncées pendant la session.

Vous serez en outre saisis de plusieurs dispositions d'un grand intérêt social pour les Canadiens, et concernant par exemple l'utilisation des drogues à des fins non médicales, l'indemnisation des victimes du crime, et la protection de l'intimité. Des réformes additionnelles du régime pénal et de celui des libérations conditionnelles contribueront à rendre encore plus humain le traitement des délinquants. On vous proposera des projets de réforme de l'application du droit pénal. Le gouvernement fédéral s'est d'autre part engagé à participer à l'aide juridique, pourvu que soient conclus des arrangements satisfaisants au sujet du partage des frais et des mécanismes administratifs.

Le gouvernement estime que la sécurité du revenu constitue le fondement primordial de la dignité personnelle et de l'engagement social. Le nouveau projet de loi sur la sécurité du revenu familial, dont vous serez saisis, représente un pas considérable vers l'établissement éventuel d'un programme de sécurité totale du revenu. Ce projet de loi insiste sur la protection et reflète, aux yeux du gouvernement, le vif sentiment d'autonomie personnelle particulier aux Canadiens.

Les Canadiens sont fiers de leur pays et s'y sentent attachés de multiples façons, physiquement, culturellement ou économiquement. Ils retrouvent quelque chose d'eux-mêmes dans ses vastes espaces, ses rivages accidentés, sa vitalité débordante et sa tranquille assurance. Le gouvernement veut conserver d'immenses étendues du Canada à l'état naturel, afin qu'en jouissent la génération présente et les générations futures. Grâce à l'intégration du Nord canadien dans le réseau des parcs nationaux, une part de la splendeur sauvage de ses paysages sera préservée pour toujours. Vous serez invités à approuver une mesure législative créant, au nord du 60e parallèle, trois nouveaux parcs qui rivaliseront avec les plus célèbres du monde. Avec ces trois parcs, et les sept autres qu'on a créés depuis 1968, chaque province et territoire aura, pour la première fois de notre histoire, un parc national dont nous pourrons tous profiter.

Le Parlement sera saisi de mesures connexes en vue de créer des sanctuaires de la faune et de protéger certaines espèces menacées de disparition.

Tout en assurant l'avenir, il faut nous efforcer, dans la mesure du possible, de préserver et de restaurer les œuvres du passé qui nous sont essentielles pour nous bien connaître en tant que peuple. On vous demandera d'étudier à cette fin un projet de loi tendant à créer et à financer une société appelée à protéger le patrimoine canadien. Cette société contribuera dans une très large mesure à préserver des objets et des collections qui rappellent notre passé, et à les rendre accessibles aux Canadiens de toutes les régions du pays. Jointe à une politique élargie des Musées nationaux, elle illustrera comment nos ancêtres ont vaincu l'isolement géographique et transformé leurs rêves en réalité.

[Son Honneur le Président.]

Une autre forme encore d'isolement tient aux déficiences des services de communications. Le gouvernement s'inquiète de ce que, présentement, plusieurs collectivités sont dépourvues des services nationaux de radiodiffusion et du fait qu'environ un million de Canadiens dispersés en 260 localités n'ont pas la télévision dans leur propre langue. Le gouvernement propose donc que la Société Radio-Canada soit autorisée à étendre globalement ses services et à tirer parti du système canadien de communications par satellite—domaine où le Canada est à la pointe—pour que, dans un délai de cinq ans, au moins 98 p. 100 de la population soit rejointe.

Une société se fait souvent juger par l'histoire et par les autres, d'après les critères qu'elle-même a choisis. L'image qu'elle projette, les valeurs qu'elle épouse, le sort qu'elle réserve à ses membres défavorisés, voilà autant de points qu'elle-même détermine et qui servent dès lors à la juger. Dans nos contacts personnels, dans les relations fédérales-provinciales, dans les rapports que le Canada entretient avec les autres pays, nos valeurs nous servent de guide et nous distinguent à la fois. Le Canada s'est donné pour tâche d'améliorer le sort de tous, de régler les différends par la raison et non par la force, de pratiquer la tolérance, de reconnaître l'amour et la compréhension comme les caractéristiques essentielles de l'homme. Le gouvernement continuera donc à participer sans aucune réticence aux initiatives internationales orientées vers la paix et le bien-être de tous les peuples. Comme par le passé, il ne ménagera aucun effort pour porter secours, au nom des Canadiens, à tous ceux qu'éprouve quelque désastre ou calamité.

La précarité des affaires mondiales, que nous rappellent les événements des derniers mois comme ceux qui peuvent bientôt survenir, nous incite à raffermir de vieilles amitiés, à en établir de nouvelles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des conseils et organismes des Nations unies. Il est aussi stérile et néfaste de s'isoler au sein de la communauté internationale que dans son propre milieu. En 1971, les visites au Canada de chefs d'État ou de gouvernement aussi distingués que les présidents de la Yougoslavie, du Nauru et du Niger, et que les premiers ministres du Royaume-Uni, de l'Union soviétique, de Ceylan, du Ghana, de la Malaysia, de Fiji, du Sénégal et d'Israël, montrent l'universalité de notre ouverture sur le monde.

Le Canada reste prêt à communiquer et à s'entendre avec tous les pays. Plus particulièrement, nos liens avec nos amis de l'Europe nouvelle et notre attachement aux États-Unis conservent toute leur importance. La force, le dynamisme des États-Unis, ainsi que leur orientation vers l'extérieur, sont indispensables au succès des initiatives canadiennes à l'échelle internationale, comme à notre capacité de contribuer au bien-être de nos associés du Commonwealth et des pays qui bénéficient de notre aide économique, y compris les membres de l'Agence de coopération culturelle et technique des pays francophones que nous avions l'honneur de recevoir, l'automne dernier, à l'occasion d'une importante conférence. Le gouvernement, de même que tous les Canadiens, se préparent à recevoir très chaleureusement, au printemps, le Président des États-Unis et Madame Nixon.

Notre époque est pleine de contradictions. Les relations humaines ne tendent que trop, au sein de nos sociétés, à devenir massives et impersonnelles, alors que, sur l'ensemble de la planète, la rapidité des communications crée une nouvelle intimité entre les nations. Tout en présentant un défi pour les gouvernements et les individus, pareille

situation comporte aussi d'immenses avantages. Ce défi, le Canada le relève; et ces avantages, le gouvernement entend en faire profiter tous les Canadiens.

Membres de la Chambre des communes,

Durant la session, vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Le Premier ministre déposera aujourd'hui une liste de projets de loi qui vous seront présentés au cours de la session.

Puisse la Divine Providence vous guider dans vos délibérations.

Reprise de la séance.

BILL SUR LES CHEMINS DE FER

1re LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald présente le bill S-1, concernant les chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE LE 22 FÉVRIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence m'a fait remettre le texte du discours du trône qu'elle a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement. Il se lit ainsi:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce discours sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec la permission du Sénat et appuyé par l'honorable Léopold Langlois:

> Que l'étude du discours du trône de Son Excellence le Gouverneur général, prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement, soit remise au mardi 22 février.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec la permission du Sénat et appuyé par l'honorable Donald Smith:

> Que tous les sénateurs présents au cours de la session actuelle forment un comité chargé d'examiner le Règlement et les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le Sénat s'ajourne au mardi 22 février 1972, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 22 février à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 février 1972

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport du bibliothécaire du Parlement pour la quatrième session de la vingt-huitième Législature, 1972.

(Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le Bureau.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies de contrats entre le gouvernement du Canada et la ville de Red Deer, en Alberta, de la ville de Souris, au Manitoba et des villages de Sherwood et Parkdale à l'Île-du-Prince-Édouard, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport d'activités sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour la campagne agricole de 1970-1971, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre P-16, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume III, états annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1970, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada des mercredi 12 et 26 janvier et 9 février 1972, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre R-5, S.R.C. 1970.

Rapport sur les opérations relevant de la loi sur l'aide aux améliorations municipales pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre M-16, S.R.C., 1970.

Rapport de la Corporation du Centre national des Arts, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 17 de la loi sur le Centre national des Arts, chapitre N-2, S.R.C., 1970.

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada, pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1971.

État des revenus, dépenses et autres données des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1971, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Liste des actionnaires des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé en 1971, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Liste des actionnaires de la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal au 31 octobre 1971, conformément à l'article 101(1) de la loi sur les banques d'épargne du Québec, chapitre B-4, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Approvisionnements et Services, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 12 de la loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, chapitre S-18, S.R.C., 1970.

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et travaux connexes pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 10 de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre P-17, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 22 de la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, chapitre R-4, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional et sur les subventions aux zones spéciales pour les mois de décembre 1971 et janvier 1972, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le Conseil permanent du génie du Traité du fleuve Columbia, pour la période allant du 1er octobre 1970 au 30 septembre 1971. (Texte anglais).

Rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, chapitre I-11, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers) pour les périodes financières closes en 1969, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi de soutien de l'emploi pour le trimestre terminé le 31 décembre 1971, conformément à l'article 21 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1970-1972.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la ville de Unity, dans la Saskatchewan, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970 (Texte anglais).

Rapport du ministère des Affaires indiennes et du

Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, chapitre I-7, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, chapitre M-1, S.R.C., 1970.

Rapport relatif aux permis délivrés sous l'autorité du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 8(5) de la loi sur l'immigration, chapitre I-2, S.R.C., 1970.

LE DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT SUR L'ADRESSE LE 8e JOUR DE SÉANCE

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que le débat à l'ordre du jour sur la motion de présentation d'une Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres se termine le huitième jour de séance à lui être consacré.

L'honorable M. Flynn: Est-ce le même délai qu'on a prévu au début de la dernière session?

L'honorable M. McDonald: Oui.

(La motion est adoptée.)

LA RÉGIE INTÉRIEURE

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*), propose:

Que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration soit autorisé, sans mandat spécial du Sénat, à examiner toute question relative à la régie intérieure du Sénat et à lui faire rapport des résultats de son étude.

(La motion est adoptée.)

LES SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT PENDANT L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1)*h*) du Règlement, propose:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion d'ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, le leader suppléant nous dirait-il, étant donné que tous ces problèmes lui ont été laissés et que le leader lui-même ne veut pas s'en occuper, ce qui s'entend par «de l'avis de Son Honneur le Président»? Cela signifie-t-il du seul avis du leader du gouvernement ou la consultation est-elle plus vaste?

L'honorable M. Martin: Je suis persuadé qu'on consultera le leader du gouvernement qui veut s'associer à toutes les choses.

L'honorable M. Flynn: Je sais, mais je me demandais s'il s'agirait uniquement du leader du gouvernement.

L'honorable M. Martin: Le leader de l'opposition serait inclus.

L'honorable M. Flynn: Exclu?

L'honorable M. Martin: Inclus.

L'honorable M. Flynn: Voilà qui sera nouveau.

(La motion est adoptée.)

• (2010)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET CELLES DU COMMONWEALTH ET D'EN FAIRE RAPPORT.

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que notre comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à faire enquête et rapport au Sénat de temps à autre sur toutes questions relatives aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth de façon générale, sur toutes questions à lui déférées aux termes du Règlement du Sénat et, en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, sur toutes questions relatives à la région du Pacifique en s'intéressant davantage aux politiques du gouvernement émises dans le document intitulé: «Le Pacifique: Politique étrangère au service des Canadiens»;

Que ledit comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance, si nécessaire, et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer; et

Que les documents recueillis et les témoignages entendus sur les questions relatives à la région du Pacifique au cours de la dernière session soient déférés au comité.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LE SYSTÈME DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES AU CANADA ET D'EN FAIRE RAPPORT

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à examiner tous les aspects du système de libération conditionnelle au Canada et à en faire rapport;

Que ledit comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin aux fins de ladite enquête;

Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un lieu à un autre au Canada ou à l'extérieur du Canada, dans le but de faire ladite enquête; et

Que les documents recueillis et les témoignages entendus à ce sujet au cours de la session précédente soient déférés au comité.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

Que les noms des honorables sénateurs Carter, Croll, Macnaughton et Smith soient substitués à ceux des honorables sénateurs Buckwold, Goldenberg, Lafond et McElman sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Maurice Lamontagne, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*d*) du Règlement, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur la politique scientifique du gouvernement fédéral en vue d'en évaluer les priorités, le budget et l'efficacité, à la lumière de l'expérience des autres pays industrialisés et des exigences du nouvel âge scientifique et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport, sur les questions suivantes:

a) les tendances récentes que révèle le budget affecté à la recherche et au développement au Canada, en regard des montants attribués aux mêmes fins dans d'autres pays industrialisés;

b) les travaux de recherche et de développement exécutés par le gouvernement fédéral dans les secteurs des sciences physiques, biologiques et humaines;

c) l'aide fédérale accordée aux travaux de recherche et de développement qu'exécutent des particuliers, des universités, l'industrie et d'autres groupes dans les trois secteurs scientifiques susmentionnés; et

d) les principes d'une politique scientifique pour le Canada, qui soit audacieuse et efficace, les besoins financiers à long terme et les structures administratives que requiert son exécution.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à siéger durant les ajournements du Sénat, et à se déplacer;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours des dernières sessions soient déférés au comité; et

Que le comité soit composé des honorables sénateurs Aird, Bélisle, Blois, Bourget, Cameron, Carter, Desruisseaux, Giguère, Grosart, Haig, Hays, Kinnear, Lamontagne, Lang, McGrand, Nichol, O'Leary, Phillips, Sullivan, Thompson et Yuzyk.

(La motion est adoptée.)

LA PAUVRETÉ

NOMINATION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable David A. Croll propose, avec la permission du Sénat:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, dans les villes, les campagnes, les régions, etc., pour définir et élucider le problème de la pauvreté au Canada, et pour recommander de prendre des dispositions appropriées afin d'assurer l'organisation d'un ensemble de mesures correctives plus efficaces;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques nécessaires aux fins de ladite enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité, à se réunir à divers endroits, et nonobstant l'article 76(4) du Règlement, à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que les témoignages recueillis à ce sujet au cours des sessions précédentes soient déférés au comité; et

Que le Comité soit composé des honorables sénateurs Bélisle, Carter, Connolly (Halifax-Nord), Cook, Croll, Eudes, Everett, Fergusson, Fournier (Madawaska-Restigouche), Hastings, Inman, Lefrançois, McGrand, Quart et Sparrow.

. . . Honorables sénateurs, cette motion est rédigée dans les mêmes termes qu'aux deuxième et troisième sessions de la vingt-huitième Législature.

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs que toutes ces motions sont matière à débat.

L'honorable M. Croll: La motion est rédigée dans les mêmes termes, sauf que le nom de feu le sénateur Roebuck en a été enlevé.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi reconstitue-t-on ce comité?

L'honorable M. Croll: Cela est essentiel, car il nous reste encore des engagements et obligations à remplir. Notre première impression est épuisée et il y en a une deuxième sous presse, mais elle ne sera prête que le 10 mars. Je crois que la deuxième impression sera aussi épuisée en quelque temps.

Les documents de recherche sont actuellement catalogués pour la bibliothèque et pour les Archives, ce qui nous permet de poursuivre le débat. Je sais que dix ou douze sénateurs ont manifesté l'intention d'y participer et j'espère qu'il y en aura beaucoup d'autres.

Certains sénateurs ont parfois besoin de renseignements et on leur a fourni de la documentation. Nul doute

que d'autres en voudront aussi. C'est pourquoi nous réclamons la reconstitution du comité.

L'honorable Jacques Flynn: J'approuve la première raison du sénateur Croll, c'est-à-dire qu'il faudrait reconstituer le comité s'il a du travail à terminer. Pour ce qui est de poursuivre le débat sur le rapport une telle motion est superflue puisque n'importe quel sénateur peut signaler le rapport au Sénat, de sorte que la reconstitution du comité ne s'impose pas.

L'honorable M. Martin: C'est juste.

L'honorable M. Flynn: Donc, s'il faut reconstituer le comité simplement pour lui permettre de terminer sa tâche, j'approuve entièrement la motion, mais quant à moi la seconde raison n'est pas vraiment valable.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DIFFÉREND OPPOSANT LE CONSEIL DU TRÉSOR ET LA FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS DE L'ÉLECTRICITÉ—QUESTIONS

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu mais, s'il le souhaite, il peut maintenant tenir ma question pour préavis. Je voudrais lui poser diverses questions sur l'anarchie continue contre les Canadiens et l'économie canadienne que pratiquent de petits groupes de syndicalistes, sous le couvert de négociations collectives.

Lorsque sévissait la grève des contrôleurs de la circulation aux aéroports, qui croyaient naïvement pouvoir forcer le premier ministre à rappeler le Parlement pour y parer, le premier ministre, dit-on, aurait déclaré que, à son avis, le processus de la négociation collective devait suivre son cours. A la lumière de cette déclaration, j'ai plusieurs questions à poser au leader du gouvernement.

D'abord, le gouvernement ne croit-il pas que ce prétendu processus de la négociation collective est maintenant terminé, pour ainsi dire, en ce qui concerne la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité?

Le président du Conseil du Trésor aurait dit, rapporte-t-on, que le gouvernement avait demandé à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique la permission de poursuivre les chefs du syndicat et le personnel désigné qui, depuis près de trois semaines, violent de façon flagrante les lois canadiennes.

Deuxièmement, comment se fait-il qu'il soit nécessaire à un gouvernement souverain de demander à un organisme de sa création la permission de poursuivre ceux qui violent le droit?

Troisièmement, à supposer que cette instance suprême, la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, daigne accorder au gouvernement du Canada la permission d'appliquer la loi canadienne, le gouvernement intentera-t-il des poursuites contre eux avec toute la rigueur de la loi, qui les rend passibles d'amendes de $100 par jour?

Enfin, le gouvernement songe-t-il à révoquer l'article de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, qui accorde le droit de grève aux fonctionnaires?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je devrai tenir ces questions pour préavis, comme le sénateur Cameron l'a proposé. J'essaierai d'y répondre aussi promptement que possible.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'aurais posé une question semblable si le sénateur Cameron ne m'avait devancé. Néanmoins, le leader du gouvernement nous dira peut-être en quelques mots quand le gouvernement propose-t-il de remédier à l'affreuse situation en matière de trafic aérien.

L'honorable M. Walker: Des élections approchent.

L'honorable M. Flynn: Permettez-moi seulement de vous dire ce qui m'est arrivé ce soir. J'ai quitté Québec à 5h.15 pour arriver ici à 6h.25 à bord d'un avion à destination de Toronto via Ottawa. Comme j'arrivais à l'aéroport, on annonçait par haut-parleur que le vol 379 était retardé et que les passagers à destination de Toronto devraient attendre jusqu'à 10h.30. Cette situation existe maintenant depuis deux semaines et je me demande quand le gouvernement va commencer à s'occuper du bien-être des Canadiens.

• (2020)

L'honorable M. Walker: Après les élections.

L'honorable M. Flynn: Le leader du gouvernement n'a-t-il rien à dire?

L'honorable M. Martin: Je signale que mon ami n'a pas posé de question; il a simplement fait un discours.

L'honorable M. Flynn: Mais si, j'ai posé une question. J'ai demandé quand le gouvernement allait agir. Quant à moi, la réponse est bien nette—comme d'habitude, le gouvernement ne fera tout simplement rien.

L'honorable M. Martin: Mon ami à répondu à sa propre question, si c'est la réponse qu'il cherchait.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session.

L'honorable Sidney L. Buckwold propose, appuyé par l'honorable Renaude Lapointe:

> Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:
>
> A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.
>
> Qu'il plaise à Votre Excellence:
>
> Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, c'est vraiment un privilège pour moi que d'être le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du Trône. En tant que nouveau venu au Sénat où j'ai fait mon entrée en novembre dernier, j'ai été vivement impressionné par la conscience avec laquelle mes collègues s'acquittent des tâches et des responsabilités qui sont les leurs. J'ai été appelé au Sénat à une époque des plus intéressantes, car il y a eu beaucoup à faire en novembre et en décembre. J'ai eu le privilège de participer au dépôt des rapports de certains de nos comi-

tés; d'abord, le rapport du comité sur la pauvreté, présidé par le sénateur Croll, puis celui du comité des finances nationales présidé par le sénateur Everett, intitulé: Croissance, emploi et stabilité des prix. Depuis lors, nous avons reçu des exemplaires du volume II du rapport du comité spécial de la politique scientifique, présidé par le sénateur Lamontagne. Je pense que tous les sénateurs partagent mon sentiment, selon lequel ce sont là des documents très importants et que la somme de travail qu'ils représentent constitue une contribution essentielle à la prospérité et à la mise en valeur du Canada. J'estime que ces documents ont grandement contribué à rehausser le prestige de la Chambre haute. Ce fut un privilège que d'être présent en tant que membre du Sénat lors du dépôt de ces rapports et de participer à la discussion. J'ai été impressionné par l'accueil que leur a réservé le pays.

J'ai également reçu mon baptême du feu lorsque le bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, qui prête tant à controverse, fut examiné et débattu. Il est arrivé que le débat soit animé. Cependant, le Sénat s'est acquitté de son devoir en adoptant la mesure qui y fit suite. Le bill créant les offices de commercialisation des produits de ferme a également ajouté à l'intérêt de cette période. Elle m'a fourni l'occasion de faire connaissance assez rapidement avec beaucoup de mes collègues ce qui comprend les partisans du gouvernement ainsi que les estimables sénateurs de l'opposition. J'apprécie particulièrement le leadership de l'honorable Paul Martin, C.P., leader du gouvernement, que je connais depuis de nombreuses années. Lorsque je me rends à Saskatoon, en Saskatchewan, bien des gens s'informent du sénateur Martin et me demandent de les rappeler à son bon souvenir. C'est un Canadien respecté et un parlementaire exceptionnel et dévoué à son pays. C'est un privilège pour moi que de me trouver avec lui du côté du gouvernement. J'ai été impressionné par les conseils qu'il m'a donnés à ma nomination au Sénat. Il était convaincu de l'importance du Sénat en tant que partie du Parlement canadien. Il m'a conseillé de me faire entendre au Sénat et d'y soulever des questions importantes susceptibles d'intéresser nos concitoyens. Il m'a déclaré qu'en tant que leader du gouvernement il veillait de près à ce que le Sénat remplisse bien son rôle au sein du Parlement du Canada. J'espère me montrer digne de ses conseils.

J'aimerais également m'attarder sur le leadership exercé par mon collègue d'en face, l'honorable Jack Flynn, C.P., que j'ai beaucoup apprécié. C'est un orateur intelligent et amusant qui a de l'humour et qui s'acquitte de ses fonctions d'une façon exemplaire.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Buckwold: J'exprime également mes remerciements à Son Honneur le Président pour les directives et les conseils qu'il donne dans son rôle difficile qui est de veiller à l'ordre et au respect de notre procédure.

Le discours du trône lu par Son Excellence le Gouverneur général jeudi dernier, est un document humaniste de grande portée touchant surtout notre population et son bien-être. A mon avis, le passage suivant donne tout le ton du message contenu dans le discours du trône:

[L'honorable M. Buckwold.]

> En cette époque de gigantisme, et dans un système social de plus en plus impersonnel, l'un des défis majeurs que les gouvernements sont appelés à relever, c'est de dissiper le sentiment d'isolement qui étreint tant d'hommes, qui leur fait perdre le sens de leur personnalité et de leur valeur, et qui finalement les empêche de s'épanouir.
>
> L'isolement prend bien des formes au Canada: éloignement géographique, distinctions sociales injustes, dénuement économique. Sous chacune de ces formes, il représente dans une certaine mesure un rejet, une exclusion, une aliénation. Notre pays trahit son intention profonde s'il néglige de s'assurer que son bien le plus précieux, à savoir ses ressources humaines, n'est pas gaspillé. Nous devons nous efforcer de lever les barrières de l'isolement, de permettre à chaque Canadien d'éprouver ses possibilités intimes même s'il ne peut pas toujours les réaliser complètement, et de proposer à nos consciences l'image d'un pays ouvert et fraternel.

• (2030)

Je crois donc que le mot clé dans toute cette déclaration est «isolement». L'objectif du gouvernement du Canada, tel qu'il est exposé dans le discours du trône, est d'éliminer ou de minimiser l'isolement du peuple canadien. On trouve le mot «isolement» onze fois dans le discours. Webster le définit ainsi: «setting apart from others». Un gouvernement qui se préoccupe des gens doit être hautement admiré d'avoir fait sien ce point de vue qui représente, à mon avis, un pas important vers une société juste.

Permettez-moi alors, honorables sénateurs, de discuter en termes généraux de cette question de l'isolement qu'on a mentionnée et de souligner jusqu'à quel point il est absolument essentiel de prendre des mesures pour changer la situation. Permettez-moi tout d'abord de traiter de l'isolement économique, de l'éloignement des gens qui se cherchent un emploi et qui ne peuvent en trouver. Le gouvernement a indiqué que c'était là une de ses grandes priorités. Tous les moyens possibles seront pris pour stimuler l'économie de façon à fournir des emplois à nos gens. Il faut l'admettre, le chômage est grand aujourd'hui. Il n'y a de pire tragédie dans la vie d'un individu que d'être impuissant à se trouver un emploi rémunérateur. Les statistiques sont parfois dures et deviennent presque impersonnelles au point de faire oublier la tragédie de l'individu en chômage.

On a accusé le gouvernement de créer délibérément du chômage. Je crois que c'est faire preuve d'inconscience que de faire une telle déclaration. Notre population active s'est grandement accrue. Dans un discours récent, M. Fred H. McNeil, vice-président exécutif et directeur général de la Banque de Montréal, a déclaré:

> Notre population active s'accroît à un rythme supérieur de presque deux fois à celui de tout autre pays industrialisé. Au cours de la présente décennie, en fait, on a calculé que plus de gens, en chiffres absolus, non en pourcentage, entreront sur le marché du travail au Canada qu'au Royaume-Uni, en France, en Belgique et aux Pays-Bas réunis.

Cette déclaration est assez saisissante. M. McNeil a poursuivi en ces termes:

> En vue de réduire le chômage à un pourcentage admissible de 4 p. 100 . . .

Et même ce pourcentage est déjà trop élevé.

> . . . au cours de l'an prochain et procurer des emplois aux nouveaux membres de la population active, il faudra que notre produit national brut s'accroisse de 12 p. 100, c'est-à-dire plus du double de ce qu'il en sera, en réalité.

C'est pourquoi il faut évaluer avec un esprit d'équité l'œuvre imposante que ce gouvernement a réalisée pour procurer de nouveaux emplois eu égard à l'augmentation de la population active au cours de 1971.

J'ai eu l'honneur, il y a plusieurs années, de participer aux travaux du Conseil national de la productivité. Le défi qui se posait alors au Conseil consistait à créer au cours des cinq années suivantes, soit entre 1960 et 1965, un million de nouveaux emplois pour les Canadiens. C'était un objectif qui semblait irréalisable. Je ferais observer qu'on a créé un grand nombre d'emplois au cours des cinq dernières années, ce qui a entraîné l'augmentation du nombre des travailleurs canadiens, hommes et femmes.

Nous lisons toutes sortes de nouvelles dans les journaux mais je dois dire que la presse présente les faits sous un jour très souvent défavorable au gouvernement. J'aimerais faire connaître à mes collègues un article de fond réconfortant paru dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, le 17 février 1972. Sous le titre «Figures Incompletely Reported», on lit notamment ce qui suit:

> Les données relatives au chômage durant le mois de janvier, telles que les a communiquées la semaine dernière un rédacteur de la Presse canadienne, étaient conformes à la réalité mais incomplètes. Les chiffres en eux-mêmes étaient exacts, mais ils étaient disposés d'une façon qui dissimulait les faits significatifs et accordait une importance abusive à des renseignements d'importance secondaire. Dans les milieux de la presse, un tel procédé est appelé «camouflage».

Je présume que le sénateur O'Leary est bien au courant de tout cela. L'éditorial poursuit en disant:

> Il en résulte que ceux qui n'ont pas lu l'ensemble du rapport restaient sur l'impression que le chômage de base au Canada s'était aggravé au cours des 12 derniers mois, alors que les statistiques officielles indiquent qu'il y a eu une certaine amélioration. Certes, il est vrai que le taux de chômage en janvier s'est accru de 1.6 p. 100 de la main-d'œuvre totale par rapport au mois de décembre. Mais il s'agit là d'une différence tout à fait normale, qui résulte de l'interruption saisonnière d'un grand nombre de travaux par temps froid.
>
> Cela aurait dû être mentionné au début du rapport. Mais déjà auparavant, et avec plus d'insistance, il aurait fallu montrer que le chômage le mois dernier n'était pas tout à fait aussi important qu'il l'était en janvier 1970. Il n'y a qu'une seule comparaison que l'on puisse établir en toute équité, non pas entre le mois de janvier et le mois de décembre, mais entre le mois de janvier de cette année et le mois de janvier de l'année dernière. Certes, l'amélioration était faible, mais réelle, et il ne s'agit pas d'une détérioration comme l'article de la Presse canadienne le laisse supposer. La diminution du chômage ne représente en chiffres bruts que 0.3 p. 100, et 0.2 p. 100 après ajustement saisonnier, mais elle existe.

L'éditorial, dans le dernier paragraphe, poursuit en disant:

> Les pourcentages induisent en erreur; les chiffres réels indiquent des faits. Et le fait principal dans ce cas est que presque un quart de millions de Canadiens de plus occupaient un emploi en janvier dernier qu'en janvier 1971. Statistique Canada a clairement montré ceci: une main-d'œuvre accrue de 246,000 personnes, 3,000 chômeurs de moins, ce qui fait 249,000 emplois de plus en janvier dernier qu'il y a un an. Ce sont là les chiffres qui auraient dû ressortir de l'article de la Presse canadienne et figurer dans le titre, au lieu des pourcentages trompeurs qui ont été cités.

Le *Star Phoenix* ne se montre pas toujours aussi bienveillant envers la politique du gouvernement dans ses éditoriaux. Il est réconfortant de lire dans un journal—c'est la première fois que cela m'arrive—que l'on pourrait peut-être communiquer aux Canadiens un rapport statistique plus impartial concernant la main-d'œuvre et le chômage.

J'en profite pour féliciter l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, l'honorable Otto Lang, de la façon remarquable dont il s'est acquitté de sa tâche difficile. Je doute qu'un homme ait pu subir de plus grandes pressions que ne l'a fait M. Lang dans ses fonctions. Il est maintenant ministre de la Justice et l'honorable Bryce Mackasey le remplace dans ses anciennes fonctions. Je suis sûr que monsieur Mackasey va s'acquitter de ses fonctions aussi bien que son précédesseur.

• (2040)

L'isolement économique qui embrasse également l'isolement professionnel doit être réduit. J'entends par là les familles à revenu modeste, les agriculteurs, les pêcheurs et tous ceux qui ne peuvent bénéficier des agréments de la vie qu'offre notre pays. Je ne suis pas tellement en mesure de vous parler des pêcheurs, mais si d'aucuns parmi vous sont tentés de venir pêcher dans le nord de la Saskatchewan, ils y trouveront quelques-uns des endroits les plus propices à la pêche sportive au Canada.

Je puis néanmoins vous parler des agriculteurs et j'en profite pour vous parler brièvement des répercussions extraordinaires du régime de double prix du blé dans les provinces des Prairies. Ce programme a souvent fait l'objet de débats dans cette enceinte. Mes distingués collègues, le sénateur McDonald et le sénateur Argue, ont souvent préconisé ce programme gouvernemental attendu depuis si longtemps. Ce fut un rêve longtemps caressé par les agriculteurs des Prairies et voici que le gouvernement fédéral a jugé bon d'instaurer un régime en vertu duquel le grain servant à la consommation intérieure, soit environ 64 millions de boisseaux par année, se vendra $1.05 le boisseau montant en sus du paiement normal du marché. Ce sera un paiement à l'acre, comme le signale le discours du trône, qui ne s'ajoutera pas au prix du pain; il sera subventionné par le Trésor du Canada et ce n'est que juste, selon moi.

Il est peut-être difficile à bon nombre de nos citoyens, et peut-être de nos parlementaires, de l'Est de comprendre réellement l'importance de ce fait pour les agriculteurs. Le déséquilibre entre les prix de revient et les prix de vente est très réel. Je pourrais peut-être vous raconter une petite histoire que j'ai entendue l'autre jour et qui, à mon avis, illustre bien la chose. Un agriculteur se rend dans une quincaillerie et achète un marteau à $2.98. Une

semaine plus tard, il retourne au même magasin acheter une douzaine de marteaux, et une semaine après, il en achète une cinquantaine. Le marchand lui demande finalement: «Que faites-vous de tous ces marteaux?» L'agriculteur lui répond qu'il les vend, ce à quoi le marchand réplique: «Comment pouvez-vous faire cela, alors que vous les achetez au prix de détail? Combien les vendez-vous?» Et l'agriculteur de lui répondre: «Je les vends $1.98 pièce, et on se les arrache comme des petits pains.» Le marchand lui fait alors remarquer qu'il fait là une mauvaise affaire, ce à quoi l'agriculteur réplique: «Je sais, mais ça rapporte toujours plus que l'agriculture.» Voilà le genre d'histoire qu'on raconte dans l'Ouest.

J'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, l'honorable Otto Lang, d'avoir finalement réalisé ce rêve de longue date des agriculteurs des Prairies. Il y a longtemps que les Canadiens de l'Ouest ne s'étaient tant réjouis d'une mesure gouvernementale.

La promulgation du régime de sécurité du revenu familial aidera aussi grandement à l'élimination de l'isolement économique. Il s'agit d'une formule très évoluée de mesure législative sociale qui augmentera grandement le montant de l'allocation destinée à ces familles qui en ont le plus besoin. De nouvelles attributions fédérales au montant de $150 millions seront versées au programme total afin d'éliminer le plus possible cette partie de l'isolement économique mentionnée dans le discours du trône.

Le discours parle également de l'isolement provoqué par l'injustice sociale, et à mon avis, c'est une allusion pleine de compassion. Il parle spécialement du logement et du fait que certains Canadiens n'ont pas de logement convenable par suite de leur faible revenu. Je me réjouis de voir de nouveaux programmes comportant des logements pour les familles à faible revenu. De tels programmes ont été réalisés assez efficacement ces dernières années, et je suis fier de remarquer qu'en 1971, le Canada a compté un nombre record de mises en chantier et qu'un bon nombre représentaient un programme innovateur et, à mon avis, imaginatif de logements pour les économiquement faibles.

Honorables sénateurs, je pourrais peut-être me permettre une digression ici pour parler un moment du ministre d'État aux Affaires urbaines. Je n'ai pas l'intention d'insister indûment sur ce point mais je crois que toute cette question des affaires urbaines dans le cadre de laquelle se situe le logement devrait faire l'objet d'une étude au Sénat. Je crois que nous avons un rôle important à jouer, en participant, comme membres peut-être d'un comité permanent des affaires des collectivités urbaines du Canada, et en prenant une part active, comme conseillers ou experts, ou en effectuant des recherches afin d'aider le ministre d'État pour les Affaires urbaines à s'acquitter de ses importantes responsabilités.

J'aurai l'occasion, j'espère, d'en discuter de façon plus détaillée. La question des affaires urbaines pose un grave problème du fait que les municipalités urbaines ont été créées par les provinces et les gouvernements provinciaux désirent ardemment contrôler les gouvernements municipaux dans leurs provinces respectives. Ils hésitent à permettre une participation fédérale trop importante dans les affaires urbaines. En fait, deux provinces s'opposent sérieusement à toute consultation.

Je crois que le Sénat a un rôle important à faire à cet égard et, en temps et lieu j'espère pouvoir proposer à l'étude du Senat la création d'un comité permanent des Affaires urbaines.

Pour conclure, permettez-moi de citer un passage du livre «*Urban Canada*» de M. N.H. Lithwick:

> Une politique en matière d'urbanisme ne peut être élaborée que si la nation tout entière se met d'accord sur les problèmes, les objections et les priorités. Jusqu'à présent, rien ne semble indiquer qu'on envisage une telle politique à l'échelle nationale et aucune politique valable ne s'attaque au processus de dégénérescence des principales régions métropolitaines de notre pays.

Je crois que le Sénat peut jouer un rôle dans ce domaine. M. Lithwick indique qu'en l'an 2000, la population de l'agglomération métropolitaine de Toronto aura atteint 6,500,000 habitants; celle de Montréal, 6,300,000; celle de Vancouver, 2,482,000 et d'Ottawa, 1,616,000.

L'honorable M. Flynn: Et que penser de Saint-Jean?

L'honorable M. Buckwold: Saint-Jean va probablement faire son chemin aussi, sénateur Flynn.

Je signale ceci pour que mes collègues se rendent compte de l'importance que revêtent les affaires urbaines dans le développement du Canada et du rôle que le Sénat peut jouer.

L'isolement de l'injustice sociale sera aussi mitigé grâce à la législation prévue dans le domaine des droits de la femme et aux modifications qui seront apportées au Code criminel en vue de rendre plus humain le traitement des délinquants détenus dans les pénitenciers et d'améliorer le régime des libérations conditionnelles.

Ce sont les types d'isolement mentionnés dans le discours du trône et le gouvernement cherche, très noblement d'ailleurs, à les surmonter. Le discours du trône fait également état de l'isolement des communications qui sera réduit grâce aux améliorations apportées au service fourni par la Société Radio-Canada.

Enfin, honorables sénateurs, j'arrive au sujet important de l'isolement international. Dans ses rapports avec les autres pays du monde, le Canada ne devrait pas se tenir à l'écart et le discours du trône signale, très exactement, je crois, que le Canada s'intéresse au reste du monde et surtout aux relations qu'il entretient avec notre voisin du Sud. Nos relations commerciales et les difficultés qui se posent entre le Canada et les États-Unis feront, j'en suis sûr, l'objet de longues discussions et je suis certain que nous aurons beaucoup de débats sur les investissements étrangers au Canada. Je n'ai qu'un commentaire à faire en ce moment; j'espère que toute politique proposée sera l'objet d'études sérieuses. C'est une question très complexe que le gouvernement canadien devra envisager. Qu'on se rappelle le vieil adage: «Tel se marie à la hâte qui s'en repent à loisir.» Il nous faut équilibrer notre besoin de capitaux d'expansion et le degré d'expansion sur lequel nous comptons absolument pour fournir de l'emploi à nos gens avec cette forme de nationalisme qui mérite aussi, je crois, une étude réfléchie.

• (2050)

Honorables sénateurs, j'ai évoqué de nombreux objectifs mentionnés dans le discours du trône, et qui tendront à éliminer l'isolement au Canada. Ces objectifs représentent pour les Canadiens un objectif important et ambitieux.

Le contraire de l'isolement, c'est la solidarité, et c'est là quelque chose dont notre pays a grandement besoin. Je reconnais là la main très experte de ce premier ministre

que nous estimons, et qui a toujours fait de l'unité canadienne l'une de ses aspirations les plus chères. Si nous éliminons cette forme d'isolement ainsi que les diverses espèces d'isolement humain dont j'ai parlé, nous pourrons tendre à cette solidarité, et nous franchirons une importante étape sur la voie conduisant à cette unité canadienne, à laquelle nous aspirons. Reprenant à mon compte la formule de notre ancien premier ministre, M. Pearson, je dis: «Il n'y a au Canada qu'une seule sorte de citoyens, à savoir des citoyens de première classe.» Voilà le thème qui se dégage du discours du trône.

Nous traversons des temps difficiles, tant sur le plan national que sur le plan international. Je suis convaincu que les Canadiens seront à la hauteur de la situation, ainsi qu'ils l'ont toujours été dans le passé, et qu'ils continueront à édifier au Canada une société offrant des chances à tous, garantissant la sécurité de tous ceux qui en ont besoin, et réservant à ses membres un avenir unique au monde.

Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de proposer l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du Trône.

[*Français*]

L'honorable Renaude Lapointe: Honorables sénateurs, en me faisant l'honneur d'appuyer l'adresse en réponse au discours du Trône, mon leader m'a témoigné une confiance qui me touche profondément et pour laquelle je tiens à lui exprimer ma gratitude. Cette première occasion qui m'est offerte de prendre ici la parole me permet de rendre, d'abord, un hommage bien senti au président de cette Chambre, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, pour la cordiale et chaleureuse simplicité de son accueil, pour son intégrité et son jugement sûr, et pour la façon à la fois habile, impartiale, aimable et très décontractée dont il s'acquitte de son importante fonction.

A la stature du leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Paul Martin, qui a si dignement représenté notre pays sur toutes les scènes du monde, et qui continue d'en promouvoir les intérêts avec une inlassable énergie, le timide éloge d'une nouvelle venue ne peut ajouter quoi que ce soit. Puis-je, cependant, le remercier en votre nom à tous pour la vigueur avec laquelle il a su, verbalement et par la voie des journaux, défendre le Sénat contre les attaques et les brimades dont il fut l'objet en fin d'année, et pour la clarté avec laquelle il a exposé le rôle joué par cette Chambre dans l'examen des projets de loi les plus controversés de la dernière session? La vaste étendue de ses connaissances, fruit d'une longue et solide expérience de la vie publique et diplomatique, mérite aussi d'être soulignée une fois de plus.

Je salue également le chef de l'Opposition au Sénat, l'honorable Jacques Flynn, qui m'a précédée dans la carrière journalistique. Témoin de ses activités québécoises, j'ai pu, dans la suite, apprécier de loin, en maintes circonstances, ses percutantes interventions en cette Chambre.

Enfin, je prie tous mes honorables collègues de croire que j'ai été rassurée par leurs souhaits de bienvenue et que mon entière collaboration leur est acquise. Les récents accomplissements, en tous points remarquables, des sénateurs Croll, Davey, Lamontagne et Everett font honneur à cet auguste aréopage et nous sommes fiers de l'intérêt qu'ont suscité leurs travaux.

Succéder à l'honorable Thérèse Casgrain, dont la personnalité dynamique et la carrière mouvementée lui ont valu une réputation internationale, n'est pas chose facile; la remplacer est impossible. Ayant quitté cette Chambre encore pleine d'énergie et de combativité, celle que j'ai déjà surnommée la «guerrière de la paix» ne cessera pas pour autant d'accomplir une œuvre très utile au sein de la communauté québécoise et canadienne. Je lui exprime ici mon admiration et mes souhaits.

Analysé avec brio par mon antipode, l'honorable sénateur Buckwold, le discours du trône a une portée philosophique et sociale, plutôt que politique. Le discours du sénateur Buckwold et le mien se ressemblent étrangement, même si nous ne nous sommes parlé que ce soir. Cela prouve que les francophones et les anglophones se ressemblent aussi beaucoup.

Le discours du trône met, cette année, un accent particulier sur le sentiment d'isolement de l'individu, au sein d'un système de plus en plus complexe et de plus en plus impersonnel.

Le souci du gouvernement de dissiper cette pénible sensation et de donner à chaque citoyen le sens de sa personnalité et de sa valeur propre court en filigrane à travers les pages de cet important document.

Dans un pays comme le nôtre, taillé pour des géants, faut-il s'étonner si l'être humain se sent parfois lilliputien? Faut-il s'étonner s'il éprouve, plus fortement qu'ailleurs, le sentiment d'une impuissance qui, à l'intérieur de lui-même, se heurte à un sentiment contraire, celui de ses espoirs illimités, à la mesure du pays qu'il habite? Qu'il soit victime de l'éloignement géographique, qu'il soit soumis à des distinctions injustes en raison du groupe auquel il appartient, ou qu'il soit en proie au dénuement économique, ce Canadien se sent en dehors du courant qui emporte vers le progrès et vers une certaine forme de bonheur ses concitoyens plus favorisés.

Lever les barrières de ces différentes formes d'isolement, physique, social ou moral, tel est l'un des principaux objectifs que s'est fixé le gouvernement pour les années à venir.

Actuellement, nous avons une conscience très nette de l'un des plus douloureux isolements qui soient, celui dont souffre ce large secteur de la population qui est réduit à l'inactivité. Non seulement les sans-travail ne peuvent participer au développement du pays, mais la conjoncture économique les force à mener une existence parasitaire qui mine sournoisement leurs énergies en même temps qu'elle leur enlève chaque jour un peu plus de fierté et de confiance en eux. Le chômage est en effet un phénomène qui dépasse l'individu et le laisse désemparé, cherchant une réponse qui ne vient pas. Pour un gouvernement qui reconnaît cette triste réalité, multiplier des emplois devient donc un but hautement prioritaire. Mais peut-il assumer seul ce fardeau? Pour remettre en marche l'économie, le gouvernement a besoin de travailler en plus étroite collaboration avec le monde des affaires et de l'industrie,—également créateur d'emplois,—et s'il demande aux chefs d'entreprise d'être plus audacieux et plus imaginatifs, il est bon qu'il leur propose, sans trop tarder, une stratégie industrielle adaptée aux besoins du pays, comme l'ont suggéré encore récemment plusieurs experts canadiens.

L'isolement des pauvres n'est pas moins pénible. Ces gens particulièrement désavantagés se sont depuis longtemps rendu compte qu'ils ne peuvent pas, même avec la meilleure volonté du monde, bénéficier des dispositions actuelles des programmes d'emploi de la main-d'œuvre au Canada. Il est grand temps que les services de formation et de placement conçus par ce ministère, services qui sont depuis plusieurs années la cible de certaines critiques,

soient modifiés de manière à correspondre aux besoins réels de ces citoyens.

De la même façon, l'isolement de l'ouvrier, père de famille qui, en milieu urbain, éprouve toutes les difficultés à loger convenablement sa femme et ses cinq ou six enfants, peut se muer en indignation et en révolte lorsqu'il déambule entre de longues rangées de maisons de rapport qui lui sont interdites, en raison de leur conception et de leur prix de location prohibitif. Bien que 1971 ait été une année record pour la construction de maisons destinées aux familles à revenu modeste, le besoin d'habitations à prix modique est encore aigu, non seulement pour ces familles, mais aussi pour les personnes âgées et retraitées, et il est heureux que le gouvernement soit déterminé à ne pas négliger ce secteur.

Abattre toutes les barrières qui contribuent à l'isolement, tel est, nous l'avons dit, le leit-motiv du discours du Trône. Il me revient, je pense, de féliciter le gouvernement pour les résultats déjà obtenus dans deux domaines importants pour l'avenir du pays, celui des progrès du bilinguisme dans les services fédéraux, et celui de la promotion des femmes, particulièrement au sein des mêmes institutions fédérales.

• (2100)

[*Traduction*]

En juillet 1969 fut proclamée la loi sur les langues officielles. Moins de trois ans après, sa mise en œuvre entraînait déjà des résultats concrets et irréversibles. Le rapport du commissaire des langues sur sa premières année d'activité est à la fois intéressant et encourageant. Et le président de la Commission de la fonction publique a également contribué à la réalisation de l'objectif fixé par le gouvernement.

Le courage, on pourrait même dire le cran, avec lequel le président de la Commission de la fonction publique, il y a un mois, a fait une mise au point sur la question du bilinguisme dans les services fédéraux, mérite des louanges. Non seulement il a qualifié de mensonge l'insinuation que le principe du mérite était mis de côté pour remplir les cadres d'employés francophones, mais encore il a ajouté que les citoyens francophones n'ont pas eu des avantages égaux dans le passé et qu'ils n'occupent à l'heure actuelle que 18.2 p. 100 des postes supérieurs de la fonction publique, quoiqu'ils forment environ 28 p. 100 de la population du pays. Il était bon de l'entendre répéter que le gouvernement avait institué un programme non seulement de façade mais de fond, qu'il ne se contenterait pas d'un bilinguisme symbolique et que la Commission avait le devoir de refléter le double caractère du Canada au sein du personnel de l'État. Comme la Commission accepte cette interprétation que la fonction publique doit être fonctionnellement bilingue, il s'ensuit que le bilinguisme doit devenir un élément de mérite pour certains postes dans certaines régions du Canada.

Mais pourquoi s'effrayer? Seulement environ 15 p. 100 de tous les postes sont touchés par les politiques linguistiques et la majorité d'entre eux, à tous les niveaux, continueront d'être occupés par des unilingues. Étant donné que relativement peu de postes ont, jusqu'à maintenant, été déclarés bilingues, même dans les classes les plus élevées, il faut vraiment fausser les faits pour conclure qu'il y a un certain nombre de promotions de bloquées. Malgré certaines déclarations contraires, nous nous plaisons à croire que la majorité des Canadiens anglophones comprennent les intentions réelles du gouvernement et qu'avec une meilleure formation des jeunes générations la tâche qui consiste à donner un caractère vraiment bilingue à la fonction publique s'allègera progressivement. Une autre barrière aura ainsi été levée.

Personne n'ignore les difficultés que l'objectif de bilinguisme crée ici comme ailleurs au Canada. Mais l'objectif que le gouvernement s'est fixé est de faire de notre capitale le centre de notre vie nationale non seulement, comme le disait récemment le premier ministre, au point de vue politique mais à tous points de vue. Ces quelques années où la politique de bilinguisme et de multiculturalisme a évolué dans les services gouvernementaux de même que dans les activités du Centre national des Arts et d'autres institutions, ont déjà conditionné l'atmosphère d'Ottawa. Elles ont donné à cette ville une image et une qualité différentes que commencent à ressentir et à apprécier beaucoup d'anciens détracteurs de notre capitale nationale.

D'autre part, et pour répondre aux nombreuses demandes de décentralisation de l'activité fédérale, le gouvernement songe à établir ailleurs qu'à Ottawa certaines de ses entreprises, d'abord à déménager à Winnipeg le service de frappe des pièces de l'Hôtel de la monnaie. Pareille décentralisation a été proposée à maintes reprises. Même si cela doit forcément mettre fin à une tradition chérie et déranger une routine bien établie, nous croyons sincèrement que la décision est saine. Je le répète, il existe dans un pays vaste comme le nôtre un sentiment d'isolement. Il faut non seulement le déraciner, mais aussi le remplacer par autre chose. Surtout aux deux extrémités du pays, il faut stimuler le sentiment d'appartenance. Chaque région devrait pouvoir mieux développer ce sentiment d'appartenance si elle est invitée à collaborer de façon plus concrète à l'activité administrative du pays.

Depuis son accession au pouvoir, le gouvernement a procédé à bien des nominations qui ont été bien accueillies, et qui révèlent clairement ses intentions de confier plus de responsabilités et de plus hauts postes aux femmes qui y aspirent. Actuellement, la fonction publique compte 46,000 employées. Même si les femmes n'occupent qu'un pour cent des postes au niveau exécutif, 80 p. 100 d'entre elles se situent aux niveaux inférieurs de la catégorie de soutien administratif. On prévoit que d'ici une décennie de plus en plus de femmes diplômées d'université se chercheront des postes et exigeront traitement et avancement égaux. Aujourd'hui, elles représentent le tiers des diplômés d'université mais dès 1980 elles constitueront 45 p. 100 de l'ensemble. Pourquoi le Canada se priverait-il de pareils talents, de pareilles connaissances?

La Commission de la Fonction publique donne suite à sa décision de rendre plus de hauts postes accessibles aux femmes, et elle compte même chercher à l'extérieur des femmes aptes à occuper des postes de cadres supérieurs. D'autre part, aux échelons inférieurs et dans tous les domaines d'activité, les femmes demandent encore une meilleure surveillance et un plus grand respect de la loi sur la discrimination contre le sexe féminin. Il reste encore beaucoup à faire sur le plan de la classification des emplois, de l'embauche, des congédiements et de l'avancement, pour garantir l'égalité de statut à laquelle elles ont droit de par la loi. Voilà pourquoi elles comptent sur la mise en œuvre sans tarder des recommandations du rapport Bird.

• (2110)

Parmi les institutions qui devraient montrer la voie à l'occasion de la campagne visant à donner des chances égales, certaines universités sont coupables d'avoir adopté

des échelles de traitements différentes pour leurs professeurs masculins et féminins. Les chiffres de Statistique Canada de 1969-1970 révèlent que les professeurs masculins touchent 7.9 p. 100 de plus que leurs homologues féminins, les professeurs adjoints masculins 4.7 p. 100 de plus, tandis que les chargés de cours et les moniteurs masculins reçoivent 8.7 p. 100 de plus. Une situation de ce genre n'est plus tolérable.

Le discours du trône indique clairement que le gouvernement, afin d'obtenir la participation complète de tous les membres de la société, adoptera de nouvelles politiques—qui, je l'avoue, se font attendre depuis longtemps—afin d'assurer l'égalité des femmes dans la société canadienne. Cela n'est pas étonnant puisque le premier ministre dans le discours qu'il prononçait en mars 1971 laissait entendre que certaines mesures avaient déjà été prises et que le gouvernement entendait améliorer la situation davantage.

[*Français*]

> La femme canadienne, qui ne manque pourtant ni d'intelligence, ni de compétence, ni de savoir, ni d'énergie . . .

a dit alors le premier ministre . . .

> . . . n'a guère jusqu'ici réalisé ses possibilités: elle n'est ni estimée, ni utilisée comme elle le devrait. Nous autres Canadiens, nous avons perpétué des attitudes hostiles à l'accession des femmes à différents métiers et professions, ainsi qu'à la politique. Avec le résultat que nous nous sommes tous appauvris.

Le Premier ministre a convenu également que les partis politiques ont une part de responsabilité dans cette promotion. Il a même déclaré qu'il appuierait sans réserve les femmes qui auront été choisies comme candidates aux élections dans les circonscriptions fédérales, et il a invité les associations de comté à examiner sérieusement d'éventuelles candidatures féminines. Les événements ont prouvé depuis que le gouvernement était sincère. C'est la population qui devra faire le reste en modifiant ses attitudes traditionnelles.

Au nom de l'élément féminin du Canada, je remercie ce même gouvernement pour l'élan qu'il a donné à la cause de l'égalité des chances et de l'épanouissement des femmes selon leurs aptitudes. Les associations féminines qui lui présentent chaque année des mémoires remplis de suggestions et d'observations l'engagent à ne pas s'arrêter en aussi bonne voie.

Il ne doit pas non plus être question d'isolement pour le Canada au chapitre des relations internationales. A la suite du travail de révision de sa politique extérieure, entrepris en 1968, le Canada a élargi considérablement ses horizons et il a modifié ses orientations d'une façon spectaculaire.

Ayant milité, comme journaliste, en faveur de la reconnaissance de la Chine continentale et de son admission à l'ONU, de même qu'en faveur d'une perception plus aiguë de nos intérêts de l'autre côté du Pacifique, je n'ai pu que me réjouir de ces décisions. La place que tient aujourd'hui notre pays dans le monde, nous la voyons en effet d'une façon toute différente, et il aura suffi de quelques gestes hardis pour conférer au Canada une dimension accrue. Il serait sans doute présomptueux d'affirmer que les seuls gestes du Canada ont pu influer sur l'évolution de la politique étrangère de nos voisins. Mais lors de nos premières démarches en 68, peu d'observateurs pouvaient prévoir que, aujourd'hui, le président des États-Unis et le président de la Chine communiste engageraient un dialogue à Pékin.

Voici donc qu'après n'avoir pratiquement tourné les yeux que vers l'Europe et les États-Unis, avec qui nous conservons toujours les liens politiques, économiques et culturels les plus étroits, nous nous considérons maintenant comme une nation des Amériques et pas seulement de l'Amérique du Nord, grâce à notre nouveau statut d'observateur permanent au sein de l'Organisation des États américains et de membres à plein titre de plusieurs de ses organismes. Nous nous considérons aussi comme une nation de l'Arctique, à la suite de la visite du Premier ministre et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en Union soviétique, de la signature d'un protocole sur les consultations, et de la conclusion d'accords touchant des échanges scientifiques et techniques avec ce pays, sans parler des lois énergiques que nous avons adoptées pour protéger notre patrimoine septentrional. Nous nous considérons également comme une nation du Pacifique, en vertu de nos échanges de plus en plus importants avec le Japon, et de nos relations diplomatiques et commerciales avec la république populaire de Chine, pour ne nommer que ces deux pays d'Extrême-Orient. Ce nouvel équilibre dans nos contacts avec l'étranger, ce nouvel aménagement de la place du Canada dans le monde comprennent en outre le resserrement de liens politiques, culturels et économiques, non seulement avec les pays africains du Commonwealth, mais aussi avec ceux de la Communauté francophone, ce qui est certes plus conforme à nos intérêts et à notre réalité bi-ethnique.

Sous l'influence des évènements, les lois et les institutions ont tendance à s'altérer. Un pasteur américain a écrit que, comme les horloges, les lois doivent parfois être nettoyées, remontées, remises à l'heure. L'épreuve suprême pour un gouvernement, n'est-ce pas la capacité d'unir la continuité et le changement? Cette double fonction de la loi qui, d'une part, reflète et confirme les éléments stables d'une société et qui, d'autre part, peut être un instrument d'évolution sociale à la fois puissant et pacifique, permet seule, croyons-nous, d'atteindre un degré supérieur de l'ordre aussi bien que de la justice.

Depuis qu'il a été porté au pouvoir, le gouvernement s'y est employé avec clairvoyance. Après avoir rationalisé certaines procédures parlementaires, il a produit une quantité de politiques nouvelles et de lois impressionnantes, dont plusieurs sont axées sur le mieux-être des classes laborieuses. Il a su être créateur et inspirateur; il a favorisé les contacts avec la population; il a mis en œuvre sa politique de participation en publiant des Livres blancs et en lançant des programmes audacieux et inédits, comme celui de Perspectives-Jeunesse et celui des Initiatives locales. Mais, au-dessus de tout cela, il a répondu à l'attente anxieuse du peuple canadien qui lui avait demandé, en 1968, de tenir ensemble un Canada mouvant.

• (2120)

Dans ce Canada mouvant, la partie la plus remuante est sans contredit le Québec. Même si jusqu'ici, une minorité accepte la théorie selon laquelle son progrès social dépend de la conquête de sa souveraineté, la question de savoir si le Québec trouvera son identité à l'intérieur ou à l'extérieur de la fédération canadienne n'est pas encore réglée, et 1972 sera probablement une autre année de confrontation uniquement verbale, espérons-le, entre les forces fédéralistes et les forces séparatistes dans cette province, sur laquelle planent encore les événements de 70.

De ces deux groupes, c'est le bloc fédéraliste qui se tourne avec inquiétude vers le gouvernement central. Il en attend certains gestes qui, en raison de leur impact psychologique, pourraient avoir pour effet d'assainir le climat. Certes, les subventions fédérales pour maintenir l'emploi sont les bienvenues et le gouvernement provincial n'hésite pas à signer des ententes qui amènent les millions d'Ottawa au Québec. Si utiles qu'ils soient, ce ne sont toutefois pas uniquement ses millions qui réussiront à faire monter la cote d'amour d'Ottawa. Ce ne sera même pas, à notre avis, l'adoption d'excellentes mesures permettant, par exemple, d'améliorer la formule de péréquation, de diminuer les impôts des gagne-petit, ou d'accroître les prêts aux étudiants. Ce à quoi tiennent les Québécois, ce sont certains accommodements entre les deux paliers de gouvernement, relatifs à plusieurs points précis dont la politique de bien-être social de cette province est l'un des plus névralgiques.

A l'exemple du Canada dans son ensemble, le Québec connaît un phénomène curieux, celui d'enregistrer l'une des plus importantes progressions économiques dans les pays avancés, mais, il connaît en même temps un chômage élevé. Son économie qui repose, on le sait, sur des faiblesses structurelles, a laissé 170,000 Québécois sans emploi une partie de l'année dernière, et elle a rendu le champ fertile à ceux qui affirment que le Québec s'en tirerait mieux s'il avait le contrôle de ses affaires. La moyenne du chômage y fut de 8.3 p. 100, celle du Canada étant de 6.4. Quant aux immobilisations dans le secteur manufacturier, elles ont baissé en 71 de 7.3 p. 100, et elles ne représentent plus que 38.7 p. 100 de celles de l'Ontario.

Séparatisme, violence, agitation sociale, voilà des facteurs politiques et sociaux auxquels on peut attribuer cette diminution. Le premier ministre du Québec a admis lui-même que la province continue de payer le prix de la crise d'octobre 70 en termes de déclin des investissements et de la croissance. L'exode des sièges sociaux vers d'autres villes est réel et les conditions généralement mauvaises, surtout dans l'industrie des pâtes et papiers sur laquelle repose largement l'économie du Québec, ont contribué à rendre la situation encore plus difficile.

La solution de la plupart des problèmes du Québec, y compris la menace séparatiste, on la trouvera dans une économie forte. Parce que plusieurs de ses industries sont saisonnières, parce que ses petites villes ne s'appuient souvent que sur des activités forestières ou minières, parce que bon nombre d'entreprises du secteur secondaire manquent d'envergure, il est plus nécessaire et plus urgent que jamais que le développement régional, la rationalisation des manufactures existantes et la création d'industries de caractère hautement technologique obtiennent la priorité.

Pour maintenir à flot une économie aussi importante que celle du Québec, il faut actuellement y financer une quantité considérable de travaux publics. Cela a été fait, avec entre autres moyens, l'injection, dans la province, de plus d'un milliard de dollars, l'an dernier, par les gouvernements fédéral et provincial. De plus, tout indique que l'on devra continuer ces injections jusqu'à ce que le Québec puisse se tirer d'affaire.

[L'honorable M^lle^ Lapointe.]

N'oublions pas qu'environ 40 à 45 p. 100 des sommes destinées par le fédéral aux programmes d'encouragement sont versées dans les coffres du Québec. C'est Ottawa, par exemple, qui a financé la majeure partie d'une commande de $125 millions couvrant la construction de navires pour la France. Et peu de semaines s'écoulent sans que le gouvernement fédéral n'annonce la distribution d'autres millions en subventions et prêts à des sociétés déjà établies au Québec ou en train de s'y installer. Ces stimulants sont cependant artificiels, en ce sens qu'il faudra que le Québec finisse un jour par se tenir sur ses pieds, économiquement parlant. Car si tous ces projets contribuent puissamment à la création d'emplois à court terme, rien ne change dans le climat politique général et peu de planification réelle vient redonner confiance en une amélioration à long terme.

A l'instar des gouvernements d'autres provinces moins favorisées, celui du Québec redoute tout contrôle des investissements étrangers. Il ne peut se permettre, disent ses porte-parole, de décourager de tels investissements pour des motifs idéologiques. Le tamisage des entrées de capitaux pourrait, en effet, gêner les mouvements prioritaires du gouvernement, soit la création d'emplois et la promotion de l'industrie manufacturière à croissance rapide, où la part des investissements étrangers est prépondérante.

La politique envisagée par le gouvernement central permettra-t-elle au Québec d'atteindre simultanément l'objectif du nationalisme économique et celui de la croissance et du progrès en matière d'emploi? La réponse viendra à son heure. Dans l'esprit de plusieurs, cependant, les politiques qui, à long terme, assureront au pays un développement mieux équilibré sont les mêmes qui, à court terme, tendront à restreindre l'entrée des capitaux et à accroître le nombre des sans-travail. Il semble que le peuple et le gouvernement québécois ne soient pas disposés pour le moment à payer le prix d'une telle mesure, par ailleurs recommandable.

Un prix que sont, cependant, prêts à payer tous les Canadiens, y compris les Québécois, c'est celui qui leur permettra de préserver leur héritage naturel, historique et architectural avant qu'il ne leur glisse à tout jamais entre les doigts. Le souci du gouvernement d'améliorer la qualité de la vie du citoyen canadien, face à la civilisation des loisirs, se reflète dans les projets et réalisations qui suivent.

• (2130)

[*Traduction*]

Le projet de loi visant à préserver le patrimoine canadien est censé établir une société jouissant de la même autonomie que le Conseil des arts du Canada pour préserver des édifices et des sites historiques. Il s'agit d'une initiative opportune qui compléterait le programme de préservation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de même que le travail accompli par la Direction des parcs nationaux et des sites historiques. Une importante subvention du gouvernement fédéral permettrait à la société de connaître un début satisfaisant et toute expansion devrait être réalisée à l'aide de contributions financières et autres du public.

Nous apprenons également avec plaisir la création de trois parcs nationaux au nord du 60e parallèle dont l'un au Yukon, les deux autres dans les Territoires du Nord-Ouest, dont l'un s'étendra le long de la célèbre rivière Nahanni-Sud. Dix parcs auront ainsi été aménagés ou désignés par le gouvernement actuel et le pays comptera désormais 28 de ces sanctuaires naturels. Fait plus important encore, le réseau des parcs nationaux comptera pour la première fois des régions naturelles remarquables de chacune des provinces et de chacun des territoires du pays.

On ne saurait sous-estimer l'importance de la préservation de terres de régions reculées du pays en faveur des générations futures, qui connaîtront peut-être des pressions imprévues, des modes de voyage et des loisirs inconnus jusqu'à présent. A l'époque où la nécessité des réserves naturelles de ce genre au Canada ne s'imposait pas encore, les promoteurs du premier parc national, à Banff, nous ont donné la preuve de leur prévoyance. Après trente ans d'une inertie à peu près complète, le gouvernement actuel, dans une course fébrile contre la montre, a organisé le cadre d'un réseau national remarquable. Il reste encore beaucoup à faire cependant, puisque le Canada aura besoin d'au moins 60 parcs nationaux vers l'an 2000.

• (2140)

La troisième réalisation comporte le transfert au programme de conservation, qui comprend la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques, de huit canaux ayant des liens historiques importants, dont trois en Ontario, quatre au Québec et un en Nouvelle-Écosse. Dans le cadre de ce programme, la Division des canaux compte collaborer étroitement avec les provinces afin de mettre en valeur les possibilités qu'offrent ces voies d'eau pour les activités de loisirs et de protéger leurs valeurs naturelles et historiques.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le gouvernement s'est employé depuis quatre ans à accélérer dans l'ordre l'évolution du Canada. Il a voulu en faire un laboratoire de la liberté individuelle, par opposition à une mentalité de masse; il a voulu en faire une société plus généreuse et plus ouverte qui favorise la joie de vivre et le respect de la dignité humaine sous tous ses aspects; il a voulu en faire un pays mieux équilibré, plus sûr de lui et de son destin. Il a travaillé ferme pour que des millions d'hommes et de femmes, différents par l'origine, la langue, la culture, l'histoire et les traditions, aient le sentiment d'être traités avec plus de justice et de se sentir davantage chez eux partout au pays. Cette grande diversité sociale, linguistique et géographique ne facilite certes pas la tâche des gouvernants, mais le défi en vaut la peine. La coexistence de divers éléments, même si elle est marquée de certains heurts, ne peut qu'enrichir le patrimoine canadien et introduire un dynamisme nouveau dans ce pays que sa vocation appelle à jouer dans le monde un rôle d'exception.

Héraclite a écrit:

> Lorsqu'il n'y a pas de lutte, il y a pourrissement; le mélange qui n'est pas secoué se décompose.

En dépit des difficultés économiques qu'il a dû surmonter en 71, et qui ont succédé aux épreuves d'ordre politique dont il a souffert en 1970, le Canada ne demeure-t-il pas, dans l'ensemble, le pays où l'on vit le mieux? C'est ce que révèle une enquête statistique publiée récemment par la revue *The Economist*. Et pour la façon dont le gouvernement a pu stimuler le développement, contrôler le taux d'inflation et mâter les effets de la crise du dollar américain, le *Financial Times* de Londres lui a même décerné en fin d'année son «Oscar» économique.

Partout, on range le Canada parmi les réussites historiques. Il a toujours été et il demeure un acte de foi et de tolérance. La réponse dont dépend son avenir immédiat, comme son avenir plus lointain, ne sera, cependant, donnée ni par les hommes politiques, ni par les sociologues, ni par les économistes, ni par les experts ou les journalistes; elle sera donnée par les millions d'individus quasi anonymes qui, après avoir eu la liberté d'exposer et même de clamer leurs griefs à tous les vents, s'estimeront, réflexion faite, satisfaits des efforts accomplis par leur gouvernement pour les faire avancer, malgré d'inévitables obstacles, sur la route du progrès social et économique. Même ceux-là qui, dans la Belle Province, flirtent avec les idées d'indépendance y penseront deux fois, croyons-nous, avant de lâcher la proie pour l'ombre.

Pour toutes ces raisons parmi bien d'autres, j'appuie avec fierté la motion de l'honorable sénateur Buckwold qui propose l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du Trône.

[*Traduction*]

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 23 février 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose:

Ordonnance générale des juges de la Cour suprême du Canada, en date du 28 octobre 1970, modifiant les règles de la Cour suprême du Canada, conformément à l'article 103(4) de la Loi sur la Cour suprême, chapitre S-19, S.R.C., 1970.

Règles et ordonnances générales de la Cour fédérale du Canada rendues par les juges de la Cour, le 22 décembre 1970, conformément à l'article 46(5) de la loi sur la Cour fédérale, chapitre 1, Statuts du Canada, 1970-1972, ainsi que copie du décret C.P. 1971-270, en date du 9 février 1971, approuvant lesdites règles et ordonnances.

Ordonnance modificatrice N° 1, rendue par les juges de la Cour le 15 juillet 1971, modifiant les règles de la Cour fédérale du Canada, approuvées par le décret C.P. 1971-270 le 9 février 1971, conformément à l'article 46(5) de la loi sur la Cour fédérale, chapitre 1, Statuts du Canada, 1970-1972, ainsi que copie du décret C.P. 1971-2481, en date du 9 novembre 1971, approuvant ladite ordonnance.

L'IMMIGRATION

LA DÉTENTION SANS POSSIBILITÉ DE CONSULTER UN AVOCAT—RÉPONSE À UNE QUESTION

[*Traduction*]

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le 11 janvier 1972, à la fin de la dernière session, l'honorable sénateur Phillips m'a posé deux questions. La première concernait l'assistance judiciaire en général, et la seconde, une personne en particulier, un certain M. Seebag-Montifiore.

A l'heure actuelle, une personne qui est accusée peut se mettre en rapport avec le Barreau ou la société d'assistance judiciaire de la province. Pour le moment, l'assistance judiciaire est administrée entièrement par les provinces. Il y a quelque temps que le gouvernement fédéral envisage de fournir une aide financière à l'égard de l'assistance judiciaire, mais je n'ai pas de politique à ce sujet à annoncer dans l'immédiat.

Les hauts fonctionnaires du bureau du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'ont dit que Janek Stanislaus Seebag-Montifiore était en fait l'alias de Jonathan Richard Wearn. Un agent de l'immigration s'est rendu en Angleterre et a obtenu des preuves avec lesquelles on a confronté M. Wearn. Par suite de cette confrontation, ce dernier a retiré l'appel qu'il avait fait auprès de la Commission d'appel de l'immigration, a admis qu'il était Wearn, et a demandé qu'on le renvoie en Angleterre le plus tôt possible. On a pris des dispositions pour lui faire quitter le Canada, aux frais de la compagnie de transport responsable la KLM, le 17 février dernier, à 18h45. Un représentant de la division de l'immigration du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a accompagné M. Wearn jusqu'en Angleterre.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DIFFÉREND OPPOSANT LE CONSEIL DU TRÉSOR ET LA FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS DE L'ÉLECTRICITÉ

L'honorable Jacques Flynn: Le leader du gouvernement aurait-il des commentaires à faire au sujet de la situation du trafic aérien au Canada?

L'honorable Paul Martin: Non, je n'ai pas encore reçu de réponse à la question qu'a posée le sénateur Cameron hier.

L'honorable M. Flynn: Mais pourriez-vous répondre à la question très simple que je vous pose: le gouvernement étudie-t-il la question?

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami sait très bien que le gouvernement étudie la question.

• (1400)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

[*Français*]

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Exellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Buckwold, appuyé par l'honorable M^me^ Lapointe, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le discours du trône prononcé à l'ouverture de la quatrième session de ce 28^e^ Parlement,—session qui serait, de l'avis de tous, d'une durée imprécise, mais sûrement la dernière avant l'élection générale—ce discours, dis-je, est un peu dans la même veine que celui de la dernière session où il présentait un nouveau style et une nouvelle méthode.

On semble vouloir que ce document soit, sous certains angles, une sorte de thèse politique comportant une analyse de la philosophie et du contexte économique et social contemporain. Formule quelque peu prétentieuse, mais peut-être plus intéressante que la traditionnelle litanie de lois que le gouvernement a l'intention de soumettre au Parlement.

Cette année, le leitmotiv ou le slogan est l'isolement—l'isolement créé par l'injustice sociale; l'isolement créé

par les difficultés économiques; l'isolement créé par le contexte géographique. Il semblerait qu'il s'agit, tout simplement, de présenter des lois pour corriger l'isolement et la société canadienne connaîtra une amélioration sensible, sinon complète.

Jacques Maritain disait:

On est toujours l'oriental de quelqu'un.

Puis-je, dans la même veine, suggérer: On est toujours, à ce compte, l'isolé de quelqu'un.

Il ne faudrait tout de même pas confondre ici isolement et isolationnisme, car, pendant que le gouvernement prétend combattre l'isolement, on n'est guère certain qu'il veut à la fois s'opposer à l'isolationnisme économique et politique.

Un autre trait marquant de ce discours du trône, peut-être le dernier que le présent gouvernement aura préparé,—et je pense que la majorité des Canadiens le souhaite—c'est de donner le crédit à ce gouvernement pour tout ce qui est survenu de bien depuis quelques années. On veut surtout faire croire que toutes les initiatives du gouvernement, que ce soit d'ordre administratif ou législatif, ont été valables et ont porté fruit. Par ailleurs, on voudrait aussi laisser entendre que les multiples problèmes auxquels le pays fait face sont attribuables, non pas aux erreurs et omissions du gouvernement, mais simplement à une situation qui prévaut dans tous les pays industrialisés, une situation irrésistible, une force majeure, dont le gouvernement ne devrait pas être tenu responsable.

Cette affirmation, je ne la fais pas à la légère; j'invite toute personne possédant la moindre objectivité à lire et relire le discours du trône pour constater qu'il a bien ce sens.

Ce que j'entends démontrer aujourd'hui, c'est que, dans presque tous les domaines, peu importe la quantité de lois et le volume de temps consacré par le gouvernement et le parlement à l'amélioration de l'état de choses, nous avons accompli peu—trop peu. Ce gouvernement s'est montré particulièrement inepte; ses échecs sont beaucoup plus nombreux que ses succès, et la faute, dans la plupart des cas, est uniquement la sienne.

Ce n'est pas un discours du trône qui peut modifier le bilan du gouvernement—pas plus d'ailleurs qu'un remaniement ministériel qui ne fait qu'un jeu de chaise musicale. En passant, pourquoi dans un remaniement le premier ministre ne cède-t-il pas occasionnellement son poste pour redevenir simple ministre. Ça, ce serait un remaniement!

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, il est notoire que le leader du gouvernement est très sensible à l'ardeur dans l'accomplissement du devoir et à l'empressement aveugle à servir avec zèle la cause à laquelle on est dévoué. Qui parmi nous oubliera jamais le vibrant discours du sénateur Buckwold durant le débat sur le bill de la réforme fiscale? Comme il était édifiant d'apprendre qu'il était prêt à tous les sacrifices nécessaires en fait de temps et d'efforts, pour disposer de ce bill de 700 pages dans les 12 jours que nous accordait le gouvernement, y compris la Noël et le jour de l'An. N'était-il pas touchant d'entendre le sénateur, les manches retroussées, nous dire qu'il était prêt, dans un geste magnanime, à oublier la façon désinvolte avec laquelle le gouvernement traitait le Sénat. Je me souviens très bien de l'admiration qu'on voyait dans les yeux du leader du gouvernement alors qu'il écoutait avec une attention profonde les propos du sénateur Buckwold. Je n'ai donc pas été étonné de voir que le sénateur Buckwold avait été choisi pour présenter la motion dont nous sommes actuellement saisis.

Ce bill renfermant quelque 700 pages, a été adopté en moins d'une journée par notre comité permanent des banques et du commerce sous la direction experte du sénateur Connolly, avec quelques leçons ou conseils de l'honorable sénateur Martin.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De quels conseils parlez-vous?

L'honorable M. Flynn: Je n'ai pas dit qu'il conseillait le président, ce serait inutile; je parlais du comité. Cela ne change pas un iota à l'importance des efforts émouvants du sénateur Buckwold en décembre dernier et, de nouveau, hier. Il s'est acquitté de sa tâche la plus importante avec éloquence et je l'en félécite sans réserve. Ses efforts n'ont eu d'égal que son dévouement au Libéralisme —avec un grand «L». Je n'ai qu'une mise en garde amicale à faire au sénateur. Le leader du gouvernement avec qui il a eu des propos cordiaux si nombreux, et c'est ce qu'il nous a indiqué hier soir, a la réputation de profiter des sénateurs qui sont prêts à défendre farouchement le gouvernement. Si le leader du gouvernement le complimente, il peut être certain qu'on va lui assigner un petit travail que des collègues libéraux plus aguerris ont refusé.

[*Français*]

Quant à notre nouveau collègue, le sénateur Renaude Lapointe, j'ai été très heureux, et pour elle et pour le Sénat, que le premier ministre l'invite à siéger dans cette Chambre.

Comme elle le soulignait elle-même hier soir, je l'ai connue au début de sa carrière journalistique à Québec alors que j'abandonnais moi-même cette carrière pour m'engager dans la carrière du Droit.

Comme tous ceux qui ont suivi ses succès à Québec, et, plus tard, à Montréal comme éditorialiste à *La Presse*, je reconnais qu'elle nous apporte un esprit lucide, une vaste érudition et un excellent jugement. Le discours qu'elle a prononcé hier en est le témoignage évident.

Par contre, elle me pardonnera sans doute d'ajouter simplement ceci: dans ses éditoriaux,—que je lisais avec assiduité,—lorsqu'elle critiquait un gouvernement d'allégeance libérale, elle le faisait toujours avec beaucoup de vigueur, sans doute, avec mais sans jamais pourtant conclure qu'il fallait le remplacer! A cet égard elle n'a pas changé, et sans doute ne changera-t-elle pas.

Je ne l'invite pas à le faire car elle apprendra vite que, dans cette Chambre, ils sont nombreux ceux qui apportent une contribution valable tout en étant d'une extrême loyauté envers un parti politique. Ce n'est pas là, d'ailleurs, le principal problème du Sénat ou des sénateurs.

Je conclus mes propos au sujet du sénateur Lapointe en lui disant qu'elle remplace ici le sénateur Thérèse Cas-

grain, que tous nous aimions. Pour ma part, je suis certain que le sénateur Casgrain est très heureuse, comme nous le sommes tous ici, que sa succession passe au sénateur Lapointe.

L'honorable M. Bourget: Très bien.

L'honorable M. Flynn: Malheureusement, c'est peut-être la dernière session que vous, monsieur l'Orateur, présidez au Sénat, étant donné la coutume qui veut que le Président ne serve que pendant un Parlement.

Si j'avais à formuler une critique à votre endroit, ce serait peut-être que vous prenez vos responsabilités trop à cœur.

Vous avez un talent inoui pour désamorcer les situations explosives et, en ce qui me concerne, pour m'empêcher de dire un bon nombre de choses plus ou moins méchantes qui me viennent à l'esprit dans le feu du débat. Je suis certain qu'en cela le leader du Gouvernement doit vous être très reconnaissant. Je vous le suis également, car il est rare qu'on regrette de n'avoir pas tenu certains propos. C'est ordinairement le contraire qui se produit.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas revenir sur le fond du discours du trône sans donner au leader du gouvernement l'assurance de mon habituelle collaboration pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions au Sénat.

Je suis entièrement d'accord avec ceux qui prétendent que le Sénat doit beaucoup au sénateur Martin, notamment pour l'image neuve et plus brillante qu'il a su donner de la Chambre haute à un grand nombre de gens. A cet égard, son bilan devrait, à juste titre, montrer un actif dépassant le passif. Mais, peu importe dans quelle mesure c'est vrai, je crois devoir de nouveau lui rappeler qu'il a à résoudre un grave conflit d'intérêt dans son double rôle de membre du Sénat et de leader du gouvernement. La théorie de la solidarité du cabinet ne lui permet pas d'amener les sénateurs libéraux à étudier objectivement les mesures législatives ministérielles, et le Sénat, nous l'admettrons tous, est censé être plus objectif que l'autre endroit.

Je ne me lasse pas de souligner ce point parce que, dans de nombreux cas, le leader du gouvernement parmi nous s'est montré davantage membre du gouvernement que membre du Sénat.

La façon dont il a veillé à ce que le bill C-259, ce modèle de confusion fiscale, soit adopté à la hâte au Sénat pendant ce qui aurait dû être le congé de Noël, sans nous permettre de discuter des principes du bill et sans nous laisser la possibilité d'étudier sérieusement des amendements très nécessaires, prouve qu'il voue allégeance d'abord au gouvernement et non pas au Sénat.

Presque tous les quotidiens canadiens de la fin de décembre—publiés à la fin de décembre mais que je n'ai lus qu'à la fin de janvier, à mon retour d'Europe—semblaient renfermer une lettre écrite au rédacteur par le leader du gouvernement, qui tentait de justifier le gouvernement d'avoir traité le Sénat avec si peu de respect.

[L'honorable M. Flynn.]

Ses arguments ne m'ont pas convaincu le moins du monde et je doute qu'aucun autre Canadien raisonnable l'ait été.

• (1420)

Changeons de sujet pendant un instant. J'ai appris que le sénateur Martin avait été nommé Chancelier de l'Université luthérienne de Waterloo.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Je le félicite de cette nomination et de l'esprit œcuménique admirable dont il a fait preuve en l'acceptant. Dieu veuille qu'il fût aussi tolérant en matière politique qu'en matière théologique.

Honorables sénateurs, dans le discours du trône de jeudi dernier le gouvernement, comme je l'ai déjà dit, s'est efforcé de s'attribuer le mérite de tout ce qui s'est produit depuis avril 1968 et qui puisse être interprété d'une façon quelconque comme ayant été profitable au pays. Avec une égale vigueur il a refusé toute responsabilité de l'échec de tant de ses projets et mesures.

Le discours du trône laissait entendre que les mesures législatives qui seront présentées au Parlement au cours de cette session seraient particulièrement profitables à long terme. L'expression «à long terme» est visiblement une ruse destinée à détourner l'attention des lamentables résultats obtenus par ce gouvernement ces quatre dernières années et de son absence de solutions immédiates aux problèmes qui nous assaillent actuellement.

L'actuel ministre des Finances nous a informés, il n'y a pas si longtemps, que le gouvernement ne s'intéressait pas à ce qui s'est passé hier ou aujourd'hui mais uniquement à ce qui pourrait se produire demain. Un tel désir d'oubli de la part du gouvernement est facile à comprendre. Cependant, il est douteux que les électeurs consentent aussi volontiers à oublier les événements des quatre dernières années ou à ne pas tenir compte de l'inaction du gouvernement à l'égard de nos problèmes immédiats. Ils ne se contenteront pas non plus d'espérer en un meilleur lendemain fondé sur de vagues promesses.

Si, après quatre ans, le gouvernement n'a pas réussi à donner au pays l'impulsion voulue et a lamentablement échoué dans la tâche de diriger de façon satisfaisante les affaires de ce pays, pourquoi quelqu'un devrait-il croire qu'il pourra le faire avec un nouveau mandat? Un nouveau mandat ne servirait qu'à prolonger l'angoisse de ceux qui méritent un meilleur gouvernement.

Honorables sénateurs, le monde des affaires, pour de multiples raisons, ne fait pas confiance au gouvernement. Il en résulte donc que les investissements prudents en sont presque au point mort et l'expansion est très loin d'être satisfaisante.

Le bill complexe sur la réforme fiscale imposée au monde des affaires, pour aplanir parait-il les inégalités et favoriser la stabilité, les amendements proposés au code du travail, le projet de loi sur la concurrence, la création de la Corporation de développement du Canada, et un futur organisme de surveillance des investissements étrangers n'ont pas su et ne sauront probablement pas restaurer des rapports satisfaisants entre le monde des affaires et le gouvernement.

La direction économique générale du gouvernement a été une source de profonde déception. On s'est servi maladroitement des restrictions et de la détente et les efforts en vue de faire accepter des limitations volontaires sur les prix et les salaires ont été empreints de naïveté et étaient dépourvus d'imagination, ce qui a démontré une mauvaise compréhension des réalités économiques des marchés.

En outre le ressentiment s'avive chez tous les hommes d'affaires, et je pourrais ajouter, en fait, chez tous les citoyens, qui ont eu à traiter directement avec ce gouvernement à cause des bévues de plus en plus fréquentes de la bureaucratie. L'influence d'un gouvernement maladroit qui essaie dans tous les domaines à la fois de régimenter, contrôler et, paraît-il moderniser se manifeste partout et le résultat est partout déplorable. L'état regrettable des relations entre le gouvernement et le monde des affaires à l'heure actuelle a créé dans ce dernier une atmosphère d'incertitude et de frustration.

Les échelons supérieurs de notre gouvernement sont remplis d'hommes qui depuis longtemps font cause commune avec les forces anti-capitalistes bruyantes de la gauche. Mais la prétendue conversion de ces sages au «libéralisme avec un grand L» il y a quelques années ne s'est pas réellement marquée par un changement de conception de leur part. Ils sont restés essentiellement ce qu'ils étaient alors. Le parti libéral a changé dans une certaine mesure. Lors d'un discours récent, le président du parti, l'un de nos collègues, l'a qualifié de «parti du peuple», et le monde des affaires a toute raison de craindre ce changement d'appellation qui dénote, à un niveau beaucoup plus profond, un changement d'orientation philosophique.

Loin d'éliminer le doute et l'incertitude, la réforme fiscale de l'an dernier y a contribué, et elle va paralyser pendant longtemps l'efficacité et l'esprit d'entreprise dans le monde des affaires. Bon nombre des dispositions de la loi de réforme de l'impôt sur le revenu de 1971 étaient pour ainsi dire incompréhensibles. Les personnes chargées de conseiller les sociétés en matière d'impôt vivent maintenant dans un cauchemar.

Mais ce n'est pas là la seule loi défectueuse et peu judicieuse qu'ait concoctée le gouvernement pour, apparemment, tourmenter les hommes d'affaires. L'hostilité du gouvernement envers le monde des affaires était manifeste dans le projet de loi relatif à la concurrence qu'il a présenté au cours de la dernière session, et qu'il fera la bêtise de chercher de nouveau à faire adopter lors de la présente session, probablement sans y avoir apporté de modifications réelles. Certaines mesures proposées dans ce bill auraient eu pour effet de rendre illégales certaines pratiques utilisées de longue date et qui sont basées sur de saines considérations économiques. Il y a, par exemple, le tribunal projeté avec ses pouvoirs discrétionnaires virtuellement illimités et le transfert du fardeau de la preuve de la Couronne, à qui il incombait traditionnellement, à l'accusé, ce qui revient à dire que celui-ci sera présumé coupable et non plus innocent.

Il résulte de cette mauvaise gestion perpétuelle que l'état de notre économie est désastreuse. Le Conseil des sciences du Canada a signalé l'urgente nécessité d'appliquer une nouvelle stratégie économique qui assumerait l'utilisation plus efficace et plus profitable de nos ressources naturelles et de notre main-d'œuvre spécialisée. Mais l'attitude antérieure du gouvernement laisse craindre qu'il nous faille attendre encore longtemps la mise en œuvre d'une telle politique.

Pourtant, c'est maintenant qu'il faut venir en aide à notre économie. Des mesures destinées à la relancer et à convaincre l'industrie que le gouvernement est conscient du besoin de changement doivent être prises sans plus tarder. Ce dont nous avons besoin est une réduction sensible des impôts sur les sociétés et aussi sur les particuliesr. La preuve serait ainsi faite que le gouvernement se rend compte qu'une croissance économique saine et durable dépend du secteur privé.

• (1430)

Les abattements fiscaux, cependant, ne suffiront pas. Ce gouvernement zélé devra mettre fin à ses efforts pour contraindre le secteur privé à réaliser ses objectifs politiques et sociaux. La fonction propre de l'entreprise privée est d'engendrer la croissance économique pour ainsi créer des emplois.

Le socialisme larvé qui caractérise la plupart des mesures législatives du gouvernement étouffera la croissance et finira par nous plonger dans une crise économique qui justifiera en apparence une nouvelle intervention du gouvernement dans notre économie, et nous serons alors sur la voie d'une sorte d'étatisme autoritaire dont la majorité d'entre nous, je le présume, ne veulent pas.

Honorables sénateurs, selon le premier ministre le chômage qui sévit constamment au Canada serait grandement atténué, sinon entièrement éliminé, si les gens prenaient la peine de répondre aux demandes d'emplois publiées dans les quotidiens du pays et consentaient à aller s'installer dans les centres où les emplois sont disponibles. Voilà pour ce problème. C'est typique de la part de l'actuel gouvernement de prôner ces quasi-solutions.

Il y a deux ans, il a entrepris maladroitement pour lutter contre l'inflation, de ralentir l'économie. Les résultats furent désastreux—18 mois de chômage généralisé, dont nous ne nous sommes pas encore remis. Les chiffres les plus récents sur le chômage, qu'ils soient désaisonnalisés ou non—je laisse au leader du gouvernement le soin de nous expliquer les complexités de la chose puisqu'il a toujours été expert en la matière—établissent bien clairement que le gouvernement est encore loin d'assurer les emplois qu'il faudrait à la main-d'œuvre qui augmente rapidement.

A vrai dire, bien des indices montrent que la politique économique du gouvernement dans certains secteurs donne des résultats tout à fait opposés. Elle supprime les emplois en contraignant indirectement certaines usines à fermer leurs portes. Les chiffres publiés en janvier révèlent un taux de chômage de 7.7 p. 100 au pays. Il s'élève à 12.9 p. 100 dans la région atlantique. A Terre-Neuve et dans l'Île du Prince-Édouard plus de 18 p. 100 et au Nouveau-Brunswick plus de 10 p. 100 étaient sans emploi alors qu'au Québec le nombre de chômeurs atteignait 9.8 p. 100.

Ces statistiques ne comprennent ceux qui ont renoncé à se chercher du travail, ceux qui n'ont plus droit à l'assurance-chômage et qui savent par expérience combien l'aide du ministère de la Main-d'œuvre pour trouver du travail est futile. Il est impossible de déterminer combien sont en proie au pessimisme et au désespoir, mais ils sont probablement assez nombreux.

En somme, les emplois augmentent au Canada à un rythme simplement insuffisant pour répondre aux exigences d'une main-d'œuvre croissante et réduire le chômage. Le taux d'accroissement des emplois en 1971 qui s'élève à 2.5 p. 100 est tout à fait inacceptable; il est inférieur à la moyenne du taux entre 1965 et 1970 qui s'établissait à 2.8 p. 100.

Le gouvernement fédéral doit cesser d'entraver notre reprise économique avec ses politiques budgétaires contradictoires, sa législation confuse et décevante et ses programmes ruineux de création d'emplois. Bref, le gouvernement doit apprendre à se mêler de ce qui le regarde, à cesser ses intrusions autoritaires, injustifiées et importunes sur le marché.

Mais le chômage n'est pas notre seul problème important. Le gouvernement actuel est également incapable de réprimer l'inflation. Le taux d'inflation s'accentue. La hausse de 4.9 p. 100 durant les 12 derniers mois doit être comparée à celle de 1.6 p. 100 pour les 12 mois précédents. La hausse du coût de la vie qui découle de la hausse du prix des denrées et du logement frappera d'un bras vengeur les Canadiens à revenus faibles et moyens qui affectent une grande partie de leur revenu à ces dépenses de première nécessité. Il devrait être possible de réduire la pression de la demande inflationniste du consommateur en mettant plus de biens sur le marché et l'on devrait pouvoir augmenter l'accès aux biens de consommation en employant les chômeurs à bon escient. Et à moins que le gouvernement ne prenne conscience qu'il est en grande partie responsable de l'inflation qui nous frappe aujourd'hui, nous sommes destinés à répéter les mêmes erreurs coûteuses et à être victimes des mêmes tristes conséquences.

Les dépenses excessives de l'administration des quatre dernières années constituent, me semble-t-il, la cause principale de l'inflation galopante à laquelle on a mis un frein temporaire au prix d'un chômage catastrophique. Mais le gouvernement n'est pas disposé à reconnaître sa culpabilité en ce domaine. Il préfère blâmer les travailleurs quand il fait le jeu du patronat et blâmer la grande entreprise quand il fait le jeu des travailleurs. S'il veut obtenir des votes, l'entreprise privée se transforme soudainement en ogre... une caverne de voleurs et de tyrans sans conscience qui ne cherchent qu'à exploiter les gentils électeurs. Si le parti libéral a besoin d'une caisse électorale, l'inflation est causée par les syndicats cupides réclamant des ententes salariales exorbitantes.

Le gouvernement actuel aurait, semble-t-il, un intérêt acquis en permettant la hausse du coût de la vie. L'inflation va aider au financement de ses programmes de dépenses imposants qui, surtout s'ils sont orientés vers les pauvres, ont tellement peu d'effets. L'inflation a plus que tout autre facteur contribué à élargir l'écart entre les nantis et les déshérités.

Si le gouvernement persiste dans son refus de comprimer ses dépenses, il ne restera alors que deux moyens de refréner l'inflation: ou il faudra ralentir l'économie et créer plus de chômage, ou il faudra recourir au contrôle des prix et des salaires, ce qui, de l'avis du comité sénatorial permanent des finances nationales, ne ferait qu'aggraver le problème.

Pis encore, au beau milieu d'une situation économique des plus déplorables, le gouvernement fédéral est pris d'une maladie grave: le nationalisme. Il joue avec l'idée d'un isolationnisme économique splendide. Comment, peut-on expliquer autrement l'attitude du gouvernement à l'égard de la Denison Mines, de la Home Oil, de la loi de réforme fiscale, du bill sur la concurrence, de ce que nous savons du rapport Gray? Tout ceci porte à croire que le gouvernement s'oppose au mouvement des capitaux à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, une sorte de ségrégation monétaire, qui s'étend, semble-t-il, uniquement aux États-Unis. Le résultat, c'est que les sources de capitaux à destination du Canada ont, dans certains secteurs, commencé à tarir. Nous ne pouvons pas nous permettre cette forme de suicide économique. Le Canada n'a tout simplement pas les moyens de financer sa propre croissance.

• (1440)

Il est vrai que le nombre de rôles-clés que les étrangers ont assumés dans certaines de nos industries principales rend notre situation unique dans le monde. Un cas semblable ne se présente nulle part ailleurs. Mais le facteur qu'il importe de retenir, et qui semble échapper à l'attention des alarmistes friands de questions banales capables d'attiser les sentiments, c'est que nous sommes plus intimement liés par la géographie et par l'économie à un voisin plus puissant et plus riche que tout autre pays. L'importance des investissements étrangers au Canada traduit un amalgame de rapports physiques, sociaux, politiques et économiques qu'on ne retrouve nulle part ailleurs au monde. Nous sommes riches en matières premières, mais nous avons besoin de capitaux pour les usiner et de débouchés pour les vendre. Susciter l'hostilité de nos voisins les Américains, c'est risquer témérairement de nous priver d'un marché représentant plus de 200 millions de clients.

Compte tenu du fait que la mainmise étrangère sur nos actifs est relativement insignifiante étant donné que leur administration est soumise à la législation canadienne, il devient alors évident que le nationalisme du gouvernement n'est au fond que du socialisme camouflé. D'accord, nous devons nous efforcer de financer notre propre expansion, mais on peut y parvenir d'une façon plus positive qu'en limitant rigoureusement ou en interdisant l'entrée des capitaux étrangers.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant dire quelques mots sur les relations fédérales-provinciales. Les rapports entre le gouvernement du Canada et celui du Québec ne se sont pas améliorés depuis l'arrivée de M. Trudeau au pouvoir. Ils se sont plutôt détériorés. Pourtant, on disait que M. Trudeau était l'homme qu'il fallait pour mettre le Québec à sa place. Il devait raffermir le gouvernement central, gouverner de main ferme. Il connaissait les aspirations et les besoins du Québec. Il n'allait pas perdre son temps en des révisions théoriques de la Constitution; il n'allait pas non plus faire des concessions à des nationalistes bruyants. Il a mis fin à une insurrection «appréhendée» au Québec par le recours à des mesures énergiques, mais avec le recul, il semble que celles-ci étaient en grande partie inutiles, et, quand on en fait mention maintenant, c'est surtout pour en extraire le plus grand capital politique possible.

A en juger par de récentes déclarations du premier ministres du Québec, M. Bourassa, et de ses ministres, surtout M. Castonguay, ministre des Affaires sociales, le Québec n'est pas satisfait de la position prise par le gouvernement fédéral dans ses négociations relatives à une nouvelle Constitution. Le Québec veut des pouvoirs plus grands. Il ne se laissera pas intimider par l'attitude arrogante et rigide du gouvernement fédéral, pas plus d'ailleurs que les autres gouvernements provinciaux. Je pourrais en citer plusieurs, mais je me bornerai à mentionner l'Ontario et la Colombie-Britannique comme exemples. Une calme diplomatie et un effort sincère de compréhension sont nécessaires si nous voulons régler nos difficultés constitutionnelles. Malheureusement, cette diplomatie et cet effort ont fait défaut ces dernières années.

Je passe maintenant au Sénat lui-même. Notre dernière session a été fructueuse. Nous avons présenté au gouvernement et à la population du Canada pour qu'ils les examinent les résultats de nos recherches dans les domaines que nous avions décidé d'analyser—les mass media; la pauvreté; le Livre blanc sur la réforme fiscale; le bill sur la réforme fiscale; la politique scientifique; et la croissance, l'emploi et la stabilité des prix. Alors que d'autres se contentaient de gloser sur les problèmes qui nous assaillent dans ces secteurs critiques, nos sénateurs, sous l'habile direction de ses présidents de comités, cherchaient à découvrir l'ampleur des problèmes et leurs causes réelles. Ces travaux ont été suivis d'efforts louables en vue de trouver des solutions viables.

Les recommandations que nous avons présentées, même si je ne les accepterais pas toutes—et qui les accepterait toutes—sont en majeure partie judicieuses, modérées et pratiques. Le comité de la politique scientifique a découvert que, malgré les efforts du gouvernement en vue de l'expansion des industries de fabrication, la masse globale des expéditions de l'industrie est demeurée relativement stable depuis le milieu de 1968. Le comité a remarqué que quelque 120,000 emplois avaient disparu et que la cause primordiale était notre impuissance apparente à créer de nouveaux produits. Le comité a eu une réaction encourageante. Comme nous devons innover ou périr, alors lançons-nous dans une vaste campagne de création de nouveaux produits et de nouveaux services qui peuvent être réalisés au Canada; faisons passer du gouvernement à l'industrie notre effort de recherche.

Il est certes réconfortant d'apprendre, à la suite d'enquêtes scientifiques, la supériorité toujours incontestable du régime de l'entreprise privée dans la production de biens, ce qui signifie le maintien de l'économie.

Le point crucial du rapport du comité de la pauvreté était que l'on devait se débarrasser du régime de sécurité sociale actuel au Canada pour le remplacer par un revenu annuel garanti. Bien que l'idée d'un revenu annuel garanti ne me soit pas particulièrement séduisante, du point de vue théorique, je l'accepterais peut-être comme un remède au fiasco actuel, en matière d'assistance sociale, si j'étais sûr que le gouvernement instaurerait le revenu annuel garanti au lieu des mesures d'assistance sociale nombreuses et ruineuses que nous avons actuellement et non en sus de toutes ces aumônes.

Le sénateur Croll doit être déçu d'apprendre par le discours du trône que le gouvernement se propose de donner suite à son programme de sécurité du revenu familial, puisque ce programme rejette dans une large mesure, paraît-il, les principales recommandations du comité de la pauvreté. Je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait déjà pris une décision dans ce sens, lorsqu'il a présenté son Livre blanc avant que le comité de la pauvreté fasse ses recommandations. Je pense que le sénateur Croll s'en souvient.

Le plus intéressant sans doute et le plus révélateur des rapports des comités sénatoriaux fut rédigé par le comité des finances nationales, sous l'habile présidence du sénateur Everett. Après avoir examiné la stabilité de la croissance, de l'emploi et des prix au Canada, le comité en conclut que le gouvernement actuel n'agit pas en vue de parer aux difficultés économiques, mais qu'il attend que le pire se soit produit et qu'il affiche alors un opportunisme alarmant. Peu importe, comme a pu le constater le comité, que les emplois créés ne soient que temporaires ou improductifs; le peu de valeur qu'ils peuvent avoir ne sert à rien, puisque la préparation voulue ou la coordination efficace avec les programmes provinciaux ont fait défaut. Il ressort de l'enquête du comité que le gouvernement est tellement jaloux de ses fonctions concernant l'établissement de politiques qu'il veut à tout prix agir dans le vide. Il ne demande conseil à personne—il ne tient compte ni des provinces ni des hommes d'affaires. Le comité a signalé avec justesse que l'économie pourrait redevenir prospère si nous pouvions seulement persuader le gouvernement de revenir au bon sens dans l'établissement de ses politiques et de cesser de se conformer servilement aux principes de l'opportunisme.

• (1450)

On ne pourra jamais assez féliciter le comité d'avoir exprimé sa foi en un marché libre qui est à son avis la seule façon de sortir du bourbier économique où nous a conduit le gouvernement actuel. Il n'a montré aucune sympathie envers les tendances à l'étatisme de l'administration actuelle.

Nos comités spéciaux et permanents ont fait un travail excellent et les coûts ont été vraiment restreints. Pour des rapports semblables faits par des commissions ou des équipes spéciales, on aurait dû engager des dépenses beaucoup plus fortes. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que nous sommes ici pour approfondir l'examen des projets de loi. Nous n'avons pas été du tout à la hauteur de cette tâche en décembre dernier.

Le comité des banques et du commerce a étudié le Livre blanc du gouvernement sur la fiscalité et a présenté différentes recommandations importantes. Il a également étudié en profondeur les aspects techniques du bill sur la réforme fiscale et fait de nombreuses suggestions en vue de l'améliorer. En fait, nous avons même été jusqu'à rédiger des amendements précis à neuf ou dix articles que nous estimions excessivement défectueux. Le comité a convenu à l'unanimité que sans ces amendements il était impossible de permettre l'adoption du bill.

Que s'est-il produit? Le bill nous a été soumis avec un délai d'étude. Parce que le gouvernement avait manqué de sagesse au point de s'engager à nous présenter cette mesure avant le 1er janvier—et j'estime à nouveau que cette date n'était pas importante sauf du point de vue tactique ou électoral—nous avons été obligés d'en accélérer le passage au Sénat. Et nous l'avons accéléré.

Le leader du gouvernement, avec l'aide de sa majorité écrasante, a veillé à ce qu'aucune discussion valable du bill n'ait lieu en comité. Aucune discussion sur la philosophie de base du bill n'était possible. Nous n'avons

pu discuter pourquoi nombre des recommandations que nous avions faites au sujet du Livre blanc n'avaient pas été acceptées ni ne se reflétaient dans la réforme fiscale. Nous n'avons non plus pu nous faire entendre lorsque nous avons essayé de proposer les propres amendements du comité, amendements qu'il considérait comme absolument essentiels. Au lieu de cela, nous avons reçu l'assurance du ministre—maintenant transféré à un autre poste —qu'il étudierait nos suggestions et présenterait un bill modificateur s'il l'estimait nécessaire.

Mais la raison principale de notre présence ici est d'examiner les mesures qui nous sont présentées et de veiller à en supprimer les défauts. Nous ne sommes pas ici pour qu'on nous dise qu'on offrira une autre occasion ultérieure lorsque le gouvernement sera moins pressé et en mesure de pouvoir nous écouter.

J'aime m'imaginer comment l'énorme majorité libérale, si docile en décembre dernier, aurait réagi si cette même mesure avait émané d'un gouvernement conservateur. Les murs auraient tremblé de leurs rugissements d'indignation. La majorité aurait fustigé sans pitié le gouvernement. Les seuls exemples au cours des trente dernières années de majorité libérale où le Sénat a rejeté une loi adoptée par la Chambre se sont produits lorsque le gouvernement était conservateur.

Si nous cédons aux menaces à peine voilées de la Chambre des communes, et en disant cela je pense au gouvernement, en adoptant servilement tous les projets de loi, qu'ils soient d'importance primordiale ou secondaire, nous serons alors coupables, malgré nos succès dans le cas des enquêtes spéciales, d'un manquement honteux à notre principal devoir. Le Sénat devrait prendre aujourd'hui la résolution que cela ne se produira plus jamais et prendre les mesures nécessaires pour assurer qu'il en soit ainsi.

En ce qui concerne les nominations au Sénat faites par l'actuel premier ministre, j'ai peu de choses à dire. Rien ne me permet de penser que les sénateurs nouvellement nommés ne feront pas honneur à cette Chambre.

Cependant, je dois faire part de ma déception devant le fait que, bien que le premier ministre, il y a deux ans, semblait conscient de la nécessité de renforcer l'opposition de façon à ce que le Sénat puisse mieux remplir son rôle, il semble maintenant avoir cédé aux diverses pressions qui sont exercées sur lui, et les récentes nominations le prouvent puisque tous les nouveaux sénateurs sont libéraux. Au cours des dernières années, le nombre des sénateurs conservateurs progressistes a diminué de sept, alors que le nombre des partisans du gouvernement qui constituait déjà une énorme majorité, s'est accru de 15.

L'opinion du gouvernement semble être que ce pays ne connaît aucun problème qui ne peut être résolu au moyen d'une intervention plus directe du gouvernement. Les intrusions du gouvernement se multiplient, la bureaucratie s'accroît, sans cesse un nouveau règlement portant sur des points mineurs vient allonger une liste déjà longue. Tout cela étouffe le pays. Nous sombrons dans un océan de règlements et de directives inutiles et le gouvernement fédéral ne cesse de croître, de devenir plus autoritaire, plus omniprésent, plus autocratique et plus impersonnel.

Que devient l'individu dans tout cela? Comment peut-on espérer forger des hommes de qualité avec des gouvernements qui s'offrent de penser pour lui, de le protéger contre toutes les vicissitudes de la vie?

Honorables sénateurs, ce dont le pays a besoin est d'un gouvernement moins important et des citoyens plus courageux; il nous faut revenir au principe selon lequel le gouvernement qui gouverne le moins est le meilleur. J'aurais souhaité entendre cela dans le discours du trône, mais ce que j'y ai entendu est exactement le contraire.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je termine en disant que ce débat est, pour le chef de l'Opposition en particulier, l'occasion de faire une revue très générale de la politique du gouvernement, de lui adresser par conséquent certains compliments—car aucun gouvernement ne réussit pas à faire quelque chose de bien—surtout l'occasion de critiquer les erreurs et les omissions du gouvernement.

Je crois que, même si certains ne seront pas d'accord avec moi, mes critiques ont été, dans les circonstances, formulées d'une façon très modérée. Il me vient à l'idée que, si j'avais voulu être vraiment méchant à l'endroit du gouvernement, de ce gouvernement qui, aujourd'hui, est le même, à toutes fins pratiques, que celui que nous avions en 1963, même si M. Trudeau a succédé à M. Pearson, si j'avais voulu être vraiment méchant, dis-je, j'aurais emprunté pour le décrire les propos que tenait à l'endroit du gouvernement Pearson le premier ministre actuel. Je ne citerai pas ces propos à moins que l'on me provoque à le faire.

Je dirai simplement que rien au plan de l'opportunisme politique électoral ne ressemble plus à un gouvernement libéral qu'un autre gouvernement libéral.

[*Traduction*]

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition ne s'attend pas à ce que je souscrive à l'essentiel du discours qu'il a prononcé aujourd'hui. J'aurais voulu l'entendre une ou deux fois admettre que le gouvernement a accompli quelque chose digne de louanges, comme j'aurais voulu également trouver dans les critiques qu'il formule à l'endroit du gouvernement, des idées que j'aurais pu partager. Mais j'ai eu beau chercher, je n'ai rien trouvé sinon que le leader de l'opposition s'est servi, pour décrire les efforts du gouvernement, des mêmes termes qu'il a employés l'an dernier à savoir: qu'il était incompétent, mal dirigé, socialiste et qu'il menait le Canada par des voies détournées vers un statut d'infériorité, etc. Ce sont là des observations que l'opposition a l'habitude de formuler. Cependant, on y ajoute à l'occasion certains mots d'appréciation pour l'une ou l'autre, au moins, des réalisations gouvernementales.

• (1500)

L'honorable M. Flynn: Je l'ai félicité pour son choix du leader actuel du gouvernement.

L'honorable M. Martin: Le leader de l'opposition n'a pas fait aujourd'hui preuve de cet élan de générosité qui le caractérise habituellement. Je dois donc me mettre à son diapason pour traiter avec lui.

Avant de le faire cependant, j'aimerais féliciter le sénateur Buckwold de son discours qui proposait l'adoption du discours du trône par le Sénat. Le sénateur Buckwold est un homme d'affaires averti, un grand expert dans les affaires urbaines; il a été maire de sa ville et président de l'Association canadienne des maires. Son discours hier soir, de même que d'autres qu'il a déjà prononcés à la Chambre témoignent de son vaste talent et nous comptons sur sa précieuse collaboration. Je m'empresse d'ajouter que le choix du sénateur Buckwold pour proposer cette motion n'a rien à voir avec le discernement dont il a fait preuve en décembre dernier lors de l'absence fort excusable du leader de l'opposition.

[*Français*]

Je voudrais dire au sénateur Lapointe qu'elle a fait une forte impression, et je tiens à lui offrir mes félicitations les plus sincères pour le magnifique discours qu'elle a prononcé hier soir en cette enceinte.

Elle a démontré clairement son grand talent et ses grandes connaissances, et nous sommes tous assurés que le sénateur Lapointe sera une acquisition pour le Sénat. Je lui offre mes meilleurs vœux de succès dans cette nouvelle fonction.

J'ai appris pour la première fois, hier soir, en écoutant le discours du sénateur Lapointe, que le chef de l'Opposition est un ancien journaliste. Pour moi, c'étaient des nouvelles tout à fait surprenantes. Je comprend maintenant très bien la raison pour laquelle il prend des positions dans cette chambre, des positions, j'en suis sûr, qu'un avocat, qu'un bon avocat comme le chef de l'Opposition, ne pourrait jamais prendre.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn a fait quelques remarques à propos du Sénat. Je ne voudrais pas revenir inutilement sur les événements de décembre et janvier. Pour de nombreuses raisons, sur lesquelles je préfère ne pas m'étendre, j'ai été surpris que le sénateur Flynn ait cru devoir mentionner ces événements qui ont accaparé l'attention de beaucoup de sénateurs, et notamment du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) qui—je le dis bien sincèrement —a manifesté une objectivité exceptionnelle en remplissant les fonctions de président suppléant en l'absence du sénateur Hayden et s'est acquitté de cette tâche d'une manière qui devrait lui valoir aujourd'hui, comme ce fut déjà le cas alors, l'estime et l'admiration de tout le Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: Je voudrais consigner au hansard l'œuvre accomplie par le Sénat au cours de la troisième session de cette législature et qui s'est achevée la semaine passée. Le dernier jour où nous avons siégé avant le congé de Noël, mon collègue, le président du Conseil privé, a consigné au hansard les travaux dont s'était acquitté le Sénat. Il me semble qu'il serait utile que nous les passions en revue. Au moment où le président du Conseil privé a fait son rapport, nous étions en train d'étudier au Sénat le bill C-176 tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme. A cet égard, c'est la première fois que j'ai l'occasion de rappeler ce que nous avons fait ici durant la dernière session.

Honorables sénateurs, la troisième session a débuté le 8 octobre 1970 et a été prorogée la semaine dernière, 71 semaines plus tard. Le Sénat a siégé pendant 46 semaines, soit à peu près le même nombre que l'autre endroit, qui en a siégé 52. C'était la première fois depuis le début de la Seconde Guerre mondiale qu'une session s'étendait sur trois années civiles. Une session aussi longue avait eu lieu en 1940, 1941 et 1942. Celle qui vient tout juste de se terminer est la troisième en durée de l'histoire du Parlement canadien.

Durant cette session, nous avons présenté une douzaine de bills d'initiative gouvernementale, dont 11 ont été par la suite adoptés par cette Chambre et par l'autre endroit. Nous avons reçu 48 bills d'initiative gouvernementale, la plupart des bills de finance, qui ont été présentés à l'autre endroit et que nous avons étudiés et adoptés. Au total, 59 bills d'initiative gouvernementale sont donc passés aux statuts au cours de cette dure session.

Les députés de la Chambre des communes ont présenté 6 bills d'intérêt public, qui ont été adoptés par les deux Chambres. Deux de nos bills privés ont été adoptés par cette Chambre, mais non pas par l'autre, bien que trois d'entre eux aient été adoptés par les deux Chambres du Parlement.

Certains des bills d'intérêt public qui ont été présentés au Sénat et qui ont par la suite obtenu force de loi sont le bill sur la statistique, le bill modifiant la loi antidumping, le bill sur les poids et mesures, le bill en vue d'obtenir des renseignements relatifs aux modifications du temps et le bill modifiant la loi sur le droit d'auteur.

Honorables sénateurs, certans bills qui ont été adoptés au cours de la troisième session ont grandement retenu l'attention du public. Je me souviens en particulier de la loi concernant l'ordre public, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de la réforme fiscale. Pour ce qui est de cette dernière, le chef de l'opposition a sans le moindre doute raison: on nous a beaucoup critiqués, surtout dans les journaux. Nous avons toutefois essayé de rétablir les faits, et bon nombre de journaux sont allés jusqu'à changer la position éditoriale qu'ils avaient adoptée par suite d'une mauvaise information au sujet de nos efforts. C'est un point dont nous traiterons à un autre endroit et à un autre moment.

• (1510)

Je pourrais de plus mentionner la loi sur les associations coopératives du Canada, la loi sur la Commission de révision de l'impôt, les modifications de la loi sur la sécurité de la vieillesse, la loi sur les subventions au développement régional, la loi sur l'expansion des exportations, la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur la Commission du textile et du vêtement, la loi sur les textes réglementaires, la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits, la loi sur l'assurance-chômage, la loi sur le pilotage, la loi sur la Corporation de développement du Canada et la loi de soutien de l'emploi.

Trois bills du Sénat ont été modifiés par nos comités. Cinq de nos bills l'ont été à l'autre endroit. Nous avons modifié la loi sur les sociétés d'investissement, la loi sur la semaine de l'environnement canadien, la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits et la loi de soutien de l'emploi, qui avaient toutes été initialement présentées à l'autre endroit.

Tout comme le chef de l'opposition, je serais négligent si je ne mentionnais les excellents rapports de nos comités. Je ne suis pas d'accord avec sa conception du rôle contemporain du Sénat. La constitution nous confère évidemment un rôle législatif. Toutefois, il nous est également permis de consacrer notre temps à des enquêtes et des études profitables à la nation, tout comme l'ont fait dans une plus grande mesure les commissions royales.

Notre comité permanent des banques et du commerce a présenté un rapport sur les propositions de réforme fiscale du Livre blanc qui recommandait, à juste titre comme les résultats l'ont démontré, l'abandon du principe d'intrégration qui figurait initialement dans le rapport de la Commission Carter. Le comité a présenté trois rapports, comme nous le savons, sur les propositions de réforme fiscale de 1971 du gouvernement. Le Sénat a débattu ces rapports, non pas pendant une journée, mais bien pendant sept jours, et le comité a entendu des témoins sur les principes du bill pendant plus longtemps que l'autre endroit. Contrairement à l'autre endroit, il a entendu 162 témoins.

Le rapport publié par notre comité spécial sur les moyens de communications de masse comportait trois volumes. On en a débattu pendant 16 jours en cette enceinte. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que le débat public se poursuit à la télévision, à la radio et dans les journaux. Il est peut-être significatif qu'en Ontario, les journaux ont effectivement formé un conseil de presse, come le recommandait le comité Davey.

Notre comité permanent des finances nationales, que préside le sénateur Everett, a produit dans un élan d'énergie remarquable, un rapport sur la croissance, l'emploi et la stabilité des prix, rapport qui a été bien accueilli. Il a eu des répercussions considérables sur le pays et, soit dit en passant, les recommandations qu'il contient et les témoignages entendus par le comité ne corroborent pas la position qu'a adoptée le leader de l'opposition au sujet du programme gouvernemental de lutte contre l'inflation. Le rapport du sénateur Everett a fait ici l'objet d'un débat de cinq jours, et je suis sûr que ce débat va se poursuivre lors de la présente session.

Le comité sénatorial spécial de la pauvreté, sous la présidence du sénateur Croll, a produit son rapport bien pensé sur la pauvreté au Canada. Il a été bien accueilli par le public, et le Sénat en a débattu pendant neuf jours. Soit dit entre parenthèses, je ne souscris pas aux conclusions du leader de l'opposition, car s'il veut bien se reporter à la page 4 du compte rendu de nos délibérations du 17 février, il trouvera dans le discours du trône un paragraphe où le gouvernement fait dire au gouverneur général:

> Le gouvernement estime que la sécurité de revenu constitue le fondement primordial de la dignité personnelle et de l'engagement social. Le nouveau projet de loi sur la sécurité du revenu familial, dont vous serez saisis, représente un pas considérable vers l'établissement éventuel d'un programme de sécurité totale du revenu. Ce projet de loi insiste sur la protection et reflète, aux yeux du gouvernement, le vif sentiment d'autonomie personnelle particulier aux Canadiens.

J'ajouterai que, la semaine dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé que trois projets-pilotes étaient maintenant en chantier dans l'Ouest, conformément à la principale recommandation du rapport de notre comité spécial de la pauvreté.

Le comité sénatorial spécial de la politique scientifique a publié, il y a plus d'un an, le premier volume de son rapport. On l'a débattu ici durant sept jours. Comme nous le savons, le second volume a paru il y a un mois, durant l'intersession. Le président du comité a obtenu l'autorisation de publier un rapport durant la période d'ajournement. Nous discuterons j'espère, ce rapport un jour de la semaine prochaine. C'est un document bien étayé et il a mérité l'attention du grand public. Je m'attends à voir un débat très important se dérouler sur ce sujet au cours de la présente session. Qu'on souscrive ou non aux thèses qu'il expose, il ne fait aucun doute que le rapport du comité spécial sur la politique scientifique a eu de profonds échos, non seulement au Canada, mais à travers le monde occidental comme en font foi les extraits de presse que j'ai lus.

Mes collègues et moi-même n'avons pas tous la compétence technique suffisante pour en faire l'évaluation qu'il faudrait. Nous essaierons, cependant, d'en saisir la portée et le sens qu'il présente pour nos institutions scientifiques gouvernementales. Il nous faudra étudier le genre de développement dont le pays aura besoin au cours de la prochaine décennie eu égard aux propositions contenues dans le rapport touchant l'organisation industrielle.

Le comité spécial mixte de la constitution a travaillé consciencieusement au cours de la dernière session et j'espère qu'il déposera très bientôt son rapport. Ayant examiné la liste de présence et l'assiduité aux séances, je dois dire que les membres de ce comité ont apporté une contribution très importante au travail du Sénat. Je ne sais pas ce que le rapport contient. J'ai lu cependant des articles de presse récents qui révélaient en partie son contenu. En tout état de cause, je suis sûr que lorsque ce rapport nous sera présenté nous aurons la possibilité de l'examiner à la lumière de nos opinions au sujet de la réforme du Parlement tout entier, non seulement du Sénat mais aussi de la Chambre des Communes. Nous aurons également l'occasion d'examiner les autres problèmes liés à la constitution.

Ainsi, nous avons derrière nous un an et demi de travail productif accompli au cours de la dernière session. Je remercie tous les sénateurs pour leur collaboration. Je suis sûr que les qualités qui sont l'apanage des sénateurs se manifesteront également au cours de la session à venir. Ce n'est pas de notre faute si notre travail n'est pas apprécié à sa juste valeur. En fait, ce n'est pas seulement le travail du Sénat qui passe inaperçu. Je me suis rendu compte que l'attitude de la presse vis-à-vis du travail du Parlement a énormément changé. C'est un problème grave que le Parlement devrait examiner en collaboration avec les organismes chargés de renseigner

la population sur les travaux qu'accomplissent les chambres législatives établies par la constitution.

• (1520)

Le leader de l'opposition a déclaré qu'on ne saurait rien dire de bon du gouvernement, que dans le domaine du bien-être social, nous allions trop loin, ou pas assez loin à certains égards, que notre action en matière de réforme constitutionnelle était insuffisante, que le gouvernement n'avait pas assez tenu compte des problèmes d'une partie du pays par rapport à ceux d'autres régions, que nous n'avions pas conquis l'estime des ouvriers, et que nous avions agi à l'encontre des vœux du monde canadien des affaires.

Tous ces problèmes sont compliqués, et les critiques décochées au gouvernement du Canada ressemblent à celles qui s'adressent à tous les gouvernements du monde occidental. Les problèmes qui surgissent au pays se retrouvent sous plusieurs aspects dans d'autres pays, y compris le chômage et autres situations semblables.

Quant à l'inflation, les témoins qui ont déposé au comité du sénateur Everett ont déclaré que ce problème avait été mieux abordé par le gouvernement canadien actuel que par tout autre gouvernement au sein des 18 pays membres de l'OCDE. Je crois qu'on le reconnaît en général, nonobstant les propos tenus par le leader de l'opposition dans un accès de partialité politique, et en des termes qui ne lui sont pas vraiment coutumiers.

L'honorable M. Flynn: Vous, vous ne le feriez pas.

L'honorable M. Martin: Je suis convaincu que la majorité des Canadiens reconnaissent que le gouvernement a lutté contre l'inflation avec autant sinon plus de succès que tout autre pays du monde occidental.

L'honorable M. Flynn: Pendant un temps.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami dit «pendant un temps». A certains signes, il semble que nous sommes à nouveau aux prises avec l'inflation. Le sénateur Flynn peut être sûr que le gouvernement s'en rend compte.

Le chef de l'opposition a dit que le chômage était élevé. Il a tout à fait raison; mais il n'a pas signalé le fait qu'entre 1965 et 1970 on a créé au Canada un million de nouveaux emplois, soit plus que le nombre de nouveaux emplois créés en Belgique, en France, en Allemagne, en Italie, dans les Pays-Bas, en Suède et au Royaume-Uni pris dans leur ensemble, et cela même si ces sept pays ont une population de douze fois supérieure à la nôtre. En 1971, on a créé 200,000 emplois au Canada.

L'honorable M. Flynn: Combien d'entre eux ont disparu?

L'honorable M. Martin: Personne ne nie que le problème du chômage au Canada soit tragique. Le chômage ne réjouit personne. Toutefois, la situation pourrait, selon moi, être bien pire sans les programmes que le gouvernement a mis en œuvre pour atténuer les effets du chômage. Par exemple, le programme d'initiatives locales a, à lui seul, créé 82,500 nouveaux emplois cet hiver. Le ministère de l'Expansion économique régionale a consacré, ces trois dernières années, plus de 907 millions de dollars à la création d'emplois dans les régions qui en avaient le plus grand besoin, ce qui représente un sérieux effort en vue de solutionner ce problème.

Le leader de l'opposition a déclaré aussi que le gouvernement avait perdu la confiance des milieux financiers. Permettez-moi de citer un article de *Business Review*, publié par la *Banque de Montréal*, en date du 26 janvier 1972—je sais que cela va faire plaisir au sénateur Cook.

L'honorable M. Flynn: Il en est peut-être l'auteur.

L'honorable M. Martin: L'article déclare ce qui suit:

> L'économie canadienne, quoi qu'en disent certains prophètes de malheur, a fait montre au cours de l'année d'une grande capacité de rebondissement.

Il semble que la demande générale, en se basant sur les dépenses nationales brutes, va accuser une croissance réelle de plus de 6 p. 100 pour l'ensemble de l'année, soit presque le double du taux de 1970. La *Business Review* ajoute:

> Toutefois, malgré une demande relativement faible sur les principaux marchés, et une perte de capacité de concurrence quant aux prix par suite de la dépréciation du dollar canadien, pour l'ensemble de l'année les exportations s'accroîtront d'un peu plus de 5 p. 100 (à comparer à l'accroissement exceptionnel de 13.5 p. 100 en 1971).

Quels sont ces autres faits?

L'honorable M. Flynn: Êtes-vous satisfait de cela?

L'honorable M. Martin: Je crois que c'est une excellente assertion, mais qui ne corrobore pas la thèse de mon honorable ami.

L'honorable M. Flynn: Êtes-vous satisfait de cela aujourd'hui?

L'honorable M. Martin: On n'est jamais satisfait de l'imperfection; mais il y a une grande différence entre l'imperfection et l'échec total que le leader de l'opposition impute au gouvernement.

L'honorable M. Flynn: Je l'ai appris de vous.

L'honorable M. Martin: Votre science n'est pas à la hauteur de mon enseignement. Le rendement national a augmenté de 6 p. 100 en 1971 et se compare favorablement à celui de 3 p. 100 en 1970 et de 5 p. 100 en 1969. Il représente le taux le plus rapide de croissance dans tous les pays industriels du monde, y compris le Japon. Une hausse plus prononcée de la production et des ventes a été prévue sur le marché du travail et le cours de l'emploi s'est affermi notablement.

La hausse des prix au Canada en 1971 a été encore une fois la plus faible des principaux pays industriels, avec des fluctuations de prix très étendus, le facteur dégonfleur du produit national brut accusant une augmentation de 3.2 p. 100. Les emplois durant l'année ont dépassé 2.5 p. 100, soit le double du taux d'accroissement en 1970.

D'autres indices de raffermissement de la situation économique se manifestent, en dépit du regrettable niveau du chômage. Les dépenses au titre des produits

de consommation non périssables ont enregistré le gain le plus impressionnant ces dernières années. La hausse a été d'au moins 15 p. 100 du point de vue de la valeur, un accroissement marqué des ventes de véhicules automobiles en constituant un important facteur. L'année 1971 a été bonne pour le logement. Il y a eu environ 235,000 mises en chantier, ce qui représente un gain marqué sur le sommet précédent de 210,000 en 1969.

Il est vrai qu'en raison d'une demande plus ferme au Canada les importations ont augmenté, à une cadence plus rapide, et cela de 12 p. 100 au regard de 1970. L'excédent commercial au chapitre des marchandises a dépassé les 2 milliards de dollars, chiffre inférieur au sommet de 3 milliards atteint en 1970. Pour l'ensemble des échanges, la balance a été excédentaire durant l'année civile 1971, mais faible par comparaison avec le chiffre de 1.1 milliard de 1970.

● (1530)

Dans son rapport mensuel de janvier, la Banque du Canada signale que le rendement réel par personne au travail a augmenté de 4 p. 100, contre moins de 1.5 p. 100 l'année précédente et une avance moyenne de 2 p. 100 de 1964 à 1969. En 1972, malgré nos difficultés avec notre plus proche voisin, les exportations augmenteront probablement de 7 ou 8 p. 100,—à condition, bien sûr, que la situation s'améliore considérablement aux États-Unis,—tandis que les importations augmenteront de 11 ou 12 p. 100 pour répondre à une forte demande intérieure.

Dans ces efforts pour juger la réaction du monde des affaires au Canada je pense que mon honorable ami (l'honorable M. Flynn) aurait dû tenir compte du genre de preuve sur laquelle s'appuie si fortement l'homme d'affaires lui-même. *The Economist* de Londres, dans son enquête sur le Canada le 12 février—voilà de cela quelques semaines—déclarait:

> Rien n'indique ici qu'un dollar canadien flottant manquera de fermeté, bien au contraire, à moins que l'inflation ne soit plus maîtrisable, une activité croissante de même que l'exportation des ressources et une production sans cesse améliorée des industries canadiennes laissent espérer que la balance extérieure du Canada pourrait à l'avenir accuser tout aussi souvent un excédent qu'un déficit. C'est là un revirement de première importance pour le renforcement de l'économie canadienne.

Je ne puis qu'observer que les observations citées des organismes et des institutions qui ont analysé notre situation ne corroborent pas le pessimisme le plus sombre que j'ai entendu évoquer par le leader de l'opposition au Sénat.

L'honorable M. Flynn: Vous auriez dû vous écouter il y a quelques années.

L'honorable M. Martin: Ma foi, à l'époque cela se comprenait d'une certaine manière. Comme l'honorable sénateur O'Leary le ferait observer, le peuple canadien a remédié à cet état de choses afin que nous puissions redresser la situation.

L'honorable M. Flynn: Ils le feront encore, c'est certain.

L'honorable M. Martin: Mon ami a dit que le gouvernement actuel était inepte et qu'on ne pouvait lui reconnaître aucun mérite. J'aurais pensé, qu'au moins, il aurait attribué au gouvernement quelque crédit pour certain petit événement ou certaine petite réalisation, mais je n'ai pas entendu un mot d'approbation de sa part. Mon honorable ami estime que le leader du gouvernement actuel et les ministres ne valent rien. Il a dit quelque chose de bien au sujet du leader du gouvernement au Sénat...

L'honorable M. Flynn: Je n'ai jamais dit cela.

L'honorable M. Martin: ... mais dans un contexte fort restreint, en plaçant le leader du gouvernement au Sénat tout à fait à part du gouvernement lui-même.

Quels sont les faits? Nous avons maintenant 600,000 logements de plus qu'il y a trois ans, et au cours de cette période de trois ans, on a construit plus de logements sociaux à bas prix que pendant les vingt années précédentes. Cela compte assurément.

Nous avons maintenant des lois qui stipulent que les travailleurs doivent être traités équitablement. Ils doivent toucher un salaire horaire minimum de $1.75 dans les industries qui relèvent du gouvernement fédéral; les femmes ont droit à des congés de maternité et quiconque ne peut se procurer un emploi peut toucher jusqu'à $100 par semaine pendant au plus 50 semaines. Nous avons maintenant des lois qui nous permettent d'acheter ce dont nous avons besoin à des prix équitables et d'autres qui nous protègent contre les produits nocifs et la publicité trompeuse.

Nous avons adopté et appliqué des mesures législatives rigoureuses quand il a fallu le faire dans l'intérêt de la sécurité nationale. Nous avons, à présent, des dispositions législatives qui assimilent à un acte criminel la diffusion d'écrits incitant à la haine. Des réformes sont en cours qui doivent assurer l'égalité devant la loi des riches et des pauvres.

Nous avons, à présent, des lois qui facilitent la vie aux pauvres, aux commerçants, aux vieillards et aux jeunes. On s'est mis en devoir de réduire les impôts des personnes pauvres et des sociétés. Le bill C-259, que le leader de l'opposition a évoqué en termes généraux au début et à la fin de son intervention, a eu pour effet de radier 700,000 personnes du rôle des contributions.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas vrai.

L'honorable M. Martin: Et plus de quatre millions et demi de personnes ont vu leurs impôts considérablement réduits.

L'honorable M. Flynn: Il s'agit là des prévisions de 1969.

L'honorable M. Martin: Mon cher collègue dit que cela n'est pas vrai. Je vais lui donner l'occasion de me répondre sur ce point.

Des plans ont été mis en œuvre en vue d'augmenter le montant des allocations familiales des familles les plus nécessiteuses et en vue d'aider les hommes d'affaires à créer des entreprises qui permettront d'employer un plus grand nombre de personnes. Des lois ont été adoptées en vue d'améliorer la situation financière des retraités et des anciens combattants. Les personnes qui bénéficient actuellement, sous une forme ou une autre, de la pension de vieillesse, sont les bénéficiaires d'un régime d'assistance sans égal au monde par sa générosité, même s'il n'est pas satisfaisant en tous points. Il y a eu quelques plaintes à propos des avantages sociaux, mais ceux qui y croient reconnaissent l'envergure des réalisations du gouvernement dans ce domaine.

L'honorable M. Flynn: Le sénateur Croll prétend que c'est un gâchis.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami dit que le sénateur Croll prétend que c'est un gâchis. Le chef de l'opposition conteste judicieusement ce point dans le dessein de nous aiguillonner, le sénateur Croll et moi, alors qu'en fait, tout cela n'existe que dans l'esprit de mon vis-à-vis.

On a donné à nos jeunes la possibilité de prouver qu'ils peuvent employer leur imagination et leur énergie dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse. Qu'on se garde bien de tourner ce programme en dérision, comme l'ont fait plusieurs sénateurs l'an dernier. Ce programme fonctionne de façon autonome et donne beaucoup de travail à nos jeunes à un moment où cela est si essentiel pour eux et pour d'autres.

Nous avons maintenant des programmes qui visent à donner aux habitants des régions pauvres du pays les mêmes avantages et les mêmes chances de progrès qu'aux habitants des régions les plus prospères. Nous avons maintenant des lois qui stipulent que la population peut s'adresser au gouvernement, soit en français, soit en anglais, qui sont les langues officielles du pays.

[*Français*]

J'ai pris note, hier soir, de ce que le sénateur Lapointe a dit à ce propos, et je crois que le programme du gouvernement, dans le domaine du bilinguisme, représente un des facteurs les plus importants pour garantir l'unité de notre pays.

Je crois que, lorsque le leader de l'Opposition au Sénat parle du premier ministre, il devrait être juste et reconnaître la grande contribution que celui-ci a apportée dans ce domaine.

L'honorable M. Flynn: Je l'ai signalée à l'époque. On n'est pas pour en parler pendant des années.

L'honorable M. Martin: J'ai pris note de ce que vous avez dit aujourd'hui.

L'honorable M. Flynn: Je l'ai fait au moment que la loi a été adoptée. Je l'ai même proposé avant qu'il prenne le pouvoir.

[*Traduction*]

L'honorable M. Martin: Nous avons maintenant des programmes qui apportent un soutien et un encouragement réels à tous les groupes culturels du pays. Nous avons maintenant des lois qui font en sorte que nous et nos enfants ayons tous un air pur à respirer, une eau pure à boire et que les beautés naturelles du Canada soient mieux préservées dans des parcs nationaux où tout le monde puisse en profiter. Nous avons maintenant des lois qui établissent les droits du Canada dans l'Arctique et qui étendent ces droits, notamment en ce qui concerne la pêche, dans les océans qui nous entourent.

Ainsi, honorables sénateurs, je crois que le gouvernement ne mérite pas le genre d'accusations qu'a formulées le chef de l'opposition dans son discours aujourd'hui à l'occasion d'une session qu'il croit pré-lectorale. J'ignore où il est allé chercher cette idée. Il m'a incité à rendre compte de l'administration du gouvernement, ce que j'aurais fait de toute façon, au cas où le chef de l'opposition serait meilleur prophète que je ne le pense maintenant.

• (1540)

Le leader de l'opposition n'a rien dit sur les relations commerciales canado-américaines. Il nous le réserve peut-être pour une autre occasion. C'est une question importante, mais comme il ne l'a pas traitée, je ne crois pas qu'il me faille en parler à ce moment-ci.

L'honorable M. Flynn: J'espère seulement que les choses s'améliorent.

L'honorable M. Martin: Je crois que la situation est normale. Cela ne signifie pas que nous n'ayons pas de problèmes avec les États-Unis. Nous en avons, nous en avons tous. Avec un pays comme le Canada, où les gens ont investi 11 milliards aux États-Unis, et un pays où les gens ont 35 milliards d'investis au Canada, particulièrement pour un grand pays comme les États-Unis qui ont une population importante, cela crée des problèmes pour le Canada. Certaines de nos politiques créent sans doute des situations qui inquiètent le gouvernement et le peuple des États-Unis. Mais il ne doit pas y avoir de doute. Nos relations sont normales. Elles sont bonnes. Ils ont un problème très grave au chapitre de l'endettement international. Nous le savons et d'autres pays le savent aussi.

Nos discussions sur la production et la vente des automobiles portent sur un accord dont les négociations ont commencé il y a plus d'un an et qui ne se rapportent aucunement aux événements qui se produisirent à la suite de la surtaxe de 10 p. 100 imposée par le président Nixon à la mi-août. Toutefois, nous aurons l'occasion de revenir là-dessus.

Même si je n'étais pas membre de la délégation, j'ai entendu dire que les sénateurs qui ont participé à la réunion interparlementaire canado-américaine la semaine dernière nous ont fait honneur. Nous attendons impatiemment le rapport de la délégation la semaine prochaine et nous espérons qu'il pourra reproduire les discussions extrêmement valables et fort importantes du sénateur O'Leary, de Son Honneur le Président, des sénateurs Connolly, Hayden et Macnaughton . . .

L'honorable M. Flynn: Et du sénateur Beaubien.

L'honorable M. Martin: Oui, vous avez raison. Le sénateur Beaubien est le dernier personnage que je devrais oublier quand je parle d'un groupe dont il fait partie. Pour des raisons qu'il connaît fort bien d'ailleurs et qui remontent aux environs de Noël dernier le sénateur Beaubien sera presque toujours le premier sur ma liste.

L'honorable M. Flynn: Et votre liste noire?

L'honorable M. Martin: Vous y figurez.

L'honorable M. Flynn: Je le sais, mais je veux parler de ceux qui sont de votre côté.

L'honorable M. Martin: Mais nous n'avons pas de liste noire de notre côté!

Hier soir, le sénateur Lapointe a parlé de la situation dans la province de Québec, du mouvement séparatiste. La politique mise à part, je peux dire en connaissance de cause au leader de l'Opposition qu'à mon avis, personne à l'heure actuelle au Canada n'est mieux qualifié

pour s'occuper de cette situation que le citoyen du Québec qui est notre premier ministre.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: Je puis assurer au leader de l'Opposition que j'exprime mon opinion sincère, basée sur mon association avec lui dans l'exercice du pouvoir politique depuis quatre ans.

L'honorable M. Flynn: Je dirais que c'est une assertion très courageuse.

L'honorable M. Martin: Ma foi, c'est mon opinion. Je l'exprime bien sincèrement et je ne pense pas que l'on puisse m'accuser de parti-pris en l'exposant.

Hier soir, madame le sénateur Lapointe a mentionné que le discours du trône nous rappelait notre responsabilité à l'égard des autres pays du monde. Les responsabilités internationales du Canada s'accroissent. Nos relations avec l'Europe orientale s'étendent; celles avec l'Afrique et l'Asie, comme elle le mentionnait hier soir, se multiplient. En relisant son discours, je n'ai pu m'empêcher de remarquer avec beaucoup d'intérêt l'importance qu'elle attache à la visite du président des États-Unis à Pékin dans la conjoncture actuelle. C'est une visite opportune. Presque tous les peuples se réjouissent, j'en suis sûr, de l'établissement de relations plus étroites entre le pays le plus puissant et le pays le plus populeux tout comme ils se réjouissent de la meilleure entente et des rapports plus étroits qui existent entre cette très grande puissance et l'Union soviétique, le Japon ainsi que d'autres pays.

C'est toujours la politique du gouvernement canadien de faire tout ce qu'il peut, non seulement pour favoriser nos intérêts nationaux, mais aussi en tant que membre de l'OTAN, des Nations Unies et du Commonwealth, pour encourager la collaboration sur le plan international. C'est en collaborant activement à ces organismes qu'à notre avis, nous ferons l'apport le plus valable au maintien de la paix dans le monde.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. Michaud, le débat est ajourné.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'autorisation de revenir aux motions étant accordée:

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, hier, 22 février, Son Honneur le Président a déposé le rapport du bibliothécaire du Parlement. Malheureusement, j'ai alors été appelée hors de la Chambre et lorsque j'ai lu les *Procès-verbaux* du 22 février, j'ai été étonnée de constater que personne n'avait proposé de motion pour obtenir l'autorisation de le faire publier. Depuis le temps que je suis membre du comité mixte de la bibliothèque du Parlement—ce qui comprend bon nombre d'années—et pendant de nombreuses années avant cela, en fait, depuis la Confédération, paraît-il, le rapport du bibliothécaire du Parlement doit, d'après la loi, être déposé. Il fait partie des archives du Parlement; donc, il doit être imprimé.

Ce rapport renferme une information précieuse, et sauf erreur, on en a toujours envoyé des exemplaires aux bibliothèques d'un bout à l'autre du pays. Les bibliothécaires étrangers qui visitent notre bibliothèque l'utilisent toujours; certains demandent des renseignements par écrit sur ce que nous faisons dans notre bibliothèque. C'est pourquoi, ce document est très utile.

Parce que je suis un des membres du comité mixte de la bibliothèque du Parlement et que je m'intéresse profondément au travail de la bibliothèque, de l'assentiment du Sénat, je propose, appuyée par le sénateur Inman:

> Que le rapport du bibliothécaire du Parlement déposé par Son Honneur le Président le mardi 22 février 1972, soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et fasse partie des archives de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 février 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la Polymer Corporation Limited et ses filiales pour l'année se terminant le 31 décembre 1972, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1972-147, en date du 27 janvier 1972, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

LA PAUVRETÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable David A. Croll, président du comité spécial de la pauvreté, dépose, conformément à l'article 84(3) du Règlement, le relevé des dépenses spéciales du comité faites au cours de la troisième session de la vingt-huitième Législature.

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE L'EXAMINER ET D'EN FAIRE RAPPORT

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comite permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 et à en faire rapport, avant que les bills portant sur ledit budget ne parviennent au Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*), propose:

Que le nom du sénateur Fournier (De Lanaudière) soit substitué à celui du sénateur Cook sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 29 février 1972, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports des comités:

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de notre comité spécial de la politique scientifique intitulé *Une politique scientifique canadienne, Volume II, Objectifs et stratégies pour les années 1970.*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Lamontagne: Je propose, appuyé par le sénateur Connolly, que le Volume II du rapport du comité sénatorial spécial de la politique scientifique, déposé aujourd'hui, soit inscrit au *Feuilleton* et examiné jeudi prochain, 2 mars 1972.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Buckwold, appuyée par l'honorable M^me^ Lapointe, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Hervé J. Michaud: Honorables sénateurs, le Sénat a pour rôle constitutionnel de veiller sans cesse au bien-être de nos groupes minoritaires. A ce sujet, j'estime de mon devoir d'exposer au Sénat les conditions de vie d'un groupe économiquement désavantagé, conditions qui sont dues à l'impossibilité où se trouve ce groupe de profiter également avec d'autres citoyens canadiens des richesses du pays.

Dans son rapport détaillé, intitulé *Le Canada Rural de 1970: Perspectives et Problèmes,* le Conseil canadien de l'aménagement rural examine en profondeur les problèmes des régions rurales du Canada. J'aimerais vous faire part, dans mes remarques préliminaires, de quelques-uns des points de vue exposés dans ce rapport. En février 1969, le Conseil canadien de l'aménagement rural tenait des séances d'étude à Geneva Park, près d'Orillia, en Ontario, pour y examiner les problèmes fondamentaux du développement rural. Des gens des classes populaires de tout le Canada, dont plusieurs agriculteurs, qui s'intéressaient tous d'une façon ou d'une autre à l'agriculture ou à la pêche, assistaient à ces séances. Ils discutèrent trois jours durant de chacun des aspects de la vie rurale, après

quoi on publia un rapport. Voici l'avant-propos du rapport:

> Les participants déclarèrent tout simplement qu'ils se sentaient menacés; un ensemble de circonstances économiques et le désintéressement apparent des gouvernements semblent se conjuguer pour compromettre, non seulement leur destinée économique, mais aussi les institutions dont ils font partie et, en fait, leur mode de vie même; chacun n'a cessé de faire entendre, haut et clair, un cri d'alarme.

• (1410)

Remarquons que le mot «crise» n'est pas trop fort pour décrire la situation actuelle des Canadiens des régions rurales. D'importants secteurs de la société, y compris de nombreux agriculteurs de toutes les régions du pays, se voient quelque peu abandonnés par une société préoccupée presque entièrement de l'industrialisation de l'économie canadienne. On abandonne la terre à un tel rythme, dans certaines régions, que les services commerciaux et professionnels ne sont plus rentables, qu'il faut réduire ceux de l'enseignement et que des collectivités entières implantées depuis plusieurs générations, sont menacées de disparition complète.

Le problème agricole n'existe pas seulement au Canada, bien entendu; on le retrouve dans presque toutes les parties du monde. Il est l'un des principaux sujets de préoccupation du Marché commun européen. Certains pays émergents du Commonwealth doivent aussi y faire face; ils ont de la difficulté à vendre leurs propres produits agricoles.

Il demeure, toutefois, que le Canada est aux prises avec un grave problème d'agriculture dont les répercussions néfastes s'étendent graduellement à toute la structure de l'économie nationale. Les ruraux pauvres que les circonstances économiques contraignent d'émigrer dans les villes, pourraient rapidement, à cause de leurs difficultés à s'adapter au milieu urbain et à acquérir une spécialisation industrielle finir par constituer une nouvelle couche de citadins pauvres. Vingt-six p. 100 des Canadiens vivent dans des centres ruraux. Ils ne sont certainement pas tous pauvres. Toutefois, bon nombre d'entre eux—beaucoup trop pour un pays aussi riche que le Canada—vivent dans une pauvreté relative. Il faut faire remarquer, à cet égard, qu'alors que le revenu national par tête en 1970 était de $3,700, le revenu par tête des agriculteurs était de $770.

Une migration raisonnable des campagnes vers les villes n'est, bien sûr, par forcément un désastre. La mobilité est, en fait, un aspect essentiel de la société moderne. Il ne s'agit pas tant de savoir si l'exode rural est une bonne chose, mais plutôt à quelles proportions et à quel rythme il serait bon de le limiter, du point de vue social et humain. Il y a une conclusion qui s'impose avant toutes les autres. C'est que la pauvreté, dans les régions rurales du Canada, est chose commune. Comme le faisait remarquer M. D. L. McQueen, directeur du Conseil économique du Canada, dans l'exposé qu'il a fait au comité sénatorial spécial de la pauvreté:

> C'est assurément dans les régions rurales du Canada que la pauvreté est la plus répandue et la plus grande.

Une conclusion s'impose: ce n'est pas tant entre les provinces qu'entre le secteur agricole et le secteur non agricole que l'inégalité des revenus est la plus frappante, et ce, dans toutes les parties du pays.

Comme on le souligne dans le rapport *Le Canada Rural de 1970: Perspectives et Problèmes*, le Conseil consultatif de la pauvreté rurale aux États-Unis, déclarait au président Johnson:

[L'honorable M. Michaud.]

> Les gens qui travaillent dans l'agriculture, l'exploitation forestière, la pêche et les mines fournissent les produits et les matières nécessaires à notre alimentation, à notre logement, à notre habillement et à nos fabrications. Il semble ironique que ceux qui sont le plus proches du ressort principal de notre développement économique soient ceux-là mêmes qui en souffrent le plus. Ce sont eux qui ont soutenu le choc du développement technique. Souvent, leur productivité accrue ne leur a valu qu'un revenu diminué.

Par ailleurs, l'industrialisation doit aussi se faire avec prudence. Comme on le dit aussi dans le rapport intitulé *Le Canada rural de 1970*, il existe un rapport indéniable entre la richesse nationale et l'industrialisation. Toutefois, il est beaucoup trop simple de confondre industrialisation avec essor. Dans bien des endroits au Canada, les véritables perpectives d'expansion résident dans le secteur primaire de l'agriculture, dans l'exploitation forestière ou dans l'industrie de la pêche. Pour beaucoup de ceux qui sont chargés des programmes d'expansion aux niveaux municipal, régional et même provincial, tout pivote autour du naïf effort de «faire entrer une industrie». Quelle industrie? On répond trop souvent: «Simplement l'industrie, n'importe laquelle».

• (1420)

Cette méthode par trop simpliste de concevoir la mise en valeur du pays crée sûrement une impression générale de remue-ménage, frappante au premier abord, mais elle ne peut qu'engendrer le chaos économique. On ne saurait trop insister pour dire que l'expansion économique est un processus plus complexe et élaboré que la «simple implantation de l'industrie». L'économie canadienne dépend de la vitalité et de la croissance des industries manufacturières et du secteur primaire. Dans certaines régions du pays, le potentiel de croissance se trouve dans les industries manufacturières alors que, dans d'autres régions, il réside dans le secteur primaire.

Si les responsables de l'élaboration des programmes d'expansion, parce qu'ils doivent inévitablement accorder une grande partie de leur attention à la promotion de la croissance industrielle, écartent les considérations sociales et écologiques parce qu'ils les considérent comme étant d'importance secondaire, leurs efforts à la longue se solderont par la détérioration de la qualité de la vie.

Dans son intervention du 7 décembre sur ce sujet, le sénateur McGrand a souligné l'importance d'une mise en valeur plus rationnelle de nos ressources nationales pour réduire la pauvreté rurale au Canada. Citant bon nombre d'exemples de divers pays du monde, le sénateur McGrand a indiqué les nombreux avantages que nous retirerions de la politique rationnelle de reboisement qu'il préconise. Son apport dans ce sens est très louable.

C'est dans le cadre de ce concept d'une mise en valeur plus complète de nos ressources naturelles que j'aimerais en ce moment traiter du problème agricole, surtout tel qu'il se pose dans le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick. Le comté de Kent est fondamentalement rural. Ses trois ressources naturelles de base sont l'agriculture, la pêche et l'exploitation forestière, la première étant reconnue comme la plus importante depuis des années. Récemment, toutefois, l'agriculture a connu une baisse rapide et, à moins que des mesures vigoureuses ne soient prises immédiatement pour revitaliser ce secteur d'économie locale, elle disparaîtra sous peu.

Les statistiques brossent à ce sujet un tableau plutôt sombre. D'après les chiffres du recensement 1951, quelque 15,000 personnes vivaient de l'agriculture sur une population totale de 27,000 dans le comté de Kent. En 1966, 15 ans plus tard, le nombre de ces personnes était tombé à environ 4,000, ce qui représente une diminution d'au moins 10,000 personnes au cours de cette période.

Cette grave situation se reflète également dans la superficie de terrain cultivé. Le recensement de 1951 faisait état d'un total de 267,000 acres cultivées. En 1966, la superficie cultivée tombait à 138,000 acres, ce qui représentait une diminution de presque 50 p. 100 depuis 1951. Je crois que le recensement de 1971, qui n'a pas encore été rendu public, révélera une diminution encore plus importante de la population agricole et des terres cultivées.

J'ai parcouru récemment les zones cultivées du comté, en compagnie d'un autre agriculteur, et, en comptant les exploitations, j'ai appris que moins que 100 agriculteurs vivent et travaillent aujourd'hui dans le comté de Kent. Ce qui est encore plus grave, c'est que seul un petit nombre de ceux qui restent ont moins de 50 ans. Il est donc clair que la nouvelle génération s'est détournée de l'agriculture comme moyen de subsistance rentable. Où allons-nous si l'on laisse la tendance actuelle se prolonger?

Selon les prévisions publiées par NewStart, un organisme fédéral de recherche qui mène maintenant sa propre étude dans le comté de Kent, la population du comté aura diminuée de 15,000 d'ici 1980, soit une chute de presque 50 p. 100 de la population totale en 25 ans. On estime qu'au cours des dernières années, le nombre des personnes qui ont quitté le comté a atteint un millier par an. Ce sont surtout les jeunes gens, donc les plus actifs, qui sont partis définitivement à la recherche de travail dans les États de la Nouvelle-Angleterre.

Dans cette situation on peut se demander ce que deviendront les structures politiques et sociales du comté et son identitié régionale au cours des années à venir. La même inquiétude est également de mise en ce qui concerne les valeurs humaines qui seront gaspillées du fait de l'éclatement qui s'ensuivra, ainsi qu'en ce qui concerne la baisse de la valeur des terres cultivables et des exploitations agricoles de la région.

Selon les renseignements que j'ai obtenus de source autorisée, notamment de la Société de crédit agricole, les terres cultivables dans l'Est du Canada se vendent généralement entre $100 et $200 l'acre. Dans mon district, plus personne ne veut acheter ce genre de terres. Dans cette partie du pays, la demande de terres cultivables a disparu, et ceux qui souhaitent vendre une partie de leurs terres n'ont qu'un seul recours, c'est de l'offrir à une société forestière qui les achète généralement entre $10 et $15 l'acre, pour fins de reboisement. C'est l'unique issue pour le propriétaire d'une terre agricole qu'il désire vendre dans cette région.

• (1430)

Examinons maintenant un autre groupe de chiffres publiés par NewStart sur l'aspect économique général de la région. Ces chiffres correspondent à ce qu'on appelle des indicateurs économiques et proviennent de 22 localités qui, ensemble, forment le comté de Kent. Le revenu maximum per personne atteint $1,957 et le revenu minimum s'établit à $908. Le seuil de la pauvreté selon notre comité spécial de la pauvreté au Canada place le revenu à $2,140 par personne. Les revenus personnels susmentionnés comprennent le montant global des paiements de transfert versés à la région, notamment l'assurance-chômage, les allocations familiales, les pensions, l'assistance sociale et ainsi de suite. Ces paiements correspondent en tout à 39 p. 100 du revenu global du comté. En supposant que 11 p. 100 des gains effectivement réalisés par les Canadiens proviennent de l'étranger, et cela semble être une estimation exacte, on peut prétendre que le comté ne subvient qu'à 50 p. 100 des besoins essentiels de sa population à l'heure actuelle.

Honorables sénateurs, ce n'est pas de gaieté de cœur, croyez-moi, que je vous ai exposé l'état de dénuement aussi généralisé d'une région à laquelle je suis si profondément attaché. Le paradoxe le plus saisissant dans le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, c'est qu'un tel besoin—20 p. 100 de tous les habitants ont reçu les secours sociaux pendant la dernière année fiscale—puisse exister au milieu d'abondantes ressources agricoles, dont on abandonne l'exploitation à un rythme qui s'accélère d'année en année. Évidemment, un régime qui permet des conditions aussi déplorables comporte certainement des lacunes essentielles.

A cette étape de mes remarques, j'avoue avoir songé à présenter un projet de résolution en vue de la création d'un sous-comité sénatorial spécial qui enquêterait sur la question générale de l'utilisation des terres dans le comté de Kent. Ce comté renferme beaucoup de bonnes terres. A l'heure actuelle, la population locale, de plus de 20,000 âmes, s'alimente au moyen de denrées importées pour la plupart dans la région voisine de Moncton, ville de quelque 60,000 habitants et centre désigné de croissance qui promet pour les années à venir l'expansion du marché. Toutefois, si j'avais présenté un tel projet de résolution, certains honorables sénateurs auraient sans doute jugé inacceptable la création d'un comité destiné à étudier une situation locale n'ayant pas un caractère national général. Mais qui sait ce qu'un projet pilote de ce genre peut révéler? Qui sait si les conditions que j'ai dévoilées et qui existent dans le comté de Kent n'existent pas, totalement ou en partie, dans d'autres parties du Canada et qu'un remède éventuel capable d'y mettre fin dans le comté de Kent ne pourrait pas également s'appliquer aux conditions qui règnent dans d'autres parties du Canada?

Dans le discours du trône, le gouvernement a annoncé son intention de créer un programme de développement des petites fermes. Ce programme sera le bienvenu car il constituera une arme-clé. Par cette mesure, le gouvernement cherchera à résoudre un problème qui est depuis longtemps à la base des principales difficultés de l'agriculture. Il semble donc judicieux de procéder à une évaluation complète de ce problème en vue de l'application d'une solution efficace. Un comité sénatorial, tel que je le conçois, pourrait faciliter l'élaboration tant de l'évaluation que d'une solution équitable à ce problème. Il est possible qu'ultérieurement je cherche à connaître l'opinion du Sénat en proposant qu'un comité soit nommé et chargé d'effectuer une étude pilote du problème des petites exploitations et surtout du comté de Kent.

En conclusion, permettez-moi de dire que, préoccupé de l'avenir d'une région à laquelle je me sens si profondément obligé, mon désir le plus sincère aujourd'hui est de participer, de quelque façon que ce soit, aux efforts en commun qu'on a commencé et que l'on continue d'entreprendre en vue de trouver une solution juste à ce qui est sans aucun doute une situation très difficile.

La devise du festival acadien de Caraquet au Nouveau-Brunswick, l'été dernier, fut la suivante: «Où il n'y a pas d'espoir, le peuple meurt»—"Where there is no hope, the people die". Le cœur des gens dont je viens de me faire le porte-parole n'éprouve pas de plus profond besoin.

• (1440)

[*Français*]

L'honorable Raymond Eudes: Honorables sénateurs, au début de mes remarques, je m'associe à l'honorable leader du gouvernement et à celui de l'Opposition, qui m'ont précédé, et présente mes félicitations à l'honorable sénateur Buckwold qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi qu'à l'honorable sénateur Renaude Lapointe qui a appuyé sa motion.

Chacun, utilisant l'expérience acquise au cours de sa carrière, et dans son style personnel, a marqué ce débat d'une empreinte de la plus haute valeur.

Ces deux honorables sénateurs, nous en sommes assurés, apporteront aux séances du Sénat une contribution précieuse et efficace.

Comme à l'habitude les critiques de l'Opposition, en cette enceinte, et surtout dans l'autre endroit, suivis de certains éditorialistes de la presse écrite et parlée, se sont livrés à leurs blâmes habituels à l'endroit de ce discours du trône.

Discours vague, dit-on, tissé de propositions pré-électorales, imprécises. Rien n'est positivement défini.

Comme si l'on pouvait s'attendre à ce qu'un gouvernement, dans le discours du trône qui, normalement ne comprend que quelques mille mots, puisse analyser en profondeur tous les problèmes qui confrontent la nation et suggérer, sur le champ, en une synthèse précise, les mesures qu'il entend soumettre au Parlement pour résoudre chacun de ces problèmes.

Au fond, même si plus d'objectivité était de mise de la part de l'Opposition, il en est peut-être mieux ainsi. L'Opposition joue son rôle, et ce rôle de blâme, en définitive, se change parfois en un stimulant qui incite le gouvernement à améliorer sa politique.

Sans accorder cet effet bénéfique aux critiques formulées par l'Opposition, je soumets que ce discours du trône établit une continuité de la ligne politique suivie par le gouvernement. Le but qu'il s'était fixé au cours de la campagne électorale qui a précédé son élection en 1968, et l'ouverture de cette 28ème législature, se rapproche: établir par tous les moyens à notre mesure, une société juste.

Ainsi, après avoir souligné que la dernière session parlementaire fut marquée par le bouleversement des valeurs et l'instabilité des esprits, qu'elle fut une période d'incertitude économique à l'échelle internationale, dont tous les pays industrialisés du monde furent frappés, le discours du trône énonce jusqu'à quel point la réalisation de nos objectifs sociaux dépend d'une solide base économique.

Ce discours révèle ensuite l'idée maîtresse qui anime le gouvernement, et je cite:

[L'honorable M. Michaud.]

> l'un des défis majeurs que les gouvernements sont appelés à relever, est de dissiper le sentiment d'isolement qui étreint tant d'hommes, qui leur fait perdre le sens de leur personalité et de leur valeur et qui finalement les empêche de s'épanouir.

Exprimée, en termes différents peut-être, cette idée maîtresse démontre que le gouvernement poursuit son but, que sa politique est inspirée par le même idéal: instaurer la société juste.

Cette société juste, comme l'affirme le discours du trône, se doit en conséquence de dissiper, sous toutes ses formes, les disparités sociales, économiques, raciales, religieuses, culturelles et intellectuelles qui isolent l'individu de la société dans laquelle il vit.

Le gouvernement doit s'efforcer de lever les barrières de cet isolement afin que chaque citoyen puisse exercer ses droits et que sa dignité de personne humaine soit préservée et reconnue.

Tout ce discours du trône est structuré sur le respect de l'individu et de sa personnalité humaine.

Le gouvernement se propose de soumettre a notre examen une trentaine de mesures pour «dissiper l'isolement de l'individu».

Je ne traiterai que brièvement les mesures suivantes, et je cite ce passage du discours du trône:

> Le gouvernement soumettra des propositions touchant les modalités d'une aide plus généreuse à ceux qui parmi nous sont dans la nécessité et touchant l'engagement d'un plus grand nombre de Canadiens dans l'ardeur si satisfaisante de l'action commune.
>
> Le gouvernement estime que la sécurité de revenu constitue le fondement primordial de la dignité personnelle et de l'engagement social.

La sécurité de revenu, pouvoir subsister, vivre, sans l'appréhension du lendemain, est sans aucune hésitation le fondement de la société juste, l'arme la plus efficace pour combattre l'isolement social.

Comment concevoir en effet qu'un homme, capable et anxieux de travailler, mais devenu chômeur, que celui qui ne peut plus fournir convenablement à sa famille la nourriture, le vêtement, le gîte, qu'un autre ne jouissant pas du même niveau de vie que son voisin, puissent se considérer comme membres à part entière et efficace d'une société juste.

Le gouvernement le reconnaît lorsqu'il affirme dans le discours du trône . . .

> que le chômage lui est un grave souci et l'un des principaux objets de son action . . .

assurant ensuite . . .

> qu'il redoublera d'efforts pour multiplier autant que possible les emplois et utiliser au mieux la compétence et l'initiative de ceux qui veulent du travail.

Le gouvernement le reconnaît encore, il faut se garder, cependant, de confondre chômage et pauvreté, lorsque dans ce même discours, il se prononce à peu près en ces termes:

Afin de libérer de leur isolement les nombreuses victimes de la pauvreté, une réforme fondamentale des mesures de sécurité sociale s'impose. Les méthodes et les programmes d'emploi doivent être revisés et améliorés afin que les services non seulement de placement mais de formation correspondent mieux aux besoins des citoyens désavantagés.

La dignité personnelle de l'individu comme sa participation ou son engagement dans la société juste demeurent illusions sans la sécurité de revenu.

Pour atteindre ce but qu'il se propose, soit: libérer de leur isolement les victimes de la pauvreté, pauvreté sous ses formes multiples et souvent cachées, et les replacer dans le contexte d'une société qui s'efforce d'être juste, le gouvernement possède un instrument de travail d'une incontestable valeur: le rapport soumis à cette Chambre par le Comité spécial du Sénat sur la pauvreté.

Les membres de ce comité ont consacré trois ans à l'étude de ce problème. Huit cent dix témoins furent entendus, 209 mémoires furent compilés et étudiés, la plupart accompagnés de statistiques, provenant d'associations et d'individus, appartenant à tous les milieux de la société, dans toutes les parties du pays.

Le rapport de ce comité déposé en cette Chambre le 16 novembre 1971, s'est mérité depuis les éloges de la presse écrite et parlée, ceux des comités de citoyens responsables et conscients de la dignité humaine, du moins bien nanti, et ceux du public en général. Il a créé un intérêt tel que la première édition de ce rapport est épuisée depuis plus de trois mois.

Ce rapport que le gouvernement semblait avoir ignoré à priori, il s'en est largement inspiré, si l'on en juge par certaines mesures législatives qu'il entend soumettre au Parlement au cours de cette nouvelle session, entre autres: revenu de sécurité, amélioration des programmes et services d'emploi, revision du système de sécurité sociale, assistance judiciaire aux indigents, etc.

Sans se prétendre une solution miracle au problème de la pauvreté, ce rapport est beaucoup plus qu'un effort louable. Il demeure la seule étude globable entreprise en ce pays sur l'ensemble de ce problème, et constitue, je le répète, un document d'une incontestable valeur.

Des éditorialistes réputés ont affirmé qu'une commission royale d'enquête instituée sur ce même sujet, aurait siégé plus longtemps, aurait coûté beaucoup plus au contribuable, et aurait difficilement présenté un rapport aussi complet et plus compréhensif que celui déposé par le président de ce comité, l'honorable sénateur Croll.

Libérer les pauvres de leur isolement de la société est un des buts que le gouvernement reconnaît prioritaire dans la législation qu'il soumettra au Parlement au cours de cette session. Ce fut précisément le but des études poursuivies par ce comité du Sénat sur la pauvreté.

Mais, qu'est-ce au juste que la pauvreté? Au départ, on accepte la définition généralement admise: est pauvre celui qui est dépourvu du nécessaire: nourriture, gîte, vêtement.

A l'examen, cependant, ce concept s'avère incomplet Après étude des mémoires soumis à ce comité du Sénat, provenant de groupes et d'individus de régions, de formation, de mentalités différentes, après l'audition des témoins entendus sur place, ce concept préconçu de la pauvreté a sensiblement changé de dimensions.

Souvent dans notre optique, nous jugeons pauvre, un individu qui, lui, est satisfait de son sort. Par contre, nous estimons relativement à l'aise, un autre qui se plaint de son infortune.

Un pauvre du Labrador et un autre de Whitehorse, ou un pauvre résidant dans une grande ville et celui habitant un village de pêcheurs, ne présenteront pas nécessairement les mêmes caractéristiques.

A l'élément objectif de la pauvreté, celui fixé sur papier par des spécialistes s'aidant de statistiques impersonnelles et déterminant pauvre celui dont le revenu est inférieur à telle somme, doivent s'ajouter les éléments de subjectivité et de relativité, plus impondérables et plus difficiles à saisir.

Subjectivement et relativement, la pauvreté varie suivant l'individu, son éducation, le milieu qui l'entoure, son occupation, son âge.

Ainsi, nous sommes toujours étonnés des difficultés éprouvées par les autorités dans leurs efforts pour éliminer les taudis. Des familles logées dans des maisons délabrées, dépourvues des commodités hygiéniques les plus élémentaires furent expulsées par la force pour être emménagées dans des locaux pourvus de toutes les facilités modernes. Pourquoi? Pour ne pas se séparer de leurs vieilles choses, pour ne pas rompre avec un passé, de misère peut-être, mais auquel elles étaient attachées.

• (1450)

L'un, s'il n'a pas de voiture, s'en passe aisément. L'autre se sent pauvre et frustré si sa voiture, son appareil de télévision, son réfrigérateur ne sont pas de la couleur et du modèle le plus récent.

L'un, vivant dans une maison confortable, mais entouré de voisins qui ont garage chauffé, une piscine, se sentira pauvre et humilié, alors que sa maison transplantée dans un quartier plus modeste sera considérée luxueuse.

L'un perd son emploi. Immédiatement, il se sent pauvre parce qu'il ne peut plus se permettre le même luxe de vie. L'autre, chômeur depuis des années, est satisfait de son sort. Il touche des bénéfices sociaux, sa famille jouit du nécessaire et il a plus de loisirs que son voisin qui doit travailler pour vivre. A l'occasion, il refusera un emploi parce que le salaire qu'il en retirerait ne dépasserait pas tellement ses allocations.

Ainsi, parce qu'elle est constituée d'éléments divers, la pauvreté est à la fois objective, subjective et relative.

Face à cette difficulté de définir la pauvreté avec une précision mathématique, le rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté, auquel je me référais tantôt, a préféré considérer comme victimes de la pauvreté toutes les personnes frappées d'infortune: les chômeurs, les travailleurs sans emploi stable, les invalides, les personnes âgées, et, d'une façon globale, les gens sans revenu ou gagnant un revenu insuffisant.

S'il est difficile de définir la pauvreté, il l'est encore davantage d'en déterminer les causes, aussi nombreuses qu'enchevêtrées et imprévues.

Les unes, déficiences physiques, chômage, inflation, se reconnaissent aisément. D'autres, comme l'ignorance, la paresse, l'incompétence, sont beaucoup moins aisées à évaluer.

On est étonné, par exemple, de l'ignorance au sujet des juridictions du gouvernement, juridictions fédérale, pro-

vinciales et municipales, ignorance qui entraîne délais et inefficacité dans l'administration des divers programmes de sécurité mis en œuvre pour aider l'indigent.

Ignorance encore des chefs de famille qui n'ont aucune idée sur l'administration de leur budget.

Ignorance du nombre de personnes qui se laissent tenter par l'annonce leur offrant de se procurer immédiatement des choses coûteuses, mais nullement nécessaires, et de les payer plus tard, oubliant que l'intérêt chargé se chiffre souvent par un taux de 24 p. 100 sur le prix d'achat.

Incroyable le nombre d'indigents qui ignorent les prestations auxquelles ils ont droit, les conditions sous lesquelles ces prestations peuvent leur être attribuées, et qui ne savent pas à qui et où s'adresser.

Il faut admettre que, relevant de trois juridictions, notre système de sécurité sociale est complexe, à la fois dans sa nature, sa compréhension et son administration.

Ce système fournit aux indigents le strict nécessaire, mais sans inciter ceux qui en sont capables au travail rémunérateur qui les rétablirait dans leur dignité d'hommes productifs et utiles à la société.

D'autre part, depuis l'instauration des diverses mesures de sécurité sociale, les ministres responsables de leur administration se voient fréquemment obligés d'en modifier les modalités ou de conditions ou de rétributions, alors que le nombre d'indigents ou de bénéficiaires ne cesse de s'accroître.

On se demande aujourd'hui si ce système de sécurité sociale, qui coûte environ 6 milliards par année, atteint pleinement le but poursuivi.

On l'accuse surtout de manquer d'un élément essentiel: l'incitation, le stimulant au travail.

Ne semble-t-il pas, en maintes circonstances, une invitation à l'oisiveté, non pas tellement à cause de la mauvaise foi de ceux qui en bénéficient mais de ses propres lacunes?

Quotidiennement, les journaux annoncent des offres d'emploi qui demeurent sans réponse. Ce paradoxe s'explique aisément.

Le chômeur, qui accepte un emploi temporaire, risque, au terme de cet emploi, d'être privé de ses bénéfices sociaux durant des semaines. On conçoit qu'il s'interroge afin de savoir s'il n'est pas plus rentable pour lui de vivre de l'aide sociale plutôt que de travailler. Ce qui peut fort bien entraîner à brève échéance le mépris du travailleur à l'endroit du chômeur.

Pourtant, malgré ses lacunes et sa complexité, notre système de sécurité sociale est l'un des plus avancés et des plus complets au monde.

Il peut sûrement, et doit être amélioré, coûter moins cher au contribuable, et surtout s'avérer plus juste et plus efficace afin de lever ces barrières qui isolent l'indigent.

Les mémoires et les témoignages recueillis par ce comité du Sénat constituent une documentation précieuse sur l'ensemble de ce problème de la pauvreté, sur notre système de sécurité sociale et sur les suggestions soumises pour combattre le fléau de la pauvreté.

Le rapport soumis oblige à réfléchir sur les problèmes d'un prochain malheureux et nous force à penser profondément que le sort de chacun ne dépend pas toujours de soi.

Pourquoi les uns naissent-ils fortunés, les autres pauvres? Il serait vain de s'interroger sur qui repose la responsabilité de la pauvreté.

Un fait demeure. Elle est ici, là, partout, la pauvreté. Notre pays est vanté dans le monde entier comme le pays de la liberté, et nous sommes vraiment libres, comme probablement aucun citoyen d'aucun autre pays; pays désigné récemment comme l'un de ceux où il est le plus aisé de vivre heureux; c'est un pays aux ressources immenses et variées, minerais, forêts, pêcheries, agriculture, pays s'étendant d'un océan à l'autre, aux possibilités sans limite.

Et, pourtant, cinq millions de ses 22 millions d'habitants sont considérés vivant au-dessous de la ligne qui démarque le seuil de la pauvreté.

Huit personnes sur dix, parmi celles qui vivent de l'aide sociale, n'ont aucun autre moyen de subsistance. Soixante p. 100 de ceux vivant en deçà du seuil de la pauvreté ne reçoivent pas de prestations sociales et sont des membres actifs de la masse ouvrière, qui reçoivent un salaire à peine supérieur et parfois inférieur à ce qu'ils obtiendraient de l'aide sociale.

Évidemment, il y aura toujours des pauvres parmi nous. N'oublions pas, toutefois, que nous sommes tous frères, solidaires les uns des autres, égaux devant Dieu et devant les hommes. Seuls les caprices du sort et les contingences de la vie ont créé entre nous des distinctions de fortune. Que ces distinctions ne soient pas par nous transformées en barrières infranchissables.

Que, par indifférence ou lâcheté, on ne dise pas: quoiqu'on fasse, jamais on n'éliminera la pauvreté. Bien sûr que non, elle ne sera jamais totalement éliminée. Mais elle peut être amoindrie.

Une approche plus courageuse existe: regarder ce problème de front, l'étudier, l'analyser, suggérer des solutions pour le résoudre. C'est précisément le but que s'était fixé ce Comité spécial du Sénat sur la pauvreté, et, comme l'atteste son rapport, c'est le but qu'il croit avoir atteint, malgré ses déficiences inhérentes à la nature humaine.

Notre devoir à chacun de nous, à chaque citoyen conscient de sa solidarité et de sa responsabilité envers son prochain, est de continuer, par une attaque massive, la lutte déjà entreprise contre ce fléau de la pauvreté.

C'est une des tâches que le gouvernement s'engage à entreprendre au cours de la présente session: de rétablir l'équilibre entre le revenu de l'individu et le coût normal de vie ou, en d'autres termes, libérer de leur isolement les victimes de la pauvreté.

Souhaitons que le gouvernement réussisse dans l'accomplissement de cette tâche, ardue il est vrai, mais jamais complètement impossible.

Il aura avancé d'un autre pas, détruisant ainsi les barrières de l'isolement qui obstruent au pauvre son accès et sa participation à la société juste.

[*Traduction*]

(Sur la motion de l'honorable M. Williams, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 29 février 1972 à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 29 février 1972

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport, Volumes 1, 2 et 3, en date de janvier 1972, concernant une étude de la mise en marché dans l'industrie canadienne de la chaussure, commanditée par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Copies d'un document indiquant la situation au Canada concernant les conventions et recommandations adoptées aux 53e et 54e sessions de la Conférence internationale du Travail, tenues à Genève, en juin 1969 et juin 1970, respectivement.

LES COMITÉS PERMANENTS DU SÉNAT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'honorable John M. Macdonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

Que les noms des honorables sénateurs Blois et Haig soient substitués à ceux des honorables sénateurs Bélisle et Quart sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des banques et du commerce;

Que les noms des honorables sénateurs Bélisle, Grosart et Phillips soient substitués à ceux des honorables sénateurs Macdonald, Quart et White sur la liste des sénateurs membres du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration; et

Que les noms des honorables sénateurs Sullivan et Yuzyk soient substitués à ceux des honorables sénateurs Bélisle et Grosart sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Heath soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

LES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MOTION DE NOMINATION DE SÉNATEURS AU COMITÉ MIXTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Martin propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

Que les sénateurs suivants soient nommés pour représenter le Sénat au sein du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, savoir les honorables sénateurs Fergusson, Forsey, Goldenberg, Grosart, Haig, Lafond, Molson et Rowe; et

Qu'un message soit envoyé aux Communes pour les en informer.

[*Traduction*]

—Honorables sénateurs, vu l'importance que bon nombre d'entre nous, j'en suis certain, attachent à cette question, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette motion voulant que huit sénateurs, des deux côtés de la chambre, soient désignés pour siéger au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je crois que ce comité mixte, composé de membres des deux chambres du Parlement, est un comité important. Dans les années à venir, je crois qu'il aura un impact considérable sur les activités du gouvernement. Nous ne le considérons pas comme un comité permanent, mais plutôt comme un comité mixte spécial, comme celui de la constitution. Il aura cependant une tâche de longue haleine, son travail ne sera jamais terminé, il y aura toujours des questions plus importantes à résoudre. Comme les autres comités mixtes permanents, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires deviendront l'un des éléments fondamentaux du Parlement.

• (2010)

Les sénateurs se souviendront que le Parlement avait étudié cette proposition dès les premiers jours de la législature actuelle. Un comité spécial des instruments statutaires a été établi à la Chambre et a présenté un certain nombre de rapports. Le troisième et le plus important d'entre eux a été terminé vers la fin de 1969. Je suis sûr que les sénateurs me comprendront lorsque je dis que le comité a dû beaucoup à son jeune président, Mark MacGuigan, qui, bien que nouveau venu au Parlement, avait déjà fait preuve de sagesse en demandant la nomination et en s'assurant l'élection dans l'une des premières circonscriptions du Canada. Je crois qu'il sera reconnu unanimement qu'à titre de président de ce comité, il a apporté une contribution considérable à la liberté du citoyen canadien.

Le rapport qu'il a présenté au Parlement et que nous avons étudié, insistait sûr la responsabilité du pouvoir exécutif devant le Parlement en matière de législation par délégation et d'adoption des status. Le rapport faisait à ce sujet quatre recommandations:

(1) que le gouvernement consulte pleinement le public et les comités parlementaires permanents avant d'émettre des règlements;

(2) qu'on élargisse la portée de l'examen actuel interne des règlements par le bureau du Conseil privé et le ministère de la Justice avant d'émettre des règlements;

(3) qu'on publie intégralement les règlements établis, avec certaines exceptions restreintes;

(4) qu'on crée un nouveau comité parlementaire permanent et qu'on prévoie des règlements permettant l'examen public de ces textes.

Le 19 février 1970, j'ai proposé, avec l'appui du leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn);

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

La raison pour laquelle j'ai proposé la motion était de permettre ainsi au Sénat d'étudier les recommandations du troisième rapport du comité spécial de la Chambre sur les instruments statutaires. Le Sénat pourrait accepter ces recommandations; les modifier ou encore présenter un rapport entièrement nouveau, s'il croyait la chose nécessaire. J'étais convaincu que le Sénat avait un rôle à jouer dans le domaine des textes réglementaires. C'était également l'opinion du leader de l'opposition et de presque tous ceux qui ont pris la parole au cours du débat. J'ai rappelé que la Chambre des Lords en Grande-Bretagne et le Sénat australien avaient des comités de leurs chambres qui s'occupaient de la délégation du pouvoir législatif.

J'ai alors mentionné que le comité avait recommandé que l'on agrandisse la section législative au ministère de la Justice, étant donné que les rédacteurs des projets de lois étaient surchargés de travail. Plusieurs membres du Sénat partageaient cette opinion, et le leader de l'opposition au Sénat a mis l'accent sur ce point.

Puis, le 16 juin 1970, le président du Conseil Privé expliqua que l'application des recommandations du comité spécial sur les instruments statutaires nécessiterait trois mesures différentes. D'abord une mesure législative une série de directives ministérielles pour appliquer un certain nombre de recommandations sortant du cadre de la législation générale. Enfin, l'amendement du Règlement afin d'établir un comité d'étude pour des règlements. Il a poursuivi en ces termes:

> Durant la prochaine session du Parlement, le gouvernement recommandera que ce comité d'examen soit établi et que, en vertu de la loi sur les instruments statutaires qui sera proposée, tous les règlements, sauf ceux dont la divulgation pourrait être préjudiciable aux relations internationales, à la défense nationale, à la sécurité nationale ou aux relations fédérales-provinciales soient soumis en permanence audit comité.

Le chef de l'opposition à l'autre endroit a affirmé à l'extérieur de la Chambre que cela représentait une conformité presque complète avec le rapport du comité.

Le 17 juin, le ministre de la Justice d'alors et son sous-ministre associé ont déposé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Il s'est produit un certain roulement des membres du comité depuis cette date, mais les sénateurs qui ont assisté à cette audience se souviendront qu'elle a été fructueuse. Je crois qu'un certain nombre de sénateurs ont pu songer aux désavantages d'un comité des textes réglementaires distinct dans chaque Chambre, et je pense que le ministre a cru aussi qu'un comité mixte serait préférable.

[L'honorable M. Martin.]

Proposée par le Ministre de la Justice, la loi sur les textes réglementaires, le bill C-182, a été adoptée par les deux Chambres du Parlement et a reçu la sanction royale à la session précédente. Proclamée pour entrer en vigueur le premier jour de janvier 1972, elle apportait des modifications à la loi d'interprétation, à la Déclaration canadienne des droits, à la loi sur la production de défense et à la loi sur les licences d'exportation et d'importation. La loi sur les règlements a été abrogée. L'entrée en vigueur de la loi et du règlement sur les instruments statutaires applique dans la mesure où la chose est possible, les recommandations que renfermait le rapport du comité de l'autre endroit et qui pouvaient être insérées dans une loi d'ordre général.

Le 14 octobre 1971, l'autre endroit adoptait une motion modifiant son Règlement, afin d'établir un comité mixte comptant 12 de ses représentants. Nous avons modifié notre Règlement le 12 octobre 1971 et ajouté un nouvel alinéa *d*) à l'article 67(1) du Règlement prévoyant que 8 sénateurs feraient partie de ce comité mixte.

Le nouveau projet de loi est destiné à mieux protéger les Canadiens contre la violation des droits dont jouit le citoyen dans une société libre. Le comité mixte est un moyen d'assurer cette protection, puisqu'il est chargé de revoir les règlements et autres textes réglementaires.

• (2020)

On prévoit également une étude interne des règlements prévus, effectuée par les fonctionnaires du Conseil privé et du ministère de la Justice avant que ces règlements ne deviennent des lois. Une autre disposition de la loi donne au public le droit établi d'examiner et d'obtenir des copies de la plupart des règlements et des autres textes réglementaires.

La loi dépasse le cadre du gouvernement fédéral dans la mesure où les sociétés fédéralement constituées en corporations doivent examiner leur situation afin de vérifier si leurs agissements sont conformes à la loi. Le fait de ne pas enregistrer un règlement en conformité de la loi signifie que le règlement n'a ni effet, ni force de loi.

L'entrée en vigueur de cette loi sur les textes réglementaires ainsi que la création du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires est une réalisation importante du Parlement en même temps qu'une garantie importante pour le grand public. Une grande partie des travaux du comité seront effectués à l'abri des feux de la rampe mais les conséquences de ceux-ci auront une portée durable et étendue. Je crois que nombreux seront ceux qui considéreront cette période comme une étape importante de la mise au point du contrôle démocratique et comme le commencement d'une nouvelle ère dans le domaine des mesures législatives subordonnées.

J'approuve cette résolution qui désigne certains membres du Sénat au comité mixte et je propose, si toutefois nous sommes d'accord, d'envoyer dans ce sens un message à l'autre endroit.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je suis heureux que le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires fonctionne bientôt, car il existe un grand besoin d'un comité de ce genre. En tant que parlementaires, nous avons la tâche de faire des lois qui touchent tout le Canada. Personne d'autre n'est chargé de cette responsabilité. Nous devons garder cela à l'esprit lorsque nous déléguons une certaine autorité à des groupes subordonnés.

Pour des raisons de rendement administratif, nous déléguons à certains organes du gouvernement le pouvoir de rédiger des règlements relatifs à des statuts. Malheureusement dans le passé, nous n'avons pas assez porté attention à la manière dont les corps législatifs subordonnés ont rempli leurs tâches.

Il y a eu des cas où les règlements ne reflétaient pas l'esprit de la loi. Nous avons des exemples de règlements autoritaires et capricieux qui ont imposé un fardeau lourd et inutile au citoyen; c'était en réalité légiférer à coup de décrets du conseil.

L'autorité déléguée a fourni au gouvernement l'occasion d'introduire dans la loi, en vertu de règlements, des dispositions que le Parlement n'aurait jamais tolérées si elles avaient été présentées dans le cadre du bill. Voilà pourquoi il nous faut un organisme parlementaire pour surveiller les travaux des auteurs des règlements.

Les administrateurs compétents n'attribuent pas des tâches pour ensuite négliger complètement la façon dont elles sont accomplies; pourtant, le Parlement s'est ainsi comporté pendant trop longtemps. Je me réjouis de constater que nous acceptons maintenant toute l'ampleur de notre responsabilité en qualité de législateurs et que nous contrôlerons la façon dont l'autorité déléguée est utilisée. Nous devons protéger les droits et les libertés civiles des Canadiens ainsi que les droits du Parlement. Le pouvoir de déléguer l'autorité législative pourrait servir à mettre un terme au gouvernement constitutionnel. Le Parlement, soit la majorité, pourrait déléguer son pouvoir législatif à un autre organisme; le gouvernement parlementaire serait alors suspendu. C'est un domaine extrêmement dangereux, surtout de nos jours où les services exécutifs du gouvernement cherchent à augmenter leurs pouvoirs législatifs.

Ceux d'entre nous qui tiennent à la liberté, ceux d'entre nous qui craignent les gouvernements étatistes, ceux d'entre nous qui ne veulent pas voir entrer par la petite porte l'autoritarisme auquel ils ont interdit la grande, accueillent avec joie l'institution de ce comité mixte. Il devra acquérir une certaine expérience avant de devenir vraiment efficace. D'autre part, je suis sûr que l'apport des représentants du Sénat au sein de ce comité sera considérable et utile. Ils seront libres d'y apporter beaucoup car ni le leader du gouvernement, ni le leader de l'opposition au Sénat n'en seront membres.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je voudrais participer à ce débat durant quelques instants. Dans le dernier numéro du *Parliamentarian*, on trouve un article sur la Chambre des lords rédigé par lord Shepherd ancien whip en chef sous le gouvernement travailliste en Grande-Bretagne. Lord Shepherd a dirigé un certain temps au Canada, je crois la délégation britannique à la réunion de l'Association des parlementaires du Commonwealth en 1966.

Dans cet article érudit et subtil, il expose de façon générale les pouvoirs et fonctions des lords et il souligne l'importance que les lords attachent à leur examen de la législation secondaire. Il s'agit certes d'un problème qui s'est longtemps posé en Grande-Bretagne, mais j'estime que ce pays l'a résolu beaucoup plus rapidement que le Canada. Nous n'avons pas oublié son importance. Il suffit de considérer les règlements découlant de la loi de l'impôt sur le revenu pour se rendre compte de l'importance des règlements ou du nombre de conseils, commissions ou tribunaux administratifs qui émettent constamment des ordonnances. Le volume de la législation secondaire et des décisions qui influent sur la vie dans un état moderne consterne le profane. Personne ne peut connaître parfaitement tous les secteurs de ce domaine.

Il y a un aspect de cette affaire, toutefois, dont je voudrais parler. Auparavant, je dois dire que, d'après moi, le Parlement a la responsabilité de protéger l'intérêt du citoyen moyen devant cette prolifération de mesures. Par l'établissement de ce comité en vertu de la loi qui fut adoptée par le Parlement il y a quelques mois, le Parlement s'efforcera de s'acquitter de cette tâche.

Il s'agit d'un secteur de la législation et j'ai l'intention de poser une question sur ce point au leader du gouvernement car je ne suis pas sûr du terrain où je m'avance. Lorsqu'on met en vigueur la loi sur les mesures de guerre en temps de crise nationale, on adopte un nombre considérable de mesures secondaires. Habituellement, le Parlement n'en est pas informé. Je crois qu'il comprend dans les circonstances, à cause de la sécurité qui doit envelopper les opérations militaires, que plusieurs de ces ordonnances doivent demeurer secrètes. La sécurité de l'État est en cause. Je me demande quelle est l'attitude du comité au sujet d'ordonnances de ce genre rendues en vertu de la loi sur les mesures de guerre. Pendant que cette loi est en vigueur, on peut dire, me semble-t-il, que ces ordonnances sont secrètes et ne doivent pas être examinées, mais qu'elles devraient faire l'objet d'un examen après la révocation de la loi sur les mesures de guerre. Bien qu'il importe de se rappeler que le comité constituera une nouvelle sauvegarde pour les droits et les libertés des particuliers, il ne faudrait pas, à mon avis, oublier que des urgences et des crises peuvent survenir et qu'alors il n'est peut-être pas souhaitable que tout règlement édicté soit soumis à un examen minutieux, même de la part du comité ou du Parlement.

• (2030)

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement, en présentant cette motion, a laissé deux très importantes questions sans réponse. Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) en a mentionné une il y a un instant, c'est-à-dire le cas des textes réglementaires à invoquer ou à mettre en œuvre par le gouvernement et que l'on ne peut déférer au comité en vertu de cette loi. L'autre question porte naturellement sur les pouvoirs extrêmement limités du comité qui, à moins que je ne me trompe, consistent simplement à en faire une étude. Sauf erreur, le comité n'a pas même pas le pouvoir de faire rapport.

Comme le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) l'a fait observer, il peut y avoir des questions qu'il ne conviendrait pas, selon lui et d'autres encore, de renvoyer à ce comité mixte. J'espère que le leader du gouvernement obtiendra une meilleure explication à ce sujet que celle qu'on m'a donnée jusqu'ici. Je crois que ce comité sera en mesure de recevoir certains textes réglementaires mais en ignorant tout des autres textes qui pourraient exister.

Je demande donc au leader du gouvernement si celui-ci a l'intention dans l'application de la loi, et à la suite de la résolution que l'on vient de proposer, de donner confidentiellement au comité mixte les titres au moins de ces textes réglementaires que celui-ci ne connaît pas. Dans le cas contraire, le travail du comité sera dans une grande mesure une farce, selon moi. Si le comité étudie simplement ce que le gouvernement déclare comme textes réglementaires qui peuvent faire l'objet d'examen, alors le comité n'examinera pas tout le problème que posent ces textes.

Je suis étonné que les pouvoirs conférés au comité soient limités, en vertu de la loi, à la révision. Sauf erreur, il n'y a rien dans la loi qui stipule ce que le comité peut faire après la révision. Le comité peut se réunir indéfiniment. On n'exige même pas qu'il fasse rapport. S'il est tenu de présenter un rapport, à qui doit-il le faire? Il s'agit d'un comité mixte. Doit-il faire rapport aux deux Chambres et dire: «Nous n'aimons pas ce texte réglementaire»? Est-il autorisé à exercer des pressions auprès du gouvernement pour inciter ce dernier à changer de méthodes et modifier ce processus indélicat de gouvernement par le pouvoir exécutif sans tenir compte du processus normal de législation parlementaire?

Je demande au leader du gouvernement de prendre ces deux questions en délibéré et, sinon maintenant, du moins en temps utile, de nous fournir une indication plus précise des fonctions de cet important comité.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, étant un profane, je voudrais dire quelque chose au leader du gouvernement et au leader de l'opposition et à tous ceux qui ont participé au débat lorsque la question a été étudiée au Sénat, il y a quelque temps.

Souvent, des avocats se sont adressés à moi, se plaignant justement de la multiplicité des lois et des règlements. La semaine dernière encore, dans la ville de Saint-Jean, une personnalité distinguée de la profession juridique s'en est plaint amèrement. Il a parlé de toutes les mesures législatives qui pleuvaient et du mal qu'il avait à s'en tenir au courant. Il a parlé aussi de la multiplicité des règlements.

Je tiens à faire savoir que la question est très urgente. Cette recommandation, j'en suis certain, aura l'approbation du public en général, car elle constitue un pas dans la bonne voie.

(Sur la motion de l'honorable M. Goldenberg, le débat est ajourné.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable Maurice Lamontagne, président du comité spécial de la politique scientifique, dépose, conformément à l'article 84(3) du Règlement, le relevé des dépenses spéciales du comité faites au cours de la troisième session de la vingt-huitième Législature.

LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable Harper Prowse, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dépose, en confirmité de l'article 84(3) du Règlement, un relevé des dépenses engagées par le comité dans son étude du régime des libérations conditionnelles au cours de la troisième session de la vingt-huitième Législature.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

LES DEMANDES PROVENANT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—QUESTION

L'honorable J. M. Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions au leader du gouvernement. Je comprends qu'il ne puisse y répondre ce soir. Il voudra peut-être en prendre note et donner ces réponses en temps opportun. Les voici:

[L'honorable M. Grosart.]

1. Quels projets ont été approuvés en vertu du programme d'Initiatives locales dans la province de Nouvelle-Écosse?

2. A combien s'élève la subvention accordée dans chaque cas?

3. Qui a effectivement touché la subvention ou qui la touchera?

4. Combien d'emplois chacun de ces projets devrait-il créer?

5. De quelle durée seront ces emplois?

6. Quels ont été les projets provenant de la Nouvelle-Écosse qui ont été rejetés?

7. Pour quel motif précis chacun a-t-il été rejeté?

L'honorable M. Martin: Je prends acte de ces questions et je m'efforcerai d'y répondre le plus tôt possible.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DIFFÉREND OPPOSANT LE CONSEIL DU TRÉSOR ET LA FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS DE L'ÉLECTRICITÉ—RÉPONSE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, il y a une semaine, le sénateur Cameron m'a posé quatre questions. Le première était libellée comme suit:

> Le gouvernement ne croit-il pas que ce prétendu processus de la négociation collective est maintenant terminé, pour ainsi dire, en ce qui concerne la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité?

Voici la réponse du gouvernement:

> Il est peu vraisemblable que le processus de la négociation collective soit définitivement terminé. Ce processus semble être considéré par beaucoup au Canada comme le moyen le plus efficace de déterminer les termes et les conditions d'emploi. Dans la Fonction publique du Canada, où on y a eu recours, il s'est soldé par un plus grand nombre de réussites que d'échecs, puisqu'il a été possible de signer, sans heurts, plus de 250 conventions collectives au moyen d'une négociation directe. Il y a eu peu de grèves ou menaces de grèves.

La seconde question était libellée comme suit:

> Comment se fait-il qu'il soit nécessaire à un gouvernement souverain de demander à un organisme de sa création la permission de poursuivre ceux qui violent le droit?

• (2040)

La réponse est celle-ci:

> La Commission des relations de travail dans la Fonction publique est une institution du Parlement, et non pas du gouvernement. Le recours à ce tribunal est une exigence ordinaire de la plupart des lois relatives au travail dans le pays. Le recours aux poursuites ne devrait pas être précipité et n'avoir lieu que si d'autres méthodes destinées à faire observer la loi ont failli. En ce cas, il faut rappeler que le gouvernement, par l'intermédiaire du Conseil du Trésor, était l'une des parties dans le différend.

La troisième question était conçue en ces termes:

Troisièmement, à supposer que cette instance suprême, la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, daigne accorder au gouvernement du Canada la permission d'appliquer la loi canadienne, le gouvernement intentera-t-il des poursuites contre eux avec toute la rigueur de la loi, qui les rend passibles d'amendes de $100 par jour?

La réponse est la suivante:

L'amende maximale pour chaque violation est de $100 au total, et non pas par jour, pour les employés reconnus coupables d'infraction à la loi. Des peines plus fortes s'appliquent aux syndicats et aux représentants des syndicats qui violent la loi. D'ores et déjà, on a demandé à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique la permission d'intenter des poursuites contre ceux qui, de l'avis de l'employeur, ont violé la loi. La Commission des relations de travail dans la Fonction publique entendra bientôt la cause.

La quatrième question était celle-ci:

Enfin, le gouvernement songe-t-il à révoquer l'article de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, qui accorde le droit de grève aux fonctionnaires?

La réponse est celle-ci:

La Commission des relations de travail dans la Fonction publique a statué en 1970 que les articles 6 et 101 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, lus ensemble, peuvent-être interprétés comme conférant le droit de grève aux employés. La loi ne renferme aucune disposition expresse conférant le droit de grève aux fonctionnaires. Le ministre chargé de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique a commandé, sur l'application de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, une étude qui vient d'être soumise à l'examen du président du Conseil privé, récemment chargé de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement d'avoir répondu à mes questions de l'autre jour, mais le temps est venu pour le Sénat, et pour une certaine autre institution, de faire le nécessaire pour supprimer les ambiguïtés relatives au droit de grève. Aujourd'hui, 32 vols partant de Montréal ont été annulés et quelque 20 autres de Toronto. Ces annulations sont provoquées par un petit groupe de gens. Il est grand temps d'y mettre fin.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, je voulais simplement indiquer que j'aurais différentes questions supplémentaires à poser au leader du gouvernement. Cependant, compte tenu de l'incident qui s'est produit hier à l'autre endroit, je crains les sous-entendus qu'on pourrait attribuer à mes questions que je ne poserai donc pas aujourd'hui. Mais cette crainte disparaîtra bientôt.

L'honorable M. Martin: Je peux seulement dire que je ne comprends pas cette remarque.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 24 février, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Buckwold, appuyée par l'honorable M^me^ Lapointe, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord exprimer mes remerciements et dire combien je suis sensible à l'honneur d'avoir été nommé à cette noble assemblée qui s'inspire des longues traditions de la Couronne. Ma famille se joint à moi pour vous remercier. Vous m'avez félicité et communiqué vos meilleurs souhaits. Ce geste m'a permis de m'adapter aux nombreuses responsabilités de la Chambre haute.

Je dois dire maintenant que j'ai beaucoup apprécié les débats depuis ma nomination et je crois qu'ils m'ont appris beaucoup de choses. J'espère en apprendre davantage par la suite.

Je voudrais maintenant m'attarder un peu sur le discours du trône, en particulier sur la question de l'isolement sous ses nombreuses formes, et surtout celui des premiers citoyens du Canada, mon peuple. Je serais négligent si je ne vous exposais pas les répercussions de cet isolement ainsi que celles de votre civilisation. Dans ce but, je me permets de vous remettre en mémoire une période de l'histoire qui remonte à plus de deux siècles.

La culture des tribus iroquoises différait considérablement de celle des tribus nomades algonquines. Tout d'abord, les Iroquois étaient en grande partie un peuple agricole. Leurs villages étaient établis en permanence dans les forêts qui étaient défrichées pour cultiver des jardins et permettre aux cerfs de brouter dans les pâturages. Les plus hardis des Iroquois étaient les Mohawks qui vivaient le long de l'Hudson dans l'État de New York. A l'Ouest se trouvait la tribu également hardie des Oneidas. Puis venaient les Onondages, une tribu relativement pacifique. Plus à l'Ouest se trouvaient les Cayugas, un petit groupe, alors que les plus occidentaux et les plus nombreux des Iroquois étaient les Senecas qui harcelaient les Indiens établis le long de l'Ohio et de ses affluents.

Vers l'année 1570, ces cinq tribus formèrent l'Hodesaunee ou Ligue des Cinq nations. Ce groupe devint celui des Six nations lorsque les derniers Tuscaroras furent admis en 1722. Cette confédération devait durer deux siècles entiers pour finalement se dissoudre au moment de la Révolution américaine lorsqu'en 1776, la plupart des Mohawks, Onondagas, Cayugas et Senecas se rangèrent du côté des Britanniques contre les Tuscaroras et les Oneidas du côté des colonies en révolte.

Bien que ses origines soient légendaires, la raison pour laquelle la confédération s'est formée est sans doute la pénétration des bateaux français dans le golfe du Saint-Laurent au début du XVI^e^ siècle. Bien qu'il n'existe aucun rapport de contact direct entre eux et les Iroquois à ce moment-là, il est peu probable que les Iroquois n'aient pas eu connaissance de l'instrusion des blancs à la limite de leurs frontières. Par exemple, Cartier a remonté le Saint-Laurent et probablement atteint les environs de Montréal 35 ans avant la présumée date de formation de la ligue.

• (2050)

La ligue iroquoise a vivement intéressé les colons blancs, et certains historiens croient qu'elle fut un des modèles sur lesquels les auteurs de la constitution américaine se sont basés. L'organisation de la ligue n'est pas sans rappeler l'union des 13 colonies, mais certains soutiennent qu'il serait plus exact de la comparer à celle des Nations Unies. La ligue ne s'occupait pas des problèmes internes des tribus membres, mais uniquement des affai-

res extérieures de guerre et de paix. La ligue avait une constitution qui était transmise de vive voix, mais elle ne pouvait pas percevoir des impôts et ne disposait pas d'une force policière assez importante pour faire exécuter ses décisions.

Les chefs héréditaires, le Conseil des sachems, connu également sous le titre de seigneurs confédérés ou de conseil confédéré, ne pouvaient intervenir dans les affaires des tribus individuelles, une entente semblable au pouvoir limité que le premier gouvernement central des États-Unis avait jadis, en vertu de sa constitution, sur les affaires internes des 13 États. Chaque tribu avait ses propres sachems, mais leurs pouvoirs étaient également limités dans d'autres domaines; ils s'occupaient des relations entre clans, mais non des affaires internes d'un clan. On mettait l'accent sur l'égalité des tribus individuelles.

Tout aussi démocratique que le système iroquois ait pu sembler aux premiers colons, il a également souffert des faiblesses qui existaient dans les autres domaines du pouvoir. Les 50 titres de sachem étaient contrôlés de près. Seuls les hommes répondant à certaines conditions de descendance maternelle au sein de chaque tribu pouvaient obtenir le titre de sachem ou de seigneur. Quand un sachem mourait, ses successeurs ne pouvaient être choisis que dans la ligne maternelle de ce titre. De plus, c'était les femmes qui choisissaient. Si le sachem choisi ne remplissait pas ses fonctions ou ne satisfaisait pas aux désirs de la tribu, il était destitué et remplacé. Bien que les femmes ne puissent régner elles-mêmes, elles avaient le seul pouvoir de nommer et de remplacer les chefs.

Nous en venons maintenant aux Grandes Lois. Les Iroquois connaissent la constitution de la ligue des Iroquois sous le nom de la Grande Loi Unificatrice ou la Grande Loi Immuable. En langue iroquoise, on dit Ne Gayanashagowa. Transmis oralement d'une génération à l'autre, ce code a été préservé dans une collection de wampoum ou ceintures perlées. Chaque perle représentait une loi ou un règlement. Ce n'est que récemment que les Iroquois ont tenté de donner à leur code une forme écrite. La version de la constitution aujourd'hui considérée authentique par les Iroquois de l'État de New York et l'Ontario a été rédigée en anglais par Arthur C. Parker, qui compte parmi ses ancêtres des membres distingués des Seneca-Iroquois. Ce code, comprenant 117 articles distincts, régit toutes les relations entre les tribus et tous les rapports sociaux. Les articles de la préface à la Grande Loi Immuable ne diffèrent pas beaucoup des préambules aux constitutions des États modernes.

La Constitution attribue des devoirs particuliers à chacune des cinq tribus membres. Les Onondagas, les gardiens du feu qui s'occupent du Conseil du feu, étaient chargés de convoquer les réunions du Conseil confédéré après avoir conclu qu'il devait être saisi d'un sujet quelconque. Aux termes de la constitution, les seigneurs Mohawk étaient les chefs choisis par la Confédération des cinq nations et avaient le pouvoir de décider en dernier ressort. Le conseil Mohawk avait été divisé, aux fins de délibération, en trois sections dont la troisième était chargée de contrôler et d'assurer l'exactitude de la discussion.

Voici un extrait de l'article 5 de la constitution qui dit notamment ce qui suit:

> . . . La troisième partie a pour seule tâche d'écouter la discussion qui s'engage entre les deux autres parties et d'appeler leur attention sur toute erreur ou irrégularité de procédure. Lorsque le cas est pleinement et convenablement tranché par les deux parties, elle confirmera leur décision et déférera l'affaire aux seigneurs Seneca pour décision. Une fois que les seigneurs Seneca auront entériné la décision des seigneurs Mohawk, le cas ou la question sera porté devant les seigneurs Cayuga et Oneida assis de l'autre côté de la chambre.

On lit plus loin ce qui suit:

> Tous les cinq ans, les seigneurs confédérés des cinq nations ainsi que les citoyens se réuniront et se demanderont mutuellement si le même esprit d'unité existe toujours envers la Grande Loi Unificatrice, et au cas où l'une quelconque des cinq nations ne s'engagera pas à perpétuer et à soutenir le serment d'unité, la Grande Loi Unificatrice cessera d'exister.

• (2100)

Une disposition intéressante de l'article 75 ressemble fort au droit d'asile, reconnu par bien des pays:

> Lorsqu'un membre d'une nation étrangère vient sur le territoire des Cinq Nations et demande asile ou résidence permanente, les seigneurs de la nation dans laquelle il vient doivent lui offrir l'hospitalité et faire de lui un membre de la nation. Ils doivent ensuite lui accorder l'égalité des droits et des privilèges à tous points de vue, sauf dans les cas mentionnés ci-après.

Il est intéressant de constater que la constitution prévoyait aussi la tenue d'un référendum pour les questions d'importance vitale. L'article 93 stipule:

> Lorsqu'une question particulièrement importante ou d'une extrême urgence est présentée au Counseil de la confédération, et que cette question est de nature à menacer d'annihilation l'ensemble des Cinq Nations, les seigneurs de la confédération doivent demander à la population de se prononcer sur cette question, et la décision de la population doit influencer celle du Conseil de la confédération. La décision de ce dernier doit être une confirmation de la voix du peuple.

Honorables sénateurs, je n'ai mentionné que de brefs passages des 117 articles de la grande loi élaborée par un peuple primitif. Je vous le demande: l'isolement a-t-il eu raison du mode de vie des Six Nations? Je pense que oui. Si ce continent n'avait pas été découvert par les Européens, cette remarquable façon de gouverner se serait peut-être étendue à l'ensemble du continent au même titre que la civilisation des Incas et des Aztèques s'est étendue vers le nord. Hélas, les conquistadors espagnols ont détruit cette civilisation, tout comme les nouveaux venus ont divisé les Six Nations, introduit des armes à feu et, pour ainsi dire, étouffé dans l'œuf ce remarquable effort d'un peuple primitif.

Voilà le glorieux passé des Six Nations, honorables sénateurs. Ces gens continuent à vivre dans l'isolement, et ce davantage que les autres citoyens de ce vaste pays qu'est le Canada. J'aimerais voir les bienfaits de cette société juste, de cette société riche, étendus au peuple indien. Le Canada est riche de ressources et il peut bien se permettre un revenu fixe pour l'Indien adulte étant donné que ce dernier n'a aucun avenir, professionnel ou autre. Il est isolé, blessé dans sa fierté, dans sa dignité et dans son héritage, dans sa liberté d'aller ça et là et de chasser pour sa famille ou pour son peuple. Le jeune Indien d'aujourd'hui et les générations à venir lutteront désormais sur un pied d'égalité pour leur subsistance car on leur aura enseigné et appris les chemins de cette société juste. J'en suis tout à fait sûr. Parmi les gens que je représente, nombreux seront ceux qui ne seront pas d'accord avec ma

déclaration, mais, une fois encore, je suis persuadé que c'est de cette manière que les choses se passeront à l'avenir.

J'ai quitté ma propre réserve en 1944. Nous avons cinq enfants. Ils ont fréquenté les écoles de la municipalité dans laquelle nous vivions, c'est-à-dire Richmond (C.-B.), et tous ont réussi dans la ligne de conduite qu'ils se sont fixée. Je dois vous rappeler qu'il n'est pas facile pour un Indien d'obtenir un emploi concurrentiel. On lui dit généralement: «Ne nous appelez pas, nous vous écrirons» et c'est là la fin de sa demande, l'isolement le plus noir auquel vient encore s'ajouter la discrimination. Lorsqu'ils disent qu'ils sont Indiens d'origine, c'est la fin!

D'après mon expérience et mes observations, je puis vous dire à vous, honorables sénateurs, donnez aux Indiens les mêmes outils, la même formation, les mêmes possibilités sans ségrégation aucune, et ils montreront leurs capacités et leur efficacité. C'est exactement ce que les forces armées du Canada ont fait au cours de la deuxième guerre mondiale. L'Indien était un bon soldat. S'il bénéficie des mêmes possibilités que celles que l'armée lui a données, il se révélera un actif de valeur pour la société juste et le Canada.

Aujourd'hui, il souffre dans la pauvreté. Il vit dans une habitation de qualité inférieure à la normale, parfois même lambrissée de carton. Sa santé est ordinairement mauvaise, il souffre de malnutrition et de bien d'autres maux probablement causés par le dénuement de son milieu lui-même. En dépit des difficultés qu'il éprouve à s'adapter à notre société, à cette nouvelle manière de vivre, en butte à tant de restrictions, il prend maintenant peu à peu sa place dans cette société. Environ un cinquième des Indiens de la Colombie-Britannique, au nombre de 47,000, ont quitté leur réserve pour chercher un emploi et profiter le plus possible des bienfaits de notre société.

• (2110)

Le conflit des générations existe—c'est un problème difficile et les parents n'arrivent pas à le surmonter. Les élèves dans presque toutes les écoles du Canada fument maintenant de la marijuana, absorbent du LSD et se droguent à la colle; dans les réserves indiennes cela pose de graves problèmes aux parents et aux conseils. Les Indiens souffrent autant que les autres citoyens canadiens de l'alcoolisme.

Le problème le plus grave est sans doute que 40 p. 100 des détenus dans les institutions pénales sont des Indiens. Tout ce que j'ai à dire et à demander, c'est: Pourquoi? Je peux vous dire que j'ai été des plus heureux de faire partie du comité permanent du Sénat chargé des affaires juridiques et constitutionnelles qui a ouvert une enquête sur le système de la libération conditionnelle.

Honorables sénateurs, j'en arrive à un aspect plus optimiste, c'est-à-dire l'amélioration du sort des pêcheurs indiens en Colombie-Britannique. J'ai de bonnes raisons de croire qu'il continuera de s'améliorer. Retraçons cent ans d'histoire de cette industrie en Colombie-Britannique. Au début, il n'y avait que des Indiens qui faisaient la pêche dans cette province. Je suis heureux que le discours du trône annonce qu'il y aura étude de la question et qu'on prendra des dispositions en vue d'une augmentation du revenu réel des pêcheurs.

J'ai passé la plus grande partie de ma vie à la pêche. Je connais ce que c'est que la pêche au saumon et au hareng. Et aussi, pendant nombre d'années, j'ai été membre du comité consultatif du ministère des Pêches qui relevait directement du ministre et négociait des traités de pêche avec d'autres pays, savoir les États-Unis et le Japon jadis. Nous n'avons aucun traité avec le Japon à l'heure actuelle, mais ce pays respecte les limites océaniques en ne dépassant pas le 175e méridien de longitude ouest. C'est une région où se mélangent les espèces canadiennes et asiatiques de saumon. J'ai également eu l'avantage de participer aux négociations avec la Russie en 1971.

Pendant plusieurs années, le pêcheur indien a joui de l'isolement, de la sécurité et de l'abondance du saumon. Puis vint la fin de l'ère de la barque et du bateau à voile. Les bateaux de pêche à moteur permettaient désormais de se déplacer plus facilement. Des améliorations furent apportées au gréement de temps à autre, notamment des dispositifs mécanisés pour tirer les filets et à l'heure actuelle, ils sont pourvus d'appareils électroniques tels que le radar, les sondeurs de profondeur, les communications par radio entre le navire et la côte, les dépisteurs électroniques de poissons et de nombreux autres auxiliaires de la navigation.

Le pêcheur indien n'a pas profité de ces changements. Il a été abandonné. Aucune aide gouvernementale ne lui a été accordée sous forme de subventions et de mesures législatives lui permettant d'obtenir des prêts bancaires pour l'entretien et d'autres besoins. Souvenez-vous de l'ancienne loi sur les Indiens revisée en 1952 et en vigueur près de 80 ans sans révision. Elle plaçait l'Indien dans la situation d'un pupille de l'État. Il n'avait pas le droit d'emprunter pour améliorer son matériel comme d'autres Canadiens travaillant dans l'industrie. Cette situation l'a obligé de pêcher avec un matériel désuet; parfois son bateau n'était pas en état de naviguer.

Il a survécu près de 100 ans comme pêcheur sur cette côte. A l'heure actuelle, le gouvernement lui vient en aide grâce à un programme connu sous le nom de programme d'assistance aux pêcheurs indiens d'une valeur de 4.6 millions. Ce programme quinquennal se trouve maintenant dans sa quatrième année. Je prétends que cela ne suffit pas. Un programme décennal et une hausse de 7.5 millions faisant au total un montant de 12 millions est nécessaire. Avec cette aide restreinte durant cette brève période de 4 ans, les statistiques du gouvernement sur les pêcheries révèlent que le pêcheur Indien est supérieur à la moyenne. Ils sont 2,300 sur un nombre global de 7,000 pêcheurs.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à d'autres graves questions qui intéressent les Indiens non seulement en Colombie-Britannique mais dans toutes les provinces et territoires. Je parle maintenant de justice et d'action policière. Fred Quilt, un Indien, est mort des suites de coups brutalement assénés. D'après la déclaration de sa femme et de son fils, il fut traîné hors de sa camionnette par un agent de la Gendarmerie royale qui le roua de coups à l'estomac. L'homme, qui mourut quelques jours plus tard, n'avait pas pu résister. Il semble qu'il était ivre. Le médecin diagnostiqua une péritonite causée par une hernie du petit intestin. L'autopsie, faite par un médecin canadien-chinois, attribua l'hernie à un coup sec ou à un coup de pied. Le verdict lors de l'enquête? Mort accidentelle.

• (2120)

Aujourd'hui, les Indiens de la Colombie-Britannique se livrent à des manifestations; ils protestent. Ils sont en colère, et avec raison. Ils prétendent que la police est responsable de l'incident, qu'on devrait porter une accusation contre elle. Ils disent, «Nous sommes Canadiens;

qu'on fasse preuve de justice et non pas de discrimination envers nous».

Il y a trois ou quatre ans, à Quesnel, village peu éloigné de celui où l'incident rapporté s'est produit, une jeune Indienne allait retrouver trois jeunes blancs dans une taverne. Plus tard ce soir-là, ayant quitté la taverne avec ses compagnons, elle fut dépouillée de ses vêtements et agressée. On découvrit son cadavre dans un dépotoir. La peine imposée fut très légère, et deux des trois assaillants n'eurent qu'une amende à payer.

Tels sont les problèmes qui se posent aux Indiens de notre grand pays, le Canada, au sein de la société dite juste.

Honorables sénateurs, je donnerai plus tard préavis de la façon appropriée d'une motion que je présenterai pour prier la Chambre d'instituer un comité spécial chargé de faire enquête et rapport sur les circonstances qui ont entouré ces incidents particuliers et d'autres cas d'injustice qui se sont produits partout au pays. J'ai confiance que les honorables sénateurs, dont on connaît bien l'intérêt qu'ils portent à la justice, exigeront une enquête complète et impartiale sur ces événements tragiques. Je considère qu'il est de mon devoir solennel d'attirer l'attention du Sénat sur ces choses.

Je ne me propose pas de terminer mon discours de la façon traditionnelle, mais j'adopterai la formule de conclusion de mon propre peuple en disant, honorables sénateurs, j'ai parlé.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné.)

Son Honneur le Président quitte le fauteuil.

L'honorable John J. Connolly le remplace.

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

14e RÉUNION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des interpellations:

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la quatorzième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Ottawa et Montebello, du 16 au 20 février 1972.

—Honorables sénateurs, nous avons suivi avec grand intérêt le discours de mon collègue, le sénateur Williams, qui m'a précédé.

Je serai bref pour trois raisons. En premier lieu, parce que je vous aime bien; deuxièmement, parce que je n'ai pas pris part aux délibérations à la conférence canado-américaine; et troisièmement, parce que, à la conclusion de mes remarques, je demanderai que le rapport de la conférence, qui donnera la composition des délégations, le programme de la conférence et un aperçu général des différentes questions débattues, soit imprimé en appendice au *hansard*.

Cette conférence fut la quatorzième réunion du groupe interparlementaire canado-américain. Les sénateurs se rappelleront qu'elle devait avoir lieu il y a quelques mois, mais qu'elle avait été reportée à plus tard à la demande de nos amis les Américains à cause des travaux urgents dont les deux chambres du Congrès étaient saisies.

[L'honorable M. Williams.]

On a accepté ce retard avec regret, se rendant compte que des délégués canadiens pourraient, à l'occasion d'une conférence ultérieure, se trouver dans le même cas.

La conférence a eu lieu à Ottawa et à Montebello du 16 au 20 février. J'ai présidé de concert avec mon collègue l'honorable M. Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes et j'aurais quelques remarques à faire au sujet de cette importante réunion. Sauf erreur, mes collègues du Sénat qui ont aussi assisté à la conférence prendront, eux aussi, la parole.

Voici, par ordre alphabétique, les membres de la délégation du Sénat canadien: les honorables sénateurs Beaubien, Connolly (Ottawa-Ouest), Everett, Hayden, Macnaughton, O'Leary, et moi-même. Aux fins des travaux, la conférence s'est divisée en deux comités dont l'un traitait du commerce et des affaires économiques, dont j'ai partagé la présidence avec mon collègue américain, l'honorable sénateur Church, de l'Idaho et, par la suite, avec l'honorable sénateur Hollings de la Caroline du Sud.

• (2130)

Le second comité a étudié les questions de défense et de sécurité. Nous n'avions qu'un représentant, je crois, au sein de ce comité, mais fort distingué dans la personne du sénateur O'Leary. La présidence en a été assurée par l'Orateur de l'autre endroit, l'honorable Lucien Lamoureux, et M. Gallagher, le représentant du New-Jersey au Congrès.

Selon l'usage en honneur depuis des années, un communiqué conjoint signé par les quatre co-présidents a été remis à la presse à l'issue des délibérations. Un rapport, qui englobe tous les aspects de la conférence, a également été publié. A la fin de mes remarques, je me propose de demander que ce rapport figure en appendice au hansard. Cela constituera le rapport canadien. Il y aura un rapport américain préparé par les deux co-présidents américains. Ces rapports ne font allusion à rien de précis, naturellement, étant donné que les réunions ont été tenues à huis clos. C'est un document important, selon moi et j'espère que tous les honorables sénateurs prendront le temps de le lire. L'objectif principal de ces réunions canado-américaines est de favoriser une meilleure compréhension des problèmes communs entre les délégués des deux pays et de nous faire prendre conscience du sentiment général des parlementaires à l'égard de ces problèmes.

La réunion prévue pour mai dernier ayant été ajournée, les dispositions prises pour la dernière réunion prévoyaient moins de déplacements et de mondanités, de sorte que nous pouvions consacrer plus de temps à une étude sérieuse.

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier mes collègues au Sénat qui ont pris une part très active dans ces discussions. Je voudrais aussi remercier mon distingué collègue de l'autre endroit, l'honorable M. Lamoureux, qui a énormément contribué au succès de cette conférence. Naturellement je me dois aussi de remercier les deux co-présidents américains, le sénateur Church et le représentant Gallagher, qui ont tous deux coopéré avec nous sous tous les rapports. Je devrais également porter au compte rendu, au nom de tous les délégués à cette conférence, nos remerciements et notre reconnaissance à l'endroit de M. Ian Imrie et de son personnel ainsi qu'à l'endroit de certaines personnes au Sénat, c'est-à-dire Mme J. Renton, le colonel Fortier et M. Marcel Nadeau pour leur aide précieuse dans l'organisation.

Avant de terminer, j'aimerais signaler quatre importants précédents et qui apporteront, je pense, une nouvelle

dimension à ce groupe interparlementaire. Comme je l'ai dit, ces réunions se tiennent à huis clos et pendant bien des années seuls les délégués y assistaient. Peut-être y avait-il des exceptions. Si oui, le sénateur O'Leary me le dira. A Washington, il y a deux ans, à une conférence où je dirigeais la délégation canadienne, nous traitions d'une difficulté technique concernant l'énergie et, comme on aurait pu s'y attendre, nous n'avons pas trouvé toutes les réponses aux problèmes. Nous avons donc convenu d'inviter un expert du gouvernement américain à se joindre à nous à titre consultatif. C'était, je crois, la première fois que cela se faisait et, pour ma part, je crois qu'il serait utile de pouvoir faire appel à un expert qui puisse servir de guide en quelque sorte lorsqu'on traite de problèmes touchant à des domaines très spécialisés. Certains de mes collègues sont peut-être d'un autre avis sur ce point, on ne sait jamais.

Un autre précédent, à mon avis, c'est la réunion spéciale tenue le 11 novembre 1971, quand le gouvernement américain a imposé la surtaxe de 10 p. 100 sur les importations. Cette réunion a eu lieu à la demande de la délégation canadienne afin de discuter de l'action du gouvernement américain. Avant cette réunion spéciale, l'usage était de tenir une réunion annuelle régulière et, à la suite de la réunion spéciale du 11 novembre 1971 il fut convenu que si la délégation de l'un ou l'autre pays estime qu'il y a un problème urgent à discuter, elle peut communiquer avec son homologue quant à la possibilité de convoquer une réunion spéciale. Les deux comités se sont entendus sur ce point et, je le répète, cette entente figure au rapport et je demanderai qu'elle soit reproduite dans le hansard.

• (2140)

Il y a une chose que j'aimerais faire remarquer au sujet de la dernière conférence qui a eu lieu ici. Comme vous le savez, nous avons eu des discussions à Ottawa, à deux comités différents, et le samedi, il y a eu discussion à Montebello. Nous avons tous convenu, je crois, que l'une des questions les plus importantes était celle du commerce entre le Canada et les États-Unis. Il y a bien sûr une foule d'autres questions importantes concernant notamment la défense et la politique extérieure. Chacun pensait que le problème de la défense devait être étudié à fond.

On a suggéré que pour la première fois, nous pourrions organiser une session plénière des deux comités, en présence du ministre de l'Industrie et du Commerce. Cette session a eu lieu dans la salle du Comité des chemins de fer. J'ai assisté à la majeure partie de la réunion qui a duré, je crois, un peu plus d'une heure. A mon avis, l'important est que les délégués américains et les représentants des deux chambres ont reçu du ministre de l'Industrie et du Commerce plus de renseignements qu'ils n'en avaient jamais reçu au sujet des problèmes du Canada et de ses perspectives. Voilà un précédent que j'espère voir se répéter lorsque nous irons à Washington une autre année.

On est donc en droit d'affirmer que ce groupe interparlementaire n'est pas seulement plus vivant que jamais, mais aussi que ses statuts ont été élargis de manière à permettre davantage de réunions qu'il n'en était prévu à l'origine. Cela nous permettra de mieux nous comprendre. On peut donc dire que cette dernière réunion interparlementaire entre nos deux pays a été la plus fructueuse à laquelle j'ai assisté, même si je n'en ai connu que trois ou quatre. Ce groupe interparlementaire est unique parmi nos associations parlementaires.

Lorsque nos amis américains ont quitté Ottawa après la conférence, nous étions tous conscients du fait que, bien que nous n'ayons pas pu résoudre un problème particulier—il y a des problèmes importants entre Américains et Canadiens et leur nombre va augmenter encore—nous représentions tous les partis des deux pays et avions trouvé un instrument efficace pour améliorer notre compréhension mutuelle et maintenir l'amitié qui nous lie.

Voilà les seuls commentaires que je veux faire pour l'instant. Mes collègues qui prendront la parole après moi auront beaucoup plus de choses à dire parce qu'ils ont participé aux discussions. Même si celles-ci ont eu lieu à huis clos, mes collègues pourront, je pense, tout au moins exprimer leurs vues sur les sujets débattus.

Cela étant dit, puis-je proposer que le rapport de la quatorzième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui porte la signature des présidents des deux Chambres, soit M. Lamoureux et moi-même, soit imprimé en appendice au hansard du Sénat d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

[*Le texte du rapport paraît en appendice, p. 47*]

L'honorable Alan Macnaughton: Honorables sénateurs, vous serez heureux d'apprendre que j'ai l'intention d'être bref ce soir, d'éviter le torrent habituel de mots, qui peut-être ne mènent nulle part.

J'ai écouté avec grand intérêt les remarques de Son Honneur le Président qui a dirigé notre délégation avec grande distinction. Je suis membre du groupe interparlementaire depuis bon nombre d'années. Je dois dire qu'une certaine continuité s'est manifestée dans la composition du groupe, ce qui, à mon sens, est important dans tout comité. En outre, cela permet de se faire de nombreux amis personnels, ce qui, en temps de besoin, est vraiment précieux. J'ai souvent abordé ce même sujet dans le passé et je ne vous retiendrai pas longtemps ce soir. Cependant, je voudrais mettre en évidence l'importance de ce groupe.

La délégation comptait deux nouveaux membres, à savoir les sénateurs John J. Connolly et Douglas Everett qui nous ont fait bénéficier de leur expérience et de leurs connaissances, et dont l'apport fut des plus heureux. A leur manière, ils ont apporté au groupe une contribution très particulière. Bien sûr, le sénateur Salter Hayden prendra la parole au cours de ce débat. Il est l'un de nos chefs de file en matière d'échanges commerciaux. Le sénateur Louis Beaubien nous a fait bénéficier de son expérience pratique dans les questions commerciales. Quant au sénateur Grattan O'Leary, qui est, en fait, l'un des saints patrons de cette organisation, il a su allier la gaîté et l'enjouement avec une grande dose de sagesse en célébrant son anniversaire à deux reprises en une seule journée.

• (2150)

Honorables sénateurs, j'aimerais attirer votre attention sur deux organisations. La première est la Direction des relations interparlementaires qui travaille pour les deux Chambres du Parlement. Elle a été créée à cette fin et, au cours des années, a prouvé sa valeur. Nous avons une dette de gratitude pour l'organisation de cette conférence envers son directeur, Ian Imrie, et sa secrétaire, M[lle] Jean Macpherson.

Il est un autre groupe auquel il faut rendre hommage, soit le Centre parlementaire qui s'est chargé d'organiser la séance d'information et de nous préparer aux discussions avec nos confrères américains. Nous sommes plus que redevables de cette excellente séance d'information aux nombreux fonctionnaires compétents, provenant de différents ministères, qui se sont adressés à nous. Grâce à cette séance d'information qui fut excellente et approfondie dans mon cas, et certainement dans celui d'autres sénateurs, nous avons amélioré notre compréhension des nombreux problèmes actuels dont la solution se révèle difficile au Canada.

Il y a deux ans, à Washington, l'énergie semblait être le principal problème qui se posait à ce groupe interparlementaire. Le sous-secrétaire d'État adjoint aux problèmes énergétiques, M. Philip Trezyse, nous expliqua son point de vue. Comme Son Honneur le Président l'a déclaré, cela a créé un précédent car c'était la première fois qu'un non-parlementaire comparaissait devant ce groupe.

Honorables sénateurs, vous vous souviendrez qu'en août 1971, lorsque le président Nixon imposa la surtaxe de 10 p. 100 et présenta le programme DISC, nous nous sommes trouvés en proie à des difficultés considérables. A la suite de la mise en vigueur de ce programme, à la demande des Canadiens, une réunion spéciale a eu lieu à Washington le 11 novembre. Les Américains nous ont alors reçus avec bonne grâce comme d'habitude. Nous avons pu leur signaler pourquoi d'après nous la surtaxe de 10 p. 100 et le programme DICS ne devaient pas s'appliquer à notre pays. Soit dit en passant, les Américains éprouvent de leur côté des difficultés quant à la balance des paiements et à leurs besoins énergétiques.

A mon avis, la communication est le secret du succès. Par exemple, l'honorable Jean-Luc Pepin, ministre de l'Industrie et du Commerce, a adressé la parole à un groupe mixte pendant une heure, ici même, dans la salle du comité des chemins de fer, sur la position du Canada en matière de négociations commerciales—qui, d'ailleurs, n'ont pas encore pris fin. En termes simples, il a parlé directement aux délégués américains. Il a expliqué l'attitude du Canada et fait sur ses auditeurs une impression très profonde. Ils ont constaté qu'il n'était pas simplement un fonctionnaire, qu'il savait de quoi il parlait, et je pense qu'il a convaincu un grand nombre. Quoi qu'il en soit, c'était un abord direct et une nouvelle occasion de reconnaître que, en général, lorsque les choses commencent à aller mal, notre groupe interparlementaire est disponible pour les réunions spéciales comme pour les réunions annuelles.

Comme les honorables sénateurs le savent, c'est en janvier 1959 que l'actuel gouverneur général, le très honorable Roland Michener, et le sénateur Aiken, du Vermont, ont créé le groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Pendant 14 ans, le groupe s'est révélé très souple en s'adaptant aux exigences d'une situation qui changeait des deux côtés de la frontière. Ma conclusion est donc que le groupe canado-américain offre un moyen important de communication directe entre les membres du Parlement canadien et les membres du Congrès américain, ce qui est un avantage dont jouissent peu d'autres pays s'il en est. Le groupe peut être convoqué rapidement et être appelé à traiter de problèmes spéciaux des deux côtés de la frontière.

N'est-il pas préférable d'être en bons termes avec nos cousins et nos voisins du sud que de nous préoccuper des événements qui se passent dans la lointaine Mongolie? Le groupe interparlementaire canado-américain a prouvé qu'il avait sa raison d'être. Je lui souhaite longue vie.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Macnaughton? Il a dit que le ministre de l'Industrie et du Commerce avait parlé aux délégués à la dernière réunion, tenue à Ottawa. A la réunion qui avait eu lieu en novembre, un membre du gouvernement américain avait-il témoigné devant le comité, ou des membres d'un des gouvernements avaient-ils comparu à une réunion précédente?

L'honorable M. Macnaughton: Non, c'est quelque chose d'absolument nouveau. Je ne me souviens pas qu'un témoin quelconque qui ne fût pas membre du gouvernement des États-Unis ait comparu devant notre comité à sa réunion de novembre, comme je ne me rappelle pas non plus qu'un membre, disons-le, de la Fonction publique ait comparu non plus. Nous disposions d'un seul jour à Washington et il a été complètement mis à profit par les délégués américains et canadiens. La présence de M. Pepin était une occasion unique qui a constitué un précédent tout à fait inédit. Je ne dis pas qu'il faille la renouveler à chaque occasion, mais que peut-on souhaiter de mieux, en cas d'urgence, sinon que le ministre de l'Industrie et du Commerce se prononce ave compétence et savoir sur le sujet qu'il connaît si bien et qu'il fasse jouer ses qualités de persuasion qui ont réellement frappé nos amis américains?

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, au nom de l'honorable M. Beaubien, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 45.*)

RAPPORT DE LA QUATORZIÈME RÉUNION ANNUELLE DU GROUPE INTER-PARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

Des circonstances particulières ont entouré la tenue de la Quatorzième Réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, à Ottawa et à Montebello, du 16 au 20 février 1972.

L'on se souvient en effet que la Quatorzième Réunion avait d'abord été prévue pour le mois de mai 1971, mais qu'au dernier moment elle dut être reportée à plus tard, l'apparition soudaine de nombreuses et importantes mesures législatives venant empêcher les délégués du Congrès des États-Unis de quitter Washington.

Toutefois, 1971 ne se passa pas sans que des représentants des deux parties du groupe n'aient eu l'occasion de s'entretenir. A la suite de la crise monétaire internationale de l'été dernier et des mesures qu'adopta immédiatement le Gouvernement des États-Unis pour résoudre cette crise et pour corriger le grave déséquilibre de la balance des paiements de ce pays, les contre-coups sans cesse plus forts qui se firent alors sentir sur l'économie canadienne poussèrent les co-présidents canadiens du groupe, les Présidents du Sénat et de la Chambre des Communes, à demander aux co-présidents américains, le sénateur Frank Church et le représentant Cornelius Gallagher, la tenue d'une réunion spéciale du groupe pour étudier d'urgence ces questions. Les co-présidents américains donnèrent leur accord sans hésitation et offrirent de tenir la réunion à Washington. Une délégation parlementaire canadienne, dirigée par le Président de la Chambre des Communes, se rendit donc dans la capitale américaine pour la réunion d'un jour qui eut lieu le 11 novembre 1971. Cette formule sans précédent dans l'histoire du groupe s'attira la faveur de tous les délégués à la réunion de 1972. Ceux-ci convinrent que si, à quelque moment, l'une des parties désirait d'urgence discuter un problème d'importance commune, elle devrait saisir l'autre partie de la possibilité de convoquer une réunion spéciale. Cette décision fera sans doute grandir le recours au Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, le seul instrument de consultation commune qui réunisse régulièrement les législateurs des deux pays.

Bien que l'occasion nous ait échappé l'année dernière de recevoir les délégués des États-Unis sous un ciel plus clément, la réunion de février 1972 tomba véritablement à point. Elle eut lieu en effet en pleine période de relèvement économique aux États-Unis et de négociations commerciales entre les États-Unis et le Canada.

La Quatorzième Réunion coïncida également pour la première fois avec une ouverture de session au Parlement canadien. Les délégués des États-Unis et leurs épouses furent invités dans les tribunes du Sénat pour entendre le Discours du Trône prononcé par Son Excellence le Gouverneur général, le très honorable Roland Michener.

Composition des Délégations

Outre les deux co-présidents, le sénateur Frank Church (Idaho) et le représentant Cornelius E. Gallagher (New Jersey) et le sénateur George E. Aiken (Vermont), ancien co-président pour le Sénat des États-Unis, la délégation américaine était formée comme suit: du Sénat, l'honorable Ernest F. Hollings (Caroline du Sud), l'honorable William B. Spong, Jr. (Virginie), l'honorable John Sherman Cooper (Kentucky), l'honorable Marlow W. Cook (Kentucky), l'honorable Ted Stevens (Alaska) et l'honorable Robert T. Stafford (Vermont); et de la Chambre des Représentants, l'honorable Harold T. Johnson (Californie), l'honorable William J. Randall (Missouri), l'honorable Peter N. Kyros (Maine), l'honorable Samuel S. Stratton (New York), l'honorable Lloyd Meeds (Washington), l'honorable Claude Pepper (Floride), l'honorable J. J. Pickle (Texas), l'honorable James Harvey (Michigan), l'honorable Robert C. McEwen (New York), l'honorable F. Bradford Morse (Massachusetts), l'honorable Henry D. Smith III (New York), et l'honorable Frank Horton (New York).

La délégation canadienne était dirigée conjointement par l'honorable Jean-Paul Deschalets, c.p., Président du Sénat, et l'honorable Lucien Lamoureux, c.r., député, Président de la Chambre des Communes. Les autres membres étaient: du Sénat, l'honorable John J. Connolly, c.p. (Ontario), l'honorable Douglas Everett (Manitoba), l'honorable Salter Hayden (Ontario), l'honorable Alan A. Macnaughton, c.p. (Québec), l'honorable L. Beaubien (Québec), l'honorable M. Grattan O'Leary (Ontario); et de la Chambre des Communes, MM. les députés H. Breau (Nouveau-Brunswick), L. Francis (Ontario), Russell Honey (Ontario), R. Kaplan (Ontario), Fernand Leblanc (Québec), J. Pringle (Colombie-Britannique), H. Stafford (Ontario), J. Trudel (Québec), G. Baldwin (Alberta), W. Carter (Terre-Neuve), H. Danforth (Ontario), R.G.L. Fairweather (Nouveau-Brunswick), J.P. Nowlan (Nouvelle-Écosse), P. Yewchuck (Alberta), A. Brewin (Ontario), J. Burton (Saskatchewan), et Oza Tétrault (Québec).

Ordre du Jour

L'ordre du jour fut arrêté avec la sanction commune des quatre co-présidents. L'on retint les questions suivantes:

a) pour le Comité des Questions économiques et commerciales:

1. Le Commerce mondial dans les années '70 (Subventions à l'exportation, barrières non-tarifaires, régionalisation)
2. Les problèmes de la conservation de l'environnement marin
3. La pollution des zones frontalières
4. Les relations en matière d'énergie
5. La propriété étrangère et les sociétés multi-nationales
6. Les conséquences de la technique sur les institutions démocratiques et les valeurs humaines

b) pour le Comité des questions de défense et de sécurité:

1. Le Tiers-Monde dans l'ordre politique et économique mondial.
2. La sécurité européenne
3. Les relations avec la Chine communiste
4. Les relations avec l'Inde, le Pakistan et le Bangla Desh
5. Les conséquences politiques de l'élargissement de la CEE

Des séances d'information sur ces questions furent organisées à l'intention des délégués canadiens par la

Direction des Relations interparlementaires, en collaboration avec le Centre parlementaire pour les Affaires étrangères et le Commerce extérieur. Elles eurent lieu au cours des deux semaines qui précédèrent la réunion. Les délégués y entendirent des porte-parole des ministères des Affaires extérieures, des Finances, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'Industrie et du Commerce, et de l'Environnement. Des représentants du groupe de travail sur les Investissements étrangers et de l'Agence canadienne de Développement international leur adressèrent également la parole.

Travaux de la Réunion

La Quatorzième Réunion fut inaugurée officiellement par les quatre co-présidents, dans la Salle du Comité des chemins de fer du Parlement, le jeudi 17 février, à 9 heures. Le Premier ministre, le très honorable Pierre-Elliott Trudeau, et Madame Trudeau vinrent à la fin de la séance d'inauguration s'entretenir pour quelques moments avec les délégués des États-Unis et leurs épouses.

L'on ajourna alors jusqu'au vendredi 18 février, alors que les deux comités tinrent leurs réunions dans les Édifices du Parlement à Ottawa. Ils poursuivirent et terminèrent leurs travaux samedi matin, le 19 février à Montebello, Québec.

Le Comité des Questions économiques et commerciales se réunit sous la co-présidence du sénateur Church et du Président Deschatelets. Du côté des États-Unis l'on remarquait les sénateurs Hollings et Stevens, ainsi que les représentants Johnson, Kyros, Meeds, Pickle, Harvey, McEwen et Horton. Les sénateurs Beaubien, Connolly, Everett, Hayden et Macnaughton, ainsi que les députés Breau, Burton, Danforth, Fairweather, Francis, Kaplan, Leblanc, Pringle et Trudel représentaient le Canada.

Rapport du Comité I: Questions économiques et commerciales

«Les échanges portèrent sur deux thèmes principaux: les relations entre le Canada et les États-Unis, et les problèmes et défis communs dans le domaine de la lutte contre la pollution.

«Sur le premier point, la discussion se porta naturellement d'abord sur les récentes négociations commerciales entre les deux pays, négociations demeurées sans aboutissement. Les délégués canadiens insistèrent sur l'importance d'adopter une perspective à long terme et de considérer l'ensemble de la question de la balance des paiements, plutôt que d'accorder une importance exagérée aux seuls chiffres du commerce des deux dernières années. Les délégués des États-Unis insistèrent avant tout sur l'urgence qui s'impose au gouvernement américain de prendre des mesures immédiates pour redresser l'extrême déficit dont souffre actuellement le pays. De part et d'autre, l'on exprima son appréciation de l'occasion qui avait été donnée aux délégués d'entendre l'honorable Jean-Luc Pepin sur les récents entretiens commerciaux entre le Canada et les États-Unis, et de le questionner sur l'avenir.

«Suivit une discussion générale des relations en matière d'énergie entre les deux pays. Les délégués des États-Unis notèrent la pénurie grandissante de ressources énergétiques dans la partie continentale de leur pays. De leur côté, les représentants canadiens firent observer que, quelle que puisse être la politique du Canada, les réserves actuelles de celui-ci ne sauraient faire envisager l'exportation vers les États-Unis de pétrole et de gaz naturel en quantité suffisante pour subvenir de façon importante aux besoins futurs de ce pays.

«En rapport avec l'éventuel transport par mer du pétrole de l'Alaska, les représentants des États-Unis décrivirent la récente législation américaine proclamant de nouvelles normes de sécurité maritime, ainsi que les caractéristiques spéciales des navires citernes que l'on est à construire pour la route de l'Alaska. L'on parla aussi de l'éventuelle mise au point d'un système de régulation d'électronique par satellite du trafic maritime analogue aux guides modernes de la navigation aérienne. L'on convint qu'il s'agissait là du genre de situation qui rendait essentiel que les deux gouvernements se consultent de façon étroite et que chacun tienne compte des conséquences que pourrait avoir pour l'autre toute mesure qu'il se proposerait de prendre.

«On étudia aussi brièvement la question de la propriété étrangère. Les représentants du Canada firent entendre leurs multiples vues sur la question. Les délégués des États-Unis exprimèrent l'espoir que la législation canadienne n'aurait pas un caractère discriminatoire qui ferait naître l'amertume aux États-Unis, et affirmèrent leur respect absolu du droit du gouvernement canadien de prendre les décisions qu'il veut pour définir et prescrire les conditions de l'investissement au Canada par des non-résidents.

«Lors de la discussion sur la lutte contre la pollution, l'on fut généralement d'accord pour dire que les effectifs des deux sections de la commission mixte internationale devraient être renforcés. Certains appuyèrent également une proposition à l'effet qu'un bureau régional de la commission mixte internationale devrait être créé et doté de son propre personnel, avec mission de faire rapport directement aux deux gouvernements sur l'efficacité des programmes d'assainissement en vigueur dans la partie inférieure des Grands Lacs.»

Le Comité des Questions de Défense et de Sécurité fut co-présidé par le représentant Gallagher et le Président Lamoureux. Les sénateurs Aiken, Cooper, Cook et Stafford, et les représentants Randall, Stratton, Pepper, Morse et Smith formaient la représentation américaine. Du côté canadien, l'on notait le sénateur O'Leary et les députés Baldwin, Brewin, Carter, Honey, Nowlan, Stafford, Tétrault et Yewchuk.

Rapport du Comité II: Questions de Défense et de Sécurité

«Après avoir décrit brièvement les principaux points du programme d'aide du Canada (dont le coût sera d'environ 500 millions de dollars au cours de l'année financière 1972-1973, sans compter l'aide militaire), la délégation canadienne exprime son inquiétude devant l'écart sans cesse croissant entre pays riches et pays pauvres et souligne qu'on ne pouvait s'attendre à aucune paix durable tant que ce fossé existera.

«La délégation canadienne affirme également que l'aide fournie pourrait être plus efficace si l'on donnait la priorité aux projets faisant davantage appel à la main-d'œuvre et si on liait les conditions générales et le montant de l'aide apportée à l'établissement d'un équilibre commercial entre toutes les nations.

«Elle souligne de plus l'importance d'une diminution de l'aide militaire au profit de l'assistance économique.

«Les deux délégations reconnaissent l'intérêt croissant d'une aide multilatérale chez les pays bénéficiaires, bien que certains membres de la délégation des États-Unis aient fait valoir que cette forme d'aide au développement devrait plutôt être considérée comme

un genre de transaction bancaire au niveau international.

«Les délégués américains font également remarquer que le Congrès a déjà pris des mesures visant à séparer l'aide militaire de l'assistance économique: ils ont en effet autorisé celle-ci pour deux ans et la première, pour un an seulement.

«La délégation des États-Unis informe son homologue canadienne que la Chambre des représentants et le Sénat ont été considérablement déçus par cette aide, si on l'envisage comme un moyen de se gagner des alliés, tout en reconnaissant par ailleurs que jusqu'à présent elle a généralement contribué au maintien d'une paix et d'une stabilité relatives, à défaut de créer des liens d'amitié; les représentants américains précisent que, pour ces raisons et pour des motifs humanitaires, leur pays continuerait probablement d'affecter des fonds suffisants à cette aide.

«Les deux délégations conviennent qu'une aide bilatérale ne donne pas toujours les résultats économiques attendus à cause de la grande difficulté qu'éprouve le pays donateur à faire accepter un moyen adéquat d'orienter ou de contrôler la mise en œuvre des programmes d'assistance économique. A titre d'exemple, un délégué américain cite l'Alliance pour le Progrès où le manque de contrôle s'est traduit par des gaspillages et où les tentatives en vue de garder un certain pouvoir d'orientation sur le développement des pays aidés ont provoqué l'hostilité politique de certains d'entre eux.

«Souscrivant à l'opinion d'un délégué américain, les deux parties admettent que les dimensions politiques, sociales et culturelles du développement sont aussi importantes que sa portée économique et qu'une condition préalable à une aide efficace réside dans une bonne compréhension des infrastructures sociale, culturelle et politique des pays bénéficiaires; mentionnons, à titre d'exemple, le rejet, par la Banque mondiale, du projet de construction d'une voie ferrée de la Tanzanie à la Zambie au nom de critères économiques purement occidentaux et son adoption subséquente par la République populaire de Chine d'après des facteurs principalement locaux, sociaux et politiques.

«En ce qui concerne la sécurité européenne, les deux délégations reconnaissent que le principe fondamental de l'O.T.A.N. est d'entretenir un climat favorable à la détente, que la participation matérielle du Canada, bien que minime, constitue néanmoins un des principaux piliers de l'Organisation sur le plan psychologique et que toute velléité de retrait de la part du Canada aurait probablement pour effet de susciter des demandes semblables aux États-Unis, ce qui menacerait sérieusement l'avenir de l'Organisation.

«Toutefois, elles sont d'accord pour constater qu'à mesure que les pays d'Europe se rapprochent et deviennent plus puissants et que l'Europe elle-même s'affirme de plus en plus comme une force pour le maintien de la paix, cette situation tend graduellement à soulager les autres pays membres de l'Organisation d'une part du fardeau que représente la défense collective.

On étudie également les conséquences politiques de l'élargissement de la Communauté économique européenne. D'après la plupart des délégués, l'entrée de la Grande-Bretagne est maintenant inévitable, malgré la très faible majorité avec laquelle le principe de cette entrée a été récemment adopté à Westminster. Un délégué canadien souligne cependant qu'une étude de chacune des clauses par la Chambre des Communes britannique pourrait aboutir au rejet de certaines clauses relatives aux conditions de cette entrée. Dans l'un ou l'autre cas, les deux délégations sont d'avis que leurs pays devraient examiner à quels rajustements commerciaux, surtout dans l'hémisphère occidental, il faudrait procéder à la suite de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E. Les dispositions prises pourraient viser à établir un «marché commun» similaire en Amérique du Nord ou entre les trois Amériques, ainsi qu'à favoriser l'essor commercial de ces pays avec les marchés de part et d'autre du Pacifique.

«A ce sujet, la délégation canadienne fait remarquer que de telles solutions, malgré leur intérêt indéniable, présentent des conséquences politiques qui risquent de semer une certaine inquiétude dans l'esprit des citoyens canadiens et qu'en raison du climat actuel, la question exige une approche extrêmement prudente et discrète.

«A propos des relations avec la Chine communiste, un membre de la délégation canadienne souligne que des relations commerciales ont précédé de quelques années la reconnaissance de cet État. Par ailleurs, il fait valoir que dans le cas de la France et de la Grande-Bretagne, la reconnaissance n'a pas entraîné une intensification du commerce entre la Chine communiste et ces deux pays. A titre de second exemple, il constate que l'union soviétique a déjà entretenu des relations étroites avec la Chine populaire et qu'elle a fourni à celle-ci une aide économique considérable; pourtant, à la suite de conflits idéologiques, le commerce entre ces deux États a enregistré un net recul. Ces divers exemples démontrent combien la Chine communiste est pragmatique dans ses relations étrangères. Le délégué canadien conclut en esquissant le caractère général des arrangements signés en matière de crédit par le Canada avec la Chine communiste.

«Après avoir écouté ce point de vue, les délégués américains se demandent si la République chinoise réclamera des crédits et si le fait d'accorder de tels crédits risque de causer de nouveaux soucis commerciaux au Canada.

«Un des membres canadiens énumère ensuite les bénéfices réels ou potentiels que le Canada a retirés de ses relations avec la Chine populaire, en plus des échanges commerciaux. Il cite en particulier le tourisme, les échanges scientifiques et l'expansion du commerce de certains produits tels que machines, pâte à papier et petits moteurs. Il souligne également que le marché chinois de consommation est extrêmement faible et que le pays encourage l'autonomie de son peuple.

«Un délégué américain soulève la question des conséquences qu'aurait la reconnaissance de la Chine sur les relations des États-Unis avec les pays du Pacifique, notamment la Corée, Formose et le Japon. A son avis, il importe d'examiner la situation avant d'apporter toute modification aux relations sino-américaines.

«Sur la question de l'Inde, du Pakistan et du Bangla Desh, un délégué du Canada entame la discussion en dressant brièvement le bilan de la situation entre les deux Pakistan, oriental et occidental, et ajoute qu'à la suite d'une visite récente dans cette région, il lui faut souligner la gravité du problème humain né du conflit entre les deux ailes du Pakistan. Le Bangla Desh reste aux prises avec certains problèmes comme les rela-

tions diplomatiques, l'entrée aux Nations Unies et dans d'autres organismes internationaux et enfin, le problème des réfugiés.

«La délégation américaine reconnaît l'importance des questions énumérées et fait remarquer que son pays est déçu de l'incapacité des Nations Unies de prendre des mesures plus efficaces en vue de résoudre le conflit pakistanais. Certains membres de la délégation soulignent qu'il s'agit là du problème le plus épineux survenu récemment dans le sous-continent asiatique et qu'on entrevoit des rajustements politiques par suite de l'instabilité qui règne dans cette région. A l'aide d'exemples, on fait observer que la partie ouest du Bengale pourrait être attirée par le Bangla Desh. En bref, ce que nous envisageons ici constitue peut-être le début de changements à long terme dans le sud asiatique.»

Programme de la Visite

La délégation des États-Unis fut accueillie à l'avion, à la Base des Forces canadiennes d'Uplands, à 18 h 30, le mercredi 16 février 1972, par le Président et M^me^ Jean-Paul Deschatelets et le Président et M^me^ Lucien Lamoureux. Elle se rendit alors au Mess des Officiers de la base où l'attendait la délégation canadienne. Une brève réception eut lieu avant de passer à l'Hôtel Château Laurier.

A leur arrivée à l'hôtel, tous les délégués et leurs épouses se regroupèrent dans le Grand Salon du Château Laurier pour un dîner-buffet sans cérémonie.

Le lendemain, après avoir assisté à l'inauguration officielle de la Quatorzième Réunion ainsi qu'à l'ouverture de la Quatrième Session de la Ving-huitième Législature du Parlement canadien, les délégués des États-Unis et leurs épouses furent les invités d'honneur à un déjeuner offert par le Président Deschatelets et le Président Lamoureux, dans la Salle de la Confédération, dans l'Édifice de l'Ouest du Parlement.

De là, la délégation des États-Unis se rendit à la résidence du Gouverneur général où elle effectua une brève visite des salles publiques avant d'être reçue par Leurs Excellences, le Gouverneur général et Mme Michener. En soirée, les co-présidents canadiens reçurent la délégation des États-Unis à dîner, au Rideau Club.

Vendredi matin, les deux comités ajournèrent leurs travaux peu avant 11 heures, afin de permettre aux délégués des États-Unis d'assister au défilé du Président de la Chambre et de se rendre dans la tribune de ce dernier à la Chambre même pour y recevoir l'hommage des Communes et d'assister à la période de questions orales.

«La séance est ouverte à 11 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES
PRÉSENCE AUX TRIBUNES DE L'ORATEUR ET DU SÉNAT DE PARLEMENTAIRES AMÉRICAINS

«M. l'Orateur: C'est avec grand plaisir que je signale aux députés la présence dans les tribunes de l'Orateur et du Sénat d'un groupe de parlementaires éminents et chevronnés du Congrès des États-Unis, délégués et par le Sénat et par la Chambre des Représentants des États-Unis.

«La délégation, dirigée par le sénateur Frank Church et le représentant Neil Gallagher, se trouve en ce moment à Ottawa où elle assiste à la quatorzième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Les députés ont la conviction, je le sais, que cette association a contribué utilement, à vrai dire d'une façon positive et importante, au maintien de relations cordiales entre nos deux peuples, nos gouvernements et nos pays, relations qui sont fondées sur la bienveillance, la compréhension réciproque et l'amitié.

«Au nom de tous les députés, je souhaite la bienvenue la plus cordiale à nos distingués visiteurs et amis et j'exprime l'espoir que leur séjour au Canada sera intéressant, agréable et fructueux.

«Des voix: Bravo!»

Suivit une brève visite de la Bibliothèque du Parlement, après quoi les délégués du Sénat des États-Unis et ceux de la Chambre des Représentants furent respectivement reçus à déjeuner par le Président Deschatelets et le Président Lamoureux.

Programme des Dames

Pendant que leurs maris délibéraient vendredi, les épouses des délégués se rendirent à la Galerie Nationale du Canada pour y voir la nouvelle collection d'art religieux québécois des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles, pour assister, dans l'auditorium de la Galerie, à une représentation d'œuvres de l'Office national du Film du Canada.

De là, elles se rendirent par la Promenade fédérale, au restaurant Green Valley, où Mesdames Jean-Paul Deschatelets et Lucien Lamoureux recevaient à déjeuner en l'honneur des épouses des délégués américains.

Après le déjeuner, les dames purent passer quelques moments dans la boutique du Green Valley, avant de monter à bord des autobus à destination de Montebello, Québec, où devaient les rejoindre leurs époux, à la fin des travaux de l'après-midi.

Montebello

Vendredi soir, Son Excellence, l'honorable Adolph Schmidt, Ambassadeur des États-Unis au Canada, tint une réception en l'honneur des deux délégations, au Château Montebello.

Pendant les dernières réunions des comités, samedi matin, les dames purent visiter le Manoir Louis-Joseph Papineau, sis sur le domaine du Château Montebello. Elles se joignirent ensuite à leurs maris pour un déjeuner offert par la délégation canadienne en l'honneur de la délégation des États-Unis, dans l'hôtel.

Durant leurs périodes de temps libre, samedi après-midi et dimanche matin, tous les participants tirèrent plein parti de la grande diversité de distractions inscrites au programme: promenade en traîneau, motoneige, ski, patin, tobogan, natation ou encore assistance au Bonspiel de curling qui se déroulait au Château Montebello durant cette fin de semaine.

Le violent blizzard de samedi empêcha les «Stampeders», un groupe de chanteurs de folklore et de rock léger de Toronto, de se rendre au Château Montebello, où ils devaient s'exécuter devant les délégués à l'issue du dîner-buffet qui eut lieu ce soir-là dans la salle de bal de l'hôtel. Un petit orchestre de danse venant d'Ottawa arriva toutefois à frayer son chemin, et joua pour les délégués de la musique d'ambiance et de danse jusque bien avant dans

la nuit. En l'absence des «Stampeders», la soirée fut interrompue à l'heure du café pour une partie animée de curling qui dura deux heures.

La tempête de samedi retint également une troupe de troubadours montréalais qui devait venir jouer et chanter dimanche au déjeuner d'adieu offert par la délégation canadienne en l'honneur des délégués américains. Fort heureusement, l'orchestre de danse qui avait joué la veille fut lui aussi empêché par la tempête de quitter Montebello, et put ainsi tenir la place du groupe montréalais au déjeuner.

Immédiatement après le déjeuner, les deux délégations montèrent à bord des cars à destination de la Base des Forces canadiennes d'Uplands, où par un froid équivalent à -40 degrés, les co-présidents et délégués canadiens dirent adieu à leurs collègues des États-Unis qui s'envolaient vers Washington.

Jean-Paul Deschatelets,
Président du Sénat du Canada
Lucien Lamoureux,
Président de la Chambre des Communes

Le lundi 28 février 1972.

LE SÉNAT

Le mercredi 1er mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA CONSTITUTION DU CANADA

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est résolu: Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit établi pour faire une étude et un rapport sur les propositions rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quant il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour des documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le quorum soit fixé à dix-sept, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision. Il recommande également que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions aux fins de recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression lorsqu'il y a au moins sept membres présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours des deuxième et troisième sessions soient déférés au comité et fassent partie intégrante des archives;

Que les députés désignés pour représenter la Chambre des communes au sein dudit comité soient MM. Alexander, Allmand, Asselin, Breau, Brewin, De Bané, Dinsdale, Fairweather, Gibson, Gundlock, Hogarth, Lachance, Laprise, MacGuigan, Marceau, Marchand (Kamloops-Cariboo), McQuaid, Osler, Prud'homme et Rowland; et

Il est ordonné: Qu'on envoie un message au Sénat demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre dans le but proposé ci-dessus, et afin de choisir, si le Sénat le juge utile, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce message sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*d*) du Règlement, propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour établir un comité spécial mixte des deux chambres pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour des documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le quorum soit fixé à dix-sept, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision. Il recommande également que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions aux fins de recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression lorsqu'il y a moins de sept membres présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours des deuxième et troisième sessions de la 28e Législature soient déférés au comité et fassent partie intégrante des archives;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité spécial mixte, savoir: les honorables sénateurs Cameron, Fergusson, Flynn, Forsey, Haig, Lafond, Lamontagne, Molgat, Quart et Yuzyk; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

LES BANQUES ET LE COMMERCE

LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE—DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, dépose, en conformité de l'article 84(1) du

Règlement, un relevé des dépenses spéciales engagées par le comité dans son étude du Livre blanc intitulé «Propositions de réforme fiscale».

PROJET DE LOI SUR LA RÉFORME FISCALE 1971—DÉPÔT DE RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable M. Connolly, au nom de M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, dépose, en conformité de l'article 84(3) du Règlement, un relevé des dépenses engagées par le comité dans son étude du résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971 pendant la troisième session de la vingt-huitième Législature.

LES FINANCES NATIONALES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable Maurice Bourget, au nom de l'honorable M. Everett, président du comité permanent des finances nationales, dépose, en conformité de l'article 84(1) du Règlement, un relevé des dépenses spéciales engagées par le comité dans son étude de la question «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix».

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Buckwold, appuyée par l'honorable M^me^ Lapointe, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter les motionnaires, le sénateur Sydney L. Buckwold, et le sénateur Renaude Lapointe. Je pense qu'ils ont fait un excellent travail à partir d'un sujet pauvre, et c'est leur prérogative.

Je ne vais pas discuter de tout le discours du trône, car le leader du gouvernement s'en est chargé et l'a fait à merveille. Je voudrais cependant soulever un problème qui touche le Canada depuis 12 ou 18 mois. Il s'agit des grèves, des grèves tournantes, des grèves du zèle ou de prétendues séances d'étude qui touchent des services publics essentiels. Je précise que je parle exclusivement de services vitaux relevant de la compétence fédérale que je définirai par la suite.

• (1410)

Avant de poursuivre, je voudrais que vous sachiez que je ne suis pas un expert des questions du travail, comme quelques-uns de mes collègues. Je voudrais présenter mes suggestions pour protéger le public, qui n'est pour rien dans les grèves, les séances d'étude ou autres mesures d'obstruction prises par les employés syndiqués de ces services essentiels. Je signale aussi que mes propositions se fondent sur la bonne foi que je prête aux parties à l'accord lors des négociations. Je reviendrai plus tard sur la question.

Je proposerais qu'on modifie les lois fédérales de manière à y inclure, à titre de fonctionnaires, les employés de certains services essentiels. Un coup d'œil rapide englobe la Gendarmerie royale du Canada, les gardes des pénitenciers, les pilotes des navires, les maîtres de port, les employés des lignes aériennes et leurs services auxiliaires, ceux des chemins de fer et leurs services auxiliaires, ainsi que ceux des communications de tout genre, dont le téléphone, le télégraphe, la radio, la télévision et les Postes.

La période que je mentionne, semaines ou mois, se prête aux ajustements les plus souples. Je propose d'abord que deux mois avant l'expiration de contrat, chaque partie informe l'autre des changements que le syndicat ou l'employeur veut demander. Ainsi serait évité ce qui s'est passé lors de la grève des contrôleurs de la circulation aérienne. Leur syndicat ayant présenté leur projet au Conseil du Trésor, celui-ci n'a pas fait de contre-proposition. Il n'en a fait une qu'au moment où le président du syndicat a annoncé au public la nature des demandes syndicales.

Les pourparlers continueraient pendant une période que j'appellerai celle des entretiens. Si on ne trouvait pas de solution acceptable aux deux parties, on désignerait un agent de conciliation. Je parle de période d'entretiens parce que, dans de nombreux contrats, certaines choses sont acceptables aux deux parties. Par exemple, il y a l'interprétation des expressions ou de certains mots qui ne peut faire l'objet d'une grève. Cet agent de conciliation interviendrait ensuite auprès des deux parties et tâcherait de négocier un règlement. A l'occasion d'un échec, chose improbable dans bien des cas, un conseil d'arbitrage serait formé, l'un des membres étant désigné par le syndicat et l'autre par l'employeur, soit, dans le cas qui nous occupe, le gouvernement fédéral ou son mandataire. Ce serait au ministre fédéral du Travail de nommer un président si les deux autres parties ne nommaient pas un président neutre. Les négociations se poursuivraient ensuite sur les principaux points en litige.

Puis, que ce soit après deux ou trois mois ou après deux ou trois semaines—il n'y a pas de temps limite dans ce cas—il y aurait arbitrage obligatoire. Pendant la période de négociation, à partir de deux mois avant l'expiration du contrat, et pendant la période de conciliation et d'arbitrage, les grèves ordinaires, les grèves perlées et les grèves tournantes seraient interdites, et tout avantage accordé serait rétroactif à la date d'expiration du contrat précédent. Grâce à cette méthode, les innocents n'auraient pas à subir le chaos et la perte de leurs revenus.

On dira que le transport aérien n'est pas essentiel. C'est peut-être vrai. Il nous reste les chemins de fer, les camions, les automobiles et les autobus. Il ne faut pas oublier, toutefois, les services auxiliaires du transport aérien. Oublions un instant le million de dollars par jour qu'a perdu Air Canada. Pensons aux fournisseurs de nourriture et d'essence, aux services de taxi et aux agences de voyage. Mettons que l'une de ces dernières ait organisé un voyage de Winnipeg à Londres via Montréal par exemple. Il se pose alors des problèmes sur chaque portion du voyage, et les réservations à l'hôtel sont perdues. Lorsque cela se produit, les agences de voyage sont obligées de prendre d'autres dispositions qui satisfassent les exigences de leurs clients. Bien souvent ceux-ci annulent leur voyage.

Par ailleurs, au Canada, le courrier est transporté par avion. Une lettre postée à Ottawa le lundi me parvient à Winnipeg le mardi. Pendant la grève du transport aérien, je recevais mon courrier, avec un peu de chance, avec un jour de retard. Je sais bien que cela n'a rien de catastrophique, mais pourquoi permettrait-on à un petit groupe de syndiqués—dans le cas des contrôleurs, il s'agissait de

2,200 employés environ—de bouleverser complètement le service aérien?

Une semaine plus tard, après que l'on eut mis fin à la grève des contrôleurs aériens au moyen d'une loi obligatoire, c'est un groupe de techniciens qui s'est mis en grève. Cela n'a pas forcé un arrêt complet du service aérien, mais cela a entraîné des retards et a créé le chaos. La grève des techniciens a eu des répercussions sur les ports et sur les services de pilotage. Certains techniciens occupent des postes essentiels. Dans bien des villes, ces hommes sont restés au travail, mais dans plusieurs autres, par contre, ils ont abandonné leur poste. Où cela nous mène-t-il?

• (1420)

L'un des effets de ce ralentissement ou de cette grève aux aéroports, selon le terme que vous voulez employer, est que les hôtels, dans ma ville du moins, fonctionnent à 25 ou 30 p. 100. La ville de Winnipeg n'est pas la plus grande du pays, mais elle est quand même importante. Cette grève provoque des pertes à des personnes et des sociétés innocentes. Si cette suggestion est acceptée et que nous adoptons cette solution arbitraire, quelle serait la forme d'une pénalité? Comment allons-nous forcer les gens à reprendre le travail? La loi ou les contrats de travail doivent contenir des dispositions qui rendent difficile à un petit groupe de particuliers de perturber les services fédéraux. Honorables sénateurs, je pense qu'il est grand temps que le gouvernement de notre pays en prenne note.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je crois que les remarques de mon ami le sénateur Haig m'autorisent à faire certains commentaires, afin que nous ne prenions pas l'habitude dangereuse de trop simplifier le problème et d'essayer de simplifier également la solution.

De l'avis du sénateur Haig, les propositions qu'il émet, et je crois qu'il les fait sincèrement permettraient d'éliminer les risques de conflits tels que nous en avons connus avec les techniciens de l'électronique. D'après mon expérience, cela reviendrait simplement à transformer une grève légale en une grève illégale.

Le gouvernement fédéral a adopté une loi accordant le droit de grève aux fonctionnaires fédéraux et il s'avère maintenant que ce droit n'existe que s'ils ne l'exercent pas. Si on examine le dossier des mesures fédérales depuis qu'elles offrent la possibilité de choisir l'arbitrage irrévocable, ou, et c'est le mot clef, le droit de grève, le dossier des fonctionnaires fédéraux exerçant ces choix, et surtout le droit de grève, est probablement le meilleur de toute l'Amérique du Nord et peut-être de tout autre pays.

La solution facile semble être d'aller en arbitrage pour résoudre le conflit employeur-employés et de vivre heureux par la suite. L'Australie a adopté le système de l'arbitrage irrévocable comme solution toute prête à tous ses problèmes ouvriers-patronaux mais, malheureusement, les précédents démontrent que le nombre d'hommes-jours de travail perdus par habitant en Australie est supérieur à celui du Canada ou des États-Unis. En d'autres termes, comme solution, l'arbitrage ne constitue pas la réponse toute prête ni la panacée permettant de résoudre tous les problèmes de relations de travail. En fait, ce système s'est révélé inefficace.

L'honorable Jacques Flynn: Personne n'a dit que c'était la solution toute prête.

L'honorable M. Lawson: Je dis que cela ne marchera pas.

[L'honorable M. Haig.]

L'honorable M. Walker: M. Meany prétend et espère que cela marchera.

L'honorable M. Lawson: J'aimerais en parler au fur et à mesure de mon exposé.

L'honorable M. Walker: Nous vous écoutons.

L'honorable M. Lawson: On a suggéré de modeler le régime canadien sur le régime suédois car la Suède n'a pas tous ces problèmes. Elle a un régime d'arbitrage qui marche très bien depuis des années. Cependant, comparons des choses comparables. En Suède 95 p. 100 des cols bleus sont syndiqués et environ 75 à 80 p. 100 des cols blancs; cette puissante concentration de main-d'œuvre syndiquée et centralisée a une certaine influence sur les syndicats ouvriers. C'était un système efficace jusqu'à l'apparition de quelques failles. Un Suédois expert en relations ouvrières, a fait cette remarque: «Chaque rose a son épine et ce régime nous fait payer son prix.» Le taux d'inflation en Suède est d'environ 10 p. 100 par an. On s'aperçoit qu'après tout le système suédois n'est pas absolument exemplaire.

Il n'y a pas de solution simple, facile ou magique à ces problèmes. J'ai connu les inconvénients de la grève aérienne peut-être autant que n'importe qui à cause de nos nombreux voyages. La solution n'est pas de retirer à ce groupe de travailleurs le droit de grève. Je crois qu'il est temps que le gouvernement fédéral se rende compte qu'il a accordé le droit de grève en vertu d'une mesure législative, qu'il en étudie les résultats et voie comment on peut améliorer la situation.

En tant que syndicaliste, j'ai toujours été très préoccupé par l'image que projettent les syndicats quand un petit groupe a recours à la grève et conclut un accord, les conditions redevenant normales, mais que, quelques semaines plus tard, un autre petit groupe a recours à la grève, ce qui fait réapparaître les mêmes inconvénients. Il y a une certaine résistance du mouvement ouvrier dans ce domaine, mais je crois que le gouvernement fédéral, par la truchement de son ministère du Travail, pourrait avoir raison de dire que nous devrions émettre moins de certificats et plus de certificats de négociations syndicales multiples. Peut-être pourrait-il y en avoir un pour les syndicats qui représentent les employés à terre et un autre pour ceux qui représentent le personnel navigant, de façon à éviter la situation qui se répète du règlement de la grève d'un groupe, suivi de la grève d'un autre groupe une semaine plus tard. On pourrait régler le problème par les négociations multi-syndicales, à une seule table de négociation, de sorte que, si l'industrie s'écroule, elle s'écroule de tous côtés.

Nous avons connu l'expérience des chantiers de construction navale en Colombie-Britannique où, des douze syndicats qui négociaient ensemble, onze étaient d'accord, mais le douzième voulait 10c. de plus l'heure et toute l'affaire aboutit à la grève. On a résolu ce problème en Colombie-Britannique grâce à la collaboration des syndicats et aux mesures législatives, de sorte qu'il y a maintenant un certificat de négociation pour tous les syndicats, qui s'en tiennent à la décision de la majorité. Cette façon de faire a grandement contribué à résoudre le problème. C'est le genre de possibilité qu'il nous faut examiner.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Est-on parvenu à cette entente entre les différents syndicats au moyen d'un accord, ou par suite de mesures législatives prises en Colombie-Britannique?

L'honorable M. Lawson: Je crois qu'il y a eu une combinaison des deux. Les onze syndicats qui étaient d'accord

en avaient tellement assez du douzième, qui continuait à faire opposition, qu'ils ont proposé au gouvernement provincial de leur imposer à tous le certificat. En réponse à la demande des syndicats, le gouvernement provincial a imposé le certificat à tous, et cela a résolu le problème.

La plupart des autorités ont une disposition selon laquelle on a deux, trois ou quatre mois pour proposer des modifications. Nous avons institué un système selon lequel il y a dès le premier jour un médiateur; les parties essaient de résoudre les litiges, et si, après une certaine période, elles n'ont pu s'entendre sur certains points, le médiateur devient l'arbitre et prend une décision obligatoire sur les points qui restent en litige. Il y a une période de trente jours au cours de laquelle les parties peuvent modifier la décision de l'arbitre, mais si elle n'a pas été modifiée dans les trente jours, cette décision devient obligatoire. Ce système peut fonctionner, non dans les cas d'arbitrage imposé, mais lorsque les parties consentent volontairement à adopter ce genre de formule et à accepter ce genre de médiation.

Il y a au Canada une tendance qui m'inquiète, au provincial comme au fédéral. On voit un différend se préparer; mais on le laisse se produire et se poursuivre pendant plusieurs semaines, ce qui cause énormément d'irritation et de difficultés, et ce n'est qu'alors que quelqu'un donne enfin le coup de sifflet et que nous demandons à notre collègue le sénateur Goldenberg, ou à quelqu'un de son calibre, de servir de médiateur et d'essayer de régler le différend.

• (1430)

Comme je l'ai souvent dit, il me paraît avantageux d'avoir une équipe de médiateurs compétents et immédiatement accessibles qui entreraient en lice dès le début du conflit sans attendre que nous en ayons subi le contrecoup pendant 30 ou 60 jours. Il nous faudrait aussi des éléments comme les Goldenberg et autres, qui ont déjà mené à bien de pareilles médiations et dont la réputation inspire confiance aux parties en cause. Ils devraient entrer en scène dès le début et non après un certain temps.

Je propose qu'une telle équipe soit formée et que la rémunération de ses membres se situe entre $40,000 et $50,000 par an. Je sais que certains se récrieront devant ce prix énorme à leurs yeux. Cependant, si l'on compare le coût de tels médiateurs avec les centaines de milliers de dollars gaspillés, un seul règlement de conflit justifierait amplement cette dépense.

L'honorable M. Choquette: C'est la seule solution pratique à laquelle le gouvernement n'a pas pensé.

L'honorable M. Lawson: Je crois qu'il la faudrait. Je ne parraine personne et ne prends le parti d'aucune formation politique en la matière, mais en face des dégâts provoqués par ces conflits, nous serions quand même en mesure de largement rétribuer ces médiateurs choisis parmi les industriels canadiens. Après quelque temps, ils auront acquis une certaine expérience dans le règlement de ces contestations, pendant que ce système, et c'est ce qui est encore plus important, aura gagné la confiance des parties intéressées. Cela veut dire que si un conflit surgissait dans une industrie importante, comme celle des pâtes et papier ou les compagnies aériennes, on appellerait au secours le sénateur Hays ou un autre médiateur jouissant de la confiance des parties, et celui-ci prêtera, dès le début, son assistance pour qu'elles mettent fin à leurs difficultés.

Mon expérience m'a démontré que la plupart des grands conflits, exception faite de ceux qui naissent lors de la formation de nouveaux organismes, sont rarement le fait de considérations d'ordre politique. Toutes sortes de privilèges spéciaux et d'anomalies surgissent pendant la durée du contrat de travail et les employés attendent l'heure des négociations pour rétablir l'équilibre rompu et régler tous les désaccords. La seule autre manière serait de recourir à l'arbitrage volontaire afin de régler les petites difficultés et les petits griefs en cours de contrat.

J'ai donné quelques exemples qui illustrent l'ensemble des circonstances qui mènent à la grève et qui sont le contre-pied de toute la série des autres problèmes. Dans le secteur de l'industrie laitière qui est le mien, des négociations collectives ont lieu et, après 53 ans, elles ne nous ont pas fait perdre un seul jour-homme par suite d'une grève ou d'un arrêt de travail. Le Parlement ne songera pas bien sûr à imposer des lois à ce secteur qui a à son actif un nombre enviable de bons contrats et de bonnes conditions de travail et qui a mis au point son propre mécanisme en vue de régler les désaccords qui surgiraient en son sein.

Malheureusement, il y a des gens qui exercent une certaine influence dans ce domaine à ce propos, et ce sont ceux-là mêmes qui disent qu'une bonne grève de temps en temps est le reflet d'une situation saine. Je me rappelle, au moment d'une grève importante des ouvriers de l'automobile aux États-Unis, avoir exprimé mon inquiétude à propos du gaspillage de millions de dollars, des pertes de salaires et ainsi de suite. Certains économistes américains m'avaient alors rétorqué que c'était une excellente chose pour l'économie américaine, que la grève dans le secteur automobile avait une influence déflationniste salutaire pour l'économie.

Cependant, nous devons être prudents si nous préconisons la recherche d'une solution aux conflits ouvriers par voie d'arbitrage, de ne pas ôter aux syndicats le droit de grève. Nous devrions peut-être alors prendre d'autres mesures et parler d'un contrôle total des prix et des bénéfices, des taux d'intérêt et de tous les facteurs qui en découlent. On parle alors en fait d'un autre pas dans la direction d'une sorte de société dirigée à laquelle nous ne tenons pas vraiment. Je ne suggérerais qu'une seule chose, c'est la prudence; nous ne devons pas avancer trop rapidement.

L'honorable M. Flynn: Vous ne devez pas vous préoccuper de cette question avec le gouvernement actuel; il n'agira pas trop rapidement.

L'honorable M. Lawson: Peut-être pourrions-nous l'aider à progresser en lui proposant des suggestions constructives. J'ai toujours constaté de la part des ministres une bonne volonté évidente quand il s'agissait de répondre à des suggestions constructives, du moins dans les domaines qui m'étaient familiers. Il est possible que je n'en aie pas faites suffisamment.

Les syndicats doivent entrer en jeu au moment où il y a une grève. Ils envisagent la situation comme un conflit bipartite: «leur côté» et «l'autre bord». Il me semble que chaque conflit nous intéresse directement à cet égard. Dans le cas d'un syndicat d'employés des transports, nous sommes, comme tout le monde, directement intéressés, et nous ne pouvons l'éviter car il y a en quelque sorte un contact qui se crée avec la communauté tout entière. Nous ne pouvons plus dire que nous sommes saufs et que nous exerçons nos droits, particulièrement si nous le faisons aux dépens des autres. Je pense que nous devons, comme syndicalistes, veiller à ce que l'exercice de nos droits ne porte pas atteinte aux droits d'autrui, sinon nous serons

soumis à cette marée de mesures législatives qui ne résoudront pas les problèmes, et nous l'aurons bien mérité.

Je pense qu'il est bon d'avoir des propositions constructives. Comme l'a dit le sénateur Haig, il y a un certain mérite à formuler une proposition aussi longtemps que nous n'allons pas trop loin.

L'honorable M. Walker: Si mon ami veut bien donner sa réponse promise à la question, quelle est son opinion en ce qui concerne l'attitude de l'éminent chef syndical, M. Meany, et en outre que pense-t-il de l'efficacité de la grève à laquelle on a eu si souvent recours dans les services essentiels?

L'honorable M. Lawson: Il est difficile de faire des commentaires . . .

L'honorable M. Walker: Pas du tout.

L'honorable M. Lawson: Il est difficile de faire des commentaires sur M. Meany.

L'honorable M. Walker: Vous avez dit que vous en feriez.

L'honorable M. Lawson: Et j'en ferai. J'en ferai avec plaisir. M. Meany n'est pas mon chef syndical favori. Toutefois, ses propos me semblent comporter une certaine valeur, lorsqu'il dit qu'il faut trouver une formule pour atténuer les répercussions des grèves. J'irai même jusqu'à accepter cette partie de la proposition de M. Meany sur l'arbitrage volontaire, lorsque les parties y consentent. Mais je m'oppose à la partie relative à l'imposition de l'arbitrage obligatoire, comme l'aurait proposé, paraît-il, M. Meany, ce dont je ne suis pas sûr.

L'arbitrage volontaire a énormément de valeur à mon avis. Sur le sujet des grèves et du tort qu'elles causent j'ai déjà exposé publiquement mon point de vue. Avant que M. Meany ne songe qu'il était politiquement sage de faire une telle déclaration, j'avais dis publiquement qu'à mon avis, une grève de la part des syndicats n'est rien d'autre qu'une déclaration publique que nous n'avons pas l'intelligence, la maturité ou le jugement suffisants pour régler nos différends. Je ne m'excuse nullement d'avoir adopté cette position.

Mais tout en disant qu'il n'est pas facile de trouver une solution simple qui s'applique généralement à la question d'atteinte aux services essentiels, il n'en reste pas moins vrai que si l'on accorde le droit de grève, il comporte le droit de l'exercer. Le pouvoir législatif a jugé bon de donner aux syndicats fédéraux le droit de grève. Les responsables l'ont fait, supposerait-on, en toute connaissance du fait que certains de ces groupes exerceraient ce droit et qu'en pareil cas il s'ensuivrait des bouleversements de l'économie et de l'inquiétude, une perte de recettes, et ainsi de suite. Ils ont dû le savoir quand ils ont accordé ce droit. S'ils ne voulaient pas que cela se produise, ils auraient dû se montrer moins prompts à accorder ce droit.

Je ne dirai pas qu'ils aient agi avec précipitation. J'estime que la décision du gouvernement fédéral d'accorder à ses fonctionnaires des droits de négociation, y compris le droit de grève, a été sage. Le passé, comme je l'ai dit au début, justifie cette attitude.

Je sais qu'en Colombie-Britannique notre premier ministre n'a jamais jugé bon d'accorder de droits de négociation aux fonctionnaires. Il soutient que les fonctionnaires ont un devoir à accomplir et ne doivent pas être dotés du droit de se mettre en grève et que le gouvernement, dans son ensemble, est un service essentiel. Par conséquent, pour toutes ces raisons, il n'a pas accordé aux fonctionnaires le droit à des négociations collectives ou à se mettre en grève. Il n'a même pas été jusqu'à autoriser l'arbitrage obligatoire. Toutefois, ce n'est qu'une question de temps, avant qu'il ne soit aux prises avec une grève, peut-être pas cette année ou l'an prochain mais d'ici 2 ou 3 ans, faute d'une mesure législative et parce qu'on a dit à ces fonctionnaires qu'ils n'avaient pas le droit de grève, même pas celui de recourir à l'arbitrage obligatoire dont ils sont maintenant disposés à se contenter. Le premier ministre de la Colombie-Britannique se trouvera donc aux prises avec une grève—illégale peut-être, car aucune loi n'accorde le droit de grève.

Toutefois, ce serait assurément une excellente occasion de dire aux intéressés: «Vous êtes maintenant disposés à recourir à l'arbitrage obligatoire. Nous vous l'accorderons et nous réglerons le conflit de cette façon.» Nous sommes ici en présence d'un gouvernement provincial qui refuse même de faire cette concession et qui devra faire face à une grève.

La question des services essentiels est une affaire de définitions. Le sénateur Haig s'est demandé si les lignes aériennes constituaient un service essentiel. Ma foi, je crois que vous pourriez invoquer des arguments pour et contre. Je serais prêt à soutenir qu'en raison de l'évolution du mode de voyage à l'échelle nationale qui est passé du chemin de fer aux lignes aériennes, on pourrait légitimement prétendre que les lignes aériennes sont un service essentiel. Assurément, il y a quelques semaines lors de l'ouverture du Parlement, nous nous serions trouvés dans une situation fâcheuse et exécrable, car personne n'aurait pu se rendre aux deux Chambres pour parler de la législation, de nos droits et préoccupations et personne n'aurait pu prendre des décisions. Dans ce cas, on peut argumenter que les compagnies aériennes sont un service essentiel.

D'autres soutiennent qu'elles ne le sont pas parce que nous disposons d'autres modes de transport tels que les chemins de fer ou les voitures. Le Canada et surtout les États-Unis ont connu trop de ces exemples. Vous vous rappelez la grève presque générale des lignes aériennes américaines. Les transports aériens avaient été classés dans la catégorie des services essentiels, mais les activités du pays ont pu se dérouler sans ennuis notables, ce qui a permis d'arriver à la conclusion qu'il ne s'agissait pas après tout d'un service essentiel.

• (1440)

L'exemple le plus récent a été la fermeture des ports qui a eu pendant plusieurs jours des conséquences néfastes pour le pays. On pouvait dire d'une part qu'il s'agissait d'un service essentiel mais, étant donné que les activités de la nation ont pu se poursuivre , on a pu également dire qu'il ne s'agissait pas d'un service essentiel. Je pense, que nous devons aller plus loin que ces définitions par trop précises. Je pense que les syndicats doivent élargir leur point de vue dans ce sens. Nous avons vu les conséquences de la fermeture des ports pour les exportations à destination des autres pays et j'estime que la question de la possibilité pour un pays de procéder à des exportations devrait être prise en considération par les syndicats.

Il y a aussi le fait que nous devons pouvoir recevoir des chargements qui nous sont destinés. Nous devons également considérer les autres conséquences. Je sais que la bonne réputation du port de Vancouver a souffert de la fermeture des ports de la Colombie-Britannique. Heureusement, à la suite de la grève des débardeurs aux États-Unis, et je suppose que c'est là un exemple du dicton qui

veut qu'il y ait toujours un bon côté à tout, la réputation des autres ports est devenue à ce point mauvaise que les expéditions reviennent à nouveau à Vancouver. En examinant la situation, nous ne devons pas oublier qu'il y a bien plus important que le conflit entre un syndicat, ou une cellule locale d'un syndicat et un groupe industriel ou un employeur. Nous devons chercher une autre tribune où nous pourrons tous nous asseoir et réfléchir sur les droits des ouvriers, sur les droits de l'industrie en question, sur les préoccupations du gouvernement et sur notre réputation dans le monde. Nous ne devons pas perdre de vue nos possibilités de procéder à des importations et d'effectuer les livraisons à temps. Tous ces facteurs doivent être pris en considération lorsqu'on examine la situation.

J'espère donc, honorables sénateurs, avoir ainsi répondu à la question qui avait été posée. J'en accepte certaines parties, mais non toutes.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, j'avais l'intention aujourd'hui, dans mon discours, de parler de cette question, mais sous un angle très différent. Je comprends bien ce qu'ont dit les sénateurs Haig et Lawson. Ils ont abordé certaines questions et j'essaierai, en faisant mes commentaires, de me placer dans la situation du profane canadien.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je m'associe aux remarques et aux félicitations adressées par les orateurs qui ont pris part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône à l'endroit de notre sympathique président, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, du leader du Gouvernement au Sénat, l'honorable Paul Martin, et du leader de l'Opposition en cette Chambre, l'honorable Jacques Flynn.

J'ajoute aussi mes félicitations aux orateurs qui m'ont précédé au cours de ce débat, c'est-à-dire les honorables sénateurs Buckwold, Lapointe, Flynn, Martin, Michaud, Eudes, Williams, Haig et Lawson.

Je voudrais, pour ma part, être aussi bref que possible et me limiter à des observations que je considère importantes, puisqu'elles portent sur quelques points particuliers.

[*Traduction*]

Je me contenterai aujourd'hui d'aborder quelques points relatifs au chômage et à la présentation prochaine d'un projet de loi concernant le Code canadien du travail, la politique du gouvernement en matière de contrôle étranger dont on entend parler, et le rôle du Sénat. Je n'oublie pas ce qui s'est passé dans bien d'autres pays et je reconnais les efforts du gouvernement canadien pour remédier à la situation de la meilleure façon possible, ainsi que le fait que de nombreux nouveaux emplois ont été effectivement créés pour les Canadiens; il reste cependant que le haut niveau de chômage au Canada est une honte pour notre pays et un défi à nos gouvernements, provinciaux et fédéral. Il persiste toujours en dépit des efforts du gouvernement pour abaisser son niveau actuel qui représente un danger. Je crois qu'il est faux de dire que nous devons garder une réserve de main-d'œuvre pour nos marchés du travail. Il est devenu évident que nous devons faire bien davantage pour combattre le chômage de façon efficace et permanente. Pour ma part, je conteste la valeur des mesures provisoires car elles sont, dans bien des cas, trop indirectes, trop peu sures et ne présentent pas de solutions permanentes. A mon avis, il est nécessaire de garantir un travail stable, comportant un salaire honnête, et qui permette en lui-même de stimuler l'économie de notre pays et de donner les encouragements nécessaires au développement économique du Canada, ce qui constitue également une meilleure source de recettes fiscales pour l'État qui en a besoin pour satisfaire ses besoins actuels.

La gestion de la main-d'œuvre au Canada est, à mon avis, un véritable fouillis. L'éruption de grèves qui se produit au Canada entraîne le chaos et soumet le public à des tribulations qu'on devrait pouvoir éviter. Récemment, la grève des contrôleurs de la navigation aérienne a causé du tort au public du point de vue économique et du point de vue social. Cette grève n'aurait jamais dû se produire, comme l'a prouvé la manière dont on l'a résolue. Il y a eu ensuite la grève des électroniciens, qui a duré près de vingt jours et qui, elle aussi, a eu des répercussions sur l'économie et était sur le point d'entraîner un chaos sans précédent dans les transports pour la plupart de nos citoyens. Il nous faut nous demander si la situation qu'on a créée avec ces grèves était juste envers le public du Canada, et s'il ne conviendrait pas de les interdire à l'avenir. Il se prépare actuellement, pour faire suite aux grèves qui viennent de se terminer, d'autres grèves qui elles aussi auront des répercussions sur le public canadien. A l'avenir, tous les contrats de travail auront une validité de 24 mois au maximum. Le public doit donc se résigner à la possibilité que ce genre de chaos se reproduise constamment à quelques mois d'intervalle. Est-ce là une situation juste et acceptable pour les Canadiens?

L'honorable M. Flynn: Le gouvernement l'accepte, en tout cas.

• (1450)

L'honorable M. Desruisseaux: Je ne l'accepte pas.

L'honorable M. Flynn: Je le sais, et je ne l'accepte pas moi non plus.

L'honorable M. Desruisseaux: J'ai l'impression que le public ne l'acceptera pas non plus et je ne crois pas que le gouvernement soit le seul à blâmer.

L'honorable M. Flynn: Si vous ne le croyez pas, vous ne devriez pas le dire. Vos remarques me font croire que vous semblez blâmer le gouvernement, et vous ne devriez pas craindre de le faire.

L'honorable M. Desruisseaux: Je ne blâme le gouvernement que dans la mesure où les lois peuvent être améliorées, et j'avais bien l'intention de le dire. Il est parfois assez naturel d'entendre ces commentaires. Nous critiquons un côté ou l'autre, et je crois que c'est bien admissible. Vous pouvez consulter le public en général et je pense qu'il l'admettra lui aussi.

Au Québec, en l'espace de quelques mois, nous avons eu des grèves de policiers, de pompiers, de services aériens, de postiers, de gardes de prison, d'instituteurs, de débardeurs, de travailleurs d'hôpitaux, de téléphonistes, de techniciens en radio et télévision à Radio-Canada et maintes autre grèves dans des établissements industriels. Le contribuable que nous représentons au gouvernement estime-t-il tout cela acceptable?

L'honorable M. Flynn: Voulez-vous dire au Parlement?

L'honorable M. Desruisseaux: Je continue. Vous réussissez beaucoup mieux que moi dans ce genre de critique. En tout cas, je ne choisis pas d'agir ainsi.

L'honorable M. Flynn: Je ne critique pas. Je ne fais que changer un mot.

L'honorable M. Langlois: Ce doit être la fièvre électorale.

L'honorable M. Flynn: Qui parle de fièvre électorale?

L'honorable M. Desruisseaux: J'ai dit ce que je voulais dire, et je parle en ce moment en tant que Canadien.

L'honorable M. Flynn: Moi aussi. Je signale tout simplement que «parlement» et «gouvernement» sont deux termes différents. Ils ne sont pas synonymes.

L'honorable M.Desruisseaux: Si les sénateurs d'en face ne parlent par assez fort peut-être devraient-ils le faire.

L'honorable M. Flynn: C'est ce à quoi je veux en venir moi aussi.

L'honorable M. Desruisseaux: Tous les fonctionnaires de la province de Québec, tous les employés des services de bien-être social, des hôpitaux, les enseignants, les employés de l'Hydro-Québec et de la régie des alcools, sous la direction et la coordination de trois chefs ouvriers projettent de déclencher une grève en mars qui comprendra environ 250,000 fonctionnaires du Québec. Est-ce juste envers les citoyens qui en souffriront? Est-ce admissible comme nouveau mode de vie à notre époque? Est-ce même nécessaire pour les travailleurs?

Dans un pays voué au maintien de l'ordre, au respect de la loi, devons-nous tolérer un nombre sans cesse croissant de grèves du zèle et de séances d'étude illégales, qui forcent la main de l'adversaire, de sabotages et de destructions de la propriété publique et privéee pour tenter d'impressionner la direction et de la convaincre qu'on peut aller encore plus loin si elle ne se rend pas aux exigences, d'attentats criminels, de piquetages de grève, de mépris des injonctions, de lock-outs, de congédiements d'employés qui sont des activistes syndicaux? La légalité n'est plus respectée dans les relations du travail. Nous devons en repenser tous les aspects. On s'étonne presque que nous ayons pu maintenir notre stabilité économique.

Le public est de plus en plus préoccupé par ces évènements. Il se trouve mal à l'aise face à l'hésitation des gouvernants de trancher ces problèmes, par crainte de pressions et d'embarras politiques. Est-ce la bonne attitude à prendre? Le public s'indigne de plus en plus de l'attitude des gouvernements fédéral et provinciaux qui éludent la question du droit de grève dans certains secteurs publics. Jusqu'ici, trop de membres du gouvernement et des partis politiques ont négligé leurs véritables obligations et n'ont pas tenu compte des droits du particulier. Ils n'y ont pas accordé une attention prioritaire comme il le fallait.

A mon avis, un trop grand nombre de lois ouvrières, tant provinciales que fédérales, sont archaïques, désuètes, inefficaces et, dans certains cas, malheureusement, sont à l'encontre des meilleurs intérêts tant des travailleurs que du patronat, et sont certainement contraires aux meilleurs intérêts des Canadiens en général.

Je ne voudrais pas citer à titre d'exemple parfait les mesures que les Américains ont prises pour tenter de remédier à des situations semblables, mais aux États-Unis, il existe certaines lois pour s'opposer à l'abus généralisé du public. On peut invoquer la loi Taft-Hartley pour mettre fin à une grève pour un certain temps. Nous n'en avons pas de semblable ici. Ce genre de loi a été mis en vigueur parce que des dizaines de milliers de gens qui ne prenaient pas part à des différends avaient souffert inutilement. Mais ces lois se sont révélées maintenant sans effet. Depuis au moins deux ans, le président des États-Unis cherche à convaincre le Congrès du besoin d'adopter une nouvelle mesure législative dans ce domaine. Ce que propose maintenant le Congrès est une commission d'arbitrage de trois membres nommés par le chef du ministère du Travail, qui sera saisie de toutes les questions et proposera un règlement à effets exécutoires, pour le patronat et les syndicaux, d'au moins 18 mois. Ni grèves ni fermetures ne seraient autorisées à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi. Le Canada devrait étudier de façon plus approfondie ce genre de mesures législatives étant donnée la conjoncture.

Au Québec, le gouvernement provincial pourrait, dans un avenir très proche, n'avoir aucun autre moyen d'empêcher un effondrement général que de décréter les grèves, en dernier ressort, contraires à la loi. On l'a laissé entendre en raison des bruits qui courent d'une grève générale des fonctionnaires du Québec, qui se produirait au début de mars.

• (1500)

Nous sommes dotés, au Canada, d'un système complexe créé par la constitution, qui répartit et attribue des pouvoirs doubles, dans le domaine de la main-d'œuvre, aux gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que dans d'autres domaines, ce qui peut nécessiter des accords spéciaux à certains moments. Cette répartition complexe des pouvoirs relatifs à la main-d'œuvre devrait être révisée. Les lois actuelles ne tiennent pas assez compte des droits de chaque Canadien qui doit subir les conséquences des grèves organisées par la main-d'œuvre ou des lock-out décidés par les employeurs.

Dans certains cas, les lois actuelles semblent être quelque peu partiales et fortement influencées par des groupes de pression, des votes de parti et des politiques de parti. A mon avis, certaines de ces lois sur la main-d'œuvre vont tellement à l'encontre du meilleur intérêt de la population qu'il faudrait y apporter des modifications immédiates et des corrections fondamentales.

Il s'agit d'un domaine dans lequel le Sénat pourrait contribuer largement à dissiper la confusion qui règne chaque fois qu'il est question des lois ouvrières en fonction des droits du public, d'un domaine dans lequel les recommandations d'un comité sénatorial pourraient aider à régler rationnellement certains de nos plus graves problèmes ouvriers.

Je ne veux pas me laisser influencer par des considérations politiques. Je me fais, je pense, le défenseur du citoyen canadien, qui a des droits transcendants qu'il ne faudrait pas enterrer, comme c'est le cas, sous des considérations secondaires. Sans vouloir abuser du régime des comités du Sénat, je recommande fortement la création par le Sénat d'un comité spécial chargé d'une étude générale de ces problèmes ouvriers-patronaux. Ce comité tenterait d'élaborer une formule acceptable en vue de réduire le nombre des grèves, des inconvénients majeurs et des manifestations de violence auxquels donnent lieu les conflits ouvriers. Il pourrait établir une méthode équitable d'examen de ces problèmes, qui permettrait au gouvernement, aux travailleurs et au patronat d'effectuer plus rapidement des règlements plus durables. Je vois très bien, comme membres d'un tel comité, les sénateurs Goldenberg, Lawson, Forsey, Giguère et d'autres qui ont une grande expérience des relations ouvrières-patronales. Il y a aussi d'autres sénateurs pour qui la gestion industrielle, financière et commerciale n'a pas de secrets. Jetant un regard sur l'assistance, j'en vois ici un bon nombre qui ont acquis de l'expérience en relations ouvrières dans la Fonction publique et au gouvernement. L'expérience qu'ils ont acquise de ces problèmes profitera vraiment au

Canada, je pense. Les services rendus auront une valeur inestimable auprès de nos concitoyens.

Je crois aussi que seul le Sénat peut mener une telle étude à la satisfaction de tous, car ses membres ne sont pas élus et ne craignent pas les pressions collectives. Les travaux auxquels se livrerait un tel comité pourraient se révéler beaucoup plus utiles et donner de meilleurs résultats que les commissions royales ordinaires, en raison de l'expérience et des aptitudes variées de ses membres dans ce domaine.

Je ne trouve pas qu'il soit du tout nécessaire de recourir aux grèves et à la violence pour régler les conflits et les démêlés qui surviennent entre l'employeur et l'employé. A mon avis, les méthodes actuelles sont dépassées. C'est ce que pensent bon nombre de Canadiens ainsi que M. Meany, président de l'American Federation of Labor, à laquelle sont affiliés plusieurs syndicats canadiens. C'est ce que pensent un nombre surprenant de syndiqués qui sont les premiers et le plus directement touchés par toutes les conséquences de nos modes archaïques. Un syndicat fondé récemment en Colombie-Britannique comprend maintenant dans sa constitution une clause selon laquelle ses membres s'engagent à ne plus faire la grève, même si cette attitude va à l'encontre de celle des syndiqués à l'ancienne mode. Que les honorables sénateurs se reportent à la page 6 de *Canada Month* de janvier 1972.

Un nombre toujours croissant de Canadiens remettent en question l'opportunité de la grève. On se demande si une telle arme dans les mains de fonctionnaires qui détiennent des postes clés est justifiable. Les recommandations d'un comité sénatorial de ce genre pourraient, en effet, être utilisées comme base d'une révision de la législation ouvrière ou de la création d'une législation moderne intéressant le salariat et le patronat et qui engendrerait plus de paix et de tranquillité dans la plupart des rapports entre les gouvernements, les employeurs et les salariés. Parallèlement, une mesure de ce genre assurerait l'augmentation de la production et partant l'amélioration de la position concurrentielle de notre commerce extérieur tout en acheminant notre population vers une ère de stabilité, de tranquillité et de paix qu'elle a bien méritée et bien gagnée.

Les conclusions d'un tel comité aideraient aussi énormément les diverses provinces à établir une certaine unité dans l'étude de leurs problèmes, et à leur aider à élaborer les mesures correctives appropriées.

Seulement un ou deux mots de plus. Aucun pays, aucun peuple n'a, plus que les États-Unis, aidé le Canada à devenir ce qu'il est, grâce à ses richesses humaines et naturelles, un des pays du monde où il fait tellement bon vivre.

Je n'ai pu trouver dans le discours du trône aucun éclaircissement sur la politique concernant les investissements étrangers, la situation des sociétés étrangères et la mainmise étrangère sur les sociétés canadiennes. Il semble, si on s'en rapporte aux propos que tenait le leader de l'opposition ici même récemment, et dont je ne doute pas, il semble, dis-je, que nous soyons en pleine session pré-électorale. Je comprends certains des arguments et des réserves à caractère politique qu'on exprime sur pareil sujet dans de pareilles circonstances. Je prétends toutefois que le parlement rendrait un bien meilleur service aux Canadiens en discutant dès maintenant d'une question importante et grosse de conséquences, avant qu'elle ne soit portée devant le peuple sous l'éclairage trompeur des tribunes électorales.

Indépendamment des considérations et des embarras d'ordre politique, je crois que le public a le droit d'entendre les opinions exprimées et discutées par son Parlement sur des questions d'une portée considérable, qui englobent nécessairement les problèmes de l'investissement étranger et de la mainmise étrangère.

• (1510)

Nous avons bien réussi dans le domaine des exportations, tout particulièrement au cours de la dernière décennie. Le mérite de ce succès remarquable, en dépit de tout ce qu'on en a dit, revient aux politiques et à l'aide directe du gouvernement. Ne l'oublions pas. Ce succès est également dû en grande partie à nos sociétés multinationales qui ont réussi à atteindre les marchés mondiaux pour y vendre et y distribuer les produits fabriqués au Canada. Si le gouvernement hésitait à exposer clairement la politique ou s'il imposait des conditions à la présence de sociétés multinationales au Canada, notre situation commerciale favorable en matière d'exportation se détériorerait rapidement et notre balance commerciale favorable serait réduite à une série continue de résultats défavorables qui taxeraient grandement notre économie et diminueraient notre rythme de croissance.

Le 1er janvier 1972, *Business Week* a publié des chiffres intéressants au sujet du Canada, dont certains ont été récemment cités par le leader du gouvernement. En 1971, d'après les meilleures estimations, les prix au Canada ont augmenté de 3.8 p. 100, soit l'augmentation la plus faible parmi 12 des pays commerciaux les plus importants. Ils ont augmenté de 4.6 p. 100 au Japon, de 4.3 p. 100 en France, de 9 p. 100 en Grande-Bretagne et, en Suède—le pays qu'on a tellement vanté, mais qui traverse de grandes difficultés et qui est au bord d'une grande dépression économique—de 6 p. 100. C'est donc une réalisation louable pour le Canada.

Les chiffres de 1971 sur la croissance réelle proportionnelle plaçaient le Canada au quatrième rang parmi les 12 pays commerciaux étudiés, ce qui représente une autre réalisation très remarquable pour un pays de 22 millions d'habitants. Quand on étudie les chiffres de la dernière décennie, c'est-à-dire de 1960 à 1970, sur les taux de croissance réelle, il est rassurant de constater que le Canada occupait le troisième rang au monde. Seuls le Japon et l'Italie ont fait mieux. Au cours de cette période, notre croissance réelle a accusé une hausse de 285 p. 100, alors que les États-Unis se contentaient de 111 p. 100.

Les politiques du gouvernement ne sont pas parfaites, et souvent elles prêtent le flanc à des critiques sévères. De fait, je les ai critiquées librement moi-même. Il reste, cependant, que c'est au gouvernement que nous devons une bonne part des progrès réalisés ces dernières années.

Quant à ce qui s'est produit en décembre dernier dans le cas du projet de loi de réforme fiscale, pour ma part, j'estime que le Sénat ne devra plus jamais renoncer à faire plein usage du droit que lui confère la constitution; aussi longtemps que celle-ci existera, il devra s'en prévaloir librement. Le Sénat ne devra plus jamais agir contre son bon sens, comme il l'a fait, à mon avis, en adoptant à toute vapeur le projet de loi de réforme fiscale, sur demande et sous pression, même s'il l'avait étudié pendant de longs mois, pendant qu'on en faisait l'étude à l'autre endroit.

Les autorités se sont mis le doigt dans l'œil en le présentant au moment où elles l'ont fait et en calculant mal le temps nécessaire pour en discuter sérieusement, et n'ont pas tenu compte du rôle du Sénat dans les affaires consti-

tutionnelles. Que le Sénat ait cédé sur un des plus élémentaires principes de base auxquels il lui faut de toute nécessité s'accrocher s'il doit fonctionner suivant les termes et l'esprit de la constitution, est une vraie honte. Je suis convaincu que les honorables sénateurs partagent mon avis: cet incident nous avertit formellement que jamais plus nous ne devrons permettre à une chose pareille de se produire.

Il faut trouver des solutions à divers problèmes autres que ceux que j'ai déjà mentionnés, et le plus important est celui de trouver le moyen de stimuler l'économie canadienne et d'abaisser notre niveau inadmissible de chômage.

Le discours du trône a suscité l'enthousiasme dans bien des secteurs importants. En général, il m'a plu là où il indique ce que le gouvernement veut accomplir, et là où il offre la paix et la tranquilité à tous dans la poursuite d'objectifs audacieux. Avec la collaboration de tous, le Canada connaîtra une relance économique, dont les citoyens canadiens tireront les plus grands avantages. Ce sera un plaisir que de collaborer à la poursuite de cet objectif idéal, qu'il y ait des élections ou non.

L'honorable M. Lawson: Je voudrais poser trois ou quatre questions au sénateur Desruisseaux. L'honorable sénateur a mentionné une disposition dans la constitution d'un syndicat aux termes de laquelle il lui est interdit de se mettre en grève. S'agit-il du syndicat des hôpitaux de la Colombie-Britannique?

• (1520)

L'honorable M. Desruisseaux: J'ai parlé de *Canada Month* de janvier 1972, page 6; il s'agissait d'un syndicat d'employés d'hôpitaux.

L'honorable M. Lawson: Saviez-vous que la personne qui a organisé ce syndicat et qui prétend être son agent d'affaires est en réalité un dénommé Terrence Wolfe, avocat d'entreprise.

L'honorable M. Desruisseaux: Non, je ne le savais pas.

L'honorable M. Lawson: C'est un avocat d'entreprise et c'est lui l'auteur de ce document.

L'honorable M. Desruisseaux: J'ai lu *Canada Month* et j'ai cité consciencieusement ce que j'y avais lu. J'ai demandé à ceux qui m'écoutaient de le lire et c'est tout ce que je peux faire.

L'honorable M. Walker: Il aurait bien pu s'appeler Fox!

L'honorable M. Lawson: Vous avez également mentionné, sénateur, une loi américaine. Vouliez-vous dire le projet de loi sur le transport présenté aux États-Unis?

L'honorable M. Desruisseaux: La mesure en question est actuellement en plan au Congrès. Elle l'est depuis 2 ans en dépit du fait que le président en a recommandé l'adoption.

L'honorable M. Lawson: Je voudrais vous poser deux autres questions, sénateur. Vous avez parlé de la perturbation de l'ordre public et de violence. Songiez-vous à une région en particulier? Vous ne songiez certes pas à tout le pays?

L'honorable M. Desruisseaux: Je ne crois pas utile de mentionner les régions, sénateur, mais si vous voulez quelques exemples, je peux vous en donner, et en nombre.

J'ai dit que chaque fois qu'un règlement intervient, toutes les accusations tombent et on n'intente pas de poursuites. Vous avez sans doute lu le compte-rendu de ce qui est arrivé au Québec, ou de ce qui s'est passé sur les quais.

[L'honorable M. Desruisseaux.]

L'honorable M. Lawson: Je veux dire, sénateur, que votre intervention laisse entendre que ces actes de violence et ces infractions à la loi se produisent en général dans tout le pays. Il y en a peut-être eu dans la province de Québec, mais certainement très peu dans le reste du pays. Nous avons eu des grèves en Colombie-Britannique, mais lorsque nous faisons la grève, c'est dans un esprit d'amitié et de compréhension.

L'honorable M. Desruisseaux: Je dois répliquer à cette remarque. Vous ne vous en tirerez pas à si bon compte.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Desruisseaux: Des incidents se sont produits dans les Maritimes, dans le Centre et dans l'Ouest, mais j'hésiterais à faire des comparaisons et à conclure que telle région est pire que telle autre.

L'honorable M. Lawson: Je soulève cette question, le plus sérieusement du monde, parce que chaque fois que des actes de violence se sont produits en Colombie-Britannique, les responsables, presque sans exception, ont été poursuivis en justice et très sévèrement punis.

L'honorable M. Flynn: Comme au temps de Duplessis.

L'honorable M. Lawson: J'ai une autre question à vous poser, sénateur, à propos de vos remarques sur la révision du droit de grève accordé aux fonctionnaires. En supposant qu'on puisse supprimer ce droit, que feriez-vous si les camionneurs refusaient de livrer le carburant des avions à réaction? Comment régleriez-vous ce problème?

L'honorable M. Desruisseaux: C'est une hypothèse. J'ai simplement cherché à mettre la Chambre au courant des faits et, sauf erreur, rien n'a été nié. Mon seul espoir est que nous puissions agir pour corriger la situation. Je ne prends pas partie, comme je l'ai dit tantôt. Le syndicalisme constitue un important privilège, et je ne veux pas, tout simplement, que le travail échappe à notre contrôle.

L'honorable M. Lawson: Merci, sénateur.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je suis heureux qu'on ne m'ait pas rappelé à l'ordre lorsque j'ai pris la parole à propos de la main-d'œuvre. Nous avons eu un débat très intéressant et demain, je présenterai, je pense, une motion.

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, c'est à regret que je devrai commencer mon premier discours dans cette enceinte historique par des excuses. Comme vous le savez tous, je viens d'une des régions les plus favorisées du pays, où le climat est relativement doux, pour ne pas dire semi-tropical, et il faut un peu de temps pour s'adapter aux rigueurs de l'hiver à Ottawa, chose que je n'ai pas encore complètement réussi à faire. Je m'excuse donc de ne pas pouvoir vous parler d'une voix normale.

Je veux tout d'abord féliciter les sénateurs Buckwold et Lapointe de la compétence et de l'éloquence avec lesquelles ils se sont acquittés de la tâche importante de parrainer l'Adresse en réponse au discours du trône. Je veux aussi féliciter les sénateurs qui ont participé au débat. Je n'ai pas entendu tous les discours, mais ce que j'ai entendu a été fort éclairant.

Je veux commencer mon premier discours ici en disant combien je suis touché de l'honneur qu'on m'a fait de me nommer sénateur. A ce titre, je pourrai, je l'espère, servir modestement ma province natale et, dans la pleine mesure de mes moyens, le pays que je suis fier d'appeler le mien.

J'aimerais, à titre de nouveau venu terre-neuvien, rendre hommage aux distingués Terre-Neuviens qui ont œuvré et qui œuvrent actuellement dans cette Chambre. Terre-Neuve n'a jamais manqué de représentants habiles et dévoués dans notre capitale nationale, en cette Chambre ou à l'autre endroit. Nous avons eu des problèmes difficiles et parfois très particuliers. Il importait donc que nos représentants s'imposent, qu'ils soient doués pour l'expression et zélés. Nous avons eu et avons encore beaucoup de chance à cet égard. Ainsi, si je puis mentionner quelqu'un en particulier je dirais qu'en la personne de l'honorable Donald Jamieson, l'actuel ministre des Transport au gouvernement fédéral, Terre-Neuve a un porte-parole qui compte certainement aujourd'hui parmi les hommes publics les plus compétents du Canada.

Je me propose dans ce premier discours de parler de problèmes nationaux plutôt que provinciaux ou locaux. Certains points que je voudrais soulever sont très litigieux. A vrai dire, chaque fois qu'on en aborde la discussion, ils provoquent beaucoup plus d'émotion que d'intérêt intellectuel. Si je puis m'exprimer ainsi. Mes déclarations et mes recommandations ne seront pas faites à la légère.

Je pourrais peut-être mieux expliquer ma position en vous disant qu'à titre de père de quatre fils, qui sont tous relativement jeunes, et de grand-père de six petits-enfants qui habitent non seulement à Terre-Neuve mais aussi au Québec, je me dois d'aborder ce problème avec sérieux.

• (1530)

Enfin, puis-je dire à ce sujet qu'il s'agira d'opinions tout à fait personnelles qu'il ne faudrait pas nécessairement considérer comme les idées d'un groupe ou d'un parti quelconque auquel j'ai été ou je suis maintenant associé.

Honorables sénateurs, je vais essayer de dire quelques mots en français non pas pour montrer que je possède très bien cette langue, car ce n'est pas le cas. Ma connaissance du français malheureusement est surtout théorique étant donné que j'ai étudié le français pendant plusieurs années à l'université. Ma connaissance du français oral est nécessairement limitée, car je n'ai pas souvent la chance de le parler. Je tiens cependant à exprimer l'intérêt sincère que je porte à la cause de l'unité et de la justice dans notre pays et exposer mes opinions à ce sujet.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je voudrais traiter en quelques mots du bilinguisme. Quatre-vingt dix-huit pour cent de la population de Terre-Neuve est d'origine anglaise, irlandaise, écossaise ou galloise. Je m'exprime donc sans servir un intérêt provincial, et j'entrevois un Canada uni et en pleine croissance en termes réellement valables.

A mon avis, le sens commun, le sens pratique et les bonnes mœurs surtout, exigent, si la constitution doit être plus qu'un chiffon de papier, que nous fassions tout en notre possible pour nous assurer qu'après une période de temps raisonnable, tous les Canadiens puissent s'exprimer en français ou en anglais. A la lumière de ce qui se produit dans de nombreux pays moyens de l'Europe, où la population emploie souvent couramment deux langues ou même davantage, aucune objection ne peut tenir quant au caractère pratique ou au coût de cet objectif.

Si cela doit se produire, et tel doit être notre plus profond désir, il est possible que la plupart des Canadiens soient bilingues dans vingt ans d'ici.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Très bien.

L'honorable M. Rowe: Merci.

[*Traduction*]

Au cas où mes collègues de langue anglaise n'auraient pas compris tout ce que j'ai voulu dire dans mon français imparfait, je vais paraphraser mon propos en anglais. J'ai dit que 98 p. 100 des Terre-Neuviens sont d'ascendance anglaise, irlandaise, écossaise ou galloise. Sur le plan local, aucun problème ne se pose, si je puis m'exprimer ainsi, à l'égard du bilinguisme. L'anglais a toujours été la langue en usage dans cette province. En exprimant mes vues sur cette question, je n'ai donc aucun intérêt provincial à servir, mais je veux voir le Canada uni et je veux qu'il se développe dans les domaines qui comptent réellement.

Le bon sens, le sens pratique et surtout, la moralité—si la constitution est autre chose qu'une feuille de papier—exigent, je crois, que nous fassions tous les efforts nécessaires pour s'assurer que dans un temps raisonnable, tous les Canadiens possèdent quelques connaissances de l'anglais et du français. Compte tenu de ce qui s'est produit dans plusieurs petits pays d'Europe où les gens parlent souvent couramment même plus de deux langues, toute objection pour des motifs pratiques ou d'argent est tout à fait inacceptable. Si nous voulons réellement que le Canada soit un pays bilingue—et nous devrions tous le vouloir—en moins de 20 ans, il sera possible à la grande majorité des Canadiens d'être bilingues.

Je voudrais parler de la jeunesse. Les jeunes ont toujours eu tendance à se révolter, plus en ces dernières années qu'en tout temps depuis Socrate. Cet esprit de révolte s'est manifesté sous des formes extrêmes. Nous avons vu des manifestations de violence dans nos universités, dont certaines étaient complètement incompréhensibles et n'avaient aucun sens. Nous avons vu nos jeunes adopter des manières bizarres dans leur comportement et dans leur façon de s'exprimer.

Mais j'estime qu'il nous faut garder le sens des proportions, et nous souvenir que ces jeunes qui se rendent coupables des pires cas de violence qui se soient produits aux États-Unis et parfois, il faut bien le dire à regret, au Canada, ou encore dans certaines des universités européennes—et il s'est trouvé que j'étais à Paris au moment où il y a eu là-bas des cas de violence extrême—et les jeunes gens qui choisissent une manière aussi bizarre d'exprimer leur personnalité—en particulier ceux qui, par exemple, sont crasseux, physiquement, au point d'être repoussants pour les gens normaux—ne représentent que la bordure très étroite de la révolte. Ils représentent peut-être ce que l'on pourrait appeler la bordure démente de cet esprit de révolte. La grande majorité de nos jeunes ne sont ni des anarchistes, ni des imbéciles, mais ils sont en révolte—cela ne fait aucun doute. Le fait qu'un étudiant mène une vie normale en apparence, se consacrant à ses études, reconnaissant les droits des autres, ayant un comportement acceptable, ne change rien au fait qu'il soit en révolte.

Les jeunes sont en révolte contre notre hypocrisie, contre nos mythes. Ils savent que certains des principes que nous avons essayé de leur faire avaler sont une insulte à leur intelligence. Ils se révoltent contre notre stupidité et, avant tout, contre notre échelle de valeurs et contre la corruption de ces valeurs qui exaltent la croissance économique aux dépens de notre environnement et qui accordent la première place à la possession de choses matérielles, comme le montre le fait que ce qui devrait être une source immense de renseignements précieux, ce qui est aujourd'hui le principal organe d'information, à

savoir, la télévision, est monopolisé par un message—celui qui est destiné au consommateur—message auquel on doit en grande partie, ces dernières années, d'avoir transformé des portions considérables de notre environnement en cloaques et en dépotoirs.

Je pourrais peut-être ouvrir ici une parenthèse et dire qu'il n'y a pas tant d'années, lorsque j'étais à l'Université de Toronto, c'était un grand plaisir pour moi que d'aller nager, l'été, dans le lac Ontario. Aucun homme doué de bon sens n'irait nager maintenant dans les autres lacs à proximité des centres populeux.

• (1540)

Je voudrais parler brièvement du problème des drogues. Nos étudiants savent qu'il était stupide de mettre l'héroïne et autres drogues dites dures dans le même sac que la marijuana. C'est pour cette raison que pour chaque étudiant qui a été assez malheureux ou stupide pour «goûter» à l'héroïne, il y en a une centaine qui fument encore de la marijuana. Il y a des années, on m'a dit que ce n'est pas le fait de fumer de la marijuana qui constitue l'acte criminel, mais l'attitude d'une société qui condamne ceux qui le font à des peines de prison de cinq ans ou plus pour avoir fumé quelque chose qu'ils ne considèrent pas plus dangereux que le tabac que fument leurs parents et voisins. Maintenant que des centaines de jeunes voient leur avenir menacé, non pas à cause de la marijuana mais à cause de leur condamnation—je pense évidemment au cannabis et à d'autres stupéfiants, nous ne sommes pas tout à fait ignorants—une commission très sérieuse, établie par le président des États-Unis et composée de chercheurs éminents et hautement compétents ainsi que de psychiatres impartiaux, dont quelques-uns sont connus pour leur traditionalisme, a recommandé de légaliser la marijuana aux États-Unis.

Le mois dernier, j'ai visité plusieurs grandes villes américaines avec ma femme. Depuis quelques années nous nous rendons régulièrement à New York et à Boston, où nous avons des parents et des amis, puis plus au Sud jusqu'à Washington, etc., passer quelques jours. Cette fois-ci, des amis nous ont avertis de ne pas faire ce que nous avons toujours aimé, soit sortir le soir à 9, 10 ou 11 heures faire une promenade agréable dans certaines rues de la ville. La raison qu'ils nous ont donnée est presque incroyable. Les rues de ces villes, où il n'y a que sept ou huit ans nous aurions été entourés d'une foule de gens, sont maintenant vides à 10 heures du soir. La raison? Si vous sortez dans la rue—et un bon exemple sont les rues de Washington, capitale des États-Unis—avec votre femme faire une promenade le soir, il y a une probabilité mathématique proche de 100 p. 100 qu'on vous dévalisera, sans violence; qu'on vous attaquera et qu'on vous volera avec violence; que vous serez gravement blessé sinon assassiné.

En Floride, une femme s'est rendue à midi au supermarché et, alors qu'elle s'apprêtait à sortir de sa voiture et était entourée d'autres personnes, un homme armé lui demanda son sac à main. Elle lui déclara qu'il ne contenait que neuf ou dix dollars et que, même s'il la tuait, elle ne le lui donnerait pas. L'assaillant lui logea trois balles dans la tête et prit le sac. C'est arrivé l'autre jour.

La majorité de ces vols avec violence, et souvent de ces meurtres, sont commis par des usagers de drogues dites dures, notamment l'héroïne. Je suis étonné de ce que la société, à quelques exceptions près, ait fermé les yeux devant un fait très simple, et c'est que les usagers de drogues dites dures, surtout de morphine, lorsqu'ils en sont privées, deviennent des maniaques qui ne sont pas plus responsables de leurs actes que le psychopathe le plus atteint de nos maisons pour aliénés. Étant donné qu'ils sont prêts à toute extrémité, y compris le meurtre, pour satisfaire leur vice, ces épaves sont devenues les victimes de criminels qui exploitent leurs besoins en leur fournissant des drogues à des prix que le vol ordinaire—et la prostitution dans le cas des filles—ne peut satisfaire.

Ainsi, les villes américaines—et, n'en doutons pas, de plus en plus les villes canadiennes leur ressembleront—sont constellées de maisons et d'appartements transformés en forteresses, protégés par des chiens, des armes, des chaînes, des gardes, et habités par des gens qui, à juste titre, craignent continuellement pour leur vie.

Les gardes, les chiens et les chaînes ne découragent pas les drogués. Il n'y a qu'une solution à ce problème. Les leçons que l'alcool nous a enseignées lorsque nous avons tenté d'en contrôler la consommation il y a quelques années, s'appliquent actuellement. Beaucoup à cause des réactions émotionnelles de différents groupes de notre société on a essayé d'interdire l'alcool. Les résultats de la prohibition, par exemple, aux États-Unis et dans une moindre mesure ailleurs, ce ne fut pas de guérir ni d'empêcher l'alcoolisme, mais plutôt de fournir un terrain fertile à une croissance perpendiculaire et horizontale du crime organisé, permettant ainsi de porter les éléments criminels de la société à un pinacle d'où toutes les tentatives faites pour les en déloger depuis lors se sont révélées sans objet, du moins aux États-Unis. La prohibition n'a pas empêché les gens de consommer de l'alcool, et cette toxicomanie apparaît d'ailleurs comme bien plus destructrice pour la vie humaine, si l'on parle de chiffres, que toutes les autres dont souffre notre société, avec peut-être pour seule exception l'abus du tabac.

Je pense à la perte pure et simple de la vie, à la diminution de la longévité, là le nombre compte. Ceci constitue une autre des hypocrisies dont les jeunes nous accusent. Ils le savent et pourtant nous avons été jusqu'à condamner à cinq ans d'emprisonnement une jeune fille de 18 ans qui avait fumé une cigarette de marijuana, alors que nous condamnons à une peine de deux ans d'emprisonnement un homme qui s'enivre, monte dans une auto, se met en route et tue des innocents.

Nos lois actuelles, et je pense ici non seulement aux lois du Canada mais également à celles de notre société occidentale, n'empêcheront jamais l'héroïnomanie. Elles ne l'ont pas empêchée. Les lois qui visent à limiter les sources d'approvisionnement en héroïne forcent sans cesse les toxicomanes à recourir au crime, et même au meurtre, afin de se procurer la drogue. Il est une chose qui doit nous apparaître tout particulièrement, et c'est le fait que l'héroïnomane obtiendra de l'héroïne ou d'autres drogues dites dures, même s'il doit aller jusqu'à tuer sa propre famille.

Il y a un moyen bien simple de juguler cette situation complètement impensable. Tout comme il était devenu nécessaire que l'État reprenne à son compte le contrôle et les approvisionnements dans le cas de l'alcool, il doit en être de même pour l'héroïne, et dans notre cas, l'État voudrait dire le gouvernement de la nation.

• (1550)

Si on a le choix entre voir un jeune homme devenir le meurtrier de personnes innocentes ou lui donner librement l'héroïne dont il a besoin tout en l'aidant et en lui prodiguant des soins, il ne peut y avoir aucun doute quant à la manière la plus logique et la plus sensée d'agir. J'ai

[L'honorable M. Rowe.]

dit «un jeune homme», mais la même remarque s'applique aux femmes. Il y a quelques semaines à l'hôtel Americano à New York, l'un des plus grands hôtels des États-Unis, un homme qui revenait à sa chambre a été tué sur le seuil même de la porte par deux femmes qui, comme l'a dit plus tard, voulaient de l'argent pour s'acheter de la drogue.

Depuis que j'ai mis ces mots noir sur blanc, honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion de parcourir le dernier numéro du *New York Times*. J'y ai trouvé quelque chose d'incroyable pour moi qui ne suis pas expert en la matière. Je parle ici en citoyen comme les autres. Il y était écrit qu'au cours des dernières semaines, un certain nombre de citoyens éminents des États-Unis, toutes des personnes qui s'occupent activement et officiellement du problème, y compris le commissaire de police de New York lui-même, se sont exprimées en faveur et sont en fait en faveur du même principe que que je prône moi-même, à savoir que l'État doit dispenser librement l'héroïne à tous les toxicomanes de sorte que ces derniers ne soient pas contraints de recourir au meurtre, à la prostitution et au vol à main armée, pour ne citer que ces crimes, pour se procurer suffisamment d'argent et satisfaire ainsi les exigences des éléments criminels de la société, des gangsters organisés qui leur fournissent la drogue.

L'adoption de cette recommandation éliminerait presque automatiquement un des aspects les plus sérieux du problème actuel de narcomanie, un facteur que refusent de voir la plupart de nos citoyens: pour répondre aux exigences financières toujours croissantes de sa narcomanie, le narcomane en est finalement réduit à corrompre ses amis, ses voisins, ses semblables et d'autres jeunes gens et jeunes filles, et même des enfants. Il les asservit à leur tour à cette habitude, ce qui lui permet de trouver, du moins en partie, l'argent nécessaire et, en vendant aux nouveaux narcomanes, il devient ainsi lui-même trafiquant. Nous avons ainsi ce cercle vicieux qui s'agrandit sans cesse, et qui est fatal.

Toute cette affaire malheureuse n'a pas encore atteint les mêmes proportions au Canada qu'aux États-Unis, mais nous serions très naïfs de croire que Miami, San Francisco, Los Angeles, Chicago, Détroit et d'autres villes américaines continueront d'avoir le monopole des taux actuels incroyablement élevés de meurtres et de violence. Nous avons la chance, un petit espoir, pourrions-nous dire, de tirer une leçon de ce qui se passe aux États-Unis et nous avons l'occasion de fournir également un exemple que, je n'en doute nullement, les États-Unis et d'autres pays finiront par suivre.

Pour résumer, je crois que nous devrions faire deux choses au Canada: faire une distinction complète entre le problème de la marijuana et celui des narcotiques forts et légaliser l'usage de la première; nous devrions également instituer une enquête destinée à établir des formules en vertu desquelles l'État fournirait les drogues fortes quand il serait nécessaire de le faire de façon à protéger le public de la dépravation insensée que connaissent ceux qui sont devenus narcomanes.

Nous ne pouvons évidemment oublier que nous sommes les voisins des États-Unis. On doit reconnaître que le succès de tout programme canadien serait sans le moindre doute mis en danger si les États-Unis conservaient leur attitude irrationnelle face au problème de la narcomanie. N'ayons pas peur d'admettre que c'est une attitude irrationnelle. Après tout, ce n'est pas la première fois que ce grand pays, un pays pour lequel j'ai l'admiration, le respect, l'amitié les plus profonds, est coupable d'une décision irrationnelle. Je ne pense pas, quant à moi, que les États-Unis maintiendront leur attitude actuelle surtout si le Canada modifie la sienne.

Il serait infiniment souhaitable que toute étude que nous pourrions entreprendre soit faite conjointement avec les États-Unis, et encore plus qu'elle se fasse sur une échelle internationale, éventuellement par l'entremise de l'UNESCO ou de tout autre organisme des Nations Unies. De toute façon, le Canada peut prendre l'initiative à ce sujet.

Quant à ce qui a trait à la marijuana, j'ai l'impression que l'usage de cette drogue sera légalisé aux États-Unis dans l'année qui suivra les prochaines élections présidentielles.

Enfin, si quelque doute subsistait encore au sujet des narcotiques, je dirais qu'à mon avis, la nécessité de contrôler et d'éliminer le trafic de ces stupéfiants est l'un des problèmes les plus graves auxquels notre société est aux prises aujourd'hui. Le potentiel désastreux de ce trafic est tel qu'il compromet l'avenir même de notre société.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de la réforme de notre système pénal. Le Canada a adopté ces dernières années d'importantes réformes dans ce domaine et le gouvernement actuel a manifesté son intention de poursuivre son œuvre. En toute franchise et sans parti pris politique, je pense qu'il faut dire qu'une bonne part des progrès réalisés est due au courage et à l'intelligence de l'actuel leader du gouvernement, tant en sa qualité actuelle que lorsqu'il était ministre de la Justice. Tout en reconnaissant ces résultats et les progrès réalisés, je dois dire avec la dernière énergie, ma conviction que notre code criminel et notre système pénal sont entachés, en grande partie, de cruauté et d'inutilités.

Les systèmes pénaux que notre société a connus se sont historiquement fondés sur quatre principes. Il y a eu le principe de vengeance, de représailles ou de punition. C'est la même chose. Il y a eu également le principe de réhabilitation qui consiste à emprisonner le criminel pour essayer de le réformer jusqu'à sa sortie. Il y a eu le principe de la prévention selon lequel le sort d'une personne servira d'exemple à une autre. Il y a eu enfin le principe de la protection de la société voulant que les innocents soient protégés.

Lorsqu'on nous pose la question, la plupart d'entre nous estiment, à tort ou à raison, que la vengeance n'est plus admissible. Cette attitude se reflète dans celle que nous adoptons envers la peine capitale et que le monde entier partage de plus en plus. Ce n'est pas par amour pour les criminels comme Manson que nous refusons de les mettre à mort. Notre refus se fonde sur le sentiment qu'il est moralement insoutenable de les tuer. Je dois dire que si certains pensent ainsi, d'autres ne partagent pas cette opinion.

• (1600)

Notre système pénal dans son rôle d'agent de resocialisation est une tragique farce. C'est une plaisanterie. Et il n'a jamais été autre chose. En vérité, notre programme pénal a eu pour seul résultat de dégrader et de brutaliser ces malheureuses victimes. La grande majorité de ceux qui ont purgé une peine en prison en sont sortis plus antisociaux qu'ils ne l'étaient auparavant et il va sans dire qu'ils en sortent—je crois que ce témoignage concerne notre système pénal—avec davantage de talent et d'ingéniosité pour reprendre leur conduite antisociale.

En lisant l'*Illustrated London News* la fin de semaine dernière, j'ai lu un article de Lord Stonhan, l'un des éminents observateurs du système juridique britannique et qui a été en fait pendant quelques années ministre d'État responsable de l'administration de ce système. Voici ce qu'il déclare:

> La prison peut faire de délinquants des criminels; elle ne peut pas en faire de citoyens honnêtes. La prison a échoué dans son rôle d'instrument de réadaptation sociale.

Je me permets de dire, honorables sénateurs, que le problème est plus profond que celui du traitement moyenâgeux infligé à nos prisonniers et qui est encore appliqué dans un grand nombre de nos établissements pénaux. Du temps de mon grand-père, des centaines de personnes, y compris des enfants, étaient pendus par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive pour des délits qui, aujourd'hui, n'entraîneraient au mieux que des amendes et au pire une peine de prison avec sursis. Je suis absolument certain que tout comme nous considérons presque avec incrédulité les 150 dernières années et voyons avec horreur que nos ancêtres pendaient les enfants qui volaient à la tire ou le père de famille qui braconnait un lapin pour lui-même et sa famille, ou encore qu'au cours de la vie de certains sénateurs, des centaines de personnes ont été jetées en prison et détenues indéfiniment, simplement parce qu'elles ne pouvaient payer leurs dettes et pour aucune autre raison, de même, nos petits enfants, vivant aujourd'hui, considéreront avec une égale incrédulité le fait que leurs grands-parents, vous et moi, aient pu contribuer à l'emprisonnement de leurs semblables pour des actes qui étaient dans bien des cas la conséquence de caractéristiques mentales ou héritées ou des conditions du milieu; autrement dit, d'accidents de la naissance ne dépendant aucunement de leur volonté. Et cependant, honorables sénateurs, nous les jetons en prison. Je reviendrai sur ce sujet dans un instant.

En ce qui concerne la dissuasion, et je sais qu'on ne s'entend pas à ce propos, j'estime que l'expérience montre que la peine capitale ou l'emprisonnement a tout au plus un effet minimal de dissuasion pour ceux qui seraient tentés de suivre le mauvais exemple. De fait, bien des gens sont convaincus que cela ne donne rien. On a l'exemple classique des jeunes voleurs qui continuaient d'exercer leur métier sur la place publique alors même qu'on pendait leurs amis pour le même crime. Celui qui, dans un accès de jalousie insensée et de délire, tue sa femme—et cela arrive tous les jours, dans notre société—sera plus probablement détourné de cette ligne de conduite par les conséquences qu'en subit sa propre personne que l'héroïnomane qui doit avoir sa dose. Mais les particuliers et les sociétés doivent néanmoins être protégés. Pour revenir à ces malheureux aux États-Unis, nous ne pouvons laisser les Manson, les Speck, les étrangleurs de Boston donner libre cours à leur sauvagerie contre d'autres humains. Si nous ne les exécutons pas, nous devons les mettre sous bonne garde et nous avons l'obligation de traiter les maladies dont ils souffrent.

Mettre en prison un inverti sexuel simplement en raison de son homosexualité, c'est, et on ne le reconnaît que partiellement, du moins au Canada, adopter une mesure inutile, stupide et inhumaine. Nous avons adouci nos lois et le Sénat a contribué à les mitiger à l'égard de certaines formes de comportement sexuel. Mais d'autres formes de comportement sexuel entraînent encore l'emprisonnement parce qu'elles choquent notre sens des valeurs morales, et non pas parce qu'elles font du mal à autrui.

[L'honorable M. Rowe.]

Tant que ces gens ne font pas de mal aux autres, nous n'avons pas, moralement, le droit de légiférer sur leur conduite; nous n'avons pas non plus le droit de jeter l'inverti sexuel en prison, simplement parce qu'il en est un, pas plus que nous n'avons celui d'incarcérer un homme parce qu'il a six doigts à la main droite. Je veux de nouveau souligner, car je sais que je puis facilement être mal compris, mal interprété ou mal cité sur ce point, que la chose n'a rien à voir avec le fait que la société doit être protégée contre ceux qui constitueraient une menace au bien-être physique ou mental des autres, en particulier de nos enfants.

Je crois que les Canadiens doivent se placer à l'avant-garde et instaurer un programme visant éventuellement à abolir ou à modifier radicalement notre actuel régime pénal, et cela, parce que, loin de réaliser des objectifs indispensables, il est devenu un fardeau coûteux pour notre société. Notre imagination devrait être assez fertile pour nous permettre de trouver des moyens de dissuasion plus efficaces, dans le cas du comportement anti-social, que l'emprisonnement s'est révélé. Mais le système actuel, tel que nous le connaissons aujourd'hui, ne peut être aboli ou atténué qu'en concordance avec une augmentation simultanée des installations servant à la surveillance et au traitement réparateur de ceux à qui l'on ne peut pas laisser la jouissance de la liberté personnelle à cause de la menace physique qu'ils peuvent représenter pour le reste de la société.

On dépense dans le moment de vastes sommes pour maintenir les criminels en prison, et les chiffres augmentent de façon astronomique tous les jours. Il y a quelques jours, j'ai lu dans un article que les prisons d'Angleterre sont encore insuffisantes pour faire face au problème, malgré le nombre de nouvelles prisons qu'on construit. Il y a toujours 5,000 détenus de plus que le nombre de places disponibles, en dépit de la surpopulation qui est bien connue. Cette situation vaut pour tout le monde occidental. Si une partie des grandes sommes d'argent dépensées présentement pour maintenir ces prisons et pour garder les criminels en prison était affectée à la détection des anomalies psychologiques et des problèmes de comportement au niveau scolaire, et si l'on passait ensuite au traitement professionnel adéquat, avec séjour dans une institution si nécessaire, il y aurait une diminution régulière du nombre de ceux qui sont mathématiquement assurés, dans les circonstances actuelles, de se retrouver dans nos prisons, ce qui se produit malheureusement après qu'ils ont fait du tort à des innocents.

• (1610)

Si le Sénat, ou n'importe quel autre organisme, entreprenait pareille enquête, il devrait, aussi ce me semble, étudier le rôle des organismes chargés de l'application de la loi, à la lumière des problèmes modernes dont la complexité est sans précédent. Aucune personne sensée ne saurait prétendre que la réponse est simple, que le problème peut être abordé d'une façon simpliste. Il est clair que ce n'est pas le cas. Ce qu'il faut, c'est une revision complète du Code criminel du Canada, comme aussi des méthodes qui servent à l'appliquer.

Honorables sénateurs, peut-être le comité des Affaires juridiques et constitutionnelles qui étudie actuellement la libération conditionnelle pourrait-il voir son mandat élargi de façon à lui permettre d'étudier ces questions. Peu importe comment on procède; une seule chose s'impose: que les autorités responsables entreprennent quel-

que chose, de préférence sous l'égide de l'un ou l'autre des corps législatifs du Parlement.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des relations ouvrières. Je regrette d'avoir été absent au début de la discussion. J'ai cependant entendu les dernières observations du sénateur Lawson. Je me suis beaucoup intéressé à la façon élégante dont il les a présentées. Comme aussi d'ailleurs aux points soulevés par l'honorable sénateur qui m'a précédé. Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été dit. Ce qu'il me reste à dire, je le dirai, sachant fort bien que, hors de contexte, certaines observations pourront servir à me faire passer pour antisyndicaliste. Face à cette éventualité, je signale simplement que toute ma vie passée devrait donner le démenti à pareille accusation.

La grève, comme arme économique, devient de plus en plus une forme de chantage contre la collectivité. Dans une société qui a atteint la maturité de la nôtre dans d'autres domaines, la grève devrait être jugée inutile et immorale. J'ajouterai que je ne veux nullement accuser les divers groupes qui ont en recours à cette initiative. Je ne formule aucune critique à ce sujet. Je m'élève contre tout le principe et les théories de la grève. Nous savons tous que la plupart des grèves ont des conséquences funestes d'une façon ou d'une autre et qu'en définitive, nous pourrions obtenir beaucoup moins péniblement le même résultat notamment ce qui concerne les familles.

Il y a des grèves qui durent 3, 6 et même 9 mois. Dans mon ancienne circonscription, l'an dernier, une grève a duré 9 mois. Tous étaient sans travail dans cette localité et les familles, les enfants en ont souffert. On aurait pu aboutir au même résultat par d'autres moyens beaucoup moins pénibles pour tous les intéressés. Lorsque nous parlons des inconvénients et des privations imposés à la population en général, n'oublions pas que ceux qui sont le plus durement frappés sont les femmes et les enfants des grévistes.

La grève devrait être abolie dans notre société. Je le répète, les revendications de tel ou tel groupe ne sont pas nécessairement extravagantes ou excessives. Je ne les juge pas. Je n'oserais pas le faire. Je signale que la grève employée comme moyen de parvenir aux fins que poursuivent les groupes et les classes de notre société est un reliquat du barbarisme économique et que son utilisation soutenue doit inévitablement provoquer la confusion et l'anarchie économiques et sociales. Nous en sommes témoins de plus en plus depuis quelques années. Je ne parle pas uniquement du Canada.

Que dire des revendications et des aspirations légitimes des divers groupes? Comment peut-on y accéder? Je ne prétends pas offrir une solution appropriée. Toutefois, je sais que la société qui a accompli des miracles techniques depuis 100 ans a entièrement bouleversé notre conception de la justice sociale. On n'a qu'à comparer ce qui se fait pour les vieillards, les handicapés ou les malades mentaux, les enfants qui vivent du bien-être à ce qui s'est fait ou ne s'est pas fait il y a un siècle. Notre société l'a fait. Notre société a rendu les soins médicaux scientifiques accessibles à la grande majorité de nos gens et cette société a certainement la présence d'esprit, l'ingéniosité et l'intelligence ainsi que la bonne volonté et le sens des responsabilités nécessaires pour mettre en œuvre les mesures qui permettront de répondre aux besoins légitimes de tous les gens qui composent notre société sans avoir recours à une arme aussi rudimentaire, aussi inutile, aussi anachronique, indépendamment de ce qu'étaient les besoins il y a cinquante ans, aussi anachronique et aussi injuste envers les innocents que la grève. Un mécanisme ou un instrument du genre n'est plus acceptable dans notre société.

La grève n'est pas un instrument démocratique. C'est un instrument légitime et nous ne pouvons critiquer aucun groupe de gens de s'en être servi. Si le Parlement du Canada accorde aux gens le droit de grève, il doit alors s'attendre que des groupes s'en prévalent. Autrement, il n'aurait pas de sens. La grève n'est pas un instrument démocratique. Je crois que c'est un travestissement de la démocratie. Nos groupes ouvriers et d'autres ont toutefois dû se servir de ce moyen pour la simple raison qu'ils n'avaient à leur disposition aucun autre moyen acceptable ou efficace.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables sénateurs ce fait simple et évident, mais notre constitution accorde des droits et des privilèges au Sénat. Nous avons également des responsabilités, et on s'en est tout particulièrement rendu compte au cours des dernières années quand nous avons entrepris des enquêtes et des études d'envergure sur des aspects importants de notre société, comme la pauvreté, la fiscalité, le progrès scientifique, les organes de diffusion, et ainsi de suite. Ces enquêtes nous ont fourni des renseignements et nous en avons tiré des conclusions d'une valeur inestimable pour notre pays et, en fait, pour le monde entier. Nous n'atteignons pas le millénaire du jour au lendemain. Ceci ne signifie toutefois pas que le travail du sénateur Croll, du sénateur Davey et des autres honorables sénateurs soit inutile.

Le fait que le Sénat s'occupe de plus en plus de ces questions ne doit être une surprise pour personne. Une des premières impressions que j'ai eues quand je suis arrivé ici et qui s'est concrétisée quand j'ai lu le guide parlementaire, a été de voir quelle réserve de Canadiens de marque dans un domaine ou dans un autre nous avions au Sénat. Nous avons ici une réserve d'expérience et de conseils judicieux qu'on ne peut retrouver nulle part ailleurs au Canada sous une forme aussi concentrée qu'ici, au Sénat. C'est quelque chose qui crève les yeux et qu'on semble parfois oublier.

• (1620)

Dans le domaine des relations ouvrières dont nous avons parlé aujourd'hui, par exemple, il y a un de nos sénateurs de Terre-Neuve, le sénateur Duggan, dont je déplore l'absence aujourd'hui, qui a consacré la majeure partie de sa vie au service du monde ouvrier, jouant le rôle de chef syndical intelligent et respecté, en plus d'être un citoyen distingué. Le sénateur Lawson, que nous avons entendu aujourd'hui et qui nous entretiendra sans doute encore de certaines de ces questions, est un des plus grands syndicalistes de tout le Canada, en plus d'être membre du Sénat. Y a-t-il au pays une personne qui possède plus d'expérience de la médiation et de l'arbitrage des grandes questions ouvrières que le sénateur Goldenberg? Je songe aussi à un autre des mes compatriotes, le sénateur Forsey qui, comme le sénateur Goldenberg, est une autorité nationale, que dis-je, internationale, dans ce domaine. Voilà justement de grands amis de la classe ouvrière.

Je viens de dire, honorables sénateurs, qu'il faut trouver autre chose que ces grèves qui sont exaspérantes et qui paralysent vraiment notre société de plusieurs façons. Encore une fois, je ne songe pas seulement au Canada. Nous n'avons qu'à voir ce qui s'est passé dans une de nos mères-patries ces derniers mois pour comprendre l'impor-

tance de ce phénomène. Les grèves paralysent la croissance qu'une société devrait pouvoir connaître.

J'oserai même dire qu'il s'agit d'un champ d'étude où cet organe constitutionnel de longue tradition que nous sommes pourrait très bien utiliser les compétences que j'ai mentionnées. Pourquoi un comité sénatorial n'examinerait-il pas tout le domaine des relations ouvrières dans le dessein précis de trouver un instrument de politique économique autre que la grève?

Honorables sénateurs je m'excuse d'avoir tant retardé le Sénat sur l'abus du pouvoir financier dans notre pays. C'est un problème dont nous devrions nous préoccuper de plus en plus. Il s'agit de l'abus du principe de la libre entreprise par les gros intérêts dans notre société. Je me rends compte que, à cet égard, le Canada est tout autant une victime qu'un coupable.

Cet abus imputable aux gros intérêts, et j'expliquerai ce que j'entends par là dans un instant, suscite un comportement anti-social qui, en dernière analyse, peut avoir un effet plus grave sur notre bien-être que le comportement criminel de particuliers et de groupes organisés. Certaines régions des États-Unis vivent sous la menace et la férule de la Mafia, de groupes organisés. Elles sont aussi menacées par l'action des gros intérêts, de vastes sociétés respectables, certaines des plus importantes au monde.

Combien de vies ont été détruites, combien d'enfants ont été empoisonnés parce que les fabricants et les fournisseurs de médicaments, de produits qui sont censés aider les gens, sauver des vies humaines, étaient disposés à mettre ces produits sur le marché sans leur avoir fait subir toutes les épreuves voulues? Le cas historique, dont nous nous souvenons si bien, bien sûr, parce qu'une ancienne citoyenne du Canada a été en cause, est celui de la thalidomide, dont les fabricants ont cherché avec acharnement, mais sur le plan privé à décourager ceux qui avaient pour fonction de protéger les mères sans défiance et les enfants non encore nés contre un usage impropre de ce médicament. Nous savons les pressions exercées sur cette femme membre du comité, femme qu'il faudrait certainement admettre dans le Temple de la Renommée, si tant est qu'une telle chose existe au Canada. Ce médecin canadien avait avisé les autorités et s'était attaqué à ces puissantes sociétés.

Permettez que je me reporte à l'édition de fin de semaine du *NewYork Times*. Ce journal, très sérieux, mentionne que certains grands fabricants ont alimenté en «speed»—entre autres—le marché noir, directement ou indirectement, tantôt directement aux États-Unis, tantôt en approvisionnant des entrepreneurs mexicains qui ensuite le réexpédiaient aux États-Unis pour l'usage illégal des habitués.

A quelles réactions autres que la révolte et l'hostilité pouvons-nous nous attendre de la part de notre jeunesse qui a pris conscience il y a quelques années du comportement d'une des sociétés les plus importantes et les plus riches au monde devant l'enquête menée par un simple particulier, alors que celui-ci signalait que des milliers de vies—encore ici des êtres humains sans méfiance qui avaient acheté de bonne foi des voitures—se trouvaient menacées par les défectuosités meutrières de ces véhicules? Comment avait réagi cette grande société, cet imposant exemple de la libre entreprise? «Renseignez-vous sur cet individu. Cherchez s'il y a quelque chose de répréhensible dans son comportement ou sa vie privée. Tentez de découvrir si nous pouvons le coincer». Sans l'ombre d'un doute, tout ceci a été révélé au cours de l'enquête menée par le Congrès, et la raison qui a motivé cette enquête était de découvrir quelque chose à blâmer dans la vie privée de Ralph Nader. «Cherchez à découvrir s'il est homosexuel. A-t-il jamais été trouvé dans une maison de prostitution? Pour le faire taire.» On ne l'a jamais dit tout haut, mais chacun sait que c'est ce à quoi on pensait. C'est ainsi que la plus grande société du monde a réagi. Ensuite, nous sommes surpris que nos jeunes soient cyniques et regardent avec méfiance la société qui pardonne ce genre de choses.

Que pouvons-nous attendre de nos jeunes, qui savent que les grands fabricants de tabac des États-Unis et du Canada,—et je vais choisir mes mots avec soin ici,—ont eu la permission de dépenser des milliards de dollars ces dernières années pour deux motifs: pour séduire la jeunesse et l'inciter à fumer en reliant l'usage de la cigarette, surtout, à des avantures romanesques, fascinantes, à des prouesses athlétiques et, naturellement, au sexe. Elles ont consacré cet argent à un effort résolu et incessant—je dis incessant car cette semaine encore ils y étaient—pour gagner nos enfants et nos petits-enfants à l'usage du tabac. Ces grands exemples de la libre entreprise qui disposent de milliards de dollars, c'est bien cela qu'elles font.

• (1630)

En deuxième lieu, elles font tout leur possible pour infirmer et discréditer les conclusions légitimes de tous les organismes savants et scientifiques qui depuis vingt ans ont étudié les effets nocifs de l'usage du tabac. Ces conclusions ont démontré sans l'ombre d'un doute les dangers de l'usage du tabac. En ce disant, je ne prône pas l'interdiction de fumer ou de vendre le tabac, mais les enquêtes ont démontré que fumer est effectivement nuisible et que l'usage excessif du tabac est la cause principale du cancer du poumon, de l'emphysème et d'autres maladies mortelles. Ces grandes sociétés ont dépensé des milliards de dollars pour essayer de discréditer ces conclusions bien fondées.

L'initiative du gouvernement des États-Unis l'année dernière, interdisant la publicité du tabac à la télévision, constitue un grand pas dans la bonne voie. Cependant, ces mêmes compagnies se sont lancées dans 250 millions de dollars de frais de publicité pour leurs produits dans les journaux, les magazines et les périodiques, comme on peut le vérifier en regardant tout magazine à grande circulation, américain ou canadien, y compris *Life* et *Time*.

Ces grandes sociétés reconnaissent qu'elles ont dépensé l'an dernier entre 200 et 300 millions de dollars pour inciter nos enfants et nos petits-enfants à fumer. Elles ne tentent pas d'attirer les quinquagénaires et sexagénaires, mais les jeunes. On pourrait se demander combien elles ont dépensé pour tenter de trouver un remède au cancer, dont elles sont en partie responsables. Je ne voudrais pas être morbide, mais combien ces sociétés dépensent-elles aujourd'hui pour soulager les milliers de malades qui s'éteignent lentement dans nos hôpitaux parce que leurs poumons ne peuvent pas leur fournir l'oxygène dont leur organisme a besoin? C'est un fait très réel. J'ai moi-même vu de ces cas à l'hôpital. Combien ces grandes sociétés ont-elles dépensé pour alléger les souffrances de ceux qui se trouvent à l'hôpital pour avoir utilisé leurs produits?

Pouvons-nous espérer autre chose que le cynisme et la révolte chez nos jeunes quand ils voient les grands intérêts financiers commettre ces atrocités envers la société sans que celle-ci intervienne, alors qu'elle est prête à

envoyer une jeune fille de 18 ans en prison pour cinq ans parce qu'elle a fumé une cigarette de marijuana?

Je ne crois pas que l'interdiction du tabac serait plus efficace que l'interdiction de l'alcool ne l'a été, mais on ne devrait permettre à aucune grande entreprise de fonctionner à l'encontre des intérêts de la société. Des gens légitimement intéressés ont exercé des pressions sur certaines sociétés qui ont mis sur le marché des friandises contenant des drogues, des drogues qui pourraient tuer des enfants. La résistance aux pressions exigeant que de telles drogues soient placées dans des contenants que les petits enfants ne pourraient pas manipuler facilement a été incroyable.

Il y a aussi la question des automobiles défectueuses et de la pollution de notre environnement. Les grands intérêts financiers ne devraient pas pouvoir continuer ces activités sous le couvert de la libre entreprise ou de la démocratie.

Nous avons permis à ces grandes compagnies d'accumuler d'énormes sommes d'argent, ce qui est une autre façon de dire qu'elles ont acquis un pouvoir considérable. Un grand nombre d'entre elles—parfois, je serais tenté de dire la plupart—méritent-elles qu'on croie qu'elles s'abstiennent de mettre des produits nuisibles et nocifs entre les mains des consommateurs peu méfiants, dont les enfants? Dans la majorité des cas, le profit l'emporte sur les responsabilités envers la société. Pour le bien de la démocratie, on devrait exercer sur elles un contrôle plus étroit.

Honorables sénateurs, mes racines s'enfoncent profondément dans le sol de Terre-Neuve. Mes ancêtres, originaires de Devon et de Somerset, en Angleterre, s'y sont établis dans les années 1600. J'ai donc un attachement à la fois naturel et sentimental envers le pays de ma naissance, pays où, à travers les siècles, les miens ont réussi à subsister dans des conditions presque impossibles. Je suis fier d'avoir été vice-président de ce qu'on appelle l'Association confédérée de Terre-Neuve. Le président de l'Association était J. R. Smallwood. Je m'enorgueillis d'avoir contribué à persuader mes compatriotes de devenir membres de la confédération canadienne il y a 25 ans. Je ne l'ai jamais regretté.

Deux fois, j'ai eu le privilège d'être vice-président de la délégation du Canada à la conférence de l'UNESCO, qui a lieu à Paris tous les deux ans. Jusqu'ici, tous les pays du monde, sauf deux, ont été représentés aux conférences, et tous, peut-être à l'exception d'un seul, assisteront à la prochaine. De mes rencontres avec des représentants de 130 pays, il ressort deux faits. Premièrement, qu'aucun pays du monde ne jouit davantage du respect universel que le Canada. Deuxièmement, que les autres pays espèrent et comptent que le Canada, qui, si souvent dans le passé, a été un chef de file, continuera de jouer un rôle de plus en plus important à l'avenir.

L'honorable M. Sullivan: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour ajourner le débat. Je veux exprimer ici un certain point de vue, afin que l'honorable sénateur qui vient de parler se sente rassuré.

• (1640)

L'honorable sénateur Rowe tire deux conclusions: premièrement, il se prononce en faveur de la légalisation de la marijuana et, deuxièmement, il est contre l'héroïne. Avant de faire une remarque qui l'intéressera, je voudrais savoir si sa première conclusion tient à une opinion personnelle et sur quoi il fonde sa conviction qu'il faut légaliser la marijuana.

L'honorable M. Rowe: Honorables sénateurs, j'espère avoir bien fait comprendre que je ne suis pas un expert. J'ai bien un doctorat, mais pas en médecine ni dans aucun domaine connexe. Diverses fonctions m'ont fait rencontrer des jeunes, notamment mes deux mandats de ministre de l'Éducation, mon poste de chargé de cours et bien d'autres. Ces contacts m'ont donc fait connaître les jeunes.

Comme bien d'autres je m'intéresse à la question de la marijuana depuis des années. J'ai tout lu sur le sujet et j'en ai discuté avec des sommités de tous les pays.

Si on me l'avait demandé il y a trois ou quatre ans j'aurais répondu que j'ignorais la solution. Il y a trois ans, j'ignorais si les États-Unis avaient raison de se mêler du conflit vietnamien. Cependant, les opinions changent avec les ans et certains d'entre nous ont changé d'avis à l'égard de la guerre du Vietnam de même que certains ont changé d'avis au sujet de la marijuana. La conclusion à laquelle j'ai abouti est que, tout bien considéré, il faudrait légaliser la marijuana.

Je regrette que le problème de la marijuana se pose. Je regrette l'existence de l'alcool ou du tabac. Je ne prône pas la tempérance et je ne suis pas un partisan de la prohibition. Pendant des années j'ai consommé de l'alcool et fumé du tabac et mes fils, je regrette de le dire, fument. Mais ces problèmes se posent, la marijuana existe et il faut nous en accommoder. Les chiffres varient quelque peu mais certains indiquent que 12 millions de jeunes Américains s'adonnent à la marijuana et probablement un nombre comparable au Canada. C'est un problème auquel il faut nous adapter et j'estime, après l'avoir étudié le mieux qu'il m'est possible, qu'il est temps de légaliser la marijuana.

L'honorable M. Sullivan: Merci, sénateur. Ce que je voulais savoir c'est si, oui ou non, vous fondez votre opinion sur les récentes conclusions de la commission à Washington. En passant, la commission comprenait bien des socioloques et bien des psychiatres. Dans un rapport qui doit paraître sous peu, l'organe autorisé de l'Association médicale américaine titre des conclusions tout à fait contraires à celles que je viens de mentionner. J'ai pensé que la chose vous intéresserait.

L'honorable M. Rowe: En toute justice, je dois dire que je sais que la plupart des médecins s'opposent à la légalisation de la marijuana. Je me demande toutefois si les médecins s'opposent à la consommation de l'alcool et à l'usage du tabac.

L'honorable M. Sullivan: Je l'espère même si j'ai bu et fumé.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Heath, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 2 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 10 de la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947.

Rapport de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 30 avril 1971, conformément à l'article 33 de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, chapitre F-13, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport à la Chambre des communes sur la vente de blé à l'U.R.S.S. fait par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, ainsi qu'un communiqué à ce sujet.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly, au nom de l'honorable M. Aird, président du comité permanent des affaires étrangères, dépose, conformément à l'article 84(3) du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité dans son étude de la question «Le Pacifique: Politique étrangère au service des Canadiens», au cours de la troisième session de la vingt-huitième Législature.

L'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 7 mars 1972, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

ÉTUDE DU VOLUME II DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du Volume II du rapport du comité spécial de la politique scientifique, déposé au Sénat le jeudi 24 février.

• (1410)

[*Français*]

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je désire, tout d'abord, en tant que président du Comité spécial de la politique scientifique, exprimer toute ma gratitude aux membres du comité, et en particulier aux membres du comité directeur, l'honorable sénateur Cameron, vice-président du comité général, l'honorable sénateur Grosart, président du comité directeur, et l'honorable sénateur Thompson. Mes collègues ont collaboré étroitement à ce travail collectif et ont consacré beaucoup de temps à l'œuvre commune qui a conduit à la publication du Volume II du rapport du comité. Je voudrais également souligner l'apport indispensable que nous avons reçu de M. Philip Pocock, notre directeur de recherches, de M. John Kettle, qui a fait le travail d'édition de la version anglaise, du colonel Jacques Ostiguy qui agit comme administrateur du comité et de ceux qui, dans l'anonymat et bénévolement, nous ont fait des suggestions et des critiques fort utiles.

Je voudrais, enfin, remercier les media d'information en général, et les rédacteurs scientifiques, en particulier. C'est grâce à ceux-ci surtout que le contenu du Volume II de notre rapport a reçu une large diffusion. C'est sans doute en partie à cause de cette publicité que j'ai été, comme d'autres de mes collègues, littéralement envahi par un grand nombre d'invitations provenant de différents groupes universitaires, professionnels et industriels qui veulent entendre parler davantage du travail de notre comité. Évidemment, mes collègues et moi ne pourrons pas accepter toutes ces invitations,—surtout au moment où le Sénat siège, comme le dit le sénateur Martin,—même si nous considérons que ces rencontres nous sont extrêmement profitables, et qu'elles contribuent à une plus grande acceptation de nos recommandations. Je voudrais également noter que le Volume II a été favorablement commenté par des revues scientifiques étrangères, notamment en Angleterre et aux États-Unis. Je voulais mentionner brièvement ces articles et ces invitations pour montrer que notre rapport a reçu, dans l'ensemble, un accueil très favorable. D'autres membres du comité auront l'occasion au cours de ce débat de parler davantage de cet accueil.

[*Traduction*]

Une chose encore plus importante est l'impact qu'a eu notre travail au sein du gouvernement. Je suis convaincu que sans la publication du Volume I, le département chargé de la Science et de la Technologie n'existerait pas aujourd'hui. J'ai été heureux de remarquer au cours des derniers mois que le nouveau département a pu recruter une partie du personnel dont il a besoin et de définir sa mission de façon plus précise. Son influence bénéfique se fait déjà sentir dans les ministères et les organismes gouvernementaux.

En outre, je constate que le Volume II a été soumis à une étude active et favorable de la part de plusieurs ministères et organismes gouvernementaux depuis sa publication le 18 janvier. Certains d'entre eux ont déjà suivi l'une de nos recommandations précises en nommant

un conseiller scientifique auprès de leur propre ministère ou organisme. Je pense que le Conseil économique acceptera bientôt en principe une autre de nos propositions et décidera d'établir un comité spécial qui sera chargé d'amorcer des études multidisciplinaires dans un avenir à longue échéance, dans une perspective canadienne et internationale.

Le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, l'honorable Alastair Gillespie, déclarait lundi dans un discours à l'autre Chambre:

> Le rapport du comité Lamontagne intitulé «Objectifs et stragégies pour les années 1970», qui était en fait le second rapport du comité, souligne de manière plus détaillée la question relative au principe des contrats extérieurs. J'aimerais mentionner ici que le gouvernement du Canada soutient ce principe, du moins en ce qui concerne la recherche et le perfectionnement, et qu'il cherchera à le faire progresser partout où la chose sera possible.

J'ai eu l'impression, à la lecture du discours du trône, que ces quelques cas ne constituaient que le début de l'incidence considérable qu'aura le volume II sur la mise au point d'une politique scientifique cohérente et systématique au Canada. Voici quelques exemples pour illustrer ce que je viens de dire.

Nous déclarons, dans la conclusion du chapitre 16:

> Ce large tour d'horizon sur le milieu dans lequel doivent s'effectuer les innovations industrielles et les activités de R—D nous a révélé pas mal d'aspects laissant à désirer en ce moment au Canada. A peu près toutes les politiques que nous avons examinées ont des retombées qui sont nuisibles au processus d'innovation industrielle . . .

Or, on lit dans le discours du trône:

> Pour améliorer le climat économique, la collaboration avec le monde des affaires et de l'industrie se fera encore plus intense.

Trois aspects précis de ce climat sont exposés. D'abord, l'encouragement à l'industrie secondaire, surtout par le biais de la politique commerciale. A cet égard, le discours du trône déclare:

> Le gouvernement continuera à étendre les programmes relatifs au raffermissement du secteur industriel secondaire . . . Dans le dessein d'ouvrir des débouchés additionnels aux fabricants canadiens, on entreprendra de négocier de nouveaux accords commerciaux, et les rouages de consultation avec la Communauté économique européenne et ses États membres seront consolidés.

Dans le chapitre 16 du Tome II, le comité déclare:

> . . . les politiques du gouvernement devraient viser à encourager le secteur secondaire à utiliser toute sa capacité d'innovation pour pénétrer les marchés internationaux.

Dans le chapitre 16 également, sous la rubrique «Politique du commerce et des tarifs», nous avons déclaré:

> Il est temps que le Canada réexamine sa position. Au lieu de tâcher d'obtenir pour ses matières premières et pour ses produits primaires l'accès le plus favorable sur les marchés étrangers, il devrait plutôt s'efforcer d'abaisser les obstacles qui s'opposent à l'écoulement de ses produits manufacturés sur les marchés tradionnels et de trouver de nouveaux débouchés ailleurs . . . Le Comité propose de donner au principe de tarifs égaux applicables à tous les produits manufacturés une place centrale dans nos futures négociations commerciales, . . . Plusieurs membres de la Communauté économique européenne refuseraient au Canada une participation entière, encore que l'hypothèse d'arrangements spéciaux pour les produits industriels, du genre des dispositions qui font actuellement l'objet de pourparlers avec la Suède et les autres pays, ne soit pas à écarter.

Ainsi, le parallélisme entre les deux documents est frappant pour ce qui est de l'attention accordée à l'industrie secondaire, d'une nouvelle orientation de la politique commerciale et de l'exploration d'un nouvel alignement commercial avec la Communauté économique européenne.

Deuxièmement, il y a le problème de la politique en matière de concurrence. Le discours du trône déclare:

> L'élaboration d'une politique de concurrence souple et moderne est nécessaire à une industrie solidement structurée et fortement compétitive sur les marchés internationaux. C'est par une consultation avec tous les secteurs de la société canadienne qu'on parviendra à formuler une politique susceptible de promouvoir efficacement une économie progressive, capable d'une croissance rapide et d'une évolution dynamique.

• (1420)

Dans son rapport, le comité exprimait son inquiétude à l'égard des propositions faites l'automne dernier par le gouvernement dans ce domaine. Nous disions:

> . . . le critère du «bien du consommateur», qui servait à déterminer la valeur des arrangements et des pratiques commerciales, était un critère trop étroit; il aurait aussi fallu envisager les effets de ces arrangements et pratiques sur les exportations, les revenus et les emplois. Ceci nous fournit un nouvel exemple de la manière dont il est possible au gouvernement canadien, en s'efforçant de remplir une mission déterminée—en l'occurrence la protection du consommateur—de chercher une solution autonome, sans tenir compte, comme il devrait le faire, des impératifs d'une stratégie industrielle et technologique globale.

Le gouvernement semble maintenant disposé à tenir compte de ces impératifs. Il accepte que le critère du bien du consommateur est trop étroit lorsqu'il déclare que la politique de la concurrence est:

> . . . susceptible de promouvoir efficacement une économie progressive, capable d'une croissance rapide et d'une évolution dynamique.

C'était précisément l'essence du message du comité.

Troisièmement, il y a les dispositions du Code du travail du Canada sur l'évolution technologique, présentées l'automne dernier. En ce qui concerne ces dispositions, nous avions déclaré:

> Puisque le Comité constate que l'innovation, dans l'industrie canadienne, est essentielle à la croissance de l'économie, et ne doit donc pas être freinée, il insiste pour que les négociations collectives en matière de changements technologiques, au lieu de porter sur l'introduction desdits changements en tant que tels, portent plutôt sur les pratiques à suivre et sur les mesures à prendre pour aider les employés touchés par lesdits changements à s'adapter à leurs effets. Ces mesures supposent des initiatives de la part de l'employeur, des représentants des employés et du gouvernement.

Il est intéressant de remarquer que le discours du trône s'exprime ainsi à ce sujet:

> On vous présentera un nouveau Code du travail qui tiendra compte des nombreuses représentations reçues ces derniers mois,

Toutefois, le passage le plus important du discours en ce qui concerne le Volume II est le suivant.

> A l'instar de l'économie de tous les autres pays industrialisés, la nôtre doit s'appuyer sur des chefs d'entreprise imaginatifs qui ont recours à la recherche et qui ne redoutent pas l'innovation, ainsi que sur une stratégie industrielle hautement rationalisée. A cet égard, vous connaîtrez bientôt des propositions ministérielles qui auront une immense portée sur le développement à long terme du pays: elles concernent l'utilisation de la science et de la technologie non seulement dans le but de favoriser l'industrie, mais aussi d'assurer aux Canadiens une vie meilleure; elles touchent également une stratégie industrielle pensée en fonction des particularités de l'économie canadienne.

Dans le volume II, le comité lance un défi direct à:

> . . . l'imagination des entrepreneurs et à leur recours à la recherche et à l'innovation.

Nous déclarons ceci dans le chapitre 15:

> Pour la première fois de notre histoire économique, il nous faut devenir une nation innovatrice . . .

car

> . . . l'innovation technologique est reconnue comme une importante cause déterminante de la croissance économique.

Plus loin, nous disons ceci:

> La haute direction ici doit modifier sa philosophie et ses attitudes. Elle doit oublier le passé et mettre au point une perspective et une stratégie nouvelles visant à améliorer la capacité d'innovation . . . L'industrie doit se découvrir une nouvelle vocation alors que les méthodes de commerce mondial de la dernière partie du XX^{e} siècle sont en mutation radicale.

Et le comité de poursuivre dans son rapport:

> Les recommandations et les propositions du Comité exigeront non seulement une révolution structurale dans plusieurs institutions privées mais également la conversion de leurs dirigeants à une nouvelle mentalité et à de nouvelles attitudes. La société canadienne doit devenir collectivement plus créatrice et plus innovatrice. C'est le secteur privé d'abord qui doit se charger de cette opération de grande envergure.

En outre, le comité a signalé qu'une campagne en faveur de l'innovation «n'aurait aucune chance de succès si elle était menée par le seul secteur privé,» d'où la conclusion:

> . . . qu'il fallait au Canada une nouvelle politique nationale—une nouvelle stratégie industrielle dans une perspective internationale—et que le gouvernement canadien devrait utiliser tous les moyens à sa disposition pour mettre cette politique en œuvre . . .

Finalement, le comité exprime la conviction

> . . . que la nouvelle stratégie industrielle et technologique à déployer par le gouvernement canadien devrait consister à créer des unités industrielles plus grandes, à encourager celles-ci à innover, et à tirer davantage parti de nos matières premières en exigeant qu'elles soient traitées sur place.

Autrement dit, comme on le déclare dans le discours du trône, nous recommandons «une stratégie industrielle pensée en fonction des particularités de l'économie canadienne».

La seule raison pour laquelle je vous parle de ce parallélisme entre les objectifs que le gouvernement vient de nous annoncer et le message principal contenu dans le second volume du rapport du comité est très simple. Nous avons une preuve de plus, après celle donnée par le leader du gouvernement ici même, de l'utilité des services que le Sénat rend au pays par le truchement de ses différents comités. Cela démontre aussi qu'un éditorialiste bien connu a mal informé le public lorsqu'il a écrit que «les recommandations des comités du Sénat ne valent pas le papier sur lequel elles sont imprimées dès lors qu'on y cherche un reflet de la politique officielle.»

Les propositions du gouvernement n'ont pas encore été clairement définies. Selon le discours du trône, «la genèse de chacune sera exposée à mesure qu'on avancera dans la session». Je suis sûr que, lorsque le Parlement en sera saisi, le comité désirera les analyser à la lumière des recommandations et propositions contenues dans le second volume.

Les membres du comité sont d'accord pour que nous discutions aussi systématiquement que possible du contenu de notre rapport et pour que nous demandions à quatre d'entre nous d'étudier en profondeur chacun un secteur général dès que nous entamerons le débat. Par la suite, d'autres membres du comité et d'autres sénateurs seront tout à fait libres de choisir n'importe quel sujet relatif au second volume. Je pense que ce serait là une bonne méthode, car notre rapport couvre quatre grands sujets que je voudrais résumer brièvement dans l'ordre de leur présentation lors de la première phase du débat.

Le chapitre 14 traite de la question importante de la recherche fondamentale engagée pour satisfaire sa curiosité personnelle ou en vue de certaines tâches bien précises. Nous proposons un nouvel objectif et une nouvelle stratégie pour ce genre d'activités de R-D ainsi que certains changements dans l'organisation, changements qui, à notre avis, encourageraient considérablement les efforts tentés à l'échelle nationale dans ce secteur. Mon discours portera surtout sur ce point.

En deuxième lieu, nous avons consacré trois longs chapitres à la R-D industrielle qui mène à des innovations économiques. Le sénateur Grosart, président du comité de direction, traitera de ce vaste et important secteur. Je n'essaierai pas de le résumer car même un sommaire de nos constatations et de nos recommandations serait trop long.

Troisièmement, un autre sujet important du rapport porte sur les répercussions de plus en plus grandes qu'exerceront la science et la technologie sur l'avenir des Canadiens et de l'humanité tout entière. Tout en présentant les deux aspects de la technologie, nous envisageons plutôt avec pessimisme l'avenir lointain, surtout si nous permettons aux tendances actuelles de se maintenir. Comme vous le constaterez au cours du débat, nous ne sommes pas les seuls à nous montrer pessimistes. Cependant, nous ne croyons pas qu'il soit trop tard pour agir. C'est pourquoi nous exhortons spécialement les Canadiens à forger leur propre avenir. Dans ce but, il nous faut scruter l'avenir, intensifier nos travaux en recourant à la méthode pluridisciplinaire, en faisant appel à toutes les disciplines scientifiques. Le comité a aussi la ferme conviction que nous ne devons pas laisser cette tâche aux seuls experts. Il faut que l'engagement contracté à cet effet soit collectif et tende vers l'action. Le sénateur

Thompson va développer cet autre thème général du rapport et expliquer les recommandations précises que le comité a soumises à cet égard.

• (1430)

Quatrièmement, nous avons toujours été convaincus qu'une politique scientifique rationnelle devait être conçue et formulée dans une perspective non seulement nationale mais aussi internationale. Autrement dit, nous devons savoir avec autant de précision que possible quels projets de recherche et de développement et quels programmes sont exécutés au Canada et quels en sont les résultats. De plus, on a estimé que notre pays pouvait, en mettant les choses au mieux, contribuer dans une proportion d'environ 2 p. 100 aux travaux de recherche et de développement mis en œuvre à l'échelle mondiale.

Nous devrions donc essayer de savoir ce que font dans tout ce domaine les autres pays industrialisés, non seulement pour pouvoir gérer plus efficacement nos propres efforts nationaux mais aussi pour pouvoir utiliser à notre propre profit ce qui a été découvert ou inventé ailleurs.

Ce sujet si vaste revient souvent tout au long du rapport, mais il en est surtout question aux chapitres 12, 13 et 17. Le sénateur Cameron, vice-président du comité, s'est particulièrement intéressé à ce domaine, qui fera l'objet de la majeure partie de son discours.

Voilà donc les grandes questions traitées dans le second volume et la méthode que nous nous proposons de suivre pour le présenter au Sénat.

Le comité a consacré une partie du chapitre 12 et une partie du chapitre 14 du second volume à question suivante: les traits particuliers et l'organisation de la recherche fondamentale au Canada. L'objectif et la stratégie générale que nous proposons dans ce domaine correspondent aux vues qui nous ont été exprimées au cours des audiences du comité. Je résume brièvement.

Nous disons qu'il faut faire de la recherche fondamentale au Canada afin de maintenir un certain potentiel scientifique national et de contribuer, à titre de pays développé, à l'enrichissement du stock international de connaissances scientifiques fondamentales. De nombreuses études empiriques démontrent toutefois que les résultats de la recherche fondamentale sont facilement accessibles sans frais à tous les pays par l'intermédiaire des publications scientifiques et qu'il faut ordinairement un long délai avant que les découvertes scientifiques ne se transforment en innovations pratiques.

M. G. A. Harrower, doyen de la faculté des Arts et des Sciences de l'Université Queen's, a dit au comité que «ce délai d'application est de l'ordre de 25 ans». M. Herzberg a confirmé cette opinion dans une entrevue qu'il a accordée après avoir reçu le prix Nobel. Quand on lui a demandé quels étaient les résultats pratiques des travaux de toute sa vie dans le domaine de la spectroscopie moléculaire, il aurait répondu qu'il entrevoyait une vague possibilité d'application en ce sens que, si on connaît mieux les radicaux libres, on connaît mieux les réactions chimiques, ce qui devrait être utile à l'industrie. Il se rappelait un cas d'application pratique de ses découvertes, mais il en avait oublié les détails.

A nos audiences, il a été maintes fois répété que la proportion de l'activité canadienne en matière de recherche et de développement qui est consacrée à la recherche fondamentale était trop élevée, mais personne, même parmi les représentants de l'industrie, n'a proposé de corriger ce déséquilibre en diminuant l'aide de l'État à la recherche pure. Ainsi donc, nous exprimons l'avis général des Canadiens en recommandant spécifiquement que les dépenses affectées à la recherche pure soient graduellement élevées à quelque 400 millions de dollars. De façon relative, cela voudrait dire que la contribution du Canada serait plus conforme que présentement, à celle de la plupart des autres pays évolués, mais de façon absolue, notre effort quantitatif n'augmenterait pas véritablement, compte tenu de la dépréciation due à l'inflation et à l'évolution.

Nous recommandons également que dans la poursuite de cet objectif, on adopte une stratégie orientée sur la qualité plutôt que la quantité. Pour atteindre l'excellence, nous proposons un meilleur programme de bourses de perfectionnement accordées après le doctorat pour une période maximale de cinq ans. Cette période d'essai donnerait à de jeunes scientifiques canadiens intéressés à la recherche pure, l'occasion de cultiver et de démontrer leurs aptitudes dans le domaine de la découverte scientifique. Nous proposons que les subventions pour la recherche soient limitées aux candidats qui ont satisfait aux normes internationales de qualité, dans leurs réalisations passées. Voilà le seul moyen pour le Canada d'augmenter sa contribution au fonds scientifique international. Appliquer une telle stratégie signifierait qu'un plus petit nombre de scientifiques canadiens recevrait une aide de l'État pour faire de la recherche pure, mais que les candidats qui satisferaient aux exigences d'excellence pourraient être mieux récompensés et seraient soumis à moins de contrôles administratifs. Notre attitude correspond exactement à une observation du docteur Herzberg qui a dit: «Il existe une pyramide et ce n'est pas tout le monde qui atteindra le sommet.» Il a également fait remarquer que plusieurs tâches utiles attendaient les scientifiques, y compris l'administration, des tâches autres que la recherche pure. C'est précisément pourquoi dans notre rapport nous avons tant insisté sur l'excellence lorsqu'il s'agit de découverte scientifique et pourquoi les scientifiques du domaine de la science pure doivent demeurer libres lorsqu'ils atteignent cette excellence.

Dans l'ensemble, les propositions du comité quant aux objectifs et aux stratégies en matière de recherche fondamentale semblent jusqu'ici avoir été largement approuvées. Cependant, nos recommandations touchant la réorganisation administrative de l'appui public et des activités intra-muros du gouvernement dans ce domaine ont rencontré plus de résistance. Il fallait s'y attendre, bien sûr, car ceux qui sont touchés par des propositions de changements structurels voient habituellement dans celles-ci une condamnation ou la destruction du passé. Nous avons déclaré dans notre dernier chapitre:

> Il nous apparaît aussi que nos propositions troubleront vraiment certains Canadiens sincères qui ont su se rendre des plus utiles dans le passé. En les mettant de l'avant, toutefois, ce n'est pas le passé, si glorieux soit-il, que nous avons voulu protéger, mais bien l'avenir que nous avons cherché à préparer.

• (1440)

Et nous avons noté avec un sentiment de satisfaction les critiques faites par le professeur E. Miles de l'université de Princeton qui a déclaré:

> Malheureusement, l'organisation et les structures de l'État ont une tendance particulière à se laisser dépasser par les événements. Jamais ces agencements ne restent au diapason de la demande qu'ils ont à satisfaire.

La plupart de nos critiques—et ils ont été peu nombreux jusqu'ici—ont adopté une attitude ambiguë, bien que certains d'entre eux aient dit carrément ce qu'ils pensaient. Ils ont reconnu que les réalisations passées du Canada dans les domaines de la recherche et du développement n'ont pas été très rentables. Ainsi, par exemple, l'un d'eux a déclaré:

> Nous avons aménagé de magnifiques champs de courses, mais il n'y a pas de chevaux, et personne n'a pu faire de paris.

En revanche, ce critique souhaite apparemment préserver l'infrastructure qui est à l'origine de cet état de choses regrettable et qui ne peut qu'aboutir encore à l'aménagement d'autres champs de course. Il a déclaré que, tout en indiquant la bonne voie à suivre, le second volume «rend un mauvais service aux organismes existants». C'est notamment pour cette raison qu'il a estimé qu'il était «difficile d'émettre une critique constructive sur ce rapport». Pour ma part, je trouve qu'il est difficile de concilier la nécessité d'imprimer une nouvelle direction aux efforts déployés par notre pays dans les domaines de la recherche et du développement avec la préservation du statu quo en ce qui concerne les structures. Le même critique aurait dit également: «Il vaut mieux émonder les arbres que d'avoir à les abattre pour en replanter d'autres.» Je souscris à cette déclaration, et je voudrais montrer maintenant que nos propositions en matière de changements structurels prévoient pas mal d'émondage. En revanche, il n'y est guère question «d'abattre et de replanter».

Voyons, par exemple, la proposition relative à l'institution de trois fondations ayant pour but d'accorder des subventions pour multiplier les installations et susciter l'esprit de recherche dans les universités et autres établissements du genre. Ces fondations— que nous n'appellerons pas des conseils puisqu'elles n'auront pas d'attribution consultative—se pencheraient sur les sciences physiques, biologiques, sociales et les humanités. Elles seraient coiffées par un conseil fédéral de recherche et feraient rapport au secrétaire d'État.

Je parlerai d'abord des modalités relatives à l'aide fédérale touchant les sciences sociales et humaines. C'est le Conseil des Arts du Canada qui en assume aujourd'hui la responsabilité tout en fournissant une aide aux arts. Cet arrangement, intervenu en 1957, a été plus pratique que logique. Il se justifiait en premier lieu par le fait que le budget annuel du Conseil n'était à l'époque que de 3 millions de dollars et que les frais d'administration eussent été prohibitifs si l'on avait alloué ce budget à deux organismes distincts. Cette justification d'ordre pratique n'a plus sa raison d'être. Aujourd'hui, le Conseil des Arts du Canada affecte annuellement 20 millions de dollars aux sciences sociales et aux humanités. De plus, l'expérience a démontré que l'aide à la recherche dans le domaine des sciences sociales et des humanités soulevait, à la longue, des problèmes particuliers tout à fait différents de ceux qui surgissaient pour les arts. C'est ainsi que la décision de financer la production d'un prototype d'économètre se compare difficilement avec l'aide accordée à un orchestre. Devant cette dichotomie, le Conseil s'est vu obligé de scinder sa double mission, de créer deux comités consultatifs distincts et, à toutes fins utiles, de prévoir deux budgets séparés.

Vue sous cet angle, la recommandation du comité, à l'effet de créer une fondation pour les sciences sociales et les humanités a, pour seul effet, de sanctionner une dualité déjà implicite dans l'organisation du Conseil tel qu'il existe aujourd'hui. Ce n'est pas faire table rase du passé, mais reconnaître formellement une évolution qui a déjà eu lieu. De plus, le plan de réorganisation du comité suppose que les sciences sociales ne s'écarteront plus des autres disciplines scientifiques, ce qui est un avantage que j'expliquerai plus tard.

On peut donc dire de la modification proposée qu'elle tend à émonder l'arbre plutôt qu'à l'abattre. Elle est le résultat de la croissance et du progrès déjà enregistrés et permet une meilleure répartition du travail. Le groupe Macdonald, qui était composé d'éminents professeurs d'université, l'a recommandée dans un rapport préparé à l'intention du Conseil des Sciences et du Conseil des Arts du Canada et intitulé «Le gouvernement fédéral et l'aide à la recherche dans les universités canadiennes». Ce rapport disait ce qui suit:

> Il y aurait lieu de mettre fin au mandat du Conseil des Arts du Canada relatif au soutien des recherches dans le domaine des sciences humaines et sociales.

De plus, cette scission est également prônée par les représentants de ces deux groupes. Le comité exécutif du Conseil de recherches des sciences humaines du Canada déclare:

> Nous recommandons donc que la division des sciences humaines et sociales du Conseil des Arts du Canada soit reconnue encore plus explicitement comme étant l'organisme de consolidation pour les sciences humaines et sociales, et qu'elle soit également mise, en ce qui a trait à son organisation, sur un pied d'égalité avec ce qui existe déjà pour les sciences naturelles, physiques et de la santé. Nous exprimons par là notre accord général quant à la recommandation du comité spécial du Sénat pour la politique scientifique voulant qu'une «fondation» distincte pour les sciences humaines et sociales soit établie à la condition que les connaissances techniques et le personnel administratif de la division des sciences humaines et sociales du Conseil des Arts du Canada actuel puissent être mis à profit par ce nouvel organisme.

Je suis entièrement d'accord pour dire que les travaux réalisés par le Conseil des Arts du Canada au cours des années passées ne devraient point être perdus.

L'honorable Paul Martin: Quelle est l'autorité en la matière?

L'honorable M. Lamontagne: Il s'agit du bureau du Conseil de recherches des sciences humaines du Canada qui est un organisme privé représentant tous les secteurs qui au Canada s'intéressent à la recherche dans ce domaine.

Le bureau du Conseil de recherches des sciences humaines du Canada a fait la déclaration suivante:

> Le Conseil des Arts du Canada dans sa forme actuelle ne répond plus aux besoins des sciences sociales. Il doit être modifié. Le Conseil des Arts du Canada devrait être scindé en deux organismes distincts, le premier devant s'occuper des sciences humaines et sociales, le second des arts d'interprétation. La direction des humanités et des sciences sociales devrait être absorbée par un Conseil de recherches pour les humanités et les sciences sociales, comme on le propose maintenant. A l'heure actuelle, la direction des humanités et des sciences sociales doit rendre des comptes à un conseil désigné, dont plusieurs membres ne sont pas au courant des sciences sociales ou des humanités. Si on compare la nature de ce conseil ainsi

désigné avec celle du Conseil national de recherches ou du Conseil des recherches médicales, on est frappé par l'absence d'expérience professionnelle chez les membres désignés du Conseil des Arts du Canada.

• (1450)

Et voici la suite des propos de cet autre conseil:

Certes, il est temps que le rôle important de la direction des sciences sociales et des humanités soit reconnu et que cette direction soit placée sur le même pied que les sciences physiques et que la santé, qui ont, au sein de leurs propres conseils désignés (CNR et CRM) des membres d'une très haute compétence et expérience professionnelles . . . Une «fondation» distincte pour les humanités et les sciences sociales, comme celle que recommande le comité spécial du Sénat (Volume II, page 432) résoudrait la difficulté.

Le groupe Macdonald a donc proposé la scission du Conseil des Arts du Canada. Les deux principaux organismes privés représentant les sciences sociales et les humanités au Canada ont tiré la même conclusion. Le Conseil des Arts du Canada lui-même, dans le mémoire qu'il a présenté au comité en 1969, a proposé de «réunir toutes les sciences dans une association plus étroite», tout en exprimant l'avis que la suggestion pouvait être prématurée. Ainsi, la recommandation du comité représente l'opinion unanime de ceux qui ont étudié le problème en profondeur et qui sont directement engagés dans la recherche touchant les sciences sociales et les humanités.

Dans le même domaine, le comité propose également de distinguer la fonction d'attribution de fonds du Conseil national de recherches de ses opérations de recherche. Cette idée n'est pas nouvelle. Dès 1951, la Commission Massey a fait savoir que le Canada s'inquiétait déjà de l'incompatibilité de ces deux fonctions. Dans son étude de la politique scientifique du Canada, publiée en 1969, l'OCDE a encore répété ses inquiétudes en écrivant: «Et pourtant, les critiques permanentes et parfois opposées que l'on entend par tout le pays au sujet de cet organisme», c'est-à-dire le CNR, «nous convainquent qu'il est grand temps de modifier ses fonctions.» Les experts ont recommandé que l'appui accordé à la recherche non professionnelle dans les universités et les institutions semblables soit séparé des laboratoires du Conseil et confié à un organisme spécial.

Au cours de la même année, l'étude approfondie du groupe Macdonald est arrivé à la même conclusion et a proposé que:

. . . le Conseil national de recherches soit réorganisé de façon à ne plus être responsable que de l'aide à la recherche scientifique et technique dans les universités et institutions connexes.

Le groupe Macdonald a justifié ses recommandations en donnant plusieurs raisons sérieuses que je ne répéterai pas ici. Elles figurent aux pages 103 et 104 de ce rapport. Notre comité s'est laissé convaincre par les arguments présentés par le groupe Macdonald et a déclaré:

Pour ajouter aux raisons que le Rapport Macdonald donne à l'appui de cette suggestion, on nous a dit que le bureau du CNRC consacre 90 pour cent de son temps et de ses efforts à la distribution de subventions, ce qui indique que, dans la pratique, cette séparation existe déjà et que le CNRC s'occupe peu de la direction des laboratoires, charge dont le Parlement croit qu'il s'acquitte.

Un porte-parole du CNR m'a récemment informé que depuis 1970, le Conseil consacrait 13 p. 100 de son temps aux laboratoires. A mon avis, cette récente amélioration n'est pas suffisamment satisfaisante.

L'honorable M. Martin: Puis-je demander si le CNR a donné des preuves au comité à cet égard?

L'honorable M. Lamontagne: Je ne pense pas qu'il ait fourni de preuve au comité sur ce point particulier. Cependant, j'ai communiqué avec des membres de la direction du CNR pour obtenir des renseignements et le dernier chiffre que je vous ai indiqué me parvient directement d'un employé du CNR, qui m'a écrit au nom du président du Conseil, M. Schneider. Je pense donc que, bien qu'elle n'ait pas été entendue lors de nos séances, la preuve est suffisamment solide.

Finalement, commentant le Volume II, le docteur Solandt aurait dit, selon le *Globe and Mail* du 22 janvier, qu'il convenait de supprimer les fonctions du Conseil national de recherches en tant qu'organisme subventionnant les universités. Ainsi, une fois encore, la recommandation du comité a déjà été faite ou acceptée par la majorité des experts ou des observateurs impartiaux priés de donner leur opinion sur ce sujet. La question qui me vient à l'esprit est la suivante: Combien de fois faudra-t-il répéter cette recommandation avant qu'on la mette en application?

La troisième proposition faite par le comité est que le Conseil des recherches médicales soit transformé en une fondation responsable du financement de toutes les recherches biologiques poursuivies dans les universités et autres institutions analogues. L'arrangement actuel aux termes duquel ce Conseil se limite au financement de la recherche médicale et le Conseil national de recherches est chargé d'aider les recherches, y compris la biologie, est déroutant et illogique. Il ne peut donner lieu qu'à des doubles emplois. Nous avons cité le docteur E.W.R. Steacie, ancien président du Conseil national de recherches qui accusait l'organisation de la biologie dans les universités d'être néfaste. Nous estimons que cette critique s'applique également à l'organisation actuelle du soutien fédéral de la biologie et autres sciences et la nécessité du changement d'organisation proposé par notre rapport est si évidente qu'elle ne nécessite aucune autre justification.

J'aimerais souligner à nouveau que nos propositions concernant la création de ces trois fondations ne représentent pas une destruction mais plutôt une prolongation normale du passé. Elles s'inspirent de progrès récents qui ont mis le gouvernement canadien en mesure de mieux répartir la tâche en fonction de principes plus rationnels. Par exemple, pour démontrer les progrès faits en ce domaine au cours des dernières années, en 1957, les dépenses de recherche et de développement des universités et autres organisations privées à but non lucratif, financées dans une large mesure par le gouvernement, s'élevaient à environ 30 millions de dollars et en 1969, soit environ 12 ans plus tard, elles se sont élevées à environ 325 millions de dollars. Nos recommandations reconnaissent tout simplement cette augmentation spectaculaire et les changements d'organisation qu'elle exige.

• (1500)

J'en viens maintenant à notre proposition concernant la création d'un conseil fédéral de recherche. Ce conseil se composerait d'un président à plein temps pourvu d'un petit secrétariat et des présidents des trois fondations. Dans notre rapport, nous signalons qu'il est nécessaire que ces fondations demeurent autonomes pour ce qui est de la distribution de leurs fonds dans leurs domaines respectifs. Toutefois, on croit généralement qu'ils

devraient être regroupés pour établir leurs budgets respectifs, pour partager des services communs afin de réduire les frais d'administration et promouvoir des programmes multi-disciplinaires. Le rôle de ce conseil serait de réaliser ces objectifs.

Beaucoup de gens ont souligné le besoin d'une intégration restreinte de ce genre. Le Conseil des Arts du Canada, par exemple, a déclaré dans le mémoire qu'il a présenté au comité:

> Que toute l'aide accordée à la recherche universitaire relève ou non d'un seul ministre, les divers organismes gouvernementaux qui se partagent cette responsabilité devront travailler de plus en plus étroitement les uns avec les autres pour assurer la complémentarité des services et la coordination des programmes et pour encourager les initiatives entre les diverses disciplines.

Le groupe Macdonald a recommandé que:

> des conseils fédéraux de recherches soient créés de telle sorte que, pris collectivement, leurs mandats respectifs touchent toutes les disciplines qui sont reconnues dans les universités canadiennes.

et

> . . . que l'on crée un comité de coordination des conseils de recherches qui comprendrait les présidents des trois conseils de recherches mentionnés plus haut, auxquels s'adjoindraient au besoin des conseillers et du personnel de soutien.

Le groupe a également recommandé la création d'un:

> . . . comité consultatif sur la recherche dans les universités canadiennes dans le but de conseiller le Conseil du Trésor en ce qui concerne la répartition des deniers publics destinés à la recherche dans les universités canadiennes.

A mon avis, et je suis sûr que le comité partagera mon opinion, le comité consultatif proposé par le groupe Macdonald, travaillant en quelque sorte de côté, réduira sérieusement l'autorité des fondations et n'aura pas la même compétence pour donner des conseils sur l'attribution des fonds publics.

L'honorable M. Isnor: Que coûterait la création éventuelle de ce comité?

L'honorable M. Lamontagne: Nous ne pensons pas qu'elle entraînerait des frais supplémentaires. Le comité serait composé des présidents des trois fondations que nous avons citées ainsi que d'un président permanent. Il sera chargé d'organiser les services communs des trois fondations pour réduire les frais d'administration. Le comité ne signifierait pas des dépenses supplémentaires. Il permettrait, au contraire, au gouvernement de faire des économies. Nous pensons que ce comité, sous la présidence d'un homme impartial, serait mieux à même de remplir ce rôle et de réellement coordonner l'activité des trois fondations que les trois présidents qui devraient trancher des questions délicates sur un pied d'égalité.

Le groupe Macdonald a préconisé une coordination qui ne fonctionne que rarement, tandis que l'O.C.D.E. a adopté la solution contraire pour recommander l'intégration totale des instances responsables de l'octroi des crédits. Ils ont affirmé que:

> Nous sommes enclins à dire que le meilleur moyen de parvenir à un progrès équilibré de la recherche dans les universités canadiennes serait d'instituer un seul organisme général de subventions exerçant les fonctions que remplissent aujourd'hui le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches médicales et le Conseil des Arts du Canada . . .

Le comité juge que cette intégration totale est utopique. Quoique, à notre avis, il faille parvenir à une intégration partielle pour aborder efficacement les problèmes communs, il n'en demeure pas moins que l'aide à la recherche dans le domaine des sciences physiques, biologiques, sociales et des humanités, soulève suffisamment de problèmes distincts pour justifier trois fondations séparées. Ainsi, le conseil dont le comité propose la formation, est un moyen terme entre les solutions préconisées par le groupe Macdonald et les examinateurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Elle prévoit des rouages plus efficaces qu'une simple coordination ayant pour but d'assurer une liaison plus étroite et la solution de problèmes communs. Elle reconnaît en même temps les besoins précis de chacune des trois principales disciplines scientifiques qu'une intégration totale dans un seul organisme tendrait à négliger.

Le comité a recommandé que les trois fondations et le conseil fassent rapport au secrétaire d'État. Actuellement, le Conseil national de recherches adresse ses rapports au président du Conseil du Trésor; le Conseil de recherches médicales, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le Conseil des Arts du Canada, au secrétaire d'État. Ces modalités ne prévoient pas une liaison étroite et un équilibre entre les différents domaines où s'exerce l'aide. Jusqu'ici, nous n'avons trouvé personne qui défende ce système boiteux. Tout le monde est apparemment unanime pour dire que si les trois fondations et le conseil sont créés, ils doivent faire rapport par l'intermédiaire d'un même ministre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mon collègue voudrait-il m'expliquer pourquoi les rapports des trois fondations devraient être présentés au secrétaire d'État plutôt qu'au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie?

L'honorable M. Lamontagne: J'étais sur le point d'aborder cette question. Comme je l'ai déjà dit, tout le monde est unanime au Canada pour dire que le conseil et les fondations devraient faire rapport à un seul ministre. Le comité a proposé que ce ministre soit le secrétaire d'État. D'aucuns ont proposé le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

Nous avons justifié notre proposition en disant qu'au sein du gouvernement du Canada, le secrétaire d'État était déjà le ministre en charge des affaires universitaires, et qu'il était donc logique pour lui d'assumer également la responsabilité ministérielle de la consolidation au niveau fédéral des recherches de «curiosité» dans les universités. Il s'agit d'une méthode qui s'est révélée utile dans bien d'autres pays et qui a empêché, de la part des ministres dont la mission est liée à ces mêmes recherches de «curiosité», toute ingérence dans la répartition des crédits.

On a dit néanmoins que cette manière de procéder ne serait pas pratique au Canada, car elle contribuerait à élargir les fonctions d'un ministre ayant déjà des responsabilités importantes. Ma propre expérience en qualité d'ancien secrétaire d'État chargé du Conseil des Arts du Canada, m'a montré que cette tâche particulière ne prenait pas tellement de temps, à condition de conserver le principe de la non-ingérence ministérielle quant à la répartition détaillée des crédits.

• (1510)

La seule autre solution que l'on ait proposée serait d'attribuer ces fonctions au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Dès les premières étapes des délibérations, le comité a rejeté la possibilité que l'administration centrale chargée de la formulation générale et du contrôle de la politique scientifique soit directement responsable d'un organisme gouvernemental qui mette en œuvre des programmes internes de recherche et de développement ou qui subventionne des travaux exécutés à l'extérieur. C'est là une leçon fondamentale que nous avons tirée de notre étude de l'histoire canadienne et de l'expérience des autres pays. Pour que cette administration centrale puisse accomplir sa mission essentielle de manière efficace, il lui faut à tout prix conserver sa position d'impartialité et éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

Le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie sera tenu de juger, avec les conseils de son personnel, les propositions budgétaires approuvées par ses collègues. Il ne faut pas qu'il se trouve dans une situation où il serait tenu d'évaluer et de juger ce qu'il aura déjà approuvé, s'il était directement responsable de certains programmes gouvernementaux internes ou extérieurs de recherche et de développement. Le comité est parvenu à cette conclusion avant que le rapport de l'OCDE sur la politique scientifique du Canada ne soit publié. Son opinion à cet égard a été renforcée, toutefois, lorsque les examinateurs de l'OCDE ont recommandé la nomination d'un ministre chargé de la science «sans responsabilité ministérielle».

L'honorable M. Martin: De tous les États membres de l'OCDE, combien ont des ministères de la science distincts? Je sais que la Grande-Bretagne en a un.

L'honorable M. Lamontagne: Cela varie considérablement d'un pays à l'autre, mais je crois que la plupart des États membres de l'OCDE ont un ministère de la science qui s'occupe de l'octroi de subventions aux universités.

La recommandation que nous avons faite à l'égard des fondations proposées et de l'Office canadien de recherche ne veut pas dire que le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie n'aurait pas voix au chapitre. Bien au contraire, une fois que les prévisions budgétaires de ces organismes auraient été approuvées par le secrétaire d'État, le ministère serait chargé de les examiner et de les juger en fonction des objectifs et des stratégies plus vastes établis pour la participation du gouvernement canadien à l'effort national d'ensemble en matière de recherche et de développement. Cet examen ministériel en deux étapes est essentiel si l'on veut répondre à des besoins précis et les évaluer dans une perspective plus large afin de parvenir à une politique cohérente et équilibrée en matière de science, de technologie et d'innovations. En d'autres termes, les évaluations microscopiques et macroscopiques doivent se compléménter mutuellement.

J'en arrive à la dernière partie de mon discours qui est consacrée à la recherche fondamentale faite par le gouvernement canadien. Même si nous pensons que le gros de cette recherche fondamentale, c'est-à-dire 70 ou 75 p. 100, pour donner un ordre de grandeur, devrait être faite dans les universités et établissements analogues, nous sommes convaincus que les organismes gouvernementaux ont un rôle complémentaire mais néanmoins important à jouer. Notre rapport contient les observations suivantes quant à ce rôle.

En premier lieu, nous avons maintenant l'impression que le gouvernement fait, dans l'ensemble, trop de recherche fondamentale. Il faudrait donc envisager la possibilité de transférer quelques-unes de ces activités aux universités.

En second lieu, nous constatons que la recherche fondamentale en biologie, en médecine et surtout en sciences sociales a été négligée par rapport aux sciences exactes.

En troisième lieu, nous relevons le fait que la recherche fondamentale dans les établissements n'est pas suffisamment coordonnée et ne donne pas lieu à assez de programmes multidisciplinaires.

En quatrième lieu, nous disons que la dispersion des efforts dans la recherche fondamentale porte certains organismes à oublier leur but.

Partant de ces observations qui, à ma connaissance, n'ont pas été mises en doute, nous recommandons la création de trois instituts qui seraient particulièrement chargés de la recherche en biologie, en sciences physiques et en sciences sociales sous la responsabilité d'une académie nationale de recherche. Cette académie pourrait recevoir le nom de Conseil national de Recherche, si l'on veut retenir ce nom historique. En esquissant brièvement le rôle de cette académie et des trois instituts, nous soulignons qu'ils devraient effectuer «*la plus grande partie* de la recherche fondamentale du gouvernement canadien». Cela n'empêcherait pas les autres organismes gouvernementaux chargés de recherche appliquée d'effectuer certaines recherches fondamentales orientées vers une application déterminée. Nous recommandons également «qu'une partie considérable du travail des instituts soit effectuée à la demande des organismes gouvernementaux ou privés et payée par ceux-ci.» Nous n'avons pas dit qu'il fallait interdire à ces instituts la recherche visant simplement à satisfaire la curiosité, ou même ce que M. Steacie avait coutume d'appeler «travail appliqué à longue échéance sans objectif précis.»

Nous avons employé un langage prudent, mais notre message n'en était pas moins très clair. Nous avions l'intention de concentrer dans ces instituts la majeure partie de la recherche pure effectuée par le gouvernement canadien pour suppléer aux lacunes des universités, et pour satisfaire aux exigences d'organismes de l'État chargés d'une tâche en particulier. Nous croyons que le résultat immédiat de cette proposition pourrait être que l'Académie, ou le Conseil national de recherches, ferait plus de recherche pure que présentement, y compris dans les sciences physiques, et qu'il serait en mesure de réaliser toutes sortes de programmes multidisciplinaires qu'il ne peut pas aborder maintenant. Cela signifierait également que des scientifiques faisant présentement de la recherche pure ou de la recherche appliquée à longue échéance dans des organismes chargés de tâches particulières, seraient transférés à l'Académie ou au Conseil où ils trouveraient un meilleur climat pour la poursuite de leurs travaux. Nous recommandons de plus que l'on déménage les laboratoires du Conseil national de recherches qui s'occupent de problèmes industriels précis et à court terme, liés à la fabrication, dans un nouveau complexe appelé la Société canadienne des laboratoires industriels.

Nous avons été surpris de la réaction déclenchée dans quelques milieux par cette réorganisation que nous proposons. On a dit que nous voulions détruire le Conseil national de recherches, et que la nouvelle académie ou le nouveau conseil n'aurait pas de place pour un homme de

science aussi grand que M. Herzberg, et que nous voulions séparer la recherche pure de la recherche appliquée.

L'honorable M. Martin: Il était aussi du même avis.

L'honorable M. Lamontagne: Bien sûr, je dis que les deux premières allégations sont complètement injustifiées. Le but de nos recommandations dans ce domaine est de créer au sein du gouvernement canadien un grand centre d'excellence pour la recherche pure, qui serait unique au monde, et qui refléterait fidèlement le rêve de MM. Tory et Steacie, deux anciens présidents très illustres du Conseil national de recherches.

• (1520)

En fait, si nous revenons en arrière et consultons le mémoire rédigé par M. Tory en 1932, alors qu'il était président du CNR, mémoire que nous avons reproduit en annexe au chapitre 3 du premier volume, il apparaît très clairement que ce que M. Tory voulait en réalité était une concentration, au sein du CNR, du gros des recherches appliquées fondamentales et à long terme effectuées par les divers organismes du gouvernement. Le rôle principal du CNR, selon M. Steacie, apparaît alors aussi très clairement. Ce dernier écrivait, par exemple:

> En ce qui a trait au Conseil national de recherches, la liste [des activités] comprend des travaux de base, des recherches appliquées à long terme sans objectif particulier, des travaux visant des problèmes industriels particuliers, des problèmes industriels à court terme (par exemple, les enquêtes *ad hoc*), les enquêtes pour le compte des services, les consultations, les essais, les devis descriptifs et les enquêtes diverses. Tous ces travaux sont d'égale importance, mais il est essentiel, si l'organisme veut se bâtir une réputation ou acquérir un prestige scientifique, de ne pas laisser les problèmes ad hoc et les enquêtes de routine prendre le pas sur la véritable recherche. C'est un phénomène qui se produit aisément et, dans le cas d'un grand nombre de laboratoires semblables dans d'autres pays, le cas s'est déjà produit.

Il poursuivait en disant:

> A mon avis, du moins en ce qui concerne le Conseil national de recherches, les enquêtes à long terme, tant fondamentales que liées à l'application, doivent constituer l'activité principale des laboratoires si ces derniers veulent conserver la réputation scientifique qu'ils se sont mérités.

Nous estimons que les craintes exprimées par M. Steacie représentent maintenant un véritable danger, et que les dernières tentatives du CNR visant à accorder plus d'attention à ce qu'il a appelé «les problèmes industriels à court terme» pourraient «prendre le pas sur la véritable recherche». L'une des raisons pour lesquelles le comité a recommandé que ce que M. Steacie qualifie de «recherches *ad hoc*» soit transféré à ce que l'on propose comme société canadienne des laboratoires industriels, est précisément de s'assurer que la recherche fondamentale et efficace ne soit pas éliminée de force, comme le craignait M. Steacie.

La seconde raison est que, si l'académie ou le conseil que l'on propose doit augmenter ses activités internes, en matière de recherche fondamentale et «recherche appliquée à long terme sans objectif précis», comme le comité le recommande, et si en même temps le CNR devait multiplier ses efforts pour résoudre les «problèmes industriels à court terme», cette organisation risquerait de devenir trop vaste. Il y a là un danger supplémentaire que craignait M. Steacie lorsqu'il a déclaré:

> Il faut également éviter les effets paralysants de la grandeur. L'esprit clair dont l'idéal est «une seule grande organisation» constitue le pire ennemi de l'originalité, de l'initiative et de l'évolution scientifique.

Nous avons également reçu des critiques parce que nous voulions distinguer la recherche fondamentale de la recherche appliquée dont les objectifs sont précis. Je crois que ces critiques sont injustifiées pour deux raisons. Tout d'abord, si l'on veut éviter de devenir trop important, le long processus d'innovation, commençant par la recherche fondamentale et se terminant par l'innovation, doit subir une séparation à un certain niveau de l'organisation. Il se pose alors la question suivante: La séparation doit-elle se faire entre la recherche fondamentale et la recherche à objectifs précis ou entre cette dernière et le travail de mise au point qui conduit aux innovations. Nous avons montré, en particulier au chapitre 12, que la grande majorité des spécialistes dans ce domaine s'accordait pour dire que le lien entre la recherche fondamentale et l'innovation n'est pas direct et immédiat.

Un article qui vient d'être publié, et qui a pour titre *Success and failure in industrial innovation,* confirme aussi ce point de vue. Cet article est un résumé du rapport sur le projet Sappho que doit bientôt publier l'Unité de recherche sur la politique scientifique de l'Université du Sussex, en Grande-Bretagne. En voici un passage:

> On a parfois laissé entendre qu'un certain pourcentage de recherche fondamentale ajoutait à la force d'un département de recherche et de développement. Dans la moitié environ de nos cas, la recherche fondamentale se faisait dans les entreprises (en particulier dans l'industrie chimique), mais il n'y avait qu'un lien assez lâche entre le succès de l'innovation et le fait que les entreprises effectuaient la recherche fondamentale. Casimir et d'autres ont affirmé que la science fondamentale était une source d'innovation à ne pas négliger. Les conclusions du projet Sappho ne nient pas ce fait, mais elles établissent qu'il n'est pas essentiel que la recherche fondamentale se fasse au sein de l'entreprise.

Ces conclusions indiquent aussi que s'il faut une séparation dans l'organisation—comme c'est préférable dans la plupart des cas—il est beaucoup plus utile de faire la recherche appliquée orientée vers un but précis là où se fait le travail de développement que là où se fait le plus gros de la recherche fondamentale. C'est exactement ce que recommande le comité, et nous sommes persuadés que la grande majorité des gens qui savent comment se fait l'innovation seront d'accord avec nous.

Cela ne signifie pas, toutefois, qu'il faille entièrement séparer la recherche fondamentale des étapes suivantes de l'innovation. Au contraire, nous proposons qu'une partie importante du travail accompli par l'académie ou par le conseil soit de la recherche fondamentale orientée vers un but précis et faite sur contrat à la demande des autres organismes gouvernementaux, et qu'il se fasse des échanges de personnel fréquents. A notre avis, ces liens dans l'organisation empêcheraient l'académie ou le conseil de devenir une tour d'ivoire, tout en décourageant les autres organismes gouvernementaux d'exagérer indûment leurs besoins en matière de recherche fondamentale.

J'en viens finalement à notre recommandation selon laquelle les trois instituts de recherche devraient être placés sous l'égide d'une académie ou d'un conseil. Cette intégration dans l'organisation existe déjà au sein du Conseil national de recherches en ce qui concerne les sciences

physiques et les sciences naturelles. Mais qu'en est-il de l'institut des sciences sociales? Ayant été économiste moi-même, je suis convaincu que le fait qu'elles soient plus étroitement associées aux autres sciences faciliterait aux sciences sociales de nouvelles percées. Nous avons cité, dans notre rapport, le grand économiste de Harvard, Vassily Leontief; il est de cet avis. De nombreux chercheurs en médecine prétendent aujourd'hui que bien des domaines auxquels ils s'intéressent, tel celui des stupéfiants, exigent aussi l'apport de recherches de base utilitaires dans les sciences sociales.

J'aimerais vous citer d'autres propos de M. Steacie, qui en plus d'être un grand naturaliste est aussi un grand humaniste. Voici:

> Le vrai de la situation me semble être ceci: la science fait partie des humanités, contrairement à la technologie. La spécialisation est nécessaire et intrinsèquement souhaitable, en dépit de ce qu'en disent les dilettantes, mais tenter de maintenir une certaine largeur de vues en dépit de la spécialisation crée un véritable problème.

• (1530)

A une autre occasion, il ajoutait:

> L'éducation libérale a déjà été élargie pour comprendre les sciences économique et sociale; alors, pourquoi pas les sciences naturelles?

J'interprète ainsi les vues de M. Steacie sur le sujet: s'il est vrai que les diverses sciences devraient être intégrées dans nos systèmes et nos programmes d'enseignement, alors cette relation plus étroite devrait être établie dans le domaine de la recherche. Les idées de M. Steacie sur l'intégration des disciplines scientifiques étaient vraiment très avancées, car elles sont maintenant devenues l'un des principaux thèmes de discussion dans le monde des sciences. Ainsi, Gabor Strasser, dans un récent article intitulé «*What is in Store for our Scientific Technological Establishment*» affirme qu'il nous faut bien harmoniser les nombreuses disciplines» et que «... de les superposer ... ne marche tout simplement pas.»

J'en conclus, dès lors, que notre recommandation tendant à transformer le Conseil national de recherches en une académie et à y concentrer, intra muros, la recherche fondamentale dans les sciences physiques, biologiques et sociales fait écho à une nouvelle tendance qui s'amplifiera à l'avenir et qu'elle ne mènerait pas à la destruction du Conseil. Au contraire, c'est une refonte qui rejoint la volonté des anciens présidents du Conseil national de recherches, volonté qu'ils ne pouvaient concrétiser parce qu'il leur semblait devoir cacher, dans une certaine mesure, leur intérêt pour la recherche fondamentale et montrer qu'ils remplissaient une mission utile et pratique. L'application de notre recommandation permettrait, pour la première fois au CNR, de lever le masque et d'effacer cette fausse impression. Ce serait pour le Conseil une mission des plus engageantes que de devenir un centre où se poursuivent, jusqu'à l'excellence, les recherches fondamentales, embrassant une gamme plus variée de disciplines scientifiques, et une institution plus importante, dont tous les Canadiens, j'en suis sûr, seraient fiers. Je suis convaincu également, comme j'ai essayé de le prouver, que le docteur Steacie aurait, avec beaucoup d'enthousiasme, relevé ce défi et aurait été sûrement très fier de diriger et d'inspirer cette institution unique.

En résumé, je voudrais de nouveau souligner que les propositions du comité concernant les objectifs, les lignes de conduite et la réorganisation administrative en vue de concrétiser, avec l'appui du public, l'aide à la recherche fondamentale, ont reçu l'approbation générale de ceux qui ont étudié sérieusement ce rapport et qui sont plus intéressés à préparer l'avenir qu'à préserver le statu quo. Nous espérons aujourd'hui que ces propositions et recommandations feront l'objet d'un examen immédiat et attentif par le gouvernement. J'ai été vivement encouragé d'entendre la déclaration suivante que l'honorable M. Alastair Gillespie a faite dans le discours auquel je me suis déjà référé. Il a dit ce qui suit:

> Le comité Lamontagne a fait une série de recommandations au sujet de la recherche fondamentale. Le second volume contient 45 recommandations dont un nombre important a trait à la recherche fondamentale au Canada ... Nous participerons de façon active à la formulation de normes concernant l'appui fédéral à la recherche fondamentale et entendons mettre l'accent sur la qualité plutôt que sur la quantité.

C'est cette même expression qui figure dans notre rapport. M. Gillespie a poursuivi en disant:

> L'idée de créer des centres d'excellence me paraît, ainsi qu'à mon ministère, très intéressante. La notion de centres d'excellence viendra au tout premier rang.

Et le ministre a déclaré en terminant:

> Je voudrais pendant la minute qui me reste dire que mon ministère étudiera minutieusement le rapport du comité Lamontagne dont j'ai parlé plusieurs fois cet après-midi.

J'espère que cette déclaration ministérielle plaira non seulement au Sénat, mais plus particulièrement à tous les membres du comité qui ont participé à la préparation du rapport.

(Sur la motion de l'honorable M. Cameron, le débat est ajourné.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Buckwold, appuyée par l'honorable M^me^ Lapointe, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable A. E. Haddon Heath: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai lu le discours du sénateur Buckwold avec un vif intérêt. Je suis persuadé que tous les Canadiens profiteront de cet appui éloquent qui leur vient de l'Ouest.

J'ai aussi lu avec grand plaisir le discours du sénateur Lapointe qui a appuyé la motion. Il sera très agréable de compter parmi nous ce successeur aussi digne du sénateur Casgrain.

Honorables sénateurs, le discours du trône contient bien des points dont le Sénat débat actuellement du fait des trois excellents rapports que nous ont présentés nos comités. Ce sont les rapports du comité de la pauvreté, du comité des finances nationales et du comité de la politique scientifique. Presque tous les points soulevés dans le discours du trône font l'objet de recommandations et de solutions proposées par nos comités sénatoriaux.

Bien qu'il me faille vous assurer que le sénateur Lamontagne et moi-même ne faisons pas collusion, je n'ai pu

m'empêcher de penser aussi en lisant l'article de Charles Lynch paru dans le Vancouver *Province* du 24 janvier dans lequel il déclarait:

> Du fait du manque de pouvoirs du Sénat . . . ses rapports, bien que préparés grâce à des fonds publics, n'ont pas plus d'influence sur les événements que les commentaires de sources non gouvernementales.

Certains sénateurs seront très surpris d'entendre que nous manquons de pouvoirs. Il était bien entendu pour certains d'entre nous que notre devoir était de préparer des mesures législatives et d'amender les mesures adoptées à l'autre endroit. Je suis convaincue—quoi qu'en dise Charles Lynch—que les recommandations des comités de la pauvreté, de la politique scientifique et des finances nationales provoqueront des réactions soit par des amendements aux mesures que nous recevons de l'autre endroit soit par notre propre adoption de certaines mesures.

Un des arguments soulevés dans le discours du trône était que:

> La sécurité économique est . . . un des meilleurs moyens de combattre l'isolement social.

Le comité de la pauvreté a fait des recommandations concrètes sur ce même sujet. Lorsque le discours du trône parle de redresser des «injustices sociales», nous avons fait des recommandations par l'entremise du comité de la pauvreté, recommandations dont nous débattrons le moment venu.

• (1540)

La réunion, jeudi dernier, du conseil du Barreau canadien à Montebello m'a semblé extrêmement utile, car le groupe chargé de discuter la position du pauvre devant la loi comprenait le sénateur Carter qui, vous le savez, fut pendant un certain temps vice-président du comité de la pauvreté. Il s'est comporté comme un véritable Daniel dans une fosse d'avocats et il a établi une base très large pour la discussion par le Conseil du Barreau canadien sur la pauvreté. Un des points qu'il a très bien fait ressortir et qu'on ne souligne pas très souvent à propos de ce problème, c'est que, comme le premier ministre, je crois, l'a déjà défini, la pauvreté est sans espoir.

Le discours du trône le laisse entendre à plusieurs endroits et il s'agit d'un problème plus difficile pour nous que le détail de la politique monétaire ou de l'aide économique, mais il nous faudra vraiment nous y attaquer. Voilà peut-être le principal défi de notre époque.

Un des traits intéressants du discours du trône, c'est l'insistance sur l'individu et sur la nécessité pour lui d'avoir un sens de son identité et de sa valeur. C'est parce que l'individu est menacé par l'énormité de l'appareil social. Le discours du trône le fait ressortir très clairement quand il déclare que les réussites de la technologie moderne sont vides de sens et insultantes pour ceux qui trouvent dans la société peu de compréhension pour leurs aspirations, peu de satisfaction de leurs besoins et qui se sentent dominés par un système social de plus en plus impersonnel. Il est à craindre qu'il ne se développe en eux l'impression qu'ils sont dépassés par les événements, un sentiment de résignation devant la toute-puissance du gouvernement, du monde des affaires et des syndicats.

L'un des à-côtés intéressants du rapport du comité sur la politique scientifique est la mention d'une société fabriquant des voltmètres. Afin de donner à l'ouvrier travaillant à la chaîne le sentiment de participer à l'ensemble du processus de fabrication, cette société a confié à chacun des ouvriers la tâche d'assembler ou de fabriquer un voltmètre de bout en bout. Peut-être serons-nous tentés de considérer cette initiative de la société comme rétrograde, compte tenu des techniques d'assemblage qui font partie intégrante de notre technologie avancée. Dans le cas de la société en question, qui fabrique des voltmètres, l'expérience a été très concluante, et, de surcroît, dans cette société, tous les employés ressentent un sentiment de fierté fondé sur le travail qu'ils ont accompli. Voilà, à n'en pas douter, quelque chose dont nous devrions tenir compte quand nous nous penchons sur les recommandations du comité sur la politique scientifique.

A la page 365 du Volume II du rapport, il est dit qu'au lieu «de travailler aveuglément à produire des objets plus gros et plus perfectionnés» l'innovation «doit s'appliquer à améliorer la qualité de la vie». A la page 363, le rapport pose la question de savoir comment il sera possible d'éviter la collision entre l'homme et la nature, entre les pays riches et les pays pauvres. Et le rapport contient des recommandations concrètes.

Il cite aussi René Dubos, et j'ai notamment apprécié ce passage:

> Qu'on le veuille ou non . . . nous devrons bientôt reformuler les principes de croissance qui ont régi le monde occidental depuis la révolution industrielle.

Il y a tellement de recommandations constructives dans ce rapport que nous pourrons, me semble-t-il, jouer fort respectablement notre rôle lorsque le temps viendra d'élaborer une législation efficace dans ce sens.

Je m'écarte un instant du texte du discours du trône, mais je garde à l'esprit le concept de «gigantisme» et ses problèmes. Pour les besoins de la cause, nous pourrions peut-être examiner les propos tenus par Eric Nicol, qui rédige la rubrique, dans la *Province* de Vancouver, du 12 février. M. Nicol apporte au présent débat quelques suggestions ou idées dans lesquelles il fait allusion à la «petite révolution». En voici un extrait:

> La libération de la femme au contraire, la plus grande révolution de notre temps—et elle ne fait que commencer à démarrer—est la Petite révolution. C'est-à-dire, la révolution qui va renverser le principe de croissance qui a dominé la pensée et l'action des hommes depuis des millénaires.
>
> La révolution est dictée par les ressources limitées de la terre en combustibles fossiles, mines, eau, air respirable et la santé d'esprit qui dépend de quelques bouquets d'arbres placés entre nous et le zéro avec son radio à transistors.
>
> Étant donné que je suis contre la croissance depuis des années (Je mesure cinq pieds neuf pouces et ¾ et je me tasse), je vous invite à supputer avec moi sur la sorte de formation que nous devons donner à l'homme d'affaires, l'ingénieur, l'agent de publicité, l'enseignant—en fait, à presque tout le monde sauf les hippies, qui sont à l'avant-garde de la marche sur la bastille du gigantisme-pour-l'amour-du-gigantisme.
>
> Il nous faudra:
>
> Ré-apprendre à l'homme d'affaires à voir petit.
>
> Enseigner à l'ingénieur à ralentir la chaîne de production.
>
> Apprendre à l'enseignant à transmettre à ses élèves le concept mathématique voulant que la multiplication soit moralement mauvaise, qu'il soit humain d'additionner, divin de soustraire, et que le bonheur réside dans la racine carrée.

Brûler tous les graphiques industriels et économiques montrant *a*) l'accroissement de la production, *b*) la recrudescence des ventes, *c*) l'augmentation de quelque truc national brut.

Il mentionne plusieurs autres points de son programme révolutionnaire, puis il nous enjoint de:

Mettre hors la loi le football, le basket-ball et autres sports à grand spectacle qui glorifient les joueurs de taille supérieure à la moyenne. Subventionner les nains, et les sports qu'ils pratiquent (course sous les obstacles, golf-miniature, etc.)

Demander au gouvernement de faire mainmise sur la publicité, commander aux rédacteurs publicitaires des annonces pour ces choses qui ne peuvent pas s'acheter et qui appartiennent à tous. Nous réjouir du vent frais du soir, du sourire d'un enfant qu'on a voulu, de l'odeur du corps humain qu'il ne faut plus constamment protéger contre la transpiration nerveuse, parce qu'il existe moins de choses aptes à énerver.

Voilà quelques-unes des manifestations possibles de la Petite Révolution. Vous conviendrez, je l'espère, que la Petite Révolution constitue le plus grand événement depuis la Révolution industrielle, la Réforme et l'invention de la gomme à mâcher réunies.

Pourquoi ne pas être le premier de votre îlot à constituer une cellule révolutionnaire? Rappelez-vous, pas de réclame pour grossir les effectifs. Il n'y a rien de répréhensible dans une cellule d'un seul membre, pourvu que celui-ci nous représente tous.

Et M. Nicol, recourant au caractère le plus minuscule qui soit en imprimerie, termine sur ces mots «Pensons mini».

Avec l'art consommé des plus fins humoristes, M. Nicol résume peut-être ainsi le principal problème exposé dans le discours du trône et dont traite le rapport sur la politique scientifique, savoir qu'il nous faut repenser notre façon de concevoir le progrès pour le progrès en soi et faire en sorte de n'édifier que ce dont nous avons besoin.

Il y a une chose dont il n'est pas question dans le rapport sur la pauvreté, dans le rapport sur la science politique ou dans le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, mais que l'on trouve dans le discours du trône, et c'est un projet destiné peut-être à alléger l'isolement dans le temps et dans l'espace. Il s'agit du programme «Patrimoine canadien», qui permettra de sauvegarder des objets et des collections qui rappellent notre passé. Il importe de combattre l'isolement dans le temps et la raison en est bien simple, c'est que demain est fait de rêves tandis qu'hier est fait de souvenirs. Nous ne vivons pas dans l'aujourd'hui seulement, nous appartenons à hier et à demain. Voilà pourquoi j'espère que l'initiative «Patrimoine canadien» sera digne de notre appui.

Honorables sénateurs, je n'ai fait qu'effleurer quelques-unes des propositions du discours du trône, mais il est évident, je pense, que le Sénat est tout disposé à examiner les mesures opportunes dont il est question dans ce discours. Comme nous ne subissons pas le même genre de pressions qu'à l'autre endroit, nous n'avons nul besoin, dans notre enceinte, de prendre l'urgent pour l'important et, forts des recommandations de nos comités, nous devrions toujours, dans l'intérêt du pays, pouvoir distinguer l'important de l'urgent.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith, au nom de l'honorable M^me^ Fergusson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 7 mars, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 7 mars 1972

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose les documents suivants:

Copies de tableaux statistiques pour 1967-1972, exposant: (1) Frais de fonctionnement de l'enseignement post-secondaire, (2) Ensemble du transfert fiscal aux provinces, (3) Valeur de l'abattement d'impôt et des paiements de péréquation et (4) Valeur des paiements de rajustement en espèces, concernant la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Partie II).

Rapport du ministère des Communications pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 6 de la loi concernant le ministère des Communications, chapitre C-24, S.R.C., 1970.

Copies du rapport spécial n° 1 du Groupe d'étude sur les plans des établissements fédéraux à sécurité maximale nommé par le Solliciteur général du Canada, en date du 30 novembre 1971.

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie I, Corporations) pour les périodes financières closes en 1969, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Copies d'un accord, en date du 29 février 1972, entre les gouvernements du Canada et des provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, en vue d'établir un comité de révision pour réévaluer la praticabilité d'utiliser les énergies marémotrices de la Baie de Fundy.

LES PÉNITENCIERS

ABSENCE TEMPORAIRE ET AUTORISÉE DES DÉTENUS—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Earl Hastings, conformément à son avis, pose au gouvernement la question suivante:

Au 30 novembre 1971, combien de détenus avaient été autorisés, en vertu de la loi sur les pénitenciers, à s'absenter temporairement de façon régulière de chacune des institutions fédérales pour les raisons suivantes:

a) emploi avant la libération

b) emploi régulier

c) fins éducatives.

d) autres.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Réponse donnée.

[*Le texte de la réponse paraît à l'appendice A, page 93*]

DÉCÈS DE DÉTENUS—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Earl Hastings, conformément à son avis, pose au gouvernement la question suivante:

Pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 1971, concernant le décès de chaque détenu dans les institutions fédérales en vertu de la loi sur les pénitenciers;

a) le nom et le numéro du détenu

b) la date du décès du détenu

c) l'âge du détenu

d) la cause du décès du détenu

e) la peine à purger par le détenu, et

f) l'institution où le décès est survenu.

L'honorable M. McDonald: Réponse donnée.

[*Le texte de la réponse paraît à l'appendice B, page 94*]

L'AGRICULTURE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue, conformément à son avis, propose:

Que, de l'avis de la Chambre, il est souhaitable, dans l'intérêt de l'agriculture des régions de l'Est et de l'Ouest, d'établir un comité permanent de l'agriculture en vue d'étudier la législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture et pouvant être renvoyée audit comité par le Sénat.

[*Traduction*]

—Honorables sénateurs, je propose volontiers cette motion qui est appuyée par le sénateur Lafond. Il importe que le Sénat songe à établir un Comité sénatorial permanent de l'agriculture.

L'agriculture, au Canada, fait face à de nombreux problèmes. Le revenu qu'elle assure est peu élevé et on trouve une bonne part de la pauvreté au pays dans les régions rurales. La pauvreté associée à l'agriculture et la pauvreté associée aux centres urbains ont beaucoup en commun. Toutes deux sont exploitées.

• (2010)

Il convient, à mon avis, que cette motion soit proposée par un sénateur de l'Ouest du Canada et appuyée par un sénateur de l'Est du Canada.

Il est vrai qu'au fil des années l'agriculture perd une importance relative au Canada. D'autre part, elle est encore d'importance majeure. Quelque deux millions de personnes en vivent directement, et quelque cinq millions de Canadiens, d'après le recensement de 1966, sont encore inscrits comme ruraux; c'est donc dire que l'agriculture comprend une proportion considérable de la population canadienne. Il importe, à mon avis, qu'on améliore la législation agricole et que le Sénat consacre à celle-ci une plus grande attention.

Au cours des dernières années, le Parlement a adopté un certain nombre de lois importantes relatives à l'agriculture. Je ne suis pas allé jusqu'à faire le relevé de toutes celles qui ont été adoptées depuis les débuts de la confédération, mais j'ai extrait de nos recueils de lois les diverses mesures portant sur l'agriculture adoptées par le Parle-

ment depuis six ans. Il y en a eu 19 et la plupart revêtent beaucoup d'importance, je crois. Ce sont: l'ARDA, loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles; la loi sur le crédit agricole, l'assurance-récolte, la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, la loi créant la Commission canadienne du lait; la constitution en corporation des United Grain Growers; les modifications apportées à la loi sur la Commission canadienne du blé; les modifications apportées à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies; la loi sur la vente coopérative des produits agricoles; la constitution en corporation du Syndicat national des cultivateurs; les modifications à la loi sur les grains du Canada; et tout récemment la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

On peut s'imaginer, au moins dans l'Est, que l'agriculture au Canada se concentre surtout dans l'Ouest. Toutefois, un coup d'œil sur les données statistiques, tant sur la répartition des exploitations agricoles que sur la répartition des lois agricoles présentées au Parlement, nous révèle rapidement que l'agriculture revêt beaucoup d'importance en ce pays de la côte orientale à la côte occidentale. Au cours de la période s'étendant de 1966 à 1971, 19 bills touchant l'agriculture furent présentés au Parlement dont 11 touchaient toute l'agriculture canadienne. Quatre touchaient les cultivateurs de l'Ouest. Chacun d'eux portait sur la loi relative aux paiements anticipés, de sorte que ces quatre bills ne modifiaient qu'une loi du Parlement. Un projet de loi qui pourrait ne concerner que l'Est du Canada est celui qui crée un office des grains de provende dans l'Est, mais selon moi, ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest conviendront que toute politique visant l'achat de grain de provende par l'Est du Canada intéresse sans aucun doute les producteurs de l'Ouest.

Trois projets de loi intéressent surtout l'Ouest, mais aussi l'Est en partie. Il s'agit du projet de loi concernant le blé canadien. La Commission canadienne du blé s'occupe de la commercialisation des céréales dans l'intérêt des producteurs de l'Ouest, mais il est évident qu'en commercialisant ces céréales elle intéresse tout le Canada, de sorte que je suis convaincu que les projets de loi agricoles dont nous sommes saisis revêtent à peu près la même importance pour l'agriculture tant de l'Est que de l'Ouest.

De plus, pour démontrer l'importance à peu près égale de cette industrie dans les deux régions, j'ai devant moi des statistiques sur le nombre des exploitations agricoles recensées au Canada. Les statistiques les plus récentes, soit celles de 1966, indiquent qu'il y en avait alors 213,948 dans l'Ouest, et 216,574 dans l'Est. Elles semblent donc se répartir a peu près également entre ces deux régions.

J'ai découvert avec intérêt dans ces statistiques que le revenu par exploitation est presque le même tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada. Par exemple, en 1966, le revenu en espèces par ferme s'élevait dans l'Ouest à $10,635 et dans l'Est à $9,127. En 1970, les chiffres étaient à peu près semblables, mais dans le sens inverse, car cette année-là, le revenu en espèces par ferme dans l'Ouest était de $9,000, tandis que dans l'Est il s'élevait à $10,074.

Les bills sur l'agriculture dont le Sénat est saisi sont ordinairement débattus ici pour être ensuite renvoyés à notre comité permanent des banques et du commerce. Ce comité s'acquitte bien de sa tâche, qui consiste à étudier ces bills, durant la période de temps qu'on peut leur consacrer, mais le Sénat doit s'occuper d'un grand nombre de sujets et de multiples questions. D'après notre expérience en rapport avec le bill sur les offices de commercialisation des produits de ferme, dont nous nous sommes occupés à la fin de l'année, nous pouvons dire que c'est là un exemple intéressant qui prouve qu'un comité du Sénat qui traite de questions agricoles aurait pu étudier ce bill un peu plus tôt. Il semble que si les bills présentés à l'autre endroit pouvaient faire l'objet d'un débat, au comité intéressé du Sénat, au tout début de la session, plutôt qu'à la toute fin le Sénat serait en mesure d'accomplir ses fonctions d'une façon plus efficace.

L'honorable M. Flynn: Non seulement dans le domaine agricole.

L'honorable M. Argue: Je suis d'accord avec vous, mais en ce moment je ne parle que d'agriculture.

Depuis 1966 jusqu'à maintenant, les lois importantes qui parvenaient au Sénat étaient renvoyés à notre comité permanent des banques et du commerce et, dans chaque cas, sauf pour ce qui est de la fin de la dernière session, ces bills ne faisaient l'objet que d'une séance de ce comité.

• (2020)

Vu l'état actuel de l'agriculture et vu que le Sénat espère faire du meilleur travail dans bien des domaines, on devrait songer à créer un comité permanent de l'agriculture. Il pourrait étudier les conditions particulières que peuvent présenter certaines régions. Je songe particulièrement au rapport qu'a fait au Sénat le sénateur Michaud sur les difficultés économiques du comté de Kent au Nouveau-Brunswick.

Bien qu'un comité permanent ne puisse s'arrêter sur chacun des comtés ou sur chacune des difficultés qui surgissent dans une certaine région du Canada, il pourrait, tout en étudiant la situation agricole en général, se concentrer sur un très grave problème comme celui dont le sénateur Michaud a saisi le Sénat.

Un tel comité pourrait contribuer à prévenir les malentendus entre l'Est et l'Ouest du Canada. Nous pouvons tous comprendre qu'il existe une certaine rivalité, un certain conflit d'intérêts entre les producteurs de l'Ouest et ceux de l'Est. Cependant, comme nos agriculteurs ont sans cesse dû lutter pour leur survivance économique il serait déplorable qu'il s'engage une bataille rangée entre les cultivateurs de l'Est et ceux de l'Ouest.

Une telle confrontation était inévitable à propos des prix des provendes. Les cultivateurs du Québec étaient fort ennuyés—de fait ils étaient irrités—d'avoir à payer à la Commission canadienne du blé des prix élevés pour leur provende alors que, comme ils le soutenaient, les engraisseurs des Prairies pouvaient en obtenir sur place à des prix très inférieurs. Il me semble qu'ils ont pris cette position à la suite d'un malentendu, que les prix bas des céréales fourragères dont ils ont parlé dans les Prairies n'existaient pas dans l'ensemble, ou n'existaient que dans des cas isolés, et que le producteur ordinaire qui élevait du bétail et des porcins dans les Prairies payait pour ses céréales fourragères un prix beaucoup plus élevé que les vils prix signalés par des bulletins spectaculaires émanant de l'Ouest du Canada.

Je comprends aussi l'attitude du producteur du Québec, et à un degré moindre de celui de l'Ontario, protestant contre la politique de la Commission canadienne du blé qui, de temps à autre, vendait des céréales brutes à des clients d'outre-mer à des prix inférieurs à ceux qu'elle exigeait au Canada. L'honorable sénateur McNamara est certainement bien mieux au courant que moi de cette question mais la Commission canadienne du blé, à ce que j'ai compris, appliquait une politique de fixation des prix

nationaux de l'avoine et de l'orge en fonction du coût du maïs importé des États-Unis. Par conséquent, elle a pu maintenir ces prix quelque peu au-dessus de ceux qu'elle est obligée d'accepter du marché d'exportation.

Mais ce que je tiens surtout à faire ressortir, c'est qu'un conflit de ce genre pourrait être tranché par un comité sénatorial qui entendrait les arguments des deux parties. Je veux croire qu'on dispose dans notre pays de méthodes d'établissement des prix, des coûts et des ventes qui ne lèsent pas les producteurs de l'Ouest ni de l'Est du Canada.

Nous tous, et notamment ceux d'entre nous qui ont pris part, au fil des ans, à des débats à l'autre endroit, savons que les partis politiques adoptent des positions politiques, et que pour se maintenir en place à l'autre endroit il faut partir de l'idée que son propre parti a toujours raison et que les autres ont toujours tort. Dans ces conditions, quand un problème vraiment important est soumis au comité de l'agriculture—un problème susceptible de retenir l'attention malgré les graves réserves qu'on pourrait faire—la discussion au sein du comité prend une coloration tellement partisane que le comité se trouve comme paralysé et que le projet de loi en question ne peut être examiné à l'autre endroit selon la procédure normalement prévue.

A mon avis, un comité du Sénat pourrait se pencher sur des problèmes importants relatifs à l'agriculture dans une optique non partisane et sans parti pris. Peut-être pourrions nous faire, de temps à autre, des recommandations susceptibles de satisfaire toutes les parties intéressées. Nous pourrions prendre en considération les préoccupations des cultivateurs, des consommateurs et de l'ensemble des Canadiens.

A mon avis, il est des domaines où nous pourrions nous livrer à un tel examen et à une telle étude. Il y a la question de savoir s'il convient de prendre des mesures de stabilisation dans le domaine agricole afin d'atténuer ce facteur d'insécurité qui intervient dans la production agricole. Il y a la question de savoir si les élévateurs terminus de la côte ouest disposent ou ne disposent pas d'installations satisfaisantes. De plus en plus importante est aussi la question de savoir s'il est possible d'accroître les débouchés pour la production de viande. Il s'agit de savoir s'il est possible de trouver des débouchés suffisamment importants qui permettraient d'obtenir que la pression qui s'exerce actuellement sur nos marchés agricoles au Canada même se relâche en grande partie.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir pu proposer cette motion au Sénat. Il me semble qu'il y a un grand nombre de raisons qui devraient amener, actuellement, le Sénat à se pencher sur la question de savoir s'il y a lieu de créer un comité sénatorial permanent de l'agriculture. Je voudrais rapidement les passer en revue.

Tout d'abord, la création d'un tel comité permettrait au Sénat d'examiner plus attentivement et plus concrètement les projets de loi touchant l'agriculture. Cela éliminerait une partie des pressions, de la gêne et des critiques inévitables qu'entraîne l'étude hâtive d'un projet de loi important en fin de session.

En second lieu, cela permettrait d'étudier de façon réaliste et pratique des questions controversées qui s'enlisent actuellement devant l'opposition systématique et l'esprit de parti qui caractérisent le comité de l'agriculture. Ce nouveau comité ferait, je crois, des propositions constructives et profitables à l'industrie agricole de tout le Canada.

[L'honorable M. Argue.]

En troisième lieu, il pourrait, sur les directives du Sénat, mener des enquêtes sur des problèmes qui menacent actuellement de semer l'amertume et la dissension entre agriculteurs de l'Est et de Ouest, telle la vaste question qui met en cause les prix des grains de provende et la politique des transports. Un tel comité pourrait soumettre des recommandations qui soient justes tant pour l'industrie agricole de l'Est que de l'Ouest.

• (2030)

Quatrièmement, il pourrait examiner de plus près les problèmes agricoles de portée régionale, comme ceux qui se posent dans le comté de Kent au Nouveau-Brunswick et qu'a exposés en détail ici même le sénateur Michaud.

Cinquièmement, il pourrait élaborer des politiques à long terme visant à assainir l'agriculture et l'économie des régions rurales.

J'ai l'honneur, honorables sénateurs, de présenter la motion.

(Sur la motion de l'honorable M. Lafond, le débat est ajourné.)

LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

PROPOSITION DE RENVOI À UN COMITÉ DE LA QUESTION DES CONFLITS ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable J. Campbell Haig, conformément à son avis, propose:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit chargé de faire une étude de l'efficacité de la législation fédérale déjà existante pour mettre fin aux différends ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics, et d'en faire rapport.

—Honorables sénateurs, le mercredi 1er mars dernier, je suis intervenu dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, suivi du sénateur Desruisseaux puis du sénateur Lawson. Le thème de mon discours était la question des grèves dans la Fonction publique. Je vais en répéter des passages. Puisqu'il y a eu plusieurs grèves depuis quelques mois et que plusieurs autres nous menacent et puisque les grèves dans la Fonction publique, en plus de causer de graves inconvénients, pour ne pas dire plus, constituent un lourd fardeau pour le consommateur, l'économie et, je pourrais ajouter, pour le public innocent, et puisque les méthodes adoptées actuellement pour régler les conflits et les différends entre le salariat et le patronat ne réussissent pas à empêcher les grèves, et nous en avons la preuve depuis 18 mois, puisque les lois fédérales sont loin d'être claires dans ce domaine, vu que la Commission Bryden s'est bornée à l'étude des effets de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et que cet examen fut passablement long, puisque nous avons dans cette enceinte d'éminents représentants du salariat et du patronat, instruits par l'expérience dans la solution des différends entre travailleurs et patrons, puisque bon nombre de sénateurs verraient d'un bon œil que le Sénat entreprenne une étude de ce genre et, puisqu'une formule s'impose, qui permette aux gens honnêtes et rationnels des deux parties d'en arriver à des solutions raisonnables sans recourir à la grève, qui nuit à l'économie et compromet parfois le bien-être d'un grand nombre de citoyens, je propose que cette question soit envoyée au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences. En vertu de notre Règlement en effet, les

questions relatives aux relations du travail sont généralement confiées à ce comité. Mais si des sénateurs, tout en voyant la nécessité d'une telle étude, préfèrent qu'elle soit confiée à un comité spécial désigné à cette fin par des membres du Sénat, je n'y vois aucun inconvénient.

La solution idéale serait que notre comité examine les diverses méthodes adoptées au cours des négociations dans les différends entre patrons et travailleurs, du secteur privé comme du secteur public. Certaines d'entre elles semblent donner de meilleurs résultats que d'autres.

La semaine dernière, le sénateur Lawson de la Colombie-Britannique déclarait que son organisation recourait depuis 53 ans aux négociations collectives dans ses rapports avec l'industrie laitière et qu'il n'y avait eu aucune grève. Puisque cette industrie peut négocier sans qu'il y ait grève, pourquoi ne pas adopter la même méthode dans d'autres domaines?

Nous devons savoir pourquoi on aboutit dans certains cas à des conventions collectives sans qu'il y ait grève, tandis que d'autres s'embourbent et provoquent des arrêts de travail onéreux. Serait-ce à cause de la voracité de certains syndicats? De la dureté de cœur et de l'avarice de certains employeurs? Ou parce que le mécanisme est inefficace dans certains cas? Nous devons aussi savoir si les lois fédérales relatives à ces questions sont utiles ou nuisibles.

La réponse du sénateur Martin comme leader du gouvernement du Sénat, à la question du sénateur Cameron sur la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, indique que tout n'est pas parfaitement clair dans nos lois sur les relations entre travailleurs et patrons.

A mon avis, l'objet primordial de ce comité, qu'il s'agisse du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, ou d'un comité spécial, serait d'étudier les méthodes diverses propres à résoudre les difficultés entre le patronat et les ouvriers, de déterminer quelles méthodes sont les plus efficaces, et si elles sont susceptibles d'une application universelle. Il me paraît que c'est une façon positive d'aborder le problème, et que la méthode sera probablement plus fructueuse qu'une étude du droit de grève parmi les fonctionnaires assurant des services essentiels. Je ne vais pas jusque-là.

Honorables sénateurs, une étude de ce genre est évidemment nécessaire, si on fait un retour sur les 18 ou 24 derniers mois. Notre Chambre est pourvue des talents nécessaires. Nous avons des hommes expérimentés dans le règlement des différends ouvriers. Honorables sénateurs, je vous dis donc ceci: Mettons-nous à l'œuvre.

• (2040)

L'honorable M. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège d'appuyer la motion présentée par le sénateur Haig. Je ne sais pas au juste si le co-motionaire est censé dire quelques mots à ce moment-ci, ou proposer d'ajourner le débat. Peut-être pourrais-je obtenir des directives de la présidence?

Son Honneur le Président: La motion peut faire l'objet d'un débat et, sauf erreur, le sénateur Phillips aimerait aussi prendre la parole sur cette motion.

L'honorable M. Flynn: Si vous le souhaitez, vous pouvez faire ajourner le débat.

L'honorable M. Buckwold: Peut-être pourrais-je dire quelques mots dès à présent, puis proposer l'ajournement.

Son Honneur le Président: Suivant l'usage, avant qu'un honorable sénateur propose l'ajournement d'un débat, si un autre honorable sénateur veut parler, il peut le faire.

L'honorable M. Choquette: Proposez l'ajournement.

(Sur la motion de l'honorable M. Buckwold, le débat est ajourné).

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 2 mars, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Buckwold, appuyée par l'honorable M^me^ Lapointe, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, comme ceux qui m'ont précédée dans ce débat, je félicite le sénateur Buckwold, motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, et le sénateur Lapointe, qui lui a prêté son appui. La valeur de ces deux sénateurs est reconnue ici et tous deux par leurs excellents discours ont convaincu leurs collègues que leur contribution aux débats auxquels ils participeront à l'avenir sera particulièrement constructive et contribuera grandement au prestige de notre assemblée.

J'approuve le discours du trône de cette session car il met l'accent sur l'importance d'un domaine rarement mentionné auparavant et qui est celui des rapports humains au Canada. Les précédents discours du trône avaient trait surtout à l'amélioration de notre vie économique, à la façon d'augmenter notre produit national brut et à nos rapports avec d'autres pays. Toutes ces questions sont très importantes mais c'est également le cas des considérations humanitaires relatives aux rapports des Canadiens entre eux et à la qualité de la vie au Canada dont les précédents discours du trône parlaient trop peu. Ce discours-ci examine les conditions de vie au Canada. Les mesures exposées nous feront faire un grand pas vers la société juste dont nous verrons l'émergence au Canada dans les années à venir.

Ce soir, je me limiterai presque entièrement aux politiques mentionnées dans le discours du trône qui amélioreront la qualité de la vie des Canadiennes et leur assureront l'égalité dans notre société, égalité attendue depuis si longtemps. Je me propose également de vous rappeler les mesures que le gouvernement a déjà prises pour transformer cette politique en une réalité.

Pour signaler au premier ministre et aux membres de son cabinet l'urgence d'une loi à cet égard, plusieurs groupements féminins leur ont récemment présenté des instances. Le 24 janvier, le Conseil national des femmes du Canada dont on a souvent parlé depuis sa fondation par Lady Aberdeen en 1898 comme étant le parlement de la femme, dirigé par sa présidente, Helen Hnatyshyn, veuve de notre ancien collègue du Sénat, John Hnatyshyn, a présenté au premier ministre et au cabinet son mémoire annuel, qui appuyait un certain nombre des recommandations de la commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada. De plus, elles demandaient que le gouvernement prenne des mesures pour préserver et conserver au Canada des objets de valeur historique et culturelle. Elles seront heureuses, j'en suis sûr, d'apprendre que le discours du trône prévoit la présentation d'un bill visant à établir à cette fin une société appelée à protéger le patrimoine canadien. Nous en avons grandement besoin si nous devons préserver les nombreux objets

irremplaçables qui nous rappellent notre histoire canadienne.

De plus, en janvier, le comité national spécial sur le statut de la femme, qui dit représenter 40 organismes et environ deux millions de membres, sous la direction de sa présidente, Mme Lavva Sabia, a rencontré l'honorable Bryce Mackasey, à qui revient la charge d'étudier les recommandations de la commission royale d'enquête. Elles ont de plus recommandé au gouvernement d'agir dans 10 domaines importants qui les préoccupaient, soit les garderies d'enfants, le planning familial, le divorce, l'immigration, la citoyenneté, la femme et le code criminel, la nomination de femmes aux conseils et commissions, la rémunération égale, la prise en considération du sexe et de l'état civil dans les codes de droits de l'homme et la création d'un conseil fédéral du statut de la femme. La plupart des questions soulevées par ce groupement sont des recommandations de la commission royale d'enquête. Ce comité spécial entend tenir une conférence nationale, à Toronto, les 7 et 8 avril, et y étudier quelles autres mesures il peut prendre pour améliorer le statut des femmes dans notre société en évolution.

Le lundi 28 février, la Canadian Federation of Business and Professional Women's Clubs, ayant à sa tête la présidente, Mlle Charlotte VanDine, a présenté au premier ministre un mémoire dans lequel elle mettait principalement l'accent sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Les membres de cette Fédération se sont félicitées de certaines mesures que le gouvernement a déjà prises pour encourager l'égalité de la femme et l'ont invité à poursuivre cette politique en appliquant les recommandations de la Commission royale. La Fédération s'est principalement attachée aux questions qu'elle avait lancées au cours des 40 dernières années, c'est-à-dire celles de l'emploi rétribué et des conditions sociales de la femme.

• (2050)

On me dit que les Canadiens, hommes et femmes, constitués en groupes ou individuellement, manifestent un très grand intérêt dans ce domaine et de nombreuses lettres parviennent à l'honorable Bryce Mackasey, aux autres ministres ainsi qu'au bureau du Conseil privé, faisant part de leurs points de vue touchant les moyens de parvenir à l'égalité. Le gouvernement étudie très attentivement tous ces mémoires.

Je souscris aux mémoires présentés par les groupements féminins que j'ai cités. J'ai hâte de voir adopter une mesure législative qui éliminerait toute distinction injuste constatée encore au Canada envers les femmes.

Bien que la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme au Canada ait été désignée par le gouvernement précédent, tout indique que le gouvernement actuel souscrit aux conclusions et aux recommandations de cette commission. Les membres du gouvernement ont montré, par leurs discours et leurs initiatives, que le gouvernement s'est engagé à appliquer une politique assurant l'égalité entre l'homme et la femme et qu'il a pris des mesures pour appliquer cette politique partout où il a pu la faire sans besoin de recourir à une mesure législative.

C'est au ministère de l'honorable Bryce Mackasey que l'on a confié cette question, et on a nommé Mme Freda Paltiel, du bureau du Conseil privé, comme agent coordinateur du comité interministériel qu'a établi le gouvernement pour étudier le rapport de la Commission et trouver les moyens d'en mettre les recommandations à exécution.

L'objet du comité était l'étude des recommandations de la Commission dans le but de mettre à exécution celles qui visaient le gouvernement fédéral. Le comité s'est livré à une étude détaillée des recommandations, ainsi que de la politique appliquée dans tous les ministères, afin de voir si elle était conforme aux recommandations.

On a exhorté tous les ministères à regarder de près ce qui se faisait pour voir si l'on agissait de manière contraire à la politique gouvernementale d'égalité entre les employés hommes et femmes. Là où il existait des inégalités, on a demandé aux ministères d'opérer les changements qui s'imposaient.

Je crois savoir que le comité interministériel a présenté son rapport à la fin de l'année 1971. Je ne sais quelles recommandations renfermait ce rapport, mais j'espère que l'on y a exhorté le gouvernement à mettre à exécution les recommandations de la Commission royale qui n'avaient pas encore été exécutées.

J'espère que l'on a aussi recommandé au gouvernement de créer une Commission des droits de l'homme conformément aux stipulations de la recommandation 165 de la Commission royale, que voici:

> La Commission recommande la création de Commissions des droits de l'homme aux niveaux fédéral, provincial et territorial, commissions qui (a) soient directement responsables devant le Parlement, les assemblées législatives provinciales ou les conseils territoriaux; (b) soient investies de l'autorité voulue pour enquêter sur la façon dont sont appliquées les lois sur les droits de l'homme, et, le cas échéant, poursuivent les délinquants en justice; (c) comprennent, pendant une période allant de sept à 10 ans, une section chargée spécialement de protéger les droits de la femme et (d) suggèrent certaines modifications dans les lois sur les droits de l'homme et encouragent le respect général de ces droits.

D'autre part, j'espère qu'on a recommandé au gouvernement d'établir un Conseil fédéral de la condition de la femme et que le gouvernement acceptera cette recommandation. Ce conseil pourrait être directement être responsable devant le Parlement, comme le veut la recommandation 166:

La Commission recommande la création d'un Conseil fédéral de la condition de la femme, responsable devant le Parlement et chargé de (a) conseiller le gouvernement dans les domaines qui concernent la femme, et soumettre un rapport annuel sur les résultats des efforts faits en vue d'améliorer la situation de la femme au Canada; (b) entreprendre des recherches sur des sujets qui sont du domaine de la situation de la femme et suggérer des sujets d'études dont pourraient se charger les gouvernements, l'industrie, les universités et les organisations bénévoles; (c) mettre sur pied des programmes destinés à abolir les attitudes et les préjugés qui sont préjudiciables à la femme; (d) proposer des lois, des lignes de conduite et des façons de faire qui amélioreront la situation de la femme et (e) travailler en liaison permanente avec les bureaux de la main-d'œuvre féminine ou services provinciaux du même ordre, et avec les associations bénévoles qui se soucient particulièrement de la situation de la femme.

A supposer que le gouvernement n'accepte pas d'appliquer ces deux recommandations, je préconise qu'il nomme alors un commissaire aux droits de l'homme et un commissaire aux droits de la femme, ayant les mêmes fonctions et les mêmes pouvoirs que ceux proposés dans les deux recommandations de la Commission royale. Il n'y a pas de doute que pour que des progrès soient réalisés, il faut que quelqu'un soit chargé de responsabilités dans ces domaines.

Honorables sénateurs, le rapport de la Commission royale, et le rapport d'Archibald, dont le titre est «Les deux sexes dans la Fonction publique»—publication que connaissent peut-être des sénateurs, révèlent qu'en proportion, la situation de la femme dans les secteurs professionnels de la Fonction publique est des plus pitoyable.

L'attitude encourageante du gouvernement en ce qui concerne l'égalité des possibilités pour les hommes et les femmes a poussé la Commission de la Fonction publique, qui s'occupe du recrutement et de l'avancement des fonctionnaires, à prendre des mesures pour mettre de l'ordre dans ses affaires. En février 1971 un Bureau d'égalité des chances, dirigé par M[lle] Carol Lutes, a été créé au sein de la Commission, dans le but d'améliorer la situation relative des femmes occupant un emploi professionnel et de faciliter l'avancement des femmes dans les catégories non professionnelles. Il est certain qu'on a besoin d'un tel organisme lorsqu'on se rend compte que 80 p. 100 des femmes dans la Fonction publique sont employées aux paliers inférieurs des catégories du soutien administratif.

M[me] Irène Johnson, récemment nommée membre de la Commission de la Fonction publique, a déclaré à la presse, en janvier de cette année, qu'elle avait été effarée d'apprendre que sur les 55,000 femmes qui font partie des 200,000 fonctionnaires, une seule occupait un poste dans les cadres supérieurs, par rapport à 500 hommes.

Je ne dispose pas des chiffres indiquant la proportion de femmes occupant des postes de direction dans les entreprises privées mais je suis certaine que cette proportion n'y est pas supérieure. Je suis convaincue que si le gouvernement fédéral, qui est le plus grand employeur canadien, donnait le ton en utilisant mieux la main-d'œuvre féminine et en lui accordant plus de possibilités d'avancement dans des classes qui lui étaient auparavant fermées, le secteur privé suivrait son exemple.

• (2100)

On a longtemps justifié le refus de donner à la main-d'œuvre féminine la formation qui lui permettrait d'occuper des fonctions de plus haut niveau, par le fait que les femmes ne travaillaient que par intermittence ou en attendant de se marier et qu'il était alors inutile de consacrer de l'argent à des programmes de formation puisqu'on considérait qu'une grande partie des femmes pouvant en bénéficier quitteraient leur travail avant de mettre à profit cette formation. Des enquêtes prouvent maintenant que les femmes travaillent en moyenne pendant 33 ans, c'est-à-dire quatre ans seulement de moins que les hommes, ce qui prouve que l'excuse traditionnelle donnée au refus d'accorder aux femmes formation et promotion n'est qu'un mythe.

Le président de la Commission de la Fonction publique, M. John Carson, est un ferme partisan de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la force ouvrière et, jusqu'à ce jour, plusieurs améliorations concrètes ont été apportées dans la Fonction publique à cet égard. La première concerne le secteur du personnel de soutien administratif; deux programmes de formation y ont été lancés en février de cette année. Grâce au premier, les secrétaires de niveau 5 ou supérieur peuvent suivre un cours de deux semaines, destiné à améliorer leurs capacités afin qu'elles puissent assumer plus de responsabilités et jouer un rôle actif au sein de l'équipe de gestion. Le second programme de formation consiste en un cours de trois semaines, à l'intention des secrétaires de niveaux 5 et supérieurs ainsi que des commis de niveaux 4 et supérieurs; ce cours comporte une initiation aux principes et pratiques de gestion et fournit à celles qui le suivent une possibilité d'accès à la catégorie des agents, chose dont ne bénéficiaient pas les femmes dans le passé.

A la fin de ces cours, le ministère doit confier à la participante des fonctions se rattachant à la classe à laquelle elle se porte candidate. Il y aurait ensuite avancement par voie ordinaire de concours, et à juste titre puisqu'il ne faudrait nommer la femme que si elle se montre meilleure que l'homme.

La fonction publique a apporté une autre amélioration puisque les publications et la documentation de recrutement de la Commission ne renferment plus de mention de sexe, ce que les femmes réclamaient depuis bien des années.

Une troisième amélioration a été la compilation d'un répertoire des femmes fonctionnaires qui semblent aptes à se perfectionner ou à occuper des postes supérieurs, lequel répertoire facilite et favorise l'avancement des femmes au sein des divers ministères. Quatrième amélioration: la Commission de la fonction publique a annoncé en novembre 1971 que désormais on reconnaîtrait les services bénévoles des Canadiennes, surtout lorsqu'il s'agit d'importants services bénévoles, et on en tiendrait compte dans les demandes concernant des postes administratifs.

Je dois ajouter que la Commission royale avait recommandé tous ces changements dans son rapport.

Le gouvernement a aussi créé un poste supérieur au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dont le titulaire assume, par l'entremise des centres de main-d'œuvre, la responsabilité de services de consultation sur les besoins des femmes en matière d'emploi.

La Commission royale a aussi recommandé la suppression de toute discrimination à l'encontre des femmes sous l'empire du Règlement édicté en vertu de la loi nationale sur l'habitation. En août 1971, un décret du conseil a été

édicté modifiant le Règlement précité de manière à supprimer toute discrimination pour raison de sexe ou d'état civil relativement aux prêts hypothécaires consentis aux constructeurs ou acheteurs de maisons; l'amendement interdisait aussi la discrimination pour raison de sexe ou d'état civil relativement à la vente et à la location de logements financés par la Société centrale d'hypothèques et de logement ou au moyen d'un prêt provenant d'un prêteur agréé par la SCHL.

Aujourd'hui, alors que la femme qui travaille est souvent le seul soutien d'une famille ou, comme c'est parfois le cas, alors que, même si elle n'en est pas le seul soutien, elle assure la part la plus grande de l'entretien de la famille, la discrimination pour raison de sexe ou d'état civil est dépassée, et ce changement au Règlement relatif aux prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation est bienvenu.

La Commission royale a aussi recommandé qu'un plus grand nombre de femmes soient nommées juges et, à cet égard, les femmes partout au Canada ont accueilli avec joie la nomination par le gouvernement actuel du juge Réjane Laberge Colas à la Cour supérieure du Québec, du juge Mabel M. Van Camp, c.r. à la Cour suprême de l'Ontario et du juge Janet Boland à la Cour du comté de York en Ontario. Nous attendons avec impatience d'autres nominations de ce genre partout au Canada.

La Commission royale et bon nombre d'associations de femmes qui lui ont présenté des mémoires ont signalé la nécessité de nommer un plus grand nombre de femmes membres des bureaux, commissions, sociétés, conseils, comités consultatifs et groupes d'étude du gouvernement fédéral. A ce propos, lors de la réunion du 28 février dont j'ai parlé tantôt, le premier ministre a déclaré que, des 1,380 nominations de ce genre faites par son gouvernement jusqu'à la mi-février 1972, 116 ou 8 p. 100 concernaient des femmes. Ce qui veut pas dire que 116 femmes ont été nommés à de tels postes, car certaines de ces femmes cumulent deux fonctions. Il a reconnu en même temps que le taux n'était pas très élevé, même s'il dépassait tous les taux antérieurs.

Le premier ministre a aussi cité un communiqué émanant des États-Unis dans lequel il était signalé que dans ce pays, seulement 200 femmes avaient été nommées à des comités consultatifs et à des commissions au cours des trois dernières années. Donc, compte tenu du nombre de comités consultatifs et de commissions en activité aux États-Unis par rapport à la population, il semble que les nominations faites au Canada se comparent favorablement à celles faites dans cet autre pays.

Les femmes sont reconnaissantes de ces nominations et nous les attendons avec un vif intérêt. Toutefois, nous espérons qu'à l'avenir, ces nominations ne seront pas simplement symboliques, visant une femme au sein d'une commission, mais que toutes les commissions se composeront d'un nombre équitable de femmes.

La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a fait une autre recommandation: que les femmes aussi bien que les hommes soient admises dans les collèges militaires du ministère de la Défense nationale. Sous ce rapport, il est intéressant de noter qu'une ancienne associée de notre collègue, le Sénateur Grosart, alors qu'il détenait un poste antérieurement à sa nomination comme sénateur, M[lle] Flora MacDonald, était en 1971 acceptée au collège de la défense nationale à Kingston pour suivre pendant 11 mois un cours de formation d'administrateur dans la fonction publique. C'est pour les femmes une percée digne de mention, qui s'élargira, je l'espère, et, ouvrira la voie à un plus grand nombre de femmes dans nos collèges militaires.

La Commission royale a, de plus, recommandé qu'on ne tienne plus compte du sexe des employés du Sénat et de la Chambre des communes. Conformément à cette recommandation, Son Honneur le Président du Sénat a pris les dispositions voulues pour nommer deux jeunes filles au poste de pages du Sénat, même si les nominations antérieures à ces postes avaient été considérées comme une prérogative du sexe masculin. Il vous intéressera peut-être d'apprendre que de nombreuses femmes m'ont écrit pour me dire qu'il s'agit là, à leurs yeux, d'une brèche importante pratiquée dans ce qui était considéré jusque-là comme un rempart imprenable empêchant les femmes d'accéder à de tels postes. J'ai l'espoir que les femmes pourront accéder, à l'avenir, à tous les postes, y compris les charges administratives, au Sénat aussi bien qu'à la Chambre.

• (2110)

Il y a d'autres questions qui intéressent particulièrement les femmes, et au sujet desquelles la Commission royale d'enquête a fait des recommandations que le gouvernement a soigneusement examinées. Je veux parler de questions comme celles des garderies d'enfants et du planning familial. Bien que jusqu'ici le gouvernement n'ait pas encore décidé de donner suite aux recommandations de la Commission royale concernant les garderies d'enfants, il a eu affaire aux garderies par le truchement de divers ministères.

Je crois que c'est là un fait pas tellement connu, mais j'ai appris qu'au cours de l'année dernière, les provinces ont réclamé, par le truchement du régime d'assistance publique du Canada, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le remboursement d'une partie des frais d'installation de garderies, et ce pour un montant de 3.9 millions de dollars. La société centrale d'hypothèque et de logement a reconnu que les garderies ressortissaient au domaine du logement et, en coopération avec les provinces, elle a accordé à ces garderies une certaine aide financière.

Dans le cadre de programmes non lucratifs et ne rapportant que des dividendes limités, deux centres ont été aménagés à Regina et à Toronto en tant qu'éléments de projets d'ensemble. Dans le cadre du Programme d'initiatives locales du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, 80 projets tendant à l'établissement et à l'amélioration de garderies de jour, et qui impliquent une dépense de deux millions de dollars versés par le gouvernement fédéral, ont été approuvés. Les programmes relatifs aux garderies bénéficient également de l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale, du ministère des Affaires indiennes et du Secrétariat d'État. Ainsi donc, bien que nous n'ayons pas suivi les recommandations de la Commission royale d'établir des garderies, nous avons apporté une aide considérable à la mise en place dans tout le Canada de programmes concernant l'aménagement de garderies.

Il y a aussi la question de la planification familiale, à laquelle la population s'intéresse beaucoup. Le bill S-15, lu pour la première fois en octobre 1968, a fait école. En septembre 1970, l'honorable John Munro, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, annonçait un programme d'information, d'instruction et de recherche en planification familiale. Il déclarait notamment dans sa déclaration:

Le gouvernement reconnaît et défend le droit des Canadiens à la liberté du choix individuel dans la pratique de la planification familiale.

Depuis octobre 1970 et à la suite du rapport d'un comité spécial sur l'innocuité des contraceptifs, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social applique à l'échelle du Canada tout entier un programme de planification familiale, en collaboration avec les provinces et avec des associations bénévoles et professionnelles. Dernièrement, à une Conférence nationale sur la planification familiale tenue à Ottawa sous l'égide du Ministère, on a appris qu'en 1970 et 1971, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accordé des subventions à deux organismes de planification familiale, pour une somme totale de $550,000. Le ministre a annoncé qu'en 1972 et 1973, des crédits de $1,050,000 seront affectés à la planification familiale, dont la moitié à des organismes bénévoles.

Outre les mesures que le gouvernement a pu prendre pour donner suite aux recommandations de la commission d'enquête sans qu'il fût nécessaire de recourir à la législation, on a adopté un certain nombre de lois conformes à ces recommandations et aux instances présentées.

Une loi modifiant le Code canadien du travail (Normes), adoptée en 1971, prévoit le congé de maternité et le salaire égal aux employés tant masculins que féminins pour le travail égal ou semblable, nécessitant à peu près les mêmes aptitudes et les mêmes efforts, comportant des responsabilités équivalentes, et ce dans des conditions comparables, au sein du même établissement. L'amendement remplaçait la loi de 1956 sur l'égalité de salaire pour les femmes qui n'avaient pas donné satisfaction, surtout du fait que la personne lésée devait porter plainte. Plusieurs employées étaient ainsi placées dans une situation difficile et préféraient souffrir la discrimination dont elles se sentaient l'objet plutôt que se brouiller avec leur employeur. La nouvelle loi est censée pouvoir remédier à cet état de choses.

La loi de l'assurance-chômage adoptée en 1971 prévoit l'application sans restriction du congé de maternité payé et interdit la discrimination pour raisons de sexe ou d'état civil dans les cas de présentation à un employeur par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les modifications au Code canadien du travail (Normes) comme les dispositions de la loi de l'assurance-chômage faisaient suite à des recommandations de la Commission royale d'enquête.

Le discours du trône fait mention de nombreux bills qui seront présentés au cours de la présente session afin de mieux garantir encore l'égalité de la femme. Une mesure présentée le 21 février de cette année modifiera, une fois adoptée, le Code criminel, de façon à accorder aux femmes les mêmes droits et responsabilités qu'aux hommes en ce qui concerne la fonction de juré dans les affaires criminelles. Les honorables sénateurs se souviendront que le bill S-20 présenté lors de la dernière session avait le même objet. Bien qu'il ait été adopté au Sénat et subi la 1re lecture à l'autre endroit, le Parlement s'est ajournné avant d'en avoir disposé. Toutefois, je suis très heureuse de constater qu'il s'insère maintenant dans le bill C-2 présenté au début de la session par le ministre de la Justice.

D'autres questions traitées dans le bill C-2 qui intéressent particulièrement les femmes et qui ont été discutées dans le rapport de la commission royale d'enquête sont l'abolition de la peine du fouet comme peine supplémentaire et la suppression de la tentative de suicide comme délit aux termes du Code criminel.

Le discours du trône révèle que des modifications importantes seront apportées à la loi sur les justes méthodes d'emploi et étant donné les déclarations antérieures, on espère que ces modifications interdiront la distinction de sexe dans le domaine de l'emploi.

Le 28 février dernier, la Fédération canadienne des femmes d'affaires et professionnelles présentait son mémoire au premier ministre et au cabinet. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé des requêtes qu'il a reçues pour qu'une femme mariée puisse obtenir un passeport en son nom de jeune fille sans que le nom de son mari y figure. La coutume était jusqu'ici d'ajouter le nom du mari à son passeport à titre d'observation. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarait que le gouvernement avait décidé de permettre qu'une femme mariée qui fait une demande de passeport sous son nom de jeune fille et qui demande que son nom et son état civil ne soient pas indiqués pour la bonne raison qu'elle n'utilise pas et n'a pas l'intention d'utiliser son nom de femme mariée, reçoive ce passeport établi par le bureau des passeports sous son nom de jeune fille sans qu'il soit fait mention du nom de son mari. Ceci peut sembler être un détail, mais c'est très important pour beaucoup de femmes.

• (2120)

Lors de cette même séance, l'honorable Mitchell Sharp a rappelé la convention nº 100 du Bureau international du Travail portant sur la rémunération égale pour les femmes et les hommes en cas de travail identique. Cela fait des années que les femmes demandent instamment au gouvernement de ratifier cette convention. Il a déclaré que son ministère avait envoyé des lettres à tous les gouvernements provinciaux, leur demandant d'approuver une telle ratification, mais que jusqu'à présent, soit au 28 février, il n'avait reçu de réponse que de cinq provinces.

Toutefois, le fait que neuf provinces possèdent déjà une législation entérinant les salaires égaux et du fait que dans la dixième, la province de Québec, ce principe se trouve impliqué dans la définition de la discrimination, qui comprend le sexe, dans la loi sur la discrimination dans l'emploi adoptée en 1964, il semble bien que les provinces n'aient aucune objection à ce principe du salaire égal. Il me semble que le gouvernement fédéral pourrait envoyer des lettres de rappel aux gouvernements provinciaux et faire remarquer à ces gouvernements qu'ils ont déjà adopté des lois qui entérinent le principe de l'égalité du salaire; ceci amènerait éventuellement leur accord.

J'ai aussi l'intention de conseiller aux femmes qui ont prié le gouvernement fédéral de ratifier la convention nº 100 du Bureau international du Travail, qu'elles peuvent demander à leurs gouvernements provinciaux de leur indiquer si ces derniers ont fait connaître au gouvernement fédéral leur accord quant à cette ratification et, qu'au cas où ceux-ci ne l'auraient pas fait, je leur propose de requérir cette action de la part de leurs gouvernements provinciaux. Pour autant que je me souvienne, les femmes ont toujours prié le gouvernement fédéral de ratifier cette convention et il semble maintenant inutile qu'elles continuent directement à le faire.

Comme en témoignent les groupes de femmes ayant comparu devant le premier ministre et d'autres ministres, les femmes demandent avec insistance l'égalité et elles demandent que le gouvernement apporte de nouveaux

changements à la législation et aux opérations administratives des ministères et des sociétés d'État. Toutefois, d'après ce que j'ai dit au sujet des actes qu'on a déjà posés, vous devez vous rendre compte, honorables sénateurs, que le rapport de la Commission royale sur le statut de la femme au Canada n'a pas été relégué aux oubliettes par le gouvernement, pour s'y couvrir de poussière. Un fonctionnaire du ministère m'a dit qu'on le manipulait tellement qu'au lieu de se couvrir de poussière il se couvre plutôt d'empreintes digitales.

Si l'on étudie d'une façon objective les réalisations du gouvernement actuel tendant à assumer à la femme l'égalité et de meilleures possibilités, et que l'on compare ce qui a été fait par les gouvernements précédents, en ce domaine, on doit admettre qu'un progrès énorme s'est accompli depuis 1968. Les Canadiennes ont raison de croire qu'elles peuvent se fier à la déclaration contenue dans le discours du trône, là où il est dit qu'en accord avec la politique même du gouvernement, des mesures seront prises, au cours de la présente session, pour assurer l'égalité des femmes au Canada.

L'honorable Eugène A. Forsey: Honorables sénateurs, je regrette vivement qu'un arriéré de fonctions universitaires remontant à l'an dernier m'ait empêché d'entendre les discours des motionnaires de l'Adresse, et en fait la plupart des autres discours prononcés au cours du présent débat. Je dois dire, cependant, que j'ai lu ceux que je n'ai pas entendus, mot à mot, ou presque. J'aimerais féliciter chaleureusement non seulement les parrains de l'Adresse mais aussi tous ceux qui ont participé au débat. Il me semble que tous les discours ont été remarquables et qu'ils ont éminemment contribué à la discussion des affaires publiques.

J'ai remarqué dans le *Globe and Mail* un article dont l'auteur donne à entendre que le débat sur l'Adresse à l'autre endroit n'a été qu'une simple charade. J'ignore si le mot est bien choisi mais il était manifeste que l'auteur ne trouvait guère de fond aux discours prononcés à l'autre endroit à cette occasion. Je doute qu'un observateur impartial, ayant lu les discours prononcés au Sénat sur l'Adresse, puisse dire la même chose. A mon avis, tous les discours ont contribué pour beaucoup à rendre la discussion des affaires publiques éclairée et éclairante.

Honorables sénateurs, cela dit, j'aimerais commenter brièvement un ou deux points signalés dans certains discours, faire une ou deux suggestions sur un meilleur usage du Sénat dans l'appareil législatif, et enfin, faire certaines observations sur un point constitutionnel soulevé ailleurs.

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, toutefois, je voudrais formuler une remarque assez sévère à propos de ce que je considère comme un manque de courtoisie de la part de certaines gens qui ont assisté à l'ouverture de la session et qui se tenaient à l'arrière. J'ignore s'il s'agissait de représentants de l'autre endroit, mais je crois que mes collègues se sont bien rendus compte, tout comme moi—peut-être mieux que moi car ils ont l'ouïe plus fine—qu'il y avait beaucoup de brouhaha, de conversations et de tumulte dans l'antichambre du Sénat pendant le discours du trône. C'est très regrettable. Je crois que cela jette du discrédit sur la marche des affaires parlementaires, et j'oserais dire que si les gens qui viennent ici écouter le discours du trône ne peuvent se comporter correctement et garder le silence quand Son Excellence s'adresse aux deux chambres, ils devraient rester chez eux. Que je sache, rien ne les oblige à venir ici. S'ils viennent, qu'ils se comportent comme des êtres civilisés et accordent le respect qui leur est dû à la Couronne, aux institutions de notre pays et à la population qu'ils représentent. Je regrette d'être obligé de formuler cette observation, mais j'ai été rempli d'indignation, de dégoût et de honte par le chahut qui se déroulait pendant la lecture par Son Excellence du discours du trône.

Honorables sénateurs, je voudrais commenter brièvement certaines paroles des orateurs qui m'ont précédé au cours de ce débat. J'ai été heureux d'entendre le sénateur Buckwold proposer que nous établissions un comité des affaires urbaines—soit un comité permanent comme il l'a proposé, je crois, soit un comité qui serait formé au début de chaque session. Quand je siégeais au comité mixte spécial sur la constitution, j'ai été frappé à maintes reprises par les nombreuses présentations, par des représentants de municipalités de tout le pays, de leurs griefs et l'expression de leur sentiment de ne pas être traités avec justice par leurs gouvernements provinciaux. Nous savons tous que les institutions municipales relèvent exclusivement des assemblées provinciales. Nous savons tous, aussi, qu'il est quasi impossible, dans la conjoncture actuelle, de dissocier entièrement les activités du gouvernement fédéral, du Parlement fédéral, des affaires des municipalités.

• (2130)

En fait, ceci devient de plus en plus difficile, non seulement à cause de l'interférence de deux juridictions mais à cause de la croissance extraordinaire, et l'on pourrait même dire galopante, du nombre de Canadiens vivant dans les zones urbaines et également de Canadiens vivant dans les zones urbaines de très grande importance, les centres métropolitains. C'est pourquoi il me semble que le Sénat pourrait avoir un rôle très utile si un comité tel que celui que le sénateur Buckwold a proposé était mis sur pied, afin d'examiner en entier cette situation des affaires urbaines, et de proposer au gouvernement canadien ainsi que, bien sûr, indirectement, aux gouvernements provinciaux et municipaux, des suggestions quant aux manières par lesquelles on pourrait remédier à la misère des municipalités—et je ne pense pas que le terme «misère» soit trop fort. J'espère fermement que la proposition du sénateur Buckwold sera prise en considération. Je pense également que ceci constituerait une aide pour le ministre fédéral chargé des affaires urbaines et du logement.

Le second point précis que j'aimerais commenter est celui qu'a relevé la sénatrice Lapointe lorsqu'elle a parlé de notre observateur au sein de l'Organisation des États américains. Comme cela m'arrive souvent, je vais devoir être relativement peu orthodoxe car j'espère que nous n'irons pas plus loin dans notre participation à l'Organisation des États américains. Il y a longtemps que je suis convaincu que notre pays ferait une grande erreur en y adhérant. Ceci constituerait une manière parfaite de montrer comment ne pas se faire d'amis et ne pas influencer les gens. Je suis totalement convaincu que si nous étions membres à part entière de l'Organisation des États américains, nous constaterions que les États-Unis attendent de nous que nous disions: «Moi aussi» ou tout au moins que nous restions silencieux devant leurs propositions. Par contre, nous constaterions que les pays d'Amérique latine attendent de nous que nous prenions position à leur côté, contre les États-Unis. Quoi que nous fassions, nous serions toujours en butte, au mépris sinon aux insultes des deux côtés.

Un observateur peut être très utile mais le gouvernement du Canada ferait une folie immense s'il entrait comme membre à part entière dans l'Organisation des États américains. J'espère bien que rien de ce genre ne sera fait sans que la question fasse au préalable l'objet d'une enquête approfondie et d'un examen par les deux Chambres du Parlement.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit le leader de l'opposition au cours du débat. Comme d'habitude, il a été brillant, et chacun de ses mots méritait d'être entendu. Cependant, une de ses remarques m'a semblé un peu exagérée lorsqu'il a décrit les politiques générales de notre gouvernement comme un «socialisme larvé». Puis il a présenté ses propres idées que l'on pourrait avec autant, peut-être même plus de justesse, qualifier de «laissez faire gallopant». J'ai été plutôt renversé de voir jusqu'à quel point le leader de l'opposition semblait ressusciter l'école d'économie politique du laissez faire de Manchester qui, je le croyais, avait presque rendu son dernier soupir dans la préface de Dicey à sa *Law of the Constitution*; non, ce serait plutôt celle de son autre ouvrage, *Law on Public Opinion* en Angleterre. Je parle ici de cette préface mémorable où il se plaignait longuement mais éloquemment de tout ce qui s'était produit en Angleterre depuis 1880.

L'honorable leader de l'opposition n'est pas allé aussi loin, mais il m'a semblé qu'il exagérait énormément en disant que le gouvernement actuel pratiquait un socialisme quelconque même du genre larvé. Je n'ai pu m'empêcher d'éprouver la nécessité d'un certain appel à la prudence ici, lui conseillant qu'il serait un peu plus exact et un peu plus juste de ne pas se servir de cette étiquette qui lui paraît manifestement très dégradante, pour qualifier les politiques du gouvernement actuel.

Si nous voulons prétendre, avec Lord Salisbury, je ne veux pas parler de notre contemporain, mais de son grand-père, si je me souviens bien, que nous sommes tous des socialistes à l'heure actuelle, alors dans ce cas, cette étiquette s'applique, mais il me semble qu'autrement il y aurait là une exagération.

Après cette critique des propos tenus par le leader de l'opposition, je m'empresse d'ajouter que je suis tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il dit que le gouvernement actuel devrait nommer plus de sénateurs conservateurs. Je m'empresse également de dire que cela ne vise nullement nos collègues du parti conservateur dans cette enceinte, car on peut dire sans se tromper qu'ils sont si peu nombreux maintenant, qu'il leur est difficile, malgré leurs talents et leur diligence, de s'acquitter pleinement des devoirs qui leur incombent ici. J'ai eu des entretiens avec un ou deux d'entre eux qui sont de mes amis et je ne crois pas trahir leur pensée en faisant cette remarque. J'ai l'impression qu'on impose actuellement un très lourd fardeau aux honorables sénateurs du parti conservateur. Même si le gouvernement nommait des conservateurs pour chacun des postes vacants ici, il ne risquerait sûrement pas d'être renversé dans cette Chambre par une solide phalange de conservateurs, à laquelle serait venu s'ajouter le nombre en question. J'espère donc vivement que, malgré les fortes pressions qui s'exercent toujours sur un gouvernement en vue de la nomination de ses partisans au Sénat, le gouvernement actuel jugera bon de temps à autre, «d'alléger quelque peu le fardeau» comme diraient les conservateurs, en désignant des sénateurs conservateurs. Je ne veux pas dire par là n'importe quel conservateur ou n'importe quel savant conservateur employé à des recherches secrètes ou n'importe quel mercenaire de parti. Il y a des conservateurs distingués au pays qui rehausseraient l'éclat de cette Chambre et dont le concours lui serait précieux.

Je voulais dire quelques mots des relations industrielles dans la Fonction publique et les industries essentielles, dont les sénateurs Haig, Desruisseaux et Lawson ont parlé dans leurs discours mais je vais attendre que l'occasion m'en soit donnée au sujet de la motion de fond proposée ce soir par le sénateur Haig. Je tiens simplement à signaler que sa motion est digne selon moi, de la plus grande attention. Je l'approuve. L'enquête qu'il propose, de la part de notre comité permanent, serait extrêmement utile. Je suis loin de croire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes en ce qui concerne les relations de travail dans la Fonction publique et nos industries essentielles. Je crois qu'un examen impartial, objectif et minutieux du sujet nous serait d'une très grande utilité.

En ce qui a trait à rendre le travail législatif du Sénat plus efficace, nous espérons ardemment que le leader du gouvernement réussira dans ses efforts, afin que les bills de l'autre endroit nous arrivent à temps pour nous permettre d'y accorder une attention suffisante. Mais je dois avouer que, d'après mon expérience, je crains qu'il serait prématuré d'affirmer que les efforts du leader du gouvernement, quel que soit son zèle, seront couronnés d'un succès complet. Après tout, les gouvernements ne sont pas tout à fait libres à l'autre endroit, quelle que soit leur hâte à faire adopter leurs bills à temps pour que nous puissions les étudier selon notre—je ne dirais pas selon notre «bon plaisir», mais plutôt pour que nous puissions les étudier sérieusement. Quels que soient leurs efforts, ils peuvent tout aussi bien être arrêtés par le désir de l'autre Chambre, ce qui est parfaitement compréhensible et digne de louanges, d'étudier à fond ces bills. Parfois, naturellement, on croit qu'il y a certaines répétitions et un certain sectarisme dans les débats, faiblesses moins courantes ici, au Sénat. Même à part cela, il peut se produire des retards dans la présentation de mesures au Sénat même avec la meilleure bonne volonté du monde de la part du gouvernement.

• (2140)

Les choses étant ainsi, j'aimerais suggérer que le gouvernement considère très sérieusement de nous présenter différents bills prévus dans la liste soumise par le premier ministre à l'autre endroit à l'ouverture de la session. J'en faisais état à un sénateur d'une grande expérience et il s'est immédiatement exclamé: «Oh, ce sont presque tous des bills de subsides et on ne peut les présenter au Sénat.» Mais un coup d'œil aux 29 bills de la liste présentée par le premier ministre à l'autre endroit montre que beaucoup d'entre eux ne sont visiblement pas des bills de subsides. Bien sûr certains d'entre eux en sont, mais il y en a d'autres qui, il me semble, pourraient parfaitement être présentés ici mais qui l'ont déjà été à l'autre endroit. Il y en a au moins une demi-douzaine qui auraient parfaitement pu être présentés ici d'abord où nous les aurions soigneusement étudiés avant de les envoyer à l'autre endroit, procédé qui gagnerait du temps pour le gouvernement et les Communes et qui serait dans l'intérêt du public. Depuis 1947, une disposition de notre Règlement prévoit qu'un ministre peut venir ici, présenter une mesure, et même participer aux discussions en comité sans évidemment pouvoir voter. Il me semble qu'il s'agit d'une méthode éminemment pratique et que le gouvernement pourrait l'envisager pour accélérer les travaux du Parlement et donner au Sénat une meilleure occasion de

s'acquitter de ses devoirs. Je remarque, par exemple, une proposition relative à l'étude de mesures sur les justes méthodes d'emploi, la faune, la concurrence, les cigarettes et, je pense, sur les conseils territoriaux du Yukon et des territoires du Nord-Ouest et, évidemment, sur le Code canadien du travail.

Certains diront qu'il nous est difficile de trancher sur ces questions mais je ne vois vraiment pas pourquoi. Certaines mesures ne risquent pas de provoquer de controverses partisanes et d'autres, même si elles peuvent donner lieu à du sectarisme, pourraient parfaitement recevoir ici l'examen approfondi que nos comités accordent habituellement à ce genre de mesures.

Mon autre suggestion visant à améliorer l'efficacité du Sénat en matière de législation serait de procéder à nouveau, à l'égard de certaines mesures à venir ou qui ont déjà été présentées à l'autre endroit, comme nous avons fait l'année dernière avec la fameuse réforme fiscale. Je ne désire pas attiser l'incendie qui faisait rage ici à la fin de décembre. Par exemple, je ne désire pas provoquer chez mon ami le sénateur O'Leary les dénonciations cinglantes qu'il lancait à ses collègues n'appartenant pas au même parti. Je dois dire que je déplore beaucoup qu'il n'ait pas été présent pour voir ce qu'il qu'il brûlait de voir, le spectacle de neuf sénateurs libéraux votant contre le gouvernement sur une motion donnée. Toutefois, je ne désire pas revenir en arrière sur ce sujet ou essayer de voir si notre geste était juste. Je crois personnellement qu'il l'était sous tous les rapports. Je dois cependant dire, que, si on doit nous présenter de nouveau, comme je le crains, une mesure législative compliquée à étudier dans très peu de temps, nous pourrions très bien faire de nouveau ce que le comité des banques et du commerce a fait en exécution des directives du Sénat dans le corps du bill de la réforme fiscale. Nous pourrions étudier à fond ces mesures d'abord avant qu'elles ne nous soient présentées, procédé, qui, à mon avis, et tous le reconnaîtront, a eu certaines répercussions sur la mesure de réforme fiscale—pas autant que certains honorables sénateurs l'auraient aimé, mais, sans le moindre doute, certaines répercussions. Ce serait mieux que de ne pas pouvoir véritablement étudier une mesure.

Honorables sénateurs, le dernier point dont je veux parler, comme je l'ai indiqué plus tôt, est une question constitutionnelle. A mon avis, une des fonctions du Sénat devrait être de défendre la constitution et les droits, non seulement de notre Chambre ici mais de l'autre Chambre et des Canadiens, et je crois que pour cette raison il est nécessaire d'attirer l'attention du Sénat et de faire quelques observations sur certaines affirmations erronées au sujet de l'interprétation de la constitution faites par un ministre de la Couronne, le premier jour de la présente session. Ce ministre a déclaré que le premier devoir de la Chambre des communes consiste à étudier l'Adresse en réponse au discours du trône et que toute autre façon d'agir serait un accroc à la courtoisie traditionnelle accordée à la Couronne par les Communes. Toutefois, honorables sénateurs, le ministre se trompait et sa méprise est de celles qui mettent en danger les libertés de la Chambre des communes et des Canadiens. Je crois donc pour cette raison que ses déclarations doivent être relevées.

Je ne le cède à personne en loyauté et dévouement à la Couronne et en respect non seulement des courtoisies traditionnelles à l'endroit de la Couronne de la part des deux chambres du Parlement mais aussi de toutes les traditions parlementaires, enracinées dans l'héritage que nous avons reçu de la mère des parlements et qui est sanctionné par plus d'un siècle d'usage. Toutefois, à mon avis, il n'y a aucun conflit entre les droits de la Couronne et les droits des citoyens et les droits des deux chambres du Parlement à proprement parler. De par son droit ancien et indubitable, la Chambre des communes peut étudier toute affaire qu'elle juge à propos d'étudier avant de se pencher sur le discours du trône. Ce droit, comme nous le savons tous, se reconnaît habituellement, bien que non invariablement, à la première lecture d'un bill pour la forme. C'est là l'usage ici même, évidemment, comme ce l'est dans l'autre chambre, avant de passer à l'étude du discours du trône. Cet usage remonte au 22 mars 1603, alors que la Chambre des communes anglaise avait décidé que, le premier jour de chaque séance de chaque parlement, un bill et un seul soit lu pour la première fois simplement pour la forme. Je vous renvoie à la troisième édition de May, page 188. Dans sa 15e édition, à la page 277, May précise qu'on le fait:

> . . . pour affirmer leur droit de délibérer sans mention de la cause immédiate de convocation.

Il ajoute qu'aux Communes il y a seulement lieu de lire le bill avant le rapport sur le discours de la Reine, et qu'on aborde constamment d'autres travaux avant le rapport sur le discours, notamment, la délivrance de nouveaux brefs, l'étude des questions de privilège, la présentation de documents et toutes les ordonnances et tous les projets de résolution ordinaires de la session.

Dans la Dix-septième édition, à la page 291, version anglaise, il ajoute ceci:

> L'ordre des travaux du premier jour de la session sera le suivant:
>
> 1. Les motions pour la délivrance de nouveaux brefs.
> 2. Les ordonnances sessionnelles.
> 3. Les avis de questions émanant des députés . . .
> 4. Les avis verbaux de présentation de bills.
> 5. Les questions de privilège.
> 6. Le discours de la Reine.

Or, bien entendu, les Communes du Canada ne sont pas tenues de suivre tous les règlements et tous les usages de la Chambre britannique. Soit dit en passant, même si les honorables sénateurs trouvent mes propos un peu ennuyeux et un peu vieux jeu avant de terminer, j'aurai établi qu'il y a dans tout ceci des choses d'ordre nettement pratique aussi bien que d'importance symbolique. Toutefois, je le répète, notre pays n'est pas lié par les règles et les usages de l'une ou de l'autre Chambre du Parlement britannique. Nous avons établi nos propres variantes. Mais, en l'occurrence, ces variantes n'ont fait que renforcer l'insistance sur le droit britannique traditionnel. Dès 1845, on le retrouve dans le corps législatif le plus ancien de notre pays, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse—et ici, je voudrais rappeler aux habitants de cette région que l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse fonctionne depuis bien au-delà de deux siècles, et qu'elle est antérieure à toute autre Assemblée législative de notre pays. A cette assemblée, en 1845, un projet de loi fictif avait été adopté avant qu'elle aborde le discours du trône. Cette procédure a été reprise en 1846. En 1847, l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse a été encore plus loin: avant même d'aborder le discours du trône, un projet de loi a été lu pour la première fois qui n'était pas un bill fictif mais une mesure législative qui a ensuite passé par toutes les étapes et reçu la sanction royale. En 1848 et 1849, l'Assem-

blée de la Nouvelle-Écosse est revenue au bill fictif. Au cours de sa première session de 1851, l'Assemblée a repris le précédent établi en 1847. En 1851, l'Assemblée, dans sa seconde session, est retournée de nouveau au bill fictif.

• (2150)

Au Nouveau-Brunswick, province par excellence des Loyalistes, où la courtoisie traditionnelle envers la Couronne serait certainement observée si jamais elle devait l'être, l'Assemblée a déposé, en 1836, un bill fictif plus tôt que ne l'a fait celle de la Nouvelle-Écosse. Au cours des quatre sessions législatives qui ont suivi en 1836, l'Assemblée du Nouveau-Brunswick a donné, avant même de passer au discours du trône, première lecture à des projets de loi qui ont par la suite franchi toutes les étapes et reçu la sanction royale.

Plus récentes, les Assemblées législatives de l'Ontario et du Québec ne peuvent rivaliser avec ce passé. Toutefois, chacune de ces Assemblées a, au cours de sa première session, fait subir la première lecture au bill fictif avant d'aborder le discours du trône. Aurant que je sache, ces deux Assemblées législatives ont invariablement suivi cette procédure.

Notre Chambre des communes a agi de la sorte à sa première session. Le second jour de cette session, le 7 novembre 1867, et avant même que l'Orateur n'ait fait part de la lecture du discours du trône, sir John A. Macdonald proposa la première lecture du bill nº 1, concernant la prestation des serments d'office, qui est bien sûr le projet de loi fictif dont on se sert encore aujourd'hui. Cette procédure s'est déroulée avant qu'on passe au discours du trône. Elle a été adoptée, si je ne me trompe, à presque toutes les sessions depuis cette époque-là.

Qu'en est-il des exceptions à cette pratique? Je me souviens simplement de deux cas, survenus en 1926 et en 1950. Ils n'infirment cependant pas le principe selon lequel la Chambre des communes a le droit de discuter de ce qu'elle veut avant le débat sur le discours du trône. Au contraire, ces deux exceptions ne font que raffermir le principe.

En 1926, avant que l'Orateur n'ait même fait part de la lecture du discours du trône, le leader du gouvernement, Ernest Lapointe, qui dirigeait le gouvernement en l'absence du premier ministre, défait dans sa propre circonscription, a proposé une motion affirmant le droit du gouvernement de rester au pouvoir bien qu'il n'eût que 101 sièges et les conservateurs 116. Le chef de l'opposition, M. Meighen, souleva immédiatement l'objection qu'un avis de motion aurait dû être donné. L'Orateur prit la question du Règlement en délibéré jusqu'après la fin de semaine. En attendant, il fit part de la lecture du discours du trône et, à ce moment, M. Lapointe proposa que ce discours soit débattu à la prochaine séance et que l'Adresse en réponse ait priorité sur toutes autres affaires à l'exception des initiatives gouvernementales, y compris, avait-il en soin de noter, sa propre proposition de maintenir le gouvernement au pouvoir.

En amendement à cette motion, M. Meighen a proposé une motion de défiance, et quelle motion! Elle ne laissait rien à l'imagination. Elle était énoncée dans le style tranchant caractéristique de M. Meighen, et elle a été débattue pendant plus de quatre jours entiers, pour faire ensuite l'objet d'un vote. Mais une fois cette question réglée on a proposé l'adoption de l'Adresse. La motion originale de M. Lapointe est tombée dans l'oubli. Ce n'est qu'une fois cette motion de défiance rejetée que l'on a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône.

Une exception plus frappante est, bien sûr, ce qui s'est produit en 1950, lorsqu'on a convoqué le Parlement pour régler la grève des chemins de fer, ce qui a forcé les cheminots à reprendre le travail. On avait commencé par annoncer les sièges vacants et par présenter les nouveaux députés. Puis le premier ministre, M. St-Laurent, avait proposé la première lecture du bill nº 1. Il n'y a rien d'extraordinaire à cela, sinon qu'à cette occasion le bill nº 1 n'était pas le bill fictif. C'était une loi tendant au maintien de l'exploitation des chemins de fer, qui a renvoyé au travail les cheminots qui étaient en grève, avec obligation d'arbitrage. L'Orateur a ensuite annoncé la lecture du discours du trône. On a présenté une motion en vue de certaines modifications du Règlement, puis une motion en vue de l'étude du discours du trône dès que le bill nº 1 aurait été expédié. On a ensuite annoncé le transfert de certaines attributions du solliciteur général au ministre de la Justice, on a annoncé la création de la Commission de la régie interne, on a rendu hommage à M. King, aux députés décédés et à l'honorable Pierre Casgrain, et on a annoncé certaines nominations au Cabinet.

Puis on est passé à la deuxième lecture de la loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer, soit le bill nº 1, qui a pris près de deux jours. Le projet de loi a été adopté et a été renvoyé au Sénat. Il y a eu ensuite l'avis de sanction royale au projet de loi, le dépôt de certains arrêtés ministériels, et des observations relatives à l'installation d'une sonnerie d'appel à la cafétéria. On est passé à la sanction royale, puis on a levé la séance. Le lendemain, après la présentation de divers rapports et documents, une déclaration relative aux chemins de fer Nationaux du Canada, et quatre questions inscrites à l'ordre du jour, on a proposé et appuyé l'Adresse. Autrement dit, on a réglé bien des questions, dont une d'une importance considérable, avant même l'étude du discours du trône.

Il y a certains événements qui se sont produits au cours de deux autres sessions relativement récentes et qui méritent aussi d'être mentionnés ici. Le 25 janvier 1940, on a convoqué le Parlement pour la célèbre session d'un jour, ou plutôt de trois heures, que j'appelle généralement la session bâclée. La Chambre des communes s'est réunie à 3 heures, et après que l'on eut annoncé les sièges vacants et présenté les nouveaux députés, le premier ministre, M. King, a présenté en bonne et due forme le bill fictif, soit le bill nº 1. Il a déposé certains arrêtés ministériels, puis l'Orateur a annoncé la nomination d'un sergent d'armes adjoint suppléant. Il a ensuite proposé l'ajournement, et bien que la motion ne soit pas débattable, il a gracieusement accepté de laisser les chefs du parti conservateur et du parti social démocrate prendre la parole. La Chambre a levé la séance à 6 heures pour le dîner, et elle a immédiatement été dissoute par le gouverneur général. On n'a même pas présenté de motion en vue de l'étude du discours du trône. Qu'a-t-on fait, à cette occasion, de ce qui est censé être la première tâche de la Chambre des communes, et de la courtoisie traditionnelle à l'endroit de la Couronne.

En 1968, le premier ministre actuel a proposé la première lecture du bill fictif, le bill nº 1, avant même que l'Orateur eût annoncé la lecture du discours du trône. Le premier ministre a ensuite proposé que l'on étudie le discours à la séance suivante. Puis il a présenté à la Chambre une liste de projets de loi que le gouvernement avait l'intention de proposer. Ceci a été suivi par des hommages à M. Colin Cameron, par un avis établissant le comité de régie intérieure, par une disposition prévoyant la nomination des membres de comités permanents, par la nomination d'un président et d'un président suppléant des comités. Le jour suivant, une déclaration a été faite pour présenter les bills rédigés dans les deux langues, suivie d'une motion pour que l'on continue à titre temporaire à appliquer les règlements provisoires de la précédente session et il y a eu pas moins de trente-cinq questions à l'appel de l'ordre du jour. Et ce n'est qu'après que la Chambre s'est acquittée de son soi-disant premier devoir, soit l'étude du gracieux discours du trône.

Honorables sénateurs, ce droit ancien et incontestable que la Chambre des communes a d'étudier tout ce qu'elle veut avant de passer à l'étude du discours du trône, n'est pas simplement une coutume curieuse ou une question symbolique, historique, d'intérêt théorique ou académique. Ce droit peut être très important, au point de vue pratique comme l'ont prouvé les événements de 1926 et de 1950.

• (2200)

Il n'est pas impossible qu'une prochaine élection ramène au pouvoir, dans notre pays, un gouvernement minoritaire; ce n'est pas ce que j'espère mais, entre mes espoirs et ce qui se réalise il y a souvent un gouffre. Quoi qu'il en soit, ceci n'est pas du tout impossible. Dans ce cas, ce gouvernement minoritaire pourrait alors désirer faire exactement ce que l'honorable Ernest Lapointe voulait faire en 1926 et assurer immédiatement, de la Chambre des Communes, la confirmation de son droit à rester en place, s'il décide d'y rester, et de ne pas démissionner immédiatement comme le fit M. St. Laurent en 1957. Il n'est pas impossible, dans de telles circonstances, que l'opposition désire alors faire exactement ce que fit l'opposition en 1926 c'est-à-dire présenter une motion de censure, immédiatement, avant même d'examiner le discours du trône. Ceci, comme presque tout autre usage constitutionnel, est basé sur le sens commun car, après tout, quel intérêt y a-t-il à examiner un discours du trône représentant la politique d'un gouvernement battu? Il faut recommencer au début. Il vaut mieux décider immédiatement, comme cela fut fait en 1926, si ce gouvernment minoritaire doit ou non rester en place. Si la Chambre n'est pas disposée à le garder, on ne perd alors pas de temps avec tout le théâtre de l'Adresse en réponse au discours du trône, lorsque l'on sait que tout cela sera de toute façon jeté au panier.

Encore une fois, j'espère que cela ne se produira pas mais un conflit dans quelque industrie essentielle n'est pas chose impossible. Je ne crois pas que l'on puisse m'accuser, étant donné les récents evénements, d'exagérer ou de donner libre cours à mon imagination. Il se pourrait très bien que nous nous trouvions devant la même situation que durant l'été de 1950: interruption de travail dans une industrie essentielle et décision du gouvernement de l'heure, décrétant comme nécessaire le retour à la normale de l'industrie et le retour au travail des travailleurs, et nécessaire également l'adoption à cette fin d'une mesure législative d'urgence. Si cela se produisait, et la chose est bien possible, ce ne serait que simple bon sens de la part du gouvernement actuel de suivre l'exemple du premier ministre St-Laurent en 1950 et de faire adopter la mesure nécessaire au pas gymnastique, c'est-à-dire aussi rapidement que les deux Chambres jugeraient bon de le faire. Je ne prétends pas, bien sûr, qu'il faille recourir à la clôture ou à quelque autre mesure d'urgence, mais un retard occasionné par les huit jours de débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône serait inadmissible.

Honorables sénateurs, je tiens à signaler que je ne crois pas que nous devions conserver les anciennes institutions et coutumes simplement par vénération pour nos ancêtres. J'estime d'autre part que nous ne devrions pas tolérer l'effritement ou la suppression d'anciens droits et libertés du peuple et des représentants du peuple, sauf s'il y a eu les délibérations et décisions qui s'imposent de la part de la population et de ses représentants. Voilà pourquoi j'ai cru bon de signaler la regrettable déclaration du leader du gouvernement à la Chambre des communes, lors de l'ouverture de la session actuelle.

J'ose croire que le ministre n'avait nullement l'intention d'empiéter sur les droits de la Chambre des communes. Je suis sûr qu'il a dû s'apercevoir plus tard, à tête reposée, que ses paroles avaient dépassé sa pensée et manquaient d'à propos. Mais avoir passé sous silence de telles déclarations, émanant d'un personnage aussi éminent, aurait pu donner à croire, tout à fait à tort, qu'il s'agissait là d'une opinion d'autorité sur la position constitutionnelle. Cela aurait été doublement dangereux surtout au moment où le pouvoir exécutif s'accroît sans cesse et où, par conséquent, la sauvegarde des droits du Parlement et de la population nécessite, comme jamais auparavant selon moi, une vigilance de tous les instants de tous les parlementaires et plus particulièrement de nos sénateurs.

Comme disait Edward Blake, en 1873:

> Peu importe à un peuple libre que ses droits soient usurpés par la Couronne ou le cabinet. Ce qui importe c'est de s'assurer qu'ils ne le soient par personne.

(Sur la motion de l'honorable M. Bonnell, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir page 80*)

PÉNITENCIERS

NOMBRE DE DÉTENUS EN CONGÉ PROVISOIRE DE FAÇON RÉGULIÈRE, AU 30 NOVEMBRE 1971

	Emploi avant la libération	Emploi regulier	Fins éducatives	Autres
Institution de Springhill	—	—	2	1
Institution de Dorchester	—	—	—	1
Ferme annexe de Dorchester	—	—	—	—
Camp correctionnel de Blue Mountain	—	1	—	—
Total partiel	—	1	2	2
Pénitencier de St-Vincent-de-Paul	—	—	—	—
Institution Laval à sécurité minimale	—	—	3	—
Centre fédéral de formation	—	—	—	—
Institution Leclerc	—	—	1	—
Institution Archambault	—	—	—	—
Ferme annexe de Ste-Anne-des-Plaines	—	—	—	—
Institution de Cowansville	—	9	7	—
Unité spéciale de correction (Québec)	—	—	—	—
Centre St-Hubert	2	11	3	3
Total partiel	2	20	14	3
Pénitencier de Kingston	—	—	—	—
Institution de Millhaven	—	—	—	—
Prison des femmes	1	5	8	—
Institution de Collins Bay	—	5	3	—
Ferme annexe de Collins Bay	2	3	2	2
Camp correctionnel de Landry	—	3	2	8
Camp correctionnel de Beaver Creek	2	6	24	—
Institution de Joyceville	—	—	—	4
Ferme annexe de Joyceville	—	2	5	7
Institution de Warkworth	—	8	—	—
Centre Montgomery	14	7	—	4
Total partiel	19	39	44	25
Institution de Stony Mountain	—	—	—	—
Ferme annexe de Stony Mountain	—	—	—	—
Pénitencier de Saskatchewan	—	—	—	—
Ferme annexe de Saskatchewan	—	—	—	—
Institution de Drumheller	3	25	1	—
Pénitencier de la Colombie-Britannique	—	—	—	3
Institution de William Head	—	—	1	—
Institution de Matsqui—pour hommes	—	12	3	24
Prison Mountain	—	4	—	—
Camp correctionnel d'Agassiz	1	7	—	4
Centre West Georgia	5	4	3	2
Centre Osborne	3	1	1	5
Total partiel	12	53	9	38
Total	33	113	69	68
TOTAL	283			

APPENDICE «B»

(*Voir page 80*)

RAPPORT SUR LES DÉCÈS DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX
1969–1971

Détenu nº	Nom	Date du décès	Âge	Cause du décès	Sentence	Institution
8907	King, G. H.	12/ 1/69	76	Attaque cardiaque	Emprisonnement à vie: 1. Meurtre 2. Violation de la libération conditionnelle	Beaver Creek
1800	Cipolla, C.	12/ 1/69	55	Hémorragie cérébrale	20 ans: Trafic de drogue	Kingston
2040	Slugeis, M.	13/ 1/69	69	Insuffisance cardiaque aiguë	Emprisonnement à vie: Meurtre avec préméditation	Penateng
3199	Courchesne, C.	23/ 1/69	40	Thrombose coronaire	3 ans, 7 mois 1. Faux 2. Usage de faux 3. Faux prétextes	Leclerc
8677	Cicchini, N.	27/ 1/69	72	Infarctus du myocarde	12 ans: 1. Contrefaçon 2. Trafic de drogue	Joyceville
2364	McKenzie, P.	31/ 1/69	49	Carcinome	7 ans: Vol avec usage de violence	Kingston
1321	Huppe, G.	7/ 2/69	37	Suicide par pendaison	5 ans: 1. Vol de voiture 2. Fraude 3. Faux prétextes	Saskatchewan
464	Duke, B. J.	9/ 4/69	23	Broncho-pneumonie	2 ans plus sentence indéterminée: 1. Tentative d'évasion 2. Possession d'arme offensive	Stony Mountain
9945	Dumont, P.	25/ 4/69	43	Infarctus du myocarde	18 ans: 1. Vol à main armée 2. Vol 3. Vol avec effraction 4. Usage prémédité d'arme à feu	Saint-Vincent-de-Paul
9865	McLellan, K.	20/ 5/69	21	Urémie	3 ans: crime d'incendie	Springhill
544	Williams, E. H.	3/ 6/69	66	Infractus du myocarde	4 ans: 1. Recel 2. Faux prétextes en vue d'escroquer	Dorchester
4341	Samson, H.	18/ 6/69	56	Carcinome	35 ans: Vol à main armée	Saint-Vincent-de-Paul
279	Poitras, H. A.	2/ 7/69	44	Thrombose coronarienne	2 ans: Vol	Ferme du pénitencier de Dorchester
5083	Fougere, A.	8/ 7/69	26	Thrombose coronarienne aiguë	5 ans: 1. Vol avec effraction 2. Vol de moins de $50.	Kingston
2223	Fiddler, G. F.	9/ 7/69	20	Suicide par pendaison	1 an et 21 mois: 1. Vol de plus de $50. 2. Tentative d'échapper à la surveillance 3. Voies de fait entraînant des lésions corporelles	Saskatchewan
4060	Parizee, A.	17/ 7/69	63	Péritonite	2 ans: Vol	Saint-Vincent-de-Paul
4430	Forrester, J.	2/ 8/69	57	Carcinome	2 ans: Fraude	Joyceville

Détenu n°	Nom	Date du décès	Âge	Cause du décès	Sentence	Institution
533	Harting, M.	19/ 8/69	33	Arrêt cardiaque	1 mois et 1,441 jours: 1. Intention de causer des blessures entraînant des lésions corporelles 2. Déchéance de la libération conditionnelle 3. Évasion	Prison des femmes
3003	LaFlamme, P.	14/ 9/69	30	Ingestion de prestone	3 ans et 342 jours: 1. Vol à main armée 2. Vol de voiture 3. Possession d'arme à feu 4. Vol 5. Délit de fuite	Leclerc
3754	Faille, R.	30/10/69	26	Suicide par pendaison	2 ans: Vol de voiture	Saint-Vincent-de-Paul (aile psychiatrique)
4875	Emond, J. G.	13/11/69	37	Suicide par pendaison	Emprisonnement à vie: Meurtre non qualifié	Saint-Vincent-de-Paul
6216	Hachey, B.	24/12/69	19	Suicide apparent par brûlures et suffocation	5 ans: 1. Vol avec effraction 2. Introduction par effraction dans un dessein criminel 3. Vol	Kingston
4238	Charette, G.	25/12/69	40	Insuffisance cardiaque	4 ans: Vol à main armée	Leclerc
8834	Harrison, S.	30/12/69	65	Attaque cardiaque et pneumonie	Emprisonnement à vie: Homicide involontaire	Saint-Vincent-de-Paul (aile psychiatrique)
9804	Levesque, V.	5/ 1/70	30	Suicide par pendaison	38 ans: 1. Viol 2. Vol avec violence	Saint-Vincent-de-Paul (aile psychiatrique)
2157	McKenzie, J. D.	1/ 2/70	40	Suicide par pendaison	2 ans: Recel de biens volés	Saskatchewan
471	Janke, L. E.	1/ 2/70	21	Brûlures au deuxième et troisième degrés (homicide)	4 ans: inceste	Drumheller
4740	Belair, P. E.	4/ 2/70	50	Suicide par pendaison	20 ans: Homicide involontaire	Saint-Vincent-de-Paul
4140	Williams, H. J.	9/ 2/70	68	Causes naturelles	Emprisonnement à vie: 1. Meurtre 2. Vol avec violence	Penateng
5570	Colahan M.	14/ 2/70	18	Suicide par pendaison	2 ans: Voies de fait dans l'intention de commettre un vol	Saint-Vincent-de-Paul
5525	Carmatta, L.	5/ 3/70	43	Suicide par pendaison	2 ans: Vol	Saint-Vincent-de-Paul
2498	Lukala, W. R.	16/ 3/70	46	Cancer du côlon	15 ans: Homicide involontaire	Kingston
3456	Togher, A.	24/ 3/70	43	Suicide par pendaison	Emprisonnement à vie: meurtre (4 chefs d'accusation)	Saint-Vincent-de-Paul (aile psychiatrique)
5504	Tousignant, J.	28/ 3/70	49	Suicide par pendaison	2 ans: Vol avec effraction	Leclerc
4450	Bankz	1/ 4/70	32	Blessures subies en essayant de monter dans un train en marche	3 ans: 1. Vol avec effraction 2. Faux prétextes 3. Tentative d'usage de faux 4. Vol de plus de $50	Mountain
5080	Ingram, C. W. A.	6/ 4/70	30	Suicide par pendaison	3 ans: 1. Introduction par effraction dans un dessein criminel 2. Introduction par effraction suivie d'un acte criminel	Colombie-Britannique

Détenu n°	Nom	Date du décès	Âge	Cause du décès	Sentence	Institution
9297	Davis, G.	19/ 4/70	61	Suicide par pendaison	Emprisonnement à vie: Vol à main armée	Penetang
5136	Boyd, M. A.	21/ 4/70	32	Abattu par la police alors qu'il refusait de se laisser arrêter	5 ans: 1. Introduction par effraction dans un dessein criminel 2. Possession de drogues dans le but d'en faire le trafic.	Colombie-Britannique
5854	Ingram, J. W.	30/ 4/70	48	Thrombose coronaire	3 ans: 1. Recel de biens volés 2. Possession d'outils de cambrioleur	Joyceville
9716	Cayer, R.	3/ 5/70	60	Thrombose coronaire	14 ans: 1. Attentat à la pudeur 2. Détournement de mineur âgé de moins de 14 ans	Archambault
4629	McLean, R. A.	5/ 5/70	52	Cancer du poumon	6 ans: Homicide involontaire	Mountain
5839	Boucher, J.	17/ 5/70	17	Suicide par pendaison	2 ans: Vol à main armée	Saint-Vincent-de-Paul
5774	Prince, W.	19/ 5/70	52	Suicide par pendaison	3 ans et 5 coups de fouet: Inceste	Saint-Vincent-de-Paul
2359	LaForte, F. D.	1/ 6/70	20	Suicide par pendaison	2 ans et 6 mois: 1. Vol avec effraction 2. Introduction par effraction avec commission d'un acte criminel 3. Évasion	Saskatchewan
4918	Aube, F.	3/ 6/70	41	Infarctus du myocarde	Emprisonnement à vie: Meurtre non qualifié	Leclerc
5083	Yellowhorn, R. B.	11/ 6/70	33	Suicide par pendaison	Emprisonnement à vie: Meurtre non qualifié	Colombie-Britannique
4000	Spreckley, M.	21/ 6/70	45	Cancer du foie	10 ans: Trafic de drogue	Matsqui
5258	Moody, B.	25/ 6/70	22	Suicide par pendaison	2 ans: Vol avec effraction	William Head
5436	Macpherson, H. D.	24/ 7/70	43	Hémorragie méningée	713 jours: déchéance de libération conditionnelle	Mountain
5082	Brass, W.	4/ 8/70	26	Hémorragie cérébrale	12 ans et 580 jours: 1. Recel (2 chefs d'accusation) 2. Vol avec violence (3 chefs d'accusation) 3. Vol à main armée 4. Introduction par effraction avec commission d'acte criminel (2 chefs d'accusation) 5. Séquestration de force	Colombie-Britannique
5615	Henry, E.	10/ 8/70	49	Coronoropathie	3 ans: Recel de biens volés	Joyceville
8535	Circillo, M.	22/ 8/70	29	Suicide par pendaison	Deux condamnations à vie: 1. Meurtre non qualifié 2. Tentative de meurtre au pénitencier	Saint-Vincent-de-Paul (aile psychiatrique)
1469	Perron, M.	31/ 8/70	27	Suicide par pendaison	10 ans: Vol à main armée (3 chefs d'accusation)	Saint-Vincent-de-Paul
851	Malcolm, R. J. G.	6/ 9/70	22	Suicide par pendaison	3 ans: Vol avec effraction (2 chefs d'accusation)	Dorchester
5745	Marchand, R.	13/ 9/70	40	Thrombose coronaire	5 ans: Vol à main armée	Leclerc

Détenu n°	Nom	Date du décès	Âge	Cause du décès	Sentence	Institution
5568	Knutson, A.	14/ 9/70	68	Attaque cardiaque	2 ans: 1. Recel d'objets volés 2. Complot visant à commettre un vol 3. Vol de plus de $50	Mountain
802	Garland, G. A.	29/ 9/70	50	Cirrhose congestive	3 ans: Faux prétextes	Dorchester
980	Sinoway, C.	9/11/70	43	Suicide par pendaison	3 ans: 1. Vol avec violence 2. Voies de fait	Stony Mountain
2561	Manilla, S.	10/11/70	54	Artériosclérose cardio-vasculaire	Indéterminée 1. Déchéance de libération conditionnelle 2. Possession de stupéfiants	Matsqui
7925	Clements, G. S.	27/11/70	28	Inhalation et ingestion de substances toxiques	10 ans: 1. Tentative de meurtre 2. Attentat à la pudeur sur la personne d'un homme 3. Évasion 4. Vol avec effraction	Dorchester
1005	Brown, A. E.	28/11/70	51	Carcinose	5 ans: Crime d'incendie	Dorchester
803	Arbuckle, D. E.	6/12/70	22	Suicide par pendaison	455 jours: Révocation de la libération conditionnelle	Dorchester
943	Asham, W. J.	6/12/70	23	Suicide par pendaison	12 ans et 580 jours: 1. Introduction par effraction suivie d'un acte criminel 2. Vol à main armée 3. Séquestration de force	Saskatchewan
2794	Rogers, R. R.	8/12/70	56	Cancer	2 ans et 6 moins: 1. Faux prétextes 2. Fraude	Saskatchewan
7132	Spilchen, E. J.	3/ 1/71	38	Suicide par pendaison	5 ans: 1. Recel 2. Introduction par effraction dans un dessein criminel 3. Possession d'arme offensive	Kingston (aile psychiatrique)
5579	Latour, J. R.	7/ 1/71	68	Cancer du poumon	3 ans: 1. Tentative d'escroquerie 2. Possession d'outils de cambrioleur	Saint-Vincent-de-Paul
5957	Peterson, W. W.	3/ 2/71	54	Crise d'épilepsie et asphyxie	2 ans: Voies de fait causant des lésions corporelles	Joyceville
1882	Bullock, A. R.	8/ 2/71	43	Ingestion d'alcool méthylique	16 ans: Vol à main armée	Saskatchewan
6734	Greenley, W. J.	14/ 2/71	54	Insuffisance cardiaque	10 ans: Vol avec effraction	Joyceville
6208	LaPerriere, R.	6/ 3/71	46	Infarctus du myocarde	Indéterminée: 1. Attentat à la pudeur 2. Grossière indécence 3. Voies de faut causant des lésions corporelles 4. Révocation de la libération conditionnelle	Saint-Vincent-de-Paul
7147	Hunt, L.	10/ 3/71	63	Infarctus du myocarde aigu	Détention préventive (Délinquant sexuel dangereux)	Hôpital psychiatrique de Ponoka
5540	Curley, J.	11/ 3/71	24	Noyade	4 ans: 1. Viol 2. Vol avec effraction	William Head

Détenu n°	Nom	Date du décès	Âge	Cause du décès	Sentence	Institution
2229	Nadeau, R.	24/ 3/71	33	Abattu par la police de Montréal alors qu'il se trouvait illégalement en liberté	10 ans: 1. Viol 2. Vol à main armée	Leclerc
5769	Quesnel, J.	26/ 3/71	22	Suicide par pendaison	20 ans: Homicide involontaire	Saint-Vincent-de-Paul
5836	Bendell, J. T.	29/ 3/71	50	Ingestion de dissolvant pour la peinture	3 ans: Vol avec effraction	Mountain
5603	Levy, V. L.	30/ 3/71	41	Ingestion de dissolvant pour la peinture	Indéterminée: 1. Recel de biens volés 2. Déchéance de la libération conditionnelle	Mountain
3718	Lavesque, J.	16/ 4/71	34	Abattu lors d'un congé temporaire	5 ans: Tentative de vol de voiture	Saint-Vincent-de-Paul
5714	Henderson, W. D.	18/ 4/71	24	Chicane avec un autre détenu	5 ans: Possession de stupéfiants	Matsqui
9370	Ensor, D.	18/ 4/71	26	Tué dans un soulèvement	Détention préventive: Délinquant sexuel dangereux	Kingston
5264	Bell, A.	19/ 4/71	64	Attaque cardiaque	5 ans: Attentat à la pudeur sur la personne d'une femme (3 chefs d'accusation)	Joyceville
2151	Langevin, D.	7/ 5/71	30	Suicide par pendaison	20 ans: Vol à main armée	Saint-Vincent-de-Paul (aile psychiatrique)
1386	Dillon, J. F.	15/ 5/71	47	Maladie cardiaque	Détention préventive: Révocation de la libération conditionnelle	Matsqui
6709	Robert, B. H.	16/ 5/71	34	Blessures subies au cours d'un soulèvement	6 ans: Voies de fait causant des lésions corporelles sur la personne de ses propres enfants	Kingston
621	Potoralski, E. J.	28/ 5/71	35	Arrêt cardiaque	10 ans: 1. Vol à main armée 2. Introduction par effraction dans un dessein criminel 3. Vol	Stony Mountain
6834	Turcotte, R.	29/ 5/71	26	Suicide causé par des entailles dans le bras gauche	4 ans: Vol à main armée	Saint-Vincent-de-Paul
1255	Gillespie, D. V.	1/ 6/71	17	Suicide par étouffement en plaçant un sac de plastic sur la tête	3 ans et 6 mois: 1. Vol 2. Prise de véhicule à moteur sans le consentement du propriétaire	Springhill
201	Stewart, W. A.	3/ 6/71	49	Thrombose coronaire	5 ans: Attentat à la pudeur sur la personne d'une fillette de moins de 12 ans	Dorchester
7297	Plamondon, C.	4/ 6/71	45	Attaque cardiaque	4 ans: 1. Usage de faux (7 chefs d'accusation) 2. Fraude (7 chefs d'accusation)	Beaver Creek
410	Morin, J.	8/ 6/71	33	Poignardé avec un instrument pointu	15 ans: 1. Voies de fait 2. Vol à main armée	Archambault
967	Regimbald, V. A.	22/ 6/71	40	Embolie pulmonaire	3 ans: 1. Vol avec effraction 2. Vol de moins de $50	Stony Mountain
1238	Maharr, R. T.	28/ 6/71	45	Carcinome	3 ans: Vol	Dorchester

Détenu n°	Nom	Date du décès	Âge	Cause du décès	Sentence	Institution
2556	Beitz, T.	2/ 7/71	27	A la suite des blessures reçues dans un accident de voiture lors d'un congé temporaire	2 ans et 1079 jours: 1. Vol avec effraction 2. Déchéance de la libération conditionnelle	Beaver Creek
5431	Lauzon, O. F.	10/ 7/71	58	Thrombose coronaire	5 ans: 1. Vol de voiture 2. Vol	Leclerc
8493	Craig, A. F.	16/ 7/71	60	Attaque cardiaque	Emprisonnement à vie: Meurtre non qualifié	Blue Mountain
9718	Walsh, J. D.	1/ 8/71	58	Attaque cardiaque	Emprisonnement à vie: Meurtre non qualifié	Blue Mountain
826	Gaudet, A.	15/ 8/71	37	A la suite d'une tentative de suicide 2/1/71	9 ans et 355 jours: 1. Vol à main armée 2. Tentative de vol à main armée (4 chefs d'accusation) 3. Vol (4 chefs d'accusation)	Saint-Vincent-de-Paul
6611	Atcheson, W. E.	25/ 9/71	70	Broncho-pneumonie et cancer du foie	Détention préventive (récidive): 1. Usage de faux 2. Possession de stupéfiants	Joyceville
1263	Foresta, F.	26/ 9/71	48	Suicide par pendaison	5 ans: Lésions corporelles dans l'intention de causer des blessures	Stony Mountain
9305	Russell, J. A.	27/ 9/71	33	Tué dans un accident en conduisant une chargeuse	4 ans et 15 mois: 1. Vol avec effraction 2. Vol	Saskatchewan
974	Collins, P. R.	11/10/71	33	Noyade lors d'une tentative d'évasion	6 ans: 1. Vol avec effraction (8 chefs d'accusation) 2. Introduction par effraction dans un dessein criminel	Dorchester
7166	Sylvain, J. M.	20/10/71	32	Suicide par pendaison	5 ans: 1. Vol à main armée 2. Contribution à la délinquance juvénile	Centre fédéral de formation
6209	Frappier, F.	10/11/71	56	Infarctus du myocarde	4 ans: 1. Fraude 2. Contrefaçon	Leclerc
6032	Ducharme, G.	12/11/71	35	Hémorragie gastro-intestinale	15 ans: 1. Voies de fait 2. Homicide involontaire 3. Tentative d'évasion	Unité spéciale de correction
5217	Fournier, U.	20/11/71	27	Tué dans un accident de voiture	1092 jours: 1. Vol avec usage de violence 2. Déchéance de la libération conditionnelle	Beaver Creek
1552	Drouin, J. L.	16/12/71	43	Poignardé dans une cuisine par un autre détenu	Détention préventive: 1. Recel 2. Faux prétextes 3. Déchéance de la libération conditionnelle	Stony Mountain

LE SÉNAT

Le mercredi 8 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Budget supplémentaire (B) pour l'année se terminant le 31 mars 1972.

Rapport d'Information Canada pour l'année financière close le 31 mars 1971.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec la permission du sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (B) soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, et à faire rapport à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1)*h*) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Bonnell soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité spécial de la politique scientifique.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À EXAMINER LES RELATIONS DU CANADA AVEC LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ÉLARGIE ET À FAIRE RAPPORT À CE SUJET—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John B. Aird, conformément à son avis, propose:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne élargie et à faire rapport à ce sujet.

[*Traduction*]

—Honorables sénateurs, cet après-midi j'aimerais vous entretenir brièvement de l'activité de notre comité des affaires étrangères.

L'étude des relations entre le Canada et les pays du Pacifique, qui a suivi l'examen des relations canado-antillaises, est maintenant terminée. Le rapport sur la région du Pacifique a été approuvé par le comité; il est maintenant chez l'imprimeur et nous espérons pouvoir le déposer sous peu, soit d'ici le mercredi 22 mars. Réflexion faite, les membres du comité ont décidé que la prochaine étude devrait porter sur les relations du Canada avec l'Europe occidentale, et surtout avec les communautés européennes.

Nous savons tous que l'Europe, surtout de l'Ouest, a toujours eu une signification spéciale pour le Canada. Je n'ai pas à dresser la liste des liens nombreux, tant culturels, politiques, militaires qu'économiques, qui rattachent le Canada à l'Europe. Notre pays a été peuplé par des vagues successives d'immigrants venus d'Europe au cours des siècles, et nous sommes nombreux qui veillons avec un soin jaloux sur le maintien des liens du sang et du cœur.

C'est donc dire qu'en dépit de leurs relations sans cesse plus étroites avec les États-Unis, surtout sur le plan économique, les Canadiens continuent de voir dans l'Europe de l'Ouest une région d'une importance et d'une signification spéciales pour le Canada.

L'évolution de l'Europe occidentale a été très rapide ces dernières années. La poussée d'après-guerre vers une plus grande unité a déjà valu à la communauté européenne un succès étonnant dans le domaine économique.

Il ne fait aucun doute que le développement de la communauté économique a déjà, et va avoir de plus en plus, des répercussions importantes sur le Canada. Pourtant, depuis la publication, il y a deux ans, du rapport sur la politique extérieure du gouvernement, on a très peu parlé des relations du Canada avec l'Europe ou avec la Communauté économique européenne. Par exemple, la visite à Ottawa, l'automne dernier, de M. Malfatti, président de la Communauté économique européenne, a presque été passée sous silence dans la presse. Il semble que les Canadiens mettent longtemps à se rendre compte des conséquences pour le Canada d'une Communauté économique européenne agrandie.

La Communauté économique européenne est déjà devenue l'une des unités économiques les plus puissantes du monde, et n'a d'égaux que les États-Unis et le Japon. Avec l'entrée dans le Marché commun de quatre nouveaux États membres—le Royaume-Uni, le Danemark, la Norvège et l'Irlande—les Six vont passer à Dix et composer une unité économique avec une population supérieure à celle des États-Unis. Le Marché commun importe déjà quatre fois plus, par tête, que les États-Unis. Son produit national brut équivaut à deux tiers de celui des États-Unis, et il est probable qu'il va augmenter à un taux plus rapide. De plus, le Marché commun de l'Europe, qui établit actuellement une série de relations commerciales avec les pays méditerranéens et avec les anciennes colonies des États membres en Afrique, englobera bientôt 45 p. 100 de tout le commerce mondial.

Honorables sénateurs, quelle est, pour le Canada, la signification de cette évolution importante? La dure réalité que va devoir reconnaître le Canada, c'est qu'après

l'entrée des quatre nouveaux membres dans la Communauté économique européenne et après la conclusion des accords commerciaux entre la Communauté économique européenne et les autres États membres de l'Association européenne de libre-échange, dont la Suède, l'Autriche, la Suisse et le Portugal, le Canada sera confronté par un énorme bloc de pays de l'autre côté de l'Atlantique. Ce bloc s'étendra de la pointe septentrionale de la Norvège à la frontière septentrionale de l'Afrique du Sud, et il sera uni par toutes sortes d'accords. Ces accords favoriseront, d'une manière ou de l'autre, les ententes commerciales internes entre les États membres et associés; ils défavoriseront tous les autres pays.

• (1410)

Dans ces circonstances, honorables sénateurs, on peut se demander ce qui advient du Canada qui dépend tellement de son commerce d'exportation. Cette question donne à réfléchir d'autant plus que le Canada s'efforce actuellement de diversifier ses échanges commerciaux. Grande puissance commerciale, notre pays trouve naturellement peu sage de dépendre de plus en plus d'un seul marché. Afin de maintenir une certaine liberté de manœuvre essentielle, il importe d'accroître notre commerce avec d'autres nations.

Honorables sénateurs, vous trouverez dans le rapport du comité sur la région du Pacifique des recommandations visant à encourager le commerce du Canada avec les pays du Pacifique. Mais notre pays doit aussi trouver des débouchés tant à l'Est qu'à l'Ouest afin de diversifier ses échanges commerciaux. Voilà une des raisons pour lesquelles notre comité considère qu'il faut maintenant faire un examen des relations entre le Canada et la CEE élargie.

Permettez-moi de citer quelques statistiques sur cette remarquable organisation. En 1970, la CEE a importé pour 45 milliards de dollars de marchandises et de services, ce qui représente une augmentation de 17 p. 100 par rapport à 1969. On estime que vers 1980, la Communauté élargie, dont la population sera d'environ 300 millions d'âmes, pourrait devenir un marché d'importation représentant un chiffre d'affaires de 130 milliards de dollars. En 1958, le PNB de la Communauté était de 175 milliards de dollars. En 1970, il était de 500 milliards, et on l'estime à 700 milliards pour 1980. L'ordre de grandeur de ces statistiques se passe de commentaires.

L'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun est, bien sûr, d'intérêt vital pour le Canada puisqu'elle signifie la fin de l'accès préférentiel au marché britannique, accordé depuis longtemps aux produits canadiens. Bien qu'on ait prévu une période de transition pour la suppression graduelle de cette préférence et que certains articles continuent de bénéficier de conditions favorables, on estime qu'à compter de l'an prochain 45 p. 100 de nos exportations vers la Grande-Bretagne, dont la valeur dépasse 600 millions de dollars, feront face à des barrières tarifaires plus rigoureuses.

Honorables sénateurs, j'ai souligné les défis économiques que la Nouvelle Europe d'aujourd'hui présente aux Canadiens, et ce sont ceux-là dont l'importance est la plus évidente et tangible. Toutefois, compte tenu de nos autres liens étroits avec l'Europe de l'Ouest, liens politiques, culturels et militaires, sans parler des liens que peuvent avoir individuellement les Canadiens, il serait, à mon avis, fort regrettable que la CEE élargie se renferme sur elle-même et se désintéresse de plus en plus du reste du monde, y compris le Canada. De toute évidence, la Communauté élargie représente à la fois des dangers et des possibilités pour le Canada, et nous devons chercher à mieux comprendre les uns et les autres. Il nous faut, il va sans dire, une grande variété de liens avec l'Europe de l'Ouest, si nous ne voulons pas être un pays uniquement nord-américain.

C'est pour toutes ces raisons que notre comité permanent des affaires étrangères estime de la plus haute importance un examen des relations du Canada avec la Communauté économique européenne élargie. Je vous prie donc de prendre la motion en considération.

L'honorable M. O'Leary: Puis-je poser une question? Quel pourcentage des exportations du Canada est allé aux pays de la CEE en 1970 et, si vous avez les chiffres, quel a été le pourcentage pour le dernier mois de l'année précitée?

L'honorable M. Aird: Monsieur le sénateur O'Leary, j'ai puisé mes statistiques dans *Commerce extérieur,* numéro de septembre 1971. Puis-je vous prier de consulter ce document pour obtenir les chiffres que vous désirez? Je ne suis pas au courant de ces données, mais de mémoire, je dirais que les importations du Royaume-Uni ont été de 1.5 milliard de dollars; celles de la CEE de 1.2 milliard tandis que le chiffre total pour 1970 s'établissait à 2.7 milliards de dollars.

L'honorable M. O'Leary: De fait, je crois que la CEE a reçu moins de 2 p. 100 de nos exportations au cours de la dernière année pour laquelle nous disposons de données.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le sénateur Aird m'a demandé d'appuyer la motion, ce que je fais de grand cœur vraiment. Je n'ai pas eu le temps de me préparer comme je l'aurais voulu dans le court délai dont je disposais. Mais je me rappelle qu'en 1959 le Sénat avait engagé un débat sur le Marché commun européen qui venait alors de naître. Je croyais que notre leader à l'époque, l'honorable Wishart Robertson, avait amorcé ce débat mais en y regardant de plus près je constate qu'il m'avait demandé de le faire, ce que je fis le 18 mars 1959. Ce débat portait sur la formation du groupe dit des Six.

Cette enquête de notre comité permanent des affaires extérieures, que j'approuve—et je l'ai dit—porte surtout, il va sans dire, sur le commerce. Nous savons tous que notre commerce se fait presque exclusivement avec les États-Unis. Près de 80 p. 100 et parfois plus de 80 p. 100 de nos échanges se font avec ce pays. Nos exportations vers le marché américain s'établissent actuellement à beaucoup plus que 8 milliards de dollars par année.

L'honorable M. Aird: A près de 12 milliards de dollars.

L'honorable M. Connolly: Oui, à peut-être 12 milliards maintenant, mais je parle des chiffres disponibles pour 1969 dont je me suis servi une fois. Je n'ai pas pu obtenir les plus récents. Mais, comme je l'ai dit, en 1969 le total atteignait presque 9 milliards de dollars et les biens et services importés de l'autre côté de la frontière, non compris les capitaux, représentaient pour ainsi dire le même montant.

Dans un discours qu'il a prononcé il n'y a pas très longtemps, le président Nixon a parlé de l'orientation qui se dessine dans les échanges commerciaux à travers le monde. Nous devrions en être fort conscients. Il a énuméré cinq superpuissances économiques; c'est ainsi qu'il a appelé les États-Unis, la Communauté économique européenne, le Japon, l'URSS et la Chine. Trois de ces superpuissances ont des économies libres, ouvertes comme la nôtre. Les autres sont des économies dirigées. Au Japon, il

y a un élément de contrôle, comme nous le savons par suite de l'étude que nous avons effectuée au comité concernant les pays en bordure du Pacifique. Le Japon se sert d'organismes commerciaux de l'État beaucoup plus que nous le faisons au Canada, par exemple, et j'ose dire, beaucoup plus que les autres pays à économie libre du monde.

• (1420)

Le sénateur Aird a cité des chiffres qui marquent l'importance de la Communauté économique européenne élargie. Mes propres chiffres sont relativement identiques. Nous devons d'abord considérer la population des États-Unis par rapport à celle de la Communauté. En 1971, la population globale des États-Unis était de 207 millions d'habitants. Cette même année, la Communauté économique européenne élargie en comptait 257 millions. En 1970, le produit national brut des États-Unis s'élevait à 976 millions de dollars. En cette même année, celui des pays de la Communauté élargie atteignait 621 milliards de dollars, ce qui semblerait indiquer que même si la Communauté compte plus d'habitants, le niveau de vie y est inférieur à celui des États-Unis.

Entre 1965 et 1970, le taux de croissance du produit national brut était en moyenne de 3.2 p. 100 aux États-Unis par rapport à celui des six pays d'origine de la Communauté, qui était de 2 p. 100 plus élevé que celui des États-Unis. Le taux moyen de croissance du produit national brut de la Communauté s'établissait à 5.2 p. 100 par année. Ce qui revient à dire que le taux de croissance et l'accroissement de la valeur des biens et services de la Communauté économique européenne progressent beaucoup plus rapidement qu'aux États-Unis, mais à partir probablement d'une base inférieure.

Par contre, au Royaume-Uni, qui vient de se joindre à la Communauté, le taux de croissance du produit national brut au cours de cette période de cinq ans s'établissait en moyenne à 2 p. 100.

On va sans doute comparer la valeur des réserves en devises étrangères des États-Unis à celles du Royaume-Uni. En 1971, ces réserves se chiffraient à 11.5 milliards de dollars aux États-Unis. Au cours de la même année, dans la Communauté élargie, les réserves de devises étaient de 43 milliards de dollars, soit quatre fois plus qu'aux États-Unis.

Le sénateur Aird a parlé de l'activité commerciale intensive de l'Europe occidentale. Cette activité se reflète en partie dans les chiffres du tonnage brut de la marine marchande américaine, qui est de 19.5 millions de tonneaux, alors que celui de la Communauté atteint les 75 millions de tonneaux.

Le sénateur O'Leary a posé une question au sénateur Aird en ce qui concerne les exportations et importations entre le Canada et la Communauté économique européenne. J'ai ici certains chiffres qui, je crois, font ressortir l'importance d'étendre et de renforcer les relations commerciales du Canada avec l'Europe occidentale, particulièrement avec certains pays déterminés.

En 1969, les exportations canadiennes vers le Marché commun, les Six, atteignaient une valeur de 840 millions de dollars. Au cours de la même année, les exportations canadiennes vers un seul des nouveaux pays, le Royaume-Uni, atteignaient 1.9 milliard. En 1970, les exportations canadiennes vers la Communauté des Six avaient augmenté de 840 millions à 1,188 millions de dollars. Nos exportations vers le Royaume-Uni, légèrement en baisse, atteignaient 1.08 milliard. Au cours de la même période de deux ans, le Canada a importé de la Communauté, en 1969, des marchandises d'une valeur de 789 millions de dollars et en 1970, de 804 millions, alors que nos importations du Royaume-Uni dépassaient quelque peu celles en provenance de la Communauté. En 1969, elles dépassaient 790 millions de dollars et en 1970 avaient légèrement baissé, tombant à 738 millions Nous avons donc intérêt à ce que nos échanges s'accroissent avec la Communauté.

Cependant, nous avons aussi intérêt à protéger et à maintenir nos échanges traditionnels avec le Royaume-Uni. J'espère que le comité mènera une enquête pour établir les principales difficultés et veillera à ce que, dans la mesure du possible, on protège et conserve ces débouchés. La chose est importante car je suppose que les débouchés au Canada pour les marchandises en provenance du Royaume-Uni resteront probablement au même niveau relatif qu'auparavant.

Comment va-t-on en arriver à ces nouveaux accords commerciaux avec la Communauté élargie? A quels moyens va-t-on avoir recours? Bien sûr, il appartiendra au comité de se pencher sur cette question. Dans le fond, il ne fait pas de doute, me semble-t-il, que rien ne peut remplacer l'art de vendre. Il va sans dire que les producteurs et les exportateurs canadiens doivent vendre, à des prix compétitifs, sur les marchés étrangers des produits canadiens et des produits de qualité. Compte tenu de ce que sont, au Canada, le niveau des revenus et le niveau de vie, ce n'est pas facile. Bien sûr, rien ne peut remplacer l'art de vendre dans les relations économiques entre pays du monde libre.

Cependant, j'estime que les gouvernements peuvent faciliter considérablement l'échange des biens et des services entre pays au moyen d'accords, de pactes commerciaux, de réductions tarifaires et d'une réglementation adoucie des échanges commerciaux. Il me semble que, dans une nation commerciale telle que le Canada, on doit pouvoir s'attendre que le gouvernement ne perde jamais de vue l'importance de cette tâche. A mon sens, les services gouvernementaux, aussi bien au Canada que dans les pays avec lesquels le Canada souhaite accroître le volume de ses échanges, peuvent assurément contribuer pour une large part à dégager la voie et à éliminer les obstacles qui entravent les échanges.

• (1430)

Honorables sénateurs, lors de la séance d'information destinée aux parlementaires canadiens et américains qui a précédé la réunion, les représentants ont parlé de l'importance du commerce entre le Canada et cette communauté agrandie. Ils ont dit qu'il était important que le Canada crée un climat commercial dans lequel il serait possible d'améliorer les relations.

Je me souviens avoir demandé à cette occasion ce que pouvaient faire les parlementaires à cet égard. Nous n'ignorons pas que des parlementaires européens ont déjà essayé d'établir des contacts avec nous. Nous sommes en rapport étroit avec les parlementaires du Royaume-Uni, les parlementaires canadiens ont rendu visite au Conseil de l'Europe, et, il y a un an environ, des représentants du Conseil de l'Europe sont venus au Canada. Au cours de la réunion, nous avons parlé pendant quelques minutes des avantages qu'il y avait à ce que des parlementaires de l'arrière-ban du Canada s'entretiennent avec des parlementaires des divers pays de la Communauté ou avec des représentants du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

L'honorable M. Martin: Du comité consultatif.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les représentants estimaient que ce genre d'échange ne pouvait qu'être profitable, et que les parlementaires européens pourraient ainsi retourner à leur Parlement et parler de l'attitude du Canada envers le commerce.

Lors de notre séjour à Paris, en 1960 je crois, le sénateur Beaubien et moi-même nous sommes entretenus avec les représentants du Coneil de l'Europe. Ils voulaient nous voir participer aux travaux du Conseil. Nous avons fait remarquer que nos parlementaires siégeaient déjà à tant d'organisations internationales qu'il était difficile de leur demander de se joindre à une autre organisation. La situation s'est peut-être modifiée depuis, et bien que cette question ne figure pas strictement dans la motion du sénateur Aird, c'est peut-être une bonne occasion d'étudier les aspects généraux de la stimulation du commerce comme l'un des rôles des parlementaires. C'est une question que l'on pourrait étudier, et sur laquelle le comité pourrait faire rapport.

(Sur la proposition de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.)

LA VISITE DE PARLEMENTAIRES SOVIÉTIQUES AU CANADA

INVITATION DU SÉNAT—QUESTION

L'honorable Sidney L. Buckwold: J'ai lu avec intérêt dans un journal local, hier soir, une dépêche de l'agence Tass en provenance de Moscou et qui annonçait qu'une délégation de l'Assemblée législative du Soviet suprême, dirigée par le premier ministre adjoint, M. Nikolai Tikhonov, se rendrait au Canada plus tard ce mois-ci, à l'invitation du Sénat canadien. Je voudrais avoir de plus amples renseignements concernant cette visite et, en particulier, quand nous pouvons attendre la visite de ce groupe.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je devrais peut-être me permettre de répondre à cette question. Les sénateurs se rappelleront que le Sénat avait été invité en mai 1969 à envoyer des représentants en URSS. Quatre délégués du Sénat s'y sont rendus en janvier 1970. Lors de la dernière cérémonie officielle à Moscou, la délégation canadienne, conformément à la tradition, avait invité des parlementaires soviétiques à visiter le Canada.

La délégation russe était censée arriver au Canada au début de l'automne dernier. Le programme de cette visite était presque au point lorsque nous avons appris qu'elle devait être remise à plus tard à cause de celle de M. Kossyguine. Nous avons été avisés depuis que la délégation russe arriverait au Canada le 13 mars, c'est-à-dire lundi prochain. Bon nombre de sénateurs sont déjà au courant de cette visite, mais le programme élaboré à l'intention des visiteurs n'a été mis au point que ce matin.

Je me proposais d'informer les honorables sénateurs de cette visite et de leur en donner le détail à la séance du Sénat demain. La délégation russe séjournera au Canada pendant 10 jours, alors qu'elle visitera, outre Ottawa, Toronto, Montréal et l'Ouest du Canada.

L'honorable M. Choquette: Qui a autorisé le Sénat à faire une telle invitation?

Son Honneur le Président: Personne ne m'a personnellement autorisé à transmettre cette invitation. Toutefois, alors que je dirigeais la délégation canadienne à Moscou en 1970, on me permit de le faire par les voies diplomatiques ordinaires. Si l'honorable sénateur tient à savoir de qui au juste est venue l'autorisation, j'irai aux renseignements et je l'en informerai. Je puis dire que cette invitation avait été autorisée par les voies ordinaires.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mardi 7 mars, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Buckwold, appuyée par l'honorable M^me^ Lapointe, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'appuie la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé dans cette salle. D'abord, je tiens à féliciter mon collègue le sénateur Buckwold qui l'a proposée avec tant d'éloquence ainsi que l'honorable M^me^ Lapointe qui l'a brillamment appuyée.

J'aimerais aussi souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs, savoir, MM. Fournier, Williams et Rowe.

• (1440)

Le discours du trône diffère, me semble-t-il, des précédents en ce sens que sa principale préoccupation est la population canadienne. C'est un discours qui touche chacun de nous à titre individuel, et est plein de sympathie envers les gens. Ce n'est pas un discours rempli de promesses de grandes œuvres ou de grands projets. C'est un discours qui touche les éléments fondamentaux du pays: ses citoyens et leur mode de vie. C'est un discours qui révèle qu'on se préoccupe du sort des ruraux et des gens qui habitent les régions éloignées du pays et qu'on veut traiter sur le même pied que les citadins. On a raison de dire que nous avons maintenant au Canada un gouvernement qui se préoccupe des gens, un gouvernement compatissant.

L'honorable M. Choquette: Depuis quand?

L'honorable M. Bonnell: Monsieur, depuis le début du mandat de M. Trudeau.

Le discours du trône traduit une préoccupation pour les Canadiens, non seulement dans le présent, mais dans le passé ainsi que dans l'avenir. On y préconise d'engager plus de Canadiens dans les activités communautaires et on présente le Canada et sa population sous un jour meilleur.

Le discours du trône montre que le gouvernement se soucie du chômage et continuera de redoubler ses efforts pour assurer un plus grand nombre d'emplois à nos citoyens, abaissant de ce fait le chômage. Le discours indique que le gouvernement persistera dans ses efforts pour empêcher l'érosion de nos revenus et stabiliser les prix de nos marchandises et de nos services. Il démontre l'immense intérêt que porte le gouvernement aux ressources fondamentales du Canada, l'agriculture et les pêches, traditionnelles assises de notre économie.

Pour ces raisons, j'appuie avec grand plaisir la motion présentée par mon honorable collègue, le sénateur Buckwold, et appuyée par le sénateur Lapointe.

J'ai été quelque peu déçu en notant que Son Excellence avait omis de mentionner que la province de l'Île-du-Prince-Édouard commémorera, en 1973, le centenaire de son entrée dans la Confédération, alors que Son Excellence a évoqué les fêtes du Centenaire, auxquelles elle a participé au Manitoba, en Colombie-Britannique et dans

les Territoires du Nord-Ouest. J'aimerais signaler, dès à présent, que nous serions heureux d'accueillir Son Excellence dans l'Île-du-Prince-Édouard en 1973 à l'occasion de la commémoration de notre rattachement à ce grand pays qu'est le Canada.

Alors que le sénateur Forsey prononçait son discours, hier soir, je n'ai pu m'empêcher de songer que la province de l'Île-du-Prince-Édouard est le berceau de notre pays, puisque c'est là que les Pères de la Confédération se réunirent en 1864 pour édifier le Canada. De grands pays tels que les États-Unis, la Chine et d'autres se sont aussi constitués en nations puissantes, mais ils l'ont fait aux prix de luttes et de massacres, alors que les pères de la Confédération se sont réunis, à Charlottetown, à la Chambre Haute pour rédiger l'acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'y a eu ni batailles, ni morts. C'est grâce au dialogue que nous avons édifié ce grand pays qui est le nôtre et nous avons continué à suivre cette voie jusqu'à ce jour où nous sommes rassemblés, ici même, au Sénat.

En 1867, trois ans après la réunion de Charlottetown, quatre provinces, à savoir, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario, formèrent le Canada. Cependant, comme les habitants de l'île-du-Prince-Édouard sont quelque peu conservateurs—et je me permets de noter qu'ils sont en train de changer à cet égard—il a fallu attendre jusqu'à 1874 pour les voir entrer au sein de la Confédération, et c'est pour cette raison que nous fêterons notre centenaire l'an prochain.

Nous espérons avoir parmi nous dans l'Île-du-Prince-Édouard, pour célébrer ce centenaire avec nous, des membres de la famille royale ainsi que Son Excellence, et je profite de l'occasion pour inviter le Sénat à siéger dans la salle où les Pères de la Confédération se sont réunis, et à y tenir une séance. Je ne puis rien imaginer de plus beau que les honorables leaders du gouvernement et de l'opposition assis l'un en face de l'autre dans la salle même où sir John A. Macdonald, le bâtisseur de ministères, a pris place, et d'adopter quelque texte législatif pour commémorer la fusion de tous nos peuples dans cette grande nation.

Pour aider les honorables sénateurs à réfléchir à cette possibilité il me semble qu'il faudrait saisir le Sénat d'une résolution permettant d'en discuter, et je voudrais aussi offrir un gage d'amitié aux honorables leaders du gouvernement et de l'opposition, ainsi qu'à Son Honneur le Président. Mes honorables amis pourraient peut-être placer sur leur pupitre ces petits drapeaux de l'Île-du-Prince-Édouard pour marquer le centenaire de cette province, qui aura lieu l'an prochain.

Autre élément important dans le discours du trône, le fait que le gouvernement démontre qu'il s'intéresse à notre passé autant qu'à notre avenir, en proposant la création de Patrimoine Canada. Il est important, selon moi, de préserver les objets de valeur historique ainsi que nombre d'édifices dans tout le pays, pour l'édification des générations à venir. Même des objets comme les pupitres et les fauteuils qui meublent notre Chambre méritent à mon avis d'être conservés. A ce point de vue, je crois que l'un des édifices les plus dignes d'être préservés au Canada est Province House, dans l'Île-du-Prince-Édouard, où est née la Confédération. Cette salle où se sont réunis les Pères de la Confédération est encore telle qu'elle était il y a 100 ans; les tables, les pupitres et les fauteuils qui s'y trouvaient alors y sont encore, ainsi que les signatures des Pères de la Confédération. Ce sont là, à mon avis, quelques-unes des premières choses que Patrimoine Canada devrait reconnaître et conserver, pour les générations à venir, aux dépens du gouvernement canadien.

[L'honorable M. Bonnell.]

• (1450)

Il y a peu de nations au monde qui aient eu ou qui auront jamais une Chambre comme la nôtre, édifiée à la mesure d'une nation qui doit sa naissance, sa cohésion et sa croissance aux négociations plutôt qu'aux manifestations politiques, aux guerres ou à je ne sais quoi d'autre.

Honorables sénateurs, quand on jette l'oeil ici et là dans la noble province de l'Île-du-Prince-Édouard, on peut voir bon nombre de maisons ayant appartenu aux Pères de la Confédération. Elles existent toujours, mais sont dans un tel état d'abandon. Elles s'en vont à vau l'eau n'attendant que la pioche du démolisseur. Pourtant, on devrait les conserver. Nous avons à Ottawa une Commission des sites et des monuments historiques, mais je crains qu'elle se préoccupe davantage des monuments rappelant des batailles ou des généraux célèbres, ou autre chose se rattachant à la mort et à la destruction. A mon avis, ce sont les maisons des Pères de la Confédération qui sont nos monuments historiques les plus importants, là où il n'y a eu ni combat ni meurtre, ni tuerie—ils en sont simplement venus à un accord entre eux par voie de négociations. Voilà comment le reste du monde doit voir la fondation de cette grande nation qu'est le Canada.

J'ai noté avec intérêt les allusions dans le discours du trône aux projets du gouvernement fédéral à l'égard de l'industrie touristique. Voilà une industrie qui n'a jamais dépassé le stade de la toute première enfance, qui est encore tout emmaillotée, qui n'attend somme toute que l'aide du gouvernement pour croître et se développer. Cependant, l'industrie touristique actuellement doit constituer le deuxième marché d'exportation en importance.

Les voyageurs ont laissé derrière eux plus de 4 milliards de dollars au Canada l'année dernière, dont 1.2 milliard en devises américaines. Les voyageurs canadiens ont pour leur part dépensé 936 millions de dollars aux États-Unis. Trente-sept millions d'Américains ont franchi la frontière canadienne l'année dernière. Trente-cinq millions de Canadiens leur ont remis la politesse. Si nous réussissons à convaincre les nôtres de voyager au Canada, nous aurons récupéré 936 millions de dollars autrement dépensés à l'étranger.

Il faut encourager les voyages au Canada, les visites d'un océan à l'autre, qui puissent faire se rencontrer les Canadiens de toutes origines de l'Est et de l'Ouest. Il suffit de comparer les 1.2 milliard de dollars américains dépensés au Canada, sur une population de 200 millions d'habitants, aux 936 millions de dollars canadiens, sur une population d'à peine 20 millions d'habitants, pour constater que le Canada compte un public voyageur prodigue, que ses ressortissants ont encore plus d'argent à dépenser pour les voyages et les vacances que partout ailleurs.

Pourquoi ne pas essayer de conserver cet argent au Canada? Nous savons tous que nous avons deux sociétés de la Couronne, Air Canada et Radio-Canada, capables d'aider le tourisme. Nous avons également l'Office de tourisme du gouvernement canadien. Ces organismes devraient encourager les voyages à l'intérieur du Canada à l'aide de tours «tout compris», de tarifs plus faibles et en faisant connaître par Radio-Canada les beautés de leur pays à nos concitoyens.

Honorables sénateurs, il me coûte moins cher de me rendre en Europe de chez moi que de visiter des amis en Alberta ou en Colombie-Britannique. Il coûte probablement moins cher aux habitants de l'Alberta ou de la

Colombie-Britannique de se rendre à Hawaii que de venir me voir dans l'île du Prince-Édouard. Nous pouvons faire quelque chose pour rendre meilleur marché les voyages au Canada afin de dépenser nos dollars sur place. Le gouvernement fédéral déclare avoir l'intention d'encourager le tourisme et les voyages à l'intérieur du Canada. J'en suis heureux car cela encouragera cette industrie et constituera un fort apport économique.

A notre époque, les journées de travail sont courtes et diminuent à chaque grève. Les salaires sont plus élevés et augmentent à chaque grève. Les gens disposent de davantage de temps pour leurs loisirs et également de congés plus longs. Ils cherchent à faire quelque chose et de plus en plus d'entre eux prennent des vacances plus coûteuses, dépensant ainsi plus d'argent que jamais dans notre histoire. On est satisfait de noter que le gouvernement canadien est averti de ce facteur et va faire le nécessaire pour encourager le tourisme à l'intérieur du pays.

Honorables sénateurs, j'aimerais parler un instant des transports et des communications même si ce sujet n'a pas été évoqué dans le discours du trône qui parlait quand même d'isolement. Cette question a été évoquée par le sénateur Buckwold et à de nombreuses reprises dans d'autres discours. Dans l'Est du Canada, ce problème se pose dans l'île du Prince-Édouard surtout en hiver lorsque la glace s'écoule près d'où je vis. Cela signifie que nous sommes isolés étant donné que les bateaux ne peuvent naviguer dans les glaces. A part moi, il n'y a probablement aucun autre sénateur se trouvant dans l'impossibilité de téléphoner chez lui. Notre réseau téléphonique est probablement le pire du monde. Il y a jusqu'à dix personnes qui sont coabonnées et qui doivent utiliser des signaux, longs et courts, pour compléter leurs appels. Nous n'avons pas le système à sept chiffres, sauf dans les villes importantes. En dépit de cela, nous payons probablement un taux plus élevé pour nos appels téléphoniques que dans toute autre partie du Canada. Nous payons davantage pour les appels interurbains que partout ailleurs au Canada et pourtant notre service téléphonique ou de communication est le plus minable qui soit.

Dans notre province, il n'y a qu'une station de télévision, qui est la propriété de la société Radio-Canada et qui est exploitée par celle-ci. Nous ne jouissons d'aucun équipement mobile et il ne nous est pas possible de réaliser des émissions sur le plan international, sauf lorsque certains comédiens viennent chez nous, quand le climat s'y prête, en été, et qu'ils arrivent à trouver un cheval et une vieille carriolle. Je suis certain que le cheval qui la tirait autrefois est mort depuis longtemps et que la carriolle est probablement une antiquité, mais on trouve moyen de les déterrer à chaque fois qu'on veut donner une image de l'Île-du-Prince-Édouard sur le réseau national de télévision.

Honorables sénateurs, une des choses qui est nécessaire afin de palier à cette solitude constante, tient à l'ancien projet, dont on nous a si souvent parlé, c'est-à-dire, la construction d'une chaussée. Divers premiers ministres nous ont promis cette chaussée, mais à chaque fois, on a mis ce projet au rancart, à cause de quelque politique d'argent rare ou de taux d'intérêts trop élevés. Je crois, honorables sénateurs, que l'époque des jours meilleurs est arrivée.

• (1500)

Je dois dire, en toute justice, que le gouvernement actuel nous a accordé deux nouveaux transbordeurs pour voitures l'an dernier et qu'il en assurera bientôt un autre cette année, à l'autre extrémité de l'île. C'est sûrement un début de solution au problème de nos communications avec le reste du Canada.

Étant donné l'expansion actuelle de l'économie, du tourisme et des transports, si l'on ne construit pas une chaussée à l'île du Prince-Édouard, les bateaux seront bientôt si nombreux chez nous qu'ils n'auront qu'à se mettre bout à bout pour former une chaussée, car le tourisme augmente si rapidement dans l'île qu'on n'y suffirait pas sans les navires, les quais et autres installations du genre.

Compte tenu de nos problèmes dans le domaine des communications téléphoniques et des transports, etc., j'exhorte donc les honorables sénateurs du comité des transports et des communications, à visiter notre province au cours de l'hiver et aux époques de pointe de la saison du tourisme, afin de comprendre les difficultés auxquelles nous sommes en butte.

Un comité de la Chambre des communes entreprit un jour le voyage à l'île du Prince-Édouard pour y examiner les problèmes du transport mais il fut surpris par une tempête de neige et ne put jamais atteindre l'île. Avant la fonte des neiges et l'ouverture des routes, on rappela les députés à la Chambre des communes à l'occasion d'un vote. Le problème des transports n'a donc jamais été envisagé par ceux de l'autre endroit. Je pense qu'un rapport du comité sénatorial des transports et des communications, à la suite d'une visite à l'île du Prince-Édouard, susciterait beaucoup d'intérêt dans notre pays, tout comme les rapports qui ont suivi l'enquête sur la pauvreté et sur diverses autres questions.

Je lisais l'autre jour dans le journal qu'un citoyen de la Colombie-Britannique s'adresserait aux tribunaux parce qu'il s'opposait, disait-il, à ce que le gouvernement du Canada verse des paiements de péréquation aux provinces les plus pauvres. Je ne suis pas un parlementaire comparable au sénateur Forsey, ni ne connais au même point que lui la procédure parlementaire, mais je sais pertinemment que le jour où le gouvernement ne pourra plus prélever les impôts et en distribuer le produit de la façon qu'il jugera appropriée, nous aurons perdu la pratique de la démocratie et le régime que nous aurons édifié dans les pourparlers de Charlottetown.

Je conçois que si nous exigions des impôts du gouvernement de la Colombie-Britannique et que nous en remettions le produit à un autre gouvernement provincial, cette province aurait peut-être raison de se plaindre. Mais les impôts, sauf erreur, proviennent des contribuables du Canada et retournent, suivant les modalités que le gouvernement du Canada juge appropriées, aux habitants des provinces dépourvues. C'est une façon de les aider à se tirer du pétrin et à se relever, pour ainsi dire, de sorte que, dans un avenir rapproché, peut-être, ils pourront eux-mêmes verser quelque chose pour aider les autres provinces, et celles qui, à l'heure actuelle, ont la bonne fortune de posséder des industries, comme par exemple, celle du pétrole, qui leur assure une situation économique de tout repos, en ce moment.

Je regrette un peu l'attitude premier ministre de cette grande province alors qu'il est lui-même originaire des Maritimes, et partant, au courant de la situation qui y règne. En outre, le lieutenant-gouverneur de cette province est aussi originaire des Maritimes, puisqu'il est né au Nouveau-Brunswick. Quelle déception alors que de les voir, une fois rendus aussi loin, oublier ceux qui sont restés là-bas et juger inopportun de verser des subventions de péréquation aux provinces pauvres.

L'Île-du-Prince-Édouard se retrouve dans une situation telle aujourd'hui que sans les subventions de péréquation et l'aide du gouvernement fédéral, elle ne pourrait financer ses services gouvernementaux. Nous ne pourrions procurer à nos gens aucun des services nécessaires. Mais le gouvernement fédéral s'en est rendu compte et nous a consenti des paiements de péréquation. Il est même allé plus loin et a mis sur pied un nouveau programme sous l'égide du ministère de l'Expansion économique régionale et, grâce à ce programme, la province touchera 725 millions de dollars au cours des 15 prochaines années dans le cadre d'un accord conjoint avec le gouvernement du Canada. C'est un programme qui aidera l'Île-du-Prince-Édouard à créer chez elle des industries économiquement saines comme l'agriculture et la pêche, et ainsi de suite, y compris le tourisme. On l'a fait pour aider le gouvernement de la province et pour donner à ses habitants les choses qui leur reviennent en tant que Canadiens. Après tout, le Canada ne peut être un pays fort et uni si nous avons des gens à une extrémité qui ne peuvent réussir à gagner leur vie et qui doivent se priver de bon nombre des nécessités premières pendant que d'autres, ailleurs dans le même pays, vivent dans l'abondance et jouissent de toutes les choses dont ils ont besoin, et même davantage.

Je suis reconnaissant au gouvernement du Canada d'avoir reconnu ce genre de besoins non seulement dans certaines régions du Canada mais aussi dans d'autres régions ailleurs dans le monde. Notre gouvernement octroie de l'aide à d'autres pays qui en ont besoin. Je suis certain que le procureur de la Colombie-Britannique ne voudrait pas nous voir supprimer notre aide aux pays défavorisés. S'il ne veut pas que le Canada agisse ainsi, pourquoi alors voudrait-il qu'il supprime son aide à ses propres populations dans le besoin. A mon avis, il devait rêver quand il a cru qu'en ayant recours aux tribunaux il aurait pu retirer au gouvernement canadien ses droits d'imposer ses contribuables et de répartir à son gré les impôts ainsi perçus. C'est un droit qui avantage tous les Canadiens et, si jamais on le supprime, il ne sera plus tellement agréable de vivre au Canada.

En vertu du programme actuel, simplement pour vous montrer les avantages qu'en retire l'Île-du-Prince-Édouard, nous avons mis sur pied il y a deux ans un nouveau programme pour aider les économiquement faibles à se construire des maisons qui soient bien à eux. Dans une petite province comme l'Île-du-Prince-Édouard, qui ne compte que 110,000 habitants, 650 personnes ont obtenu des subventions pour construire leur propre maison au cours des deux dernières années. Un grand nombre de gagne-petit ne pouvaient se permettre de se construire des nouvelles maisons, mais ils ont demandé et obtenu des subventions de $1,000 pour améliorer leurs vieux logis en y installant, entre autres choses, des toilettes ou des systèmes de chauffage ou en aménageant leurs sous-sols ou en se procurant d'autres commodités dont ils n'avaient jamais joui auparavant. De cette façon, ils se trouvent maintenant beaucoup mieux logés.

• (1510)

L'ensemble des revenus annuels de l'Île-du-Prince-Édouard, avant l'application du programme de mise en valeur, s'élevait à 40 millions de dollars environ. Quatre ans plus tard, soit en 1971, ces revenus ont accusé une augmentation de 139 p. 100. C'est la preuve que le ministère de l'Expansion économique régionale fait du bon travail dans cette province et j'invite ceux qui le critiquent ou qui prétendent qu'il ne fait rien, à venir constater dans quelle mesure les autoroutes, l'habitation, les réalisations touristiques, les pêches et autres secteurs d'activité de cette province ont pris de l'ampleur et acquis des bases économiques saines depuis la signature, en 1967, du plan de mise en valeur.

[L'honorable M. Bonnell.]

Sans doute sommes-nous aux prises avec des problèmes agricoles, mais le Canada entier fait face à des difficultés de ce genre, à l'instar, d'ailleurs, de tous les autres pays. Cette situation n'est donc pas particulière à l'Île-du-Prince-Édouard. Mais, à cause de la présence du ministère de l'Expansion économique régionale, le gouvernement de cette province, au lieu de lire comme d'habitude un discours du trône, a publié cette année un Livre blanc sur l'agriculture en même temps que le discours du trône se préoccupait entièrement de faire valoir de nouvelles idées pour améliorer l'agriculture et en faire une industrie saine dans la province. Je suis heureux de voir que le gouvernement fédéral a déclaré, dans le discours du trône, qu'il stimulera les industries agricoles et les pêches.

Des problèmes ont surgi cette année dans l'Île-du-Prince-Édouard ayant trait, par exemple, à la Commission d'assurance-chômage. Il semble que de nombreuses demandes de prestations soient demeurées en souffrance, se soient accumulées et aient provoqué des retards dans les paiements à ceux qui en avaient besoin. J'ai fait une enquête à ce sujet et le ministre du Travail m'a fait savoir qu'il avait la situation bien en main, comme il m'a assuré que des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage seraient affectés dans tous les bureaux provinciaux de la Main-d'œuvre. Ceux qui se rendaient à ces bureaux pouvaient donc constater la présence des fonctionnaires de l'assurance-chômage, ce qui contribuait à résoudre les problèmes et à éviter les difficultés dans le règlement des réclamations. Je voudrais remercier M. Mackasey de son initiative et le féliciter d'avoir pris si rapidement les rênes en main et rectifié la situation.

Je suis heureux de pouvoir signaler que, par suite des modifications de la loi sur l'assurance-chômage, plus de 3,100 pêcheurs des provinces Maritimes qui n'auraient normalement pas obtenu 5c. de prestations cet hiver, ont pu en recevoir cette année puisqu'il leur fallait seulement huit timbres pour présenter leur réclamation. Les pêcheurs ont vu leur confiance renaître et le ministère du Bien-être social de l'Île-du-Prince-Édouard a pu ainsi économiser des fonds importants.

Honorables sénateurs, pour que quelqu'un m'entende, m'a-t-on dit, il ne faudrait pas que je parle trop longtemps, et le sénateur McGrand m'a dit aujourd'hui, à midi, que de toute façon personne ne m'écouterait. C'est pourquoi, plutôt que d'en dire trop maintenant, je laisserai à quelqu'un d'autre le soin de poursuivre le débat. Je voudrais dire clairement, cependant, que le discours du trône m'a vraiment fait plaisir car il prouve que le Canada se préoccupe de nous en tant qu'individus et nous indique la voie où le pays s'engage pour les années à venir.

L'honorable M. Choquette: Est-ce là un discours électoral?

(Sur la motion de l'honorable M. Argue, le débat est ajourné.)

LES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MOTION DE NOMINATION DE SÉNATEURS AU COMITÉ MIXTE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 29 février, de la motion de l'honorable M. Martin, appuyée par l'ho-

norable M. McDonald: Que les sénateurs suivants soient nommés pour représenter le Sénat au sein du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, savoir, les honorables sénateurs Fergusson, Forsey, Goldenberg, Grosart, Haig, Lafond, Molson et Rowe; et qu'un message soit envoyé aux Communes pour les en informer.

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, en prenant la parole au sujet de la motion dont la Chambre est saisie, je sais bien que ce sujet de la révision parlementaire des textes réglementaires a été étudié au Sénat et à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, à différentes époques au cours des trois dernières années. Depuis le dernier débat, la loi sur les textes réglementaires a été proclamée et mise en vigueur le 1er janvier 1972, et les deux Chambres sont actuellement en train d'établir un comité, dans le cadre de l'article 26 de cette loi, pour réviser et étudier les textes réglementaires. Dans ces circonstances, il semble approprié d'apporter d'autres remarques même s'il y a, jusqu'à un certain point, répétition.

Nous essayons ici de combiner une administration efficace avec un contrôle parlementaire véritable de l'exécutif afin de protéger les droits de la personne. Nous ne sommes pas les seuls nous au Canada à procéder ainsi; il s'agit là d'un problème que rencontrent les autres nations qui ont des institutions parlementaires. Dans notre monde compliqué, du fait que le rôle et les responsabilités du gouvernement se sont accrus, le Parlement ne peut pas s'occuper de tous les détails concernant la mise en application des lois. Par conséquent, le Parlement, même s'il demeure la seule source de toute loi statutaire, délègue certains pouvoirs législatifs aux autorités chargées d'appliquer la loi: au gouverneur en conseil, aux ministres de la Couronne, aux offices et commissions, aux sociétés d'État et aux autres organismes et personnes qui sont des agents de la Couronne. Ce pouvoir délégué ou subordonné de légiférer sous la forme de règlements, d'arrêtés et d'autres textes réglementaires confère aussi des droits en loi et impose aux citoyens des obligations qui les lient. Le Parlement est par conséquent toujours obligé de s'assurer que ce pouvoir qu'il a délégué est proprement utilisé dans l'intérêt du public.

Ce pouvoir, comme vous le savez, est sujet à critique à mesure que s'accroît le volume de la législation arrêtée par délégation. Et encore est-ce là une conséquence du gouvernement moderne. Le juge en chef Lord Hewart que l'on a cité au cours des débats, dans sa critique célèbre écrite il y a quelque quarante années parlait de «nouveau despotisme» et voici ce qu'il en disait:

• (1520)

> Il est assez évident que le système de délégation des pouvoirs législatifs du Parlement est nécessaire jusqu'à un certain point, du moins en ce qui concerne les questions de détail, car il est impossible, ne serait-ce que par manque de temps, que le Parlement s'occupe convenablement et d'une façon détaillée de toutes les questions qui doivent faire l'objet ou sont censées faire l'objet d'une loi. En fait, à moins qu'on ne change fondamentalement son fonctionnement, il est impossible que le Parlement traite de façon satisfaisante même une partie relativement petite, du volume actuel de législation ministérielle.

Voilà donc les mots qu'a employés un des critiques les plus sévères de cet usage de la délégation de pouvoir de la part de l'autorité législative. Étant une personne réaliste, lord Hewart a reconnu que cette délégation était nécessaire. Par conséquent, rien ne sert de critiquer la multiplicité des règlements; il y en a des milliers aujourd'hui et on en ajoutera encore des centaines chaque année à mesure que le volume des activités gouvernementales ira en augmentant. J'admets que beaucoup continueront à confondre les profanes et les avocats, même si cette confusion dans le cas des avocats peut être profitable. C'est au Parlement qu'incombe le devoir de surveiller et de contrôler l'utilisation de cette autorité législative car les règles et les règlements établis en vertu de cette autorité servent à compléter les lois adoptées par le Parlement.

A la suite du troisième rapport du comité spécial de l'autre Chambre sur les textes réglementaires, rapport excellent et détaillé s'il en est un, le Parlement a adopté la loi sur les textes réglementaires qui a été mise en application le 1er janvier dernier. Voilà, j'espère, le début d'une nouvelle ère dans l'exercice par le Parlement de la surveillance de la législation subordonnée.

Honorables sénateurs, je vais maintenant vous citer les remarques prononcées par le ministre de la Justice à l'autre endroit au cours du débat relatif à cette loi. Il a dit:

> Je crois que ce bill permettra au Parlement de mieux contrôler les pouvoirs législatifs, règlements et textes réglementaires dont disposent le gouvernement, les ministres et les commissions. Je crois aussi qu'il rendra le gouvernement plus ouvert, car, dorénavant, sous réserve d'exemptions strictement définies, tous les règlements paraîtront dans la *Gazette du Canada*, un règlement ne pouvant entrer en vigueur qu'après avoir été enregistré et publié.
>
> Deuxièmement, les règles, décrets ou règlements régissant la pratique ou la procédure des offices et commissions judiciaires ou quasi judiciaires du gouvernement fédéral, seront assujettis aux exigences de la nouvelle loi. Troisièmement, le public aura maintenant, aux termes de la loi, le droit d'inspecter et d'obtenir des exemplaires des règlements et autres textes réglementaires, droit dont il ne jouit pas actuellement. Aujourd'hui, le public ne peut voir ou obtenir un double de règlements ou d'autres textes réglementaires ayant force de loi parce que le Parlement a délégué ces pouvoirs législatifs aux ministres, aux commissions et autres organismes administratifs.
>
> Quatrièmement, un comité de vérification du Parlement—et c'est le point sur lequel l'amendement se fonde—aura le droit d'examiner tous les textes réglementaires établis ou tous les règlements adoptés. Cinquièmement, les pouvoirs accordés au gouverneur en Conseil d'exempter des règlements et d'autres textes réglementaires de l'application de cette disposition du bill, sont étroitement définis. A l'heure actuelle, aucune restriction n'est imposée au cabinet ou au gouverneur en conseil dans l'exercice du pouvoir qu'ils ont d'exempter des règlements des exigences qu'impose la loi actuelle sur les règlements. Les exemptions sont maintenant étroitement définies et il faut qu'elles correspondent à l'une des catégories de l'article 25 du bill.
>
> Enfin, les députés recevront dorénavant un exemplaire de chaque règlement publié dans la *Gazette du Canada*.

Ceci est une citation du compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes en date du 8 mars 1971, à la page 4065.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je voudrais traiter plus spécialement de deux articles de la loi sur les règlements et autres textes réglementaires. L'article 3 exige de l'autorité réglementante qui se propose d'établir un règlement, qu'elle envoie des copies du projet de règlement au greffier du Conseil privé, qui doit l'examiner en collaboration avec le sous-ministre de la Justice, afin de s'assurer:

a) qu'il est autorisé par la loi en application de laquelle il doit être établi;

b) qu'il ne constitue pas un usage inhabituel ou inattendu du pouvoir en vertu duquel il doit être établi;

c) qu'il n'empiète pas indûment sur les libertés et les droits existants et n'est, en aucun cas, incompatible avec les fins et les dispositions de la Déclaration canadienne des droits; et

d) que la forme et le libellé du projet de règlement sont conformes aux normes établies.

Voilà quelques-uns des principaux critères recommandés par le comité spécial de l'autre endroit pour l'examen de la délégation des pouvoirs législatifs. Soit dit en passant, d'autres pays du Commonwealth font état, dans leurs lois, de principes semblables pour juger des lois du même genre.

Après avoir établi ces critères, prévu l'enregistrement et la publication des règlements, sauf dans certains cas, et le droit d'accès de tous aux règlements, sauf lorsque la sécurité et les droits de la personne humaine entrent en ligne de compte, la loi prévoit la vérification des textes réglementaires par le Parlement. L'article 26 stipule:

> Tout texte réglementaire établi après l'entrée en vigueur de la présente loi, autre qu'un texte pour lequel ont été établis, en application de l'alinéa *d*) de l'article 27, des règlements empêchant d'en faire l'examen et d'en obtenir copie, est soumis en permanence à tout comité de la Chambre des communes, du Sénat ou des deux Chambres du Parlement qui peut être établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires.

On entend par là, naturellement, le comité dont il s'agit dans la motion à l'étude au Sénat aujourd'hui. En ce qui concerne son établissement, nous sommes en retard sur les autres pays du Commonwealth. Au Royaume-Uni, la Chambre des Lords a établi en 1925 un comité spécial du Règlement, chargé d'examiner les règlements qui exigent une résolution affirmative avant d'entrer en vigueur, et de faire rapport à la Chambre.

• (1530)

En 1931, le Sénat australien a établi un comité permanent des règlements et ordonnances, pour assurer, entre autres choses, qu'ils soient conformes à l'autorité des lois et n'empiètent pas indûment sur les droits et les libertés de la personne. En 1944, la Chambre des communes britannique a créé un comité spécial des règlements et ordonnances statutaires. En 1953, la Chambre du peuple de l'Inde établit un comité des lois secondaires, pour vérifier et rapporter à la Chambre «si les pouvoirs de faire des règlements, etc., conférés par la constitution ou délégués par le Parlement, sont exercés convenablement aux termes du mandat». En Nouvelle-Zélande, l'article 360 du Règlement de la Chambre des représentants prévoit la création d'un comité de révision des statuts chargé d'examiner les règlements.

Des précédents existent aussi au Canada. En 1960, l'assemblée législative du Manitoba créait un comité permanent des ordonnances et des règlements statutaires, qu'elle chargeait d'examiner les règlements qui lui étaient déférés aux termes de la loi. La province de la Saskatchewan a suivi cet exemple en 1963, en créant un comité spécial des règlements. En 1969, l'Ontario décrétait la formation d'un comité spécial des règlements au début de chaque législature.

A la page 76 de son 3e rapport, le comité spécial de l'autre endroit déclare, au sujet de ces comités de vérification que:

> Tous les comités de vérification ont un trait commun: ce sont des comités comptant relativement peu de membres; ils s'en remettent dans une large mesure aux examens et aux rapports préliminaires de leurs conseillers juridiques; ils s'inquiètent plus de la forme, de la terminologie et du mode d'application des règlements que de leur fond; ils sont objectifs et non partisans; ils font rapport des résultats de leurs études à l'assemblée législative. Les mesures que l'assemblée législative pourra prendre à l'égard des règlements dépendent des dispositions des statuts et des règlements applicables.

Le 14 octobre 1971, l'article 65 (3) du Règlement de l'autre Chambre a été modifié en vue de la création d'un comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, et ce comité devait comprendre 12 membres de cette autre Chambre. Le Sénat a modifié l'article 67 (1) de son propre Règlement, le 12 octobre 1971, en y ajoutant un nouvel alinéa, sous la lettre *d*), qui prévoit la désignation de huit sénateurs appelés à faire partie du comité.

L'article 26 de la loi sur les textes réglementaires définit les pouvoirs du comité comme étant «d'étudier et de vérifier les textes réglementaires». L'autre jour, le sénateur Grosart reprochait à la loi de ne pas spécifier au comité que faire après ces vérifications ni d'en exiger un rapport. Mais certes un comité permanent a le pouvoir de tenir des séance publiques, de citer à comparaître, d'exiger des documents et des dossiers et de faire rapport au Parlement. En outre, la loi prévoit que les textes réglementaires seront référés «en permanence» au comité et j'insiste sur le terme «en permanence». Il s'ensuit que, si aucune réaction n'a lieu à la suite d'un rapport du comité, celui-ci peut vérifier plus d'une fois le même règlement et, s'il l'estime nécessaire, en faire rapport encore et encore. Selon les termes du ministre de la Justice d'alors, consignés à la page 4068 du hansard du 8 mars 1971:

> Fondamentalement, mon argumentation vise à faire ressortir que le comité est habilité en réalité à attirer l'attention du gouvernement, du Parlement et du public sur le fait que des règlements peuvent transgresser les critères proposés par le comité spécial des instruments statutaires et aller au-delà des pouvoirs conférés par la loi et que le pouvoir prévu dans la loi même peut être défini d'une manière trop large, bien qu'il devrait être tenu compte du Parlement lors de l'étude même du bill.

Je signale qu'on a estimé les pouvoirs du comité de la Chambre des communes britanniques excessivement limités et pourtant M. J. A. Corry, ancien recteur de l'université Queen's et autorité en matière de droit administratif, déclarait au sujet du comité de la Chambre des communes britanniques:

> Bien que très limité dans son mandat, le comité spécial des textes réglementaires est remarquablement parvenu à inspirer une mesure réglementant la délégation de pouvoirs, en réduisant des utilisations

particulièrement discutables de ce procédé, en soulevant et en éclairant l'opinion publique, et même en limitant le verbiage des auteurs de la délégation de pouvoirs. Les ministères se montrent plus prudents dans la délégation de pouvoirs depuis que le comité les a réprimandés ... Les fonctionnaires le craignent et le cabinet le respecte.

Le jugement porté par M. Corry sur le comité de la Chambre des Communes britanniques se trouve au chapitre intitulé «The Prospects for the Rule of Law» aux pages 547 à 548 de l'ouvrage intitulé: *Canadian Public Administration* rédigé chez Hodgetts et Corbett.

Je crois que le comité mixte que nous allons mettre sur pied de concert avec l'autre endroit devrait pouvoir atteindre des résultats semblables s'il s'attaque à son travail sans partisannerie et avec l'aide d'un personnel permanent compétent. A ceux qui craignent que ses conclusions n'obtiennent pas l'attention voulue, je dis que les règlements des deux chambres fournissent des occasions aux membres vigilants de les signaler au public.

Sur un autre point soulevé par le sénateur Grosart, je suis d'accord pour dire que l'article 26 de la loi limite les pouvoirs de revue du comité, dans ce sens qu'il exclut les règlements dont le gouverneur en conseil a interdit la vérification en vertu de l'article 27 «dans l'intérêt des relations internationales, de la défense ou de la sécurité nationales ou des relations fédérales-provinciales» ou où l'inspection pourrait avoir pour résultat «une injustice ou un embarras excessif pour une personne ou un organisme concernés».

Le secret sur des questions touchant la défense et la sécurité nationales est compréhensible et généralement accepté. Pour ce qui est des relations internationales et des relations intergouvernementales, les renseignements ne peuvent être publiés qu'avec le consentement de tous les gouvernements en cause. Si une partie insiste pour qu'une question ne soit pas portée à l'attention du public, les autres sont tenues d'être d'accord. Il en est ainsi. Mon expérience de nombreuses conférences fédérales-provinciales m'a appris qu'il en est ainsi.

Dans le cas des règlements, je ne crois pas que nous puissions nous opposer à l'interdiction de divulguer des renseignements qui causeraient une injustice ou un embarras excessif à certaines personnes.

A la lumière du long débat qui a eu lieu sur la publication et la vérification des textes réglementaires dans les deux chambres, je suis confiant que la tendance ira dans le sens de la pleine divulgation, sauf dans les cas où des arguments valables en justifieraient l'interdiction. Le succès de toute l'entreprise dépendra, pour une bonne part, du prestige du comité.

• (1540)

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Goldenberg: Je partage les vues exprimées par M. G. W. Baldwin à l'autre endroit. Je suis sûr que le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) me permettra de citer les propos de M. Baldwin, qu'on trouve à la page 8681 du hansard du 14 octobre 1971 de la Chambre des communes. Voici:

> A mon avis, un comité objectif, travailleur et dont le personnel est suffisant, devrait accomplir une fonction dont le pays a besoin depuis longtemps. Je lui accorde ma bénédiction ainsi que celle de mon parti. Puisque la vie, la fortune et la liberté des Canadiens sont touchées dans presque 90 p. 100 des cas par les règlements statutaires plutôt que par les textes réglementaires, le comité va être un des plus importants que le Parlement aura autorisés au cours des prochaines années.

(Sur la motion de l'honorable M. Forsey, le débat est ajourné.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

14e RÉUNION—SUITE DU DÉBAT

[*Français*]

Le Sénat reprend le débat interrompu le 29 février sur l'interpellation de l'honorable sénateur Deschatelets, attirant l'attention du Sénat sur la quatorzième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Ottawa et Montebello, du 16 au 20 février 1972.

L'honorable L. P. Beaubien: Honorables sénateurs, en prenant la parole au sujet de la quatorzième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Ottawa et à Montebello, du 16 au 20 février 1972, j'aimerais, au début, adresser un mot à Son Honneur le Président du Sénat.

Votre Honneur, le sénateur Macnaughton, qui a eu beaucoup d'expérience dans ce domaine, vous a félicité—vous et l'Orateur de la Chambre des communes—de la manière très digne dont vous avez reçu l'importante délégation américaine. Je suis complètement d'accord avec le sénateur Macnaughton, mais je veux ajouter ceci: Mme Deschatelets et Mme Lamoureux ont représenté le Canada avec tant de charme et de dignité que je tiens à leur offrir mes sincères compliments.

Honorables sénateurs, M. Ian Imrie, qui est chef de la Direction des relations, et Mlle Jean Macpherson, du même bureau, ont rempli leurs fonctions avec la perfection à laquelle nous sommes devenus habitués.

J'aimerais, aussi, offrir mes félicitations à M. Paul Jolicœur, le directeur du Château Montebello qui nous a si bien reçus.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président, ainsi que l'Orateur de la Chambre des Communes, ont rédigé un rapport complet de cette réunion qui a paru en appendice au hansard du Sénat du 29 février.

Le sénateur Macnaughton, dans l'excellent discours que je viens de mentionner, a décrit nos délibérations. Je ne veux pas faire de répétitions inutiles et je me bornerai à expliquer les traits saillants de cette réunion.

Ceux qui y assistaient se sont divisés en deux comités, un des questions économiques et un autre de la défense et de la sécurité. Il nous est très profitable de discuter nos problèmes avec les principaux parlementaires américains et d'entendre leur version. Ce qui importe également, c'est que nous avons eu l'occasion de faire plus ample connaissance avec ces délégués. A l'avenir, lorsque nous entendrons parler de mesures prises par les États-Unis, nous songerons que ces parlementaires nous ressemblent et se comportent à peu près comme nous. Ils éprouveront sans doute le même sentiment à notre égard.

L'année 1972 marquera peut-être un point crucial dans les tentatives des grandes puissances en vue de réduire la tension dans le monde. Nous espérons tous que le prochain voyage en Russie du président des États-Unis aura le même succès que sa visite en Chine. Nous avons été

témoins, au cours de l'année écoulée, du nationalisme féroce qui, dans plusieurs régions du monde, sème la mort et la destruction au nom du patriotisme.

Nous, Canadiens, nous pouvons nous rappeler 150 années de coexistence pacifique et amicale avec nos voisins. La longue frontière entre nos deux pays demeure non gardée. Avant la confédération, des échanges commerciaux se faisaient entre les gens des Maritimes et les Bostonnais. Les honorables sénateurs se rappelleront que feu le président Kennedy, s'adressant aux Chambres canadiennes réunies en 1961, a signalé qu'il avait été élu par une faible majorité de 140,000 voix sur un total de plus de 60 millions de voix. Il nous a fait rire en disant que, parmi les électeurs du Massachusetts qui n'étaient pas nés aux États-Unis, une forte proportion était originaire du Canada. Il laissait entendre que c'était peut-être ceux-là qui avaient fait pencher la balance en sa faveur. Bien sûr, tous ces gens ne venaient pas des Maritimes quoique cet État compte beaucoup de descendants de Canadiens français.

J'ai lu il y a quelque temps un ouvrage de Pierre-Georges Roy, qui, pendant de longues années, a été l'archiviste de la province de Québec. C'était un contemporain de mon père et il est mort il y a assez longtemps. J'ai oublié le titre de l'ouvrage, mais il y fait mention de la grande crise économique des années 80 quand un grand nombre de Canadiens français ont émigré aux États-Unis. Je me souviens d'une amusante bande dessinée de l'époque montrant un Canadien francophone du nom de Jean-Baptiste Trudeau qui rentrait, fortune faite, dans son petit village du Québec qu'il avait quitté 20 ans plus tôt, et il se faisait connaître sous le nom de John B. Waterhole. Dans son ouvrage, Pierre-Georges Roy prétend qu'il y avait dans les États de la Nouvelle-Angleterre, 2 millions de Canadiens francophones.

• (1550)

Mes collègues n'ignorent pas que la province de Québec est limitrophe des États du Maine, du New Hampshire, du Vermont et de New York. On peut traverser la frontière, comme je l'ai fait souvent, et parcourir des milles et des milles sans rencontrer qui que ce soit. Si l'on s'informe de la direction à prendre, il est difficile de distinguer à l'accent des habitants, de quel côté de la frontière on se trouve.

La province de l'Ontario est limitrophe des États de New York, de Pennsylvanie, de Michigan et du Minnesota et des échanges valant plusieurs milliards de dollars ont lieu chaque année en dépit de ces frontières. Bien des gens se lèvent le matin, se rendent travailler outre-frontière et rentrent chez eux le soir; c'est ce qui arrive des deux côtés de la frontière.

Je comprends que certaines élites, probablement de Toronto, considèrent la mainmise américaine comme présentant un danger pour le Canada et sa culture. Nous entendrons je suppose, plus tard, parler longuement de la mainmise américaine si jamais le gouvernement annonce une décision en la matière.

Quant à la culture, je dirai tout simplement que nous avons eu l'occasion d'entendre parler ces messieurs de Toronto avec leurs homologues américains et seuls un œil et une oreille avertis pourraient déceler une différence de culture quelconque.

Le Manitoba et la Saskatchewan sont limitrophes du Dakota-Nord et l'Alberta du Montana. Lorsqu'en 1947, on découvrit du pétrole dans l'Ouest, un grand nombre d'Américains sont venus s'établir en Saskatchewan et en Alberta. Il n'existe aujourd'hui aucun ressentiment dans ces régions. En effet si vous et moi allions à une foire agricole et voyions notre honorable sénateur de Calgary, l'honorable sénateur Hays, entouré d'éleveurs originaires des deux côtés de la frontière, je pense qu'il nous serait extrêmement difficile de dire lesquels sont américains. Pour ma part, je préférerais de beaucoup avoir à dire d'où viennent les bœufs.

Je suis certain que la majorité des habitants de la Colombie-Britannique se sentent aussi bien chez eux à Seattle ou Tacoma qu'à Vancouver ou Victoria.

L'honorable M. McDonald: Plus qu'à Toronto.

L'honorable M. Beaubien: En conclusion, honorables sénateurs, nos deux pays vont bientôt se trouver en période électorale, dans un avenir assez proche, et nous pouvons nous attendre que des gens essayent de ranimer le slogan: «Haïssez votre voisin! Nous devons nous tenir sur nos gardes; nous devons nous souvenir que nous sommes tous les ancêtres des Nord-Américains. Nos passés sont les mêmes. Nos ancêtres venus d'Agleterre, de France, de Belgique, de Pologne, d'Italie, de Tchécoslavaquie, d'Allemagne ou d'ailleurs, étaient du même type d'immigrants qui ont peuplé les États-Unis. Leurs raisons étaient les mêmes, c'est-à-dire, trouver des horizons plus vastes et construire un monde meilleur pour eux-mêmes et leurs enfants.

Honorables sénateurs, je terminerai mes remarques en reprenant le discours du président Kennedy, lorsqu'il a cité Edmund Burke:

> Seule l'inertie des honnêtes gens permet au mal de triompher.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Aird devrait, je pense, poser la question de privilège, car il vient de la région de Toronto. Il se rappelle probablement que René Lévesque a dit qu'il se sentait davantage chez lui aux États-Unis qu'en Ontario.

L'honorable M. O'Leary: Honorables sénateurs, à notre conférence se trouvaient deux distingués délégués de l'autre parti à la Chambre: l'honorable sénateur Connolly, (Ottawa-Ouest) et le sénateur Hayden. Je serai heureux de prendre la parole après eux.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. Hayden, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 9 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA VISITE DE PARLEMENTAIRES SOVIÉTIQUES AU CANADA

DÉCLARATION DE SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai voulu hier renseigner le Sénat sur la visite imminente au Canada d'un groupe de parlementaires de l'URSS.

En 1969, le Président du Sénat était invité à se rendre en Union soviétique avec un petit groupe de sénateurs. L'invitation provenait du président du Conseil de l'Union du Soviet suprême et du président du Conseil des nationalités du Soviet suprême. Nous l'avons acceptée, et, en janvier 1970, je partais pour l'Union soviétique accompagné des sénateurs Connolly (Ottawa-Ouest), Flynn et Aird. Je rappelle aux honorables sénateurs qu'un rapport complet de cette visite a été fait au Sénat et figure à compter de la page 471 du hansard du 4 février 1970.

Les honorables sénateurs se souviendront que la Tchécoslovaquie a invité une délégation sénatoriale semblable en 1969, et qu'à l'époque l'honorable Paul Martin, leader du gouvernement, l'honorable Jacques Flynn, leader de l'opposition et l'honorable sénateur Aird m'ont accompagné. Comme le veut la coutume, avant le départ de notre délégation, nous avons invité nos hôtes à nous rendre visite à leur tour. Cela s'est fait par les voies normales, et le ministère des Affaires extérieures fut consulté.

La visite des parlementaires tchécoslovaques eut lieu en mars 1971. La visite des représentants du Soviet suprême de l'URSS devait avoir lieu à l'automne de 1971, mais elle dut être remise à plus tard. Elle débutera lundi prochain, 13 mars. La délégation soviétique visitera Ottawa, Montréal, Toronto, Vancouver et Calgary. Pendant son séjour à Ottawa, elle s'entretiendra avec les membres du comité sénatorial permanent des affaires étrangères et ceux du comité des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre des communes. On prévoit qu'elle aura aussi l'occasion de rencontrer des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux. En outre, on prendra des dispositions pour permettre aux membres de la délégation qui ont des titres en technologie de rencontrer leurs homologues du monde des affaires et des sciences au Canada.

Les honorables sénateurs ont reçu, j'espère, une invitation à un dîner qui sera offert en l'honneur des délégués russes et qui, sauf erreur, doit avoir lieu mardi soir.

Je sais gré aux sénateurs des divers centres qui seront visités de leur collaboration exceptionnelle et de l'aide qu'ils ont fournie pour assurer le succès de cette entreprise du Sénat. J'espère que par suite de cette visite, les échanges entre les représentants canadiens et russes favoriseront une meilleure compréhension, entre nos deux pays, dans leur intérêt réciproque, ainsi que pour la préservation de la paix et en vue de l'essor économique et social du monde en général.

J'espère que ma déclaration sera jugée satisfaisante.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Budget d'investissement de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1972-332, en date du 24 février 1972, approuvant ledit budget.

Budget d'investissement révisé de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1972-192, en date du 3 février 1972, approuvant ledit budget.

État de tous les deniers remboursés en vertu de la loi relative aux ressources naturelles pour la période allant du 5 octobre 1970 au 16 février 1972, conformément à l'article 3 de ladite loi, chapitre 35, Statuts du Canada, 1932. *Aucun remboursement.*

État des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de grains de semences, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 5 octobre 1970 au 16 février 1972, conformément à l'article 2 de la loi concernant certaines créances de la Couronne, chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. *Aucun remboursement.*

LES BANQUES ET LE COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Burchill soit substitué à celui de l'honorable sénateur Hastings sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 14 mars 1972, à 2 heures de l'après-midi.

En guise d'explication, puis-je rappeler ce que Son Honneur vient de nous dire, savoir qu'il y aura un dîner, mardi soir, en l'honneur de la délégation soviétique. Les sénateurs et leurs femmes y ont été invités. Comme ce

dîner aura lieu à 7 h 30 du soir, je propose que la séance du Sénat soit ouverte à 2 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, ne serait-il pas possible de nous réunir à 3 heures? Certains parmi nous peuvent difficilement arriver ici vers 2 heures de l'après-midi. Comme il se peut que la séance ne soit ni très longue, ni très chargée, si nous commencions à 3 heures tous les sénateurs pourraient être présents.

• (1410)

L'honorable M. McDonald: Tout ce que je peux dire à cet égard, c'est qu'en vertu de notre Règlement l'heure des séances est fixée à 2 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Beaubien: Mais on peut modifier ces heures, avec le consentement du Sénat.

L'honorable M. McDonald: Je sais que c'est possible, mais je ne peux pas y consentir tout seul.

Son Honneur le Président: S'il doit y avoir une modification, le sénateur McDonald pourrait peut-être changer sa motion.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être dire quelques mots à ce sujet. A mon avis, il n'est pas conforme aux traditions du Parlement de changer à la légère l'heure de nos séances. Cependant, dans les circonstances actuelles, nous pourrions peut-être faire une exception, mais je ne crois pas que nous devions encourager un tel procédé. Il ne faut pas perdre de vue que le Parlement n'est pas une institution ordinaire. Il s'agit du Parlement du Canada et le Sénat est une des Chambres de ce Parlement. Je propose que nous accédions aujourd'hui à la demande mais, encore une fois, il faudrait éviter d'en faire une habitude.

L'honorable M. McDonald: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 14 mars 1972, à 3 heures de l'après-midi. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—ADOPTION DE L'ADRESSE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Buckwold, appuyée par l'honorable Mme Lapointe, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord profiter de l'occasion pour féliciter le sénateur Buckwold, qui a proposé la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du Trône, de l'excellent discours qu'il a prononcé. Il démontre ainsi sa connaissance intime des grandes questions qui préoccupent tous les Canadiens. Quoique parmi nous depuis très peu de temps, il a déjà prouvé par son ardeur au travail, tant au Sénat qu'au sein des comités du Sénat, son aptitude à s'adapter rapidement, aptitude qui lui a d'ailleurs permis en peu de temps d'apporter une contribution des plus utiles au Sénat. Tout laisse présager qu'il aura dans les années à venir un rôle de premier plan à jouer au Sénat dans la sauvegarde des intérêts du pays.

L'honorable M. Martin: Peut-on s'attendre à moins d'un fils de la Saskatchewan?

L'honorable M. Argue: Je n'ai pas eu l'occasion d'entendre le discours du sénateur Lapointe, mais je l'ai lu très attentivement. En toute sincérité, je puis lui dire que la lecture de son discours m'a laissé avec un sentiment de fierté en tant que Canadien et sénateur. Elle comprend très bien les problèmes auxquels doivent faire face toutes les régions du pays. Si jeune soit-elle, elle a acquis au cours de sa carrière une grande expérience qui ne pourra qu'enrichir le Sénat à l'avenir. Son activité, j'en suis sûr, retiendra l'attention du premier ministre actuel et des futurs premiers ministres et les obligera en quelque sorte à nommer un plus grand nombre de dames sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Argue: Je lui offre mes sincères félicitations.

Je suis heureux de me retrouver ici au milieu de mes collègues, surtout des hommes politiques qui, hier, œuvraient à la Chambre des communes. C'est peut-être à cause de mes antécédents, mais, lorsque j'entends le sénateur Flynn critiquer les initiatives de notre gouvernement, je suis presque sur le point de tomber d'accord avec lui.

Je jette ensuite un regard vers mon ami, le leader du gouvernement, le sénateur Martin. Comme je lui en faisais la remarque en entrant ici cet après-midi, il a l'air vigoureux et jeune. Et le complet qu'il porte nous donne à penser que le printemps est proche. Le sénateur Martin rend d'immenses services pour le compte du Sénat. Sa présence ici à titre de leader du gouvernement aide à améliorer la stature du Sénat, déjà élevée, à mon avis, aux yeux du Canadien moyen.

Nous, les hommes politiques, inclinons à penser que notre parti a toujours raison. Parfois, il nous semble que les autres partis accumulent les erreurs. Toutefois, lorsqu'on écrira l'histoire de notre époque, on reconnaîtra, je pense, que le premier ministre Pierre Elliott Trudeau a, dans l'exercice de sa haute fonction, largement contribué à préserver et améliorer l'unité nationale dans notre pays. Et sans unité nationale, nous n'avons pas de pays.

Les sénateurs qui viennent de régions éloignées au pays trouvent très souvent facile de critiquer les initiatives prises par le gouvernement dans l'intérêt de l'unité nationale. La question du bilinguisme peut provoquer beaucoup d'émotion où il se glisse même peut-être un peu de racisme parfois. Cela me tracasse comme cela tracasse la plupart des honorables sénateurs, j'en suis sûr.

Nous ne sommes pas tous identiques. Nous sommes différents, comme est différent notre pays. Si nous sommes incapables de reconnaître les points de vue, les motifs et les aspirations de ceux qui vivent dans d'autres régions au Canada, alors nous n'avons pas de pays. Il faudrait, je pense, que les sénateurs des Prairies, tout comme les autres qui viennent d'ailleurs, profitent de toutes les occasions pour signaler les réalisations qui s'imposent afin d'assurer l'unité au Canada. Je suis heureux que le gouvernement ait reconnu la langue française et les Canadiens dont la langue maternelle est le français. Ceux-ci se trouvent maintenant mieux en mesure d'évoluer dans leur propre langue.

A mon avis, il faudrait que tous les Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays sachent que malgré les erreurs qu'aurait commises le gouvernement nous n'avons pas à

faire face à la crise qui sévit en Irlande et dans d'autres pays où se posent des problèmes à peu près semblables aux nôtres. Nous avons réussi à en régler quelques-uns et j'espère que nous continuerons à le faire au meilleur des intérêts du pays.

• (1420)

Or, je suis libéral depuis quelques années, dix ans, pour être plus précis, et j'estime qu'on devrait me considérer comme tel et ne pas me poser trop de questions quant à ma position au sein du parti. Mais, je dois dire franchement que parfois j'ai été un libéral découragé.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Argue: Au cours de ces dix années, je me suis parfois trouvé face à un mur quand j'ai eu à défendre les intérêts des gens des Prairies, les intérêts légitimes, et cela m'a découragé. J'ai été découragé parce que de temps à autre, on me disait: «Ma foi, tous les gens des Prairies devraient être heureux. Ils ont beaucoup d'argent et ils passent tous l'hiver en Floride ou en Californie.» C'est ce que pensent les gens depuis fort longtemps.

Depuis fort longtemps, comme d'autres, j'ai préconisé à la Chambre le régime du double cours pour le blé. Le fait que le gouvernement du Canada ait adopté cette politique prouve que le premier ministre et ses collègues sont conscients des aspirations légitimes des gens des Prairies. Je suis d'avis que nous le méritons et nous en sommes fiers. Ceux qui ont œuvré dans ce sens peuvent s'en attribuer le mérite.

Je me souviens du discours prononcé ici même en décembre dernier par le sénateur Sparrow. De toute évidence, il s'était livré à de longues recherches avant de faire son discours. c'était un vibrant plaidoyer en faveur du système du double prix pour le blé. Je me rappelle comment, il y a quelques années de cela, à l'occasion de la tenue d'un congrès libéral à Winnipeg, le sénateur Prowse et moi-même avions présenté une motion relative au système du double prix pour le blé. La motion fut alors adoptée et, dans l'avion qui nous ramenait à Ottawa, un membre du gouvernement de l'époque me disait: «Argue, vous avez réussi, une fois de plus! Une fois de plus vous nous avez mis la corde au cou». Eh bien, quelqu'un a retiré la corde.

C'est un bon système. Je n'ai entendu formuler aucune critique à son égard. Le système du double prix est applicable au blé produit dans les Prairies et également au blé produit dans l'Est, et ce selon les mêmes critères.

Je tiens à féliciter l'honorable Otto Lang, ministre responsable de la Commission canadienne du blé, non seulement pour les efforts qu'il a déployés au sein et en dehors du cabinet pour faire adopter cette nouvelle et importante mesure, mais aussi pour avoir eu le courage et la clairvoyance d'annoncer que, dans les Prairies, les paiements effectués aux termes du système du double prix seraient des paiements établis en fonction des emblavures.

L'honorable M. McDonald: Bravo!

L'honorable M. Argue: On aurait facilement pu se contenter de mettre tout cela dans la cagnotte et de le verser aux comptes ordinaires des syndicats du blé. C'est ce que préconisaient le syndicat du blé de la Saskatchewan et la Palliser Grain Growers' Association. Certains d'entre nous, cependant, n'étaient pas d'accord. Nous disions qu'il fallait faire les versements, soit d'après la surface cultivée en acres, jusqu'à concurrence d'une certaine superficie, soit sur une quantité limitée de blé, et non en se fondant simplement sur la quantité produite, au moyen de la caisse commune. Si l'on avait fait les versements à tous les producteurs, d'après le nombre de boisseaux vendus, il est évident que les très grands producteurs, qui sont une poignée, auraient touché le plus gros de cette somme. Or, il s'agit de l'argent des contribuables du Canada, et le gouvernement et l'honorable M. Lang ont maintenant décidé de le répartir en fonction de la superficie en acres, sur la base de 640 acres, et d'un maximum d'environ $500.

Cela permettra aux agriculteurs de retirer une partie raisonnable des avantages du double tarif. C'est donc une politique sociale en même temps qu'économique. Le gouvernement utilise une partie de l'argent des contribuables, celui du Trésor public, en vue d'un objectif social, c'est-à-dire pour améliorer tant soit peu le niveau de vie des agriculteurs des Prairies.

Le gouvernement a manifesté son intérêt pour l'agriculture en décidant de faire des versements d'appoint pour les porcs. Cette disposition est en vigueur depuis longtemps, et c'est à un gouvernement conservateur qu'on la doit. Tant le parti conservateur que le gouvernement conservateur sont en excellents termes avec les agriculteurs canadiens, spécialement ceux des provinces de l'Ouest.

Si aucun effort n'avait été fait pour amender la loi, les éleveurs de porcs auraient reçu beaucoup moins que un dollar par porc. Le gouvernement a décidé que cette somme n'était pas suffisante, que les prix des porcs étaient beaucoup trop bas, que les éleveurs de porcs avaient subi une perte considérable et qu'un paiement devrait se faire à partir d'un crédit figurant au budget supplémentaire, afin d'élever la somme à $5 par porc, de bonne catégorie, avec une limite de 200 porcs par éleveur, ou de $1,000 par producteur. Une fois de plus, cette décision a demandé du courage, cette fois-ci de la part du ministre de l'Agriculture, qui s'opposait à la proposition présentée par les éleveurs de porcs. Je crois qu'il y a deux organismes d'éleveurs en cause, l'un qui s'intéresse aux porcs d'élevage et l'autre aux porcs de boucherie—je prie le sénateur McDonald de me corriger si ce que j'avance n'est pas tout à fait exact—et ces deux organismes se sont opposés à ce mode de paiement ou l'ont critiqué.

Lorsque le gouvernement désire venir en aide à l'industrie agricole, les choses se gâtent si, après avoir sondé les organismes agricoles, qui représentent les éleveurs, le gouvernement estime qu'il est incapable de répondre à leurs demandes.

Évidemment les éleveurs importants sont ceux qui s'y intéresseront le plus. Ils peuvent assister aux réunions, ils ont les moyens de voyager, de payer leurs repas et leurs chambres d'hôtel, ce sont eux qui deviendront les dirigeants de l'organisme. Mais d'où vient la majeure partie des porcs? Sûrement pas des dirigeants de ces organismes agricoles, mais plutôt de milliers de petits cultivateurs qui élèvent quelques porcs chacun; ce sont eux qui produisent la plupart des porcs qui atteignent le marché. Le gouvernement a été extrêment sage de fixer une limite de 200 porcs à l'égard de ce versement d'appoint.

L'honorable M. McDonald: Bravo!

L'honorable M. Argue: Une fois encore, il s'agissait d'une initiative de portée sociale, c'est-à-dire destinée à améliorer le niveau de vie des simples producteurs agricoles.

D'après les critiques émanant de l'Ouest, les prix du porc étaient trop bas, tandis que dans l'Est on prétendait que la situation était catastrophique parce que les prix

des grains de provende étaient trop élevés. Je félicite le gouvernement d'avoir pris cette mesure pour venir en aide aux éleveurs de porcs dans toutes les régions du Canada. C'est un autre indice que le premier ministre et son gouvernement présentent des politiques fort précieuses pour les Canadiens moyens.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant parler des céréales. Lorsque je suis arrivé à la Chambre on m'a demandé: «De quoi parlerez-vous? Du blé?» J'ai répondu: «Je parle toujours du blé.» J'aimerais vous entretenir brièvement de certains problèmes auxquels l'industrie de l'exportation des céréales fait face à l'heure actuelle, et surtout des problèmes de l'expédition des céréales par les ports de l'Ouest.

• (1430)

J'ai dit au Sénat, il y a quelques semaines, que l'honorable Otto Lang et tous ceux qui s'occupent de l'industrie céréalière au pays, ont remporté un succès énorme cette année: nous allons exporter au-delà de 800 millions de boisseaux de céréales au cours de la présente campagne agricole, soit de 50 à 100 millions de boisseaux de plus que l'an dernier, année record où nos exportations ont dépassé les 700 millions de boisseaux. Nous vendons toujours; les perspectives ont changé. Les choses vont si bien, pour ce qui est du volume des ventes, que de temps en temps les porte-parole du gouvernement déclarent que nous devrons peut-être refuser de vendre faute de pouvoir physiquement respecter d'autres engagements d'exportation.

Ces succès éclatants créent des problèmes. Nous n'avons aucun problème de transport lorsque les ventes sont à la baisse et que les céréales passent par nos ports en petites quantités. Que je sache, l'expédition des céréales par les grands ports de l'Est ne suscite pas de graves problèmes, mais ceux de la côte ouest en souffrent, surtout le port de Vancouver.

Des titres tapageurs paraissent de temps à autre dans les journaux, notamment dans ceux des Prairies. En voici des exemples: «Ventes perdues: dans le port de Vancouver, engorgement de navires attendant le chargement»; «Pénurie de grain», etc. Évidemment, des titres pareils bouleversent les gens, et à juste titre, mais pourquoi le problème se pose-t-il à l'heure actuelle? Je crois pouvoir vous fournir des données statistiques qui l'expliqueront.

On essaie de décharger quotidiennement 800 wagons de grain, soit un million et demi de boisseaux de grain par jour. Les entrepôts de Vancouver peuvent contenir environ 25 millions de boisseaux, c'est-à-dire qu'on ne peut entreposer, en vue des expéditions, qu'une réserve de deux semaines, ou peut-être un peu plus. Si on veut utiliser au maximum les installations portuaires de Vancouver, l'acheminement du grain destiné à l'exportation ne doit pas être entravé; tout doit être réglé comme du papier à musique.

Si la chaîne est interrompue, des difficultés surgissent, que ce soit par suite d'avalanches dans les Rocheuses, ou de grèves aux États-Unis qui amènent les navires à se diriger vers Vancouver pour recueillir du grain, et ainsi de suite. J'ai entendu parler récemment d'une grève à la suite du congédiement d'un préposé à une cour de triage, sa compagnie ayant jugé que sa vue baissait; les autres préposés se sont alors mis en grève interrompant ainsi l'acheminement du grain. Évidemment, nous éprouvons de la sympathie pour quiconque souffre d'un affaiblissement de sa vue, mais il devrait y avoir, pour remédier aux griefs, une meilleure méthode que la paralysie de tout le système d'acheminement du grain.

En 1969-1970, le Canada a exporté à peu près 436 millions de boisseaux de grain. Environ la moitié, c'est-à-dire 197 millions de boisseaux, a été exportée par la côte du Pacifique. C'est presque autant de grain qu'on en expédie par la côte est, si l'on songe que plus de 20 millions de boisseaux sont acheminés via le port de Churchill.

Quelles sont les installations d'entreposage et de manutention au port de Vancouver en comparaison de celles de Thunder Bay? Les entrepôts de céréales au port de Vancouver peuvent contenir 25 millions de boisseaux, tandis qu'à Thunder Bay, ils peuvent en contenir 102 millions de boisseaux. Bref, des entrepôts d'une contenance de 25 millions de boisseaux à Vancouver doivent suffire aux mêmes besoins que les entrepôts d'une contenance de 102 millions à Thunder Bay.

Afin d'exporter de la côte du Pacifique cette année une quantité dépassant 300 millions de boisseaux, si mes calculs sont exacts, les céréales doivent être manipulées à douze reprises, tandis que pour acheminer la même quantité par Thunder Bay, les céréales ne seront manipulées que trois fois. Il n'est pas étonnant que Vancouver soit aux prises avec ces graves difficultés.

M. Lang a chargé un groupe d'étude d'examiner ce problème et je crois savoir que le rapport a été remis aux exploitants. A mon avis, il devrait être rendu public sous peu et j'espère qu'il indiquera certaines mesures qui pourraient être prises pour améliorer les installations à Vancouver, afin que nous puissions exporter de ce port des quantités plus considérables de céréales.

Voici quelques solutions qui viennent à l'esprit pour redresser la situation: la durée du travail devrait être portée à sept jours; il faudrait un plus grand nombre de wagons-trémies. Le sénateur Paterson en sait plus que moi à ce propos, mais je crois comprendre que les wagons-trémies peuvent transporter 3,000 boisseaux environ alors que les wagons couverts ne peuvent contenir que 2,000 boisseaux.

De plus, les wagons-trémies peuvent rapidement être déchargée et faire demi-tour, et, comme l'ont proposé le groupe Palliser et autres, il faudrait utiliser davantage les gares terminales de l'intérieur pour y traiter les grains, c'est-à-dire pour les nettoyer et les apprêter pour l'embarquement vers la côte ouest.

Nul doute qu'il y aurait des difficultés, mais si on doit les surmonter et accroître le volume des ventes, et non pas renoncer à les vaincre et souffrir une diminution des ventes, alors il faudrait songer sérieusement à mieux utiliser nos gares terminales de l'intérieur. Il est évident qu'on a besoin d'un plus grand nombre de gares terminales et de quais de chargement plus nombreux sur la côte ouest.

J'ai parlé de la nécessité d'instituer des programmes visant à cimenter l'unité du pays et je ne peux m'empêcher de sentir, au plus profond de mon être, que si les difficultés qu'on a connues à Vancouver avaient surgi dans les Grands lacs ou dans la voie maritime du Saint-Laurent, l'Ontario, le Québec et les autres régions de l'Est auraient exercé des pressions politiques telles que des mesures auraient été prises pour redresser la situation. Nous ne pouvons en faire autant sur la côte ouest par suite de notre éloignement du centre du pouvoir et du petit nombre des intéressés. J'ai le ferme espoir, cependant, que le premier ministre, M. Trudeau, se penchera avec bienveillance sur les difficultés qu'affronte la côte

ouest et qu'il prendra sans tarder, au cours de cette année, les mesures qui s'imposent en vue d'améliorer les installations portuaires de Vancouver pour qu'on puisse y manutentionner une plus grande quantité de grain.

• (1440)

Nous prévoyons exporter 800 millions de boisseaux de céréales, cette année. Nous pourrions peut-être en exporter un milliard. Dans ce cas, une bonne part de ces céréales seraient peut-être à destination des pays de l'Extrême-Orient.

Il se pourrait bien, à l'avenir, que 60 p. 100 de nos céréales soient expédiées de nos ports de la côte du Pacifique. Il importe alors d'améliorer et d'agrandir les installations de Vancouver de sorte qu'on puisse y exporter deux fois plus de céréales. Comment, dans notre pays, pouvons-nous toujours compter sur un temps idéal dans les montagnes et établir un calendrier précis pour le transport des céréales et leur expédition par navire au cours d'une période d'une ou deux semaines? Je proposerais qu'on prenne des mesures d'urgence pour résoudre les problèmes de la côte ouest de façon à faciliter davantage l'expédition des céréales par ce port.

L'industrie céréalière de notre pays traverse une sorte de révolution, et les installations de manutention du grain dans les Prairies commencent à en connaître une. Je crois que le gouvernement et les intéressés devraient préparer un plan de rationalisation des élévateurs des Prairies de façon à maintenir une concurrence maximale, et à créer une situation où le producteur pourra être sûr qu'il lui est profitable de transporter son grain à nos localités. Un système devrait exister lui donnant la certitude qu'une société ou un petit groupe d'hommes ne peuvent pas le priver des installations de manutention du grain auxquelles il a eu recours pendant de longues années, sans lui permettre quelque recours et lui donner l'occasion de faire connaître ses vues.

Il y a trois semaines, on a annoncé dans les Prairies la conclusion d'Ununе très importante transaction, savoir que les trois syndicats du blé des Prairies se portaient acquéreurs de la Federal Grain Company. Les géants achetaient l'autre géant. La société précitée était la plus importante société privée du genre et les trois syndicats du blé en font l'achat. Ce fait, en lui-même, devrait faire surgir une foule de questions.

Je suis membre du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Au fil des années, j'ai livré la majeure partie de mon grain à ce Syndicat. Je suis aussi membre de son comité local, et cela depuis des années, et je crois pouvoir affirmer que l'achat des élévateurs de la Federal Grain par le Syndicat du blé de la Saskatchewan s'est fait sans consultation préalable, voire à l'insu des membres du Syndicat ou des comités du Syndicat à travers la Saskatchewan. La décision a été prise au bureau central du Syndicat à Regina. Je suis persuadé que la Federal Grain a procédé de la même façon. Celle-ci doit réunir ses actionnaires demain, qui sans doute approuveront le marché. Toutefois, on n'a, que je sache, pris aucune disposition en vue de permettre aux membres ordinaires du Syndicat du blé de faire connaître préalablement leur opinion sur cette très importante transaction.

Cette importante transaction commerciale soulève bien des problèmes. La société acheteuse aura presque le monopole en Saskatchewan, ayant actuellement en main 64 p. 100 des affaires. Ainsi, un groupe d'hommes de la ville de Régina se voient conférer le droit de rationaliser, de fermer des centaines d'élévateurs en Saskatchewan. Je les connais personnellement; ils sont honnêtes, ils sont bons en affaires. Je ne doute nullement qu'ils ont sincèrement les intérêts des cultivateurs à cœur. Mais avant de venir fermer mon modeste élévateur dans mon petit hameau je voudrais que les gens de la localité de même que les clients de cette compagnie aient eu l'occasion d'indiquer ce qu'ils voulaient. C'est pourquoi je fais ces commentaires.

Je me demande s'il a été sage de donner une telle ampleur à ce syndicat. Je suis à me demander si celui-ci n'a pas abusé de sa propre autorité constitutionnelle au sein de son organisme lorsqu'une poignée de ses membres a contracté cet engagement qui coûtera aux membres de ce syndicat 29 millions de dollars de plus en immobilisations? Cette dette additionnelle du Syndicat de blé de la Saskatchewan ne rend-elle pas plus difficile pour ses membres de toucher leur propre argent actuellement placé dans les actions du syndicat?

La question est très importante. Le syndicat du blé est financé par les investissements de ses membres, au nombre d'environ 60,000. Certains y ont contribué $500, d'autres $2,000 ou $3,000. De temps à autre, ils veulent retirer leur argent, intégralement ou en partie. Voici ma question: cette nouvelle dette contractée par le syndicat de blé de la Saskatchewan nuit-elle à la possibilité de l'organisme de rembourser ces montants aussi rapidement que le désirent les membres?

Je ne peux me retenir de demander si, oui ou non, une initiative visant la fusion, dans une seule province, des deux organismes les plus importants s'occupant des céréales constitue, en soi, une infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, du fait qu'elle restreint indûment le commerce.

Le gouvernement a-t-il une politique relative à une autre initiative de ce genre? Celle-ci n'est pas la dernière; cela ne fait que commencer. Toutes les sociétés privées vont-elles être vendues? Seront-elles vendues à une seule organisation agricole? Seront-elles vendues, en certains cas, aux United Grain Growers? Parmi ceux qui ont le plus critiqué cette initiative se trouve M. Runciman, le cultivateur président de la Coopérative United Grain Growers, l'autre grande société d'élévateurs appartenant aux cultivateurs des Prairies.

Je le demande au leader du gouvernement au sénat: le gouvernement du Canada doit-il appliquer à cette vente la loi relative aux enquêtes sur les coalitions afin d'établir si elle constitue une coalition, ou une restriction indue du commerce? Le gouvernement fédéral doit-il maintenant créer une commission a laquelle les cultivateurs lésés pourront faire appel contre la fermeture d'élévateurs comme cela se fait maintenant contre la fermeture d'embranchements de chemin de fer? Il y a quelques années nous étions terrifiés de la suppression éventuelle des embranchements qui freinerait considérablement la commercialisation du grain par les cultivateurs. La question qui se pose maintenant est la suivante: un organisme créréalier, dans l'intérêt de sa propre efficacité, peut-il fermer de nombreux élévateurs locaux, privant ses clients de ces installations sans que ceux-ci aient la possibilité de faire connaître leur position publiquement et de faire trancher toute cette question par un organisme indépendant?

• (1450)

Selon moi, les cultivateurs de l'Ouest seraient reconnaissants qu'il existe un organisme de ce genre auquel ils pourraient faire appel en cas de fermeture d'un élévateur

local et lorsqu'ils estiment que la rationalisation en arrive au point de compromettre la rentabilité de leurs fermes, en les obligeant à transporter leur grain sur des distances beaucoup plus considérables.

Je suis heureux que nous exportions des quantités croissantes de céréales. Nous avons besoin d'un meilleur réseau de transport et d'emmagasinage des céréales. Le ministre chargé de la Commission du blé, ainsi que ses collaborateurs, devraient étudier l'ensemble de cette question. Ils devraient s'efforcer de créer un système qui, tout en améliorant l'efficacité, protégerait le droit des producteurs locaux d'avoir des installations de commercialisation à distance raisonnable de leurs exploitations.

J'ai commencé mon exposé en disant que le gouvernement adopte des politiques visant à créer une plus grande unité au Canada. Pour parvenir à cette plus grande unité, il faut que les Canadiens anglophones et francophones collaborent. Il est aisé de penser que le Canada est divisé entre Canadiens d'origine française et Canadiens d'origine britannique. Par contre, c'est ignorer une partie importante de notre population. Le gouvernement a annoncé l'élaboration d'une politique d'encouragement des activités multiculturelles. J'en suis heureux. Les Canadiens qui ne sont pas d'origine française ou anglaise sont heureux de cette mesure et de ce qu'on reconnaisse leur existence. D'après l'*Annuaire du Canada,* le recensement de 1961 a révélé que 43.8 p. 100 des Canadiens étaient d'origine britannique, 30.4 p. 100 d'origine française et environ 25 p. 100 provenaient d'autres pays.

Je crois que cette Chambre devrait être plus représentative des diverses origines culturelles des Canadiens grâce à la nomination d'un nombre assez important de sénateurs choisis chez les gens qui viennent d'autres pays. Je suis heureux qu'au Sénat, en plus de ceux d'entre nous qui sont de prétendue souche britannique ou française, il y ait trois distingués membres de la communauté juive, un distingué sénateur d'origine ukrainienne et un Indien distingué. J'en ai peut-être oublié d'autres, mais je ne connais aucun sénateur qui soit d'origine allemande ni aucun qui soit d'origine italienne, bien que ces deux groupes soient en nombre important au Canada. Je recommanderais donc au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) de demander au premier ministre de s'assurer, en faisant ses nominations au Sénat, que les sénateurs reflètent, dans une mesure beaucoup plus grande, la composition du pays et l'origine des Canadiens qui nous viennent de diverses parties du monde. Dans ce cas, la représentation des Anglophones d'origine britannique serait renforcée, tout comme celle des Canadiens français, puisque nous ne pouvons former un pays fort si 25 p. 100 de ses citoyens, qui sont d'une autre origine, croient qu'ils sont oubliés ou ignorés et que leur désir naturel n'entre pas en ligne de compte.

Honorables sénateurs, je suis fier en tant que Canadien d'occuper un poste à la Chambre haute. Je suis confiant que le gouvernement actuel, tout comme celui qui lui succédera, nommera désormais au Sénat un plus grand nombre de personnes qui représenteront les autres grands secteurs culturels du Canada, qui sont si nécessaires au maintien d'une nation forte et vigoureuse.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, puis-je poser une brève question au sénateur Argue? Il a dit que quand la Federal Grain Company a été achetée par trois syndicats des Prairies, les délégués locaux des syndicats n'avaient pas été consultés. N'est-il pas vrai qu'un actionnaire du Syndicat du blé de la Saskatchewan n'a pas le droit d'assister aux réunions annuelles?

[L'honorable M. Argue.]

L'honorable M. Argue: Je crois savoir que les actionnaires du Syndicat du blé de la Saskatchewan n'ont pas le droit d'assister à la réunion annuelle. Seuls les délégués y assistent. Je me suis plaint de cette situation à certaines personnes. Presque toutes les réunions sont secrètes, ce qui à mon avis, est une erreur. Je ne comprends vraiment pas pourquoi on ne peut ouvrir les portes toutes grandes et permettre à une cinquantaine, une centaine, ou même un millier de membres du Syndicat du blé d'assister à la réunion annuelle.

L'honorable M. McDonald: Merci. Je suis entièrement d'accord. N'est-il pas vrai aussi que les délégués à des comités locaux n'ont pas le droit d'assister à la réunion annuelle?

L'honorable M. Argue: Les délégués à des comités locaux?

L'honorable M. McDonald: Oui.

L'honorable M. Argue: Je fais partie d'un comité local. Je ne pense pas être davantage en droit d'assister à une réunion du Syndicat du blé que si je n'étais qu'un simple membre. C'est un régime hiérarchique. On pourrait dire que c'est un régime entièrement démocratique, le pouvoir étant situé deux ou trois échelons plus haut, mais il est ainsi très difficile de faire connaître les désirs d'un comité local au siège social.

L'honorable M. Choquette: Il y a de quoi être mécontent.

L'honorable J. M. Macdonald: Honorables sénateurs, permettez-moi de féliciter à mon tour les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je suppose qu'ils commencent à penser que ces félicitations ne sont qu'une agréable formalité qui fait partie de la tradition du Sénat. Si c'est là ce qu'ils pensent, je suis heureux de leur affirmer que ce n'est pas le cas. Les félicitations qu'ils ont reçues sont une expression sincère de l'admiration que nous avons tous pour la manière excellente dont ils se sont acquittés de leur tâche. C'était du travail bien fait, et qui mérite des félicitations.

Je dois avouer, toutefois, qu'après avoir entendu les discours des motionnaires, je me suis empressé de relire entièrement le discours du trône, car, pour une raison ou une autre, je ne semblais pas y avoir discerné autant de choses qu'eux. Et en entendant les autres discours prononcés au cours du débat, je relisais à nouveau le discours du trône plusieurs fois en me disant qu'une partie essentielle avait dû m'échapper puisqu'il n'évoquait pas en moi les sentiments d'admiration, de vénération même qu'il semblait inspirer aux autres.

Honorables sénateurs, je ne m'étendrai pas plus longtemps là-dessus, car je voudrais parler aujourd'hui sans parti-pris et reconnaître le mérite là où il le faut; il se peut néanmoins que j'aie quelques légères critiques à faire au sujet de certains articles du discours du trône et que je signale une ou deux questions qu'on a négligées de traiter.

J'approuve la partie du discours du trône annonçant des mesures en vue de l'indemnisation des victimes du crime. C'est une initiative qui mérite sûrement notre appui. Plusieurs provinces l'ont prise, comme vous le savez, mais comme le Code criminel est de la compétence fédérale, il me semble logique que l'indemnisation des victimes du crime relève du fédéral. Il n'y a pas de doute que ces victimes ont droit à une indemnisation. Car enfin,

c'est un devoir essentiel pour l'État de protéger la vie, la personne de chacun de ses citoyens. S'il est incapable d'assurer cette protection—s'il manque à son devoir—il n'est que juste qu'il indemnise ceux qui subissent les effets de son incompétence ou de sa négligence.

Le discours du trône annonce également des projets de réforme de l'application du droit pénal; de fait, des projets de loi ont déjà été présentés à la Chambre des communes en vue de ces modifications. Un bill, le C-2, est très étendu; il compte 76 articles. La plupart ne prêtent pas à controverse et seront faciles à appuyer. Ainsi, un amendement portera la ligne de démarcation entre le délit simple et le délit criminel dans les cas de vol de $50 à $200. Les sénateurs se souviendront sûrement qu'un bill privé destiné à le faire a été présenté deux fois au Sénat mais chaque fois il a fini par se perdre dans les affaires courantes à l'autre endroit. A mon avis, les amendements de ce bill comme du bill C-2, tout en étant excellents, ne vont pas assez loin. A mon avis, tous ces amendements sont présentés au petit bonheur; il faudrait plutôt reviser tout le Code criminel en tenant compte de la situation actuelle, des conditions changeantes, puis faire des suggestions ou des recommandations pour le mettre à jour.

• (1500)

L'administration de la justice, et surtout du droit criminel, est un processus lent, mesuré et lourd, mieux adapté au rythme du XIX^e siècle qu'à celui du XX^e. Sauf erreur, une commission ou un groupe d'étude est en train de travailler à une révision du Code criminel; j'espère que nous en recevrons les recommandations bientôt. J'espère aussi qu'on recommandera l'abolition de la distinction entre le délit simple et le délit criminel; j'estime que l'administration de la justice serait mieux servie s'il n'existait qu'une procédure, et si l'option du procès par jury dépendait de la sentence qui peut être imposée. Je n'entrerai pas ici plus avant dans la question; nous aurons amplement l'occasion d'en discuter lorsque nous serons saisis de ces projets de loi. J'ajoute seulement qu'à mon avis il faut absolument trouver le moyen d'accélérer l'administration de la justice, surtout lorsque le droit criminel est en jeu, sans quoi le respect de la loi en sera encore érodé; il en souffre déjà.

Permettez-moi de dire en passant, qu'il vaudrait mieux avoir un bill distinct pour chaque loi qu'on amende. Ainsi, le bill C-2 tend à modifier le Code criminel, et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, tandis que le bill C-6, lui, tend à modifier le Code criminel, la loi sur les responsabilités de la Couronne et la loi sur les secrets officiels.

Nous avons reçu récemment les nouveaux Statuts revisés du Canada, 1970, qui réunissent tous les statuts jusqu'à cette date. Ce serait beaucoup plus facile pour ceux qui doivent consulter la loi, si des bills distincts avaient été élaborés. Ce serait certes beaucoup plus facile de tenir les statuts revisés à jour. Puis-je signaler en passant qu'à mon avis, les bills C-2, C-6 et C-7 auraient été étudiés beaucoup plus rapidement s'ils avaient d'abord été présentés ici.

Honorables sénateurs, en mentionne dans le discours du trône que d'autres réformes seront apportées au régime des libérations conditionnelles. J'hésite à faire des observations à ce sujet tant que nous ne saurons pas exactement ce qu'on a l'intention de faire, notamment puisque notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles étudie actuellement l'ensemble du régime. Toutefois, je voudrais maintenant rendre un hommage bien mérité aux membres de ce comité qui étudie le régime de libérations conditionnelles. Je regrette de l'avouer, je n'assiste pas assidûment aux réunions, mais j'étais à celle de jeudi dernier et j'ai été très impressionné. Ce fut une séance intéressante et instructive et je suis persuadé que le rapport du comité sera un document fort utile. Je voudrais également dire que cette séance m'a convaincu davantage que la Commission des libérations conditionnelles accomplit un travail admirable. Elle accomplit un travail qui de par sa nature même ne peut être l'objet de publicité, mais si on pouvait le faire connaître, la Commission s'attirerait, je crois, des éloges et l'approbation générale.

Il est inévitable, je suppose, d'entendre parler des échecs que subit le régime de libérations conditionnelles, mais nous ne savons rien du nombre impressionnant de réhabilitations qui réussissent. A mon avis, la Commission actuelle des libérations conditionnelles mérite les remerciements et l'appui sincère de tous ceux qui s'intéressent à cette question importante.

Honorables sénateurs, je suppose que bon nombre d'entre vous ont été étonnés, comme je l'ai moi-même été grandement, de constater qu'il n'est nullement question dans le discours du trône de la lutte contre la pauvreté. De fait, on n'y trouve aucune mention du grave problème de la pauvreté au Canada. Plus exactement, on mentionne en passant dans le texte anglais «the isolation of individuals caused by economic deprivation» et cela signifie peut-être pauvreté en langage précieux. Toutefois, rien ne révèle dans le discours du trône que le gouvernement se préoccupe vraiment de la pauvreté au Canada. Il n'offre assurément aucun programme réaliste propre à remédier à ce problème grave et urgent. Et pourtant, le gouvernement devrait être au courant de l'extrême ampleur du problème.

Le rapport du Comité sénatorial spécial de la pauvreté révèle la gravité de la pauvreté dans notre pays sans chercher ni à la minimiser, ni à l'exagérer. Il démontre qu'en 1969, soit la dernière année pour laquelle il disposait de statistiques, le taux de pauvreté dans l'ensemble du pays s'établissait à un peu plus de 25 p. 100. Et je doute que la situation se soit bien améliorée depuis. En fait, je me rappelle avoir été stupéfait, juste avant Noël, de voir le nombre de campagnes qu'on lançait pour ramasser des fonds permettant d'offrir un dîner de Noël à des familles nécessiteuses. Même ici, à Ottawa, la capitale du pays, on a lancé une de ces campagnes. Le *Citizen* du 25 novembre 1971 annonçait qu'il lançait sa campagne annuelle de la caisse de Noël, et je cite: «Cette année, on espère que la caisse permettra de payer 35,000 repas de Noël à des citoyens défavorisés.» Il semble bien que nous n'ayons pas remporté la victoire sur la pauvreté si dans la capitale même du Canada, il était nécessaire de fournir 35,000 repas à des défavorisés, et je suppose que cette expression désigne les pauvres. Non, honorables sénateurs, nous n'avons pas vaincu la pauvreté quoi qu'en dise le discours du trône. Et on ne résout pas le problème en donnant un autre nom à la pauvreté. Il s'agit toujours du même phénomène, même si on appelle les pauvres «nécessiteux» ou «défavorisés», ou si on parle de «l'isolement des victimes de la pauvreté.»

Honorables sénateurs, je souscris entièrement à la déclaration qui figure à la page 187 du rapport sur la pauvreté et que je cite car je crois qu'on ne saurait la rappeler trop souvent, ni la souligner exagérément:

> Le Comité se dit nettement convaincu qu'il est grand temps pour le Canada d'inscrire, dans sa Déclaration des droits une clause reconnaissant le droit de chaque Canadien à un niveau de vie raisonnable. Évident, par ailleurs, est le fait que, dans le contexte canadien, tout niveau de vie raisonnable est fonction de la sécurité que procure un revenu suffisant. Que le Canada accepte l'idée que tous les Canadiens ont droit à un revenu minimal suffisant, voilà l'une des recommandations principales de ce rapport.

Et puis-je dire en passant que chaque fois que je lis ce rapport, j'en suis de plus en plus bouleversé. C'est, à vrai dire, un ouvrage formidable qui, pendant longtemps, témoignera du travail, du zèle, de la réflexion et du dévouement des membres de ce comité.

• (1510)

Celui-ci a présenté des propositions qui, si elles étaient acceptées, devraient, de l'avis de ses membres, contribuer largement à régler le problème urgent et de grande envergure qu'est la pauvreté. A la page 191 du rapport on trouve un bref exposé de la proposition principale qui se lit ainsi:

> Le Comité recommande l'établissement, sur une base nationale et uniforme, d'un programme de revenu annuel garanti, fondé sur l'impôt négatif sur le revenu, dont le financement et l'administration incomberaient au gouvernement fédéral, qui serait ainsi chargé des versements en espèces à tous les Canadiens résidents qui sont dans le besoin. Les prestations varieraient selon la taille des familles et selon les besoins et l'on pourrait établir un niveau minimum au-dessous duquel on ne laisserait descendre aucune famille.

Le comité a expliqué par le détail les rouages du régime et a même pris en considération l'éventualité peu probable que le régime sape la volonté de travailler, suggérant des mesures pour parer à ce danger.

Ce régime est, à mon avis, d'une grande valeur et mérite d'être appuyé, et je regrette que le gouvernement l'ait rejeté avec une hâte qu'il faut qualifier d'intempestive. D'autre part, je crois que le comité n'est pas allé assez loin dans ses propositions concernant certaines catégories de personnes. Ainsi, la proposition, selon laquelle le taux d'allocation de base devrait être fixé à 70 p. 100 du seuil de la pauvreté, ne devrait pas s'appliquer aux citoyens plus âgés qui ne peuvent d'aucune façon ajouter au revenu annuel garanti. Je connais des vieillards qui ont toujours subvenu à leurs propres besoins, qui ont toujours été indépendants et qui ont épargné quelques dollars au cours d'une vie frugale. Aujourd'hui, alors qu'Ils vivent peut-être dans un foyer pour vieillards, leur revenu est insuffisant pour payer leurs dépenses et, en conséquence, leurs épargnes fondent comme neige au soleil, et ils s'inquiètent de ce que l'avenir leur réserve. Honorables sénateurs, il me paraît affreux et scandaleux que de vieilles personnes, qui devraient passer les quelques années qu'il leur reste dans un climat de sérénité et de sécurité, vivent dans la terreur de l'avenir. Un tel état de choses est inadmissible. On a dit, je le sais, qu'il y a maintenant un revenu annuel garanti, que la sécurité de la vieillesse plus son supplément constituent un revenu pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Je tiens à vous faire observer que le comité a recommandé un revenu suffisant. C'est donc se montrer tout à fait irréaliste que de considérer comme suffisant la sécurité de la vieillesse et son supplément, quel que soit le sens qu'on veuille donner à ce mot. A mon avis, le gouvernement devrait maintenant, au cours de la présente session parlementaire, montrer qu'il se rend au moins un peu compte des difficultés qu'ont à subir nos citoyens âgés. Il devrait se montrer quelque peu compatissant et juste en portant le supplément de la sécurité de la vieillesse à un taux réaliste et suffisant au lieu de s'en tenir à la maigre rétribution actuelle.

L'honorable M. Martin: C'est le supplément le plus élevé au monde.

L'honorable M. Macdonald: Je ne suis pas d'accord. Et vos excuses ne m'impressionnent pas.

Honorables sénateurs, à en juger par le discours du trône le chômage continue d'inquiéter intensément le gouvernement et à juste titre. Avec plus de 600,000 chômeurs au Canada, le gouvernement aurait raison de ressentir de l'inquiétude comme il devrait aussi s'inquiéter de n'avoir absolument pas réussi à prévoir des politiques tendant à créer et à stimuler l'emploi. Le gouvernement a fait très piètre figure dans ce secteur. Vous vous rappelez peut-être comme moi l'attitude du ministre du Travail de l'époque lorsqu'il s'est adressé à la Chambre des communes le 18 janvier 1971. Il fit alors une déclaration des plus désinvoltes concernant le chômage. Voici ses propos que je cite mot à mot:

> Il faut parfois un certain courage pour créer du chômage. Nous avons créé du chômage dans l'industrie textile et, dans le cadre de l'automation et de la rationalisation, nous en créerons probablement, d'une manière temporaire, dans d'autres industries.

Le ministre n'a pas indiqué, autant que je sache, dans quelles autres industries au juste on a créé du chômage délibérément ni ce qu'il entend par durée temporaire: s'agit-il d'une semaine, d'une année ou peut-être même à perpétuité. Et puis aussi récemment que novembre dernier cette vive inquiétude n'était pas tellement évidente. L'*Ottawa Journal* du 15 novembre 1971 publiait un article de la Presse canadienne où il était question d'une entrevue avec le premier ministre au cours de laquelle il aurait dit et je cite:

> Dans une société aussi évoluée que la nôtre, les gens peuvent s'offrir le luxe de ne pas accepter le premier emploi qui leur est proposé. Ce ne sont plus les années 30 où les emplois n'existaient pas, où les gens devaient faire la queue pour tout; maintenant il y a beaucoup d'emplois.

Quoi qu'il en soit, cette déclaration ne semble pas montrer qu'on s'intéresse tellement aux chômeurs.

Je soutiens que le chômage est le problème le plus important et aussi le plus urgent qui se pose en ce moment—plus de 600,000 Canadiens en chômage—plus de 600,000 de nos compatriotes sont soumis aux privations, aux frustrations, à l'angoisse, aux craintes qui résultent de la perte d'emploi et qui, pour employer le language savant du discours du trône, en font les victimes de l'isolement. A mon avis, ce n'est pas un réconfort que de savoir que d'autres partagent cet isolement—que plus de 600,000 autres sont dans le même triste galère.

Honorables sénateurs, le contenu du discours du trône a dû décevoir amèrement un grand nombre de Canadiens qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté—mais il a dû être encore plus déconcertant pour les 600,000 chômeurs.

Quelle déception pour ceux qui attendaient du discours du trône un indice que le gouvernement, même à cette heure tardive, avait un plan—des programmes à proposer en vue de remédier à la pauvreté et de redresser l'économie en créant des emplois,—que de constater que le discours ne comportait aucun plan, aucun programme. Je doute aussi qu'il ait été bien réconfortant pour eux de savoir, par exemple, que le gouvernement du Canada s'engageait à accepter l'amour et la compréhension comme les plus importants traits caractéristiques de l'homme. En voilà un engagement!

Honorables collègues, étant donné que, selon moi, le discours du trône est dénué de substance, de propositions destinées à remédier à la pauvreté, de plans réalistes propres à créer des emplois, et qu'il ne renferme que des vœux pieux au lieu de politiques raisonnables, je ne pous appuyer la motion.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lawson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous rappeler que par ordre de la Chambre, le présent débat est limité à huit jours. Dans le cas du sénateur Lawson, d'après l'article 28 du Règlement, personne ne peut parler deux fois sur une question dont la Chambre est saisie. Je dois donc demander si l'on consent à ce que l'honorable sénateur prenne la parole.

• (1520)

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je me rappelle dans quelles circonstances le sénateur Lawson est intervenu au cours de ce débat, comme sans doute les autres sénateurs. Il répondait directement à une intervention antérieure et on peut comprendre qu'il n'était peut-être pas bien au courant de la règle. Dans ces conditions, je crois que nous serions tous disposés à accorder au sénateur Lawson le droit de prendre part au débat, malgré son intervention antérieure, portant sur un point en particulier qui, à mon avis, nous a tous frappés. De ce fait, je propose que nous l'autorisions à parler.

Son Honneur le Président: A ce que j'ai compris, la permission est accordée. L'honorable sénateur Lawson a la parole.

L'honorable Edward M. Lawson: Merci, honorables sénateurs. Je vous assure que j'ai péché par ignorance. Comme l'a signalé le sénateur Martin, je répondais directement au sénateur Haig. S'il s'était agi de l'Adresse en réponse au discours du trône, je n'aurais pas eu l'esprit de clocher et l'égoïsme de ne parler que du travail.

Je souscris à bon nombre des propos du sénateur Argue, surtout en ce qui concerne le port de Vancouver et le besoin d'en agrandir les installations. La population et la ville de Vancouver ont à cœur d'appuyer toutes mesures qui pourraient être prises pour faciliter la manutention du blé.

En ce qui concerne le discours du trône, je suis fort aise de la préoccupation qu'a exprimée le gouvernement en ce qui concerne le chômage. Comme le sénateur Macdonald, j'estime que c'est le gros problème que nous affrontons aujourd'hui. Nous avons, en Colombie-Britannique, un grand nombre de chômeurs, en partie du fait de la nature de notre industrie, et en partie parce que bien des chômeurs de tout le Canada constatent qu'on bénéficie, comme chômeur, de conditions plus favorables en Colombie-Britannique qu'ailleurs au Canada.

J'accepte la déclaration du gouvernement au sujet de ses efforts pour créer depuis un an des emplois supplémentaires. J'accepte les chiffres mis en avant et je veux bien que ce bilan soit meilleur que celui d'autres pays. A tout prendre, c'est un assez joli résultat, mais il reste qu'il n'est pas suffisant. Je n'éprouve aucune sympathie envers ceux qui sont en chômage et qui refusent d'accepter des emplois vacants pour lesquels ils sont qualifiés. C'est là un groupe bien défini de personnes. En revanche, j'estime que c'est un crime contre l'humanité qu'il n'y ait pas d'emplois pour ceux qui souhaitent vivement trouver du travail.

La solution la plus facile, c'est de dire: «Laissons le gouvernement assumer toute la responsabilité dans ce domaine.» J'aimerais bien pouvoir en rester là. Ce serait tellement plus facile. Cependant, quand je m'interroge sur ce que j'ai fait pour atténuer la crise du chômage, je puis me dire qu'en ma qualité de représentant syndical, j'ai contribué à inciter beaucoup d'entreprises industrielles à affecter à la création d'emplois et du pouvoir d'achat correspondant des fonds qui, sans cela, seraient restés à l'ombre dans les chambres fortes. Je me demande, pourtant, si nous avons tous fait ce que nous aurions dû et pu faire dans ce sens ou bien si nous ne nous sommes pas dit tout simplement que cette question relevait de la compétence du gouvernement.

Il conviendrait de tenir un certain nombre de conférences provinciales. Le gouvernement fédéral, qui devrait, selon moi, en prendre l'initiative, ferait bien d'organiser une conférence où les chefs d'entreprises et les représentants syndicaux se retrouveraient assis autour de la même table. Cette conférence devrait se dérouler sous le signe de la raison et avec la participation des chefs d'entreprises, des représentants syndicaux et du gouvernement qui exploreraient ainsi ensemble ce qui pourrait être fait en commun pour améliorer le climat économique, créer davantage d'emplois, stimuler l'économie, etc. Un certain nombre de conférences régionales tenues dans les provinces devraient déboucher sur une conférence au sommet des principaux ministres, des représentants patronaux et des délégués des syndicats. On devrait discuter des mesures à prendre en commun afin de promouvoir un meilleur climat, de stimuler l'économie et de créer plus d'emplois. Voilà, à mon sens, le genre d'approche qu'il conviendrait d'envisager.

L'inflation préoccupe tout le monde. Elle me préoccupe, moi aussi. Mais il me semble que si l'on donnait aux 600,000 chômeurs à choisir entre une petite dose d'inflation et un chômage massif, ils opteraient pour la petite dose d'inflation et je les comprendrais fort bien.

Quand on s'inquiète de l'inflation, on se demande ce qui arrive aux personnes à revenu fixe et à ceux qui n'ont pas le pouvoir d'obtenir compensation par la négociation. C'est un souci bien compréhensible, mais il me semble aussi que les personnes âgées, par exemple, ont sujet de se préoccuper de ce que leur rapportent leurs placements industriels. Car il est certain que les personnes âgées qui ont consacré toute une vie à bâtir notre pays ont droit à une part suffisante de l'augmentation du produit national brut pour pouvoir maintenir un train de vie convenable. Si, pour récupérer les fonds nécessaires, il faut faire un effort supplémentaire de productivité, faisons-le, cet effort.

Il est beaucoup question d'organisation. J'ignore combien d'entre vous ont reçu un exemplaire comme celui-ci, mais il existe au sein de la fonction publique fédérale un organisme qui s'appelle «Alliance de la fonction publique». En Colombie-Britannique, nous avons un organisme nouveau connu par son sigle P.F.A., qui signifie «Pensioners for Action». Donc, les pensionnés s'organisent. Je ne crois pas que nous devions nous inquiéter de reconnaître leurs droits ou de leur imposer l'arbitrage obligatoire, mais de toute façon, ils s'organisent. C'est sans doute aux urnes qu'ils obtiendront le plus de succès; collectivement, ils feront le poids. Je trouve que nous avons la responsabilité dans une certaine mesure de veiller aux intérêts des personnes à revenu fixe et de faire quelque chose pour elles avant que cela n'arrive.

Je note avec plaisir dans le discours du trône une certaine préoccupation à l'égard des droits de la femme. Je crois que cela est bon, car on a là un autre groupe qui s'organise. Je ne veux pas passer pour un partisan du mouvement «Women's lib.», loin de là. Je sais trop bien à quel point les mauvaises interprétations sont faciles, dès qu'il s'agit des femmes. Un avocat de mes amis a été l'exécuteur d'un testament où le défunt stipulait qu'une somme de $6,000 devait être mise de côté afin que sa femme puisse à sa mort acheter une pierre convenable pour perpétuer sa mémoire. Elle acheta donc un saphir. C'est pourquoi je tiens à m'exprimer avec circonspection, afin de ne pas prêter à confusion.

Nous avons tendance à oublier les ménagères, qui ne figurent pas dans la statistique de l'emploi et ne sont pas considérées comme faisant partie de la main-d'œuvre active. Dieu sait pourtant si elles contribuent au bien-être du pays! Les lois fédérales prévoient des congés statutaires payés et des vacances annelles pour toutes sortes de travailleurs, mais non pour les ménagères, parce qu'on ne les compte pas parmi les travailleurs. Il me semble qu'avant que ce groupe ne se syndique nous devrions songer à étendre la portée de cette loi, de façon à prévoir des congés statutaires et des vacances annuelles payés pour les ménagères, pour qu'elles puissent prendre quelque répit, peut-être même loin de leurs maris, avant qu'elles ne s'aperçoivent qu'elles aussi ont un poids considérable à la table des négociations. Une fois qu'elles en auront pris conscience, je crains bien qu'il y ait nombre de jours chauds et de nuits froides.

De plus, je suis heureux de constater que le discours du trône témoigne d'une certaine préoccupation à l'égard des agriculteurs et de leurs exploitations. Je songe aux régions comme celle de la vallée du Fraser en Colombie-Britannique. Fils de la campagne, j'ai dans mon enfance exploré et labouré ces prés fertiles et je m'inquiète du sort des grands espaces verts qui seront vendus à des entrepreneurs si nous ne prenons pas les mesures qui s'imposent. Je crains que de nombreuses municipalités, villes ou même provinces, ne prennent pas les mesures nécessaires dans cette voie. Il nous faudra attendre de voir ce que fera le gouvernement pour conserver certaines de ces fermes, de ces terres productives et de ces vastes champs de blé. J'espère qu'on nous incitera à consulter ceux qui sont les plus capables de prendre des décisions à ce sujet. Nous ne ferons pas appel à des théoriciens, mais à des agriculteurs qui vivent et travaillent sur place, qui comprennent bien les conditions locales et qui aiment cultiver le sol.

• (1530)

Je suis heureux de constater que le discours du trône parle d'un nouveau bill ouvrier. Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps sur cette question. J'en aurai l'occasion lorsque nous serons saisis de ce bill. Compte tenu de l'inquiétude qui se répand au sujet des répercussions de l'activisme syndical, j'espère que le nouveau bill stipulera la mise sur pied de syndicats pour un nombre sans cesse croissant de travailleurs. Il est à espérer, qu'éventuellement, 100 p. 100 de la population active du Canada seront organisés sur le plan syndical.

La plupart des gens tremblent de frayeur devant une telle possibilité. Ils se plaignent d'activisme de la part d'un petit groupe de syndiqués, mais pourtant ils s'opposent à toute action en vue de syndiquer la main-d'œuvre de façon à gonfler les rangs de ceux qu'on dit former la majorité silencieuse et à diminuer l'incidence de l'activisme tout en fournissant aux travailleurs l'occasion de se faire entendre. L'industrie doit revoir ses politiques et nous devons encourager les travailleurs à se mieux organiser encore.

J'ai toujours mis le plus grand soin à m'afficher comme indépendant, mais sur un point je me sens solidaire de ce pur-sang de tory qu'est le sénateur O'Leary, et c'est au sujet de nos relations avec les États-Unis.

Il y a quelques semaines, en réponse à une invitation du président Nixon, j'ai eu l'occasion de participer à une conférence à Washington sur ce que seront l'économie, le commerce et l'industrie des États-Unis dans les années 90. Il a été question de quelques-unes des innovations dans le domaine du transport maritime de l'avenir. On prévoit que les plus gros navires hauturiers seront munis d'élévateurs et de toues qui leur permettront de passer des canaux profonds aux plus petits cours d'eau qui leur sont actuellement interdits. On utilisera du gaz naturel, et par un procédé de réfrigération, des millions de pieds cubes de gaz naturel se dissiperont dans l'atmosphère. Il a également été question de nouvelles cuisines qui faciliteront la tâche de la ménagère; de questions économiques de rapports humains et de relations entre employeurs et employés.

J'abonde dans le même sens que le sénateur O'Leary au sujet de la cordialité de nos rapports et de notre interdépendance vis-à-vis des États-Unis. Je ne suis pas en désaccord avec le premier ministre Trudeau lorsqu'il dit que nous devons négocier à partir d'une position forte, mais j'estime que nous devons tout faire pour maintenir des rapports étroits avec nos voisins.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de Son Honneur le Président et du sénateur O'Leary sur la conférence du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui s'est tenue à Ottawa.

A Washington, j'ai pu observer avec intérêt l'attitude des délégués américains à l'égard du Canada. Il nous est facile de parler de l'attitude des Américains à notre égard, de nous inquiéter de leur mainmise sur nos industries, et ainsi de suite. Un passage d'un rapport de la Conférence de la Maison Blanche, qui nous donne un aperçu des événements à venir d'ici dix ans et de l'attitude des Américains à notre égard, intéressera sans doute les sénateurs. Le rapport s'intitule *Le commerce aujourd'hui* et en sous-titre on peut lire «Que sera le monde des affaires d'ici 20 ans». Voici ce qu'on y dit:

> La monnaie n'a subi aucun changement au Canada à la suite des nouveaux arrangements monétaires mais le cours du change continuera de fluctuer sans intervention du gouvernement, sauf pour le maintien d'une situation normale.

Le dollar canadien a été débloqué en juin 1970, époque où son taux était fixé à 92.5c. des États-Unis, et a fluctué depuis lors par rapport au dollar américain. Au cours du dernier trimestre de 1971, la valeur du dollar canadien a fluctué, entre 99c. des États-Unis et un chiffre au pair avec le dollar américain. Quand le dollar américain sera dévalué, le dollar canadien descendra simultanément, tout en conservant la même différence entre les deux monnaies.

Bien que la situation du dollar canadien demeure inchangée, les exportateurs américains devraient trouver les nouveaux arrangements monétaires avantageux pour leurs ventes sur le marché canadien. Le rythme de ces ventes est étroitement lié au rythme de croissance de l'économie canadienne. Par suite de la disparition des incertitudes au sujet des arrangements monétaires internationaux et de la suppression de la surtaxe américaine sur les importations, la confiance dans le monde des affaires au Canada, ébranlée jusque-là par la crise monétaire internationale, a connu un nouvel élan.

Comme les exportations canadiennes dépendent dans une large mesure du marché américain, l'imposition de la surtaxe américaine et le refus d'accorder le dégrèvement pour immobilisations dans le cas des machines de fabrication étrangère avaient soulevé des doutes chez les hommes d'affaires canadiens quant aux perspectives de vente aux États-Unis. Ce malaise généralisé menaçait de ralentir la relance économique canadienne, qui montrait de la vigueur durant le dernier semestre de 1971. Par suite du ralentissement de l'économie en 1970, les exportations des États-Unis vers ce marché avaient baissé légèrement après avoir marqué des gains sensibles au cours de la décennie précédente. L'année 1971 fut bien meilleure, elle accusa une augmentation de 10.4 p. 100.

Le retour de la confiance intensifie les perspectives d'une croissance rapide de l'économie canadienne en 1972. Un climat amélioré dans le milieu des affaires devrait stimuler les dépenses pour les usines et l'outillage et susciter de meilleures possibilités pour la vente des biens d'équipement. Depuis toujours, les États-Unis sont le fournisseur dominant dans ce secteur.

Les exportateurs américains devraient aussi gagner des avantages sur le marché canadien en conséquence d'une position concurrentielle améliorée par rapport aux pays tiers. Bien qu'aucun changement n'ait eu lieu dans le rapport monétaire États-Unis-Canada, les monnaies de leurs principaux concurrents ont pris beaucoup de valeur. En se fondant sur le taux du change pour le dollar canadien au 1er mai 1971, la valeur du yen japonais a augmenté de 16 p. 100, du mark allemand, de 13 p. 100, et de la livre britannique, de 8 p. 100. Cela devrait renforcer la position des produits américains au Canada, où ils obtiennent la part du lion sur le marché d'importation—plus de 70 p. 100. Dans les produits finis, la part des États-Unis sur le marché canadien est encore plus large—environ 80 p. 100.

Dans les domaines où les États-Unis devraient gagner des avantages grâce à une position plus concurrentielle, il faut citer les produits de l'automobile et certains biens de consommation. Ces dernières années, au Canada, la demande s'est accrue pour les petites voitures étrangères, dont celles du Japon, de l'Allemagne et du Royaume-Uni. En 1971, les voitures étrangères représentaient une proportion de 24 p. 100 des voitures immatriculées au Canada. Le prix des voitures américaines étant maintenant plus attrayant, nous pourrions être en mesure de nous prévaloir d'un marché actif en ce qui concerne les nouvelles automobiles. La vente des modèles américains produits dans les succursales canadiennes devrait aussi s'accroître, et cela signifiera des gains à l'exportation, pour les États-Unis, dans le domaine des pièces d'automobile.

La croissance économique rapide que connaîtra le Canada au cours des prochaines années devrait intensifier sensiblement les achats de biens de consommation. Bien que la production locale satisfasse largement la consommation, des possibilités accrues devraient s'offrir aux exportateurs américains. Par exemple, la possibilité d'offrir des prix avantageux mettra les États-Unis mieux en mesure de faire concurrence au Japon pour la vente du matériel photographique, des appareils stéréophoniques et de l'ameublement domestique.

Compte tenu du retour de la confiance à l'endroit des milieux d'affaires du Canada, de l'intention du gouvernement canadien d'appliquer des politiques visant à stimuler l'économie, et de la position plus forte qu'aura l'exportateur des États-Unis vis-à-vis de la concurrence des tiers pays, le Canada devrait se révéler un marché de plus en plus attrayant pour les sociétés américaines qui cherchent à accroître leurs ventes à l'exportation.

• (1540)

Il faut que nous commencions à avoir confiance en nous. Quelqu'un me demandait récemment: «Que pouvons-nous faire pour résoudre le problème du chômage? Existe-t-il une solution simple et facile?». S'il en est une, c'est d'avoir confiance. La solution n'est pas un programme conjoint entre nos provinces ou une forte subvention d'urgence du gouvernement fédéral. D'après moi, la solution est de donner à chaque Canadien confiance en lui-même, en son employeur, en son gouvernement et dans l'économie du pays.

Si nous devons avoir un combat démocratique dans un avenir assez proche, j'espère qu'il sera empreint d'esprit critique à l'égard de ce qui a été fait ou n'a pas été fait, mais que ces critiques ne seront pas faites de façon à miner la confiance qu'ont les Canadiens dans leur économie et dans leur pays.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Buckwold, propose, appuyé par l'honorable Renaude Lapointe, que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

> A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.
>
> QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:
>
> Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Honorables sénateurs, consentez-vous à adopter cette motion?

L'honorable M. Macdonald: Sur division.

(La motion est adoptée et l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée sur division.)

Sur la motion de l'honorable M. Martin, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président.

LES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LA NOMINATION DE SÉNATEURS AU COMITÉ MIXTE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion de l'honorable M. Martin, appuyée par l'honorable M. McDonald: Que les sénateurs suivants soient nommés pour présenter le Sénat au sein du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, savoir, les honorables sénateurs Fergusson, Forsey, Goldenberg, Grosart, Haig, Lafond, Molson et Rowe; et qu'un message soit envoyé aux Communes pour les en informer.

[*Français*]

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je n'ai pas grand'chose à ajouter aux discours savants que nous avons déjà entendus au sujet de cette motion. De plus, il me fait honneur d'être membre de ce comité très important. Il est grand temps que nous ayons, au Parlement canadien, un tel comité.

Dans une société qui veut s'appeler une société juste, un tel comité, à mon avis, s'impose. C'est une partie indispensable du mécanisme de l'organisme constitutionnel dont une société juste a besoin.

Le travail de ce comité, à mon avis, sera un travail énorme et excessivement compliqué. Je crois qu'une grande partie de ce travail incombera aux membres du comité qui viennent du Sénat, en ce que, évidemment, nous sommes assujettis à moins de pression que les députés. Il y aura, fort probablement, moins de changement de personnel de ce comité du côté du Sénat, vu que, d'ici quelques mois, nous aurons probablement une élection générale où quelques députés, malheureusement peut-être, ou heureusement dans certains cas peut-être, perdront leur siège; mais, ici, nous jouissons d'un peu plus de stabilité, pour ainsi dire, car nous sommes là, sinon jusqu'à la mort, comme autrefois, du moins jusqu'à l'âge de 75 ans, si Dieu le veut. Alors, nous aurons je crois, du côté sénatorial un personnel assez stable, et nous aurons, dans le travail du comité, l'occasion de faire au grand public et aux citoyens en général, une preuve éclatante de notre valeur. On croit quelquefois, que nous ne sommes que les représentants des gros bonnets de la rue St-Jacques ou de la rue Bay, mais voici une occasion de prouver au grand public exactement le contraire: que nous sommes plutôt, pour les fins de ce comité, au moins, des représentants du public en général, des citoyens en général.

Je crois que, non seulement, nous aurons l'opportunité, l'occasion de prouver ce fait, mais nous allons faire notre devoir à cet égard, et nous ferons preuve de notre valeur comme membres de la Chambre Haute, la Chambre de revision, etc.

Je dois souligner quelques aspects des discours précédents, quelques points qui ont été mentionnés par les orateurs qui m'ont précédé au cours de ce débat, dont, par exemple, le besoin absolu pour ce comité d'un personnel expert et suffisant. Je ne parle pas en ce moment du personnel même du comité, mais d'un personnel au sens technique du mot, pour ainsi dire: les experts, les membres du Service public du Canada, par exemple, les fonctionnaires. Je crois que nous aurons terriblement besoin d'un personnel expert et suffisant pour faire notre travail parce que, même si tous les sénateurs et tous les députés, également, font de leur mieux, font tout leur possible pour s'acquitter de leur devoir comme membres de ce comité très important, il y aura une telle masse de documents à scruter, il y aura tant de choses à faire, il y aura besoin de tant d'expertises, de plusieurs sortes, que, sans ce personnel technique suffisant du côté numérique et expert, le comité ne pourra faire adéquatement son travail lequel, à mon avis,—je le répète,—est un travail d'une importance primordiale.

Je ne partage pas les inquiétudes du sénateur Grosart quant à l'impuissance, ou la prétendue impuissance du comité. Il faut souligner, d'abord, que, du côté du sénat, ce sera un comité bi-partisan, et on pourrait même dire multi-partisan, parce qu'il y aura, non seulement des Libéraux et des Conservateurs dans ce comité, mais il y aura également un représentant de sénateurs indépendants en la personne du sénateur Molson, un sénateur très expérimenté et d'une valeur excessivement haute, inutile de l'ajouter, qui possède, je crois, une connaissance des affaires publiques, sans rivale.

Du côté de la Chambre des communes, ce sera également un comité multi-partisan. Je crois qu'il n'y aura pas de partisanerie de quel côté que ce soit au sein de ce comité. Ce sera un comité plutôt technique, expert. Nous aurons aussi les services de plusieurs juristes expérimentés, non seulement du côté du Sénat, mais aussi, je crois, je l'espère, du côté de la Chambre des communes.

Nous aurons, de plus, la présence du sénateur Grosart lui-même, ce vaillant et vigilant défenseur des droits du peuple, ce porte-parole distingué de l'Opposition dans cette Chambre. Je crois que nous pouvons compter sur la vigilance et la force, ainsi que sur l'intelligence et l'expérience du sénateur Grosart pour défendre, au sein du comité, les droits du peuple.

L'honorable M. Choquette: Une équipe joyeuse.

L'hon. M. Forsey: Ah! non, pas cela.

L'honorable M. Choquette: Espérons que ce sera une équipe joyeuse.

L'hon. M. Forsey: Si vous voulez, monsieur le sénateur, si vous le voulez, mais je ne crois pas que c'est une expression dont je peux me servir moi-même, parce que je crois qu'il y aura quelquefois plus de larmes que de joie au sein du comité; c'est un travail non seulement dur, une tâche compliquée et dure, mais quelquefois même déchirante. «Happy», si vous le voulez, heureux, si vous le voulez, mais moi j'en doute un tout petit peu.

Nous aurons aussi, à mon avis, les pouvoirs ordinaires, les pouvoirs habituels de tout comité. Le sénateur Grosart, si je m'en souviens bien, a dit, par exemple: est-ce que le comité aura le pouvoir de faire rapport à la Chambre? Mais évidemment, à mon avis, car j'ai examiné le Règlement de la Chambre, et j'ai trouvé le Règlement 71 qui parle des rapports à la Chambre. Je vais citer peut-être les paroles que je trouve, ici, au Règlement 71:

> Un comité permanent . . .
>
> . . .et c'est un comité permanent que celui-ci . . .
>
> . . . est autorisé à faire enquête et rapport sur toutes questions qui peuvent de temps à autre lui être soumises par le Sénat . . .

Eh bien! à mon avis ce comité conjoint, mixte, des deux Chambres, aura exactement les mêmes pouvoirs, à cet égard, que tout autre comité permanent du Sénat seulement,—sauf erreur,—et si le comité a le pouvoir de faire rapport au Sénat, une fois le rapport déposé ici, tout sénateur, autant que je sache, a le droit d'attirer l'attention du Sénat à ce rapport, de soulever un débat là-dessus. De plus, s'il y a quelque chose qui inquiète les membres du comité, s'il y a un rapport de cet état de choses, et si un sénateur attire l'attention du Sénat sur cet état de choses, sur ces déficiences, ou sur ces mauvais côtés de tel ou tel règlement, ou de telle ou telle partie de règlement, eh! bien, je crois que l'opinion publique sera sous peu saisie de la question, son attention sera attirée sur les questions en jeu, et aucun gouvernement ne peut résister à une opinion publique éclairée, sur un sujet que ladite opinion publique croit être d'importance spéciale.

Alors, je crois que, si le comité fait son devoir,—et je suis sûr qu'il le fera,—je crois, dis-je, que nous aurons une protection suffisante contre les excès de la bureaucratie,—comme on dit quelquefois,—les excès du Conseil des ministres, les excès du Gouvernement et de l'organisme gouvernemental de n'importe quel côté, soit ministériel, soit des fonctionnaires. Toutefois, le succès de ce comité dépendra, en fin de compte de nous autres,—non seulement les membres du comité, mais aussi les membres du Sénat qui devraient, à mon avis scruter d'une façon adéquate les travaux du comité.

Tout sénateur a le droit, autant que je sache, de comparaître devant n'importe quel comité,—sauf aux séances à huis clos.

Alors, je crois que l'on peut espérer que plusieurs sénateurs, qui ne sont pas membres de ce comité, assisteront aux séances du comité, pour examiner nos efforts, pour nous encourager, pour administrer des châtiments, si cela deveint nécessaire. J'espère que le Sénat, en général, s'y intéressera.

Je crois que le comité portera une lourde responsabilité, une responsabilité de premier ordre au point de vue de l'intérêt public, de l'interêt des citoyens moyens. J'espère que nous serons tous, les membres du comité, à la hauteur de la tâche.

Je n'ai absolument rien à ajouter à ces quelques remarques, honorables sénateurs. Je m'excuse de la pauvreté de ce que j'ai dit, mais, enfin, si des orateurs géniaux, comme le leader du Gouvernement au Sénat, le sénateur Connolly (Ottawa-ouest), le leader de l'Opposition, et mon honorable ami et collègue le sénateur Goldenberg, si tous ces honorables sénateurs très savants ont défilé, pour ainsi dire, tous les aspects importants, que peut un pauvre amateur comme moi, qui n'est pas avocat, pas juriste, pas expert en la chose, que peut-il faire?

L'honorable M. Martin: Vous êtes trop modeste.

L'honorable M. Forsey: Je m'excuse, encore une fois, de la pauvreté de mes remarques à ce sujet; mais voilà, honorables sénateurs, ma petite contribution.

(La motion est adoptée.)

• (1550)

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, avant qu'on lève la séance, je souhaite au sénateur Macdonald, après son discours énergique d'aujourd'hui, un agréable week-end.

L'honorable M. Macdonald: Je vous souhaite la même chose.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 14 mars à 3 heures de l'après-midi.)

LE SÉNAT

Le mardi 14 mars 1972

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

VISITEURS DE MARQUE

DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES DU CONSEIL DE L'UNION DU SOVIET SUPRÊME DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais vous signaler la présence à la tribune de parlementaires éminents de l'URSS, qui visitent notre pays à titre d'invités du Sénat du Canada. La délégation, qui se compose de sept membres importants du Conseil du Soviet suprême, est dirigée par M. Nikolai Tikhonov, vice-président du Conseil de l'Union du Soviet suprême et vice-président du conseil des ministres de l'URSS. Je ne voudrais pas passer sous silence la présence de Son Excellence l'ambassadeur de l'URSS au Canada, l'honorable Boris Miroschnichenko. Les autres membres de la délégation sont maintenant en conférence avec des ministériels du gouvernement du Canada.

Honorables sénateurs, je sais que vous voulez que je souhaite à nos invités, en votre nom, la plus cordiale bienvenue. Nous espérons que leur visite au Canada sera fructueuse pour nos deux pays et remportera un grand succès.

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, étant donné l'importance de cette délégation du Parlement soviétique, je pense qu'il serait bon qu'en ma qualité de leader du gouvernement, je me joigne à Son Honneur pour souhaiter à cette délégation la bienvenue dans notre pays, et notamment dans cette Chambre du Parlement du Canada.

Cette délégation rend la visite faite en URSS, il y a un an, par Son Honneur le Président, le leader de l'opposition, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et le sénateur Aird. C'est en fait une éminente délégation que nous avons le privilège de saluer et d'honorer aujourd'hui. Comme vous l'avez fait remarquer, monsieur l'Orateur, elle est conduite par M. Nikolai A. Tikhonov, vice-président du Conseil de l'Union du Soviet suprême et vice-président du conseil des ministres de l'Union soviétique.

Par ailleurs, il est intéressant de noter la présence au sein de cette délégation de M. Konstantin I. Galanchine, vice-président du Conseil des nationalités du Soviet suprême de l'Union soviétique, qui est en même temps ministre de l'Industrie des pâtes et papiers de l'URSS. Nous saluons aussi la présence parmi nous de Mme Nina Antonova, qui représente la république de Moldavie, et qui est un médecin de renom.

En outre, nous saluons la présence parmi nous de M. Alexandre B. Chakovsky, membre de la commission des affaires étrangères du Conseil des nationalités; de M. Nikolai F. Tatarchouk, membre de la commission de la construction et des matériaux de construction du Conseil des nationalités; de M. Ivan R. Sidorovitch, membre de la commission des transports et des communications du Conseil de l'Union; et de M. Michel A. Stelmakh, membre de la commission des affaires étrangères du Conseil de l'Union soviétique de même que des autres membres de cette délégation. Aujourd'hui, la délégation est accompagnée de Son Excellence M. Boris P. Miroschnichenko, ambassadeur de l'Union soviétique au Canada.

• (1510)

Nous nous rappelons plusieurs autres visites très importantes d'éminentes personnalités du gouvernement de l'Union soviétique. M. Poliansky est venu ici il y a quatre ans, et nous gardons encore le souvenir agréable de l'importante visite du président du conseil des ministres de l'Union soviétique, M. Kossyguine, qui est venu en novembre dernier.

Le Canada a beaucoup d'échanges parlementaires avec ses voisins du Sud. Par exemple, nous avons reçu des délégations des pays du Commonwealth et de France. Nous considérons ces visites, y compris celle que nous accueillons aujourd'hui, comme s'inscrivant dans la ligne des efforts tentés pour construire la paix dans le monde.

Je suis sûr que lorsque les membres de cette délégation verront l'étendue de notre pays, au cours des nombreuses excursions qu'ils feront dans tout le Canada, et à la suite des entretiens qui suivront, ils se persuaderont encore davantage de notre grande volonté de paix avec tous nos voisins. Ils comprendront pourquoi nous sommes désireux d'étendre nos relations avec les peuples de tous les pays.

Nous reconnaissons la place considérable qu'occupent l'Union soviétique, les États-Unis et d'autres pays dans la famille des nations. Nous avons le désir de nous joindre à ces pays plus puissants que nous pour faire avancer les intérêts de la collaboration internationale.

Cette visite représente une nouvelle manifestation du désir de nos deux pays de trouver un moyen de résoudre nos conflits par voie de décisions, de discussions et de conciliation. Cette visite est heureuse pour nous et nous espérons qu'elle le sera aussi pour nos distingués visiteurs.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je désire me joindre au président du Sénat et au leader du Gouvernement pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à nos très distingués visiteurs, qui nous rendent la visite qu'un groupe d'entre nous a faite en l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques en 1970,—une délégation dont j'avais l'honneur de faire partie avec le président, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et le sénateur Aird. J'espère que le Canada, et le Sénat en particulier, aura l'occasion, dans les prochains jours de leur rendre la cordiale hospitalité dont nous avons été l'objet en cette circonstance. A ce moment-là, le Parlement soviétique, le Soviet Suprême, ne siégeait pas, de sorte que nous n'avons pas eu l'occasion d'être témoins de la façon de procéder en matière législative et autres, dans ce grand pays. Nos invités

auront, pendant quelques minutes, l'occasion de voir le Sénat à l'œuvre.

[*Traduction*]

En ma qualité de leader de l'opposition, il m'apparaît que la fonction principale du Sénat sous le gouvernement actuel est de revoir les projets de loi et de les adopter. Lorsque le leader du gouvernement veut connaître l'opinion de ses disciples sur un sujet quelconque, il la leur suggère.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Le leader de l'opposition officielle, par contre, n'ose pas se retourner pour voir qui le suit.

L'honorable M. Argue: Ni combien le suivent.

L'honorable M. Flynn: Dans nos loisirs, quand nous n'avons pas à nous occuper de l'adoption des mesures législatives du gouvernement, nous siégeons ailleurs en tant que membres des comités et tâchons de résoudre les grands problèmes économiques et sociaux qui confrontent ou confronteront bientôt le pays. Nos comités publient des rapports qui sont imprimés et distribués au gouvernement et à la presse. Des ministres nous remercient en nous disant que nous sommes brillants; la presse nous dit que nous vivons dans une tour d'ivoire, que nous avons des conflits d'intérêts et que nous devrions nous réformer, sinon on nous abolira. En réalité, nous ne sommes pas aussi mauvais que la presse le croit ni aussi bon que nous le croyons.

Je ne voudrais pas laisser à nos invités l'impression que nous sommes des réactionnaires, et que nous nous opposons par nature au changement. Nous avons évolué au cours des années. D'habitude, il n'y avait qu'une voix dissidente du côté du gouvernement, maintenant il y en a deux et parfois même trois. En réalité, il arrive qu'il y en a encore plus qui manifestent leur opposition au gouvernement. Il n'y avait ordinairement qu'un seul leader adjoint du côté du gouvernement, mais à l'heure actuelle en général les sénateurs ont une option. Les sénateurs ont également un autre choix; ils peuvent s'opposer au gouvernement et entendre la majorité les accuser d'être mal renseignés ou réactionnaires, ou ils peuvent s'opposer au gouvernement et voir la majorité les prendre pour des ingrats.

C'est ainsi, distingués visiteurs, que certains d'entre nous considèrent le Sénat dans les moments difficiles. Toutefois, il y a des jours meilleurs comme aujourd'hui, puisque nous avons la chance de vous accueillir et de vous souhaiter un heureux séjour au Canada.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies de la revue annuelle des conditions actuelles et des progrès récents, intitulée *Canada 1972*.

Rapport du Tribunal antidumping pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 32 de la loi antidumping, chapitre A-15, S.R.C., 1970, modifiée par le chapitre 3, Statuts du Canada, 1970-1972.

Rapport sur l'application de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1971, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre S-17, S.R.C., 1970.

Budgets d'établissement de l'Eldorado Nucléaire Limitée et sa filiale Eldorado Aviation Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1972, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1972-331, en date du 24 février 1972, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional et sur les subventions aux zones spéciales pour le mois de février 1972, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

SERVICES DE TRADUCTION—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège, jugeant utile de le faire maintenant. Je voudrais demander si l'on peut prendre des mesures pour améliorer la traduction anglaise des discours prononcés en français dans cette enceinte. J'ai eu, de temps à autre, la témérité de m'adresser au Sénat dans une langue qui, je l'espérais, était le français, mais chaque fois la traduction anglaise de mes propos parcourait la gamme du médiocre à l'atroce.

L'autre jour, j'ai parlé uniquement en français—je ne crois pas avoir prononcé un seul mot d'anglais—et la traduction anglaise a été extrêmement mauvaise, ce qui m'a presque décidé à ne plus jamais prononcer de discours en français, cela, honorables sénateurs, de crainte d'encourir en le faisant le risque de me donner, aux yeux des lecteurs anglophones de nos Débats, l'air d'un fieffé crétin, ce que je ne voudrais certainement pas. Je suis peut-être bête, mais je ne veux pas sembler l'être plus qu'il ne le faut.

Évidemment, la chose a son côté comique et je sais bien qu'elle peut être l'effet, en partie, des défaillances de mon français, bien que j'aie constaté la grande fidélité du compte rendu français. Il se peut qu'à une ou deux occasions j'aie parlé indistinctement et qu'un mot ait été mal compris, mais dans l'ensemble le compte rendu était extrêmement fidèle. Toutefois, je le répète, la traduction est loin d'être exacte et elle a évidemment été faite par quelqu'un qui connaît fort mal l'anglais.

• (1520)

Je suis d'autant plus étonné de ces lacunes, que les fois où j'ai parlé à la Chambre en anglais, et elles sont plus nombreuses, la traduction française était tout à fait remarquable. Dans certains cas, elle est supérieure à la version anglaise initiale. Elle élimine les gaucheries, polit le style, arrondit les angles et je me demande si j'ai pu prononcer un discours si bien tourné. Nos traducteurs vers le français sont des traducteurs d'élite. Non seulement ils rendent clairement mes propos, mais ils le font de façon plus élégante que moi.

Toutefois, les traductions vers l'anglais sont déplorables. Je ne parle pas d'un seul incident. J'ai revu trois ou quatre pages cet après-midi et j'ai dû faire cent corrections.

Je me demande s'il serait possible d'améliorer la version anglaise des discours prononcés en français. J'ignore si d'autres sénateurs souffrent de cette situation. Il se peut que je n'aie tout simplement pas de chance. Toutefois, cette situation me préoccupe. Un comité dont je fais partie a rédigé un rapport dont un tiers était en français et la même chose s'est produite. La version française de l'an-

glais fut très satisfaisante dans l'ensemble, mais la version anglaise du français fut tout à fait médiocre.

Je ne peux m'empêcher de me demander comment les traducteurs sont choisis, et si la sélection de ceux qui traduisent du français à l'anglais est assez stricte. Je prie instamment les responsables d'étudier cette question et de tâcher d'améliorer cette situation que je suis loin de trouver satisfaisante. Je suis un ardent apôtre du bilinguisme, et je dis bien bilinguisme, mais je voudrais qu'on mette le même soin à traduire de l'anglais au français que du français à l'anglais. Nous sommes en droit d'exiger que les traductions de l'anglais au français soient aussi soignées au Sénat.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, j'appuie l'intervention du sénateur Forsey. Il y a quelques années, à la Chambre des communes, j'ai soulevé la même question de privilège, toutefois dans l'autre sens. Un député avait prononcé en français un discours déplorable et le traducteur avait réussi à en tirer une excellente version anglaise.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je verrai à ce qu'on s'occupe de cette question. Je tiens à dire à l'honorable sénateur Forsey que c'est là une question de privilège très grave, et je le remercie d'avoir porté le sujet à notre attention. J'encourage les autres sénateurs à le signaler s'ils estiment que l'on a mal traduit leurs interventions. C'est tout ce que nous pouvons faire. Je vais m'assurer que les fonctionnaires en cause étudieront la question de près et je pourrais ensuite faire rapport au Sénat. Nous avons assurément droit au meilleur service possible pour la traduction et de l'anglais et du français. Je remercie le sénateur Forsey de nous avoir mis au courant de cette situation.

L'honorable M. Forsey: Merci, monsieur l'Orateur. Je me rends compte des difficultés auxquelles se heurtent les traducteurs, et de la tâche extrêmement compliquée qu'ils doivent accomplir, ainsi que de l'expertise qu'il leur faut posséder. Je regrette d'avoir dû me plaindre.

Son Honneur le Président: La seule manière d'améliorer ce service, c'est de signaler ces questions à notre attention de temps à autres.

LA PAUVRETÉ

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable David A. Croll ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

—Honorables sénateurs, j'ai en main un exemplaire du second tirage du rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada, qu'on peut obtenir dès aujourd'hui. Le premier était épuisé depuis deux mois. Jusqu'ici on ne pouvait se procurer des exemplaires du rapport qu'à Information Canada et dans quelques librairies d'Ottawa. Les librairies ailleurs au Canada n'en avaient pas. Nous espérons qu'Information Canada prendra maintenant des mesures pour en mettre à leur disposition. Je vous assure qu'alors un troisième tirage s'imposera.

Je me limiterai aujourd'hui à quelques mots seulement, puisque je me propose de faire un autre rapport et d'expliquer comment cette enquête a été lancée. Comme le leader de l'opposition l'avait alors expliqué, il s'agissait de donner de la façon habituelle aux sénateurs qui n'avaient pas pu le faire à la dernière session, à cause de la prorogation, l'occasion d'émettre leurs opinions sur le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada. En somme, il s'agit de reprendre le débat interrompu durant la dernière session. Sur le plan national, il importe, à mon avis, de continuer ce débat ou ce dialogue, d'autant plus qu'on me dit, et je le crois, que des élections seront déclenchées cette année.

J'invite tous les sénateurs qui n'ont pas commenté le rapport sur la pauvreté de saisir cette occasion pour faire part de leurs points de vue touchant les réalisations du Sénat. Comme l'a écrit Arthur Blakely, éditorialiste bien connu de la *Gazette* de Montréal, dans un article publié le 25 novembre 1971:

> Ce ne sont pas les avocats, financiers et hommes d'affaires distingués qui manquent au Sénat. Pour la première fois de son histoire peut-être, le Sénat dispose d'un personnel tout à fait à la hauteur pour doter pratiquement tous les comités qu'il se propose de former. Les rapports des comités sénatoriaux ne peuvent plus désormais être négligés.

J'aimerais vous mettre au courant de certaines questions et vous montrer les tendances favorables telles qu'elles se dessinent à mes yeux. En premier lieu et avec votre autorisation, je verserai au compte rendu le rapport du sondage que Gallup du Canada a fait paraître dans le *Star* de Toronto, le mercredi 1er mars.

Son Honneur le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

SONDAGE DE L'OPINION CANADIENNE

54 P. 100 EN FAVEUR D'UN REVENU GARANTI DE $3,500

Bien que la majorité des Canadiens se prononcent en faveur d'un revenu annuel minimum de $3,500 pour une famille de quatre personnes, l'adoption de ce programme soulèverait une forte opposition. Environ cinq personnes sur dix estiment que cela profiterait non seulement aux indigents mais au pays, alors que trois sur dix s'y opposent.

Bien qu'on pourrait s'attendre à ce que les économiquement faibles soient plus susceptibles d'approuver ce projet, la différence d'attitude entre eux et les contribuables à revenu élevé n'est pas particulièrement marquée. A tous les niveaux de revenu, la majorité du public accepte cette idée en principe.

Les 54 p. 100 qui aimeraient voir le programme adopté l'approuvent principalement parce qu'ils estiment la pauvreté trop répandue au Canada. Beaucoup disent: «Cette aide est indispensable à bien des familles pauvres qui s'évertuent à en sortir.» D'autres l'approuvent parce qu'ils estiment qu'il apporterait une plus grande égalité dans les normes de vie et qu'il serait également bénéfique à l'économie. Au troisième rang viennent ceux qui estiment que le Canada est riche et peut se le permettre. «Personne ne devrait vivre dans la pauvreté au Canada,» résume leur attitude.

Les 29 p. 100 qui s'y opposent donnent comme raison principale qu'un revenu garanti rendrait les gens paresseux et qu'ils chercheraient moins à travailler. Ils pensent également que cette dépense augmenterait les impôts.

Question posée:

«Comme vous le savez, le comité sénatorial de la pauvreté a recommandé l'adoption d'un revenu annuel garanti en vue de mettre fin à la pauvreté. Ce programme garantirait qu'aucune famille de quatre personne ne recevrait moins de $3,500 par an tout en étant incitée à travailler. On estime que ce programme coûterait environ 8 millions de dollars à ajouter aux dépenses actuelles. En règle générale, approuvez-vous ou désapprouvez-vous ce programme?» Le tableau ci-dessous représente, à l'échelle nationale, les réponses, en pourcentage, obtenues de personnes économiquement faibles, de personnes à revenu moyen et de personnes à revenu élevé.

	Approuvent	Désapprouvent	Ne se prononcent pas
CANADA	54%	29%	17%
Économiquement faibles (Moins de $6,000)	58%	24%	18%
Revenus moyens ($6,000 à $7,999)	54%	28%	18%
Revenus élevés ($8,000 et plus)	52%	33%	15%

Raisons de leur approbation (54 p. 100)	
Il y a une grande pauvreté et les pauvres ont besoin d'aide; il y a tant de chômeurs	31%
L'égalité en serait améliorée et cela aiderait l'économie	25%
Le Canada est riche et peut se le permettre; le gouvernement gaspille de l'argent à d'autres projets	15%
D'accord si la stimulation au travail est maintenue	12%
Autres raisons (une famille ne peut vivre avec moins; personne ne devrait avoir moins; cela aiderait à résoudre le chômage; etc.)	12%
Ne peuvent justifier leur approbation	8%
(Certains ont fourni plusieurs raisons)	103%
Raisons de leur désapprobation (29%)	
Les gens perdraient la fierté de travailler et cela les rendrait paresseux	49%
Le programme coûterait trop cher; augmenterait nos impôts; déjà trop de cadeaux	23%
Le gouvernement aurait trop de prise sur les gens; assistance publique déjà excessive	8%
Autres raisons (y compris: somme insuffisante; ne permettrait pas à une famille de vivre; on devrait développer l'industrie, etc.)	15%
Ne peuvent justifier leur désapprobation	5%
	100%

• (1530)

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, à mon avis, ce sondage a été remarquable, en ce sens que le système proposé a été approuvé par 58 p. 100 des personnes qui gagnent moins de $6,000 par an, 54 p. 100 de celles qui gagnent de $6,000 à $7,999 et 52 p. 100 de celles dont le revenu dépasse les $8,000. Donc 54 p. 100 des Canadiens approuvent la chose, 29 p. 100 la désapprouvent et 17 p. 100 restent indécis; il nous faut donc nous occuper de ce 17 p. 100 d'indécis et de ceux qui ont manifesté leur désapprobation.

Si l'on songe que cette proposition ne fut présentée au Sénat qu'en novembre dernier, le progrès est presque phénoménal à mes yeux. Je regrette de n'avoir pu entendre le discours prononcé ici la semaine dernière par le sénateur Macdonald. Il parle d'ordinaire avec conviction et dans une langue que tout le monde comprend. Il sait reconnaître un problème fondamental et en saisir toute la portée. Il y en a beaucoup comme lui et des orateurs de ce genre font une impression favorable partout au pays.

L'Institut canadien de l'opinion publique a effectué un sondage sur le régime d'assurance sociale du Canada; le résultat en fut publié dans le *Star* de Toronto du 11 mars. On avait posé la question suivante:

D'aucuns critiquent notre régime d'assistance sociale et le jugent insatisfaisant pour ceux qui en acquittent les frais de leurs impôts comme pour ceux qui en bénéficient en touchant des allocations. D'autres ne sont pas de cet avis et pour eux le régime est bon dans l'ensemble. Comment évalueriez-vous notre régime d'assistance sociale dans l'ensemble—bon, passable ou médiocre?

Le sondage a montré que 15 p. 100 des personnes interrogées estimaient que le système était bon, 40 p. 100, qu'il était passable, et 39 p. 100, qu'il était mauvais, et que 6 p. 100 d'entre elles ne pouvaient se prononcer.

Je demande l'autorisation de faire porter cet article au compte rendu.

Des voix: D'accord.

SONDAGE DE L'OPINION CANADIENNE

39 P. 100 JUGENT LE RÉGIME CANADIEN D'ASSISTANCE SOCIALE MÉDIOCRE «TROP DE PARASITES», SELON DE NOMBREUX CRITIQUES

Les Canadiens s'en prennent à notre régime d'assistance sociale. Bien que quatre sur dix le considèrent comme «passable», un nombre à peu près égal le considère comme «médiocre». Moins de deux sur dix le disent volontiers «bon».

Un des grands reproches qu'on lui fait est que l'examen des demandes ne se fait pas avec assez de sérieux. Les gens qui en ont vraiment besoin, de l'avis de la plupart de ceux qui considèrent le régime comme médiocre, n'en profitent pas alors que bon nombre qui n'en ont pas vraiment besoin en tirent avantage.

Dans ce même ordre d'idée, certaines gens croient que les bénéficiaires abusent du régime. Bon nombre de prestataires pourraient obtenir un emploi s'ils le voulaient vraiment, mais ils sont trop paresseux. On croit généralement qu'il y a «trop de parasites». D'autres croient qu'en général l'administration est mauvaise, que le régime d'assistance sociale sape l'initiative ou que les montants versés sont trop faibles en comparaison des besoins essentiels.

En règle générale, les points de vue par région sont très près les uns des autres, ceux de l'Ontario et de l'Ouest étant presque identiques. Les Québécois qualifient plus facilement le régime de bon que les gens des autres provinces. La question était celle-ci:

«D'aucuns critiquent notre régime d'assistance sociale et le jugent insatisfaisant pour ceux qui en acquittent les frais de leurs impôts comme pour ceux qui en bénéficient en touchant des allocations. D'autres ne sont pas de cet avis et pour eux le régime est bon dans l'ensemble. Comment évalueriez-vous notre régime d'assistance sociale dans l'ensemble—bon, passable ou médiocre?»

Voici l'opinion à l'échelle nationale et par région.

On a demandé aux gens qui jugeaient le régime médiocre de nous donner leurs raisons.

	Bon	Passable	Médiocre	Indécis
CANADA	15%	40%	39%	6%
Maritimes	12%	55%	33%	—
Québec	21%	30%	43%	6%
Ontario	12%	40%	39%	9%
l'Ouest	15%	43%	36%	6%

Pourquoi le régime d'assistance sociale est médiocre (39%)

Demandes mal étudiées; trop de gens qui n'ont pas besoin d'aide en tirent avantage alors que ceux qui en ont vraiment besoin n'en profitent pas	37%
Rend les gens paresseux; bon nombre de protestataires pourraient obtenir un emploi; on s'oppose à payer des impôts pour ces gens	34%
Sape l'initiative; anéantit l'initiative, la fierté ou la dignité	13%
Administration qui laisse à désirer; trop de bureaucratie	9%
Montants insuffisants; les familles ne peuvent obtenir l'essentiel	8%
Autres raisons	7%
(Certains ont donné plus d'une raison)	108%

L'honorable M. Croll: J'aimerais aussi faire porter au compte rendu une partie du discours qu'a fait le premier ministre lors de son voyage à Toronto, il y a quelques jours. On rapporte dans le *Star* de Toronto du 11 mars qu'il a dit, parlant du chômage:

> Vous direz peut-être que ce salaire est trop bas. Il est peut-être plus bas que vous ne le désireriez, mais, après tout, il y a au Canada un salaire minimum. Dans les services fédéraux, il est de $1.75, et dans la plupart des provinces, il varie entre $1.50 et $1.75.
>
> «Vous dites que le salaire de $1.50 ou de $1.75 est insuffisant. Si vous ne voulez pas accepter un tel salaire et préférez demeurez chômeurs, c'est votre affaire . . . Si vous voulez que nous haussions le salaire minimum, nous pouvons le faire aussi, mais nous obligerons de nombreuses industries à fermer leurs portes et cela ne créera pas plus d'emplois pour la population.»

[L'honorable M. Croll.]

Le rapport sur la pauvreté traitait du salaire minimum et attaquait ce point de front.

Le premier ministre est même allé plus loin, suivant le *Star* de Toronto, dont je cite le numéro du 13 mars:

> «La première chose que nous recherchons, à longue échéance, ce n'est peut-être pas un plus grand nombre d'emplois. C'est peut-être plus de richesses, plus de loisirs et moins d'emplois, moins d'heures de travail pour moins de gens.»
>
> M. Trudeau voit se dessiner au Canada un autre code du travail.
>
> A M. Barkway, qui l'a interrogé sur des solutions applicables au profond chômage du Canada, le premier ministre a répondu: «Peut-être y a-t-il un pourcentage croissant de gens, quoique, j'en suis sûr, leur nombre soit encore infime, qui ne veulent pas continuer à travailler, au sens traditionnel, pour se réaliser eux-mêmes en tant qu'êtres humains.

«Ils souhaitent l'avènement d'une société dont la voie d'accès au bonheur ou à la réalisation de soi n'est pas nécessairement le marché du travail, mais d'autres formules . . . Je pense que nos jeunes, parce qu'ils vivent dans une société riche, sont de moins en moins obsédés par l'idée de l'argent.»

La plupart des chômeurs, a dit M. Trudeau, sont des gens qui veulent travailler. «Mais notre définition du chômage, dans le langage statistique, en comprend un certain nombre qui ne veulent pas d'emplois ou qui en ont effectivement refusé,» a-t-il ajouté.

Ce dont il veut parler, bien sûr, c'est des pauvres qui travaillent—des pauvres qui acceptent un emploi, comme il le dit, au salaire minimum, qui travaillent à plein temps, et même à temps et demi, mais qui ne gagnent pas assez pour subsister, alors qu'ils pourraient obtenir davantage s'ils étaient inscrits à l'assistance sociale. Il y a des milliers de personnes qui refusent de s'inscrire à l'assistance sociale et qui continuent à travailler dans ces conditions.

Ce qui m'inquiète, c'est que nous n'avons pas réussi à faire comprendre ce que nous voulions faire comprendre dans notre rapport. Dès qu'on mentionne le revenu garanti, on entend, «Oh, un don gratuit; la bonne chère; tout le monde reçoit quelque chose à titre gracieux; allons-y». Mais si l'on prend quelques minutes pour lire le rapport, on constate que le revenu annuel garanti est assorti d'enrouragements au travail et au gain, et de stimulants fiscaux; il ne s'agit pas tout simplement d'un simple don. Je suis heureux de voir qu'au moins un ministre du gouvernement commence à comprendre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ayant pris la parole à l'école des travailleurs sociaux de Windsor le jeudi 9 mars, déclarait ceci:

La formule du revenu garanti, associée à d'autres formules, a un rôle important à jouer; elle est la façon la plus directe de soulager la pauvreté sans faire perdre à l'individu sa dignité, le respect de soi.

Et maintenant, écoutez-moi bien:

C'est le seul système pratique qui permette d'assurer un revenu supplémentaire aux pauvres qui travaillent.

Voilà ce que nous essayons de dire dans notre rapport, ce que nous n'avons pas encore réussi à faire comprendre à la population. Nous devrons tout simplement persister à le lui expliquer jusqu'à ce qu'elle ait compris.

Je dois vous dire une chose au sujet de l'acceptation du rapport. Je devrais peut-être intituler mon propos «Quelques jours dans la vie d'un président de comité». Cela se produit tout le temps; c'est tout à fait normal. Lundi j'ai trouvé sur mon bureau une résolution du *Lutheran Social Planning Council*, de New Germany en Nouvelle-Écosse, dans laquelle il était dit que le 4 mars une réunion de Luthériens intéressés, convoquée par le *Lutheran Social Planning Council* des provinces atlantiques, s'était unanimement prononcée en faveur du concept d'un revenu annuel garanti pour le Canada.

• (1540)

On y lit:

Nous appuyons la recommandation . . . mais apportons une réserve. Nous sommes convaincus que le niveau du revenu garanti ne devrait pas être inférieur au seuil de la pauvreté déterminé par le comité, au lieu des 70 p. 100 recommandés par le comité sénatorial.

On ne sait pas comme nous sommes d'accord là-dessus et comme nous regrettons de ne pas avoir recommandé l'équivalent du seuil de la pauvreté. Nous avons cru qu'il valait mieux pour le moment faire un demi-pas dans la bonne voie plutôt qu'un pas complet qui aurait pu effrayer tout le monde en donnant à penser que le coût en serait astronomique. On me dit que les membres du clergé en ont parlé entre eux.

J'ai aussi reçu lundi copie d'un discours prononcé par le révérend Forsyth de l'église St. Andrew's de Sudbury à l'église unie St. George de Toronto. Il s'agit d'un discours exceptionnel et très bien documenté, d'un discours énergique et réfléchi et aussi fort révélateur. Cet homme a une grande expérience et connaît bien son sujet.

Une dame m'a écrit pour me dire que, d'après un journal, j'aurais affirmé que 1 p. 100 des bénéficiaires de l'assistance sociale trichaient un peu. A son avis, c'était là une calomnie qui témoignait de l'ignorance du président. C'est un point de vue qui mérite qu'on s'y arrête.

Je pense que tous les sénateurs ont reçu un document qui vient juste de me parvenir et qui émane des services d'information de l'ambassade du Canada à Washington. Les quatre pages formant la partie centrale du document traitent de la pauvreté au Canada. Il s'agit d'une analyse du rapport du comité faite par Tom Kelly, un écrivain américain qui a exercé pendant cinq ans les fonctions de directeur régional des inspections et de directeur des affaires nationales au sein de la VISTA, à Washington, D.C. On a donc jugé que le rapport méritait une telle publicité.

Il y a lieu de noter que la revue *Canadian Welfare* dans sa livraison de janvier-février, présente une étude du rapport.

Si je vous signale tout cela, c'est pour vous montrer que ce rapport retient l'attention. La semaine dernière, j'ai été invité à assister à l'office du dimanche soir dans deux églises. Des engagements antérieurs m'ont empêché d'y aller. Dans les deux cas, une discussion sur la pauvreté figurait au programme. La semaine dernière, une conférence sur la pauvreté a eu lieu en Colombie-Britannique. Presque toutes les universités ont examiné ce rapport et ont pris position à son sujet. Tous les instituts qui forment des travailleurs sociaux ont fait de même. Ce rapport commence à être connu du public où il est non seulement débattu, mais encore, je le répète, accepté. A mon sens, nous devrions en discuter ici même dans toute la mesure du possible. Je puis vous assurer que si nous devions avoir des élections cette année, il n'y aurait pas un programme . . .

L'honorable M. Flynn: Qui, nous?

L'honorable M. Croll: Le gouvernement. Je ne vais jamais à la campagne, vous le savez bien. Je me trouve très bien à la ville.

L'honorable M. Flynn: D'ici, cela a semblé curieux.

L'honorable M. Croll: Si le gouvernement déclenche des élections cette année, on en parlera sur toutes les tribunes où montera un candidat, et on demandera un engagement, une entente. Ce rapport émane du Sénat du Canada. Il est important d'en discuter en détail ici.

L'honorable M. Choquette: Est-ce qu'un porte-parole du gouvernement n'a pas déjà fait savoir que votre proposition était inacceptable?

L'honorable M. Martin: Non.

L'honorable M. Croll: Vous avez lu le discours du trône. Je ne l'ai pas sous la main, je le regrette. Il est clair qu'il a parlé de revenu de subsistance, non pas en ces termes, mais il y avait tout un paragraphe à ce sujet dans le discours du trône.

L'honorable M. Choquette: Je parle d'un revenu annuel garanti.

L'honorable M. Martin: Lui aussi.

L'honorable M. Croll: Il parlait de revenu de subsistance, de revenu de base. C'est la même chose, il me semble. Peu m'importe que vous parliez de revenu garanti . . .

L'honorable M. Flynn: S'agit-il de M. MacEachen ou du sénateur Paul Martin?

L'honorable M. Martin: Du discours du trône.

L'honorable M. Flynn: Vous parlez de l'interprétation du discours du trône par le leader du gouvernement. Je me demandais si les paroles étaient du leader du gouvernement à la Chambre.

L'honorable M. Croll: C'est tellement clair qu'il ne peut pas y avoir de doute. Clair ou pas, les Canadiens auront l'occasion d'éclaircir les choses, s'ils le veulent bien, au moment, quel qu'il soit, des élections. Voilà ce que je tenais à dire.

Je voulais parler aujourd'hui du quart des Canadiens qui, actifs ou non, vivent dans la pauvreté, et faire valoir leur droit à des jours meilleurs qui viendront pour eux, j'en suis sûr. J'ai simplement voulu faire le point sur certaines questions. Je trouverai le passage du discours du trône dans quelques minutes mais en attendant, je vous prie de laisser le sénateur Lefrançois poursuivre le débat. D'autres prendront ensuite la parole.

• (1550)

[*Français*]

L'honorable J. Eugène Lefrançois: Honorables sénateurs, avant de vous livrer quelques pensées personnelles au sujet de la pauvreté au Canada, qu'il me soit permis de rendre un hommage sincère et sans équivoque à tous mes collègues qui ont siégé avec moi sur le Comité spécial du Sénat sur la pauvreté.

Je voudrais, également, saisir cette occasion pour rendre un hommage tout à fait spécial au président du comité, l'honorable sénateur David Croll, qui, dès le début du comité, et jusqu'à la présentation du rapport dans cette Chambre, s'est dévoué sans compter avec l'énergie et la compétence que tous ici, j'en suis sûr, lui reconnaissent.

Le Sénat canadien devrait être particulièrement fier de l'étude qui a été faite par son Comité spécial sur la pauvreté. En effet, c'est la première fois qu'une commission d'enquête fait une étude globale et en profondeur du phénomène social de la pauvreté au Canada. Dans le passé, il y eut de nombreuses études très valables, mais qui ne couvraient qu'un aspect à la fois de la pauvreté. Il y eu des enquêtes et des rapports sur l'habitation, l'emploi, l'éducation, la sécurité de vieillesse, et que sais-je encore?

Pour la première fois, et je suis fier de le répéter, le chancre social de la pauvreté fut étudié d'une façon globale, et à tous les niveaux, d'un océan à l'autre, du Grand Nord aux grandes agglomérations urbaines du pays. Le comité a reçu les témoignages d'une foule d'organismes publics et privés, de spécialistes du monde académique et d'organisations de bienfaisance, tant religieuses que laïques. Les pauvres eux-mêmes sont venus témoigner devant le comité. Ils nous ont dit, dans leurs propres mots, la situation pitoyable où ils vivaient et d'où ils n'avaient aucune espérance de sortir. De plus, les membres du comité, en se déplaçant de l'est à l'ouest et du nord au sud, ont pu constater eux-mêmes, de leurs propres yeux, la véracité des témoignages reçus, surtout en visitant, en de nombreuses occasions, les pauvres chez eux, dans leur habitat habituel. Je tiens à vous dire que tout ce que nous avons vu était loin d'être réjouissant.

En déposant son rapport, le président du comité, l'honorable sénateur Croll, a fait allusion à tous ceux de ses collègues qui nourrissaient des opinions préconçues au sujet de la pauvreté, mais qui ont été forçés, par l'impact des témoignages reçus, de changer d'optique au sujet de la pauvreté et d'opinion au sujet des pauvres eux-mêmes. Comme tout le monde, j'ai très souvent entendu que certains pauvres l'étaient parce qu'ils le voulaient bien, et qu'ils étaient, en général, paresseux, ignorants et sans ambition; pour tout dire, c'étaient des parasites de la société, ne contribuant en rien à son bien-être. Au fur et à mesure que le comité procédait à son étude, et que les témoignages nous étaient présentés, il m'est apparu qu'il était bien évident qu'une fraction minime des pauvres était, à toutes fins pratiques, non-récupérable, mais que l'immense majorité était prête à s'aider et ne demandait pas mieux que de marcher de l'avant à la condition, évidemment, de recevoir le coup d'épaule nécessaire au départ et les moyens requis pour améliorer leur sort d'une façon permanente.

Les mythes courants au sujet de la pauvreté ainsi que les préjugés contre les pauvres sont tombés un à un, lentement mais sûrement. Il m'a fallu à moi, comme à plusieurs de mes collègues, reviser mes opinions et, quelquefois même, les changer radicalement. Je tiens à vous dire que ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons procédé à cette mutation. Cependant, les témoignages reçus jetaient une telle lumière sur le sujet qu'il ne nous était plus possible d'entretenir ces mythes et ces préjugés.

En y regardant de près, ce que le comité recommande n'a rien de tellement révolutionnaire; ce ne sont que les conclusions logiques de l'enquête que nous avons poursuivie. Il nous a fallu concevoir et comprendre la pauvreté dans une perspective de dignité humaine, de progrès humain, de qualités et de talents humains à mettre en valeur. Il nous a fallu aller au fond des choses pour y trouver la cause radicale de la pauvreté. Nos recommandations découlent de l'enquête que nous avons menée et des témoignages que nous avons entendus.

D'autre part, nous constatons que nous dépensons des milliards pour le bien-être social. Quel résultat avons-nous? A ce propos les comptes rendus de notre étude sont assez clairs et jettent une lumière très crue sur le sujet. Le plein emploi est un objectif à atteindre et à conserver dans la mesure du possible; le rapport le dit sans ambages. Cependant, comment se fait-il que, durant les années de prospérité, alors que le Canada connaissait une période de plein emploi, se développait parallèlement la plaie sociale de la pauvreté? Durant cette période, les diverses prestations de bien-être ont coûté aux contribuables canadiens des milliards et des milliards de dollars sans que, pour autant, la pauvreté ne soit jugulée; bien au contraire, comme phénomène social la pauvreté s'étendait et grandissait dans toutes les régions du Canada.

Quels sont les moyens à prendre pour enrayer ce fléau? Où se trouve la solution véritable au problème? Après

trois ans d'étude, le Comité spécial du Sénat sur la pauvreté soumet un ensemble de mesures de nature à résoudre le problème, non pas dans l'immédiat, mais à long terme, à condition que ces mesures soient appliquées vigoureusement et graduellement.

Notre objectif social ne devrait-il pas être de mettre en valeur le potentiel humain de tous ces gagne-petits, de tous ces miséreux? Le pays tout entier a tout à gagner dans cet exercice.

Si vraiment l'on veut extirper le virus de la pauvreté chez nous, il nous faudra sans doute y mettre le prix. Ce sera onéreux pour la majorité des nantis que nous sommes. Cependant, quelle consolation ce sera pour nous de savoir que nous investissons en vue d'une mise en valeur d'un potentiel humain dont les réalisations dépasseront, j'en suis sûr, tout ce que nous pouvons imaginer. Je suis convaincu que, même du point de vue strictement économique, l'investissement rationnel dans les couches défavorisées de la société est une bonne affaire. Le pays tout entier bénéficiera des activités productives accrues d'un secteur de la société qui présentement ne contribue pas, ou presque pas, à son bien-être.

Personnellement, je crois que, présentement, nous dépensons trop pour le bien-être social, si l'on tient compte des résultats obtenus pour les pauvres eux-mêmes et des bénéfices que la société en retire. Notre président a eu des paroles dures à l'endroit du système actuel. Après ce que nous avons vu et entendu pendant trois ans, je ne suis pas prêt à dire qu'il a tort. Les recommandations du comité constituent un ensemble de mesures qui s'attaquent non seulement aux symptômes de la pauvreté, mais à sa racine même.

Nous ne prétendons pas avoir trouvé une solution miracle. Nous ne prétendons pas, non plus, que la solution globale que nous proposons soit la seule et unique solution pour résoudre le problème de la pauvreté. Mais, ce que nous prétendons, et ce que nous affirmons, c'est que nos recommandations constituent un ensemble rationnel de mesures tendant à une solution globale du problème. Si quelqu'un d'autre veut soumettre un autre ensemble de mesures pour solutionner le problème, nous sommes prêts à en discuter, à la condition que ce soit vraiment des mesures reliées entre elles, et qui constituent une solution globale. De toute façon, il nous est apparu très clairement que le système actuel, quoique étant fort coûteux, n'a pas atteint l'objectif d'une guerre totale à la pauvreté au Canada.

Selon mon opinion, ce qu'il nous faut c'est dépenser moins, mais investir davantage dans les couches démunies de la société pour y restaurer l'espoir et l'ambition de réussir,—en d'autres termes, mettre en valeur le potentiel humain de quelque cinq millions de Canadiens.

Loin de nous la pensée que toutes les recommandations du comité, sans exception, doivent être immédiatement votées par le Parlement et avoir force de loi dans l'espace de quelques semaines. Ce serait là, je crois, rêver en couleur. Cependant, il nous faut, dès maintenant, étudier le plan proposé en détail et à fond. Ensuite, avec prudence, mais aussi avec vigueur, l'application graduelle pourrait se faire. Sans aucun doute, chemin faisant, il faudra apporter les corrections de détail qui s'imposent, au fur et à mesure que l'on avancera dans cette voie. Cette politique progressive, honorables sénateurs, nous conduira éventuellement à la société juste que nous désirons tous.

• (1600)

[*Traduction*]

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, si vous le permettez, je vais lire le passage du discours du trône dont j'ai parlé tout à l'heure. Le voici:

> Le gouvernement estime que la sécurité de revenu constitue le fondement primordial de la dignité personnelle et de l'engagement social. Le nouveau projet de loi sur la sécurité du revenu familial, dont vous serez saisis, représente un pas considérable vers l'établissement éventuel d'un programme de sécurité totale du revenu. Ce projet de loi insiste sur la protection et reflète, aux yeux du gouvernement, le vif sentiment d'autonomie personnelle particulier aux Canadiens.

L'honorable M. Macdonald: Dans la citation, il est question de «la sécurité de revenu». Le rapport du comité sénatorial spécial de la pauvreté ne demandait-il pas d'assurer un revenu «convenable»?

L'honorable M. Croll: La remarque est pertinente.

(Sur la proposition de l'honorable M^me^ Fergusson, le débat est ajourné.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

14^e^ RÉUNION—SUITE DU DÉBAT

Le sénat reprend le débat interrompu le mercredi 8 mars sur l'interpellation de l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la quatorzième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Ottawa et Montebello, du 16 au 20 février 1972.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je dirai quelques mots de la réunion tenue à Ottawa en février avec nos homologues américains, membres du Sénat et de la Chambre des représentants. Notre président a donné avis d'une interpellation et il a déjà fait un discours sur le sujet. Dans ce discours, il a signalé les antécédents des personnalités participantes et les sujets qui devaient être discutés à la réunion. Je me propose donc d'aborder dès maintenant la substance des entretiens.

Il fut établi un comité ou un groupe, peu importe le nom, dont j'étais membre, chargé d'étudier les questions commerciales et économiques. Le groupe comprenait des représentants du Sénat et de la Chambre des communes du Canada et des représentants du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis. Le Président du Sénat du Canada a eu l'amabilité de m'inviter à diriger le débat sur le premier sujet: «Questions commerciales et économiques», le premier article étant: «Le commerce mondial dans les années 70: Exportations, Subventions, Barrières non tarifaires et Régionalisation». Évidemment, ce sujet avait beaucoup d'ampleur, mais j'avais eu l'avantage, avant l'assemblée, de voir en quoi conistait l'ordre du jour, et je m'étais dit que la question la plus intéressante à discuter sous cette rubrique, celle qui intéresserait davantage nos visiteurs et qui aurait le plus de valeur sur le plan de l'information, était l'accord sur l'automobile. Donc, après quelques mots sur la question du commerce mondial, je me suis arrêté beaucoup plus longuement sur celle de l'accord sur l'automobile.

Au sujet du commerce mondial, j'ai signalé que la notion même du commerce mondial avait évolué considé-

rablement depuis l'époque où il se résumait à une guerre tarifaire. Aujourd'hui, le commerce mondial, ou l'échange, a envahi d'autres domaines, par exemple, le traitement fiscal spécial, le programme DISC de sursis fiscal aux États-Unis, les subventions, les droits de compensation, les accords de restrictions volontaires, etc. Les tarifs, au sens où nous les entendions ne s'appliquent pas aujourd'hui comme autrefois pour produire et développer, ou aider à développer le commerce international. Comme nous le savons, bien entendu, les échanges commerciaux sont nécessaires. C'est le sang nourricier des pays organisés, si je puis appeler ainsi les pays stabilisés; mais c'est aussi le sang nourricier des pays en voie de développement.

Bien que l'accord sur l'automobile ait vu le jour il y a plusieurs années, je vois néanmoins ici aujourd'hui des sénateurs qui sont intervenus ici lorsque le sénat en étudiait l'approbation. A l'époque, j'ai moi-même participé au débat sur le bill et, je me le rappelle, le sénateur Grosart aussi. Le bill avait ensuite été déféré au comité. Il est donc juste de dire qu'il a fait l'objet d'une étude exhaustive.

Certains sénateurs étaient persuadés que nous prenions là une décision néfaste en approuvant l'accord sur l'automobile, s'imaginant qu'il serait très peu profitable au Canada. Toutefois, les événements ultérieurs se sont chargés d'interpréter autrement les circonstances sur lesquelles on se fondait pour prédire qu'il ne serait pas couronné de succès.

Je me hâte d'ajouter que je n'envisage pas de me lancer dans une discussion générale pour le moment. Je me limiterai à ce que, sur l'invitation de son Honneur le président, j'ai présenté au groupe quand je dirigeais la discussion. Je me limiterai aux arguments que j'ai essayé de faire valoir à ce moment-là et que, selon moi, nous avons avancés avec un certain succès.

J'ai signalé alors, au sujet de l'accord sur l'automobile, qu'un déséquilibre s'est récemment créé entre le Canada et les États-Unis. Mais j'ai également dit qu'une hirondelle ne fait pas le printemps et que, par hirondelle, je voulais parler de l'oiseau.

J'ai dit, et les participants à la réunion en sont convenus avec moi, que ce qu'il fallait étudier et peser ce sont le pour et le contre des relations commerciales entre nos deux pays. J'ai déclaré qu'il ne suffisait pas de simplement noter le fait qu'en 1970 il s'est produit, avec l'accord sur l'automobile, un déséquilibre au détriment des États-Unis d'environ 195 millions de dollars dont 140 millions provenaient de nos exportations de motoneiges. Bien sûr, la motoneige est une création récente qui n'avait pas été prévue à l'époque de la signature de l'accord sur l'automobile. A cette occasion, j'ai dit au groupe qu'étant donné que le Canada avait progressé plus rapidement, il avait acquis davantage d'expérience dans la fabrication des motoneiges et avait donc pu s'emparer du marché. Le représentant du Michigan, M. Harvey, en est convenu et a admis qu'un très grand nombre de motoneiges de fabrication canadienne se trouvaient aux États-Unis mais a rapidement ajouté qu'en fait d'expérience ils nous rattrapaient. C'est exactement l'impression qu'éprouvent les fabricants canadiens. Ils estiment que très prochainement ce marché sera plus concurrentiel. C'est ce que j'ai également signalé à la réunion.

J'ai dit aussi qu'en ce qui concernait l'accord sur l'automobile, le déséquilibre commercial des États-Unis en 1970 n'était que de 66 millions alors qu'année après année ce déséquilibre était nettement dans l'autre sens. C'est là que j'ai fait ma remarque sur le fait qu'une hirondelle ne fait pas le printemps. Je me suis hâté d'ajouter qu'il nous fallait considérer non seulement les résultats et la caractéristique historique de nos opérations dans le cadre de l'accord sur l'automobile mais également nos rapports commerciaux en général avec les États-Unis sur une période prolongée pour nous rendre compte du progrès accompli et pour déceler tout déséquilibre.

• (1610)

A ce propos, honorables sénateurs, je devrais vous dire que pour ce qui est de la balance cumulative du commerce canado-américain, elle s'établissait à environ 2.6 milliards de dollars, et que depuis la signature du pacte de l'automobile, cette balance cumulative en faveur des États-Unis s'est établie à 1.9 milliard. Si on considère le premier chiffre, il faut commencer par tenir compte de ces facteurs ce qui est la seule façon de calculer. Permettez-moi de dire maintenant que le co-président, le sénateur Church, a fait alors une déclaration dans laquelle il admit qu'il estimait que si on abordait l'étude des problèmes commerciaux entre les deux pays, et si on voulait déterminer si le moment était venu d'y apporter des modifications, on devait examiner plus d'un aspect de ce commerce, et qu'il convenait avec moi qu'il fallait tenir compte de tous ces facteurs pour voir s'il importe d'adopter des mesures favorables aux États-Unis compte tenu de leurs difficultés actuelles, ou si les éléments compensateurs sont tels qu'il ne faudrait pas modifier la situation.

Je devrais dire que, plus tard, le sénateur Church a placé un autre élément sur le plateau de la balance du côté des États-Unis, parce qu'on avait soulevé la question de l'emprise étrangère et de la restriction des investissements américains au Canada. Il déclara spontanément que si le Canada imposait des restrictions aux investissements américains au Canada, il faudrait, selon lui, tenir compte de ce facteur du côté américain dans une analyse de l'ensemble de la situation. Il ne m'a pas dit quelle importance il lui accorderait, mais il le comptait au nombre des facteurs à considérer.

Des répercussions immédiates et du déséquilibre d'une année seulement, je passai aux relations commerciales en général entre le Canada et les États-Unis et je signalai alors que le commerce, au fil des ans, s'était révélé plutôt favorable aux États-Unis et qu'en fin de compte, le Canada avait été le meilleur client des États-Unis et les États-Unis, le meilleur client du Canada. J'ajoutai que nous devions examiner la situation à partir de là et je passai au programme américain désigné sous le nom de DISC.

Le mot DISC est un sigle signifiant Domestic International Sales Corporations. Dans le cadre de leur programme visant à remédier aux déficits enregistrés du côté de leur commerce mondial et du côté pécuniaire, les États-Unis avaient annoncé ce programme DISC, en vertu duquel ils proposaient un ajournement d'impôts dans le cas des compagnies américaines fabriquant des produits d'exportation. On pouvait leur accorder un ajournement d'impôts sur 50 p. 100 de leurs recettes ou de leurs bénéfices du commerce d'exportation. Je fis remarquer aux représentants des États-Unis que le programme DISC serait défavorable au Canada, car les États-Unis entreraient en concurrence avec le Canada sur les marchés étrangers et avec nos sociétés multinationales, comme Massey-Ferguson et ALCAN. Les États-Unis nous livreraient concurrence tout en tirant partie de ce programme

d'ajournement d'impôts; ils désorganiseraient nos marchés et amoindriraient l'efficacité de notre concurrence sur ces marchés. Je leur signalai qu'une telle concurrence de leur part atteindrait nos meilleurs secteurs d'emplois au Canada et que si les emplois chez nous diminuaient, notre pouvoir d'achat s'en trouverait réduit d'autant et qu'alors nous serions obligés de réduire nos achats aux États-Unis.

Alors, je leur ai dit: «Supposons que nous achetions moins chez vous, parce que vous avez accordé un ajournement d'impôt à vos industries d'exportation aux États-Unis, et que cela détériore ensuite la situation de l'emploi au Canada; vous réduisez notre pouvoir d'achat et il se peut fort bien que les choses que nous n'achetons pas chez vous pour cette raison soient des objets fabriqués aux États-Unis par vos propres compagnies. Ainsi, bien que vous puissiez peut-être créer de nouveaux emplois pour vos sociétés exportatrices grâce aux avantages du programme DISC, vous perdrez des emplois sur le marché local». J'ai ajouté: «Si vous appliquez le programme DISC et qu'en même temps, quelque changement soit apporté à l'accord sur l'automobile, et si cela entraîne ensuite des exportations de voitures américaines au Canada dans des conditions non prévues à cet accord, vos sociétés exportatrices auraient alors droit à cet ajournement fiscal. Pour ces cas-là, nous avons au Canada certaines lois que nous n'avons pas adoptées, je le précise, en prévision de ce que vous allez faire maintenant, mais qui ont été définies il y a quelques années à d'autres fins et relativement à d'autres pays. Ainsi nous avons notre loi antidumping, qui s'applique si, dans le cas d'une subvention,—et un sursis d'impôt serait sûrement une subvention,—on peut en invoquer les dispositions en démontrant que les entreprises locales ou autochtones ont été lésées. En vertu de notre loi canadienne, nous pouvons appliquer des droits compensatoires en prouvant que l'industrie autochtone a été touchée au Canada».

En outre, j'ai dit qu'une disposition de notre loi nous permet de nous présenter devant le tribunal antidumping—et cet amendement a été apporté il y a environ deux ans—et si nous pouvons établir que des produits entrent au Canada, sans avoir à déterminer s'il s'agit ou non de dumping, ou quel en est le prix sur le marché d'origine, mais si ces produits entrent au Canada et s'il est probable qu'ils nuiront à l'industrie autochtone, alors le gouverneur en conseil peut intervenir et décréter suffisamment de droits additionnels pour rendre le prix de l'article importé égal au même article produit au Canada. J'ai ainsi indiqué assez clairement que nous ne manquons pas de moyens pour faire face à de telles situations. Cependant, le programme DISC peut servir. Il suscite parfois des ennuis; mais il faut à cet égard s'assurer des exigences de notre loi et une industrie canadienne pourrait bien en souffrir. Mettons cela sur notre plateau de la balance.

• (1620)

J'ai dit ensuite qu'aux États-Unis il y a des droits compensateurs qui existent depuis peut-être 100 ans. Chez nos voisins, on n'a pas besoin de prouver qu'il y a eu tort, préjudice ou dommage causés à l'industrie autochtone. On n'a qu'à établir l'existence ou non d'une gratification ou d'une subvention payée directement ou indirectement par le gouvernement ou quelque agence gouvernementale en rapport avec la production de ces biens. Une fois cette preuve faite, le trésorier américain est habilité à imposer une surcharge ou un droit compensateur égal au montant de la subvention accordée.

Des poursuites sont actuellement en instance à propos d'un incident survenu récemment et qui mettait en cause la compagnie de pneus Michelin. Celle-ci s'est construit une vaste usine dans une des provinces Maritimes; elle exportait ou se proposait d'exporter certains de ses produits aux États-Unis. Cette affaire fait l'objet d'une enquête là-bas. On veut s'assurer si une gratification ou une subvention a été payée directement ou indirectement par le gouvernement afin d'aider à la construction de cette usine de façon à faciliter ce genre de production.

Vous pouvez vous rendre compte de la complexité de la question puisque ni tort ni préjudice n'entrent en question. Qu'importe le pourcentage ou le volume des exportations menacées. Leur destination n'est peut-être pas à l'intérieur de la région des opérations antochtones. Quoi qu'il en soit, cela n'a pas d'importance. Ce qui importe est de savoir si, oui ou non, une gratification ou une subvention a été versée directement ou indirectement par un gouvernement ou un organisme de l'État et, si tel est le cas, s'il y a lieu d'appliquer une taxe compensatrice. On peut voir ici la portée d'une arme de ce genre.

J'ai signalé que le Canada et certains autres pays souscrivent à la doctrine du GATT et que le code exigeait que notre législation antidumping fût modifiée. Cela se passait vers 1969, je crois. Il suffisait, pour établir qu'il y avait dumping, de s'assurer que certaines marchandises entraient au Canada à un prix inférieur au prix normal sur le marché intérieur du pays exportateur alors, qu'en fait, ces marchandises étaient produites en quantité au Canada. Toutefois, dans le projet de loi inclus dans l'Accord du GATT, il y avait une disposition supplémentaire portant que nous devions établir non seulement qu'il y avait dumping à un prix inférieur, mais aussi que l'industrie intérieure était désavantagée.

Les État-Unis ne se sont pas conformés à cet usage. Le résultat net, c'est que le tort, les dommages ou le préjudice ne constituent pas un critère. J'ai signalé que nous devrions discuter de cette affaire et établir l'équilibre en faveur du Canada. C'est dans cet esprit que ces entretiens ont eu lieu.

Nous avons aussi parlé de l'accord sur l'automobile. Un sénateur a signalé que les États-Unis se trouvaient dans une position difficile et qu'il leur fallait avancer dans une direction propre à leur assurer certains bénéfices, peu importe, en fait, la marge possible.

Une des questions examinées, qui faisait l'objet d'un débat public, était l'imposition par le Canada d'un droit de 15 p. 100 sur les voitures importées des États-Unis par des particuliers. En vertu de l'accord sur l'automobile le Canada accordait l'entrée en franchise à un importateur fabriquant des voitures au Canada. Cependant, le particulier qui voulait importer une voiture des États-Unis devait payer un droit de 15 p. 100. J'ai indiqué qu'il fallait étudier cette situation. La voiture importée des États-Unis est frappée d'un droit de 15 p. 100 et, arrivée au Canada, elle est assujettie à une taxe fédérale de vente de 12 p. 100, et si elle est vendue en Ontario il y a une taxe provinciale de vente de 5 p. 100, tandis que dans le Québec celle-ci est de 8 p. 100. Il est fort douteux qu'une telle transaction soit profitable.

Je dispose de chiffres sur la valeur globale des importations. La valeur totale des voitures importées des États-Unis par des particuliers en 1967 a été de 14 millions de dollars; en 1968, elle a été de 9 millions; en 1969, de plus de 8 millions; en 1970, de près de 10 millions; et, en 1971, de 10.5 millions. Comme vous le voyez, en termes de dollars, il ne s'agit pas d'une affaire importante. J'ai suggéré qu'il nous fallait considérer l'importance qu'auraient ces importations si le droit était supprimé. Pour une voiture importée des États-Unis par un particulier, les pièces entreraient en franchise si l'on renonçait au droit de 15 p. 100. Toutefois, en vertu de l'accord sur l'automobile, les pièces de rechange sont frappées d'un droit et, si la voiture a été importée des États-Unis, il est probable que les pièces de rechange devront venir de là aussi. En conséquence, des frais d'importation et de manutention s'ajoutent aux autres. Il y aurait lieu d'étudier sérieusement cette question de la valeur des avantages dérivés de l'accord sur l'automobile.

• (1630)

Quand j'avais parlé, plus tôt, des grands avantages qui découlent de l'accord sur l'automobile, M. Harvey, représentant du Michigan était intervenu. L'accord, a-t-il dit, est l'initiative le plus avantageuse qu'aient jamais prise nos deux pays.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Hayden: Je le paraphrase. D'après lui, nous étions à la veille d'une guerre des prix et l'accord a sauvé la situation. Nos deux pays ont beaucoup retiré de cette entente commerciale, le Canada sûrement.

L'honorable M. Martin: Les États-Unis aussi.

L'honorable M. Hayden: Par exemple, en 1964, la valeur de nos exportations d'automobiles et de pièces aux États-Unis était de 96 millions de dollars et celle de nos importations, de 698 millions. C'était au commencement, mais en 1971, l'ensemble du commerce entre le Canada et les États-Unis dans ce domaine dépassait 6 milliards. La production canadienne destinée à l'exportation et la production américaine importée au Canada se répartissent maintenant assez également.

Je ne veux pas vous assommer de chiffres, mais fait intéressant, en 1964, je le répète, nous avons exporté aux États-Unis des automobiles et des pièces pour une valeur de 96 millions de dollars. Le chiffre est passé à 231 millions en 1965, à 1,627 millions en 1967, à 3,464 millions en 1969 et à 3,363 en 1970. La comparaison avec les chiffres des États-Unis permet de constater que la balance commerciale n'a pas été à notre avantage avant 1970. Il s'agissait, si on exclut les motoneiges, d'environ 66 millions de dollars.

[L'honorable M. Hayden.]

Ces chiffres démontrent que l'accord a grandement profité et au Canada et aux États-Unis. Je ne crois pas que là-bas, pas plus que chez nous, on ait pensé à mettre fin à cet accord. Il a été trop avantageux. L'industrie aux États-Unis et au Canada s'est trop fermement cantonnée dans sa position et dans les arrangements mutuels qui régissent ses activités de fabrication. De plus, le gros de l'industrie automobile au Canada appartient à des capitalistes américains. Tout ce qui pourrait diminuer les bénéfices au Canada se traduirait immédiatement par une baisse du revenu rapporté aux États-Unis. C'est pourquoi j'ai indiqué qu'à tout prendre je ne me faisais pas de souci et que j'étais d'accord avec M. Harvey dans ce sens que je ne pouvais m'imaginer qu'une personne raisonnable ou saine d'esprit songe à abroger ou à annuler l'accord sur l'automobile.

Je devais me montrer entreprenant et amorcer la discussion. Bien qu'il y ait eu d'autres éléments qui, pour des raisons de circonstances, n'ont pas été discutés, je crois avoir provoqué le débat en parlant du programme américain DISC et de la surtaxe de 10 p. 100. J'ai signalé qu'il n'était pas probable qu'on atteigne les résultats escomptés. Ces facteurs pourraient d'une certaine façon et dans une certaine mesure être néfastes pour le Canada. De même, ils auraient eu des répercussions semblables sur les États-Unis parce que, comme je l'ai dit, nos relations commerciales sont telles que, si le Canada a mal, les États-Unis grimacent. J'ai indiqué que cette question des relations commerciales et des échanges commerciaux ressemblait à la vieille histoire du ballon. Quand on enfonce son doigt dans le ballon et qu'on cause ainsi une dépression à un endroit, il doit nécessairement y avoir un bombement ailleurs. J'ai signalé que toute entreprise en vue de résoudre les grands problèmes de correction de leur déficit commercial et la situation de leur dollar devait se faire en tenant compte des relations commerciales générales entre le Canada et les États-Unis et des grands avantages dont ont bénéficié les deux pays.

Des articles de presse ont paru depuis lors, l'un d'eux dans le *Globe and Mail* de ce matin, où l'on parle de négociations ou de révisions à venir. Comme notre discussion d'alors ne s'y rapportait pas, j'éviterai tout commentaire pour le moment, bien que ce sujet prête à des observations et à un examen intéressants. En ce qui a trait au coefficient de production et à la valeur ajoutée qui sont censés constituer des dispositions de protection en faveur du Canada dans le cadre de l'Accord sur l'automobile, je suis d'avis que l'industrie des deux pays est aujourd'hui si bien établie et a tellement dépassé la situation qui régnait au moment de l'incorporation de ces mesures de protection dans l'Accord, que je ne parviens pas à voir comment leur suppression pourra avantager ou désavantager en quoi que ce soit le Canada. J'ai les mêmes doutes quant aux effets que cette suppression et celle du tarif douanier de 15 p. 100 auront sur les États-Unis.

Ce droit de douane s'appliquerait, bien sûr, dans nos rapports avec les autres pays. Maintenant que le Royaume-Uni est sur le point d'entrer dans le Marché commun, j'espère que les automobiles anglaises, qui étaient d'habitude exemptes de droits de douane canadiens, seront frappées du droit de 15 p. 100 au moment où l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun sera chose faite. Il doit en être ainsi puisque les particuliers sont assujettis à ce tarif s'ils importent des automobiles américaines. On a demandé que la suppression de ce tarif se limite aux échanges canado-américains ce qui veut dire, bien sûr, que le Canada devra consulter ses partenai-

res de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce afin de rechercher les moyens de faire droit à cette demande.

Je dois dire que quiconque a assisté aux discussions qui se sont déroulées sur ce sujet entre les pays intéressés, n'a pu manquer d'être vivement impressionné par le caractère, la capacité, les connaissances et l'amabilité dont les représentants américains ont fait preuve au moment d'aborder et d'analyser ces questions.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Il semble que je doive, depuis des années, au destin et à un sort favorable de me voir confier, à l'issue de chaque rencontre du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, la tâche de commenter les discours de délégués plus expérimentés et plus doués que moi.

J'ai assisté, en tout, à huit de ces rencontres et je puis dire, sans la moindre hésitation, que la dernière a été, à n'en pas douter, la plus réussie.

Avant de poursuivre, je tiens à féliciter le leader du gouvernement pour la composition de la délégation canadienne qui a participé à cette conférence. Cette délégation comprenait notamment le sénateur Macnaughton que les sénateurs américains et les membres de la Chambre des Représentants connaissent fort bien; le sénateur Hayden qui vient juste de nous montrer combien admirable fut sa contribution au cours de cette rencontre; le sénateur Everett qui a déjà marqué cette Chambre de son empreinte; et enfin pour compléter noblement la délégation, le sénateur John Connolly qui a joué le rôle d'un outsider fort utile.

Par souci de modestie, je ne mentionnerai pas les délégués qui siègent de ce côté-ci. Cependant, il me semble que nous avons, nous aussi, contribué au succès de cette conférence.

Il y a parmi les Canadiens travaillant pour le compte des média d'information—c'est le terme employé de nos jours pour désigner la presse écrite—et aussi parmi les autres, beaucoup d'idées fausses au sujet du caractère, du rôle et des objectifs du groupe interparlementaire. Beaucoup pensent que nos délégués se rendent à Washington ou que les délégués américains viennent de Washington pour participer à une confrontation. Honorables sénateurs, ces rencontres ne se déroulent pas sous le signe de la confrontation. Nous nous réunissons en vue d'avoir une discussion amicale et franche. C'est l'occasion d'un large échange de vues. Nous ne sommes pas toujours d'accord au sein de notre propre délégation. Il est arrivé bien des fois que je n'étais pas d'accord avec mes collègues alors que je prenais la parole sur un sujet donné. Il en va de même de la délégation américaine. Des divergences de vues peuvent s'y manifester sur tel ou tel sujet. Cependant, tout le monde s'accorde à vouloir une discussion franche et sincère.

Faiblissant avec réticence devant les ans qui s'accumulent, il est possible que je doive démissionner de cet organisme. Ce faisant, je donnerai ce conseil à mes successeurs: ne participez-pas à ces conférences dans un esprit partisan. Notre philosophie peut être celle du parti libéral, du parti conservateur ou de tout autre parti mais nous ne devons pas nous rendre à Washington dans un esprit partisan, de même que les délégués de Washington ne viennent pas ici dans cet état d'esprit.

Participaient à la conférence des personnages tel que le sénateur George Aiken qui est si pro-Canadien qu'il déclare lui-même qu'il s'attend à être un jour traduit devant le comité des activités anti-américaines des États-Unis.

Je me trouvais à Washington trois jours après l'annonce de la surtaxe de 10 p. 100 applicable aux marchandises importées aux États-Unis et j'ai saisi l'occasion de visiter certains amis que je me suis fait depuis que je fais partie de cet organisme. J'ai rendu visite au sénateur Aiken qui est sénateur républicain au Sénat des États-Unis. J'ai rendu visite au sénateur Church qui est non seulement une étoile montante mais une étoile en fait arrivée à son zénith au Sénat de son pays. J'ai visité le sénateur Mike Mansfield, chef du parti démocrate au Sénat des États-Unis, et jouissant d'une renommée mondiale. J'ai visité le congressman Cornelius Gallagher qui est vice-président du groupe interparlementaire presque depuis sa création.

J'ai pu leur parler franchement, comme à des amis. Je leur ai signalé qu'ils demandaient au Japon de faire ce que nous lui avions demandé deux années plus tôt. Je leur ai rappelé une déclaration faite par leur président pendant la soirée précédant mon arrivée à Washington et selon laquelle il était nécessaire d'être très prudent avec le Japon car, comme leur président l'avait dit, il était leur meilleur client. Je connaissais suffisamment le commerce international pour leur faire remarquer que nos ventes et nos achats aux États-Unis étaient de près de 100 p. 100 supérieurs à ceux du Japon et que nous achetons plus aux États-Unis que tous les pays du Marché commun européen.

J'ai constaté que mes interlocuteurs comprenaient toutes ces choses et sympathisaient avec notre position, pas à cause de mes propos, mais à la suite des années qu'ils ont consacrées à visiter le Canada et à discuter de nos problèmes avec nous.

Il est significatif que des trois meilleurs discours prononcés au Congrès des États-Unis sur les relations canado-américaines, il y a eu celui du sénateur Frank Church, co-président de la section américaine de notre organisme, et celui du congressman Gallagher à la Chambre des représentants.

A mon avis, il est de la plus haute importance pour le maintien des bonnes relations entre nos deux pays que des gens comme eux comprennent nos problèmes. Il est encourageant de savoir qu'un homme de la stature du sénateur Sherman Cooper, ancien gouverneur du Kentucky, membre distingué du Sénat américain, et ancien ambassadeur des États-Unis en Inde, connaît nos problèmes, est disposé à nous écouter et peut expliquer avec compétence les problèmes qui touchent les États-Unis.

Je lis presque chaque jour dans les journaux que les discussions canado-américaines sur le commerce sont rompues. Honorables sénateurs, ce n'est pas exact. Il n'y a pas d'impasse, nos relations ni nos négociations ne sont rompues. Les deux pays prennent seulement le temps nécessaire pour examiner les propositions qui ont été faites, et les négociations reprendront.

Des théoriciens nous disent que nos relations spéciales avec les États-Unis tirent à leur fin. Pas pour moi. Nos relations ne sont pas rendues à leur terme. Nous avons aujourd'hui et nous aurons toujours des relations toutes particulières avec les États-Unis à cause de notre voisinage géographique. Que ce soit bon ou mauvais, avantageux ou désavantageux, l'histoire et la géographie nous lient aux États-Unis. C'est une réalité à laquelle nous ne pouvons échapper. Notre passage dans l'histoire se fera aux côtés des États-Unis. Il va sans dire que nous aurons des désaccords et des querelles mais autrement où serait

la gloire? C'est ce qui fait l'honneur des hommes libres, c'est ce qui fait l'honneur du Sénat.

• (1650)

Pour ma part, j'ai en toute humilité fait savoir aux Américains que nous sommes prêts à coopérer, que nous sommes heureux de coopérer autant que nous le pouvons, sous réserve cependant de considérer—comme on nous l'a dit et comme nous le voulons—une partie de l'Amérique du Nord la nôtre en propre, ce qui n'a jamais manqué, honorables sénateurs, de susciter les applaudissements de nos collègues américains.

A mon avis, il n'y a rien de plus important au monde, même si c'est une leçon de choses que nous donnons au reste de l'univers, que d'essayer de nous entendre avec notre grand voisin nord-américain. Il se peut que nous le trouvions difficile. Il nous trouve un peu difficile aussi, j'en suis sûr, mais nous savons au fond de nous-mêmes—et j'aurais dû le dire plus tôt aujourd'hui alors que nous avions des visiteurs de marque à la tribune—que des bombes qu'on lancerait sur le Canada ne viendraient pas des Américains. C'est une considération qu'il ne faut jamais oublier.

Je me souviens d'une des premières réunions de ces organismes. C'était tout juste lors de l'inauguration de la Voie maritime du Saint-Laurent et Sa Majesté la Reine, la Reine du Canada, aidait à dévoiler une pierre commémorative de cet événement. Sur cette pierre se lisait l'inscription suivante: «Cette pierre commémore et atteste l'effort commun de deux peuples dont les frontières sont celles de la liberté et dont les chemins sont ceux de la paix». Dieu veuille que les Canadiens et les Américains conservent au cœur et à l'esprit ces paroles et leur signification.

Je constate les critiques faciles qu'on fait tous les jours à l'endroit des États-Unis; j'entends des observations cyniques au sujet des jeunes Américains qui passent la frontière subrepticement depuis deux ans à cause de ce qui se passe au Vietnam. Mais nous rappelons-nous les jeunes Américains qui ont passé la frontière au cours de la Première Guerre mondiale pour venir combattre et mourir dans nos armées? La prochaine fois que vous irez à Washington, allez au cimetière Arlington et vous y verrez une croix sur laquelle vous lirez ces mots: «Aux jeunes Américains qui ont traversé notre frontière pour se battre et mourir avec nos forces canadiennes, le gouvernement canadien reconnaissant». Parmi ceux qui sont venus à nous à cette époque, il y avait Robert Emmett Sherwood, descendant direct de l'illustre patriote irlandais du même nom et biographe de Franklin Roosevelt.

Voilà les choses que nous devons nous rappeler. Nous semblons avoir le don d'évoquer nos difficultés avec les États-Unis. Nous parlons de la bataille de Lundy's Lane, etc., mais nous oublions la collaboration qui règne entre nos deux pays depuis plus de 100 ans. Il y a eu bien sûr la guerre de 1812, dont les responsables avaient tellement honte à la fin que, lorsque le moment est venu de rédiger le traité de paix, ils n'ont même pas mentionné les raisons de la guerre. Il y a eu ensuite la Guerre civile—la guerre des États—et à cette occasion, nous avons couru au secours des deux parties: nous avons donné des soldats au Nord et de l'argent au Sud, et une fois la guerre terminée, nous avons exulté avec le Nord et nous avons pleuré avec le Sud, et nous n'avons jamais cessé depuis de chanter la gloire de Lincoln.

Ce sont là des choses dont il nous faut nous souvenir lorsque nous pensons à notre grand voisin nord-américain. Parfois il nous crée des ennuis, parfois c'est nous qui lui en créons, et en tant que nation libre, nous continuerons à le faire. Lorsque nous voyons toute la souffrance du monde—lorsque nous voyons ce qui se produit sur le Continent ou dans le pays de mes ancêtres—nous devrions apprécier ce que nous avons. Et je rappellerais à mes amis russes, s'ils étaient encore ici, le nombre d'Irlandais qui sont allés combattre au côté de l'armée russe et qui sont toujours là-bas. J'ai un ami, Frank McCullagh, qui a passé Noël à Moscou et a logé chez une famille irlandaise qui était restée dans le pays, et les jeunes filles de cette famille lui ont joué et chanté les mélodies de Tom More.

Les Américains sont nos amis et nos voisins et, je le répète, notre voyage à travers l'histoire va se faire avec les Nord-Américains, et en tant que Nord-Américains. La confiance, les espoirs, les rêves et les aspirations des Américains sont aussi la confiance, les espoirs, les rêves et les aspirations des Canadiens—et Dieu fasse qu'il en soit toujours ainsi.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais je ne peux m'empêcher de faire une observation que j'ai en tête depuis quelque temps.

Je ne crois pas que l'histoire se souviendra d'O'Leary comme d'O'Leary le modeste. Il fait des discours et laisse une impression, mais à mon avis, s'il y a un homme qui s'est distinqué lorsque les Américains ont imposé la surtaxe, c'est bien le sénateur O'Leary. Il n'a pas agi comme les hommes politiques ordinaires; il n'en a pas profité pour faire de grands discours, mais il a agi de manière efficace. Il s'est rendu à Washington pour y voir ses amis, car il en avait. Il les a nommés aujourd'hui—MM. Church, Aiken, Mansfield, et d'autres. Le sénateur O'Leary va régulièrement à Washington depuis des années où il a créé une forte impression, et lorsque le temps est venu de faire appel à ces amis, ils ont été à sa disposition. Il est allé les voir à ses propres frais pour un certain temps, puis, il est revenu ici et a communiqué au gouvernement l'opinion de ces messieurs.

Voilà une façon d'agir qui est très inusitée, à mon avis. Lorsqu'il fallait prendre des mesures précises, il n'a pas hésité à défendre les intérêts du Canada. Je ne puis m'empêcher de le souligner.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Martin, au nom de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le débat est ajourné.)

L'AGRICULTURE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'examen, interrompu le mardi 7 mars, de la motion de l'honorable M. Argue: Que, de l'avis de la Chambre, il est souhaitable, dans l'intérêt de l'agriculture des régions de l'Est et de l'Ouest, d'établir un comité permanent de l'agriculture en vue d'étudier la législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture et pouvant être renvoyées audit comité par le Sénat.

L'honorable Paul-C. Lafond: Honorables sénateurs, il est sans doute difficile après l'art oratoire dont nous avons été témoins une heure durant, de reprendre les travaux plus prosaïques du Sénat, si je puis m'exprimer ainsi.

J'applaudis à la motion du sénateur Argue, visant à l'établissement d'un comité permanent de l'agriculture.

Cette initiative dissiperait les appréhensions que j'éprouve, à tort ou à raison, au sujet non des fonctions ni de l'efficacité de nos comités, mais de leurs noms et titres et de leurs effets sur l'image que le public se fait du Sénat.

Au début du mois de mai de l'an dernier, un jour où je rentrais à la maison, j'entendis la phrase suivante au bulletin de nouvelles à la radio: «Des représentants de l'Association des consommateurs du Canada ont aujourd'hui témoigné devant le comité sénatorial des banques, pour plaider leur cause à l'occasion du projet de loi sur l'empaquetage et l'étiquetage».

• (1700)

La première chose à m'ennuyer était la mention du «comité sénatorial des banques». Les media emploient cette expression très fréquemment. Bien sûr, nous ne pouvons nous en prendre entièrement aux media puisque très souvent, ici même, les honorables sénateurs parlent du «comité des banques», plutôt que du «comité sénatorial des banques et du commerce», suivant l'appellation employée dans notre Règlement.

Voici une deuxième chose qui m'a paru tout à fait anormale. Pourquoi, dites-moi, un mouvement populaire ou un groupe social doit-il venir témoigner devant un comité dont l'intérêt ou la fonction principale semble être les opérations de banque, pour discuter d'emballage et d'étiquetage? De même, pourquoi des groupes sociaux—je dis des groupes sociaux parce qu'ils s'occupent de questions qui intéressent individuellement les particuliers—se livrant à la fabrication et à la mise en vente des produits alimentaires, doivent-ils exposer leurs points de vue sur des mesures législatives touchant l'agriculture devant le «comité sénatorial des banques»? Quelle image peut bien se présenter à l'esprit de la ménagère de Moncton consciente des problèmes des consommateurs, ou du producteur laitier de Papineauville, ou du céréaliste de Lisgar, lorsqu'ils lisent ou entendent de telles nouvelles?

Honorables sénateurs, en décembre dernier, une mesure législative agricole importante et fondamentale a été renvoyée à notre comité permanent des banques et du commerce et je me suis rendu compte, après une vérification rapide, que la majorité des sénateurs qui s'occupent ou s'occupaient d'agriculture ou de production d'aliments ne faisaient pas alors partie du comité. Je ne veux en aucune façon, volontairement ou non, diminuer le comité qui jouit, à juste titre, de la plus haute estime dans cet édifice et dans l'esprit de quelques gens de l'extérieur qui sont au courant de ses travaux. Toutefois, comme le grand public n'est pas au courant, je crois qu'il est injuste envers le comité et envers le Sénat même de charger ce comité de mesures législatives touchant les gens de près, comme l'agriculture et la consommation, et nous serons appelés à en étudier de plus en plus au cours des années, alors que ce comité, de par sa composition, ne semble avoir qu'un intérêt secondaire pour ces questions.

C'est pourquoi je vois d'un œil favorable et j'appuie de tout cœur la motion du sénateur Argue. Comme il y a une grande affinité entre l'agriculture et la consommation, je propose que le nouveau comité permanent soit ainsi nommé. Je présenterai un peu plus tard un amendement officiel à la motion parce que je ne veux pas préconiser une prolifération inutile de comités permanents.

Je me suis mis à faire quelques recherches sur les anciens comités permanents et j'aimerais, si possible, aborder brièvement quelques points. En premier lieu, je partage tout à fait l'inquiétude dont a fait part ici le sénateur Davey, le 6 novembre 1968. Parlant du comité permanent des banques et du commerce, il a dit ce qui suit:

> Je suis de ceux qui trouvent que ce comité a été remarquable. Mais pourquoi en aurait-il été autrement quand nous lui avons déféré toutes les questions imaginables. Nous avons déféré au comité permanent des banques et du commerce des sujets qui n'ont pas plus de rapport avec les banques et le commerce que l'homme de la lune. J'espère que le président ou d'autres membres de ce comité pourront nous assurer que les questions qui ne relèvent vraiment pas d'un comité des banques et du commerce seront déférées à d'autres comités.

Nos annales prouvent qu'une réforme importante de la structure des comités permanents avait déjà eu lieu en 1908. Il s'agissait, à cette époque, de porter de 10 à 21 le nombre des comités permanents. La motion proposée à cet effet a permis, une fois approuvée, l'addition de six nouveaux comités permanents, à savoir: les comités de l'agriculture et des forêts, de l'immigration et du travail, du commerce et des relations commerciales du Canada, de l'administration du Service civil, de la santé nationale et de l'inspection des aliments, de la construction publique et des subventions. A noter que le comité de l'agriculture et des forêts et celui de l'immigration et du travail viennent en tête. J'aurai, dans un moment, quelques mots à dire au sujet du travail.

La deuxième réforme importante remonte à 1945, alors qu'un comité spécial fut nommé et chargé d'étudier la constitution et les fonctions des comités permanents. Le sénateur Hayden fut membre de ce comité. Le comité présentait son rapport le 5 décembre 1945; il recommandait que le nombre des comités permanents soit porté à 19. Ceux-ci comprenaient un comité des ressources naturelles, auquel on devrait renvoyer les questions agricoles, et un comité de l'immigration et du travail. Au cours du débat, on déclarait que vu le nombre des comités spéciaux, le comité de l'agriculture et des forêts devrait s'occuper des pêches, des mines et des industries connexes.

L'étude la plus récente fut confiée, bien entendu, à un comité spécial présidé par le sénateur Molson, en 1968; pour la gouverne des sénateurs nommés depuis lors, j'aimerais en parler brièvement.

En déposant le troisième rapport provisoire du comité, le 31 octobre 1968, le sénateur Molson déclarait que le comité s'était arrêté d'abord, au comité sur le divorce, pour ensuite ajouter, et je cite:

> Le deuxième sujet, celui de nos comités, reflète l'intention du comité spécial de réviser la structure d'ensemble de ces comités, de les moderniser, et de les mettre à la page pour que cette partie essentielle des fonctions du Sénat corresponde aux nécessités de notre époque.

Au cours du débat du 7 novembre, le sénateur Molson ajoutait:

> La façon dont ces comités sont constitués est entièrement nouvelle au Sénat. Il y avait autrefois une liste des comités qui étaient saisis de certaines questions, le cas échéant. Pour le moment nous n'avons pas la liste des noms des comités; nous avons des comités qui seront saisis de questions portant sur des domaines précis. La différence est grande, car nous diminuons l'importance du nom, et insistons au contraire sur la nature de chaque question qu'on pourrait renvoyer à ce comité. On néglige le nom en appuyant sur la

nature générale des questions à renvoyer. C'est nouveau pour nous.

Je prétends, honorables sénateurs, qu'il faudrait examiner la situation à nouveau, car l'expérience des quatre dernières années a prouvé, il me semble, que cette réforme qui a réduit le nombre de comités permanents à onze, en en éliminant certains est quelque peu radicale. Dans le cas de l'agriculture qui relevait essentiellement du comité permanent des ressources naturelles, comité qui a été aboli, la chose était probablement justifiée à cause des données fournies au comité du Règlement et qui ont révélé que durant quatre sessions consécutives, soit entre 1963 et 1967, le comité n'a jamais siégé. Néanmoins, le sénateur Argue a déclaré la semaine dernière que depuis 1966, le Parlement avait étudié 19 mesures législatives importantes sur l'agriculture. Il me semble évident qu'un autre changement s'impose.

• (1710)

Honorables sénateurs, on devrait, me semble-t-il, réfléchir sérieusement à l'opportunité de mettre la pédale douce sur le mot «banques» dans la description de ce comité. J'en ai déjà parlé avec certains de mes collègues. Selon moi, cet honorable champ d'activité n'est plus nécessairement l'objet de la plus grande préoccupation du comité.

De plus, on pourrait en dire autant de la question du travail. Par-dessus tout, c'est probablement une question se rapportant aux gens. De plus en plus de lois sont édictées dans ce domaine. Nous sommes saisis d'une motion tendant à l'étude des relations de travail et des différends dans la Fonction publique, et pourtant, nous confions cette tâche à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Nous savons où le travail s'insère dans les préoccupations du Sénat, mais qu'en sait l'homme de la rue?

Pour terminer, puis-je reprendre à ma façon une phrase écrite par le très honorable Lord Shepherd, dans un article que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) nous a signalé il y a quelques semaines:

> Le Sénat trouvera en lui-même des voies et moyens propres à accroître son efficacité et à améliorer son image en apportant à son Règlement les modifications qui s'imposent.

J'en dirai peut-être plus long lorsque le comité mixte de la constitution nous présentera son rapport.

Comme je l'ai déjà laissé entendre, j'aimerais proposer un amendement à la motion du sénateur Argue, en vue d'insérer à trois endroits des mots se rapportant à la consommation. Je propose donc:

> Qu'on modifie la motion du sénateur Argue, afin qu'elle se lise comme suit:
>
> Que, de l'avis de la Chambre, il est souhaitable, dans l'intérêt de l'agriculture des régions de l'Est et de l'Ouest et des consommateurs en général, d'établir un comité permanent de l'agriculture et de la consommation en vue d'étudier la législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture et à la consommation et pouvant être renvoyées audit comité par le Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Argue propose, appuyé par le sénateur Lafond:

> Que, de l'avis de la Chambre il est souhaitable, dans l'intérêt de l'agriculture des régions de l'Est et de l'Ouest, d'établir un comité permanent de l'agriculture en vue d'étudier la législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture et pouvant être renvoyées audit comité par le Sénat.

Comme amendement à cette motion principale, le sénateur Lafond propose, appuyé par le sénateur McNamara:

> Qu'on modifie la motion du sénateur Argue, afin qu'elle se lise comme suit:
>
> Que, de l'avis de la Chambre il est souhaitable, dans l'intérêt de l'agriculture des régions de l'Est et de l'Ouest et des consommateurs en général, d'établir un comité permanent de l'agriculture et de la consommation en vue d'étudier la législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture et à la consommation et pouvant être renvoyées audit comité par le Sénat.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je ne m'oppose pas à l'amendement du sénateur Lafond, mais je le crois irrecevable parce qu'il introduit une question étrangère à l'objet de la motion principale. Il y a un autre moyen de régler la question soulevée par le sénateur Lafond.

Si Son Honneur désire prendre cette question en considération, on pourrait ajourner le débat. A mon avis, l'amendement n'a rien à voir au sujet de la motion principale et il ne faudrait pas le mettre en délibération. J'aurai quelques mots à dire quand Votre Honneur aura pris une décision sur mon rappel au Règlement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Règlement vient d'être invoqué par le leader de l'opposition quant à la pertinence de cet amendement. Je voudrais m'accorder quelque temps pour examiner cette question. J'espère pouvoir prendre une décision demain. Le leader de l'opposition souhaite-t-il ajouter quelque chose?

L'honorable M. Flynn: Non, monsieur le Président. J'ai dit ce que j'avais à dire. Peut-être que quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole.

Son Honneur le Président: Je rendrai ma décision à la lumière des précédents et aussi à la lumière de ce que le leader de l'opposition vient de dire.

L'honorable M. Michaud: Honorables sénateurs, je propose d'ajourner le débat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suppose que la motion d'ajournement du débat est proposée sous réserve, puisque je dois me prononcer sur la recevabilité de l'amendement. Si la présidence déclare l'amendement irrecevable, la motion du sénateur Michaud s'appliquera à la motion principale.

Le sénateur Michaud, avec l'appui du sénateur McElman, propose d'ajourner le débat à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 15 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures, l'honorable Maurice Bourget, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-55 (ESSEX)—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-55, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois).

L'honorable A. Hamilton McDonald propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL C-74 (HIGH PARK)—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-74, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL C-92 (RENFREW-NORD)—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-92, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL C-167 (TROIS-RIVIÈRES)—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-167 concernant la révision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970 (textes français et anglais), et copie du décret C.P. 1972-403, en date du 2 mars 1972, approuvant ledit budget (texte anglais).

Budgets d'établissement de la Société de développement du Cap-Breton pour l'année se terminant le 31 décembre 1972, conformément aux articles 21 et 26 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1972-338, en date du 24 février 1972, approuvant lesdits budgets.

Copies d'une lettre, en date du 9 mars 1972, adressée par le Premier ministre du Canada au Premier ministre du Québec, relativement aux allocations familiales, aux centres de main-d'œuvre et à la formation professionnelle des adultes.

Copies d'une lettre, en date du 9 mars 1972, adressée par le Premier ministre du Canada aux Premiers ministres provinciaux, relativement aux allocations familiales, aux centres de main-d'œuvre et à la formation professionnelle des adultes.

COPIES DES LETTRES DU PREMIER MINISTRE DU CANADA AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX PUBLIÉES EN APPENDICE

[*Traduction*]

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, pour ce qui est des copies des deux lettres, datées du 9 mars 1972 et adressées par le très honorable premier ministre du Canada au premier ministre du Québec et aux autres premiers ministres provinciaux, au sujet des allocations familiales, des centres de main-d'œuvre et de la formation des adultes au travail, je proposerais qu'elles soient publiées en appendice au hansard d'aujourd'hui de sorte qu'elles soient faciles d'accès. A mon avis, elles sont assez importantes pour que nous en prenions connaissance le plus tôt possible.

Son Honneur le Président suppléant: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que ces lettres soient publiées en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la lettre au premier ministre du Québec paraît à l'appendice A, page 152.*)

(*Le texte de la lettre aux autres premiers ministres provinciaux paraît à l'appendice B, page 154.*)

• (1410)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

ÉTUDE DU VOLUME II DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 2 mars, du rapport du comité spécial de la politique scientifique, déposé au Sénat le jeudi 24 février.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, pour faire suite à la discussion amorcée par le sénateur

Lamontagne le 2 mars, permettez-moi de le féliciter pour sa magnifique présentation. J'aimerais également dire que les membres du comité ont accueilli avec plaisir les éclaircissements apportés à certains malentendus provoqués par ce rapport et dont la presse a fait état. Par exemple, une des choses qui nous a certainement le plus inquiétés fut la déclaration parue dans différents journaux et mise en relief par différents journalistes, déclaration selon laquelle le comité sénatorial chercherait à faire disparaître le Conseil national de recherches. Cela nous a tous beaucoup inquiétés car c'est tout à fait le contraire, et les recommandations du comité sénatorial de la politique scientifique étaient de renforcer et de rendre plus viables les travaux du Conseil national de recherches.

Il y a des gens qui circulent actuellement par tout le pays critiquant notre rapport, ce qui est évidemment leur droit dans une société libre et démocratique. Mais ils ont l'avantage en ce que la discussion signifie qu'un plus grand nombre de gens sont avertis des questions en cause et je suis certain que le comité sénatorial ne prétend pas avoir toutes les réponses. Mais nous en avons quelques-unes et en réponse à certaines critiques à l'encontre de notre rapport, je suis heureux de pouvoir dire que la SCITEC, association composée d'un grand nombre d'organismes scientifiques du Canada, a déjà approuvé 43 des 45 recommandations du volume II, ce qui n'est pas une mauvaise moyenne. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet pour le moment.

Dans le volume I du rapport sénatorial de la politique scientifique intitulé *Une analyse critique: le passé et le présent*, le comité déclare qu'après avoir examiné les réalisations actuellement en cours au nom de la politique scientifique du Canada et après avoir entendu des centaines de témoins, de scientifiques, d'éducateurs, d'administrateurs et d'industriels, et après avoir visité les administrations de politique scientifique de différents pays d'Europe et pris contact avec leurs directeurs, il a fait l'estimation suivante des résultats de 50 ans de recherches scientifiques au Canada, et je veux parler de la conclusion de la page 305 du Volume I. Je le répète, car j'estime qu'il est important de se souvenir exactement des déclarations du comité:

> En cherchant à atteindre les objectifs économiques de la première édition de notre politique scientifique, nous avons accordé l'importance à la science et aux laboratoires gouvernementaux dans l'espoir qu'ils favoriseraient l'éclosion d'une nouvelle technologie industrielle. Cette tactique a échoué. Lorsque nous avons abordé les objectifs sociaux, nous avons commis une autre erreur stratégique. Nous avons cru pouvoir les atteindre simplement en y mettant le prix.
>
> Chaque année nous bâtissons des écoles, des collèges, des universités; nous facilitons l'accès à l'enseignement. Et pourtant l'agitation étudiante augmente et les parents s'inquiètent de voir que leurs enfants ne reçoivent pas la préparation voulue à la vie réelle.
>
> Nous consacrons des fonds énormes à améliorer le logement, mais nos villes deviennent de plus en plus encombrées et inhumaines. La sécurité sociale absorbe chaque année plus de trois milliards de dollars, mais le pauvre devient relativement plus pauvre et plus impatient à mesure que, grâce à la télévision ou autrement, il vient en contact avec l'abondance. Nous construisons plus d'hôpitaux, nous offrons l'hospitalisation gratuite et de meilleurs soins médicaux, mais le nombre de gens qui meurent de maladies incurables ou qui sont atteints de troubles psychiques augmente.
>
> Notre incapacité manifeste à résoudre nos problèmes collectifs nous force à reconnaître que nous ne comprenons même pas leur véritable nature et leur ampleur réelle. En d'autres termes, nous ne faisons que commencer à nous rendre compte que nous avons sérieusement négligé de soutenir l'activité de recherche et de développement dans ces domaines essentiels. Rien d'étonnant qu'ils continuent à nous intriguer et à nous décevoir.
>
> Et pourtant, au moment où nous nous éveillons à la nécessité urgente d'encourager la recherche et le développement à des fins sociales et collectives, il ne faut pas répéter les erreurs passées et croire qu'il s'agit simplement d'aider plus généreusement les travaux scientifiques pour combler cette absence tragique de connaissance et de compréhension. Nous devons multiplier les recherches, mais cela ne suffit pas; elles devront être de bonne qualité et produire des innovations. Il faut donc mettre sur pied une politique scientifique globale et cohérente qui nous permettra non seulement d'atteindre plus efficacement nos objectifs économiques, mais aussi de faire face d'une manière plus réaliste à l'aggravation de nos problèmes sociaux.

Cet extrait est tiré du volume 1 qui offre la possibilité d'un dialogue très stimulant au Canada.

Le volume 2 intitulé «*Objectifs et stratégies pour les années 1970*» a été publié il y a moins de deux mois, mais il y a déjà des signes de reprise du dialogue dans les milieux scientifiques canadiens. L'idée principale qui se dégage du volume 2 est le défi actuel que pose le changement et le besoin d'un changement radical si le pays doit survivre.

Il n'est pas surprenant de voir qu'il y a une grande résistance au changement dans certains secteurs de la population. Il y a toujours eu résistance au changement. Nous en trouvons chez certains individus et certaines gens dans les universités. Nous en trouvons chez certains hommes de science ainsi que chez bon nombre d'administrateurs du gouvernement. Je tiens toutefois à signaler avec force que le défi que doivent relever notre collectivité scientifique, notre collectivité industrielle, notre collectivité commerciale et le gouvernement lui-même est celui du changement. Si nous voulons survivre, nous devons être prêts à accepter le changement. Nous devons être prêts à innover parce que l'innovation c'est le changement. Le succès de la nouvelle politique scientifique pour le Canada va de pair avec une évolution consentie.

Au cours des assises qu'il a tenues, le comité a sans cesse demandé aux témoins quels étaient leurs renseignements sur l'état actuel de la science au Canada, mais ils ignoraient le nombre et le genre de travaux qui bénéficient de fonds publics et privés. Nous avons insisté pour savoir si une vérification des comptes ou une surveillance s'exerçait quant à l'affectation de ces fonds et des résultats qu'on retirait de ces contributions importantes en espèces, en main-d'œuvre et en ressources. On a demandé également si des dispositions avaient été prises pour créer un système d'information national sur la science et l'évolution. J'avoue que les réponses n'ont pas été très encourageantes. Ce n'est pas surprenant, car le Canada est un pays relativement jeune qui n'a pas beaucoup de réalisations à son actif. Nous pouvons nous inspirer, en les copiant, de renseignements scientifiques et technologi-

ques étrangers. Nous serons toujours obligés d'y recourir, d'ailleurs. Quelle que soit notre contribution au budget scientifique national, il faut se rappeler que notre apport au centre international d'information scientifique sera toujours de l'ordre de 2 p. 100. On situe de la sorte la question tout en mettant l'accent sur l'importance que les responsables de la politique et de la planification au Canada doivent attacher à l'emploi des ressources qu'on affecte à la politique scientifique.

• (1420)

Une politique scientifique nationale tend à mobiliser les ressources scientifiques et les informations techniques de façon à les rendre facilement accessibles aux usagers. Il ne faut pas perdre de vue que le succès ou l'échec d'un programme d'information ou d'innovation dépend avant tout de la mesure où il répond aux besoins de l'usager ou du consommateur. On a trop souvent oublié ou négligé ce point au moment de planifier la diffusion de l'information au cours des dernières années. De nombreux organismes et institutions actuels parviennent difficilement à survivre et à s'adapter à un monde en constante et rapide évolution. Ces entreprises ont de plus en plus recours à la nouvelle «information technologique» dont un exemple, parmi tant d'autres, est l'ordinateur électronique à commande numérique. Au premier chapitre de son ouvrage intitulé *L'institution d'un système d'information par ordinateur*, Rosove dit ce qui suit:

> Malheureusement, l'application d'une nouvelle technologie dynamique, comme moyen de surmonter les crises, provoque ses propres problèmes, y compris la mise au point d'une méthode efficace pour le perfectionnement des systèmes ayant recours à la technologie et la façon d'envisager les effets du nouveau processus d'évolution sur les orientations et l'organisation existantes de la gestion.
>
> Au cours de la deuxième moitié du XX[e] siècle, nous sommes témoins de l'expansion extraordinaire et de la complexité accrue des organismes gouvernementaux et militaires ainsi que des entreprises commerciales. Qu'il s'agisse des institutions publiques, des commandements militaires ou des entreprises commerciales, nous constatons une division croissante de la main-d'œuvre, une spécialisation plus intensive des tâches, un accroissement d'employés, de personnel ou de services offerts aux clients, une diversification poussée des fonctions administratives, une prolifération des éléments de l'organisation et une expansion de la portée géographique de l'exploitation. Une entreprise contemporaine peut être caractérisée par un vaste enchevêtrement d'éléments conjugués et interdépendants qui sont tous censés être organisés et fonctionner pour atteindre un objectif commun ou des objectifs connexes, que ce but soit la production d'un article, la défense d'un pays contre les attaques aériennes ou les services rendus pour répondre aux besoins de la population.
>
> Au fur et à mesure que les organismes gouvernementaux, militaires et commerciaux se développent en importance et en complexité, et à mesure qu'ils tentent de s'adapter à une évolution rapide de leur milieu ou à de nouvelles menaces à leur milieu—qu'il s'agisse d'engins, de concurrents ou d'explosion démographique—le besoin de l'administration publique, du commandement militaire et des chefs d'entreprises commerciales en matière de réception, de traitement et d'utilisation de grandes quantités de renseignements devient de plus en plus essentiel à la bonne marche des organismes. Le volume de données à utiliser dans une institution contemporaine typique est en lui-même renversant.
>
> La répartition des travaux, la spécialisation technique et les caractéristiques fonctionnelles des grandes institutions contemporaines exigent un degré de coordination et, par conséquent, un échange de renseignements entre unités opérationnelles interdépendantes jamais atteint auparavant. En outre, les événements et les activités au sein d'organismes connexes évoluent si vite que dépourvu d'aide, l'homme est incapable de se tenir au courant assez rapidement pour comprendre et dominer les événements.
>
> De nombreuses preuves révèlent que les méthodes et les règles appliquées pour manipuler et utiliser l'information dans les entreprises contemporaines de grande envergure ne répondent pas aux besoins des administrateurs publics, des directeurs commerciaux et des commandants militaires. Il s'ensuit depuis quelques années qu'on a entrepris l'étude spécialisée et la mise au point de systèmes pour la transmission, le traitement et l'utilisation de l'information.

Si les honorables sénateurs veulent voir des exemples de technologie contemporaine, je leur recommanderais de visiter la base du commandement stratégique aérien à Omaha, Nebraska, le quartier général du NORAD sur le mont Cheyenne au Colorado ou nos installations à North Bay. Ils se rendront compte de la nature de la technologie qui sera probablement répandue d'ici quelques années. En somme, les militaires élaborent la technologie moderne perfectionnée, ce que personne d'autre ne peut se permettre.

Un avantage de cette dépense est que toute innovation est rapidement adaptée à l'usage civil. C'est à cela que sert un système national d'information.

Qu'est-ce que l'information? Il importe de distinguer entre information et données:

> Une donnée est un fait isolé. L'information est un ensemble de faits reliés entre eux, ou une donnée utilisée de façon à accroître les connaissances ou à améliorer la compréhension. L'information est un ensemble de données significatives, tandis que les données en elles-mêmes n'ont aucune signification intrinsèque.
>
> L'information est le concept relatif à des données qui ne possèdent en elles-mêmes aucune signification quant à un but ou objectif précis. A cet égard, le «traitement des données» est un ensemble d'activités qui transforme les données en information. Cette distinction entre données et information souligne ce qu'il faut retenir. Elle porte l'attention sur les utilisations que nous entendons faire des données, plutôt que sur les instruments de traitement de données comme tels. Dans un système de défence aérienne, un opérateur de radar qui repère un aéronef non identifié perçoit les signaux radar réfléchis par les nuages comme des bruits et non comme un renseignement; mais pour un météorologiste qui tente de prévoir le temps, ces signaux de radar ne sont pas de simples bruits—ils constituent le renseignement qu'il cherche pour atteindre son objectif.
>
> Un système d'information est le moyen officiel ou rationnel grâce auquel les dirigeants reçoivent et transmettent des renseignements. C'est donc plus qu'un système de traitement automatique des données. Il peut comprendre le traitement des données

comme partie du système de traitement de l'information qui assiste la direction, mais il peut comprendre aussi des exposés verbaux. Toute grande entreprise est dotée d'un système d'information quelconque dont elle dépend.

En grande partie à cause de l'esprit d'innovation du Sénat canadien, comme le montre le travail de certains de ses comités, récemment, en particulier son comité de la politique scientifique, le Canada est devenu le centre d'études en profondeur sur notre politique scientifique et nos systèmes d'information. Nous sommes les bénéficiaires d'une analyse très détaillée et en profondeur du système actuel, et les renseignements découlant de cette analyse devraient nous être utiles pour apprécier notre situation actuelle et la direction que nous devons prendre.

• (1430)

Le comité de la politique de l'information scientifique et technique de l'OCDE estime, suivant la citation qui figure à la page 442 du Volume II de notre rapport, que:

> Il est donc urgent que chaque pays membre établisse dans le cadre de sa politique scientifique un organe central chargé des questions de politique d'information scientifique et technique . . .

Et la remarque, bien sûr, s'applique au Canada, pays membre de l'organisation.

L'OCDE est d'avis qu'un système IST efficace—le sigle IST signifie information scientifique et technique—répond à un besoin urgent dans chaque pays. Heureusement pour nous, le système IST du Canada a été le premier de tous les pays membres de l'OCDE à faire l'objet d'une étude par l'intermédiaire de son groupe d'experts chargé d'étudier la politique de l'information.

Le rapport de ce groupe d'experts a été publié l'an dernier, et nous en citons des passages aux pages 442 et 443 de notre Volume II, pour illustrer encore une fois ce qu'on a appelé «une politique scientifique accidentelle». Ces experts, sans aucun doute, ont usé de tact et de diplomatie, mais ils ont jugé nécessaire de ne pas employer de ménagements pour décrire le système d'information scientifique et technique au Canada, et leurs constatations valent la peine d'être répétées. On y lit ceci:

> Au Canada, les systèmes d'IST se sont développés, par ajouts successifs, sans liaison les uns avec les autres, sans plan ni coordination, à dire vrai, d'une façon assez désordonnée. On est fondé d'affirmer que la politique actuelle de l'information scientifique et technique du Canada résulte plus de la croissance des nombreuses activités d'information plutôt qu'elle n'en a été la cause. . . . Il est douteux que l'économie du pays pourrait supporter très longtemps l'accroissement de dépenses qui exigerait l'expansion du système actuel . . .

Ces mots confirment les propres appréhensions du comité fondées sur un interrogatoire exhaustif des témoins.

Certains ont accusé le comité de provoquer dans la politique scientifique canadienne une «paralysie par analyse.» Il est difficile de comprendre une telle critique alors que nous avons montré au Volume I comment un mécanisme de politique scientifique a été effectivement paralysé près d'un demi-siècle. Nous avons tenté d'analyser la paralysie dans le Volume I. Bien sûr, le dépistage des symptômes de la paralysie ne cause pas la maladie. Ce qui est encore plus singulier dans cette critique c'est le fait qu'au Volume II, nous présentons 45 recommandations précises d'intervention, et je le disais il y a un instant, les organismes de la SCITEC en ont approuvé 43. C'est certainement une excellente moyenne.

Certaines de ces recommandations doivent sans aucun doute faire l'objet d'une analyse, mais d'une analyse d'un genre nouveau pour notre pays. La seule façon de prévenir la paralysie institutionnelle dans le monde en rapide évolution d'aujourd'hui, et dans celui de demain où l'évolution sera encore plus rapide, c'est de soumettre notre politique scientifique à une analyse constante, à laquelle il faudra éventuellement ajouter comme corollaire un réseau national et dynamique d'information scientifique et technologique. Aux pages 442 et 443 du Tome II de notre rapport, nous signalons que les enquêteurs de l'OCDE ont félicité le Canada de l'étude des systèmes d'IST effectuée par le groupe Tyas. Selon eux, cette étude, publiée par le Conseil des Sciences, est de grande valeur. Mais, que s'est-il produit? Cette étude demandait que des changements soient faits et, comme nous le savons tous, une bureaucratie enracinée, qui profite du *statu quo*, s'oppose aux changements, et c'est ce qui conduit à l'immobilisme. Qu'est-il arrivé? L'étude Tyas n'a pas amené des changements de grande portée, mais un compromis, et alors les enquêteurs de l'OCDE nous offrent de nouveau des conseils, que nous citons à la page 443 du Tome II de notre rapport:

> Les examinateurs sont de cet avis: ils pensent que les recommandations du groupe Tyas méritent une évaluation soigneuse et pourraient éventuellement être incorporées dans une planification d'avenir.

Ce que les enquêteurs de l'OCDE nous disent c'est de cesser de demeurer figés devant les changements, et tous les parlementaires devraient tenir compte de l'avertissement que ces enquêteurs nous donnent comme en fait foi la page 443—et je le répète:

> Il est douteux que l'économie du pays puisse supporter très longtemps l'accroissement de dépenses qu'exigerait l'expansion du système actuel . . .

Ceci nous amène au paradoxe ou problème, central, concernant un système IST. Le Volume II du rapport sur la politique scientifique du Sénat est un énoncé centré sur la thèse que nous développons: que le Canada doit devenir, et bientôt, une société innovatrice. Dans ce volume, nous fixons notre attention sur l'industrie secondaire et nous soutenons que l'avenir de notre pays dépend, entre autres choses, naturellement, de l'efficacité avec laquelle non seulement l'industrie canadienne, mais l'industrie mondiale, produira de nouveaux produits et inventera de nouveaux procédés qui réussiront à s'imposer.

Si, comme nous le croyons, l'industrie canadienne peut et doit devenir une industrie dynamique, innovatrice et évoluée, le pays aura alors besoin d'un système d'information scientifique et technologique dynamique, innovateur et évolué. Tout cela sera toujours compliqué du fait que le Canada, au mieux, ne peut produire qu'environ 2 p. 100 de l'information scientifique et technique mondiale. La Chine, cette superpuissance émergente va, éventuellement produire plus de 25 p. 100 de l'IST mondiale, ce qui choque certains d'entre nous.

Maintenant, le paradoxe. Notre capacité en matière d'information scientifique et technologique doit s'accroître pour concorder avec la croissance de l'industrie dynamique, mais comme nous en avertit l'OCDE, notre économie ne pourrait supporter une expansion du système actuel. Le comité sénatorial en convient. Alors, que faut-il faire? Des modifications doivent être apportées à notre système IST, et nous avons recommandé cette question à l'atten-

tion immédiate du ministre d'État à la Science et à la Technologie. Ces quatre recommandations figurent à la page 647 de notre rapport.

1. Que le ministre d'État à la Science et à la Technologie soit chargé de créer un système de collecte et de communication des nouvelles données scientifiques et technologiques, et un service de prévision technologique, avec la collaboration de l'Académie nationale de recherche (dont le Comité propose l'institution) et le ministère de l'Industrie et du Commerce, en consultation avec l'industrie des communications;

2. Que la collecte, le stockage et la diffusion de la documentation scientifique et technique soient principalement confiés à l'Académie nationale de recherche, et que la collecte, le stockage et la communication efficace de l'information et des prévisions technologiques se rattachant au processus d'innovation industrielle soient confiés au ministère de l'Industrie et du Commerce, mais de façon que les autres organismes d'État puissent monter leurs propres systèmes en fonction de leurs besoins;

3. Que le ministre d'État à la Science et à la Technologie soit chargé de poursuivre de façon continue l'examen, l'évaluation et la coordination des activités des divers organismes d'État en ce qui touche l'information scientifique et technique et la prévision technologique; et

4. Que toutes ces activités soient orientées de façon à favoriser l'implantation d'une industrie canadienne de l'information et de la prévision, et que ce soit là une tâche à laquelle les deux ministères précités accordent une haute priorité.

Lorsque les gouvernements se rendent soudainement compte d'un problème de ce genre, ils sont toujours tentés de «faire quelque chose» à la hâte et à la légère. Ils ne peuvent pas commettre d'erreur plus coûteuse qu'en ce qui concerne les systèmes d'IST. A la page 334 des procès-verbaux du comité, le premier ministre met en garde contre un tel camouflage qui pourrait passer pour un changement réel et significatif.

Dans le domaine des systèmes d'information scientifique et technologique, on n'a pas besoin d'être tellement intelligent pour dépenser des millions de dollars en systèmes d'informatique axés sur les ordinateurs et chargés de recueillir l'information scientifique et technologique dans le monde entier, et de lui faire parcourir en long et en large l'étendue du pays. Les possibilités d'action sont presque illimitées, de même que les frais correspondants. On aurait alors le spectacle inusité d'une «politique d'IST dynamique élaborée par accident.»

Le seul moyen de nous garantir contre une perpétuation de la politique IST élaborée par accident est d'établir minutieusement des directives générales visant un système canadien d'IST qui corresponde exactement à la nature de la tâche à accomplir.

• (1440)

Tout d'abord, il faut s'entendre sur ce que signifie information et système d'information. On oublie parfois que le but de l'information est de renseigner celui qui la reçoit. Je le répète, l'information ne consiste pas uniquement de données. Le réservoir des données dont on dispose ou qu'on peut se procurer dans tout domaine est presque infini mais elles ne pourraient renseigner personne. L'information, c'est autre chose que des données.L'information est une collection de faits, organisés de telle sorte qu'ils soient compréhensibles ou intelligibles. En d'autres termes, l'information consiste en données organisées de façon à être utiles et compréhensibles à des fins ou objectifs précis. L'élément important de l'information, c'est l'utilisateur, ce qu'on perd souvent de vue.

Une des analyses les plus intéressantes qui aient été faites jusqu'ici, «A Study of Success and Failure in Industrial Innovation», est un rapport sur le projet Sappno élaboré par la section de la recherche sur une politique scientifique de l'université de Sussex, qui vient tout juste de paraître. Pour la première fois, sans doute, des groupes d'innovations ont été examinés; c'est-à-dire qu'une innovation concluante a été comparée, dans un domaine déterminé, à une innovation n'ayant pas donné les résultats attendus et une étude détaillée a été menée, afin de déterminer les facteurs qui expliquent cette différence. Pour la fabrication des instruments, par exemple, les données variables contribuant au succès sont dans l'ordre d'importance: l'expérience dans le domaine de la commercialisation, la connaissance des besoins des usagers et la prise en considération de ces besoins et, troisièmement, l'efficacité du réseau de communications de l'organisation innovatrice en ce qui concerne le contact avec le reste de la communauté scientifique et technique. En d'autres mots, un système d'information scientifique et technique efficace passe avant le «potentiel R et D», qui arrive en quatrième position. Ce sont là les facteurs principaux qui décident du succès ou de l'échec.

Afin d'illustrer cela d'une manière simple, nous prenons acte du fait que le volume II du rapport du comité sénatorial traite de la première génération de la politique scientifique, laquelle politique vise à promouvoir l'excellence requise en matière de recherche fondamentale et d'innovations industrielles dans le but d'assurer à l'économie le niveau d'expansion nécessaire. En conséquence, dans un système d'information scientifique et technique s'insérant dans la première génération d'une politique scientifique canadienne, il importe de mettre l'accent sur les besoins des usagers et de tels systèmes ont été appelés «systèmes favorables aux usagers». Les systèmes d'information scientifique et technique ne devraient jamais être conçus en fonction des préférences de ceux qui rassemblent, emmagasinent et traitent les données, mais plutôt en fonction des besoins des usagers. De nos jours, un système d'information scientifique et technique utiliserait, à n'en pas douter, des ordinateurs et voici, parmi d'autres, une définition d'un système d'information:

> ... un ensemble intégré, polyvalent et dispersé dans l'espace de personnes, de procédures et de moyens matériels destinés à satisfaire les besoins des usagers.

C'est une définition qui devrait être affichée dans tous les bureaux au Canada, et dans les bureaux du gouvernement aussi. Elle est tirée du livre *Developing a Computer-based Information System,* de Perry E. Rosove, publié par John Wiley and Sons de New York en 1967.

Certains experts expérimentés dans le domaine de l'information, nous préviennent que très souvent on résiste à ces systèmes, qu'on étouffe leur mise en œuvre parce que la révolution de la technologie de l'information ne peut se réaliser que par des «révolutions au niveau de la société ou des institutions». Autrement dit, la menace du changement dont j'ai parlé plus tôt pousse souvent les dirigeants à enrayer l'usage plus rapide, plus assuré de succès, de la nouvelle technologie. L'expérience prouve que souvent la juridiction d'un organisme ne correspond pas au régime d'information qu'il lui faut pour répondre à ses besoins, ses objectifs. Ce dernier fait explique pourquoi un régime

d'information meurt souvent dans l'œuf ou pourquoi des arguments juridictionnels nuisent souvent à son usage.

Cela nous amène à un autre aspect du système canadien d'IST, soit sa relation avec le problème de la responsabilité. Le système est d'abord conçu pour répondre aux besoins des clients, soit en recherche fondamentale soit en innovation industrielle. Dans un prochain volume, le comité traitera des systèmes conçus pour sa deuxième génération de politique scientifique mais ici, à titre d'exemple, nous traitons uniquement de la première génération de politique scientifique. La question de la responsabilité se pose vu les sommes énormes qu'on dépense au Canada pour promouvoir la recherche fondamentale ou la R—D orientées surtout vers l'innovation industrielle; et, en tant que parlementaires, nous savons que quelqu'un doit rendre compte de l'usage de ces fonds. En d'autres termes, qu'est-ce que le public obtient en échange? Que rapporte cette mise de fonds de plusieurs millions de dollars?

On ne peut pas rendre compte de cette politique en se contentant de déclarer les crédits affectés par l'État à la recherche et au développement, mais il faut aussi faire état des résultats. On peut présumer qu'un jour, le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie sera en mesure de rendre compte au Parlement des crédits affectés à la recherche et au développement au Canada, ce qui entraînerait la mise au point d'un système canadien d'information scientifique et technique qui permettrait au ministère, non seulement de mesurer les dépenses engagées au titre de la recherche et du développement, mais aussi de se renseigner sur les résultats de ces dépenses en fonction des objectifs du gouvernement. A ce propos, j'ai été ravi d'apprendre que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie a déclaré récemment que son ministère aura notamment pour tâche d'enregistrer et d'étudier minutieusement les frais et les résultats de ses programmes, ce qui aurait dû se faire depuis longtemps au Canada. Je sais bien que cet aspect de la politique scientifique passe pour hérétique chez certains scientifiques qui réclament le droit d'agir sans entraves et comme ils l'entendent et qui affirment que la seule responsabilité du public consiste à leur ouvrir des crédits illimités dont ils ne seraient pas comptables. En fait, un savant canadien distingué a déclaré aux quatre coins du pays, à propos du volume II du rapport du comité sénatorial de la politique scientifique, que les sénateurs qui l'ont rédigé seraient des «amateurs». L'avenir dira qui est amateur en la matière et, pour ceux que la chose intéresse, je les renvoie à l'article qu'a publié à ce sujet le *Star* de Toronto le vendredi 25 février. Je ne le citerai pas. Les déclarations de cet homme sont l'exemple classique de la force de l'inertie et aussi de la disposition à déformer les faits, parce que comme bien d'autres, y compris un journaliste bien connu de la capitale . . .

L'honorable M. Flynn: Nommez-le.

L'honorable M. Cameron: . . . il accuse à tort le comité sénatorial de chercher à détruire le CNR. Si ces personnes s'étaient donné la peine de lire le rapport, elles auraient constaté que les recommandations ne visent pas à démolir le CN mais à le renforcer. C'est ce dont le Canada a besoin aujourd'hui et ce que lui commande l'intérêt national.

Un réseau canadien d'information scientifique et technique doit donc être conçu en fonction des usagers qui viendraient des universités, des industries et des gouvernements. Une grande partie de la clientèle comprendrait des personnes, notamment des fonctionnaires, chargées de projets financés en tout ou en partie par les fonds publics.

Nous constatons aussi qu'en ce qui concerne la comptabilité, un réseau canadien IST doit prévoir la réunion de données sur le rendement des programmes subventionnés par l'État afin d'évaluer les résultats de divers points de vue. Nous devons à ce propos tenir compte de l'expérience courante que les dirigeants d'un programme ne sont pas les mieux placés pour juger si les subventions sont utilisées à bon escient. C'est pourquoi le comité a recommandé certaines mesures au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie et conseille de ne laisser aucune responsabilité d'exécution des programmes au département d'État, afin de préserver mieux son impartialité en lui évitant le double rôle de dirigeant gestionnaire et de juge des programmes de recherche et de développement.

• (1450)

Dans le fonctionnement d'un système d'IST au Canada qui doit fournir à ceux qui y auront recours des renseignements d'ordre scientifique et technique il y a trois aspects à envisager.

Tout d'abord, dans un pays aussi vaste que le Canada, il faudrait songer à la décentralisation car les besoins des gens diffèrent de toute évidence d'une région à une autre. Par exemple, les industries des Maritimes pourraient réclamer une information bien différente des usagers du sud de l'Ontario et aussi ceux du Québec pourraient ne pas éprouver les mêmes besoins que ceux de l'Alberta. Dans la régionalisation des systèmes d'IST, il faudrait prévoir des ententes fédérales-provinciales. Il y en a déjà eu.

Le deuxième aspect est celui du contrôle par la collectivité car dans n'importe quelle région les gens connaissent bien leurs problèmes et ont pleinement conscience des possibilités d'amélioration. Il est donc des plus raisonnable qu'ils disposent des moyens de contrôler la dépense de leurs propres fonds. On en arriverait peut-être simplement à assurer la collaboration entre les autorités locales et fédérales tout en permettant facilement au public de se rendre compte de la manière dont ce système devient disponible. Un autre aspect a naturellement trait à l'intérêt de la collectivité pour la pollution et ici il faudrait particulièrement s'assurer que les gens peuvent obtenir accès à une information faisant autorité sur les problèmes de pollution.

Le troisième aspect qu'il convient de prendre en considération est la question de savoir jusqu'à quel point un modèle de marché est utilisable dans un système d'information scientifique et technique. On a souvent noté que certaines personnes, comme les industriels, par exemple, ne prisent guère les données pour lesquelles elles n'ont rien à payer. On peut aussi partir de l'idée qu'il est assez évident que des données ne sont probablement guère intéressantes pour des entreprises industrielles, du moment qu'elles ne sont pas disposées à les acquérir à titre onéreux. Un bon moyen de déterminer l'efficacité d'un système d'information scientifique et technique au service de la clientèle serait d'établir le prix que ces clients sont prêts à payer en échange de ce service. Voilà une méthode qui permettrait à l'industrie du secteur privé de participer au développement d'un système canadien d'information scientifique et technique, et cette méthode pourrait très bien être payante sur le plan des exportations. Ainsi, par exemple, dans la province de Québec, un système régional

d'information scientifique et technique serait nécessairement amené à traduire en français pour une large part, les données des systèmes d'IST des pays anglophones et il pourrait y avoir, pour ces données en français, un débouché dans le reste du monde francophone, et notamment dans les pays en voie de développement.

Comme il s'agit de pouvoir rendre des comptes au sujet des fonds publics dépensés par le gouvernement fédéral en vue de promouvoir la recherche et le développement dans différents secteurs tels que les universités, les industries et les laboratoires du gouvernement, il y a lieu de faire valoir les mesures qui doivent être prises. Il faut, tout d'abord, définir les objectifs en vue desquels les fonds de recherche et de développement sont dépensés, et là il s'agirait aussi de définir les objectifs des organismes recevant de tels fonds, notamment dans le cas des laboratoires relevant directement du gouvernement. Il faudrait définir ces objectifs aussi clairement que possible. Par exemple, s'il s'agit, pour un laboratoire déterminé relevant du gouvernement, d'en arriver à un niveau d'excellence dans un certain domaine de la recherche fondamentale, il faudra que le système d'IST fournisse des données qui permettront de mesurer l'efficacité de cette unité-là au cours d'un certain laps de temps.

Si l'appui gouvernemental en faveur de la recherche et du développement vise à promouvoir des innovations, il va de soi qu'il faudra rassembler des données qui permettront d'évaluer dans quelle mesure les dépenses envisagées seront rentables. Par exemple, si le gouvernement fédéral augmente les fonds de développement et de recherche alloués à l'industrie, il faudrait déterminer si ces dépenses contribueront à accroître le nombre des innovations ou bien si elles auront simplement pour effet que les entreprises consacreront à ce chapitre moins de leur propre argent, tout en maintenant le même volume d'activité innovatrice. Par conséquent, le système IST doit fournir des renseignements qui permettent aux centres de décision et aux parlementaires de savoir dans quelle mesure les mises de fonds sont rentables en fonction des objectifs. En d'autres termes, nous insistons sur la nécessité d'un inventaire scientifique national. Nous devons savoir quels travaux les crédits votés serviront à financer.

En second lieu, il faut réunir des renseignements indiquant à quoi l'argent a servi et avec quels résultats. Dans une certaine mesure, cela est nécessaire afin de juger de l'opportunité de ces dépenses. Par exemple, bien qu'un établissement quelconque puisse atteindre a l'excellence dans certains domaines de la recherche fondamentale, il y aurait toujours la question de savoir si certains domaines de la recherche fondamentale qui correspondent aux problèmes à long terme du Canada sont financés suffisamment. Les parlementaires voudraient aussi savoir de temps en temps combien on dépense et ce qui s'accomplit dans certains domaines précis, comme celui des recherches sur le cancer et d'autres maladies. Il s'agit en somme de surveillance, qui est l'un de nos principes fondamentaux.

Troisièmement, une politique scientifique dynamique au palier fédéral devrait inévitablement définir des possibilités de choix politiques pour l'avenir et il faudrait par conséquent réunir le plus d'information possible afin de calculer ce que coûterait chaque possibilité et d'en évaluer l'efficacité. Il faudrait peut-être que le gouvernement fasse l'expérience de différentes politiques dans différentes régions et à divers moments afin de recueillir des renseignements qui permettent de juger de l'efficacité de ces différentes politiques.

Certains observateurs croient qu'au cours des années 1970, on sera obligé de recourir de plus en plus à ce genre d'expérimentation pour arriver à des politiques plus efficaces. Cette méthode n'a pas pu s'imposer jusqu'ici, parce qu'on n'a pas défini les programmes de telle façon qu'on pût en retirer des enseignements pour l'établissement des programmes ultérieurs. D'après certains, cet échec est dû en partie au manque de courage des administrateurs. A l'avenir, il faudrait établir tous les programmes scientifiques et tous les programmes visant la diffusion de l'information scientifique et technique de façon à obtenir les renseignements nécessaires pour mesurer et évaluer l'efficacité des programmes.

Quatrièmement, il faudra créer des rouages systématiques permettant le rassemblement de tous les renseignements pertinents sur l'activité scientifique subventionnée par l'État, de manière à assurer la mise en application d'une politique scientifique générale et cohérente.

Pour résumer alors, l'OCDE a ajouté aux éléments de preuve démontrant que notre politique d'IST est l'effet du hasard et que le pays ne peut pas se permettre de poursuivre ainsi sa voie à l'aveuglette ou mal orienté. Si le Canada veut devenir un pays innovateur, il lui faut un système d'IST qui ne cesse de se développer et de devenir plus efficace. Les principes directeurs à la base d'un tel système doivent avoir nettement pour objectifs d'assurer que les besoins de ceux qui auront recours au système détermineront le développement et l'orientation de celui-ci.

Je devrais signaler ici qu'il y a des gens, dans les universités en particulier, qui ne prisent pas cette méthode. Leur attitude peut se résumer ainsi: «La seule initiative que doive prendre le gouvernement, c'est de nous fournir l'argent que nous demandons et des découvertes magnifiques suivront.» Ma foi, peut-être ces crédits engendreront-ils des découvertes, mais probablement pas autant, loin de là, qu'ils le supposent.

A propos d'une première politique scientifique, thème principal des deux premiers tomes du rapport du Sénat, il faut que les besoins des chercheurs et du personnel R-D de l'industrie et aussi de ceux qui gèrent l'innovation industrielle soient satisfaits. Dans le cas des besoins des utilisations, on suggère de songer à décentraliser le système d'IST afin de pouvoir mieux répondre aux besoins locaux ou régionaux des Canadiens. La collectivité doit exercer un certain contrôle sur le système tout en y ayant l'accès nécessaire, et il faudrait utiliser dans la pleine mesure du possible le mécanisme de commercialisation. De plus, il faudrait encourager le secteur privé à mettre sur pied des entreprises d'IST rentables, en tenant compte surtout des possibilités d'exportation.

• (1500)

Enfin, on insiste sur la nécessité de rendre compte des fonds publics dépensés pour la recherche et le développement. D'où la nécessité qu'un organe du système IST au Canada fournisse au gouvernement les données nécessaires sur le rendement des diverses activités de recherche et de développement financées par lui, pour en permettre l'appréciation. On reconnaît aujourd'hui qu'un système IST efficace et cohérent est une exigence primordiale de toute société industrielle et il est clair que le Canada et d'autres pays ont du chemin à faire pour mettre au point un tel système. Heureusement, aujourd'hui, nous avons les compétences et l'outillage nécessaires pour relever le

défi et, dans le Volume II, le comité fait certaines recommandations qui placeraient ce fardeau enviable sur les épaules du nouveau ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie et sur celles du ministère de l'Industrie et du Commerce. A cet égard, je voudrais insister sur le volume énorme de la nouvelle documentation. Dans le livre que j'ai à la main et qui vient tout juste de paraître, on trouve le compte rendu de séances de l'American Society for Information Science. Il s'agit du Volume 8 intitulé *Communication for Decision-Makers*. C'est le rapport de sa 34e réunion annuelle. On doit remarquer que parmi les participants, surtout des Américains, il y avait trois Suédois et seulement deux Canadiens. Je vois avec satisfaction que les deux Canadiens venaient de ma propre Université de l'Alberta. L'un était Doreen M. Heaps, du département de l'ordination de l'Université de l'Alberta, et l'autre, Wayne D. Ingram, de l'Institut de technologie du Nord de l'Alberta. Il est significatif que ces deux organismes s'occupent de ce sujet en particulier, car, d'une part, nous avons l'université qui, très souvent, adopte une attitude théorique, et d'autre part, l'Institut de technologie, qui considère les applications. Dans notre système actuel d'enseignement, nous mettons de plus en plus l'accent sur l'aspect pratique aussi bien que sur l'aspect théorique. Je vous recommande cet ouvrage, si vous avez le temps de le lire.

En conclusion, je veux répéter qu'une politique scientifique nationale doit reposer essentiellement sur une information aussi exacte et aussi complète que possible. Cette information doit comporter un inventaire scientifique national, autrement dit, une liste des programmes qui bénéficient de l'octroi de fonds publics, et aussi, le cas échéant, de ceux qui bénéficient de l'octroi de fonds privés. Deuxièmement, elle doit prévoir une vérification ou un contrôle de ces projets. Et j'ajoute ici que cette vérification devra s'étendre à l'évaluation des priorités auxquelles des fonds sont affectés. C'est l'étape initiale dans un processus de contrôle qui sera suivi d'une vérification des résultats obtenus grâce à ces dépenses. Troisièmement, afin de rendre l'ensemble du programme efficace, nous devons établir un système national d'information scientifique et technique qui mobilisera et canalisera les ressources de l'information scientifique et technique, non seulement celle qui fait l'objet d'échanges entre les institutions telles que les universités, le gouvernement et l'industrie au Canada, qui mobilisera, dis-je, les ressources de l'information disponibles qui circulent librement dans de nombreux autres pays du monde. Nous ne devons jamais oublier qu'en dépit des dépenses énormes qu'on se propose de faire d'ici 1980, l'apport canadien au stock de nouvelles connaissances et de nouveaux renseignements scientifiques sera d'environ 2 p. 100. Ce fait seul fait voir combien il est important que nous ayons recours aux ressources étrangères, mais comme on l'a si souvent signalé, cette information est très souvent du domaine public et nous y avons donc libre accès si seulement nous avions assez de sens commun pour l'utiliser.

Finalement, un système national d'information scientifique et technique sera subordonné à l'établissement de centres de haut savoir fondés sur des institutions centrales et régionales liées grâce aux systèmes les plus perfectionnés et les plus efficaces de récupération de l'information. A l'aide d'une politique de ce genre, un système national d'information scientifique et technique facilitera la transformation du Canada des années 70 et 80 en une société industrielle novatrice et inventive qui nous permettra d'utiliser nos ressources nationales le plus efficacement possible en vue de favoriser le bien-être de tout le pays.

Dans la conclusion de l'ouvrage de M. Rosove, *Developing a Computer-based Information System*, on trouve à la page 357 le paragraphe ci-après que je cite:

> La révolution contemporaine dans le domaine des sciences de l'information et les révolutions sociales exigent de l'imagination et le désir d'explorer de nouvelles avenues pour l'application des systèmes automatisés et de trouver de nouvelles façons de concevoir les systèmes d'information eux-mêmes. Il nous faut pouvoir concevoir une «bibliothèque nationale de recherche» basée sur une utilisation des ordinateurs et des autres blocs fonctionnels qui réponde aux besoins d'information tant du gouvernement fédéral que des universités; il faudrait une nouvelle optique telle que la vision du système d'information comme service public ne semble pas exagérée; il nous faut concevoir des systèmes d'information médicale d'un genre entièrement nouveau comme celui qui figure au tableau 6.2. Voilà comment il faut aborder les problèmes si nous voulons survivre à cette période troublée que nous traversons.
>
> Une mise en garde s'impose. La technologie elle-même ne peut rien résoudre. Une échelle de valeurs est sous-entendue dans le présent ouvrage; au centre de ces valeurs, on trouve l'homme comme artisan de son propre destin. De plus, nous croyons que les institutions sont des créations de l'homme et n'existent que pour lui; elles ne sont pas sacro-saintes. L'utilisation vraiment efficace de la technologie de l'information exigera un nouvel examen de tous les genres de formes institutionnelles acceptées, des travaux du Congrès des États-Unis jusqu'à la gestion du traitement des déchets. Aujourd'hui, l'arsenal indispensable à notre survie comprend les sciences de l'information. Elles peuvent être un des instruments nécessaires pour atteindre la prochaine phase de l'évolution de l'humanité.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

L'AGRICULTURE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT—MOTION D'AMENDEMENT—RENVOI DE LA DÉCISION DE SON HONNEUR LE PRÉSIDENT SUR UN RAPPEL AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je voudrais à ce sujet signaler que Son Honneur le Président est parti ce matin et j'ai dû le remplacer il y a à peine une heure. Dès lors, avant de rendre une décision, je voudrais avoir un peu plus de temps pour examiner la question. J'ai l'intention de rendre une décision demain.

Les honorables sénateurs savent que le Règlement a été invoqué hier après-midi lorsque l'honorable sénateur Lafond a proposé un amendement à la motion de l'honorable sénateur Argue visant la création d'un comité sénatorial permanent de l'agriculture. L'honorable sénateur Flynn avait alors invoqué le Règlement.

Dans l'intervalle, et avant de rendre ma décision demain, si des honorables sénateurs voulaient commenter le rappel au Règlement, je les écouterais bien volontiers.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Avant de proposer son amendement, le sénateur m'en a

parlé, de fait avant même que je fasse mon discours initial; aussi, je ne vois pas d'objection à ce que l'amendement soit présenté à la Chambre. La motion a pour principal objet de créer un autre comité permanent auquel on confierait les questions agricoles. Il me semble tout à fait conforme au Règlement que l'honorable sénateur propose d'ajouter à la juridiction du comité projeté un autre domaine d'étude.

• (1510)

Le sénateur Lafond a proposé qu'on ajoute à l'agriculture, la consommation.

Je ne suis pas, certes, expert en procédure. Mais le Sénat, tout comme la Chambre des communes, a des comités chargés de plus d'une fonction, dans des secteurs très éloignés les uns des autres. On pourrait même prétendre qu'ils le sont plus que ne le sont les secteurs de l'agriculture et de la consommation.

L'honorable M. Flynn: Vous pourriez peut-être le prétendre.

L'honorable M. Argue: J'ai vérifié la quatrième édition de Beauchesne; il est dit au paragraphe 203(1) à la page 175:

> Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement. Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

Eh bien, j'ai l'impression que c'est intelligible et cohérent. L'un n'exclut pas l'autre, je pense, et les deux ne sont pas incompatibles, selon moi.

De plus, il est dit ce qui suit au paragraphe 202, sous-alinéa (12), à la page 174:

> Un amendement proposant une négation directe, même si celle-ci se dissimule sous du verbiage, n'est pas conforme au Règlement.

Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une négation directe. Le Sénat pourrait fort bien juger qu'il est conforme au Règlement. Lorsque le Sénat sera saisi de cette question, il devra décider si, oui ou non, il souhaite appuyer l'addition des questions relatives à la consommation.

Je suis heureux de pouvoir dire ces quelques mots avant que vous vous prononciez demain.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, comme j'ai invoqué le Règlement, il me sera peut-être permis de répondre brièvement au sénateur Argue dont je tiens l'opinion en haute estime. Comme je l'ai dit hier, je n'ai pas invoqué le Règlement parce que je suis très sensible à la décision qui sera rendue. Elle ne m'importe que dans la mesure où elle pourrait constituer un précédent dangereux. Si je suis le raisonnement du sénateur Argue, si l'on ajoute la Consommation au mandat d'un comité de l'agriculture, sans changer le domaine sur lequel porte la proposition, on pourrait bien ajouter au mandat du comité tout ce qui maintenant figure au mandat d'autres comités. Il n'y aurait alors qu'un seul comité permanent de l'agriculture chargé des banques et du commerce, de la santé et du bien-être, et ainsi de suite.

Je dirai au sénateur Argue qu'il nous faut bien tirer la ligne quelque part. Tout est pertinent, mais apparemment la règle de la pertinence ne joue plus.

Je me rappelle que lorsque j'étais orateur suppléant à l'autre endroit personne ne me créait plus de problèmes en ce qui concerne l'application de la règle de la pertinence que celui qui était alors député d'Assiniboia, qui pouvait toujours plaider la cause de la pertinence. Je dirai que personne ne le faisait mieux que lui, sauf peut-être le leader actuel du gouvernement qui pourrait être porté à dire que je suis contre le bill parce que le soleil s'est levé ce matin à 5 heures.

L'honorable M. Argue: Il vous arrive d'être favorable à ce principe.

L'honorable M. Flynn: J'ai dû faire des compromis parce que le sénateur Argue menait une petite faction de sept sénateurs qui lui donnaient même des difficultés. Je devais donc le ménager. Je pense avoir fait de mon mieux et l'avoir aidé ici et là. Si la règle de pertinence a une certaine valeur, je doute que ses arguments tiennent. Il faut tirer la ligne quelque part. Une fois qu'on fait entrer la question de consommation dans une motion tendant à former un comité de l'agriculture, on peut y ajouter n'importe quoi d'autre.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais répondre au sénateur Flynn par une observation. J'admets que nous devons tirer la ligne quelque part. Mais pourquoi devrions-nous traiter la proposition différemment du comité de la santé, du bien-être et des sciences? Je croirais que les sciences ne sont pas plus apparentées aux questions de santé et de bien-être que les affaires des consommateurs ne le sont à l'agriculture. Il me semble y avoir une relation très étroite entre la consommation et l'agriculture, tout comme entre la consommation et les corporations dont s'occupe un des ministères du gouvernement. Il est aussi raisonnable d'associer la consommation à l'agriculture que les sciences à la santé et au bien-être, ou que le travail à l'immigration comme on le faisait pour l'ancien comité du Sénat. Ce comité a existé, je m'en souviens. Au fait, j'y ai déjà comparu comme témoin.

Je ne vois pas la raison de la ligne de démarcation que suggère le sénateur Flynn. Il y aurait peut-être lieu de critiquer s'il s'agissait de combiner agriculture et astrophysique. Ce serait aller un peu trop loin. Mais la question d'à-propos ne se pose pas ici, il me semble.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, je dirais que le sénateur Forsey a appris cela du sénateur Martin. Je suis sûr que le sénateur Argue n'a jamais songé assujettir les affaires de la consommation au comité de l'agriculture qu'il propose.

L'honorable M. Martin: Je ne vois pas pourquoi mon nom revient toujours dans ces questions.

L'honorable M. Flynn: Peut-être parce que vous constituez mon meilleur argument.

L'honorable M. Forsey: Honorables sénateurs, en réponse aux propos du sénateur Flynn, je voudrais signaler qu'il a souvent été question, dans des mesures agricoles dont nous avons été saisis récemment, de l'intérêt des consommateurs ou de la nécessité de nommer des représentants des consommateurs aux conseils de commercialisation ou autres organismes.

L'honorable M. Flynn: Voilà qui est très bien, Monsieur le sénateur Forsey, et je suis d'accord avec vous. Je n'aurais pas osé recourir à cet argument.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je tiens à remercier les sénateurs qui ont traité de la question. Comme je l'ai déjà dit, je rendrai ma décision demain.

• (1520)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À EXAMINER LES RELATIONS DU CANADA AVEC LA COMMUNAUTÉ EUROPÉNNE ÉLARGIE ET À FAIRE RAPPORT À CE SUJET—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 8 mars, de la motion de l'honorable M. Aird: Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne élargie et à faire rapport à ce sujet.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, Arthur Meighen qui était mon héros dans la vie publique m'a dit un jour: «O'Leary, si vous n'avez rien d'utile à dire, au nom du Seigneur, ne commencez pas à le dire et surtout ne continuez pas à le dire». Je dois avouer ne pas avoir tenu compte de ce conseil en commençant à parler, j'espère brièvement, de ce sujet. Je le fais à la demande du sénateur Grosart qui est plus occupé au Sénat que moi, qui a davantage de travail et qui en accomplit plus. Donc, dans un moment de faiblesse je suis convenu de le remplacer.

Je tiens à dire tout de suite que discuter du Marché commun comporte un certain élément théorique, car il n'existe aucune certitude que l'Angleterre y entrera. On a supposé au Canada, je le sais, que, parce qu'en Angleterre un gouvernement se prononce en faveur du Marché commun, ce projet a l'appui de la population anglaise. Ce n'était pas vrai quand la proposition a été présentée au début en Grande-Bretagne et ce n'est certainement pas vrai aujourd'hui. Quand on a voté, il y a une semaine ou deux, sur l'acceptation du principe du Marché commun, M. Heath n'a pu réunir, parmi les 640 ou 650 députés, qu'une majorité de 8. Il l'a obtenue grâce à l'appui de 6 députés du parti libéral. L'appui de 6 députés de ce parti qui a jadis marqué le cours de l'histoire de l'Angleterre ne représente à peu rien aujourd'hui. En fait, s'il n'avait pas obtenu l'appui du fameux Jenkins, qui l'a assuré de l'appui de certains députés du parti travailliste, la proposition aurait été défaite.

Les sondages en Grande-Bretagne ont constamment indiqué que 45 p. 100, 50 p. 100 et 54 p. 100, dans un cas, de la population anglaise n'était pas favorable à l'entrée dans le Marché commun. C'est compréhensible. De l'époque des Tudors jusqu'à il y a 10 ans, l'orgueil et la fierté de l'Angleterre étaient de jouir d'un superbe isolement du continent. Vous vous souviendrez de ce que disait un journal de Londres un jour à l'occasion d'un épais brouillard sur la Manche. On pouvait voir en première page: «Brouillard épais sur la Manche, le continent est isolé». C'était l'attitude des Anglais. Pour conserver la balance du pouvoir, oui, mais autant que possible pour échapper aux alliances embarrassantes avec l'Europe.

C'est ce qui s'est passé et, aujourd'hui, en Angleterre, l'économiste le plus réputé, le professeur Harrod, le biographe de Keynes, est contre le Marché commun. Arthur Bryant est contre le Marché commun. Un économiste renommé, le professeur Jay, est contre le Marché commun et, comme je l'ai dit, le peuple britannique a exprimé par des votes successifs, et non sans raison, son refus d'y adhérer.

Le Marché commun, lancé en Europe, n'est après tout qu'un instrument politique. Le Traité de Rome a pourvu à l'unité européenne. Les signataires n'y sont pas parvenus encore, mais ils n'en ont certainement pas rejeté l'idée. M. Monet, le grand architecte du Marché commun, déclare: «Nous sommes encore dans la politique». Les Britanniques le savent et je me demande combien de Canadiens sont au courant qu'il faudra amender quelque 55 lois britanniques lorsque la Grande-Bretagne se joindra au Marché commun. Nul doute que le mode de vie des Anglais sera de ce fait directement touché non pas par des lois du Parlement de Westminster, mais par les décisions qui seront prises à Bruxelles. Un grand nombre de Canadiens ne semblent pas en avoir conscience. Le Traité de Rome est toujours en vigueur et ses auteurs ont toujours en vue les mêmes objectifs qu'ils s'étaient proposés à l'origine. Ils n'en ont pas abandonné l'idée. C'est pourquoi certaines personnalités qui font aujourd'hui autorité en Grande-Bretagne soutiennent qu'en adhérant au Marché commun, le Royaume-Uni renie son passé et renonce à la gloire. Nous savons tous jusqu'à quel point la fierté anglaise en est blessée.

Je me range dès lors à l'avis de plusieurs Anglais avec qui j'ai discuté de la question la semaine dernière, et qui m'ont dit ceci: «Patientez, il est vrai que Heath a pu faire avaliser son principe, mais attendez donc le moment où il essaiera de faire adopter certaines dispositions de cette loi et vous verrez ce qui arrivera». S'ils devaient mettre, ont-ils dit, leur fortune en jeu, ils parieraient que la proposition de se joindre au Marché commun ne passera pas telle quelle.

Je ne parle pas de M. Wilson. Il avait, semble-t-il, accepté une proposition moins avantageuse pour la Grande-Bretagne que celle d'aujourd'hui. La politique est la politique. Wilson est un homme politique très rusé et capable, et n'était-ce la position adoptée par Jenkins l'autre jour, le projet de loi eût été défait. Mais oublions tout cela et supposons qu'une fois la loi adoptée, la Grande-Bretagne devienne un partenaire de la Communauté économique européenne, le 1er janvier 1973.

Je m'étonne qu'on ait si peu écrit ou dit à ce propos et que le gouvernement canadien n'ait presque pas réagi au regard des conséquences qui en découleront pour le Canada. Je sais que des Anglais viendront nous dire comme ils l'ont fait lorsque nous étudiions cette proposition la dernière fois: «Oui, bien sûr, le Canada et certaines exportations canadiennes seront touchées, mais vu l'expansion du Marché commun et de celui de la Grande-Bretagne en tant qu'associé de ce Marché, les avantages à long terme rejailliront sur le Canada». J'ignore sur quoi se fonde cette présomption. Je sais simplement, compte tenu de la statistique, qu'une multitude de nos exportations essentielles seront gravement compromises par l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Prenez, par exemple, le cas des pâtes, des papiers, et du papier journal. La Grande-Bretagne nous accorde actuellement la préférence, ce qu'elle ne fait pas pour la Scandinavie. Si la Grande-Bretagne entre dans le Marché commun, il y aura un droit de 12 p. 100 sur nos pâtes et papiers et autres produits. Ce sera inévitable, car la Grande-Bretagne aura alors des engagements envers les pays du Marché commun européen. Toujours selon cette supposition, les pays scandinaves jouiront de la franchise; or, ce sont, à l'heure actuelle, nos concurrents les plus importants. Et ils ont l'avantage sur nous, car leur industrie des pâtes et papiers n'est pas assujettie à autant d'impôts que la nôtre.

• (1530)

Si l'on considère ce que représente pour le Canada, du point de vue des exportations et de l'emploi, l'industrie

des pâtes, des papiers et du papier journal, cela me dépasse que l'on puisse accepter sans s'inquiéter et sans protester la possibilité que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun nous défavorise sérieusement à cause de la concurrence scandinave. Je n'ai entendu aucun membre du cabinet actuel exprimer, à l'autre endroit ou ailleurs, du souci quant aux répercussions sur notre commerce d'exportation de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Je sais très bien qu'on s'est engagé, dans le cas où des intérêts du Commonwealth seraient atteints, ou gravement atteints, à fournir une compensation; mais nous ne savons pas,—et je doute que le gouvernement canadien sache,—en quoi consistera cette compensation. Elle devra faire l'objet de négociations, mais celles-ci n'ont pas encore eu lieu. A un moment où les exportations sont essentielles à la vie de la nation, le Canada se trouve en présence du fait suivant: l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne, à supposer qu'elle se produise, portera gravement atteinte au commerce d'exportation, à l'emploi et à la prospérité générale du pays.

Je n'ai mentionné que l'industrie des pâtes et papiers. D'autres industries seront probablement atteintes. Prenons le cas de l'orge—et le sénateur McDonald en est conscient, j'en suis sûr. L'an dernier nous avons vendu pour 14 millions de dollars d'orge. Si la Grande-Bretagne entre dans le Marché commun, notre orge sera frappée d'un droit de 12 p. 100, alors qu'à l'heure actuelle elle entre en Grande-Bretagne en franchise.

L'orge n'est qu'une denrée. Je pourrais mentionner une foule d'autres produits canadiens qui entrent maintenant en Grande-Bretagne en franchise, mais qui seront frappés des droits imposés par la CEE. Personne ne semble y avoir pensé.

Il y a cinq ou six ans, alors que le gouvernement Diefenbaker assumait le pouvoir, notre commerce avec la Grande-Bretagne était beaucoup plus important que maintenant. Je reconnais que si celle-ci était alors entrée sur le Marché commun européen, les répercussions auraient été bien plus graves qu'aujourd'hui. A ce moment-là nous nous sommes rendus en Europe afin de protester contre cette entrée que la Grande-Bretagne projetait. Mes amis libéraux et la presse libérale avaient prétendu que nous y étions allés attaquer la chère vieille Grande-Bretagne, que nous étions les instigateurs de cette protestation. A vrai dire, ce n'est pas nous qui l'avions commencée. L'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient été les premières à s'y opposer et nous avions simplement suivi leur exemple.

On parlait de M. Diefenbaker comme d'un homme qui était contre la Grande-Bretagne, contre l'Empire, contre n'importe quoi—même contre le Canada—simplement parce qu'il cherchait à souligner les répercussions qu'aurait l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE.

Je me souviens qu'à la visite de M. Macmillan au Canada il avait déclaré: «Messieurs, si nous nous apercevons que notre entrée sur le Marché commun européen porte préjudice au Commonwealth, nous y renoncerons». La Grande-Bretagne nous avait, de fait, promis qu'elle n'abandonnerait pas le Commonwealth. Sir Anthony Eden a prononcé un discours ému sur le sujet, et il a dit qu'advienne que pourra, la Grande-Bretagne n'abandonnerait jamais le Commonwealth, que «Vous, vous passez avant le reste». En moins de six mois, c'était tout oublié. La Grande-Bretagne décidait «Nous entrerons dans le Marché commun européen ou nous crèverons. Nous devons y entrer».

Étrangement, il y a une hypothèse, acceptée surtout par la presse du Canada, selon laquelle la Grande-Bretagne ne survivra pas si elle n'entre pas dans la Communauté économique européenne. Où se trouve la preuve de cette assertion? Où se trouve la preuve que la Communauté aura une expansion continue?

On a dit que la Communauté économique européenne a connu un succès spectaculaire sous l'aspect procentuel. Où est-ce un succès? Les pourcentages ne signifient rien. Tout homme d'affaires vous le dira. Un homme d'affaires peut déclarer: «L'an dernier, j'ai enregistré un taux d'augmentation de 25 p. 100 comparativement à l'an dernier.» Quelle augmentation? Quel était le chiffre l'année précédente?

Les sénateurs américains qui ont récemment visité le Canada à l'occasion de la réunion du groupe interparlementaire canado-américain ont indiqué que le Canada et les États-Unis bénéficieraient énormément de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen, et ils ont insinué que le Canada et les États-Unis devraient s'unir pour faire un marché avec la Communauté économique européenne. J'ai ici des documents du Conseil de l'Europe qui contiennent des statistiques sur le commerce mondial. Le sénateur Aird nous a dit l'autre jour que la Communauté économique européenne absorbe une forte partie du commerce international. C'est vrai; mais ces échanges commerciaux se font entre les pays-membres de la Communauté. Ce n'est pas dire que l'entrée de la Grande-Bretagne nous vaudra une part de ce commerce, ni directement ni indirectement. Le chiffre cité par le sénateur Aird représente simplement le commerce global entre les pays-membres de la Communauté. Personne ne saurait dire combien d'échanges commerciaux on verra entre le Canada et la Communauté économique européenne. Je n'ai encore rencontré personne qui puisse le prédire. Tout n'est encore que conjectures, suppositions, espoirs.

Rien ne prouve que le cultivateur ou le manufacturier canadien, surtout le fabricant de produits raffinés, bénéficiera de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne. Que nous a acheté cette Communauté l'an dernier? A peu près 1 p. 100 de notre commerce extérieur, alors que 85 p. 100 sont allés aux États-Unis.

J'ai été étonné d'entendre le sénateur Aird appuyer dans son discours le point de vue répété si souvent selon lequel le Canada doit avoir une force de contrepoids en Europe contre une éventuelle absorption, économique et autre, par les États-Unis.

Que dire alors de notre commerce avec la Communauté l'an dernier? Pourquoi n'était-il pas plus élevé l'année précédente? On dit que les États-Unis acculent les Canadiens au rôle de scieurs de bois et de porteurs d'eau. C'est faux. Ce sont les pays d'Europe, membres de la Communauté économique européenne qui le font. Depuis trois ou quatre ans, ils n'ont virtuellement acheté aucun de nos produits fabriqués. Les marchandises qui créent des emplois pour les Canadiens ont été expédiées aux États-Unis et non aux pays-membres de la Communauté économique européenne. Nous devrions tous nous en souvenir.

Il faut que le Canada cherche le commerce où il peut le trouver, nous l'admettons. Cependant, la seule idée que notre pays devrait abandonner ou compromettre ses échanges avec les États-Unis à cause d'échanges illusoires

avec la Communauté économique européenne, ou la Chine ou la Russie, est inacceptable, ou devrait l'être, aux yeux de tous les Canadiens.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

• (1540)

LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES CONFLITS OUVRIERS QUI INFLUENT SUR LES SERVICES PUBLICS—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le mardi 7 mars sur la motion de l'honorable sénateur Haig proposant que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit chargé de faire une étude de l'efficacité de la législation fédérale déjà existante à mettre fin aux différends ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics, et d'en faire rapport.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour dire quelques mots en qualité de comotionnaire de la mesure dont la Chambre est saisie, je le fais en dépit de la vive déception de mon savant confrère le leader de l'opposition.

L'honorable M. Flynn: Mais non, vous avez le droit de vous racheter.

L'honorable M. Buckwold: Je voudrais dire au leader de l'opposition que je n'obéis pas à des directives du leader du gouvernement. De fait, mes directives proviennent de l'éminent sénateur de l'opposition qui a proposé la motion, le sénateur Haig.

Je m'excuse auprès de mon ami, le leader de l'opposition . . .

L'honorable M. Flynn: Si vous prenez des instructions du sénateur Haig, vous devriez présenter des excuses au leader du gouvernement.

L'honorable M. Buckwodld: Je suis fort aise que le sénateur Haig m'ait demandé d'appuyer cette motion; ce qui ménage aux sénateurs des deux côtés de la Chambre une occasion d'appuyer ce qui pourrait être une étude importante dont les effets à long terme se répercuteront sur tous les rapports entre le salariat et le patronat.

Le libellé de la motion me plaît assez. Je veux dire qu'elle demande un examen et un rapport sur l'efficacité de la loi fédérale actuelle sous le rapport du règlement des différends entre le patronat et le salariat dans des domaines qui touchent aux services publics. Vous remarquerez qu'elle ne donne pas de directives précises. Elle ne laisse pas entendre que les grèves sont dépassées ni que les méthodes utilisées à l'heure actuelle ne devraient plus avoir cours. Elle demande tout simplement la création d'un comité chargé d'étudier l'efficacité de nos méthodes dans le règlement de différends qui touchent aux services publics, et, souhaite que le comité présente certaines recommandations.

Tout cela me semble fort bien. En ce qui concerne la fonction publique, les Canadiens ont atteint une étape où ils attendent une révision de la situation, je crois. Le public a subi de grands inconvénients, non seulement au niveau national, mais aussi au niveau provincial et, dans certains cas, au niveau municipal, et, somme toute, que ce soit par l'intermédiaire de ce comité ou de tout autre moyen, les Canadiens estiment qu'une étude de ce genre devrait être entreprise.

[L'honorable M. O'Leary.]

Je tiens à souligner que le comité n'a aucune idée préconçue sur ce qu'il faudrait faire. Je n'aimerais pas qu'on pense, parce que j'appuie cette motion que je suis contre les grèves dans la fonction publique. Il se peut que se soit la seule manière d'en arriver à un règlement des différends, je n'en sais rien.

Je m'inquiète de l'orientation adoptée par les dirigeants des syndicats de fonctionnaires. Il y a quelques jours, le directeur de la division des électroniciens, qui compte 2,200 membres, de la Fraternité internationale des électriciens, M. D. S. Davidge, a déclaré d'après le *Globe and Mail* qu'il considérait comme douteuse l'utilité de la grève traditionnelle, ce qui semble très bien, mais on ajoute dans l'article ce qui suit:

> «Au lieu de faire la grève d'une façon évidente pour l'extérieur, il se peut que nous devions faire la grève à l'intérieur—une grève psychologique, pour ainsi dire—qui créérait le chaos à l'intérieur,» a déclaré M. Davidge quelques heures après avoir annoncé l'adoption par une faible majorité du contrat négocié il y a environ 10 jours.

Je crois qu'il y a là de quoi s'inquiéter. Une telle orientation pourrait vraiment entraîner la rupture des services en ce qui concerne la circulation aérienne, ce qui constituerait un danger pour le public. Je crois que nous devons y attacher une importance réelle dans le contexte de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Sans doute, personne ici ne pourra trouver de réponse sans un examen attentif. Le sénateur Lawson a déclaré à cette chambre que nos procédures actuelles sont raisonnablement efficaces. Il avait dit dans ses remarques la semaine dernière qu'un peu d'inflation ne nous ferait pas tant de mal. Il est prêt à le croire. Il a dit, selon mes notes, qu'un peu d'inflation était acceptable, et cela peut bien être vrai. Bien sûr, il s'agit d'éviter qu'une inflation peu importante prenne des proportions échappant à tout contrôle.

Nous sommes forcément tous intéressés par les effets des accords conclus au sein de la Fonction publique dans la mesure où ils affectent les relations entre employeurs et employés dans l'ensemble du pays. En d'autres termes, quand un accord généreux est conclu dans un secteur de la Fonction publique, il a des répercussions sur l'ensemble des relations entre employeurs et employés dans notre pays. Par exemple, lorsque les dockers de Montréal se sont vu accorder des augmentations de salaire importantes, il en est résulté une situation chaotique dans l'ensemble des relations entre employeurs et employés, et cela a abouti, selon moi, à une série d'accords salariaux plus avantageux les uns que les autres, au détriment de l'intérêt général.

Ce qui me préoccupe dans les conventions généreuses conclues dans certains secteurs de la Fonction publique, c'est la pression qui peut en découler. J'estime que ces conventions contribuent à créer une classe de travailleurs privilégiés. En d'autres termes, certains syndicats, dont la position est particulièrement forte, parviennent à arracher de plus grandes concessions en faveur de leurs membres que d'autres syndicats. Et il va de soi que la position des travailleurs non syndiqués—et c'est là la majorité des employés canadiens—est encore plus faible. C'est ce genre de choses qui devrait préoccuper le comité.

Nous sommes encore aux prises avec le problème du conflit entre Radio-Canada et ses techniciens en électronique. Je reçois des lettres de mes commettants qui proposent de les laisser faire tant qu'ils voudront parce que la

seule chose qui leur manque, ce sont les parties de hockey. Je ne suis pas de cet avis. Je crois que Radio-Canada donne un service de premier ordre et que plus tôt on règlera le conflit, mieux cela vaudra. Je dis cela en passant.

Il y a d'autres façons d'aborder les conflits de travail. Par exemple, il faudrait examiner la possibilité de tribunaux du travail qui aient un caractère judiciaire. En d'autres termes, le gouvernement du Canada devrait créer des tribunaux du travail ayant la même structure que ceux qui existent au sein de notre régime judiciaire et qui se prononceraient sur les conflits concernant les fonctionnaires. Les juges de ces tribunaux du travail seraient nommés en fonction de leur expérience. On pourrait les recruter parmi les travailleurs, les patrons ou les juristes. Peut-être alors y aurait-il un peu plus de rime et de raison dans les décisions rendues. Le manque de continuité est une des faiblesses de nos tribunaux d'arbitrage. Ils sont établis un peu partout, et nous ne savons vraiment pas comment les règlements seront exécutés.

• (1550)

Il nous faut chercher d'autres voies. Encore une fois, ce qui se fait dans la Fonction publique aura des répercussions dans toutes les relations patronales-syndicales. Nous devons changer nos perspectives. J'ai lu quelque part qu'il est plus facile de perpétuer de vieilles erreurs que d'accepter une idée nouvelle. Nous ne cessons de répéter que nous ne pouvons pas supprimer le recours à la grève, que nous ne devons rien changer à nos façons de faire. Eclairés par la compétence de beaucoup des représentants syndicaux ou patronaux du secteur public ou privé, nous pourrions renouveler nos méthodes.

Honorables sénateurs, j'ai donc l'honneur d'appuyer la motion qui, je l'espère, a l'approbation du Sénat.

(Sur la motion de l'honorable M. Forsey, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE A

(*Voir p. 139*)

LETTRE DU PREMIER MINISTRE DU CANADA AU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC AU SUJET DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Ottawa, le 9 mars 1972

Monsieur le Premier ministre,

Notre correspondance de septembre dernier a amorcé des discussions sur les allocations familiales, ainsi que sur les centres de main-d'œuvre et la formation professionnelle des adultes. Je suis heureux des progrès accomplis, bien que les questions de main-d'œuvre et de formation professionnelle des adultes semblent nécessiter un examen plus poussé. Ces dernières font l'objet de pourparlers avec les provinces depuis un an ou deux et, récemment, les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta nous adressaient des représentations à ce propos. J'espère que de nouveaux entretiens nous permettront d'arriver bientôt à un arrangement satisfaisant.

Nous croyons que les échanges de vues sur les allocations familiales en sont rendus à un point où le gouvernement fédéral est en mesure de faire connaître au Québec, comme aux autres provinces, la modification qu'il est disposé à apporter à l'application du régime fédéral de revenu familial garanti.

Au cours de ces derniers mois, nos fonctionnaires ont étudié à fond les principes de base qui, une fois acceptés, régissaient l'adaptation du régime fédéral d'allocations familiales à un programme provincial d'allocations. L'acceptation d'un régime conçu de cette façon constituerait, vous en conviendrez, un changement très important en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Pour la première fois, un programme financé et administré par le gouvernement fédéral, et adopté sous forme de loi par le Parlement, pourrait être modifié de façon à le rendre conforme à un programme provincial, même si la participation financière de la province était minime à côté de celle du gouvernement fédéral. A cet égard, le gouvernement fédéral doit évidemment envisager des dispositions acceptables pour toutes les provinces, c'est-à-dire compatibles, au besoin, avec dix modes administratifs différents. Par conséquent, certaines conditions s'imposeront. Votre ministre des Affaires sociales ou vous-même avez déjà fait mention de la plupart de ces conditions, de sorte qu'elles ne devraient pas soulever de problème. Le gouvernement du Canada est donc disposé à proposer aux provinces le régime suivant.

Dans le cas où le Parlement fédéral et l'assemblée législative d'une province ont tous deux établi un programme d'allocations familiales, et où la loi provinciale prévoit un programme intégré d'allocations sur le plan provincial, on prendra des dispositions permettant de modifier le programme fédéral au moyen d'une entente fédérale-provinciale; de la sorte, le montant des prestations mensuelles, les niveaux de revenu auxquels commence la réduction des prestations et les taux de réduction à appliquer seront conformes aux normes prévues par le programme provincial. Ainsi, à l'intérieur de certaines limites découlant des normes nationales, la loi provinciale déterminera la structure du programme fédéral qui s'appliquera dans la province. On propose d'offrir cette option à toute province dont les dépenses, au titre de ces allocations, représentent au moins 15 pour cent du total des dépenses des deux gouvernements pour les allocations familiales, exclusion faite des recettes perçues par la province en vertu des dispositions de dégrèvement d'impôt. Cela permettrait à la province de coordonner les prestations versées par le gouvernement fédéral dans le cadre du programme de base avec les prestations que prévoit le programme complémentaire de la province.

La loi fédérale établirait certaines normes minimales, comme je viens de le mentionner, auxquelles devrait se conformer tout régime provincial, avant que le gouvernement fédéral ne modifie les versements effectués au titre des allocations familiales dans telle ou telle province. Il s'agit de s'assurer que, là où le revenu des parents est égal ou inférieur au seuil des exemptions prévu par la loi fédérale de l'impôt sur le revenu, les allocations versées à la famille pour les enfants admissibles soient égales à 80 pour cent, au moins, des prestations maximales accordées en vertu de la loi fédérale sur les allocations familiales. Dans le cas des parents dont le revenu dépasse le seuil d'exemption, les gouvernements provinciaux seraient libres de déterminer le montant des prestations. Pour que cette condition ait un sens dans un programme offert à toutes les provinces et pour que le régime corresponde aux exigences administratives, il faudrait utiliser la définition fédérale du revenu aux fins des versements fédéraux. Cela ne serait évidemment pas nécessaire en ce qui concerne les prestations versées dans le cadre d'un programme provincial complémentaire, et ne les entraverait nullement. Dans tout programme modifié de façon à le conformer à la loi provinciale, la définition du lieu de résidence pourrait être moins limitative, mais pas plus, que celle de la loi fédérale.

En ce qui a trait à l'administration des prestations de base, le gouvernement fédéral voudrait que les chèques d'allocations familiales soient fonction, au départ, des déclarations de revenu faites par les familles, lesquelles déclarations pourraient être comparées avec les données de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national. L'organisme chargé d'administrer le programme provincial complémentaire aurait accès aux résultats de ce collationnement. Bien que les deux gouvernements pourraient envoyer des chèques distincts, il serait possible, même s'il y avait dualité administrative, de regrouper dans une large mesure des opérations comme le classement des formules de demande, le collationnement des renseignements et les autres tâches de ce genre. Par ailleurs, le gouvernement fédéral serait disposé à administrer un seul programme intégré, fondé, en ce qui touche les versements fédéraux, sur la définition fédérale du revenu, mais tenant compte aussi des renseignements additionnels sur le revenu familial dont disposeraient les provinces. Dans un cas comme dans l'autre, la documentation sur le programme indiquerait

clairement que le régime en vigueur dans votre province est conforme à la législation provinciale et reconnaîtrait, cela va sans dire, la participation financière de la province.

Il serait possible, grâce à ce système, de rationaliser les dispositions actuelles concernant les allocations aux jeunes. Le gouvernement fédéral est disposé à garantir un régime de base intégré, conforme au projet du Québec, pour tous les enfants de moins de dix-huit ans. Cela supposerait que la province, en raison du présent dégrèvement fiscal de trois points (lequel serait maintenu), remettrait au gouvernement fédéral une somme égale au coût du programme fédéral de sécurité du revenu familial appliqué dans le Québec aux enfants de seize et dix-sept ans. Les points d'impôt rapporteraient au Québec une somme supérieure à cette remise et le gouvernement fédéral recouvrerait l'excédent à même d'autres montants payables à la province.

Le projet de loi du Québec, publié récemment, prévoit le versement de prestations additionnelles aux familles nombreuses. Il se peut que le Québec veuille offrir ce genre de prestations comme versements provinciaux complémentaires. Dans ce cas, le gouvernement fédéral mettrait à la disposition des services administratifs compétents de la province les renseignements tirés du programme de base. La province devrait décider quelle proportion de ses ressources, le cas échéant, serait attribuée aux prestations de base d'une part, et aux prestations complémentaires de l'autre. Mais si le Québec était prêt à consacrer tous ses crédits disponibles aux prestations de base, le gouvernement fédéral, comme je l'ai mentionné plus haut, serait disposé à envisager la possibilité d'une administration intégrée, selon les modalités précitées.

Il faudrait que les lois fédérale et provinciale renferment une disposition relative à une entente entre les deux gouvernements. Le principe fondamental serait que, dans tout régime modifié conformément aux vœux d'une province, la contribution du gouvernement fédéral à l'ensemble des versements effectués dans la province ne dépasserait pas le coût qu'il assumerait aux termes du régime d'allocations familiales adopté par le Parlement. A cette fin, l'entente conclue avec la province devrait comprendre l'obligation de faire des paiements de rajustement au gouvernement fédéral pour tous les frais supplémentaires assumés en vertu du régime modifié par la province, et supérieurs à la somme des dépenses qui seraient encourues si le régime fédéral de base s'appliquait dans cette province. L'entente devrait également préciser que, si la somme des versements faits aux familles en vertu de la formule provinciale était inférieure aux dépenses qu'aurait entraînées la formule fédérale, la différence ne pourrait être versée au gouvernement provincial. Elle stipulerait de plus que le gouvernement fédéral s'engage à indiquer la nature de la participation provinciale dans la documentation qu'il publiera à propos du programme. Elle traiterait en outre de l'échange de renseignements entre les administrateurs fédéraux et provinciaux, et du délai de préavis requis pour mettre en œuvre toute modification apportée à la formule provinciale. L'entente porterait enfin sur d'autres questions financières et administratives.

Le gouvernement fédéral est d'avis que le plan d'ensemble d'un arrangement éventuel est maintenant suffisamment clair pour qu'il puisse en discuter avec toutes les provinces. En même temps qu'à vous, j'écris donc à tous les autres Premiers ministres pour que les discussions commencent le plus tôt possible. Entretemps, le gouvernement fédéral entend donner suite à son projet de loi sur le Régime de revenu familial garanti, pendant la présente session du Parlement. Ce projet de loi, dont la Chambre sera bientôt saisie, ne comportera pas le degré de souplesse et les possibilités d'adaptation auxquelles j'ai fait allusion. Néanmoins, si, après consultations avec les provinces, il le paraît souhaitable, le gouvernement fédéral serait disposé à recommander au Parlement de modifier le projet de loi, à l'étape appropriée, pour que puisse être appliqué le plan que je viens d'exposer.

Comme vous le constaterez, les dispositions envisagées ici constituent une révision majeure de la position fédérale à l'égard d'un programme important de sécurité du revenu, établi par le Parlement il y a plus de vingt-cinq ans. Elles assureraient une souplesse inconnue jusqu'ici, relativement aux demandes des provinces. Elles permettraient aux provinces qui le désirent de mettre sur pied leur propre régime intégré d'allocations familiales, tout en maintenant certaines normes générales pour les prestations aux familles les moins pourvues. Je pense que le système répondrait aux exigences fondamentales du gouvernement du Québec quant au régime intégré d'allocations familiales qu'il désire instituer. Je me rends compte que ces dispositions seraient provisoires au même titre que n'importe quelle loi. Mais, si une garantie constitutionnelle était nécessaire, la chose pourrait être prise en considération, comme je l'explique ci-après.

Bien que la présente proposition fédérale touche le programme d'allocations familiales, il ne fait pas de doute que ses principes pourraient être étendus à d'autres programmes de soutien du revenu. Une telle extension entraînerait des complications au sujet des dispositions générales qu'il faudrait prévoir concernant le degré de la participation provinciale, les normes minimales, la corrélation entre les programmes et d'autres questions de ce genre. Bien que les difficultés ne soient pas négligeables, le gouvernement fédéral serait disposé à envisager la possibilité d'étendre les principes en question, comme je le propose, pourvu qu'on puisse le faire sur une base constitutionnelle satisfaisante et qu'il en résulte une solution au problème non réglé de la sécurité sociale, ce qui nous permettrait de faire des progrès sur la voie de la révision constitutionnelle.

Étant donné que les dispositions que je propose importent au Parlement et intéressent le public, j'ai l'intention de déposer cette lettre lundi à la Chambre des communes et de la publier au même moment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

P. E. TRUDEAU

APPENDICE B

(*Voir p. 139*)

LETTRE DU PREMIER MINISTRE DU CANADA AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX AU SUJET DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Ottawa
le 9 mars 1972

Monsieur le Premier ministre,

Au cours de la conférence de Victoria, en juin dernier, les Premiers ministres ont consacré beaucoup de temps à étudier la possibilité d'inclure dans la Charte constitutionnelle une disposition selon laquelle le gouvernement d'une province modifierait l'application de divers programmes fédéraux de sécurité de revenu pour les adapter aux exigences de la législation provinciale. On voulait ainsi assurer que les deux programmes, fédéral et provincial, répondent le mieux possible aux besoins qu'une province estime être ceux de ses résidents. Les discussions ont surtout porté sur le désir du Québec d'intégrer ces programmes, et on s'est penché, en particulier, sur les programmes fédéral et provinciaux d'allocations familiales. Nous avons essayé d'atteindre ce but en rendant possible la modification de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A la suite de la conférence de Victoria, le Québec a déclaré, comme vous le savez, qu'il ne pouvait accepter la formule proposée dans la Charte de Victoria.

Au début de septembre, M. Bourassa m'a laissé entendre que la meilleure solution serait d'examiner la possibilité de répondre à ces besoins par des arrangements administratifs ou des mesures législatives que pourraient adopter le Parlement fédéral et les assemblées législatives des provinces. Depuis, les fonctionnaires ont poursuivi des discussions officieuses sur les allocations familiales, ainsi que sur les centres de main-d'œuvre et les allocations pour la formation professionnelle des adultes. Tout au long de ces entretiens, le gouvernement fédéral n'a évidemment pas perdu de vue l'idée que tout arrangement qui semblerait réalisable devrait être discuté avec tous les gouvernements provinciaux et être offert également à tous.

Quant à la question des centres de main-d'œuvre et des allocations pour la formation professionnelle, nous en sommes encore à étudier les propositions que les gouvernements provinciaux ont formulées, lors de pourparlers sur les divers aspects de la question, au cours des quelques deux dernières années. Nous étudions également les demandes que nous ont adressées récemment le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Nous espérons que ces études, de même que de nouveaux entretiens avec les provinces, nous permettront d'arriver à un arrangement satisfaisant.

Pour ce qui est des allocations familiales, par contre, le gouvernement fédéral est maintenant en mesure de faire connaître la nature de la modification qu'il est disposé à apporter à l'application du Régime fédéral de revenu familial garanti. Les principes de base régiraient, une fois acceptés, l'adaptation du régime fédéral d'allocations familiales à un programme provincial d'allocations. L'acceptation d'un régime conçu de cette façon constituerait, vous en conviendrez, un changement très important en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Pour la première fois, un programme financé et administré par le gouvernement fédéral, et adopté sous forme de loi par le Parlement, pourrait être modifié de façon à le rendre conforme à un programme provincial, même si la participation financière de la province était minime à côté de celle du gouvernement fédéral. A cet égard, le gouvernement fédéral doit, comme je l'ai mentionné, envisager des dispositions acceptables par toutes les provinces, c'est-à-dire compatibles, au besoin, avec dix modes administratifs différents. Par conséquent, certaines conditions s'imposeront. Le gouvernement du Canada est donc disposé à proposer le régime suivant.

Dans les cas où le Parlement fédéral et l'assemblée législative d'une province ont tous deux établi un programme d'allocations familiales, et où la loi provinciale prévoit un programme intégré d'allocations sur le plan provincial, on prendra des dispositions permettant de modifier le programme fédéral au moyen d'une entente fédérale-provinciale; de la sorte, le montant des prestations mensuelles, les niveaux de revenu auxquels commence la réduction des prestations et les taux de réduction à appliquer seront conformes aux normes prévues par le programme provincial. Ainsi, à l'intérieur de certaines limites découlant des normes nationales, la loi provinciale déterminera la structure du programme fédéral qui s'appliquera dans la province. On propose d'offrir cette option à toute province dont les dépenses, au titre de ces allocations, représentent au moins 15 pour cent du total des dépenses des deux gouvernements pour les allocations familiales, exclusion faite des recettes perçues par la province en vertu des dispositions de dégrèvement d'impôt. Cela permettrait à la province de coordonner les prestations versées par le gouvernement fédéral dans le cadre du programme de base avec les prestations que prévoit le programme complémentaire de la province.

La loi fédérale établirait certaines normes minimales, comme je viens de le mentionner, auxquelles devrait se conformer tout régime provincial, avant que le gouvernement fédéral ne modifie les versements effectués au titre des allocations familiales dans telle ou telle province. Il s'agit de s'assurer que, là où le revenu des parents est égal ou inférieur au seuil des exemptions prévues par l'impôt fédéral sur le revenu, les allocations versées à la famille pour les enfants admissibles soient égales à 80 pour cent, au moins, des prestations maximales accordées en vertu de la loi fédérale sur les allocations familiales. Dans le cas des parents dont le revenu dépasse le seuil d'exemption, les gouvernements provinciaux seraient libres de déterminer le montant des prestations. Pour que cette condition ait un sens dans un programme offert à toutes les provinces et pour que le régime corresponde aux exigences administratives, il faudrait utiliser la définition fédérale du revenu aux fins des versements fédéraux. Cela ne serait évidemment pas nécessaire en ce qui concerne les prestations versées dans le cadre d'un programme provincial complémentaire, et ne les entraverait nullement. Dans tout programme modifié de façon à le conformer à la loi pro-

vinciale, la définition du lieu de résidence pourrait être moins limitative, mais pas plus, que celle de la loi fédérale.

En ce qui a trait à l'administration des prestations de base, le gouvernement fédéral voudrait que les chèques d'allocations familiales soient fonction, au départ, des déclarations de revenu faites par les familles, lesquelles déclarations pourraient être comparées avec les données de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national. L'organisme chargé d'administrer le programme provincial complémentaire aurait accès aux résultats de ce collationnement. Bien que les deux gouvernements pourraient envoyer des chèques distincts, il serait possible, même s'il y avait dualité administrative, de regrouper dans une large mesure des opérations comme le classement des formules de demande, le collationnement des renseignements et les autres tâches de ce genre. Par ailleurs, le gouvernement fédéral serait disposé à administrer un seul programme intégré, fondé, en ce qui touche les versements fédéraux, sur la définition fédérale du revenu, mais tenant compte aussi des renseignements additionnels sur le revenu familial dont disposeraient les provinces. Dans un cas comme dans l'autre, la documentation sur le programme indiquerait clairement que le régime en vigueur dans la province est conforme à la législation provinciale et reconnaîtrait, cela va sans dire, la participation financière de la province.

Il faudrait que les lois fédérale et provinciale renferment une disposition relative à une entente entre les deux gouvernements. Le principe fondamental serait que, dans tout régime modifié conformément aux vœux d'une province, la contribution du gouvernement fédéral à l'ensemble des versements effectués dans la province ne dépasserait pas le coût qu'il assumerait aux termes du régime d'allocations familiales adopté par le Parlement. A cette fin, l'entente conclue avec la province devrait comprendre l'obligation de faire des paiements de rajustement au gouvernement fédéral pour tous les frais supplémentaires assumés en vertu du régime modifié par la province, et supérieurs à la somme des dépenses qui seraient encourues si le régime fédéral de base s'appliquait dans cette province. L'entente devrait également préciser que, si la somme des versements faits aux familles en vertu de la formule provinciale était inférieure aux dépenses qu'aurait entraînées la formule fédérale, la différence ne pourrait être versée au gouvernement provincial. Elle stipulerait de plus que le gouvernement fédéral s'engage à indiquer la nature de la participation provinciale dans la documentation qu'il publiera à propos du programme. Elle traiterait en outre de l'échange de renseignements entre les administrateurs fédéraux et provinciaux, et du délai de préavis requis pour mettre en œuvre toute modification apportée à la formule provinciale. L'entente porterait enfin sur d'autres questions financières et administratives.

Le gouvernement fédéral entend donner suite à son projet de loi sur le Régime de revenu familial garanti, pendant la présente session du Parlement. Ce projet de loi, dont la Chambre est déjà saisie, ne comporte pas le degré de souplesse et les possibilités d'adaptation auxquelles j'ai fait allusion. Néanmoins, si, après consultations avec les provinces, il le paraît souhaitable, le gouvernement fédéral serait disposé à recommander au Parlement de modifier le projet de loi, à l'étape appropriée, pour que puisse être appliqué le plan que je viens d'exposer.

Comme vous le constaterez, les dispositions envisagées ici constituent une révision majeure de la position fédérale à l'égard d'un programme important de sécurité du revenu, établi par le Parlement il y a plus de vingt-cinq ans. Elles assureraient une souplesse inconnue jusqu'ici, relativement aux demandes des provinces. Elles permettraient aux provinces qui le désirent de mettre sur pied leur propre régime intégré d'allocations familiales, tout en maintenant certaines normes générales pour les prestations aux familles les moins pourvues. Je me rends compte que, si ces dispositions se fondaient uniquement sur la loi fédérale révisée, elles seraient temporaires au même titre que n'importe quelle loi. Si, toutefois, une garantie constitutionnelle semblait souhaitable, le gouvernement fédéral serait disposé à prendre la chose en considération.

Par ailleurs, bien que la présente proposition fédérale touche le programme d'allocations familiales, il ne fait pas de doute que ses principes pourraient être étendus à d'autres programmes de soutien du revenu. Une telle extension entraînerait des complications au sujet des dispositions générales qu'il faudrait prévoir concernant le degré de la participation provinciale, les normes minimales, la corrélation entre les programmes et d'autres questions de ce genre. Bien que les difficultés ne soient pas négligeables, le gouvernement fédéral serait disposé à envisager la possibilité d'étendre les principes en question, comme je le propose, pourvu qu'on puisse le faire sur une base constitutionnelle satisfaisante et qu'il en résulte une solution au problème non réglé de la sécurité sociale, ce qui nous permettrait de faire des progrès sur la voie de la révision constitutionnelle.

Les dispositions que je propose intéressant tant le public que le Parlement, j'ai l'intention de déposer la présente lettre à la Chambre des communes, lundi, et de la rendre publique le même jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

P. E. TRUDEAU

LE SÉNAT

Le jeudi 16 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures, l'hon. Maurice Bourget, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE AZELLUS DENIS

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR

[*Traduction*]

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Denis est entré ici hier, j'avais l'intention de signaler sa présence, mais il s'est retiré avant que j'aie pu le faire.

[*Français*]

Je veux, maintenant lui dire, que nous sommes tous très heureux de le voir à son siège. Il a été sérieusement malade, mais nous sommes heureux du fait qu'il est présentement avec nous en bonne santé et prêt à faire beaucoup de travail ici au Sénat.

L'HONORABLE A. HAMILTON McDONALD

VŒUX D'ANNIVERSAIRE

[*Traduction*]

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, puisque je suis en veine de félicitations, je voudrais en présenter au sénateur McDonald qui, étant presque un pur Écossais, célèbre son anniversaire de naissance le 16 mars.

Quiconque voudra bien me signaler son anniversaire à temps, j'en ferai mention très volontiers.

L'honorable John M. Macdonald: Je crois devoir signaler aux honorables sénateurs que les bons souhaits d'anniversaire que vient de formuler le leader du gouvernement s'adressaient à l'honorable A. H. McDonald et non à J. M. Macdonald.

L'honorable M. Martin: On sait fort bien lequel des deux est le plus jeune.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport du ministère des Transports renfermant un état des recettes de quaiage et des droits de mouillage pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément aux articles 14 et 18 de la loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre G-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports en vertu de l'article 134 de la loi sur le marine marchande du Canada dans les cas où nul capitaine ou préposé aux douanes ayant le certificat et l'expérience requis n'étaient disponibles, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 134(2) de ladite loi, chapitre S-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Deuxième budget d'investissement révisé de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1972-450, en date du 7 mars 1972.

• (1400)

LA CONSTITUTION DU CANADA

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—DÉPÔT DU RAPPORT FINAL

L'honorable Gildas L. Molgat dépose le rapport final du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada, et propose que l'étude en soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 21 mars 1972.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 21 mars, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

LES BANQUES ET LE COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable John M. Macdonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Welch soit substitué à celui de l'honorable sénateur Phillips sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT—MOTION D'AMENDEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT AU SUJET D'UN RAPPEL AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le mardi 7 mars, l'honorable sénateur Argue, conformément à son avis, a proposé:

Que, de l'avis de la Chambre, il est souhaitable, dans l'intérêt de l'agriculture des régions de l'Est et de l'Ouest, d'établir un comité permanent de l'agriculture en vue d'étudier la législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture et pouvant être renvoyées audit comité par le Sénat.

Le mardi 14 mars, le sénateur Lafond a proposé une version modifiée de la motion du sénateur Argue, qui se lisait comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, il est souhaitable, dans l'intérêt de l'agriculture des régions de l'Est et de l'Ouest et des consommateurs en général, d'établir un comité permanent de l'agriculture et de la consommation en vue d'étudier la législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture et à la consommation et pouvant être renvoyées audit comité par le Sénat.

Le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) a ensuite invoqué le Règlement quant à la recevabilité de cet amendement en faisant valoir qu'il «introduit une question étrangère à l'objet de la motion principale».

Je remercie les honorables sénateurs qui ont pris part au débat sur le rappel au Règlement. A mon avis, la version modifiée diffère sensiblement de la motion qui a fait l'objet de l'avis. Elle ne saurait être présentée que sous forme d'une autre motion distincte après en avoir donné avis. Le comité permanent en question aurait un mandat beaucoup plus vaste et bien différent si la motion était adoptée sous sa forme modifiée.

Cela dit, je ne conteste pas qu'il serait bon et opportun d'élargir le mandat du comité, comme le préconise l'amendement. C'est au Sénat lui-même qu'il appartiendrait d'en décider si on lui soumettait la question en bonne et due forme; ce n'est qu'une question de procédure.

Je rappelle le précédent du 27 février 1961 à la Chambre des communes alors que l'Orateur suppléant a déclaré un amendement irrecevable parce qu'il «élargirait les pouvoirs du comité ainsi que la portée des questions qu'il doit étudier», et qu'il visait aussi à «introduire une question fondamentale qui ne pouvait être soulevée qu'à la suite d'un préavis dûment donné». L'Orateur suppléant, en l'occurrence, était M. Jacques Flynn, député, et sa décision a été maintenue après appel à la Chambre.

Il y a aussi la décision de M. l'Orateur Michener, du 7 décembre 1962. Un avis de motion était alors à l'étude en vue d'établir un comité spécial chargé d'étudier, entre autres choses, «l'emploi des drogues». C'est alors que M. Paul Martin, député, proposa un amendement visant à faire suivre le mot «emploi» de l'expression «et coût».

M. l'Orateur Michener avait rendu sa décision en ces termes:

> Pour ce qui est de la recevabilité de l'amendement, j'appelle l'attention de la Chambre sur le commentaire 291 de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit ainsi qu'il suit «Lorsque la Chambre étudie une motion, dont il a été donné avis, tendant à la nomination d'un comité spécial, un député ne peut pas proposer un amendement visant à conférer au comité des pouvoirs plus étendus que ceux qui lui avaient été dévolus dans l'avis donné.»

Il ajoutait:

> Je pourrais signaler à l'honorable député bien d'autres commentaires et de nombreuses décisions rendues par l'Orateur. Il y en a une de M. l'Orateur Macdonald qui figure à la page 243 des *Journaux* du 4 avril 1951. Il a statué que l'on ne peut proposer un amendement tendant à attribuer à un comité des pouvoirs plus étendus que ceux dont il est fait mention dans l'avis de motion.

L'amendement dont nous sommes saisis qui ajouterait la consommation à l'agriculture dans les attributions du comité proposé représente, à mon avis, un cas encore plus extrême que tous ceux que j'ai cités. Il élargirait sensiblement les pouvoirs dudit comité et voilà pourquoi je conclus que l'objection du sénateur Flynn est motivée et que je déclare l'amendement irrecevable.

L'honorable M. Choquette: C'était évident!

[Son Honneur le Président.]

MOTION PRINCIPALE—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'examen, interrompu le mardi 14 mars, de la motion de l'honorable M. Argue: Que, de l'avis de la Chambre, il est souhaitable, dans l'intérêt de l'agriculture des régions de l'Est et de l'Ouest, d'établir un comité permanent de l'agriculture en vue d'étudier la législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture et pouvant être renvoyée audit comité par le Sénat.

L'honorable Hervé-J. Michaud: Honorables sénateurs, la motion dont nous sommes saisis et qui propose l'établissement d'un comité permanent de l'agriculture mérite un examen approfondi. Je tiens à dire, à ce moment-ci, que j'appuis sincèrement ce que le sénateur Argue et le sénateur Lafond, qui l'ont proposée et appuyée, ont dit en faveur de cette motion. Lors de son discours du 10 mars, le sénateur Argue a souligné que l'agriculture a encore une importance primordiale au Canada. A ce sujet, il semble approprié de citer les paroles que John Moles, gérant général de la Royal Winter Fair a prononcées récemment sur l'agriculture:

• (1420)

> Combien de gens se rendent compte qu'on utilise plus de chevaux-vapeur sur les fermes canadiennes que dans l'industrie canadienne, que les cultivateurs achètent près de 30 p. 100 du pétrole qu'on consomme au Canada, près de 40 p. 100 des pneus et un pourcentage semblable du fer et de l'acier? Combien de gens se rendent compte que l'agrocommerce, c'est-à-dire tous les secteurs employés à la production alimentaire, au transport et à la commercialisation ainsi que les complexes industriels chargés de la fabrication des produits chimiques pour usages agricoles emploient environ 35 p. 100 de toute la main-d'œuvre canadienne? Autrement dit, une famille sur trois tire son revenu, en tout ou en partie, de l'agriculture.

Pourtant, comme l'a souligné le sénateur Argue, l'agriculture canadienne fait face à de nombreux et graves problèmes, l'un des principaux étant que la pauvreté se situe dans les secteurs ruraux au Canada. Les données récemment publiées par l'ARDA révèlent quelques aspects hideux de la pauvreté rurale au Canada.

Afin d'établir le niveau de bien-être de la population, l'ARDA a mis en œuvre, dans diverses divisions du recensement rural du Canada ce qu'on appelle des «indicateurs sociaux et économiques». Ces indicateurs, au nombre de cinq, ont fourni les renseignements suivants: premièrement, il y a 39 divisions du recensement rural dans lesquelles plus de 20 p. 100 de la population sont illettrés. Deuxièmement, 24 divisions du recensement dans lesquelles plus de 20 p. 100 de la main-d'œuvre sont en chômage. Troisièmement, 13 divisions du recensement dans lesquelles 40 p. 100 ou plus des travailleurs agricoles, y compris les propriétaires agricoles, gagnent moins de $1,500 par année. Quatrièmement, 41 divisions du recensement dans lesquelles plus de 50 p. 100 des salariés employés dans de petits villages gagnent moins de $3,000 par année. Cinquièmement, deux divisions du recensement—et cette

remarque a pour moi une signification particulière—dans lesquelles plus de 50 p. 100 des salariés, travaillant dans des villes de 1,000 habitants ou plus, gagnent moins de $2,000 par année. Le comté de Kent au Nouveau-Brunswick est l'un des deux comtés dont il est question.

C'est bien à regret qu'il me faut souligner que ce comté non seulement est en cause dans les résultats obtenus de l'application de ce cinquième indicateur, mais encore figure comme l'une des quelques divisions établies au Canada lors du recensement auxquelles s'appliquent les critères de pauvreté indiqués dans les cinq indicateurs sociaux et économiques utilisés par l'ARDA.

Les problèmes particuliers auxquels doit faire face l'agriculture partout au pays se recommandent d'eux-mêmes à l'étude du Comité sénatorial de l'agriculture devant qui pourraient venir témoigner toutes les personnes compétentes.

[*Français*]

Partout l'on reconnaît, de nos jours, que, dans toutes situations difficiles, la participation des partis l'agriculture, cette participation s'exerce depuis longtemps déjà, dans le cadre des coopératives. Le grand animateur du mouvement coopératif que sont nos Caisses populaires, M. le Commandeur Alphonse Desjardins, dès 1910, disait:

> Actuellement, avec la centralisation qui devient de plus en plus grande, on s'achemine vers des perturbations sociales, des crises de chômage. On draine,—disait-il—des petits centres ouvriers, de la campagne, les capitaux vers les grands centres. Dans quelques années, comme on aura appauvri les petits centres et la campagne, le capital humain suivra le capital-argent. Alors, vous aurez des villes surpeuplées, des crises de chômage, des troubles sociaux.

N'est-ce pas ce qui est arrivé? Les gouvernements, tant fédéral que provinciaux,—et ceci s'applique également au Sénat,—devront donc être disposés à seconder les efforts des cultivateurs du pays encore plus énergiquement que dans le passé, dans leurs efforts coopératifs, en vue de régler leurs nombreux problèmes.

D'ailleurs, c'est le premier ministre du Canada, le très honorable M. Trudeau, qui, dans un discours prononcé à la Coopérative Fédérée de Québec, à Montréal, le 2 février 1972, disait:

> La valeur représentative de la coopération est indiscutable. Nos fondateurs et leurs successeurs ont compris, que la coopération correspondait chez nous à une tradition d'entr'aide et d'initiative collective. Plusieurs traits de notre mouvement correspondent à de très hautes valeurs. Le souci communautaire dans le respect de la personne en est un. Notre geste initial en tant que coopérateurs en est un de justice envers les autres, de sorte que notre premier profit au sein de la coopération est un profit moral. La coopération s'identifie donc à un idéal démocratique de participation.

C'est donc un effort sur tous les fronts qui est requis, si l'on veut redonner à l'agriculture la place qui lui convient dans l'économie du pays. Trop longtemps le cultivateur a été abandonné seul à faire face à la concurrence et à l'exploitation. Il faudra corriger cette situation en y apportant une plus grande planification, et dans la production des produits agricoles, et dans la commercialisation de ces produits, sous toutes les formes. Un comité permanent de l'agriculture, tel que proposé par le sénateur Argue, faciliterait la participation des membres du Sénat, dans l'élaboration des programmes qui s'imposent à cet égard.

• (1430)

[*Traduction*]

De plus en plus, au cours des années à venir, il va falloir faire des efforts en vue d'assurer un meilleur équilibre économique entre les populations rurale et urbaine du pays. Comme le disait, le 16 février 1962, lors d'une réunion de la Fédération des œuvres, le très révérend H. L. Nutter, évêque de Fredericton:

> Les gens de manière générale devraient se rendre compte que l'individu a encore une importance primordiale dans notre société . . . que la société a une responsabilité à l'égard de l'individu . . . et qu'il faut utiliser de manière raisonnable les ressources physiques et humaines.

L'évêque Nutter ajoutait:

> Si nous continuons à accepter les valeurs actuelles en matière d'éducation , nous sèmerons la destruction dans notre régime social. On devrait préparer les enfants à s'adapter à une genre de vie différent . . . pas seulement les former en vue d'un emploi.

Par ailleurs, en novembre 1971, s'adressant aux délégués à la réunion annuelle de la Fédération de l'agriculture du Nouveau-Brusnwick, M. Harvey Scott, des Services coopératifs des Maritimes, disait:

> Les personnes qui s'adonnent à l'agriculture auront besoin de l'appui de l'agronégoce, de l'État et du public en général pour élaborer les programmes nécessaires d'offre et de commercialisation . . . Il faut que le grand public comprenne bien que l'agriculture est la plus grosse industrie de notre pays. L'agronégoce s'est révélé la plus grande source de richesse de notre pays . . . Toutefois, l'agriculteur est loin d'avoir profité autant que le non-agriculteur de l'amélioration de sa propre efficacité . . . Le fait que tous n'en profitent pas dans la même mesure est, de nos jours, un important dilemme social et économique qui crée une situation d'injustice inacceptable dans une société juste . . . Les coopératives peuvent donner dans une certaine mesure à l'agriculteur la capacité et les connaissances dont il a besoin pour prendre ses décisions en matière de production économique et pour élaborer ses politiques générales en matière de commerce.

Dans cette évolution, honorables sénateurs, le besoin de renseignements qu'a l'agriculteur n'a jamais été plus pressant. Comme on le faisait remarquer dans le *Globe and Mail* du 20 mai 1971, à la rubrique «Rapports et Affaires»:

> La tâche de l'agriculteur est devenue beaucoup plus complexe, et, pour s'adapter à l'évolution rapide de l'industrie agricole, ce dernier a besoin de tous les conseils possibles en matière de production et de commercialisation.
>
> Les gouvernements, les universités et les sociétés commerciales d'approvisionnement s'occupent constamment de mettre au point de nouveaux produits, de nouvelles pratiques commerciales et de nouvelles techniques de commercialisation, mais une bonne partie des renseignements qui émanent d'eux ne sont pas portés à la connaissance des agriculteurs.

L'article ajoute:

> Les journaux agricoles, la radio et la télévision diffusent une bonne partie de ces renseignements et, d'après des études effectuées tant aux États-Unis

qu'au Canada, c'est par l'intermédiaire des media que, le plus souvent, les agriculteurs entendent parler de telle ou telle nouvelle pratique, mais, lorsqu'il s'agit d'adopter cette pratique, c'est une autre histoire. L'agriculteur veut alors obtenir des renseignements détaillés de quelqu'un, d'un voisin, d'un fonctionnaire ou d'un gérant d'élévateur local.

Tout cela n'est possible que par un seul moyen: plus de contacts personnels entre les agriculteurs et les représentants du gouvernment, législateurs et fonctionnaires qui, tous, dans le passé n'ont pas maintenu suffisamment de rapports avec la population agricole, comme le souligne l'article du *Globe and Mail*. En agriculture, comme dans tout autre domaine de l'activité humaine, il est devenu essentiel au succès de toute entreprise d'accorder plus d'attention aux relations humaines. A cet égard, comme partout ailleurs, «participation» deviendra le mot de passe de toute contribution utile. Un comité sénatorial de l'agriculture, comme il est proposé d'en constituer un en ce moment, faciliterait la participation des sénateurs au secteur agricole de l'économie canadienne.

[*Français*]

Honorables sénateurs, en plus des raisons jusqu'ici apportées à l'appui de la création d'un comité sénatorial permanent de l'agriculture, je voudrais signaler une autre mesure qui s'avérerait d'une importance primordiale à cet égard, précisément à cause de l'impact considérable qu'elle exercera sur l'avenir agricole du pays. Je veux parler, vous l'avez deviné, du programme de développement des petites fermes, tel que déjà annoncé par le ministre de l'Agriculture, M. H. A. Olson. A ce sujet, laissons, une fois de plus, la parole au premier ministre, le très honorable M. Trudeau, tel qu'il s'exprimait dans son discours à la Coopérative Fédérée de Québec, le 2 février 1972. Je cite:

> Lorsque nous avons formé le gouvernement, un autre problème majeur se présentait devant nous, c'est celui de la transformation de la société rurale naguère fondée sur la petite ferme. Celle-ci devient de moins en moins rentable, même avec le secours de la mécanisation. La technologie elle-même et d'irrésistibles pressions économiques exigent des superficies de terre bien supérieures à celles qui suffisaient au fermier ancien style. Faute de capital (et il en a plus besoin que de bras) il est trop souvent incapable de s'adapter au système: isolé, acculé à la misère, il doit, malgré son profond attachement à la terre, vendre son bien à des conditions désavantageuses et s'en aller mener une existence urbaine à laquelle il n,est pas préparé. Pour une trop large part, l'exode rural est ainsi fait de départs qui sont autant de drames qui auraient pu être évités.
>
> Le premier but de notre programme de développement de petites fermes, annoncé au mois de décembre, est de donner aux agriculteurs qui tiennent à leur vocation, les moyens de bâtir une entreprise rentable. On constate d'emblée que notre politique valorise extrêmement l'unité familiale qui, dans la majorité des cas, est indubitablement la meilleure forme d'exploitation agricole. L'exploitation familiale s'accommode parfaitement de l'industrialisation agricole, elle est prête à des modalités d'associations, notamment le groupement coopératif, qui ont une efficacité économique comparable à celles des grandes sociétés de production agricole. Même si certaines concentrations sont inévitables dans le secteur agricole, l'agriculture présente cette particularité heureuse de conserver son humanité foncière sans compromettre son rendement. Nous avons voulu préserver cette originalité comme une valeur très précieuse, comme une garantie de stabilité sociale, comme une grande richesse culturelle. D'autre part beaucoup de cultivateurs veulent quitter la terre et d'autres, victimes d'une sélection impitoyable, doivent absolument partir, si déplorable que ce soit. Il est impossible d'empêcher complètement l'exode rural, mais il est possible de l'humaniser dans le cas où il est inévitable: tel est l'objectif complémentaire du programme de développement des petites fermes. Grâce au programme, ceux qui doivent vendre vendront avantageusement, ce qui leur permettra de prendre une retraite honorable en conservant, s'ils le veulent, un lopin de terre et leur maison. En outre, grâce au programme, on pourra constituer avec les biens ainsi acquis des réserves de bonnes terres qui serviront à agrandir et à mieux asseoir les petites exploitations familiales. Et il sera possible de rendre à leur véritable vocation des étendues considérables. Ce programme est une importante mesure de justice sociale.

Le Sénat se doit, par conséquent, de prendre, dans l'avenir, les mesures qui lui permettront de jouer un rôle prépondérant dans l'orientation nouvelle qui s'ouvre dans le champ de l'agriculture canadienne. Ce rôle, le Sénat ne saurait le jouer sans se donner les instruments nécessaires. Un comité sénatorial de l'agriculture, tel que le propose le sénateur Argue, fournirait ces instruments. Je suis donc heureux d'appuyer cette motion du sénateur Argue.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LES RELATIONS DU CANADA AVEC LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ÉLARGIE ET DE FAIRE RAPPORT À CE SUJET—

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 15 mars, de la motion de l'honorable M. Aird: Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne élargie et à faire rapport à ce sujet.

[*Traduction*]

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, on conviendra, je pense, que la motion du sénateur Aird est logique et opportune. Les sénateurs Aird, Connolly et O'Leary vous ont démontré, au moyen de faits et de chiffres, l'importance du marché en question et quelques-uns de ses problèmes. Ces derniers se passent de commentaires.

Au cours de ses deux dernières enquêtes, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères s'est d'abord tourné vers le Sud pour nous faire un exposé de nos relations avec les pays du Pacifique. Ce dernier rapport, qui est actuellement entre les mains de l'éditeur, vous sera soumis, je crois, la semaine prochaine.

Le sénateur Aird nous propose maintenant dans sa motion de nous tourner vers l'Est et d'examiner les relations du Canada avec un bloc commercial d'une cinquantaine de nations au-delà de l'Atlantique. J'imagine que le moment venu, nous nous tournerons vers le Nord et examinerons nos rapports avec la Russie. Nous donnerons suite sans doute aux prises de contact si bien ménagées par les honorables sénateurs, sous les auspices de Son

Honneur le Président Deschatelets et conformément aux dispositions prévues. Par la suite, peut-être nous tournerons-nous de nouveau vers le Sud pour y examiner à notre façon nos relations avec les États-Unis ce qui nous donnera l'occasion de faire l'éloge du magnifique travail de nos collègues, membres du groupe canado-américain, et d'y donner suite.

Il serait superflu de dire à quel point toutes ces études démontrent que les Canadiens de nos jours tournent plus que jamais leurs regards vers l'extérieur. Mais il faut dire également que nous n'avons pas le choix. Il n'y a pas d'autre solution dans un monde qui se caractérise avant tout par la rapidité de l'évolution. De nos jours, il se produit une évolution rapide dans les relations commerciales, dans le domaine économique, dans le domaine social et dans le domaine technologique.

L'extension du Marché commun de l'Europe est un aspect typique de cette évolution rapide. Le Marché commun a une structure bien différente de ce qu'elle était autrefois, et ses répercussions sur le Canada sont bien différentes de ce qu'elles étaient selon la conception originale de ce Marché commun.

Pour nous, le Marché commun consistait autrefois des six pays qui s'étaient unis à l'origine pour le former. Maintenant, avec l'entrée très prochaine dans le Marché commun du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège, certaines personnes l'appellent déjà les «Dix». Mais je dirais malgré tout que c'est un nom mal approprié, et qui ne suffit absolument pas à indiquer l'étendue et l'importance réelles du Marché commun dit «de l'Europe», étant donné que, comme je le disais il y a un instant, il y a en réalité au moins 50 pays en cause, du fait que le Marché commun est sur le point de conclure des accords commerciaux spéciaux avec les autres membres de l'Association européenne de libre-échange. De plus, on a aussi accepté comme associés de la communauté 36 autres pays situés pour la plupart autour de la Méditerranée et en Afrique.

• (1450)

Ce nouveau marché plus vaste monopolisera à peu près un quart du commerce total du monde. Les conséquences que cela aura pour le Canada, pour lequel les marchés du monde sont encore plus essentiels comme débouchés d'exportations que pour tout autre pays, sont évidentes, surtout lorsqu'on se souvient du fait alarmant que le Canada est le seul pays industrialisé du monde qui n'ait pas automatiquement accès à un marché intérieur d'au moins 100 millions de consommateurs. Les États-Unis, l'Union soviétique, le Japon, et même l'Inde et la Chine disposent de ces marchés intérieurs. Ces 50 autres pays ont créé leur propre marché, qui compte bien plus de 100 millions de personnes. Le Canada est donc, je le répète, seul et isolé dans ce monde. La question est de savoir ce que nous allons y faire. C'est là, je crois, une partie de la question que le comité étudiera, avec l'approbation du Sénat, et à laquelle, nous l'espérons, il trouvera la réponse.

Je n'ai pas l'intention d'essayer de prévoir les réponses que trouvera le comité à ces questions, mais même une étude très superficielle du sujet de la motion à l'étude suggère quelques questions intéressantes, surprenantes et presque terrifiantes. La première, qui est la plus évidente et peut-être la plus simple, c'est de savoir comment nous allons nous adapter à l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun. Il me semble qu'on s'inquiète moins au Canada aujourd'hui qu'on ne l'avait fait il y a six ans, à l'époque où l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun semblait imminente. Il y a à cela plusieurs raisons. L'une d'elles, dont on a déjà parlé, est, bien sûr le fait que nos exportations vers le Royaume-Uni ont nettement diminué durant la dernière décennie, passant de 17 p. 100 de la valeur globale à moins de 10 p. 100 aujourd'hui, alors que nos exportations vers la Communauté économique européenne, qui est actuellement notre troisième marché, ont dans l'ensemble augmenté. Les résultats tout à fait décevants que nous avons enregistrés sur ce marché constituent certainement l'un des problèmes auxquels nous faisons face. Sans doute, le volume de nos exportations vers la Communauté européenne s'est-il accru, mais cet accroissement est loin de correspondre à l'expansion de ce même marché et il y a lieu d'en rechercher la cause.

Pourquoi avons-nous cédé du terrain là comme ailleurs? Nous devons nous demander sérieusement où est l'erreur. Faut-il la chercher dans notre politique officielle? Notre politique commerciale était-elle erronée? Ou bien avons-nous suivi une mauvaise politique étrangère ou concurrentielle, à moins d'avoir appliqué de mauvais tarifs ou de mauvaises normes de travail? Nous l'ignorons.

La faute rejaillit-elle sur le secteur privé? Y a-t-il eu un manque d'initiative, une carence de la part des entreprises canadiennes sur les marchés mondiaux? Les témoignages recueillis par plusieurs de nos comités, parmi lesquels celui de la politique scientifique, semblent très clairement indiquer que le secteur privé canadien marque le pas par rapport au reste du monde. On explique généralement cette situation en disant que nos industries se sont agrandies derrière un mur de protection, que nous sommes devenus paresseux et que nous manquons de l'initiative et des capacités d'innovation commerciale que d'autres pays ont si étonnamment développées. Il faut rechercher dans le secteur privé aussi bien que public les réponses nécessaires à la solution des problèmes que soulève l'expansion de ce marché.

Le comité devra probablement étudier si l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun ne serait pas avantageuse pour le Canada. Les traditions séculaires du Royaume-Uni et la compréhension qu'il manifeste à l'endroit des avantages que présente le libre-échange, feront en sorte, nous l'espérons, que ce Marché adoptera une attitude plus ouverte dans ses politiques, ses structures et ses programmes aussi bien dans le domaine des échanges que dans ses autres rapports. L'évolution de la politique du Marché commun européen a laissé entrevoir ces dernières années des indices encourageants d'où il appert que ce Marché est aujourd'hui moins fermé qu'il y a quelques années. A l'appui de cette conclusion, il faut noter l'expansion de ses relations avec les pays qui ne sont pas membres à plein titre.

Il y a lieu de nous demander également si nous n'assisterons pas à la répétition d'un chapitre de notre histoire. Nous nous souvenons bien qu'une des anomalies de notre histoire économique consistait dans l'application de mesures protectrices contre les États-Unis. Je parle de l'augmentation générale des barrières tarifaires que l'esprit d'initiative américain a su exploiter si avantageusement. Nous avons essayé de refouler l'industrie américaine du Canada, mais nos voisins ont contourné aussi bien ce mur protecteur que celui des tarifs préférentiels du Commonwealth et ont installé leurs usines chez nous, satisfaisant ainsi l'un de leurs besoins essentiels qui est de s'assurer une source constante de matières premières. Ils ont fait d'une pierre deux coups et transformé une situation des

plus difficiles et défavorables en une situation qui leur a profité au point qu'ils contrôlent maintenant une partie importante de notre économie. On se demande si, en faisant preuve d'un esprit entreprenant, nous ne pourrions pas faire de même sur le marché européen. Peut-être le comité devrait-il étudier cette possibilité. Quelqu'un attirera certainement son attention sur cette question. Il pourrait alors étudier la possibilité que des entreprises canadiennes établissent des usines et des filiales au Royaume-Uni, s'assurant ainsi d'un accès commode à ce marché, tout comme les Américains ont pu, grâce à leur esprit entreprenant,—et personne ne peut les en blâmer,—accéder à notre marché et à celui du Commonwealth en général.

Toutefois, honorables sénateurs, il y a quand même lieu d'espérer. L'effet de ralentissement dans la création d'emplois au Canada n'est pas aussi sérieux qu'il semblait l'être à première vue il y a six ou sept ans. Il est vrai que, jusqu'à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché, environ 94 p. 100 de nos produits pénétraient en franchise au Royaume-Uni et ce taux baissera probablement à quelque chose comme 36 p. 100. Malheureusement, certains de ces produits sont le fait de secteurs économiques très instables. D'après les dernières estimations que j'ai vues, le tarif économique commun et la politique agricole commune de la Communauté toucheront encore, d'une façon ou d'une autre, environ 70 p. 100 de nos exportations sur le marché du Royaume-Uni.

• (1500)

Toutefois, comme je l'ai dit, il y a une lueur d'espoir. Nos exportations de blé, par exemple, ne seront pas entièrement touchées parce que, heureusement, les Anglaises se sont habituées au goût du pain fait de farine de blé dur. Il n'est apparemment pas possible de cultiver ce blé dur dans aucun des pays de la CEE. Tant que les Anglais préféreront les rôties et la marmelade, pour leur petit déjeuner, nous pouvons compter que nos exportations de blé ne seront pas sérieusement touchées, du moins pas dans l'immédiat.

Quand nous considérons le problème de l'isolement, nous devons certainement nous demander si nous pouvons survivre. Cela peut-il continuer? Pouvons-nous demeurer un pays industrialisé qui n'a librement et spontanément accès qu'à un marché de seulement 20 millions d'âmes? Sinon, quelles autres possibilités avons-nous? Je suppose que notre comité s'intéressera à cela lorsqu'il examinera nos relations avec les pays de la CEE. Nous verrons peut-être des formules d'union économique que nous devrons prendre en sérieuse considération.

Il nous faudra nous demander si nous devrions maintenant songer à négocier des arrangements commerciaux spéciaux comme ceux dont profitent les pays de l'AELE. Sans de pareils arrangements, pourrons-nous avoir accès à cet immense marché, le quart du marché mondial? Nous devrons voir de près ce que font les 36 pays qui ont manifesté l'intention de devenir membres associés. Nous nous demanderons alors si nous ne devrions pas en faire autant. Certains pays du Commonwealth ont déjà choisi cette voie. On oublie parfois que certains des pays associés de la CEE sont des pays du Commonwealth.

[L'honorable M. Grosart.]

Nous devrons aussi examiner des possibilités plus terrifiantes, dont la pire, au point de vue de l'avenir du commerce mondial, est la menace d'une polarisation du commerce entre les pays de la CEE et les États-Unis, qui sont deux grands blocs commerciaux sur le point de se livrer une guerre commerciale sans merci. Du côté de qui serons-nous, ou serons-nous même du côté de quelqu'un? Ou serons-nous les traditionnels badauds qui reçoivent plus de coups que les combattants eux-mêmes? Devrions-nous nous tourner du côté du bloc de l'hémisphère occidental, s'il vient à prendre forme, ce qui est bien possible. Je le répète: où en sommes-nous?

Un de mes distingués collègues a signalé la noble tradition britannique de l'isolement merveilleux. C'est sir George Foster, je pense, qui a créé l'expression. Bien sûr, il s'agit là d'une page très glorieuse de l'histoire de la Grande-Bretagne. Toutefois, il est douteux que l'isolement merveilleux dans l'ère d'échanges internationaux que nous connaissons aujourd'hui, et auquel nous ferons face au cours des prochaines années, puisse recréer chez nous une époque aussi glorieuse. Nous nous trouverons peut-être par la force des choses à ne pouvoir faire autrement que d'admettre la formation d'un bloc de l'hémisphère occidental largement dominé par les États-Unis auquel nous ferons mieux de nous associer, puisque nous ne saurions nous y opposer.

Honorables sénateurs, voilà quelques-unes des grandes questions à étudier, outre le détail nécessaire des chiffres établis produit par produit, que le comité, j'en suis sûr, devra examiner. En toute déférence, je dirais que cette étude est tout à fait du ressort d'un comité parlementaire. Si nous examinons les événements qui se déroulent dans le monde aujourd'hui, et s'ils signifient quelque chose pour nous, nous verrons à résoudre nos problèmes par des politiques publiques nouvelles, hardies et originales. J'espère qu'on ne me reprochera pas quelque parti pris si je déclare qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas de politiques commerciales originales et inventives comparables à celles que suivent d'autres pays. A nos problèmes, nous n'avons pas apporté des solutions comme celles mises au point au Japon, en Suède ou en Suisse.

Il est grand temps pour nous de cesser de parler de notre petit marché intérieur. Pour l'Europe, pour la Suisse, pour la Suède, nous plaisantons, les gens savent que notre marché national est deux fois plus vaste que les leurs et que nous sommes voisins du marché le plus dynamique au monde. Il est vrai que ces pays vendent déjà sur ce marché des articles que nous produisons nous-mêmes au Canada, mais non à des prix concurrentiels.

L'honorable M. Martin: J'en suis sûr, mon honorable ami ne passera pas sous silence la statistique établissant que 85 p. 100 de nos produits manufacturés se vendent précisément sur le marché dont parle le sénateur Grosart.

L'honorable M. Grosart: J'espère que le leader du gouvernement ne m'en voudra pas si je dis que c'est exactement le genre de réponse qui freine ces politiques innovatrices et imaginatives. Cela n'aurait aucune importance si nous vendions 100 p. 100 de nos produits manufacturés sur ce marché. Ce n'est pas la question. Il s'agit de la totalité de ces ventes. Il est vrai que 85 p. 100 de nos ventes de produits manufacturés à l'étranger vont au marché américain.

L'honorable M. McDonald: Et au prix fort.

L'honorable M. Grosart: Cette remarque n'a absolument aucun sens car vous parlez de 85 p. 100 de quoi? De 85 p. 100 d'un total de ventes insuffisantes à l'étranger.

L'honorable M. Martin: J'essayais de relier ma déclaration à ce que le sénateur Grosart a dit au sujet des ventes des pays Scandinaves aux États-Unis, laissant entendre qu'à eux seuls ils comblent ce marché ce qui n'est évidemment pas le cas.

• (1510)

Une fois encore ce n'est pas ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit qu'ils comblaient le marché. J'ai simplement dit qu'ils vendent sur ce marché des produits que nous fabriquons mais ne pouvons vendre au même niveau concurrentiel.

J'ai commencé à dire et je répète que nous n'avons pas le genre de politiques commerciales gouvernementales qui ont permis à ces pays présentant des marchés internes moins importants que le nôtre de nous dépasser comme certains l'ont fait et comme tous le feront même en termes de revenu par habitant. Voilà la situation et je ne blâme aucun gouvernement. Cette situation s'est créée grâce à l'inertie dont font preuve le secteur public et privé depuis longtemps. Il est vrai et je l'admets qu'au cours de ces dernières années le gouvernement a fait preuve d'initiatives utiles. Je regrette de devoir dire, comme je le ferai à une autre occasion lorsque je produirai des faits et des chiffres à l'appui de cet argument, qu'il s'agissait d'initiatives empiriques, sans coordination et qui n'étaient pas aussi efficaces qu'elles auraient pu l'être. En fait, l'un de nos comités a trouvé une réponse meilleure à tout ce problème que la politique gouvernementale. C'est évidemment le rôle d'un comité. Personne ne peut s'offenser de voir un comité sénatorial laisser entendre qu'il est possible d'apporter d'importants changements à la politique du gouvernement. Si c'est le cas, et si l'on s'en offusque, alors nous perdons notre temps en nommant des comités.

Je tiens à souligner que notre problème, face à la Communauté européenne, tient à ce que des décisions politiques ont été prises par d'autres nations. De ces décisions, excellentes de leur point de vue, est né notre problème. Le comité constatera sûrement qu'au moins une bonne part de la solution dépendra des décisions politiques réalistes, comparables à celles de ces nations, que prendra le Canada. Ces décisions devront être courageuses, car ce qui nous impressionne quand on s'arrête à considérer l'évolution de la CEE, c'est le courage qu'il a fallu à ces nations pour s'associer après avoir, pendant des siècles et des millénaires, vécu dans l'isolement ou même passé leur temps à se faire la guerre. Elles sont maintenant réunies en une communauté. C'est une réalisation magnifique, une véritable réussite politique, que nous devons égaler par des décisions de politique publique marquées d'une initiative et d'une originalité comparables.

Pour ces raisons et d'autres encore, honorables sénateurs, j'appuie la motion du sénateur Aird et, à titre de vice-président du comité, je vous transmets, avec votre permission, l'espoir qu'il a de voir le Sénat adopter la motion dès aujourd'hui, si possible, et si aucun autre sénateur ne désire en traiter. Ainsi, le comité pourrait se mettre à l'œuvre sans tarder, mardi, alors que, sauf erreur, l'honorable Mitchell Sharp a accepté de faire bénéficier le comité de son expérience et de son bon jugement, pour nous aider à bien amorcer notre travail.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, j'ai plusieurs raisons de prendre part au débat. Même si je ne suis pas membre du comité permanent des affaires étrangères, j'aimerais bien l'être, mais ce n'est pas possible pour le moment.

L'honorable M. Martin: Vous pouvez travailler plus fort.

L'honorable M. McDonald: J'ai eu l'occasion ces dernières années de visiter de nombreuses régions d'Europe, surtout celles qui font partie du Marché commun et d'autres qui sont sur le point de s'y joindre. Ces expériences et les occasions que j'ai eues de discuter de la Communauté économique européenne, tant au Canada qu'à l'étranger, me poussent à participer au débat.

Je m'accorde avec le sénateur Grosart pour dire que les deux études que le comité permanent des affaires étrangères a faites jusqu'ici, l'une sur les Antilles et l'autre sur la région du Pacifique, sous la direction compétente du sénateur Aird à la présidence et du sénateur Grosart à la vice-présidence, ont été utiles au Canada et à ces parties du monde. Les études qu'il doit bientôt entreprendre sur nos relations avec la Communauté économique européenne rendront sans aucun doute service au Canada aussi bien qu'à l'Europe.

Je profite de l'occasion pour féliciter tous les membres du comité des affaires étrangères pour le magnifique travail qu'ils ont accompli. J'attends d'eux la même excellence dans la nouvelle étude.

Les propos du sénateur Grosart aujourd'hui et ceux de son voisin, le sénateur O'Leary, hier m'ont étonné. Je leur recommande de s'échanger leurs discours pour les lire car ils y trouveront les réponses aux problèmes qu'ils ont soulevés. Le sénateur Grosart nous a parlé aujourd'hui des difficultés d'accroître notre commerce avec l'Europe, ou de l'échec des Canadiens à profiter pleinement des meilleures conditions du marché européen. Le sénateur O'Leary a donné la solution hier. Je cite la partie de son discours qui paraît page 149 du hansard du Sénat d'hier, le 15 mars:

> J'ai été étonné d'entendre le sénateur Aird appuyer dans son discours le point de vue répété si souvent selon lequel le Canada doit avoir une force de contrepoids en Europe contre une éventuelle absorption, économique et autre, par les États-Unis.
>
> Que dire alors de notre commerce avec la Communauté l'an dernier? Pourquoi n'était-il pas plus élevé l'année précédente? On dit que les États-Unis acculent les Canadiens au rôle de scieurs de bois et de porteurs d'eau. C'est faux. Ce sont les pays d'Europe, membres de la Communauté économique européenne qui le font. Depuis trois ou quatre ans, ils n'ont virtuellement acheté aucun de nos produits fabriqués. Les marchandises qui créent des emplois pour les Canadiens ont été expédiées aux États-Unis . . .

et ainsi de suite. Cela est très vrai, et l'une des raisons pour lesquelles 85 p. 100 de notre commerce extérieur se fait avec les États-Unis et . . .

L'honorable M. Grosart: Ce n'est pas 85, mais 70 p. 100.

L'honorable M. McDonald: On peut toujours en discuter. Ce n'est pas à cause de la protection tarifaire en Europe. Le tarif applicable aux biens manufacturés dans la Communauté économique européenne est inférieur à celui des États-Unis et de la Grande-Bretagne.

• (1520)

Beaucoup de nos biens et services ne peuvent être vendus en Europe à cause des conditions économiques actuelles et du niveau de vie des Européens très peu élevé comparativement à celui du Canada ou, pour tout dire, à

celui du continent nord-américain. Si nous étions prêts à vendre à l'Europe, à des prix élevés, ou parfois moindres, certains des biens et services que nous vendons présentement aux États-Unis, nous pourrions certainement augmenter notre commerce. Cependant, nous n'avons jamais été enclins à le faire et je ne crois pas que nous le devenions jamais.

Si l'Europe demeurait une agglomération de petites nations indépendantes et pauvres, nous ne réussirions jamais à pénétrer ce marché. Mais ce n'est pas ce qui se passe aujourd'hui. Nous voyons l'Europe se grouper non seulement en une union économique, mais encore en une union monétaire et politique et je vois le jour où l'expression célèbre lancée par feu Sir Winston Churchill «Les États-Unis d'Europe» deviendra une réalité.

Tous ceux qui ont eu la chance de visiter les pays de l'Europe occidentale depuis la fin de la dernière guerre mondiale ont été à même de constater qu'il s'y est fait plus de progrès que n'importe où ailleurs. De 1945 à 1965, le produit national brut des pays de l'Europe occidentale a doublé, et cette hausse est supérieure à celle de toute autre région du globe. Je n'ai pas ici les dernières données, mais je puis dire que le produit national brut de l'Europe occidentale a encore doublé depuis 1965 et qu'il représente aujourd'hui la moitié de celui des États-Unis.

Les pays de l'Europe occidentale ont accompli beaucoup de progrès. Le niveau de vie y dépasse tout ce qu'on pouvait espérer. Si l'on s'arrête à l'éventail des salaires qui y sont payés, on constate qu'ils ont augmenté à une allure vertigineuse. Ils ont presque doublé et cette hausse représente presque le double des salaires payés en Grande-Bretagne.

Dans son intervention d'hier, le sénateur O'Leary se demandait carrément pourquoi tant de Britanniques voulaient voir leur pays entrer dans le Marché commun. Une des raisons qui les motivent, c'est qu'ils veulent hausser leur niveau de vie. Depuis 1945, les salaires réels en Europe occidentale, compte tenu de l'inflation, ont accusé une augmentation moyenne de 40 p. 100. En Grande-Bretagne, pendant la même période, les salaires réels n'ont augmenté que de 20 p. 100. En d'autres termes, si la Grande-Bretagne avait connu le même rythme d'augmentation que le continent, le travailleur britannique moyen d'aujourd'hui toucherait à la fin de la semaine un salaire net de cinq livres de plus que son salaire actuel.

Le sénateur O'Leary a également mentionné que l'intention de la Grande-Bretagne d'entrer dans le Marché commun avait fluctué depuis plusieurs années, et que parfois l'hésitation avait été grande. La Grande-Bretagne a fini par en arriver à une conclusion et a décidé—pour reprendre les paroles du sénateur O'Leary: «Nous entrerons dans le Marché commun ou nous crèverons. Nous devons y entrer.»

La Grande-Bretagne doit entrer dans le Marché commun ou devenir insolvable. C'est la seule alternative. Il y a un moment, le sénateur Grosart a mentionné que le Canada était l'un des rares pays du monde à avoir accès à un marché inférieur à 100 millions de personnes. La Grande-Bretagne n'a accès qu'à un marché la moitié moindre, à moins de s'associer à la Communauté économique européenne. A mon avis, elle ne peut survivre sans y entrer, et elle le fera.

Ce qui se produit en Europe aujourd'hui, en temps de paix, est ce qu'à deux reprises l'empire allemand a essayé en vain de faire par la force des armes. Si l'Allemagne avait gagné la Première ou la Seconde Guerre mondiale, nous aurions aujourd'hui une Europe sous sa domination. Je dirais qu'aujourd'hui, l'Allemagne fait à peu près la même chose mais elle le fait par des moyens pacifiques.

La Grande-Bretagne a participé à ces deux guerres mondiales pour se préserver, et elle va, de même, se joindre à une Europe unie pour se préserver. Il va venir un jour, dans un avenir pas trop éloigné, où l'on aura en Europe occidentale non seulement une union commerciale, mais aussi une politique monétaire et une politique fiscale communes. Il se peut même qu'un jour, il y ait un Parlement fédéral qui gère les affaires de l'Europe occidentale, et la prédiction qu'avait faite sir Winston Churchill se réalisera, en ce sens que nous aurons des États-Unis d'Europe.

Que signifie tout cela pour le Canada? D'aucuns sont d'avis que l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne pourrait être une catastrophe pour le Canada. Je ne le crois pas. Nous allons avoir quelques problèmes, mais ils ne dureront pas. Le fait que nous fassions partie du Commonwealth britannique et que nous ayons bénéficié d'un accès préférentiel au marché britannique n'a pas résolu nos problèmes, dans bien des cas. Le fait que nous soyons associés avec le Commonwealth britannique n'a pas résolu nos problèmes agricoles—loin de là. Cela n'a pas non plus résolu les problèmes de notre industrie des pâtes et papiers.

A mon avis, une fois que la Grande-Bretagne sera entrée dans la Communauté économique européenne, avec l'expertise qu'elle peut apporter à l'Europe dans la gestion de son économie et de ses politiques fiscale et monétaire, ainsi que son expertise en matière de gouvernement, le niveau de vie de l'Europe va s'élever à tel point que nous pourrons vendre à l'Europe nos produits très raffinés et très coûteux comme nous n'aurions jamais pu espérer le faire par le passé.

Aux dires du sénateur O'Leary, le Canada a vendu pour 14 millions de dollars d'orge au Royaume-Uni. Mes chiffres ne correspondent pas tout à fait à ceux du sénateur O'Leary. Je constate que nous avons vendu l'an dernier pour plus de 29 millions de dollars d'orge au Royaume-Uni.

L'honorable M. Martin: D'où tenez-vous ce renseignement?

L'honorable M. McDonald: Du rapport annuel de la Commission canadienne du blé. Nos ventes d'orge à la Grande-Bretagne pourraient être frappées d'un tarif si ce pays s'associait au Marché commun. Cependant, combien d'orge avons-nous vendu l'an dernier à l'Italie? Nous lui en avons vendu plus qu'à la Grande-Bretagne. Et l'Allemagne? Nous lui en avons vendu à peu près la même quantité qu'au Royaume-Uni.

Pour moi, un marché de 55 millions de personnes comme le Royaume-Uni, pour la vente de l'orge canadien, c'est bien peu de choses par rapport aux possibilités d'un marché d'environ 300 millions d'habitants. C'est l'accès à ce dernier marché qui m'intéresse car nos ventes à la Grande-Bretagne n'ont pas été tellement considérables au fil des ans. Au cours de la campagne agricole 1950-1951, nous avons vendu en tout et pour tout 160,000 boisseaux d'orge à la Grande-Bretagne. Nos ventes étaient alors à leur plus bas. Elles sont passées à 41 millions de boisseaux durant la campagne agricole 1958-1959. La morale de tout cela c'est que même si nous faisons partie du Commonwealth britannique et bénéficions de ce fait de tarifs préférentiels de la part de la Grande-Bretagne, si cette dernière peut acheter de l'orge à meilleur marché ailleurs, à

l'intérieur ou à l'extérieur du Commonwealth britannique, peu importe, elle va le faire. Les Britanniques comptent parmi les plus grands commerçants au monde. Ils vivent de leur ingéniosité depuis des générations et ils vont continuer de le faire. Pour ces raisons, je crois qu'il va falloir prospecter des marchés plus vastes que le marché anglais.

• (1530)

Honorables sénateurs, je me demande parfois où nous aboutirons si nous n'accédons pas aux marchés qui nous ont été fermés jusqu'ici. A la fin de la campagne agricole de 1970-1971, les stocks d'orge canadien s'élevaient à 233 millions de boisseaux. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé conseille aujourd'hui aux cultivateurs de l'Ouest d'emblaver près de 15 millions d'acres d'orge pour la prochaine campagne agricole. La production étant de 50 boisseaux l'acre, on obtiendrait, à ce taux, une production de 750 millions de boisseaux pour les 15 millions d'acres emblavées. Si l'on ajoute le surplus de 233 millions de boisseaux, on obtient un total de 983 millions de boisseaux desquels il faut soustraire la consommation générale moyenne du Canada, qui est de 300 millions de boisseaux, représentant la consommation humaine, industrielle, la perte due à la manutention et les provendes. Autrement dit, le Canada consommera 300 millions de boisseaux d'un stock total de 983 millions de boisseaux, ce qui donne un surplus d'environ 600 millions de boisseaux.

Nos exportations d'orge se sont élevées l'an dernier à près de 172 millions de boisseaux et elles ne dépasseront pas ce chiffre cette année. Les embarquements d'orge pour l'étranger s'élevaient, le 1er mars 1972, à 94.4 millions de boisseaux comparés à 95 millions de boisseaux il y a un an.

Si les cultivateurs de l'Ouest suivent les conseils du ministre, nous aurons sur les bras, le 31 juillet prochain, un excédent de plus de 500 millions de boisseaux. Ce n'est pas en vendant 29 millions de boisseaux au Royaume-Uni que nous l'écoulerons. Pour le faire, il faudra exporter de l'orge partout dans le monde. Les besoins en orge de la Grande-Bretagne ne s'élèvent qu'à une fraction minime de la récolte enregistrée dans la seule province de Saskatchewan.

Je le répète, je suis convaincu qu'il n'y a qu'une seule façon pour les habitants de l'Europe de l'Ouest d'acheter du Canada des marchandises et des services, et c'est en haussant leur niveau de vie à tel point qu'ils aient les moyens de payer les articles de luxe fabriqués sur notre continent. A mon avis, nous n'avons d'autre choix aujourd'hui que de rechercher des marchés dans l'ensemble du monde et nous n'en trouverons qu'en suivant la ligne de conduite que le gouvernement actuel a adoptée depuis quelques mois, c'est-à-dire en améliorant nos relations avec la République populaire de Chine. Autrement dit, nous ne pouvons rechercher des marchés uniquement en Europe de l'Ouest. Si nous pouvions vendre de l'orge à 800 millions de Chinois, nous pourrions alors écouler les énormes quantités que nous produisons dans l'Ouest.

Si nous voulons survivre, nous ne devrions rien négliger pour diversifier notre commerce, en l'étendant à d'autres pays du monde, mais certains produits fabriqués au Canada sont plus difficiles à vendre ailleurs qu'en Amérique du Nord. Bien entendu, c'est parce que les habitants des autres parties du monde n'ont pas un revenu qui leur permette de se les procurer. Combien d'entre vous, au cours de visites officielles en Europe ont pris le temps de demander à une secrétaire à l'emploi d'une administration publique combien elle gagnait? Avez-vous jamais demandé combien gagnait un chauffeur de taxi de l'endroit ou le boutiquier ou le petit commerçant? Leur revenu représente la moitié de ce que ces métiers gagnent au Canada. Dans ces conditions, ils n'ont simplement pas les moyens d'acheter le matériel perfectionné que nous produisons dans notre pays.

De plus, comment pouvons-nous augmenter notre commerce avec les pays de l'Europe occidentale alors que, dans bien des cas, ces pays ne produisent pas les marchandises que préfèrent les Nord-Américains? Ils ne produisent pas ces marchandises parce qu'on ne les demande pas sur leur marché. Mais la situation est en train de changer complètement. Le changement qui s'est opéré au cours des 14 dernières années est si important qu'à mon avis, nous n'aurons qu'à attendre encore 10 ou 15 ans avant de pouvoir vendre sur ces marchés les marchandises et services que nous produisons sur ce continent à l'heure actuelle.

C'est pourquoi j'appuie sans réserve à l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun européen. Il y trouvera son salut et, par voie de conséquence, nous y trouverons le nôtre. A moins qu'elle n'y entre, non seulement la Grande-Bretagne aura des ennuis, mais il en sera également de même pour nous.

J'espère que le comité, par suite de son étude de nos relations avec la Communauté élargie, pourra faire des recommandations qui puissent être adoptées par le gouvernement pour accélérer l'expansion économique de l'Europe de l'Ouest et, ce faisant, hâter le jour où nous autres, Canadiens, pourrons prendre une part de leur marché qui dépassera tout ce que nous aurions pu rêver et que nous n'avons jamais pu obtenir jusqu'ici, mais que nous obtiendrons avant trop longtemps.

(La motion est adoptée.)

LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES CONFLITS OUVRIERS QUI INFLUENT SUR LES SERVICES PUBLICS— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, de la motion de l'honorable sénateur Haig: Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit chargé de faire une étude de l'efficacité de la législation fédérale déjà existante à mettre fin aux différends ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics, et d'en faire rapport.

L'honorable Eugène A. Forsey: Honorables sénateurs, j'hésite un peu à prendre la parole aujourd'hui, en partie parce qu'on m'a déjà entendu beaucoup trop, à mon avis, récemment, et aussi parce que l'un de nos collègues les plus expérimentés m'a dit l'autre jour, sur un ton lugubre «vous êtes trop verbeux». D'autre part, comme j'ai été chef syndicaliste pendant 27 ans, j'ai cru ne pas devoir laisser passer l'occasion sans dire quelque chose. Peu de sénateurs ont acquis semblable expérience, je crois. En fait, je puis dire sans crainte de me tromper que le nombre de dirigeants syndicaux ou d'anciens dirigeants syndicaux dans cette enceinte est assez restreint; une demi-douzaine serait une estimation généreuse, je pense. Je n'ai pas examiné à fond le Guide parlementaire, mais je crois que c'est assez exact. C'est pourquoi, j'estime que je devrais dire quelques mots à ce sujet.

• (1540)

Cet après-midi, mon intervention sera courte, et si je puis ajourner le débat, je promets d'ajouter brièvement quelques détails la semaine prochaine.

D'abord, je suis en faveur de la présente motion. Je suis en faveur du libellé précis de cette motion et j'aimerais mettre l'accent sur ces termes précis. Les voici:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit chargé de faire une étude de l'efficacité de la législation fédérale déjà existante à mettre fin aux différends ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics, et d'en faire rapport.

Je souligne les mots «efficacité», «fédérale», «mettre fin» et «services publics». Je le fais parce que, selon moi, le mandat qu'on propose de confier à ce comité porte sur un problème assez spécial et limité, ou une série ou un groupe de problèmes.

Certains honorables sénateurs qui ont participé au débat sur cette motion se sont passablement écartés du sujet. Je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'ils ont passé toute l'humanité en revue depuis la Chine jusqu'au Pérou, mais à mon avis, ils se sont sûrement éloignés de la portée qu'auront les dispositions bien précises de la motion. J'ose croire qu'il eût été préférable pour eux, dans certains cas, de s'en tenir davantage aux attributions proposées, notamment parce que certains discours, je crois, ont révélé certaines idées préconçues et assez catégoriques à ce sujet. C'est peut-être regrettable.

Je suis parfaitement d'accord avec les motionnaires qui ont appuyé sur le fait que dans la motion on demande tout simplement un examen et un rapport sans préciser en fait quelle devrait être la teneur de ce rapport. Toutefois, dans certains discours—et j'en ai relevé un soupçon, je crois, dans le discours du sénateur Buckwold—on a eu tendance à suivre l'exemple de feu Maurice Duplessis lorsqu'il institua la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, la Commission Tremblay. La mesure qui prévoyait l'établissement de cette Commission comportait une longue liste d'attendus et il était parfaitement évident en définitive que la Commission royale d'enquête en question recevait des directives très précises sur la nature de ses recommandations.

Dans certaines interventions sur ce sujet, pendant le débat sur l'Adresse ou pendant celui sur la motion proprement dite, il me semble qu'il n'y avait que l'ombre d'une intention chez les orateurs de donner pour instruction au comité de présenter un rapport recommandant des différences marquées par rapport à la loi actuelle. Je ne pense pas que c'est ce que la motion dit ni ce que le comité devrait faire.

Si la motion est adoptée, c'est une enquête qui devra être conduite avec de grandes précautions et un effort extraordinaire d'objectivité, partiellement parce que nous sommes si peu à avoir une expérience directe du mouvement syndical par le côté ouvrier. Peut-être suis-je moi-même coupable d'une certaine déformation professionnelle et d'un certain parti pris résultant de ma longue expérience du mouvement syndical. Mais je ne pense pas que nous soyons très nombreux ici à avoir ce parti pris. Il est possible que certains d'entre nous puissent à juste titre être considérés comme présentant une déformation professionnelle ou ayant un parti pris du côté patronal et je les crois plus nombreux.

Je ne souscris certes pas aux allégations sans fondement venant de certains milieux et selon lesquels le Sénat est composé exclusivement d'hommes d'affaires, de gros chefs d'entreprise ou de représentants de grosses sociétés, etc. Je pense cependant que, dans l'ensemble, les employeurs sont mieux représentés ici que les employés et c'est pourquoi il me semble qu'il nous faut être particulièrement prudents et veiller à effectuer un examen objectif et approfondi du sujet soumis au comité.

Il nous faudra être particulièrement attentifs et vraiment écouter. Je me souviens de l'époque où je m'étais présenté à un poste au sein du Conseil municipal de Montréal. Chacun commençait son discours par le mot «Écoutez» ce que pratiquement personne ne faisait. Un jour, un collègue qui discutait avec une autre des personnes intéressées lui dit ceci: «S'il vous plaît, veuillez seulement écouter ce que je dis, car je suis convaincu que vous serez d'accord avec moi, mais vous ne m'écoutez pas. Veuillez maintenant m'écouter vraiment.» Et l'autre de répondre en riant: «Très bien, je vais essayer». Ce qu'il a fait. Ensuite, il s'est exclamé: «C'est exactement ce que j'ai toujours dit».

Il est parfois nécessaire de faire plus que d'écouter avec ses oreilles. Il est nécessaire d'écouter intensément avec son cerveau même lorsque ceux qui s'adressent à vous ne vous sont pas particulièrement sympathiques. Il y a le vieux dicton juridique «Il faut entendre l'autre partie» qui, à mon avis, devrait être très rigoureusement observé par ce comité tout comme par tous les autres, mais peut-être plus particulièrement dans le cas présent. Il faut éviter d'adopter l'attitude du magistrat irlandais, probablement apocryphe, qui déclarait ne jamais écouter la défense car cela le troublait, ou encore celle d'un certain juge québécois d'antan dont un de mes amis, feu R. L. Calder, C.R., me parlait en ces termes: quand un prisonnier, accusé de quelque délit et niant sa culpabilité se présentait devant ce juge, celui-ci mettait ses lunettes, lorgnait le prisonnier, hochait la tête et disait: «Si vous n'étiez pas coupable vous ne seriez pas ici». Nous voulons éviter d'adopter cette attitude.

J'ai cité ces anecdotes parce qu'à plusieurs occasions autrefois j'ai comparu devant des comités du Sénat et certains sénateurs, disparus depuis longtemps, avaient tendance à prendre cette attitude. Quand un témoin des syndicats ouvriers se présentait, on avait tendance, dans la mesure où je pouvais comprendre à l'époque, à dire: «Ces m... ouvriers. C'est le moment de leur rendre la monnaie de leur pièce. Ces hommes sont des fanatiques, des conspirateurs, des malfaiteurs. Enfin, nous allons pouvoir leur dire que nous en avons assez d'eux et de leurs pareils».

• (1550)

Certaines questions manquaient plutôt d'à-propos, pour ne pas dire plus. Nous devrions donc tâcher de ne pas préjuger la question dans ce cas-ci, même dans nos discours sur la motion à l'étude.

Honorables sénateurs, j'ai deux choses à signaler pour l'instant. Si nous voulons que ce sujet soit examiné comme il se doit par le comité, il vaudrait peut-être mieux en modifier la composition. Cette remarque semblera peut-être irrespectueuse à l'égard des membres du comité, mais j'espère qu'on ne l'interprétera pas de cette façon. Je veux simplement signaler que peu de membres de ce comité ont beaucoup d'expérience en matière de relations industrielles, de toute façon du côté du salariat. Il faut absolument que des membres du comité possèdent cette expérience ou du moins aient déjà joué un rôle impartial dans des différends ouvriers. C'est indispensable.

A ceux qui pourraient croire qu'il s'agit d'une intervention intéressée de ma part, comme on avait l'habitude de dire dans l'église méthodiste, je puis leur assurer qu'ils se trompent. Ceux que je considère comme des membres indispensables d'un comité pour la conduite de cette enquête sont mes honorables amis les sénateurs Goldenberg et Lawson.

L'honorable M. Argue: Vous serez probablement invité à en faire partie de toute façon.

L'honorable M. Forsey: J'en ferai peut-être partie à l'occasion et il se peut que j'intervienne. Plusieurs des sénateurs qui ont traité de la question ont eu l'amabilité de signaler que j'avais passablement d'expérience dans ce domaine. Je regrette de dire qu'ils se trompent. Au cours de ma carrière de 27 ans dans le mouvement syndical, je ne crois pas avoir consacré en tout plus de trois heures à la négociation de différends et encore, je me montre généreux; j'irais presque jusqu'à dire que toute mon expérience pourrait tenir sur la pointe d'une aiguille. Je ne tiens donc pas à faire partie de ce comité—d'ailleurs j'ai assez à faire sans cela. Mais il me semble indispensable pour la poursuite de cette enquête que des gens comme les sénateurs Goldenberg et Lawson puissent être membres du comité—et non seulement en faire partie comme des gens de l'extérieur. D'autres noms viendront peut-être à l'esprit des honorables sénateurs, mais je mentionne ces deux sénateurs sachant combien leur expérience est vaste.

Honorables sénateurs, un dernier point cet après-midi: le comité aura besoin d'un conseiller professionnel, expert et expérimenté. La chose se fait déjà, je crois, dans le cas des comités sénatoriaux chargés d'enquêter sur des sujets spéciaux et complexes; ce serait nécessaire dans ce cas-ci.

Les audiences devront être organisées très soigneusement. Elles exigeront les services d'une personne très versée dans ce domaine, qui en a une expérience professionnelle, et qui saura où s'adresser pour trouver les témoins voulus et les convaincre, comme nous le sommes déjà, qu'ils seront entendus avec sérieux par un comité du Sénat qui fait son travail efficacement.

J'espère donc que le comité, s'il entreprend cette enquête, songera sérieusement à retenir les services d'un conseiller professionnel et à organiser les audiences le mieux possible. Ce n'est pas une tâche qu'on devrait faire à la va-vite, qu'on puisse bousiller sans risque. Il importe d'autant plus de procéder avec soin dans ce domaine qu'à l'étranger on a l'impression—en partie, à tort—qu'à tout prendre, le Sénat a des préjugés contre le salariat. L'antipathie contre le Sénat est très vive dans certains milieux ouvriers, et cela, depuis bien longtemps. Les syndicats ouvriers réclamaient l'abolition du Sénat bien avant la fin du siècle dernier. Ces instances n'ont jamais été poussées, mais elles ont été faites et elles témoignent, au sein des syndicats, de sentiments que, me semble-t-il, nous ne voulons pas encourager, même par simple instinct de préservation.

J'espère donc que mes propos de cet après-midi pourront être utiles. Je voudrais proposer l'ajournement du débat afin d'ajouter quelques remarques sur certains détails dont pourrait être saisi le comité—non pas mes idées préconçues du moment, mais certaines questions qui pourraient fort bien, outre celles qui ont déjà été évoquées, être soulevées au comité—ces remarques, je les ferai la semaine prochaine, pas nécessairement à la prochaine séance, mais au moment où cet article figurera de nouveau à l'ordre du jour.

L'honorable M. Goldenberg: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Forsey? Au cours de ses remarques, il a mentionné mon nom. Je veux simplement lui demander si, n'étant pas méthodiste, je serais néanmoins obligé d'accepter l'appel?

L'honorable M. Forsey: Je ne suis pas en mesure de lancer l'appel. J'espère simplement que les autorités du Sénat verront que l'appel est dûment fait à mon honorable ami, dont l'expérience en ce domaine est sans contredit unique, et dépasse celle de tout autre membre du Sénat.

(Sur la motion de l'honorable M. Forsey, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-55 (ESSEX)—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-55 concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-55 a trait à l'ancienne circonscription qu'on appelait Essex.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Où est situé Essex?

L'honorable M. McDonald: Quelqu'un m'a dit que c'est . . .

L'honorable M. Benidickson: En Angleterre.

L'honorable M. McDonald: . . . au sud de la Californie septentrionale. Comme vous le savez, la circonscription est représentée par M. E. F. Whelan. Pendant les remarques qu'il a prononcées à la Chambre des communes, s'il m'est permis de m'y reporter, il a dit qu'une partie de l'ancienne circonscription d'Essex a été annexée par la ville de Windsor. Mon voisin de pupitre me dit que c'est l'une des régions industrielles du Canada qui se développent le plus rapidement, et que le taux de croissance et la prospérité y sont très élevés. Comme une partie de la ville de Windsor se trouve maintenant dans l'ancienne circonscription d'Essex, le député actuel, après avoir consulté les électeurs, a proposé que le nom actuel de la circonscription soit changé en celui d'Essex-Windsor.

L'honorable M. Martin: On conserverait ainsi deux noms historiques.

• (1600)

[*Français*]

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, il y a douze ou treize mois, j'avais l'occasion d'exprimer mon opposition à l'étude et à l'adoption, par le Sénat, d'un bill de ce genre. Les arguments que j'ai fait valoir à ce

moment-là ne sont pas moins valables aujourd'hui, et je n'ai pas l'intention de les répéter. Peut-être sont-ils même plus valables, parce que nous nous sommes rapprochés de douze ou treize mois d'une élection générale, et d'un remaniement de la carte électorale.

Alors, je réitère mon opposition à l'étude et à l'adoption de ces bills, et, s'ils doivent être lus en deuxième et en troisième lectures, je demande qu'ils le soient sur division.

L'honorable M. Martin: Puis-je demander ceci: l'honorable sénateur dit qu'il s'oppose à ce bill, mais il ne donne pas de raison. Je me souviens, il y a un an, le sénateur a soulevé cette question; peut-être les arguments qu'il invoque en ce moment sont les mêmes qu'il a soulevés l'année dernière, mais j'aimerais bien savoir, par exemple, pourquoi il croit qu'il devrait s'opposer à ce bill aujourd'hui? J'aimerais bien connaître ses arguments.

L'honorable M. Lafond: Je peux fort bien revenir brièvement sur les arguments que j'ai avancés à ce moment-là.

Les noms des circonscriptions électorales ont été établis après étude par des commissions du remaniement de la carte électorale. La dernière fois que ce remaniement-là a été fait, et lorsque les rapports de ces commissions ont été déposés à la Chambre des communes, il y a eu un certain délai durant lequel toutes les opportunités ont été données aux membres de l'autre endroit d'apporter les changements désirés ou jugés utiles.

Alors, dans le cas de tous les bills qui nous arrivent ainsi, longtemps après le remaniement de la carte électorale, l'opportunité a déjà été offerte d'effectuer ces changements. Elle n'a pas été saisie. On nous arrive avec des changements de noms de circonscriptions électorales qui, des fois, mélangent l'ordre alphabétique des comtés, et posent des difficultés inutiles au Directeur général des élections à la veille d'une élection, alors qu'une bonne partie de ses papiers sont déjà imprimés.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le sénateur McDonald, appuyé par le sénateur Smith, propose que le bill C-55 soit maintenant lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Lafond: Sur division.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, je voudrais maintenant signaler que j'ai été chargé par le sénateur Flynn d'ajourner en son nom le débat de la 2e lecture des quatre bills concernant les circonscriptions électorales à moins que je n'obtienne l'assurance qu'ils seront renvoyés à un comité.

L'honorable M. McDonald: Je n'ai rien à redire à l'une ou l'autre façon d'agir. Il incombe au Sénat de prendre une décision. Si le Sénat veut les renvoyer à un comité, c'est parfait. Sinon, je ne m'oppose sûrement pas à ce que le sénateur Choquette propose l'ajournement du débat au nom du sénateur Flynn.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette au nom de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

[L'honorable M. Lafond.]

BILL C-74 (HIGH PARK)—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-74, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-74 revêt la même forme que le bill C-55. Il a trait à la circonscription de High Park. On y propose de substituer au nom de High Park celui de High Park-Humber Valley. Le représentant de cette circonscription, M. Walter Deakon, a fait circuler un questionnaire dans la circonscription. D'après les réponses obtenues, il semble que la population de la région de Humber Valley souhaite vivement que l'on substitue à High Park, désignation actuelle de la circonscription, le nom composé de High Park-Humber Valley.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, au nom de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

BILL C-92 (RENFREW-NORD)—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-92, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-92 concerne la circonscription actuelle de Renfrew-Nord—que représente à l'autre endroit M. Leonard Hopkins—dont on veut changer le nom en celui de Renfrew-Nord-Nipissing-Est. Cette requête découle du fait que, même si la ville de Renfrew n'est pas dans la circonscription de Renfrew-Nord, nombre de résidents de cette région croient qu'elle s'y trouve à cause du nom de la circonscription. Une quinzaine de cantons dans la partie nord du comté de Renfrew se trouvent actuellement dans cette circonscription, alors qu'il y en a 49 du district de Nipissing-Est. Les résidents de cette région estiment donc que le nom devrait être changé de façon à reconnaître les deux régions distinctes de la circonscription.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, au nom de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

BILL C-167 (TROIS-RIVIÈRES)—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-167, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il s'agit encore une fois d'un changement de nom, cette fois de Trois-Rivières à Trois-Rivières-Métropolitain.

• (1610)

La raison de ce changement, comme le signale le député de l'endroit, M. Lajoie, est que cette circonscription se compose de trois centres: Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières-Ouest. Il semble que ce soit pour cela que les habitants de ces trois villes aient demandé le changement.

On m'informe que la deuxième raison est qu'il semble exister une certaine confusion entre le nom de la circonscription provinciale et celui de la circonscription fédérale et qu'en changeant le nom en Trois-Rivières-Métropolitain, on estime que cela satisferait les citoyens de ces trois villes et permettrait de mettre fin à cette confusion entre le nom de la circonscription provinciale et celui de la circonscription fédérale.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, au nom de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

14e RÉUNION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 14 mars sur l'interpellation de l'honorable M. Deschatelets: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la quatorzième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenu à Ottawa et Montebello, du 16 au 20 février 1972.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir le Sénat très longtemps. Le groupe interparlementaire Canada-États-Unis dans sa quatorzième année d'existence a généralement été considéré par les sénateurs comme l'un des groupes les plus prestigieux auquel un sénateur ou un député puisse appartenir. Depuis l'époque du sénateur Lambert, du sénateur Smith et du sénateur McCutcheon qui participaient aux travaux de ce comité mixte à ses débuts, ce fut et c'est toujours un organisme auquel les sénateurs attachent une très grande importance.

Le sénateur O'Leary a qualifié ma participation aux récentes réunions comme étant celle d'un voltigeur réserviste. Il me flatte car je ne pense pas avoir été beaucoup plus qu'un simple spectateur. J'étais, bien sûr, un nouveau membre du comité même si j'en avais déjà acquis une certaine expérience surtout pendant les années où je fus leader ici. Mais en tant que néophyte, j'aimerais communiquer aux sénateurs certaines de mes impressions sur le genre de travail effectué par le comité de même qu'une évaluation des travaux réalisés au cours de cette réunion.

Je crois qu'il est important de s'arrêter d'abord à la structure du groupe lui-même. Quand il se réunit, sauf en séance plénière, il constitue deux comités: un qui s'appelle le comité du commerce et l'autre le comité de la défense et, à juste titre, parce que, d'un côté et de l'autre de la frontière, l'importance de l'autre tant du point de vue du commerce que du point de vue de la défense est en effet très grande.

Du côté de la défense en temps de guerre, la coopération et la collaboration entre les deux pays ont été des plus étroites. Je suis assez au courant des questions navales. Nous en sommes arrivés à des arrangements conjoints de défense, tout particulièrement dans la région nord-atlantique où les forces armées de notre pays et celles des États-Unis ont travaillé en très étroite collaboration. Les équipages des navires savaient qu'il y avait un sentiment très profond de cordialité entre les Canadiens et les Américains. Durant la guerre, la commission mixte de production a été un facteur essentiel du dénouement du conflit.

De même, en temps de paix, nos deux pays se complètent l'un l'autre. Nous sommes évidemment l'un par rapport à l'autre, les meilleurs clients de part et d'autre de la frontière, réalité qu'on a rappelée à de très nombreuses reprises et de nouveau, cet après-midi.

Dans les questions de défense, évidemment, même en temps de paix, le Canada est important aux yeux des États-Unis à cause de son étendue géographique. De l'autre côté de la médaille, honorables sénateurs, je crois que nous devons reconnaître d'emblée et sans réserve l'importance pour le Canada et pour la protection du Canada des forces militaires américaines.

En fait, il y a eu tellement d'autres evénements qui ont marqué l'histoire de nos relations avec les États-Unis qu'il serait à peu près impossible de les énumérer tous. J'ai noté avec regret il y a quelque temps certaines critiques formulées à l'endroit de feu le très honorable C. D. Howe au sujet des politiques qui furent adoptées à son époque favorisant l'entrée de capitaux américains plus importants au Canada. Je suis désolé que le sénateur Manning ne soit pas ici parce qu'il en a déjà souligné l'importance pour le Canada et, tout particulièrement, pour sa propre province de l'Alberta. Indépendamment de ce que nous pouvons dire au sujet de la domination américaine et de l'ampleur des capitaux américains au Canada, l'importance pour notre pays de l'entrée de ces capitaux qui nous ont permis de nous développer, tout particulièrement depuis la seconde guerre mondiale, est un fait que nous devons reconnaître. Nous devons nous rendre compte que, sans cette venue de capitaux, le niveau de vie dont nous jouissons serait simplement inexistant.

Je voudrais toutefois vous faire observer, honorables sénateurs, que les mouvements de capitaux, les échanges commerciaux et les problèmes de défense ne sont pas les seuls secteurs où nous avons des intérêts communs et auxquels s'intéressent mutuellement les législateurs. La science et la technologie pour les deux pays constituent un avoir important et, même s'il faut admettre que la science et la technologie américaines surpassent en volume et peut-être en valeur ce que peut offrir notre pays à cet égard, nous devons reconnaître que nous accomplissons de grandes choses. Entre autres, c'est chez nous que certains établissements américains, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, viennent chercher des scientifiques et des hauts techniciens compétents.

Sur le plan des affaires culturelles, cela va de soi, nous avons toujours de nombreux échanges d'étudiants, d'artistes, d'athlètes et même de touristes. Toutes ces questions feront nécessairement partie des discussions du groupe interparlementaire Canada-États-Unis et même si les deux comités portent tout simplement le nom de comité du commerce et comité de la défense, nous nous entendons suffisamment bien—c'était évident lors de notre dernière réunion—pour pouvoir discuter de toute question d'importance qui se rattache spécialement à ce que nous étudions lors de nos réunions.

Lorsque nous avons rencontré nos amis du Congrès américain en février, nos entretiens ont eu lieu dans l'ombre de la crise que traversait alors la balance des paiements des États-Unis. Le Canada a reconnu qu'il s'agissait d'une situation que les Américains devaient régler sans tarder. Elle était en partie due au fait que les engagements américains étaient assurément très importants, non seulement dans le secteur de l'aide qui s'est montée depuis la dernière guerre à des sommes astronomiques, mais également dans le domaine militaire par suite des dépenses qu'ils y ont faites. Certaines de leurs initiatives militaires ont fait l'objet de fortes critiques. Il faut se rappeler qu'après la première guerre mondiale, les Américains ont été critiqués, d'une part pour n'avoir pas adhéré à la Société des nations et, de l'autre, pour n'avoir pas assumé leur part de responsabilité dans les affaires internationales. Les États-Unis, après la seconde guerre mondiale, étaient résolus à éviter cette même erreur et, pays riche, ont assumé de forts engagements. C'est à cause de ces

derniers, notamment ceux qui concernent l'Extrême-Orient, et ailleurs aussi, qu'on les a vivement critiqués. Si l'on passe en revue les diverses crises internationales qui ont surgi depuis la fin de la dernière guerre, combien aurait-on pu en résoudre de façon satisfaisante sans l'intervention américaine?

• (1620)

Nous reconnaissons le déséquilibre important qui affligeait les États-Unis dans leurs engagements internationaux; aucune mesure intérieure n'aurait suffi à redresser la situation que ce fût la loi antidumping, la loi antitrust ou l'augmentation des tarifs par le Congrès. Les réserves de devises créent un problème aigu.

La confrontation qui a eu lieu en août dernier entre M. Nixon et le secrétaire américain au Trésor, John B. Connally, au sujet des pays membres de l'OCDE, n'était, grâce à Dieu, qu'un affrontement pacifique. C'était le genre d'affrontement qui appelle le débat, qui comporte même une menace, mais non point une menace d'ordre militaire. Ce débat a eu lieu et le Canada en a été sérieusement touché par la nouvelle orientation.

Après nous être entretenus le mois dernier avec nos amis du Congrès américain, nous nous sommes rendu compte qu'il était dans notre propre intérêt de faire tout en notre possible pour éviter aux États-Unis un effondrement économique. Ce serait une catastrophe pour le monde occidental. Il faut que l'Ouest soit fort. Si les États-Unis se trouvaient financièrement en mauvaise posture, la sécurité économique des pays occidentaux serait menacée et alors je craindrais beaucoup pour la sécurité militaire de ces pays.

Les mesures prises en août dernier ont eu des répercussions sur l'économie canadienne. Le Canada s'est trouvé dans une situation des plus insolites. Ses excédents commerciaux avec les États-Unis ont atteint en 1970-1971, des niveaux non enregistrés depuis bien des années. A vrai dire, depuis tout le temps que nous existons, nous essuyons un déficit commercial vis-à-vis des États-Unis. Peut-être peut-on en attribuer la cause à l'application exceptionnelle de l'accord canado-américain de l'automobile ainsi qu'à une petite voiture, la Maverick, et aux motoneiges. Néanmoins, même si notre balance commerciale accusait un excédent, M. Pepin a indiqué que les éléments invisibles de nos relations financières avec les États-Unis, comme le transfert d'intérêts, le paiement de services, les dividendes et les redevances ont acculé le Canada au déficit.

Au cours de l'année, le Canada avait débloqué son dollar, ce qui n'a pas aidé bon nombre de nos industries d'exportation, notamment celle des pâtes et papiers. Les exportateurs canadiens pour la plupart ont eu de la difficulté à soutenir la concurrence après qu'on eût débloqué le dollar. Je ne veux pas parler plus particulièrement de cette seule industrie; peu importe les produits, vous conviendrez, que tous ils en subissent les contrecoups.

Le Canada ne s'est peut-être pas rendu compte de la crise qui se préparait au sujet de la balance des paiements aux États-Unis. En fait, le Canada avait pris des dispositions qui ont probablement aidé à redresser la situation qui régnait sur le marché américain et la balance des paiements des États-Unis.

Nous avons soulevé ces questions et nos amis américains ont reconnu ces problèmes, mais dans le vaste contexte de la crise à laquelle ils avaient à faire face. Si nous avions été à leur place, nous aurions réagi comme eux, je crois.

A propos de la visite du sénateur O'Leary à Washington peu après l'adoption de la nouvelle politique économique en août dernier, je pense comme le sénateur Croll, que lorsqu'un membre du parti de l'opposition se rend à Washington dans l'intérêt du Canada, il y a lieu de parler d'un canadianisme sain. Sans vouloir flatter le sénateur O'Leary, s'il me permet de répéter les paroles qu'a utilisées le sénateur Croll hier, je lui rends tous les honneurs qui lui sont dus.

• (1630)

Toutefois, le sénateur O'Leary a signalé l'essentiel de la position actuelle des deux pays à ce sujet lorsqu'il a dit dans son discours qu'il y avait maintenant eu un arrêt des négociations. Nous avions déjà parlé de cela avec les sénateurs et avec les membres de la Chambre des représentants des États-Unis, et nous avions bien dit que tant que nous ne nous retrouverions pas devant une porte fermée—ce qui, à mon avis, ne se produira jamais—les difficultés de ce genre entre nous pourraient toujours être résolues. Dans ce cas, nous n'avons pas trop à nous en faire, car lorsque nous traitons avec les Américains nous traitons avec des gens qui pensent, vivent et veulent agir de la même manière que nous.

Pour ce qui est du personnel de la délégation américaine, je n'ai pas l'intention de nommer une personne en particulier. Nous avons toujours tous été impressionnés, au cours des années, par le désir des membres du Congrès américain de nous envoyer leurs représentants les plus éminents et les plus capables. Il suffit de parcourir la liste des membres du groupe canado-américain venus du Congrès américain au cours des années pour s'apercevoir que le Congrès a atteint cette norme de qualité, en nommant les personnes qu'il a nommées.

J'étais très fier d'avoir été associé à mes collègues de cette Chambre, tout comme, d'ailleurs, à mes collègues parlementaires de l'autre Chambre. Je ne mentionne personne en particulier. Tous se sont acquittés de leur tâche très sérieusement, et en tant que Canadiens, nous devrions tous en être extrêmement fiers.

Nous avons admis qu'il se pouvait qu'entre ces réunions annuelles, il surgisse parfois des crises, et qu'il soit nécessaire de débattre de certaines questions. Les Américains comme les Canadiens étaient bien d'accord que lorsqu'il surgirait des circonstances inhabituelles, il nous suffirait, pour résoudre la moindre difficulté, de téléphoner et d'organiser une réunion entre un petit groupe de Canadiens et un petit groupe d'Américains.

En terminant, je ferai remarquer qu'à certaines époques, il se produit des événements qui suscitent un courant anti-américain au Canada. Il arrive bien souvent que l'on se rende compte, après coup, au moment où l'on a connaissance de tous les tenants et aboutissants de l'affaire, que les Américains n'y étaient pour rien. Dans des situations de ce genre, c'est aux assemblées législatives des deux pays qu'il incombe et qu'il devrait incomber d'établir un contact par-dessus la frontière, afin de tenter de clarifier les choses dans le but de prévenir tout malentendu inutile. Je pense qu'il est parfaitement possible de procéder de la sorte.

A tout prendre, cela a été un grand honneur pour moi de faire partie de ce groupe. Puissé-je seulement espérer ne pas être tout simplement un utile outsider à l'avenir!

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 21 mars, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 21 mars 1972

La séance est ouverte à 8 heures, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

LOI DE 1972 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-8 tendant à permettre de faire certains paiements fiscaux aux provinces, à autoriser la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et à modifier la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

[*Traduction*]

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Paul Martin, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de ce bill, je rappelle à la Chambre qu'il y a presque cinq ans, le sénateur Connolly s'est levé dans cette salle pour proposer la deuxième lecture du bill précédant celui-ci, la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Il a alors expliqué que le bill était fondé sur six principes qui avaient été exposés point par point au cours de réunions tenues avec les gouvernements provinciaux. Il y a lieu, je pense, d'exposer de nouveau ces six principes énoncés par le sénateur Connolly, car ils en valent la peine et ils s'appliquent toujours.

1° Les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces devraient permettre à chaque niveau de gouvernement d'avoir accès à suffisamment de sources d'impôt pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités.

2° Dans la mesure du possible, chaque niveau de gouvernement devrait percevoir ses propres impôts.

3° On devrait reconnaître le principe des paiements de péréquation fédéraux comme un facteur essentiel de l'aide accordée aux provinces pour les aider à fournir des services publics satisfaisants.

4° Les autorités fédérales devraient avoir, en tout temps, sur le plan théorique aussi bien que sur le plan pratique, le pouvoir de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités.

5° Les arrangements fédéraux-provinciaux devraient avoir pour principe l'application uniforme des lois fédérales dans toutes les provinces du Canada.

6° Ces arrangements devraient prévoir une action conjointe en vue de la définition d'une politique et de tâches prioritaires.

Honorables sénateurs, je le répète, ces six principes demeurent aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient voici cinq ans. Je crois qu'en fait, on les comprend et on les accepte mieux maintenant qu'il y a cinq ans. De toute façon, ils forment encore le cadre de la fiscalité fédérale au Canada, comme l'illustre le bill.

Les représentants de nos gouvernements fédéral et provinciaux se réunissent souvent pour discuter de questions de ce genre, et, à sept reprises, les ministres des Finances et les trésoriers provinciaux ont examiné les arrangements qui ont été incorporés à ce bill.

Il est facile et, d'ailleurs, courant de conclure qu'à ces réunions fédérales-provinciales, règnent la dissension et la mauvaise humeur et qu'elles suscitent des divergences profondes et des tensions sur des points fondamentaux. Mais, d'après ce que je sais, cela se produit rarement. Les deux niveaux de gouvernement s'inspirent, je pense, d'un très grand nombre de principes et de coutumes établis en ce qui concerne leurs relations mutuelles. Bien entendu, ils doivent régulièrement faire face à des conflits et divergences d'opinion inévitables. Notre système politique accentue parfois ces divergences. Nous nous souvenons des grands débats du jour pour oublier les progrès réalisés tranquillement pendant la semaine. Mais notre système politique finit toujours par résoudre ces problèmes si l'on fait preuve de bon sens et de bonne volonté de part et d'autre, dans l'intérêt des habitants de notre pays.

• (2010)

Bien sûr, ce projet de loi ne constitue pas un parfait instrument de fédéralisme, et ce n'est pas le dernier non plus. Au demeurant fort bon, il est le fruit de beaucoup d'effort et d'imagination dans la recherche d'un équilibre entre la centralisation et la décentralisation, entre l'indépendance financière et l'aide fédérale aux provinces moins fortunées.

La loi sur les arrangements fiscaux est certes le document le plus important de tous ceux qui, nombreux, définissent les rapports financiers entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il fait ressortir notamment la collaboration des gouvernements en ce qui concerne les principes à observer dans le domaine de l'impôt sur le revenu. Ainsi, les deux paliers de gouvernement s'entendent non seulement sur les modalités de perception de l'impôt au Canada, mais également sur la façon dont il sera réparti après avoir été perçu au meilleur compte et avec le moins de heurts possible. Ce projet de loi prévoit des paiements de péréquation durant les cinq prochaines années. Ils s'élèvent actuellement à environ 1 milliard, mais ils sont censés augmenter chaque année par après. Cette mesure consolide les finances provinciales en garantissant que les revenus provinciaux ne diminueront pas en cas de crise économique. Elle renouvelle pour deux ans le très vaste appui qu'accorde le gouvernement fédéral au financement de l'enseignement supérieur au Canada.

La mesure législative qui régit la péréquation et l'enseignement post-secondaire deviendra périmée le 31 mars de cette année. Ces pressions sont regrettables mais inévitables.

La première partie du bill prolonge de cinq autres années les ententes de péréquation tout en raffinant la formule de calcul. Cette formule complexe tient compte des recettes qu'une province peut percevoir et, dans la mesure où celles-ci sont inférieures à la moyenne nationale par personne, le gouvernement fédéral comble la différence par un versement direct. Le premier programme officiel de péréquation remonte à 15 ans, et ce n'est qu'en 1967 que la péréquation s'est fondée sur le principe général des recettes des provinces. Le calcul comprend maintenant les recettes que les provinces tirent des impôts, des licences, des privilèges, des permis, des redevances, des amendes, de la Régie des alcools et autres entreprises de l'État. Les modifications techniques du bill à l'étude portent sur la classification des recettes, les barèmes utilisés pour le calcul de la population et de l'impôt et les modalités du calcul et des versements.

L'adoption de l'assiette globale a provoqué une augmentation importante des versements de péréquation qui ont atteint 546 millions de dollars en 1967. Ce chiffre a presque doublé en cinq ans. Les extrapolations indiquent que les versements de péréquation atteindront probablement un total de 1.5 milliard de dollars à la fin de ces accords en 1976-1977.

Il ne fait donc aucun doute que ces versements de péréquation ont beaucoup aidé les provinces bénéficiaires à amener leurs services publics au niveau des normes nationales moyennes. La formule est conçue pour faire correspondre le montant du paiement avec le déficit des recettes. Ainsi il est prévu que Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard auront droit à des versements de péréquation d'environ $213 par personne au cours de l'année financière prochaine, ce qui est très supérieur à la moyenne des provinces bénéficiaires. Les montants correspondants pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan doivent être respectivement de $164, $135 et $102. Le Québec et le Manitoba ont des recettes plus proches de la moyenne nationale et leurs gouvernements recevront donc des versements inférieurs par habitant. Pour ces provinces, les prévisions sont respectivement de $74 et $58.

Les documents indiquant le fonctionnement du régime de péréquation seront soumis à étude lorsque le bill sera renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce. Toutefois, je vais donner brièvement le résultat de l'une des comparaisons, afin de montrer l'importance qu'ont eue les versements de péréquation pour les sept provinces qui en ont bénéficié ces cinq dernières années.

Cette comparaison porte sur les recettes par tête de chaque province avant les versements de péréquation et après. En 1966-1967, les recettes nettes dérivées de leurs sources propres, dans le cas de l'ensemble des sept provinces à revenus faibles, se chiffraient à 74 p. 100 de la moyenne de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Les versements de péréquation ont fait passer la moyenne des provinces à revenus faibles à 87 p. 100 de la moyenne du groupe à revenus plus élevés. L'écart entre ces deux groupes a diminué de moitié, passant de 26 à 13 p. 100. Cette année, l'écart de pourcentage entre ces deux mêmes groupes a baissé considérablement, de 19 p. 100 avant les versements de péréquation à 2 p. 100 à peine après ces versements. On obtient des résultats semblables en comparant les dépenses des provinces à l'égard des services qu'elles fournissent. Il est clair, par conséquent, que nous nous rapprochons à grands pas de l'objectif fixé en 1966 par le gouvernement de M. Pearson, et qui était d'aider

> toutes les provinces . . . à assurer à leurs citoyens des services de base d'un niveau à peu près comparable sans avoir recours à un taux d'imposition trop élevé.

Heureusement, la plupart des citoyens sont tout en faveur du principe de la péréquation. Il nous faut des niveaux suffisamment comparables de services publics non pas simplement pour que règnent l'équité et la justice parmi nos citoyens, mais aussi parce que ces services contribuent à un sentiment commun de citoyenneté canadienne qui est indispensable à l'unité du Canada. Le principe s'applique non pas simplement à ce régime de paiements, mais encore à beaucoup de nos programmes sociaux.

• (2020)

Bien entendu, la péréquation est indispensable au financement des programmes des provinces à faible revenu. Elle est l'équivalent de 13 à 16 p. 100 des recettes brutes du Manitoba, de la Saskatchewan et du Québec. Elle représente plus du tiers des recettes que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick retirent de leurs propres impôts; elle équivaut à 55 p. 100 des recettes de l'Île-du-Prince-Édouard, et à 66 p. 100 de celles de Terre-Neuve.

Au cours des pourparlers de ces deux dernières années, on a reproché à la péréquation d'être à la fois trop vaste et trop étroite, à la fois trop généreuse et trop parcimonieuse. Le gouvernement fédéral a étudié diverses propositions tendant à modifier la formule et le principe du programme, mais une modification profonde du régime à l'heure actuelle susciterait des difficultés théoriques et financières.

Une solution de rechange radicale, qu'on a mise assez en relief et qui devrait être discutée au cours du débat sur ce bill, serait l'abolition des paiements de péréquation aux gouvernements et leur remplacement par des paiements directs aux petits salariés. Il en résulterait d'énormes pertes de recette pour les provinces qui touchent actuellement les paiements de péréquation, et il leur serait alors impossible de maintenir des services satisfaisants sans accroître énormément les impôts. Si le gouvernement fédéral essayait de verser aux petits salariés des paiements directs assez élevés pour assurer aux provinces des recettes fiscales compensatrices, on estime que les paiements nets devraient s'élever globalement à 13 ou 14 milliards de dollars. Évidemment, cela dépasse de beaucoup le coût de tout programme de revenu garanti proposé jusqu'ici pour le pays.

La Partie II du bill porte sur la stabilisation des revenus provinciaux, appui secondaire peu connu mais important assuré à toutes les provinces par le gouvernement fédéral.

Depuis 1967, toutes les provinces, non pas seulement les provinces pauvres qui touchent des paiements de péréquation, ont pu planifier leurs dépenses, leurs impôts et leurs emprunts sur l'assurance qu'Ottawa serait prêt à prévenir toute baisse importante de leurs revenus.

Cette assurance a pris la forme d'une garantie d'une subvention du gouvernement fédéral à toute province dont les revenus seraient inférieurs à 95 p. 100 de ceux qu'elle a encaissés au cours de l'année précédente. Toutefois, parce que c'était une période de croissance et d'augmentation constante des revenus pour tous les gouverne-

ments, aucune province n'a eu besoin d'un paiement de péréquation. La garantie a toutefois aidé certaines provinces à emprunter sur le marché des capitaux à des conditions favorables. Ce nouveau bill améliore la garantie en portant le plancher à 100 p. 100 des revenus de l'année précédente, suivant les mêmes taux et la même assiette fiscale pour les deux années. La péréquation servira plus que jamais à assurer aux gens la continuité des services publics et à rassurer les prêteurs sur la cote de crédit des provinces emprunteuses en cas de fléchissement soudain de l'économie.

La Partie III du projet de loi autorise le gouvernement fédéral à conclure des accords de perception des impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers, et des droits de succession au nom des provinces. La perception centrale des impôts est, il va sans dire, une formule très admirée de bien d'autres fédérations. Au Canada, les impôts provinciaux et fédéraux sont habituellement perçus par une seule déclaration d'impôt grâce à une formule qui donne une même définition au revenu imposable, les mêmes déductions et les mêmes impôts provinciaux.

Pour le gouvernement fédéral, cela représente habituellement une continuité et une uniformité dans les impôts d'une province à l'autre, et tout ce que cela représente d'avantage dans un état fédéral. A leur tour, les gouvernements provinciaux peuvent éviter les frais et les difficultés de la perception des impôts. Si l'impôt qu'elles lèvent n'est qu'un pourcentage de l'impôt fédéral, elles peuvent conclure un accord de perception en vertu duquel l'autorité fédérale percevra sans frais cet impôt. Le gouvernement central assume les frais de perception et les créances douteuses en se réservant tous les intérêts et les amendes. En laissant ce soin à Ottawa, on estime que les provinces et leurs contribuables épargnent annuellement jusque $100.

Un tel régime suppose une bonne dose d'entente fédérale-provinciale sur la forme et le fond que le système fiscal devrait prendre. Il est bon, à mon avis, de noter, surtout après les critiques formulées ces deux dernières années à l'endroit de la réforme fiscale, que les mêmes provinces reconduisent, cette année, leurs accords de perception. Le gouvernement fédéral percevra l'impôt provincial sur le revenu des particuliers pour le compte de toutes les provinces, sauf le Québec, et l'impôt des sociétés pour toutes les provinces également, à l'exception du Québec et de l'Ontario. Le Québec a fait savoir qu'il harmonisera son régime d'impôt sur le revenu avec celui du gouvernement fédéral. Sous réserve d'une restriction sur les taux applicables le 1er janvier 1972, les provinces ont toute latitude de fixer leurs propres taux d'imposition exprimés en fraction procentuelle de l'impôt fédéral.

La suppression des dégrèvements d'impôt sur le revenu des particuliers fait partie de la réforme fiscale et elle est prévue dans l'actuel projet de loi. C'est une disposition qui a son importance dans la mesure où elle montre que les provinces sont parfaitement libres de fixer leurs propres niveaux d'imposition. Des abattements d'impôt sur le revenu des particuliers avaient donné l'impression qu'il existait un certain niveau d'impôts fédéraux et provinciaux combinés, et que tout gouvernement qui prélevait plus que sa part d'impôt à ce niveau se rendait coupable de double imposition. En réalité, il n'existe aucun partage déterminé des impôts sur le revenu. Les gouvernements doivent, naturellement, se concerter quant à la charge d'imposition totale et aux conséquences de leurs décisions respectives en matière de dépenses et d'imposition. Mais en dernier ressort, ils ne peuvent ni négocier un partage des impôts, ni établir un total des impôts. Ces deux questions sont les conséquences de décisions politiques prises à chacun de ces paliers de gouvernement et qui découlent des exigences des électeurs qui en seront juges.

• (2030)

Nous aurons cette année un exemple de la souplesse des ententes relatives à la perception des impôts, dans l'introduction d'allégements fiscaux, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu de l'Ontario. Ils vont remplacer le programme des décharges distinctes sur impôt relativement à la taxe foncière en Ontario. Les particuliers feront, le printemps prochain, un rapport avec preuves à l'appui des impôts fonciers payés et le gouvernement accordera des déductions d'impôt sur le revenu ou des décharges sur impôt, relativement à l'impôt foncier déjà payé. Le gouvernement fédéral consulte également le gouvernement du Manitoba au sujet de l'introduction d'allégements fiscaux relativement à quelques impôts provinciaux.

Le bill à l'étude autorise également le gouvernement fédéral à percevoir les droits de succession dans les quatre provinces atlantiques, le Manitoba et la Saskatchewan. Comme le gouvernement fédéral a abandonné, depuis le 1er janvier 1972, le domaine des impôts sur les biens transmis par décès et des impôts sur les dons, ces provinces ont décidé de suivre l'exemple de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique en ce qui concerne les droits successoraux. Comme le mécanisme nécessaire à la perception des impôts fait défaut chez elles, elles ont prié instamment le gouvernement fédéral de s'occuper de leurs droits de succession. Le gouvernement fédéral a consenti, mais pour trois ans seulement. Le projet de loi autorise également le gouvernement fédéral à percevoir des impôts sur les dons pour certaines provinces.

La Partie IV donne la garantie suivante, que les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations dans chaque province, durant chacune des cinq premières années du nouveau régime fiscal, ne seront pas inférieures à ce qu'elles auraient été sous l'ancien régime.

Cette garantie était souhaitable, étant donné l'incertitude inévitable des résultats des premières années d'un nouveau régime fiscal. Le gouvernement fédéral avait d'abord promis dans le Livre blanc une première garantie des recettes provinciales, à condition que les provinces adoptent le nouveau régime fiscal. La garantie prévue dans le bill exige aussi que les provinces établissent au début de 1972 de nouveaux taux d'impôt ne dépassant pas les taux équivalents de 1971. Les taux réels sont différents parce que cette année, les impôts provinciaux seront calculés suivant une assiette fiscale fédérale plus petite qu'en 1971, et il faut convertir les taux exprimés pour en arriver aux mêmes recettes. Ces nouveaux taux sont exposés dans le bill.

Aux termes de la Partie V, le gouvernement se donne l'autorité de partager avec les provinces les recettes provenant d'un impôt spécial de 15 p. 100 sur certaines répartitions de l'excédent des sociétés. Cet impôt remplace celui que les actionnaires seraient tenus de payer s'ils touchaient l'excédent sous forme de dividendes; les recettes seront partagées entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans la proportion de 80/20, soit une proportion à peu près égale à celle que les deux niveaux de gouvernement se partagent à l'heure actuelle, provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés.

La Partie VI prolonge de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 1974, les transferts fiscaux par lesquels le gouvernement fédéral finance 50 p. 100 des coûts de fonctionnement de l'enseignement post-secondaire au Canada. Diverses méthodes seront utilisées pour effectuer ces transferts à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, d'une part, et aux sept autres provinces d'autre part. Pendant ces deux ans le plafond annuel s'établira à 15 p. 100 du taux national d'augmentation de la contribution fédérale. Il serait encore possible que la contribution fédérale à une province, prise individuellement, excède ces 15 p. 100 du taux de croissance si les transferts étaient insuffisants.

Il y a deux points à signaler au sujet de ce programme et de son application. L'appui fédéral à l'enseignement supérieur s'est accru rapidement depuis l'introduction de cette méthode de financement il y a cinq ans. Selon les prévisions du gouvernement, les transferts dans ce domaine atteindraient cette année 870 millions de dollars, soit plus de deux fois le total de 422 millions en 1967-1968. L'expansion remarquable de l'enseignement post-secondaire au Canada pendant cette période n'aurait pas été possible sans l'aide du fédéral.

Cependant, la question du coût de l'enseignement concerne tous les gouvernements et, de toute évidence, l'escalade ne peut pas continuer. Les problèmes sont complexes. Plusieurs paliers administratifs sont en cause. Pour sa part, le gouvernement fédéral ne s'occupe pas uniquement de ces transferts fiscaux, mais aussi de la formation de la main-d'œuvre, de l'aide à la recherche dans les universités et de l'aide aux étudiants sous forme de prêts garantis. Depuis 1970, il y a eu des consultations avec les représentants provinciaux, lesquelles continueront de déterminer l'orientation à long terme de la participation fédérale à l'éducation.

Finalement, la Partie VII du bill porte sur les règlements qui déterminent les définitions, les mesures et les calculs complexes que nécessite l'application de la mesure législative. Il n'aurait pas été possible d'incorporer tout cela dans le texte même de la loi, et les provinces ont instamment prié le gouvernement fédéral de prescrire les détails techniques dans des règlements afin qu'elles puissent être consultées sur la forme à leur donner.

Ces questions et d'autres pourront, bien sûr, faire l'objet d'un examen plus poussé lorsque le bill sera renvoyé au comité devant lequel le ministre des Finances lui-même est prêt à comparaître.

Un autre article de la Partie VII modifie la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), en vue d'élargir le cadre des dispositions dites d'abstention conclu avec le Québec, et de faire les révisions techniques qui s'imposent dans le domaine fiscal, suite à la réforme de l'impôt sur le revenu.

Les honorables sénateurs savent peut-être que ces dispositions d'abstention ont changé la forme, mais pas le montant, de la contribution fédérale en matière d'hospitalisation, de programmes de bien-être et de subventions générales dans le secteur de la santé. En 1965, le gouvernement a proposé de contribuer à ces programmes grâce à certains dégrèvements d'impôts plus des versements en espèces au lieu de versements en argent liquide uniquement, mais bien que cette offre se soit adressée à toutes les provinces, seul le Québec a décidé d'en profiter.

Les modifications dont les honorables sénateurs sont saisis maintiennent en vigueur et actualisent cet arrangement avec le Québec.

[L'honorable M. Martin.]

Je pense avoir donné une idée d'ensemble des dispositions de ce projet de loi, condition essentielle au bon gouvernement de notre pays, compte tenu du fait que le gouvernement est la synthèse des activités des gouvernements fédéral et provinciaux.

A l'instar du sénateur Connolly qui, devant le Sénat, faisait l'éloge de ce bill sous sa formule initiale, il y a cinq ans, ce soir je fais devant les sénateurs l'éloge du présent bill.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, si le leader de l'opposition veut bien me permettre de dire maintenant quelques mots, il me semble que je devrais traiter de la question que le leader du Gouvernement a soulevée lorsqu'il a fait allusion à une déclaration que le ministre des Finances a faite à la Chambre. Il s'agissait du coût du revenu annuel garanti et il a parlé de 13 milliards. Lorsque j'ai vu cela dans le hansard j'ai immédiatement essayé de découvrir d'où venait ce chiffre mais sans grand succès. On m'informa que ce chiffre provenait de ces mêmes personnes qui les avaient informés que la meilleure façon de juguler l'inflation était d'accentuer le chômage.

• (2040)

L'honorable M. Martin: Rien de ce que j'ai dit ne laissait entendre qu'il s'agissait de ce chiffre. J'ai dit qu'il était bien supérieur. Je n'ai pas dit que c'en était le coût pas plus que mon collègue le ministre des Finances.

L'honorable M. Croll: Je suis heureux qu'on dissipe cette impression erronée de ma part. Je regrette de vous avoir mal compris. Comme je ne veux pas lancer un débat j'aimerais faire maintenant une brève déclaration.

Une estimation du coût du revenu annuel garanti fut effectuée par la Chambre de Commerce du Canada qui avait embauché un spécialiste qui a abouti à 1.5 milliard de moins. Ensuite deux professeurs de l'Université Queen's, dont les noms m'échappent pour le moment, se livrèrent à des calculs pour aboutir approximativement au même chiffre. Par la suite, une estimation fut faite au comité du Sénat par des gens compétents qui aboutirent à un chiffre d'environ 800 millions. Cela se passait il y a environ un an et le chiffre serait probablement actuellement de 1 milliard. J'ai sur mon bureau une étude très sérieuse effectuée par deux professeurs de l'université York dont les noms m'échappent aussi pour le moment et dont l'estimation était de 49 millions de dollars de plus que la nôtre. C'était une étude très sérieuse. Les sénateurs se rappelleront que le Livre blanc publié par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social mentionnait un chiffre approximatif de 2.6 milliards de dollars. Cependant, si les fonctionnaires de ce ministère consultaient leurs propres dossiers, ils constateraient que certains documents font état de chiffres qui se situent à près de la moitié de ce montant.

L'honorable M. Flynn: Ce renseignement vient d'Information Canada.

L'honorable M. Croll: Si vous attendez Information Canada, vous aurez le temps de beaucoup vieillir.

L'honorable M. Flynn: Vous comprenez donc à quoi sert Information Canada?

L'honorable M. Croll: J'éprouve une grande difficulté à démêler tous ces chiffres qu'on nous fournit, surtout ceux auxquels sont parvenus des gens très compétents. Voilà la raison de mon intervention à cette heure.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

L'honorable J. M. Macdonald présente le bill S-2, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(Le bill lu pour la 1re fois.)

L'honorable J. M. Macdonald propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport du ministre des Transports concernant l'application de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 20 de ladite loi, chapitre 26 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1972-348, en date du 29 février 1972, modifiant la Partie I de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada ainsi que le relevé des comptes certifiées par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 26(3) de la loi sur la Banque du Canada, chapitre B-2, S.R.C., 1970.

LA CONSTITUTION DU CANADA

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CORRECTION AU RAPPORT FINAL

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'aimerais apporter une correction au rapport final du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada déposé au Sénat le jeudi 16 mars 1972. Cette correction modifie légèrement le libellé. Elle ajoute les quelques mots suivants: «Afin de déterminer la nature de cette structure», à la recommandation qui a trait à l'organisation d'une commission de la capitale nationale et à la structure de celle-ci. On a omis ces mots dans la dernière rédaction du rapport. Il ne s'agit pas de modifier le texte définitif, comme on le donne à entendre dans un journal. Pas du tout. Si on examine les documents de travail du comité, tout comme d'ailleurs si on communique avec n'importe lequel des membres du comité, on en aura la preuve. Les sénateurs qui ont fait partie du comité confirmeront qu'il s'agit tout simplement d'une omission.

BILL SUR LES COURS SUPRÊMES DES TERRITOIRES

1re LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-3, tendant à modifier le nom de la Cour territoriale du Yukon et celui de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

L'UNITÉ, BANQUE DU CANADA—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable John Connolly, au nom de l'honorable Maurice Bourget, présente la pétition suivante:

De Isadore Levinter et Benjamin Victor Levinter, de Woodbridge, municipalité régionale de York, Zenon Gutkowski, municipalité du Toronto métropolitain, Adiuto John Pianosi, de la ville de Copper Cliff, toutes dans la province d'Ontario, et Gérald LaSalle, de la ville de Sherbrooke, dans la province de Québec; demandant à être constitués en une corporation portant le nom de «Unity Bank of Canada», et en français, «L'Unité, Banque du Canada».

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-164, tendant à constituer en corporation l'Unité, Banque du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

• (2050)

L'honorable M. Flynn: Puis-je demander au sénateur Connolly s'il s'agit de la même banque dont il était question dans la pétition précédente?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, honorables sénateurs, je crois savoir que le nom de la banque a été modifée par suite d'instances formulées à l'autre endroit. Toutefois, ce bill est sensiblement le même que celui que le Sénat a adopté au cours de la dernière session, à l'exception d'une modification de nom et d'un autre changement plutôt secondaire.

L'honorable M. Flynn: Y a-t-il deux bills distincts ou seulement un?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il n'y a qu'un seul bill. La mesure adoptée au Sénat lors de la dernière session est restée en plan au *Feuilleton* de l'autre endroit à la fin de la session. Puis un nouveau bill a été présenté à la présente session de la Chambre des communes. Il a été adopté par la Chambre et nous en sommes maintenant saisi avec deux modifications plutôt secondaires.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

L'honorable M. Croll: Pourquoi avons-nous besoin d'une pétition pour une constitution en corporation. Voilà le point que soulève l'honorable sénateur Flynn.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi avons-nous besoin d'une nouvelle pétition si le bill a été adopté à l'autre endroit?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'agit d'un bill privé qui doit être précédé de la présentation d'une pétition à la Chambre.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(l)*f*) du rêglement, je propose au nom du sénateur Bourget que ce bill soit lu pour la 2e fois lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES BANQUES ET LE COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable John M. Macdonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

> Que le nom de l'honorable sénateur White soit substitué à celui de l'honorable sénateur O'Leary sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-55 (ESSEX)—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 16 mars, de la motion de l'honorable sénateur McDonald tendant à la 2e lecture du bill C-55, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable Jacques Flynn: Ce que j'ai à dire du bill s'applique aussi aux articles nos 4, 5, 6 et 8. Je ne veux que répéter l'argument que le sénateur Lafond a présenté l'autre jour. A mon avis, ces projets de loi sont contraires, sinon à la lettre, du moins à l'esprit de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada, loi adoptée au cours de la session 1964-1965.

Vous n'ignorez pas qu'en vertu de la loi, des commissions provinciales ont établi les limites des circonscriptions fédérales et baptisé chaque circonscription. Ces commissions ont soumis leurs rapports. Tous ceux qui avaient des plaintes ou des observations avaient toute liberté de les formuler. Des témoins ont proposé aux commissions des changements de noms, et les rapports ont été déposés à la Chambre des communes. Les députés qui n'étaient pas d'accord ont alors eu l'occasion de se faire entendre.

Les commissions avaient, entre autres principes, celui de simplifier les noms des circonscriptions. Au cours de la session précédente, plusieurs projets de loi ont été présentés. Ils revenaient à l'ancienne tradition de décrire chaque recoin d'une circonscription. Certains comtés étaient faciles à expliquer, comme celui d'Essex-Est que le seul nom du sénateur Paul Martin servirait aujourd'hui à identifier. Mais d'autres étaient plus compliqués, tels Berthier-Maskinongé-de Lanaudière et Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Cela indiquerait un retour à l'ancienne façon de décrire les circonscriptions.

Je crois le moment mal choisi, car nous sommes à la veille d'élections fédérales qui seront déclenchées soit cette année, soit l'an prochain.

En vertu des dispositions de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, il faudra procéder à un nouveau remaniement l'an prochain. Cela complique la tâche de ces commissions, qui devront régler le problème l'an prochain de toute façon.

Il est clair que personne ne veut traiter trop durement ses amis de l'autre Chambre sur ces questions, qui n'ont d'ailleurs aucune portée politique véritable. Il s'agit d'un échange de bons procédés, qui est la raison profonde de cette série de bills. Nous ne pouvons pas vraiment empêcher leur adoption, mais nous devons au moins faire acte d'opposition. Quand on a mis la motion aux voix, le sénateur Lafond a dit qu'il fallait adopter les bills à la simple majorité. J'en conviens.

• (2100)

(La motion est adoptée à la majorité des voix et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL C-74 (HIGH PARK)—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 16 mars, sur la motion de l'honorable M. McDonald: Que le bill C-74, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable M. Flynn: Les mêmes observations s'appliquent, *mutatis mutandis*.

(La motion est adoptée à la majorité des voix et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL C-92 (RENFREW-NORD)—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 16 mars, sur la motion de l'honorable M. McDonald: Que le bill C-92, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, mes remarques au sujet du bill C-55 s'appliquent à ce bill-ci.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, le latin ne représente ni l'une ni l'autre des deux langues officielles de cette Chambre ou de notre pays. J'aimerais que nom honorable ami à ma droite me traduise pour les fins du compte rendu l'expression *mutatis mutandis* que je n'ai jamais vraiment comprise.

L'honorable M. Flynn: *A Mari Usque ad Mare*. Les sénateurs en connaissent la signification.

L'honorable M. Choquette: Nous nageons toujours.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

BILL C-167 (TROIS-RIVIÈRES)—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 16 mars, sur la motion de l'honorable M. McDonald: Que le bill C-167, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, mes remarques au sujet des bills antérieurs s'appliquent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

LA CONSTITUTION DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport final du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada, déposé au Sénat le 16 mars 1972.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ce fut un privilège pour moi de déposer jeudi dernier le rapport final du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada. Ce comité a eu à s'acquitter de l'une des tâches les plus importantes et délicates jamais confiées à un comité parlementaire, à savoir proposer la physionomie future de notre pays tel qu'il est défini dans son document fonda-

mental, la constitution du Canada. Je puis évoquer le travail du comité sans m'imposer aucune réserve et je puis en dire merveille. Je puis parler sans fausse pudeur, car je ne faisais pas partie du Sénat quand on a créé le comité, quand on lui a donné son mandat et quand les honorables sénateurs ont décidé que c'était là une entreprise importante pour les Canadiens. Je suis devenu membre de ce comité bien après sa création . . .

L'honorable M. Martin: Et l'un de ses membres les plus remarquables.

L'honorable M. Molgat: Je tiens toutefois à noter que le comité n'aurait pu s'acquitter de sa tâche sans la contribution apportée à cette entreprise par un très grand nombre de personnes. Un certain nombre de ces personnes sont mentionnées sur la page des remerciements du rapport et je voudrais consigner ces noms dans les procès-verbaux de ce jour, car le rapport du comité lui-même n'est pas consigné.

L'ensemble des membres du comité remercient les présidents et les fonctionnaires des deux Chambres du Parlement qui les ont énormément aidé de leurs conseils et de leur soutien. Nous remercions aussi le personnel très nombreux et dévoué de différents ministères. Quand j'évoquerai par la suite la manière dont le comité a travaillé, vous saurez pourquoi je mentionne particulièrement ce personnel dévoué, car nous avons travaillé plutôt fiévreusement. Nous avons bénéficié de l'aide inestimable du personnel de la Direction des comités et de la législation privée, de l'Officier de liaison des comités de la Chambre des communes et des Divisions d'interprétation et de traduction du Secrétariat d'État. Un groupe dont il n'est pas question à la page où l'on énumère les contributeurs est le Bureau de l'Imprimeur de la Reine. Je voudrais signaler notamment deux employés de ce bureau, MM. Jeffrey Feren et Archie Leblanc, dont le nom ne pouvait pas paraître, leur contribution à ce rapport étant postérieure à sa rédaction. Quoi qu'il en soit, n'était leur dévouement, le présent rapport n'aurait peut-être pas pu être publié et déposé à la date à laquelle il l'a été.

• (2110)

Nous désirons également offrir un tribut de reconnaissance aux cogreffiers qui, pendant les deux ans que le comité s'est réuni, ont travaillé avec une ardeur peu commune de la part de fonctionnaires, même s'ils n'avaient pas la même responsabilité que les membres de l'une ou l'autre chambre. Les greffiers et leurs collaborateurs y ont consacré bien des heures de travail. J'aimerais remercier notamment M. Michael Kirby, de la Direction des comités de la Chambre des Communes, M. Patrick Savoie, de la Direction des comités du Sénat, ainsi que celle qui l'a remplacé . . .

[*Français*]

M^lle^ Gabrielle Savard, de la Division des comités de la Chambre des communes,—nous ne pouvons vraiment vous décrire l'immense travail qu'ont accompli ces trois personnes.

[*Traduction*]

Notre personnel immédiat comprenait M. David McWilliam, qui est notre conseiller juridique.

[*Français*]

M. Jacques Malouin, conseiller économique, M. Richard Gervais, adjoint économique, et M^lle^ Suchal, assistante à la recherche, ont également accompli un travail que nous pourrions déclarer comme étant exemplaire.

[*Traduction*]

On ne saurait apprécier le travail du comité sans savoir comment il fonctionnait. Par conséquent, avant d'entrer dans le détail du travail du comité, je voudrais expliquer son fonctionnement et sa procédure.

Le comité a établi dès le départ qu'il avait deux tâches particulières à accomplir. Il avait la fonction d'un comité spécial de sélection, en premier lieu, d'analyser les propositions mises de l'avant par le gouvernement fédéral et par les divers gouvernements provinciaux au sujet de la révision et des procédures constitutionnelles, et deuxièmement, d'obtenir l'avis d'autant de spécialistes que possible sur les questions constitutionnelles.

A cette fin, le comité a siégé à Ottawa. Les documents à analyser et les spécialistes à interroger s'y trouvaient. En général, le comité s'est réuni deux fois par semaine à Ottawa et il a entendu les déclarations des spécialistes du domaine constitutionnel qui venaient de toutes les régions du pays.

D'habitude, toute une matinée ou tout un après-midi était réservé pour chaque témoin, et les membres du comité avaient amplement l'occasion de discuter exhaustivement le sujet avec tous les témoins.

Je dois ajouter que ceux qui ont été invités à déposer au comité représentaient toutes les nuances politiques. Il n'y avait absolument aucune restriction. Si quelqu'un professait une opinion séparatiste, cela ne l'empêchait nullement d'être invité à témoigner au comité. Au contraire, on s'est efforcé de s'assurer que toutes les opinions seraient présentées. Ainsi questions et réponses ont été extrêmement intéressantes.

Dès le début, le comité a en outre établi comme capital à son fonctionnement et au principe qui a présidé à sa création ce qu'on pourrait appeler sa fonction populaire. L'extrait suivant d'une première ébauche esquisse la méthode qui pourrait permettre au comité de considérer sa fonction populaire:

> L'aspect le plus important des travaux du comité est peut-être l'effet qu'il peut avoir sur l'opinion publique du pays en suscitant l'intérêt pour le processus constitutionnel. Cela ne peut se produire que si le comité se déplace partout au pays pour y tenir des audiences dans les centres secondaires autant que dans les centres plus importants. En réalité, le mandat du comité le prévoit déjà . . .
>
> Nous préférerions que les séances au pays soient aussi libres que possible pour accorder aux citoyens toute la latitude nécessaire dans l'expression de leur conception du pays idéal dans lequel ils voudraient vivre.

C'est exactement ce que le comité a fait. Sa fonction populaire ne saurait être soulignée assez fortement, car si les honorables sénateurs veulent bien lire les débats avant sa création, il y découvriront que plusieurs députés du Parlement croyaient que les discussions sur les questions constitutionnelles étaient vraiment devenues un dialogue entre le gouvernement fédéral et les dix provinces, et que la population canadienne ne participait pas à la discussion sur les questions les plus capitales concernant l'avenir de notre pays.

A mon avis, l'aspect populaire du travail du comité est des plus importants, parce que, en dernière analyse, si notre constitution ne satisfait pas les voeux des Canadiens, ou si elle n'est pas en harmonie avec le sentiment

des Canadiens, elle ne sera pas acceptée, peu importe ce qu'en disent les experts.

Le comité a voyagé dans tout le Canada et visité toutes les provinces. En plus des capitales et des grands centres, dont Prince George et Kamloops en Colombie-Britannique, Sherbrooke, Arvida et Rimouski au Québec; Timmins, Sault-Sainte-Marie et Sudbury en Ontario. Une méthode de travail identique a été suivie d'un bout à l'autre du pays. Les deux Territoires, qui se sentent fréquemment abandonnés du reste de la vie canadienne, ont aussi reçu la visite du comité, pour comprendre Whitehorse, Yellowknife et Inuvik. Partout où le comité est passé, il a toujours essayé d'encourager le plus possible la participation du public. Six semaines avant la tenue d'audiences dans une région, les annonces étaient mises dans les journaux locaux dans quatre éditions successives. J'ajoute que ces annonces étaient toujours bilingues. C'est une chose à laquelle les autres comités pourraient songer. De plus, il faudrait aussi songer à utiliser la radio et la télévision. Ces media peuvent atteindre tous ceux que le travail de comités comme le nôtre intéressent.

• (2120)

Quand le comité siégeait dans une localité, sauf pour les premières étapes de travail du comité, alors que les appareils n'étaient pas disponibles, des services d'interprétation simultanée étaient à la disposition de tous les témoins qui désiraient s'exprimer en français ou en anglais. De propos délibéré, nous avons établi un règlement souple, et là, encore une fois, c'est une chose à laquelle d'autres comités pourraient réfléchir. Les gens n'avaient pas à présenter d'avance des exemplaires de leurs mémoires, ni à présenter d'avance un certain nombre de mémoires. On a tout fait pour encourager la participation.

A ceux qui avaient antérieurement manifesté le désir de prendre la parole devant le comité, il a été attribué 15 minutes; à ceux qui se sont présentés le jour ou le soir de la séance avec l'intention de faire connaître formellement leurs points de vue, il a été attribué dix minutes; et entre ces mémoires présentés dans les formes, le comité a entendu des gens qui ont voulu s'exprimer publiquement. Des microphones sur pied étaient placés dans toutes les salles, de sorte que le public pouvait participer s'il le voulait, et il était accordé trois minutes aux participants. Il a fallu faire observer la limite de trois minutes afin de pouvoir procéder avec ordre, alors même si le temps le permettait, que les gens pouvaient intervenir une deuxième et une troisième fois. Il y a eu réellement participation et les Canadiens qui le voulaient ont réellement eu l'occasion de se faire entendre par un organisme de leur comité parlementaire.

Nous avons été étonnés de constater le nombre de personnes qui ont voulu se faire entendre. Le comité a constaté que la question de la constitution suscitait un grand intérêt parmi les Canadiens. Qu'il me soit permis de vous citer un exemple: dans la ville de Vancouver, le comité avait réservé une salle pouvant contenir de 300 à 400 personnes, et à 8 heures, alors que le comité était prêt à commencer l'audition, la salle était comble. Les portes ayant été fermées, les gens qui circulaient dans les halls à l'extérieur demandaient à grands cris qu'on les laisse entrer. Une pétition officielle fut transmise au président demandant un local plus grand; à la suite de quoi les audiences eurent lieu dans la salle de bal principale de l'hôtel Vancouver afin de pouvoir recevoir les gens qui désiraient comparaître. Cela permit d'en apprendre énormément dans tous les domaines.

[L'honorable M. Molgat.]

L'honorable M. Choquette: Ces gens sont-ils venus parce qu'ils désiraient s'opposer à tout amendement à la constitution?

L'honorable M. Molgat: La majorité de ceux qui ont comparu devant nous avaient des choses intelligentes et utiles à dire quant à ce qu'ils voulaient que devienne le Canada. Une chose intéressante du point de vue canadien, sénateur Choquette, puisque nous sommes un pays bilingue, fut que presque invariablement dans tout le pays, et non pas exclusivement dans quelque région en particulier, lorsque quelqu'un parlait en français il ne soulevait que peu d'objections. Dans certains cas il se produisait quelques remous dans l'audience et j'admets qu'une fois à Vancouver j'ai entendu quelqu'un demander qu'on parle en anglais mais ce qui est surprenant c'est que la grande majorité de l'audience s'y est opposé immédiatement et a demandé qu'on parle dans sa langue préférée. Les effets de ces incidents sur les membres du comité et sur l'assistance dans tout le Canada furent extraordinaires du point de vue canadien.

Je pense que bien des gens sont arrivés à nos réunions en se demandant de quoi il s'agissait et en sont repartis en se sentant beaucoup plus canadiens qu'en arrivant. Je me souviens qu'un jour, à Calgary, au cours d'une discussion sur la monarchie, une jeune fille de 12 à 14 ans était tellement passionnnée par la discussion qu'elle s'est avancée et a fait une déclaration remarquable, en faisant connaître son opinion de jeune canadienne. Il y a eu le même genre de réaction spontanée dans diverses parties du pays.

La tâche du Comité était plutôt ardue. Étant donné le grand nombre de personnes qui participaient à nos audiences, il ne pouvait pas ajourner tôt. La séance ne fut levée qu'à de rares occasions avant minuit. En fait, cela ne s'est produit qu'à une ou deux reprises. La plupart du temps, le comité s'ajournait vers une heure ou une heure et demie du matin. Cela signifiait par la même occasion que notre personnel devait installer le matériel pour l'interprétation simultanée, disposer les tables, apporter les documents etc., démonter le matériel à la fin de la séance puis se rendre dans un autre endroit le lendemain. C'était réellement une tâche ardue et nous leur savons gré de ce qu'ils ont fait.

Nous sommes tout aussi reconnaissants aux membres du comité. Je sais qu'il est dangereux de mentionner certaines personnes en particulier, aussi vais-je essayer de le faire d'une façon limitée. Je crois que nous devons rendre particulièrement hommage au président, M. Mark MacGuigan, député à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Molgat: S'il est quelqu'un dont on peut dire qu'il a assumé à lui seul la majeure partie du fardeau—étude en profondeur du sujet, première rédaction, rédactions successives, vérification—c'est bien mon collègue le député de Windsor-Walkerville. Sa contribution à ce comité mérite, à mon avis, les plus vifs éloges.

Je dois également louer de sa participation l'honorable Maurice Lamontagne, mon prédécesseur en qualité de co-président du Sénat.

[*Français*]

C'est avec regret, j'en suis sûr, que le sénateur Lamontagne n'a pas pu continuer comme co-président de ce comité, mais, pour des raisons de maladie, pour des raisons, en plus, du travail qu'il avait à faire sur le Comité de la politique scientifique, il s'est vu dans l'impossibilité de

continuer comme co-président, et je l'ai remplacé, à titre temporaire, pendant une période de temps, et ce n'est qu'à la fin de nos réunions, quant il fut impossible pour le sénateur de continuer, que j'ai alors agi comme co-président. Cependant, je dois dire que tout le travail des premières réunions, tout le travail de la première heure était l'œuvre du sénateur Lamontagne.

[*Traduction*]

Je veux également remercier tous les sénateurs, membres du comité. Je ne saurais suffisamment louer leur travail. Ils y ont consacré de longues heures et j'estime qu'il faut leur savoir gré de l'intérêt qu'ils ont manifesté envers les travaux du comité et la façon dont ils ont participé à ses assises. A ce propos, je ferai une mention toute spéciale des deux sénatrices qui ont participé avec nous tout le temps que j'étais moi-même au comité, la sénatrice Fergusson et la sénatrice Quart. Quelque longues qu'aient été les journées et aussi loin et aussi longtemps que nous ayons voyagé, elles étaient toujours présentes à l'appel.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable M. Molgat: J'aimerais aussi signaler le travail accompli par l'honorable sénateur Casgrain. Bien qu'elle ne fut parmi nous que pendant une trop courte période de temps, elle a démontré un intérêt, je dirais, complet au travail de notre comité. Elle n'a manqué aucune réunion pendant son séjour ici. C'est avec regret que nous avons vu arriver le temps où elle devait se retirer du Sénat, ce qui l'empêcha de poursuivre son travail sur le comité. C'est en partie, je crois, en vue de ce départ que vous verrez dans le rapport du comité une recommandation à l'effet que les sénateurs, quand vient le temps de leur retraite, auraient le droit de continuer à travailler, soit ici au Sénat, soit au sein d'un comité, là où leur travail semble d'un intérêt plus particulier. Si ce règlement avait existé auparavant, notre comité aurait pu profiter davantage des conseils, de la grande expérience et de l'intérêt de l'honorable sénateur Casgrain.

• (2130)

[*Traduction*]

L'un des avantages du travail des comités conjoints—et je parle particulièrement de ces comités—est de favoriser la compréhension entre les sénateurs d'une part et les membres de l'autre endroit, d'autre part. Nouvellement venu dans cette enceinte, j'ai été quelque peu surpris qu'une Chambre située au bout de cet édifice et que l'autre, qui est à deux ou à trois cent pieds de là, peuvent, dans un certain sens, vivre isolées l'une de l'autre. Les travaux du comité ont permis, je crois, une bonne dose de compréhension entre les membres des deux Chambres. Je crois que c'est là un aspect important du fonctionnement de notre régime gouvernemental. Les liens amicaux qui se sont créés entre les membres du Sénat, ainsi qu'entre les membres du Sénat et ceux de la Chambre des communes, porteront leurs fruits, je crois, dans le travail qu'accompliront les deux Chambres à l'avenir, et j'aimerais, pour ma part, que l'on ait davantage recours, désormais, à des comités mixtes.

Cela m'amène au rapport du comité à proprement parler. Je n'ai pas l'intention de passer en revue ce soir toutes ses recommandations. J'espère que les sénateurs participeront largement au débat sur le rapport du comité. Peu m'importe qu'il soit favorable ou non, mais j'espère qu'il y aura un débat véritable, car j'estime que le Sénat du Canada se doit tout particulièrement d'exprimer son point de vue sur cette question.

Il n'y aurait pas eu de Confédération en 1867 si l'on n'avait pas résolu la question du Sénat. A la Conférence de Québec, les Pères de la Confédération ont consacré plus de temps à cette question qu'à toute autre, et ce n'est qu'après que l'on soit convenu d'avoir un Sénat qui donnerait aux régions de notre pays une représentation égale que l'on a pu parvenir à un accord avec le Bas-Canada et les Maritimes, qui estimaient, à juste titre, que sans cette garantie, ils seraient écrasés par la population plus nombreuse du Haut-Canada. Le Sénat a ainsi été un facteur crucial de la Confédération en 1867. C'est à cause de cet aspect des fonctions du Sénat, représentation et responsabilités régionales, qu'il doit incontestablement jouer un rôle de premier plan dans les débats sur la constitution canadienne. J'espère que les sénateurs vont prendre part au débat qu'ils soient pour ou contre le rapport du comité.

J'ajoute que même si je suis coprésident du comité, je ne suis pas nécessairement d'accord sur toutes les recommandations. Il y a une chose dont nous nous sommes vite rendu compte—en fait les premiers membres du comité le savaient sûrement avant d'entreprendre leur travail—c'est qu'il est impossible que les 30 membres d'un comité, représentant toutes les options politiques et toutes les régions du pays, soient unanimes dans leur rapport. Je ne m'inquiète nullement des divers rapports rédigés par une minorité. En fait, étant donné le caractère de notre pays, je suis étonné que nous ayons réussi à nous entendre à ce point, à produire un document comme ce rapport-ci et à en arriver aux recommandations que nous connaissons.

D'après Statistique Canada, le pays compte 21,681,000 habitants. Il est impossible d'avoir une constitution particulière pour chacun de nous. Le rapport est évidemment une sorte de compromis, de concessions mutuelles. Il ne saurait convenir à chacun, mais il doit représenter la volonté de l'ensemble des Canadiens.

A notre avis, ce rapport traduit la volonté générale des nombreux Canadiens de tous les coins du pays que nous avons entendus et la volonté générale des membres du comité. Je ne prétends pas, et personne non plus, que c'est un rapport unanime. Il ne l'est pas et nous ne prétendons pas qu'il le soit. Ce que nous disons, c'est que ce n'est pas un rapport partial, inspiré par des considérations politiques. La discussion et le vote n'ont été partiaux sur aucune de ces recommandations. Dans chaque cas, les participants étaient de provinces et de langues différentes. Nos recommandations sont ce que les membres du comité ont voulu qu'elles fussent et chacune a été adoptée à la suite d'un vote majoritaire au sein du comité. Je répète que cela ne signifie pas que chacune ait été approuvée par tous les membres; nous ne l'avons jamais espéré et nous ne le prétendons pas.

Je sais que nous allons entendre d'autres membres du comité dont l'un, mon bon ami le sénateur Forsey, siège derrière moi, émettre des objections. J'en ai moi aussi. Bien que ce ne soit peut-être pas tout à fait conforme au Règlement, j'espère que lorsque les sénateurs ont discuté du rapport, on me permettra de dire quelques mots, et j'aurai alors des réserves à exprimer. Je préfère ne pas le faire tout de suite, car en qualité de coprésident, je ne veux pas exprimer d'opinions qui puissent influencer qui que ce soit, même si le risque est minime. De toute façon, je crois préférable d'exposer mes réserves plus tard. Originaire d'une région du pays qui croit souvent ne pas participer pleinement à la politique canadienne, il y a

certaines choses que j'aimerais voir changer. A tout prendre, cependant, j'appuie les recommandations du comité et je crois que le travail de mes collègues est d'une valeur inestimable.

• (2140)

Pour ce qui est des recommandations comme telles, je dirais que le rapport reconnaît l'importance grandissante des provinces. Nous croyons que, pour se conformer aux structures canadiennes actuelles, il devrait y avoir un transfert des responsabilités des divers paliers de gouvernement, avec comme principe général d'accorder au gouvernement central des pouvoirs accrus dans le domaine économique de façon qu'il puisse remplir ses obligations d'unité nationale, de défense nationale, de gestion économique du pays, de lutte contre le chômage et dans tout le domaine économique.

L'honorable M. Isnor: Sur quoi fondez-vous votre argument?

L'honorable M. Molgat: L'argument fondamental, c'est qu'il y a certaines régions où, à moins que le contrôle ne soit exercé par le gouvernement central, le pays a une tendance à s'effondrer. Prenons le cas particulier qu'ont mentionné certains journaux, la question du contrôle des prix, des salaires, des revenus, et ainsi de suite. On a dit que nous avions recommandé un contrôle des revenus, des prix et des salaires par le gouvernement. Ce n'est pas ce que nous avons dit. Nous avons dit qu'en cas d'urgence le gouvernement fédéral doit ou devrait avoir ce pouvoir parce qu'il lui est impossible, en cas d'urgence, de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le pays de s'écrouler, s'il n'a pas ce pouvoir. Ce pouvoir est actuellement du ressort provincial. Nous avons donc proposé que ce soit un pouvoir fédéral parce que nous croyons que c'est la seule façon de le rendre efficace. Il serait impossible qu'un gouvernement canadien adopte des mesures semblables à celles que les États-Unis ont prises l'été dernier. Si les provinces n'y consentent pas, il ne peut agir.

L'honorable M. Martin: Le comité n'a-t-il recueilli aucun témoignage contraire disant que le gouvernement fédéral jouirait de cette autorité en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'honorable M. Molgat: Nous admettons qu'il peut s'agir d'une question controversable. Mon collègue, le sénateur Forsey, pourrait être en désaccord là-dessus, mais elle ne paraissait pas suffisamment claire au comité et elle devrait être précisée pour que nous sachions ce qu'il en est. J'admets que la question n'est pas très claire et pour cette raison il faudrait y faire la lumière. Nous estimons également que si le gouvernement fédéral ne jouit pas de ces pouvoirs, les provinces pourraient continuer à empiéter sur les domaines fédéraux ce qui créerait une situation intolérable.

D'autre part, nous avons recommandé que les provinces continuent d'exercer l'autorité sur les questions qui pourraient être le mieux résolues au niveau provincial. L'une de nos recommandations dans ce domaine a trait à la politique sociale dont de nombreux programmes, comme les allocations familiales et les pensions de vieillesse, devraient être laissés aux provinces. En d'autres termes, les provinces devraient jouir d'une plus grande souplesse plutôt que de voir une centralisation entre les mains du gouvernement fédéral. Les provinces connaissent mieux leurs circonstances particulières et il faudrait leur donner l'occasion d'apporter certaines modifications au système sans restreindre leur initiative.

[L'honorable M. Molgat.]

L'honorable M. Croll: Comment prévoyez-vous l'uniformité?

L'honorable M. Molgat: L'arrangement provisoire d'uniformité est que le gouvernement fédéral proposera un certain chiffre et les provinces seraient autorisées à augmenter ce chiffre d'un certain pourcentage. Il y aurait encore une certaine base mais si une province désirait mettre davantage d'argent dans les allocations familiales et moins dans les pensions de vieillesse, ou inversement, elle pourrait le faire. Cela apporterait une certaine souplesse étant donné que les provinces connaissent mieux leurs besoins. Mais elles ne pourraient aller en-dessous d'un certain pourcentage de base. Les provinces auraient plus de latitude qu'actuellement.

Honorables sénateurs, je ne ferai qu'évoquer quelques recommandations car le temps passe. Nous avons approuvé en principe la formule d'amendement recommandée à la conférence de Victoria—toujours pas à l'unanimité mais en tant que compromis acceptable pour les provinces et qui nous permet d'aller de l'avant maintenant.

Dans le cas des autochtones, nous nous appuyons sur les recommandations générales qui nous ont été faites. On estime que la population indigène désire être consultée davantage avant que des changements soient apportés par le gouvernement et qu'elle veut être reconnue. Nous recommandons particulièrement que le préambule de la nouvelle constitution réaffirme la position spéciale qu'occupent les autochtones y compris les Métis. Nous spécifions les Métis car nous estimons que, dans bien des cas, cette population est généralement oubliée dans notre pays.

La question de la Déclaration des Droits a soulevé bien des discussions. Le comité s'est prononcé en faveur d'un bill des droits officiel incorporé à la constitution.

Quant aux droits linguistiques, le comité a recommandé fortement la réaffirmation du fait que le Canada est un pays bilingue, que les francophones et les anglophones des trois provinces où les deux groupes linguistiques sont en nombre assez considérable, soit le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario, ont les mêmes droits, et que dans le cas des autres provinces, chaque province peut aussi se déclarer bilingue si elle le veut.

Nous avons affirmé clairement qu'à notre avis le Canada est un pays à cultures multiples dans lequel les provinces peuvent, si elles le désirent, octroyer certains droits précis, par mesure législative, aux autres groupes linguistiques, et que dans ces cas-là, le gouvernement fédéral devrait partager les frais, s'il en est.

Nous reconnaissons le problème des disparités régionales qui existent au pays, et nous recommandons que la Constitution en tienne compte, et que le Canada se prononce officiellement en faveur d'y remédier.

Honorables sénateurs, avant la parution de notre rapport, la spéculation a été vive autour de certains aspects de notre étude. Entre autres, on s'est arrêté à la question du chef de l'État. Bien des instances nous ont été présentées à cet égard un peu partout au Canada. Je dois dire que les avis sont très partagés. Le comité—encore ici, la majorité—recommande la nomination d'un chef d'État canadien, mais il ne recommande pas de changement immédiat. Il reconnaît que, pour l'instant, les avis sont extrêmement partagés chez les Canadiens.

Pour ce qui est du Sénat—comme on l'a vu lors de la Conférence de Québec—une bonne partie du temps du

comité a été consacrée à la question du Sénat et de sa réforme. Les recommandations formulées représentent l'opinion de la majorité.

• (2150)

L'honorable M. Choquette: Ils ont fait un joli gâchis de toute cette question. J'en parlerai plus tard, mais il serait possible d'abolir le Sénat demain si jamais on donnait suite à une telle recommandation.

L'honorable M. Molgat: Ma foi, sénateur Choquette, ce sont là les diverses opinions émises au Canada. Quoi qu'il en soit, nous étions d'avis après avoir entendu ces divers points de vue et à la suite de nos propres discussions et considérations que le Sénat ferait preuve de sagesse en diminuant son droit de veto. Selon nous, le droit illimité qui existe actuellement dans ce domaine présente une anomalie lorsque vous considérez que les sénateurs ne sont pas élus mais nommés. Nous étions d'avis que le Sénat pourrait bien s'acquitter de sa tâche s'il jouissait d'un droit de veto suspensif plutôt qu'absolu. Quant au délai—qu'il soit d'une durée de six ou douze mois, comme à la Chambre des Lords en Grande-Bretagne—cette question prête à discussion, mais, somme toute, nous n'avons pas rencontré beaucoup d'opposition au projet de veto suspensif.

Nous avons recommandé d'accroître et d'utiliser davantage les pouvoirs d'enquête du Sénat. C'est là le maintien d'un processus qui existe déjà.

Il a aussi été question du nombre de sénateurs. Il se dégageait une impression bien précise, surtout dans l'Ouest et dans les Territoires, que ces régions sont insuffisamment représentées au Sénat. La chose n'est peut-être pas aussi évidente dans les régions très peuplées, notamment en Ontario et au Québec, mais je peux vous dire que dans les provinces plus petites, la question de la représentation au Sénat a une nette importance.

Ainsi la dernière recommandation ne propose aucun changement dans la représentation actuelle des sénateurs des provinces Maritimes et de l'Est du Canada, mais un accroissement de la représentation dans l'Ouest du Canada et la nomination de sénateurs représentant le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. Isnor: En somme, vous voudriez accroître la représentation des provinces qui ont été les dernières à se joindre à la Confédération. Est-ce exact?

L'honorable M. Molgat: Non. Nous ne recommandons aucun changement à Terre-Neuve ou dans les provinces Maritimes ni en Ontario ou au Québec. Les cadres traditionnels de 24 en Ontario, 24 au Québec et 24 dans les provinces Maritimes en plus de 6 à Terre-Neuve demeurent inchangés. Mais dans l'Ouest qui était considéré simplement jusqu'ici comme une seule région comptant une représentation de 24 sénateurs, nous estimons qu'il faudrait constituer deux régions ayant une représentation totale de 48 sénateurs, tandis que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest seraient tous deux représentés par 2 sénateurs.

L'honorable M. Isnor: Je me demande si le sénateur Molgat aurait l'amabilité de nous indiquer les régions de la Nouvelle-Écosse qu'il a visitées.

L'honorable M. Molgat: Je dois avouer, sénateur Isnor, que je ne siégeais pas au comité lorsqu'il est allé en Nouvelle-Écosse. Toutefois, le comité a visité Antigonish, Halifax, Sydney et Wolfville.

L'honorable M. Smith: Il n'y avait rien d'autre à visiter.

L'honorable M. Molgat: Une autre question concernant le Sénat est la modification de la méthode de nomination. Cette question a aussi été l'objet de chaudes discussions—savoir s'il faudrait un Sénat élu, un Sénat nommé par un autre groupe ou un Sénat sans changement. En dernière analyse, le comité a recommandé que la méthode de nomination devait rester la prérogative du gouvernement fédéral parce qu'il s'agit d'une institution fédérale. Toutefois, le comité a préconisé une intervention régionale dans ce sens que pour la moitié des sénateurs, les gouvernements provinciaux devraient soumettre une liste de noms au choix du gouvernement fédéral.

Les autres changements sont relativement moins importants. Nous avons recommandé que les exigences personnelles soient changées simplement en celles d'un électeur. Nous avons recommandé que l'âge de la retraite soit ramené de 75 à 70 ans, en conformité du régime judiciaire actuel. Naturellement, cela ne toucherait pas les sénateurs actuels, mais ceux qui seraient nommés par la suite. Nous avons en outre recommandé que les sénateurs à la retraite gardent le titre et la préséance de sénateurs et participent aux travaux du Sénat et de ses comités au besoin, sans avoir droit à aucune indemnité.

L'honorable M. Choquette: On leur rembourserait leurs frais, j'espère.

L'honorable M. Molgat: J'ai déjà parlé des questions de la division des pouvoirs et de la politique sociale. Un autre domaine que je voudrais aborder ce soir est la question des municipalités. Il s'agit peut-être de celle qui a été le plus souvent soulevée lors des séances de notre comité.

On semble croire que les municipalités canadiennes ne disposent pas de sources de recettes suffisantes compte tenu de leurs responsabilités. Il faut reconnaître que cet argument a été présenté à chacune de nos séances. Les représentants des grandes villes ont particulièrement insisté sur ce thème. En fait, on nous a même dit que nous devrions penser en termes de villes-États; que nous devrions placer sur un pied d'égalité les trois paliers de gouvernement; que nous devrions établir des contacts directs entre les municipalités et le gouvernement fédéral, etc. Toutefois, après mûre réflextion, notre comité a finalement recommandé des consultations plus fréquentes, tout en reconnaissant en dernière analyse que les municipalités émanaient des gouvernements provinciaux. Nous avons estimé que nonobstant la nécessité de réunions entre les représentants des trois paliers, et donc de consultations plus fréquentes, la municipalité était une création provinciale et que cette structure devrait le demeurer pour le moment, du moins.

Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'étendre sur les nombreuses autres recommandations. Vous pourrez les lire dans le rapport. Je voulais tout simplement mettre en lumière le contenu du rapport et je crois y être parvenu.

Je répète que nous ne nous attendions pas à l'unanimité. En fait, je suis surpris que nous ayons pu nous mettre d'accord sur un si grand nombre de points, compte tenu de la grande diversité des points de vue dans notre pays et de celle des problèmes qui se posent d'une extréminté du pays à une autre. Nous ne prétendons pas que ce document est parfait, mais il nous semble une excellente base pour la reprise des entretiens sur les questions constitutionnelles au Canada.

Nous avons cru qu'après la conférence de Victoria et ce qui en est ressorti, une interruption des discussions nuirait au Canada, particulièrement si les diverses parties

intéressées aux questions constitutionnelles se retiraient sans poursuivre les pourparlers.

Nous sommes d'avis que le dialogue doit se poursuivre. Nous espérons que notre rapport et nos recommandations relanceront le débat et qu'ils fourniront de nouveau aux gouvernements et au public, l'occasion de discuter la question primordiale de l'avenir du pays.

• (2200)

Honorables sénateurs, je demande que le résumé des recommandations contenues dans le rapport final du comité spécial mixte de la constitution du Canada paraisse en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et qu'il fasse partie des documents permanents du Sénat.

Son Honneur le Président suppléant: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du résumé des recommandations paraît en appendice aux pages 183-189.*)

(Sur la motion de l'honorable M. Forsey, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 182*)

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT FINAL DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LA CONSTITUTION DU CANADA

PARTIE I—LA CONSTITUTION

Chapitre I—Les impératifs constitutionnels

1. Le Canada devrait avoir une nouvelle constitution proprement canadienne qui, tout en conservant bon nombre de ses anciens éléments, constituerait une nouvelle entité.

2. Une nouvelle constitution devrait être basée sur des considérations d'ordre pratique menant, d'une part, à une décentralisation accrue des pouvoirs gouvernementaux dans les secteurs concernant les politiques culturelles et sociales et, d'autre part, à une plus grande centralisation des pouvoirs ayant une incidence économique importante sur le plan national. Ces considérations d'ordre pratique révèlent également la nécessité de décentraliser de nombreux autres secteurs de l'administration fédérale.

Chapitre 4—La canadianisation de la constitution

3. La constitution canadienne devrait être canadianisée selon une formule qui assurerait simultanément la proclamation par le Canada d'une nouvelle constitution et la renonciation par la Grande-Bretagne à toute compétence sur la constitution canadienne.

Chapitre 5—La modification de la constitution

4. La formule de modification de la constitution devrait être celle convenue dans la Charte de Victoria de juin 1971, laquelle exige l'assentiment du Parlement fédéral et des Assemblées législatives d'une majorité des provinces comprenant:

   a) toute province qui compte ou qui a compté à certains moments vingt-cinq pour cent de la population du Canada;

   b) au moins deux des provinces de l'Atlantique;

   c) au moins deux des provinces de l'Ouest dont la somme des populations est au moins égale à cinquante pour cent de la population totale de toutes les provinces de l'Ouest.

Chapitre 6—Le préambule de la constitution

5. La constitution canadienne devrait comprendre un préambule proclamant les objectifs fondamentaux de la démocratie fédérale canadienne.

PARTIE II—LE PEUPLE

Chapitre 7—L'autodétermination

6. Le préambule de la constitution devrait reconnaître que la fédération canadienne est fondée sur la liberté de la personne et la protection des droits fondamentaux de l'homme, qui sont l'objet fondamental et essentiel de l'État. En conséquence, le préambule devrait aussi reconnaître que l'existence de la société canadienne tient au libre consentement de ses citoyens et à leur volonté commune de vivre ensemble, et que tout différend entre eux devrait être réglé par des moyens pacifiques.

7. Si, à un moment donné, les citoyens d'une partie du Canada se déclaraient démocratiquement en faveur d'une formule politique qui serait opposée au maintien du régime politique actuel, c'est par la négociation politique et non par le recours à la force militaire ou à d'autres forces cœrcitives qu'il faudrait régler le désaccord.

8. Nous réaffirmons notre conviction que tous les peuples du Canada peuvent réaliser leurs aspirations de façon plus efficace grâce à un régime fédéral et nous croyons que les Canadiens devraient chercher à maintenir ce régime.

Chapitre 8—Les autochtones

9. On ne devrait effectuer aucune modification constitutionnelle concernant les autochtones tant que leurs organisations propres n'auront pas terminé leurs recherches sur la question des traités et des droits des aborigènes au Canada.

10. Le préambule de la nouvelle constitution devrait confirmer la place particulière qu'occupent les autochtones, y compris les Métis, au sein de la société canadienne.

11. Dans les régions suffisamment peuplées, les gouvernements provinciaux devraient songer à reconnaître les langues indiennes comme langues régionales.

12. En ce qui concerne les dispositions administratives touchant les Indiens et les Esquimaux, il ne faudrait procéder à aucune modification de compétence sans les consulter.

Chapitre 9—Les droits fondamentaux

13. Il faudrait constitutionnaliser une Déclaration des droits de l'homme qui garantirait les libertés politi-

ques de conscience et de religion, de pensée, d'opinion et d'expression, d'association et de réunions pacifiques.

14. La Déclaration des droits de l'homme devrait comprendre une disposition exigeant que la population soit représentée de façon équitable et juste à la Chambre des communes et dans les Assemblées législatives provinciales.

15. La Déclaration des droits de l'homme devrait rendre la citoyenneté inaliénable, une fois légalement acquise.

16. La constitution devrait protéger la vie, la liberté et la sécurité de la personne et le droit de ne pas en être privé, sauf en conformité des principes de la justice fondamentale.

17. La constitution devrait protéger l'individu contre la saisie arbitraire de ses biens, sauf en conformité du bien public et contre un dédommagement équitable.

18. La constitution devrait interdire toute discrimination en raison du sexe, de la race, de l'origine ethnique, de la couleur ou de la religion en proclamant le droit de tous les individus à l'égalité devant la loi.

19. Devrait également être déclarée contraire à la Déclaration des droits de l'homme, toute discrimination lorsqu'il s'agit d'obtenir un emploi, d'être admis dans une association professionnelle, ouvrière ou autre association de même nature, d'utiliser des installations et des services publics ou de posséder des biens par droit de propriété, de location ou de jouissance.

20. Certaines autres dispositions, protégeant les droits juridiques, qui sont déjà énumérées dans la Déclaration canadienne des droits de l'homme (1960), devraient aussi être insérées dans la Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme: protection contre toute perquisition ou saisie déraisonnables, droit d'être promptement informé des motifs d'arrestation, droit d'avoir recours à un avocat, droit d'*habeas corpus*, protection contre son propre témoignage, droit à une audition impartiale, droit à la présomption d'innocence et de ne pas se voir refuser un cautionnement raisonnable sans juste raison, droit à l'assistance d'un interprète, interdiction de toute loi pénale ou peine rétroactives, et le droit de ne pas être soumis à des peines cruelles et inusitées.

21. Les droits et libertés garantis par la Déclaration des droits ne devraient pas être interprétés comme étant absolus et illimités, mais devraient plutôt ne pouvoir être exercés que dans la mesure où ils se justifient raisonnablement dans une société démocratique.

Chapitre 10—Les droits linguistiques

22. La constitution devrait stipuler que l'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada.

23. La constitution devrait reconnaître:

a) le droit pour toute personne d'utiliser l'une ou l'autre langue officielle au Parlement fédéral, dans les Assemblées législatives provinciales et dans les conseils territoriaux;

b) le droit pour toute personne d'avoir accès, dans les deux langues officielles, aux archives, journaux et édits du Canada, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et des Territoires;

c) le droit pour toute personne de faire usage de l'une ou l'autre langue officielle, lorsqu'elle traite avec les institutions judiciaires ou quasi-judiciaires fédérales ou avec les tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et des Territoires;

d) le droit de communiquer dans l'une ou l'autre langue officielle avec les ministères et organismes fédéraux et avec l'administration centrale des ministères ou organismes du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et des Territoires.

24. Tous les droits précisés dans les recommandations 23 *b*) *c*) et *d*) devraient aussi pouvoir s'exercer:

a) dans toute province où chacune des deux langues est la langue maternelle de 10 p. 100 de la population;

b) dans toute province dont l'Assemblée législative a proclamé l'anglais et le français langues officielles de la province.

25. La constitution devrait reconnaître le droit des parents d'obtenir que l'anglais ou le français soit la langue d'enseignement de leurs enfants dans les écoles publiques des régions où cette langue est choisie par un nombre suffisant de personnes pour justifier l'établissement des institutions nécessaires.

26. Nous souscrivons à l'objectif global qui consiste à faire du français la langue de travail au Québec. Grâce aux études qui se font au Québec sur la question, nous espérons que cet objectif pourra être atteint, tout en respectant certaines institutions anglophones du Québec et en tenant compte des réalités nord-américaine et mondiale.

27. Le préambule de la constitution devrait reconnaître officiellement que le Canada est un pays pluriculturel.

28. La constitution devrait reconnaître explicitement le droit pour les Assemblées législatives provinciales de conférer à d'autres langues un statut équivalent à celui du français et de l'anglais. Il conviendrait que le gouvernement fédéral fournisse une assistance financière pour promouvoir l'enseignement et l'utilisation d'autres langues.

Chapitre 11—Inégalités régionales

29. Le préambule de la constitution devrait reconnaître la répartition équitable du revenu comme un objectif dynamique et humain de notre politique sociale. En conséquence, nous entérinons le principe énoncé dans la charte de Victoria:

> Il incombe au Parlement et au Gouvernement du Canada ainsi qu'aux Législatures et aux Gouvernements des provinces . . . de promouvoir l'égalité des chances pour toutes les personnes qui résident au Canada.

30. Nous souscrivons à l'énoncé de la charte de Victoria selon lequel:

> Il incombe au Parlement et au Gouvernement du Canada ainsi qu'aux Législatures et aux Gouvernements des provinces. . . . de procurer à toute la population, dans la mesure du possible et suivant des normes raisonnables de qualité, les services publics essentiels.

Cet objectif devrait être reconnu dans le préambule de la constitution.

31. Le préambule de la constitution devrait stipuler que tous les Canadiens ont accès aux services fédéraux, provinciaux et municipaux appropriés sans avoir à supporter une charge fiscale disproportionnée à cause de la région dans laquelle ils habitent. Cette recommandation est la suite logique du principe de l'égalité des chances pour tous les Canadiens, que nous avons accepté.

32. Nous approuvons sans réserve l'objectif suivant mentionné dans la charte de Victoria:

> promouvoir le progrès économique afin de réduire les inégalités sociales et matérielles entre les personnes, où qu'elles habitent au Canada.

Comme dans le cas de la répartition de revenu entre les personnes et pour les mêmes raisons, le préambule de la constitution devrait reconnaître cet objectif.

PARTIE III—LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Chapitre 12—Le chef de l'État

33. Du fait de la division actuelle de l'opinion publique canadienne, le Comité ne recommande pour le moment aucun changement en ce qui concerne le système monarchique.

34. Le Comité préfère un Canadien comme chef d'État et approuve le processus évolutif par lequel il a été accordé un plus grand nombre de fonctions au Gouverneur général à titre de chef d'État du Canada. Il faudra trancher ultérieurement la question du maintien ou de la suppression de la monarchie en consultant de manière explicite la population canadienne à ce sujet.

Chapitre 13—Le Sénat

35. Le droit de veto absolu que possède actuellement le Sénat devrait être ramené à un veto suspensif de six mois qui s'exercerait de la façon suivante: un projet de loi peut être adopté sans le consentement du Sénat, (1) si la Chambre des communes, après l'avoir approuvé une première fois, l'adopte de nouveau après une période d'au moins six mois à compter de la date de son rejet par le Sénat ou de l'amendement final que celui-ci lui a apporté et (2) si le Sénat n'avait pas achevé l'étude d'un projet de loi dans un délai de six mois après la troisième lecture devant la Chambre des Communes et que celle-ci l'adopte à nouveau après l'écoulement de ce délai de six mois; toutefois, les périodes au cours desquelles le Parlement serait prorogé ou dissous n'entreraient pas dans le calcul du délai de six mois.

36. Le sénat devrait prendre l'initiative de conserver et d'accroître son rôle d'enquêteur, rôle qui a pris plus d'importance au cours des dernières années; à cet égard, le gouvernement devrait davantage faire appel au Sénat.

37. Le gouvernement devrait être autorisé à présenter au Sénat tous les projets de loi, y compris les projets de loi de finances, sauf les lois de subsides, avant leur adoption à la Chambre des communes; toutefois, dans le cas des projets de loi de finances, il faudrait que le leader du gouvernement au Sénat les présente au nom du gouvernement.

38. Nous proposons la répartition suivante des sièges sénatoriaux: Terre-Neuve 6, Île-du-Prince-Édouard 4, Nouvelle-Écosse 10, Nouveau-Brunswick 10, Québec 24, Ontario 24, Manitoba 12, Saskatchewan 12, Alberta 12, Colombie britannique 12, Yukon 2 et les Territoires du Nord-Ouest 2, soit un total de 130 sièges.

39. Tous les sénateurs devraient continuer à être nommés par le gouvernement fédéral: au fur et à mesure que des vacances se produisent, la moitié des sénateurs pour chaque province ou territoire seraient nommés suivant le mode actuel. L'autre moitié des sénateurs seraient également nommés par le gouvernement fédéral, mais ils seraient choisis parmi les candidats proposés par le gouvernement provincial ou territorial approprié.

40. Les exigences visant la nomination au Sénat devraient se limiter aux qualités requises pour être électeur en vertu de la Loi électorale du Canada, auxquelles s'ajoute la condition de résidence dans la province pour laquelle il y a nomination. Il faudrait supprimer le régime des divisions sénatoriales pour les sénateurs du Québec.

41. L'âge de la retraite obligatoire pour tous les nouveaux sénateurs devrait être de 70 ans. Les sénateurs retraités devraient conserver le droit à leur titre et à leur préséance, ainsi que le droit de participer aux travaux du Sénat et de ses comités, mais non le droit de voter ou de toucher l'indemnité sénatoriale.

Chapitre 14—La Chambre des communes

42. Il faudrait conserver dans la constitution le mécanisme de redistribution des sièges à la Chambre des communes, de même que les restrictions que comporte la règle des 15 p. 100 et la règle de référence au nombre des Sénateurs. Toutefois, vu nos recommandations concernant la déclaration des droits, l'établissement de la formule fixant la représentation à la Chambre des communes devrait être la prérogative exclusive de celle-ci, qui l'adopterait au moyen d'une mesure législative ordinaire.

43. Toute législature de la Chambre des communes devrait rester en fonction pendant quatre ans à partir du jour où les brefs d'élection sont rapportés, sous réserve que, et nonobstant toute prérogative royale, le Gouverneur général ait le pouvoir de dissoudre le Parlement au cours de cette période de quatre ans:

> 1) quand le Gouvernement est défait
>
> *a*) à la suite d'une motion de défiance, ou
>
> *b*) lors du vote sur un bill particulier ou une partie d'un bill qui, à la suite d'une déclaration antérieure du Gouvernement, doit être considéré comme posant la question de confiance; ou
>
> 2) quand la Chambre des communes adopte une résolution demandant la dissolution du Parlement.

Chapitre 15—La Cour suprême du Canada

44. Le texte de la constitution devrait prévoir l'existence, l'indépendance et les structures de la Cour suprême du Canada.

45. Il faudrait consulter les provinces en ce qui concerne les nominations à la Cour suprême du Canada. D'une façon générale, nous acceptons les méthodes de consultation proposées dans la Charte de Victoria. Les provinces devraient aussi pouvoir soumettre des

noms aux collèges chargés de recommander des candidats; ces collèges seraient créés conformément aux propositions de Victoria, à défaut d'entente entre le Procureur général du Canada et le Procureur général d'une province sur le choix d'un candidat.

46. Il faudrait donner aux provinces le droit de soustraire à la compétence de la Cour suprême du Canada les appels qui relèvent exclusivement de la législation provinciale, et que soit dévolu à leurs tribunaux de dernière instance le droit de décision finale dans ce domaine; la Cour suprême du Canada conserverait sa compétence en matière de législation fédérale et de droit constitutionnel, y compris la déclaration des droits. La Cour suprême devra décider, le cas échéant, si telle ou telle question relève exclusivement de la législation provinciale.

Chapitre 16—La région de la capitale nationale

47. Nous recommandons une évolution menant progressivement à la création possible d'une capitale canadienne autonome.

48. La capitale du Canada devrait comprendre de façon générale les régions de l'Ontario et du Québec actuellement définies à l'Annexe de la Loi sur la Capitale nationale (1959).

PARTIE IV—LES GOUVERNEMENTS

Chapitre 17—Le partage des pouvoirs

49. Il faudrait continuer à utiliser les listes exclusives des pouvoirs fédéraux et provinciaux, mais accroître la liste des pouvoirs communs.

50. Les pouvoirs communs qui touchent surtout aux questions d'intérêt national devraient accorder la prépondérance au Parlement fédéral et ceux qui concernent d'abord les intérêts provinciaux ou locaux devraient accorder la prépondérance aux Assemblées législatives provinciales.

51. La constitution devrait autoriser la délégation des pouvoirs exécutifs et administratifs comme c'est le cas actuellement, mais non des pouvoirs législatifs, sauf dans les cas expressément mentionnés dans le présent rapport.

Chapitre 18—Le pouvoir législatif général du Parlement

52. Il faudrait garder dans la constitution l'article sur «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» qui accorde à l'autorité fédérale le pouvoir législatif prépondérant pour les questions de caractère national.

53. Puisqu'il existe un pouvoir provincial concernant les questions de caractère provincial ou local qui compense le pouvoir législatif général fédéral, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de prévoir des pouvoirs purement résiduaires.

Chapitre 19—Les pouvoirs d'imposer

54. En général, et sous réserve de la recommandation 55, nous souscrivons au principe que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient avoir accès à tous les domaines fiscaux. Toutefois, pour obtenir une répartition des recettes qui traduise fidèlement les priorités de chaque gouvernement, des consultations fédérales-provinciales devraient avoir lieu afin de déterminer la façon la plus équitable de répartir le produit des domaines fiscaux communs, à la lumière des éléments suivants:

a) prévisions des tâches incombant à chaque niveau de gouvernement dans l'avenir immédiat;

b) augmentations prévues des dépenses respectives;

c) limitations économiques et administratives, par exemple, le maintien d'une marge de manœuvre suffisante du gouvernement fédéral au moyen de son système fiscal, afin de lui permettre de gérer efficacement l'économie.

55. Les Assemblées législatives provinciales devraient avoir le droit de lever des impôts indirects à condition de ne pas entraver le commerce interprovincial ou international et de ne pas imposer des personnes habitant d'autres provinces. On pourrait assurer le respect de ces restrictions en faisant percevoir les impôts par un organisme de perception interprovincial ou provincial-fédéral, ou bien en concluant des accords sur la perception.

Chapitre 20—Le pouvoir fédéral de dépenser

56. Le pouvoir que possède le Parlement fédéral de verser des subventions conditionnelles pour les programmes à frais partagés qui entrent dans le cadre des ententes fédérales-provinciales devraient être soumis à la réalisation d'un consensus national aussi bien pour la création de programmes nouveaux que pour le maintien des programmes existants. Ce consensus consisterait en un vote affirmatif des Assemblées législatives de trois des quatre régions du Canada conformément à la formule suivante: le vote des Assemblées législatives de la région atlantique serait considéré comme affirmatif si deux des Assemblées législatives suivantes étaient d'accord: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick ou Terre-Neuve; le vote des Assemblées législatives de la région de l'Ouest serait considéré comme affirmatif si deux des quatre assemblées étaient d'accord. Il faudrait procéder tous les dix ans à une mise aux voix pour savoir si le consensus existe en ce qui concerne les programmes conjoints existants.

57. Au cas où une province n'accepterait pas de participer à un programme au sujet duquel le consensus national a été atteint, le gouvernement fédéral verserait au gouvernement de cette province une somme égale au montant que le gouvernement fédéral aurait dû verser pour mettre en œuvre le programme dans la province intéressée. Toutefois, un pourcentage (environ 1%) équivalant aux frais de perception de l'impôt serait déduit de la somme versée aux provinces non participantes.

58. Afin de mieux réaliser les objectifs des programmes conjoints, les subventions fédérales conditionnelles devraient, de préférence, être fonction du coût des programmes dans chaque province. Toutefois, puisque la formule de partage 50-50 appliquée aux dépenses faites dans chaque province est un puissant stimulant dans les provinces à revenus élevés, aucune subvention fédérale conditionnelle ne devrait être versée pour la partie des dépenses provinciales qui dépasse le coût national moyen de ce service. Le montant maximum par habitant auquel une province aurait droit correspondrait donc à la dépense natio-

nale par habitant; toute dépense supplémentaire faite par un gouvernement provincial n'augmenterait pas du tout la subvention fédérale versée à cette province.

Chapitre 21—Les relations intergouvernementales

59. Des liens de communication plus nombreux et une coopération plus étroite s'imposent entre tous les niveaux de gouvernement. Pour réaliser cet objectif, il faudra améliorer et simplifier les contacts et, au besoin, créer de nouveaux mécanismes.

60. La constitution devrait prévoir la tenue d'une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, convoquée au moins une fois par an par le premier ministre du Canada, à moins que la majorité des premiers ministres ne décident de ne pas la tenir.

61. Le gouvernement fédéral devrait nommer un ministre d'État aux relations intergouvernementales qui serait chargé de relever les défis politiques et de profiter de toutes les possibilités découlant de relations intergouvernementales plus étroites.

62. Il faudrait établir un secrétariat fédéral-provincial permanent pour les relations intergouvernementales.

63. Une conférence tripartite fédérale, provinciale et municipale devrait être convoquée au moins une fois par an.

Chapitre 22—Les municipalités

64. Tout en reconnaissant que les grandes villes éprouvent des difficultés à pourvoir à leurs besoins, à financer leurs programmes et à déterminer leurs priorités, ainsi qu'à négocier avec les gouvernements fédéral et provinciaux sur des projets qui affectent grandement la planification municipale, et tout en reconnaissant également leur besoin d'un statut renforcé et d'une plus grande autonomie dans la réalisation de leurs objectifs, nous ne voyons pas comment il serait possible d'inscrire toutes ces questions dans la constitution. Elles devraient faire l'objet de négociations entre les villes et les gouvernements provinciaux dont elles relèvent.

65. Les municipalités de chaque province, de concert avec leurs organismes provinciaux et nationaux, devraient décider quels représentants de quelles municipalités devraient assister aux conférences tripartites annuelles que nous avons recommandées (63)

66. Ces réunions tripartites n'auraient pas de droit de veto en ce qui touche les programmes fédéraux ou provinciaux, mais elles utiliseraient plutôt la persuasion.

67. Étant donné l'injustice dont sont victimes les municipalités qui doivent tirer le plus gros de leurs recettes de l'impôt foncier, il faudrait procéder au partage des domaines fiscaux entre les gouvernements, ce qui permettrait aux municipalités d'accéder directement à d'autres sources de revenus.

68. Lorsque la chose est possible, les représentants municipaux devraient rencontrer les représentants d'autres niveaux de gouvernement pour débattre leurs problèmes communs, notamment dans le secteur de la planification économique, en assistant notamment aux réunions des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux.

Chapitre 23—Les territoires

69. Le gouvernement devrait chercher à favoriser l'acheminement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon vers l'autonomie et le statut de province.

70. Il faudrait maintenir les dispositions de l'article 2 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871, qui prévoient l'admission de nouvelles provinces dans la Confédération sur l'initiative du seul gouvernement fédéral, sous réserve qu'aucun territoire ne soit érigé en province contre son gré.

71. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest devraient chacun être représentés au Sénat.

Chapitre 24—Les droits miniers sous-marins

72. Le gouvernement fédéral devrait avoir les droits de propriété sur le lit de la mer au large des côtes jusqu'à la limite des eaux sur lesquelles la souveraineté canadienne est reconnue internationalement; en outre, le Parlement fédéral devrait posséder l'entière compétence législative en cette matière.

73. Aucune disposition constitutionnelle ne devrait prévoir le partage des bénéfices résultant de l'exploitation des ressources du fond de la mer. Néanmoins, nous soutenons que le gouvernement fédéral devrait partager à parts égales les bénéfices provenant de l'exploitation des fonds marins avec la province côtière adjacente plutôt qu'avec toutes les provinces.

74. La constitution devrait reconnaître que l'île de Sable fait partie de la province de la Nouvelle-Écosse.

Chapitre 25—Les relations internationales

75. L'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait être abrogé.

76. La constitution devrait préciser que le gouvernement fédéral possède la compétence exclusive en ce qui concerne la politique étrangère, la conclusion de traités et l'échange de représentants diplomatiques et consulaires.

77. Tous les traites officiels devraient être ratifiés par le Parlement plutôt que par l'exécutif.

78. Avant de s'engager, aux termes d'un traité, à s'acquitter d'une obligation relevant de la compétence législative des provinces, le gouvernement du Canada devrait consulter le gouvernement de chaque province qui pourrait être touché par cette obligation.

79. Le gouvernement d'une province devrait conserver la liberté de ne pas s'acquitter d'une obligation à laquelle le gouvernement du Canada s'est engagé aux termes d'un traité, à moins qu'il n'ait accepté de le faire.

80. Sous réserve du droit de veto du gouvernement du Canada quant à l'exercice de son pouvoir exclusif en matière de politique étrangère, les gouvernements provinciaux doivent avoir le droit de passer des contrats et de conclure des ententes administratives, réciproques et autres avec des États étrangers ou des éléments constituants d'États étrangers, d'avoir à l'étranger leurs propres bureaux d'affaires et, d'une façon générale, de coopérer avec le gouvernement du

Canada en ce qui concerne l'activité internationale de ce dernier.

PARTIE V—LA POLITIQUE SOCIALE

Chapitre 26—La sécurité sociale

81. Dans le domaine de la sécurité sociale, il devrait y avoir une décentralisation plus poussée de pouvoirs afin de donner la priorité aux provinces selon les recommandations 82, 83 et 84.

82. En matière de services sociaux, la compétence exclusive actuelle des Assemblées législatives provinciales devrait être maintenue.

83. En ce qui concerne l'assurance-revenu (y compris le Régime des rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada) la compétence devrait être partagée conformément à l'article 94A) sous sa forme actuelle de l'AANB, avec les exceptions suivantes:

(1) l'assurance contre les accidents du travail devrait continuer à relever de la compétence exclusive des Assemblées législatives provinciales;

(2) l'assurance-chômage devrait continuer à relever de la compétence exclusive du Parlement canadien.

84. En ce qui concerne les mesures de soutien de revenu:

(1) l'assistance sociale financière (régime d'assistance publique du Canada, allocations aux aveugles, allocations d'invalidité, assistance-chômage) devrait relever de la compétence exclusive des Assemblées législatives provinciales;

(2) les allocations aux anciens combattants et les allocations aux Esquimaux et aux Indiens qui vivent dans les réserves devraient continuer à relever de la compétence exclusive du Parlement canadien;

(3) les subventions démographiques (pensions de sécurité de la vieillesse, allocations familiales et allocations aux jeunes) et les paiements destinés à garantir le revenu (supplément de revenu garanti) devraient faire l'objet de pouvoirs communs avec une préséance limitée accordée aux provinces en ce qui concerne le montant des prestations et la répartition des crédits fédéraux entre les différents programmes d'assurance revenu. De cette façon, le Parlement fédéral conserverait, conjointement avec les provinces, le pouvoir d'instituer des programmes et de verser des prestations directement aux particuliers. Toutefois, chaque gouvernement provincial aurait le droit de modifier le régime fédéral en ce qui concerne la répartition du montant global alloué par le gouvernement fédéral entre les différents programmes et en ce qui concerne l'échelle des montants payés aux particuliers selon le revenu, le nombre d'enfants, etc., dans le cadre de chaque programme, sous réserve que, dans chaque province, les montants qui sont versés aux particuliers pour chaque programme ne soient pas inférieurs à un certain pourcentage (peut-être la moitié ou les deux tiers) des montants qui seraient payés selon le régime proposé par le gouvernement fédéral.

Chapitre 27—Le droit pénal

85. Puisque nous croyons que chaque province devrait pouvoir réglementer le comportement de ses citoyens en ce qui concerne, par exemple, la conduite des automobiles, l'observance du dimanche, les paris et les loteries, le Parlement fédéral devrait avoir le droit de déléguer, ne serait-ce qu'à une seule province la compétence législative concernant tous les aspects du droit pénal.

86. Puisqu'il existe certaines ambiguïtés résultant de la pratique actuelle, sinon de la constitution, il faudrait préciser le pouvoir fédéral en matière d'administration de la justice pénale, de telle sorte que le Parlement fédéral ait clairement et indubitablement l'autorité d'appliquer ses propres lois dans le domaine pénal.

Chapitre 28—Le mariage et le divorce

87. Conformément à notre principe selon lequel les provinces sont maîtresses de leur destinée en matière sociale, il faudrait céder aux Assemblées législatives provinciales la compétence en matière de mariage et de divorce, sous réserve d'une entente sur une définition commune du domicile.

Chapitre 29—L'éducation

88. L'éducation, en tant que telle, devrait continuer à relever exclusivement des gouvernements provinciaux, comme c'est le cas à l'heure actuelle, sous réserve des garanties formulées par le présent rapport en ce qui concerne les minorités.

89. Les provinces devraient créer un organisme permanent de collaboration et de coordination en matière d'éducation, et la participation du gouvernement fédéral devrait se limiter aux secteurs qui relèvent de sa compétence, c'est-à-dire en matière d'éducation des autochtones, des immigrants et des membres des forces armées et de leurs familles.

Chapitre 30—Les Communications

90. Le Parlement du Canada devrait conserver la compétence exclusive en matière de moyens de radiodiffusion et d'autres modes de communication.

91. Les provinces devraient avoir la compétence exclusive en ce qui concerne le contenu des émissions dans le cadre de la radiodiffusion éducative provinciale, quel que soit le mode de communication.

PARTIE VI—LA RÉGLEMENTATION DE L'ÉCONOMIE

Chapitre 31—La politique conjoncturelle

92. Le Parlement fédéral et le gouvernement fédéral devraient continuer à être les premiers responsables de la politique économique générale axée sur des objectifs économiques nationaux. Cela signifie qu'ils

doivent avoir des pouvoirs économiques suffisants pour réglementer l'économie par des politiques structurelles, monétaires et fiscales.

93. Les politiques économiques nationales devraient tenir compte davantage des objectifs régionaux grâce à des mécanismes de coordination intergouvernementaux et à une vaste décentralisation administrative du fonctionnement du gouvernement fédéral et de ses organismes.

94. Les gouvernements provinciaux et les municipalités devraient tenir compte davantage des objectifs économiques nationaux.

Chapitre 32—Le commerce

95. Le Parlement devrait avoir la compétence exclusive en matière d'échanges et de commerce internationaux et interprovinciaux, ainsi que sur le cadre général dans lequel s'exerce cette activité. Quant aux échanges et au commerce à l'intérieur des provinces, ils devraient continuer de relever des Assemblées législatives provinciales.

Chapitre 33—Le contrôle des revenus

96. En cas de crise nationale, telle que définie par le Parlement canadien, les provinces devraient déléguer à ce dernier tous les pouvoirs supplémentaires nécessaires pour contrôler les salaires, les prix et autres formes de revenus, y compris les loyers, les dividendes et les bénéfices, afin qu'il puisse assumer la responsabilité qui lui incombe en premier lieu de pourvoir au plein emploi et à l'expansion énonomique équilibrée du pays.

Chapitre 34—Les titres, valeurs et institutions financières

97. La réglementation des titres et valeurs, qui jusqu'ici relevait de l'autorité provinciale, devrait faire l'objet d'une compétence commune avec prépondérance du Parlement fédéral.

98. Lorsque l'activité des institutions financières (sociétés de fiducie, compagnies d'assurance, sociétés de financement, caisses de crédit, caisses populaires) s'étend sur plusieurs provinces, elles devraient être tenues de respecter les normes nationales définies par le Parlement fédéral. Lorsqu'elles limitent leur activité à une seule province, cette dernière devrait conserver la compétence exclusive.

Chapitre 35—La concurrence

99. Le Parlement fédéral et les Assemblées législatives provinciales devraient avoir des pouvoirs communs en matière de concurrence, afin que tous les aspects de la réglementation de la concurrence déloyale soient conformes à l'intérêt national. En cas de mesures législatives contradictoires, la loi fédérale l'emporterait.

Chapitre 36—La pollution de l'air et de l'eau

100. La lutte contre la pollution de l'air et de l'eau devrait relever de la compétence commune des Assemblées législatives provinciales et du Parlement fédéral; les pouvoirs de ce dernier devraient être prédominants, comme il est précisé à l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

101. Le partage des compétences dans le domaine de la pollution de l'air et de l'eau entraînerait nécessairement une planification et une coordination au niveau fédéral-provincial et au niveau interprovincial.

102. Nous approuvons l'activité de Conseil des ministres des Ressources qui assure une consultation permanente dans le domaine des ressources renouvelables.

Chapitre 37—La propriété étrangère et l'indépendance canadienne

103. Le pouvoir du Parlement fédéral à l'égard des étrangers devrait être précisé pour que le Parlement fédéral ait, sans conteste possible, pleins pouvoirs pour régler les problèmes soulevés par la propriété étrangère.

104. Il faudrait conférer au Parlement fédéral le pouvoir bien précis de nationaliser les industries et d'exproprier les terres qui risquent d'être achetées ou prises en charge par des étrangers, à l'encontre de l'intérêt du pays.

105. La question de la citoyenneté devrait continuer à relever du Parlement fédéral et les pouvoirs à cet égard devraient comporter celui de promouvoir l'unité et la fierté nationales et de créer des institutions à cette fin.

LE SÉNAT

Le mercredi 22 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'un communiqué conjoint final sur la mission scientifique et technologique canadienne au Japon, du 6 au 15 mars 1972.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ÉTUDE SUR LA RÉGION DU PACIFIQUE—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

[*Traduction*]

L'honorable John B. Aird: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de notre comité permanent des affaires étrangères sur les relations du Canada avec les pays de la région du Pacifique. Avec la permission du Sénat, j'aimerais faire maintenant quelques observations à ce sujet.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Aird: Messieurs les honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement en déposant ce rapport. Il est inutile d'insister sur l'importance qu'a prise la région du Pacifique sur la scène mondiale au cours des seize derniers mois, soit depuis que le comité a entrepris son étude. Cependant, je pense qu'il est bon de faire certaines observations et de souligner certains points importants.

Il y a plusieurs semaines, l'attention du monde entier était fixée sur Pékin, où les chefs de deux grands puissances mettaient un terme à vingt années de confrontation et d'hostilité en ouvrant la voie à une période de communication et de négociations. Il y a seulement seize mois, on aurait difficilement imaginé qu'une telle rencontre puisse avoir lieu, et il serait imprudent de prévoir actuellement où cela pourra nous mener. Il est évident, toutefois, que le monde d'après-guerre n'est plus du tout ce qu'il était. L'évolution se produit à un rythme de plus en plus accéléré et cela se manifeste surtout dans la région du Pacifique. Bien entendu, le Canada ne s'est pas contenté d'assister en spectateur à la réapparition de la Chine sur la scène internationale. Nous entretenons avec la Chine populaire des relations commerciales intéressantes et fructueuses pour nos deux pays depuis plus d'une décennie. Notre reconnaissance diplomatique réciproque en octobre 1970 a constitué l'un des premiers signes d'une levée certaine des barrières entre les pays. Cependant, il ne faudrait pas donner une trop grande importance au rôle du Canada, aussi le comité, réaliste, s'est-il montré modeste et précis à ce propos. Simultanément, le rapport signale que le Canada est encore le seul pays développé de la région du Pacifique qui jouit de toute la gamme des relations entre États avec la Chine. A la lumière de ce fait, le comité croit que le Canada peut continuer de jouer un rôle utile dans la recherche de normalisation et de stabilité dans le Pacifique.

• (1410)

Au cours des mois qui ont précédé cette percée dramatique, dans les relations sino-américaines, le Fonds monétaire international passait par des bouleversements sans précédent au cours des dernieres décennies. Un des aspects de ce grand remaniement qu'il y a lieu de souligner, c'est que la communauté internationale a été forcée de regarder bien en face le «miracle économique» du Japon d'après-guerre. Les répercussions qui en découlent pour le Canada revêtent beaucoup d'importance et constituent une des grandes préoccupations de ce rapport.

De plus, dans les relations économiques bilatérales entre le Canada et le Japon, l'année 1971 a, en effet, été une année remarquable. Les exportations du Japon au Canada ont augmenté d'environ 38 p. 100, tandis que les exportations du Canada au Japon ont légèrement diminué, ce qui marque un renversement dramatique du régime qui avait eu cours en ces dernières années, alors que le Canada avait, dans ses échanges commerciaux avec le Japon, enregistré un considérable excédent exprimé en dollars.

Toutefois, une autre caractéristique n'a pas changé. Le gros de nos importations du Japon se compose de produits entièrement usinés, tandis que la majorité de nos exportations vers ce pays se compose virtuellement de matières non transformées. Le comité a pris fermement position en l'occurrence. Voici ce qu'en dit le rapport:

> Il est devenu impossible de justifier le fait que la grande majorité (allant jusqu'à 65 p. cent) des produits exportés par le Canada vers le Japon revêtent une «forme aussi primaire et aussi peu avantageuse».

Le besoin se fait nettement sentir de diversifier nos exportations à destination du Japon pour qu'elles comportent une bien plus forte proportion d'articles entièrement fabriqués. Il est nettement inadmisslble que 3 p. 100 seulement de nos exportations vers ce pays soient sous forme de produits finis.

On signale dans le rapport que cette situation n'est pas imputable à un fait simple, mais qu'il faut y remédier d'urgence.

Le comité a constaté avec satisfaction que ces problèmes ont été l'objet d'une attention toute particulière de la part de la mission économique canadienne qui s'est rendue au Japon en janvier 1972. Il est à signaler que celle-ci, présidée par l'honorable Jean-Luc Pepin, était la plus importante qu'ait envoyée le Canada dans le monde entier.

La composition impressionnante du groupe prouve aussi que, de plus en plus, on prend conscience qu'il faut non seulement poursuivre les efforts dans le sens de la suppression des obstacles officiels à nos exportations, mais que les industries d'exportation du Canada fassent preuve de plus de dynamisme et d'esprit d'entreprise afin de pouvoir prendre pied de façon appréciable sur ce marché très concurrentiel.

Un bon nombre de ces commentaires s'appliquent aussi à nos autres débouchés de la région du Pacifique. On ne peut rien considérer comme acquis, alors que, selon le comité, on l'a peut-être trop fait. Par exemple, comme il est signalé dans le rapport, «Trop souvent, les Canadiens sous-estiment l'importance de leurs relations économiques avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande». Il faudra des efforts sérieux pour conserver ces débouchés importants et sur lesquels on pourra compter quand le système préférentiel du Commonwealth aura cessé d'exister. En outre, honorables sénateurs, si l'on est parfaitement en droit d'espérer que le Canada maintiendra ses positions sur le marché chinois, il ne faudrait quand même pas considérer la chose comme acquise. D'une manière générale, c'est le même tableau pour l'ensemble des nouveaux marchés du Pacifique.

Dans cette région du globe, le Canada doit affronter une concurrence particulièrement acharnée provenant, bien souvent, de fournisseurs bien introduits sur place. Le rapport du comité demande au gouvernement d'accorder aux exportateurs canadiens des encouragements tout à fait comparables à ceux dont bénéficient leurs concurrents étrangers. Il sera essentiel de parvenir à une coopération et à une coopération plus grande entre les industriels et le gouvernement, et le rapport suggère quelques idées tout à fait nouvelles et capitales quant à la manière de réaliser cet objectif.

J'ai mis l'accent sur ces intérêts économiques du Canada dans la région du Pacifique, parce qu'à l'heure présente ces préoccupations commerciales constituent le facteur essentiel dans nos relations avec les pays riverains de l'océan Pacifique. Cependant, certains des problèmes identifiés par le comité ont une portée plus large. Une partie du premier chapitre du rapport est intitulée «Prise de conscience et compréhension». Dans ce chapitre, le comité note que la partie de l'Asie qui borde l'océan Pacifique est probablement celui des hauts lieux de la civilisation mondiale que les Canadiens connaissent le moins. A moins que la nation canadienne n'élargisse grandement ses connaissances au sujet de ces pays et de leurs habitants, elle ne pourra jouer qu'un rôle limité et périphérique dans la zone du Pacifique. Le comité recommande donc en priorité un programme de mesures précises et concrètes pour les mieux faire connaître et comprendre aux Canadiens.

Nous devons, non seulement nous renseigner sur les pays du Pacifique, mais aussi nous mettre à leur école. Le comité considère la récente mission scientifique et technique envoyée au Japon par le Canada et dirigée par l'hon. Alastair Gillespie comme une initiative importante dans ce domaine. Les accords conclus par cette mission nous donnent raison sur ce point, selon toutes les apparences.

J'ai évoqué la perspective d'un rôle nouveau et accru du Canada dans la famille des pays du Pacifique. Le comité a étudié très à fond la question de savoir quelles sont les meilleures façons pour le Canada de contribuer à la paix, à la stabilité et à la prospérité générale dans cette région. Essentiellement, nous recommandons un apport fondé étroitement sur les capacités du Canada. Le comité ne voit pas le besoin d'un rôle militaire important du Canada dans cette région, ni l'opportunité d'une adhésion du Canada à quelque alliance bilatérale ou multilatérale des pays du Pacifique.

Le rapport recommande vivement que le Canada mobilise plutôt ses ressources économiques et humaines abondantes pour s'attaquer aux causes fondamentales des tensions et de l'instabilité qui règnent dans le Pacifique. Je veux parler, bien sûr, de la nécessité d'aider au développement des pays les moins avancés de la région. Les besoins en ce domaine sont immenses; le rapport remarque combien il est important de faire preuve de discernement si l'on veut utiliser au mieux les ressources du Canada. En l'occurrence, le rapport souligne l'ampleur de la collaboration avec les autres pays développés de la région. Mais ce qui est peut-être le plus important, le comité a fait sien le point de vue exprimé dans le rapport sur les relations entre le Canada et les Antilles selon lequel l'aide au développement ne doit pas être considérée comme une «aumône» ou une contribution charitable. Sans une action concertée et une dose de renoncement en vue de permettre aux pays en voie de développement de payer leur écot au sein de l'économie mondiale, le succès des programmes d'aide reste problématique. Ce rapport insiste donc beaucoup sur la nécessité de mettre en œuvre des mécanismes et des programmes propres à favoriser chez ces pays le développement du commerce extérieur, et les investissements de nature à favoriser leur progrès économique à longue échéance.

Honorables sénateurs, je n'ai évoqué devant vous que quelques-uns des points importants de ce rapport, mais je vous invite à l'étudier davantage. Il est le fruit d'un effort collectif sincère. J'aimerais exprimer toute ma gratitude en particulier à monsieur le président suppléant, le sénateur Allister Grosart. Il s'est consacré à cette étude du début à la fin et, comme toujours, il nous a fait profiter de ses lumières et de son dynamisme, ce dont notre comité lui est fort reconnaissant.

• (1420)

Au nom de tout le comité, j'aimerais aussi exprimer l'espoir que ce rapport recevra l'attention qu'il mérite. Je dois avouer douter un peu, pour ma part, que les personnes chargées de l'exécution de la politique dans ce domaine donnent suffisamment de poids aux témoignages précieux qu'ont reçus nos comités, ainsi qu'à leur analyse approfondie et à leurs conclusions et recommandations bien pesées. Le rapport relatif aux Caraïbes en est un exemple frappant. En dépit de l'accueil enthousiaste fait à ce rapport par tous les secteurs d'opinion bien informés, et malgré les efforts énergiques déployés par le sénateur Paul Martin lors d'une mission spéciale, on n'a pas beaucoup tenu compte des recommandations faites dans le rapport.

Honourables sénateurs, nos comités accomplissent une partie vitale des travaux de notre institution parlementaire. J'estime que nous nous devons de veiller à ce que les recommandations des comités portent leurs fruits. Je peux vous assurer, en tout cas, que les membres du comité sénatorial permanent des affaires extérieures continueront à s'intéresser vivement, et de très près, à la manière dont on donnera suite à ce rapport sur la zone du Pacifique.

En conclusion, et à titre personnel, j'aimerais simplement dire que je suis fier, pour ma part, de présenter ce rapport aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES BANQUES ET LE COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*), du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Gélinas soit substitué à celui de l'honorable sénateur Argue sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-55 (ESSEX)—3e LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-55, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL C-74 (HIGH PARK)—3e LECTURE

L'honorable M. McDonald propose: Que le bill C-74, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

BILL C-92 (RENFREW-NORD)—3e LECTURE

L'honorable M. McDonald propose: Que le bill C-92, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

BILL C-167 (TROIS-RIVIÈRES)—3e LECTURE

L'honorable M. McDonald propose: Que le bill C-167, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LOI DE 1972 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

2e LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, de la motion de l'honorable sénateur Martin: Que le bill C-8, tendant à permettre de faire certains paiements fiscaux aux provinces, à autoriser la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et à modifier la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je viens d'assister à un déjeuner offert en l'honneur de nos invités de l'Union des républiques socialistes soviétiques et je n'ai pas eu le temps de lire toutes les notes que j'ai dictées ce matin. Je vais essayer de m'en tirer aussi bien que le fait habituellement le leader du gouvernement avec les notes d'un autre.

Honorables sénateurs, le fond et les dispositions importantes du bill C-8 ne sont ni complexes ni nouveaux. Mais il reste que le bill est compliqué dans son application. Certaines nouvelles dispositions sont tout simplement des questions de forme. D'autre part, le projet de loi est une mesure législative très importante. C'est pourquoi nous sommes reconnaissants au leader du gouvernement de nous avoir donné des explications longues et précieuses lorsqu'il a proposé la deuxième lecture.

• (1430)

Comme il l'a signalé, le principal effet de cette mesure sera de prolonger l'application de la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces durant une période supplémentaire de 5 ans, en ce qui concerne les paiements de péréquation et de stabilisation aux provinces et de l'accord entre les gouvernements fédéral et provinciaux concernant la perception des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés ainsi que des droits successoraux.

Les parties IV et V sont nouvelles et font suite à l'entrée en vigueur du nouveau régime fiscal. La partie IV garantit que les revenus de chaque province provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés ne seront pas, pour chacune des 5 premières années de l'application du nouveau régime fiscal, inférieurs à ceux qu'elles auraient perçus aux termes de l'ancien régime. La partie V autorise le gouvernement fédéral à partager avec les provinces les revenus provenant d'un impôt spécial de 15 p. 100 prélevé sur certaines distributions des surplus des sociétés.

Finalement, la partie VI prolonge pour une période de deux ans, jusqu'à ce qu'une nouvelle formule ait été mise au point, les virements fiscaux en vertu desquels le gouvernement fédéral finance de moitié les frais de l'enseignement postsecondaire au Canada, au moyen de méthodes qui peuvent varier d'une province à l'autre.

Je le répète, ce bill remplace la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, chapitre F-6 des Statuts revisés du Canada, 1970, adoptée en 1967. Cette dernière mesure succède à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage des impôts adoptée en 1959 et qui avait été substituée à l'époque à une loi adoptée en juillet 1956. En fait, la loi originale sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage des impôts remonte à 1952. Elle prévoyait alors le remboursement à chacune des provinces d'une somme égale à 10 p. 100 des recettes fiscales perçues par le gouvernement fédéral dans cette province au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, un paiement représentant 9 p. 100 de l'impôt sur le revenu des entreprises et, enfin, 50 p. 100 des droits successoraux attribuables à cette province.

Quand je dis que la loi de 1952 fut la loi originale, je dois signaler au Sénat que, de fait, notre régime actuel tire son origine de la loi sur les accords fiscaux de 1942 adoptée pendant la guerre. Par cette loi, les gouvernements provinciaux acceptaient de renoncer à l'impôt sur le revenu des particuliers, à l'impôt sur le revenu des entreprises et aux droits successoraux pour la durée de la guerre en retour du paiement aux Trésors provinciaux de subventions définies.

Nous nous rappelons tous qu'après la guerre, le gouvernement fédéral était peu disposé à revenir à la situation d'avant 1942, et que, même si les provinces pouvaient alors récupérer leur pouvoir de perception des impôts sur le revenu des particuliers et des entreprises, ainsi que des droits successoraux, le gouvernement central est parvenu à les persuader toutes, sauf le Québec, de continuer à

recevoir une indemnisation fiscale pour s'abstenir de réoccuper ces domaines fiscaux.

Naturellement, je ne parle pas pour le leader du gouvernement qui siégeait alors à l'autre endroit. Sauf erreur, il venait alors d'être nommé ministre de la couronne.

L'honorable M. Martin: Ce ne fut pas avant 1945.

L'honorable M. Flynn: Trois ans plus tard? Je croyais que le premier ministre avait été plus prompt à reconnaître les qualités de mon docte ami.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement du Québec avait décidé en 1955 de revenir au domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, et le gouvernement fédéral fit donc une première concession. Dans le cas de toute province qui aurait agi comme le Québec, ses résidents étaient autorisés à déduire de leurs impôts fédéraux un montant allant jusqu'à 10 p. 100 en compensation des impôts qu'ils auraient eu à payer à la province. Peu de temps après cette concession et probablement à cause d'elle, fut établi le principe de péréquation car on s'est alors rendu compte qu'il n'était pas possible en pratique de retourner au régime d'avant-guerre qui laissait chaque gouvernement indépendant si nous devions assurer une certaine équivalence dans les services provinciaux.

Ces paiements de péréquation ont le mérite naturellement de ne prévoir aucune réserve et n'entravent pas le droit des gouvernements provinciaux d'en faire l'usage qu'ils jugent à propos. C'est probablement pourquoi le Québec, qui s'était jusqu'alors si farouchement opposé au maintien des arrangements fiscaux de guerre, a convenu de l'opportunité des versements de péréquation.

Nous avons fait beaucoup de chemin depuis la loi de 1956, mais ailleurs que dans le domaine particulier de la péréquation, il me semble, la jungle fiscale s'est épaissie au Canada. Les principes régissant les pouvoirs de dépense et d'imposition des deux paliers de gouvernement sont plus difficiles à définir aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été, et l'on sait que jusqu'à maintenant, il a été impossible aux provinces et au gouvernement central d'en arriver à des conclusions précises à ce sujet, même à la conférence de Victoria. La principale cause de cet échec, bien sûr, c'est le fait que le gouvernement central ne se soit pas contenté de faire des versements inconditionnels aux provinces, comme dans le cas des versements de péréquation dont il s'agit ici, mais qu'il ait décidé de prendre l'initiative de programmes mixtes dans des domaines de compétence purement provinciale, ce qui a eu pour effet de désorganiser complètement les priorités établies par les gouvernements provinciaux.

Les versements conditionnels sont en pratique très difficiles à refuser et constituent pour le gouvernement fédéral un moyen facile d'exercer un contrôle indirect sur les initiatives des parlements et gouvernements provinciaux.

• (1440)

Je reconnais évidemment que, dans bon nombre de cas, les lois fédérales renfermaient une formule d'abstention facultative qui a permis à la province de Québec en particulier d'exercer un meilleur contrôle sur ses propres affaires. Toutefois, je me suis toujours demandé pourquoi, dans les cas d'arrangements fiscaux, Ottawa et les provinces ne se sont pas servi du principe de la péréquation pour résoudre à peu près tous les problèmes des services qui, de par la constitution, devraient être assurés par les provinces.

Le leader du gouvernement a indiqué dans son discours, hier soir, que le bill reposait sur six principes. Il a déclaré que:

> Les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces devraient permettre à chaque niveau de gouvernement d'avoir accès à suffisamment de sources d'impôt pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités.

Je ne suis pas d'accord. Je crois que le leader du gouvernement voulait dire recettes fiscales parce que jamais une province n'a eu un accès plus facile aux sources d'impôt que par le truchement de ces arrangements fiscaux.

Il définit le deuxième principe en disant: «Dans la mesure du possible, chaque niveau de gouvernement devrait percevoir ses propres impôts.»

Il me semble que les arrangements fiscaux ont produit exactement des résultats contraires. Quant à savoir si certaines provinces en bénéficient, c'est une autre question dont on pourra discuter en une autre occasion. Je suis toutefois d'accord avec le troisième principe qui se lit comme suit:

> On devrait reconnaître le principe des paiements de péréquation fédéraux comme un facteur essentiel de l'aide accordée aux provinces pour les aider à fournir des services publics satisfaisants.

Il en a toujours été ainsi et je crois que les paiements de péréquation sont la seule raison d'être valable de ce bill.

Les quatrième, cinquième et sixième principes sont si évidents que le leader du gouvernement aurait pu s'abstenir de les mentionner, puisqu'ils n'ont rien à voir avec le bill.

N'est-il pas évident que «les autorités fédérales devraient avoir, en tout temps, sur le plan théorique aussi bien que sur le plan pratique, le pouvoir de s'acquitter pleinement de leurs responsibilités»?

N'est-il pas évident que «les arrangements fédéraux-provinciaux devraient avoir pour principe l'application uniforme des lois fédérales dans toutes les provinces du Canada»?

N'est-il pas évident que «ces arrangements devraient prévoir une action conjointe en vue de la définition d'une politique et de tâches prioritaires»?

C'est typiquement de la prose Martin. Même si je partage l'opinion du leader du gouvernement voulant que cette loi soit l'un des documents les plus importants qui définissent les rapports financiers fédéraux-provinciaux, je ne peux m'empêcher de dire qu'elle se propose surtout de permettre au gouvernement fédéral de rester la première et, en fait, l'unique partie à profiter des impôts des particuliers et des corporations.

Bien que le leader du gouvernement ait mis l'accent, non sans se vanter, sur le fait qu'un grand pas a été réalisé dans la voie de la péréquation depuis que ces paiements s'élevaient, en 1967, à 546 millions de dollars contre 1 milliard de dollars pour l'année en cours, et que les extrapolations indiquent que ce montant pourrait atteindre 1.5 milliard à l'expiration des accords actuels, en 1976-1977, je soutiens que le gouvernement ne devrait pas en être fier puisqu'il perçoit au moins deux fois plus de recettes en 1971 qu'en 1967 et qu'elles augmenteront probablement de 50 p. 100 dans les cinq prochaines années.

Une autre observation que j'estime devoir faire en ce moment, se rapporte à la déclaration du leader voulant que si le gouvernement tentait d'effectuer, aux petits contribuables canadiens, des paiements directs suffisants

pour constituer une indemnisation fiscale pour ces provinces, ces paiements se situeraient, estime-t-on entre 13 et 14 milliards de dollars. Je n'ai pas été surpris de voir le sénateur Croll sauter de son fauteuil en entendant ces propos, hier soir. Ces chiffres me semblent fantaisistes ou bien on les présente à tout le moins, de façon à dérouter ou encore mieux, à constituer un écran de fumée derrière lequel le gouvernement essaye de cacher son rejet définitif du principe du revenu garanti.

Nous savions, à la lecture du Livre blanc sur le bien-être social que le gouvernement a publié quelques mois avant le rapport du comité sénatorial sur la pauvreté, qu'il adopterait cette position.

Je voudrais dire un dernier mot sur la partie VI du projet de loi qui reconduit pour deux autres années les paiements de transfert aux gouvernements provinciaux pour couvrir les frais de l'enseignement postsecondaire. Il semble que le gouvernement n'ait pas été en mesure de trouver une nouvelle formule ou un nouvel arrangement convenant aux provinces et aux établissements intéressés. J'espère que les consultations auront lieu sans délai afin que l'extension des programmes dans ce domaine puisse être décidée et appliquée sans tarder.

Je m'attends, bien sûr, à ce que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce où on aurait l'occasion de discuter plusieurs questions secondaires.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, je voudrais brièvement parler du projet de loi à l'étude. J'aimerais, au préalable, dire mon appréciation à l'endroit du leader du gouvernement qui nous a si clairement expliqué, hier soir, les dispositions de ce bill.

Au début des années 40, à cause des nécessités de la seconde guerre mondiale, le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux ont tenu des conférences pour essayer d'élaborer des arrangements fiscaux plus satisfaisants. Les honorables sénateurs savent que de ces délibérations ont résulté les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, le principe de la location des domaines fiscaux des provinces au gouvernement fédéral et, plus tard, l'instauration des paiements de péréquation, aspect très marquant du présent bill.

• (1450)

Je signale simplement en passant le fait assez significatif que, aujourd'hui, on n'a probablement aucunement l'intention de mettre fin à ce genre d'arrangements fiscaux. C'est durant la première guerre mondiale que, pour la première fois, le gouvernement du Canada pénétrait dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, créant une situation qui devait être temporaire, soit pendant les années de la guerre, mais qui est devenue l'une des plus permanentes, bien sûr, de toute l'histoire de notre régime financier. S'il est une leçon à tirer de ces événements, c'est que le gouvernement, peu importe son niveau, doit user de circonspection lorsqu'il conclut des arrangements temporaires, car l'histoire montre que ceux-ci sont rarement temporaires et deviennent des éléments permanents.

L'importance de ce bill est manifeste. On nous a signalé hier soir que certaines des provinces, notamment Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard, retireront respectivement environ 65 et 55 p. 100 de leurs recettes des paiements de péréquation que prévoit ce projet de loi. A l'autre extrémité de l'échelle, la mesure a une importance aussi grande pour les trois provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, puisque la formule préconisée les exclut de la participation aux paiements de péréquation versés par le gouvernement fédéral. Elles sont donc appelées par cette loi, à contribuer aux recettes mais sont exclues de la catégorie des bénéficiaires.

Je voudrais borner mes remarques à la Partie I du bill, qui concerne la péréquation. Le leader du gouvernement avait raison en disant hier soir que, en général, le pays accepte le principe de la péréquation. La critique à laquelle la formule de péréquation prête le flanc revêt deux aspects principaux. Premièrement, le point jusqu'auquel on devrait pousser la péréquation, et deuxièmement, les caractéristiques de la formule grâce à laquelle on décide de l'admissibilité aux versements de péréquation et du montant de ces versements. J'aimerais qu'on me permette aujourd'hui de parler simplement de deux reproches qu'on fait à cette formule.

L'un des aspects de la formule a toujours inquiété tout particulièrement la province de l'Alberta, que la disposition en question touche plus que toute autre province du Canada. Il s'agit de l'inclusion dans les sources de revenus, aux termes du projet de loi, des recettes provenant des indemnités en espèces touchées pour la vente de droits d'exploitation du pétrole et du gaz naturel. L'Alberta a toujours soutenu que cette source de revenus ne devait pas être traitée ou considérée comme se classant dans la même catégorie que les autres sources de revenus incluses dans la formule. On comprend qu'il y a à cela des raisons évidentes. Tout d'abord, le recours à des indemnités en espèces comme moyen d'obtenir des recettes de l'exploitation des ressources naturelles est une décision de principe, et ce n'est pas le seul moyen d'obtenir ces recettes. Dans une formule comme celle que renferme le projet de loi, le choix entre deux ou trois politiques différentes peut avoir un effet considérable sur l'admissibilité de la province aux versements de péréquation, comme sur son revenu moyen provenant de cette source. Voilà qui devient important car c'est la base sur laquelle les autres provinces remplissent les conditions nécessaires à la péréquation si leur revenu tombe au-dessous d'un certain minimum.

Pour illustrer mon argument, la Saskatchewan avait adopté l'habitude d'appliquer des redevances supplémentaires sur la vente de baux de la Couronne. On avait recours à une redevance fixe similaire à celle versée en Alberta. Lorsque ces baux étaient mis en vente, au lieu de demander des primes au comptant, les personnes soumissionnant pour les baux offraient de verser un pourcentage indéterminé de la production à titre de redevance supplémentaire.

On a argumenté pour et contre cette formule par rapport à celle des primes au comptant mais elle aurait pour effet d'étaler le revenu destiné au gouvernement provincial pendant toute la vie du puits qui peut durer 25, 30 ou 35 ans. Le revenu annuel serait donc inférieur à celui d'une formule prévoyant des primes au comptant et la totalité des paiements pendant l'année d'achat des baux. Selon la formule proposée dans le bill, cela produit un chiffre différent de celui des redevances supplémentaires, système aux termes duquel le revenu est étalé sur 30 ou 35 ans.

L'Alberta prétend également que les primes au comptant devraient être traitées dans la catégorie des revenus de capital en tant qu'élément distinct des recettes ordinaires constituées des redevances, des loyers, etc.

Les sénateurs savent peut-être que dans le cas de l'Alberta et de la Saskatchewan, bien qu'elles soient devenues

des provinces en 1905, leurs ressources furent administrées par le gouvernement du Canada jusqu'en 1930, année où elles furent transférées aux provinces aux termes de l'accord de transfert des ressources naturelles. La pratique en ce qui concerne l'Alberta depuis cette époque a été de ne céder aucun droit sur ces minéraux. C'est pour cette raison qu'elle pouvait demander le versement de primes sur les baux lors de leur mise en vente. En Alberta, on a toujours estimé injuste d'inclure les recettes provenant de ces primes au comptant dans la formule qui sert à déterminer le revenu émanant de ressources naturelles aux fins de la péréquation. C'est un des principaux facteurs pour lesquels l'Alberta n'est pas admissible à la péréquation. Les années où les primes au comptant existaient, il en résultait aussi une hausse appréciable du revenu national global des provinces, laquelle se reflétait sur le montant des paiements de péréquation auxquels les autres provinces avaient droit. La question a fait l'objet de nombreuses instances, mais le gouvernement fédéral a toujours déclaré les primes au comptant nécessaires.

• (1500)

Une autre critique vise l'élargissement de la base qui sert maintenant à déterminer les paiements de péréquation. Je reconnais le bien-fondé de l'argument qui milite en faveur d'une base aussi étendue possible, mais il ne faut pas le pousser au-delà des limites de la logique. Si nous voulions appliquer le même principe au revenu individuel, il n'y aurait personne pour prétendre que tous les revenus des particuliers doivent être égaux. Nous admettons tous le besoin d'une certaine péréquation. Notre régime fiscal veut que nous prélevions de l'argent de ceux qui sont favorisés pour le répartir entre ceux qui ont moins ou qui ont le malheur de ne rien avoir. Nous acceptons tous ce principe. Nous sommes cependant tous d'accord pour dire qu'au-delà d'un certain point, la péréquation peut devenir préjudiciable.

A mon avis, nous avons trop étendu la base de péréquation, en ce sens que le régime tend à décourager l'initiative des provinces placées dans des circonstances particulières ou pourvues de ressources ou de possibilités qui leur permettent d'offrir des stimulants.

Dans un pays aussi grand et aussi diversifié que le Canada, les choses ne sont pas aussi simples. Les circonstances varient énormément d'une région à l'autre.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) a dit hier soir que personne n'allait prétendre que cette formule fût définitive, qu'on avait mis beaucoup de temps à essayer d'en élaborer une autre, mais qu'on n'avait rien trouvé de nouveau jusqu'ici. Je ne peux qu'exprimer mon espoir que ces efforts seront poursuivis. A mon avis la formule actuelle pourrait être grandement améliorée.

Il y a quelques années, au cours d'une ou deux conférences fédérales-provinciales sur cette question, on avait longuement discuté d'une certaine formule—proposée par l'Alberta, je crois—qui à mon sens est toujours valable et qu'on continuera d'étudier, j'espère. En quelques mots, elle était la suivante: plutôt que d'effectuer des paiements uniformes de péréquation, nous devrions reconnaître qu'il y a trois grands secteurs d'importance sociale au Canada, à savoir: l'éducation, la santé publique et le bien-être, où les Canadiens ont droit à des normes de traitement raisonnablement les mêmes partout au pays.

Dans le but de venir en aide aux régions qui ne peuvent pas fournir des services suffisants dans ces trois domaines, il a été proposé d'envisager la création d'un impôt fédéral-provincial sur le revenu, applicable tant aux revenus des particuliers qu'à ceux des sociétés, de constituer ainsi un fonds qui serait réparti à raison de tant par personne dans toutes les provinces, à l'égard des trois domaines essentiels de l'éducation, de la santé publique et du bien-être social.

On a dit à l'appui de cette formule que l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés reflétait le progrès économique d'une province ou d'une région du pays. C'est ainsi que la contribution d'une province dont l'économie serait en plein essor et les ressources considérables, serait plus élevée que celle des régions dont le développement et le progrès économiques sont au ralenti.

J'admets qu'elle rencontre des difficultés. On nous répliquera que l'impôt fédéral-provincial sur le revenu des particuliers et des sociétés n'est nullement prévu dans la constitution. D'accord, mais si l'on examine un bill comme celui-ci et que l'on se rend compte, par ailleurs, de tout ce qui a déjà été accompli par voie d'entente, il semble difficile d'alléguer qu'un accord fédéral-provincial sur l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés se révélerait plus difficile à réaliser que ce que l'on nous présente ici.

En proposant que le revenu provienne d'un impôt mixte fédéral-provincial sur le revenu des particuliers et des sociétés, on voulait distribuer plus équitablement la responsabilité entre les provinces et le gouvernement canadien, au cas où il faudrait augmenter le taux d'impôt mixte pour faire face à la hausse des frais dans les trois domaines de services sociaux que j'ai mentionnés. Je suis sûr que toutes les provinces comprennent la situation du gouvernement fédéral. Il ne serait pas juste de demander à ce dernier de prélever un tel impôt de son propre chef et, ce faisant, de l'exposer à toutes les critiques politiques chaque fois qu'une augmentation s'imposerait. Les provinces, qui seraient les bénéficiaires, auraient tout le mérite de la chose tandis que le gouvernement fédéral serait l'objet de toutes les critiques. Il me semble qu'un impôt fédéral-provincial répartirait équitablement la responsabilité et aurait des avantages sûrs.

J'aimerais maintenant dire un mot des critiques lancées de temps à autre contre le principe des paiements de péréquation. Comme les sénateurs le savent, une des provinces parle actuellement de poursuites judiciaires, sous prétexte que les paiements de péréquation seraient anticonstitutionnels. Je n'entends pas traiter de ce point. Je mentionne tout simplement qu'on s'inquiète et qu'on critique le fonctionnement du programme de péréquation dans son ensemble.

Nous savons tous que les critiques portent surtout sur les sommes versées à la province de Québec en vertu du programme de péréquation. La réponse qu'on donne ordinairement c'est que le régime est injuste puisque la province de Québec reçoit, par habitant, beaucoup moins que ce que reçoivent certaines autres provinces.

Le leader du gouvernement a mentionné hier soir que l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve recevaient $213 par habitant en vertu de cette formule et que la province de Québec ne recevait que $74 par habitant. Je vous signalerais, honorables sénateurs, que ce n'est pas en faisant état du montant par personne qu'on peut répondre valablement à cette critique. Ce qui préoccupe le contribuable canadien, et encore plus peut-être celui des provinces qui paient les frais de ce programme sans en bénéficier—ceux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta—ce n'est pas le montant d'argent versé par habitant mais plutôt le coût global du programme. Si vous

voyez la chose sous cet angle alors vous comprendrez pourquoi on s'en prend au Québec. Si l'on verse $213 par habitant à l'Île-du-Prince-Édouard, le programme coûte environ 21 millions de dollars aux contribuables canadiens, alors que si l'on verse $74 par habitant à la province de Québec, dont la population atteint les 5.5 millions, il en coût alors plus de $400 millions. Voilà pourquoi on critique. Mais ce n'est pas le seul facteur qui entre en jeu; il en est un autre qu'à mon avis le gouvernement du Canada, celui du Québec et les Québecois doivent admettre. S'ils le font, alors ils commenceront peut-être à comprendre pourquoi on critique.

• (1510)

Lorsque le Canada est devenu une nation il y a plus de 100 ans, le Québec était l'une des provinces fondatrices comme d'ailleurs l'Ontario, les Maritimes, et peu de temps après, la Colombie-Britannique. Du point de vue des ressources, il est significatif que quatre provinces canadiennes soient particulièrement bien partagées, soit l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta. Il ne s'agit pas d'enlever quoi que ce soit aux autres provinces, mais c'est un fait reconnu, je pense, que ces quatre régions géographiques sont particulièrement bien partagées du point de vue des richesses naturelles. La province de Québec, de ce côté, est une province riche. Elle est au même rang que l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta. Elle a eu plus plus de 100 ans à sa disposition, comme partie intégrante du Canada, pour développer ces ressources et donner de l'expansion à son économie.

Je ne vous parlerai pas des raisons de son insuccès sous ce rapport. On ne saurait nier que la province d'Ontario aujourd'hui, une des premières provinces de la Confédération, se trouve exclue aux termes de cette formule, parce que sa situation économique ne saurait justifier des paiements de péréquation. La Colombie-Britannique, une des premières provinces elle aussi, est dans la même situation. L'Alberta, qui n'a fait partie de la Confédération qu'en 1905, est aussi dans le même cas. Le Québec avait déjà une avance de 35 ans sur l'Alberta, pour ce qui est du développement économique.

Les gens de notre région se demandent pourquoi une province, dotée de richesses naturelles aussi considérables et qui fait partie de la Confédération depuis 100 ans, a-t-elle besoin aujourd'hui, aux termes d'une formule comme celle-là, de subventions de l'ordre de 400 millions de dollars environ du reste du Canada, pour pouvoir assurer des services ordinaires considérés par la plupart d'entre nous, sinon tous, comme souhaitables et nécessaires pour le bien du pays.

Je signale la chose, car nous ne saurions nous dissimuler le problème. Les critiques que l'on entend sont bien fondées, selon moi. On dit que la péréquation est essentielle si l'on veut renforcer l'unité entre les provinces, mais cette unité ne se réalisera pas, je pense, tant qu'on n'aura pas reconnu la légitimité de ces critiques et modifié la formule de péréquation de façon à faire diminuer les critiques, sinon à les enrayer.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, si on me le permet, je voudrais prononcer quelques mots sur ce bill, avant la deuxième lecture. Tout d'abord, je remarque qu'on dit dans un bon nombre d'interventions publiques sur la question des paiements de péréquation «qu'ils sont versés par les provinces riches», mais on semble se méprendre sur le sens ambigu de cette affirmation.

Je crois nécessaire de signaler que pas un sou des paiements de péréquation n'est puisé dans les recettes des gouvernements provinciaux. Je trouve obtuse cette assertion de la part de certaines gens, et j'ai cru que la question exigeait quelques éclaircissements.

Deuxièmement, je voudrais répondre à l'argument, que le sénateur Manning s'est défendu de commenter, mais qu'invoque le gouvernement de la Colombie-Britannique, selon lequel les paiements de péréquation ont un caractère illégal et inconstitutionnel, puisque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exigerait en ces matières un traitement égal pour toutes les provinces. En premier lieu, il faut reconnaître que ni l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ni aucun de ses amendements, du premier au dernier, n'offre le moindre prétexte à l'assertion que les paiements de péréquation sont illégaux. Elle est tout à fait absurde.

L'honorable M. Flynn: Pour cette raison précisément.

L'honorable M. Forsey: Au contraire, si l'on examine l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et toutes les mesures adoptées ultérieurement par le Parlement du Royaume-Uni et par le Parlement du Canada, on y trouve toute une série d'exemples d'inégalité de traitement. Je ne veux pas entrer en ce moment dans le détail de ces dispositions, mais tout intéressé peut examiner les articles 104, 112, 114, 115 et 116 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et y trouver insérées de nombreuses dispositions dont découle l'inégalité de traitement. L'objet de mes remarques n'est aucunement de déterminer si la situation est bonne, mauvaise ou indifférente. Mais on y trouve des dispositions prévoyant le paiement d'intérêt sur des dettes fictives et des paiements spéciaux sans rapport avec l'importance de la province ni de sa population.

Il y a toute une série d'injustices. Ainsi, aux termes de l'article 119 le Nouveau-Brunswick devait recevoir pendant 10 ans, en plus de tout ce qu'il recevait dans le cadre de ce système de paiements inégaux, une subvention supplémentaire de $63,000 par an sous réserve de certaines déductions prévues à l'article 116.

Lorsque la Colombie-Britannique s'est jointe à la Confédération en 1871, on trouve encore des dispositions spéciales relatives aux paiements d'intérêt d'une dette provinciale fictive et cette dette provinciale devait être calculée sur la base de la dette moyenne par habitant de la province de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qui était de $27.77.

Au moment où l'Île-du-Prince-Édouard se joint à la Confédération en 1873, on trouve une série d'inégalités même à part la disposition l'indemnisant pour ne pas posséder de terres publiques. Des propriétaires absentéistes s'en étaient emparées depuis longtemps.

Si vous étudiez l'Acte du Manitoba de 1870, aux articles 24 et 25, vous trouverez à nouveau tout cet ensemble de paiements aux provinces fondés sur des accords spéciaux par lesquels, si la population augmentait jusqu'à un maximum de 400,000, on verserait telle ou telle somme. Dans les Actes de l'Alberta et de la Saskatchewan on trouve encore une disposition prévoyant le paiement d'une dette fictive et toute une gamme d'injustices.

Entre 1867 et 1907 une série de lois ont été adoptées par le Parlement du Canada accordant des traitements spéciaux à différentes provinces en commençant, évidemment, par le fameux acte de 1869 apportant des conditions meilleures à la Nouvelle-Écosse. Depuis cette époque les provinces jouent à ce même jeu de saute-mouton auquel se livrent différents syndicats en matière de négociations

collectives où l'on se dit: «Si eux obtiennent ceci, nous l'obtenons aussi. Il nous en faut davantage parce qu'ils en obtiennent davantage.» Au début du siècle, le gouvernement du Canada en avait assez de ce manège, et il a donc organisé une conférence fédérale-provinciale au cours de laquelle fut rédigée la plus grande partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1907, qui une fois encore renfermait toute une série d'inégalités, comme on peut le constater en lisant la loi.

• (1520)

Par exemple, la Colombie-Britannique devait toucher, en plus de ce que lui accordaient les dispositions générales, un supplément de $100,000 par an pendant 10 ans, et le chiffre de population en fonction duquel devaient être calculées certaines subventions était, pour les trois provinces des Prairies, celui de chaque recensement quinquennal, ou une évaluation statutaire faite entre chaque recensement quinquennal et chaque recensement décennal; mais pour les autres provinces, c'était le chiffre de population à chaque recensement décennal. L'Île-du-Prince-Édouard et la Colombie-Britannique ne devaient en aucun cas toucher moins en vertu de la loi de 1907 qu'elles n'auraient touché le 1er juillet 1907 en vertu de l'ancienne loi, et on ne devait pas réduire le montant des subventions versées à l'une ou l'autre de ces deux provinces même si leur population diminuait.

On peut relever toutes sortes de cas de ce genre et trouver à cet égard des lois canadiennes, des lois britanniques, ou des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Toutes ces lois ont dès le départ, dans la Constitution et par suite des mesures adoptées par le Parlement en vertu de la Constitution, été criblées d'inégalités entre les provinces—et ce, pour des raisons exposées, dans la plupart des cas, dans ces lois elles-mêmes. Je ne pense pas qu'il existe dans une loi quelconque un ensemble de dispositions qui accorde moins un traitement égal à toutes les provinces dans ce domaine.

Le point suivant, c'est qu'en substituant des versements aux particuliers aux paiements de péréquation aux provinces, non seulement il faudra disposer des sommes colossales mentionnées par le leader du gouvernement hier soir, mais il me semble qu'il y a méprise sur toute la raison d'être des paiements de péréquation pour les provinces. Elle n'est pas d'uniformiser en aucune façon les revenus des particuliers, mais bien d'uniformiser dans la mesure du possible les services publics, et je souligne à la fois l'adjectif et le nom. Voilà la raison d'être de la péréquation.

Le quatrième point que je veux mentionner, c'est que je regrette vivement qu'il n'ait pas encore été possible d'introduire dans la formule de péréquation des dispositions concernant les difficultés qui assaillent les municipalités. La page 27 du rapport du comité mixte de la constitution renferme à ce sujet un passage qui, je l'espère, sera considéré dans les révisions ultérieures du régime complet des paiements de péréquation, révisions de toute évidence un peu lointaines. Toutefois, j'attire l'attention des honorables sénateurs et du gouvernement sur le point soulevé très brièvement dans un paragraphe de la seconde colonne, à la page 27 du rapport.

Je veux mentionner également la question des dispositions concernant l'enseignement postsecondaire. J'ai écouté avec plaisir ce qu'a dit le sénateur Flynn à ce sujet, et que j'appuie de tout cœur. J'aimerais également attirer l'attention des honorables sénateurs sur l'excellent discours, à mon avis, de M. Gordon Fairweather dans l'autre endroit à ce sujet. Je n'en citerai pas d'extraits parce que ce serait faire preuve d'un zèle superfétatoire, en plus d'accaparer inutilement le temps de la Chambre.

J'aimerais mentionner l'excellent exemple que la Partie III nous donne de l'emploi de la délégation administrative, cet arrangement en vertu duquel le gouvernement central perçoit les droits successoraux de six provinces pendant une période limitée. Quand le comité de la constitution a étudié la question de la délégation du pouvoir législatif entre le gouvernement central et les provinces, nous en sommes venus pour la plupart à la conclusion qu'une telle délégation législative était indésirable. C'est, évidemment, impossible à l'heure actuelle en vertu de la constitution. Nous avons également dit notre conviction que la délégation administrative, comme elle figure à la partie III du présent bill, est possible, hautement désirable et fort utile.

Le dernier point que je voudrais mentionner très brièvement, c'est celui que le sénateur Manning a fait valoir au sujet de la province de Québec qui aurait une avance de 35 ans sur l'Alberta dans le domaine des ressources naturelles. Avec tout le respect que je lui dois, je ne crois pas que ce soit là un argument très impressionnant, parce que beaucoup de choses dépendent des progrès techniques réalisés jusqu'ici. Une bonne partie des ressources naturelles du Québec étaient tout à fait inconnues, je dirais même insoupçonnées, à l'époque de la Confédération, tout comme, il y a relativement peu de temps, les immenses ressources pétrolières et gazières de l'Alberta étaient absolument inconnues et insoupçonnées.

Je me souviens, à l'époque où je donnais des conférences sur les problèmes économiques canadiens à l'université McGill, au début des années 1930, d'un point que je faisais valoir, à savoir que le Canada dépendait presque complètement de sources externes pour son approvisionnement en pétrole et en dérivés du pétrole. Bien sûr rien aujourd'hui ne serait plus absurde et ridicule. Mais c'était tout à fait vrai à l'époque et nul ne soupçonnait les grandes ressources cachées là-bas.

Je dirais même que, dans une certaine mesure, cela était vrai aussi pour la province de Québec, et rien ne sert d'insinuer ou de donner à entendre que si cette province avait mieux administré ses affaires—et le sénateur Manning a bien pris grade de ne rien dire de mal à ce propos—elle aurait exploité plus tôt quelques-unes de ses ressources et serait aujourd'hui dans la même situation, dironsnous, de prospérité sans bornes que la grande province dont le sénateur Manning a conduit si efficacement et si longtemps les destinées.

Je pense qu'il y a plus à dire, à ce sujet, que ne l'a fait le sénateur Manning. Je ne peux pas prétendre que tous les gouvernements québecois depuis la Confédération ont fait preuve de la sagesse de Salomon dans l'exploitation de leurs ressources naturelles, mais je crois que certains facteurs restrictifs d'ordre technologique, scientifique et économique infirment, jusqu'à un certain point, la thèse que vient d'avancer le sénateur Manning.

J'aimerais particulièrement verser au compte rendu quelques-unes des dispositions constitutionnelles relatives à la distribution, tout à fait inégale, de tels paiements entre les provinces. Je plains l'avocat qui prendra en main la cause du gouvernement de la Colombie-Britannique en la matière. La presse a déformé mes propos, quoique légèrement et de façon littéraire. J'ai déclaré qu'il lui faudrait avoir, non pas comme on l'a rapporté, une peau de rhinocéros et une tête d'autruche, mais une peau de rhinocéros et un estomac d'autruche pour pouvoir digérer

les arguments légaux absurdes qu'il devrait soutenir devant la Cour suprême du Canada, tout en faisant face, je le crains, aux sourires attristés des juges.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce que je comprends bien? Le leader du gouvernement aimerait clore le débat?

L'honorable M. Martin: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Si l'honorable Martin parle maintenant, il provoquera la fin du débat.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, nous convenons tous, j'en suis sûr, que dans les nombreuses fonctions de cette Chambre il n'y en a peut-être aucune qui égale en importance celle d'étudier une question qui intéresse les dix provinces de notre Confédération. A vrai dire, comme on nous l'a rappelé de temps à autre, surtout le sénateur Molgat hier soir, une des premières considérations lorsqu'il s'est agi de réaliser la Confédération était de prévoir une Chambre haute qui s'occuperait entre autres choses des intérêts régionaux du Haut et du Bas-Canada ainsi que des provinces Maritimes. Donc, nous remplissons nos engagements lorsque nous nous occupons d'une mesure aussi importante que le bill à l'étude.

• (1530)

Outre le leader de l'opposition, nous avons entendu le sénateur Manning, ancien premier ministre de l'Alberta. Il a énormément participé à ce que le professeur Siméon appelle «la diplomatie fédérale-provinciale» dans son livre «Federal-Provincial Diplomacy». Le sénateur Manning s'est fort intéressé à ce problème d'ailleurs et on l'a bien constaté dans son discours de tantôt.

Les états fédéraux réalisent de façons diverses le partage de leurs revenus, qu'ils soient perçus au niveau provincial ou fédéral. En vertu de notre constitution, l'article 91 traite des responsabilités du gouvernement fédéral et l'article 92 des responsabilités des provinces. Pour remplir leurs obligations les deux niveaux de gouvernement ont de plus en plus besoin de revenus. Le gouvernement fédéral, en élargissant ce principe de péréquation, continue de reconnaître, comme il l'a fait depuis 1942, les responsabilités des provinces.

En vertu de notre constitution le gouvernement fédéral peut dépenser sans limites tandis que le pouvoir d'imposition des provinces est limité. A l'heure actuelle même après les recommandations du comité mixte de la constitution, le gouvernement fédéral a un pouvoir illimité d'effectuer des dépenses.

L'honorable M. Croll: Les contribuables?

L'honorable M. Martin: En ce qui me concerne je ne puis concevoir comment on pourrait souhaiter limiter ce pouvoir du gouvernement fédéral.

L'honohonorable M. Flynn: Il faudrait avant tout faire preuve de bon sens.

L'hon. M. Martin: Voilà qui renforce nettement bien entendu, l'argument qu'essayait de faire ressortir le sénateur Forsey. Il semble n'y avoir aucun fondement légal ou constitutionnel à l'origine des déclarations selon lesquelles les paiements de péréquation vont à l'encontre de la constitution. Car si le pouvoir du gouvernement fédéral en matière de dépenses est illimité, il ne peut donc y avoir aucune restriction sur les paiements qu'il verse directement aux particuliers ou aux provinces. On ne peut concevoir que cette thèse, avancée dans notre pays dernièrement, ait de grandes conséquences.

[L'honorable M. Forsey.]

Une grande partie des propos du sénateur Forsey, si j'ai bien compris, ne concernait pas tant les paiements de péréquation que les subventions qui entraient dans l'accord conclu avec les provinces d'origine en 1867. Ces subventions étaient prévues dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, elles devaient être versées chaque année aux provinces par le gouvernement fédéral. Nous avons continué d'agir de la sorte bien avant le système de péréquation. Le sénateur Forsey a déclaré «Mais, et les municipalités?»

L'honorable M. Forsey: Si je puis interrompre le leader pendant quelques instants, j'aimerais préciser que je cherchais uniquement à démontrer, en parlant des subventions, que le principe du traitement inégal des provinces figurait dans la Constitution.

L'honorable M. Martin: Oui, c'est exact. Le montant des subventions versées aux provinces n'était pas nécessairement le même d'une province à l'autre. Le sénateur Forsey a parfaitement raison; toutefois la péréquation qui vient s'ajouter au versement des subsides est à l'origine des sommes d'argent très considérables que le gouvernement fédéral transfert maintenant aux gouvernements provinciaux.

Pour ce qui est de la situation des gouvernements municipaux au Canada, nous devons reconnaître que le montant d'argent remis par le gouvernement fédéral aux provinces sous forme de versements de péréquation ou, encore, dans le cadre plus vaste de l'apport monétaire principal, a été établi à l'occasion de pourparlers entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ce montant comprend notamment les sommes dont le gouvernement provincial a besoin pour financer cette forme d'aide qui, dans les diverses provinces, donne lieu à des versements de la part des gouvernements provinciaux aux municipalités. Ainsi, le but que poursuit le sénateur Forsey se trouve donc indirectement atteint.

Honorables sénateurs, de nouvelles délibérations pourront avoir lieu quand le bill ira au comité. J'espère que ce sera demain, pour que la discussion puisse avoir lieu en la présence du ministre des Finances . . . et, en tout état de cause, du ministre sans portefeuille ou son représentant. Pour le moment, le ministre des Finances compte être présent lui-même.

L'honorable M. Flynn: Vous ne souhaitez pas obtenir la sanction royale demain?

L'honorable M. Martin: Non.

L'honorable M. Flynn: Avant la semaine prochaine?

L'honorable M. Martin: Le comité sénatorial des banques et du commerce doit se réunir, je crois demain matin à 9 heures, et le ministre des Finances a pris des dispositions pour y être à cette heure-là.

L'honorable M. Flynn: J'aimerais savoir si quelqu'un s'oppose à ce que la sanction royale ne soit donnée qu'après le congé de Pâques.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la proposition de l'honorable M. Martin, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

Son Honneur le Président pro tem *quitte le fauteuil.*

L'honorable Donald Smith le remplace.

BILL SUR LES COURS SUPRÊMES DES TERRITOIRES

2e LECTURE

L'honorable George Clifford van Roggen propose: Que le bill S-3, tendant à modifier le nom de la Cour territoriale du Yukon et celui de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une simple formalité visant à changer le nom des cours territoriales des territoires du Yukon et du Nord-Ouest en ceux de cours suprêmes de ces territoires respectifs.

J'éprouve une joie toute spéciale à cette occasion qui m'est donnée de parrainer ce bill. Je suis sans doute le seul représentant ici qui ait constamment exercé sa profession dans l'un ou l'autre de ces Territoires, car j'ai fait partie du Barreau du Territoire du Yukon pendant environ huit ans, au cours des années 1950. J'ai dû m'occuper d'une dizaine ou d'une quinzaine de causes importantes et de nombreuses causes au civil comme au criminel.

• (1540)

Il y a trois tribunaux dans ces deux Territoires. Il y a les tribunaux des juges d'instruction, les cours territoriales et leurs cours d'appel respectives. Les tribunaux des juges d'instruction sont dans l'ensemble les mêmes que dans les provinces. La Cour d'appel du Yukon est celle de la Colombie-Britannique mais on y ajoute les juges des cours territoriales. La Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest est la Cour d'appel de l'Alberta, à laquelle s'ajoutent ici aussi les juges des Cours territoriales. Le bill à l'étude se rapporte seulement aux Cours territoriales et à leur nom. Il ne traite de rien de plus.

Je suis particulièrement ravi à la pensée que ces tribunaux seront désignés désormais sous le nom de Cours suprêmes ou de Cours supérieures car c'est vraiment ce qu'ils ont toujours été, tant du point de vue de leur compétence, qui est illimitée, que de celui de la justice qui y est administrée depuis plusieurs années.

Honorables sénateurs, un bref exposé de ce qui fut à l'origine de la mesure à l'étude vous intéressera peut-être. En 1970, le Parlement accordait une autonomie plus grande à chacune des Cours territoriales, en ce qui concerne l'administration de la justice. Cette autonomie comprenait, entre autres, le pouvoir d'établir des ordonnances relativement à «l'administration de la justice dans le Territoire, y compris la création, le maintien et l'organisation des Cours territoriales, de juridiction tant civile que criminelle». Ce pouvoir est identique à celui qui fut conféré aux provinces par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Au début de 1971, plusieurs des fonctions relatives aux Territoires, remplies par le ministère de la Justice à Ottawa, furent transmises aux Cours territoriales, comme le prévoyait la mesure législative que j'ai mentionnée. Les deux Conseils territoriaux ont constitué les tribunaux qui existaient auparavant en vertu de la loi sur le Yukon et de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et avaient conservé au début les mêmes noms pour les Cours territoriales.

En juin dernier toutefois, le Conseil territorial des territoires du Nord-Ouest a décrété une ordonnance pour substituer au nom de Cour territoriale des territoires du Nord-Ouest celui de Cour suprême des territoires du Nord-Ouest. En novembre, le Conseil territorial des territoires du Yukon l'a imité en ce qui concerne sa propre Cour territoriale. Ces deux ordonnances entreront en vigueur les jours déterminés par ordre du commissaire de chaque territoire. Vous remarquerez que le bill à l'étude entre en vigueur par proclamation. C'est pour que la mesure législative s'applique au même moment.

Il faut naturellement une loi fédérale, pour que la loi territoriale ait vraiment force de loi vu les nombreuses mentions de la Cour territoriale dans les lois fédérales. Ces mentions figurent aux annexes du bill.

Je pourrais ajouter en passant que les lois énumérées dans les annexes ont été repérées à l'aide d'un ordinateur, selon le nouveau programme d'informatique du ministère de la Justice. Nous espérons tous, pour le bénéfice de ceux qui désormais plaideront devant les Cours territoriales, que les données de l'ordinateur sont exactes.

Ce bill ne modifie pas le pouvoir de nommer les juges des Cours territoriales. Ces nominations, comme celles des juges des provinces, continueront de relever du gouvernement fédéral. Le nombre de juges reste le même. Il n'y a qu'un juge permanent à chaque Cour et l'on n'envisage pas d'en augmenter le nombre.

Je le répète, l'objectif du bill est d'entériner les nouvelles lois territoriales en modifiant dans la loi fédérale les noms des deux Cours, une dans chaque territoire, en sorte que les noms de ces Cours s'harmonisent avec ceux de la plupart des provinces, surtout la Colombie-Britannique et l'Alberta, dont les Cours sont les plus rapprochées des Cours territoriales.

Honorables sénateurs, je ne m'oppose naturellement pas au renvoi du bill à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, mais ce pourrait bien être superflu étant donné que le bill porte plutôt sur des formalités.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter un mot. Le bill est très simple. Il change seulement le nom des cours. Je ne vois pas pourquoi on le renverrait à un comité. Cela ne servirait vraiment à rien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président Intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. van Roggen propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

L'UNITÉ, BANQUE DU CANADA—2e LECTURE

L'honorable Maurice Bourget propose: Que le bill C-164, tendant à constituer en corporation l'Unité, Banque du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en juin de 1971, le sénateur Hédard Robichaud a présenté le bill S-22, tendant à constituer en corporation la United Bank of Canada. Le 15 juin de la même année, il en a proposé la deuxième lecture; on trouvera ses observations aux pages 1135-1137 des Débats du Sénat du même jour.

Après son discours, nous avons eu la deuxième lecture et nous avons renvoyé le bill à notre comité permanent des banques, et du commerce.

Le 15 septembre et le 6 octobre de la même année, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a fait une étude approfondie du bill, entendu des témoins et fait rapport sans proposer d'amendement. Le bill a été lu pour la troisième fois le 7 octobre 1971 et renvoyé à la

Chambre des communes. Malheureusement, la Chambre ne l'avait pas adopté à la fin de la dernière session.

Le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis, le bill C-164, a été présenté à la Chambre des communes au début de la session actuelle. Il a été lu pour la deuxième fois le 2 mars, puis renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre. Ce comité a étudié le bill le 16 mars et après une discussion prolongée, l'a approuvé à l'unanimité, exception faite de l'appellation «Banque unie du Canada». La United Trust Company s'y était opposée. Par conséquent, à l'étape de la troisième lecture aux communes, on y substitua le nom de «Unity Bank of Canada», et en français, «L'Unité, Banque du Canada» et, ainsi amendé, le bill fut adopté à l'unanimité lors de la troisième lecture à la Chambre, le même jour, soit le 16 mars.

• (1550)

Le bill C-164 est exactement le même que le bill S-22 présenté lors de la dernière session et adopté à l'unanimité par le Sénat, à l'exception d'une modification de nom. Je crois inutile de répéter maintenant ce que disait le sénateur Robichaud en proposant la deuxième lecture du bill S-22, car ses propos sont consignés et tous les honorables sénateurs peuvent s'y reporter.

Le bill est rédigé conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi sur les banques qui porte sur la constitution en corporation et l'organisation des banques. Son libellé respecte les dispositions de l'annexe B de cette loi.

M. Scott, inspecteur général des banques, a comparu devant les deux comités et a déclaré que cette demande était présentée en bonne et due forme et qu'il n'avait rien à y reprocher.

Honorables sénateurs, ce bill mérite votre appui et, lorsqu'il aura subi la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce où vous pourrez poser diverses questions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Bourget, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président intérimaire (L'honorable sénateur Bourget) reprend le fauteuil.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

ÉTUDE DU VOLUME II DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 15 mars, du Volume II du rapport du comité spécial de la politique scientifique, déposé au Sénat le jeudi 24 février.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, les recommandations générales formulées par votre comité spécial de la politique scientifique dans le Volume II de son rapport ont été bien commentées par les sénateurs Lamontagne et Cameron. Je suis particulièrement chargé de traiter d'une partie du rapport qu'on pourrait considérer comme la principale et qui comprend les trois chapitres portant sur la nécessité d'apporter de sérieuses modifications à la politique canadienne en matière d'innovation industrielle.

Le comité constate que ces changements radicaux, et j'insiste sur le mot «radicaux», car c'est celui qu'emploie notre rapport—s'imposent immédiatement si nous voulons assurer notre survivance comme pays industrialisé de l'occident, dans la course d'aujourd'hui vers la science et la technologie. Je dirais qu'il est à peu près impossible de trop insister sur les impératifs qu'exprime le comité. Voici les termes employés dans le rapport:

> . . . si nous voulons continuer à améliorer notre niveau de vie et à produire plus d'occasions d'emploi, nous devons réorienter les objectifs et la stratégie économiques de notre pays. Il nous faudra construire de nouveaux secteurs aux avantages comparables, mettre l'accent sur les industries manufacturières, et élaborer une stratégie technologique dynamique pour favoriser les innovations économiques et sociales. (Étant donné les faiblesses inhérentes du secteur manufacturier de l'économie canadienne, ce changement d'insistance est essentiel même si nous continuons à accroître le taux auquel nous exploitons nos ressources.) Le Canada a besoin d'une nouvelle politique nationale adaptée à l'environnement mondial des prochaines décennies. Pour la première fois de notre histoire économique, il nous faut devenir une nation innovatrice.

Ces mots figurent dans le rapport du comité.

Le nœud de la nouvelle politique nationale proposée par le comité est ce qu'on appelle une nouvelle stratégie industrielle, une stratégie qui soit neuve, cohérente et positive. Nous l'opposons, dans une brève récapitulation d'étapes historiques de nos politiques étrangère, commerciale et tarifaire, à ce que nous appelons «les stratégies passives du passé» en signalant que, pendant longtemps, la politique économique canadienne comptait sur une technologie importée plutôt que sur une technologie nationale et l'exploitation de nos ressources. Évidemment, il est vrai que nous sommes parvenus à occuper une position importante dans le monde industriel d'aujourd'hui mais nous oublions parfois que la raison principale qui nous a permis d'y parvenir est la richesse de nos ressources que nous exploitons et continuons d'exploiter et le comité recommande que nous mettions un frein à notre type actuel d'exploitation de nos richesses et utilisions l'énorme pouvoir de négociation qu'elles représentent pour améliorer la position de notre industrie manufacturière sur les marchés mondiaux.

Il est évident qu'une nouvelle stratégie industrielle doit être fondée sur l'utilisation de la technique moderne, non seulement la nôtre, car en mettant les choses au mieux nous ne serons jamais capables de contribuer pour plus de 2 à 3 p. 100 au stock technique mondial et il va nous falloir apprendre, ce que nous n'avons pas fait dans le passé, à utiliser, dans l'expansion de notre propre industrie manufacturière, la technologie mondiale.

Le sénateur Cameron a évoqué cet aspect du problème dont traite un des chapitres de notre rapport où nous soulignons l'importance de la mise en œuvre au Canada d'un service d'information scientifique et technologique qui nous permettra, comme les Japonais, les Suédois et les Suisses et d'autres, de surveiller l'horizon mondial et de nous tenir au courant des progrès techniques et d'utiliser nos propres compétences scientifiques et autres, qui sont abondantes, à la mise en application de ces techniques dans nos propres industries secondaires. Le rapport laisse

entendre qu'il ne faut rien moins qu'une révolution dans ce domaine. Toutefois, le président et d'autres membres ont insisté qu'il s'agissait plutôt d'une évolution. A mon avis, si on examine la politique antérieure, ce rapport présente des solutions révolutionnaires aux problèmes de politiques, de structures et d'organisation. Il déclare, me semble-t-il, que seules des modifications révolutionnaires entraîneront la spécialisation requise, l'amélioration de la productivité, la capacité d'innover et un nombre croissant d'innovations technologiques.

• (1600)

Afin de vous signaler les grandes lignes du volume 2, j'aimerais citer les manchettes de plusieurs journaux canadiens manifestant des points de vue que des tiers ont exprimés au sujet du rapport:

Dans le *Daily Star* de Toronto, 18 janvier 1972: «Innovate or Stagnate, Science Report warns Canada».

Dans le *Star* de Montréal, 18 janvier 1972: «Canada urged to pay price of Independence».

Dans le *Citizen* d'Ottawa 18 janvier 1972: «Industrial Revolution: way to our technological survival» et aussi: «Senate price on industrial success—$4.75 billion».

Dans le *Globe and Mail*, 19 janvier 1972: «Report urges coherent over-all science policy, research priorities, new industry strategy». Et aussi: «Innovation envisaged as main growth source».

Dans le *Journal* d'Ottawa, 18 janvier 1972: «The price of survival: 'Innovation'—Science Committee».

Dans la revue *Time*, numéro du 24 janvier 1972 à propos du volume 2: «For a new industrial revolution».

Dans le *Star* de Windsor, 18 janvier 1972: «Senators put it bluntly: Innovate or go under». Et encore «Canada needs industrial revolution, report says».

Quelle est la situation actuelle dans le pays? Quels sont les fondements des plaintes et des critiques que renferme notre rapport? Franchement, la situation actuelle nous paraît effroyable. Nous avons entendu quelque 350 témoins et, sans cesse, on répétait: «La base de l'innovation industrielle au Canada est très étroite». Le comité signale que c'est parce que nous n'avions pas de politique scientifique éclairée sur la recherche et le développement, même si le niveau de l'expérience scientifique au Canada a monté et si notre pays a reçu sur le plan international des applaudissements dont nous ne devrions pas avoir honte. La critique ne s'adresse pas à nos hommes de science. Ce n'est pas aux universités, aux laboratoires gouvernementaux ou industriels que s'adressent les critiques, tout au moins en ce qui concerne leur travail, qui a été excellent. Il nous a manqué une politique scientifique capable de l'utiliser pour le Canada.

Voici le texte du rapport à cet égard, à la page 489:

> L'évolution et l'exploitation d'une forte capacité nationale d'innovation dépend dans une large mesure d'un niveau suffisant de travaux nationaux de R — D efficacement administrés (concentrés principalement dans l'industrie), complété par un système efficace d'écoute branché sur le progrès technique à l'étranger et sur les prévisions technologiques.

et, à la page 498:

> . . . le secteur canadien des affaires est désespérément faible comme exécuteur de recherche et de développement. Et pourtant c'est précisément dans ce secteur que devraient principalement se situer les travaux de R — D à l'appui de l'invention technologique.

J'aimerais vous citer quelques faits simples qui vous montreraient les critiques objectives qu'a faites le comité. On a peine à croire que cette année, la proportion d'employés canadiens dans l'industrie de fabrication est tombée de son chiffre habituel de 21 p. 100 à 19 p. 100.

L'honorable M. Martin: J'ai lu une bonne partie du rapport, mais je ne me souviens pas si l'on avait convoqué beaucoup de témoins du secteur privé de l'industrie de fabrication.

L'honorable M. Grosart: Oui, nous avons reçu les témoignages de plusieurs spécialistes de la politique scientifique, de fonctionnaires, d'universitaires et, enfin, du secteur privé. Je dirais que nous avons entendu plus de 100 témoins du secteur privé et autant d'exposés qui représentaient non seulement des entreprises individuelles, mais d'importantes associations commerciales industrielles. Je peux assurer au sénateur qu'il y a eu une participation importante et précieuse du secteur privé.

Je le répète, à un niveau mondial comparable, il est impensable que cette proportion ait pu tomber de 21 à 19 p. 100 pour la main-d'œuvre en emploi dans le secteur de la fabrication. Cela signifie que l'on a perdu 120,000 emplois par an. Croyez-le ou non, les dépenses totales du gouvernement à l'égard de la recherche et du développement de l'industrie au Canada ont baissé ces dernières années.

L'honorable M. Martin: Le comité a-t-il pu établir si certains des travaux de recherche qui normalement auraient été accomplis par des sociétés ayant leur siège social au Canada ont été faits par des sociétés mères situées dans d'autres pays?

L'honorable M. Grosart: Il me faudrait encore une heure pour répondre à cela, mais je n'ai pas l'intention de le faire pour le moment. C'est une question fort intéressante. Jusqu'à il y a un an environ, on pouvait dire que l'intensité des travaux de recherche et de développement dans les filiales de sociétés étrangères était légèrement supérieure à celle que l'on constatait dans les sociétés canadiennes. Ces deux dernières années, on a constaté une baisse dans les fonds accordés à l'égard de la recherche et du développement et dans les travaux accomplis dans ce domaine que ce soit dans les succursales ou dans les entreprises canadiennes.

• (1610)

L'honorable M. McDonald: Puis-je demander si la baisse dans les recherches et le développement des filiales étrangères au Canada se compare à celle des sociétés canadiennes au Canada? Le fléchissement est-il le même dans les deux cas, ou l'un est-il plus rapide que l'autre?

L'honorable M. Grosart: D'après certaines études je les trouve comparables. Cette baisse n'est pas très considérable et je ne crois pas qu'elle soit bien grave. Il reste cependant qu'une baisse est enregistrée à une époque où dans tous les pays comparables le financement et l'activité dans le domaine des recherches et du développement de l'industrie sur lesquels portent mes commentaires en ce moment accusent manifestement une tendance à la hausse.

Une enquête très récente de l'OCDE, dans le cadre d'une série généralement considérée des plus révélatrices dans ce domaine, a choisi 10 pays comparables qui se font concurrence sur les marchés mondiaux. On les a classés suivant leur activité innovatrice dans l'industrie, l'industrie secondaire et la fabrication. La cote la plus élevée qu'a obtenue le Canada dans l'une ou l'autre de ces études

l'a placé au huitième rang et, dans l'ensemble, nous sommes arrivés dixième, soit les derniers. Pour ce qui est du financement de la recherche et du développement au Canada nous sommes au bas de l'échelle avec 1.2 p. 100 ou 1.3 p. 100 de notre produit national brut. En tête de tous les pays se trouvent les États-Unis avec 3 p. 100. Le groupe intermédiaire, qui englobe la majorité de nos concurrents, consacre 2 à 3 p. 100 de son PNB. Nous ne sommes pas tout à fait au bas de l'échelle parce qu'il existe quelques très petits pays qui dépensent un peu moins de leur PNB que nous mais nous sommes de forts concurrents pour le dernier échelon.

Comment nous sommes-nous mis dans cette situation? Notre rapport établit clairement que cela découle d'années et d'années de stratégie passive. Je sais que le leader du gouvernement remarquera l'accent que je mets sur l'expression «d'années et d'années». Notre rapport est une critique aiguë de la politique gouvernementale. Pour lui éviter d'avoir à la défendre, et dans les limites de cet exposé, le blâme peut s'appliquer à toute période de son choix. En fait, le rapport du comité ne remonte pas tout à fait jusqu'à 1867 mais jusqu'à la première nouvelle politique économique de sir John A. Macdonald. Il en est question deux fois dans le rapport. Alors que nous l'étudions je doutais sérieusement qu'il faille blâmer sir John. Cependant, notre président, qui est un grand économiste comme nous le savons tous, me persuada que cela fut à l'origine de nos problèmes. Il s'agissait évidemment du mur protecteur que nous avons construit autour de notre industrie manufacturière avec le grand déséquilibre qui en est résulté pour toute notre économie.

Hier, au cours d'une réunion du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, une question a été soulevée au cours d'une discussion avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Sharp, concernant la nature des préférences générales que le Canada espère créer entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. On laissa entendre qu'à l'époque où le leader du gouvernement qui était, je crois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous nous sommes opposés à l'idée de préférences. Je pense que la raison principale est que nous conseillions à ces pays d'éviter de se trouver dans une situation telle que la nôtre.

L'honorable M. Martin: C'était en 1963.

L'honorable M. Grosart: M. Sharp nous a dit que les circonstances nous avaient persuadés que nous avions peut-être de bons motifs de modifier cette politique et de la renverser, comme nous l'avons fait. Un de ces motifs est, naturellement, la protection de nos marchés intérieurs et les nombreuses distributions d'actions dans tout le domaine des grandes entreprises canadiennes.

Un marché intérieur protégé n'est guère incité à trouver des débouchés à l'étranger. Les hommes d'affaires se plaignent maintenant que nous avons un si petit marché intérieur au Canada, ce qui est, bien entendu, un non-sens. Comme je l'ai dit l'autre jour, la Suède, la Suisse et les Pays-Bas ont des marchés intérieurs beaucoup plus petits, mais leurs ventes dépassent largement les nôtres sur les marchés mondiaux. Ces ventes consistent presque entièrement de produits d'application hautement technique. Une des raisons, comme l'a signalé le leader du gouvernement, est la propriété étrangère. Personne ne sait au juste où se situe l'équilibre entre les avantages et les inconvénients de toute cette question de la propriété étrangère et de l'exploitation de filiales au Canada par des sociétés étrangères. Il y a des bénéfices, on peut en être sûr. Pour ne parler que d'un seul, on pense à la libre circulation des connaissances technologiques entre société mère et filiales, et il s'agit bien de circulation libre. C'est peut-être ce qui explique, dans une certaine mesure, notre piètre niveau de croissance et de financement par le fédéral. Il y a l'avantage de la direction compétente, ce qui est fort important, bien sûr, dans le domaine de l'innovation et de la commercialisation technologiques. Les inconvénients sont évidents et je n'ai pas l'intention de les aborder maintenant, car nous pourrions avoir à leur sujet un autre débat qui, selon moi, ne manquera pas d'être très intéressant.

En partie, la stratégie passive du passé—cette sagesse traditionnelle dont nous estimons qu'il faut la réformer aussi rapidement que possible—c'est tout ce vaste domaine des affaires publiques ou, si vous préférez, de la politique gouvernementale dans un certain nombre de secteurs que je vais vous indiquer brièvement. Je tiens à souligner, qu'il ne s'agit pas là d'observations personnelles. De mon mieux, je m'efforce de paraphraser sinon de citer les termes mêmes du rapport. Ainsi, par exemple, dans notre premier rapport, nous avions noté que le Canada n'avait consacré que 39 p. 100 de ses efforts en matière de recherche et de développement aux innovations d'ordre technologique. 38 p. 100, voilà ce que représente la somme totale de ce qui a été consacré à l'industrie en matière de recherche et de développement. Cela ne semble pas raisonnable. Si nous établissons des comparaisons, nous nous apercevons qu'en matière de recherches et de développement, le Japon alloue 60 p. 100 à l'industrie, et les États-Unis 70 p. 100, tandis que nous cheminons tant bien que mal sur cette voie avec nos 37, 38 et 39 p. 100.

• (1620)

Il y a un an, le pourcentage a diminué malgré un saisissant avertissement de M. Drury, qui était alors le ministre *de facto* de la Science et de la Technologie, et qui fit ressortir que l'accroissement de la part allouée à l'industrie en matière de recherches et de développement constituait une tâche prioritaire. Trois ans plus tard, la contribution fédérale a pratiquement été supprimée. Il y a quelque chose qui ne va pas dans le système quand le gouvernement annonce une politique précise et découvre ensuite, dans le fouillis scientifique et bureaucratique, que sa politique est complètement contrariée.

Je devrais peut-être terminer cette partie de mes remarques sur une note plus gaie. Il y a des signes évidents que la situation a changé. A mon avis, le comité peut en réclamer un certain mérite. Il a été écouté et consulté aux échelons supérieurs. Son président a ses entrées chez ceux sur qui repose la responsabilité des hautes décisions de principe dans ce domaine. Bien que les membres du comité ne soient pas au courant de tout ce qui se passe, ils sentent que leurs efforts ne sont pas vains.

Le budget qu'étudie actuellement le Parlement prévoit pour cette année une augmentation de 15 p. 100 des fonds alloués par le gouvernement fédéral à la recherche et au développement dans l'industrie. Le chiffre avait été augmenté l'année dernière et je suis sûr, d'après les déclarations qu'a faites le ministre actuel, qu'il continuera de monter. Le comité a recommandé qu'en 1975 le niveau ait atteint 60 p. 100. Il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir, mais il y a des indices que nous sommes sur la bonne voie.

Le volume II peut être considéré comme un document alarmiste, didactique dans ce sens qu'il insiste sur des changements radicaux. Je suis certain que les honorables

sénateurs seront heureux d'apprendre que le comité ne se limite pas tout simplement aux doléances et aux critiques, mais propose aussi des solutions. Il croit que, si on étudie assez rapidement ces solutions, comme ce semble devoir être le cas, le Canada pourra reprendre la course dans le domaine de la science et de la technique à peu près du même pied que nos principaux concurrents.

Je résumerai un peu plus tard les recommandations du comité. J'aimerais maintenant parler de l'accueil réservé au rapport. On l'a évidemment critiqué, mais je crois qu'il est juste de dire que la plupart des critiques nous sont venues de ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ont avantage à voir maintenir le statu quo de l'organisation actuelle, que ce soit au sein de la Fonction publique ou dans certains secteurs du monde scientifique. C'est compréhensible.

M. Robert Uffen, ancien conseiller scientifique du gouvernement semble avoir passé deux ou trois années pénibles au service du gouvernement fédéral. M. Uffen, qui est maintenant doyen de l'école de génie de l'université Queen, a fait une observation très significatrice. Au cours de ces années consacrées à la Fonction publique, a-t-il dit, il a noté chez tous les gens en place une tendance à adapter les nouvelles politiques aux organismes existants au lieu d'adapter les organismes aux politiques. Beaucoup de critiques se sont fait entendre à la suite des recommandations du comité quant au Conseil national des recherches. Certains ont même préconisé son abolition. Or, en lisant attentivement le rapport du comité, on devrait arriver à d'autres conclusions.

J'ai dit à plusieurs reprises que la politique scientifique du Canada était victime de l'excellence du CNR. Il ne fait aucun doute que le CNR a une réputation internationale enviable. Il fait de l'excellent travail et a récemment produit un lauréat du prix Nobel en la personne de M. Herzberg, distingué savant canadien.

Il y avait des années qu'on murmurait que notre secteur de la recherche et du développement n'avait jamais produit de prix Nobel. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs sont très satisfaits qu'on ait conféré à M. Herzberg le plus haut honneur de la science.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Grosart: Je dois reconnaître, cependant, que M. Herzberg est le plus sévère critique du comité, ce qui se comprend. Pour ma part, j'admire la constance avec laquelle il s'est battu pour maintenir un niveau élevé de financement des sciences fondamentales.

Le comité recommande que le financement des sciences fondamentales soit diminué de 23 à 10 pour cent. Si l'on envisage cette éventualité en fonction des autres recommandations du comité, il s'avère que le montant de nos investissements dans les sciences fondamentales ne s'en trouverait pas diminué. Cependant, il s'agit là d'une toute autre question.

Il y a du vrai dans ce qui a été dit, à savoir que nous ne faisons que substituer une structure bureaucratique à une autre. Le comité est d'avis que la structure bureaucratique actuelle n'est ni valable ni efficace, mais que celle que l'on envisage le serait. Seul le temps pourra nous le dire.

A mon avis, une autre critique est valable. Le Directeur général des questions scientifiques à l'O.C.D.E., M. Alexander King, fait, dans une critique du rapport du comité, un plaidoyer en faveur du CNR, pour qui il demande un meilleur traitement que celui prévu dans le rapport. Je ne dis pas que toute la critique ne soit pas fondée.

Il importe de signaler que les cinq recommandations essentielles qui figurent dans le rapport ont trouvé un appui et voici trois cas. Il existe un organisme appelé SCITEC, réunissant des représentants de toutes les industries, des sociétés savantes, des associations du monde de la science, de la technologie et du génie, qui sert de porte-parole au milieu scientifique canadien. Après avoir examiné notre rapport, le sénateur Cameron l'a déjà signalé, cet organisme a distribué un questionnaire à ses membres qui ont accordé leur appui à 42 des 45 recommandations du comité dans une proportion d'au moins 50 p. 100.

• (1630)

Des 25 recommandations du domaine qui m'avait été assigné en propre, soit la recherche industrielle, toutes sauf une ont reçu de leur part un appui de plus de 50 p. 100. Exprimé sous forme de pourcentage de leur acceptation, deux d'entres elles se situaient entre 50 et 60 p. 100, neuf entre 60 et 70 p. 100, neuf autres entre 70 et 80 p. 100, quatre entre 80 et 90 p. 100 et, enfin, une au-dessus de 90 p. 100. A remarquer que la recommandation nº 23, celle qui a reçu un appui de moins de 50 p. 100, proposait que le rapport soit envoyé au Cabinet après avoir été examiné par un groupe d'experts. Ces spécialistes de la science, de la technologie et du génie, au demeurant tous gens pratiques, n'ont pas su convenir s'il y avait lieu pour le gouvernement de voir le rapport. Ce point, bien que d'une importance mineure, méritait d'être signalé.

Le docteur Alexander King—j'ose espérer que les honorables sénateurs ne m'en voudront pas de le citer longuement, étant à plus d'un titre une sommité de l'univers scientifique—a déclaré ce qui suit:

> Qu'on me permette de dire combien j'admire le travail accompli par le comité présidé par le sénateur Lamontagne. Jamais auparavant le pouvoir législatif d'un pays n'a entrepris une tâche à la fois aussi complète et aussi détaillée. L'anatomie de la science canadienne a été efficacement disséquée, et quand bien même toutes ses recommandations ne seraient pas également sensées, le comité spécial a contribué de façon saillante à permettre la compréhension des problèmes scientifiques et technologiques de la société moderne . . . Il faut seulement espérer que les législateurs canadiens maintiendront et approfondiront cette compréhension de façon à donner, comme exemple, une sage législation qu'ils auront conçue et où seront tracées les voies du progrès dans cette époque de transition scientifique et sociale.

Il a poursuivi en disant:

> Ce sera une lecture pénible pour de nombreux membres de la collectivité scientifique canadienne.

Il a trouvé que le rapport était «bien conçu et pensé et que c'était même une étude érudite visant à équilibrer les occasions et les besoins, la responsabilité et la liberté; il définit clairement les problèmes et indique, parfois avec un peu d'hésitation, la solution à apporter». Il ajoute: «C'est essentiellement un plaidoyer en faveur de l'innovation plutôt que de la recherche; c'est un défi lancé au Canada pour qu'il devienne une société innovatrice».

Pas plus tard qu'hier, j'ai reçu une lettre personnelle du président du comité de la recherche et du développement de la Chambre de Commerce du Canada, que j'ai récemment rencontré. Il a exprimé l'opinion que le rapport serait favorablement accueilli par le monde des affaires. Il m'a écrit ceci:

> La Chambre de Commerce du Canada dira publiquement dans quelle mesure nous souscrivons aux

recommandations générales de votre excellent rapport.

Je rapporte ces compliments, si je puis ainsi m'exprimer, surtout parce que j'y vois l'occasion de dire qu'ils reviennent en grande partie au président du comité, le sénateur Lamontagne. Au moment où le premier rapport du comité a été déposé ici même, je me rappelle avoir dit qu'aucun membre du comité ne s'opposerait à ce qu'on l'appelle «le rapport Lamontagne». C'est ce qui est arrivé en fait. C'est ainsi qu'il est connu au Canada aussi bien que parmi la collectivité scientifique internationale.

Je sais que tous ceux qui ont participé aux travaux du comité seront d'accord pour dire que c'est Maurice Lamontagne qui nous a si généreusement fait bénéficier de ses grands talents et il a, peut-être plus encore, consacré plus de temps et d'énergie que beaucoup d'entre nous et certainement plus que ne lui a conseillé son médecin. Il s'est dépensé inlassablement, puissamment secondé par le directeur des recherches du comité, Philip Pocock, infatigable pour recueillir et évaluer les données et, à mon avis, capable d'exposer brillamment ses analyses des données. Il a rendu de grands services au sénateur Lamontagne, et à nous tous.

Le temps me manque pour rendre hommage, comme je le devrais, à tous les autres membres du comité, depuis le vice-président, le sénateur Cameron, jusqu'à la plus nouvelle recrue de notre personnel. Je peux assurer mes collègues du Sénat qu'au cours des 600 pages du rapport, ils trouveront une contribution importante de chacun des membres du comité.

Je pense qu'il y a lieu de souligner aussi que nos opinions ont été bien appuyées par d'autres études. Assurément, la commission Glassco, dans une grande mesure, a dit précisément ce que nous disons maintenant. La teneur du rapport de 1969 de l'OCDE était aussi très semblable à nos conclusions et je suis certain que bien des membres du comité se posent la question: «Est-il possible que le gouvernement n'écoutera pas cette fois-ci?» Sur mon étagère en haut, j'ai le rapport de 1964 de la Private Planning Association qui contient des recommandations à peu près identiques à celles que nous formulons maintenant. On n'a pas donné de suite à ces rapports. Il serait tragique que l'assimilation, la dissection et la critique du rapport, ne soient suivies d'aucune réaction du gouvernement fédéral. J'estime que c'est presque un devoir pour un gouvernement qui reçoit un rapport comme celui-ci, et comme d'autres rapports du Sénat, que d'y donner suite. Je ne dis pas qu'il soit tenu d'adopter toutes les recommandations d'un rapport, mais il se doit du moins de revenir nous dire sur quels aspects il est d'accord et à quels égards il estime que nous faisons erreur. A mon avis, cela établirait un dialogue entre notre Chambre et le gouvernement—quel que soit le gouvernement au pouvoir—dialogue qui nous serait mutuellement fort profitable.

Je n'ai parlé, évidemment, que des répercussions de la recherche technologique sur la mise en valeur des ressources et de l'industrie. Ce n'est peut-être pas nécessaire, mais je crois bon de préciser que le comité a pleinement conscience des obligations sociales qui incombent de plus en plus à la technologie et aux technologues.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Grosart me permettra peut-être de lui poser une question. Il parle de la réaction du gouvernement à ces importantes études. Or, il a lui-même indiqué clairement l'intérêt que portait le gouvernement au rapport du comité sénatorial spécial de la politique scientifique, et en particulier l'intérêt qu'avait montré M. Gillespie.

[L'honorable M. Grosart.]

• (1640)

Si je suis intervenu pour signaler cela, c'est que je peux assurer au sénateur Grosart que M. Gillespie s'intéresse beaucoup au rapport, et qu'il y a eu des entretiens à ce sujet. Je ne dirais pas que le gouvernement approuve tous les aspects du rapport, mais M. Gillespie lui-même a déjà fait savoir qu'il y avait accord sur bien des points.

L'honorable M. Grosart: C'est un fait. Mais je voyais peut-être un peu plus loin que cela. Ce qu'a dit le leader du gouvernement est parfaitement vrai. En fait, M. Pepin, ministre de l'Industrie et du Commerce, a lui-même annoncé que le gouvernement allait diffuser une stratégie industrielle à l'automne. Il est peut-être un peu trop optimiste lorsqu'il pense qu'il en sera l'auteur.

J'allais un peu plus loin que cela. Je voulais que l'on adopte une attitude mentale entièrement nouvelle, au lieu de se contenter de prendre une chose par-ci par-là, comme l'a fait le gouvernement, et d'appliquer une mesure ou une autre. Ce que nous voulions, c'était une nouvelle stratégie industrielle, et non, comme on l'a fait, un rapiéçage de l'ancienne stratégie. Reste à savoir si le gouvernement sera de notre avis et s'il aura le courage de prendre cette initiative; c'est la question que je me pose et c'est pourquoi je l'ai posée ici.

Le comité se rend compte des dangers comme des possibilités en matière de technologie. Nous sommes au courant des craintes suscitées par la puissance de la technologie dans nos vies—la technophobie, la contre-culture et le reste. Nous sommes au courant du rapport presque terrible du Club of Rome, intitulé «Les limites de la croissance». On y approuve l'un des nouveaux aspects de la contre-culture, lequel préconise effectivement une croissance nulle dans tous les pays. C'est la seule solution qu'on y voit aux problèmes de la population, de la pollution, de l'urbanisation et autres. Je trouve cela renversant, car il ne s'agit pas de quelques psychologues ou économistes cinglés, mais de gens dont nous devons tenir compte. Je n'y comprends rien; comment concilier le progrès au point zéro et la vie dans ce qu'elle a de meilleur? Cela me dépasse. Le progrès économique et l'accroissement du produit national brut seront sûrement deux conditions essentielles à la qualité de la vie à laquelle nous aspirons.

L'honorable M. Martin: Tout cela se fonde-t-il sur le modèle MIT, qui est bien difficile à comprendre, à mes yeux du moins?

L'honorable M. Grosart: Le leader du gouvernement au Sénat veut-il parler du rapport du Club of Rome?

L'honorable M. Martin: Oui.

L'honorable M. Grosart: Fondé sur le modèle MIT?

L'honorable M. Martin: Oui.

L'honorable M. Grosart: Je dois dire que cela ne m'impressionne pas beaucoup même si d'autres le sont. Cela ne répond pas à la question essentielle à mes yeux: qui devra payer pour le meilleur genre de vie? Prenons notre pays comme exemple. Le montant total des impôts est de 25 milliards de dollars, à tous les paliers de gouvernement. Une proportion de 12.5 milliards en est immédiatement répartie entre la santé, le bien-être social et l'instruction. La plupart des gens, sociologues et autres, prétendent que la somme de 12.5 milliards est insuffisante. Où trouverons-nous les fonds qui nous manquent si le produit national brut ne continue pas de s'accroître? Je n'ai trouvé aucune réponse à cela, bien que j'en aie cherché.

On a dit aussi, au sujet de notre rapport, que nous avions commencé par nous pencher sur la politique scientifique et terminé en essayant de restructurer toute l'économie. Cette remarque renferme une bonne part de vérité. Par exemple, on a pu lire dans le *Financial Times*, à propos du travail du comité:

> L'expédition, qui s'était mise en marche pour explorer la politique scientifique, se demandait en terminant essentiellement comment le Canada peut continuer à vivre. Ses conclusions ne sont pas très réjouissantes.

C'est bien vrai, car, en nous interrogeant sur la politique scientifique et en nous demandant: «De quoi s'agit-il? Qu'est-ce qui importe? Pourquoi?», nous avons rapidement constaté que l'étude empiétait sur presque tous les domaines de la politique nationale.

Aux pages 585 et 586 de notre rapport, nous énumérons certaines des grandes politiques publiques sur lesquelles influe la politique scientifique. Nous commençons par la politique commerciale et signalons qu'elle doit être étroitement liée à notre politique scientifique. Bien entendu, nous disposons de délégués commerciaux, de missions ministérielles, et le reste. Un travail efficace a été accompli. La Chine et le Japon en sont des exemples manifestes. Il y a le problème de la CEE, bloc commercial de 50 pays, dont nous avons discuté hier au comité des affaires étrangères.

Le comité constate que notre pays a souvent adopté des politiques tarifaires en faisant complètement abstraction de leur effet éventuel sur l'innovation au sein de nos industries manufacturières secondaires. Par exemple, nous recommandons, puisqu'il en est grand temps, que le Canada insiste sur des tarifs égaux, sur le nôtre, par opposition à ceux des autres pays, pour les produits fabriqués. L'industrie déplore, entre autres choses, les tarifs d'importation élevés frappant les pièces essentielles de nos propres produits manufacturés. Le comité recommande qu'à cet égard nous égalisions les tarifs.

Bien entendu, la politique fiscale s'avère de plus en plus la clé de l'innovation dans l'industrie. Par exemple, nous recommandons la présence d'un conseiller scientifique à plein temps au sein du Conseil du Trésor. Je n'en énumérerai pas les raisons, mais le Conseil, dans sa naïveté, a pris dans le passé des décisions aberrantes, en ce qui concerne la science.

Les stimulants ont énormément d'importance. L'industrie réclame de plus en plus des encouragements fiscaux pour appuyer son effort dans le domaine de la recherche et du développement. Nous en avions bénéficié pendant quelque temps, jusqu'en 1961 ou 1962 à peu près, lorsqu'ils furent soudainement retirés. Personne n'en a expliqué la raison, bien que le gouvernement les ait remplacés par toute une série de subventions aux programmes d'aide. Il s'agit de projets spéciaux n'ayant aucun rapport entre eux. Je ne donnerai que leur sigle: PAIT, IRAP, DIP, DIR et combien d'autres encore. Nous nous apercevons qu'ils manquent de coordination. Nous recommandons de les unir et de les administrer en les coordonnant.

Il est évident que le financement s'impose pour le développement innovateur. Pourtant, nos politiques monétaires n'ont pas toujours tenu dûment compte de leurs répercussions sur le rendement de notre industrie manufacturière.

• (1650)

Le leader du gouvernement a soulevé certains arguments au sujet de l'appartenance étrangère. Je ne prendrai pas le temps de lire nos commentaires. Nous admettons que l'appartenance étrangère soulève les problèmes que j'ai évoqués. Je dois dire que nous n'avons pas trouvé la réponse définitive. Nous recommandons une étude plus approfondie de cette question et, ce qui est important, d'utiliser l'accès à nos ressources primaires comme élément de négociation dans nos rapports commerciaux avec le monde.

Nous recommandons également un ralentissement de l'exploitation de ces ressources. Cependant, si nous les exploitons, si nous satisfaisons les besoins d'autres pays—besoins vitaux dans certains cas—exploitons-les à l'avantage de nos industries secondaires. Ces industries sont créatrices d'emplois et, si elles ne devaient pas se développer, nos problèmes d'emploi iraient en s'accentuant.

Au sujet de notre politique des approvisionnements, qu'il me soit permis de dire que nous sommes les boy-scouts du monde. Vous avez certainement vu des exemples récents où de très importants contrats dans le domaine de la haute technologie ont été passés avec d'autres pays. Du point de vue de notre ministère des Approvisionnements, cela se justifie, mais nous n'y avons relevé aucune preuve de coordination ni de politique qui porterait à se demander s'il ne vaudrait pas mieux, en général, que notre économie paie davantage et accorde ces contrats hautement techniques à des firmes canadiennes.

Cela s'est produit dans le cas des satellites et aussi en Colombie-Britannique récemment. Faisons-nous preuve de manque de prévoyance en disant que nous adjugeons toujours ces contrats au plus faible soumissionnaire? Je puis vous assurer que les preuves soumises au comité démontrent que nous sommes pratiquement le seul pays à adopter ce qu'on appelle parfois une attitude de boy-scouts.

Notre politique de concurrence pose un problème réel car le monde des affaires au moins estime que notre politique en ce domaine s'oppose aux fusions et à l'expansion; et pourtant, une caractéristique essentielle de notre rapport est que les fusions sont indispensables et qu'un de nos problèmes est la fragmentation de notre industrie manufacturière où un trop grand nombre d'entreprises poursuivent trop peu de dollars. Et pourtant, il n'y a pas trop de preuves de l'existence d'une coordination de notre politique de concurrence avec notre politique commerciale. Nous découvrons, par exemple, que 60 p. 100 de toutes les entreprises canadiennes dans ce domaine se situent au-dessous du point critique, le point critique étant l'importance du marché ou la valeur en dollars qu'il est nécessaire d'avoir pour maintenir un niveau de recherche et de développement suffisant pour innover et rester dans la course mondiale.

Quant à la politique des normes, il est vrai que nous avons établi un conseil des normes il y a environ deux ans. Il ne semble pas encore avoir fait ses premiers pas. Il y a de bonnes raisons pour lesquelles il devrait s'être lancé. Nous recommandons que le Canada adopte le système métrique en temps utile.

Pour ce qui est de la politique de la main-d'œuvre, les témoignages dont nous disposons démontrent qu'il y a une très mauvaise gestion dans le domaine des scientifiques et ingénieurs compétents. Des détenteurs d'un doctorat se cherchent des emplois. On ne trouve aucun plan pour réunir les universités, les industries et le gouvernement, pour scruter l'avenir et voir qui nous devrions instruire et comment et dans quelles disciplines. Nous ne constatons rien dans ce sens. La gestion est très mauvaise à l'heure actuelle. Il n'y a pas de rapport entre l'offre et la

demande dans notre politique de main-d'œuvre. Il en résulte qu'à l'heure actuelle le Canada a moins d'un scientifique ou ingénieur compétent pour chacun que compte l'industrie. L'Allemagne en a 18 dans l'industrie pour chacun que compte le gouvernement. Les Pays-Bas en ont 23. C'est ce que j'entends par mauvaise gestion.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit plus tôt, dans ce domaine particulier, dans les chapitres dont je traite, il y a 25 recommandations importantes. Ce sont les recommandations de l'enquête SCITEC et je vous en ai exposé les résultats. Je ne vous les lirai pas toutes même si j'aimerais les consigner au compte rendu, mais permettez-moi de les résumer très rapidement, parce que je crois pouvoir y arriver en les groupant.

Des 45 recommandations, celles qui ont trait à la tranche du rapport concernant l'innovation industrielle commencent à la page 20. J'ai déjà mentionné la première, que l'industrie de la recherche et du développement connaisse une augmentation de 37 ou 38 p. 100 à 60 p. 100 en 1980.

Dans les suivantes aux numéros 21, 22, 23 et 24, on traite des industries manufacturières secondaires et la recommandation que nous faisons et qui a certainement suscité beaucoup d'intérêt dans la presse et chez les rédacteurs scientifiques et les commentateurs commerciaux est la suivante:

> Que le ministre de l'Industrie et du Commerce demande aux industries manufacturières secondaires d'organiser des groupes de travail, comprenant une représentation ouvrière appropriée, pour étudier les problèmes de dimension et de spécialisation et préparer d'ici un an un plan visant à accroître l'efficacité, la capacité d'innovation et l'aptitude à la concurrence internationale de chaque établissement au moyen de fusions ou autrement;

Nous proposons que le ministre désigne un président et un secrétariat et qu'un comité spécial du cabinet soit constitué pour en approuver les résultats après consultation; nous recommandons aussi l'établissement d'un bureau de réorganisation industrielle qui s'occuperait du travail pratique. Si cette recommandation semble être approuvée par tant de gens, c'est qu'elle leur semble un moyen pratique de résoudre le problème. Nous recommandons à toutes les industries d'établir leur groupe d'étude, de se mettre au travail, de dire au gouvernement ce qu'elles désirent; nous leur offrons l'appui financier nécessaire, la main-d'œuvre, et ainsi de suite. Ainsi, au lieu de nous en tenir à ce que nous avons eu jusqu'ici, c'est-à-dire des solutions de grand seigneur pour quelques-uns de ces problèmes, nous pourrions dès lors compter sur un concours pratique de la part de l'industrie, du monde ouvrier, et le reste, pour la solution des problèmes de chacune des industries.

Une fois tous ces résultats obtenus, il y aura des conflits bien sûr. Le gouvernement serait alors plus à même de proposer les politiques industrielles essentielles que nous estimons nécessaires pour les industries de fabrication secondaire.

• (1700)

Nous formulons à peu près les mêmes recommandations pour les industries extractives et celles de fabrication primaire et mettons fortement, et de nouveau, l'accent sur l'importance qu'il y a à ce que le gouvernement insiste pour que les matières premières soient transformées davantage au Canada. On l'a fait dans certaines provinces. Nous espérons qu'on établira une politique nationale qui insistera là-dessus, car nous exportons aujourd'hui, presque à l'état brut, nos ressources les plus précieuses.

Les recommandations 26, 27, 28, 29 et 30 traitent de la question des ingénieurs et scientifiques qualifés. Je pense en avoir parlé. Nous proposons aujourd'hui que le gouvernement, de concert avec les universités et les établissements industriels, procède à une enquête poussée, établisse un programme de formation pour combler les lacunes et choisir certains centres d'excellence et engage des consultations avec l'Association canadienne pour la recherche gestionnelle en accordant les bourses nécessaires.

La recommandation 31 propose d'engager, dans chaque ministère d'État, des conseillers de la politique scientifique. Les Américains l'ont fait avec succès. Leur Bureau du budget, appelé le Bureau du budget et de la gestion, délègue dans chaque ministère un de ses fonctionnaires. Celui-ci constate ce qui se passe et peut conseiller ses supérieurs au sujet des dépenses proposées et sur l'éventualité de leur approbation par le Bureau du budget.

Nous proposons que la même ligne de conduite soit suivie en ce qui a trait à la politique scientifique. Il faudrait, à notre avis, qu'un expert de la politique scientifique soit délégué dans chaque ministère aux fins de consultation et il pourra faire rapport au ministre chargé de la Science et de la Technologie en l'informant de ce qui se passe, car nous sommes encore une fois persuadés que le fait de prendre isolément des décisions de politique dans un des secteurs publics d'activité et sans qu'il existe une coordination entre les différentes politiques, constitue un des problèmes les plus sérieux eu égard surtout aux effets qu'une telle ligne de conduite exerce sur nos industries de fabrication secondaire.

Nous proposons dans la recommandation 32, qu'un comité interministériel sur l'innovation soit établi pour veiller aux rapports et à la coordination. Tout ce que je puis dire à ce sujet c'est qu'à mon avis ce comité interministériel devra être très supérieur à ceux que nous avons eus dans le passé. Son mandat et ses attributions devront être clairs; son président devra tenir le procès-verbal des réunions; et le comité devra se réunir régulièrement et présenter des rapports. Ce n'est certes pas là ce qu'ont fait jusqu'ici les nombreux comités interministériels de la Fonction publique.

Nous recommandons la création d'une banque canadienne d'innovation. Nous proposons que le gouvernement établisse un fonds pour aider les mises au point pratiques et innovatrices dans l'industrie. Il est intéressant de noter que la plupart des innovations industrielles de ce genre nous viennent, partout dans le monde, des petites entreprises. Je ne m'y arrête pas, mais c'est un fait et l'une des raisons qui nous poussent à recommander au gouvernement de créer un fonds d'innovation.

La recommandation n° 39 a trait aux ressources primaires. Ici, nous insistons pour que le gouvernement cède à l'industrie une proportion beaucoup plus élevée de la recherche. De tous les pays du monde, le Canada est celui qui se réserve la plus forte partie de la recherche et du développement au monde. Manifestement, c'est une erreur. La situation s'est développée au petit bonheur. Nous recommandons d'y imposer des limites rigoureuses. Nous proposons au gouvernement de fixer le volume de recherche qui se fera dans ses laboratoires et de ne ménager ensuite aucun effort pour faire faire le reste par l'industrie. C'est effectivement le secret de la réussite américaine. Voilà pourquoi, les États-Unis ont accompli

d'immenses progrès dans le monde scientifique et technologique. Ils ont affermé les travaux du gouvernement à l'entreprise. Ils consacraient environ 25 milliards à la recherche et au développement qu'ils ont mis à l'entreprise, établissant ainsi partout aux États-Unis diverses industries qui effectuent principalement des travaux à forfait pour le compte du gouvernement dans le domaine de la défense spatiale, l'énergie nucléaire et ainsi de suite. Nous prétendons que nous devons modifier entièrement notre politique sous ce rapport et autant que possible confier à l'industrie les travaux de recherche de ce genre.

Notre comité a trouvé, en recueillant ses témoignages, un exemple intéressant des choses qui peuvent se produire lorsque vous n'affermez pas vos travaux à l'entreprise. Une de nos agences, dont je vous tairai le nom, participait à un très vaste projet auquel l'industrie s'intéressait. Les ingénieurs et les scientifiques qualifiés de l'agence ont étudié le problème. Ils ont décidé qu'aucune compagnie au Canada n'avait assez de spécialistes pour entreprendre le projet, parce qu'aucune compagnie n'avait un personnel qualifié pour faire ces travaux et qu'ils devraient donc être effectués dans leurs propres laboratoires. Au début des travaux, 200 employés y étaient affectés et de leur propre aveu, ils étaient plus nombreux que dans toute autre entreprise privée. Au bout d'environ un an, le nombre d'employés avait atteint 800. Ils pouvaient exécuter ces travaux, mais ne croyaient pas que l'industrie pourrait en faire autant. Ma foi, voilà un exemple de ce qui peut se produire. Tous les faits à ce sujet figurent dans notre rapport.

Les recommandations 40 à 42 portent sur les renseignements scientifiques et technologiques. Le sénateur Cameron a exposé à fond cet aspect de la question.

La recommandation 44 traite des scientifiques et des ingénieurs qualifiés. J'ai déjà signalé ce que nous avons recommandé à leur sujet.

Enfin, la recommandation 45 traite de la mobilité. Nous nous sommes heurtés à ce problème important. D'abord, il y a la mobilité des scientifiques et ingénieurs à l'emploi des ministères de l'État. Nous suggérons qu'ils ne soient pas tenus de demeurer indéfiniment dans un ministère, car cela aurait pour effet de limiter leurs horizons. Ils devraient, au contraire, passer d'un ministère à un autre, et surtout, passer de l'État au milieu des affaires et inversement, et même du gouvernement et du milieu des affaires dans les universités.

A l'heure actuelle, il n'y a guère de mobilité parmi les scientifiques et ingénieurs qualifiés. Nous recommandons instamment de prendre les dispositions voulues pour remédier à cet inconvénient.

Nous avons conclu, honorables sénateurs, que la meilleure façon d'agir dans cette sorte de nouvelle stratégie industrielle exigerait l'arrêt immédiat de cette confrontation insensée et nuisible qui a lieu à l'heure actuelle au Canada entre le patronat et le salariat, le gouvernement et l'industrie. Ceux qui étudient ce problème dans le monde choisissent le Canada comme un exemple horrible de conflits entre le gouvernement et les entreprises, le salariat et le patronat, qui se trouvent constamment en position ennemie. Il y a un ou deux pays où la situation est pire que la nôtre, mais il y en a un très grand nombre où elle est infiniment meilleure. Par exemple, des pays comme la Suède, le Japon et la Suisse sont des modèles que nous devrions imiter sur le plan économique. Ils ont réussi d'une manière ou d'une autre à réunir les deux camps. Ils sont parvenus en quelque sorte à les réconcilier, et j'oserais dire que notre comité pourrait en toute sincérité lancer aux trois intéressés l'appel suivant: «Pour l'amour du Canada et pour le bien commun, travaillons ensemble à rattraper le reste du monde dans la recherche industrielle».

• (1710)

(Sur la motion de l'honorable M. Carter, le débat est ajourné.)

LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES CONFLITS OUVRIERS QUI INFLUENT SUR LES SERVICES PUBLICS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable M. Haig, appuyée par l'honorable M. Buckwold:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit chargé de faire une étude de l'efficacité de la législation fédérale déjà existante à mettre fin aux différends ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics, et d'en faire rapport. (L'honorable sénateur Forsey)

L'honorable M. Forsey: Honorables sénateurs, un seul discours de ma part en une journée, c'est tout ce que le Sénat peut être appelé à supporter.

L'honorable M. Croll: Bravo.

L'honorable M. Forsey: Je remercie l'honorable sénateur Croll ainsi que d'autres sénateurs de leurs applaudissements et j'aimerais que le débat soit reporté.

L'honorable M. Croll: J'aime toujours vos discours.

(Le débat est reporté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-169, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

L'UNITÉ, BANQUE DU CANADA—SUSPENSION DE L'ARTICLE 95 DU RÈGLEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, que l'application de l'article 95 du Règlement soit suspendue relativement au bill C-164, tendant à constituer en corporation l'Unité, Banque du Canada.

—Honorables sénateurs, je propose cette motion tout simplement parce que l'article 95 de notre Règlement stipule ce qui suit:

Un comité auquel est renvoyé un bill privé émanant du Sénat et exigeant la formalité d'un avis ne doit

examiner ce bill qu'après un délai d'une semaine à compter du jour où le bill lui a été renvoyé; s'il s'agit d'un bill privé émanant des Communes, il ne doit l'examiner qu'après un délai de vingt-quatre heures.

Comme vous le savez, nous prévoyons le congé de Pâques pour bientôt, et je voudrais voir avancer les travaux du Sénat de telle sorte que nous puissions, avant l'ajournement pour Pâques, accomplir tout le travail qui nous attend maintenant. Il se peut bien que le bill ne soit pas étudié demain au comité, et qu'il ne le soit que lundi. Cependant, si les circonstances permettaient de l'étudier demain en comité, l'adoption de la motion nous aiderait à réaliser nos objectifs.

Le bill a déjà été étudié par notre comité permanent des banques et du commerce et nous ne voudrions pas l'y renvoyer une troisième fois si on peut l'éviter, comme il le faudrait si nous ne pouvions pas en terminer avant le congé de Pâques.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai qu'un bref commentaire à faire. Il ne faudrait pas, à mon avis, suspendre trop à la légère et sans trop de précaution l'une de nos règles. Comme les honorables sénateurs le savent, cette règle est extrêmement importante. Elle vise à donner à ceux qu'un tel bill pourrait toucher l'occasion de se faire entendre lors de l'étude en comité. J'aimerais donc que le leader suppléant du gouvernement me donne l'assurance que le comité ne se hâtera pas tellement pour étudier ce bill de crainte que ceux qui voudraient se faire entendre ne le puissent pas.

Je pourrais ajouter que je n'appuierais pas la motion en ce moment si ce bill n'avait pas déjà été présenté au Sénat et à notre comité.

L'honorable M. McDonald: Je suis tout disposé à donner cette assurance, et je puis aussi assurer la Chambre que, si ce bill n'avait pas déjà été examiné au comité, je n'aurais pas demandé à la Chambre d'accepter la suspension de cette règle. Il est fort possible que nous n'aurons pas besoin de suspendre cette règle, mais je propose cette motion en partant de l'idée qu'il est bon d'avoir cette latitude en cas de besoin. Je puis donner aux honorables sénateurs l'assurance que tous les témoins qui souhaitent déposer auront l'occasion de le faire.

L'honorable M. Grosart: Sera-t-il possible de faire adopter ce bill avant la dissolution du Parlement?

L'honorable M. McDonald: Oui, ... s'il devait y avoir une telle dissolution.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je trouve que le point de vue du sénateur Grosart est parfaitement valable. Je ne vois pas d'objection à ce que nous renoncions à cette règle, à la condition que le comité n'entreprenne pas l'étude de ce bill avant lundi prochain.

L'honorable M. McDonald: Si la règle est suspendue, il ne leur faudra que 24 heures.

L'honorable M. Croll: Je pars du fait que le comité ne se penchera pas sur ce bill avant lundi prochain.

L'honorable M. McDonald: Mais s'ils obtenaient cette permission, ils pourraient l'examiner demain.

L'honorable M. Croll: Je comprends bien, mais si on n'obtient pas la permission aujourd'hui, on ne pourra pas l'étudier demain. Je suppose que nous accordons cette permission à condition que le bill ne soit pas étudié avant lundi prochain.

L'honorable M. Martin: Ce n'est pas ce qu'on propose. Ce que le sénateur Grosart a demandé, c'est que l'étude du bill ne soit pas close avant que le public n'ait eu la possibilité de s'exprimer. Cela voudrait dire que, même si le comité pourrait entamer l'étude du bill demain, il ne pourrait pas s'en dessaisir avant lundi ou mardi prochains, ce qui donnerait au public le temps de faire des observations s'il le désire.

Je crois que la remarque du sénateur Grosart, qu'appuient les sénateurs Croll et McDonald, est très importante; nous croyons mordicus à l'importance de cet article du Règlement et de sa raison d'être. Mais dans le cas présent, il faut considérer un argument de poids, à savoir, comme l'a dit le sénateur McDonald, que ce n'est pas la première fois que nous sommes saisis de ce bill; il a déjà été étudié par un comité sénatorial et aussi à l'autre Chambre, tant à la présente session qu'à la précédente.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, ce règlement ne saurait être suspendu sans que moi qui suis membre de cette chambre j'y consente, et je ne suis pas près de consentir si je n'obtiens pas l'assurance que ce bill ne sera pas renvoyé au comité avant lundi prochain.

L'honorable M. McDonald: Dans ce cas, cette motion est superflue.

L'honorable M. Croll: Quelle est la fin de la motion?

L'honorable M. McDonald: Qu'il puisse être soumis demain au comité.

• (1720)

L'honorable M. Croll: Vous voulez dire que nous n'en aurons pas fini avant lundi?

L'honorable M. McDonald: Oui, lundi ou mardi, je m'y engage.

L'honorable M. Grosart: Si la chose pouvait convenir à l'honorable sénateur Croll, nous souhaiterions qu'il s'assure que le comité ne soumette pas ses conclusions avant lundi au plus tôt.

L'honorable M. Croll: En effet, voilà qui m'aiderait.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 23 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant de la Chambre des communes:

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les députés dont les noms suivent représentent la Chambre des communes au sein du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, savoir: MM. Allmand, Béchard, Blair, Brewin, Fairweather, Forest, Gibson, Laprise, Marceau, McCleave, Penner et Schumacher.

Attesté par:

Le greffier de la Chambre des Communes,
Alistair Fraser

Il est ordonné que le message soit déposé.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission canadienne des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 28(2) de la Loi nationale sur les transports, chapitre N-17, S.R.C., 1970.

Premier programme d'études et de recherches de la Commission de réforme du droit du Canada, en date du mois de mars 1972, conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er Supplément) S.R.C., 1970.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité rurale de Charleswood, dans la province du Manitoba, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport concernant l'application de la loi sur les allocations de retraite des députés pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 20 de ladite loi, chapitre M-10, modifiée par le chapitre 43 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Budget d'établissement des Arsenaux Canadiens Limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1972-341, en date du 24 février 1972, approuvant ledit budget.

Budget des immobilisations de la Monnaie royale canadienne pour l'année se terminant le 31 décembre 1972, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1972-342, en date du 24 février 1972, approuvant ledit budget.

LE BILL DE 1972 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, informe le Sénat que, conformément à l'ordre de renvoi du 22 mars, le comité a étudié le bill C-8, tendant à permettre certains paiements fiscaux aux provinces, à autoriser la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et à modifier la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois, maintenant.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant le début de la séance d'aujourd'hui, j'avais dit au sénateur Manning que je répondrais lors de la troisième lecture à des remarques qu'il a faites au cours de son intervention.

L'honorable M. Flynn: Lors de la troisième lecture, et pas avant.

L'honorable M. Martin: Dans son intéressante et pertinente intervention, le sénateur Manning a fait des remarques qui appellent néanmoins une réponse. J'avais songé à lui répondre tout de suite. Vu l'importance du sujet, je le fais à présent, après avoir eu le temps de réfléchir à ce qu'il a dit et de recueillir certains chiffres.

• (1410)

Le sénateur Manning a fait valoir, lors de l'examen du bill en deuxième lecture, qu'une trop grande tranche des paiements de péréquation allait à la province de Québec. En guise de réponse, je ferai remarquer que le Québec a six millions d'habitants et que 60 p. 100 des Canadiens dont l'assiette fiscale est inférieure à la moyenne y vivent, de telle sorte qu'il est normal que ce soit cette province qui bénéficie le plus des paiements de péréquation. D'une manière générale, sa quote-part a représenté environ la moitié de l'ensemble des paiements, ce qui est bien au-dessous de sa quote-part démographique. Si le principe des paiements de péréquation a un sens quelconque, il doit s'appliquer, j'en suis sûr, à toutes les provinces.

Le sénateur Manning a également indiqué que si le Québec reçoit 400 millions, alors le coût global du programme doit être trop élevé. Pour avoir une juste idée de la péréquation, il faut considérer le programme par rapport aux dépenses provinciales totales. En 1972-1973, ces dépenses brutes dépasseront considérablement 17 milliards de dollars.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Aux provinces.

L'honorable M. Martin: Non, des provinces. Bien entendu, il en coûte une somme considérable pour assurer la péréquation des revenus perçus pour financer des dépenses de cette envergure.

Le sénateur Manning a également proposé que le programme de péréquation du gouvernement fédéral ne tienne pas compte des revenus destinés à financer tous les programmes de dépenses des gouvernements provinciaux, mais seulement les programmes concernant la santé, le bien-être et l'éducation. Toutefois, ces trois chapitres représentent environ les trois quarts des dépenses provinciales totales, y compris une part proportionnelle des frais généraux d'administration. L'autre quart ne manque pas non plus d'importance. Il comprend l'administration de la justice, les subventions aux gouvernements locaux, les dépenses pour la protection de l'environnement, et le reste.

De plus, le sénateur Manning laisse entendre que le Québec est une province riche en ressources. Les statistiques impartiales ne le démontrent pas, sauf dans le cas de l'énergie hydroélectrique. En ce qui concerne les minéraux, le pétrole, le gaz et même les richesses forrestières, la part du Québec de l'assiette fiscale est inférieure à la moyenne nationale. Le Québec n'a aucune production de pétrole ou de gaz. C'est particulièrement révélateur puisque environ 60 p. 100 des revenus provinciaux tirés des ressources naturelles proviennent du pétrole et du gaz.

Finalement, l'honorable sénateur prétend que les recettes de l'exploitation des ressources naturelles, provenant de la vente d'avoirs devraient être exclus de la péréquation. Elles sont incluses car les provinces les utilisent pour financer les dépenses de la même façon que d'autres recettes—les recettes fiscales par exemple. La péréquation est censée en définitive, comme principe aussi bien qu'objectif, permettre aux provinces démunies de financer leurs dépenses. On agit ainsi à l'égard de tous les impôts et prélèvements que les provinces décident de percevoir.

Le sénateur Manning fait remarquer qu'un prélèvement sur le pétrole ou le gaz peut être substitué à un autre. C'est vrai et c'est une autre raison qui milite en faveur de l'égalisation des recettes de toutes sortes. Autrement, les provinces pourraient être tentées de fausser leur régime fiscal, afin de modifier les paiements de péréquation.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, le ministre des Finances a comparu ce matin devant le comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour discuter des problèmes que le leader du gouvernement vient de soulever. De même que le leader du gouvernement, je comprends les observations faites hier par le sénateur Manning et peut-être les critiques soulevées, il y a quelque temps, par le premier ministre de la Colombie-Britannique contre la formule de péréquation. Je n'appuie pas cette formule juridiquement parlant; je n'ai jamais été convaincu que, strictement parlant, elle relevait intégralement de la constitution. Cependant, du point de vue pratique et équitable, il est difficile de soulever des arguments contre elle. La façon dont le gouvernement fédéral distribue ses revenus fiscaux est pratique et équitable. Il donne davantage à ceux qui en ont le plus besoin. C'est le même principe.

Au Québec la péréquation représente seulement 10 p. 100 du budget pour l'année financière commençant le 1er avril prochain et non pas 16 p. 100 comme on l'a dit. Ce n'est donc pas très important en soi. C'est un chiffre important, 400 millions de dollars, mais qui ne représente que 10 p. 100 d'un budget de 4 milliards. S'il est justifié, comme je le pense, que la péréquation aide les provinces moins riches jusqu'à 65 p. 100, et même plus, de leur budget il est très difficile de critiquer une péréquation représentant 10 p. 100 du budget du Québec.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)—PRÉSENTATION ET PUBLICATION EN APPENDICE

L'honorable Douglas D. Everett, président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport du comité auquel a été renvoyé le budget supplémentaire (B), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, et demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, aux pages 226-233.*)

• (1420)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Everett: De l'assentiment du Sénat, dès maintenant. Sauf erreur, la loi des subsides sera entre les mains du Sénat lundi prochain. C'est pourquoi je demande, de l'assentiment du Sénat, que nous étudiions ce rapport-ci dès maintenant.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Everett: Honorables sénateurs, il y a un seul point dans le rapport du comité dont je voudrais traiter. Il s'agit des postes budgétaires d'un dollar, dont le Sénat se préoccupe depuis quelque temps—en particulier ces postes que l'administration consacre à des fins législatives.

Ce qui a retenu l'attention de votre comité, c'est que des lois sont modifiées de cette façon et que ces modifications qui ont elles-mêmes force de loi ne sont portées à la connaissance ni des avocats ni du public en général, et que très souvent elles ne figurent pas dans les Statuts révisés. Chaque fois qu'un engagement législatif est modifié, nous voudrions que cette modification prenne la forme d'une loi spéciale. Toutefois, compte tenu du grand nombre de travaux dont le Parlement est tenu de s'occuper, cela n'est pas toujours possible. Le comité a donc proposé la recommandation suivante:

> . . . que les effets modificateurs découlant des postes budgétaires d'un dollar dans les lois des subsides

soient validés par des modifications précises apportées aux lois existantes sous forme d'annexe distincte à toute loi des subsides qui nécessite ces modifications.

Ainsi, les modifications apportées maintenant en vertu de la loi des subsides seraient rédigées en bonne et due forme et seraient alors incluses dans toute liste de modifications publiée dans des recueils de lois ou par un organisme autorisé. Nous croyons qu'il serait extrêmement utile de nous assurer que les avocats et le public en général soient mis au courant des modifications ainsi apportées.

Je pourrais ajouter que ce budget supplémentaire (B) prévoit la prestation de 185 millions de dollars en crédits par le Parlement, dont 98 millions en prêts, placements et avances, ce qui porte le total des dépenses de l'année terminée le 31 mars 1972 à 16,474 millions de dollars, dont 15,195 millions au titre des crédits budgétaires et 1,279 millions au titre des prêts, placements et avances.

Honorables sénateurs, nous recommandons aussi dans ce rapport qu'on explique les postes budgétaires d'un dollar au comité avant sa rencontre avec les représentants du Conseil du Trésor. Ceux-ci y ont déjà consenti. En outre, nous proposons que le livre bleu du budget supplémentaire (B) donne plus de détails sur les postes budgétaires d'un dollar, de la même façon que dans la liste des postes budgétaires d'un dollar qu'on nous remet au début de chaque séance.

L'hon. M. Benidickson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au président du comité s'il n'a pas été convenu, comme je le crois, de limiter notre recommandation à l'explication des postes budgétaires d'un dollar. Je croyais que ce que nous voulions, c'était qu'on nous explique chacun des postes budgétaires ayant une portée législative et remplaçant ce que nous pouvions normalement tenir pour un bill distinct tendant à modifier une loi actuelle.

L'honorable M. Everett: Le point fort intéressant que l'honorable sénateur vient de soulever a fait l'objet d'entretiens avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor. Même si, pour la plupart, les postes à portée législative sont des postes budgétaires d'un dollar, c'est un fait qu'il s'en trouve qui commandent un crédit plus considérable. Lors des entretiens avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor, j'avais cru comprendre que ceux-ci s'étaient efforcés dans le passé de les inscrire comme étant des postes à portée législative et que c'était notre comité qui leur avait recommandé de s'en tenir aux postes budgétaires d'un dollar.

Lors de notre prochaine rencontre, je crois qu'ils nous fourniront la liste des postes ayant une portée législative et une valeur d'un dollar. Je recommanderais donc que nous attendions de voir cette liste avant de prendre une décision afin de juger dans quelle mesure ils peuvent être l'objet de notre examen.

L'honorable M. Flynn: Je n'ai pas bien saisi la déclaration de l'honorable sénateur Everett. A mon sens, il n'a pas voulu dire que notre comité avait recommandé le maintien du régime des postes budgétaires d'un dollar. Je ne crois, pas que nous ayons jamais approuvé ce régime, si ce n'est dans des situations très exceptionnelles. Je n'ai pas très bien saisi les propos de l'honorable sénateur Everett à ce sujet et j'aimerais qu'il nous dise si vraiment il a prétendu que c'était nous qui avions recommandé le maintien de cette pratique.

L'honorable M. Everett: Je prierai l'honorable chef de l'opposition de bien vouloir m'excuser d'avoir donné une explication aussi peu satisfaisante. Nous sommes catégoriquement opposés au principe même des postes budgétaires d'un dollar mais le fait est qu'ils existent, et permettent d'effectuer des reports de crédits inutilisés d'un ministère à l'autre. En fait, les postes d'un dollar présentent certains avantages du fait qu'ils obligent les ministères à réviser les programmes où les dépenses sont excessives, à réduire les dépenses en question pour reporter ces fonds à d'autres programmes plus utiles. Dans ce contexte, nous ne sommes pas tellement opposés à l'emploi des postes d'un dollar.

L'honorable M. Flynn: Lorsqu'ils n'ont pas de portée législative.

L'honorable M. Everett: J'allais dire que ce que nous rejetons dans les postes d'un dollar, c'est leur caractère législatif. Nous n'avons pas réussi à persuader le gouvernement, toutefois, d'abandonner cette façon de légiférer. C'est pourquoi nous lui demandons de joindre à la loi des subsides une annexe qui soit une véritable modification à la loi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une question au sénateur Everett? Il parle de mesures législatives dans un bill des subsides. Il s'agit purement d'une question de sémantique, puisque chaque poste d'un bill des subsides représente naturellement une mesure législative. En parlant de l'effet législatif de certains crédits, surtout ceux de un dollar, il s'arrête, je suppose, aux modifications apportées aux lois existantes par suite de l'adoption des crédits de un dollar. Il faudrait—et c'est ce que nous voulons—rendre plus claires de telles modifications afin que quiconque consulte une loi et ses modifications se rende exactement compte de l'effet qu'a sur une loi qui existe déjà la présentation d'un crédit de un dollar ou d'un poste semblable dans un bill sur les prévisions de dépenses. Est-ce exact?

L'honorable M. Everett: Je n'aurais qu'un seul vœu que l'honorable sénateur, plutôt que moi, explique ce rapport. A vrai dire, toutes les prévisions de dépenses ont un caractère législafif, mais elles portent, pour la plupart, sur des crédits de un dollar. Certains crédits changent de fait les dispositions de la loi sans préciser de montant. C'est ce que nous comprenons lorsque nous parlons de l'effet législatif des prévisions de dépenses, surtout en ce qui concerne les crédits de un dollar.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Parfait.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, je me suis déjà levé pour poser une question. J'aimerais maintenant faire une ou deux brèves remarques.

Depuis quelques années les prévisions de dépenses sont présentées sous une forme bien différente de celle que je connaissais quand je siégeais à l'autre endroit. On nous a dit que le changement dans la formulation nous fournirait des renseignements un peu plus précis quant au pourquoi de chaque crédit. Quand j'ai étudié attentivement le budget supplémentaire (B) pour me préparer en vue de notre réunion du comité des finances nationales aujourd'hui, j'ai remarqué que pour chaque cas les explications étaient, selon moi, sans valeur. J'ai trouvé que, pour satisfaire la curiosité naturelle que suscite l'examen des postes du budget qui touchent tous, ou à peu près tous les ministères, il fallait se livrer à de plus amples recherches ou encore solliciter les témoignages de fonctionnaires des ministères en cause pour en obtenir des renseignements détaillés sur ces postes. Dans certains cas où j'ai pu satisfaire ma curiosité, j'ai dû parcourir environ huit comptes

rendus de séances du comité des prévisions budgétaires de l'autre endroit devant lequel des fonctionnaires et des ministres étaient venus témoigner.

• (1430)

Toutefois, honorables sénateurs, les ministres qui avaient des postes dans le budget supplémentaire (B) ne sont pas tous venus témoigner devant ce comité et les ministères qui avaient des postes dans le budget supplémentaire (B) n'ont pas tous été représentés devant ce comité. En fait, quand nous sommes arrivés à la réunion du comité ce matin, on nous a présenté un document qui répondait à un certain nombre de questions que je m'étais posées, mais il est arrivé trop tard pour m'éviter les recherches que j'ai dû faire hier et avant-hier pour trouver les renseignements qu'avait recueillis le comité de l'autre endroit.

Je vais vous citer un exemple. En ce qui concerne les traversiers, on trouve dans le Livre bleu du budget supplémentaire (B), à la rubrique du ministère des Transports, ce qu'on a appelé une explication, soit simplement les termes «Service de traversiers». On ne précise pas entre quels points les traversiers font la navette, et, si je me souviens bien, la somme en question est de 16 millions de dollars. Pour me satifaire, moi qui ne suis pas des Maritimes, et pour me renseigner au sujet de ce poste, il aurait suffi d'ajouter quelques mots précisant que le traversier faisait la navette entre tel et tel endroit, et j'aurais compris. Au lieu de cela, il me fallait prendre le temps de me renseigner auprès de quelqu'un ou de me reporter à d'autres documents pour voir de quoi il retournait.

Ce que je veux dire, honorables sénateurs, c'est qu'alors qu'on prétend nous donner plus de renseignements qu'autrefois dans le budget sous sa nouvelle forme, je constate dans bien des cas que les renseignements sont si concis et si peu précis que ce n'est vraiment pas une amélioration. Par ailleurs, je ne pense pas que cela augmenterait beaucoup le nombre de pages du volume imprimé du budget si l'on ajoutait une demi-douzaine de mots ici et là pour fournir une explication. Dans la plupart des cas, cela ne prendrait pas plus d'une ligne, et bien souvent, il suffirait de remplir l'espace en blanc qui reste sur une ligne. On pourrait ainsi nous fournir des renseignements auxquels j'estime que nous avons droit, en tant que parlementaires.

(Le rapport est adopté.)

VISITEURS DANS LA TRIBUNE

ÉLÈVES-OFFICIERS DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DU CANADA

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'aimerais vous signaler qu'il y a cet après-midi dans notre tribune inférieure des membres du Royal Military College, qu'accompagne le lieutenant de vaisseau Hope. Ils sont venus à Ottawa pour assister à une partie au moins d'une séance du Sénat, et plus tard cet après-midi, ils discuteront de cette Chambre et de ses fonctions.

Je suis certain que les sénateurs sont heureux de recevoir ces élèves du plus ancien de nos collèges militaires.

Des voix: Bravo!

LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénatrice Lapointe soit substitué à celui de l'honorable sénateur Connolly, Ottawa-Ouest, sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 27 mars, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

LES DEMANDES PROVENANT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉPÔT DES RÉPONSES AUX QUESTIONS

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je désire déposer les réponses à une série de questions posées le 29 février par le sénateur John M. Macdonald. Les questions étant orales, les réponses ne peuvent être données oralement parce qu'elles sont trop longues.

BILL SUR LES COURS SUPRÊMES DES TERRITOIRES

3e LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable M. van Roggen, propose: Que le bill S-3, tendant à modifier le nom de la Cour territoriale du Yukon et celui de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1440)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

ÉTUDE DU VOLUME II DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du Volume II du rapport du comité spécial de la politique scientifique, déposé au Sénat le jeudi 24 février 1972.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter le sénateur Lamontagne et les autres collègues qui m'ont précédé dans ce débat, de leurs merveilleux exposés. Déjà, les sénateurs Lamontagne et Cameron suivis, hier, du sénateur Grosart, ont prononcé devant nous trois discours très éloquents et d'une vaste portée. Le sujet a été si minutieusement étudié qu'il ne me reste plus qu'à combler un certain nombre de vides et à étoffer quelques points que les précédents exposés n'ont pas complètement épuisés.

Comme l'a clairement et lucidement souligné le sénateur Lamontagne, notre comité spécial de la politique scientifique a abordé sa tâche, en trois étapes. Il a d'abord fait une étude rétrospective de l'évolution de l'économie canadienne et, accessoirement, de celle de la politique scientifique qui a été de pair avec elle. Il a ensuite entrepris d'évaluer la situation de l'époque en se fondant sur nos propres constatations et sur les derniers renseignements et opinions connus. La troisième étape consistait à se projeter dans l'avenir pour essayer de déceler les chan-

gements qui se révéleront nécessaires non seulement pour rectifier les erreurs du passé, mais pour permettre au Canada, et surtout à l'économie canadienne, de s'adapter avec succès aux nouveaux défis qu'elle aura à relever.

Le premier volume du rapport porte sur l'étude rétrospective. En bref, la première stratégie industrielle du Canada a été mise au point par sir John A. Macdonald en 1867. Elle consistait principalement à entreprendre la construction de la première voie ferrée transcontinentale et à encourager l'industrie secondaire grâce à de hauts tarifs protectionnistes qui représentaient la seule solution possible à l'époque. La seconde stratégie industrielle du Canada était due à l'initiative du gouvernement de sir Wilfrid Laurier. Elle se fondait sur le développement de l'Ouest, qui a donné un élan considérable à l'industrie secondaire de la fabrication dans le centre du Canada.

Dans le secteur manufacturier, on avait réussi avec le temps, et grâce à la protection tarifaire, à attirer des filiales de l'étranger, qui fabriquaient les produits de la compagnie mère tout en les adaptant aux exigences plus modestes du marché canadien. Cette situation a engendré à son tour ce que l'on appelle souvent «le problème de dimension». Sir Wilfrid Laurier voulut aplanir les difficultés en cherchant à négocier un libre-échange avec les États-Unis, ce qui amena sa défaite en 1911.

Avec le temps, la stratégie de Laurier se superposa à celle de Macdonald et les deux furent modifiées à la suite de la grande révolution technologique qui se produisit aux États-Unis. C'était la seconde révolution technologique aux États-Unis d'Amérique et les produits qu'elle engendra—voitures automobiles, appareils électriques, etc.—nécessitèrent d'énormes quantités de matières premières, minéraux, pâte de bois et énergie hydraulique à bon marché.

Les industriels des États-Unis se sont vite rendu compte que l'offre chez eux était loin de suffire à leurs exigences de plus en plus considérables mais que leur voisin, le Canada, avait des ressources en abondance. C'est alors que l'argent des États-Unis se mit à affluer dans le secteur des richesses naturelles de l'économie canadienne. Comme ces ressources sont de la compétence provinciale et que les provinces désiraient naturellement accélérer l'expansion de leur économie, le seul moyen dont disposait le gouvernement fédéral pour influencer la stratégie industrielle du Canada résidait dans les politiques tarifaires et d'exportation. Il en résulta une expansion rapide de l'économie, due aux filiales, dans le secteur manufacturier comme dans celui des ressources naturelles. En fait, les besoins des États-Unis, comme leur capital et leurs techniques, devinrent les plus importants facteurs du progrès économique du Canada. Ainsi en 1900, les investissements des États-Unis au Canada n'atteignaient que 205 millions de dollars, moins de 16 p. 100 du total des placements étrangers. En 1966, ce chiffre dépassait les 25 milliards, soit plus de 80 p. 100 des investissements étrangers au pays.

Grâce à ces données historiques, nous pouvons voir où nous en sommes et établir des comparaisons avec les autres pays industrialisés du monde. Notre progrès économique tient à deux choses. D'abord, à l'exploitation croissante de nos richesses naturelles combinée à une politique commerciale qui cherche principalement à écouler le plus favorablement possible sur les marchés étrangers nos matières premières et nos produits primaires. Ensuite, à une industrie secondaire fondée sur une protection tarifaire, l'abondance de richesses naturelles et un accès facile aux capitaux étrangers et au savoir-faire mais souvent adaptée à des horizons limités par un faible marché national.

Je ne peux nier que cette stratégie industrielle a apporté aux Canadiens des normes de vie élevées mais en même temps elle a rendu notre économie extrêmement dépendante des capitaux étrangers et très vulnérable aux décisions et politiques d'autres pays. En outre, l'exploitation de nos richesses naturelles par des filiales étrangères et l'exportation de notre production primaire tendent à reléguer les Canadiens au statut de bûcherons et de porteurs d'eau pour les grands pays industrialisés. Si cela va en s'accentuant pendant encore quelques années il sera probablement trop tard pour faire quoi que ce soit. Voilà pour notre stratégie industrielle actuelle et ses résultats.

Si nous étudions l'état actuel de notre politique scientifique qui s'est développée parallèlement et que nous la comparons avec celle d'autres pays on s'aperçoit que dans le monde occidental entre 40 et 60 p. 100 de la croissance économique—qui varie d'un pays à l'autre—découle d'une amélioration de la qualité et d'un relèvement des facteurs d'efficacité. Au Canada, cependant, la croissance provenant d'innovations industrielles et d'activités de recherche et de développement est négligeable. C'est le résultat direct de notre politique scientifique actuelle qui a pris naissance au long des années parallèlement à notre stratégie industrielle. En fait, notre politique scientifique crée un climat qui tend à décourager nos industries de chercher à innover et même les en empêche. C'est particulièrement vrai pour les chercheurs privés et les chefs d'entreprises.

Aucun diplôme scientifique n'est indispensable à la découverte d'idées commercialisables. Des particuliers ordinaires possédant une instruction moyenne ont souvent des idées rentables mais au Canada cette source de richesse est relativement peu exploitée. On a attiré l'attention de membres du comité sur de nombreux cas d'inventeurs et de chefs d'entreprises qui avaient d'excellentes idées mais auxquelles des agences gouvernementales telles que le Conseil national de recherches et le ministère de l'Industrie et du Commerce ont refusé de s'intéresser.

• (1450)

On en trouve un exemple typique au chapitre 12 de Galt, USA, que l'on peut trouver à la Bibliothèque. On y relate l'aventure de Mel Hill et de Peter Dicks, deux Canadiens bien ordinaires, qui avaient inventé une machine à mouler le plastique sans pression. Ils ont fait breveter leur découverte et ont engagé dans l'entreprise tout ce qu'ils pouvaient épargner sur leurs salaires. La machine permettait de réaliser un rendement de 20 p. 100 supérieur et de diminuer d'environ 40 p. 100 le coût unitaire, et elle offrait de bonnes perspectives d'exportation. Ils vinrent à Ottawa demander une subvention du ministère de l'Industrie et du Commerce, aux termes du programme PAIT. Ils furent reçus avec enthousiasme et, en temps opportun, un fonctionnaire leur rendit visite et leur posa diverses questions. Trois mois s'écoulèrent, puis, on leur posa de nouveau les mêmes questions. Quatre mois s'écoulèrent, puis ils reçurent une nouvelle visite de fonctionnaires, qui annulèrent toute l'affaire parce que, dans l'intervalle, les deux inventeurs avaient commencé des travaux concernant leur propre machine. Les fonctionnaires leur ont déclaré: «Si vous avez déjà commencé, ce n'est pas une expérience, car vous devez savoir ce que vous faites. Nous pouvons vous accorder de l'argent seulement si vous ne

faites rien avant que nous ne l'approuvions». Il fallait un délai de six mois pour obtenir l'approbation.

La machine exigeait des matrices de nickel extrêmement minces et absolument exemptes de tension, et les inventeurs devaient les importer des États-Unis. Comme le nickel est un produit canadien, Hill et Dick ont jugé sensé de fabriquer leurs propres matrices. Ils se sont adressés au Conseil national de recherches, ont parlé à des gens qui ont noté tous les renseignements, puis sont repartis croyant avoir été accueillis favorablement.

Trois ou quatre semaines plus tard, le Conseil national de recherches les informait que leur demande avait été refusée parce que, selon les spécialistes du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ce qu'ils avaient l'intention de faire n'était pas faisable. Et il en fut ainsi alors que le procédé avait été utilisé avec succès aux États-Unis, pendant la décennie précédente. De fait, M. Hill avait apporté au Conseil national de recherches une matrice qu'il avait montrée et il avait donné le nom du fabricant américain. Il avait aussi fourni le nom de l'Américain avec lequel il fallait communiquer aux États-Unis pour obtenir d'autres renseignements.

J'ai parlé à M. Hill au téléphone et il croit fermement qu'on n'a pas voulu l'entendre. Quand il a laissé entendre au Conseil national de recherches qu'il communiquerait directement avec les experts du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, on lui a répondu: «Oh, non, vous devez passer par nous.» M. Hill prétend que c'est le CNR qui l'a le plus déçu, mais qu'en somme il s'est fait mal recevoir partout.

Toutefois, en dépit de ces refus du CN, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de l'Industrie et du Commerce, M. Hill et sa société, Spraymould, sont maintenant engagés sur la voie du succès. Quatre groupes du Japon et un de la Suisse lui ont rendu visite et il négocie présentement des licences dans ces deux pays. Des personnes intéressées venues d'Australie, de France, d'Allemagne de l'Ouest et de Scandinavie lui ont également rendu visite, mais il ajoute que personne n'est intéressé au Canada.

J'ai demandé à M. Hill s'il connaissait d'autres gens qui avaient eu des aventures semblables et il m'a répondu que, lorsqu'il a été question de lui dans le *Financial Post* et le *Galt, U.S.A.*, un certain nombre de personnes lui ont téléphoné pour lui dire qu'il leur était arrivé la même chose qu'à lui.

Les dépenses en recherches sont passées de 20 millions de dollars en 1940 à 800 millions en 1967, mais elles se répartissent entre des organismes gouvernementaux comme le CN et un certain nombre de ministères fédéraux, des universités et des industries à l'étendue du pays, chacun poursuivant son petit bonhomme de chemin sans grand contact les uns avec les autres.

De ce cloisonnement il résulte que plusieurs organismes du gouvernement s'occupent d'une même activité, ce qui fait que des industriels comme M. Hill doivent frapper à dix portes quand ils veulent discuter de programmes d'aide, au lieu d'une comme l'a recommandé le comité.

Il n'y a pas d'inventaire des programmes de recherches, pas de système d'établissement des priorités et à peu près aucune façon d'évaluer les programmes, de les coordonner ou d'établir des normes d'excellence. On espère que cette lacune sera corrigée efficacement par le nouveau ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

[L'honorable M. Carter.]

Le comité a trouvé que les programmes de recherches canadiens se concentraient beaucoup sur la recherche pure ou fondamentale, par opposition à la recherche appliquée et à la recherche et au développement utilitaires. C'est le contraire de ce qui se fait dans d'autres pays hautement industrialisés. A la page 491 du rapport, on lit:

> ... en 1967 le Canada n'avait consacré que 39 pour cent de son effort national de R — D au développement technologique et que le secteur des entreprises commerciales n'avait exécuté *que 38 pour cent* de tous les travaux de recherche et de développement. Les comparaisons indiquaient que ces deux pourcentages étaient l'inverse de la pratique dans d'autres pays avancés. Elles révélaient également que le gouvernement canadien n'avait financé que 18 pour cent du coût de la R — D industrielle effectuée par les entreprises, ce qui était une bien plus faible proportion que chez plusieurs autres nations avancées, notamment les États-Unis (53 pour cent), la France (42 pour cent) et la Grande-Bretagne (35 pour cent). Autre caractéristique de la scène canadienne, le secteur gouvernemental était un bien plus gros exécuteur de travaux de R — D que dans la plupart des autres pays.

Une étude récente de l'OCDE sur l'innovation montre que la capacité innovative d'une société ne peut se mesurer uniquement au nombre de titulaires d'un doctorat qu'elle compte parmi son personnel, et qu'elle se mesure plutôt au nombre total d'«équipes R — D» dont dispose la société en question; autrement dit, au nombre total de scientifiques, d'ingénieurs et de personnel de soutien qualifiés qui se livrent à la recherche et au développement. Pour abréger, on donne à ce dernier groupe le nom de SIPQ. On estime, donc, que la capacité d'une société de soutenir la concurrence en matière d'innovation dépend de l'importance de ses diverses équipes de SIPQ dans diverses unités industrielles. Les témoignages montrent que le Canada n'est pas très bien équipé dans ce domaine, comme on le dit à la page 532 de notre rapport:

> On trouve un déséquilibre semblable dans des comparaisons du nombre de gens travaillant à la recherche et au développement ... Les chiffres concernant le nombre total de SIPQ *effectuant de la R — D* au Canada montrent que le gouvernement canadien a un nombre de SIPQ élevé hors de toute proportion et, deuxièmement, que le nombre des SIPQ dans le secteur industriel est proportionnellement moins élevé que dans les secteurs industriels de certains autres pays. ... l'industrie allemande emploie 18 SIPQ contre un pour le gouvernement. Pour les Pays-Bas, le chiffre correspondant est 23; pour la Suède, cinq environ.

Pour le Canada, il est inférieur à un.

• (1500)

> Le second point peut ressortir de comparaisons avec la Suède, la Belgique et les Pays-Bas. Bien que la population de la Suède n'équivaille qu'aux deux cinquièmes de la population canadienne, le nombre total des SIPQ effectuant de la R — D dans l'industrie suédoise est de 25 pour cent *plus élevé* qu'au Canada. Les SIPQ affectés à la R — D dans l'industrie des Pays-Bas, qui logent environ les trois cinquièmes de la population canadienne, l'emportent en nombre sur l'effectif canadien par près de deux contre un.

Les problèmes sociaux se classent parmi nos problèmes les plus graves à l'heure actuelle; pourtant, nous négligeons presque complètement les sciences sociales dans notre politique scientifique.

Il y a aussi un gouffre énorme entre les universités et l'industrie. Les universités n'ont pas manifesté beaucoup d'intérêt pour les problèmes de l'industrie, et les scientifiques et ingénieurs qu'elles produisent n'ont ni la tournure d'esprit qui convient, ni la formation scientifique nécessaire pour accomplir le genre de recherche et de développement scientifiques dont a besoin l'industrie. De fait, les universités s'orientent tellement vers la recherche fondamentale et pure que le professeur H. I. Schiff, de l'Université York, a décrit les efforts des professeurs de science en ces termes—qui figurent à la page 561 de notre rapport:

> Ainsi ce que nous faisons est de reproduire des copies fidèles de nous-mêmes, car, en somme, nous avons si bien réussi que ce que nous pouvons faire de mieux pour les étudiants est de les former à notre propre image.

Nous en avons la preuve dans le fait que ce que préfèrent les diplômés, c'est trouver un poste dans une université où ils peuvent poursuivre les travaux qu'ils ont entrepris. Faute de cela, ils essaient d'obtenir un poste dans un laboratoire du gouvernement, et ce n'est qu'en dernier recours qu'ils cherchent du travail dans l'industrie.

Dans l'espoir de remédier à cette situation, le comité a fait un certain nombre de recommandations que je n'ai pas besoin de répéter, car le sénateur Lamontagne les a exposées en détail dans l'excellent discours qu'il a prononcé en cette enceinte le 2 mars 1972. Il y a, toutefois, deux observations qu'a faites le sénateur Lamontagne dans ce discours, et qu'à mon avis, on ne peut jamais signaler ou répéter trop souvent. La première est que le comité sénatorial propose la restructuration de nos institutions actuelles. Il propose, non pas de dépouiller le Conseil national de recherches ou d'autres organismes, mais plutôt de réorganiser l'ensemble du programme scientifique et de redistribuer l'effort scientifique entre les laboratoires du gouvernement, l'industrie et les universités, sur une base plus logique et de façon à nous donner une meilleure chance de combler les lacunes dont je viens de parler.

La deuxième, sur laquelle on ne peut revenir et insister trop est que le comité ne recommande pas qu'on affecte moins d'argent à la recherche fondamentale. Si les recommandations du comité sont adoptées, avec le temps, on y consacrera plus d'argent que jamais. Ce sur quoi le comité insiste, cependant, c'est qu'on corrige et inverse le déséquilibre entre la recherche fondamentale et la recherche utilitaire. La nécessité devrait déjà en être évidente quand on compare le Canada avec les autres pays très industrialisés. Et elle le deviendra encore plus dès qu'on envisagera l'œuvre à réaliser.

Nous tournant vers l'avenir, nous voyons surgir dans le monde toute une série de nouvelles conditions économiques qui existeront au moins jusqu'à la fin du siècle. Nous voyons d'abord la population mondiale doubler, l'eau douce et pure se raréfier, et enfin le monde devenir beaucoup plus sensible à la pollution et à ses effets nocifs sur l'environnement et les systèmes écologiques. Nous voyons se profiler à l'horizon la menace d'une famine mondiale provoquée par le manque de protéines, engendré lui-même par l'insuffisance des phosphates dans les engrais. Nous voyons se dessiner une nouvelle structure commerciale, tandis que les sociétés multinationales étendent leurs réseaux au point de dominer la scène internationale et d'échapper, elles-mêmes, dans une large mesure, à tout contrôle politique et gouvernemental.

En même temps, les réserves mondiales de ressources naturelles s'épuisent à un rythme exponentiel tel que l'on en arrivera progressivement, dans les années 80, à une rareté permanente des ressources renouvelables et des ressources non renouvelables. Au Massachusetts Institute of Technology, le Systems Dynamics Group a accumulé des données qui font apparaître les graves implications découlant du fait que nos ressources naturelles sont limitées, et que certaines d'entre elles sont sur le point d'être épuisées. Ainsi, par exemple, l'approvisionnement mondial connu en plomb et en platine pourrait se tarir d'ici douze ans, l'approvisionnement en mercure d'ici treize ans, et, d'ici 35 ans, il en sera pratiquement de même pour tous les minéraux de base. Soit dit en passant, cela contribue à souligner l'importance des fonds marins et du débat en cours quant à savoir à qui ils appartiennent.

Ce fait même nécessitera par lui-même une course technologique pour découvrir des produits de remplacement ainsi que pour conserver et rendre plus efficace l'utilisation actuelle des approvisionnements. Le recyclage des déchets est déjà une nécessité et les grandes puissances explorent activement la technologie nécessaire à l'exploitation des ressources des océans et des fonds marins.

La course technologique internationale est déjà amorcée et prend de la vitesse. Il n'est pas difficile d'imaginer ce qu'il adviendra du Canada si nous poursuivons, comme nous le faisons depuis 20 ans, une stratégie industrielle principalement fondée sur l'exploitation de nos richesses naturelles et un secteur secondaire fragmenté incapable de survivre sans protection tarifaire et donc incapable de concurrence sur les marchés mondiaux et dénué de tout esprit d'innovation digne de ce nom.

Au Canada se pose actuellement un grave problème de chômage car bien que l'année dernière notre économie ait progressé de 9 p. 100 et progresse actuellement encore plus rapidement, elle ne suffit toujours pas à assurer le plein emploi. Il nous faut 250,000 nouveaux emplois par an seulement pour faire face à l'accroissement de notre main-d'œuvre active. D'où proviendra l'expansion économique nécessaire à ces nouveaux emplois? Évidemment, une des sources serait d'accroître l'exploitation de nos richesses naturelles mais au vu de la pénurie mondiale à venir cela semble peu judicieux. En outre, cela amènerait les Canadiens a devenir en permanence des bûcherons et des porteurs d'eau tout en augmentant notre taux de change. Que dire de notre secteur secondaire? Tant que nos industries secondaires seront fragmentées et adaptées surtout à notre marché national elles n'offriront que peu de possibilités. La troisième source doit être l'innovation technologique.

A la page 528 du rapport, le comité conclut ainsi:

> Dans toute la gamme des dépenses d'investissement, les fonds affectés à l'innovation technologique peuvent avoir le plus fort effet multiplicateur sur la croissance économique et le niveau de vie. L'effet multiplicateur technologique direct est puissant parce que le pays innovateur jouit généralement d'un marché favorable aux vendeurs pendant quelques années au cours desquelles il peut porter ses exportations à un niveau assez élevé et consolider sa position au moment où la concurrence surgit par l'imitation ou par l'octroi de licences à des producteurs d'autres pays. Qui plus est, l'investissement dans les innovations a un puissant effet technologique indirect dans d'autres entreprises et secteurs. Le professeur James B. Quinn, du Collège de Dartmouth, a ainsi résumé ce point:

> . . . en stimulant la croissance à long terme, les décisionnaires doivent reconnaître que le moteur n'est pas l'investissement en soi, mais le multiplicateur technologique que l'innovation peut créer; (1) en accroissant la productivité ou la valeur ajoutée du secteur où elle est employée; (2) en abaissant les coûts de ceux qui utilisent la production de ce secteur et en libérant leurs ressources à d'autres fins utiles, et (3) en favorisant des «innovations qui se prêtent au développement» dans les services de clients, de fournisseurs ou autres qui sont fonctionnellement concurrentiels.

• (1510)

Le Canada doit donc, de toute évidence, se doter d'une nouvelle stratégie industrielle pour répondre aux exigences de l'avenir. Le comité recommande de ralentir l'exploitation de notre secteur des ressources et de restructurer notre secteur de la fabrication secondaire, pour lui permettre de concentrer ses efforts sur les innovations technologiques, pour que ses produits actuels puissent soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, et pour qu'elle puisse mettre au point en même temps de nouveaux produits qu'elle acheminera vers le marché international.

Mais cela exige une politique scientifique bien différente de notre politique actuelle. C'est pourquoi le comité a présenté 45 recommandations, qui ont été bien accueillies dans l'ensemble, sauf par quelques hommes de science au franc-parler apparemment désireux de maintenir le statu quo à tout prix.

Au sujet du volume I du rapport je vous ai parlé l'an dernier de SCITEC, l'Association des groupes des Sciences, du Génie et de la Technologie au Canada, et je vous disais alors que même si le travail du comité n'avait abouti qu'à créer SCITEC, il serait déjà magnifique.

SCITEC est maintenant un organisme en plein essor, et lors de la parution du volume II du rapport du comité, SCITEC a établi un comité d'appréciation, sous la présidence de M. R. Quittenton, doyen du Collège St. Clair de Windsor, ville natale de l'honorable Paul Martin. Ce comité d'appréciation se compose d'environ une centaine d'autorités recrutées dans les diverses disciplines représentées au sein de l'Association; la moitié d'entre eux s'adonnent à la recherche pure et l'autre moitié, à la recherche appliquée.

Le 27 janvier, on leur envoyait une liste des 45 recommandations exposées dans le volume II, ainsi que le résumé du rapport préparé par le président. Le 26 février, SCITEC tenait sa première réunion annuelle ici à Ottawa et environ un tiers des membres du comité d'appréciation avaient déjà fait connaître leur opinion. Ce dernier groupe comprenait vraisemblablement ceux qui s'intéressent sérieusement à la politique scientifique du Canada.

Si l'on en juge par le vote de ce tiers des membres du comité d'appréciation, les recommandations du deuxième volume ont reçu un appui écrasant. Sur les 45 recommandations contenues dans ce volume, 42 ont obtenu une majorité favorable. J'ai parlé vendredi dernier à M. Quittenton qui avait reçu entretemps l'opinion d'autres membres, mais le pourcentage des votes n'avait pas sensiblement changé. J'ai appris de M. Quittenton que près de la moitié des membres dont il avait reçu l'opinion était engagée dans la recherche fondamentale alors que l'autre moitié s'occupait de recherches appliquées.

Aucune recommandation n'a été majoritairement rejetée bien que trois d'entre elles n'aient pas obtenu une majorité favorable. Ces trois recommandations qui portent les numéros 15, 16 et 23 ont été néanmoins respectivement approuvées par 42, 33 et 40 p. 100 des voix. Quant à la recommandation 23 visant à créer un comité spécial du cabinet sous la présidence du ministre du Commerce et de l'Industrie, elle a été marquée par 42 p. 100 d'abstentions.

Les trois recommandations qui n'ont ni obtenu une majorité favorable, ni été rejetées, sont tombées dans l'oubli. Cela est dû, semble-t-il, à quelque méprise touchant les effets des recommandations 15 et 16 visant à accorder la priorité aux sciences sociales ou bien à s'en tenir aux critères de l'utilité sociale. La position adoptée envers la recommandation 23 est probablement le résultat d'une lacune d'information sur les modalités de fonctionnement du cabinet.

La création d'un conseil canadien de la recherche et de trois autres fondations a été approuvée par 70 p. 100 des voix. Soixante-sept p. 100 ont approuvé la fondation d'une académie nationale de recherche et seuls 15 p. 100 ont rejeté cette idée. L'institution d'une société canadienne de laboratoires industriels a été approuvée par 58 p. 100 des voix, alors que 12 p. 100 étaient contre et 30 p. 100 se sont abstenus.

Plusieurs recommandations ont reçu un appui manifeste. Quatre-vingt-onze p. 100 ont approuvé la mise en œuvre par le gouvernement canadien, au cours des années 70 d'un programme d'ensemble à l'égard de la science et de la technologie. Quatre-vingt quatorze p. 100 ont approuvé que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie tienne un inventaire national des recherches et du développement et fasse vérifier les programmes et les projets de R et D qui financent les deniers publics. Quatre-vingt-onze p. 100 ont appuyé la tenue d'une conférence nationale des dirigeants des universités et des industries pour discuter d'innovations et d'amélioration. Quatre-vingt-onze p. 100 ont préconisé l'établissement d'une banque d'innovation canadienne. Quatre-vingt-onze p. 100 étaient en faveur d'accroître la mobilité du personnel de R et D et ils ont particulièrement insisté sur les mutations à effectuer du gouvernement à l'industrie. Plus de la moitié des recommandations ont été approuvées par au moins 70 p. 100 de ceux qui ont répondu.

La SCITEC fait aussi un sondage parmi 350 personnes de l'association tout entière. Les premières réponses vendredi dernier ne différaient pas tellement de celles du comité d'appréciation, bien qu'elles aient été peu nombreuses. Cette information a été rendue publique à la réunion principale de la SCITEC le 26 février, mais à ma connaissance les journaux ou les media n'en ont pas fait mention.

Honorables sénateurs, je trouve les recommandations du comité non seulement sensées et pratiques, mais elles s'imposent vraiment si le Canada doit relever les défis de la fin du siècle. J'espère donc que vous leur donnerez votre appui.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. Thompson, le débat est ajourné.)

LA PAUVRETÉ

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 14 mars, sur l'interpellation de l'honorable M. Croll: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité sénatorial spécial de la pauvreté, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, en qualité de membre du comité sénatorial spécial de la pauvreté, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le rapport de ce comité et que je veux partager avec mes collègues une partie de l'expérience que j'ai acquise au sein de ce comité.

Je me réjouis d'avoir ainsi l'occasion de rendre hommage à la façon dont le président, le sénateur Croll, a su guider le comité dans ses travaux, lui qui se dévoue depuis des années pour améliorer le sort des infortunés, des déshérités du pays, qui sont si nombreux.

J'ai eu le privilège de siéger à quelques autres comités présidés ou coprésidés par le sénateur Croll. Il a rendu partout d'éminents services, mais au comité de la pauvreté, il a manifesté tant de dévouement et d'initiative inlassables, qu'il restera longtemps dans la mémoire des Canadiens d'un bout à l'autre du pays le champion des pauvres, dont beaucoup le considèrent comme leur dernier espoir.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Fergusson: Le vice-président, le sénateur Fournier de Madawaska-Restigouche, dont nous regrettons vivement la maladie, a aussi fait un apport précieux aux travaux du comité, tout comme le sénateur Carter, qui a asssumé les responsabilités du sénateur Fournier lorsqu'il est tombé malade, et qui a expliqué de façon si intelligible et si savante certaines parties de ce rapport dans le débat du 16 novembre dernier. Mon collègue me rappelle que le sénateur Carter a également prononcé d'autres discours excellents ayant trait au rapport sur la pauvreté. Il l'a fait la dernière fois, je pense, devant le Barreau canadien.

• (1520)

L'honorable M. Choquette: Oui. J'ai lu cela dans le dernier rapport; il avait un air très digne à la table d'honneur.

L'honorable M. Flynn: Comme d'habitude.

L'honorable M. Croll: Il se peut qu'il commence à pratiquer le droit.

L'honorable Mme Fergusson: Beaucoup d'autres membres du comité méritent aussi des félicitations pour leur assiduité et leur participation. Les audiences, à Ottawa, comme ailleurs, ont été longues, souvent éreintantes, car nous avons visité des zones rurales et causé avec des agriculteurs et des pêcheurs pauvres. Nous avons parcouru et observé les bas-fonds de Vancouver, les conditions déplorables du logement à Charlottetown, à White Horse et à Tracadie. Nous avons découvert, en banlieue de Halifax, l'existence de cabanes de papier bitumé, lamentables et déprimantes et avons entendu parler des énormes difficultés de développement culturel et d'adaptation qu'éprouvent les Indiens et les Métis lorsqu'ils quittent la campagne pour adopter le mode de vie urbain de Winnipeg. Nous avons également constaté les conditions qui prévalent chez les Indiens et les Métis qui n'ont pas émigré vers les villes.

Tous les discours prononcés au cours du débat sur ce rapport ont été excellents et ceux qu'ont faits les membres du comité montrent qu'ils portent à leur tâche un intérêt manifeste et qu'ils approuvent également la plupart des recommandations.

Du fait que 55 p. 100 environ des familles moins nanties vivent dans les villes, on a tendance à considérer la pauvreté comme un phénomène strictement urbain. Mais il ne faudrait pas oublier que 45 p. 100, soit à peu près la moitié de ces familles, vivent dans les zones rurales.

Comme vous le savez, le sénateur McGrand a manifesté dans son discours un intérêt tout spécial pour la pauvreté rurale et les moyens à prendre pour l'éliminer. Je pense qu'il faudrait dire à mes collègues qu'après la formation du comité et lorsque le Sénat ne siégeait pas, le sénateur a visité plusieurs pays étrangers y compris la Norvège, la Suède, la Finlande et l'Islande qui ont tous eu à faire face au même problème, afin de savoir quelles méthodes ces pays ont adoptées pour vaincre la pauvreté et quel succès ils ont remporté.

Le sénateur McGrand croit, comme il l'a dit dans son discours, qu'on pourrait faire beaucoup de progrès dans l'élimination de la pauvreté rurale au Canada si nous nous occupions davantage de mettre en valeur nos forêts et nos pêches, comme cela se fait dans certains autres pays. Ses arguments ont fait forte impression sur beaucoup de ses collègues, au nombre desquels je me compte, et j'espère bien qu'on procédera à de plus amples recherches dans le sens qu'il propose.

Les membres du comité sont reconnaissants au sénateur Hervé Michaud du Nouveau-Brunswick—je regrette qu'on l'ait appelé hors de la Chambre—qui, bien que ne faisant pas partie du comité, a accompagné quelques-uns de ses membres dans sa province. Sa compréhension des conditions désespérées qui règnent dans cette province s'est manifestée clairement dans son intervention au cours du débat de l'adresse en réponse au discours du trône le 24 février dernier, intervention où il a plaidé éloquemment la cause de son propre comté de Kent, où les membres du comité avaient observé beaucoup des conditions énumérées.

Honorables sénateurs, je vous rappelle que le Canada a adhéré à la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 25 stipule:

> Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

On ne dit pas dans la déclaration que chacun n'a droit à ces choses-là que s'il peut obtenir un emploi et gagner suffisamment pour se les payer—ce qui me semble être la doctrine de nombreux Canadiens, en particulier chez les fortunés. Assurément, les Canadiens ne parviennent pas très bien à mettre en œuvre dans leur propre pays cet article de la Déclaration universelle, à laquelle notre pays a accordé son appui, alors qu'existent des conditions que le comité spécial sur la pauvreté a constatées, grâce aux mémoires qui lui ont été présentés, et que nous avons nous-mêmes observées en visitant diverses régions du pays.

Parlant de santé et de bien-être, sont-ce des normes de vie convenables lorsqu'une mère, qui est le seul soutien de sa famille et de ses enfants, à cause de circonstances indépendantes de sa volonté, doit vivre dans un immeuble où les planchers sont manifestement peu sûrs et où à leur entrée, les membres du comité ont été avertis de faire attention en marchant, puisque, autrement, ils passeraient à travers? Les cultivateurs qui ont des vaches, des chevaux ou d'autres animaux ne les logeraient pas de la

sorte, pour ne pas risquer les pertes financières qu'entraînent les pattes cassées, mais au Canada, nous avons vu des enfants vivre dans de telles conditions et nous savions qu'elles n'étaient pas exceptionnelles.

Dans une région que nous avons visitée, les maisons n'avaient pas de cheminées en briques. La fumée s'échappait au dehors par des tuyaux de poêle. Nous avons vu ces maisons par temps doux, et l'on nous a dit qu'il est impossible de les chauffer convenablement, et qu'en hiver les murs sont souvent couverts de givre, car on ne peut chauffer suffisamment le seul poêle qui s'y trouve de crainte de surchauffer le tuyau qui pourrait mettre le feu à la toiture. Les enfants qui vivent dans ces maisons l'hiver gèlent à moitié ou risquent de brûler vifs. De telles habitations peuvent-elles assurer la santé et le bien-être?

Dans une de ces maisons d'un étage et demi, dans «le quartier des tuyaux de poêle»—c'était, encore une fois, la maison d'une mère seul soutien de sa famille—nous avons remarqué un trou dans le plancher du grenier où dormaient les enfants. Le trou était proche du tuyau du poêle et on nous a dit que le plus jeune enfant—un bébé—était tombé par le trou, sur le poêle de la cuisine à l'étage au-dessous. Le poêle était éteint, mais le bébé n'avait pas fait d'enquête préalable à ce sujet et la même chose aurait aussi bien pu se produire alors que le poêle était allumé. Ce n'est certainement pas cela qui s'appelle assurer adéquatement le bien-être d'une famille qui est dans la gêne sans qu'il n'en soit de sa faute.

Je vois la sénatrice Quart hocher la tête tout en m'écoutant. Je sais qu'elle a vu certaines des choses que j'ai vues moi-même, car nous avons mené en commun beaucoup de ces enquêtes.

A l'occasion des audiences du comité spécial sur la pauvreté, j'ai appris des choses que je n'avais jamais entrevues, même en rêve. J'ai également appris que beaucoup de mes croyances—et je pense que ces croyances étaient partagées par d'autres membres du comité et par d'autres députés, et que ce sont toujours les croyances de beaucoup de Canadiens—ne correspondaient pas à la réalité; que c'étaient en réalité des mythes hérités du XIX[e] siècle.

• (1530)

Nous nous sommes rendu compte que l'opinion, selon laquelle la croissance économique créera, par elle-même, assez d'emplois pour éliminer la pauvreté est l'un de ces mythes auxquels beaucoup de gens croient toujours. En fait, des témoins ont exprimé l'avis que, si la croissance économique était suffisante, cela contribuerait à créer assez d'emplois pour que tout le monde ou presque tout le monde travaille, et pour que la pauvreté disparaisse. En vérité, dans la mesure où l'automatisation gagne du terrain, de plus en plus d'activités sont accomplies par un nombre de plus en plus restreint de gens, et la demande de main-d'œuvre, qualifiée ou non, diminue. Dans les années 60, nous avons connu un prodigieux essor économique. Bien que les gens aisés en aient profité, le nombre des pauvres n'a pas diminué pour autant et le fossé séparant les uns des autres s'est encore élargi.

Le président Franklin D. Roosevelt des États-Unis a dit un jour que «la valeur de notre progrès et de notre société ne se mesure pas à ce que nous ajoutons à l'abondance de ceux qui possèdent beaucoup; mais à ce que nous apportons en quantité suffisante à ceux qui ont trop peu.»

L'expansion économique peut créer plus d'emplois. C'est bien sûr. Néanmoins, dans le passé, l'expansion économique qui n'a pas été avantageuse pour les ouvriers pauvres, l'a été pour les ouvriers des classes moyenne et supérieure. Une telle expansion n'éliminera pas d'elle-même la pauvreté.

Un autre préjugé que nous avons écarté à la suite de nos audiences est que le pauvre est paresseux et qu'il préfère vivre de l'assistance publique plutôt que de travailler. Or des études expérimentales ont montré que pas plus de 1 ou 2 p. 100 des pauvres se comportent ainsi. En outre, bon nombre des témoins que nous avons entendus, et qui sont mêlés tous les jours aux pauvres, ont corroboré les constatations de ces études.

L'honorable M. Flynn: Le premier ministre Trudeau a-t-il témoigné à ce sujet?

L'honorable M. Benidickson: Ma foi, le ministre de la Santé et du Bien-être social en convient.

L'honorable M. Martin: En fait, son gouvernement a certes accompli beaucoup.

L'honorable M. Flynn: Naturellement.

L'honorable Mme Fergusson: Nous avons appris que plus de 50 p. 100 des pauvres au Canada—ceux dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté—ne vivent pas de l'assistance publique; ils travaillent à plein temps. Or même s'ils travaillent en permanence, ils sont incapables de gagner suffisamment pour donner à eux-mêmes et à leurs familles un niveau de vie minimum convenable.

Puis, viennent les 25 p. 100 qui ne peuvent travailler parce qu'ils sont infirmes, aveugles, malades physiquement ou mentalement, âgés et mères chefs de famille qui ne peuvent travailler à l'extérieur du foyer leurs enfants étant trop jeunes. Tout pays civilisé se doit de s'occuper de ces 25 p. 100.

Enfin les derniers 25 p. 100 des pauvres au Canada constituent le noyau du groupe des assistés sociaux; ils ne sont pas entièrement exclus des rangs de l'effectif ouvrier comme le sont les infirmes, les aveugles, les malades physiques et mentaux, les mères avec des jeunes enfants à charge mais, à toutes fins pratiques, ils ne peuvent trouver d'emploi, pour l'instant, faute d'instruction, d'aptitudes et de possibilités d'emploi. Quelques-unes de nos recommandations, si on y donne suite, remédieront vraisemblablement à cette situation.

Dans un rapport publié dans le *Citizen* d'Ottawa, le 15 mars 1972, sur le groupe d'étude créé par l'honorable Thomas Wells lorsqu'il était ministre ontarien des services sociaux et familiaux, on déclare que le groupe en question a admis que la paresse est un problème «d'importance mineure du fait que dans les cas rares où on la découvre, elle suscite peu de publicité et peu de ressentiment intense». On voit donc que les cas de paresse sont rares d'après les membres de l'équipe qui a fait l'enquête.

C'est un mythe que de dire que les pauvres sont paresseux, instables, qu'ils ne veulent pas travailler car, de fait, dans toutes les provinces, sauf la Colombie-Britannique, on vit mieux financièrement au crochet de l'assistance publique qu'en gagnant le salaire minimal fixé par la loi. En dépit de cela, honorables sénateurs, 50 p. 100 des pauvres choisissent de travailler, et de travailler continuellement.

L'honorable M. Benidickson: Ce calcul porte-t-il sur une semaine de 40 heures?

L'honorable Mme Fergusson: Je crois bien.

Il y avait le 21 février de cette année, dans le *Citizen* d'Ottawa, un éditorial intéressant. En voici un extrait:

> Dans ce cheminement souvent languissant vers la société juste, il n'existe pas de moyen plus important

de rétablir la dignité humaine que de permettre aux gens, dans la mesure où ils en sont capables, de jouer un rôle constructif dans la société canadienne. L'un des obstacles les plus tragiques, c'est que, pour faibles qu'elles soient, les prestations d'assistance sociale sont souvent plus élevées que le salaire que touchent les pauvres qui travaillent. L'homme qui travaille au salaire minimum imposé en Ontario gagne $266 par mois. En tant que chef d'une famille de cinq enfants, il pourrait toucher $303 d'assistance sociale, et on paierait en plus ses frais médicaux et ses médicaments. Il y a des chefs de famille qui ne peuvent se permettre de travailler même si en restant chez eux ils sont bien en-deçà du seuil de la pauvreté.

Honorables sénateurs, c'est un des témoins qui a comparu devant nous qui m'a fait comprendre cela. Il s'agissait d'une mère de trois enfants que son mari avait abandonnée sans lui laisser de moyens de subsistance. Elle avait donc été obligée de s'inscrire à l'assistance sociale. Croyant à l'éthique du travail qu'on a formé la plupart des Canadiens à accepter, elle estimait que ce n'était pas la bonne manière d'élever ses garçons. Elle s'est donc formée à un emploi, afin de pouvoir gagner de quoi faire vivre ses enfants. Elle a ensuite obtenu un emploi où elle touchait autant qu'à l'assistance sociale, mais étant donné que l'un de ses enfants était diabétique et avait besoin de médicaments spéciaux et qu'un autre avait besoin de soins dentaires importants, elle s'est aperçue que, même si son salaire était aussi élevé que les prestations d'assistance sociale, il lui manquait $50 par mois, car elle était obligée de payer elle-même tous ces soins, alors que lorsqu'elle était aux crochets de l'assistance sociale, on les lui fournissait gratuitement. Cela vous intéressera peut-être de savoir que malgré ces difficultés, elle a continué à travailler, car elle ne voulait pas que ses enfants fussent marqués du stigmate d'avoir vécu aux frais de l'assistance sociale.

Nous avons constaté bien des exemples de ce genre, et nous ne pouvons qu'en conclure qu'un système qui permet à ce genre de situation de survenir doit être mauvais. Ne me dites pas qu'il est normal que des Canadiens aient à faire un choix comme celui-là.

Il y a une autre idée qui est très répandue mais qui n'a aucun fondement dans la réalité: c'est que les syndicats protègent les droits des pauvres. Trente ou trente-cinq pour cent seulement de la population active est organisée en syndicats et même là, je vous assure que cela ne représente pas les gens les plus pauvres de cette catégorie.

Je n'ai pas l'intention d'énumérer et encore moins d'exposer en détail les nombreux autres mythes dont on nous a parlé au cours des audiences du comité. Mais le comité a découvert qu'on ne savait pas grand-chose de la pauvreté au Canada et que c'était le cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada qui nous avait ouvert les yeux. On y signale ceci:

> Au Canada, la pauvreté est une réalité. Ses victimes se comptent non pas par milliers, mais par millions. Elle dépasse de beaucoup ce que notre société peut tolérer ou notre économie se permettre. Elle dépasse de beaucoup également tout ce que nous pouvons espérer combattre avec les efforts et les mesures actuellement en œuvre.

Et j'insiste sur les mots «mesures actuellement en œuvre».

> Cependant, sa persistance, à une époque où la grande majorité des Canadiens jouit d'un des niveaux de vie les plus élevés au monde, est une honte.

Cette déclaration, je le répète, est du Conseil économique du Canada.

Le Conseil avait proposé que le Sénat établisse un comité pour examiner ce problème et c'est ainsi que fut créé notre comité spécial de la pauvreté. Ses membres se sont vite rendu compte qu'avant l'établissement du comité, on avait fait bien peu de recherches sur la pauvreté au Canada. Nos recherchistes se plaignaient constamment de la grande disette de renseignements sous ce rapport. On peut dire en tout cas que le comité sénatorial a révélé aux Canadiens l'existence de la pauvreté au pays et la nécessité de recherches la concernant.

J'espère que, conformément à la recommandation du comité sénatorial spécial de la pauvreté, on établira un Conseil de recherche sociale appliquée, au niveau national, chargé d'assurer les renseignements voulus en matière de recherche, surtout sur la pauvreté, car ce travail est devenu essentiel de nos jours.

• (1540)

Honorables sénateurs, même si j'avais déjà consacré beaucoup de temps à l'étude des problèmes sociaux et de ceux que posent le bien-être, l'expérience que j'ai acquise au comité de la pauvreté m'a beaucoup marquée. J'ai été profondément émue lorsque j'ai constaté la situation dans laquelle vivent des milliers d'enfants pauvres. Les petits Canadiens d'aujourd'hui seront les citoyens des années 80 et 90 et constituent notre richesse la plus précieuse; ils ont beaucoup plus d'importance que nos mines, nos gisements de pétrole, nos forêts, notre agriculture ou nos pêches. Nous gaspillons cette richesse, si nous ne nous occupons pas tout d'abord de les élever le mieux possible et si nous ne consacrons pas autant d'argent à cette fin qu'à l'exploitation des autres richesses naturelles.

De nombreuses études sur l'enfance effectuées au Canada et à l'étranger font état des inconvénients dont souffrent les enfants de parents pauvres. Je ne parle pas ici des recherches sur la pauvreté, mais simplement de celles qui sont faites sur la situation des enfants. Les recherches de cette nature corroborent le fait que les enfants pauvres doivent subir de grandes souffrances. Leur santé est mauvaise, ils vivent dans un milieu sordide, ils manquent de chances de s'instruire et ainsi de suite. Contrairement à la situation dans de nombreux pays européens et, je dois ajouter, asiatiques, nous accordons relativement moins d'importance aux repas scolaires gratuits ou subventionnés, aux garderies de jour, à l'aide domestique, aux loyers subventionnés et autres services distincts. L'instruction gratuite et les services de santé sont généralisés au Canada, mais à part ces services, notre pays compte surtout sur des organismes locaux et bénévoles pour répondre aux besoins particuliers et assurer aux enfants pauvres des services qui ne sont pas à leur portée.

On retrouve dans un mémoire présenté au comité par la Fédération canadienne des enseignants, la déclaration suivante:

> Chaque jour, les enseignants qui œuvrent dans des quartiers pauvres voient le reflet de la pauvreté dans le casse-croûte ou dans les vêtements de l'écolier. Les enseignants sont aussi les premiers à ressentir l'apathie et le manque d'intérêt que nombre de parents pauvres manifestent pour l'école.

Et plus loin dans le mémoire:

> Un enfant peut-il bien apprendre lorsqu'il a faim ou froid, ou qu'il est mal vêtu? Peut-il étudier convenablement dans un foyer encombré, bruyant et où il ne

reçoit que peu d'encouragement? Avouons en toute sincérité qu'aucun programme d'enseignement, aussi bien conçu et progressiste qu'il soit, aucun enseignant—aussi sympathique et compétent qu'il soit—ne peuvent compenser cette insatisfaction de besoins essentiels. En outre, on a de plus en plus la preuve que la malnutrition, en particulier, si elle se produit pendant les premières années de l'enfance, peut causer des dommages irréparables.

Les déclarations qui se trouvent dans des mémoires présentés par des assistants sociaux, et d'autres qui nous ont été faites par des locataires que nous visitions, à propos des logis infestés de rats et de vermine où bien des pauvres, dont des enfants, doivent habiter, sont tout simplement horribles. Comment des écoliers peuvent-ils étudier dans un tel milieu? Lors d'une visite, des membres du comité ont vu un logement où habitaient six enfants d'âge scolaire, quatre filles et deux garçons. On nous demanda si nous voulions voir l'endroit où ils dormaient, et nous sommes montés au grenier pour y découvrir deux lits, un double avec un sommier brisé et un matelas déchiré où les quatre filles dormaient couchées en travers du lit, et un lit simple dans le même état qui servait aux deux garçons. Comment peut-on s'attendre que des enfants vivant dans des logements comme celui-là, où ils ne peuvent ni se reposer convenablement ni disposer d'un coin tranquille pour étudier, puissent concourir avec d'autres qui viennent de ce que l'on considère comme un foyer normal? Ces enfants ont-ils des chances égales de s'instruire?

Les témoins comparus devant le comité sénatorial de la pauvreté ont souligné de façon répétée les répercussions qu'ont les nombreuses privations subies par des enfants pauvres—le manque de vêtements de saison modernes portés par des enfants plus aisés partageant la même salle de classe, le manque d'argent de poche pour participer aux activités sociales où l'on attend d'eux qu'ils achètent un coca-cola ou un hot dog, ce qu'ils ne peuvent faire par manque d'argent, l'embarras dont ils souffrent aux annonces faites par haut-parleur dans l'école invitant les étudiants assistés sociaux à aller chercher leurs fournitures à une certaine heure. Ces enfants déshérités sont souvent renfermés, fréquemment des introvertis frustrés ou encore des contestataires virulents. Éprouvant le sentiment que la société ne les veut pas, ils réagissent non pas en acquérant une bonne instruction malgré leur handicap mais en volant et en devenant des délinquants, compromettant ainsi leur vie entière.

Dans son livre, *War on Poverty*, le sénateur Hubert H. Humphrey qui sera peut-être un jour président des États-Unis cite David L. Baselon, juge en chef de la Cour d'appel des États-Unis pour le district de Colombia qui déclarait:

> Nous commençons à comprendre que la recrudescence de criminalité ne provient pas uniquement de la faiblesse des forces de l'ordre. La pauvreté sous tous ses aspects—manque de l'indispensable, éclatement des familles, désordres mentaux, jeunes sans surveillance, chutes scolaires, alcoolisme, drogues, etc—est le principal facteur conduisant à des comportements antisociaux. D'après ma propre expérience, la plupart des délinquants mis en accusation dans le district de Colombia sont des indigents. Une victoire dans la guerre à la pauvreté contribuerait pour beaucoup à l'élimination de la criminalité.

Le comité a entendu un grand nombre de témoignages portant sur la pauvreté chez les femmes qui travaillent et surtout chez celles qui constituent le seul soutien de leurs familles. Une femme qui devient chef de famille ne le devient pas habituellement par choix; il s'agit d'une veuve, d'une femme abandonnée ou parfois séparée. J'ai entendu dire que certaines femmes sont séparées parce qu'elles le veulent et qu'elles pensent pouvoir faire mieux en étant assistées sociales. Une étude fait à Montréal révèle que 50 p. 100 des chefs de familles pauvres sont des veuves. Suivant le recensement de 1966, il y avait au Canada 300,383 familles à la tête desquelles se trouvait une femme, et le nombre des enfants de ces familles était d'environ un demi-million. Selon la statistique, si une femme est chef de famille, les chances sont que, dans 50 p. 100 des cas, elle sera pauvre.

[L'honorable M^me^ Fergusson.]

• (1550)

Suivant le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, en 1967, d'après les données, le revenu moyen pour toutes les femmes chefs de familles était de $2,536, tandis que pour l'homme chef de famille, il était de $5,821. Pourtant, il en coûte autant à une femme qu'à un homme pour loger, vêtir et nourrir une famille.

Un grand nombre de ces femmes chefs de familles ont réintégré le marché du travail en général dans des métiers devenus désuets; elles sont donc très désavantagées. C'est une des raisons pour lesquelles ces femmes chefs de familles sont pauvres, mais ce n'est pas la seule, ni la principale. Bon nombre de ces femmes touchent de petits salaires du fait de la discrimination qui joue contre elles à cause de leur sexe. M^me^ Sylvia Ostry, directrice du Conseil économique du Canada, a déclaré dans un livre intitulé «*The Occupational Composition of the Canadian Labour Force*» et publié en 1967:

> Un autre facteur qui pourrait engendrer l'inégalité entre le salaire de l'homme et celui de la femme quand les autres éléments comme la profession, l'âge et l'expérience sont égaux, est la discrimination dans le cas des salaires. La statistique des taux de salaire révèle que bon nombre d'industries ont toujours offert des taux de rémunération inférieurs pour les femmes qui font un travail équivalent à celui des hommes. Bien que dans certaines provinces il y ait une loi interdisant de telles injustices dans les salaires, cette discrimination est difficile à éliminer dans la pratique. Il n'existe pas de données statistiques sur la mesure dans laquelle la rémunération est affectée par des barèmes de salaire différents.

Les femmes hésitent à se plaindre de ces inégalités parce qu'elles ont peur de perdre leur emploi.

Après que j'eus parlé, le 7 mars, de la discrimination qui joue contre la femme dans les taux de salaires, un de mes collègues m'a pris à parti à l'extérieur de cette Chambre et m'a déclaré que, dans une entreprise où il a été régisseur général pendant 40 ans, il avait toujours insisté pour qu'il n'y ait aucune discrimination et qu'il n'y en avait pas eu. Je suis très heureux de l'apprendre. Je sais qu'il y a certaines entreprises où des gens épris de justice ont adopté cette politique. Toutefois, les diverses études et le rapport de la commission royale d'enquête sur le statut de la femme ont démontré que ce sont là des exceptions et qu'il existe en fait beaucoup de distinction injuste. De toute façon, honorables sénateurs, quand j'y ai repensé, le fait que le régisseur ait dû insister sur une telle politique est une preuve, à mon avis, que, s'il n'y avait pas eu insistance, il y aurait probablement eu injustice.

Mme Pauline Jewett, professeur de science politique à l'Université Carleton, à Ottawa, dans un article publié dans *The Working Woman*, résume ainsi la situation de la femme dans la population active:

> La rémunération est faible, les chances d'avancement sont rares, l'espoir d'accéder à des postes plus rémunérateurs ou plus prestigieux est un peu meilleur qu'il ne l'était il y a 30 ou 40 ans . . . Bien que les femmes constituent maintenant presque le tiers de la population active canadienne, elles sont toujours maintenues au bas de l'échelle économique.

Le comité a recommandé l'adoption et la mise en application d'une loi imposant un salaire égal pour un travail égal et on espère que les récentes modifications du Code du travail du Canada supprimeront les distinctions injustes qui existaient auparavant.

Lorsqu'il a pris la parole au Cercle féminin du Canada à Montréal, le 10 novembre 1969, le président de la Commission de la Fonction publique a déclaré qu'«un homme a cent fois plus de chances qu'une femme de gagner $14,000 à la Fonction publique.» Les raisons qu'il a invoquées pour expliquer cette disparité étaient les suivantes: (a) des capacités différentes; (b) des intérêts et des objectifs distincts; (c) des degrés différents d'expérience; et (d) des possibilités différentes.

A la suite du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme qui a fait ressortir la distinction injuste fondée sur le sexe, des changements sont intervenus dans la Fonction publique à l'égard des femmes. Ces changements, dont j'ai donné un aperçu ici-même le 7 mars dernier, permettent d'espérer qu'un plus grand nombre de femmes acquerront l'expérience voulue et pourront accéder à des traitements élevés dans la Fonction publique.

De toutes les femmes qui travaillent, les plus vulnérables à la distinction injuste fondée sur le sexe sont les mères soutiens de familles. Elles luttent pour subvenir aux besoins de leur famille et ne sont pas en mesure de faire échec à ces injustices. Les femmes chefs de foyer qui tombent dans la catégorie des «pauvres en argent et en esprit» sont aussi touchées par les lacunes législatives et les attitudes sociales que les autres femmes, mais elles souffrent plus à cause des nombreux vides qui peuplent leur vie, comme l'absence de moyens suffisants pour subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs enfants, le manque d'activité mondaine, qui romprait la monotonie de leur milieu et l'absence d'occasions et d'encouragement qui les pousseraient à s'élever au-dessus de leur condition actuelle et surtout de maintenir ou de recouvrer leur dignité humaine.

La présence d'enfants à charge empêche souvent une femme, chef de famille, de se lancer sur le marché du travail ou bien elle la confine à des travaux mal payés et intermittents. Bien que les paiements de transfert au titre des allocations de bien-être atténuent de façon importante ce genre de situation, il est évident que des garderies améliorées comme il en existe dans plusieurs pays, contribueraient largement à cette fin et devraient être favorisés.

Nous savons que le Canada affecte aujourd'hui 7 milliards pour la santé et le bien-être social. Une analyse des chiffres de 1969 par le Conseil canadien de développement social, autrefois le Conseil canadien du bien-être social, a révélé que les gens à revenus élevés et moyens en obtiennent une plus large part que les pauvres sous le régime de la loi actuelle. De fait, M. Reuben Baetz, directeur général du Conseil, estimait en septembre dernier que seulement 9 p. 100 environ de cet argent «était spécialement affecté à aider les indigents de notre pays et à leur assurer des services».

Notre comité a appris qu'avec les allocations familiales accordées à tous, les biens nantis, dont un grand nombre n'en ont pas besoin, ont été encore plus prospères tandis que pour les pauvres ces allocations n'étaient pas suffisantes. Pour paraphraser le président Roosevelt que je vous ai cité plus tôt, les allocations familiales du passé ont augmenté l'abondance de ceux qui avaient déjà assez, mais n'ont pas donné suffisamment à ceux qui avaient trop peu.

Les nouvelles modifications à la loi sur les allocations familiales récemment présentées à l'autre endroit contribueront sûrement à garantir la sécurité de revenu à nos familles pauvres, y compris les mères qui vivent uniquement de leur travail, ce qui me réjouit beaucoup naturellement. Toutefois, c'est là une sorte de sparadrap législatif alors qu'une intervention majeure s'impose vraiment. Voulons-nous continuer indéfinement à donner davantage aux pauvres parce qu'ils le sont ou devrions-nous adopter des politiques qui élimineront la pauvreté?

Comme je l'ai déjà dit, tous les enfants des indigents se trouvent handicapés dans notre société actuelle, mais ce sont les enfants des mères qui doivent seules assurer la subsistance de la famille et ces mères elles-mêmes qui m'inquiètent réellement.

Voici un passage du mémoire présenté au comité par la Ligue des Femmes catholiques du Canada:

> Une femme seule qui est chef de famille est accablée par la pauvreté à bien d'autres points de vue que le manque d'argent pour ses dépenses quotidiennes. Elle est accablée par le fardeau de la responsabilité qui pèse sur elle; par la solitude; parfois par les remords de conscience; par le fait d'être «différente» dans un monde organisé pour la cellule familiale—mari, femme et enfants; par le fait que l'on abuse d'elle à bien des égards, et que tout en le sachant, elle ne peut rien y faire; par l'épuisement émotif et physique.

• (1600)

L'une de ces femmes, qui est venue témoigner lors d'une audience à Winnipeg, nous a dit:

> J'ai 40 ans, et j'ai vécu périodiquement aux frais de l'assistance sociale depuis l'âge de 17 ans. Je me suis mariée à 15 ans, j'ai eu 13 enfants, et mon premier mariage a été un échec. Cela était dû en partie au manque d'argent, au logement insuffisant, et à bien d'autres sources de tension. Mon mari et moi nous fûmes séparés plusieurs fois, et nous sommes maintenant séparés pour de bon. L'assistance sociale m'a traitée aussi bien qu'elle le pouvait, mais mes prestations n'ont jamais été suffisantes. Elles suffisent à assurer nos besoins essentiels, mais elles nous donnent à peine de quoi vivre. Je n'ai jamais eu assez d'argent, malgré tous mes efforts pour tirer le maximum de mon budget; mes enfants n'ont jamais eu un landau de poupée ou une bicyclette. Je n'ai jamais eu un manteau d'hiver ou une paire de bottes chaudes. Il n'y a peut-être rien d'étonnant à ce que mes enfants volent des petits articles dans les magasins d'alimentation.
>
> Bon nombre des mères qui vivent de l'assistance sociale se heurtent à ce problème, car leurs enfants apprennent vite qu'à la fin du mois ils n'ont jamais assez de nourriture.

Par le passé, lorsque mes problèmes m'accablaient vraiment trop et que je n'avais personne vers qui me tourner, j'ai souvent songé à me suicider. Heureusement, je ne l'ai jamais fait.

Voilà ce que nous a dit l'un des témoins qui a comparu devant nous.

Si j'en avais le temps, je pourrais vous parler de bien d'autres groupes, en plus de celui des mères seules, qui souffrent beaucoup dans notre régime actuel. L'un des plus importants dont j'aimerais parler, c'est celui des personnes âgées. Statistique Canada a récemment publié des chiffres qui montrent la vaste proportion de personnes âgées dont les revenus sont très faibles.

Honorables sénateurs, je sais que j'ai pris beaucoup de votre temps, et je n'ignore pas que plus on parle plus on fatigue les autres; je vais donc m'arrêter. Ma seule excuse pour avoir parlé si longtemps, c'est l'intérêt considérable que je porte à cette question. Je ne vous ai parlé, en fait, que de quelques-unes des nombreuses expériences qu'ont vécues certains membres du comité spécial de la pauvreté, mais cela suffira peut-être à vous faire comprendre pourquoi je tiens tellement à faire disparaître la pauvreté.

Le comité a étudié en profondeur les problèmes de 25 p. 100 de la population canadienne, environ 5 millions d'âmes, de pauvres. Le rapport du comité est un document qui revêt une grande importance pour la société en ce qu'il traite d'un sujet qui avait jusqu'ici fait l'objet de bien peu de recherche. J'appuie les recommandations du rapport, y compris la recommandation-clé au sujet du revenu annuel garanti.

Si les recommandations du comité spécial de la pauvreté sont mises en œuvre, de grands changements vont se produire qui feront hausser la qualité de la vie des Canadiens et disparaître notre régime actuel de service social et de bien-être, régime qui engendre des inégalités, des contradictions et des stigmates. Ces recommandations—si on y donne suite—vont permettre d'instituer une politique valable de maintien du revenu dont tous les Canadiens pourront être fiers à l'avenir. Si elles sont mises en œuvre, il ne sera plus possible de dire, comme l'a fait le Conseil économique dans son cinquième exposé annuel, que «sa persistance (la pauvreté), à une époque où la grande majorité des Canadiens jouissent d'un des niveaux de vie les plus élevés au monde, est une honte.»

(Sur la motion de l'honorable M. Smith, au nom de l'honorable M. Duggan, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mardi 21 mars, du rapport final du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada, déposé au Sénat le 16 mars 1972.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, c'est un peu décourageant de prendre la parole dans une salle si clairsemée sur une question si importante. Un des avantages d'avoir été membre du PSD, tant qu'il existait, c'est qu'il suffisait de sept personnes pour constituer une réunion en masse. Selon l'ancienne norme du PSD, c'est donc à une réunion en masse formidable que je m'adresse, et non aux sept qui constituaient un meeting monstre au début de ma carrière politique sans gloire.

Pour plusieurs raisons, je tiens à exposer certaines de mes opinions sur ce sujet aujourd'hui et à remettre à une autre occasion le reste de mon discours. Ce n'est pas seulement à cause du nombre relativement faible des honorables sénateurs présents, dont plusieurs sont peut-être pressés de s'en aller pour prendre un train ou un avion. C'est aussi parce que j'ai l'intention de traiter de façon très circonstanciée, certains aspects de la question. En mettant les choses au mieux, la patience des honorables sénateurs a des limites.

L'honorable M. Flynn: Votre auditoire ne peut pas vous échapper maintenant, à cause de la tempête.

L'honorable M. Forsey: Pardon. Je n'ai pas entendu ce qu'a dit l'honorable leader de l'opposition. Je devrai attendre d'avoir en main le hansard pour pouvoir apprécier ce qu'il vient de dire. Si je me parais de cet attirail-là, avec tous ces fils destinés à faciliter l'écoute, je n'arriverais sans doute jamais à faire une intervention tant soit peu acceptable.

Je voudrais tout d'abord souligner, honorables sénateurs, que nous avons entendu, l'autre soir, ce qui m'a paru être une intervention magistrale du coprésident sénatorial de ce comité. Je vois difficilement comment le sénateur Molgat aurait pu faire un discours encore plus pertinent. Il m'a semblé qu'il a mis vraiment les points sur les «i», tout en adoptant le ton voulu. Il se pourrait bien qu'il n'y ait vraiment pas grand-chose à ajouter à une telle intervention. Par ailleurs, le sénateur Molgat a noté que la plupart des membres du comité faisaient sans doute quelques réserves ou pourraient vouloir examiner de plus près quelques divergences ou certains aspects du problème. Le sénateur Molgat a indiqué lui-même qu'à la fin du débat, il aurait sans doute quelques remarques à faire sur certains détails du rapport qui ne lui donnent pas tout à fait satisfaction.

Tout comme le sénateur Molgat, je suis devenu membre du comité alors que celui-ci avait déjà accompli la moitié de sa tâche. Je ne siégeais pas au Sénat lors de la mise sur pied du comité en question. J'y suis entré peu après être devenu sénateur. J'ai estimé que c'était pour moi un grand honneur et une grande responsabilité que d'en faire partie, car le problème qu'il avait à étudier était de toute première importance, d'une importance extrême pour l'avenir de notre pays.

• (1610)

Je regrette d'avoir manqué, non seulement les premières séances du comité, quand je ne siégeais pas encore ici, mais aussi quelques-unes de celles qui ont lieu après ma nomination comme membre du comité. J'ai été assez assidu, mais à une ou deux reprises, la grippe m'a empêché d'assister aux séances comme je l'avais projeté, et à certaines autres occasions, mes fonctions universitaires, l'an dernier, m'en ont aussi empêché. Toutefois, j'ai assisté à la plupart des séances tenues après mon accession au Sénat.

L'honorable M. Martin: Vous avez bien rempli votre rôle de membre du comité.

L'honorable M. Forsey: D'après les travaux dont j'ai été témoin, tout ce qu'on a dit du caractère complet et fouillé de l'étude réalisée est amplement justifié. Ce fut un travail ardu, mais qui m'a bien plu quand même. Il n'était pas seulement agréable et divertissant, mais tour à tour amusant, excitant et émoustillant. Un esprit admirable régnait au sein du comité.

On parle beaucoup de dialogue de nos jours. Je commence à revenir de ce terme usé jusqu'à la corde. Je suppose que dans quelques années, personne ne daignera

plus s'en servir. Mais pour le moment, je n'en vois pas de plus apte à décrire ce qu'a fait le comité. Ce fut un véritable dialogue. Ce ne fut pas ce genre de chose que l'on imagine parfois lorsqu'on parle de dialogue. Pour certaines gens, le dialogue veut simplement dire: «Je vais parler et vous allez m'écouter. En outre, vous allez croire ce que je vous dis et obéir». Ce n'est pas ce dialogue à la Mussolini ou à la Hitler que nous avons connu au comité.

Il y eut un réel échange de vues. Tout le monde s'est révélé vraiment désireux d'écouter, d'entendre non seulement les témoins mais les autres membres du comité. Tous les membres se sont constamment efforcés de comprendre les différents points de vue qu'on leur soumettait. Ces points de vue furent extrêmement divers. Chacun des membres du comité en conviendra, je pense.

Sauf erreur, le Sénateur Molgat a signalé que les politiques de parti ne nous ont pour ainsi dire jamais divisés. Je ne pourrais pas, pour ma part, en donner un seul exemple. On pourrait en dire autant je pense en ce qui concerne la langue. Je ne me souviens pas d'une seule fois où il y ait eu division sous ce rapport. D'autres membres du comité pourraient peut-être, en examinant à fond les procès-verbaux de nos délibérations ou en rappelant consciencieusement leurs souvenirs, démontrer une certaine inexactitude dans mes propos; de toute façon, j'ai raison pour l'essentiel. Il n'y a jamais eu, à ma connaissance, de divisions du fait qu'il y avait des représentants de la Chambre des Communes et d'autres du Sénat. Les divergences d'opinions se sont plutôt manifestées, dans chaque cas, entre les représentants d'une même Chambre.

C'est là un trait remarquable du travail du comité et tous les membres ont dû en bénéficier grandement, tout comme moi.

Les sénateurs qui firent partie du comité ont apporté un précieux concours aux délibérations, on ne saurait en douter. Non seulement la stabilité était-elle plus marquée du côté des sénateurs, et c'est compréhensible, mais ils se sont vraiment attelés à la tâche et y ont travaillé ferme.

Je n'étais pas membre du comité à l'époque où le sénateur Lamontagne en était le coprésident, sauf pour une brève période à la fin de son mandat, alors qu'il avait beaucoup à faire au comité de la politique scientifique; aussi, je ne puis témoigner personnellement du travail qu'il a accompli pendant les premières séances du comité. Étant donné mon amitié de longue date avec le sénateur Lamontagne, et comme je connais ses grands talents, je suis persuadé qu'il a été d'une aide précieuse au cours des délibérations, même s'il n'a pas pu consacrer à notre comité, lorsqu'il en était coprésident, tout le temps et l'énergie qu'il aurait pu donner s'il ne s'était pas occupé du comité de la politique scientifique.

Toutefois, je puis parler en connaissance de cause du travail de la plupart des autres sénateurs du comité et j'aimerais rendre un hommage tout particulier au travail accompli par le coprésident du côté du Sénat au cours de la dernière partie des réunions, notre collègue, le sénateur Molgat.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Forsey: Le sénateur Molgat a assumé la présidence à maintes reprises, et parfois dans des conditions très difficiles. Il a toujours fait preuve de fermeté, de sagesse, de tact, de bonne humeur et de beaucoup d'esprit. A plus d'une occasion, face à des témoins extrêmement tapageurs, il s'est tiré d'affaire de façon exemplaire.

Je n'ai pas assisté en personne à quelques-unes des séances les plus difficiles, mais j'étais présent à d'autres occasions où il eut à faire à des individus impatients et quelque peu indisciplinés et se débrouilla d'une façon admirable. Sa contribution à la rédaction du rapport a également été immense.

Au risque de me rendre quelque peu désobligeant en distinguant un autre sénateur membre du comité, j'aimerais remercier bien spécialement mon voisin, le sénateur Lafond. Il a pris aux délibérations du comité une part que nous pourrions qualifier de sans éclat; maintes fois cependant, lorsque survenait quelque difficulté, lorsque les membres du comité en venaient à se regarder en chiens de faïence, et qu'ils étaient parfois même à couteaux tirés, nous entendions soudain le sénateur Lafond, toujours de la même petite voix: «Monsieur le président, j'aurais une suggestion à formuler.»; et chaque fois ou presque, le sénateur Lafond ayant fait sa suggestion, nous nous regardions en disant: «Mais c'est vrai, c'est l'évidence même. Pourquoi diable nous énerver? Pourquoi nous disputer et nous chamailler quand, de toute évidence, voilà la solution au problème?» Ses propositions, presque toujours la quintessence du bon sens et de la sagesse, le sénateur avait l'habitude de les rédiger d'une façon si parfaite qu'il ne nous laissait à peu près pas d'aspect susceptible d'amélioration.

Si j'y mets quelque insistance, c'est que je n'étais pas toujours parfaitement d'accord avec les suggestions du sénateur Lafond; même dans ce cas, je me disais: «Voilà une suggestion sensée, admirablement exprimée, un excellent apport à la discussion de cette question». J'étais d'accord avec presque tout ce qu'il a proposé et je n'ai pu que me demander: Bonté divine, pourquoi personne d'entre nous n'y a-t-il songé?

Je voulais rendre cet hommage spécial au sénateur Lafond car, même si sa participation au Sénat ou au comité n'est pas toujours très remarquée elle est très précieuse et toujours il fait entendre la voix de la raison qui nous ramène au cœur de la question à l'étude et aux manières logiques de la traiter.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Forsey: Évidemment, j'aurais beaucoup a dire du concours des autres membres du comité. Que l'on comprenne bien que mon but n'est pas de faire croire que les sénateurs Molgat et Lafond ont été les seuls représentants du Sénat au comité à rendre de grands services. Je mentionne ces deux apports principaux, qui me paraissent indubitablement marquants.

• (1620)

D'autre part, en hommage au travail du comité, je voulais signaler une chose qui concerne le coprésident de l'autre endroit, M. Mark MacGuigan. Nous avions en lui non seulement un président extraordinairement cultivé, non seulement un maître de la langue anglaise, dont la contribution à la rédaction de la version anglaise du rapport a été étonnante et insigne, mais encore un collaborateur d'une patience vraiment surhumaine. Un de mes anciens professeurs à l'université McGill rappelait il y a des années, que dans un de ses romans, après avoir évoqué comme fort improbable la conversion tardive à l'heure de la mort, le romancier anglais Smollett était apparemment lui-même conscient de cette improbabilité et, partant, avait terminé son œuvre sur cette phrase: «Mais la miséricorde de Dieu est infinie», et le professeur d'ajouter: «Mais la miséricorde de Smollett l'est plus encore». Parfois, j'aurais été porté à dire à M. MacGuigan:

«La miséricorde de Dieu est infinie, mais celle de MacGuigan l'est plus encore».

A l'occasion, il me paraissait même trop patient. L'endurance, la patience et la bonne humeur qu'il montrait me paraissaient des plus remarquables et je suis en mesure de rendre un hommage spécial à ces qualités, puisque, hélas, j'ai été parfois un des membres du comité les plus indisciplinés et que j'ai bénéficié de la bonté, de la tolérance et de la patience de M. MacGuigan, tout autant, bien entendu, que du sénateur Molgat.

Je le répète, simplement parce que je parle de M. MacGuigan, je n'entends pas du tout déprécier l'apport des autres membres de l'autre endroit, mais je dois réitérer que le rôle de M. MacGuigan dans les délibérations a été sans conteste l'un des plus importants.

En ce qui concerne le rapport lui-même, dans l'ensemble, je pense qu'il est judicieux. Si cela paraît un faible hommage—un adjectif tiède—j'en donne l'assurance aux honorables sénateurs, pour moi, il n'en est rien. Le nombre de gens hautement instruits et intelligents qui n'ont, d'après moi, aucun sens commun est effarant. Pour moi le mot «judicieux» est l'un des adjectifs les plus laudatifs que je puis employer. J'estime qu'en général le rapport est judicieux. Je le trouve raisonnable, pratique et il pourrait amener certains développements constitutionnels importants. J'éprouve bien certaines réserves à son égard que j'exposerai peut-être assez vigoureusement mais, en général, j'estime que c'est un bon rapport.

L'honorable M. Martin: Puis-je faire une suggestion à l'honorable sénateur? Je sais que ce qu'il va dire pendant ce débat est de grande importance. Il fait autorité en matière constitutionnelle et j'aimerais que ses déclarations reçoivent la plus grande audience possible au Sénat. Bien des questions évoquées dans le rapport concernent le Sénat.

Il est certain que l'honorable sénateur n'a pas à suivre ma suggestion et que la décision lui appartient mais s'il estime bon d'ajourner le débat afin que nous soyons plus nombreux à l'écouter, je suis certain que nous l'approuverions tous.

Bien sûr la décision appartient au sénateur Forsey et je ne la fais qu'en toute honnêteté.

L'honorable M. Forsey: Je remercie le leader du gouvernement de sa suggestion. J'inclinais à penser que l'absence de quorum pourrait nous amener à clôturer le débat assez rapidement.

L'honorable M. Martin: Nous ne le clôturerons certainement pas car il y a toujours quorum pour l'honorable sénateur.

L'honorable M. Forsey: Je pense devoir profiter de la suggestion du leader du gouvernement après en avoir fini avec un ou deux sujets mineurs que j'aimerais évoquer. Je ne voudrais pas m'arrêter à mi-chemin, si je puis dire, bien que j'admette la sagesse ainsi que l'amabilité dont a fait preuve à mon égard le leader du gouvernement.

Quand je dis qu'à tout prendre le rapport me paraît sensé, je tiens à souligner qu'à mon avis on pourrait le résumer ainsi: «Revenons aux Pères de la Confédération». J'estime qu'essentiellement on cherche à nous faire revenir à une version moderne de ce que les Pères de la Confédération ont tenté d'accomplir. Ils ont établi une distinction fondamentale entre ce qu'ils ont appelé les questions d'intérêt général, et les questions d'intérêt local, local supposant plus que municipal ou régional. Les questions d'intérêt général concernent le pays tout entier, alors que les questions d'intérêt local concernent une province ou une région particulière du pays. C'est, il me semble, ce qu'accomplit aussi le rapport. Les Pères de la Confédération ont cherché à répartir les pouvoirs entre le Dominion et les provinces, d'après des lignes fonctionnelles, et c'est, encore là, précisément ce que le rapport tente de faire.

Il est intéressant de noter ce qu'en disait sir Georges-Étienne Cartier lors du débat sur la répartition des pouvoirs, ce qu'on rapporte à la page 55 des délibérations sur la Confédération au Parlement de la Province du Canada en 1865. Je cite:

> Les questions soumises au Parlement général ne comporteraient aucun danger pour les droits et privilèges des Canadiens français, des Écossais, des Anglais ou des Irlandais. Les questions ayant trait au commerce, aux communications internationales, et toutes les questions d'intérêt général, seraient discutées par le Parlement général.

Il a dit aussi, comme on peut le voir à la page 60, que le contrôle du gouvernement général devait s'étendre aux vastes questions d'intérêt général dans lequel les différences de race ou de religion n'avaient pas de place, comme la défense, le tarif douanier, les contributions indirectes ou les travaux publics.

Autrement dit, il disait ce que j'ai entendu exprimer en d'autres termes, plus récemment, par d'autres personnes, soit qu'il n'y a pas vraiment de manière protestante de construire un chemin de fer, de manière catholique d'envoyer un télégramme, de manière française d'imposer un droit de douane, ou de manière anglaise d'établir un impôt sur le revenu. On construit tout simplement un chemin de fer, on établit un tarif, on impose un droit de douane, et ainsi de suite. Ce ne sont pas généralement des questions sur lesquelles il y a des divergences d'opinion dues à la langue, à l'origine, ou au groupe culturel particulier auquel appartiennent les gens.

Je crois que dans ce rapport, on établit essentiellement le même genre de distinction. Quand aux grandes questions économiques qui influent sur le pays tout entier, on dit dans le rapport, en essence, «Confions-les au Parlement et au gouvernement centraux»; et pour ce qui est des questions culturelles et sociales, ou socio-culturelles, on y dit «Confions-les, pour la plupart du moins, aux provinces, tantôt avec une disposition dérogatoire donnant la suprématie aux lois du Parlement du Canada ou aux mesures du gouvernement du Canada, et tantôt sans condition aucune».

La différence entre l'opinion des Pères de la confédération et celle du comité est qu'à notre époque, des choses qu'on ne rattachait pas auparavant à la culture en sont maintenant considérées comme une partie, en sorte que la sphère des questions culturelles laissée complètement ou surtout aux provinces s'en trouve un peu élargie. Il s'agit essentiellement de la même chose, car même en 1867, les prisons, les institutions de charité ou élémosinaires—mot splendide que cet élémosinaire; absolument magnifique, M. Leacock avait l'habitude de le prononcer avec beaucoup d'onction en se roulant la langue—les hôpitaux et les asiles, sauf naturellement les hôpitaux navals pour des raisons évidentes du contrôle de propriété et de droits civils, tout comme un certain nombre d'autres questions d'un intérêt primordial pour les provinces ont été laissés à leur juridiction. Nous avons effectivement affirmé dans ce rapport que les affaires locales selon les pères de la Confédération, devraient en majeure partie relever des assemblées législatives et des gouvernements provin-

ciaux. Je ne crois pas que nous dérogions sensiblement en l'occurrence à l'attitude adoptée par les pères de la Confédération. Au contraire, nous nous en tenons là.

• (1630)

Je voudrais maintenant, honorables sénateurs, profiter de l'aimable et généreuse proposition—je devrais ajouter clémente, pour ceux qui m'écoutent—du leader du gouvernement et demander à déférer jusqu'à ce que la Chambre soit à nouveau saisie de la question une déclaration que je voudrais faire au sujet de mes divergences de vues sur divers aspects du rapport. Il y a environ une dizaine de points, certains importants, d'autres moins, au sujet desquels je ne suis tout à fait pas d'accord. C'est un rapport satisfaisant en général, mais certaines parties sont à mon avis insensées et peut-être même dangereuses et c'est ce que j'ai l'intention de souligner catégoriquement et le plus énergiquement possible lorsque j'aurai à nouveau l'honneur de prendre la parole en cette enceinte.

Avec la permission du Sénat, quoique cela ne soit peut-être pas strictement nécessaire, je voudrais donc proposer, que le présent débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance.

(Sur la motion de l'honorable M. Forsey le débat est ajourné.)

L'HONORABLE JOSIE D. QUART

FÉLICITATIONS À SON RETOUR À LA CHAMBRE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'avais espéré l'autre jour pouvoir exprimer au nom de nous tous le plaisir que nous éprouvions à revoir la sénatrice Quart à son pupitre. Malheureusement, au moment où j'allais prendre la parole, elle est sortie. Nous sommes tous très heureux de la voir ici aujourd'hui et en aussi bonne santé.

Des voix: Bien dit.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, je crois qu'il valait la peine de tomber malade pour recevoir un accueil aussi cordial à mon retour. Un si grand nombre d'entre vous m'ont écrit. Si je vous ai manqué la moitié autant que vous m'avez manqué, alors je suis comblée.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

NOMINATION DE SÉNATEURS AU COMITÉ CONJOINT—ARTICLE DE JOURNAL

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, l'un d'entre vous qui devait partir m'a demandé de commenter brièvement un article qui a paru dans un des journaux de ce matin. J'ai devant moi cet article du *Globe and Mail*, qui est coiffé de la manchette: «12 MPs chosen for committee to scrutinize Government abuse». On rapporte dans le premier paragraphe qu'un comité conjoint du Sénat et des Communes a été formé. Dans le deuxième paragraphe, l'auteur ajoute que le gouvernement a nommé douze députés qui se joindront à huit sénateurs pour former un comité d'enquête. Il y a ensuite une liste des membres de l'autre endroit, députés de tous les partis. Ils sont une douzaine sur les 18 membres qui constituent ce comité. Il n'y a pas la moindre allusion aux sénateurs que l'on a nommés.

Dans l'espoir que les journaux feront un rapport plus complet, je vous ferai observer qu'on n'a pas mentionné que le 9 mars le Sénat avait nommé huit sénateurs pour agir en son nom au sein du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et d'autres textes réglementaires et qu'un message avait été envoyé à la Chambre des communes en conséquence. Voici les noms de ces sénateurs: les honorables sénateurs Fergusson, Forsey, Goldenberg, Grosart, Haig, Lafond, Molson et Rowe.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 27 mars à 8 heures.)

APPENDICE

(*voir page 210.*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) PRÉSENTÉ PAR L'HONORABLE DOUGLAS D. EVERETT

Le JEUDI 23 mars 1972.

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales auquel a été déféré le Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972 a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 8 mars 1972, examiné ledit Budget supplémentaire et en a fait rapport ainsi qu'il suit:

1. Le Comité vient d'étudier le Budget supplémentaire (B) et d'entendre les déclarations faites à ce sujet par M. D. B. Dewar, sous-secrétaire de la direction des programmes du Conseil du Trésor et M. B. A. MacDonald, directeur général de la coordination budgétaire au Conseil du Trésor.

2. Le Budget supplémentaire (B) prévoit des dépenses totales pour lesquelles on demandera au Parlement d'affecter des crédits de 185 millions de dollars, 98 millions pour les dépenses statutaires et 434 millions au titre des prêts, placements et avances. Le Budget principal et le Budget supplémentaire pour l'année financière qui se termine le 31 mars 1972 s'élèvent donc au total à 16,474 millions de dollars dont 15,195 millions pour les postes budgétaires et 1,279 millions pour les prêts, placements et avances.

3. Le Budget supplémentaire (B) renferme les principaux postes de dépenses suivants:

20 millions de dollars pour renflouer le Compte de stabilisation des produits agricoles en compensation des paiements déficitaires versés pour les porcs;

12 millions au titre de l'Agence canadienne de Développement international pour fournir l'aide à la réadaptation et à la reconstruction au Bengale oriental;

145 millions pour les prêts aux pays en voie de développement;

40 millions aux fins de pourvoir à une augmentation du montant prévu, destiné aux versements de péréquation aux provinces;

92 millions pour la révision du montant estimatif des versements faits au Québec en vertu des accords conclus dans le cadre de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), principalement à cause du coût plus élevé des services hospitaliers et des services d'assistance sociale;

11 millions à la Commission canadienne du blé pour des déficits au chapitre du compte de livraison en commun de l'orge pour l'année-récolte prenant fin le 31 juillet 1971;

68 millions au chapitre des versements aux producteurs de blé pour accroître leur rémunération provenant du blé destiné à la consommation locale;

25 millions en fonds supplémentaires pour les programmes d'initiatives locales sous l'égide du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration;

25 millions pour la révision des montants prévus concernant les paiements effectués aux provinces par le gouvernement fédéral dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada pour sa participation aux services de bien-être social;

15 millions au ministère des Transports pour couvrir le coût de trois traversiers financés à l'origine par un crédit de prêt en 1968-1969.

4. Votre Comité s'est toujours préoccupé de l'usage que l'on fait des postes budgétaires d'un dollar dans les lois des subsides pour modifier d'autres dispositions législatives. Nous nous préoccupons en particulier des difficultés suscitées par ce processus lorsqu'il s'agit de faire rapport de ces modifications aux hommes de loi et au public en général. C'est pourquoi:

Le Comité est d'avis qu'il est souhaitable d'apporter toute modification à une Loi actuelle au moyen d'une loi portant modification, distincte de la Loi des subsides; en outre, le Comité croit que la pratique actuelle de modifier la loi par l'inscription de postes d'un dollar aux budgets principal et supplémentaire n'est guère satisfaisante pour plusieurs raisons outre le fait qu'il n'est pas toujours fait état de ces modifications dans la gazette, les recueils de lois et autres publications consultées par les hommes de loi et le public.

On reconnaît toutefois que, dans certains cas, le fait d'adopter des lois modificatrices distinctes pour chacune des modifications apportées présentement en vertu de la loi des subsides, compliquerait inutilement les problèmes de délai et d'horaires dans un calendrier parlementaire législatif déjà surchargé.

Par conséquent, le Comité recommande que les effets modificateurs découlant des postes budgétaires d'un dollar dans les lois des subsides soient validés par des modifications précises apportées aux lois existantes sous forme d'annexe distincte à toute loi des subsides qui nécessite ces modifications.

5. Le Comité a reçu une nomenclature des postes budgétaires d'un dollar figurant au Budget supplémentaire (B) et un exemplaire dudit document figure en appendice au présent rapport.

6. Le Comité recommande que dans la mesure du possible on utilise les explicatoins qui figurent au document ci-joint pour décrire les postes du budget supplémentaire (B). En outre le Comité recommande qu'à l'avenir les explications relatives aux postes budgétaires d'un dollar soient remises avant l'ouverture des débats sur le Budget supplémentaire.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. EVERETT.

EXPLICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1971-1972

Sommaire

Les postes budgétaires d'un dollar compris dans le budget surnommé ont été groupés dans le document ci-joint d'après leur objet.

A Les postes budgétaires d'un dollar autorisant le virement d'un portefeuille pour faire face à certains coûts accrus ou à des dépenses supplémentaires à venir (20 postes, y compris 8 postes qui figurent également dans les sections B et C).

B Les postes budgétaires d'un dollar qui doivent être inscrits dans le Budget en vue de l'approbation de certaines subventions et de certaines contributions (7 postes, y compris les postes 10b des Affaires extérieures et 15b du Secrétariat d'État, qui figurent également dans la section A).

C Les postes budgétaires d'un dollar qui sont de nature législative (20 postes, y compris 5 postes pour autoriser la radiation de dettes envers la Couronne et 6 postes qui figurent également dans la section A).

Division des prévisions budgétaires,
mars 1972.

SECTION A

LES POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT LE VIREMENT D'UN CRÉDIT À UN AUTRE À L'INTÉRIEUR D'UN PORTEFEUILLE POUR FAIRE FACE À CERTAINS COÛTS ACCRUS OU À DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À VENIR (20 POSTES, Y COMPRIS 8 POSTES QUI FIGURENT ÉGALEMENT DANS LES SECTIONS B ET C)

Énergie, Mines et Ressources

Crédit 1b—Le montant du virement à ce crédit est de $98,899.

Objet—Ce montant additionnel sera utilisé pour payer:

a) les frais de la réorganisation du Ministère, y compris le recrutement de cadres supérieurs et de personnel de soutien ainsi que d'autres besoins en matière de personnel $ 82,000

b) les frais supplémentaires des services de réparation d'après un inventaire des machines de bureau récemment dressé par le ministère des Approvisionnements et Services $ 17,000

Provenance des fonds—Crédit 5 ($98,899)—Les fonds sont disponibles par suite des retards survenus dans le recrutement du personnel et des dépenses moins élevées que prévu en salaires et en frais associés.

Environnement

Crédit 1b—Le montant du virement à ce crédit est de $914,999.

Objet—Ce montant additionnel sera utilisé pour payer:

a) les frais les experts-conseils et les frais de déplacement du personnel du Ministère chargé de recherches sur l'organisation $ 100,000

b) les frais d'élaboration et d'établissement de systèmes de gestion uniforme dans tout le nouveau ministère. Cette mesure nécessite les services continus d'experts-conseils et la tenue de conférences et de réunions de travail au ministère et dans ses bureaux régionaux $ 150,000

c) les frais de publication de formules et de manuels nouveaux ou revisés, indispensables à la bonne marche du nouveau ministère $ 200,000

d) le personnel contractuel qui assiste les employés permanents faisant partie de groupes de travail et permet de faire face à tout surcroît de travail dans les différents domaines d'activité du ministère $ 175,000

e) le nouveau mobilier $ 170,000

f) les déménagements et les frais connexes $ 120,000

Provenance des fonds—Crédit 15 ($914,999)—Les fonds sont disponibles par suite du non-paiement de certaines contributions prévues par la Loi sur les ressources en eau du Canada, à cause des retards survenus dans la conclusion d'accords avec les gouvernements provinciaux concernant l'étude des bassins des rivières.

Environnement

Crédit 10b—Le montant du virement à ce crédit est de $899,999.

Objet—Ce montant supplémentaire doit servir à:

a) l'achat de matériel en remplacement du matériel antérieurement fourni par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ($300,000) et à l'achat de matériel hydrologique supplémentaire ($200,000) $ 500,000

b) l'achat de matériel pour le Centre canadien d'étude des eaux intérieures, situé à Burlington (Ontario) ($110,000), et pour le Pacific Water Quality Laboratory de Westminster (Colombie-Britannique) $ 310,000

c) le réaménagement des laboratoires de Moncton (N.-B.) et de Calgary (Alberta) $ 90,000

Provenance des fonds—Crédit 5 ($599,999)—Les fonds sont disponibles par suite de retards survenus dans la réalisation de certains projets fédéraux.

—Crédit 15 ($300,000)—Les fonds sont disponibles par suite du non-paiement des contributions prévues par la Loi sur les ressources en eau du Canada, à cause de retards survenus dans la conclusion d'accords avec les gouvernements provinciaux concernant l'étude des bassins des rivières.

Environnement

Crédit 20b—Le montant du virement à ce crédit est de $1,009,999.

Objet—Ce montant supplémentaire servira à payer:

a) les frais accrus d'examen du poisson à la suite de la découverte de mercure dans les échantillons de poisson d'eau douce et d'eau de mer vendu dans le commerce $ 478,000

b) une allocation à la Commission des pêcheries des Grands lacs pour l'examen de la lamproie $ 200,000

c) une allocation au Service forestier du Canada qui servira à rembourser les dommages-intérêts versés à la suite d'un accident de voiture et à l'achat d'un film sur la reconnaissance aérienne ($5,000) $ 117,000

d) les frais de déplacement résultant du parrainage d'une conférence par le Conseil consultatif des pêches ($40,000) et le paiement des frais assumés par le Comité consultatif spécial d'étude des phoques de l'Atlantique $ 90,000

e) d'autres dépenses diverses, y compris les frais de salons de la chasse et de la pêche et les frais de publicité à l'étranger ($50,000) $ 75,000

f) le solde de l'Assistance d'urgence à la province d'Ontario, dont le montant total, en vertu de l'accord conclu avec la province, est de $1,360,000. Ledit accord n'a pas été conclu à temps pour permettre d'incorporer la totalité du montant dans les budgets supplémentaires déjà publiés $ 50,000

Provenance des fonds—Crédit 15 ($1,009,999)—Les fonds sont disponibles par suite du non-paiement des contributions prévues par la Loi sur les ressources en eau du Canada, à cause des retards survenus dans la conclusion d'accords avec les gouvernements provinciaux concernant l'étude des bassins des rivières.

Affaires extérieures

Crédit 5b—Le montant du virement à ce crédit est de $210,999.

Objet—Ce montant supplémentaire est destiné à supporter une partie des frais d'établissement d'une mission diplomatique en Algérie. Le solde sera amorti.

Provenance des fonds—Crédit 1 ($210,999)—Les fonds sont disponibles par suite d'une diminution des frais des opérations à et des indemnités à l'étranger.

Affaires extérieures

Crédit 10b—(Figure également dans la section B)—Le montant du virement à ce crédit est de $35,299.

Objet—Ce montant supplémentaire est requis pour verser:

a) une subvention à l'Association atlantique des jeunes dirigeants politiques. L'objectif de cette association approuvée par l'OTAN est de promouvoir la compréhension, l'échange d'idées et la coopération entre les différentes organisations politiques de jeunes de la région de l'Atlantique. $ 300

b) une subvention au Pacific Basin Economic Council. Le montant de la subvention servira à mettre sur pied et à organiser ce conseil économique. $ 25,000

c) une subvention proposée au Fonds en fidéicommis des Nations Unies pour l'Afrique du Sud. Ce fonds a été établi pour fournir assistance judiciaire ainsi que secours, enseignement et formation aux habitants de l'Afrique du Sud, aux membres de leurs familles et aux réfugiés. $ 10,000

Provenance des fonds—Crédit 1($35,299)—Les fonds sont disponibles par suite d'une diminution des frais des opérations et des indemnités à l'étranger.

Affaires indiennes et Nord canadien

Crédit 60b—Le montant du virement à ce crédit est de $671,999.

Objet—Ce montant supplémentaire servira à payer:

a) les frais entraînés par l'accélération des travaux d'aménagement de nouveaux parcs nationaux à Terre-Neuve, au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique $ 558,000

b) le supplément de frais administratifs de plusieurs bureaux régionaux occasionné par l'application de programmes de stimulation de l'emploi au Québec, en Ontario et à Vancouver (C.-B.) $ 114,000

Provenance des fonds—Crédit 65 ($671,999)—Les fonds sont disponibles par suite de retards inévitables survenus non seulement dans l'exécution de petits travaux d'équipement qui n'exigent que peu de main d'œuvre, mais aussi dans l'acquisition de terrains.

Défense nationale

Crédit 5b—(Figure également dans la section C)—Le montant du virement à ce crédit est de $15,400,000.

Objet—Ce montant supplémentaire servira à payer:

a) les augmentations rétroactives de rémunération accordées aux civils $5,000,000

b) les augmentations de prix des denrées commerciales et les réévaluations monétaires $5,100,000

c) les frais de déplacement dûs à l'adoption de nouveaux barèmes comportant des clauses semblables à celles consenties aux fonctionnaires $4,000,000

d) les frais de l'établissement de la parité des traitements des réservistes et des cadets $1,300,000

Provenance des fonds—Crédit 10 ($15,400,000)—Les fonds sont disponibles par suite de retards survenus dans la production et la livraison ainsi que de modifications des coûts. Aucun projet n'a été restreint ou remis à plus tard.

Santé nationale et Bien-être social

Crédit 40b—Le montant du virement à ce crédit est de $171,000.

Objet—Ce montant supplémentaire doit compléter les sommes approuvées pour le Programme d'emplois d'été pour les étudiants (1971).

Provenance des sommes—Crédit 25 ($171,000)—Les fonds sont disponibles par suite de retards survenus dans la construction de deux laboratoires de la Direction des aliments et drogues à Montréal et à Toronto.

Travaux publics

Crédit 10b—Le montant du virement à ce crédit est de $999,999.

Objet—Ce montant supplémentaire servira à financer les nouveaux projets fédéraux à forte participation de main-d'œuvre qui doivent être entrepris relativement à la réparation et à l'entretien des immeubles fédéraux ainsi que les travaux à effectuer sur demande des locataires dans les locaux loués à bail.

Provenance des fonds—Crédit 15 ($999,999)—Les fonds sont disponibles par suite d'un retard survenu dans l'exécution du programme de construction d'immeubles.

Travaux publics

Crédit 20b—Le montant du virement à ce crédit est de $600,000.

Objet—Ce montant supplémentaire servira à entreprendre toutes sortes de réparations sur des quais, des pontons, des hangars pour effets en transit, des jetées ou autres constructions maritimes dans différentes régions du Canada.

Provenance des fonds—Crédit 40 ($600,000)—Les fonds sont disponibles par suite de retards survenus dans les négociations sur le partage des frais de construction d'un pont destiné à la circulation routière entre le Nouveau-Brunswick et le Québec.

Secrétariat d'État

Crédit 15b—(Figure également dans la section B)—Le montant du virement à ce crédit est de $1,049,999.

Objet—Ce montant supplémentaire servira à aider des organismes culturels.

Provenance des fonds—Crédit 10 ($607,000)—Les fonds sont disponibles par suite de retards survenus dans la signature, par les gouvernements provinciaux, d'accords relatifs au Programme d'expansion du bilinguisme.

—Crédit 30 ($442,999)—Les fonds sont disponibles par suite de retards survenus dans le recrutement de personnel qualifié.

Solliciteur général—Services correctionnels

Crédit 5b—(Figure également dans la section C)—Le montant du virement à ce crédit est de $1,296,716.

Objet—Ce montant supplémentaire sera utilisé pour payer:

a) les heures supplémentaires, les révisions de salaires, les frais de l'ouverture anticipée de Millhaven et l'élargissement du programme d'absence temporaire, etc. $ 950,000
b) les frais de réparation de la tuyauterie, des installations électriques, des fenêtres, etc., à la suite de l'émeute du pénitencier de Kingston $ 111,000
c) les frais judiciaires du personnel traduit en justice à la suite de l'émeute de Kingston $ 90,000
d) une subvention supplémentaire aux organismes autorisés d'assistance postpénale pour les détenus $ 75,000
e) les frais de diverses études qui ont été entreprises et autres augmentations mineures $ 51,000
f) le remboursement du compte du Fonds des industries et des magasins $ 19,717

Provenance des fonds—Crédit 10 ($1,296,716)—Les fonds sont disponibles surtout à cause de l'ajournement de la construction de nouvelles installations en Colombie-Britannique, en attendant les résultats de la révision de la politique régissant la nature et la localisation des établissements pénitentiaires à sécurité maximum et à cause de l'ajournement de la construction du centre d'accueil de l'Ontario en vue d'une réévaluation des plans.

Solliciteur général—Gendarmerie royale du Canada

Crédit 25b—Le montant du virement à ce crédit est de $414,999.

Objet—Ce montant supplémentaire sera utilisé pour payer:

a) les frais d'achat de véhicules et autre matériel et de menus articles liés à l'application des lois et des décrets fédéraux $ 133,000
b) l'achat de véhicules et autre équipement dont les forces de police ont besoin pour assumer les responsabilités des services de police à forfait $ 282,000

Provenance des fonds—Crédit 10 ($414,999)—Les fonds sont disponibles surtout à cause de l'ajournement de la construction de nouvelles installations en Colombie-Britannique en attendant les résultats de la révision de la politique régissant la nature et la localisation des établissements pénitentiaires à sécurité maximum et à cause de l'ajournement de la construction du Centre d'accueil de l'Ontario en vue d'une réévaluation des plans.

Approvisionnements et Services—Corporation Commerciale Canadienne

Crédit 20b—Le montant du virement à ce crédit est de $208,020.

Objet—Autoriser le renouvellement de la réserve d'exploitation de la Corporation commerciale canadienne par suite des pertes subies de 1965-1966 à 1971-1972.

Provenance des fonds—Crédit 5 ($208,020)—Les fonds sont disponibles en raison de la réorientation des ressources d'achat.

Transports

Crédit 5b—Le montant du virement à ce crédit est de $253,286.

Objet—Ce montant supplémentaire servira à payer:

a) les employés surnuméraires $ 48,000
b) les frais de réparation à la suite de l'échouage d'un navire de la Garde côtière ($175,000) et les frais supplémentaires de nettoyage résultant de la pollution des eaux de mer par l'«Arrow» $ 205,286

Provenance des fonds—Crédit 10 ($253,286)—Les fonds sont disponibles à cause des retards survenus dans l'adjudication du contrat de construction de l'édifice de l'Agence maritime à Québec.

Transports—Administration de pilotage de l'Atlantique

Crédit 110b—(Figure également dans la section C)—Le montant du virement à ce crédit est de $223,999.

Objet—Ce montant supplémentaire servira à couvrir le déficit d'exploitation de l'Administration de pilotage de l'Atlantique pour la période allant du 1er février au 31 mars 1972.

Provenance des fonds—Crédit 10 ($223,999)—Les fonds sont disponibles à cause des retards survenus dans l'adjudication du contrat de construction de l'édifice de l'Agence maritime à Québec.

Transports—Administration de pilotage des Grands Lacs

Crédit 115b—(Figure également dans la section C)—Le montant du virement à ce crédit est de $360,999.

Objet—Ce montant supplémentaire est à valoir sur le déficit d'exploitation de l'Administration de pilotage des Grands lacs pour la période allant du 1er février au 31 mars 1972.

Provenance des fonds—Crédit 10 ($360,999)—Les fonds sont disponibles par suite du retard mis à passer le contrat pour la construction à Québec de l'immeuble de l'Agence maritime.

Transports—Administration de pilotage des Laurentides

Crédit 120b—(Figure également dans la Section C)—Le montant du virement à ce crédit est de $203,999.

Objet—Ce montant supplémentaire est à valoir sur le déficit d'exploitation de l'Administration de pilotage des Laurentides pour la période allant du 1er février au 31 mars 1972.

Provenance des fonds—Crédit 10 ($203,999)—Les fonds sont disponibles par suite du retard mis à passer le contrat pour la construction à Québec de l'immeuble de l'Agence maritime.

Transports—Administration de pilotage du Pacifique

Crédit 125b—(Figure également dans la section C).—Le montant du virement à ce crédit est de $155,999.

Objet—Ce montant supplémentaire est à valoir sur le déficit d'exploitation de l'Administration de pilotage du Pacifique pour la période allant du 1er février au 31 mars 1972.

Provenance des fonds—Crédit 10 ($155,999)—Les fonds sont disponibles par suite du retard mis à passer le contrat pour la construction à Québec de l'immeuble de l'Agence maritime.

SECTION B

LES POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR QUI DOIVENT ÊTRE INSCRITS DANS LE BUDGET EN VUE DE L'APPROBATION DE CERTAINES SUBVENTIONS ET DE CERTAINES CONTRIBUTIONS (7 POSTES, Y COMPRIS LES POSTES 10b DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET 15b DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT, QUI FIGURENT ÉGALEMENT DANS LA SECTION A)

Énergie, Mines et Ressources

Crédit 5b—Pour autoriser une subvention de $15,000.

Explication—La subvention proposée au Centre de formation de l'industrie du pétrole de Calgary supportera en partie les premiers frais de la création d'un cours de perfectionnement des employés affectés au forage des puits de gaz et de pétrole. Il s'agit d'un projet conjoint de la province d'Alberta, de l'industrie du pétrole et du gouvernement fédéral. Ce service de formation sera intégré à l'Institut de technologie du Nord de l'Alberta. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien subventionnera aussi cette nouvelle école qui va se préoccuper d'abord de la formation en contrôle des puits appropriée à l'exploitation pétrolière dans le Nord canadien.

Provenance des fonds—Crédit 5 ($14,999)—Les fonds sont disponibles par suite des retards survenus dans le recrutement du personnel, ce qui a permis des dépenses moindres en traitements et en frais connexes.

Environnement

Crédit 15b—Pour autoriser le paiement de subventions supplémentaires s'élevant à $150,000.

Explication—Il faut ce montant supplémentaire afin d'offrir des subventions supplémentaires à la recherche sur les ressources en eau aux termes de la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux. Les demandes de subventions à la recherche ont dépassé les crédits de $495,000 déjà votés.

Provenance des fonds—Crédit 15 ($149,999)—Les fonds sont disponibles par suite du non-paiement des contributions prévues par la Loi sur les ressources en eau du Canada, à cause des retards survenus dans la conclusion d'accords avec les gouvernements provinciaux concernant l'étude des bassins des rivières.

Affaires extérieures

Crédit 10b—(Figure également dans la section A)—Pour autoriser le paiement de subventions supplémentaires s'élevant à $35,306.

Explication—Il faut ce montant supplémentaire pour subventionner:

a) l'Association atlantique des jeunes dirigeants politiques. Le but de cette association sanctionnée par l'OTAN est de promouvoir la compréhension, le dialogue et la coopération entre les organismes politiques de jeunes dans la région de l'Atlantique	$	300
b) le Pacific Basin Economic Council, en vue de mettre sur pied et d'organiser ce conseil	$	25,000
c) le Fonds en fidéicommis des Nations Unies pour l'Afrique du Sud. Ce fonds a été établi pour fournir assistance judiciaire ainsi que secours, enseignement et formation aux habitants de l'Afrique du Sud, aux membres de leurs familles et aux réfugiés	$	10,000

Provenance des fonds—Crédit 1 ($35,299)—Les fonds disponibles par suite d'une diminution des frais des opérations et des indemnités à l'étranger.

Affaires indiennes et Nord canadien

Crédit 30b—Pour autoriser une subvention de $30,000.

Explication—La subvention proposée au Centre de formation de l'industrie du pétrole de Calgary supportera en partie les premiers frais de la création d'un cours de perfectionnement des employés au forage des puits de gaz et de pétrole. Il s'agit d'un projet conjoint de la province d'Alberta, de l'industrie du pétrole et du gouvernement fédéral. Ce service de formation sera intégré à l'Institut de technologie du Nord de l'Alberta. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources versera aussi une subvention à l'école, qui se consacrera principalement, au début, à dispenser un cours de formation en contrôle des puits appropriée à l'exploitation pétrolière dans le Nord canadien.

Provenance des sommes—Crédit 30—($29,999)—Les fonds sont disponibles au titre de la subvention prévue au

Gouvernement du Yukon pour supporter les frais d'un régime territorial de soins médicaux aux Indiens. Comme la mise en vigueur du régime de soins médicaux a été retardée d'un an, la subvention ne sera pas versée.

Travail

Crédit 1b—Pour autoriser le paiement de $350,000 en prestations d'aide de transition.

Explication—Un nombre plus élevé que prévu de travailleurs admissibles qui ont perdu leur emploi par suite de l'entrée en vigueur de l'Accord canado-américain de l'automobile ont présenté des demandes de prestations en vertu du programme de prestations d'aide de transition. Ce programme assure un revenu en supplément des prestations versées par l'Assurance-chômage aux travailleurs certifiés inscrits auprès de la Division d'aide de transition.

Provenance des fonds—Crédit 1 ($349,999)—Les paiements effectués aux termes du programme de prestations d'aide de transition (ouvriers du textile) ont été moins élevés que prévu.

Santé nationale et Bien-être social

Crédit 1b—Pour autoriser le paiement d'une subvention de $250,000.

Explication—Il est proposé de verser une subvention supplémentaire de $250,000 à la Caisse des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues en 1971-1972 au lieu de 1972-1973.

Provenance des sommes—Crédit 1 ($249,999)—Les fonds sont disponibles par suite de certaines réductions effectuées ailleurs dans le programme.

Secrétariat d'État

Crédit 15b—(Figure également dans la section A)—Pour autoriser des subventions s'élevant à $1,050,000.

Objet—Il est proposé de prêter assistance aux organismes culturels.

Provenance des fonds—Crédit 10 ($607,000)—Les fonds sont disponibles dans le Programme d'expansion du bilinguisme par suite des retards mis à conclure des accords avec les gouvernements provinciaux.

—Crédit 30 ($442,999)—Les fonds sont disponibles par suite des retards survenus dans le recrutement de personnel qualifié.

SECTION C

LES POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR QUI SONT DE NATURE LÉGISLATIVE (20 POSTES, Y COMPRIS 5 POSTES POUR AUTORISER LA RADIATION DE DETTES ENVERS LA COURONNE ET 6 POSTES QUI FIGURENT ÉGALEMENT DANS LA SECTION A)

Agriculture

Crédit L18b—Pour étendre la portée du libellé du crédit de façon à autoriser des paiements tirés du Fonds renouvelable de la surveillance des champs de courses afin de rembourser les associations exploitant des hippodromes, pour certains services de surveillance qu'elles assurent en vertu des règlements établis conformément au Code criminel.

Explication—Cette extension est proposée pour permettre au ministère de l'Agriculture, par l'entremise du Fonds renouvelable de la surveillance des champs de courses, de rembourser les associations exploitant des hippodromes pour certains services (tests de salive et d'urine) qu'elles assurent en vertu du Code criminel. Ces services ont été payés depuis l'établissement du Fonds, mais d'après une opinion juridique récente, le ministère n'est pas tenu de le faire. Le libellé du crédit n'autorise pas clairement l'imputation de ces paiements au Fonds, mais puisque le ministère désire conserver cette pratique, une révision du libellé du crédit s'impose.

Finances

Crédit 17b—Pour autoriser l'exclusion de la Corporation de développement du Canada des dispositions de l'article 149 (1) *d*) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Explication—Cette disposition législative proposée assujettira la Corporation de développement du Canada à l'impôt sur le revenu tout comme les compagnies privées.

Finances

Crédit L22b—Pour autoriser la modification de certaines lois où figurent des obligations internationales en valeur or, exprimées en devises américaines.

Explication—Au cours des années d'après-guerre, il est devenu pratique courante d'inclure dans les lois canadiennes relatives à l'adhésion du Canada à certaines institutions financières internationales une clause «maintien de la valeur» qui s'appuie sur la notion du prix de l'or exprimé en devises américaines. Par suite des mesures prises récemment par les États-Unis pour dévaluer le dollar américain par rapport à l'or, on doit modifier les lois en cause pour en exprimer clairement la portée, comme il est prévu dans les accords internationaux qui y sont joints et donc incorporés à la législation canadienne, et pour assurer l'exécution continue des obligations internationales du Canada ayant trait à la valeur extérieure du dollar américain. Ces modifications n'entraînent aucune révision législative importante.

Affaires indiennes et Nord canadien

Crédit 5b—Pour autoriser la radiation de certaines créances exigibles totalisant $13,117.34

Explication—Il est proposé d'amortir le montant résiduel d'une deuxième hypothèque de $5,176.73 accordée par le ministère conformément au Règlement concernant le logement des Indiens hors des réserves et de radier un prêt de $7,940.61 concernant le développement économique, consenti aux termes de la Loi sur les Indiens.

Industrie et Commerce

Crédit 10b—Pour étendre la portée du libellé du crédit afin d'augmenter de $50,000 la somme engagée, pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, en vue du développement et du soutien de la capacité technique de l'industrie canadienne de défense.

Explication—Il est proposé d'augmenter de $150,000 à $200,000 la somme engagée pour l'année financière en cours et les années subséquentes, afin d'assurer le soutien du gouvernement fédéral aux projets en cours.

Travail—Commission d'assurance-chômage

Crédit 5b—Pour étendre le crédit actuel afin de donner à l'État l'autorité transitoire de contribuer au Compte d'assurance-chômage.

Explication—Au moment de la rédaction de la nouvelle Loi sur l'assurance-chômage, on n'y a pas inclu l'autorité transitoire permettant à l'État de contribuer au Compte d'assurance-chômage pour la période allant du 27 juin 1971 au 1er janvier 1972. L'extension du crédit selon qu'on le propose permettrait d'inscrire cette autorité transitoire dans la loi.

Défense nationale

Crédit 5b—(Figure également dans la section A)—Pour autoriser l'amortissement de certaines réclamations totalisant $18,620.71.

Explication—Il est proposé de radier trois réclamations dépassant chacune $5,000. Deux de ces réclamations résultent d'accidents de véhicules automobiles impliquant des militaires; la troisième concerne le solde non recouvrable sur l'achat d'une décharge par un militaire.

Revenu national—Impôt

Crédit 5b—Pour autoriser la radiation de certaines créances et de certaines réclamations s'élevant à $5,775,305.66.

Explication—Il est proposé de radier certaines créances qui dépassent toutes $5,000. Il est devenu impossible de recouvrer la plupart de ces créances parce que le contribuable est décédé sans laisser de biens, ou parce que les sociétés sont en faillite ou ne possèdent aucun bien et qu'on ne peut justifier des frais de recouvrement supplémentaires.

Conseil privé

Crédit 1b—Pour étendre la portée du libellé du crédit de manière à assurer le paiement du traitement d'un ministre d'État autre qu'un ministre qui dirige un département d'État.

Explication—Il est proposé d'étendre la portée du libellé du crédit de manière à assurer le paiement du traitement de l'honorable Patrick Mahoney, ministre d'État sans portefeuille, qui a été appelé à seconder le ministre des Finances dans la révision continuelle du régime fiscal.

Expansion économique régionale

Crédit 1b—Pour autoriser le remboursement au compte d'avances du Fonds de roulement des magasins de l'administration du rétablissement agricole des Prairies pour les articles de ces magasins qui sont devenus désuets.

Explication—Il est proposé de rembourser $13,404 au compte d'avances du Fonds de roulement des magasins pour les articles qui sont devenus désuets, inutilisables, ou qui ont été perdus ou détruits. Les magasins ont amassé ces articles au cours de la période allant de l'année financière 1965-1966 à l'année financière 1970-1971.

Secrétariat d'État—Bibliothèque nationale

Crédit 95b—Pour autoriser l'augmentation du paiement à effectuer au compte d'achat de la Bibliothèque nationale dans le but d'acquérir des livres.

Explication—On demande l'autorisation d'accroître le montant des fonds alloués au compte d'achat de la Bibliothèque nationale pour lui permettre d'acquérir des livres au cours de la présente année.

Solliciteur général—Programme des Services correctionnels

Crédit 5b—(Figure également dans la section A)—Pour autoriser le remboursement du compte d'avances du fonds de roulement du Fonds des industries et des magasins pour les approvisionnements qui sont devenus désuets, au montant de $19,717.23.

Explication—Il est proposé de rembourser le Compte d'avances du fonds de roulement pour la valeur des approvisionnements qui se sont accumulés depuis les quatre dernières années et qui sont maintenant considérés comme excédentaires. Le Corporation de disposition des biens de la Couronne sera chargée de vendre ces surplus. Ce compte d'avances permet d'acheter chaque année pour environ 1 million de dollars d'approvisionnements.

Transports—Administration de pilotage de l'Atlantique

Crédit 110b—(Figure également dans la section A)—Pour autoriser le paiement du déficit de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, accumulé entre le 1er février et le 31 mars 1972.

Explication—Le Budget principal ne comprenait pas de disposition, étant donné que la loi n'a établi les Administrations de pilotage que le 1er février 1972.

Transports—Administration de pilotage des Grands lacs

Crédit 115b—(Figure également dans la section A)—Pour autoriser le paiement du déficit de l'Administration de pilotage des Grands lacs, accumulé entre le 1er février et le 31 mars 1972.

Explication—Le Budget principal ne comprenait pas de disposition, étant donné que la loi n'a établi les Administrations de pilotage que le 1er février 1972.

Transports—Administration de pilotage des Laurentides

Crédit 120b—(Figure également dans la section A)—Pour autoriser le paiement du déficit de l'Administration de pilotage des Laurentides, accumulé entre le 1er février et le 31 mars 1972.

Explication—Le Budget principal ne comprenait pas de disposition, étant donné que la loi n'a établi les Administrations de pilotage que le 1er février 1972.

Transports—Administration du Pilotage du Pacifique

Crédit 125b—(Figure également dans la section A)—Pour autoriser le paiement du déficit d'exploitation de l'Administration de pilotage du Pacifique.

Explication—La présente disposition n'a pas été incorporée au Budget principal, car les Administrations de pilotage n'ont été créées par la loi que le 1er février 1972.

Conseil du Trésor

Crédit 5b—Pour permettre l'annulation de l'autorisation d'établir une réserve destinée à couvrir les augmentations rétroactives de salaire pour 1971-1972.

Explication—Des réserves ont été créées en 1968-1969, en 1969-1970 et en 1970-1971 par le virement des soldes non dépensés au crédit 5 du Conseil du trésor. On propose plutôt de payer les augmentations rétroactives de salaire pour l'année 1971-1972 et les années subséquentes à même le crédit 5 du Conseil du trésor utilisé au moment du paiement des salaires rétroactifs.

Conseil du Trésor

Crédit 12b—Pour étendre la portée de la Loi sur la pension de la fonction publique aux employés de la Commission canadienne du blé.

Explication—On propose de modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé afin de permettre aux employés de la Commission de bénéficier du régime de pension institué par l'annexe A de la Loi sur la pension de la fonction publique, qui remplacera celui de la Commission. On prévoit que le régime de la fonction publique assumera les responsabilités du régime de pension de la Commission canadienne du blé et absorbera l'actif de celui-ci.

Affaires des Anciens Combattants

Crédit 5b—Pour autoriser la radiation de certaines créances s'élevant à $41,903.30.

Explication—On demande l'autorisation de radier des comptes sept trop-perçus d'allocations aux anciens combattants. Ces sommes sont considérées comme irrécouvrables puisque les débiteurs sont décédés et n'ont laissé aucun bien connu.

Affaires des Anciens Combattants

Crédit 25b—Pour autoriser la radiation de certaines créances s'élevant $16,770.76.

Explication—Pour autoriser la radiation de deux trop-perçus de pensions. Ces sommes sont considérées comme irrécouvrables puisque les débiteurs sont décédés et n'ont laissé aucun bien connu.

LE SÉNAT

Le lundi 27 mars 1972

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE SÉNATEUR HARRY A. WILLIS

HOMMAGES

[*Traduction*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, c'est avec le sentiment d'avoir perdu un être cher que j'ai assisté cette après-midi, à Toronto, aux funérailles du sénateur Harry A. Willis dont la mort subite jeudi dernier a terriblement bouleversé ceux d'entre nous qui l'avaient vu au Sénat la semaine passée, alors qu'il semblait mieux portant qu'il ne l'avait été depuis pas mal de temps.

Nous savons tous qu'il faut des organisations pour lancer des théories politiques, et que la création de telles organisations dépend d'hommes dotés d'aptitudes administratives exceptionnelles. Harry Willis en était un. Entièrement acquis à un idéal politique, voué à un parti politique, il s'est consacré inlassablement à toutes ces tâches ingrates qu'il faut remplir avec efficacité et discernement si l'on veut que les partis politiques survivent.

Harry Willis était un homme aux qualités exceptionnelles, doté d'un sens politique sans égal.

Le parti progressiste conservateur perd un excellent organisateur. La maladie grave qui l'avait récemment frappé ne l'empêchait pas de se préparer en vue de la prochaine campagne électorale comme un boxeur professionnel se prépare en vue d'un prochain combat. Les hommes de la trempe du sénateur Willis ne se remplacent pas facilement. A la fois homme de loi et excellent homme d'affaires, le sénateur apportait à notre chambre une contribution qui, réduite ces derniers temps en raison de la maladie, ne laissait pas cependant d'avoir son importance.

En la personne du sénateur Willis, nous perdons un homme remarquable, un actif pour notre institution et une force pour son parti. Il nous manquera. Sa charmante épouse perd un compagnon très cher et ses filles un père bien-aimé. En cette heure de deuil, nous leur offrons ainsi qu'à tous les membres de leur famille l'expression de nos bien sincères condoléances.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'unis ma voix à celle du leader de l'opposition pour rendre hommage au sénateur Willis qui, comme vient de le souligner le sénateur Flynn, était encore parmi nous la semaine dernière. J'avais causé avec lui et d'autres collègues dans l'antichambre jeudi dernier, juste avant d'entrer au Sénat.

Le sénateur Willis était un copain à moi, alors que nous poursuivions nos études de droit à Osgoode Hall. Il était donc pour moi une vieille connaissance. C'était un homme généreux, aimable et d'une grande bonté. Plusieurs d'entre nous, j'en suis sûr, se rappellent les multiples occasions où il a manifesté le désir d'aider les moins favorisés. Cette générosité perçait déjà chez lui durant nos études.

• (2010)

Le sénateur Willis est né en 1904 à Belfountain dans la province d'Ontario. Il a fréquenté l'école publique de cet endroit ainsi que les écoles secondaires d'Erin et de Brampton. Il est diplômé de l'Université de McMaster et, comme je l'ai dit, d'Osgoode Hall. Il a été appelé au Barreau en juin 1929, créé conseiller de la Reine en 1948, puis nommé au Sénat le 15 juin 1962. Je sais d'après ce qu'il m'a dit en diverses occasions, qu'il était très fier de son titre de sénateur.

Comme l'a signalé le sénateur Flynn, c'était un joyeux guerrier politique. Il avait une grande confiance dans le parti qu'il avait choisi. De fait, il l'a servi avec énergie et conviction, sans quoi notre régime politique ne saurait agir et durer comme nous le souhaitons.

Sa mort sera pour nous tous une perte. A sa femme et aux membres de sa famille; au nom des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, j'exprime ma plus profonde sympathie et mes condoléances les plus sincères.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, le sénateur Willis a été mon voisin au cours des huit dernières années. Je l'aimais beaucoup; je l'admirais; je respectais son jugement. Il va beaucoup me manquer. J'aimerais adresser à sa charmante épouse et à ses filles mes plus sincères condoléances.

BILL DES SUBSIDES n° 1, 1972

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-175, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Donald Smith: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

BILL DES SUBSIDES N° 2, 1972

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-176, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Donald Smith: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre C-16, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Groupe de travail établi par le Secrétariat d'État et chargé de l'évaluation du programme Perspectives-Jeunesse et autres programmes d'été impartis à ce ministère, en date du mois de février 1972, ainsi que copie de la déclaration par le Secrétaire d'État au sujet du programme Perspectives-Jeunesse.

L'IMPÔT NÉGATIF SUR LE REVENU AU ROYAUME-UNI

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Je me reporte à un article paru dans le *Times* de New York, numéro du dimanche 26 mars 1972, et qui mentionne le budget présenté à la Chambre des communes britannique le mardi 21 mars 1972. L'article se lit en partie comme il suit:

> Pendant deux heures et 10 minutes mardi dernier, devant une Chambre des communes comble et attentive, le chancelier de l'Échiquier, M. Anthony Barber, a donné lecture d'une liasse de documents qu'il tirait d'une vieille serviette cabossée. Vers la fin de son discours, il a suscité des expressions de surprise, des acclamations et des bravos.
>
> M. Barber propose un impôt négatif sur le revenu qui remplacerait les divers genres de prestations d'assistance sociale qui sont maintenant versées. Cette mesure se joindrait au régime de retenue fiscale et permettrait à un ordinateur du gouvernement d'attribuer un revenu aux pauvres et d'envoyer des avis de cotisation au reste de la population, ce qui permettrait d'employer 15,000 fonctionnaires de moins.
>
> Bien que le régime fiscal contienne plusieurs mesures que les conservateurs auraient rejetées en les qualifiant de socialistes il y a quelques années—entre autres, un revenu garanti pour tous, ce que l'impôt négatif sur le revenu assurerait—il demeure conforme au credo conservateur du fait qu'il laisse la population dépenser plus d'argent tout en permettant au gouvernement d'en verser moins.

Je me sens pleinement justifié de porter cet article à l'attention du Sénat, étant donné que cet aspect du budget britannique—qui d'après le Chancelier de l'Échiquier constitue la réforme la plus importante des 25 dernières années—n'a pas encore été noté dans nos journaux canadiens. Il est passé tout à fait inaperçu.

L'HON. FREDERICK WILLIAM ROWE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE L'ÉLECTION DE SES FILS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE TERRE-NEUVE

L'honorable Donald Smith: Messieurs les sénateurs, je soulève une question de privilège, j'aimerais parler d'un nouvel ami que j'ai découvert il y a quelques mois dans la personne de l'honorable sénateur Fred Rowe. Nous ne le voyions pas depuis une semaine et certains d'entre nous ne savaient que penser. Nous avons appris qu'il était retourné à Terre-Neuve faire la guerre. Il est juste de dire qu'il a perdu la guerre mais qu'il a remporté deux grandes victoires. Je crois qu'il a battu un record comme père de deux fils élus en même temps à l'assemblée législative de la même province.

L'honorable M. Choquette: De quel parti sont-ils?

L'honorable M. Flynn: Il y a eu un roman au Québec intitulé *Une de perdue, deux de retrouvées.*

• (2020)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose: Que le bill C-169, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-169 est en somme à l'étude depuis déjà quelque temps. En octobre 1971, le ministre des Finances a annoncé une réduction de 7 p. 100 des impôts des sociétés pour la période s'étendant du 1er juillet 1971 au 31 décembre 1972 et une réduction de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers pour la période s'étendant du 1er juillet 1971 au 31 décembre 1972. Puis, le 23 décembre dernier, le Sénat a adopté le bill C-275, traitant de la partie 1971 de la déclaration faite par le ministre des Finances et dont j'ai déjà parlé. Il y avait une raison pour agir de la sorte. C'est qu'en 1971, jusqu'à ce que le bill C-259 soit promulgué, l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu demeurait en vigueur; c'est pourquoi le projet de loi devait être conforme aux dispositions de ce bill; puisque l'application en 1972 de la déclaration du ministre affecterait les dispositions du bill C-259, il faudrait attendre l'adoption de ce dernier. Nous faisons donc face à cette division.

La première partie, le bill C-275, a déjà reçu la sanction royale. Ce projet de loi traite maintenant des années 1971-1972 et 1972-1973 relativement aux impôts des corporations et de l'année 1972 relativement aux impôts sur le revenu des particuliers.

Sans aucun doute, on prétendra que le bill C-169 se présente sous une forme à laquelle nous ne sommes pas habitués. En fait, bien qu'il porte sur des sommes considérables, il tient en un volume très mince. Je suppose qu'on peut en déduire qu'on peut réduire les impôts en peu de mots alors que pour les établir il en faut beaucoup. Il faut beaucoup de mots pour exposer tous les aspects d'une loi sur l'impôt, qu'il s'agisse d'ajouter au fardeau ou de l'alléger.

En tout cas, le bill C-169 est un document plutôt mince. Il prévoit des réductions d'impôt appréciables, dont certaines sont déjà en vigueur. Je peux vous dire, par exemple, que l'effet, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des sociétés, sera, pour 1971-1972, une perte de revenu fédéral d'environ 160 millions de dollars et, pour 1972-1973, une perte d'environ 175 millions.

L'honorable M. Flynn: Avant que nous perdions l'humour de vos commentaires sur le petit volume du bill C-169, dois-je comprendre qu'un bill comme celui que nous avons étudié pendant la dernière session, de plus de 700 pages, visait pratiquement à augmenter les impôts?

L'honorable M. Croll: C'est ce qu'il a dit.

L'honorable M. Hayden: Si mon ami veut tirer des conclusions de mes propos, je pense qu'il trouvera bien des précédents. Il pourrait remonter à tous les bills fiscaux que nous ayons jamais eus, et il constaterait que tous constituaient des tomes ou volumes plutôt épais, pour la simple raison que lorsqu'on établit des impôts les transactions et les circonstances varient. Politiquement, on aborde de façon différente des questions distinctes. Un bill, forcément, se ressent de tout cela. Je dirai donc que nécessairement un bill fiscal doit être plus volumineux et prendre plus de papier, et par comparaison c'est ce qu'il faut en déduire, ou ce qu'il faudrait recommander au gouvernement. Pourquoi gaspiller du papier? Le moyen le plus simple est sûrement le meilleur. Nous n'avons qu'à réduire les impôts, maintenant que nous nous sommes habitués à ce qui s'est passé l'an dernier et cette année.

Mais, pour en revenir aux choses sérieuses, honorables sénateurs, mon propos est simplement de souligner, pour le moment, le fait que des montants considérables ont été, disons, lâchés dans le circuit économique du fait de la réduction de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des particuliers. Cela va contribuer à renforcer et à relancer notre économie. Cette mesure a donné lieu à des commentaires favorables, et, si mes souvenirs sont exacts, j'ai cité, lors de la deuxième lecture, et selon mon habitude, des remarques faites par mon cher collègue, le sénateur Grosart. Dans les remarques en question, il évoquait les bienfaits d'une réduction d'impôt de ce genre et le stimulant que cela représentait, notamment, dans le cas des personnes physiques, du fait de l'effet cumulatif. Je vois les choses ainsi, honorables sénateurs, car, pour autant qu'il s'agisse de certains particuliers, le montant en dollars qu'ils retireraient du fait de cette réduction de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, serait pratiquement nul, mais le montant total lâché dans le circuit économique créerait un pouvoir d'achat considérable et contribuerait à relancer l'économie.

L'honorable M. Connolly: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question maintenant? Il a commencé par exposer les avantages que les sociétés retireraient des dispositions de ce bill en 1971-1972 et 1972-1973. Il allait nous donner ensuite les sommes des avantages qu'il représente pour les particuliers, quand on lui a posé une question qui l'a interrompu. Il pourrait peut-être nous donner ces chiffres maintenant.

L'honorable M. Hayden: La somme s'appliquant aux particuliers pour la première année, soit la durée prévue par le bill C-275, était de 125 millions, et pour l'année financière 1972-1973, elle serait de 225 millions de dollars. Vous voyez donc qu'il s'agit de sommes assez imposantes.

Si on me permet de traiter un dernier point, je passerai aux travaux de l'assemblée. Le bill lui-même est très simple; il comprend six articles et, bien que, normalement, l'objet de la deuxième lecture soit de considérer le principe du bill, je suppose que je puis maintenant traiter de ces six articles, car le principe du bill consiste simplement en une diminution d'impôt, et tous les articles se rattachent à cela.

L'article 1 porte sur le dégrèvement de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. L'article 2 porte sur la réduction de 7 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés.

[L'honorable M. Croll.]

Les articles 3 et 4 ont ce qu'on pourrait appeler un caractère consécutif, parce qu'ils découlent des dispositions de la loi actuelle, soit du bill C-259 que nous avons adopté à la fin de l'an dernier. Toutefois, je ne crois pas qu'il suffise que je vous dise qu'ils ont un caractère consécutif. Il faut aussi vous dire quel est leur effet et pourquoi leur présence est nécessaire.

Les articles 5 et 6 sont provisoires et visent à faciliter la transition, du point de vue technique et juridique, de la loi de l'impôt sur le revenu de 1971. On a jugé que ces dispositions étaient nécessaires pour faire chevaucher certaines périodes. Ainsi, l'exercice fiscal d'une société pourrait commencer en 1971 et se terminer à un certain moment de l'année 1972. Pour pouvoir appliquer les éléments des lois applicables au cours des années 1971 et 1972 et bénéficier pleinement de la loi 1972, il fallait des dispositions provisoires.

• (2030)

Je voudrais traiter de l'impôt sur le revenu des particuliers, dont le taux est de 3 p. 100. L'article 1 du bill traite du paragraphe (3) de l'article 120 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu et on y ajoute un nouveau paragraphe où on dit simplement que:

> Peut être déduite de l'impôt qu'un particulier est par ailleurs tenu de payer en vertu de la présente Partie, pour l'année d'imposition 1972, une somme égale à 3% du total formé
>
> *a*) de l'impôt que le particulier est par ailleurs tenu de payer en vertu de la présente Partie pour cette année, . . .

Ce qui signifie que le bill à l'étude fait état de taux fiscaux allant de 72 à 76, et de 50 à 46 ou 47 p. 100. Tels sont les taux auxquels s'appliquerait cette réduction. Le paragraphe 3.1 *b*) stipule

> . . . de toute somme ajoutée à l'impôt que le particulier est par ailleurs tenu de payer en vertu de la présente Partie, pour cette année, en application du paragraphe (1).

Le paragraphe 1 de l'article 120 de la loi actuelle de l'impôt frappe d'un impôt de 30 p. 100 sur le revenu gagné en dehors de la province. Dans le calcul de ce 3 p. 100, si le taux d'impôt d'un particulier est de 40 p. 100, il faut ajouter le nouvel impôt de 30 p. 100 applicable aux termes du paragraphe (1) de l'article 120 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu.

L'Ontario a accepté l'impôt de 30 p. 100. Un Ontarien bénéficierait donc d'une réduction de 30 p. 100 de ce qu'était son taux fédéral en vertu de la loi. Dans les provinces qui n'ont pas accepté le 30 p. 100, le 3 p. 100 se calculerait sur le total du 30 p. 100 et sur le taux limite de l'intéressé.

L'impôt général ne réduira pas l'impôt provincial, car, aux fins de ce dernier, le taux auquel la province a droit sera calculé selon les autres exigences fiscales, sans mention ou inclusion de l'autre. Par conséquent, les provinces, sauf l'Ontario qui a cédé son droit, recevront leur part de l'Impôt provincial, entièrement calculée sur le taux résiduel s'appliquant aux particuliers sous le barème provincial, alors que l'autorité fédérale en aura fait la perception. Voilà le côté simple de la question, et le calcul en est facile. Il ne se présente pas de complications par suite des dispositions du bill C-259 adopté la session dernière.

Certaines précisions ne sont pas fournies sur l'établissement de la réduction de 3 p. 100. Par exemple, on la calcule selon le barème donné à l'article 123 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, et après déduction de tous les dégrèvements pour dividendes. Par conséquent, s'il y a des dégrèvements pour dividendes, pour arriver au taux résiduel et au revenu imposable, il faut soustraire du revenu les dégrèvements établis. On le calcule aussi avant déduction de tous les impôts étrangers ou des dégrèvements pour impôts provinciaux sur l'exploitation des bois. Je ne saurais expliquer l'inclusion de ces éléments, si ce n'est que, au comité, on a beaucoup discuté des impôts sur l'exploitation des bois: quelque chose en a peut-être transpiré. Toutefois, puisque ce bill sera déféré au comité, nous pourrons satisfaire notre curiosité en demandant pourquoi cette disposition figure dans le bill. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

La réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés est de 7 p. 100. On la calcule ainsi: le taux net prévu à l'article 123, qui est de 50 p. 100, descend à 46 p. 100 en cinq ans. Il y a aussi la disposition touchant l'électricité et la vapeur, qui prévoit pour les sociétés un taux de 48 p. 100. Le calcul de la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés commence à partir du taux général ou du taux spécial de 48 p. 100 prévu à l'article 143 de la loi. Avant d'appliquer l'impôt, on soustrait la déduction dont bénéficie les petites entreprises et qui permet de réduire le taux de l'impôt de base à 25 p. 100. Elle est également soustraite du taux de l'impôt de base. La déduction peut être réduite aux termes de l'article 130, selon lequel le taux de l'impôt de base des sociétés de placements est réduit à 25 p. 100.

Sous réserve de ces déductions, le calcul se fait à partir du taux général ou du taux de 48 p. 100 sur les sources d'électricité et de vapeur, etc., puis on procède au calcul où s'effectuent les déductions permises. On arrive ainsi au taux net applicable aux sociétés, quel qu'il soit. Je voudrais pouvoir dire qu'en mettant un point final, on a tout réglé. Mais il n'en est rien, car alors on arrive à l'article 3, lui porte sur l'impôt remboursable aux sociétés privées sur leur revenu de placements, pour faire suite à la réduction de 7 p. 100 de l'impôt sur les sociétés.

• (2040)

Comme les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, les sociétés privées, selon la définition qu'en donne la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 89(1)*f*), ne paient qu'un taux d'impôt effectif de 25 p. 100 de leur revenu de placements.

En effet, elles versent leur taux de base de 50 p. 100, c'est-à-dire ce que la loi les oblige à payer, et lorsqu'elles distribuent leurs placements à leurs actionnaires, elles ont droit à un crédit de 25 p. 100. On a cru que, puisque l'impôt de base applicable au revenu des sociétés en vertu de l'article 123, qui est le maximum de 50 p. 100, est réduit de 7 p. 100, la portion remboursable en vertu de l'article 129 devrait aussi être réduite d'autant. C'est pourquoi l'article 3 modifie l'article 129 en ajoutant le paragraphe (5)*a*):

> *a*) à l'égard de son année d'imposition 1972, de 93 p. 100 de la moins élevée des sommes ainsi calculées;

Ce 93 p. 100 correspond à la réduction de l'impôt remboursable qui provient du taux général des compagnies, par la réduction de 7 p. 100.

Il en va de même de l'article 4, qui traite de l'impôt remboursable des gains en capital. L'article réduit l'impôt remboursable à une compagnie de fonds mutuels ou à une société d'investissements, au titre de ses gains en capital, de façon à ce que la réduction se reflète dans son taux d'impôt comme compagnie.

On commence avec le taux d'impôt général des compagnies de 50 p. 100 et s'il y a un impôt remboursable, il ne doit pas engendrer de bénéfices indus, ce qui arriverait si on ne réduisait pas l'impôt remboursable par rapport à la réduction faite dans le taux général des corporations. Si le taux d'impôt sur les gains de capital n'est que la moitié du taux sur les corporations, le premier s'en trouve atteint en conséquence et cette partie de l'impôt remboursable doit être réduite.

A l'article 4, le chiffre employé pour déterminer le montant de l'impôt résultant de la réduction effectuée par le bill, est de 91.25 p. 100 de la fraction de la somme ainsi calculée. On décrit dans le bill le calcul à faire dans ce cas. Il en va du chiffre de 91.25 p. 100, par rapport aux gains en capital dans le cas des compagnies d'investissements et des sociétés de fonds mutuels, tout comme de celui de 93 p. 100, dans le cas du revenu des sociétés particulières d'investissements. Mais cette formule qui permet d'arriver au chiffre de 91.25 p. 100, je l'ai examinée bien des fois et j'ai tenté de l'analyser. A vrai dire, je serais encore incapable de dire comment on y est parvenu.

Je comprends le principe dont il s'agit et je sais que le chiffre devrait être à peu près celui-là; mais dans mes calculs, je n'ai pu arriver au chiffre de 91.25 p. 100. Mais je suis sûr que les mathématiciens du ministère des Finances qui comparaîtront devant le comité demain pourront nous répondre là-dessus. Pour tout sénateur qui, entretemps, voudrait se renseigner, je proposerais comme point de départ un ouvrage publié par la Clarkson Gordon & Co et intitulé: *Tomorrow's Taxes, An Analysis of 1971 Tax Reform Legislation as contained in Bill C-259.*

On trouvera à la page 137 de cet ouvrage, un exemple intitulé «Illustration of the conduit principle for open-end mutual funds qualifying as investment Corporations and for closed-end investment corporations». Cela semble terrifiant, et certains sénateurs pourraient sentir le besoin d'aller consulter une personne versée non seulement en droit commercial, mais aussi en comptabilité et peut-être aussi au courant des pratiques relatives aux fonds mutuels. Toutefois, quand on lit les rubriques sous lesquelles se fait l'allocation, tout devient assez intelligible. Mais même avec tous ces conseils, je n'ai pu arriver dans mes calculs au chiffre de 91.25 p. 100, et je ne voudrais pas embrouiller davantage les sénateurs en essayant d'expliquer comment en arriver à ce chiffre. Je me contenterai de dire qu'il s'agit du chiffre qui a été inscrit dans cet article en particulier, tout comme celui de 50 p. 100, soit le taux général d'impôt sur le revenu des sociétés, a été inscrit dans un autre article.

Je doute que quelqu'un se soit vraiment demandé: Pourquoi 50 p. 100? Il serait plus sensé de demander le pourquoi du 91.25 p. 100. Il se pourrait que la réponse soit la suivante: (1) Nous avons besoin de cet argent, et (2) c'est à peu près tout ce que nous osons prélever. Ce serait sans doute la réponse classique.

Si le chiffre de 91.25 p. 100 à l'article 4 intrigue les honorables sénateurs, je ne puis préciser davantage pour l'instant. Toutefois, j'espère pouvoir élucider la question demain au comité et découvrir mon erreur mathématique. Je suis sûr d'en avoir compris une partie, mais j'ai dû me perdre quelque part.

Les deux derniers articles sont simplement provisoires en ce sens qu'ils modifient les normes d'application de 1971, qui font partie du bill C-259. L'explication qui a été donnée est que les articles 5 et 6 doivent modifier le paragraphe 51 des normes d'application de l'impôt sur le revenu de 1971, en sorte que le dégrèvement de 7 p. 100 s'appliquera justement à l'année d'imposition de 1972, qui débute avant juillet 1971.

• (2050)

L'article 51 contient une règle générale pour calculer l'impôt d'une société payable pour l'année d'imposition de 1972 alors que cette année d'imposition chevauche sur 1971 et 1972. L'article 6 répète l'article 5 sauf qu'il porte sur la période d'imposition d'une société dont une partie tombe en 1972 et l'autre en 1971.

Bien entendu, on ne peut établir sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu de 1971 ou celui de la loi actuelle une continuité qu'il est éminemment souhaitable de maintenir de 1971 à 1972 sans cette autorité provisoire. Tel est le but de cette disposition et il concorde avec la déclaration du ministre.

J'espère que je n'ai pas contribué à accroître la confusion, mais l'intention dont s'inspire cette mesure est valable. Je crois que nous devrions ériger un sanctuaire sous le vocable de «dégrèvement d'impôt». Si nous nous y prosternions chaque jour, peut-être que l'octroi de fonds plus considérables et les encouragements donnés en vue de dépenser davantage parviendraient en définitive à régler certains de nos problèmes. Cette façon d'agir pourrait certes susciter d'autres problèmes. Je me souviens d'un sénateur qui jadis occupait la banquette où je me trouve actuellement, le sénateur Crerar; il préconisait la vieille doctrine de l'épargne et de la frugalité et incitait les gens à vivre leur propre vie, à ne pas gaspiller leurs talents et leur patrimoine, mais c'était une autre époque et d'autres mœurs. Si l'argent active l'économie, on peut donc le mettre en circulation en en laissant davantage aux citoyens, compte tenu cependant des besoins financiers du gouvernement dans le domaine du bien-être et d'autres domaines connexes.

L'honorable M. Macdonald: Je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable sénateur? Une disposition du projet de loi empêcherait-elle une province de prélever son impôt sur le revenu qui serait perçu par le gouvernement fédéral?

L'honorable M. Hayden: Non.

L'honorable M. Martin: Non, et rien ne l'empêche non plus de réduire l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur avant que quelqu'un d'autre fasse un long discours sur le bill? Parlant seulement de l'impôt des sociétés, le bill est censé, sauf erreur, réduire le taux d'imposition pour l'année 1972 ou 1973, selon le cas, de 7 p. 100.

Si je comprends bien l'honorable sénateur, le taux actuel est de 50 p. 100. Compte tenu de la réduction de 7 p. 100, le bill réduit-il le taux d'imposition à 43 p. 100? Voilà ce qui me préoccupe, et c'est peut-être une question pour le comité: Au début de ses observations, l'honorable sénateur a signalé qu'aux termes de l'article 123 la mesure avait pour objet de réduire le taux d'impôt sur le revenu des sociétés, sur une période de cinq ans, de 50 à 46 p. 100. D'autre part, un examen superficiel du bill semble indiquer qu'on propose ici de le faire passer de 50 à 43 p. 100. Y a-t-il une relation entre les deux?

[L'honorable M. Hayden.]

L'honorable M. Hayden: Je ne vois pas la difficulté. Le ministre annonce ici une mesure spéciale destinée à mettre plus d'argent entre les mains des particuliers et des sociétés pour stimuler ou revivifier l'économie. C'est sans aucun rapport avec les taux indiqués à l'article 123 des statuts, et le taux pour 1972 est de 50 p. 100. Le bill expire le 31 décembre 1972 et n'est plus en vigueur après cette date. Après le 31 décembre 1972, nous revenons aux dispositions de l'article 123 et à celles qui s'appliquent à l'année 1973, à moins, bien entendu, que cette mesure ne soit appuyée de façon si extraordinaire et qu'il ne rentre tant d'argent sous forme d'impôts à cause d'un accroissement formidable du volume des affaires que le gouvernement puisse se permettre de réduire encore les impôts.

Je n'y vois aucune incohérence. L'une de ces mesures est conçue spécialement pour faire face à une situation spéciale.

L'honorable L. P. Beaubien: Honorables sénateurs, j'ai souvent constaté que le sénateur Hayden, lorsqu'il explique un bill volumineux ou un tout petit bill maigrichon, comme celui d'aujourd'hui, ne laisse pas grand-chose à dire à ceux qui prennent la parole après lui. Je voudrais dire, néanmoins, qu'à mon avis le bill aurait bien meilleure allure s'il comportait une réduction valable pour dix ans, plutôt que pour une année seulement. En dehors de cela, je dois dire que je suis en faveur du bill.

L'honorable M. Hayden: Vous voulez dire 7 p. 100 par an?

L'honorable M. Beaubien: Ma foi, vous pouvez calculer un taux composé, si vous voulez.

L'honorable M. Connolly: Pourquoi pas?

L'honorable M. Beaubien: Quoi qu'il en soit, comme j'ai un auditoire captif, si l'on veut bien être indulgent, je voudrais m'éloigner un peu du bill à l'étude, tout en restant dans les limites de l'impôt sur le revenu des corporations.

Ces dernières années, des hommes politiques, des professeurs et des économistes éclairés et de toute description ont beaucoup parlé des industries très productrices d'emploi, par exemple, des industries extractives. On a cru que les privilèges ou les avantages fiscaux accordés aux industries extractives étaient trop nombreux et devraient être réduits tandis que nous accorderions plus d'encouragement aux industries secondaires. Je suis tout à fait d'accord pour accorder plus d'encouragement aux industries secondaires. Toutefois, nous ne sommes pas dans la même situation que l'Allemagne de l'Ouest, où on a importé deux ou trois millions de travailleurs italiens ou espagnols parce qu'on avait pas dans le pays des effectifs de main-d'œuvre suffisants. Nous autres, nous avons beaucoup de chômeurs. Autrement dit, il n'y a pas de conflit. L'industrie minière n'enlève rien à l'industrie secondaire. De fait, comme les industries secondaires sont d'ordinaire situées dans les grandes villes, et les mines, au fond des bois, il est plus facile à l'industrie secondaire d'attirer des travailleurs, de sorte qu'il ne surgit pas de conflit.

D'autre part, je suis tout à fait en désaccord avec les constatations d'une bonne partie de ces gens. Je prétends que si nous voulons trouver combien d'emplois produit une industrie, nous devons simplement considérer la richesse qu'elle engendre. Et si nous parlons d'une industrie extractive, comme elle dépense ses fonds chaque année et qu'elle peut difficilement les dépenser sans payer

des salaires à un endroit quelconque, vous voyez immédiatement la quantité d'emplois qu'elle crée.

Pour prouver mon assertion, je voudrais vous donner un aperçu sommaire de la valeur et de l'activité de l'industrie du minerai de fer. Vers 1938, feu Jules A. Timmins avait engagé feu Joseph A. Retty, qui était probablement notre géologue le plus fameux. Il l'a envoyé à ce qui est maintenant Sept-Îles, à Schefferville, et au Labrador. Bien sûr, Hartland Molson a dû le conduire là-bas en avion. Hartland Molson a transporté M. Retty et tout son approvisionnement par avion. Deux ans auparavant, il avait créé une ligne à laquelle il donnait nom de Dominion Skyways ou de Newfoundland Skyways. Si les avions atterrissaient sur skis, ou sur pontons, et qu'ils se trouvaient être à Terre-Neuve, on appelait la ligne Newfoundland Skyways; s'ils atterrissaient au Québec, c'était la Dominion Skyways.

• (2100)

Jules R. Timmins espérait qu'ils allaient trouver beaucoup de cuivre, peut-être du plomb et du zinc, et ainsi de suite. Ils savaient qu'il y avait là des quantités énormes de minerai de fer. Toutefois, M. Retty a trouvé tellement de minerai de fer, et il a si bien réussi à faire accepter son point de vue à Jules R. Timmins, que celui-ci s'est mis en rapport avec George W. Humphrey, qui était alors président de la Hannah Mining Company. A eux deux, ils ont réussi à fournir plus d'un demi-million de dollars pour construire un chemin de fer et le mettre en exploitation.

Honorables sénateurs, voici ce que nous avons 20 ans plus tard. Sept-Îles a une population de 22,000 habitants, Labrador City, de 8,500, Schefferville, de 4,200, et Wabush, de 3,150. Cela constitue une population totale de 37,850 habitants. Si l'on ajoute 2,000 habitants environ pour les gens qui vivent à l'extérieur des limites de ces petites villes, on obtient une population de 40,000 habitants.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sans compter Sept-Îles?

L'honorable M. Beaubien: J'ai dit que Sept-Îles avait une population de 22,000 habitants. Cela nous donne une population totale de 40,000 habitants. On peut voir, à la page 10 de l'édition de 1971 de la publication intitulée «Statistique fiscale», que l'impôt moyen payé par les résidants de Sept-Îles est très légèrement supérieur à celui que paient les habitants de Montréal, un peu inférieur à celui que paient les Ontariens, et que pour l'ensemble du Canada, il se classe au douzième rang.

L'Iron Ore emploie 4,800 personnes. La Wabush Mines en emploie environ 1,700. Cela donne un total de 6,500. Il n'y a pas de chômage. La société qui extraie le minerai de fer verse un salaire moyen dont le montant dépasse légèrement $11,000 par an. C'est son salaire moyen. Voilà une industrie qui produit tous les ans de nouvelles richesses pour un montant de 400 millions de dollars.

On nous a souvent dit que ces industries procèdent au versement des dividendes et puis s'en vont. En ce moment même, la société qui extraie le minerai de fer est en train de dépenser quelque 300 millions de dollars pour étendre ses opérations de réduction et c'est là la seconde grande expansion en l'espace de 25 ans. Ces 300 millions vont absorber un chiffre considérable de dividendes qui auraient pu être payés sans cela. Si au lieu d'utiliser des pelles géantes actionnées à la vapeur et d'autres équipements lourds, ces gens se servaient de pioches et de pelles pour extraire le minerai de fer, on extrairait certainement du minerai de fer, mais cela coûterait deux fois autant et, au lieu de toucher des salaires moyens de $11,000, les ouvriers en question ne toucheraient que deux cents dollars par mois.

A mon sens, il n'y a qu'un moyen de déterminer ce qu'une industrie rapporte à un pays, et il consiste à évaluer les richesses nouvelles qu'elle crée. On peut dire que pour chaque dollar de richesse nouvelle, cette industrie verse de 90 à 95c. en salaires.

Honorables sénateurs, je vais voter en faveur de ce bill, et il me semble que vous devriez tous en faire autant et le renvoyer au comité.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je n'entends pas discuter du principe du bill mais je tiens à louer le gouvernement d'avoir réduit les impôts comme ce bill le prévoit pour une année. J'aimerais toutefois commenter pendant quelques instants une remarque qu'a faite le sénateur Beaubien. Il a parlé de M. Joseph Retty. Joseph Retty était dans la même classe que moi et le sénateur Choquette à l'Université d'Ottawa. Il y a obtenu son diplôme en 1926, si ma mémoire est fidèle. C'était un étudiant très intelligent. C'était également un très bon orateur. Je crois qu'il a été premier de classe pendant toutes les années qu'il a passées à l'université, avec toujours une marge confortable sur le suivant.

Joseph Retty vient d'une petite ville de la vallée de l'Outaouais appelée Fort Coulonge. Une fois diplômé de l'Université d'Ottawa où il avait suivi avec nous un cours plutôt général de géologie, il obtient une bourse d'étude qui lui permit d'aller à l'Université Princeton, après avoir travaillé pendant un certain nombre d'étés à la Commission géologique du Canada, où il fit la connaissance d'un homme qui a grandement influencé l'industrie minière au Canada, M. William James. M. James devait fortement encourager Joe Retty dans ses études supérieures en géologie à Princeton, après quoi il put voler de ses propres ailes.

Je me souviens d'un jour où je revenais de l'Ouest en avion avec Joe Retty. C'était probablement durant la guerre parce que je me souviens que le vol avait été très long. Il m'avait parlé de Jules Timmins et d'une tâche qu'il voulait lui confier—je crois que Bill James y était probablement engagé lui aussi—celle d'aller effectuer des travaux de géologie au Labrador et dans une partie du Québec. Je ne savais pas que le sénateur Molson l'y avait conduit en avion. Ce qu'il y a trouvé, évidemment, était si extraordinaire que les gens ne le croyaient pas. C'était fantastique. On a découvert de par le monde d'autres gisements de minerai de fer importants depuis, mais je crois que c'était le premier vraiment important.

Je suis tout particulièrement heureux d'avoir entendu le sénateur Beaubien mentionner ce soir au Sénat le rôle très important qu'a joué M. Joseph Retty et la découverte de ce gisement de minerai important, qui a tellement profité à cette partie du Canada et, en fait, je crois, à l'ensemble du pays.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, je voudrais simplement ajouter une note personnelle et confirmer ce qu'a dit le sénateur Beaubien. Je crois avoir eu affaire avec la Labrador Mining and Exploration Company avant même que M. Jules Timmins n'entre en scène, puisque, encore jeune avocat, j'ai représenté, en 1935, un groupe de Montréal, et participé à la constitution en société de la Labrador Mining and Exploration Company. Cette entreprise est l'héritière de la Weaver Minerals Limited qui avait eu connaissance qu'un géologue canadien du nom de MacKay avait découvert, en 1898, du minerai de fer.

• (2110)

Tout le monde savait qu'il y avait du fer, mais c'est l'épuisement de la chaîne Mesabi imputable à la dernière guerre, qui a rendu la chose possible. Ce fut alors que M. Jules Timmins prit la direction des mines Labrador et partit à la découverte d'autres gisements miniers, mais c'est l'épuisement de l'autre chaîne aux États-Unis—le résultat de l'exploitation trop poussée à cet endroit durant la dernière guerre—qui rendit possible la construction du chemin de fer à partir de la côte jusqu'aux gisements de fer.

L'honorable M. Hayden: Et la Voie maritime du Saint-Laurent.

L'honorable M. Cook: Et la Voie maritime du Saint-Laurent.

Je formulerai une autre observation concernant l'exposé du sénateur Forsey. Si ma mémoire est fidèle, le gouvernement fédéral pas plus que les gouvernements provinciaux n'ont affecté quelque somme que ce soit à cette entreprise. Tous les fonds ont été fournis par l'entreprise privée. Il se peut que le gouvernement ait défrayé quelques officiers de la GRC mais, à part ça, c'est l'entreprise privée qui a payé pour les écoles, les routes, les hôpitaux et tout ce qu'on peut y trouver. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'y ont rien dépensé.

L'honorable Fred. W. Rowe: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de commenter la question à l'étude, mais dans la mesure où le sénateur Cook et moi-même et plusieurs autres personnes s'intéressent vivement à cet aménagement au Labrador, deux aspects pertinents me paraissent appropriés à ce stade.

Je voudrais corroborer les propos de mon ami le sénateur Cook sur l'exploitation du minerai de fer dans l'Ouest du Labrador. Je me trouvais ministre des Mines et des Ressources au moment où ce développement a débuté au début des années 1950, et en vérité j'ai eu le grand honneur de pouvoir participer à la naissance même, ou au terme de cet aménagement, en une occasion en même temps que le très honorable Louis St-Laurent; et le secrétaire du Trésor des États-Unis de l'époque, M. George Humphrey, l'un des éminents instigateurs de cette grande entreprise dans l'Ouest du Labrador. En passant, c'est une entreprise peu connue. Je m'interroge souvent sur le mutisme de la presse mondiale, des média en général, au sujet de cet immense aménagement au Labrador. Il y a eu deux exploitations de minerai de fer. Une à Schefferville, et l'autre plus tard à l'endroit désormais connu du nom de Labrador City et l'importante ville de Wabash.

C'est l'aménagement hydroélectrique le plus grand dans l'histoire du monde. Un près de Churchill est presque terminé. Un milliard a été dépensé à un endroit et il est presque possible de tirer une balle de calibre .22 d'un côté à l'autre. Cet aménagement à lui seul, le plus important au monde, peut produire près de 7 millions de chevaux-vapeur dans une seule région.

C'est vrai, comme l'a signalé le sénateur Cook, que tout cela s'est effectué sans aucuns fonds du gouvernement. De fait, la seule aide du gouvernement de ce côté avait trait à un projet dans lequel j'ai joué un certain rôle. Il s'agit de Labrador City et de la ville de Wabash.

Je devrais peut-être signaler aux sénateurs qu'il y a deux exploitations de minerai de fer au Labrador, l'une dans ce qu'on pourrait appeler l'extrême Nord, l'extrémité nord-ouest du Labrador de Terre-Neuve, qui

[L'honorable M. Cook.]

déborde sur le Labrador du Québec, à Schefferville. Beaucoup plus au sud, il y a une région où deux grands projets ont été mis en œuvre, l'un par l'Iron Ore Company of Canada, qui faisait partie de la compagnie Hannah de Cleveland, et l'autre était à Wabash, à cinq milles de là seulement, et encore une fois avec le concours de ces grandes aciéries des États-Unis, qui ne faisaient pas du tout partie de l'Iron Ore Company.

Il y a un autre point que je suis heureux de signaler. Cela s'est fait sous la direction et grâce à l'esprit d'initiative de John Doyle. Sans son esprit d'entreprise dans l'Ouest du Labrador, il n'y aurait aujourd'hui ni Labrador City, ni Wabash, ni exploitation du minerai de fer—c'est la plus grande exploitation au monde dans ce domaine. Mais nous avons tout cela.

J'ai autre chose à signaler et je le dis en ma qualité de participant en un sens. Comme vous le savez, je suis Britannique. Mes ancêtres étaient des Anglais du Devon et du Somerset. Je me considère comme un excellent Canadien et je suis fier de mon titre de Canadien. Mais je tiens à dire ceci, s'il nous avait fallu attendre les capitaux du gouvernement canadien pour développer l'Ouest du Labrador, les gisements de minerai de fer de l'Ouest du Labrador, les plus considérables au monde, et les autres grands gisements de minerai fer, et encore une fois la nouvelle exploitation de Churchill, nous attendrions encore jusqu'à je ne sais quand. C'est grâce au capital américain que cela s'est effectué et quand j'entends les gens s'en prendre aux Américains sur la question de l'influence américaine, je songe aux milliers de Terreneuviens et de Québécois qui bénéficient d'un des niveaux de vie les plus élevés du Canada, grâce à cette immense entreprise due presque entièrement au capital américain. Je sais les rôles importants joués par mon ami M. Jules Timmins et d'autres dans ce domaine, mais je sais également que sans le capital américain, nous n'aurions pas aujourd'hui cette colossale exploitation du minerai de fer ni l'immense entreprise de Churchill. C'est le capital américain qui en a permis la réalisation, et je pense que nous devrions nous le rappeler lorsque nous sommes portés à être un peu trop ultra-canadiens sur la question des investissements de capitaux dans notre pays.

L'honorable M. Cook: Mon honorable ami s'opposerait-il à ce que j'émette une idée? N'est-il pas vrai aussi que la Steel Company of Canada a joué un rôle prépondérant? J'admets, comme le sénateur Rowe qu'il s'agissait de capitaux américains, mais n'est-il pas vrai que dans l'aménagement de la Wabash, la Steel Company of Canada a joué un rôle important?

L'honorable M. Rowe: Honorables sénateurs, c'est exact. La Stelco a certainement été l'un des initiateurs primordiaux. Je ne puis ajouter qu'une chose: je l'ai mentionnée au début de mes remarques—mais alors, je me suis engagé sur un autre terrain. Le sénateur Cook a dit qu'il n'y avait aucune participation gouvernementale, ou du moins, très peu. En ce qui concerne la seule participation gouvernementale qui fut, il faut remarquer, je pense, qu'elle s'est produite lorsque ces intérêts américains qui voulaient aménager ce qui est maintenant la Wabash, la grande entreprise Wabash, se sont présentés à nous avec M. John Doyle.

L'honorable M. Forsey: Ce nom sacré.

L'honorable M. Rowe: Ils se sont adressés à nous et nous ont fait savoir qu'ils n'iraient de l'avant qu'à la condition que nous assurions les frais d'aménagement de l'embranchement ferroviaire supplémentaire qui serait nécessaire

pour relier la ligne principale qui ira jusqu'à l'exploitation de minerai de fer, à l'emplacement actuel de la ville de Wabash et de Labrador City. C'est ce que nous avons fait. Sauf erreur, nous les avons effectivement garantis—plutôt, le gouvernement de Terre-Neuve—et la chose a suscité une énorme opposition. De fait, ce n'est qu'après la signature d'une pétition par des milliers de gens que nous avons fourni la garantie. Mes souvenirs ne sont peut-être pas aussi bons que ceux d'autres personnes, mais je pense que c'est une somme de 22 millions de dollars que nous avons garantie pour la construction du chemin de fer. Sans cette garantie, et, évidemment, sans le chemin de fer, peut-être n'y aurait-il pas eu la mise en valeur de ce que sont maintenant les villes de Labrador et de Wabash. Dans cette mesure, il y a donc eu participation gouvernementale.

Je puis dire qu'il n'en a pas coûté un liard au gouvernement de Terre-Neuve, parce que toute l'entreprise a ultérieurement été financée par des capitaux privés—la plupart américains.

• (2120)

L'honorable M. Manning: Honorables sénateurs, puis-je demander au sénateur Hyden de clarifier davantage ses commentaires sur l'article 2. Ce point a aussi été soulevé par une question du sénateur Connolly. Si j'ai bien compris, il a laissé entendre que cet article réduirait le taux d'imposition des sociétés de 7 points, c'est-à-dire à 43 p. cent de 50 p. cent. Si je comprends bien, il s'agit d'une réduction de 7 p. cent de l'impôt payable par une société sur le taux de 50 p. cent, ce qui est très différent d'une réduction de 7 points, qui réduirait l'impôt de 50 p. cent à 43 p. cent. Je ne crois pas que ce soit là le but de l'article 123 à la clause 2 du bill. A mon sens, cet article prévoit seulement une réduction de 7 p. cent de l'impôt payable au taux de 50 p. cent.

L'honorable M. Hayden: C'est exact.

L'honorable M. Manning: Ce qui est très différent d'une réduction de 7 p. cent, allant de 50 p. cent à 43 p. cent.

L'honorable M. Hayden: C'est exact. La réduction de 7 p. cent est une réduction sur le montant de l'impôt qui serait payable. C'est ce que stipule l'article.

L'honorable M. Manning: Merci.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je voulais signaler, au sujet de la digression, si je puis me permettre cette expression, dans laquelle se sont lancés plusieurs sénateurs pour montrer comment l'Iron Ore Company of Canada et d'autres sociétés avaient mis en valeur les gisements au Labrador, que nous avons entendu grandement louer les philanthropes qui ont entrepris ces exploitations. On nous a dit que le gouvernement n'y avait contribué en rien, ou à peu près rien à part la garantie mentionnée par le sénateur Rowe, mais j'aurais pensé, d'après le peu que j'en sais, que les contributions indirectes du gouvernement, précisément de la façon qu'a mentionnée le sénateur Beaubien, à savoir les concessions fiscales et autres choses du genre, avaient été plutôt appréciables.

Je serais également intéressé de savoir si les gouvernements du Québec et de Terre-Neuve ont fait des contributions indirectes en n'exigeant pas des droits trop exorbitants de ces sociétés. Je ne prétends pas que ceci n'ait pas pu être une bonne politique. Je crois tout simplement que la défense de l'entreprise privée non restreinte et non subventionnée a peut-être été poussée trop loin.

Le deuxième point que je voulais faire valoir est précisément celui qu'a soulevé le sénateur Manning dans sa question. Il me semble que le 7 p. 100 était 7 p. 100 du montant qui aurait été autrement payé. Autrement dit, si mes calculs sont assez justes, ceci aurait représenté une réduction pour l'année de 50 p. 100 à environ 46½ p. 100, ou quelque chose du genre, plutôt que 43 p. 100. J'ai été plutôt surpris de voir le sénateur Connolly soulever la question qu'il a soulevée. On l'a toutefois réglée.

En dernier lieu, j'espère que, quand ce bill sera renvoyé au comité, quelqu'un essaiera au moins d'y présenter l'amendement à l'article 1 qu'a proposé à l'autre endroit M. Broadbent, le député d'Oshawa-Whitby, soit que l'article 1 soit modifié en remplaçant l'expression «3 p. 100», à la ligne 12, par «60 p. 100» et en remplaçant le point à la fin de la ligne 20 par une virgule et en ajoutant immédiatement après l'expression suivante «ou $66, le montant le plus faible faisant foi». C'est l'amendement qui, au comité de l'autre endroit, à mon avis, a obtenu l'appui non seulement des députés du Nouveau parti démocratique présents mais aussi, si j'ai bien lu, l'appui du critique financier de l'opposition officielle de l'autre endroit, M. Marcel Lambert.

J'espère bien que le comité prendra en considération cet amendement et les arguments présentés en sa faveur par ces deux honorables représentants. Cela suscitera peut-être un rappel au Règlement comme on l'a vu l'an dernier lorsque certains membres ont tenté de proposer un amendement au bill des pensions de vieillesse. Mais j'espère que la question sera au moins étudiée car, à mon avis, il y a d'excellentes raisons pour que cette réduction d'impôt des particuliers soit plus avantageuse pour les petits et moins avantageuse pour ceux dont le revenu est comparable ou supérieur au nôtre.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs qu'en prenant la parole maintenant, le sénateur Hayden mettra fin au débat.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter un seul point. Le chiffre de 91.25 p. 100, et la façon d'y arriver, m'avaient rendu perplexe. Mais le sénateur Bourget, avec sa règle à calcul et son esprit mathématique, et moi-même, avec une ou deux choses que j'ai réussi à dire, avons réglé le problème et conclu que le chiffre est exact. Une fois arrivé à l'impôt de base sur les gains de capital des sociétés d'investissement, soit 25 p. 100, on en déduit immédiatement 10 p. 100 d'abattement aux fins de l'impôt provincial, ce qui donne 20 p. 100. Puis, on calcule 7 p. 100 de 20 p. 100, ce qui donne 1.75 p. 100 comme réduction d'impôt sur un taux de 20 p. 100. Pour rétablir la relation avec 100, on multiplie par 5. Le taux d'impôt réel étant de 20 moins 1.75, ce qui donne 18.25, et 5 fois 18.25, cela fait 91.25.

Par conséquent, ce qui semblait mystérieux auparavant a été résolu grâce à un simple calcul qu'on aurait peut-être dû effectuer auparavant. Je retire maintenant ce que j'ai dit au sujet des difficultés. Il s'agit en réalité d'un simple calcul, une fois que vous avez compris les faits et calculé votre taux d'impôt de base. La première erreur que vous pourriez commettre serait de négliger de déduire le dégrèvement provincial de 10 p. 100 du taux de base de 25 p. 100. Une fois cela fait, vous êtes en voie d'obtenir la réponse.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, sauf que si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

• (2130)

BILL DES SUBSIDES Nº 1, 1972

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook propose: Que le bill C-175, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le 29 mars 1971, il y a un an à deux jours près, j'ai eu le privilège de présenter à la Chambre un bill prévoyant des subsides pour les derniers crédits supplémentaires de 1970-1971. Il m'incombe maintenant de présenter le bill C-175 prévoyant des subsides à l'égard des derniers crédits supplémentaires de 1971-1972. Je me joins à tous les autres sénateurs pour exprimer l'espoir que je ne prendrai pas l'habitude tous les ans de présenter des lois de subsides.

Vous vous souviendrez, honorables sénateurs, que la sanction royale a déjà été accordée à trois bills de subsides couvrant le budget de dépenses pour l'année financière en cours. Le premier de ces bills accordait des crédits temporaires pour les mois d'avril, mai et juin. Le deuxième, adopté le 23 juin 1971, accordait de pleins montants de crédit pour le reliquat du budget principal des dépenses pour 1971-1972. Le troisième, qui accordait également de pleins montants de crédit pour le budget supplémentaire (A), a été approuvé le 15 décembre 1971.

Le projet de loi dont nous sommes aujourd'hui saisis accorde des crédits complets pour le budget supplémentaire (B) relatif à 1971-1972 et c'est, bien sûr, le dernier bill des subsides pour l'année finissant le 31 mars 1972. Ces budgets supplémentaires prévoyaient des dépenses de $184,625,025 au titre de crédits budgétaires et un montant additionnel de $98,226,000, requis en vertu de diverses obligations statutaires. Enfin, une somme de $150,649,002 a été accordée pour certains prêts, investissements et avances.

Ce dernier montant est indépendant et il s'ajoute aux crédits votés pour subvenir aux dépenses budgétaires et statutaires. Du montant de $150,649,002, il faut distraire une somme de 145 millions qui ne constitue pas un nouveau crédit, puisqu'elle ne fait que remplacer un montant antérieur de 172 millions de dollars prévu au budget principal des dépenses et qui disparaîtra puisqu'on le supprime aujourd'hui. La différence entre les prêts de 172 millions de dollars prévus au budget principal et les 145 millions prévus au budget supplémentaire final (B), est de 27 millions.

En vue d'expliquer ce crédit, je vais lire un extrait du témoignage que le sous-secrétaire de la direction des programmes du conseil du Trésor, M. D. B. Dewar, a apporté devant le comité de l'autre endroit:

> D'un côté, on réduit de 27 millions de dollars les nouveaux prêts pour proposer, de l'autre côté, d'augmenter les subventions du programme d'aide de 27 millions de dollars. Cette somme comprend des subventions de 15 millions qui faisaient partie des prévisions supplémentaires (A) pour le secours aux réfugiés venus en Inde du Bengale oriental. Elle comprend également la somme de 12 millions de dollars pour divers projets qui seront réalisés au Bengale oriental ou Bengladesh qui seront octroyés sous forme de subventions alors qu'il s'agissait de prêts quand le Bengladesh faisait partie du Pakistan. Il s'agit de la fourniture d'équipement de rails aux chemins de fer et d'un projet de puits.

Le budget total des dépenses déposé à ce jour, comprend des dépenses budgétaires de $15,195,111,070 et des dépenses non budgétaires, prêts, investissements et avances de $1,279,329,878. Le total du budget des dépenses à ce jour s'élève à $16,474,440,948.

Ce budget supplémentaire (B) a été renvoyé au comité sénatorial des finances nationales le 8 mars 1972. On l'a étudié en comité avec les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor le 23 mars, et le rapport du comité a été déposé à la séance de jeudi du Sénat et est, bien sûr, encore frais à l'esprit de tous les sénateurs.

La forme du présent projet de loi est la même que celle des projets de loi adoptés les années précédentes. Dans le présent bill, on ne demande pas d'autorisation supplémentaire d'emprunter. Les bills précédents des subsides pour l'année financière en cours donnaient l'autorisation d'emprunter 3 milliards de dollars au total, et l'on en a en fait emprunté 2.15 milliards au cours de l'année.

Voici les principaux éléments du budget supplémentaire (B):

20 millions de dollars destinés à dédommager le compte de stabilisation de produits agricoles des versements faits aux éleveurs de porcs à l'égard de leurs pertes.

12 millions de dollars pour l'Agence canadienne de développement international pour fournir de l'aide à la remise en valeur et à la reconstruction du Bengale oriental.

145 millions pour des prêts au développement international. Comme je l'ai déjà expliqué, ce crédit est largement compensé par l'annulation du crédit original de 172 millions de dollars destiné aux prêts aux pays en voie de développement. Le résultat net est une réduction de 27 millions du total des prêts pour l'année.

40 millions de dollars à la suite de la révision des paiements de péréquation aux provinces.

92 millions de dollars pour reviser les paiements au Québec prévus par les dispositions de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires) particulièrement du fait des coûts accrus des services d'hospitalisation et de bien-être.

11 millions de dollars pour rembourser la Commission canadienne du blé des pertes subies relativement au compte de livraison en commun de l'orge pour la campagne agricole se terminant le 31 juillet 1971.

68 millions de dollars représentant des paiements aux producteurs de blé pour augmenter les recettes en ce qui a trait au blé consommé sur le marché intérieur.

25 millions de dollars en fonds supplémentaires au titre des programmes d'initiatives locales du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

25 millions de dollars pour réviser les prévisions concernant les paiements effectués par le gouvernement fédéral aux provinces, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, dans le cadre du partage des coûts des services sociaux.

15 millions de dollars au ministère des Transports pour couvrir le coût de trois traversiers financés à l'origine par un crédit accordé sous forme de prêt en 1968-1969. Ces trois traversiers sont le *Lucey Maude Montgomery*, qui fait la navette entre Sydney, en Nouvelle-Écosse, et Port aux Basques, à Terre-Neuve, ainsi que le *Vacation Land* et le *Holiday Islander*, qui font tous deux la navette entre Borden, dans l'Île-du-Prince-Édouard, et Cap-Tourmentin, au Nouveau-Brunswick.

Il y a également quelques réductions dans le montant prévu pour les dépenses statutaires mentionnées dans le budget. Il y a surtout une réduction de 55 millions de dollars par rapport aux 80 millions tout d'abord prévus comme limite par la Commission de soutien de l'emploi afin de réduire le chômage que devait provoquer la surcharge de 10 p. 100 imposée par les États-Unis.

Heureusement, grâce à l'amélioration des affaires internationales et aux négociations fructueuses entre les gouvernements, cette surcharge a été enlevée et il n'a pas été nécessaire de dépenser les 80 millions dans leur totalité.

• (2140)

Il y a aussi une réduction de 18 millions de dollars dans les contributions que le gouvernement versera à la Commission d'assurance-chômage. Ce montant n'est plus payable depuis la mise en application intégrale de la nouvelle loi de l'assurance-chômage.

Considérant les observations que renferme l'excellent rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales déposé au Sénat le jeudi 23 mars 1971, il n'y a pas lieu, j'en suis sûr, de retarder les travaux du Sénat par d'autres commentaires élaborés sur les 39 crédits de $1 que contiennent ces prévisions budgétaires. Le Sénat, à la fois au cours des débats sur les bills de subsides antérieurs et dans les rapports de son comité permanent des finances a, à maintes reprises, vivement désapprouvé cette pratique.

Le dernier rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales en date du 23 mars 1972 exprime une fois de plus son inquiétude à l'égard du recours aux crédits de $1 dans ces lois. Toutefois, le rapport du 23 mars traite dans le détail de 39 crédits de $1 mentionnés dans le projet de loi.

L'honorable M. Desruisseaux: On aurait pu, sans trop de peine, nous donner ce renseignement lors de la publication des prévisions budgétaires supplémentaires (B).

L'honorable M. Cook: Je crois que l'honorable M. Desruisseaux a raison sur ce point. Toutefois, pour ce qui est du Sénat ce soir, ces questions ont été traitées dans le rapport du comité des finances nationales.

Le rapport donne une explication complète à l'égard de chaque crédit, et expose son but et les sources d'où seront tirées les sommes nécessaires. Vu que le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales a traité à fond la question de ces crédits, je ne vois pas pourquoi je continuerais à m'attarder sur ce point.

Messieurs les sénateurs, je crois avoir passé en revue les principales caractéristiques de ce projet de loi, mais si vous désirez de plus amples explications, je me ferai un plaisir, bien sûr, de vous les fournir.

(Sur une motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

BILL DES SUBSIDES N° 2, 1972

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook propose: Que le bill C-176, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, les prévisions budgétaires pour 1972-1973 sur lesquelles le bill C-176 est basé ont été déposées au Sénat et renvoyées à notre comité permanent des finances nationales, le 24 février 1972.

Ces prévisions budgétaires n'ont pas encore été discutées en comité, mais avant que nous soyons appelés à les approuver définitivement, notre comité des finances nationales aura eu tout le temps voulu pour les examiner et nous faire rapport.

Il en sera ainsi, car ce bill ne porte que sur les trois premiers mois de la nouvelle année financière. Par conséquent, longtemps avant que nous soyons appelés à formuler un jugement sur le budget des dépenses de l'année courante, nous aurons à notre disposition le rapport toujours si utile de notre comité des finances.

Le budget des dépenses de 1972-1973 s'élève au total à $16,539,080,169, comprenant des dépenses budgétaires de $15,749,301,169 et des dépenses non-budgétaires (prêts, investissements et avances) de $789,779,000.

Je pourrais signaler en passant que le total du budget principal des dépenses pour la nouvelle année et celui du bill C-176 dépassent légèrement $16,500,000,000. Cela dépasse d'environ $1,200,000,000 les prévisions budgétaires de l'année en cours, et d'environ $50,000,000 le total des prévisions de cette année, plus le total des cahiers A et B du budget supplémentaire des dépenses.

Le bill dont nous sommes saisis est le premier bill de crédits provisoires pour l'année fiscale 1972-1973 et accordera, je le répète, environ les trois-douzièmes de tous les crédits de ce budget. Pour certains, cependant, les proportions seront plus fortes. Il y en a 20, et j'en parlerai plus tard. Cependant, pour aucun crédit on ne libérera la totalité du montant alloué.

Le bill porte sur les dépenses totales de $2,399,125,-992.20.

La proportion sur laquelle porte le bill doit pourvoir à tous les besoins de la fonction publique jusqu'au 30 juin 1972. Le bill est pareil aux bills de crédits provisoires habituels et, je le répète, en aucun cas il ne porte sur la libération du montant total d'un crédit quelconque.

En général, les vingt crédits pour lesquels on demande des proportions supplémentaires rentrent dans les catégories suivantes:

1. Crédits pour lesquels on paie habituellement les subventions au début de l'année financière,

2. Crédits pour lesquels on a besoin de montants supplémentaires pour financer des programmes en attendant les

recettes prévues à encaisser plus tard au cours de l'année financière;

3. Crédits portant sur des paiements nécessaires pour régler les comptes établis selon l'année civile, et non selon l'année financière.

4. Crédits pour lesquels il faut des proportions supplémentaires à d'autres fins précises.

A moins qu'un sénateur ne souhaite obtenir d'autres renseignements sur ces crédits dès à présent, je proposerais que peut-être des renseignements plus détaillés pourraient être fournis à notre comité permanent. Je pense qu'il y a de bonnes raisons pour que, dans chaque cas, plus des trois douzièmes soient débloqués maintenant.

Ainsi par exemple, dans l'annexe A, il y a, au titre du ministère de la Consommation et des Corporations un crédit nº 25 pour un montant de $469,000. Ce crédit est destiné à la Commission des prix et des revenus et, en l'occurrence, on a débloqué huit-douzième additionnels. Cela vient s'ajouter au montant débloqué aux termes de l'article 2 du bill et qui représente plus que trois douzièmes du crédit.

De ce fait, la Commission des prix et des revenus recevra onze douzièmes de son crédit. Il s'agit de permettre ainsi à la Commission d'achever ses travaux d'ici au 30 juin 1972. On notera toutefois, que, même dans ce cas, l'intégralité du crédit n'est pas versée maintenant, de telle sorte que le crédit pourra, bien sûr, tout comme l'ensemble des autres crédits, être discuté par notre comité permanent ou par tout honorable sénateur.

L'article 5 du bill non seulement accorde le pouvoir d'emprunter trois milliards de dollars, mais encore prévoit l'annulation de tout pouvoir d'emprunter en suspens ou inutilisé relatif à des lois des subsides concernant l'année financière 1971-1972. Ce pouvoir d'emprunter a été inscrit dans le bill comme à l'accoutumée afin de rendre possible l'émission de bons du Trésor, d'obligations négociables, d'obligations non négociables et d'obligations d'épargne du Canada en vue du financement des opérations normales du gouvernement, des prévisions de caisse budgétaires telles que les prêts et les avances à des sociétés de la Couronne et en vue de la couverture des besoins du fonds des changes.

Je termine donc en soulignant, encore une fois, que:

(1) Les sommes demandées dans ce bill sont destinées à répondre à tous les besoins indispensables de la fonction publique jusqu'au 30 juin 1972.

(2) En aucun cas, le montant total d'un crédit ne sera libéré par ce bill.

• (2150)

(3) le bill revêt la forme habituelle des bills de crédits provisoires.

(4) L'adoption du bill ne portera pas préjudice aux droits et privilèges qu'ont les membres du comité de critiquer quelque crédit que ce soit lorsqu'ils en seront saisis, et je donne ici l'assurance, comme c'est l'usage, que ces droits et privilèges seront respectés et qu'on ne les limitera en aucune façon par suite de l'adoption de cette mesure.

Si les honorables sénateurs désirent de plus amples renseignements, je les leur donnerai bien volontiers.

L'honorable M. Benidickson: Honorables sénateurs, le sénateur Cook voudrait-il expliquer davantage sa déclaration en ce qui concerne l'appendice A? C'est le seul des nombreux crédits inscrits à l'appendice du bill qui demande les huit douzièmes de la somme totale qu'on prévoit dépenser au cours de la nouvelle année financière devant commencer le 1er avril. Peut-on en conclure, étant donné que ce crédit se rattache à la Commission des prix et des revenus, qu'il se passe quelque chose de spécial dans ce secteur, et qu'on se prépare à une réglementation des prix et des revenus?

[L'honorable M. Cook.]

L'honorable M. Cook: J'ai déjà donné au Sénat le renseignement que j'avais, à savoir qu'ils votent maintenant les onze douzièmes afin de terminer leur travail pour le 30 juin 1972.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

PROJET DE CONFÉRENCE POUR ÉTABLIR UNE COMMISSION DU FUTUR—AJOURNEMENT DU DÉBAT

La permission ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Maurice Lamontagne propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

> Que le Sénat parraine une conférence pour l'automne 1972 visant à créer une Commission du futur, dont la mission consistera à aider le plus grand nombre possible d'organisations privées et publiques à prévoir et à édifier leur propre futur, en travaillant non seulement isolément mais conjointement, comme le recommande le chapitre 13 du Volume II du rapport du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique.
>
> Que le Sénat donne aux honorables sénateurs faisant actuellement partie du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, la responsabilité de l'organisation d'une telle conférence et autorise lesdits sénateurs, ou du moins la majorité d'entre eux, à encourir des dépenses spéciales nécessaires aux fins de ladite conférence; et
>
> Que de telles dépenses spéciales soient considérées dans le cadre des dépenses spéciales prévues par les articles 83A et 84 du Règlement du Sénat et assujetties aux restrictions imposées par lesdits articles du Règlement du Sénat.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lamontagne voudrait-il me donner le nom de celui qui a appuyé la motion?

L'honorable M. Smith: Sauf erreur il s'agissait d'un avis de motion à discuter demain.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur a demandé que nous revenions à l'appel des motions. J'ai cru qu'il y avait consentement puisque la permission en avait été donnée.

L'honorable M. Choquette: Oui.

Son Honneur le Président: J'ai demandé si les sénateurs y consentaient il n'y a pas eu de voix dissidente.

L'honorable M. Martin: Il n'y a certainement aucun problème, monsieur le Président. Le sénateur Lamontagne a demandé l'autorisation de consigner cette motion au compte rendu. C'est ce qui sera fait et nous en discuterons demain ou après-demain.

Son Honneur le Président: Je dois donc maintenant présenter la motion.

L'honorable M. Croll: Il n'y a pas de motion. Il s'agit d'un avis de motion pour demain.

Son Honneur le Président: Il y a un malentendu. J'ai écouté attentivement l'honorable sénateur Lamontagne et il a demandé l'autorisation du Sénat pour revenir à l'appel des motions. J'ai donc demandé si on était d'accord et personne n'a semblé s'opposer. Le sénateur Lamontagne a présenté sa motion que je mets aux voix.

Le sénateur Lamontagne, appuyé par le sénateur Thompson, propose que le Sénat parraine une conférence devant être tenue à l'automne de 1972 . . .

L'honorable M. Smith: Pas besoin d'autres explications.

Son Honneur le Président: Désirez-vous, messieurs les sénateurs, adopter la motion?

L'honorable M. Lamontagne: Je ne sais pas où j'en suis par rapport au règlement.

Son Honneur le Président: Le sénateur Lamontagne désire-t-il proposer l'ajournement du débat?

L'honorable M. Lamontagne: Oui. Demain, si possible, j'aimerais prendre la parole sur la motion.

(Sur la motion de l'honorable M. Lamontagne, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 28 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, informe le Sénat que le comité a étudié le bill C-169, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL PRIVÉ

L'UNITÉ, BANQUE DU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, informe le Sénat que le comité a étudié le bill C-164, tendant à constituer en corporation l'Unité, Banque du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1410)

L'AFFECTATION D'UN AVION AUX SÉNATEURS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, permettez-moi de vous annoncer que le jeudi 30 mars, entre 8 et 9 heures du matin, un Viscount du ministère des Transports quittera Ottawa à destination de divers points de l'Est du Canada. Tous les sénateurs qui voudront prendre cet avion pourront réserver leur place en téléphonant à Mme Grant à 6-7501.

L'honorable M. Flynn: Cet appareil fera-t-il escale à Montréal et à Québec?

L'honorable M. McDonald: Je crois comprendre qu'il fera escale à tous les aéroports où des passagers voudront descendre.

Une voix: Quelles sont les dispositions prises pour ceux qui se rendent dans l'Ouest?

L'honorable M. McDonald: Normalement, dans les mêmes circonstances, un appareil du ministère des Transports se rend dans l'Est et un appareil des Forces armées s'envole en direction de l'Ouest. On n'a eu aucune nouvelle des Forces armées, de sorte que je ne crois pas qu'elles envoient un appareil dans l'Ouest.

L'honorable M. Martin: Y aura-t-il un avion à destination de Windsor?

L'honorable M. Flynn: Y a-t-il un aéroport à Windsor?

BILL DES SUBSIDES No 1, 1972

2e LECTURE

Le sénat reprend le débat, interrompu hier, de la motion de l'hon. M. Cook: Que le bill C-175, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Cook nous a donné hier un aperçu excellent et très intéressant de l'effet de ce bill. Je voudrais ajouter quelques observations à ce qu'il nous a dit à cette occasion.

Ce bill nous donne la dernière estimation des projets de dépenses du gouvernement pour l'année 1971-1972, soit le budget supplémentaire (B), qui prévoit des dépenses de l'ordre de 433 millions de dollars, qu'on nous demande d'approuver.

Les honorables sénateurs voudront bien se rappeler, que, lorsque le budget des dépenses pour l'année financière a été présenté pour la première fois, il avait été entendu, exception faite du budget supplémentaire, que les dépenses du gouvernement couvertes par le budget se chiffreraient pour l'année financière à 15.1 milliards de dollars. Le budget supplémentaire les porte maintenant à 16.4 milliards, soit une hausse de quelque 1.3 milliard.

Quand on examine l'état des dépenses du gouvernement fédéral et des autres dépenses depuis quelques années, on se rend compte que les dépenses du gouvernement ont doublé depuis 1966-1967.

Le comité des finances nationales a recommandé au gouvernement, il y a quelques années, que ce serait une politique de bon aloi que de restreindre le pourcentage de la hausse annuelle des dépenses du gouvernement fédéral

au pourcentage d'augmentation du produit national brut de l'année en cours. C'était là, semble-t-il, une recommandation marquée au coin de la plus fine sagesse. Il va de soi que les fonds dans lesquels puise le gouvernement pour acquitter les dépenses proviennent du PNB. On en vient à se demander comment les choses vont tourner, si, d'une année à l'autre, les dépenses augmentent à un rythme plus accéléré que la rentrée des fonds obtenus du PNB.

La hausse moyenne des dépenses du gouvernement fédéral de 1967 à 1971, a été d'environ 12 p. 100. Bien que ce ne soit qu'une explication comptable, il est normal que les comptables du gouvernement en retranchent les transferts faits par le gouvernement fédéral aux provinces. Il n'en est pas moins vrai que, pour effectuer ces divers partages, le gouvernement fédéral compte sur un certain niveau de revenu des contribuables canadiens.

Du point de vue comptabilité, cependant, il est juste de noter que ces transferts se reflètent effectivement dans la hausse procentuelle des dépenses des provinces. En outre, les transferts faits par les provinces aux municipalités apparaîtront dans toute évaluation de l'augmentation procentuelle des dépenses municipales.

On dit habituellement que le gouvernement fédéral semble s'en tirer à bien meilleur compte que les provinces dans le freinage des dépenses. Entre-temps, la hausse annuelle des dépenses des provinces, non compris leurs transferts aux institutions locales et aux municipalités, se situe entre 19 et 19½ p. 100. Une fois ces trois éléments réunis, soit les trois paliers de gouvernement, on remarque qu'actuellement les impôts prélevés à même le produit national brut s'élèvent à environ 38 p. 100.

Afin d'établir clairement l'apport du gouvernement fédéral à l'économie globale, il faut tenir compte d'autres chiffres. Comme je l'expliquerai dans un moment, un des problèmes qui revient sans cesse lorsque nous sommes saisis de bills de subsides comme celui-ci, c'est celui du manque de données sur la totalité des dépenses du gouvernement fédéral. Je l'ai déjà signalé. J'ai l'intention de continuer à le faire, tant que le gouvernement fédéral ne sera pas disposé à présenter au Parlement un état révélant comment il entend dépenser ou prêter les deniers publics durant une année quelconque. Je le répète, ces chiffres ne figurent pas dans les prévisions budgétaires. Nous n'avons pas le montant global. Le Conseil économique du Canada a signalé la chose au gouvernement. Notre comité en a fait autant. Aucune mesure n'a encore été prise et rien n'indique que le gouvernement agira à cet égard.

Lorsque ce projet de loi a été étudié à une séance récente de notre comité permanent des finances nationales, j'ai réclamé ces chiffres et on m'a répondu qu'il serait très difficile de les fournir. Des représentants du Conseil du Trésor nous ont dit: «Nous ne pensons pas pouvoir le faire.» Ma foi, je prétends qu'il est temps que les Canadiens apprennent quel est le pourcentage global du produit national brut ou des deniers publics que tous les gouvernements ont l'intention de dépenser dans une année quelconque, avant qu'ils ne les dépensent effectivement. Je ne prétends pas qu'on nous cache certains chiffres. Il est vrai que, dans une certaine mesure, les documents budgétaires révèlent que certains chiffres supplémentaires ne figurent pas dans les prévisions budgétaires, et si vous cherchez bien, vous les trouvez presque tous. De fait presque tous ces chiffres paraissent dans les comptes publics, mais nous avons mis au point au cours des années une présentation des prévisions budgétaires qui ne favorise sûrement pas la divulgation complète. J'espère qu'un jour viendra où il sera possible grâce aux efforts de notre comité ou autrement de connaître tous les prévisions de dépenses de tous les niveaux du gouvernement au Canada avant que les deniers publics ne soient dépensés.

Sur une note plus gaie, bien que le budget supplémentaire comporte des débours additionnels des plus onéreux, néanmoins, il faut dire qu'il est moins élevé.

• (1420)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je interrompre le sénateur Grosart pour lui poser une question? L'argument qu'il vient d'énoncer est très valable et l'opinion qu'il vient d'exprimer en est une que la plupart d'entre nous partagent, en ce sens que, s'il doit y avoir d'autres précisions à obtenir, en ce qui concerne les dépenses du gouvernement fédéral, alors il appartient peut-être au comité des finances nationales de faire enquête à ce sujet, de découvrir les faits et de faire rapport sur la question. Et le contrôle des dépenses des provinces? Le sénateur Grosart a-t-il une opinion là-dessus? Je pose cette question car je sais qu'il assiste régulièrement aux réunions du comité des finances et qu'il prend une part active à ses travaux. Par conséquent, j'aimerais savoir s'il a une idée des efforts que ce comité peut faire au sujet des propositions qu'il vient d'avancer concernant les déboursés des gouvernements provinciaux.

L'honorable M. Grosart: En réponse au sénateur Connolly on pourrait nous faire entendre—et il faut maintenant le reconnaître—que les dépenses des gouvernements provinciaux ne nous regardent pas du tout, et peut-être est-ce un peu vrai. Par contre, il est fort possible que dans l'étude des prévisions de dépenses du gouvernement fédéral qu'on nous impose, nous ayons à demander—et à juste titre—de les examiner en tenant compte de tout le contexte. L'année dernière, 40 p. 100 de toutes les rentrées fiscales—si vous me permettez cette expression—étaient justifiées par les prévisions et les dépenses du gouvernement fédéral. Les postes dont j'ai parlé comme ne figurant pas dans les prévisions budgétaires qui, supposons-nous, font état des dépenses projetées du gouvernement, portaient sur le CN, les prêts de la SCHL, et parallèlement, sur un autre groupe d'entreprises importantes telles que l'Hydro-Québec, l'Hydro-Ontario et les transbordeurs de la Colombie-Britannique. Des organismes de toutes sortes que contrôle le gouvernement ne sont pas mentionnés dans les crédits dont nous sommes saisis et c'est la responsabilité d'Ottawa dans ce domaine que je commente en ce moment.

Pour en venir au bill des subsides lui-même, nous avons, en tant que parlementaires, à faire face à un problème extrêmement grave. Il ne se fait actuellement au Parlement canadien pas la moindre vérification ou revision des prévisions de dépenses. Peut-être s'inscrira-t-on en faux contre ce que je viens de dire, mais il demeure que—bien que je ne puisse décrire exactement ce qu'on a fait à l'autre endroit à propos de ce bill qui porte sur le budget supplémentaire (B),—le budget supplémentaire (A) fut renvoyé aux comités de l'autre endroit conformément à son Règlement. Mais le budget supplémentaire (B) contenait 87 crédits dont 32 seulement furent discutés, car le Règlement de l'autre endroit n'accordait pas assez de temps aux comités pour discuter les autres.

Les sénateurs sont sans doute au courant du nouveau calendrier des travaux de l'autre endroit, que je ne critique pas, car on tente désespérément d'améliorer une

situation complètement insatisfaisante. On répète de plus en plus à l'autre endroit qu'il est virtuellement impossible pour les comités, compte tenu des limites de temps qu'on leur impose, de renvoyer à la Chambre des communes un rapport ou une analyse complète des projets de dépenses du gouvernement du Canada.

Nous ne sommes pas sans savoir que l'Auditeur général formule périodiquement des critiques bien fondées. Une des raisons, car ce n'est pas la seule, pour lesquelles il agit ainsi, c'est, naturellement, que le budget lui-même n'a jamais fait l'objet d'un examen approprié. Il va sans dire qu'il ne suffit pas d'attendre jusqu'à la fin de l'année, alors que nous sommes saisis des comptes publics, pour faire une quelconque vérification ou pour examiner l'usage qu'on fait des deniers publics. Même en admettant que cet examen par le comité des comptes publics soit complet—et, je le répète, je n'élève aucune critique, car, à mon sens, ce comité fait très bien son travail—il ne saurait plus longtemps être question pour nous de continuer à déceler des lacunes alors que l'argent en question a été dépensé.

Honorables sénateurs, il est évident qu'il appartient au gouvernement et à ses fonctionnaires de trouver une méthode plus appropriée de soumettre au Parlement l'ensemble des prévisions de dépenses pour l'année. A de nombreuses reprises, notre comité a soulevé ces questions alors qu'il se penchait sur des bills de ce genre. Nous considérons que ces bills des subsides—et, en l'occurrence, c'est bien à un bill des subsides que nous avons affaire—illustrent peut-être comment un bon précédent peut se transformer en une mauvaise habitude. Pour qui souhaite pouvoir obtenir des précisions satisfaisantes, les mesures législatives du type que nous sommes appelés à étudier dans un bill comme celui-ci, ou dans n'importe quel bill des subsides, accusent de nombreuses inconséquences.

Le sénateur Benidickson a indiqué, tant au comité qu'à la Chambre, que les précisions obtenues laissaient fort à désirer. Il nous a cité en exemples certaines dépenses effectuées pour des bacs achetés par le ministère des Transports. Ainsi qu'il l'a fait remarquer, alors que ces dépenses se sont élevées à un montant de 15 millions de dollars, on n'a pas même donné les noms de ces bacs, ni leurs ports d'attache. Ce genre d'inconséquences peuvent être décelées dans l'ensemble des prévisions budgétaires. Dans ce cas-ci, on avait besoin de bacs ou traversiers et le gouvernement fédéral a fourni l'argent requis pour les acheter vers 1968; c'est seulement dans le budget supplémentaire à l'étude que quelqu'un s'est avisé de l'absurdité de la transaction. Je pourrais vous citer d'autres exemples de cas semblables qui figurent au budget supplémentaire comme prêts alors que de fait il s'agit d'immobilisations. De fait, une des dispositions du bill à l'étude est précisément censée corriger cette absurdité. Mais on a mis trois ou quatre ans pour y arriver. On peut aussi citer en exemple certains prêts consentis à Radio-Canada. On ne récupérera jamais cet argent pas plus que l'argent consenti pour l'achat des traversiers. Pourtant, nous perpétuons le mythe d'année en année, par voie du budget supplémentaire; il semble que nous ayons fait bien peu de progrès.

J'estime qu'il est de mon devoir de protester, comme notre comité devrait continuer de le faire. Avec le temps, les protestations du comité donneront peut-être des résultats. Si je dis cela, c'est qu'encore une fois, dans le bill C-175, nous sommes aux prises avec une vingtaine de postes budgétaires d'un dollar. La situation s'est pourtant beaucoup améliorée depuis trois ou quatre ans. Maintenant, grâce au travail du comité, on nous donne au moins des renseignements sur ces crédits. Le Conseil du Trésor est même prêt à les subdiviser, à nous les expliquer et à nous dire lesquels représentent de fait une modification à une loi. Je n'entrerai pas aujourd'hui dans les détails de l'argument, ce que j'ai déjà fait d'ailleurs, mais il est à peu près temps que nous cessions de modifier nos lois ainsi, en recourant à cette méthode.

• (1430)

Dans son rapport, le comité recommande deux modifications importantes. Tout d'abord, il demande que l'explication des postes budgétaires d'un dollar soit, à l'avenir, imprimée en même temps que les prévisions budgétaires. Je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas. Le sénateur Benidickson a soulevé la question au comité et a, je crois, convaincu les fonctionnaires d'y réfléchir tout au moins sérieusement. Je dirai qu'au comité nous avons pu nous faire expliquer ces chiffres.

L'honorable M. Benidickson: J'ai écrit depuis au ministre chargé du Conseil du Trésor.

L'honorable M. Grosart: Nous les avons maintenant sous les yeux et, comme je l'ai dit, nous espérons qu'ils seront imprimés dans les prévisions budgétaires. Il y a une bonne raison à cela, ce qui surprendra peut-être les honorables sénateurs. Bien que nous ayons reçu à notre comité une explication, sous forme dactylographiée, celle-ci ne fut jamais donnée à la Chambre des communes ni à aucun de ses comités. Pour quelle raison? Parce qu'ils ne l'ont pas demandée, je suppose. Je suis heureux d'apprendre, cependant, qu'on est en train, à la Chambre des communes, de soulever cette question des postes d'un dollar, mais aucune explication n'y a été donnée. Nous avons posé la question bien précise et la réponse fut négative. Je pense qu'aucun d'entre nous ne voulait embarrasser davantage les responsables en leur demandant s'il existe la moindre raison pour laquelle, après l'avoir donnée depuis deux ans à un comité du Sénat, personne n'avait songé qu'il pourrait être utile de la donner également à un comité de la Chambre, qui a exactement les mêmes responsabilités que nous.

L'honorable M. Connolly: Leur travail est peut-être moins approfondi que celui de nos comités.

L'honorable M. Grosart: Sachant comment se déroulent les séances de ces comités, je dois démentir ce jugement. En général, ils sont plus consciencieux que nous. Les sénateurs savent qu'en vertu du nouveau système, les crédits de chaque ministère sont renvoyés à un comité particulier, qui est tenu de déposer son rapport au plus tard le 31 mai. En principe, cela signifie que les crédits de tous les ministères auraient été étudiés minutieusement au comité avant cette date. Malheureusement, dans la pratique, le délai alloué au comité est insuffisant. Qui peut dire, lorsque le Parlement sera saisi du budget principal des dépenses, combien le comité aura pu examiner de ministères et quel faible pourcentage de tous les crédits il aura pu vraiment étudier en profondeur.

Cela soulève d'autres difficultés relativement à un bill de ce genre. On peut partir de l'hypothèse, en comparant un bill de subsides à n'importe quelle autre loi, que la loi ordinaire du Parlement autorise certaines activités au nom du gouvernement. Un bill de subsides autorise des dépenses pour compléter l'autre autorisation.

Ce n'est pas le cas. Nous avons maintenant ces lois d'autorisation déjà sanctionnées qui permettent au gou-

vernement d'intervenir dans des domaines qui ne font l'objet d'aucune autre loi.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) le mentionnait l'autre jour, une loi des subsides est une loi du Parlement. Ainsi, cette formule qui était un excellent précédent à l'origine s'est transformée en ce qui ne peut être qualifié que de très mauvaise habitude, laquelle, comme toutes les mauvaises habitudes qui ne sont pas corrigées, continue de s'accentuer.

Nous avons maintenant des lois de subsides qui en modifient d'autres, ce qui est compréhensible; mais qui naturellement modifient aussi d'autres lois du Parlement sans tenter de s'en tenir à la façon normale de modifier cette loi en utilisant une terminologie qui relierait directement la modification à la loi.

En outre, ce régime engendre un expédient fort habile pour limiter les précisions. Je ne dis pas que c'est intentionnel, qu'il n'y a aucune raison à cela. Prenons par exemple les postes budgétaires d'un dollar qui comportent des sommes importantes d'argent. Nous trouvons constamment que le poste d'un dollar n'est adopté que parce que le service ou le ministère a trouvé les fonds ailleurs. Nous en déduisons donc qu'il ne dépense pas cet argent, qu'en réalité il l'a épargné, et qu'il a besoin du poste d'un dollar pour affecter cet argent à un autre secteur d'activité.

Si les honorables sénateurs étudient les postes budgétaires d'un dollar que renferme le présent bill, ils constateront qu'on a très peu économisé, que les ministères, ayant constaté pour une raison ou une autre, qu'ils ne pouvaient pas dépenser ces fonds de la manière prévue, ont découvert un autre moyen de les dépenser.

Par exemple, dans le groupe A des postes d'un dollar—je les ai ventilés—où a-t-on trouvé les fonds? Comment se fait-il qu'il y avait des fonds disponibles? Dans deux cas, il y a eu des retards dans le recrutement du personnel. Nous savons cependant qu'on recrutera le personnel. N'ayant pas trouvé à engager le personnel en cause, ils ont dit: «Nous avons des fonds et nous trouverons un moyen de les dépenser.» Dans cinq cas, il s'agit de retards dans la conclusion d'accords avec les provinces. Nous savons que ces accords seront conclus et que les fonds seront dépensés. Dans un autre cas, il s'agit d'un retard dans un projet comportant un investissement de capital, dans un autre, d'un retard de livraison de marchandises, dans deux autres, de retards dans la construction. Dans un autre cas, il y a eu ce qu'on appelle un accrochage dans un programme de construction. Le mot est nouveau pour moi, je ne sais pas au juste ce qu'il veut dire, mais, en tout cas, il y a eu accrochage. Enfin, dans cinq cas, il y a eu retard dans l'adjudication de contrats. Nous savons que tout cet argent va être dépensé. Il y a retard, voilà tout. Personne n'a jamais dit que nous mettions cet argent de côté, mais on nous en donne chaque fois l'impression. Autrement dit, «nous avons trouvé des fonds, aussi ne nous faut-il qu'un dollar pour ces 20 crédits».

• (1440)

J'ai employé le mot «inconséquences» en parlant du bill à l'étude et d'autres qui lui ressemblent, et j'ai indiqué quelques-unes—mais quelques-unes seulement—des nombreuses inconséquences que j'y trouve. Cette façon de communiquer à notre Chambre ou à toute autre Chambre du Parlement les intentions du gouvernement, en matière de dépenses, n'est pas satisfaisante du tout.

L'honorable L. P. Beaubien: Honorables sénateurs, si nous voulons que le Sénat soit de quelque utilité dans le contrôle ou la surveillance des dépenses inutiles ou déraisonnables, il nous faudrait essayer d'analyser ces divers programmes pour décider des moyens à prendre. Il est bien facile d'examiner un poste budgétaire d'un dollar et de dire s'il est établi à tort ou à raison, ou encore si c'est une bonne façon de dépenser l'argent, mais nous devrions au fond examiner ces dépenses et s'il y a quelque chose à reprendre, nous devrions le dire.

Il y a environ deux ans, j'étais à Radio-Canada et je rappelais que depuis 1955, le gouvernement avait placé des fonds dans la Société Radio-Canada, comblant les déficits de cette dernière ou en payant pour ses dépenses en immobilisations, qu'on appelle cela comme on voudra, c'est du pareil au même. Nous ne revoyons plus jamais l'argent. Le gouvernement y a investi un milliard et demi de dollars et je signalais à l'époque qu'à un taux d'intérêt raisonnable—c'est-à-dire un taux moyen de 6 p. 100 pour toutes ces années—cela représentait 100 millions de dollars par année. Radio-Canada dépensait à cette époque environ 160 millions de dollars par année, plus environ 25 millions au titre des immobilisations, ce qui faisait un total approximatif de 180 à 190 millions de dollars. Bien entendu, le gouvernement devait emprunter cet argent et en payer l'intérêt; il s'agissait donc vraiment à l'époque d'une somme d'environ 300 millions de dollars.

Dans les prévisions de cette année, bien entendu, le montant est d'environ 31 millions de dollars. Aussi, bien entendu, nous avons l'Office national du film et le CRTC, tous deux plus ou moins de la même trempe que Radio-Canada et dépensant aussi beaucoup d'argent. Radio-Canada vient de construire un immeuble qui devait coûter 65 millions de dollars. J'ignore si on nous dira jamais ce qu'il aura effectivement coûté, mais en passant boulevard Dorchester-est, on peut voir la structure la plus invraisemblable qui s'étend sur trois rues. Évidemment, on procède à l'occupation de tout cela et les coûts grimpent.

L'honorable M. Martin: Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit.

L'honorable M. Smith: Ne lui demandez pas de le répéter: c'est mauvais.

L'honorable M. Martin: Je n'ai pas entendu votre dernière remarque.

L'honorable M. Beaubien: Le dernier mot ne sera peut-être jamais dit au sujet de Radio-Canada.

L'honorable M. Martin: Sénateur, je n'ai pas entendu ce que vous avez voulu dire en dernier lieu.

L'honorable M. Beaubien: Je parlais de l'énorme bâtiment qui s'étend sur trois rues, boulevard Dorchester-est, que Radio-Canada vient d'achever.

L'honorable M. Smith: Il y a combien d'étages?

L'honorable M. Beaubien: Pour en croire vos yeux, il faut que vous voyiez cette construction.

L'honorable M. Flynn: Comment épelez-vous «storeys» (étages)?

L'honorable M. Beaubien: Il y a un bon nombre de «stories» (histoires).

Honorables sénateurs, avant la dernière guerre mondiale, le CN fonctionnait avec un déficit annuel de 300 ou 400 millions de dollars, et cela a presque ruiné le Canada. J'essaie de montrer que Radio-Canada s'engage dans la même direction.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Beaubien: Qu'a-t-on à faire de Radio-Canada à Montréal? Il y a dans cette ville toutes sortes de

postes qui peuvent assurer le même service. Qu'a-t-on à faire de Radio-Canada à Toronto ou dans les autres grands centres? Si Radio-Canada diffusait des émissions qui n'intéressaient que les Indiens ou les Esquimaux, je comprendrais. Ce genre d'émission ne rapporterait bien sûr rien à personne, et Radio-Canada devrait s'en charger. Mais assurément, il n'est pas nécessaire d'avoir un organisme énorme comme Radio-Canada qui produit toutes sortes de films et de pièces.

Si Radio-Canada veut produire quelque chose à Moncton, il faut bien sûr que le personnel de Montréal se rende dans cette ville. Il se peut qu'il ne travaille qu'une ou deux heures par semaine, mais il faut qu'il soit sur place au cas où l'on aurait besoin de lui. Cela n'a absolument aucun sens. Les frais d'exploitation de Radio-Canada vont continuer à augmenter en flèche. Si nous avons deux sous de jugement, pourquoi ne prenons-nous pas le temps d'examiner la situation de près? Je ne reproche pas à la Chambre des communes de ne pas le faire. Partout où l'on a une dictature, la chose que le gouvernement tient le plus à contrôler, ce sont les organes d'information, et une fois qu'il les a pris en main, toute personne qui n'est pas d'accord avec le gouvernement ne peut plus parler sur les ondes. Le fait que le Parlement du Canada n'ait pas essayé de prendre en main Radio-Canada et de la bâillonner est tout à notre honneur. Si l'on veut critiquer le gouvernement, le seul reproche qu'on puisse lui faire, à mon avis, c'est de laisser diriger Radio-Canada par une bande d'idiots.

Je ne pense pas que la Chambre des communes puisse y faire quoi que ce soit, du fait que c'est une Chambre élue. Ce n'est cependant pas notre cas, et nous pouvons donc remédier à la situation.

L'honorable M. Martin: Avez-vous dit que la Chambre des communes pouvait y faire quelque chose ou non?

L'honorable M. Beaubien: La Chambre des communes ne peut rien y faire.

L'honorable M. Smith: Pourquoi?

L'honorable M. Beaubien: Parce qu'elle ne veut pas prendre Radio-Canada en main. Si jamais elle essayait de bâillonner Radio-Canada, tout le monde le lui reprocherait, du fait qu'elle est un organisme élu. Je comprends son point de vue, et j'estime qu'elle a raison. Comme je le disais il y a un instant, dans toute dictature, les organes d'information sont la première chose que le gouvernement tient à prendre en main et à contrôler. C'est pourquoi, à mon avis, la Chambre des communes ne devrait pas s'en mêler. Toutefois, en tant que Chambre nommée, nous pouvons nous permettre d'examiner la situation et d'y remettre de l'ordre, en supprimant tout ce dont nous n'avons pas besoin.

L'honorable M. McDonald: C'est-à-dire en supprimant tout.

L'honorable M. Beaubien: Si vous voulez me confier la vente de Radio-Canada, je pourrais me faire une belle petite commission. Je vendrais tout le bataclan pour 300 millions de dollars. Nous économiserions ainsi beaucoup d'argent chaque année. Le gouvernement perdrait environ 1 milliard et demi de dollars investi dans cette entreprise inutile. Quel cadeau vous feriez à vos enfants en vous en débarrassant. Ils n'en auront jamais fini de payer.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais m'écarter un peu de ce sujet très intéressant qu'a soulevé le sénateur Beaubien et poser une question à l'honorable sénateur Grosart. J'espère qu'il se souvient de ses remarques.

Si j'ai bien compris ce qu'a dit l'honorable sénateur, les dépenses totales accusent une hausse de 12 p. 100, ce qui comprend les transferts aux divers gouvernements provinciaux. Je ne crois pas qu'on puisse considérer les transferts comme des dépenses du point de vue du Trésor fédéral. Ma question est la suivante: quelle est l'augmentation globale, d'après vos calculs, sans les transferts?

L'honorable M. Grosart: C'est une question très intéressante. Tout d'abord, j'ai expliqué qu'il y a une différence entre la comptabilité et une simple évaluation des dépenses. Évidemment, que l'argent soit transféré aux provinces ou non, il n'en demeure pas moins que le gouvernement fédéral a perçu des impôts pour obtenir cet argent.

L'honorable M. Benidickson: Ou emprunté.

L'honorable M. Grosart: Si on voulait pousser le raisonnement à l'extrême, il n'y aurait jamais de fin parce que même les allocations familiales sont des transferts aux particuliers. En fait, la majeure partie des sommes sont transférées à quelqu'un. Je ne parlais que des transferts aux provinces qu'on soustrait souvent des dépenses totales du gouvernement fédéral parce qu'ils doivent figurer dans les dépenses totales des provinces.

Le chiffre de 12 p. 100 est approximatif. Je crois que la moyenne réelle était d'environ 11.8 p. 100. Je présume qu'avec les derniers crédits supplémentaires, elle serait d'environ 12 p. 100 pour la période que j'ai indiquée. Si on exclut les paiements de transfert du chiffre total, elle tomberait à environ 10 p. 100 ou 9.9 p. 100, ou à peu près. Cette moyenne est peut-être de 9.9 p. 100 ou à peu près; elle dépasse donc le taux de croissance annuelle du produit national brut lequel, évalué en dollars du jour, s'est peut-être élevé, au cours de cette période, à 9 p. 100.

• (1450)

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai une observation à faire et une question à poser au parrain du bill (l'honorable M. Cook) ou au Leader du gouvernement. Ce débat est certainement intéressant parce qu'il révèle, à mon avis, l'incapacité du Parlement—et je n'exclus pas l'autre endroit en dépit des observations du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest)—à exercer un contrôle effectif sur les dépenses publiques. Il va falloir, tôt ou tard, faire en sorte que le Parlement exerce un tel contrôle réel sur les dépenses de l'exécutif.Nul doute que plus les dépenses augmentent, et plus le contrôle se relâche. Il faudra donc pourvoir à cette lacune.

Depuis 14 ans que je suis au Parlement et alors que le budget de ce temps-là n'était que le tiers de ce qu'il est aujourd'hui, j'ai constaté que l'autre endroit ne voulait ou ne pouvait pas exercer un contrôle efficace sur les dépenses, car s'il arrive à de nombreux députés de conseiller au gouvernement d'être plus économe, ils ne précisent jamais à quel poste des dépenses cette économie devrait s'appliquer, de peur de s'attirer l'inimitié de ceux qui seraient touchés par leurs propositions. Le Sénat est peut-être plus à même de le faire. Le discours du sénateur Beaubien a clairement prouvé que nous pouvions discuter énergiquement de certains postes budgétaires.

La question que j'adresse au parrain du bill ou au Leader du gouvernement a trait aux articles 5 et 6. Je me demandais si ces dispositions figuraient dans des projets de loi antérieurs. Je veux les verser au compte rendu, parce que j'estime qu'elles sont importantes. J'ai soulevé cette question il y a quelques années. Comment délimiter

les pouvoirs du gouvernement lorsqu'une loi des subsides l'autorise à effectuer certaines dépenses? Il y a des comptes publics révélant que tel montant a été dépensé au cours de telle année financière. Comment délimiter ce pouvoir? Quel est donc ce montant qui est censé avoir été dépensé au cours d'une année financière et qui aurait fait l'objet d'une loi des subsides?

L'article 5 dit ce qui suit:

> A toute époque avant la date à laquelle les comptes publics pour une année financière ont été déposés au Parlement, un crédit accordé par la présente loi ou toute autre loi peut être imputé après l'expiration de l'année financière pour laquelle il est accordé en vue d'apporter des rectifications aux comptes du Canada pour l'année financière en question qui ne requièrent aucun paiement à prélever sur le Fonds du revenu consolidé.

Cela est normal en ce qui concerne les Fonds du revenu consolidé. Je comprends facilement que, lorsqu'on verse des allocations familiales et des pensions de vieillesse, on sache où s'arrêter. L'article 6 stipule:

> Les montants attribués par la présente loi peuvent être payés, en tout temps, le ou avant le 30 avril 1972, et des paiements seront censés avoir été effectués en l'année financière se terminant le 31 mars 1972.

Je ne me rappelle pas avoir vu déjà ces articles, mais je me rappelle bien avoir demandé où il fallait s'arrêter. Comment peut-on décider qu'une somme qui a été autorisée par le Parlement doit être imputée sur les comptes publics d'une année, disons de 1971-1972? On voit que ces deux articles laissent une certaine latitude. Le gouvernement peut jouer sur 200 ou 300 millions dans un sens ou dans l'autre. Je ne crois pas que cela soit conforme à la responsabilité du Parlement en ce qui concerne le contrôle des dépenses gouvernementales. Il est facile de changer un déficit de 700 milliards de dollars, par exemple, en un déficit de 400 milliards, ou même d'équilibrer les comptes, de ne pas présenter de déficit du tout, au moyen d'une disposition comme celle-là.

J'ai déjà demandé plus d'une fois qu'on charge notre comité permanent des finances nationales d'examiner la chose et de déterminer la règle à suivre quand il s'agit de décider à quel poste des comptes publics un paiement quelconque doit figurer. Il me paraît capital, si nous voulons que notre comptabilité ait un sens, qu'elle accorde vraiment au Parlement—sinon à l'autre Chambre, vu les doutes que j'exprimais tout à l'heure, du moins au Sénat—le contrôle efficace des dépenses de l'État.

L'honorable M. Cook: Honorables sénateurs, je crains de ne pas pouvoir répondre à cette question. Si le leader de l'opposition est d'accord . . .

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre que l'honorable sénateur Cook veut simplement répondre à une question ou veut-il prendre la parole et clore le débat à la deuxième lecture?

L'honorable M. Cook: J'aimerais faire les deux, monsieur le Président.

Son Honneur le Président: Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que si le sénateur Cook répond à cette question et ensuite fait un discours, son discours aura pour effet de clore le débat.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, puis-je me permettre d'interrompre un moment le sénateur Cook et de formuler une observation sur les remarques du sénateur Beaubien à propos de la Société Radio-Canada? S'il est une preuve, selon moi, que le printemps est bien arrivé, c'est lorsque le sénateur Beaubien se lance dans sa diatribe annuelle contre la Société Radio-Canada.

L'honorable M. Flynn: Le printemps est bel et bien arrivé.

L'honorable M. Beaubien: Le printemps devrait durer toute l'année.

L'honorable M. Davey: Je suis heureux d'avoir cette preuve de l'arrivée du printemps.

J'interviens aussi parce que je désire exprimer ma conviction personnelle, que j'espère partager avec la majorité des sénateurs, que s'il est une chose pire qu'une ingérence de la part de parlementaires élus dans les affaires de la Société Radio-Canada, ce serait sûrement une ingérence de la part de parlementaires nommés.

L'honorable M. Beaubien: Je me demandais justement comment vous pourriez empirer.

L'honorable M. Davey: Naturellement, le sénateur Beaubien est un vieil ennemi de la Société. Il a si souvent critiqué Radio-Canada dans cette enceinte, en ma présence, que je crois vraiment, en toute révérence parler, pouvoir prononcer ce même discours, sans peut-être y mettre autant de passion et de véhémence. A mon avis, toutefois, nous devrions songer à ce que représente Radio-Canada dans notre pays, et je crois qu'elle fait beaucoup mieux qu'assurer des services à des régions éloignées.

L'honorable M. McDonald: Quels services?

L'honorable M. Davey: J'ai été particulièrement content que le sénateur Beaubien ait rendu hommage à Radio-Canada dans ce domaine en particulier, comme cela se doit, à mon avis. J'estime que la Société est à l'avant-garde de la radiodiffusion publique du monde entier. Les Canadiens peuvent en être fiers. Je l'ai dit bien souvent, Dieu sait s'il est difficile de prendre la défense de Radio-Canada. Il y a beaucoup de choses à lui reprocher. L'une d'elles est peut-être que les critiques du sénateur Beaubien à l'égard de la Société seront sans doute aux nouvelles nationales de ce soir . . .

L'honorable M. Flynn: J'en doute.

L'honorable M. Davey: . . . alors que ceux d'entre nous qui prenons la parole de temps à autre pour la défendre ne seront pas mentionnés, encore une fois, ce qui est pratiquer les relations publiques à rebours. Bref, honorables sénateurs, j'estime que la Société a beaucoup de défauts mais que néanmoins c'est un avantage pour nous de l'avoir.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir au cours de ce débat, sauf pour dire que j'ai certainement été content d'écouter les propos du sénateur Beaubien au sujet de Radio-Canada. Pour ma part, j'estime qu'on doit la donner si on ne peut pas la vendre. Nous entendons parler de services à accorder aux régions éloignées, mais je voudrais que certains de mes collègues visitent certaines régions du pays qui ne sont pas tellement éloignées. Dans une bonne partie de la Saskatchewan, tout ce qu'on voit sur l'écran pour ce qui est des émissions de Radio-Canada, été comme hiver, c'est une tempête de neige, car la réception y est incroyable. Il en est ainsi depuis les débuts de la télévision. A mon avis, si Radio-Canada cédait sa place à d'autres pour assurer la diffusion, et si le CRTC, de son côté, en faisait autant, les régions éloignées

du pays pourraient alors obtenir un bien meilleur service de télévision qu'aujourd'hui.

• (1500)

Je ne pense pas que Radio-Canada ait servi à unifier le Canada. Je pense que la Société a fait autant, ou plus, que tout autre organisme pour diviser notre pays. Les citoyens que je représente y gagneraient et se réjouiraient de voir disparaître Radio-Canada. La situation ne se confine pas à la région que j'habite. En visitant d'autres régions du Canada, et particulièrement le Québec, j'ai pu entendre critiquer énormément Radio-Canada et certaines émissions transmises dans la province.

Si nous devons avoir un réseau national de radio-télévision financé par la population, assurément, les Canadiens devraient pouvoir exprimer leur avis sur la façon dont l'organisme fonctionne. Je le sais, il est difficile pour le Parlement, et en particulier pour un Parlement élu, de s'immiscer dans les affaires de Radio-Canada ou de tout autre organisme national financé par les contribuables—et cela, plus précisément pour les raisons que le sénateur Beaubien a signalées. D'autre part, sans aucun doute, une société de la Couronne, peu importe le nom donné à l'entreprise, dépourvue de direction, ne devrait pas pouvoir s'adresser au Parlement et en obtenir des millions de dollars, pour lancer des émissions dont un grand nombre, je le répète, nuisent à l'unification du pays et au maintien de l'unité du Canada.

L'honorable M. Davey: Comme, par exemple? Nommez-en une.

L'honorable M. McDonald: Quatre-vingt p. 100 des émissions.

L'honorable M. Davey: Nommez-en une.

L'honorable M. McDonald: N'importe quel jour de la semaine.

L'honorable M. Davey: Nommez-en une.

L'honorable M. McDonald: Vous pouvez prendre Radio-Canada, si vous n'avez pas accès à d'autres canaux . . .

L'honorable M. Davey: Nommez-en une.

L'honorable M. McDonald: En nommer une? Vous ne regardez donc pas la télévision?

L'honorable M. Davey: Vous ne pouvez en nommer une.

L'honorable M. Flynn: Il y en a certainement au réseau français où on fait de la publicité aux initiatives des extrémistes en leur accordant beaucoup trop d'importance.

L'honorable M. McDonald: Les émissions d'affaires publiques qui passent généralement à Radio-Canada ne sont pas, à mon humble avis, destinées à promouvoir l'unité canadienne.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): C'est vrai.

L'honorable M. McDonald: C'est très bien si vous vivez à Toronto, où il y a la télévision par câble, car alors vous avez le choix. Il y a des endroits au pays où il n'y a pas d'autres services que ceux de Radio-Canada. Le service est pitoyable. Je le répète, la plupart du temps les émissions de Radio-Canada se captent mal. Je crois que la société a l'intention d'offrir de meilleurs services . . .

L'honorable M. Davey: Puis-je poser une question? Le sénateur soutient que la plupart des émissions se captent mal. Il veut parler d'une station en Saskatchewan. Je lui serais personnellement très reconnaissant d'être plus précis et de nous dire s'il veut parler de Regina ou de Saskatoon ou de tout autre endroit.

L'honorable M. McDonald: Je ne veux parler ni de Regina ni de Saskatoon parce que, là, les stations se trouvent en ville et la réception est bonne en temps normal. Je veux parler du nord de la Saskatchewan et, tout particulièrement du nord-est de la Saskatchewan où la réception est pratiquement nulle. Cette situation existe depuis toujours, autant que je sache. Je ne sais pas pourquoi ces gens se préoccupent même d'acheter un téléviseur. La réception est très mauvaise. Je ne parle pas de l'arrière-pays, mais d'une région de la Saskatchewan à forte densité de population. Je suppose que la même situation existe dans d'autres régions du Canada. Quand les gens peuvent s'abonner à la télévision par câble, ils ont un choix, mais il y a de nombreuses régions au Canada qui ne bénéficient pas de la télévision par câble et qui partant n'ont pas de choix possible. Il y a de nombreuses régions où on retrouve la CRTC depuis des années et il n'y a pas de télévision par câble aujourd'hui ni de choix possible. On pourrait certainement avoir plus d'une station de télévision ou plus d'un service national, ou même plus de deux, CTV et Radio-Canada.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, comme je suis en quelque sorte un nouveau venu à la Chambre, j'écoute avec une attention respectueuse les discussions qui s'engagent occasionnellement sur les bills des subsides. Ce sujet est l'un de ceux dont la discussion ici-même ou à l'autre endroit, revêt une très grande importance pour les Canadiens.

Le point que je veux souligner aujourd'hui a trait à une observation du sénateur Beaubien selon laquelle nous pouvons indéfiniment discuter, en termes généraux, les lois des subsides. Il est très douteux, cependant, que ces discussions puissent modifier en quoi que ce soit la ligne de conduite du gouvernement en matière de dépenses publiques.

Je partage tout à fait l'opinion du sénateur Beaubien lorsqu'il dit que si nous voulons contribuer de façon appréciable à cette question de grand intérêt pour le public, il vaudrait mieux concentrer notre attention sur des postes précis de dépenses et en faire un examen approfondi de façon à signaler au public, ou à l'autre endroit, les arguments favorables ou défavorables au maintien de ce genre de dépenses, à leur réduction ou à toute modification qui se révélerait nécessaire à la lumière d'une telle étude. Je ferme maintenant cette parenthèse.

Il est certain que la gamme extrêmement variée des dépenses publiques actuelles renferme certains postes très importants mais, pour le moins, contestables, et on peut se demander si les Canadiens en tirent un profit qui justifie les dépenses engagées. J'espère qu'un comité des finances de cette Chambre ou quelque autre organisme compétent étudiera plus à fond la question. Prenons au choix deux ou trois domaines qui préoccupent particulièrement le public et voyons s'il nous est possible de contribuer de façon appréciable et peut-être même d'apporter une modification quelconque à ces dépenses lorsqu'elles nous seront soumises à l'avenir pour approbation.

Comme l'a dit le sénateur Beaubien, la Société Radio-Canada, dans son contexte actuel, fait l'objet de vives discussions publiques. En dépit des observations du sénateur Davey, je dois dire que la seule critique personnelle que je ferais aux propos du sénateur Beaubien concernant la Société Radio-Canada, est, qu'à mon avis, il n'en a

pas dit suffisamment, ni assez énergiquement. Mon opinion, qui est faite depuis de nombreuses années: la Société Radio-Canada représente aujourd'hui, dans notre pays, le gaspillage de deniers publics le plus indéfendable, le plus flagrant et le plus inexcusable qui soit.

L'honorable M. Davey: Si le sénateur Manning me permet de l'interrompre, je lui demanderai s'il est d'avis qu'au Canada la radiodiffusion devrait être confiée uniquement à un nombre illimité de radiodiffuseurs privés?

L'honorable M. Manning: Je ne préconise pas une radiodiffusion aux mains d'intérêts privés uniquement. J'estime que quelque 90 p. 100 des services actuels de Radio-Canada pourraient être améliorés, certes à moindres frais pour le public, s'ils étaient aux mains du secteur privé. Je prétends que la télédiffusion et la radiodiffusion ne sont pas rentables dans certains secteurs. Certains facteurs militent en faveur du réseau d'État, mais uniquement à titre de service, en pareils cas. Je n'arrive pas à comprendre qu'étant donné l'abondance de capitaux privés et le nombre de spécialistes qui s'offrent volontiers à fournir aux Canadiens les services de la télévision et de la radio, il nous faille dépenser 350 millions de dollars des deniers publics dont la plus grande partie est employée à faire double emploi avec le secteur privé, et ce que ce dernier peut accomplir en beaucoup plus grand.

• (1510)

L'honorable M. Davey: Le sénateur ignore-t-il que le réseau privé de télévision au Canada se trouve actuellement en butte à de graves difficultés financières?

L'honorable M. Manning: Oui, je le sais, et l'une des raisons de cette situation est la Société Radio-Canada.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Manning: Quand le secteur privé entre en concurrence avec une société publique financée par des fonds publics illimités, il n'en résulte sûrement pas un climat propice à stimuler le secteur privé; mais nonobstant ce genre de concurrence, je ne crois pas qu'il y ait pénurie de sociétés et de personnes désireuses d'exploiter des postes de radio et de télévision. Les demandes constantes de permis le prouvent.

J'ai été renversé d'entendre plus tôt le sénateur Davey insinuer qu'il n'appartient pas aux organismes constitués par voie de nomination, comme notre Sénat, d'examiner la structure de la Société Radio-Canada.

L'honorable M. Davey: Je ne crois pas avoir dit que le Sénat n'était pas compétent pour scruter les affaires de Radio-Canada. En réalité, le comité sénatorial des media a fait précisément cela. Nous avons effectivement scruté la Société. Je ne suis absolument pas en désaccord avec vous à ce sujet, sénateur Manning.

L'opinion que j'ai exprimée—et je ne l'ai peut-être pas exposée très bien—était qu'à mon avis, nous ne devrions pas intervenir dans les affaires de Radio-Canada, ni d'ailleurs museler la Société, pour reprendre le terme vigoureux que, je crois, a employé le sénateur Beaubien. Si je me trompe en disant «museler», alors je lui offre mes excuses. D'autre part, je suis sûrement d'accord avec vous, sénateur Manning; bien entendu nous pouvons, et nous devrions examiner les affaires de la Société Radio-Canada.

L'honorable M. Manning: Je suis sensible au point qu'a fait ressortir le sénateur Davey. Il a employé le mot «intervenir». C'est peut-être le mot juste. Mais, je le répète: qu'on puisse prétendre qu'un organisme non élu comme le Sénat ne puisse intervenir auprès de Radio-Canada me consterne. Le sénateur Beaubien prétend que l'autre endroit, parce que ses membres sont élus, ne peut intervenir auprès de Radio-Canada. Que disons-nous donc au juste? Que Radio-Canada est un organisme sacré auprès duquel ni le corps élu, ni ce corps non élu ne peut intervenir de quelque façon que ce soit? C'est, il va de soi, l'attitude adoptée par la Société Radio-Canada elle-même. Quiconque critique la Société, se fait accuser sur-le-champ de tenter de saper une grande et noble institution qui est censée unir le Canada.

Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur McDonald. Depuis sa création, la Société Radio-Canada a fait davantage pour désunir le Canada que pour l'unir.

L'honorable M. Beaubien: Bravo!

L'honorable M. Davey: Pourriez-vous nous donner un exemple de ce que Radio-Canada a fait pour désunir le Canada?

L'honorable M. Manning: Je ne veux pas citer d'émission particulière car alors je fausserais la perspective, mais je suis d'accord avec le sénateur McDonald: la plupart des prétendues émissions d'affaires publiques de Radio-Canada font plus de tort que de bien. Remontons à l'émission *This Hour Has Seven Days*, et à ce genre-là. A mon avis, la plupart de ces émissions nuisent à l'unité et aux intérêts du pays. Leur présentation elle-même et les préjugés qui s'en dégagent ouvertement le prouvent à tous ceux qui les regardent, je pense.

Je m'excuse d'avoir tant parlé de cette question car elle n'est vraiment pas celle dont je veux surtout vous entretenir. Permettez que je revienne au point auquel je tiens particulièrement, c'est-à-dire à la contribution que pourrait apporter le Sénat s'il devait choisir comme sujet d'étude certains grands secteurs de dépenses publiques et les approfondir suffisamment, pour trouver des réponses et des recommandations pertinentes qui pourraient orienter l'autre endroit lorsqu'il a à traiter de dépenses.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, nos délibérations sur ce bill des subsides nous ont amenés, je crois, à nous attarder quelque peu sur Radio-Canada. Néanmoins, comme le 17 mars n'est pas si loin, je tiens à bien faire comprendre au Sénat que je n'approuve pas les dénonciations emportées et radicales des sénateurs Beaubien, McDonald et Manning à l'endroit de la Société Radio-Canada. Si nous nous arrêtons à cet organisme et aux prix internationaux qu'ont remportés un grand nombre de ses émissions y compris celles sur les affaires publiques, nous avons vraiment raison d'en être fiers. Une enquête sur l'administration et la programmation de Radio-Canada s'impose certainement. Toutefois, je trouve personnellement que si nous voulons aborder la question de Radio-Canada, nous devrions avoir l'occasion d'approfondir le sujet dans des discours au Sénat plutôt que de l'aborder en passant et seulement dans le cadre d'un bill de subsides.

Pour que le Sénat n'ait pas l'impression que le sénateur Davey est le seul à se porter à la défense de la Société Radio-Canada, permettez que je lui donne ouvertement mon appui. Nous verrons, je pense, que d'autres sénateurs partagent notre avis à l'endroit de la Société.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je prends la parole pour me porter à la défense de Radio-Canada. Je le fais, notamment parce que je n'accepte pas certaines déclarations de mon collègue de la Saskatchewan, le sénateur McDonald. Permettez-moi de dire tout

d'abord que j'ai pour lui une très grande estime, mais évidemment la région méridionale de la Saskatchewan est dans une pire situation que la région septentrionale.

Je voudrais signaler, en ce qui concerne le service fourni à la région septentrionale de la Saskatchewan et je ne veux pas parler uniquement des villes, que le service est exemplaire et que la population en est satisfaite, compte tenu des problèmes auxquels on fait face. Le service fourni par Radio-Canada est sûrement aussi bon sinon meilleur que le service fourni par les stations privées fonctionnant dans les régions les plus isolées par satellite.

C'est un fait reconnu, je crois, que la population de notre région est satisfaite du service que fournit Radio-Canada. Ce n'est pas du service dont les gens se plaignent. Ce qui nous étonne dans notre région du pays—et je suis persuadé que le sénateur McDonald en conviendra—est que subitement un montant de 60 millions est affecté à la construction d'un nouveau siège social à Toronto, tandis que dans ma ville de Saskatoon, lorsque nous avons tenté d'obtenir une deuxième station, on a répondu que les fonds n'étaient pas disponibles. Imaginez une ville de 130,000 habitants pourvue d'une seule station! Nous avons tenté durant cinq ou six ans d'obtenir une seconde station, mais le mieux que nous ayons pu faire a été d'accepter le moindre de deux maux, si je peux m'exprimer ainsi. Nous avons maintenant des émissions qui nous sont transmises d'un studio à Regina. Nous sommes heureux d'avoir une station de plus, mais pas très satisfaits qu'elle nous vienne d'une ville au sud. Or, Radio-Canada nous dit qu'elle n'a pas les fonds voulus, que les fonds sont insuffisants. Puis, tout d'un coup, voilà qu'on dispose de 60 millions de dollars pour Toronto.

C'est là le genre de chose que nous reprochons à Radio-Canada. Ce n'est pas le problème dit des services qui nous préoccupe. La Société Radio-Canada a été accusée d'inefficacité. Elle l'est sans doute, mais je peux dire aux sénateurs que l'incurie sévit dans presque tous les gouvernements, les organisations bureaucratiques, qu'elles soient fédérales ou provinciales. J'estime que nous n'en avons pas pour notre argent quand ce sont les gouvernements qui font les choses. C'est pourquoi je suis convaincu que le socialisme ne marchera jamais. A mon avis, Radio-Canada est un excellent exemple, mais pas le seul, de l'incurie du gouvernement.

En ce qui concerne les émissions, je dois dire que je préfère celles que nous avons au Canada, avec une institution comme Radio-Canada financée par le gouvernement sans être influencée par lui, aux émissions d'une qualité relativement faible, si l'on peut dire, que nous voyons continuellement aux États-Unis où n'existe aucun réseau de télévision ou de radio subventionné par le gouvernement.

Certes, il y a dans le nord de la Saskatchewan de nombreuses émissions qui nous déplaisent, mais je crois préférable qu'il y ait des émissions d'affaires publiques qui nous heurtent et entraînent de la désunion dans une certaine mesure—et je conviens qu'il y en a—plutôt que des émissions qui équivaudraient à une campagne de publicité du gouvernement fédéral, une espèce de propagande en faveur du gouvernement, ou quelque chose de ce genre. C'est le choix que nous avons car, si nous ne pouvions ainsi contrebalancer son influence, Information Canada ou un autre organisme de ce genre, peu importe le parti au pouvoir, tenterait d'influencer la population canadienne et, à mon avis, cela serait tout aussi dangereux. Je soutiens donc que, en dépit de ses faiblesses, Radio-Canada est un actif important pour notre pays.

• (1520)

On pourrait, selon moi, dire de cette société que si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer. Je voudrais tout simplement ajouter qu'en ce qui concerne la région de la Saskatchewan d'où je viens, je peux dire, n'en déplaise à mes collègues, que nous sommes satisfaits du service assuré par cette société.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je ne veux que formuler une très brève observation à propos de la Société Radio-Canada. Le sénateur Buckwold a mentionné certaines réactions dans l'Ouest, et je formulerais des réserves quant à plusieurs initiatives, heureuses et malheureuses, de la Société Radio-Canada; mais, la critique qui revient le plus souvent dans l'Ouest, c'est que l'appellation Radio-Canada devrait être modifiée et remplacée par Radio-Toronto. Peu me chaut que la société soit un instrument de propagande, pourvu que cette propagande vienne de tous les coins du pays, de toutes les villes, et que des exhortations à l'unité soient entendues partout. Il nous semble, toutefois, et la critique peut bien être injustifiée, que le gros de la programmation et, en réalité, le contrôle de la programmation, sont centralisés à Toronto. Je voudrais bien qu'on me dise—et peut-être le sénateur Davey ou quelqu'un d'autre pourrait me renseigner là-dessus—quel est le pourcentage de la programmation qui est réalisée à Toronto, Montréal, Vancouver, Edmonton et autres villes du Canada.

L'honorable M. Davey: Les critiques émises par le sénateur Lawson sont de celles qui sont contenues dans le rapport du comité spécial des media, et je comprends alors le point qu'il veut faire valoir. Je pense que Radio-Canada s'efforce de faire quelque chose dans ce sens en déménageant des services de production hors de Toronto et de Montréal.

Le moment serait peut-être venu pour le Conseil de la radio-télévision canadienne de ne pas se contenter d'insister uniquement sur le contenu canadien, mais encore sur le contenu régional, ce qui revient à dire qu'un certain pourcentage des émissions serait produit dans les différents centres du pays. Je suis d'accord avec vous, sénateur Lawson, et je me rallie à votre point de vue.

L'honorable M. Lawson: Je n'ai pas à en dire davantage et je me bornerai à ajouter tout simplement que c'est un domaine où un comité sénatorial pourrait faire œuvre utile en suivant la question de près, car si l'on songe à dépenser 60 millions de plus pour des installations situées à Toronto, d'aucuns ne manqueront pas de faire remarquer aussitôt qu'à Vancouver on est toujours installé dans un vieil entrepôt pour voitures où l'on réussit, je crois, à obtenir une programmation valable, réalisée dans des conditions matérielles épouvantables. On a bien l'impression qu'il y a quelqu'un qui ne prend pas les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à cette concentration dans une seule région. C'est bien volontiers que j'appuierais tout programme de nature à promouvoir, comme le dit le sénateur Davey, un concept plus régional dans l'ensemble du Canada.

L'honorable John J. Connolly: Le sénateur Beaubien peut certainement rentrer chez lui, je crois, avec le sentiment qu'il a eu une bonne semaine; il a suscité un excellent débat hier soir, et encore aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je ne veux pas m'engager dans une discussion des mérites ou des défauts de Radio-

Canada ou de quelque autre organisme de diffusion du pays ou d'ailleurs. Je vais plutôt dire un mot du fonctionnement du comité des finances.

Il faut considérer le rôle de ce comité en perspective; ce n'est que depuis six ou sept ans que le comité siège régulièrement pour examiner le budget et ses suppléments à mesure qu'ils sont déposés ici. Le programme sur lequel on s'est entendu au fil des années s'est révélé très utile et il convient de le maintenir dans le cadre des travaux réguliers du Sénat. Autrement, les problèmes soulevés par le sénateur Beaubien et d'autres qui ont participé à ce débat cet après-midi n'auraient peut-être jamais été signalés. C'est pourquoi je dis que le comité des finances doit continuer à examiner régulièrement le budget.

En ce qui concerne les études spéciales, qu'elles aient trait à Radio-Canada ou à une société de chemins de fer, cas que soulevait le sénateur Beaubien, je crois, ou à d'autres entreprises où de fortes sommes sont en cause, je crois que ce comité a parfaitement la compétence nécessaire pour examiner un crédit quelconque du budget en particulier et pour en faire une étude spéciale. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir le moindre doute quant à ce droit. Le fait même que le comité sénatorial spécial des media se soit occupé de Radio-Canada prouve bien que le Sénat a la compétence voulue pour faire ce qu'ont proposé le sénateur Beaubien et d'autres sénateurs, mais j'exhorte les honorables sénateurs à ne pas pousser le comité des finances à examiner particulièrement ces projets, au détriment de ses travaux généraux relatifs à l'examen des prévisions budgétaires.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Cook prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Flynn: Ce serait dommage.

L'honorable M. Cook: Honorables sénateurs, je me demande si vous allez m'écouter ou me faire taire. Tout d'abord, permettez-moi de vous dire que je ne me sens pas à même de répondre à la question posée par le leader de l'opposition; en fait, si je voulais essayer, je vous induirais sans doute en erreur. Par conséquent, si cela convient au sénateur Flynn, je transmettrai sa question aux autorités concernées, puis je lui ferai envoyer la réponse et la ferai consigner également au hansard.

Nous sommes tous les débiteurs des honorables sénateurs qui ont participé au débat, surtout des sénateurs Grosart et Beaubien pour leur contribution remarquable et compétente. Même si je ne suis pas toujours d'accord avec eux, je dois avouer que je suis toujours heureux de les entendre. Dire qu'un gouvernement en particulier dépense à bon ou à mal escient, c'est, bien entendu, exprimer une opinion personnelle, mais il me semble que le Sénat ne peut rien faire d'autre qu'émettre des vœux et, entre-temps, comme les sénateurs Grosart, Beaubien et Manning, l'ont suggéré, de continuer de critiquer les prévisions budgétaires afin d'assurer, dans la mesure du possible, qu'on exerce une saine économie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook: Je ne sais si les sénateurs veulent reporter la troisième lecture à demain ou y procéder maintenant.

L'honorable M. Flynn: Cela ne change rien, puisque la sanction royale n'aura lieu que demain. Dans les circonstances, je propose toutefois que nous suivions la règle.

L'honorable M. Martin: D'accord.

L'honorable M. Flynn: Ce serait la façon normale de procéder, mais dans ce cas-ci je ne m'opposerai pas si l'honorable sénateur demande qu'on y renonce.

L'honorable M. Cook propose: Que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

• (1530)

BILL DES SUBSIDES N° 2, 1972

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion de l'honorable M. Cook: Que le bill C-176, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je dois dire tout d'abord que mes commentaires sur le bill C-175 s'appliquent également au bill à l'étude. Il s'agit dans ce bill, bien entendu, des dépenses d'une année civile différente. Le bill précédent traite des crédits supplémentaires de 1971-1972. Dans le bill à l'étude, on nous demande d'accorder des crédits provisoires pour 1972-1973.

Comme le sénateur Cook nous a expliqué le bill avec sa compétence habituelle et qu'il s'agit de crédits provisoires, je ne serai pas long dans mes remarques. Les crédits provisoires sont un élément nécessaire de la structure des prévisions budgétaires dans les comptes publics.

Dans un cas comme celui-ci, nous accordons des crédits provisoires avant que le Parlement ait eu l'occasion d'examiner les dépenses proposées. Comme je le signalais dans mes commentaires du début, c'est un grave problème qui se pose au Parlement dans le contrôle des crédits. C'est bien beau de dire qu'il s'agit simplement d'un bill de crédits provisoires et que nous aurons toutes les occasions voulues d'examiner ces crédits dans les prévisions budgétaires. Mais le fait est que nous accordons des fonds au moyen d'un bill de subsides qui est une loi du Parlement et, par conséquent, nous approuvons non seulement la fin proposée dans les crédits du bill à l'étude, mais le montant qui doit y être consacré. Le Sénat n'examinera pas les crédits avant que l'argent soit accordé, bien entendu. Nous examinerons néanmoins les crédits en temps utile, une fois que l'argent aura été dépensé. Il en va de même à la Chambre des communes. Elle ne recevra pas les rapports des comités qui examinent ces crédits avant le 31 mai. A moins que ces crédits ne soient présentés plus tôt, il nous faudra examiner les bills de crédits provisoires comme ceux-ci pendant longtemps encore.

Les dépenses proposées par le gouvernement dans les prévisions à l'étude, et cela n'inclut pas toutes les dépenses du gouvernement, atteignaient 16.4 milliards de dollars l'an dernier. Nous avons commencé l'année avec 15.1 milliards et nous avons ajouté 1.3 milliard de crédits additionnels. Je note que, dans le bill C-176, nous démarrons avec 16.5 milliards, ce qui fait que le chiffre de 16.4 milliards est dès à présent arrondi par l'adjonction de 100 millions; et qui sait où nous en serons à la fin de l'année? Il y aura des prévisions supplémentaires et j'ai bien l'im-

pression qu'au bout de l'addition, nous aurons pulvérisé tous les records en arrivant à un budget de près de 18 milliards de dollars. Nous ne pouvons pas savoir ce que seront les prévisions supplémentaires. Il est évident que si nous ajoutons certains des crédits qui, comme je l'ai fait remarquer, font partie des dépenses gouvernementales, sans figurer dans les prévisions budgétaires, le montant global des dépenses gouvernementales se situera autour de 18 milliards l'an prochain.

Ainsi que l'a fait remarquer le sénateur Cook, ce bill se présente à nous sous un jour familier et avec les garanties d'usage. Je ne vois aucune raison de retarder son étude par le comité. En temps opportun, le comité se penchera sur les crédits ordinaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook: Honorables sénateurs, je propose que ce bill reste au *Feuilleton* et soit lu pour la troisième fois lors de la prochaine séance.

L'honorable M. Flynn: Nous pourrions nous pencher de nouveau sur le problème de la Société Radio-Canada.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

ÉTUDE DU VOLUME II DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 mars, du volume II du rapport du comité spécial de la politique scientifique, déposé au Sénat le jeudi 24 février 1972.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre aux autres membres du comité pour rendre hommage aux talents et aux compétences extraordinaires de notre président. Son exemple a été pour nous tous une source d'inspiration. Je crois que le dévouement qu'il a apporté à cette étude se manifeste dans l'accueil qui a été réservé aux rapports du comité dans le monde entier.

Je félicite aussi deux hommes qui ont été d'un grand secours à notre comité: M. Pocock, dont je ne crois pas exagérer en le qualifiant d'encyclopédie scientifique vivante, et le colonel Ostiguy, notre administrateur, qui a fait face avec calme et confiance aux difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés dans la publication des rapports.

On m'a demandé de parler du premier chapitre du volume II intitulé «Défis et paris de la science et de la technologie». Ce chapitre a été conçu comme une introduction générale devant faire prendre mieux conscience au public de l'importance cruciale de la science et de la technologie pour l'avenir des Canadiens et de l'humanité en général. Aujourd'hui, la recherche et le développement sont reconnus comme comptant parmi les aliments indispensables dont se nourrissent les sociétés avancées. Au Canada, les dépenses totales au titre des activités de R-D ont augmenté en moyenne de 15 p. 100 par année depuis 1940, passant de 20 millions de dollars par année à plus de 800 millions en 1967. Si la tendance actuelle se maintient, on peut s'attendre à ce qu'elles atteignent les 4 milliards de dollars en 1980. On estime qu'à l'heure actuelle le monde consacre 50 milliards de dollars par année à la recherche et au développement. D'après Aurelio Peccei, économiste et industriel italien, ce chiffre atteindra pour l'Europe et les États-Unis 73 milliards de dollars par année en 1980.

• (1540)

Il y a longtemps que nous ne considérons plus ceux qui travaillent dans les caves ou les greniers comme la gloire de la science. Oliver Wendell Holmes a fait la remarque que la science était un bon atout à l'étage pourvu qu'on retrouve du bon sens au rez-de-chaussée. Aujourd'hui, toutefois, on reconnaît partout l'importance de la science par rapport au niveau de vie et aux objectifs nationaux de tous les pays.

Le président Mao a déclaré dans son petit livre rouge:

> La science naturelle est une des armes dont dispose l'homme dans sa lutte pour la liberté. Pour atteindre sa liberté dans le monde de la nature, l'homme doit se servir de la science naturelle pour comprendre, conquérir et changer la nature et ainsi obtenir sa liberté de la nature même.

Donc, l'homme le découvreur, le créateur et l'entrepreneur, aidé de milliards de dollars en investissements, poursuit sans cesse son ambition de changer délibérément et radicalement le milieu physique et naturel dans lequel il vit et de se libérer des limitations de la nature. Un nombre sans précédent d'hommes de science abattent les murs de l'inconnu, établissant une gamme de nouvelles connaissances dont nous pouvons nous servir ou abuser. Le sénateur Cameron a parlé de cette vague de connaissances et de la nécessité pour le Canada de créer un système de renseignements scientifiques et techniques qui soit à la fois dynamique, grandissant et innovateur.

Je crois qu'il vaut la peine de répéter que 90 p. 100 de tous les hommes de science vivent encore. Kenneth Boulding, un économiste, a déclaré dans son discours à la Conférence Nobel en 1966:

> Le monde d'aujourd'hui est aussi différent du monde dans lequel je suis né que ce dernier l'était par rapport à celui de Jules César. Je suis né au milieu de l'histoire humaine. Il s'est passé autant de choses depuis que je suis né qu'il s'en était passé avant.

De nombreux historiens conviennent avec le Pr Herbert Butterfield que pour le monde occidental, la révolution scientifique «éclipse tout depuis l'avènement du Christianisme et ramène la Renaissance et la Réforme au rang de simples épisodes».

On a adopté deux positions extrêmes au sujet de cette profonde révolution scientifique et technologique. L'une prétend qu'elle représente la seule chance de l'homme moderne; l'autre craint que l'influence de la pensée scientifique ne sape les valeurs, les idées et les institutions traditionnelles de la société civilisée. N'oublions pas que la plupart des religions, des philosophies, des théories politiques et des institutions de l'homme occidental sont l'héritage de son passé agraire et la crainte naît du fait que les connaissances s'acquièrent plus vite que la sagesse nécessaire à leur utilisation.

Pour ne donner qu'un exemple du flot de connaissances et des changements que la technologie apporte quotidiennement à notre environnement, je vous lirai l'extrait suivant tiré du *Globe and Mail* d'aujourd'hui: «GO train to Georgetown by early next year» (Le train de banlieue reliera Georgetown au début de l'année prochaine). Il s'agit d'un réseau de transport régulier qui desservira ma ville, Toronto, avec tout ce que cela comporte. On parle souvent des voies hydrauliques, et, là encore, avec toutes les conséquences que cela implique. Un article portait le

titre suivant: «Testing possibility of climate control» (Contrôle expérimental du climat); il s'agit d'une analyse au sujet du Saint-Laurent et de la façon dont, en apportant des modifications à la calotte glaciaire, on pourrait influer sur l'écologie et aussi interdire la navigation en hiver.

Le même journal fait état de la mise au point d'un rayon laser si puissant qu'il peut volatiliser tous les matériaux connus. Habitué comme je le suis à me renseigner au sujet de toutes les nouveautés, j'ai failli manquer celle-ci: les Soviétiques lancent une sonde en direction de Vénus. Une autre manchette est ainsi conçue: «Facteur protéique nécessaire au développement de la tumeur cancéreuse, de déclarer un chirurgien.» En voici une autre: «Un médecin avertit qu'il y a un lien entre le cancer et les hormones.» Le prince Bernhard aurait affirmé durant une causerie que 900 espèces animales et végétales sont en voie d'extinction. Dans le même numéro, une manchette parle des lèche-nappes comme moyen de récupérer le pétrole, une nouvelle méthode d'éliminer le pétrole des eaux des océans. On mentionne également sur la même page un organisme établi par des sociétés pétrolières pour effectuer des recherches liées aux travaux d'exploration pour le pétrole.

Passant de l'environnement à d'autres domaines, le journal publie un article sur la semaine de travail abrégée, sur la nouvelle utilisation de nos loisirs et de nos heures de travail. On y trouve également un article sur le revenu garanti aux États-Unis. Le dernier article, mais non le moindre, est le compte rendu d'un discours où le sénateur Lamontagne critique l'attitude de la haute direction à l'égard de toute innovation.

Ce sont là simplement les informations pour aujourd'hui en rapport avec cette vague de fond qui nous balaye dans le domaine des innovations scientifiques et technologiques.

Dans ce premier chapitre, nous avons étudié les avantages et les dangers de la science et de la technologie. Avant de traiter de ces deux aspects, toutefois, je voudrais souligner que notre comité a établi une distinction très nette entre la science, la technologie et l'innovation. Nous avons affirmé que le fruit naturel de la science, qui est la connaissance, et ses répercussions sur la société, ne peuvent qu'être salutaires. Nous avons également souligné que la technologie peut être avantageuse ou nocive ou les deux à la fois, lorsqu'elle est transformée en innovations. M. von Karman, qui fut le premier à recevoir la Médaille de la Science aux États-Unis, déclarait que «le scientifique scrute ce qui existe et que l'ingénieur fait œuvre de créateur».

• (1550)

Dans un article paru dans *Impact*, M. Harold Foecke approfondissait cette distinction en expliquant que le scientifique passait du particulier au général, et s'efforçant de découvrir les rapports entre plusieurs cas précis, et que l'ingénieur passait de la théorie à la solution de problèmes particuliers. Le scientifique cherche la cause, et les connaissances sont essentiellement indépendantes de toute échelle de valeurs; mais l'ingénieur se demande comment créer, et il doit tenir compte d'une échelle de valeurs.

J'apporte cet éclaircissement, car je veux qu'on comprenne que le comité respecte l'indépendance essentielle au savant dans ses recherches. D'aucuns pourront croire que le rapport a souligné les risques plutôt que les possibilités; mais les risques doivent être effectivement évalués et éliminés pour permettre la réalisation des possibilités.

Considérons certains avantages. Nous avons traité des avantages généraux d'une augmentation de la productivité à l'usine et à la ferme. Cette hausse du niveau de vie provient du fait qu'on a tendance à cesser de travailler avec des objets pour travailler avec des gens et pour eux et, naturellement, à augmenter les heures de loisir. Six pour cent de la main-d'œuvre aux États-Unis produit la nourriture nécessaire aux 200 millions d'habitants de ce pays et à 160 millions d'étrangers à qui une part de cette production est exportée. A notre époque, grâce à «la révolution verte», il existe de nouveaux types de céréales beaucoup plus productives qu'autrefois. La science a révolutionné l'agriculture et permis la mise au point de nouveaux procédés en alimentation.

Le biochimiste Marvin Johnston de l'Université du Wisconsin disait:

> Nos ancêtres de l'âge préhistorique ont domestiqué diverses espèces de plantes et d'animaux, mais les organismes microscopiques ne l'ont été que tout récemment, surtout parce que l'homme n'en connaissait pas l'existence.

A l'heure actuelle, le Japon est à l'avant-garde en ce qui concerne son industrie fondée sur la microbiologie. Une bonne partie de ses denrées alimentaires et de son industrie de l'alimentation est basée sur des procédés bactériens. La microbiologie sert à la production massive de vitamines, d'enzymes, d'antibiotiques, d'acide citrique et d'autres composés utiles. Plus de 25 p. 100 des principales sociétés pétrolières des États-Unis tendent de découvrir un moyen économique d'extraire des protéines du pétrole. Dans un article publié dans le *Star* de Toronto, M. Sidney Katz parle des travaux de M. John McNab, savant canadien au service de la société Esso, sur le S.C.P., nouvel aliment obtenu en nourrissant d'hydrocarbures de pétrole de minuscules microbes comme les bactéries et la levure. Selon M. Katz, il est théoriquement possible, dans des conditions idéales, qu'un seul microbe qui pèse un nanogramme atteigne 14,000 fois le poids de la terre en une semaine.

Pour sa part, M. Magnus Pike signale que «la science de la fabrication synthétique des aliments est déjà au point—plusieurs amino-acides sont déjà fabriqués, et la synthèse des quelque 20 substances qui composent les protéines du bœuf et l'albumine de l'œuf ne devrait poser aucune difficulté majeure.» Un jour, nous apprendrons à nous passer des engrais azotés, qui sont une source sérieuse de pollution, alors que nous aurons mis au point des plantes capables d'extraire de l'azote de l'air.

Les avantages de cette révolution verte, la révolution des processus alimentaires, sont manifestes, si on songe que la moitié des trois milliards et demi d'hommes, de femmes et d'enfants qui habitent le globe terrestre ne sont pas suffisamment nourris, et que dans 35 ans, la population mondiale aura atteint les 7 milliards.

Considérons un autre avantage de la science et de la technologie—l'élimination de la contagion. La microbiologie, alliée à la recherche clinique, a radicalement réduit les dangers de la poliomyélite, de la petite vérole, de la dyphtérie, de la fièvre typhoïde, de la peste et du paludisme. La percée de la médecine, qu'on compare à la fission de l'atome, c'est la découverte de la structure du DNA et du code génétique par James Watson et Francis Crick. Comme notre rapport l'indique:

> Cette nouvelle découverte promet la guérison de maladies redoutées telles que le cancer, la correction des défauts congénitaux, qui expliquent peut-être

environ 50 p. 100 des maux humains, l'expansion des possibilités de l'esprit et du corps et le retardement de la sénilité.

Le mongolisme, dont la fréquence est établie à 1 cas sur 600 naissances, l'hydrocéphalie, c'est-à-dire l'hydropisie de la tête, sont sur le point d'être contrôlés. Le *Globe and Mail* rapportait la semaine dernière que suivant les prédictions du docteur Brostein, on guérirait la sclérose en plaques d'ici cinq ans.

Dans notre rapport sont énumérés des changements révolutionnaires réalisés dans bien d'autres domaines, notamment dans les transports, alors que les avions traversent aujourd'ui l'Atlantique en un cinq-centième du temps qu'avait pris Jacques Cartier.

Les communications ont été le théâtre de divers changements: par exemple, aujourd'hui, un canal de télévision peut transmettre, de façon continue, à mesure qu'ils sont publiés, tous les mots et toutes les illustrations imprimés dans les journaux, revues, périodiques ou livres du monde entier. Déjà, en France, le premier journal médical d'Europe est diffusé sous forme de cassettes magnétoscopiques. Je mentionne la technologie de l'espace, l'observation des satellites, la puissance nucléaire, les ordinateurs, la cybernétique. La révolution scientifique constante de la prochaine décennie procurera à l'humanité des avantages à la fois étonnants et terrifiants. Nous nous souvenons tous de la réponse que Von Braun a faite au sujet de l'importance des expéditions lunaires:

• (1600)

Je crois qu'elles sont aussi importantes que le moment de l'évolution biologique où la vie aquatique a rampé jusqu'à la terre ferme.

Considérons les mystères que recèlent les océans. M. F. N. Spiers, chef du laboratoire du physique marine de l'Institut océanographique Scribbs déclare que dans 50 ans l'homme se déplacera sur et dans les mers, les occupant et les exploitant comme partie intégrante de la planète pour sa récréation, sa nourriture, l'élimination de ses déchets, les opérations militaires et le transport et, à mesure que la population s'accroît, comme véritable espace vital.

Plus de 600 sociétés américaines explorent les richesses sous-marines. Les mers couvrent les deux tiers du globe. Le Japon extrait aujourd'hui du fond des océans 10 millions de tonnes de charbon par an et il existe également du pétrole, du gaz, des diamants, du soufre, du cobalt, de l'uranium, de l'étain et d'autres ressources qui ne demandent qu'à être exploitées. L'homme apprend à maîtriser les profondeurs des océans. On étudie le comportement des dauphins pour les amener à transporter des outils, à éloigner les requins et à rassembler le poisson. Il existe aujourd'hui une toute nouvelle conception de la pisciculture. Pas plus tard que la dernière semaine, j'ai lu que les États-Unis mettaient à la retraite un détachement secret de marsouins qu'ils avaient entraînés à repérer les hommes-grenouilles communistes au Vietnam. Les hommes de science mettent au point des branchies artificielles pour la vie sous-marine. La General Electric prétend que ces branchies pourront fournir l'air aux habitants des appartements et des hôtels sous-marins.

La météorologie nous fournit un autre exemple. Selon la Société américaine de météorologie, la modification du climat est une réalité. La NASA étudie la possibilité de placer sur orbite un miroir spatial géant pouvant réfléchir la lumière solaire sur les parties non éclairées du globe.

[L'honorable M. Thompson.]

Nous énumérons dans notre rapport un certain nombre de découvertes qu'un groupe d'hommes de sciences prédit pour l'an 2000. Laissez-moi vous en citer quelques-unes: La désalinisation économiquement rentable de l'eau de mer. Pensez à ce que cela représentera pour bien des régions arides du monde. Traduction automatique des langues, nouveaux matériaux synthétiques permettant une construction ultra-légère, énergie thermonucléaire contrôlée, possibilité économique de la protéine synthétique pour les aliments, utilisation généralisée de machines à enseigner perfectionnées, et bibliothèques automatisées qui produiront des exemplaires instantanément.

Permettez-moi de vous lire un autre programme d'innovations génétiques. Ce programme est une version mise à jour des prédictions faites il y a deux ans dans les études Rand-Douglas et renferme certaines idées tirées du livre de G. R. Taylor intitulé *The Biological Time Bomb*. Les dates sont celles des découvertes techniques, et non de l'application généralisée. Voici ce que l'on prévoit pour l'an 2,000: embryons surgelés que l'on entreposera et qui seront invulnérables en cas d'holocauste nucléaire, et dont on se servira aussi pour la colonisation interplanétaire; placenta artificiel et usine de production mécanique de bébés; contrôle efficace de la plupart des défauts humains grâce à la manipulation génétique; transplantation généralisée de membres et d'organes; création de vie unicellulaire à partir de produits chimiques ordinaires; production d'animaux intelligents qui accompliront les tâches serviles; être humains tirés à des milliers d'exemplaires comme par un procédé Xerox; on pourra produire 50 ou 50,000 exemplaires d'Einstein ou de qui l'on voudra. De toute évidence, un pareil programme soulèvera, comme il se doit, des questions fondamentales. Y a-t-il une norme de vie? Qu'est l'homme? Qui décidera des qualités qu'on conviendra de conserver, et selon quels critères? Qui décidera de la vie et de la mort?

L'auteur disparu C. S. Lewis écrivait, il y a plus d'un quart de siècle, que le pouvoir de l'homme sur la nature était en réalité le pouvoir de quelques hommes sur les autres hommes, et que la nature n'était que leur instrument. Eric Fromm, a écrit, au sujet de notre révolution technologique, que nous étions à la croisée des chemins, une route menant à la société entièrement mécanisée où l'homme ne sera qu'un rouage dans la machine, et l'autre, à une renaissance de l'humanisme et de l'espoir pour une société qui mettra la technique au service du bien-être de l'homme.

De fait, pendant que je vous lisais les divers avantages que nous pouvons espérer, je suis certain que vous vous êtes posé d'autres questions: Les Canadiens sont-ils à l'affût des avantages des progrès techniques réalisés partout dans le monde dans les domaines de la santé, du logement, des transports et des communications? Quelles répercussions les nouvelles découvertes agricoles, la production synthétique des protéines auront-elles sur l'exportation du blé? Les nouvelles méthodes de pêche et la mise en valeur de nos plateaux continentaux, sur l'emploi dans les Maritimes? De fait, quels effets les ordinateurs auront-ils sur l'effectif ouvrier canadien? Voilà les questions critiques auxquelles il nous faut répondre, surtout face à l'accroissement de l'effectif ouvrier. Entre 1965 et 1980, l'accroissement de notre effectif ouvrier dépassera d'un demi-million d'ouvriers ceux de la Grande Bretagne, de l'Allemagne de l'Ouest et de l'Italie réunis, et sera égal à l'effectif actuel en Suède.

La révolution technologique et scientifique a deux faces. Francis Bacon, dit-on souvent, a prouvé la légitimité de la cause scientifique, mais il me semble qu'on n'ait pas lu ses essais. Je songe en particulier à sa *Nouvelle Atlantide* dans laquelle il décrit une île dont l'«Institut de Salomon», les hommes de sciences, sont devenus les chefs, et à qui Bacon attribue le droit de révéler certaines découvertes et d'en garder d'autres secrètes.

• (1610)

En outre, on se préoccupait de la découverte scientifique dès 1663. Richard Hooke, secrétaire de la Société royale, avait peut-être quelques doutes lorsqu'il incitait les scientifiques, ses collègues, à se limiter aux expériences avec la nature et à éviter «de se mêler de questions de divinité, de métaphysique, de morale, de politique, de grammaire, de rhétorique ou de logique».

Il y a des risques à ouvrir la boîte de Pandore où sont enfermées la science et la technologie. Dans «*The Closing Circle*», Barry Commoner rend carrément la technologie responsable de la crise de l'environnement. Il signale qu'après 1946, la population américaine a augmenté de 42 p. 100, mais que par ailleurs, la pollution a grimpé de 2,000 p. 100. Il en attribue la cause aux fibres synthétiques, à l'aluminium, aux matières plastiques et aux engrais azotés. Les Nord-Américains se sont débarrassés chaque année de déchets solides en quantités suffisantes pour ériger un mur de 75 pieds de large et de 60 pieds de haut le long de la frontière Canado-américaine. Les Canadiens produisent tous les ans plus de 673 millions de tonnes de déchets solides. Dans la ville de Toronto, on ramasse chaque année 120 tonnes de papier de rebut.

Ces problèmes d'urbanisation s'aggraveront. On estime que de 1920 à l'an 2000, la population urbaine dans les pays émergents passera de 100 à 2,000 millions. Il se pourrait qu'à cette date, 38 p. 100 de la population mondiale soit urbaine.

En 1970, le magazine *Life* signalait que les hommes de science s'appuient sur des preuves fondées sur l'expérience et la théorie pour faire les prédictions suivantes. Au cours de la prochaine décennie, les citoyens devront se munir de masques à gaz pour survivre à la pollution de l'air. Au début des années 80, la pollution de l'air, s'ajoutant aux inversions de température, tuera des milliers d'habitants dans certaines villes des États-Unis. En 1985, la pollution de l'air aura réduit la lumière solaire de moitié. Au cours des années 80, se produira aux États-Unis un bouleversement dans l'écosystème du sol ou de l'eau. En outre, de nouvelles maladies auxquelles ne peut résister l'être humain prendront les proportions d'un fléau.

Cette menace qui pèse sur la stabilité et la viabilité de l'environnement ne s'étend pas uniquement au territoire des États-Unis. En haute mer, 70 p. 100 de l'oxygène se dégage du plancton. Voici une manchette dans *The Observer* de décembre 1971:

> Les hommes de science sont bouleversés par la pollution du plancton de l'Atlantique. On a découvert dans des échantillonnages de plancton prélevés partout dans l'Atlantique des niveaux tellement élevés de polluants industriels appelés PCB, que les biologistes de la mer réclament la tenue urgente d'une conférence internationale.

Nous ne savons que trop à quel point nos rivières et lacs sont pollués. Cela ne fait plus les manchettes lorsqu'on découvre une telle source de pollution. On ne met même plus en première page la haute teneur en mercure du gibier à plume ou du poisson, ou l'empoisonnement de Libanais par des céréales, peut-être d'origine canadienne, qui leur ont été expédiées.

Il est inquiétant aussi de savoir que certains prétendus avantages offerts par nos sociétés évoluées aux pays en voie de développement pourraient être un dangereux cheval de Troie. Le numéro d'octobre 1971 du *Science Forum*, contient un récit angoissant de M. Heyneman intitulé «Comment les programmes d'assistance technique pourraient détruire le Tiers Monde». Il expose les perturbations du cours de la nature qu'ont entraînées la construction d'énormes barrages sur la Volta, au Ghana, le Zambèze et le Nil en Afrique orientale. Par exemple, le Nil, débarrassé de son limon, retenu par un barrage, se précipite en aval, minant les ponts et érodant les rives. Il faut maintenant des millions de tonnes d'engrais pour renouveler les sources naturelles qui, pendant des siècles, ont été alimentées par les inondations annuelles du Nil. Disparue, la charge de sédiment que le Nil apportait dans la Méditerranée orientale, ainsi que les 18,000 tonnes par an de poisson qu'elle nourrissait. Les maladies se répandent, surtout l'effroyable bilharzie— congestion du foie— qui afflige jeunes et vieux, une plaie moderne de l'Égypte, propagéee par les escargots qui se multiplient maintenant dans les eaux lentes retenues par le barrage. Cette maladie a affecté de 200 à 250 millions de personnes et, d'après l'article, elle serait attribuable directement au barrage du Nil.

Selon un rapport publié en 1969 par la «Conservation Foundation» de Washington, un programme de lutte contre la malaria au moyen du DDT dans le village de San Joaquin, en Bolivie, visant à détruire les maringouins, a eu pour effet secondaire d'exterminer les nombreux chats. Les chats ayant disparu, le village subit l'invasion d'un petit mammifère semblable à une souris qui, à l'insu de tous, était porteur du virus du typhus noir. Avant qu'on s'en aperçoive et qu'on puisse remplacer le chaînon manquant, plus de 300 villageois avaient perdu la vie.

Au cours du discours qu'il a prononcé lors de la collation des grades à l'Université de Toronto en juin dernier, le sénateur Maurice Lamontagne a fait la mise en garde suivante:

> La nature peut se venger si son propre équilibre vient à se rompre. La technologie peut avoir sur l'homme et son milieu des effets secondaires maléfiques qui dépassent de beaucoup en importance ses bienfaits.

Il a fait ressortir l'impasse où se trouvent les pays industrialisés d'une part, entraînés dans l'éternel cercle vicieux de l'abondance, source d'un besoin effréné d'une abondance toujours plus grande, à l'origine d'un essor économique extraordinaire et, d'autre part, les pays en voie de développement qui, à l'instar des pays industrialisés, sont victimes de la loi de la croissance géométrique, bien que, dans leur cas, l'explosion soit démographique plutôt qu'économique. La «révolution verte» accroît l'espérance de vie, ce qui se traduit par une explosion démographique plutôt que par une hausse du niveau de vie.

Le sénateur Lamontagne souligne dans son rapport que, en l'an 2000, le revenu annuel par tête aux États-Unis sera vraisemblablement 115 fois celui des habitants de l'Inde. Cet écart effarant entre le niveau de vie d'un quart de nantis et celui des trois quarts d'affamés de notre planète se révélera encore davantage aux yeux de tous à mesure que progresseront les moyens de communication. Le sénateur Lamontagne doute que les peuples riches de la terre veuillent bien apporter une aide rapide aux autres peu-

ples et que, en l'occurrence, les pays pauvres puissent absorber une aide aussi massive. Pour endiguer la pollution et résoudre les problèmes que posent la sous-alimentation et la surpopulation, on peut se demander si notre société occidentale acceptera de freiner le rythme de sa croissance ou de la stopper tout simplement.

• (1620)

Dans le rapport intitulé «*Limits of Growth*» qu'a mentionné le sénateur Grosart et que l'on doit à un groupe de scientifiques de renommée internationale, membres du Club de Rome, on avoue aussi que la destinée de l'homme de demain n'apparaît pas tellement brillante. Qu'il me soit permis d'apporter quelques explications. Le rapport renferme entre autres choses une énigme qui se pose pour un groupe d'enfants français devant un étang dans lequel baigne un nénuphar. Celui-ci double sa taille chaque jour et au bout de trente jours il devrait couvrir tout l'étang et avoir tué tous les autres êtres qui y vivent. Le propriétaire décide d'émonder la plante le jour où elle couvrira la moitié de la surface de l'étang. La question est alors la suivante: quand cela se produira-t-il? La réponse: le 29e jour. Il ne restera donc plus qu'un jour pour sauver l'étang. Comme le nénuphar, la population mondiale a une croissance exponentielle, doublant environ tous les 33 ans. Il en est de même de la pollution, des besoins de nourriture et de l'utilisation des ressources minérales.

Par exemple, depuis ses origines, le monde n'a atteint un milliard d'habitants qu'au milieu du XIXe siècle; il a atteint le deuxième milliard en 80 ans, le troisième en 30 ans et en l'an deux mille nous serons 6 milliards. Pendant combien de temps la population et l'industrialisation peuvent-elles croître sur notre planète limitée? M. Meadows, l'auteur du rapport du MIT intitulé *Limits of Growth,* tire la conclusion que «toutes les projections de croissance aboutissent à l'effondrement».

Le rapport *Blueprint for Survival* a paru en janvier 1972. Il prédit aussi le désastre et plaide en faveur de mesures immédiates pour arrêter la croissance exponentielle. Comme l'autre rapport, il a l'appui de 33 des plus grands hommes de sciences britanniques. Ils réclament une société stable, des chiffres démographiques déclinants, de lourds impôts sur les matières premières, des pénalités fiscales pour les industries qui consomment des quantités de ressources naturelles non renouvelables, une taxe sur les produits jetables. Leur requête la plus controversable est celle de la décentralisation et de la désurbanisation ou du retour aux industries et aux communes de villages.

Les journaux britanniques ont pris les deux rapports très au sérieux surtout *Blueprint for Survival.* Le *Times* a déclaré sa thèse «trop plausible pour être rejetée». Voici ce qu'a dit l'*Observer:*

> Nous devons considérer le *Blueprint,* non comme un plan d'action, mais comme un avertissement que nous devons réfléchir sérieusement à ce que nous devons faire.

Bien sûr, dans la controverse au sujet des solutions proposées, le sénateur Grosart lui-même a proposé de maintenir la haute qualité de vie avec croissance ramenée à zéro. D'autres ont demandé si on pouvait s'attendre à ce que les Asiatiques et les Africains vivent indéfiniment à leur bas niveau de vie?

John Maddox, éditeur de «Nature», un magazine de haute réputation en Grande-Bretagne, dans un article en date du 3 février 1972, s'est attaqué à tous ces prophètes de malheur, à partir de Rachel Carron dans son *Silent Spring* en passant par Paul Ehrtilch, auteur de «Population Boom» jusqu'aux auteurs de «The Blue Print». Il prétend que les pays en voie de développement rivaliseront avec les sociétés industrialisées en devenant moins fertiles et que le mécanisme des prix diminuera la pénurie et encouragera la substitution. Il dénigre l'habitude des hommes de science de crier au loup.

[L'honorable M. Thompson.]

Nous avons terminé le chapitre sur «Challenges and Opportunities» avec les commentaires de René Dubos:

> Que nous le voulions ou non ... nous serons bientôt forcés de reformuler la philosophie de la croissance quantitative qui a régi le monde occidental depuis la révolution industrielle.

Il serait tout à fait faux de supposer que la solution d'un tel dilemme doive relever des experts qui ont identifié les problèmes. Il faut des décisions politiques. Nous sommes tous solidaires de cette question. Mais il est important que le monde scientifique donne son avis.

Notre rapport a recommandé la méthode contraire afin que nous puissions évaluer le témoignage présenté d'après les points de vue contradictoires des scientifiques.

Il est intéressant de voir Charles Leach, correspondant scientifique de l'*Observer Review,* recourir à cette comparaison—les prévisions des scientifiques pessimistes par rapport à celles des optimistes. Il importe que les hommes de science disent leur façon de penser.

Selon C.P. Snow, auteur scientifique éminent, les hommes de science savent «sentir l'avenir». Je me demande s'ils vont toujours être considérés comme des oracles de sagesse s'ils continuent leurs demandes extravagantes. Comme le dit Stafford Beer, professeur de cybernétique à l'Université de Manchester:

> Nous (hommes de science) devons sacrifier la dignité et les subtilités scientifiques et devenir des bouffons cathodiques, tout simplement pour tenir nos concitoyens en alerte.

Beaucoup d'hommes de science des premières décennies du siècle s'imaginaient que les problèmes sociaux résultant de leus recherches pourraient pour ainsi dire se résoudre d'eux-mêmes. Nobel croyait que sa découverte de la dynamite avait rendu la guerre impossible. Voici ce qu'il disait à une amie aux idées pacifiques:

> Le jour où deux armées pourront s'anéantir mutuellement en l'espace d'une seconde, les nations civilisées vont reculer d'horreur et licencier leurs militaires.

Le vif intérêt que le second volume de notre second rapport a suscité dans le monde scientifique canadien, dans les secteurs du génie et de la technologie, témoigne du sens des responsabilités de ses membres quant à l'établissement d'un cadre propice à la mise au point de politiques et de priorités scientifiques rationnelles. Il nous appartient à nous aussi, profanes, de prendre davantage conscience de la nature de la science, pour pouvoir juger de façon compétente les nombreux problèmes concernant les politiques de l'État.

Ralph Lapp, homme de science devenu écrivain, déclare:

> Nous sommes les passagers d'un train qui va de plus en plus vite sur une voie où un nombre incalculable d'aiguilles mènent à des destinations inconnues. La plupart des gens sont dans le fourgon de queue et regardent en arrière.

Notre comité nous recommande de regarder vers l'avenir. Il propose que le Conseil économique amplifie ses activi-

tés et établisse un «comité spécial du futur» aux vastes attributions et qui envisagerait surtout l'an 1985 et l'an 2000.

• (1630)

Si on me le permet, j'aimerais donner lecture d'un passage d'un communiqué du Conseil économique du Canada au sujet de la recommandation du Sénat. Le voici:

> En principe, le Conseil est d'accord sur la recommandation et, dans son travail, mettra davantage l'accent sur les perspectives à long terme. En premier lieu, le Conseil concentrera son attention sur les futurs changements technologiques dans la vaste perspective d'un milieu social et économique en évolution. Dans ce travail, on tâchera d'obtenir la collaboration et l'appui des organismes, ministères et institutions privées intéressées.

La commission Gordon, chargée d'enquêter sur les perspectives économiques du Canada, a été l'une des tentatives systématiques et scientifiques canadiennes en vue d'interroger l'avenir lointain, mais son travail ne s'est pas poursuivi. Le Canada a besoin d'une institution vigie aux larges assises qui examinerait les questions économiques et sociales.

Un nombre grandissant d'hommes de science du monde occidental élaborent une façon plus systématique d'envisager l'avenir. Par exemple, il y a la Commission de l'An 2,000, qui relève de l'Académie américaine des Arts et des Sciences, l'institut Hudson, le System Group Dynamic du MIT, le Comité des 30 prochaines années, au Royaume-Uni, tandis que la France et l'Allemagne de l'Ouest possèdent un Institut de l'avenir. Près de 100 grandes compagnies, y compris des sociétés canadiennes, participent à l'étude de quatre ans de l'Institut Hudson, qui porte sur la période allant de 1975 à 1985.

L'honorable M. Martin: C'est une période de dix ans.

L'honorable M. Thompson: Selon René Dubois, nous faisons si peu d'efforts pour étudier les effets à long terme des innovations technologiques que, de fait, nous pratiquons non pas d'intention, mais par inaction, une sorte de guerre biologique contre la nature, contre nous-mêmes et surtout contre nos descendants.

Notre engagement à l'égard de l'avenir n'exige pas simplement que des spécialistes recueillent des documents; il exige un engagement collectif—nous devons cultiver une approche populaire et orientée vers l'action si nous voulons, non seulement prédire, mais aussi contrôler notre avenir. Cela signifie obtenir l'aide d'organismes bénévoles: des organismes de tous genres doivent participer. Il nous faut littéralement aller poser aux gens une question qu'ils n'entendent presque jamais: Quel monde souhaitez-vous dans 10 ans, 20 ou 30 ans d'ici? Dans son livre intitulé *Le Choc du Futur*, Alvin Toffler dit qu'il nous faut, autrement dit, commencer un plébiscite permanent sur l'avenir. Pour répondre à de telles questions, ces groupes locaux pourraient, et devraient, recevoir l'aide technique qui leur permettrait de fournir des données sur le coût social et économique de divers objectifs, afin que les participants soient en mesure de faire un choix raisonnable et bien informé entre les diverses solutions qui s'offrent pour l'avenir.

Il se crée une certaine consternation au sein d'une société lorsqu'elle échappe au contrôle, et cette consternation tend à entraîner un désenchantement non seulement à l'égard de la science, mais à l'égard de nos institutions et nos valeurs traditionnelles. Les hommes ont alors tendance à se replier sur eux-mêmes et à devenir apathiques, résignés et cyniques.

M. Jay Lipton, de l'Université Yale, a donné sur les ondes de Radio-Canada, en janvier 1969, une série de causeries. Lors de ces causeries, il a insisté sur le fait que la caractéristique la plus marquée de toute génération qui suivait un événement du genre d'Hiroshima, c'était qu'elle se sentait emprisonnée et étouffée par la technologie.

Je préciserai que nous pourrions être le premier pays du monde à mettre sur pied une commission de l'avenir avec une base aussi large. C'est pourquoi nous en demandons la création. C'est pourquoi nous l'avons recommandée au Sénat. Nous considérons le Sénat comme étant l'organisme auquel revient ce genre de responsabilité—non, comme le disent certains, comme une institution du passé seulement, mais comme une institution soucieuse du présent et de l'avenir. Bien entendu, cette commission devrait se composer d'autant d'organismes privés et publics que possible, car nous croyons non seulement à la démocratie de participation, mais à la démocratie d'anticipation. Notre comité a donc recommandé que le Sénat soit l'organisateur d'une conférence qui aura pour but la création d'une commission de l'avenir dont la tâche sera d'aider autant d'organismes privés et publics que possible à prévoir et à ériger leur avenir, non seulement dans l'isolement, mais ensemble.

Il est intéressant de voir qu'une majorité de plus de 75 des scientifiques associés à la SCITEC se sont prononcés en faveur de notre recommandation. En fait, il est intéressant de remarquer, à l'égard de cette même recommandation, qu'Alexander King, de l'OCDE, lui a fait une place toute particulière dans ses commentaires sur notre second rapport sur la politique scientifique. Voici ce qu'a dit M. King:

> . . . je me félicite notamment des recommandations qui préconisent la création d'une commission du futur chargée d'aider les organisations publiques et privées à édifier leur propre avenir, non pas isolément, mais conjointement. Cela pourrait bien être un élément essentiel de toute politique scientifique nationale. Après tout, il s'écoule généralement un délai de 8 à 10 ans entre le moment où une nouvelle découverte est conçue et celui où elle se traduit pour la première fois dans les faits sous la forme d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé.

Honorables sénateurs, j'estime que nous autres, Canadiens, sommes parfois enclins à nous abandonner au pessimisme quand nous voyons les choses suivre un cours dangereux. En revanche, je suis sûr que, si nous savons discerner les options qui s'offrent à nous, nous n'avons aucune raison d'être gagnés par la panique ou de compromettre l'avenir de notre science et de notre technologie, ce qui reviendrait à nous priver des avantages qu'elles peuvent nous procurer. J'estime que nous autres, Canadiens, pouvons forger notre propre avenir. J'estime, par ailleurs, que le Sénat est en mesure de dégager la voie en vue de la création d'une commission du futur qui serait la première du genre dans le monde.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Martin, le débat est ajourné.)

• (1640)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

AUTORISATION DE CONVOQUER UNE CONFÉRENCE POUR ÉTABLIR UNE COMMISSION DU FUTUR

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P. appuyée par l'honorable sénateur Thompson:

> Que le Sénat parraine une conférence pour l'automne 1972 visant à créer une Commission du futur, dont la mission consistera à aider le plus grand nombre possible d'organisations privées et publiques à prévoir et à édifier leur propre futur, en travaillant non seulement isolément mais conjointement, comme le recommande le chapitre 13 du Volume II du rapport du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique.
>
> Que le Sénat donne aux honorables sénateurs faisant actuellement partie du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, la responsabilité de l'organisation d'une telle conférence et autorise lesdits sénateurs, ou du moins la majorité d'entre eux, à encourir des dépenses spéciales nécessaires aux fins de ladite conférence; et
>
> Que de telles dépenses spéciales soient considérées dans le cadre des dépenses spéciales prévues par les articles 83A et 84 du Règlement du Sénat et assujetties aux restrictions imposées par lesdits articles du Règlement du Sénat.

[*Français*]

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord remercier très sincèrement du plus profond de mon cœur ceux qui ont voulu participer à ce débat et qui m'ont adressé des félicitations au sujet de la parution du Volume II.

Je voudrais quand même répéter, en cette occasion, comme je l'ai déjà dit, que ce volume constitue essentiellement une œuvre commune des membres du comité.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, en proposant cette motion, j'ai pensé que, vu que le gouvernement est en train d'appliquer plus du tiers des recommandations qui figurent au Volume II de notre rapport, il serait à peu près temps que le Sénat examine la seule proposition qu'on lui demande d'approuver. Je ne veux pas parler longtemps, probablement pas plus de cinq minutes, surtout après ce qu'a dit le sénateur Thompson de la teneur et de la substance du rapport.

Le comité est arrivé à la conclusion qu'on aurait grand intérêt à former une commission du futur qui puisse servir de base de lancement à un mouvement populaire de démocratie d'anticipation au Canada, pour informer le plus grand nombre de Canadiens possible sur les résultats des recherches qui prennent de plus en plus d'ampleur dans ce domaine aujourd'hui, et aussi des recherches que fera le comité du futur que constituera le Conseil économique, et enfin de permettre au plus grand nombre possible d'organisations du pays de mettre sur pied des unités individuelles du futur, qui pourront se rencontrer au niveau régional et national, échanger des idées et tenter de se mettre d'accord au sujet de l'avenir économique et social dans une perspective internationale.

Ce concept est nouveau, comme l'a dit le sénateur Thompson, mais les consultations que nous avons eues avec nombre d'organisations privées au Canada jusqu'à maintenant nous ont convaincus que l'idée est réalisable, surtout dans un pays comme le nôtre. Cependant, comme il s'agit d'une idée nouvelle, il y a peu de chances pour qu'elle se réalise sans le soutien d'un organisme responsable.

[L'honorable M. Thompson.]

Dans ses délibérations, le comité est rapidement arrivé à la conclusion que le gouvernement canadien ne pouvait financer la création de la commission parce que nous croyions qu'elle devait être et demeurer une institution privée. J'ajoute toutefois que lorsque j'en ai discuté avec le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, M. Gillespie, il m'a dit que le projet de conférence, objet de la motion, était une idée excellente et nouvelle et qu'il aimerait y être associé très étroitement. Par ailleurs, en discutant de ce nouveau concept, nous n'avons pu trouver aucune entreprise privée existante qui soit suffisamment représentative de tous les divers secteurs de notre société pour prendre une telle initiative. C'est pourquoi nous proposons maintenant que le Sénat, grâce à ses travaux à long terme et, comme nous nous plaisons à le répéter, en tant que milieu propice à une réflexion objective, est le meilleur endroit pour lancer cette entreprise, probablement la première du genre à lui être confiée. Mais je ne trouve pas de meilleure raison pour créer ce précédent, que de promouvoir une conférence en vue de la formation d'une commission du futur qui, pour reprendre la pensée du sénateur Thompson, sera une organisation unique au monde et capable de donner aux divers éléments de notre société l'occasion de se rencontrer et d'essayer de décider ensemble de leur avenir respectif. On nous a souvent accusés d'être une institution du passé; donnons à la nation cette nouvelle preuve, peut-être la plus convaincante, que nous pouvons aussi nous tourner vers l'avenir et éclairer le Canada sur la voie difficile mais inévitable de l'avenir.

Des honorables sénateurs demanderont combien il en coûtera pour lancer une opération comme celle-là, unique en son genre. J'aimerais pouvoir répondre à cette question en produisant un de ces crédits de $1 dont le sénateur Grosart a parlé cet après-midi et auxquels il s'oppose fortement, à bon droit. Je dirai volontiers toutefois que les membres du comité spécial de la politique scientifique sont prêts à s'attaquer à cette nouvelle tâche, si on nous la confie, dans le même esprit de conservatisme qui a marqué l'accomplissement de notre mandat. Nous sommes d'accord pour que les gens qui assisteront à la conférence payent leurs dépenses. Il se peut que nous ayons à embaucher quelques employés surnuméraires, car notre personnel actuel sera occupé tout l'été à préparer le prochain volume de notre comité, qui, je l'espère, paraîtra l'automne prochain. Comme l'exige notre Règlement, nous ne dépenserons pas d'argent, bien sûr, à moins que ces dépenses n'aient d'abord été approuvées par le comité de la régie intérieure. Le comité continuera donc de surveiller étroitement les dépenses, mais comme garantie de plus, la responsabilité financière incombera au comité de la régie intérieure.

Permettez-moi de souligner que l'investissement qu'exigera cette nouvelle entreprise, si cette motion est approuvée, sera bien minime au regard des avantages qu'en retireront le Canada et le Sénat.

L'honorable M. Martin: En d'autres termes, on obtiendra de grands résultats d'un petit investissement?

L'honorable M. Lamontagne: C'est ce que j'ai dit, oui.

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire au sujet de cette motion, mais j'aimerais ajouter quelques mots; j'espère que si elle est acceptée, le sénateur Thompson, qui est encore jeune, vivra assez longtemps pour faire un autre discours devant le Sénat en l'an 2000, le louant d'avoir adopté en 1972 la motion que je viens de proposer au nom du comité sénatorial spécial de la politique scientifique.

• (1650)

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, au risque de retarder le Sénat pendant quelques instants, j'aimerais que vous me permettiez de poser une ou deux questions au sénateur Lamontagne; sinon, nous devrons reprendre l'étude de cette question demain.

Je suis certain que tous les honorables sénateurs ici présents approuvent pleinement les principes enthousiastes qui nous ont été exposés avec grand talent par le président et le sénateur Thompson, dans un discours que je considère comme le meilleur prononcé ici depuis longtemps. Je pense qu'avant d'approuver cette motion, le Sénat devrait être bien informé sur deux ou trois points qui me préoccupent personnellement. Je me préoccupe tout d'abord des rapports entre le comité du futur et la commission du futur.

L'honorable M. Lamontagne: Nous pourrions peut-être examiner une question à la fois afin que je n'oublie pas ma réponse chaque fois.

L'honorable M. Buckwold: On propose dans le rapport, deux comités, dont l'un serait établi par le Conseil économique du Canada. Le sénateur Thompson a fait mention de cela, mais il n'a pas dit que le Conseil économique était prêt à appuyer un comité. Il a signalé que le Conseil approuvait le principe de la chose. D'après le rapport, la commission serait chargée d'entreprendre des études technologiques et des prévisions de la commission du futur. J'essaie de relier les boeufs à la charrue.

L'honorable M. Lamontagne: J'ai l'impression que le communiqué dont parle le sénateur Thompson est un communiqué provisoire. Je me suis entretenu deux fois déjà avec le président du Conseil économique et je suis sûr que le Conseil a accepté, en principe, notre recommandation. Il va néanmoins se réunir vers la fin d'avril pour mettre tout cela en œuvre. En ce qui concerne nos recommandations, le Conseil va organiser un comité de spécialistes, chargé d'envisager l'avenir dans plusieurs domaines scientifiques. Il ne réunira pas que des économistes ou des sociologues, mais des ingénieurs, des analystes, et tous ceux qui s'y connaissent en prospective. Leur travail sera en bonne voie d'ici peu.

Mais la commission que nous proposons ne se rapporte qu'en partie à ce comité. Elle ne s'intéressera pas à la recherche. Son objectif principal sera d'entraîner autant d'organismes particuliers que possible au Canada à mettre sur pied leurs propres groupes et à s'offrir mutuellement l'occasion de se rencontrer et d'échanger leurs points de vue sur l'avenir, et à en arriver à une certaine unanimité. La commission ne sera pas un organisme de recherche. Ce sera une sorte de coupole démocratique pour tous les divers organismes ayant établi leurs propres groupes du futur. J'imagine que la Commission, une fois établie, recueillerait toutes les publications optimistes du monde entier, notamment celles qui proviennent des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de la France et d'autres pays. La commission du futur, en un sens, complétera le comité du futur qu'établira le Conseil économique du Canada.

L'honorable M. Martin: La commission du futur assumera ses propres dépenses.

L'honorable M. Lamontagne: Oui.

L'honorable M. Buckwold: Je m'intéresse au rapport entre cette commission proposée et le Conseil des sciences du Canada, et j'aimerais savoir si la liaison a été faite. Certaines des fonctions et des charges du Conseil des sciences du Canada comprennent la création et l'utilisation de la main-d'œuvre scientifique et technologique, la planification à long terme, ainsi que la recherche et l'expansion technologiques. Je veux être sûr que le travail très important qu'accomplit le Conseil des sciences du Canada ne sera pas minimisé ni dérangé d'aucune façon par cette commission-là.

L'honorable M. Lamontagne: Je suis sûr que tous les sénateurs savent que le Conseil des sciences du Canada est un organisme gouvernemental et que sa fonction exclusive est de fournir au gouvernement des conseils, de caractère privé ou public, s'il le veut bien, en matière de politique scientifique. Il n'a rien à faire avec les études de l'avenir. Il n'a rien à faire avec le genre de mouvement populaire que nous essayons d'établir parmi les organismes individuels de notre pays. Je puis vous donner l'assurance que les deux activités sont complètement différentes.

L'honorable M. Buckwold: Ma dernière question concerne l'aspect financier de cette commission, et cela, non seulement à l'égard de la conférence qui serait organisée, alors que, je présume, le Sénat voudrait pouvoir exercer un certain contrôle sur les dépenses. C'est ce qu'ont indiqué les distingués sénateurs. Je comprends qu'elle n'est pas engagée dans le financement de la recherche. Néanmoins, il y aura des frais généraux assez élevés, si elle s'acquitte de ses fonctions. Le rapport du comité de la politique scientifique mentionne la contribution financière que l'industrie devra apporter au cours des prochaines années, ainsi que l'augmentation considérable des montants alloués à la recherche.

Quelle sera la modalité de financement de cet organisme? S'attend-on à la participation du gouvernement? Sera-t-il financé par l'industrie et les associations intéressées?

L'honorable M. Lamontagne: Je prévois que la commission aura un budget relativement modeste puisqu'elle aura pour principal objectif de tenter de faire accepter par l'entreprise privée l'idée de groupes du futur.

• (1700)

Nous savons déjà que de nombreux organismes au Canada, notamment des milieux industriels, s'intéressent vivement, non seulement à la création de tels groupes, mais au principe même, qui leur fournirait la possibilité et l'occasion de se rencontrer. Nous prévoyons pour la commission proprement dite un budget relativement peu élevé, alimenté, d'ailleurs, par des souscriptions des différents organismes reliés au comité.

L'honorable M. Buckwold: Merci bien. Je voudrais terminer en disant que nous aimerions avoir la certitude de ne pas nous y prendre trop tôt. En d'autres termes, je crois comme vous que l'automne sera le moment propice. J'espère qu'on fera le travail de liaison nécessaire pour garantir une réussite raisonnable de l'initiative. Si, comme nous l'espérons, le Sénat doit y participer, il nous faudra veiller à ce que les résultats soient ceux que nous escomptons. S'il vaut mieux remettre au printemps de l'année prochaine plutôt qu'à l'automne de cette année, pour que

liaison et préparatifs soient bien engagés, on peut s'y résoudre. C'est uniquement pour cela que j'ai soulevé la question.

L'honorable M. Lamontagne: Honorables sénateurs, je peux vous garantir la réussite de la conférence. Nous ferons pour cela tout le nécessaire. C'est pourquoi j'ai présenté la motion dès maintenant, afin qu'on puisse amorcer la planification et les préparatifs. Si, avec le temps, nous croyons ne pas pouvoir réussir l'automne prochain, l'honorable sénateur peut être sûr que nous reculerons la convocation de la conférence. L'idée et le succès de cette commission qui sera, nous l'espérons, le résultat concret de cette conférence, dépendent tout d'abord du succès de la conférence.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 mars, du rapport final du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada, déposé au Sénat le 16 mars 1972.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, lorsque j'ai parlé de ce rapport jeudi dernier, tout allait pour le mieux. J'exprimais mon approbation enthousiaste de la teneur générale du rapport. Je félicitais aussi chaleureusement certains membres du comité qui avaient accompli un travail splendide. A mesure que ces collègues m'écoutaient ou lisaient mon texte, ils ont dû songer que j'étais prodigue d'éloges. Or il n'y a pas de roses sans épines. Cet après-midi, à mon grand regret, je vais adopter un ton différent, car je veux entreprendre—la tâche peut être énorme—au moins l'énumération des points que je n'accepte pas dans les conclusions du rapport ou des divers arguments qu'on allègue pour tirer ces conclusions.

Je vais maintenant donner ce qu'on pourrait appeler par courtoisie mon rapport minoritaire. Dans l'usage parlementaire, il n'existe rien, selon moi, qu'on puisse appeler un rapport minoritaire. Toutefois, un certain nombre de membres du comité ont exprimé par écrit leur désaccord. J'ai décidé que le mien revêtirait plutôt la forme d'un discours au Sénat.

Pour commencer, je ne suis pas d'accord dès la première ligne de la première recommandation, à la première page du rapport:

> Le Canada devrait avoir une nouvelle constitution proprement canadienne . . .

Dans quelques instants, j'en arriverai au mot «nouvelle», mais, en tout premier lieu, permettez-moi de faire justice de l'allégation, suivant laquelle la constitution actuelle ne serait pas proprement canadienne. Voilà qui est historiquement faux. Je ne saurais imaginer quelque chose de plus proprement canadien que notre constitution actuelle, même en ce qui concerne son texte fondamental, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je dirai, pour commencer, que c'est une combinaison spécifiquement et proprement canadienne, basée à la fois sur la tradition anglaise et la tradition américaine, et qui réunit en elle des éléments britanniques aussi bien que des éléments américains. Bien sûr, ce qu'elle a de fédéral est typiquement nord-américain. La Grande-Bretagne et la France n'y sont pour rien. C'est à peine si on y décèle une trace d'influence européenne. Certes, il y a eu des fédérations en Europe, mais il ne me semble pas que la fédération que nous avons créée chez nous doive beaucoup à l'Europe. C'est, dans une certaine mesure, et même pour une large part, l'exemple américain, l'exemple des États-Unis, qui a joué. Jusqu'à un certain point, ce fut une réaction contre l'exemple américain. Pour le reste, à savoir le principe fondamental d'un gouvernement responsable devant le Parlement, notre constitution est, il va sans dire, spécifiquement britannique, tout en ayant quelque chose de spécifiquement canadien. En alliant des éléments britanniques, des éléments américains et des éléments français, nous avons obtenu quelque chose de spécifiquement canadien.

Pour certains, les seules choses qui soient distinctement canadiennes sont celles qui le sont depuis les temps préhistoriques, comme l'aurore boréale et le bouclier canadien. Voilà ce qu'on entend, il me semble, par l'expression «distinctement canadien». Quand on dit, à bon droit, je crois, que notre constitution représente en partie un mélange d'éléments divers d'autres traditions et d'autres pays, on ne veut pas nécessairement dire qu'elle n'est pas distinctement canadienne. On ne fait que mettre en valeur un aspect particulier de la mentalité canadienne.

D'ailleurs, comme l'histoire du Canada n'est pas toujours très bien enseignée dans les écoles depuis une génération, beaucoup de nos concitoyens ignorent tout à fait la façon dont notre constitution actuelle, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a été rédigée. Je m'en suis rendu compte à maintes reprises au cours des séances du comité et, il y a quelques années seulement, un âne de journaliste américain écrivait dans le *New York Times* que notre constitution, qu'il expliquait mal par ailleurs, nous avait été imposée en 1867 par nos suzerains britanniques. Je crois devoir affirmer de toutes mes forces que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sauf pour deux détails insignifiants sur lesquels je reviendrai tout à l'heure, a été conçue en entier par des gens originaires de ce qui est maintenant le Canada et qui s'appelait alors proprement l'Amérique du Nord britannique, le terme «Canada» ayant eu à l'époque une signification plus restreinte. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est fondé sur les résolutions de la Conférence de Québec de 1864 et de la Conférence de l'hôtel Westminster Palace de 1866-1867. Le gouvernement britannique n'était même pas représenté à ces conférences, et les délégués de l'Amérique du Nord britannique ont seuls rédigé les résolutions. Le gouvernement britannique n'a rien contribué du tout à ces résolutions, pas même un iota.

• (1710)

Une fois rédigées, ces résolutions furent apportées de Londres et incorporées à la loi britannique, et ce sont les juristes du «Colonial Office» qui ont fourni l'aide technique nécessaire, aide qui, je puis le dire maintenant, semble avoir été beaucoup moins efficace ou satisfaisante qu'ils se l'imaginaient.

Ce qu'ils ont prétendu faire et qu'ils ont fait avec, dans l'ensemble, un certain succès, ce fut d'exprimer dans les termes juridiques propres au parlementarisme britannique les conclusions des conférences du Québec et de Londres.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renferme que deux choses dont nous soyons redevables au gouvernement britannique.

La première, c'est le nom de notre pays. Les Pères de la Confédération voulaient l'appeler le Royaume du Canada, ce qui n'était pas du goût du gouvernement britannique

qui craignait d'indisposer le peuple et le gouvernement des États-Unis. Le gouvernement britannique voulait évidemment, et avec raison, éviter un conflit avec les États-Unis, d'autant plus qu'à l'époque une guerre avec ce pays était loin d'être la chose inconcevable qu'elle est aujourd'hui. En fait, dans l'année qui a précédé la Confédération, la guerre avait bien failli éclater entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, comme nous le savons tous.

Le gouvernement britannique, tremblant et claquant des dents de peur, a donc dit: «Vous ne pouvez pas adopter le nom de Royaume du Canada. Non, non, non, c'est impossible. Il faut trouver autre chose». Sir Leonard Tilley, en faisant sa lecture quotidienne de la Bible est tombé sur ce passage du 72e psaume: «Il dominera d'une mer à l'autre, et du fleuve aux extrémités de la terre», et en anglais «He shall have dominion from sea to sea, and from the river unto the ends of the earth». Il lui a semblé que le ciel lui inspirait le titre ou le nom du pays, car, après tout, cette nouvelle fédération, cette nouvelle nation ou nationalité que les Pères de la Confédération avaient le sentiment de créer, allait s'étendre du fleuve Saint-Laurent à l'Arctique ou «du fleuve aux extrémités de la terre»; elle rejoignait déjà l'Atlantique et ils avaient bon espoir qu'elle s'étendrait jusqu'au Pacifique: «d'une mer à l'autre et du fleuve aux extrémités de la terre». C'est exactement ce qui est inscrit dans nos armoiries gravées au-dessus du portail de cet édifice: «*A mari usque ad mare*», d'une mer à l'autre. Telle était l'idée contenue dans l'ancien mot anglais et français «dominion» qui était tombé en désuétude en français mais que l'anglais avait préservé.

Les Pères de la Confédération retournèrent donc voir les représentants du gouvernement anglais et voici ce qu'ils firent valoir: «Très bien, dirent-ils, si vous ne pouvez nous accorder le titre de royaume, donnez-nous celui de dominion», et le gouvernement anglais acquiesça à leur demande. Notre désignation officielle n'est donc pas «royaume», mais bien son substitut «dominion».

Il vaut la peine de souligner incidemment que lorsque le Secrétaire d'État aux colonies présenta cette proposition à la Reine—les délégués à Québec et à Londres ayant demandé que la Reine détermine la formule et le titre de la nouvelle fédération—il le fit dans une lettre en date du 7 février 1867, adressée au secrétaire particulier de la Reine, le général Grey, et conçue dans ces termes:

> C'est un nouveau titre, mais conçu pour donner de la dignité à la fédération, et en hommage au principe monarchique qu'ils désirent ardemment maintenir.

En d'autres termes, il estimait—j'y reviendrai d'ailleurs un peu plus tard—que le mot «dominion» sous-tendait le même genre de principe que le mot «royaume» qu'ils revendiquaient dans la désignation originale du pays.

Le deuxième point sur lequel le gouvernement anglais a eu quelque influence est compris dans la teneur des articles 26, 27 et 28 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les propositions initiales relatives à la fédération ne comportaient aucune solution, aucune disposition relative au problème de l'impasse entre les deux Chambres. Si le Sénat rejetait une loi adoptée par la Chambre des communes, ou vice versa, c'en était fini de cette loi. Le gouvernement britannique s'inquiétait de la chose. Il savait que la Chambre des Lords avait rejeté des mesures adoptées par la Chambre des communes. Il fallait, selon lui, prévoir une disposition qui pût éviter une impasse entre les deux chambres; il signala la chose aux délégués nord-américains britanniques et leur proposa une disposition qu'ils rejetèrent.

Après de plus amples négociations, ils présentèrent l'essentiel des articles 26 à 28 que l'on trouve actuellement dans la loi en question en disant au gouvernement britannique: «Êtes-vous satisfait?» Et le gouvernement britannique répondit: «Avec cela notre objection disparaît».

Et même là, la proposition du gouvernement britannique ne fut pas acceptée. Pour ce qui est de la désignation du pays, il n'a rien proposé si l'on en juge d'après les documents. Et sur ceci, sa proposition fut rejetée. Par conséquent, les deux points non inclus par les délégués nord-américains britanniques, dans les premières résolutions de Québec et de Londres, sont des points sur lesquels nous avons obtenu ce que nos délégués à nous ont décidé et non quelque chose d'imposé par la Grande-Bretagne ou qui que ce soit.

Il y a un autre aspect de notre constitution au sujet duquel les désirs du gouvernement britannique se sont réalisés. On ne le trouve pas dans la loi même, mais dans les lettres patentes, car il s'agit de la prérogative royale.

Les délégués nord-américains britanniques proposaient que les lieutenants-gouverneurs exercent la prérogative du pardon. Pour le gouverneur général, c'était à leurs yeux une tâche trop difficile, à une époque où les communications étaient si rares et les voyages si longs entre les différentes régions du pays. Il importait donc, à leurs yeux, de la confier aux lieutenants-gouverneurs des provinces.

Mais le gouvernement britannique n'était pas de cet avis. «Cela fait partie de la prérogative royale, dit-il, et le représentant direct du souverain devrait seul l'exercer. Elle ne devrait pas être exercée par de simples fonctionnaires nommés par le Gouverneur général, par des subordonnés comme les lieutenants-gouverneurs devaient l'être, qui soient des représentants non pas de la Couronne mais du Gouverneur général.»

Bien entendu, je sais fort bien que dans ses décisions, le comité judiciaire du Conseil privé britannique—notamment dans la cause des liquidateurs de la Banque Maritime du Canada contre le Receveur général du Nouveau-Brunswick, 1892—pour les fins provinciales, a promu les lieutenants-gouverneurs au rang de représentants de la Couronne.

Le gouvernement britannique toutefois a déclaré: «Cette autorité doit être confiée au représentant de la Couronne»; et il en fut ainsi. Le pouvoir du pardon, sauf, bien entendu, pour des actes criminels relevant purement des provinces, est confié au Gouverneur général à titre de représentant de la Couronne.

Ainsi, lorsque les gens parlent de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme d'une loi britannique, ce qu'il est, effectivement, et comme d'une chose imposée par le gouvernement ou par la Couronne britannique, ils ne savent pas de quoi ils parlent. Nous avons là une constitution canadienne, canadienne presque à 100 p. 100, à 99.75 p. 100, dirais-je, pour m'engager, comme le sénateur Hayden l'autre soir, dans la question des décimales.

C'est là le premier point que je voulais faire ressortir. Je m'oppose énergiquement à ceux qui insinuent que notre constitution actuelle n'est pas distinctement canadienne. Elle peut être bonne, mauvaise ou indifférente, mais dire qu'elle n'est pas distinctement canadienne, c'est faire violence à l'histoire, c'est faire violence à la réalité.

• (1720)

L'honorable M. Flynn: Même avec l'obligation de s'adresser au Parlement de Westminster pour y apporter des modifications?

L'honorable M. Forsey: Les Pères de la Confédération voulaient n'y insérer aucun article prévoyant des modifications, si ce n'est, aux termes de l'article 91(1), portant sur la constitution des provinces, sauf à l'égard de la fonction de lieutenant-gouverneur. Pourquoi n'a-t-on pas inclus dans cette loi une disposition en prévoyant la modification, je l'ignore. Les gens ont fait diverses suppositions, moi comme les autres, mais ils ne l'ont pas fait. Ce ne fut pas parce que le Parlement britannique avait dit qu'ils ne pouvaient pas l'inclure. Je ne vois aucune raison de supposer que, s'ils avaient décidé de l'inclure, le Parlement britannique s'y serait opposé. Pour cette excellente raison, qui me fait dire tout de suite ce que j'allais dire plus tard, Sir John A. Macdonald—et je vous donnerai la citation le moment voulu—a très clairement établi, dans les débats touchant la Confédération qui ont animé le Parlement de la province du Canada en 1865 que, si les délégués avaient voulu une séparation complète d'avec la Grande-Bretagne, il était bien certain qu'il n'y aurait eu absolument aucune difficulté.

Le gouvernement britannique et les Anglais, disait-il, en auraient été très peinés, mais il n'y aurait eu absolument aucune intervention de la part de ceux-ci en vue d'empêcher les provinces en train de se fédérer de se séparer complètement de l'Empire britannique et de briser tous les liens avec la mère patrie. S'il en était convaincu, et j'en suis absolument certain—et il s'est mis en frais de l'indiquer de façon très explicite, détaillée et claire—je crois alors que, si quelqu'un lui avait dit: «Que dire d'une disposition d'amendement?», il lui aurait répondu: «Certainement, si vous voulez cette disposition d'amendement, vous l'aurez.»

Comme le sénateur Flynn a soulevé la question, je ferai profiter la Chambre de mes vues, qui sont en grande partie celles de l'éminent expert en droit constitutionnel qu'est le professeur Alex Brady de l'Université de Toronto sur la question de savoir pourquoi il n'y a pas eu de disposition d'amendement. En premier lieu, on n'était pas habitué à une fédération. En deuxième lieu, on s'attendait que les provinces joueraient un rôle très secondaire, à peine plus prestigieux que celui de conseils de comté. En troisième lieu, on était habitué—je vois le sénateur Flynn manifester son désaccord. Je suis prêt à débattre la question s'il le veut. Elle ne fait pas partie du point principal que je voulais faire valoir, mais, si quelqu'un veut la débattre, je le débattrai et jusqu'à amen.

L'honorable M. Flynn: Je songeais à l'attitude du Conseil privé.

L'honorable M. Forsey: Je ne parle pas du Conseil Privé. Là il y a l'influence britannique qui s'exerce, si vous y tenez. On y retrouve les vieux gredins, les vieilles canailles, comme les appelait feu mon ami M. Cahan, et le comité judiciaire du Conseil Privé qui chamboulait l'œuvre des Pères de la Confédération. Je ne voudrais cependant pas trop m'écarter du sujet principal.

En troisième lieu, les provinces avaient coutume, lorsqu'elles souhaitaient un amendement constitutionnel, de s'adresser au gouvernement de Westminster en lui disant: «telle partie de la constitution n'est plus appropriée; modifiez-la». Si l'affaire ne touchait pas les Affaires étrangères ou quelque sujet pareil, le Parlement britannique répondait : «Oui, certainement; nous sommes désolés d'avoir fait erreur ou d'avoir négligé ce point». Il est tout à fait clair, à mon avis, que les provinces s'attendaient nettement à obtenir, n'importe quand, une modification constitutionnelle sur simple demande faite au Parlement britannique à cet effet, et il n'est pour plus de preuve, que les démarches faites en rapport avec la première modification officielle de la constitution, soit l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1871 où le pouvoir exécutif, sans même en référer au Parlement, a demandé au gouvernement britannique de proposer au Parlement du Royaume-Uni un projet de loi modificateur, ce qui a été fait. C'est seulement lorsque l'opposition libérale de l'époque a objecté en disant que c'était au Parlement de présenter cette requête et non point au pouvoir exécutif, à quoi le gouvernement a répondu en exprimant ses regrets, que les deux Chambres ont décidé de présenter une adresse sollicitant la même modification déjà requise par l'organe exécutif.

En fait, jusqu'en 1907, les provinces n'ont jamais été consultées lorsqu'il y avait lieu de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Lorsqu'en 1869 on a proposé d'améliorer les conditions financières de la Nouvelle-Écosse, l'opposition libérale par la voix de l'honorable Luther H. Holton, si je me rappelle bien, a soumis une résolution à l'effet qu'une telle mesure ne soit prise qu'avec le consentement unanime des provinces. Cette motion a été rejetée par une forte majorité à la Chambre des communes, dont tous les Pères de la Confédération présents à l'époque, soit huit au total.

Je me suis un peu laissé écarter de mon observation suivante, qui porte sur la série de réflexions que l'on trouve dans ce rapport quant aux défauts de la constitution actuelle. Elle pèche à certains égards, je suis prêt à l'admettre. A vrai dire, bon nombre des propositions faites par la suite dans le rapport en sont la preuve, mais le ton de supériorité sur lequel le comité parle des défauts de la constitution actuelle est insupportable. On donne une petite tape sur la tête, pour ainsi dire, aux Pères de la Confédération. On dit, par exemple, à la page 7 du rapport, qu'il pouvait à la rigueur faire l'affaire—il s'agit là de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. «Même si la constitution d'une colonie ne convient pas à une nation—et j'aurai tout à l'heure quelque chose à dire sur cette question de colonie et de nation—on ne peut dire que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ait été un échec.» C'est si aimable! Si condescendant des membres du comité à l'égard des Pères de la Confédération! «C'était une constitution qui convenait assez bien au Canada de 1867—c'était peut-être même la seule possible à cette époque.» Une fois encore, cela revient à dire: «C'est très très bien, mes petits enfants; avec votre petite boîte de cubes, vous n'avez pas trop mal fait, et il ne faut pas vous vexer si nous disons que vous n'avez pas exactement produit un chef-d'œuvre architectural.»

L'honorable M. Flynn: Ils devraient être très fiers de penser que cette constitution est, après tout, la plus vieille constitution écrite qui existe au monde.

L'honorable M. Forsey: Je ne vois pas l'utilité de cette intervention.

L'honorable M. Flynn: Je veux dire que, quoi qu'il en soit, et même si nous recommandons une nouvelle constitution, les Pères de la Confédération devraient être fiers que cette vieille constitution qu'il faut réviser soit sans doute la plus vieille constitution écrite qui existe au monde.

L'honorable M. Forsey: Oui, le sénateur Flynn a fait là une observation très utile—très précieuse en effet.

L'honorable M. Goldenberg: La constitution américaine est plus ancienne.

L'honorable M. Forsey: Je crois que le sénateur Flynn veut dire la plus ancienne constitution britannique ou la plus ancienne constitution d'inspiration britannique. En effet, la constitution américaine est une version américaine de la conception française de la constitution britannique au XVIII[e] siècle. Elle était déjà désuète lors de son adoption. Elle mettait George Washington à la place de George III. Il n'a pas eu le titre qu'il convoitait, «Lord High Mightiness», mais il prit la place de George III. Notre constitution est une version plus moderne d'une constitution britannique plus moderne que celle-là. Toutefois, le comité dit à la page 7:

> En affirmant que le Canada a besoin *maintenant* d'une nouvelle constitution, nous ne voulons nullement critiquer l'œuvre de nos premiers hommes d'État.

Ma foi, je dois dire que si les Pères de la Confédération dans les Champs Élysées écoutent cela, s'ils entendent le rapport du comité, ou s'ils le lisent par une sorte de faculté suprasensible, j'ose croire un léger sourire, une sorte de sourire sardonique et fugace doit leur errer sur les lèvres.

On nous dit également qu'une constitution devrait être l'inspiration et le reflet de la collectivité. Je crois que c'est à la page 6 du rapport:

> La constitution doit être à la fois l'inspiration et le reflet de la collectivité.

Ma foi, c'est peut-être vrai; je ne sais pas. Je me demande si une constitution doit servir d'exercice de mémoire pour des écoliers ou pour émotionner les enfants et les adultes, et si une constitution peut vraiment être le miroir du peuple à l'intention duquel elle a été rédigée. Après tout, une constitution est un mode de gouvernement, une structure pour le gouvernement. Prenons, par exemple, la constitution des États-Unis; on n'y trouve pas grand-chose qu'on pourrait vraiment appeler miroir des États-Unis. Aujourd'hui, en tout cas, il s'agirait d'un miroir déformant. Songez à tout ce charabia du collège électoral du milieu du XVIII[e] siècle, une des preuves les plus évidentes du fait que la constitution des États-Unis est en réalité une sorte de chaise à porteurs du XVIII[e] siècle que seul le génie politique des Américains parvient à piloter dans la circulation moderne. Pensez-y bien. Puis, jetez un coup d'œil sur la Constitution américaine. Qu'y trouvez-vous comme inspiration? La Déclaration des droits, certes. Dans un sens, on peut en dire qu'elle est inspirée, qu'elle reflète le peuple américain. Mais voyez ce qu'on trouve dans le corps même de la Constitution originale:

• (1730)

> . . . pour assurer une Union plus parfaite, établir la justice, assurer la paix au pays, en assurer la commune défense, promouvoir le bien-être général et nous assurer les bienfaits de la liberté, à nous et à notre postérité,
>
> [Nous, le peuple des États-Unis], décrétons.

Comme inspiration, voilà qui est bien anglais, XVIII[e] siècle, solide, pratique et pragmatique. «Justice», «paix nationale», «défense commune», «bien-être général», «bienfaits de la liberté». Il n'y a rien de très prétentieux, de très extravagant ou même de très éloquent dans tout cela. C'est plutôt du simple gros bon sens anglais du XVIII[e] siècle.

On nous dit qu'il y aurait lieu d'avoir ici quelque chose qui inspire. Je ne vois pas très bien comment on pourrait rédiger un texte gouvernemental, mis à part un préambule, qui joue un certain rôle, apte à servir de source d'inspiration. Si vous avez un bon préambule, très bien, à condition toutefois de n'y pas incorporer trop d'idées contemporaines qui sembleront hideusement désuètes à nos descendants. Ce risque existe toujours.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dit-on, ne comportait en réalité aucune particularité de ce genre. Elle figure ici à la page 6:

> L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est insuffisant en ce qu'il ne reflète pas fidèlement l'image des Canadiens, n'est pas une source d'inspiration et ne représente pas un idéal. Adopté en 1867, il ne cherche pas explicitement à exposer les valeurs ou les objectifs de l'époque, mais se contente d'établir une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni.

Ce n'est pas tout à fait exact. Il énonce explicitement aussi un idéal de «paix, d'ordre et de bon gouvernement». Ce n'est pas si mal. Cet idéal vaut bien la «tranquillité intérieure», la «défense commune» et ainsi de suite, dont il est question dans le préambule à la constitution des États-Unis. «Paix, ordre et bon gouvernement». Le mot «ordre», soit dit en passant, a été substitué par l'Office colonial britannique aux termes «paix, bien-être et bon gouvernement» que les Pères de la Confédération voulaient employer.

Si vous considérez l'époque où l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été rédigé, notamment celle où les résolutions de Québec ont été adoptées en 1864, et que vous compariez nos aspirations, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à ce qui se passait aux États-Unis à ce moment-là, vous verrez qu'un idéal très précis a été formulé. Il me semble y avoir aussi un contraste frappant avec ce qui se passait aux États-Unis. Et, j'ajouterais, avec ce qui s'y passe maintenant, dans un sens. La «paix», elle n'existait pas aux États-Unis en 1864. L'«ordre»: un désordre complet y régnait, un chaos épouvantable. C'était la guerre entre les États, la guerre civile. Un «bon gouvernement»? Les ordonnances du gouvernement central n'étaient pas du tout respectées sur une bonne partie du territoire américain.

Je crois qu'en regardant outre-frontière le chaos qui régnait au sud du 45[e] parallèle et du Saint-Laurent, les Pères de la Confédération auraient fort bien pu dire: Les mots «paix, ordre et bon gouvernement» témoignent ici du bel idéal que nous avons et de l'autre idéal qui, même de l'aveu du rapport du comité, était aussi très beau, le régime parlementaire du gouvernement responsable—la forme de gouvernement la plus sensible, la plus souple, la plus efficace qui existe au monde, la plus attentive à la volonté du peuple. Il plane très, très haut au-dessus de tout ce que les Américains ou, à vrai dire de tout ce qu'aucune sacrée (ruddy) république du monde a jamais pu inventer. J'espère que le mot que je viens d'employer, emprunté au slang anglais, n'est pas antiparlementaire. Si le Président en décide ainsi, il va sans dire que je le retirerai avec joie pour lui substituer le mot «crimson» qui, je suppose, est tout à fait parlementaire.

Cet idéal auquel aspirait les pères de la Confédération et que l'on retrouve dans ces deux expressions: «La paix, l'ordre et le bon gouvernement» et «une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni»

est encore valable, selon moi. C'est aussi l'idéal que Tennyson a résumé dans deux phrases demeurées célèbres: «Une liberté qui s'élargit graduellement de précédent en précédent» et «cette liberté tempérée d'où jaillit notre loyale passion envers nos souverains bienveillants».

Dans un des premiers chapitres, le troisième, le rapport signale que, dans cet acte, le pouvoir impérial exercé par Londres sur Ottawa est fautif. Aux termes de cet acte, le pouvoir impérial de Londres était, même à cette époque, plutôt minime, plutôt ténu. Ces dernières années, j'ai constaté que les étudiants d'université étaient portés à croire que nous n'avions pas de gouvernement responsable en 1867; que le gouverneur général était—comme on le dit en Nouvelle-Angleterre—à la fois le cheval et la charrette et le chien dessous. C'est déformer les faits, certes. Depuis une vingtaine d'années, dans la plupart des colonies, on avait mis en place une forme de gouvernement doté d'un cabinet responsable en tout ce qui ressortissait à nos affaires intérieures, bien qu'à un degré moindre à Terre-Neuve. Ce régime était instauré en février 1848, en Nouvelle-Écosse, et un peu plus tard dans la province du Canada.

Le pouvoir impérial, dont il est fait mention dans l'Acte s'est amenuisé régulièrement et rapidement. Il faut se rappeler le travail prodigieux de l'honorable Edward Blake en 1876, alors qu'il était ministre de la Justice et se faisait le porteur des instructions royales au Gouverneur général et que la Commission royale a substantiellement modifié en vue d'une plus grande autonomie pour le dominion du Canada.

Le rapport souligne également que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peut toujours être modifié par le Parlement britannique. La chose ne fait certes aucun doute. Mais nous devons en premier lieu battre notre coulpe, car nous n'avons consenti jusqu'ici à aucune formule d'amendement. Le gouvernement et le Parlement britanniques n'en ont cure; ils seraient enchantés d'être libérés de leur rôle de ratification automatique de ce que demande le Canada. Car c'est tout ce qu'ils font en l'occurrence depuis très longtemps.

En outre, il est stipulé dans le Statut de Westminster, qui remonte à 40 ans, à l'article 4, qu'aucune loi du Royaume-Uni ne s'appliquera désormais aux dominions définis dans la loi, notamment le Canada, aux fins de la loi, sauf sur demande expresse du Parlement du dominion en cause. Le Parlement britannique s'est donc interdit lui-même, en réalité, à moins d'abroger le Statut de Westminster, ce qu'aucune personne sensée n'envisagerait, tout amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sauf sur la demande du Canada.

Ensuite, il est question du pouvoir impérial de désavouer les mesures législatives adoptées par le Parlement du Canada. On dit ce pouvoir anachronique. Il l'est, bien entendu. La dernière fois, et la seule fois qu'il ait été exercé était en 1873. Il est maintenant constitutionnellement désuet. Il a été admis depuis 43 ans, officiellement et formellement, que ce pouvoir est constitutionnellement tombé en désuétude. Je le répète, il n'a été exercé qu'une fois, et il y a de cela près de cent ans.

Chose curieuse, aucune mention n'est faite de ce qui me semblait être l'élément également odieux de la loi, à savoir le pouvoir du Gouverneur général de réserver à la reine la sanction des projets de loi votés par les deux Chambres du Parlement du Canada. Ce pouvoir fut exercé un peu plus longtemps, soit jusqu'en 1886, mais jamais depuis lors. En 1929, la Conférence sur l'application des lois du Dominion, qui supprimait de la constitution le pouvoir de désaveu, a également mis un terme au pouvoir de réserve, en précisant que l'un ou l'autre, ou les deux ensemble, pourraient être supprimés des constitutions concernées aussitôt que les parlements en cause le demanderaient. Si nous voulons voir ces vestiges, ces appendices vermiculaires de notre constitution, supprimés par une opération chirurgicale, il nous suffit de demander au gouvernement britannique de présenter au Parlement un bill modificateur à cet effet.

Il est ensuite question du pouvoir fédéral de désavouer les lois provinciales, pouvoir qui fut exercé 112 fois, à l'égard des lois de toutes les provinces du Canada à l'exception de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, et pour la dernière fois en 1943. On dit aussi que ce pouvoir de rejet rendrait ridicule la répartition des pouvoirs gouvernementaux au Canada. Je me permets de contester cette affirmation. Là encore, il n'y a aucune mention du pouvoir de réserve des lieutenants-gouverneurs à l'égard des bills provinciaux, bien que ce pouvoir ait été exercé 70 fois, et ce, jusqu'en 1961. Mais j'ignore si cela veut dire que le comité a tout simplement oublié ou, comme c'est bien possible, qu'il croit que la réservation préliminaire des bills provinciaux, reste utile. J'ai l'impression que ce n'est qu'un oubli, un trou de mémoire.

• (1740)

Je tiens à déclarer ici, ce qu'on pourrait appeler une «sub-dissidence» ou une dissidence secondaire, que je ne suis pas prêt à admettre que le droit de désavouer des lois provinciales doive disparaître de notre constitution.

J'y serais peut-être plus disposé si nous parvenions à incorporer à la constitution une déclaration des droits de l'homme détaillée et bien rédigée; à moins d'en obtenir l'équivalent en échange de l'abandon des droits d'annulation et de réservation des lois provinciales, j'hésite fort à laisser disparaître ces droits, même si nous ne les avons pas exercés ces dernières années et en dépit du fait que le gouvernement Diefenbaker, en s'abstenant d'y recourir contre la mesure législative déplorable, perverse, outrageante et totalitaire du feu et non regretté gouvernement de Terre-Neuve en 1959, a probablement contribué à la perte de ces pouvoirs; même alors, je ne suis pas disposé à admettre que la disparition de ces droits soit souhaitable.

Depuis que je suis né, nous avons eu les gouvernements provinciaux les plus étranges et les plus extrémistes qui se puissent imaginer. Je m'abstiens de donner des noms. Il est de tradition au Canada de ne pas donner de noms, mais de se contenter d'allusions. Vous pouvez tourner autour du pot d'aussi près que possible mais sans citer de noms. N'importe quel sénateur de mon âge ou plus âgé que moi peut facilement se souvenir de cas comme ceux que j'ai mentionnés, des gouvernements provinciaux les plus étranges et les plus cocasses. Il y a même de ces gouvernements qui ont menacé la confiance financière au pays et piétiné les droits et les libertés fondamentales de la personne humaine.

Je regrette de dire que dans certains cas, le gouvernement d'ici n'a absolument rien fait. Dans d'autres, faisant preuve d'un zèle extraordinaire, des plus réconfortants pour un marxiste, il a rejeté des mesures législatives touchant les intérêts économiques fondamentaux des pouvoirs dirigeants de la société mais s'est montré hésitant et bien peu empressé à faire quoi que ce soit lorsqu'on empiétait sur les droits de l'individu, comme l'abominable «loi du cadenas» de la province de Québec.

Il y a sûrement des cas où une assemblée législative provinciale peut prendre des mesures qui vont au-delà des intérêts de la province intéressée. Si les habitants de cette province sont mécontents, il n'ont qu'à renverser le gouvernement à la prochaine élection; mais il arrive souvent qu'une assemblée législative provinciale, tout en ne dépassant pas les limites de sa compétence, adopte des lois qui peuvent atteindre, dans leur fond même, les intérêts de gens à l'extérieur de la province. Et ces gens n'ont aucun recours, aux termes de la constitution actuelle, et bien peu même aux termes de la Déclaration des droits, sauf si l'on fait intervenir le pouvoir de désaveu du dominion et le pouvoir de réserve du lieutenant-gouverneur—lequel évidemment, peut être d'une plus grande utilité encore que le pouvoir de désaveu. Ce dernier intervient une fois que le mal est en partie accompli: le pouvoir de réserve peut prévenir le mal.

On nous dit également que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été rédigé comme la constitution d'une colonie. Je tiens à vous signaler que le mot «colonie» a été bien rarement employé par les Pères de la Confédération au sujet de la Confédération qu'ils étaient en train d'établir. Le mot «nation» au contraire, était constamment sur leurs lèvres, «une nouvelle nation», «une nouvelle nationalité», «une nouvelle grande nation», «une seule et puisante nation». Quant aux Pères de la Confédération de langue française, ils étaient aussi formels de ce côté que leurs collègues de langue anglaise.

Je tiens à vous rappeler encore une fois que les Pères de la Confédération voulaient que leur pays se nomme le royaume du Canada et que la reine lui donne ce titre et peut-être aussi un vice-roi plutôt qu'un gouverneur général. Les Pères de la Confédération ont fortement insisté sur ce point.

Lisez les paroles d'Edward Blake, le grand chef du parti libéral de 1880 à 1887, et l'un des plus grands spécialistes du droit constitutionnel que notre pays ait jamais produit, et vous verrez ce qu'il a dit à ce sujet.

J'ai pris la peine de mentionner les titres et qualités de Blake car à ma grande horreur, j'ai découvert dernièrement que beaucoup d'hommes politiques contemporains ainsi que leurs seconds, n'ont aucune idée de ce qu'était ce Blake. Cela m'a complètement désarçonné. Je n'aurais jamais cru que quiconque s'occupe d'affaires publiques, ayant une connaissance élémentaire de la constitution canadienne et de son histoire, pouvait ignorer qui est Blake. On en apprend tous les jours.

En 1876, alors qu'il demandait au gouverneur général des modifications aux prescriptions royales, modifications qui étendraient l'automonie du pays, Blake devait dire avec beaucoup d'insistance:

> Le Canada n'est pas seulement une colonie ou une province, mais un dominion composé du groupement de sept grandes provinces unies en vertu d'une charte impériale.

Il soulignait alors la différence entre les termes «colonie» et «dominion», comme les Pères de la Confédération l'avaient fait pour les termes «colonie» et «nation». L'un des Pères de la Confédération—j'ai oublié maintenant si c'était Cartier ou Macdonald—a dit que nous avions la chance de nous élever du rang de groupe de colonies insignifiantes au rang de nation puissante digne de figurer parmi les grandes nations du monde. Tenez, voilà la citation. Il s'agit de Macdonald, à la page 43 des Débats de la Confédération:

> Prendre place parmi les nations du monde, (au lieu d'être) divisés en plusieurs colonies insignifiantes.

Il ajoutait:

> Une alliance avec notre pays sera recherchée par les grandes nations de la terre.

Puis il poursuivait, comme on peut le voir à la page suivante:

> Les colonies sont actuellement dans un état de transition. Il se crée peu à peu un régime colonial différent, et d'année en année, il va y avoir de moins en moins une situation de dépendance de notre part et de protection dominante . . .

Remarquez bien le terme «protection», qui revêtait une grande importance en Amérique du Nord britannique dans les années 1860.

> . . . de protection dominante de la part de la mère patrie, et de plus en plus une situation d'alliance saine et cordiale. Au lieu de ne nous considérer que comme une colonie dépendante, l'Angleterre verra en nous une nation amie, un peuple subordonné mais malgré tout puissant.

On peut dire qu'il y avait là un certain élément d'attitude coloniale, comme c'était d'ailleurs inévitable, étant donné la situation de l'époque. Mais lorsque les gens viennent me dire, comme l'a fait un témoin devant le comité, que sir John A. Macdonald et ses collègues avaient une mentalité coloniale, cela me fait bouillir le sang. J'ai répondu à ce monsieur, qui venait de la mère-patrie, mais qui n'était pas Anglais—je lui ai dit, pas très poliment, j'en ai peur: «En tout cas, qu'il ait eu ou non une mentalité coloniale, sir John A. Macdonald avait une solide antipathie à l'égard de ceux qu'il appelait les Anglais trop bien lavés.»

J'en ai par-dessus la tête d'entendre dire que les Pères de la Confédération n'étaient, en quelque sorte, qu'un groupe de gosses troublés accablés d'un affreux sens d'infériorité coloniale. Rien de ce qu'on rapporte ne justifie ce genre d'affirmation. Voyez donc ce que dit Creighton dans sa Vie de sir John A. Macdonald.

Vous verrez qu'en fait, lorsqu'il envisageait d'établir le haut-commissariat à Londres, sir John A. Macdonald disait des rapports du Canada avec la Grande-Bretagne qu'ils étaient en quelque sorte analogues à ceux de la Hongrie avec l'Autriche—et il disait cela très peu de temps après le célèbre Ausgleich de 1867 qui avait établi la double monarchie de la Hongrie et de l'Autriche comme États associés—pour employer le jargon de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Il y aurait des pouvoirs distincts et seul un nombre très limité de questions communes, affaires étrangères, finances et, je pense, tarifs douaniers, tomberaient sous le contrôle d'une autorité conjointe.

• (1750)

Sir John s'exprimait donc en ces termes, en 1880 ou 1881, juste avant l'établissement du haut-commissariat de cette relation entre le Canada et la Grande-Bretagne, et il considérait le poste de haut-commissaire comme quasi-diplomatique.

Eh, bien, voilà pour l'absurde hypothèse que notre constitution actuelle ne serait pas distinctement canadienne. Si jamais chose fut distinctement canadienne, c'est bien cela. Peut-être pourrions-nous maintenant produire une constitution nouvelle ou revisée encore plus distinctement canadienne, mais à mon avis, nous aurons de quoi faire.

Maintenant, je veux passer à cet autre point abordé dès le début, la nécessité d'avoir une nouvelle constitution. A cet égard, les assertions sont diverses.

Premièrement, à la page 1, on trouve l'assertion que la nécessité impérative d'une nouvelle constitution ressort des opinions exprimées par de très nombreux Canadiens de toutes les régions du pays. On lit:

> . . . les opinions que nous ont exprimées tant de Canadiens de toutes les régions, de même que notre propre analyse des idées et des événements, nous ont convaincus que le Canada a besoin dès maintenant d'une nouvelle constitution.

Et on lit un peu plus loin:

> On a abondamment démontré la nécessité d'une nouvelle constitution.

Si on se reporte à la page 7, on y trouve ceci:

> En outre, la population souhaite maintenant une nouvelle constitution.

Ici, je veux simplement dire qu'au cours de toutes les audiences auxquelles j'ai assisté, et, pour autant que je puisse en juger par le compte rendu, de même qu'au cours de toutes les autres, la demande populaire en faveur d'une nouvelle constitution a été assez restreinte. A mon avis, si on rassemblait le tout, il ne remplirait pas cinq pages des procès-verbaux. Nous avons entendu un grand nombre d'experts dans le domaine constitutionnel nous dire qu'à leur avis nous n'avions pas besoin d'une nouvelle constitution. Certains amendements, oui. Des amendements précis, oui. Mais pas une nouvelle constitution. Je crois que cette déclaration prétendant que les gens veulent maintenant une nouvelle constitution est tout simplement non fondée d'après les témoignages que nous avons entendus. Je suis presque porté à dire que les rédacteurs du rapport se sont arrogés indûment le titre de porte-parole des citoyens de ce pays.

«La population souhaite maintenant une nouvelle constitution.» Je ne le crois pas d'après les témoignages que nous avons entendus. Vous pouvez évidemment parler de ceux qui sont venus nous dire qu'ils voulaient se retirer du Canada, vous pouvez parler des séparatistes et dire que ce sont ceux qui veulent une nouvelle constitution, mais c'est là une tout autre paire de manches. Je ne crois pas qu'ils veulent une nouvelle constitution. Ils veulent tout simplement se séparer, un point c'est tout.

C'est tout comme si l'Irlande du Nord s'unissait à la République d'Irlande et décidait ensuite qu'elle ne voulait plus en faire partie et voulait s'en retirer. Elle n'exigerait pas une nouvelle constitution de la République d'Irlande. Elle exigerait tout simplement de pouvoir s'en séparer. Nous avons beaucoup entendu parler de sécession, de séparatisme. Ce n'était pas, à mon avis, une nouvelle constitution qu'on exigeait.

Si vous me dites qu'ils ne prétendent pas, en fait, qu'il faudrait repartir à zéro, qu'ils ne disent pas qu'on devrait faire table rase, prendre une feuille vierge et y coucher quelque chose d'entièrement nouveau, non, pas du tout. Ils veulent se servir en partie de l'ancienne constitution.

Fait encore plus intéressant, si vous étudiez les propositions de fond du comité et les réunissez, je douterais beaucoup que vous puissiez y voir une nouvelle constitution. Je ne crois pas que vous le puissiez, pas d'après l'esprit du comité. Il dit à la page 7, à la toute fin du chapitre 3:

> La constitution actuelle doit être remaniée de fond en comble. Elle doit être repensée et reformulée en des termes qui aient un sens pour les Canadiens d'aujourd'hui.

Je ne vois rien dans les propositions précises de ce rapport qui constitue une reformulation, un remaniement de fond en comple ou un repensage. Il y a là un grand nombre de propositions précises très sensées qui nous permettraient de refondre la constitution. La plupart sont sensées, bien que je regimbe devant quelques-unes d'entre elles.

Le comité a dit ce qui suit:

> L'objectif limité d'une «révision constitutionnelle» visé par la première conférence constitutionnelle fédérale-provinciale de 1968, est depuis longtemps dépassé.

Je ne puis souscrire à cette opinion et je ne pense pas qu'elle soit fondée. Il me semble que les propositions très sensées et précises que le comité a faites et qui n'exigent pas, selon moi, de repenser, de reformuler ou de refondre la constitution, mais simplement d'améliorer le texte constitutionnel en vigueur, ces propositions, dis-je, me paraissent pertinentes. Elles sont bien étayées, appuyées par de nombreux témoignages et on peut en discuter rationnellement.

C'est un non-sens de prétendre que le Canada a besoin d'une nouvelle constitution et qu'il lui en faut une sans délai. Les propositions de fond du comité lui-même en sont la preuve.

J'ajouterai que c'est non seulement un non-sens, mais que c'est un non sens dangereux. Rien n'est plus périlleux que de donner au public l'illusion qu'il obtiendra plus qu'on a l'intention de lui accorder, et si l'on dit qu'il nous faut une nouvelle constitution totalement refondue, totalement repensée, reformulée et tout le tralala, on éveille dans l'esprit d'un grand nombre d'irréfléchis, l'idée qu'on fera quelque chose de *ganz neues*, comme disent les Allemands, c'est-à-dire de tout à fait nouveau, ce qui n'est pas le cas si ces propositions sont adoptées. On aura une constitution révisée, améliorée et amendée. Si toutefois l'on faisait croire au public qu'il obtiendra quelque chose qu'il n'aura certainement pas si ces propositions sont adoptées, on laisse le champ libre à n'importe quel harangueur, débiteur de sottises, démagogue ou baudet outrecuidant en liberté, et Dieu sait s'il s'en trouve de tous calibres et de toutes sortes. Voilà donc ma première et principale objection.

L'honorable M. Choquette: Si je peux intervenir, n'avez-vous pas dit que vous en aviez 15? Je ne saurais prévoir que vos intéressants commentaires seront terminés à 6 heures. Pourrais-je proposer en conséquence que vous ajourniez le débat vous-même? Vous savez que nous avons siégé tout l'après-midi. Nous aimons vous entendre, mais vous pourrez recommencer demain.

L'honorable M. Forsey: Non pas quinze, mais une dizaine. J'y suis absolument disposé, sénateur Choquette. En réalité, j'allais ajouter qu'avant de passer à toute autre partie précise de mon exposé, j'allais pour proposer l'ajournement du débat. Toutefois, je pourrais peut-être toucher à certains menus détails avant 6 heures. C'est possible. Permettez que je consulte mes notes. En effet, il y a un détail que je crois pouvoir mentionner très brièvement.

Au sujet de la Déclaration des droits, à la page 20, le rapport du comité contient une proposition à laquelle je m'oppose, avec les députés néo-démocrates qui siègent au comité. Je crois que c'est pour le moins superflu. Voici la proposition:

> Le droit de l'individu à la jouissance de ses biens et le droit de ne pas en être privé, sauf en conformité du bien public et contre un dédommagement équitable.

La proposition voudrait que cela figure dans la Déclaration des droits. C'est inutile à mon avis. Je fais miens les propos de deux députés néo-démocrates du comité, M. Brewin et M. Rowland, quand ils disent:

> L'histoire démontre que des efforts similaires en vue de protéger la propriété ont été employés par les tribunaux pour déjouer la suprématie législative en matière de questions sociales. Selon nous, le bill des droits devrait se limiter aux droits de l'homme et ne devrait pas viser à protéger les droits de propriété.

Je crois que quiconque connaît bien l'histoire des procédures judiciaires et des décisions qui ont cours dans notre pays et dans d'autres pays britanniques, d'autres pays à tradition britannique, doit en arriver à conclure que les droits de propriété seront amplement protégés par les tribunaux grâce aux dispositions actuelles de la loi ordinaire du pays. Je ne suis donc pas d'accord avec cette disposition particulière. Je ne crois pas que ce soit extrêmement important, mais je voulais signaler qu'en ce qui concerne cette proposition particulière—et il y en a une autre aussi—je me trouve cette fois d'accord avec certains de mes vieux amis que j'ai connus à l'époque où nous faisions partie du PSD.

*Voir p. 302.

• (1800)

C'est le moment tout désigné, de l'avis général, de demander l'ajournement du débat. Je regrette d'avoir fait un exposé si détaillé de la question, mais je crois qu'il est indispensable de le faire, car on se fait tant d'idées fausses de tous côtés et tant de renseignements erronés et d'idées absurdes sont répandus par des ignorants d'un bout à l'autre du pays qu'il importe, je crois, d'exposer certaines vues qui me semblent plus sensées que celles qui sont énoncées ailleurs, même hélas!, dans certaines parties regrettables et imparfaites de ce rapport.

Si on me permet d'ajourner maintenant le débat, je voudrais signaler que la prochaine fois, j'ai l'intention de traiter de la monarchie, car je m'oppose très énergiquement aux propositions du rapport, pour changer, et même encore plus énergiquement, si la chose est possible en tout cas, aux moyens proposés pour régler la question, c'est-à-dire un plébiscite. Je crois qu'il n'y a aucun moyen plus mauvais, plus inefficace, plus ridicule et à vrai dire, plus dangereux de résoudre la question que de recourir à un plébiscite.

Je voudrais donc demander la permission d'ajourner le débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Forsey, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 29 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 29 mars 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 29 mars, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Sous-chef du cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

BILL CONCERNANT L'EXPRESSION «COLLINE DU PARLEMENT»

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-78, concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement».

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

—Honorables sénateurs, le bill C-78, concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement», est une mesure d'initiative parlementaire, au texte bref et concis, qu'a présentée hier un des députés les plus importants et les plus distingués de l'autre Chambre. En consultant le compte rendu des Communes, je constate que cinq députés ont pris part au débat lors de la deuxième lecture et au comité plénier et que le bill a reçu l'appui unanime de tous les partis et de tous les députés. Par conséquent, je suis heureux de présenter le bill à notre assemblée et j'espère que nous pourrons l'étudier de façon aussi expéditive que l'autre endroit, dans l'espoir qu'il devienne loi aujourd'hui, si les sénateurs le jugent à propos.

Comme je le disais tout à l'heure, le bill est direct et bref, et ne comprend que trois articles. L'objet principal du bill est de réserver l'appellation «Colline du Parlement» à la région d'Ottawa connue comme la colline du Parlement, et de bannir l'emploi de cette expression à d'autres fins.

On m'informe que, deux ou trois fois, récemment, on a tenté de donner à l'appellation «Colline du Parlement» un sens commercial. Sauf erreur, un des nouveaux hôtels de notre ville, achevé récemment, a tenté de l'utiliser. Non seulement à Ottawa mais encore dans toutes les autres régions du Canada, la population en général s'est inquiétée de l'utilisation de l'expression «Colline du Parlement». Depuis un an environ, une entreprise agricole située près d'Ottawa emploie cette expression pour l'immatriculation de ses bovins de race. Un magasin de vêtements de sport à Ottawa emploie aussi cette désignation.

Le vœu de notre assemblée et celui de l'autre endroit semble être que le nom «Colline du Parlement» soit réservé à l'aire de la Colline du Parlement. Lorsqu'on a signalé ce fait à ceux qui utilisaient cette appellation pour leur commerce, quelques-uns d'entre eux, au moins, ont consenti de bon gré à modifier la raison sociale de leur entreprise. Je pense qu'ils seront heureux, comme tous les Canadiens, que cette appellation soit réservée à la seule colline du Parlement.

• (1410)

Je ne renverrais pas le projet de loi au comité vu qu'il ne contient que trois articles. Les premier et troisième énoncent l'autorité que confère la mesure législative; le second prévoit que toute infraction à la loi, si elle est adoptée, sera punie sur déclaration sommaire de culpabilité, et le troisième restreint l'application de la mesure à l'égard des députés et des sénateurs. Je recommande le projet à votre attention dans le sincère espoir qu'on pourra en terminer l'étude aujourd'hui de façon à l'adopter avant le congé de Pâques.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, n'eut été une lacune que présente le texte de ce projet de loi, j'aurais souscrit bien volontiers à la proposition du leader suppléant du gouvernement à l'effet qu'on procède aujourd'hui aux trois lectures de ce bill et qu'il obtienne la sanction royale à 5 h 45 ce soir, car je suis parfaitement d'accord avec les objectifs de cette mesure. On a totalement oublié de signaler, à l'autre endroit, le fait, qui revêt une signification considérable, que l'expression «Colline du Parlement» qui désigne traditionnellement l'emplacement du Parlement fédéral, a également servi à désigner le Parlement québecois. Si nous adoptions ce bill sous sa forme actuelle, il s'ensuivrait qu'on ne pourrait pas se

servir de cette expression pour décrire l'emplacement du Parlement provincial du Québec.

Je ne m'oppose en rien aux vues exprimées par le parrain du bill, mais je crois que ce serait une erreur, du moins du point de vue diplomatique, d'adopter ce bill sans consultation ou sans amendement.

Dans le peu de temps que j'ai eu pour étudier le bill ce matin, j'ai pu, après en avoir discuté avec d'autres, rédiger un amendement que je présenterai dans quelques instants. Toutefois, j'aimerais tout d'abord indiquer au Sénat que l'article 1*a*) déclare:

> 1. Nonobstant les dispositions de toute loi du Parlement ou les règlements établis sous son régime, personne ne doit employer l'expression «Colline du Parlement».
>
> *a*) pour décrire ou désigner un immeuble, un lieu, un endroit ou un emplacement autre que l'étendue de terrain sise en la ville d'Ottawa et comprise entre la rue Wellington, le canal Rideau, la rivière Outaouais et la rue Bank,

De plus, le parrain du bill a indiqué qu'on désirait empêcher qui que ce soit de désigner, par exemple, une ferme par l'expression «Colline du Parlement». Ainsi, en vertu de l'article 1*a*), nous empêcherions le Québec de se servir de l'expression «Colline du Parlement» pour désigner l'emplacement de son Parlement. Je doute que ce soit là l'intention du parrain du bill. Je sais que le bill a subi les trois lectures à l'autre endroit, mais cela ne signifie rien. Voilà en effet un exemple où il serait utile d'y réfléchir à deux fois. Par conséquent, je propose que, si avant six heures nous acceptions un amendement dans le sens de ce que je vais proposer, ou si nous pouvions renvoyer l'affaire à un comité, je n'y verrais aucun inconvénient d'une façon ou de l'autre.

L'honorable M. McDonald: Avez-vous le texte de cet amendement?

L'honorable M. Flynn: Je l'ai ici et je vous le transmettrai lorsque j'aurai terminé.

J'ajouterais ce qui suit au paragraphe (1) de l'article 1:

> Rien dans l'alinéa *a*) du paragraphe (1) du présent article ne sera censé interdire l'usage de l'expression «Colline du Parlement» là où, dans l'usage courant, elle désigne l'emplacement de l'assemblée législative d'une province quelconque.

Ceci s'applique au cas de Québec et de l'emplacement, le cas échéant, d'autres assemblées législatives provinciales. Voilà qui pourrait certes parer aux objections qu'on pourrait soulever. Il est facile d'imaginer ce que seraient les sentiments des députés de l'assemblée nationale du Québec si on leur interdisait de désigner comme «Colline du Parlement» l'emplacement des édifices du Parlement à Québec.

Si cela vous convient, honorables sénateurs, on pourrait régler la question de cette façon. Autrement, je devrais en proposer le renvoi à un comité, ou encore retirer mon assentiment à la troisième lecture—ce que je ne veux pas faire.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, permettez-moi un mot ici. J'ignorais qu'à Québec on appelle les édifices du Parlement la «Colline du Parlement». A mon avis, l'argument du leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) a du bon. Peut-être pourrions-nous remettre la question à plus tard dans la journée car j'aimerais consulter le parrain du bill à l'autre endroit. Je le ferais immédiatement s'il était convenu entre nous d'y revenir plus tard aujourd'hui.

L'honorable Alan Macnaughton: Honorables sénateurs, permettez-moi de faire ici une suggestion. Je ne suis pas du tout sûr que tous les parlements soient situés sur une colline plutôt que sur un quadrilatère ou sur un terrain autrement désigné. Donc, si vous restreignez l'usage du mot «colline»—et ici je songe à Victoria en Colombie-Britannique—les rédacteurs du bill pourront peut-être songer à associer un ou deux autres mots à celui de «colline».

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'en restreindre l'usage aussi, plutôt que de s'en tenir tout simplement à l'expression «Colline du Parlement».

L'honorable M. Flynn: Ensemble?

L'honorable M. Buckwold: Non, séparément. Il me semble aussi odieux d'avoir un «Parliament Hotel,» qu'un «Parliament Hill Hotel», un «Parliament Night Club», un «Parliament Bodeeshop» ou que sais-je encore de ce qu'on trouve à Ottawa. Nous avons fait la même chose il y a quelques années dans le cas du mot «royal». Peut-être le sénateur McDonald nous dira si l'on a songé au mot «parlement» aussi bien qu'à «colline».

L'honorable M. Flynn: Il existe des cigarettes «Parliament».

L'honorable M. McDonald: Nous y avons songé. Comme l'a fait remarquer le sénateur Flynn, il existe une marque de cigarettes appelées «Parliament».

L'honorable M. Flynn: Et il y a un cigare appelé «House of Lords».

L'honorable M. McDonald: Il y a aussi une sauce appelée «H.P.», abréviation de «Houses of Parliament». Et, dans les pays de langue anglaise, cette expression apparaît dans les contextes les plus divers. Je pense que si l'on veut pousser les choses aussi loin, on n'en sortira pas.

• (1420)

L'honorable M. Buckwold: Nous ne pourrions pas empêcher l'emploi de ce terme rétroactivement, pas plus que nous ne l'avons fait pour le mot «royal».

L'honorable M. Flynn: Mais si, c'est possible.

L'honorable M. Buckwold: Vous ne pourriez logiquement pas supprimer maintenant le nom de la cigarette de la marque «Parliament». Par contre, vous pourriez en interdire l'emploi à l'avenir.

L'honorable M. Cook: Je connais un bon whisky qui a pour nom «House of Lords».

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je suis quelque peu surpris et amusé de cette discussion au sujet de l'emploi des mots «Colline du Parlement», parce qu'à dire vrai, aucune assemblée législative provinciale n'a le droit de s'appeler «parlement». Je sais que cette habitude est partie de la province d'Ontario.

Feu le D^r^ Beauchesne, ce candidat conservateur malchanceux quoique éminent, et une autorité en matière de procédure parlementaire, écrivait un article savant il y a plusieurs années dans lequel il soulignait qu'aucune assemblée législative n'avait le droit de se donner le nom de parlement. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule qu'il y a un Parlement unique pour le Canada. Certaines assemblées législatives ont usurpé cette appellation. L'assemblée législative du Québec, bien sûr, a corrigé la situation en se donnant pour nom «Assemblée

nationale». La solution serait peut-être que les Québécois changent le nom de «la colline du Parlement» pour «la colline de l'Assemblée nationale», je n'en sais rien. Je ne puis cependant m'empêcher de sourire à la pensée de cette tempête dans un bien curieux verre d'eau.

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, afin que nous soyons dans la confusion la plus complète . . .

L'honorable M. Flynn: Il est inutile que vous preniez la parole après le sénateur Forsey.

L'honorable J. Harper Prowse: Au cas où le leader de l'opposition n'aurait pas saisi la subtilité des remarques du sénateur Forsey, j'estime devoir formuler le commentaire suivant. En premier lieu, au point de vue constitutionnel, je ne crois pas que nous ayons le droit de réserver les mots «Colline du Parlement», à moins qu'ils en aient acquis le droit de propriété en tant que marque de commerce. On l'a avancé. Cependant, ce qui m'apparaît d'une plus grande importance encore, c'est que le bill est mal rédigé. L'article 1 dit ce qui suit:

> Nonobstant les dispositions de toute loi du Parlement ou les règlements établis sous son régime, personne ne doit employer l'expression «Colline du Parlement»
>
> c) en relation avec un établissement commercial de services.

Je dirai au leader adjoint du gouvernement que si ce bill doit être renvoyé à la Chambre des communes, l'expression «en relation avec un établissement commercial de services» devrait se lire «en relation avec un établissement commercial». Nous éviterions ainsi de donner à nos enfants un exemple d'une faute de syntaxe et d'une tournure grammaticale douteuse.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn le débat est remis à un moment ultérieur de la séance.)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-172 (TÉMISCOUATA)—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-172, tendant à modifier la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Les sénateurs se rappelleront qu'il y a quelques jours, nous avions quatre projets de lois semblables au bill C-172 traitant du changement des noms des circonscriptions fédérales. M. Gendron représente cette circonscription à l'autre endroit et il est désireux à cause de l'attitude de ses commettants de voir le nom changer de Témiscouata à Rivière-du-Loup-Témiscouata.

Il me semble que ce soit la deuxième fois que cette proposition soit faite et que le représentant précédent de cette circonscription a fait changer le nom avant la dernière redistribution. Toutefois, lorsque la commission indépendante a décidé qu'il ne devait pas y avoir de noms composés, on est revenu naturellement, au nom initial. C'est le désir du représentant actuel et des gens de cette région de revenir au premier nom donné à cette circonscription, je crois en 1958-1962, ou aux environs, soit Rivière-du-Loup-Témiscouata.

[L'honorable M. Forsey.]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je vous ai déjà dit ce que je pensais des bills de ce genre. Je ne crois pas—et je ne ferai pas de recommandation en ce sens—qu'il faille accorder à ce dernier un traitement différent de celui dont les autres ont été l'objet. La seule observation que j'aimerais ajouter ici, c'est que je connais bien cette circonscription, ayant eu l'occasion d'y passer une quinzaine d'étés. Je m'y rends en effet depuis 1930. Nous avons l'habitude de la surnommer Témis. Au déjeuner, que j'ai pris en compagnie du député Gendron, j'ai demandé à ce dernier s'il ne serait pas possible d'en arriver à un compromis et de donner à la circonscription le nom de Témis plutôt que celui de Rivière-du-Loup-Témiscouata. Quoi qu'il en soit, il ne serait pas juste à mon avis de retarder l'adoption de ce bill, vu que nous avons adopté les autres sur division. Ce serait là, à mon sens, le bon parti à prendre.

L'honorable M. Choquette: A moins que nous lui donnions le nom de Jean-François Pouliot.

L'honorable M. Flynn: Voilà qui compliquerait davantage l'appellation, mais sur le plan historique, ce serait probablement préférable.

Son Honneur le Président: Appuyé par l'honorable M. Bourget, l'honorable sénateur McDonald propose que le Bill C-172 soit lu pour la deuxième fois.

Vous plairait-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald: Avec le consentement du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, propose que le bill C-172 soit maintenant lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

L'honorable M. Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

• (1430)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

> Premier état annuel de la Commission de révision de l'impôt pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 17 de la loi sur la Commission de révision de l'impôt, chapitre 11, Statuts du Canada 1970-1972.
>
> Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la ville de Souris, Île-du-Prince-Édouard, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale

du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Transports renfermant un état de recettes de quaiage et des droits de mouillage pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément aux articles 14 et 18 de la loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre G-9, S.R.C., 1970. (Texte français).

Rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 46 de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, chapitre C-3, S.R.C., 1970.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Danemark concernant les relations en matière de pêche entre les deux pays. Ottawa, le 27 mars 1972.

Copies d'un Accord concernant les relations réciproques entre le Canada et la France en matière de pêche. Ottawa, le 27 mars 1972.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Portugal concernant les relations en matière de pêche entre les deux pays. Ottawa, le 27 mars 1972.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Grande-Bretagne concernant les relations en matière de pêche entre les deux pays. Ottawa, le 27 mars 1972.

Copies des Ordonnances, chapitres 1 à 9, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de la première session de 1972, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1972-507, en date du 14 mars 1972, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Tableau des Ordonnances publiques des Territoires du Nord-Ouest—1956-1972 (première session), ainsi que copie du tableau des Ordonnances ou de certaines parties requises en vue de la mise en vigueur par ordre du commissaire. (Texte anglais).

Rapport de la Société Polymer Limitée, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 91 de la loi de l'Office national de l'énergie, chapitre N-6, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

LA RÉGIE INTÉRIEURE

LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT DURANT LES INTERSESSIONS ET ENTRE DEUX LÉGISLATURES

L'honorable Donald Smith propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

Que, durant les intersessions et toute période entre deux Législatures, le leader du gouvernement au Sénat et un sénateur qu'il nommera à l'occasion et le leader de l'opposition au Sénat, ou un sénateur qu'il nommera à l'occasion, soient autorisés à agir au nom du Sénat en toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat; et

Que, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante, soit déposé sur le bureau, par le leader du gouvernement ou en son nom, un rapport raisonnablement détaillé de toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat survenues au cours de cette période.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, l'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Carter que . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Allister Grosart: J'espérais que Son Honneur le Président redonnerait lecture de la motion car il m'a semblé qu'elle ne contenait aucune mention de Son Honneur le Président. Est-ce exact?

L'honorable M. Smith: C'est exact. La motion ne mentionne pas Son Honneur le Président car jamais cela n'a été l'usage de compter Son Honneur parmi les membres de ce comité, auquel on a recours d'habitude, en pareil cas, lorsqu'on envisage un ajournement de longue durée et d'autres faits qui peuvent se produire d'ici à juin 1972.

L'honorable M. Choquette: Auparavant, les membres étaient au nombre de trois.

L'honorable M. Martin: Ils seront maintenant quatre, dont l'un sera désigné par le leader de l'opposition.

L'honorable M. Grosart: Votre Honneur, je n'avais pas terminé mes commentaires au sujet de la motion. J'ai posé une question. Je voudrais recommander maintenant, même si c'est la formule habituelle, que le Sénat revienne maintenant sur la question.

Assurément, le rôle de Son Honneur dans l'administration des affaires du Sénat a un aspect constitutionnel et pratique dont il faudrait tenir compte en transférant la régie intérieure du Sénat aux honorables sénateurs, quelles que soient leurs qualités, qui n'assument pas les responsabilités générales qui incombent naturellement à Son Honneur le Président.

Je n'ai pas l'intention de proposer maintenant un amendement mais j'espère, qu'une discussion aura lieu ou qu'on expliquera pourquoi Son Honneur le Président n'est pas inclus dans ce très important comité provisoire.

L'honorable Paul Martin: Je ne trouve certainement rien à redire à cela. Je n'ai pas participé à l'élaboration de cette motion, mais je suppose—je peux me tromper et nous pourrions laisser l'affaire en suspens jusqu'à plus tard aujourd'hui afin de pouvoir examiner l'argument que j'ai l'intention de présenter—que dans les circonstances, le Président du Sénat, comme le Sénat lui-même, n'est plus *functus officio* dans certains cas.

L'honorable M. Flynn: Il devient *functus officio*.

L'honorable M. Martin: . . . tandis qu'à l'autre endroit, la procédure semble être différente. Toutefois, si cette explication de nature constitutionnelle est valable, il en serait ainsi, mais afin de pouvoir examiner la question nous pourrions reporter l'affaire à plus tard aujourd'hui. Si tel n'est pas le motif, ou s'il existe un autre motif suffisant, nous pourrions alors considérer le point que le sénateur Grosart a soulevé.

Je proposerais, avec l'assentiment du sénateur Smith, que nous réservions cette question jusqu'à plus tard aujourd'hui afin de pouvoir examiner le motif. Je suppose qu'il s'agit du motif juridique.

L'honorable M. Grosart: J'espérais que l'examen qui pourrait avoir lieu dans l'intervalle déborderait le cadre de l'argument que j'ai fait valoir et engloberait la proposition du leader du gouvernement quant à l'expiration de ce qu'il a appelé, je crois, le *functus officio* de Son Honneur le Président.

L'honorable M. Flynn: Cela s'applique à tout le Sénat. En d'autres termes, le Sénat et le Président pourraient devenir *functus officio*. Je crois que c'est ce que le leader veut dire. Nous perdrons toute autorité si la chambre est dissoute. Voilà un problème difficile, j'en conviens.

L'honorable M. Martin: Je n'ai pas dit que la chambre allait être dissoute. Je ne m'occupe pas de cette question.

L'honorable M. Flynn: Je sais; vous êtes trop prudent.

L'honorable M. Grosart: Je me permettrai de dire que, s'il existe une différence entre le rôle permanent du Président du Sénat et celui de l'Orateur à l'autre endroit, voilà une question que nous devrions examiner. A moins que je ne me trompe ou que je sois mal renseigné, je crois que la fonction permanente de l'Orateur, en sa qualité, si je puis dire, de régisseur chargé de s'occuper des questions qui peuvent nécessairement surgir même au cours de la dissolution, est une partie essentielle du rôle du Parlement, en tout cas à l'autre endroit indiscutablement.

L'honorable M. Martin: Nous examinerons la question.

L'honorable M. Grosart: Le sénateur Forsey pourrait peut-être nous renseigner sur le statut de l'Orateur de l'autre endroit dans un cas comme celui-là, et s'il y a une différence dans le statut des deux Orateurs, il me semble que nous devrions examiner la chose et y remédier, car des questions peuvent surgir même quand le Parlement est dissous—je me souviens de cas de ce genre—lorsque le Président du Sénat, à l'occasion de la visite de personnages de marque, par exemple, a un rôle essentiel à jouer. Il serait absurde de dire que le droit que la constitution donne au Président du Sénat d'agir à ce titre cesse une fois que le Parlement est dissous.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, si j'ai bonne mémoire, la situation de l'Orateur à l'autre endroit, en de telles circonstances, dépend de son statut, mais je ne suis pas absolument sûr de la chose. Je vois que le leader du gouvernement au Sénat est du même avis.

L'honorable M. Flynn: Vous avez raison.

L'honorable M. Forsey: J'aurais cru que le statut de Son Honneur le Président de notre Assemblée, en de telles circonstances, dépendait de son mandat car enfin, le Président du Sénat est désigné par la Couronne. Il me semble que la période d'exercice pour laquelle il a été désigné devrait être indiquée dans ses attributions. Que ce soit pour la durée d'une simple législature ou à loisir, je l'ignore, mais il me semble que la Commission aurait dû faire la lumière là-dessus.

[L'honorable M. Flynn.]

• (1440)

L'honorable M. Flynn: A loisir.

Son Honneur le Président: Avant de demander aux sénateurs si la motion va être reportée à plus tard aujourd'hui, j'aimerais signaler que la désignation du Président du Sénat se fait aux termes d'un décret ministériel qui demeure en vigueur, si je ne me trompe, jusqu'à l'adoption d'un autre décret désignant un autre Président. Ce sont des choses que l'on pourrait vérifier.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais, si vous me le permettez, soulever un ou deux points. Je ne parlerai pas plus d'une minute car cette question-là sera examinée plus tard. Vu le malentendu suscité peut-être par ce genre de motion, j'aimerais signaler, surtout pour la gouverne de nos nouveaux sénateurs, qu'il y a une différence marquée, et de plus d'une façon, entre les fonctions du Président du Sénat et celles de l'Orateur de la Chambre des communes.

Comme Son Honneur le Président vient de la signaler, l'une de ces différences c'est que le Président du Sénat est désigné par un décret ministériel, tandis que l'Orateur de la Chambre des communes est élu par tous les membres de la Chambre, qu'il est le premier parlementaire des Communes, et qu'il est chargé de veiller de façon impartiale aux intérêts et à l'administration de la Chambre des communes; il est président de la Commission de la régie intérieure et c'est dans l'exercice de ses fonctions administratives, qui s'appliquent à bien des secteurs, qu'il dirige tout, si je puis m'exprimer ainsi.

Il assume une très lourde responsabilité. Cela dépend-il de l'usage ou d'un statut, je l'ignore, mais je sais qu'en période électorale—j'ai souvent eu l'occasion d'observer,—qu'il y ait changement de gouvernement ou non, on reconnaît un mandat d'interim à l'Orateur de l'autre endroit. Il demeure en fonctions, étant le chef de l'exécutif, pour s'occuper d'engager du personnel et de tout préparer pour la nouvelle législature. Il ne peut se démettre de ces fonctions qu'une fois le nouvel Orateur élu par la Chambre des communes.

Nous épargnons à notre Président la situation embarrassante où il se trouverait s'il devait siéger au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, bien que, depuis près d'un an, Son Honneur le Président nous invite fort aimablement à nous réunir dans ses appartements où il nous sert le meilleur café en ville et ce, sans frais supplémentaires!

Je pense que nous agissons mal lorsque nous abandonnons la responsabilité directe au bureau de notre Président. Je pense que le leader du gouvernement pourrait remplir ses fonctions d'une façon tout à fait acceptable s'il prenait tout d'abord l'habitude d'inviter Son Honneur à faire partie de ce comité qui peut siéger au cours des longs ajournements, des congés et le reste. Son Honneur le Président s'intéresse autant que quiconque à notre bien-être. Peut-être pourriez-vous noter cette suggestion afin d'y revenir plus tard. J'aimerais qu'on y réfléchisse. Je pense que nous ne devons pas imposer à Son Honneur d'autres responsabilités que celles qui sont siennes du fait que, comme nous, il soit sénateur.

Cela comporte certaines choses, et c'est pourquoi nous nous interpellons de cette façon. Nous ne nous adressons pas au Président mais l'un à l'autre, même s'il nous rappelle à l'ordre très souvent, et nous l'en remercions. J'espère que mes propos se révéleront utiles.

L'honorable Lionel Choquette: Je crois que nous avons compliqué la question en mentionnant le nom du Président. J'ai été membre de ce groupe de 1958 jusqu'à tout récemment. C'était une question de rapidité et de règlement d'affaires urgentes entre les sessions. Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) en était aussi membre et notamment des sénateurs domiciliés à Ottawa ont été choisis.

L'honorable M. Smith: Y compris vous-même.

L'honorable M. Choquette: Je me nommerai le dernier. Il y avait le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), le sénateur Power, qui rédigeait son ouvrage à Kingston tout en passant la plupart de son temps à Ottawa, et moi-même. Il nous arrivait assez souvent d'être appelés à signer des résolutions ou à nous réunir d'urgence pour disposer de questions ici.

Je ne veux pas demander à Son Honneur le Président de ne pas s'en occuper, mais si quatre sénateurs sont convoqués pour disposer de questions urgentes intéressant les sénateurs, tout ira très bien et nous ne compliquerons pas la situation en priant le Président de se tenir à notre disposition à bref délai à Ottawa, à Québec ou à Montréal. C'était à mon avis le but visé en créant ce comité intérimaire.

L'honorable M. Martin: Pourrais-je intervenir encore une fois? Je crois que le sénateur Smith, puisant dans son expérience pratique, a peut-être suggéré une solution. J'ai ici une communication à ce sujet d'un éminent légiste du Sénat, W. F. O'Connor, qui a été conseiller parlementaire du Sénat et dont la renommée, évidemment, est très répandue. Voici ce qu'il a dit, parlant du rôle du Président:

> Le Président, dans un certain sens, est une voie de communication à deux sens, entre l'extérieur et le Sénat d'une part, et entre le Sénat et l'extérieur d'autre part. Dans l'enceinte du Sénat, le Président, en tant que premier entre pairs, s'acquitte, à l'ouverture du Parlement, pendant les sessions et à la fermeture du Parlement de fonctions si bien connues qu'il est inutile de les énumérer. En dehors du Sénat, sa fonction l'accompagne et lui confère sa dignité. Or, comme le révèlent les archives du Sénat, dès le début, le respect même de la dignité inhérente à sa fonction exige qu'il soit exempté de toute responsabilité à l'égard des questions de détails d'administration. Ainsi, d'autres sont expressément chargés de ces questions. Les chargés d'administration doivent néanmoins consulter le Président quant aux questions reliées à l'exercice de sa fonction, comme ils le font effectivement, et il a le droit indéniable de s'adresser aux dits responsables pour leur faire des recommandations et discuter avec eux. A leur tour, bien qu'en dernière analyse leur autorité dans le domaine de leur compétence soit suprême, ils doivent tenir compte des vues du Président en toute matière reliée à l'exercice de sa fonction, et y faire droit lorsqu'il les maintient.

A mon avis, ces commentaires de l'ancien légiste éminent du Sénat ne manquent pas de pertinence en l'occurrence, et il faudrait tenir compte de ces observations de M. O'Connor quand, plus tard cet après-midi, nous traiterons la question.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai que cet autre commentaire à faire. Quand on parlera des observations de M. O'Connor dans la discussion qui pourra s'ensuivre sur ce point, il faudra se souvenir tout d'abord que M. O'Connor décrivait une situation qui a beaucoup évolué. En deuxième lieu, évidemment, que M. W. F. O'Connor pourrait avoir complètement tort, tout comme le leader du gouvernement s'en souviendra à propos du fameux conseil qu'il avait donné dans un cas mettant carrément en cause la ville de Windsor.

• (1450)

Toutefois, le point que je veux faire valoir c'est que nous ne devrions pas, à mon avis, nous fier dans une trop grande mesure à l'opinion qu'on avait alors donnée sur l'importance du rôle de Son Honneur le Président parce que la situation et bon nombre d'autres traditions et coutumes de notre Chambre ont changé depuis.

L'honorable M. Martin: Si l'honorable sénateur veut bien m'excuser, je dois maintenant quitter la Chambre.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné à plus tard, aujourd'hui.)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE À SASKATOON— QUESTION

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, la Quaker Oats Company a annoncé à Saskatoon qu'elle fermerait ses meuneries dans un avenir rapproché. Des élévateurs à grains pouvant contenir environ deux millions de boisseaux seront ainsi laissés vides. Je demanderais au leader du gouvernement de se renseigner auprès du ministre chargé de la Commission canadienne du blé pour voir si ces installations ne pourraient pas servir à l'entreposage des céréales ou à d'autres fins utiles à l'industrie des céréales de la Saskatchewan et, dans l'affirmative, quelles mesures a prises ou prendra le gouvernement.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement vient tout juste de quitter la Chambre pour prendre connaissance d'un message des plus urgents. Je suis certain que mon honorable ami s'estimera satisfait si à ce moment-ci il veut bien me remettre le texte de la question et, si c'est possible, je demanderai au leader d'y répondre avant la fin de la journée parce que la Chambre ne siégera peut-être pas avant quelques semaines.

L'honorable M. Buckwold: Merci. C'est ce que je ferai.

BILL DES SUBSIDES N° 1, 1972

3e LECTURE

L'honorable Donald Smith, au nom de l'honorable M. Cook, propose: Que le bill C-175, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DES SUBSIDES N° 2, 1972

3e LECTURE

L'honorable Donald Smith, au nom de l'honorable M. Cook, propose: Que le bill C-176, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA CONSTITUTION DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du rapport final du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada, déposé au Sénat le 16 mars 1972.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, cet après-midi, j'aimerais aborder les recommandations du comité sur la monarchie. Je crois avoir laissé mon exemplaire du rapport du comité en haut. Je l'y ai apporté hier soir. Quelqu'un en aurait-il un? Je l'ai apporté hier soir pour contrôler quelque chose auprès des sténographes du hansard. Peut-être un page pourrait-il se rendre à mon bureau et en demander un. C'est le volume bleu; il y en a plusieurs. Je puis commencer, cependant, même sans l'avantage de l'avoir sous les yeux.

Le rapport jette une note d'incertitude quant à l'avenir de la monarchie au Canada. Il propose également une méthode de décider de la question du maintien de la monarchie ou de son remplacement par une autre institution inconnue, imprécise, et qui est simplement décrite en termes très vagues comme étant un chef d'État canadien.

Je m'oppose résolument à la recommandation du rapport selon laquelle il faudrait, en temps voulu, remplacer la monarchie—car c'est bien cela que le rapport semble dire quoique en termes tremblotants et hésitants—comme je m'oppose aussi à la proposition de trancher cette question par une consultation populaire, ce qui signifie pour moi un plébiscite.

Quant au régime monarchique de notre pays, je dirai tout d'abord que son existence est le fait de notre propre décision. Ce n'est pas une imposition qu'on nous fait ni une institution qui a été adoptée dans un accès d'étourderie de la part des Pères de la Confédération, ou bien parce qu'ils étaient animés de l'idée colonialiste ou qu'ils étaient stupides ou ignorants. Les Pères de la Confédération l'ont délibérément et unanimement adopté les yeux grand ouverts.

Voici ce qu'a dit sir John A. Macdonald au sujet de la résolution n° 4 de la conférence de Québec et qu'on retrouve en substance dans l'article 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les propos en question figurent à la page 34 de l'édition originale des débats de la Confédération:

> Par conséquent, si nous sommes parvenus, au cours de cette conférence, à la conclusion qu'il était dans l'intérêt . . .

[L'honorable M. Smith.]

Et notez bien ici le mot «intérêt» et non pas «sentiment», ni «tradition», mais «intérêt» . . .

> . . . de ces provinces qu'une sécession ait lieu, . . .

Une sécession, bien sûr, du Royaume-Uni, de la Couronne britannique . . .

> . . . Je suis sûr que Sa Majesté et le Parlement impérial auraient sanctionné cette sécession.
>
> . . . . .
>
> Cette résolution (concernant le pouvoir exécutif) a recueilli l'assentiment unanime de la conférence. Le désir de conserver nos liens avec la Grande-Bretagne et de maintenir notre allégeance à Sa Majesté, était unanime. Aucune suggestion n'a été faite selon laquelle il serait, de quelque façon que ce soit, dans l'intérêt . . .

Notez bien le mot «intérêt» qui revient . . .

> . . . des colonies ou d'une partie quelconque d'entre elles qu'une rupture des liens ait lieu.

A la page 59, sir George Étienne Cartier avait observé que les Américains, et je cite ce qu'il a dit:

> . . . ont fondé la fédération pour appliquer et perpétuer les principes démocratiques sur ce continent; mais nous qui avions été témoins du républicanisme à l'œuvre depuis 80 ans, avions constaté ses lacunes et étions convaincus que les institutions purement démocratiques ne peuvent favoriser la paix et la prospérité des nations. Nous ne discutions pas le grand problème dont nous étions saisis, avec l'intention de propager les principes démocratiques. Nous voulions établir une fédération qui perpétuerait l'élément monarchique. La distinction entre nous-mêmes et nos voisins était précisément celle-ci: Dans notre fédération, le principe monarchique constituerait l'élément fondamental, tandis qu'outre-frontière, à en juger par les faits historiques et la situation actuelle du pays, le pouvoir régnant était la volonté et l'autorité de la populace.

Ailleurs, à la page 50 de l'édition Carleton des Débats de la Confédération, sir George a dit:

> Nous souhaitons tous vivre sous le régime de la Couronne britannique.

Cela ne résout pas la question qui consiste à savoir si nous devrions ou non avoir une monarchie. Cela ne la résout absolument pas.

L'honorable M. Flynn: Ces propos remontent à plus de 105 ans.

L'honorable M. Forsey: Si je les mentionne, c'est que l'on prétend parfois que c'était là une question pour laquelle nous n'avions pas voix au chapitre. Mais nous avions le choix, et il y a eu à cette époque, parmi les Pères de la Confédération, un choix unanime et un verdict unanime en faveur de la monarchie. Si quelqu'un prétend le contraire, qu'il nous fournisse la preuve de la fausseté de ces propos ou de la déclaration de sir John A. Macdonald comme quoi le désir des Pères de la Confédération à cet égard était unanime. Je n'ai jamais vu de preuve du contraire.

L'honorable M. Flynn: Personne ne prétend le contraire. Ce que nous essayons de savoir, c'est ce que veut la population aujourd'hui, et non ce qu'on voulait il y a 105 ans.

L'honorable M. Forsey: Sir Robert Borden a dit un jour que la qualité la plus nécessaire à un premier ministre était la patience. Si l'honorable leader de l'opposition veut bien patienter un peu, il verra que je vais en venir au fait.

L'honorable M. Flynn: Je ne serai jamais premier ministre, croyez-moi!

L'honorable M. Forsey: Ce serait parfois aussi une qualité utile à un leader de l'opposition. Quoi qu'il en soit, tout ce que je cherche à dire pour le moment, c'est que c'était là notre propre décision. Que personne ne vienne prétendre qu'on nous l'a imposée, et que les Pères de la Confédération n'étaient qu'une bande d'idiots qui ne savaient pas ce qu'ils faisaient.

L'observation suivante que je veux faire, c'est qu'une autre objection que l'on soulève souvent aujourd'hui au maintien de la monarchie, c'est que cette dernière fait partie de notre héritage britannique. Cette objection ne m'impressionne absolument pas. Le droit civil du Québec fait partie de notre héritage français: il n'est pas le même que le droit français, mais il se fonde sur les mêmes principes. De la même façon, notre monarchie n'est pas la même que la monarchie britannique—comme tout le monde peut le constater en en examinant divers aspects—mais elle se fonde sur elle. Bien sûr, elle fait partie de notre héritage britannique. Mais cela ne m'inquiète absolument pas. Le droit commun, qui est à la base du droit civil des provinces, exception faite du Québec, fait aussi partie de notre patrimoine britannique. Toute l'assise de notre droit constitutionel et de notre droit criminel fait partie de ce même patrimoine. Nous avons reçu cela, que nous le voulions ou non—c'est un fait de l'histoire—de la Grande-Bretagne; pas du bouclier laurentien, ni de Paris, ni de Rome, ni de Budapest, ni de Berlin ou de Vienne, mais de notre patrimoine britannique.

• (1500)

Dans un certain sens, on peut dire que lors de la formation de la confédération, nos institutions ont été créées un peu à l'image de la population d'alors, composée surtout de descendants de Britanniques et de Français. Il arrive parfois que des Canadiens d'autres origines s'opposent à l'emploi de l'expression «les deux peuples fondateurs». Cela semble les offusquer. Je crois qu'ils ont tort de s'en offenser. Tout ce que nous voulons dire en employant cette expression, c'est que nos institutions reflètent l'image des gens qui se trouvaient ici dans les années 1860, et non celle des autres qui n'étaient pas encore arrivés. Cela ne signifie pas que le code civil du Québec, fondé sur le droit civil français, ou le droit constitutionnel de notre pays, fondé sur le droit constitutionnel britannique, valent mieux que les lois correspondantes des autres pays; il se trouve tout simplement que les Français et les Anglais étaient ici.

Je crois fermement au bilinguisme et au biculturalisme. Au cours des dix dernières années j'en ai maintes fois donné la preuve. Parfois j'ai eu à exhorter des auditoires quelque peu hostiles à reconnaître, apprécier et estimer le fait et le patrimoine français.

Je me souviens avoir vu, il y a quelques années, une grande bannière au-dessus de la terrasse Dufferin, à Québec où paraissaient ces mots: «Conservons notre héritage français». Je suis tout à fait d'accord là-dessus.

J'aimerais ajouter que chez moi, dans ma famille, nous avons toujours estimé que le fait français faisait partie du patrimoine et de l'histoire de notre pays. Peut-être naturellement que mes sentiments ne sont pas les mêmes que ceux de certains honorables sénateurs, tels que le leader du gouvernement, le leader de l'opposition, le sénateur Beaubien ou mon ami, le sénateur Molson. Ils sont, physiquement et biologiquement parlant, les héritiers de ces deux traditions. Néanmoins, je le ressens très vivement. Je me suis toujours senti fier des antécédents français et britanniques de notre pays. J'ai toujours cru que ces deux patrimoines faisaient partie de la tradition canadienne. Elles n'en forment pas le tout, loin de là. D'autres éléments sont venus s'ajouter: nous les avons modifiés et améliorés. Nous avons puisé à même les autres traditions et nous continuerons sans doute à le faire de plus en plus. Voilà ce qui, à mon esprit, signifie en partie être Canadien.

Chez certaines gens, l'histoire ne signifie rien. Ils sont absolument sourds à la gloire de l'Angleterre, de la France, de l'Écosse et de l'Irlande. C'est bien dommage! Il me semble qu'il leur manque quelque chose. Il me semble que cela signifie que leur canadianisme n'est pas aussi profondément enraciné qu'il pourrait l'être. La tendance actuelle, qui consiste à mépriser nos origines et à proclamer qu'il y a lieu de prendre un nouveau départ, est, à mes yeux, une tendance douteuse. Un peuple oublieux de ses origines, un peuple qui rompt avec ses origines, va au-devant d'un avenir très incertain.

Il y a quelques années, un poète, dont je tairai le nom, a donné une description quelque peu sardonique du canadianisme «pur».

Pre-Cambrian rock and the magnetic pole;
These are fit to express the Canadian soul.
There is nought foreign in these, neither British nor French;
And neither emits an historical stench.
A pre-Cambrian culture that is bare as a bone,
A pre-Cambrian culture that is truly our own,
And the magnetic pole perfect symbol would be
Of the boast of our song, "The True North Strong and Free".
For these let our daughters and sons stand on guard;
Let these be the theme of some national bard;
These inspire a distinctive Canadian Muse,
And death to the traitors who homage refuse.

Eh bien, je ne me rallie pas à une telle vue du canadianisme «pur». Il me semble qu'un Canadien qui n'a pas le sens de ses origines historiques, de ses traditions ancestrales, n'est pas un aussi bon Canadien que celui qui a une certaine notion de ces choses. Il faudrait, je pense, que nous devenions plus conscients de notre double patrimoine, qui est extraordinaire, et que nous en soyons plus fiers que bon nombre de Canadiens semblent l'être à l'heure actuelle. Nous devrions nous enorgueillir encore plus de ce que nous en avons fait.

Encore une fois, je tiens à souligner l'importance de notre patrimoine français. Je n'ai pas, je crois, à montrer mes lettres de créance à ce sujet. Mais que dire de notre autre grand patrimoine, le patrimoine anglais? Ma foi, bon nombre d'entre nous qui sommes d'origine anglaise en avons assez d'avoir à nous excuser du fait que nos ancêtres étaient anglais. Nous en avons assez de voir la fierté que nous éprouvons pour cette partie de notre patrimoine et l'attachement que nous y portons, méprisés, bafoués, dénigrés, insultés et ridiculisés par les intellectuels. A propos d'intellectuels, je pense à la boutade de M. Healy Willan, le compositeur, qui, dans un moment

d'exaspération, s'est exclamé: «intellectuels, mais Dieu sait pourquoi on les appelle ainsi».

Nous en avons assez de ce genre de choses. Nous ne voyons pas pourquoi on devrait nous considérer comme de simples gens de passage venant de Londres, d'Edimbourg, de Dublin ou de Cardiff. Bon nombre d'entre nous avons depuis très, très longtemps pris racine dans ce pays et sur ce continent. Notre collègue, le sénateur Rowe, par exemple, peut retrouver trace de ses ancêtres en terre canadienne, à Terre-Neuve, en remontant à 350 ans, à presque 400 ans en arrière. Des gens comme moi ont des ancêtres qui étaient au Canada il y a 200 ans et sur ce continent il y a 300 ans ou plus. Nous n'avons pas l'impression de n'être ici qu'en passant. Nous n'avons pas l'impression d'être des Anglais, des Écossais ou des Irlandais qui se trouvent par hasard sur ce continent et qui doivent allégeance à l'Angleterre, à l'Écosse ou à l'Irlande.

L'honorable M. Argue: Mon ascendance ici ne remonte qu'à 150 ans en arrière.

L'honorable M. Forsey: Nous en avons assez d'entendre ce genre de choses, nous les avons entendues des centaines et des centaines de fois. Nous en avons assez de nous faire dire que nous devons renier notre héritage et que tous les effluves du Bouclier laurentien ne réussiront pas à embaumer la main de l'Anglo-saxon.

Je dois préciser que je n'ai encore jamais entendu un seul de ces intellectuels . . .

L'honorable M. Thompson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Vous dites que vous en avez assez d'entendre les mêmes choses. Qui vous les dit?

L'honorable M. Choquette: Son homme de paille. Il a toujours sa troupe d'hommes de pailles, vous savez. Il lui arrive toujours de rencontrer quelqu'un au coin de la rue et il le démolit, puis il change de sujet.

Si vous voulez parler de monarchie, tenez-vous en à ce sujet. Je ne voudrais pas vous dire quoi faire, mais ne vous éloignez pas du sujet.

L'honorable M. Forsey: Si mon argumentation ne plaît pas à des honorables sénateurs, ils sont bien libres de partir. Ces choses doivent être dites et j'ai bien l'intention de le faire. Il est question de la monarchie qu'on attaque parce qu'elle fait partie de notre héritage britannique et je traite de ce point particulier. Je ne m'étendrai pas beaucoup plus là-dessus. Tout ce que je puis dire au sénateur Thompson,—pardonnez-moi, je n'aurais pas dû montrer du doigt,—c'est qu'il a évidemment eu plus de chance que moi. Je fréquente les milieux universitaires depuis quelque temps et je puis l'assurer que c'est exactement ce que je rencontre constamment chez un grand nombre de personnes dans ces milieux. Les avant-gardistes ou ceux qui croient l'être; les progressistes entre guilletmets; les esprits éclairés. Voilà les gens que je rencontre continuellement. J'en suis excédé. Je pense que d'autres Canadiens aussi en ont assez. Je pourrais ajouter que je parle ici des anglophones, de l'intelligentsia, des intellectuels de langue anglaise. Je ne parle pas du tout des Canadiens français. Ces mêmes gens ne semblent jamais demander aux Canadiens français ou aux Canadiens ukrainiens, comme mon ami et collègue, le sénateur Yuzyk, de renoncer à leur patrimoine ou de se sentir honteux, de gémir et se lamenter parce qu'ils n'ont pas d'ancêtres vraiment canadiens qui seraient arrivés au pays avec les premiers immigrants venus d'Asie il y a quelque dix milliers d'années. On ne leur demande jamais de répudier leur patrimoine mais on nous l'a demandé à nous maintes et maintes fois. Aussi n'ai-je pas à m'excuser de l'origine britannique de la monarchie pas plus que j'ai à m'excuser de l'origine française du code civil.

• (1510)

Maintenant passons à un point qui plaira peut-être davantage à certains honorables sénateurs et qui semblera plus à propos. Tout d'abord, pourquoi changer? Quelle raison valable y a-t-il de changer le régime actuel pour un autre? On pourrait discourir longtemps là-dessus, mais je vais essayer d'être bref. A mon avis, il ne faut apporter un changement législatif que s'il est motivé. Je ne suis pas en faveur du changement, et je ne l'ai jamais été, pour le simple plaisir de la chose. Si quelque chose fonctionne assez bien, alors pourquoi s'amuser et perdre son temps à vouloir la changer, quand tant d'autres choses réclament notre attention? Si quelqu'un peut me prouver que notre régime monarchique actuel porte vraiment et gravement atteinte à qui que ce soit au Canada, alors c'est autre chose. Je n'ai pas encore entendu de plainte à ce sujet.

La question que je voudrais poser ensuite est la suivante: changer pour aboutir à quoi? Là aussi, nous restons singulièrement sur notre faim, comme le premier ministre l'a fait remarquer, je crois, quand il a abordé ce problème en public voici quelque temps. On pourrait choisir parmi 57 sortes de républiques et il est probable que le chiffre réel est encore plus élevé. J'ignore ce qu'on va nous demander de mettre à la place de la monarchie. J'ignore si ce sera une république maoïste, une république nassérienne, une république soviétique, une république gaulliste, une république à l'américaine ou une république à l'indienne. Je pense que le comité, s'il a une idée à ce sujet—en fait il n'est guère loquace à cet égard—songe à une république parlementaire du genre indien. Mais nous ne savons rien de bien précis. J'ignore quel titre on donnerait au chef de l'État au cas où le système monarchique serait remplacé par autre chose. J'ai entendu dire qu'on l'appelerait simplement gouverneur général, mais j'ignore jusqu'à quel point cela semblerait satisfaisant. Un haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures m'a dit que, lorsque l'actuel gouverneur général a fait une tournée dans différents pays, le ministère s'était trouvé dans l'embarras parce qu'il portait le titre de gouverneur général et que les gens voulaient savoir d'où il venait et pour qui il occupait les fonctions de gouverneur général. Ce fut un problème très ardu. Mais, si l'on conserve le titre, on aura, me semble-t-il, exactement les mêmes difficultés; de toute façon, je ne m'inquiète pas terriblement de savoir si les étrangers s'y retrouvent ou ne s'y retrouvent pas dans nos institutions; je m'inquiète davantage lorsque nos propres gens ne les comprennent pas. Je ne vois pas pourquoi nous nous donnerions la peine de changer nos institutions simplement pour plaire aux oreilles délicates des étrangers et pour leur en facilitier encore davantage la compréhension.

Quant au mode de changement, on propose que cette question soit l'objet de ce qu'on appelle une «consultation populaire». Si, comme je le pense, on veut parler d'un plébiscite, on ne pouvait tout simplement pas choisir pire. Au point où en sont les choses, que les honorables sénateurs me permettent de leur rappeler qu'une loi du Parlement du Canada pourrait dès demain abolir la monarchie tout aussi facilement que nous aurions pu adopter le bill dont nous avons été saisis aujourd'hui et dont l'étude a été remise à plus tard, tout aussi facilement que nous pouvons adopter un bill tendant à modifier le Code criminel, abolir le Sénat ou le réformer. Rien de difficile à cela. Apparemment, le comité propose le recours à un plébiscite avant toute mesure en ce sens.

Si les honorables sénateurs veulent bien me le permettre, je leur signalerai que le Canada a déjà fait, en deux occasions, l'expérience des plébiscites à l'échelle nationale, la première fois, en 1898, sur la question de la prohibition et, la seconde fois, en 1942, pour savoir si le gouvernement de Mackenzie King devait être relevé des promesses qu'il avait faites au sujet de la conscription en vue du service outre-mer. Dans les deux cas, la majorité des Canadiens a voté en bloc d'une façon, et la majorité des Québecois a voté en bloc de l'autre. Dans le premier cas, ce fut sans conséquences: la chose a été reléguée aux oubliettes et on n'en a jamais plus entendu parler. Dans le second cas, de grandes difficultés se sont posées, et le fait qu'il y eut un plébiscite n'a rien arrangé, je crois, et encore je m'exprime en termes modérés.

Il me semble que l'on se trouverait sans doute à avoir, si l'on recourait à un plébiscite sur ce sujet, une très forte majorité dans tout le pays, ou une faible majorité, dans l'ensemble du pays, optant dans un sens et peut-être une majorité importante ou petite dans une grande partie du pays—peut-être la province de Québec, ou celles de Québec et de l'Ontario, ou encore les Prairies, je l'ignore—avec une opinion majoritaire dans l'autre sens. Il me semble que cela entraînerait une division.

Qu'a-t-on de mieux à proposer? Il a été proposé en comité, je crois, de laisser les choses telles qu'elles sont; le parlement décidera; les chambres délibéreront comme il se doit et décideront ce qu'elles veulent faire. Ainsi on prendra une décision en sachant par quoi on va remplacer la monarchie plutôt que de demander aux Canadiens dans un plébiscite «Voulez-vous conserver la monarchie?». Ils n'ont pas la moindre idée de ce que l'on mettrait à sa place, ils ne peuvent pas le savoir car rien n'est écrit sur le bulletin de vote, et ils devraient peut-être prendre une décision sans savoir vraiment ce qu'ils décident. Certains d'entre eux pourraient dire: «Non, nous ne voulons plus de la monarchie», mais devant l'autre solution qui semblait satisfaisante au parlement, ils pourraient dire: «Mon Dieu, nous ne savions pas dans quoi nous nous lancions; nous n'en voulons pas. C'est pire que la monarchie».

L'honorable M. Martin: Le sénateur Forsey me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Forsey: Volontiers.

L'honorable M. Martin: Vous avez dit que la décision pouvait être prise par le Parlement.

L'honorable M. Forsey: Oui.

L'honorable M. Martin: A-t-on tenu compte ou non, au comité, du statut des Assemblées législatives des provinces? Dans un cas comme dans l'autre, que pense le sénateur Forsey du rôle juridique et constitutionnel des provinces en la matière?

L'honorable M. Forsey: A ma connaissance, on n'a pas tenu compte du statut des provinces à cet égard. Je suppose que si nous adoptions ici une loi aux fins d'abroger l'article 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ne participeraient plus elles non plus à un régime de gouvernement monarchique, car le lieutenant-gouverneur, encore désigné par le chef de l'État sans doute, peu importe son titre ou la façon dont il serait élu, ne représenterait plus la Couronne. Il représenterait autre chose. Je ne sais trop qui, un président, ou autre chose. On prévoirait peut-être qu'il devrait être élu par l'électorat provincial. Il y aurait plusieurs amendements dans ce sens découlant sans doute de l'abrogation de l'article 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Mais les provinces devraient avoir, peut-être, leur mot à dire dans le cas d'un changement aussi draconien, du moins du point de vue de certaines personnes, et il est bon de signaler, je pense, que d'après les propositions d'amendement constitutionnel incorporées dans la formule Fulton-Favreau ainsi que dans la charte de Victoria, les provinces devaient avoir voix au chapitre là-dessus. Ceux qui se donneront la peine de lire ces documents pourront y voir ce qu'on y propose exactement. Mais les provinces—dans un cas un tiers des provinces et la moitié de la population et dans l'autre cas, étant donné le mécanisme compliqué, un certain nombre des provinces—auraient eu un droit de veto sur tout changement de ce côté—touchant les fonctions de la Reine ou du gouverneur général ou des lieutenants-gouverneurs dans la formule de la charte de Victoria. Pour de bons motifs, me semble-t-il, nous pouvons nous demander pourquoi, hélas, nous ne devrions pas laisser le règlement de cette question se faire par voie d'amendement constitutionnel comme le proposait la Charte de Victoria.

• (1520)

J'hésite beaucoup, quand il s'agit de modifier la constitution, à accepter quelque chose qui aille à l'encontre des propositions de cette charte, et je m'y oppose pour ce que j'estime des raisons graves. Par exemple, les propositions insérées dans la Charte de Victoria étaient le produit de négociations longues, complexes et difficiles entres les divers gouvernements intéressés, et l'aboutissement d'une tentative d'unanimité au moins sur ces points de vue des gouvernements. Deuxièmement, je me sens particulièrement mal à l'aise à l'idée d'écarter ces propositions en faveur d'autres avancées par un comité parlementaire, même s'il est aussi valable que celui-ci. Les auteurs de la Charte de Victoria possédaient beaucoup d'expérience, et la plupart d'entre eux avaient porté de lourdes charges gouvernementales.

Les chefs provinciaux qui se sont réunis, on peut le dire sans risque de se tromper, je pense, connaissaient depuis longtemps les sentiments des habitants de leur province ou, du moins, en avaient une bonne idée.

Par contre, en observant les membres de notre comité spécial mixte, j'ai constaté que très peu d'entre eux avaient déjà assumé ces responsabilités gouvernementales. Si ma mémoire est fidèle—néanmoins, je puis avoir omis quelqu'un, car j'ai oublié quels sont exactement ceux qui faisaient partie des divers cabinets—trois des membres avaient fait partie de cabinets fédéraux: l'honorable chef de l'opposition, le sénateur Maurice Lamontagne et l'honorable Walter Dinsdale, du côté de la Chambre des communes. Que je sache, nous n'avions que deux membres du comité, M. Fairweather et M. McQuaid, qui avaient été membres de cabinets provinciaux. Lors de la présentation du rapport, il y avait trois membres du comité qui avaient fait partie de cabinets fédéraux et 5 sur 30 qui avaient quelque expérience, ayant été membres de cabinets fédéraux ou provinciaux. Le rapport mentionnait 64 autres personnes ayant aussi siégé au comité, à un moment ou à un autre. Mais parmi elles, seules deux, le sénateur Connolly, d'Ottawa-Ouest, et l'honorable Marcel Lambert, de la Chambre des communes, avaient eu l'expérience des charges gouvernementales.

Je crois qu'il est plutôt téméraire pour des membres d'un comité comme le nôtre, dont la plupart n'ont pas d'expérience dans les responsabilités gouvernementales, quelque sages et quelque versés qu'ils puissent être, d'écarter la conclusion à laquelle en sont arrivés ceux qui ont participé à la conférence de Victoria à la faveur d'une autre méthode, et ce me semble être une méthode très risquée d'apporter un changement qu'on peut considérer comme désirable.

Il ne fait aucun doute que nous avons le pouvoir de changer. Nous pouvons nous débarrasser de la monarchie demain, si nous le voulons. Si nous laissons la constitution dans sa forme actuelle, nous pouvons nous en débarrasser par un procédé très simple, le procédé ordinaire de la législation. Je m'oppose aux efforts en vue de nous débarrasser de la monarchie pour les raisons que j'ai exposées, et je pourrais en parler à fond. Mais, Dieu merci, je m'en abstiendrai.

L'honorable M. Martin: Puis-je poser au sénateur Forsey une autre question qui, dans un certain sens, est du même genre que celle que j'ai posée plus tôt, et qui est pertinente à sa dernière observation. Sur quoi le sénateur Forsey se fondait-il pour dire qu'on pourrait poser un tel geste par le simple truchement d'une loi du Parlement du Canada? L'article 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne confère certainement pas l'autorité exclusive au Parlement fédéral.

L'honorable M. Forsey: L'article 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne confère l'autorité exclusive à personne. Toutefois, si je comprends bien, ce n'est pas une des parties de la loi qui ne puisse être officiellement modifiée que par le Parlement du Royaume-Uni. Cette question me semble très clairement tomber sous le coup de l'article 91 (1), un amendement de la constitution canadienne, sauf dans le cas des questions qui sont prévues. Je crois en fait que c'est une des raisons pour lesquelles on retrouve l'exception, tant dans la formule Fulton-Favreau que dans la formule de Victoria, en vue de rayer de la constitution proprement dite ce pouvoir exclusif du Parlement du Canada d'agir ainsi, tout comme, à l'heure actuelle, le Parlement du Canada peut abolir le Sénat. Mais on n'a pas jugé qu'il était désirable, tant dans la formule Fulton-Favreau que dans la formule de Victoria, qu'on s'engage dans ce sens sans que les provinces aient leur mot à dire sur cette question. C'était la décision mûrie à laquelle sont parvenus des hommes réfléchis, responsables et dotés d'une grande expérience des choses du gouvernement.

Comme je suis profane en la matière, j'hésite à interpréter une partie quelconque de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, en face de toute opinion, même incertaine, des membres du Barreau surtout s'ils sont aussi éminents que le leader du gouvernement. Mais je donne mon opinion pour ce qu'elle vaut.

L'honorable M. Martin: Non, je ne disais pas cela.

L'honorable M. Forsey: Je passe maintenant à un autre sujet relatif aux recommandations concernant le Sénat. Je n'éprouve pas un enthousiasme délirant à leur propos. J'estime, cependant, qu'elles sont dans l'ensemble raisonnables. Je pense qu'elles sont aussi bonnes que possible et qu'on peut plaider en leur faveur. On peut dire je crois, sans se tromper, que quelques membres importants du comité nourrissaient, au début, des opinions assez divergentes sur ce sujet; il en est résulté finalement une espèce d'accord général à la suite de modifications profondes apportées à quelques propositions faites par des membres importants du comité. J'étais bien content, et en tout cas assez satisfait, des propositions originales. Je le suis encore envers ces propositions, à l'exception d'une seule visant à ramener à 70 ans, l'âge de la retraite obligatoire pour les sénateurs. Si quelqu'un dit: «il craint d'être mis au rancart d'ici deux ans», je réponds que le rapport dit très clairement que cette disposition ne s'appliquerait pas aux sénateurs actuels, c'est pourquoi je manifeste la plus totale indifférence à ce propos.

L'honorable M. Martin: Pouvous-nous être sûrs de cela?

L'honorable M. Forsey: Je suis contre le principe selon lequel la retraite obligatoire à 70 ans s'appliquera à ceux qui occupent des fonctions comme les nôtres. J'ai déjà dit, à la dernière session, que je m'opposais au changement apporté au mandat des juges autres que ceux des Cours supérieures, lorsqu'on a inséré une disposition similaire prévoyant leur retraite à l'âge de 70 ans. Je pense que c'est une proposition vraiment très douteuse. Je soulignerai que M. Gladstone était premier ministre du Royaume-Uni à l'âge de 85 ans; que sir John A. Macdonald l'était au Canada à l'âge de 76 ans et sir Charles Tupper à 75 ans; que sir Wilfrid Laurier était chef de l'opposition à l'âge de 77 ans et M. St. Laurent premier ministre à 75 ans.

L'honorable M. Flynn: Je crois qu'il est décédé à l'âge de 79 ans.

L'honorable M. Forsey: Sir Wilfrid Laurier avait 79 ans?

L'honorable M. Flynn: Lorsqu'il mourut, oui. J'aimerais comparer ma mémoire à la vôtre, à l'occasion.

L'honorable M. Forsey: J'espère que vous le ferez et voulez-vous vérifier?

L'honorable M. Flynn: Je vérifierai.

L'honorable M. Forsey: Il est né vers la fin de l'année 1841 et est mort au début de 1919, ce qui lui aurait donné 78 ans. J'ai vérifié ces détails dans le *Guide Parlementaire.*

L'honorable M. Flynn: Je suis plus près de son âge que vous ne l'êtes.

L'honorable M. Forsey: Bien c'est une bagatelle, ce n'est pas grand-chose.

Il était donc assez âgé, puisqu'il était septuagénaire avancé.

• (1530)

L'honorable M. Flynn: C'est l'essentiel de votre discours.

L'honorable M. Forsey: Monsieur St-Laurent était premier ministre à 75 ans et il n'a pas pris sa retraite à cause d'une limite d'âge. Il s'est retiré après le verdict des électeurs du Canada, verdict sur lequel ils s'interrogèrent peut-être par la suite. Churchill était premier ministre de la Grande-Bretagne à 80 ans.

Quant à la magistrature, sir Lyman Duff était juge en chef à 79 ans et nous avons perdu deux éminents juristes comme le juge Rand et le juge en chef Cartwright à cause de l'application de la limite d'âge à 75 ans, ce qui, à mon avis, a lamentablement appauvri le banc de la Cour suprême.

Si nous considérons cette Chambre, nous savons tous qu'il y a eu des sénateurs extrêmement actifs, énergiques et efficaces qui avaient beaucoup plus que 70 ans. Il y en a certains ici qui appartiennent à cette catégorie et il y en a eu d'autres dans le passé. Je pense immédiatement à feu notre collègue, le sénateur Roebuck, et à l'honorable sénateur Crerar; je l'ai bien connu et je peux dire que je sais pertinemment qu'il était en possession de tous ses moyens et qu'il était plein de vitalité lorsqu'il a résigné ses fonctions à la Chambre tout juste avant son 90e anniversaire. Il s'est retiré simplement parce qu'il ne pouvait siéger ici, quitter sa femme qui était malade à Winnipeg ou la faire venir ici. Il ne s'est pas retiré parce qu'il se croyait atteint de sénilité ou qu'il tombait en enfance, pas du tout; il a estimé qu'il ne pouvait plus, compte tenu de la santé de sa femme, venir ici remplir ses fonctions sénatoriales.

Je m'oppose donc vivement, même s'il s'agit d'un point secondaire, à cette proposition visant à fixer l'âge de retraite du Sénat à 70 ans. Ceci est tout à fait contraire à l'opinion courante. Actuellement, d'aucuns estiment que tous ceux qui ont plus de 30 ans sont tout à fait gagas ou bons à rien. Ils seraient aussi bien morts, ce qui serait peut-être préférable, plutôt que d'encombrer le sol. Mais je n'ai jamais cru que l'âge conférait l'infaillibilité et je n'ai jamais eu foi en l'infaillibilité de la jeunesse. A mon avis, la contribution que peuvent apporter ici les personnes d'âge mûr, même les personnes d'âge avancé, est des plus précieuses. Je souscris à la proposition selon laquelle il y aurait lieu de permettre la nomination au Sénat de personnes plus jeunes. En effet, les nominations devraient être faites alors que le titulaire est beaucoup plus jeune. L'idée a son pesant d'or, mais je crois également que les sénateurs plus âgés ont eu en maintes circonstances, en tout cas, un rôle utile et particulier à jouer.

Je toucherai ici un autre point et ce sera la fin de mon exposé. Il s'agit des propositions relatives à la Chambre des communes. La recommandation 43, à la page 37 du Rapport, renferme une proposition visant à réduire le pouvoir outrecuidant de l'exécutif sur le Parlement. C'est une intention, un objectif auquel j'adhère certes et j'y vois de bonnes raisons de le réaliser, mais, à mon sens, dans la proposition on jette le bébé avec l'eau de la baignoire. Elle a une trop grande portée. J'ignore quel remède au juste il y aurait lieu d'apporter, mais celui-là, sans l'ombre d'un doute, dépasse les bornes.

D'après la proposition, la durée maximum d'une législature devrait être de quatre ans au lieu de cinq. Pourquoi, je l'ignore car, à l'heure actuelle, les législatures durent habituellement quatre ans. Il est arrivé très rarement—deux fois seulement, si ma mémoire est bonne, non, trois fois—qu'une législature fédérale ait duré la période maximum. Habituellement, le Parlement est dissous après environ quatre ans, à quelques mois près. Si on fixe ce maximum à quatre au lieu de cinq, je crois que la dissolution se produirait alors à tous les trois ans. Puis un jeune et brillant radical s'amènerait en préconisant qu'il faudrait vraiment fixer le maximum à trois ans. On finirait alors par revenir aux termes de la Grande charte des chartistes des années 1830 en Angleterre: le mandat parlementaire d'un an.

J'ignore pourquoi on a choisi quatre au lieu de cinq, mais peu importe. Ce qui en découle, toutefois, revêt une certaine importance. Il faudrait établir un terme; nous n'en avons pas dans notre pays pour quiconque est au-dessus d'un conseiller municipal. On propose de fixer d'abord un terme de quatre ans pour la législature, sous l'unique réserve du pouvoir que possède la couronne de la dissoudre dans des circonstances très précises. En premier lieu, lorsque le gouvernement est défait lors d'un vote de défiance, ce qui, en passant, pourrait être une des occasions où il n'est pas souhaitable de dissoudre la Chambre. J'y reviendrai tantôt. Deuxièmement, lorsque le gouvernement est défait à l'occasion du vote sur un bill précis ou sur une disposition d'un bill, le gouvernement ayant déclaré auparavant que ce vote constituerait une motion de défiance. Ou, troisièmement, lorsque la Chambre des communes adopte une résolution demandant la dissolution du Parlement. D'après moi, ces propositions sont insensées.

D'abord, si un gouvernement est renversé sur une motion de défiance, la seule chose à faire dans la plupart des cas est de tenir une nouvelle élection. Mais, supposons d'abord que le résultat du scrutin donne un nombre égal de députés. La Chambre des communes se compose de 264 députés. Les élus des deux côtés peuvent être en nombre égal. Peut-être n'est-ce pas probable, mais c'est possible. J'ai soulevé la question au comité à peine quelques jours avant que l'élection du 28 novembre à Terre-Neuve produise une sorte d'égalité. Chacun est porté à dire: «Oh, bah, bah, bah, bah; c'est une invention de votre imagination furibonde de Terre-Neuvien.» Un ou deux jours plus tard, on n'en était pas aussi sûr.

Deux cas se sont présentés dans l'histoire du pays, l'un dans l'Île-du-Prince-Édouard en 1859 et l'autre à Terre-Neuve en 1909 après l'élection de 1908, alors que la nouvelle Assemblée législative ne pouvait désigner un Orateur, donc se retrouvait dans l'impossibilité d'entreprendre ses travaux. Si cette proposition est insérée dans la constitution du Canada et qu'une élection produise l'égalité, il serait impossible pour le nouveau Parlement d'entreprendre aucun travail, du moins cela se pourrait, et il pourrait simplement se trouver dans l'impossibilité d'élire un Orateur et la couronne n'aurait pas le pouvoir de dissoudre le Parlement pour une nouvelle élection, comme ce fut justement le cas dans l'Île-du-Prince-Édouard en 1859 et à Terre-Neuve en 1909.

Quand j'ai soulevé la question au comité, quelqu'un a dit: «Oh, ma foi, vous devez bien vous rendre compte que les gens sont raisonnables et, naturellement, même en cas d'égalité, ils trouveraient une formule pour élire un Orateur. Il faut présumer qu'ils seraient raisonnables et feraient preuve de bon sens». Je crois que cela voulait dire, au fond: «Bien sûr, on ne peut pas s'attendre que les Terre-Neuviens, dont la frivolité est proverbiale, soient raisonnables, mais quand il s'agit de l'ensemble des habitants du pays, représentés par 264 députés, on peut compter sur eux pour être raisonnables».

Mon vieil ami et ancien chef, Arthur Meighen, avait beaucoup de confiance dans le jugement de la population du pays et dans celui de la Chambre des communes, mais ayant observé sa carrière et ayant observé quelques autres événements dans la vie politique du pays depuis très longtemps, je crains de ne pas avoir la même confiance, même dans le jugement des députés. Je crois facilement qu'après des élections chaudement disputées, si les voix se répartissaient également, il pourrait être très difficile, voire impossible, d'élire un Orateur. Ce serait alors l'impasse, le point mort, la panne complète de la machine gouvernementale. La Chambre ne pourrait pas fonctionner, les affaires ne pourraient pas se régler et il serait complètement impossible de tenir de nouvelles élections avant quatre ans. Voilà, à mon avis, une proposition des plus radicales qui ne me semble pas conforme aux intentions de ceux qui l'ont fait ni à ce à quoi le comité s'attendait. Je ne crois pas qu'ils se rendent compte de ses répercussions. J'ai tenté en vain de les leur signaler, mais ils ont fait la sourde oreille.

• (1540)

Supposons qu'après avoir franchi cet obstacle, nous nous retrouvions dans une situation analogue à celle qui a suivi les élections de 1925, et maintes fois par la suite, bien qu'elle fût moins grave. Imaginons qu'aucun parti ne soit majoritaire. Le gouvernement décide, ainsi qu'il en a le droit, de convoquer la nouvelle Chambre des communes pour voir ce qu'elle a à dire, ce qu'elle veut ou ne veut pas. Supposons maintenant que dès la première mise aux voix de la session, sans doute sur l'Adresse en réponse au discours du trône, ou autre chose, le gouvernement est défait, ce qui est fort possible. Aux termes de la présente proposition, le gouvernement pourrait très bien dire au Gouverneur général: «Nous voulons une dissolution, le Parlement vient d'adopter une motion de défiance.» Évidemment, en vertu de ses pouvoirs d'urgence, le Gouverneur général pourrait toujours refuser, mais il pourrait trouver la chose très difficile. La situation parlementaire pourrait être telle qu'aucun autre parti ne lui paraîtrait capable de former un gouvernement et de conserver la majorité. Mais il se pourrait fort bien que, juste à ce moment-là, la Chambre des communes nouvellement élue juge inopportune la tenue d'une nouvelle consultation un mois environ après le scrutin précédent.

Puis on m'a dit: «Vous n'avez pas à vous en faire, car il y a peu de chances que cela arrive.» Je n'en sais rien, mais j'ai des doutes à ce sujet.

Puis il y a la situation où un gouvernement disposant d'une nette majorité à la Chambre des Communes décide de pratiquer une politique nouvelle et audacieuse d'une importance capitale. Je me rappelle les élections de 1911.

[L'honorable M. Forsey.]

Le gouvernement libéral de sir Wilfrid Laurier avait décidé de s'embarquer dans une politique financière nouvelle, dans la conclusion de l'accord de réciprocité et de l'accord Taft-Fielding. Il semblait sûr de son affaire. Dans un premier temps, c'est à peine si le parti conservateur songea à faire de l'opposition. Puis il commença à s'enhardir et à se lancer dans une obstruction prolongée qui était, bien sûr, facilitée, à l'époque, par le fait qu'il n'y avait pas de règlement imposant la clôture du débat et qu'il n'y avait pas de limite de temps pour les discours: Et le parti conservateur fit une obstruction si efficace qu'en fin de compte sir Wilfrid Laurier demanda la dissolution du Parlement et l'obtint, et le peuple canadien fut alors en mesure de se prononcer sur l'importante question qui était au centre des controverses publiques, à savoir l'accord de réciprocité, et les Canadiens se prononcèrent contre cet accord.

Peu importe si ce fut à tort ou à raison. Tout ce que je veux dire, c'est que l'un des caractères les plus valables de notre régime constitutionnel actuel, c'est qu'il permet à une opposition, qui se croit appuyée par l'ensemble du pays sur une grande question politique nouvelle, de faire de l'obstruction et même l'y encourage, malgré les changements apportés au Règlement.

Je suis convaincu de la valeur de l'obstruction parlementaire sur les questions suffisamment importantes. C'est comme le mariage dans le livre de prières anglican: à ne pas prendre à la légère, de façon irréfléchie ou folâtre, mais sobrement, discrètement et dans la crainte du Seigneur.

Quand la question est assez importante, l'obstruction parlementaire constitue une partie vitale, nécessaire et salutaire de notre système parlementaire. Si on faisait adopter ce genre de proposition, il serait impossible, à mon avis, d'empêcher un gouvernement de se lancer dans une grande entreprise politique et de la mener à terme sans consulter le peuple.

Quand j'en ai fait la remarque au comité, on a répondu que la Chambre des communes pourrait toujours voter sa propre dissolution. Quand même, on peut se demander ce qui passe par la tête de certaines gens! Pouvez-vous imaginer, honorables sénateurs, un gouvernement doté d'une forte majorité à la Chambre des communes, mis en face d'une obstruction du Parlement sur une grande question politique nouvelle qu'il tient vivement à faire adopter, se ravisant et demandant à la Chambre des communes de voter sa propre dissolution? Je le conçois difficilement, mais je suis un homme bien prosaïque, dépourvu de l'imagination du poète dont le regard se porte du ciel à la terre et de la terre au ciel et donne au néant aérien une demeure locale et un nom.

Ces propositions me paraissent étrangement malavisées et même néfastes à certains des éléments les plus précieux de notre régime constitutionnel.

J'en arrive aux recommandations relatives à la Cour suprême du Canada. Je les approuve presque toutes, de même que la variation mineure à ce qui a été provisoirement convenu à Victoria. Toutefois, dans les appels découlant des lois purement provinciales, sauf sur les questions constitutionnelles—la réserve a une telle portée qu'elle pourrait saboter les autres propositions—toute province devrait être libre de déclarer qu'un appel ne doit pas aller plus loin que sa propre Cour d'appel. Là, je ne suis pas d'accord.

Je foule ici un terrain délicat et dangereux, car je ne suis pas avocat; mais en toute humilité, j'ose mettre en doute la sagesse de cette proposition. Premièrement, parce qu'elle n'a pas été adoptée a Victoria, où étaient réunis les chefs de gouvernement responsables, ces hommes politiques sages, expérimentés, même astucieux. Ils devaient avoir de très bonnes raisons de ne pas l'accepter. Je suis convaincu qu'ils ont dû être saisis de cette proposition, car elle a intéressé le public pendant longtemps.

En deuxième lieu, je m'y oppose car j'ai quelque raison de me demander si vraiment les éminents membres du Barreau du Québec l'approuvent, contrairement, pourrions-nous dire, à certains professeurs de droit—surtout les jeunes—et à certains avocats qui font partie du Barreau du Québec et dont les intérêts sont peut-être plus d'ordre politique que juridique. Je ne puis pas parler avec autorité à ce sujet, mais j'ai certains motifs de me demander si au Barreau du Québec les membres les plus importants appuient cette proposition.

Troisièmement, dans mon opinion de profane, je me fais fort des solides points de vue émis par le professeur W. R. Lederman de l'Université Queen's, maintenant le premier professeur de droit constitutionnel au pays, et du professeur Gérald E. Ledain, C.R., distingué membre du Barreau et du Québec et de l'Ontario, qui s'est récemment retiré de son poste de doyen à Osgoode Hall.

Je recommande aux honorables sénateurs qui sont portés à prendre sérieusement cette proposition du rapport de lire l'article du professeur Ledain dans la *Revue Juridique Thémis* de 1967 intitulé «Concerning the Proposed Constitutional and Civil Law on Specialization at the Supreme Court Level» dans lequel il traite, entre autres questions, de ce genre de proposition et du rapport difficile à démêler entre le droit civil au Québec et le droit fédéral, et du rapport complexe entre le droit civil du Québec et la loi fédérale, et même le common law anglais antérieur à la Confédération, si je me souviens exactement du texte de cet article. Je pense que cette proposition du comité est un peu naïve, en allant croire qu'on peut facilement démêler toutes ces questions, et même séparer facilement celles qui intéressent le droit courant, dirais-je, de celles intéressant le droit constitutionnel. Le profane peut à peine croire combien de fois, dans des questions étrangères au droit constitutionnel, des points de droit constitutionnel surgiront. La Cour Suprême du Canada serait bien mieux en mesure de traiter même des causes constitutionnelles si elle avait l'expérience des rapports complexes entre le droit provincial et le droit fédéral, entre le droit civil et la common law dans les causes ordinaires.

• (1550)

Bien entendu, je sais que la Cour Suprême du Canada est maintenant surchargée de travail. Je verrais des raisons pertinentes d'y remédier, mais il me paraît possible de la décharger de ce surcroît de travail sans nous lancer dans une proposition aussi radicale. Je laisse le soin d'en discuter aux messieurs, et partant, aux dames, versés dans le droit.

Il y a trois autres points secondaires que je voudrais mentionner pour marquer mon désaccord avec ces recommandations.

Par exemple, on dit que la ratification des traités ne devrait plus relever de l'exécutif, mais du Parlement lui-même. Je pense que cela pourrait faire perdre, au Parlement un temps considérable. Ce point n'est pas très important, mais je n'éprouve pas beaucoup d'enthousiasme pour la proposition. Elle ne me paraît pas avoir beaucoup de valeur et, d'autre part, elle pourrait avoir l'inconvénient d'occuper inutilement le Parlement à de nombreuses questions sans grande importance pour le pays.

Ensuite, il y a la partie du rapport qui traite de la sécurité sociale et de ce genre de chose, où l'on se réfère vaguement et délicatement à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je le regrette, mais il n'y a rien dans le rapport qui indique ce qu'il faut faire au sujet de l'article 94A. A l'heure actuelle, à mon sens, il y a deux écoles de pensée en ce qui concerne la portée de l'article 94A. Certains avocats éminents disent, et à mon avis ils ont indubitablement raison, que l'article 94A donne aux provinces la suprématie dans toutes les questions en cause. D'autres éminents avocats prétendent le contraire et disent qu'il ne laisse aux provinces qu'un pouvoir résiduel dans ce domaine. Je serais porté à croire qu'il faut élucider cette question.

L'honorable M. Martin: Un pouvoir parallèle.

L'honorable M. Forsey: Oui, il est parallèle, mais à mon point de vue et à celui des professeurs Lederman et F. R. Scott, ce sont les assemblées législatives provinciales qui détiennent le pouvoir suprême en cas de conflit, tandis que le président de ce comité des Communes et l'ancien doyen de la faculté de droit de McGill, M. Maxwell Cohen, pensent au contraire que le pouvoir suprême n'appartient pas aux assemblées législatives provinciales en matière de sécurité de la vieillesse, de pensions, etc. Je crois que c'est un point à élucider.

Le Rapport recommande aussi en passant que l'article 92, rubrique 10, paragraphe *c*) doit être mis de côté, le paragraphe et l'alinéa stipulent que le Parlement du Canada peut assumer seul la juridiction sur les travaux locaux dont il déclare qu'ils sont effectués pour le bien général du Canada ou d'au moins deux provinces. Il est possible que les autres recommandations du Comité rendent ce pouvoir superflu. J'en doute toutefois, car il s'agit là, à mon sens, d'un pouvoir précieux. On y a eu recours à plus d'une reprise. Le professeur Andrée Lajoie (je puis dire ici pour la gouverne du reporter du hansard qu'il s'agit d'un représentant du sexe faible—madame ou mademoiselle—je l'ignore), le professeur Andrée Lajoie, dis-je, de la faculté de droit de l'Université de Montréal, a rédigé un ouvrage précieux sur la question à savoir: «*Le Pouvoir Déclaratoire du Parlement*». Elle y cite quelque 500 instances où l'on a eu recours à ce pouvoir. La lecture de l'ouvrage vous fera voir que ce pouvoir a été utilisé dans des causes importantes et sérieuses, dans des causes où l'impossibilité d'y avoir recours aurait entraîné des problèmes pratiques graves. Permettez-moi d'en mentionner une seule, celle des mines de Flin Flon au Manitoba. Ces mines sont en partie au Manitoba et en partie dans la Saskatchewan, voilà la situation. Je ne sais par quel côté on y entre; si on descend dans le puits de la mine au Manitoba pour travailler dans le gisement de la Saskatchewan ou vice versa. Le fait demeure toutefois que l'exploitation souterraine de la mine se poursuit dans le sous-sol des deux provinces. Nous savons tous que selon la Common law, l'autorité du pouvoir législatif, quel qu'il soit, s'enfonce dans la terre jusqu'au moment où elle rencontre vraisemblablement la compétence contradictoire de l'Australie ou de la Chine, et elle s'élève indéfiniment dans les airs jusqu'à rencontrer la compétence contradictoire de Mars ou de Saturne. La compétence de

l'Assemblée législative du Manitoba ou de la Saskatchewan en matière de relations de travail est ordinairement souveraine dans des domaines comme celui de l'activité minière. Ce genre d'activité ne relève pas du Parlement du Canada. On se trouve devant cette situation où un homme qui travaille dans une mine du Manitoba, par exemple, et qui participe à une grève peut en avoir légalement le droit en vertu de la loi sur les relations du travail du Manitoba, mais s'il s'en va travailler à sa base, cette grève serait illégale en vertu de la loi sur les syndicats ouvriers de la Saskatchewan, ou vice versa.

L'honorable M. Flynn: Il y a une solution très simple: *Locus regit actum.*

L'honorable M. Forsey: Tout ce que je puis dire, c'est que la question pose une sérieuse difficulté d'ordre pratique et on a résolu le cas en décidant que la mine de Flin Flon favorisait l'intérêt général du Canada. L'exemple classique reste, bien sûr, celui des élévateurs de céréales au sujet desquels la Cour suprême du Canada a illustré de façon remarquable l'exactitude de l'opinion de M. Bumble selon laquelle la loi dit des âneries, en décidant que le commerce des grains du Canada était une simple question locale ou privée, ou quelque chose d'approchant; et la seule façon de contourner la difficulté consistait à déclarer que tous les élévateurs de grains, passés, présents et futurs, travaillaient pour le bien général du Canada et qu'on allait les soumettre à la compétence du Parlement canadien dont ils devraient relever, selon tout bon sens. Toute autre solution eût été absolument illusoire et ridicule.

Il y a eu d'autres cas où j'ai été mystifié, comme lorsqu'on a décidé que l'Ottawa Street Railway était un ouvrage qui contribuait à l'intérêt général du Canada, si bien que cette société devait, pour augmenter ses tarifs, s'adresser à la Commission des chemins de fer du Canada et non pas au Conseil provincial devant lequel on s'attendrait qu'elle comparaisse.

Il y a eu un certain nombre d'exemples amusants, mais par contre, bon nombre de cas importants où ce pouvoir a été exercé. C'est à contre-cœur que je le verrais abolir, à moins d'avoir l'absolue certitude que la valeur considérable qu'il avait serait remplacée par suite des autres propositions du comité concernant le commerce et ses instruments. Il se peut que la lacune soit ainsi comblée. Je ne fais en quelque sorte que formuler un avertissement, une mise en garde.

Et maintenant, ce que les honorables sénateurs attendent avec anxiété et un espoir décroissant, j'en arrive à mon dernier point, que je pourrai traiter très brièvement.

L'honorable M. Flynn: Je crois que nous avons le temps.

L'honorable M. Forsey: Il s'agit de la compétence législative en matière de contrôle des revenus. A cet égard, le comité recommande, en substance, qu'en période d'urgence les provinces cèdent—délèguent au Parlement fédéral le pouvoir de contrôler les prix et les revenus. Comme les deux membres du NPD qui faisaient partie du comité, je trouve cette recommandation mal rédigée et, en réalité, de portée insuffisante, mais en réalité il devrait y avoir—je cite le texte de mémoire, mais je crois que c'est exact—il devrait y avoir compétence parallèle du Parlement fédéral et des assemblées législatives des provinces en matière de prix et de revenus, le Parlement fédéral ayant la voix prépondérante en cas de divergence. En d'autres termes, il a été recommandé que la question soit traitée comme l'agriculture et l'immigration en vertu de l'article 95 de la constitution actuelle. J'estime que c'est là une proposition sensée. Je ne pense pas qu'elle soit très différente, en essence, de ce qu'avait envisagé le comité, mais j'estime qu'elle est mieux rédigée, plus efficace et plus claire.

Sur ce, honorables sénateurs, je termine mon exposé d'opinion divergente, mon «rapport minoritaire».

• (1600)

J'aimerais simplement préciser encore une fois, en conclusion, qu'après avoir fait toutes ces mises en garde et soulevé toutes ces objections, après avoir fait toutes ces critiques dont certaines étaient assez sévères et exprimées en langage assez fort, j'estime malgré tout que dans l'ensemble, c'est là un rapport sensé, dans lequel on fait, de manière générale, les recommandations qui conviennent, et que les propositions qu'on y fait s'avéreront être dans l'intérêt du pays et seront approuvées, du moins avec le temps, et pour la plupart, par les deux Chambres et par la population de notre pays.

(Sur la motion de l'honorable M. Yuzyk, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été donnée de revenir aux avis de motions:

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au jeudi 13 avril 1972, à 8 heures du soir.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant qu'on ne mette la motion aux voix, j'ai le plaisir d'annoncer aux membres du Sénat que le président des États-Unis, M. Richard M. Nixon, a accepté de prononcer un discours devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, en l'enceinte de cette dernière, le vendredi 14 avril 1972 à 3 heures de l'après-midi, à l'occasion de sa visite prochaine au Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: En s'ajournant au 13 avril, le Sénat aura l'occasion d'expédier quelques travaux ce soir-là, et d'entendre le président, en compagnie des membres de l'autre Chambre, le lendemain.

(La motion est adoptée.)

LA PAUVRETÉ

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 23 mars, de l'interpellation de l'honorable M. Croll: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité spécial sur la pauvreté, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

L'honorable James Duggan: Honorables sénateurs, je voudrais remercier, comme l'ont fait d'autres honorables sénateurs, les membres de notre comité spécial sur la pauvreté. Ils ont produit un rapport qui dit les choses comme elles sont et qui incite à la réflexion. Je ne suis pas d'accord avec tous les détails du rapport, mais je suis d'accord avec le président du comité, le sénateur Croll, pour dire que la pauvreté sous tous ses aspects doit être discutée à fond et que le rapport du comité peut servir de bon document de travail pour de telles discussions. Je suis donc heureux qu'on m'offre l'occasion de contribuer à ce dialogue. Il me plaît de croire que le public discutera

tellement de la pauvreté qu'il en ressortira inévitablement des vues plus éclairées. Les Canadiens auront l'occasion d'exprimer leurs vues d'une façon démocratique dans un avenir pas trop éloigné.

Les sénateurs Carter et Cook ont très bien représenté la province de Terre-Neuve au comité. D'après ce que j'ai lu dans la presse et ce que j'ai entendu dire, le comité a réussi à faire et à voir beaucoup quand il a visité Terre-Neuve et le Labrador. Ses membres ont eu des rencontres et des entretiens avec les gens de Saint-Jean, de Cornerbrook et un grand nombre de collectivités comme l'île Fogo, Cox's Cove, Lourdes, St. Anthony et Port-aux-Choix.

Il est tout particulièrement important pour les gens de Terre-Neuve et du Labrador que la planification et les politiques du gouvernement, tout particulièrement les politiques qui touchent de très près l'existence et la vie des gens pauvres, ne soient pas établies et décidées indépendamment des désirs et des besoins locaux de ces gens.

Donald Snowden, directeur du département de l'extension de l'Université Memorial et un homme reconnu dans toute l'Amérique du Nord comme un expert en questions rurales et du Nord, a déclaré qu'il n'y avait aucun groupe de gens au Canada, y compris ceux qui vivent dans l'Arctique, qui soit aussi isolé que ceux qui vivent sur la côte du Labrador, pas plus qu'il n'y en a de plus pauvres qu'eux. A cause de cet isolement, il est doublement difficile de renseigner les gens sur les avantages qui sont à leur disposition. J'ai donc été particulièrement heureux de lire à la page 85 du rapport que le comité avait cité le ministère des Services sociaux et de la réadaptation de Terre-Neuve pour sa brochure *Directory of Services Provided.*

Que me dit le rapport? D'abord, que le problème de la pauvreté ne sera pas résolu sous les régimes actuels. Il faudra concevoir un nouveau régime, autrement l'écart entre les nantis et les désavantagés s'élargira tellement qu'il deviendra un facteur puissant de discorde au Canada.

Il est intéressant de noter qu'un million et demi de personnes qui font partie de la population active ne gagnent même pas assez pour remplir une déclaration d'impôt sur le revenu. Parmi les 6 millions et demi de personnes qui ont rempli des déclarations d'impôt pour 1967, plus de 40 p. 100 touchaient des revenus annuels inférieurs à $4,000.

Dans le débat sur le Livre blanc sur la fiscalité, et en vérité dans toutes les discussions sur la réforme fiscale, il est sous-entendu que la plus importante priorité du régime fiscal est d'encourager l'expansion économique. Tout au long du débat, on laisse entendre que si l'économie du pays est florissante, tous les membres de la société en tireront profit. De ce fait, dit l'argument, nous ne devrions rien faire qui puisse nuire à la croissance économique; les stimulants devraient être incorporés au régime; rien ne devrait décourager les investissements; et si l'on dévie des principes de la justice, alors c'est la rançon qu'il nous faut payer pour notre expansion.

L'erreur, cependant, est évidente. Le Canada connaît depuis 1939 une période d'expansion économique presque ininterrompue. Pourtant, la pauvreté est encore très manifeste. A bien des égards, il semble que la prospérité économique n'apporte rien à ceux qui se situent au bas de l'échelle. De fait, compte tenu de la hausse moyenne du revenu national et de l'accélération de l'inflation, les démunis se laissent distancer de plus en plus, en fonction de la valeur réelle du dollar, par le reste de la société. En outre, l'existence même de la société d'abondance qui les entoure et aggrave l'écart nourrit le désespoir et les frustrations des pauvres. Être pauvre en 1930 n'était pas forcément un crime ou même un obstacle insurmontable à l'avancement. Mais être pauvre en 1972, c'est être un lépreux moderne qui peut à peine espérer guérir tant les obstacles deviennent infranchissables.

Le comité en est venu à la conclusion que le meilleur remède au problème, c'est de donner de l'argent aux pauvres, de les hisser au niveau de normes de vie convenables au pays, ou même de les leur faire dépasser.

• (1610)

Au dire du comité, le coût de son programme correspondra à 1 p. 100 du produit national brut. Quel qu'en soit le coût, on nous dit dans le rapport que nous ne pouvons nous passer de programme. Le comité parle très peu des économies qui en résulteraient—économies résultant de la disparition de tous les autres programmes d'assistance sociale. En outre, un programme comme celui-là met de l'argent comptant entre les mains des gens, qui en dépenseront tout le montant, vu leurs besoins. Ce sont des consommateurs. De cette façon, d'énormes montants seront versés au programme, qui donneront lieu à des bénéfices imposants dans tous les secteurs des affaires et partant, à des recettes fiscales plus considérables, sans augmentation de taux.

En outre, l'argent versé aux familles à revenu modeste leur permettra, dans bien des cas, de s'aider elles-mêmes, ce qui allongera la liste des contribuables et en fera disparaître les gens qui devront tirer parti du programme—autrement dit, les pauvres qui travaillent.

Nous savons tous que le progrès économique et l'industrialisation laissent loin derrière eux un secteur considérable de la population, car ces gens, mal préparés, sont peu en mesure d'apporter un changement d'importance dans leur mode de vie. Les petits agriculteurs et les pêcheurs bénéficient actuellement d'un mode de vie qui ne devrait réellement pas changer, à moins qu'ils ne le désirent personnellement. Ce genre de travail et cette façon de vivre devraient se perpétuer et les gens qui les choisissent devraient pouvoir en vivre dignement, grâce à un revenu suffisant.

Peut-on dire qu'être pauvre, c'est simplement toucher un revenu insuffisant? D'après le comité de la pauvreté, le Conseil économique du Canada et l'Institut Vanier de la famille, la pauvreté c'est plus que cela. Pour l'Institut Vanier, la définition même de la pauvreté, c'est l'exclusion, l'exclusion involontaire de certaines personnes du rôle à jouer dans notre vie socio-économique, rôle accessible à la plupart des Canadiens. Si tel est le cas, et il est raisonnable de le supposer, je pense, le phénomène de la pauvreté dans une société d'opulence est un problème beaucoup plus grave et beaucoup plus difficile à résoudre que nous ne l'avons cru jusqu'ici.

Si l'essentiel de la pauvreté c'est l'exclusion, le revenu insuffisant des pauvres est peut-être un symptôme, peut-être même une cause de cette exclusion. Cette question faisait l'objet d'un examen dans le mémoire de l'Institut Vanier, présenté au comité sénatorial de la pauvreté et le thème de cet ouvrage vous intéressera sans doute.

D'après l'hypothèse émise par l'Institut Vanier, il y aurait au Canada un sentiment de discrimination dominant envers les pauvres, et cette discrimination, soit de propos délibéré soit par inadvertance, se serait inscrite dans les politiques de presque toutes nos grandes institutions. Le mémoire a résumé certains témoignages présentés antérieurement au comité sénatorial de même que les résultats de certaines recherches effectuées récemment au Canada. D'une institution à l'autre—devant les tribunaux, dans les administrations scolaires, dans l'application des divers programmes du gouvernement, tels que celui pour l'habitation, dans le régime fiscal, sur le marché du travail, sur les marchés des biens de consommation—des témoignages ont au moins laissé entendre que même en ce qui concerne la capacité de payer, les pauvres étaient dans une situation pire que ceux qui ne l'étaient pas.

• (1620)

Il n'est donc pas étonnant, lorsque des dépenses personnelles sont nécessaires pour obtenir certains biens et services, que les pauvres aient accès à moins de choses que d'autres. Toutefois, lorsque la capacité de payer n'entre pas en ligne de compte dans la distribution des biens et services—comme cela se produit dans nos écoles, notre régime juridique, nos marchés du travail, l'information en ce qui concerne la vente régulière des biens de consommation et dans de nombreux autres domaines—on voit que les pauvres se trouvent encore dans une situation désavantageuse.

Si la pauvreté dans une société autrement riche est effectivement un phénomène d'exclusion—dont se passeraient volontiers ceux auxquels elle est imposée, comme le révèlent les appels lancés par nos concitoyens exclus en vue de s'instruire et non pas de quémander, d'obtenir des emplois et non pas une aide sociale—quelles sont les conséquences? La première est que les causes de la pauvreté ne se trouvent probablement pas dans le caractère des pauvres eux-mêmes, mais dans leur condition et leur milieu. On propose deuxièmement de trouver et de changer les principales sources de préjugés. Ce ne sera pas facile. Le préjugé institué est le reflet d'attitudes passées ou présentes. Il serait insensé de supposer que toute discrimination envers les pauvres est accidentelle, même si en partie elle découle évidemment d'une sous-évaluation du coût de la pauvreté ou des avantages qu'on retirerait de son élimination. Le progrès dépend donc de l'évolution des attitudes, et sans une forte initiative, les attitudes évoluent lentement. Il nous faut au Canada une élite forte qui se consacre à créer des perspectives pour les défavorisés.

Que faut-il faire? A ma connaissance, il n'existe pas d'organisme public ou privé qui poursuive l'étude générale de la pauvreté d'une façon assez large pour embrasser tout le probème. On trouve, évidemment, nombre de spécialistes de divers domaines et compétences qui étudient des questions telles que le logement à prix modique, des programmes de sécurité du revenu, l'aide juridique et une pléthore d'autres aspects du phénomène de la pauvreté. C'est l'interaction de tous ces facteurs qui écrase le pauvre, toutefois, et supposer que nous réussirons à comprendre la pauvreté sans coordination des travaux spéciaux en vase clos est une erreur. Il s'agit aussi d'une perte d'énergie. Il me semble que la principale recommandation du rapport du comité sénatorial, c'est-à-dire qu'un Conseil de recherche en sociologie appliquée soit établi au palier national, devrait recevoir l'appui de tous les sénateurs.

[L'honorable M. Duggan.]

J'ai déjà fait état de l'occasion qu'auront les Canadiens prochainement d'exprimer leur mécontentement face à l'existence de la pauvreté continue et indéniable au sein de ce grand et prospère pays. Je ne puis m'empêcher d'être d'accord avec l'un des spécialistes de cette question sur ce continent lorsqu'il dit que nous—y compris nous, les sénateurs, et les députés de la Chambre des communes—avons contribué à l'invisible pauvreté en refusant de l'accepter comme une réalité dans notre vie des années 70.

Aussi longtemps que nous nous déroberons au problème de la pauvreté, les pauvres demeureront impuissants. La seule façon d'améliorer leur sort, c'est d'en faire un cheval de bataille, d'éclairer davantage les gens, d'alerter la population, de lancer un défi et de passer aux actes.

J'estime que le défi et l'appel à l'action sont apparus nettement lorsque notre comité spécial de la pauvreté a diffusé son rapport en novembre dernier. C'est à nous maintenant de relever ce défi, tout en retenant que la pauvreté généralisée et la richesse aux mains de quelques-uns ne peuvent longtemps se côtoyer dans une démocratie.

Il nous reste peut-être beaucoup de temps. Mais, si nous ne ne faisons pas diligence, il sera trop tard.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, pour l'honorable M. Williams, le débat est ajourné.)

L'AGRICULTURE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 16 mars, de la motion de l'honorable M. Argue: Que, de l'avis de la Chambre, il est souhaitable, dans l'intérêt de l'agriculture des régions de l'Est et de l'Ouest, d'établir un comité permanent de l'agriculture en vue d'étudier la législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture et pouvant être renvoyée au comité audit comité par le Sénat.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, dès le début de mes remarques, j'annoncerai que je prends la parole pour appuyer la proposition que le sénateur Argue a présentée à notre assemblée au sujet d'un comité permanent de l'agriculture. Comme il l'a signalé au cours de ses remarques, l'agriculture a toujours joué un rôle prépondérant dans l'économie de notre pays. A nombre d'entre nous, de l'Ouest du Canada et, sauf erreur, à nombre de Canadiens de l'Est, jadis ou encore engagés dans l'industrie agricole, elle semble n'avoir pas reçu du Parlement, en maintes occasions, l'attention qu'elle méritait. C'est peut-être que notre assemblée n'a jamais, que je sache, eu un comité permanent chargé d'étudier les problèmes de l'agriculture.

Je pense que si le Sénat est disposé à accepter la motion du sénateur Argue et que si nous établissons un comité permanent de l'agriculture, ce comité aura la tâche non seulement de revoir de temps à autre les mesures législatives concernant l'agriculture présentées en cette enceinte ou à l'autre endroit, mais aussi d'examiner certains des nombreux problèmes qui assaillent aujourd'hui l'agriculture et qui ne sont, dans bien des cas, que la répétition du passé. Depuis le premier jour, l'agriculture a toujours éprouvé de graves difficultés. Et les perspectives ne laissent pas entrevoir qu'elles disparaîtront. Elles tendraient plutôt à se multiplier.

J'ai à l'esprit de nombreuses régions où l'agriculture rencontre des complexes, mais je bornerai mes remarques à l'Ouest, car j'en sais quelque chose, tandis que je ne suis pas aussi au courant de la situation ailleurs.

L'honorable M. Martin: Vous avez déjà été ministre de l'Agriculture.

L'honorable M. McDonald: Oui, mais dans une province de blé.

L'honorable M. Choquette: Avez-vous dit «dans une province débile»?

L'honorable M. McDonald: Non, une province de blé. Je suis vexé qu'on ait pu la croire débile.

L'honorable M. Argue: Elle l'est peut-être devenue depuis votre départ.

L'honorable M. Martin: Je suis sûr qu'il l'a dit gentiment.

L'honorable M. McDonald: Il est vrai que j'ai été quelque temps ministre de l'Agriculture dans ma province et je puis vous dire d'après l'expérience que j'ai acquise à cette occasion que l'agriculture est un portefeuille qui apporte des ennuis énormes à son titulaire. Il en est encore ainsi aujourd'hui.

De toute façon, l'un des plus grands problèmes de l'agriculture aujourd'hui est celui des excédents. Quel que soit le produit qu'on demande aux agriculteurs de l'Ouest de cultiver, ils en produisent toujours trop. La seule exception à cette règle est le cas des bovins. Or, la seule raison pour laquelle nous ne pouvons pas produire un excédent de bovins est que nos prairies propices à l'élevage des veaux sont limitées. Bien entendu, la seule façon dont on puisse augmenter la production de bœuf aujourd'hui, c'est en élevant plus de veaux, et cela ne sera possible à grande échelle que lorsqu'on pourra développer chez nous, probablement par hybridation, une céréale qui puisse être produite en quantités suffisantes et, par conséquent, à bon marché, pour qu'on puisse élever les veaux en milieu fermé.

• (1630)

Ce jour-là, l'Ouest produira aussi, j'imagine, du bœuf en excédent pendant une courte période. Je le dis parce que d'après les statistiques sur la consommation humaine de bœuf et l'accroissement de la population, si nous ne réussissons pas à produire des veaux, le prix du bœuf montera tellement que seuls les gens riches pourront en manger à l'avenir, et personne ne tient à ce qu'une telle situation se produise.

Nous avons récemment eu à faire face à de grandes difficultés au Canada, surtout dans l'Ouest, à cause des excédents de céréales et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a probablement essayé autant, sinon plus que quiconque, y compris tous les ministres responsables de cette Commission au cours des ans, à atténuer un peu ces problèmes.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. McDonald: Cependant, il n'a pas réussi à les résoudre tous. Il a tenté d'obtenir des conseils et de l'aide de presque tous les organismes agricoles de l'Ouest ainsi que de certains particuliers de la région. Il me semble que si un comité sénatorial permanent pouvait aider le ministre dans ce domaine, comme je le crois et je l'espère, il en serait heureux.

Nous nous heurtons à une série de problèmes en ce qui concerne le mouvement des grains dans l'ouest du Canada, et ces problèmes ont leur point de départ dans le système des élévateurs. J'ai déjà dit cela à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre et je tiens à le répéter aujourd'hui. A mon avis, le système des élévateurs mis en place dans les campagnes était à la mesure des récoltes d'il y a 50 ans et, depuis lors, on n'a pas fait grand-chose pour moderniser ce système en fonction des besoins des années 70 et 80. Certes, nous avons construit quelques élévateurs à plus grande capacité et dont le fonctionnement est plus rapide, mais la conception de ces élévateurs n'a pas changé et la manutention des grains est pratiquement demeurée ce qu'elle était lorsque dans mon enfance j'ai effectué ma première livraison de grain à un élévateur.

L'honorable M. Martin: Cela fait bien longtemps!

L'honorable M. MacDonald: Oui, bien longtemps.

L'honorable M. Flynn: Mais le leader du gouvernement s'en souvient bien.

L'honorable M. McDonald: Mais, indépendamment de la conception des élévateurs, nous devrions, selon moi, nous pencher sérieusement sur le fait que ce sont les producteurs qui supportent le coût de la construction et du fonctionnement de ces élévateurs, et même les sociétés qui participent à la manutention du grain dans l'ouest du Canada préconisent la mise en place d'un système différent pour autant qu'il s'agisse des élévateurs des campagnes. J'ai relevé que, dans son dernier rapport, le syndicat du blé de la Saskatchewan a mentionné ce fait et noté qu'en uniformisant leur système d'élévateurs de campagne on a pu s'en tirer là-bas, l'an dernier, avec 19 stations. Mais, honorables sénateurs, 19 stations, ce n'est pas beaucoup. Dans le cas de ma petite ville, qui compte moins de 200 habitants, une ville qui en 1945 avait 325 carnets de permis à l'élévateur local—et à cette époque-là la ville comptait quatre élévateurs—cela signifiait que 325 agriculteurs de la localité venaient y livrer leur grain. Aujourd'hui, environ 125 fermiers livrent leur grain à ces mêmes élévateurs. Ces chiffres prouvent, d'après moi, qu'il y a trop d'élévateurs à grain dans la ville où je demeure, dont la situation n'est pas différente de celle de bien d'autres petites villes de la région des Prairies.

On ne résoudra ce problème que par la mise en œuvre d'un programme de rationalisation des chemins de fer. Cette proposition est à l'étude depuis bien des années mais on n'a pas fait grand-chose pour assurer cette rationalisation, et la plupart des Canadiens de l'Ouest pensent qu'elle devrait s'effectuer pourvu qu'on ne supprime pas le chemin de fer dans leur ville à eux. Mais c'est là le problème, la rationalisation ne peut se faire sans que des chemins de fer disparaissent quelque part.

Cette situation s'est produite il y a quelques années dans la partie méridionale de la circonscription que j'avais l'habitude de représenter à l'Assemblée provinciale. Un embranchement du Canadian National fut supprimé, ce qui provoqua naturellement un tollé et c'est moi qui essuyai la plus grande partie de l'orage puisque j'étais le représentant de la région à l'Assemblée législative. Des audiences furent tenues dans toute la circonscription avant la suppression de l'embranchement. Je dois dire ici que deux compagnies de chemins de fer, le Canadien Pacifique et le Canadien National, desservaient la région sur un parcours parallèle, en certains endroits à 300 ou 400 verges de distance seulement l'un de l'autre et en d'autres, à quatre on cinq milles de distance. On prédisait alors que les villes situées le long de l'embranchement voué à la disparition s'étioleraient et finiraient par disparaître tandis que celles en bordure du chemin de fer que

l'on devait conserver, progresseraient à vue d'œil. Cela se passait il y a 15 ans. Quel fut le résultat?

Fait étrange, pour une raison ou pour une autre, les collectivités situées le long du chemin de fer abandonné sont justement celles qui progressent et sont prospères aujourd'hui, tandis que celles qui sont toujours desservies par le chemin de fer, sont en voie de disparaître. La morale dans tout cela, c'est qu'un chemin de fer ne signifie pas nécessairement progrès et prospérité pour les collectivités qu'il dessert. Pas nécessairement.

A ce propos, honorables sénateurs, j'ai eu la chance en 1961 de visiter une région du Nord du Texas où l'on pratique la culture du blé et je me suis fait un point d'honneur de visiter un village du nom de Hereford qui est doté d'un élévateur régional—si je le mentionne, c'est qu'il servait aux mêmes fins qu'un élévateur du même genre ici—mais qui avait été conçu à la façon d'un terminus intérieur. D'une capacité de un million de boisseaux, un employé à temps complet et un employé à temps réduit s'en occupaient. Parce qu'il n'y avait pas de chemin de fer, chaque boisseau de céréales y arrivait et en partait en camion. La région qu'il desservait diffère de la plupart des régions de l'Ouest du Canada en ce que presque toutes les céréales entreposées dans l'élévateur étaient soit consommées dans la région avoisinante, soit transportées en camions vers la Californie, à une distance raisonnable par la grand route. La situation des Prairies du Canada est tout autre, puisque presque toutes les céréales sont transportées sur de longues distances soit vers l'Est, soit vers l'Ouest, et sont entreposées dans des élévateurs construits au bord de l'eau.

Quoi qu'il en soit, j'espère que le comité du Sénat examinera le problème des élévateurs régionaux au regard de l'utilisation rationnelle des chemins de fer dans l'Ouest du Canada.

• (1640)

Nous entendons exporter toutes les céréales pour lesquelles il nous sera possible de trouver des marchés. Dans la plupart des cas, au cours des dernières années, en fait tout au long de notre histoire, nous avons été en mesure de fournir ces céréales à nos clients étrangers. Toutefois, nous faisons maintenant face à une situation où ce n'est plus possible; la Commission canadienne du blé, par exemple, n'a pu faire une soumission dans la vente d'avril au Japon parce qu'elle ne croyait pas possible d'expédier d'autres céréales par le port de Vancouver.

Je crois également que l'Union soviétique négocie l'achat de blé avec les États-Unis. Au fait, il y a eu des entretiens pas plus tard que le 6 mars dernier. Je crois que la seule raison pour laquelle l'Union soviétique discute de ventes de blé avec les États-Unis à l'heure actuelle, c'est parce que le Canada ne peut pas lui garantir les livraisons au moment voulu. C'est dû en partie à nos installations portuaires, tout particulièrement celles de la côte ouest.

Il me semble que nous ne pouvons pas nous permettre de rester inactifs et de voir des marchés possibles passer à nos concurrents tout simplement parce que nous ne pouvons pas fournir les produits à nos clients en temps voulu.

Par suite de l'annonce qu'a faite le ministre des Transports le 6 mars, le gouvernement du Canada se chargera désormais des installations de Prince-Rupert. C'est une bonne décision pour deux raisons: premièrement, de toute évidence, les installations de Vancouver ne suffisent pas à manutentionner les céréales et, deuxièmement, les installations de Vancouver, tout particulièrement pendant les mois de janvier et de février, sont très souvent perturbées par les avalanches de neige et de boue dans les Rocheuses. Grâce à ces nouvelles installations, les convois emprunteront une autre voie ferrée dans les Rocheuses, ce qui offrira deux possibilités.

Je félicite le gouvernement d'avoir pris cette décision. J'espère que l'industrie elle-même s'améliorera et construira de nouvelles installations à Prince-Rupert de façon que nous puissions nous servir des nouvelles installations portuaires et approvisionner certains des marchés que nous sommes actuellement en train de perdre.

Il y a dans l'Ouest du Canada un autre problème lié à nos installations de manutention des céréales. Il y a encore quelques années, il y avait une foule de sociétés de manutention des céréales qui rivalisaient pour obtenir la clientèle des agriculteurs de l'Ouest du Canada. Je pense qu'à l'époque il y avait trop de sociétés; bon nombre d'entre elles n'avaient assez d'ampleur pour se moderniser et se faire une place au sein de cette industrie compétitive. Je suis assez inquiet lorsque je vois la tournure que prennent les choses à l'heure actuelle. Il est fort possible que dans un proche avenir, nous n'ayons plus que deux sociétés de manutention des céréales dans tout l'Ouest du Canada. Si je dis cela, c'est parce qu'un grand nombre de sociétés de grain ont été vendues ou sont tombées sous la tutelle de l'une des deux grandes coopératives, c'est-à-dire les syndicats du blé et les United Grain Growers.

Vous avez peut-être lu dans la presse, il y a quelques jours, que la Federal Grain Company avait été vendue aux trois syndicats des Prairies. Ce n'était pas seulement la Federal Grain Company qui disparaissait car, lorsqu'elle fut achetée il y a un peu plus d'une semaine, cette société avait déjà pris en charge 21 autres sociétés de manutention dans l'Ouest du Canada. Il s'agit donc de 22 sociétés qui ont été achetées et sont devenues la propriété des syndicats du blé de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba. Je le répète, si cette tendance continue, il est fort possible que nous n'ayons bientôt plus que deux grandes sociétés de manutention des céréales.

L'honorable M. Burchill: Est-ce en raison de la situation fiscale?

L'honorable M. McDonald: J'en parlerai dans un moment.

J'estime que c'est la concurrence qui favorise le plus le progrès, et peu m'importe que le système soit propriété privée, propriété coopérative, ou propriété d'État. J'estime que toute organisation soustraite à la concurrence ne fournit pas le meilleur service possible, qu'il s'agisse d'installations de manutention de céréales, de lignes aériennes, ou de publicité nationale. C'est la concurrence qui donne du piquant à la vie, et elle est nécessaire dans l'industrie de manutention des céréales. Dieu sait que nos entreprises de manutention des céréales ont refusé assez longtemps de se moderniser, malgré la concurrence. Que feront-elles donc s'il n'y a pas de concurrence?

Le sénateur Burchill a demandé tout à l'heure si, lorsque la Federal Grain Company a vendu son exploitation aux trois syndicats du blé des Prairies, ce n'était pas dû à la politique fiscale. A mon avis, c'était en effet le cas, et j'ai entre les mains quelques chiffres assez intéressants. Ces quinze dernières années, le revenu de la Federal Grain Company avant impôt s'élevait à plus de 51 millions et demi de dollars. Elle a versé au gouvernement fédéral et aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta $23,781,236 d'impôt sur le revenu des sociétés. Au cours de la même période de 15 ans, le Syndicat du blé de l'Alberta a fait un bénéfice net de $57,249,802. Sur ce revenu, il a payé un impôt, non pas de 23 millions et quelque comme la Federal Grain Company, mais de $1,938,000.

Maintenant que les trois syndicats du blé des Prairies ont acheté les installations de cette grosse entreprise privée canadienne, les gouvernements des trois provinces des Prairies vont perdre environ 20 millions de dollars de recettes par an. Je ne vois vraiment pas comment une entreprise privée qui paie un impôt sur les sociétés de 51 ou 52 p. 100 peut soutenir la concurrence des coopératives qui ne paient pas d'impôt.

L'honorable M. McNamara: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir combien ces syndicats versent, au cours de cette période, sous forme de ristournes.

L'honorable M. McDonald: J'en arrive à ce point. Je ne peux vous fournir ce renseignement que dans le cas de la Saskatchewan. Je pensais que ce chiffre était dans le rapport annuel, mais je ne le vois pas. Tout ce que je peux vous donner, c'est le montant versé chaque année par boisseau de blé, d'avoine et d'orge. Je ne vais pas remonter jusqu'aux années 1925-1926, où l'on payait 4c. du boisseau de blé. Mais en 1925-1926, on a versé en moyenne, sous forme de ristournes, environ 4½c. du boisseau de blé. C'est justement l'argument qu'ont invoqué les syndicats du blé pour ne pas payer d'impôt sur les sociétés. Ils ont dit qu'ils versaient une ristourne aux producteurs. Ils disent: Mais nous versons au producteur une ristourne sur laquelle il paie l'impôt sur le revenu.

• (1650)

C'est vrai, mais dans bien des cas la prétendue ristourne au producteur n'est rien d'autre qu'un bout de papier qui dit: Nous vous devons $200. Déclarez cette somme à l'impôt. Je ne reçois pas $200. Le plus souvent, l'argent reste entre les mains du syndicat pendant 30 ans sans porter intérêts.

Si on prétend que c'est un argument logique pour ne pas payer d'impôts sur le revenu des sociétés, alors je ne suis pas un homme logique. Au moins, si je reçois un bout de papier sur lequel on reconnaît me devoir $200, somme que je dois déclarer à l'impôt sans jamais la toucher—vous savez, je cherche une affaire semblable depuis des années et je défie qui que ce soit d'entrer en concurrence avec moi si je la trouve le premier.

Les lois fiscales actuelles encouragent deux sociétés à prendre possession de toutes les installations de grain des Prairies. Je répète que cela importe peu que ce soit un mouvement coopératif ou un groupe d'actionnaires. Je suis contre le fait que deux sociétés seulement fassent la manutention du grain dans l'Ouest. Ce serait désavantageux pour l'industrie et les cultivateurs. Je crois que les agriculteurs veulent pouvoir choisir, ce que le régime actuel ne leur permet pas de faire, puisque la plupart d'entre eux livrent leurs produits à l'un ou l'autre des syndicats ou des coopératives.

Ainsi, en 1970-1971, le Syndicat du blé de la Saskatchewan a manutentionné 51.48 p. 100 des grains. L'une des principales raisons qui explique ce pourcentage est que le syndicat en question est une bonne société, bien dirigée. J'ai longtemps fait partie du conseil du syndicat de blé et je répète qu'il n'existe pas dans tout le Canada de l'Ouest, une manutention de céréales aussi efficace que celle du Syndicat de blé de la Saskatchewan, mais ce n'est pas du tout une raison pour qu'il soit le seul dans la course. Je souhaiterais que les lois soient modifiées de façon que d'autres compagnies puissent s'engager dans cette industrie et soutenir la concurrence.

Si le Sénat appuie aujourd'hui cette motion, comme je le souhaite, ce sera un autre sujet à discuter en comité. Des assises peuvent être tenues et des experts appelés dans l'espoir que nous pourrons donner un coup de main à ceux qui, à l'autre endroit, sont chargés de la politique agricole. Peu importe qu'il s'agisse du ministère de l'Agriculture lui-même, de celui de l'Industrie et du Commerce ou du ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Je suis persuadé qu'ils accueilleront toute aide que notre comité pourra leur offrir.

J'espère que les honorables sénateurs accorderont aujourd'hui leur appui à la motion du sénateur Argue.

L'honorable M. Flynn: Au risque de décevoir mon honorable ami, je propose l'ajournement du débat.

Je suis disposé à céder la parole au leader du gouvernement qui a été pendant plusieurs années l'expert agricole de l'autre endroit, mais si personne d'autre ne désire prendre la parole, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT L'EXPRESSION «COLLINE DU PARLEMENT»

2e LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, ajournée plus tôt aujourd'hui, de la motion de l'honorable M. McDonald: Que le bill C-78, concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement», soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je cède la parole au leader adjoint.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, au début de la séance d'aujourd'hui, alors qu'on avait remis cette question à plus tard, c'était mon intention en demandant ce délai de trouver l'occasion de discuter de cette question avec le parrain du bill à l'autre endroit ainsi qu'avec ceux qui sont mieux versés que moi dans la loi et la Constitution du Canada. Entre-temps, j'ai pu me référer à un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique où il est question des mots «Assemblée législative» en ce qui a trait au siège des gouvernements de chaque province. Je vous reporte à l'article 71, page 82, où il est dit, à propos de la province de Québec:

> Il y aura, pour le Québec, une législature composée du lieutenant-gouverneur et de deux Chambres, appelées Conseil législatif du Québec et Assemblée législative du Québec.

Je vois l'à-propos de l'argument avancé par le leader de l'opposition en ce qui a trait à l'usage qu'on fait partout du mot «Parlement». On l'utilise non seulement à Québec, mais dans ma propre province, même si, lorsqu'on parle des édifices du gouvernement, il s'agit de l'Assemblée

législative. La plupart des gens diront au chauffeur de taxi: «Conduisez-moi aux édifices du Parlement». L'expression «Édifices du Parlement» est employée d'une façon générale, même si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dit qu'il s'agit de l'Assemblée législative, et je suppose qu'on devrait dire les édifices législatifs.

Cependant, compte tenu de l'article 71 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je me demande s'il serait sage d'accepter l'amendement proposé par le leader de l'opposition. A la suite de son exposé, je me demande si nous ne devrions pas renvoyer le bill au comité plutôt que de vouloir en disposer tout de suite. La proposition du sénateur Prowse portant sur le libellé pourrait également être mise à l'étude. Si nous sommes prêts à faire franchir au bill la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

• (1700)

LA RÉGIE INTÉRIEURE

AUTORISATION DE REPRÉSENTER LE SÉNAT ENTRE LES SESSIONS ET LES LÉGISLATURES

Le Sénat reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Smith:

> Que, durant les intersessions et toute période entre deux Législatures, le leader du gouvernement au Sénat et un sénateur qu'il nommera à l'occasion et le leader de l'opposition au Sénat, ou un sénateur qu'il nommera à l'occasion, soient autorisés à agir au nom du Sénat en toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat; et
>
> Que, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante, soit déposé sur le bureau, par le leader du gouvernement ou en son nom, un rapport raisonnablement détaillé de toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat survenues au cours de cette période.

L'honorable Jacques Flynn: Pour ma part, après avoir consulté dans le privé deux anciens présidents du Sénat—et j'imagine que le président actuel serait aussi d'accord—je ne vois pas pourquoi la motion devrait être modifiée. S'il n'y a pas d'objection, elle devrait être adoptée telle qu'elle a été présentée.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE À SASKATOON—QUESTION

Permission ayant été donnée de revenir à la période des questions:

L'honorable Paul Martin: Plus tôt aujourd'hui, le sénateur Buckwold m'a posé la question suivante au sujet de la Quaker Oats Company:

> La Quaker Oats Company a annoncé à Saskatoon qu'elle fermerait ses meuneries dans un avenir rapproché. Des élévateurs à grains pouvant contenir environ deux millions de boisseaux seront ainsi laissés vides. Je demanderais au leader du gouvernement de se renseigner auprès du ministre chargé de la Commission canadienne du blé pour voir si ces installations ne pourraient pas servir à l'entreposage des céréales ou à d'autres fins utiles à l'industrie des céréales de la Saskatchewan et, dans l'affirmative, quelles mesures a prises ou prendra le gouvernement.

[L'honorable M. McDonald.]

Voici ma réponse: Je puis confirmer que la Quaker Oats Company a fermé, ou fermera ses meuneries dans un avenir rapproché. On me dit qu'elle tentera de vendre ses installations. Je ne suis pas en mesure de confirmer si elle a un acheteur éventuel, mais le gouvernement ne compte pas intervenir dans ce qu'il espère être une transaction commerciale normale. L'acheteur pourra, il va de soi, les affecter à l'entreposage des céréales.

Vu que c'est la dernière séance du Sénat avant le congé de Pâques, je tiens à exprimer à Son Honneur le Président et à tous les honorables sénateurs mes vœux les meilleurs pour un joyeux jour de Pâques.

L'honorable M. Flynn: Appuyés et adoptés à l'unanimité.

L'honorable M. Martin: Je propose que nous ajournions à loisir pour la sanction royale jusque vers 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable Gérald Fauteux, C.P. juge en chef de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales;
>
> Loi concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales;
>
> Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales;
>
> Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales;
>
> Loi concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales;

Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires);

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu;

Loi constituant L'Unité, Banque du Canada.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972;

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits bills.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 13 avril 1972, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le jeudi 13 avril 1972

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport sur les opérations découlant de la Loi sur les accords de Bretton Woods et de la Loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre B-9, et de l'article 5 de la deuxième loi, chapitre I-21, S.R.C., 1970.

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 3 de la Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), chapitre 24, Statuts du Canada, 1947.

Rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce, en date du mois de mars 1972 et intitulé: «Investissements privés et publics au Canada, perspectives de 1972, et estimations d'ordre régional».

Rapport sur l'application de la loi sur la pension de la Fonction publique, Parties I et II, pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément aux articles 36 et 49 de ladite loi, chapitre P-36, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 43 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport sur les opérations découlant de la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre E-17, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office canadien des provendes pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1971, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 22 de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, chapitre L-9, S.R., 1970.

Rapport du ministère des Pêches et Forêts pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère des Pêches et Forêts, chapitre F-20, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement révisé de la Commission de la Capitale nationale pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1972-632, en date du 30 mars 1972.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional et sur les subventions aux zones spéciales pour le mois de mars 1972, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport des transactions effectuées en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952.

LES NATIONS UNIES

LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA TROISIÈME CONFÉRENCE SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT, À SANTIAGO, AU CHILI

[*Traduction*]

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, puis-je signaler au Sénat que le leader du gouvernement, l'honorable Paul Martin, est absent. Il se trouve actuellement à Santiago, au Chili, où il dirige la délégation canadienne à la troisième conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Les sénateurs ne sont pas sans savoir que cette conférence est un organisme des Nations Unies qui est chargé de la promotion du commerce, en particulier pour encourager le commerce avec certaines régions sous-développées du monde. On m'informe qu'on y discutera longuement des problèmes reliés à l'accès des produits des pays en voie de développement aux marchés des pays industrialisés. Il y sera aussi question des mesures à prendre pour venir en aide aux pays sous-développés, et probablement aussi des problèmes monétaires et du fonctionnement du système monétaire international.

On m'informe également que cette conférence est des plus importantes. Cent trente pays y seront représentés en plus de tous les pays membres des Nations Unies.

En conclusion, je devrais peut-être signaler qu'il convient que le sénateur Martin dirige la délégation canadienne à cette troisième conférence des Nations Unies, étant donné qu'il a joué ce rôle à la première conférence qui s'est déroulée à Genève en 1964.

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 25 avril 1972, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

• (2010)

L'HONORABLE EDGAR FOURNIER

FÉLICITATIONS À SON RETOUR AU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je prends la parole pour dire combien je suis ravi de voir

l'honorable Edgar E. Fournier de nouveau parmi nous. Je sais que j'exprime le sentiment de tous les honorables sénateurs en déclarant que nous lui souhaitons la bienvenue de tout cœur.

Des voix: Bravo!

L'honorable Edgar E. Fournier: Et en ce qui me concerne, je me réjouis d'être de retour.

LA PAUVRETÉ

MANIFESTATION À MONTRÉAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je voudrais citer des extraits d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal du mercredi 12 avril 1972, dont voici un passage:

> Environ 75 citoyens du centre de la ville ont été expulsés hier du bureau de l'assistance sociale de Pointe-Saint-Charles après avoir protesté contre la suspension des suppléments alimentaires de $10 versés à quelque 400 familles de la localité.
>
> Les manifestants anti-pauvreté ont aussi occupé le bureau de la rue Centre, cherchant à y installer un kiosque d'information sur l'assistance sociale.
>
> La police, qui a donné lecture de la loi contre les attroupements aux manifestants membres du Mouvement pour l'égalité des droits de la Pointe, n'a effectué aucune arrestation.
>
> Les manifestants ayant refusé de quitter les lieux, la police les a transportés un par un depuis le bureau au deuxième étage jusqu'à la rue.
>
> D'après la loi sur le bien-être social (bill 26), l'allocation de $10 par mois peut être versée aux assistés gravement sous-alimentés qui ont besoin d'un régime riche en protéines.
>
> L'été dernier, une étude de la Commission des écoles catholiques de Montréal a révélé que plus de la moitié des 3,424 enfants fréquentant huit écoles du centre de la ville étaient malades, en raison entre autres d'une mauvaise alimentation.
>
> Plus de 10 p. 100 étaient si malades qu'ils ont dû être hospitalisés.

C'est ici que se termine la citation.

L'honorable M. Choquette: J'espère que c'est aussi la fin de votre discours.

L'honorable M. Haig: Sur quoi porte la question de privilège?

L'honorable M. Croll: J'y arrive.

L'honorable M. Walker: Pourquoi tant de hâte?

L'honorable M. Croll: Je crois avoir donné assez de renseignements pour démontrer que jamais auparavant, que je sache, on a invoqué dans notre pays la loi contre les attroupements en réponse aux appels des sous-alimentés ou des pauvres en quête de nourriture. C'est un travestissement de la justice, un abus de procédure non motivé, injustifié et sans précédent.

Si vous examinez les articles 65 à 69 du Code criminel, vous constaterez que la lecture d'une proclamation—appelée d'habitude la loi contre les attroupements—transforme les infractions possibles d'émeute et d'attroupement illégal, passibles d'un emprisonnement d'au plus deux ans, en crimes punissables d'emprisonnement à perpétuité. Je vais vous donner lecture de la Proclamation.

L'honorable M. Walker: Avant de le faire, quelqu'un a-t-il été accusé?

L'honorable M. Croll: Il semble que personne n'a été arrêté.

L'honorable M. Walker: Alors pourquoi en donner lecture?

L'honorable M. Croll: Il importe, je pense, que je le fasse afin de montrer quelles possibilités entraîne la lecture de la loi contre les attroupements.

L'honorable M. Walker: Il y a des possibilités dans tout.

L'honorable M. Croll: Je cite de l'article 68 du Code criminel le passage qui suit:

> Sa Majesté la Reine enjoint et commande à tous ceux qui sont ici réunis de se disperser immédiatement et de retourner paisiblement à leurs demeures ou à leurs occupations légitimes, sous peine d'être coupables d'une infraction pour laquelle, sur déclaration de culpabilité, ils peuvent être condamnés à l'emprisonnement à perpétuité. DIEU SAUVE LA REINE.

Voilà la Proclamation, honorables sénateurs, et je ne puis croire qu'une telle chose se soit produite au Canada. Je présume puisque ce n'est pas de notre ressort, que nous ne pouvons pas intervenir dans l'administration de la justice à l'intérieur d'une province. Néanmoins, je me lève pour protester et je le fais de la seule manière que je connaisse.

LE MÉTROPOLITAIN ILARION OHIENKO, PRIMAT DE L'ÉGLISE ORTHODOXE GRECQUE UKRAINIENNE DU CANADA

HOMMAGES

L'ordre du jour appelle:

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je voudrais informer le Sénat que le 29 mars le métropolitain Ilarion, chef spirituel de l'Église orthodoxe grecque ukrainienne du Canada, est mort à Winnipeg à l'âge de 90 ans et qu'il a été inhumé hier, le 12 avril. Dans les milieux savants, on le connaissait tout simplement sous le nom d'Ivan Ohienko.

Sa Grâce le métropolitain Ilarion est né à Brusyliv, en Ukraine, en 1882. Après avoir terminé ses études à l'université de Kiev, il a enseigné la philologie et s'est fait connaître dans les milieux universitaires. M. Ivan Ohienko a appuyé la cause de l'indépendance ukrainienne après la chute de la monarchie russe en 1917. Pendant la durée de la République nationale ukrainienne (1917-1921) il a été ministre de l'Éducation et des cultes de ce gouvernement et fondateur et recteur de l'université de Kamenetz-Podilsk.

Après la conquête de l'Ukraine, par le communisme russe, le recteur Ohienko est parti en exil en Pologne où, à l'université de Varsovie, il a été professeur et président du département du slave écclésiastique ancien de 1926 à 1932. En 1940, au cours de la Seconde Guerre mondiale il a été ordonné évêque de l'Église orthodoxe, mais il ne put exercer bien longtemps ses fonctions, du fait de la guerre. En 1944, il s'est réfugié en Suisse et trois ans plus tard, en 1947, il se rendait au Canada où il s'est établi à Winnipeg.

En 1951, un synode spécial (sobor) de l'Église orthodoxe grecque ukrainienne du Canada élisait l'archevêque métropolitain Ilarion chef et primat de l'Église avec siège à Winnipeg. Il est alors devenu doyen de la faculté de

théologie au collège St. Andrew's et professeur à titre honoraire du département des études slaves à l'Université du Manitoba où je faisais partie du personnel jusqu'à ma nomination au Sénat en 1963.

L'archevêque métropolitain Ilarion était un érudit remarquable et l'auteur de plus de 1,000 écrits: livres, essais, sermons et articles. Reconnu comme la plus haute autorité en langue ukrainienne, il a travaillé pendant de nombreuses années à la traduction de la Bible en ukrainien moderne que la British and Foreign Bible Society a publiée en 1962, réalisant ainsi un de ses rêves les plus chers. Comme ses écrits sont très nombreux et de haute qualité, il serait injuste que j'en énumère seulement quelques-uns. Il suffit de dire qu'il a fait progressé les connaissances dans bien des domaines.

Ayant connu l'archevêque métropolitain depuis plus de 20 ans, j'aimerais lui rendre les plus grands hommages. Je puis dire avec une ferme conviction qu'il était un homme imbu de principes nobles, possédant les plus grandes qualités morales et dont l'intégrité était parfaite et les normes de vie élevées; il était sincère dans ses amitiés. Il a transmis à la jeune génération son amour de la culture et de la langue ukrainiennes grâce à ses publications, à ses discours, à ses enseignements, et à son exemple de dévouement et de travail ardu. Il a laissé une trace indélébile sur le développement de l'enseignement et de la culture des siens au Canada. Ce grand penseur, prêtre et enseignant a influencé des millions de gens de par le monde et ceux qu'il a tant aimés vont garder de lui l'espace de maintes générations un souvenir reconnaissant.

• (2020)

Environ 2,000 personnes ont rendu un dernier hommage à ce grand homme, lors de ses funérailles solennelles hier à la cathédrale St. Mary's the Protectress de Winnipeg. Au service où se déployait la majestueuse liturgie pontificale du rite byzantin, on comptait cinq évêques, un grand nombre d'écclésiastiques, un chœur excellent et des centaines de fidèles.

Lors du dîner à la mémoire du disparu, qui eut lieu après les funérailles, on assista à l'expression de condoléances et d'hommages de la part des églises, universités et organisations ukrainiennes du monde entier et de leurs dirigeants. Des dépêches de condoléances avaient été envoyées par le gouverneur général, Roland Michener, le lieutenant-gouverneur Stephen Worobetz de la Saskatchewan, le premier ministre Pierre-Elliott Trudeau, le premier ministre Edward Schreyer du Manitoba, le premier ministre Allan Blakeney de la Saskatchewan et d'autres dirigeants canadiens. J'avais l'honneur de représenter le Sénat à ces funérailles.

J'aimerais reprendre en partie ce que je déclarais au cours du dîner. Le président du Sénat et tous les sénateurs exprimaient leurs sincères condoléances aux enfants du disparu et à leurs familles, soit MM. George et Anatoly Ohienko de New-York et Madame Lesia Bida de Sherbrooke, Québec, ainsi qu'aux évêques, aux prêtres et aux membres de l'Église orthodoxe grecque ukrainienne du Canada. C'était pour notre pays un grand privilège que de compter parmi ses citoyens cet homme distingué, l'archevêque métropolitain Ilarion Ohienko qui, par ses connaissances comme par ses directives, lui a rendu d'immenses service. Puisse son exemple susciter chez bien des gens des idéals plus nobles dans les domaines de l'enseignement, des relations humaines et des progrès culturels et spirituels.

[L'honorable M. Yuzyk.]

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nous sommes tous très redevables au sénateur Yuzyk de nous avoir signalé la triste nouvelle de la mort du métropolite Ilarion Ohienko. D'après les propos du sénateur Yuzyk, il est évident que le Canada a perdu en lui un personnage très important de l'Église et de l'enseignement. Il demeurait au Canada depuis un quart de siècle: cependant, il a eu une vie bien remplie, ayant exercé peut-être plusieurs carrières en Europe. Évidemment, c'était un lettré, un écrivain, un éducateur et un homme d'État, et également un homme d'Église.

Il me paraît, aussi très significatif que des hommes aussi éminents viennent au Canada pour servir les races dont ils sont issus, les races qu'ils connaissent, dont ils comprennent la culture, dont ils enrichissent et renforcent les traditions religieuses.

J'en suis sûr, notre sympathie s'épanche sans réserve sur tous ses parents, ainsi que sur ses collègues de l'Église orthodoxe ukrainienne.

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Macdonald propose: Que le bill S-2, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en règle générale, les prestations d'assurance prévues par la loi sur l'assurance-chômage sont payables à toute personne qui est admissible à les recevoir. Pour être admissible, l'emploi d'une personne doit, bien sûr, répondre à la définition que donne la loi de «l'emploi assurable», ce qui est défini comme étant un emploi non compris dans les emplois «exclus». Le paragraphe 2 de l'article 3 de la loi énumère les emplois exclus.

L'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 3 stipule qu'un des emplois exclus est celui d'une personne qui a plus de 70 ans ou qui a déjà acquis le droit de percevoir une pension de retraite en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec. En vertu de l'article 31 de la loi, une période initiale de prestations n'est pas établie au profit d'un prestataire âgé de 70 ans ou plus ou qui a déjà acquis le droit de percevoir une pension de retraite en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Honorable sénateurs, toutes ces dispositions signifient simplement qu'une personne âgée de 70 ans ou plus est exclue de l'assurance-chômage, nonobstant le fait qu'elle travaille dans les mêmes conditions et dans le même emploi qu'elle occupait avant d'atteindre 70 ans. La même situation prévaut à l'égard d'une personne qui a acquis le droit de percevoir une pension en vertu des deux régimes que je viens de mentionner.

A mon avis, cette disposition n'a aucun sens. Si une personne âgée de 70 ans ou plus est employée, veut travailler et en est capable, il ne me reste qu'à lui souhaiter bonne chance. Si des périodes de chômage alternent avec ses périodes d'emploi, elle devrait être admise à recevoir des prestations d'assurance-chômage à l'instar de tout travailleur plus jeune.

J'ignore la raison de cette disposition de la loi, s'il en existe une. Je ne peux pas imaginer qu'elle constitue un moyen de pression tendant à exclure les personnes âgées de la population active. Je ne pense pas qu'elles seront tellement nombreuses que la situation du marché du travail s'en trouvera sensiblement affectée, et je ne pense pas

non plus que des gens plus jeunes puissent voir dans des personnes de cet âge des concurrents comme si les personnes d'un certain âge avaient un savoir-faire spécial peu commun. Si cette discrimination délibérée vise à écarter de force les personnes âgées du marché du travail, il faut en conclure que la situation économique du Canada est bien pire que je ne l'avais pensé, du moment que l'équilibre de notre économie peut être menacé par l'emploi de personnes de plus de 70 ans.

Bien sûr, je me rends compte que nous avons affaire à un chômage grave, mais je ne pense pas que le recours à une pareille tactique l'améliorera beaucoup. Le fait que la loi contient une telle disposition représente une grave injustice pour les gens de plus de 70 ans, et c'est pourquoi je voudrais qu'elle soit supprimée.

Je le répète, je n'arrive pas à saisir pourquoi la même disposition devrait s'appliquer à ceux qui touchent une retraite en vertu du régime de pensions du Canada ou du régime de pensions du Québec. Il est évident que, dès lors que quelqu'un a cotisé à un régime de pension, cette personne a droit à cette pension le moment venu. Le fait qu'elle ait droit à une pension ne devrait rien changer à son emploi; si elle travaille en même temps qu'elle touche les prestations, elle devrait avoir droit à la protection de l'assurance-chômage.

• (2030)

Honorables sénateurs, je suppose qu'on ne constate dans toute leur ampleur les effets des dispositions dont j'ai parlé, et que je cherche à faire abolir par le bill à l'étude, que si on a connaissance d'un cas particulier. Je l'ai compris l'an dernier lorsqu'un ami et voisin de longue date m'a appris ce qui lui était arrivé. Radiotélégraphiste de son état, il a travaillé longtemps à la société Marconi et a pris sa retraite à l'âge de 65 ans, avec pension. Étant d'un naturel actif et jouissant d'une bonne santé, il a voulu continuer à travailler, ce qu'il a fait. Il travaille comme radiotélégraphiste de navires, et ses services sont très demandés lorsque les opérateurs réguliers prennent leurs vacances, sont malades ou empêchés de travailler pour d'autres raisons. Il a ainsi fait quelques longs voyages. Comme il est très compétent et digne de confiance, ses services sont très demandés. En fait, il a été l'an dernier le radio du premier navire à se rendre du Canada en République populaire de Chine. Le navire en question a été vendu au gouvernement de ce pays.

J'ajouterai qu'il raconte une histoire intéressante sur ce qu'ils ont vu dans ce pays ou plutôt sur ce qu'on leur a montré car il ne visitaient rien sans un guide. Quoi qu'il en soit, cet homme a maintenant plus de 70 ans. Il est désireux, capable et en fait soucieux de continuer à travailler. Le genre d'emploi qu'il occupe n'est pas permanent et il y a obligatoirement des occasions où il est sans travail et s'il était de quelques années plus jeune, il pourrait toucher l'assurance-chômage pendant ces périodes. Et pour la simple raison qu'il a plus de 70 ans, il n'a pas droit à l'assurance-chômage.

Honorables sénateurs, cela est absolument ridicule. On peut dire que le but de ce projet de loi est uniquement de rectifier une situation propre à un seul individu. En fait, je serais surpris qu'il n'y en ait pas d'autres dans le même cas. Mais même s'il n'y en a pas d'autre, si une seule personne souffre d'une injustice en raison des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, c'est une raison suffisante pour modifier cette loi et remédier à l'injustice.

Honorables sénateurs, fermement persuadé que le bill S-2 supprimera cette injustice et rectifiera une situation tout-à-fait illogique, je vous demande de l'appuyer.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), pour l'honorable Martin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 25 avril, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 25 avril 1972

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1972, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10 S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1972-607, en date du 28 mars 1972.

Rapport ayant trait à l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 41(2) de ladite loi, chapitre F-5, R.S.C., 1970.

Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 27 de la loi d'Air Canada, chapitre A-11, S.R.C., 1970.

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 28 de la loi d'Air Canada, chapitre A-11, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi dérogatoire sur les conférences maritimes pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 39 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport sur l'état des travaux effectués et des dépenses engagées au 31 décembre 1971 et montants estimatifs des dépenses pour 1972, en vertu du chapitre 3, Statuts du Canada 1968-1969, concernant la construction et l'achèvement par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé près du mille 17 du prolongement Windfall, de la subdivision de Sangudo, en direction ouest jusqu'à Bigstone, province d'Alberta, soit un parcours de 51 milles, avec une voie de raccordement d'environ 9 milles à partir d'un point situé près du mille 38 de ladite ligne de 51 milles, conformément à l'article 8 de ladite loi.

Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1971, ainsi que les états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre C-12, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société de développement du Cap-Breton, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970.

Rapport sur les mesures prises en vertu du Code canadien du travail, Partie V, (Relations industrielles), pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 170 dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

Copies d'un document, publié par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en date du 18 avril 1972, détaillant les études poursuivies cette année par différents ministères du gouvernement sous la direction du Groupe de travail sur la mise en valeur des champs pétrolifères du Nord canadien.

Rapport de l'Eldorado Nucléaire Limitée et sa filiale Eldorado Aviation Limitée, ainsi que les Comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société des Transports du Nord Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies d'une Convention sur la sécurité sociale entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne (avec le Protocole final). Fait à Ottawa le 30 mars 1971. En vigueur le 1er mai 1972.

Rapport du Directeur de la Monnaie royale canadienne de même que le bilan et les relevés certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration du Régime de pensions du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 118, chapitre C-5, S.R.C., 1970.

Copies d'un Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs. Fait à Ottawa le 15 avril 1972. En vigueur le 15 avril 1972.

Copies d'un document intitulé: «Compte rendu de la situation économique», publié par le ministère des Finances, en date du mois d'avril 1972.

Copies du décret C.P. 1972-723, en date du 18 avril 1972, modifiant la Partie II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

M. RICHARD M. NIXON, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

ALLOCUTION AUX DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

[Traduction]

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais demander la permission du Sénat pour faire imprimer en appendice aux Débats du Sénat et aux Procès-Verbaux du Sénat l'allocution prononcée le 14 avril 1972, devant les deux Chambres du Parlement, par M. Richard

M. Nixon, président des États-Unis, de même que les mots d'introduction du premier ministre du Canada, le très honorable P. E. Trudeau.

Des voix: D'accord.

(*Le texte des allocutions paraît en appendice, aux pages 308 à 311.*)

LES NATIONS UNIES

26e SESSION—TROISIÈME COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'honorable Renaude Lapointe ayant donné préavis:

Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur les travaux de la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion de la 26e session de cette assemblée qui s'est déroulée à New York du 21 septembre au 22 décembre 1971.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, plusieurs de mes honorables collègues qui ont séjourné à New York, à titre d'observateurs à l'Assemblée générale des Nations Unies, ont résumé ici même leurs impressions sous la forme d'une intéressante vue d'ensemble des travaux de l'ONU et du rôle qu'y joue notre pays. Déléguée du Canada en '70 et en '71, j'ai été privilégiée puisque 1970 a marqué, par d'impressionnantes cérémonies, le 25e anniversaire des Nations Unies et que 1971 a vu l'admission de la Chine au sein de cet organisme, et l'élection d'un nouveau Secrétaire général en la personne de l'Autrichien Kurt Waldheim.

Aujourd'hui, je vous parlerai surtout du travail de la Troisième Commission. Parce qu'elle comprend un nombre presque égal de représentants masculins et féminins, elle est souvent considérée, bien à tort, comme ne s'occupant que de questions féminines ou familiales, alors que ses préoccupations, définies comme sociales, humanitaires et culturelles, englobent des problèmes qui touchent l'humanité tout entière.

Mais, commençons par le début. Pendant les dix premières années d'existence des Nations Unies, le programme des droits de l'homme a d'abord été axé vers la définition des principes et vers leur incorporation dans une série d'instruments internationaux. Ces instruments sont le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, puis le Pacte relatif aux droits civils et politiques, et, enfin, plusieurs autres conventions et déclarations qui découlent de la Charte des Nations Unies et qui découlent aussi de la Déclaration universelle des droits de l'homme, laquelle date de 1948.

• (2010)

Malheureusement, l'application de ces règles n'a pas suivi le rythme législatif des Nations Unies. Aussi, à compter de 1955, le programme s'est modifié et il a été divisé en trois parties:

Premièrement, tous les trois ans, les États membres doivent faire rapport au Secrétaire général des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans leur pays respectif, et chaque année, la 3ème Commission examine aussi où en sont rendues la signature et la ratification des divers pactes et conventions.

Deuxièmement, une série d'études globales, basées sur les informations venues des gouvernements, et aussi sur celles de plusieurs organisations non gouvernementales, ainsi que sur les travaux d'universitaires réputés, mettent l'accent sur l'évolution générale, sur les progrès enregistrés et sur les mesures prises pour protéger la liberté humaine dans le monde. Ces études contiennent également des recommandations objectives.

Troisièmement, à la requête des gouvernements, l'ONU rend des services reliés à toute question ayant trait aux droits de l'homme, pourvu que cette aide ne soit pas déjà fournie par les programmes d'assistance technique. Elle organise aussi des colloques pour rassembler les animateurs et pour stimuler leur perception des problèmes, et elle accorde des bourses à des diplômés des pays moins favorisés pour qu'ils aillent étudier ailleurs les systèmes de protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice ou dans l'organisation de la sécurité sociale, etc.

C'est donc à la lumière de tous les renseignements qui lui sont fournis, surtout par le Conseil économique et social et par sa Commission des droits de l'homme, que la 3ème Commission de l'Assemblée générale est chargée de l'examen final des causes à l'étude et de l'adoption de résolutions visant à les faire avancer. Une fois entérinées en Assemblée générale ou plénière, les résolutions, qui sont adoptées par les différentes commissions, obligent le Secrétaire général à les faire exécuter.

Par exemple, si la 3ème Commission—composée d'autant de représentants qu'il y a de pays membres des Nations Unies,—recommande par vote majoritaire la tenue d'un congrès international, disons sur la jeunesse et l'usage des stupéfiants, le Secrétaire général doit prendre les moyens pour que ce congrès ait lieu. Cependant, lorsqu'une recommandation entraîne des déboursés, elle doit, avant d'être adoptée par l'Assemblée plénière, et avant de lier le Secrétaire général, être approuvée par la 5ème Commission qui, elle, s'occupe du budget de l'ONU.

Un coup d'œil sur l'ordre du jour de notre session de 1971 vous convaincra de la diversité et de l'abondance des points à l'étude. Certains points reviennent chaque année, de par la volonté des groupes qu'ils intéressent particulièrement. Le groupe afro-asiatique, par exemple, tient expressément à ce qu'on poursuive la discussion sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et à ce que l'on maintienne aussi la question sur le droit des peuples à l'autodétermination, et sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cela nous vaut d'année en année les mêmes discours dénonçant la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, la politique colonialiste du Portugal qui tient encore sous sa domination l'Angola, le Mozambique et la Guinée Bissau, l'obstination de l'Afrique du Sud qui refuse de mettre fin à sa tutelle sur la Namibie, ou Sud-Ouest africain, et, enfin, le régime raciste d'Ian Smith en Rhodésie. Devenues majoritaires à l'ONU, les délégations afro-asiatiques peuvent facilement faire accorder une priorité à ces sujets qui leur tiennent à cœur. Sans doute éprouverions-nous les mêmes sentiments si nous étions à leur place. Ce qui devient quelque peu absurde, c'est que les représentants de ces mêmes pays dans les autres Commissions veulent eux aussi examiner ces problèmes sous un autre angle, soit politique, soit économique, soit juridique. L'an dernier, par exemple, pendant la même semaine, quatre Commissions discutaient séparément de l'apartheid, ce qui constitue, de l'avis de plusieurs, un chevauchement qu'il y aurait lieu de corriger.

Les pays socialistes ont aussi leurs sujets favoris, leurs chevaux de bataille. Deux points qui ennuient la plupart des délégations, mais qui sont fermement maintenus à

l'ordre du jour, sont la question du châtiment des criminels de guerre et celle des mesures à prendre contre le nazisme. On doit donc, là encore, subir de longs discours répétitifs et endosser des résolutions qui sont, à peu de différence près, des copies conformes de celles des années précédentes. Ce que veulent les socialistes, c'est inciter tous les pays à adhérer à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre. Ils veulent aussi souligner qu'il existe encore des adeptes convaincus du nazisme en Allemagne de l'Ouest et ailleurs, et que les manifestations contemporaines du nazisme, combinant préjugés raciaux, discrimination et terrorisme, existent notamment en Afrique du Sud, et doivent être combattues.

Mais, d'autres points s'avèrent d'un intérêt plus général. Au plan humanitaire par exemple, la question très complexe du respect des droits de l'homme en période de conflit armé, c'est-à-dire la protection de la population civile, des blessés, des prisonniers de guerre et des journalistes, a occupé la Commission pendant de nombreuses séances. Étudiée d'abord en '70, cette question fut référée à une conférence d'experts gouvernementaux qui a eu lieu à Genève au printemps de '71 sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge, puis la discussion a repris l'automne dernier à New York.

Le fond du problème, c'est que les instruments humanitaires existants, entre autres les Conventions de Genève de 1949, si précieux soient-ils, présentent des lacunes. Il faut tenir compte des méthodes contemporaines de combat comme la guérilla, et aussi de faits nouveaux qui ont une incidence sur le respect des droits de l'homme. Tout en faisant respecter plus strictement ces conventions déjà établies, on estime qu'il est nécessaire de formuler des règlements supplémentaires, applicables à toutes les catégories de conflit armé. Pour cela, le maintien d'une étroite coopération entre l'ONU et le Comité international de la Croix-Rouge est très important. Une deuxième session de la conférence d'experts a lieu ce printemps à Genève, et on y invite tous les États signataires des Conventions de Genève.

Dans ces conventions de 1949, il n'est pas question, par exemple, de l'utilisation du napalm et d'autres armes incendiaires qui sont jugées très cruelles. Notre Commission a donc demandé un rapport objectif et complet sur ce sujet par des experts gouvernementaux qualifiés.

Un avant-projet touchant la protection des journalistes a suscité également de longs débats. Les pays socialistes surtout jugent que les journalistes, auxquels, disent-ils, se mêlent souvent des espions et des indésirables, ne méritent pas de protection autre que celle qui est accordée aux non-combattants. Mais, un grand nombre de délégations favorisent l'idée de la distribution d'une carte de sauvegarde aux journalistes de bonne foi qui s'engageraient à être objectifs et à observer les lois du pays où ils séjournent. L'étendue et la durée de cette protection, les problèmes d'identification des journalistes, la procédure applicable pour la délivrance ou le retrait de ces cartes, et leur limite de validité dans l'espace et dans le temps, voilà quelques-uns seulement des détails qui nécessiteront d'autres discussions à l'automne.

• (2020)

[*Traduction*]

Mais pour le groupe des EOA qui, comme les honorables sénateurs le savent, signifie Européens de l'Ouest et Autres—le terme «Autres» comprenant le Canada, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande—l'élément essentiel était le projet de créer le poste de haut-commissaire des droits de l'homme aux Nations Unies, projet auquel se sont fermement opposés les groupes socialiste et Arabe, et qui a fait l'objet, en 1970, d'incidents regrettables et d'obstruction au sein de la Commission. On en a discuté brièvement en 1970, puis son étude a été reportée en 1971 et, dans l'intervalle, des consultations ont eu lieu et un aide-mémoire officieux a été distribué parmi toutes les missions permanentes.

De même que de nombreux pays d'Amérique latine, le groupe des EOA a déclaré que les réalisations des Nations Unies, sur le plan de la promotion et de la protection universelles des droits de l'homme, n'avaient pas tenu les promesses de la charte. Étant donné la disparité des réalisations des Nations Unies en matière de lois et en matière d'application des lois, la délégation de Costa Rica s'était trouvée amenée, il y a sept ans, à reproposer l'idée avancée en 1950 par la délégation de l'Uruguay, à savoir la création du poste de haut-commissaire.

La proposition de la délégation de Costa Rica avait été renvoyée devant la Commission des droits de l'homme, qui avait fait une proposition concrète au Conseil économique et social, généralement désigné Ecosoc, qui à son tour avait recommandé que l'Assemblée adopte une résolution en vue de créer ce poste.

L'un des arguments que l'on invoque le plus souvent à l'encontre de la création de ce poste se fonde sur la croyance qu'il s'interposerait dans les affaires intérieures des États. Mais les parrains de la proposition ont répondu qu'il y avait là un grave malentendu, prétendant, en somme, que le mandat consistait surtout à prêter assistance aux États. On a dit au départ que les gouvernements étaient intéressés, ou devraient l'être, à la sauvegarde des droits de l'homme et qu'ils aimeraient peut-être bien vouloir se prévaloir d'une aide internationale dans ce domaine, ce qui pourrait être réalisé de diverses manières. En résumé, les partisans de la création du poste escomptaient que le haut-commissaire se laisserait guider dans son activité par une profonde conscience politique et une grande compréhension, et ils ont réitéré que sa tâche n'était pas d'en arriver à exercer une pression politique mais plutôt de véritablement aider les pays à promouvoir le respect des droits de l'homme.

Un autre argument qui a été présenté c'est que le haut-commissaire serait à tel point assailli par les plaintes des particuliers qu'il lui serait pratiquement impossible de les étudier toutes. S'il en était ainsi, de répondre les défenseurs du poste, il faudrait y voir une indication véritable que tous les gens du monde considèrent le système actuel comme étant gravement boiteux et que, en conséquence, la masse des communications prévues constitue un argument additionnel en faveur de la création du poste.

Certaines délégations craignaient aussi que la nomination du haut-commissaire puisse être une décision politique compromettant l'impartialité et l'indépendance du titulaire. Les parrains du projet ont donc consenti à modifier sensiblement le projet du Conseil économique et social, et à proposer que le haut-commissaire soit élu par l'Assemblée.

Bien entendu, les parrains du projet savaient que la situation financière des Nations Unies avait fait douter certaines délégations de la sagesse de dépenses additionnelles. Mais ils ont déclaré que les difficultés financières ne devaient pas faire obstacle à des programmes et à des activités souhaitables au sein des Nations Unies et que chaque nouvelle proposition devait être jugée à son mérite. Pour le financement, le secrétariat prévoyait des

[L'honorable M^lle^ Lapointe.]

dépenses de l'ordre de $350,000 pour la première année. Les parrains du projet ont ajouté cependant que l'estimation devrait être soigneusement vérifiée par des organismes compétents des Nations Unies.

Malgré ce qu'on pourrait appeler des pressions intenses de la part du groupe OEA et malgré les efforts du représentant de la Suède, qui a présenté un projet de résolution au nom de neuf pays, y compris le Canada, et prononcé un solide discours préparé en collaboration avec le spécialiste canadien en la matière, le professeur R. St. John MacDonald, doyen de la faculté de droit de l'Université de Toronto, lequel, avec d'autres, a parlé avec véhémence, le groupe d'opposition ne s'est pas rendu. L'étude plus poussée de ce point a été remise à 1973, à la suite d'un amendement surprise présenté en séance plénière. Ce fut le dernier coup, et il a montré que l'idée d'un haut-commissaire aux Droits humains est loin d'être mûre.

[*Français*]

Nos travaux ne se limitent cependant pas aux seuls points énumérés, puisque notre ordre du jour en comptait 17, ce qui représente un programme beaucoup trop chargé. La priorité fut accordée à l'étude d'un volumineux rapport quadriennal, terminé en 1970, sur la situation sociale dans le monde. Ce rapport comprenait pas moins de 16 brochures et plusieurs additifs, et il fut longtemps discuté, notamment par les délégations qui estimaient que la situation dans leur pays n'était pas exposée avec assez d'objectivité ou d'exactitude, les barèmes de comparaison ne leur plaisant pas. Pour sa part, le Canada a recommandé que le prochain rapport, celui de 1974, contienne plus d'analyses structurelles ou intersectorielles, et nous avons mis l'accent sur l'utilité des programmes de planification familiale et sur la nécessité de donner aux aspects sociaux du développement une importance égale à celle des aspects économiques.

Chaque année aussi, la 3ème Commission accueille le haut-commissaire des NU pour les réfugiés, le prince Sadruddin Aga Khan. Il nous présente son rapport annuel et il reçoit l'engagement solennel des pays membres à verser leur contribution pour l'année suivante. Le Canada a souscrit 400,000 dollars en 1970, et la même somme en 1971, ce qui représente un don très généreux. En 1971, une résolution spéciale a porté sur l'aide aux réfugiés du Pakistan oriental, en Inde. Les programmes d'assistance en cas de catastrophe naturelle sont aussi examinés par notre Commission, qui a voté pour la création d'un poste de coordonnateur, non pas des catastrophes, mais des secours en cas de catastrophes, afin d'éviter les retards, les désordres et le gaspillage résultant précisément d'un manque de coordination de l'aide extérieure en période d'urgence. Le bureau du coordonnateur sera situé à Genève.

Après une discussion très animée, la 3ème Commission a adopté une autre résolution approuvant le jumelage des villes comme moyen de coopération internationale. Ce projet avait été mis de l'avant par le représentant de la France, au nom de son pays et d'une vingtaine d'autres pays, pour la plupart anciennes colonies françaises. Il s'agit surtout de jumeler une ville de pays industrialisé avec une ville d'un pays sous-développé, sous l'égide de la Fédération mondiale des villes jumelées, organisme qui est relié à l'ONU. Mais, plusieurs pays, surtout la Nouvelle-Zélande et l'Australie, se sont opposés à ce que cette Fédération ait le monopole de ces initiatives, et à ce qu'elle soit la seule à profiter d'une aide de l'ONU. Aussi, de très nombreux amendements furent-ils apportés au projet initial. A la fin de la séance, qui fut très longue et tumultueuse, la présidente—une brillante avocate finlandaise que l'on désigne d'ailleurs comme adjointe possible au Secrétaire général—s'évanouit et demeura 15 minutes inconsciente.

Chaque année, le Conseil économique et social partage entre les diverses grandes commissions, l'étude des points qui figurent à son rapport. Nous avons hérité l'an dernier des sujets suivants: la peine capitale; la jeunesse et les drogues qui engendrent la dépendance; les droits de l'homme dans l'administration de la justice; les droits du déficient mental; la célébration d'une journée spéciale pour marquer l'an prochain le 25ème anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'homme; et enfin, la question du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, mieux connu sous le sigle UNICEF. Ces sujets, dont les premiers sont pourtant très importants, n'ont été qu'effleurés, faute de temps, et nous avons voté à toute vapeur des résolutions préparées par certaines délégations qui, ayant siégé précédemment au Conseil économique et social, possèdent une connaissance plus approfondie de ces questions.

• (2030)

Malheureusement, la façon dont on prépare l'ordre du jour au début de la session est tout à fait irréaliste. On veut faire entrer dans le cadre rigide d'environ 85 séances l'examen de 17 points, dont plusieurs sont majeurs et comprennent de nombreuses subdivisions. Or, on sait d'expérience qu'il est très facile pour tel ou tel groupe de faire de l'obstruction systématique en s'éternisant sur un sujet pour retarder l'étude du point suivant qui ne leur plaît pas. Résultat: on atteint le début de décembre alors que la moitié des sujets n'ont pas encore été touchés. C'est la raison pour laquelle certains points figurent à l'ordre du jour pendant des années sans faire l'objet d'une étude sérieuse parce qu'ils sont relégués au dernier plan.

Il en est ainsi des questions suivantes: liberté de l'information; élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse; droits de l'homme face au progrès de la science et de la technique; et criminalité et évolution sociale. Quant à la question des personnes âgées, qui languissait depuis quelques années, elle a fait un modeste pas en 1971, alors que notre Commission a demandé au Secrétaire général de faire poursuivre une étude de la condition des vieillards dans plusieurs pays ayant atteint différents stades de développement et de préparer, pour 1973, avec les agences spécialisées, un rapport contenant des lignes de conduite qui pourront orienter les politiques nationales.

La situation du Canada, à la 3ème Commission, est celle d'un pays modéré qui, tout en appartenant au groupe des bien nantis, cherche et réussit à se maintenir en bons termes avec toutes les autres délégations, si radicales, si anti-impérialistes et si anti-capitalistes qu'elles soient. En ce qui a trait aux droits de l'homme, le Canada pourrait avoir une attitude plus dynamique. Les Canadiens éclairés, à en juger par les lettres que nous recevons, souhaitent voir leur pays participer plus activement à la coopération internationale dans ce domaine. Nous comprenons que, parce qu'il s'agit de problèmes qui touchent au partage des compétences fédérales-provinciales, le Canada a dû procéder avec prudence en cette matière, surtout quand il fallait ratifier les conventions. Car plusieurs relèvent, au moins en partie, de la compétence provinciale, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui a finalement été

ratifiée en octobre 1970 par le Canada, et le Pacte relatif aux droits civils et politiques.

De l'avis même du ministère des Affaires extérieures, les mécanismes de consultation fédérale-provinciale sont plutôt faibles, ce qui fait que l'importance de ces engagements internationaux a été généralement ignorée et que l'assentiment des gouvernements provinciaux s'est révélé plus difficile à obtenir. Il faut donc améliorer ces mécanismes et obtenir plus rapidement l'accord et l'appui des provinces à la signature et à la ratification par le Canada des conventions de l'ONU. Nous en convenons, cela représente une tâche fort complexe dans un système de gouvernement comme le nôtre, ou comme celui de l'Australie ou des États-Unis.

[*Traduction*]

Pour terminer, j'aimerais dire que la Troisième Commission est, d'une certaine manière, le dernier tronçon d'un canal à travers lequel doivent passer les propositions et les projets de résolution relatifs à la Déclaration des droits de l'homme avant d'être ou rejetés ou approuvés, avec ou sans modifications, avant d'atteindre l'étape obligatoire de la session plénière. A mon avis, la rationalisation de la procédure de cette commission, comme celle des autres, produirait assurément de meilleurs résultats. Les Nations Unies s'y emploient. Mais, la nature humaine étant ce qu'elle est, il ne faut pas trop espérer.

Lorsque les idéaux élevés de la Déclaration des droits de l'homme sont mis en regard de la situation mondiale actuelle, on peut être accablé par le pessimisme, mais il faut garder à l'esprit que la tâche est immense et infinie. Une des réalisations les plus significatives est le fait que presque toutes les constitutions ou lois fondamentales que les États ont adoptées en ces dernières années renferment des dispositions visant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Pour de nombreux pays émergés récemment, la Déclaration a servi de modèle. Au moins, ce fait promet des choses meilleures.

Notre propre législation fédérale s'aligne de plus en plus sur la Déclaration des droits de l'homme comme l'idée maîtresse de la philosophie du premier ministre: que le fondement de la société politique est l'être humain pris individuellement, car il possède des «droits inaliénables ayant priorité sur le capital, la nation, la tradition, l'Église et même l'État». Comme le premier ministre l'a dit un jour au cours d'une visite en Australie, les objectifs du gouvernement devraient être de réaliser «le maximum de dignité humaine, le maximum de bien-être humain, le maximum de qualité de l'environnement et le minimum de violence dans les relations humaines». Ce sont là assurément les objectifs à long terme des Nations Unies, surtout les objectifs de la Troisième Commission au sein de laquelle j'ai eu l'honneur de servir.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

SERVICES DE TRADUCTION—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Eugene Forsey: Honorables sénateurs, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je voudrais soulever la question de privilège.

[*Français*]

Il s'agit d'une erreur sérieuse dans la version française de mon discours du 28 mars sur la Constitution, aux pages 270 et 271 de la version anglaise, où j'ai dit:

> There is a proposal in the committee's report on the subject of the Bill of Rights, at page 20, to which . . . I object. The proposal is:

[L'honorable Mlle Lapointe.]

> The right of the individual person to the enjoyment of property, and the right not to be deprived thereof except in accordance with the public good and for just compensation.
>
> The proposal is that that should be included in the Bill of Rights. I think that is unnecessary.

[*Français*]

Dans la version française, on trouve ceci:

> Au sujet de la Déclaration des droits, à la page 20, le rapport du comité contient une proposition à laquelle je m'oppose. Voici la proposition:
>
> Le droit de tout individu à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, et le droit de ne pas en être privé, sauf en conformité des principes de justice fondamentale.

Évidemment, honorables sénateurs, ce n'est pas du tout la même chose, et je pose une objection fondamentale à ce que l'on traduise de cette façon-là ce que j'avais dit en anglais:

> The right of the individual person to the enjoyment of property.

Ça devrait se lire, à mon avis:

> Le droit de l'individu à la jouissance de ses biens et le droit de ne pas en être privé, sauf en conformité du bien public et contre un dédommagement équitable.

*Je prie les rapporteurs du *Hansard* d'en faire la correction nécessaire.

• (2040)

LA CONSTITUTION DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 29 mars, du rapport final du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada, déposé au Sénat le 16 mars 1972.

[*Traduction*]

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, les préparatifs en vue de la célébration du centenaire de la Confédération canadienne en 1967 ont stimulé l'intérêt de la population en général à l'égard de la constitution du Canada. Les difficultés croissantes entre les gouvernements fédéral et provinciaux concernant le partage des compétences, vu les nouveaux problèmes qui se posaient à la nouvelle société émergente, ont donné lieu à plusieurs conférences qui ont suivi la conférence sur la Confédération de demain organisée sous les auspices du gouvernement de l'Ontario en novembre 1967. Lorsqu'il est devenu évident que la révision de la constitution progressait péniblement et lentement à ces réunions au sommet, le gouvernement a décidé qu'une révision globale nécessiterait le concours du Parlement et de la population.

Par conséquent, en janvier 1970, un comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada était établi pour effectuer une révision générale de la constitution. Le rapport de ce comité a été déposé aux deux Chambres le 16 mars dernier.

Il importe de noter que durant deux années d'efforts intensifs, le comité a tenu 145 séances publiques, notamment 72 séances dans 47 villes et villages situés dans les provinces et les territoires. Au nombre des 1,486 témoins qui ont comparu devant le comité, on comptait des spécialistes reconnus, des chefs de divers milieux sociaux, des

*Correction conforme à la page 271.

représentants de diverses institutions et de divers organismes, des étudiants et des simples citoyens comme des travailleurs, des cultivateurs, des ménagères, des trappeurs et d'autres encore. Leurs témoignages ont été publiés dans leur intégrité et dans les deux langues officielles, et font partie des archives du Parlement—93 volumes—et ils sont accessibles à tous ceux qui peuvent vouloir étudier cette documentation importante.

Ce fut une expérience à la grandeur du pays de démocratie de participation. C'est la première fois dans l'histoire du Canada qu'un comité parlementaire entreprenait une série aussi impressionnante d'audiences en vue de sonder l'opinion publique sur une question importante touchant à la vie de tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants. Bien des maires et citoyens se sont dits très heureux et reconnaissants qu'un organisme parlementaire vienne visiter leurs régions et écouter leurs opinions sur des sujets d'importance vitale; et bien des gens ont demandé qu'à l'avenir des comités parlementaires tiennent des audiences semblables un peu partout au Canada sur des sujets d'importance. Ce genre de sondage de l'opinion publique frise presque le référendum.

N'oublions pas que les Canadiens ont acquis leurs droits démocratiques, leur liberté, leur indépendance et leur souveraineté non pas par une révolution, bien qu'il y ait eu une rébellion en 1837, mais par le processus de l'évolution. N'oublions pas que bien des pays, dont la France, les États-Unis, l'Union soviétique et d'autres, ont façonné leurs constitutions dramatiquement, à la suite de révolutions sanglantes. Quoi qu'il en soit, le Canada a hérité de la tradition parlementaire britannique et notre constitution, l'Acte de 1867 de l'Amérique du Nord britannique, a été le résultat d'entretiens ardus qui se sont poursuivis pendant trois longues années. A cette époque, les parlementaires canadiens, les Pères de la Confédération, sous la conduite de Sir John A. Macdonald, n'étaient l'objet d'aucune menace de violence interne de la part de la Grande-Bretagne ou des États-Unis. La discussion ferme et le compromis raisonnable ont été les méthodes auxquelles ils ont eu recours pour élaborer la Constitution et apporter les modifications ultérieures, toujours en temps de paix. Nous sommes probablement l'un des seuls pays du monde qui ait proposé directement à la population l'idée de réviser entièrement sa constitution.

Les travaux du comité ont donné lieu à un rapport qui renferme les recommandations qu'il a élaborées à force de compromis acceptables et raisonnables. Ce rapport est l'image même de l'entente à laquelle sont arrivés les représentants de tous les partis politiques ainsi que des divergences au sein même des partis. Attentifs aux vœux de la majorité de la population dans son ensemble chaque fois qu'ils se sont exprimés avec clarté, et tenant compte de leurs propres points de vue, les membres du comité, échantillon assez représentatif de la société canadienne, ont formulé des propositions qui traduisent les principales tendances de l'opinion de cette société composite. En conséquence, il ne s'agit donc pas d'un rapport unanime. Quoi qu'il en soit, ces parlementaires ont surtout eu à cœur les meilleurs intérêts du Canada dans son ensemble.

Il nous incombe de rendre particulièrement hommage aux membres du comité qui ont accompli le gros de la tâche. Je tiens tout spécialement à féliciter M. Mark MacGuigan, ancien professeur de droit, coprésident pour la Chambre des communes du début à fin; il a rédigé une grande partie de la version originale. Naturellement, je désire remercier également le sénateur Gildas Molgat, mon collègue du Manitoba, coprésident pour le Sénat, qui a assumé ses fonctions vers la fin des audiences. Les deux ont très bien présidé les séances publiques et privées du comité; ils ont fait preuve d'équité, de sympathie, de discernement, et de beaucoup de compréhension pour les problèmes, les aspirations et les besoins des gens.

• (2050)

Je veux aussi souligner le dévouement des membres du comité directeur, du personnel et des secrétaires, qui ont consacré des jours et des heures supplémentaires à la rédaction de la première version des diverses parties du rapport et des remaniements qui devaient être présentés aux nombreuses séances du comité. Ils méritent un merci spécial pour l'énorme tâche qu'ils ont abattue. Tous les autres membres du comité méritent la profonde reconnaissance des Canadiens pour leur dévouement et leur sens du devoir, surtout pour les sacrifices qu'ils ont consentis sous le rapport du surtemps, de la patience et même de la santé.

On ne saurait demander à quelqu'un de faire une analyse complète, et cela dans une intervention ordinaire de ce rapport détaillé et complet qui comprend six parties divisées en 37 chapitres renfermant 105 recommandations. Je me limiterai donc aux domaines qui m'intéressent particulièrement et dont j'avais la responsabilité à titre de membre du comité de direction formé de sept personnes représentant tous les partis. Même si j'ai participé activement à tous les travaux et aspects dont fait état le rapport, on m'avait surtout confié la place et les droits des groupes ethno-culturels qui ne sont ni anglophones ni francophones dans la nouvelle constitution du Canada.

Honorables sénateurs, au moment où le comité parlementaire mixte a été créé, j'ai déclaré ici même qu'une nouvelle constitution s'imposait pour le Canada. Dans le discours que j'ai prononcé au Sénat le 17 février 1970, je déclarais notamment:

> Il faut pourtant se souvenir que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est en réalité un statut colonial, adopté par le Parlement britannique à Londres il y a plus de cent ans. Nul doute que ce n'est plus adapté aux temps modernes. La situation dans notre pays a changé radicalement, car en cent ans nous avons évolué d'une société à prédominance agricole stable en une vaste société industrialisée, technologique, urbanisée et aisée, active dans les affaires mondiales, si bien que nos besoins ont grandement changé. Certaines dispositions n'auraient pas à être modifiées, ou très peu; mais il est évident qu'il en faudrait de nouvelles pour répondre à de nouveaux besoins; une révision générale s'impose pour améliorer le document.

Je suis donc tout à fait d'accord avec la recommandation I, à savoir: «Le Canada devrait avoir une nouvelle constitution proprement canadienne qui, tout en conservant bon nombre de ses anciens éléments, constituerait une nouvelle entité.» Les arguments qui militent en faveur d'une nouvelle constitution figurent au chapitre 3. Déclarant qu'une nouvelle constitution devrait être «à la fois l'inspiration et le reflet de la collectivité», le comité définit le but d'une constitution comme étant «de répartir les pouvoirs du gouvernement en fonction des désirs d'une collectivité nationale donnée et d'en définir les valeurs fondamentales et les objectifs communs». Le Comité déclare plus loin que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avec tous ses amendements «ne traduit pas elle-même la réalité du Canada d'aujourd'hui, État fédéral

indépendant, démocratique, officiellement bilingue et pluri-culturel», caractéristiques actuelles de notre pays qui se maintiendront pour les générations à venir. Au cours des audiences tenues dans tout le pays, on a décelé un fort courant d'opinion en faveur d'une nouvelle constitution qui soit à la fois proprement canadienne et dont le fonctionnement soit adapté aux besoins actuels.

Pour des raisons de fonctionnement et de souplesse et afin de correspondre aux différences régionales, le Comité recommande une décentralisation plus poussée dans les domaines culturels et sociaux et plus de centralisation dans la réglementation de l'économie. Cela signifie une expansion des pouvoirs des provinces dans les domaines de la sécurité du revenu, du mariage et du divorce, de la télévision éducative, du droit criminel, des pouvoirs fiscaux et de certains arrangements internationaux, du partage des responsabilités avec le gouvernement fédéral relativement aux nominations au Sénat et à la Cour suprême et des limites concernant les dépenses fédérales dans des domaines de compétence provinciale. D'autre part, les pouvoirs fédéraux doivent être accrus relativement à la compétence en matière de pollution de l'air et de l'eau, de commerce international et interprovincial, de revenus, de règlements concernant les valeurs, d'institutions financières, de concurrence injuste et d'emprise étrangère.

On propose une décentralisation administrative considérable du gouvernement fédéral afin d'assurer un service plus régionalisé qui serait plus proche de la population de ces régions et ainsi plus efficace. Ce nouveau partage des pouvoirs permettrait d'établir, pensons-nous, un régime fédéral plus stable, lequel servirait les meilleurs intérêts du Canada tout entier, de tous les Canadiens, et répondrait aux besoins particuliers des diverses régions.

Le comité recommande que «la constitution canadienne devrait comprendre un préambule proclamant les objectifs fondamentaux de la démocratie fédérale canadienne. C'est le seul passage de la Constitution qui se permet de définir en termes généraux ce qu'est le Canada et ce que sont ses aspirations. La nation canadienne y est décrite comme «un peuple libre dans une société libre, un pays qui est caractérisé par une riche diversité linguistique, culturelle et régionale; une société qui est orientée vers le plein épanouissement de l'individu; enfin, un pays où le Canadien ne considère pas l'État comme un simple instrument devant servir ses propres intérêts mais plutôt comme un moyen grâce auquel il peut contribuer au bien-être de ses concitoyens.

Les objectifs fondamentaux que devrait comprendre le préambule de la nouvelle constitution sont les suivants:

1. établir un régime fédéral de gouvernement fondé sur une société démocratique;

2. protéger et valoriser les droits fondamentaux de l'homme;

3. faire du Canada un pays bilingue et pluriculturel où tous les citoyens, hommes ou femmes, jeunes ou vieux, autochtones ou Métis, et tous les groupes, quelle que soit leur origine ethnique, puissent se sentir également chez eux;

4. promouvoir l'égalité économique, sociale et culturelle pour tous les citoyens canadiens et réduire les disparités économiques entre les régions;

5. envisager le Canada comme une mosaïque pluraliste, comme une société libre et ouverte qui fait appel aux compétences de ses membres;

[L'honorable M. Yuzyk.]

6. rechercher la paix et la sécurité mondiales et le progrès social international.

La recommandation n° 7 était une des plus controversées; elle porte sur l'autodétermination.

Si, à un moment donné, les citoyens d'une partie du Canada se déclaraient démocratiquement en faveur d'une formule politique qui serait opposée au maintien du régime politique actuel, c'est par la négociation politique et non par le recours à la force militaire ou à d'autres forces coercitives qu'il faudrait régler le désaccord.

• (2100)

Certains Québécois font valoir que leur province devrait avoir le droit à l'autodétermination, voire à la sécession. Le comité a fait état de l'article 1 de la Convention des Nations Unies sur les Droits civiques et politiques (1966) qui déclare:

Tous les peuples ont droit à l'autodétermination. En conséquence, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur épanouissement économique, social et culturel.

Bien que la vaste majorité des Canadiens français vivent au Québec, beaucoup d'entre eux sont installés dans de vastes parties du Nouveau-Brunswick, du nord de l'Ontario et ailleurs. Dans le fond, il s'agit de l'autodétermination d'un peuple ou d'une province; les deux choses ne se recoupent pas, car les peuples forment une entité naturelle alors que les provinces sont une entité artificielle. Étant donné que le préambule devrait reconnaître que l'existence de la société canadienne repose sur le libre consentement de ses citoyens et sur leur volonté commune de vivre ensemble, les divergences et les désaccords devraient être aplanis par des moyens pacifiques. Au sein du système fédéral plus souple qui est envisagé, tous les peuples du Canada devraient pouvoir réaliser leurs aspirations.

Le comité approuve la consécration de certains droits politiques, juridiques et humains, qui ont un caractère fondamental, dans une déclaration des Droits insérée elle-même dans la Constitution canadienne. Cette déclaration devrait garantir la liberté de conscience, de religion, de pensée, d'opinion et d'expression, de même que le droit de se réunir et de se rassembler à des fins pacifiques; l'inaliénabilité du droit à la citoyenneté; la garantie de la vie, de la liberté et de la sécurité des citoyens; la protection contre toute saisie arbitraire de ses biens, hormis les cas où l'intérêt public est en jeu et sous réserve d'une juste compensation; l'interdiction de toute discrimination en fonction du sexe, de la race, de l'origine ethnique, de la couleur ou de la religion; l'interdiction de distinctions injustes en matière d'emploi ou d'admission aux associations professionnelles, commerciales ou corporatives, ou bien en ce qui concerne l'obtention de logements ou de services gouvernementaux, ou en ce qui touche l'achat, la location ou la conservation de propriété ainsi que d'autres dispositions figurant dans la Déclaration canadienne des droits de 1960.

Le comité a étudié les arguments avancés contre l'incorporation d'une Déclaration des droits, mais il a conclu qu'une telle mesure donnerait plus de garanties aux citoyens. En somme, il s'agit de savoir qui aurait le dernier mot: un tribunal qui serait en droit d'interpréter les lois du pouvoir législatif ou bien un pouvoir législatif qui pourrait modifier une interprétation judiciaire. Je ne veux pas exposer tous les arguments favorables ou défavorables à cette thèse, je suis convaincu que dans une société

démocratique, les tribunaux se plieront éventuellement à la volonté de la majorité et que le conflit d'intérêts entre la volonté de la majorité et les droits des minorités est compatible avec l'essence même de la démocratie. Le Canada se compose de minorités diverses qui réclament toutes un traitement équitable.

L'une des questions principales qu'il faudra résoudre dans une nouvelle constitution, est celle des droits linguistiques. Étant donné que la langue joue un rôle culturel vital pour la plupart des peuples, sa consécration est d'une grande importance symbolique. C'est pourquoi, le chapitre 10 relatif aux droits linguistiques est un des plus longs que renferme le rapport.

Après s'être penché sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ainsi que sur la loi de 1969 sur les langues officielles, et tenant compte des réactions du public, le comité recommande que la constitution établisse que l'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada. Quatre autres recommandations parlent du droit de tout citoyen d'utiliser l'une ou l'autre langue aux Parlements fédéral et provinciaux, dans les conseils territoriaux, dans ses rapports avec les corps judiciaires ou quasi judiciaires fédéraux ou aux tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et des Territoires, comme elles reconnaissent le droit des parents de choisir la langue d'instruction de leurs enfants dans les écoles publiques où un nombre suffisant d'élèves justifierait la mise en place des moyens nécessaires. Vu que le français vient au second rang, on insiste auprès des gouvernements fédéral et provinciaux pour qu'ils valorisent cette langue afin de parvenir à une parité linguistique partout au Canada.

Pour les groupes ethniques autres que ceux d'origine française ou britannique qui s'intéressent à la préservation et à la perpétuation de leur culture dans la mosaïque canadienne, les recommandations clé portent les numéros 27 et 28. En reconnaissant la réalité multiculturelle au Canada, le comité déclare que:

> La constitution devrait reconnaître explicitement le droit pour les Assemblées législatives provinciales de conférer à d'autres langues un statut équivalent à celui du français et de l'anglais. Il conviendrait que le gouvernement fédéral fournisse une assistance financière pour promouvoir l'enseignement et l'utilisation d'autres langues.

Dans le texte qui explique ces recommandations, le rapport présente des données statistiques sur la population du Canada. Il signale que durant la période de 1871 à 1961, l'élément britannique est passé de 60.55 à 43.85 p. 100, l'élément français est demeuré presque inchangé, passant de 31.07 à 30.38 p. 100, tandis que le pourcentage des autres groupes ethniques s'est accru rapidement, passant de 8.38 en 1871 à 25.77 en 1961. «Le recensement de 1971 révélera vraisemblablement un accroissement du pourcentage des Canadiens dont l'origine n'est ni britannique, ni française, principalement aux dépens du pourcentage des Britanniques.»

Le comité établit dans le préambule de la nouvelle constitution que le Canada est un pays pluriculturel plutôt que biculturel ou uniculturel, que la chose lui paraît évidente et il ajoute que le préambule devrait reconnaître ce fait «officiellement». Il n'y a pas de culture officielle au Canada et il ne doit pas y en avoir. On peut lire plus loin:

> L'un des traits les plus marqués de notre caractère national est celui de la tolérance culturelle envers les groupes minoritaires. Les Canadiens ne croient pas qu'il faille imposer à tous une culture commune ni séparer les gens de leur patrimoine culturel. Toute démocratie reconnaît à ses citoyens le droit à la liberté, mais rares sont celles qui vont jusqu'à leur accorder une liberté culturelle. Le Canada doit continuer dans cette voie mais de façon plus consciente et efficace.

Étant donné les nombreux Canadiens d'expression allemande, ukrainienne et italienne et les groupes moins nombreux de Canadiens d'autres langues, notamment dans les provinces des Prairies, où l'usage de ces langues est plus fréquent que celui du français, le comité a approuvé à la majorité des voix la reconnaissance, dans la constitution, de ces langues. Ces groupes ethniques de la troisième composante—non britannique et non française—ont «largement contribué depuis la Confédération à l'évolution du Canada et il conviendrait que la constitution rappelle». Une façon de les rappeler, c'est de ne pas considérer leurs langues comme étrangères mais de leur accorder le statut de langues canadiennes, comme partie intégrante du fait linguistique canadien.

Persuadé de l'existence de restrictions inhérentes aux dispositions constitutionnelles sur les langues, le comité est d'avis, puisque les langues des troisièmes groupes ethniques sont «régionales plutôt que nationales» dans l'ensemble du Canada qu'il ne serait que juste de les reconnaître de façon particulière au niveau provincial. Cette recommandation ne conférerait aucun droit additionnel aux provinces, car, en vertu de l'article 92(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique elles possèdent déjà le pouvoir de modifier leurs propres constitutions et aux termes de l'article 93 elles ont le pouvoir de légiférer en matière d'enseignement. Plusieurs de ces langues sont déjà enseignées dans les écoles publiques élémentaires et secondaires ainsi que dans les universités de certaines provinces.

Le comité recommande que:

• (2110)

> La constitution devrait donc stipuler au chapitre des droits linguistiques que les Assemblées législatives provinciales pourront accorder des droits à d'autres groupes linguistiques en ce qui concerne l'utilisation de leur langue dans les Assemblées elles-mêmes, dans leurs rapports avec l'administration gouvernementale, dans les tribunaux et dans l'enseignement public.

La conclusion saute aux yeux; même s'il n'était pas pratique de rendre officielles des langues autres que l'anglais et le français, rien dans la constitution ne les empêche d'acquérir le statut officiel dans les provinces, que l'on encourage même dans ce sens. Il est clairement indiqué que le caractère officiel de l'anglais et du français «ne confère aucune priorité en matière de culture.»

Comme la nouvelle constitution reconnaîtrait le bilinguisme et le multiculturalisme, il est logique que ceux-ci soient aussi reconnus dans les politiques des gouvernements provinciaux, y compris leurs programmes d'enseignement. Je reporte les honorables sénateurs au chapitre 29 sur l'éducation. C'est dire que le gouvernement fédéral doit accepter certaines obligations envers les gouvernements provinciaux à ce sujet. Le rapport se termine donc ainsi:

> En outre, au cas où une province accorderait un droit public déterminé à un groupe linguistique tiers, il ne serait pas déplacé que le gouvernement fédéral consente une certaine assistance financière. Ce faisant, il

permettrait aux provinces de fournir un service public de valeur à une collectivité.

Honorables sénateurs, je suis convaincu que les membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada ont fait preuve de toute l'objectivité, de toute l'équité, de toute la compréhension et sympathie que l'on pouvait attendre d'eux lorsqu'ils se sont penchés sur les problèmes des groupes ethno-culturels non britanniques et non français. Le comité a examiné attentivement les mémoires et les plaidoyers des organismes représentant ces groupes, et, d'une manière générale, il a adopté toutes les recommandations qui avaient un caractère consensuel et pratique, tout en gardant présents à l'esprit les intérêts bien compris du Canada.

Personnellement, ce rapport me procure une profonde satisfaction. Il contient la plupart des idéaux pour lesquels je lutte depuis que je suis devenu membre du Sénat, en février 1963. Obtenir la reconnaissance des droits linguistiques et culturels des groupes ethniques de la troisième composante dans la nouvelle constitution du Canada est l'accomplissement de mon rêve le plus cher et l'aboutissement de mes efforts acharnés qui ont reçu l'appui, et j'en suis heureux, des leaders et du Sénat. Je leur en suis infiniment reconnaissant.

J'ai fait devant cette chambre plusieurs discours sur l'identité canadienne, sur le multiculturalisme et sur les droits des groupes ethniques et culturels. Mon premier discours du 3 mars 1964 a été publié par l'Imprimeur de la Reine sous forme d'une brochure intitulée: «Le Canada: une nation multiculturelle». Par après, il a été réimprimé plusieurs fois sous forme de brochure et il a souvent été utilisé par des groupes ethniques au cours des débats de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Le 1er octobre 1968, j'ai attiré l'attention du Sénat sur l'inquiétude de ces groupes au sujet des modifications constitutionnelles proposées aux conférences fédérales-provinciales.

Ensuite, avec l'aide d'un comité spécial du Sénat, comprenant les sénateurs Maurice Lamontagne, David Croll, Norman A. M. MacKenzie, James Gladstone et moi-même, avec les fonds octroyés par le secrétariat d'État et le gouvernement de l'Ontario et avec l'aide du Conseil canadien des arts folkloriques, les 13, 14 et 15 décembre 1968, j'ai convoqué la Conférence des penseurs sur les droits culturels à laquelle ont pris part pour la première fois au Canada les principaux dirigeants et représentants canadiens de 20 grands groupes ethniques. Les résolutions qui rejetaient la thèse du biculturalisme en faveur de la reconnaissance officielle du multiculturalisme, les documents et les rapports ont tous été expédiés au bureau du premier ministre du Canada ainsi qu'aux premiers ministres des provinces. La plupart d'entre eux ont souscrit à l'idée. Le 8 juillet 1969, au cours du débat sur le bill des langues officielles, j'ai fait rapport au Sénat de cette importante conférence. J'appuyais le bill, mais je demandais instamment que les langues autres que le français et l'anglais soient reconnues comme langues canadiennes.

En dernier lieu, le 17 février 1970, après la création du comité parlementaire mixte chargé d'étudier la constitution du Canada, j'ai prononcé un long discours sur la révision constitutionnelle. Mes propos étaient étayés de statistiques, de graphiques et de tableaux. J'ai défendu l'idée selon laquelle le Canada incarnait toute son identité dans un peuple bilingue et multiculturel.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question au sénateur? Que veut-il dire lorsqu'il déclare, ou recommande, que des langues autres que le français et l'anglais soient reconnues comme langues canadiennes? Reconnues où et comment?

[L'honorable M. Yuzyk.]

L'honorable M. Yuzyk: Reconnues par la constitution en général, dans les termes selon lesquels nous les reconnaissons ici. Le Canada est un pays bilingue et multiculturel et, étant donné que le multiculturalisme comprend les langues, toutes ces langues devraient donc être considérées comme canadiennes et non étrangères. C'est ce qui vient de se produire, comme l'a recommandé le comité parlementaire mixte. Le comité leur a donné une acceptation générale. Mais le plus important, c'est que ces langues soient reconnues là où elles peuvent être utilisées le plus efficacement, c'est-à-dire à l'intérieur du régime d'enseignement et dans les provinces. Le comité parlementaire mixte reconnaît que ce domaine relève de la compétence des provinces et qu'il leur est possible de reconnaître ces langues et ces cultures dans l'enseignement aussi bien que dans les assemblées législatives et les tribunaux.

L'honorable M. Choquette: Est-ce que vous rêvez? Vous ne parlez pas sérieusement?

L'honorable M. Yuzyk: Je suis très sérieux, sénateur Choquette. Il est très important que ces langues, qui font partie du contexte canadien, soient reconnues comme langues canadiennes. Je n'ai pas dit, comme langues officielles; je ne demande pas que les rapports de la Chambre des communes et du Sénat soient publiés dans ces langues. Je prétends simplement qu'elles devraient être reconnues comme faisant partie du panorama canadien et qu'on devrait les encourager à s'épanouir au Canada. Il y a huit ans, on ne tenait pas compte de ce concept; il a aujourd'hui été accepté en général, grâce pour une bonne part à l'attitude de la jeune génération.

• (2120)

En conclusion, je voudrais citer un extrait du discours que j'ai prononcé au Sénat, lors de mon baptême d'orateur le 3 mars 1964, à propos de la reconnaissance du pluriculturalisme et du principe de l'unité dans la diversité:

> Un grand architecte du Canada, sir Wilfrid Laurier, a vu les Prairies se peupler durant son administration du troisième élément de notre population; il y a quelque 60 ans, il léguait le message suivant aux générations futures:
>
> > En Angleterre, j'ai visité l'un de ces modèles d'architecture gothique où la main du génie, guidée par une foi infaillible, a réalisé un tout harmonieux. Cette cathédrale est faite de marbre, de chêne et de granit. C'est à cette image que je voudrais voir se réaliser la nation canadienne. Car ici, je veux que le marbre reste du marbre; le granit, du granit; et le chêne, du chêne. Et sur tous ces éléments, je voudrais édifier une grande nation parmi les nations du monde.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Yuzyk: Il importe de noter que le premier ministre Trudeau a cité une partie de cet extrait lorsque le gouvernement actuel a lancé sa nouvelle politique de pluriculturalisme le 8 octobre 1971. De même, que le président des États-Unis, M. Richard Nixon, a repris cette citation en s'adressant dernièrement à une séance mixte du Sénat et de la Chambre des communes, le 4 avril de cette année. Il l'a qualifiée de caractéristique du mode de vie canadien et nous a exhortés à nous rappeler cette vérité: «que la variété peut être synonyme de vitalité, que la diversité peut favoriser le progrès».

Peu importe la manière dont on conçoit l'identité du Canada, que ce soit en termes de géographie, d'institutions gouvernementales, de ressources naturelles ou humaines, que ce soit comme groupes ethniques et culturels, ça ne suffit pas. Un État s'incarne d'abord dans la volonté collective des habitants de vivre, de travailler et de peiner ensemble à la poursuite du bien commun. Enlevez ces éléments et c'en est fait de ce pays. L'histoire nous apprend et notre propre expérience est là pour nous en convaincre que l'héritage commun qui unit les Canadiens est fait de la bonne volonté qui les portent vers les personnes qui n'ont pas la même origine qu'eux et de leur amour de ce vaste pays. Au cours de leurs longues pérégrinations à travers le pays, les membres du comité de la constitution ont pu constater sur place l'esprit vibrant qui anime les Canadiens de toute origine et c'est avec confiance qu'ils envisagent pour le Canada un avenir prometteur.

Pour reprendre les mots du rapport, «en fin de compte, une constitution moderne pour le Canada, c'est une nouvelle proclamation de notre foi en nous-mêmes et en notre pays.» Notre foi dans la liberté et les valeurs démocratiques, la vérité et la justice, l'égalité et la fraternité, l'entraide et la paix, autant d'antidotes contre la tyrannie, la haine, le fanatisme, les préjugés, la discrimination et la guerre, a été le pilier moral qui a assuré et maintenu l'unité canadienne, qui a amené le progrès, la prospérité et le bien-être général à la population canadienne. Ce sens des valeurs et du travail ont fait du Canada un pays dynamique, l'élevant au rang des grandes nations. En poursuivant cet idéal de compréhenseion mutuelle, de bonne volonté, de foi et de fidélité à ces grands principes, nous construirons un pays meilleur et à l'avant-garde. Pour faciliter la réalisation de nos nobles aspirations, une nouvelle constitution adaptée aux exigences de l'heure, s'impose en toute urgence; le présent rapport jette les fondements indispensables à cette refonte.

(Sur la motion de l'honorable Choquette, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir page 299.*)

ALLOCUTION

DE

M. RICHARD M. NIXON

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

AUX

MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA

LE

VENDREDI 14 AVRIL 1972, À 3 H. 10 DE L'APRÈS-MIDI.

Le Président reçoit les souhaits de bienvenue du très honorable P. E. Trudeau, premier ministre du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président des États-Unis, monsieur le président du Sénat, monsieur le président de la Chambre des communes, messieurs les sénateurs, messieurs les députés;

Au nom du peuple canadien et de ses représentants réunis en cette Chambre, je vous souhaite, à vous, monsieur le Président, et à vous, madame, la plus cordiale bienvenue à Ottawa.

Vous êtes, monsieur, le cinquième président de votre pays à honorer de sa présence une séance plénière des deux Chambres du Parlement canadien. Un de vos prédécesseurs, le Président Eisenhower, nous ayant rendu visite à deux reprises, votre discours devant les membres de cette assemblée sera le sixième qu'aura prononcé ici un Président des États-Unis.

[*Français*]

Monsieur le Président, ceux qui vous accueillent dans cette enceinte viennent de tous les coins d'un très vaste pays. Ces Canadiens ne représentent pas seulement toutes les régions géographiques du Canada, mais ils reflètent également les nombreuses collectivités qui contribuent à la richesse et à la variété de notre vie nationale. Leurs origines particulières, leur langue, leur culture, illustrent bien la diversité canadienne. Rassemblés dans cette Chambre, ces Canadiens symbolisent à la fois l'unanimité de nos desseins et le respect de notre héritage parlementaire. Une part de nos traditions remonte à plus de neuf siècles, alors qu'un Normand, Guillaume le Conquérant, les apportait de France en Angleterre. Là, elles se sont épanouies, pour ensuite se perpétuer au Canada, à notre plus grand avantage. Ces traditions nous distinguent des autres pays de l'hémisphère.

[*Traduction*]

Aujourd'hui, monsieur le Président, votre présence parmi nous témoigne éloquemment des relations harmonieuses et souples qui se sont nouées au cours des ans entre les États-Unis et le Canada. Nos deux pays et nos deux peuples ont beaucoup de choses en commun, mais ni leur esprit, ni leurs intérêts ne sont identiques, et j'estime que passer outre à ces différences serait préjudiciable à une bonne compréhension mutuelle. Nos particularités respectives nourrissent notre amitié, comme elles enrichissent et affermissent nos relations. Ces différences tiennent à une histoire qui, parallèle à la vôtre, s'en distingue cependant; elles tiennent aussi à des institutions politiques qui se veulent gardiennes des mêmes valeurs que les vôtres, mais par des moyens autres.

Lors de nos entretiens de ce matin, nous nous sommes exprimés dans une langue commune, nous avons employé des locutions familières, pour évoquer des passés étroitement liés et traiter de problèmes que l'un et l'autre pouvons envisager en fonction de valeurs que nous partageons et respectons. Y a-t-il, dans le monde, des pays qui, comme les nôtres, peuvent offrir à leurs peuples et à leurs dirigeants de tels terrains d'entente?

Le fait de vivre à proximité de ce grand pays que sont les États-Unis est certainement source de stimulation pour le Canada et pour ses citoyens. Les Américains ne peuvent guère poser de gestes sans que nous en éprouvions ici les répercussions. Les nobles buts auxquels vous tendez, votre chaleureuse hospitalité, vos succès et vos échecs, vos qualités et vos défauts, votre prodigieuse vitalité, tout cela marque fortement la conscience collective de notre nation. Il est donc tout naturel pour les Canadiens de comparer presque toute leur activité à celle des États-Unis dans des domaines semblables.

Les relations que nous entretenons avec votre pays sont trop complexes pour être bien décrites, trop intimes pour être parfaitement comprises et trop profondément imbriquées pour qu'on cesse jamais d'en tenir compte. Nous ne pouvons pas, nous ne voulons pas vivre sans les liens qui nous unissent. Aussi, depuis plusieurs décennies, nos deux pays considèrent-ils comme acquise l'amitié qu'ils se portent mutuellement. Caractéristique immuable de nos rapports, cette amitié, je peux l'assurer, persistera, s'adaptant aux circonstances pour prendre

ainsi tout son sens. Mais elle n'est pas à nos yeux valeur négociable.

C'est une amitié qui, en outre, a immensément contribué à ce haut degré de bien-être économique, de sécurité matérielle, bref, au bonheur dont jouissent nos deux peuples.

C'est donc à titre d'ami que nous vous accueillons, monsieur le Président, à cette séance extraordinaire du Parlement du Canada.

[*Français*]

M. Richard M. Nixon (Président des États-Unis): Monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, monsieur le président du Sénat, monsieur le premier ministre, messieurs les membres du Parlement canadien, éminents hôtes et amis, j'apprécie vivement votre aimable invitation ainsi que votre accueil chaleureux.

[*Traduction*]

Vous tous, qui nous avez accueillis si chaleureusement M^me^ Nixon et moi en cette occasion, saurez faire la part des choses, je l'espère, si je tente de m'exprimer dans une langue que j'ai apprise il y a 37 ans. Lorsque je m'y suis essayé aujourd'hui, avant de venir ici, devant le meilleur linguiste du gouvernement américain, le général Walters, il m'a dit: «Allez-y, vous parlez français avec l'accent canadien».

Je dois dire que si le français ne m'est pas très familier, en tant qu'ancien parlementaire dans mon pays, je me sens parfaitement à l'aise dans cette Chambre. Je vous sais gré du grand honneur que représente pour moi votre invitation. Je vous sais gré également de cette occasion de revenir au Canada et d'y signer un accord historique en vue de rétablir et de préserver à jamais la qualité première de nos Grands lacs que nous possédons en commun. Cet accord atteste de la vitalité constante de nos relations bien spéciales, qu'a décrites si éloquemment le premier ministre. En parlant aujourd'hui de ces relations, je veux le faire d'une façon qui n'a pas toujours été celle que les chefs de nos pays ont adoptée lorsqu'ils se rencontraient. Au cours des années, en de telles occasions, leurs discours ont souvent porté sur les décennies d'amitié ininterrompue que nous avons connues et sur les 4,000 milles de notre commune frontière non fortifiée. En mettant l'accent sur la coexistence de nos deux pays, dont témoigne notre histoire, on n'y faisait qu'effleurer les véritables problèmes qui existent entre nous. On créait l'impression fallacieuse que nos pays sont essentiellement semblables. Il est temps que les Canadiens et les Américains dépassent le stade de la rhétorique sentimentale du passé. Il est temps pour nous de reconnaître que nous avons des personnalités très distinctes; que nous accusons des différences sensibles; que voiler ces réalités n'est à l'avantage de personne.

La coexistence pacifique de nos deux pays, dont témoigne notre histoire, constitue certes un symbole important. Elle symbolise l'esprit de respect et de réserve qui nous permet de collaborer, en dépit de nos différences, dans notre intérêt commun. La politique des États-Unis à l'égard du Canada procède de cet esprit. Elle reflète notre attitude nouvelle en matière de relations étrangères, attitude qu'on appelle la doctrine Nixon. Cette doctrine est fondée sur l'hypothèse que des partenaires adultes doivent être en mesure d'appliquer des politiques indépendantes et autonomes, que chaque nation doit définir la nature de ses propres intérêts, qu'elle doit déterminer les exigences de sa propre sécurité et le cheminement de son propre progrès. Nous cherchons à établir une politique qui nous permette de partager des responsabilités internationales dans un esprit de collaboration internationale. Nous estimons que tout esprit de collaboration a d'autant plus de force que les partenaires sont autonomes. Que ce soit au niveau national ou international, l'unité se raffermit dans le respect des diversités et la cohésion, dans la liberté.

Au cours des années, les Canadiens sont parvenus à très bien comprendre ces notions. A l'intérieur de vos propres frontières, vous vous êtes appliqués à regrouper en un grand pays des personnes, des provinces et des points de vue très variés, un pays qui respecte l'intégrité de ses éléments constituants. C'est le premier ministre Laurier qui tenait les propos suivants au sujet des divers éléments qui composent le Canada: «Je veux que le marbre reste du marbre, je veux que le granit reste du granit; je veux que le chêne reste du chêne». Et il en en a été ainsi au Canada. Par conséquent, les Canadiens ont aidé à apprendre au monde, comme le disait le gouverneur général Massey, que «l'acceptation des différences révèle le degré de civilisation».

Aujourd'hui, plus que jamais auparavant, il nous faut appliquer cette compréhension à toute la gamme des affaires mondiales. Pour commencer, il nous faut l'appliquer aux rapports entre nos deux pays. Nous devons nous rendre compte que si nous sommes amis, ce n'est pas qu'il ne se soit jamais posé de problèmes entre nous, mais que nous nous sommes fait suffisamment confiance pour examiner nos problèmes avec franchise, et que cette franchise a alimenté notre collaboration.

En décembre dernier, lorsque votre premier ministre (M. Trudeau) est venu me voir à Washington, il m'a demandé si je pensais que les États-Unis voudraient toujours avoir avec le Canada une balance commerciale excédentaire, de manière à toujours pouvoir y exporter des capitaux. Je lui ai dit que non, et je le répète maintenant. Comme je le lui ai dit alors, les États-Unis ont connu le même problème que vous avant la première guerre mondiale. Nous dépendions, pour notre expansion, des capitaux européens, et nous voulions nous libérer de cette dépendance. Nous comprenons donc pleinement que le Canada se trouve aujourd'hui dans la même situation.

Le Canada est le principal partenaire commercial des États-Unis.

Il est très important que le Japon le reconnaisse également.

Nos économies sont intimement liées. Cependant, cette interdépendance et notre désir réciproque de sauvegarder notre indépendance ne sont pas nécessairement incompatibles. Aucun pays qui se respecte ne peut ou ne devrait adopter pour postulat qu'il sera toujours économiquement tributaire d'une autre nation. Recon-

naissons une fois pour toutes que la seule façon pour nos deux peuples fiers d'établir entre eux des rapports sains et étroits serait de rechercher un mode d'interaction économique qui profite à nos deux pays et qui respecte le droit du Canada de tracer sa propre voie économique. Il nous faut également créer dans l'hémisphère occidental un nouvel esprit d'association que nous partageons en commun. On a dit que le Canada est borné «au Nord par l'Or, à l'Ouest par l'Orient, à l'Est par l'Histoire— et au Sud par l'Amitié».

Nous espérons qu'il en sera toujours ainsi, non seulement dans vos rapports avec les États-Unis, votre voisin immédiat du Sud, mais également avec tous vos voisins du Sud et les nôtres, liés que nous sommes les uns aux autres par les grandes forces conjuguées de la géographie et de l'histoire, qui sont propres au Nouveau Monde. Toutefois, la géographie et l'histoire ne sauraient fonder à elles seules une communauté. Une communauté véritable doit être une entité vivante où la personnalité de chacun des membres est une source de fierté pour tous, où la force de chacun repose sur l'unité de l'ensemble. Et la grande communauté des Amériques ne saurait être complète sans la participation du Canada. Voilà pourquoi nous nous sommes réjouis des récentes décisions du Canada de participer plus activement, d'une part, à l'Organisation des États américains et d'y abandonner son rôle d'observateur pour celui d'ambassadeur, et, d'autre part, de demander à faire partie de la Banque interaméricaine de développement. En effet, ces deux institutions transforment le concept abstrait de communauté au sein des Amériques en une réalité vivante.

Il importe également d'avoir une juste notion de la communauté dans un autre domaine des relations internationales, celui de l'Alliance atlantique. Un mois à peine après mon accession à la présidence des États-Unis, j'ai constaté qu'il fallait absolument instaurer un nouvel esprit de collaboration au sein de cette alliance au moment même où nous recherchions une nouvelle forme de collaboration entre l'Est et l'Ouest. Les accords conclus récemment à propos de Berlin et notamment le fait que des milliers de familles ont été réunies, pour la première fois depuis de nombreuses années, à l'occasion de la fête de Pâques, sont les premiers résultats de cette nouvelle forme de négociation entre l'Est et l'Ouest.

Toutefois, au moment où nous cherchons à améliorer nos relations avec nos adversaires, il devient d'autant plus important de renforcer nos alliances avec nos amis. Il convient de ne jamais oublier que la force et l'unité de l'Occident ont été un élément indispensable de l'avènement d'une ère nouvelle dans nos négociations avec les pays de l'Est. C'est pourquoi, en décembre dernier, nous avons amorcé notre série de conférences au sommet en rencontrant d'abord le premier ministre du Canada, puis les chefs de nos autres alliés immédiats. C'est pourquoi nos entretiens Est-Ouest seront toujours accompagnés de consultations franches et exhaustives au sein de l'Alliance atlantique.

Cette alliance a servi, au début, à mettre en commun nos forces militaires. Aujourd'hui, elle sert en outre à la mise en commun de nos ressources intellectuelles et diplomatiques. Se modelant sur notre conception fédéraliste de la nation, sur la fraternité canado-américaine et sur notre collectivité interaméricaine, l'Alliance atlantique a réalisé une unité créatrice dans laquelle l'individualité de ses membres est respectée et encouragée.

Passons maintenant à la scène mondiale, car c'est là que la création d'une véritable communauté pose le défi le plus grave et le plus difficile à relever. Au Canada et aux États-Unis, nous nous sommes toujours enorgueillis de vivre dans ce qu'on appelle le Nouveau Monde. Aujourd'hui, un autre nouveau monde est promis à tous les habitants du globe. C'est à nous qu'il incombe de faire de ce nouveau monde un monde meilleur que celui que nous avons connu. Au cours du siècle, les Canadiens et les Américains ont combattu et sont morts côte à côte durant deux guerres mondiales. Nous traversons actuellement une période qu'on appelle l'après-guerre. Mais l'humanité a connu une longue série de périodes d'après-guerre. Toutes se sont transformées en périodes d'avant-guerre. Le défi que nous devons maintenant relever consiste à établir une période d'après-guerre permanente ou de paix durable.

Ma visite à Ottawa se situe entre deux autres: ma visite à Pékin et ma visite à Moscou. Sous de nombreux rapports, ces voyages diffèrent sensiblement. En République populaire de Chine, nous avons entamé un nouveau dialogue, après 22 années marquées par l'absence presque totale de communication. En Union soviétique, nous aurons l'occasion de mener à bonne fin un dialogue soutenu. Mais l'objectif fondamental de ces voyages à Pékin et à Moscou est analogue. Ni l'une ni l'autre de ces visites ne visent un adversaire ou un allié. Toutes deux veulent être salutaires à tous et visent à la paix mondiale. Toutefois, ces réunions au sommet ne doivent pas créer une euphorie chimérique.

Il incombe particulièrement aux grandes puissances d'instaurer la paix. Elles s'acquitteront de cette responsabilité non pas grâce à leurs échanges diplomatiques, mais grâce à leur comportement. Les grandes puissances ne doivent pas considérer une période de détente comme un intermède entre des périodes de tension. Pour améliorer les relations entre tous les pays, les grandes puissances doivent faire preuve de modération dans leurs relations entre elles et avec les autres pays du monde. Nous pouvons accepter de limiter les armements. Nous pouvons proclamer nos intentions pacifiques. Cependant, ni la limitation des armements, ni la déclaration de nos intentions pacifiques n'établiront la paix, si, directement ou indirectement, on encourage le recours aux armes. Les grandes puissances sont responsables des actes d'agression de ceux à qui elles en fournissent les moyens. Les grandes puissances doivent user de leur influence pour mettre fin à l'agression et non pour l'encourager. La paix ne peut régner dans le monde si les grandes puissances ne se concertent pas pour l'établir. La paix ne s'établira vraiment que si tous les pays, quels que soient leurs systèmes politiques et sociaux, en viennent à en reconnaître l'utilité et à la promouvoir, ce qui ne veut pas dire que les grandes puissances doivent toujours être d'accord.

Nous continuerons sans doute d'avoir de profondes divergences d'ordre idéologique et diplomatique avec l'Union soviétique et la République populaire de Chine dans un certain nombre de domaines. Toutefois, en ouvrant de nouvelles voies de communication, nous espérons multiplier nos chances de discuter à l'avenir ces divergences au lieu de nous battre à cause d'elles. Dans la préparation de

ces deux voyages, l'expérience du Canada nous a été des plus utiles. Je sais gré au premier ministre et au chef de l'opposition, M. Stanfield, de nous avoir fait part de leurs vues à la veille de ces voyages. Alors que nous cherchons ensemble à améliorer les rapports entre les nations, mettons en pratique les leçons que nous avons si bien apprises sur ce continent: qu'il est possible d'orienter notre destin comme nous l'entendons sans nous séparer davantage, de nous rapprocher sans devenir pareils; que la concurrence pacifique peut faire des gagnants sans qu'il n'y ait de perdants; que le succès de certains ne signifie pas nécessairement l'échec des autres; qu'une marée montante soulèvera toutes nos embarcations; que tout progrès requiert un effort commun; que l'ennemi de la paix, c'est l'isolement et non l'indépendance; que l'instauration de la paix exige la suppression des barrières.

N'oublions pas non plus ces vérités que nous avons découvertes ensemble, que la variété peut être synonyme de vitalité, que la diversité peut favoriser le progrès et que notre destinée ultime est indivisible.

Dans l'allocution que je prononçais à l'occasion des cérémonies marquant l'anniversaire de la Voie maritime du Saint-Laurent, en 1969, je citais l'inscription que porte le monument que la reine Elisabeth et moi avions inauguré dix ans plus tôt. Voici ce que dit cette inscription:

> Ce monument témoigne du dessein commun de deux nations dont les frontières sont celles de l'amitié, les voies, celles de la liberté, et les œuvres, celles de la paix.

La vérité qu'atteste cette inscription revêt une grande importance pour tous les peuples du monde.

En effet, que deux nations, le Canada et les États-Unis, réussissent à sauvegarder les frontières de l'amitié, à suivre les voies de la liberté, et à réaliser les œuvres de paix, voilà qui constitue un exemple et un encouragement pour tous ceux qui visent les mêmes objectifs, où qu'ils vivent.

Rien n'est plus passionnant qu'une époque de renouveau. C'est dans cet esprit qu'un membre de votre Parlement décrivait la naissance de la nation canadienne, il y a un siècle:

> Nos cœurs étaient remplis d'émoi, de nouveaux espoirs nous envahissaient, nos horizons s'élargissaient, des visions nouvelles s'offraient à nos yeux dans la nuit.

Souhaitons que ce même enthousiasme anime nos deux nations, alors qu'aujourd'hui nous montrons au monde la voie d'un renouveau.

LE SÉNAT

Le mercredi 26 avril 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'un communiqué publié par le ministère des Affaires extérieures, en date du 4 avril 1972, concernant la délégation canadienne de la Troisième Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

LES NATIONS UNIES

TROISIÈME CONFÉRENCE POUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT' À SANTIAGO, AU CHILI—DÉBAT

L'honorable Paul Martin ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la troisième Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement qui a débuté à Santiago, au Chili, le jeudi 13 avril 1972, et, plus particulièrement, sur la participation de la délégation du Canada à cette conférence.

—Honorables sénateurs, comme vous le savez, je viens d'assister aux deux premières semaines de la troisième Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, qui, pour la première fois, a lieu en Amérique latine—en l'occurrence, à Santiago, au Chili.

La première de ces conférences, à laquelle j'avais assisté à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avait eu lieu à Genève en 1964. La deuxième, à laquelle mon collègue d'alors, feu l'honorable Robert Winters, ministre de l'Industrie et du Commerce, était chef de la délégation canadienne, avait eu lieu à Delhi en 1968.

Pour ce qui est de la conférence de Santiago, j'aimerais préciser que le président de ce pays, M. Allende, et le président du Mexique ont prononcé un discours devant les délégués, de même qu'un certain nombre de personnalités qui me sont bien connues, ainsi sans doute qu'à d'autres sénateurs, comme M. Kurt Waldheim, secrétaire général des Nations Unies; M. Perèz-Guerrero, éminent homme d'État du Venezuela, et secrétaire général de la CNUCED, sigle qui désigne la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement; M. Robert McNamara, président de la Banque mondiale; et M. Maurice Strong, du Canada, président de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui doit se tenir bientôt à Stockholm.

C'est une conférence au sommet, bien entendu. C'est la plus grande conférence de gouvernements souverains qui se soit jamais tenue dans le monde et elle se déroule au niveau ministériel. L'Allemagne y a délégué M. Karl Schiller, qui dirige les deux ministères de l'Économie et des Finances; la France a envoyé son ministre de l'Économie et des Finances, M. Giscard d'Estaing et l'Angleterre, le ministre du Commerce, M. Michael Noble. Les Communautés européennes étaient représentées par leur président, M. Sicco Mansholt; le ministre de l'Industrie et du Commerce de la Trinité et Tobago, M. Padmore, assistait à la conférence de même que le ministre du Commerce de l'Inde, M. Mishra et M. J. D. Anthony, premier ministre suppléant et ministre de l'Industrie et du Commerce de l'Australie. La conférence se poursuivra pendant au moins un autre mois, mais des ministres sont déjà rentrés dans leur pays, pour discuter de la conférence. Par exemple, je constate qu'un débat sur la question a eu lieu mercredi dernier à la Chambre des lords britannique.

Il est trop tôt pour prédire l'issue de cette conférence, dont j'espère pouvoir établir l'importance avant de reprendre mon siège. Je puis dire du moins que les délégués sont maintenant saisis des questions primordiales. Elles sont vitales pour la paix future du monde et pour la plupart des nations qui cherchent à améliorer le niveau de vie des pays sous-développés. Quels seront les principes et les modalités de la réforme du système monétaire international? Voilà un premier problème dont a été saisie la conférence. Il y a également la question d'améliorer l'accès aux grands marchés mondiaux de la matière première. Il faut aussi se pencher sur le problème de certains pays en voie de développement écrasés sous le fardeau des dettes et considérer les conditions et modalités régissant l'aide aux pays en voie de développement. Et enfin, il faut faire face au dilemme des nations en voie de développement les plus pauvres: comment peut-on les aider?

• (1410)

On ne peut douter que les gouvernements des pays en voie de développement n'ont pas apprécié la manière dont a débuté la crise commerciale et monétaire de l'automne dernier ni la voie qu'elle a finalement empruntée. Les nations souffrant en permanence d'une balance des paiements déficitaire n'ont pas beaucoup de sympathie pour une grande puissance qui, jouissant d'un excédent commercial constant, doit vivre quelques années moins prospères. Certains pays n'ont pas beaucoup apprécié la surtaxe temporaire imposée sur leurs exportations; d'autres se sont inquiétés de la réévaluation réelle de leur monnaie par rapport au dollar; certains autres se sont alarmés de la dépréciation des dollars qu'ils détenaient comme monnaie de réserve; mais tous les pays en voie de développement ont été irrités par l'accord du Smithsonian Institute, conclu en décembre dernier à Washington entre un petit nombre de pays riches, sans que l'on se soit soucié des conséquences de cet accord pour les autres membres de la communauté internationale.

Nous partageons au Canada, dans une certaine mesure, le point de vue des pays en voie de développement sur ce problème, et il nous semble légitime que ces derniers aient une plus grande voix au chapitre lors de la conclusion des futurs accords, qui devraient s'inscrire, croyons-nous, dans le cadre du Fonds monétaire international. Le gouvernement m'a chargé de le dire, ce que j'ai fait. Le Canada préconise l'entière participation de tous les membres du FMI, où sont représentés de nombreux pays en voie de développement, et il est d'avis que le système

monétaire doit s'adapter aux conditions économiques actuelles.

Le processus de réforme monétaire qui est actuellement en marche au sein du Fonds monétaire international amènera l'un des redressements les plus importants dans le secteur économique.

Je crois pouvoir dire qu'autant que tout autre pays, le Canada s'est inquiété des perturbations survenues dans le domaine du commerce international vers la fin de 1971. Nous considérons donc que les prochaines négociations multilatérales sur le commerce entre les membres de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce revêtent autant, voire même plus, d'importance que les discussions actuellement en cours dans le FMI. Nous estimons que le GATT—et cela, je l'ai dit—est le cadre approprié pour des négociations sur les questions commerciales et nous espérons bien que le calendrier établi pour 1973 pourra être observé, et le sera effectivement. C'est avec plaisir que nous accepterions l'appui des pays en voie de développement en vue d'une importante séance de négociations commerciales l'année prochaine. L'abaissement des barrières douanières élargirait les possibilités d'exportation des pays en voie de développement et leur permettrait d'accroître leurs revenus commerciaux. Le Canada accorde son appui total à la participation des pays en voie de développement: il ne leur demande ni de lui rendre exactement la pareille en réduisant les barrières douanières ni de lui faire des concessions incompatibles avec les exigences de leur développement. Nous pensons cependant que certains pays auraient dans bien des cas intérêt à libéraliser leurs échanges commerciaux.

Dans le domaine commercial, je me dois de signaler une initiative des plus importantes prise par la CNUCED, à savoir le système généralisé de préférence tarifaire. Soixante-dix-sept des pays en voie de développement ont participé à la première réunion de la CNUCED. Raul Prebisch, le fondateur avisé de cet organisme, cherchait à établir, en faveur de ces 77 pays, un tarif préférentiel qui serait appliqué d'une façon générale et sans ambiguïté par les nations riches.

Au début, les pays industriels ne se sont pas montrés favorables au projet. La situation changea cependant lorsque à la conférence de 1964 M. Edward Heath, qui était alors ministre du Commerce de la Grande-Bretagne, proposa un compromis sous la forme d'un système généralisé de préférence tarifaire. Ce système, entériné par la deuxième conférence, tenue à Delhi, a depuis été adopté dans nombre de pays.

Le Canada a annoncé son adhésion au système généralisé de préférence tarifaire et l'a confirmée à Santiago il y a neuf jours. Le gouvernement n'a toutefois pas encore présenté de projet de loi régissant sa mise en application, mais il entend le faire aussitôt que possible.

Les sénateurs savent bien que nous avons dû affronter nos propres problèmes commerciaux au cours de la seconde moitié de 1971. Je n'ai pas parlé, lors de la conférence se Santiago, de l'engagement que nous avions pris l'année dernière de réformer notre législation sur l'impôt sur le revenu mais les sénateurs savent aussi le temps qu'il a fallu pour que cette mesure soit adoptée par le Parlement. Toutefois, j'ai assuré les délégués, au cours de la séance plénière, que le Canada appliquerait le système généralisé de préférence tarifaire aussitôt que possible.

Quelques accords internationaux sur des produits particuliers ont été conclus grâce à l'initiative de cette organisation groupant plus de 130 pays qui se rencontrent pour tenter d'améliorer les débouchés commerciaux de la plupart des pays considérés comme étant en voie de développement. A l'heure actuelle, il existe des accords notamment sur l'étain et sur le sucre, et on a beaucoup parlé au Chili et même avant, d'accords pour le cacao et pour le thé. Bien que des rumeurs aient circulé dans les coulisses à propos de certains pays importateurs importants qui auraient créé de l'obstruction, le Canada n'était heureusement pas visé par ces critiques. Nous voyons d'un bon œil l'établissement d'un système de mise en garde à l'avance pour les produits. Le Canada accorderait son appui à un plan de consultations périodiques entre producteurs et consommateurs qui auraient pour but d'examiner la situation de produits particuliers et de prévoir si possible les problèmes commerciaux susceptibles de se poser, ce qui permettrait de prendre des mesures pour les éviter.

Les exportations des pays en voie de développement dépendent, pour 80 p. 100 de leur valeur, des produits bruts; c'est donc une question importante pour ces pays, et pour le Canada aussi. Des consultations régulières sur un certain nombre de produits importants ont déjà lieu au sein de différents groupes; le projet de tenir des consultations avant l'éclatement d'une crise ne serait que l'extension d'une pratique déjà établie.

• (1420)

Inévitablement, la qualité de l'aide au développement a été assez longuement discutée à Santiago. Le Canada est en faveur d'un assouplissement général des conditions auxquelles les pays riches de l'OCDE accordent leur aide. Nous espérons que ces nations pourront finalement se fixer un but repensé et plus généreux. Le Canada a donné son assentiment aux objectifs internationaux concernant l'apport financier total et l'aide officielle au développement, bien qu'il nous ait été impossible de retenir des dates d'échéance précises pour leur réalisation. Depuis CNUCED II, les crédits accordés par le Canada au titre de l'aide au développement ont augmenté en moyenne de 15 p. 100 par an, alors que notre produit national brut s'est accru à un rythme deux fois moindre. Voilà qui donne une bonne idée de l'ampleur de l'aide que nous apportons maintenant aux pays sous-développés visés par nos programmes. Nous avons donc fait des progrès appréciables et nous nous rapprochons rapidement des objectifs internationaux acceptés notamment par l'OCDE, organisme international qui a contribué très efficacement à cette œuvre depus sa création il y a huit ans environ.

Un certain nombre de propositions visant à accroître le transfert des ressources aux pays en voie de développement sont actuellement à l'étude. Certaines portent sur une utilisation plus large des droits spéciaux de tirage. Qu'on se rappelle qu'il y a environ deux ans et demi, au Sénat ainsi qu'à l'autre Chambre, nous avons présenté des mesures pour officialiser un accord quant à la création de droits de tirage spéciaux au sein du Fonds monétaire international. Ces droits de tirage spéciaux visaient à faire face au très grave problème de liquidités qui se posait alors à l'échelle internationale. C'est un des importants articles à l'ordre du jour de la conférence de Santiago. Les pays en voie de développement aimeraient que ces droits de tirage spéciaux servent à leur fournir, non seulement une solution directe à leurs problèmes réels de liquidités, mais une réponse à leurs besoins immédiats. Le Canada n'a pas encore pris position face à ces moyens précis d'accroître les ressources, mais reconnaît clairement et judicieusement, à mon avis, la nécessité d'augmenter le transfert des ressources. C'est à cet égard que j'ai proposé, au non du gouvernement, que la conférence

fasse sien un objectif de 2 milliards de dollars destinés à des financements privilégiés par l'intermédiaire des organismes multilatéraux. La contribution actuelle à l'AID, au Programme des Nations Unies pour le développement et à la Banque de développement régional est de 1.5 milliard de dollars, de sorte que la proposition représente une augmentation d'un tiers.

Selon l'édition d'hier du *Globe and Mail*, M. John Hannah, administrateur de l'Agence américaine de développement international a prononcé jeudi un discours au nom du président Nixon, à une conférence sur le développement international qui avait lieu à Washington. Il a fait savoir que les États-Unis étaient prêts à se joindre aux autres nations pour mettre jusqu'à 2 milliards de dollars à la disposition des pays en voie de développement afin d'aider à financer leur expansion économique. Il ne resterait donc en quelque sorte qu'à négocier le calendrier et les modalités.

Je n'ai pas encore en main le texte intégral des remarques de M. Hannah, mais il s'agit bien, semble-t-il, d'une tentative de réponse aux demandes de financement multilatéral supplémentaire formulées par les pays en voie de développement; rappelons que le chiffre cité, 2 milliards de dollars, est celui-là même que le Canada a proposé comme objectif pour les financements privilégiés par l'entremise d'organismes multilatéraux.

On se souviendra que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Sharp, a déclaré il n'y a pas si longtemps, comme le signalait la Revue de la politique étrangère, que le gouvernement avait l'intention de faire appel aux organismes multilatéraux pour distribuer l'argent qu'il destine aux pays en voie de développement.

J'ai déclaré à la conférence notre espoir de voir ces organismes disposer de ce montant de deux milliards, dès qu'on aurait convenu des nouveaux taux de contribution. Je n'ai pas proposé d'objectif; toutefois, le plus considérable des organismes multilatéraux est l'AID et, un jour ou l'autre, il faudra entreprendre des négociations pour renflouer une quatrième fois la caisse de cet organisme. J'ai déclaré que, si cette proposition était acceptée, le Canada était disposé à assumer sa part du fardeau. On m'a fait savoir en privé qu'on tenait cette initiative pour très concrète, et nous avons bon espoir que la conférence de Santiago adoptera cette proposition.

Un corollaire de l'aide aux pays en voie de développement est la question de l'aide aux plus démunis de ces pays. Le président de la Banque mondiale, M. McNamara, dans une déclaration à mon avis très lucide, a très éloquemment rappelé la fâcheuse posture des pays les plus pauvres, ceux dont le PNB par habitant s'élève à moins de 200 dollars, mais qui comptent 67 p. 100 de la population du globe et qui, au cours de la première décennie de développement, pendant les années 60, n'ont accru leur revenu que de 1.5 p. 100 par an. M. McNamara a déclaré qu'il serait impossible d'atteindre l'objectif de 6 p. 100 fixé pour la deuxième décennie sans d'importantes injections d'aide officielle au développement, et il a précisé que les programmes actuels et futurs d'AOD étaient nettement insuffisants. Voici ce qu'il a dit:

> «Si l'AOD ne prend pas d'expansion, les pays les plus démunis seront tout simplement incapables d'atteindre leurs objectifs et bon nombre d'autres s'endetteront de plus en plus».

Vingt-cinq pays font partie du groupe de pays classés parmi les moins développés des pays en voie de développement. Pour nombre d'entre eux, une amélioration de leur commerce ne leur serait pas très utile étant donné leur infime importance dans le commerce international. En revanche, nous croyons que notre proposition de financer les organismes multilatéraux leur sera particulièrement bénéfique. Je puis dire que nos prêts AOD sont en très grande majorité accordés sans intérêt et avec un délai de remboursement de cinquante ans et une période de grâce de dix ans.

J'ai en outre annoncé aux participants à la conférence que le Canada recommanderait l'acceptation des nouveaux objectifs du comité d'aide au développement de l'OCDE, prévoyant un seuil de 25 p. 100 pour l'élément subventions de l'AOD, et un élément subventions de 86 p. 100 pour l'ensemble du programme d'AOD. J'espère qu'à cette troisième conférence on pourra faire quelque chose pour ces pays moins développés. La discussion se poursuivra durant la conférence; non seulement entre les pays développés, quant au niveau d'aide, mais aussi entre les groupes de pays en voie de développement, quant à l'ordre prioritaire suivant lequel on doit aider ces pays moins développés.

• (1430)

Honorables sénateurs, n'allez pas croire que le succès ou l'échec de cette conférence sera manifeste dès la clôture. Le succès de la première conférence de 1964 ne l'était certainement pas alors. Il l'est devenu lors de la seconde conférence à Delhi en 1968; et je crois que nombre d'entre nous se sont mieux rendu compte des réalisations, de ce que nous entreprenions à Santiago, lors de CNUCED II que ne l'auraient fait certains délégués qui ont participé en 1968, à la conférence de Delhi. Il convient donc, me semble-t-il, de différer notre évaluation définitive des résultats de cette conférence peut-être même jusqu'à ce qu'ait lieu la prochaine conférence, dans quatre ans d'ici.

Je dois dire qu'à mon avis la CNUCD est l'une des plus importantes associations internationales établies sous les auspices des Nations Unies. Depuis la fin de la guerre, des pays comme le Canada ont accordé de l'aide, sous forme de subventions, pour élever le niveau de vie des pays qui représentent la majorité de la population du monde. Au cours de cette période, les pays les plus riches sont devenus plus riches encore et, malgré toute l'aide qui leur a été accordée, les pays les plus pauvres sont devenus plus pauvres encore. Voilà la réalité décevante caractéristique de l'écart qui sépare les pays développés et sous-développés du monde.

Sans doute, nous avons chez nous nos problèmes. Nous avons nos pauvres, nous avons nos régions sous-développées. Il en est de même d'autres pays. Toutefois, je puis vous dire avec conviction que si les initiatives de Santiago échouent, l'avenir réservé au monde ne sera pas très brillant. Il est impossible de combler cet écart simplement en augmentant les sommes qu'un pays verse à d'autres aux fins de développement. Il vaudrait bien mieux accroître le volume et les possibilités d'échanges de ces pays émergents.

A la première conférence, à Genève, nous avons exprimé l'avis que les pourparlers du GATT, alors en cours, nous en fourniraient le moyen. Nous avons continué de considérer le GATT comme le meilleur instrument pour étendre le commerce mondial. Mais nous devons reconnaître qu'en ce qui concerne les pays moins développés, ce n'est pas en leur accordant un traitement égal que nous réussirons mieux à le faire, mais en tenant compte de leur besoins économiques spéciaux. Cela se rattache de

près non seulement à l'amélioration de leurs conditions d'existence, mais aux efforts tentés par nombre d'organismes, par tous les gouvernements, pour assurer la stabilité qui mènera à la paix dans le monde. Tant que ce problème ne sera pas réglé, aucune paix n'est possible. Aussi, aucun problème n'est plus important que ceux qui se posent au Chili à l'heure actuelle pour les États souverains du monde.

Le gouvernement chilien s'est donné beaucoup de peine pour mettre à la disposition des délégués une très belle salle de conférences aménagée depuis fort peu de temps. De fait, elle est plus spacieuse que la salle de l'Assemblée générale aux Nations Unies. Elle est naturellement plus grande puisqu'elle a pu accueillir les nombreux délégués des États souverains qui assistent aux réunions.

Un certain nombre de petits pays ont pris part pour la première fois à la CNUCD. C'était également la première conférence importante des Nations Unies à laquelle participaient des représentants de la République populaire de Chine sous la direction d'un ministre, M. Chou Han-Min qui a eu l'occasion, il y quelques mois, de mener des négociations commerciales avec mon collègue, M. Pepin.

Cet organisme est l'un des plus importants des Nations Unies. Il joue un rôle positif dans le domaine des négociations visant à initier et à établir des modalités d'accord sur le commerce des marchandises. Il occupe dans le monde la place qui revient aux grands corps délibératifs.

Je veux croire que le Canada a voulu marquer son constant intérêt en désignant, à l'instar de la plupart des pays, un membre du gouvernement pour présider sa délégation. Je veux également croire qu'ayant été invité par le gouvernement à prendre part à cette conférence, j'ai pu, dans une certaine mesure, non seulement faire honneur à mon pays, mais également au Sénat.

Deux grandes figures se détachent dans l'histoire de cet organisme: la première est celle de l'homme qui l'a conçu, M. Raul Prebisch, qui est l'un des grands économistes de l'Amérique latine. C'est sans doute l'un des grands hommes contemporains. Son successeur a été M. Perez-Guerrero, ancien membre distingué du gouvernement du Venezuela. Ces deux hommes ont fourni le concept et les rouages. Le concept de M. Prebisch est une idée que les pays en voie de développement exploiteront sans relâche dans le cadre de leurs efforts en vue de participer de façon plus libérale et plus importante aux échanges commerciaux du monde, puisqu'ils estiment que c'est le seul moyen pour eux d'améliorer leur niveau de vie. Il incombe aux pays comme le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Scandinavie, le Japon, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique et le Luxembourg— en fait, à la plupart des pays industrialisés du monde occidental—de mettre à profit leur situation économique avantageuse afin de créer des occasions d'échanges et, également, de compléter les programmes d'aide destinés à permettre aux populations de la plupart des pays d'améliorer leur niveau de vie.

• (1440)

La tâche est d'envergure et une seule conférence ne suffira pas à résoudre les problèmes. Il est même peu probable qu'ils soient résolus d'ici quatre ou cinq ans. Néanmoins, une chose est claire, on s'est engagé dans cette voie et on ne doute plus de la permanence d'un organisme de ce genre. Il tiendra et c'est seulement lorsqu'il aura réalisé ses objectifs ou tout au moins s'en approchera, que ceux qui ne jouissent pas du même niveau de vie que nous reconnaîtront l'effort véritable que les pays affluents ont fait pour les aider à résoudre les problèmes qui leur sont propres. La tâche est immense et je crois qu'à cette conférence l'attitude adoptée par le Canada par le truchement de son gouvernement et celui de ses délégués correspond à la volonté des Canadiens. Je crois qu'elle comptera parmi les contributions les plus valables des pays qui font partie de la même catégorie que nous, c'est-à-dire ceux qui sont en mesure de venir en aide aux pays émergents de la planète.

J'espère que ce rapport intérimaire donnera à de nombreux citoyens de notre pays la satisfaction qu'ils attendent du gouvernement. La correspondance adressée au gouvernement depuis le début de la conférence prouve que non seulement le commerce et les organismes économiques, mais aussi les groupements scolaires et les Églises de tout le pays accordent à cette conférence une importance vitale. Le gouvernement connaissait déjà fort bien l'importance vitale du développement international, et savait pleinement que notre pays doit s'y consacrer sans cesse.

L'honorable M. Connolly: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? En ce qui concerne le fonds destiné à assurer le financement, par l'intermédiaire d'organismes internationaux multilatéraux, du commerce et du développement du tiers monde, il a dit, sauf erreur, que le Canada avait proposé qu'il soit porté de 150 à 200 milliards de dollars. Est-ce exact?

L'honorable M. Martin: De 1 milliard et demi à 2 milliards.

L'honorable M. Connolly: Je vous remercie. Il s'agit, je suppose, de prêts qui seront consentis, avec facilités de paiement, aux pays admissibles qui en demanderont. Ce fonds est-il actuellement épuisé et les pays évolués ont-ils l'intention d'y contribuer? Sera-t-il considéré comme un fonds renouvelable pour des prêts ou servira-t-il finalement à verser des subventions ou à faire des dons à ces pays?

L'honorable M. Martin: Le Canada contribue actuellement environ 51.4 millions de dollars à divers organismes multilatéraux, spécialement à l'ADI et au PNUD, sous forme de financement de faveur. Si le montant atteignait les deux milliards de dollars, il faudrait peut-être que le Canada verse de 20 à 40 millions de dollars de plus.

L'honorable M. Connolly: Le fonds est-il épuisé?

L'honorable M. Martin: Non, pas maintenant.

L'honorable M. Connolly: En fait-on une révision à mesure du remboursement des prêts?

L'honorable M. Martin: Le fonds n'a pas été épuisé, mais on n'y a pas encore versé toutes les cotisations promises, de sorte qu'il n'est pas ce qu'il devrait. Mais, comme l'a signalé M. McNamara, les problèmes qu'affrontent ces pays sont très graves et il faut les aider que ce soit par des subventions de recherche, des accords bilatéraux ou des organisations multilatérales. La situation est grave et il faut y parer tout à fait en dehors du genre de politiques mises au point dans l'intérêt d'une expansion du commerce et d'un meilleur accès pour les pays sous-développés aux débouchés des pays industrialisés.

L'honorable M. Connolly: Mais ce n'est pas toujours aux pays en voie de développement mêmes qu'on fait ces prêts. Souvent ils sont accordés à des fournisseurs de matériel et d'équipement et autres, résidant dans les pays industrialisés et qui vendent leurs produits aux pays sous-développés.

L'honorable M. Martin: C'est vrai dans certains cas. Souvent des prêts sont accordés directement par un gouvernement au pays bénéficiaire. Cependant, il s'agit ici de subsides plutôt que de prêts. En ce qui concerne le fonds dont je parle, il comporte une aide apportée par les pays donateurs à des organisations multinationales comme l'AID, et le Fonds des Nations Unies pour le développement a établi des allocations et des dépenses d'administration collectives à partir des contributions des différents pays.

Son Honneur le Président: Si aucun autre honorable sénateur n'exprime le désir de participer au débat sur cette interpellation, il me faudra déclarer qu'elle a été débattue. L'interpellation a été débattue.

MESURES LÉGISLATIVES

PRÉSENTATION DE BILLS GOUVERNEMENTAUX AU SÉNAT—QUESTION

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il peut nous expliquer en peu de mots pourquoi une seule mesure d'initiative gouvernementale a été présentée au Sénat depuis le début de la présente session?

L'honorable M. Martin: Pendant l'heure du déjeuner, le leader de l'opposition m'a prévenu qu'il allait poser cette question. Je lui ai alors fourni une réponse qui ne le satisfait pas, apparemment. Je vais la répéter ici: jusqu'ici la plupart des mesures législatives comportent des dépenses de deniers publics et c'est pour cette seule raison qu'elles ont été présentées en premier lieu à l'autre endroit par un ministre. Si mon honorable ami songe à une autre raison qu'il n'a pas exprimée nettement, il se trompe.

LA CONSTITUTION DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du rapport final du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada, déposé au Sénat le jeudi 16 mars 1972.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, juste quelques mots sur cette motion. Je ne crois pas que mes observations vont provoquer des secousses sismiques ou modifier sensiblement le cours de l'histoire du Canada, mais il y a certaines choses qui, à mon avis, devraient être dites, même si je dois passer pour une sorte d'avocat du diable.

Si j'étais professeur au cours secondaire et que j'avais à corriger ce rapport en tant que copie d'examen, j'accorderais au comité la note «B» pour sa bravoure, un «E» pour ses efforts, un «V» pour sa variété, et de bonnes notes pour ses connaissances.

Je ne me rappelle pas que la composition d'un comité ait récemment changé avec autant de régularité. Ce comité conjoint se composait à l'origine de 20 membres de la Chambre des communes et de 10 sénateurs. Cependant, les députés qui ont participé de temps à autre aux travaux étaient de loin les plus nombreux, et il est même arrivé que le coprésident, le sénateur Lamontagne, soit remplacé après le 29 juin 1971 par le sénateur Molgat, en tant que coprésident représentant le Sénat. Le seul membre permanent a été, en fait, le député Mark McGuigan. Cet

apport constamment renouvelé a pu, soit revigorer le comité ou le débiliter, mais quoiqu'il en soit c'est là pourquoi je lui accorde la note «V» pour la variété dont il a fait preuve.

• (1450)

Le rapport n'a pas évidemment recueilli l'unanimité des voix. On a publié, sinon éventé, une série de rapports minoritaires et les observations du sénateur Forsey, quoique partiellement voilées de compliments . . .

L'honorable M. Flynn: Comme d'habitude.

L'honorable M. Choquette: . . . constituaient en elles-mêmes un rapport minoritaire d'une grande importance qui s'en est pris, pour l'ensemble et pour le détail, à certains postulats fondamentaux et aux conclusions du rapport majoritaire.

Je veux mettre l'accent sur le fait que le comité a reçu—admettons-le—une mission impossible consistant à faire l'unanimité qui n'existe pas, ou à établir, sinon reconnaître, une revendication de la part des Canadiens pour une refonte fondamentale de la constitution du Canada, revendication qui, à mon avis, est également inexistante. En termes de réalisme politique, autrement dit *realpolitik*, rien n'indique qu'il y ait une telle unanimité ou revendication. La plupart des provinces ont tenu des élections générales depuis la formation du comité. La constitution n'a figuré, que je sache, dans aucune campagne électorale comme un élément influent, à part les élections au Québec qu'on pourrait interpréter, partiellement du moins, comme un vote en faveur du fédéralisme. Au Canada, le public ne manifeste pas un très grand intérêt pour la réforme constitutionnelle comme telle, bien que tout le monde désire véritablement, de toute évidence, que le Canada continue d'être une fédération, dont le Québec fait partie intégrante. La crainte latente d'une éventuelle séparation du Québec, est le seul facteur d'unité vraiment important.

On pouvait lire dans un éditorial de la *Gazette* de Montréal du 29 mars 1972:

> Ce n'est pas en insistant sur l'urgence d'une réforme constitutionnelle que l'on réussira à convaincre le public de la gravité de la question. Après tout, le public voit bien comment agissent les gouvernements fédéral et provinciaux, et ils n'agissent pas comme si ce besoin était urgent. La conférence de Victoria a échoué, sans amener le pays au bord du précipice.
>
> L'accent mis sur l'urgence de la question commence à paraître légèrement ridicule, car il est évident que très peu d'hommes politiques canadiens ont des projets de réformes à apporter au droit fondamental du pays. Il en va de même au Québec, dans une certaine mesure, comme l'ont indiqué les divergences d'opinion manifestées parmi les Québécois faisant partie du comité de la constitution.
>
> Si l'on doit avoir une nouvelle constitution ou une constitution entièrement révisée, il est évident que cela n'arrivera qu'après des négocations laborieuses et fragmentaires. Aussi, cessons de parler d'urgence.

L'élément essentiel à retenir, à mon avis, c'est qu'au moins dans les pays démocratiques, les constitutions ne sont pas imposées, de façon arbitraire; elles s'élaborent plutôt au petit bonheur. La constitution canadienne, en particulier, n'a pas cessé d'évoluer depuis la Confédération. Elle s'est révélée beaucoup plus souple qu'on l'imaginait en 1867. Le Canada est quasiment devenu un État souverain, maître de sa propre destinée. Il s'est montré

capable de répondre empiriquement aux besoins urgents du peuple, une fois que ces derniers sont réellement formulés et reconnus. En conséquence, une grande partie de la demande d'aide fédérale aux provinces a été assurée, grâce à une distribution de largesses sous forme de programmes à frais partagés, de dispositions dérogatoires, de paiements de péréquation et autres. Quels que soient les autres avantages qu'ont pu avoir ces mesures, elles ont sans aucun doute réduit les pressions en vue d'une modification de la constitution.

A mon avis, il n'y a aucun besoin actuel ni demande populaire ni unanimité, et encore moins de tollé général, en vue d'une réforme de fond en comble de la constitution. De toute évidence, le temps n'est pas venu de réaliser un projet aussi important; pour employer l'expression américaine, il n'y a «aucun véritable danger imminent». Le premier ministre avait probablement raison la première fois lorsqu'il a déclaré qu'il n'y avait rien à reprocher à la constitution actuelle. Nous avons tous appris à nous en accommoder et même à l'adapter de temps à autre au fur et à mesure des besoins.

Nous savons tous maintenant que les conférences fédérales-provinciales sur la constitution n'ont pas mené à la moindre modification constitutionnelle. Même pour ce qui est de la question relativement simple de canadianiser la constitution au moyen d'une formule qui permettrait de la modifier entièrement au Canada même, la formule Fulton-Favreau (FFF) et la Charte de Victoria ont presque réussi, mais cela ne suffit pas.

Il nous faut peut-être une brève période de repos—une pause qui nous permettrait de nous détendre dans notre course à la réforme constitutionnelle. Il y a beaucoup de nouveaux gouvernements provinciaux à qui faudra du temps pour étudier les questions constitutionnelles, qui sont encore, pour la plupart, mal définies. Les aspirations constitutionnelles de la province du Québec me sont toujours obscures. Il y a mésentente même parmi les séparatistes—sur le genre de séparation à effectuer, et à quel prix. Quant aux fédéralistes du Québec, ils n'ont pas encore, apparemment, réussi à s'entendre sur la réponse aux questions fondamentales: «Quel genre de fédération rechercher» et «Quel prix payer pour le fédéralisme?»

Pour ne citer qu'un exemple des attitudes provinciales, un article signé de Nick Hills dans la *Gazette* de Montréal du 21 avril 1972 et intitulé «The Constitution Question»; traite de la position du nouveau gouvernement conservateur de l'Alberta:

> Pour sa part, M. Lougheed estime que toute autre révision de la constitution est inutile tant qu'on n'y prévoira pas des rouages qui permettront de modifier la répartition des ressources et des responsabilités entre Ottawa et les provinces.
>
> La Charte de Victoria, affirme-t-il sans hésiter, n'est qu'un bout de papier inutile ratifié par le gouvernement de l'Alberta précédent. Cet accord n'engage pas les conservateurs.
>
> Quant aux modifications constitutionnelles futures, si elles ne résolvent pas ce qui est, de l'avis de M. Lougheed une crise due au labyrinthe d'ententes de partage des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces, l'Alberta refusera de les ratifier.

• (1500)

A un certain moment, j'ai été tenté de passer en revue toutes les recommandations faites dans le rapport et de les commenter. Je suis toutefois convaincu que ce serait parfaitement inutile et je n'obligerai pas les sénateurs à écouter un discours de ce genre.

Bien que je m'abstienne de faire des commentaires sur l'ensemble du rapport, si ce n'est d'une manière générale, je me propose d'avancer quelques remarques sur les propositions de réforme du Sénat qu'il renferme. Je souligne que ces soi-disant «réformes» ne se trouvent pas toutes au chapitre 13 intitulé «Le Sénat». Une au moins, et elle a une importance capitale pour le Sénat, se trouve au chapitre 5 intitulé «La modification de la Constitution». Actuellement, le Sénat a le veto absolu sur toutes les modifications constitutionnelles, du fait que, d'après la convention, il faut comme précédent conditionnel une résolution des deux chambres demandant au Parlement de Westminster de modifier la Constitution. Le présent rapport soutient la recommandation de la Charte de Victoria qui accorde au Sénat un simple veto suspensif, pour 90 jours seulement, sur toutes les modifications constitutionnelles.

Inutile de dire qu'une telle modification pourrait prévoir l'abolition du Sénat ou une diminution considérable de ses pouvoirs. Le Sénat serait en vérité à la merci de la formule constitutionnelle, tout comme la Chambre des Lords est à la merci de la Chambre des communes à Westminster. Sans discuter pour le moment du fait que le Sénat devrait avoir un droit de veto absolu plutôt qu'un veto suspensif dans d'autres domaines, il me semble qu'il devrait au moins conserver son droit de veto absolu sur toutes les modifications à la constitution qui concernent ou se rattachent à ses pouvoirs, privilèges et immunités. Ces propositions de modifications devraient nécessiter l'assentiment du Sénat de même que celui de la Chambre des communes. Pour ma part, je ne pourrais rien accepter de moins. Si le Sénat donnait son plein accord aux propositions de la Charte de Victoria et à celles du présent rapport, il signerait potentiellement son propre arrêt de mort. On n'en demande pas tant de la part du criminel le plus endurci et, quels que puissent être nos torts aux yeux de quelques détracteurs, nous ne sommes pas des criminels endurcis.

L'honorable M. Goldenberg: Je tenais simplement à signaler au sénateur que si la Charte de Victoria ne prévoyait qu'un vote suspensif en matière de changement constitutionnel, ce changement ne toucherait en rien les pouvoirs du Sénat, à moins que six provinces au minimum n'aient donné leur assentiment.

L'honorable M. Choquette: J'y arrive. Je ne laisserai pas ce point en instance, parce que je n'aurais pas exprimé complètement ma pensée.

Dans le Livre blanc «La Constitution canadienne et le citoyen», paru en octobre 1969, on dit notamment, à la page 26:

> Le gouvernement du Canada a donc élaboré des propositions touchant les institutions du gouvernement central. Ces propositions visent à préserver les aspects essentiels du régime actuel et à les mettre à l'abri de toute modification irréfléchie.

Je dis ici «Amen».

Si les pouvoirs initiaux du Sénat doivent être réduits de beaucoup, il ne devrait certes pas y avoir d'autres compressions présentes ou futures sans que le Sénat lui-même y donne son consentement. A mon avis, c'est là ou ce devrait être là l'attitude de la majorité des sénateurs. En tout cas, c'est sûrement la mienne. Je ne saurais certes pas

donner mon assentiment à une formule qui ne renfermerait pas cette minime sauvegarde constitutionnelle.

Je me reporte maintenant au chapitre 13 . . .

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je saisis le bienfondé de l'argument que vous avancez, mais ne croyez-vous pas que toute proposition visant à limiter les pouvoirs du Sénat devrait en premier lieu recevoir l'approbation de ce dernier?

L'honorable M. Choquette: Pas d'après cette recommandation, puisqu'un délai de 90 jours est prévu. Un délai de six mois est prévu pour l'étude des questions non constitutionnelles, mais si à l'expiration de ce délai le Sénat était en désaccord, cela deviendrait une loi décrétée par la Chambre des communes. Mais je vais vous expliquer tout cela dans un instant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que le sénateur me devance d'un pas. J'en suis encore à dire que le Sénat ne devrait pas se voir imposer ces pouvoirs restrictifs sans qu'il y consente.

L'honorable M. Choquette: Je dis seulement que je ne suis pas prêt d'y consentir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est tout à fait normal; cependant, nous devons encore donner notre accord avant que ces pouvoirs ne puissent être réduits.

L'honorable M. Choquette: Pour sûr!

Je poursuis et j'en arrive maintenant au chapitre 13 intitulé «Le Sénat». La première recommandation de ce chapitre porte que, relativement à toute mesure législative, le Sénat ne devrait avoir qu'un droit suspensif, dans ce cas, d'une durée de six mois. C'est là, je pense, ce que demandait mon ami d'en face. Voici, en partie, le texte de cette recommandation:

> . . . un projet de loi peut être adopté sans le consentement du Sénat, (1) si la Chambre des communes, après l'avoir approuvé une première fois, l'adopte de nouveau après une période d'au moins six mois à compter de la date de son rejet par le Sénat ou de l'amendement final que celui-ci lui a apporté et (2) si le Sénat n'avait pas achevé l'étude d'un projet de loi dans un délai de six mois après la troisième lecture devant la Chambre des communes et que celle-ci l'adopte à nouveau après l'écoulement de ce délai de six mois; toutefois, les périodes au cours desquelles le Parlement serait prorogé ou dissous n'entreraient pas dans le calcul du délai de six mois.

Pour appuyer cette recommandation, le rapport poursuit à la page 34 de la façon suivante:

> Le droit de veto du Sénat canadien est illimité . . .
>
> . . . ceci est, en soi, une contradiction . . .
>
> . . . Même dans le cas des projets de loi de finances, s'il est vrai qu'il ne peut prendre l'initiative d'en présenter ou d'en augmenter le montant, il peut refuser de les adopter ou en réduire le montant. Ce pouvoir n'a subi aucune modification depuis 1867. D'autre part, les pouvoirs constitutionnels de la Chambre des Lords britannique, sur laquelle notre Sénat a été fondamentalement modelé, ont été reduits. La limitation de son droit de veto renforcerait paradoxalement le Sénat, sans affaiblir la Chambre des communes. Elle augmenterait les possibilités d'affrontement, mais supprimerait le danger de voir se prolonger une impasse en donnant le pouvoir à la Chambre des communes d'imposer, en fin de compte, sa volonté.

[L'honorable M. Choquette.]

Pour ma part, je ne trouve pas l'argument convaincant. Ces cinquante dernières années, le Sénat n'a jamais abusé de son droit de veto, et il n'a pas été nécessaire de convoquer une conférence pour trouver une issue à une présumée impasse depuis 1947. De toute évidence, cette innovation superflue affaiblirait le Sénat et réduirait considérablement son influence et son prestige. Je n'ai rien trouvé qui puisse faire croire que la population ait réclamé cette proposition ni même qu'elle ait demandé qu'on examine la question. Elle semble reposer non sur des assises politiques pratiques, mais sur quelque hypothèse théorique. Si on l'adopte, il faudra dorénavant parler de «la souveraineté de la Chambre des communes» et non plus de «la souveraineté du Parlement»: il y aurait lieu de remplacer l'expression «nouvel examen réfléchi» par «un second coup d'œil cursif». Je ne crois pas que tels changements soient salutaires. Comme le sénateur Forsey, je suis un constitutionnaliste conservateur, mais dans mon cas, le «c» de conservateur peut prendre la majuscule ou la minuscule.

• (1510)

Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à toutes les recommandations du rapport sur la réforme du Sénat. Je pense que celui-ci pourrait avantageusement prendre l'initiative de projets de loi de finance, sauf les subsides. Je ne m'oppose pas à la recommandation du rapport concernant la répartition à la Chambre des communes. Notre tâche est devenue telle que 130 sénateurs ne seront ni encombrants ni trop nombreux, bien que je doute qu'on puisse leur trouver suffisamment d'espace!

Je crois également que le rapport a bien fait de recommander la nomination par étapes de la moitié des sénateurs à partir de listes proposées par chaque province ou territoire. Ce système de listes ne nécessite pas en fait une modification constitutionnelle formelle du régime des nominations faites par le gouverneur général sur la recommandation du premier ministre. Le système en question pourrait, de l'accord unanime, devenir une coutume constitutionnelle ou une entente. Nombreux en seraient les avantages. Le fonctionnement du Sénat présenterait un réel intérêt pour les provinces et les territoires qui ne ménageront plus leurs efforts afin d'en assurer la permanence. Cette assemblée serait, de fait, l'œuvre conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Mais cette réforme présenterait un autre avantage qui est passé inaperçu dans ce débat. Elle permettrait de restaurer dans une large mesure le «régime d'opposition» qui est à la base de nos structures législative et judiciaire. A l'appui de ce que je viens d'avancer—je suis sûr que le sénateur Connolly me voit venir avec une de ses propres citations qui étayerait vraiment mon point de vue—je rappellerai les observations de mon distingué collègue, le sénateur John Connolly, telles qu'elles figurent à la page 1063 des Débats du Sénat du 25 février 1969:

> Honorables sénateurs, après mûre réflexion j'estime que lorsque le nombre de membres de l'opposition tombe au-dessous de 35 p. 100 des effectifs du Sénat, cela n'est pas bon pour le Sénat ni pour le travail des sénateurs . . . La responsabilité qui incombe au leader du parti de l'opposition est trop lourde quand il a trop peu de gens autour de lui. Le chef de l'opposition devrait peut-être avoir le droit dans un tel cas de dresser une liste de remplaçants—à moins, bien entendu, que l'opposition ne comble ses vides à l'aide de candidats provinciaux. Mais est-on sûr qu'elle le puisse?

C'est le sénateur Connolly qui pose cette question, comme je la poserais moi-même.

> Je rends hommage à la tâche accomplie ici par l'opposition. Si nous ignorons les problèmes auxquels elle doit faire face, aussi malencontreuses que soient ses théories politiques . . .

Je ne voulais pas éliminer les propos suivants:

> . . . c'est à nos risques et périls.

Il est arrivé de temps à autre que les libéraux l'emportent nettement en nombre, dans cette Chambre, sur les conservateurs, bien que les Pères de la Confédération n'aient jamais prévu ce genre de déséquilibre. Je me souviens qu'en 1957, il n'y avait au Sénat que cinq conservateurs: c'étaient, comme nous nous en souvenons tous, les sénateurs Haig, Aseltine, Felix Quinn, Marcotte et Horner. Certains d'entre eux se faisaient vieux et avaient beaucoup de mal à tenir tête à la majorité des libéraux.

De plus, si l'on appliquait la nouvelle proposition, on pourrait s'attendre raisonnablement à ce que nos rangs augmentent suffisamment pour nous permettre de nous acquitter efficacement de notre rôle constitutionnel traditionnel. Il y a un grand nombre de gouvernements provinciaux conservateurs, et l'on pourrait présenter directement en cette enceinte les points de vue des provinces ou des territoires.

Ce régime serait peut-être difficile à appliquer du point de vue pratique—les candidats nommés purement à titre de sénateurs provinciaux pourraient n'être nommés que pour une période limitée, afin de suivre de près les gouvernements provinciaux au pouvoir—mais, je le répète, je l'appuie entièrement en principe. Je suis persuadé qu'on pourrait résoudre les difficultés d'ordre pratique—bien qu'on ne semble pas l'avoir fait jusqu'à présent. Dans les questions de ce genre, nous sommes peut-être encore loin du but, mais si nous savons où nous allons, nous ne manquerons pas de l'atteindre.

J'estime, pour ma part, que nous devrions maintenant nous calmer en ce qui concerne une refonte complète de la constitution du Canada. Il me semble que le premier ministre s'est déjà calmé, puisqu'il a beaucoup diminué les crédits accordés au secrétariat fédéral de la Constitution du Canada. J'irais même jusqu'à dire que les propositions de réforme constitutionnelle ne joueront pas un rôle important au cours des prochaines élections générales.

Bien que ce rapport nous exhorte à battre les tambours et à sonner les trompettes de la réforme constitutionnelle, j'ai bien peur que les tambours restent immobiles et que les trompettes soient muettes.

Je pense que le rapport doit être jugé dans ce contexte. Il constitue un bon exercice intellectuel et le dévouement de M. McGuigan et des innonbrables membres du comité est louable. Mais, pour ce qui est d'un effet immédiat sur la Constitution actuelle, il est probable qu'il s'agisse d'un exercice inutile.

Honorables sénateurs, je peux avoir tort. Je me suis déjà trompé. Le rapport pourrait, comme l'affirment ses défenseurs, être très précieux et marquer une étape vers le progrès constitutionnel. Mais dans ce cas, comme je l'ai déjà dit, je suis l'avocat du diable et je suis aussi fort sceptique.

En gros, je suis d'accord avec les recommandations sur les qualités des sénateurs. Les qualités relatives à la propriété sont certainement peu réalistes et inutiles aujourd'hui. Je me souviens qu'en 1957 ou en 1958, le sénateur Monette a été nommé au Sénat. Je pense qu'il faisait une expédition de chasse. On lui a dit que, pour remplir les conditions, il devait avoir des biens fonciers pour une valeur d'au moins $4,000 dans la région où il devait être nommé, celle de Mille Isles, près de Lachine. Il m'a dit, je m'en souviens, qu'il avait été obligé de téléphoner à un notaire au milieu de la nuit pour lui dire «Achetez-moi un garage, un terrain ou n'importe quoi qui ait une valeur d'au moins $4,000, car je dois remplir les conditions.» Je me demande si aujourd'hui on peut se procurer un terrain nu pour $4,000, quelle que soit la région et quelle que soit la province.

• (1520)

On peut dire la même chose au sujet des restrictions qui existent au Québec et qui exigent qu'on soit domicilié dans sa propriété dans les limites des divisions électorales de la vieille province du Bas-Canada. Le rapport souligne que «le Sénat doit se composer de représentants de toutes les couches de la société».

Le rapport recommande que tout Canadien soit admissible au Sénat dès l'âge de 18 ans—je me demande ce que les honorables sénateurs en pensent—et que ceux qui y seront nommés à l'avenir prennent leur retraite à 70 ans. Si le Sénat doit demeurer ce qu'il est de par la tradition, c'est-à-dire un foyer de seconde réflexion en profondeur, il se peut qu'un sénateur de 18 ans soit trop jeune; mais s'il doit devenir un lieu d'un «second coup d'œil rapide», les jeunes pourront y jouer un rôle comme n'importe qui. Encore ici, on discutera de l'âge de la retraite. Aujourd'hui, si l'on en juge par la contribution qu'apportent aux travaux du Sénat ceux qui ont atteint l'âge de 70 ans, je suis porté à croire que la limite d'âge devrait demeurer à 75 ans. Il ne devrait certes y avoir aucune disposition avec effet rétroactif à cet égard.

Je ne crois pas que le comité, le Sénat ou le pays lui-même ne doivent s'inquiéter indûment des progrès plutôt lents qu'accuse la réforme constitutionnelle. La constitution canadienne, pas plus que Rome elle-même, ne s'est bâtie en un jour. L'homme de la rue ne s'en fait pas outre mesure. Pour Walter Bagehot, le grand constitutionaliste de jadis, le conservatisme était une chose profondément incrustée dans la nature humaine. Il le considérait comme l'expression d'un désir secret chez «les honnêtes gens ordinaires, pauvres et riches, de vivre la vie à laquelle ils se sont adaptés et de penser de leur manière habituelle.»

Honorables sénateurs, j'espère que vous verrez dans mon exposé l'expression de la vérité toute simple. Je dois toutefois me rappeler les paroles de Bismarck qui a dit un jour: «Une chose doit être considérée comme vraie jusqu'au jour où le gouvernement y apporte un démenti officiel».

L'honorable M. Flynn: Je propose l'ajournement du débat. Je ne voudrais pas qu'il se termine sur une note aussi gaie.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

L'AGRICULTURE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 29 mars, de la motion de l'honorable M. Argue: Que, de l'avis de la Chambre, il est souhaitable, dans l'intérêt de l'agriculture des régions de l'Est et de l'Ouest, d'établir un comité

permanent de l'agriculture en vue d'étudier la législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture et pouvant être renvoyées au comité par le Sénat.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai très peu de choses à dire sur cette motion. Je conviens qu'il est souhaitable d'établir un comité permanent de l'agriculture qui étudiera les mesures législatives et les autres questions intéressant l'agriculture qui lui seront renvoyées par le Sénat. Mon problème était procédural. Je voulais examiner la portée de la motion et la façon dont elle pourrait être appliquée si le Sénat l'adoptait.

Je pense que si nous adoptons la motion et elle semble avoir l'appui général, elle n'aurait pas pour effet de modifier le Règlement du Sénat. Le seul fait de l'adopter n'aurait pas pour effet de créer un autre comité permanent du Sénat. Cela exigerait une autre motion. Je n'en étais pas certain et je pensais que la motion pourrait être modifiée en disant «et que la question soit renvoyée au comité du Règlement pour qu'il l'étudie et fasse rapport».

Toutefois, ayant conclu que cela ne crée pas automatiquement un nouveau comité, je n'ai pas l'intention de présenter cet amendement, et je veux bien que la motion soit adoptée, mais je crois qu'en principe, le comité du Règlement devrait examiner la question avant qu'un tel comité soit créé. A cause du principe adopté par le comité du Règlement lorsque nous avons modifié notre Règlement de façon à réduire le nombre de comités, vu la difficulté d'en faire siéger un trop grand nombre en même temps, je doute que nous devions en créer un à seule fin d'étudier la question agricole. Il n'était peut-être pas judicieux de confier l'étude des problèmes agricoles au comité permanent des banques et du commerce qui est déjà si occupé. Le comité des règlements pourrait peut-être trouver un autre comité devant lequel les questions concernant l'agriculture pourrait être renvoyées et mieux étudiées.

C'est tout ce que je voulais dire. Étant donné que cette motion sera suivie d'une autre procédure afin de former ce comité permanent, je me contenterai d'ajouter que je me rallie à l'idée qu'un comité devrait pouvoir consacrer une grande partie de son temps et de ses efforts à un élément aussi important de notre économie. En conséquence, pour ma part, cette motion peut être adoptée, compte tenu des remarques que je viens de faire.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je me demande si je peux poser une question à l'honorable sénateur. Ne pense-t-il pas que si la motion dont notre Chambre vient d'être saisie est adoptée, le comité des règlements se verra appelé à réétudier les comités actuels, en particulier le comité sénatorial permanent des banques et du commerce qui est maintenant chargé de l'agriculture, et à faire un rapport au Sénat en vue d'une seconde décision?

L'honorable M. Flynn: C'était mon impression, et c'est ainsi que je pensais que la motion aurait dû être présentée. Bien entendu, on pourrait le faire en modifiant directement la résolution visant à modifier notre Règlement, sans passer par le comité des règlements, mais j'espère que ce ne sera pas le cas. Je pense que le comité des règlements est celui qui convient le mieux pour étudier la façon dont ce comité devrait fonctionner, et voir si nous devrions attribuer d'autres responsabilités au mandat dudit comité.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je pense que la proposition du sénateur Argue, en vue de créer un comité sénatorial permanent de l'agriculture, est bonne. D'après les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici, il semble que les sénateurs sont tous d'accord pour créer ce comité. En écoutant la discussion, il m'est arrivé de me demander pourquoi cette proposition n'avait pas été faite depuis longtemps. Il est impensable que le Parlement du Canada ait su former des comités parlementaires qui n'ont pas été capables de s'attaquer au problème de l'agriculture. Il y a à l'autre endroit un comité permanent de l'agriculture. Cet endroit n'est pas chargé à l'exclusion de tout autre de l'étude de la politique et des questions agricoles, et, par conséquent, un autre forum semblerait indiqué pour l'étude au Sénat des problèmes agricoles.

• (1530)

Ayant exprimé mon appui de principe à la proposition faite par le sénateur Argue, je me demande s'il convient d'étudier quelques-unes des remarques que vient de faire le leader de l'opposition. Je conviens avec le sénateur McDonald que si nous adoptons cette motion aujourd'hui, nous donnerons une directive bien nette au comité permanent des règlements et de la procédure de modifier le Règlement pour l'adapter aux termes de la présente motion. Il n'est pas question de conférer à deux organismes une compétence coordonnée. Il s'agira d'une directive à notre comité des règlements et de la procédure; il se verra obligé d'apporter une modification au Règlement qui retirera de la plénitude des pouvoirs du comité sénatorial permanent des banques et du commerce la responsabilité d'étudier les questions agricoles. Nous aurons encore l'occasion d'étudier cette affaire, mais nous ne l'aurons plus d'étudier le principe, en supposant que cette motion soit adoptée.

Je suppose qu'un sénateur pourra toujours proposer que le comité de l'agriculture qui doit être établi en vertu de cette motion ait d'autres fonctions. Ce n'est pas ce que je suggère en ce moment. Au cours de nos délibérations, on a suggéré que les questions de consommation pourraient fort bien être soumises à l'étude d'un comité du Sénat tel que celui que nous proposons maintenant pour l'agriculture. Je ne le suggère pas, mais on peut concevoir qu'à une date ultérieure cette question puisse faire partie des responsabilités d'un tel comité permanent ou puisse constituer un sujet qui soit soustrait à la compétence actuelle de notre comité permanent des banques et du commerce. Je crois même que le sénateur Lafond a proposé un amendement de ce genre à cette motion même.

Honorables sénateurs, je ne me suis levé que pour appuyer cette motion. Plus tôt nous établirons un comité de ce genre, mieux seront servis les intérêts de cette Chambre. L'avenir nous dira que c'était là un effort constructif.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je suis impressionné par le raisonnement du leader de l'opposition. Il ne s'ensuit pas que je n'appuie pas entièrement la proposition que renferme la motion du sénateur Argue, car, à mon avis, il nous faut certes songer à établir un comité de l'agriculture, mais je commence à m'inquiéter un peu du nombre de projets de comités sénatoriaux spéciaux, étant donné que nos travaux sont de plus en plus orientés dans cette voie.

L'honorable M. Martin: Il ne s'agit pas d'établir un comité spécial. Il s'agit d'établir un comité permanent.

L'honorable M. Buckwold: Je m'excuse. Il s'agit d'un comité permanent. En temps opportun, le sénateur Croll présentera une motion proposant l'établissement d'un comité permanent sur la vieillesse. Lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai signalé

que, à mon avis, un comité permanent des affaires urbaines est absolument essentiel, compte tenu de l'urbanisation de notre pays. Il me semble presque aussi ridicule de ne pas avoir de comité permanent des affaires urbaines que de n'avoir pas de comité permanent de l'agriculture qui se chargerait d'étudier les mesures législatives pertinentes de façon très particulière.

J'ignore, peut-être par inexpérience, comment le Sénat réagira à ces propositions. Elles ont toutes, je crois, un caractère de grande urgence. Je soumets simplement ces observations au leader du gouvernement avant que nous prenions une décision définitive sur l'établissement d'un comité de l'agriculture. Le comité sénatorial permanent des règlements et de la procédure devrait peut-être examiner la question, en même temps que les autres considérations, sans oublier qu'il y aura d'autres propositions du même genre. Personnellement, j'ai l'intention d'en présenter une, en temps opportun, concernant les affaires urbaines.

Le comité du Règlement et de la procédure devrait peut-être envisager l'ensemble de la situation, afin que nous sachions dans quelle direction nous allons. Je signale simplement la chose au leader du gouvernement, et peut-être pourrait-elle être examinée.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous signaler que si l'honorable sénateur Argue parle maintenant, son discours mettra fin au débat.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, j'ai été enchanté de l'appui apporté à cette proposition par le Sénat en général. De même que mon chef, le sénateur Martin, le sénateur McDonald et d'autres, je me suis périodiquement demandé pourquoi le Sénat ne disposait pas d'un comité permanent de l'agriculture. Bien qu'il arrive parfois que nous ne soyons pas assez nombreux, je pense que si les sénateurs décidaient, comme j'espère qu'ils le feront, que ce comité présente une importance suffisante, des mesures seraient prises pour obtenir la participation nécessaire aux réunions de ce comité et lui permettre de fonctionner. Je pense que cela ne tardera pas. Je ne pense pas qu'il convienne que je les nomme mais, à la suite de conversations avec certains sénateurs, il ne fait aucun doute que si le Sénat estime l'agriculture importante, comme l'indique cette motion, on trouvera le nombre de sénateurs nécessaires à la création de ce comité.

Nous ne pouvons plus nous permettre la situation où nous nous trouvions à la fin de la dernière session alors qu'une mesure importante nous est parvenue à la dernière minute et fut renvoyée à notre comité permanent des banques et du commerce sans que, à mon avis, nous ayons pu à l'époque examiner cette mesure comme il se devait.

L'honorable M. Flynn: Je déclare respectueusement que seul le moment était mal choisi. Je ne suis pas d'accord avec ce que vient de dire l'honorable sénateur. C'est le moment qui était mal choisi et l'existence ou non d'un comité n'était pas en cause.

L'honorable M. Argue: Je pense que c'était l'absence de comité, étant donné que le comité permanent des banques et du commerce avait étudié des amendements proposés à la loi de l'impôt sur le revenu en se réunissant avant que nous ne soyons saisis de cette mesure.

L'honorable M. Flynn: Cela n'a pris que quelques heures.

L'honorable M. Martin: Le chef de l'opposition n'était pas ici et il ne le sait donc pas.

L'honorable M. Flynn: J'étais absent, mais vous aussi. Vous vous cachiez dans votre bureau.

L'honorable M. Argue: Certains d'entre nous ont fait un effort pour être présents après avoir participé aux réunions du comité permanent des banques et du commerce dans cette situation d'urgence. Nous avons réalisé le meilleur travail possible. Je suis encore absolument convaincu que, s'il avait existé un comité permanent de l'agriculture pendant la dernière session, nous n'aurions pas rencontré les difficultés auxquelles nous avons été aux prises à l'égard de cette mesure étant donné qu'un comité sénatorial aurait pu étudier cette question beaucoup plus tôt.

• (1540)

Honorables sénateurs, à mon avis, l'agriculture est encore d'une extrême importance au Canada même si le nombre de ceux qui s'y consacrent diminue. L'agriculture est importante à cause de la contribution qu'elle apporte à l'ensemble de notre économie. Elle est actuellement importante du fait de la valeur croissante de nos exportations agricoles sur les marchés internationaux et du fait de l'importance croissante des produits agricoles dans le commerce international. L'agriculture est importante parce qu'une grande part de la pauvreté au Canada sévit dans les régions rurales. Si le comité proposé actuellement est créé, le sénateur Michaud a demandé qu'il conduise une étude de la très grave situation économique où se trouve le comté agricole de Kent dans le Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Welch: Je me demande si l'honorable sénateur a une idée quelconque du nombre d'agriculteurs inscrits à l'assistance publique parce que celle-ci leur verse des allocations excessivement élevées.

L'honorable M. Argue: Je n'ai pas de statistiques. J'ai celles présentées par le sénateur Michaud au Sénat et qui concernent l'exode des cultivateurs du comté de Kent et les chiffres en sont absolument consternants. Sur ces seules preuves, j'estime que cela pourrait constituer une tâche importante pour le comité. Par ailleurs, une très forte proportion de la pauvreté sévit dans nos régions rurales et toute la question de la pauvreté ne pourra être étudiée en profondeur tant qu'on n'aura pas davantage étudié l'industrie agricole proprement dite.

Honorables sénateurs, je suis heureux que le Sénat se prononce sur cette motion qui est ainsi conçue:

> Que, de l'avis de la Chambre, il est souhaitable, dans l'intérêt de l'agriculture des régions de l'Est et de l'Ouest, d'établir un comité permanent de l'agriculture en vue d'étudier la législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture et pouvant être renvoyées audit comité par le Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES CONFLITS OUVRIERS QUI INFLUENT SUR LES SERVICES PUBLICS—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 16 mars, de la motion de l'honorable sénateur Haig: Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit chargé de faire une étude de l'efficacité de la législation fédérale déjà existante pour mettre fin aux différends

ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics, et d'en faire rapport.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, on va me connaître, je le crains, sous le nom du «sénateur aux discours-feuilletons» parce que je prononce mes discours par tranches. C'est peut-être un indice de la compassion sans borne que j'ai pour l'Assemblée, mais cela peut devenir quelque peu fastidieux et j'ose exprimer l'espoir que je n'en prendrai pas l'habitude.

L'honorable M. Argue: Plus de publicité et du meilleur cru.

L'honorable M. Forsey: Cela ne dépend pas de moi. Je voudrais faire valoir, très brièvement, environ sept points pour en finir avec ce que j'ai à dire à ce sujet.

D'abord, il faut reconnaître de façon assez générale que personne n'est vraiment satisfait de la situation actuelle en ce qui a trait aux différends dans les services publics. C'est peut-être le mieux que nous puissions faire—je n'en suis pas certain—mais on ne peut la considérer, me semble-t-il, comme étant entièrement satisfaisante pour quiconque. Elle ne l'est certes pas pour le public quand certains services essentiels sont perturbés, en tout ou en partie, pendant longtemps. Ce n'est sûrement pas satisfaisant pour les travailleurs qui, pour une raison ou pour une autre—a tort ou à raison—se voient privés de leur capacité de gain pendant de longues périodes. C'est une chose dont ils aimeraient bien se passer.

On croit, de façon superstitieuse dans certains milieux, que les travailleurs passent la plus grande partie de leur temps à rêver du jour où ils se mettront en grève, de l'expérience exquise et délicieuse de faire la grève, de faire partie d'un piquet de grève et de ne toucher que la paie de grève, si paie il y a, durant cette période de congé. Point n'est besoin de connaître à fond le mouvement ouvrier pour savoir que c'est une façon plutôt comique de juger l'état d'esprit des travailleurs. Ces derniers désirent éviter les grèves tout autant que n'importe qui. Ils le désirent même davantage, je pense.

S'il existe un moyen de réduire le nombre et la durée des grèves, sans violer ce que les ouvriers considèrent comme leurs droits essentiels, ceux-ci seront ravis de vous l'entendre dire.

Honorables sénateurs, cette situation ne peut être satisfaisante pour l'employeur, qu'il s'agisse du gouvernement du Canada ou d'une société de la Couronne, pour des raisons, encore une fois, qui sautent aux yeux. Elle engendre un manque à gagner, des inconvénients, le mécontentement de la population, des pressions sur l'employeur, qu'il s'agisse du gouvernement ou d'une société de la Couronne, pour qu'il administre mieux ses affaires; des griefs, des disputes, du chahut, des difficultés. Ce ne serait donc pas travailler en pure perte que d'instituer un organisme qualifié chargé d'enquêter sérieusement sur la loi actuelle dans ce domaine. Autrement dit, je ne crois pas que nous vivions dans le meilleur des mondes du point de vue des relations industrielles, qu'il s'agisse de la Fonction publique ou d'une société de la Couronne.

En deuxième lieu, j'espère que les gens n'iront pas s'imaginer que l'arbitrage obligatoire a un pouvoir magique. Certaines personnes adoptent à l'égard de l'arbitrage obligatoire l'attitude de cette vieille dame qui faisait part de son admiration pour le mot «Mésopotamie» dans l'Ecriture sainte, parce qu'elle y trouvait un tel réconfort. Aux yeux de certaines gens, l'expression «arbitrage obligatoire» est une sorte de formule magique qu'il suffit d'évoquer pour réussir. A mon avis, un peu d'expérience des relations industrielles dissiperait peut-être cette impression. Il y a bien longtemps, le Board of Trade de Montréal me demandait de participer à une discussion en groupe sur l'arbitrage obligatoire. Y participaient aussi un représentant du CP, un membre de la haute direction, un représentant de la Chambre de commerce du Canada ou de l'Association canadienne des manufacturiers—organisme d'employeurs—et un membre d'une maison de relations industrielles bien connue des ouvriers pour ses tendances marquées en faveur du patronat.

J'eus le privilège de parler le dernier. Le moment arrivé, j'ai été obligé de dire: «Monsieur le président, mesdames et messieurs: Je suis désolé, et c'est aveu terrible de la part d'un représentant syndicaliste, mais je suis tout a fait d'accord sur ce que les autres membres du jury ont déclaré», car chacun d'entre eux avait condamné sans appel l'abritrage obligatoire; ils ont dit que cela ne ferait pas l'affaire, que ce n'était ni souhaitable ni pratique. A mon avis, cela ne règle pas la question, du fait que c'était l'opinion générale.

• (1550)

Bien sûr, pour étayer cette objection à l'égard de l'arbitrage obligatoire en général, il suffit de regarder ce qui se passe dans des pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui ont depuis longtemps un régime d'arbitrage obligatoire, et de constater que cela n'a tout simplement pas empêché les grèves. Sur la foi des dernières statistiques couvrant une longue période que j'ai consultées—et il y a déjà quelque temps de cela—je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper que, même si, dans l'ensemble, les grèves en Australie et en Nouvelle-Zélande ont en moyenne duré moins longtemps que dans notre pays, elles ont été plus nombreuses et, compte tenu de l'importance numérique de la population active et du degré d'industrialisation de ces pays, la perte de temps due aux grèves y a été plus grande que chez nous. Et il ne s'agit pas là d'une année particulière. Si vous prenez une année en particulier, il se peut que la comparaison soit différente, mais il s'agissait d'une longue période de 25 ou 30 ans environ, qui comprenait de bonnes comme de mauvaises années.

De fait, il faut se demander quel résultat donnerait un système d'arbitrage obligatoire pour tous, à quel point il serait pratique. Serait-il même aussi efficace qu'il est en Australie et en Nouvelle-Zélande dont les traditions diffèrent beaucoup des nôtres—non seulement en ce qui concerne les lois sur les relations ouvrières, mais aussi l'équilibre des forces sociales. Par exemple, le parti travailliste existe depuis longtemps dans ces deux pays. Ma foi, ici nous n'avons pas eu de groupe qui s'en rapprochait beaucoup. Nous avons depuis bien des années ce que nous pourrions appeler un parti demi-, semi- ou à moitié travailliste, mais il n'est jamais devenu un des grands partis comme les partis ouvriers de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Il n'a jamais été près d'accéder au pouvoir fédéral, bien que, naturellement, il ait pris le pouvoir dans certaines provinces. Mais en Australie et en Nouvelle-Zélande, il y a souvent eu pendant de longues périodes et de nombreuses années des gouvernements travaillistes, des gouvernements formés par le parti travailliste appuyé en général par les syndicats.

Ce n'est jamais arrivé ici. C'est une tradition qui n'a pas existé et un climat qui n'a pas régné ici.

Il est toujours possible que compte tenu de nos traditions, de l'équilibre des forces sociales, de notre situation générale, de notre histoire et de toute notre législation, la loi actuelle soit appropriée et la meilleure que nous puissions avoir. Je ne dis pas qu'il en est ainsi, mais que c'est possible. Nous devons envisager la chose à la lumière de ces divers facteurs. Il se peut que la faute n'en soit pas à la loi mais à la façon de l'appliquer. Peut-être les syndicats et les employeurs en cause n'avaient-ils pas, dans l'un ou l'autre cas, ou dans les deux, assez d'expérience des négociations collectives. Cette activité est assez récente dans la Fonction publique. On pourrait dire, je suppose, qu'il est vraiment surprenant qu'elle ait donné d'aussi bons résultats dans un si grand nombre de cas. Je crois que le premier ministre a déclaré l'autre jour que dans 98 p. 100 des cas, depuis l'introduction de la négociation collective dans la Fonction publique, tous les problèmes ont été résolus sans difficulté. Les exceptions, naturellement, ont été assez notoires et importantes.

Mais n'est-il pas étonnant que dans l'ensemble, le système ait fonctionné aussi bien? Néanmoins, je ne peux m'empêcher de songer, en examinant comment les choses se sont passées, que dans certains cas, l'application de la loi ait été trop lente.

Il y a plusieurs années, au sein de l'ancienne Organisation internationale du travail, on aimait répéter ces mots:

The mills of the gods grind slowly,
But they grind exceeding small;
But, if they ground I.L.O.-ly,
They'd never grind at all.

Eh bien, dans certains cas, il me semble que les services de relations industrielles de la fonction publique sont restés oisifs—pour ne pas dire «O.I.T.ifs». C'est pour cette seule raison qu'ils n'obtiennent pas de résultats. Du moins, pas de résultats satisfaisants.

S'il faut en croire les journaux, ce n'est parfois qu'après l'expiration d'un contrat que les négociations démarrent sérieusement. Dans certains autres cas, il semble que, pour des raisons peut-être tout à fait valables, et je crois que ces raisons existent, si j'en juge d'après ce que me disent les représentants du gouvernement, l'employeur, soit la Fonction publique ou la société de la Couronne, ne fait pas de contre-propositions lorsque les syndicats font des propositions que n'importe qui, sauf les intéressés, trouveraient extravagantes, telle une demande d'augmentation de 60 p. 100 sur deux ans. Or, s'il s'agissait au départ de misère, cela se comprendrait à la rigueur, mais dans les circonstances, je ne crois pas qu'on puisse reprocher au Conseil du trésor de dire: «cela est ridicule. Lorsque vous ferez des propositions raisonnables, nous en discuterons.»

Mais cela ne suffit pas. Il me semble qu'un négociateur expérimenté dirait: «D'accord, vous dites 60 p. 100. Allons donc! C'est ridicule! Il n'en est pas question. Nous allons vous offrir 15 p. 100.»

«Oh, vous dites que notre chiffre est ridicule, mais le vôtre l'est également. Ce sera 50 p. 100 au minimum.»

«Non, c'est trop.»

«Alors, que voulez-vous?»

«Disons 20 p. 100.»

«Non, non. Ce n'est pas possible. C'est beaucoup trop peu.»

Et vous continuez ainsi à pousser et à tirer, à négocier, jusqu'à ce qu'en fin de compte, vous arriviez à une espèce de compromis. Mais il me semble que ce soit une très mauvaise habitude dans les relations industrielles de dire dès le départ: «Jusqu'à ce que vous ayez quelque chose d'un peu plus intelligent à dire, nous refusons simplement de discuter.»

Aussi, il se pourrait bien que la loi soit satisfaisante ou encore que les différentes lois s'appliquant à ces questions soient toutes satisfaisantes, bref que la législation soit satisfaisante, mais que son application laisse à désirer. Voilà un point sur lequel une enquête pourrait bien s'appliquer en priorité.

Je voudrais faire remarquer ensuite que cette enquête sera très longue et complexe, pour autant qu'il s'agisse d'une enquête approfondie.

«Fair and young were they,
said Longfellow
when in hope they began that long journey.
Faded and old were they, when in disappointment it ended,» a dit Longfellow.

Eh bien, il se pourrait que cette enquête ne se solde pas par une déconvenue, mais cette question a déjà fait, tout récemment, l'object d'un grand nombre d'enquêtes, très approfondies d'ailleurs. Il y a eu notamment l'équipe spécialisée Woods. En Ontario la Commission royal Rand a examiné la question. A Terre-Neuve, il y a une commission royale d'un seul homme qui, je crois, examine aussi la question. Peut-être a-t-elle déjà remis son rapport. Il y a quelques semaines à peine, le professeur Cohen me disait qu'il y mettait la dernière main et qu'il allait le présenter très bientôt.

Ces enquêtes très poussées ont été effectuées sur une vaste échelle et ont mis à contribution une aide technique très considérable et de la meilleure qualité; pourtant, elles ne semblent pas avoir fourni la «solution». Les réponses qu'elles ont proposées n'ont pas eu l'heur de plaire à tout le monde, c'est le moins que l'on puisse dire. J'espère que personne ne pensera que ce que l'on a caché aux sages et aux prudents de l'équipe spécialisée Woods et à feu le juge Rand sera nécessairement révélé à un comité du Sénat.

Il me reste seulement trois autres questions. Premièrement, quelle doit être la portée de l'enquête proposée dans la motion? Se limitera-t-elle aux dispositions et à l'application de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ou ira-t-elle plus loin? En d'autres termes, il faut dire ce que l'on entend par Fonction publique. Je crois comprendre que le comité n'envisagerait la Fonction publique, quelle que soit la manière dont on l'a définie, que dans le cadre de la juridiction du Parlement, bien que cette restriction ne soit évidemment pas indispensable. Mais d'après le libellé de la motion, j'ai l'impression que c'était là l'intention. Un problème se pose alors. Devrions-nous limiter le mandat d'un comité de ce genre aux questions afférentes à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ou encore aux lois adoptées par le fédéral en la matière, aux choses relevant de la compétence du Parlement du Canada? Ou encore, devrions-nous envisager la question dans son ensemble? Les résultats qu'apporterait notre enquête seraient d'une part quelque peu théoriques, parce que nous ne sommes pas habilités à faire quoi que ce soit, sauf murmurer à voix douce aux gouvernements provinciaux les bonnes choses qu'ils devraient faire. Si un chien peut regarder un évêque, je ne vois pas pourquoi un comité sénatorial ne pourrait pas respectueusement et avec tous les ménagements possibles donner des conseils en la matière aux gouvernements provinciaux.

• (1600)

Voici ma dernière question: si on doit entreprendre une enquête de ce genre, dont le champ d'action serait large ou relativement restreint, doit-on la confier à ce comité, celui que nous proposons précisément? Il ne semble pas possible pour le moment de confier l'enquête à qui que ce soit d'autre, si nous décidons d'en avoir une. Mais sauf votre respect, je me dois de vous rappeler encore, comme je l'ai fait plus tôt, je crois, que le comité devra, au moins, compter plus de membres ou sa composition devra être un peu modifiée—il ne saurait s'agir d'une augmentation, bien sûr, en vertu du Règlement—mais d'une modification de sa composition qui reflèterait mieux l'expérience et les opinions de gens ayant de l'expérience dans le syndicalisme, et il y en a quelques-uns parmi nous à la Chambre, ou spécialisés en relations industrielles comme mon honorable ami, le sénateur Goldenberg, qui possède dans ce domaine une expérience assez hors pair. Je dis donc que si l'on entreprend une enquête et que nous nous en remettons à ce comité—et je crois que je me répète ici, mais je n'hésite pas à le faire parce que ce point est particulièrement important—il serait indispensable que le sénateur Goldenberg fasse partie de ce comité, et que le sénateur Lawson et, peut-être un ou deux autres sénateurs possédant une certaine expérience du monde du travail. Encore une fois, je répète que je n'aspire nullement à faire moi-même partie de ce comité; si on me persuadais de le faire, j'accepterais uniquement par sens du devoir.

Mais j'estime qu'il vaudrait sans doute mieux—et cela supposerait probablement qu'on remette la question à une autre session—même au risque d'encourir le mécontentement du sénateur Buckwold, envisager l'opportunité de rétablir le comité permanent du travail et des questions connexes. Nous en avions un autrefois—je devrais plutôt dire que vous en aviez un, car c'était bien avant mon arrivée au Sénat; vous aviez autrefois un comité permanent du travail et de l'immigration. Peut-être vaudrait-il mieux ne pas regrouper ces deux questions et avoir simplement un comité du travail, peut-être pas. Mais j'estime qu'il faudrait envisager cette question très sérieusement avant d'adopter la présente motion, et de voir s'il est souhaitable que l'enquête que le Sénat déciderait de mener, soit confiée à un comité permanent ou à un comité spécial du travail, constitué à cette fin. Plus j'ai réfléchi à cette motion, plus j'ai été réticent à la perspective de confier cette enquête au comité de la Santé, du Bien-être et des Sciences tel qu'il est à présent constitué. Je m'empresse d'ajouter qu'aucun doute ne m'effleure quant aux splendides qualités et au merveilleux civisme des membres de ce comité qui font preuve de toutes sortes de dons intellectuels et affectifs et qui sont admirables à tous points de vue, mais je me demande tout simplement si on les a nommés à ce comité en prévoyant qu'on leur confierait ce genre d'enquête. Je me demande si nous ne devrions pas avoir un comité, dont les choix reposeraient sur des bases un peu différentes, pour examiner une question aussi complexe et aussi importante.

C'est sur ces réflexions un peu à bâtons rompus, mais non dépourvues, je l'espère, d'une certaine valeur pratique, honorables sénateurs, que je termine la deuxième et dernière partie de mon discours sur ce sujet.

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 27 avril 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la Corporation du district de Salmon Arm, Colombie-Britannique, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'année close le 31 mars 1971, conformément à l'article 115 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, chapitre P-35, S.R.C., 1970.

BILL SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. Harper Prowse, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill C-78 concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement» et l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

1. Page 1, ligne 9: Après le mot «emplacement», insérer les mots «dans la région de la capitale nationale.»

2. Page 1, ligne 18: Rayer les mots «de services» et y substituer les mots «offrant des services».

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Prowse: Avec la permission de la Chambre, maintenant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur aurait-il l'obligeance de nous expliquer ces amendements?

L'honorable M. Prowse: Oui, excusez-moi. Ces amendements sont très simples. On nous a signalé que dans certaines provinces, en particulier au Québec, on a pris l'habitude d'appeler «colline du Parlement» l'emplacement de l'Assemblée législative. Ce bill ne vise pas à interdire cette pratique dans les provinces. On a proposé en premier lieu de modifier la première partie du bill et d'y faire mention de la région de la capitale, ce qui aurait eu ce résultat. En lisant votre exemplaire du bill, vous comprendrez que cela atténuerait la portée des alinéas *b*) et *c*) qui parlent de restreindre l'utilisation de ces mots à des fins commerciales. Ces alinéas établissent une distinction. Nous avons décidé après discussion et par entente avec tous les intéressés qu'en limitant l'emploi de cette expression à n'importe quel emplacement dans la région de la capitale, on n'empiéterait d'aucune façon sur les droits des provinces ou d'autres à l'extérieur de la zone que nous voulons protéger en particulier. Après beaucoup d'étude et de travail, le sénateur Goldenberg a proposé cette solution que tous ont trouvée satisfaisante.

Le deuxième amendement porte sur l'alinéa *c*) qui limite l'emploi de ces mots à «a commercial service rendering establishment». Cette phraséologie paraît assez étrange. L'amendement la modifie simplement de façon à y prévoir «the provision of commercial services». Le libellé devient ainsi plus clair. Voilà la seule différence. Si nous avions modifié l'article original, comme on le proposait, l'application de l'interdiction d'employer ce terme à des fins commerciales à l'extérieur de la région de la capitale aurait pu être restreinte. Dans le libellé actuel, nous limitons l'emploi de l'expression «colline» à une certaine localité à l'intérieur de la région de la capitale elle-même. Aussi, il n'y a pas possibilité que se répète l'incident qui avait motivé la présentation de ce bill et qu'avait provoqué un nouvel hôtel de cette ville qui avait pris sur lui de s'appeler Parliament Hill Inn ou un nom semblable.

• (1410)

L'autre amendement permet encore une application tout à fait générale de la limite imposée sur l'emploi de cette expression à des fins purement commerciales. En d'autres termes, nous avons fait droit aux plaintes de mon honorable ami, le leader de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Flynn), sans nuire à l'effet général du bill.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je remercie l'honorable sénateur de son explication. Je suis sûr que, grâce à ses sages conseils et à ceux qu'il pourra obtenir du sénateur Goldenberg, ce document sera juridiquement inattaquable. Je crois comprendre qu'il s'agit d'un bill privé d'intérêt public. Puis-je demander au président si le parrain de l'autre endroit approuve les modifications proposées?

L'honorable M. Prowse: Oui. Ce serait probablement au sénateur Goldenberg à vous répondre; mais je puis vous dire qu'il a pris soin de consulter tous ceux qu'intéresse ce projet de loi. Dans sa forme actuelle, il rallie l'approbation du parrain et du leader de l'opposition pour ce qui est de toutes objections régionales et, autant que je sache, il répond aux objections présentées jusqu'ici. Comme à un mariage, on peut dire: que tous ceux qui sont en faveur gardent le silence.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne savais pas que le leader de l'opposition y était allé de ses conseils. J'aurais dû le mentionner.

L'honorable M. Argue: Le sénateur McIlraith est d'accord.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je veux dire ce que j'avais espéré dire à l'étape de la deuxième lecture du bill en guise d'hommage au parrain du bill à l'autre endroit, qui, si je comprends bien, sera bientôt parmi nous, si, en fait, sa nomination n'est pas déjà officielle. Le moment est propice, me semble-t-il, pour signaler que l'honorable George McIlraith a été un excellent député et un excellent leader à la Chambre des communes. Dans l'exercice de ses fonctions, il n'a jamais

fait de faux pas. On ne saurait en dire autant de tous ses collègues.

On pourrait aussi dire de lui—et il aurait pu se faire l'écho des propos de sir William Harcourt—que:

> Pour tous ceux qui ont participé aux nobles conflits de la vie parlementaire, la plus grande ambition est de jouir de l'estime de la Chambre des communes.

On peut dire, je pense, que l'honorable George McIlraith, qui quitte une Chambre pour devenir membre d'une autre, jouit de l'estime de la Chambre des communes et qu'il a réalisé «la plus grande ambition» de ceux qui ont «participé aux nobles conflits de la vie parlementaire.»

L'honorable M. Martin: Puis-je demander à l'honorable sénateur par quel canal ses renseignements lui sont transmis?

(Le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable M. Flynn: Il y a peut-être une raison pour que le Sénat donne sa permission.

Son Honneur le Président: Le leader de l'opposition pourrait-il nous dire si . . .

L'honorable M. Flynn: Monsieur le président, il s'agit de la permission et non de la troisième lecture. Je m'efforce de déterminer si nous devrions donner notre permission aujourd'hui. Apparemment, le sénateur Forsey a donné une raison. Le parrain de ce bill à l'autre endroit pourrait se joindre à nous. Comme le leader du gouvernement a déclaré qu'il n'est au courant de rien, je pense que nous devrions l'obliger à prendre la parole pour indiquer si, oui ou non, le parrain de ce bill à l'autre endroit a été nommé au Sénat. Cela est-il officiel ou non? Dans l'affirmative, je donnerai ma permission sans hésiter, car je ne voudrais pas qu'il vienne ici pour y discuter un bill qu'il a parrainé à l'autre endroit. Je voudrais clarifier cette question et l'accueillir parmi nous à bras ouverts. Avant de donner la permission, j'aimerais que le leader du gouvernement nous dise si M. McIlraith est maintenant membre du Sénat et s'il y a d'autres nominations.

L'honorable M. Bourget: Vous voulez en savoir trop.

L'honorable M. Flynn: Cela pourrait avoir un rapport avec le présent bill, autant que nous sachions, et j'aimerais savoir si certains sénateurs qui viennent d'être nommés siégeront de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable M. Martin: Je ne sais pas si je peux donner satisfaction au sénateur Flynn sur ce dernier point.

L'honorable M. Flynn: Je serais très surpris que vous le fassiez.

L'honorable M. Martin: Je ne suis pas en mesure de dire si les renseignements que nous a donnés le sénateur Forsey sont exacts, tant que le premier ministre lui-même, qui est le chef de l'exécutif, ne fera pas une annonce. Nul autre sait mieux que le leader de l'opposition que je serais mal venu d'anticiper.

[L'honorable M. Forsey.]

L'honorable M. Flynn: Allons-nous remettre la troisième lecture à plus tard aujourd'hui?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai présenté la motion, sous réserve, bien sûr, de votre accord. Dois-je comprendre qu'il plaît au Sénat de procéder à la troisième lecture?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Flynn: De toute façon, nous voulons déblayer le plus possible.

L'honorable M. Martin: Espérons que cela satisfera tout le monde.

(La motion est adoptée et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Louis-P. Beaubien: Honorables sénateurs, je donne préavis que, le mardi 2 mai 1972, j'attirerai l'attention du Sénat sur la déduction fiscale au titre des dividendes prévue à l'article 121 de la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, chapitre 63, Statuts du Canada, 1970-1972.

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 16 mai 1972, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, j'ai eu quelque hésitation à proposer cette motion d'ajournement, étant donné l'interpellation que le sénateur Beaubien a fait inscrire à l'ordre du jour. Je déplore que le sénateur Beaubien ait dû s'absenter, mais je pense pouvoir donner aux honorables sénateurs l'assurance que le sénateur Beaubien aura l'occasion de commenter son interpellation probablement bien avant le 16 mai.

• (1420)

L'honorable M. Flynn: Est-ce l'assurance définitive que nous aurons l'occasion d'en traiter?

L'honorable M. McDonald: Si vous croyez pouvoir vous fier à ma parole, je vous dirai que l'occasion se présentera. Toutefois, vous savez tous que les travaux parvenant de l'autre endroit au Sénat n'ont pas été considérables, et il est possible qu'un délai se produise. J'imagine, et j'ai toutes les raisons de le croire, que nous serons rappelés avant le 16 mai. Puisque cette mesure législative ne nous parviendra vraisemblablement pas de sitôt, il a été décidé d'un ajournement jusqu'au 16 mai, sous réserve de convocation. Je répète que je m'attends bien à ce que nous soyons rappelés avant cette date. Toutefois, les comités du Sénat continueront à siéger pendant l'ajournement, et je proposerai tout à l'heure une motion ayant trait au comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Je veux que les honorables sénateurs sachent qu'il est des plus probable que nous serons rappelés avant le 16 mai.

L'honorable M. Flynn: Est-ce à dire que la motion n'a pas pour objet de retarder le débat proposé par le sénateur Beaubien?

L'honorable M. McDonald: Pas du tout.

L'honorable M. Flynn: Le leader suppléant ou adjoint—je ne sais jamais lequel: j'ai demandé que le leader du gouvernement éclaircisse la situation un de ces jours—dirait-il s'il est sûr que nous nous réunirons, quoi qu'il en soit, le 16 mai ou auparavant?

L'honorable M. McDonald: C'est aussi sûr que sont sûres les autres éventualités à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

Sauf erreur, le comité permanent des affaires étrangères se réunira le 11 mai et interrogera alors le ministre de l'Industrie et du Commerce. Apparemment, c'est la seule date rapprochée à laquelle il puisse venir témoigner. Par conséquent, ce comité se réunira le 11 mai.

L'honorable M. Martin: Ainsi que d'autres comités.

L'honorable M. McDonald: Oui.

(La motion est adoptée.)

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE COMMERCIALE DU SAUMON—LES EFFETS SUR L'ÉCONOMIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable G. Percival Burchill ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les graves conséquences que la récente interdiction de la pêche commerciale du saumon aura sur l'économie du Nouveau-Brunswick et en particulier sur la région nord de cette province.

—Honorables sénateurs, les habitants de ma région qui vivent près de la rivière Miramichi ont appris avec une profonde consternation la nouvelle que le ministre des Pêches avait décidé d'interdire pour plusieurs années la pêche commerciale au Nouveau-Brunswick à cause de la situation alarmante des faibles montées de saumon de l'Atlantique ce qui rendait nécessaire cette interdiction. La pêche du saumon a non seulement, depuis des générations, joué un rôle très important dans notre économie, mais elle constitue la trame de vie de ceux qui y prennent part.

Le ministre a également annoncé que des indemnités seront versées aux pêcheurs commerciaux dont les gains souffriraient de la fermeture de la pêche dans ces cours d'eau.

Il a utilisé le terme «générations» et il est intéressant de noter que Benjamin Marsten, en 1775, présentait un rapport à Edward Winslow, haut fonctionnaire du gouvernement à Halifax, qui l'avait envoyé inspecter la partie nord du Nouveau-Brunswick. Voici un passage du rapport communiqué par Marsten à Winslow après qu'il ait atteint la Miramichi et qui constitue un document historique compilé par feu le révérend W. O. Raymond de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick:

> La pêche au saumon dans cette rivière mérite l'attention du gouvernement et si on ne s'en préoccupe pas elle risque de disparaître du fait de l'ignorance et de l'avarice de ceux qui s'y consacrent.
>
> Les prises ont beaucoup diminué cette saison certainement à cause des méthodes de pêche appliquées qui consistent principalement à poser des filets fixes d'une rive à l'autre réduisant ainsi d'autant les possibilités du poisson d'y échapper.

L'une des raisons pour lesquelles les pionniers s'établirent le long de la Miramichi était les possibilités qu'elle offrait de pêcher le saumon de l'Est—cette pêche a donc continué bien ou mal ou tout en restant toujours un élément très important de la vie de la collectivité.

La première fois que je me suis rendu à Ottawa je me souviens avoir été présenté au sous-ministre des Pêches d'alors qui, apprenant d'où je venais s'exclama: «Oh, vous vivez sur la plus belle rivière à saumon du monde». J'ai pensé que c'était un très grand compliment et je ne l'ai jamais oublié.

Nous sommes maintenant dans une période difficile. Les migrations de saumon ont diminué. Les pêcheurs commerciaux sont maintenant soit des chalutiers soit des pêcheurs à filets fixes. Les chalutiers remorquent leurs filets à l'embouchure de la rivière alors que les filets fixes sont utilisés par les pêcheurs qui possèdent des emplacements le long de la rivière jusqu'au point de remontée de la marée soit sur une distance d'environ 50 milles. La pêche à la ligne se pratique plus en amont.

Comme je le disais, les prises ont diminué ces dernières années. Cela est dû à de nombreuses raisons tant nationales qu'internationales. On tente d'enrayer la pollution de la rivière causée par les pulvérisations destinées à détruire les vers parasites des bourgeons d'épinette, par les déchets des industries et des collectivités en amont et de bons résultats ont été obtenus. On est donc parvenu à limiter la pollution de la rivière bien davantage qu'auparavant. Des problèmes locaux persistent.

Depuis qu'un sous-marin américain a découvert les fonds où se nourrit le saumon de l'Est, la pêche à laquelle se livre les pays étrangers en haute mer échappe à notre contrôle. L'an dernier, le Danemark à lui seul a pris quatre fois plus de saumon que la totalité de nos pêcheurs du continent.

Honorables sénateurs, il vaudrait peut-être la peine d'examiner le cycle de vie naturel du saumon de l'Est. Le frai a lieu sur des lits de graviers à la source des affluents de la rivère. Là les œufs donnent de petits poissons qu'on appelle alevins jusqu'à l'âge de deux à trois ans. Ensuite, ils sont des saumoneaux et une fois âgés de quatre ans, on les appelle des smolts et ensuite des grilses et des saumons. A ce stade, l'automne venu, ils descendent leur rivière natale pour y remonter un an plus tard. Aujourd'hui, ils ne reviennent plus car le grilse et le saumon sont pêchés en haute mer au large du Groenland.

• (1430)

Les statistiques du ministère nous montrent ce que devient le poisson et qui le capture. D'après les chiffres que j'ai obtenus, il semblerait que 44 p. 100 des prises soient faites au large du Groenland; 19 p. 100 au large de Terre-Neuve; 18 p. 100 par des chalutiers; 5 p. 100 par des pêcheurs au filet tendu et 2 p. 100 par des pêcheurs à la ligne, ce qui laisse un petit 9 p. 100 qui, d'après les statistiques du ministère réussit à échapper et à aller frayer.

Le résultat tragique de cet état de choses, c'est qu'il n'y a pas suffisamment de saumons ou de grilses, qui se reproduisent pour maintenir le niveau des prises annuelles. L'espèce peut disparaître de la sorte et c'est le problème qui nous assaille aujourd'hui. La saison de la pêche au filet traînant a été écourtée l'an dernier d'une semaine à une semaine et demie. Elle s'est ouverte le 16 juin, alors qu'elle commençait les années précédentes le 7 du même mois. La saison creuse où la pêche est interdite, était de deux semaines et demie en juin et d'après ce que m'ont dit des pêcheurs, juin est un mois excellent pour la pêche, contre deux semaines en juillet, les années précédentes. De la sorte, la saison de la pêche a été écourtée pour les bateaux à filet traînant.

De même, on a restreint en 1971 à 20,736, les jours réservés à la pêche à la ligne, alors qu'ils avaient été de 30,001 jours en 1970. Les prises à la ligne ont passé de 19,088 livres en 1970 à 9,670 livres en 1971. Les prises commerciales en 1971 se sont élevées à 175,000 livres alors qu'elles avaient été de 332,000 livres l'année précédente. La valeur marchande de cette industrie a bien sûr enregistré une diminution correspondante, passant de $282,000 en 1970 à $151,000 en 1971.

Le ministère a eu l'obligeance de me fournir certains chiffres relatifs aux prises et à leur valeur, pour un certain nombre d'années antérieures, dans le comté de Northumberland. Il est très intéressant d'examiner les chiffres pour ces années. Je parle maintenant de la pêche commerciale.

L'honorable M. Connolly: Sénateur, les chiffres que vous êtes sur le point de nous donner portent-ils sur les prises des seuls pêcheurs Canadiens?

L'honorable M. Burchill: Oui. En fait, il ne s'agit que de la rivière Miramichi. En 1952, on a pris 131,000 livres de saumon. Leur valeur s'élevait à $117,000 au total. En 1953, on en a pris 215,000 livres, avec une valeur de $83,000. On constate ainsi que le prix du saumon était beaucoup plus bas cette année-là. En 1954, le chiffre des prises est passé à 485,000 livres, avec une valeur de $200,000. En 1969, 15 ans plus tard, on a pris 353,000 livres de saumon, pour une valeur de $234,000. En 1971, comme je l'ai déjà dit, on n'en a pris que 175,000 livres, pour une valeur de $150,000, par rapport à 332,000 livres, pour une valeur de $281,000, l'année précédente. J'estimais que ces chiffres méritaient qu'on les cite.

Ce que j'ai dit de la Miramichi vaut pour toutes les rivières à saumon du Nouveau-Brunswick. Le saumon du port de Saint-Jean et celui de Restigouche ont acquis une renommée nationale. Afin de remédier à la situation actuelle, on a déjà interdit la pêche à la ligne sur le fleuve Saint-Jean. Voilà donc ce qu'il en est à l'heure actuelle.

Pour vous mettre au courant de la situation, honorables sénateurs, je vous dirai que le ministre lui-même se réunit cet après-midi à Chatham, au Nouveau-Brunswick, avec un groupe représentatif de l'ensemble des pêcheurs de la côte nord, afin de leur exposer la politique que vient d'adopter le gouvernement. Cette politique rendra cette industrie inactive pendant un certain nombre d'années. Qu'allons-nous faire à ce sujet? Comme je l'ai dit, la déclaration du ministre visant à interdire la pêche commerciale a traumatisé l'ensemble de la population. Les gens affectés ressentent un profond sentiment de tristesse et d'amertume.

A mon avis, si c'est la bonne politique qui s'impose dans les circonstances actuelles, il faudrait alors restreindre également la pêche à la ligne dans cette rivière. Quoi qu'il en soit, il me semble injuste et inique d'imposer un règlement qui priverait les gens d'une activité qui assure leur subsistance que ne remplacerait pas une indemnité, tout en laissant aux pêcheurs à la ligne le droit de pêcher. Je pense que tous devraient être mis sur le même pied.

En outre, honorables sénateurs, si nous sommes à la merci des Danois, comme cela semble être le cas à l'heure actuelle, je pense que les démarches du gouvernement auprès du Danemark sur cette question devraient être appuyées par une résolution unanime du Parlement du Canada, prouvant que les Canadiens soutiennent en tous points le gouvernement dans ses démarches.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations sur ce sujet des plus importants. Étant donné que nous ne siégerons pas jusqu'à la fin de l'ajournement qui a déjà été annoncé, je pense que l'on devrait s'occuper de cette question sans tarder.

• (1440)

Je voudrais tout d'abord souligner combien, à mon avis, il est urgent de se pencher sur le sujet que le sénateur Burchill a évoqué vers la fin de ses observations lorsqu'il a dit que les pêcheurs sportifs pourraient contribuer à la conservation de cette espèce de poisson. Je peux simplement parler au nom de ceux que j'ai accompagnés pendant de longues années à la pêche au saumon. Le sénateur Burchill a manié la ligne beaucoup plus longtemps que moi et avec plus de succès, j'en suis sûr. J'ai fait la pêche dans plusieurs rivières de l'Est du Canada—ces excursions s'étant limitées à deux provinces, et je n'ai pu sans doute pêcher dans d'aussi nombreux cours d'eau que l'a fait le sénateur Paterson. Néanmoins, aucun de mes compagnons de pêche n'ignore ce grand frisson sportif qu'on ressent à pêcher à la mouche sèche ou mouillée dans nos belles rivières. Je suis certain que chacun d'entre eux aborderait ce problème de façon très positive et serait prêt à y contribuer.

Le sénateur Burchill parle en tant que pêcheur de saumon, alors que je le fais en tant qu'ancien pêcheur, lorsque je dis que j'aurais voulu profiter des mêmes occasions qui se sont présentées aux sénateurs Burchill, Paterson et Molson et à d'autres. Les efforts qu'ils ont déployés pour la conservation de cette merveilleuse espèce sont reconnus.

On entend toutes sortes de gens parler de pêche de différentes espèces de poissons. Nous prenons le plus gros poisson du monde juste au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Un spécimen de thon, pesant si je me souviens bien 968 livres, est exposé à l'hôtel de ville de Liverpool, en Nouvelle-Écosse, où je vis. Il est arrivé que l'on prenne, au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, des poissons pesant plus de 1,000 livres.

J'ai parlé à un grand nombre de pêcheurs qui en ont pris de toutes les sortes, et aucun n'a jamais contesté que le saumon était le roi des poissons. Pour quiconque dont la pêche n'est pas le gagne-pain, il n'y a pas d'aspect plus magnifique de ce sport que de réussir à prendre du saumon. C'est un sport merveilleux. Même si l'on ne prend rien, l'attente est excitante. Par un beau coucher de soleil, on est presque poussé de se mettre à genoux dans la barque et de remercier Dieu du fait qu'un tel privilège existe et qu'il nous reste encore de l'eau propre et de l'air pur.

Il ne faudrait pas à la légère interdire tout à fait la pêche sportive dans des provinces comme Terre-Neuve et

comme ma province de Nouvelle-Écosse—quoique ce soit moins grave, à mon avis, en Nouvelle-Écosse. Si je dis cela, c'est qu'il est impossible d'indemniser le grand nombre de gens qui assurent des services pour les camps de pêche au saumon comme guides, ou en matière de transport ou d'approvisionnement. Si quelqu'un peut me dire où l'on va prendre 4 ou 5 millions de dollars pour indemniser ces gens de leur perte de revenu, parfait, qu'on impose une restriction totale sur toutes ces rivières pendant quelques années. Toutefois, je ne pense pas que ce soit faisable, mais on pourrait proposer un compromis au ministre des Pêches. On pourrait peut-être abaisser la limite des prises de cinq saumons à un saumon par jour.

Un saumon par jour suffirait à mon bonheur, comme à celui, j'en suis sûr, de la plupart des gens qui se livrent à la pêche au saumon. Quiconque prend plus d'un ou deux saumons par jour est un goinfre. Quiconque prend plus de saumon qu'il ne lui en faut pour vivre dans un camp isolé est pire qu'un goinfre. J'ai vu des gens rejeter des saumons dans les eaux intérieures de Terre-Neuve simplement parce qu'ils les avaient pris et qu'il n'y avait personne aux alentours pour les manger. Et l'été, le saumon ne se conserve pas.

Examinons la situation de l'industrie et des gens qui assurent des services pour ces pêcheurs à la mouche. Je ne sais quelle serait la valeur des prises de saumon à l'intérieur des terres. Il y avait autrefois, pas très loin de là où je vivais en Nouvelle-Écosse, un établissement qui exploitait de petits hôtels, et quelques cabanes. Au cours d'une saison, il y a 10 ou 15 ans, quelqu'un avait calculé que la valeur marchande du saumon dans cette région était de 50 ou 60 cents la livre; cependant, on a estimé que chaque saumon pris dans la rivière Medway par les pêcheurs sportifs, venus de toutes les parties du pays et même d'outre-frontière, leur coûtait $25 la livre.

A ce propos, plusieurs célébrités sont venues pêcher dans certaines de nos rivières, en Nouvelle-Écosse, et ont fait une belle publicité aux installations dont nous disposons, à notre pays et aux gens qui y vivent. Je ne pense pas que ce soit là un point à négliger.

Je pense que l'on pourrait opter pour une solution de compromis, c'est-à-dire limiter la prise de saumon. Ma proposition s'applique également aux nombreuses rivières de ma province, aux rivières de ma province, la Nouvelle-Écosse, et à celles de Terre-Neuve, au large des côtes et aux ports. La pêche au filet sera encore autorisée dans les rivières, dans les ports et en eaux salées, et elle sera permise près du bord, dans les rivières à saumon de la Nouvelle-Écosse. Je pense que le moins que nous puissions faire, c'est de limiter nos prises. Je ne crois pas que la pêche au filet soit une industrie rentable en Nouvelle-Écosse. Elle n'occupe pas beaucoup de monde et ce n'est pas une importante source de revenu.

Les habitants de la Nouvelle-Écosse ont nettement changé d'attitude. Je me rappelle que le représentant de Queens-Shelburne à l'époque, le regretté sénateur John Kinley, notre ancien collègue, avait prêté son appui à certains d'entre nous. Nous avions déclaré qu'il était honteux de voir tous ces filets dans la rivière Medway et jusqu'à la rivière Mersey. La première fois que j'ai vu des saumons, c'était dans ces filets qui étaient jetés en travers de la rivière sur huit milles de long. Certaines personnes pensaient que l'on devrait retirer ces filets afin de conserver ces poissons comme ressource nationale. L'attitude du sénateur Kinley s'est heurtée à une vive opposition. Cependant, il l'avait adoptée parce qu'il pensait avoir raison de soutenir la proposition de certains d'entre nous, que l'on considérait comme conservationistes. Il était d'accord avec les représentants du ministère des Pêches qui étaient disposés à restreindre ce genre de pêche. Il fut beaucoup critiqué; mais son apport fut précieux à l'industrie du saumon dans la rivière Medway. Les pêcheurs du port et de l'aval de la rivière Medway acceptèrent de plein gré de retirer leurs filets pendant la fin de semaine et d'élargir la maille de leur filet, pour permettre aux poissons plus petits, comme le grilse, dont le poids varie dans nos eaux de trois à quatre livres, de s'échapper et de remonter la rivière pour frayer. Ces poissons redescendront plus tard, accompagnés de leur progéniture.

• (1450)

Ils ont collaboré à bien des égards. Les gens sont logiques et sensés. Ne les sous-estimons pas parce qu'ils n'ont pas un niveau d'instruction élevé. Quelques-unes des meilleures leçons que j'ai apprises en zoologie et en botanique, et les connaissances qui se rapportent aux fleurs et aux animaux, m'ont été données par les gens prétendument peu instruits qui vivent dans les bois tout près de nos rivières à saumon. Je les tiens en haute estime à cause de leur sens des choses de la nature. Je doute que la horde de pêcheurs de saumon qui descendent sur les rivières aient pu acquérir la façon de voir qui s'est développée en moi avec les années. Je ne puis qu'espérer que nos écoles sauront leur en enseigner quelque chose.

Je ne critique aucunement les remarques du sénateur Burchill, mais j'aimerais suggérer que nous indemnisions les pêcheurs au filet qui seront touchés au Nouveau-Brunswick et dans la région au large de Port-aux-Basques. Je crois qu'on a oublié d'en parler, et je devrais peut-être le mentionner maintenant qu'il a été établi que le gros des poissons pris au large de la région de Port-aux-Basques proviennent du stock du Groenland dont nous avons parlé et qui a été pillé par les Danois. Il a été établi que les stocks de poissons pêchés au filet dans la région du Groenland se dirigent en général vers l'intérieur du Nouveau-Brunswick, probablement en amont de la rivière Saint-Jean qui s'enfonce dans les terres sur des centaines de milles, et en amont de la belle Miramichi, où les saumons étaient si abondants qu'on pouvait passer la rivière à sec sur leurs dos, au dire de certains pêcheurs avec qui je suis allé à la pêche.

Je tiens à faire ressortir, cependant, que nous avons diverses réserves de poissons et qu'il n'a jamais été établi que celle du Groenland pénètre dans les rivières de la Nouvelle-Écosse ou de Terre-Neuve. C'est la raison pour laquelle l'interdiction ne s'étend pas aux cours d'eau de ces provinces.

Je voudrais dire autre chose au sujet des Danois. Je ne crois pas que le sénateur Burchill voudrait être si dur à l'égard des Danois, car ils ont peine à faire ce qu'il y a lieu de faire. Je pense que cela influera sur l'état d'esprit de ceux qui assisteront à la réunion de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest qui, sauf erreur, doit avoir lieu à la fin de mai. Ils apprendront jusqu'où nous sommes prêts à aller, forts de l'appui de nos concitoyens, pour préserver cette ressource. Les Danois réfléchiront et au lieu d'être les seuls, signataires de la convention par laquelle on a créé la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, à s'opposer à une proposition visant à interdire la pêche au filet au large du Groenland, ils changeront d'avis cette fois et donneront leur appui à cette mesure. Le fait que le Canada aille aussi loin aura une très forte influence sur

ces gens très intelligents et très aimables; c'est ce que pensent ceux d'entre nous qui ont eu des contacts avec les Danois.

Honorables sénateurs, nous devons être reconnaissants au sénateur Burchill de nous avoir signalé la chose. Je souhaite seulement qu'il nous ait dit qu'il avait l'intention de proposer une motion à l'appui d'une résolution semblable qui a déjà été adoptée à la Chambre des communes, ce qui pourrait avoir pour effet de renforcer la position de l'honorable M. Davis, ministre de l'Environnement et ministre des Pêches, lorsqu'il ira à Washington avec ses adjoints dans un mois environ. Il n'est peut-être pas trop tard et il reste peut-être encore une chance d'adopter la motion avant la réunion. Dans ce cas, je serais heureux de lui accorder tout mon appui.

(Sur la motion de l'honorable M. Molson, le débat est ajourné.)

LA PAUVRETÉ

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 29 mars, de l'interpellation de l'honorable M. Croll: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité spécial de la pauvreté, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, tout d'abord, je veux vous persuader et vous convaincre qu'aujourd'hui au Canada il n'y a aucune pauvreté comparable à celle des Indiens. Je citerai le compte rendu nº 16 des délibérations du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes concernant la revision de la loi sur les Indiens de 1886, qui fut enfin revisée en 1952. C'est une partie d'un témoignage entendu le 2 mai 1947, à l'occasion de l'examen et de l'étude de la loi sur les Indiens:

> Pendant ces trois années, messieurs, j'ai été témoin de conditions difficiles à imaginer pour certains—de conditions qu'ils ne croient pas pouvoir exister dans notre grand pays. J'ai vu au sein de notre population la pauvreté sous sa pire forme.

Honorables sénateurs, c'est une déclaration que j'ai faite il y a 25 ans, presque jour pour jour. Un quart de siècle s'est écoulé et je n'imaginais pas alors que je me citerais ou me répéterais moi-même dans cette éminente Chambre haute du Parlement du Canada. Aujourd'hui, à mon avis, le sort des pauvres n'est pas meilleur. De fait, la pauvreté est pire qu'alors. La pauvreté, comme l'isolement, se présente sous diverses formes et je pense que la cause de la pauvreté des Indiens et des Métis, pour n'en nommer qu'une, est le rythme accéléré d'aujourd'hui en comparaison de l'époque des diligences—qui n'est pas tellement éloignée. Nous vivons à l'heure des avions supersoniques, des explorations spatiales, des voyages sur la lune et les pays avancés rendent compte presque tous les jours de nouvelles découvertes scientifiques. L'accélération des moyens de communication et de transport permettent de parcourir le monde en quelques heures au lieu d'y mettre des jours ou des mois.

• (1500)

Les Indiens du Canada n'ont pas été entraînés dans cette évolution et n'ont pas participé au progrès de cette étrange société des gens qui sont venus s'installer et gouverner le pays. En fait, ils étaient isolés dans leur propre domaine, leur propre pays. Comment auraient-ils pu participer? Leur mode de vie était si différent. Ils étaient des siècles en arrière de ces nouveaux venus issus d'une civilisation avancée et organisée.

[L'honorable M. Smith.]

Plus tard, on a créé des réserves pour les Indiens. A la Confédération, certains pouvoirs ont été dévolus aux provinces. Leur isolement devint dès lors presque total; il ne se rendaient pas compte que lentement, mais sûrement on changeait leur mode de vie. Leur vie n'avait rien de compliqué: les quatre saisons de l'année leur servaient de guide pour prévoir leurs besoins, spécialement au cours de l'hiver.

La terre leur suffisait; rien ne manquait. Ce qu'on nomme aujourd'hui le Canada était alors une terre d'abondance. Le bison peuplait les plaines par milliers. Les Européens sont venus et les ont tués en si grand nombre qu'ils furent menacés d'extinction, ce qui amena la famine chez les Indiens. Le bison, ce noble animal, constituait la principale subsistance des Indiens des plaines. La peau des bisons permettait aux Indiens de s'abriter et de se vêtir, tandis que la viande de ces animaux constituait leur nourriture essentielle.

Il y avait des poissons et du gibier en abondance dans les rivières, les lacs et les forêts. Les eaux côtières de la Colombie-Britannique étaient fréquentées par des milliers de cétacés géants, de baleines, que les Indiens de la côte occidentale de l'île de Vancouver, les Makahs et les Nootkas, ont cessé de chasser. Les baleines sont devenues tellement rares de nos jours que l'industrie baleinière a cessé d'exister. On ne trouve plus, au large des côtes de la Colombie-Britannique, de l'État de Washington, de l'Oregon et de la Californie de loutres marines au pelage somptueux, dont seulement quelques centaines s'ébattent encore sur le littoral des Aléoutiennes.

Tout ce que je viens de dire est négatif, mais cela va de pair avec les chemins, les sentiers et les pistes dont la disparition, sans contrepartie, a réduit les Indiens à la criante pauvreté dont ils souffrent présentement.

M. Diamond Jenness, anthropologue américain venu témoigner en 1947 devant le comité mixte (Sénat et Communes) de la révision de la loi sur les Indiens, a déclaré que les Indiens n'étaient pas des sujets normaux, mais des malades souffrant de malnutrition. Je pense qu'il avait raison.

En dépit de la discrimination et de la pauvreté, les Indiens sont de bons Canadiens et ils aspirent à vivre comme les autres Canadiens. L'élimination des pénuries et l'élimination de toute crainte sont deux des quatre libertés fondamentales. La Déclaration des droits doit contribuer à redonner confiance aux Indiens, afin qu'ils puissent se préparer à devenir les égaux des autres Canadiens et à jouer le rôle qui leur revient de droit au sein de notre société.

Cette terre d'abondance est devenue un foyer de lois et de règlements étrangers mis en œuvre par le gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial est venu par la suite, imposer ses propres mesures restrictives, y compris des lois régissant la chasse et la pêche. Les deux gouvernements ont conjugué leurs efforts pour réduire les Indiens à un état de pauvreté absolue.

Le gouvernement du Canada doit envisager la situation sous un angle nouveau, vu que le sort de 250,000 Indiens et peut-être celui de 300,000 ou 400,000 Métis sont en jeu. Si voir c'est croire, le gouvernement se doit de couper les crédits consentis au titre de l'aide aux autres pays.

En 55-54 avant J.-C., les Romains ont envahi la Grande-Bretagne. Ils se sont emparés du pays et, durant 400 ans, ils ont accompli de grandes choses. Ils y ont construit des routes qui ont défié l'usure des siècles, car certaines sont

toujours carrossables, même si on a dû les réadapter aux exigences de la circulation moderne. Puis les Romains ont quitté les lieux et y ont abandonné leurs bonnes routes. Ici, permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs que, à l'instar des Romains, les Indiens sont ici depuis plus de 400 ans. Qu'on imite les Romains et qu'on laisse les bonnes routes derrière soi.

Le bien-être et l'enseignement coûtent très cher en Colombie-Britannique. C'est là un facteur qui, à mon sens, explique pour une bonne part l'état de pauvreté marquée dans lequel croupissent les Indiens. Ainsi, le coût de l'aide à l'enfance et des autres services de bien-être pour l'Indien lui-même, par opposition à ce qu'il est pour le gouvernement de la Colombie-Britannique, s'élève à $11.82 par personne par jour. Ceci aux frais du gouvernement du Canada. On me dit que plus de 25 p. 100 des assistés sociaux en Colombie-Britannique sont des Indiens. Les frais d'administration accaparent plus de 50 p. 100 du montant. L'enseignement, élémentaire et secondaire, est dispensé sous contrat par la province dans des écoles intégrées. Plus de la moitié de la population indienne de la Colombie-Britannique est d'âge scolaire. Le gouvernement fédéral verse jusqu'à $2,700 par élève au gouvernement provincial.

• (1510)

Chaque propriétaire de maison en Colombie-Britannique a droit à une subvention provinciale de $185 qui est déduite de ses impôts fonciers. Sur les terrains non aménagés parfois les impôts ne s'élèvent pas à $185 alors le propriétaire ne paye qu'un impôt symbolique d'un dollar. Une propriété n'appartenant pas à un Indien peut avoisiner une réserve indienne et pour la somme d'un dollar, un enfant non indien peut aller à la même école intégrée que l'enfant de la réserve pour qui le gouvernement fédéral doit verser une somme de $2,700. Ce petit Indien pourrait aller à une école privée à ce compte-là. D'après moi cela n'a aucun sens. Je ne veux pas insinuer que le petit Indien devrait aller à l'école pour un dollar.

Les réserves indiennes au Canada abondent en ressources. Dans la plupart des cas, la mise en valeur de ces ressources sortirait la population indienne de la misère. L'exploitation immobilière sous forme de location amènera de fortes recettes qui feront disparaître la pauvreté et qui, en temps voulu, permettront aux Indiens de cette province de subvenir à leurs propres besoins.

Le gouvernement doit examiner de plus près les moyens d'arracher la population indienne à la pauvreté où elle se trouve actuellement. On peut utiliser les ressources disponibles dans les réserves—et il y a plus de 1,600 réserves en Colombie-Britannique pour réaliser des recettes. Nous pensons qu'avec un tel programme la population indienne pourrait se suffire à elle-même, ce qui éliminerait la pauvreté et mettrait fin au versement de fortes prestations de bien-être social.

Honorables sénateurs, je pense que l'on a trop souvent dépeint l'Indien dans un cadre qui ne révèle pas le vrai sens des responsabilités qu'il a envers lui-même. Il est grand temps que le gouvernement du Canada fasse un portrait réaliste du véritable Indien, de son caractère, de sa culture, dont le Canada est tellement fier aujourd'hui.

Je voudrais vous raconter une anecdote. Cela se passait au Japon pendant l'exposition de 1970; j'assistais à la célébration de la fête du Canada dans l'amphithéâtre qui contenait presque 50,000 personnes. A ce moment-là, je me trouvais à quelques pieds seulement de notre premier ministre, le très honorable Pierre Elliott Trudeau. Je me sentais alors très fier d'être Canadien. Lorsque vous voyez quelque 50,000 personnes saluant le drapeau canadien, cela vous fait quelque chose. Dans une autre ville, nous avons eu l'occasion d'assister à un spectacle et il y avait un complément au programme montrant un Indien—en fait, c'était un Indien de l'Alberta et je l'avais reconnu—assis, en grande tenue, sur son noble coursier; cela m'avait également fait quelque chose.

Voilà ce que je voulais vous dire, honorables sénateurs. Notre gouvernement devrait, dans un proche avenir, se pencher sérieusement sur le sort des Indiens. Il n'est pas de pauvreté qui soit pire que celle des Indiens.

Honorables sénateurs, encore une fois, j'ai parlé.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

AUTORISATION AU COMITÉ MIXTE PERMANENT DE SE RÉUNIR PENDANT LES SÉANCES ET LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT.

L'autorisation de revenir aux avis de motions ayant été accordée:

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) du Règlement, propose:

> Que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et
>
> Qu'un message soit envoyé aux Communes pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 16 mai à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 15 mai 1972

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAUX SÉNATEURS

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du régistraire général du Canada des certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

M. George James McIlraith, C.P.

M^me^ Margaret Norrie

M. Henry D. Hicks

M. Bernard Alasdair Graham.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leur siège.

L'honorable George James McIlraith, C.P., d'Ottawa (Ontario), présenté par l'honorable M. Martin et l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).

L'honorable Margaret Norrie, de Truro (Nouvelle-Écosse), présentée par l'honorable M. Martin et l'honorable M. Smith.

L'honorable Henry D. Hicks, de Halifax (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable M. Martin et l'honorable M. Isnor.

L'honorable Bernard Alasdair Graham, de Sydney (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable M. Martin et l'honorable M. Isnor.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des sénateurs susmentionnés a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

BILL SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT PAR LES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles disent avoir adopté les amendements apportés par le Sénat au bill C-78, concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement».

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je me demande si ce rapport peut faire maintenant l'objet d'un débat. Le cas échéant, le nouveau sénateur d'Ottawa, l'honorable M. McIlraith, aurait peut-être des commentaires à faire. Cela créerait un précédent, puisqu'il a déjà participé au débat à l'autre endroit. Je vous soumets simplement la question, monsieur le président.

Son Honneur le Président: En réponse à l'objection du leader de l'opposition, je dois dire qu'elle n'est pas justifiée dans les circonstances actuelles. Bien sûr, l'honorable sénateur McIlraith peut dire quelques mots s'il le désire. Tous les sénateurs seront d'accord, j'en suis persuadé, mais c'est à l'honorable sénateur McIlraith d'en décider.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'aimerais m'associer au leader de l'opposition, car, somme toute, le Sénat est maître de son propre Règlement et s'il veut entendre l'honorable M. McIlraith, cela suffit.

Je tiens à signaler au leader de l'opposition, que le bill nous est venu de l'autre endroit portant le nom du sénateur McIlraith comme parrain. Il est significatif que le Sénat l'ait modifié et renvoyé à l'autre endroit où il a été accepté. Cela prouve l'utilité d'une chambre haute, et le sénateur McIlraith peut en témoigner.

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, je voudrais, d'abord, remercier le leader de l'opposition et le leader du gouvernement au Sénat ainsi que tous les honorables sénateurs, de la courtoisie extraordinaire dont ils m'honorent ce soir. C'est, je crois, une situation très rare et aussi bien surprenante pour moi.

L'honorable M. Walker: Jouissez-en tandis que vous le pouvez.

L'honorable M. McIlraith: Je ne parlerai pas du bill: son objet est bien évident. J'aimerais toutefois remercier les sénateurs des améliorations, qu'on appelle autrement des modifications, qu'ils ont apportées au bill avant qu'il ne soit finalement adopté. Je ne devrais pas en dire davantage à ce sujet ce soir, je pense. Je vous remercie.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'un état financier concernant l'exploitation et l'entretien de la ligne du Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves pour l'année terminée le 31 décembre 1971, ainsi qu'un état des immobilisations nettes au 31 décembre 1971, conformément à l'article 9, chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961.

Copies d'une lettre, en date du 21 avril 1972, adressée par le Premier ministre du Canada à certains Premiers ministres provinciaux, relativement aux programmes de main-d'œuvre.

Rapport sur l'application de la loi de soutien de l'emploi pour le trimestre terminé le 31 décembre 1972, conformément à l'article 21 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1970-1972.

Copies de documents intitulés «Investissements étrangers directs au Canada» et «Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entre-

prises commerciales canadiennes par certaines personnes», ainsi que la déclaration par le ministre du Revenu national concernant la décision du Gouvernement de soumettre à un examen les prises de contrôles étrangères d'entreprises canadiennes.

Rapport de la Société pour l'expansion des exportations y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du parc international Roosevelt Campobello, y compris les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 7 de la Loi sur la Commission du parc international Roosevelt de Campobello, chapitre 19, Statuts du Canada, 1964-1965.

Copies d'un rapport intitulé «La situation de la femme au Canada—1972», avril 1972.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la ville de New Town de Fox Creek, en Alberta, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Document budgétaire présenté par le ministre des Finances pour la gouverne du Parlement à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1972-1973, intitulé: «Revue des comptes de l'État, 1971-1972».

Copies d'une Note présentée au gouvernement de la République française le 9 mai 1972, exposant l'opposition du Canada aux essais nucléaires atmosphériques dans le Pacifique du Sud.

Rapport des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 39(1) de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Trust des Titres des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 17 de la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C., 1952.

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 38(1) de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1972-756, en date du 25 avril 1972, modifiant la Partie II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière close le 31 mars 1970, conformément à l'article 13 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre N-9, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des Assurances sur l'administration de la loi sur les normes des prestations de pension pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 22 de ladite loi, chapitre P-8, S.R.C., 1970.

• (2010)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTION FISCALE AU TITRE DES DIVIDENDES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Louis-P. Beaubien, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la déduction fiscale au titre des dividendes prévue à l'article 121 de la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, chapitre 63, Statuts du Canada, 1970-1972.

—Honorables sénateurs, je suis honoré d'être le premier de ce côté-ci du Sénat à souhaiter la bienvenue à la charmante dame et aux trois messieurs distingués qui viennent d'être nommés au Sénat. Je leur exprime mes félicitations les plus sincères.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots du dégrèvement pour dividendes. Cette mesure a été introduite en 1952. Au début de la guerre, le taux de l'impôt sur les sociétés était de 15 p. 100, et en 1952, il était de 50 p. 100. Il semblait extrêmement injuste que les actionnaires détenteurs de la société fussent tenus de payer l'impôt au plein taux sur les dividendes qu'ils touchaient après que la société eut déjà payé un impôt de 50 p. 100 sur ses bénéfices. On a donc établi le dégrèvement pour dividendes.

Jusqu'à la fin de 1971, ce dégrèvement était très simple. Le contribuable calculait l'impôt sur son revenu, et de ce montant, il déduisait 20 p. 100 de ses dividendes canadiens. ça marchait assez bien. Quand même, cela semblait un peu injuste que celui qui gagne $12,000 par an paie un impôt de $200 par mois, tandis que celui qui reçoit $12,000 par an en dividendes sur des valeurs canadiennes paie un impôt de $400 par an. C'est à peu près le chiffre. C'est à cause de cela que le ministre des Finances a créé une nouvelle méthode de dégrèvement fiscal pour les dividendes. Ce faisant, il a publié cette brochure couleur framboise où, à la page 36, on explique la nouvelle méthode.

On donne comme exemple à cette page un contribuable qui reçoit $300 en dividendes. Il doit y ajouter le tiers de ce montant; c'est-à-dire, $100. C'est ce qui s'appelle ramener au montant brut. On indique ensuite comment le contribuable calcule ce qu'il doit comme impôt sur les $400 et ensuite déduit les $100 de l'impôt à payer.

Lorsque le ministre a témoigné devant notre comité permanent des banques et du commerce, nous lui avons signalé que selon l'article 121 du bill C-259, on ne pouvait déduire que les quatre cinquièmes de toute somme devant être incluse dans la méthode de remise à l'état brut. Le ministre a donné les explications suivantes dans la brochure publiée par le ministère du Revenu national (Impôt) et intitulée «La réforme fiscale—Points saillants pour les particuliers».

A la page 11, la brochure essaye de vous expliquer pourquoi on ne déduit que les quatre-cinquièmes du montant brut au lieu des cent dollars annoncés antérieurement. On vous dit que le cinquième restant sera en effet considéré comme la réduction des impôts provinciaux. Je ne comprends pas du tout cela et je ne suis pas d'accord. En fait, les provinces ne vous accordent aucune réduction. Prenez par exemple l'Ontario et la Colombie-Britannique qui ont les impôts les plus bas. Vous calculez l'impôt

fédéral et ajoutez environ 30 p. 100. Vous n'obtenez aucune réduction en raison du crédit de l'impôt sur le dividende. Dans les différentes provinces, le montant à ajouter varie. J'ai devant moi le nouveau formulaire de déclaration d'impôt. Ce montant va jusqu'à 42½ p. 100, au Manitoba.

Le ministre des Finances, dans les exemples qu'il cite ici—et j'en suis toujours à la page 36 de cette brochure couleur framboise . . .

L'honorable M. Walker: C'est ce que vous lui donnez.

L'honorable M. Flynn: De quel ministre parlez-vous, M. Turner ou M. Benson?

L'honorable M. Beaubien: Je parle de l'été dernier. Il dit que si vous faites partie de la catégorie de 25 p. 100, vous y gagneriez sous le nouveau régime. Il a dit textuellement «le taux marginal du contribuable». Pour moi, un homme dont le revenu aurait été de $13,000 en 1971 aurait été dans la catégorie du taux marginal à 25 p. 100. Il pourrait déduire $1,000 à titre d'exemption personnelle et $100 pour les frais médicaux et dons de charité. Le revenu imposable serait ainsi de $11,900 et d'après l'échelle établie en 1971, l'impôt serait de $2,835. Mais en ajoutant l'impôt sur la sécurité de la vieillesse, l'impôt de progrès social et la surtaxe, compte tenu du dégrèvement de 3 p. 100, vous obtenez un total de $3,245 en impôt ordinaire vingt-cinq p. 100 de $13,000 donne $3,250. Par conséquent, je tombe assez juste.

Or, si un particulier a touché en 1971 des dividendes s'élevant à $13,000, et rien de plus, et devait payer l'impôt d'un célibataire, son impôt total pour l'Ontario était de $645. Selon le nouveau régime, il verse un impôt de $698. L'augmentation n'est pas énorme, mais, sachez le bien, on nous avait dit que dans la catégorie d'un impôt de 25 p. 100, il y aurait une réduction. Si on passe à la catégorie d'impôt de 40 p. 100, vous êtes censé ne rien perdre et ne rien gagner.

• (2020)

J'ai ici un document préparé par la firme Thorne, Gunn dans lequel on donne à titre d'exemple, le cas d'un particulier qui dispose uniquement d'un revenu de $21,000 en dividendes canadiens et qui est imposé au taux des célibataires. En 1971, son impôt global était de $2,235 alors qu'en 1972 il devra payer $2,829 d'impôt; cela représente une hausse d'environ 26 p. 100. S'il arrive qu'on habite le Québec—j'y reviendrai un peu plus tard—l'augmentation est énorme.

Honorables sénateurs, le nouveau projet de loi de l'impôt sur le revenu me semble sensé à bien des égards. Comme vous le savez, le taux maximal d'imposition du revenu est réduit de 84 à 61 p. 100, de sorte que les gros contribuables seront plus avantagés qu'auparavant. Cependant, on enregistre une augmentation considérable pour les contribuables à revenu moyen. J'ai sous les yeux les comptes d'un contribuable dont je m'occupe, sur lesquels on a perçu, en 1971, un peu plus de $4,000 d'impôt, qui se sont élevés cette année e à $5,400, soit une augmentation de $1,400 ou 32 p. 100. Je dois souligner qu'il s'agit d'un résident du Québec.

A mon point de vue, honorables sénateurs, le comportement des investisseurs va changer. Vous n'êtes pas sans savoir que les sociétés canadiennes, où l'on rencontre si je puis dire, une mosaïque d'actionnaires, versent un dividende d'environ 4 p. 100. Il faut également se rappeler que les déductions pour épuisement vont désormais disparaître. Si on examine les plus grosses sociétés canadiennes, on constate qu'un grand nombre d'entre elles s'occupent directement ou indirectement d'extraction et que leurs actionnaires ont pu réduire leur fardeau fiscal grâce à une déduction pour épuisement. C'est le cas du CP, de l'International Nickel, de la Noranda, de la Steel Company of Canada, de la Dofasco, de l'Imperial Oil, pour n'en citer que quelques-unes.

Beaucoup de gens verront une forte différence lorsque cette déduction sera supprimée.

Considérons maintenant la situation d'un contribuable qui touche $40,000 de dividendes. Compte tenu des diverses exemptions disponibles, l'impôt en 1971 a été de $7,907—et je parle ici d'un habitant de l'Ontario; pour l'habitant du Québec, la situation est pire—et en 1972, l'impôt est de $9,642. Toutefois, pour les paliers supérieurs, le montant de l'impôt est réduit. Si vous avez la chance d'avoir un revenu de $400,000 par année, vous paierez moins d'impôts que l'an dernier.

L'honorable M. Walker: Vous faut-il grimper si haut pour obtenir une réduction?

L'honorable M. Beaubien: Non, mais il vous faut grimper assez haut.

Honorables sénateurs, en 1960 le budget de la province de Québec s'établissait à 600 millions de dollars. Celui de 1972-1973 s'élève à 4.6 milliards. Le montant dépensé pour l'éducation en 1960 s'élevait à 100 millions de dollars, au regard de 1.2 milliard pour l'année courante. Lorsque vous voyez ces énormes hausses vous comprenez pourquoi la province a tellement besoin de revenus et pourquoi les taux sont plus élevés. Toutefois, c'est une terrible erreur, je pense, de fixer des taux qui parfois dépassent de 20 p. 100 ceux de la province d'Ontario.

Il y a une chose qui me revient sans cesse à l'esprit. Dans la province de Québec, il faut remplir sa déclaration d'impôt pour le gouvernement fédéral et faire exactement la même chose pour la province. Il faut obtenir tous les documents et les formules T en double. Tous ces documents doivent être vérifiés par le personnel du gouvernement provincial, même si le gouvernement fédéral est disposé à accomplir cette tâche pour rien.

L'honorable M. Choquette: Est-ce ce qui explique le malaise actuel?

L'honorable M. Beaubien: Je ne saurais l'expliquer. Le point que je veux dégager, c'est celui-ci: un personnel nombreux vérifie tous les documents, ensuite un autre personnel recommence la même opération. C'est un affreux gaspillage d'énergie et d'argent qui n'a aucun sens.

(Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le débat est ajourné.)

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE COMMERCIALE DU SAUMON—LES EFFETS SUR L'ÉCONOMIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 27 avril, de l'interpellation par laquelle l'honorable sénateur Burchill a attiré son attention sur les graves conséquences que la récente interdiction de la pêche commerciale du saumon aura sur l'économie du Nouveau-Brunswick et en particulier sur la région nord de cette province.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, j'aimerais souhaiter la bien-

venue aux quatre nouveaux collègues qui se joignent à nous ce soir. Nous avons le grand plaisir et la bonne fortune d'accueillir une autre dame au Sénat ainsi que trois messieurs distingués qui, j'en suis convaincu, ajouteront beaucoup à nos délibérations.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Bien sûr, cela renforce la représentation libérale.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, très peu d'entre nous, malheureusement, se souviennent du sénateur Reid, de New Westminster, qui occupait ce siège il y a quelques années.

On savait tout de suite que Tom Reid était Écossais à cause de son accent très prononcé. Il était très attaché à la Colombie-Britannique et consacrait une bonne partie de son temps à la survivance du saumon du Pacifique. Devenu président de la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique, il nous présentait une fois l'an, un intéressant discours sur le progrès de cette lutte longue et difficile au cours de laquelle, grâce à l'entente et à la bonne volonté sur le plan international, le saumon du Pacifique a été sauvé de l'extinction. Aujourd'hui, celui-ci demeure l'une des grandes prises profitant à l'humanité.

• (2030)

Cousin éloigné du saumon de l'Atlantique, celui du Pacifique profite grâce à un régime de contingentement réaliste négocié par les États-Unis, le Canada, le Japon et la Russie.

C'est maintenant le tour du saumon de l'Atlantique. Je dirai, au départ qu'il est encourageant que le gouvernement du Canada se soit finalement assez inquiété pour prendre des mesures énergiques en vue de prévenir l'extinction de cette espèce. Ce sont les mesures annoncées par le ministre des Pêches qui font l'objet de l'interpellation du sénateur Burchill. Il se demande en vérité si ces mesures ne sont pas venues trop tard et si ce sont bien les plus rationnelles dans les circonstances.

Avant de nous aventurer trop profondément dans l'examen de la question de sa survivance, nous devrions comprendre le poisson qui cause le problème. Le saumon de l'Atlantique, dont le nom propre est Salmo salar, du latin *salire,* qui veut dire sauter, est l'une des rares espèces de poisson anadrome, savoir celles qui remontent les rivières ou cours d'eau afin de se reproduire en eau douce avant de retourner à l'océan où elles passent la majeure partie de leur vie d'adultes. Tout en étant exceptionnel, un tel comportement n'a vraiment rien d'extraordinaire en comparaison du retour presque incroyable du saumon à sa propre rivière pour y frayer.

Revenant de l'océan le Salmo salar, doté par la nature d'un merveilleux système de navigation, revient au littoral de sa jeunesse; grâce à un odorat dont on ne connaît pas grand-chose, il peut détecter les eaux débouchant de la rivière qui l'a vu naître, de sorte qu'il retourne là et pas ailleurs. Il arrive naturellement qu'il se trompe et qu'il se dirige vers un autre endroit, mais c'est vraiment très rare.

Au cours de la reproduction, la femelle creuse un trou dans le gravier propre du lit de la rivière et, après avoir pondu ses œufs que le mâle fertilise, elle les recouvre avec le gravier qui doit être propre et assez poreux pour qu'un courant d'eau les garde frais jusqu'à ce qu'ils éclosent et qu'il en sortent des alevins.

A partir de ce stade, le jeune poisson se transforme successivement en fretin puis en saumoneau, passant deux ou trois années dans la rivière pour opérer cette transformation. Un saumoneau mesure environ quatre pouces de long et s'il grossit encore, il devient un smolt. Celui-ci n'est pas seulement plus gros, environ huit pouces de long, mais toute sa chimie subit une transformation étonnante, qui le fait aller en aval plutôt qu'en amont et l'amène à descendre la rivière jusqu'à la mer.

Il passe quelque temps dans l'eau saumâtre de l'embouchure, se familiarisant avec son nouvel environnement salé, et prend ensuite la mer pour se rendre à ses lieux d'alimentation inconnus encore récemment.

S'il retourne après un an en mer, il porte le nom de grilse et il pèse d'habitude deux livres et demie à cinq livres. Si, par contre, il passe deux années ou plus à la mer, il revient comme un vrai saumon, non seulement plus gros, mais d'apparence différente, de sorte que sa queue est maintenant carrée au lieu d'être en fourche comme celle d'un grilse. Il pèse alors six livres ou plus, selon la durée de son séjour en mer.

Après le frai, le saumon quittera encore une fois la rivière pour la mer et reviendra frayer de nouveau s'il survit, bien que très peu réussissent à le faire plus d'une fois. Il paraît que parfois des saumons ont frayé jusqu'à cinq fois et atteint l'âge de huit ou neuf ans.

Honorables sénateurs, je me suis un peu attardé sur la vie du saumon de l'Atlantique, car ce n'est qu'à condition de nous rendre compte combien il est difficile à ce poisson magnifique de survivre aux périls normaux de la nature que nous pouvons comprendre pourquoi il est nécessaire de se donner tant de mal pour protéger l'espèce.

La menace la plus grande à la survie du saumon, à l'heure actuelle, ce sont assurément les pêcheries du Groenland et du détroit de Davis. C'est en 1964, après la découverte de mystérieux lieux de nourriture du saumon dans l'océan par les sous-marins nucléaires des États-Unis qui passaient sous la calotte polaire, qu'on a entendu parler pour la première fois de cette attaque contre le saumon.

Les chiffres sont assez surprenants. Lorsqu'on considère le nombre de livres de saumon pris dans ces pêcheries, il ne faut pas oublier que la prise se fait avant que le saumon ne soit parvenu à maturité, et que le nombre de poissons pour un poids donné est donc proportionnellement plus élevé. Le poisson adulte, pris ainsi dans l'océan, pèse en moyenne environ sept livres, par opposition à 10 ou 12 livres quand on lui permet de regagner sa rivière.

L'augmentation de la pêche dans le Nord a eu des effets désastreux sur notre gros saumon. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres qui montrent les effets que cela a eu sur la prise canadienne au filet traînant. En 1967, la prise canadienne au filet traînant s'est élevée à 1,186,000 livres. En 1970, ce chiffre n'était plus que de 457,000 livres. En 1971, la prise était presque insignifiante, de 186,000 livres. Au cours des mêmes années, la prise totale des Groenlandais, des Danois et des habitants des îles Féroé est passée à 5,852,000 livres en 1971, de 4,740,000 livres qu'elle était en 1970, et de 3,530,000 en 1967. Autrement dit, en cinq ans, la prise canadienne au filet traînant a diminué de 84 p. 100, alors que la prise totale du Nord a augmenté de quelque 65 p. 100. Si je ne m'abuse, on avait décidé que la prise totale du Nord ne dépasserait pas le niveau record de 1969, soit 4,880,000 livres. Toutefois, comme je viens de le dire, la prise en 1971 était de 5,852,-000 livres.

L'argument qui veut que les Danois ne soient pas responsables de la diminution des réserves de saumon pour la reproduction dans nos rivières de l'Atlantique ne tient pas debout. Je le répète, la prise de l'an dernier dans les pêcheries du Groenland et du détroit de Davis était passée à 5.8 millions de livres de saumon non parvenu à maturité, alors que la prise totale du Canada, y compris au filet traînant, qui autrefois était supérieure, a baissé considérablement. L'an dernier, nos pêcheurs commerciaux n'ont pris, au total, que 3.9 millions de livres, alors que le chiffre de 1970 était de 4.8 millions, et celui de 1967, de 6.1 millions, ce qui représente une diminution, au cours d'une période de cinq ans, de 36 p. 100.

L'an dernier, les pêcheurs à la ligne—et j'en dirai davantage sur leur compte—ont réussi à prendre 12,600 saumons et 47,000 grilses, une baisse par rapport aux 21,400 saumons et aux 63,500 grilses pris en 1970, et aux prises beaucoup plus considérables de 37,500 saumons et 68,250 grilses en 1967, soit une baisse en cinq ans de 66 p. 100 pour le saumon et de 31 p. 100 pour le grilse.

• (2040)

D'après la déclaration de M. F. R. Hayes de l'Université Dalhousie «personne ne connaît le pourcentage de saumons frayés au Canada, qui émigrent au Groenland ou combien de saumons qui se rendent au Groenland en reviennent», on m'apprend que M. Hayes n'est plus au courant des faits, ayant quitté depuis un certain temps le Conseil de recherches sur les pêcheries. Par le marquage du poisson, on a prouvé qu'environ 50 p. 100 des poissons pris au large étaient nés dans les rivières canadiennes. Les savants qui effectuent des études sur le saumon, soit en qualité de membres du Conseil de recherches sur les pêcheries, soit à d'autres titres, profitent de recherches beaucoup plus récentes.

Malheureusement, parce qu'il y a des pertes naturelles, rien ne prouve que ces poissons reviendraient tous dans nos rivières s'ils en avaient la possibilité, mais il existe assez d'indices pour nous permettre de supposer qu'un pourcentage raisonnable de poissons représentant les 5.8 millions de livres, auraient pu trouver leur chemin de retour vers les eaux canadiennes. Un autre point: 5.8 millions de livres représentent peut-être 800,000 saumons. Ces poissons ne sont pas nés dans les rivières du Danemark ou d'Allemagne et bien peu dans les rivières du Groenland.

Le passage suivant est extrait du bulletin trimestriel de l'International Salmon Foundation de mai 1971:

> La reprise de saumoneaux marqués dans les pêcheries du Groenland en 1970, a confirmé que la majeure partie des réserves de saumons de l'Ouest du Groenland proviennent de rivières du Canada et du Royaume-Uni.

Aucun élément ne peut être porté à la défense des Danois, pour dire qu'ils ne prennent pas de grandes quantités de poissons canadiens, et que par conséquent, ils ne nuisent pas aux pêcheries.

Le Danemark a déjà convenu avec les États-Unis de cesser progressivement la pêche en haute mer d'ici 1976. Ce sera probablement trop tard, et le Canada a refusé de conclure un accord de ce genre, car il croit que la pêche en haute mer doit prendre fin immédiatement. Heureusement, les Danois vont répondre aux démarches du Canada an adoptant une position moins stricte lors de la prochaine réunion de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (CIPAN), qui aura lieu à Washington à la fin du mois.

[L'honorable M. Molson.]

Récemment, plusieurs propositions ont été faites tant à la Chambre des communes qu'à l'extérieur visant à boycotter les importations danoises. Je lis dans le *Telegraph Journal* de Saint-Jean, daté du 5 mai, que les cinq principales associations de pêcheurs du Nouveau-Brunswick ont déclaré publiquement être prêtes à boycotter toutes les importations de produits danois et qu'une résolution à cet effet avait été adoptée à l'unanimité. J'aimerais également attirer votre attention sur une loi adoptée dernièrement par les États-Unis (Public Law 92-219, 92e Congrès, H.R. 3304, le 23 décembre 1971), visant à interdire l'entrée ou l'importation aux États-Unis de produits de la pêche ... d'un pays ... qui mène directement ou indirectement des activités de pêches d'une manière ou dans des conditions qui diminuent le rendement d'un programme international de conservation des pêcheries. Il faudrait envisager dans notre pays de prendre des mesures de représailles semblables si l'on ne peut persuader les Danois de changer leur attitude vis-à-vis de la pêche en haute mer, mais je crois personnellement que ce n'est pas le bon moyen d'atteindre notre but.

Quant à boycotter les produits danois, je rappelerai aux honorables sénateurs que le Canada est redevable à ce pays d'un grand nombre d'excellents néo-Canadiens et, notamment, d'un héros décoré de la Croix de Victoria. En effet, Thomas Dinesen, venu du Danemark pour s'enrôler dans les Black Watch du Canada, obtint le 12 août 1918 la plus haute décoration pour la bravoure exemplaire dont il avait fait preuve lors de la bataille d'Amiens. De tout temps, Canadiens et Danois ont été de grands amis, et les amis devraient pouvoir régler leur differents par la négociation. J'inclinerais plutôt à appuyer le sénateur Burchill qui suggère que, par des résolutions unanimes des deux chambres, nous appuyons nos représentants aux réunions de la CIPAN à la fin du mois de mai.

Certes, la façon dont le développement de l'industrie et de l'infrastructure a pollué nos rivières prête le flanc à la critique. Quoi qu'il en soit, nous avons enfin pris conscience, ces dernières années, des dangers et des problèmes, et nos rivières sont revenues à la vie même après avoir été arrosées de DDT. Certains lacs, rivières et cours d'eau sont si pollués que le saumon ne doit plus y trouver de milieu propre au frai; cependant, les gouvernements fédéral et provinciaux on à coût de millions, mis en œuvre des programmes énergiques pour faire échec à la pollution et orientés directement vers la survie du saumon.

En outre, le Canada dépense des sommes considérables en travaux de recherches sur le saumon, ainsi qu'en alevinage pour fin de conservation, de l'ordre au moins de 6 millions de dollars par an. On estime, malheureusement, que les Danois recueillent plus de 40 p. 100 des bénéfices de ces programmes car ils n'ont qu'à attendre de récolter une riche moisson dans les eaux internationales.

On pourrait signaler que, dans le monde entier, les restrictions quant à la pêche commerciale et sportive du saumon ont augmenté peu à peu d'une année à l'autre. Certains pays qui ont toujours suivi cette politique n'ont aujourd'hui que peu de saumons, s'il en reste. Le Canada a agi de même, par le passé, et les prises annuelles ont diminué au point où il est temps de prendre maintenant des mesures plus énergiques.

La province de Québec a déjà pris certaines dispositions pour réduire ses prises. Elles comportent des restrictions quant aux filets et aux prises autorisées, qui ont été promulguées au début de l'hiver. Il s'agit, en résumé, des dispositions suivantes:

(A) Dans les régions où il est nécessaire de faciliter la reproduction de l'espèce ou d'encourager la pêche sportive sous la supervision du ministère, la pêche commerciale sera interdite ou les permis de pêche commerciale ne seront renouvelés qu'aux pêcheurs professionnels, c'est-à-dire à ceux qui ne sont pas régulièrement employés dans une industrie autre que celle de la pêche, qui tirent une proportion sensible de leur revenu de la pêche commerciale et qui vivent dans ces régions.

(B) La délivrance des permis de pêche commerciale sera soumise aux restrictions suivantes:

1. Aucun nouveau permis ne sera délivré;

2. Aucun permis ne peut être transmis sinon de père en fils, à condition que ce dernier puisse pêcher lui-même et être considéré comme un pêcheur professionnel, ou à la veuve d'un détenteur de permis, à condition qu'elle réside sur les lieux de délivrance du permis;

3. Aux filets de pêche seront appliquées les limitations de nombre et de dimensions de 1971.

4. Aucun filet à saumon ne pourra être transporté vers un estuaire à saumon.

5. Ceux dont les permis ne seront pas renouvelés du fait de cette nouvelle politique seront indemnisés de leur équipement de pêche au saumon.

(C) Le nombre des prises sera réduit dans les régions les plus pêchées et où la disparition du saumon a été la plus notable:

1. Pour la pêche sportive, la prise quotidienne sera réduite d'un saumon dans toutes les rivières où la limite était supérieure à deux saumons. Cela s'appliquera à la région de Gaspé et à la région située à l'ouest de la rivière au Bouleau sur la rive nord du Saint-Laurent.

2. L'ouverture de la saison de pêche commerciale sera retardée du 15 mai, comme précédemment, au 1er juin dans toute la province.

3. La pêche commerciale fermera le 31 juillet au lieu du 15 août dans la région de Gaspé et dans la région à l'ouest de la rivière au Bouleau sur la rive nord du Saint-Laurent.

4. L'heure de fermeture hebdomadaire des nasses à saumon sera retardée de 12 heures. Les nasses seront maintenant fermées entre 8 heures du matin le samedi et 8 heures du matin le lundi.

Il faut noter que ces nouvelles restrictions imposées par le gouvernement du Québec ont été adoptées sur une recommandation faite il y a quelques mois par le Conseil québécois pour la protection du saumon de l'Atlantique. Une telle politique devrait s'avérer assez efficace pour le Québec, car il ne se pratique pas de pêche au filet traînant dans ces rivières. Si le Québec adoptait une stratégie identique à celle du gouvernement fédéral relativement à l'interdiction de la pêche commerciale, ce qui ne semble pas impossible à l'heure actuelle, il faudrait prendre les dispositions nécessaires pour indemniser les pêcheurs de façon suffisante.

• (2050)

Est-il vraiment nécessaire d'accabler ainsi les pêcheurs professionnels pour la fin ci-dessus mentionnée? Le sénateur Burchill nous a parlé de ces centaines de braves gens, pour qui la pêche commerciale du saumon de l'Atlantique était un gagne-pain comme elle l'était jadis pour leur père et leurs aïeux. Le ministre nous a dit que les pêcheurs ainsi lésés seraient indemnisés. S'il faut interdire entièrement la pêche commerciale pour assurer la survivance du saumon, ceux qui se trouvent ainsi à perdre leurs moyens de subsistance doivent être certes pleinement indemnisés. Personne n'oserait dire le contraire. D'après les chiffres de 1971, les pêcheurs commerciaux du Nouveau-Brunswick n'ont pris que 272,000 livres de poisson Si ces chiffres se répétaient cette année, il ne fait aucun doute qu'une aide serait nécessaire. Des indemnités équitables pourraient constituer la réponse.

Le sénateur Burchill déclarait dans son discours du 27 avril dernier que si les pêcheurs professionnels étaient privés de leur droit de pêche, les pêcheurs à la ligne devraient subir le même traitement. Cela semble la seule chose juste. Il nous faut étudier soigneusement ce qui vaut le mieux. Il faut nous demander si priver les gens de la pêche du saumon au lancer profiterait à la collectivité et contribuerait à préserver l'espèce pour l'avenir ou si l'interdiction de la pêche à la ligne provoquerait des difficultés à un plus grand nombre de gens pouvant le moins se le permettre. Cela améliorerait-il les chances de survie du *Salmo salar* en tant qu'espèce ou cela en accélérerait-il la destruction? Voici la dure réalité. Les pêcheurs à la ligne constituent la meilleure source de revenu pour les gens qui s'occupent de pêche au saumon et ceci dans les proportions considérables. Des études effectuées en 1967 démontrent nettement l'importance de cette source de revenu pour les habitants du Québec, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et, dans une moindre mesure, de la Nouvelle-Écosse. On connaît la même situation en Écosse, en Irlande et dans la majorité des pays où l'on pêche le saumon.

Approximativement, le saumon pêché à la ligne au Canada rapporte en moyenne $70 alors qu'un poisson pêché commercialement ne vaut que $4. Par contre, la pêche à la ligne ne représente actuellement que 2 p. 100 des prises totales de saumon, soit 5½ p. 100 des prises canadiennes totales. Il y a cinq ans, lorsqu'on a fait les études dont je parlais, la pêche à la ligne intervenait pour environ 15 p. 100 dans les prises canadiennes et la valeur de la prise commerciale s'élevait à $2,693,896 pour 738,100 saumons alors que la pêche à la ligne n'est parvenue à capturer que 138,104 saumons mais pour une valeur de $8,862,000. Si vous m'y autorisez, honorables sénateurs, j'aimerais vous communiquer la répartition de ces chiffres par province.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Molson: Merci. Les chiffres sont les suivants:

VALEUR ÉCONOMIQUE DES PRISES DE SAUMONS DE L'ATLANTIQUE POUR 1966

Provinces	Pêche à la ligne		Pêche commerciale	
	Saumons	Valeur	Livres	Valeur
		$		$
Québec	15,728	3,365,000	587,800	390,093
Nouveau-Brunswick	84,280	3,754,000	1,249,000	738,000
Terre-Neuve	34,511	1,435,000	3,047,000	1,373,776
Nouvelle-Écosse	3,585	308,000	324,000	192,000
	138,104 poissons	8,862,000	5,207,800 (738,100 poissons)	2,693,869

Voici un exemple concret. Pour l'illustrer, je me servirai d'une rivière que je connais depuis plus de 35 ans; elle est située en Gaspésie, se jette dans la baie des Chaleurs et avait la réputation de contenir beaucoup de saumon. La pêche au filet près de l'embouchure n'avait pas beaucoup d'importance pour la communauté, mais la pêche à la ligne, par contre, représentait une activité très importante, comme le prouvent sans contredit les instances présentées au nom des familles de la localité auprès du gouvernement du Québec, le priant de faire tout en son pouvoir pour améliorer la pêche à la ligne.

J'estime qu'une soixantaine de familles tirent une bonne partie de leurs revenus annuels de la pêche à la ligne dans la rivière, au cours des dix dernières années, la rémunération des gardiens représentait à elle seule $311,296. L'année dernière, 20 gardiens ont été employés pendant plusieurs mois, sans compter le gardien en chef travaillant à plein temps; en 1971, la rémunération totale versée aux gardiens s'éleva à $42,250. En outre, quelque 50 autres personnes furent engagées comme guides et commis; sans compter les taxis et les camions utilisés, l'achat des provisions, l'essence, l'huile, les moteurs hors-bord, les réparations et une foule d'autres dépenses reliées à ces activités.

Je suis convaincu que cette petite localité réalise des profits supérieurs à $100,000 par année alors que la pêche au saumon a diminué de façon alarmante ces dernières années. Abstraction faite de l'aspect économique, 40,000 jeunes saumons ont été ensemencés depuis 10 ans et sur une plus longue période, 1,585,000 frais ont été placés dans la rivière pour essayer d'assurer la reproduction.

Je crois qu'il s'agit d'une rivière à saumon typique et si on met fin à la pêche à la ligne, qu'adviendra-t-il de cette localité? En premier lieu, les camps seront abandonnés; deuxièmement, les 20 gardiens perdront leur emploi; troisièmement, les guides, les préposés aux camps et autres employés seront sans travail, et les frais d'exploitation que j'ai mentionnés tantôt disparaîtront. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que dès que les gardiens seront retirés, la rivière sera envahie par des braconniers armés de filets et autres agrès et vidée. Il n'y aura plus ni pêche à la ligne, ni pêche commerciale, ni saumon, et la localité aura subi une perte économique très sérieuse.

Dans cette rivière, l'an dernier, les pêcheurs à la ligne ont pris au total 243 saumons et 123 saumoneaux pendant, en tout 659 jours de pêche ce qui représente en moyenne deux ou trois saumons et un saumoneau par pêcheur pour une semaine de pêche. On ne saurait parler d'une bonne pêche, mais ce sont ces pêcheurs à la ligne et ces riverains dévoués qui ont veillé sur le saumon qui vient frayer, qui ont repeuplé les rivières, qui sont venus en aide aux localités et ont établi des liens d'amitié et de respect mutuels entre les résidents et les touristes qui viennent pêcher dans ces rivières.

Il est donc clair que la pêche à la ligne assure un emploi et un revenu non négligeable à une partie importante de la population du littoral canadien, et qu'on ne devrait pas traiter cette conséquence à la légère.

L'interdiction de la pêche commerciale du saumon par le ministre des Pêches et de l'Environnement constitue certainement un pas dans la bonne voie. Cependant, mon propre instinct m'aurait probablement conduit à des amputations moins radicales. Si on m'avait consulté, j'aurais probablement été tenté de réduire le nombre des permis pour la pêche commerciale lorsque la chose était possible, et ensuite d'imposer des restrictions strictes au cours de la saison de pêche au filet, pour permettre à une quantité suffisante de saumon de s'échapper pour aller frayer. Néanmoins, j'accorderais un dédommagement à ceux dont le revenu serait touché, mais, je pense, à une échelle plus réduite. Ces dispositions s'appliqueraient non seulement aux eaux de la rivière Miramichi et de Port-aux-Basques, mais à toutes les eaux et cours d'eau fréquentés par le saumon, depuis le Labrador en direction du Sud le long de notre côte, y compris Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse, et s'accompagneraient d'une réduction des limites imposées aux pêcheurs sportifs.

Si je dis que les restrictions devraient s'appliquer à toutes les eaux de notre côte est, c'est parce que je dois, en toute déférence, manifester mon désaccord avec le sénateur Smith, qui a dit que la Nouvelle-Écosse et la majeure partie de Terre-Neuve n'étaient pas comprises dans l'interdiction de la pêche commerciale, puisque le saumon capturé dans les pêches du Groenland et en haute mer ne provient pas des cours d'eau de ces provinces. Il est vrai que le bécard apparemment ne s'aventurerait pas aussi loin en haute mer, mais d'après les meilleurs renseignements à notre disposition cette conviction n'est pas fondée et le gros saumon pêché par les navires du Danemark, de l'Allemagne de l'Ouest, de la Norvège, des îles Féroé et autres endroits provient de tous les cours d'eau de l'Amérique du Nord, de Terre-Neuve et du Sud, ainsi que du Royaume-Uni et de l'Europe. Mais il est certain qu'il ne provient pas du Danemark.

Je le répète, j'ai choisi cette attitude—d'une pêche au filet très réduite et contrôlée—mais je veux bien croire que le gouvernement a annoncé sa politique après avoir bénéficié des meilleurs conseils possibles. La question de la survie du saumon est vraiment critique à l'heure actuelle et je conçois que l'on prenne des mesures radicales.

• (2100)

Honorables sénateurs, j'aimerais vous résumer brièvement mon point de vue:

1. Il faut déployer des efforts persistants et énergiques pour persuader les Danois de cesser immédiatement la pêche hauturière, puisqu'elle représente à l'heure actuelle la plus grande menace pour le saumon Atlantique.

2. Les restrictions à la pêche commerciale, comme celles qu'a promulguées dernièrement le gouvernement, sont justifiables et devraient aider au moins à maintenir les peuplements de l'espèce au niveau actuel.

3. Tout en croyant que les restrictions à la pêche à la ligne sont essentielles à un programme de conservation complet, je répète que l'interdiction totale de la pêche à la ligne va susciter d'injustes ennuis à un important secteur de la société canadienne. En outre, comme je l'ai expliqué, une telle initiative va faire disparaître les mesures de protection dont le saumon Atlantique peut bénéficier dans les fleuves. L'espèce disparaîtra sans aucun doute.

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à ce sujet, mais comme j'écoutais l'intervention fort bien documentée du sénateur Molson, quelques observations me sont venues à l'esprit. Après avoir fait quelques commentaires je voudrais poser une question à l'honorable sénateur.

Il s'agit d'une question très importante, qui touche le Canada tout entier, l'Est en particulier. Le sénateur

Molson a parlé, entre autres choses, des aires d'alimentation du saumon de l'Atlantique, découvertes par un sous-marin nucléaire américain; ces aires seraient situées sous les glaces flottantes près du Groenland; il a dit que les Danois ont profité de cette découverte et même qu'ils sont en train d'exterminer le saumon.

J'ai cru cela, comme la plupart des Canadiens, je pense. Cependant, il y a quelques jours, j'ai lu dans un de nos journaux locaux la déclaration d'un éminent spécialiste de la biologie marine—son nom m'échappe malheureusement, mais je ne doute pas de ses titres—où il affirme qu'il est absurde de prétendre qu'un sous-marin américain a découvert les aires d'alimentation du saumon de l'Atlantique. L'auteur dit que les biologistes savaient cela depuis des années et que ce qui est arrivé, c'est que les saumons ont changé d'aires en raison de modifications intervenues dans les conditions océaniques, la température de l'eau, en particulier, et d'autres facteurs. Il soutient que le saumon s'est aujourd'hui déplacé dans cette zone où les Danois sont en mesure de tirer parti de cette migration.

Un journal terre-neuvien a publié ce matin une lettre adressée à son rédacteur en chef par un spécialiste renommé de la biologie du saumon. A son avis, ce ne sont ni les pêcheurs commerciaux opérant sur les côtes de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, du Québec et du Labrador, ni les pêcheurs à la ligne qui pêchent sur les côtes de ces régions, ni les Danois qui ravagent le saumon atlantique, mais plutôt l'anguille qui infeste, les estuaires, les rivières et les lacs de Terre-Neuve, du Labrador et même les eaux intérieures.

Je ne suis pas un pêcheur commercial ou sportif du saumon, mais je nage beaucoup et je sais qu'il n'est pas de lac, d'étang, de rivière, de cours d'eau ou d'estuaire à Terre-Neuve ou au Labrador où l'on ne voie ou ne touche pas, en nageant des anguilles. Elles pullullent par millions, la plupart ont de trois à quatre pieds de long.

Les pêcheurs de saumon prétendent que si on laisse le poisson quelques instants dans l'eau, les anguilles l'attaquent immédiatement. Je ne dis pas qu'elles pourraient s'attaquer au saumon en vie et libre. Mais le rédacteur de la lettre publiée par le journal de ce matin voulait faire ressortir que des millions d'anguilles dévorent plus de saumon embryonnaire—le saumoneau et le frai—que tous les autres agents réunis.

Je ne suis pas un expert et je n'en sais pas plus là-dessus que l'observateur moyen, le lecteur ou l'étudiant; mais il me semble, lorsque nous divergeons d'opinion sur deux points aussi fondamentaux que ceux que j'ai énoncés, qu'un très gros travail de recherche s'impose.

Il me semble que nous avons peut-être pris une initiative—je ne dis pas que nous l'avons prise, mais il se pourrait qu'elle l'ait été et cela présenterait certainement un danger—sans nous entourer de renseignements scientifiques suffisants puisés sur une longue période. Je viens tout juste de me rappeller que mon grand-père pêchait le saumon dans la grande baie Notre-Dame, à Terre-Neuve, où coulent deux des plus grandes rivières de cette province—l'Exploit et le Gander, jusque dans la baie Notre-Dame; on trouve dans cette baie l'une des plus grandes pêcheries de Terre-Neuve. Cela me rappelle que bien avant ma naissance, pendant une période de quatre ou cinq ans le saumon atlantique, pour le désigner par son nom actuel, a pratiquement disparu des eaux de Terre-Neuve. Tout le monde disait qu'il y avait eu des pêches abusives et prédisait la disparition complète du saumon. Il n'a pas disparu; il est revenu, en plus grand nombre même.

Je cite cela aussi pour montrer la nécessité de mener des recherches plus approfondies sur une question si essentielle pour notre économie. Je voudrais formuler cela sous forme de question et non pas d'affirmation adressée à mon honorable ami qui, de toute évidence, connaît bien la question: est-il d'avis qu'il faut entreprendre bien plus de recherches qu'on n'en fait actuellement?

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, n'étant ni biologiste ni généticien, j'hésite donc à proclamer trop haut mes propres idées. En ce qui concerne la première question, savoir que l'on a toujours connu les zones où se nourrit le saumon, je ne crois pas qu'il y en ait de preuve historique. Je le dis après quelques minutes de réflexion. Je suis tout disposé à accepter que les Danois ont localisé cette zone aux alentours du Groenland, comme on l'a suggéré.

Cependant, cela ne change rien à un fait que j'ai fait ressortir, que depuis 1964 on a pêché 5,800,000 livres de saumon dans une zone où l'on n'en pêchait pas du tout auparavant. Il faut bien que ce saumon ait pris naissance quelque part, et selon les renseignements dont nous disposons ce serait, dans une proportion de 50 p. 100, dans les fleuves canadiens.

Quant à la deuxième question, au sujet des anguilles, je ne suis vraiment pas du tout au courant. Les eaux du fleuve que j'ai donné comme exemple concret, si les honorables sénateurs me pardonnent l'expression, ressemblent à du genièvre, tant elles sont claires.

L'honorable M. Martin: C'est donc une eau pure.

• (2110)

L'honorable M. Molson: L'eau est tellement claire que si un journal—même le *Globe and Mail*—tombait à dix pieds de profondeur, on pourrait encore le lire.

On pêche dans cette rivière, on relève des chiffres et on tient des registres depuis plus de 100 ans, mais personne n'y a jamais vu d'anguilles. Il est donc peu probable que des petits poissons comme les saumoneaux et les tacons se fasssent attaquer dans la rivière. Si les saumons se font attaquer dans les eaux côtières, près de l'embouchure de la rivière, je soupçonne fort que le saumon attrapé ou observé là porte des marques ou des balafres caractéristiques dues à l'attaque des anguilles.

On prend des saumons qui portent des marques de phoques. On prend des saumons qui ont été attaqués par des loutres. Malheureusement, presque tous les saumons pris dans cette rivière ainsi que dans certains autres cours d'eau ces dernières années portaient au cou les plus extraordinaires blessures que l'on puisse trouver; celles-ci étaient causées par les filets de nylon. Ces filets arrachent en fait des morceaux de chair à l'arrière de la tête, sous la mâchoire inférieure ainsi qu'aux nageoires notamment.

Je crois que, si les anguilles constituaient réellement une menace pour le continent, on les aurait observées. Je ne sais rien du tout en ce qui concerne Terre-Neuve et le Labrador, mais, si les anguilles avaient constitué le problème principal en Gaspésie et dans la baie des Chaleurs, je suis sûr qu'on en aurait trouvé des traces.

Troisièmement l'honorable sénateur a signalé qu'on avait observé et il a mentionnné dans ses discours, que les prises de saumon varient énormément d'une année à l'autre. Je crois que c'est tout à fait vrai. Cette variation cyclique a été notée déjà maintes fois. Un biologiste a signalé l'autre jour qu'il s'agissait d'un cycle de dix ans.

J'ai entendu dire qu'il s'agit d'un cycle de cinq ans. D'après les données que j'ai vues, libre à vous de choisir mais il y a assurément des cycles. Il y a les bonnes années et les mauvaises années. Ce n'est pas un cycle de sept ans comme dans la Bible, mais de cinq ou de dix ans. Quoi qu'il en soit, pour des raisons qui me sont inconnues, il semble que la population de saumon fluctue très nettement.

(Sur la motion de l'honorable M. Carter, le débat est ajourné.)

LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES CONFLITS OUVRIERS QUI INFLUENT SUR LES SERVICES PUBLICS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable M. Haig, appuyée par l'honorable M. Buckwold:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit chargé de faire une étude de l'efficacité de la législation fédérale déjà existante à mettre fin aux différends ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics, et d'en faire rapport (L'honorable sénateur McDonald).

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, j'ai entendu un sénateur demander que le débat soit reporté. J'aimerais signaler qu'on reporte la question depuis bientôt trois mois. Il devient donc de plus en plus difficile d'en faire rapport. Puis-je demander au leader du gouvernement s'il a l'intention de proposer d'autres orateurs pour alimenter la discussion?

L'honorable M. Flynn: Il ne propose jamais d'orateurs; aussi, c'est injuste d'insinuer qu'il le fasse.

L'honorable M. Haig: Si oui, j'aimerais clore le débat quand il m'en aura avisé.

L'honorable M. Martin: Pour répondre au sénateur Haig, je ne crois pas qu'on puisse dire, en toute justice, que je propose des orateurs. Je sais par contre que le sénateur McDonald veut traiter de la question. Il n'est pas ici ce soir, mais il le sera demain.

L'honorable M. Haig: Vu l'assurance du leader du gouvernement je retire mon objection.

La motion est réservée.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 16 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'IMPÔT

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER DES PROJETS DE LOI

L'honorable Salter A. Hayden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner et à étudier tous les bills basés sur les résolutions budgétaires et ayant trait à l'impôt sur le revenu, avant même que ceux-ci ne soient présentés au Sénat; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques pour mener à bien cette étude.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Puis-je demander, en premier lieu, si le Sénat consent à ce que la motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, vous vous souviendrez qu'à l'automne dernier j'ai présenté au Sénat une motion de ce genre, lorsqu'on a déposé aux deux Assemblées le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale et présenté et déposé à l'autre Assemblée le bill mettant ce résumé en application. A l'époque, le comité s'est mis à l'œuvre dès avant l'adoption du bill C-259 à l'autre endroit et nous avons tenu pendant quelque deux mois et demi des audiences publiques. Au cours de cette période, nous avons soumis au Sénat trois rapports, comportant les instances formulées devant nous, l'analyse de leur portée et de leurs conséquences et recommandant certaines modifications. Nous avons été jusqu'à joindre à ces rapports un projet de formule d'amendement au bill C-259 pour donner suite à ces recommandations.

Par la suite, le bill C-259 a été adopté et a reçu la sanction royale sans qu'on y ait apporté de modifications mais il était entendu qu'on présenterait un bill modificateur au cours de l'année suivante. Certes, la présentation d'un bill modificateur permettrait au Sénat, s'il était toujours du même avis au sujet des recommandations, d'apporter à ce bill les modifications correspondantes.

Voici à quel point nous en sommes maintenant: un exposé budgétaire et un rapport on été présentés le 8 mai, assortis d'un projet ou d'une formule de bill modificateur de la loi de l'impôt sur le revenu.

A ce stade-ci, par conséquent, il convient que nous cherchions à savoir le plus rapidement possible dans quelle mesure les recommandations que faisait notre comité l'automne dernier ont été examinées, acceptées et incorporées au bill modificateur. Afin de nous livrer à cette enquête en profondeur, il faudrait que nous convoquions le comité permanent des banques et du commerce pour le charger d'étudier les recommandations et le bill modificateur, de déterminer dans quelle mesure ces recommandations et les propositions d'amendements ont été intégrées au bill et, lorsqu'elles ne l'ont pas été, pour quelles raisons. Une fois en possession de tous ces renseignements, nous devrions être en mesure de déterminer dans quelle mesure, le cas échéant, nous devrions apporter des amendements à ce bill modificateur.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre aujourd'hui sur les recommandations que nous avons faites. Celles-ci figurent aux rapports dont les sénateurs ont le texte depuis quelque temps déjà. Il est important, je crois, de réorganiser l'équipe de conseillers techniques que nous avions la dernière fois et de nous mettre à l'œuvre avant que le bill ne nous parvienne, afin de déterminer le caractère et l'effet des amendements et de décider s'ils vont aussi loin que nous l'avions proposé; et sinon, pourquoi; et si nous sommes encore prêts à nous affirmer convaincus de l'opportunité d'adopter les amendements que nous avons recommandés.

Honorables sénateurs, il y a un groupe d'amendements auxquels nous avons attaché une grande importance. Ils concernaient les régimes de participation, différée ou non, aux bénéfices. Je suppose que les sénateurs savent ce que recouvre cette description. Défini brièvement, un régime de participation aux bénéfices est un régime en vertu duquel l'employé contribue à une caisse gérée par au moins un fiduciaire. Le montant de sa cotisation équivaut à un certain pourcentage de son salaire annuel. L'employeur lui-même contribue à cette caisse. La caisse est alors lancée. Elle peut acquérir des actions de la compagnie pour le compte de laquelle l'employé travaille ou d'autres actions. Ordinairement, la caisse elle-même a des revenus et reçoit des gains en capital.

En vertu du régime de participation aux bénéfices, lorsque l'employé verse sa cotisation annuelle, c'est au moyen de dollars déjà imposés. Cela signifie qu'il n'a pas droit de déduire quelque montant que ce soit, ainsi qu'il serait autorisé à le faire s'il contribuait à un régime de pension. En vertu de tout régime de participation aux bénéfices, le fiduciaire calcule chaque année l'intérêt de chaque employé et son tantième dans les gains de la caisse, qu'ils soient de revenu ou de capital; la quote-part de l'employeur est alors considérée de la même façon que le traitement versé à l'employé, en d'autres termes, comme un revenu de l'employé.

• (1410)

En vertu du régime de participation aux bénéfices, le fiduciaire doit également calculer chaque année l'impôt sur le revenu que l'employé doit au titre de ces divers postes, sauf évidemment le montant de sa cotisation, vu qu'il l'a payée avec de l'argent libéré de l'impôt.

Nous recommandions dans les amendements que le régime de participation des employés aux bénéfices relativement à la plus-value de capital dans la caisse, et aux

gains de capital qui font partie des décaissements, fasse l'objet d'un impôt sur les gains en capital seulement et non sur le revenu. Mais aux termes du bill d'alors, tous les décaissements, en capitaux ou en revenu, étaient considérés comme un revenu et assujettis à l'impôt sur le revenu. En outre dans certains cas, une attribution en nature est prélevée sur la caisse. Autrement dit, on répartit entre les employés les actions de diverses compagnies détenues dans la caisse au prorata, au lieu d'argent comptant.

Aux termes du bill original, tout cela, et la valeur de tout cela, était un revenu aux mains de l'employé. Nous étions d'avis que nous avions désormais un impôt sur la plus-value et que tout ce qui, par nature, était un gain en capital, ne devrait être assujetti qu'à un impôt sur les gains en capital. Les amendements reconnaissent cette recommandation relativement aux régimes de participation aux bénéfices et ils reconnaissent que l'élément de plus-value dans la caisse de fiducie, l'élément de plus-value dans le décaissement, devraient être assujettis à un impôt sur la plus-value et non considérés comme revenu. Comme vous le savez naturellement, l'impôt sur la plus-value est sensiblement inférieur au taux marginal de tout employé assujetti à un impôt sur ces montants.

Le bill modificateur prévoit également que dans le cas d'une attribution en nature—par exemple lorsque des actions prélevées sur la caisse sont réparties entre les employés—cette attribution ne comportera des gains en capital que lorsque des gains auront été réalisés. Tant que les intéressés détiendront les actions, l'incidence de l'impôt sur la plus-value de capital sera inexistante, mais du moment que les actions seront vendues et qu'il y aura bénéfice, elles seront assujetties à un impôt sur la plus-value.

Nous avions fait cette recommandations également dans le cas des régimes de participation différée aux bénéfices, mais elle ne fut pas acceptés dans la mesure législative à l'étude. Nous devrions nous enquérir de la vrai raison de cela, car le comité était sûrement persuadé de l'importance de cet élément et de la nécessité de l'examiner à fond, puisque l'avantage du régime de participation différée aux bénéfices consiste dans le versement de la somme globale qui se fait en dernier lieu. Des gens contribuent toute leur vie à une caisse de fiducie avec des dollars libérés de l'impôt et lorsqu'en fin de compte, ils touchent le versement global, ils payent un nouvel impôt sur cette somme. Ceux qui participent à un régime de ce genre apprécient beaucoup le versement global parce que c'est là une somme dont ils peuvent se servir. Par exemple, c'est un moyen d'épargner. Il peuvent alors soit liquider une hypothèque soit acquérir des intérêts dans une entreprise après avoir quitté leur emploi.

La clause relative au versement des sommes globales prévoit que lorsque l'impôt est prélevé sur la somme globale, les contribuables peuvent se prévaloir des dispositions relatives à l'étalement du revenu qui figuraient dans l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu. Ces dispositions signifiaient que les taux marginaux seraient calculés d'après la moyenne des trois années précédentes et des gains réalisés au cours de ces trois années d'emploi. Cela leur évitait d'avoir à payer le plein montant de l'impôt sur une importante somme d'argent qui ne s'accumulait que pendant un an. De plus, en se reportant aux trois années précédentes, le taux de l'impôt et le niveau du revenu auraient été beaucoup moins élevés.

En conséquence, messieurs les sénateurs, dans le bill modificateur, on fait une distinction entre les régimes de participation aux bénéfices et les régimes de participation différée aux bénéfices où l'impôt est payé à la fin de tout. Vous pourriez penser qu'à cause de cela, ils ne devraient pas jouir des droits accordés aux régimes de participation aux bénéfices qui établissent une distinction entre le revenu et le capital et du droit à l'étalement du revenu que prévoit l'article 36 de l'ancienne loi que je vous ai expliqué. Si je dis cela, c'est que d'après l'ancien bill, si vous vous prévaliez de l'étalement du revenu en vertu de l'article 36, vous ne pouviez le faire en invoquant un autre article. La loi modificatrice permet à un employé en régime de participation aux bénéfices et en régime de participation différée aux bénéfices de profiter, pendant quelque temps, de l'étalement du revenu aux termes de l'article 36, et de se prévaloir des dispositions générales du bill relatives à l'étalement du revenu. Pour les employés inscrits à des régimes de participation aux bénéfices, on fait la distinction entre le revenu et le capital; ces employés doivent payer l'impôt sur les éléments du fonds qui constituent le revenu, au taux le plus élevé, et sur ceux qui constituent le capital, au taux des gains en capital.

Mais la disposition relative aux régimes de participation différée que nous recommandions a été rejetée et des milliers et des milliers de personnes sont affiliées à des régimes de participation différée aux bénéfices. Si mes souvenirs sont bons, un des groupes que nous avons vus représentant deux sociétés comptait au moins 20,000 membres. On peut donc voir qu'il y a là un nombre important de gens qui subiraient un préjudice, car lorsqu'ils recevront leur versement global, ils ne toucheront pas la contrepartie de leur contribution à long ou à court terme.

Il faut bien comprendre que je ne donne pas mon opinion sur ce qu'il faut faire de ce dividende, mais j'ai été membre du comité et je sais que nos recommandations ont été faites à l'unanimité. C'est pourquoi il faut en tirer la conclusion logique. En fait, un bon nombre de nos recommandations ont été acceptées, mais je tiens à dire que la majorité d'entre elles ne l'ont pas été, et on n'a pas motivé ce refus. On a passé absolument sous silence une bonne partie des recommandations faites par le Sénat et je pense qu'il importe de connaître la raison de ce refus. Nous ne pouvons obtenir ces renseignements qu'en faisant étudier le projet de loi en comité. Là, nous pouvons entendre le ministre, les fonctionnaires du ministère et les gens qui sont directement intéressés et qui ont présenté des instances. Il est possible ainsi de déterminer si des raisons valables expliquent le refus des recommandations ou si certaines questions n'ont pas été suffisamment approfondies. Le comité peut ensuite faire connaître au Sénat les raisons pour lesquelles il ne convient pas de donner suite à certaines recommandations, ou il peut indiquer pourquoi les raisons données au comité étaient insuffisantes et pourquoi le Sénat devrait insister pour que ces modifications soient acceptées.

• (1420)

Celui qui était ministre des Finances à l'époque avait pris certains engagements à l'égard de certaines de ces questions. Il avait mentionné surtout qu'un bill modificateur serait présenté au début de la nouvelle année. Nous étions nombreux à croire que même sans une telle promesse toutes nos recommandations seraient acceptées. Évidemment, il était inutile d'insister parce qu'un grand nombre de facteurs liés à ces recommandations entreraient en ligne de compte comme, par exemple, l'incidence de l'impôt, les questions touchant le revenu ou d'autres éléments sur lesquels les ministres seraient plus

[L'honorable M. Hayden.]

informés que nous. Toutefois, tels sont les renseignements que nous devrions obtenir maintenant afin que nous puissions faire un examen lucide des recommandations dont nous jugerions utile de faire des lois. La seule façon, à mon sens, de faire ce travail efficacement et en profondeur, c'est d'étudier le bill en comité où nous pourrons envisager tous les aspects et soumettre au Sénat un rapport qui pourra être accepté ou rejeté, en entier, ou en partie.

Par exemple, le bill C-259 porte sur un point en particulier, soit les revenus de placements et revenus connexes. Voilà un cas où la loi pouvait autoriser l'imposition de certains gains des filiales de sociétés canadiennes fonctionnant à l'étranger. Dans certains cas, si le revenu est de nature passive et qu'il n'est pas le fruit d'un commerce actif, que ce soit au moyen de dividendes versés à la société-mère canadienne ou autrement, il serait assujetti au plein taux de l'impôt et ne serait pas admissible à la détaxe pour dividendes. Nous avons précisé qu'il faudrait définir davantage ce que constitue un commerce actif et comment seraient analysées les opérations à l'étranger afin de déterminer s'il s'agit de revenu passif ou pas.

Nous avons également proposé de prolonger la période visant la mise en vigueur des règlements régissant le revenu passif. Le rapport à l'étude préconise que la mise en œuvre de règlements visant l'impôt sur le revenu passif soit différée de l'année 1973 à l'année 1975 afin qu'on puisse en étudier plus à fond les répercussions. Il est également prévu qu'on devrait établir un règlement *de minimis*, portant que lorsque le montant présumé revenu passif ne dépasse pas $500 à ce titre, on peut l'ignorer et la question s'arrête là. Nous avons jugé, dans nos recommandations, que cette somme était trop minime pour justifier l'application rigoureuse des règles concernant le revenu passif. Reste à savoir si les règlements, une fois édictés, tiendront compte de notre recommandation.

Nous avons fait plusieurs recommandations importantes touchant les sociétés d'investissement aux mains d'étrangers, mais on n'y a pas donné suite.

Nous avons recommandé que le principe du troupeau de base pour les exploitations agricoles soit retenu tout comme dans la loi originale. Le bill ne renferme aucune disposition à ce sujet.

Nous recommandons également un roulement lors de la vente d'une exploitation agricole par un père à son ou à ses fils qui resteront sur la ferme et prendront la relève. Dans le cas où il y existe une plus-value entre le coût original pour le cultivateur et le prix ou la valeur au moment de la vente à son ou à ses fils, nous recommandons au lieu d'un impôt sur les gains de capital perçu sur-le-champ, ce qui pourrait donner lieu à des ennuis financiers pour le cultivateur lui-même ou sa famille, qu'il y ait roulement du gain de capital; en fait, que l'impôt sur le gain de capital soit différé. L'impôt sur les gains de capital ne serait perçu qu'au moment où la famille elle-même vendrait ou quitterait la ferme.

Des points comme ceux-là, il y en a beaucoup. Étant donné que nombre de sénateurs peuvent ne pas être très au courant de la teneur des rapports qui ont été établis, ce serait, je crois, une erreur, que de vouloir analyser en détail tous les points que touchent nos recommandations et d'établir combien de recommandations ont donné lieu à des mesures concrètes et combien sont restées en plan.

Si j'ai mentionné certains articles, c'est pour indiquer dans quel sens, à mon avis, devrait s'orienter l'étude du comité. On a fait beaucoup de publicité aux recommandations du Sénat et on en a souligné l'importance. Le ministre des Finances et d'autres membres du cabinet ont même reconnu l'ampleur et le caractère approfondi de l'étude que le comité sénatorial a consacrée au bill C-259. Cependant, nous négligerions nos responsabilités et n'achèverions pas notre tâche si nous ne cherchions pas à savoir dans quelle mesure on a accepté nos recommandations et pourquoi certaines ont été rejetées.

Le comité devrait avoir la possibilité de faire savoir si, à son avis, les raisons du refus des recommandations du Sénat sont logiques et valables et s'il y aurait lieu d'insister pour qu'on les adopte.

Même si le comité fait une recommandation au Sénat, en dernière analyse, c'est le sénat qui décide s'il doit ou non proposer un amendement. Il vaut bien mieux être au courant, grâce aux travaux du comité, de tous les antécédents et de tous les faits, que de se contenter d'étudier le bill à la légère, sans connaître parfaitement les raisons qui ont influé sur le libellé du bill et sur l'inclusion de certaines choses que nous croyions devoir y incorporer, à l'exclusion de certaines autres qu'à notre avis il aurait fallu aborder.

C'est pourquoi je propose maintenant—et cela, conformément à notre procédure—que le bill concernant l'impôt sur le revenu et découlant des résolutions budgétaires soit renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Louis-P. Beaubien: Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot à propos de la demande du sénateur Hayden visant à doter le Sénat d'un personnel suffisant pour pouvoir étudier les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. Le sénateur Hayden vient de nous fournir, je pense, la raison pour laquelle nous n'avons jamais eu un personnel suffisant. Voici un bill extrêmement compliqué. Il a été présenté à l'autre endroit il y a à peine quelques jours et pourtant, le sénateur Hayden peut se lever et nous l'expliquer sans consulter de notes. Il peut nous dire ce qu'il contient et ce qu'il ne contient pas. S'il est en mesure de le faire, c'est parce qu'il est un de nos plus éminents avocats en matière fiscale et, aussi, parce qu'il a une grande étude où de jeunes avocats très compétents travaillent sous sa direction et sont bien prêts à exécuter ce travail. Ce sont, bien sûr, MM. Arthur Scace, Stephen Smith et Douglas Ewens. Ces avocats n'ont jamais été rémunérés par le Sénat. Tout ce travail est exécuté gratuitement. Voici où je veux en venir: je crois que le Sénat doit se doter d'un personnel pour ce type de travail. Le sénateur Hayden ne s'en chargera pas à perpétuité. Aucun d'entre nous, je pense, ne pourrait se lever et expliquer de façon satisfaisante un bill qui vient tout juste d'être présenté à l'autre endroit.

• (1430)

Une voix: Vous le pourriez.

L'honorable M. Beaubien: Le Sénat devrait au moins avoir un noyau de personnel qui puisse accomplir ce genre de travail. Le sénateur Hayden s'acquitte de cette tâche depuis des années, mais un jour viendra, je pense, où il n'en voudra plus. Le sénateur Hayden et le président de notre comité permanent des finances nationales feraient peut-être bien de s'entendre sur la question d'un personnel approprié. A mon avis, il est indispensable que le Sénat dispose d'un personnel capable de seconder quiconque s'occupera de ces questions après le départ du sénateur Hayden.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je ne vais pas retarder cette résolution en refusant mon consen-

tement, bien que je n'y souscrive pas. Je compte exprimer à une autre occasion mes raisons pour cela. En lisant le compte rendu, vous constaterez que l'honorable Edgar Benson a indiqué que nous nous livrions à des plaidoyers spéciaux, comme l'a fait ici aujourd'hui le sénateur Hayden lors de son intervention, au lieu de s'en tenir à la résolution.

Je crois devoir bien préciser au sénateur Beaubien que nous ne sommes pas des parents pauvres. Le Livre blanc et les études sur la mesure de réforme fiscale ont coûté au Sénat un demi-million de dollars, dont $200,000 ou un peu plus ont été versés à des spécialistes et des experts.

Si je donne mon assentiment aujourd'hui au lieu de bloquer la motion, c'est que, d'après ce que j'ai compris, le sénateur Hayden a parlé de présenter un bill au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. A mon avis, il n'y aura pas de bill pendant cette session du Parlement. Je suis donc disposé à laisser adopter la motion.

L'honorable M. Grosart: Dois-je comprendre que l'honorable sénateur Hayden propose de saisir le comité du bill consécutif aux documents budgétaires, ou du fond du bill?

L'honorable M. Hayden: C'est exact. Dans le rapport de voies et moyens du 8 mai, vous trouverez le texte du projet de loi. Il y a déjà un précédent à cela. Le Sénat a déjà renvoyé à un comité une proposition de loi comme telle, avant qu'elle n'ait pris la forme d'un bill et n'ait été étudiée à l'autre Chambre, ce qui serait la façon normale pour un bill de nous parvenir. Cela ne s'est pas seulement fait à propos du bill dont nous avons été saisis l'an dernier, mais beaucoup plus tôt, dans les années quarante. Les termes que j'ai employés dans la résolution sont exactement les mêmes que ceux dont on s'était servi à l'époque.

L'honorable M. Grosart: Je ne comprends pas encore tout à fait bien la réponse, Ai-je tort de présumer que c'est le fond du bill de la réforme fiscale, pour l'appeler par son nom abrégé, et non le bill lui-même qui a été déféré au comité, avant que nous n'ayons été saisis du bill?

L'honorable M. Hayden: C'étaient les bills consécutifs au résumé de la réforme fiscale qui a été déposé au Sénat l'an dernier et tous les bills connexes. C'est sous cette forme que la question a été déférée au comité.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, j'ai certes quelques commentaires à formuler au sujet de cette motion; cependant, étant donné qu'elle a été proposée par le président de notre comité permanent des banques et du commerce, qui ne représente pas le gouvernement, le leader du gouvernement devrait, ce me semble, faire connaître la position du gouvernement à ce sujet avant que je prenne moi-même la parole.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami doit choisir le moment opportun pour prendre la parole.

L'honorable M. Flynn: De temps à autre, il faut vous décider, même si c'est la première fois. Vous devez vous décider et non pas attendre que j'aie parlé afin de dénaturer mes paroles ainsi que vous l'avez fait la dernière fois.

L'honorable M. Walker: Honorables sénateurs, cette discussion est peut-être tout à fait hors de propos, étant donné que certains importants députés du parti ministériel m'ont donné à entendre que les Chambres seraient prorogées vendredi prochain. S'il n'en est rien, l'honorable sénateur qui préside notre comité a-t-il appris de l'honorable John Turner, notre nouveau ministre des Finances, si l'on donnerait suite à la promesse de son prédécesseur d'incorporer à la loi dès l'année prochaine les recommandations de notre comité?

[L'honorable M. Croll.]

L'honorable M. Hayden: Je ne sais que ce qu'on rapporte de ce côté-ci et je suis sûr que mon honorable ami était aussi en mesure d'entendre que moi. A mon avis, la promesse que M. Benson a faite devant le comité n'avait rien de personnel. Du moins, il n'a pas parlé de cette manière, comme on peut le constater à relire le hansard. Je pense que l'on a reconnu que sa promesse n'était pas personnelle. Je reconnais évidemment aussi que, quelle que soit la promesse faite au moment où le bill est présenté aux Communes, le sort du bill dépend du vote qui est pris à son sujet. On ne peut donc pas dire que la promesse a été faite par tous les députés de la Chambre des Communes. Je considère la promesse du ministre à sa juste valeur, c'est-à-dire comme une promesse du gouvernement de l'époque.

L'honorable M. Martin: J'aimerais dire au sénateur Walker que le sénateur Hayden a donné lui-même la réponse. Certains amendements du Sénat ont été acceptés par le gouvernement.

L'honorable M. Walker: Un grand nombre d'entre eux.

L'honorable M. Martin: Oui, un grand nombre; ils seront inclus dans le bill qui reviendra en fin de compte devant le Sénat.

L'honorable Jacques Flynn: Puisque le leader du gouvernement a très brièvement donné sa position, je suppose qu'il a fait usage de son droit de parler sur cette motion et qu'il n'essaiera pas de me donner la réplique et de déformer le sens de la motion ou de mes paroles.

Je suis heureux de donner mon opinion sur cette motion. Je ne me souviens que trop bien du jour où nous avons adopté une motion semblable, en septembre dernier. Je n'apprendrai rien à de nombreux sénateurs en rappelant que nous avons adopté une motion semblable le 14 septembre dernier au sujet du bill C-259, dit de la réforme fiscale, dont un très grand nombre redoutent maintenant les conséquences dans la pratique. Lorsque la motion portant renvoi du bill C-259 à notre comité permanent des banques et du commerce a été proposée par le sénateur Hayden, le sénateur Martin s'est dit d'accord, ajoutant:

• (1440)

> Sa présentation actuelle permet donc de respecter la date réelle de mise en application du bill, et les deux Chambres du Parlement, remplissant chacune à leur façon leurs obligations législatives respectives conformément à l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pourront s'acquitter de leurs fonctions. Toutefois, nous tenons à préciser à ce stade-ci, comme l'ont fait le chef de l'opposition et le sénateur Hayden, que nous ne traitons pas du principe du bill; nous étudions le bill par anticipation et nous l'examinerons comme il se doit, . . .

Je souligne «comme il se doit»; voilà ce que disait le leader du gouvernement le 24 septembre:

> . . . une fois que nous aurons pu l'étudier d'une façon qui nous permettra d'être pleinement renseignés quant à sa nature ou quant aux changements qui, selon nous, devraient y être apportés.

Voilà dans quelles circonstances la première motion de ce genre a été adoptée par le Sénat en septembre dernier.

Lorsque le sénateur Hayden m'a prévenu ce matin qu'il entendait présenter une motion de ce genre, je lui ai dit que j'étais d'accord en principe pour les raisons que j'avais données en septembre: que nous n'examinerions le bill que du point de vue technique; que nous ferions appel à des experts pour nous renseigner sur les conséquences pratiques des amendements proposés; et que nous chercherions à déterminer s'il y aurait acceptation des propositions formulées par le comité l'an dernier, au sujet desquelles le ministre des Finances d'alors avait déclaré qu'il ferait peut-être quelque chose dans un bill modificateur qui nous viendrait au début de 1972. Nous sommes maintenant à la mi-mai. J'ignore s'il est encore trop tôt pour le gouvernement mais je pense qu'il est trop tard pour d'autres raisons.

Je suis prêt à appuyer cette motion, mais je ne veux pas que le leader du gouvernement vienne nous dire, lorsque le bill nous parviendra et qu'il ne nous faudra en débattre de la manière ordinaire, que le comité a fait le travail et que le Sénat peut donc prendre un jour en deuxième lecture et un jour en comité pour l'étudier et l'adopter. Le leader du gouvernement semble redouter, chaque fois qu'on se donne la peine de scruter une mesure dont se sert le gouvernement pour jeter des miettes et acheter des votes, que le processus législatif en souffre et que le public en profite pour réclamer l'abolition du Sénat. Si notre peur de disparaître nous fait négliger notre tâche, qu'on nous abolisse. J'en ai assez de ramper de la sorte.

Je vais me conformer aux désirs du Sénat et à ceux du président du comité. Je vais travailler sur ce bill, mais si la même chose se produit qu'en décembre dernier, je puis assurer au leader du gouvernement qu'il entendra parler de moi.

(La motion est adoptée.)

LA BANQUE INTERAMÉRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

LA TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE À QUITO (ÉQUATEUR)

L'honorable Paul Martin ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la Treizième réunion annuelle de la Banque interaméricaine de développement, tenue à Quito, en Équateur, du 8 au 12 mai 1972, et en particulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, le conseil des gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement a tenu sa treizième réunion annuelle la semaine dernière à Quito, Équateur. J'ai eu l'honneur de diriger la délégation canadienne à cette réunion dans la capitale de l'Équateur qui est située à l'équateur, à deux milles d'altitude au cœur des Andes.

La réunion était une affaire importante pour le Canada. En dépit de notre association avec la Banque interaméricaine de développement, qui remonte à 1964, c'était la première fois que nous assistions à une réunion comme membre de la Banque. Notre pays est officiellement devenu membre de la Banque le 3 mai dernier lorsqu'au nom du Canada, notre ambassadeur à Washington apposait sa signature sur l'accord original au siège social.

Parmi les membres de la délégation se trouvaient M. Gérin-Lajoie, président de l'Agence canadienne de développement international et un groupe de hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, du ministère des Finances, du ministère de l'Industrie et du Commerce, de l'ACDI et de la Société pour l'expansion des exportations.

Je fais remarquer que nous avons été très bien accueillis par le président de la Banque, l'ancien ministre des Finances du Mexique, M. Antonio Ortiz Mena, M. Francisco Morales Bermudez, du Pérou, qui est président du Conseil des gouverneurs et par le président de la République de l'Équateur, le général Lara. Dans le discours qu'il prononçait devant les gouverneurs de la Banque à Quito, le président, M. Ortiz Mena, a rappelé qu'en qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'avais signé en décembre 1964 un accord établissant une caisse canadienne d'où le Canada a par la suite tiré 74 millions de dollars pour les verser au capital d'emprunt de la banque.

Faisant état de l'élargissement de nos relations avec les pays des Antilles et de l'Amérique latine, mon collègue M. Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a fait remarquer, il y a dix jours, que le fait de devenir membre à part entière de la Banque interaméricaine de développement était un pas important vers l'amélioration de nos relations avec les Amériques, comme on le mentionne dans la revue Politique étrangère.

En devenant membre de la Banque interaméricaine de développement, le Canada continue de faire évoluer sa politique de longue date prévoyant l'augmentation des allocations d'aide aux pays étrangers et ce faisant, il tire le meilleur parti possible de l'équipement fourni par les institutions multilatérales. En qualité de membre de la Banque d'expansion industrielle, le Canada devient avec États-Unis, l'un des deux membres de la Banque ne faisant pas d'emprunts. A ce titre, nous avons convenu de contribuer pour 40 millions de dollars au capital-actions de la Banque et de verser 60 millions de plus au cours des trois prochaines années à la caisse des opérations spéciales, qui accorde des prêts à faible intérêt aux membres de la Banque.

• (1450)

Honorables sénateurs, notre participation à la Banque interaméricaine de développement, à l'Organisation panaméricaine de la santé et à l'Institut interaméricain des sciences agricoles, notre accession récente au statut d'observateur permanent au niveau d'ambassadeur auprès de l'Organisation des États américains, nos liens étroits avec le Commonwealth et les autres États des Antilles et notre association à la Banque de développement des Antilles, sont autant d'éléments qui favorisent notre engagement grandissant envers nos voisins des Amériques.

N'allons pas croire que cet engagement n'aura rien à voir avec des réalisations très importantes dans cette partie du monde. C'est la région du monde où le rythme de l'expansion est le plus rapide. On estime que, à la fin du siècle, elle comptera plus de 100 millions d'habitants et le deuxième marché en importance après celui de la Chine.

Bien que ce ne soit pas là le but premier de notre adhésion à la Banque, cette association étroite et grandissante avec nos États frères de l'hémisphère favorisera des relations économiques et commerciales plus étroites. S'il est vrai que notre adhésion à la BID s'inspire de notre volonté d'aider les pays en voie de développement de la région, il ne faut pas oublier que l'importance du marché interaméricain s'imposera davantage dans l'avenir. Mes deux récents voyages en Amérique latine—en Équateur et au Chili, puis en Colombie et au Pérou—m'ont ouvert les yeux quant aux possibilités d'échanges mutuellement profitables, grâce à l'évolution rapide qui s'opère dans ces

pays sur le plan social et économique. Cette région compte de vastes marchés en pleine croissance. Plus nous nous intéresserons à la mise en valeur de l'économie interaméricaine, plus celle-ci sera en mesure d'importer des biens et services du Canada. A vrai dire, notre adhésion à la Banque nous procure des avantages immédiats, en permettant aux fabricants canadiens de fournir des matériaux pour des projets dont le financement est assuré par la Banque interaméricaine de développement.

A notre adhésion à la Banque, vient s'ajouter non seulement par notre apport financier depuis huit ans, mais aussi notre programme, institué il y a un an, d'aide technique bilatérale à l'Amérique latine. En adhérant à la Banque, nous nous associons à une institution dont les réalisations sont indiscutables. Fondée à la fin 1959, la Banque a accordé aux pays membres quelque 4 milliards de dollars en prêts ordinaires et faciles. C'est la plus importante des quatre banques de développement régional et elle s'est bien acquittée de sa tâche de promouvoir la compréhension interaméricaine. Elle s'est occupée surtout de consentir des prêts pour le financement de projets de dépenses en immobilisations, dans des secteurs importants comme l'agriculture, les transports, les communications, l'énergie électrique, l'industrie lourde, l'extraction minière, l'éducation et l'aménagement urbain qui, notamment, constitue un problème de plus en plus grave dans tout l'hémisphère, comme l'ont démontré de nombreux discours et déclarations au cours de la dernière réunion.

Les honorables sénateurs qui sont allés récemment en Amérique latine ont certes dû être impressionnés par les progrès énormes réalisés surtout dans les grandes villes du continent comme Bogota, Santiago, Quito et Lima. La ville de Bogota, que je n'avais jamais visitée auparavant, est une grande ville moderne, comparable à n'importe laquelle des nôtres, et structurée en termes modernes qui ne peuvent que captiver l'imagination et l'intérêt. Il n'est pas trop tôt pour le Canada d'accroître son intérêt dans les organismes conçus pour améliorer le bien-être social et économique des pays d'un hémisphère qui est aussi le nôtre.

Sont membres de la Banque tous les États de l'Amérique latine, sauf Cuba; les Antilles sont aussi représentées par la Barbade, Haïti, la Jamaïque, Trinité et Tobago. Notre adhésion complète la représentation des pays industrialisés de l'hémisphère au sein de la Banque interaméricaine de développement.

Dans ses observations aux gouverneurs, M. Ortiz Mena a signalé que l'adhésion du Canada «constitue la reconnaissance définitive du fait que ce grand pays est non pas seulement un voisin sur le plan géographique, mais une partie inséparable de l'ensemble américain». J'aimerais ajouter que notre adhésion à été accueillie chaleureusement par tous les gouverneurs de la Banque et par les milliers de personnes qui assistaient à la séance d'ouverture, et que nous avons été acclamés avec émotion lorsque notre délégation est entrée à la Chambre du Palais législatif pour occuper les fauteuils canadiens pour la première fois à titre de membre de plein droit de la Banque.

Comme le déclara un délégué, ce fut un moment historique, car, pour la première fois, tous les États de l'hémisphère occidental se trouvaient représentés au sein du même organisme.

Nous avons entendu une déclaration semblable de la part du gouverneur pour la Colombie, M. Rodrigo Llorente, membre bien connu de la banque centrale de ce pays, qui a parlé au nom de ses collègues à l'ouverture de la réunion. Le président du Conseil des gouverneurs de la Banque, le ministre des Finances du Pérou, M. Bermudez, a dit que c'était un grand privilège pour la BID, la Banque Interaméricaine de Développement, d'accueillir le Canada comme État-membre. Il a déclaré ensuite qu'en accueillant ainsi cordialement le Canada au nom de la Banque, il voulait exprimer la plus vive des satisfactions, et il a formulé l'espoir que l'adhésion du Canada à la banque se révélerait un apport positif dans la lutte pour le développement. Je n'en doute aucunement.

[L'honorable M. Martin.]

En réponse à ces paroles aimables, au nom du Canada, j'ai déclaré à mes collègues du Conseil des gouverneurs que notre adhésion à la banque n'était pas commandée uniquement par la géographie, mais qu'il s'agissait plutôt d'une affirmation du fait que nous considérions notre adhésion à la Banque comme «une manifestation de notre désir de collaborer plus étroitement avec les pays de l'Amérique latine et des Antilles.» Je leur ai signalé que le Canada, ayant reconnu des signes encourageants de progrès économique et social, voulait jouer un rôle plus important pour aider les pays de l'Amérique du Sud, et des Antilles à atteindre leurs objectifs de croissance économique. En se joignant à la banque, le Canada cherche à prendre des mesures répondant à ce vœu. Voilà le point de vue du gouvernement.

En outre, honorables sénateurs, nous allons continuer de resserrer nos liens bilatéraux et à appuyer davantage les organismes non gouvernementaux, surtout les ordres religieux, dont les réalisations en Amérique latine ont été des plus impressionnantes. Par de telles pratiques le Canada espère en arriver à des relations nouvelles et beaucoup plus étroites avec tous ses voisins de l'hémisphère. Actuellement, c'est dans le domaine économique que nous pouvons apporter notre plus grande contribution. Voilà pourquoi nous créons des programmes d'aide technique; et voilà pourquoi un jour notre pays est devenu membre de la Banque de développement des Antilles, et maintenant, membre de la Banque interaméricaine de développement.

• (1500)

Comme je le signalais aux gouverneurs, à Quito, l'objet de cette Banque est le développement, et c'est comme associé dans ce développement que le Canada a accepté le privilège d'en faire partie à part entière. Le développement, à tout prendre, est un moyen et non une fin. La fin, comme le disait un économiste il y a plus d'une dizaine d'années, consiste à voir ce que l'homme peut faire et fera une fois que les pressions de la crise se feront moins vivement sentir.

C'est à cette fin, honorables sénateurs, en vue du plein épanouissement des diverses sociétés représentées dans cette Banque interaméricaine de développement, que le Canada unit ses efforts à ceux de ses amis et voisins de l'hémisphère occidental.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai trouvé amusant que le leader du gouvernement au Sénat fasse allusion, à deux ou trois reprises dans son discours, à ses collègues, gouverneurs comme lui, de la Banque interaméricaine de développement. Le sénateur Stanbury aura sûrement un mot à lui dire à ce sujet. Il n'est pas censé saisir toutes les occasions de se compter parmi les administrateurs de banque ordinaires. Cela ne concorde pas beaucoup avec l'appellation de «parti du peuple» conférée au parti libéral et que le sénateur Stanbury tâche de répandre depuis quelques mois.

L'honorable M. Croll: Mais il s'agit d'un hémisphère différent, voyez-vous.

L'honorable M. Walker: Bien trouvé.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Flynn ne serait-il pas d'accord pour dire qu'une banque comme celle-ci, qui se propose d'améliorer le niveau de vie des pays pauvres, concrétise peut-être le mieux possible, une attitude libérale?

L'honorable M. Flynn: J'arrive au mérite de la Banque dans un instant, mais je ne pense pas que cela ait une relation quelconque avec le fait que le leader du gouvernement s'affuble du titre de gouverneur de la Banque.

L'honorable M. Martin: Eh bien, c'est bien cela.

L'honorable M. Flynn: Je sais, mais vous sembliez tant insister sur ce titre que cela m'a quelque peu amusé. Nul doute qu'il s'agit là d'un domaine où le leader du gouvernement aurait sans doute aimé apporter quelque contribution, mais il ne peut pas être partout à la fois.

Pour parler de choses plus sérieuses, je pense qu'il convenait que le sénateur Martin dirigeât la délégation canadienne à Quito. C'est lui qui, en 1964, en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signé un accord visant à créer un fonds canadien, duquel furent retirés par la suite les 74 millions de dollars que le Canada a versés au capital d'emprunt de la Banque. Et de nouveau la semaine dernière, il convenait de souscrire, pour un montant de 40 millions de dollars, au capital social de la Banque et de verser au cours des trois années suivantes 60 millions de dollars supplémentaires.

De notre côté, nous approuvons sans aucun doute les efforts qu'ont faits le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé pour s'occuper davantage de nos voisins d'Amérique latine.

Il n'y a pas si longtemps, nous hésitions à intensifier nos relations avec les deux Amériques de crainte de perdre certains de nos cousins du Commonwealth. Il semble, en rétrospective, que notre timidité soit injustifiée.

La Grande-Bretagne a décidé de cimenter ses liens avec l'Europe continentale. Il convient pour nous d'en faire autant avec les peuples des Amériques, et ce serait un non-sens que d'agir autrement. Notre aide de plus en plus considérable à l'Amérique centrale, à l'Amérique du Sud et aux Antilles sera, en fin de compte, avantageuse pour nous. Le progrès socio-économique des pays de ces régions ne manquera pas de nous assurer des marchés pour nos produits. Ce n'est pas là de la charité de notre part mais un sage investissement à long terme. Nous sommes capables de les aider et nous avons raison de le faire.

Ce qui nous plaît tout particulièrement ici, c'est que l'aide accordée par l'entremise de la Banque interaméricaine de développement n'est pas invariablement une aide d'un gouvernement à un autre. L'homme d'affaires peut emprunter pour agrandir son entreprise. J'estime que c'est une excellente dérogation aux modalités d'aide traditionnelles.

Bref, nous sommes d'accord pour aider nos voisins latino-américains. Nous approuvons spécialement la façon dont la banque interaméricaine de développement répartit cette aide. Lorsque cette aide est directement accordée à ceux qui peuvent le plus efficacement mettre en valeur le pays, c'est-à-dire aux hommes d'affaires locaux, on augmente considérablement les possibilités de ce pays de faire face aux problèmes du XX^{e} siècle.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? La banque, par sa constitution ou autrement, prévoit-elle une relation officielle entre l'importance de la contribution canadienne au fonds de la banque et la possibilité pour les hommes d'affaires canadiens d'obtenir des contrats financés par la Banque dans la région?

L'honorable M. Martin: Non. Pareille relation n'existe pas dans ce sens. Bien que le Canada ne fût pas membre de la banque, et même lorsque celle-ci agissait pour notre compte, avant 1964, pour l'allocation de l'aide, les hommes d'affaires canadiens avaient le droit de soumissionner des travaux dans n'importe quel pays latino-américain et financés par les contributions des autres membres de la banque.

Notre participation n'influera ni dans un sens ni dans l'autre sur les possibilités de travail ou sur la contribution en nature des Canadiens à l'endroit des pays latino-américains. C'est ainsi qu'une compagnie d'électricité, dont je tairai le nom, a fait, juste avant que nous nous joignions à la banque, une soumission pour un contrat très important dans l'un des principaux pays de la région. J'ignore ce qui en résultera, mais rien n'empêche que ces travaux ne soient financés par d'autres pays donateurs. Ces derniers ne sont d'ailleurs pas tous membres de la banque. Certains pays non participants lui avancent des capitaux.

L'honorable M. O'Leary: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Des contrôles sont-ils prévus ou existe-t-il des règles régissant les modalités des prêts de cette Banque, ses raisons de les consentir et le choix des emprunteurs?

Il y a un instant mon honorable ami a parlé des riches et grandes villes qu'il avait vues en Amérique du Sud. S'est-il aventuré dans la campagne et y a-t-il vu la pauvreté abjecte, horrible, et la dégradation dans lesquelles vivent des centaines de millions d'habitants de ce continent?

Si la Banque interaméricaine de développement entend faire quelque chose pour ces gens, je suis pleinement d'accord. Si elle se borne à procurer des contrats à des fabricants canadiens ou à aider les banquiers d'Amérique du Sud à s'enrichir, je suis contre.

L'honorable M. Martin: Dans ces circonstances, je serais contre moi aussi. J'espère que le sénateur O'Leary prendra connaissance de la déclaration que j'ai faite aujourd'hui. Il constatera que l'objectif premier est le développement.

L'honorable M. O'Leary: Qu'entendez-vous par «développement»? Développement de quoi et de qui?

L'honorable M. Martin: Le développement du pays.

L'honorable M. O'Leary: Le terme est très vaste.

L'honorable M. Martin: La construction d'un aéroport ou d'un pont peut contribuer largement à l'économie d'un pays. Mettre en œuvre des programmes agricoles, enseigner aux gens comment améliorer leurs connaissances techniques dans divers domaines, tout cela fait partie de l'aide au développement d'un pays.

Toutes les demandes de prêts doivent être adressées au Conseil des gouverneurs qui étudie soigneusement chaque demande comme le font ensuite les inspecteurs de la Banque. Je donne au sénateur O'Leary l'assurance qu'on fait un examen des plus approfondis avant de s'engager.

• (1510)

Le personnel de la Banque, comme dans le cas de la Banque antillaise de développement et la Banque asiati-

que de développement, est composé d'hommes qui ont la plus vaste expérience du monde bancaire, du monde des affaires et de ce genre précis d'entreprise. J'ajoute aussi que des liens très étroits, bien que non constitutionnels, lient la Banque et la Banque mondiale.

L'honorable M. O'Leary: J'accepte la chose, mais je dois dire que j'aimerais bien voir leur comptabilité pour voir comment cet argent est dépensé. Je dois dire, à regret, que je n'ai encore jamais rencontré un riche Sud-américain doté d'un soupçon de conscience sociale.

L'honorable M. Martin: Je ne voudrais pas que la dernière observation du sénateur O'Leary soit interprétée comme une critique à l'égard de la Banque. Quelles que soient les faiblesses d'une personne en particulier, et j'imagine que ces faiblesses ne sont pas le propre de nationalités particulières, elles ne s'appliquent pas à une institution comme celle-ci; je suis sûr qu'à la réflexion, le sénateur O'Leary verra que sa remarque ne s'applique pas du tout à la situation actuelle.

L'honorable M. O'Leary: Je maintiens ce que j'ai dit, sans excuses ni regrets.

Son Honneur le Président: Si personne d'autre ne veut prendre la parole à ce sujet, je considérerai la question comme ayant été débattue.

L'honorable M. Flynn: Épuisée!

LES PARLEMENTAIRES DE L'URSS

VISITE AU CANADA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certains aspects de la récente visite au Canada de sept membres du Soviet suprême de l'Union des républiques socialistes soviétiques.

—Honorables sénateurs, j'ai donné avis que j'attirerais l'attention du Sénat sur certains aspects de la récente visite au Canada de sept membres du Soviet suprême de l'Union des républiques socialistes soviétiques. Permettez-moi de préciser aussitôt que je n'ai pas l'intention de faire une revue complète des dix jours qu'ont passés nos hôtes au Canada. J'aimerais simplement parler du commerce et des perspectives d'échanges entre le Canada et l'URSS. Mais j'aimerais traiter tout d'abord d'une ou deux questions préliminaires.

Pour commencer, je manquerais à mon devoir si je ne disais combien le succès de ce projet du Sénat doit à l'initiative et à l'apport considérable de Son Honneur le Président.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly: Dans des conditions très difficiles et avec un préavis très court, le sénateur Deschatelets a organisé une mission qui était non seulement importante, mais quelque peu délicate. Les dispositions à prendre étaient pour le moins compliquées, et il s'en est tiré à merveille. En outre, dès l'arrivée de nos hôtes au Canada au début de mars, et jusqu'au moment de leur départ, il les a accompagnés personnellement dans leurs visites à Montréal, à Ottawa, à Toronto, à Calgary, à Banff et à Vancouver, à l'époque même de l'année où notre climat est le plus désagréable. C'est en grande mesure à ses efforts qu'on doit le succès de cette visite très fructueuse.

Je manquerais aussi à mon devoir si je ne mentionnais l'apport du sénateur Aird à Toronto, des sénateurs Hays et Cameron à Calgary et à Banff, et du sénateur van Roggen à Vancouver. Il y a évidemment d'autres sénateurs dont l'apport a été très précieux, et j'ai peur qu'ils ne m'en veuillent si je ne les mentionne pas. Par exemple, le sénateur Yuzyk, ainsi que les sénateurs Lapointe et Davey, ont fait leur apport lors du séjour de nos hôtes à Ottawa, et j'espère que le moment venu, ils auront, sur cette visite et sur les diverses choses qu'elle leur a appris, un compte rendu à nous faire qui intéressera tous les sénateurs.

Aucune des personnalités qui nous ont rendu visite en mars 1972 ne nous avait accompagnés lors de notre voyage en Russie, en janvier 1970. A mon avis, cette modification constante de la délégation russe a rendu un peu plus difficile pour les délégués qui sont venus ici l'étude du genre de réunions et les procédures adoptées pour ces réunions. D'autre part, je crois que les Canadiens qui étaient allés en Russie, notamment les sénateurs Flynn, Aird, Deschatelets et moi-même, avions une idée du genre de discussion qu'on pouvait prévoir. Ce fut un facteur extrêmement utile. J'espère que lors de réunions conjointes futures, il y aura un certain élément de continuité. Je le dis, car je crois savoir que nous pouvons nous attendre à des échanges de visites.

Je voudrais aussi proposer maintenant que les deux groupes abandonnent le dialogue genre questions et réponses en faveur d'une table ronde qui pourrait s'ajourner périodiquement, ce qui nous donnerait tout le temps voulu pour établir un ordre du jour. Je proposerais aussi que, à toutes fins utiles, l'ordre du jour de telles visites ne contienne pas plus de trois ou quatre sujets de discussion pour toute la durée de la visite. Nous aurions ainsi tout le temps voulu pour avoir une discussion sérieuse, approfondie et utile en procédant ainsi.

J'ai traité de ce point avec bon nombre de nos visiteurs et ils ont tous semblé d'accord. Un d'entre eux, en particulier, M. Chakovasky, écrivain, journaliste et romancier, qui parle un excellent anglais, a résumé la situation en disant: «Moins de voyages, plus d'entretiens.» Je sais qu'il faut apprendre à marcher avant de courir et qu'il faut reconnaître les difficultés qui se posent dans une situation où il faut interpréter le point de vue de son interlocuteur et tenir compte des difficultés de langage qu'il peut éprouver. Mais les paroles de M. Chakovasky ont très bien résumé mon propre point de vue.

Je félicite nos hôtes pour une innovation utile: ils ont inclus dans la délégation deux hommes occupant le rang de ministre: MM. Tikhonov et Galanshin. Ces deux délégués fort habiles ont apporté dans les délibérations générales une contribution remarquable et ils se sont rendus particulièrement utiles au cours d'entrevues avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Pepin, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Sharp. J'ai assisté à ces deux entretiens et je puis attester qu'ils ont été fructueux pour les deux parties en cause. De tout ceci, je tire la conclusion qu'à l'avenir, les délégations du Parlement du Canada, et je veux parler ici du Sénat, bien entendu, et de la Chambre des communes, auraient avantage à être dirigées par un ministre. On pourrait alors s'attendre à des discussions approfondies et fructueuses lors d'une réunion avec des représentants du Soviet suprême.

• (1520)

Comme je le disais au début, je me préoccupais surtout au cours de cette visite du commerce entre l'URSS et le Canada. Je vais citer aux honorables sénateurs quelques

statistiques très importantes mais fort simples. En 1971, le Canada a vendu à l'URSS pour environ 126 millions de dollars de produits, dont 111 millions de dollars de blé. Les récoltes russes n'avaient pas été abondantes cette année-là et le pays a dû acheter à l'étranger. On nous a dit que, dans les milieux ministériels intéressés à Moscou, la seule question qui avait cours portait sur la quantité, le prix et la date de livraison. Personne ne s'interrogeait sur la source des approvisionnements de blé. Ce serait le Canada. Il est évident que nous sommes très bien vus dans les milieux gouvernementaux à Moscou, et je pense que notre pays a tout intérêt à conserver cette popularité.

Le reste de nos ventes à l'URSS en 1971, d'un total de 14 millions de dollars, a consisté en coton, en peaux, en certains produits de la pulpe et en matières radioactives. Fait curieux, nos importations de la Russie cette même année ont atteint à peu près le même montant—14 millions.

Honorables sénateurs, il est clair qu'à part le blé, notre commerce avec nos voisins du Nord n'est pas fort important. J'espère que nous nous rendrons bientôt compte qu'il ne peut prendre qu'une seule orientation dans les deux sens, c'est-à-dire qu'il ne peut qu'augmenter. Si on l'encourage, il offre d'énormes possibilités aux deux pays puisqu'il s'agit dans l'un et l'autre cas d'un domaine encore inexploité. Or, l'intérêt des Canadiens est plutôt spécial. Le Canada ne voudrait pas perdre la situation préférentielle dont il bénéficie pour les ventes de blé à l'URSS à l'occasion. La Russie tient à l'accès au marché ouvert, concurrentiel du Canada. Récemment, la Russie a vendu des génératrices d'électricité à la British Columbia Hydro. Mais c'est là un cas isolé.

Nos modes de distribution des machines, l'importance des pièces de rechange et de l'entretien de tout dispositif mécanique importé, en réalité nos lois antidumping, nos tarifs, tous ces facteurs font de l'accès au marché canadien une entreprise des plus complexe pour un pays qui l'envisage maintenant. Pour conserver notre situation privilégiée en URSS, nous devons aider autant que nous le pourrons ces intérêts légitimes chez les Russes.

De l'avis de notre ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable M. Pepin, on a pris un bon départ pour les échanges entre les deux pays avec l'accord signé au début de 1971. Ce document prévoit la collaboration du Canada et de l'URSS dans le domaine des applications industrielles de la science et de la technologie. Déjà, quelque six commissions mixtes sont au travail pour déterminer les secteurs susceptibles de faire l'objet d'échanges commerciaux—produits petrochimiques, oléoducs, construction destinée à l'Arctique, pâtes et papiers, extraction minière et d'autres. Des exportateurs des secteurs publics et privés du Canada ont tenu des réunions avec leurs homologues à Moscou dans le courant de 1971. Une autre série de réunions doit avoir lieu ce mois-ci, si ce n'est déjà fait. Après qu'on aura pu reconnaître et mettre en valeur les produits, les brevets et les connaissances techniques, il appartiendra aux exportateurs des deux pays d'explorer et de solliciter les marchés et les ventes. C'est l'aspect le plus prosaïque de ces relations. Cependant, elles promettent de porter fruit si on y consacre énergie et initiative.

Honorables sénateurs, je ne prétends pas édicter les règles à suivre pour les exportateurs canadiens qui veulent pénétrer sur le marché russe. Les méthodes susceptibles de garantir le succès là-bas devront être conformes aux usages du pays. Mais à la suite des entretiens auxquels j'ai participé au cours de cette récente visite, je crois bon de faire quelques suggestions à l'intention des exportateurs russes et des agences d'exportation concernant leur comportement au Canada.

Comme je le disais tout à l'heure, le marché canadien est ouvert à la concurrence. Il est nécessaire aux nouveaux arrivants d'avoir une bonne connaissance de ce marché. Il est essentiel à l'exportateur de juger, non seulement la demande canadienne, mais le secteur précis de cette demande, les besoins en publicité et les modes de distribution qui conviennent le mieux. Depuis la guerre, les fabricants étrangers ont eu recours à différentes méthodes pour pénétrer sur notre marché. Les Japonais y ont réussi, ainsi que les Allemands, les Scandinaves et bien d'autres. Je crois que les exportateurs russes auraient intérêt à ne pas essayer de le faire de leur propre initiative et qu'ils devraient envisager de recourir aux services d'experts canadiens dynamiques et de bonne réputation. D'autres ont connu du succès au moyen de cette méthode. Il y a, au Canada, des firmes de conseils qui peuvent aboutir à des résultats hautement satisfaisants si nous en jugeons d'après les ventes de produits étrangers au Canada depuis la guerre.

Cette perspective s'ouvre à tout investisseur étranger qui s'intéresse au marché canadien. Si cette entreprise, sous l'égide de conseils canadiens compétents, peut mener à bien ses opérations, elle pourrait servir de projet-pilote. Les exportateurs russes qui désirent implanter des comptoirs dans les Amériques et ailleurs pourraient tirer parti des connaissances techniques requises sur la concurrence des marchés canadiens. J'espère que les exportateurs russes se rendent compte de l'utilité de telles démarches. Cela leur coûtera cher, certes. La promotion du commerce coûte toujours cher, mais les avantages, en termes d'argent, de temps et d'efforts en dépassent largement le coût.

• (1530)

Depuis le départ de nos visiteurs, j'ai remarqué et lu avec beaucoup d'intérêt, dans le numéro du 24 avril du *Time*, un article sur la visite à Moscou de l'honorable Earl Butz, le secrétaire d'État américain à l'Agriculture. Il s'était rendu en Russie afin d'y négocier des échanges commerciaux. Selon l'article, M. Butz prévoyait qu'au cours de la prochaine décennie, l'Union soviétique pourrait acheter jusqu'à 200 millions de dollars par année de blé et de grains de provende. L'article mentionnait également des négociations en vue de la vente de certains produits russes sur le marché américain et, fait à signaler, le gaz naturel figurait sur cette liste.

Honorables sénateurs, je le répète, le Canada jouit d'une situation très favorable sur le marché russe du blé. Sauf erreur, les céréales américaines vendues à la Russie consisteront surtout en céréales secondaires. Le volume annuel de 200 millions prédit par M. Butz dépasse de beaucoup la grosse vente canadienne de 1971. Voilà pourquoi les Canadiens doivent être sur le qui-vive en ce qui a trait au commerce avec la Russie, non seulement pour augmenter nos ventes, mais également pour favoriser l'importation de produits russes dans notre pays.

Nous le savons tous, ce sont des agences commerciales d'État qui sont chargées du commerce de l'URSS avec les pays étrangers. Nous avons au Canada un équivalent remarquable de ces agences, soit la Commission canadienne du blé. Peut-être y aurait-il lieu de nous demander si le Canada n'aurait pas profit à posséder d'autres organismes de ce genre, non seulement pour traiter avec la Russie, mais également avec les autres pays qui négocient par l'entremise d'agences commerciales d'État. Nous

devrions chercher à savoir de quelle structure ces organismes devraient être dotés et s'ils devraient appartenir entièrement à l'État. Devrait-il y avoir participation du secteur privé de l'économie, et cette participation devrait-elle être répartie par industrie, par secteur ou de quelque autre façon? Devrions-nous permettre aux associés commerciaux étrangers de se joindre à un tel consortium et, si oui, dans quelle mesure?

J'ai moi-même demandé à nos hôtes russes au cours d'une réunion de comité s'ils croyaient pouvoir s'implanter sur le marché canadien et y soutenir la concurrence. Ils me répondirent qu'ils le faisaient déjà sur d'autres marchés libres, par exemple, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne de l'Ouest et au Japon.

Comme la question m'intéressait, j'ai demandé des chiffres et on me donne ceux de 1969. Cette année-là, les exportations de l'URSS vers le Royaume-Uni s'élevèrent à 345 millions de dollars; la France, 114 millions; l'Allemagne de l'Ouest, 178 milions; le Japon, 289 millions; et les États-Unis, 49 millions. De toute évidence des Russes savent vendre à certains pays de l'Ouest.

En 1969, les importations soviétiques s'établissaient ainsi: du Royaume-Uni, 194 millions de dollars; de France, 261 millions; de l'Allemagne de l'Ouest, 268 millions; du Japon, 213 millions; et des États-Unis, 94 millions.

Également en 1969, l'excédent de la balance commerciale de l'Union soviétique avec ces cinq pays s'est élevé à 1.1 milliard de dollars. Ce ne sont pas des amateurs qui obtiennent de pareils résultats en affaires. Ces chiffres augmentent chaque année. Les Russes vendent quatre fois plus aux États-Unis qu'au Canada et, pourtant, leurs ventes ne sont pas considérables. Ils exportent quatorze fois plus au Royaume-Uni qu'au Canada. Vers la France, leurs ventes sont dix-huit fois plus considérables; vers l'Allemagne de l'Ouest, dix-neuf fois; vers le Japon, quinze fois plus.

En 1969, le commerce bilatéral entre l'URSS et ces quatre pays atteignait entre un tiers et la moitié de 1 milliard de dollars. Avec le Canada, il n'atteignait pas 30 millions de dollars. C'est un commerce considérable. Les Canadiens auraient avantage à étudier les modes d'échanges entre l'URSS et ces quatre pays dont l'économie est relativement ouverte.

Honorables sénateurs, je crois que le Canada a légitimement intérêt à entretenir des relations commerciales avec l'URSS. D'autres pays occidentaux le font, et les États-Unis, qui sont évidemment conscients de cet état de choses, en profitent. J'estime qu'il est possible de mettre au point ces relations commerciales sans que les échanges commerciaux du Canada en souffrent. Je crois que cela pourrait se faire sans porter préjudice à l'industrie qui a beaucoup d'importance au Canada. Je crois aussi que cela favorisserait l'intérêt des consommateurs canadiens, et que la confiance mutuelle qui résulte de relations commerciales saines et profitables pourrait avoir des répercussions dans d'autres domaines pour le plus grand bien du Canada et de l'URSS. Cela créerait un climat plus favorable de collaboration entre l'Est et l'Ouest.

(Sur la motion de l'honorable M^lle^ Lapointe, le débat est ajourné.)

[L'honorable M. Connolly.]

LA CAPITALE NATIONALE

UTILISATION FUTURE DU CARRÉ CARTIER

L'honorable Eugene A. Forsey, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les différentes suggestions concernant l'utilisation du Carré Cartier.

—Honorables sénateurs, après les excellents discours de cet après-midi sur tous ces sujets importants, j'ai l'impression d'essayer de faire claquer un pétard après une pluie de météores. Je pense néanmoins qu'il peut être bon de soulever une question, secondaire en soi, mais qui a une certaine importance pour l'avenir de la Capitale nationale.

Avant d'en parler, je voudrais profiter de l'occasion, à l'instar des sénateurs qui ont pris la parole sur d'autres sujets, pour dire que je suis content de voir de nouveaux sénateurs dans nos rangs. Je suis tout spécialement heureux de souhaiter la bienvenue au Sénat à l'honorable George McIlraith à qui j'ai rendu brièvement hommage peu avant sa nomination au Sénat et au recteur de l'université Dalhousie qui m'a conféré l'an dernier un grade honorifique.

• (1540)

Je connais ces deux sénateurs depuis quelque temps déjà. Je crois pouvoir dire que je connais assez bien le sénateur McIlraith et un peu moins le sénateur Hicks, mais leur connaissance m'a été très avantageuse et j'ai pour eux une vive admiration. Quant aux deux autres nouveaux sénateurs, je n'ai pas encore eu le plaisir de faire leur connaissance. J'ai tout lieu de croire que je devrai bientôt avoir pour eux autant d'estime et d'admiration que pour mes anciens amis. Je suis tout particulièrement heureux que trois des quatre sénateurs nouvellement désignés viennent de la Nouvelle-Écosse, à laquelle des liens d'environ deux siècles me rattachent. Je me considère parfois comme un habitant des Maritimes *in partibus (infidelium)* car j'ai passé la plus grande partie de ma vie dans cette partie-ci du pays, bien que mes attaches soient presque toutes dans les provinces Atlantiques et quelques-unes dans le Québec.

J'en viens maintenant au sujet que je voulais traiter cet après-midi, les projets concernant l'avenir du Carré Cartier. Le Carré Cartier était jusqu'au début de la dernière guerre, un terrain vague, dans l'état de nature, que des spécimens d'architecture moderne ou de prétendue sculpture moderne n'étaient pas encore venus gâter. Jusqu'au début de la dernière guerre donc le Carré Cartier était un terrain vague mais au début de la dernière guerre, on y a construit un immeuble temporaire destiné à loger le ministère de la Défense nationale. D'après ce que disent les journaux ces derniers temps cet immeuble sera d'ici peu démoli et on se demande ce qu'on y mettra à la place. Il semble qu'on ait proposé trois solutions jusqu'ici.

On propose premièrement de transformer cet endroit ou une partie en terrain de stationnement, peut-être à l'intention des employés des nouveaux bureaux du ministère de la Défense nationale construits de l'autre côté du canal. Je dois dire que cette proposition ne m'enthousiasme pas beaucoup. Je pense, comme le président de la Commission de la capitale nationale, que la voiture est une flamme dévorante, un fléau pour les villes modernes, et je serais absolument navré de voir une grande partie, sinon la totalité de cet espace libre offert en sacrifice à ce moderne Moloch mécanique. Je sais que mes propos peuvent paraître plus ou moins hérétiques, pour ne pas dire blasphématoires, car, pour bien des gens, la terre tout

entière, le monde et ceux qui l'habitent appartiennent aux automobilistes.

Humble piéton et usager des transports publics, citoyen ordinaire de ma ville, je déplorerais beaucoup qu'on facilite davantage la circulation absolument non rentable des voitures privées et qu'on assène un nouveau coup à notre service de transport en commun en livrant une bonne partie de cette aire au stationnement, que ce soit pour le ministère de la Défense nationale ou n'importe qui. Nous voulons cesser d'agir de cette façon. Nous voulons favoriser davantage les transports publics, atténuer la pollution et la congestion que nous occasionne l'utilisation de voitures privées dans une grande ville moderne comme la nôtre.

La seconde série de propositions concernant l'utilisation de cet espace semble comporter un complexe d'habitations, de boutiques et de bureaux qui en occuperait la majeure partie. Je ne puis dire non plus qu'elle m'enthousiasme. Très peu d'arguments me paraissent militer en faveur de la réalisation d'un tel projet sur cet emplacement. Nous n'avons aucun immeuble en hauteur à cet endroit et je ne vois pas pourquoi nous devrions en avoir un. Sans aucun doute, le complexe envisagé, en un sens, ferait du moins partie d'un aménagement en hauteur. Je pense que nous en avons actuellement assez dans le centre de la ville; de fait, nous en avons vraiment trop.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il y a par exemple, le nouvel immeuble de Bell Canada.

L'honorable M. Forsey: Un des aspects déplorables de l'aménagement des villes contemporaines, c'est qu'elles en viennent à se ressembler de plus en plus partout dans le monde. Peu importe où vous vous arrêtez, que ce soit en Europe ou en Amérique—et j'irais jusqu'à dire que cela est aussi en voie de se réaliser sur d'autres continents, mais je ne peux parler d'expérience dans leur cas—vous pourrez toujours avoir l'impression d'être revenus à votre point de départ. Les monstrueux gratte-ciels sont omniprésents, et plusieurs laissent à désirer du point de vue de l'esthétique. Croyez m'en, ce genre de construction ne m'inspire aucun espoir pour l'avenir.

On propose, troisièmement, d'affecter ces terrains à la construction d'une nouvelle Galerie nationale et à l'aménagement d'un «parc à sculptures», selon le rapport. Eh bien, l'idée d'ériger une nouvelle Galerie nationale à cet endroit serait défendable, même si je dois avouer ma crainte que tout immeuble affecté à cet usage pourrait revêtir l'aspect soit d'une boîte d'emballage, soit d'un pénitencier, car voilà à quoi ressemblent tant d'immeubles modernes. J'ai le terrible pressentiment que si on construit un bâtiment à cet endroit, il ressemblerait à l'une ou l'autre de ces horreurs et ferait mal à voir. Mais ce qui m'horripile vraiment, c'est la perspective d'un parc à sculptures dans le voisinage d'un tel immeuble.

On voit maintenant à l'emplacement des anciens appartements Roxborough, en face de l'hôtel Lord Elgin, une monstruosité que j'ai déjà critiquée ici et ailleurs. J'ai décrit cette œuvre comme l'image agrandie du gros intestin de l'homme et c'est peut-être encore là une description flatteuse de la chose. Je dois vous dire que mon point de vue a suscité bien des commentaires. Certaines personnes me les ont faits de vive voix; j'en ai lu d'autres et ceux du *Journal* dans son numéro de vendredi dernier, coïncidaient quelque peu avec mon appréciation. Je sais fort bien qu'on va dire de moi que je suis vieux jeu et croulant, que je ne puis apprécier l'art moderne. Dans une communication que j'adressais ces jours derniers à M^lle^ Boggs, je lui confiais que si on peut qualifier cette œuvre de sculpture, alors, moi, j'incarne à la fois le pape, l'archevêque de Canterbury et le Dalai Lama.

J'ajoutais que cette monstruosité me rappelait ce que disait un jour mon vieil ami, Arthur Meighen, au sujet de la poésie moderne: «Je me pose une question: Aurais-je pu écrire chose pareille? Si c'est le cas, alors, ce n'est pas de la poésie». Eh bien! Quand je jette les yeux sur des œuvres comme celle-là, je me pose moi-même la question: «Est-ce qu'un mécanicien le moindrement doué, capable de manier une scie, un marteau, un bédane et quelques autres outils, ou encore même capable d'utiliser une paire de ciseaux et un pot de colle—je songe ici à une œuvre en particulier qui était exposée à la Galerie l'an dernier—est-ce que cette personne, bien ordinaire, aurait pu fabriquer cela? Ma réponse est «Oui».

Quant à cet objet en fibre de verre, j'imagine qu'il faudrait posséder des aptitudes un peu plus avancées, mais vraiment rien d'extraordinaire. Il suffit à certains modestes artisans de manier la fibre de verre pour parvenir aux mêmes résultats, le temps aidant et, je dirais, avec suffisamment d'encouragement du public.

Je voudrais dire maintenant, en guise de parenthèses, qu'il est impossible de découvrir ce qu'il en coûte aux contribuables du pays pour payer la note que ces plaisanteries leur infligent. Nous demandons combien coûtent ces choses et on nous répond, sur un ton hautain, que c'est «contraire à la politique» de dévoiler ce renseignement. Ma foi, je voudrais savoir pourquoi c'est «contraire à la politique». Pourquoi, diable, les gens ordinaires de ce pays devraient-ils faire les frais pour des choses de ce genre qui, je dirais, coûtent de fortes sommes? Pourquoi, grands dieux, devrions-nous en payer le coût sans savoir ce qu'il est?

Si ces choses ne coûtent qu'une bagatelle, j'estime que cela n'a pas d'importance du point de vue financier. Par contre, je dirais que si on nous dévoilait combien coûte ce truc là-bas, il s'agirait d'une somme fort rondelette. J'ai raison de croire que, pendant que le monsieur responsable et ses cinq adjoints s'adonnaient à leur œuvre, ils se coulaient une existence à laquelle ils se croyaient habitués et à laquelle ils avaient droit, tout en profitant des deniers du Trésor du Canada. J'ignore combien de temps il leur faut mais si on entretient six personnes, comme je crois qu'ils étaient, pendant la période nécessaire à la production de cet œuvre d'art, cela a dû coûter une jolie somme aux contribuables.

• (1550)

Cela était dit entre parenthèses et n'est pas la question principale. Il ne s'agit pas uniquement d'une affaire de gros intestin, mais aussi de quelques autres «chefs-d'œuvre» de sculpture dans ce même petit parc; au moins trois ou quatre boîtes de bois peintes,—du moins je suppose qu'elles sont en bois—qui pourraient aussi bien être en carton-pâte, disposées verticalement; je crois que l'une est bleu vif, la deuxième jaune et la troisième rouge; je ne me souviens pas d'une quatrième. Si c'est là de la sculpture alors je suis Socrate, Shakespeare et Michel-Ange réunis. N'importe quel imbécile disposant d'une scie, de quelques morceaux de bois et d'un peu de peinture peut faire tout cela.

Allons-nous avoir un parc de sculptures entourant une nouvelle galerie d'art avec toutes ces choses proliférant à l'entour et peut-être encore pire? J'ai appris qu'un autre chef-d'œuvre perpétré par le fabricant—le terme «fabricant» ne m'appartient pas mais émane d'une haute auto-

rité en matière artistique—«du gros intestin», autre chef-d'œuvre de ce monsieur, a déjà été acheté par la Galerie nationale dont les responsables attendent avec impatience le moment où ils pourront l'installer sur le terrain actuellement occupé par les immeubles provisoires de la Défense nationale.

Cette perspective de pollution visuelle est un cauchemar qui vous glace le sang dans les veines, si je puis emprunter cette expression à Coleridge. Rien que d'y penser est pire que la mort. Si le directeur et les curateurs de la Galerie nationale désirent transformer une partie de l'intérieur de cet immeuble en chambres des horreurs ou en parcs d'attractions comparables à ceux qui accompagnent les cirques, je pense alors que le public peut le supporter étant donné qu'après tout il n'est pas obligé d'y entrer. C'est comme les programmes infects, ennuyeux à mourir et insupportables qui, pour une raison ou pour une autre, sont radiodiffusés ou télévisés. Si on ne les trouve pas à son goût, on peut toujours tourner le bouton. Si on n'aime pas ce que renferme la Galerie nationale, on peut l'éviter. Mais à moins de se bander les yeux, on ne peut les fermer sur cette composition, cette monstruosité érigée dans le parc faisant face à l'hôtel Lord Elgin. Si de pareils objets se multiplient, il ne sera plus possible également de ne plus les regarder.

Je crois que le public canadien, non seulement celui de notre ville, mais les touristes qui viennent de tous les coins du monde, a le droit d'être protégé contre ce genre de pollution visuelle, une pollution visuelle coûteuse. Que de tels objets soient au moins gardés entre quatre murs. Ceux qui affichent des goûts artistiques, les avant-gardistes et ceux qui hantent l'empyrée des splendeurs abstraites, pourront alors les admirer en évitant aux autres d'être outragés et insultés par ce spectacle, tous les jours de la semaine.

La Galerie nationale ne me dérange pas beaucoup—bien que j'aie des doutes à ce propos—mais lorsqu'il s'agit de la possibilité de créer sur toute cette étendue un parc pour sculptures, un parc outrageant, monstrueux et cauchemardesque, il est alors temps, à mon avis, d'élever des protestations au nom des citoyens moyens qui n'ont pas la prétention d'être de grands critiques d'art ni des citoyens du XXI^{e}, XXII^{e} ou XXIII^{e} siècles.

L'autre solution consisterait tout simplement à retourner cet espace à son état antérieur, ou à peu près, en tant qu'espace ouvert. C'est ce qu'il y a lieu de faire, à mon avis. Laissons le Ciel y faire pousser son herbe verte, ses fleurs et ses arbres. Si l'on préfère des pelouses au gazon et aux herbes folles qui abondaient autrefois, soit, je n'ai aucune objection. Si l'on veut planter des arbres exceptionnellement beaux—et nous en avons au Canada qu'on pourrait planter là—on en tirerait joie et fierté. Si l'on veut des fleurs, la Commission de la capitale nationale a une très grande expérience dans l'arrangement de jolis parterres.

C'est splendide. Il faut, là, un espace libre, non pollué, inviolé. On peut certainement demander que l'on remette ces lieux dans l'état où ils étaient avant la guerre, mais en y apportant des améliorations, qu'on le remette à peu près dans l'état où il s'est trouvé pendant de nombreuses années, avec des améliorations si l'on veut; ce terrain, même lorsqu'il n'était pas entretenu, était un lieu de détente pour les citoyens de la ville et, dans une mesure moindre, pour nos visiteurs.

J'espère vivement, honorables sénateurs, que les autorités compétentes rejetteront toute proposition visant à faire de cet endroit, comme certains le voudraient, un rendez-vous de pseudo-artistes.

J'ai parlé de cela avec beaucoup de chaleur ou avec beaucoup de véhémence, selon le point de vue auquel on se place mais c'est un sujet qui me tient beaucoup à cœur. Je pense que, dans ce cas, on s'est laissé marcher sur les pieds par des gens prétentieux, par des pseudo-artistes; il est temps que l'homme de la rue se mette à protester. Je suis certain que lorsque j'ai protesté, en utilisant des termes durs, je n'ai pas parlé uniquement pour moi, mais aussi pour de nombreux citoyens de la ville et pour beaucoup de personnes de l'extérieur.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, afin que l'impression ne se répande pas qu'il n'existe qu'une opinion sur ces questions dont vient de parler le sénateur Forsey, je voudrais signaler qu'il y a une autre façon d'envisager le problème de l'art moderne, que certains d'entre nous ne comprennent pas. Je partage l'avis du sénateur Forsey au sujet de ce qu'il a appelé le «monument intestinal» en face de l'hôtel Lord Elgin. Je le trouve dégoûtant et complètement étranger à ma conception de l'art moderne, si c'est bien de l'art moderne. Comme le sénateur Forsey, j'estime qu'on peut appliquer le critère qu'il a mentionné: s'il s'agit de quelque chose que j'aurais pu réaliser moi-même, ce ne peut pas être de l'art; mais, bien sûr, on a dit exactement la même chose de l'art depuis que l'on reconnaît l'art comme partie de la culture civilisée. Je suis sûr que le sénateur Forsey a lu le poème de Browning: «Fra Lippo Lippi»; on y expose en vers exactement le même problème et on supplie le profane de comprendre l'artiste.

On a, bien sûr, fait la même critique des œuvres des impressionnistes français que tout le monde contemplent aujourd'hui avec plaisir. On a formulé exactement la même critique, bien sûr, à l'endroit de notre propre Groupe des Sept. Certains sénateurs ici se souviendront qu'on a employé des expressions comme «de la bouillie pour les chats» pour décrire les tableaux du Groupe des Sept lorsque ces peintres ont exposé pour la première fois. Naturellement, il est très facile pour ceux d'entre nous qui n'aiment pas l'art moderne de dire que ce n'est pas de l'art et que personne ne devrait l'apprécier non plus.

L'honorable M. Forsey: Je n'ai pas dit cela.

• (1600)

L'honorable M. Grosart: Je devrais peut-être préciser au sénateur Forsey que je n'ai jamais prétendu qu'il avait dit cela: j'ai simplement fait remarquer que c'était facile à dire, et qu'on le disait très souvent.

J'ai eu l'honneur d'être président du conseil d'administration d'une galerie d'art très réputée. Je me suis trouvé dans une situation très semblable à celle dans laquelle se trouve le sénateur Forsey, et j'ai donné ma démission. Je l'ai fait parce que je ne me sentais pas compétent pour juger ce genre d'art, le genre d'acquisitions que pourrait faire la galerie, ou le genre d'expositions qu'elle pourrait organiser. Pour ma part, il n'y avait sans doute pas un seul des tableaux que le directeur voulait exposer dont j'aurais pu dire qu'il me plaisait, ou qu'il était artistique, selon mes critères de l'art.

Si j'ai dit cela, c'est que le sénateur Forsey a employé des termes très forts dans le genre de chambre des horreurs, dépotoir d'ordures, plaisantins artistiques, créateurs de foires, etc., et qu'à mon avis, il est injuste d'employer de tels qualificatifs. Il y a des gens qui sont spécialistes d'art; ils changent de génération en généra-

tion, et une génération n'accepte jamais vraiment le jugement de ceux que l'on considère comme les critiques d'art d'une génération donnée.

Je précise cela afin qu'il soit clair que le point de vue—extrême, à mon avis—qu'a exprimé le sénateur Forsey n'est pas forcément celui de tous les sénateurs, et, en particulier, de ceux dont les facultés d'appréciation ne leur permettent pas de considérer comme artistiques les sculptures du genre de celle qu'il a mentionnée. Je le répète, je partage, pour ma part, son horreur de ce monument en forme d'intestin. Personnellement, il me fait penser au contenu d'un intestin plus encore qu'à l'intestin lui-même. Je le trouve vulgaire. Je le trouve ignoble.

J'ai passé une bonne partie de ma vie à essayer de comprendre l'art, les collections d'art, et j'ai consacré pas mal de temps à la compilation d'une bibliographie de l'art. L'art est une chose que je ne comprends toujours pas, mais je ne me permets pas pour autant de le condamner ou d'utiliser le genre de qualificatifs qu'a appliqués le sénateur Forsey au jugement de ceux qui, eux, l'apprécient.

L'honorable M. Forsey: Mettriez-vous ce monument à l'extérieur ou à l'intérieur?

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je partage entièrement les opinions exprimées par les sénateurs Forsey et Grosart. Il me répugne aussi de voir cette monstruosité à forme d'intestin dont ils ont parlé. Néanmoins, j'interviens pour corriger ce qui me semble une erreur dans le critère qu'ils ont tous deux appliqué à une œuvre d'art, c'est-à-dire: «Aurais-je pu faire cela moi-même», ou, comme le sénateur Forsey l'a dit: «l'artisan modeste, avec son marteau, des scies, un chalumeau, un pot de colle, ou n'importe quel autre outil, aurait-il pu créer cela.» C'est une erreur, je pense. Ce n'est pas le critère. Il faudrait plutôt se poser la question suivante: «Pourrais-je, moi-même, ou un travailleur moyen pourrait-il concevoir une telle chose? Une personne ordinaire aurait-elle pu disposer les boîtes d'allumettes du sénateur Forsey de façon artistique et en choisir les couleurs?»

Sérieusement, l'appréciation de toute œuvre d'art est dans une grande mesure un phénomène subjectif, et l'appréciation de l'art moderne est un phénomomène encore plus subjectif que l'appréciation de l'art sous toute autre forme. Il y a lieu de mettre une bonne dose de tolérance dans nos opinions si elles diffèrent de celles d'autrui.

Tout de même, l'inquiétude que le sénateur Forsey exprime sur la façon d'utiliser le carré Cartier dans la capitale nationale, est parfaitement légitime et je m'associe à lui pour consigner au compte rendu l'intérêt que manifeste le Sénat à l'égard de l'utilisation éventuelle et appropriée de cet emplacement important situé au cœur de notre ville.

L'honorable M. Buckwold: Honorables sénateurs, je tiens à réconforter le sénateur Forsey en lui disant simplement que tout ne va pas aussi mal qu'on le laisse entendre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si je comprends bien, le débat sur cette interpellation est terminé.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il est disposé à nous mettre dans le secret en ce qui concerne les travaux qu'il reste à étudier aujourd'hui et peut-être demain. Je suis porté à croire que l'on envisage de s'écarter quelque peu de la norme habituelle mais, pour ma part, je ne sais rien de précis et j'aimerais obtenir des renseignements.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Molson ait posé cette question. J'étais sur le point de dire quelque chose, juste avant l'ajournement. J'ai parlé du projet avec le chef de l'opposition. J'aimerais en savoir davantage—

L'honorable M. Flynn: Vous aimeriez en savoir davantage?

L'honorable M. Martin: —mais nous sommes soumis aux caprices de la Chambre—auxquels aucun d'entre nous, bien entendu, ne peut remédier, pas plus que les députés ne le peuvent.

Il y a deux mesures que le gouvernement est impatient de faire adopter—les bills prévoyant l'augmentation des pensions de la sécurité de la vieillesse et l'augmentation des allocations des anciens combattants. Le paiement de la pension de la sécurité de la vieillesse du mois de juin ne sera possible que si le bill est adopté d'ici vendredi, comme l'a indiqué le leader du gouvernement à la Chambre mercredi dernier.

Si l'on veut atteindre ce but—et je le désire sans aucun doute, ainsi que la plupart des sénateurs, sinon tous—il faut que ce bill nous parvienne le plus tôt possible pour que nous puissions l'étudier. Le bill est revenu du comité et la Chambre en est saisie. Je sais que depuis lors, il y a eu des discussions sur un autre sujet. Je ne sais pas où en sont maintenant exactement ces discussions qui ont empêché la poursuite de l'étude des projets de loi concernant les anciens combattants et la sécurité de la vieillesse.

Je pense que le mieux que nous ayons à faire est de nous ajourner à 6 heures et à ce moment-là, nous aurons peut-être une idée—je ne sais pas si nous en aurons vraiment une. Cette proposition m'a été faite par le leader de l'opposition et je l'accepte car elle est, d'après moi, constructive.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, si nous devons lever la séance à 6 heures, ne vaudrait-il pas mieux suspendre les travaux jusqu'à 8 heures? Nous aurions ainsi le temps d'examiner une mesure, si on nous en envoie une. Si nous revenons à 6 heures, que se passe-t-il; suspendons-nous les travaux jusqu'à 8 heures?

L'honorable M. Flynn: Jusqu'à demain.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, j'avais espéré que nous obtiendrions le bill ce soir. Je croyais vraiment qu'il aurait mieux valu suspendre les travaux jusqu'à 8 heures. Je discutais de la question avec le chef de l'opposition et il a dit que nous n'en saurions pas plus long à 8 heures qu'à 6 heures.

L'honorable M. Flynn: C'est évident.

L'honorable M. Martin: Je préférerai que nous revenions à 8 heures; si le bill nous parvient, nous pourrons ainsi commencer à l'étudier. Nous aurons peut-être plus de renseignements vers 9 heures. En fait, je suis prêt à présenter le bill dès que nous le recevrons. Le débat pourrait commencer immédiatement mais cela dépendra des orateurs qui prendraient normalement la parole après moi. Nous pourrions ainsi gagner un jour et j'estime que c'est souhaitable. Je m'inquiéterais de perdre cette journée supplémentaire si nous recevions ce bill ce soir alors que nous ne serions pas ici pour l'étudier. Il importe, je pense, de mettre le bill en délibération dès sa présentation.

Toutefois, le leader de l'opposition avait proposé d'ajourner jusqu'à six heures et j'avais accepté sa suggestion. Je tiens à respecter cette entente. Quant à moi je considérais préférable d'attendre jusqu'à huit heures. Le leader de l'opposition pourrait peut-être nous faire connaître son opinion.

• (1610)

L'honorable M. Flynn: Il ne s'agit pas de respecter ma suggestion. J'essaie tout simplement de faire preuve de bon sens. Que saurons-nous à huit heures que nous ne saurons pas à six heures? Si nous venons ici à huit heures et que le bill n'a pas été adopté, alors quand vont-ils l'adopter? Devrions-nous rester ici, attendre de minute en minute, de demi-heure en demi-heure jusqu'à ce que l'autre endroit décide de bouger? Je crois que c'est stupide. Cela n'est pas digne de cette enceinte. Si mon honorable ami, le sénateur Molson, y tient, il peut venir, mais quant à moi je doute que j'y sois.

L'honorable M. Molson: Je ne comprends pas très bien ce que le leader de l'opposition a voulu dire. Il me semblait simplement que si nous ajournions la séance jusqu'à 8 heures et que l'on nous présente quelque mesure législative, nous pourrions l'étudier. Si l'on ne nous en présente pas, nous pourrions rentrer à la maison. Je ne vois pas comment l'on puisse raisonner logiquement et dire que ce que nous n'avons pas à 6 heures, nous ne l'aurons pas davantage à 8. J'avoue ne pas comprendre.

L'honorable M. Flynn: Nous n'avons été saisis d'aucune mesure législative. Nous l'attendons. La Chambre s'ajourne à 6 heures. C'est alors que nous saurons si oui ou non les députés ont adopté le projet de loi. S'ils ne l'ont pas adopté, que saurons-nous de plus à 8 heures que nous ne savions à 6?

L'honorable M. Molson: Pourquoi ajourneraient-ils la séance à 6 heures?

L'honorable M. Forsey: Honorables sénateurs, si vous voulez bien me permettre une question, si nous nous réunissons à 6 heures et constatons qu'ils ont adopté le projet de loi, procéderons-nous tout de suite sans prendre le temps d'aller dîner?

L'honorable M. Flynn: Non; nous pourrons alors ajourner la séance jusqu'à 8 heures.

L'honorable M. Forsey: Dans ce cas, je crains fort que nous trouvions la porte du restaurant fermée. Évidemment, nous pourrions toujours descendre la colline à pied.

L'honorable M. Flynn: Vous ne m'avez pas compris. Je dis que nous allons lever la séance jusqu'à 6 heures. Si de retour à 6 heures, nous apprenons que la Chambre a adopté le bill, nous lèverons alors la séance jusqu'à 8 heures.

L'honorable M. Forsey: Voilà; c'est ce que je voulais savoir.

L'honorable M. Flynn: S'ils n'ont pas adopté le projet de loi, je propose que nous ajournions jusqu'à demain. Je ne demande pas au leader du gouvernement de respecter une promesse. J'essayais d'expliquer une situation concrète qui doit sembler évidente à tout le monde.

L'honorable M. Martin: Si je vous ai bien compris, sénateur Flynn, vous proposez que nous ajournions jusqu'à six heures. Si à ce moment-là nous ne sommes pas plus avancés, nous reviendrons à huit heures.

L'honorable M. Flynn: S'ils ne l'ont pas adopté, nous ajournerons jusqu'à demain; dans le cas contraire, nous reviendrons à huit heures.

[L'honorable M. Martin.]

L'honorable M. Martin: Si je comprends bien votre dernière proposition, nous reviendrons à huit heures. J'essaie d'éviter qu'on perde cette soirée s'il est possible d'adopter le bill ce soir.

L'honorable M. Flynn: De toute façon, je ne veux pas qu'on le perde de vue.

L'honorable M. Martin: Ce bill prévoit des augmentations de pension. Le président du Conseil privé nous informe que cette loi doit être adoptée au plus tard vendredi. Si tel est le cas, je ne veux pas perdre la soirée si c'est possible de faire adopter le bill ce soir. Si le bill nous est soumis ce soir, je suis disposé à le débattre, mais si le chef de l'opposition ou l'orateur qui fera l'exposé n'est pas prêt, nous perdrons une journée.

L'honorable M. Flynn: Que voulez-vous que j'y fasse. Accepter l'adoption du bill avant qu'il nous parvienne?

L'honorable M. Martin: Dans les circonstances, comme le leader de l'opposition nous donne toute latitude, nous devrions nous ajourner à 8 heures.

L'honorable M. Grosart: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si la Chambre des communes siégera ce soir?

L'honorable M. Martin: Oh, oui. C'est un mardi soir.

L'honorable M. Flynn: Elle siège à 8 heures. Mais si elle n'a pas adopté le bill à 6 heures, nous reviendrons ici à 8 heures pour rien.

L'honorable M. Martin: Nous saurons à quoi nous en tenir.

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE COMMERCIALE DU SAUMON—LES EFFETS SUR L'ÉCONOMIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur l'interpellation par laquelle le sénateur Burchill a attiré son attention sur les graves conséquences que la récente interdiction de la pêche commerciale du saumon aura sur l'économie du Nouveau-Brunswick et en particulier sur la région nord de cette province.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, sans aucun doute, la pêche au saumon de l'Atlantique traverse une crise. Nous sommes redevables au sénateur Burchill d'avoir présenté la motion qui nous a permis de débattre la question. Le sénateur Burchill nous a fait connaître la nature et l'ampleur de la crise en nous citant des chiffres relatifs à la rivière Miramichi. Il a mentionné qu'en 1969 la prise avait été de 353,000 livres, tandis qu'en 1971 elle n'était plus que de 175,000 livres. Les statistiques concernant d'autres rivières enregistrent un déclin semblable.

Hier soir, le sénateur Molson, dans un discours excellent et bien documenté, a confirmé les statistiques du sénateur Burchill en citant des chiffres pour l'ensemble de la région atlantique. Par exemple, les pêcheurs au filet dérivant ont pris un million de livres en 1967, mais moins d'un demi-million en 1970 et seulement 186,000 livres en 1971. Le sénateur Molson a aussi cité des chiffres semblables pour les pêcheurs à la canne.

Il ne semble pas raisonnable d'attribuer ces baisses radicales à des causes naturelles. Il est très peu probable que des prédateurs soient responsables de cette grave diminution. Les phoques, les anguilles et les autres espè-

ces de poissons prédateurs ont toujours existé. On ne saurait les tenir responsables d'une baisse aussi spectaculaire sur une courte période de deux à cinq ans.

Comme le sénateur Molson l'a signalé, les prises des pêcheurs du Danemark, des Îles Féroé et du Groenland ont énormément augmenté au cours de la même période. Elles sont passées de 3.5 millions de livres en 1967 à 4.7 millions de livres en 1970, puis à 5.8 millions de livres en 1971. Ces chiffres les dédignent sans contredit comme le cause véritable de la baisse. Assurément, le saumon supplémentaire ne venait pas des cours d'eau du Danemark. Ils prélèvent donc sur des richesses produites dans d'autres pays le long de la côte atlantique, et ils récoltent le fruit des dépenses et des mesures consacrées par ces pays à la conservation et à la multiplication des réserves de saumon. Sur le plan international, ils se conduisent à cet égard comme des hors-la-loi. Mais comme les prises supplémentaires ne peuvent valoir que quelques millions de dollars, il est difficile de comprendre l'attitude des Danois et leur hésitation à agir pour remédier à la situation. De fait, on économise les sous et on prodigue les louis. Les saumons qu'ils pêchent ne sont pas tout à fait adultes. S'ils leur permettaient de revenir aux cours d'eau auxquels ils appartiennent et de se développer davantage, alors, même s'ils en pêchaient un nombre moins élevé, le poids et la valeur réels des prises ne seraient pas très inférieurs.

Hier soir, le sénateur Molson a fait un plaidoyer très énergique en faveur de la restriction de la pêche sportive plutôt que de son interdiction absolue. Néanmoins, j'ai été plutôt surpris de l'entendre dire que l'interdiction complète de la pêche amènerait le congédiement des gardes riverains. Les gardes ne sillonnent pas les cours d'eau simplement pour surveiller les pêcheurs sportifs. Ils sont là pour surveiller les braconniers et ceux qui emploient des filets, des gaffes, des harpons et recourent à toutes sortes d'autres méthodes illégales de pêche. J'imaginais qu'une interdiction exigerait plus de gardiens, non pas moins, car je ne crois pas que la surveillance aérienne puisse être efficace, surtout le soir.

• (1620)

Cela dit, honorables sénateurs, je voudrais aborder deux points en particulier, le premier ayant trait à l'indemnisation. Jusqu'à maintenant on en a parlé dans les termes les plus vagues. L'indemnité sera-t-elle versée une fois pour toutes? Ou sera-t-elle versée tous les ans tant que les restrictions resteront en vigueur?

Il faudrait commencer, je suppose, par donner une définition appropriée d'un pêcheur commercial de saumon. Ce ne sera pas facile. Le saumon est un poisson saisonnier qui rapporte beaucoup. Les pêcheurs à plein temps prennent bien des types de poisson selon celui qui leur rapporte le plus à un moment donné.

Le pêcheur de morue, par exemple, qui passe presque tout son temps à prendre de la morue, prend néanmoins du homard dans sa saison et de même, il pêche le saumon ou le flétan dans leur saison de pêche, puis il retourne à la pêche à la morue lorsque les autres espèces ne sont plus disponibles. Il y a plus d'un genre de pêcheurs de saumon. Dans ma province, nombreux sont les retraités qui augmentent le revenu de la pension de vieillesse en jetant leurs filets et en prenant du saumon dans sa saison. Il en va de même des anciens combattants qui touchent des allocations et qui ont le droit d'augmenter leur revenu en occupant un emploi intermittent.

Dans ma province, où les occasions d'emplois sont rares pour les étudiants, ceux-ci peuvent gagner de l'argent en faisant la pêche au saumon en saison et, très souvent, ils gagnent plus ainsi que s'ils occupaient tout autre emploi. Les équipages des navires du CN qui travaillent pendant deux semaines et ont ensuite deux semaines de congé en profitent pour pêcher le saumon.

Donc, honorables sénateurs, il y a toutes sortes de pêcheurs de saumon. Cependant, je me préoccupe surtout de celui qui fait la pêche côtière, du pêcheur qui travaille seul dans une petite embarcation ou encore avec une autre personne—son fils, son frère ou un parent—dans une embarcation qui ne peut contenir que deux personnes.

Je connais personnellement un grand nombre de ces pêcheurs; on les trouve dans presque tous les petits villages de pêche de Terre-Neuve et surtout le long du secteur de la côte du sud-ouest que touche l'interdiction actuelle. La plupart de ces pêcheurs tirent le plus gros de leur revenu de la pêche au saumon, soit habituellement de $1,000 à $1,500 par année. Pour le reste de l'année, ils peuvent gagner un autre $500 à $1,000 en pêchant du homard, de la morue, du hareng et d'autres espèces marines. Il est impossible de convertir ces pêcheurs à un autre mode de subsistance, et cette interdiction portera un coup très dur à eux-mêmes et à leurs familles. Leur revenu déjà médiocre sera réduit de moitié, et dans certains cas, de plus, sans compter toutes les difficultés qui suivront. En outre, honorables sénateurs, étant donné que les cotisations d'assurance-chômage sont basées sur les gains, leurs prestations seront considérablement réduites, ce qui aggravera leur sort davantage.

Pour venir en aide à ces pêcheurs et afin qu'ils ne subissent pas le contrecoup de la politique du gouvernement, je propose en premier lieu que le pêcheur professionnel de saumon soit défini comme étant celui qui, au cours des trois dernières années, a tiré au moins un tiers de son revenu de la pêche au saumon. Étant donné que tous ces poissons sont vendus frais, il ne devrait pas être difficile d'obtenir les chiffres requis auprès des acheteurs qui mettent en marché les prises de saumon.

Deuxièmement, je propose que l'indemnité soit basée sur des gains effectifs et remise par versements mensuels ou trimestriels pendant une dizaine d'années ou pour toute la durée de l'interdiction, selon la période qui sera la plus courte. En outre, je propose que le gouvernement trouve le moyen de s'assurer que les prestations d'assurance-chômage des pêcheurs soient maintenues au niveau atteint avant l'entrée en vigueur de l'interdiction.

Et voilà pour le facteur humain, soit pour le pêcheur qui sera si vitalement affecté. Mais que dire de l'industrie proprement dite. Que peut-on faire pour améliorer la situation actuelle et en minimiser les effets? Hier soir, le sénateur Rowe a posé la question de savoir s'il nous faudrait accentuer la recherche scientifique. Nous pourrions indéniablement accélérer nos recherches, surtout celles visant à résoudre des problèmes particuliers et à améliorer les revenus des pêcheurs. Mais, à mon avis, il est encore plus important d'utiliser la technologie dont nous disposons déjà ou que peuvent nous procurer d'autres pays. Nous ne l'avons jamais fait et ne le faisons toujours pas de façon sensible.

Ce matin, j'ai parlé à M. Hans Petersen d'Astra Chemicals, à Toronto, qui est un expert du saumon et dont la spécialité est la production de nourriture pour les élevages de saumons. Il m'a dit ce qu'on faisait en Suède.

La Suède possède un grand nombre de rivières dotées de centrales hydro-électriques. Étant donné que les barrages construits sur ces rivières ne pouvaient que gêner la production de saumons, le gouvernement a obligé les compagnies hydro-électriques à prendre les mesures nécessaires à la protection du saumon. En conséquence, ces entreprises ont réalisé des installations de pisciculture où les Suédois déversent les œufs de saumons récoltés sur les lieux de frai, les font éclore, nourrissent les poissons pendant deux ans et les renvoient à la mer. Ils en sont maintenant au point où le succès de cette expérience est évident en ce que le nombre de saumons revenant dans les rivières est le même qu'avant la construction des barrages.

Mais, honorables sénateurs, les Suédois ne se sont pas arrêtés là. Ils ont un poisson appelé truite brune sauvage. Ce poisson ressemble beaucoup au saumon et il est exporté, comme tel, vers de nombreux pays d'Europe. Il est très difficile de le distinguer du saumon. Il grandit jusqu'à peser envison 20 livres, et même parfois 30. Il a cependant cette particularité de demeurer près du rivage ou de l'embouchure d'une rivière. Il ne s'aventure pas très loin en mer, là où les pêcheurs danois et groënlandais sont en train d'épuiser notre stock actuel. Il faudrait certainement prendre de pareilles mesures et importer ce genre de poisson pour repeupler nos rivières. Pour le grilse, nous pouvons prendre exemple sur les Suédois, car comme la truite brune de Suède, ce poisson ne s'éloigne pas trop du rivage et ne s'aventure pas en haute mer où on le pêche dans les eaux internationales.

• (1630)

Ce sont là des questions sur lesquelles il faut concentrer notre attention pour pallier les désastres qui se dessinent pour l'industrie du saumon, à moins que des mesures ne soient prises au plus tôt.

L'honorable sénateur Molson a fait allusion, hier soir, au sénateur Tom Reid. Je me rappelle assez bien le sénateur Reid, bien qu'à ce moment-là, je fusse membre de l'autre endroit. Je faisais partie du comité des pêches dont les débats l'intéressaient beaucoup. Je pense qu'il nous faut aujourd'hui un autre sénateur Reid pour faire pour la pêche au saumon atlantique ce qu'il a accompli pour celle du Pacifique.

(Sur la motion de l'honorable M. McElman, le débat est ajourné.)

LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST

RÉUNION DE LA COMMISSION INTERNATIONALE À WASHINGTON—APPEL AUX PAYS DU MONDE POUR ASSURER LA SURVIE DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motions:

L'honorable G. Percival Burchill propose:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour demander à toutes les nations qui participeront en mai 1972 à la réunion de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, à Washington, D.C., de reconnaître que la survie du saumon de l'Atlantique en tant qu'espèce est une question de première importance et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer cette survie.

—Honorables sénateurs, à propos de cette motion, je voudrais vous rappeler que la Chambre des communes en a adopté une semblable à l'unanimité. Vous n'ignorez pas que, de nos jours, il est difficile d'obtenir l'unanimité sur quoi que ce soit. J'espère quand même que le Sénat sera lui aussi d'un avis unanime sur cette motion.

[L'honorable M. Carter.]

L'honorable M. Hicks: Pour être précis, ne s'agit-il pas de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique-Nord? De l'assemblée de la CIPAN, à Washington?

L'honorable M. Burchill: Vous avez peut-être raison sur ce point.

Son Honneur le Président: Le texte de la motion dit: «toutes les nations qui participeront à la réunion de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest».

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, j'appuie entièrement cette motion. J'ai l'idée que les honorables sénateurs ne souhaitent pas que je parle longuement maintenant de la pêche du saumon. Ils m'ont entendu hier à ce sujet. Cependant, je crois qu'il y a un an, à une réunion de la CIPAN, trois pays seulement ont voté contre cette résolution. Je ne me rappelle pas au juste combien de pays étaient représentés. Je crois qu'il y en avait 14. Le résultat a été de onze voix environ contre trois. Je pourrais me tromper, car je parle de mémoire.

Je suis presque certain que les trois qui s'y opposaient étaient le Danemark, l'Allemagne occidentale et la Suède. Les Danois s'y opposaient parce que ce sont eux qui profitent le plus des pêches hauturières. Personne n'a compris les raisons de l'opposition de l'Allemagne de l'Ouest. La Suède était contre à cause de ses liens étroits avec le Danemark. D'autres pays, notamment la Russie, les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, représentant des tendances diverses, ont voté en faveur de la résolution.

Tout comme le sénateur Burchill, j'espère que la délégation du Canada sentira qu'elle a l'appui des deux chambres du Parlement lorsqu'elle se rendra à Washington. Je suis donc très heureux d'appuyer la motion.

(La motion est adoptée.)

• (1640)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je propose qu'on réserve les autres questions jusqu'à ce soir.

L'honorable M. Flynn: J'aimerais apporter une rectification. Pour ce qui est de la question dont je dois parler, elle ne sera pas remise à ce soir. Elle sera réservée jusqu'à demain.

L'honorable M. Martin: Je propose l'ajournement.

Son Honneur le Président: Plaît-il au Sénat de s'ajourner maintenant à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre vers 8 heures?

L'honorable M. Flynn: Non.

Son Honneur le Président: J'aimerais que le leader du gouvernement présente officiellement une motion.

L'honorable M. Flynn: Je veux que le leader du gouvernement nous dise d'abord ce que nous allons faire à 8 heures. Il n'y a aucune question à l'ordre du jour qui doive être entendue à 8 heures. Je suis persuadé qu'il en conviendra.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Langlois a proposé l'ajournement du débat sur l'ordre n° 2.

L'honorable M. Flynn: Il l'a proposé pour la forme, sur l'ordre du leader du gouvernement. Il n'a pas l'intention de prendre la parole. Il n'y a donc rien à faire à 8 heures.

L'honorable M. Martin: Je ne comprends pas l'attitude du sénateur Flynn. J'ai proposé que nous nous réunissions à 8 heures. Nous saurons alors où en sont les choses à l'autre Chambre. Si le projet de loi sur la sécurité de la vieillesse a été adopté et qu'on puisse nous le renvoyer ce soir, je me propose de présenter le bill à ce moment-là. Cependant, nous ne sommes pas encore en mesure de dire si l'on va nous renvoyer le bill ce soir. Pour ce motif, à la demande du sénateur Molson, je décide que nous ajournions jusqu'à 8 heures.

L'honorable M. Flynn: Sur division.

Son Honneur le Président: Sommes-nous d'accord pour que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre vers 8 heures ce soir?

L'honorable M. Flynn: Sur division. Nous revenons pour rien.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 heures.

Son Honneur le Président: L'ordre du jour.

L'honorable Jacques Flynn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tous les sujets à l'ordre du jour ont été mis en délibération et ils ont tous été réservés. Je ne vois pas comment nous pouvons procéder de cette façon.

Son Honneur le Président: Je crois me rappeler que lorsque les points à l'ordre du jour ont été mis en délibération, on a demandé de les réserver jusqu'à maintenant. C'est pourquoi je procède de cette façon.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, pourrais-je demander que les nos 2 à 9 inclusivement soient réservés?

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, le sénateur McDonald demande que le point no 5 soit réservé. Nous avons eu quelques interventions remarquables à ce sujet. J'aimerais entendre le sénateur Goldenberg, mais il paraît maintenant qu'il ne parlera pas. Je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: L'ordre no 5 est-il réservé?

L'honorable M. Haig: Non. Je propose l'ajournement du débat à jeudi prochain.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, le point no 5 est réservé en mon nom. Si j'ai bien saisi le sens des propos de l'honorable sénateur Haig quelques instants avant qu'on nous rappelle à l'ordre, il désirait que le débat actuel se termine jeudi prochain. Il m'a dit que le sénateur Goldenberg n'avait pas l'intention de traiter du sujet, mais il se peut que d'autres sénateurs veuillent prendre la parole d'ici jeudi. Voilà pourquoi je demande que l'ordre no 5 soit réservé en mon nom. Si aucun sénateur n'a l'intention de prendre la parole, le sénateur Haig pourra alors clore le débat jeudi prochain.

L'honorable M. Haig: Je regrette de ne pas être d'accord avec le sénateur McDonald; aussi je propose l'ajournement du débat au jeudi 18 mai.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je vous rappelle respectueusement que cette question est déjà ajournée en mon nom et que je souhaite qu'elle demeure ainsi.

L'honorable M. Haig: Je propose alors l'ajournement du débat.

L'honorable Jacques Flynn: J'invoque le Règlement.

Son Honneur le Président: Je dois avouer que j'aimerais entendre quelques honorables sénateurs sur ce sujet.

L'honorable M. Flynn: J'estime que nous ne devrions même pas être ici. C'est pourquoi j'invoque le Règlement.

L'honorable M. Prowse: Nous sommes ici pour travailler.

L'honorable M. Flynn: Je remercie de son aide mon bon ami le sénateur Prowse. Monsieur le président, je suis convaincu que nous n'aurions pas dû être appelés à cette heure à moins, évidemment, que ce soit pour aider le leader du gouvernement à sortir du cul-de-sac dans lequel il nous a mis cet après-midi car l'article 45 du Règlement du Sénat stipule:

> Avis d'un jour est requis à l'égard—d'un ajournement du Sénat, autre que l'ajournement ordinaire quotidien (voir article 46(r)) ou celui qui est prévu aux articles 13, 36(1), 46(f), 46(g) du présent Règlement;

Je ne vais pas m'étendre sur ces questions, car j'estime que nous avons perdu assez de temps aujourd'hui à en parler. De toute évidence, lorsque nous nous sommes ajournés cet après-midi, c'était parce que nous avions épuisé les questions à l'ordre du jour; elles avaient toutes été réservées, et personne ne voulait rien faire. Je ferai donc remarquer à Votre Honneur qu'en vertu du Règlement, nous étions censés nous ajourner à demain. J'ai refusé mon consentement.

Bien sûr, je ne me souvenais pas alors de la règle par cœur, mais mon instinct me disait que le leader du gouvernement avait tort, comme d'habitude, et j'ai manifesté mon opposition à sa motion proposant l'ajournement à ce soir. Lorsqu'on a épuisé tous les points à l'ordre du jour, la seule motion réglementaire est une motion d'ajournement au lendemain. La motion du leader du gouvernement proposant l'ajournement à ce soir ne pouvait donc être présentée qu'avec le consentement unanime. Or, vous vous souviendrez, monsieur le président, que je m'y suis opposé bien nettement; personne ne le niera, je crois.

Son Honneur le Président: Permettez-moi d'intervenir à ce stade pour dire que, si je me souviens bien, la motion a été adoptée à l'unanimité. Je me souviens que le chef de l'opposition a dit: «Sur division».

L'honorable M. Flynn: Je conviens avec Votre Honneur qu'elle a été approuvée sur division, mais cela ne signifie pas que le Règlement en soit modifié. Si ce dernier prévoit qu'une motion ne peut être adoptée, sauf unanimité, alors elle ne pourrait pas l'être. Mon rappel au Règlement consiste à dire que dans les circonstances qui ont entouré la présentation de la motion par le leader du gouvernement—qui n'a jamais rien compris au Règlement de l'autre endroit, ni au nôtre—le Sénat aurait dû s'ajourner jusqu'à demain. Je propose qu'il le soit jusqu'à demain aux termes de notre Règlement, à moins que le leader du gouvernement ne réponde que nous n'allons pas le respecter. Il propose souvent qu'on y passe outre et je ne crois pas qu'il présente pour lui un intérêt quelconque ce soir.

Son Honneur le Président: Je crois que l'honorable sénateur McDonald a fait une proposition qui équivaut, à mon sens, à une motion, lorsqu'il a dit que les articles nos 2 à 9 devraient être reportés. Voici maintenant quelle est la situation . . .

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je m'oppose à cela.

L'honorable M. Smith: Donnez à Son Honneur le temps d'achever sa phrase.

Son Honneur le Président: Voici la situation. J'ai dit qu'à mon point de vue, cette proposition équivalait à une motion à l'effet de reporter les articles restants de l'ordre du jour. Il se pourrait bien que quelques honorables sénateurs s'y opposeront. S'il y a réellement objection, la procédure habituelle s'appliquera et je pourrais bien devoir faire l'appel des motions mentionnées. Je pense que nous sommes maintenant saisis d'une motion, soit l'article nº 2, et les articles restant au *Feuilleton* sont reportés.

• (2010)

L'honorable M. Flynn: C'est également la coutume.

L'honorable M. McElman: Honorables sénateurs, je pense que le compte rendu témoignera de la justesse de l'argument du sénateur Flynn, à l'exception d'un fait qui s'est produit cet après-midi. Je crois que le compte rendu témoignera que lorsqu'on a demandé que l'étude des articles 2 à 9 soit reportée, il a été clairement précisé que ce soit à plus tard aujourd'hui.

L'honorable M. McDonald: Cela est exact.

L'honorable M. McElman: Cela sera inscrit dans le compte rendu. Je l'ai entendu très nettement.

L'honorable M. Flynn: Vous avez raison.

L'honorable M. McElman: On a demandé que ces articles soient reportés à plus tard aujourd'hui et pas à demain.

L'honorable M. Flynn: J'en conviens.

L'honorable M. McElman: Ce faisant, le Sénat continue d'être saisi de ces articles, en fonction de la motion qui fut proposée ensuite, mise aux voix et adoptée sur division.

L'honorable M. Flynn: Oui.

L'honorable M. McElman: Je ne vois pas la difficulté.

L'honorable M. Flynn: Mon argument—si je puis en convenir avec mon honorable ami, car il a en fait raison—est que cette motion doit être présentée avec un jour de préavis.

L'honorable M. Martin: Oh!

Son Honneur le Président: Puisqu'à l'appel de l'ordre du jour l'honorable sénateur McDonald a proposé que l'article 2 et les autres qui restent au *Feuilleton* soient reportés, nous sommes pour ainsi dire saisis d'une motion. Le Sénat est-il d'accord?

L'honorable M. Flynn: D'accord.

L'honorable M. Martin: D'accord.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, puis-je demander qu'on revienne aux interpellations?

L'honorable M. Flynn: Non. Je le regrette, mais c'est non. Si mon ami ne comprend pas ce qui se passe, je lui ferai un dessin.

L'honorable M. Martin: C'est ce que mon ami a fait toute la journée des dessins.

L'honorable M. Flynn: Non. L'honorable leader n'a pas droit à la parole.

L'honorable M. McDonald: Si, il l'a.

Son Honneur le Président: J'ai demandé s'il y avait consentement unanime et le leader de l'opposition a dit non.

[L'honorable M. Haig.]

Je me demande maintenant si le leader du gouvernement veut invoquer le Règlement ou soulever une question de privilège.

L'honorable M. Flynn: Il ne connaît pas le Règlement.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Cameron s'est levé mais il n'a même pas dit ce qu'il voulait faire.

L'honorable M. Flynn: Peu importe.

L'honorable M. Martin: Et avant qu'il n'ait ouvert la bouche, monsieur le président, le leader de l'opposition a dit «non».

L'honorable M. Flynn: Exact.

L'honorable M. Martin: Il va sans dire que dans une assemblée libre comme celle-ci . . .

L'honorable M. Flynn: Oui?

L'honorable M. Martin: . . . tout sénateur a le droit . . .

L'honorable M. Flynn: De dire non.

L'honorable M. Martin: . . . au moins, de présenter son point de vue au Sénat.

L'honorable M. Flynn: J'ai dit non!

L'honorable M. Martin: Je soutiens, honorables sénateurs, que non seulement le Règlement le reconnaît implicitement, mais que nous sommes certainement tenus de laisser le sénateur Cameron . . .

L'honorable M. Flynn: . . . dire non.

L'honorable M. Martin: . . . formuler sa demande au Sénat . . .

L'honorable M. Flynn: Non.

L'honorable M. Martin: . . . et que rien dans le Règlement ne s'y oppose. Rien non plus ne justifie la litanie de «non, non, non» du leader de l'opposition. Je soutiens que le sénateur Cameron a le droit de demander à la Chambre . . .

L'honorable M. Flynn: Il a le droit de demander, mais j'ai celui de refuser.

L'honorable M. Martin: Je vous en prie. Je demande, au nom du décorum du Sénat, que mon honorable ami reprenne son siège.

L'honorable M. Flynn: Je le demande aussi, au nom du décorum du Sénat. L'honorable sénateur a demandé la permission et j'ai dit non. On n'a pas à débattre si j'ai tort ou raison de dire non.

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux honorables sénateurs que nous avons épuisé l'ordre du jour. L'honorable sénateur Cameron a demandé le consentement unanime, qui a été refusé. Le Règlement n'exige aucune explication. Telle est la situation et c'est la fin de la séance.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je vais demander au chef de l'opposition qui tient cette Chambre en haute estime . . .

L'honorable M. Flynn: En effet.

L'honorable M. Martin: . . . s'il voudrait permettre au sénateur Cameron . . .

L'honorable M. Flynn: Non, je ne le permettrai pas.

L'honorable M. Martin: . . . au moins de déclarer ce qu'il veut demander à la Chambre de faire.

L'honorable M. Flynn: Non.

L'honorable M. Martin: Puisqu'il en est ainsi, le compte rendu parlera de lui-même. Je propose que la séance soit levée.

L'honorable M. Flynn: C'est ce que vous auriez dû faire cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 17 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport actuariel, au 31 décembre 1969, du Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au Fonds du revenu consolidé, conformément à l'article 25 de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-11, S.R.C., 1970.

Copies des Ordonnances, chapitres 10, 11 et 12, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de la première session de 1972, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1972-991, en date du 9 mai 1972, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Copies des Ordonnances édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de la première session de 1972, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le Yukon chapitre Y-2, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1972-992, en date du 9 mai 1972, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

L'ÉCONOMIE

EFFETS DE CHÔMAGE ÉLEVÉ ET DE L'INFLATION— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Frank C. Welch, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le taux élevé du chômage et l'inflation et la façon dont l'économie du Canada en est actuellement frappée.

[*Traduction*]

—Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le Sénat de la nomination de trois excellents et solides citoyens de la Nouvelle-Écosse qui se feront sûrement entendre ici. Je me réjouis aussi de voir notre ami de l'autre endroit se joindre à nous.

J'aimerais traiter brièvement des répercussions du chômage et de l'inflation sur l'économie du Canada. Un sage de l'antiquité a dit: «Les dieux aveuglent ceux qu'ils veulent perdre». Honorables sénateurs, je pense que les dieux conspirent pour perdre le gouvernement actuel. Il est sûrement aveugle et cet état est extrêmement nuisible aux contribuables canadiens.

Les dépenses ordinaires n'ont jamais atteint un tel chiffre en temps de paix et l'argent des contribuables n'a jamais été gaspillé de telle façon. On n'a jamais vu des dépenses si considérables produire si peu. Les efforts du gouvernement en matière de dépenses n'ont jamais été aussi morcelés, aussi peu sérieux, aussi mal conçus, aussi peu coordonnés et aussi mal combinés.

Il suffit de songer aux milions de dollars—150 millions—dépensés pour le fameux Programme d'initiatives locales et celui de Perspectives-Jeunesse pour s'en rendre compte, et je ne parle pas des millions de dollars des contribuables gaspillés pour des programmes conçus au petit bonheur, pour favoriser des modes d'expression rétrogrades en matière d'art et de culture, et distribués en gros à de prétendus étudiants du fantastique par le Conseil des Arts. Ce programme est presque analogue au Programme d'initiatives locales.

Le gouvernement a adopté une politique à la Robin des Bois mais à rebours, aux dépens du salarié moyen.

Examinons d'un peu plus près cette dépense de 150 millions de dollars pour le Programme d'initiatives locales. Ce programme a été établi trop tard. Il a commencé de fonctionner efficacement alors que l'hiver était presque terminé. Le gouvernement fédéral a négligé de consulter les provinces avant de le lancer. Aussi, le Programme d'initiatives locales faisait-il double emploi ou se heurtait-il à des programmes déjà établis sous les auspices de gouvernements provinciaux. Le programme se rapportait directement aux municipalités alors que tout le monde sait que les gouvernements provinciaux sont tout indiqués pour ce genre d'initiatives. PIL faisait la joie du fonctionnaire—c'était une idée médiocre enrobée dans des formalités interminables.

Finalement hélas! ce programme n'a apporté aucune aide significative à ceux qui en auraient eu le plus besoin—les chômeurs chroniques. La raison en est simple. Demander une subvention du PIL était si compliqué que les gens peu instruits n'avaient pas la moindre chance de réussir.

Ce programme a profité aux jeunes impersévérants instruits de la classe moyenne et de l'establishment, qui pouvaient rédiger leurs demandes de subventions dans le jargon administratif qui fait la prospérité des fonctionnaires. Autrement dit, une bonne partie de l'argent est allée et va encore aux jeunes parasites instruits de la classe moyenne qui préfèrent vivre aux dépens des contribuables plutôt que de concourir pour des emplois sur le marché libre. C'est honteux.

Le gouvernement Trudeau, depuis son accession au pouvoir, s'est contenté surtout de mesures à court terme, bouche-trous pour créer des emplois. C'est loin d'être satisfaisant. Une stratégie solide, efficace et à long terme doit être instaurée. Il faut mettre fin à la situation où on ne peut que réagir à des conditions défavorables lorsqu'elles nous assaillent. Nous devons user d'imagination et faire des projets d'avance afin que de telles conditions ne se présentent plus.

Le ministre des Finances Turner disait encore récemment qu'il faudra compter sur le secteur privé pour créer plus d'emplois sérieux—non des emplois temporaires—qui durent et qui satisfont. Il est réconfortant de voir que quelqu'un au sein du cabinet a redécouvert le secteur privé.

Si le gouvernement actuel n'avait pas considéré le milieu des affaires comme une source inépuisable de fonds pour financer tous ses projets écervelés de bien-être; s'il n'avait pas soumis l'entreprise à un impôt excessif, lui laissant si peu pour réinvestir et se développer; s'il

n'avait pas, de propos délibéré, ralenti l'économie, alors qu'il cherchait, sans beaucoup d'originalité, à enrayer l'inflation, nous n'aurions pas eu à apprendre à vivre avec les jumeaux de la dégradation économique, une forte inflation et un chômage accru.

J'espère que celui qui a compris que nos maux économiques seraient en définitive résolus par le secteur privé, aura assez de sagesse pour comprendre aussi que ce sera impossible à moins qu'on ne libère le secteur privé, que le fardeau de l'impôt ne soit allégé. Si on doit créer davantage d'emplois, cela signifie que les entreprises devront prendre de l'expansion. Pour ce faire, on aura besoin d'argent. Ne serait-il pas plus simple et moins coûteux, au lieu de le prélever en impôts et de le rendre sous forme de subventions, de permettre aux entreprises de conserver une large part de leurs bénéfices? N'encouragerions-nous pas l'expansion en réduisant l'impôt sur les sociétés?

D'après le premier ministre, les gens ne devraient pas être obligés de travailler s'ils ne le veulent pas. Il aurait dû nous demander ce que nous pensions d'avoir à entretenir ceux qui sont capables de travailler mais qui s'y refusent. Je conviens avec le premier ministre que l'objectif de l'homme dans notre société ne doit pas être simplement de travailler mais de se réaliser au maximum.

Il y a deux façons d'y parvenir sans être un parasite pour la société. On peut, soit travailler pour acquérir le nécessaire qui permettra, après le travail, de se réaliser pleinement, soit choisir une profession qui servira de moyen d'épanouissement. Ce sont les seules méthodes honorables auxquelles je puisse songer. Je suis surpris que le premier ministre ne les ait pas mentionnées alors qu'il voyageait au Québec le mois dernier. Bien sûr, cela le rendra populaire auprès des jeunes passablement instruits, de classe moyenne et qui ont abandonné leurs études, que de leur dire qu'il n'y a rien de mal à s'inscrire à l'assurance-chômage au lieu de travailler. C'est leur dire qu'ils ont le droit de vivre aux crochets des autres. Je ne suis pas d'accord. Je m'oppose vigoureusement à ce que le premier ministre voyage de par le pays en y encourageant le parasitisme social. Nous ne pouvons nous le permettre.

• (1410)

Nous avons encore trop à faire pour perdre notre temps à essayer de déterminer quelle attitude prendre en face de la «société de loisirs». Il vaudrait mieux utiliser ce temps et ces efforts à essayer de résoudre nos problèmes de chômage et d'inflation.

Les gouvernements fédéral et provinciaux, de même que les municipalités, accaparent actuellement près de la moitié des gains du contribuable moyen. Les gouvernements créent beaucoup plus de problèmes qu'ils n'en résolvent.

La voie où s'est engagé le présent gouvernement ne mène pas à faire échec au chômage, mais à le favoriser en créant l'inflation, en instaurant un climat d'incertitude et de défiance chez les employeurs, en acculant les petites entreprises à la banqueroute, en n'évaluant pas les priorités dans une juste perspective, en permettant et en encourageant la prolifération bureaucratique et en jugulant l'expansion économique du pays par une pléthore de lois, de règlements et de formulaires qui constituent l'apanage de l'État paternaliste, sapant ainsi le fondement même de l'initiative et de l'esprit d'entreprise qui, seuls, peuvent multiplier les occasions d'emploi et nous permettre de soutenir la concurrence internationale.

Le gouvernement actuel est bien intentionné, mais incompétent et peut-être aussi néfaste. Je pense que beaucoup de mes vis-à-vis partagent mon opinion, bien qu'ils n'aient pas la liberté de le dire.

Voilà qui rappelle à l'esprit le projet de loi dont était saisi le comité des banques et du commerce. L'ancien ministre des Finances, M. Benson, avait fait croire à nos vis-à-vis que les amendements proposés par le comité feraient, plus tard, l'objet de son attention. Mes amis du parti libéral étaient certainement au courant, comme nous tous, que M. Benson souhaitait remplir des fonctions moins pénibles et qu'un remaniement ministériel allait probablement avoir lieu. Je me demande s'ils croient maintenant que le travail et les dépenses engagés par le comité des banques et du commerce aboutiront à quelque chose d'utile.

Je me souviens des propos qu'avait tenus feu J. L. Ilsley qui a longtemps occupé le portefeuille des Finances dans le gouvernement MacKenzie King et qui représentait ma propre circonscription. Durant tout son mandat, il n'a jamais prononcé à l'endroit du premier ministre la moindre critique. Mais le moment vint pour lui de quitter l'arène politique, comme il arrive à tout le monde, un jour, et après avoir pris sa retraite, il écrivit la préface d'un recueil des discours d'Angus L. Macdonald, ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse et ministre de la Défense nationale chargé des Services navals dans le gouvernement de M. MacKenzie King, pendant la guerre.

Parlant du départ de M. Macdonald de la scène fédérale, M. Ilsley, dans cette préface, a dit ce qui suit:

> En avril 1945, et alors que la défaite allemande se consommait, Macdonald a démissionné du gouvernement. Ce n'est pas trahir un secret que de dire qu'il avait perdu confiance dans le premier ministre et, ajoutons-le, nous partagions tous ce sentiment.

Cet aveu signifie que l'ancien premier ministre était loin d'être à la hauteur des circonstances. Néanmoins, la plupart de ses loyaux partisans ont continué, pendant quelques années, à lui accorder leur appui. J'espère, honorables sénateurs, que ces mêmes erreurs ne se répéteront pas en 1972.

Pour en revenir à mon affirmation que le gouvernement, aujourd'hui, non seulement ne fait rien d'utile, mais même nuit à l'économie, permettez-moi de développer ma thèse et mon accusation d'incompétence.

Je vais commencer par le problème de l'inflation, et j'ai trois bonnes raisons de le faire: Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada; André Raynauld, président du Conseil économique du Canada; et John Young, président de la Commission des prix et des revenus. Tous trois nous ont avertis, récemment, que notre pays était menacé d'inflation grave.

L'explication classique de l'existence d'un état d'inflation était que cette condition provenait de ce qu'on avait «trop d'argent pour acheter trop peu de biens». Mais cela n'explique absolument pas la présente vague d'inflation. Les biens ne manquent pas. En fait, il y a des excédents dans tous les secteurs de l'économie, et en particulier dans l'agriculture, dans la production minière, dans la papeterie et les produits forestiers, et dans toutes sortes de domaines. Les secteurs agricoles et industriels freinent leur production, mais l'inflation continue.

Elle provient donc, indiscutablement, de l'existence d'une trop grande quantité de papier monnaie, et de trop de crédit. Toute notre structure financière n'est soutenue que par la confiance du public dans le principe que notre dollar de papier continuera à acheter ce qu'on considère

valoir un dollar en biens et en services. Mais dans la plupart des secteurs de notre économie, ce dollar ne permet plus maintenant d'acheter que de moins en moins, et c'est là l'aspect le plus grave de notre genre particulier d'inflation. Nous souffrons d'un déséquilibre et d'une déformation qui désavantagent injustement certains secteurs de l'économie par rapport à d'autres. Tout indique que nous courons au désastre à moins de pouvoir faire comprendre à l'électorat où va probablement nous mener l'inflation.

L'inflation a déformé la structure de la production canadienne, et elle continuera à le faire. Elle a entraîné une exansion exagérée et artificielle de certaines industries aux dépens d'autres. En conséquence, les capitaux ont été mal employés, et gaspillés. Nous avons de bonnes raisons de nous inquiéter profondément de l'inflation. Il est impossible de mettre fin à ce problème progressivement et en douceur. L'inflation entraîne presque inévitablement le marasme.

Il est naïf de penser que nous pouvons, comme l'ont proposé certains, fixer des objectifs selon lesquels nous permettrions à l'économie d'atteindre un certain niveau d'inflation au cours d'une période donnée. Les groupes politiques influents qui ont tiré parti d'une certaine période d'inflation insisteront pour que cette période se prolonge, et les autres insisteront pour pouvoir profiter également de la prochaine vague d'inflation.

De nombreux politiciens refusent de reconnaître que les causes réelles de l'inflation sont, bien souvent, dues à un déséquilibre de la structure salaire-coût-prix, qu'entraîne l'ingérence des gouvernements dans le marché libre. Il serait insensé de supposer que les déséquilibres qui existent dans les salaires, les coûts et les prix, peuvent être réglés par un contrôle des salaires et des prix exercé par le gouvernement. La cause d'un problème ne peut pas en même temps en fournir la solution. Le mieux que puisse faire notre gouvernement en vue de résoudre le problème de l'inflation, serait de cesser d'intervenir maladroitement dans l'économie. Étant donné que les salaires et les prix se poursuivent, à l'heure actuelle, dans un tourbillon vertigineux qui est déjà hors de contrôle dans certains secteurs de l'économie, nous vivons, sous bien des rapports, dans une économie qui fait songer à Alice au pays des merveilles. Nous vivons dans une société qui devient de plus en plus opulente au cours des années; mais sur quelle base repose-t-elle?

Il ne faut pas oublier, comme on le prône dans des milieux officiels, que les taux de salaire minimums doivent être relevés, si l'on ne veut pas que les prestataires de l'assurance sociale touchent plus que ceux qui travaillent. La question que nous entendons si souvent est la suivante: «Pourquoi travailler alors que l'assistance sociale et l'assurance-chômage paient si bien?»

• (1420)

Dernièrement, on pouvait lire dans un quotidien les plaintes formulées par le secrétaire exécutif de la Saskatchewan Federation of Labour. Le secrétaire, semble-t-il, s'inquiète du fait que le programme Perspectives-Jeunesse pourrait enfreindre les lois fédérales du travail car il peut arriver, dans certains cas, que le salaire horaire offert soit inférieur au taux minimum des salaires; et il en est de même pour le programme des initiatives locales.

Qui peut nous assurer, par exemple—et je veux parler ici d'un projet parmi tant d'autres—que les 10 personnes censées être employées, dans la partie nord de Terre-Neuve, par la Hare Bay Non-Profit Improvement Association, qui a reçu une subvention de $19,721, ont touché en moyenne au moins $1.75 de l'heure, comme le prescrit la loi fédérale concernant le travail?

On pourrait poser la même question au sujet des 28 jeunes chrétiens de Reserve, en Nouvelle-Écosse qui se partageront $58,000, et au sujet de ceux qui s'occupent de centaines de projets semblables d'un bout à l'autre du pays.

En voici un autre. Il s'intitule «Bullfrog Productions»; on touchera $10,141 pour publier cinq numéros d'un journal de bandes illustrées traitant de la jeunesse et de ses problèmes. Je doute que cela soit bien utile pour alléger le chômage au Canada.

En voici, un autre, $13,190 pour diriger un centre de consultation médicale pour les personnes de la région de Halifax-Dartmouth qui croient être atteintes de maladies vénériennes. En voici tout un bouquin. Il y en a des milliers prévoyant des dépenses de millions de dollars d'un bout à l'autre du pays.

Il faut beaucoup de surveillance pour s'assurer que la loi est observée. Puisque tous les frais ont trait en définitive à des salaires, chaque porte qu'il s'agisse de transport, d'impôts, de matières premières, de vente, de distribution, de publicité, de bureaux d'ateliers—bref tout effort humain rattaché aux biens et services—doit être réglé. Éventuellement, cela donne le prix de vente et celui-ci représente les salaires.

En dépit des prix élevés des aliments et des transports, des impôts sans cesse croissants, les produits agricoles primaires ne rapportent guère plus aux agriculteurs qu'ils ne le faisaient il y a 30 ans. Les pommes de terre comptent parmi les principaux produits agricoles des Maritimes, mais même si l'agriculteur voit monter ses frais en flèche: impôts, machines, gaz, pétrole, pièces de rechange et autres fournitures, la pomme de terre se vend encore à environ le même prix qu'il y a 30 ans. Le contrôle des salaires minimums a beaucoup contribué à augmenter les frais des agriculteurs. Ils se trouvent pris dans la spirale inflationniste et en subissent beaucoup plus de préjudice que les pensionnés qui touchent des revenus fixes, ou encore les salariés ordinaires.

Les agriculteurs ne survivent que grâce à leur capacité de faire des emprunts en engageant leurs fermes, et c'est ainsi qu'ils n'en finissent plus de s'endetter. Mais bon nombre d'entre eux quittent la terre et vont grossir les hordes de chômeurs des villes et des villages où l'assistance sociale se révèle plus avantageuse que le revenu agricole.

Bien d'autres secteurs se trouvent dans la même situation. Il y a des exploitations forestières, des pêches, des petits commerces qui ne peuvent faire payer leurs excédents de frais par les consommateurs, et alors ils sont vite acculés au mur financièrement. Mais ce sont là les piliers de l'économie et le malaise qui y règne finira par saper l'expansion artificielle qui ne repose pas sur des bases bien solides.

La vérité c'est que l'économie ne veut pas s'adapter au rythme accéléré que lui a imposé le gouvernement. Le gouvernement peut, à son gré, dépenser 150 millions de dollars à l'égard de programmes fantaisistes comme celui des initiatives locales, programmes qui ne sont pas orientés vers la croissance ou le développement, affecter des centaines de millions au programme Perspectives-Jeunesse, qui n'ont pas d'effet durable sur l'économie, comme, par exemple, le «Craze Daze Summer Program»,

qui coûte $9,925 et crée onze emplois à Guelph, en Ontario. Qu'est-ce qu'il va encore inventer?

Ces programmes de main-d'œuvre destinés à enrayer le chômage constituent pour l'économie un drainage et non un stimulant. Le gouvernement a recours à ce genre d'aumônes pour empêcher Statistique Canada de révéler la gravité du chômage. Et que va-t-il se produire lorsque ces emplois seront terminés? Les 150 millions de dollars affectés au programme d'initiatives locales visant à créer 90,000 emplois vont durer, à raison de $100 par semaine, à peu près 4 mois.

Qu'arrivera-t-il lorsque les 150 millions affectés à des emplois improductifs seront dépensés? Il faudra mobiliser plus d'argent afin de permettre à ceux qui font carrière de vivre de telles subventions de développer au maximum toutes leurs possibilités, comme le premier ministre le dirait, sans avoir à subvenir à leurs propres besoins par un travail honnête et sérieux. Il doit y avoir quelque chose qui cloche dans un pays qui dépense un quart des recettes de l'impôt fédéral au chapitre de la santé et du bien-être, une dépense que les provinces sont censées égaler. Nous dépensons donc quelque 7,000 millions ou 7 milliards de dollars, sans compter les dépenses au titre des soins dentaires, des médicaments, des appareils auditifs et d'autres services spéciaux. Notre peuple est-il à ce point malade ou gaspillons-nous notre argent? Inutile de se demander pourquoi 15c. de chaque dollar d'impôt servent à payer les intérêts de la dette publique qui ne cesse d'augmenter.

Cette année, le gouvernement a annoncé son intention d'emprunter 2 autres milliards de dollars pour «couvrir un déficit de 600 millions prévu pour ... 1971-1972 ... et des décaissements nets de 1,3 milliard de dollars consacrés à des dépenses non budgétaires». C'est tiré de la publication du gouvernement fédéral, «Où va l'argent de vos impôts». Peut-on imaginer un programme plus inflationniste? C'est, selon moi, le gouvernement qui est en grande partie responsable de la crise d'inflation que nous connaissons.

Honorables sénateurs, je ne suis pas le seul à penser ainsi. Je me reporte aux propos bien connus de MM. Hellyer et Kierans qui connaissent le fond de la question et qui critiquent violemment les politiques du gouvernement. Et que dire aussi des critiques de plus en plus nombreuses qui nous parviennent d'hommes d'affaires éminents et d'experts en matière fiscale de tous les coins du Canada? J'ai particulièrement présent à l'esprit les déclarations que faisait le président de la Banque Royale du Canada à la dernière assemblée générale annuelle. Dans son allocution aux actionnaires de la banque, M. W. Earle McLaughlin disait:

> Alors que nous approchons de la fin de l'année 1971, le Canada ressemble plutôt à un navire prisonnier de renvois de courant et ballotté par les vents capricieux de deux grandes tempêtes qui souflent dans sa direction.
>
> Nous étions dans des eaux inconnues, incapables de juger de la force et de la durée de la tempête.
>
> L'une de ces tempêtes qui s'est élevée chez nous, a gagné en intensité comme un orage, accompagné de bourrasques d'une vélocité et d'une durée imprévisibles. Je songe à la pléthore de mesures, laissées en plan, ou menacées, et à leurs effets confus et incertains sur l'évolution des affaires canadiennes.

• (1430)

Vers la fin de son discours, M. McLaughlin pose la question suivante:

> Que voulons-nous? Certes, avant tout, une politique cohérente. A mon avis, nous devrions exercer de la prudence en ce qui concerne la restriction des investissements étrangers, car des lois d'autres pays peuvent malheureusement trancher la question pour nous, et d'une manière assez rude. Cette année, nous avons aussi le problème de plusieurs bills qu'on présente à nouveau au Parlement sous une forme révisée. Je pense tout particulièrement au bill sur la concurrence et à celui sur la main-d'œuvre. L'un et l'autre, sous leur forme initiale, comportaient des dispositions lourdes de conséquences graves pour l'avenir du commerce canadien.

M. McLaughlin poursuit en déplorant la tendance croissante du gouvernement à transmettre les problèmes aux commissions. Il dit, au sujet du rapport Gray:

> Malheureusement, les commissions et les organismes de contrôle prennent leurs décisions plutôt d'après leur propre jugement en l'espèce que conformément à la loi, ce qui ne favorise pas une bonne planification des affaires.
>
> Dans la conjoncture, il est difficile de prédire maintenant ce qui se passera en 1972. Je l'ai dit tout à l'heure, presque tous les secteurs semblent prendre bonne tournure, à l'exception du chômage, et cela encourage les économistes du monde des affaires à des perspectives optimistes pour l'année. Or je constate que beaucoup d'hommes d'affaires, ceux qui élaborent les projets dont dépendent la croissance et l'emploi à l'avenir, ne partagent pas cet optimisme. Ils se refusent à croire aux indices—et cette méfiance souvent semble ne pas s'atténuer même lorsque les résultats d'exploitation de leurs propres sociétés sont satisfaisants.
>
> Le mal, ici, c'est l'incertitude—incertitude quant aux nouvelles lois et aux nouveaux règlements fiscaux; incertitude au sujet des nouvelles mesures touchant les affaires, et incertitude au sujet des projets de réduction aux États-Unis et des autres mesures que pourrait prendre ce pays pour améliorer la situation de sa balance des paiements.
>
> L'incertitude en général n'est pas un facteur nouveau dans les affaires. Ce qui est nouveau, et que le monde des affaires peut difficilement supporter, c'est que les décisions arbitraires du gouvernement viennent s'ajouter aux forces ordinaires du marché.

Honorables sénateurs, à mon avis, nous ne reverrons plus jamais le plein emploi tant que les politiques d'assistance publique offriront des choix plus attrayants. Non pas que je m'oppose aux politiques de bien-être. Il est évident que notre économie nous permet de voir à ce que chacun soit nourri, vêtu et logé. Il doit quand même y avoir moyen de procéder autrement. La méthode actuelle est bureaucratique, inefficace et ruineuse et tire ses origines de l'ancien système municipal d'assistance publique.

Puisque la surproduction est à l'origine, du moins partiellement, du mal dont nous souffrons, il est peut-être temps d'adopter une subvention universelle axée sur le coût de la vie pour remplacer les nombreux programmes de bien-être. La loi des pensions de vieillesse qui remonte à l'époque du gouvernement Bennett, on l'oublie souvent, a si bien réussi à atteindre son but qu'il faudrait peut-être rendre le principe universel. Les frais administratifs

seraient certainement moins élevés. Plus les programmes de bien-être sont nombreux, plus il faut de bureaucrates et plus il faut consacrer de fonds fiscaux à un travail improductif. En simplifiant le système d'aide aux nécessiteux, nous pourrions faire plus pour eux et leur porter un secours beaucoup plus valable.

Je m'empresse de faire remarquer que je veux bien remplacer les programmes peu efficaces du gouvernement fédéral par une subvention qui serait fonction du coût de la vie. Par contre, je soulèverais des objections si le revenu annuel garanti s'ajoutait aux autres programmes fédéraux de bien-être au lieu de les remplacer.

Somme toute, honorables sénateurs, je crois que le gouvernement n'a pas pris les mesures voulues pour venir à bout de nos deux plus graves problèmes, le chômage et l'inflation. Le chômage est encore beaucoup trop élevé. Les sommes qu'affecte le gouvernement à des expédients pour cacher son impuissance à remédier au chômage sont dépensées en pure perte. Ce gaspillage, ajouté à toutes ses dépenses inutiles dans d'autres domaines, est inflationniste. Nous sommes dans un cercle vicieux. Le gouvernement ne prend pas les bons moyens pour juguler l'inflation et crée ainsi du chômage. Le gouvernement étant incapable, semble-t-il, de trouver une solution permanente au chômage, il dépense des sommes phénoménales pour des remèdes inefficaces, mais ne fait qu'aggraver l'inflation. Il serait possible de briser ce cercle vicieux si le gouvernement cessait d'intervenir mal à propos. Qu'on cesse de diriger et de contrôler tous les secteurs de l'économie. Qu'on laisse le marché s'organiser librement. Mettons fin aux impôts accablants et aux règlements paralysants.

Le gouvernement s'est arrogé trop de pouvoirs sur l'économie. Tant qu'il ne cessera pas d'intervenir dans l'économie, nous ne verrons pas revivre cet enthousiasme et cet esprit d'initiative dont a besoin le secteur privé pour relancer l'économie.

L'honorable Sydney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'une attaque manifestement empreinte de parti pris politique comme celle qui vient d'être lancée contre le gouvernement doive rester sans réplique, ne fût-ce que par quelques brèves remarques de ma part.

On m'a dit, lors de ma nomination au Sénat, que les débats n'y seraient pas trop politiques. Je dois dire, cependant, que je n'ai pas depuis longtemps entendu une accusation aussi grave que celle qu'a portée d'une façon aussi irréfléchie l'honorable sénateur Welch.

L'honorable M. Choquette: Attendez de voir le résultat des élections. Vous verrez alors où se situent les démarcations politiques.

L'honorable M. Buckwold: Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère que ce discours servira de plate-forme électorale au parti conservateur du Canada. Dans ce cas, je puis vous assurer que ce serait pour le gouvernement actuellement au pouvoir une des élections les plus faciles.

L'honorable M. Phillips: Vous aurez besoin de beaucoup d'aide.

L'honorable M. Buckwold: Il est impossible de relever les opinions naïves que nous venons d'entendre, la présentation erronée des faits, des programmes et le dénigrement absolu des jeunes de ce pays. Ces idées, que je qualifierais de nébuleuses, me renversent et ce sont celles qu'a exposées aujourd'hui l'honorable sénateur sous prétexte de parler de l'inflation et du chômage.

[L'honorable M. Welch.]

L'honorable M. Walker: Vous deviendrez un bon homme de main avant longtemps.

L'honorable M. Buckwold: Je n'en ai vraiment pas l'intention, sénateur. Je pensais simplement que personne n'allait écouter de tels propos sans réagir.

L'honorable M. Walker: C'est là simplement votre opinion.

L'honorable M. Buckwold: Nous allons commencer avec nos jeunes gens. Nous avons entendu des reproches à l'endroit du Programme d'initiatives locales; on le trouvait absolument inutile. Je ne crois pas que les sénateurs d'en face le pensent vraiment. Il comporte des lacunes, c'est certain, mais c'était un brillant début. Je puis en parler en connaissance de cause, à titre de maire d'une municipalité qui a participé à des programmes d'initiatives locales. Le distingué sénateur qui vient de parler devrait comprendre qu'ils n'ont pas avantagé seulement les prétendus parasites qu'il a mentionnés. Bien des gens méritants, jeunes et vieux, ont eu de l'emploi puisque le PIL prévoyait toute une série de projets de construction. Ils ne se limitaient pas comme a, semblé le penser l'honorable sénateur, à des enquêtes où des gens passent de porte en porte ou secourent ceux qui sont en proie à des malaises sociaux. Le fait est que, dans ma municipalité et dans tout le pays, de nombreux projets ont donné du travail à des milliers de gens, jeunes et vieux, expérimentés et inexpérimentés, projets qui ont largement contribué à améliorer la situation de l'emploi au cours de cet hiver très pénible.

• (1440)

Pour ce qui est de Perspectives-Jeunesse, j'aimerais voir les paroles prononcées par le sénateur servir de programme électoral au parti conservateur en vue d'attirer les voix de ces merveilleux jeunes Canadiens. Je sais que même les partisans acharnés des conservateurs admettent que ce programme a été bénéfique dans l'ensemble.

Les enquêtes menées par des groupes indépendants montrant que, d'une manière générale, la grande majorité des projets étaient satisfaisants—tout en admettant que, comme toujours, certaines parties du programme ont fait l'objet d'abus. Personnellement, j'espère que ce programme se poursuivra longtemps encore, car c'est un moyen d'offrir un emploi utile et d'accorder des avantages sociaux aux jeunes Canadiens.

Je dois donc dire que je refuse de croire que ces programmes ont été conçus pour les «parasites de la société». Les «parasites» dont le sénateur a parlé deviendront bientôt les dirigeants du pays.

L'honorable M. Welch: Et ils voteront au cours des prochaines élections.

L'honorable M. Buckwold: Oui, c'est exact, ils voteront; ce que nous avons entendu aujourd'hui, ce n'est pas le genre de propos qui attirera la sympathie des électeurs canadiens.

L'honorable M. Welch: N'est-ce pas pour cela que vous les courtisez? Répondez à cela.

L'honorable M. Buckwold: Nous courtisons les jeunes du Canada, parce que nous estimons que notre pays leur réserve un bel avenir. Nous voulons leur assurer des emplois et toutes les chances possibles. Les programmes d'Initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse y ont tous contribué sensiblement.

Pour passer au ton général du discours, selon lequel le gouvernement n'a rien fait sauf que de créer du chômage

et de l'inflation, je dirais ceci: lorsque le gouvernement actuel du Canada s'est mis en frais de juguler l'inflation, les premiers à le critiquer ont été nos vis-à-vis. Selon eux, parce qu'il a reconnu les dangers de l'inflation et a cherché à y parer, le gouvernement a créé la situation terrible dans laquelle nous nous trouvons maintenant, et ils le crient sur les toits.

Personne ne reconnaît au gouvernement le mérite d'avoir fait exactement ce que, d'après le sénateur, le gouverneur de la Banque du Canada aurait recommandé, soit reconnaître que l'inflation constitue un grave problème. L'inflation constitue en effet et demeure un grave problème, et le gouvernement s'en inquiète. La question, bien sûr, est toujours la même: comment ralentir l'économie sans créer de chômage?

C'est dans une certaine perspective qu'il faut envisager tout le concept des mesures que peut prendre le gouvernement pour assurer des emplois,—question qui sera sûrement débattue ici et cela pendant plusieurs mois, je l'espère. Pourquoi l'honorable sénateur ne cite-t-il pas les chiffres du rapport sur l'emploi au 30 avril? Pourquoi ne dit-il pas qu'au Canada, de tous les pays occidentaux, la population active a accusé la plus forte hausse à cause du nombre élevé de jeunes qui s'y joignent? Pourquoi n'a-t-il pas signalé que l'an dernier, jusqu'à la fin d'avril, la population active avait augmenté de 281,000 par rapport à l'année précédente? Pourquoi n'a-t-il pas dit que le gouvernement du Canada, par ses mesures économiques et fiscales, avait créé 348,000 nouveaux emplois en un an au 30 avril? Cela représente environ 350,000 nouveaux emplois créés par les politiques éclairées du gouvernement Trudeau. C'est un résultat dont nous sommes fiers. Pourquoi l'honorable sénateur ne regarde-t-il pas les faits et ne donne-t-il pas au gouvernement le crédit qui lui revient pour ce que révèlent les statistiques? Depuis cinq ans, on a créé plus de nouveaux emplois au Canada que dans aucun autre des autres pays prospères de l'Europe, abstraction faite des pays communistes.

L'honorable M. Welch: Nous avons aussi plus de chômage. Allez jusqu'au bout. Vous voulez que je le fasse, mais faites-le vous-même.

L'honorable M. Buckwold: Il n'y a pas plus de chômage . . .

L'honorable M. Welch: Que si!

L'honorable M. Buckwold: . . . comparé au nombre de travailleurs qui entrent dans la population active. Voilà où on commence à divaguer. Compte tenu de nombre de nouveaux travailleurs, j'estime que les réalisations gouvernementales ont été remarquables.

Tout ce que je dis, c'est que l'on peut affirmer que le nombre des emplois et des travailleurs a augmenté de 348,000 au cours d'une année, et qu'on ne peut trouver dans le monde occidental pareille réalisation.

Le distingué sénateur Walker se souviendra du temps où le Conseil national de la productivité nous disait—j'étais membre de cet organisme—que le Canada avait pour objectif de créer un million de nouveaux emplois sur une période de cinq ans. Un million de nouveaux emplois! Et ceux qui entendaient cela disaient: «N'est-ce pas là un objectif extraordinaire, mais est-il réalisable au Canada?»

C'est ce que les tsars économiques—comme les appelle le distingué sénateur—ont réussi à faire: créer de si nombreux emplois. Dans une seule année, 350,000 nouveaux emplois ont été créés à la suite de la relance de l'économie réussie par le gouvernement.

Il est vrai que le chômage est un problème aigu; mais soyons justes et raisonnables. Si le nombre de personnes en quête d'emploi a augmenté, je suis bien heureux qu'on ait pu créer tous ces nouveaux emplois. Imaginez un instant dans quel marasme nous serions si le gouvernement n'était pas intervenu pour créer ces nouveaux emplois. A l'analyse de l'exposé du sénateur, on voit qu'il condamne en bloc toutes les mesures sociales, sauf celle pour les personnes âgées, dont, selon lui, le mérite revient a un gouvernement conservateur. Tant mieux pour lui.

Chose certaine, nous sommes devant un monde tout à fait nouveau et autant apprendre à y vivre. Je suis persuadé que les jeunes Canadiens d'aujourd'hui—ceux qui nous remplaceront un jour prochain—n'approuveront pas les opinions du sénateur. Il préconise des versements faits à l'égard du coût de la vie et pourtant il s'oppose absolument au salaire annuel garanti. Il craint que les gens ne deviennent des parasites parce qu'on leur verse des prestations de bien-être. Les enquêtes prouvent bien que les gens veulent encore travailler, même s'ils touchent actuellement des prestations de bien-être. Je suis certain que le sénateur Croll et tous les membres du comité sur la pauvreté conviendront que c'est une minorité qui veut vivre du bien-être. Lorsqu'ils réussissent à trouver un emploi, ils acceptent ordinairement de travailler.

L'honorable M. Flynn: C'est une exagération.

L'honorable M. Buckwold: Je veux dire quelques mots en guise de conclusion et les sénateurs feront ensuite ce qu'ils voudront de mes observations. Je suis fier de ce que le gouvernement actuel ait pu créer des occasions d'emploi, et qu'il ait pu dire aux jeunes gens, y compris les étudiants des universités, qu'il existe des programmes qui les tiendront occupés utilement.

Je souhaite l'élargissement de ce programme et je crois qu'il offrira de plus en plus, peu importe le parti au pouvoir, les moyens d'occuper les jeunes gens qui se joignent à la population active. J'espère bien que ce programme s'étendra à tous les secteurs où les gens ne peuvent trouver d'emplois rémunérateurs.

Je m'excuse d'avoir formulé une critique un peu sévère, mais je ne pouvais vraiment pas écouter ces déclarations sans les relever.

L'honorable M. Welch: Honorables sénateurs, c'est un fait reconnu que la vérité choque. Dans mes discours, j'aime faire bondir les gens parce qu'ils ne peuvent que difficilement faire face à la vérité. Le sénateur Buckwold a dit qu'il aimerait bien que tous les travailleurs aient un emploi et que chacun ait quelque chose à faire. Mais voilà que le premier ministre s'en va dire aux Québécois qu'ils n'ont pas à travailler et qu'on va leur verser des prestations d'assurance-chômage. C'est bien ce qu'il a dit. Vous savez maintenant ce qu'il en coûte pour créer des emplois dans le cadre de ces programmes. Chaque emploi créé coûte $1,000. Avons-nous déjà vu pareil gouvernement? Pendant combien de temps encore les contribuables pourront-ils tenir le coup? Combien de temps durera encore le tourment des contribuables si la situation ne s'améliore pas?

• (1450)

Une voix: Règlement!

L'honorable M. Welch: Je pourrais vous citer maints exemples qui vous feraient rougir.

Son Honneur le Président: Je croyais que le sénateur Welch voulait poser une question. Le sénateur Phillips désire-t-il poser une question?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je ne sais au juste si le sénateur Welch posait des questions ou répondait à certaines accusations très injustes et fausses lancées par le sénateur Buckwold.

Dans un grand élan, le sénateur Buckwold a voulu dire combien cette Chambre est fière du premier ministre Trudeau. La plupart des Canadiens, je vous l'assure, se joignent à cette Chambre pour rejeter le présent gouvernement.

L'honorable M. Benidickson: Cette Chambre?

L'honorable M. Phillips: Oui, cette Chambre, si vous étiez assez honnête pour l'admettre.

L'honorable M. Benidickson: Prétendez-vous que je ne le sois pas?

L'honorable M. Phillips: Gardez-le si vous le voulez. Moi, je n'en veux pas.

L'honorable M. Benidickson: Me prêtez-vous des sentiments malhonnêtes dans ma conduite en cette enceinte?

L'honorable M. Choquette: Elle est seulement libérale.

L'honorable M. Phillips: En effet.

L'honorable M. Benidickson: Je nierais sûrement de pareilles insinuations.

L'honorable M. Phillips: On ne peut vraiment pas demeurer muets devant les accusations qu'on nous lance du côté de cette chambre. Il est complètement erroné de croire que, de notre côté, nous sommes opposés à tous les programmes cités par le sénateur Welch. Il s'en prenait à l'insuffisance des divers programmes. Vous savez tous, j'en suis sûr, qu'il y a eu de l'incurie. Pourquoi ces démissions du programme Perspectives-Jeunesse? A cause d'une trop grande ingérence politique. En voilà la raison. On n'a pas choisi les projets qu'il fallait.

Or, a-t-on tort de le dire? Critiquer les fonctionnaires chargés du programme, est-ce se prononcer contre les jeunes du Canada? Même le sénateur Buckwold peut faire la distinction.

Je connais, par exemple, une demande qui a été rejetée, présentée par un groupe très sincère d'étudiants de la faculté d'art dentaire de l'Université de Toronto. On leur avait donné l'assurance en février que leur programme avait 70 p. 100 de chances d'être approuvé. De ce fait, ils y ont consacré beaucoup de temps et de travail et ils en ont même fait l'exposé au congrès d'art dentaire de l'Ontario.

Quatorze étudiants y ont participé. Leur projet était de se déplacer, par équipes de deux, pour toucher 36,000 personnes. En outre, ces 14 étudiants s'étaient adressés à diverses compagnies de fournitures pour dentistes et avaient obtenu pour plus de $25,000 de fournitures à titre de dons pour le programme. Il n'a pas été accepté et la demande a été rejetée, le ministère trouvant que d'autres projets étaient plus utiles. Peut-être bien, mais en regardant la liste des programmes on doit s'étonner, comme nous nous étonnons.

Nombreux sont ceux, j'en suis certain, non seulement des personnes âgées, mais des jeunes, sénateur Buckwold, qui commencent à douter de la qualité de certains des programmes approuvés.

Il a été question du programme d'initiatives locales. Eh bien, dans un petit village de la province que je représente, je leur ai suggéré de s'employer à mettre sur pied et à construire un centre médical ou une clinique médicale pour desservir la région. Ils avaient été incapables de convaincre un seul médecin de rester dans le village. Voilà pourquoi je leur ai proposé une clinique médicale. Mais ce n'est pas l'un des édifices qui ont été construits et dont vous vous êtes tant vanté. Ils ont rejeté le projet de clinique, mais ils ont alloué de l'argent pour nettoyer le cimetière qui, à ce moment-là, était recouvert de cinq pieds de neige.

Si vous le pouvez, dites-moi lequel des deux projets était le plus utile: nettoyer un cimetière recouvert de cinq pieds de neige ou construire un centre médical. Si vous me dites qu'un nettoyage est plus utile, je vous demanderai alors ce qu'il est advenu de votre jugement.

Je n'aime pas faire d'allusions directes et personnelles; mais lorsque vous parlez de pensées floues, vous devez vous souvenir, honorable sénateur Buckwold, qu'elles ne sont pas l'apanage exclusif des sénateurs qui siègent de ce côté-ci. Elles hantent d'abondance les cerveaux d'en face, le vôtre, notamment, de façon exemplaire.

L'honorable M. Cook: Vous voulez le flatter.

L'honorable M. Langlois: A moins que quelque autre sénateur ne désire prendre la parole sur ce sujet, je propose d'ajourner la suite du débat.

L'honorable M. Choquette: Vous allez pouvoir donner à votre œuvre le dernier coup de pinceau.

(Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le débat est ajourné.)

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

MISSION DE COMMERCE ET DE BONNE ENTENTE D'UN GROUPE DE SÉNATEURS ET D'HOMMES D'AFFAIRES CANADIENS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Donald Cameron, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la récente mission de commerce et de bonne entente d'un groupe de sénateurs et d'hommes d'affaires canadiens en République populaire de Chine.

—Honorables sénateurs, comme c'est la première fois que je prends la parole depuis la nomination des nouveaux sénateurs, j'en profite pour leur offrir avec ceux qui m'ont précédé mes vœux de cordiale bienvenue. C'est un plaisir que d'accueillir ici l'honorable George McIlraith, dont la carrière remarquable à l'autre endroit a duré, je crois, 32 ans. Nous aimerions bien qu'il soit parmi nous aussi longtemps et je suis sûr qu'il le pourrait sans le règlement au sujet de l'âge. C'est également un plaisir pour moi d'accueillir M. Henry Hicks, qui fut longtemps un de mes collègues dans l'enseignement. Il a rendu d'éminents services à son pays.

Nous sommes heureux de la nomination d'une autre dame au Sénat. Il s'agit de Madame Norrie, dont je n'ai pas eu le plaisir de faire la connaissance. Je suis sûr que son séjour dans notre Assemblée lui sera agréable. Je tiens également à souhaiter la bienvenue à M. Graham.

Et puisque j'en suis aux félicitations, je voudrais également mentionner le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). Je me demande si beaucoup de sénateurs ont lu le dernier numéro du *Commonwealth Parliamentary Journal,* où l'on trouve l'un des articles les plus complets et les mieux rédigés qui soient sur le Sénat canadien. Cet article est l'œuvre de notre ami, le sénateur Connolly.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Cameron: On compte déjà plusieurs ouvrages et articles excellents sur le Sénat, mais celui-ci est tout à fait au point et complet et je le recommande sûrement à ceux d'entre vous qui ne l'ont pas encore lu.

J'ai un mot à dire à mon ami le sénateur Welch. Je crois que le seul problème, c'est qu'il a laissé ses lunettes à verres roses chez lui et a mis par erreur une paire de lunettes foncées.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Des lunettes noires.

L'honorable M. Cameron: Oui, il se peut qu'elles soient teintées en noir, mais je ne pense pas que l'économie soit si mal en point.

Le présent débat porte sur la Septième mission annuelle de commerce et de bonne entente en République populaire de Chine. En guise d'introduction, permettez-moi d'indiquer l'origine de cette série de missions de commerce et de bonne entente? Elle remonte à la réunion de 1963 de l'Association des parlementaires du Commonwealth, réunion à laquelle j'avais eu le privilège de diriger la délégation canadienne. Au cours de cette visite, j'ai eu l'occasion de voyager en Malaysia, en Thaïlande et dans une partie de l'Asie du Sud-Est.

J'ai été impressionné, d'une part, par le besoin immense de spécialistes en gestion et, d'autre part, par les énormes lacunes qui existaient dans notre connaissance de la situation de ces pays. En conséquence, j'ai invité alors le gouvernement de la Malaysia à envoyer des étudiants à la Banff School of Advanced Management, dans l'administration de laquelle je jouais un rôle.

• (1500)

Depuis 1965, nous avons réservé 10 p. 100 de nos places aux étudiants étrangers venant de tous les pays du monde, mais surtout des pays en voie de développement du Sud-Est asiatique. Ces étudiants ont tellement éveillé la curiosité des Canadiens que, en 1966, un groupe d'anciens de cette institution a nolisé un avion pour visiter le Japon et la Chine. J'ai eu le privilège de diriger la délégation, et c'était ma première visite en République populaire de Chine. Des groupes semblables ont visité, en 1967, la Pologne, la Russie et la Tchécoslovaquie, en 1968, les Antilles, et en 1969, la Grèce, la Turquie et Israël. En 1970, nous voulions visiter le Nord de l'Europe, mais à cause du ralentissement économique général, nous avons décidé de remettre le voyage d'un an.

Il y a donc un an, le 1er juillet, je faisais une demande à l'ambassade de la République populaire de Chine, par l'intermédiaire du Conseil chinois pour l'avancement du commerce international et du Service de voyages de la Chine, en vue d'un circuit en Chine en 1972. En octobre, on permettait à 25 personnes d'y participer. Le nombre des voyageurs devait être aussi restreint pour la simple raison que les autorités étaient débordées par les demandes de visas: il leur était impossible de loger les 500,000 personnnes qui en demandaient. Quoi qu'il en soit, une invitation nous a été faite et 24 Canadiens ont passé trois semaines en Chine.

Avant le départ, en m'inspirant de mon voyage de 1966, j'avais dressé un programme, que j'estimais pouvoir être utile, des choses que nous pourrions voir. Je l'ai présenté à l'ambassade et je dois dire que le nouvel ambassadeur, M. Yao Kuang, homme très jeune et très brillant, a été extrêmement enthousiaste, de même que le chargé d'affaires, M. Hsu Chung-fu, et le premier secrétaire, M. Tsung. A leur avis, nous pourrions trouver difficile de suivre l'itinéraire que j'avais préparé, mais ils ne croyaient pas pouvoir l'améliorer. Je puis mentionner ici que M. John Fraser, fils du distingué écrivain canadien Blair Fraser, attaché à notre ambassade à Pékin, nous a été d'un grand secours dans l'établissement du programme.

Honorables sénateurs, le voyage a commencé et nous sommes d'abord arrivés au Japon, où nous avons passé peu de temps. Ici, je veux rendre hommage à nos agents du service extérieur, car ils sont souvent critiqués, mais ne reçoivent pas autant d'éloges qu'ils le méritent. Notre ambassadeur et ses collaborateurs ont fait le nécessaire pour que nous rencontrions le Directeur du commerce extérieur du ministère des Affaires étrangères japonais, qui accepta de nous rencontrer malgré la crise qui sévissait alors à la Diète. Ils nous ont également fourni un grand nombre de renseignements sur les antécédents non seulement des importations et exportations canado-japonaises, mais également des prévisions pour l'avenir. A ce sujet, je dois dire qu'il se produit actuellement un changement d'intérêt en Asie du Sud-Est d'importance vitale pour chaque Canadien. Je le dis parce que beaucoup d'entre nous tendent à oublier que le Canada est autant une puissance pacifique qu'atlantique.

Le rôle du Japon en Asie pendant les quinze prochaines années sera très différent de celui qu'il a joué depuis quinze ans; il commence à s'affranchir de la protection américaine et ne manquera pas d'adopter une orientation indépendante dans les années à venir.

Notre ambassadeur, M. Moran, nous avait dit: «Quand votre délégation rencontrera M. Hirahara, Directeur du commerce extérieur, ne manquez pas de lui poser des questions précises.» Il s'est trouvé que M. Hirahara a dû s'absenter pour une réunion du cabinet, mais il nous laissa avec ses deux adjoints, M. Ikeda et M. Ogura, afin de poursuivre la discussion avec nous. Après que celle-ci fut terminée, ils se rendirent chez M. Burney, de notre ambassade, et déclarèrent: «Vous nous aviez dit que les Canadiens ne nous poseraient pas de questions difficiles. En fait, ils n'ont rien fait d'autre». M. Moran doit avoir été satisfait de ce que nos questions étaient suffisamment précises.

De Tokyo, nous nous sommes rendus à Hong Kong où M. R. L. Wales, haut-commissaire, et le personnel de notre bureau nous ont fourni des renseignements particulièrement utiles sur la situation commerciale entre le Canada et Hong Kong. L'année dernière, Hong Kong a importé du Canada des marchandises pour une valeur de 56.2 millions de dollars, alors que nous lui avons acheté pour 59.3 millions de dollars de marchandises, ce qui, comme vous le voyez immédiatement, constitue un déficit.

Hong Kong est un endroit très intéressant et est un lien vital entre la République populaire de Chine et le reste du monde. Les spécialistes de nos services à l'étranger précisent que le rôle de Hong Kong évoluera fortement au cours des prochaines 10 ou 15 années. Il y a peu de temps, Hong Kong constituait encore notre seul contact avec la République populaire de Chine et était la fenêtre chinoise sur le monde occidental, fenêtre particulièrement utile. Cependant, on prévoit aujourd'hui que dans six ans, l'importance se déplacera vers Chang-Hai qui deviendra le point principal d'accès à la Chine, alors que celle de Hong Kong diminuera progressivement une fois que son activité actuelle sera de plus en plus axée sur Chang-Hai.

Qu'il me soit permis de signaler, entre parenthèses, que l'enjeu du Canada dans cette situation est considérable, puisque nous avons été l'un des premiers pays à nouer, très sagement d'ailleurs, des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine. De ce fait, le Canada est tenu en très haute estime par les Chinois qui nous reçoivent partout avec tous les honneurs. Je peux garantir à tout sénateur qui aurait l'occasion de se rendre en Chine

que son voyage en vaudra bien la peine, car c'est l'un des pays les plus fascinants du monde. La Chine est également appelée à jouer un rôle sans cesse croissant dans les affaires mondiales, car elle est en voie de devenir une superpuissance.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, après avoir obtenu de nos fonctionnaires diplomatiques tous les renseignements qu'il fallait, nous nous sommes rendus en Chine. Le seul moyen de le faire est bien sûr, d'y aller en train de Hong Kong jusqu'à la frontière, soit un parcours d'une trentaine de milles, puis de traverser la frontière à pied sur une distance de 150 verges au-dessus d'un petit cours d'eau guère plus grand que la rivière Gatineau durant la saison sèche.

Aussitôt la frontière franchie nous avons remarqué des changements psychologiques très intéressants. Lors de notre visite, en 1966, qui avait presque coïncidé avec la révolution culturelle, on remarquait chez les Chinois beaucoup de tension et de raideur. Cette fois-ci, cette raideur se limitait au côté britannique de la frontière. Ce sont des soldats et des officiers britanniques qui nous ont interdit de prendre des photographies et qui nous ont empêché de faire ceci ou cela. Quoique assez courtois, ils étaient plutôt bourrus. Une fois outre-frontière, nous avons trouvé les Chinois souriants et aimables et ils nous ont dit: «Sans doute n'avez-vous pu prendre de photographies là-bas; eh bien! ici, vous pouvez photographier ce que vous voulez». Telle est l'attitude qui régnait partout en Chine; l'accueil envers les Canadiens était empreint d'une très grande chaleur. J'ajouterai que si les Chinois apprécient l'initiative du Canada sur les plans diplomatique et officiel, une grande part de cette chaleur et de cet accueil revient au travail accompli par un seul Canadien qui occupe une place unique dans le cœur des Chinois. Il s'agit évidemment du docteur Norman Bethune, devenu une figure légendaire, dont on chante les louanges là-bas. Comme vous le savez, il a participé à la longue marche avec le président Mao et ses soldats. C'était un excellent chirurgien et il a rendu d'énormes services à la Chine avec tout l'altruisme et l'efficacité qui le caractérisaient. Les Chinois, tant les petits enfants que les adultes, connaissent et admirent le docteur Bethune pour les extraordinaires services qu'il a rendus. Bien que de nombreux Chinois ne savent peut-être pas où se trouve Toronto, ils savent sans aucun doute où se trouve Gravenhurst.

• (1510)

C'est pourquoi, je signale au leader du gouvernement qu'il serait utile que la Direction des lieux et monuments historiques fasse quelque chose pour ce Canadien qui a tant apporté à la Chine et, partant, au Canada.

Je sais que lorsque les Chinois viennent au Canada, y compris les joueurs de ping-pong qui sont venus de Chine, ils se rendent à Gravenhurst.

Honorables sénateurs, je ne vais pas vous faire un exposé documentaire sur la Chine. Mais je tiens à dire quelques mots sur les aspects physiques de ce pays. Sur le plan géographique, la Chine est le troisième pays du monde en étendue. Le Canada a 200,000 milles carrés de plus que ce pays. La superficie réelle du Canada est de 3,851,000 de milles carrés, tandis que celle de la Chine n'est que de 3,691,000 de milles carrés. Bien entendu, cela n'est rien, comparé aux 8 millions de milles carrés de la Russie. La population de la Chine est entre 700 et 800 millions d'habitants. Il y a un écart énorme entre les populations des deux pays, et nous nous sommes efforcés d'en trouver la raison. Au cours d'une session avec M. Chou Mo-Jo, du Congrès national, dont j'ai parlé auparavant, nous avons essayé de déterminer la population de la Chine. Cela s'est avéré complexe. Certains disent que la Chine a 700 millions d'habitants, d'autres prétendent que c'est 750 millions, enfin d'autres vont même jusqu'à parler de 800 millions. Même dans un pays où la population est aussi dense qu'en Chine, il est difficile de perdre 50 millions d'habitants.

L'homme qui occupe en Chine la troisième place en importance, un érudit très distingué, M. Chou Mo-Jo, âgé de 78 ans, mais qui paraît très jeune et pourrait passer pour l'un des plus jeunes sénateurs du Canada, a signalé que le dernier recensement avait eu lieu en 1964 et qu'il n'était pas très bon, à son avis. On ne savait pas exactement à combien s'élevait le nombre d'habitants. Ainsi, si l'on peut perdre 50 millions d'habitants, soit deux fois et demie la population du Canada, peu importe si les statistiques ne sont pas précises.

En traversant la frontière pour nous rendre à Canton, nous avons changé du train de Hong Kong au train chinois. De la frontière, à Shumchun, la distance est de 125 milles. Le train de Hong Kong jusqu'à la frontière n'était pas propre, peu rapide et plein à craquer. On pouvait à peine bouger, dans ce train. Une fois la frontière franchie, notre train était d'une propreté irréprochable. Des jeunes filles nettoyaient les sièges toutes les demi-heures et servaient un excellent thé chinois. Ce train était supérieur à nos trains canadiens ou au Super Continental. Les Chinois sont à juste titre très fiers de leurs chemins de fer.

En arrivant à Canton, nous avons immédiatement commencé notre programme touristique. La première visite prévue était celle du fameux hôpital et faculté de médecine du Sun Yat-Sen. Cette faculté se trouve dans une ville de 4 millions et demi d'habitants. Celui qui nous a reçus au nom de l'université n'était pas de profession médicale mais un civil, président du Comité révolutionnaire du peuple. Si vous vous rendez jamais en Chine, que vous visitiez une école, une université, une usine, etc., la seule personne à laquelle vous parlerez sera le président du Comité révolutionnaire du peuple. Le nôtre semblait âgé d'environ 45 ans. Pendant plus d'une heure il nous a exposé le programme d'enseignement médical et nous a fait l'historique de la formation médicale. Il s'adressait à nous par l'intermédiaire d'un interprète et, sans aucune note, nous a fait un exposé logique, précis et magistral. Je lui ai demandé quels étaient ses antécédents et il m'a déclaré que trois ans auparavant, il appartenait à l'armée de libération populaire, connue là-bas sous le nom de P.L.A. Il occupait un poste d'administrateur pour lequel il était doué de naissance. Il nous a indiqué que la période de formation des médecins avait été réduite. Trois médecins l'accompagnaient, le Dr Hoa, spécialiste de la chirurgie thoracique, diplômé de Boston, le Dr Wu, diplômé de Moscou et qui parlait l'Anglais et le Russe, et le docteur Wu. Ces médecins intervenaient de temps à autre. Les questions et les réponses fusaient. On répondait de bonne grâce à nos questions.

A la faculté de médecine, nous avons eu la chance d'être témoins de deux opérations après anesthésie par acuponcture. Je ne sais si vous connaissez bien cette technique. Je suis convaincu que vous en entendrez davantage parler à l'avenir. On nous a fait quitter la salle des réunions et on nous a servi du thé. Se trouvait là une jeune fille, une demoiselle Wong Kwang-lee, âgée de 27 ans, une employée de bureau. Elle était en pyjamas. Elle avait un fort goître sur la gorge. Nous avons parlé avec elle pendant un bon

moment, puis on nous a dirigés vers l'étage supérieur au-dessus de la salle d'opération. Elle entra dans une autre chambre et on l'installa sur la table d'opération et nous avons alors pu voir la chose la plus extraordinaire que j'aie jamais vue. On introduisit deux aiguilles d'acuponcture, l'une entre le pouce et l'index et l'autre sur le côté gauche du mollet. Les médecins étendirent ensuite un drap au-dessus de son menton, dénudèrent sa poitrine et la frottèrent avec un tampon. Pendant ce temps, elle nous faisait des signes de la main et nous souriait. Puis ils firent une incision dans sa gorge et, après 20 minutes environ, ils en retirèrent un goitre de la taille d'une grosse mandarine. Ils suturèrent ensuite la plaie, nettoyèrent la malade, la vêtirent d'une robe et elle se rassit tout en parlant aux médecins. L'un deux lui donna une tape amicale sur le dos et elle s'en alla dans la chambre où nous lui avions parlé auparavant et nous lui avons alors reparlé.

Cette opération relativement simple s'est déroulée pendant qu'une autre avait lieu dans la pièce voisine et nous nous rendîmes dans la salle d'opérations. L'intervention chirurgicale qui avait commencé depuis près de deux heures, consistait dans l'ablation d'une tumeur au cerveau. Il nous semblait presque inquiétant de regarder le visage du patient, un homme de 35 ans, souffrant d'une paralysie des extrémités et de convulsions terribles. On pouvait voir son visage, tout le côté de la tête, et le mouvement du cerveau pendant que les médecins le manipulaient de façon tout à fait irrévérencieuse. Je ne sais pas si M. Ma Chi s'est levé et a marché après l'opération. J'en doute, mais cependant, il était conscient et mangeait un quartier d'orange. On ne parvenait pas à croire que les réactions du malade pouvaient être aussi normales, car sa figure se voyait dans le miroir, alors que de l'autre côté du drap on voyait la moitié de la calotte crânienne enlevée pour mettre son cerveau à nu, tandis qu'il continuait à manger des quartiers d'orange. On assistait à deux choses incroyables: la réaction normale d'un homme qui, de toute évidence, ne souffrait pas tout en ayant le cerveau à nu, pour l'examen et le scalpel des chirurgiens.

• (1520)

Le Dr Tanner, chirurgien renommé de Whitehorse, faisait partie de notre groupe. Les médecins chinois l'invitèrent à se rendre dans la salle d'opérations non seulement à Canton, mais aussi à Pékin.

Les Chinois sont les premiers à admettre qu'ils ne savent pas très bien ce qui se passe, mais que le procédé est efficace. L'acuponcture date de plusieurs millénaires. A un moment donné, on se servait de pierres au lieu d'aiguilles pour annihiler la douleur. On ne les employait pas pour les opérations, mais pour supprimer la douleur. Au cours des dernières années, la technique de l'acuponcture a été mise au point pour fins d'interventions chirurgicales et le nombre de ces interventions a dépassé 200,000.

Nous avons vu sur film—je compte bien qu'au Canada il nous sera donné de voir quelques-uns de ces films—une opération où il s'agissait d'enlever une tumeur sur le poumon. C'était vraiment quelque chose de fantastique! On aurait dit qu'on procédait au dépeçage d'une pièce de viande. Imaginez un moment la cage thoracique toute ouverte ... des médecins qui déplacent le cœur et les poumons, alors que le patient est là tout à fait conscient! Qui pourrait croire que, une fois l'opération terminée, le patient se lève et marche. Nous avons également vu sur film la naissance d'un enfant par césarienne.

Ceci nous amène à faire observer qu'un échange de personnel médical entre le Canada et la Chine serait une des initiatives louables qu'on pourrait encourager en haut lieu sans trop tarder.

Les honorables sénateurs se souviendront que l'automne dernier une équipe de chirurgiens chinois a visité les facultés de médecine des universités McGill, Ottawa, Western Ontario et Toronto. Ces échanges doivent se multiplier. Je reviendrai plus tard sur la question.

Après ça, nous avons poursuivi notre route pour voir d'autres régions du pays. Je n'ai pas l'intention de vous parler du travail dans les manufactures de Canton. Canton est une grande ville industrielle qui compte 4,500,000 habitants et bourdonne d'acctivité. C'est le siège de l'Exposition des produits d'exportation de Canton.

Nous nous sommes rendus de Canton à Chang-hai par avion—un vol de deux heures dans un Iliouchine de fabrication russe, un appareil excellent dans le genre de notre Vanguard, mais un peu plus gros et beaucoup plus puissant.

Les environs de Chang-hai ressemblent au delta du Mississipi, avec des milliers de canaux et de rivières parsemant la plaine qui entoure cette ville de 10 millions d'habitants. Il y a 6 millions d'habitants dans la ville à proprement parler, et 4 millions dans la banlieue. Par suite des concessions qui y avaient autrefois les pays occidentaux, Chang-hai est la ville de Chine la plus occidentalisée.

Comme toujours, nous avons été accueillis à l'aéroport par le président du Comité de la révolution populaire et par le Service de voyage international de Chine. On nous a logés à l'hôtel de la Paix, sis sur la fameuse esplanade. Cet hôtel avait été construit en 1911 par sir Phillip Sassoon, le banquier juif. Bien que l'hôtel soit confortable, la plomberie et le chauffage datent de 1911. On ne peut rien reprocher à cet hôtel, sinon de manquer du confort moderne. Je peux assurer à quiconque désire visiter la Chine que les hôtels de là-bas sont confortables, que le transport est très bon, et que le service est excellent. Que personne n'ait le moindre souci à ce sujet.

Lors de notre séjour à Chang-hai, on nous a fait visiter certaines des usines. Auparavant, on nous avait fait visiter la foire industrielle permanente, un centre d'exposition gigantesque qui compte 10,000 articles d'exposition permanents allant de petits scalpels destinés à la profession médicale à d'énormes générateurs assez puissants pour éclairer toute la ville de Chang-hai, à des presses hydrauliques gigantesques de 6,000 tonnes, et autre machinerie lourde. L'aspect le plus significatif de cette exposition, c'était que les générateurs électriques, les presses hydrauliques, les radios et autres appareils avaient tous été conçus et fabriqués par les travailleurs de chaque usine.

Les Chinois vous diront: «Nous savons que nous pourrions progresser plus rapidement si nous faisions appel à la technologie occidentale. Mais après notre expérience avec les Russes en 1962, où ils ont retiré tous leurs techniciens et nous ont livrés à nos propres moyens, nous avons décidé que plus jamais nous ne dépendrions d'une puissance étrangère. Il nous faudra peut-être plus longtemps, mais nous mettrons nos propres ressources en valeur pour notre propre population.»

Cela est très significatif, car la marche du progrès, surtout de la technique entre ma première visite là-bas en 1966 et ma deuxième, cette année, a été tout à fait fantastique. C'est un facteur qui est lourd de conséquences pour le monde occidental.

Nous avons visité une fabrique de porte-plumes qui existait depuis 1931. Elle était alors très modeste, mais elle compte actuellement 1,300 ouvriers et sort 24 millions d'unités par an. Elle fabrique des stylos à encre comme on en voit au Canada. J'ai demandé à un de leurs agents: «Pourquoi fabriquez-vous des stylos désuets? Ce sont les stylos à bille qui accaparent 95 p. 100 des marchés canadien et américain.» «Ma foi, dit-il, ils sont destinés aux marchés chinois. Notre fabrication est destinée aux Chinois. Nous fabriquons des stylos à bille dans nos autres manufactures.»

Je ne veux pas ennuyer les honorables sénateurs avec tous ces détails, mais les usines que nous avons visitées utilisent divers procédés. Certains procédés sont manuels et désuets; certains sont partiellement automatisés et d'autres le sont complètement. Pour la fabrication semi-automatisée et automatisée, on se sert du genre d'outillage qu'on utilisait en 1945 ou 1946, au Canada. C'est un procédé démodé. La qualité du produit fini n'est pas aussi bonne qu'on l'espérerait et les prix sont passablement élevés. Le stylo coûte environ $5 au détail et l'on peut s'en procurer de bien meilleurs au Canada pour moins cher.

Nous avons ensuite visité une fabrique d'appareils électroniques. On y voyait des appareils de mesure, depuis les compteurs à eau jusqu'aux compteurs de courant et ceux qui enregistrent les changements qui surviennent dans le matériel, comme les tensions dans le pont de Nankin. Il s'y trouvait de l'outillage perfectionné de toutes sortes et aussi un mélange d'instruments vieux, intermédiaires et modernes. Cependant, nous pouvions y voir partout du matériel neuf fort perfectionné et conçu par une équipe spéciale. Il en était de même dans toutes les usines que nous avons visitées en Chine. Fait important, ces gens forment des cadres de concepteurs et de techniciens capables de toutes les réalisations. Nul doute que c'est la raison pour laquelle ils ont déconcerté nos amis les experts américains en mettant au point leurs propres engins nucléaires, eux qui les croyaient incapables de le faire. Ils accomplissent beaucoup plus qu'on nous l'a laissé entendre. Il est important de reconnaître que les Chinois progressent.

Notre groupe a aussi visité un village de travailleurs. Les conditions de logement en Chine pourraient paraître lamentables aux Canadiens. Malgré les améliorations, ce pays a encore beaucoup à faire dans ce domaine. Mais les progrès réalisés de 1966 à 1972 ont été tout simplement fantastiques.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je vais vous décrire un de ces villages de Nankin. Il s'agit du village des cantonniers près du fleuve Yang-Tseu qui a une population de 68,000 habitants. Il est divisé en huit quartiers qui renferment chacun 15,000 maisons. Celles-ci étaient dans la plupart des cas des appartements à trois étages. Certains en ont deux, d'autres un, mais le plus souvent trois. Une famille pourrait disposer de deux pièces. Il est bien rare qu'une famille ait sa propre salle de bain, qui est d'habitude aménagée dans le corridor. Les loyers varient entre 3 yuans à peu près 50c. ou 55c., et 10 yuans par mois, c'est-à-dire entre $1.50 et $5.

• (1530)

Le salaire moyen du travailleur en usine est de 71 yens; l'échelle des salaires passe des 45 yens de l'apprenti aux 115 ou 120 versés à l'ouvrier spécialisé. Les femmes prennent leur retraite à 50 ans et les hommes à 55 ans; ceux-ci peuvent continuer de travailler jusqu'à 60 ans, si tel est leur désir, de sorte qu'ils sont en mesure de prendre leur retraite avec une pension de 70 p. 100.

Ce qui m'a intrigué plus que tout, c'est le foyer des pensionnés retraités où nous avons pris le thé. Ce foyer est bien loin des normes canadiennes. Il est constitué d'une chambre unique de 10 pieds sur 12, dont le parquet est carrelé. L'ameublement est simple, pas de fauteuil très rembourré, seulement quelques chaises dures, quatre ou cinq commodes, une horloge, une radio, une table, le tout de la plus stricte propreté. Nous avons demandé au couple qui avait cessé de travailler en même temps quel avait été leur travail. L'épouse, qui était âgée d'environ 60 ans, soit deux ou trois ans de plus que son mari, nous dit qu'elle avait travaillé dans l'industrie de la soie et que son travail avait consisté à préparer pour le dévidoir la soie qu'elle prenait du cocon. Le mari avait travaillé en usine. Nous leur avons demandé quelle avait été leur vie avant la révolution en 1949. La femme, plus loquace que son mari, nous a répondu qu'ils avaient habité dans une hutte de 8 pieds sur 10 dont le toit était de chaume et le plancher de terre. Le toit en était si bas qu'ils ne pouvaient pas s'y tenir debout et, chaque fois qu'il pleuvait, le toit fuyait. Il y a trois ans, ils ont déménagé dans cet appartement, comme ils disaient. L'aile, de trois étages, comprenait trois appartements. La plupart des pensionnés étaient des couples; il y avait également deux ou trois jeunes couples, mais ce n'était pas la grosse foule.

En plus de leur appartement, ils avaient une cuisine pour trois familles. Chaque appartement comprenait un poêle, une toilette et il y avait une salle de bain commune. Comme je dis, cela paraît assez primitif d'après nos normes, mais lorsqu'on pense que ces gens venaient d'une hutte au sol en terre battue dont le toit perçait chaque fois qu'il pleuvait, on comprend qu'ils étaient enchantés de leur habitat et qu'ils aient pris leur retraite avec 70 p. 100 de leur salaire.

En outre, chacun de ces quartiers avait un grand magasin bien achalandé et très bon marché. On y trouve également un cinéma et un parc tout à fait aménagé comprenant une piscine et des enclos pour enfants, de nombreux moyens de récréation et des bancs. C'est un parc très attrayant et je ne crois pas, en fait, qu'il s'en trouve de plus beau à Ottawa. Ces choses-là expliquent l'enthousiasme que nous avons constaté chez les Chinois partout où nous avons été.

Avant de quitter Nankin, nous avons visité la tombe du Dr Sun Yat-Sen. J'ai vu le monument funéraire érigé à la mémoire du Mahatma Gandhi, à la Nouvelle-Delhi, les Invalides à Paris, le monument de Washington ainsi que plusieurs autres un peu partout dans le monde, mais aucun d'eux ne peut se comparer à l'extraordinaire monument du Dr Sun Yat-Sen. Il a été construit sur le flanc d'une haute montagne surplombant la vallée du fleuve Yangtsé. Nous nous sommes demandé, en l'admirant, ce que sera celui du président Mao. Ce sera le plus grandiose de tous, car si tel est celui du Dr Sun Yat-Sen, que sera donc celui du président Mao?

De Nankin, nous sommes allés en train jusqu'à Pékin, un voyage de 17 heures, très reposant. On était deux couples par compartiment et nous disposions de notre propre salon et salle à manger. Le voyage de dix-sept heures a été très agréable et confortable. En arrivant à Pékin, nous avons été accueillis par notre ambassadeur et par le président du Comité révolutionnaire du peuple. Nous avons, en premier lieu, tenu une brève réunion avec

M. Collins de notre chancellerie et avons visité, immédiatement après, une usine.

Je ne vais pas reprendre tout ce sujet, sinon pour dire que cette entreprise comptait plus de 7,000 employés. C'était une usine de machines-outils, comprenant de l'outillage moderne et ancien. La dernière section a été construite en 1971 et n'était pas encore complètement occupée. C'était un endroit clair, propre et bien aéré et l'outillage se composait de machines ultramodernes et très complexes; on y trouvait, par contre, quelques vieilles machines, comme des tours. Les tours sont durables, alors ils ont gardé leurs vieux tours. On y trouvait également des presses hydrauliques modernes et de l'équipement de radio complexe en abondance. Près de l'usine, les travailleurs étaient logés dans des maisons de trois, quatre ou cinq étages.

Pékin a beaucoup changé en général et, notamment, sous le rapport de l'habitation. C'est une ville de 7 millions et demi d'habitants. Nous avions exprimé le désir de visiter l'Université de Pékin. En 1966, lorsque j'étais à Pékin, il y avait 50 universités et collèges et j'avais hâte de savoir quel fut leur sort pendant la révolution culturelle. A l'Université de Pékin, nous fûmes reçus par le président du Comité révolutionnaire du peuple, le Pr Chou Pei-Yuan, diplômé de l'Université de Chicago où il passa quatre ans. En outre, il fit deux années d'études supérieures à Cal Tech et y travailla pendant deux autres années. Il parle un excellent anglais. Nous lui avons demandé combien d'universités et de collèges comptait maintenant Pékin et dans quelle mesure elles furent touchées par la révolution culturelle. Il nous a dit qu'en 1972 il y avait 12 universités et collèges à Pékin. En 1966, 10,000 étudiants étaient inscrits à l'Université de Pékin. Aujourd'hui, il y en a 3,000. Il faut se rappeler que l'université a fermé ses portes pendant trois ans et qu'on l'a réorganisée de façon rationnelle à la suite de la révolution culturelle et de l'insistance du président Mao sur l'alliance de la théorie et de la pratique, déplaçant ainsi de nombreux collèges et instituts.

Le professeur Chou nous a dit qu'il y avait à Pékin un institut de géologie pétrolière, mais comme les champs pétrolifères sont éloignés de Pékin, cet institut est allé s'installer près des champs pétrolifères afin d'allier la théorie et la pratique chez les étudiants. Il nous a dit aussi qu'il y avait à Pékin un institut de science agricole et un institut de science forestière et que, de nouveau, pour allier la théorie et la pratique à l'intention des étudiants, ces deux instituts ont été installés respectivement dans des régions agricole et forestière. Autrement dit, un processus de décentralisation s'est appliqué à la plupart de ces instituts de haut savoir.

Si j'apprécie exactement la situation, même s'il y a eu de nombreux avantages à la révolution culturelle, je pense que les universités prendront plus de temps que tout autre domaine à se remettre des excès de la révolution culturelle. Par exemple, aujourd'hui, sous la direction de Chou-en-Lai, les Chinois étendent leurs services d'ambassades et consulaires dans le monde entier. Il est assez difficile de trouver du personnel pouvant parler anglais à l'ambassade et au consulat, mais les Chinois devront trouver du personnel parlant le russe, le japonais, l'afrikander, et bien d'autres langues. Il y a une énorme brèche à combler, et ils ont entre trois ans et demi et quatre ans pour le faire. Dans les circonstances actuelles, il faut environ quatre ans pour former une personne pour ce genre de travail; le rattrapage prendra donc quelque temps. Nous avons visité l'une des écoles de langues on y fait du bon travail, mais, si je ne me trompe, les effets de la révolution culturelle au niveau de l'université seront plus longs à surmonter que dans presque tous les autres âges.

Dans le domaine de la médecine, on a réduit le programme de six à trois ans. Nous avons demandé comment on y est parvenu et on nous a répondu qu'en examinant le programme, on a constaté que les étudiants étudiaient la pharmacologie dans quatre cours différents. En d'autres termes il y avait double emploi et répétition. On a réduit tout cela et, en outre, les étudiants commencent plus tôt leur internat dans les hôpitaux. Que dire des spécialistes? Le diplôme de spécialisation ne s'obtient pas en trois ans. Peu importe le domaine, pour devenir spécialiste il faut encore quatre ans c'est-à-dire sept ou huit années d'université. Les universités et le système d'éducation au pays comportent les lacunes du double emploi et de la répétition. Nous aurions avantage à les supprimer comme les Chinois l'ont fait.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question? La période des cours à l'université est-elle de six mois, de huit mois, ou d'un an?

L'honorable M. Cameron: Il s'agit d'une période de 11 mois. La période des cours a donc été comprimée. Naturellement, à l'heure actuelle, nos programmes durent environ 10 mois.

On a combiné la théorie et la pratique pendant toute la durée du programme. A Pékin par exemple, nous étions dans une école intermédiaire. Les étudiantes y passent deux après-midis par semaine. Elles œuvrent d'abord sur la matière première dont elles se servent pour fabriquer sur un tréteau de montage les douilles de stylos. Une jeune fille verse le métal, qui est chauffé et transformé en porte-plume. La suivante fixe un ruban pour retenir la douille en place là où s'ajuste le chapeau; une autre jeune fille place l'embout de caoutchouc tandis qu'une autre insère la pointe, et ainsi de suite jusqu'à l'essai des stylos qui occupe quatre étudiantes assises à une table; l'essai se fait non sur un, mais sur six ou sept stylos à la fois. Cette façon d'agir s'inspire du principe selon lequel les étudiantes qui travaillent dans un laboratoire de fabrique comme celui-là sauront vraiment ce qui s'y passe. C'est là, à mon sens, une initiative des plus louables.

• (1540)

Notre visite à Pékin s'est révélée fort intéressante. En 1956, j'avais rencontré M. Chou En-lai à la Nouvelle-Delhi. C'est un homme très occupé, je le sais, mais je me suis enquis tout de même de la possibilité d'aller le saluer et on m'a répondu que ce serait très difficile. On nous a fait savoir également que nous ne pourrions pas visiter l'Université de Pékin. Les sénateurs Haig et Walker apprendront avec grand intérêt que la bibliothèque de l'Université de Pékin renferme 2.7 millions de livres. Vous ne me croirez pas, honorables sénateurs, mais les rayons de la bibliothèque sont de bois et ils supportent cette énorme quantité de bouquins. J'aurais certes des cauchemars tous les soirs à la pensée que le tout pourrait flamber. La bibliothèque renferme des ouvrages classiques écrits en anglais, en français, en allemand, en hindi, en japonais et j'en passe. Je suis sûr que le sénateur Walker sera intéressé d'apprendre que j'ai trouvé là un exemplaire du *Renegade in Power* de Peter Newman. Je n'ai pas vu M. Diefenbaker, mais je le lui apprendrai.

L'honorable M. Isnor: Comment se comparaît leur production?

L'honorable M. Cameron: Vous parlez de fabrication?

L'honorable M. Isnor: En effet.

L'honorable M. Cameron: Je dirais que leur production manufacturière, par tête, n'est pas aussi élevée que la nôtre car elle se fait selon diverses méthodes. Dans certains cas le travail se fait à la main; dans d'autres on emploie un outillage semi-automatique, automatique et même un équipement moderne hautement perfectionné. La production est néanmoins élevée.

Dans toutes les usines nous avons parlé d'absentéisme et on nous a répondu que le mot leur était inconnu. Cela n'existe pas, ont-ils dit. Ils ont été stupéfaits d'entendre qu'il n'est pas rare, le lundi matin, aux usines Ford de Détroit, de constater 25 p. 100 d'absences. Ce problème n'existe pas chez eux, disent-ils, car les gens ont foi en leur travail qu'ils croient accomplir pour eux-mêmes. C'est cela qui les stimule.

L'honorable M. Quart: Ont-ils des pauses-café?

L'honorable M. Cameron: Ils prennent des pauses-thé, mais ils y mettent moins de temps que nous. Le service se fait sur le métier et c'est là qu'ils s'arrêtent.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quel est le pourcentage des femmes qui travaillent?

L'honorable M. Cameron: Dans certaines usines, 50 p. 100 de la main-d'œuvre est du sexe féminin. Il est intéressant de noter que dans une grande usine de Pékin, des femmes conduisaient des grues de 100 tonnes; des jeunes filles de 17 ou 18 ans faisaient fonctionner des grues; une jeune fille de 17 ans faisait fonctionner une presse hydraulique en appuyant sur les boutons d'une console un peu comme on jouerait du piano. On nous a informé que les filles pouvaient, mieux que les hommes, faire fonctionner cet énorme outillage, qu'elles pouvaient, avec un peu plus de dextérité, manipuler les grues, les lingots d'acier, etc. Les femmes sont sur un pied d'égalité avec les hommes dans l'armée, aux usines, au foyer, partout. En fait, je suis porté à croire que ce sont les femmes qui dirigent tout. C'était le rôle traditionnel de l'aïeule en Chine, mais les femmes l'exercent différemment aujourd'hui.

Il s'est produit pendant notre séjour deux incidents significatifs. J'ai dit que nous espérions visiter l'Université de Pékin et rencontrer le chancelier. Je désirais voir M. Chou En-lai, mais on nous a informés que cela serait peut-être impossible. J'ai appris, à propos, qu'il ne prenait que deux ou quatre heures de sommeil par nuit. C'est un homme exceptionnel.

Une des faiblesses du régime actuel en Chine, c'est que la classe dirigeante vieillit. Le président Mao a 79 ans, M. Chou Mo-Jo en a 78, même s'il n'y paraît guère, et M. Chou En-lai est âgé de 73 ans. Tous les personnages que nous connaissons sont d'un âge avancé. Toutefois, on nous a répété maintes fois qu'un grand nombre de jeunes gens d'élite se préparait à prendre la relève.

Lorsque j'ai parlé à notre ambassadeur d'aller rendre visite au ministre adjoint des Affaires étrangères, il m'a dit que c'était impossible. A ma grande surprise, un soir, à 10 heures, j'ai reçu un appel téléphonique m'informant que le vice-président du Congrès national populaire, le camarade Chou Mo-Jo, qui est également président de l'Académie nationale des sciences, recevrait les parlementaires canadiens à 10 heures le lendemain matin. Nous avions pris d'autres arrangements, mais bien entendu, nous les avons contremandés.

Le lendemain matin, on nous a fait pénétrer dans la salle des pins, une pièce magnifique du Congrès du peuple. Les sénateurs Benidickson et Fergusson seront d'accord avec moi, j'en suis sûr, pour dire, sans crainte de contradiction, que, par son intérieur, la salle de congrès du peuple se classe parmi les plus beaux édifices parlementaires du monde, dont j'ai vu la plupart. Elle est magnifique. Nous y avons été accueillis par un vieux monsieur à l'air digne et aristocratique, M. Chou Mo-Jo, qui nous a servi les inévitables tasses de thé vert. Il était accompagné de son personnel et nous avons passé deux heures à les interroger. Il a dit ceci que je trouve intéressant: «Si certains parmi vous ont apporté leurs magnétophones, qu'ils n'hésitent pas à s'en servir.» Même dans certaines ambassades du Canada cela n'est pas permis.

Ce qui était significatif c'était la chaleur de l'accueil fait aux Canadiens. Nous avons passé une heure avec M. Li Chang, vice-ministre du Commerce extérieur, qui était un homme beaucoup plus jeune, et, de nouveau, la discussion a porté sur les possibilités d'échanges commerciaux entre le Canada et la Chine. Nous nous sommes informés du contrat relatif au blé et on nous a dit: «Ne vous inquiétez pas. Le contrat sera maintenu. Ce que nous voulons c'est que les Canadiens achètent davantage chez nous.» Nous avons répondu que nous étions là pour faire des achats. Nous étions accompagnés de représentants de l'industrie forestière, du commerce au détail, de la médecine, de la carrosserie, de la maroquinerie et ainsi de suite.

Un des membres de notre délégation, M. Sandy Nicholson, qui a déjà siégé à l'autre endroit, se trouve à la tribune en ce moment. Par hasard, il avait rencontré Urban Guichon de Calgary, propriétaire d'une chaîne de magasins d'articles de cuir, dont l'appareil de correction auditive, d'une valeur de $600, avait fait défaut à Changhai, où il avait pu en acheter un autre pour $29, qu'il a porté durant tout le voyage et qui, selon lui, fonctionnait aussi bien que celui qu'il avait payé $600. M. Sandy Nicholson, qui représentait l'Organisation coopérative de la Saskatchewan, a dit qu'il aimerait passer un contrat d'achat d'appareils de correction auditive pour le service médical de la Saskatchewan. Voilà le genre de négociations qui peuvent s'amorcer par les commerçants et les missions commerciales.

Un autre important grossiste de Vancouver était à la recherche de textiles-tissus, toiles, etc.—et a constaté qu'il pouvait se les procurer pour environ le tiers du prix qu'il doit payer ici. Il cherchait à passer un contrat. Il peut éprouver des difficultés du côté contingentement; je ne sais pas. Un autre a acheté 300 douzaines de ceintures en cuir de buffle d'eau. Je ne vous donne cela qu'à titre d'exemple.

Nous essayons de leur vendre du soufre. Nous leur avons dit que nous avions du soufre en surabondance à Calgary que nous pourrions leur vendre. Ils nous ont répondu qu'ils n'en avaient pas besoin; ils n'avaient pas besoin du genre d'engrais pour lequel on utilise ce soufre à l'heure actuelle. C'est le genre d'échanges que nous avions amorcés.

A Canton, nous avons visité la Foire que j'avais vue une première fois en 1966. Elle se tient dans un immeuble de neuf étages et cette fois-là, quatre étages et demi étaient remplis d'objets d'exposition de très haute qualité, mais il y avait encore de l'espace pour exposer beaucoup d'autres objets. Cette fois-ci, tous les coins et recoins de l'immeuble étaient pris. De plus, un second immeuble tout près, aussi grand ou à peu près, était également rempli d'objets de création artistique ou artisanale. Je suis entré dans cet immeuble, me faisant un devoir de parcourir tous les

étages et de regarder tous les stands. Au début, je croyais que pour chaque article exposé en 1956, ils en avaient maintenant une vingtaine, mais il y en avait beaucoup plus.

• (1550)

Honorables sénateurs, je me rappelle que le soir avant notre départ de Canton, le président de la Foire offrit un banquet en l'honneur des Canadiens. A ce moment-là, je dis au président, M. Peng Chin-Po:« Vous avez probablement cent fois plus d'objets exposés qu'en 1956»: Il me répondit: «Plus que cela même». Tout se vendait comme des petits pains chauds. Les Japonais y étaient en nombre. J'ai demandé combien d'Américains étaient venus; il m'a répondu: 8. Je sais que les Américains avaient essayé de s'y rendre, mais ils n'étaient pas tellement les bienvenus.

Entre parenthèses, je voudrais vous raconter cet incident qui s'est produit au cours de l'entretien avec Chou Mo-Jo. On se rappellera qu'il est le Chinois nº 3. Il nous a dit ceci, à propos des relations sino-américaines: «Notre gouvernement a longtemps délibéré pour décider s'il allait inviter le président à se rendre en Chine, mais nous avons conclu que, le monde d'aujourd'hui étant ce qu'il est, les grandes puissances doivent dialoguer, qu'elles s'entendent ou non; nous avons donc invité le président Nixon. Il est venu et nous avons eu des entretiens très féconds et je crois que nous avons pris de bonnes initiatives de part et d'autre. C'est de la bonne politique.» Il nous a dit aussi, et je reprends ses propres termes: «Nous ne pouvons juger le président Nixon que par ses actes, et ses actes sont en contradiction absolue avec ses paroles.»

Honorables sénateurs, voici une deuxième citation reliée au même incident. Un de nos membres, originaire de Whitehorse, exploite un grand magasin à rayons et est concessionnaire de fusils de sport pour tout l'ouest de la Colombie-Britannique et l'Alberta. Il voulait acheter de ces fusils, et j'ignorais jusque-là que les Chinois fabriquent l'un des meilleurs fusils de sport du monde. Au cours de notre entretien avec Chou Mo-Jo, je posai la question suivante au sujet des Canadiens acheteurs d'armes de sport: «Seriez-vous prêts à y ajouter quelques A-27 comme ceux que les Vietnamiens du Nord utilisent?» Il sourit très doucement et me répondit: «Nous ne vendons pas les fusils: nous les donnons à nos amis.» Je n'ai jamais connu d'homme capable d'exprimer les grandes vérités plus succinctement que M. Chou Mo-Jo.

Comme je le disais tout à l'heure, les Canadiens étaient en grand nombre à la foire commerciale de Canton, qui est d'une importance considérable. La qualité et la sophistication des marchandises nous ont vraiment ouvert les yeux: le progrès accompli en six ans était extraordinaire. Je n'ai pas l'intention de m'attarder à cette question, mais j'aimerais dire qu'ayant eu l'occasion de visiter ce pays il y a six ans, je tenais absolument à revoir certains des endroits que j'avais visités alors. Je me suis rendu dans une commune rurale que j'avais visitée en 1966. Là encore, j'ai remarqué la hausse des normes de qualité, dans le logement et à tous les autres points de vue, que j'avais constatée dans toute la Chine.

Honorables sénateurs, permettez-moi de conclure en insistant sur les points suivants. Tout d'abord, aux yeux des Chinois, le Canada vient au premier rang, des nations occidentales du moins. Il y a dans ce pays des réserves énormes de bonne volonté, d'amabilité et de chaleur humaine. Aucun d'entre nous n'oubliera jamais, le sénateur Fergusson vous en parlera demain, la cordialité que nous avons constatée dans les écoles.

Deuxièmement, nous pourrions assurément bénéficier beaucoup d'un échange de personnel médical, en particulier dans le domaine de l'anesthésie par acuponcture. Aujourd'hui, la plupart des universités canadiennes qui enseignent ce genre de médecine envoient des gens l'étudier à l'étranger, mais il y a là-bas énormément d'exploration à faire sur l'herboristerie et l'anesthésie par la technique de l'acuponcture, qui constitue presque une révolution dans la pensée et dans la formation médicales.

Les Chinois sont les premiers à admettre qu'ils ne comprennent pas pleinement cette technique, mais elle ouvre tout un nouveau domaine de l'étude du cerveau, qui est l'un des aspects qu'on tend à négliger dans nos facultés de médecine. Ce n'est pas que l'envie nous en manque, mais à cause du caractère extrêmement sensible et délicat de cet organe, nous avons peur de l'étudier en profondeur. Les Chinois l'explorent maintenant. J'estime que nous devrions encourager cet effort, et échanger du personnel médical. Nous devrions assurément aussi encourager l'échange de professeurs. Il y a des choses que nous pourrions apprendre des Chinois, et il y en a, je crois, qu'eux pourraient apprendre de nous.

Je suis persuadé que nous aurions tout à gagner d'un échange de personnel dans le domaine de l'exploitation du pétrole, et je crois qu'à cet égard, nous pouvons donner davantage aux Chinois qu'eux n'ont à nous donner. Ce serait facile à organiser, car je sais que tous les exploitants pétroliers de l'Ouest seraient heureux d'accueillir une délégation d'exploitants pétroliers chinois.

Nous pourrions faire de même dans tous les domaines, mais il ne nous faut jamais oublier ce que les Chinois ont dit lorsque nous leur avons demandé: «Aimeriez-vous avoir quelques technologues canadiens dans certains de ces domaines?» Ils ont répondu: «Nous ne voulons pas de vos technologues; envoyez-nous plutôt vos plans; nous refusons d'accepter des techniciens étrangers. Nos progrès sont plus lents, mais nous devenons plus sûrs de nous-mêmes en tirant parti de nos propres ressources.»

Honorables sénateurs, j'aimerais avoir l'occasion de vous en dire davantage à ce sujet. J'ai l'intention de préparer un résumé de cette question. J'ai déjà écrit une cinquantaine de pages, et j'en ai encore 25 à écrire. Je ne sais qui publiera ce document—ou même si on le publiera jamais. Il traitera en tout cas du remarquable réveil d'un pays admirable.

Il me semble qu'il est important pour le Canada que davantage de Canadiens aillent voir tout cela de leurs propres yeux. C'était l'objet de cette aventure éducative—car c'est bien là ce qu'elle était. J'ai vu ces choses de mes yeux, mais d'autres devraient s'y rendre pour les voir. Certains pourront dire qu'on m'a endoctriné, mais que des hommes d'affaires canadiens, vivant de la libre entreprise, se rendent là-bas et voient ce qui s'est passé, et ils ne peuvent que s'étonner.

Nous avons beaucoup à apprendre des Asiatiques—non seulement des Chinois mais encore des Indiens, même s'ils y mettent plus de temps—et cela se répétera en Indonésie et dans toute l'Asie du Sud-Est.

De nos jours, ce coin du globe compte les trois quarts de la population du monde. C'est un fait à retenir. Les marchés sont là et il nous faut les explorer. Or, au nom du bon sens et de la compréhension internationale, nous devons

multiplier nos contacts avec ces gens car partout les Canadiens trouveront des amis.

(Sur la motion de l'honorable Mme Fergusson, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, je demande la permission de revenir aux avis de motions.

L'honorable M. Flynn: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous allons maintenant passer aux motions. Premièrement, la motion inscrite au nom de l'honorable sénateur Croll.

L'honorable M. Langlois: Réserver.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, puis-je dire seulement ceci. Le chef de l'opposition n'est pas d'accord pour que nous revenions aux avis de motions? Ai-je bien compris? Je vous le demande, faut-il que nous . . .

L'honorable M. Flynn: En effet, le consentement unanime est exigé pour modifier l'ordre du jour.

L'honorable M. Martin: Mais vous n'y voyez pas d'objection?

L'honorable M. Flynn: Je m'y oppose.

L'honorable M. Langlois: Nous ne modifions pas l'ordre du jour; nous revenons à l'appel des motions.

L'honorable M. Flynn: Je m'y oppose.

Son Honneur le Président: Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que la première proposition du sénateur Langlois était de demander la permission de revenir maintenant aux avis de motions. Il y a eu une voix dissidente, il nous faut donc poursuivre selon l'ordre du jour.

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE COMMERCIALE DU SAUMON—LES EFFETS SUR L'ÉCONOMIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur l'interpellation par laquelle le sénateur Burchill a attiré son attention sur les graves conséquences que la récente interdiction de la pêche commerciale du saumon aura sur l'économie du Nouveau-Brunswick et, en particulier, sur la région nord de cette province.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Burchill a fait œuvre utile en soulevant cette question.

• (1600)

Sans vouloir éterniser le débat, j'aimerais néanmoins féliciter les sénateurs Burchill et Molson pour leurs excellents discours, et pour les informations qu'ils nous ont communiquées ainsi qu'à toute la population. C'est une véritable mine de renseignements sur la question du saumon de l'Atlantique et sur la menace de disparition qui plane actuellement sur ce magnifique poisson.

Je pense que cette chambre a agi sagement hier lorsqu'elle a approuvé à l'unanimité la résolution que le sénateur Burchill avait proposé avec l'appui du sénateur Molson. Ainsi, la délégation canadienne aux prochaines réunions de la CIPAN, où l'on s'entretiendra de la pêche dans le Nord-Est de l'Atlantique, pourra puiser la détermination qu'il lui faut pour formuler ses propositions devant cet organisme, dans la résolution que les deux chambres ont approuvée à l'unanimité.

On peut seulement espérer qu'à cette occasion, le Canada saura convaincre tous les membres de la CIPAN du risque immédiat d'extermination que l'espèce court, du fait surtout de la pêche excessive pratiquée dans les eaux au large du Groenland où le saumon se nourrit.

D'autres sénateurs ont décrié cette pêche en long et en large. Je ne vois pas l'utilité de répéter ce qu'ils ont dit. Qu'il suffise de dire que le produit de la pêche en haute mer a été de 5.8 millions de livres de saumon en 1971, alors qu'il y a cinq ans seulement, on ne pratiquait pas la pêche commerciale du saumon.

Les conséquences de cette pêche sur les remontes migratoires de saumons adultes vers l'Amérique du Nord, vers la côte de l'Atlantique et vers les frayères sont terribles. Si cette pêche continue, l'extinction de l'espèce paraît certaine. Les hommes et les pays qui ont du bon sens—et les Danois, les habitants des îles Féroé, les Norvégiens et les Allemands de l'Ouest font certes partie de cette catégorie—accepteront une interdiction immédiate et absolue de la pêche en haute mer pour que ce superbe poisson puisse retourner dans ses eaux natales et ramener l'espèce à son état précédent, c'est-à-dire des millions de poissons, dans les cours d'eau de l'Amérique du Nord, des Îles Britanniques et de l'Europe occidentale.

Ce n'est qu'un aspect du problème. Si nous voulons être tout à fait honnêtes et pratiques, honorables sénateurs, nous devons savoir que l'arrêt de la pêche au Groenland n'est qu'une des mesures à prendre pour protéger le saumon de l'Atlantique. Cette mesure essentielle doit faire l'objet d'un accord et d'une collaboration à l'échelle internationale; ce sont là des démarches qui ne dépendent pas entièrement de nous et qui ne sont pas toujours aisément réalisables.

D'autres mesures très importantes à prendre pour la préservation de ce magnifique poisson relèvent cependant entièrement de nous. Nous devons les adopter et agir sans plus tarder.

Il est fort heureux à l'heure actuelle que le ministre de l'Environnement responsable des pêches soit un homme de la valeur de l'honorable Jack Davis. Il est brillant, il sait évaluer une situation s'il est au courant de tous les faits. Il sait prévoir et il est en mesure de prendre des décisions avantageuses tant pour l'environnement que pour les Canadiens en général, peu importe l'accueil que leur réserve le public. Il ne se laisse pas impressionner par la publicité défavorable ou par ceux qui font du sentiment s'il est conscient de prendre la meilleure décision possible. Je le répète, il est heureux qu'il soit ministre actuellement.

Le Canada déploie de grands efforts pour réparer les dégâts qui sont les conséquences de plusieurs années de négligence dans l'exploitation de ses ressources naturelles, c'est-à-dire le sol, l'eau et l'air. Laissez-moi vous dire ce qu'il est advenu au cours des 20 ou 25 dernières années de certaines des plus belles rivières du monde. Nous savons tous que certaines de ces rivières se trouvaient le long de la côte de l'Atlantique, dans les États de la Nouvelle-Angleterre. L'industrie, avec l'approbation tacite du gouvernement, a transformé ces rivières en égouts à ciel ouvert. Il fût un temps où elles regorgeaient de saumon et de truite et des milliers d'Américains vivants aujourd'hui s'y sont baignés pendant leur enfance. Pourtant, leurs enfants et leurs petits-enfants n'y ont pas accès parce qu'elles sont très polluées.

Il semble que nous n'ayons pas beaucoup profité de leur expérience. Le Nouveau-Brunswick est renommé pour le saumon et la truite qui peuplent ses milliers de torrents d'eau pure et de rivières impétueuses, mais il devient de moins en moins accueillant pour ces espèces. Sauf pour cinq années de guerre, j'ai passé toute ma vie à Fredericton, sur les rives de la Saint-Jean. On l'appelle souvent le Rhin américain, à cause de sa grande beauté et de sa ressemblance avec le Rhin. Depuis quelques années, cependant, c'est surtout par sa pollution causée par les industries et les municipalités qu'elle ressemble au Rhin. La Saint-Jean, où j'ai appris à nager, où j'ai passé bien des heures agréables dans ma jeunesse, et qui fournissait en eau potable Fredericton, la capitale, il y a à peine quelques années, est maintenant interdite même aux baigneurs.

Me rendant à l'aéroport en voiture cette semaine, j'ai emprunté la route qui longe cette rivière sur une distance d'environ huit milles. La rivière subit actuellement sa crue du printemps. J'ai pu voir qu'elle était littéralement couverte d'une couche d'écume épaisse d'environ un pied. C'étaient les déchets industriels qui avaient été déversés en amont et qui avaient moussé en franchissant le barrage hydroélectrique de Mactacquac, à environ 16 milles en amont de la ville.

Honorables sénateurs, j'ai moi-même connu le temps où la Saint-Jean était, sinon la meilleure, du moins l'une des meilleures rivières à saumon du monde entier. Je me rappelle un groupe de quatre étangs à cinq milles à peine en amont de Fredericton où l'on pouvait capturer de 100 à 125 saumons en une fin de semaine. Il y avait le saumoneau, mais on peut dire qu'il s'agissait pour la plupart du genre de saumon qui vient frayer. Cette situation n'est plus du tout la même. La montée des saumons sur cette rivière a diminué au cours des vingt dernières années. On y a construit trois barrages. On en trouve un à Tobie Narrows. La Tobique est un des principaux cours d'eau tributaires et constitue à n'en pas douter l'une des meilleures rivières de toute l'Amérique du Nord pour le frai. On trouve un autre barrage à Beechwood, enfin un troisième à Mactacquac. La pollution causée par les industries et les égouts des villes s'est accrue avec les années. A cela, il faut ajouter l'odeur infecte, en été, des eaux rendues stagnantes par les barrages.

Même si les Danois nous causent des problèmes en haute mer, nous devons admettre qu'ils n'ont rien à faire avec la situation qui prévaut dans la rivière Saint-Jean. Il ne faudrait pas concentrer tout notre attention sur le problème très sérieux que nous cause les Danois au point d'oublier ce qui se passe sur notre territoire.

• (1610)

Depuis plusieurs années, la pêche commerciale et sportive du saumon dans la rivière Saint-Jean est limitée par des règlements fédéraux. Cette année, l'interdiction totale de la pêche commerciale et sportive du saumon a été promulguée par les autorités fédérales. C'est une nécessité due à l'imprévoyance humaine. Là où autrefois la montaison annuelle du saumon dans cette rivière se faisait par millions, elle est maintenant réduite à quelques centaines. Il y a plusieurs années, lorsqu'on était sur le point de réaliser le projet hydraulique de Mactacquac, le gouvernement fédéral, conscient des effets que cela aurait sur les montaisons de saumon, exigea que des installations de pisciculture soient construites en aval du barrage afin d'essayer de protéger les montées dans ce cours d'eau.

Le gouvernement de la province, les autorités fédérales et la Société de la couronne, l'Hydro du Nouveau-Brunswick, tombèrent d'accord. La commission a pris les frais en charge et a obtenu du Japon, de nos côtes ouest et est, de Scandinavie et d'Europe en général tous les renseignements techniques disponibles et a construit ce qu'on dit être l'installation de pisciculture la plus moderne à ce jour. Je la crois même supérieure aux installations suédoises évoquées hier par le sénateur Carter. Les poissons élevés là ces dernières années et qui sont retournés à la mer sont à la veille de revenir. Les biologistes pensent pouvoir refaire de la Saint-Jean l'un des principaux cours d'eau à saumon de l'Atlantique canadien.

On prend les poissons adultes au barrage, on prend les œufs des poissons femelles, le sperme des mâles et, après fertilisation, on élève les poissons jusqu'à l'âge de saumoneaux avant de les relâcher dans les bassins. Les poissons inutiles à cette application étaient transportés en camion-citerne spécial jusqu'à 60 milles en amont des trois barrages jusqu'aux chutes où ils étaient libérés en vue du frai naturel. On a maintenant déterminé que les saumoneaux naissant de ce frai naturel sur le Tobque reviennent à l'Atlantique en grand nombre, et le taux de mortalité provoqué par le passage des barrages est maintenant estimé comme étant de l'ordre de 20 p. 100, alors qu'à l'origine on prévoyait qu'il pourrait atteindre 80 p. 100. On fait donc actuellement quelque chose pour repeupler ce cours d'eau.

Les déchets industriels des exploitations forestières et des usines de produits alimentaires sont rapidement décontaminés. Mais cela ne se fait que depuis quelques années. Il en va de même des usines municipales de traitement des eaux usées, et les municipalités situées le long du fleuve, à l'exception d'une ou deux, construisent depuis quelques années des installations de traitement. Mes petits-fils auront donc peut-être l'occasion de profiter de ce cours d'eau autant que moi, chose qui a été refusée à mes propres enfants. Les mesures prises jusqu'à maintenant sont très importantes, mais une viligance permanente des autorités tant fédérales que provinciales sera certainement nécessaire sur ce cours d'eau pour le protéger de toute autre pollution.

La rivière Sainte-Croix, au Nouveau-Brunswick, à la frontière internationale avec l'État du Maine, était autrefois une rivière à saumon bien connue mais d'où ce poisson a pratiquement disparu à cause de la pollution. Maintenant le gouvernement fédéral, de concert avec le Nouveau-Brunswick et l'État de Maine, s'efforcent de réparer les dégâts causés par des décennies de résidus de pollution de la rivière et de la remettre en état.

La Miramichi-Nord-Ouest, probablement la rivière la plus renommée du monde entier pour les jeunes saumons a été littéralement annulée pendant des années—elle renaît maintenant—par l'exploitation de minerais et avant cela parce que l'industrie forestière, sans souci de conservation, abattait jusqu'aux rives, y poussait des troncs au bulldozer et d'une façon générale souillait la rivière. Je le répète, on la remet en état, mais en y consacrant énormément de temps et d'argent.

La rivière Renous-Sud, un affluent de la Miramichi, est aussi une zone saumonière magnifique et je suis certain que ceux d'entre vous qui avez pratiqué la pêche dans l'est reconnaîtront les noms de ces cours. La Renous-Sud est actuellement menacée de dommages très graves du point de vue des pêches à cause des exploitations de minerais prévues.

Le cours principal de la Miramichi-Sud-Ouest, sans aucun doute la meilleure rivière saumonière qui reste au monde aujourd'hui tant pour l'importance de ses remontées que pour ses possibilités sportives, a été gravement endommagé depuis des années par l'effluent d'usines de pâtes et papiers et aussi par l'exploitation des minerais. Dans ce cas aussi, on prend des mesures pour y remédier, mais cela ne suffit pas. Pour certaines rivières, comme la Nepisiguit, où l'exploitation des minerais a presque totalement supprimé l'itinéraire du saumon, il se peut qu'il soit trop tard.

Ce que je voudrais faire ressortir, c'est que celui qui a savouré du saumon pêché dans le port de Saint-Jean, accompagné du légume dit «fiddleheads», et qui sait à quel point ce plat est délicieux, ou celui qui s'est adonné à la pêche du saumon de l'Atlantique—et là je dirai que ce n'est pas une lutte pour savoir qui va l'emporter, mais une expérience magnifique—devrait appuyer toutes les mesures que prend maintenant le gouvernement ainsi que celles que nombre d'entre nous devrons continuer de réclamer d'année en année jusqu'au rétablissement complet de cette ressource.

• (1620)

Dans la dernière semaine d'avril, à Chatham au Nouveau-Brunswick, l'honorable M. Davis et un certain nombre de ses hauts fonctionnaires ont rencontré les pêcheurs de saumon commercial pour discuter de l'interdiction complète de la pêche commerciale du saumon qu'on venait d'annoncer. Ils ont aussi discuté des méthodes de compensations auxquelles ils pourraient recourir pour aider les pêcheurs désireux de se retirer de l'industrie vu son déclin, ainsi que de l'achat de leurs agrès, de leur équipement et de leurs embarcations et ainsi de suite, au prix coûtant et non pas à une valeur dépréciée. Ils se sont entretenus avec ceux qui veulent garder leur permis, même s'ils ne peuvent pêcher pendant un certain temps, des possibilités de les dédommager pour les trois meilleures années des six dernières années de pêche.

Un auditoire de quelque 800 personnes assistait à la réunion, dont bon nombre étaient des pêcheurs commerciaux, les autres pas. Ils ont tous fait preuve d'une réserve étonnante. Des pères de famille s'y trouvaient, qui sont menacés d'être forcés de quitter l'industrie qui les occupent, eux et leurs ancêtres depuis des générations. L'assemblée palpitait d'émotion. A une ou deux exceptions près, l'audience fut un succès. Le ministre était calme et posé; il s'est comporté d'une façon exemplaire. C'est le genre de situation dont on entend si souvent parler à la radio et à la télévision à notre époque troublée. La violence aurait pu éclater à cette réunion. Fort heureusement, ce ne fut pas le cas.

Le ministre s'est engagé, au nom du gouvernement du Canada, à verser des sommes généreuses pour les dédommager. Je le prie instamment de faire en sorte que ses représentants respectent cet engagement à la lettre. Lors des rencontres qu'ils ont eues avec ceux-ci, les pêcheurs commerciaux n'ont pas été du tout satisfaits des progrès réalisés. J'ose espérer que le ministre lui-même va s'en mêler. C'est très important qu'il s'en mêle. S'il intervient, je suis sûr que ses promesses se réaliseront et que les pêcheurs seront traités équitablement.

Bien que j'hésite à m'aventurer très loin en ce domaine, je dirai que ceux d'entre nous qui représentent les Maritimes et qui ont été témoins de l'intensification des difficultés de la pêche dans l'Atlantique sont convaincus de la mauvaise orientation de la politique en ce domaine des dernières années. Les ministres ont pris des décisions en se fondant sur les pires conseils de hauts fonctionnaires qui ignoraient tout, semble-t-il, des problèmes de la pêche sur la côte atlantique et, en particulier, de ceux des pêcheurs de saumons.

Ainsi, à titre d'exemple, depuis deux ans, un règlement édicté par le bureau régional d'Halifax interdit de pêcher le saumon à la ligne sur la rivière Saint-Jean après 6 heures du soir le dimanche. Quiconque a un jour pêché le saumon à la mouche se rend compte immédiatement de l'idiotie d'un tel règlement. Le soleil ne se couche effectivement que trois heures plus tard et, le sénateur Molson en conviendra, le meilleur temps pour pêcher le saumon est relativement tôt le matin, très tard dans l'après-midi ou au début de la soirée. Le pêcheur qui ferre un poisson à 6 heures moins dix minutes a le choix d'embarquer son poisson avant 6 heures, ce qui n'est une mince affaire s'il pêche d'un canoë, soit couper le filin et abandonner la lutte. Si l'on continue la lutte, il faut compter une à deux heures, selon la taille du poisson, pour le tirer. Malgré les instances présentées à Halifax, le règlement est demeuré en vigueur.

Comme si tout cela ne suffisait pas, on a promulgué, cette année, un règlement qui régit toutes les eaux du Nouveau-Brunswick, et qui atteint le summum de la bêtise et de la stupidité. Bien qu'on l'ait établi à Halifax, le ministre doit en assumer la responsabilité. Les prises se limitaient à deux poissons pas jour dont l'un pouvait être un saumoneau pesant moins de six livres et l'autre, un saumon. Mais comment, diable, le pêcheur saura-t-il ce qu'il y a au bout de sa ligne ou la taille du poisson; je l'ignore. Néanmoins, les hauts fonctionnaires ont maintenu que c'était un règlement sensé. De nombreuses démarches ayant été faites auprès du ministre, celui-ci a annulé la décision des fonctionnaires, si bien que le règlement permet aujourd'hui de pêcher deux poissons de n'importe quelle taille. On n'aura pas ainsi besoin d'un équipement de plongeur sous-marin pour aller voir sous l'eau quelle sorte de poisson on a ferré.

Les pêcheurs commerciaux de saumon font face à une interdiction totale de cette pêche et je suis persuadé que la plupart d'entre eux se rendent compte que la situation est grave et sont disposés à respecter cette interdiction aussi longtemps qu'ils recevront un dédommagement équitable. Si le ministre intervient personnellement dans ce cas pour garantir que la bureaucratie et la paperasserie administrative ne feront pas obstacle, ne retarderont pas ni n'arrêteront la marche normale des choses, je suis convaincu que les pêcheurs obtiendront un tel dédommagement,. Les pêcheurs commerciaux ont déclaré que s'il leur fallait consentir un sacrifice, il faudrait que les pêcheurs à la ligne en fassent autant et je comprends leurs sentiments. D'un point de vue pratique, il serait plus raisonnable de réduire le nombre de prises quitidiennes qui a déjà passé de 4 à 2 poissons par jour, pour le fixer à un seul poisson par jour. Par rapport à la totalité des prises de saumon de l'Atlantique, celles des pêcheurs à la ligne ne représentent que 2 p. 100. Par rapport à la totalité des prises de saumon de l'Atlantique, par des Canadiens, elles ne représentent qu'un peu moins de 5 p. 100.

• (1630)

Je conviens avec les pêcheurs commerciaux de saumon que vu la grave situation actuelle, le pêcheur à la ligne doit être appelé à sacrifier son sport favori. Notre objectif principal est de faire remonter le plus grand nombre possible de poissons à la source des cours d'eau pour y

frayer. On pourrait y parvenir sans interdire complètement la pêche à la ligne. A mon avis, cette mesure serait une folie du point de vue de l'économie, car le revenu des fournisseurs de camps, des guides et d'autres intéressés disparaîtrait entraînant une perte de plusieurs millions de dollars et, au Nouveau-Brunswick, cela ferait des centaines de chômeurs de plus.

En outre, je ne crois pas que le gouvernement provincial accepterait une interdiction totale et son approbation devrait être accordée avant la mise en vigueur d'une telle interdiction. Je prie donc le ministre chargé des Pêches de réduire la prise limite à un saumon par jour, quelle que soit sa taille. Les fournisseurs de camps n'auraient pas à fermer boutique et, du même coup, cette mesure permettrait à un nombre suffisant de saumons de s'en aller frayer. L'interdiction de la pêche commerciale et des restrictions imposées à la pêche à la ligne n'auront que peu d'utilité sans une amélioration considérable du service de protection de toutes les rivières à saumon de la côte de l'Atlantique.

Ceux qui connaissent cette pêche savent qu'il peut arriver que l'on trouve, au crépuscule, 200 ou 250 poissons dans une aire de repos d'une rivière importante alors que, le lendemain, il n'en reste que trois, quatre ou une demi-douzaine. En vérifiant en amont, on constate que le poisson n'y est pas. On sait évidemment ce qui s'est produit. Les braconniers y sont venus pendant la nuit avec leurs filets. Il n'est pas exagéré de dire que ces braconniers sont d'un voracité incroyable. Ils prendront autant de poisson qu'ils le pourront avec leurs filets illégaux. Ils vendent le poisson à un prix ridicule, ce qui n'aide en rien l'économie de la province ni celle du braconnier.

Les mesures proposées maintenant, je le répète, ne seront guère utiles à moins que les gouvernements fédéral et provinciaux ne coordonnent l'activité de leurs services de surveillance déjà surchargés. Il ne faut pas qu'il y ait répétition de l'activité aux divers cours d'eau et il faudrait utiliser au mieux les hommes et l'outillage. Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick en particulier, il sera impossible d'assurer des services vraiment efficaces de protection ou de surveillance à moins d'augmenter considérablement le personnel actuel, ou tout au moins de le doubler.

Le ministère fédéral des Pêches a toujours eu beaucoup de difficulté à obtenir du Conseil du Trésor les fonds nécessaires pour assurer la protection de cette pêche. C'est la même chose pour toutes les provinces où se pêche le saumon de l'Atlantique.

Le gouvernement canadien prendrait des mesures extrêmes en instaurant une interdiction à l'échelon commercial et, en raison de ses efforts concertés dans le passé et de la décision qu'il se propose de prendre à Washington contre les Danois, les habitants des îles Féroé et d'autres, il devrait pouvoir exercer quelque influence auprès du Conseil du Trésor afin que soient affectés suffisamment de fonds à un service minimum de protection.

Si la situation est aussi grave que le disent le ministre et ses fonctionnaires—et je ne doute pas un instant qu'elle soit grave—il s'ensuit qu'il faudrait des fonds pour assurer un tel service.

J'ai une dernière proposition à faire au ministre de l'Environnement, l'honorable M. Davis. Je crois raisonnable et pratique que soit établie à son ministère une division qui s'occuperait particulièrement de la conservation et de la reproduction des montaisons de saumon de l'Atlantique. Nul doute que l'emplacement logique d'une telle division ne serait pas Halifax. Il faudrait plutôt l'installer dans la région de Newcastle-Chatham au Nouveau-Brunswick, sur la rivière Miramichi, le dernier réduit où viennent en nombre les saumons de l'Atlantique. L'an dernier ou l'année précédente, le nombre des poissons qui la fréquentaient dépassait, je pense, celui que l'on avait enregistré pour l'ensemble des autres rivières du littoral atlantique. C'est donc dire qu'un tel emplacement convient de toute évidence.

Il faudrait qu'une telle division se compose d'experts, biologistes et techniciens, qui connaissent à fond le saumon de l'Atlantique. Loin de moi la pensée de rabaisser dans votre estime le bon renom des experts du ministère, mais il est arrivé maintes fois où nous avons débattu la question du saumon de l'Atlantique avec des gens qui venaient d'arriver de la Côte du Pacifique et dont l'intérêt et les connaissances se limitaient au saumon du Pacifique qui, je dois l'avouer, est un poisson délicieux. Il est des plus important toutefois, compte tenu de la situation tragique dans laquelle nous nous trouvons et des efforts que nous tentons pour sauver cette pêche, que les connaissances de nos experts en la matière soient mises à contribution pour mettre au point une politique applicable dans le cas du saumon de l'Atlantique.

Des voix: Bravo! Bravo!

L'honorable M. McElman: Je compte bien que, en plus des mesures prises relativement à l'affaire des Danois, le ministre, le ministère et le gouvernement uniront leurs efforts pour en arriver à des mesures appropriées qui relèvent de notre compétence.

Je ne voudrais pas pour un moment sous-estimer les torts que nous causent les grandes exploitations de pêche au Groenland mais on y a peut-être attaché trop d'importance et on a relégué au second plan les mesures qui sont de notre compétence et que nous devons prendre pour protéger nos rivières, tant au niveau municipal, provincial que fédéral. Je compte bien que nous verrons de plus en plus de gens, au Parlement comme hors de cette enceinte, faire pression sur les autorités, à quelque niveau qu'elles soient, pour qu'on prenne les mesures qui s'imposent en l'occurrence.

• (1640)

C'est tout de suite qu'il faut agir, cette année même. N'attendons pas que la pollution industrielle et les égouts municipaux aient le dernier mot et aient chassé les derniers vestiges de cette magnifique espèce.

L'honorable Mme Quart: Rassurez-vous, honorables sénateurs, je ne parlerai pas du saumon, même si j'espérais que des sénateurs de la province de Québec se lèvent pour défendre notre saumon de Gaspé.

Puis-je poser une question au sénateur?

L'honorable M. McElman: Le sénateur Molson en a parlé l'autre jour.

L'honorable Mme Quart: Ma foi, vous êtes le dernier nommé et vous vous intéressez au port de Saint-Jean.

L'honorable M. McElman: Je dis seulement que le sénateur Molson a abordé ce sujet.

L'honorable Mme Quart: En effet, le sénateur Molson est de la province de Québec et vous pensez sans doute qu'il est partial lorsqu'il s'agit de saumon. Quoi qu'il en soit, pourriez-vous me dire, par hasard, combien le saumon du port de Saint-Jean se vend la livre, en gros et au détail en ce moment? Il se trouve que j'ai des prix . . .

L'honorable M. Walker: Dites-le nous alors.

L'honorable Mme Quart: Je voulais savoir si le sénateur McElman pouvait me le dire. Voudriez-vous répondre à ma question. Je vais vous dire pourquoi je la pose. Je vous assure que je ne connais rien du tout au sujet du saumon, sauf, comme vous avez pu le constater, que j'aime le manger. Je suis allée récemment dans un excellent restaurant de Montréal et j'ai demandé: «Pourquoi dites-vous toujours que le saumon de Gaspé est le meilleur alors que des sénateurs disent le contraire?» C'est lundi après-midi, je crois, que j'appelai le Bureau de tourisme du Québec qui m'envoya un bon nombre de dépliants que je n'ai malheureusement pas avec moi, en me priant d'en faire tenir un exemplaire au sénateur Burchill. Ils m'ont dit que ce nous appelons du saumon de Gaspé, et particulièrement le saumon pêché près de Carleton, est un poisson plus cher, sur les marchés extérieurs et au Canada. La personne qui paie un produit plus cher ne devrait-elle pas s'attendre à ce que la qualité en soit supérieure? Au restaurant du parlement, aujourd'hui même, on m'a précisé: «Ce n'est pas du saumon de la Colombie-Britannique; c'est du saumon de Gaspé».

L'honorable M. McElman: Je vais essayer de répondre à la question de l'honorable sénatrice. Elle demandait combien coûte le saumon à Saint-Jean. Il n'est pas question de prix, sauf sur le marché noir, parce que la pêche commerciale ou à la ligne du saumon est complètement interdite dans toute la rivière Saint-Jean. C'est une interdiction absolue. Si l'on vend du saumon à Saint-Jean, c'est du marché noir et naturellement on le vendra très cher. C'est probablement une autre sorte de poisson qu'on y trouve tout près. En temps normal, le saumon de Saint-Jean est le premier saumon mis sur le marché—le premier saumon frais de l'Atlantique sur le marché. C'est un poisson fin connu de tous les gourmets du monde. On dit qu'il a une saveur spéciale.

L'honorable Mme Quart: Je n'en doute pas puisque vous avez nagé une fois dans cette rivière.

L'honorable M. McElman: Je n'ai plus nagé dans cette rivière depuis mon adolescence. Elle ne se prête malheureusement pas bien à la nage. Le saumon du port de Saint-Jean au moins, a été même vanté par l'Office canadien du tourisme—pas celui du Nouveau-Brunswick—à plusieurs reprises comme l'un des poissons les plus fins du monde et si on ajoute évidemment quelques têtes de fougère, une larme de citron et un peu de sauce à l'œuf . . .

L'honorable Mme Quart: Je vais vous envoyer une des brochures de l'office du tourisme pour que vous puissiez voir le nombre de merveilleuses recettes qu'il y a pour préparer notre saumon. Je n'essaie pas d'amorcer une discussion—du moins pas trop—mais je pense que ceux qui achètent du saumon, surtout du saumon fumé, essaient d'acheter le saumon du Québec pêché aux environs de Carleton.

L'honorable M. McElman: Une toute dernière observation. Je le répète, les saumons du port de Saint-Jean sont pêchés au début de l'année. Il n'y a pas d'autre saumon sur le marché à cette époque et ce saumon est par conséquent le plus cher de tous. Il coûte plus que le saumon de Gaspésie qui lui vient sur le marché plus tard que celui du port de Saint-Jean; celui-ci est incontestablement le saumon le plus cher sur le marché et il se raréfie avec les années; par contre, le saumon de Gaspé est également très bon. J'en ai souvent mangé.

L'honorable M. Molson: Je me demande si le sénateur me permettrait une dernière question. Je crois que nous sommes tous bien d'accord que toute interdiction ou même réduction de la prise commerciale devrait s'accompagner d'une entière indemnisation des personnes visées. Je me demande si le sénateur McElman propose qu'on applique ce principe aux pêcheurs à la ligne, si l'on réduit leurs prises davantage encore, et de manière importante? Je pense, par exemple, aux personnes qui très récemment ont acheté à des ventes aux enchères au Nouveau-Brunswick des droits de pêche pour cette province, d'une valeur de quelques millions de dollars. Pensez-vous que le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait être obligé de rembourser une partie de cette somme, ou pensez-vous que cela pourrait entraîner des complications?

L'honorable M. McElman: Non, sénateur Molson, je ne pense pas que cela entraînerait des complications. Vous vous souviendrez qu'il y a trois ans, je crois, la prise quotidienne maximum avait été réduite de quatre à deux poissons. A cette occasion, nul n'avait mis en question, que ce soit dans votre province, dans la mienne ou, à ma connaissance, dans aucune autre province de l'Atlantique, le fait qu'on indemniserait les détenteurs d'un bail, les marchands d'articles de pêche, et toute personne visée de quelque façon. C'est pourquoi j'ai proposé qu'on réduise encore la prise quotidienne maximum, de deux poissons à un. Je ne pense pas que cela entraînerait plus de complications, légales ou autres, que ne l'avait fait la réduction de quatre à deux; par contre, j'estime qu'il serait très grave d'interdire complètement la pêche à la ligne. Je sais que dans ma propre province, le 15 mai, la pêche à la ligne commence sur la rivière Miramichi, et je n'ai pas besoin de vous dire le nombre de pêcheurs qui s'y livrent, qu'ils soient de la région ou d'ailleurs—et je veux dire d'ailleurs au Canada. On a souvent dit qu'ils paient, en moyenne, environ $20 la livre pour chaque poisson qu'ils prennent, et je ne crois pas que cette évaluation soit excessive. Je crois qu'on aurait tort de supprimer complètement la pêche à la ligne. L'effet sur l'économie serait encore plus grave que celui de la suppression de la pêche commerciale. Je dirais sans détours que les provinces n'y consentiraient pas. Le gouvernement fédéral, à cause du partage des pouvoirs, commettrait une erreur impardonnable s'il tentait d'obliger les provinces à interdire la pêche sportive.

L'honorable M. Williams: Avant de poser une question à l'honorable sénateur, je voudrais lui dire ceci: les provinces Maritimes pourraient tirer parti de l'expérience de la Colombie-Britannique dans la préservation du saumon. Ayant détruit les frayères du Columbia, les Américains y ont ramené leur cohoe et leur autre saumon en nombre tellement considérable qu'ils nous causent des ennuis même si les pêcheurs canadiens en haute mer réussissent à en prendre plus qu'eux.

• (1650)

On a omis de dire une chose au cours du présent débat. Dans le domaine de la pisciculture, surtout celle du saumon, le Canada est doté des meilleurs biologistes et hommes de science. Il est facile de le prouver. Pendant de nombreuses années, j'ai siégé, au nom de notre ministère des Pêches, à la table des négociations avec le Japon, les États-Unis et la Russie. Les Russes s'adonnent à la production artificielle du saumon et ils y arrivent très bien. En Amérique, la solution se trouve dans les frayères. Les Américains emploient même des boîtes transportables de frai, comme ils les appellent. Notre ministère des Pêches en fait présentement l'essai au coût énorme, dit-on, de

$2,000, alors qu'elles coûtent aux Américains, m'ont-ils dit, $15. C'est une méthode fructueuse.

J'ai l'impression que l'homme a abusé des moyens techniques en ce qui concerne les frayères et que ce ne sera pas à l'avantage du saumon dans les provinces Maritimes. Nous avons fait l'expérience de la chose en Colombie-Britannique. Il arrive qu'en pêchant le hareng à la seine, on prenne en même temps des jeunes saumons. Comme nos pêcheurs dans les Maritimes se servent maintenant de seines pour la pêche au hareng, je me demande si on ne prend pas parfois également des saumons d'un à deux ans ou des jeunes saumons de l'Atlantique à certaines époques de l'année.

L'honorable M. McElman: A ma connaissance, non. Le saumon ne se nourrit pas du tout dans les mêmes endroits que le hareng. Il s'alimente dans des eaux beaucoup plus profondes que le hareng.

L'honorable M. Williams: J'aurais dû parler des voies de migration du jeune saumon; elles sont bien au large dans l'océan.

L'honorable M. McElman: C'est possible, mais je n'en ai jamais entendu parler et c'est étonnant il me semble, vu le vif intérêt que je porte à ce sujet et mes rapports avec les gens qui se préoccupent de la pêche.

Son Honneur le Président: Le débat est terminé.

BILL DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, avec la permission du Sénat, que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, le moment étant propice, puis-je proposer d'ajourner le Sénat jusqu'à 8 heures environ ce soir?

L'honorable M. Flynn: Pourquoi faire?

L'honorable M. McDonald: Je le dirai lorsque monsieur le président aura mis ma proposition aux voix.

Son Honneur le Président: Plaît-il au Sénat de s'ajourner maintenant à loisir?

L'honorable M. Flynn: J'aimerais savoir pourquoi. C'est là une procédure inhabituelle.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je vous dois un mot d'explication. Selon les meilleurs renseignements qui me sont parvenus de l'autre endroit, le bill sur la pension de sécurité de la vieillesse devait nous parvenir vers 5 h 15. Bien que son arrivée ait été retardée de 15 minutes au cours de la dernière demi-heure, je suis certain que nous recevrons le bill avant 6 heures ce soir. Ce ne serait pas suffisamment tôt pour que nous puissions nous en occuper avant le dîner. Voilà pourquoi j'ai proposé que nous revenions à 8 heures afin d'examiner ce bill. Je suis certain que nous sommes tous désireux de terminer aussitôt que possible l'examen de ce bill ainsi que de l'autre que nous attendons au sujet des pensions d'anciens combattants. Nous espérons examiner le bill sur les pensions de sécurité de la vieillesse dès ce soir.

L'honorable M. Flynn: Le leader suppléant sait-il qu'il lui faut le consentement unanime pour procéder à cette étude ce soir?

L'honorable M. McDonald: Non pas pour la première lecture du bill mais pour sa présentation.

L'honorable M. Flynn: La première lecture est acceptée mais le consentement unanime serait nécessaire pour la deuxième lecture.

L'honorable M. McDonald: Oui, je sais.

L'honorable M. Flynn: Nous ne gagnerions rien en revenant à 8 heures.

L'honorable M. Lafond: Nous pourrions procéder à la première lecture.

L'honorable M. Flynn: Nous pouvons très bien le faire demain.

L'honorable M. McDonald: Je sais qu'il nous faut l'assentiment du Sénat pour poursuivre après la première lecture. Ce consentement relève évidemment des sénateurs. Cependant, j'estime que nous devrions tout faire pour accélérer les choses. Nous pourrions procéder ce soir à la première lecture sans consentement et j'espère que nous obtiendrons l'autorisation de poursuivre nos délibérations. Cependant, nous aurons recours à toutes les méthodes à notre disposition et nous progresserons aussi rapidement que possible.

L'honorable M. Martin: J'aimerais seulement préciser, faisant suite aux propos du leader de l'opposition, que lorsque nous procéderons à la première lecture, si le Sénat consentait conformément au Règlement à procéder à la deuxième lecture, je serais disposé à présenter le bill. Je comprends parfaitement qu'on désire en examiner certaines caractéristiques. Cela pourrait se faire demain. Je pense que nous désirons tous, quelles que soient nos opinions politiques, ne pas retarder l'augmentation des pensions de vieillesse et des anciens combattants dont les retraites seront relevées par l'autre bill. C'est l'objectif. Je sais que le leader de l'opposition convient avec moi qu'il est souhaitable que ces augmentations soient accordées dès que possible aux retraités et aux anciens combattants.

L'honorable M. Flynn: Il vaut tout aussi bien en discuter un peu pour tirer la situation au clair. On a déjà dit que pour la première lecture, l'assentiment n'est pas nécessaire. J'ai dit au leader du gouvernement que je serais d'accord pour que la première et la deuxième lectures aient lieu demain. Nous n'avons donc rien à gagner, sinon à l'entendre parler ce soir au lieu de demain après-midi. Nous n'en sommes donc pas plus avancés.

En second lieu, le leader du gouvernement a exercé sur moi des pressions—je ne suis pas en train de trahir un secret, parce que la chose est très claire—pour que je donne mon consentement afin que les chèques des vieux retraités puissent être immédiatement postés. Faisant allusion hier à la déclaration que M. MacEachen avait faite à l'autre endroit, il a déclaré, comme le rapporte le hansard à la page 353, ce qui suit:

> Il y a deux mesures que le gouvernement est impatient de faire adopter—les bills prévoyant l'augmentation des pensions de la sécurité de la vieillesse et l'augmentation des allocations des anciens combattants. Le paiement de la pension de la sécurité de la vieillesse du mois de juin ne sera possible que si le bill est adopté d'ici vendredi, comme l'a indiqué le leader du gouvernement à la Chambre mercredi dernier.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à la réponse qu'a faite, mercredi dernier le Leader du gouvernement à l'autre endroit, il verront que, d'après lui, le projet de loi aurait dû recevoir la Sanction royale au plus tard vendredi dernier.

L'honorable M. Martin: Oh, non.

• (1700)

L'honorable M. Flynn: Eh bien, je donnerai lecture de cette déclaration puisque mon honorable ami ne me croit pas. Voici ce qu'on lit dans le hansard de la Chambre du 10 mai.

L'honorable M. Martin: Oui, le 10 mai, à la page 2128.

L'honorable M. Flynn: Oui.

L'honorable M. Martin: Cette déclaration figure au bas de la page.

L'honorable M. Flynn: Elle est du 10 mai et en voici le texte:

> On me dit que si elles doivent figurer aux chèques de juin et être entre les mains des pensionnés pour la fin de juin, il faudrait adopter le projet de loi avant la fin de la semaine prochaine.

L'honorable M. Martin: C'est de cette semaine, de ce vendredi qu'il s'agit.

L'honorable M. Flynn: Il a dit: avant la fin de cette semaine.

L'honorable M. Martin: La semaine prochaine.

L'honorable M. Flynn: Je suis bien certain . . . J'ignore si cela a été changé, mais c'est ce que je lis: «avant la fin de la semaine prochaine.» Je ne suis pas d'accord, pour la bonne raison que, si nous adoptons le bill vendredi soir, on ne pourra rien faire samedi, dimanche et lundi, qui sont jours de congé. Si nous adoptions le bill et y faisions donner la sanction royale mardi, nous ne perdrions qu'une journée; le leader du gouvernement ne me convaincra pas qu'une différence d'une journée changera quoi que ce soit à l'expédition de ces chèques. Alors, avant de donner mon consentement, je voudrais entendre un représentant du Conseil du Trésor expliquer comment on procède pour envoyer ces chèques. Si le leader du gouvernement veut convoquer le comité demain et faire venir quelqu'un du Trésor qui nous fournisse ces explications, nous verrons ce que nous pourrons faire. Encore une fois, je crois que nous n'avons rien à gagner en siégeant ce soir.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je suis reconnaissant au sénateur Flynn d'avoir dit qu'il consentait à ce que nous procédions demain à la première et à la deuxième lectures. Sauf erreur, cet engagement s'appliquera à nous tous et personne ne s'y opposera.

J'ai dit que l'engagement que vient de prendre le sénateur Flynn s'appliquerait à tous, que personne ne s'y opposerait, que tous les sénateurs consentiraient demain à la deuxième lecture. Nous pourrions renvoyer le bill au comité, y convoquer des fonctionnaires pour qu'ils examinent le point que le sénateur Flynn a mentionné.

[L'honorable M. Flynn.]

L'honorable M. Flynn: J'aimerais que le leader du gouvernement propose ce soir que cette question urgente soit déférée immédiatement demain matin à un comité, afin que nous puissions savoir pourquoi on nous demande de procéder aussi rapidement et s'il est vrai comme on l'a dit que les chèques doivent être expédiés, je veux dire par là que la sanction royale doive être donnée vendredi.

L'honorable M. Martin: Je ne trouve pas que ce soit juste. Je pense que nous étudierons le bill. Il y aura d'abord la première lecture, la deuxième lecture puis on enverra le bill au comité. Si le comité n'est pas satisfait, il pourra poser des questions à ce sujet aux hauts fonctionnaires. A mon avis, c'est la meilleure façon de procéder. Si l'on était d'accord, j'y songerais volontiers.

J'ai parfois des entretiens avec l'honorable sénateur. Il sait combien c'est souhaitable et je suis certain qu'il est en faveur des augmentations et qu'il veut absolument que nous adoptions le bill cette semaine.

Je me suis enquis du temps que les Communes ont consacré à l'étude de ce bill. On l'a étudié pendant deux jours, tout au plus. Les interventions ont été nombreuses à l'autre Chambre. Leur comité n'y a consacré que trois quarts d'heure. Les partis souhaitaient tous ardemment que la Chambre des communes expédie la question le plus rapidement possible. Je suis certain qu'aucun d'entre nous n'oserait faire quoi que ce soit pour empêcher la mesure d'être adoptée pour vendredi.

Le bill est très simple. Il prévoit des augmentations à la clause d'indexation et des applications plus nombreuses de cette clause. Il prévoit une augmentation du supplément de revenu garanti dans la pension de base. Le Sénat ne voudra sûrement pas faire obstacle à une mesure dont un million de personnes âgées pourront profiter, une mesure qui a été adoptée par la Chambre.

S'il peut être entendu que nous procédions demain à la première et à la deuxième lectures et renvoyions le bill au comité, je m'engagerai à ce que les tout premiers témoins soient les personnes qui traiteront de la question soulevée par l'honorable M. MacEachen, dont je cite les paroles:

> Sauf erreur, tous les députés tiennent à ce que les pensionnés touchent leurs hausses de pension le plus tôt possible. On me dit que si elles doivent figurer aux chèques de juin et être entre les mains des pensionnés pour la fin de juin, il faudrait adopter le projet de loi avant la fin de la semaine prochaine.

Or, «la fin de la semaine prochaine» c'est vendredi, jour où le bill recevra la sanction royale, s'il est adopté bien entendu.

L'honorable M. Flynn: Sanction royale vendredi soir.

L'honorable M. Martin: Nous espérions qu'elle aurait lieu à 17h45.

L'honorable M. Flynn: Si je ne m'abuse, l'autre chambre ne siège que jusqu'à 5 heures, le vendredi.

L'honorable M. Martin: Je crois qu'elle peut toujours s'arranger pour avoir le quorum.

L'honorable M. Flynn: De toute façon, puisque le leader du gouvernement a promis qu'en comité, vendredi, nous aurions un haut fonctionnaire du ministère pour expliquer . . .

L'honorable M. Martin: Ou samedi matin.

L'honorable M. Flynn: . . . quelqu'un du ministère va expliquer pourquoi il faut hâter l'expédition du projet de loi, mais je n'aime pas que le Sénat ne soit qu'un tampon.

On nous laisse simplement entendre que si les chèques sont en retard, c'est parce que le Sénat va à son petit train habituel.

L'honorable M. Martin: Non. De toute évidence, on ne peut s'en prendre à nous.

Honorables sénateurs, selon la façon dont ira le débat demain, peut-être pourrions-nous renvoyer le bill au comité demain en fin de journée. Je promets que la première chose qu'on fera sera de faire expliquer ce problème par les fonctionnaires. Dans ces conditions, le chef de l'opposition accepterait-il cette solution?

L'honorable M. Flynn: J'ai exposé clairement ma position. Je ne m'opposerai pas à ce qu'on procède à la première lecture et à ce qu'on passe ensuite à la deuxième lecture. Je ne dis pas que nous allons en parler toute la journée demain.

L'honorable M. Martin: Bien sûr que non.

L'honorable M. Flynn: Mais je ne m'opposerai pas à ce qu'on propose la deuxième lecture et à ce qu'on entame le débat demain.

L'honorable M. Martin: D'accord. Je n'ai jamais dit que mon honorable ami devrait raccourcir le débat.

L'honorable M. Flynn: Je ne suis pas le seul.

L'honorable M. Martin: Je sais.

L'honorable M. Flynn: Je suis peut-être le seul, mais . . .

L'honorable M. Martin: Je suis sûr que nous nous entendrons, mon honorable ami et moi, pour prendre autant de temps qu'il le faudra et qu'il sera possible. Je crois qu'il est bien entendu que nous allons maintenant nous ajourner à demain, à l'heure habituelle, et que nous procéderons alors à la première et à la deuxième lectures du projet de loi. Je le présenterai, et nous passerons ensuite au débat. J'espère que nous pourrons renvoyer le bill au comité à la fin de la journée. Mais, comme le dit le chef de l'opposition, il se peut qu'il nous faille attendre vendredi matin. Je crois que c'est juste, mais je sais qu'il y en a d'autres . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je pense aux articles qui restent à l'ordre du jour. Est-ce qu'ils sont réservés?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Martin: Comme l'a indiqué le sénateur McDonald, ce n'est pas exclusivement le leader de l'opposition et moi-même qui décidons de ces choses. D'autres ont également leur mot à dire, notamment le sénateur Manning. Il semble bien que le sénateur Molson se fait un bon défenseur du Règlement. J'estime qu'il y a consentement. Je regarde le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), car je veux m'assurer qu'il est d'accord.

• (1710)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Eh bien! je suis d'accord.

L'honorable M. Molson: Je dis que je ne me suis pas engagé. Je n'ai pas tenu mon caucus.

Des voix: Oh! oh!

L'honorable M. Molson: Jusqu'ici je n'ai pris aucun engagement.

L'honorable M. Martin: Vous ne vous opposez pas toutefois à ce que nous procédions demain à la deuxième lecture.

L'honorable M. Molson: Je n'ai aucune objection à procéder à la deuxième lecture ce soir.

L'honorable M. Martin: Pour ma part, j'aurais vraiment aimé le faire ce soir également, mais je suis à la merci du sénateur Flynn.

L'honorable M. McDonald: C'est bien malheureux pour vous.

L'honorable M. Martin: Puis-je demander au sénateur Flynn s'il a été convaincu par cette dernière remarque du sénateur Molson?

L'honorable M. Flynn: Je ne suis pas aussi bon que le sénateur Molson pour pêcher le saumon. Je reste sur mes positions.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense que monsieur le Président a un problème, car il reste un grand nombre d'articles inscrits à l'ordre du jour qui n'ont pas encore été mis en délibération. Je pense qu'il devrait demander l'assentiment du Sénat pour réserver ou non ces articles.

L'honorable M. McDonald: Monsieur le Président, j'ai présenté plus tôt une motion à l'effet que nous devrions ajourner à 8 heures. Je désire maintenant retirer cette motion.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. McDonald: Puis-je proposer que les articles restant à l'ordre du jour soient réservés?

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord pour que les articles restant à l'ordre du jour soient réservés?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec l'assentiment du Sénat.

L'honorable M. Molson: Le sénateur Flynn y a-t-il consenti?

L'honorable M. Flynn: Aucun consentement n'était nécessaire.

L'honorable M. Martin: Je propose que nous levions la séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 18 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales, intitulé: «Le cannabis» (M. Gérald Le Dain, président).

LE CONSEIL DE L'EUROPE

LA TROISIÈME CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE ET SCIENTIFIQUE TENUE À LAUSANNE, SUISSE

L'honorable Allister Grosart ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la Troisième Conférence parlementaire et scientifique du Conseil de l'Europe, tenue à Lausanne, en Suisse, en avril 1972.

[*Traduction*]

—Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire rapport de la Troisième Conférence parlementaire et scientifique du Conseil de l'Europe, tenue le mois dernier à Lausanne, en Suisse.

En compagnie de M. Ian Watson, député de Laprairie (Québec), représentant le Conseil des parlementaires canadiens de l'OTAN, j'ai eu l'honneur de représenter notre propre comité spécial de la politique scientifique. La majorité des participants à la Conférence étaient d'éminents parlementaires, savants, gestionnaires et administrateurs scientifiques et industriels d'Europe.

Parmi les profanes, si je puis m'exprimer ainsi, y compris M. Watson et moi-même, il y avait l'honorable James Symington, qui, de nombreux sénateurs le savent, est un membre fort important du comité des sciences et de l'aéronautique de la Chambre des représentants des États-Unis, et M. Takao Fujimoto de la Chambre des représentants du Japon. Comme je le disais tout à l'heure, la majorité des personnes présentes, soit environ 150, étaient des Européens.

J'ai rédigé un rapport à l'intention du Sénat. Plutôt que de vous en donner lecture, je demande l'autorisation de le faire annexer au compte rendu de nos délibérations.

Son Honneur le Président: Convenez-vous, honorables sénateurs, de faire annexer ce rapport au hansard?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, aux pages 413-415.*)

L'honorable M. Grosart: Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais prendre quelques instants pour signaler quelques faits saillants de la conférence.

Celle-ci a duré cinq jours et a eu lieu à Lausanne. Si quelque honorable sénateur était chargé d'organiser une conférence en avril, je lui recommanderais fortement Lausanne. Les fleurs et les arbustes s'épanouissent, les vignobles commencent à verdir et les jeunes filles arborent leurs atours printaniers les plus chics, bien que parfois un peu sommaires.

Le président du Conseil, M. Olivier Reverdin, m'a expressément demandé de transmettre ses respects à Son Honneur le Président, le sénateur Deschatelets, dont il a gardé un excellent souvenir et qu'il tient en haute estime. Vous vous souvenez sans doute qu'il y a quelque temps, l'exécutif de l'Assemblée consultative, dans un geste sans précédent, a tenu l'une de ses réunions ici même à Ottawa. Notre président, l'honorable sénateur Deschatelets, a contribué dans une très large mesure au succès de cette réunion.

Pour résumer mon impression d'ensemble, honorables sénateurs, je dirai que les mémoires, les discours, les discussions et les conclusions ont fait état des mêmes problèmes auxquels nous avons nous-mêmes à faire face pour ce qui est de la politique scientifique au Canada. Certes, il est vrai que le Canada s'est mis un peu plus tard que le Japon et la majorité des pays européens à l'examen de sa politique scientifique mais il semble que nous ayons compensé par l'intensité le retard que nous accusions jusqu'à maintenant dans l'élaboration d'une politique scientifique à l'échelle nationale.

L'un des principaux événements qui ont marqué la conférence et que j'ai trouvé pour ma part assez inusité a été celui où l'on nous a invités, nous qui étions en quelque sorte des étrangers, si je puis encore m'exprimer ainsi, à proposer des amendements et de nouveaux articles aux conclusions que nous croirions utiles.

M. Watson s'est inspiré du thème de la conférence, à savoir qu'il appartient aux parlementaires de se renseigner sur la politique scientifique et de contrôler la technique car, comme on l'a dit et redit, si les parlementaires ne prennent pas le contrôle de la technique, la technique dominera le monde et l'entraînera dans une catastrophe, du vivant d'une bonne partie des membres de cette assemblée. Il a présenté un addendum aux conclusions provisoires en proposant que le Conseil prenne l'initiative d'organiser une banque de données moderne pour le stockage de renseignements sur les politiques scientifiques et de faire en sorte que les parlementaires de tous les pays puissent y avoir accès.

M. Symington a fait une autre proposition qui, elle aussi, a été bien accueillie. Il a suggéré que les pays européens créent une Fondation scientifique européenne. Il est assez surprenant que les nombreux efforts, parfois couronnés de succès, faits par les pays européens pour intégrer la politique à la science n'aient pas encore abouti à la création d'une fondation scientifique européenne. Le Canada a également connu ce genre de problème: je me souviens bien que lorsque notre comité spécial de la politique scientifique a commencé à fonctionner, on a constaté avec surprise que le Canada était un des rares pays du monde de cette importance à ne pas avoir d'association nationale pour le progrès de la science ou une académie nationale. On essaie maintenant de créer un organisme qui réponde à certains critères, mais on est encore loin

d'avoir quelque chose de semblable à une académie nationale des sciences au Canada.

• (1410)

Au nom du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, j'ai pris la liberté de présenter deux addenda. Dans le premier cas, on demande la divulgation au plus tôt des crédits alloués aux sciences dans tous les pays, cela afin que le Parlement ait quelque chose sur lequel s'appuyer pour faire son étude de la politique scientifique nationale. Ce n'est pas le cas présentement en ce qui nous concerne. Cette résolution, qui a été agréée, demande instamment que toutes les dépenses du gouvernement fédéral et des autres gouvernements au titre des sciences soient réunies et publiées avant que tout engagement ne soit pris.

Il y a un an environ, notre secrétariat scientifique réunissait ces renseignements tirés des budgets des dépenses. Aujourd'hui, nous avons le budget des dépenses afférentes à la science ex post facto, mais bien après que les engagements ont été pris. La résolution visait à faire avancer la publication des dépenses, afin que les parlementaires puissent examiner la politique scientifique nationale, quelle que soit l'année, avant qu'elle n'entre en vigueur. Le sujet sur lequel on a le plus insisté à la Conférence a été la responsabilité qu'ont les parlements d'étudier leur politique scientifique.

Ensuite j'ai proposé la formation d'une association internationale pour la science et la technologie réservée aux parlementaires, et elle a été acceptée en tant qu'initiative du Conseil.

Il m'est agréable de signaler qu'en Europe on s'intéresse énormément aux réalisations canadiennes sur le plan de la science. Croyez bien qu'on nous suit de près. Sur ce, je puis vous dire qu'on a fait des éloges sur la percée canadienne dans le secteur de la technique du laser, de la catégorie dite «TEA». Il faut en savoir gré au Centre de recherche pour la défense à Valcartier et, en second lieu, à notre Conseil national des recherches. On a rendu hommage en termes fort élogieux à l'initiative du Canada qui a créé, à Montréal, le Centre national de recherche et de développement. La conférence a proposé que l'Assemblée du Conseil de l'Europe examine sérieusement cette initiative dans l'intention de créer un institut similaire en Europe. Cet institut aurait pour objectif d'élaborer, sur une base internationale, une capacité et une capabilité scientifiques, en particulier de s'occuper des problèmes technologiques et scientifiques qui se posent aux pays en voie de développement.

J'ai mentionné plus tôt que le principal sujet de discussion traduisait, dans un contexte en grande partie européen, les mêmes difficultés que nous avons au Canada. La plus importante question qui se pose aux humains et qui est sans cesse revenue tout au long de la conférence est celle-ci: la technologie peut-elle fournir des réponses à ses propres problèmes, aux problèmes qu'elle crée? On a répété à plusieurs reprises, et il s'agissait surtout de gens qui ont étudié la question, que la technologie fait des progrès si rapides qu'aucune institution, scientifique, industrielle ou autre, ne peut se mesurer avec elle.

La conférence avait lieu dans l'atmosphère qui a suivi la récente parution du document sensationnel publié par le Club de Rome et le Massachusetts Institute of Technology. A la lecture de ce rapport, les honorables sénateurs se rendront compte des conclusions à très longue échéance du rapport estimant que les habitants de notre planète se verront acculés à la catastrophe en l'an 2000.

Ce sujet comporte deux modes de pensée. La controverse fait actuellement rage partout dans le monde chez ceux qui sont sensiblisés à tout le problème de la politique scientifique. Il y a, d'une part, ceux qui disent qu'il n'y a plus d'espoir; que l'homme a creusé sa propre fosse; qu'il n'y a pas moyen de venir à bout de l'explosion démographique, de l'urbanisation, de la pollution et de la destruction du milieu écologique. D'autre part, d'autres prétendent que la technologie peut surmonter et surmontera ces problèmes, comme elle l'a fait dans le passé.

Un fait intéressant à rappeler à ce sujet, c'est que, vers 1830, on avait présenté à une société savante anglaise une communication signalant que la ville de Londres ne pourrait jamais atteindre une population d'un million d'âmes, parce qu'il n'y aurait plus suffisamment d'espace pour loger tous les chevaux. Et même si on en trouvait assez, Londres serait recouverte de fumier de cheval.

Ainsi, vers 1865, alors que se généralisait l'usage des carabines, on présentait devant une société savante de France une communication signalant qu'il s'agissait là d'une grande réalisation, parce qu'on mettait automatiquement un terme aux guerres sur notre planète. Car avec cette arme rapide, d'une puissance de feu inconnue jusque-là et d'une si grande portée par rapport au mousquet, une bataille ne pouvait durer plus de dix minutes. L'usage de cette arme devait entraîner la mort de tous.

Nous en avons peut-être l'indice dans une remarque de sir Winston Churchill qui déclarait que les armes nucléaires avaient probablement créé ce genre de situation dans le monde. Il y a peut-être du vrai là-dedans. On ne peut qu'espérer que tel est enfin le résultat du progrès technologique dans le domaine des armements.

Nous nous sommes réunis dans une atmosphère dominée par le nouveau concept de la croissance zéro. Les sénateurs ne sont pas sans savoir que certains économistes éminents, des socio-économistes en particulier, ont tiré la conclusion que nous devons mettre fin à la croissance économique. On parle parfois de ces économistes comme d'une secte anti-PNB.

A première vue, il semblerait facile de faire un rapprochement avec ce que le représentant Symington a nommé un produit des «echo freaks». Sans doute y a-t-il des «echo freaks», des cinglés qui prédisent des catastrophes.

D'autre part, il existe nombre de savants sérieux, doués et bien renseignés dans diverses disciplines qui préconisent vraiment une politique mondiale de croissance ralentie. De prime abord, il est difficile de comprendre comment cela pourrait être mis en œuvre, étant donné qu'au palier national, au Canada et ailleurs, nos politiques sont entièrement orientées vers la croissance économique, ne serait-ce que pour l'unique raison que, de l'avis de la plupart d'entre nous, on ne peut satisfaire aux exigences sociales d'une société contemporaine qu'en exploitant les ressources offertes par la croissance économique.

• (1420)

Je laisse aux honorables sénateurs le soin d'y réfléchir davantage. Si j'en ai fait mention, c'est uniquement parce que ce thème revenait sans cesse sur le tapis au cours des discussions. Je devrais ajouter, peut-être, que certaines conclusions tirées traduisaient un degré assez élevé d'approbation de bon nombre des positions adoptées par notre propre comité dans ses rapports. On a fait allusion au fait que le gouvernement avait non seulement adopté un nombre extraordinaire de nos propositions et recommandations, faisant suite à nos délibérations et formulées dans notre rapport, mais y avait aussi donné suite. Je

veux parler du principe de la recherche et du développement commandés à l'industrie, la mise au point d'une stratégie industrielle pour le Canada—apparemment nous y arriverons bientôt—et l'importance que nous avons accordée dans les rapports de notre comité et dans cette enceinte à l'évaluation technique et à la prévision sérieuse des problèmes techniques que nous pourrions connaître dans un avenir rapproché.

J'ai pu signaler que le Sénat avait été le premier Parlement du monde à autoriser un de ses comités à convoquer une conférence, dont l'objet serait d'établir au Canada une commission nationale du futur. D'après ce que j'ai entendu là-bas, je crois pouvoir affirmer que plus d'un important Parlement du monde suivra l'exemple donné par le Sénat canadien dans ce domaine.

Mon rapport ne serait pas complet si j'omettais de signaler aux honorables sénateurs que l'un de nos membres, le sénateur Lamontagne, est considéré dans le monde entier comme l'une des lumières internationales en matière de science.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Grosart: J'étais ravi de constater que dans chacun de mes entretiens avec des hommes de science, administrateurs ou dirigeants dans le domaine scientifique, le nom du sénateur Lamontagne était invariablement évoqué, pas toujours directement au sujet de ce qu'on appelle universellement maintenant les Rapports Lamontagne, mais relativement à ses autres travaux et à l'honneur qui rejaillit sur notre Assemblée et sur le Canada du fait de la place qu'il occupe dans une société aussi distinguée. Il n'y a peut-être, selon moi, qu'un seul autre Canadien qui ait été généralement accepté dans cet illustre groupe, M. O. M. Solandt, l'ancien président du conseil des sciences du Canada, qui vient de prendre sa retraite.

Il est sans doute intéressant de signaler que ces deux éminents Canadiens ne sont pas toujours d'accord sur l'orientation future de notre politique scientifique. Mais je ne m'en inquiète pas outre mesure. Il est bon, je pense, que dans l'étude de ce problème, ces deux éminents chercheurs ne soient pas toujours du même avis mais soient d'autre part souvent d'accord sur l'orientation de la politique scientifique canadienne.

Honorables sénateurs, je termine en disant que ce que nous avons vu à la Conférence et ailleurs démontre, semble-t-il que nous pouvons envisager l'avenir avec confiance, car je suis persuadé que la technologie peut remédier aux problèmes qui relèvent de son domaine. Il ressort de toutes les manifestations autour de nous, au Canada et ailleurs, de la pollution d'abord et de l'urbanisation, que la technologie moderne sera, sous notre direction, ou un monstre ou un miracle de l'intelligence humaine sur notre planète.

Son Honneur le Président: Le débat sur cette interpellation est terminé.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVIS DE CONVOCATION D'UN COMITÉ—QUESTION

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement ce qui arriverait à la réunion du comité permanent des affaires étrangères prévue pour mardi prochain si le Parlement était dissous entre-temps?

[L'honorable M. Grosart.]

L'honorable M. Martin: En vertu du Règlement, il ne pourrait pas y avoir de réunion, je pense. Je ne crois pas que le comité pourrait se réunir, le cas échéant. Je ne dis pas que c'est ce qui se produira, mais je ne dis pas non plus le contraire.

L'honorable M. Flynn: Je ne m'attendais pas à ce que vous me le disiez.

L'honorable M. Martin: Vous avez fait votre possible.

L'ÉCONOMIE

EFFETS DU CHÔMAGE ÉLEVÉ ET DE L'INFLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation par laquelle le sénateur Welch a attiré son attention sur le taux élevé du chômage et l'inflation et la façon dont l'économie du Canada en est actuellement frappée.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Langlois a la parole.

L'honorable M. Langlois: Je la cède à l'honorable sénateur Smith.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Langlois de m'avoir cédé la parole. J'espère que les honorables sénateurs ne s'attendent pas à ce que je sois bilingue.

Hier, les observations du sénateur Welch, qui a soulevé cette question, m'ont intéressé, ainsi que la réponse spontanée, au pied levé, du sénateur Buckwold. Après y avoir réfléchi hier soir, j'ai pu lire le texte de l'intervention d'hier du sénateur Welch et j'ai vite acquis la conviction qu'il y aurait lieu, à mon avis, d'y ajouter quelques commentaires. C'est pourquoi j'ai demandé au sénateur Langlois de me céder son tour de parole.

La question est intéressante et vitale et nous sommes heureux, j'en suis sûr, qu'elle ait été soulevée. Je voudrais bien avoir le grand talent de mon collègue le sénateur Buckwold afin de pouvoir, comme lui, répondre au pied levé et, inventant des expressions comme il l'a fait, d'avoir un peu plus de mordant. Le sénateur Welch a eu, je suppose un peu de temps pour composer ses phrases, plutôt exagérées, qu'on pourrait peut-être qualifier d'hyperboliques, un mot que j'ai cru entendre à un certain moment. La politique est riche en hyperboles, ce qui ne dérange pas ceux d'entre nous qui connaissons la question sous un angle ou un autre depuis bien des années.

Je fais partie du Sénat depuis bientôt 17 ans. Quelques-uns de mes plus anciens amis ici sauraient peut-être dire si l'esprit de parti que j'avais lorsque je suis venu à Ottawa pour siéger à l'autre endroit s'est quelque peu atténué. J'ai eu de la peine à me contenir à propos de plusieurs questions qu'a abordées mon ami le sénateur Welch, et je tiens à dire qu'il s'agit vraiment d'un bon ami; je les connais très bien, lui et sa femme, et nous éprouvons naturellement de l'amitié l'un pour l'autre parce que nous sommes tous citoyens de la Nouvelle-Écosse. Je pense que le propriétaire et rédacteur en chef du *Chronicle-Herald* de Halifax a dit un jour qu'il ne critiquerait aucun habitant de la province, même pas le premier ministre, parce que «nous sommes tous des citoyens de la Nouvelle-Écosse».

• (1430)

L'honorable M. Martin: Le sénateur Welch vous regarde avec beaucoup d'affection.

L'honorable M. Smith: Il a dit ce qu'il avait à dire, mais je vais peut-être l'irriter parce qu'il n'a pas le droit de réplique dans un débat de ce genre. J'ai remarqué hier qu'il a demandé la parole mais il n'a certainement pas le droit de réplique et on ne lui accordera sûrement pas le droit de prendre la parole «plus tard dans la journée».

Honorables sénateurs, je voudrais parler un peu plus sérieusement et dire que certaines questions n'ont pas été abordées comme il convient; je voudrais donc y consacrer quelques minutes.

Je dirais que le système sonore ne fonctionne pas très bien dans certaines parties de la Chambre et que certains dans cette motion ont eu des difficultés à entendre ce que disait le sénateur Welch—mais, quand j'ai lu son discours ce matin, il m'a semblé que certaines parties nécessitent une réplique.

Le sénateur Welch est un conservateur-progressiste à l'ancienne mode. Il croit que tous les gouvernements sont affreux et que le gouvernement ne devrait pas se mêler des affaires des gens. Ce genre de raisonnement était de bon ton naguère et passablement bien fondé; mais je ne crois pas qu'il le soit autant de nos jours. S'il y a des gens au pays pour approuver cette façon de penser, ce sont bien les habitants de notre région, et surtout de la Nouvelle-Écosse. Quand on reproche au gouvernement de s'immiscer dans les affaires des autres et d'établir des programmes qu'il ne sait comment diriger, on parle par exemple, du ministère de l'Expansion économique régionale, et des projets qu'il a entrepris pour relancer l'économie des provinces Maritimes et de Terre-Neuve depuis cinq ans. Le ministère constitue plutôt une nouvelle approche qu'une concentration des divers programmes employés, il y a quelques années encore, pour remédier aux problèmes d'ordre régional.

Examinons les choses d'un peu plus près. Je me demande, par exemple, si le magnifique agrandissement de l'usine Michelin aurait pu se réaliser de nos jours sans la subvention de 8 millions de dollars accordée, il y a tout juste quelques semaines, par le ministère de l'Expansion économique régionale, qui permet à cette compagnie de diriger une entreprise rentable dans la petite ville de Bridgewater. Des problèmes se posent actuellement pour la compagnie Michelin au sujet de la politique actuelle des États-Unis; ce pays fait beaucoup de bruit comme s'il allait tenter de passer outre aux interdictions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce dont il fait partie, et rendre embarrassante ou difficile l'exportation aux États-Unis des produits Michelin. Mais je ne crois pas qu'il aille jusque-là. Je ne crois pas qu'il puisse agir ainsi et occuper le rang et vivre dans un monde où l'expansion et la libéralisation du commerce seront peut-être le facteur prépondérant de la prospérité mondiale. Je ne crois pas qu'ils vont faire cela. Je ne crois pas que la compagnie Michelin s'inquiète outre mesure à ce sujet.

Cette compagnie a installé son usine à Bridgewater. Les gens de cette région ont toujours passé pour d'excellents travailleurs. Plusieurs ouvriers du comté de Lunenburg-Queens dont je suis originaire ont été envoyés à Paris. Ils y ont été envoyés il y a un an, au moment où on avait conçu l'usine Michelin et l'avait mise en chantier, pour qu'ils reçoivent leur formation en France. Le procédé est secret et les candidats ont été soigneusement choisis. Sauf erreur, on est plus que satisfait, plus qu'heureux, dirais-je de la qualité des jeunes travailleurs dans cette région de la Nouvelle-Écosse. Je suppose qu'on peut en dire autant de ceux du comté de Pictou.

Combien d'usines de transformation du poisson aurions-nous eues en Nouvelle-Écosse ces dernières années sans la présence du ministère ou de l'autre organisme qui l'a précédé, dont le nom m'échappe. A maintes reprises, on a agrandi des usines déjà établies. Aujourd'hui dans ma région, nous possédons deux des plus grandes conserveries autonomes de poisson du monde. Et je ne pense pas que ce soit la fin. Ces usines, ont seulement un problème. Elles s'inquiètent beaucoup de pouvoir continuer de s'approvisionner suffisamment du produit de base pour procéder aux diverses transformations. Elles ont obtenu un vif succès.

Toute ma vie j'ai connu des gens dans l'industrie de la pêche, et je me suis entretenu avec certains qui n'y participent plus activement. Tous reconnaissent qu'il est bien révolu le temps où ce genre d'entreprise pouvait subsister sans que le gouvernement vienne y «fourrer le nez». Je pense que ce ne sont pas exactement les mots qu'a employés le sénateur Welch, mais c'est ce qu'il voulait dire. A une certaine époque, les grands-pères des exploitants d'aujourd'hui auraient été quelque peu honteux, sans doute, d'avoir à demander de l'aide au gouvernement pour assurer le succès d'une usine moderne de poisson en Nouvelle-Écosse. Mais ce temps est passé. C'est un des investissements les plus valables que puissent faire les contribuables canadiens. En temps opportun, tout cet argent reprend le chemin du Trésor fédéral.

L'honorable M. Flynn: Croyez-vous avoir raison de dire que tout cet argent revient? A mon avis, il serait plus exact de dire «une partie de cet argent».

L'honorable M. Smith: Je parle en ce moment de l'industrie de la pêche et je répète . . .

L'honorable M. Flynn: Vous avez dit «tout».

L'honorable M. Smith: Je parle d'usines qui ont très bien réussi, et il y en a un bon nombre sur la rive sud de la Nouvelle-Écosse où je demeure. Tout cet argent reviendra un jour ou l'autre au Trésor fédéral.

L'honorable M. Flynn: C'est de l'exagération.

L'honorable M. Smith: Ce sera sous forme d'impôts. Il y a des gens qui trouvent les impôts si élevés.

L'honorable M. Flynn: L'argent ne viendra pas des entreprises en faillite.

L'honorable M. Smith: Laissez-moi suivre le fil de mes idées. Si vous avez des questions à poser, je me ferai un plaisir d'y répondre plus tard. Les interpellations vont prolonger mon discours et nous voudrions peut-être avoir la sanction royale demain soir.

L'honorable M. Flynn: Êtes-vous bien sûr de le vouloir?

L'honorable M. Welch: Puis-je poser une question? Répondez-vous à mes observations d'hier?

L'honorable M. Smith: Je réponds à certaines des questions soulevées.

L'honorable M. Welch: Dans ce cas, pourquoi parler du MEER? Je n'en ai pas parlé du tout. J'ai parlé d'autre chose, de monstruosités et de ces programmes.

L'honorable M. Smith: Laissez-moi continuer. Je ne crois pas qu'il valait la peine de m'interrompre. Je me bornerai à citer un extrait du texte que j'ai lu ce matin:

Les gouvernements créent beaucoup plus de problèmes qu'ils n'en résolvent

Je ne puis trouver l'autre citation, mais il y en a une autre, en termes très énergiques, qui dit que le gouvernement ne devrait pas se mêler des affaires des gens. Ce ne sont pas les termes de la citation, mais c'est ce que j'en ai retenu. Il y a beaucoup de parties de ce discours auxquelles je n'ai pas l'intention de répondre; je veux parler de l'attitude que reflètent les propos de mon collègue, mais je ne le cite pas.

Pour passer à un autre sujet que la pêche, je préconise une augmentation de ces programmes de soutien et de ces subventions de péréquation, d'où provient environ 34 p. 100 du revenu de ma propre province. Qu'on nous en donne encore de ces millions de dollars versés à la Nouvelle-Écosse pour l'aider à améliorer ses routes, qui permettent au sénateur Welch de rentrer chez lui deux fois plus vite qu'il y a quelques années à peine, et pour l'aider à construire des ponts de plusieurs millions de dollars qu'elle n'aurait jamais pu réaliser avec ses seuls pouvoirs d'imposition. S'il en était autrement, on les aurait construits depuis longtemps, à l'époque heureuse du gouvernement Stanfield.

C'est de ce genre de chose que je veux parler; tout cela est possible parce que le gouvernement met son nez dans les affaires des Canadiens; je l'approuve entièrement de le faire et l'encourage à continuer.

C'est au ton général de l'intervention du sénateur Welch que j'en ai, à son affirmation selon laquelle, ce sont là les termes que j'ai soulignés dans mon texte, le gouvernement actuel gouverne si mal que nous arrivons à un «désastre économique». J'ignore quelle est la cause de tous ces dégâts économiques; cependant, si c'en est, je dirai que j'aimerais voir la Nouvelle-Écosse un peu plus «sinistrée».

Ceux de mes collègues et amis qui l'ont visité seront au moins d'accord avec moi sur ce point; le coin de la Nouvelle-Écosse d'où je viens est vraiment magnifique. Nous y avons quelques industries très florissantes qui sont très heureuses du traitement qu'elles subissent aux mains du gouvernement actuel. A titre d'exemple, je ne mentionnerai qu'une seule entreprise de mon village qui emploie un millier d'ouvriers au salaire minimal d'environ $4 l'heure. L'année dernière, cette entreprise n'a fonctionné qu'à 92 p. 100 de sa capacité. Peut-être n'est-ce pas le chiffre exact, mais il est à peu près juste. Ce faisant, elle a fait moins d'affaires que l'année précédente; cependant, même ainsi, la déclaration d'impôt qu'elle vient tout juste de présenter indique un profit net, libre d'impôt, de plus d'un million de dollars.

• (1440)

J'ai l'impression bien nette que les entreprises de fabrication et de transformation qui peuvent se prévaloir de l'amortissement accéléré le tiennent pour un bienfait du ciel. Ainsi, lorsqu'elles ont besoin par exemple de remplacer ou de remettre à neuf une vieille machine, ou une machine qui fait double emploi, elles peuvent le faire grâce à l'amortissement accéléré, et ainsi se retrouver sur le chemin de la prospérité économique.

Ces mesures leur permettront également de faire des dépenses assez considérables pour l'achat de matériel antipollution nécessaire à la décontamination du joli port où est située l'usine. Si elles n'obtenaient pas ce genre d'encouragement, cela pourrait être embarrassant.

Mais surtout, le préavis aux entreprises de fabrication et de transformation qu'à partir du 1er janvier 1973 l'impôt sur les sociétés sera réduit à 40 p. 100 constitue l'un des plus forts stimulants possibles pour accroître le nombre d'emplois et conserver ceux qui existent actuellement dans les usines de tout le pays, y compris celles de ma province.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de m'échauffer. Peut-être que si on ne m'avait pas interrompu à plusieurs reprises, je n'aurais pas parlé en des termes peut-être un peu trop chaleureux. Sachez que je n'ai pas l'intention de prendre cette affaire trop à cœur.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi pas? Soyez vous-même!

L'honorable M. Smith: Ce qui m'inquiète cependant, c'est qu'il pourrait se trouver quelqu'un ici qui, non pas par hasard, mais volontairement, choisirait dans une longue liste de programmes d'initiatives locales institués dans tout le pays et dont relativement peu portent des noms farfelus et procèdent d'idéaux apparemment farfelus. Ce quelqu'un le ferait sans indiquer exactement quel usage a été fait des subventions accordées à ces programmes, ce que j'ai du mal à comprendre.

L'honorable M. Welch: «Des noms farfelus et des idéaux farfelus». C'est une assez bonne description, n'est-ce pas?

L'honorable M. Smith: Pourrais-je poursuivre sans être interrompu?

Son Honneur le Président: Puis-je rappeler au Sénat que tout sénateur est autorisé à poser une question à celui qui a la parole. Ce dernier peut refuser de répondre ou demander qu'on attende la fin de son discours. Il vaudrait mieux que nous procédions ainsi. Cela faciliterait au moins les choses pour la présidence.

L'honorable M. Smith: Merci, monsieur le président. Je puis certainement répondre aux questions qui me seront posées après mon discours, mais il va de soi que plus il y aura d'interruptions, plus j'accaparerai de votre temps.

L'honorable M. Flynn: Cela convient parfaitement au leader du gouvernement.

L'honorable M. Smith: L'un de nos collègues a fait une interpellation au sujet des programmes de Perspectives-Jeunesse en Nouvelle-Écosse. A partir de la liste qui a été déposée ici à ce sujet et à la suite d'autres renseignements que j'ai reçus, j'ai rédigé une sorte de mémoire que j'ai fait circuler parmi ceux qui, je le savais, s'intéressaient au sujet. Il contenait une liste des projets qui avaient été réalisés dans la région sud de la Nouvelle-Écosse.

Ceux d'entre nous qui se sont occupés de la question savent déjà que les programmes sont divisés en deux catégories. Il y a d'abord les projets pour lesquels les municipalités ont présenté une demande et dont la mise en œuvre relève d'elles. En voici quelques exemples: la ville de Lunenburg avait deux projets dont le montant total s'élevait à $72,000 pour effectuer des travaux dans la ville, et 39 hommes y ont été employés au cours de l'hiver et au début du printemps. Je ne voudrais pas leur dire qu'il s'agissait d'un projet excentrique. La ville de Shelburne avait deux projets et un total de 43 personnes y ont été employées. On a dépensé un montant global de $43,000. Je ne voudrais pas leur dire que ce n'était pas de l'argent judicieusement dépensé.

La ville de Lockeport a obtenu une subvention de $10,820 et a employé sept personnes. La municipalité de Queens—c'est la région rurale où je demeure—a embauché 51 personnes pour une dépense totale de $51,000. La ville de Bridgewater a engagé une somme de $18,000, et ce ne sont pas les seules exemples que je pourrais donner.

Je suis certain qu'on ne peut critiquer d'emblée le Programme d'initiatives locales et négliger les nombreux projets qui en valaient vraiment la peine. Les sénateurs de ce côté-ci ont été durement critiqués il y a quelques années pour avoir mis fin à l'ancien programme de «Travaux d'hiver». L'actuel programme est cependant le meilleur que nous ayons eu jusqu'ici pour de semblables travaux. Il est dû à l'initiative de ceux qui souhaitaient ces projets et qui l'ont eux-mêmes conçu. Ce sont eux qui ont engagé les fonds, embauché les travailleurs intéressés et le tout a été très productif. Ceux qui ont occupé ces nouveaux emplois ont été rayés des registres du bien-être social. Autrement certains d'entre eux auraient touché une allocation de bien-être et le reste, une prestation d'assurance-chômage.

On ne peut, bien sûr, contenter tout le monde et son père. Il n'est pas possible de dire, d'une part, qu'on en a assez de tout le bien-être social, que les gens devraient travailler pour gagner leur vie, que les fonds d'assurance-chômage sont versés en pure perte, que les prestataires devraient être obligés de travailler, et d'autre part, critiquer ceux qui proposent des programmes ingénieusement conçus qui exigent la participation des assistés sociaux et des prestataires d'assurance-chômage et qui leur permettent de travailler. Ces gens-là sautent sur l'occasion, travaillent, payent leurs impôts et mettent l'argent qu'ils gagnent en circulation, alimentant ainsi les affaires. En fait, les coiffeurs eux-mêmes s'en ressentent, comme d'ailleurs leurs chats qui peuvent de temps à autres, lamper un peu de lait. Les répercussions que ce vaste programme a entraînées sur l'économie générale du pays ont été d'une extrême importance. Les projets municipaux de la rive sud se sont élevés dans l'ensemble à près d'un quart de million de dollars.

J'ai sous les yeux une autre liste que je pourrai verser au compte rendu une autre fois. Il est inutile que je le fasse tout de suite. Quelqu'un trouverait-il à redire parce que la ville de Bridgewater, qui tentait par tous les moyens de ramasser suffisamment de fonds pour construire une piscine convenable pour les jeunes, a pu tirer parti du Programme d'initiatives locales? La ville a demandé une subvention, l'a obtenue, et a donné du travail à 15 personnes pendant la saison creuse. Sans cela, ces 15 personnes auraient été en chômage. La ville a dépensé $28,000. N'est-ce pas là une bonne cause?

L'honorable M. Welch: Ce sont $28,000 que les contribuables n'ont pas les moyens de payer.

L'honorable M. Smith: Je ne voudrais pas retourner dans ma ville et dire aux jeunes du Kinsmen Club et du Lion's Club qui ont travaillé à la construction d'un nouveau stade de glace dans la ville que ce qu'ils ont fait était inutile. C'est le premier stade de glace qu'on ait construit dans ma ville natale depuis que j'avais 12 ans. Nous ne pouvions jamais réunir assez d'argent pour entreprendre des travaux de cette envergure. On avait commencé la construction du stade, mais on ne l'avait jamais terminée. Ces jeunes gens ont obtenu une subvention de plus de $15,000, et ils ont donné du travail à 18 personnes. J'estime, pour ma part, que cette entreprise est dans l'intérêt public. Je n'ai aucune objection à payer ma part d'impôts pour une entreprise de ce genre.

De plus, je n'ai pas la moindre objection à ce que l'église baptiste de Clark's Harbour veuille une subvention pour repeindre son temple. Je n'ai pas la moindre objection au fait que le stade commémoratif de Bridgewater ait entrepris des travaux de construction et ait dépensé $52,000 qui ont permis de fournir 40 emplois cet hiver. Je n'ai pas d'objection non plus au fait que l'Association pour les retardés mentaux du comté de Lunenburg ait dépensé $6,786 pour donner du travail à 10 personnes qui s'occupaient d'adultes retardés de la collectivité.

• (1450)

La liste est longue. Le sénateur Welch n'a jamais fait le total des subventions fédérales à des projets en Nouvelle-Écosse, mais il s'élève à $10,500,000. Ces subventions ont permis de créer 6,863 emplois, pour lesquels le salaire moyen était de $1,395. J'estime que le PIL est un bon programme.

J'aimerais expliquer pourquoi, à mon avis, le Programme d'initiatives locales et le programme Perspectives-Jeunesse ne sont pas si mauvais. On m'a demandé, il y a quelque temps, si je pourrais user de mon influence pour obtenir deux subventions dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse. Ces programmes avaient été approuvés par le conseil municipal de Liverpool. Apparemment, ces deux projets ne seront pas acceptés. Je me suis vite aperçu, et cela a été pour moi une révélation, que les politiciens locaux n'ont rien à voir dans ce genre de questions. On m'a répondu très poliment que ma recommandation était la bienvenue. Cependant, je n'en ai plus entendu parler. Et qu'avons-nous obtenu dans la ville de Liverpool? A mon avis, nous avons obtenu bien davantage que les deux projets secondaires que j'avais avalisés. Nous avons reçu une école d'été destinée aux enfants exceptionnels. Pour ceux d'entre vous qui ne connaissent pas le terme «enfants exceptionnels», cela signifie les enfants qui sont des attardés mentaux. Il s'agit d'un programme d'enseignement pour les attardés mentaux âgés de 4 à 18 ans, dont le but est de compléter le programme scolaire normal. Des cours de natation, des excursions et des festivités sont également prévus pour eux. Je ne connais pas de question sociale plus urgente que de subventionner la création d'emplois pour dix étudiants universitaires, visant à leur permettre d'acquérir une certaine expérience et à en tirer de grandes joies, ce qui sera sans aucun doute le cas, lorsqu'ils chercheront à venir en aide à une catégorie de gens qui méritent toute l'aide qu'on peut leur apporter.

Le service communautaire pour les attardés mentaux de Mahone Bay a reçu $14,630. C'est une localité qui, ces dernières années, s'est efforcée de trouver des aides bénévoles pour s'occuper des attardés mentaux. Si nous pouvons améliorer ce projet d'une manière ou d'une autre, je suis tout prêt à le faire. Il permet de créer 20 emplois et je pense que c'est de l'argent dépensé à bon escient.

Shelburne a reçu $6,000, pour une étude sur la pollution dans les environs de son port, et pour faire prendre conscience au public de ce problème, en vue d'obtenir un meilleur système de traitement des eaux d'égoût. Je suis heureux de voir qu'il y a des jeunes qui s'occupent de ces questions. Il y a également un projet qui consiste en un programme récréatif d'été, pour les enfants de la campagne de 4 à 12 ans. On peut citer ainsi beaucoup d'autres exemples. Cela ne sont là que quelques échantillons à faire inscrire au compte rendu. Je n'en ai choisi aucun en particulier, ces projets sont tous semblables et je ne faisais qu'illustrer les programmes en question. J'espère que je n'ai pas fâché mon ami.

Je me suis posé des questions sur la philosophie politique du sénateur Welch, à la suite d'un argument qu'il a avancé. Il a signalé qu'il était en faveur d'un revenu annuel garanti dans la mesure où cela ne signifiait pas

payer l'assistance sociale, plus un revenu annuel garanti. Le sénateur Croll sera sans doute intéressé d'apprendre qu'il a converti mon ami à sa théorie. Je ne suis pas sûr d'être prêt, pour l'instant, à accepter cette idée. J'y serais porté, mais peut-être pas au même point que le sénateur Welch.

Je ne suis pas prêt à parler longuement de la question. Par conséquent, il m'est difficile de régler mon discours. Mais les termes de la motion que voici ont retenu mon attention:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le taux élevé du chômage et l'inflation et la façon dont l'économie du Canada en est actuellement frappée.

Il va de soi que le chômage affecte l'économie au Canada. Un chômage élevé l'affecterait en général encore beaucoup plus si ce n'était du régime plutôt généreux et de beaucoup amélioré des prestations d'assurance-chômage à ceux qui n'ont aucune chance de se trouver de l'emploi. Et les rangs des chômeurs gonfleraient si ce n'était des gens qui trouvent des emplois grâce aux programmes qui en créent. Mais on n'a pas créé le travail qu'ils font. Il était là à faire. A mon avis, il vaut mieux qu'ils reçoivent des fonds fédéraux en travaillant plutôt qu'en touchant des prestations de bien-être social.

Je vais peser mes mots pour formuler ma prochaine observation. J'ai été dans le parti libéral toute ma vie. Je suppose que mon ami le sénateur Welch a été dans le parti conservateur encore plus longtemps. En période de chômage élevé, problème très grave, je le reconnais, si les rôles étaient renversés je serais plutôt gêné d'inscrire une motion semblable au *Feuilleton* pour souligner le problème. Il me semble que nous devrions nous consacrer plutôt à la mise au point de programmes aptes à en atténuer le contrecoup.

J'ai pris connaissance de certains renseignements contenus dans un rapport du comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi. J'ai été président suppléant de ce comité pendant un certain temps pendant l'absence de mon ami, le sénateur Méthot. J'ai longuement étudié ce problème et je pense que ce n'est pas en vain. Ces tableaux indiquent qu'à compter du 20 mai 1961 le taux non désaisonnalisé de chômage, ou taux brut, était de 9.3 pour cent. Le plus récent taux de chômage non désaisonnalisé est de 5.8 pour cent au pays.

L'honorable M. Flynn: Qu'est-ce que le mot «non désaisonnalisé» signifie?

L'honorable M. Smith: Je ne m'aventurerai pas sur ce terrain.

L'honorable M. Flynn: En 1961 j'étais à l'autre endroit lorsque le sénateur Martin parlait du chômage et il s'agissait de données non désaisonnalisées provenant du bureau de la statistique de M. Martin. Je me demandais si c'était à cela que vous faisiez allusion.

• (1500)

L'honorable M. Smith: J'ai toujours aimé l'agenda du sénateur Martin, d'où il citait ces statistiques. Ce sont les taux réels et bruts, non corrigés selon les variations saisonnières. Cela revient un peu à comparer des pommes à des pommes. Le taux de chômage non désaisonnalisé était, en 1961, de 9.3 p. 100, tandis que le chiffre le plus récent que nous ayons est 5.8 p. 100. Dans la région de l'Atlantique, le taux de chômage non désaisonnalisé était à la même époque de 18.1 p. 100. Au mois d'avril 1972, ce taux, dans la région de l'Atlantique, est passé à 10.9 p. 100.

[L'honorable M. Smith.]

L'autre élément que j'ai remarqué, c'est l'incroyable taux qu'a atteint le chômage au cours de l'hiver 1961.

L'honorable M. Grosart: Vous parlez de la récession sous l'autre gouvernement libéral.

L'honorable M. Smith: Je parle de 1961.

L'honorable M. Grosart: C'est bien cela—une récession libérale.

L'honorable M. Smith: Puis je me suis arrêté à une autre colonne concernant le chômage durant les mois d'hiver, dans ce rapport qui a été déposé au Sénat. Un certain professeur Jukel, qui faisait partie du personnel de l'Université Carleton, a fait une étude spéciale où il signalait l'importance du chômage pendant les mois d'hiver, à cette époque. Nous pensons qu'il y a des problèmes à Bathurst en ce moment. Le pourcentage de chômeurs enregistrés, à Bathurst, était de 44 p. 100. A Saint-Jean, de 24 p. 100, à Moncton, de 23 p. 100; à Cornerbrook, de 23 p. 100 et à New Glasgow, de 21.3 p. 100.

L'honorable M. Welch: Vous parlez de ce qui s'est passé il y a onze ans.

L'honorable M. Smith: Nous sommes encore loin de la situation de 1961.

L'honorable M. Welch: Si notre gouvernement continue d'agir comme il le fait actuellement, nous y serons bientôt, mon ami.

L'honorable M. Smith: Ce sont des faits. Je ne les choisis pas minutieusement, mais d'après les renseignements que je possède. Je veux faire inscrire cela au compte rendu, pour que l'on connaisse le revers de la médaille, bien terne, qu'on a aperçue hier. Permettez-moi maintenant de conclure, si cela est possible.

Avant que nous en venions à un état de dépression mentale, comme cela semble être le cas de certains honorables sénateurs de l'autre côté, permettez-moi de vous dire que ce genre de discours encourage de maigres espoirs et il est nuisible. Il traduit de maigres espoirs quant aux perspectives économiques du Canada. A mon avis, il est temps de lever le couvercle et de voir qui, de fait, appuie Pierre Elliot Trudeau.

L'honorable M. O'Leary: En supposant qu'il ne s'agisse pas là d'une lutte préélectorale privée entre deux partisans de la Nouvelle-Écosse et que tous puissent y participer, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot au sujet de la motion, si on me le permet.

Son Honneur le Président: On a présenté une motion d'ajournement. Lorsqu'un honorable sénateur propose d'ajourner le débat, la coutume veut qu'un autre honorable sénateur manifeste son intention de parler et que je lui cède la parole. Peut-être le sénateur O'Leary pourrait-il ajourner le débat après que le sénateur Carter aura parlé.

L'honorable M. Flynn: J'invoque le Règlement. Lorsqu'un honorable sénateur propose l'ajournement du débat et qu'un autre honorable sénateur manifeste le désir de parler, si celui qui a proposé l'ajournement veut que sa motion soit mise aux voix, il faut le faire. Il s'agit de savoir si l'honorable sénateur est disposé à céder. Nous ne sommes pas tenus de céder tout le temps, même si nous sommes peu nombreux.

Son Honneur le Président: Je voulais en venir là lorsque j'ai dit . . .

Les honorables sénateurs: Cédez.

L'honorable M. Flynn: Une fois de plus, nous céderons.

Son Honneur le Président: A l'ordre. On présente une motion. Avant de la mettre aux voix, je voudrais demander si le sénateur O'Leary insiste pour que je mette sa motion aux voix.

L'honorable M. O'Leary: Je suis heureux de céder la parole au sénateur Carter, à condition qu'il ne tienne pas à ce que je reste ici pour l'écouter.

L'honorable M. Carter: Je remercie mon honorable ami, le sénateur O'Leary, de me permettre de poursuivre mes remarques. Lorsqu'il s'est levé, je me suis demandé s'il allait poser une question ou prendre part au débat. Voilà pourquoi j'ai hésité à me lever. Je ne voudrais pour rien au monde lui porter plus de coups qu'il ne peut en encaisser; il pourra donc quitter cette enceinte quand il le voudra.

L'honorable M. O'Leary: Je vous sais gré de votre générosité.

L'honorable M. Carter: Toutefois, au cours de mes remarques, je ferai allusion à certains des discours du sénateur.

L'honorable M. Flynn: Avez-vous préparé ce discours hier soir?

L'honorable M. Carter: Non; aujourd'hui même.

L'honorable M. Flynn: Pas à la suggestion de votre leader?

L'honorable M. Carter: Dans son discours d'hier, le sénateur Welch a soulevé quelques points des plus intéressants, et il importe que nous battions le fer pendant qu'il est encore chaud. Je peux assurer les sénateurs Welch et O'Leary que je ne serai pas trop partisan. Je n'ai rien contre l'esprit de parti, même si le sénateur Buckwold a été un peu surpris hier d'en déceler une manifestation dans cette enceinte calme et auguste. L'esprit de parti peut mettre beaucoup de piquant dans un débat.

L'honorable M. Flynn: Oui, dans le cas du sénateur Smith en particulier.

L'honorable M. Carter: Je doute toutefois que ce soit un luxe que nous puissions nous offrir à ce moment précis de l'histoire de notre pays, en raison des énormes problèmes auxquels nous devons faire face et de la vague énorme d'agitation qui semble se manifester dans différents secteurs de notre société et de notre pays. J'espère que, dans l'intérêt de la démocratie, nous ne négligerons aucun moyen de faire le plus de lumière possible sur les questions en cause, car la démocratie n'est pas plus puissante que le particulier qui doit voter. Pour cela, il doit disposer d'informations lui permettant de prendre une décision. Toute remarque ou tout discours qui crée de la suspicion ou qui dénature les faits ne sert qu'à confondre les électeurs et, le cas échéant, tant la démocratie que le Canada en souffrent. Donc, je ne ferai pas preuve de parti pris politique, car je ne rendrais pas alors service à mon pays. Je ne manifesterai pas de parti pris politique parce que, selon moi, ce ne serait pas utile à mon pays en ce moment particulier. J'appuie le gouvernement; je suis membre du parti libéral, mais je n'ai pas toujours approuvé les mesures prises par le gouvernement.

• (1510)

L'honorable M. Flynn: Vous ne l'avez pas toujours dit.

L'honorable M. Carter: Je l'ai dit aussi. J'ai maintes fois voté contre le gouvernement dans cette enceinte et je suis prêt à le faire de nouveau lorsqu'un principe est en question.

L'honorable M. Flynn: Voilà une menace que votre leader ne vous pardonnera pas.

L'honorable M. Bourget: Il demande la permission.

L'honorable M. Carter: A mon avis le point de départ, pour renseigner les Canadiens sur les questions d'actualité, serait de bien faire ressortir à quel point il est difficile de gouverner le Canada. Aucun pays du monde n'est aussi difficile à gouverner que le Canada.

L'honorable M. O'Leary: Que direz-vous de l'Irlande?

L'honorable M. Carter: Ma foi, ils n'ont pas de gouvernement, là-bas.

L'honorable M. Flynn: Oh, oh!

L'honorable M. Carter: Aucun autre pays n'a de si vastes territoires ni de si énormes différences de climat, de ressources naturelles ou de répartition de la population. Une mesure salutaire dans une région du Canada est presque obligatoirement mauvaise pour une autre région, de sorte que le gouvernement doit étudier constamment l'ensemble du tableau national et s'efforcer de son mieux à trouver un moyen terme satisfaisantt au moins pour la majorité. Ainsi va la vie au pays, tant économiquement que politiquement. Il est temps que les gens le comprennent. A mon avis, nous avons le devroir en tant que parlementaires de le souligner aussi souvent que nous le pouvons.

Le sénateur Welch a parlé hier des énormes dépenses du gouvernement actuel en temps de paix. Ses remarques m'ont rappelé le mémoire que j'ai reçu de la Chambre de commerce du Canada il y a quelques jours. Il s'agissait d'une requête faite au gouvernement et particulièrement au ministre des Finances, l'honorable John Turner, ainsi qu'au ministre du Revenu national, l'honorable Herb Gray, avant que soit présenté l'exposé budgétaire. Elle portait sur ce point même. Il était recommandé dans le mémoire que le gouvernement réduise les dépenses puisque celles-ci contribuaient à l'inflation. Ma foi, j'ai décidé d'aller aux renseignements à ce sujet. Je me suis adressé à Statistique Canada et les derniers chiffres que j'ai pu y obtenir remontent à 1969-1970, il y a près de trois ans. C'est là en elle-même une raison de nos problèmes, honorables sénateurs. C'est un fait qu'au Canada, contrairement à la plupart des pays modernes, nous ne disposons pas de statistiques courantes qui nous permettent de mettre en œuvre des politiques cohérentes modernes. Quoi qu'il en soit, j'ai constaté qu'en 1969-1970, les dépenses totales du gouvernement fédéral étaient de l'ordre de 14.5 milliards, celles des gouvernements provinciaux de plus de 12 milliards et des gouvernements municipaux de 6 milliards. Autrement dit, les dépenses totales des gouvernements municipaux et provinciaux se sont élevées à près de 19 milliards de dollars, contre 14 milliards par le gouvernement fédéral.

Je dois signaler qu'une partie des 14.5 milliards dépensés par le gouvernement fédéral comprend plus d'un milliard versé aux provinces sous forme de subventions sans conditions et deux autres milliards à titre de subventions conditionnelles. Ce qui signifie, évidemment, que des 14 milliards dépensés par le gouvernement fédéral, trois milliards n'ont pas été dépensés du tout par celui-ci, mais par les gouvernements provinciaux. Par conséquent, les dépenses globales du gouvernement fédéral ont été d'environ 11 milliards, contre 19 milliards par les provinces et les municipalités.

Dans une lettre que j'ai adressée à la Chambre de commerce du Canada, je dis qu'il est toujours sage de freiner les dépenses partout où c'est possible. Pourquoi, alors, s'en prend-elle sans cesse au gouvernement fédéral, sans se préoccuper des gouvernements provinciaux et municipaux qui dépensent trop et contribuent beaucoup plus que le gouvernement fédéral à l'inflation.

Les dépenses du gouvernement fédéral ont aussi un autre volet. Un fort pourcentage—je n'ai pu recueillir ce chiffre, même si je me suis informé et qu'on me l'a promis—des dépenses fédérales sont de caractère statutaire. Elles sont prévues par la loi. Le sénateur Martin pourrait peut-être nous citer ce chiffre. La proportion dépasse, je pense, 70 p. 100, ce qui signifie que le gouvernement fédéral a une bien petite marge de manœuvre lorsque le gouvernement fédéral veut réduire ses dépenses. Il ne peut compter que sur 25 ou 30 p. 100 du budget pour le faire. Même s'il est bon de mettre l'accent sur le financement par des ressources de trésorerie et de souligner le besoin de réduire les dépenses, il faut se rendre compte qu'en pratique, ce n'est pas facile à faire du tout. C'est, j'imagine, une des choses les plus difficiles à accomplir pour tout gouvernement, surtout lorsque tout le monde,—ministériels, sénateurs, fonctionnaires provinciaux et municipaux—exhorte le gouvernement à dépenser davantage.

L'honorable sénateur Smith et l'honorable sénateur Buckwold, ont tous les deux traité à fond hier, du programme d'initiatives locales et du programme Perspectives-Jeunesse. Je ne répéterai pas ce qu'ils ont dit, mais je tiens à faire une observation: je ne vois pas ces programmes comme des expédients ou des bouche-trous tendant à créer des emplois temporaires. A mon avis, ces programmes représentent la forme que va prendre l'évolution. Je me rends compte que le sénateur O'Leary est un ardent partisan de la libre entreprise et ennemi de l'État Providence. Je pense en particulier, à son discours prononcé dans cette salle sur le rapport du comité sénatorial spécial de la pauvreté au Canada. Je puis assurer au sénateur O'Leary et aux autres sénateurs que je m'inquiète moi aussi de l'État Providence; cependant, lorsque je considère les difficultés que nous devons affronter, je ne vois pas d'autre solution. Le sénateur O'Leary se souvient sans doute de nous avoir dit qu'enfant, il avait eu la bonne fortune d'avoir un prêtre pour ami et que c'est dans les livres que celui-ci lui donnait qu'il a appris à lire; par la suite, c'est en travaillant à gauche et à droite que, graduellement, il en est arrivé à se faire une bonne place au soleil. C'est l'histoire d'un grand nombre d'entre nous. Nous sommes nombreux à avoir connu cela.

• (1520)

Ce que je voudrais faire comprendre, c'est que cette époque est révolue, et pour toujours. Nous vivons dans un monde différent, dans une société nouvelle, et les chances qui nous étaient offertes il y a cinquante ans ne se représenteront plus.

Dans son discours sur la pauvreté, le sénateur McGrand a décrit ce qui s'était fait en Islande, au Groënland et dans les autres pays scandinaves. Ce sont certainement de bonnes choses, mais, comme le sénateur l'a fait remarquer, cela a pris 30 ans. Nous ne disposons pas de 30 ans pour repartir à zéro et refaire le même chemin que ces pays, car nous vivons dans le présent et devons régler les problèmes d'aujourd'hui.

Nous vivons une ère technologique, où les emplois disparaissent presque aussi vite, sinon plus, qu'ils ne se créent. Notre main-d'œuvre s'accroît à la cadence de deux à trois pour cent par an de sorte que nous devons développer notre économie au rythme de deux ou trois pour cent par année uniquement pour compenser l'augmentation de la population active. Pour améliorer notre niveau de vie, nous devons augmenter notre PNB d'un ou deux pour cent.

Comme le sénateur Buckwold le signalait hier, le Canada connaît actuellement une augmentation anormale de sa population active, qui s'accroît plus vite que celles de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et de quelques autres pays d'Europe réunis. Malgré cette situation anormale, le gouvernement a réussi par sa politique à créer près de 350,000 emplois. Personne, je crois, ne peut prétendre que c'est un échec.

Je veux surtout insister sur le fait qu'il y a une limite au nombre d'emplois que le secteur privé, dont dépendent toutes les entreprises libres, peut produire au Canada. Que ferons-nous quand le Canada en sera là? Exactement ce que nous faisons aujourd'hui. Les programmes d'initiatives locales et Perspectives-Jeunesse sont des essais. Ils se fondent sur une définition différente de la morale du travail. Je suis peut-être pessimiste, mais j'ai bien peur que le jour n'est plus où tous ceux qui étaient à la fois désireux et capables de travailler pouvaient se trouver un emploi. Je ne pense pas que nous puissons compter sur le secteur privé. Il nous faut repenser le concept du plein emploi. Il y a dix ans, un taux de chômage de 4 p. 100 équivalait en quelque sorte au plein emploi. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. A l'heure actuelle, le plein emploi, ce n'est plus 4 p. 100 mais 5 p. 100, et c'est le mieux que nous puissons faire.

Si, parcourant l'histoire du progrès industriel, nous remontons à l'époque de la Révolution industrielle, nous constatons qu'au début la machine a réduit bien des gens au chômage. Plus tard, cependant, comme il fallait des hommes pour manier la machine, les chômeurs trouvèrent à s'employer à la conduire. Hélas! La machine n'a plus besoin de l'homme. C'est une autre machine qui la conduit à sa place. Voilà qui, je crois, créera une situation telle que certains ne pourront plus se trouver ce qu'il est ordinairement convenu d'appeler du travail, de sorte que nous devrons trouver un moyen quelconque de les mettre à contribution, afin que le produit de leur intelligence et de leur imagination ne soit pas totalement perdu pour la société. S'ils ne peuvent pas contribuer à accroître la prospérité, il faut exploiter leur apport à la qualité de la vie.

C'est, selon moi, le but de ces programmes. Au début, il s'agissait d'une expérience et de nombreuses erreurs ont certes été commises, mais on retirera les leçons de ces erreurs et on améliorera, espérons-le, les programmes. J'espère qu'ils deviendront une caractéristique permanente de notre société, car ils répondent à un besoin que le secteur privé ne peut pas satisfaire.

On a beaucoup parlé d'inflation et on a dit que les dépenses du gouvernement contribuent à l'accroître. C'est probable mais il ne faut jamais oublier que le Canada importe une bonne partie de l'inflation qu'il connaît. Si on ne dépensait rien, on ne pourrait pas lutter contre ce mouvement; cette inflation prend naissance en dehors du pays. Tant que nous serons une nation commerçante—les échanges nous sont indispensables pour survivre—il faudra importer des marchandises et par conséquent cette inflation aussi. L'inflation est un phénomène complexe; elle n'est pas causée simplement par la force de la

demande ou la hausse des coûts et les revendications en matière de salaires. Après avoir examiné les chiffres, je ne peux pas critiquer le gouvernement. Le Canada a beaucoup mieux contrôlé l'inflation que n'importe quel autre pays industrialisé du monde; il y est tellement bien parvenu qu'on le critique pour avoir trop insisté sur la nécessité de réduire l'inflation et pas assez le chômage.

Il faut se faire à l'idée qu'il n'y a pas de solutions miraculeuses à ces problèmes. Il ne s'agit pas simplement de comprimer les dépenses ou même de contrôler les prix. On se souviendra que, l'an dernier, le gouvernement fédéral avait demandé au monde des affaires et aux syndicats de s'imposer librement des contraintes. Du côté des affaires, on y est allé de bon gré et on a fait son possible. Je n'irai pas jusqu'à me prononcer à ce sujet, mais des gens sans vergogne ont dit que le monde des affaires savait fort bien qu'il ne pourrait y avoir une hausse de prix, quoiqu'il arrive. Il leur était donc facile de se conformer aux demandes du gouvernement. C'est précisément l'argument qu'ont fait valoir les organisations ouvrières. Ces dernières ont carrément refusé de se rendre à la demande du gouvernement, n'offrant même pas d'étudier la proposition pour voir s'il était possible d'en arriver à une solution. Voilà maintenant qu'elles accusent le gouvernement. Je me souviens très bien de ce qui s'est passé il y a six ans, peu de temps après mon arrivée au Sénat. J'étais devenu sénateur en juillet et ma première session commença quand le Sénat reprit ses séances à l'automne. J'eus le privilège de faire partie du comité spécial mixte chargé d'étudier le crédit à la consommation et le coût de la vie. Les sénateurs n'ont qu'à faire un bref retour en arrière pour se rappeler qu'à l'automne de 1966, les prix montaient en flèche, et tout le monde se plaignait de l'inflation et du coût de la vie. A la Chambre des Communes, on a posé des questions à peu près chaque jour du mois de novembre au ministre des Finances, pour savoir comment il entendait remédier à la hausse du coût de la vie, quand il présenterait un mini-budget pour l'enrayer, ou un budget de déflation pour ramener l'économie à la normale.

• (1530)

Or à ce moment-là, il y avait obstruction systématique à l'autre endroit. Je ne me souviens plus à quel sujet, je crois qu'il s'agissait de la peine de mort. Il y eut les crédits provisoires à étudier et beaucoup de temps fut consacré au débat et bien peu à des mesures législatives. La question revenait sur le tapis à tout moment. Les journaux d'Ottawa se demandaient dans leurs éditoriaux quand le gouvernement remédierait à la situation. Rien de fâcheux ne s'est produit heureusement et, avec le temps, l'économie s'est stabilisée d'elle-même.

Je n'oublierai jamais ce que je vais vous dire, car la chose s'est gravée profondément dans ma mémoire. Au mois de février suivant, le 2, je crois, il y avait une réunion de notre comité mixte dont je vous ai parlé et M. W. A. Beckett, d'une petite compagnie de Toronto, *Beckett Associates*, est venu y témoigner.

L'honorable M. Benidickson: Quoi qu'il en soit, on cite très souvent ses dispositions.

L'honorable M. Carter: M. Beckett avait apporté ses graphiques, qu'il avait établis au début de 1966. Il nous montra alors—nous étions en février 1967—que l'économie qui était partie d'un bon pied était restée ferme et vigoureuse jusqu'en septembre, époque où elle commença à décliner. Si l'honorable M. Sharp, alors ministre des Finances, avait tenu compte des pressions, s'il avait cédé aux pressions exercées sur lui par l'opposition officielle et aux exhortations des journaux, des sociétés de consommateurs etc., et s'il avait présenté un budget de déflation à ce moment-là, il aurait accéléré le mouvement de déflation déjà amorcé en septembre et plongé le pays dans un des pires marasmes que nous ayons connus.

Nous avons été amenés à nous demander pourquoi une société d'Ottawa aurait pu obtenir des chiffres plus précis que Statistique Canada, mais, quoi qu'il en soit, ils avaient raison. Lorsque nous traitons de questions très sérieuses, nous devons nous garder de ne pas induire le public en erreur, de ne pas diminuer sa foi dans le système ou dans le gouvernement. En effet, je ne crois pas qu'en agissant ainsi, on réalise quoi que ce soit. Nos institutions démocratiques sont déjà aujourd'hui l'objet de tant de vigoureuses attaques qu'il ne faut pas envisager de telles démarches.

Nous nous devons d'être sérieux et nous devons, du mieux que nous le pouvons, donner les faits tels qu'ils sont pour qu'éventuellement les gens puissent se faire une opinion fondée sur des faits authentiques, dégagés de tout doute, de toute rumeur et de toute déformation.

Honorables sénateurs, voilà ce qui m'a poussé à intervenir dans ce débat aujourd'hui. Je pourrais poursuivre, mais je ne désire pas m'attarder plus longtemps ou en imposer davantage plus au sénateur O'Leary qui a eu la gentillesse d'écouter ce que j'avais à dire.

(Sur la motion de l'honorable M. O'Leary, le débat est ajourné.)

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

MISSION DE COMMERCE ET DE BONNE ENTENTE D'UN GROUPE DE SÉNATEURS ET D'HOMMES D'AFFAIRES CANADIENS—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion de l'honorable M. Cameron: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la récente mission de commerce et de bonne entente d'un groupe de sénateurs et d'hommes d'affaires canadiens en République populaire de Chine.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, mes premiers mots seront des souhaits chaleureux de bienvenue aux quatre sénateurs qui se sont joints à nous très récemment. Trois d'entre eux sont des amis de longue date. Nous avons tous suivi avec admiration la participation notoire du sénateur McIlraith, depuis 32 ans, aux travaux de l'autre endroit et nous avons hâte de le voir participer pareillement aux travaux de celui-ci. Le sénateur Norrie et le sénateur Hicks, je les rencontre souvent à notre alma mater—l'Université Mount Allison, à Sackville. Nous avons été ensemble au conseil d'administration de cette université, et je sais qu'ils possèdent une grande habileté et qu'ils ont beaucoup à apporter à nos travaux. Le sénateur Graham est un nouvel ami dont nous attendons tous de grandes choses.

Je suis heureuse d'avoir l'occasion de dire quelques mots de mon récent voyage en République de Chine, à l'occasion d'une tournée de la Banff School of Advanced Management, sous la direction du sénateur Cameron.

C'est le troisième voyage du genre auquel j'ai eu l'avantage de participer—l'un ayant été la visite de la Russie, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne, et l'autre, du Moyen-Orient. Tous trois ont été pour le sénateur Cameron l'occasion de manifester son grand talent d'organisateur et son don peu ordinaire pour se faire des amis, qu'il parle ou non leur langue. Ces voyages d'étude et de bonne

entente se font entièrement aux frais des participants et ne sont subventionnés ni par le gouvernement ni par d'autres organismes. C'est le sénateur Cameron qui les organise. Il avait des contacts presque incroyables dans toute l'étendue du monde—plusieurs par l'intermédiaire d'étudiants ayant fréquenté le Banff School of Advanced Management. Vous vous rappellerez qu'il nous a dit que l'école réserve 10 p. 100 de ses places pour des étudiants étrangers venant de tous les pays du monde. Ces tournées annuelles de la Banff School of Advanced Management sont très utiles pour favoriser l'amitié, la bonne entente et la compréhension de ce que sont le Canada et les Canadiens parmi de nombreux pays étrangers. Également, parmi les membres canadiens qui prennent part aux tournées, ils encouragent une amitié, une bienveillance et une compréhension analogues envers les habitants des pays visités.

Honorables sénateurs, l'amitié est indiscutablement un sentiment que notre groupe a rencontré en République de Chine. Les quatre guides qui nous ont accompagnés pendant les 15 jours que nous avons passés en Chine étaient si prévoyants, aimables et coopératifs que nous avons éprouvé des regrets sincères lorsque le moment est venu de nous séparer. Nous avions l'impression d'être devenus de vrais amis. Ils ont fait des efforts énormes pour que nos compagnons puissent voir ce qu'ils demandaient à voir et dans chaque cas nos demandes ont été satisfaites. Cela n'était pas facile car les membres de notre groupe avaient des intérêts différents.

• (1540)

D'autres guides se sont joints à nous dans chaque ville visitée et à notre deuxième visite de Canton, lorsque nous nous sommes rendus à la foire commerciale dont le sénateur Cameron nous a parlé hier, plusieurs étudiants de l'Institut des langues étrangères se sont joints à nous. Nous nous sommes étonnés de ce que tant de gens nous accompagnent, bien que ce fût en fait un plaisir, mais nous avons appris qu'on considérait comme une excellente expérience pour les étudiants de l'Institut que de pouvoir parler et entendre les langues qu'ils étudient. Cette possibilité leur a évidemment été procurée par leur présence à la foire de Canton. Il s'agissait non seulement d'étudiants apprenant l'anglais mais également l'italien, l'espagnol et différentes autres langues.

De même que le sénateur Cameron, j'ai été fortement impressionnée par la propreté qui règne dans tout le pays. La vue des dessus de sièges blancs des salles d'attente de gares et des trains, m'a fait penser à l'énorme quantité de linge à laver que cela nécessitait car ils étaient tous irréprochablement blancs et neufs. On doit les laver chaque jour. Il n'y a aucun détritus nulle part et après avoir quitté la gare de Hong Kong malpropre et malodorante ce fut une joie que de traverser le pont menant en Chine et de pénétrer dans la gare de Shumchun qui est massive, fraîche et très propre. Les trains étaient confortables et très propres; les parties rembourrées des banquettes étaient munies de housses et, pour plus de protection, de têtières. Avant de quitter une gare on essuyait les parquets et on répétait l'opération en cours de route.

Le sénateur Cameron vous a entretenus des opérations chirurgicales où l'acupuncture servait d'anesthésique. Je n'aborderai donc pas ce sujet pour l'instant. Le fait saillant qui m'a le plus intéressé après ces interventions, a été de voir et d'étudier les méthodes pédagogiques appliquées dans toutes les écoles depuis les maternelles jusqu'aux universités. Dès l'école primaire, l'éducation chinoise associe la théorie à la pratique et je souhaite que les enseignants canadiens aient l'occasion d'étudier la pédagogie chinoise qui me semble très sensée.

Comme vous l'a rapporté le sénateur Cameron, nous avons vu de petites usines rattachées aux écoles. Les écoliers apprennent à connaître les pièces nécessaires pour fabriquer les machines que ces usines produisent et ils apprennent, par exemple, le principe de la fabrication des stylos. Par la suite, on leur enseigne dans les usines mêmes à fabriquer des pièces détachées, des stylos et autres articles dont on leur a parlé. Comme le sénateur Cameron vous l'a dit, nous les avons vus à l'œuvre fabriquant des stylos. Les articles finis sont effectivement utilisés. J'ai été également intéressée par le fait que les enfants travaillaient de longues heures pour toucher du doigt ce que comporte le travail dans une usine.

On enseigne également aux enfants la botanique. Non seulement ils l'étudient à l'école, mais ils passent un certain temps dans les champs et les rizières en compagnie de leurs professeurs et, tous ensemble, ils sèment et moissonnent le produit agricole qu'ils ont étudié en classe. Voilà un simple exemple de ce qui se fait. En fait, les élèves mettent en pratique, dans la mesure du possible, les théories qu'ils apprennent.

J'ai lu des articles sur la République populaire de Chine—même des articles récents—dans lesquels on disait que les gens de là-bas avaient l'air morose ou ne souriaient jamais. Ce n'est pas là mon expérience personnelle. Nous avons trouvé bien des gens qui nous accueillaient avec des sourires. Vous savez peut-être que les Chinois frappent des mains en signe d'accueil, et que l'usage veut que ceux que l'ont a ainsi applaudis frappent des mains à leur tour. Pendant que notre groupe traversait des ateliers, des usines, une commune d'agriculteurs et des écoles, il semblait que les vagues d'applaudissements se succédaient constamment. Je dois avouer que c'était très agréable. Peut-être était-ce dû au fait que ces gens savaient que nous étions Canadiens. Nous ne nous en sommes assurément pas cachés. Nous portions tous des broches en forme de feuille d'érable. Mais c'était peut-être parce qu'en tant que Canadiens, nous étions compatriotes du Dr Norman Bethune, qui était allé en Chine aider les troupes chinoises lors de l'invasion japonaise, et qui était mort dans ce pays d'une infection qu'il avait contractée en soignant les blessés et en apprenant aux Chinois à les soigner. Bien qu'on le connaisse à peine au Canada, le Dr Norman Bethune est presque une idole en Chine, où on le considère comme un exemple du genre de personne que doit vénérer le public, en tant qu'être humain qui avait des faiblesses autant que de grandes vertus, et qui s'est sacrifié pour autrui.

Au Palais culturel que nous avons visité à Pékin, il y a une section importante consacrée au Dr Bethune, et les murs sont couverts de photos qui le montrent en train de travailler. Nous avions demandé à visiter une classe où l'on étudiait l'anglais. A ce propos, on nous a dit que tous les élèves sont obligés d'étudier une seconde langue, et que la langue la plus souvent choisie est l'anglais. Toujours est-il qu'on nous a permis d'assister à un cours, et que nous avons alors découvert que la leçon portait sur le Dr Bethune. Il se peut que c'eût été là plus qu'une coïncidence, mais ce n'est pas certain. Il était évident, en tout cas, que cette leçon faisait partie du programme, et que les élèves en savaient très long sur la question.

Cela ne vous étonnera pas si je vous dis que j'appuie entièrement la proposition du sénateur Cameron que la Commission des lieux historiques et des monuments

nationaux reconnaisse Gravenhurst, en Ontario, où est né le Dr Norman Bethune en 1890, comme lieu historique.

En raison des déclarations que j'ai faites ici-même, les honorables sénateurs ne seront pas surpris d'apprendre que j'ai mené de nombreuses recherches sur la condition de la femme en Chine. Lorsque la République populaire de Chine a été proclamée, au début du régime actuel, en 1949, la constitution disait spécifiquement que les femmes «jouissent des mêmes droits que l'homme dans tous les domaines de la vie politique, économique, culturelle, sociale et familiale».

Au tout début du régime actuel, le ministre de la Justice et le ministre de la Santé publique étaient des femmes. Beaucoup d'autres femmes sont entrées au gouvernement de Pékin, de même que dans ceux des provinces. Depuis la révolution culturelle de 1966, le nombre de femmes docteurs a énormément augmenté. Cela vous intéressera sans doute de savoir qu'il n'y a aucune femme avocat—pour la simple raison qu'il n'y a pas d'avocats en Chine.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quelle honte!

L'honorable M. Benidickson: Mauvaise note!

L'honorable Mme Fergusson: Les femmes sont entrées volontairement dans l'armée, dans la marine et dans l'aviation, après avoir passé un examen physique. On nous a dit, et nous l'avons constaté, qu'elles travaillent au même titre que les hommes dans les champs, au pâturage, dans les mines, les fonderies, l'irrigation, les communications, les transports, toutes sortes d'usines, le commerce et les services publics. Selon elles, ce qu'un homme peut faire dans ces services, une femme peut également le faire. Nous les avons vus faire ces choses et nous avons été particulièrement impressionés de voir les jeunes filles actionner des grues et d'autres machines lourdes mentionnées hier par le sénateur Cameron.

• (1550)

En accordant cette égalité aux femmes, la République de Chine a mis en perce une source immense de main-d'œuvre qu'elle utilise à plein. Je dois cependant différer d'avis avec le sénateur Cameron quand il prétend que les femmes mènent le pays. L'élément féminin ne représente que les 30 p. 100 des étudiants à l'université de Pékin et même si nous avons vu des femmes professeurs, je doute qu'elles constituent le tiers du corps professoral.

Les hommes prédominent au sein du parti communiste, aux paliers local et national bien que les femmes nous aient dit qu'elles sont représentées au sein des comités révolutionnaires, mais sûrement pas en même nombre que les hommes.

Quelques femmes faisaient partie des groupes qui nous ont accueillis aux divers endroits importants visités mais elles n'en constituaient sûrement ni le tiers ni la moitié. On nous a dit en outre que l'ancienne idéologie féodale-patriarcale est encore répandue chez les paysans ou, comme on les appelle aujourd'hui les agriculteurs, d'où les inégalités dans certaines régions rurales et dans certains villages, dans le cas des salaires, par exemple.

Les Chinoises sont beaucoup plus avancées que les Canadiennes sur le plan de l'égalité avec les hommes comme en témoigne la déclaration incorporée à leur constitution que je vous ai lue tout à l'heure. Notre constitution à nous ne contient pas de déclaration semblable et, d'après mon expérience comme membre du comité mixte de la constitution, j'en suis arrivée à la conclusion que même si nous devions avoir une nouvelle constitution une déclaration semblable n'y serait vraisemblablement pas incorporée.

J'ai parlé de l'intérêt que m'a inspiré ce mariage de la théorie et de la pratique dans les méthodes pédagogiques chinoises. Je voudrais parler brièvement de l'enseignement donné aux très jeunes enfants. J'avais été frappée par les déclarations de témoins qui déposaient devant le Comité spécial de la pauvreté et qui soutenaient que si les enfants doivent avoir des chances égales, tous, et non seulement les enfants des classes moyenne et supérieure, devaient commencer à s'instruire en très bas âge. Je me suis rendu compte qu'on le faisait en Chine bien mieux qu'ici. Les enfants entrent à la maternelle très jeunes, à 18 mois, je crois. Nous avons visité des maternelles et trouvés les enfants charmants, aimables, extrovertis et bien aimés. Ils ne sont certainement pas intimidés ni déprimés.

Dans les maternelles et dans les écoles primaires, chacun d'entre nous a été accueilli par deux petits guides qui, en toute confiance, nous prenaient par la main et nous escortaient à l'endroit où nous devions nous asseoir. Ils s'assoyaient près de nous et si nous devions nous rendre à un autre endroit dans l'école, ils nous reprenaient par la main et nous guidaient très attentivement de crainte de nous voir manquer une marche ou trébucher. C'était amusant de voir des hommes d'assez grande taille dans notre groupe conduits ainsi par des enfants qui leur allaient à peine au-dessus du genou. Nous étions émus de les entendre nous dire en guise d'adieu: «Au revoir, tantes et oncles du Canada!» En Chine, les enfants appellent tante et oncle tous les adultes autres que leurs parents—coutume que nous avons trouvée ravissante.

A mon avis, tous les membres de notre groupe ont eu l'impression que les possibilités d'éducation et de soin pour les jeunes enfants étaient beaucoup plus au point qu'au Canada. Je serais heureuse que nos programmes de soins diurnes soient modelés sur ce que nous avons vu là-bas.

En Chine, on s'intéresse beaucoup à l'opéra et au ballet. Nous avons vu deux opéras populaires, un sur la scène et un autre qui avait été enregistré. Dans chaque école, nous avons été étonnés de trouver des enfants qui chantaient les airs et exécutaient les danses de ces opéras, et cela d'une façon remarquable.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Madame Fergusson, s'agissait-il de musique occidentale ou de musique chinoise?

L'honorable Mme Fergusson: Des deux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comment étaient les salles de concert? Ces représentations se donnaient-elles dans de vastes salles de théâtre?

L'honorable Mme Fergusson: La salle d'opéra était vaste de même que la salle de projection. Mais je parle des enfants dans les écoles. Chaque enfant apprenait cette musique, et plus ils étaient âgés mieux ils s'exécutaient, naturellement. Mais même les tout petits enfants se tiraient très bien d'affaire. Nous avons été étonnés de la façon dont cet enseignement leur était dispensé. Nous avons vu de jeunes enfants diriger des orchestres et des chœurs. Ils le faisaient très bien, comme les autres membres de notre groupe le reconnaîtront, j'en suis sûre. Voilà qui fournit une occasion merveilleuse de développer tout talent que les enfants peuvent avoir.

Si vous vous rendiez tous en Chine comme nous l'avons fait, vous comprendriez beaucoup mieux ce peuple, j'en suis sûre, et vous apprécieriez davantage les efforts qu'il

ne cesse de déployer pour augmenter sa production afin de pouvoir se mesurer aux autres pays du globe.

Les Chinois pensent y réussir en se conformant aux préceptes du président Mao Tsé-Toung. Il est inévitable, croient-ils, qu'en travaillant fort et en ne ralentissant jamais leurs efforts ils y parviendront.

Je ne sais combien de ces préceptes et doctrines vous connaissez mais je les trouve intéressants. J'aimerais vous donner lecture des trois grandes règles disciplinaires ainsi que des huit points importants que le président Mao a imposés à l'armée. Nous pourrions adopter ici bon nombre de préceptes comme ceux-là. Si nous le faisions, c'est dire qu'à l'instar des Chinois nous aurions peut-être moins de crimes à châtier et, comme eux également, nous pourrions peut-être découvrir, comme ils l'ont fait, que les établissements pénitentiaires auxquels nous devons consacrer tant d'argent et de temps, n'ont pour ainsi dire plus leur raison d'être.

L'honorable M. Benidickson: Les portes en Chine ne sont jamais fermées à clef non plus.

L'honorable Mme Fergusson: Le sénateur et M^me^ Benidickson ont aussi fait le voyage et ils ont beaucoup contribué au succès de notre visite.

L'honorable M. Choquette: Je n'ai pas entendu la remarque du sénateur Benidickson.

L'honorable Mme Fergusson: Il m'a rappelé qu'en Chine les portes n'étaient jamais fermées à clef. Les portes n'étaient jamais fermées à clé. Nous ne pouvions rien jeter. Si nous jettions quelque chose dans la corbeille à papier, l'article nous revenait dans la ville voisine.

• (1600)

L'honorable M. Martin: Le chef de l'opposition n'était certes pas là.

L'honorable Mme Fergusson: J'ai trouvé cela fort intéressant.

L'honorable M. Flynn: Le chef du gouvernement ne peut me provoquer en ce moment. Je garde mes armes pour plus tard.

L'honorable Mme Fergusson: Avec votre permission, honorables sénateurs, je vais vous citer un exemple des pensées au président Mao. Je vous assure qu'elles ne sont pas toujours comme celle-ci. Il y en a que nous n'acceptons pas, surtout, celles qui visent à critiquer l'impérialisme. Les règles ou pensées suivantes s'appliquent à l'armée. Il y a trois grandes règles: La première: «Dans toutes vos actions, obéissez aux ordres»; la deuxième, «Ne prenez pas une seule aiguille ou un morceau de fil des masses.»; la troisième est la suivante «Remettez tout ce que vous capturez.»

Huit points doivent être observés. Ce sont: parlez poliment, payez équitablement ce que vous achetez, retournez tout ce que vous empruntez, payez tous les dommages que vous causez. Ceci me fait penser à nos véhicules à moteur qui sont parfois endommagés par des gens qui ne veulent pas reconnaître qu'ils les ont causés. Les autres points sont: Ne frappez pas les gens, ne les injuriez pas, ne causez aucun dommage aux récoltes, ne prenez pas de libertés avec les femmes, ne maltraitez pas les prisonniers.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ils vont plutôt loin, n'est-ce pas?

L'honorable Mme Fergusson: C'est dommage que toutes les armées n'aient pas de règlement semblable. Les honorables sénateurs diront peut-être qu'on m'a lavé le cerveau. Mais je pense être un peu trop âgée pour être influencée parce que les gens sont serviables et gentils envers moi. Comme le sénateur Cameron, je voudrais qu'il y ait beaucoup plus d'échanges de visites de ce genre entre les Canadiens et les Chinois, car nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quel genre de nourriture avez-vous mangé? Était-ce de la cuisine chinoise ou de la cuisine occidentale?

L'honorable M. Choquette: Du chop suey.

L'honorable Mme Fergusson: On nous servait de la nourriture chinoise à tous les repas, à l'exception du petit déjeuner. Tous, nous avions un petit déjeuner occidental. Je crois que cela nous faisait plaisir. Nous mangions de la cuisine chinoise à tous les autres repas. Elle était délicieuse et variait d'une ville à l'autre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avez vous mangé avec des baguettes?

L'honorable Mme Fergusson: Mais oui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comment vous en êtes-vous tirée?

L'honorable Mme Fergusson: Au début, il s'agissait de survivre, il fallait s'en servir si l'on voulait manger, mais par la suite j'y suis assez bien arrivée.

L'honorable Mme Quart: Honorables sénateurs, je crois que la sénatrice Fergusson a été trop modeste pour parler de la très jolie toilette qu'elle porte aujourd'hui. Il sied qu'elle l'ait portée pour prononcer son discours. J'ai eu l'impression, après avoir entendu ces deux merveilleuses allocutions, d'être en Chine avec la délégation. Vu que les hommes se sensibilisent à la mode, je crois que la sénatrice Fergusson aurait dû enlever son manteau pour montrer sa très belle robe.

L'honorable M. Flynn: Vient-elle de Chine?

L'honorable Mme Fergusson: Oui, de Hong-Kong.

L'honorable M. Cameron: Je dois signaler que dans les cours des écoles, on peut voir des enfants de trois ans jouer au ping-pong. Ils conservent cet intérêt toute leur vie.

L'honorable M. Williams: Je voudrais poser une question à l'honorable sénatrice. Au cours de votre séjour en république de Chine, avez-vous entendu parler de prestations sociales versées aux nécessiteux, comme cela se fait au Canada?

L'honorable Mme Fergusson: Non. Ils n'en ont pas besoin.

L'honorable M. Prowse: L'honorable sénatrice m'a intrigué quand elle m'a dit avoir mangé de la cuisine chinoise et occidentale. Mangiez-vous avec de l'argenterie occidentale ou avec des baguettes? Comment peut-on manger des œufs sur le plat à l'occidentale, par exemple, avec des baguettes?

L'honorable Mme Fergusson: Quand nous avions un petit déjeuner à l'occidentale, on nous munissait de couteaux et de fourchettes. Tout était à l'occidentale.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il semble qu'on ne vous ait pas servi de jello.

Son Honneur le Président: A moins que d'autres honorables sénateurs veuillent participer au débat, l'interpellation est censée être close.

BILL DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada.—(L'honorable sénateur Martin, C.P.).

Son Honneur le Président: Puis-je intervenir? Un message nous parvient . . .

L'honorable M. Flynn: Nous devrions, je crois, terminer l'étude du présent bill.

L'honorable M. Martin: Qu'on reporte le débat à plus tard, aujourd'hui.

L'honorable M. Flynn: Est-il prévu que le parrain du bill prendra la parole aujourd'hui?

L'honorable M. Martin: Oui.

L'honorable M. McDonald: Tout dépendra de la marche de nos travaux, je l'espère.

(Le débat est reporté).

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. Martin: Avec votre permission, maintenant.

L'honorable M. Flynn: J'ai dit hier que je donnerais mon assentiment. Je voudrais cependant que le leader du gouvernement consigne au compte rendu les raisons pour lesquelles nous devrions passer outre au Règlement du Sénat pour un bill de ce genre?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier ou avant-hier peut-être, si le bill dont nous sommes saisis pour la première fois, n'est pas adopté demain—et il appartient évidemment au Sénat de décider—les augmentations ne pourront pas être envoyées aux pensionnés avec les chèques du mois de juin d'après la déclaration du leader de la Chambre à l'autre endroit. Celles-ci comprendraient l'augmentation provenant de l'indexation en fonction du coût de la vie, calculée d'après l'indice des prix à la consommation, ainsi que l'augmentation du supplément de revenu garanti, prévue dans le bill.

Je suis certain que tous les sénateurs, quel que soit leur parti, tout comme les députés désirent que ces versements soient faits aux pensionnés à la première occasion possible en vertu de la loi et, d'après moi, il est souhaitable de le faire. Permettez-moi de remercier à l'avance le chef de l'opposition de sa collaboration. Elle était essentielle.

• (1610)

L'honorable M. Flynn: Le leader du gouvernement voudrait-il dire officiellement que la seule raison pour laquelle il demande l'autorisation d'étudier maintenant la mesure est qu'on pourra envoyer les chèques beaucoup plus tôt si le bill reçoit la sanction royale demain après-midi au lieu de mardi prochain, par exemple? Je suppose qu'il se rend compte qu'il y a congé samedi, dimanche et lundi prochains et que les personnes chargées de ce travail seront absentes ces jours-là. Je veux que l'on fasse verser au compte rendu que cette demande d'autorisation n'est faite dans aucun autre but que celui-là et que cela fait une grande différence si le bill reçoit la sanction royale demain soir au lieu de mardi soir. Je tiens à ce que le compte rendu le précise bien, car c'est ce que j'ai cru entendre dire au leader du gouvernement mais, d'habitude, il se ménage quelques issues. J'aimerais qu'il indique très clairement dans le compte rendu que c'est sa seule raison.

L'honorable M. Martin: Eh bien . . .

L'honorable M. Flynn: Pouvez-vous répondre par un «oui» ou par un «non»?

L'honorable M. Martin: Je ne veux pas qu'on me demande si c'est la seule raison mais, à mon avis, c'est une bonne raison. A la suite de la présentation de ce bill à la Chambre des communes, j'ai discuté de la question avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi qu'avec le président du Conseil privé. Je suis même au courant, en ma qualité d'ex-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, des difficultés que pose l'expédition de ces chèques. Et les montants en cause au temps où j'occupais cette fonction ne sont rien à côté des sommes d'aujourd'hui. L'expédition posait toujours des problèmes. Le président du Conseil privé m'a informé, comme il l'a déclaré à la page 2128 du hansard des Communes du 18 mai, qu'à moins que ce bill ne soit adopté d'ici vendredi, ces chèques ne pourront être expédiés en juin. S'il y avait quelque chose d'autre dans l'air, et je n'en dirai pas plus, ce serait, à mon avis, et de l'avis du sénateur Flynn, j'en suis sûr, une raison très valable pour réclamer les mesures que nous prenons aujourd'hui.

L'honorable M. Flynn: Eh bien, j'espère que, demain, au comité, nous en aurons une preuve irréfutable, car si elle ne l'est pas, je ne pense pas que nous ayons accordé notre consentement pour des raisons valables.

L'honorable M. Martin: Je n'en disconviens pas. Mon honorable ami parle d'un comité demain. J'espérais qu'après que moi-même, le leader de l'opposition et n'importe quel autre sénateur qui le désire eussions parlé à la seconde lecture, peut-être aurions-nous pu aller immédiatement au comité. En prévision de cela, des hauts fonctionnaires, y compris le sous-ministre, ont déjà pris place à la tribune. Je les avais priés d'y venir afin d'éviter tout retard. J'espérais qu'après avoir réglé cette question, nous pourrions commencer nos audiences, de telle sorte que nous aurions absolument tout fait pour éviter que l'on porte contre nous des accusations, et lorsque je dis «nous», je veux dire cette institution.

L'honorable M. Flynn: Le comité ne saurait siéger avant que le Sénat se soit ajourné pour la journée. Il est déjà 4 heures et quart, de sorte qu'il serait charitable, je pense, d'informer les hauts fonctionnaires qu'ils feraient aussi bien de revenir à 8 heures ce soir. Je ne vois pas l'utilité de les retenir.

L'honorable M. Martin: Dans l'intervalle, entendre un de vos excellents discours ne leur ferait pas de mal.

L'honorable M. Flynn: Je pense qu'ils en ont assez entendu pour aujourd'hui.

L'honorable M. Martin: Je me rends à votre suggestion.

L'honorable M. Phillips: Peut-être ne tenons-nous pas compte du fait que le gouvernement puisse vouloir poster ces chèques avec la même promptitude et la même efficacité dont il a fait preuve dans le cas des chèques d'assurance-chômage l'hiver dernier. D'après moi, il y a une autre raison pour qu'on veuille continuer ce soir.

L'honorable M. Martin: Je compte bien qu'ils seront expédiés sans délai.

L'honorable M. Choquette: Les chèques seront-ils accompagnés d'une note leur indiquant comment voter pour témoigner leur reconnaissance?

L'honorable M. McDonald: Ils ont déjà compris.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ils sauront comment voter.

L'honorable M. Martin: Ces questions-là ne sont pas de la compétence du Sénat. Je remercie le leader de l'opposition et les autres sénateurs d'avoir facilité le débat sur cette question.

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre que nous pouvons procéder à la deuxième lecture?

Des voix: D'accord.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je vous demande à présenter le bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Avant d'entrer dans le détail du bill, j'aimerais signaler l'apport considérable du Sénat à la mise au point des lois concernant les pensions de vieillesse.

Le 23 juillet 1963, notre assemblée a ordonné la formation d'un comité sénatorial spécial . . .

> . . . en vue d'étudier le problème que comporte une amélioration du bien-être des personnes âgées et vieillissantes, pour leur assurer la jouissance d'un revenu convenable, en recourant à des services et des facilités adéquats, d'une nature positive et préventive, afin que les personnes d'un âge avancé puissent continuer à vivre dans des conditions saines et utiles en leur qualité de membres de la communauté canadienne, et constater le besoin d'une coopération maximum tendant au but visé, à tous les niveaux du gouvernement;

Au cours des trois années suivantes, ce comité, sous la présidence de l'honorable David Croll, et avec l'aide dévouée de ses membres—dont plusieurs sont à la Chambre aujourd'hui—a procédé à l'une des enquêtes les plus complètes de la condition et des besoins des Canadiens âgés jamais faites dans notre pays. Le rapport du comité, qui a été déposé au Sénat le 8 février 1966, renfermait une analyse exhaustive et des conclusions définitives. Comme le sénateur Croll l'a dit dans l'avant-propos du rapport de 1966:

> Les citoyens d'âge avancé ne constituent pas un groupe impossible à définir, séparé et à part. Ce sont nos mères et nos pères. Ce sera nous dans quelques années. Il s'agit de ceux qui ont fait leur part pour la société, pour notre pays. Ils ont consacré leurs énergies, leurs talents et donné leurs enfants pour le bien de la société. Ce dont le citoyen d'âge avancé a besoin, c'est de garder son droit acquis dans un monde qui est le sien.

Avant de résumer les éléments essentiels du bill, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs quel était le niveau de la sécurité du revenu pour les Canadiens à la retraite en 1966, ainsi quelles recommandations ont été faites à ce sujet par le comité sénatorial spécial d'enquête sur la gérontologie.

En 1963, la pension de vieillesse—qu'on pouvait toucher à 70—a été portée de $65 à $75, niveau auquel elle est demeurée jusqu'à l'entrée en vigueur, en 1968, des dispositions relatives à l'indexation.

• (1620)

Le comité spécial recommandait dans son rapport l'établissement d'un régime de revenu garanti, pour toutes les personnes de 65 ans ou plus ayant demeuré 10 ans au Canada et dont le revenu net total était de moins de $1,260 dans le cas des célibataires et $2,220 dans le cas des gens mariés, y compris le revenu de la pension de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. Il recommandait également de protéger le revenu en instituant un revenu garanti, qui serait indexé automatiquement sur les fluctuations des dépenses des consommateurs. Le comité ajoutait que l'administration de ce programme devait se fonder sur une seule déclaration de revenu.

En février 1965, peu de temps avant la présentation du rapport du comité, le gouvernement de l'époque présenta une mesure législative en vue de réduire l'âge de la pension de 70 à 65 ans selon un procédé s'échelonnant sur 5 ans. La mesure prévoyait également une indexation automatique pouvant aller chaque année jusqu'à 2 p. 100.

En décembre 1966, le gouvernement répondait aux vœux du comité en proposant un programme de supplément de revenu garanti, assurant tout d'abord aux pensionnés un revenu garanti de $1,260 par année pour un célibataire et de $2,520 par année pour les gens mariés. La prestation supplémentaire maximum de $30 par mois pour chaque pensionné était réduite du moment qu'un autre revenu portait le total au-delà de ces niveaux.

En décembre 1970, le maximum des prestations supplémentaires passa à $55 par mois pour les célibataires et à $95 par mois pour les gens mariés. Le chiffre de base de la pension de sécurité de la vieillesse qui était de $79.59 par mois, fut porté à $80.

Le bill à l'étude prévoit les dispositions suivantes. Les changements prévus dans les conditions exigées pour la pension peuvent se résumer de la façon suivante. D'abord, les prestations actuelles pour ceux qui ont seulement droit à la pension de vieillesse sont de $80 par mois pour un célibataire et de $160 par mois pour les gens mariés. Ce bill porte les prestations à $82.88 pour une personne seule et à $165.76 pour un couple. A l'heure actuelle, les personnes ayant droit à la sécurité de la vieillesse et au supplément maximum reçoivent $137.70 pour une personne seule et $260.10 pour un couple. Ces prestations sont relevées à $150 pour une personne seule et à $285 pour un couple. On verra qu'il s'agit d'amendements considérables et d'augmentations substantielles qui justifient l'opinion, ce qui sera probablement démontré lorsque le comité se réunira, qu'aucun autre pays ne verse un tel revenu à ses vieillards.

La date d'entrée en vigueur de ces améliorations est le 1er janvier de cette année. L'âge d'admissibilité à la pension reste le même, soit 65 ans. Les exigences de résidence n'ont pas changé. Cependant, à l'heure actuellle, les pensionnés ne peuvent continuer à recevoir leurs prestations s'ils vivent à l'étranger pendant plus de six mois par an, à moins d'avoir résidé au Canada pendant 25 ans après l'âge de 21 ans. A l'avenir, aux termes de ce bill, cette exigence de résidence régissant le versement de pensions à l'étranger sera réduite à 20 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans.

Actuellement, la pension de base de sécurité de la vieillesse n'est pas indexée. Elle sera désormais relevée chaque année selon l'indice des prix à la consommation et ce à partir du 1er janvier 1972. L'augmentation de cette année s'élève à 3.6 p. 100 et est fondée sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pendant l'année financière 1971-1972 par rapport à 1970-1971. A l'heure actuelle, l'indexation de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti est limitée à 2 p. 100 par an. A l'avenir, toute la pension de ceux qui touchent le supplément sera indexée en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Telles sont les principales dispositions du projet de loi. J'aimerais signaler—bien que le projet de loi ne parle pas de cette mesure qui nous permet néanmoins de saisir l'attention que le Parlement et le gouvernement accordent à la question—le dégrèvement spécial d'impôt sur le revenu dont bénéficieront les retraités de 65 ans et plus, lequel s'établit aujourd'hui à $650 par personne et qui sera porté à $1,000, à partir du 1er janvier 1972. Ce relèvement n'est pas prévu, comme je l'ai dit, dans le projet de loi actuel. J'en parle, cependant, parce que cette augmentation proposée dans le récent exposé financier, aura un effet direct sur le revenu imposable de ces retraités.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous voulez parler de l'exemption.

L'honorable M. Martin: N'est-ce pas ce que j'ai dit? En tout cas, c'est ce que je voulais dire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous avez parlé d'augmentation.

L'honorable M. Choquette: Nous voulons préciser deux fois plutôt qu'une.

L'honorable M. Flynn: Il s'agit d'un dégrèvement supplémentaire pour les personnes de plus de 65 ans.

L'honorable M. Martin: C'est juste, mais cela a beaucoup d'importance pour eux. Il est vraiment important, à mon avis, de dire ce qu'il nous en coûtera. L'amélioration envisagée coûtera au Trésor environ 253 millions de dollars durant l'année financière 1972-1973. Les propositions du projet de loi actuel feront que près de 1.8 million de Canadiens âgés de plus de 65 ans toucheront la pension indexée de sécurité de la vieillesse qui s'établit à $82.88 par mois. Plus de 60 p. 100 d'entre eux, soit 1.1 million toucheront la pension de sécurité de la vieillesse conjointement avec le supplément de revenu garanti jusqu'à concurrence de $150 par mois pour la personne seule et $285 par mois, pour les couples mariés. Le revenu minimum, calculé sur une base annuèlle, que garantit ce bill à nos personnes âgées est de $1,800 pour les personnes seules et de $3,420 pour les ménages.

L'honorable M. Benidickson: A condition que le mari et la femme touchent tous deux une pension de vieillesse et aient donc plus de 65 ans.

L'honorable M. Martin: C'est exact. Je ferai remarquer aussi qu'en vertu des modifications proposées, on versera un supplément partiel à ceux dont les revenus seront inférieurs à $2,625 dans le cas d'une personne seule et à $4,870 dans le cas d'un ménage. Cela représente un progrès considérable par rapport à la situation qui existait en 1966, où le revenu total permis aux bénéficiaires d'une pension d'assistance-vieillesse, y compris le montant de la pension elle-même, était de $1,260 pour une personne seule, et de $2,220 pour un ménage.

• (1630)

Il est intéressant de constater que le principe de la sélectivité énoncé dans le rapport du comité spécial du Sénat présenté en 1966 a modifié l'orientation de notre programme de sécurité de la vieillesse, en ce sens que les versements universels ont cédé la place à une augmentation des versements pour les personnes qui en avaient le plus besoin. On a adopté ce nouveau principe, comme l'avait recommandé le comité en 1966, sans avoir recours à un régime de justification des ressources.

C'est avec quelque nostalgie que je parle du régime universel et des conséquences de cette recommandation, parmi les autres aspects dans lesquels le comité sénatorial a eu une influence, car c'est moi qui, en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avais instauré le régime universel de sécurité de la vieillesse, qui, à l'époque, avait permis d'éliminer la justification des ressources. J'estime toujours que ç'avait été là une excellente mesure, qui avait, sans aucun doute, été largement approuvée à l'époque, par le Parlement comme par la population.

Les dépenses à l'égard des programmes de sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti sont passées de 1.388 milliard de dollars pour l'année financière 1967-1968 à 2.453 milliards prévus pour l'année 1972-1973.

Les mesures destinées à relever les prestations qui ont été adoptées depuis 1967 ont fait passer la proportion des dépenses totales consacrées au supplément de 17 p. 100 en 1967-1968 à près de 29 p. 100 en 1972-1973.

Honorables sénateurs, je vous ai donné les principales caractéristiques de ce bill. J'aurais été fort tenté de revoir tout ce qui a été fait . . .

L'honorable M. Flynn: Que non.

L'honorable M. Martin: . . . au cours des dernières 25 années . . .

L'honorable M. Flynn: S'il vous plaît, n'en faites rien.

L'honorable M. Martin: . . . dans ce débat. J'ai dit que j'aurais été fort tenté de le faire.

L'honorable M. Flynn: Dans d'autres circonstances.

L'honorable M. Martin: J'ai passé 11 ans dans ce ministère; en fait la plus belle partie de ma carrière ministérielle s'y est écoulée. J'ai dit que j'aurais été fort tenté mais j'ai résisté aujourd'hui à la tentation.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi?

L'honorable M. Martin: J'ai beaucoup à cœur que nous étudiions cette question aussitôt que possible, afin que les citoyens âgés nécessiteux de notre pays puissent profiter des avantages de ce bill car ils suivent, je n'en doute pas, et continueront à suivre avec intérêt nos délibérations.

Je recommande ces modifications au Sénat.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, les dernières remarques faites par le leader du gouvernement sont très claires. Ce n'est pas la première fois qu'on invite aussi clairement le Sénat à oublier ses responsabilités normales à l'égard d'une mesure législative.

S'il nous fallait nous rallier au raisonnement du leader du gouvernement, chaque fois que nous sommes saisis d'un bill qui prévoit un versement à certaines personnes dans le besoin, nous ne devrions ni en discuter, ni l'amender, ni l'étudier, ni essayer de le comprendre ou de l'améliorer; nous devrions dire simplement: «Fort bien, envoyez dès maintenant les chèques et oublions ce que signifie le Sénat et quel est son rôle.»

Normalement, un bill semblable ne devrait pas être étudié au Sénat avant mardi prochain. Il n'y a que quelques minutes qu'il a été adopté à la Chambre, où il était à l'étude depuis plus d'une semaine. Je sais que pendant cette période, la Chambre n'a pas traité que de ce projet de loi, mais les députés savaient que le leader du gouvernement avait demandé qu'il soit adopté d'ici vendredi, soit demain, si on voulait que les prestataires reçoivent l'augmentation que prévoit ce bill, dans leurs chèques du mois de juin. Pourtant, l'autre endroit a considéré qu'il était de son devoir de prendre le temps nécessaire et de retarder l'adoption de ce bill jusqu'à 4 heures aujourd'hui, jeudi 18 mai, soit un jour avant la date limite fixée par le leader du gouvernement à la Chambre.

Comme je l'ai dit, nous n'aurions normalement pas dû étudier ce projet de loi en deuxième lecture avant la semaine prochaine; parce que, aux termes de notre Règlement, il faut qu'un préavis de deux jours soit donné entre la première lecture d'un bill et la deuxième. Par conséquent, nous sommes aujourd'hui jeudi, et lundi étant un jour férié, nous n'aurions pas pu étudier ce projet de loi avant mardi prochain. Cela nous aurait donné le temps, dans l'intervalle de trois ou quatre jours, de l'examiner.

Nous l'avons examiné, il le fallait, parce que le leader du gouvernement au Sénat nous a prévenus, il y a deux ou trois jours, que nous devrions nous hâter et que si nous n'étions pas prêts à donner notre consentement, il veillerait à ce que la responsabilité et la faute retombent sur nous, si, par accident, les chèques destinés aux personnes âgées de notre pays ne comportaient pas, dès le mois de juin, l'augmentation prévue dans ce bill.

Si nous avions procédé de la façon habituelle, nous aurions entamé le débat mardi, nous aurions probablement eu au moins deux jours de débat, nous aurions renvoyé le bill au comité, qui aurait procédé à un examen minutieux. Puis le Sénat l'aurait approuvé dans environ dix jours et il aurait fallu encore deux semaines pour que la sanction royale lui soit donnée. C'est là la procédure normale que nous devrions suivre au Sénat, en règle générale.

Il peut y avoir des exceptions. Dans le cas présent, la seule raison à cette exception est une déclaration du leader du gouvernement, répétant ce qu'on a déclaré à l'autre endroit, soit que ce bill doit être adopté d'ici demain soir, si l'on veut que l'augmentation prévue dans le projet de loi soit comptée dans les chèques qui seront expédiés au mois de juin.

Le leader du gouvernement m'a promis que le comité entendrait les gens qui connaissent le mécanisme de l'impression et de l'expédition des chèques, et qu'ils seraient prêts à nous fournir tous les renseignements à ce sujet et ce que je désire n'est pas une déclaration générale comme la seule que j'ai pu obtenir du leader du gouvernement. Je veux des précisions, car je veux être sûr que si la sanction royale s'effectue demain soir, vendredi, au lieu de mardi prochain, la chose en vaudra vraiment la peine. Je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement faire une telle affirmation et j'ai hâte de voir quel fonctionnaire ministériel s'y livrera. Il va y avoir une tentative quelconque de ce côté, je n'en doute pas, mais on devra me convaincre que cela en vaut la peine.

• (1640)

Je tiens à savoir également si les chèques sont déjà imprimés. Nous savons très bien, par exemple, que lors de l'étude du bill sur la prétendue réforme fiscale, lorsqu'on nous pressait de l'adopter avant le présumé délai du 31 décembre, le ministère du Revenu national avait déjà envoyé des formules établies selon la nouvelle loi, avant que le bill ait reçu la sanction royale ou même avant que le Sénat en ait été saisi. Lorsqu'il paraît évident que les deux Chambres du Parlement vont approuver un bill, on peut dire, je pense, que rien n'empêche un ministère de prendre les mesures nécessaires pour agir dans les délais supposément prescrits et requis dans l'intérêt public ou dans l'intérêt d'une catégorie particulière de citoyens, comme, par exemple, à l'heure actuelle, les Canadiens d'un certain âge.

Le leader du gouvernement aimerait bien, je pense, que le bill à l'étude passe par les trois étapes réglementaires, y compris l'étape de l'étude en comité en un jour ou moins, car demain, sauf erreur, l'autre endroit lèvera la séance à 5 heures. Comme il ne siège pas le samedi, il faudrait que la sanction royale se fasse vers 4 h 45 demain. Il y aurait environ neuf députés de l'autre endroit et un nombre à peu près égal de représentants du Sénat pour saluer le suppléant de Son Excellence en de telles circonstances un vendredi après-midi. De toute façon, nous disposons de 24 ou 25 heures pour décider des questions suivantes: que le bill est digne d'approbation, qu'aucune amélioration ne s'impose et que nous en saisissons toute la portée.

A titre de membres du Sénat, nous sommes des gens tout à fait brillants, bien sûr—du moins c'est ce que doit penser le leader du gouvernement pour nous exhorter à accélérer à ce point l'étude de cette mesure législative. Il est évident que l'on exerce de nouveau des pressions sur nous comme en décembre dernier lorsque nous avons discuté du bill sur la réforme fiscale, et comme en décembre de 1970 lorsqu'il s'agissait du rajustement de la pension de vieillesse.

Les honorables sénateurs se souviendront peut-être que lorsque nous avons étudié la loi sur la pension de vieillesse en décembre 1970, nous envisagions, le 18 décembre, la possibilité de suspendre les travaux le lendemain pour plus d'un mois. Nous aurions ajourné le 19 décembre. Nous avions donc un jour pour discuter de la loi. A l'époque, on avait soulevé la même objection. Advenant que nous ayons pris le temps d'étudier sérieusement la loi et d'en discuter, comme l'autre Chambre suspendait ses travaux pour le congé de Noël, les versements auraient été retardés jusqu'au début de février; la situation actuelle est semblable: les circonstances nous empêchent de faire notre travail.

Si cela continue, je crois qu'il vaut mieux se résoudre au fait que le rôle du Sénat, en ce qui concerne l'étude des lois prend de moins en moins d'importance. Tôt ou tard, il faudra se rendre à l'évidence que notre rôle n'est guère utile. Même si le leader actuel du gouvernement a pu accroître le prestige du Sénat dans d'autres domaines, je dois dire qu'il lui a fait du tort en ce qui a trait à sa fonction législative, à cause de la façon dont il la lui fait exercer, et de la façon dont il manœuvre la majorité écrasante des sénateurs qui appuient le gouvernement ici. Si cela continue, nous pourrions ne jamais nous remettre du coup qui a été assené au Sénat par la façon dont on a agi dans ces cas particuliers.

Si le leader estime que le bill est simple et direct et qu'il n'exige de notre part qu'un coup d'œil rapide, je ne suis pas de cet avis. Je le répète, le leader du gouvernement refuse de prendre au sérieux la fonction législative du Sénat. Il refuse de nous laisser agir autrement que comme un groupe minable et obséquieux qui grenouille en attendant que l'autre endroit lui lance des bills à la dernière

minute, en escomptant que nous allons les expédier en quelques heures. Personne n'affirmerait que ce n'est pas le rôle que nous jouons depuis lundi dernier. Nous tuons le temps en attendant le moment où le bill nous parviendra. Le leader du gouvernement a demandé que nous l'examinions immédiatement, sans y consacrer une minute de réflexion. Et c'est ce qui est arrivé aujourd'hui.

Il était si tendu et si nerveux hier à ce sujet que j'ai dû lui assurer que dès que le bill nous parviendrait aujourd'hui, nous permettrions, après la première lecture, que la deuxième lecture suive aussitôt. Mais si je n'avais pas résisté au leader du gouvernement, nous aurions eu l'air encore plus stupides, car nous serions revenus deux fois pour rien à 8 heures, et une autre erreur aurait été commise hier si j'avais permis un retour aux avis de motion. Je ne dirai rien de plus à ce sujet, si ce n'est que, par égard pour la réputation du Sénat, j'ai cru devoir faire preuve de meilleur jugement que le leader du gouvernement et refuser de la laisser exécuter ce qu'il voulait faire alors. J'espère qu'il saura me remercier à l'avenir.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lamontagne veut-il poser une question?

[*Français*]

L'honorable M. Lamontagne: En toute franchise à l'endroit du leader de l'opposition, je voudrais lui demander si, dans ces circonstances—il a rappelé certains événements dans le passé qui se sont déroulés ici et, comme lui, je suis complètement d'accord—je voudrais lui demander si, à ce moment-ci, il a des objections précises à formuler au sujet des projets de loi devant nous présentement.

L'honorable M. Flynn: Si mon excellent ami veut être bien patient, j'ai l'intention de parler de la loi, mais, présentement ce que j'essaie de faire, c'est d'expliquer comment il va être difficile pour nous de discuter de façon efficace ce projet de loi qui est devant nous, en raison des circonstances dans lesquelles il nous est parvenu et dans lesquelles nous sommes obligés d'en discuter. C'est mon point, et si mon honorable ami a quelque chose de plus précis en vue, s'il croit que j'ai été injuste dans mes observations, et que je devrais faire allusion à un fait particulier ou rappeler autre chose, je veux bien, mais je n'ai pas saisi une telle allusion. J'ai compris simplement qu'il voulait que j'en vienne le plus tôt possible à la législation. Je veux bien y venir, et c'est ce que je ferai, mais je crois qu'il est important que le compte rendu des Débats indique pourquoi, si nous procédons avec une certaine rapidité, le Sénat se trouve dans des circonstances aussi difficiles, et pourquoi nous sommes obligés de voter une loi sans suivre les règles ordinaires ou les Règles de procédure. Les Règles de procédure ne sont pas là seulement par caprice, les Règles de procédure sont là pour prévoir un débat ordonné, et permettre à tous les membres de la Chambre d'examiner les projets de loi, de réfléchir d'une journée à l'autre afin d'établir, après avoir entendu d'autres orateurs, s'il n'y aurait pas lieu de prévoir des amendements ou de faire des recommandations qui amèneront des amendements.

Comme exemple, je pourrais peut-être citer le cas de la législation que nous avons adoptée à la vapeur en décembre 1970. À ce moment-là, si mon honorable ami se souvient, nous avions amendé la loi pour ne plus rattacher la pension universelle à l'indice du coût de la vie, et, dans l'autre endroit comme ici, il y a eu énormément de critiques au sujet de cet amendement. C'est peut-être justement à cause de ce débat, qui avait été court ici et plus long là-bas, que nous avons réussi à convaincre le gouvernement de changer d'idée, quoique, je pense, il y avait peut-être d'autres motifs aussi. En fait, il me semble que, dans une chambre délibérante, le débat est une chose essentielle, et on doit tenir compte de toutes les circonstances—c'est ce que j'essaie de faire.

• (1650)

[*Traduction*]

Je vais revenir à mes notes, sans trop me répéter j'espère. Quelques-uns des points que je voulais signaler je l'ai déjà fait en français. Nous avons, je pense, jsuqu'à 6 heures pour nous occuper de cette mesure. Le leader du gouvernement a été prévenu en décembre dernier que nous n'accepterions pas cette forme subtile de chantage afin de respecter des dates-limites, dans le cas présent pour le versement de chèques à nos citoyens âgés, tandis que le 31 décembre il s'agissait de réforme fiscale. Je rappellerai aux honorables sénateurs, et surtout au leader du gouvernement, que bon nombre de sénateurs de son propre parti ont exprimé leur mécontentement au sujet de la façon dont le Sénat était traité. Je cite les propos que tenait le sénateur Desruisseaux, comme en fait foi le hansard du Sénat du 1er mars, aux pages 59 et 60:

> Quant à ce qui s'est produit en décembre dernier dans le cas du projet de loi de réforme fiscale, pour ma part, j'estime que le Sénat ne devra plus jamais renoncer à faire plein usage du droit que lui confère la constitution; aussi longtemps que celle-ci existera, il devra s'en prévaloir librement. Le Sénat ne devra plus jamais agir contre son bon sens, comme il l'a fait, à mon avis, en adoptant à toute vapeur le projet de loi de réforme fiscale, sur demande et sous pression, même s'il l'avait étudié pendant de longs mois, pendant qu'on en faisait l'étude à l'autre endroit.
>
> Les autorités qui se sont mis le doigt dans l'œil en le présentant au moment où elles l'ont fait et en calculant mal le temps nécessaire pour en discuter sérieusement, et qui n'ont pas tenu compte du rôle du Sénat dans les affaires constitutionnelles. Que le Sénat ait cédé sur un des plus élémentaires principes de base auxquels il lui faut de toute nécessité s'accrocher s'il doit fonctionner suivant les termes et l'esprit de la constitution, est une vrai honte. Je suis convaincu que les honorables sénateurs partagent mon avis: cet incident nous avertit formellement que jamais plus nous ne devrons permettre à une chose pareille de se produire.

Pourtant, nous débouchons encore sur une impasse. Le temps nous manque pour fouiller à fond toutes les ramifications du bill à l'étude. Il n'est pas aussi simple qu'il le semble. Il signifie bien davantage que la somme de $2.88 que nous allons verser à nos vieillards dans quelques semaines ou l'autre augmentation des versements de revenu supplémentaire.

Je me souviens, que lors de l'étude d'un bill semblable, en 1970, les sénateurs Benidickson, Forsey et d'autres avaient traité d'aspects comme l'universalité, la sélectivité et d'autres. Ce ne sont pas des questions qu'on doit simplement soulever en passant et oublier ensuite.

Je crains que nous soyons encore le dindon de la farce aux yeux des Canadiens. Le leader du gouvernement n'a pas su convaincre ses collègues que le rôle de notre Sénat consiste bien plus qu'à approuver à l'aveuglette les lois nous parvenant de l'autre endroit. Nous sommes sensés les examiner. A vrai dire, comme dirait le sénateur Buckwold, nous devrions nous retrousser les manches et nous mettre à la besogne. Il faudra mettre plus que quelques

heures pour étudier suffisamment ce bill. Point ne m'est besoin de décrire quelle allure a notre chambre à l'heure actuelle. C'est triste et déprimant à dire, mais j'ai l'impression que la plupart d'entre nous aimons voir le gouvernement actuel blesser sans cesse la dignité du Sénat. Mais il y a des exceptions. En maintes occasions, le sénateur Benidickson a dit désapprouver la manière désinvolte dont le gouvernement traite le Sénat. Le 18 décembre 1971, alors que le sénateur Forsey traitait d'une modification à la Loi sur la sécurité de la vieillesse, il abordait le sujet comme il suit:

• (1700)

> Je regrette vivement qu'on nous demande d'étudier ce bill si tardivement alors que s'ajoute à ce contretemps l'inconvénient signalé par l'honorable sénateur Benidickson que tout retard à l'adoption de la mesure législative se traduirait par la misère d'un grand nombre de personnes dans le besoin. Inutile de dire, honorables sénateurs, que je souhaite vivement un allègement rapide de leurs privations. Toutefois, je sens qu'il est de mon devoir de formuler cette protestation.

J'ai parlé dans la même veine à cette occasion. J'ai dit que nous n'étions pas en mesure d'accorder à cette mesure l'attention qu'elle exigeait. C'était en 1970, et les circonstances étaient les mêmes que dans le cas présent.

Quelques autres sénateurs du parti majoritaire ont aussi exprimé leur opposition à la manière dont le gouvernement actuel traite le Sénat. Ils ne semblent pas non plus avoir l'oreille du leader du gouvernement, qui ne s'est pas troublé quand le sénateur Carter l'a menacé de voter contre les ministériels. Il était certain que cela se produirait aujourd'hui.

Je l'ai déjà dit cette semaine, et je le répète: Si on ne permet pas au Sénat de travailler comme il le devrait, sans ingérence du gouvernement, autant l'abolir. Agir comme nous le faisons aujourd'hui, comme nous avons agi en décembre dernier, c'est aller droit au suicide. Bien entendu, j'accepterai comme de nécessité l'adoption rapide du bill, la dissolution de l'autre endroit et l'annonce des élections. Le leader du gouvernement déclare toutefois qu'il n'en sait rien. Si c'est le cas, comment puis-je me faire à l'idée que cette possibilité existe? Si c'était là le cas en vertu de la Constitution, il me faudrait penser que c'est là un fait constant et je me verrais ainsi incapable d'assumer mes fonctions comme il se doit, vu qu'il est toujours possible qu'au beau milieu de l'étude d'une loi il advienne que la Chambre soit dissoute et que la loi reste en plan.

Quand il s'est agi de ce bill, on ne s'est pas inquiété à l'autre endroit au sujet d'une dissolution possible. On a attendu jusqu'à 4 heures, soit 24 heures avant l'heure limite arrêtée par le leader de la Chambre des communes, avant de nous le faire tenir. Pourquoi ne ferions-nous pas de même ici? Pourquoi ne témoignerions-nous pas de la même force d'âme, quand, en face d'élections possibles, comme on le fait à l'autre endroit, nous ne courons pas le risque de perdre nos sièges et que nous sommes tous certains de nous retrouver ici, Dieu aidant, après les prochaines élections?

Vous en avez peut-être assez de mes remarques de présentation de ce bill mais il me fallait faire consigner le fait que les circonstances entourant l'étude de ce bill sont impossibles, qu'on nous oblige à faire une chose qui nuit au prestige du Sénat et qui est contraire aux responsabilités que lui confère la constitution.

Pour en venir au projet de loi, la première chose que j'aimerais signaler est la façon dont le gouvernement fédéral s'est fort à propos éloigné de certains des louables objectifs de la Charte de Victoria.

A cette époque, l'attitude du gouvernement fédéral était qu'il fallait accorder davantage d'autonomie aux provinces en matières sociales et culturelles. En outre, il prévoyait des consultations plus permanentes entre lui-même et les différents gouvernements provinciaux.

Mais cette attitude du gouvernement fédéral semble s'être modifiée même si le comité mixte de la constitution a recommandé récemment une plus grande autonomie provinciale. Après avoir répandu l'agréable nouvelle d'une plus grande autonomie pour les provinces et d'une plus forte collaboration avec elles, le gouvernement fédéral, sans consulter le Québec, a décidé unilatéralement et cavalièrement de relever les pensions de la vieillesse de façon universelle.

Le premier ministre Bourassa a expliqué que cela était «totalement inadmissible et inacceptable» car cela faisait supporter une charge écrasante au programme de bien-être social de sa province. Que sont devenus les projets d'autonomie et de consultations, l'esprit de fraternité et de compréhension qui animaient les discussions de Victoria? M. Trudeau, avec son dédain habituel à l'égard de quiconque est en désaccord avec lui, a déclaré à M. Bourassa: «Vous n'aviez qu'à accepter la Charte de Victoria et nous vous aurions consulté».

L'honorable M. Lamontagne: Il a été converti par M. Stanfield.

L'honorable M. Flynn: Pas sur cette question. En ce qui concerne les consultations avec les provinces, je ne doute pas que M. Stanfield, qui est beaucoup plus modeste que M. Trudeau, aurait été beaucoup plus enclin à consulter les provinces que l'actuel premier ministre.

L'honorable M. Phillips: ... et d'une façon beaucoup plus sincère.

L'honorable M. Flynn: Cela va de soi. C'est très bien de dire que M. Bourassa n'avait qu'à accepter la Charte de Victoria, mais permettez-moi, honorables sénateurs, de vous rappeler l'amendement apporté en 1951 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, où l'on a ajouté à l'article 94A ce qui suit:

> le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législation provinciale relativement aux pensions de vieillesse.

Ceci démontre clairement que le Parlement fédéral a compétence en matière de pensions de vieillesse. Il s'agit là aussi, je pense, d'une recommandation réclamant la collaboration entre les deux paliers de gouvernement, puisqu'il y a double juridiction. Comme les deux paliers de gouvernement peuvent légiférer en ce domaine, le moins que l'on puisse demander c'est qu'il y ait quelque consultation entre les deux gouvernements. M. Trudeau ne peut faire semblant de ne pas s'occuper des objections de M. Castonguay, ministre des Affaires sociales de la province de Québec. A mon avis, la déclaration de M. Trudeau ne témoignait guère d'une attitude sérieuse de la part du premier ministre du Canada dans ses rapports avec le premier ministre d'une province. Il n'en résulterait qu'un surcroît d'animosité. Des consultations auraient pu, comme elles auraient dû, avoir lieu. Il n'eut pas été nécessaire que le ministre des Finances, l'honorable John Turner, dévoile son budget au gouvernement provincial du Québec avant d'en donner connaissance au gouvernement fédéral. Il n'avait simplement qu'à rencontrer les membres du gouvernement québecois avant la rédaction de son exposé budgétaire.

• (1710)

A propos, la décision d'augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti ne constituent pas, en réalité, une question budgétaire. Elle ne se rattache pas au budget, mais s'inscrit dans le cadre de la sécurité sociale. Le budget en parlait, bien sûr, pour la raison évidente que des élections auront prochainement lieu. La question n'a rien à voir avec le budget, autrement celui-ci engloberait tous les sujets. C'est une question de sécurité sociale et, comme telle, devrait émaner du ministère en question.

Comme je l'ai dit, le ministre n'avait seulement qu'à rencontrer les membres du gouvernement provincial pour sonder leur réaction envers certaines idées pertinentes. A tort ou à raison, le gouvernement québecois aurait préféré qu'Ottawa augmente sa contribution dans d'autres domaines sociaux, tels que les allocations familiales et le bien-être plutôt que les pensions de vieillesse. Apparemment et, encore une fois, à tort ou à raison, le Québec se propose d'adopter des normes beaucoup plus sélectives en matière de prestations de bien-être social. A cet égard, il jugeait avoir l'appui de l'honorable John Munro, mais ce dernier ne semble pas exercer, ces jours-ci, une grande influence au cabinet. Peut-être en est-il ainsi parce qu'il avait proposé, quelques années auparavant, de supprimer le rajustement des pensions sur une base universelle en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Il n'est pas question ici d'un gouvernement fédéral qui n'estime pas que les citoyens âgés ont droit à recevoir plus d'argent. Il s'agit d'un gouvernement provincial qui a d'autres priorités au chapitre du bien-être social, un gouvernement provincial jaloux de ses droits culturels et sociaux et plus que jamais désireux d'étendre son autonomie dans ces domaines et qui veut être consulté. Il ne l'a pas été. Au lieu de consultations préalables nous avons abouti à une confrontation postérieure. Un gouvernement fédéral qui aurait vraiment tenu à améliorer les relations avec le Québec n'aurait pas agi de cette façon. Le gouvernement fédéral, sous la direction du premier ministre Trudeau, a fait tout ce qu'il a pu pour démontrer au Québec qui est le maître, et ce avec les tristes résultats que nous connaissons. Chaque fois que le gouvernement fédéral commet une bévue envers la province de Québec ...

L'honorable M. Lamontagne: Soyez objectif.

L'honorable M. Flynn: ... et resserre stupidement son étreinte politique dans le seul but d'accroître son propre prestige, vous pouvez être assurés que c'est un autre clou qui vient d'être planté dans le cerceuil de la Confédération.

L'honorable M. Lamontagne: Soyez objectif.

L'honorable M. Flynn: Je ne crois pas exagérer en déclarant que les Québécois qui s'intéressent sérieusement à ces questions, quelles que soient leurs allégeances politiques, sont vraiment vexés ... ils en ont assez de cette ingérence maladroite et répétée du fédéral dans des domaines qui sont de la compétence provinciale.

Le ministre québécois des Affaires sociales, M. Castonguay, nous dit qu'Ottawa lui avait promis, il y a un an, de ne pas augmenter ses paiements universels de pensions de vieillesse. Le gouvernement fédéral n'a pas tenu parole. Un tel comportement est une honte.

Le gouvernement Trudeau a prouvé qu'il n'était pas en mesure de maintenir de bonnes relations avec la province de Québec. On aurait pu croire que le fait d'appartenir au même parti politique que le premier ministre québécois aurait peut-être pu améliorer la situation; il n'en fut rien. Elle s'est plutôt lamentablement dégradée et, à en juger par les récentes déclarations publiques de MM. Trudeau et Marchand, elle continuera à le faire.

Il semble que le premier ministre Trudeau a encore mis les pieds dans le plat par rapport à la question du Québec récemment. Il a dit que des élections fédérales dans le Québec en ces temps de malaise ouvrier favoriseraient probablement son parti puisque, a-t-il dit, et je cite:

> le peuple du Québec tient à être rassuré qu'il y a au moins un gouvernement fort quelque part.

M. Marchand parlait probablement dans la même veine quand il a déclaré qu'il n'aurait jamais proposé un bill comme le bill 19.

Cette sorte d'insulte adressée au gouvernement du Québec, cette allusion évidente à ce que MM. Trudeau et Marchand voient comme la faiblesse ou l'incompétence de la part du gouvernement de Québec, ne peut qu'envenimer des relations déjà tendues.

L'autoritarisme puéril du gouvernement fédéral, son obsession de centralisation et de puissance ainsi que sa mauvaise tête obstinée rendent encore plus difficile pour bien des Québécois réfléchis la tâche de défendre la Confédération.

Je dis à la grande majorité des sénateurs qui, comme le sénateur Buckwold, estiment que le gouvernement actuel accomplit une besogne méritoire, que je regrette de déranger votre équanimité, que je déteste de pousser du pied votre vaine complaisance, mais le fait est que, à moins que le gouvernement fédéral dont vous êtes les partisans, ne change d'attitude à l'égard du Québec, alors qu'il y a là-bas, au moins du point de vue politique, un gouvernement amical, nous pouvons nous réveiller brusquement et découvrir que notre Canada bien-aimé est en très mauvaise posture.

Le fait que le gouvernement ne comprend absolument rien à l'esprit qui anime le Québec en ce moment, ses craintes enfantiles de céder un peu d'autorité, ont donné lieu aux demandes légitimes et persistentes du Québec en vue d'obtenir plus d'autonomie et de consultations, demandes auxquelles le gouvernement n'a attaché aucune importance.

Dans le cas du projet de loi à l'étude, on a fait fi du bon sens, on a manqué aux promesses et on a dédaigné les vœux de la province.

Le Québec n'est pas heureux et si le gouvernement actuel ne comprend pas pourquoi, il faudrait le remplacer par un gouvernement qui le comprendra.

Honorables sénateurs, je termine ici mes observations sur la façon dont cette mesure touche la situation du gouvernement du Québec et j'aborde maintenant les aspects techniques du bill.

Une augmentation de la pension de vieillesse, même s'il ne s'agit en réalité que de quelques maigres dollars, est toujours bienvenue. Néanmoins, je dois signaler que, vue la lenteur du gouvernement à reconnaître la situation pénible de nos vieillards pensionnés, les mesures qu'il propose dans ce bill sont tout à fait insuffisantes et ne comblent absolument pas l'écart qui n'a cessé de grandir ces dernières années.

Les pensions de sécurité de la vieillesse auraient dû augmenter directement en même temps que le coût de la vie, non seulement en fonction de l'indice des prix, critère imparfait à plusieurs égards, mais également en fonction de l'augmentation réelle du coût de la vie. De 1965 à 1970, le gouvernement a accordé une augmentation équivalente à pas plus de 2 p. 100 par année de la pension versée à nos concitoyens âgés. Le coût de la vie n'a jamais, quant à lui, tenu compte de cette limite arbitraire de 2 p. 100, surtout pas alors que des libéraux étaient au pouvoir.

A compter de décembre 1970, l'indexation de 2 p. 100 ne s'est plus appliquée qu'aux vieillards pensionnés qui touchaient le supplément de revenu garanti. La pension de base fut fixée à $80 par mois, ce qui représentait une augmentation de 42c. par mois, soit $5.04 par année, «toute une augmentation», comme le gouvernement n'a pas manqué de le signaler à ce moment-là. Nous avons discuté le principe, à ce moment-là, et certains l'ont défendu comme étant une tentative de la part du gouvernement d'user de plus de sélectivité, bien qu'il ait été difficile de comprendre alors quelle voie le gouvernement suivrait vraiment. Ceci mis à part, l'indexation des pensions sur l'indice des prix à la consommation n'a rien à voir, à mon avis, avec la sélectivité ou l'universalité.

• (1720)

Il ne faut pas oublier que les contribuables ont payé pour cette pension universelle. Ils ont payé avec des dollars qui valaient beaucoup plus que ceux avec lesquels on leur verse une pension aujourd'hui. Si l'on avait jugé le principe de la sélectivité comme étant préférable en 1970; si le Livre blanc sur la sécurité du revenu de M. Munro défendait ce principe, pourquoi le même gouvernement fait-il maintenant volte-face? C'est absolument illogique, mais je suppose que je ne devrais pas m'en étonner, étant donné que ce gouvernement se spécialise dans la confusion.

L'honorable M. Lamontagne: Quelle honte!

L'honorable M. Flynn: Si vous avez quelque chose à dire, dites-le.

L'honorable M. Lamontagne: Non.

L'honorable M. Flynn: J'essayais d'accélérer un peu. Cela me reposerait sans doute si mon honorable ami voulait poser une question. Je parlerais volontiers français pendant un moment, s'il le veut.

L'honorable M. Choquette: Ou vous pouvez poser une question en anglais, sénateur «la Montagne».

[L'honorable M. Flynn.]

L'honorable M. Lamontagne: Cela m'embarrasserait peut-être moi aussi.

L'honorable M. Flynn: C'est sans doute à cause de mon accent.

L'honorable M. Lamontagne: Oui.

L'honorable M. Flynn: Peu importe; pour ce qui est de l'accent, nous sommes en bonne compagnie.

L'honorable M. Phillips: Il n'a pas de rédacteur pour lui rédiger un discours en anglais ce soir, et il doit donc se contenter de faire des interpellations. Il faut l'excuser.

L'honorable M. Flynn: Je fais sans doute rire, par moments.

La modification du supplément de revenu garanti prévue dans le bill ne permettra même pas aux pauvres du Canada d'atteindre le seuil de la pauvreté de 1971. Je suis sûr que le sénateur Croll reconnaîtra que c'est absolument insuffisant, et affreusement cynique. Le gouvernement continue à garantir qu'un certain nombre de personnes âgées resteront pauvres; il continue à s'assurer qu'elles souffriront de malnutrition et vivront dans des conditions pitoyables; il persiste à faire en sorte que des milliers de ces gens continueront à devoir lutter pour joindre les deux bouts.

Je regrette que le sénateur Croll soit absent aujourd'hui. J'espère que nous entendrons parler de lui avant la fin du débat parce qu'après tout, les observations qu'il a faites en présentant le rapport de son comité étaient en quelque sorte une critique du Livre blanc de M. Munro. J'aimerais savoir ce qu'il pense de ce bill. J'espère que son absence n'est due qu'au hasard, car je crois qu'il pourrait beaucoup apporter à ce débat. Je suis certain que le sénateur Benidickson va également prendre la parole, car je ne peux croire que son chef ait donné l'ordre aux partisans du gouvernement de ne pas participer à ce débat.

L'honorable M. Phillips: Leur en avez-vous donné l'ordre?

L'honorable M. Choquette: Jamais.

L'honorable M. Phillips: Non, jamais cela ne lui viendrait à l'esprit!

L'honorable M. Flynn: Il semble que l'attitude de notre gouvernement soit la suivante: «Laissez-les s'inquiéter sur la façon dont ils survivront avec le peu que nous leur accordons. Le souci leur donnera au moins quelque chose à faire.» Dans l'esprit du gouvernement, on donne égoïstement quelques miettes à ces gens, quelques dollars par mois, et l'on s'attend à ce qu'ils manifestent une gratitude éternelle. En fait, le gouvernement veut simplement qu'ils se souviennent de leurs paiements le jour des élections; si leur gratitude se manifeste au moins ce jour-là le gouvernement en sera amplement satisfait. Mais les personnes âgées de notre pays ne se laisseront pas berner ainsi, je peux vous l'assurer.

J'étais sur le point de poser quelques questions sur les conséquences de l'augmentation des pensions des anciens combattants, mais je vais les réserver pour l'étape du comité. Je pense qu'elles sont trop techniques pour en débattre maintenant.

J'en viens maintenant au supplément de revenu garanti. La plupart des Canadiens ont l'impression que ce supplément va augmenter de $15 par mois par rapport à ce qu'il était en avril 1972. Il n'en est pas ainsi. C'est la pension de la sécurité de la vieillesse alliée au supplément de revenu garanti qui augmenteront de $15, et ce par rapport à ce

qu'ils étaient en avril 1971 et non pas en 1972. Cela revient à dire que le pensionné célibataire qui touche le supplément va recevoir $67.12 au lieu de $57.70, soit une augmentation de $9.42 par mois, et non de $15 comme on le lui avait laissé croire à dessein. Je ne prétends pas que c'est ce qu'a dit le leader du gouvernement, mais d'autres au gouvernement n'ont rien fait pour corriger cette fausse idée. Au contraire, les chiffres du sénateur Martin étaient exacts. Je les ai vérifiés.

En terminant, honorables sénateurs, permettez-moi de dire que nous ne pouvons faire autrement que d'accepter ce bill en principe. Nous sommes en faveur de l'augmentation des pensions de vieillesse. Toutefois, nous désapprouvons tout à fait le retard apporté à les majorer et aussi le fait que ces pensions soient loin d'être ce que nous appellerions suffisantes. Il est bien évident que les trafiqueurs politiques y sont pour quelque chose. Je l'ai dit et je le répète, ces augmentations n'auraient pas dû être annoncées par M. Turner, le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire. Ces augmentations auraient du faire l'objet d'une décision du gouvernement et être annoncées par le ministère de la Santé nationale du Bien-être social de la compétence duquel elles relèvent.

Le gouvernement doit vraiment redouter les prochaines élections s'il est prêt à aller jusque-là pour acheter des votes. Mais le gouvernement, comme la plupart des gens désespérés, s'est grossièrement trompé dans ses calculs. Les citoyens âgés de notre pays ne s'y laisseront pas prendre. Ils ne seront pas dupes de cette manœuvre et y verront le stratagème méprisable et cynique d'une administration dénuée de tout sens moral.

Outre les quelques dollars que le gouvernement donne à la veille d'élections d'une façon qu'il a rejetée il y a un peu plus d'un an, il y a dans ce bill plusieurs choses qu'il convient de considérer. Je rappelle encore une fois la discussion sur la voie où s'engage le gouvernement en choisissant entre la sélectivité et l'universalité, en acceptant la proposition de la Charte de Victoria selon laquelle les gouvernements provinciaux devraient avoir plus de voix au chapitre dans le domaine des questions sociales, et les nombreux problèmes qui ont été soulevés, je le répète, au cours du débat de décembre 1971, juste avant le congé de Noël, par les sénateurs Croll, Benidickson, Forsey et bien d'autres, qui devraient être débattus maintenant à propos de de ce bill.

Normalement, nous devrions examiner ce bill à fond, mais nous verrons ce que nous pourrons obtenir en fait de renseignements au comité. Je le répète, nous devrions avoir assez de temps suffisant pour étudier ce bill. Je vais voir au comité si le problème de l'envoi des chèques est tellement important, ou si, de fait, le gouvernement essaye tout simplement de faire table rase pour déclencher des élections et pouvoir envoyer ces chèques en temps opportun. Sur le plan électoral. Si c'est le cas, il serait très simple de nous le dire et nous ne laisserions certes pas passer l'occasion d'avoir des élections, car je pense que les Canadiens sont prêts à changer de gouvernement. Pour le seul plaisir d'adopter ce bill et de le faire améliorer par un autre gouvernement après les élections, je serais disposé à lui faire subir la troisième lecture et à lui faire donner la sanction royale. Je voudrais tout d'abord savoir si la déclaration du leader du gouvernement, dans laquelle il répétait ce que leader à la Chambre avait dit, est absolument vraie. Est-il exact, que l'adoption du bill ne peut être reportée à mardi? On aura peine à m'en convaincre; on verra ce qu'il y aura lieu de faire en temps opportun.

• (1730)

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Grosart a la parole.

L'honorable M. Flynn: A moins qu'un sénateur de l'autre côté ne désire prendre la parole, le sénateur Benidickson, par exemple.

L'honorable M. Benidickson: Vous avez répété exactement ce que j'ai dit et vous avez démontré que j'avais raison en 1967.

L'honorable M. Flynn: Vous ne voulez pas parler maintenant? Maintenant que j'ai parlé, il serait plus courtois de donner à un sénateur du gouvernement l'occasion de me donner la réplique. C'est pourquoi je disais que le sénateur Grosart devrait vous céder la parole.

L'honorable M. Benidickson: Vous n'avez pas fait une proposition constructive.

L'honorable M. Flynn: Vous n'appelez pas ça une proposition constructive? Apparemment, aucun sénateur libéral ne veut prendre la parole. C'est ainsi que les libéraux participent à un débat.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, avant de traiter du bill, je tiens à dire que les sénateurs ont sûrement été frappés du courage dont le leader de l'opposition a fait preuve dans la situation difficile où il se trouvait et où il n'était pour rien.

L'honorable M. Lamontagne: C'était un défaut de mémoire.

L'honorable M. Flynn: Il est évident que vous ne voulez jamais engager le débat avec moi. Et du moment que je reprends mon siège, vous m'attaquez.

L'honorable M. Grosart: La situation nous a été exposée clairement mais n'allons pas perdre de vue ce que le leader de l'opposition nous a si bien démontré, c'est-à-dire qu'on inflige un affront de plus à notre assemblée. Et cet affront est, sous bien des rapports, le plus flagrant qu'on nous ait infligé depuis mon arrivée ici, car un temps limité nous a été imposé par des gens dont le cynisme est à toute épreuve lorsqu'il s'agit de tenir compte des rapports entre les deux Chambres du Parlement et notamment entre le gouvernement et notre propre assemblée.

Je dis cela parce que, à ma connaissance, c'est la première fois qu'un tel affront s'accompagne d'un délai. C'est la première fois que le leader du gouvernement de l'autre endroit, fixe, au nom du gouvernement, une date-limite pour l'adoption d'un bill, tout en sachant qu'il nous est impossible d'y satisfaire, aux termes du règlement de notre assemblée, à moins d'en suspendre l'application. Je mentionne le délai prescrit pour signaler aux honorables sénateurs la gravité de l'affront et du problème qui se pose si souvent pour nous dans des situations de ce genre.

J'affirme que le leader de l'opposition a fait preuve de courage en faisant passer l'intérêt de notre assemblée, du Sénat, avant des considérations purement partisanes.

L'honorable M. Lamontagne: Oh, oh!

L'honorable M. Grosart: Il a pris la défense du Sénat et s'il y a un sénateur capable de me prouver qu'il y ait eu de l'esprit de parti, sous quelque forme que ce soit, dans les propos du leader de l'opposition, je suis prêt à l'entendre, qu'il ait recours à une question ou à quelque autre procédé que ce soit pour formuler l'accusation que semblent véhiculer les bougonnements que nous servent, de temps à autre, ceux qui refusent de présenter leurs objections ou leur point de vue clairement et de façon normale.

Je n'avais pas l'intention de faire preuve d'esprit de parti, mais de rendre hommage au leader de l'opposition qui s'est comporté, à mon avis, selon les traditions les plus nobles des leaders tant du gouvernement que de l'opposition dans cette enceinte.

Je répète que, à mon avis, il a mis de côté les considérations politiques, car il prenait le risque, en défendant les droits du Sénat, d'être accusé et de faire accuser le parti qu'il représente de bloquer l'adoption d'un bill qui, nous le savons tous, a suscité de grands espoirs chez un très grand nombre de nos concitoyens. D'après les statistiques fournies, il y aurait peut-être 1,800,000 allocataires de pension de vieillesse qui pourraient profiter des dispositions de ce projet de loi.

L'honorable M. Benidickson: Nous en sommes tous.

L'honorable M. Grosart: Je répète qu'il faut beaucoup de courage pour prendre cette position et que, selon moi, à la lumière de ce qui s'est passé ici en décembre dernier seulement, ainsi qu'en d'autres occasions, il est grand temps que le leader de l'opposition se prononce comme il l'a fait aujourd'hui. Pour ma part, je suis heureux qu'il ait agi ainsi dans une situation où nous pouvons vraiment dire qu'il ne s'agit pas d'une position sectaire, mais d'une position qui a été prise dans l'intérêt du Sénat.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Grosart: De plus, le leader de l'opposition a demandé une plus grande compréhension de la part du gouvernement, de la Chambre des communes et du Sénat à l'égard des points de vue particuliers défendus par un si grand nombre de nos concitoyens de la province de Québec.

Je ne prétends pas connaître à fond la situation au Québec, mais je dois dire que j'ai été surpris, étonné même, de lire dans le journal de ce matin la réaction du premier ministre Bourassa et de certains de ses ministres à l'égard de la présente mesure. Je ne pouvais croire que le gouvernement provincial n'avait pas été consulté de façon à obtenir un certain degré d'accord, de sa part, étant donné surtout la situation actuelle qui nous intéresse tous. Cela semble incroyable.

Nous sommes saisis, au Sénat, d'une mesure législative qui, en surface et en profondeur, est une bonne mesure. Naturellement, elle pourrait être meilleure, mais fondamentalement, c'est une bonne mesure. Il doit y avoir quelque chose qui ne va pas dans la planification des politiques gouvernementales, lorsqu'on présente une mesure comme celle-ci qui peut accroître les problèmes qui menacent la Confédération dans la province de Québec. Je le répète, je ne suis pas un expert, je ne pourrais dire à qui que ce soit pourquoi cette mesure a tant déplu au Québec. Tout ce que je sais est ceci—nous en avons la preuve—c'est qu'elle a provoqué une crise au sein du cabinet.

• (1740)

Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas lorsqu'un projet de loi tendant à augmenter les prestations à nos vieux retraités peut provoquer une crise au Québec au moment où c'est la dernière chose que nous souhaiterions à cette province dans ses rapports avec le gouvernement du Canada. Je ne parviens pas à comprendre comment on a abouti à un tel résultat, surtout que notre premier ministre est un Québecois distingué. Bien que je n'aie d'aucune façon appuyé le premier ministre et son parti aux dernières élections, je me suis néanmoins, consolé des résultats du suffrage, en espérant, comme beaucoup de Canadiens, qu'un premier ministre francophone à Ottawa pouvait très bien constituer une solution à ce très grave problème qui nous intéresse et nous préoccupe tous en tant que Canadiens. Il m'apparaît aujourd'hui, avec les ans, que cet espoir et cette attente ont été vains. Encore une fois, je ne vais pas critiquer dans le menu, parce que ces questions dépassent de loin mon expérience ou ma compétence, mais il n'en reste pas moins que le projet de loi actuel est la preuve concluante que les grands espoirs que formaient beaucoup de Canadiens ont été anéantis. En dépit du fait que cette législative a besoin d'un examen sobre et pondéré de la part du Sénat et que celui-ci est amplement qualifié pour donner un second avis sur bon nombre de ses dispositions, on nous fait l'affront de limiter, dans le temps, nos débats.

Les honorables sénateurs savent bien, j'en suis sûr, qu'une bonne part de la compétence du Sénat à connaître des mesures législatives, est attribuable aux comités. Ceux-ci ont fourni à plusieurs reprises l'occasion aux citoyens de se présenter devant un organe législatif à Ottawa et de faire part de leurs objections. La loi sur la réforme fiscale en est un exemple classique. Mes collègues se souviendront que cette réforme n'avait pas été renvoyée à un comité permanent de l'autre endroit, mais qu'elle avait été débattue en comité plénier. De ce fait, le Sénat, a pu servir de forum pour recevoir des centaines de mémoires et entendre, bien sûr, des dizaines de citoyens venus soumettre leurs objections.

Je suis persuadé que nous sommes tous fiers, même ceux d'entre nous qui nous étions opposés à certains aspects de l'étude du projet de réforme fiscale, que l'un des résultats ait du moins été d'apporter des modifications réelles à l'intention originale des auteurs du projet de loi. Le sénateur Hayden nous a dit l'autre jour en cette enceinte qu'on avait inclus dans le nouveau projet de loi dont nous serons saisi le moment venu un certain nombre des amendements proposés par le comité, mais pas la majorité. Je me souviens fort bien que le ministre avait déclaré à notre comité que la tâche accomplie par le Sénat avait beaucoup amélioré le projet de loi, et que bon nombre des amendements proposés par notre comité permanent des banques et du commerce avaient été inclus dans le bill.

Si je mentionne cela, c'est pour montrer qu'il doit y avoir quelque chose qui ne va pas dans les rapports entre les deux Chambres, ou entre le gouvernement et le Sénat, lorsque nous ne pouvons étudier comme il faut un bill aussi important que celui-ci—qui pourrait clairement être amélioré par des amendements, amendements qui pourraient être acceptés si nous avions la possibilité de les étudier selon la méthode normale de nos comités. Je suis convaincu que si nous pouvions convoquer le ministre, ainsi que des spécialistes, non seulement parmi les fonctionnaires, mais dans les sciences sociales, en particulier ceux qui s'intéressent à ce genre de loi, nous apporterions ces amendements. Je pense qu'on les accepterait. Mais on nous met dans une situation où le Sénat est entièrement privé de son droit fondamental de se servir du système des comités pour améliorer un projet de loi.

L'honorable M. Martin: J'espère que le sénateur Grosart ne m'en voudra pas si je lui fais remarquer, avant que cette déclaration ne soit publiée, que ce n'est pas vrai. Si le sénateur Grosart ou quiconque veut avoir recours à cette méthode, il en a le droit. J'estime qu'il est injuste de répéter sans cesse qu'il en est autrement. Si le sénateur Grosart veut modifier le projet de loi, il en a le droit.

L'honorable M. Grosart: Je regrette que le leader du gouvernement pense que ce que j'ai dit est injuste. Personnellement, je ne le pense pas. Je crois que cela correspond à la réalité telle que nous la connaissons. Je ne veux pas me répéter, mais cela est peut être nécessaire. On nous a dit qu'il y a une date limite et que si le Sénat ne la respecte pas, 1,800,000 citoyens ne recevront pas, au mois de juin, le chèque qu'ils espéraient. C'est le leader du gouvernement à la Chambre qui l'a dit aux députés, et c'est le leader du gouvernement au Sénat qui nous en a fait part.

Il est maintenant six heures moins le quart, et nous sommes jeudi soir. La ligne de conduite dont je parle, qui honore le Sénat depuis des années, est celle que nous avons toujours adoptée, à savoir d'annoncer publiquement qu'un comité sénatorial va siéger, faire une publicité suffisante pour que quiconque, partout au Canada, puisse comparaître devant le comité, s'il le désire.

En me disant qu'il est inexact que ce droit nous a été refusé, je crois que le leader du gouvernement se trompe tout à fait et fait preuve d'injustice.

L'honorable M. Martin: Je tiens à signaler de nouveau, en parlant d'équité—étant donné que mon honorable ami parle d'équité au Sénat—que certains d'entre nous se préoccupent également des intérêts des gens, d'un grand nombre de gens. Mais si le sénateur Grosart souhaite appeler des témoins, il peut prendre une initiative en ce sens. C'est sa responsabilité, de même que c'est la responsabilité de tout autre sénateur. Il est entièrement libre, au même titre que les autres sénateurs. Mais le problème qui se pose à certains d'entre nous, comme aux députés de tous les partis, c'est qu'étant donné le niveau des prestations de vieillesse, nous ne devrions pas empêcher les pensionnés de les obtenir. C'est là mon opinion. Ce n'est peut-être pas celle du sénateur Grosart. Dans ce cas, il a le droit de prendre des mesures pour l'appuyer.

L'honorable M. Choquette: Allez! c'est du chantage et vous le savez très bien!

L'honorable M. Grosart: Je vais répondre moi-même. A mon avis, nous ne devrions pas empêcher les bénéficiaires des pensions de vieillesse de recevoir le plus tôt possible les avantages de la mesure à l'étude. Voilà mon avis! Je suis aussi d'avis qu'en exerçant les droits mentionnés par le leader du gouvernement au Sénat, je retarderai l'échéance. Et pourquoi? A cause de l'horaire qu'il a fixé. Voilà pourquoi. Il n'y a pas d'autre raison.

L'honorable M. Martin: L'horaire que j'ai fixé?

L'honorable M. Grosart: Oui, c'est vous qui l'avez établi. Je le regrette, mais c'est le leader du gouvernement au Sénat qui a établi notre horaire disant clairement qu'en ne le respectant pas nous frusterons les espoirs des bénéficiaires des pensions de vieillesse. Je lui dis donc que c'est absurde de venir me dire que j'ai le droit de retarder l'adoption du bill. Je n'en ai pas le droit.

L'honorable M. Martin: Bien entendu, vous l'avez.

L'honorable M. Grosart: Et si je ne l'ai pas, c'est que . . .

L'honorable M. Martin: C'est en votre pouvoir, aussi.

L'honorable M. Grosart: Et si je ne l'ai pas—du moins, en conscience—c'est que le Sénat est encore une fois acculé au pied du mur par la décision intolérable de nous forcer à adopter la mesure sous la menace de frustrer les espoirs d'un million 800 mille Canadiens. Cette menace nous prive de notre droit. Le leader du gouvernement au Sénat sait fort bien que tout en étant libres nous ne le sommes pas tous également. Et cela s'applique sûrement à la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment.

• (1750)

L'honorable M. Lamontagne: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Sauf erreur, cette loi sera renvoyée au comité dont justement je suis le président. Tant que je le serai, tous les membres de ce comité auront droit de discuter librement cette loi.

L'honorable M. Flynn: Quelle est votre question de privilège?

L'honorable M. Lamontagne: Le sénateur Grosart a dit qu'il ne se sentirait pas libre d'en discuter.

L'honorable M. Flynn: Il n'a pas dit cela. Je demanderais à mon honorable ami de faire son discours après le sénateur Grosart, s'il a quelque chose à dire. Ce serait nouveau d'entendre parler un sénateur du côté du gouvernement. Il semble y avoir de l'autre côté de la Chambre un silence de mort.

L'honorable M. Phillips: Honorables sénateurs, au sujet de cette question de privilège, j'aimerais demander au président de ce comité s'il a avisé les groupes qui peuvent être appelés à comparaître devant le comité?

L'honorable M. Lamontagne: Malheureusement, non, car ce bill n'a pas encore été renvoyé au comité.

L'honorable M. Flynn: Sera-t-il renvoyé au comité?

L'honorable M. Martin: Je crois qu'en toute justice pour le sénateur Grosart, on devrait lui permettre de continuer son discours.

L'honorable M. Flynn: N'est-il pas juste de suggérer que le sénateur Lamontagne est incapable de sortir de son propre dilemme.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, je ne m'oppose nullement à ces interruptions, car, comme on l'a dit souvent, un changement vaut un repos. Je respecte la question de privilège soulevée par le sénateur Lamontagne. Puis-je le rassurer en disant que je n'avais pas l'intention de critiquer sa façon de diriger la séance. Je critiquais la situation dans laquelle lui-même et tous les sénateurs se trouvent placés du fait de cet horaire particulier. Je suis heureux qu'il ait protesté, je l'aurais fait à sa place, car il se trouve dans cette situation impossible où, quels que soient les droits des sénateurs, il lui sera difficile, en sa qualité de président de ce comité, de reconnaître et de faire respecter ces droits. Je ne dis pas qu'il ne les reconnaîtrait pas. Je dis qu'il se trouverait dans une situation très difficile. Je suis conscient de sa susceptibilité à cet égard et je sympathise de tout cœur avec lui dans la situation difficile où il se trouve.

Honorables sénateurs, nous avons le droit d'aborder la question de la cause de ces difficultés? Pourquoi se produisent-elles? Ce n'est pas la première fois. Depuis que je siège ici, elle s'est produite plusieurs fois. Le leader de l'opposition a cité le sénateur Desruisseaux qui avait affirmé que cela ne devait jamais se reproduire. Je me souviens d'une fois où mon compagnon de pupitre avait dit que, si la chose se répétait, il ne donnerait pas son assentiment. Pourtant, elle se répète encore.

J'exhorte cette Chambre, le leader du gouvernement, ainsi que le leader du gouvernement à l'autre endroit, le premier ministre ou qui de droit à peser sérieusement ce problème afin d'y trouver une solution. Il y en a une et elle dépend en partie de nous. Il faudrait dire sans ambages

que nous avons des règles et qu'elles sont excellentes. Elles se proposent, entre autres, d'empêcher exactement ce qui arrive actuellement et aussi de maintenir le prestige et l'intégrité de cette Chambre. Nous mettons constamment nos règles de côté. Je ne sais s'il s'agit d'un précédent, mais au cours des dernières années nous avons eu ce merveilleux dispositif permettant au leader du gouvernement, au leader suppléant, ou au suppléant du suppléant de se lever et de recommander que nous suspendions nos règles un certain temps. Maintes et maintes fois nous avons eu recours à ce mécanisme, pas précisément pour une suspension des règles mais pour une suspension générale. J'espère que nous allons commencer à raffermir notre rôle au sein de la constitution en nous refusant le luxe de cette ignoble motion.

L'honorable M. Langlois: C'est absurde.

L'honorable M. Grosart: Le leader suppléant du gouvernement dit que c'est absurde.

L'honorable M. Langlois: Eh oui.

L'honorable M. Grosart: Maintenant il répond «eh oui». Je puis le comprendre. N'est-il pas un des motionnaires? Je ne m'attendrais pas qu'il vienne battre sa coulpe comme un pécheur repentant. J'espère qu'il réfléchira sur ce point. A mon avis, nous devons nous pencher sur le problème pour éviter que cette situation se reproduise à l'avenir et mettre de l'ordre dans nos affaires. Il nous faut signifier aux intéressés, ceux de l'autre endroit, qu'il existe certaines règles et procédures auxquelles nous nous conformons pour la protection de nos droits, et qu'on ne saurait les négliger. J'estime qu'en agissant ainsi, nous aurions commencé à résoudre le problème.

Je m'étends un peu là-dessus car je crois qu'il n'y a pas un honorable sénateur ici qui ne souhaiterait pas voir résoudre ce problème. Je crois qu'une telle solution est possible et que, comme pour la plupart des solutions, il faut commencer chez soi.

Honorables sénateurs, il est six heures et en vertu de l'article 12 du Règlement je propose que la séance soit levée.

L'honorable M. Martin: Sans proposer qu'il n'y ait plus d'autres discours, j'espérais que le comité pourrait se réunir à huit heures. Si cependant les honorables sénateurs ne le veulent pas, le Sénat a le droit d'établir ses propres règles. Je fais simplement valoir que c'est un fait, que cela nous plaise ou non, et que les fonctionnaires seront là pour nous dire ce qu'il adviendra des pensions de vieillesse si le bill ne prend pas force de loi demain. Si nous voulons empêcher cela, nous en avons le droit. Mais je fais la requête suivante au Sénat: ne pourrions-nous pas siéger un moment et voir si nous ne pourrions pas renvoyer ce bill au comité ce soir?

• (1800)

Je pourrais faire remarquer qu'il y a un autre bill qui prévoit des augmentations de pensions aux anciens combattants. Je ne sais pas si les mêmes difficultés matérielles se posent dans le cas de cet autre bill, mais les honorables sénateurs devront déterminer si d'autres circonstances font qu'il est souhaitable de saisir le comité du bill. Ce que je veux dire . . .

L'honorable M. Flynn: Le comité ne peut pas siéger en même temps que le Sénat. Nous ne pouvons pas nous occuper aussi des pensions des anciens combattants.

L'honorable M. Martin: Pas sans autorisation. Nous devrions en demander l'autorisation.

[L'honorable M. Grosart.]

L'honorable M. Flynn: Je veux bien en discuter avec mes collègues de l'opposition qui avaient l'intention de prendre la parole. Si vous voulez ajourner le Sénat à demain et faire siéger le comité ce soir, d'accord. Nous pouvons en discuter. Vous pourriez attendre à huit heures et quart et en parler à ce moment-là. Si vous voulez ajourner le Sénat à demain, et convoquer le comité, nous pourrions nous former en comité. Mais il faudrait ajourner le Sénat à demain.

Son Honneur le Président: Le sénateur Grosart a signalé qu'en vertu de l'article 12 du Règlement, si les travaux ne sont pas terminés, le président quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

L'honorable M. Martin: Le Sénat est maître de son règlement.

L'honorable M. White: Pour ce qui est des pensions des anciens combattants, le leader du gouvernement pense-t-il que le bill pertinent sera adopté et qu'il recevra la sanction royale demain?

L'honorable M. Martin: J'avais espéré que les deux bills prévoyant l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse et des pensions d'anciens combattants pourraient être adoptés demain au plus tard, mais c'est aux sénateurs d'en décider.

L'honorable M. White: Le Sénat siégera-t-il demain matin?

L'honorable M. Martin: A mon avis, nous devrions siéger tout le temps qu'il faudra pour terminer l'étude de ces deux mesures. J'avais espéré que nous aurions pu envoyer ce bill au comité pour étude immédiate. L'argument que l'on nous sert pourrait aussi bien être servi au comité, d'autant plus qu'il aurait pu être question alors des moyens mécaniques dont on dispose pour l'émission des chèques de pension de sécurité de la vieillesse. Aucun sénateur n'a de situation privilégiée. Nous devons décider si nous voulons que ces bills soient adoptés . . .

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement.

L'honorable M. Martin: . . . ou si oui ou non . . .

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement.

Son Honneur le Président: A l'ordre. Le sénateur Grosart invoque le Règlement.

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement parce que vous avez établi une règle. Le chef du gouvernement fait actuellement un discours. J'ai cru qu'il serait bon de laisser de côté l'interprétation stricte de nos règles pendant que les deux chefs parlaient de l'horaire. C'est compréhensible. Mais je pense qu'il est totalement déplacé et contraire au Règlement que le chef du gouvernement fasse un discours sur des questions que j'ai soumises à la discussion.

Pendant que j'ai la parole, puis-je affirmer que je n'avais pas du tout l'intention de prolonger le débat lorsque j'ai rappelé l'heure en vertu de l'article 12 du Règlement. J'avais quelque chose à dire et ces choses doivent être dites. J'ai déjà dit qu'on pourrait apporter des amendements à ce bill. C'est la seule raison pour laquelle j'ai ajourné le débat. J'ai rappelé l'heure en pensant à l'article 12 du Règlement qui dit que la séance reprend à 8 heures. Si je n'enfreins pas le Règlement, je ne vois pas pourquoi le comité ne pourrait pas siéger ce soir si nous siégeons à 8 heures.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 heures.

Son Honneur le Président: Le sénateur Grosart avait la parole.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, à 6 heures, je parlais de cette nouvelle confrontation à propos de l'emploi du temps. Je disais qu'il est sûrement possible de la prévenir de quelque manière. Je me bornerai à ajouter qu'il est sans doute possible que des hommes de bonne volonté, intelligents et rompus à la politique, ici et à l'autre endroit, prennent le temps d'étudier sérieusement ce problème. Je ne puis tout simplement pas croire qu'il doive se répéter sans cesse.

Je termine là-dessus en implorant le leader du gouvernement qui, je le sais, souhaite autant que chacun de nous éviter ce genre de situation, de porter cette affaire à l'attention de ceux qui peuvent la régler, afin de découvrir s'il n'existe pas un mécanisme—nous en avons plusieurs et les deux Chambres discutent de choses de moindre importance—ou s'il ne pourrait entamer des pourparlers qui aboutiraient à une solution. Je suis certain qu'on pourrait le faire.

Avant que Votre Honneur me rappelle à l'ordre parce que je ne suis pas à mon siège, je regagne ma place.

Son Honneur le Président: Je ne l'avais pas remarqué.

L'honorable M. Grosart: Je ne retiendrai pas le Sénat très longtemps. Comme je l'ai fait remarquer à 6 heures, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de la mesure. Toutefois, si le bill était renvoyé au comité d'une façon normale et s'il était possible de l'étudier en détail, le Sénat pourrait proposer des amendements qui l'amélioreraient. Le leader de l'opposition a des opinions bien arrêtées à ce sujet et selon lui, puisqu'on étudierait en détail les articles du bill, il vaudrait peut-être mieux en discuter au comité. Toutefois, si vous me le permettez, j'aimerais vous signaler certains aspects du bill que le Sénat aurait pu améliorer, si les circonstances l'avaient permis. Si je dis cela, c'est qu'il est regrettable que le Sénat, qui a toujours tant fait pour protéger les personnes âgées, se trouve dans cette situation difficile.

Comme l'a dit le leader du gouvernement, c'est notre propre comité qui a proposé, à l'origine, le supplément de revenu. Je me souviens fort bien qu'à l'époque, bien que nous ayons soigneusement examiné la situation des personnes âgées en matière de revenus, nous n'avions pas pensé que le nombre de pensionnés qui auraient besoin du supplément de revenu serait aussi élevé. Les chiffres actuels semblent indiquer que quelque 60 p. 100 des bénéficiaires d'une pension de vieillesse ont besoin d'une partie du supplément de revenu. A mon avis, l'augmentation considérable de ce supplément est l'un des aspects les plus précieux du projet de loi.

Cependant, on a dit qu'en dépit de ces augmentations très généreuses, nous établissions encore un niveau de revenu, pour bon nombre de nos pensionnés, qui continuait à se situer en deçà du seuil officiel de la pauvreté. Je ne pense pas divulguer un secret en disant que, si je ne m'abuse, le leader du gouvernement dispose de quelques chiffres très intéressants, qu'il ne nous a pas présentés, à l'appui de l'affirmation qu'il a faite comme quoi le niveau des pensions de vieillesse au Canada était, à l'heure actuelle, le plus élevé du monde.

J'aimerais, pour ma part, peut-être au comité, ou au moyen d'une déclaration du leader du gouvernement, prendre connaissance de ces chiffres. Je ne les mets pas en doute; je suis persuadé qu'ils sont exacts. On entend très souvent dire que la Suède accorde des prestations d'assistance sociale extrêmement élevées dans divers domaines, mais nous commençons à peine à découvrir que la législation suédoise n'est pas tellement supérieure à la nôtre en matière de sécurité sociale. Toutefois, si nous sommes toujours en deçà du seuil officiel de la pauvreté, j'estime qu'on devrait nous le dire, et nous expliquer pourquoi.

Un autre point qu'on peut facilement contester, c'est la déclaration du leader du gouvernement comme quoi le supplément de revenu n'est pas fonction d'une évaluation des ressources. C'est vrai dans un sens, tant qu'une évaluation des ressources ne porte que sur les biens. Reconnaissons-le, il y a une évaluation des ressources à l'égard du revenu. Nous pouvons discuter à l'infini de la signification du mot «ressources», mais cela peut vouloir dire le revenu aussi bien que les biens. Nous avons encore une évaluation des ressources dans le supplément de revenu, et si le comité pouvait disposer de plus de temps, il pourrait, je pense, approfondir la question et découvrir pourquoi on maintient l'évaluation des sources de revenu pour la pension de vieillesse, alors qu'un des grands principes de notre législation sociale en matière de sécurité de la vieillesse a été celui de l'universalité, c'est-à-dire sans évaluation des ressources.

Le comité pourrait aussi, je pense, peut-être au moyen d'un amendement, persuader le gouvernement qu'il a commis une erreur en ne faisant pas remonter la rétroactivité de la pension de base au dernier rajustement. D'après mes renseignements, au lieu de $82.88, le montant de base de la pension de vieillesse universelle aurait été porté à $90, ce qui comporterait, même si je n'ai pas vérifié ces chiffres, une dépense globale supplémentaire d'environ 18 millions de dollars seulement. Compte tenu de certaines autres dépenses, il aurait peut-être été raisonnable de dire aux vieillards: «En effet, nous allons tenir compte de l'augmentation du coût de la vie depuis le dernier rajustement.»

• (2010)

Voilà la demande, et j'espère que je ne donnerai pas l'impression d'être de parti pris car il y a déjà eu des erreurs dans ce domaine au cours des années.

Cela me rappelle que dans le budget de 1956, la pension de vieillesse était augmentée de $6, ce que les pensionnés avaient considéré comme inadmissible. Je veux simplement dire—étant donné que l'on parle de tenir des élections, à un moment ou à un autre, cette année ou l'année prochaine—que le gouvernement pourrait peut-être réétudier cette question et s'assurer qu'il n'est pas en train de faire ce que l'on appelle vulgairement l'erreur de «Harris les six piastres».

L'honorable M. Lamontagne: Vous voulez que les élections aient lieu maintenant?

L'honorable M. Flynn: Pas vous?

L'honorable M. Grosart: Le problème final, bien entendu, reste celui du pensionné dont le conjoint est plus jeune que lui. Je n'ai pas regardé les chiffres, mais je suis certain que si nous avions le temps, nous aimerions approfondir cela, car de toute évidence, il y a de grosses difficultés dans ce domaine. Un prestataire de la pension de la vieillesse qui atteint l'âge de 65 ans, qui n'a aucun autre moyen de subsistance que sa pension, pourrait très bien dire qu'il a toujours sa femme à charge, ou, s'il s'agit d'une femme, qu'elle doit subvenir aux besoins de son mari—et cela semble se produire de nos jours. Ainsi, on peut dire qu'il y a là une certaine difficulté—pour ne pas parler d'injustice. En effet, deux pensionnés de la sécurité de la vieillesse, mariés, qui atteignent l'âge ouvrant droit à la pension environ en même temps, sont dans une situation relativement confortable, car ils touchent la pension tous les deux en même temps; mais à notre époque, les hommes épousent quelquefois des femmes beaucoup plus jeunes qu'eux.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi pas?

L'honorable M. Grosart: Pourquoi pas, comme le demande le chef de l'opposition. Sont-ils contraints à subir des sanctions à long terme, parce qu'ils ont choisi un conjoint plus jeune qu'eux?

Je dois maintenant mettre un terme à mes observations, car je veux réellement accélérer l'adoption du bill. Je vous remercie de votre longanimité.

L'honorable Orville H. Phillips: Par votre entremise, monsieur le président, pourrais-je demander encore une fois s'il n'y a personne de l'autre côté qui s'intéresse à ce bill et qui voudrait le commenter? Je me souviens de l'habitude que nous avions d'entendre tantôt un sénateur d'un côté, tantôt un sénateur de l'autre. Il n'y a donc personne chez vous qui s'y intéresse. S'il y a quelqu'un, je suis tout à fait disposé à jouer franc jeu. N'y a-t-il donc personne qui veuille prendre la parole?

Honorables sénateurs, je trouve la chose assez bizarre, assez étrange, surtout si je songe à toute la publicité, tous les discours que nous avons subis de la part des sénateurs d'en-face au comité sur la pauvreté et ailleurs. Quel comité, quel groupe silencieux vous faites!

L'honorable M. McDonald: Ils sont en faveur du bill.

L'honorable M. Phillips: Même si vous êtes en faveur du bill, comme le dit le sénateur McDonald, ne pourriez-vous pas songer à l'améliorer un peu? J'ai trop de respect pour vous pour imaginer que vous puissiez accepter le bill dans son état actuel sans l'améliorer. Vous êtes intelligent, sénateur McDonald, et je suis convaincu que vous trouveriez de nombreuses améliorations. Quoi qu'il en soit, envisagez-vous d'autres interruptions, sénateur?

L'honorable M. McDonald: Non.

L'honorable M. Phillips: Aucune? Parfait. Maintenant que cela est réglé, je poursuis. Mon état d'esprit actuel me fait penser à la carte que mes enfants out donné à ma femme pour la fête des mères. Cette carte représentait la croix et des oraisons s'y trouvaient inscrites. En y pensant je me dis: «Maintenant je sais ce qui a motivé ce bill. Il contient l'oraison libérale: «Bénis soient les vieillards car ils hériteront rétroactivement de prestations accrues, surtout au moment des élections et la terre leur appartiendra.»

Mais cela ne cadre pas avec la discussion de cet après-midi étant donné qu'il y a sept semaines le parti auquel je suis fier d'appartenir, le parti conservateur, a proposé à

[L'honorable M. Flynn.]

l'autre endroit un amendement proposant exactement la même chose. La réaction de différents personnages fut intéressante. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est prononcé contre l'amendement déclarant qu'une sélectivé était nécessaire. Mais en six ou sept semaines à peine il a fait volte-face. Je suppose que, pour un libéral, c'est un délai extrêmement court mais on peut raisonnablement prévoir qu'un ministre soit un peu plus stable que les autres. Il a alors complètement tourné casaque en déclarant que la sélectivité était indispensable. Il fallait que ceux qui avaient besoin de cet argent le reçoivent et la législation actuelle ne serait donc pas modifiée.

Peut-être est-il inutile que je rappelle aux honorables sénateurs que ce fut le parti libéral, qui tente maintenant de nous imposer la clôture, qui vota contre cette même motion. Et pourtant nous nous apercevons ce soir qu'il nous faut avoir adopté ce bill pour une certaine heure sinon personne ne touchera de prestations.

Que s'est-il passé dans l'intervalle de sept semaines? A quel sondage ou à quel recensement avez-vous eu recours pour ensuite changer d'idée? Il y a sept semaines, honorable sénateur Martin, vous ne pensiez pas ce que vous pensez ce soir. Pourquoi? Il n'y a nulle réponse. Nul soupçon d'intérêt. Je sais pourquoi, et vous de même. On le fait de propos délibéré, pour tromper l'électorat quant à une certaine date en juillet. si je me trompe, j'offre à l'honorable sénateur, pour qui j'éprouve tant de respect, l'occasion de prendre la parole et de nier que je dis vrai. Prendra-t-il la parole et niera-t-il que toute l'affaire était prévue pour une certaine date en juillet?

L'honorable M. Lamontagne: Pouvons-nous nous lever?

L'honorable M. Phillips: Sénateur Lamontagne, peu importe que vous soyez debout ou que vous soyez couché: vous êtes inutile dans l'une et l'autre position.

L'honorable M. Langlois: C'est très gentil.

• (2020)

L'honorable M. Phillips: Je suis très heureux de souhaiter la bienvenue au sénateur McIlraith en cette enceinte. Je n'ai pas vérifié son vote sur la motion. Peut-être indiquerait-il de quelle façon il a voté à cette occasion? Le sénateur McIlraith a-t-il voté alors en faveur de l'augmentation ou contre? Quand j'aurai fini de parler, je voudrais qu'il explique l'attitude qu'il a alors adoptée. Naturellement, il a voté contre. Son régime lui a enjoint de voter contre et quand on enjoint à un libéral de faire quelque chose, il le fait—et pas de discussion. Pas de sottises. Il le fait ou il est excommunié.

L'honorable M. Flynn: Il rentre à la maison.

L'honorable M. Phillips: Oui, il rentre à la maison. Dans certains cas, c'est même pire qu'être excommunié. J'en suis sûr, mon ami le sénateur Martin n'écoutait pas lorsque je lui ai posé ma question. Je lui ai demandé: «Quand vous avez rejeté cette motion à l'autre endroit, il y a sept semaines, aviez-vous présente à l'esprit une date au mois de juillet? Est-ce là votre ultimatum? Songiez-vous à une date en juillet?

L'honorable M. Langlois: Il n'était pas là.

L'honorable M. Martin: Le fait est que je suis maintenant au Sénat. Il y a des années, je siégeais à la Chambre des communes.

L'honorable M. Phillips: Vous n'assistez plus aux réunions du cabinet, c'est manifeste, car, alors, vous auriez su quelle attitude prenait le gouvernement à ce moment-là. Êtes-vous aussi exclu de ces réunions?

Les recommandations émanant du parti conservateur étaient bien plus généreuses que celles qu'on recommande dans ce bill. Si quelqu'un veut prendre le temps de discuter cette question je suis prêt à le faire. Autrement, je vais sauter cette partie de mon discours et la laisser pour le comité. Quelqu'un est-il prêt à dire que les propositions du parti conservateur n'étaient pas plus généreuses et plus justes que la réclame Keith-Davey que vous nous servez ce soir?

Honorables sénateurs, comme personne n'a répondu à ma question, j'en conclus qu'on convient que les propositions du parti conservateur sont plus sérieuses que celles qui sont proposées dans le présent bill.

L'honorable M. Forsey: Vous n'avez pas à trouver l'argent. Il est beaucoup plus facile d'être généreux lorsqu'on n'a pas la responsabilité de gouverner et qu'on n'a pas à trouver de l'argent.

L'honorable M. Phillips: Lorsque le sénateur Forsey se lève pour participer au débat . . .

L'honorable M. Flynn: Et du mauvais côté de la Chambre, encore.

L'honorable M. Phillips: Oui. Lorsque le sénateur Forsey se lève comme cela, je l'associe sans peine à Stanley Knowles. Ils se ressemblent tellement, sauf que le député de Winnipeg n'a pas de moustaches. Je suis certain, honorables sénateurs, que vous conviendrez avec moi que nos propositions sont meilleures que celles du parti libéral et du parti NPD.

Je suis un peu dérouté. Quelqu'un m'a remis une note à l'effet que le leader du gouvernement et le leader de l'opposition ont convenu d'une séance de comité qui aura lieu à 8 h 30. Au diable les ultimatums, j'entends prendre quelques minutes pour dire ce que je veux, que cela plaise ou non aux honorables sénateurs. Je serai bref cependant, mais je veux encore dire quelques mots au sujet du gouvernement et j'en dirai encore plus lors de la troisième lecture.

Nous avons pu entendre, ces deux dernières années, l'honorable sénateur assis à la gauche du leader du gouvernement—c'est une place malheureuse pour lui mais il en a apparemment hérité—faire des recommandations sur la pauvreté et le supplément de revenu garanti. Nous l'avons écouté jusqu'à en avoir presque la nausée, mais il n'a jamais proposé une solution au problème.

A un moment donné, un comité s'est permis de recommander un chiffre minimum, mais en dépit de toute la publicité qui a entouré le rapport Davey, l'honorable sénateur qui nous fait face a toujours tort et il induit les électeurs délibérément en erreur.

Ceux qui toucheront l'augmentation du supplément de revenu garanti ne recevront pas $15 par mois mais plutôt $9.

Lorsque j'ai été nommé sénateur, le leader du gouvernement au Sénat était un membre distingué du parti libéral. Son avenir s'annoncait très prometteur et pourtant, il n'a augmenté les pensions de sécurité de la vieillesse que de $6 par mois, ce qui représente une tasse de café par jour. Il en fait autant aujourd'hui, avec cette différence que la mesure serait rétroactive au 1er janvier.

• (2030)

A propos, l'appellation de vieillards pensionnés me déplaît; je vais les appeler désormais nos citoyens d'un certain âge. Ces citoyens recevaient du gouvernement à cette époque-là, la valeur d'une tasse de café par jour. Vous avez là une idée de la générosité du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque. Aujourd'hui, nous modifions tout cela. On vous donne maintenant, à partir du 1er janvier de cette année, un gallon entier par jour et je suis sûr que de nombreux organisateurs libéraux aimeraient ce café bien corsé ce jour-là, si on le leur permettait. Après cela, moyennant $9 par mois et compte tenu de l'inflation, ils pourront se payer une autre tasse de café tous les deux jours.

L'honorable M. Langlois: Du café irlandais à ce prix-là.

L'honorable Mme Quart: Du café corsé d'alcool.

L'honorable M. Phillips: Il serait corsé en effet. Étant donné la situation en Irlande, j'hésite à me risquer là où des anges craindraient de s'aventurer et, comme le sénateur Langlois et moi ne sommes pas des anges, je ne crois pas à propos de parler de la situation en Irlande. Les Irlandais ont déjà suffisamment de problèmes sans que nous nous en mêlions.

L'honorable M. Langlois: A ce prix-là, vous devriez au moins exiger un café irlandais.

L'honorable M. Phillips: Ma foi, vous pouvez leur en offrir un; ils en sentiront l'effet pendant un an. Ne vous occupez pas de leurs autres problèmes, du moment qu'ils ont un café.

Je vous remercie beaucoup, sénateur Martin. Je sais que vous vous êtes retourné pour lui dire de se taire.

L'honorable M. Langlois: Il n'a pas dit cela. C'est une idée que vous vous faites.

L'honorable M. Choquette: Il aurait dû le faire.

L'honorable M. Phillips: J'avais une longue liste de notes sous la main. J'avais encore bien des choses à dire, mais je vais attendre l'étape du comité et de la troisième lecture, quand le moment en sera venu. Je suppose que ce sera mardi prochain. C'est notre façon normale de procéder.

Je trouve inquiétant et agaçant que vous recouriez aux moyens publicitaires à la Keith Davey. Vous induisez le public en erreur. Vous donnez à ces gens, ces gens dont vous avez parlé, sénateur Martin—ceux qui ont tant fait pour le Canada, qui lui ont donné leurs fils et leurs filles—et sans même un scrupule ou un remords de conscience, vous recourez à la méthode Keith Davey pour leur faire croire qu'ils vont toucher $15 par mois. Ils ne toucheront pas, en réalité. Regardez un peu vos chiffres. Ils pourront considérer qu'ils ont de la chance s'ils obtiennent $9 par mois. L'honorable John Turner, ministre des Finances, déclare que nous avons un budget expansionniste, que nous créons la confiance. Mais en même temps il mentionne qu'un plus grand nombre de Canadiens ont besoin du supplément de revenu garanti. Si nous allons vers une si belle réussite, pourquoi y a-t-il un plus grand nombre de Canadiens qui ont besoin du supplément de revenu garanti? Il est vrai que le Régime de pensions du Canada entre en jeu; il devrait apporter une certaine contribution. Mais pourquoi, si les prévisions du budget sont si encourageantes y a-t-il plus de Canadiens qui ont besoin de ce supplément?

J'hésite encore et cela me peine vraiment de le faire, à demander à l'un de vous qui appartenez au parti libéral de se lever et de nous expliquer certains de ces faits. Je vais vous avouer, en toute franchise, qu'il y a des moments où j'ai l'impression que vous ne comprenez pas ce qui se passe. On vous a dit de considérer cela comme manœuvre électorale. N'ai-je pas raison, Sénateur Lamon-

tagne? On vous a dit de considérer cela comme manœuvre électorale et c'est ce que vous avez fait. La loi sera adoptée et recevra les bénédictions de tous, à grand renfort de publicité dans la presse.

L'honorable M. Lamontagne: On ne me dit plus rien.

L'honorable M. Phillips: Plus personne ne vous dit plus rien. Je comprends cela. Je n'en dirai pas davantage, sénateur Lamontagne.

J'ai beaucoup de respect pour le sénateur Benidickson. Je pense maintenant à ce que j'estime être l'un des meilleurs discours que je lui aie jamais entendu prononcer à la Chambre des communes ou au Sénat. C'est un Canadien très compétent et éminent. Il avait prononcé le discours en question à l'époque où nous débattions de la suppression de la disposition d'indexation. J'ai entre les mains le hansard du Sénat du 18 décembre 1970. Le sénateur Benidickson avait signalé bien des faits au gouvernement actuel.

Honorables sénateurs, nous nous sentons souvent frustrés lorsque nous faisons des discours que, nous semble-t-il, personne n'écoute, mais j'estime qu'il y a un homme qui pourrait peut-être apporter beaucoup au présent débat s'il était libre—s'il n'était pas «Martinisé»—et c'est le sénateur Benidickson. Il avait mentionné à l'époque . . .

L'honorable M. Benidickson: J'attends d'aller au comité. N'allez-vous pas nous aider?

L'honorable M. Phillips: Vous n'étiez pas allé au comité à ce moment-là, sénateur Benidickson. Si vous voulez bien vous reporter à votre hansard, vous verrez que vous n'étiez pas allé au comité. Vous aviez dit avec grande éloquence que le gouvernement avait manqué à sa promesse . . .

L'honorable M. Benidickson: Je n'ai jamais dit cela.

L'honorable M. Phillips: C'est en tout cas l'impression que donne le hansard. Vous pouvez refuser de croire le compte rendu du hansard, si vous le voulez, mais vos observations y figurent. Vous y avez mis vos initiales, je suppose, comme c'est votre droit et celui de tous les sénateurs. Vous aviez dit que le gouvernement avait manqué à sa promesse envers les personnes âgées en fixant le montant des pensions à $80 par mois et en supprimant la disposition d'indexation. Vous souvenez-vous avoir mentionné le fait qu'il y avait encore une surtaxe de 1 p. 100 pour payer cela? J'aimerais beaucoup avoir des explications sur toutes les réformes fiscales que nous avons eues. Le bill sur la réforme fiscale nous a causé des soucis. La réforme devait alors coûter environ 15 millions de dollars. Je crois savoir que ce chiffre est maintenant passé à 18 millions de dollars. C'est ce que le gouvernement libéral appelle lutter contre l'inflation! On n'arrivait pas à trouver 15 millions de dollars à cette époque; on n'avait tout simplement pas l'argent nécessaire; on en avait besoin pour les gens défavorisés.

• (2040)

Alors «ce cher Ben» nous a présenté son bill sur la réforme fiscale. Tout le monde recevrait un dégrèvement d'impôt. Je ne pense pas être injuste en demandant aux honorables sénateurs assis de l'autre côté de me dire quel dégrèvement d'impôt de «ce cher Ben» a fourni les fonds actuellement nécessaires pour donner $2.88 par mois, 6c. par jour, soit la valeur d'un timbre-poste, aux pensionnés. Quel dégrèvement d'impôt a fourni les fonds nécessaires pour accorder cette augmentation équivalant à un timbre-poste à nos personnes âgées?

[L'honorable M. Phillips.]

Je ne voudrais pas que l'on puisse dire que je m'acharne sur mon ami le sénateur Benidickson ce soir, mais il a cité toute une série de noms. Je n'oserais jamais l'accuser d'être un maniaque des noms, mais il a lu une liste de noms pas mal longue. Un des noms les plus respectés qu'il a cités est probablement celui de votre brave épouse. Puis-je demander au sénateur Benidickson de se lever pour nous expliquer d'où provenaient ces fonds et comment ce changement d'avis est survenu? Est-ce sous votre influence, ou à la suite d'un sondage Gallup?

Au comité, j'aurai une foule de questions à poser et, si le sénateur Lamontagne fait encore des simagrées, j'en poserai encore plus.

L'honorable M. Lamontagne: La réponse est évidente. C'est sous l'influence favorable du sénateur Benidickson, et non à la suite du sondage Gallup.

L'honorable M. Phillips: A la bonne heure. Je ne retarderai pas l'adoption du bill. Je suis en faveur de cette adoption, comme tous les conservateurs. Je suis pourtant perplexe; je ne comprends pas pourquoi, il y a sept semaines, vous ne pouviez pas faire adopter cette mesure alors que ce soir, on nous impose la clôture et un délai expirant le 30 juin. Ne pouvez-vous pas nous le dire avant la fin de la deuxième lecture? Ne pouvez-vous pas nous le dire avant que nous ne nous formions en comité?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit maintenant renvoyé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Je crois savoir qu'on a pris des dispositions pour que nous y siégions sans délai.

L'honorable M. Flynn: Je voudrais une simple précision. Siégerons-nous au comité dès la levée de la séance du Sénat?

L'honorable M. Martin: Oui.

L'honorable M. Flynn: Vous en êtes sûr?

L'honorable M. Martin: Chacun de nous a reçu un avis.

L'honorable M. Flynn: Les avis ne pouvaient être envoyés avant l'adoption de la motion.

L'honorable M. Martin: La séance se tiendra dans la pièce 356.

L'honorable M. Flynn: C'est un peu à l'image des chèques. On ne pouvait préparer les avis d'avance.

L'honorable M. Martin: On les envoie maintenant.

L'honorable M. Phillips: Ma question s'adresse au président du comité et ce faisant, je ne crois pas déroger au Règlement. A-t-il convoqué certains groupes intéressés à témoigner devant le comité?

L'honorable M. Martin: Les invitations sont adressées aux sénateurs maintenant.

L'honorable M. Flynn: J'invoque le Règlement. Je demanderais aux pages d'attendre que la motion soit adoptée avant de distribuer les avis.

L'honorable M. McDonald: Vous ne pouvez pas avoir le dessus.

L'honorable M. Lamontagne: Il m'est agréable de voir le leader de l'opposition signaler qu'un de ses partisans ne s'est pas conformé au Règlement.

L'honorable M. Flynn: Oh, non! Loin de là. Ce n'est pas ce que j'ai fait. J'expliquerai au sénateur Lamontagne ce que j'entendais par là.

L'honorable M. Phillips: J'invoque le Règlement. J'ai parfaitement droit de poser cette question. Je la répète et je demande qu'on me réponde. Avez-vous envoyé des convocations.

L'honorable M. Flynn: On a demandé au président du comité s'il a invité certains intéressés à comparaître ce soir devant le comité.

L'honorable M. Lamontagne: Nous n'avons évidemment pas été en mesure d'inviter quiconque à comparaître devant nous.

L'honorable M. Flynn: C'est une réponse franche. Et négative. La deuxième question est la suivante: Le ferez-vous?

L'honorable M. Lamontagne: Nous verrons.

L'honorable M. Martin: C'est au comité de décider.

L'honorable M. Flynn: Si vous aviez répondu aussi franchement à ma deuxième question qu'à la première vous auriez répondu «non».

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Il y a un autre bill concernant les pensions des anciens combattants et le bill C-2 intitulé loi de 1972 modifiant le Code criminel. Qu'adviendra-t-il de ces deux bills si nous nous réunissons maintenant en comité et qu'il n'y ait pas quorum? Il n'y a qu'une poignée de sénateurs présents. Que faisons-nous?

L'honorable M. Martin: Évidemment, s'il n'y a pas quorum la réunion ne peut avoir lieu mais je suis certain qu'il y aura quorum.

L'honorable M. Choquette: Il y aura quorum ici et au comité?

L'honorable M. Martin: Non, au comité. Pour ce qui est du Sénat proprement dit, nous avons délibéré et on propose que nous nous rassemblions maintenant au comité et que le Sénat s'ajourne à 10 h 30 demain matin. En même temps, selon les progrès effectués par le comité, nous pourrions étudier ce bill, si le comité nous l'a renvoyé, et nous procéderions demain à l'étude de la mesure proposant d'autres augmentations pour les anciens combattants.

L'honorable M. Choquette: A quelle heure?

L'honorable M. Martin: A 10 h 30. Si possible nous entendrons un discours d'ouverture sur la loi de 1972 modifiant le Code criminel mais je ne pense pas que nous pourrons aller plus loin.

• (2050)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, une motion propose que ce bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Phillips: J'ai une question, monsieur le président. Puisque le comité étudie ce bill ce soir et que le sénateur Lamontagne nous a assurés qu'on invitera les témoins à y comparaître, est-il proposé que le Sénat et le comité se rencontrent à la même heure demain matin ou nous en tiendrons-nous à notre règle habituelle qui ne prévoit pas de réunion de comité pendant une séance du Sénat?

L'honorable M. Lamontagne: Dans la mesure où je comprends le Règlement actuel . . .

L'honorable M. Flynn: C'est le Règlement.

L'honorable M. Lamontagne: Je ne suis pas expert mais je crois savoir que le comité se réunira lorsque nous ajournerons ce soir. Si nous ne sommes pas en mesure de faire rapport à cette Chambre demain matin le comité reprendra sa séance.

(La motion est adoptée)

LA LOI SUR LES PENSIONS
LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS
LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS
LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)
LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, en prévoyant des rajustements annuels des pensions et allocations payables sous leur régime.

Le bill est lu pour la 1re fois.

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Langlois: A la prochaine séance.

L'honorable M. Flynn: Avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Y a-t-il accord?

(La motion est adoptée et la 2e lecture du bill est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article . . . Je suis navré. Pourrais-je revenir à l'appel des motions?

L'honorable M. Flynn: Je dois être circonspect avec nos vis-à-vis. S'il s'agit simplement de la motion d'ajournement, je donnerai mon autorisation, mais à cette fin seulement. J'apprends le Règlement et aussi certains trucs.

Son Honneur le Président: Je pense maintenant que la permission est accordée.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 10 h 30 demain.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la motion. Je dirai simplement, à cause de l'expérience de ces derniers jours et de circonstances que j'ai étudiées sans cesse aujourd'hui, que nous ferions

aussi bien de nous ajourner à 11 heures. Cela pourrait aider le gouvernement et je suis fort certain que cette demi-heure ne nous manquera pas demain, si nous avons à faire quelque chose. C'est une question de temps.

L'honorable M. Martin: D'accord.

Son Honneur le Président: Sauf erreur, la séance est fixée à 11 heures demain matin? Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

L'honorable M. Martin: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir page 382*)

LE CONSEIL DE L'EUROPE
RAPPORT SUR LA TROISIÈME CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE ET SCIENTIFIQUE, TENUE A LAUSANNE, SUISSE, EN AVRIL 1972

1. REPRÉSENTATION

La Conférence, qui a duré cinq jours, réunissait quelque 150 scientifiques, parlementaires, gestionnaires et administrateurs scientifiques d'Europe (nationaux et internationaux), et quelques invités d'autres pays.

J'y ai assisté par suite d'une invitation adressée à notre comité sénatorial sur la politique scientifique. M. Ian Watson, député, y assistait à titre de représentant de l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN. Parmi les autres représentants non européens se trouvaient l'honorable James Symington, membre du comité des sciences et de l'aéronautique de la Chambre des représentants des États-Unis et président du sous-comité sur la coopération internationale en matière scientifique et spatiale; et M. Takao Jujimoto, directeur du comité spécial de la Chambre des représentants (Japon) pour la promotion de la science et de la technologie.

Tous les organismes scientifiques importants de l'Europe y étaient représentés par des délégations ou des particuliers, y compris: les ministres responsables des affaires scientifiques des États membres; les représentants permanents au Conseil de l'Europe; le Parlement européen (CEE); l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale; les comités chargés des questions scientifiques des parlements nationaux; les Associations scientifiques et parlementaires; les Conseils nationaux de recherche scientifique; l'Institute of Aviation Medicine, du Royaume-Uni; l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN); les organismes de développement du lancement, de la recherche spatiale, de la biologie moléculaire et l'énergie nucléaire; et les organismes internationaux, y compris l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation météorologique mondiale, l'UNESCO et l'OCDE.

Le président de la Conférence était M. Olivier Reverdin, distingué président de l'Assemblé consultative du Conseil de l'Europe, secondé par M. John Priestman, greffier de l'Assemblée, et le chef du Secrétariat, M. Hans-Christian Christiansen.

PARTICIPATION

La Conférence a invité tout spécialement les représentants canadiens et américains à proposer des amendements aux projets de résolution. L'amendement suivant de M. Watson reflétait l'une des principales préoccupations des parlementaires comme des scientifiques et fut accepté d'emblée:

> «que le Conseil de l'Europe, en collaboration avec l'OCDE, envisage la création d'une *banque des données* conçue pour identifier et décrire les recherches en cours dans les États membres de l'OCDE et du Conseil de l'Europe, ainsi qu'une banque des données conçue pour fournir des détails sur toutes les mesures législatives de ces pays portant sur des domaines d'intérêt capital, et que le Conseil de l'Europe entreprenne, en collaboration avec l'OCDE, une étude visant à établir le caractère pratique de l'un de ces projets ou des deux».

J'ai proposé deux addenda. Le premier a été accepté sans modifications, comme suit:

> «que les budgets officiels que les pays consacrent à la science, comprenant la totalité des dépenses envisagées par le secteur public sur la recherche et le développement et d'autres activités scientifiques soient soumis aux Parlements le plus tôt possible au cours de leurs études du budget et en tout cas avant que des deniers publics aient été affectés aux dépenses qui figurent à ces budgets.»

Dans le deuxième addendum, je demandais simplement que les gouvernements européens aient une réaction favorable envers «toute initiative qui pourrait être prise» pour la création d'une Union internationale scientifique et technologique de parlementaires. Cependant la conférence a décidé que l'Assemblée du Conseil de l'Europe devrait prendre elle-même cette initiative et a proposé qu'une résolution dans ce sens figure dans les «Conclusions de la Conférence», ainsi rédigée:

> «L'Assemblée consultative du conseil européen prend l'initiative de constituer, sur une base internationale, une Union scientifique et technologique de parlementaires afin de
>
> *a*) créer des mécanismes institutionnels en vue de contacts et d'échanges personnels réguliers entre les parlementaires désireux d'assumer leurs responsabilités en matière de politiques scientifiques nationales et internationales;
>
> *b*) promouvoir une circulation internationale efficace de renseignements en matière de politique scientifique au niveau parlementaire.»

PROGRAMME

Cette année, le programme de la Conférence a souligné la nécessité croissante pour les parlementaires de tous les pays de s'occuper beaucoup plus que par le passé ou, semble-t-il, à présent, des décisions en matière de politique scientifique nationale. La discussion a porté sur 3 thèmes principaux:

1. La démocratie parlementaire à l'ère des sciences et de la technologie

2. La politique scientifique européenne

3. La gestion de la technologie et le contrôle parlementaire. Une communication informative préparée par le Secrétariat a révélé qu'environ un tiers des parlements représentés au Conseil ont maintenant des comités permanents de politique scientifique; que 6 avaient des associations actives «Sciences et Parlement» (494 membres en Suède et 356 au Royaume-Uni); et que 5 parlements tenaient des «audiences» régulières sur la politique scientifique nationale.

La conférence a trouvé que d'une façon générale le niveau de compétence actuel des parlementaires ne correspondait pas du tout à leurs responsabilités en ce qui concerne le contrôle de la technique. Elle a conclu en disant que «l'utilisation que font les parlementaires des méthodes modernes offertes par la science et par la technique en vue de s'assurer qu'ils comprennent pleinement la portée des décisions qu'ils doivent prendre sera décisive pour la démocratie parlementaire». Elle a constaté une «orientation nouvelle du pouvoir entre l'administration et le parlement au détriment de celui-ci. Ce processus s'est accéléré en raison de l'évolution rapide des techniques au cours des dernières années . . . De nos jours, la politique scientifique ne doit pas être le monopole du savant, ni de l'administrateur ni du bureaucrate. Cela s'explique surtout par le fait que l'élaboration des politiques scientifiques suppose un équilibre entre les considérations militaires, économiques, le prestige, le bien-être social et la science pure; il appartient aux institutions politiques de le réaliser généralement; la formulation des buts de la société et la fixation des priorités entre divers objectifs doit relever d'une décision politique . . . et dans le système démocratique, les parlementaires ont une responsabilité double. Ils doivent se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques et appuyer les projets scientifiques et technologiques qui se justifient».

J'ai remarqué avec un intérêt bien compréhensible l'écho retentissant que beaucoup de bons journaux ont fait aux recommandations que contient le rapport du Comité sénatorial de la politique scientifique canadienne. M. Jacques Defay, directeur de la planification de la politique scientifique au cabinet du premier ministre belge, a fait remarquer qu'il faudrait nécessairement aborder la stratégie industrielle nationale dans le cadre d'une politique scientifique et qu'il faudrait viser à «créer (a) des points de croissance pour la technologie avancée en finançant la recherche et le développement au moyen de fonds publics tout en (b) restructurant l'industrie et (c) en procédant à l'organisation de commandes par l'État pour l'approvisionnement et l'équipement en vue d'encourager l'application des résultats de la recherche dans l'industrie». Il a indiqué la façon dont l'Europe pourrait résoudre certains de ses problèmes de technologie, puis il a fait remarquer en toute sagesse (cela s'applique aussi, je crois à la situation qui existe au Canada): «De fait, au fur et à mesure que notre essor nous rapproche des niveaux de traitements américains, comme cela s'est déjà produit en Suède, nous n'aurons plus le choix et devrons nous tailler une place dans le domaine de la technologie avancée, parce qu'à l'instar des États-Unis, nous cesserons d'affronter la concurrence dans les autres modes de production».

ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil de l'Europe est naturellement l'un des grands organismes modernes dédié à l'intégration européenne. Ses origines remontent à la proposition faite par sir Winston à Zurich, en 1946 où il préconisait la formation des États-Unis d'Europe, ce qui a abouti au mouvement pour l'Europe Unie, au Congrès européen de 1948 à La Haye et à l'adoption du Statut du Conseil de l'Europe en 1949, au palais St. James, à Londres par les pays signataires du traité de Bruxelles (Le Royaume-Uni, la France, la Belgique, Les Pays-Bas et le Luxembourg), et par la Suède, la Norvège, le Danemark, l'Italie et l'Irlande. Le Conseil compte maintenant parmi ses membres 17 pays de l'Europe occidentale. Ses normes d'admissibilité exigent l'adhésion aux institutions parlementaires démocratiques, et plus d'un pays n'a pu en devenir membre ou a dû se retirer parce qu'il ne répondait pas à ces normes. Il comprend un Conseil des ministres qui se réunit deux fois l'an dans ses beaux bâtiments de Strasbourg, les sous-ministres se réunissant tous les mois; un Parlement de 140 membres, qui porte le nom d'assemblée consultative et se réunit 3 fois par an; et un secrétariat international. Il tient annuellement des assemblées communes avec le parlement de la Communauté économique européenne (CEE). Un représentant du parlement canadien a assisté à cette assemblée pour la première fois en 1967; il y a eu ensuite en 1969 un échange de vues sur une grande variété de sujets entre des représentants du Sénat et de la Chambre des communes; notre président, le sénateur Deschatelets, a joué un rôle très important dans ces entretiens. Le Comité des sciences et de la Technologie a été créé en 1966.

PARALLÈLES INTERNATIONAUX

Les entretiens ont naturellement porté sur les aspects européens des politiques scientifiques nationales, mais les observateurs étrangers n'ont pu s'empêcher de remarquer à quel point les paramètres se ressemblent dans tous les pays développés, voire, dans une certaine mesure, dans les pays sous-développés. Il est vrai que le débat public sur la politique scientifique a démarré plus tard au Canada que dans certains pays du Vieux Monde, mais il semble rattraper le temps perdu par son intensité actuelle. Les travaux de notre comité sénatorial y sont peut-être pour quelque chose. En fait, j'ai entendu beaucoup d'observations sur la suite qu'a donnée le gouvernement aux suggestions et recommandations qui figurent aux comptes rendus et aux rapports du comité, et notamment la nomination d'un ministre chargé de la Science et de la Technologie, la reconnaissance de l'important principe selon lequel on adjuge à l'industrie les contrats relatifs aux projets de recherche et de développement, l'annonce récente d'une politique ordonnée de développement industriel, l'augmentation des fonds consacrés à la science dans l'industrie, et des signes manifestes de la prise de conscience aux niveaux responsables des décisions politiques de la nécessité de mettre les décisions de tous les paliers des ministères et des organismes en corrélation avec une politique scientifique évidente et bien articulée.

Des préoccupations analogues aux nôtres étaient manifestes dans maints sujets à l'ordre du jour. Peut-être le parallèle le plus significatif tenait à l'importance accordée par chacune des nations à la nécessité d'orienter l'activité scientifique en fonction d'objectifs socio-économiques et humains clairement définis et soigneusement choisis. M. Hugo Thiemann, directeur de l'Institut Batelle de Genève, a exprimé en partie cette idée de la façon suivante:

> «Nous constatons donc un fossé entre l'instruction, la science et la technologie d'une part, la société et ses institutions d'autre part. Souvent la recherche et le développement ne sont plus tenus pour essentiels; on a même déclaré en public que la croissance économique ne correspond nullement à l'effort consacré à la science et la technologie. Des pressions s'exercent sur les universités pour qu'elles orientent leur recherche non plus en fonction du progrès scientifique mais en vue d'une amélioration éventuelle des conditions de vie. Les missions gouvernementales importantes qui, au cours des vingt dernières années, ont été les principaux instruments de la recherche et du développement perdent de leur importance, et la génération qui est maintenant chargée de planifier l'avenir de la science n'a pu concevoir de nouveaux projets de façon

à attirer et à inspirer un grand nombre de jeunes. Ces derniers ont besoin d'être orientés vers les problèmes essentiels à la survie de l'humanité, alors qu'à présent, par suite de l'organisation du monde scientifique, leurs efforts sont divisés en thèses individuelles innombrables.

LA SCIENCE FONDAMENTALE

Je m'empresse d'ajouter, avant d'encourir encore une fois l'ire de nos savants voués à la science pure, que leur plaidoyer en faveur de la liberté d'initiative individuelle a constamment été rappelé aux délégués à la Conférence par un groupe éminent de savants de réputation internationale dont l'âme était sir Brian Flowers du Conseil de recherche scientifique du Royaume-Uni, fort connu au Canada en sa qualité de membre du groupe de jeunes savants nucléaires britanniques qui ont mis sur pied l'établissement de Chalk River. J'ai saisi l'occasion pour le féliciter d'avoir gagné une manche car les savants voués à la science pure, avaient fait insérer dans les conclusions de la Conférence une déclaration selon laquelle «bien des situations se présenteront où, pour atteindre des objectifs sociaux, les hommes politiques devront accepter le point de vue du savant selon lequel, un programme de recherche fondamentale à long terme est préférable à un programme d'application immédiate. Il y aura toujours une place pour la recherche scientifique pure non subordonnée aux objectifs sociaux.» Cela peut ne sembler être qu'une lapalissade ou au contraire une simple opposition aux exigences actuelles d'une étude de rentabilité. Il semblerait, cependant, d'après l'expérience canadienne que la vérité doit se trouver dans de judicieuses définitions et descriptions de «l'endroit».

LES DEUX ASPECTS DE LA TECHNOLOGIE

Maintes et maintes fois au cours de la Conférence on a insisté comme d'habitude sur l'urgence qu'il y a d'orienter dorénavant la recherche du côté des innovations et à des inventions. Les «deux aspects de la technologie» que soulignait le deuxième rapport de notre propre comité ont suscité une inquiétude générale; on s'est demandé si les institutions parlementaires actuelles et les autres institutions étaient en mesure de faire face aux problèmes que pose une rapide évolution de la technologie et de la science. Dans ses constatations, la conférence nous mettait en garde contre «les limites des présentes solutions verticales de l'État et de la science apportées au règlement de toutes sortes de problèmes à structure horizontale avec lesquels la société se trouve aux prises aujourd'hui.»

TAILLE CRITIQUE

Il était clair qu'un autre problème existait au Canada puisque les délégués se demandaient quelle taille critique devaient atteindre les organismes de l'État et les entreprises afin de pouvoir répondre aux présentes exigences financières et technologiques dont l'ampleur est unique dans l'histoire de l'humanité. On nous a dit que les ressources scientifiques et techniques de l'Europe «pouvaient représenter environ 60 p. 100 de l'effectif attaché à la recherche et au développement dans le monde et peut-être 40 p. 100 des dépenses effectuées à ce titre dans le monde» et que «200,000 Européens s'adonnent exclusivement à l'heure actuelle à la science et au développement nucléaires seuls et pourtant, le fait qu'après tant d'années d'efforts de la part des Européens, les pays d'Europe doivent acheter des États-Unis des réacteurs à eau légère démontre très clairement l'inefficacité de la recherche et du développement européens du point de vue de l'innovation». (Le Pr. A. Buzzati-Traverson, UNESCO)

Là encore, un écho peut-être de l'intérêt canadien.

RÉALISATIONS CANADIENNES

Je puis dire qu'en Europe on suit avec beaucoup d'intérêt les progrès accomplis au Canada dans le domaine de la science et de la politique scientifique. On a parlé en termes élogieux de la «percée canadienne» dans le domaine de la technologie du laser atmosphérique à excitation transversale (TEA) au Centre de recherches pour la défense à Valcartier et au Conseil national de recherches. On a signalé notamment «l'initiative canadienne», c'est-à-dire l'établissement par le Canada du Centre de recherches internationales pour le développement (CRID). La Conférence a recommandé que l'Assemblée consultative du Conseil étudie ces initiatives «en vue d'établir en Europe des installations analogues afin de promouvoir la recherche scientifique destinée à contribuer à la solution de certains des grands problèmes qui se posent dans les pays en voie de développement.» Les honorables sénateurs ont sans doute pris connaissance de l'excellent rapport annuel que vient de publier le Centre et des rapports provisoires encourageants diffusés en ce moment sous la rubrique «Coopération Canada».

En toute modestie, je devrais peut-être signaler aussi qu'un chaleureux hommage a été rendu aux travaux de notre comité du sénat par nul autre que M. Alexander King, le grand savant de l'OCDE où il s'occupe, avec d'autres, d'étudier la politique scientifique du Canada.

LES PRÉVISIONS TECHNOLOGIQUES

L'évaluation et les prévisions technologiques, questions sur lesquelles insistent le plus ces derniers temps les participants aux entretiens sur la politique scientifique, ont été le principal sujet de discussion à la Conférence. On a réclamé des mesures «afin que ceux qui sont chargés d'établir les objectifs de la recherche et du développement au niveau européen, national, régional, des sociétés ou laboratoires, notamment les parlementaires, soient munis d'une gamme complète et cohérente d'études détaillées de la situation.» J'ai pu, à ce titre, annoncer que le Sénat du Canada avait récemment autorisé son comité de la politique scientifique à convoquer une conférence en vue de créer une Commission canadienne du futur. De l'avis général, c'est là une initiative unique en son genre qu'a prise le Canada et que bien d'autres pays imiteront certainement en temps voulu, sous une forme ou une autre.

APPRÉCIATION

En terminant, je tiens à témoigner mon appréciation personnelle et celle de notre comité spécial de l'invitation du conseil, de son accueil chaleureux et des multiples occasions de participer qui nous ont été offertes, à M. Watson et à moi-même, à titre de représentants des deux Chambes du Parlement canadien. Pour résumer, je dirai que l'organisation de la Conférence, les communications, les discussions et les nombreux hommes de science distingués qui y ont participé, ont manifesté les mêmes qualités d'efficacité et d'utilité que les autres grandes conférences, comme le colloque international du comité américain des sciences et de l'astronautique, auquel j'ai aussi eu le privilège d'assister. J'en reviens déterminé à faire tout en mon pouvoir pour que notre propre Conférence du futur soit d'une aussi grande utilité à la politique scientifique nationale et internationale.

Allister Grosart
Président du sous-comité
Comité spécial de la politique scientifique

LE SÉNAT

Le vendredi 19 mai 1972

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ PLUS TARD DANS LA JOURNÉE

[*Traduction*]

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Lamontagne, je demande la permission de présenter le rapport de notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences plus tard dans la journée.

LA LOI SUR LES PENSIONS
LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS
LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS
LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)
LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, en prévoyant des rajustements annuels des pensions et allocations payables sous leur régime, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, à mon avis, je ne saurais mieux résumer le contenu complexe du bill qu'en vous signalant la recommandation publiée à la page 1 du projet de loi, que je vous cite en partie:

> ... modifiant la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) en prévoyant que les pensions et allocations payables sous leur régime seront majorées annuellement de façon à tenir compte de la pleine hausse de l'indice des prix à la consommation et en prévoyant que la première majoration est applicable à compter du 1er janvier 1972, mais sans diminution ...

J'insiste ici sur les mots «mais sans diminution».

> ... si l'indice fléchit au cours d'une année; modifiant la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants en prévoyant que les règlements établis sous le régime de l'article 6(1)*e*) de ladite loi peuvent être modifiés à tout moment au cours des six premiers mois de 1972 avec application à compter du 1er janvier 1972; et prévoyant en outre d'autres dispositions corrélatives et consécutives.

• (1100)

Honorables sénateurs, mes remarques seront assez brèves aujourd'hui, car même si ce bill est important, il reste, néanmoins, assez simple et direct. Dans son discours du budget, le 8 mai, le ministre des Finances a déclaré qu'un projet de loi serait présenté en vue d'assurer le rajustement annuel des pensions et allocations versées aux anciens combattants de façon à les indexer sur le coût de la vie, et le bill actuel donnera effet à cet engagement. Par le passé, on n'avait jamais établi de principe clair pour régir les changements de base périodiques quant aux montants à verser comme pensions et allocations aux anciens combattants, et ces dernières années, les taux ont été révisés à tous les deux ans, ou à peu près, sans qu'on établisse et publie une base ou un calendrier quelconques. Par conséquent, les anciens combattants et les personnes à leur charge n'ont jamais été jusqu'ici certains du montant auquel ils auraient droit d'une année à l'autre. Ce bill dissipera cette incertitude pour la première fois et expliquera clairement que les pensions et allocations seront à compter de maintenant rajustées annuellement et que lorsque des changements basés sur la hausse du coût de la vie seront justifiés, ils prendront effet le 1er janvier, à compter du 1er janvier 1972, comme je l'ai déjà dit.

Enfin, le montant de ces modifications sera mathématiquement et automatiquement déterminé par la hausse de l'indice des prix à la consommation. Ces rajustements se feront comme il se doit. De plus, les organisations d'anciens combattants ne seront plus obligés de venir à Ottawa plaider leur cause pour obtenir une révision des pensions en raison de la hausse des prix et de la diminution de la valeur réelle des prestations. La révision se fera automatiquement tous les ans et sera régie par le principe d'indexation énoncé dans le projet de loi. A mon avis, le présent bill constitue un nouveau jalon dans la charte des anciens combattants.

Les sénateurs ont sans doute remarqué que ce bill omnibus tend à modifier cinq lois différentes, mais, dans tous les cas, le principe est le même. La première loi en cause est la loi sur les pensions en vertu de laquelle des pensions d'invalidité et diverses allocations sont versées aux anciens combattants et dans certains circonstances précises, des pensions sont aussi versées aux veuves ou orphelins d'anciens combattants. Je souligne que le nouveau principe d'indexation automatique s'appliquera non seulement aux pensions mais aussi aux diverses allocations versées périodiquement en vertu de la présente loi. Ce qui comprend des allocations de soins, de vêtement, de parents à charge ainsi qu'une nouvelle allocation d'invalidité déjà en vigueur depuis un an.

Je voudrais aussi faire ressortir que ce bill porte uniquement sur des modifications reliées au coût de la vie; en d'autres termes, au principe de l'indexation. Les organisations d'anciens combattants ont aussi présenté de nombreuses doléances au gouvernement au sujet du taux de

base des pensions. Autrement dit, en dehors de la modification périodique des taux, il y a aussi la question importante de savoir si le montant de la pension de base est approprié. Le ministre des Affaires des anciens combattants a nettement déclaré, à l'autre endroit, que la question des taux de base fait l'objet d'une étude minutieuse et permanente et a ajouté qu'il est difficile de prédire maintenant la suite qui sera donnée à cette étude. Il signale que la mesure actuelle ne doit pas—et j'insiste là-dessus—gêner en quoi que ce soit l'étude de la question des taux de base. Les deux questions sont nettement distinctes.

La seconde mesure législative visée par le bill est la loi sur les allocations des anciens combattants, et les modalités d'indexation seront les mêmes. Comme cela s'est fait lors des autres augmentations apportées récemment à cette allocation, les plafonds statutaires seront augmentés des mêmes montants, et non du même pourcentage que l'allocation maximale; en d'autres termes, la marge entre l'allocation maximale et les plafonds de revenu total restera la même.

Une autre question très importante à cet égard est de savoir comment l'augmentation actuelle en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, annoncée aussi dans le même budget du 8 mai, sera appliquée aux fins de l'allocation des anciens combattants. A l'autre endroit, le ministre a été heureux d'annoncer que le gouvernement entend obtenir du gouverneur en conseil l'autorisation d'édicter un règlement exemptant ces augmentations en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, de sorte que les dites augmentations ne soient pas considérées comme un revenu lorsqu'il s'agit d'établir l'admissibilité en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ces anciens combattants pourront donc être admissibles à ces augmentations à titre d'anciens combattants et à titre de citoyens.

La troisième loi dont il s'agit ici est la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, qui se rapporte, les honorables sénateurs s'en souviendront, à divers groupes de personne paramilitaire: marine marchande, services auxiliaires, pompiers, etc. Ces groupes profiteront exatement de la même indexation, à la fois en ce qui à trait aux pensions d'invalidité et aux allocations de guerre pour les civils.

• (1110)

La quatrième loi est la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), qui prévoit les frais d'inscription et d'entretien des jeunes personnes admissibles. Ici encore, l'indexation sera automatique et s'adaptera aux changements de l'indice des prix à la consommation. Et la cinquième, c'est la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants. Cette modification vise à assurer exactement le même genre d'indexation, à compter du 1er janvier 1972, à ceux qui pourraient toucher des allocations de traitement. Les honorables sénateurs se souviendront que le but des allocations de traitement est d'augmenter les versements à un pensionnaire invalide jusqu'à l'équivalent d'une pension de 100 pour cent, lorsqu'il se trouve sous traitement dans un hôpital pour une invalidité qui fait l'objet d'une pension.

Au début de mes remarques, j'ai dit que je serais bref. J'ai décrit le bill en substance. Il est simple, mais il établit un nouveau droit important. Les honorables sénateurs conviendront sûrement avec moi que les anciens combattants du Canada ne devraient pas avoir à intercéder auprès de nous pour des questions de ce genre. Les variations du coût de la vie sont mesurables, et il est manifeste qu'on devrait en tenir compte par une procédure normalisée du genre de celle qui est décrite dans le bill.

Un dernier point, si vous me le permettez. A l'autre endroit, le ministre a affirmé que les hauts fonctionnaires du ministère ont déjà pris des mesures provisoires pour l'émission de chèques en vue de rendre rétroactifs tous ces rajustements et aussi pour modifier les montants des chèques subséquents en rapport avec les dispositions du présent bill. Bien qu'il soit impossible en ce moment de prévoir la date exacte où les nouveaux chèques pourront être distribués, le ministre a donné aux députés de l'autre endroit l'assurance que la révision sera terminée dans les plus courts délais.

Enfin, pour la gouverne des sénateurs, je désire souligner que le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a évalué à 25 millions par année les frais de cette nouvelle mesure. J'espère que les honorables sénateurs voudront bien étudier cette mesure favorable.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter le sénateur Langlois pour sa présentation très intelligente et explicite de ce bill, qui revêt une très grande importance.

Le sénateur est un ancien combattant, dont le dossier fait état des mérites. Ainsi que d'autres sénateurs qui ont d'abord siégé à la Chambre des communes, il sait que le comité des affaires des anciens combattants n'a jamais en aucune façon eu d'allégeance partisane ou politique. L'objectif du comité a toujours été de travailler de son mieux pour les anciens combattants du Canada. Comme l'honorable sénateur l'a signalé, le bill que nous étudions s'applique à diverses lois, mais l'indexation s'applique à toutes. Ce bill recevra aujourd'hui la sanction royale. Le leader du gouvernement a indiqué que le bill doit être adopté aujourd'hui si nous voulons que les anciens combattants touchent les prestations au mois de juin.

• (1120)

L'honorable sénateur qui a présenté le bill a cité, dans le hansard de la Chambre des communes en date du vendredi 12 mai, un passage, qu'on trouve à la page 2233, où le ministre des Affaires des anciens combattants signalait que les fonctionnaires de son ministère procédaient déjà aux ajustements nécessaires—c'était il y a aujourd'hui une semaine—et à toutes les formalités qu'exigeaient le calcul des hausses et la préparation des chèques. Étant donné cette déclaration du ministre, on conçoit plutôt mal qu'il faille absolument adopter le bill à la tâche aujourd'hui. Dans les années passées, à l'occasion de tout changement dans les prestations des anciens combattants, ils devaient passer par une difficile attente de plusieurs années avant que le bill soit présenté à la Chambre des communes et adopté. A l'autre endroit, la coutume a toujours été, lorsqu'on voulait modifier des lois relatives aux anciens combattants, et notamment aux pensionnés, que des représentants de toutes les associations reconnues d'anciens combattants soient invités à comparaître devant un comité pour y présenter des mémoires et défendre leurs recommandations. Par exemple, voyons brièvement comment le gouvernement actuel a traité le rapport Wood. Tous les anciens combattants ont accueilli favorablement cet excellent rapport présenté par des Canadiens distingués, et lui ont rendu hommage. Ce rapport a été renvoyé au comité des affaires des anciens combattants de l'autre endroit en 1968, mais aucune mesure législative n'a précédé le bill C-203, présenté en décembre 1970. Ce bill a été adopté par la Chambre des communes le 18 février 1971, et par celle-ci en mars 1971. Il est intéressant de remar-

quer, au sujet du bill C-203, qui a été adopté à la suite de certaines recommandations du rapport Wood, que l'augmentation accordée aux anciens combattants n'était pas rétroactive; il n'est pas entré en vigueur avant le 1er avril 1971 soit quelques mois après que le bill ait pris force de loi. Je déclare au leader du gouvernement que si, en accordant aux anciens combattants une somme infime, le gouvernement pense que cette petite augmentation rétroactive influencera leurs votes, il fait erreur.

La Chambre siège depuis le 17 février et je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'aurait pas pu présenter ce bill il y a plusieurs mois. Il n'avait pas à attendre un budget. Je suis convaincu que toutes les associations d'anciens combattants n'auraient été que trop contentes de comparaître devant le comité des affaires des anciens combattants de l'autre endroit pour présenter leurs arguments comme quoi le taux de pension de base est trop faible. Le ministre a fait deux déclarations importantes qu'a évoquées l'honorable sénateur qui nous a présenté le bill. A la page 2233 du hansard de l'autre endroit il a fait l'importante remarque suivante: «L'ajustement interviendra de plein droit.» Je souligne le mot «droit» et je signale, au cas où quelqu'un en douterait, que les prestations versées aux anciens combattants ne sont pas un geste de charité parce que chacun de nos anciens combattants ayant droit à une pension aux termes de la loi l'a plus que gagnée.

• (1130)

En nous présentant le bill, le sénateur Langlois nous a également cité la remarque suivante du ministre:

> Plus besoin pour les associations d'anciens combattants de venir solliciter un rajustement de leurs allocations dont la valeur réelle diminue avec l'augmentation des prix . . .

Et ainsi de suite.

Le ministre a également émis un communiqué le 15 mai dans lequel il répétait bien des choses dites par lui à l'autre endroit. J'espère que le fait d'avoir déclaré qu'il ne serait pas nécessaire à l'avenir aux associations d'anciens combattants de comparaître ne signifie pas qu'il désire s'en débarrasser ou ne plus écouter leurs très raisonnables arguments. Le ministre a également prononcé une déclaration au sujet du taux de base de la pension et a indiqué qu'une étude était actuellement en cours dans son ministère.

Aux termes de ce bill, la clause d'indexation des pensions prévoit une augmentation de 3.6 p. 100. Je signale que cette augmentation de 3.6 p. 100 ne s'applique qu'au montant de la pension d'un ancien combattant. Aux termes de l'actuel projet de loi, la pension de $25 ou de $50 par mois que touche un ancien combattant augmentera de quelques cents à peine. Il aurait fallu tout d'abord relever la pension de base à un niveau normal; c'est alors que l'indexation en vertu de cette mesure aurait eu, à mon avis, les résultats escomptés. Le projet de loi sur la sécurité de la vieillesse que nous discutions hier prévoit une augmentation de $15 à $30 pour l'ensemble de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, mais aucun supplément pareil n'est prévu pour les anciens combattants.

A l'heure actuelle, la pension de base des anciens combattants s'établit à environ $3,500. J'ai essayé à plusieurs reprises de savoir la norme, la méthode ou la formule adoptée par les experts du ministère des Affaires des anciens combattants qui leur a permis d'en arriver à une pension de 100 p. 100 valant $3,500. Depuis l'institution de la Commission des pensions, comme on l'appelle aujourd'hui—elle avait un autre nom durant la première Guerre mondiale et on l'a instituée, je crois, en 1918—la pension de base a toujours été rattachée au salaire d'un ouvrier non spécialisé. Ce n'était pas une cote bien élevée pour l'ancien combattant. Le Comité Woods qui a fait une étude très minutieuse et détaillée de la pension de base et du niveau auquel elle devrait se situer, a fait la recommandation suivante qu'on trouve à la page 571 du Tome II de son rapport. La voici:

> Le montant de la pension à 100 p. 100 devrait demeurer la valeur ouvrière d'un homme de la catégorie de la main-d'œuvre non spécialisée, montant déterminé par le salaire moyen pour ce genre d'emploi dans la Fonction publique du Canada.

Il est intéressant aussi de constater qu'il y a à la page 565 du rapport Woods, où l'on se reporte aux débuts de la Commission, une observation très intéressante qui pourrait vous donner une idée de la façon de penser des gens à cette époque. Voici le passage en question:

• (1140)

> La valeur ouvrière d'un homme appartenant à la catégorie de l'ouvrier non spécialisé sera suffisante pour lui assurer un confort raisonnable, de même qu'à sa famille, c'est-à-dire un peu plus que ce qu'il lui faut pour subsister.

Nous avons beaucoup progressé depuis l'époque où l'on avait fait cette observation. Le pouvoir d'achat d'un homme qui se classe dans la catégorie des travailleurs manuels non spécialisés, si on le détermine par le salaire moyen pour ce genre de travail dans la Fonction publique du Canada, est, à l'heure actuelle, de $4,550. Les anciens combattants ne peuvent absolument pas comprendre pourquoi, après la présentation du rapport Woods, on n'a pas adopté le taux de base recommandé.

Si on l'avait fait, les augmentations actuelles prévues dans le projet de loi, et qu'on accordera tous les ans, seraient suffisantes. Mais j'affirme que jusqu'à ce que le montant de base de la pension à 100 p. 100 soit fixé à un chiffre équivalent au salaire d'un travailleur manuel non spécialisé dans la Fonction publique du Canada, les anciens combattants ne toucheront pas ce à quoi ils ont droit.

Les anciens combattants de tout le Canada observeront avec intérêt la rapidité avec laquelle la Commission ou le comité constitués au sein du ministère des Affaires des anciens combattants termineront leur étude quant à la nécessité d'augmenter la pension de base.

Ils observeront aussi avec intérêt, après la présentation du rapport, la rapidité avec laquelle le gouvernement présentera alors un projet de loi modificateur.

Ils observeront aussi avec beaucoup d'intérêt, je dirais, pourquoi il faut expédier l'adoption de ces augmentations au Parlement, étant donné ce qu'a fait le gouvernement dans le cas du bill C-203, dont j'ai déjà parlé.

Si le seul but de la chose est d'augmenter les chèques des anciens combattants avant les élections, je ne peux vous dire en langage de soldat, car on ne pourrait l'imprimer, ce que vont dire les anciens combattants, mais cela les intéressera énormément d'observer ce qu'on annoncera au prochain congrès de la Légion au sujet de la pension de base.

J'ai déjà fait remarquer qu'on avait beaucoup tardé à donner suite au rapport Woods. Les lecteurs du magazine de la Légion auront constaté qu'à la rubrique «Last Post»,

figure, dans chaque numéro de cette revue, une très longue liste, d'ailleurs fort incomplète, des anciens combattants décédés.

Le ministre a déclaré, comme je l'ai lu auparavant, que la question du taux de base était à l'étude. Si l'on doit tabler sur les antécédents du gouvernement, elle pourrait l'être pendant des années. Pareille étude ne sert pas beaucoup aux anciens combattants de la première Guerre Mondiale.

Je propose au leader du gouvernement et à l'honorable sénateur qui a parrainé ce projet de loi, qu'il faudrait, au cas où la session parlementaire se déroulerait normalement, déployer tous les efforts possibles en vue de soumettre un autre projet de loi prévoyant le relèvement du taux de base de la pension à celui de la valeur ouvrière d'un ouvrier non spécialisé de la Fonction publique du Canada. S'il en était ainsi, le projet de loi actuellement à l'étude serait tout à fait avantageux pour les anciens combattants.

• (1150)

Bien que l'actuel projet de loi ne prévoie qu'une augmentation infime de la pension des anciens combattants, je l'appuie quand même. J'ajouterai que nous n'avons pas l'intention, de ce côté-ci de la Chambre, de demander le renvoi du projet à un comité.

Avant de conclure, je demanderai encore une fois au parrain de ce projet de loi de m'expliquer en termes clairs et simples que même un avocat de province, comme moi-même, pourrait comprendre, comment les augures sont parvenus dans leur tour d'ivoire à fixer le taux de base des pensions des anciens combattants.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, puis-je savoir si l'un de nos vis-à-vis qui s'intéresse à la question des anciens combattants voudrait suivre l'usage qui est d'alterner les orateurs d'un côté à l'autre de la Chambre? S'il s'en trouve un, je lui cèderai volontiers la parole; si non, je suis disposé à continuer mes propos à bâtons rompus.

Y a-t-il un honorable sénateur qui désire prendre la parole au nom des anciens combattants?

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: A l'ordre, je vous prie. Selon l'usage, la parole est au sénateur Phillips.

L'honorable M. Flynn: Il semble que le sénateur Prowse veuille prendre la parole.

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, on a laissé entendre que ceux qui restent tranquillement assis ici ne s'intéressent pas aux anciens combattants. Si l'honorable sénateur veut prendre la parole, naturellement, il le fait. Mais lorsqu'il prétend que tous ceux, de ce côté-ci de la Chambre, qui l'écoutent tranquillement ne s'intéressent pas aux anciens combattants, il fait du tort au Sénat et à chacun de nous.

Je ne désire pas prendre la parole parce que le bill, je le sais, est utile aux anciens combattants. Je m'intéresse vivement à leur bien-être et à mon avis ce bien-être sera favorisé par l'adoption du bill.

L'honorable M. Flynn: Excellent discours.

L'honorable M. Phillips: Honorables sénateurs, ce discours est l'un des plus courts et peut-être des plus intelligents qu'ait prononcés l'honorable sénateur dans cette salle. Je maintiens quand même que les anciens combattants du Canada auraient aimé qu'il exprime son intérêt personnel.

Si vous avez un problème spécial et que vous vous intéressez aux affaires des anciens combattants, Sénateur Brown, vous avez forcément à vous plaindre du ministère. Il n'est pas parfait. Pourquoi ne pas se lever et le déclarer? C'est une belle occasion. Ne la laissez pas échapper. Vous devez savoir que les anciens combattants du Canada ont de nombreuses doléances. Vous conviendrez, je crois, avec moi, que le Parlement—j'entends par là le gouvernement des deux doctrines politiques—a été nettement au-dessous de certaines obligations à l'égard des anciens combattants. J'exhorte l'honorable sénateur à dire ce qu'il pense de certains problèmes quand j'aurai terminé mes remarques.

Honorables sénateurs, la guillotine nous menace encore une fois. J'étais profondément indigné hier de la clôture imposée au bill sur les pensions de vieillesse, mais je le suis bien davantage à entendre les partisans du gouvernement parler d'adopter avant 5 heures ce soir cette mesure législative sur les anciens combattants. C'est déshonorant d'agir ainsi envers nos vétérans. Même le gouvernement, si mesquin à leur égard, doit se sentir quelque peu coupable d'avoir soumis à notre Assemblée, il y a tout juste quelques minutes, une mesure pour laquelle il exige la sanction royale à 5 heures. Il doit sûrement avoir des remords à ce sujet ou s'en repentir.

Je puis vous assurer, honorables sénateurs, de ma profonde indignation devant les piètres avantages prévus dans le bill et le fait qu'on se sert des anciens combattants comme d'une manœuvre électorale. Se servir de la pension de vieillesse comme de cheval de bataille dans une campagne électorale, c'est une chose, mais se servir des anciens combattants comme d'une manœuvre électorale, c'est tout autre chose. C'est la manœuvre électorale la plus méprisable que l'on puisse imaginer. Je suis indigné que l'on nous présente cette mesure à ce moment-ci et en vue du 17 juillet. Cela m'agace et m'exaspère.

Tout ce que je puis faire, c'est de présenter des excuses aux vétérans au nom du Parlement. Je ne puis assumer aucune responsabilité au nom du gouvernement, et je n'y songerais même pas, mais je crois pouvoir m'excuser auprès des vétérans, au nom du Parlement, du fait que l'on se sert d'eux comme de pions sur un échiquier dans une campagne électorale.

Je suis persuadé, honorables sénateurs, que vous éprouvez du respect pour les anciens combattants. Je sais qu'il y a des vétérans parmi nos vis-à-vis. Je suis sûr qu'ils regrettent et qu'ils ont honte, tout comme moi, de voir le gouvernement agir de cette façon.

Les diverses associations d'anciens combattants ont l'habitude de rédiger des mémoires qu'elles présentent à l'automne, aux séances du comité des affaires des anciens combattants de l'autre endroit.

• (1200)

Malheureusement, ils n'ont peut-être pas pu rencontrer les membres de cette Chambre aussi souvent qu'il l'aurait fallu, mais je me souviens de la difficulté que j'avais eue à obtenir l'autorisation de comparaître devant le comité de la santé, du bien-être et des sciences que le sénateur Carter présidait à l'époque avec une grande compétence. Je suis certain que si on leur en donnait l'occasion, un grand nombre d'associations d'anciens combattants reviendraient parce que certains m'ont dit qu'ils respectaient encore davantage le Sénat depuis qu'ils avaient eu l'occasion de comparaître devant le comité sénatorial.

Le bill prévoit certains avantages que le sénateur Langlois a déjà expliqués. Il n'est donc pas nécessaire que j'en

parle longuement puisque son explication a été très précise, comme d'habitude. Je tiens à dire que je suis profondément inquiet de voir qu'en adoptant ce bill, cette manœuvre électorale, nous causons un tort irréparable à nos lois sur les anciens combattants. Je crains que les gouvernements et les ministres des Finances à venir, quelle que soit leur appartenance politique, ne disent que ce vendredi, le Parlement a décidé qu'il y aurait une clause d'indexation et qu'on s'en tiendrait à cela. Mais, honorables sénateurs, nous devons encore beaucoup à nos anciens combattants et j'espère que l'idée d'une clause d'indexation n'empêchera pas d'adopter à l'avenir d'autres lois réparatrices pour les anciens combattants.

Je dois dire pourtant que je crains beaucoup que cela ne soit le cas. Comme s'en souviennent les honorables sénateurs, la dernière fois que l'on a modifié la loi sur les allocations aux anciens combattants, je me suis opposé à ce que la clause d'indexation pour le supplément de revenu garanti, comprise dans cette loi, élimine, illégalement et injustement d'après moi, les prestations supplémentaires que les anciens combattants recevaient depuis toujours. Habituellement, les personnes qui recevaient des allocations d'ancien combattant touchaient environ $15 par mois en plus de la pension de vieillesse.

J'ai en main un communiqué à la presse de Keith Davey sur le bill C-208, dans lequel il dit que le ministre a également déclaré qu'on essaierait d'exempter de l'impôt les augmentations des pensions de vieillesse aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants, de manière à ce que les prestataires concernés tirent réellement profit de cette augmentation.

Les honorables sénateurs se souviennent que j'ai présenté des motions au comité et que j'ai essayé de changer la situation. Vous savez tous quel résultat j'ai obtenu. La majorité libérale, ceux qui sont si fiers de se dire libéraux, les ont rejetées. Ils étaient si libéraux qu'ils ne voulaient pas verser $15 de plus par mois aux anciens combattants. C'est de l'histoire ancienne maintenant, mais je crains que l'on n'ait établi des tendances pour l'avenir, des tendances que je regrette beaucoup et que je désapprouve.

Le sénateur White a fait allusion à la base de la pension de 100 p. 100, mais comme nous le savons tous, il en est ainsi depuis la première guerre mondiale et celui qui touche la pension à 100 p. 100 touche le revenu moyen d'un ouvrier non spécialisé. J'estime que c'est là un des aspects les plus déplorables de la loi sur les anciens combattants. Lorsque vous considérez les étudiants d'université et les diplômés d'écoles secondaires qui ont fait la guerre et lorsque vous considérez le succès qu'ils ont eu par la suite, est-il juste de verser à un ancien combattant invalide à 100 p. 100 la même pension qu'à un ouvrier non spécialisé? A mon avis, c'est une honte. Il faut dire, en toute justice, et j'aime la justice comme les honorables sénateurs le savent, que le gouvernement n'est pas le seul responsable; la situation existe depuis la première guerre mondiale, et il serait opportun de prendre des mesures pour la modifier.

• (1210)

Il est intéressant de noter que 37 millions de dollars ont été versés en pensions aux anciens combattants de la première guerre mondiale. Toutefois, à cette époque notre produit national brut s'établissait à 5.728 milliards, soit 154.8 p. 100 de plus que le total des pensions et allocations payées. En 1964, ces dépenses s'étaient élevées à 181 millions tandis que notre produit national brut était porté à 52.056 milliards, soit 232.4 fois de plus. Autrement dit, comparativement aux chiffres de la première guerre mondiale, les pensions enregistrent actuellement une baisse d'à peu près 100 p. 100. Honorables sénateurs, allez-vous invoquer un tel argument dans votre campagne électorale? Allez-vous y faire appel pour gagner les vétérans à votre cause?

[L'honorable M. Phillips.]

Parlant de la question, j'avais déjà souligné les vétérans de Hong-Kong faisaient l'objet d'une considération spéciale grâce à un versement pour le traitement qu'ils avaient reçu comme prisonniers de guerre des Japonais. Je trouvais que tous nos anciens combattants avaient droit à des considérations particulières, à des examens médicaux et, à ce moment-ci de leur vie, à toute l'attention que le pays pourrait leur donner. Honorables sénateurs, je répète aujourd'hui ce plaidoyer en leur faveur.

Il y a bien d'autres points que j'aimerais mentionner, mais puisque la guillotine à la Martin nous attend à 5 heures et que je ne voudrais pas refuser aux vétérans la minime augmentation que prévoit ce bill, je vais terminer. J'aimerais parler pendant plus longtemps afin de leur rendre plus justice. Disons pour le moment que je suis d'accord avec la piètre hausse de prestations prévue dans le bill, confiant qu'un autre gouvernement, mieux inspiré que le gouvernement actuel, fera bénéficier nos anciens combattants d'un meilleur traitement.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, j'appuie cette mesure. Ainsi que l'a fait observer le sénateur White, j'aurais aimé qu'elle fasse davantage en l'occurrence, mais s'il faut en croire une déclaration faite par le ministre à la Chambre ou ailleurs, j'estime que ce bill n'empêche nullement le Parlement de procéder en temps et lieu à des révisions des taux de base. Le bill marque un pas en avant et, au cours des années à venir, il y aura lieu de réviser les taux, tout comme la chose s'est faite dans le passé. Quoiqu'il en soit, cette mesure s'appliquera, peu importe la norme des taux de base.

Je voudrais cependant attirer l'attention du Sénat sur les changements qui se sont produits depuis le jour où la loi a été modifiée, tout particulièrement dans la mesure où ces changements visent les anciens combattants ou les veuves d'anciens combattants admissibles à la pension de vieillesse et au supplément de revenu garanti. On se souvient sans doute que, lors de la dernière modification à la loi, on s'était appuyé sur une raison quelconque pour stipuler qu'un vétéran de plus de 65 ans devait demander le supplément du revenu garanti avant de formuler sa demande d'allocations d'ancien combattant. Cela valait également en ce qui a trait à l'allocation aux veuves. Autrement dit, quand il s'agissait de fixer le montant des allocations, la Commission des allocations aux anciens combattants devait tenir compte de leur revenu global, y compris leur pension de vieillesse et du supplément du revenu garanti, le cas échéant.

A première vue, cela a l'air inoffensif, mais certains anciens combattants, les vétérans célibataires et particulièrement les veuves de vétérans se trouvent dans une situation plus désavantageuse qu'auparavant. Je connais le cas de plusieurs veuves qui touchent leur pension de vieillesse et le supplément du revenu garanti. Toutefois, quelques-unes de ces veuves sont en mesure de gagner de l'argent de diverses façons, comme en gardant des enfants, en cuisant des gâteaux pour les vendre ou en exécutant de menus travaux. Elles doivent déclarer ces revenus à la fin de l'année. Le supplément du revenu garanti est calculé sur la base du revenu total. Naturelle-

ment, l'argent que leur rapportent ces menus travaux diminue le supplément du revenu qu'elles touchent.

Si cet article ne figurait pas dans la loi, si elles n'étaient pas tenues de faire une demande de supplément du revenu guaranti, l'argent qu'elles gagnent en gardant des enfants ou en vendant des gâteaux ne serait pas considéré comme un revenu. Ce serait de l'argent de poche qui ne leur empêcherait pas de toucher en entier l'allocation ou la pension des veuves que prévoit la loi. Toutefois, depuis cette modification à la loi, elles ne reçoivent plus le plein montant de l'allocation. Cela diminue donc leur allocation, ce qui fait qu'elles reçoivent moins qu'auparavant.

J'ai déjà signalé cela au gouvernement dans l'espoir qu'il ferait quelque chose à ce sujet. Mais rien dans le bill dont nous sommes saisis ne tient compte de ce problème. Il est donc de mon devoir d'appeler encore une fois l'attention de la Chambre et du gouvernement sur cette question.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

• (1220)

Son Honneur le Président: Je dois signaler aux honorables sénateurs que si le sénateur Langlois prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, je tiens à remercier les sénateurs White, Phillips et Carter de leur participation au débat. Ils nous ont apporté des éclaircissements.

Je tiens à remercier de façon particulière le sénateur White de ses aimables remarques à mon égard. Lui aussi a des états de service enviables et même remarquables comme défenseur des intérêts des vétérans ici et à l'autre endroit pendant un grand nombre d'années.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Langlois: J'ai eu l'honneur de siéger à l'autre endroit en compagnie de mon honorable collègue pendant 12 ans et je ne saurais oublier ses constantes et vigoureuses interventions chaque fois qu'un débat s'engageait sur une mesure législative concernant les anciens combattants, notamment au cours des années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, en sa qualité de membre du comité des affaires des anciens combattants, qui a promulgué la Charte des anciens combattants.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Langlois: Ses remarques d'aujourd'hui étaient des plus opportunes et je voudrais vous en dire quelques mots.

Je tiens à signaler aux sénateurs les remarques préliminaires du sénateur White sur la déclaration qu'aurait fait ici le leader du gouvernement au sujet de la nécessité d'adopter cette mesure législative au plus vite.

Mon honorable collègue s'est mépris sur le sens de la déclaration du leader du gouvernement à propos de la loi sur la sécurité de la vieillesse dont nous sommes également saisis. Je ne crois pas qu'il soit juste de dire que le leader du gouvernement a fait remarquer qu'un délai avait été fixé au sujet du bill à l'étude. Comme le déclarait le ministre des Affaires des anciens combattants à l'autre endroit—et j'ai répété textuellement la même chose ce matin—il est impossible de préciser à ce moment-ci le moment où ces chèques révisés pourront être envoyés aux vétérans. Le ministre a ajouté que les fonctionnaires du ministère avaient reçu l'ordre de voir à les envoyer le plus tôt possible. Je ne crois pas qu'on en ait dit davantage à ce sujet.

J'en suis sûr, mon honorable collègue a simplement mal interprété la déclaration faite l'autre jour par le leader du gouvernement au sujet de cette autre mesure législative.

L'honorable M. Flynn: Alors, vous ne demanderez pas la troisième lecture aujourd'hui?

L'honorable M. Langlois: Je demande que nous procédions à la troisième lecture, mais je laisse à cette Chambre le soin de l'adopter. Sans doute, aucun de nous ne veut retarder l'adoption de cette très importante mesure législative, qui se fonde sur le principe très simple de l'indexation sur la hausse de l'indice du coût de la vie. Plus notre Chambre se hâtera d'adopter cette mesure, plus vite les anciens combattants pourront bénéficier des prestations additionnelles.

L'honorable M. Flynn: C'est à peu près la même chose.

L'honorable M. Langlois: J'en reste là. Nous n'avons pas d'horaire ni d'échéance à l'égard de cette mesure législative, puisque nous ne savons pas quand ces chèques seront expédiés aux anciens combattants.

L'honorable M. Phillips: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais, sauf erreur, il dit qu'il ignore quand ces chèques seront postés?

L'honorable M. Langlois: C'est ce que le ministre a dit à l'autre endroit et je l'ai répété ici même ce matin.

L'honorable M. Phillips: En ce qui concerne la date, fait-on une distinction entre les bénéficiaires des pensions de vieillesse et les anciens combattants?

L'honorable M. Langlois: Je pense que nous discutons de deux choses différentes. Les bénéficiaires des pensions de vieillesse sont plus nombreux que les anciens combattants mais le travail exigé peut peut-être s'effectuer pour eux plus efficacement, en moins de temps. Nous avons ici cinq lois. Nous traitons de cinq genres différents de prestations pour les anciens combattants et le ministre a dit qu'il était impossible, en ce moment, de dire précisément quand ces chèques seraient postés. Je pense ne rien pouvoir ajouter à la déclaration du ministre, qui était très simple et très claire.

L'honorable M. Prowse: Et les chèques représenteront des sommes différentes?

L'honorable M. Langlois: Oui. L'honorable sénateur a également évoqué la déclaration du ministre, que j'ai répétée ce matin, selon laquelle il ne serait plus nécessaire aux anciens combattants de se rendre à Ottawa pour présenter d'autres requêtes au ministère ou à son gouvernement relativement à leurs pensions. Cette déclaration du ministre concernait uniquement les requêtes relatives à la diminution de leurs pensions provoquée par l'augmentation de l'indice du coût de la vie. Comme le ministre l'a dit à l'autre endroit, et comme je l'ai répété ce matin, cet indice est une quantité mesurable et bien qu'il soit très facile d'adopter une clause d'indexation telle que le prévoit cette mesure, cela ne signifie pas que le ministre des Affaires des anciens combattants souhaite limiter les demandes futures concernant les taux fondamentaux ou les prestations supplémentaires. Attribuer une telle signification à ces remarques serait mal interpréter la déclaration du ministre.

J'en viens maintenant à la question des taux fondamentaux. Je ne pense pas pouvoir aller au-delà de ce qu'a dit le ministre à l'autre endroit lorsqu'il a déclaré que la question des taux fondamentaux faisait l'objet d'une étude constante et qu'il lui était impossible d'indiquer, au

stade actuel, quels seraient les résultats de son étude. Cependant, il a assuré la Chambre que son ministère examinait cette question.

Je remercie également le sénateur Phillips de sa critique fort à-propos de cette mesure. Je puis l'assurer qu'elle n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd. Je suis convaincu que l'honorable sénateur admettra que, bien qu'il ne soit pas toujours possible d'accepter les recommandations telles que celles qu'il a faites ce matin, cela ne signifie pas qu'elles ne seront pas examinées.

Finalement, je désire remercier le sénateur Carter pour son importante contribution au débat. Comme l'a suggéré le sénateur White, j'estime qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer le bill à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Je ne pense pas que le bill ait été renvoyé au comité de l'autre endroit. Les Communes ont terminé l'étude de ce bill en quelques heures. C'est un bill très simple et un bill que le Sénat devrait approuver.

• (1230)

Des voix: Bravo!

L'honorable M. White: Puis-je poser au sénateur une question relative à ses observations relatives à la pension de base, disant que cette question faisait l'objet, même en ce moment-ci, d'une étude constante? Comment expliquez-vous que le gouvernement n'ait pas accepté les recommandations du comité Woods? Ce comité, formé d'experts, a fait à cet égard l'enquête la plus approfondie et la plus vaste qui soit avant de présenter ses recommandations touchant ce taux de base. Croyez-vous qu'il y ait dans votre ministère des fonctionnaires plus compétents que les membres du comité Woods pour fixer ce taux?

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, mon distingué collègue ne s'attend sûrement pas que je discute ou commente la politique gouvernementale. Je regrette de ne pouvoir faire des observations quelconques sur les motifs qui ont poussé le gouvernement à rédiger et à nous soumettre ce projet de loi dans le cadre de sa politique.

L'honorable M. Phillips: Vous vous souviendrez, sénateur Langlois, que j'ai manifesté tout à l'heure mon désir de ne pas faire obstacle à ce projet de loi, mais je suis intrigué de vous entendre dire qu'aucune date définitive n'a été fixée pour l'envoi des chèques. Ne pourrait-on pas, dès lors, réunir, mardi prochain, le comité et les associations d'anciens combattants?

L'honorable M. Langlois: Je ne fais que répéter ce qu'a dit le ministre à l'autre endroit, à savoir: qu'il est impossible en ce moment de fixer la date d'expédition des chèques mais qu'on ferait tout son possible pour en hâter l'envoi. Je n'en puis dire davantage sinon que plus tôt on adoptera le projet de loi et plus tôt les anciens combattants recevront leurs chèques.

L'honorable M. Phillips: Vous serait-il possible, sénateur Langlois, de convoquer le comité mardi prochain?

Son Honneur le Président: Puis-je me permettre d'interrompre? Le débat sur la 2e lecture est maintenant terminé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Messieurs les sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois: Avec votre permission, immédiatement.

L'honorable M. Flynn: Vous tenez vraiment à ce que ce soit ce soir?

[L'honorable M. Langlois.]

L'honorable M. Langlois: Aucune échéance n'a été fixée.

L'honorable M. Flynn: Mais vous tenez vraiment à ce que ce soit ce soir?

L'honorable M. Langlois: J'ai dit «Avec permission».

L'honorable M. Flynn: Oui, mais je veux que vous soyez franc et que vous disiez que vous voulez que ce soit ce soir.

L'honorable M. Langlois: Oui.

L'honorable M. Choquette: Cela vous ferait plaisir de l'avoir ce soir.

Son Honneur le Président: Le sénateur Langlois, appuyé par le sénateur McIlraith, C.P., propose que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois. Messieurs les sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Phillips: Messieurs les sénateurs, avant que nous passions à la 3e lecture—et j'avoue que cette question ne se rapporte pas directement au bill—j'aimerais dire ceci: l'honorable sénateur Langlois, parrain de ce bill, a été généreux en nous disant que nos plaintes avaient trouvé en lui un écho. J'aimerais ajouter une autre plainte particulière. Depuis que je suis sur la Colline du Parlement, je m'intéresse tout particulièrement aux affaires des anciens combattants. J'ai reçu des milliers de requêtes—peut-être le sénateur Carter aurait-il l'obligeance d'attendre que j'aie posé ma question pour parler au sénateur Langlois; je suis certain que le sénateur Langlois s'intéresse à ma question. J'ai reçu des milliers de plaintes et de requêtes au fil des années, et les membres de la Commission canadienne des pensions s'étaient toujours montrés aimables et prêts à faire tout leur possible, jusqu'à l'automne dernier, où, pour quelque raison, on leur a donné une directive comme quoi seul le président de la Commission avait le droit de répondre à une lettre. J'ai écrit plusieurs lettres à la Commission depuis octobre dernier, et on m'a envoyé des accusés de réception, mais rien d'autre. Vous pouvez écrire ou téléphoner aussi souvent que vous le voulez—vous pouvez envoyer une lettre tous les jours, si cela vous en dit—mais vous ne recevez pas de réponse, car il faut que tout passe par le président.

Pourquoi le gouvernement a-t-il pris cette décision? Était-ce intentionnel? L'a-t-il fait pour contrôler entièrement les requêtes, qu'on a déjà tant fait tarder? Pour ma part, peu m'importe que la réponse me vienne du président ou d'un membre quelconque de la Commission, pourvu que j'obtienne une décision favorable à l'égard de l'ancien combattant. Je ne me vexe pas si le président ne me répond pas en personne. Vous savez bien vous-mêmes que lorsque vous écrivez à un ministre, c'est généralement l'adjoint exécutif qui vous répond. Assurément, n'importe quel membre de la Commission canadienne des pensions est tout aussi capable d'écrire une lettre qu'un adjoint exécutif.

Je vous serais fort obligé de porter cette situation à l'attention du ministre des Affaires des anciens combattants, et de l'exhorter à user de son influence pour la faire rectifier.

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, je suis heureux que mon collègue ait abordé cette question, car j'ai eu moi aussi du mal à obtenir des réponses de la Commission, depuis l'automne dernier. J'ai l'intention de présenter une plainte au ministre à cet égard, et c'est avec plaisir que je transmettrai les observations de mon ami, car je partage entièrement son point de vue.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Chesley W. Carter, au nom de l'honorable Maurice Lamontagne, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, informe le Sénat que le comité a étudié le bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Carter: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

• (1240)

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, au sujet de la demande d'autorisation de procéder à la troisième lecture du bill dès maintenant, je tiens tout simplement à dire qu'hier soir notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences a tenu une réunion pour décider si le projet de loi devait vraiment recevoir la sanction royale ce soir pour permettre l'envoi des chèques et des augmentations en juin. Il va de soi que les hauts fonctionnaires du ministère nous ont raconté la même histoire que les leaders du gouvernement au Sénat et à l'autre endroit, à savoir que le 19 mai était la date limite, et que cela ferait une grande différence si la sanction royale n'était pas donnée avant mardi prochain, par exemple.

J'ai lu la transcription des dépositions d'hier; je dois dire que je ne suis pas du tout convaincu que le fait de remettre la sanction royale à la semaine prochaine créerait un problème. D'autre part, étant arrivé à cette conclusion, je me rends compte que l'insistance du leader du gouvernement au Sénat et le comportement de la majorité libérale au Sénat dans le cas de ce bill-ci, surtout en demeurant muets, indiquent qu'il doit y avoir une autre raison; un motif secret explique sûrement pourquoi on demande l'autorisation de procéder à la troisième lecture maintenant et à la sanction royale ce soir.

Hier, j'ai dit ne pas pouvoir toujours procéder en supposant qu'on va dissoudre le Parlement et déclencher des élections sous peu. Mais étant donné que les témoins qui ont déposé hier devant le comité ne m'ont pas convaincu qu'il était absolument nécessaire que la sanction royale soit donnée aujourd'hui afin que les chèques à émettre en juin portent l'augmentation, j'en conclus maintenant que le premier ministre envisage peut-être de dissoudre le Parlement, ce soir ou demain. Pour ma part, je souhaiterais qu'une élection soit déclenchée le plus tôt possible, de façon que les projets de loi soient acheminés d'une manière plus ordonnée au Canada.

Je consens à ce que nous procédions à la troisième lecture, et nous aurons la sanction royale pour les deux bills. Si le gouvernement veut dissoudre le Parlement ce soir ou demain, s'il veut utiliser ces bills à des fins électorales, il en est libre, mais je suis tellement persuadé que la population du Canada ne sera pas bernée et qu'il pensera qu'il est grand temps de changer de gouvernement que je serai heureux d'oublier le Règlement du Sénat ainsi que l'affront dont s'est montré coupable le gouvernement en nous forçant à hâter l'adoption d'un important projet de loi. Je laisserai le leader du gouvernement et la majorité de cette chambre porter la responsabilité de la façon dont nous sommes tenus d'étudier ces deux bills.

L'honorable M. Phillips: Honorables sénateurs, pas plus que mon leader je n'ai l'intention de retarder l'adoption de ce bill. Il renferme bien des imperfections mais j'aurai l'occasion d'en parler brièvement lors de la troisième lecture.

Avant de donner mon assentiment, puis-je poser deux questions au leader du gouvernement. Hier soir, pendant la réunion de notre comité, avant que le sénateur «Ho Chi Minh» s'oppose à ce que je pose des questions, le leader du gouvernement avait beaucoup de renseignements—me voulez-vous, sénateur Martin? Je n'ai pas à être aussi impoli et aussi ignorant que le leader du gouvernement. L'honorable leader, qui avait certains renseignements, a parlé non seulement des chèques mais de certaines annonces parues dans les journaux, et il y aura même, je crois, une pièce jointe. J'ai ici le compte rendu non révisé, mais je ne l'ai pas étudié à fond. Le leader du gouvernement peut-il nous donner maintenant le texte de ces annonces et celui de la lettre qui sera jointe aux chèques?

Deuxième question: peut-il nous assurer que, si nous donnons notre consentement, ce sera la dissolution des Chambres et que les Canadiens pourront exercer leur droit de se débarrasser de ce gouvernement arrogant et inutile?

L'honorable M. Choquette: C'est là une question double.

L'honorable M. McIlraith: Ne pouvez-vous pas choisir un autre adjectif?

Son Honneur le Président: Je suis certain que tous les honorables sénateurs veulent comme moi procéder d'une façon ordonnée. Nous avons ici deux questions. La première est la question de l'assentiment. Le leader de l'opposition s'est dit prêt à donner son assentiment, et si j'ai bien compris les remarques de l'honorable sénateur Phillips, j'ai cru qu'il consentait aussi à en faire autant, mais qu'il voulait poser une autre question. Si l'assentiment est donné, je proposerais alors la motion de troisième lecture, qui peut être débattue, et il serait loisible de poser n'importe quelle question. Cela vous conviendrait-il?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Carter, au nom de l'honorable sénateur Lamontagne, propose, appuyé par l'honorable sénateur Giguère, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Flynn: Je croyais qu'à la troisième lecture, le leader du gouvernement répondrait à la question du sénateur Phillips.

L'honorable M. Martin: J'y répondrai, mais je dois m'absenter quelques instants. Je viens d'être appelé en dehors de la Chambre.

L'honorable M. Flynn: Nous interromprons le débat pendant deux minutes si vous voulez.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, pouvons-nous maintenant interrompre la séance pendant quelques minutes? Nous en sommes à la troisième lecture et naturellement, c'est une motion qui peut être débattue.

L'honorable M. Phillips: Honorables sénateurs, puis-je faire une proposition à Son Honneur le Président. Étant

donné que le leader du gouvernement doit s'absenter, pourrions-nous interrompre la séance pendant quinze minutes?

L'honorable M. Langlois: Deux minutes suffiront.

L'honorable M. Choquette: Le revoici.

L'honorable M. Phillips: J'essaie toujours de lui faciliter les choses.

L'honorable M. Langlois: Nous vous en savons gré.

Son Honneur le Président: Avant que le leader du gouvernement prenne la parole, j'espère que nous procéderons de façon ordonnée. Le bill n'a pas été présenté par le leader du gouvernement, alors même s'il prend la parole, il ne mettra pas fin au débat.

• (1250)

L'honorable M. Flynn: Non. Nous en sommes à la troisième lecture.

L'honorable Paul Martin: Je tiens à remercier les honorables sénateurs, de leur coopération sur cette question. Tout d'abord, puis-je faire observer au leader de l'opposition que, quoi qu'il en pense, la question de la dissolution n'avait rien à faire avec la proposition à l'étude. Je n'ai rien à dire à ce sujet. Mon honorable ami devra attendre le cours des événements qui, je crois, confirmeront pleinement mon propos.

La première raison qui motivait l'adoption du bill aujourd'hui même était qu'il fallait agir ainsi pour être en mesure d'effectuer les paiements de juin conformément aux dispositions du bill auquel le Sénat a accepté de faire subir la troisième lecture. C'était là la raison et, quant à moi, l'unique raison. J'ajouterai, si mon honorable ami veut bien le permettre, que les événements confirmeront la position que j'ai adoptée.

Mon honorable ami a dit qu'il n'était pas satisfait hier soir des explications données par les hauts fonctionnaires sur l'impossibilité d'émettre les chèques plus tôt. Je vois la différence . . .

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, je dirai au leader que je ne m'en suis pas remis à la transcription précisément parce que je crois que les faits parlent d'eux-mêmes. Croyez bien que, s'il nous fallait analyser tout ce qui s'est dit hier soir, on n'en finirait pas. Qu'il me suffise de faire observer au leader que c'est dans l'ordre des choses que, de part et d'autre, nous puissions diverger d'opinion. N'en parlons plus.

L'honorable M. Martin: Je suis d'accord mais je crois que nous savions avant de commencer l'étude du bill qu'il y avait un problème de date. Les fonctionnaires l'ont clairement confirmé hier soir.

L'honorable M. Flynn: Je n'attends rien d'autre de vous.

L'honorable M. Martin: Je me suis contenté; et ayant fait des déclarations relatives à l'émission des chèques le plus tôt possible je pensais faire preuve de bonne foi en les faisant. J'ai en main un télégramme du gens chargés de cette affaire. Voici le télégramme que j'ai reçu ce matin de M. L. K. Lodge, vice-prédident exécutif d'IBM Canada Limited:

> La présente confirme qu'afin de pouvoir faire parvenir les chèques de supplément de revenu garanti de la sécurité de la vieillesse au ministère des Approvisionnements et Services au cours de la semaine du 12 juin, comme on nous l'a demandé, il nous faut recevoir une commande ferme avant le 19 mai 1972.

[L'honorable M. Phillips.]

Je crois que cela apaise les doutes que l'on a pu avoir au sujet de l'importance de cette date.

Je crois comprendre l'argument selon lequel on aurait pu éviter cette situation si l'administration avait agi plus tôt et si le budget avait été présenté avant. Je le comprends. Je fais toutefois remarquer, qu'on peut y répondre. En effet, on a présenté le budget à une date donnée et il indiquait une augmentation des prestations de sécurité de la vieillesse. Nous ne devrions pas empêcher les personnes âgées de profiter de l'augmentation le plus tôt possible puisque c'est ce que nous souhaitons ardemment.

L'honorable M. Choquette: Bravo! Avez-vous d'autres télégrammes comme celui-là? Vous auriez pu en demander dix autres pareils. J'espère que vous n'allez pas nous rebattre les oreilles encore une fois de l'intérêt considérable que vous portez aux anciens combattants . . .

L'honorable M. Martin: J'étais sur le point de dire, si le sénateur Choquette me le permet . . .

L'honorable M. Choquette: Adoptons le bill.

L'honorable M. Martin: J'étais sur le point de dire que c'est ce que désirent tous les sénateurs. Tous les sénateurs ici présents ont consenti à ce que l'on procède à la troisième lecture du bill aujourd'hui parce qu'ils désirent voir les prestations envoyées aux pensionnés.

Je n'essaie pas de faire preuve d'esprit de parti—et je suis sûr que le sénateur Choquette est d'accord avec moi—pour tout ce qui touche à cette question. J'ai essayé d'examiner le bill de la manière la plus objective possible. Je suis content de voir qu'il n'a pas été besoin d'en faire l'éloge au Sénat, tout comme à la Chambre d'ailleurs et je suis certain qu'il s'imposera de lui-même au peuple canadien.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable Orville Phillips: Honorables sénateurs, j'ai deux questions à soulever à la troisième lecture. Le sénateur Martin a eu la bonté de soulever la troisième, c'est-à-dire celle dont a parlé le sénateur Choquette.

Lorsque le président a lu le télégramme de l'IBM, je me demandais s'il pensait qu'il dupait le peuple canadien et que les sénateurs de ce côté-ci du Sénat étaient assez naïfs pour croire le contenu de ce télégramme. Que peut-on attendre d'autre d'un directeur qui discute avec le gouvernement fédéral d'un contrat pour lequel il n'y a pas d'appel d'offres ni de négociations? Quel genre de télégramme attendez-vous de ce genre de personne? Vous attendez-vous à ce que, après une semaine de discussions sur cette date, il se résigne et dise «La date que vous choisirez sera la nôtre». J'espère bien que vous ne pensez pas nous duper tous avec ce télégramme? Vous et IBM devriez être honteux de le faire verser au compte rendu.

Voici l'autre question que je voulais soulever. Au cours de la séance de comité d'hier soir, déjà mentionnée, on a fait grand état de la conspiration qui sera étalée au grand jour au sujet de cette merveilleuse augmentation. Hier soir, lorsque j'ai demandé au comité de me laisser voir ces documents, on a refusé.

Honorables sénateurs, voilà un précédent bien dangereux. Comment le parlement n'aurait-il pas le droit de voir la lettre, les annonces avant qu'elles soient publiées. Je suis certain que si le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) avait présidé hier soir, je les aurais vues. Un tel refus est un procédé fort dangereux. On nous a dit que nous ne pouvions pas les voir, qu'elles ne seraient pas prêtes avant demain. Qui croyez-vous duper? Pensez-vous que l'agence

de publicité travaillera demain? Pensez-vous qu'elles paraîtront lundi? Je vous dis qu'elles sont déjà prêtes à publier dès le début de la semaine prochaine. Dites-moi quel directeur, quelle agence de publicité travailleront samedi et lundi prochains? La seule peut-être est celle que dirige l'honorable sénateur Davey.

• (1300)

Il serait intéressant de savoir quelle agence de publicité a conçu les annonces. Qui a rédigé la lettre qui accompagne les chèques? Personne ne trouve à redire aux chèques. Nous sommes tous heureux de les voir expédier, mais faut-il y joindre aussi une lettre ainsi qu'une annonce? N'est-ce pas utiliser les deniers publics en faveur de la campagne libérale? Il faudra bien plus que cela, honorables sénateurs, pour donner à ce gouvernement un air respectable.

Je traiterai très brièvement la troisième question. Je compte donner lecture d'un passage de la transcription non révisée de la séance tenue par le comité d'hier soir. Le sénateur Thompson a posé une question. Je n'ai pas besoin de signaler à cette honorable assemblée que l'honorable sénateur Thompson est affilié depuis très longtemps au parti libéral. Tout le monde sait cela. Tout le monde ne sait peut-être pas que l'honorable sénateur travaille dans les services sociaux. Voici la question qu'il a posée:

> Monsieur le président, en admettant que nous, le gouvernement, aurions contracté un engagement envers le vieillard retraité lorsqu'il touchait les $75 de base et qu'en vertu de cet engagement nous allions veiller à ce qu'il obtienne une augmentation en rapport avec le coût de la vie, et que c'est la raison de ce relèvement, il nous faudrait reconnaître que nous donnons au vieillard retraité $8 de moins qu'il ne faudrait.

Si vous continuez la lecture de la transcription de la séance d'hier soir, vous verrez qu'il en est ainsi. Si vous êtes si pressés, honorables sénateurs, que vous vouliez frustrer ou priver les pensionnés de la sécurité de la vieillesse de ces $8 supplémentaires auxquels ils ont droit et qu'il faut leur verser, alors, allez-y, adoptez le bill, obtenez la sanction royale et décrétez vos élections.

Encore une fois je vous en conjure: que le Parlement soit dissous aujourd'hui et qu'on se débarrasse de ce gouvernement. Je songe au débat assez amer qui a eu lieu à l'autre Chambre au cours duquel l'honorable Alvin Hamilton a qualifié un certain individu d'enragé. Il a dit que lorsqu'un animal est atteint de la rage, on l'abat. Je ne demande pas qu'on fasse subir le même sort aux députés, mais qu'on leur donne une bonne injection de vaccin antirabique électoral.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, au sujet du télégramme que le leader du gouvernement a cru devoir faire reproduire au hansard, je lui rappelle qu'hier soir, un fonctionnaire a expliqué naturellement que le ministère est un client très important d'IBM, et que le client a toujours raison.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 30 mai 1972, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Argue: Quelle chance!

L'honorable M. Langlois: Naturellement, honorables sénateurs, il faut toujours compter sur la réserve habituelle que nous pourrions être rappelés au besoin avant cette date.

L'honorable M. Flynn: Serait-il prudent de réserver nos places dès maintenant pour le 30?

L'honorable M. Langlois: Assurément.

L'honorable M. Martin: J'en suis certain.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

(Le Sénat reprend sa séance à 4 h 30.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

le 19 mai 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wilfred Judson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 19 mai, à 4 h 45 afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administratif,
André Garneau
Colonel

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Léopold Langlois dépose les documents suivants:

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 18(2) de ladite loi, chapitre V-3, S.R.C., 1970.

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 54, Statuts du Canada, 1920, modifié en 1951.

Copies d'un Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol. Fait à Londres, Moscou et Washington, le 11 février 1971.

Copies d'un memorandum d'accord entre le ministère des Communications du Canada et l'Organisation européenne de recherches spaciales concernant leur coopération dans le domaine de la technologie spatiale avancée, signé le 18 mai 1972.

Rapport concernant l'application de la loi sur les subventions au développement régional et les subventions aux zones spéciales pour le mois d'avril 1972, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1640)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wilfred Judson, juge puiné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Son Honneur le Président du Sénat dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau, constituant l'honorable Wilfred Judson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse;

Loi concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement»;

Loi modifiant la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants de façon à prévoir l'ajustement annuel des pensions et allocations payables sous leur régime.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

(Le Sénat reprend sa séance.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 30 mai à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 30 mai 1972

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE DUC DE WINDSOR

CONDOLÉANCES

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, il est de mon devoir d'informer le Sénat du décès survenu dimanche de Son Altesse royale le duc de Windsor.

Le premier ministre a envoyé le message suivant au secrétaire particulier de Sa Majesté la Reine:

> Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre à Sa Majesté et aux autres membres de la famille royale les condoléances du gouvernement du Canada et de tous les Canadiens à l'occasion du décès de Son Altesse royale le duc de Windsor.
>
> Son Altesse royale occupait une place toute spéciale dans le cœur et l'esprit des Canadiens qui lui ont manifesté ouvertement leur affection lors des visites qu'étant prince de Galles il a rendues au Canada. A ces occasions, la cordialité personnelle et la jeunesse d'esprit du personnage avaient vivement impressionné les Canadiens. Tous, et particulièrement ceux qui ont conservé le souvenir de ces occasions, sont affligés par sa mort.
>
> J'exprime à Sa Majesté l'humble requête qu'elle veuille bien transmettre à la duchesse de Windsor nos sincères condoléances en cette pénible circonstance.

Les honorables sénateurs voudront sûrement tous s'associer à ce message de condoléances.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, l'opposition officielle tient à s'associer aux expressions de tristesse et aux condoléances adressées par le gouvernement du Canada à Sa Majesté la Reine et à la duchesse de Windsor.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de The Seaway International Bridge Corporation Ltd., y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies du rapport final du Comité préparatoire tripartite intérimaire, en date du 19 mai 1972 concernant les relations inter-gouvernementales.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la ville de Fort Saskatchewan, en Alberta, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport supplémentaire sur les offres de subventions acceptées (révisées) selon les termes de la loi sur les subventions au développement régional et de la législation des zones spéciales depuis la mise en vigueur de cette loi jusqu'au 30 avril 1972.

Copies d'un volume intitulé: «Commission des réclamations de guerre; seconde guerre mondiale», un recueil des rapports de la Commission assortis de documents pertinents et de causes mettant en lumière les principes et la procédure d'adjudication, daté de 1970.

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 70(1) de la loi sur les Indiens pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 70(6) de ladite loi, chapitre I-6, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1972-998, en date du 11 mai 1972, approuvant ledit budget.

Copies d'une déclaration émise par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant la Rhodésie, en date du 24 mai 1972.

Rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 61(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

L'OTAN

RÉUNIONS DE LA COMMISSION À BRUXELLES, BELGIQUE, EN MAI 1972—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44 (2) du Règlement, je donne préavis que demain le mercredi 31 mai 1972, j'attirerai l'attention du Sénat sur les réunions de la commission de l'OTAN tenues à Bruxelles, Belgique du 8 au 12 mai 1972.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur est-il autorisé à donner suite à son avis d'interpellation demain?

Des voix: D'accord.

SOUDAN DU SUD

DEMANDE D'ASSISTANCE—QUESTION

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question dont je lui ai donné préavis ce matin. Le gouvernement canadien a-t-il reçu des demandes d'assistance du Soudan du Sud?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'ai reçu un avis que je tiens pour un autre préavis et, je répondrai peut-être demain ou le jour suivant.

L'honorable M. Forsey: Je le regrette. J'ai laissé cet avis au bureau de l'honorable sénateur avant le lunch. Dois-je comprendre qu'il ne l'a pas reçu?

L'honorable M. Martin: Non je l'ai reçu et je le tiens pour préavis. J'espère y répondre demain ou le jour suivant.

BILL DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Keith Laird propose: Que le bill C-2 tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur le libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'aimerais souligner tout d'abord que ce bill renferme 76 articles et, à moins que cette Chambre en décide autrement, il y aurait lieu de le renvoyer au comité, probablement à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

De plus, le bill accomplit plusieurs choses: il crée de nouvelles infractions, il en élimine d'anciennes et il renferme quelques amendements d'ordre administratif. Pour cette raison, il vaudrait mieux le renvoyer au comité.

• (2010)

Ce bill vise à la réforme du droit. Bien que le premier Code criminel ait été adopté en 1892, on ne l'a pas sensiblement modifié depuis jusqu'à ces trois ou quatre dernières années. Il est vrai qu'en 1954 on a effectué une soi-disant révision du Code, mais elle ne se composait que d'amendements secondaires, modifications à la terminologie, réaménagement des articles, etc. Ce bill fait donc partie de la modernisation du Code criminel.

A cet égard, il ne faut pas oublier qu'une loi criminelle doit, pour être applicable, être acceptée par la société. Nous savons d'expérience que si tel n'est pas le cas, la loi ne sera tout simplement pas respectée. Par conséquent, nous devons examiner tout bill, tel que celui-ci, et nous assurer qu'il va dans le sens de cet objectif.

Ce bill en particulier reconnaît que ce qui est immoral n'est pas nécessairement criminel. En d'autres termes, nous avons toujours été portés à croire que tout geste immoral est criminel et devait figurer au Code au nombre des infractions. Nous savons tous, toutefois, que des changements ont déjà été faits à ce sujet. D'autre part, il faut tenir compte de la situation de la société actuelle. Il peut se révéler nécessaire d'établir des dispositions plus rigoureuses pour prévenir certaines situations, par exemple, des actes de violence.

A ce sujet, sachez, honorables sénateurs, qu'on a établi la Commission de réforme du droit présidée par le juge Patrick Hartt et, bien sûr . . .

L'honorable M. Choquette: Pardon, quel est le nom de cette commission dirigée par le juge Patrick Hartt?

L'honorable M. Laird: La Commission de réforme du droit.

L'honorable M. Martin: Dont l'étude porte en premier lieu sur le droit pénal.

[L'honorable M. Forsey.]

L'honorable M. Laird: Honorables sénateurs, cette commission a pour fonction d'étudier constamment les lois et de faire des recommandations visant à les améliorer. Je ne dis pas que la Commission a quelque chose à voir avec le projet de loi. Je peux toutefois vous assurer que sous la présidence de l'excellent juge Hartt, nous pouvons raisonnablement nous attendre que, dans l'avenir, plusieurs projets de loi se fonderont sur les recommandations de la Commission de réforme du droit.

Honorables sénateurs, ce projet de loi accomplit plusieurs choses et je vais essayer de vous en donner une idée. Comme je l'ai dit, certains changements sont des modifications d'ordre administratif. D'autres sont de moindre importance, mais il y en a deux ou trois qui sont très importants.

Pour la première fois, le Code met la piraterie aérienne hors la loi. Cela comprend tous les délits connexes, par exemple, monter des explosifs à bord sans permis, et ce genre de chose.

Les honorables sénateurs diront que nous avons été assez sévères au Canada, avec les gens qui ont tenté de détourner des avions. A titre d'exemple, on se souviendra de l'homme qui, dans l'Ouest, a reçu tant de peines pour tant d'infractions qu'il semblait devoir être incarcéré à tout jamais. Comme la justice, dans ce cas, semble avoir été administrée gauchement, il est donc souhaitable de prévoir une peine précise et positive pour la piraterie aérienne.

Il faut se rappeler aussi que le Canada est signataire de deux conventions, l'une signée à La Haye et l'autre à Montréal, dans lesquelles nous sommes convenus de considérer la piraterie aérienne comme une infraction, nous alignant ainsi sur d'autres pays qui ont fait ou qui se proposent de faire la même chose. Nul doute que les honorables sénateurs conviendront qu'il s'agit là d'une décision fort souhaitable.

Une des raisons pour lesquelles le bill devrait être renvoyé au comité à mon avis, c'est parce que la peine maximale imposée en pareils cas est l'emprisonnement à perpétuité. L'Association canadienne des pilotes de ligne estime à tort ou à raison que la peine maximale devrait être la peine de mort. Nul doute que ce sujet donnera lieu à de nombreuses discussions. Si nous imposons une peine aussi sévère que la peine de mort, le problème qui se posera toujours sera de savoir si le pirate de l'air devient tellement désespéré qu'il serait prêt à faire n'importe quoi. La création d'un nouveau délit constitue donc une modification très importante.

La deuxième en importance comprise dans le bill est la suppression du châtiment corporel. Ce sujet sera sans doute fort débattu, soit au Sénat, soit au comité. On s'interroge depuis fort longtemps en vue de savoir si, oui ou non, le châtiment corporel sert l'objectif proposé. Certains font valoir un argument très fort selon lequel le châtiment corporel inviterait le détenu à détester la société encore davantage et l'encouragerait à commettre des actes de violence. D'autres prétendent que c'est le seul moyen de traiter ces gens.

Quoi qu'il en soit, la proposition visant à éliminer le châtiment corporel a du bon, même si je conviens facilement que le problème suscite des opinions différentes que nous connaîtrons sans doute au cours du présent débat ou au comité.

Une autre modification apportée dans le bill consiste à établir la distinction entre les hommes et les femmes. Par

exemple, l'obligation de servir comme juré s'appliquera dorénavant aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Les honorables sénateurs se souviendront des efforts considérables déployés dans ce sens par la sénatrice Muriel Fergusson et je suis heureux de dire qu'à la lecture des Débats de la Chambre des communes, j'ai constaté que plusieurs députés ont rendu un bel hommage à l'honorable sénatrice pour le travail accompli par elle.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Laird: Le revers de la médaille, c'est que si l'on a aboli le vagabondage comme délit, on compte tenir les femmes responsables dans certains domaines où elles ne l'étaient pas auparavant. Par exemple ce sera maintenant une infraction pour une femme de faire du racolage pour le compte de tierces personnes. La mesure agit dans les deux sens. En tout état de cause, on a apporté plusieurs modifications ayant trait à la distinction que faisait jusqu'ici la loi entre hommes et femmes.

• (2020)

Certaines modifications ont été apportées aussi en ce qui concerne les sentences ou condamnations des particuliers. Les juges de cours provinciales, de cours de comté, et ainsi de suite, ont maintenant le pouvoir, même si l'accusé a plaidé coupable ou a été reconnu coupable, de ne pas enregistrer la condamnation. A mon avis, c'est un progrès, car je sais que cette question précise préoccupait plusieurs juges avec lesquels je me suis entretenu. A leur avis, une personne, même techniquement coupable et de ce fait passible d'un casier judiciaire pour le reste de sa vie, devrait pouvoir être exonérée de cette conséquence que le bill leur accorde le pouvoir d'éviter. Ils tiennent beaucoup à avoir ce pouvoir et, en conséquence, ce bill le leur accorde.

Une autre question peut prêter quelque peu à discussion: le fait qu'il existe maintenant un droit d'appel en cas de condamnation pour outrage au tribunal. Les sénateurs qui sont aussi avocats comprendront tout de suite ce que cela veut dire: l'outrage au tribunal est commis, soit en présence du tribunal, soit à l'extérieur. Jusqu'ici, on a pu en appeler de la peine, mais jamais de la condamnation elle-même. Ce changement permettra d'en appeler de la condamnation. Je suis sûr qu'on a pensé, en rédigeant cette disposition, que le pouvoir donné au juge de condamner un particulier pour outrage au tribunal constituait une arme très puissante aux mains d'une seule personne, qui peut se laisser emporter par les événements jusqu'à prononcer une condamnation qui, en toute sincérité, n'est peut-être pas tout à fait justifiée dans les circonstances et devrait par conséquent pouvoir faire l'objet d'appel. La question est discutable, cependant. Je ne prétends pas me prononcer de façon dogmatique.

Le bill propose aussi de permettre aux juges de cours de comté de juger certains délits plus graves, tels la corruption, le viol, la tentative de viol, l'homicide involontaire coupable et le fait de causer la mort par négligence criminelle. Tout cela vise, bien sûr, à accélérer l'administration de la justice. On a obtenu d'excellents résultats en donnant compétence aux juges de cours de comté pour juger les causes de divorces, me dit-on. On a ainsi accéléré le règlement de ces causes très ennuyeuses que personne ne veut juger.

Une autre circonstance où les juges peuvent à leur discrétion délivrer une condamnation intermittente, c'est lorsque la peine ne dépasse pas 90 jours. Plus précisément, le détenu pourrait purger sa peine les fins de semaine et retourner au travail pendant la semaine s'il a charge de famille. C'est une formule que préconisent bon nombre de juges puisque très souvent ce n'est pas le contrevenant qui est vraiment puni mais sa famille.

Dans la même veine, ce bill donne au juge le pouvoir de suspendre le permis de conduire d'un individu par intermittence. Naturellement, je dois faire remarquer ici, à propos d'un point qui fut soulevé au comité des Communes l'autre jour, que rien ne nous empêche ici d'adopter cette formule, mais il faut se rappeler que les provinces, en général, ont des lois qui prévoient la suspension automatique du permis de conduire d'un individu de par l'autorité du ministère des Transports ou d'un autre organisme selon la province. Toutefois, cette nouvelle façon de concevoir la punition peut inciter les provinces à faire de même si elles le jugent à propos. Encore une fois, l'idée fondamentale, c'est de permettre à l'individu de conserver son emploi et de subvenir aux besoins de sa famille, ce qui lui est très difficile si son permis de conduire lui est retiré complètement; cette formule laisse à la discrétion du juge la décision de suspendre par intermittence le permis d'un conducteur.

Les juges sont investis du pouvoir de révoquer les jurés pour cause de maladie ou lorsque, quelle qu'en soit la raison, ceux-ci semblent en être arrivés à une conclusion sans avoir entendu les témoignagnes. A l'heure actuelle, un juge peut renvoyer un juré pour n'importe quelle bonne raison. Auparavant, il ne le pouvait pas. Je crois que c'est là un progrès. Après tout, ce sont des choses qui arrivent, surtout la maladie, et il est nécessaire que le juge ait ce pouvoir.

La tentative de suicide est un délit qui a été éliminé du Code criminel. A dire le vrai, ce n'est que juste. Quiconque a attenté à sa vie a besoin de soins médicaux, non pas d'incarcération. De fait, j'ai participé à des poursuites intentées contre des gens inculpés de tentative de suicide et cela m'a toujours semblé un grand déni de justice qu'ils aient à comparaître devant un juge pour un tel délit. Il n'en est plus du tout question dans le Code criminel.

D'autre part, il y a présomption de délit lorsqu'une personne est trouvée en possession d'une voiture dont le numéro d'ordre a été oblitéré. C'est une vieille combine: on vole une voiture, on oblitère le numéro d'ordre, et ainsi de suite. C'est à quiconque est surpris en possession d'une voiture dont le numéro d'ordre a été oblitéré qu'il revient de faire la preuve qu'il a agi ainsi légitimement, ou qu'il n'en savait rien, selon le cas.

L'adoucissement de la peine imposée à quiconque est inculpé d'avoir en sa possession des outils pouvant servir à entrer chez autrui par effraction, à pénétrer dans des chambres fortes ou à ouvrir des coffres-forts constitue une autre modification. Celle-ci a été apportée à la suite de diverses causes et d'observations de juges. Pour être franc, depuis 20 ans je ne me suis occupé d'aucune cause importante relevant du droit pénal, mais je crois comprendre qu'actuellement, une obligation onéreuse incombe à la personne trouvée en possession d'un outil pouvant servir au cambriolage, comme un tournevis; elle peut être forcée de dire pourquoi elle se trouvait en possession de cet outil. Après avoir entendu ce que les tribunaux ont dit à ce sujet, on a conclu à l'injustice; le bill contient donc une proposition d'adoucissement de la peine. A cet égard, le comité de l'autre endroit a apporté un amendement qui, d'après moi, a beaucoup servi les besoins de la cause. Je n'en parlerai pas en détail; on le fera sans aucun doute en comité.

Les débats qui se sont déroulés dans l'autre endroit et au comité ont suscité des discussions de grande qualité sur ce bill qui a été examiné à la loupe.

L'honorable M. Flynn: Pensez-vous que nous pouvons faire la même chose?

L'honorable M. Laird: J'en suis certain. C'est pourquoi il faudrait, selon moi, le renvoyer au comité. J'ai tendance à croire que certaines questions importantes que j'ai abordées feront l'objet de discussions fort intéressantes en comité, car je pense que certains points seront controversés. C'est exactement pourquoi il devrait aller au Comité.

L'honorable M. Flynn: Pour y être examiné sérieusement, et non simplement d'une façon routinière comme nous l'avons fait dernièrement?

L'honorable M. Laird: J'espère que ce ne sera pas un simple examen habituel car il s'agit d'un bill important.

L'honorable M. Prowse: Peut-être que l'honorable sénateur apportera son tournevis avec lui.

L'honorable M. Flynn: Si vous êtes là je n'aurai besoin de rien.

L'honorable M. Laird: Très bien, apportez votre tournevis.

Il est compréhensible que troubler la paix est un délit plutôt commun dont une personne peut se rendre coupable quand il s'agit d'une maison d'habitation, mais, fait assez curieux, ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'une maison de rapport. Malheureusement pour ceux qui, comme moi, vivent en appartement, ou a mis fin à cette échappatoire et ils ne peuvent plus troubler la paix sans encourir le courroux de la loi. Autrement dit, on assimile les appartements aux domiciles ordinaires pour ce qui est des accusations de troubler la paix.

• (2030)

J'ai déjà dit que cela renforçait le Code. Quant aux entraves au cours normal de la justice ou du travail de la police, nous savons tous que le problème est réel dans notre société; aussi, estimant que les peines existantes n'étaient pas assez sévères, on les a augmentées. Le libellé de l'article est plus rigoureux à l'endroit des personnes qui tentent de quelque façon que ce soit d'entraver le cours de la justice, par des menaces ou autrement. C'est donc un pas en avant.

Une autre chose intéressera sûrement tous les honorables sénateurs c'est qu'enfin le sénateur J. M. Macdonald soit justifié. Dans les cas de vols et de délits connexes, le montant en cause devra dépasser les $200 plutôt que $50 pour qu'il y ait infraction punissable.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Laird: Le sénateur Macdonald a œuvré dans ce sens, et avec raison. De fait, le bill S-21 a été adopté ici au Sénat pour être envoyé à l'autre endroit où malheureusement il a expiré au *Feuilleton*. A mon avis, le sénateur mérite nos éloges, comme le sénateur Muriel Fergusson d'ailleurs.

Une autre modification sensée vise ceux qui conduisent ou utilisent un bateau en état d'ivresse; leur situation devient la même que celle des conducteurs d'automobile. Tout sénateur qui a déjà fait du bateau s'en rendra compte. Dans ma région, aux environs de Windsor, il y a des milliers de bateaux, et franchement je m'étonne qu'il n'y ait pas davantage de gens tués et noyés, étant donné que l'alcool joue un rôle important dans la mauvaise conduite des bateaux. En plus de mettre ces gens dans la même catégorie que les conducteurs d'automobiles en état d'ivresse, le projet de loi établit aussi une nouvelle infraction: la conduite négligente d'un bateau, en état d'ivresse ou non. Il y a déjà certaines lois provinciales—du moins en Ontario—qui prévoient une situation de ce genre; mais on veut maintenant inclure cette mesure dans le Code criminel, où elle s'appliquera indiscutablement à tout le pays.

Pour ce qui est d'une infraction qu'on commet malheureusement trop souvent, le fait de donner une fausse alerte d'incendie, on estimait que les peines n'étaient pas suffisamment sévères. Il sera désormais possible, dans ces cas, d'intenter une action au criminel, aussi bien que de faire une déclaration sommaire de culpabilité. Pour ceux d'entre vous qui n'êtes pas avocats, permettez-moi de préciser que l'action au criminel signifie un traitement plus sévère, car elle permet d'imposer une peine plus dure. Nous sommes tous d'accord que dans le cas de fausses alertes d'incendie, il faut absolument décourager les gens, car c'est une infraction vraiment ignoble.

Honorables sénateurs, au cas où l'un de vous aurait l'habitude de le faire, j'aimerais mentionner que c'est une infraction que d'utiliser des piécettes dans les machines automatiques. En outre leur fabrication, leur vente ou leur production à cette fin constitueront une infraction.

Le bill prévoit aussi qu'une personne peut être renvoyée pour observation mentale pendant 30 jours sans certificat médical. Avec un certificat médical, elle peut être renvoyée pour observation pendant 60 jours. Je crois que c'est important car, règle générale, il est très difficile d'obtenir d'un médecin qu'il vienne témoigner en cour. Ils sont assez occupés. Ils accomplissent déjà une tâche très lourde. Il est difficile de les faire venir devant le tribunal. Je crois que c'est un véritable progrès, surtout pour les régions éloignées, que s'il semble au magistrat que l'accusé a besoin d'un examen psychiatrique, sans qu'un médecin le dise, le juge peut renvoyer l'accusé pour une période d'au plus 30 jours. Si le médecin propose un examen psychiatrique, le juge peut renvoyer l'accusé pour une période ne dépassant pas 60 jours.

Un autre point que je considère comme un réel progrès, c'est que l'accusé pourra ou, de fait, devra sortir de la salle du tribunal pendant les témoignages sur son état mental. Il m'a toujours semblé monstrueux qu'un accusé soit présent en cour pour entendre ces témoignages.

Je ne sais pas si quelqu'un d'entre vous a vécu une telle expérience, mais je me rappelle très précisément avoir défendu un pauvre garçon qui avait tué sa mère. A tort ou à raison, et je crois que les événements m'ont donné raison, j'ai décidé que l'accusé n'était pas mentalement apte à subir son procès. Ce pauvre garçon avait environ 18 ans. D'après les règlements de la cour, il a dû rester dans la boîte et écouter le témoignage d'un psychiatre au sujet de sa démence.

L'honorable M. Sullivan: La démence du garçon ou celle du psychiatre?

L'honorable M. Laird: En réalité, c'est le garçon qui a comparu devant le tribunal.

L'honorable M. Beaubien: Et il n'avait fait que tuer sa mère?

L'honorable M. Laird: Il a dû écouter certains psychiatres soutenir qu'il n'était pas sain d'esprit et d'autres affirmer le contraire. Il s'agissait, à mon avis, d'un cauchemar pour lui. Je crois que vous en conviendrez.

L'honorable M. Sullivan: Sans doute, mais il en est habituellement ainsi des témoignages de psychiatres.

L'honorable M. Cook: Qu'a dit sa mère?

L'honorable M. Laird: Ça c'est une bonne question. En tout cas, c'était une chose assez monstrueuse, et c'est avec plaisir que j'ai vu apporter cette modification au Code criminel. Je suis certain que vous conviendrez que cela constitue nettement un progrès.

Honorables sénateurs, je pense avoir passé le bill en revue de manière assez approfondie, à l'exception de quelques modifications relatives à la gestion interne. Je ne peux que répéter que c'est dans le cadre d'un processus continu de réforme du droit qu'on présente ce projet de loi au Sénat. Il a été entièrement débattu à la Chambre des communes, et étudié de manière approfondie par son comité. Pour vous donner un exemple, je pourrais préciser que, relativement au problème des pirates aériens, on s'est demandé si l'article tel qu'il était énoncé à l'origine établissait qu'il y avait infraction si un pirate aérien montait à bord d'un avion et faisait quelque chose alors que l'avion était encore à terre. On a apporté un amendement, au comité, en vue de remédier à cette situation de sorte que si un pirate de l'air se livrait à ses agissements dans un avion, peu importait si ce dernier était en vol ou non; si le pirate aérien prenait les mesures habituelles que prennent ces gens-là afin de s'assurer le contrôle d'un avion, il y avait clairement infraction.

Dans l'ensemble, je dirais que certains aspects du bill vont certainement faire objet d'une discussion en comité et au cours du débat en cette enceinte, car il va inévitablement y avoir des divergences d'opinion sur des questions portant autant à controverse que le châtiment corporel, l'outrage au tribunal, la peine de mort pour les pirates aériens, et autres mesures du même genre, ainsi que sur le caractère approprié ou non du traitement de ces questions.

Je ne suis pas dogmatique à ce sujet. Je crois que ce serait une erreur que de l'être. Nous avons modifié des centaines et peut-être des milliers de bills ici, et celui-ci pourrait bien être un de ces bills que nous croyons devoir amender. Qui sait? Quoi qu'il en soit, il s'agit, je crois, d'un progrès certain dans la réforme du droit. Nous vivons dans une société différente et l'échelle des valeurs que nous avons connue est souvent rejetée. En réalité, les normes que nous avions choisies n'étaient pas nécessairement toujours justes et je crois que, dans bien des cas, la jeunesse d'aujourd'hui nous l'a démontré et c'est tout à son honneur.

• (2040)

Je soutiens, honorables sénateurs, que le simple fait d'accepter des normes pour l'amour des normes ne signifie pas qu'elles sont toujours justes. Il s'ensuit qu'un projet de loi tel que celui-ci est souhaitable car il modernise le droit et le rend plus conforme à la façon de penser et aux mœurs actuelles de la société d'aujourd'hui. Il ne nous reste qu'à accepter l'évolution ou à disparaître.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'ajourner ce débat et de prendre la parole demain. A ce stade-ci, toutefois, j'aimerais qu'on me permette une question. Sauf erreur, le sénateur Laird a assuré la Chambre au début de ses remarques que la Commission de réforme du droit n'avait pas été consultée en la matière et qu'elle n'avait rien eu à voir avec les amendements qu'il vient d'expliquer. Le juge Hartt, comme nous le savons, est un des plus jeunes et des plus brillants juges de la Cour suprême d'Ontario et il dirige cette commission depuis deux ans. J'aimerais que l'honorable sénateur qui a parrainé ce bill me dise avant que j'en parle demain pourquoi cette commission présidée par le juge Hartt n'a pas été consultée et pourquoi, en fait, elle n'a rien eu à faire avec ce bill.

L'honorable M. Laird: Cette question est juste. J'ai dit—et vous pourrez le lire demain au hansard—qu'à ma connaissance, la Commission n'avait rien eu à faire avec ce bill. Je le dis encore.

L'honorable M. Choquette: Savez-vous pourquoi?

L'honorable M. Laird: C'est parce que, à mon avis, le bill a été rédigé avant que la commission soit établie et commence à fonctionner. Cependant, je vais essayer d'obtenir des renseignements plus précis à ce sujet et je vous en ferai part.

L'honorable M. Choquette: Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, le débat est ajourné.)

LES PARLEMENTAIRES DE L'URSS

VISITE AU CANADA—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 16 mai, de l'interpellation par laquelle l'honorable M. Connolly a attiré son attention sur certains aspects de la récente visite au Canada de sept membres du Soviet suprême de l'Union des républiques socialistes soviétiques.

[*Français*]

L'honorable Renaude Lapointe: Honorables sénateurs, dans le cadre de la visite au Canada de la délégation parlementaire soviétique, dont l'honorable sénateur John Connolly (Ottawa-Ouest) nous a fourni, le 16 mai, un compte-rendu très substantiel et fort instructif, Son Honneur le Président du Sénat avait prévu, dans un des salons du Sénat, une réunion totalement dépourvue de formalité, au cours de laquelle une demi-douzaine de journalistes et écrivains canadiens, de langues anglaise et française, pourraient converser avec M. Alexander Chakovsky, de Moscou, écrivain, critique, rédacteur en chef de la *Gazette littéraire* et membre de la Commission des relations étrangères du Conseil des Nationalités, et M. Michel Stelmakh, romancier de la république d'Ukraine.

L'honorable Keith Davey et moi-même fûmes les hôtes de cette réunion qui eut lieu le mercredi 22 mars, de 2 h 30 à 4 heures de l'après-midi, et qui groupa le directeur d'Information Canada, M. Jean-Louis Gagnon, devenu depuis ambassadeur auprès de l'UNESCO à Paris, le conseiller spécial du Secrétaire d'État, M. Roger Duhamel, nommé hier ambassadeur au Portugal, l'ancien ambassadeur Robert Choquette, aujourd'hui directeur d'Information Canada à Montréal, M. Christopher Young, directeur de l'Ottawa *Citizen* et M. Erik Spicer, bibliothécaire en chef du Parlement, ainsi qu'un représentant de l'agence Tass et deux interprètes, l'un anglais, l'autre français.

Même si les francophones eurent le plus souvent recours à l'anglais pour accélérer la communication, le dialogue fut un peu lent au début, en raison des servitudes de l'interprétation. Mais il commença à s'animer grâce surtout à M. Chakovsky, qui nous donna, en anglais, un aperçu du rayonnement de la grande revue mensuelle qu'il dirige, soit la *Gazette littéraire*. Cette revue, publiée en russe et sans illustrations, a un tirage de plus de 1,600,-

000 exemplaires. M. Chakovsky a ajouté que ce tirage pourrait être augmenté, mais qu'on manquait de papier!—Nous lui avons aussitôt suggéré de remédier à cette pénurie en nous passant une commande.—Dans les autres républiques, on publie également une gazette littéraire, alimentée par des écrivains locaux et rédigée dans leur langue. Les critères de sélection des nombreux ouvrages soumis sont établis par un bureau de direction qui juge de la qualité des travaux ce qui doit inclure, croyons-nous, leur orthodoxie au plan idéologique. Interrogé quant à la possibillité de publier une version anglaise de sa *Gazette littéraire*, version qui pourrait être distribuée à travers le monde, M. Chakovsky a répondu négativement, en expliquant que d'autres publications soviétiques, rédigées en diverses langues, connaissent une distribution internationale. Par exemple, en anglais, *Culture and Life*, et *Soviet Literature* et, en français, *Oeuvres et Opinions*.

Ce qui nous a le plus vivement intéressés, cependant, ce fut une liste des écrivains canadiens dont les ouvrages, traduits en russe, sont devenus très populaires en URSS. C'est avec un certain sourire que M. Chakovsky tira de sa poche un bout de papier contenant ces noms, dont l'énumération constitua pour nous tous une véritable révélation. Au premier rang figure Stephen Leacock, qui jouit là-bas d'une grande faveur. Voyant notre étonnement, notre interlocuteur précisa que l'humour de Leacock étant plutôt un humour de situation, sa transposition en russe est relativement facile. Vient ensuite Farley Mowat, qui, nous le savons, a beaucoup écrit sur le Grand Nord et qui admire sans réserve ce qu'ont fait les Soviétiques en Sibérie; puis Grey Owl et Morley Callaghan. Figure également sur cette liste un écrivain communiste très peu connu ici, mais qui est considéré là-bas comme un des plus remarquables auteurs canadiens, Dyson Carter. Un romancier de Toronto, Hugh Garner, dont nous savons qu'il décrit souvent les quartiers pauvres et la vie des déshérités intéresse aussi les Soviétiques. Enfin, les Russes trouvent également les livres de Pierre Berton très captivants. Aucun écrivain canadien-français n'apparaît sur ce palmarès, mais M. Chakovsky a semblé désireux d'obtenir quelques titres d'ouvrages en français susceptibles d'être traduits en russe. Nous sommes convaincus que les œuvres d'une vingtaine de romanciers québécois leur plairaient beaucoup.

Nous avions à offrir en contrepartie bien peu d'œuvres d'écrivains soviétiques. M. Erik J. Spicer commença par mentionner les grands classiques, mais on l'interrompit aussitôt pour lui demander ce que nous savons des écrivains russes contemporains. Tout ce que contient la bibliothèque du Parlement, ce sont deux recueils de nouvelles, articles et sketches de Mikhail Sholokhov, qui a aujourd'hui 67 ans. Ces ouvrages de la collection Penguin, intitulés *The Don Flows Home to the Sea* et *And Quiet Flows the Don*, furent d'abord publiés en 1965 en URSS, puis traduits en anglais en Grande-Bretagne.

L'honorable M. Flynn: On doit avoir le Dr. Zhivago!

L'honorable Mlle Lapointe: Oui, mais pas ici; je ne pense pas. Il fut peu agréable pour nos invités d'apprendre que les auteurs les plus connus et les plus admirés ici sont Pasternak et Soljenitzyne, dont les œuvres publiées hors de l'URSS ont valu à chacun un prix Nobel. MM. Chakovsky et Stelmakh s'étonnent de ce fait et le déplorent. Ils préféreraient voir les Canadiens prendre contact avec les écrivains soviétiques qui reflètent plus fidèlement leur pays, c'est-à-dire ceux qui ne s'écartent pas trop de la ligne de pensée du gouvernement. Mais, un des Canadiens a émis, en aparté, l'opinion que les œuvres de ces écrivains conformistes et moralisants seraient peut-être moins passionnantes.

Un souci de courtoisie a empêché les Canadiens présents d'amorcer une discussion, qui aurait pu dégénérer en débat, sur les méthodes de répression, d'intimidation et de représailles mises en œuvre par le gouvernement soviétique à l'endroit des intellectuels libres. Ces méthodes, qui comprennent, nous assure-t-on l'internement dans des asiles psychiatriques, dont on dit qu'ils sont pires que la chambre à gaz, ont été fortement réprouvées encore récemment par deux grandes revues françaises de gauche, *Esprit* et *Le Nouvel Observateur*, de même que par l'écrivain Thierry Maulnier, de l'Académie française. Aurait-ce été faire preuve de courage que de soulever carrément la question, ou était-il préférable de la contourner, vu les circonstances? La réponse n'est pas facile.

Glissant sur ce sujet brûlant, certes plus épineux que celui des relations commerciales, M. Gagnon a expliqué à nos visiteurs que le marché du livre traduit est limité ici, en raison de notre faible population. Le Canada, a-t-il dit, doit compter sur la Grande-Bretagne, les États-Unis et la France pour s'approvisionner et il achète ce qu'on lui offre. En raison du caractère inorthodoxe de leurs œuvres, les écrivains soviétiques qui sont obligés de publier à l'étranger bénéficient de ce fait d'une publicité considérable, publicité qui, on doit l'admettre, sert également les fins d'une certaine propagande antisoviétique. Mais, le plus souvent, ces écrivains possèdent un talent authentique, ce qui leur vaut d'abord un succès de curiosité, puis une grande diffusion en Europe occidentale et en Amérique. S'il apparaît normal que les Soviétiques donnent la préférence aux auteurs canadiens ou autres qui décrivent plutôt les déficiences d'une société capitaliste, il semble également normal que, dans le sillage des Britanniques, des Américains et des Français, les Canadiens soient appelés, pour leur part, à s'intéresser aux œuvres soviétiques qui ne camouflent pas les carences du système socialiste. Nous estimons, toutefois, qu'il y aurait place, dans les deux camps, pour des échanges d'ouvrages moins politiques et moins critiques.

Quelqu'un a émis l'opinion qu'il revient à l'ambassade de l'URSS, grâce aux accords culturels déjà existants, de faire connaître les écrivains russes modernes dont les œuvres, publiées en Russie, en Ukraine, ou ailleurs, et représentatives des courants actuels, pourraient, en version française ou anglaise, intéresser et instruire beaucoup de Canadiens. Certaines de ces œuvres, pensons-nous, sont déjà distribuées dans les universités. Il est dommage que nous n'ayons pas songé à réunir ces renseignements avant notre rencontre avec ces écrivains. L'honorable sénateur Davey, ainsi que l'honorable sénateur Yuzyk, qui ont participé à une partie de l'entretien, ont peut-être des détails additionnels à apporter sur ce sujet.

Avec le bibliothécaire en chef, M. Spicer, il fut question d'un échange de documents parlementaires: débats des Communes et du Sénat, statuts, règlements et guide parlementaire, etc. Il semble que cet échange pourrait fonctionner, et que les envois pourraient être effectués sans trop de complications par les soins d'Information Canada. On parla également d'un échange d'écrivains qui devrait, toutefois, s'effectuer par l'intermédiaire des sociétés d'écrivains existant déjà dans les deux fédérations.

M. Stelmakh, pour sa part, écrit des romans pour la télévision. Comme il était beaucoup moins loquace que son collègue, il fut assez difficile, à travers l'interprète, de

savoir quels sont les genres de spectacles télévisés les plus appréciés par la population. M. Robert Choquette, lui-même auteur d'un grand nombre de romans de qualité pour la radio et la télévision de langue française, expliqua brièvement l'évolution de plusieurs écrivains canadiens vers ces modes d'expansion, non seulement plus nouveaux et plus puissants, mais beaucoup plus rémunérateurs.

Au chapitre des échanges de journaux, M. Spicer a rappelé à M. Chakovsky que, lors de la visite de M. Poliansky, il y a quelques années, ce dernier avait demandé si la bibliothèque du Parlement serait intéressée à recevoir le journal *Les Izvestia*. M. Spicer avait alors répondu «Oui, s'il était traduit en anglais.» Il a eu l'impression, l'autre jour, que M. Chakovsky n'était pas d'accord parce qu'il considère ce journal comme étant plutôt destiné à la consommation interne.

Pour terminer, je dois dire qu'une conversation plus longue et une meilleure préparation, surtout de la part des invités canadiens, eussent été nécessaires pour aborder telle ou telle question autrement qu'en surface. Cependant, en dépit de la fatigue évidente de nos interlocuteurs soviétiques, revenant de leur voyage dans l'Ouest, ce bref échange de vues, le premier du genre, fut très amical et il a certes pu contribuer à l'amorce de relations plus ouvertes et plus fructueuses dans l'avenir, au plan culturel.

• (2050)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole à ce sujet, je déclare le débat terminé.

LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

LES CONFLITS OUVRIERS QUI INFLUENT SUR LES SERVICES PUBLICS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 26 avril, de la motion de l'honorable sénateur Haig: Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit chargé de faire une étude de l'efficacité de la législation fédérale déjà existante à mettre fin aux différends ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics, et d'en faire rapport.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, la motion présentée par le sénateur Haig et appuyée par le sénateur Buckwold, de la Saskatchewan, nous a été soumise il y a longtemps et je pense que les conditions ont un peu changé au Canada depuis lors. Dans certaines régions du pays, de nouveaux problèmes ont modifié la situation qui, d'après moi, est différente de celle qui existait au moment où le sénateur Haig nous a soumis cette question.

• (2100)

Comme bien d'autres, j'estime que les grèves, de façon générale, qu'elles viennent du secteur public ou du secteur privé, constituent maintenant une menace sérieuse à l'ensemble de l'économie canadienne. Il me semble que les chefs syndicaux ont mal interprété la possibilité de l'économie canadienne de répondre à leurs demandes salariales.

A mesure que la production s'accroît et crée plus de richesses en augmentant le produit national brut, les chefs syndicaux revendiquent des hausses de salaires dans d'autres secteurs de l'économie pour suivre le taux de croissance. Toutefois, ils oublient que de nombreux travailleurs, tant dans notre pays que dans tous les pays du monde, ne sont pas employés dans des industries rentables.

Je pense à deux exemples en particulier: les fonctionnaires et les enseignants. Si tel secteur de la population active employée dans des domaines producteurs de richesse voulait sa part entière de l'accroissement de la production, et dans bien des cas, il l'a reçue, je pense, alors ceux qui travaillent dans des secteurs non-rentables exigent et bien souvent reçoivent des augmentations de salaire semblables. C'est, naturellement, ce qu'on appelle de l'inflation.

Je pense donc que si nous voulons le partage de la croissance accrue au sein de notre société parmi tous ceux qui travaillent, ceux qu'emploient les industries productrices de richesses devront se contenter d'une part moindre afin de laisser une partie de la richesse créée à ceux qu'emploient nos entreprises non productrices de revenus.

Bien entendu, cette motion concerne la loi fédérale relative aux divergences et aux conflits patronat-syndicat. Tout au moins dans la façon dont je l'interprète, elle ne concerne que les personnes qui sont employées par le gouvernement fédéral et, bien entendu, celles qui travaillent en particulier dans les secteurs non productifs de notre économie.

L'honorable M. Haig: Ce n'est pas vrai.

L'honorable M. McDonald: Mon honorable ami dit que ce n'est pas vrai et, bien entendu, je comprends très bien pourquoi, car je me rappelle les remarques qu'il a faites en présentant cette motion, déclarant qu'elle comprend par exemple, les employés d'Air Canada. Bien sûr, c'est un secteur productif mais, dans l'ensemble, ils sont en minorité, et non en majorité en ce qui concerne la motion.

Je doute qu'il soit sage que le Sénat se mêle de cette affaire en ce moment. Tout d'abord, je crois que l'Assemblée législative de l'Ontario est saisie d'une mesure sur cette question en particulier. Pour ma part, j'aimerais connaître les résultats de ces débats et toute mesure que pourrait adopter l'Ontario. La Chambre des communes est présentement saisie du bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail. J'aimerais connaître tous les résultats de ces débats sur ce bill en particulier avant que nous abordions la motion du sénateur Haig.

Cela ne signifie pas que je ne me préoccupe pas tout autant que l'honorable sénateur d'en face de l'attitude des travailleurs dans bien des secteurs de notre économie aujourd'hui. Toutefois, je répète qu'à cause de la situation qui existe dans la province de Québec à l'heure actuelle—je suis heureux de constater que la situation est meilleure qu'il y a dix jours et j'espère qu'elle continuera de s'améliorer—je crois que la Chambre agirait sagement en remettant toute initiative dans ce domaine jusqu'à ce que les choses soient plus claires qu'elles ne le sont actuellement et jusqu'à ce que nous ayons entendu tous les arguments invoqués à l'Assemblée de l'Ontario, aux Communes et ici au sujet du bill C-183.

J'espère donc qu'il y aura consentement unanime et qu'au moins la majorité consentira à remettre à plus tard l'étude de cette question.

Ainsi, je tiens à répéter que je suis également inquiet des problèmes auxquels fait face notre pays, et aussi de ceux auxquels font face les pays du monde occidental en ce qui concerne les exigences du monde ouvrier. A mon avis, si l'on se donne la peine de relever les chiffres, ils

démontreront que les ouvriers ont été bien traités au Canada comme partout dans le monde occidental. Je crois que l'on pourrait avancer aussi des chiffres indiquant que les ouvriers aujourd'hui passent moins de temps que jamais auparavant à gagner les meilleures choses de la vie, y compris une maison.

Nous devons, chez nous comme ailleurs dans le monde occidental convaincre les ouvriers qu'ils ne peuvent prendre que leur juste part des fruits et des activités conjuguées de la gestion, du financement et du travail pour produire les biens et services qui sont à la disposition des peuples de la terre. Il me semble que l'un des problèmes auxquels le Canada et d'autres nations occidentales doivent faire face aujourd'hui est que nous risquons de demander des prix qui nous écarteraient des marchés mondiaux. A long terme, personne ne souffrira davantage des conséquences de cette politique que l'ouvrier lui-même.

Par conséquent, j'espère que nous serons d'accord pour remettre cette étude à plus tard. A ce moment-là, je serais prêt, à moins qu'il y ait un changement d'attitude, à donner mon plein appui à la motion qui nous a été présentée par le sénateur Haig. Je ne pense pas qu'il soit temps d'agir, et j'espère que mes collègues appuieront mes théories.

L'honorable M. Forsey: Le sénateur me permet-il de lui poser une question? D'où vient cette distinction, que je croyais morte en même temps que les physiocrates du XVIII[e] siècle, entre les activités productrices de richesse ou de revenus, comme il dit, et les activités non productrices de richesse ou de revenus? Cela ne doit sûrement pas vouloir dire que la production ou la transformation des denrées sous une autre forme est seule productrice de richesse. Les enseignants, les fonctionnaires sont sûrement producteurs de richesse au sens où les économistes modernes l'entendent, à moins que l'économie politique n'ait subi une transformation complète depuis l'époque où je l'ai étudiée.

L'honorable M. McDonald: Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami, car enfin je ne crois pas l'on puisse mesurer le bénéfice du pays en dollars et en cents par la faculté de payer les augmentations de salaires de ces secteurs de la société dont vous parlez, de la même façon qu'on le mesure dans le cas des employés dont les salaires sont accrus et qui produisent des biens et services, vendus pour des dollars et des cents aux consommateurs. Si les secteurs de la population active qui produisent des biens et services, vendus pour des dollars et des cents, retirent à pleines mains de l'économie, il ne reste rien pour les autres secteurs de la société, les fonctionnaires par exemple. Nous devons rationaliser, je pense et veiller à ce que tout l'ensemble de la population active du pays reçoive sa juste part de l'augmentation du produit national brut. On pourrait citer bien des cas, où la chose ne s'est pas faite par le passé. Ce n'est pas juste.

• (2110)

En outre, il y a ce secteur de la main-d'œuvre qui n'est pas organisé. Tout le monde conviendra avec moi, que les secteurs inorganisés de la main-d'œuvre n'ont pas eu les augmentations de salaire régulières obtenues par les secteurs bien ou savamment organisés de notre société. Et cela est particulièrement injuste. Tous les secteurs de la société ont droit à leur part de l'augmentation du produit national brut du pays.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, dans cette motion, il est proposé d'étudier à quel point la législation fédérale déjà existante sert à mettre fin aux différends ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics.

Le sénateur McDonald a signalé que ce n'est qu'un domaine dans lequel les relations ouvrières-patronales causent aujourd'hui beaucoup d'inquiétude, et non seulement aux gens liés au mouvement ouvrier, mais encore à tous les Canadiens.

Il y a beaucoup à dire sur la thèse du sénateur McDonald. Il se poursuit aujourd'hui des études dans l'ensemble du Canada, dans les limites des compétences des provinces qui éprouvent elles aussi une inquiétude très profonde, à cause de la désorganisation qui a frappé ou qui menace divers secteurs de la Fonction publique.

Ce peuvent être des raisons très valables de différer pour quelque temps une étude comme celle que propose cette motion. Si je prends la parole sur cette motion, c'est pour laisser entendre que le Sénat devrait peut-être envisager beaucoup plus que la seule remise à plus tard d'une étude comme celle qu'on propose ici.

Il me semble que la plupart des Canadiens admettront que l'ensemble des relations ouvrières-patronales constitue un grave problème national, qui exige l'attention soutenue non seulement des gouvernements, des patrons et des ouvriers, mais encore du public canadien en général.

Nous sommes tous près au courant de la gravité de la désorganisation dans le domaine de la Fonction publique, alors que les dispositifs actuels sont impuissants à résoudre les différends, que nous avons des grèves et que sont paralysés les services publics essentiels, ce qui entraîne non seulement de graves inconvénients mais encore fait de milliers de gens étrangers aux différends des victimes innocentes. Personne ne voudrait voir se reproduire la même situation que l'année dernière.

Il est également vrai que dans le monde commercial et industriel, notre pays perd des centaines de milliers d'heures-hommes de travail chaque année. Nous créons, ou nous sommes accusés de créer, un grand nombre de difficultés aux individus dont le revenu est touché par les grèves et les lock-out. Nous voyons également notre position concurrentielle dans le monde du commerce, tel qu'il est aujourd'hui, menacée par l'impact de ces conflits sur l'ensemble de notre économie.

En regardant plusieurs années en arrière, la plupart d'entre nous conviendront que les travailleurs de notre pays, comme dans les autres pays, ont dû traverser une période très difficile. Il fut un temps où les conditions de travail, sans aucun doute sur le plan des dispositions statutaires, étaient très limitées. Il y avait peu de mesures visant à réglementer les heures de travail, peu en ce qui concerne les salaires minimums, les justes méthodes de travail et autres choses. Une grande part du mérite revient, je crois, aux ouvriers qui ont agi et qui ont fait quelque chose en leur propre nom pour essayer de résoudre certaines des préoccupations qu'ils avaient, et à juste titre.

Les gouvernements sont devenus de plus en plus sensibles à la validité de leurs arguments et nous disposons actuellement au Canada, tant au niveau fédéral que provincial, d'un nombre considérable de mesures législatives relatives à la protection des droits et intérêts des employés. Cependant il semble à beaucoup d'entre nous—et il est intéressant de remarquer que certains chefs syndicaux en font état publiquement sur ce continent—que la technique des grèves et des lockouts tombe en désuétude

dans notre société complexe où les intérêts de milliers et, dans certains cas, de millions de gens peuvent être très rapidement affectés par ces questions.

Les pratiques qui se sont fait jour au fil des années ne conviennent plus pour résoudre les problèmes de notre société moderne et il est nécessaire de mettre au point de nouvelles techniques. Cela s'applique non seulement à la Fonction publique mais également à l'industrie et au commerce et, en fait, à toute activité.

Je sais que certains sénateurs sont déjà très familiarisés avec ces questions. La raison pour laquelle j'y ai attiré l'attention du Sénat est que ce dernier, dans les mois et années à venir, pourrait peut-être rendre un service inestimable dans cet important domaine en allant bien au-delà de ce que la résolution propose et qui n'est qu'un examen de la législation fédérale actuelle relative à un seul domaine.

Le Sénat dispose d'un nombre considérable de comités permanents mais il est significatif que nous n'ayons aucun comité permanent des relations patronat-salariat. A mon avis cette question est beaucoup plus aiguë actuellement au Canada et beaucoup plus importante pour les intérêts de nos concitoyens, pour notre productivité, pour les normes de vie des Canadiens et pour le bien-être des salariés, que bien des sujets pour lesquels existent des comités permanents.

Personnellement, j'aimerais que le Sénat envisage, lorsque cette question sera réglée, la création d'un comité permanent des relations salariat-patronat, chargé d'enquêter non seulement sur les conséquences de ces problèmes dans la Fonction publique mais également d'enquêter sur certains problèmes nationaux plus aigus provoqués par certains événements ouvriers au Canada. J'estime que le comité de la santé, du bien-être et des sciences n'est pas particulièrement approprié pour effectuer les enquêtes dont je parle. Si je le signale, c'est afin que les honorables sénateurs y réfléchissent. Quant à moi, j'espère que nous pourrons un jour envisager la création d'un comité permanent du Sénat qui serait chargé d'examiner toutes les difficultés qui surgissent dans le domaine primordial des relations entre patronat et salariat. Peut-être un tel comité, grâce à ses travaux, pourrait-il collaborer à la mise au point de nouvelles méthodes plus adaptées au XX^{e} siècle et à l'ère de la technologie que celles en usage présentement. Je pense qu'un tel comité rendrait les plus grands services à notre population.

• (2120)

(Sur la proposition de l'honorable M. McElman, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 31 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES COMPTES DU SÉNAT

DÉPÔT D'UN ÉTAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 112 DU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président informe le Sénat que, conformément à l'article 112 du Règlement, le greffier du Sénat a déposé sur le Bureau un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'année financière 1971-1972.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, je propose:

> Que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

HEURES DES SÉANCES—QUESTION

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Molson, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, arrive juste à temps pour répondre à ma question. Les jours où nos comités siègent le matin, le Sénat lui-même ne pourrait-il se réunir à 2 h 30? Ces séances de comité se terminent assez tard et qu'il y a foule le midi au restaurant du Parlement. Il me semble que si la séance se terminait une demi-heure plus tard ces jours-là, cela n'aurait aucun inconvénient. J'espère ne pas froisser le leader du gouvernement par cette suggestion.

• (1400)

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, vous savez tous, je crois, que le comité permanent du Règlement et de la procédure n'a d'autre raison d'être que d'exécuter les vœux du Sénat. Si la Chambre souhaite faire réexaminer l'horaire des séances, le comité s'en occupera bien volontiers.

J'ajouterai que le comité doit aussi se pencher sur d'autres questions. En effet, on a au moins suggéré la création de trois nouveaux comités permanents. On m'a communiqué les chiffres des effectifs nécessaires, que j'ai comparés au nombre des sénateurs en mesure d'assister aux séances de ces comités à Ottawa. Je dois dire que ces chiffres sont difficiles à concilier. Nous devrons peut-être envisager de remanier certains comités, pour en réduire l'effectif, en modifier le nom ou les responsabilités. De toute façon, il y a du pain sur la planche et je soumettrai volontiers au comité, à sa prochaine séance, la question de l'horaire des séances.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

PROGRAMME LÉGISLATIF PRÉVU D'ICI LE CONGÉ D'ÉTÉ—QUESTION

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, pardonnez-moi de reprendre la parole si tôt. Le leader du gouvernement dirait-il à la chambre quels sont les projets qui, selon ses prévisions ou même ses espérances, seront présentés au Sénat avant le congé d'été? Et si vous me permettez d'ajouter un mot d'explication très bref, il me semble qu'il y a de bonnes raisons de penser que des questions assez importantes pourraient nous parvenir. Par exemple, le bill C-201 pourrait facilement être l'un des projets de loi que nous pouvons nous attendre à recevoir.

• (1410)

L'honorable M. Benidickson: Quel bill est-ce?

L'honorable M. Molson: Le bill C-201 porte sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers. Si le Sénat doit adopter ce bill, il nous faudra du temps. C'est un bill sur lequel il se peut que nous voulions entendre des témoins. De toute façon, il entre en cause des principes d'une portée assez considérable, d'après ce que je comprends du projet de loi et des discours prononcés jusqu'à présent à la Chambre des communes. Je pense que lorsque le Sénat recevra ce bill, s'il le reçoit, il faudra qu'on lui donne suffisamment de temps pour l'étudier.

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Martin: La question même qu'a posée le sénateur Molson m'a beaucoup préoccupé. La question fait actuellement l'objet d'entretiens . . .

L'honorable M. Flynn: La réponse importe plus que la question.

L'honorable M. Martin: . . . entre le gouvernement et le leader de l'opposition. Dès qu'on aura pris une décision ferme sur les mesures qui vont être étudiées avant l'ajournement, j'en informerai le Sénat. J'espère que cela ne tardera pas trop.

L'honorable M. Flynn: Cela m'étonnerait fort.

L'honorable L. P. Beaubien: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il serait possible que nous recevions le bill C-201 avant la fin du mois prochain? Nous pourrions peut-être renvoyer la substance du bill à l'étude de notre comité permanent des banques et du commerce. Sans prétendre en savoir très long sur le projet de loi, il me semble qu'il renferme une foule de questions qu'il nous faudrait approfondir sérieusement, et au sujet desquelles nous devrions tenir des audiences publiques. J'espère que le bill ne va pas nous parvenir à la fin du mois prochain, alors que la plupart d'entre nous penserons à partir en vacances. J'aimerais demander au leader du gouvernement si nous pourrions procéder comme je le propose.

L'honorable M. Martin: Je vais assurément envisager cette possibilité.

L'honorable Jacques Flynn: J'invoque le Règlement; je ne m'oppose pas à la suggestion du sénateur Beaubien,

mais j'aimerais signaler qu'étudier le sujet de ce bill en comité ne revient pas au même que d'étudier le bill, dans des conditions normales, au moment où nous en sommes saisis. J'ai essayé sans succès de faire valoir cette idée. J'en profite pour mettre en garde le leader du gouvernement. Je ne veux pas le prendre par surprise, bien que ce soit là chose difficile. Si nous sommes chargés d'étudier trop de projets de loi en même temps pendant la semaine précédant l'ajournement d'été, il nous faudra siéger après la prorogation de la Chambre des communes à moins que le leader du gouvernement n'emploie la force, comme il a essayé de le faire il y a deux semaines. Les députés devraient être reconvoqués pour l'étude d'amendements ou pour la sanction royale.

L'honorable M. Martin: Puis-je dire au chef de l'opposition, sans être le moins du monde vexé, que je n'ai jamais recours à la force.

L'honorable M. Flynn: Vous le faites faire par un autre.

L'honorable M. Martin: La persuasion en douceur semble toujours réussir auprès de mon honorable ami.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, étant de ceux qui ont fait des critiques à ce sujet lors de l'étude du bill sur la réforme fiscale, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Avant de poser cette question, j'aimerais faire un bref rappel de ce qui s'était dit alors. A l'époque, certains d'entre nous avaient exprimé l'espoir qu'à l'avenir, on nous donnerait largement le temps d'entreprendre une étude approfondie de tous les bills importants qui nous sont soumis, et j'espère que cela sera le cas.

Voici ma question: Le leader du gouvernement désire-t-il que le Sénat étudie certains de ces bills importants avant même qu'ils soient adoptés à la Chambre?

L'honorable M. Martin: Comme je l'ai déjà dit au sénateur Beaubien, cette question relève de tout le Sénat. Il ne m'appartient pas seul de l'étudier. Je conviens avec le sénateur Desruisseaux qu'il faut donner au Sénat l'entière possibilité d'étudier chaque mesure législative, comme tout sénateur en a d'ailleurs la latitude. Aucun d'entre nous ne peut avec raison prétendre qu'il n'a pas eu par le passé ou qu'il n'aura pas à l'avenir la liberté d'exercer son jugement à l'égard de toute mesure dont le Sénat est saisi.

L'honorable M. Flynn: Les faits parleront d'eux-mêmes.

L'honorable M. Desruisseaux: La dernière fois, il s'agissait du projet de réforme fiscale et le Sénat a été accusé en ce temps-là . . .

L'honorable M. Benidickson: La loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'honorable M. Desruisseaux: . . . d'être incapable de l'étudier. Eh bien, ce n'est pas que le Sénat en soit incapable. Il le peut, mais j'attends de connaître le souhait du leader du gouvernement à cet égard.

L'honorable M. Martin: Je ne pense pas que quelqu'un se soit essayé plus activement à concrétiser ce souhait que le leader du gouvernement au Sénat.

L'honorable M. Flynn: Avec moins de résultats.

L'honorable M. Martin: Si la presse a adopté une attitude contraire, ce n'était pas parce qu'un sénateur refusait de consacrer le maximum de temps à étudier l'ensemble des questions. Encore une fois, il appartient à chacun d'entre nous de fixer le temps qu'il ou qu'elle veut consacrer à une mesure quelconque, soit en prenant une initiative ici même, soit en examinant les projets de loi qui nous sont transmis de l'autre endroit.

Tant que j'y suis, j'aimerais dire au sénateur Desruisseaux que nous sommes tous heureux de le revoir ici.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, au sujet de la question à l'étude, puis-je déclarer respectueusement au leader du gouvernement que la répétition continuelle et banale que les sénateurs sont libres de retarder l'adoption des lois ne contribue en rien à résoudre le problème dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Flynn: Oui.

L'honorable M. Grosart: Il a déjà fait cette même déclaration à de nombreuses reprises. Je ne dirais pas qu'il sait que c'est faux, mais je suis convaincu qu'il sait qu'il s'agit d'une évaluation sans rapport avec la situation dans laquelle nous nous trouvons continuellement à la dernière minute.

Je demanderais donc au leader du gouvernement si, par les voies habituelles, il a amorcé des discussions pour veiller à ce que ne se reproduise plus ce genre de choses dont le Sénat se plaint depuis des années. Le leader du gouvernement peut-il nous dire que cette question fait l'objet de discussions par les voies habituelles et qu'une solution est imminente?

Je lui dirais que les hommes et femmes intelligents du Sénat et de l'autre endroit, ainsi que du cabinet et du gouvernement, peuvent mettre fin à ce problème s'ils le désirent et le veulent vraiment. La constitution nous permet de tenir des conférences entre les deux Chambres en cas de controverse surgissant entre elles. Je dirais au leader du gouvernement qu'il lui est possible de prévoir ce genre de situation et d'amorcer immédiatement des discussions. Je crois que cela est possible et que le Sénat désire que cela ait lieu.

Je lui demande: a-t-il amorcé ce genre de discussions par les voies normales et il sait ce que je veux dire par «voies normales».

• (1420)

L'honorable M. Martin: Cette question était longue. J'ajouterai seulement que dans l'heure qui a précédé, avec l'aide de certains collègues, je me suis entretenu de ce point avec le chef du gouvernement lui-même.

L'honorable M. Flynn: C'est la réponse la plus courte que le leader du gouvernement ait consignée au compte rendu cette année.

BILL DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion de l'honorable M. Laird: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'opposer à la deuxième lecture du bill, si éloquemment expliqué par notre collègue le sénateur Laird. Le bill, minutieusement examiné à l'autre endroit, y a été lu pour la troisième fois, et adopté sans

vote inscrit—il a passé comme une lettre à la poste. Il renferme néanmoins 76 articles et il vise à modifier le Code criminel et cinq autres lois. C'est un bill omnibus et je dois dire encore une fois que je désapprouve ce genre de mesure.

Honorables sénateurs, je vous ai si souvent parlé des bills omnibus que vous allez peut-être croire que c'est à l'état d'obsession chez moi. Mais croyez-moi, il n'en est rien. Si, par exemple, nous voulons modifier cinq lois et apportons une modification au Code criminel, l'avocat désireux de trouver les modifications aux quatre autres lois en sera incapable tant qu'il ne saura pas qu'aujourd'hui, en proposant et en mettant en délibération une modification au Code criminel, on avait également proposé et mis en délibération des modifications aux quatre autres lois.

Nous avons maintenant à notre disposition une magnifique série de Statuts revisés. Nous savons que les statuts sont revisés périodiquement et cela nous sert de point de départ; les Statuts du Canada ont été revisés et tous les amendements, proposés ou non par l'intermédiaire d'un bill omnibus, ont été mis à jour. Il n'y a pas de difficulté de ce côté-là. Nous avons les Statuts revisés de 1970. Si nous retombons dans nos erreurs passées et superposons aux Statuts revisés des bills omnibus comme celui-ci, je me demande comment nous ferons d'ici quelques années pour trouver la loi qu'il nous faudra.

Il doit y avoir quelque moyen plus pratique d'en arriver au résultat voulu sans compliquer indûment le recueil de lois, même si certaines modifications aux Règlements des deux Chambres s'imposent. Lorsque je parle de modifications qu'il y aurait peut-être lieu d'apporter aux Règlements des deux Chambres, il faudrait dire toute une série d'amendements. Modifions donc nos lois et nous aurons ainsi à proposer une foule de modifications. Assurons-nous cependant que chacune des lois est modifiée par une mesure législative actuellement à l'étude, même si elle se compose d'une foule d'amendements plutôt que par un bill omnibus.

J'espère que je m'explique clairement et que le leader du gouvernement demandera aux autorités du ministère de la Justice de cesser de rédiger des bills omnibus, lesquels sont absurdes, et je suis sérieux en vous parlant ainsi.

Ce bill constitue un document passablement éclectique. Il s'inspire de rapports des comités parlementaires, de traités internationaux, de bills publics inscrits au nom des députés et, sauf erreur, des recommandations de la section de droit criminel des commissaires préposés à l'uniformité des lois au Canada. Je regrette qu'il n'ait pas été approuvé par la Commission de réforme du droit, établie il y a quelques années avec beaucoup de pompe et qui se proposait tout d'abord de reviser le droit criminel. Le sénateur Laird a toutefois entrepris d'expliquer l'oubli apparent de cette commission.

Je suis particulièrement heureux que l'initiative de notre collègue la sénatrice Fergusson, qui a présenté un bill visant à faire disparaître la distinction que fait actuellement la loi entre les hommes et les femmes lorsqu'il s'agit de faire partie du jury dans les procédures engagées au criminel, ait été reconnue à l'autre endroit aussi bien que par le parrain du bill.

Le premier objet de ce bill, c'est de sévir contre le détournement des avions et les infractions connexes qui mettent en danger l'avion en vol, dont le fait d'apporter à bord, sans autorisation, des armes offensives. Les lois existantes couvrent peut-être certaines de ces infractions d'une autre manière, mais il en est ici traité explicitement.

Depuis l'invention de la roue, les hommes ont toujours considéré sans enthousiasme toute ingérence dans leurs moyens de transport. L'humanité est changeante. Au siècle dernier, voler un cheval était un crime majeur, et auprès du conducteur de toute diligence était assis un personnage muni d'un fusil de chasse. Aujourd'hui, nous sommes témoins du phénomène de la piraterie aérienne—pratiquée très souvent pour des motifs politiques, et parfois pécuniaires. Ce sont de sérieuses questions qui méritent d'être traitées explicitement et fermement, suivant la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, qui fut signée à Montréal le 23 septembre 1971, et la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, qui fut signée à La Haye le 16 décembre 1970.

Honorables sénateurs, je n'ai jamais joué le rôle de garde armé, ni voyagé en diligence; mais j'ai fait l'expérience d'une menace d'attentat à la bombe contre un avion, alors qu'il était encore au sol, mais à bord duquel je devais voyager. Cela m'a suffi, et j'imagine les émotions des voyageurs pendant une tentative de détournement, alors que l'avion vole. Je veux vous entretenir de ma triste expérience de l'automne dernier. J'étais monté, avec l'un de mes associés en droit, à bord d'un avion qui devait décoller de Toronto à minuit. A minuit moins cinq, le pilote est entré dans la cabine des voyageurs et a dit: «Il y a une menace d'attentat à la bombe; je sais que c'est peut-être une fumisterie; il s'en produit presque toutes les semaines, en particulier pour Air Canada; mais nous ne pouvons en faire fi et je demande à tous les voyageurs de sortir de l'avion, de laisser tous leurs bagages où ils sont, sans y toucher.»

On nous a amenés à l'intérieur de l'aérogare où on nous a servi des sandwichs, du thé et du café, et distraits du mieux qu'on le pouvait. On a dû remorquer notre avion jusqu'à l'endroit le plus écarté du terrain d'aviation, de sorte que, s'il explosait vraiment, il n'endommage pas les autres avions. Mais entre-temps, on a sorti tous nos bagages et on les a ouverts sur place. Le personnel d'Air Canada et tous les agents de police provinciaux qui étaient disponibles ont inspecté les bagages. Il était évident que ces derniers ne renfermaient rien. Néanmoins, l'inquiétude provoquée par tout ce bouleversement était vraiment pénible à supporter.

• (1430)

Trois heures plus tard, deux autobus ont ramassé tous les passagers qui, je l'ai dit, avaient attendu dans l'aéroport, et nous ont amenés au fin fond de l'aéroport, où nous avons pu reprendre place à bord de notre avion. Entretemps, les cinq hôtesses qui étaient avec nous au début de la menace d'explosion d'une bombe, et qui avaient passé leur temps à nous supplier de ne pas parler de bombes, avaient apparamment été si bouleversées par les événements que les autorités avaient jugé bon de les remplacer par cinq nouvelles hôtesses qui sont venues prendre leur place, afin que les premières puissent retourner à leur hôtel à Toronto et y rester. Nous ne savions pas jusqu'alors qu'on allait les remplacer.

Ce qui importe, en tout cas, c'est que nous connaissions tous ces bouleversements et toute cette inquiétude à terre; mais qu'en aurait-il été si cela s'était produit en cours de vol? Lorsque quelqu'un fait des menaces en cours de vol, ce ne sont pas seulement les pilotes qui sont en danger. Bien entendu, les pilotes ont en réalité une double tâche,

en ce sens qu'il leur faut prendre soin d'eux-mêmes et prendre soin de l'équipage et des passagers; mais en cours de vol, le moindre faux mouvement pourrait provoquer une catastrophe. Après avoir fait cette pénible expérience, je peux facilement imaginer maintenant ce que doivent ressentir les gens qui sont en cours de vol lorsqu'un pirate de l'air essaie d'extorquer de l'argent, ou quelque chose de ce genre.

Il n'y a pas longtemps, à une émission radiophonique qui s'intitule «Livewire», on demandait aux gens de donner leur point de vue sur la question de la piraterie aérienne. Sans exception, tous ceux qui ont téléphoné pour donner leur avis ont dit qu'on devrait infliger la peine de mort aux gangsters et aux imbéciles de ce genre. Quelqu'un a même dit qu'on devrait leur donner un parachute qui ne s'ouvrirait pas.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que ce projet de loi sera renvoyé au comité. Je suis également convaincu que les associations de pilotes seront appelées à donner leur opinion à ce sujet et à dire si, à leur avis et à la lumière de leurs expériences passées, la sanction proposée est suffisante.

Nul doute que le comité examinera attentivement cette mesure législative et peut-être aurons-nous l'avantage de connaître le point de vue des pilotes sur le caractère approprié de ces dispositions. Bien que le projet de loi vise principalement à faire échec à la piraterie aérienne, plusieurs de ses dispositions visent à modifier certains articles importants du Code criminel. Il y en a 20 ou 25. Je n'ai pas l'intention de les détailler en ce moment; cependant, je ferai une réserve sur la tendance générale que la législation criminelle semble adopter aujourd'hui. S'il n'y a plus personne pour réclamer le maintien des châtiments corporels ou d'autres sanctions de cette nature, ni contester que les lois pénales devraient être empreintes d'humanité, il se pourrait, néanmoins, que nous perdions finalement de vue que la jurisprudence criminelle vise à protéger le public. Nous permettons de plus en plus aux criminels d'échapper aux conséquences de leurs délits, et nous empêchons de plus en plus les responsables de l'application de la loi de remplir leurs fonctions. Il faut fixer une limite que nous devrons prendre soin de ne pas dépasser.

Je citerai un petit exemple, à savoir que ce bill supprime le délit de vagabondage, et j'aimerais en apprendre davantage à ce sujet, au comité, sur le plan de l'administration du droit criminel. Comme nous le savons tous, notre Code criminel comportait des dispositions relatives au délit de vagabondage, et ce depuis des années. Cela signifiait que si des agents de police, dans l'exercice de leurs fonctions ou pendant une ronde, voyaient des personnages douteux, ils pouvaient leur demander de donner une explication de leur conduite; ils pouvaient leur demander: «Que faites-vous ici? Combien d'argent avez-vous? Pour quelle raison rôdez-vous dans les parages?» Et si les personnes interrogées ne pouvaient pas donner d'explications satisfaisantes sur elles-mêmes et sur leur conduite, elles pouvaient être emmenées au poste, questionnées davantage et accusées de vagabondage. Je suis certain qu'une partie des autorités, et en particulier une partie des autorités de la police, est inquiète du fait qu'on ait supprimé ce délit de vagabondage de notre Code criminel. Lorsque ce projet de loi ira devant le comité, je compte demander aux experts quelles sont exactement leurs intentions et qu'est-ce qu'ils espèrent gagner en supprimant cet article. Je le répète, j'espère en apprendre davantage au comité.

J'aimerais également obtenir des renseignements un peu plus complets, au comité, au sujet des modifications importantes que l'on propose d'apporter aux articles 33 et 34 de ce bill. En mentionnant ces deux articles, je pense à la chose suivante: il fut un temps où certains délits ne pouvaient être entendus que par un juge de la Cour suprême—la Cour suprême de l'Ontario—et par un jury. Ces délits étaient énumérés dans le Code criminel. J'apprends maintenant qu'à la suite de certains des amendements proposés, même un simple magistrat, à l'heure actuelle un juge provincial, sera habilité à juger n'importe quelle affaire criminelle à l'exception des meurtres. Dorénavant, une nouvelle option existera, à savoir que l'accusé pourra choisir le genre de procès qu'il doit subir et chacun pourra déclarer: «Je ne veux pas d'un jury, je veux un seul juge» ou: «Je désire un juge provincial.»

Je suis d'avis que tous ces amendements nous éloignent de la peine capitale. C'est une nouvelle étape que nous franchissons et je pense qu'on s'en tiendra simplement au raisonnement suivant: si un magistrat provincial peut juger les causes criminelles les plus sérieuses sauf celles qui entraînent la peine capitale, il n'y a plus lieu désormais de maintenir cette peine. Pour illustrer ce point, j'aimerais vous lire de brefs extraits d'un article de Philip Wagner publié récemment par le *Monterey Peninsula Herald* de Californie, bien que je ne souscrive pas entièrement à ce qu'il dit. Cet article parle du fait qu'on «met toujours plus l'accent à l'époque de violence et de crime que nous vivons, sur ce que le philosophe Sidney Hook appelle les droits humains et civils des criminels et des inculpés de crimes».

• (1440)

La plus jeune des mes filles qui habite Monterey a pensé que l'article m'intéresserait et elle me l'a envoyé. C'est hier seulement que je l'ai reçu et il est fort opportun car j'ai le sentiment que nos autorités oublient que l'objet des lois est de protéger le public et non pas tant le criminel. Les changements en cause ici visent à protéger le criminel. Avec votre permission, je vais citer cet article, qui n'est pas très long. Il est tiré du *Monterey Peninsula Herald* et s'intitule «*Do Victims Have Rights?*»:

> Dans une étude récente, le professeur Hook va jusqu'à définir ce phénomène ainsi: un souci de ces droits aux dépens des droits des malheureux, morts ou vivants, qui sont les victimes.
>
> La situation serait un peu différente quand la victime est un candidat à la présidence, même s'il s'agit du bouc émissaire des libéraux qu'est le gouverneur Wallace. On peut supposer que les droits du gouverneur Wallace à titre de victime ne seront pas négligés autant que ceux de victimes de moindre importance l'ont été. Mais, comme thèse générale, il est néanmoins vrai, comme le dit le professeur Hook, qu'on a tendance à oublier les droits des victimes et à se préoccuper davantage de ceux de l'accusé.
>
> Il cite quelques exemples dont certains se souviennent peut-être. Entre autres, le cas d'un homme emprisonné pour la mort de 12 personnes, qu'on a libéré et dont la cause a été renvoyée «parce que la seule preuve dont l'accusation disposait contre lui était une confession faite volontairement à la police qui avait négligé de lui faire part de ses droits».

Voilà qui devrait plaire au sénateur Sullivan de savoir que des gens critiquent l'administration de la justice et

surtout l'application du droit pénal. Le professeur Hook a cité l'exemple suivant:

> ... de l'homme arrêté pour excès de vitesse par un agent de police qui, sans mandat de perquisition, le force à ouvrir le coffre de sa voiture et y découvre les corps d'une femme et de deux enfants pour ensuite «sortir du palais de justice exonoré de tout blâme parce que la preuve a été jugée irrecevable.»

C'est stupéfiant et voilà où est rendue notre administration de la justice. En tant qu'avocat de 40 ans d'expérience, je suis horrifié de constater qu'on soulève continuellement ces questions de forme et des résultats qu'entraînent parfois les décisions d'exonérer des meurtiers. Cela ressemble au cas où un homme est accusé d'avoir tué quelqu'un pendant qu'il conduisait un véhicule à moteur. Une fois que le procureur de la Couronne a fait entendre tous ses témoins, le juge lui demande s'il a complètement terminé de présenter la preuve et le premier répond «oui». Alors, l'avocat de la défense se lève et réclame l'acquittement. Le juge lui pose alors la question: «Pour quels motifs?» L'avocat de la défense répond: «Mon éminent ami n'a pas prouvé que l'accusé conduisait la voiture.» C'est ridicule et pourtant cela arrive tous les jours. Le juge qui préside le tribunal pourrait facilement dire au procureur de la Couronne avant la fin de la plaidoirie: «Je vous signale qu'un des principaux éléments de l'accusation n'a pas été prouvé. Avez-vous des témoins qui puissent attester que cet homme conduisait la voiture lorsque la victime a été tuée»? Qu'y aurait-il de mal à cela? On ne le fait tout simplement pas. Je suis atterré par cette sorte d'administration.

L'article de M. Wagner continue:

> Pour ce qui est des excès commis sous le prétexte de protéger l'inculpé, le professeur Hook s'aventure en terrain mouvant. Considérant que le crime est devenu un phénomène collectif et fait le désespoir général, il ajoute: «Je suis disposé à ce qu'on affaiblisse les garanties et les privilèges auxquels j'ai droit en tant que criminel ou qu'inculpé éventuel, pourvu qu'on renforce mes droits et prérogatives en tant que victime éventuelle. En me fondant uniquement sur les probabilités, je suis convaincu de courir de plus grands risques en tant que victime éventuelle qu'en tant que criminel ou inculpé éventuel».
>
> Remarque pertinente. Tout comme le professeur Hook, je crois fermement au principe selon lequel un homme doit être tenu pour innocent jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'il est coupable.

Voilà un autre cliché que nous entendons couramment.

> A l'instar du professeur Hook, je crois également qu'un bon principe poussé à sa limite peut devenir absurde. Ainsi que s'exprime un personnage de Dickens, «si la loi dit cela, la loi est un âne».
>
> Lorsque des pirates de l'air s'emparent d'un aéronef au vu et au su du monde entier, la présomption de leur innocence se trouve gravement diminuée. C'est du moins ce qu'ont pensé récemment les Israéliens qui ont tiré sur des pirates de l'air à bout portant et sans permettre à la loi de suivre son cours. Les procédures sont parfois un obstacle à la justice.
>
> Et lorsque, sous le regard d'une foule, un homme tend le bras au-dessus de l'épaule d'un autre décharge un révolver dans le ventre d'un candidat à la présidence en étant photographié sur le fait, la présomption de l'innocence devient une farce monumentale.

[L'honorable M. Choquette.]

Honorables sénateurs, je ne crois pas m'être écarté de mon sujet principal. C'est un aspect que je devais expliquer.

L'honorable M. McElman: Avez-vous indiqué les antécédents du professeur Hook? Qui est-il?

L'honorable M. Choquette: Je l'ignore.

L'honorable M. Croll: Il s'agit d'un éminent sociologue et homme de droite bien connu de New York.

L'honorable M. Phillips: Êtes-vous un ami du professeur Hook?

L'honorable M. Choquette: Vous pouvez le prendre à sa valeur. Vous pouvez dire, à votre guise: «Je n'aime pas Hook, mais je changerai d'idée si le sénateur Choquette m'assure qu'il est très bien». Je ne fais que le citer et dire que je suis d'accord avec lui, qu'on l'appelle «crook» ou «Hook».

L'honorable M. McElman: Je ne vous critiquais pas. Je ne voulais que déterminer ses antécédents.

L'honorable M. Choquette: Il se trouve que je ne les ai pas. Je n'ai que cet extrait d'un petit journal, *The Monterey Peninsula Herald,* que ma fille m'a envoyé.

Honorables sénateurs, ceci dit, je suis en faveur du renvoi du bill au comité où toute explication requise pourra être donnée.

Des voix: Bravo!

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne veux pas engager une discussion générale du bill. Je ne parlerai que de l'article 4 qui porte sur l'outrage au tribunal. Mais auparavant, je serais négligent si je ne disais au parrain de ce bill, le sénateur Laird, que j'admire sa façon de l'expliquer. Je suis heureux qu'un avocat aussi éminent ait évité le jargon juridique qui pourrait embrouiller non seulement un profane, mais même des avocats.

L'honorable M. Sullivan: Et aussi des médecins.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, des médecins aussi.

J'appuie l'argument du sénateur Choquette au sujet des questions de forme qui vont jusqu'à défaire l'intention de la loi. Les magistrats et les avocats se préoccupent de plus en plus de cette question. L'avertissement qu'il a lancé à cet égard est fort salutaire, car si des difficultés techniques, des problèmes de procédure et d'autres questions du genre faussent le fond et l'esprit de la loi et nuisent à l'exercice de la justice, il incombe à tous ceux qui peuvent faire quelque chose à cet égard d'étudier consciencieusement le problème. Nous sommes redevables au sénateur Choquette de nous l'avoir signalé.

• (1450)

Comme le sénateur Laird l'a fait remarquer hier soir, l'article 4 du bill porte sur la question de l'outrage au tribunal. Il a également ajouté que si cet outrage n'est pas commis devant le tribunal, on peut en appeler non seulement de la sentence qui peut être imposée, mais aussi de la condamnation elle-même. Aux termes de la loi actuellement en vigueur, cependant, si l'outrage est commis devant le tribunal, on peut en appeler de la sentence seulement, et non de la condamnation. L'article 4 vise à modifier cette loi en stipulant que si l'outrage est commis devant le tribunal, la personne condamnée par le juge, ou par les juges, s'il s'agit d'une cour d'appel, a le droit d'en appeler de la condamnation. C'est un nouveau droit imposé à l'accusé.

L'honorable M. Flynn: Non pas imposé, vous voulez dire accordé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, accordé; c'est une nouvelle disposition de la loi.

Le juge McRuer de la Cour suprême de l'Ontario écrivait en mars 1952 dans la *Canadian Bar Review,* Volume XXX, un article relatif au problème de l'outrage à la procédure judiciaire qu'il décrivait comme une protection des droits de l'individu. A la page 227 de cet article il donnait quelques exemples d'outrages au tribunal. Voici un passage de cet article:

> Les outrages au tribunal comprennent les démonstrations par hurlements, comportement bruyant, applaudissements au verdict d'un jury ou à la décision d'un juge; le refus de témoigner après avoir été cité à comparaître en tant que témoin, ou de répondre à des questions pertinentes; le refus de quitter la salle du tribunal sur ordre ou d'obéir aux ordres du tribunal ou de ses membres relativement à un procès en cours, qu'il s'agisse d'un procès en matière civile ou criminelle, ou l'utilisation d'un langage irrespectueux à l'égard d'un juge présidant au procès.

Voilà une liste passablement complète d'exemples classiques d'outrages au tribunal. Les objectifs de la législation applicable aux outrages aux tribunaux peuvent peut-être se réduire à deux. Premièrement, à mon avis, il faut d'abord renforcer l'autorité des tribunaux. Qu'on me permette de rappeler un autre passage de l'article du juge McRuer dans lequel il cite l'une des plus grandes autorités en matière d'outrages au tribunal, soit l'ouvrage d'Oswald intitulé *Contempt of Court,* 3e édition.

> Une cour de justice n'ayant pas le pouvoir de défendre sa propre dignité, de faire appliquer ses décisions, de protéger ses membres ou ceux dont elle a la charge, serait une anomalie dont l'existence ne pourrait être autorisée dans aucune collectivité civilisée.

Peut-être pourrais-je ajouter ici qu'en Angleterre on a, au moins jusqu'à présent, systématiquement refusé de donner suite au genre d'appel que propose cet article.

Le deuxième objectif pour lequel on prévoit l'outrage au tribunal dans notre Code criminel est celui de la protection de l'indidivu. A ce sujet, le juge McRuer déclare à la page 227:

> Je tiens à faire ressortir que l'outrage au tribunal n'existe pas pour la protection des juges mais pour la protection du droit de chaque citoyen à une administration indépendante de la justice, exempte d'influence ou d'intimidation par une conduite inappropriée.

Je m'empresse d'ajouter que la loi sur l'outrage au tribunal ne place pas les tribunaux au-dessus de toute critique, ce qui est bien d'ailleurs.

Je me reporte de nouveau à un commentaire tiré de l'article de McRuer et extrait d'une opinion prononcée par le très éminent juriste lord Russell de Killowen dans l'affaire *Regina v. Gray,* soit le commentaire 1900, 2 Banc de la reine 36, et je cite:

> Lord Russell de Killowen a souligné que les juges et les tribunaux sont exposés aux critiques et que présenter des arguments ou faire des remontrances raisonnables à l'égard d'un acte juridique prouvant qu'il est contraire à la loi ou au bien public, ne serait ni ne pourrait être interprété par un tribunal comme constituant un outrage au tribunal.

Néanmoins, le pouvoir de mettre en accusation pour outrage au tribunal est une faculté importante pour l'application de la loi. Il était la loi, l'ordre et l'autorité du tribunal.

A la page 236, le juge McRuer cite lord Morris dans l'affaire *McLeod v. St. Aubyn,* 1899. Causes en appel 549, page 561, où il déclare:

> Le pouvoir de mettre en accusation sommairement pour outrage au tribunal est jugé nécessaire à l'exercice approprié de la justice. Il ne doit pas être pour le juge un moyen de se justifier personnellement. . . . C'est une arme dont il faut user avec retenue, et toujours en tenant compte des intérêts de l'exercice de la justice.

Il est vrai, bien entendu, que certaines peines infligées par des tribunaux ou des juges pour outrage au tribunal sont sévères. En vertu de la loi actuelle, on peut en appeler de ces condamnations. Il y a également eu des époques au Canada, et je crois que les tribunaux l'admettent, où les juges peuvent avoir été un peu prompts à condamner. On m'apprend que les États-Unis, dans certains points de loi, ont des pratiques quelque peu différentes. Si l'outrage est commis en présence de la cour, les juges, ceux des tribunaux fédéraux, ont certainement le pouvoir de citer pour outrage. Mais ils n'ont pas le pouvoir de déclarer la personne coupable d'outrage au tribunal à ce moment-là, ou de la condamner. Cela relève d'une autre cour. En d'autres termes, le procès qui porte sur une question d'outrage ne doit pas être jugé par le magistrat devant qui l'outrage a été commis. C'est une règle qu'on retrouve, il me semble, dans l'inculpation, tâche qui relève normalement de la police; l'accusation doit être alors justifiée.

• (1500)

Des gens sont d'avis que si nous adoptions une telle pratique dans notre pays, le juge deviendrait réellement partie litigante dans les poursuites pour outrage au tribunal.

La question des appels a été également traitée par le juge McRuer. Si vous me le permettez, j'aimerais lire un court passage de son article dans lequel il expose bien le problème; il s'agit vraiment d'un problème d'application de la loi. A la page 242, le juge McRuer dit:

> Bien qu'il soit difficile de controverser le principe de la nécessité du droit d'appel . . .

Je suis sûr qu'il veut dire sur la déclaration de culpabilité et sur le jugement:

> . . . il est malaisé de délimiter un droit d'appel qui n'entrave pas l'exercice de la justice. Il est facile de dire qu'il faut établir un droit d'appel dans le cas où un journal publie des commentaires sur un procès; c'est une autre affaire de délimiter un droit applicable aux cas d'outrage commis en présence du tribunal, lorsqu'un témoin refuse de répondre correctement aux questions qu'on lui pose, par exemple. En vertu du droit canadien, on peut l'envoyer immédiatement en prison et on peut faire comprendre à tous les témoins qu'on leur intentera rapidement un procès s'ils refusent de répondre aux questions qu'on leur pose. Je ne connais qu'un seul cas où un témoin a refusé de témoigner. Si le droit d'appel existait, faudrait-il suspendre l'affaire jusqu'à ce que l'appel soit entendu? De plus, l'exercice de la justice est nettement compromis si l'affaire se poursuit en l'absence de la preuve que doit donner le témoin. Ce n'est là qu'un exemple, mais les exemples de ce genre ne doivent pas empêcher les personnes intéressées à l'amélioration de l'exercice de la justice de trouver un

> moyen d'appel qui s'applique au moins lorsque l'outrage n'est pas commis en présence du tribunal. Si un tel droit d'appel existait . . .

Il parle manifestement d'une loi antérieure à la loi actuelle:

> . . . je crois que le résultat probable serait une épuration dans l'administration de la justice et une application plus stricte de la loi pour préserver les droits des parties devant la cour.

Il conclut ce paragraphe en disant:

> Les bons juges qui exercent une autorité arbitraire sont plus portés à une extrême prudence quand leurs jugements ne peuvent être révisés par un tribunal d'appel.

Honorables sénateurs, je sais qu'aucun procureur général ne s'est opposé à la modification proposée à l'article 4 du bill.

L'honorable M. Flynn: Le texte a-t-il été envoyé à tous les procureurs généraux?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne sais pas. Ne faisant pas partie du gouvernement, je ne peux tout simplement pas répondre à cette question.

L'honorable M. Flynn: Votre déclaration serait pertinente si seulement tel avait été le cas.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf erreur, les procureurs généraux ne se sont pas opposés à la modification. L'affirmation est peut-être valable en soi. Je sais toutefois que l'Association du barreau canadien, lors de sa dernière réunion annuelle, a adopté une résolution favorable aux changements proposés. Je sais aussi que le Barreau de la province de Québec a décidé d'appuyer la proposition contenue à l'article 4. Permettez-moi de lire l'article de M. Guy Bourdon dans le numéro du 25 mai 1972 du *Montréal-Matin*:

[*Français*]

> Dès le 16 juillet 1971 le bâtonnier faisait parvenir au ministre fédéral de la Justice une résolution du Conseil général du Barreau du Québec recommandant un amendement au code criminel afin que toute personne reconnue coupable d'outrage au tribunal puisse en appeler du verdict comme de la peine imposée.

[*Traduction*]

L'honorable M. Flynn: Cela se passait-il après ou avant la vente du journal? Mon honorable ami sait bien, j'en suis certain, que *Montréal-Matin* appartenait à l'Union Nationale, ce qui modifie la valeur du jugement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En tout cas, il se peut que le leader de l'opposition n'ait pas compris, à cause de mon mauvais français. Je poursuis la lecture de l'article:

[*Français*]

> Le Barreau du Québec considère comme «inacceptable» qu'un juge qui porte une accusation d'outrage au tribunal n'accorde aucun délai à l'accusé pour faire valoir son point de vue et ne se donne à lui-même aucune période de réflexion avant de se prononcer sur la culpabilité ou non de cet accusé.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je ne sais si, face aux résolutions des associations du barreau et peut-être en l'absence de consultation avec les procureurs généraux, on a consulté les juges des cours supérieures des provinces en ce qui concerne cette modification. Une chose est claire. La responsabilité de maintenir la discipline dans les tribunaux, supérieurs ou autres, car ils sont tous visés, sera très lourde pour les juges. J'irai jusqu'à dire qu'à la lumière de ce qui s'est produit particulièrement dans la province voisine de Québec ces dernières années et même ces derniers mois, peut-être même ces dernières semaines, l'intérêt que nous portons tous à l'autorité des tribunaux, au maintien du décorum et à la juste administration de la justice est quelque chose que nous ne pouvons pas prendre à la légère.

Il doit y avoir d'autres façons de le faire, en plus de celle qui a été proposée. J'oserais dire qu'à la lumière des commentaires émanant des associations du barreau et autres, et vu qu'il s'agit d'une politique gouvernementale, cette modification sera probablement adoptée. Il importe peut-être qu'elle le soit. Toutefois, je soulève ce point car il ne faudrait pas avoir l'impression qu'après avoir adopté cette modification nous en aurons fini avec ce problème. Un jour ou l'autre il peut y avoir des problèmes dans les tribunaux—non seulement dans ceux du Québec où ils se sont manifestés dernièrement, mais aussi dans les tribunaux des autres provinces où le crime organisé peut entrer en jeu et entraver les procédures judiciaires. Je crois qu'il pourrait se produire des cas semblables, où le ministre de la Justice et le Parlement devraient réexaminer en profondeur la loi concernant l'outrage au tribunal.

• (1510)

Nous n'avons pas connu, depuis des années, de cas d'outrage au Sénat. Il y a eu, cependant, des cas d'outrages à l'autre Chambre. Il y a quelques années, il s'en est fallu d'un cheveu qu'une bombe mortelle n'y fût jetée, comme on le sait. Que ce genre de chose puisse se produire au Parlement, voilà qui répugne au sens des convenances et du décorum de tous les Canadiens, j'en suis sûr, sauf pour une minorité de détraqués. Si cela devait se produire devant les tribunaux, l'administration de la justice serait gravement compromise. Je crois que le Sénat devrait se montrer vigilant pour tenter d'écarter ce risque.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas trop longtemps sur ce bill bien qu'il soit très important. Il s'agit d'un bill omnibus en matière criminelle. J'estime qu'il est particulièrement difficile pour tout corps législatif de juger par un seul vote du principe d'un bill qui renferme 20 principes ou plus. Quoi qu'il en soit, comme l'a suggéré l'honorable M. Choquette, peut-être faudrait-il examiner le Règlement des deux Chambres du Parlement pour déterminer si, lors de l'étude de ces bills omnibus, nous ne devrions pas être autorisés à voter sur chacun des principes ou au moins pouvoir grouper certains des sujets de ces bills. Cependant, en ce qui me concerne, ce n'est pas un problème trop grave. Je pense qu'il suffira de renvoyer ce bill au comité où il sera examiné en profondeur.

Avant d'évoquer le problème principal dont j'aimerais parler—la partie du bill déjà traitée par mon collègue l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest)—j'aimerais dire quelques mots au sujet de la piraterie aérienne. Les pilotes ont peut-être raison de demander la peine de mort pour ces infractions. Il y a un peu plus de quatre ans, j'ai voté en faveur de la suppression de la peine capitale sauf dans le cas du meurtre d'un agent de police. La période d'essai de cinq ans se termine dans le courant de cette année. Je n'ai pas changé d'avis, mais il me semble qu'un problème se pose à nous relativement aux auteurs de détournements d'avions en ce qu'il est parfaitement légal qu'un tireur d'élite tue un individu en train de commettre cette infraction, mais qu'il ne conviendrait pas que l'État exécute ce même individu s'il parvenait à détourner un avion mais se faisait appréhender ultérieurement. Quoi qu'il en soit, nous pourrons discuter de ce problème au comité en même temps que de celui du meurtrier d'un agent de police. La peine de mort pour le meurtre d'un agent de police existe toujours bien qu'à toutes fins utiles cette peine ait été supprimée au Canada depuis plus de huit ans. Je crois qu'aucune exécution n'a eu lieu au Canada depuis lors.

La suppression de la peine capitale a eu lieu sans l'intervention d'aucune mesure législative. Je n'accuse pas l'actuel gouvernement d'avoir adopté cette pratique, car je crois que ce fut le gouvernement dont j'ai fait partie très peu de temps qui l'a établie. Je suis profondément angoissé à la pensée du châtiment qu'il faudrait imposer aux auteurs de meurtres froidement prémédités.

Je voudrais maintenant passer à la question de l'outrage au tribunal. Il est évident qu'il faut maintenir ce délit comme tel, sans quoi l'autorité des tribunaux en souffrirait. L'un des principes fondamentaux d'une société comme la nôtre exige que les tribunaux puissent agir de façon indépendante. Vu les circonstances dans lesquelles ce bill nous est présenté, je trouve le moment mal choisi. De la façon dont il est rédigé, je conclus qu'il s'agit d'une tentative superficielle et incomplète d'apporter une solution au problème. Le bill est anémique et impuissant.

Comme on l'a expliqué, la situation actuelle, c'est que l'outrage au tribunal commis ailleurs qu'en présence du tribunal peut faire l'objet d'un appel, non seulement de la peine, mais même de la déclaration de culpabilité. L'article 4 du projet de loi prévoit la possibilité d'interjeter appel d'une déclaration de culpabilité pour outrage au tribunal commis en présence du tribunal. A première vue, c'est un bon principe. Il est facile de citer l'opinion donnée par le Barreau du Québec il y a un an, et de dire: «Eh bien, c'est en plein ce qu'ils voulaient.» Néanmoins, le bill ne répond peut-être pas si bien à l'attente.

A première vue, il semble normal qu'on ait le droit d'interjeter appel d'une déclaration de culpabilité pour outrage au tribunal commis en présence de ce dernier, mais il faut voir un peu plus loin. Il faut examiner les circonstances qui prévalent en certains coins du pays pour décider si nous devrions traiter de ce problème à l'heure actuelle, et, si nous devons le faire maintenant, l'aborderions-nous de la bonne manière.

Je ne sais si tous les sénateurs se rendent compte que, dans la province du Québec, l'outrage au tribunal est récemment devenu pour bien des gens un instrument politique. Les gens se servent de cette disposition de la loi à des fins politiques, et il leur est très facile d'abuser des droits que procure le droit d'appel qui existe à l'heure actuelle. On propose dans le projet de loi d'étendre le droit d'appel au cas où l'outrage est commis en présence du tribunal, et il se peut aussi qu'on abuse de cette disposition pour atteindre des objectifs politiques. Je ne veux pas parler d'une affaire qui soit actuellement devant les tribunaux, mais les sénateurs doivent connaître, ou se rappelleront, des déclarations faites en dehors des tribunaux, où les gens ont traité la magistrature d'une manière que nous ne pouvons absolument pas accepter si nous voulons conserver une société comme la nôtre. Même dans le genre de société que ces personnes essaient apparemment de construire, qu'il s'agisse d'une société marxiste ou démocrate socialiste, on ne leur permettrait pas de faire ce qu'elles font ni de dire ce qu'elles disent sur les tribunaux et les juges.

• (1520)

Lorsqu'un tel amendement est soumis à l'examen du Sénat, je me demande si le Parlement ne prendra pas parti pour ceux qui abusent de notre système judiciaire, pour les chefs de syndicats qui sont en train d'essayer de détruire ce système. Il est difficile d'interpréter la situation autrement. Ces gens ont recours au droit d'appel et à la possibilité de purger leur peine pour outrage au tribunal, afin de se faire passer pour victimes d'un régime qu'ils veulent anéantir. Le parlement déclare alors: «Nous vous traitons peut-être trop durement et nous devrions vous accorder le droit d'en appeler non seulement de la sentence, mais aussi de la condamnation, lorsque l'outrage a eu lieu devant le tribunal.»

Je suis certain que des individus comme Michel Chartrand, Louis Laberge et d'autres que je ne nommerai pas parce qu'ils ont affiché moins ostensiblement que MM. Chartrand et Laberge leur mépris du système, doivent se réjouir de la décision prise à l'autre endroit qui reconnait le principe accordant le droit d'en appeler d'un jugement et non seulement de la sentence, dans le cas d'outrage au tribunal devant le tribunal. Je ne suis pas enclin à croire que nous devons, en ces temps si difficiles, nous faire du souci au sujet de gens comme Michel Chartrand ou Louis Laberge. Ce sont les derniers au sujet desquels je m'inquiéterais, sauf pour tenir en échec leurs efforts pour anéantir notre système judiciaire.

J'ajoute que cet amendement est piètrement conçu. Nous tentons d'éviter les abus de pouvoir d'un juge ou d'un tribunal qui imposent une sentence à quelqu'un qui a été reconnu coupable d'outrage au tribunal devant le tribunal. Je comprends qu'un juge irrité peut parfois prendre des décisions hâtives. C'est là le principal problème. A mon avis, le sénateur Connolly nous a lu un passage tout à fait approprié de la résolution du barreau du Québec, à savoir qu'un juge devrait prendre tout son temps avant de décider que la conduite d'un prévenu constitue un outrage au tribunal. J'admets ce principe. Cela ne signifie pourtant pas qu'on puisse résoudre le problème en accordant simplement un droit d'appel contre la décision et la sentence.

On pourrait, à mon avis, trouver un commencement de solution dans les travaux préparatoires du Code de procédure civile de la province de Québec, adopté voilà seulement dix ans, où l'on a refondu le chapitre relatif au droit de sanction pour outrage au tribunal. La définition générale d'outrage au tribunal qui y figure est plus succincte que la liste présentée par le sénateur Connolly et vous intéressera peut-être. Voici comment s'énonce l'article 50 du Code de procédure civile de la province du Québec:

> Est réputé coupable d'outrage au tribunal celui qui contrevient à une ordonnance ou à une injonction du tribunal ou d'un de ses juges, ou qui agit de manière, soit à entraver le cours normal de l'administration de la justice, soit à porter atteinte à l'autorité ou à la dignité du tribunal.

L'article dit ensuite:

> En particulier, est coupable d'outrage au tribunal l'officier de justice qui manque à son devoir . . .

Je pense que la suite n'a pas de rapport avec le sujet qui m'occupe ou dont nous discutons aujourd'hui.

Un autre article que je voudrais citer, parce que je trouve qu'il constitue une innovation qui aurait dû nous guider pour aborder cette question sous l'aspect du Code criminel, est l'article 52 du Code de procédure civile qui se lit ainsi:

> Celui qui se rend coupable d'outrage au tribunal en présence du juge dans l'exercice de ses fonctions peut être condamné sur-le-champ, pourvu qu'il ait été appelé à se justifier.

Si mes souvenirs sont bons, les recommandations du Barreau du Québec qu'a citées le sénateur Connolly, selon lesquelles, en cas d'outrage au tribunal devant un tribunal, un juge ne devrait pas prendre de décision sans donner à l'accusé le droit d'expliquer sa conduite, correspondent mieux à cette idée. Le juge devrait donc avoir le temps de réfléchir, du moins pendant la période au cours de laquelle il entendra la personne accusée d'outrage au tribunal; c'est l'essentiel, d'après moi.

Dans sa forme actuelle, le bill ne prévoit appel que d'une condamnation pour outrage au tribunal devant la cour. Considérons le genre de preuves que la cour d'appel sera invitée à examiner et à trancher, s'il vient s'y ajouter un appel de la condamnation. Déclarer que le simple fait de refuser de répondre à une question constitue un outrage au tribunal, comme ce fut le cas récemment, est une question de procédure très complexe. Toutefois, si l'outrage au tribunal repose sur le fait que quelqu'un a tiré la langue au juge, s'est moqué de lui, a grogné ou a créé du désordre, ce qui se fait couramment au Québec, notamment lors des derniers procès, de chefs syndicaux et d'intellectuels mécontents, il n'est pas facile de consigner ou de faire transcrire ce qui s'est produit réellement.

Sur quoi se fondera une cour d'appel dans un cas pareil? Comment pourra-t-elle justifier la décision du juge selon qui il y a eu outrage au tribunal en sa présence? Je ne saurais le dire. Le juge devra-t-il se présenter devant la cour d'appel et dire: «Je crois qu'on a offensé la cour en me traitant de cette façon». La cour d'appel écoutera-t-elle l'autre partie qui dira: «Ce n'était pas mon intention», pour conclure ensuite que le juge avait tort de croire qu'il avait été insulté? C'est ce que peut entraîner la façon dont l'amendement est conçu.

• (1530)

Au moins, si avant d'accorder l'appel de la déclaration de culpabilité, nous avions prévu un règlement comme celui que je vous ai cité, à l'article 52 du Code civil de la province de Québec, nous pourrions juger les deux côtés de la question, savoir l'outrage au tribunal d'une part et d'autre part ce pourquoi le juge a décidé qu'il y avait effectivement outrage au tribunal.

Je ne suis pas satisfait du tout de l'amendement actuel. C'est bien simple, tout le monde reconnaît qu'on devrait ou pourrait avoir moyen d'en appeler dans toutes les causes importantes, notamment lorsqu'on est accusé d'outrage au tribunal, même en présence du tribunal. Cela est facile à comprendre. Tout le monde vous dira qu'il faut réviser la loi. Mais il faut aller plus loin et songer aux conséquences, comment la loi sera appliquée et quel en sera le résultat.

Si on a simplement l'intention d'aider ceux qui abusent actuellement de ce moyen d'appel, et ils abuseraient sûrement de cette nouvelle possibilité d'appel, je m'y oppose tout à fait. Mais si nous voulons que le judiciaire fonctionne normalement et serve simplement de mesure dans les quelques occasions où un juge pourrait se laisser emporter par la colère et se montrer trop dur, c'est une chose bien différente. Il arrive souvent qu'un juge se mette en colère parce qu'on l'a provoqué à tel point que l'auteur de la provocation devrait être accusé d'outrage au tribunal. Je sais qu'il me serait facile de provoquer la colère d'un juge. J'ai réussi avec quelques-uns d'entre vous ici—mais c'est un problème d'un autre ordre. C'est facile d'être accusé d'outrage au tribunal pour la façon dont j'aurais agi, mais je vous défie de rédiger cela de telle façon que la cour d'appel serait capable de dire s'il y a suffisamment de preuves pour que le juge m'accuse d'outrage. Il faut donc prendre beaucoup de précautions.

L'honorable M. Martin: J'y ai pensé plusieurs fois, mais j'y ai renoncé.

L'honorable M. Flynn: J'espérais que le leader du gouvernement dirait un mot pour me justifier. C'est pourquoi je persistais à me répéter—pour qu'il morde à l'hameçon. Mais il y met beaucoup de temps d'ordinaire; j'ai mieux réussi que d'habitude aujourd'hui.

Honorables sénateurs, j'espère que nous examinerons sérieusement au comité cette question d'outrage au tribunal. Plusieurs membres du judiciaire, au Québec, s'inquiètent de cette modification. Je ne sais trop si le Barreau du Québec l'appuierait sous sa forme actuelle. La déclaration qu'a citée le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) n'appuie pas nécessairement l'amendement sous sa forme actuelle, mais autre chose dans l'ordre d'idée général dont j'ai parlé.

C'est là un problème très important, plus important qu'on ne pourrait le croire à priori. La solution peut sembler très simple, mais si nous l'acceptons tel quel, nous verrons qu'il n'est pas satisfaisant et ce ne sera pas facile de faire marche arrière lorsqu'on accorde un droit, il n'est pas facile de l'amoindrir. Avant de prendre cette décision, nous devrions inviter à venir au comité toutes les personnes qui ont une réelle expérience de ce problème d'une importance extrême, en particulier au Québec. Nous pourrions demander la même chose à des personnes dans d'autres provinces, mais nous devons étudier la situation au Québec telle qu'elle est à l'heure actuelle, étant donné que la même situation pourrait se produire dans une autre province. J'espère que nous considérerons cela très sérieusement avant d'approuver le projet d'amendement.

Honorables sénateurs, nous devrions être très prudents sur ce point. De par la constitution, il est de notre devoir d'être prudents dans un cas semblable, alors que dans des cas précédents, nous n'avons pas eu la chance d'agir. Je sais que le gouvernement n'est pas poussé par des raisons d'ordre électoral ou autre, à accélérer l'étude de ce projet de loi, aussi il peut laisser le Sénat assumer son entière responsabilité, et je suis certain que c'est ce que nous souhaitons tous faire.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, avant de parler du bill C-2, j'aimerais profiter d'une occasion qui ne m'a pas été donnée auparavant, étant donné que j'ai été à l'étranger pendant plusieurs semaines. Je veux profiter de l'occasion pour féliciter le premier ministre du Canada—et je suis convaincu que personne ne va m'accuser pour autant de répéter ce qui a déjà été dit—d'avoir nommé, pendant mon absence, neuf nouveaux sénateurs, dont nous avions un réel besoin et en particulier d'avoir nommé deux représentantes du sexe féminin, ce qui jettera de l'éclat sur nos délibérations et notre milieu.

Je connais, soit personnellement, soit de réputation, tous les nouveaux sénateurs qui ont été nommés. Je les connais sous ces deux aspects en raison de la contribution qu'ils ont apportée à la vie publique avant leur nomination ici. Je sais que dans cette enceinte, ils continueront leur travail et, ce faisant, contribueront à rehausser le prestige du Sénat. Je leur souhaite la plus cordiale bienvenue.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, notre débat sur le bill C-2 a été des plus utiles. Il a fait ressortir que nous traitons ici—bien que ce soit un bill omnibus, une sorte de pot-pourri d'amendements—de certains changements très importants de notre droit criminel. Parce que ce bill nous a été présenté sous la forme d'un bill omnibus, et qu'il traite de questions d'une telle diversité, il est très difficile de l'examiner suffisamment en deuxième lecture alors que nous devons engager le débat sur son acceptation éventuelle ou, autrement, sur son principe.

Je constate que certains articles de ce bill dépendent d'un principe très fondamental; un autre dépend de principes tout à fait différents et sans aucun lien; d'autres, enfin, ne s'appuient sur aucun principe particulier, mais traitent de considérations pragmatiques, envisagent les problèmes très pratiques de la procédure et de l'administration. En théorie, quelques-unes des dispositions apportent une amélioration en étant plus humaines. Au contraire, d'autres sont plus rigides et punitives. Quelle que soit la façon dont nous traitions le bill et quelle que soit la clause que nous étudions, nous nous trouvons donc devant des considérations totalement différentes.

J'hésite pour cette raison, comme beaucoup d'autres, à étudier le projet en deuxième lecture. Je n'ai pris la parole que lorsque je suis devenu convaincu, malgré l'adoption rapide du projet de loi à la Chambre des communes, qu'il y a de très sérieuses et importantes considérations qu'il ne faut pas manquer de traiter. A toutes fins pratiques, nous ne pouvons en traiter convenablement qu'au comité.

• (1540)

A mon avis, ces changements sont significatifs même si l'on peut croire, à prime abord, qu'il s'agit tout simplement de modifications à la procédure. Je n'ai sans doute pas à rappeler à mes collègues l'observation d'un éminent juriste anglais qui disait, il y a de cela bien des années, que l'essentiel de la loi se trouve dans les interstices de sa procédure. Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui le prouve nettement.

Je partage le souci que se font, en général, le sénateur Choquette et d'autres, du recours à des bills omnibus. J'en comprends les avantages administratifs, mais, d'autre part, ils finissent par placer les instances législatives dans des situations bien difficiles.

Au début de mes observations j'ai dit vouloir traiter du bill brièvement. Je crois pouvoir le faire du fait qu'en le présentant et à la deuxième lecture le sénateur Laird en a donné les grandes lignes. Qui plus est, il l'a fait avec beaucoup de compétence et d'une manière exhaustive. Rien ne me servirait donc d'en réitérer les dispositions. D'autre part, j'aimerais situer le bill dans le contexte plus vaste dans lequel je le conçois.

Les honorables sénateurs se souviendront que notre Code criminel est une recodification du droit criminel et du droit commun anglais. A l'époque où notre Code a été rédigé, il reflétait fortement l'ordre social qui régnait au milieu du XIX^{e} siècle au Royaume-Uni. Je suis persuadé que nous reconnaissons que notre monde actuel diffère sensiblement de ce monde-là, comme ce dernier différait du règne de Charlemagne.

Nous avons effectivement codifié un patrimoine de droit commun anglais et, ce faisant, nous lui avons donné une certaine rigidité de forme, alors que l'absence d'une telle rigidité est le principal atout du régime de droit commun et probablement son plus grand mérite. En le codifiant, nous avons choisi à dessein la précision plutôt que la faculté d'adaptation et la souplesse. Il s'ensuit que notre régime de droit criminel est par la force des choses chroniquement dépassé par nos problèmes sociaux, notre pensée philosophique et nos mœurs contemporaines. Ce décalage est attribuable au fait que la réforme ou la modification ne sont possibles que par voie législative et que le processus n'est mis en branle qu'à la suite de l'accumulation des pressions.

Je félicite donc le gouvernement actuel, comme le gouvernement précédent, d'avoir amorcé dès 1968 un très vaste programme de réforme de notre droit criminel. De fait, je crois que le premier programme a été présenté à la Chambre des communes alors que le premier ministre actuel était ministre de la Justice. Cela évoque W. S. Gilbert:

> My object all sublime
> I shall achieve in time—
> To let the punishment to fit the crime.

Comme l'évoque le Mikado, on y parvient avec le temps.

Au cours de ce programme, nous avons vu le bill modificateur du Code criminel de 1968-1969—une œuvre maîtresse dans ce domaine. Nous avons vu la loi sur la réforme du cautionnement, puis, les modifications à la loi sur la preuve au Canada. Nous sommes maintenant saisis de ce bill. Il se trouve aussi dans ce programme de réforme un bill qui m'inspire certaines réserves et que j'éviterai de commenter. Il s'agit du décret concernant la littérature haineuse à propos duquel j'ai déjà fait connaître ici mon avis à quelques reprises. A cette seule exception près, je crois pouvoir affirmer que dans l'ensemble, cette réforme de notre droit pénal fut un des programmes législatifs les plus nécessaires qui pouvaient être entrepris à notre époque.

Pour ce qui est de ce bill-ci en tant que partie du programme, je peux immédiatement assurer tous les sénateurs qu'ils n'y trouveront rien de doctrinaire ou rien qui laisse soupçonner l'influence de remous doctrinaires. Je donne cette assurance parce que, ayant noté dernièrement de telles préoccupations dans le cas d'autres bills, je vois que certains parmi nous ont commencé à rechercher ce genre de symptôme dans les projets de loi. Mais ce bill va droit au but. Je devrais peut-être dire que c'est un bill pour juristes, comme l'indique la discussion savante qui a précédé mon intervention.

Le bill porte sur les problèmes légaux des avocats, les problèmes des accusés, innocents ou autres et sur les difficultés des demandeurs. Il le fait avec réalisme.

A la lumière de ces remarques, je vous le recommande. Je vous le recommande aussi parce que, même s'il ne représente pas une mesure répressive, il ne néglige pas non plus l'importance de la loi sociale et de l'ordre social qui s'imposent pour la survivance de notre société. A mon avis, ce bill maintient l'équilibre entre ces deux forces concurrentes.

A titre de sénateurs, nous nous rendons très bien compte que notre société penche vers la loi et l'ordre tout en témoignant d'autre part de la compassion pour ceux qui sont pris dans les rouages de la justice tant les innocents que les transgresseurs. Ce bill frappe la note juste entre ces deux antipodes philosophiques.

Cet après-midi on a parlé de deux aspects très importants. Nous avons entendu un excellent discours sur la question de l'outrage au tribunal et sur la nécessité de prévoir des dispositions contre la piraterie de l'air, ce qui se passe de commentaires. Personne n'y trouvera à redire. Le seul point que nous aurions à débattre à ce sujet, je crois, c'est si ces dispositions sont suffisantes ou non.

La question d'un appel d'une condamnation pour outrage au tribunal a extrêmement d'importance. J'imagine que nous y consacrerons beaucoup de temps au comité. La logique du refus d'appel d'une déclaration de culpabilité m'a paru presque irrésistible en écoutant le sénateur Flynn et le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). Avant d'adopter cet amendement, toutefois, il faudrait que nous ayons l'avis des divers Barreaux canadiens et que nous cherchions à obtenir l'opinion de tous les experts possibles.

• (1550)

D'autres aspects du bill dont on n'a fait qu'une brève mention ont leur importance aussi et nous ne devrions pas, je pense, en sous-estimer les conséquences. Je songe en particulier à la procédure en matière d'appel, des condamnations et de libération, concepts dont certains sont tout à fait nouveaux dans notre code.

Finalement, je trouve dans ce bill quelque chose qui m'amuse tout autant que vous, j'en suis sûr. Je veux parler de l'influence du mouvement de libération de la femme sur la teneur de ce bill qui met maintenant les femmes et les hommes sur un même pied pour ce qui est du délit de sollicitation à des fins de prostitution. Cela me rappelle qu'on m'a dit il y a très longtemps, comme on l'a sûrement dit à bon nombre d'autres avocats, que j'exerçais la plus ancienne profession au monde, après l'autre, et que les deux avaient beaucoup de choses en commun. On m'avait dit que, de fait, toute distinction entre les deux n'était qu'une question de mots vu que dans la première on se couchait (laying) pour de l'argent tandis que dans la nôtre on mentait (lying) pour des honoraires. C'est ce rapprochement qui m'a amusé relativement à certaines des dispositions du bill.

[L'honorable M. Lang.]

L'honorable M. Forsey: On vous appelle parfois des «solliciteurs».

L'honorable M. Lang: Cela étant dit, je recommande avec instance la deuxième lecture du bill.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, au cours de mes brèves observations sur ce bill, puis-je me permettre de dire que je comprends très bien les remarques du sénateur Lang lorsqu'il dit qu'il s'agit d'un bill pour juristes. Je m'en rends compte et je n'ai jamais prétendu m'y connaître en droit. Toutefois, on a à peine mentionné un aspect—en fait deux fois seulement la première par le parrain, le sénateur Laird et le deuxième par le sénateur Choquette—sur lequel je dois dire n'être pas d'accord.

Au cours du débat sur ce bill je n'ai pu m'empêcher de revenir à six ou sept ans en arrière lorsque j'étais assis dans l'antichambre avec un distingué sénateur nommé à peu près en même temps que moi, en 1955. Nous en sommes venus à discuter de la peine capitale dont l'abolition faisait alors l'objet d'un débat. Je me souviens de lui avoir dit que bien que je comprenne le raisonnement avancé par les abolitionistes, il y a un aspect particulier d'un meutre qui ne peut être traité efficacement autrement que par l'imposition de la peine capitale et c'est lorsque au cours d'un meurtre il y a un élément d'extrême et horrible brutalité. A ce moment-là, je m'étais référé à un crime dont il était question dans les journaux peu de temps avant où une vieille dame de 80 ans avait été attaquée par de jeunes voyous qui s'étaient introduits dans sa maison de ferme et qui l'avaient torturée, cette pauvre petite—car elle était petite—vieille dame pendant plusieurs heures pour enfin la tuer et lui extirper une somme d'environ $75. A mon sens, ce genre de crime n'entre pas dans la catégorie générale où la compassion et une attitude plus humaine à l'égard de la vie s'insèrent facilement.

Il s'est trouvé, aux termes de la loi, que la peine capitale devait s'appliquer aux meurtres des agents de la paix ou des gardiens de prison. Soit dit en passant, je ne comprendrai jamais que les membres de nos trois derniers gouvernements, y compris mon digne ami le sénateur Flynn qui en a parlé tout à l'heure, après tout le temps consacré à l'étude de la question, les référendums tenus sur la peine capitale et la décision que cette catégorie de crime devait entraîner la peine de mort, se soient permis de décider que la loi ne devait pas s'appliquer. Je trouve la chose difficile à comprendre car, me semble-t-il, le message était très clair lorsqu'on avait sondé l'opinion publique, que le Parlement avait agi et que cette décision avait été rendue. Toutefois, je le dis en passant et non pas vraiment à propos de ce bill.

Ce qui m'inquiète dans ce bill, honorables sénateurs, c'est que les châtiments corporels aient été supprimés. Je sais fort bien que l'âge des ténèbres est révolu; nous avons abandonné la pendaison, le chevalet, et l'écartèlement, ainsi que la pendaison pour le vol des moutons, la détention pour dettes, et que nous sommes censés vivre au siècle des lumières. Mais je me demande parfois combien éclairés nous sommes en lisant le compte rendu des actes de violence commis chaque jour dans nos rues; quand je lis que les gens craignent de s'aventurer dans la rue le soir. Est-ce là du progrès? Je l'ignore. Est-ce là ce que la tendance à la compassion a fait pour nous? Je sais que la situation est générale dans le monde.

Nous avons manifesté contre la violence au Vietnam et contre l'exercice de telles violences. Cependant, dans bien des villes du continent, que dis-je, dans une grande partie du monde, il est maintenant dangereux de sortir le soir. Nous avons la violence à notre porte. Nous devrions pouvoir y faire face et nous avons les instruments voulus, mais je pense que nous ne nous en servons pas. Je me demande combien de membres de cette assemblée, étant jeunes, ont été battus. Bien sûr, je ne parle pas des dames. Je ne songe pas simplement aux taloches, mais aux bonnes fessées!

J'imagine que probablement un pourcentage élevé des sénateurs en ont fait l'expérience. Je l'ai faite et je m'en souviens très bien. Je m'en souviens certainement bien mieux que des retenues, de la réduction des privilèges, des pensums de mille lignes et autres punitions du genre. Je pose la question aux membres de cette assemblée qui se rappellent avoir été corrigés en faisant un retour sur le passé, croyez-vous que cela vous a rendus amers ou hostiles envers la société? Vous n'en avez pas l'air. Peut-être ne puis-je pas juger, mais, me semble-t-il, l'application du châtiment corporel n'a jamais fait trop de mal à personne.

L'honorable M. Flynn: Cela ne vexait pas vraiment!

L'honorable M. Molson: Non, je ne pense pas que cela ait entraîné les vexations dont vous voulez parler.

Beaucoup d'entre nous, au cours de notre vie, avons rencontré ce genre d'individu auquel on applique l'adjectif de brutal, c'est-à-dire qui n'est pas nécessairement une brute mais une personne brutale et qui, si elle a une arme ou a l'avantage d'être avec deux, trois ou quatre autres personnes, utilisera la violence, la brutalité et la cruauté. Ce genre d'individu pose des problèmes. On dit qu'il ne sert à rien d'avoir recours aux peines corporelles. Il n'y a pas très longtemps j'ai lu ou entendu dire qu'infliger une peine corporelle à des individus de cette espèce ne leur fait qu'éprouver encore plus de haine pour la société. Quand je pense à ces jeunes voyous qui ont torturé et tué une octogénaire, je me demande comment ils peuvent éprouver davantage de haine. Je ne le crois pas. Heureusement, ces individus sont l'exception. Par contre, j'estime que la seule leçon que comprenne ce genre d'individu brutal, et qui l'effraie, c'est une bonne correction.

• (1600)

Nous avons tous connu de ces gens que n'ont pas influencé des efforts faits pour les remettre dans le droit chemin. Vient un moment où ils ne semblent comprendre qu'une leçon et je ne veux pas parler de brutalité, mais seulement une bonne raclée. Je pense qu'ils s'en souviennent comme je me souviens des miennes. J'estime que c'est la meilleure arme que nous puissions utiliser contre ce genre de personne qui devient de plus en plus commune chaque jour. Les bandes de motocyclistes qui se servent de chaînes ne sont pas des agneaux. C'est très bien que de leur taper sur les doigts et de les emprisonner pendant trois mois parce qu'ils ont provoqué du désordre. Par contre ils ne comprennent qu'une chose: c'est qu'ils n'aiment pas recevoir ce qu'ils donnent.

Je dois donc m'opposer à cette partie du bill.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger le débat et certainement pas amoindrir le mérite des arguments constructifs qu'on a répétés. Cependant, je voudrais faire de brèves observations sur deux dispositions de la loi en souhaitant que les sénateurs, membres du comité qui étudiera ce bill en détail, leur donnent une plus grande attention.

L'une de ces dispositions a trait aux infractions impliquant des véhicules motorisés. Au Canada, une personne peut être inculpée aux termes des règlements municipaux régissant les infractions à la circulation, aux termes également des lois provinciales et enfin, des dispositions du Code criminel. Sans doute, n'est-ce pas là une des parties principales ou importantes du projet de loi. Toutefois, ces dispositions touchent beaucoup de citoyens coupables d'infractions à la législation routière. Il serait plus souhaitable de parvenir à une certaine uniformité et une coordination entre les divers paliers de gouvernement. Peut-être le comité pourra dire si les autorités fédérales, provinciales et municipales se sont consultées en vue d'en arriver à une certaine coordination de ces dispositions.

Je voudrais également parler de l'article traitant de la sanction relative à la piraterie aérienne. Je signalerai aux membres du comité que j'ai eu l'occasion, ces dernières années, de participer à l'activité d'une ligne aérienne commerciale et je suis au courant des sujets d'inquiétude que le nombre croissant de ce genre d'infraction cause aux directeurs des compagnies aériennes. Je me suis entretenu avec des pilotes, des membres du personnel navigant ainsi qu'avec des passagers dont l'avion avait eu la mauvaise fortune d'être détourné par un pirate. C'est une expérience ébranlante et je comprends très bien le sentiment de l'Association des pilotes. Les commandants de bord ont la responsabilité de quelque 150 vies humaines; ils ont naturellement tendance à vouloir faire échec, si possible, à la piraterie aérienne mais ils craignent, en même temps, qu'une erreur de jugement de leur part n'entraîne la mort d'une centaine ou plus de passagers. Je souscris pleinement aux conclusions de l'Association des pilotes voulant que ce crime soit justement punissable par le peine de mort.

Il se pourrait fort bien que, dans l'état d'esprit actuel, on rejette cette solution, mais j'espère que le comité envisagera de recommander l'imposition de la peine de mort dans les cas où des passagers ou des membres de l'équipage sont tués ou gravement blessés. Si nous allions aussi loin, cela répondrait du moins à l'objection soulevée hier soir comme quoi la menace de la peine de mort pourrait amener un pirate de l'air à commettre plus d'imprudences qu'il ne l'aurait fait autrement. J'estime que nous devrions établir une distinction entre la personne qui détourne un avion pour se rendre à Cuba gratuitement et celle qui, en détournant un avion, provoque la mort d'un membre de l'équipage ou d'un passager. J'estime que dans ce dernier cas, il conviendrait d'appliquer la peine de mort. Cela devrait vraiment décourager les gens. J'aimerais que le comité recommande une disposition de ce genre.

Un autre aspect qu'on a porté à mon attention, c'est le fait que les media décrivent avec d'amples détails les agissements d'un pirate de l'air, et indiquent ce que ce dernier a essayé de faire, où il a fait erreur, où il a échoué, et pourquoi il a échoué. On a fait remarquer que lorsqu'on a affaire à des gens qui sont mentalement déséquilibrés au départ, en déclarant qu'un pirate de l'air aurait réussi son coup s'il avait fait ceci au lieu de cela, les media invitent ces gens à commettre le même délit, en se disant qu'eux ne feraient pas la même erreur. Je crois qu'il serait bon d'envisager une disposition statutaire interdisant la description des actes de piraterie aérienne. La publication de ces détails n'apporte assurément rien au public, et elle invite, ou pourrait inviter dans certains cas, une répétition du délit par d'autres qui en auraient l'inclination.

• (1610)

Honorables sénateurs, si vous voulez bien encore m'accorder une minute ou deux, j'aimerais aborder dans une perspective plus large une question qui, à mon avis, se rattache aux modifications du droit pénal, qui ont été assez nombreuses ces dernières années. A certains égards, cette question touche les aspects mentionnés tout à l'heure par le sénateur Molson. Dans les modifications apportées au droit pénal ces dernières années, il y a deux tendances qui sont devenues assez prononcées. Je pense que ces tendances, quoique compréhensibles, peuvent avoir un effet néfaste à long terme sur l'ensemble de la société, si on ne veille pas à les limiter. Elles impliquent toutes les deux des fluctuations considérables, dont on dit généralement qu'elles sont le reflet de l'évolution de la façon d'être et de penser du public.

La première est qu'il y a eu un mouvement considérable depuis l'accent mis sur la responsabilité personnelle des individus qui commettent un acte criminel jusqu'aux circonstances atténuantes que l'on peut trouver pour excuser ou tout au moins expliquer les actes en question.

Nous savons très bien aujourd'hui que dans presque tous les cas de délits criminels, au moins au cours du procès et souvent dans les articles de presse qui les précèdent, on met surtout l'accent sur la question de savoir quelles étaient les circonstances atténuantes: Quelle erreur la société a-t-elle faite pour entraîner cet homme à commettre un délit? Souffrait-il de déficience mentale ou physique? Était-ce une question d'hérédité, ou s'agissait-il d'une situation qui permet d'expliquer l'acte criminel et de créer des circonstances atténuantes? Cette exagération est parfois poussée jusqu'au fait que le délit commis par cet homme et les souffrances, les problèmes ou même la mort infligée par lui envers une personne innocente sont relégués au second plan. Notre attention se concentre uniquement sur la recherche de quelque circonstance atténuante visant à expliquer l'acte criminel qu'il a commis.

Je ne prétends pas par là qu'une société éclairée ne devrait pas examiner sérieusement toutes les circonstances atténuantes. Mais si toute notre attention se porte de ce côté et nous fait perdre de vue le fait qu'une personne est responsable de ses actes criminels, nous allons nous engager dans une voie qui va coûter cher à la société. Je pense que la violence qui se déchaîne un peu partout de nos jours nous prouve justement que nous avons trop oublié ce sens de la responsabilité personnelle pour jeter le blâme presque entièrement sur la société, sur les parents de l'accusé, sur son foyer, son éducation ou sur l'un ou l'autre des multiples éléments que l'on présente pour expliquer le délit commis.

La seconde tendance des modifications apportées ces dernières années au droit criminel découle peut-être de la première. Nous nous soucions plus maintenant de la réhabilitation des malfaiteurs que du châtiment à leur imposer. Encore une fois, une société éclairée doit sûrement reconnaître l'importance de la réhabilitation des criminels. Que l'on n'aille pas se méprendre et croire que j'ai voulu dire par là qu'il ne faudrait pas se préoccuper vivement de la réhabilitation et prendre tous les moyens possibles pour réhabiliter les criminels. Je dis qu'il faut faire tout cela, mais tout en n'oubliant pas cette idée fondamentale que les actes criminels méritent un châtiment. C'est ce point-là, je crois, qu'a effleuré le sénateur Molson il y a quelques instants dans ses observations sur l'abolition de la peine corporelle.

[L'honorable M. Manning.]

De plus en plus, on se fait à l'idée de ne pas voir dans le criminel un individu à punir mais plutôt un être auquel toute l'attention du public doit s'arrêter et que la société se doit de réadapter. Nous arrivons à un point où un acte criminel assure presque son auteur de l'admissibilité à un régime complexe d'entretien et de réadaptation aux frais du public. Dans ces centaines de cas aujourd'hui, des gens reçoivent des soins meilleurs et plus poussés de réadaptation tout simplement parce qu'ils ne sont rendus coupables d'actes criminels. On n'en fait pas autant pour des citoyens qui s'efforcent de respecter la loi. Encore une fois, je ne suis pas contre la réadaptaion. Je suis tout à fait en faveur, mais je prétends que si nous voulons supprimer de notre société et de nos lois la peine qu'entraîne des délits criminels nous nous engageons dans une voie qui demain nous mènera sûrement vers des difficultés encore plus grandes.

Je me dis toujours que la règle de droit la plus réaliste, y compris le droit pénal, que l'humanité a jamais eue n'a pas été formulée dans un parlement ou une assemblée législative. On l'a donné à Moïse sur le mont Sinaï, il y a fort longtemps; car c'était une règle de droit réaliste, précise et concise, qui prévoyait des peines. Il est assez révélateur que plus la société s'éloigne des principes de la véritable justice, les dix commandements de Dieu, plus nos problèmes sociaux s'accroissent.

Si je parle ainsi, honorables sénateurs, c'est parce que moi-même, et aussi un grand nombre de Canadiens, nous nous inquiétons vivement de la tendance des modifications apportées au droit pénal du Canada ces dernières années. De plus en plus, ces modifications tendent à déplacer le sens des responsabilités individuelles à l'égard des actes criminels en atténuant les peines méritées pour les délits commis.

L'honorable Keith Laird: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Laird parle maintenant, il mettra fin au débat à la deuxième lecture.

L'honorable M. Laird: Honorables sénateurs, les allocutions que j'ai entendues aujourd'hui constituent une contribution appréciable à l'étude du problème. Le Sénat me pardonnera sans doute de rappeler que j'ai bien dit, lorsque j'ai parlé hier soir, que certaines questions feraient certainement l'objet de discussions.

• (1620)

J'ai constaté aussi que les orateurs de cet après-midi avaient ceci en commun qu'ils jugeaient la question débattue autant qu'il est possible et estimaient que c'est au comité qu'il y a lieu de l'approfondir de façon plus circonstanciée et de peser la valeur des différentes modifications. Je n'en dirai donc pas davantage, me bornant à recommander que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Laird: Je propose que le bill soit renvoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable M. Flynn: J'aimerais que le sénateur Prowse, président du comité, nous dise s'il possède une liste de témoins qu'il a l'intention d'inviter. Je pourrais proposer qu'on demande au Barreau de la province de Québec et à l'Association du barreau canadien d'envoyer des représentants. Je ne sais pas si c'est possible que des représentants du secteur juridique témoignent. Je crois que ce serait toutefois une excellente idée pour l'étude des questions juridiques.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, on essaie de prendre des arrangements en ce sens et nous serons fixés dès maintenant. Aussitôt que je pourrai le rejoindre au téléphone, je demanderai à M. Christie, sous-procureur général adjoint, de venir témoigner devant le comité à la pièce 356-S demain matin à 9 h 30. A ce moment-là, je crois que le comité devra décider quels autres témoins on devrait inviter. Je suis sûr qu'il y a assez de matière à discussion pour qu'on retienne M. Christie assez longuement. Si on croit utile d'entendre d'autres témoins, il sera facile de les convoquer.

L'honorable M. Flynn: Le président va-t-il inviter le barreau canadien, le barreau du Québec et l'association canadienne des magistrats, s'il en existe une quelque part au Canada? Je crois qu'il en existe une au Québec, au niveau des juges provinciaux.

Je voudrais préciser, en ce qui concerne le code de procédure civile du Québec, qu'il permet d'en appeler de la décision et de la sentence rendues dans tous les cas d'outrage en cour supérieure; mais aux tribunaux inférieurs, on ne peut interjeter l'appel qu'avec l'agrément de la cour d'appel.

L'honorable M. Prowse: Il n'y a aucune raison que nous refusions à qui que ce soit d'être entendu en comité.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 1er juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de la Fonction publique du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 45 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la Fonction publique sur les postes ou les personnes soustraits à l'application de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 45 de ladite loi, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la Fonction publique sur la délégation de Pouvoirs en matière de personnel pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 45 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970 .

Rapport de la Télésat Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1971, y compris les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 37 de la loi de la Télésat Canada, chapitre T-4, S.R.C., 1970.

Rapport sur les opérations du Compte du fonds des changes pour l'année terminée le 31 décembre 1971, y compris le rapport de l'Auditeur général sur la vérification du compte conformément aux articles 17 et 18(2) de la loi sur la monnaie et les changes, chapitre C-39, S.R.C., 1970.

Copies de la Constitution révisée de l'Ordre du Canada, ainsi que les Lettres patentes et le décret C.P. 1972-809, en date du 1er mai 1972, approuvant ladite Constitution.

Copies de la Constitution de l'Ordre du Mérite militaire, ainsi que les Lettres patentes et le décret C.P. 1972-810, en date du 1er mai 1972, approuvant ladite Constitution.

Copies du Règlement régissant l'octroi de trois décorations canadiennes pour actes de bravoure, ainsi que les Lettres patentes et le décret C.P. 1972-811, en date du 1er mai 1972, approuvant ledit règlement.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 13 juin 1972, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Molson: Expliquez-vous.

Son Honneur le Président: Il va sans dire que cette motion peut faire l'objet d'un débat.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je ne crois pas que nous soyons saisis de certains bill avant jeudi prochain et peut-être même pas à ce moment-là. Cela ne signifie pas que nous n'ayons rien à faire. Je crois savoir que notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles veut étudier davantage le bill que nous discutons aujourd'hui et il pourrait reprendre ses séances la semaine suivante, si la motion est adoptée.

Il serait peut-être opportun d'indiquer les mesures législatives inscrites à l'ordre du jour du gouvernement, mais qui ne seront certes pas toutes examinées avant l'ajournement. Le sénateur Molson a demandé des précisions hier. Je crois que nous pouvons compter recevoir le bill sur la Commission du blé. Nous pourrons aussi obtenir le bill sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers la semaine suivante, mais j'en doute fort, parce que le débat à l'étape de la 2e lecture vient simplement de commencer à l'autre endroit. Nous pourrions bien être saisis du bill sur la Commission du blé ainsi que celui sur le financement du CN. Nous pourrions recevoir le bill sur les expositions agricoles et il se peut aussi que nous parvienne le bill sur le régime de revenu familial garanti. Entre autres bills assez importants qui figurent à l'ordre du jour du gouvernement, mentionnons les amendements au Code canadien du travail, le bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, le bill concernant le commerce des hypothèques, le bill concernant la captation de messages télégraphiques, etc., et le bill tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes. Certains de ces projets de loi en sont à la phase de l'étude en comité et on en fera rapport bientôt.

• (1410)

Je m'excuse de ne pas pouvoir donner plus de précisions, mais personne ne le peut, du moins dans cette chambre, car nous n'avons rien à voir aux délibérations à l'autre endroit. J'espère que nous pourrons reprendre, la semaine prochaine, l'examen du bill sur le comité de la constitution, du bill concernant la Commission canadienne du blé, qui est assez important, et de tout autre bill qui pourrait nous être soumis vers la fin de la semaine.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je sais gré au leader du gouvernement d'avoir tenté déclaircir le mystère du programme des travaux à venir. Je vois que nous n'avons pas grand-chose à faire dans cette chambre, mais je voudrais dire qu'à ma connaissance, quatre comités permanents voudraient tenir des séances. Je crois que le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a encore du travail à exécuter; le sénateur Hayden m'a dit ce matin qu'il se proposait de convoquer une réunion du comité des banques et du commerce la semaine prochaine; le Comité du Règlement a, comme je l'ai dit hier, une accumulation de travaux qui lui ont été proposés par des sénateurs, et mon honorable ami, le président du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (l'honorable M. Smith), m'a laissé entendre qu'il lui faut tenir une réunion bientôt.

Si nous nous ajournons jusqu'au 13 juin, et si l'on doit en croire le premier ministre quand il dit que les Chambres ajourneront à la fin de juin, nous serons vraisemblablement pas mal occupés au Sénat vers la fin de juin. J'aimerais voir les travaux de comités repris et menés à terme: ce travail m'a toujours semblé au moins aussi important que les séances du Sénat. Il me semble que la semaine prochaine serait le moment tout indiqué pour les séances des comités, du moins de ceux que j'ai mentionnés; ils pourraient régler leurs problèmes et terminer l'examen de ces questions, tâche qui nécessite beaucoup de temps.

A ce propos, j'aimerais proposer au leader du gouvernement au Sénat que lorsque nous ajournerons aujourd'hui ce soit à mardi soir prochain pour ensuite consacrer les journées de mercredi et jeudi aux travaux des comités.

L'honorable M. Martin: J'aimerais bien entendre les observations des honorables sénateurs à ce sujet. Chaque fois que l'on a fait des suggestions semblables, elles n'ont pas été accueillies de bonne grâce. D'après notre expérience, ce n'est pas ce qu'aimeraient faire les honorables sénateurs. D'autre part, que le Sénat en décide.

Je devrais dire qu'en donnant lecture de ma liste tout à l'heure, j'ai omis de mentionner qu'une fois le débat sur le budget terminé à l'autre endroit, vraisemblablement au cours de la semaine suivante, nous pourrions être saisis du bill sur le tarif douanier et du bill sur la taxe d'accise, mais je doute que nous les recevions avant quelque temps, peut-être pas avant la fin de juin.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas m'engager dans une discussion au sujet de ce que le sénateur Molson a proposé: je ne me sens vraiment pas qualifié pour le faire. D'autre part, deux bills figurant dans la liste du leader du gouvernement sont, à mon avis, d'une grande importance et d'un vif intérêt pour le Sénat. Un bill porte sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers et l'autre, sur le Code du travail. Il est difficile, je le sais, pour le leader du gouvernement au Sénat d'exercer une grande influence sur l'ordre des travaux à l'autre endroit, mais sa position se trouverait peut-être raffermie s'il faisait savoir à certains de ses collègues qui exercent une telle influence à l'autre endroit que le Sénat serait heureux de recevoir ces deux bills de préférence à la plupart des autres mentionnés dans sa liste, parce que leur étude demandera probablement plus de temps ici.

Il est normal qu'immédiatement avant le début des vacances, une seconde chambre soit chargée de beaucoup de travail à la dernière minute, travail important parfois, alors qu'elle ne peut vraiment accorder aux projets de loi l'attention voulue. La seule façon de parer à la difficulté serait, à mon sens, de faire comprendre à ceux qui contrôlent le cheminement des projets de loi à l'autre endroit les vues raisonnables du Sénat. Je ne crois pas que nous puissions blâmer le leader du gouvernement au Sénat si le programme des travaux n'est pas toujours prévisible. Franchement, après nombre d'années, j'en suis venu à la conclusion qu'il l'est rarement. Cependant, le plus tôt nous recevrons les bills de ce genre, le mieux ce sera pour le Sénat, et, en vérité, pour les projets de loi eux-mêmes.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles aurait pu faire rapport aujourd'hui du bill C-2 tendant à modifier le Code criminel, mais il a été décidé que le comité aimerait peut-être entendre les instances de ceux qui voudraient comparaître devant nous. Un des groupes proposés à déjà été contacté mais il a refusé. Le second groupe peut se faire entendre la semaine suivante aussi bien que la semaine prochaine. Rappeler le Sénat simplement pour cette raison, ce serait, littéralement parlant, un tant soit peu stupide.

Le comité doit tenir des audiences la semaine suivante; il semble donc inutile de faire revenir le comité pour 15 ou 20 minutes de travail la semaine prochaine. Faire revenir les sénateurs simplement pour voir au travail du comité alors qu'il n'y en a pas tellement à faire, c'est une perte de temps pour tout le monde.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la motion proposée par le leader du gouvernement, mais je veux dire que les propos du sénateur Molson sont aussi fort valables. Nous devrions, me semble-t-il, adopter au Sénat des règles qui s'accordent avec notre rôle propre de corps législatif et non pas qui fassent simplement du Sénat un outil entre les mains du gouvernement au pouvoir. Si nous pouvions réussir cela, nous ne nous retrouverions jamais plus dans la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

Les honorables sénateurs se souviennent que nous devions revenir le mardi 16 mai; mais on nous a convoqués par télégramme pour le 15 mai au cas où le bill sur la sécurité de la vieillesse aurait alors été adopté à l'autre endroit. Nous sommes venus ici le lundi soir; nous avons attendu sans trop d'impatience; ensuite nous avons encore attendu le mardi, le mercredi et le jeudi jusqu'à 4 h 45. Après quoi, nous avons dû étudier les deux bills en moins d'une journée.

• (1420)

C'est ce qui m'a fait dire ce jour-là que nous avions l'air stupide et, je le répète, nous avions l'air stupide. Nous devrions mettre au point des règles prescrivant la manière dont nous devrions nous acquitter de nos obligations. Je ne veux pas parler de règles rigides, mais bien de règles sensées, compatibles avec une bonne organisation de notre travail. Personne n'a envie de venir ici pour rien.

D'autre part, je ne dis pas que nous devrions éviter de nous acquitter de nos tâches en comité. Parfois, les travaux des comités, comme l'a dit le sénateur Molson, sont plus importants que les travaux du Sénat proprement dit. Je n'essaie pas de trancher aujourd'hui lequel a raison, le sénateur Molson ou le sénateur Martin, mais j'estime que depuis quelques années nous avons pris l'habitude de procéder au petit bonheur, habitude que nous devrions essayer d'abandonner.

Je ne suis pas le leader du gouvernement et je ne crois pas l'être jamais—non pas parce que je n'ai pas tout à fait la certitude d'un prochain changement de gouvernement parce que c'est cela que veulent la grande majorité des Canadiens—mais cela ne m'empêche pas de faire la proposition que voici: il faudrait organiser les travaux du Sénat de telle sorte que les sénateurs sachent où ils en sont, afin de concilier leurs autres fonctions avec leurs devoirs dans cette assemblée.

On ne peut pas compter que les sénateurs ne s'opposent pas au genre de situation qui s'est produite récemment, lorsque nous avons été rappelés un lundi, alors que tout le monde croyait ne revenir que le mardi. Tout d'un coup, nous recevons en fin de semaine un télégramme de convocation pour le lundi soir. Ceux qui avaient déjà pris des dispositions pour ce jour-là ne pouvaient en effet se présenter. Je donne cela comme exemple des impasses dans lesquelles nous nous retrouvons parfois. Il nous faudrait trouver des principes directeurs pour nos séances et l'ac-

complissement ordonné et efficace de nos fonctions, des principes indépendants du caprice et du plaisir du gouvernement.

Je l'ai déjà dit au leader du gouvernement et je le lui répète aujourd'hui, il devrait s'inquiéter moins des volontés du gouvernement et davantage des devoirs et volontés du Sénat.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, d'après les observations du sénateur Molson et d'autres, il semble que le problème auquel ils font allusion ne soit qu'un aspect d'une question beaucoup plus vaste dont on a déjà discuté ici. Nous nous trouvons actuellement dans une situation qu'on ne peut que qualifier d'absurde, où on nous dit qu'il y a au moins 12 bills dont l'intérêt public commande l'adoption avant la prorogation ou la dissolution du Parlement, selon le cas, soit d'ici la fin du mois. Pourtant, en cette première semaine du mois, nous ne sommes encore saisis d'aucun de ces bills. Nous pouvons donc nous attendre à connaître une semaine où nous n'aurons aucune mesure législative à étudier, une semaine de travail normal, une semaine de travail quelque peu anormal, et enfin une semaine épouvantable où on exigera du Sénat toutes sortes de choses absolument impossibles.

Tous les sénateurs, je crois, souhaitent maintenant la solution de ce problème. C'est évidemment le calendrier législatif qui est en cause. Il est tout aussi évident que le fond du problème réside dans le fait que le calendrier établi à l'autre chambre ne tient aucun compte du fait qu'il y a deux chambres du Parlement. Si on en avait tenu compte, nous serions déjà saisis de certains de ces bills, c'est évident. Je ne prétends pas que le gouvernement soit totalement maître de ce calendrier, mais si on avait tenu compte du temps dont le Sénat a besoin pour étudier ces mesures, quelques-unes d'entre elles nous auraient déjà été présentées.

Si nous les examinons, il ressort que même en tenant compte du temps qu'il a fallu pour présenter ces bills et les soumettre ensuite à l'étude de la Chambre, la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement n'est guère justifiable.

Prenons le cas du bill sur le financement du CN. Des représentants du CN se présenteront devant nous pour justifier des dépenses faites il y a plus de 18 mois. Il ne fait pas de doute que ce bill aurait pu nous être soumis bien avant. Il en est de même du bill sur la mainmise étrangère. C'était pourtant une question vitale pour le public canadien et le temps qu'on a mis à présenter ce bill est inexplicable et inexcusable.

Je propose encore une fois, que nous fassions quelque chose à ce sujet parce que comme je viens de le dire, il y a une solution à ce problème. Nous pourrons le résoudre uniquement si nous nous y attaquons avec fermeté. Le problème subsistera à moins que par les voies officielles, nous protestions de la situation auprès des autorités compétentes.

L'honorable M. Smith: Honorables sénateurs, je n'ai point l'intention de me lancer dans une controverse afin d'identifier les responsables de cette situation. Parfois, peut-être une ou deux fois l'an, nous nous trouvons dans une situation assez embarrassante relativement à l'examen d'importantes mesures gouvernementales. Je crois devoir signaler pourtant que, ce dont il s'agit présentement, c'est de décider si nous nous ajournerons jusqu'au 6 juin, ou jusqu'au 13, ainsi que je l'ai proposé. En l'occurrence, il s'agit de voir si nous aurions avantage à ne revenir que le 13 juin, ainsi que je l'ai proposé, ou le 6 juin, comme le sénateur Molson l'a proposé et, qu'une mesure législative ait été ou non préparée à notre intention, à consacrer tout le temps voulu aux travaux en comité.

Avant d'en venir à ce que je voulais dire et qui concerne directement la motion que j'ai présentée, j'estime devoir répondre en quelque sorte à la question que le sénateur Lesage a abordée. N'ayant pas été membre de cette chambre ni de l'autre depuis aussi longtemps que bien des sénateurs présents, du moins ceux de ce côté-ci, j'hésite à exprimer une opinion personnelle; cependant je m'y hasarderai. Ainsi que je le disais à un commensal au déjeuner d'aujourd'hui, le temps est proche—ce sera probablement au cours d'une prochaine législature, celle qui vient peut-être, ou la suivante—où nous pourrons enfin, de bonne grâce, avec l'assentiment de tous les partis et l'approbation de tous les Canadiens, où nous pourrons enfin, dis-je, conduire les délibérations parlementaires avec un plus grand souci d'efficacité, et adopter une méthode analogue à celle que les Britanniques utilisent depuis un bon nombre d'années et qu'ils désignent du nom de «guillotine». Je doute du succès d'une planification quelconque à moins que nous ne soyons disposés à nous acquitter de notre tâche sérieusement. Je lisais justement l'autre jour, dans un journal de Halifax, qu'un député provincial de la Nouvelle-Écosse avait abandonné à regret son entreprise pour devenir membre du gouvernement provincial. Au bout d'un an, il en eut assez. Il ne pouvait plus supporter la lenteur, l'indécision et les atermoiements du régime parlementaire de chez nous. Je crois qu'il ne se passera pas beaucoup d'autres sessions parlementaires que nous assisterons à une véritable transformation de nos modes de penser; je l'affirme avec vigueur, mais sans parti pris.

• (1430)

J'ai reçu avis du sénateur Molson concernant le point soulevé en ce moment et quant aux possibilités de tenir des séances de comité la semaine prochaine, si nous n'avons rien de précis à débattre ici. Pour ce qui est du comité permanent des banques et du commerce, on me dit que les bills découlant du budget n'ont pas d'après moi, encore été déposés. Comment pouvons-nous alors entreprendre une étude préliminaire, comme nous l'avons fait avec le bill de la réforme fiscale, si nous ne savons rien du contenu de ces projets de loi? Je sais aussi, pour avoir entendu un brin de conversation aujourd'hui entre le président et un sénateur, qu'il y a des doutes sur l'opportunité de renvoyer l'étude de questions semblables à ce comité avant d'en avoir un aperçu ou quelque ligne directrice.

L'honorable M. Flynn: Avez-vous la certitude que votre chef ne serait pas heureux de nous voir adopter un projet de loi avant même qu'il ne soit déposé?

L'honorable M. Smith: Mon chef est toujours heureux même devant des contrariétés.

Pour en revenir maintenant au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, comme les honorables sénateurs le savent, le greffier a déposé les comptes du Sénat et, sur ma proposition d'hier, ceux-ci ont été renvoyés au comité. Le comité a décidé, à la suite de la proposition du sénateur Benidickson, d'accepter il y a quelque temps, que ces comptes soient polycopiés—c'est ce qu'on est en train de faire en ce moment—et l'examen en sera ensuite confié à un sous-comité. Une fois qu'on les aura examinés, il sera opportun de réunir tout le comité pour étudier plusieurs questions qui ne peuvent en aucune façon être considérées comme des questions urgentes.

Je tiens à signaler que s'il y a de vraies raisons, des raisons importantes de rappeler les comités, leurs présidents respectifs peuvent le faire. Le président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles m'a demandé de présenter aujourd'hui une motion tendant à donner la permission à son comité de siéger au cours des ajournements du Sénat. Si cette permission lui est accordée, le Comité pourra siéger la semaine prochaine et en tout autre temps ou le Sénat ne siège pas.

Le Comité sénatorial du règlement et de la procédure est très important et à la suite d'entretiens avec son président, je sais qu'un bon nombre de questions ont été soulevées de temps à autre dont quelques-unes il y a déjà deux ans et qu'il est impatient d'examiner. Je tiens à exprimer mon appréciation pour son énergie et son initiative mais ces questions ne sont sûrement pas assez importantes, à l'heure actuelle, pour faire revenir ces gens d'un bout à l'autre du pays surtout s'ils ne font pas partie de ce Comité.

J'aimerais qu'on appuie la motion que j'ai présentée comme quoi nous ajournions nos travaux jusqu'au 13 juin avec la réserve habituelle que nous soyions sujets à une convocation préalable. Nous aurons, à ce moment-là, huit ou neuf bills à étudier.

L'honorable M. Flynn: Oui, et à des moments les plus inattendus.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai oublié de vous dire, comme à l'ordinaire, que si le sénateur Smith prenait la parole maintenant, cela entraînerait la fin du débat. Le sénateur Buckwold et le sénateur Molson ont indiqué qu'ils désiraient prendre la parole. Si vous êtes d'accord, je cède maintenant la parole au sénateur Buckwold, puis ce sera le tour du sénateur Molson.

L'honorable M. Buckwold: J'allais poser une question au sénateur Grosart concernant un point soulevé par le sénateur Smith. On a répondu à cette question et je n'ai rien d'autre à dire.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, j'allais poser la question de privilège, car je doute fort que ma proposition puisse être qualifiée de «stupide». Mais je me rends compte que cette mesure ne sera pas nécessaire. Je m'incline devant les mots mieux choisis du sénateur Prowse.

Le sénateur Flynn disait, il y a un instant, qu'il ne savait pas si c'était moi qui avais raison ou le sénateur Martin. J'espère que cette question ne se posera jamais. Pour moi, le sénateur Martin est leader du gouvernement ici et il lui appartient d'établir le programme de nos travaux. Si je veux signaler ici qu'il a tort, je le ferai beaucoup plus nettement que s'il s'agissait de lui présenter des suggestions sur les séances du Sénat.

Néanmoins, j'ai le sentiment que nous avons du travail de comité à faire. Le sénateur Smith nous a montré comme il était facile d'y arriver, mais je vous signale notre horaire. Vous proposez que notre prochaine séance ici ait lieu le 13 juin et le premier ministre a laissé entendre que le Parlement s'ajournerait à la fin de juin.

L'honorable M. Martin: Cela ne veut pas dire que le Sénat s'ajournerait.

L'honorable M. Molson: Sauf erreur, cela ne veut pas dire que le Parlement va s'ajourner. Nous pourrions être ici tout l'été.

L'honorable M. Choquette: J'en doute.

L'honorable M. Benidickson: Cela s'est déjà produit.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, le sénateur Prowse nous disait il y a un instant que nous n'aimions pas à rappeler les gens pour rien. Il n'était nullement question de cela pour moi. La plupart d'entre nous, je pense, préparent leur programme au début d'une session du Parlement en supposant qu'on aura besoin de nous, en règle générale, vers le milieu de la semaine. Naturellement, il y a des exceptions à la règle. La session actuelle dure depuis trois mois. Les bills S-2 et S-3 sont des projets de loi du Sénat, mais ce sont les seuls. Selon toute apparence, le Sénat est devenu non pas une deuxième chambre, mais une chambre de deuxième ordre. Les interpellations et les motions se suivent depuis des semaines.

Le Sénat n'a qu'une autre fonction importante et il ne l'a pas pleinement remplie selon moi; il s'agit du travail des comités. Le sénateur Smith nous dit que son comité n'a pas besoin d'examiner les comptes du Sénat, qu'on les enverra à un sous-comité. Mais le sous-comité trouvera-t-il une date pour se réunir?

Nous avons appris, récemment, qu'il n'y avait que deux pièces libres, la 256-S et la 356-S. Notre salle de lecture a été transformée en salle de repos et d'après moi c'est une bonne chose; quant à ce fumoir en avant, il sert maintenant aux réunions d'un comité du cabinet. Chaque comité permanent se compose d'une trentaine de membres, et il est question d'en former trois nouveaux. Nos comités éprouvent beaucoup de difficulté à tenir des réunions, du moins ceux qui devraient pouvoir compter sur la présence de leurs meilleurs membres, car souvent ils se réunissent simultanément.

• (1440)

Il semble que puisque tous les sénateurs devraient être présents la semaine prochaine, il serait sage de proposer de revenir et de travailler en comité. Cependant, si par hasard mes collègues ne pensent pas ainsi, j'accepte leur point de vue.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs . . .

L'honorable M. Choquette: Pourquoi n'ajournez-vous pas le débat?

L'honorable M. McDonald: Cela semble une bonne idée, après certains des arguments que j'ai entendus.

L'honorable M. Choquette: Apparemment, tout ce qu'il nous faut c'est quelqu'un qui lance un sujet, et alors, nous pouvons poursuivre toute la journée. Nous pourrions continuer jusqu'au 13 juin si personne n'ajournait le débat.

L'honorable M. McDonald: Je ne pense pas que l'honorable sénateur soit sérieux. Je n'ai pas l'intention de relever les remarques du sénateur Molson à l'égard des salles de comité. De fait, il y a très peu de changement, si tant est qu'il en est, pour ce qui est des salles des comités. Nous avons les deux mêmes salles que nous avons toujours eues, les nos 256-S et 356-S. La petite pièce voisine de l'ascenseur, qu'on appelle le fumoir, a été très peu utilisée comme telle après mon arrivée, jusqu'au moment où nous avons commencé à nous en servir pour certaines réunions de comités. Nous avons alors reçu de l'autre endroit, de la part du comité du cabinet, dont fait partie le leader du gouvernement au Sénat, une demande visant l'utilisation de cette pièce à temps partiel, et nous avons consenti. Cette pièce a été plus ou moins transformée en salle de comité parce qu'on voulait redécorer la pièce qu'on appelle la salle de lecture.

Il y a plusieurs grandes tables dans cette salle de lecture qui avait aussi servi de salle de comité. Pour permettre les travaux de redécoration de cette pièce, il a fallu dès lors cesser de s'en servir comme salle de comité. J'ignore ce qu'on en fera lorsque la redécoration sera finie. C'est le Sénat comme tel qui décidera s'il convient d'en faire une salle de comité, un fumoir ou une salle de lecture. A mon avis, la pièce convient bien mieux comme salle de lecture et comme fumoir pour les sénateurs que la petite pièce. Cependant, nous avons autant d'espace que nous en avons jamais eu pour les comités.

Il a été proposé au ministère des Travaux publics de pourvoir le Sénat de certaines nouvelles installations, à la fois à l'intention des sénateurs et pour augmenter le nombre des salles de comité. J'espère donc qu'à notre retour, après le congé d'été, les sénateurs et les comités disposeront de meilleurs locaux. Toutefois, il faut bien comprendre que les modifications en cours ne dépendent que du ministère des Travaux publics, qui désire repeindre la salle à l'arrière du Sénat.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Smith a proposé que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 13 juin 1972, à 8 heures du soir.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter ladite motion?

L'honorable M. Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable Donald Smith propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

SOUDAN DU SUD

DEMANDE D'ASSISTANCE—RÉPONSE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à la question que m'a posée mardi dernier le sénateur Forsey. Je lui ai dit alors que j'essaierais de lui répondre hier ou aujourd'hui. Sa question concernait le Soudan.

Le gouvernement du Soudan a attiré l'attention du gouvernement canadien sur le récent accord relatif à la situation dans le Soudan du Sud et lui a signalé que seul un programme de repeuplement et de réorganisation sur une grande échelle pourrait assurer le succès de l'accord. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Sharp, a communiqué au ministre soudanais des Affaires étrangères l'espoir du gouvernement canadien que l'accord constituerait effectivement les fondements d'une paix et d'une stabilité durables dans la région. Il a ajouté qu'à son avis tout programme de secours et de réorganisation nécessiterait un puissant organisme international de coordination, de préférence dans le cadre des Nations Unies.

Les souscriptions régulières et substantielles du Canada aux organismes multilatéraux constituent traditionnellement le moyen principal par lequel il apporte son aide dans les situations telles que celle-ci. Un envoi de poisson en conserve en provenance du Canada et d'une valeur de plus de $300,000 parviendra au Soudan du Sud en tant que partie de la contribution canadienne au programme mondial d'alimentation. Le gouvernement canadien est disposé à examiner avec bienveillance les demandes d'aide émanant d'organisme canadiens bénévoles participant à la restauration de cette région.

LA PAUVRETÉ

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 27 avril, de l'interpellation de l'honorable M. Croll: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité spécial de la pauvreté, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

Son Honneur le Président: Est-il entendu que l'honorable sénateur Thompson parle maintenant au lieu de l'honorable sénateur McDonald?

Des voix: D'accord.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, c'est une grande satisfaction pour moi que d'avoir l'occasion de féliciter le comité sénatorial spécial de la pauvreté, ses membres et son président pour la préparation de ce rapport. C'est un défi formidable qu'ils ont relevé le 26 novembre 1968, lorsqu'ils ont accepté de faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada et de proposer des correctifs appropriés. Ils ont parcouru toute l'étendue du Canada, de Cox's Cove jusqu'à Vancouver et à Whitehorse, au Yukon.

• (1450)

Il est évident que les honorables sénateurs ont abordé leur tâche avec abnégation et humanité. Ils sont allés à la découverte de la pauvreté; ils sont entrés dans de vieux immeubles délabrés, au centre des villes et dans des bicoques en plein bois.

Il ressort de ces discours émouvants et saisissants qu'il nous incombe de faire quelque chose pour les pauvres du pays. Yeats n'a-t-il pas dit un jour: «Il est difficile de parler avec conviction des belles choses, mais les tragédies humaines donnent au verbe un accent d'intense émotion.» Les sénateurs qui nous ont décrit la situation en des termes si bouleversants et si convaincants ne sont certes pas les moindres d'entre nous. Ils représentent les deux côtés de la Chambre et étaient dirigés par ce sénateur à la chevelure argentée qui, depuis mon arrivée au Canada, s'est signalé par sa tenacité à préconiser des réformes législatives et l'égalité des chances pour tous les Canadiens.

Les chiffres qu'on nous a présentés sur la pauvreté chronique au Canada sont ahurissants et incroyables. Avant cette étude, je doute que nous ayons jamais soupçonné le degré de pauvreté qui existait dans notre riche pays. Nous avons appris que trois millions et demi de Canadiens vivaient dans la pauvreté, que des familles de quatre personnes vivaient d'un revenu de $4,000 ou moins, que 82,000 familles de deux personnes touchaient un revenu de $3,000 à $3,700; que 12,000 familles de cinq personnes ou plus avaient un revenu inférieur à $1,000, qui comprenait aussi les allocations sociales.

Beaucoup d'entre nous n'avaient peu ou pas idée, avant cette étude, du nombre de travailleurs canadiens pauvres et du fait que plus de 500,000 chefs de familles parmi la population active gagnaient un salaire inférieur de 7 p. 100 au seuil de la pauvreté. Il est étonnant de constater que plus de la moitié d'entre eux habitent la province aisée de l'Ontario.

L'enquête a révélé que des 150,000 mères de famille qui élevaient 330,000 jeunes enfants, plus d'un tiers qui avaient charge d'enfants gagnaient un revenu inférieur au seuil de pauvreté établi en 1967.

La triste situation des travailleurs pauvres constitue l'accusation la plus grave contre l'ensemble de notre politique tendant à assurer des chances égales à tous les Canadiens. Le mémoire de la Santé et du Bien-être présenté au comité disait ce qui suit:

> Le régime actuel ne permet pas en général aux travailleurs pauvres d'obtenir des prestations d'aide.

J'ai lu ce rapport à deux reprises. Il est excellent et j'invite chacun d'entre nous à le lire ainsi que tout Canadien qui estime qu'on doit et devrait faire quelque chose pour aider le travailleur pauvre. J'espère que le mémoire sera diffusé dans tout le Canada, qu'il aura sa place dans les bibliothèques et les salles de réunions ouvrières et qu'il fera partie des programmes universitaires. Ce mémoire fait litière de nombreux mythes que beaucoup de Canadiens cultivaient au sujet des pauvres, y compris celui de leur fainéantise et de leur paresse.

Voyons un peu quelles sont les données relatives aux assistés sociaux. Dans un discours qu'il a prononcé devant les Travailleurs unis du textile d'Amérique, à Toronto, le 24 septembre 1971, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit ce qui suit:

> La ventilation des assistés sociaux permet de constater que les invalides permanents représentent 41 p. 100 du total; les mères, seuls soutiens de familles, 26 p. 100; les citoyens âgés, 9 p. 100; les invalides temporaires ou malades, 8 p. 100; les travailleurs employés touchant un supplément par suite de l'insuffisance de leur revenu, 3 p. 100. Tous ces groupes ensemble forment 87 p. 100 des assistés sociaux. Les chômeurs employables, quant à eux, ne représentent que 13 p. 100 du total.
>
> La plupart de ces derniers sont assistés le plus souvent parce qu'ils avaient un emploi qu'ils ont perdu indépendamment, ou peu s'en faut, de leur volonté. Ils continuent d'être assistés parce qu'il n'y a pas d'emplois correspondant à leurs capacités. Ils cessent de l'être aussitôt qu'ils ont trouvé à se caser. La question est aussi simple que cela et les chiffres le prouvent.
>
> Ainsi, si nous considérons le nombre total des assistés sociaux, nous constatons que le nombre de chômeurs assistés pendant d'assez longues périodes ne représentait que 13 p. 100 du total au moment de cette enquête l'an dernier. A l'heure actuelle, cette proportion est à peine plus élevée. D'autre part, plus de la moitié des chômeurs qui touchent des prestations de bien-être les touchent depuis moins d'un an. A remarquer que seulement 12 p. 100 des gens de cette catégorie n'avaient jamais occupé d'emploi à plein temps, ce qui s'explique par le nombre considérable de jeunes qui viennent d'arriver sur le marché du travail ou qui ont travaillé, mais pas assez longtemps pour accumuler des prestations d'assurance-chômage, et qui ont bien du mal à se trouver du travail.
>
> Cependant, les chômeurs réclament-ils de l'assistance sociale pour des raisons légitimes ou uniquement par paresse? Examinons d'autres données. Ainsi, 54 p. 100 des chômeurs assistés avaient été licenciés. En outre, 11 p. 100 avaient été congédiés ou débauchés à la suite d'une grève.

• (1500)

> Treize p. 100, des femmes pour la plupart, ont quitté le travail à cause de leur situation de famille—parce qu'elles étaient enceintes ou parce qu'il leur fallait s'occuper de leurs enfants. 11 p. 100 seulement ont abandonné leur emploi.
>
> Et on ne peut assurément pas nier que ces gens inscrits à l'assistance publique veuillent retourner au travail: plus de 70 p. 100 d'entre eux ont dit qu'ils étaient prêts à déménager, au besoin, pour obtenir un emploi.

L'une des solutions dont bon nombre d'entre nous pensions qu'elle pouvait résoudre le problème de la pauvreté au Canada était la croissance économique. Nous estimions que tous les Canadiens en retiraient des avantages. Le rapport analyse clairement cette théorie et montre qu'elle n'est qu'un mythe. Il y a des années que Galbraith nous a fait remarquer qu'accélérer la croissance économique n'était pas plus efficace pour débarrasser une société industrielle de la pauvreté que se livrer à des incantations ou que se laver les pieds de manière rituelle, pour employer son expression. La croissance ne bénéficie qu'à ceux qui peuvent en profiter, ce qui n'est de toute évidence pas le cas des pauvres chroniques.

Du fait que le rapport tend vers une solution particulière, celle d'un revenu annuel garanti, je crois qu'en un sens la presse et la population du Canada ont peut-être perdu de vue les nombreuses autres recommandations que renferme le rapport. On a étudié dans ce rapport tous les domaines de la pauvreté, et on s'est efforcé d'examiner chacune des solutions destinées à éliminer la pauvreté. On revient constamment sur le fait qu'il faut fournir des occasions d'emploi; non seulement du travail, mais la possibilité de travailler. Dans le chapitre relatif aux occasions d'emploi, on propose des moyens d'aider les pauvres à trouver du travail.

Le rapport traite aussi de bien d'autres aspects de la pauvreté. Il renferme des recommandations relatives à la loi; des recommandations relatives au logement—il propose des moyens de donner aux gens la possibilité d'être logés convenablement, des recommandations relatives aux soins médicaux, et ainsi de suite. On y analyse les domaines dans lesquels les gens subissent les conséquences d'une mauvaise santé parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer pour obtenir les soins nécessaires. On y traite, par exemple, du prix élevé des médicaments, et de la nécessité d'étendre les soins dentaires et médicaux à tous les habitants du pays. On examine aussi dans le rapport les pauvres en tant que consommateurs, la crainte qui est la leur de se voir enlever leur salaire, et les dettes énormes qui accablent et déprimen t les familles. Le rapport propose certaines façons d'aider les gens à se remettre sur leurs pieds après avoir connu des difficultés financières.

Le rapport est truffé de nombreuses autres bonnes suggestions, comme celle qui touche le revenu annuel garanti. A maintes et maintes reprises, il parle de la nécessité de mesures de soutien et d'une assistance financière équitable. Je crois que même ici, certains honorables sénateurs, en parlant de ce rapport, ont en quelque sorte perdu de

vue plusieurs de ses recommandations car ils croyaient que la seule recommandation de ce comité était celle concernant le revenu annuel garanti.

Le rapport a été dur à l'égard de ce que plusieurs d'entre nous estiment avoir été des services insignes rendus par chaque ordre de gouvernement pour aider les pauvres. Le rapport jette un coup d'œil sur le fouillis de services tantôt bénévoles tantôt gouvernementaux, et les accuse d'avoir failli à la tâche et prétend qu'il est nécessaire de repenser la façon d'aborder ce problème. En fait, à mesure qu'on prend connaissance des aventures frustrantes qu'ont vécues les personnes qui demandent l'assistance sociale, on se rend compte que le Canada a failli à sa tâche en assujettissant ses pauvres à de telles enquêtes, au double emploi et à l'inefficacité des services. Le rapport donne tous les détails, à partir de la froideur des préposés, des méthodes dégradantes employées et de la confusion de l'assisté social qui n'a pas les moyens de savoir quels sont ses droits et à qui il lui faut s'adresser pour s'en prévaloir.

Je me souviens, il y a des années de cela, alors que j'étais devenu député d'une assemblée législative provinciale, d'avoir vécu durant une semaine avec un de mes commettants, un certain immigrant italien qui était en chômage, dans une petite maison qui abritait trois familles. Je me rappelle l'admiration que j'éprouvais pour ces gens qui enduraient l'ignominie et la misère à cause de leur condition de chômeurs désireux à tout pris de rester au Canada. Le chef d'une de ces familles s'était blessé lorsqu'un bloc de béton lui était tombé sur le pied, mais il ignorait l'existence de l'indemnisation des accidents du travail ou de tout autre recours de ce genre. Je me souviens qu'il se levait tôt le matin et faisait clopin-clopant une dizaine de milles à la recherche d'un emploi pour assurer la subsistance de sa famille et pour avoir lui-même la satisfaction de pouvoir travailler.

Je me souviens comment l'une des épouses de la maisonnée du dessus sortait la nuit pour aller travailler dans un restaurant pour un salaire de 30c. l'heure. Je me souviens du soin qu'ils prenaient du moindre cent. Ils avaient l'habitude de surveiller les ventes dans les pharmacies qui vendent un premier article au plein prix et un second, identique, un cent seulement. Chaque fois qu'une telle vente était annoncée, ils se précipitaient à la pharmacie dans l'espoir d'obtenir des vitamines pour les enfants. Ils n'hésitaient pas à faire la queue pour économiser si peu d'argent.

Je me souviens d'en avoir accompagné quelques-uns et d'avoir fait avec eux le pied de grue alors qu'ils s'apprêtaient à pénétrer dans un bureau—celui de l'assurance-chômage, par exemple,—d'avoir lu l'appréhension sur leurs figures et constaté leur inaptitude à s'exprimer. En outre, je me souviens, hélas, de l'indifférence que leur manifestaient certains fonctionnaires auxquels ils s'adressaient. Je me souviens de la colère qui me prit à la lecture de ce document de Pierre Berton dans la série d'articles publiés dans le *Star* de Toronto.

Je me rends compte que, dans toutes les régions du Canada, certains s'efforcent en vain de changer quelque chose à cette situation. Les pauvres qui ont à supporter pareilles indignités partout au Canada, pourtant terre de richesses et d'abondance, nous accusent.

• (1510)

Il y a eu de longues discussions sur le revenu annuel garanti, bien avant que le problème ne soit soulevé dans le rapport du Sénat, bien que ce rapport ait sans aucun doute suscité un nouvel intérêt et un nouveau désir, chez les Canadiens, de vérifier si cela n'est pas nécessaire.

J'ai lu récemment le document rédigé par un certain nombre d'économistes et autres spécialistes, à la conférence et au colloque de Nuffield, où ils étudiaient la question du revenu annuel garanti. J. I. Clark, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a rappelé, dans un bref exposé, tous les faits négatifs, en matière d'impôt sur le revenu, en Israël, aux États-Unis, dans l'île de Jersey, au Danemark et au Canada.

Je pense que ce rapport défend très bien la thèse du revenu annuel garanti. Si nous considérons l'évolution de la technologie dans notre pays, nous ne savons pas jusqu'à quel niveau elle se produira, mais je suis convaincu qu'il sera de plus en plus difficile de trouver du travail pour tous les Canadiens, et même à ces derniers de suivre les méthodes usuelles de travail. Des économistes comme Robert Theobald pensent que nous ne devrions peut-être pas conserver l'éthique du travail sous sa forme habituelle, c'est-à-dire avec les mêmes personnes qui doivent se rendre à l'usine ou accomplir un travail ordinaire et monotone. Il y aurait plutôt lieu d'en arriver dans nos sociétés occidentales, à fournir un revenu, de sorte que les gens aient la possibilité et la liberté de développer leur puissance créatrice à leur gré.

De toute évidence, le revenu annuel garanti se concentre sur le besoin. Robert Clark disait qu'en appliquant le principe du revenu annuel garanti, un poète appauvri et aveugle obtient un revenu, non parce qu'il est poète ou aveuble, mais parce qu'il est pauvre. Cela veut dire: moins d'enquêtes, moins de recherches. Nul doute que tous les Canadiens veulent essayer de supprimer cette méthode des enquêtes et de l'évaluation des moyens. Nous connaissons tous un exemple de l'expérience amère qu'ont dû traverser des individus moins heureux que nous, qui sont en grand nombre dans le pays, lorsqu'ils ont dû subir l'évaluation des ressources. Notre gouvernement cherche de plus en plus à trouver des méthodes qui permettront aux habitants de notre pays de ne pas devoir faire l'objet d'une évaluation des ressources pour que l'on puisse subvenir à leurs besoins.

L'honorable M. Martin: On l'a supprimé du système universitaire en 1950.

L'honorable M. Thompson: D'après la manière dont le gouvernement aborde le problème, je pense qu'on a établi tout un système de revenu garanti, notamment pour les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse qui est en fait une forme de revenu annuel garanti. Après avoir lu les discours du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social, je pense qu'il tend à instaurer un système qui se rapproche du revenu annuel garanti pour tous les Canadiens.

Lorsqu'on parle de cette question, on fait part de toutes sortes d'inquiétudes. Parlant de la décadence et de la chute de l'Empire romain, Will Durant dit que les citoyens de Rome recevaient gratuitement du pain et du vin. On pense que cette charité a affaibli les pauvres dans l'empire romain, que le luxe a affaibli les riches et que si le Canada ou un autre pays instaure un revenu annuel garanti, le même sort lui sera réservé.

On a eu l'occasion de voir fonctionner le système du revenu annuel garanti aux États-Unis. Les Américains ont fait un essai à Seattle. Voici un extrait du rapport provisoire de mai 1971 tiré de la page 181:

> Il n'existait pas de variation significative entre divers programmes de sécurité de revenu à l'égard du

nombre des heures de travail par famille ... Cette constatation nous indique que les divers mélanges des taux des impôts et des seuils de revenu garanti n'ont pas encore affecté le nombre des heures de travail par famille ...

En somme, les expériences effectuées aux États-Unis, révèlent que les gens qui touchaient un revenu annuel garanti n'hésitaient pas à faire le même nombre d'heures de travail que ceux qui devaient travailler pour obtenir un revenu.

Nous constatons avec intérêt que le principe du revenu annuel garanti a sensiblement évolué depuis la publication de *La pauvreté au Canada* en novembre dernier. J'aimerais vous donner trois autres exemples. J'ai un extrait du *Star* de Toronto du 17 mai. On y lit ce qui suit:

Le Manitoba, la première province à verser un salaire garanti.Winnipeg—Premières expériences canadiennes du régime de revenu garanti annuel tentées au Manitoba dans deux districts comptant en tout environ 5,000 personnes.

Le ministre provincial de la santé, M. René Toupin, a déclaré à l'Assemblée législative du Manitoba hier qu'un accord avait été conclu avec Ottawa qui assumerait 75 p. 100 du coût sur une période de deux ans.

M. Toupin a annoncé que les détails du projet sont actuellement à l'étude. Le premier régime de revenu garanti au Canada était censé entrer en vigueur le 1er juillet. M. Toupin espère maintenant qu'il commencera à l'automne.

Il a fallu se mettre d'accord sur le coût, ce qui explique en grande partie le retard. Comme ce régime prévoit le remplacement de tous les programmes de bien-être et d'assistance sociale par des suppléments de revenu, les prévisions de dépenses ont varié considérablement.

Ottawa s'est engagé à contribuer 1.5 million et le Manitoba $500,000.

Une des expériences aura lieu dans un centre urbain et l'autre dans une région rurale. Les endroits exacts n'ont pas encore été indiqués.

Les buts visés sont modestes, selon M. Toupin. Le gouvernement espère éliminer des douzaines d'organismes qui voient actuellement aux besoins spéciaux de personnes à revenu modique et d'assistés sociaux en augmentant tout simplement leur revenu annuel et en les laissant se débrouiller.

• (1520)

On propose, entre autres, que toute famille qui a droit au revenu garanti puisse garder 50 p. 100 de tout ce qu'elle gagne en sus du minimum. A cette fin, les prestations d'assurance-chômage ou les indemnités d'accident de travail seraient considérées comme faisant partie du revenu.

Le régime est aussi censé renverser la situation actuelle où une famille moyenne d'assistés sociaux vit mieux que celle qui retire le salaire minimal provincial, soit $3,232 par année.

M. Toupin a déclaré que le gouvernement ne s'engageait pas à poursuivre l'application de ce programme après la période d'essai de deux ans.

Il a ajouté que l'expérience du Manitoba pourrait motiver les décisions de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick, où les gouvernements ont laissé entendre qu'ils envisageaient la mise en œuvre d'un régime de revenu annuel garanti.

Honorables sénateurs, je voudrais aussi citer l'exemple du Commonwealth du Massachusetts. Le sénateur Backman a présenté à l'Assemblée législative un bill qui prévoit le remplacement du régime actuel d'assistance publique par un régime assurant un niveau de vie suffisant. Permettez-moi de citer l'avant-propos du sénateur Backman:

Tout individu a le droit inhérent de pouvoir mener une vie enrichissante dans la mesure de ses moyens.

Dans sa présentation du bill, le sénateur Backman a déclaré:

Depuis plusieurs années, d'innombrables études, tant aux paliers local que national, ont analysé la condition des démunis de notre société. Peu de gens contesteraient les conclusions de ces études qui décrivent les conditions de privation et de désespoir qui affligent les pauvres de notre société. Plusieurs ont observé que les pauvres ont des problèmes particuliers de logement, de famille, de formation, et ainsi de suite *ad infinitum;* et notre société a tenté d'apporter à chacun de ces problèmes particuliers une solution particulière. Toutefois, cette façon de les aborder n'a fait que laisser subsister ces problèmes au lieu de les résoudre. Notre faillite peut se résumer en des mots très simples: nous avons évité le problème central qui se trouve à la racine de tous les problèmes des pauvres—une insuffisance de revenu.

Les propositions ci-après constituent un changement radical par rapport à nos solutions traditionnelles aux problèmes des pauvres. Elles constituent une tentative d'éviter la fondrière des solutions partielles qui caractérisent notre façon actuelle d'aborder le problème de la pauvreté.

Les sénateurs, en particulier ceux qui font partie du comité, seront intéressés d'apprendre que le bill du sénateur Backman proposait un revenu de $5,000 pour une famille de quatre personnes tandis que la proposition de notre comité fixait à ce niveau le seuil de la pauvreté, mais à 70 p. 100 de cette somme, soit $3,500 en 1969, le revenu minimal garanti.

Un dernier exemple: il s'agit de l'initiative prise par le Royaume-Uni à l'égard du revenu annuel garanti. Je cite un article de Michael Stern publié dans le *New York Times* du 26 mars dernier. Voici ce qu'il dit:

Mardi dernier, le chancelier de l'Échiquier, Anthony Barber, debout en pleine Chambre des communes, remplie à craquer, a lu pendant deux heures et dix minutes une liasse de feuillets qu'il tirait d'une serviette délabrée. L'issue de son discours a été saluée par des bravos, des soupirs et des cris de surprise et de joie.

Il s'agissait de l'exposé budgétaire annuel du gouvernement conçu cette année comme une cure pour le chômage croissant et le ralentissement de l'économie britannique. Le budget énonçait un programme de réductions massives d'impôts et un plan général visant à stimuler l'économie.

M. Barber a proposé un impôt sur le revenu négatif pour remplacer les allocations de bien-être social de toutes sortes versées présentement. A ce programme viendrait s'ajouter un régime de retenues fiscales, permettant à l'ordinateur du gouvernement de distribuer les revenus aux pauvres et les feuilles d'impôt aux autres en court-circuitant 15,000 fonctionnaires.

Les budgets sont des documents politiques autant qu'économiques, et celui-ci ne fait pas exception à la

règle. Roy Jenkins, chancelier de l'Echiquier dans le contre-cabinet travailliste, a critiqué le gouvernement de ses largesses à l'égard des contribuables, surtout de ceux à revenus élevés, tout en n'attribuant rien de plus à des œuvres sociales, notamment à la construction d'écoles et d'hôpitaux.

Le point est valable. Même si le projet de régime fiscal incorpore de nombreuses mesures que les Conservateurs auraient condamnées, il y a quelques années, comme étant socialistes, dont le revenu garanti pour tous que prévoit l'impôt sur le revenu négatif, toutefois, il reste loyal à la doctrine conservatrice en ce sens qu'il permet aux gens de dépenser plus de leur argent et aux gouvernement d'en dépenser moins.

Les détails du revenu annuel garanti de la Grande-Bretagne seront publiés dans un Livre vert qui doit paraître en Grande-Bretagne en juillet ou août.

Honorables sénateurs, le comité spécial sur la pauvreté et son président le Sénateur Croll doivent être grandement félicités pour être à l'avant-garde d'une législation humanitaire et progressive assurant à chaque citoyen de notre pays la dignité et les soins nécessaires sans avoir à passer par une enquête, un examen, des frustrations et le double emploi.

A lire ce rapport, on peut le juger insuffisant parce qu'il ne traîte pas de chaque facette imaginable ou de chaque aspect de la pauvreté ou parce que à maints égards il n'en a pas traité à fond. Je l'ai lu deux fois et croyez-moi, c'est un document que chaque travailleur social et chaque personne intéressée à éliminer la pauvreté au Canada devrait lire et étudier en profondeur. Satisfaire de telles exigences—c'est-à-dire, se pencher sur chaque aspect particulier de la pauvreté—serait pratiquement impossible. De nombreux traités sur la pauvreté s'entassent sur les rayons, mais on y propose rarement une solution. Ce rapport est truffé de propositions concrètes quant aux manières d'aborder le problème que chaque niveau de gouvernement devrait adopter. Il insiste particulièrement sur le revenu annuel garanti, ce que je considère comme une mesure logique qui gagne du terrain, à en juger par les lois qui sont adoptées d'un bout à l'autre du Canada.

Je tiens à ce que le compte rendu indique que je ne suis pas entièrement d'accord avec le rapport quand il réprouve ce qui a été réalisé dans le passé. Les membres du Comité, à force de parler et de causer avec les pauvres d'un bout à l'autre du pays, ont décidé qu'il fallait qu'il y ait des changements de fond: mais des hommes, comme le leader du gouvernement, qui ont des idées très claires quant à la façon de bâtir pierre par pierre, un régime d'assistance sociale applicable à tout le pays, y compris un régime de soins médicaux, savent que pareil changement ne se fait pas du jour au lendemain. Je me souviens qu'au tout début de l'assurance-hospitalisation lorsque nous essayions de voir à ce qu'il y ait des écoles de médecine et autres installations afin qu'un jour nous puissions passer à l'assurance soins médicaux, j'ai rédigé un discours pour lui. Je ne crois pas qu'il s'en soit servi: c'était à l'occasion de l'inauguration de l'hôpital de Humbolt. Je crois qu'il a décrit beaucoup mieux dans ses propres termes les progrès de notre législation sociale.

• (1530)

Quoi qu'il en soit, je dirais que des Canadiens de toute croyance politique ont élaboré un régime d'assistance sociale qui est clairement énoncé dans ce document. C'est le dessein d'en arriver à un revenu annuel garanti. Aux membres du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté, aux hommes et aux femmes qui en ont fait partie, je tiens à dire qu'ils sont les défenseurs des pauvres au Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Carter, le débat est ajourné.)

[L'honorable M. Thompson.]

LA CONSTITUTION DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 26 avril, du rapport final du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada, déposé au Sénat le jeudi 16 mars 1972.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole en cette enceinte depuis la nomination de trois nouveaux sénateurs de Nouvelle-Écosse, j'aimerais profiter de cette occasion pour leur souhaiter la bienvenue parmi nous. Je n'avais pas le privilège de connaître la sénatrice Norrie avant son arrivée ici, mais je sais qu'elle est hautement estimée et respectée en Nouvelle-Écosse. Sa nomination a reçu l'approbation générale dans cette province. Je connais le sénateur Graham depuis quelque temps maintenant. Bien qu'il soit relativement jeune, il a déjà joué un rôle très actif dans la vie politique et industrielle de notre province.

Je pourrais sans doute souhaiter tout particulièrement la bienvenue au sénateur Hicks, car je le connais depuis plus longtemps, et sans doute mieux. Il s'est déjà distingué dans deux carrières. A titre d'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, il a fait une carrière politique remarquable. En sa qualité de président de l'université Dalhousie, il est actuellement engagé dans une deuxième carrière éminente, et je suis persuadé qu'il va se distinguer une troisième fois en tant que membre de notre Sénat. Il se trouve que nous avons, lui et moi, servi un mandat côte à côte à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Même si nos convictions politiques différaient, nous avons travaillé ensemble au bien-être général de notre province. Il me sera agréable de travailler de nouveau avec lui, ici, au bien-être de notre province et de notre pays.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots aujourd'hui du rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada. Le rapport de ce comité mixte spécial renferme, vous le savez, 105 recommandations. Celles-ci se retrouvent dans les 37 chapitres dont se compose le rapport. De toute évidence, il serait pour le moins difficile d'examiner toutes ces recommandations, ou même bon nombre d'entre elles, au cours d'une seule intervention. Je ne ferai donc porter mes observations que sur trois chapitres que je trouve particulièrement intéressants. Cela ne veut pas dire que je sous-estime la valeur des autres recommandations. En fait, quelques-unes d'entre elles ont déjà été largement débattues.

Je parlerai donc brièvement, honorables sénateurs, des recommandations contenues dans les chapitres 13, 5 et 4, et en respectant cet ordre. Je mentionne tout d'abord le chapitre 13 parce qu'il traite du rôle du Sénat dans la nouvelle Constitution proposée. Il va de soi que cette recommandation retient particulièrement mon attention.

En lisant la page 33 du rapport on constate que le comité a donné, selon moi, un compte rendu précis de l'histoire et des origines du Sénat et du rôle qu'il devait

jouer au sein de notre régime parlementaire. Je cite un extrait de cette page:

> Les débats de 1865 sur la Confédération prouvent qu'il n'y aurait pas eu de Confédération en 1867 ou, du moins, pas de Canada tel que nous le connaissons aujourd'hui, si l'on n'avait pas institué de Sénat. Ni les provinces Maritimes ni le Québec n'étaient prêts à entrer dans une union qui n'eût comporté qu'une seule chambre élue, dont la composition eût été proportionnée à la population. Le Canada devait être une fédération, non un État unitaire. Si la représentation à la Chambre basse devait être proportionnée à la population, il fallait une Chambre haute où les régions seraient sur un pied d'égalité.

Plus loin, on y lit aussi:

> On voulut donc confier deux rôles au Sénat du Canada: 1) protéger les droits des provinces, des minorités et des régions; 2) réexaminer les projets de loi. Sir John A. Macdonald disait que c'était «un endroit de réflexion».

Qu'on veuille bien me permettre une petite digression. Je suis las, en fait exaspéré, d'entendre ou de lire ces mots: «un endroit de réflexion». A mes yeux c'est insulter la Chambre des communes que de donner à entendre qu'elle n'étudie pas sérieusement les projets de loi.

Le comité a reconnu que le Sénat a été créé pour protéger et sauvegarder les droits des minorités ou des régions. En fait, je pense qu'il est juste de dire que même l'étude des lois était dans ce but. Le comité a reconnu que les raisons qui avaient poussé les Pères de la Confédération à inclure le Sénat dans notre système parlementaire sont encore valables aujourd'hui. Cependant, le comité veut ce qu'il aime appeler une «réforme». A la page 34 du rapport, on lit:

> Nous sommes d'accord avec les témoins qui ont réclamé la réforme du Sénat et non sa disparition. Les motifs qui ont incité les Pères de la Confédération à créer un Parlement bicaméral au Canada sont toujours valables à l'heure actuelle. Les États fédéraux, particulièrement, trouvent utiles les Chambres hautes. Elles assurent une plus grande représentation régionale au sein du gouvernement central. La représentation régionale peut être et se révèle effectivement avantageuse pour le fonctionnement du pouvoir législatif fédéral.
>
> On ne saurait nier l'importance de ce rôle. Disparités régionales, aliénation dont certaines régions se disent périodiquement les victimes, séparatisme ailleurs, inquiétude devant la domination des provinces centrales, tout ceci renforce les thèses traditionnelles et les théories en faveur du Sénat. La croissance et le dévoloppement du Canada n'ont pas affaibli le régionalisme, mais l'ont plutôt magnifié au fur et à mesure que les régions prenaient de la force. Il reste beaucoup à faire pour améliorer les relations et la compréhension entre les régions, et le Sénat peut jouer un rôle important à cet égard.

• (1540)

Or, honorables sénateurs, devant ces déclarations, les recommandations du comité concernant le Sénat m'étonnent beaucoup. Je n'ai pas besoin de toutes les mentionner, mais la principale veut que le Sénat subisse une réforme, si je puis employer le terme, tellement profonde qu'il perdrait son pouvoir actuel de veto. Il possède ce pouvoir depuis 105 ans. Pourtant, on le remplacerait par celui de différer de six mois l'entrée en vigueur d'une loi adoptée par la Chambre des communes. J'ai scruté ce chapitre sans pouvoir découvrir une raison logique à l'appui d'une recommandation aussi stupide.

Il est vrai que le rapport mentionne que les pouvoirs de la Chambre des lords en Angleterre ont été restreints au cours des années, et on en a donc conclu, je suppose, que le pouvoir du Sénat devrait l'être aussi. Certains pourront voir là une raison suffisante, mais certes pas moi. Tout en éprouvant le plus grand respect pour le régime parlementaire de la Grande-Bretagne, je ne réussis pas à voir comment cela pourrait s'appliquer au régime parlementaire actuel du Canada. Je ne vois sûrement aucune raison pour que le Sénat du Canada en 1972 soit calqué sur la version 1972 de la Chambre des lords en Angleterre.

Puis-je faire ici une digression pour dire que la tournure d'esprit des Canadiens qui vénèrent tout ce qui se fait en Angleterre m'a toujours intrigué. Je tiens à bien préciser, honorables sénateurs, que ce n'est pas mon cas.

A mon avis, supprimer le pouvoir de veto du Sénat serait lui enlever sa principale raison d'existence et je ne vois pas comment il pourrait remplir ses fonctions et assumer ses responsabilités sans ce pouvoir, car les autres activités qu'on propose pour le Sénat sont relativement secondaires. Je ne vois pas comment des fonctions de ce genre, même si elles étaient remplies par un nombre accru de sénateurs, conformément à la recommandation, pourraient justifier l'existence du Sénat. A mon avis, le Sénat, en qualité d'organisme dont les membres sont désignés et muni de tous ses pouvoirs actuels, constitue une partie importante de notre régime parlementaire. Il est une sauvegarde et une protection, comme il est censé l'être. Et comme toutes les sauvegardes et les protections de ce genre, il n'aura peut-être jamais ou rarement besoin de recourir à ces pouvoirs, mais le seul fait de les posséder signifie que les droits des groupes régionaux et minoritaires seront protégés au Canada. Je ne vois pas ni ne comprends comment cette sécurité pourrait être efficace si le Sénat avait simplement le pouvoir de renvoyer à 6 mois l'adoption d'une mesure législative. A mon avis, si la recommandation du comité mixte était mise en œuvre, le rôle primordial du Sénat serait supprimé et il serait aboli, effectivement sinon nominalement.

Je crois toutefois, honorables sénateurs, que si le temps est venu ou si un jour les Canadiens sont convaincus que le Sénat est devenu inutile dans notre régime parlementaire, il devrait être aboli; mais il faudrait alors le faire ouvertement avec dignité et honneur. N'allons pas saper l'autorité et le prestige du Sénat de telle sorte qu'il ne soit plus qu'une curiosité d'ordre historique plutôt que de jouer un rôle efficace dans notre régime parlementaire. Pour moi, le comité mixte a confondu réforme et destruction du Sénat. Comme les sénateurs ont dû le comprendre, je m'oppose à cette recommandation du comité mixte, qui affaiblirait et restreindrait le pouvoir de notre Chambre.

Les chapitres 5 et 4 du rapport renferment des recommandations au sujet d'une formule d'amendement et de la canadianisation de la constitution. Nous approuvons, je pense, ce passage du rapport où l'on dit qu'il serait peu sage de procéder à la canadianisation de la constitution sans être tombés d'accord sur une formule d'amendement. C'est humiliant pour le Canada d'être obligé de s'adresser au Parlement britannique pour modifier sa propre constitution, je suis parfaitement d'accord. Tout le monde sait, bien sûr, qu'on cherche depuis longtemps une formule d'amendement qui serait approuvée et par le

gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux. Dans le rapport, on adopte la formule contenue dans la Charte de Victoria du mois de juin 1971. Même si cette formule n'est pas entièrement acceptable aux yeux de toutes les provinces, je pense qu'elle a des chances d'être approuvée moyennant quelques modifications. De toute façon, les articles 49, 50 et 51 de la Charte de Victoria renferment la formule d'amendement proposée et je vous les cite:

> Art. 49. La Constitution du Canada peut être modifiée en tout temps par une proclamation du Gouverneur général, portant le grand sceau du Canada, pourvu que le Sénat, la Chambre des communes, et les Assemblées législatives d'une majorité des Provinces aient, par résolution, autorisé cette proclamation. Cette majorité doit comprendre:
>
> 1) chaque Province dont la population comptait, à quelque moment avant l'adoption de cette proclamation, suivant tout recensement général antérieur, au moins vingt-cinq p. 100 de la population du Canada;
>
> 2) au moins deux des Provinces de l'Atlantique;
>
> 3) au moins deux des Provinces de l'Ouest pourvu que les Provinces consentantes comptent ensemble, suivant le dernier recensement général précédant l'adoption de cette proclamation, au moins cinquante p. 100 de la population de toutes les Provinces de l'Ouest.
>
> Art. 50. La Constitution du Canada peut être modifiée en tout temps, dans les mêmes formes, quant à celles de ses dispositions qui s'appliquent à une ou à plusieurs Provinces mais non à toutes, avec l'approbation du Sénat, de la Chambre des communes, et de l'Assemblée législative de chaque Province à laquelle cette modification s'applique.
>
> Art. 51. La modification de la Constitution du Canada prévue par les articles 49 et 50 peut se faire sans l'autorisation du Sénat lorsque le Sénat n'a pas donné son autorisation dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption par la Chambre des communes d'une résolution qui autorise une proclamation portant modification de la Constitution, pourvu qu'à l'expiration de ces quatre-vingt-dix jours, la Chambre des communes approuve de nouveau cette proclamation par résolution. Dans la computation de ce délai de quatre-vingt-dix jours, ne sont pas comptés les jours durant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Comme vous le voyez, honorables sénateurs, les six mois ont été réduits à 90 jours.

Il est assez évident que les recommandations du comité mixte peuvent susciter des controverses et des débats des années durant, sans qu'on aboutisse à un accord général. Il s'agit donc, pour les gouvernements, de déployer des efforts soutenus pour en arriver à une formule d'amendement qui serait approuvée par tous les intéressés. Si l'on pouvait se rallier à une formule semblable, nous pourrions alors ramener la constitution du Royaume-Uni au Canada, comme il se doit. Puis, l'ayant dans notre pays, nous pourrions décider des modifications à y apporter, et des moments opportuns de le faire.

• (1550)

Je pense qu'il faut procéder dans l'ordre et adopter une formule en vue de modifier notre constitution, la ramener au Canada afin que l'on puisse à ce moment-là envisager et éventuellement approuver des modifications. Ce faisant, nous aurions au moins fait un grand pas vers une réforme constitutionnelle. Je pense que si nous nous efforçons de créer une constitution entièrement nouvelle, nous n'arriverons jamais à nous mettre d'accord, tant il y aura de discussions. Je crois sincèrement que nous devons trouver une formule simple pour modifier notre constitution, peut-être l'article 49 de la Charte de Victoria. Je pense que nous devrions oublier les articles 50 et 51 parce qu'ils prêtent à controverse. Il nous faut, à mon avis, trouver une formule simple, ramener la constitution au Canada, puis faire ce que nous souhaitons en faire.

[L'honorable M. Macdonald.]

L'honorable M. Choquette: Si personne, du côté du gouvernement, ne souhaite ajourner ce débat, je le fais au nom du sénateur Flynn.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, pour l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

BILL MODIFICATEUR—RENVOI AU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 13 avril, de la motion de l'honorable M. Macdonald: Que le bill S-2, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je m'excuse auprès du sénateur Macdonald du long retard qui est survenu dans l'étude de ce bill. Il comprendra sans doute que nous devions consulter le ministre responsable qui était malade. D'autres complications sont survenues aussi, de sorte que je n'ai pu m'occuper plus tôt de ce bill.

J'ai parlé de cette question au sénateur Macdonald et je regrette de dire au nom du gouvernement que je ne puis accepter le bill et je vais donner mes raisons. Mais je crois que le sénateur Macdonald et moi-même avons convenu d'un arrangement qui permettrait le renvoi de la question de fond au comité qui pourra citer comme témoins des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage ainsi que le ministre lui-même.

Toutefois, avant de présenter la formule qui permettrait l'examen de cette question, je signale que ce bill propose la suppression de la disposition qui refuse aux personnes âgées de 70 ans et plus le droit de remplir un emploi assurable—et aussi la suppression de la disposition qui refuse aux prestataires du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec le droit de remplir un emploi assurable.

Le ministère du Travail m'informe que, d'après les statistiques sur la population active, le nombre des personnes âgées de plus de 65 ans qui en font partie au Canada diminue rapidement. En 1962, les personnes de plus de 65 ans représentaient à peu près 16.7 p. 100 de la population active. Dès 1971, le pourcentage était tombé à 11 p. 100. Il est évident que, de plus en plus, les personnes de ce groupe d'âge ont tendance à quitter le marché du travail. Je suis persuadé que la Commission d'assurance-chômage pourrait nous fournir en comité de plus amples détails là-dessus, mais le nombre sans cesse décroissant des personnes qui continuent de faire partie de la population active représente une dépense supérieure à la moyenne pour la Commission d'assurance-chômage.

Pour les personnes, dont l'âge varie entre 65 et 70 ans, qui touchent une pension de retraite, soit en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec, la loi sur l'assurance-chômage prévoit des prestations spéciales de séparation égales à trois fois la prestation hebdomadaire. Si ces personnes ne bénéficiaient pas d'une pension en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec, elles auraient droit aux prestations régulières d'assurance-chômage.

L'honorable M. Macdonald: Si je puis vous interrompre, je ne crois pas que cela soit exact.

L'honorable M. Martin: Je vous donne lecture d'un mémoire de la Commission d'assurance-chômage. Le sénateur Macdonald pourrait peut-être en prendre connaissance. Je serai heureux d'étudier aussi son intervention.

La Commission d'assurance-chômage me fait savoir que pour avoir droit aux prestations ordinaires, les requérants doivent notamment être en mesure de travailler.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, les personnes âgées de 65 à 70 ans doivent s'être retirées de leur emploi permanent pour toucher les prestations de retraite du Régime de pensions du Canada ou du régime des rentes du Québec. Si ce n'était du paragraphe 3(2)*a*) de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage sur lequel le sénateur Macdonald attire notre attention à propos de ce bill, il se créerait au Canada une situation anormale où les résidants âgés de 65 à 70 ans pourraient se déclarer retraités afin de toucher les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec et, en même temps, se déclarer non retraités afin de toucher les prestations ordinaires d'assurance-chômage.

Les honorables sénateurs vont convenir, je pense, que l'alinéa *a*) paragraphe (2), de l'article 3 de la loi de 1971 concernant l'assurance-chômage est là pour une bonne raison et n'a pas pour objet d'obliger les gens à quitter leur emploi. C'étaient des raisons suffisantes pour limiter les emplois assurables aux personnes âgées de 65 ans. En fait, l'administration a passé outre à toute considération d'argent et elle a étendu les emplois assurables aux personnes âgées de 70 ans, et pour une bonne raison, je pense.

En élaborant la loi de 1971 concernant l'assurance-chômage, on ne s'est pas borné à tenir compte uniquement de l'assurance-chômage comme telle, mais on a englobé un programme d'assurance-chômage dans le cadre de la législation sociale existante. Les honorables sénateurs conviendront, je pense, compte tenu du paramètre de la législation sociale actuelle, que l'attitude à l'égard de cette proposition n'est pas déraisonnable.

En vertu du Régime de pensions du Canada, les emplois ouvrant droit à la pension cessent lorsque le titulaire atteint l'âge de 70 ans. Outre la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti qui peuvent être payés dès que l'intéressé atteint l'âge de 65 ans, la pension versée aux termes du Régime de pensions du Canada est payable sans restriction dès que l'intéressé atteint 70 ans. Elle peut être versée entre 65 et 70 ans, mais pourvu que le bénéficiaire n'occupe plus d'emploi régulier.

En résumé, on verra que la nouvelle loi concernant l'assurance-chômage a pour objet, et je cite le texte de la loi:

> D'assurer les membres réguliers de la population active contre toute éventualité d'un arrêt temporaire de la rémunération provenant de leur emploi.

• (1600)

Rien dans la loi n'empêche une personne de plus de 70 ans de travailler; de plus, elle n'est point tenue de verser de cotisations. Comme le sénateur Macdonald le sait, j'ai personnellement eu quelques difficultés lorsque cette disposition a été à l'étude, car, à mon avis, il appartient à chacun de décider de faire partie de la main-d'œuvre active, peu importe son âge. De toute manière, rien dans les nouvelles modifications ne force les gens de cette catégorie d'âge à verser des cotisations à la caisse de retraite.

De l'avis de l'administration, les personnes de cette catégorie d'âge ne font pas partie de la main-d'œuvre active aux termes de la définition de la loi. On a jugé que l'interruption de leurs gains ne serait pas temporaire dans la majorité des cas. Étant donné que la loi sur l'assurance-chômage ne peut résoudre tous nos problèmes d'ordre social, le gouvernement a décidé dans la loi actuelle, que la définition de membre régulier de la population active devrait s'appliquer à toute personne ayant appartenu à la main-d'œuvre active pendant huit semaines de même qu'au bénéficiaire d'une pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec. On avait suggéré antérieurement, comme le sénateur McDonald le sait peut-être, de réduire la catégorie d'âge, de 70 à 65 ans, ou de déduire le produit de pensions découlant d'un emploi des personnes ayant entre 65 et 70 ans qui avaient opté en faveur du régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec. Cependant, le gouvernement a décidé que les travailleurs seraient exclus après qu'ils aient atteint l'âge de 70 ans, sans que, dans l'intervalle, les pensions de retraite puissent être déduites.

Bien que cela se rattache au débat en principe, j'estime qu'il est important de noter que la modification proposée entraînerait des déboursés additionnels de 60 millions de dollars. Le sénateur Macdonald le sait, j'ai crû à un certain moment que cela pouvait échapper à notre compétence, du fait des pouvoirs limités du Sénat ou des simples députés de l'autre endroit lorsqu'il s'agit de proposer des bills de subsides. Cependant, je passe outre étant donné la proposition que j'ai présentée et qu'a appuyée le sénateur Macdonald, demandant de traiter de cette question et d'assurer que la proposition du sénateur Macdonald soit examinée sous tous ses aspects.

Enfin, il importe qu'on se souvienne que le nouveau projet de loi assouplit considérablement le régime d'assurance-chômage. Un travailleur est admis à toucher des prestations d'assurance-chômage après qu'il a versé des primes pendant 8 semaines, et non plus 30, comme auparavant. Dorénavant, on pourra toucher des prestations lorsqu'on s'absentera de son travail pour cause de maladie ou de grossesse; les prestations maximales ont été portées de $58 à $100 par semaine, alors qu'elles n'étaient que de $36 par semaine en 1968. En outre, l'admissibilité n'est plus liée au rapport arbritaire d'une semaine de prestations pour chaque deux semaines de primes; plus souple, elle est plus en rapport avec le taux actuel de chômage.

Les sénateurs se souviendront que ceux qui, entre 65 et 70 ans, quittent de leur propre gré la population active en acceptant le régime de pensions du Canada ou celui du Québec, de même que ceux qui cessent de souscrire au

régime à 70 ans, reçoivent les uns et les autres, une allocation de retraite correspondant à trois semaines de prestations.

Honorables sénateurs, voilà la position du gouvernement, telle que me l'a fait connaître le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Or le sénateur Macdonald a soulevé cette question et j'estime qu'il y a lieu de l'étudier davantage. Je lui ai proposé, et il l'a accepté, qu'à cette fin, étant donné la position que je prends au nom du gouvernement, on ne lise pas le bill maintenant une deuxième fois et que son objet soit renvoyé à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences pour étude immédiate.

L'honorable M. Choquette: N'est-ce pas là couler le projet de loi?

L'honorable M. Martin: En effet.

L'honorable M. Choquette: Et d'une belle façon.

L'honorable M. Martin: De la façon dont j'aimerais traiter quelqu'un pour qui j'ai beaucoup de respect, lorsqu'il présente une proposition qui le touche. Si le comité voit d'après les témoignages ou encore juge qu'il doit en être autrement, alors rien ne s'opposera à ce que le sénateur Macdonald présente de nouveau le bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois.

A titre d'amendement, l'honorable sénateur Martin, appuyé par l'honorable sénateur Smith, a proposé que le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je dois tout d'abord remercier le leader du gouvernement qui a manifestement examiné la question très soigneusement. Je ne m'oppose pas à cette procédure; je pense que lorsque l'amendement sera soumis à l'examen du comité, celui-ci le considérera comme une amélioration de la loi actuelle et l'accueillera favorablement.

Je ne saisis pas l'importance des arguments qui ont été avancés. Comme je puis voir, le régime d'assurance-chômage est un bon régime d'assurance du point de vue actuariel, tout comme le Régime de pensions du Canada. C'est la raison pour laquelle celui qui paie sa cotisation au régime, employeur ou employé, comme dans le Régime de pensions du Canada, devrait recevoir, à mon avis, les prestations lorsqu'il y a droit, qu'il désire travailler ou pas. Il en est de même de l'assurance-chômage. Aussi longtemps que le participant a payé et paie encore ses cotisations, je ne vois pas pourquoi l'âge limite devrait être de 70 ans, car il est incontestable que très peu de personnes de cet âge désirent travailler ou en sont capables. Celles qui peuvent et veulent travailler devraient cependant avoir le droit de le faire et toucher les prestations d'assurance-chômage.

Puisque le leader du gouvernement est disposé à soumettre la question au comité pour la faire examiner plus en détail, je suis tout à fait d'accord et je le remercie. Il se peut que je présente bientôt un autre bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

(La motion d'amendement est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 13 juin à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 13 juin 1972

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies de la Directive protocolaire concernant le port des insignes des décorations et ordres canadiens, ainsi que du décret C.P. 1972-1206, en date du 1er juin 1972, approuvant ladite directive.

Copies du communiqué final publié à la suite de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord, tenue à Bonn les 30 et 31 mai 1972.

Rapport des opérations effectuées au terme de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre F-3, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations effectuées au terme de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre S-10, S.R.C., 1970.

Copies du deuxième rapport du comité fédéral-provincial sur le transport dans la région de l'Atlantique.

LES FONCTIONNAIRES

L'INDÉLICATESSE DES DISCOURS SUR DES QUESTIONS DE POLITIQUE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je désire vous informer qu'avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 44(2) du Règlement, je signalerai demain à l'attention du Sénat l'indélicatesse des fonctionnaires qui prononcent des discours sur des questions de politique.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Le Sénat accorde-t-il à l'honorable sénateur la permission de donner suite à son interpellation?

L'honorable Jacques Flynn: Pourrais-je signaler que l'honorable sénateur pourrait bien attendre à demain pour demander cette permission. Les choses changent si rapidement en cet endroit que j'aimerais attendre à demain avant de rien décider.

L'honorable M. Croll: Pourquoi attendre à demain?

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur a demandé la permission de donner suite à son interpellation demain, bien qu'en vertu du Règlement, il ne puisse pas le faire avant jeudi, d'où ma remarque qu'il pourrait demander la permission demain alors que nous saurons si nous avons à nous occuper de questions plus urgentes. Je ne voudrais pas accorder cette permission si nous devions examiner des questions plus urgentes.

L'honorable M. Croll: Vous vous priveriez de l'occasion d'entendre le sénateur Forsey?

L'honorable M. Flynn: Certes, loin de nous la pensée de priver le Sénat de ce plaisir. Si nous n'entendons pas l'honorable sénateur demain, nous l'entendrons jeudi.

L'honorable M. Forsey: Honorables sénateurs, loin de moi le désir d'entraver la discussion de questions plus importantes. Si le leader du gouvernement est sur le point de nous plonger dans l'étonnement et les délices en nous présentant des mesures importantes d'un haut intérêt public émanant de l'autre chambre, je puis lui assurer que je serais le premier à lui laisser le champ libre. Ce que j'ai à dire peut fort bien attendre; il se peut même que, comme le bon vin, mes propos s'améliorent en vieillissant.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur Forsey comprendra que j'essaie seulement de collaborer avec le leader du gouvernement qui veut toujours accorder la priorité aux questions gouvernementales.

L'honorable M. Forsey: Je suis au courant du zèle du leader de l'opposition à appuyer cette bonne cause.

L'honorable Paul Martin: Je puis assurer au sénateur Flynn, si cela peut le convaincre d'accorder maintenant son consentement, que je ne vois rien de mon côté qui pourrait nous empêcher d'autoriser le sénateur Forsey à prononcer son discours demain.

L'honorable M. Flynn: Cette assurance ne me suffit pas, compte tenu de mon expérience passée.

• (2010)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la situation est peu commune. Il n'y a pas eu consentement unanime mais si j'ai bien compris le leader de l'opposition, on a reporté l'interpellation à demain.

L'honorable M. Flynn: Un préavis a été donné comme il se doit.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur McIlraith soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée).

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Argue soit substitué à celui de l'honorable sénateur Boucher sur la liste des sénateurs membres du comité permanent du Règlement et de la procédure.

L'honorable M. Flynn: Permission accordée, bien sûr.

(La motion est adoptée).

LA POLLUTION

LES DOMMAGES PROVOQUÉS SUR LA CÔTE OUEST PAR DES FUITES DE PÉTROLE—RENVOI D'URGENCE DE LA QUESTION À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—AVIS DE MOTION

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je donne préavis que demain, le mercredi 14 juin 1972, je proposerai:

> Que, en raison des dégâts subis au Canada et aux États-Unis par suite de la récente fuite de pétrole à la raffinerie de Cherry Point, le Sénat exprime l'avis qu'il est urgent de saisir la Commission mixte internationale des répercussions actuelles et futures sur l'environnement du transport de pétrole dans les étranglements du détroit Juan de Fuca, du détroit de Géorgie et de la baie Puget, et des mesures à prendre pour réduire les risques, et demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de transmettre immédiatement le texte de cette motion au gouvernement des États-Unis; et
>
> Que la Commission mixte internationale ait le pouvoir d'utiliser et de réquisitionner les ressources financières et autres du Canada et des États-Unis nécessaires pour restaurer l'équilibre écologique et l'environnement de la côte ouest le plus efficacement et le plus rapidement possible.

Puis-je ajouter qu'une motion exactement identique a été adoptée à l'autre endroit il y a quelques jours.

L'honorable Jacques Flynn: J'invoque le Règlement. L'honorable sénateur Argue nous a donné préavis mais il nous a également demandé l'autorisation de présenter sa motion demain. J'estime que nous devrions adopter le même principe que pour le sénateur Forsey, étant donné que la longueur de cette motion m'obligera probablement à la lire dans le hansard ou dans les *Procès-verbaux* pour en comprendre la portée.

L'honorable M. Argue: Elle a été appuyée par des sénateurs conservateurs.

Son Honneur le Président: Je crois que cette motion n'exige qu'un jour d'avis; l'honorable sénateur Argue donne avis maintenant qu'il présentera sa motion demain. C'est ce que je crois comprendre.

L'honorable M. Argue: Oui.

L'honorable M. Flynn: Un avis d'un jour n'est pas demain; il faut un jour complet.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable M. Flynn: Si Votre Honneur décide qu'un avis d'un jour signifie qu'il peut procéder demain à la présentation de sa motion, je retirerai mon objection à la demande du sénateur Forsey.

Son Honneur le Président: Dans le cas du sénateur Forsey, un avis de deux jours était exigé en vertu du Règlement. C'est ce qui explique la différence.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi? Je ne vois pas en quoi consiste la différence.

L'honorable M. Argue: Dans un cas, il s'agit d'une interpellation, alors que dans l'autre, il s'agit d'une motion.

L'honorable M. Forsey: Dans mon cas, il s'agissait d'une interpellation.

L'honorable M. Flynn: Je ne vois pas en quoi consiste la différence. J'aurais besoin qu'un expert m'explique la différence entre la nature de la motion du sénateur Forsey et celle du sénateur Argue.

[L'honorable M. Flynn.]

Son Honneur le Président: Je voudrais que la règle vaille dans les deux cas. Je soutiens, en guise de réponse au leader de l'opposition, que la question soulevée par l'honorable sénateur Forsey ressortirait à l'article 44 (2):

> (2) Pareil avis est requis à l'égard de toute interpellation qui ne se rapporte ni à un bill ni à un autre sujet figurant à l'ordre du jour ou au feuilleton.

Il faut alors un préavis de deux jours. Il faut un préavis d'un jour aux termes de l'article 45 (1) *h*) comme suit:

> quelque sujet auquel ne s'appliquent ni l'article 44 ni l'article 46 du présent Règlement.

L'honorable M. Flynn: Je m'incline devant votre décision, monsieur le Président, mais je propose que le président du comité du Règlement se penche sur cette question.

BANQUES ET COMMERCE

REFUS AU COMITÉ DE SE RÉUNIR PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent du Sénat des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat, demain le mercerdi 14 juin 1972, et que soit en conséquence suspendue l'application de l'article 76 (4) du Règlement.

L'honorable M. Molson: Expliquez-vous.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on demande une explication. Le parrain de la présente motion l'expliciterait-il, étant donné qu'il doit y avoir consentement unanime?

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, la seule précision que je puisse donner c'est que le président du comité en question a demandé la permission de siéger demain. Et encore, il paraît que le président a l'intention de traiter de plusieurs questions qui ont été soumises au comité. D'après lui, et je respecte son avis, il devra probablement disposer de toute la journée de mercredi à cette fin. Mais ce n'est ni du président du comité ni de moi que relève cette décision; c'est à notre assemblée qu'il appartient de dire si le comité pourra siéger pendant la séance du Sénat. C'est là la seule explication que je puisse donner.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je n'ai nullement l'intention de retarder les travaux du Sénat ou de ses comités. Néanmoins, nous avons bien souvent délibéré durant la dernière session sur l'opportunité d'expliquer pourquoi on voulait suspendre un article du Règlement. Je ne crois pas que l'on soit trop exigeant ici. En fait, l'honorable sénateur McDonald nous a donné une explication tout à fait pertinente et parfaitement acceptable à mes yeux.

Il est beaucoup plus facile de donner son assentiment lorsqu'on connaît l'objet de la demande que lorsqu'on nous demande simplement de suspendre un article du Règlement. Je sais gré à mon honorable ami de son explication.

• (2020)

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, comme président du comité en question, je me dois d'expliquer que nous avons organisé notre séance pour demain et que deux des spécialistes qui ont assisté à toutes nos séances la dernière fois seront avec nous. Ils

viennent passer la journée ici. Il se peut que nous terminions avant midi, mais il se peut aussi que notre étude se poursuive durant l'après-midi. Je tiens à ce qu'ils soient là durant toute la journée puisque nous les rémunérons pour la journée. Il me semble logique de mettre leurs services à contribution dans la mesure prévue. Je puis vous assurer que la séance se terminera dès que nous serons persuadés d'avoir recueilli les renseignements désirés.

L'honorable M. Flynn: Serait-il possible d'en décider à 2 heures demain?

L'honorable M. Hayden: Oh, certainement.

L'honorable Jacques Flynn: Nous ne savons pas ce qui se passera dans l'intervalle. Il serait bon que nous puissions organiser nos travaux de telle sorte que ceux d'entre nous qui le souhaitent puissent assister aux séances du comité que préside mon honorable ami, et aussi être présents ici si quelque chose s'y passe. Peut-être pourrions-nous établir le programme de façon à pouvoir assister aux séances de l'un et de l'autre endroit. Il serait peut-être donc préférable de différer la décision jusqu'à 2 heures demain. Après tout, il ne se pose pas de problème au sujet de la séance du comité demain après-midi. Je suis bien sûr que le Sénat consentira, mais j'ignore ce qui pourrait arriver entre-temps.

L'honorable M. Hayden: Je ne prétends pas lire dans une boule de cristal infaillible.

Son Honneur le Président: A l'ordre. Honorables sénateurs, il semble que le microphone des honorables sénateurs Hayden et Bourget ne fonctionne pas. Sauf erreur, le problème sera résolu, et le microphone sera réparé pour demain mais, cela étant, pourrais-je demander au sénateur Hayden soit de parler plus fort, soit d'utiliser un autre pupitre?

L'honorable M. Hayden: Je pense que je puis me faire entendre d'ici. Il fut un temps où nous n'avions pas de système d'amplification.

Je puis simplement dire à mon ami le sénateur Flynn que nous aurons demain comme témoins ces deux experts. Ils connaissent à fond les recommandations que nous avons formulées. Notre objectif serait demain de discuter de ces recommandations avec eux et de revoir le bill, qui correspond à une certaine partie du budget, et de vérifier dans quelle mesure nos recommandations ont été acceptées ou rejetées. Nous essayerons ensuite de voir pourquoi on a rejeté certaines d'entres elle, et de nous préparer à la prochaine étape, qui sera de discuter avec le ministère compétent des raisons précises pour lesquelles on ne les a pas acceptées.

J'imagine qu'avec toute la documentation que nous aurons sous les yeux, nous pourrons procéder très rapidement. On ne recherchera pas l'éloquence; du moins, c'est ce que je pense. Il s'agit tout simplement de recherche et d'étude et nous avancerons aussi rapidement que possible.

Nous tenterons d'accommoder tous les sénateurs qui font partie du comité et nous ferons de même pour le Sénat, afin d'être constamment assurés d'une représentation équitable en cette enceinte. Toutefois, compte tenu de cela, cette partie du travail doit être effectuée aussi rapidement que possible, car nous devons respecter un délai puisque comme le laissent prévoir les journaux, le Parlement peut s'ajourner pour l'été. Notre comité doit obtenir toutes les réponses auxquelles il a droit, afin de savoir pourquoi certaines de nos recommandations n'ont pas été acceptées.

L'honorable M. Flynn: Une fois encore, l'explication du sénateur Hayden ne me satisfait pas tout à fait. Prend-il pour acquis le fait que ces projets de loi devront être adoptés avant la fin du mois de juin? J'avais compris que nous allions étudier ces bills de la même façon que nous avions étudié, l'année dernière, le projet de réforme fiscale, c'est-à-dire du point de vue technique, et que nous pourrions prolonger l'étude de cette mesure législative après l'ajournement de la Chambre des communes ou après l'ajournement du Parlement, si vous préférez ce terme. Comprenez bien que je ne parle pas d'étudier ces questions après la dissolution des Chambres, mais après l'ajournement, ce qui est assez différent, comme le sait bien le leader du gouvernement. La raison pour laquelle j'hésite à accorder cette autorisation pour demain, c'est qu'il se peut qu'une question de grande importance doive être discutée demain après-midi; c'est pourquoi j'aimerais attendre 2 heures de l'après-midi, demain, pour autoriser le comité à siéger en même temps que le Sénat. C'est la seule réserve que je voulais formuler au sujet de cette motion.

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami est sans aucun doute en droit de soulever ce problème. Même si l'autorisation était donnée maintenant au comité, pour siéger demain après-midi, si un fait nouveau se produisait et exigeait la présence au Sénat de tous les honorables sénateurs, nous ne profiterions pas de notre droit de siéger en même temps que le Sénat. Mais l'argument que je tiens à souligner, c'est que nous aimerions en savoir le plus possible et le plus rapidement possible, sans tenir compte de la date où le bill nous sera présenté. Je ne cherche nullement à spéculer. Je dis simplement que nous devrions être mis au courant afin d'être capables d'étudier le projet de loi lorsqu'il nous sera présenté. On devrait nous dire quelle est notre position et quel a été la portée de nos modifications. Je le répète, je ne cherche pas à spéculer sur la date où le projet de loi sera présenté, mais je dis simplement que nous voulons être à même de l'étudier à ce moment.

L'honorable M. Flynn: Permettez-moi d'ajouter que je suis entièrement favorable aux objectifs du comité et que nous ne discutons maintenant qu'une question d'horaire. Compte tenu de l'assurance que vient de nous donner le président du comité, je pense que nous pouvons adopter la motion.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je n'accepte pas du tout cette motion. Si je comprends bien, il n'y a pas de bill à étudier et il n'y aura aucun bill découlant du budget tant que l'autre endroit n'aura pas levé la séance. Ce que mon ami dit, le président du comité, c'est que certaines questions que le ministre des Finances n'a pas acceptées devraient encore une fois faire l'objet d'une recommandation. A mon avis, cela reviendrait à se servir du comité pour exercer des pressions sur le gouvernement et le ministre. Ce n'est pas la fonction du comité du Sénat et surtout, un comité du Sénat ne devrait pas proposer une chose pareille en ce moment. C'est une mauvaise méthode qu'il faudrait oublier.

S'il y a un bill à étudier, alors nous pouvons en discuter, peu importe la forme sous laquelle il nous arrive. Mais, je le répète, il n'y a aucun bill. Donc il n'y a aucune raison de convoquer des experts ou des présumés experts, en vue d'exercer des pressions sur le gouvernement. Ce serait commettre une grave erreur et nous ne devrions pas accepter cette façon d'agir. Je ne suis pas disposé à accorder cette permission, monsieur le Président.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, au sujet des propos de mon ami, puis-je signaler qu'il ne semble pas se rendre compte que le comité est déjà saisi de cette affaire que le Sénat lui a déférée. Nous pouvons donc tenir nos réunions durant les séances du Sénat, grâce à l'autorisation qui nous a déjà été accordée. Je voulais simplement signaler ceci au sujet de demain; il serait peut-être préférable dans l'intérêt bien compris de cette Chambre de nous réunir demain après-midi de même que dans la matinée. Nous avons indiscutablement le droit de nous réunir dans la matinée. Mon ami insinue quelque chose au sujet d'agents de couloir, mais je n'en sais rien; il devra me renseigner à cet égard car s'il y a quelqu'un qui serait apte à savoir ce que signifie l'expression agent de couloir, il serait spécialiste dans ce domaine.

• (2030)

L'honorable M. Croll: La déclaration me paraît juste et je me réjouis que cet aspect ait été porté à notre connaissance. Mon honorable ami a parlé de groupes de pression et j'accepte ses propos. D'après moi, il s'agit d'un conflit d'intérêts.

Dès que je pourrai faire inscrire une résolution au *Feuilleton*, j'inviterai le Sénat à enquêter sur la possibilité d'un conflit d'intérêts ici même afin que nous sachions au juste ce qu'il en est.

Des voix: Bravo.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, je crois que nous disons beaucoup d'absurdités. Notre comité permanent des banques et du commerce examine un ensemble extrêmement complexe d'amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. Qu'est-ce que cela a bien à voir avec la création de pressions? Il faut que quelqu'un sache ce que signifient ces mesures fiscales. Elles ont créé toutes sortes de problèmes et il faudrait les étudier convenablement. Le Sénat doit s'appliquer à examiner ces questions pour déterminer si les modifications que nous avons proposées seront acceptées. Nous n'aurions pas adopté le bill sans la garantie que ces amendements que nous avons proposés seront soigneusement examinés par le gouvernement.

Qu'est-ce que cela a bien à voir avec les groupes de pression? Nous disons beaucoup d'absurdités. Nous avons affaire à des aspects techniques et, à mon avis, il nous faut déterminer si les amendements que nous avons recommandés sont repris dans la modification à la loi de l'impôt sur le revenu. C'est tout ce que nous voulons faire.

Nous travaillerons en comité demain matin. Nous faisons venir un certain nombre de personnes à grands frais, et si nous devons siéger au comité dans l'après-midi, nous devrions avoir la permission de le faire. Si quelque chose devait survenir entre-temps et si nous estimons devoir siéger au Sénat plutôt qu'au comité demain après-midi, je suis sûr que le président sera raisonnable et qu'il fera le nécessaire. Donnons-lui le feu vert.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je me dois d'intervenir ici. La seule chose dont le Sénat soit saisi en ce moment, c'est d'une demande voulant que le Sénat autorise notre comité permanent des banques et du commerce à siéger demain pendant la séance du Sénat. Comme il n'y a pas consentement unanime, je dois laisser l'ordre au *Feuilleton* pour la prochaine séance.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, peut-être me permettrait-on de proposer une solution. Si le leader adjoint du gouvernement au Sénat donnait un préavis d'un jour plutôt que de demander une autorisation, peut-être pourrions-nous régler la question à l'amiable.

[L'honorable M. Croll.]

L'honorable M. Flynn: Il s'agit déjà d'un avis.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'aimerais relever une des observations du sénateur Beaubien. Je sais qu'en critique juste, il ne voudrait pas décrire faussement la situation. Le gouvernement ne s'est pas engagé à accepter tous les amendements proposés par le comité sénatorial des banques et du commerce.

Le ministre des Finances a déclaré qu'il examinerait les propositions du Sénat et que, pour autant qu'ils soient acceptables pour le gouvernement, ils seraient incorporés au projet de loi. C'est tout ce qu'il a dit. Certaines des recommandations . . .

L'honorable M. Flynn: J'invoque le Règlement. Le Président a déjà disposé de cette question. A mon avis, le leader du gouvernement n'a pas le droit d'amorcer un débat sur ce point. Le Président est intervenu alors que le sénateur Beaubien parlait de cette question pour lui signaler qu'il s'éloignait de l'objet du débat. Je ne vois pas comment le leader du gouvernement peut se permettre de réfuter ce qui a été dit.

L'honorable M. Martin: C'est au Président d'en décider.

L'honorable M. Flynn: J'ai invoqué le Règlement pour savoir ce que son Honneur le Président en pense.

Son Honneur le Président: J'ai déjà rendu une décision à propos de la motion. Il n'y a pas eu unanimité. Je crois comprendre que le leader du gouvernement a pris la parole pour rectifier une interprétation. Toutefois, seul un rappel du Règlement ou la question de privilège pourrait justifier cela. Cette question a été réglée et nous en sommes maintenant aux interpellations.

L'OTAN

RÉUNIONS DES COMMISSIONS À BRUXELLES (BELGIQUE), EN MAI 1972

L'honorable A. Hamilton McDonald ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les réunions des commissions de l'OTAN tenues à Bruxelles, en Belgique, du 8 au 12 mai 1972.

—Honorables sénateurs, j'aimerais commencer mes remarques ce soir sur un ton un peu plus harmonieux peut-être que celui que nous entendons depuis environ cinq minutes. Ces quelques dernières années, comme membre de la délégation canadienne aux réunions de l'OTAN, j'ai eu le plaisir de travailler avec des sénateurs et des députés des deux partis représentés ici au Sénat. Même si, en de nombreuses occasions, il y a eu de grandes divergences d'opinions entre les membres de ces deux partis sur un bon nombre de sujets, y compris la défense nationale et les affaires extérieures, j'ai été très sensible au fait que, peu importe qu'ils soient conservateurs ou libéraux, les délégués envoyés à l'étranger pour représenter notre pays ont fait front commun. Quand un délégué de quelque pays attaquait un délégué ou une politique du gouvernement du Canada, il attaquait tous les délégués de notre pays en tant que groupe et en tant qu'individus. Je veux remercier et féliciter mes collègues d'en face et aussi nos collègues de l'autre endroit qui prennent place à la gauche de l'Orateur d'avoir présenté les vues de notre pays d'une façon unanime.

A mon avis, les délégués canadiens ont fait un apport remarquable aux réunions de l'OTAN, aux réunions des commissions comme à celles de l'assemblée. Naturellement, nous en avons la meilleure preuve dans la nomination pour la deuxième fois depuis quelques années d'un Canadien au poste de président de l'assemblée. C'est M. Terrence Murphy, un député, qui a été élu à ce poste l'automne dernier. Je pense que les autres pays membres de l'OTAN reconnaissent ainsi l'apport qu'a fait le Canada à cet organisme dans le passé.

Les réunions auxquelles j'ai assisté à Bruxelles en mai dernier étaient des réunions de commission, où se préparaient le travail et le programme de l'assemblée générale qui se tiendra à Bonn au mois de novembre, je pense.

Les réunions du printemps des cinq commissions permanentes se tiennent consécutivement du lundi au vendredi. Tous les délégués peuvent assister aux séances de chacun des comités puisqu'elles ne se tiennent pas le même jour. Il n'en va pas de même des séances de l'automne puisqu'on ne leur consacre que deux jours; les délégués ne peuvent donc assister qu'aux séances de leur comité, ainsi qu'à la séance plénière.

• (2040)

En une occasion, à la fin de mon rapport à la Chambre au sujet des séances de l'OTAN, le sénateur O'Leary a déclaré qu'il avait l'impression que l'OTAN assumait des responsabilités en dehors des sphères militaire et politique. Il avait parfaitement raison. J'ai été plus étroitement associé par le passé au comité militaire qu'aux autres comités permanents mais j'aimerais ce soir vous dire quelques mots des activités de l'OTAN en dehors des domaines militaire et politique. J'aimerais vous parler tout spécialement du comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information.

J'ai eu le privilège, lors de mon séjour à Bruxelles en mai, d'assister à une journée de délibérations de ce comité, dont le rôle est d'importance au sein des activités de l'OTAN. Si l'OTAN était incapable de persuader les pays membres, par l'intermédiaire de son programme d'éducation et d'information, de la nécessité de payer les frais du maintien de la paix dans le monde, l'OTAN n'existerait pas bien sûr puisqu'il n'y aurait pas d'argent pour soutenir l'organisation.

L'activité du programme d'éducation et d'information est constante et l'OTAN a joué un grand rôle dans ce sens. J'aurais peut-être une critique à faire, c'est que la presse, non seulement au Canada mais dans tous les pays membres de l'OTAN, semble préférer les meurtres, crimes d'incendiaire, viols et tout autre événement spectaculaire aux faits concernant l'OTAN et aux renseignements sur son activité. La presse du monde occidental doit assumer une responsabilité beaucoup plus grande et renseigner le public sur les réalisations de l'OTAN depuis sa création.

La principale réalisation de l'OTAN, c'est d'avoir découragé les politiques d'expansion de l'Union soviétique dans toute l'Europe. Si nous avons la paix en Europe depuis 20 ans, à mon humble avis, nous le devons à l'OTAN.

Je demanderais aux journaux publiés dans notre pays, ainsi que dans le monde libre, de diffuser plus de renseignements, notamment à l'intention de nos jeunes, sur les dépenses nécessaires au maintien de la paix et, grâce à un programme d'éducation et de publicité, de convaincre le public du rôle que l'OTAN a joué pour préserver la paix à notre époque. J'aurai autre chose à ajouter sur ce point au cours de mes remarques.

Un deuxième comité, celui de la science et de la technologie, a joué un rôle important au sein de l'OTAN. Un de nos collègues de l'autre endroit, M. Paul St. Pierre, qui est rapporteur général du comité, a probablement fait plus que tout autre délégué de tout autre pays pour promouvoir l'idée que l'OTAN et les pays membres doivent se partager la responsabilité de la pollution des océans et de l'atmosphère.

Il y a trois ans, alors qu'échéait pour la première fois à M. St. Pierre la fonction de rapporteur, il a parlé des conditions qui règnent dans le Nord du Canada et de la crainte que nous éprouvons à l'égard de la pollution de l'Arctique. Il s'est dirigé vers une carte qui était suspendue au mur et il a montré la vaste étendue de terre et de glace qui appartient au Canada. A de nombreux délégués européens les yeux sont sortis de la tête parce que, antérieurement, ils n'avaient qu'une faible idée, ou même aucune idée de l'étendue du territoire canadien. Il a retracé la route que suivent les navires, y compris les brise-glace, à travers le Nord du Canada ainsi que celle du *Manhattan*. De nombreux délégués européens étaient stupéfaits de l'étendue de la région relevant de l'autorité du Canada; les renseignements que M. St. Pierre a fournis sur les problèmes relatifs aux fuites de pétrole dans la région les ont également surpris.

Je voudrais féliciter M. St. Pierre du rôle qu'il a joué au sein de l'OTAN. Il n'a pas peu contribué à préparer la conférence sur la pollution qui se déroule actuellement à Stockholm, sous les auspices des Nations Unies.

Comme le sénateur O'Leary l'a signalé avec raison, l'OTAN a bien des responsabilités autres que militaires et politiques.

Un troisième comité s'occupe d'économie. Cette année, comme dans les années passées, les discussions ont surtout porté sur les problèmes monétaires du monde occidental, sur les problèmes liés à l'aide aux activités de l'OTAN, et sur les problèmes que pose la nécessité d'élaborer un nouveau régime monétaire apte à répondre aux besoins du monde occidental dans les années 1970.

Je parlerai des comités militaire et politique comme s'il s'agissait d'un seul comité au lieu de deux. Ce sont, de fait, deux comités distincts mais on ne saurait prendre une décision militaire sans tenir compte de ses répercussions d'ordre politique, pas plus qu'une décision politique en faisant abstraction de ses répercussions d'ordre militaire. Depuis quelques années, les comités militaire et politique ont l'habitude de se réunir séparément pendant une journée pour ensuite, en général, tenir une réunion conjointe. Mes observations ce soir porteront sur le rôle de chacun de ces comités dans l'ensemble de l'activité de l'OTAN.

L'une des principales préoccupations des pays membres de l'OTAN ces dernières années a été l'invitation de l'Union soviétique et de ses satellites à assister à une conférence sur la sécurité et la collaboration en Europe. Les membres de l'OTAN ont craint d'accepter tout de go l'invitation sans avoir éprouvé les velléités de détente du bloc soviétique, ou sans savoir, dans les faits, si l'Union soviétique et ses satellites ne voulaient pas cette conférence pour des raisons d'ordre politique. Ils se sont demandé si l'Union soviétique et ses satellites étaient sincères et désiraient réellement, en faisant leur invitation, que nous nous entretenions de certains de nos problèmes mutuels dans l'espoir de pouvoir maintenir la sécurité ou la détente à l'avenir, et s'ils ne voulaient pas plutôt utiliser la conférence comme instrument de propagande politique.

• (2050)

Les pays de l'OTAN estimaient qu'au lieu d'organiser une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à laquelle assisteraient le Canada et les États-Unis, on ferait mieux d'entamer des entretiens sur les armes stratégiques. Ne pouvait-on pas étudier cette question ailleurs que dans le cadre d'une conférence européenne? Bien sûr, vous connaissez le résultat. Il y a eu des entretiens relatifs au traité de la limitation des armes stratégiques et pendant très longtemps, je crois, la plupart d'entre nous en étions venus à la conclusion que c'était une conférence au sommet et que rien n'allait se produire. Mais il y a quelques semaines à peine, lors de la visite du président des États-Unis en Union soviétique, les deux chefs d'État ont finalement signé un accord sur la limitation des armes stratégiques.

J'ignore s'il serait possible d'améliorer l'accord signé mais le fait qu'un accord ait été signé est un pas dans la bonne direction et prouve à tous qu'il existe un désir de la part de l'Union soviétique et des pays du pacte de Varsovie, ainsi que de l'OTAN, de limiter les énormes frais de défense encourus depuis 20 ou 25 ans. Je répète qu'un progrès a été effectué et qu'il dénote que peut-être nous devrions entrer en pourparlers au sujet d'une conférence sur la sécurité.

En plus des entretiens SALT, les pays membres de l'OTAN désiraient qu'un certain accord règne sur Berlin avant de participer à la conférence générale. Bien sûr des discussions à quatre ont eu lieu sur Berlin et un accord a été signé. Une fois encore je pense qu'aucun d'entre nous n'estime que c'est la solution idéale mais nous sommes bien loin des problèmes qu'a connus Berlin depuis la fin de la dernière guerre mondiale. L'accès en est plus facile et les habitants de l'Allemagne de l'Est et de l'Ouest peuvent se déplacer plus librement que depuis de nombreuses années. C'est encore un progrès qui dénote que l'Union soviétique et les pays du pacte de Varsovie semblent disposés à amorcer des pourparlers éventuellement fructueux.

Au moment où on proposait une conférence européenne sur la sécurité le chancelier de l'Allemagne de l'Ouest, Willie Brandt, entrait en rapport avec les pays de l'Est dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'Est et les entretiens ont abouti à la signature d'accords entre l'Allemagne de l'Ouest, l'Union soviétique, la Pologne et l'Allemagne de l'Est. Il en découle maintenant des relations et une compréhension améliorées entre ces pays-là. Ces accords ont été ratifiés par le gouvernement de Bonn et un nouveau progrès a été accompli.

Les pays de l'OTAN estimaient également qu'avant de participer à la conférence sur la sécurité il serait peut-être bon d'envisager des réductions mutuelles et équilibrées des forces. M. Brosio, ancien président de l'OTAN, fut nommé par les pays de l'OTAN pour entrer en rapport avec les pays du pacte de Varsovie afin de déterminer s'il serait possible de progresser dans ce domaine préalablement à une conférence européenne sur la sécurité. Cette proposition fut rejetée par l'Union soviétique. Par contre, grâce aux progrès effectués dans les domaines que je viens d'évoquer, on convient maintenant de la nécessité d'une conférence sur la sécurité et d'une coopération européenne. Je pense que les éléments que nous avons en mains à l'heure actuelle dénotent que nous pouvons proposer un ordre du jour satisfaisant tant pour l'Est que pour l'Ouest et qu'une conférence peut être tenue sur la sécurité européenne, conférence qui sera profitable à tous les peuples.

[L'honorable M. McDonald.]

Bien entendu, l'OTAN désire, comme il l'a toujours fait, amener une certaine détente avec notre ennemi possible en Europe de l'Est. Ce qu'il fallait nous prouver à nous-mêmes, c'était s'il y avait un véritable désir de détente de la part de l'Union soviétique et de ses pays satellites. Il semble maintenant que l'Union soviétique ne parvienne plus à convaincre sa population qu'il lui faut continuer à dépenser à l'avenir les sommes et les ressources considérables qu'elle a consacrées à la défense par le passé, et qu'il lui faille en arriver à une entente mutuelle avec les pays de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord afin de maintenir sa sécurité actuelle tout en dépensant moins désormais qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. On serait tenté, en discutant de détente, d'exprimer tout d'abord un doute quant aux intentions à long terme de l'Union soviétique, notamment en raison de la puissance militaire croissante de ce pays et de ses satellites. Quels sont les faits dans cette région du monde?

En Europe centrale, la force relative des armées de terre et de mer de l'OTAN et du Pacte de Varsovie n'a pas sensiblement changé en 1970-1971. La puissance militaire du Pacte de Varsovie est toujours nettement supérieure. En adoptant un armement moderne, ce Pacte améliore constamment la qualité de ses forces.

L'évaluation de ce que les chefs de l'OTAN nomment «la menace» est la suivante, si l'on me permet de citer les propos mêmes qu'a tenus M. Luns, l'actuel secrétaire général de l'OTAN, lors d'une récente visite qu'il a faite aux États-Unis:

> Il faut souligner que les objectifs généraux de l'Union soviétique, même s'ils sont enrobés de subtilités, n'ont pas changé. Loin de réduire cette puissance militaire écrasante à des niveaux compatibles avec des considérations de sa propre défense, l'Union soviétique s'est embarquée dans un programme sans égal d'expansion militaire, de recherches et de projets connexes. Ses forces militaires servent, dans plusieurs cas, de tête de bélier pour faire place libre à son influence politique.

M. Luns a ensuite ajouté:

> Il faut s'attendre en Europe que l'Union soviétique continuera de rechercher la domination en maintenant un haut niveau de sécurité intérieure, en essayant de réduire l'influence des États-Unis et en opposant l'unité des pays occidentaux.

Nul doute que l'objectif principal de l'Union soviétique est de déloger les forces américaines d'Europe. On peut en comprendre la raison. Même aujourd'hui, soit 25 ans ou plus après la fin des hostilités de la dernière guerre mondiale, il y a presque autant de soldats américains en Europe qu'à la fin des hostilités. Les États-Unis sont la seule puissance nucléaire du monde dont les forces se comparent à celles de l'Union soviétique. Naturellement, l'Union soviétique aimerait voir disparaître d'Europe de l'Ouest cette menace nucléaire, mais je craindrais le jour où la protection nucléaire des États-Unis devrait disparaître d'Europe.

• (2100)

Il est évident que les Russes s'opposent à une unification occidentale en Europe. Ils ne parlent pas d'unité militaire mais du Marché commun. Je sais très bien que l'Union soviétique aimerait que la stituation actuelle en Europe soit la même qu'à la fin de la seconde guerre

mondiale, lorsque l'Union soviétique pouvait s'étendre vers l'Ouest en envahissant l'un après l'autre des petits pays indépendants et en les faisant tomber sous son influence sans qu'un coup de feu ne soit tiré. Cependant, lorsque l'OTAN fut créé et qu'un front uni fut établi sur le plan militaire, l'avance vers l'Ouest de l'Union soviétique fut arrêtée sur place.

Nous n'assistons pas simplement à une unité de l'Europe de l'Ouest au sens militaire, mais également, avec le marché commun, à une unité d'ordre économique et commercial, qui constituera dans un proche avenir l'un des blocs les plus puissants, sinon le plus puissant, du monde entier. Il est naturel que l'URSS s'inquiète, non du point de vue militaire, mais du point de vue économique, de la pression qu'exercera sur l'Europe de l'Est cette grande puissance économique qui est en train de voir le jour en Europe de l'Ouest. L'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun constituera un immense pas en avant dans son évolution. Aujourd'hui plus que jamais, je suis convaincu que la Grande-Bretagne adhérera au Marché commun, qu'elle ne peut pas faire autrement, et que l'Europe ne peut pas faire autrement que de veiller à ce qu'elle y entre.

Plutôt que de m'attarder sur les modifications économiques qui se produisent en Europe en raison de la création du Marché commun européen, j'aimerais parler un moment de l'établissement de la force de l'Union soviétique dont m'a parlé M. Luns. L'un des plus grands domaines d'expansion de leur puissance militaire a été la marine. Au cours de la seconde guerre mondiale, les forces navales de l'Union soviétique n'étaient composées que de petits navires côtiers. Elle n'avait pas de flotte en tant que telle, ni de pêche ni marchande sur les océans. Mais quelle est la situation aujourd'hui? Tout cela ne remonte pas à plus de 20 ans et l'édification de cette force s'est faite en majeure partie depuis la crise de Cuba. La marine de l'Union soviétique est devenue, en l'espace de quelques années, la deuxième puissance maritime du monde n'étant surpassée que par les États-Unis. Ce résultat découle d'une expansion rapide et équilibrée, tant par la quantité que par la qualité, des forces navales, de la marine marchande, de la flotte d'étude océanographique et de la flotte de pêche de l'Union soviétique. L'amiral Kasatanov, premier commandant-en-chef adjoint de la marine soviétique définit ainsi l'objet de cette puissance navale:

> Le comité central a défini avec précision la place qu'occupe la marine dans la défense du pays et a montré la voie vers la construction d'une flotte moderne armée de fusées nucléaires capable d'accomplir des tâches stratégiques de caractère offensif dans une guerre moderne.

Je me demande le pourquoi des mots «de caractère offensif dans une guerre moderne»?

Pour s'adapter à son rôle stratégique actuel, la marine soviétique a constamment étendu son activité et amélioré ses possibilités, et en voici certaines des caractéristiques remarquables. La flotte soviétique de submersibles se compose de quelque 350 unités et est la plus importante au monde. Un nombre toujours plus grand de ces submersibles sont propulsés à l'énergie nucléaire et portent des armes nucléaires. Chaque année, environ douze nouveaux submersibles sont construits, et plusieurs sont équipés d'engins ballistiques du type Polaris. Chaque année, l'Union soviétique décerne des diplômes à plus de 1,000 ingénieurs et architectes navals, nombre sensiblement plus élevé que dans tout autre pays au monde.

La flotte de recherche océanographique de l'Union soviétique est plus nombreuse que toutes les flottes océanographiques du monde réunies. La flotte de pêche de l'Union soviétique, la plus imposante au monde, possède l'équipement le plus moderne, comme les derniers navires-usines, qui desservent 14 bateaux de pêche de 50 tonneaux et font office de navire-gigogne et de navires de débarquement pour les opérations amphibies. La flotte marchande soviétique comprend une plus grande proportion de navires modernes que les marines marchandes de l'Ouest. On y retrouve 80 navires à larges écoutilles qui peuvent s'adapter facilement au transport militaire. Les pétroliers de la marine marchande ont ravitaillé les navires de la flotte soviétique dans la Méditerranée.

Mais ces particularités techniques ne sont pas les seules preuves que la marine soviétique se prépare à remplir son nouveau rôle. Il y a huit ans, l'infanterie navale russe, ou le corps de fusiliers-marins, comme nous la désignerions, était reconstituée. Son importance a été soulignée lors de sa participation aux défilés du 1er mai et à de nombreux exercices. L'effectif est actuellement d'environ 15,000 hommes. On se rend compte ainsi de la poussée que veut donner l'Union soviétique à sa compétence maritime, notamment en ce qui a trait aux opérations de débarquement.

A l'heure actuelle, les navires soviétiques sont tout naturellement déployés sur une grande partie du globe, y compris dans la zone sous la tutelle de l'OTAN, comme par exemple au large de la Norvège, dans l'Atlantique nord, la Baltique et la Méditerranée. Plus récemment encore, ils sont apparus dans l'océan Indien, dans le Pacifique et dans la région des Antilles qu'ils ne fréquentaient pas auparavant. Ajoutés aux pays méditerranéens, cette présence a créé une nouvelle situation pour l'Alliance atlantique.

De nombreux discours prononcés par les amiraux de la marine soviétique et d'autres dirigeants russes inquiètent, pour ne pas dire plus, ceux à qui incombe de défendre le monde libre sur terre et sur mer. Permettez que je vous énumère les forces maritimes dont dispose actuellement l'Union soviétique. On peut en saisir l'importance, je pense, dans une déclaration que faisait dernièrement l'amiral Kasatonov. Il disait:

> Les torpilleurs russes porteurs de missiles . . .

J'appuie sur «les torpilleurs» . . .

> ont une force de frappe beaucoup plus puissante que n'importe quel navire de la Deuxième Guerre mondiale.

Une vedette lance-torpilles armée à la moderne, d'une longueur approximative de 40 pieds, avec deux moteurs diesel, transporte un équipage de quelque cinq ou six hommes et peut couler n'importe quel cuirassé aujourd'hui. Voyons combien ils en ont déployés. Ils ont plus de 1,000 patrouilleurs rapides, dragueurs de mines et navires amphibies. Ils sont capables de couler des navires jaugeant plusieurs centaines de tonneaux de plus qu'eux—et c'est ce qu'ils ont fait au Moyen-Orient. En plus des patrouilleurs, ils déploient autour du monde actuellement quelque 1,000 avions affectés aux forces navales.

• (2110)

Ils n'ont pas de porte-avions comme ceux que nous connaissons, mais ils disposent de porte-hélicoptères dont deux sont maintenant en service. Ils disposent de 25 croi-

seurs, de 100 destroyers, de 100 destroyers d'escorte, et d'environ 350 sous-marins. Bien entendu, ces unités sont appuyées par 50 bombardiers légers, 300 bombardiers moyens, 250 avions de reconnaissance, 290 avions de guerre anti-sous-marins et 200 avions de transports affectés à la marine. Cet accroissement s'est produit, je le répète, en moins de 20 ans et surtout au cours des 8 ou 10 dernières années.

Honorables sénateurs, je me demande parfois, lorsqu'il est question de détente, si nos amis de l'autre côté du rideau de fer sont sérieux. Pourtant, lorsque nous pouvons signer des ententes avec eux aux termes du SALT, des accords sur Berlin, des ententes sur les nouveaux rapports entre l'Allemagne de l'Ouest et celle de l'Est, la Pologne et l'Union soviétique—ils affirment, d'une part, qu'ils sont prêts à s'engager avec nous dans une période de détente, mais d'autre part, ils semblent s'obstiner à accroître leur potentiel militaire non seulement dans leur pays, mais à l'étranger.

Le point que je veux soulever, c'est que si nous devons parler de détente avec l'Europe de l'Est, y compris l'Union soviétique, il faut alors être en position de force. Il semble y avoir nombre de gens, non seulement dans notre pays mais aussi dans bien des pays de l'Europe de l'Ouest, qui croient aujourd'hui que, parce que nous avons la paix depuis 20 ans, il est peut-être inutile de continuer d'affecter des sommes considérables aux armements et aux forces armées. Je suis de ceux qui croient qu'il faut payer le prix de la paix ou celui de la guerre. Le maintien de la paix nous coûte cher—non seulement à nous, en tant que Canadiens, mais à tous les peuples du monde occidental. Nous pouvons mesurer ce prix comme un pourcentage de notre produit national brut et pour nous, il s'agit d'une bien faible proportion.

Un de mes grands amis, décédé récemment, M. Mendel Rivers, membre du Congrès des États-Unis, avait l'habitude de demander aux pays du monde occidental de contribuer 5 p. 100 de leur produit national brut pour le maintien de la liberté. J'étais toujours disposé à appuyer cette requête, car si on peut acheter la paix et la liberté en versant 5 p. 100 de notre produit national brut, nous faisons une bonne affaire. Si on ne paie pas le prix de la liberté, il faudra alors payer le prix de la guerre. Grâce à l'OTAN, l'Europe occidentale, et partant presque tous les pays du monde, ont connu une longue période de paix et de sécurité. Je le répète, si l'on peut acheter cela pour 5 p. 100 de notre produit national brut—et nous l'achetons pour la moitié moins—c'est une bonne affaire, puisque l'autre solution serait de payer le prix de la guerre.

Quel est ce prix? On ne peut le mesurer en pourcentage du produit national brut. Si nous devions nous engager dans une autre guerre mondiale, il faudrait y consacrer tout notre produit national brut. Mais ce n'est pas le prix global. Que penser de la destruction générale de par le monde? Que dire des souffrances et des pertes de vies humaines? Peut-t-on mesurer cela par rapport au produit national brut? C'est impossible.

Quand j'écoute certains jeunes et moins jeunes déprécier l'OTAN, les efforts qu'elle fait et les sommes qu'elle dépense, je me demande combien d'entre eux ont visité un hôpital militaire récemment. Il y a là beaucoup d'invalides qui s'y trouvent depuis la première guerre mondiale, et beaucoup d'autres se sont joints à eux à la deuxième. Peut-on évaluer le prix qu'ils ont payé sous la forme d'un pourcentage du PNB? C'est impossible.

[L'honorable M. McDonald.]

On peut être assuré de deux choses dans la vie: la mort et les impôts. Mais en ce qui concerne la liberté et la sécurité, il faut choisir: soit payer le prix de la liberté et maintenir la paix, soit refuser de payer ce prix et payer celui de la guerre. Je ne crois pas que personne hésiterait à choisir.

Honorables sénateurs, je mets au défi la presse et les autres media de dire aux Canadiens pourquoi nous maintenons la paix et la liberté. Nous avons invité la presse du pays à venir à l'OTAN, à assister aux assemblées de l'organisation. Le gouvernement et les Canadiens ont offert à la presse et aux autres media de défrayer le transport par avion de leurs représentants d'Ottawa à Bruxelles et retour en leur laissant le soin de payer leurs notes d'hôtel et de restaurant. Mais personne n'est venu, même de la part de cette grande Société Radio-Canada—personne.

Mais on tient une conférence à Stockholm sur la pollution et on les y voit arriver par avions complets. La pollution pose un très grand danger aux peuples du monde aujourd'hui, mais si nous ne vivons pas en paix dans ce vieux monde, la pollution ne nous dérangera pas beaucoup.

Encore une fois, je dirai à mes amis les courriéristes, et aux gens qui payent leurs salaires, qu'il est grand temps qu'ils accordent un peu plus d'attention à cette organisation qui s'occupe pour nous de maintenir la paix en Europe depuis plus de vingt ans, qu'ils lui assurent publicité et appui. Si nous lui en donnions les moyens, je suis sûr qu'elle pourrait continuer à maintenir la paix dans l'avenir immédiat. Si nous manquons de vigilance, nous ne pourrons pas régler la prime de notre police d'assurance pour le maintien de la paix, mais nous paierons un prix beaucoup plus élevé en dollars et autrement, pour ne pas avoir été vigilants au sein d'organisations comme l'OTAN.

Évidemment, il en coûte de plus en plus cher pour maintenir une armée. Lorsque j'entends les généraux réclamer plus d'argent, cela me rappelle parfois ce chef de la brigade de pompier d'une petite ville de la Saskatchewan. Au cours de la vingtaine d'années pendant lesquelles il avait été chef de la brigade, jamais l'on n'avait eu à déplorer de perte de vie ou de désastre majeur par suite d'un incendie. Un jour, il vint devant le conseil de ville afin d'expliquer qu'il fallait un nouveau camion. Le conseil lui demanda pourquoi il en avait besoin, étant donné qu'il n'y avait pas eu d'incendie grave depuis 20 ans. Le chef répondit que l'une des raisons en était que le service d'incendie était excellent et disposait d'un bon matériel pour combattre les incendies. Pourtant, il avait besoin d'un nouveau camion, l'ancien étant maintenant tout à fait hors d'usage.

• (2120)

Bien, n'en est-il pas de même de l'OTAN? Simplement parce que nous n'avons pas eu de guerre depuis 25 ans, ce n'est pas une raison pour déclarer à l'organisme à qui nous sommes redevables de cet état de choses: «Eh bien, nous n'avons plus besoin de vos services et vous n'avez plus besoin d'équipement moderne, nouveau et complexe.» Une attitude est aussi illogique que l'autre.

Toutefois, les frais engagés dans cette activité sont presque inabordables et, je le répète, je suis convaincu que les pays membres du Pacte de Varsovie et l'Union soviétique font les mêmes réflexions. Ils ne peuvent continuer à engager ces sommes fabuleuses dans la fabrication d'équipement moderne au rythme des dernières années. Je

suis convaincu que les Européens de l'Est en sont venus à la conclusion qu'ils veulent jouir des bonnes choses de la vie. Ils veulent des voitures, des réfrigérateurs, l'air climatisé, des malaxeurs, des grille-pain, des aspirateurs, et le reste, au même titre que nous. C'est heureux qu'il en soit ainsi car le jour où l'Union soviétique et les pays satellites commenceront à répondre à la demande de leurs marchés intérieurs, ils ne pourront plus se permettre de maintenir des millions d'hommes sous les armes avec de l'épuipement moderne.

Pour vous donner une idée des sommes que représente aujourd'hui l'armement, je vous signale que la construction d'un avion coûte ce qu'il en coûtait d'équiper toute une escadrille il y a 20 ans. Un seul comparé à 20! Un destroyer aujourd'hui coûte plus cher que coûtait un cuirassé à l'époque de la dernière guerre mondiale. Un char d'assaut coûte dix fois plus qu'à la fin de la dernière guerre mondiale.

En effet, je me trouvais, il n'y a pas très longtemps, dans la République fédérale d'Allemagne. J'ai appris que les chars qu'ils utilisaient au moment de leur adhésion à l'OTAN coûtaient en moyenne environ 250,000 deutschmarks chacun. Environ trois deutschmarks égalent un dollar. Le char qui remplacera celui de leurs forces armées coûtera aujourd'hui 1,800,000 deutschmarks.

Les frais de main-d'œuvre ont aussi augmenté énormément. Les salaires ont connu une hausse et les coûts de formation sont plus élevés. Il existe une énorme différence entre conduire un char muni d'un moteur, d'un mécanisme d'embrayage et d'un appareil de visée et en conduire un autre qui est complètement à commande électronique. Mais aujourd'hui, il faut s'adapter à toutes les complications de l'industrie électronique qu'on retrouve dans chaque char, chaque avion ou chaque navire. Il s'ensuit que, non seulement les machines coûtent plus cher, mais aussi que la formation de la main-d'œuvre pour les faire fonctionner entraîne des frais considérables. En outre, les frais de logement et de nourriture des troupes sont plus élevés qu'ils ne l'étaient il y a quelques années.

Tout dépend de l'ordinateur. L'une des industries les plus sérieusement soumises à l'ordinateur de nos jours est celle des forces armées. Chaque char, chaque avion, chaque navire, chaque véhicule, chaque partie d'un matériel de guerre doit pouvoir fonctionner la nuit. Vous devez être en mesure d'accomplir les même tâches dans l'obscurité que dans le jour, ce qui signifie que vous devez être muni d'un système de repérage. Il faut des détecteurs de rayons infrarouges et la télévision.

Vous avez sans doute remarqué que la presse a récemment fait état de bombes munies de dispositifs de télévision. A l'extrémité de la bombe se trouve un écran de télévision sur lequel est syntonisée la cible et le projectile se dirige droit au but. Imaginons ce que cela doit coûter par rapport à l'ancienne bombe faite d'acier et contenant des explosifs qu'on larguait des avions. Rien d'étonnant qu'on ait besoin d'argent. Or, je le répète, nous le leur donnons ou il nous en coûtera diablement beaucoup plus cher, et non seulement en argent.

Un autre volet de la question exige que l'on concurrence l'industrie pour le recrutement des effectifs. On ne peut, de nos jours, recruter des gens comme cela se faisait, il y a 25 ou 30 ans. Nous vivons à l'ère technologique. Les jeunes, hommes et femmes, recherchent ce qu'il y a de mieux; ce qu'ils peuvent se procurer en travaillant dans l'industrie et dans les affaires. Il faut être en mesure de concurrencer si l'on veut les enrôler dans les forces armées. Cela coûte très cher.

De l'autre côté du rideau de fer, la conjoncture n'est pas la même. Il en coûte sûrement aussi cher là qu'ici pour se procurer de l'équipement qui ressemble au nôtre. Mais lorsqu'il s'agit d'effectifs, c'est un autre son de cloche. Ainsi, pour 20 marins de l'OTAN à qui on procure des couchettes, les Russes installent les leurs dans des hamacs à bien meilleur compte. Tous nos navires sont climatisés. Les leurs ne le sont pas, bien qu'ils naviguent dans des eaux équatoriales par une chaleur extrême. Mais ils n'en ont pas besoin. Ils sont costauds. Il n'y a pas de concurrence avec l'industrie quand il s'agit du personnel. Derrière le rideau de fer, on vous commande d'aller dans l'armée et vous y allez. Il n'est pas question de discuter. Ou vous êtes là ou vous n'êtes nulle part.

En outre, les militaires travaillent dans des régions de l'extrême Nord de l'Union soviétique, à Murmansk par exemple. Ils demeurent dans des casernes non prémunies contre le froid et à peine chauffées. Pourriez-vous exiger cela de militaires canadiens, américains, britanniques, français ou hollandais? Vous auriez bientôt une révolte à réprimer.

Et que dire de la solde? Un marin des États-Unis touche environ $288 par mois. Savez-vous ce que touche son homologue en Union soviétique? Sept dollars par mois. Un sous-officier breveté de la marine américaine touche $700 par mois, son homologue en Union soviétique, $55. Un capitaine de la marine américaine touche $1,000 par mois. Un capitaine de la marine soviétique $65 par mois.

Il s'ensuit que dans les pays de l'OTAN, 60 p. 100 du budget total de la défense est consacré aux salaires, aux pensions et aux frais de la main-d'œuvre. Au Canada, c'est pire encore. Quatre-vingt pour cent de notre budget de défense est affecté aux frais du personnel. Mais dans l'ensemble de l'OTAN, c'est 60 p. 100. D'autre part, dans les pays de l'Europe orientale, en Russie et dans les pays satellites de la Russie, 20 p. 100 seulement du budget de la défense est affecté aux salaires, aux pensions etc. Il est clair que, comparé au potentiel de nos ennemis, il reste très peu de notre budget de défense à affecter à des immobilisations.

Par suite de la complexité de l'armement moderne, le soldat, l'aviateur et le marin doivent, de nos jours, être sinon des professionnels, du moins des individus qui sont disposés à consacrer quatre ou cinq ans de leur vie aux forces armées. Il en est ainsi, parce qu'on ne peut apprendre en moins de temps à des hommes ou à des femmes à utiliser cet équipement complexe dont nous disposons aujourd'hui et s'assurer leurs services pendant une certaine période lorsqu'ils ont été tout à fait entraînés et peuvent rendre service.

Qu'on me permette de redire que les frais ont été élevés et qu'ils augmenteront; mais la force est le seul moyen de traiter avec un ennemi possible. Je crois que la détente réclame certainement une bonne volonté mutuelle, une calme réflexion et quelquefois peut-être un mode de penser inusité; elle réclame surtout de la patience.

• (2130)

Je crois que certains d'entre nous étaient presque à bout de patience durant les négociations relatives à SALT et à Berlin. Cependant, honorables sénateurs, la persévérance réussit toujours. Toutefois nous devons rester sur nos gardes et demeurer patients pendant ces négociations. A mon avis, le principal objectif de la Conférence européenne et des discussions sur les réductions mutuelles et

équilibrées des effectifs est important parce que nous espérons atteindre et maintenir un équilibre des forces mais en réduisant les effectifs et les frais. Nous devons tous nous souvenir que par suite de ces dépenses pour l'OTAN et pour fins de défense en général nous avons pu maintenir la paix, et le prix que nous avons payé pour cette paix n'est sûrement pas trop élevé vu le prix que nous aurions dû payer pour toute autre option.

Son Honneur le Président: Le débat sur cette interpellation est terminé.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

PROJET DE MODIFICATION—QUESTION

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il a réfléchi sérieusement à la lettre que je lui ai adressée en date du 9 juin dernier dans laquelle je déclarais qu'à cause du grand nombre et de la variété des changements dont on a demandé au comité du Règlement de faire l'étude, et du fait que toute décision à leur égard affecterait et le Sénat et ses membres, nous devrions nous réunir demain en comité plénier pour discuter des modifications proposées au Règlement.

L'honorable Paul Martin: Oui, honorables sénateurs. Le sénateur Molson a eu la bonté de m'appeler ce soir à 7 heures. J'avais été occupé toute la journée et avais demandé au sénateur McDonald s'il ne voudrait pas veiller à ce que la question soit discutée préalablement avec le sénateur Molson. Le sénateur McDonald espérait le faire et je crois qu'il espère encore le faire avant la fin de la journée. Mais, comme vous le savez, honorables sénateurs, le sénateur McDonald lui-même avait des préoccupations qui lui ont permis de faire son très énergique et très remarquable discours de ce soir.

J'ai songé à la question mais je n'en suis pas arrivé à une conclusion définitive. Je ne dirai pas maintenant que je m'oppose à l'idée, mais je me demande si, en examinant les questions relatives à la modification de notre Règlement, un débat en comité plénier à ce moment-ci est le procédé le plus efficace. J'en doute beaucoup. Bien entendu, je n'exprime ici que mon opinion personnelle. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il sera nécessaire que le comité se réunisse et se livre à des délibérations préliminaires. Suivant mon expérience, les délibérations au comité sont d'ordinaire plus fructueuses qu'un débat général.

J'ai eu l'occasion de revoir un débat sur le Règlement qui s'est déroulé au Sénat il y a quelques années, et je ne pense pas que ce débat prête à autre chose qu'une très grande confusion. J'avais demandé à des fonctionnaires d'obtenir le compte rendu et j'espérais pouvoir le remettre au sénateur McDonald, pour qu'il puisse discuter de la question.

Je le répète: j'ai étudié la lettre du sénateur Molson et j'espère que d'autres discussions nous permettront de prendre une décision quant à la meilleure façon de procéder pour tenter de régler cette question.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire. Quand le leader du gouvernement rendra-t-il une décision à ce sujet, étant donné que le comité du Règlement et un autre très important comité du Sénat, qui étudiera le budget principal des dépenses, doivent tenir leurs séances à des dates incompatibles?

[L'honorable M. McDonald.]

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je remarque dans les avis distribués au sujet des comités qu'on a prévu trois séances de comité pour le jeudi 15 juin; il y a le comité du Règlement et de la procédure, le comité permanent des finances nationales et le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui doivent tous se réunir à 10 heures du matin. J'avais espéré parler au sénateur Molson pour voir s'il ne serait pas possible de modifier cet emploi du temps de manière à résoudre le conflit qui découle du fait que les trois comités doivent se réunir à la même heure.

L'honorable Jacques Flynn: La même situation se pose demain matin; notre comité permanent des banques et du commerce et celui des affaires juridiques et constitutionnelles se réunissent à la même heure.

L'honorable M. Martin: Que diriez-vous de demain soir?

L'honorable M. Grosart: D'accord.

L'honorable M. McDonald: J'aimerais m'entretenir de cette question avec le président du comité du Règlement pour voir si nous pouvons nous mettre d'accord sur une date et une heure satisfaisantes pour tous les intéressés.

L'honorable M. Molson: Puis-je demander à mon honorable ami ce qu'il entend par là? Veut-il dire que le comité du Règlement devrait être remis à plus tard pour permettre aux autres comités de se réunir comme prévu?

L'honorable M. McDonald: Non.

L'honorable M. Molson: Qu'entendez-vous alors par une «date satisfaisante»?

L'honorable M. McDonald: Ce que j'aimerais, c'est une heure où il n'y aurait pas déjà deux autres réunions de ce comité—peut-être demain après-midi après l'ajournement du Sénat. J'aimerais simplement que ce comité se réunisse à une heure où il n'y a pas d'autres comités qui siègent.

L'honorable M. Molson: Mon honorable ami se rappellera que j'ai cherché à convoquer une réunion la semaine dernière. Ce comité était le premier à prévoir une réunion pour jeudi. Il me semble surprenant qu'il veuille maintenant discuter avec moi la question de réorganiser notre programme en vue de permettre la réunion d'autres comités.

Tous les comités du Sénat ont de très graves responsabilités, nous en convenons bien volontiers, mais j'ai cherché à souligner à maintes reprises que la seule raison pour laquelle je prétends que le comité du Règlement est différent, est la suivante: si l'on change un règlement, chaque sénateur et chaque membre du personnel du Sénat en est touché. Si nous prenons une décision dans un domaine concernant la politique étrangère ou concernant les banques et le commerce, elle a bien entendu une grande portée et elle est extrêmement importante, mais toutefois elle n'a aucune conséquence sur les habitudes et le travail de tous les membres du Sénat.

La dernière fois que certaines questions ont été renvoyées au comité du Règlement, ce dernier a consacré beaucoup de temps à l'étude de ces questions et, en fin de compte, a présenté un rapport. Mon honorable ami faisait partie de ceux qui ont pris la parole pour déclarer qu'il ne comprenait pas les raisons de ce rapport. Il n'était pas présent à la réunion du comité du Règlement et il avait du mal à comprendre ce que proposait le rapport. Je tiens à souligner que nous avions annoncé précisément la réunion du comité et que nous avions demandé à tous les sénateurs qui le pouvaient d'y assister, parce que tous les

honorables sénateurs ont un intérêt dans les questions qu'étudie ce comité. Il s'ensuit que le rapport présenté à la Chambre a été renvoyé au comité et c'est un des articles inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance de ce comité.

Si la chose se produit, comme cela se pourrait fort bien pour les raisons que j'ai tenté de donner, alors nous aurions tous un droit acquis. Il serait beaucoup plus simple de présenter les amendements—et les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre m'ont fait des propositions à ce sujet—lorsque nous aurons tous exprimé notre opinion et au besoin, lorsque nous nous serons prononcés sur ces questions. Toutefois, lorsque le comité se met au travail et présente un rapport que l'on n'examine pas, les membres se sentent très frustrés.

• (2140)

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je ne veux pas du tout débattre cette question avec mon honorable ami. Toutefois, soyons raisonnables. Je ne pense pas que le comité des règlements entendra des témoins, mais je suppose qu'il y en aura pour le comité des finances nationales et le comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

J'ai appris que si nous avons besoin de modifier l'horaire des réunions de l'un de ces comités, il serait plus facile de modifier celui du comité des règlements. Je n'ai pas de motif ultérieur. Si nous pouvons modifier l'horaire de l'un des autres comités c'est bon; cela m'importe peu. Lorsque mon ami parle de présenter un rapport, c'est une autre histoire. La demande qu'il a formulée est tout à fait irrecevable. Le président du comité des règlements, ou tout autre président, ne peut rejeter la responsabilité de son comité sur le Sénat. Si la question d'un comité doit être renvoyée au Sénat, très bien, c'est une excellente proposition.

Il existe deux façons de procéder. Il faudra que le comité tienne une brève séance pour décider s'il est d'accord pour renvoyer la question à cette assemblée. L'alternative est que le comité poursuive sa tâche et fasse rapport au Sénat. Chaque sénateur aurait alors la possibilité d'examiner les décisions prises par le comité. Cependant, je n'estime pas qu'on puisse dire qu'on délibérera de cette question en comité plénier plutôt qu'en comité du Sénat. Les membres du comité doivent tenir une séance et prendre une décision inspirée de la sagesse concertée de ses membres. Il faut adopter l'une ou l'autre de ces deux méthodes. Je ne tiens nullement à m'ingérer dans cette décision. Je veux collaborer avec les honorables sénateurs pour accomplir de notre mieux la tâche dont nous sommes chargés.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question supplémentaire? N'existe-t-il pas quelque moyen qui permette d'éviter que les comités se réunissent en même temps? Après tous les problèmes qui se sont posés, n'y a-t-il toujours pas de service de coordination? Un président de comité peut-il convoquer une réunion à une date quelconque sans tenir compte des autres comités qui auraient pu en organiser une pour le même moment?

Je parle de l'administration des affaires de cette chambre qui commence à se détériorer. Il s'agit certes ici d'un exemple parfait de conflit d'horaire dans le cas d'importants comités dû au fait que certains sénateurs font partie des trois comités. Voilà que nous avons reçu un avis de convocation à la dernière minute pour trois comités qui doivent se réunir simultanément jeudi matin. A mon avis, une telle situation jette beaucoup de discrédit sur les responsables de l'administration des affaires du Sénat. Avons-nous les moyens d'éviter ce conflit? Sinon, les aurons-nous demain matin?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, les questions que pose le sénateur Grosart vont toujours au fond des choses et renferment toujours un élément insolite. Toutefois, dans ce cas-ci, nous savons tous qu'il ne s'agit pas d'une question nouvelle, je pense. Tant que nous tiendrons à ce que tous les comités siègent les mercredi et jeudi, à l'exception du comité permanent des affaires étrangères, il y aura de la confusion. Rien n'empêche les comités de siéger dans la matinée et l'après-midi des mardi et mercredi, dans la soirée du jeudi ou même le vendredi. Le sénateur McDonald s'est occupé de cette question et je ne suis pas du tout d'avis que l'organisation ait fait défaut. Il met tout au point avec les présidents des comités et eux mettent au point toutes choses avec lui. Au lieu de parler de manque d'organisation, je pense que nous avons contracté une dette énorme envers le sénateur McDonald.

L'honorable M. Flynn: Parce qu'il a la patience de vous écouter.

L'honorable M. Martin: . . . d'avoir satisfait aux besoins des divers comités dans les deux jours qui lui étaient accordés.

Je remercie le leader de l'Opposition de cette brillante incidente.

L'honorable M. Flynn: L'accusation de mauvaise administration n'est pas dirigée contre le sénateur McDonald, mais contre vous. Je vous ai déjà dit à maintes reprises que nous ne savons jamais où nous allons. Chaque fois qu'on essaie d'arranger quelque chose de sensé, vous mettez des bâtons dans les roues. Notre tâche la plus urgente consiste à adapter notre Règlement de façon que nous sachions où nous allons. Il faut que nous échappions à cette Tour de Babel que vous avez édifiée.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une autre question supplémentaire? Le leader du Gouvernement répondra-t-il à ma question?

L'honorable M. Flynn: Vous voulez rire!

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, il est regrettable qu'on ait mis tant de temps à répondre à ma lettre expédiée au leader du gouvernement que celui-ci aurait dû recevoir hier matin, et que le sénateur McDonald ait été contrarié de devoir y répondre. Il a fait remarquer que ma proposition est tout à fait irrecevable; je le remercie. Puisque maintenant j'ai une réponse à ma lettre et j'espère que nous pourrons procéder aux affaires courantes.

L'ÉCONOMIE

EFFETS DU CHÔMAGE ET INFLATION—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 18 mai, de l'interpellation par laquelle le sénateur Welch a attiré son attention sur le taux élevé du chômage, l'inflation et la façon dont l'économie du Canada en est actuellement frappée.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de participer au débat sur cette motion. Toutefois, après avoir entendu les délicieux propos que se sont échangés les deux sénateurs des Maritimes, j'ai constaté qu'ils s'intéressaient surtout aux ennuis des Maritimes. A bien y penser, je ne pense pas pouvoir contribuer quoi que ce soit d'utile à ce débat, de sorte que je demande que cette interpellation soit rayée du *Feuilleton.*

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, je déclare que le débat sur cette interpellation est terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 14 juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. Harper Prowse, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Keith Laird: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'en propose la troisième lecture maintenant.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, ce bill a reçu une attention spéciale au comité. Nous avons tenu deux séances et nous en avons examiné chaque aspect. En général, toutes les dispositions de ce bill omnibus semblent acceptables à la majorité du Sénat et des membres du comité, sauf la disposition dont j'ai parlé à l'étape de la deuxième lecture, l'amendement à l'article 9 du Code criminel relatif à l'appel d'une condamnation pour outrage au tribunal commis en face du tribunal.

Je veux m'expliquer clairement. Je ne dis pas que chacun acceptait toutes les dispositions du bill, et au comité. Des réserves ont été faites contre l'idée d'avoir à examiner un bill omnibus qui comporte de nombreux principes, et de ne voter qu'une seule fois pour mettre en vigueur des amendements aussi divers qui portent sur la piraterie de l'air, l'abolition de la peine corporelle, l'outrage au tribunal et autres questions. Les honorables sénateurs se souviennent de la position que le sénateur Molson a prise au sujet du châtiment corporel. Ce matin, au comité, Mme Fergusson s'est élevée contre le fait qu'il nous fallait étudier ce bill omnibus et voter sur les propositions d'amendement qui ne nous plaisent pas parce que nous avons favorisé d'autres amendements que renferme le même bill.

• (1410)

Le désaccord survenu ce matin portait uniquement sur une disposition de l'article 4 qui permettrait d'interjeter appel d'une condamnation pour outrage au tribunal commis devant le tribunal. Le principe qui a inspiré la formulation actuelle du Code criminel, c'est que, dans le cas d'outrage au tribunal commis devant celui-ci, il faudrait accepter la parole du juge. On n'aurait pas à débattre en appel si le délit a été commis devant le tribunal; il ne resterait donc à considérer qu'une chose: si la sentence imposée est trop sévère et si elle doit être réduite.

Le Barreau canadien et le Barreau du Québec ont recommandé au ministère de la Justice de permettre d'interjeter appel d'une condamnation aussi bien que d'une sentence. L'amendement qui est inséré répond à cette demande.

Je le répète, le problème qui se pose lors de la deuxième lecture du bill, est que cet amendement arrive à un moment où, dans certains tribunaux, ou utilise systématiquement le délit d'outrage au tribunal pour servir des fins politiques, sinon pour des fins politiques, au moins pour miner l'autorité des tribunaux. J'avais certaines réserves, et je n'étais pas le seul à en avoir, quant au moment choisi pour présenter cet amendement. Il me semble que nous risquons d'avoir l'air de soutenir ceux qui abusent ou pourraient abuser de la possibilité d'un appel contre une accusation d'outrage au tribunal, commis à la cour même. Je sais que bien des juges des cours suprêmes ou supérieures du Canada s'inquiètent de ce principe et aussi de la méthode de traiter le problème dans le bill C-2.

Ils s'inquiètent surtout, d'abord, parce qu'ils n'aimeraient pas à être convoqués comme témoins devant une cour d'appel, surtout lorsque l'outrage à la cour consiste en un geste dont il n'y aurait pas trace dans un compte rendu écrit. Il y a aussi l'idée, formulée il y a longtemps, que nous devrions vraiment prévoir, pour le juge, lorsqu'il s'agit d'un outrage commis en présence de la cour, une période dite de réflexion. Ceci donnerait aussi à l'accusé le temps de réfléchir à son geste, avant qu'il y ait jugement et condamnation.

Mon amendement permettra au calme de revenir, et donnera les moyens à la cour d'appel étudier le problème de la déclaration de culpabilité, sans devoir faire prendre place au juge face à l'accusé. C'est l'amendement que j'ai proposé au comité ce matin. Je vais vous le lire, puis je proposerai ma motion. J'espère ne pas devoir répéter tout le texte.

J'ai proposé que l'article 4 du bill C-2 soit amendé de sorte que le paragraphe 9 (1) du Code criminel se lise comme suit:

> 9. (1) Lorsqu'une cour, un juge, un juge de paix ou un magistrat accuse une personne d'outrage au tribunal commis en présence du tribunal, il doit énoncer les faits sur lesquels il base son accusation et il doit inviter cette personne ainsi accusée à justifier sa conduite au cours d'une séance qui ne peut être tenue avant le jour suivant.
>
> (2) Lors de cette séance, la cour, le juge, le juge de paix ou le magistrat doit faire en sorte que les faits sur lesquels est basée l'accusation de même que la justification offerte soient consignés par écrit au dossier et, s'il estime que la personne accusée de l'outrage n'a pas justifié sa conduite, il peut alors condamner sommairement cette personne coupable d'outrage au tribunal.
>
> (3) Lorsqu'une personne est trouvée sommairement coupable d'outrage au tribunal, que celui-ci ait été

commis en présence du tribunal ou autrement, et qu'une peine est imposée à cet égard, cette personne peut interjeter appel

a) de la déclaration de culpabilité, ou

b) de la peine imposée.

(4) Un appel en vertu du présent article peut être interjeté à la cour d'appel de la province où les procédures sont exercées et, pour les objets du présent article, les dispositions de la partie XVIII s'appliquent, *mutatis mutandis*.

(5) La cour d'appel doit donner priorité à l'audition de cet appel.

Permettez que je résume les résultats de cet amendement. Le premier paragraphe prévoit la description par la cour, le juge, le juge de paix ou le magistrat des faits sur lesquels se fonde l'accusation. En conséquence, nous savons exactement pourquoi le juge considère qu'un outrage au tribunal a été commis en présence du tribunal. Nous connaissons exactement la nature du problème.

Le second principe que comporte l'alinéa (1) est que l'on donne la chance à l'accusé de justifier sa conduite. Vous vous rappellerez peut-être que ce principe est avancé d'une manière explicite dans le Code de procédure civile de la province de Québec. J'aimerais souligner que dans ce cas, le temps est important, car une disposition prévoit que cette justification doit être fournie au plus tôt le lendemain. Ce délai de 24 heures permet au juge de se calmer, s'il est quelque peu—comment dit-on?

L'honorable M. Choquette: Furibond.

L'honorable M. Flynn: Oui, furibond. Ce délai donne également le temps à l'accusé de préparer une défense convenable, le cas échéant. Je dis bien, «qui ne peut être tenue avant le jour suivant». Ce pourrait aussi être plus tard, selon le procès et les circonstances dans lesquelles l'outrage au tribunal a été commis. Cette période permettrait au juge de prendre toutes les circonstances en considération avant de fixer la date à laquelle l'accusé serait appelé à justifier sa conduite.

• (1420)

Quant au second paragraphe, il y est surtout question de procédure, comme on l'a dit au comité, mais d'une procédure quand même très importante, puisqu'elle prévoit en cas d'appel le critère sur lequel la cour d'appel doit appuyer son jugement. Il y est prévu ce qui suit:

> . . . la cour, le juge, le juge de paix ou le magistrat doit faire en sorte que les faits sur lesquels est basée l'accusation de même que la justification offerte soient consignés par écrit au dossier . . .

Le juge fera la déclaration suivante, qui sera consignée au dossier: «Vous avez dit ceci» ou, ce qui est plus important: «Vous avez agi de telle sorte que je dois vous déclarer coupable d'outrage au tribunal si vous ne vous justifiez pas de façon satisfaisante.»

Pour se justifier, l'accusé pourrait dire le lendemain ou plus tard: «Je crois ne pas devoir être déclaré coupable d'outrage au tribunal pour la raison suivante . . .» Tout cela sera consigné au dossier et le juge ou le magistrat prendra ensuite une décision où, disons, il trouvera l'accusé coupable d'outrage au tribunal et rendra sa sentence. Ici se pose le problème de l'appel. La personne condamnée peut en appeler de la condamnation ou de la sentence. C'est le point saillant du bill. Nous savons maintenant que si elle en appelle du jugement, la cour d'appel aura accès à un dossier complet et n'aura pas à demander au juge ou à l'accusé de témoigner pour découvrir les véritables circonstances qui ont entouré la cause entendue dans une cour inférieure avant de décider s'il l'on doit ou non casser un jugement. Cela serait aussi très utile, il me semble, dans un cas où l'on voudrait réduire une peine. Il en est question au paragraphe 3.

En ce qui concerne le paragraphe 4, il est exactement conforme à la disposition existante, c'est-à-dire un appel est prévu aux termes des dispositions de la Partie XVIII.

Ce matin, le ministre de la Justice a comparu devant le comité et je dirais qu'il n'était pas entièrement opposé à l'amendement que j'avais proposé. Il laissa entendre que ce n'était peut-être pas nécessaire, puisqu'il n'en tenait qu'au juge de ne pas rendre immédiatement une décision afin de donner à l'accusé le temps de justifier sa conduite et ainsi de suite. Mais il reste que jusqu'à maintenant on a très rarement accordé un tel délai et je crois qu'il est essentiel, si une période de réflexion est souhaitable, que la loi adopte des mesures dans ce sens. Le ministre a aussi dit que dans certains cas il serait utile que le juge n'ait pas à attendre jusqu'au lendemain pour entendre la justification de l'accusé. Permettez-moi de dire, en toute déférence envers le ministre, que les arguments qu'il a invoqués, quant à la poursuite du procès ou aux procédures déjà en cours, n'étaient pas très convaincants. A moins qu'il ne s'agisse d'outrage au tribunal de la part du procureur de la défense ou peut-être de celui de la Couronne, je ne crois pas qu'une décision du juge séance tenante servirait à grand-chose. Il pourrait tout aussi bien remettre l'affaire au lendemain.

Pour résumer les objections du ministre contre cette procédure, je dois dire qu'il ne nous convainc pas. En ce qui concerne la procédure par laquelle tous les faits de la preuve devraient être consignés au dossier, aussi bien d'ailleurs que la défense offerte, le ministre a laissé entendre que les tribunaux et probablement aussi le ministre, en vertu des pouvoirs qui lui seraient accordés par le Code criminel, pourraient établir des règles. Il n'en était pas entièrement sûr. Il improvisait tout bonnement.

J'ai écouté les propos du ministre ce matin et j'ai eu l'occasion de discuter de la question avec des sénateurs qui sont avocats. Ils doutent que le ministre ait le pouvoir d'établir des règles comme celles que prévoit le paragraphe 9(2) de l'amendement que j'ai présenté. Il existe un doute sérieux concernant le pouvoir du ministre ou des tribunaux, à partir de leurs règles de procédure, de traiter de la question de toute façon. Si les tribunaux avaient ce pouvoir, on pourrait établir des règlements au Québec qui seraient différents de ceux de l'Ontario, des provinces Maritimes ou des provinces de l'Ouest. Je ne crois qu'un tel état de choses puisse être satisfaisant.

Enfin, comme vous vous le rappelez, le dernier paragraphe stipule que le tribunal d'appel doit accorder la priorité à l'appel. On a exprimé l'opinion que cela devrait être réglé promptement, c'est-à-dire dans les 10 jours. J'approuve cette proposition, mais je n'étais pas sûr si on devait stipuler un délai précis. Il ne s'agit toutefois pas là de l'essentiel de l'amendement. Je le mentionne seulement pour la gouverne des honorables sénateurs.

Comme je l'ai dit plus tôt, à cause des circonstances actuelles, nous devons voir à ne pas diminuer l'autorité des tribunaux. Il faut nous assurer que l'appareil judiciaire n'interprète pas la loi qu'on nous demande d'adopter comme une condamnation des décisions qu'ont prises des tribunaux dans des causes récentes au Québec, où des anarchistes qui ne croient pas au maintien de notre régime démocratique actuel ont violé les dispositions du Code criminel concernant l'outrage au tribunal. Le Parlement devrait, je crois, dire clairement qu'il n'est pas de mèche avec ces anarchistes pour blâmer les juges. Tout compte fait, notre système judiciaire jouit probablement de la meilleure réputation au monde présentement, du moins dans tous les pays démocratiques. Je dirais que le ministre n'a pas d'opposition de principe ou juridique à cet amendement. Il a exprimé certains doutes à ce sujet. Je pense toutefois que cet amendement serait de nature à rassurer, non seulement le corps judiciaire, mais le public également et à montrer que le Parlement appuie notre régime judiciaire et ceux qui désirent conserver une société paisible et démocratique.

• (1430)

Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui du sénateur Choquette, que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles afin d'y être modifié comme il suit: que l'article 4 du bill soit abrogé et remplacé par . . . Je l'ai déjà lu et j'espère qu'on me dispensera de le lire de nouveau.

Des voix: Suffit.

L'honorable M. Flynn: Merci.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Laird, avec l'appui de l'honorable sénateur Carter, propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

En guise d'amendement, l'honorable sénateur Flynn, avec l'appui de l'honorable sénateur Choquette, propose que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour y être modifié comme il suit . . .

L'honorable M. Flynn: Suffit.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement à la motion?

L'honorable M. Martin: Non.

L'honorable Keith Laird: Honorables sénateurs, je comprends très bien le point de vue exprimé par le leader de l'opposition, mais soyons francs à ce sujet. Pour deux raisons fondamentales, je n'accepte pas que nous renvoyions ce bill au comité en vue de le faire modifier. D'après le témoignage du ministre et d'autres, ce problème fort concret sera examiné à fond par la Commission de réforme du droit et, il est à espérer, par les juges. Si tel est le cas, j'estime que c'est la meilleure façon de procéder.

La deuxième raison pour laquelle je n'accepte pas volontiers l'amendement mais recommande instamment l'adoption du projet de loi, c'est que le problème de la piraterie aérienne est de nature plutôt urgente. Il est vrai qu'un homme au moins a été reconnu coupable de piraterie et emprisonné pour longtemps. Toutefois, comme je l'ai signalé au début, la piraterie ne figure pas en tant que tel dans le Code criminel. Le sénateur Goldenberg nous a appris ce matin qu'il s'était entretenu avec des représentants de l'Association des pilotes de lignes du Canada et que ceux-ci étaient fort désireux que cette loi soit adoptée. C'est assurément pour appuyer deux conventions que chaque pays participant a décidé d'adopter une mesure de ce genre.

C'est donc avec une certaine répugnance, je dois l'avouer, que je ne peux accepter cet amendement et que je recommanderais à la Chambre de le rejeter et d'adopter le projet de loi.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec les arguments présentés par le leader de l'opposition. L'objection que vient de nous faire l'honorable sénateur Laird ne m'impressionne pas moi non plus. Il me semble qu'en principe probablement tous les sénateurs approuvent l'amendement proposé par le leader de l'opposition. J'ai vraiment peine à croire que, si le comité modifiait le bill comme on le propose, l'autre endroit se ferait prier pour l'adopter en moins de deux. L'argument sur la piraterie de l'air ne m'impressionne pas. A mon avis, la question soulevée par le sénateur Flynn, les difficultés qu'il a mentionnées et l'importance du point qu'il a fait ressortir au sujet de l'appui de l'ordre judiciaire, surtout dans l'état actuel de la province de Québec—qu'on pourra fort bien retrouver n'importe où ailleurs demain—tous ces points-là, dis-je, sont tellement importants que je compte appuyer l'amendement que le leader de l'opposition fera mettre aux voix, j'espère.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de parler de ce bill au comité ce matin, mais j'ai été retenu ailleurs et n'ai pu assister à la séance du comité.

Il y a un point dans ce bill qui correspond à l'argumentation du leader de l'opposition. Il s'agit de la procédure d'appel dans un cas de déclaration sommaire de culpabilité. Elle est exposée dans l'article 4 du bill.

La procédure d'appel dans un cas de déclaration sommaire de culpabilité est précisément exposée dans le Code criminel et l'avis d'appel doit être signifié dans les 15 jours qui suivent. Le temps est prévu aux termes des règlements de la province pour interjeter appel, et normalement, l'appel devrait être interjeté au cours du mois suivant, afin qu'il soit inscrit à l'ordre du jour des séances du mois suivant. Si l'appel n'est pas prêt, des dispositions en prévoient le renvoi à plus tard.

Ni le bill, ni la loi, ne contiennent de disposition permettant de modifier ce délai de 15 jours pour l'avis d'appel. Cette disposition est statutaire. Je crois savoir qu'on a débattu ce point ce matin et qu'on a soutenu que les provinces sont autorisées à édicter des règles concernant les appels de juridiction criminelle. Cela est exact, mais porte sur des appels relatifs à des actes criminels.

En Ontario, par exemple, des règles d'appel dans les cas d'actes criminels sont décrétées par les juges réunis et par la province et prévoient la procédure à adopter à ce sujet. Toutefois, en ce qui concerne les appels dans les cas de déclaration sommaire de culpabilité il n'y a pas cette flexibilité.

En vertu de ce bill, un appel d'une condamnation pour outrage commis en présence du tribunal ne peut être logé avant 15 jours, ce qui permet de donner dans l'intervalle l'avis d'appel. S'il y a un genre d'infraction qui dans l'intérêt de l'administration de la justice requiert une attention aussi prompte que possible c'est bien l'outrage au tribunal qui comprend le comportement bruyant, l'inconduite voulue, les injures à l'endroit du juge, le défi à

son autorité, le refus d'obéir ses directives et en général le désordre créé à la cour.

Je reconnais que l'outrage au tribunal porte aussi sur d'autres points mais je ne me propose pas de les aborder en ce moment. Un témoin pourrait refuser de répondre à une question en prétendant qu'il le fait sur le conseil de son avocat. Dans un tel cas je suis bien convaincu de la nécessité de prévoir un droit d'en appeler de la condamnation, puisque le témoin peut avoir des motifs pour justifier une telle décision, et si le juge le menace de le citer pour outrage à moins qu'il ne réponde à la question, sans tenir compte de tout conseil légal qui aurait pu être donné, il fait preuve de malhonnêteté, je trouve. Une décision juriciaire existe sur ce point. Je veux parler particulièrement de l'outrage au tribunal. A regret, je dois dire qu'il s'est présenté des cas de ce genre dans nos tribunaux. Naturellement, aux États-Unis, cela devient presque une procédure courante.

• (1440)

Si un juge de première instance condamne une personne pour outrage au tribunal et que cette personne ainsi condamnée a droit à 15 jours pour présenter un avis d'appel, toutes les étapes successives et l'administration de la justice seront complètement paralysées jusqu'à règlement de l'appel. Selon moi, la question est très simple. Il s'agit de déterminer si la condamnation pour outrage au tribunal était justifiée ou non. C'est une question qu'on peut trancher assez rapidement. Je crois que le délai accordé pour présenter l'avis d'appel devrait être beaucoup abrégé. La préparation des documents nécessaires devrait se faire dans un minimum de temps.

Je propose donc au Sénat, que le délai accordé pour présenter l'avis d'appel dans ce cas soit très court; par exemple, cinq ou six jours francs après la condamnation. Dans les deux jours francs qui suivent, le juge chargé de cette cause pourrait entendre l'appel et rendre une décision. On éviterait donc de ralentir la marche normale des choses et l'administration de la justice.

On pourrait être placé devant une série de condamnations pour outrage là où une personne, par exemple, persisterait à se conduire mal à la cour tout simplement pour brouiller ou retarder la procédure. La saine administration de la justice, le décorum et la dignité des procès devant nos tribunaux incombent au juge. Si nous le privons de son autorité réelle en prévoyant des appels de ces accusations, nous allons porter une sérieuse atteinte à son rôle. Nous devons réfléchir sérieusement à la question.

C'est ce que j'aurais voulu signaler au comité ce matin, mais j'en fus empêché parce que je présidais une autre séance. C'est une chose qui me tient à cœur. Je conçois qu'il soit juste d'accorder un droit d'appel pour outrage au tribunal, commis en présence de la cour. Mais comme on ne saurait particulariser et dire par exemple «Prenez garde, vous n'aurez pas droit à un appel si vous vous comportez de façon tapageuse et si vous désobéissez aux ordres du tribunal», et le reste, on accorde généralement le droit d'appel. Pour remédier à la situation, il faudrait limiter ce délai sans toutefois trancher définitivement la question. On devrait, selon moi, prévoir un délai de cinq jours francs, par exemple, à partir de la déclaration de culpabilité, pour l'appel. Cet appel devrait s'adresser au juge en chef de la division des procès de n'importe quelle autre province, ou à un juge chargé par ce dernier de l'entendre.

L'application de cette procédure exclurait la possibilité d'une intimation d'appel accordant avec délai de service de 15 jours, durant lesquels on pourrait être témoin de nombreux exemples de mauvaise conduite devant le tribunal, de la part de gens assez téméraires pour se livrer à ce genre de chose.

C'est en raison de cela que la question devrait, selon moi, être examinée plus avant par le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et j'appuie par conséquent les paroles du chef de l'opposition.

L'honorable M. Martin: Le vote!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Carter, propose que ce bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Dans une motion d'amendement, l'honorable sénateur Flynn, avec l'appui de l'honorable sénateur Choquette, a proposé que ce bill ne soit pas lu dès maintenant pour la 3e fois, mais soit renvoyé de nouveau au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, afin qu'on le modifie comme suit . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Comme l'accord est douteux, je vais demander à ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement de l'honorable sénateur Flynn de dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Et à ceux qui sont contre la motion d'amendement de l'honorable sénateur Flynn, de dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les «non» l'emportent.

L'honorable M. Choquette: Ils l'emportent par une voix.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Veuillez appeler les sénateurs.

• (1450)

(La motion d'amendement de l'honorable M. Flynn, mise aux voix, est rejetée par 41 voix contre 21.)

POUR

Les honorables sénateurs

Beaubien	Hayden
Belisle	Macdonald (*Cap-Breton*)
Blois	Molson
Burchill	O'Leary
Cameron	Phillips
Choquette	Quart
Cook	Sparrow
Flynn	Welch
Forsey	White
Grosart	Yuzyk—21.
Haig	

CONTRE

Les honorables sénateurs

Argue	Kinnear
Bonnell	Lafond
Bourget	Laird
Bourque	Langlois
Carter	Lapointe
Connolly (*Ottawa-Ouest*)	Lawson
Croll	Lefrançois
Denis	Manning
Duggan	Martin
Eudes	McDonald (*Moosomin*)
Fergusson	McElman
Fournier	McGrand
(*Restigouche-Gloucester*)	McIlraith
Fournier	McNamara
(*De Lanaudière*)	Norrie
Giguère	Paterson
Goldenberg	Petten
Graham	Prowse
Hastings	Smith
Inman	van Roggen
Isnor	Williams—41.
Kickham	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

• (1500)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

OPPORTUNITÉ D'UN CODE D'ÉTHIQUE DES SÉNATEURS—AVIS DE MOTION

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'aimerais donner préavis que, mardi prochain, je proposerai:

> —Que le comité permanent du Règlement et de la procédure étudie l'opportunité d'incorporer dans le Règlement du Sénat les deux principes suivants, comme code d'éthique des sénateurs:
>
> 1) Que dans tout débat ou délibération du Sénat ou de ses comités, ou dans toute transaction ou communication qu'un sénateur peut avoir avec d'autres sénateurs, ministres, députés ou employés de la Couronne, il divulgue tout intérêt ou avantage pécuniaire pertinent qu'il peut avoir ou qu'il s'attend à recevoir.
>
> 2) Que c'est contraire à l'usage et à la dignité du Sénat qu'un sénateur propose sous forme de discours ou d'interpellation, ou préconise au Sénat même ou auprès de ses confrères, un bill, une motion, un sujet ou une cause quelconque moyennant une gratification, une rétribution, une avance ou une récompense directe ou indirecte qu'il aura reçue, qu'il reçoit, ou qu'il s'attend à recevoir.
>
> Et que ledit comité étudie les moyens d'instituer des mécanismes parlementaires efficaces en vue de l'application du code d'éthique en question et en fasse rapport.

[Son Honneur le Président.]

L'honorable Jacques Flynn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demanderais à Votre Honneur d'étudier si le second paragraphe de la motion ne fait pas déjà l'objet d'une disposition législative dont il serait un double emploi et s'il ne faudrait pas l'étudier en tant qu'amendement aux règlements qui régissent la question en ce qui a trait aux sénateurs. Il me semble que la question d'honoraires en compensation d'une initiative prise au Sénat est déjà prévue, soit dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, ou dans un autre texte législatif.

Je prierais Votre Honneur d'étudier cette question. Quant au premier paragraphe, le comité du Règlement et de la procédure pourrait sans doute être saisi du problème, mais je doute qu'on puisse modifier une loi par ce moyen.

Son Honneur le Président: Je crois comprendre que ce préavis a été donné pour mardi prochain; dans l'intervalle, j'examinerai la question.

LES FONCTIONNAIRES

L'INDÉLICATESSE DES DISCOURS SUR DES QUESTIONS DE POLITIQUE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eugene A. Forsey ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'inconvenance pour les employés de la Fonction publique, de faire des discours ayant trait aux lignes de conduite du gouvernement.

—Honorables sénateurs, on peut penser que la question que je soulève aujourd'hui n'a pas à l'être, que les principes constitutionnels sur ce sujet sont si bien compris, si incontestés, si fermement ancrés et si fidèlement observés que toute discussion est superfétatoire. Malheureusement, certains événements récents ont démontré que tel n'est pas le cas.

Dans l'acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution est clairement exposée comme étant similaire en principe à celle du Royaume-Uni. L'une des conventions les plus fermement établies de la constitution anglaise est qu'il appartient aux ministres, et non aux fonctionnaires, de faire publiquement des déclarations de politique. Cette convention, cet usage, cette pratique a jusqu'à présent été généralement considérée comme bien établie dans notre propre constitution et est, en fait, toujours généralement bien admise même par ceux qui la violent.

Les raisons de cette convention sont évidentes. Si un fonctionnaire prononce un discours, écrit un article ou accorde une entrevue et louange ou critique la politique gouvernementale, il fait preuve de partialité et perd son utilité. S'il prononce un discours, écrit un article ou accorde une entrevue au cours de laquelle il propose une politique nouvelle, il usurpe les fonctions des ministres et des membres des deux Chambres du Parlement et s'engage immédiatement dans une controverse politique, faisant ainsi disparaître son utilité.

Cela est également vrai de tout rapport qu'il fait au Parlement, sauf quelques exceptions mineures explicitement prévues dans nos statuts et que j'évoquerai dans un instant.

On peut objecter que j'adopte une attitude dépassée, ridicule et irréaliste à l'égard d'un fonctionnaire moderne, que je cherche à le transformer en un simple béni-oui-oui et à lui imposer le vœu du silence des Trappistes. Pas du tout. Il est parfaitement convenable et en fait très souhaitable que des fonctionnaires fassent des discours, écrivent des articles, accordent des entrevues, en vue d'expliquer la politique gouvernementale et son fonctionnement, d'indiquer pourquoi certains problèmes se posent au cours de son application, d'expliquer le fonctionnement de leur section, direction, division ou bureau, de donner les motifs à l'origine de certaines règles ou procédures suivies dans la Fonction publique en général ou dans leur secteur de responsabilité. Il est également convenable et souhaitable qu'ils procèdent de même, au besoin, dans les rapports qu'ils font au Parlement, que ce soit à la Chambre des communes ou au Sénat, ou lorsqu'ils comparaissent devant l'un des comités du Sénat ou de la Chambre des communes.

Par exemple, depuis un an, le greffier du Conseil Privé a remis à deux reprises—tout d'abord à l'Institut d'administration publique, puis à la société royale du Canada (il n'y a de cela qu'une semaine)—des documents sur le nouveau rôle du bureau du Conseil Privé et sur les responsabilités officielles, la conscience personnelle et l'information du public—qui sont des exemples du genre de choses auxquelles je pense. Ces deux documents démentent l'assertion selon laquelle le respect du decorum constitutionnel doit limiter l'orateur ou l'écrivain à des banalités ou à des généralités inoffensives. Mais ce type d'activité de la part de fonctionnaires est bien loin de celle qui consiste à montrer à la tribune, au sens propre ou figuré du terme, pour prêcher l'abrogation ou la modification des lois, le changement ou le renversement de politiques d'intérêt public.

La règle constitutionnelle ne feint pas d'ignorer ou ne nie pas le rôle que le fonctionnaire, responsable permanent, joue—en fait, doit, ou devrait jouer—dans l'élaboration des politiques, sur le plan administratif ou législatif. Mais là encore, si ce n'est certaines exceptions mineures que prévoit explicitement la loi, ce rôle devrait être joué dans les coulisses, et non devant les feux de la rampe, des caméras de télévision, dans des discours, dans des brochures publiées, dans des rapports au Parlement, ni au cours de témoignages devant des comités parlementaires.

Le fonctionnaire supérieur a le droit et le devoir de dire à son ministre ou au cabinet ce qu'il juge bon de faire pour améliorer le droit ou la politique actuels et de préconiser des modifications, même fondamentales, à ce droit ou à cette politique. Mais, ce faisant, il a exercé son droit, son droit unique; il s'est acquitté de ses fonctions. Si la décision du ministre, du cabinet, ou encore du Parlement, va à l'encontre de son opinion propre, et qu'il pense devoir manifester au grand jour son désaccord, il doit alors donner sa démission. Une fois qu'il a démissioné, il peut naturellement parcourir le pays et haranguer les foules. Toutefois, aussi longtemps qu'il demeure un fonctionnaire supérieur, il doit, en public et sur les questions de politique, être vu et non entendu.

• (1510)

Bien sûr, toutes ces considérations s'appliquent particulièrement aux hauts fonctionnaires, et d'autant plus rigoureusement qu'ils occupent un rang plus élevé. Si une sténographe critique la politique du gouvernement ou désapprouve une loi, une politique ou propose des changements, la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada n'en seront évidemment pas gravement perturbés. Cependant, si un sous-ministre ou un autre d'un rang égal agit de la sorte, les résultats peuvent être subversifs.

J'ai mentionné deux fois des exceptions statutaires mineures à la règle constitutionnelle générale à cet égard. Je vais en citer trois.

Premièrement, l'auditeur général. En vertu de l'article 61 de la loi sur l'administration financière, S.R.C., 1970, F-10, il est tenu de faire rapport à la Chambre des communes dans divers cas qu'on énumère, et dont voici le dernier: ... ainsi que tout autre cas qui, d'après lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes.» Selon la loi, donc, ce haut fonctionnaire, non seulement a le droit, mais est tenu de dépasser ce qu'on s'attend normalement à trouver dans un simple rapport de vérificateur; et ce, pour ces raisons que les parlements successifs ont considérées, avec l'appui écrasant du public, comme étant concluantes.

Deuxièmement, le directeur général des élections. En vertu de l'article 59 (1) *d*) de la loi électorale du Canada, S.R.C., 1970, 1er supplément, chapitre 14, il est tenu de faire rapport à l'Orateur de la Chambre des communes, dans les dix jours qui suivent le commencement de toute session, à l'égard, entre autres, de «toutes modifications qu'il est souhaitable, à son avis, d'apporter à la présente loi pour en améliorer l'application.»

Là encore, non seulement on permet, mais on ordonne à ce haut fonctionnaire de faire plus qu'énumérer ce qu'a fait ou n'a pas fait son bureau, à quelles difficultés il s'est heurté, et ainsi de suite; quoiqu'il faille noter qu'il doit s'en tenir strictement aux modifications qu'il considère souhaitables pour améliorer l'application de la loi existante. Il n'a pas le pouvoir de proposer, par exemple, l'abolition du scrutin et le retour au vote public, ni même, pour prendre un exemple plus réaliste, l'abolition de cette innovation récente et, à mon avis, douteuse, qui consiste à reconnaître les partis politiques dans la loi.

Troisièmement, le commissaire aux langues officielles. En vertu de l'article 31 (2) de la loi sur les langues officielles, S.R.C., 1970, 0-2, il a le pouvoir de se livrer à certaines enquêtes; et si une enquête montre qu'un acte ou une omission devraient être portés à la connaissance d'un ministère ou d'un organisme de l'État pour qu'on les étudie ou qu'on prenne des mesures au besoin, ou si elle montre qu'un statut ou que des règlements s'y rattachant devraient être réexaminés, ou encore qu'un procédé devrait être modifié ou abandonné, ou qu'il convient de prendre une mesure quelconque, le commissaire fait rapport au secrétaire du Conseil privé et au sous-ministre ou au chef administratif du ministère ou de l'organisme en cause, et il peut faire des recommandations, en fixant une limite de temps pour leur application. Jusque-là, tout se fait dans les coulisses. Cependant, si dans un délai raisonnable aucune mesure lui paraissant suffisante et appropriée n'a été prise, l'article 33 de la même loi l'autorise à transmettre copie de son rapport et de ses recommandations au gouverneur en conseil et, en outre, à «faire à ce sujet au Parlement le rapport qu'il juge approprié.» L'article 34 (1) de la même loi prévoit en outre qu'il doit présenter un rapport annuel au Parlement, y compris le sien: «Il inclura, le cas échéant, les recommandations par lesquelles il propose d'apporter à la présente loi les modi-

fications qu'il estime nécessaires ou souhaitables pour permettre de donner effet à la présente loi conformément à son esprit et à l'intention du législateur.»

Autrement dit, ce haut fonctionnaire est autorisé à faire des recommandations au Parlement dans certains cas, et il doit proposer les modifications à la loi qui lui semblent s'imposer pour en permettre une application plus conforme à son esprit et son objet. Notez, cependant, qu'il doit s'en tenir strictement aux modifications destinées à permettre une meilleure réalisation des objectifs de la loi. Il n'est pas habilité à en proposer l'abrogation, ou encore l'élargissement à des langues autres que l'anglais et le français, comme un sénateur l'a proposé ici, au Sénat, en 1892, dans le cas du gaélique. Il n'est pas habilité à faire ce genre de chose, à le proposer dans son rapport ou encore à proposer d'autres changements de principe.

Il y a peut-être d'autres exceptions statutaires à la règle générale sur ce que les fonctionnaires supérieurs peuvent dire, publiquement, pour préconiser certaines modifications à la loi ou à la politique gouvernementale. J'ai choisi ces exemples parce que les trois fonctionnaires supérieurs en question ont déjà été mentionnés par le président de la Commission de la Fonction publique comme étant des serviteurs du Parlement dont la relation avec celui-ci est la même que celle de sa commission.

Considérons maintenant la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, SRC 1970, P - 32. Cette loi comporte-t-elle des dispositions semblables à celles des trois autres lois que je viens de citer? Pas du tout! En fait, aux termes de l'article 5*e*) la Commission doit faire rapport au gouverneur en conseil «sur telles questions découlant de l'exécution ou de l'application de la présente loi et des règlements, ou s'y rattachant, que la Commission estime opportunes»; on pourrait interpréter cet article comme donnant à la Commission l'autorisation, voire même l'ordre, de proposer des modifications de la loi ou de la politique qui en découlent, même s'il ne s'agit pas de modifications fondamentales. En tout cas, ce rapport ne peut être fait qu'au gouverneur en conseil, au cabinet, et non au Parlement. Rien n'indique qu'il doit être rendu public; je suppose que le paragraphe ne fait qu'expliciter la disposition statutaire concernant les avis confidentiels donnés au gouvernement; et dans le cadre de ces avis confidentiels, la Commission peut, bien entendu, en toute décence, préconiser le retour au favoritisme politique sans retenue, ou l'adoption d'un système de contingents pour l'admission dans la Fonction publique, ou tout autre changement, grand ou petit, qu'elle juge souhaitable.

Le fait que le rapport prévu à l'article 5*e*) ne soit pas destiné à être présenté au Parlement, ni à être rendu public d'une autre façon, s'explique, à mon avis, par l'article 45 de la loi, aux termes duquel la Commission doit, dans les cinq mois qui suivent le 31 décembre de chaque année, transmettre au Parlement, par l'intermédiaire du ministre que le gouverneur en conseil a désigné, «un rapport et un état indiquant les opérations et affaires de la Commission pendant l'année en question, la nature de toute mesure prise par la Commission conformément au paragraphe 6 (1) ou (4), et les personnes et les postes, s'il en est, qui ont été exclus de l'application de la présente loi en vertu de l'article 39, ainsi que les motifs de leur exclusion.» C'est tout: aucune mention n'est faite de pouvoirs, sans parler d'exigences, d'en faire plus, encore moins de proposer des modifications, même limitées.

Il est difficile d'établir clairement si le rapport qui a été présenté dernièrement au Parlement est un rapport prévu aux termes de l'article 5*e*) ou aux termes de l'article 45. Il n'est adressé à personne en particulier. Il va droit au but. Cependant, étant donné que: *a*) les rapports prévus à l'article 5*e*) ne doivent pas nécessairement être présentés tous les ans ni être soumis au Parlement, et qu'ils ne sont sans doute pas destinés à être présentés au Parlement, et que: *b*) le rapport publié porte en couverture les termes «Rapport annuel», et a en en-tête: «Récapitulation de l'année», il semble évident qu'il s'agit d'un rapport prévu et requis aux termes de l'article 45.

J'en arrive maintenant à des considérations très désagréables. Je suis bien conscient que les fonctionnaires permanents devraient ordinairement être à l'abri de la critique dans les deux Chambres du Parlement. Cependant, il y a une condition à cette immunité. Dans son ouvrage intitulé «The Civil Service of Canada», à la page 203, feu le Pr MacGregor Dawson énonce ce principe dans les termes suivants, qu'il applique spécifiquement à la Commission du service civil, qui a précédé la Commission actuelle de la fonction publique:

> Il devrait leur . . .
>
> Il s'agit des commissaires . . .
>
> être interdit . . . par la loi ou l'usage, de se prononcer sur toute question litigieuse . . . En retour de cette abstention, ils devraient jouir de l'entière protection du Parlement contre les critiques irréfléchies.

Si les fonctionnaires s'immiscent dans le domaine parlementaire, ils doivent alors s'attendre à des critiques.

Je tiens à préciser dès le début qu'il n'y a rien de personnel dans ce que j'ai à dire. Je connais à peine M. Carson et nos quelques brèves rencontres ont toujours été agréables. Je connais un peu M. Lussier, et j'ai pour lui la plus grande estime. Je ne connais pas du tout Mme Johnson. Je suis tout à fait convaincu que le rapport de la Commission et le discours qu'a prononcé M. Carson devant les membres de l'Association du personnel de la Fonction publique, le 1er juin, s'inspiraient des meilleures intentions du monde. Ce discours, je m'en suis procuré un exemplaire en disant pourquoi à M. Carson. Je suis parfaitement persuadé que la Commission et M. Carson étaient animés des meilleures intentions du monde. Je suis tout à fait convaincu que tous les commissaires sont des fonctionnaires zélés et dévoués de l'État, inspirés par les plus nobles motifs et désireux seulement de fournir le meilleur service public possible. Toutefois, je crois que certaines déclarations dans le rapport et dans le discours de M. Carson sont regrettables, pour ne pas dire plus, et malavisées et qu'elles sont de nature à inquiéter les fonctionnaires dont le moral est déjà ébranlé. Au point de vue constitutionnel, toutes ces remarques sont tout à fait déplacées.

• (1520)

Je voudrais vous expliquer maintenant pourquoi j'utilise ces qualificatifs. Premièrement, le rapport annuel de la Commission. Ce document ne propose pas explicitement, il est vrai, des modifications à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ou à la politique fondamentale dont elle s'inspire. Il fait ce qu'un grand nombre d'entre nous, des fonctionnaires de l'État et d'autres, jugent pire; il lance d'obscures insinuations; il dégage un brouillard dont s'échappe des détonations assourdies, et cette impression est renforcée par le discours que le président a prononcé le 1er juin. Les parties de ce rapport qui me semblent les plus répréhensibles figurent à la page 1 et ont toutes trait aux prétendues lacunes du système du mérite dans la Fonction publique au Canada.

Je me demande si les commissaires se rendent compte de quelles tribulations ce système tire son origine. Les gens de ma génération qui connaissent le moindrement notre histoire politique le savent trop bien. Je suis issu d'une famille qui compte des fonctionnaires dans ses rangs depuis 1855, tradition qui se maintient encore aujourd'hui, et je me souviens très bien du lendemain des élections de 1911 et des conjectures dans lesquelles on se perdait chez nous à propos du nombre de fonctionnaires qui seraient renvoyés à la suite de la victoire des conservateurs. Je me souviens aussi d'une anecdote de mon grand-père au sujet d'un petit fonctionnaire de la Chambre des communes qui avait pris l'habitude, au cours du long règne des conservateurs qui avait pris fin en 1896, de crier sur les toits son dévouement indéfectible à la cause du parti conservateur. Le lendemain des élections de 1896, à la grande surprise de ses collègues, il se promenait dans les corridors du vieil édifice en proclamant un dévouement aussi ardent aux libéraux. A quelqu'un qui lui faisait remarquer: «Monsieur Untel, vous avez toujours déclaré que vous étiez un conservateur indéfectible,» il répondit: «C'est vrai, mais aucun gouvernement ne peut changer plus vite que moi.»

Je me souviens de l'atmosphère qui régnait avant la formation du gouvernement de l'Union en 1917 qui mit un terme à ce genre de comportement, du moins pour la majorité des fonctionnaires, et j'espère que personne ne veut y revenir. Certainement pas la Commission qui ne propose rien de la sorte dans son rapport annuel. Mais elle fait des déclarations qui semblent contester la valeur du système du mérite. Peut-être ne s'agit-il que d'un malheureux choix de mots, mais ces mots figurent au rapport et je ne m'étonne pas qu'ils aient semé l'inquiétude dans la Fonction publique, surtout qu'ils semblent correspondre presque exactement à un discours prononcé par le président et qui donne certainement lieu à des interprétations peu rassurantes.

Que dit au juste le rapport? D'abord que,—et je cite ici textuellement, laissant de côté certaines remarques non pertinentes,—«la notion de mérite . . . on a eu tendance à lui attribuer un caractère sacré». Ma foi, bon nombre de lecteurs ordinaires verront dans ces propos un peu de condescendance amusée, sûrement pas un grand respect pour le principe. Le rapport ajoute: «Que l'on y touche . . .», c'est-à-dire qu'on touche à la notion de mérite, . . . «que l'on suggère une adaptation aux nouvelles valeurs et conditions, il y en aura toujours qui verront là un retour à des temps moins honnêtes.» Non pas inévitablement, mais si la Commission parle de «toucher» au principe, d'en proposer «l'adaptation aux nouvelles valeurs et conditions», sans les spécifier, il y en aura sûrement qui seront inquiets et qui craindront non pas un retour aux temps moins honnêtes du patronage politique, mais une évolution vers quelque chose d'inconnu et peut-être d'également répréhensible, bien que pour d'autres raisons, le patronage de groupe.

Ce ne sont pas les déclarations contenues dans l'alinéa suivant du rapport qui pourront calmer l'inquiétude et la crainte, loin de là. Il y est dit d'abord:

> «Mais le système de mérite tel qu'il est appliqué actuellement pèche sur un point. Notre Fonction publique n'est pas représentative de notre nation.»

Voilà, à vrai dire, une déclaration bien étrange qui fait immédiatement surgir la question suivante: Pourquoi le serait-elle? Quel est l'objet de la Fonction publique? Est-ce d'être le reflet de la nation du point de vue de la répartition géographique, de la répartition par province ou par région, de l'origine ethnique, du caractère linguistique, de la religion, de la classe, de l'âge ou du sexe de ses habitants? Ou bien est-ce de s'occuper des affaires publiques le plus efficacement possible?

Le plus sûr moyen d'établir une «Fonction publique totalement représentative,» qui soit le reflet de notre société, serait naturellement de le faire élire par les diverses collectivités dont certaines se chevaucheraient cependant—les jeunes et les Ukrainiens, par exemple, ou les Canadiens français et les femmes. Peut-être faudrait-il prévoir quelque système élaboré de sous-collectivités. Il s'accorderait avec la démocratie jacksonienne aux États-Unis, bien que Jackson lui-même eût peut-être regimbé en voyant son principe poussé aussi loin. Mais il pourrait en résulter une représentation excessive de gens qui ne sont pas tout à fait compétents pour la Fonction publique. Un contingentement appliqué par les archontes de la Commission de la Fonction publique pourrait éviter ce danger.

Témoignant devant un comité de l'autre endroit, le président a essayé de se sortir d'embarras en donnant une nouvelle définition du principe du mérite. Il soutient que lui-même et ses collègues «estimons que lorsqu'on parle du principe du mérite il s'agit en réalité de deux éléments distincts. L'un, et il est très important, est que le plus compétent doit obtenir le poste mais un autre élément est relié, et très étroitement, au premier—à mon avis il est implicite dans tout le texte de la loi—c'est que le droit à poser sa candidature soit accordé aussi largement que possible à tous les Canadiens. C'est autant un élément du mérite, du principe du mérite que l'accès égal pour tous les Canadiens.»

Honorables sénateurs, cela est absurde d'un bout à l'autre, et digne du personnage d'Humpty-Dumpty. «Quand je me sers d'un mot», disait Humpty-Dumpty, «il a exactement le sens que je veux lui donner». C'est peut-être un principe valable que de donner la possibilité de poser sa candidature, ou «l'accès égal» à tous, mais cela n'est pas davantage un «élément» du principe du mérite que la soupe n'est un «élément» du poisson. Le principe «d'accès égal» non seulement n'est pas «étroitement relié» au principe du mérite; il en est entièrement distinct et peut-être même en contradiction directe et flagrante avec lui. Le principe «d'accès, égal» n'est pas «implicite dans tout le texte de la loi». Je défie quiconque de citer même une syllabe de la loi qui s'y rapporte le moins du monde. La loi donne aux commissaires le pouvoir de faire bien des choses; mais pas de remanier le dictionnaire pour rendre le sens des mots plus conforme à leurs désirs.

Certes, il est très peu souhaitable, voire très peu vraisemblable, que nous ayons une Fonction publique constituée de personnes recrutées exclusivement chez les gens d'une seule région du pays, appartenant au même groupe ethnique ou religieux, à une seule province, à une seule région, toutes du même âge et du même sexe. Ce ne serait pas l'idéal, ce ne serait pas souhaitable; il est peu probable qu'une telle chose se produise jamais et, avec le temps, une telle chose devient de moins en moins vraisemblable. Cela ne signifie pas que nous devions écarter le système du mérite pour le remplacer par un régime de contingentement. Nous ne voudrions pas être témoins d'une situation où un candidat hautement compétent qui postulerait un poste au sein de la Fonction publique se verrait répondre: «Nous regrettons: le contingent de la Nouvelle-Écosse (de l'Alberta, des Esquimaux, ou tout ce qu'on voudra) est complet». Évidemment, ce n'est pas non plus ce que

recommande le rapport de la Commission. Cependant, il donne à entendre que le système du mérite—et le témoignage du président qui a comparu devant le comité à l'autre endroit est plus qu'une suggestion—devrait être combiné avec un régime de demi-contingentement, un système de mérite pas tout à fait homogène. Il faut, dit la Commission, une «application» différente de la «notion de mérite.» Comment et en quoi serait-elle différente?

• (1530)

La commission, laissant quelque peu entrevoir sa pensée, poursuit en disant:

> Elle est en effet jusqu'ici dominée par l'élément anglophone et masculin. On a pu constater que cela représentait une discrimination subtile sinon voulue à l'égard d'autres groupes désirant obtenir un emploi ou faire carrière à la Fonction publique du Canada. Les Canadiens francophones ne sont pas encore suffisamment représentés bien qu'ils le soient un peu plus aujourd'hui qu'il y a quelques années. Il n'y a pratiquement pas de femmes aux postes supérieurs.

Je me demande comment les femmes, sans doute rares, qui occupent des postes supérieurs goûteront cela? Ces propos sont dignes de ce que *Punch* avait coutume d'appeler: «Choses qu'on aurait pu exprimer plus heureusement.»

Le rapport poursuit en ces termes:

> Et il n'y a pas eu beaucoup de programmes pour encourager les autochtones à participer au travail de la Fonction publique. On sent de plus en plus que le système du mérite a jusqu'ici été appliqué dans un sens trop étroit et que ces groupes n'ont pas bénéficié de chances égales.

Ce passage appelle plusieurs commentaires. Y a-t-il quelque chose d'étonnant que la Fonction publique ait été, dans le passé et jusqu'ici, bien qu'à un moindre degré «dominée par l'élément anglophone et masculin»? Je crois ardemment au bilinguisme, à l'égalité des femmes et aux droits des autochtones. Plus il y aura de Canadiens francophones dans la Fonction publique et dans les postes supérieurs de ce service, plus j'en serai heureux; plus il y aura de femmes dans la Fonction publique et dans ses postes supérieurs, plus je serai heureux; plus il y aura d'Indiens et d'Esquimaux dans la Fonction publique et ses postes supérieurs, plus j'en serai heureux; pourvu toujours que les intéressés soient les plus capables ou à tout le moins assez capables de remplir leurs fonctions. Mais soyons honnêtes là-dessus.

En premier lieu, les deux tiers environ des habitants de ce pays sont anglophones; par conséquent, même en adoptant strictement le principe de contingentement, il faudrait s'attendre que les fonctionnaires publics soient environ aux deux tiers anglophones. Je ne plaide pas pour ce principe; mais s'il faut parler d'une fonction publique «représentative», on devra tenir compte de ce fait.

En second lieu, et jusqu'à dernièrement, l'éducation des femmes tendait à être plutôt spécialisée et confinée à des sujets ou à des disciplines—tels que l'enseignement et les soins infirmiers—qui n'ouvraient pas naturellement la voie aux carrières de la Fonction publique du Dominion.

Troisièmement, jusqu'à encore assez récemment, les études chez les Canadiens francophones étaient assez spécialisées, c'est-à-dire qu'elles portaient sur des sujets ou disciplines qui, encore une fois, ne conduisaient pas toujours très naturellement vers les carrières de la fonction publique du Dominion; d'autre part, la ville d'Ottawa quasi unilingue, dont les systèmes d'éducation et de droit civil ne leur étaient pas familiers, ne les attirait guère. Je ne dis pas que c'est le seul motif; je ne dis pas qu'il n'y avait pas de favoritisme ou d'injustice, inconsciemment ou non intentionnellement. Je ne fais que signaler certains facteurs qui aident à expliquer des aspects que la Commission déplore.

Quatrièmement, que ce soit par notre faute, par notre très grande faute, ou autrement, les autochtones ne produisent pas encore un très grand nombre de personnes possédant toutes les qualités requises pour occuper au moins les postes les plus élevés dans la Fonction publique.

Certes, la plupart d'entre nous veulent voir dans la Fonction publique et dans les postes élevés de ce service plus de Canadiens français, plus de femmes et plus d'Indiens et d'Esquimaux. Mais les bons moyens d'y arriver sont assez clairs sûrement.

D'abord, il faut déployer tous les efforts possibles pour s'assurer que les postes même les plus élevés dans la Fonction publique soient réellement ouverts à tous. Ceci peut comporter divers changements dans les exigences de certains postes afin de tenir compte des qualités spéciales, des connaissances, de l'expérience, du savoir des Canadiens français, des femmes, des Indiens et des Esquimaux, ou d'autres groupes qui peuvent sembler privés des chances égales qui, au dire de la Commission, étaient peut-être inexistantes.

Deuxièmement, bien faire connaître aux groupes en question les possibilités qui s'offrent à eux; lancer des programmes spéciaux de recrutement; aller dans tous les coins du pays et user de persuasion pour recruter des gens compétents au sein de ces groupes.

Troisièmement, lancer des programmes spéciaux de formation à l'intention des membres de ces groupes qui peuvent manquer des aptitudes et des connaissances nécessaires.

Quatrièmement, aider les provinces à améliorer leurs régimes d'enseignement pour mieux préparer leurs citoyens aux carrières de la Fonction publique du Canada. Autrement, la politique du bilinguisme et du biculturalisme pourrait avoir un effet que ses auteurs ne désirent pas, celui d'entraîner la constitution d'une fonction publique où le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Est et le Nord de l'Ontario seraient fortement «surreprésentés», et d'où beaucoup de Canadiens de l'Ouest et des autres provinces de l'Est seraient en fait exclus.

Sauf pour ce qui dépend des provinces, il me semble que tout cela peut se faire sans toucher au «principe du mérite», ou du moins pas sérieusement. En fait, cela se fait déjà. Le rapport signale lui-même à la même page:

> ... certains programmes de recrutement spéciaux pour les Canadiens d'expression française, des programmes visant à améliorer les chances des femmes fonctionnaires, et notre nouveau programme de recrutement d'autochtones.

Et la loi permet au moins des mesures de cet ordre.

Tout d'abord, l'article 10 de la loi de l'emploi dans la Fonction publique stipule que:

> Les nominations à des postes de la Fonction publique, faites parmi des personnes qui en sont déjà membres ou des personnes qui n'en font pas partie, doivent être faites selon une sélection établie au mérite, ainsi que le détermine la Commission. La Commission les fait ... à la suite d'un concours, ou selon telle autre méthode de sélection du personnel établie afin de

déterminer le mérite des candidats que la Commission estime la mieux adaptée aux intérêts de la Fonction publique.

L'article 12(1) ajoute:

La Commission peut, en déterminant conformément à l'article 10 le principe de l'évaluation du mérite, en ce qui concerne tout poste ou classe de postes, prescrire des normes de sélection visant l'instruction, les connaissances, l'expérience, la langue, l'âge, la résidence ou toute autre question que la Commission juge nécessaire ou souhaitable, compte tenu de la nature des fonctions à accomplir. Cependant, ces normes de sélection ne doivent pas être incompatibles avec les normes de classification établies en vertu de la loi sur l'administration financière pour ce poste ou tout poste de cette classe.

Il me semble que cela donne à la Commission tout le pouvoir de recourir au premier moyen pour recruter plus de Canadiens français, de femmes, d'Indiens et d'Esquimaux ou de membres de tout autre groupe sans toucher au «principe du mérite». Certes, elle est limitée dans son action par la dernière disposition ci-dessus, relative à la loi sur l'administration financière. Mais ce n'est certainement pas une restriction indésirable. Et la Commission n'insinue certainement pas que c'est le cas.

En fait, l'article 12(2) dit ceci:

En prescrivant aux termes du paragraphe (1) des normes de sélection, la Commission ne doit établir à l'encontre de qui que ce soit aucune distinction injuste fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la couleur ou la religion.

Mais encore une fois, cette restriction n'est pas indésirable; et je le répète, la Commission n'insinue certainement pas que c'est le cas.

Il existe aussi, dans la loi, des dispositions qui permettent certaines modifications ou exceptions à l'application du principe du mérite. L'article 16(3) et l'article 17(4) permettent d'accorder une préférence aux anciens combattants et aux citoyens canadiens dans certains cas. L'article 6(1) autorise la Commission à déléguer la plupart de ses pouvoirs de sélection aux sous-chefs des ministères; et le paragraphe (5) autorise les sous-chefs, sous réserve de l'approbation de la Commission, de déléguer leurs pouvoirs à leur tour. L'article 39 prévoit:

Si la Commission décide qu'il n'est ni praticable ni dans les meilleurs intérêts de la Fonction publique d'appliquer la présente loi ou une de ses dispositions à un poste, à une personne ou à une classe de postes ou de personnes, elle peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, soustraire ce poste, cette personne ou cette classe de postes ou de personnes, en totalité ou en partie, à l'application de la présente loi.

L'article 37 prévoit une disposition spéciale pour les directeurs de cabinet, les adjoints spéciaux et les secrétaires particuliers du ministre afin qu'ils puissent être nommés sans concours dans la Fonction publique, en vertu de règles précises.

Tout cela, il me semble, s'écarte considérablement de l'application du principe du mérite. Je ne comprends donc pas pourquoi, dans le paragraphe suivant du rapport de la Commission, on pose la question:

Une fonction publique qui ne représente pas totalement . . .

. . . «fully» en anglais . . .

. . . le peuple qu'elle sert peut-elle être considérée comme la meilleure fonction publique possible? Alors, comment pouvons-nous faire en sorte que tous soient réellement considérés sur un pied d'égalité lorsqu'il s'agit d'une nomination ou d'une promotion à la fonction publique?

On semble ainsi proposer un simple régime de contingentement ce qui non seulement «toucherait» au régime au mérite, mais l'abolirait.

• (1540)

Cela me fait peur. Comment peut-on diriger un État moderne dont la Fonction publique serait fondée sur d'autres valeurs que le mérite? D'accord, il peut y avoir certaines exceptions et des dispositions spéciales pour des circonstances ou des objectifs spéciaux, comme il en existe, en réalité, dans nos lois et nos politiques. Mais le mérite doit demeurer la règle générale, sinon nous serons plongés «dans un gouffre d'horreur, de misère et de perdition». L'État canadien va simplement s'effondrer.

Mes craintes augmentent quand je lis la réponse de la Commission aux deux questions que je viens de citer. Je cite de nouveau:

La réponse n'est probablement pas étrangère à une conception dynamique du mérite qui puisse s'adapter . . .

Là encore, on constate la déformation de verbes transitifs qui s'est répandue sur notre continent; la Commission aurait dû dire, bien sûr,

s'adapter «aux conditions réelles et aux valeurs changeantes de la société en général.»

Qu'est-ce que cela veut dire au juste? «Dynamique» est un des mots le plus souvent employés à mauvais escient et, dans bien des cas, l'orateur ou l'auteur l'emploie lorsqu'il veut se donner des airs d'avant-garde tout en restant vague. Je ne puis donner aucune signification précise à ce mot. Quelles sont les «conditions réelles», quelles sont les «valeurs changeantes de la société en général» auxquelles la notion du mérite doit être «dynamiquement adaptée»? Cela peut signifier presque n'importe quoi. Cela pourrait ouvrir toutes grandes les portes de la Fonction publique aux normes du royaume des «hippies». Bien entendu, le rapport ajoute immédiatement ceci:

C'est dans cette optique qu'ont été introduits récemment certains programmes de recrutement spéciaux pour les Canadiens d'expression française, des programmes visant à améliorer les chances des femmes fonctionnaires, et notre nouveau programme de recrutement d'autochtones.

Mais s'il n'y a que cela, pourquoi recouvrir le tout de ce verbiage terrifiant et incendiaire? Et pourquoi ajouter dans le contexte ce qui ne peut manquer de réveiller des craintes que la phrase précédente a peut-être endormies? Et je cite à nouveau le rapport:

Ce sont là des problèmes sur lesquels nous devrons nous pencher de plus en plus à l'avenir.

Les dieux rendent fous ceux qu'ils veulent détruire. La Commission, par les termes extravagants qu'elle utilise sans cesse, risque non seulement de se détruire elle-même mais également la Fonction publique du Canada qu'elle décrit à juste titre comme étant «une Fonction publique exceptionnelle dont le Canada et les Canadiens peuvent être fiers».

Par elle-même, l'introduction du rapport est déjà assez navrante. Prise conjointement avec le discours du 1er juin prononcé par le président à l'Alliance de la Fonction publique, elle est pire encore. D'abord, à la page 4 du

discours, on trouve à nouveau la plainte selon laquelle le système de promotion au mérite tel qu'il est appliqué depuis 1918 n'assure pas nécessairement une Fonction publique pleinement représentative. Puis, à la page 5, on nous dit:

> L'année dernière, . . . seulement 8 p. 100 des 66,000 nominations effectuées par la Fonction publique exigeaient le français comme langue principale, 80 p. 100 exigeaient l'anglais comme langue principale et seulement 9 p. 100 . . . le bilinguisme.

Cela soulève immédiatement deux remarques. Premièrement que ces pourcentages correspondaient peut-être en fait aux exigences réelles des postes à pourvoir. Deuxièmement, si elles ne correspondaient pas ce doit être la propre faute de la Commission. Qui d'autre est responsable de l'adoption de ces exigences?

Ensuite on peut lire à la page 5:

> La Fonction publique fédérale est également non représentative d'une autre partie importante de la population, soit les femmes.

Puis, à la page 6, il s'agit des autochtones:

> Nous créons un ministère entier pour administrer . . .

Visiblement au lieu de «subvenir à» . . .

> . . . leurs besoins mais nous n'avons jamais spécifié dans nos normes de sélection en vue de postes dans ce ministère qu'il pourrait être utile que le candidat possède une certaine connaissance des cultures autochtones.

Ma foi, faut-il «toucher» au principe de l'avancement au mérite pour obtenir des femmes qualifiées? Plus loin, aux pages 8 et 9 du même discours, M. Carson dit ceci:

> Premièrement, donner une chance aux femmes dans la Fonction publique. Il y a plus d'un an, la Commission de la Fonction publique établissait son bureau pour donner aux femmes les mêmes chances d'emploi qu'aux hommes. Cette initiative s'inspirait et du rapport de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme et de ce qu'on appelle maintenant le rapport Archibald, ou «Les deux sexes dans la Fonction publique». Il était évident que des mesures radicales s'imposaient si l'on voulait remédier à l'injustice exposée dans les deux rapports. Il faudra sans doute changer des manières de voir traditionnelles . . . et non seulement du côté des hommes.

Je comprends cela. J'avoue avoir remarqué parfois, il y a quelques années, en discutant de la question avec des dames, que quelques-unes d'entre elles semblaient vouloir dire «Nous sommes inférieures et personne ne va nous enlever notre infériorité». Je suppose que M. Carson a fait la même expérience, car il dit: «Il va falloir changer des manières de voir traditionnelles . . . et non pas seulement chez les hommes». Et il dit plus loin:

> . . . Nous nous sommes rendu compte qu'il appartenait aux femmes de décider si elles voulaient sortir de leur ghetto et se porter candidates aux situations supérieures pour lesquelles elles avaient les qualités exigées. Nous avons même mis en garde les orienteurs professionnels des écoles secondaires contre les stéréotypes adoptés—souvent pour la vie—à cause, d'abord de l'attitude des parents, persuadés que certains travaux seulement devaient être confiés aux femmes, et ensuite, de l'acceptation tacite du même principe par l'orienteur professionnel.
>
> Nous avons poursuivi une campagne éducative dans les ministères pour qu'un plus grand nombre de femmes douées, déjà dans la Fonction publique, s'inscrivent aux cours de gestion comme le Programme d'affectation des cadres. D'autre part, nous avons commencé en février dernier une série de cours de formation de trois ou quatre semaines spécialement destinés aux secrétaires et aux emplois de commis où les femmes sont si nombreuses, pour aider celles qui voudraient sortir de ce genre d'emploi.

Puis il ajoute avec tristesse:

> Mais les préjugés ont la vie dure . . . dans quelque domaine que ce soit. Dernièrement, le cabinet fédéral s'est chargé de nous aider et a ordonné aux ministères de prendre immédiatement des dispositions pour faire accéder un plus grand nombre de femmes aux postes de cadres moyens et supérieurs.

Exactement. Précisément. Entièrement juste et très sensé. Au sujet des autochtones, le rapport de la Commission déclare, à la page 12, et je cite:

> En novembre 1971, la Commission a annoncé un programme spécial pour aider à résoudre les problèmes relatifs au recrutement de la population autochtone. La Commission a bien expliqué à la Fraternité des Indiens du Canada et aux autres organisations représentant les populations autochtones qu'elle serait heureuse que certains Indiens fassent partie des jurys de sélection pour les postes concernant le bien-être des populations indiennes. Les Indiens participant aux jurys le font en comprenant qu'ils servent en tant qu'individus ayant des perspectives particulières plutôt qu'en tant que représentant d'une organisation, et que tous les membres des jurys de sélection ont pour responsabilité première de veiller à ce que les sélections soient faites conformément au principe du mérite.

Voilà qui est encore tout à fait convenable et très raisonnable.

Pas la moindre nécessité, dans les deux cas, de «toucher» au principe du mérite comme il existe dans la loi actuelle. Lorsqu'il s'agira de rendre «pleinement représentatif» le service pour les femmes et les indigènes, il faudra faire passer la proportion des femmes qui est de moins de 30 p. 100 à presque 50 p. 100. Pour parvenir à ce résultat à brève échéance, on aboutirait sûrement à une entorse majeure au principe du mérite. Je ne possède pas de données quant à la proportion des Indiens ou des Esquimaux à la Fonction publique. Je ne serais pas étonné, cependant, que les mêmes considérations valent, mais dans des proportions moindres.

La page 6 du discours fait état de quelque chose de bien plus mauvaise augure. Je cite:

> Les jeunes, des deux sexes, qu'ils soient francophones ou anglophones, nous les avons considérés simplement comme des gens que nous recrutons en vue de les former dans des structures déjà bien établies.

Honorables sénateurs, les nouveaux venus doivent, en règle générale, être considérés dans cette optique. Pas «simplement», bien sûr. Si tel fut le cas auparavant—ce que j'ai peine à croire—la Commission en est donc sérieusement responsable. En somme, ce n'est pas d'hier, du moins, que date la nomination du président. Il occupe ses fonctions depuis près de sept ans. Dans cet exercice, on peut supposer qu'il a eu de l'influence sur ses collègues de la Commission ou les hauts fonctionnaires en général.

Parallèlement au passage que je viens de citer à propos des jeunes, on devrait en lire un autre, à la page 15, où M.

Carson propose que nous, c'est-à-dire, le groupe du personnel . . .

> . . . commencions à nous préoccuper du besoin de souplesse et de liberté dans notre façon d'aborder les choses au sein d'une société en évolution. La plupart d'entre nous avons accepté à contrecœur certaines de ses manifestations superficielles les plus marquées comme la coiffure et le vêtement. Je ne suis pas convaincu, cependant, que nous ayons abordé les aspects plus fondamentaux de la souplesse et de la liberté. Je parle des modes de vie personnels et du rejet de l'autoritarisme—notamment du droit de différer d'opinion concernant les questions politiques.

• (1550)

Pas si vite! Il s'agit bien du droit de différer d'opinion lors des entretiens avec le ministre ou le gouvernement; ce droit existe maintenant, a toujours existé et a sûrement été exercé à de nombreuses reprises. Le greffier du Conseil privé, qui connaît très bien le sujet, a dit ce qui suit dans un récent mémoire présenté à la Société royale du Canada:

> Généralement, l'exposition détaillée des facteurs que doit prendre en considération le cabinet lors de l'étude d'un problème, l'évaluation des avantages et des inconvénients des différentes options politiques et le choix de la marche à suivre recommandée auront eu lieu au niveau de hauts fonctionnaires. Le document aura été rédigé par des fonctionnaires. Le ministre peut avoir apporté une contribution personnelle au mémoire soumis au cabinet: de fait, en quelques occasions, la présentation et la recommendation peuvent-être de lui. Normalement, l'apport des fonctionnaires sera très important et peut être total exception faite de l'approbation finale du ministre et de sa signature.

Cette façon de faire sous-entend de fait que le mémoire présenté peut être rejeté et les fonctionnaires savent très bien qu'ils peuvent rencontrer à nouveau le ministre pour le convaincre de la nécessité de procéder différemment. Ils peuvent être en désaccord privément jusqu'à leur mort ou jusqu'à ce qu'on leur demande de prendre leur retraite, comme la loi l'exige.

Donc, si M. Carson veut parler du droit d'exprimer son désaccord en particulier au ministre ou au cabinet, il frappe à une porte qui est grande ouverte depuis des années. Mais s'il veut parler du droit d'exprimer publiquement son désaccord, il s'agit d'une question bien différente. Ce droit n'a jamais existé, n'existe pas, et ne devrait pas exister, pour des raisons que j'ai déjà données, raisons qu'a admirablement exposées le greffier du Conseil privé dans le document que je viens de citer. Voici ce qu'il dit de l'idée selon laquelle les documents du cabinet préparés par des hauts fonctionnaires devraient être publiés:

> Le Cabinet, lorsqu'il étudie une recommandation, peut avoir des raisons parfaitement valables de la modifier ou de la rejeter. Les ministres peuvent entrevoir des considérations de politique générale ou d'acceptabilité publique dont les hauts fonctionnaires n'avaient pas conscience, ou ils peuvent donner du poids à un facteur ou à un autre bien différent de celui qu'avaient choisi les hauts fonctionnaires. Si l'on publiait les documents du Cabinet, il deviendrait évident, dans bien des cas, où on avait rejeté ou pas entièrement suivi les conseils des hauts fonctionnaires et où, peut-être, on avait passé outre aux avertissements quant aux inconvénients de la voie choisie. On a toujours reconnu que le maintien du caractère confidentiel des conseils reçus des hauts fonctionnaires était essentiel au principe de la responsabilité ministérielle en matière de politique. Ce sont les ministres qui décident: la politique est la leur. Peu importe qu'elle ait été conçue par les hauts fonctionnaires, ou qu'ils aient plaidé en sa faveur ou contre elle. Le principe ne durerait pas longtemps, pas plus que l'anonymat de la Fonction publique, si l'on pouvait publier les documents du Cabinet sans un délai prescrit et assez long.

Il ajoute:

> Dans un contexte de valeurs où l'autorité et la procédure établies sont davantage rejetées que respectées, et dans lequel on tend à considérer le gouvernement comme un danger pour l'individu plutôt que comme le moyen dont dispose ce dernier pour réaliser les besoins et les objectifs communs, il n'est pas étonnant que bien des gens, même au service du gouvernement, ne donnent que peu de poids aux arguments en faveur du caractère confidentiel ou secret des documents. C'est tout particulièrement le cas lorsqu'un individu a un attachement émotif ou intellectuel profond à une certaine ligne de conduite qu'il a peut-être aidé à élaborer ou dont il espère des avantages pour ce qui est, selon lui, un élément de la population ou une bonne cause. Le rejet du secret comme étant fondamentalement mauvais, le scepticisme à l'égard de l'autorité établie, et l'impatience devant la lenteur du processus décisionnel du gouvernement, peuvent facilement mener à la conviction que la divulgation d'un document peut être le meilleur moyen de forcer la main au gouvernement et de déjouer les complots des gens dont on estime qu'ils font obstacle à des mesures souhaitables.

Ce même principe s'applique, pour les mêmes raisons, aux opinions contraires à la politique du gouvernement que des fonctionnaires exprimeraient en public.

Enfin, dans la toute dernière phrase de son rapport, le greffier dit ceci:

> Si nous croyons qu'un gouvernement représentatif et responsable est le meilleur moyen que nous ayons trouvé jusqu'ici pour assurer un certain degré de participation compatible avec une action efficace, et pour exprimer et concrétiser la volonté générale à l'effet de préciser les intentions et les souhaits de l'ensemble de la population, nous ne pouvons admettre que ceux qui ont voué leurs services à l'État puissent être libres de placer leurs convictions personnelles sur la politique ou sur le droit du public à savoir, au-dessus de leurs responsabilités officielles.

Comme l'a dit James Russell Lowell, «Voilà qui est dit en termes clairs et nets.»

Cependant, M. Carson semble sereinement inconscient de ces principes ou bien de la longue expérience historique sur laquelle ils reposent, puisqu'il poursuit allègrement, à la page 15 de son discours, en disant ce qui suit:

> Pour la plupart, les hommes de ma génération sont venus à la Fonction publique à une autre époque où les traditions d'anonymat et d'obscurité étaient toujours vénérées.

Je peux rétorquer ici que, dans certains milieux, ces traditions sont toujours vénérées, au moins par une personne qui en a acquis une expérience considérable et à qui on attribue généralement de l'intelligence. Écoutez, honorables sénateurs, ce que dit l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le passage que je cite est tiré de

l'ouvrage *Bureaucracy in Canadian Government, Selected Readings,* publié par W.D.K. Kernaghan, où M. Sharp dit, aux pages 82 et 83, ce qui suit:

> La carrière de fonctionnaire de l'État m'a paru loin d'être ennuyeuse et monotone. Les 16 années que j'y ai passées ont été remplies d'expériences stimulantes et de très intéressantes activités . . . J'ai choisi de rester à Ottawa et je ne l'ai jamais regretté.

Ces propos datent du temps où il avait déjà quitté la Fonction publique, mais ne s'était pas encore engagé dans la politique active. M. Sharp poursuit en disant:

> La première raison qui m'a fait prendre cette décision est imputable à un seul homme—le regretté Clifford Clark, sous-ministre des Finances. La contribution de cet homme envers le peuple canadien ne sera jamais pleinement appréciée, car nul ne saura l'influence qu'il a exercée sur le cours des événements. Fonctionnaire public, il a travaillé dans l'anonymat, à l'arrière-plan, ses opinions et initiatives trouvant leur expression dans les déclarations officielles des ministres et dans les lois adoptées par le Parlement. Il n'aurait pas voulu qu'il en fût autrement et il a inculqué à chacun d'entre nous son idéal vers lequel doit tendre tout bon fonctionnaire de l'État.

Mais, pour M. Carson, cela est une condamnation totale. Son discours continue ainsi:

> Pour une nouvelle génération de futurs bureaucrates élevés dans le principe de la participation démocratique, notre silence spartiate et notre timidité semblent être une abdication de la liberté.

«Silence spartiate!» M. Carson a-t-il été assourdi par ses propres paroles? «Timidité!» A-t-il lu son propre rapport ou ses propres discours, qui font preuve d'audace sans se rendre compte du danger? Il m'est arrivé de penser que l'une des meilleures choses que puisse faire le gouvernement serait de prévoir dans le budget de l'année prochaine un poste pour l'achat d'un sac matelassé, destiné à être attaché solidement autour de la tête de M. Carson.

Si M. Carson veut vraiment dire que les fonctionnaires devraient avoir le droit de différer d'avis publiquement sur des questions de politique, alors il propose une chose qui menace le régime du cabinet responsable lui-même: le révolutionnaire le plus passionné ne saurait rêver à rien de plus subversif même dans ses moments de pire folie. Cette voie mène à l'anarchie.

Un autre aspect du discours de M. Carson, qui devient presque insignifiant si on le compare à ce dont je viens de vous entretenir, serait, à brève échéance, peut-être encore plus préjudiciable à un bon gouvernement. Il s'agit des passages qu'on trouve aux pages 13, 14 et 15 et dans lesquels il énonce un nouvel ensemble d'exigences quant à la façon dont le travail est structuré et accompli, pour ensuite déblatérer sans faire de distinctions contre les fonctionnaires actuels. Écoutez-moi cela, honorables sénateurs. Et n'oubliez pas: ces propos sont tirés du texte officiel du discours que M. Carson m'a envoyé lui-même. Je ne me fie pas ici à la version d'un journaliste quelconque qui peut mettre en lumière certaines choses, les citer hors de contexte ou encore, pour faire plus court, en sauter des bouts. Écoutez bien:

• (1600)

> De plus en plus, l'accent sera mis sur la pertinence, l'intégrité, la souplesse et la liberté.

Je m'arrête ici un instant pour demander ce qu'on entend par «pertinence», cela étant un autre de ces mots

[L'honorable M. Forsey.]

heureux et heureusement vagues et ronflants par lesquels tant de gens aujourd'hui brouillent les eaux ou les pistes. «Pertinence» à l'égard de quoi? Sauf erreur, d'après la suite, «pertinence» signifie ici, et je cite M. Carson, «du travail utile». Mais cela ne nous éclaire pas beaucoup; de fait, cela nous laisse, du moins, me laisse, moi, dans l'obscurité complète.

Toutefois, pour reprendre,

> «Cela . . .

c'est-à-dire, la pertinence, l'intégrité, la souplesse et la liberté—et je cite le texte extrêmement fidèlement . . .

> sera la nouvelle moralité dans le monde du travail.»

M. Carson «insiste» ensuite sur ses propres paroles, c'est-à-dire sur le fait, et je le cite de nouveau, «qu'il parle de l'administrateur en herbe et (ou) du jeune professionnel», et il demande «comment répondons-nous aux besoins changeants et à l'image du jeune bureaucrate naissant»—non pas, observez bien, aux besoins du public ou du service. M. Carson, tout simplement, a renversé les valeurs. Quelqu'un devrait peut-être lui lire la lettre célèbre dans laquelle un Anglais, faisant la remontrance à un fonctionnaire de l'État, conclut en disant: «Vous avez l'honneur d'être, monsieur, mon obéissant serviteur».

Après avoir «insisté» sur le fait qu'il parle de «l'administrateur en herbe et (ou) du jeune professionnel», M. Carson se met à calomnier pour ainsi dire tous les échelons supérieurs de la Fonction publique. Écoutez ceci:

> Je propose pour commencer qu'on s'intéresse à la pertinence du travail. A la lumière de ce que nous rapportent nos stagiaires administratifs et les employés orientés vers la carrière qui viennent travailler l'été à Ottawa, je me suis parfois demandé si nos gestionnaires du deuxième âge n'ont pas oublié le tressaillement de joie qui accompagne l'achèvement d'un travail utile et combien il est terriblement ennuyeux de tuer le temps.

La preuve de cette calomnie est, bien sûr, au-dessus de tout reproche, même de tout doute puisque ce sont des jeunes infaillibles et omniscients qui l'apportent. «Rome a parlé.»

M. Carson poursuit en disant:

> Ne nous laissons pas leurrer à la pensée que les bureaucrates de demain pourront être achetés par un chèque de paie plutôt que par un travail utile. Nous n'en ferions simplement que des cyniques ou des prisonniers à terme, ou les deux à la fois, et notre Fonction publique a suffisamment de cette engeance.

C'est le «Comment se faire des amis et influencer les gens» de la Fonction publique!

Au paragraphe suivant de son discours, M. Carson jette son filet encore plus loin:

> Je propose, en second lieu, de commencer . . .

Notez bien le mot «commencer»; personne ne l'a fait jusqu'ici.

> . . . à nous intéresser à l'intégrité dans le travail d'une façon tangible pour nos jeunes employés. Loin de moi la pensée que nos fonctionnaires volent intentionnellement la caisse publique . . .

A ce stade, les employés actuels de la Fonction publique s'exclameront sans doute à la façon de Florence Nightingale lorsqu'elle a reçu l'Ordre du Mérite: «C'est trop de bonté! Trop de bonté!»

> . . . loin de moi la pensée que nos fonctionnaires volent intentionnellement la caisse publique ou qu'ils mentent délibérément . . .

La Fonction publique s'avance et salue avec modestie.

Le discours continue:

> Toutefois jusqu'à induire en erreur ou dissimuler, brouiller les questions, perdre du temps et/ou des heures-homme . . .

J'aime la distinction entre «temps» et «heures-homme». Elle me fait penser au recueil de prières anglican qui fait la distinction entre les chœurs et les lieux où ils chantent. J'éprouve une crainte respectueuse envers l'homme qui peut perdre et le temps et les heures-homme.

> —perdre et le temps et/ou les heures-homme de nos subalternes, nous ternissons inévitablement notre réputation d'intégrité—éloignant ainsi les plus sérieux de nos étudiants.

Voici enfin le joyau de la collection (finis coronat opus), la phrase immortelle déjà gravée dans le cœur de milliers de fonctionnaires:

> Nous ne devons nous en prendre qu'à nous-mêmes si ce sont les ronds-de-cuir corruptibles qui demeurent.

Ayant lu cela, je comprends pourquoi la Commission de la Fonction publique n'est plus qualifiée de «civile».

A quelle source t'abreuves-tu, Ô Carson, pour t'élever à une telle grandeur? Car, remarquez, honorables sénateurs, que cette «révolution tranquille» qu'il propose—une révolution dans la définition du «mérite» et par conséquent, dans le fondement même de la Fonction publique, une révolution dans les règlements fondamentaux qui régissent les fonctionnaires—cette révolution doit s'accomplir non pas par un changement dans la loi, non par l'action du Parlement ou la volonté du peuple, mais par un renouveau, incarné dans la personne de M. Carson, de ce «dispensing power» qui a coûté à Jacques II son trône et qui, pensions-nous, avait été banni à tout jamais par la révolution anglaise de 1688, dont nous nous proclamons les héritiers légitimes et incontestés.

[*Français*]

L'honorable Renaude Lapointe: Honorables sénateurs, ma réponse sera très courte. Je voudrais dire que je regrette de différer d'opinion avec mon honorable collègue. A mon avis, M. Carson est un des fonctionnaires les plus courageux qui aient existé et, s'il a parlé peut-être un peu plus souvent qu'à son tour, et s'il a pu échapper quelques phrases malheureuses, je pense que c'était pour répondre à une bande de fanatiques. Le but de M. Carson est d'introduire un peu plus de justice dans la Fonction publique, et il s'acquitte admirablement bien de sa tâche.

Je trouve que sa nouvelle conception du mérite, qui est de considérer le bilinguisme comme un élément de mérite est très valable. Je pense que c'est aussi l'opinion du premier ministre et que, s'il n'est pas satisfait de M. Carson, c'est à lui que revient le droit de le congédier. Puisqu'il est encore à son poste, je pense que le premier ministre est bien d'accord avec les politiques que M. Carson veut établir.

(Sur la motion de l'honorable M. O'Leary, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

[*Traduction*]

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je demande la permission de revenir aux motions?

L'honorable M. Flynn: Pour quelle raison?

L'honorable M. McDonald: Le comité du Règlement se réunit demain matin et nous voudrions que les sénateurs y soient présents en aussi grand nombre que possible. J'aimerais à ce sujet proposer certains changements dans la composition du comité.

L'honorable M. Flynn: D'accord.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

REMPLACEMENT DE MEMBRES DU COMITÉ

La permission de revenir à l'appel des motions ayant été accordée:

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

> Que les noms des honorables sénateurs McElman et Smith soient substitués à ceux des honorables sénateurs Davey et Langlois sur la liste des sénateurs membres du comité permanent du Règlement et de la procédure.

(La motion est adoptée.)

LA GALERIE NATIONALE

L'ACQUISITION D'UNE SCULPTURE—QUESTION

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il a vu la dernière acquisition de la Galerie nationale? La photographie en a paru dans le *Journal* d'Ottawa du 12 mai dernier. Cette acquisition dépasse encore tout ce que j'ai vu jusqu'ici, elle dépasse même tout ce que l'excellente directrice de la Galerie a pu récupérer des dépotoirs. Il s'agit apparemment d'un autre produit de l'usine de fibre de verre de West Loone. A-t-il vu cette chose appelée «Klonos», «violent and confused motion», qui doit être exposée à Venise et ramenée ici pour y être exposée, à l'intérieur, j'espère. Peut-il nous donner des renseignements sur ce que ce chef-d'œuvre a coûté?

• (1610)

Je disais l'autre jour qu'apparemment il n'est pas réglementaire de divulguer ce que la Galerie nationale paie pour ce qu'elle achète. J'aimerais bien que le leader du gouvernement nous dise pourquoi. Cet argent versé pour ces ordures—car ce n'est rien de plus qu'une collection de choses du genre de celles qu'on pourrait trouver dans n'importe quel dépotoir, de n'importe quelle ville, de n'importe quelle région du pays, en y mettant à peu près 10 minutes—est payé par les Canadiens; il provient des impôts de nous tous ici au Sénat, et de tous les contribuables qui se trouvent à l'extérieur.

Pourquoi diable nous cache-t-on ce que coûtent ces choses? Je trouve que c'est un affront qu'on fait au public et je voudrais savoir du leader du gouvernement, en lui demandant d'y réfléchir mûrement et de consulter ses collègues, le motif de cette pratique extraordinaire par laquelle on garde le secret dans ce domaine-là. Je ne sais pas si on y voit un danger pour la sécurité nationale ou nos relations avec la Chine maoïste ou l'Union soviétique, que sais-je encore. Il doit certainement y avoir une explication à cette dissimulation du prix de cette pacotille qu'on impose au public et, pour comble, qu'on expose à l'étranger comme étant typique de «l'art canadien».

J'espère obtenir en temps opportun une réponse directe et complète du leader du Gouvernement.

L'honorable M. Flynn: D'un expert.

L'honorable Paul Martin: Je suis certain, honorables sénateurs, que cette question énoncée avec clarté n'est pas trop longue. On me demande si j'ai vu cette dernière œuvre d'art. Je dois avouer que non. Je suis occupé depuis quelques jours avec le leader de l'opposition. Je pourrais peut-être le persuader de venir examiner cet objet avec moi. Cela pourrait peut-être nous faire du bien. De toute façon, je verrai si je peux obtenir une réponse satisfaisante.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 15 juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

le 15 juin 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 15 juin, à 5h.45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef du cabinet du Gouverneur général,

Esmond Butler.

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 12 de la loi sur les aveugles, chapitre B-7, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 12 de la loi sur les invalides, chapitre D-6, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 12 de la loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 0-5, S.R.C., 1970.

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 20 juin 1972, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, il est difficile actuellement de prévoir les travaux qui nous parviendront de l'autre endroit la semaine prochaine. Toutefois, presque tous nos comités ont du pain sur la planche, et si nous ne sommes pas entièrement occupés ici, nous le serons certainement au sein de nos comités.

Comme Son Honneur le président nous en a informés, nous aurons la saction royale ce soir, à 5 h. 45. J'espère que tous les sénateurs seront présents.

(La motion est adoptée.)

LA POLLUTION

LES DÉGÂTS CAUSÉS SUR LA CÔTE OUEST PAR DES FUITES DE PÉTROLE—L'URGENCE D'UN RENVOI À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

L'honorable Hazen Argue, conformément à son avis de motion, propose:

Que, en raison des dégâts subis au Canada et aux États-Unis par suite de la récente fuite de pétrole à la raffinerie de Cherry Point, le Sénat est d'avis qu'il est urgent de saisir la Commission mixte internationale des conséquences présentes et futures sur l'environnement que présente le transport de pétrole dans les voies étroites des détroits Juan de Fuca, Géorgie et de la baie de Puget et des mesures à prendre pour diminuer les risques, et demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de transmettre immédiatement le texte de la présente motion au gouvernement des États-Unis; et

Que la Commission mixte internationale ait le pouvoir d'utiliser et de réquisitionner les ressources financières et autres du Canada et des États-Unis nécessaires pour restaurer l'équilibre écologique et l'environnement de la côte ouest le plus efficacement et le plus rapidement possible.

• (1410)

—Honorables sénateurs, cette motion vise à faire connaître la réaction du Sénat devant le désastre récemment survenu à Cherry Point aux États-Unis et les conséquences néfastes qui en ont résulté sur le littoral canadien, ainsi qu'à recommander certaines mesures.

Je pourrais ajouter que cette motion est rédigée dans les mêmes termes que la motion adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes vendredi dernier. Cette dernière a bien agi en l'adoptant et le Sénat fera aussi œuvre utile en l'imitant. Il sera ainsi évident que le Parlement exhorte à l'unanimité le gouvernement des États-Unis, l'administration américaine et, oui, les Américains, à prendre des dispositions pour protéger l'environnement canadien.

Cette fuite du 4 juin à la raffinerie de Cherry Point, à quelques milles seulement de la Colombie-Britannique, représentait environ 12,000 gallons de pétrole. Il y a eu des dégâts. Le sénateur van Roggen, qui a appuyé la motion, informera le Sénat de ce qui est exactement arrivé en Colombie-Britannique et de la réaction de ses habitants. Cette fuite, de quelques milliers de gallons seulement, donne une idée de ce qui pourrait survenir en cas de

sérieux désastre, par exemple si un gros pétrolier était en cause.

Pendant la dernière guerre, les pétroliers avaient un tonnage de 16,000 tonnes environ. Aujourd'hui, on en construit, et il y en a qui naviguent, dont le tonnage atteint 300,000 tonnes. Une catastrophe importante par suite d'une fuite d'un de ces énormes navires pourrait entraîner le déversement, non pas de 12,000 gallons de pétrole, mais de quantités allant jusqu'à 2.5 millions de gallons.

Bien que nous suivions la Chambre des communes en présentant cette motion, le Sénat n'est nullement retardataire dans sa prise de position à cet égard. L'année dernière, il y a eu aux Communes un débat d'une journée, le 15 mars, au sujet d'une résolution contre la construction du pipe-line transalaskien. On n'est arrivé à aucune conclusion définitive. Le débat révèle clairement que les Communes étaient contre la construction du pipe-line transalaskien.

Après le débat, j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat, le 1er avril, appuyé par le sénateur John Macdonald, une motion ainsi rédigée:

> —Que la Chambre s'oppose au projet du pipe-line transalaskien et du transport par pétroliers et presse le gouvernement de faire procéder à une étude des autres voies possibles tant du point de vue économique qu'écologique, et à l'occasion, fasse rapport sur les mesures les plus appropriées qui, d'après le gouvernement, pourraient être prises à l'occasion en vue d'effectuer avec prudence et efficacité le transport du pétrole et du gaz venant du nord.

A la suite de la présentation de cette motion, un débat important s'est déroulé au Sénat et la motion fut renvoyée à un comité du Sénat. Un des témoins invités à comparaître devant ce comité fut David Anderson, député d'Esquimalt-Saanich, qui faisait alors et fait encore un travail merveilleux de promotion des politiques de protection de l'environnement canadien. Il nous a fourni des renseignements très utiles et nous a fait un excellent exposé. A la suite de cet exposé, un rapport du comité a été présenté au Sénat et ce dernier a adopté cette motion à titre d'approbation du rapport le 29 juin 1971. Ainsi, par le passé, le Sénat a pris position et je suis certain qu'il ne manquera pas de prendre position dans le même sens encore aujourd'hui.

Il s'agit d'un problème très ardu pour le Canada et très grave pour les États-Unis, qui désirent transporter leur pétrole de l'Alaska par oléoduc jusqu'au port de Valdez et ensuite par pétroliers jusqu'aux raffineries de Cherry Point et d'ailleurs, le long de la côte ouest. Ceux qui connaissent les détroits situés entre l'île de Vancouver et le continent et qui comprennent les problèmes que pose la navigation à l'ouest de l'île de Vancouver sont absolument convaincus que si l'on réalise ce projet et qu'on transporte du pétrole le long de notre côte ouest, il se produira un de ces jours une catastrophe qui provoquera des dommages irréparables à notre côte ouest et à notre environnement.

Le gouvernement et le public canadiens ont exhorté les États-Unis à envisager un autre itinéraire afin de protéger notre environnement. Les études de faisabilité relatives au pipe-line sont presque terminées. Nous voyons dans les journaux de ce matin qu'un consortium d'entreprises de construction de pipe-lines de pétrole et de gaz, ainsi que d'autres firmes, est prêt à amorcer prochainement la contruction d'un gazoduc le long du Mackenzie. Tout laisse à penser qu'il est prêt à construire un oléoduc également. C'est à Cherry Point, en territoire américain, qu'a eu lieu la fuite, mais les dégâts ont été considérables sur la côte canadienne. Lors de la construction de la raffinerie de Cherry Point, il y a quelques années, il n'était pas question d'un pipe-line transalaskien; le mazout qu'on amenait à la raffinerie devait être acheminé par des pipe-lines canadiens, par voie de terre. Nous avons fait savoir aux Américains que nous sommes disposés à fournir du mazout à la raffinerie de Cherry Point au moyen d'un pipe-line passant sur terre, ce qui éviterait une répétition d'un désastre du genre de celui qui s'est produit le 4 juin— ou d'une catastrophe encore plus grave. Or, jusqu'ici, nos instances semblent être tombées dans des oreilles de sourds. Ce n'est pas une affaire au sujet de laquelle un parti politique prend position; les parlementaires de tous les partis, des deux chambres du Parlement, ont pris cette position.

• (1420)

Il ressort clairement du compte rendu des Débats de la Chambre des communes que les députés sont du même avis là-dessus. Le premier ministre, M. Trudeau, a signalé le danger que comporte un pipe-line transalaskien au président Nixon lors de son passage à Ottawa en avril, et lui a demandé qu'on envisage un pipe-line passant par voie de terre. Trois ministres fédéraux, les ministres de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), de l'Environnement (M. Davis) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), ont rencontré le secrétaire Rogers à la même époque pour le mettre bien au courant des risques qu'entraînerait pour le Canada la réalisation par les États-Unis de leur projet de pipe-line transalaskien.

La Chambre des communes a pris une autre initiative le 15 mai, qui constitue un précédent, en adoptant une motion visant les affaires extérieures à l'unanimité et sans débat. Cette motion se trouve à la page 2245 du hansard de la Chambre des communes du 15 mai:

> Que la Chambre déclare par les présentes que le transport de pétrole par navires le long de la côte de la Colombie-Britannique, de Valdez (Alaska) à Cherry Point (Washington), est contraire aux intérêts canadiens et, notamment, à ceux qui se rattachent à l'environnement.
>
> Et, en outre, que la présente résolution soit immédiatement transmise au gouvernement des États-Unis d'Amérique de façon que ce gouvernement soit informé de l'inquiétude que cause à la Chambre des communes du Canada ce projet de transport de pétrole.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait communiquer le texte de cette motion aux autorités des États-Unis le lendemain.

Donc, la Chambre des communes a adopté vendredi dernier, et dans les mêmes termes, la motion dont le Sénat est maintenant saisi. J'espère que les États-Unis en tiendront compte. Que pouvons-nous faire de plus? Le premier ministre a énoncé sa position clairement, le cabinet, la Chambre des communes et le Sénat y ont souscrit et l'administration publique s'est opposée aux initiatives qui viennent d'être prises. Le 12 mai, le gouvernement des États-Unis a annoncé qu'il était prêt à procéder à la réalisation du pipe-line transalaskien. Je ne crois pas que cela soit aussi décourageant qu'il y paraît, car il y a de puissantes organisations aux États-Unis mêmes qui s'opposent aussi au projet. Ils font entendre leurs opinions, et je crois que la lutte est loin d'être terminée là-bas.

Le gouvernement canadien a fait de son mieux. La Chambre des communes a voté des résolutions. La prochaine démarche qu'il conviendrait peut-être d'entreprendre serait qu'une délégation de députés et de sénateurs se rende à Washington pour expliquer aux membres de la Chambre des représentants et au Sénat américains les craintes graves qu'éprouve le Canada au sujet du danger que peut représenter le réseau d'oléoducs transalaskien pour notre pays. En agissant ainsi, nos représentants ajouteraient à la vigueur des forces qui, aux États-Unis, s'opposent à ce réseau d'oléoducs. Le sénateur McGovern pourrait très bien s'avérer un auditeur puissant. Nous pourrions aussi avoir, en la personne du sénateur Humphrey, un allié puissant. L'association interparlementaire canado-américaine, dont de distingués sénateurs font partie, constitue un forum où il est possible de faire connaître le point de vue du Canada de la façon la plus vigoureuse et, à mon avis, la plus efficace.

J'estime que la question que nous examinons est importante et constructive et que le Sénat peut et doit prendre rapidement une décision. Notre attitude peut avoir un effet déterminant sur la décision américaine.

En juin dernier, lorsque nous avons adopté un point de vue sur cette question, et voté la motion à l'unanimité, les grands moyens de diffusion de l'information du Canada ont ignoré presque complètement cette nouvelle. Parfois, je me demande s'ils savent vraiment ce qu'est l'information. A mon avis, la nouvelle que le Sénat canadien avait adopté à l'unanimité une motion sur une question importante aurait mérité la plus grande diffusion tant au Canada qu'aux États-Unis. J'estime que le prestige du Sénat canadien, allié à ceux de la Chambre des communes et du gouvernement du Canada, jouera un rôle considérable sur les développements à venir. J'ai confiance que, à longue échéance, le système de pipe-line transalaskien ne sera pas réalisé dans sa formule actuelle et que l'environnement du Canada sera vraiment sauvegardé pour des années à venir.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je suis particulièrement heureux, en tant que ressortissant de la Colombie-Britannique, d'appuyer la motion du sénateur Argue. La motion qui a été adoptée à la Chambre des Communes la semaine dernière avait été présentée par un habitant de la Colombie-Britannique, le député de Fraser Valley-Est. Au cours du débat à la Chambre, la motion a été amendée et les dernières lignes que nous avons maintenant devant nous ont été proposées par le député du Yukon.

Si je puis me permettre une digression de caractère personnel, cela me ramène bien des années en arrière au temps où j'exerçais ma profession dans ce comté et où le député du Yukon était mon associé. Nous étions associés comme avocats, mais non sur le plan politique. L'appui du sénateur Argue et l'amendement qui a été apporté à la motion adoptée à l'unanimité à l'autre endroit, indique bien la nature non partisane de cette motion. On l'a étudiée sans parti pris à l'autre endroit et je sais que nous ferons de même ici.

• (1430)

La partie de la motion qui m'impressionne le plus est celle où l'on parle de l'acheminement du pétrole par divers cours d'eau. Honorables sénateurs, veuillez prendre note particulièrement des mots suivants:

> dans les voies étroites des détroits Juan de Fuca, Géorgie et de la baie de Puget . . .

Les honorables sénateurs qui ont eu le privilège de visiter la côte ouest connaissent cette magnifique région que baignent ces eaux. Ce sont des eaux intérieures et non l'océan. On y compte des milliers d'îles et les eaux qui les séparent n'ont souvent pas plus de quelques centaines de verges ou quelquefois un mille de largeur. Les plus larges n'atteignent probablement pas 25 miles. C'est une région où l'on ne peut pas compter sur les forces de la nature pour compenser les dégâts causés par d'importants déversements de pétrole. La nature ne peut pas éliminer tout à fait de tels déversements dans ces eaux étroites et le pétrole envahissant les plages et la côte peut causer des dommages incroyables et irréparables.

Heureusement que l'expérience nous a servi de leçon. De légères fuites se sont produites déjà. Celle de Cherry Point, l'autre jour, comprenait entre 4,000 et 12,000 gallons, une quantité presque négligeable, étant donné que des pétroliers de 200,000 tonnes circulent entre ces îles. Il y a cinq ou six ans, une petite péniche remorquée coulait à Howe Sound, dans le détroit de Géorgie. Quelques tonnes de pétrole s'étant échappées de cette barge, des plages avaient été abîmées et les propriétaires de plusieurs centaines de chalets d'été de la région en avaient subi les inconvénients. Il fallut de deux à trois ans pour remettre ces plages en bon état.

J'ai fait allusion, dans la motion, tout particulièrement aux mots «nappes d'eau étroites», car cette motion ne touche nullement le transport du pétrole en haute mer ni au large de la côte du Pacifique. D'une certaine façon, il est malheureux qu'une bonne part des discussions à propos de l'acheminement du pétrole se rattache à la construction d'un pipe-line à travers l'Alaska. Cet oléoduc n'est pas encore construit. Il n'y a pas de transport de pétrole de l'Alaska à la raffinerie de Cherry Point, celui-ci provenant du Venezuela et d'ailleurs. Je me garderais bien de dire aux Américains qu'ils ne doivent pas transporter leur pétrole en haute mer, entre l'Alaska et la Californie à moins de 100 milles de nos côtes, si cela leur convient. Ce à quoi nous nous opposons cependant, c'est au transport du pétrole dans d'énormes pétroliers empruntant ces étendues d'eau étroites qui, pour nous et nos amis de l'État de Washington, constituent un patrimoine commun.

La raffinerie de Cherry Point est la seconde construite à cet endroit. La première a été approvisionnée pendant plusieurs années de pétrole canadien acheminé par l'oléoduc Trans-Mountain Oil Pipeline. La nouvelle raffinerie de Cherry Point a manifestement été construite par l'Atlantic Richfield en prévision du pétrole de la baie Prudhoe, mais le gouvernement canadien a dit clairement qu'on n'aurait pas à l'abandonner ni à la déséquiper, que le Canada pourrait l'approvisionner en pétrole par oléoduc. Elle n'aurait pas à attendre que l'oléoduc soit construit le long du Mackenzie, ce qui viendra inévitablement, comme le sénateur Argue l'a signalé, car le pétrole de l'Alberta acheminé par l'oléoduc existant suffirait déjà pour l'alimenter sans qu'on ait à transporter le pétrole par ces détroits.

Nous avons donc pour objectif d'empêcher que le pétrole de l'Alaska se rende à Cherry Point et qu'aucun pétrole n'y soit transporté par gigantesques bateaux-citernes à travers ces passages étroits. Je signalerais que ces navires, surtout ceux qu'on est en train de construire pour transporter le pétrole de l'Alaska à Cherry Point, jaugent jusqu'à 200,000 tonneaux, je crois. Quand on compare les dégâts causés par le déversement de quelques milliers de tonnes de pétrole, ce dont nous avons été témoins, à la catastrophe qu'entraînerait le naufrage d'un de ces gigantesques pétroliers, on est tout simplement sidéré. Il faut éloigner ce risque, et ajouter toutes les pressions à celles qu'exercent déjà le gouvernement du Canada, le Sénat et la Chambre des Communes à cette fin.

Des hommes comme Jacques Cousteau et Thor Heyerdahl nous ont déjà dit que l'homme est en train de polluer à tout jamais les océans. Ma foi, si l'homme peut aller jusqu'à contaminer les océans, et maintenant nous savons tous qu'il peut contaminer l'un des Grands lacs, ce serait sûrement très simple pour lui de contaminer les eaux d'un minuscule paradis récréatif parsemé d'îles, comme l'est le détroit Juan de Fuca ou celui de Géorgie. Ce serait insensé que de laisser circuler ces pétroliers dans ces eaux, et il est essentiel que le gouvernement du Canada presse les États-Unis de toutes les façons possibles d'arrêter ce projet d'acheminement de son pétrole. A mon avis, il n'y aurait rien de mieux, pour commencer de persuader les États-Unis, que de renvoyer la question à la Commission mixte internationale, comme le propose la motion du sénateur Argue. Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie sa motion.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne prétends certainement pas être un expert dans le domaine de la pollution ni non plus en ce qui a trait aux difficultés crées par le transport du pétrole de l'Alaska à l'État de Washington. Cependant, le sénateur Argue, au cours de son très intéressant exposé, et le sénateur van Roggen également, ont mentionné que le comité interparlementaire canado-américain pourrait peut-être étudier le problème et se révèler un instrument de pression auprès des autorités américaines.

Lorsque le groupe interparlementaire Canada-États-Unis s'est réuni ici et à Montebello, au mois de février dernier, on a soulevé cette question, mais j'avoue qu'elle n'a pas été traitée de façon définitive. Toutefois, je crois juste de faire savoir au Sénat que les atouts ne sont pas tous dans la même main. A l'occasion de la réunion de février, on nous a fait savoir qu'une part du blâme revient au Canada en ce qui concerne la pollution des mers par le pétrole. On nous a appris que certains navires battant pavillon canadien font le transport du pétrole, alors qu'ils ne sont pas vraiment équipés pour le faire et sont de grands pollueurs. La chose se produisait en particulier au large de la côte orientale américaine et peut-être au large de notre propre côte atlantique. Il semble que tous les coupables ne sont pas des Américains quant au transport du pétrole. Ce qui vaut pour les navires canadiens est peut-être également vrai de navires battant pavillon d'autres pays.

• (1440)

L'honorable M. Molson: Mon honorable ami me permettrait-il une question? Je croyais qu'il n'y avait plus de navires battant pavillon canadien pouvant commettre l'infraction qu'il vient de mentionner.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je craignais fort qu'on me pose une pareille question de détail. Je dois dire que je ne le sais pas, mais c'est ce qui a fait l'objet d'entretiens avec les législateurs américains en février dernier. Ils ont peut-être parlé de navires affrétés par des Canadiens.

[L'honorable M. van Roggen.]

Quant au transport du pétrole depuis l'Alaska, on a alors tout particulièrement souligné le fait que les nouveaux navires devant emprunter cette voie seraient munis de l'équipement le plus récent. Les risques de fuites sont minimes, la circulation des navires sera surveillée de très près par ordinateur; il y aura contrôle aérien et les conditions atmosphériques seront très bien signalées. Ce n'est peut-être pas là une assurance que des marées noires gigantesques ne se produiront pas. Cependant, le Sénat devrait retenir, qu'aux dires des responsables, la mesure n'est pas entièrement mauvaise. Nous devons être très équitables en abordant ce problème, les deux aspects de la question seront examinés à fond et je suis sûr que cela pourrait se faire au sein de la Commission mixte internationale.

Le sénateur van Roggen a également dit, par exemple, que personne ne s'opposerait à ce que les pétroliers américains fassent la navette entre l'Alaska et une raffinerie américaine sur la terre ferme plus au sud à une centaine de milles, sur le Pacifique. C'est peut-être là la réponse. Peut-être qu'au lieu d'accoster dans le voisinage de la raffinerie actuelle, il serait possible pour ces pétroliers de mouiller dans un port plus éloigné et d'acheminer le pétrole de l'Alaska par oléoduc jusqu'à la raffinerie de Cherry Point, qui, me dit-on, à été agrandie récemment, si elle n'est pas simplement de construction récente.

Je prends la parole seulement parce que j'ai pensé que le sénateur Argue et les autres honorables sénateurs seraient intéressés à savoir qu'il y a eu, à la dernière séance du comité interparlementaire canado-américain au moins une discussion préliminaire sur le problème même qui fait le sujet de cette motion.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je voudrais appuyer la motion, et je compte le faire très brièvement.

Le sénateur Connolly à laissé entendre que les navires battant pavillon canadien—quoi qu'on entende par là—répandent du pétrole en croisant au large de la côte orientale des États-Unis. Il s'agit probablement de navires transportant du pétrole du Venezuela vers Montréal ou à d'autres raffineries de notre côte orientale, donc de navires amenant du pétrole de l'étranger.

En Alberta, nos sociétés productrices de pétrole sont restreintes à une proportion fixe établie à 40 p. 100 de ce qu'on estime être leur capacité de production compatible avec la sécurité géologique. En d'autres termes, nous avons restreint leur production de propos délibéré, dans l'intérêt d'un approvisionnement réglementé. Cela aussi, serait matière à discussion, mais le fait est que nous disposons aujourd'hui, dans l'Ouest du Canada, de suffisamment de pétrole pour approvisionner le pays tout entier. Voilà le premier point que je voulais traiter.

En deuxième lieu, les sociétés pétrolières ont trouvé du pétrole dans la baie Prudhoe, qu'ils peuvent raisonnablement s'attendre à vendre. Si on se met à l'envoyer à Cherry Point, on va perdre un tiers de notre marché d'exportation de pétrole canadien; il sera remplacé par le pétrole transporté par le pipe-line transalaskien. Cela peut être une bonne ou une mauvaise chose pour les Américains mais ce n'est certes pas avantageux pour le Canada, ni d'avoir des gens qui cherchent du pétrole ni

d'en avoir d'autres qui en ont déjà trouvé et essaient que leurs investissements soient rentables.

J'ai une autre idée à proposer. Je ne la proposerai pas sous forme d'amendement à la motion; je l'offre tout simplement à titre de suggestion. Dans le dernier numéro de la revue du conseil commercial canado-japonais, que nous recevons tous, on signalait qu'à l'heure actuelle les Japonais disposent d'un excédent de tout près de 14 milliards de dollars américains. Autrement dit, leurs exportations leur ont rapporté 14 milliards de dollars américains qu'ils ne consacrent pas à l'importation de produits américains. Il y a une solution très simple au problème. Le Japon a besoin d'énergie, c'est-à-dire de pétrole. Que ces pétroliers jaugeant 200,000, 300,000 et 400,000 tonnes transportent le pétrole de Valdez à Tokyo. Tous ces navires qui transportaient toute la production de la baie Prudhoe ne parviendraient pas à satisfaire les besoins énergétiques du Japon.

Le transport de ce pétrole vers le Japon par le Pacifique présente deux avantages. Tout d'abord, l'environnement canadien resterait intact. Ensuite, en achetant ce pétrole, les Japonais amélioreraient la situation économique très difficile des Américains dont tous les pays du monde occidental se ressentent actuellement.

Honorables sénateurs, je me borne à faire des recommandations. C'est tout ce que j'ai à dire. J'espère que la motion sera adoptée et qu'une personne en mesure d'agir examinera attentivement ces recommandations.

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, j'ai vu la nappe de pétrole. Je vis à quelques milles de là. Vous ne pouvez vous imaginer dans quel état une marée noire laisse une plage. Heureusement, les phoques et les oiseaux aquatiques avaient déjà émigré en grand nombre. Vous ne savez peut-être pas que le taux de mortalité parmi les oiseaux est élevé. D'autres espèces vivantes sur ces plages dont s'alimentent les gros poissons ont disparu. La mention des eaux étroites m'intéresse. Il aurait fallu aller plus loin et parler des eaux étroites et des courants dangereux qui, parfois, rendent le pilotage des navires à fort tonnage difficile dans les eaux en question.

• (1450)

Honorables sénateurs, j'appuie cette motion. Il faudrait voir cette nappe pour saisir toute la gravité du dommage qu'un déversement de pétrole considérable infligerait à tout le littoral de la Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

MOTION TENDANT À AUTORISER L'ÉTUDE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'EXPLOITATION DE CETTE SOCIÉTÉ PAR LE COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Renaude Lapointe, conformément à son avis de motion, propose:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à examiner l'administration et l'exploitation de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et en fasse rapport.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, le sujet que je vais traiter est entièrement différent de celui qui a précédé. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a cinq ans d'existence. La plupart de mes honorables collègues se souviennent que, lorsque le projet de loi fut discuté ici au Sénat, le principe du bill fut approuvé par tous les sénateurs. Cependant, durant le débat, quelques-uns manifestèrent une certaine inquiétude quant à la façon dont les fonds de $10 millions, dont elle fut dotée, seraient administrés par ladite Société.

En prenant connaissance de ce débat, en date du 2 mars 1967, j'ai constaté que le parrain du bill avait suggéré que l'on donne à la nouvelle Société le temps de s'organiser, en ajoutant que après quelques années de fonctionnement, il serait bon qu'un comité sénatorial examine et analyse le travail accompli.

A deux reprises, soit en juin 1970 et en mai 1971, le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, à l'autre endroit, a invité le président, M. Gratien Gélinas, et le directeur exécutif, M. Michael Spencer, à témoigner pour rendre compte des activités de leur Société.

Comme cinq ans se sont écoulés depuis la création de l'organisme, j'estime qu'il serait peut-être utile que le Sénat examine le mode d'administration et les activités de ladite Société et qu'en plus il fournisse une occasion à tous ceux qui s'intéressent à l'industrie du cinéma canadien de se présenter devant un comité sénatorial afin d'y exprimer leurs opinions sur l'efficacité ou l'inefficacité de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Nous pourrions ainsi savoir si elle est en mesure d'atteindre les objectifs qui ont motivé sa création. Ne croyez-vous pas également utile que nous obtenions de ces personnes leurs idées et leurs suggestions visant à améliorer le fonctionnement de ladite Société?

Lors de sa comparution devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le 2 mars 1967, le Secrétaire d'État, l'honorable Judy LaMarsh, a affirmé que, avant l'adoption de la loi instituant cette Société le Canada était, avec les États-Unis, l'un des rares pays développés qui n'aidaient pas financièrement leur industrie du cinéma pour la production de longs métrages.

Trois ans plus tard, lors de la deuxième comparution de MM. Gélinas et Spencer devant le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, le 6 mai 1971, le président, M. Gélinas, a souligné que la préoccupation la plus constante de la Société, c'était de trouver des scénarios d'une qualité suffisante pour faire un bon film et de recruter des producteurs d'un niveau plus élevé, ce qui, selon lui, n'était pas facile. Le directeur exécutif, M. Spencer, a ajouté ceci:

> Nous avons découvert en chemin quelque chose que nous ignorions au début; c'est qu'il est possible de créer une industrie cinématographique de longs métrages valables, à savoir, une industrie qui sera rentable et qui se financera elle-même de façon raisonnable. Mais il est également évident que si l'on désire que cette industrie produise des films de qualité internationale, il faut élever les normes s'appliquant aux scénaristes, aux acteurs et aux directeurs.

Le troisième problème, quant à lui, c'était celui de la distribution des films au Canada anglais, à cause de l'influence de l'industrie américaine sur les anglophones, et du contrôle des salles de cinéma par les sociétés américaines. En faisant cette constatation, M. Spencer a même déclaré ceci:

> Nous en sommes arrivés à nous demander si la Société ne devrait pas posséder quelques cinémas, ou dire au gouvernement: nous devrions être propriétai-

res de quelques cinémas parce que nous croyons qu'il serait ainsi beaucoup plus facile de promouvoir l'industrie du cinéma canadien. C'est une possibilité que nous envisageons.

Il a été également question d'imposer un quota de films canadiens aux salles de cinéma de ce pays. Et, tout récemment, le directeur tchèque, Jiri Weiss, en visite à Toronto, où il agissait comme membre d'un jury du film canadien, a fortement conseillé l'imposition d'un tel quota. C'est le seul moyen, selon lui, qui permette à des petits pays européens de faire vivre leur industrie cinématographique.

Du côté français, le problème de la distribution est beaucoup moins sérieux. Les films canadiens y sont reçus avec empressement et jouissent d'une grande faveur. Il paraît que les distributeurs qui perdent de l'argent au Québec sont précisément ceux qui ne présentent pas de films canadiens.

A la date du 6 mai 1971, la Société avait 14 films en circulation qui avaient rapporté une partie des fonds investis, soit environ $100,000, et une cinquantaine d'autres étaient en préparation, selon M. Spencer.

L'examen du travail de la Société par un comité sénatorial nous permettrait de savoir ce qui peut être fait pour stimuler davantage l'industrie; il fournirait aux producteurs, et à tous ceux qui s'intéressent à cet art, une chance de faire connaître leurs points de vue. Il est probable que cette étude de la situation ne se prolongerait pas au-delà d'une dizaine de séances et n'entraînerait que fort peu de frais. Les membres anglophones du comité pourraient entendre les représentations des producteurs ontariens, pendant que des membres francophones recevraient ou iraient rencontrer les cinéastes de Montréal.

Comme critique de cinéma pendant de nombreuses années, je me suis intéressée de près à cette industrie dans son ensemble. En 1966-67, je me suis réjouie comme bien d'autres de la création de cette Société qui a donné un élan extraordinaire à nos cinéastes. Il y a quelques semaines, le producteur canadien français, Gilles Carle, a justement dit de la Société que:

> ... c'est le seul organisme national gouvernemental qui a travaillé et qui a aidé tout le monde. Mais, je ne sais pas combien de temps cela va durer.

Quant à Darryl Zanuck, le vétéran de Hollywood, qui était récemment à Toronto pour la distribution des récompenses attribuées aux films canadiens, il a déclaré que nous devons être fiers de notre industrie, beaucoup plus vivante et piaffante qu'en bien des pays qu'il a visités.

En effet, notre industrie cinématographique privée est aujourd'hui une affaire de $43 millions,—il ne faut pas l'oublier, $43 millions,—dont 25 en Ontario, soit à peu près 59 pour cent. De plus, le style des films canadiens de l'industrie privée est différent de celui des productions habituellement gentilles et bien soignées de l'Office national du film. Quelqu'un à même écrit récemment que nos films canadiens de long métrage ont «*the shaggy magnificence of a roaring lion.*» Cependant, un cinéaste a émis l'opinion qu'une seule industrie canadienne du film c'est un rêve, vu qu'il existe deux cultures au Canada et qu'il est très difficile de fusionner les deux.

En ce qui a trait aux longs métrages en français, leur coût de revient, disent les producteurs, est devenu trop élevé pour le petit marché du Québec, et le marché français ne les accepte pas à cause de l'accent canadien. Pourtant nous, Québécois, nous sommes assez intelligents pour comprendre tous les films français, que les acteurs aient l'accent de Paris, de Marseille, du Berri ou de l'Auvergne, de la Belgique ou de la Suisse ou des colonies. Notons cependant un succès canadien assez extraordinaire, celui d'un film très «sexy», mais fort amusant, intitulé «Deux femmes en or», qui a coûté $225,000 et qui a rapporté, au Québec seulement, des recettes de $2,500,000, après avoir attiré un million de Québécois.

Cette année encore, deux longs métrages canadiens ont été acceptés au Festival de Cannes, l'un en anglais: «A Fan's Note» d'Eric Till, qui a coûté $850,000 et l'autre en français, «La vraie nature de Bernadette» qui a coûté $328,000, somme que le producteur Gilles Carle se dit assuré de pouvoir rembourser en peu de temps.

Il y a quelques semaines, le Secrétaire d'État, M. Pelletier, a annoncé qu'il entend décentraliser et défonctionnariser la culture et accorder à l'industrie privée une plus grosse part du gâteau fédéral. Il veut également procéder, a-t-il dit, à une redéfinition des organismes fédéraux, dont l'Office national du film, Radio-Canada, le Conseil des Arts, et enfin la Société de développement de l'industrie du cinéma canadien. A l'heure où de grandes décisions sont également en voie d'être prises au sein des gouvernements de l'Ontario et du Québec, relativement à l'industrie du cinéma, il peut s'avérer extrêmement intéressant pour nous de faire le point.

J'ose espérer que plusieurs honorables sénateurs voudront prendre part à ce débat et dire ce qu'ils pensent de cette suggestion. Nous avons là une entreprise naissante qui groupe un nombre déjà imposant de talents véritables et à laquelle le gouvernement a su donner une vigoureuse impulsion. Cette impulsion pourra devenir encore plus énergique si une brève enquête, qui n'aura rien d'un tribunal d'inquisition, nous permet de mettre le doigt sur les lacunes et les insuffisances de la loi ou du fonctionnement de la Société elle-même, ce qui a peut-être entravé jusqu'ici la marche de cette industrie par ailleurs fort prometteuse.

• (1500)

[Traduction]

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je prends la parole pour appuyer la proposition, que j'estime très bonne, de la sénatrice Lapointe. J'étais parmi ceux qui ont participé aux pourparlers initiaux de 1967 et c'est avec joie que j'avais appuyé la création de la société de développement de l'industrie cinématographique canadienne car elle offrait, à mon avis, le moyen d'encourager les arts plastiques au Canada puisque l'industrie du film s'inspire, dans une certaine mesure, de chacun d'eux.

Rien, depuis 1967 jusqu'à présent, ne m'a fait changer d'avis à ce sujet. Au fait, j'estime que la création de cette société a été plus que justifiée. Cependant, il serait bon, après cinq ans, de faire une pause et de voir si nous avons ou non exploité comme il le faudrait ce potentiel et quels sont les moyens dont nous disposons pour que s'épanouisse cet aspect de la vie canadienne.

J'appuie sans réserve cette proposition. Comme le temps nous manque, nous ne pourrons probablement pas la mettre en pratique avant l'automne, mais il me faut dire que c'est un effort qui en vaut vraiment la peine et j'espère que le Sénat partagera cet avis.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je voudrais simplement signaler que deux de nos collègues, aujourd'hui absents à cause d'engagements antérieurs, m'ont exprimé le désir de discuter un autre jour cette motion.

[L'honorable M^lle^ Lapointe.]

L'honorable M. Lamontagne: Honorables sénateurs, j'ai également l'intention de faire des observations sur cette motion et, pour cette raison, je demanderai que le débat soit ajourné à la semaine prochaine.

(Sur la motion de l'honorable M. Lamontagne, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DATES ET COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ—QUESTION

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je remarque que le président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration est absent, et j'aurais aimé lui poser une question. Le leader du gouvernement pourra peut-être en prendre note. J'aimerais savoir quand a eu lieu la dernière réunion du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et quand se tiendra la prochaine. En outre, en tant que membre de ce comité, j'aimerais savoir si l'on pourrait me fournir le compte rendu in extenso des réunions que le comité a tenues ces deux dernières années.

L'honorable M. Martin: Je demanderai au sénateur McDonald de répondre à votre question.

L'honorable A. Hamilton McDonald: La raison de l'absence du président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, le sénateur Bélisle, est qu'il s'emploie, en ce moment, avec des fonctionnaires du Sénat, à rassembler des renseignements et à préparer l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité, qui, nous espérons, doit avoir lieu la semaine prochaine.

En attendant, je vais essayer de vous donner les renseignements demandés, afin que vous puissiez les avoir avant la tenue de la séance.

L'honorable M. Phillips: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai appris que le personnel de la Chambre des communes avait reçu une augmentation de salaire dernièrement. J'aimerais savoir si l'augmentation de salaire du personnel sénatorial figurera à l'ordre du jour en question, ainsi que l'étude du rapport du greffier?

• (1510)

L'honorable M. McDonald: Je ne peux répondre ni oui, ni non pour le moment, mais je peux informer le sénateur qu'il s'agit de l'un des sujets dont discute le président en ce moment même.

LES FONCTIONNAIRES

L'INDÉLICATESSE DES DISCOURS SUR DES QUESTIONS DE POLITIQUE—ORDRE RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation du sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur l'inconvenance pour les fonctionnaires de prononcer des discours ayant trait aux lignes de conduite du gouvernement.—(L'honorable sénateur O'Leary)

L'honorable Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège et demande que cet ordre soit réservé. Je dois dire en toute sincérité que je n'aime pas la façon dont un parti détenant une vaste majorité dans cette enceinte monopolise la discussion.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je regrette d'entendre cette déclaration du sénateur O'Leary. Il sait combien j'avais hâte d'écouter son intervention. C'est pour cette raison que le sénateur Lamontagne a ajourné le débat précédent. N'importe quel sénateur pourrait prendre la parole sur la question soulevée par la sénatrice Lapointe. Je veux que le sénateur O'Leary sache qu'on n'a jamais tenté de monopoliser la discussion.

L'honorable M. O'Leary: N'y a-t-il aucun moyen pour les ministériels de retenir leurs propres orateurs? Vous avez sûrement votre mot à dire dans la rédaction de l'ordre du jour. Les trois discours prononcés aujourd'hui étaient excellents à mon sens, mais non essentiels. Pourquoi, au nom du ciel, nous, les oppositionnels, qui formons une minorité si imposante, n'avons-nous pas l'occasion d'utiliser une partie du temps de la Chambre? Cette attitude me déplaît fort. Elle est injuste et je dois dire que je la trouve tout à fait caractéristique du parti libéral lorsqu'il est au pouvoir.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je suis navré d'entendre le sénateur O'Leary parler ainsi. Il sait très bien que je lui ai suggéré de prendre part au débat qu'a amorcé le sénateur Forsey au lieu d'inciter les membres de son parti à ne pas le faire. Vous conviendrez, j'en suis sûr, que l'accusation qu'il a lancée est injuste, si on considère que nous, les ministériels, et moi personnellement, l'avons exhorté à prendre la parole, vu ses talents remarquables d'orateur.

En laissant parler la sénatrice Lapointe, nous ne voulions en aucune façon empêcher quelque autre honorable sénateur de prendre la parole. En outre, je ne crois pas qu'il appartienne à un sénateur de dire à un autre: «Vous ne pouvez pas prendre la parole au cours de ce débat.» Si des représentants de l'opposition désirent prendre la parole, il faudrait autant que possible que les orateurs ministériels alternent avec ceux de l'opposition. Alors, si c'est un sénateur de ce côté-ci qui a pris la parole après la sénatrice Lapointe, c'est simplement parce que, à ce moment-là, personne de l'autre côté n'était prêt à participer au débat. Certes, nous n'avons pas l'intention de monopoliser la discussion, et personne ne le sait mieux que mon ami le sénateur O'Leary.

L'honorable M. O'Leary: Je regrette de devoir le dire, mais je ne puis accepter l'explication du leader ministériel. Même si j'ai cédé la parole, j'étais quand même prêt à m'exécuter. En effet, pourquoi deux représentants libéraux pourraient-ils prendre la parole l'un après l'autre? Je le répète, j'étais prêt à prendre la parole et la sénatrice Lapointe m'ayant regardé, je lui ai cédé la parole, ce qui lui a permis d'entamer un autre long discours. Depuis deux heures que je suis assis ici, prêt à prendre la parole sur la motion, je pense que, par simple courtoisie, vous auriez dû m'autoriser à prendre la parole.

L'honorable M. Choquette: C'est inscrit au compte rendu.

L'honorable M. Martin: Vous m'en voulez donc beaucoup?

(Le débat est reporté.)

LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

LES CONFLITS OUVRIERS QUI INFLUENT SUR LES SERVICES PUBLICS—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 30 mai, de la motion de l'honorable sénateur Haig: Que le comité

permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit chargé de faire une étude de l'efficacité de la législation fédérale déjà existante à mettre fin aux différends ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics, et d'en faire rapport.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, lorsque cette motion fut inscrite au Feuilleton par l'honorable sénateur Haig, le 26 avril dernier, nous avions déjà entamé au Canada une année critique pour ce qui est des relations ouvrières-patronales et d'aucuns prédisent que cette année pourra bien devenir, si ce n'est déjà fait, la pire de notre histoire.

Au moment où cette motion était présentée, les Canadiens avaient déjà subi les contrecoups des arrêts de travail au sein du ministère fédéral des Transports, soit celui des contrôleurs de la circulation aérienne et celui des techniciens d'aéroports desservant les compagnies aériennes, qui avaient sérieusement ébranlé l'économie et mis les gens dans de sérieux embarras en s'aliénant une bonne partie de la population.

Oublieux des motifs de ces récents arrêts de travail, que la responsabilité en fût imputable au patronat ou aux syndicats, ou aux deux à la fois, on pouvait entendre le public dire: «Assez!» Le grand public et les mass media réclamaient des mesures pour mettre fin à ces grèves coûteuses et exaspérantes, en particulier celles qui ont frappé la Fonction publique. De toutes parts, on proposait des solutions d'urgence: arbitrage obligatoire, arbitrage obligatoire et exécutoire, tribunaux syndicaux, révocation du droit de grève pour les syndicats de la Fonction publique, etc.

De telle sorte, honorables sénateurs, que lorsque cette motion fut présentée, le public avait déjà commencé à réagir, d'abord, contre les grèves, puis, contre les syndicats et, troisièmement, contre le gouvernement pour avoir respecté les procédures reconnues de la négociation collective et pour n'être pas intervenu contre les syndicats. On pourrait peut-être renverser l'ordre de priorité dans l'esprit du public en disant que sa réaction a été, d'abord, contre le gouvernement, puis contre les syndicats et, enfin, contre les grèves.

Quelles qu'aient été les priorités, l'humeur du public était, comme je l'ai dit, tout à fait réactionnaire au mois d'avril de cette année, et cette réaction était dirigée contre les travailleurs. Cela n'a rien d'étonnant, puisque le public se trouvait renseigné au moyen de bulletins d'informations, de commentaires et d'éditoriaux sur les informations, émanant tous d'un mass media principalement orienté vers le patronat, en particulier, les quotidiens.

A ce stade-ci, je serai d'une franchise totale et je dirai qu'à mon avis, le patronat a été lui-même à l'origine de ces arrêts de travail de la part des contrôleurs de la circulation aérienne et des techniciens d'aéroports et autres. Je crois que le patronat, soit les organismes de l'État en cause, a évalué avec exactitude dans les deux cas les sentiments du public à ce moment-là et a prévu qu'il pourrait tenir le coup jusqu'à ce que l'opinion publique en vienne à forcer les syndicats à capituler. Les usagers de l'avion et les navires en mer étant les victimes éventuelles de ce jeu de roulette russe, quelque chose devait céder et c'est arrivé. Étant donné les sentiments du public, le temps jouait en faveur du patronat et il le savait.

Les syndicats et leurs négociateurs ne sont toutefois pas sans défaut. Trop de chefs, aussi bien chez les travailleurs que chez les patrons, sont atteints d'une des troublantes maladies de notre temps, notamment celle de la contestation publique. Le chef syndical militant est des plus heureux lorsqu'il réussit à passer au téléjournal de l'un ou des deux réseaux nationaux de télévision. Il fait des déclarations provocantes qui rendent inutiles les séances de négociations du lendemain. La même chose est vraie des représentants des employeurs. Des deux côtés, ils sont les enfants chéris de nombre de journalistes et de réalisateurs de la télévision. Ils rapportent. Ils sont aussi les instigateurs des arrêts de travail.

• (1520)

Les négociateurs syndicaux et patronaux qui sont sérieux fuient les caméras de télévision comme la peste. Ils ont peur d'être censurés à la salle des nouvelles avant qu'ils ne parviennent dans les foyers et ils détestent les questions provocantes des interviewers en quête de nouvelles sensationnelles. Ils font le désespoir de beaucoup de soi-disant journalistes. Le processus de négociation en a souffert beaucoup ces dernières années. La bonne foi et l'intégrité sont à la baisse.

Il arrive trop souvent que, lorsque s'amorcent les négociations, les syndicats réclament: «Nous voulons une hausse salariale de tant, des améliorations à la caisse de pension, des mesures de sécurité, des bénéfices marginaux, et le reste. Au départ, nous demandons le double de nos exigences premières, puis nous céderons graduellement jusqu'au niveau que nous consentons à accepter.» D'autre part, le patronat dira souvent: «Nous pouvons nous permettre telle proposition globale qui nous coûtera X points de pourcentage en plus. Alors, au départ, nous coupons la poire en deux. Nous pouvons ensuite nous accommoder de concessions jusqu'à ce niveau-là, soit au cours des négociations, soit même à la suite d'une grève, s'il le faut.»

Honorables sénateurs, je prétends que, de part et d'autre, ce ne sont pas des négociations menées de bonne foi. Chez les uns comme chez les autres, c'est faire preuve d'un manque de sérieux. Pareille stupidité aboutit à des grèves, des lock-outs, des affrontements, et à la frustration et la colère du public. Ce comportement menace sérieusement tout le processus de la négociation collective, méthode efficace qui fonctionne bien dans la majorité des négociations de conventions ouvrières-patronales. La plupart des négociations aboutissent sereinement au succès, sans grèves ni lock-outs. A cette majorité de cas, les media ne prêtent que peu ou pas d'attention. Les nouvelles qui sont bonnes ne sont pas des nouvelles. Le fait qu'on n'en parle pas crée une opinion faussée chez le public et le mène au genre de réactions dont nous sommes témoins actuellement.

Je le répète, voilà où en étaient la situation et l'attitude du public lorsqu'on nous a saisis de cette motion en avril dernier. Je ne croyais sûrement pas alors que le Sénat dût mener une enquête sur un sujet aussi fugace en ces jours d'angoisse, d'émotion, de colère et de réaction. Il lui était impossible, me semblait-il, d'entendre des dépositions pondérées de la part des témoins. Impossible, pensais-je, d'aboutir à de justes conclusions dans une atmosphère aussi chargée. L'idée que le public se fait du Sénat n'est malheureusement pas la meilleure qui soit et c'est pire encore lorsqu'il s'agit des organisations ouvrières. Confier une telle enquête au soin d'un comité portant le nom invraisemblable de comité de la santé, du bien-être et des sciences, c'était nous ridiculiser au-delà de toute expression.

D'autre part, honorables sénateurs, je comprends parfaitement le sentiment de déception, de colère et d'à-pro-

pos qui a poussé l'honorable sénateur Haig à nous présenter cette motion. Nous ignorions en avril que les arrêts de travail que nous avions connus jusqu'alors n'étaient qu'un prélude à ce qui allait suivre dans la Fonction publique des paliers municipal, provincial et fédéral. L'année s'annonce «dure»: Les relents infects et malsains qui ont accompagné les grèves des éboueurs à Toronto, Montréal et Vancouver; arrêts dans les services municipaux et dans toute l'industrie du bâtiment en Colombie-Britannique; grève des transports publics à Halifax; immobilisation générale de plus de 200,000 employés dans la province de Québec, et ainsi de suite, par tout le pays. Tout cela présage un été dur compte tenu des nombreuses négociations si délicates dans les secteurs privé et public.

La situation tient en grande partie à ce que le patronat et le salariat ont fait en sorte que la contestation publique et l'intransigeance remplacent la bonne foi et l'intégrité dans les négociations collectives. Cela est dû en partie à des chefs syndicaux tout à fait irréfléchis, qui usent de la confiance et de l'autorité que leur confèrent les syndiqués pour poursuivre des fins politiques, idéologiques et révolutionnaires. Et en partie à un patronat qui manque tout à fait de sérieux, qui profite de la réaction du public pour obtenir à court terme des bénéfices supérieurs et d'injustes règlements contractuels avec ses travailleurs.

Toutefois, la majorité des représentants des ouvriers et des employeurs, qui sont des gens sérieux, comprennent rapidement que les irréfléchis, quoique en petit nombre, les acculent à des recours dangereux, qui appellent d'amers lendemains pour les travailleurs, les employeurs et la population en général, ainsi que la dégradation de nos objectifs nationaux, économiques et sociaux. Tous les chefs sérieux tant du patronat que du salariat se dépensent pour rétablir le bon sens et la bonne volonté dans notre régime établi de relations ouvrières-patronales.

Honorables sénateurs, n'oublions pas que la plupart des représentants du patronat sont disposés à s'en tenir à la loi et aux méthodes reconnues pour les rapports ouvriers-patronaux au Canada. Rappelons aussi que les ouvriers savent mieux que quiconque que c'est sur les travailleurs et leurs familles que retombent les plus dures conséquences des grèves, des arrêts de travail et des lock-outs. La grande majorité des chefs syndicaux tiennent cette considération pour primordiale dans la négociation de tout contrat.

Et n'oublions pas que, malgré la publicité sensationnelle qui entoure les arrêts de travail, le succès couronne la grande majorité des négociations collectives, y compris celles qui concernent la Fonction publique sans grèves générales, sans lock-outs, sans grèves de zèle, sans fermeture d'établissements ou tout autre recours de désorganisation, à la satisfaction mutuelle des patrons et des employés, et dans le respect de l'intérêt public. A mon avis, ce dossier encourageant de la négociation collective prouve que nos lois et nos méthodes acceptées dans les relations syndicales-patronales ne sont pas en faute lorsque se produisent ces grèves et ces lock-outs pénibles qui irritent tellement le public. Il faut blâmer les représentants—cette minorité irréfléchie—qui ont négligé ou refusé d'agir de bonne foi dans le cadre des lois et des procédures actuelles.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de détruire chez nous ce processus généralement efficace et acceptable de négociation collective en prenant des mesures précipitées contre une minorité de chefs écervelés au sein des syndicats ou du patronat.

Tant le patronat que le salariat s'efforcent désespérément de surmonter les problèmes qui les accablent. Ils sont déjà parvenus à régler des problèmes aussi épineux par le passé. Je suis convaincu qu'ils y parviendront à nouveau si nous les laissons faire. Les événements récents au Québec et dans d'autres provinces justifient cette conviction. Les gouvernements fédéral et provinciaux conduisent actuellement des études en vue de surmonter des problèmes récents qui ont surgi dans les négociations patronat-salariat. Le Parlement est actuellement saisi de nombreux amendements au Code canadien du travail.

• (1530)

Honorables sénateurs, il existe un vieil adage selon lequel «trop de cuisinières gâtent la sauce». J'ai essayé de faire comprendre que, dans les circonstances actuelles, le Sénat constituerait un cuisinier de trop dans cette situation tendue. Avec tout le respect que je dois au sénateur Haig, j'espère que le Sénat n'approuvera pas un tel examen pour le moment.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. Goldenberg, le débat est ajourné.)

L'honorable M. Martin: Je rappelle aux honorables sénateurs qu'une sanction royale sera donnée à 5 h 45. Je sais que nous serons ici en grand nombre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1540)

(La séance reprend à 5 h 45.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

> Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

(Le Sénat reprend sa séance.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 20 juin, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 20 juin 1972

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE SÉNAT

ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège en vertu de l'article 39 du Règlement, qui se lit ainsi:

> Un sénateur qui s'estime offensé ou injurié dans l'enceinte du Sénat, dans une salle de comité, ou dans quelque local du Sénat, peut s'adresser au Sénat pour obtenir réparation.

Le fait particulier auquel je veux me reporter est une déclaration lue par un membre du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le sénateur Croll, dans la matinée de mercredi dernier, le 14 juin, à une séance du comité, déclaration qui porte atteinte à l'intégrité du président.

Vous avez entre les mains des extraits de la transcription, car le dossier imprimé n'est pas encore disponible. La transcription non revisée est prête et a été mise à la disposition des membres. Dans sa déclaration où il critique les grandes lignes du plan d'action que j'ai proposé pour le comité, il dit:

> En outre . . .

Savoir outre les choses qu'il a dites auparavant, et que j'aborderai plus tard.

> . . . ma troisième objection c'est que je considère grandement inconvenant et contraire à l'éthique professionnelle que deux associés de l'étude d'avocats du président comparaissent devant un comité en qualité d'experts, qu'ils soient les oints du comité qui les recouvre de son manteau, avec les avantages qui peuvent en découler. C'est pourquoi je m'oppose à la procédure instituée tant que les bills ne nous parviendront pas pour fin d'examen.

Or, je puis vous donner l'assurance qu'aucun membre de mon bureau n'a comparu devant le comité ce matin-là. Deux spécialistes des impôts s'y sont présentés, soit les deux experts dont le comité avait retenu les services en septembre 1971 au moment d'entreprendre l'étude du projet de loi de l'impôt sur le revenu, le bill C-259. Il s'agissait d'Albert Poissant, un des principaux associés du bureau des comptables Thorne, Gunn, Helliwell et Christenson de Montréal, et Charles Mitchell, principal associé de la même firme à sa succursale de Toronto. Ces deux hommes ont travaillé avec nous pendant toute la période des audiences l'automne dernier; lorsque nous avons analysé les mémoires qui nous ont été soumis; lorsque nous avons préparé les rapports présentés au Sénat; lorsque nous avons préparé les projets d'amendements proposés dans ces rapports; et lorsque nous avons étudié les résolutions budgétaires comme aussi la planification et l'organisation de nos réunions en vue de décider de la façon de procéder, en mai de cette année, du renvoi du Sénat au comité. Bref, nous avons convoqué ces spécialistes de nouveau et ils ont comparu devant le comité le matin en question.

Mais procédons dans l'ordre. On a commencé par une déclaration tout à fait inexacte et sans fondement. La première chose qu'on a su—ce qui prouve bien avec quelle rapidité peut se répandre d'un bout à l'autre du pays une déclaration renfermant des allégations méchantes et fausses—cet après-midi-là même, l'édition du *Star* de Toronto publiait un article citant, mot pour mot, ce que je viens de vous lire, ce que le sénateur Croll avait lu au comité ce matin-là. L'auteur de l'article d'ajouter, et je cite:

> Deux avocats de McCarthy et McCarthy ont comparu devant le comité aujourd'hui pour appuyer les recommandations du Sénat sur la réforme fiscale que le gouvernement avait rejetées plus tôt.

Il n'y a pas eu deux avocats. Il ne s'y trouvait pas d'avocat, sauf le président, qui est le principal associé du bureau McCarthy et McCarthy. C'est le seul représentant de cette société qui ait comparu devant le comité le matin en question.

• (2010)

J'ai communiqué le lendemain avec le *Star* de Toronto. Je devrais signaler que le journal a établi ce qu'il appelle un bureau de la vérité. J'ai dit à la direction qu'on avait exposé la chose avec tant d'empressement que je croyais en la sincérité du journal qui apprendrait sans doute avec intérêt que son assertion était tout à fait fausse. Le lendemain, le journal publiait une rectification, mais je dirais qu'il l'a fait sans conviction parce qu'après avoir mentionné l'article, il ajoutait simplement qu'aucun membre de la société McCarthy et McCarthy n'avait comparu devant le comité ce matin-là.

L'incident suivant est survenu le mercredi après-midi, lorsqu'un représentant de la Presse canadienne s'est rendu à la Direction des comptes rendus du Sénat et a demandé une transcription non revisée qu'on lui a remise. Il est demeuré sur les lieux un certain temps pour examiner cette transcription. Nous trouvons ensuite dans le *Journal* une dépêche qui, d'après ce que j'ai appris plus tard, émanait de la Presse canadienne et a été diffusée dans tout le Canada le jour suivant. Dans cette dépêche, on retrouve bien entendu la citation exacte de la déclaration que je vous ai lue tantôt du sénateur Croll qui s'est élevé contre moi et qui a prétendu qu'il était fort inconvenant et immoral dans ma situation de convoquer deux membres de ma société devant le comité, en vue de rehausser leur prestige, mousser leurs affaires et je suppose bien faire gagner des dollars.

Cet article de la P.C. allait encore plus loin, honorables sénateurs. La citation y était plus longue, mais pour ce qui est des personnes qui déposaient devant le comité ce matin du 14 juin, on avait eu l'avantage de lire la transcription, et on avait découvert que les deux témoins à entendre étaient MM. Albert Poissant et Charles Mitchell. Par conséquent, afin de relier cela à la déclaration du

sénateur Croll, Dieu sait à quelles fins, on a déclaré que les conseillers, Albert Poissant et Charles Mitchell, sont tous les deux au service de l'étude torontoise McCarthy and McCarthy à laquelle le sénateur Hayden est associé. Comme il est insensé de faire une telle affirmation! Ces deux hommes sont associés à une éminente maison canadienne de comptables agréés, mais ils ne sont, ni n'ont jamais été au service de McCarthy and McCarthy. Ce fait a été signalé à la P.C. tard le jeudi soir, l'article ayant paru dans l'édition de jeudi du *Journal*.

Rien ne s'est produit jusqu'à lundi de cette semaine, et j'ai appelé le directeur adjoint de la P.C., le directeur étant absent. Je lui ai dit: Vous avez publié une déclaration entièrement fausse; ce n'est pas à vous qu'il incombe de nommer des gens à notre bureau, et il se pourrait qu'ils ne veulent même pas travailler chez nous. J'ai ajouté qu'ils n'avaient certainement pas été des nôtres. Je crois bien qu'il m'a rappelé six ou huit fois ce jour-là pour tenter d'apporter une espèce de correction, et je lui ai dit que c'était à lui qu'il incombait de publier une rectification et que je n'allais pas faire ce travail pour lui. Je lui ai demandé si quelqu'un d'autre l'avait appelé à propos de cette déclaration erronée et il m'a répondu non. Donc, dans les deux cas où la rectification a eu lieu, ce fut grâce à mon appel téléphonique et à une lettre adressée à l'éditeur du Toronto Accuracy Bureau et au directeur adjoint de la P.C.

Je me propose simplement par ces citations de vous montrer avec quelle rapidité circule au Canada une fausse déclaration, faite de propos délibéré ou autrement, et qui porte sur des allégations de conduite blâmable. La Presse canadienne dessert certains grands quotidiens au Canada—je ne crois pas exagérer en disant cela.

Honorables sénateurs, sur ce je vous parlerai des seules fois où les deux membres de mon bureau auraient pu être mis en cause dans le cas de ce comité. Alors que nous allions commencer nos audiences en septembre dernier au sujet du bill C-259 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, tandis que nous recevions encore des mémoires et avant d'en entreprendre l'étude, j'avais dit au comité que ce bill étant très compliqué peut-être que ses membres auraient avantage à se renseigner un peu plus. J'ai parlé des deux hommes de notre bureau qui avait préparé une série de cours dans le cadre du programme de formation continue de l'Ordre des avocats du Haut-Canada. Ces cours étaient dispensés aux avocats qui exercent leur profession en Ontario. J'avais signifié que si le comité jugeait qu'un tel enseignement, de même qu'une période de questions et de réponses et des illustrations s'avéreraient utiles ou répondraient à un besoin, j'offrirais un tel service à la condition qu'on ne verserait aucun honoraire, aucune rémunération autre que le paiement des frais de déplacement et des frais de séjour à Ottawa.

Ces hommes ont comparu trois fois, les 29 et 30 septembre et le 7 octobre. Du 7 octobre jusqu'à ce jour, ces hommes n'ont pas été consultés par le comité; ils n'ont pas comparu devant le comité; ils n'ont pris aucune part aux audiences du comité ni à l'analyse d'aucun mémoire soumis au comité; ils n'ont participé à aucune conférence tenue avec nos conseillers en vue de la rédaction de nos rapports à soumettre au Sénat, ou de la rédaction de la mesure législative devant englober les recommandations que nous avons faites. Ils n'ont pris aucune part à ces délibérations. Le 7 octobre a été le dernier jour où ils ont comparu devant le comité.

Si je mentionne tout ceci, c'est pour bien faire comprendre combien j'ai voulu être prudent, de façon à ce que les membres de mon étude ne puissent être identifiés avec les affaires du comité. J'ai insisté pour dire que le comité pouvait retenir les services de ces deux hommes s'il le jugeait utile et, effectivement, le comité les a invités et ils ont comparu comme témoins.

Le sénateur Croll n'a pas assisté à beaucoup de séances du comité. Toutefois, il assistait à la séance du 13 décembre, le jour où nous avons étudié le rapport final que nous devions présenter au Sénat; en fait, ce rapport a été présenté ce soir-là. Le rapport final comprenait comme d'habitude les remerciements d'usage aux membres du comité, au personnel et à toute personne ou groupe qui avaient su contribuer de près ou de loin à l'ensemble de l'ouvrage.

• (2020)

Je me souviens très bien que le sénateur Croll était présent, parce que dans ce rapport nous avions dressé la liste des rubriques importantes du bill de l'impôt sur le revenu et les renvois aux procès-verbaux du comité où figuraient les témoignages de ces deux hommes.

Puis apparaissait dans le rapport le paragraphe suivant:

> Les références mentionnées ci-dessus se rapportent à une série de cours ou d'explications sur les diverses dispositions du projet de loi C-259. Le Comité tient à rendre hommage à M. Arthur R. A. Scace et Stephen Smith pour leurs travaux et leur assistance. Il est à remarquer que les services de M. Scace et Smith sont bénévoles ainsi qu'il a été expressément stipulé.

Puis, au sujet de MM. Poissant et Mitchell, voici ce que nous avons mis dans le rapport:

> Le Comité a eu recours aux services de MM. Albert Poissant et Charles B. Mitchell, associés principaux de la firme de comptabilité Thorne, Gunn, Helliwell et Christenson. Leurs services ont été inestimables à chaque phase du travail du Comité.

Je me souviens de l'intervention du sénateur Croll dans la discussion du rapport car quand il s'est agi de remercier l'honorable sénateur Lazarus Phillips de son apport considérable aux travaux du comité au titre de conseiller principal, le sénateur Croll a trouvé que nous n'avions pas assez insisté sur notre reconnaissance de la qualité de cette contribution par comparaison avec ce que nous avions dit de celle des deux autres. Nous avons apporté quelques modifications au texte. Je ne saurais vous dire en quoi elles consistaient, mais en fin de compte voici ce que nous avons dit:

> Le Comité tient à remercier tout particulièrement l'honorable Lazarus Phillips, conseiller principal du Comité, pour sa participation à notre étude de la loi sur la réforme fiscale et du bill C-259. M. Phillips était vice-président du Comité lorsque celui-ci a étudié les propositions du Livre blanc. Ses conseils et ses directives ont été inestimables lors de la rédaction du rapport du Sénat ainsi que de celle de plusieurs rapports du Comité à la suite de son étude du bill C-259.

Voilà la source des renseignements dont on disposait au sujet de cette accusation de conduite blâmable au sujet de laquelle, je dois le dire, le *Journal*, en tête du communiqué de l'agence PC jeudi dernier, a mis en manchette: «Senator Croll on Attack», puis, en grandes lettres noires d'une hauteur de plus de un pouce: «Hayden's conduct branded 'unethical'«. Voilà quelle était la manchette de l'article.

Il est donc important en premier lieu, je crois, que notre assemblée sache que la déclaration prononcée au comité n'était pas véridique. Il faut aussi voir comment cette erreur a rapidement fait boule de neige, faisant de ces hommes des employés de la maison McCarthy and McCarthy, à laquelle je suis associé, jusqu'à vouloir qu'ils y travaillent à titre d'experts en fiscalité. C'est l'accusation que je trouve la plus blessante, car comment peut-on se défendre contre ce genre de chose? La seule défense possible était la responsabilité du sénateur et son appréciation de cette responsabilité. Quand on considère avec quelle rapidité le mensonge le plus énorme peut faire le tour du pays, on se rend compte que ceux qui participent à la vie publique et veulent faire des critiques, des critiques sévères, ont l'impérieux devoir d'être absolument sûrs de leur fait.

C'est ce qui me préoccupe surtout ici. Je suis sûr que les corrections qui ont paru dans le *Journal* d'aujourd'hui et dans le *Toronto Daily Star* de jeudi dernier n'atteindront jamais tous ceux qui ont lu l'article original. D'autres liront peut-être les corrections sans avoir lu l'original. Cette correction—et les honorables sénateurs noteront ici qu'il n'y a ni regrets, ni excuses d'exprimés il n'y a qu'une correction—n'atteindra jamais tout le monde. Pour ce qui est de mes amis, je suis persuadé que, qu'ils lisent ou non cette correction, leur amitié pour moi n'en sera pas altérée. Je sais qu'à l'issue de notre séance de l'autre jour, les membres du comité sénatorial ont été unanimes à appuyer le président et la décision qu'il a prise, en dépit des allégations que comportait cette déclaration.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Hayden: La chose dont je suis particulièrement fier—et, après tout, je siège au Sénat depuis plus de 32 ans et j'ai participé à de nombreux débats importants—est que j'ai accepté de prendre des responsabilités. J'ai expliqué des bills compliqués et embrouillés et, à cette fin, j'ai cherché de l'aide pour arriver à mieux comprendre les mesures et à fournir les meilleurs renseignements possibles au comité comme au Sénat.

Personne ne m'empêchera de poursuivre dans cette voie vu cette expérience au comité. Aussi longtemps que j'aurai l'appui du comité et du Sénat, je continuerai à le faire. Je n'entamerai pas une poursuite en diffamation au sujet de ce qui s'est passé, car ce serait une perte de temps. Chacun doit voler de ses propres ailes et ceux qui ne vous aiment pas, pour autant qu'ils ne constituent pas une majorité écrasante, peuvent agir à leur manière. C'est pourquoi je continuerai à me comporter ainsi, à moins que le Sénat ne me dise: «Non, vous ne devez pas faire cela.» Je continuerai à obtenir pour n'importe quel comité du Sénat de l'aide de n'importe quelle source extérieure, mais non sans avoir auparavant obtenu l'autorisation expresse du Sénat.

Il se peut qu'un jour le comité ait besoin d'aide pour comprendre les questions complexes examinées dans un bill et je pourrais croire que je doive venir expliquer au sénat ce que je propose de faire et chercher son approbation unanime. En raison de la présente attaque, il se pourrait que je juge bon d'en arriver là. L'avenir nous le dira.

J'ai essayé de voir pourquoi on a fait cette déclaration malveillante, mal fondée et cette allégation,—car les accusations de conduite répréhensible ou de conduite des plus inconvenantes dans le contexte où elles sont faites, ont des répercussions très graves—mais personne ne m'a donné une explication rationnelle. Peu importe toutefois que je reçoive une explication ou non, qu'elle soit rationnelle ou pas.

Puis-je maintenant passer à la deuxième partie de mon intervention? Ce qui s'est passé dans cette affaire tourne en dérision le journalisme politique. Les déclarations portant sur les membres de mon comité ne sont pas entre guillemets; elles ont été inventées par les auteurs de l'article. On aurait pu les confondre en leur demandant de citer ne fût-ce qu'une question posée par un membre du comité ou par moi-même. Leur principe semble être le suivant: «Allons-y à fond.» Si on relève nos propos et si une rectification se révèle nécessaire, nous le ferons». Le tort ou les blessures qu'ils pourraient avoir fait entre-temps semblent avoir relativement peu d'importance. J'ose espérer, s'il doit sortir quelque chose de bon de ces commérages, que l'on vérifiera à l'avenir les faits un peu plus sérieusement, surtout lorsqu'on peut le faire aussi facilement, avant d'avancer des allégations semblables qui portent atteinte à la moralité non seulement d'un sénateur et du président d'un important comité du Sénat, mais d'un avocat qui exerce depuis presque 50 ans dans la province de l'Ontario et d'un homme qui est membre du Sénat depuis plus de 32 ans. Cela vaut mieux que de faire des déclarations en se disant: «ils ont peut-être raison; s'ils non pas raison et si quelqu'un se plaint, on rectifiera».

• (2030)

Voici ce que dit la deuxième allégation du sénateur Croll (vous la trouverez à la page trois des tirés-à-part que vous avez):

> Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques préliminaires. D'après les grandes lignes de la marche que vous voulez suivre, je pense que l'intervention a pour but d'insister auprès du gouvernement pour qu'il accorde une attention toute particulière à un petit groupe qu'il a négligé dans le dernier discours budgétaire. Comme je l'ai dit devant la Chambre, les plaidoyers en faveur de groupes spéciaux qui demandent des privilèges particuliers alourdissent la charge fiscale du reste des contribuables et plus spécialement de ces 25 p. 100 de Canadiens qui doivent vivre avec moins de $5,000 par an.

Après qu'il eut lu cette déclaration, j'ai demandé au sénateur Croll: «... selon vous, quels petits groups spéciaux défend-on lorsqu'on appuie les employés qui participent à des régimes de participation différée aux bénéfices?» Il a répondu qu'il s'agissait du régime de participation différée aux bénéfices et des employés des régimes dont j'avais parlé au Sénat la semaine précédente. Voilà les groupes spéciaux dont il était question.

Il avance donc que non seulement le président mais aussi les membres du comité se sont laissés influencer et ont servi les intérêts particuliers d'un petit groupe. M'accordez-vous quelques instants pour vous dire ce qui en est? Nous avons entendu des témoins qui nous ont parlé des régimes de participation aux bénéfices différés, représentants de l'Institut des Associations de participation aux bénéfices, qui comptent des membres dans quatorze pays. Cette association groupe qulques importantes sociétés canadiennes comme *Shell, Defasco, Canada Packers, Simpson-Sears,* et *Simpsons.* On a dit qu'environ 50,000 employés membres de l'Institut participaient à de tels régimes. Le versement global qu'on peut toucher à la fin est la caractéristique particulière de ces régimes.

Je trouve inadmissible, étant donné les circonstances, que l'on parle de «groupes spéciaux» lorsqu'il est question de ces personnes. Qui sont-ils? On nous dit que ce sont des balayeurs, des commis, des préposés à l'entretien, des garçons d'ascenseurs, des sténographes, des camionneurs et ainsi de suite. Tous les secteurs professionnels de ces sociétés sont représentés par des gens qui veulent travailler pour vivre et qui sont disposés à verser une partie de leurs salaires dans un régime de participation aux bénéfices différés qui leur rapportera à l'échéance un versement global, lorsqu'il ne leur restera plus que quelques années à travailler. Ces personnes préfèrent travailler, gagner leur vie et placer une partie de leur revenu dans ce genre de régime plutôt que de dépendre des organismes d'assistance sociale et de bienfaisance. Les qualifier de «groupes spéciaux» c'est à mon avis employer à très mauvais escient cette expression. Je m'attendrais plutôt de la rencontrer dans bien d'autres secteurs où des orateurs exaltés sont prêts à appuyer n'importe quelle allégation contre la société organisée en s'écriant: «Ah! vous favorisez des groupes spéciaux». Ces gens ne font pas partie de groupes spéciaux et lorsque je vous apporte ces faits je suis certain que vous devez en conclure ainsi.

Dans les dépositions faites devant le comité, il y avait des tableaux établis à l'égard d'environ dix employés, dans lesquels se trouvait calculé l'impôt ou le revenu que le pays percevait grâce à l'imposition des montants globaux versés en vertu de la loi existante. Les mêmes tableaux furent ensuite établis de façon à indiquer la position de ces mêmes gens sous la nouvelle loi s'ils optaient pour la méthode d'imposition la moins onéreuse, c'est-à-dire renoncer au paiement d'un montant global et acheter plutôt une rente en étalant sur les années suivantes les versements du montant annuel d'argent reçu. L'incidence fiscale dans de telles circonstances enregistrerait une baisse considérable d'après les renseignements que nous avons.

Lorsque mon ami nous critique comme il l'a déjà fait et qu'il critique sans raison les membres du comité parce qu'ils appuient des groupes spéciaux, je dois leur dire que les preuves devant nous étaient, sauf erreur, celles qu'avait fournies le ministère des Finances et jusqu'ici—«jusqu'ici» signifie jusqu'à il y a un jour ou deux, après avoir cherché à m'assurer si les chiffres avaient pu être modifiés—je constate qu'ils ne l'ont pas été.

Les témoignages sont là pour indiquer ce que ces gens cherchaient. Ils cherchaient à rendre leur incidence fiscale applicable au temps où ils avaient de l'argent, et à ce moment-là ils voulaient profiter de la disposition sur l'étalement dont ils avaient bénéficié depuis 1962, allégeant ainsi quelque peu leur impôt sur la somme globale payée en une année et augmentant leur revenu bien au-delà de leur salaire annuel.

Aux termes du bill à ce moment-là, lorsque nous avons examiné toute cette question, les dispositions d'établissement d'une moyenne générale ne s'appliquaient pas à ces contribuables s'ils profitaient pour un temps limité des anciennes dispositions, et l'étalement sur les années suivantes ne s'appliquaient pas à leur cas s'ils se prévalaient de l'article 36 de l'ancienne loi, ce qui leur donnait une moyenne de leur revenu et de leur impôt, et le taux moyen était donc celui des trois années précédant celle au cours de laquelle ils touchaient leur paiement.

Ce que nous avons recommandé—soit la seule recommandation qui n'ait pas été suivie—c'est qu'ayant prévu un impôt sur les gains en capital, le gain en capital et le revenu du dépôt de cet argent, comme le gain en capital-actions, qui peut être versé à l'employé, devraient être imposés de la même façon et en vertu des mêmes règles générales que tout autre forme de gains en capital. Voilà la seule mesure qui n'a pas encore été prise.

Si on appelle cela du favoritisme à l'endroit d'intérêts particuliers, alors, à titre de président du comité, participant à cette discussion et appuyant cette recommandation, je dois avouer ma culpabilité. Mais, à mon avis, c'est bien la plus étrange définition de l'expression «groupes spéciaux» que j'aie jamais vue. Il ne s'agit pas du tout de groupes spéciaux. Les gens qui contribuent à ces régimes sont des Canadiens résolus et indépendants qui sont prêts à vivre, à travailler et à gagner leur argent comme ils l'entendent et à épargner une partie de leurs gains en prévision de leurs années de retraite. Si cela les place dans une classe spéciale, il faudrait peut-être élargir cette classe, car voilà le genre d'esprit qu'il faut encourager chez les travailleurs canadiens.

• (2040)

A mon avis, on les compte par milliers les gens qui cotisent à des régimes de pension, d'épargne-retraite, de participation aux bénéfices, de participation différée aux bénéfices, qui paient de leur poche et travaillent pour avoir de quoi vivre au bout du voyage. Je crois que nous ne saurons jamais trop augmenter le nombre de ces travailleurs ni trop les encourager à compter sur le produit de leurs efforts. Par conséquent, je nie qu'en agissant comme nous l'avons fait, nous défendions des groupes spéciaux.

Honorables sénateurs, permettez-moi de continuer. Certes, il me faut plus de temps que je n'avais prévu, mais le sujet me paraît important, et j'espère que vous en conviendrez.

Où tout cela nous mène-t-il? Je vous rappelle brièvement que l'article 39 du Règlement, dont je vous ai fait lecture, me donne le droit, à titre de personne offensée ou injuriée, de m'adresser au Sénat pour demander réparation. Pourtant, je ne demande ni ne désire aucune réparation; tout ce que je veux, c'est maintenir avec le Sénat les mêmes relations que par le passé, en conservant sa confiance. Je ne demande ni n'espère aucune rétractation, aucune excuse, aucun regret qui, si on les exprimait—ce dont je doute—ne pourraient jamais réparer le mal qui a été fait.

J'espère que de tout ceci naîtra un meilleur sens de responsabilité. Lorsque les gens se sentent agités et montés, au point où leur bile engouffre leur raison, ils devraient se souvenir que les sénateurs ont un devoir, une responsabilité et une obligation—un devoir envers leurs collègues, un devoir envers la dignité du Sénat et un devoir envers le public—qu'on doit bien renseigner, et que, lorsqu'ils font une déclaration, cette déclaration doit être exacte, juste et les faits bien établis.

En ce qui concerne les journaux, je ne demande pas de traitement spécial quant au reportage très inexact qui, comme je l'ai déjà dit, a fait une farce du reportage politique. On n'a rien vérifié, alors qu'il était si facile de le faire. Et l'idée de savoir, par exemple, que MM. Poissant et Mitchell appartenaient à un bureau éminent de comptables agréés au Canada et qu'ils étaient des experts comptables, et de déclarer ensuite—alors qu'il n'y a rien dans le dossier pour l'indiquer—qu'ils étaient des employés de McCarthy et McCarthy. Voilà qui indique à quel niveau le reportage politique est tombé au Canada.

A la suite de tout cela, on fera peut-être certains efforts en vue de donner un compte rendu sérieux et vérifier les faits avant que de telles supposition soient faites. On pourrait presque croire que les media disent: «Eh bien, voici certaines allégations, montons-les en épingle, et si elles se révèlent fausses, nous pourrons toujours offrir nos regrets, les corriger ou faires des excuses.» Cette fois-ci, on a eu droit à une rectification.

Ce soir dans le *Journal*—et je suppose ailleurs au Canada, dans les journaux qui ont publié le rapport de la PC—il y avait un titre très différent de celui qui y figurait jeudi et qui était le suivant: «Senator Crose on the Attack» et «Hayden's Conduct Branded as Unethical». Aujourd'hui le titre est le suivant: «Tax Consultants not Members of Senator Hayden's Legal Firm.» Pouvez-vous imaginer une façon plus vague . . .

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Honte.

L'honorable M. Hayden: . . . et hésitante de tenter une rétractation, puisqu'on avait qualifié ma conduite de blâmable en prétendant que des membres de mon étude travaillaient, à ma demande, comme conseillers fiscaux auprès du comité? L'affirmation était fondamentalement fausse et on peut le démontrer. Je ne crois pas qu'il y ait de doute—enfin chez quelque membre du comité que ce soit—quant à la fausseté de cette déclaration.

Dans ces circonstances, il est certainement temps d'adopter une nouvelle moralité. Je suis peut-être trop exigeant. On dit que lorsqu'on vieillit—et Dieu sait que je suis moins jeune—le sens de la moralité devient plus vif. Je n'aimerais pas penser que cela m'arrive; je préférerais conserver la largeur d'esprit que je croyais avoir manifesté en traitant de la loi et des questions à l'étude et en menant les affaires du comité.

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire un dernier mot. La tâche de président d'un comité comme celui des banques et du commerce et les responsabilités qui lui incombent, sont très lourdes. Pour assurer la bonne marche des affaires, il doit amorcer la préparation de nombreux documents pour que le comité puisse avoir tous les renseignements nécessaires lorsqu'il commence à travailler et être le mieux en mesure, dès le début, d'aborder les questions compliquées qui lui sont soumises. Il doit ensuite être à même d'établir l'horaire de passage des instances et des interventions, d'en faire faire l'analyse progressive et de faire examiner par les membres les résultats de ces analyses de manière à être prêt, dans un délai limité à consigner le tout dans un rapport. Et n'oubliez pas que, l'automne dernier, tout cela s'est fait entre la première réunion, le 29 septembre, et le dernier rapport publié le 13 décembre; la dernière réunion a eu lieu le 10 novembre. Il n'est pas étonnant que, comme je l'ai dit à ce comité, certains membres aient beaucoup travaillé et peu dormi parce qu'il fallait terminer et qu'il y avait un délai.

Honorables sénateurs, maintenant que vous avez eu l'amabilité de me laisser parler, je ne demande pas ce soir de pouvoir garder mes fonctions plus longtemps. Je ne sais pas quelle réponse on pourrait me donner, si on m'en donnait une, mais je ne désire pas écouter une deuxième fois les déclarations de l'autre jour.

[L'honorable M. Hayden.]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations découlant de la loi sur l'assurance du service civil pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE (CRÉATION DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE)

L'honorable Hartland de M. Molson, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, dépose le rapport suivant du comité:

Conformément à l'article 67 (1) *e*), le Comité permanent du Règlement et de la procédure ayant examiné le Règlement du Sénat, recommande la modification suivante:

Règle 67 (1): A la suite de l'article 67 (1) *l*), insérer le nouvel article suivant 67 (1) *m*):

«*m*) Le Comité sénatorial de l'agriculture composé de vingt membres en plus des membres *ex officio* prévus à l'article 68, dont cinq constituent un quorum et auquel sont renvoyés, sur motion à cet effet tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux affaires agricoles.»

Votre Comité recommande d'autre part que la modification mentionnée ci-dessus entre en vigueur immédiatement et le demeure jusqu'au début de la nouvelle session parlementaire.

• (2050)

Son Honneur le Président: Quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*), que ce rapport soit adopté maintenant.

Honorables sénateurs, la raison pour laquelle je demande la suspension de l'article que j'ai cité est que cette Chambre a approuvé le 26 avril 1972, la motion suivante de l'honorable sénateur Argue:

Que, de l'avis de la Chambre, il est souhaitable, dans l'intérêt de l'agriculture des régions de l'Est et de

l'Ouest, d'établir un comité permanent de l'agriculture en vue d'étudier la législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture et pouvant être renvoyées audit comité par le Sénat.

En agissant selon les vœux formels du comité, j'ai l'impression qu'il n'y a aucune raison de remettre ce rapport. En outre, comme il reste possible que le Sénat soit saisi d'une mesure relative à l'agriculture, nous aurions intérêt à créer immédiatement ce comité.

(La motion est adoptée.)

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT RECOMMANDANT CERTAINES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je voudrais présenter le second rapport que voici:

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure, conformément à l'article 67(1)*e*), ayant examiné le Règlement du Sénat recommande les modifications suivantes:

1. Page 3, Règle 3: Supprimer l'article 3 et le remplacer par ce qui suit:

«3. Avec la permission du Sénat toute règle peut être, sans préavis, suspendue en tout ou en partie, à condition que soient bien précisées la règle ou partie de règle ainsi visée, de même que les raisons de la suspension.»

2. Page 11, Règle 19: Supprimer les paragraphes *f*) à *i*) inclusivement, et les remplacer par ce qui suit:

«*f*) période des questions;

g) ordre du jour;

h) interpellations;

i) motions.»

3. Page 11, Règle 21: Supprimer les lignes 1 et 2 dudit Règlement et les remplacer par ce qui suit:

«21. Sauf contrordre du Sénat, les sujets à l'ordre du jour sont abordés dans l'ordre de priorité suivant, l'ordre de priorité étant toujours attribué aux sujets à l'ordre du jour se rapportant à la législation aux termes des paragraphes *b*), *c*) et *d*):»

4. Page 15: Renuméroter la Règle 36(2) pour qu'elle se lise 36(3) et insérer la Règle suivante pour qu'elle se lise 36(2):

«(2) Une motion d'ajourner un débat sera considérée comme étant une motion de remettre ce débat au jour spécifié dans la motion ou, si aucun jour n'est ainsi fixé, de remettre ce débat au prochain jour de séance.»

5. Page 19, Règle 45: Substituer la lettre *i*) à la lettre *h*) de la Règle 45(1)*h*) et insérer comme nouvelle Règle 45(1)*h*) ce qui suit:

«*h*) de proposer une motion de fond;»

6. Page 29, Règle 66: Supprimer la Règle 66 et substituer ce qui suit:

«66. (1) Au début de chaque session, le Sénat doit instituer un comité de sélection, composé de neuf sénateurs, chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents.

(2) Sauf contrordre du Sénat, les sénateurs ainsi désignés demeureront une fois leur nomination confirmée par le Sénat membres de ces comités pour la durée de cette session.»

7. *Page 31, Règle 67 (1):* Supprimer les paragraphes *f*) à *l*) inclusivement, et substituer ce qui suit:

«*f*) Le Comité de la régie intérieure des budgets et de l'administration composé de vingt membres dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés, sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions concernant la régie intérieure, les questions budgétaires et l'administration en général.

g) Le Comité sénatorial des affaires étrangères, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions concernant les relations étrangères et les relations avec le Commonwealth en général, y compris:

(i) les traités et accords internationaux;

(ii) le commerce extérieur;

(iii) l'aide à l'étranger;

(iv) la défense;

(v) l'immigration;

(vi) les questions territoriales et celles qui surgissent au large des côtes.

h) Le Comité sénatorial des finances nationales, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés, sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux prévisions budgétaires fédérales en général, y compris:

(i) les comptes nationaux et le rapport de l'Auditeur général;

(ii) les finances publiques.

i) Le Comité sénatorial des transports et des communications, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés, sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions se rapportant au transport et aux communications en général, y compris:

(i) le transport et les communications par terre, par air, par eau et dans l'espace, que ce soit par radio, téléphone, télégraphe, fil, câble, micro-onde, sans fil, télévision, satellite, radiodiffusion, communications postales, ou par quelque autre forme, méthode ou moyen de communication ou de transport;

(ii) le tourisme;

(iii) les voituriers publics;

(iv) les pipe-lines, les lignes de transmission, et le transport d'énergie;

(v) la navigation, le transport maritime et les eaux navigables.

j) Le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés, sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux affaires juridiques et constitutionnelles en général, y compris:

(i) les relations fédérales-provinciales;

(ii) l'administration de la justice, la réforme des lois et toutes questions connexes;

(iii) le corps judiciaire;

(iv) toutes questions essentiellement juridiques;

(v) les bills privés non par ailleurs spécifiquement confiés à un autre comité, y compris ceux qui concernent le mariage et le divorce.

k) Le Comité sénatorial des banques et du commerce, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés, sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux banques et au commerce en général, y compris:

(i) les banques, les assurances, les sociétés fiduciaires, et compagnies de prêts, les sociétés de crédit, les caisses populaires et les sociétés de petits prêts;

(ii) la douane et l'accise;

(iii) la législation fiscale;

(iv) les brevets et droits d'auteur;

(v) les affaires de la consommation et des corporations;

(vi) la faillite;

(vii) les ressources naturelles et les mines.

l) Le comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés, sur motion à cet effet, tous bills, message, pétitions, enquêtes, documents, et autres questions ayant trait à la santé, au bien-être et aux sciences en général, y compris:

(i) les affaires des anciens combattants;

(ii) les affaires des Indiens et des Esquimaux;

(iii) la santé nationale et le bien-être social;

(iv) les questions sociales et culturelles;

(v) les pensions;

(vi) la législation ouvrière;

(vii) la gérontologie.

m) Le Comité sénatorial de l'agriculture, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés, sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait à l'agriculture.»

8. Page 35 Règle 68: Supprimer la Règle 68 et substituer ce qui suit:

«68. Les sénateurs qui occupent les postes reconnus de Leader du Gouvernement et de Chef de l'Opposition au Sénat sont, en plus du nombre de sénateurs nommés, des membres *ex-officio* de tous les comités permanents du Sénat.»

9. Page 37, Règle 74: Supprimer la Règle 74 et substituer ce qui suit:

«74. (1) Le Sénat peut s'il le juge utile désigner des comités spéciaux, établir les mandats et déterminer les pouvoirs à exercer et les tâches à accomplir par chacun de ces comités.

(2) Quiconque propose l'institution d'un comité spécial a le droit de désigner les sénateurs qu'il juge devoir en faire partie; cependant, si trois sénateurs le demandent les membres doivent être choisis comme suit: après que chaque sénateur aura voté ouvertement pour tel ou tel de ses collègues qu'il juge devoir faire partie du comité, les sénateurs qui auront recueilli les plus grands nombres de voix constitueront le comité.»

Votre Comité recommande en outre que les modifications mentionnées ci-dessus entrent en vigueur au début de la prochaine session parlementaire.

[L'honorable M. Molson.]

D'autre part, votre Comité désire informer le Sénat qu'il ne cesse de concentrer son attention sur la distribution des tâches parmi les différents comités permanents et sur d'autres projets d'amendement d'ordre administratif. En outre, sous réserve des souhaits du Sénat, le Comité considère qu'en général on devrait mettre un terme à la prolifération des comités permanents en ayant plus souvent recours aux sous-comités.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Molson propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Douglas D. Everett, président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport du comité auquel on a renvoyé les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, et demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, aux pages 510 et 511.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Everett: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f)* du Règlement, je propose que le rapport soit étudié maintenant.

Je le demande parce que comme vous le savez, le Sénat doit en être saisi avant la présentation du bill des subsides provenant de l'autre endroit et je ne serai pas ici demain pour m'en occuper moi-même.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Everett: Je vous en sais gré. Je ne parlerai pas du rapport de façon détaillée, mais je voudrais traiter brièvement de certains faits saillants afin de vous faciliter la lecture de l'appendice.

Le budget principal des dépenses pour l'année 1972-1973 s'élève à 15,749 millions par rapport à 14,352 millions l'année précédente. Il s'agit d'une hausse de 1,397 millions ou de 9.7 p. 100.

Les membres de votre comité ont constaté avec intérêt que la hausse des dépenses budgétaires correspond à peu près à la hausse du produit national brut. Je le répète, cette hausse est de 9.7 p. 100 et celle du produit national brut est de 9.1 p. 100.

Parmi ces dépenses budgétaires, les dépenses statutaires représentent environ 50 p. 100 de l'ensemble du budget des dépenses. La somme de 7,640 millions des prévisions est statutaire tandis que 8,109 millions représentent des fonds pour lesquels le Parlement sera prié de donner son autorisation.

Il n'y a qu'un ou deux autres articles dont je voudrais parler. Le premier est un article intéressant qui concerne les modifications à la loi établissant la Commission d'assurance-chômage. Par le passé, avant la modification de la loi, le gouvernement évaluait chaque année la contribution qu'il devrait verser à la caisse de l'assurance-chômage. Lorsque la loi fut modifiée, le gouvernement décida de verser au cours de l'année suivante sa contribution effective à la caisse, en se basant sur le déficit. Cette modification de la comptabilité a créé un hiatus d'un an et représente 111 millions de dollars. Au cours de cette période également, le gouvernement n'acquitte plus les frais administratifs qui représentent environ 70 millions de dollars. Cela signifie donc une modification, de nature purement comptable, de 180 millions de dollars dans les prévisions budgétaires. Dès qu'on étudie cette question, on se rend compte que les prévisions budgétaires, en vertu de cette modification comptable, s'établissent en réalité à 180 millions de plus qu'il n'est indiqué.

Honorables sénateurs, parmi les augmentations importantes au chapitre des dépenses, on trouve une hausse de $165,700,000 au poste des intérêts sur la dette publique; une hausse de 139 millions de dollars pour l'assurance-hospitalisation; 110 millions au chapitre des soins médicaux pour une augmentation totale de 249 millions de dollars au chapitre des frais médicaux et hospitaliers; une augmentation de 80 millions de dollars au poste de l'enseignement supérieur; une augmentation du déficit des postes de 41 millions; et une hausse de 91 millions de dollars pour les prévisions du ministère de l'Expansion économique régionale.

Honorables sénateurs, je répète que le rapport sera annexé au compte rendu d'aujourd'hui et j'espère que vous vous donnerez la peine de le lire.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

• (2100)

RÈGLEMENT DU SÉNAT

OPPORTUNITÉ D'UN CODE D'ÉTHIQUE DES SÉNATEURS—REPORT DE LA MOTION

Sur la motion de l'honorable sénateur Croll:

Que le Comité permanent du Règlement et de la procédure étudie l'opportunité d'incorporer dans le Règlement du Sénat les deux principes suivants, comme code d'éthique des sénateurs:

1) Que dans tout débat ou délibération du Sénat ou de ses comités, ou dans toute transaction ou communication qu'un sénateur peut avoir avec d'autres sénateurs, ministres, députés de la Chambre des communes ou employés de la Couronne, il divulgue tout intérêt ou avantage pécuniaire pertinent qu'il peut avoir ou qu'il s'attend à recevoir.

2) Que c'est contraire à l'usage et à la dignité du Sénat qu'un sénateur propose sous forme de discours ou d'interpellation, ou préconise dans cette Chambre ou en compagnie de ses confrères un bill, une motion, un sujet ou une cause quelconque moyennant une gratification, une rétribution, une avance ou une récompense directe ou indirecte qu'il aura reçue, qu'il reçoit, ou qu'il s'attend à recevoir.

Et que ledit comité étudie les voies et les moyens d'instituer des mécanismes parlementaires efficaces en vue de l'application du code d'éthique en question et en fasse rapport.

Son Honneur le Président: Cette motion figure au nom du sénateur Croll.

L'honorable M. Croll: Elle est réservée jusqu'au 11 juillet.

L'honorable M. Flynn: Elle va vieillir entre-temps.

(La motion est reportée.)

RAPPEL AU RÈGLEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais traiter maintenant d'un rappel au Règlement soulevé par le chef de l'opposition lorsque l'honorable sénateur Croll a donné, le mercredi 14 juin dernier, préavis d'une motion. Ce jour-là, le sénateur Croll a donné un préavis d'une motion concernant l'opportunité d'incorporer dans le Règlement du Sénat un code d'éthique des sénateurs, et le chef de l'opposition a soulevé le rappel au Règlement suivant, comme en fait foi le compte rendu des débats du Sénat de ce jour, à la page 478 et que voici:

> L'HONORABLE JACQUES FLYNN: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demanderais à Votre Honneur d'étudier si le second paragraphe de la motion ne fait pas déjà l'objet d'une disposition législative dont il serait un double emploi et s'il ne faudrait pas l'étudier en tant qu'amendement aux règlements qui régissent la question en ce qui a trait aux sénateurs. Il me semble que la question d'honoraires en compensation d'une initiative prise au Sénat est déjà prévue, soit dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, ou dans un autre texte législatif.
>
> Je prierais Votre Honneur d'étudier cette question. Quant au premier paragraphe, le comité du Règlement et de la procédure pourrait sans doute être saisi du problème, mais je doute qu'on puisse modifier une loi par ce moyen.

Il y a lieu de signaler ici que ce rappel au Règlement par l'honorable sénateur Flynn ne traite que du second paragraphe de la motion du sénateur Croll. J'ai entrepris d'examiner la question.

Le chef de l'opposition cherche, me semble-t-il, à obtenir de la présidence une opinion juridique quant au caractère approprié du libellé de la motion du sénateur Croll. Bourinot, dans sa 4e édition, à la page 180, est très clair sur ce point, lorsqu'il déclare que le Président, et je cite:

> . . . ne rendra pas de décision sur une question d'ordre constitutionnel ni ne tranchera une question de droit, même si la question est posée comme rappel au règlement ou comme question de privilège.

Les précédents sont nombreux pour justifier cette façon d'agir, dont le dernier date du 8 juillet 1969, et se trouve à la page 10955 du hansard de la Chambre des communes. M. l'Orateur Lamoureux a jugé que la présidence n'a pas à décider de questions de droit ou de questions constitutionnelles et a déclaré que cette décision a été rendue en maintes occasions par des Orateurs précédents.

A mon avis, les honorables sénateurs pourraient peut-être traiter la question soulevée par le leader de l'opposition au cours du débat sur la motion lorsqu'elle sera présentée ici, ou au comité si elle y est renvoyée. Mais il n'appartient pas à la présidence de trancher une question de droit.

Je décide donc que la motion, telle qu'elle est rédigée, est recevable du point de vue de la procédure.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DATES ET COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ—RÉPONSES AUX QUESTIONS

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, la semaine dernière j'ai posé trois questions au président du comité permanent de la Régie intérieure, des budgets et de l'administration. Comme on n'a répondu à aucune de mes questions et comme le comité qui devait se réunir la semaine prochaine d'après ce que j'avais lu, ne se réunira pas, je l'ai appris par la suite, et comme nous ne siégerons paraît-il qu'une semaine et que le comité ne s'est pas réuni une seule fois depuis six mois que le Sénat siège, le président du comité en question se propose-t-il de faire fi de ses membres et de gouverner sans eux?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, j'ai les réponses aux questions posées par le sénateur Bélisle, le jeudi 15 juin. Il est vrai qu'il a posé trois questions. Il voulait d'abord savoir la date de la dernière réunion du comité sénatorial de la Régie intérieure, des budgets et de l'administration et cette date, c'était le 15 décembre 1971. Je m'excuse de ne pas avoir les réponses par écrit, mais les services dont je dispose ne me permettent pas de faire convenablement ce qui s'impose.

Le sénateur a ensuite demandé quand aurait lieu la prochaine séance. Ma foi, il y a deux sous-comités du comité de la Régie intérieure et nous espérons qu'ils pourront se réunir demain peut-être après l'ajournement du Sénat et dans ce cas, j'espère que nous pourrons avoir une séance de tout le comité jeudi ou dès que possible la semaine prochaine, peut-être lundi ou mardi.

Le sénateur Bélisle a ensuite demandé le compte rendu in extenso des réunions tenues par le comité depuis deux ans. Je l'ai ici et je prie le page de les remettre au sénateur Bélisle.

Le sénateur Phillips a alors posé la question que voici:

> L'HONORABLE M. PHILLIPS: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai appris que le personnel de la Chambre des communes avait reçu une augmentation de salaire dernièrement. J'aimerais savoir si l'augmentation de salaire du personnel sénatorial figurera à l'ordre du jour en question, ainsi que l'étude du rapport du greffier?

A ce sujet, je puis dire que les deux questions seront au programme.

L'honorable M. Bélisle: Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné que tous les sénateurs n'ont pas le privilège d'être membres de ce comité, le compte rendu que vous m'avez remis pourrait-il figurer en appendice aux délibérations d'aujourd'hui?

L'honorable M. McDonald: Il ne m'appartient pas de répondre à cette question: le Sénat doit y répondre.

L'honorable M. Bélisle: Je propose qu'on l'imprime en appendice aux délibérations d'aujourd'hui.

Des voix: Non, non. Ce n'est pas convenu.

L'honorable M. McDonald: Je ne crois pas que les rapports du comité contiennent des choses auxquelles tous les honorables sénateurs n'aient accès. En outre, je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit dans ces documents que le public n'aurait avantage à lire. Il s'agit tout simplement d'un compte rendu du Sénat. Mais comme vous le savez, ces documents portant sur une période de deux ans sont assez longs, et il s'agit de savoir si nous voulons faire imprimer une documentation aussi volumineuse.

[Son Honneur le Président.]

COMPOSITION ET DÉPENSES DU SOUS-COMITÉ—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je pose une question supplémentaire. Le sénateur McDonald a parlé de deux sous-comités et le sénateur Belisle et moi-même, en qualité de nouveaux membres de ce comité, avons eu beaucoup de difficulté à obtenir des renseignements. Il y a toujours des sous-comités mystérieux qui étudient ces questions. J'aimerais que le sénateur McDonald nous dise quels sont les membres de ces sous-comités, qui les président en l'absence du président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, et quelles ont été les dépenses autorisées à l'égard de ces sous-comités quelque peu étranges.

• (2110)

L'honorable M. McDonald: En premier lieu, je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'il n'y a rien de mystérieux à propos des sous-comités du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Il existe deux sous-comités, dont l'un est présidé par le sénateur Molson et l'autre par le président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, le sénateur Donald Smith. Je ne puis au pied levé vous donner la liste des membres de ces comités, mais je me charge de vous obtenir ces renseignements.

L'honorable M. Grosart: Comment les appelle-t-on?

L'honorable M. McDonald: Le sous-comité présidé par le sénateur Molson est chargé d'étudier les comptes et celui dont le sénateur Smith est le président s'occupe des budgets des comités sénatoriaux permanents et spéciaux. Il s'agit du sous-comité auquel il faut soumettre les budgets de tous les comités permanents et spéciaux avant qu'aucun comité puisse engager des dépenses. Je serai en mesure de vous communiquer demain les noms des membres de ces comités.

Par ailleurs, je ne sais trop de quelles dépenses le sénateur Phillips veut parler. S'agit-il des dépenses du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration?

L'honorable M. Phillips: Oui, car tout compte fait, sénateur McDonald, l'argent dépensé est celui des contribuables. Je voudrais savoir quelles sommes ont été autorisées.

Honorables sénateurs, même si j'apprécie la courtoisie et l'effort sincère avec lesquels le sénateur McDonald a répondu à ma question, je me rappelle soudain qu'il y a un leader du gouvernement au Sénat. Je croyais qu'il connaîtrait les noms des membres de ces comités. Je me demande s'il souffre de laryngite ce soir.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, j'ignore comment participer à ce qui semble être devenu un débat sur une interpellation. Peut-être devrais-je exprimer mes remarques sous forme d'une question supplémentaire adressée au leader du gouvernement ou au leader suppléant. N'est-il pas plutôt extraordinaire qu'un comité qui étudie la régie intérieure, les budgets et l'administration du Sénat ne se soit pas réuni depuis le 15 décembre dernier? Le leader du gouvernement estime-t-il qu'un comité comme celui-là, qui se comporte de la sorte, ou comme on le prétend, sans convoquer ses membres en réunion plénière ni les informer de l'état des dépenses budgétaires, ne néglige pas ses fonctions?

Si je parle ainsi, c'est qu'il pourrait intéresser les honorables sénateurs de savoir que pour l'exercice courant, il y a eu diminution des dépenses pour la Chambre des communes et augmentation pour le Sénat.

L'honorable M. Langlois: Il s'accomplit plus de travail ici.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, il m'est impossible de répondre à la question du sénateur Grosart. Toutefois, je suis sûr que le président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration est bien en mesure de répondre à cette question et disposé à le faire.

Si le comité ne s'est pas réuni aussi souvent que l'auraient voulu certains sénateurs, peut-être nous faut-il tous nous en reconnaître un peu responsables, en particulier ceux d'entre nous qui sont membres de ce comité. Quoi qu'il en soit, je signalerai vos remarques au président et j'espère qu'il pourra répondre à votre question à son retour.

L'honorable M. Phillips: Honorables sénateurs, sauf erreur, le sénateur McDonald a déclaré la semaine dernière que le personnel préparait l'ordre du jour pour la réunion de ce comité. N'est-ce pas là une façon de procéder inhabituelle? D'ordinaire, les sénateurs ne préparent-ils pas eux-mêmes l'ordre du jour et ne décident-ils pas des sujets qui seront discutés à la réunion du comité?

L'honorable M. McDonald: J'ai peut-être été un peu vague en employant le terme «personnel» en parlant de la préparation de l'ordre du jour.

L'honorable M. Phillips: Vous étiez réaliste.

L'honorable M. McDonald: Le sénateur Phillips a posé une question au sujet des augmentations de traitement du personnel du Sénat, pour savoir si cette question serait étudiée lors de la prochaine réunion du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Bien entendu, le personnel du Sénat s'occupe de rédiger les documents qui sont présentés au comité, au sujet des différentes catégories de fonctionnaires qui travaillent pour le Sénat. On propose en effet des augmentations. Après avoir observé ce qui s'est produit dans d'autres secteurs de la Fonction publique, le personnel est directement concerné dans ce domaine; mais j'avais peut-être tort lorsque j'ai signalé qu'il s'occupait de rédiger l'ordre du jour. Même si c'était le cas, je ne m'en plaindrais pas. Nous nous trouvons parfois dans une situation où nous sommes vraiment contents de recevoir de l'aide de n'importe qui. Cela aurait pu être le cas.

L'honorable M. Phillips: Je suis d'accord avec vous sur ce point.

L'honorable M. Grosart: Je crois que je suis un nouveau membre de l'un de ces sous-comités. J'ai reçu un appel téléphonique à cet effet, bien que je ne sois pas entièrement sûr de ma situation. Je demande à l'adjoint du leader du gouvernement s'il a l'intention de convoquer ces comités à une heure où aucun autre comité ne siège demain.

L'honorable M. McDonald: J'ai l'intention de le faire, mais je ne sais pas si cela sera possible ou non. Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles siège à 10 heures et le comité sénatorial permanent des affaires étrangères à 10 h. 15. Oui, je suppose que ces deux sous-comités se réuniront après que le Sénat s'ajournera.

LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

LES CONFLITS OUVRIERS QUI INFLUENT SUR LES SERVICES PUBLICS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 15 juin, de la motion de l'honorable sénateur Haig: Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit chargé de faire une étude de l'efficacité de la législation fédérale déjà existante à mettre fin aux différends ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics, et d'en faire rapport.

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, la motion du sénateur Haig dont nous avons été saisis il y a plusieurs mois demande au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences de faire une étude de l'efficacité de la législation fédérale déjà existante à mettre fin aux différends ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics, et d'en faire rapport.

La motion n'est pas très claire. Je présume que l'auteur de cette motion parle de ce que ceux d'entre nous qui s'occupent des relations ouvrières-patronales appellent «des différends d'intérêt public.» Il y en a que l'on peut distinguer facilement, par exemple, les différends concernant la police et les pompiers, les services hydro-électriques et les services d'hospitalisation. D'autres concernent plus ou moins l'intérêt public. Mais qu'il s'agisse ou non de différends d'intérêt public au sens propre du terme, c'est là matière à controverse. La vente de spiritueux au Canada est un service public, mais je doute qu'une grève dans ce domaine puisse être considérée à juste titre comme un différend d'intérêt public.

• (2120)

Il est question dans la motion de la législation fédérale sur les conflits dans les domaines qui «touchent les services publics». Qu'est-ce que l'on entend ici par services publics? Dans les lois fédérales, le service public englobe les employés, aux termes de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, qui, en matière de relations de travail, tombent sous le coup de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, c'est-à-dire les employés des ministères, des conseils, commissions et autres organismes prévus à l'Annexe 1 de cette loi.

A-t-on l'intention d'inclure également les employés des sociétés de la Couronne prévus aux Annexes A, B, C, et D de la loi sur l'administration financière, par exemple, les employés du Canadien National, d'Air Canada et de Radio-Canada? Ceux-ci tombent sous le coup de l'article 5 du Code du travail du Canada.

Si l'expression «services publics» doit comprendre ces deux catégories, la motion porte sur une enquête sur l'application de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique aux termes de laquelle le Conseil du Trésor négocie à titre d'employeur, avec les syndicats représentant les fonctionnaires de l'État et sur l'application de l'article 5 du Code canadien du travail, qui vise toutes les industries qui sont de la compétence fédérale, et en vertu duquel les différentes sociétés de la Couronne négocient avec les syndicats représentant leurs employés.

Ces deux lois diffèrent l'une de l'autre à différents égards. Par exemple, en ce qui concerne la constitution et le pouvoir des deux organismes, la Commission des relations de travail dans la Fonction publique et le Conseil canadien des relations ouvrières, diffèrent quant à leur champ de négociation et aux dispositions relatives au droit de grève.

Bien entendu, la motion exclut les lois provinciales, mais le nombre des employés qui sont de la compétence provinciale est beaucoup plus élevé que le nombre de ceux auxquels s'applique le Code du travail fédéral. N'oublions pas que les grèves les plus récentes dans la Fonction publique se sont produites au palier provincial. J'ajoute qu'au niveau fédéral, 95 p. 100 des négociations de conventions aux termes de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ont abouti sans qu'il n'y ait de grèves. Ce sont là des faits dont il n'a pas été tenu compte dans certains discours sur la motion dont nous avons été saisis.

En préconisant une enquête à l'heure actuelle, certains honorables sénateurs semblent oublier qu'il y en a eu une de très approfondie sur les relations de travail au Canada qui a été faite ces cinq dernières années par une équipe spécialisée que présidait le professeur H. D. Woods, de l'Université McGill, et que l'équipe a présenté un rapport il y a à peine trois ans. Ce groupe de travail, composé de personnes hautement qualifiées en matière de relations ouvrières et d'un grand nombre d'experts, a voyagé au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Australie. Il a rencontré et a écouté les points de vue des mêmes personnes et organismes qu'inviterait à comparaître le comité sénatorial. Il a présenté son rapport accompagné de quelque 25 volumes d'études encore en cours d'examen. Je me demande quelles sont les opinions et solutions nouvelles qu'un comité sénatorial est susceptible de recevoir?

En outre, à la suite du rapport de cette équipe de travail, le ministre du Travail a commencé à préparer des amendements au Code canadien du travail actuellement à l'étude dans l'autre endroit. Le comité qui a étudié le bill a atteint l'étape du rapport. Il a également entendu de nombreux témoins comme le savent les sénateurs d'après les volumineux procès-verbaux de délibérations que nous avons reçus. De ce fait, je demande à nouveau à quoi servirait actuellement une étude du Sénat?

Lorsque nous serons saisis du Code canadien du travail modifié, nous aurons l'occasion d'examiner le fonctionnement de la législation fédérale comme le demande la motion du sénateur Haig. N'est-il pas à tout le moins prématuré que le Sénat entreprenne d'avance l'étude de la mesure actuellement devant le Parlement?

Certains sénateurs peuvent penser qu'une enquête du Sénat pourrait découvrir une panacée aux grèves. Je puis vous assurer qu'il n'en existe aucune. La motion à l'étude est nettement attribuable à deux récentes grèves qui ont touché le transport aérien au Canada. Elles ont causé des ennuis et des désagréments, mais le Canada n'est pas le seul à connaître de tels problèmes. N'oublions pas la grève nationale de la houille il y a quelques mois qui a presque paralysé l'économie du Royaume-Uni. Elle a été suivie d'une grève des chemins de fer, et ces derniers jours, d'une grève des débardeurs. Tout cela s'est produit après la promulgation d'une mesure sur les relations ouvrières rigoureuse et sans précédent par le Parlement du Royaume-Uni.

Je rappelle en outre aux honorables sénateurs la récente grève des débardeurs de la côte ouest aux États-Unis, qui a duré 140 jours et a causé des pertes de milliards de dollars. Il s'est produit des grèves récentes même sous des régimes autoritaires en Espagne et en Union soviétique. Il est clair qu'aucun pays n'a trouvé de solution.

Lorsqu'une grève entraîne des ennuis particuliers, on est porté à dire «il faudrait une loi». Les honorables sénateurs savent que les lois existent, et bien entendu, qu'il en faut. Mais il faut reconnaître que les relations ouvrières sont des relations humaines, et que les problèmes de relations humaines ne peuvent être résolus seulement par la loi. Cela s'applique aussi bien aux relations entre employés et employeurs qu'entre les membres d'une même famille.

J'ai souvent dit qu'aux termes du Code civil du Québec, une femme doit vivre avec son mari et le suivre partout où il va. Mais je puis vous dire que si elle le fait, ce n'est pas parce que le Code civil le lui demande, mais pour d'autres considérations. Je dirais donc que les lois, si rigoureuses soient-elles, ne garantiront pas à elles seules, la paix industrielle. Trop souvent on adopte dans ce domaine des lois inapplicables; or, une mesure législative qui ne peut être appliquée ne fait que ternir la réputation de la loi en général. C'est donc dire que si des modifications s'imposent à la loi, il faut veiller à ce qu'elles soient applicables et qu'on les appliquera.

[*Français*]

Il se peut qu'il faille changer certaines lois et pratiques, mais je crois qu'il faut d'abord considérer les éléments humains qui sont à la base même du malaise actuel.

A la base, notre malaise provient du fait que nous vivons dans une société aux espérances toujours croissantes et dont les membres, toujours en plus grand nombre, désirent sans cesse une plus grande part des commodités de l'existence. Les désirs et les aspirations de chacun sont renforcés par la réclame massive et par les modes de vie qu'on exalte. De plus, les banques et les sociétés de prêts encouragent l'individu à contracter des dettes en vue d'atteindre ces modes de vie. L'élévation du niveau d'instruction des individus accroît aussi leur désir de posséder plus de commodités. D'autre part, sur ce point, l'ouvrier ne diffère aucunement du reste de la population, et il compte bien que les chefs syndicaux verront à lui obtenir les moyens qui lui permettront de suffire à tous ses besoins.

• (2130)

[*Traduction*]

En étudiant l'instabilité qui règne dans l'industrie, nous devons, honorables sénateurs, prendre note d'un phénomène relativement récent. On a tendance à associer grèves et travailleurs industriels. Mais nous savons tous qu'elles ne se limitent pas simplement à ces derniers. Qu'elles fussent légales ou non, nous avons été témoins, ces dernières années, de grèves déclenchées par les professeurs, les infirmières, les ingénieurs, les policiers et les pompiers. En tant que Québécois, je soulignerai à votre intention que ces grèves ne se confinaient pas au Québec. Il suffit que vous lisiez les journaux d'aujourd'hui pour apprendre que des infirmières du Cap-Breton se sont mises en grève. De plus, les membres de la profession médicale ont débrayé dans deux provinces. Il est difficile de concevoir une grève qui soit plus dangereuse pour la santé et la sécurité du pays.

A ce propos, j'attire l'attention du Sénat sur un récent discours prononcé par l'ancien président de l'Association médicale du Manitoba, tel que le rapporte une dépêche de la *Presse canadienne* publiée dans le *Star* de Montréal du 19 mai 1972. Il s'agissait d'un discours prononcé à Hamilton et dont voici le passage pertinent:

> Un ancien président de l'Association médicale du Manitoba a proposé hier que les médecins forment des syndicats et soient disposés à se mettre en grève pour traiter avec les gouvernements.

Le docteur G. E. Mosher, de Winnipeg, prenait la parole à l'assemblée annuelle de la Canadian Association of Medical Clinics et de la Medical Group Management Association of Canada.

Il dit

Et il s'agit d'une citation:

> que seule la formation de syndicats médicaux, impitoyablement résolus à désorganiser la société afin de faire valoir leur point de vue, fera disparaître cet obstacle aux communications entre nos maîtres politiques et ceux d'entre nous qui sommes appelés à dispenser des soins médicaux.

Je répète ses paroles «la formation de syndicats médicaux, impitoyablement résolus à désorganiser la société afin de faire valoir leur point de vue». J'espère que, dans leurs critiques des discours des prétendus «labour bosses», les honorables sénateurs se souviendront aussi de la déclaration scandaleusement impitoyable et irresponsable de l'ancien président d'une association médicale qui, je suppose, le jour où il reçut son diplôme, prêta le serment hippocratique de guérir les malades.

L'honorable M. Forsey: Un «boss» médical.

L'honorable M. Goldenberg: Je soutiens que lorsque les intérêts des parties en cause dans un différend viennent en conflit avec l'intérêt général de la collectivité, celui-ci doit l'emporter, et ce principe doit s'appliquer chaque fois que la santé, la sécurité ou le bien-être de la population se trouvent menacés par l'action d'un syndicat, d'une organisation commerciale ou d'une association professionnelle.

[*Français*]

En fin de compte, quand les parties en litige méconnaissent l'intérêt public, l'État, par le recours à des mesures applicables, convenant à la situation en cause, doit intervenir pour le protéger. Aucune des parties ne peut se permettre d'ignorer la communauté, sauf à ses propres risques et périls.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je suis sorti du cadre de la motion à cause des opinions qui ont été émises au cours du débat. Certains de mes collègues m'ont flatté en disant qu'il est essentiel que je prenne part à l'enquête projetée. Je les remercie de leur confiance et m'excuse de pouvoir être amené à les décevoir si l'enquête a lieu. Je crois que j'ai dit clairement ne pas être partisan d'une enquête de ce genre. J'ai parlé de l'étude récente complète et du rapport du groupe d'étude sur les relations de travail. J'ai également dit qu'il serait prématuré qu'un comité du Sénat fasse une enquête alors que l'autre endroit est saisi de modifications au code canadien du travail. Pour terminer, je pense qu'une enquête du Sénat pourrait avoir des effets néfastes au moment où d'importantes négociations sont en cours à la Fonction publique et où d'autres doivent également avoir lieu dans d'autres secteurs touchant les services publics, comme les chemins de fer. Évitons de jeter de l'huile sur des eaux agitées.

La motion du sénateur Haig a provoqué un débat utile, mais la situation a changé depuis qu'il l'a présentée. Le Parlement est maintenant saisi de modifications au code canadien du travail, par exemple. De plus, de nouvelles lois sur les relations de travail dans la Fonction publique rendant l'arbitrage obligatoire viennent d'être adoptées par l'Ontario et l'Alberta, alors que la province de Québec revoit sa position. Je pense qu'en raison de l'évolution de la situation et des autres considérations dont j'ai parlé, il convient maintenant de retirer la motion.

L'honorable M. Forsey: Puis-je demander au sénateur Goldenberg s'il n'a pas commis une espèce de lapsus tantôt en déclarant qu'il ne voulait pas jeter de l'huile sur des eaux agitées? Il voulait sans doute dire: jeter de l'huile sur le feu. Je suppose qu'il ne s'opposerait pas à ce qu'on verse de l'huile sur des eaux agitées.

L'honorable M. Goldenberg: Mon vieil ami a raison de me reprendre.

Sur la motion de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 504*)

LE BUDGET

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES, PRÉSENTÉ PAR L'HONORABLE DOUGLAS D. EVERETT

Mardi, le 20 juin 1972

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales auquel on a renvoyé le Budget des dépenses, déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 a examiné, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 24 février 1972 ledit Budget des dépenses et en fait rapport comme il suit:

1. Le Comité a été autorisé par le Sénat, comme il est consigné dans les *Procès-verbaux* du Sénat du 24 février 1972 à «examiner les dépenses proposées dans le budget des dépenses, déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, et à faire rapport à ce sujet, en anticipation des bills fondés sur ledit Budget des dépenses qui sera présenté au Sénat».

2. Conformément à ce qui précède, votre Comité a tenu une réunion d'étude du Budget des dépenses et a entendu le témoignage de M. D. B. Dewar, sous-secrétaire de la Direction des programmes du Conseil du Trésor et celui de M. B. A. MacDonald, directeur général de la coordination budgétaire du Conseil du Trésor.

3. Le Budget principal des dépenses pour 1972-1973 s'élève à 15,749 millions de dollars alors que celui de 1971-1972 était de 14,352 millions de dollars. Sur le total du Budget principal pour 1972-1973, 7,640 millions de dollars constituent des dépenses statutaires et 8,109 millions de dollars représentent des crédits qu'on demande au Parlement d'autoriser. En plus de ces montants, on note 790 millions de dollars pour des postes de dépenses non budgétaires. La différence dans les dépenses budgétaires indiquées dans le Budget principal de 1971-1972 et 1972-1973 est de 1,397 millions de dollars, soit un pourcentage de 9.7 p. 100. Dans le passé, le Comité s'est intéressé à comparer le taux d'augmentation des dépenses et celui du produit national brut. Nos dernières données se rapportent au taux de variation du PNB entre 1971 et 1972 qui se situe à 9.1 p. 100.

4. Les dépenses statutaires représentent presque la moitié du montant total du Budget des dépenses. Elles englobent certains gros paiements tels que l'intérêt sur la dette publique, le paiement des transferts fiscaux aux provinces ainsi que les versements effectués aux provinces en vertu des programmes conjoints fédéraux-provinciaux. Les dépenses statutaires se sont accrues de 549 millions de dollars, soit 7.7 p. 100 entre le budget principal de l'exercice 1971-1972 et celui de l'exercice 1972-1973.

5. Votre Comité a noté qu'un changement apporté dans la comptabilité des paiements de prestations d'assurance-chômage a permis de réduire de 180 millions de dollars (111 millions en subventions et contributions gouvernementales et 69 millions en dépenses de fonctionnement), le Budget des dépenses d'une année. Le but de ce changement dans la méthode comptable est de minorer de quelque 180 millions de dollars la somme des dépenses budgétaires et votre Comité recommande qu'à l'avenir les changements apportés aux méthodes comptables qui affectent la comparaison annuelle du Budget soient exposés plus clairement à l'attention du lecteur.

6. On trouvera ci-joint une liste comparative des différences ventilées entre le Budget principal pour l'exercice 1972-1973 et le total des prévisions budgétaires pour l'exercice 1971-1972. On doit noter qu'une des plus importantes augmentations s'inscrit au chapitre de la santé et du bien-être, augmentation qui en partie comprend 84 millions de dollars pour l'assurance frais médicaux et une autre augmentation de 100 millions pour les soins hospitaliers.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
D. D. Everett.

Appendice du Rapport

	Budget principal 1972-1973	Dépenses prévues 1971-1972	Différence
	(en millions de dollars)		
Santé et bien-être social	3,831	3,653	178
Expansion et soutien économiques	2,241	2,289	(48)
Dette publique	2,160	2,035	125
Défense	1,947	1,900	47
Paiements de transfert fiscal	1,307	1,396	(89)
Transport et communications	1,110	1,035	75
Frais généraux internes	951	828	123
Services généraux du gouvernement	795	696	99
Aide à l'éducation	667	573	94
Affaires étrangères	372	319	53
Culture et loisirs	368	324	44
	15,749	15,048	701

Répartition des dépenses

Santé et bien-être social—augmentation de 178 millions de dollars

Augmentation principale:

Assurance frais médicaux	84 millions
Soins hospitaliers	100 millions
Régime d'assistance publique du Canada	47 millions
Logement et rénovation urbaine	35 millions

(Nota: Nous voyons ici une diminution compensatoire de 111 millions de dollars du fait qu'il n'y a pas eu de contribution budgétaire à la CAC en 1972-1973).

Expansion économique—diminution de 48 millions de dollars

Aide à la recherche industrielle et innovations—27 millions

Petites augmentations multiples.

(Nota: Le total indique une diminution car les postes suivants, inclus dans les dépenses de 1971-1972, ne se répètent pas dans le budget principal de 1972-1973).

Aide à la formation	76 millions
Initiatives locales	120 millions
Recensement de 1971	24 millions
Soutien des prix des porcs	22 millions

Défense nationale (augmentation de 47 millions).

Plafond ajusté d'après la parité des salaires.

Paiements de transfert fiscal—diminution de 89 millions de dollars.

Les paiements de 1972-1973 sont moins élevés qu'en 1971-1972 du fait de la terminaison de l'impôt de succession au palier fédéral et, par voie de conséquence de la part provinciale.

Transport et communications—augmentation de 75 millions de dollars.

Augmentation dans presque tous les secteurs, la plus importante pour les Postes—42 millions de dollars.

Frais généraux internes—augmentation de 122 millions de dollars.

Programme du logement des Travaux publics	22 millions
Bilinguisme dans la Fonction publique	25 millions
Pension de retraite de la Fonction publique et régime d'assurance-santé	58 millions

Services généraux du gouvernement—augmentation de 99 millions de dollars

Revenu national (Impôts 21, douanes et accise)	31 millions
La Gendarmerie royale du Canada	23 millions
Les Gouvernements des Territoires	14 millions
Programme de la consommation (y compris les aliments et les drogues)	12 millions

Aide à l'éducation—augmentation de 94 millions de dollars.

Versements aux provinces, Éducation post-secondaire	80 millions
Bilinguisme	10 millions
Régime de prêts aux étudiants	4 millions

Affaires étrangères—augmentation de 53 millions de dollars.

Programme d'assistance, subvention aux pays en voie de développement	36 millions
Ministère des Affaires extérieures	10 millions

Culture et loisirs—augmentation de 44 millions de dollars.

Société Radio-Canada	26 millions

LE SÉNAT

Le mercredi 21 juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 65(1) de la loi sur l'immigration pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 65(6) de ladite loi, chapitre I-2, S.R.C., 1970.

Rapport sommaire de la Commission des prix et des revenus (M. John H. Young, président), intitulé: «L'inflation, le chômage et la politique des revenus», en date de juin 1972.

Copies d'un communiqué, en date du 20 juin 1972, publié par le ministre d'État aux Affaires urbaines, annonçant la construction d'une promenade au pied de la Colline parlementaire.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la ville de Swan Hills, en Alberta, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

COMPOSITION ET DÉPENSES DE SOUS-COMITÉS— RÉPONSES

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, le sénateur Phillips a posé hier plusieurs questions auxquelles j'ai obtenu les réponses. J'aimerais fournir ces réponses à la Chambre maintenant.

Le sénateur Phillips a demandé quels sont les membres des sous-comités du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Voici la réponse:

Le sous-comité des budgets se compose des membres suivants: les honorables sénateurs Smith, Martin, Flynn, Molson, Grosart et McDonald. L'honorable sénateur Smith en est le président.

Les membres du sous-comité des comptes du greffier sont: les sénateurs Molson, Beaubien et McElman. Ce sous-comité est présidé par l'honorable sénateur Molson.

Le sénateur Phillips a également demandé quelles dépenses ont été autorisées à l'égard de ces «sous-comités quelque peu étranges». Je ne saurais dire jusqu'à quel point ils sont étranges, mais voici la réponse relative aux dépenses de ces sous-comités:

Aucune dépense n'a été autorisée à l'égard des sous-comités et ceux-ci n'ont rien dépensé. Le sous-comité des budgets est chargé d'examiner les budgets présentés par les comités permanents et spéciaux du Sénat, en conformité de l'article 83 a) du Règlement du Sénat ainsi que le budget des dépenses du Sénat pour chaque année financière.

Le sous-comité des comptes du greffier a pour fonction d'étudier l'état détaillé des recettes et des dépenses pour chaque année financière que communique le greffier du Sénat en vertu de l'article 112 du Règlement du Sénat.

Chaque fois, le rapport établi par le sous-comité à l'intention du comité principal est transmis par celui-ci à l'assemblée du Sénat.

Tandis que j'ai la parole, honorables sénateurs, j'aimerais informer la Chambre que les deux sous-comités dont il est question dans les réponses que je viens de donner se réuniront aujourd'hui. Le sous-comité des budgets se réunira dans la salle 256-S immédiatement après la présente séance et celui des comptes du greffier tiendra une réunion dans le bureau de l'agent d'administration du Sénat, M. Dean, une heure après la fin de la présente séance. Nous espérons que le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration se réunira au complet mardi prochain.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT RECOMMANDANT CERTAINES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Basha, que le rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme maintenant en comité plénier.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en conformité de l'ordre émis par le Sénat, je quitte le fauteuil. L'honorable sénateur Bourget aurait-il l'obligeance de présider les délibérations du comité?

Le Sénat s'ajourne donc à loisir.

ÉTUDE DU RAPPORT AU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Maurice Bourget est au fauteuil.

• (1410)

M. le président: Le Sénat siège maintenant en comité plénier pour examiner le rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure recommandant certaines modifications au Règlement du Sénat.

Le paragraphe 1 du rapport, page 2 modifie la Règle nº 3. Ce paragraphe est-il adopté?

L'honorable M. Molson : Monsieur le président, serait-il utile que je fasse au fur et à mesure quelques remarques sur ces recommandations?

L'honorable M. Flynn: C'est comme ça que nous devrions procéder.

M. le président: Plaît-il au comité?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, comme vous vous en souvenez sans doute, on a modifié l'article 3 il y a deux ans; cette modification prévoyait que lorsqu'on demandait la suspension d'un article, en tout ou en partie, avec la permission du Sénat, il fallait préciser l'article ou la partie de l'article visé.

L'expérience nous a également montré que certains sénateurs désiraient toujours connaître les raisons de la suspension de l'article. Nous avons essayé cette formule pendant un certain temps et nous avons demandé qu'elle fasse partie de la motion présentée au Sénat par des sénateurs, mais cela n'a pas marché. C'est pourquoi votre comité a décidé au cours de sa dernière séance qu'il faudrait apporter la modification suivante:

> «3. Avec la permission du Sénat, toute règle peut être, sans préavis, suspendue en tout ou en partie, à condition que soient bien précisées la règle ou partie de règle ainsi visée, de même que les raisons de la suspension.»

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais que l'on consigne au compte rendu que j'approuve la proposition. Je me demandais toutefois si la question relative aux raisons de la suspension d'un article nécessiterait un débat et quel genre de débat? S'agit-il d'un débat au cours duquel les sénateurs peuvent intervenir plus d'une fois? Jusqu'à présent nous n'avons eu aucune difficulté. Mais pour les études futures du comité permanent du Règlement et de la procédure en la matière, je pense qu'il convient de faire remarquer qu'il arrive occasionnellement de discuter abondamment de la validité d'une raison, et que certains sénateurs prennent la parole plus d'une fois.

L'honorable M. Carter: Je remarque que la Règle 3, à la page 2, ne porte pas sur la version française. Par conséquent, elle ne la modifie pas.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, cela se fait automatiquement. Lorsqu'on modifie le Règlement, on le modifie dans les deux langues officielles. C'est ce que fait d'habitude le comité du Règlement. Toutefois, le Sénat a l'habitude de n'examiner le texte que dans une seule langue.

M. le président: Le sénateur Carter est-il satisfait?

L'honorable M. Carter: Oui.

M. le président: Le paragraphe 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Passons au paragraphe 2.

L'honorable M. Molson: Les honorables sénateurs se souviendront qu'il en était question dans le dernier rapport du comité du Règlement. Après avoir donné lieu à bien des malentendus, cette recommandation a été renvoyée au comité qui l'a remise à l'étude. Je peux informer les honorables sénateurs que le comité n'a aucunement modifié son attitude. Le principe en cause, en l'occurrence, est d'accorder la priorité dans notre ordre du jour aux questions jugées les plus importantes. Il y a eu des occasions où des interpellations et des motions ont à juste titre pris un temps considérable, mais comme elles avaient préséance dans l'ordre du jour, elles précédaient les projets de loi. Il est convenu, en général, que la première fonction du Sénat est de s'occuper des mesures législatives.

En second lieu, la recommandation vise à placer la période des questions avant les interpellations et les motions. En y réfléchissant bien, les honorables sénateurs se souviendront qu'à l'occasion, ils ont attendu au moins une heure d'interpellations et de motions avant de pouvoir poser une question d'une phrase au leader du gouvernement ou au président d'un comité. En mettant en tête de liste la période des questions, ces dernières occuperont une place plus logique dans les affaires courantes du jour. Toutefois, la question fondamentale est de placer les mesures législatives au *Feuilleton* avant toute motion ou interpellation.

L'honorable M. McIlraith: Honorables sénateurs, j'hésite grandement à poser une question au sujet des modifications proposées, et ce, pour les deux raisons suivantes. Tout d'abord, j'ai pris connaissance des modifications à l'heure du lunch et, par conséquent, je n'ai pas eu le loisir de les étudier à fond. Deuxièmement, je manque d'expérience et je connais mal les règles et coutumes de cette honorable chambre. J'aborde donc la question avec un certain émoi.

Je voudrais demander des éclaircissements au sujet d'un point concernant le paragraphe 2. Il m'intéresse à cause de certaines aventures que j'ai eues à l'autre endroit. L'amendement propose, sauf erreur, que les motions soient inscrites en dernier lieu à l'ordre du jour comme le prévoit l'article 19 du Règlement. La définition du mot «motion» qu'on trouve à l'article sur les définitions en donne une interprétation très large. A mon avis, inscrire les motions à la fin de l'ordre du jour pourrait nuire considérablement aux travaux du Sénat. Nul doute que cette modification est motivée et que le comité l'a étudiée. J'aimerais entendre cette explication. La rubrique «Motions» embrasse, entre autres choses, les questions concernant les travaux du Sénat, notamment ses délibérations, ses heures de séance ainsi que le moment et les modalités de l'étude de telle ou telle mesure législative particulière. A cause de cela, si celui qui est chargé de diriger nos délibérations ou tout autre sénateur veut proposer une motion concernant la marche des travaux ou les délibérations du Sénat, il peut facilement se voir refuser le droit d'en discuter par des sénateurs qui désirent continuer l'étude des mesures inscrites à l'ordre du jour et éviter d'aborder le sujet, avant qu'il ne soit trop tard.

• (1420)

J'avais cru jusqu'ici que les motions devaient figurer au début de l'ordre du jour de toute chambre parlementaire et avant les grands débats, parce que ces motions pouvaient modifier la marche ordinaire des travaux. Je serais reconnaissant au président du comité de m'expliquer ce que je ne comprends pas, notamment, pourquoi les motions ici occupent une place inhabituelle, c'est-à-dire à la fin de l'ordre du jour.

L'honorable M. Molson: J'aime la façon dont le sénateur McIlraith pose sa question. Je suis quelque peu navré du fait qu'il puisse manquer d'assurance étant donné sa longue expérience. Je me trouve un peu ridicule d'avoir à lui répondre puisqu'il connaît la question mieux que moi.

Je dirai simplement que lorsque l'on a discuté de la question au comité, avant la présentation du dernier rapport, c'est-à-dire il y a plus d'un an, on était d'avis que si une motion ou une requête devait paraître au début de l'Ordre du jour, on n'avait qu'à proposer que ce soit fait, et qu'il n'y aurait pas de problème sérieux. Il nous est arrivé fréquemment ici même de reporter des articles «à plus tard aujourd'hui», et maintes fois, nous sommes revenus à des articles de l'ordre du jour dont on avait déjà fait l'appel sans toutefois y donner suite.

Il n'y a pas, que je sache, de circonstances qui nous empêchent d'étudier, au besoin, une motion d'urgence avant de procéder à l'ordre du jour. Souventes fois, le Sénat s'est engagé dans des débats qui ont duré jusqu'à deux heures au sujet d'interpellations et d'autres questions, avant d'aborder le programme législatif inscrit à l'ordre du jour. J'espère avoir ainsi répondu à mon honorable ami.

L'honorable M. McIlraith: Je sais gré à mon honorable ami de son explication mais elle ne répond qu'en partie à ma question. Je suis pleinement d'accord pour ce qui est des interpellations, mais il n'a pas touché dans sa réponse au point précis de ma question qui portait sur les motions, et sur elles seules. Je soupçonne que le règlement du Sénat a été jusqu'ici mis en application d'une manière plus ou moins souple. Mais voilà que nous instituons ce qui, en réalité, constitue un droit de veto sur la procédure de la Chambre.

J'abhorre l'inflexibilité des règlements dont l'autre endroit s'est, dirais-je, avec raison dotée. Tout en voulant rectifier certains passages, il me semble que nous nous exposons à incorporer par inadvertance dans nos règlements une nouvelle doctrine que, j'en suis persuadé, les sénateurs trouveraient amère. Il s'agit en quelque sorte d'accorder à chacun le droit de veto. J'en suis sûr, c'est involontaire. Peut-être mon honorable ami voudrait-il patienter avec moi et expliquer un peu plus à fond cette subtilité de la procédure relative aux motions.

L'honorable M. Molson: Honorable sénateurs, cette question a été discutée à fond au comité. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas assisté à la séance du comité. Le leader du gouvernement, le leader suppléant et le leader de l'opposition étaient présents et ont vidé le sujet. Je ne pense pas qu'ils prévoient le moindre problème.

Peut-être le leader du gouvernement ou le leader suppléant voudraient-ils répondre à cette question.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une observation à faire qui puisse aider le sénateur McIlraith à comprendre la procédure suivie par notre assemblée. Les motions relatives aux travaux du Sénat, d'ordinaire, ne sont pas présentées sous la rubrique des motions, mais plutôt des avis de motions. Si cette modification est adoptée, les avis de motions conserveront le même rang que dans le passé. A mon avis, toutes les motions relatives aux travaux du Sénat et aux travaux des comités sont étudiées non pas sous la rubrique des motions, mais sous celle des avis de motions.

L'honorable M. Grosart: Peut-être pourrais-je rendre service au sénateur McIlraith en lui indiquant que notre Règlement fait une différence entre une motion de fond, ce dont il est question dans l'un des amendements proposés sur lesquels nous nous pencherons plus tard, et les motions «purement courantes ou non contentieuses.» (Règle 46(s), page 20).

Les motions mentionnées aux ordres du jour sont celles dont il faut donner avis. Il y a toujours eu un lien étroit entre les avis de motions et les motions proposées à la suite d'avis. Notre Règlement prévoit les avis d'un jour ou de deux jours, et, parfois, l'absence de tout avis. Le genre de motion dont s'inquiète le sénateur McIlraith relèverait normalement de la Règle 46(s), conçue en ces termes:

> d'autres questions purement courantes ou non contentieuses.

Comme ces motions n'exigent aucun préavis, évidemment, elles peuvent être proposées n'importe quand. Voilà mon interprétation du Règlement. Je le répète, la motion envisagée dans cette proposition d'amendement n'est que le genre de motion qui exige un préavis.

M. le président: Le paragraphe 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le paragraphe 3 est-il adopté?

L'honorable M. Molson: Ceci découle de ce dont nous venons de parler. On établit simplement l'ordre prioritaire des questions qui, de l'avis du comité, ont le plus d'importance. Si les sénateurs se reportent à la Règle 21, ils constateront qu'elle renferme les dispositions suivantes:

> Sauf contrordre du Sénat, les sujets à l'ordre du jour sont abordés dans l'ordre de priorité suivant:
>
> *a)* ordres du jour portant troisième lecture de bills;
>
> *b)* ordre du jour qui était en délibération à la levée de la séance précédente;
>
> *c)* ordres du jour non encore abordés à la levée de la séance précédente;
>
> *d)* autres sujets figurant encore à l'ordre du jour.

Cette modification établit l'ordre de priorité pour ces questions.

M. le président: Le paragraphe 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le paragraphe 4 est-il adopté?

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, on avait abordé la question de la possibilité éventuelle, aux termes de l'article 36 du Règlement, d'ajourner un débat. L'article sous sa forme actuelle ne prévoit pas la possibilité d'ajourner le débat. La présente modification consiste en fait à mettre cet article du Règlement au point, de sorte qu'on précise au paragraphe (2) de l'article 36:

• (1430)

> Une motion d'ajourner un débat sera considérée comme étant une motion de remettre ce débat.

M. le président: Le paragraphe 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le président: Paragraphe 5.

L'honorable M. Molson: Comme l'a dit le sénateur Grosart tout à l'heure, il n'y a pas d'article de notre Règlement à proprement parler qui prévoie la présentation d'une motion de fond. Cette modification est une rectification, et

nous avons inséré à l'article 45 un nouvel alinéa *h*), qui stipulera:

de proposer une motion de fond.

La présentation d'une motion de fond nécessite donc un avis d'un jour, comme on le précise dans cet alinéa *h*).

L'honorable M. Martin: Je ne suis pas bien certain de la numérotation ici. Ne s'agirait-il pas plutôt de l'alinéa *i*)?

L'honorable M. Molson: L'alinéa *h*) actuel devient l'alinéa *i*), et passe à la fin; l'alinéa *i*) est ajouté à la fin. C'est l'alinéa *h*) actuel qui devient le dernier alinéa. C'est une formule passe-partout, comme vous le voyez, puisqu'elle stipule:

quelque sujet auquel ne s'appliquent ni l'article 44 ni l'article 46 du présent Règlement.

Il s'agirait ici d'un sujet précis, soit la présentation d'une motion de fond. C'est ce qu'on précise à l'alinéa *h*). L'alinéa *i*) renfermerait alors la formule générale:

quelque sujet auquel ne s'appliquent ni l'article 44 ni l'article 46 du présent Règlement.

L'honorable M. Flynn: Voilà une bonne question et une bonne réponse.

L'honorable M. Grosart: Peut-être que pour les fins du compte rendu il faudrait souligner ici que nous avons une définition d'une motion «substantive». Le sénateur Molson l'a appelée une motion «substantive». Il s'agit d'une motion indépendante, ni incidente ni pertinente à la procédure ou à l'ordre du jour également devant le Sénat (page 6, règle 5 *t*). Je crois que le sénateur McIlraith se réjouira de voir qu'il y a une définition de la motion «substantive».

L'honorable M. Choquette: Les deux prononciations sont correctes selon le dictionnaire d'Oxford.

L'honorable M. Forsey: Le sénateur Grosart se réfugie derrière le dictionnaire d'Oxford.

L'honorable M. Grosart: Je l'appelle maintenant une motion «substantive» par déférence pour le président. Je souligne qu'il y a cette distinction et que c'est le genre de motion qui exige un jour d'avis.

M. le président: Le paragraphe 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Passons au paragraphe 6.

L'honorable M. Molson: La question a été signalée à l'attention du comité. Elle a été longuement discutée avant la dernière revision de notre Règlement. Cet article modifié s'appliquait alors. Les comités étaient constitués pour la durée d'une seule session, et l'on a cru que cela entraînait trop de changements dans la composition des comités, qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'un comité conservât sa composition pendant toute la durée d'une législature. Le Règlement a été modifié en conséquence et, lorsque les sénateurs étaient nommés membres d'un comité, ils l'étaient pour toute la durée de la législature. Depuis que cette modification a été apportée, l'expérience a prouvé que ce n'était peut-être pas une heureuse initiative, que cela «gelait» plus ou moins la situation—si je peux employer ce terme—et que, étant donné la durée des sessions de nos jours, il est peut-être préférable de revenir à l'ancienne règle selon laquelle les comités étaient nommés au début de chaque session.

Cela a fait l'objet d'une discussion approfondie, et on peut dire sans se tromper que le comité a convenu à l'unanimité de revenir à l'ancienne formule selon laquelle tous les comités permanents sont nommés pour la durée d'une session. Cela signifie qu'au début de chaque session, nous devrions répéter les mêmes gestes et nommer les sénateurs qui doivent être membres des comités. Les membres de chaque comité se réuniraient alors pour se nommer un président. Dans la pratique, ces comités dureraient environ un an, ce qui semble être bien assez long.

M. le président: Le paragraphe 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le paragraphe 7 est-il adopté?

L'honorable M. Molson: Le paragraphe 7 donne la liste des comités dont le nombre de membres a été modifié conformément aux recommandations du comité du Règlement, de sorte que les comités se composeront à l'avenir de 20 sénateurs plus les deux membres de droit de tous les comités, c'est-à-dire, les leaders du gouvernement et de l'opposition au Sénat.

En fait, la différence porte uniquement sur le nombre de membres devant composer le comité et, avec ce changement dans la composition, la réduction du quorum—qui, dans tous les cas, passe de sept à cinq membres. Nous avons longuement parlé du fait que les sénateurs ne sont pas assez nombreux pour qu'on puisse retenir les services de 30 sénateurs comme membres de chacun de ces comités.

Dans un mémoire présenté au cours d'une de nos réunions, on a montré qu'en fait la composition des comités permanents mixtes—ceux au sein desquels la Chambre des communes est représentée—et des comités permanents du Sénat, comprend 278 membres. Ceci n'a rien à voir avec les comités spéciaux. Le mois dernier, le Sénat a été représenté au sein de ces comités par 92 de ses membres. Tous les sénateurs savent ce que signifie être membre actif et ce que signifie la présence effective. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les procès-verbaux quotidiens pour le voir et se rendre compte que 278 membres pour 92 membres en puissance, c'est simplement beaucoup trop.

C'est pourquoi le comité s'est mis d'accord pour réduire le nombre de membres de 30 à 22, car, en fait, il faut compter 20 membres plus les deux leaders qui sont membres d'office. Si nous voulons rendre nos comités efficaces, j'estime qu'il n'y a vraiment pas d'autre solution.

L'honorable M. Cook: Si cette règle est appliquée et que le nombre des membres de ces comités est brusquement réduit à 20, qu'arrivera-t-il aux 10 surnuméraires?

L'honorable M. Molson: A la fin du rapport, vous verrez que nous recommandons que ces modifications entrent en vigueur au début de la prochaine session. Tout se fera donc sans heurt.

L'honorable M. Cook: Je vous remercie.

M. le président: Le paragraphe 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le paragraphe 8 est-il adopté?

• (1440)

L'honorable M. Molson: Cet article vise simplement à préciser que le nombre de membres recommandé est de 20 sénateurs, en plus des deux leaders. Autrement dit, le nombre des membres sera de 22. Il est actuellement de 30 mais il sera de 22, soit 20 plus les 2 leaders, le leader du gouvernement et le leader de l'opposition.

M. le président: Le paragraphe 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le paragraphe 9 est-il adopté?

L'honorable M. Molson: Il vise à remédier à une omission flagrante dans notre Règlement. Il n'y a actuellement aucune disposition distincte pour prévoir l'établissement d'un comité spécial. La seule autorité que nous ayons à ce sujet, si autorité il y a, c'est l'article 44(*d*) du Règlement, aux termes duquel un préavis de deux jours doit être donné en vue de la création d'un comité spécial. C'est le seul article du Règlement qui reconnaisse l'existence d'un comité spécial. Le paragraphe 9 vise donc tout particulièrement à prévoir la création, par notre assemblée, de comités spéciaux.

M. le président: Le paragraphe 9 est-il adopté?

L'honorable M. Cook: Monsieur le Président, le sénateur Molson me dirait-il si la composition d'un comité spécial du Sénat est restreinte? Est-ce qu'on stipule le nombre des sénateurs qui peuvent en faire partie?

L'honorable M. Molson: Il n'y a aucune restriction à ce sujet, monsieur le sénateur. Chacun des comités spéciaux sera institué par notre assemblée et lors de l'institution d'un comité, nous pourrons décider non seulement de son importance, mais de son mandat, de ses fonctions, et dans quelle mesure le comité spécial sera autorisé à faire imprimer, à convoquer des témoins, à faire des dépenses et ainsi de suite. Dans chaque cas, le mandat portera sur la composition du comité, le quorum et les fonctions du comité.

L'honorable M. Cameron: Puisque nous en sommes au côté administratif, puis-je savoir s'il faudra modifier le Règlement concernant l'établissement des comités mixtes ou si le Règlement actuel suffit?

L'honorable M. Molson: Je crois qu'il est suffisamment précis actuellement, sénateur Cameron.

M. le président: Le paragraphe 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'avant-dernier paragraphe, où l'on recommande que les modifications mentionnées ci-dessus entrent en vigueur au début de la prochaine session parlementaire, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le dernier paragraphe est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Puis-je faire rapport, sans amendement, du rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure recommandant certaines modifications au Règlement?

Des voix: D'accord.

Le Sénat reprend la séance.

Son Honneur le Président: La séance reprend.

[L'honorable M. Molson.]

L'honorable M. Bourget: Monsieur le Président, le comité plénier auquel a été renvoyé le rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure l'a examiné et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure.

L'honorable M. Flynn: La raison est évidemment que le Sénat est unanime.

L'honorable M. Molson: Le Sénat a étudié en détail ces modifications au Règlement et est d'accord pour adopter le rapport.

(Le rapport est adopté.)

LES FONCTIONNAIRES

L'INDÉLICATESSE DES DISCOURS SUR DES QUESTIONS DE POLITIQUE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 14 juin, de l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur l'inconvenance pour les employés de la Fonction publique de faire des discours ayant trait aux lignes de conduite du gouvernement.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, c'est toujours un risque que de suivre l'étonnante érudition de mon ami le sénateur Forsey. La semaine dernière, le sénateur Argue se plaignait de ce que les organes de communications, comme il les appelle—nouvelle dénomination de la presse—attachaient peu d'attention à nos délibérations. En tant qu'ancien journaliste je dirais que si nous pouvions entendre davantage de discours comparables à celui prononcé la semaine dernière par le sénateur Forsey, la presse se précipiterait dans nos tribunes. Elle ne s'intéresse nullement aux délibérations fastidieuses du Sénat ni aux motions stéréotypées dont nous sommes périodiquement saisis.

Je m'intéresse à l'interpellation du sénateur Forsey bien qu'estimant qu'il aurait pu en accroître la portée. J'en cite un passage:

> . . . l'inconvenance pour les employés de la Fonction publique, de faire des discours ayant trait aux lignes de conduite du gouvernement.

Au cours de mon exposé je lui demanderai pourquoi il a limité sa motion aux discours. Les articles, ouvrages et toutes autres choses ne constituant rien d'autre que de la propagande électorale, devraient également être interdits.

• (1450)

Mais avant d'aller plus loin, honorables sénateurs, j'aimerais faire une observation à l'intention de la distinguée sénatrice Lapointe qui, prenant la parole après le sénateur Forsey, a laissé entendre, sans le dire clairement toutefois, que ceux d'entre nous qui critiquaient M. Carson étaient mus par l'hostilité envers le fait français au Canada. Je voudrais dire à la sénatrice Lapointe que je suis moi-même un exilé du Québec et je ne le cède à personne, que ce soit au Sénat, en public, ou partout ailleurs au Canada, dans mon admiration pour le fait français, pour la gloire dont il s'auréole et qui, je l'espère, l'accompagnera toujours.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. O'Leary: Lorsque, comme journaliste, j'ai rédigé pendant 30 ans ou 40 ans, ou même davantage, des articles pour le *Journal* d'Ottawa, je me suis plaint des fonctionnaires qui s'ingéraient, dans leurs discours ou par leurs écrits, dans la politique. Je me rappelle qu'une fois, M. Graham Towers, alors gouverneur de la Banque du Canada, avait fait un discours quelque part pour dire aux Canadiens qu'il était temps de se serrer la ceinture; j'avais dit alors à M. Towers de se mêler de ses affaires, car il ne lui appartenait pas de conseiller aux Canadiens de faire ceci ou bien cela; sa tâche était d'appliquer la loi sur la Banque du Canada qui, seule, devait l'intéresser.

Je dois dire que la conduite des «organes de presse», comme les appelle mon collègue, mérite des reproches à cet égard. Ainsi, lorsque M. Donald Gordon a été nommé chef de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la presse s'est empressée de le qualifier de tsar. Ce n'en était pas un, honorables sénateurs. Son rôle était d'appliquer une loi du Parlement, comme on l'en avait chargé, et il se limitait à cela.

Mais ce genre de chose a pris de l'extension au Canada. En rappelant à mon souvenir les constatations d'ordre politique qu'il m'a été donné de faire au cours de nombreuses années, je me demande ce qu'aurait dit sir Wilfrid Laurier à M. Ernest Lamaire, son secrétaire capable et doué, si ce dernier s'était mêlé de faire des discours et d'écrire des articles politiques. Je me demande également ce que sir Robert Borden aurait dit à son secrétaire, également très compétent, M. A. E. Blount, qui était aussi un homme très capable, s'il s'était mis tout à coup à faire des discours ou à écrire des articles sur les hommes publics et la politique.

Tout cela a changé aujourd'hui, et la seule critique que je ferai au discours de mon ami le sénateur Forsey, c'est qu'il s'est occupé presque exclusivement de M. Carson. Je suis d'accord avec lui et je souscris de tout cœur à ce qu'il a dit au sujet de M. Carson, mais je crois qu'il aurait dû élargir la portée de son discours et traiter des personnes, entre autres certaines personnes qui travaillent au bureau du premier ministre, qui ont tous les jours affaire à des questions d'intérêt public ou avec le public lui-même, et qui ne font pas seulement des discours mais qui écrivent également des articles à ce sujet dans des revues étrangères telles que *Foreign Affairs,* et qui publient des ouvrages que l'on ne peut considérer que comme une documentation électorale.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Voulez-vous dire qu'ils ont tort d'agir ainsi?

L'honorable M. O'Leary: Cette remarque est entièrement déplacée, comme le sont d'ailleurs la plupart des interventions de mon honorable ami. Ce n'est pas une question de tort ou de raison, mais de savoir s'ils ont réellement le droit de s'occuper de ce genre de choses. Franchement, peu m'importe ce qui est écrit dans le *Foreign Affairs*; cet ouvrage est devenu si ennuyeux aujourd'hui que personne ne le lit plus. Il est financé et dirigé presque entièrement par quelques vieux banquiers à la retraite qui ont un bureau dans Park Avenue. Mais par contre, je ne suis pas du tout d'accord, quand il y a des élections en perspective, qu'un membre du personnel du premier ministre, et je le nommerai, car il n'est pas anonyme, M. Ivan Head, aille écrire un article sur M. Trudeau disant pratiquement que ce dernier est un mélange du Christ et de Lincoln. Honorables sénateurs, cela est tout à fait stupide. On ne devrait pas autoriser ce genre de choses dans notre pays, et c'est pourquoi je suis surpris que mon ami le sénateur Forsey—et Dieu sait qu'il n'a jamais eu peur de dire ce qu'il pense—ait volontairement exclu M. Ivan Head de la critique qu'il a formulée envers M. Carson.

A mon avis, la position de M. Carson est absurde. Il va sans dire que tous nous tenons à ce que toutes les ethnies du pays soient représentées au sein de la Fonction publique, mais comment y arriver? Lorsqu'il déclare «Nous la rendrons représentative», n'est-il pas question d'un régime de contingents? Comment établir la distinction entre un régime représentatif et un régime de contingents? Si la Fonction publique doit devenir représentative, il faut alors un contingent et il est impossible que nous ayons une Fonction publique à base de contingents puisqu'un tel principe pourrait s'appliquer dans nos vies publiques.

Tout cela débuta avec la Confédération lorsque Sir John A. Macdonald, au moment de former son cabinet, accorda la priorité à ce principe—que toutes les races, régions et religions du pays doivent être représentées au sein du cabinet; et il insista tellement sur ce point que deux des géants de la Confédération, Charles Tupper et Thomas d'Arcy McGee en furent exclus.

Nous avons un régime de contingentement au Sénat, même si cela ne semble pas toucher les libéraux, malheureusement, et nous comptons parmi nous des représentants de diverses religions, races et régions du pays. Mais même si cela peut s'appliquer au Sénat, au Parlement ou même au cabinet—et on l'applique au cabinet également—c'est impossible dans la Fonction publique, du moins si le système du mérite est en vigueur.

Je me demande combien de jeunes pontifes qui se prononcent contamment en écrits et en paroles sur les affaires publiques savent que le système du mérite fut l'œuvre d'un premier ministre conservateur? Il y avait autrefois une Commission de la fonction publique dont M. Adam Short était le président. Mais c'est sir Robert Borden qui institua au pays le premier véritable système du mérite dont il en pensa un si grand bien, qu'il y nomma comme président l'un de ses propres ministres, M. Roche. Le système du mérite est fondé comme il se doit sur le principe que l'on recrute le candidat le plus compétent, et honorables sénateurs, il est tout simplement impossible de le faire dans le cadre d'un régime de contingentement.

Je veux que le fait français soit reconnu au Canada et je dois avouer qu'au cours des années que j'ai passées à la tribune des journalistes parlementaires, le fait français fut mis en veilleuse et les premiers responsables de cet état de choses furent les Canadiens français eux-mêmes. De la tribune où je pris place pendant toutes ces années, je n'ai jamais entendu Sir Wilfrid Laurier dire un mot en français et je me souviens de la fois où il fut question d'imprimer les billets de banque dans les deux langues; Sir Wilfrid Laurier rejeta dédaigneusement la proposition en disant: Je ne connais pas un seul de mes compatriotes qui ne pourrait lire, utiliser ou reconnaître un billet de $20 en anglais.

Quand je siégeais à la tribune des journalistes parlementaires, le fait français au Canada avait été reconnu par l'établissement d'un service de traduction assez moche à vrai dire. Mais les députés du Québec étaient les responsables, les principaux responsables, d'une telle situation en ne revendiquant pas leurs droits. Ce droit a toujours existé. Le Règlement a toujours permis de faire des interventions en français. Pourtant, on n'entendait pas de députés de la province du Québec s'adresser au

sénat en français pendant des semaines, des mois. Je m'en suis plaint à maintes reprises. Je réitère ma plainte.

• (1500)

Je loue les bienfaits de l'influence française au Canada, j'espère qu'elle persistera et je prie pour cela. Étant Québécois moi-même, je ne pense pas que les habitants de cette province votent un jour en faveur du séparatisme. Les Québécois tiennent une grande place dans notre vie. Je n'aime pas entendre des Canadiens, qu'ils soient d'ascendance anglo-saxone, écossaise, irlandaise ou autre, attaquer la position qu'adopte actuellement la province du Québec. Cela ne peut se faire. J'étais député au moment de la conscription et une fois encore, les Canadiens d'origine anglo-saxonne ne comprenaient pas. Ils n'ont jamais compris l'esprit français. J'ajouterai que mon parti, le parti conservateur, n'agissait pas mieux que les autres. Je ne fais pas d'intervention partisane. Je veux seulement qu'on ne fasse pas de discrimination dans le domaine de l'emploi au sein de la Fonction publique envers les Canadiens français et les autres Canadiens, quelle que soit leur origine ethnique. Cependant, le fait de donner le plein accès aux emplois ne veut pas dire qu'on ne doit pas établir un système équitable. Ils doivent évidemment avoir accès à ces emplois, mais si leur formation est insuffisante, s'ils n'ont pas les aptitudes voulues pour travailler dans notre monde technique où il faut avoir beaucoup de connaissances, quelle que soit leur origine ethnique, on ne doit pas les embaucher. Ceci est valable pour les francophones comme pour les anglophones. Le système du mérite est ce qu'il est, et si nous commençons à faire des accommodements, le grignoter, ils disparaîtra. Que Dieu vienne en aide à la Fonction publique du Canada si le système du mérite disparaît.

J'ai peut-être dit plus que je n'en avais l'intention. J'espère toutefois que le sénateur Forsey et ses semblables continueront à se faire entendre, car il n'est pas toujours facile de trouver des hommes qui puissent faire valoir leur point de vue comme il l'a fait l'autre jour avec l'habileté, la clarté et l'érudition qui caractérisent toutes ses interventions au Sénat . . .

En guise de conclusion, je voudrais dire au sénateur Forsey que si j'avais l'influence qu'il a sur le premier ministre . . .

Des voix: Bravo!

L'honorable M. O'Leary: Il n'y a pas de quoi rire. C'est un vieux compagnon d'armes du premier ministre et il le reste toujours, même s'il sert sous une autre bannière. Si j'avais son influence sur le premier ministre, j'irais lui dire: «Monsieur le premier ministre, êtes-vous sûr que personne dans votre entourage n'a incité monsieur Carson à prendre la position qu'il a adoptée?» C'est ce que je lui dirais. Il se pourrait que je me trompe. On a toutefois l'impression dans ce pays, et ne nous méprenons pas, qu'un adjoint ou qu'un proche du premier ministre soutient ceux qui, dans leur souci effréné de renforcer le parti libéral de la province de Québec, mettent l'unité nationale en danger.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Mon ami le sénateur O'Leary a parlé de Sir Wilfrid Laurier. Au cours de la dernière guerre, Sir Wilfrid avait rencontré un jeune conservateur, comme l'est aujourd'hui le sénateur O'Leary, qui lui avait dit: «Avec l'autorité et le prestige que vous avez dans la province de Québec, j'irais dire aux Canadiens français de s'enrôler» Et Sir Wilfrid de répondre: «Si j'avais votre âge, mon ami, je n'aurais pas à aller trouver les Canadiens français; j'irais m'engager.»

[L'honorable M. O'Leary.]

L'honorable Mlle Lapointe: Honorables sénateurs, je vais dire quelques mots en anglais pour que mon honorable collègue, le sénateur O'Leary puisse mieux me comprendre.

[*Français*]

Son Honneur le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que l'honorable sénateur Lapointe a déjà parlé sur ce sujet, et nous devons nous en tenir au Règlement. L'Article 28 stipule qu'un sénateur ne peut pas parler deux fois sur un sujet, si ce n'est pour expliquer une partie importante du discours qu'il aurait prononcée.

Si je comprends bien, le sénateur Lapointe désire poser une question, et non pas introduire de nouvelles considérations à son discours?

[*Traduction*]

L'honorable M. Choquette: L'honorable sénatrice désire poser une question. Elle n'a pas besoin du consentement du Sénat pour le faire.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): C'est précisément l'interprétation qu'a donnée la présidence lorsque l'honorable sénatrice s'est levée pour prendre la parole.

L'honorable Mlle Lapointe: Je pose une question seulement. Le sénateur O'Leary est-il d'avis que tous les fonctionnaires anglophones occupent leurs postes grâce à leurs mérites?

L'honorable M. O'Leary: Certes, non. Je crains bien que nous n'ayons pas encore atteint ce degré de perfection au sein du gouvernement canadien.

Son Honneur le Président: Le débat sur l'interpellation est maintenant censé être terminé.

L'honorable M. Forsey: Avant la fin du débat, puis-je dire quelque chose au sujet d'une déclaration du sénateur O'Leary!

Son Honneur le Président: J'estime que nous devrions nous en tenir au Règlement. Le sénateur Forsey est déjà intervenu au sujet de l'interpellation. La clôture du débat sur l'interpellation est nettement établie. En vertu de l'article 28, le sénateur a le droit de parler maintenant pour donner des explications ou tirer au clair ce qu'il a déjà dit, mais sans présenter d'autres arguments.

L'honorable M. Forsey: Non, il s'agit de donner deux précisions. Tout d'abord, j'ai parlé d'articles ainsi que de discours; et, en second lieu, j'ai parlé de fonctionnaires, et non de ceux qu'on appelle adjoints administratifs ou autre chose de ce genre qui, à mon avis, font partie d'une autre catégorie. Je ne veux pas entrer dans une discussion à ce sujet avec le sénateur O'Leary mais, à mon avis, il faut faire la distinction entre les adjoints administratifs et les fonctionnaires fédéraux.

L'honorable M. O'Leary: Ce serait une distinction sans différence.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

• (1510)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

14e RÉUNION—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 16 mars, de l'interpellation de l'honorable M. Deschatelets: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la quatorzième réunion

du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Ottawa et Montebello, du 16 au 20 février 1972.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, cet article figure depuis longtemps à l'ordre du jour à mon nom. J'ai cru un temps pouvoir apporter quelque chose à ce débat, mais j'estime que je n'ai rien à y ajouter. Comme le congé d'été approche, il vaudrait peut-être mieux retirer l'article de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Le débat sur cet article est maintenant censé être terminé.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous rappeler, avant de proposer la levée de la séance, que deux séances de sous-comités doivent avoir lieu, l'une immédiatement, à la salle 256-S, l'autre dans le bureau de M. Dean dans une heure, soit à 4 h 10.

L'honorable M. Grosart: Le leader adjoint du gouvernement dirait-il sur quoi porteront ces deux séances?

L'honorable M. McDonald: Oui. Celle qui doit se tenir immédiatement à la salle 256-S porte sur les budgets. Celle qui aura lieu une heure plus tard concernera les comptes du greffier.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 22 juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 26 juin 1972, à 2 heures de l'après-midi.

Honorables sénateurs, il serait peut-être conforme au Règlement de donner une brève explication. Je crois comprendre que demain est un jour du gouvernement à l'autre endroit, et j'espère qu'on nous soumettra un bill ou l'autre. On prévoit que nos vacances d'été commenceront à la fin de la semaine prochaine; c'est pourquoi nous en avons conclu qu'il serait bon de siéger lundi au lieu de mardi. Un dîner devant avoir lieu dans la soirée de lundi, nous proposons de siéger l'après-midi; si nous recevons de l'autre endroit un bill du gouvernementt, nous pourrons alors commencer à l'examiner.

L'honorable M. Flynn: Et s'il n'y a rien d'autre à faire, nous pourrons nous mettre en appétit.

L'honorable M. Martin: Certains d'entre nous ont déjà pas mal faim.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

> Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés membres du comité permanent de l'agriculture, savoir: les honorables sénateurs Argue, Benidickson, Fournier (Restigouche-Gloucester), Haig, Hays, Lafond, Lawson, McDonald, McNamara, Michaud, Molgat, Norrie, Petten, Prowse, Quart, Sparrow, Welch, Williams et Yuzyk.

L'honorable M. Martin: N'y a-t-il pas erreur? Le sénateur McDonald n'a-t-il pas dit que le nom du sénateur Molson avait été ajouté à la liste des membres de ce comité?

L'honorable M. McDonald: J'ai eu un entretien particulier avec le sénateur Molson avant l'ouverture de la séance cet après-midi, et il m'a avoué qu'il souhaitait acheter des matières premières plutôt que d'en faire la culture. Quoi qu'il en soit, comme la motion est adoptée . . .

L'honorable M. Flynn: Non, elle n'est pas adoptée. Je ne suis pas certain que les noms du leader du gouvernement et du chef de l'opposition figurent dans cette liste. Naturellement, vous vous souvenez tous que le sénateur Martin était un expert en agriculture de 1958 à 1962 dans le camp libéral de la Chambre des communes et vous auriez dû entendre les discours qu'il a prononcés sur le soya.

L'honorable M. Walker: Et sur le colza.

L'honorable M. Martin: A certains endroits, les discours ont porté fruit.

L'honorable M. Flynn: Oui, à Assiniboïa.

L'honorable M. McDonald: Le leader du gouvernement et le leader de l'opposition sont membres de droit du comité sénatorial permanent de l'agriculture, comme ils le sont de tous les autres comités. J'ai hâte d'entendre leurs discours sur l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, puisque la motion est adoptée, permettez-moi d'avertir les membres du comité permanent de l'agriculture qu'une réunion d'organisation aura lieu après la séance du Sénat cet après-midi.

L'honorable M. Flynn: Je croyais que tout était déjà organisé.

L'honorable M. McDonald: Peut-être que oui, peut-être que non.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 20 juin, de la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyée par l'honorable sénateur Isnor, tendant à l'adoption du rapport du comité permanent des finances nationales auquel a été renvoyé le budget des dépenses, déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, afin qu'il l'examine et en fasse rapport.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le rapport du comité permanent des finances nationales pour l'année 1972-1973 figure à la page 510 du compte rendu des *Débats du Sénat* du mardi 20 juin.

• (1410)

Les sénateurs peuvent y lire les observations du président de ce comité, l'honorable sénateur Everett, auxquelles je désire ajouter quelques notes susceptibles d'intérêt puisque, de toute évidence, nous recevrons des Communes la semaine prochaine un bill des subsides, et il incombe au comité sénatorial de faire rapport de l'étude des prévisions budgétaires avant que le Sénat ne soit saisi d'un bill des subsides. Inutile d'ajouter que l'autorisation par le Parlement des prévisions budgétaires, en tout ou en partie, constitue une condition préalable essentielle à l'adoption d'une loi des subsides.

Les prévisions sur lesquelles porte le rapport du comité du Sénat représentent des dépenses prévues, dont certaines sont budgétaires et d'autres ne le sont pas, qui atteignent—en chiffre rond—environ 15.7 milliards de dollars. Maintenant, comme on pourrait avoir l'impression que ce chiffre imposant représente le total des dépenses prévues

par le gouvernement fédéral pour l'année prochaine, je devrais peut-être donner des précisions.

D'abord, ce chiffre de 15.7 milliards ne comprend pas certains postes non budgétaires atteignant environ 790 millions de dollars, ce qui porte le total à environ 16.5 milliards. En deuxième lieu, les prévisions ont été établies et présentées avant la présentation du dernier budget par le ministre des Finances le 8 mai dernier. Si mes calculs sont bons, les modifications supplémentaires des dépenses prévues qu'on annonce dans ce budget porteraient le chiffre à plus de 17 milliards.

Ce n'est pas tout. Le comité a toujours eu de la difficulté à étudier les prévisions budgétaires parce qu'elles ne comportent pas toutes les dépenses prévues du gouvernement. D'autres chiffres sont maintenant disponibles; on les trouve dans un document ajouté en annexe au discours sur le budget, qui s'intitule «Recettes et dépenses du gouvernement fédéral sur la base des comptes nationaux», dépenses prévues pour 1972-1973. Ce sont les dépenses du gouvernement fédéral, de l'ordre de 20 milliards de dollars qu'à mon avis les parlementaires devraient avoir présents à l'esprit lorsqu'ils discutent de bills des subsides ou de prévisions budgétaires. Nous pouvons ajouter un montant relativement petit si on le compare aux chiffres que je viens de citer, de l'ordre de 180 millions, requis par suite de manipulations comptables, que révèlent les prévisions budgétaires. Le sénateur Everett en a parlé, mais en fait, mêmes si ces prévisions visent à donner un aperçu précis des intentions du gouvernement en matière de dépenses, il y a cette somme de 180 millions de dollars anticipés que le gouvernement doit verser par anticipation à la Caisse d'assurance-chômage. Cela n'est nullement inclus dans les 15.7 milliards que je viens de citer à cause d'une modification à la loi sur l'assurance-chômage portant que le gouvernement doit verser sa quote-part à la fin de l'année, lorsque le déficit sera établi.

En conséquence, les dépenses prévues pour l'an prochain s'élèveront à quelque 20 milliards de dollars. Depuis quelques années, le comité permanent des finances nationales du Sénat a l'habitude de relier ces dépenses à l'augmentation du produit national brut. La raison de cette coutume, c'est qu'il faut se poser la question essentielle, savoir d'où proviendra l'argent.

Chaque année, nous devons examiner des dépenses toujours plus considérables du gouvernement à tous les niveaux, fédéral, provincial et municipal, et de toute évidence, l'unique source de fonds pour faire face à ces augmentations des dépenses du gouvernement demeure l'accroissement de la productivité nationale. Ainsi on croirait que tous les gouvernements, y compris le gouvernement fédéral, n'augmenteraient pas les dépenses au-delà de la hausse, exprimée en dollars courants, de la productivité nationale.

Je regrette de dire qu'il n'en est pas ainsi. Le sénateur Everett a cité deux chiffres, l'extrapolation de l'augmentation en dollars courants du produit national brut pour cette année, comme l'a indiqué le ministre des Finances, et qui représente une augmentation de 9.1 p. 100. En examinant de près les chiffres du Livre bleu dans cette optique, le sénateur Everett a affirmé que l'augmentation—seulement par comparaison aux 15.7 milliards—s'élèverait à 9.7 p. 100. Dès lors, nous savons au départ que le gouvernement fédéral songe à dépenser plus que ne le permet la productivité nationale, ce qui signifie naturellement un déficit accru.

En tenant compte de l'autre chiffre que j'ai mentionné, je dirais que l'augmentation réelle des dépenses du gouvernement cette année dépassera 11 p. 100, et non pas 9.7 p. 100 comme le laisse entender le Livre bleu. Cela s'explique du fait que des tableaux plus récents démontrent que le chiffre correspondant pour l'an dernier, soit 18 milliards de dollars, contre 20 millions de dollars, pour l'année en cours représente une augmentation de 2 milliards, soit, à mon avis, 11 p. 100.

Pour être juste, il faut ajouter qu'une partie des crédits, surtout les crédits non budgétaires, seront récupérables car ces chiffres comprennent les prêts, placements et avances intéressant pour la plupart des sociétés de la Couronne.

D'autre part, du point de vue de l'économie, il importe qu'il y ait quelque rapport entre les augmentations de la productivité nationale et le montant que le gouvernement juge nécessaire d'en retirer pour financer ses programmes et ses politiques. Tous ces montants ne sont pas récupérables, mais une grande partie l'est.

Cela soulève une question qui préoccupe bien des gens . . .

L'honorable M. Martin: A quel sujet?

L'honorable M. Grosart: . . . elle préoccupe bien des gens, surtout les économistes. Il s'agit de savoir s'il y a une limite aux besoins accrus du secteur public par rapport au secteur privé. D'aucuns estiment qu'on doit solliciter de plus en plus la productivité nationale pour servir le secteur public, d'autres pas. Mais peu importe le point de vue, cela me rappelle la fable de la poule aux œufs d'or.

• (1420)

Je pense qu'on ne peut envisager autrement les principaux éléments de l'économie et qu'il faut affirmer que tout l'argent dépensé par le secteur public—c'est-à-dire par le gouvernement—ne peut provenir que de la productivité engendrée par le secteur privé. A ma connaissance, aucune étude n'est effectuée au sujet de ce problème. Il s'agit peut-être d'une étude que notre propre comité devrait entreprendre. A l'heure actuelle, nous ignorons, autant que je sache, quelle proportion de la productivité globale est réglementée par le gouvernement. J'ai mentionné que les dépenses du gouvernement fédéral s'élevaient à 20 milliards. Nous pouvons au moins ajouter à ce montant une somme supplémentaire de 20 milliards représentant les dépenses aux deux autres paliers de gouvernement, ce qui fait 40 milliards, la productivité nationale s'établissant probablement à 100 milliards. Toutefois, ce n'est que le premier membre de l'équation. En plus de ces dépenses particulières qui figurent dans les divers tableaux dont j'ai parlé, d'autres fonds émanant de la productivité nationale sont réglementés par le gouvernement ou une société quelconque de la Couronne. Si le calcul était effectué à l'heure actuelle—ce serait un travail difficile et fort ardu mais je crois qu'il devrait être fait—il révélerait sûrement que les gouvernements—le secteur public—régissent actuellement plus de 50 p. 100 de la productivité nationale. Je ne discute ni le pour, ni le contre de cette situation, mais je soutiens qu'elle devrait faire l'objet d'une étude très sérieuse et qu'il ne faudrait pas s'acheminer vers un désastre à cet égard sans du moins le prévoir. Comme il arrive souvent en pareils cas, la réalité s'impose à nous quand il est trop tard.

Le sénateur Everett nous a donné une idée des raisons de ces augmentations dans les prévisions budgétaires. Nous avions l'habitude, jusqu'ici, d'établir des comparaisons entre les ministères. Nous, du comité, avons choisi les sept ministères qui accusaient les plus fortes augmentations dans les prévisions budgétaires.

Si les sénateurs sont intéressés, je peux en fournir un résumé. Les prévisions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont augmenté de 240 millions de dollars, ce qui comprend une augmentation de 140 millions au chapitre des frais hospitaliers et une de 110 millions à celui des frais médicaux. Il ne s'agit pas de 150 millions car il y a certains comptes de contre-partie.

Les prévisions du Conseil du Trésor accusent une hausse de 145 millions de dollars. Cette dernière est difficile à expliquer, car une partie de cette augmentation est au chapitre du fond pour éventualités qui a été créé avant l'adoption d'un bill relatif aux étudiants employés; 25 millions de dollars sont affectés à la promotion du bilinguisme dans la Fonction publique.

Les prévisions du ministère de l'Expansion économique régionale ont augmenté de 79 millions de dollars, à cause surtout de subventions à l'établissement d'industries conformément aux politiques et programmes de ce ministère.

Les prévisions budgétaires du secrétariat d'État ont augmenté de 85 millions de dollars, surtout à cause des subventions fédérales à l'enseignement post secondaire. Il s'agit surtout de transferts aux provinces par lesquels le gouvernement fédéral respecte l'engagement qu'il a pris de financer 50 p. 100 du coût de l'enseignement post-secondaire.

En ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada, les prévisions de dépenses s'élèvent à 43 millions de dollars. Cette hausse est en grande partie attribuable aux majorations de salaires, à l'accroissement démographique et à l'augmentation des responsabilités de cet organisme.

Pour ce qui est du ministère de la Défense nationale, les projets de dépenses accusent une hausse de 43 millions, à cause surtout de la tendance à assurer la parité des traitements dans les Forces armées, c'est-à-dire une rémunération équivalente pour des postes comparables dans la Fonction publique et les Forces armées.

Dans le cas du ministère des Postes, nous avons eu quelque difficulté à trouver une explication. La situation me paraît encore assez obscure. Il en coûte toujours au gouvernement fédéral environ 70 à 80 millions de dollars par année pour assurer ce service. On y a apporté certaines améliorations, c'est vrai, mais nous avons cherché en vain à découvrir si elles avaient contribué à diminuer sensiblement les déficits des Postes.

Bien que ce chiffre ne figure pas dans le Livre bleu, qu'il s'y rattache cependant, la dette publique a augmenté. Les augmentations globales de la dernière année financière indiqueront peut-être aux honorables sénateurs que j''ai quelque peu raison de m'inquiéter des dépenses du gouvernement qui, année après année, dépassent le taux d'augmentation du PNB. La dette publique du Canada est présentement de 47 milliards de dollars. Ce chiffre n'a rien d'alarmant, mais au cours de la dernière année financière il s'est accru de 4,6 milliards de dollars, la plus forte augmentation en temps de paix.

L'état de certaines grosses caisses administrées par le gouvernement pourrait peut-être intéresser les honorables sénateurs. La caisse de sécurité de la vieillesse s'est enrichie d'environ 2.1 milliards et a dû verser environ 2.2 milliards de dollars, ce qui représente un déficit de 85 millions de dollars.

La caisse du régime des pensions du Canada a reçu 1.1 milliard de dollars, soit 167 millions de plus que ce qu'elle a dû verser.

La caisse d'assurance-chômage semble à la veille d'atteindre un stade difficile. Ses réserves ne sont plus que de 15 millions de dollars, alors qu'elles étaient de 351 millions l'an dernier.

Les prêts aux sociétés de la Couronne s'établissent maintenant à 1,249 millions de dollars, ce qui représente une hausse durant l'année de 128 millions de dollars.

Les prêts aux «Autres» atteignent maintenant les 513 millions de dollars, soit une augmentation de 270 millions de dollars par rapport à l'an dernier.

La Société Centrale d'hypothèques et de logement doit maintenant au gouvernement—des fonds, qui, nous l'espérons tous, sont entièrement recouvrables, ou à peu près—6 milliards de dollars.

Le compte Canadien National-Air Canada révèle des prêts pour 2.5 milliards de dollars; la Société du crédit agricole, 1.25 milliard dé dollars; la Voie maritime du St-Laurent, 700 millions; l'Énergie atomique du Canada, Limitée, 617 millions; la Société de l'expansion des exportations, 500 millions; les prêts aux gouvernements provinciaux, 500 millions; et «Autres», 1.8 milliard de dollars. Les sénateurs seront sans doute intéressés à savoir que parmi ces derniers figure le prêt accordé au Royaume-Uni en 1946 et qui s'élève aujourd'hui à 997 millions de dollars; le Royaume-Uni repaie, bien sûr, chaque année, une partie du capital.

• (1430)

Peut-être seront-ils également intéressés à savoir qu'on a publié récemment un nouveau tableau montrant les sources de ces fonds. Les recettes totales du gouvernement fédéral se répartissent ainsi: 44 p. 100 proviennent aujourd'hui de l'impôt sur le revenu des particuliers; 15 p. 100, de l'impôt des sociétés; 14 p. 100, de la taxe de vente; 7 p. 100, des droits de douane, 6 p. 100, des droits d'accise; 3 p. 100, d'autres impôts et 11 p. 100, de sources non fiscales.

En ce qui a trait à la répartition des crédits, ce tableau montre que 24 p. 100 sont affectés à la santé et au bien-être social; 15 p. 100 à l'expansion et au soutien économiques; 13 p. 100, à la dette publique; 12 p. 100 à la défense; 9 p. 100 aux paiements de transferts fiscaux, qui ne sont pas des transferts personnels, mais des paiements aux provinces; 7 p. 100, aux transports et aux communications; 4 p. 100 à l'aide à l'éducation et 16 p. 100 à d'autres dépenses.

Comme je l'ai dit au tout début, je fais état de ces chiffres pour placer dans son propre contexte, la loi des subsides qui nous parviendra, je pense, la semaine prochaine.

En terminant, je voudrais dire, en tant que membre de ce comité, que je crois exprimer l'inquiétude de tous mes autres collègues du comité, et certainement celle du président, du fait que le Parlement, en général, ne semble pas examiner ni évaluer assez minutieusement le budget des dépenses et, partant, surveiller étroitement les finances publiques. Cette opinion prend de l'ampleur à l'autre endroit; quelques députés en vue l'ont exprimée, en termes vigoureux, la semaine dernière.

Le rôle du Sénat est certainement le moins important. La Chambre des communes a des problèmes qui lui sont propres, tels que celui du Règlement et du temps qui lui fait défaut. A mon avis, les députés ne sont pas du tout

contents du nouveau système consistant à renvoyer automatiquement le budget des dépenses au comité, à l'étape de la deuxième lecture, car ce procédé ne semble pas donner les résultats escomptés. Nous avons hâte que la Chambre des communes trouve les voies et moyens—et c'est là un terme d'usage en matière de subsides—pour que les dépenses du gouvernement soient sujettes à un contrôle parlementaire plus serré. Naturellement, cela n'est possible que si on est au courant des dépenses et de ce qui les motive. Dans les prévisions budgétaires, des 15.7 milliards que j'ai mentionnés, plus de la moitié consiste en dépenses statutaires, c'est-à-dire, dépenses obligatoires aux termes de lois existantes du Parlement.

De l'autre total de 20 milliards dont j'ai parlé, près de la moitié seulement, environ 8 milliards, sont soumis de fait périodiquement au Parlement pour qu'il les approuve au titre du budget principal. Les postes statutaires sont tout simplement présentés dans l'ensemble pour notre gouverne.

Honorables sénateurs, je crois que mon comité estime que nous devrions en temps opportun assumer une plus grande part de responsabilité et effectuer un examen plus précis du budget. Je ne crois pas divulguer de secret en disant que je sais que le président y songe sérieusement et que j'espère, pour ma part, que le Sénat, en dépit de son rôle réduit, peut réellement servir l'intérêt public dans ce domaine.

L'honorable Paul Martin: Malheureusement, honorables sénateurs, le sénateur Everett, président du comité, a été obligé de s'absenter. Toutefois, en écoutant le sénateur Grosart, il m'est venu à l'idée que quelqu'un se devait d'intervenir au nom du gouvernement, non parce que l'affirmation du sénateur Grosart est contestable ou manque d'objectivité, mais plutôt parce qu'il ne lui était pas possible de mentionner tous les aspects imaginables des problèmes que pose la présentation par le gouvernement des prévisions budgétaires pour la présente année financière.

J'appuie entièrement les propos du sénateur Grosart là où il parle de l'opportunité pour le Parlement, par ses deux Chambres, de scruter minutieusement les dépenses publiques. Il est sûr qu'avec plus de temps à notre disposition ici au Sénat, nous pourrions examiner à fond toutes les dépenses du gouvernement et aussi les recommandations pour le rajustement périodique des comptes publics comme le sénateur Grosart l'a souligné dans sa déclaration lorsqu'il a parlé du rapport de la présentation du budget principal.

Le budget principal pour 1972-1973, comme l'indique le rapport du sénateur Everett, s'élève à 15,749 millions de dollars comparativement à 14,352 millions pour l'année financière précédente, 1971-1972. Cette augmentation de 1,397 millions représente, selon nos calculs, une augmentation de 9.7 p. 100 des prévisions budgétaires, même si, à moins que je n'aie mal compris le sénateur Grosart, il croit que ce chiffre n'est pas précis et qu'il devrait être de 11 p. 100.

L'honorable M. Grosart: J'espère que le leader du gouvernement me permettra d'intervenir, car la dernière chose au monde que j'aurais voulu faire aurait été de prétendre que le chiffre de 9.7 p. 100 cité par le sénateur Everett était inexact. Ce chiffre est exact. Le chiffre de 11 p. 100 dont j'ai parlé avait trait à la comparaison entre 18 et 20 milliards. Je ne voudrais pas laisser l'impression que je conteste l'exactitude du chiffre cité dans le rapport du sénateur Everett.

L'honorable M. Martin: Je suis heureux que le sénateur Grosart ait fait cette rectificaton. J'aurais peut-être dû le remarquer moi-même parce qu'il a signalé que les prévisions budgétaires présentées ne comprenaient pas toutes les dépenses du gouvernement et il a mentionné les chiffres de 18 et de 20 milliards.

Le sénateur a invoqué cet argument au comité, comme il l'avait fait d'autres années auparavant. J'ai l'impression qu'il se plaint que les prévisions budgétaires établies par le gouvernement ne révèlent pas d'habitude toutes les dépenses ou les prêts de deniers publics qu'il entend faire durant une année.

L'honorable M. Grosart: Si le leader du gouvernement me permet encore d'intervenir, j'aimerais l'aider à interpréter mes propos. Je ne me suis pas plaint. Je signalais des faits au Sénat. Il serait absurde de dire qu'à mon avis, le Livre bleu devrait renfermer le chiffre de 20 milliards. Le but du Livre bleu est bien connu de tous ceux qui s'en sont déjà servis; il n'est pas censé fournir tous les chiffres et je n'ai pas prétendu qu'il le devrait.

• (1440)

L'honorable M. Martin: Je crois qu'il y a eu malentendu, en toute bonne foi. J'examinais simplement certaines des observations qu'avait faites le sénateur Grosart d'autres années à l'égard de la présentation du budget, et je rapprochais ces observations de ce qu'il a dit au sujet du chiffre de 20 milliards de dollars. Je croyais qu'il s'agissait d'une répétition de ce qui était, je pense, un argument compréhensible, mais réfutable. Il me semble qu'on peut fournir des explications du fait que le budget ne renferme pas toutes les obligations pécuniaires du gouvernement. C'est qu'il y a certaines obligations conceptuelles qui figurent dans les comptes publics. Par exemple, comment faudrait-il traiter les dépenses des sociétés de la Couronne? Il se peut, mettons, qu'une société de la Couronne soit financée en partie par ses propres recettes. Ses dépenses devraient-elles alors être incluses dans le budget?

L'honorable M. Grosart: Elles le sont.

L'honorable M. Martin: Sauf votre respect, non, elles ne le sont pas, car cela voudrait dire qu'elles seraient rapportées deux fois.

L'honorable M. Grosart: Consultez le Livre bleu, et vous verrez qu'on y rapporte les dépenses de ces sociétés.

L'honorable M. Martin: Je suis certain que c'est moi qui ai raison; sinon, le gouvernement rapporterait deux fois la même dépense. Prenons les fonds de pension comme autre exemple. Devrait-on inclure les dépenses de ces fonds lorsqu'on a déjà inclus dans le budget la contribution du gouvernement à ces fonds? On ne peut rapporter la même dépense deux fois. Il faudrait qu'une modification, par exemple, de la nature du budget comportât une révision du rapport entre . . .

L'honorable M. Grosart: Un instant, tant que vous en êtes à cette question . . .

L'honorable M. Martin: Si vous me permettez du moins de finir ma phrase . . .

L'honorable M. Grosart: Je veux dire ceci avant que mon honorable ami ne finisse sa phrase, car il se peut que cela l'aide et qu'il n'ait plus besoin de finir sa phrase. Personne n'a jamais dit, pour autant que je sache, que le gouvernement ne devait pas rapporter ses dépenses dans plusieurs documents. Je n'ai jamais dit cela, et, que je sache, personne d'autre ne l'a jamais dit non plus. En réalité, personne n'a jamais prétendu que le Livre bleu

devrait inclure des chiffres qui ne devraient pas y figurer. Aussi, le leader du gouvernement est en train de parler de chiffres qui n'y figurent pas, et ce pour une bonne raison.

L'honorable M. Martin: Je suis heureux d'entendre cette déclaration. J'avais cru comprendre que l'argument soulevé les années précédentes par le sénateur Grosart étaient que les prévisions budgétaires ne révélaient pas toutes les sources des obligations financières et des projets de dépenses du gouvernement, comme elles le devraient. Mais la question est maintenant éclaircie, ce qui est une bonne chose, à mon avis, dans la mesure où cela nous aidera lorsque nous commencerons l'étude du bill des subsides la semaine prochaine.

L'honorable M. Grosart: J'avais espéré que cela abrégerait également votre discours.

L'honorable M. Martin: Je n'ai jamais remarqué qu'une de mes interventions ait réussi à abréger l'une des vôtres.

Je répète que la moitié du budget principal, soit 7.64 milliards de dollars, représente les dépenses statutaires, et que le reste, soit 8.109 milliards de dollars, représente des fonds que le Parlement doit autoriser.

Les augmentations statutaires découlent des facteurs suivants: augmentation des coûts et transferts aux provinces et autres ententes par lesquelles le gouvernement fédéral partage avec les provinces les frais de soins médicaux, d'assistance sociale et d'enseignement.

Mon ami a parlé des dépenses non statutaires que justifient les facteurs suivants: augmentation des coûts et élaboration de politiques qui reflètent l'ampleur des préoccupations du gouvernement, telles que l'augmentation des fonds alloués à l'expansion régionale et économique, aux problèmes de l'environnement et aux fonds canadiens de développement. Ces augmentations peuvent être réparties de la façon suivante: 165.7 millions de dollars pour l'augmentation des taux d'intérêt sur la dette publique; 139 millions de dollars pour l'assurance-hospitalisation; 110 millions de dollars pour l'assurance-maladie, 80 millions de dollars pour l'enseignement postsecondaire; 41 millions de dollars pour combler le déficit des Postes et 91 millions de dollars pour le budget du ministère de l'Expansion économique régionale.

D'autres postes du budget comprennent 62 millions de dollars consacrés à l'emploi d'été des étudiants, ce qui représente une somme nettement supérieure aux 23 millions déjà existants affectés aux budgets des ministères. Il y a également 790 millions de prévus dans les dépenses non budgétaires à des fins comme les prêts, les investissements et les avances.

L'honorable M. Grosart: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il se contente de répéter les chiffres que j'ai donnés?

L'honorable M. Martin: Oui, mais je tire des conclusions différentes et j'essaie d'expliquer les chiffres. Mon ami a cité des chiffres mentionnés dans le rapport que le sénateur Everett a présenté en cette enceinte et personne ne peut s'opposer à ce que le sénateur Grosart cite des chiffres d'une source quelconque, notamment du rapport à l'étude. Mais si le sénateur Grosart a le droit de le faire, n'importe quel autre sénateur a le même droit, et en particulier, le porte-parole du gouvernement dans cette enceinte.

L'honorable M. Grosart: Je me demandais justement si vous aviez écouté mon discours.

[L'honorable M. Grosart.]

L'honorable M. Martin: Les prévisions des dépenses de l'an dernier se chiffraient au total par 15.058 milliards de dollars, ce qui représente environ 700 millions de moins que les prévisions budgétaires de 1972-1973. Comme le gouvernement tient à éclaircir le budget des dépenses—et le sénateur Grosart y a contribué en mettant au point, au cours des ans, ce processus d'éclaircissement—et à fournir autant de renseignements que possible, le budget fait maintenant état des programmes qui rapportent des recettes et la provenance exacte de ces dernières est indiquée: ventes de permis, produits de certaines ventes ou redevances pour services rendus. C'est d'ailleurs, ce que le sénateur Grosart avait fortement recommandé il y a deux ans. A l'heure actuelle, honorables sénateurs, je signale tout simplement que cette formule a maintenant été acceptée.

Il est faux de prétendre que les dépenses gouvernementales ne se règlent pas sur les obligations du gouvernement. A mon avis, les dépenses ne montent pas en ce moment à un rythme aussi rapide que les obligations du gouvernement. Les obligations du gouvernement augmentent en fonction de l'accroissement démographique et de la hausse du Produit national brut. De fait, l'augmentation des dépenses du gouvernement au palier fédéral s'approche de celle du Produit national brut.

Les dépenses fédérales augmentent moins rapidement, par ailleurs, que celles des municipalités et des provinces, ce qu'on observe au Canada depuis assez longtemps. Le taux moyen d'accroissement des dépenses fédérales de 1967 à 1971 s'est établi à 11.8 p. 100 par année. Le sénateur Grosart donne un signe de tête affirmatif. J'espère qu'il ne va pas plaider de nouveau qu'il s'agit de quelque chose dont il a traité pleinement dans son admirable intervention de tantôt.

• (1450)

Chaque année, une partie considérable des dépenses fédérales consistent en virements aux provinces. Si on soustrait ces transferts, la croissance moyenne des dépenses fédérales s'élève à environ 9.3 p. 100 par an, ce qui est à peu près le taux de croissance du PNB.

Les dépenses des gouvernements provinciaux ont augmenté de façon beaucoup plus impressionnante, et même si on soustrait les transferts aux gouvernements locaux en vue des contrôles administratifs et des dépenses, il reste un taux moyen de croissance annuelle de 19.5 p. 100.

La moitié des dépenses globales du gouvernement fédéral découle des dispositions statutaires adoptées par le Parlement, d'affectations incontrôlables. Les frais de tels programmes augmentent chaque année. L'autre moitié provient des programmes établis dans le budget et des lois de subsides.

Je pense que le sénateur Grosart l'a mentionné, la croissance des dépenses statutaires est passée de 43 p. 100 à 48 p. 100 ces cinq dernières années. Il s'ensuit donc que les dépenses non statutaires du gouvernement ont chaque année diminué plutôt qu'augmenté.

Le gouvernement exerce tous les contrôles qu'il peut sur les affectations vérifiables. C'est ce que reflètent les chiffres sur la croissance de la Fonction publique fédérale. Elle a pris de l'expansion au taux moyen de 1.5 p. 100 par an, ce qui représente beaucoup moins que la croissance des responsabilités de l'État pour l'administration de programmes tels que le Régime de pensions du Canada, le supplément de revenu garanti et les autres mesures complexes qui entraînent des dépenses de fonds publics et l'augmentation de ces dépenses.

A tous ceux qui voudraient critiquer la façon dont le budget est présenté, il faut signaler que sa forme résulte d'une recommandation unanime du comité des comptes publics de l'autre endroit et qui a fait l'objet d'une étude prolongée. Comme le sénateur Grosart l'a dit, le comité des comptes publics a consacré beaucoup de temps au fond et à la forme du budget et le gouvernement en a soigneusement étudié les recommandations.

Je pense que le sénateur Grosart sera d'accord pour dire que le budget des dépenses de cette année contient plus de renseignements et que le nouveau système d'examen du budget des dépenses du comité permet d'y consacrer beaucoup plus de temps. Je trouve également que la nouvelle formule ménage une période plus longue pour questionner le ministre chargé de l'administration du Conseil du Trésor lui-même.

J'espère ne pas vous avoir ennuyé encore davantage, après l'intervention très intéressante du sénateur Grosart, en faisant ces observations.

L'honorable M. Grosart: Je voudrais dire quelque chose au leader du gouvernement, mais je ne désire pas enfreindre le Règlement. Je trouve qu'il est difficile de présenter cela sous forme de question. Je me bornerai donc à lui dire que, loin d'être ennuyeuses, les observations qu'il a faites au sujet de mon intervention sont très intéressantes et qu'elles nous apprennent incontestablement beaucoup de choses.

(Le rapport est adopté.)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

MOTION TENDANT À AUTORISER L'ÉTUDE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'EXPLOITATION DE CETTE SOCIÉTÉ PAR LE COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—REPORT DU DÉBAT.

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Lapointe, appuyée par l'honorable sénateur Graham:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire une étude de l'administration et des activités de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et à faire rapport à ce sujet.—(L'honorable sénateur Lamontagne, C.P.).

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, vu l'état d'esprit qui règne au Sénat cet après-midi, je propose que l'on reporte le débat à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA PAUVRETÉ

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 1er juin, de l'interpellation de l'honorable M. Croll attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité spécial de la pauvreté, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, le rapport du comité spécial de la pauvreté a fait jusqu'ici l'objet d'un magnifique débat qui a commencé au cours de la dernière session et s'est poursuivi au cours de celle-ci, et je voudrais féliciter de leurs excellents exposés tous ceux qui y ont pris part.

Dans le discours aussi éloquent que magistral qu'il a prononcé ici même le jeudi 1er juin, le sénateur Thompson a attiré l'attention sur les nombreuses recommandations figurant au rapport et dont la portée excède de loin le seul revenu annuel garanti. Il a abordé le sujet avec tant de brio et résumé avec tant d'éloquence et de perception aussi bien le rapport lui-même que le débat qui s'était ensuivi qu'il ne reste plus beaucoup à dire sur le sujet.

L'objectif que je me propose, en reprenant aujourd'hui le débat, consiste à aborder une ou deux erreurs qui ont cours dans le public et à concentrer notamment l'attention sur la principale recommandation du comité, à savoir: le revenu annuel garanti, au sujet duquel règne, semble-t-il, une certaine incompréhension.

Une des réactions les plus courantes au rapport est de croire qu'on répondra à la pauvreté par la création incessante d'emplois. De cette réaction, découlent implicitement deux critiques, la première étant que le comité sénatorial a rejeté la notion qu'une politique de croissance économique pouvait résoudre le problème de la pauvreté. Quant à la seconde, elle consiste à dire qu'en s'attachant principalement au revenu annuel garanti qui est la recommandation principale, le comité a non seulement dégradé la notion du travail comme gagne-pain, mais il a également affaibli la volonté d'en trouver tout en favorisant la charité et l'expansion du paternalisme de l'État.

Bien sûr, rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Dans le résumé des recommandations à la page xvii du rapport et sous le titre «Recommandations concernant la politique économique», la toute première recommandation s'établit ainsi, et je cite:

> . . . que le «plein-emploi» soit l'objectif premier et la préoccupation principale de la politique financière et monétaire du gouvernement.

Cette recommandation se répète sans cesse dans tout le texte.

Cette recommandation de plein-emploi s'appuie sur quatre autres:

2. Que des lois donnant corps au principe «à travail égal, salaire égal» soient adoptées et mises en vigueur par tous les paliers de gouvernement à la fois pour le secteur public et le secteur privé;

3. Qu'on facilite l'adhésion aux syndicats actuels, en particulier dans les industries à bas salaires;

4. Qu'on applique les interdictions concernant la discrimination dans l'emploi.

5. Que l'on poursuive vigoureusement la création d'emplois, surtout en ce qui concerne les carrières para-spécialisées.

• (1500)

En outre, parlant du coût du revenu annuel garanti, le comité s'évertue à souligner que la politique de plein emploi est essentielle étant donné qu'il est évident que plus nous créerons d'emplois grâce à notre croissance économique, moins sera élevé le coût du revenu annuel garanti et mieux l'économie sera en mesure d'y faire face.

Il est donc clair que le comité est nettement en faveur de la croissance économique, mais au cours des recherches effectuées objectivement par le comité, il a pris conscience de trois faits significatifs. Le premier est que même avec une croissance économique maximum il est possible qu'il n'existerait pas encore suffisamment d'emplois pour tous ceux qui désirent travailler.

Le deuxième est que la croissance économique ne constitue pas, et j'insiste, une réponse à la pauvreté. C'est ce qui provoque la confusion car le public est persuadé que plus nous créerons d'emplois moins la pauvreté existera. C'est un mythe qu'il nous faut absolument faire disparaître.

Il suffit d'examiner les chiffres des années 60 pendant lesquelles il s'est produit au Canada une croissance économique supérieure à la moyenne. Au cours de cette période précise de forte croissance économique et de prétendu plein emploi, la pauvreté a en fait augmenté elle aussi, et c'est dans les régions où la croissance économique était la plus forte qu'elle a augmenté le plus. C'est là un paradoxe, mais c'est un fait, et il nous suffit de voir les 600,000 pauvres qui pourtant travaillent pour nous rendre compte que, pour ces gens, les emplois ne sont pas une solution à la pauvreté.

Dans l'introduction de son rapport, à la page xxix, le comité mentionne ce paradoxe en ces termes—je cite:

> On s'est aussi bercé de l'illusion qu'une croissance économique constante réduirait la pauvreté dans une certaine mesure. Mais tel n'a pas été le cas. Comme l'a fait remarquer J. K. Galbraith:
>
> > Il doit être tout à fait clair que les moyens de sauver les victimes de la pauvreté chronique ou leurs enfants—investissements pour sauvegarder et développer les ressources, aide au reclassement des ouvriers, appuis accordés aux nouvelles industries, amélioration importante de l'éducation, formation et recyclage, soins médicaux et mentaux, emplois pour les jeunes, orientation professionnelle, centres récréatifs urbains, logements, abolissement des taudis et égalité des droits civils pour tous—comporteront la mise en œuvre d'efforts et de fonds publics. On peut supprimer la pauvreté. Mais on n'y arrivera ni en accroissant simplement le taux d'expansion ni en se livrant à des incantations ou à des lavements de pieds rituels. L'expansion ne sert qu'à ceux qui peuvent en profiter.

Le troisième fait qu'a découvert le comité, c'était que, dans bien des cas, la pauvreté résultait de la manière dont fonctionne notre économie. Autrement dit, nous savons maintenant que la pauvreté est un sous-produit de notre économie, au même titre que la pollution de l'eau et de l'atmosphère, et autres résultats indésirables. Il devrait donc être évident que la seule croissance économique n'éliminera jamais la pauvreté.

J'en viens maintenant au revenu annuel garanti, qui, comme l'a bien fait remarquer le sénateur Thompson, est l'aspect principal du rapport du comité et, pour cette raison, a peut-être éclipsé certaines des autres recommandations importantes et essentielles.

Le principe d'un revenu annuel garanti à titre de droit n'est pas une idée nouvelle. Il remonte à 1795—soit il y a 177 ans—où, à Speenhamland, en Angleterre, les magistrats avaient décidé de subventionner les salaires selon une échelle qui dépendait du prix du pain, afin de garantir un niveau de vie minimum à tout individu, quel que soit son salaire.

Il y a plus de 20 ans, dans le rapport Latimore présenté aux États-Unis, on parlait du principe du revenu garanti en ces termes—je cite:

> La garantie de salaire n'est pas une panacée mais un outil qui à l'usage, devient de plus en plus tranchant, au lieu de s'émousser. Confondre l'outil et le produit final risque d'émousser l'outil et de gâter le produit. Et supposer qu'un seul but—qu'il s'agisse de salaire garanti, de travaux publics ou autres—puisse devenir un instrument à fins multiples permettant de remédier à tous les maux de l'économie, ne peut qu'entraîner la confusion et l'échec. Le salaire garanti, employé avec discernement, en étant pleinement conscient de ses limites et des dangers qu'il y a à les dépasser, peut devenir partie intégrante d'un programme de base en vue d'une plus grande sécurité, de relations industrielles harmonieuses et d'une prospérité plus durable.

La principale recommandation du comité, soit celle du revenu annuel garanti, a été généralement bien accueillie dans tout le Canada. D'un bout à l'autre du pays, la presse, les groupes paroissiaux et diverses organisations ont approuvé le revenu annuel garanti comme étant un moyen valable de résoudre le problème de la pauvreté au Canada.

J'ai en main un communiqué de la Family Service Association of Metropolitan Toronto. J'aimerais le faire porter au compte rendu, car il représente assez bien les déclarations et les résolutions de nombreux autres organismes. Ce communiqué s'intitule «Étude du rapport du comité sénatorial spécial de la pauvreté» et j'en cite l'extrait suivant:

> La *Family Service Association of Metropolitan Toronto*, en raison de ses contacts étroits avec de nombreuses familles dans le besoin, manifeste un certain intérêt pour le rapport présenté dernièrement par le comité sénatorial spécial de la pauvreté. Ce rapport a fait l'objet d'une étude attentive par le comité d'action sociale de cette association, et la déclaration suivante, approuvée par le conseil d'administration, représente notre opinion au sujet des conclusions et des recommandations principales. Pour des raisons de commodité, ces vues sont groupées sous trois grands titres: Approbations, Réserves, Mesure envisagées.

Puis, sous la rubrique Approbations—c'est tout ce que je compte vous citer textuellement—le communiqué poursuit:

> L'Association aimerait d'abord dire officiellement à quel point elle apprécie le travail du comité sénatorial et elle approuve en substance la portée de ses principales recommandations. Or, tout en reconnaissant et en regrettant les compromis que le comité a jugé nécessaire de faire entre la suite logique de ses constatations et ce qu'il estime opportun, sur le plan politique, de recommander comme résolutions, nous estimons que le rapport révèle une compréhension et une sincérité qui constituent un défi indéniable pour tous les Canadiens. Nous appuyons particulièrement, entre autres aspects importants du rapport, les suivants:
>
> (1) L'effort sincère et intense à étudier les réalités de la pauvreté au Canada, et surtout à étudier les vues des pauvres eux-mêmes.

• (1510)

> (2) L'analyse qu'on y fait de la nature, et bien que d'une façon moins exhaustive, des causes de la pauvreté, et qui prouve clairement que la pauvreté résulte surtout de conditions sociales et economiques plutôt que de lacunes personnelles chez les pauvres ou de leur refus de faire un apport à la société.

(3) Le fait que le seuil de la pauvreté retenu par le comité soit plus réaliste et humain que ceux établis à l'occasion d'enquêtes antérieures.

Je devrais peut-être ajouter ici, pour la gouverne de ceux qui n'ont pu étudier le rapport, que le seuil retenu par le comité est plus réaliste que les autres à trois égards. D'abord, les autres sont devenus périmés dans l'espace d'un an ou deux. Celui du comité ne le deviendra pas. Il sera toujours d'actualité.

Deuxièmement, le seuil de la pauvreté retenu par le Sénat est valable pour toutes les familles, nombreuses ou non. Auparavant, le seuil de la pauvreté était établi sans tenir compte des familles de cinq personnes et plus.

Troisièmement, le seuil de la pauvreté qu'a retenu le Sénat est axé sur la croissance économique de façon à tenir compte du niveau tout comme du coût de la vie.

On trouve ensuite sous Approbations:

(4) L'intérêt pour les travailleurs indigents qui représentent un pourcentage élevé de la classe pauvre.

(5) La portée des recommandations du Comité qui portent non seulement sur le manque à gagner des pauvres mais aussi sur la nécessité de toute une gamme de services sociaux—logement, soins de santé, aide juridique, garderies—et un accès plus facile à l'instruction, au recyclage et aux occasions d'emploi.

(6) L'insistance sur le revenu annuel garanti comme moyen de réduire la flétrissure et l'humiliation découlant du recours à des programmes d'assistance sociale basés sur une vérification des besoins.

(7) L'élargissement du débat sur le plein-emploi par des propositions constructives quant aux possibilités de création d'emplois à explorer dans le secteur public.

(8) La recommandation visant à faciliter le recours aux procédures de faillite pour le consommateur trop lourdement endetté.

(9) La recommandation visant à créer un Conseil pour la recherche sociale appliquée et, surtout, à le charger du développement intégral des ressources humaines.

L'étude exprime ensuite un certain nombre de réserves quant à ce qu'il considère comme les principaux points faibles de la proposition concernant le revenu annuel garanti. Ce rapport apporte particulièrement des réserves quant au taux peu élevé des prestations offertes, quant à l'exclusion des résidents non nationalisés et des célibataires sans obligations, de moins de quarante ans, quant aux programmes qui d'universels sont maintenant devenus sélectifs, quant à la crainte que le seuil de la pauvreté lui-même ait tendance à représenter un maximum plutôt qu'un minimum de revenus pour bien des personnes.

Toutes ces réserves sont valables. Personnellement, je les comprends très bien, comme, je crois, la majorité, sinon la totalité des autres sénateurs. Mais le comité voulait que ses recommandations fussent plausibles et, pour l'être, elles devaient se révéler suffisamment réalistes pour que l'économie canadienne puisse en supporter les frais.

Je suis convaincu que tout le comité aurait préféré commencer les versements à partir du seuil de pauvreté au lieu du niveau des 70 p. 100, décrétés, mais le coût aurait été inabordable. Néanmoins, le niveau de 70 p. 100 constitue déjà une amélioration sensible comparativement à ce que ces gens reçoivent à l'heure actuelle. Je veux souligner ici que le nouveau plafonnement de $3,420 par année pour un couple marié, qu'a annoncé l'honorable John Turner, ministre des Finances, dans son exposé budgétaire du 8 mai, est très près du seuil de la pauvreté qu'a établi le comité du Sénat sur la pauvreté; mais les $1,800 pour les célibataires représentent $340 de moins que le seuil de la pauvreté en 1969.

C'est là un grand pas en avant parce que les dernières statistiques publiées par Statistique Canada révèlent qu'en 1969, chez les Canadiens de 65 ans et plus, 6.7 p. 100 avaient un revenu annuel de moins de $1,000; 37.4 p. 100 avaient un revenu entre $1,000 et $1,499; 18.2 p. 100 avaient un revenu entre $1,500 et $1,999; alors que 10.8 p. 100 avaient un revenu entre $2,000 et $2,499. Dans les familles dont le chef, que ce soit le père ou la mère, avait 65 ans et plus, 9 p. 100 touchaient des revenus inférieurs à $1,000; 8 p. 100 avaient des revenus entre $1,000 et $1,999; et 24.15 p. 100 avaient des revenus entre $2,000 et $2,999. En d'autres termes, en 1969, 73 p. 100 de tous les célibataires âgés de plus de 65 ans, et 41 p. 100 des chefs de famille âgés de plus de 65 ans avaient un revenu inférieur à $3,000.

Nul doute que tous les membres du comité auraient préféré recommander un stimulant au travail de l'ordre de 50 au lieu de 30 p. 100. Telle fut en vérité notre recommandation initiale, mais là encore le coût s'en est révélé excessif et le résultat d'études faites aux États-Unis ont démontré qu'aussi longtemps que le facteur stimulant était là, le montant en excédent de 30 p. 100 ne constituait pas un facteur trop important.

Vous aurez noté que, dans le document auquel je me suis reporté, la Family Service Association du grand Toronto fait une distinction nette entre le principe du revenu annuel garanti, qu'elle appuie de tout cœur, et la façon d'appliquer ce principe au sujet de laquelle elle entretient des réserves. Il n'a pas été possible à d'autres particuliers ou à d'autres organismes de faire une distinction aussi nette, et il en est résulté de l'incompréhension dans le grand public.

Une fois accepté en principe, le revenu annuel garanti peut s'appliquer de diverses façons. La Family Service Association du grand Toronto indique ouvertement qu'elle préfère le régime universel au régime sélectif que préconise le comité. Autrement dit, elle choisirait la méthode du versement des prestations à tout le monde, quitte à les recouvrer au moyen du fisc de ceux qui n'en ont pas besoin. Le comité connaissait les avantages que présente la méthode de démosubventions mais, sous notre régime fiscal actuel, cette méthode présente aussi un très grand désavantage. En effet, le revenu annuel garanti coûterait beaucoup plus cher, puisqu'il serait versé à tout le monde, sans tenir compte des besoins, puisqu'on ne pourrait en récupérer qu'une partie représentée par le taux d'impôt marginal du contribuable. Si le taux marginal est de 30 p. 100, alors seulement ce pourcentage de revenu garanti peut être recouvré par les impôts. Rares sont les contribuables dont le taux marginal dépasse 50 p. 100, ce qui signifie qu'on ne pourrait recouvrer en impôts rien de plus que 50 p. 100, même des contribuables les plus riches.

• (1520)

Si l'on compare cette méthode avec les programmes sélectifs qui s'adressent à environ 25 p. 100 de la population, il est évident qu'une démosubvention universelle coûterait plusieurs fois plus que les programmes sélectifs—bien plus que l'économie actuelle ne peut supporter.

D'autre part, pour recouvrer entièrement les prestations de ceux qui n'en ont pas besoin, il faudrait une modification profonde de notre régime fiscal actuel et les difficultés que comporterait le recouvrement ajouteraient considérablement aux frais d'administration. Le mandat du comité était tout simplement d'enquêter et de faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada et de présenter les recommandations compatibles avec notre régime fiscal actuel. Le mandat du comité n'était certainement pas d'établir un nouveau régime fiscal pour le Canada, étant donné surtout que le gouvernement avait déjà annoncé sa propre politique de réforme fiscale.

Après l'examen de différentes options, le comité a décidé de recommander l'impôt négatif sur le revenu. En passant, il est possible d'élaborer un régime universel en vertu de la méthode d'impôt négatif sur le revenu en se fondant sur les exonérations d'impôt sur le revenu ou la part inutilisée des exonérations d'impôt sur le revenu.

Supposons, par exemple, qu'une famille ait, dans une année, des exonérations inutilisées d'impôt d'une valeur de $3,000 et un revenu gagné de $2,000. Sous ce régime, la famille recevrait un versement de toute ou d'une portion de la différence. C'est le régime que préconise M. Milton Freedman de l'Université de Chicago et qui a été introduit dans le programme du sénateur McGovern, le principal candidat démocrate à la présidence des États-Unis.

En vertu du taux d'exonération en vigueur lors de la rédaction du rapport, l'exonération globale pour une famille de quatre était encore inférieure à $3,500; soit, au-dessous de 70 p. 100 du seuil de la pauvreté recommandée par le Comité. Le gros inconvénient d'un régime fondé sur les exonérations c'est qu'il n'est pas relié à un niveau de pauvreté déterminé et qu'en conséquence, les versement deviennent périmés après quelques années.

La nouvelle échelle qui est entrée en vigueur au début de l'année prévoit des exemptions de $1,500 pour un homme, de $1,350 pour sa femme, de $550 pour un enfant de plus de 16 ans et de $300 pour un enfant de moins de 16 ans. Ainsi, une famille de quatre personnes, comprenant un enfant de moins de 16 ans et un enfant de plus de 16 ans, jouirait d'une exemption globale de $3,700, c'est-à-dire $200 de plus que le chiffre prévu dans le régime recommandé par le comité. Toutefois, l'exemption de $2,850 pour un homme et sa femme est encore bien inférieure à $3,420 par année, c'est-à-dire le nouveau taux combiné de sécurité de la vieillesse plus le supplément de revenu garanti pour un couple marié.

Tout programme sélectif doit nécessairement comporter une épreuve d'admissibilité, mais l'épreuve prévue par la méthode négative d'impôt sur le revenu ne comporte aucune vérification des moyens. Elle prévoit simplement que chaque citoyen doit remplir une déclaration d'impôt. On utilise déjà cette méthode dans le cas du supplément de revenu garanti qui s'ajoute à la pension de vieillesse. Après avoir étudié toutes les possibilités, le comité a recommandé la méthode négative qui est moins coûteuse parce qu'elle est sélective; ce régime est facile à appliquer et peu coûteux et les mesures désincitantes seront probablement moindres que dans le cas des démosubventions. Toutefois, comme le fait remarquer le rapport Latimore dont j'ai parlé plus tôt, le revenu annuel garanti n'est pas une panacée mais un instrument qui, à l'usage répandu et intensif, devient plus précis au lieu de s'émousser.

Le régime présenté par le comité du Sénat sur la pauvreté devait être un point de départ. On espérait raffiner et améliorer ce régime avec l'expérience. Personne ne prétend qu'il est parfait, mais ceux qui le condamnent doivent proposer un régime supérieur qui reste dans les limites des moyens de l'économie canadienne.

Sur une motion de l'honorable M. Carter, au nom de l'honorable M. Croll, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 26 juin à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le lundi 26 juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1972

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-221, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Léopold Langlois: Avec la permission du Sénat, maintenant.

Honorables sénateurs, le 29 mars dernier nous donnions l'approbation finale du premier bill accordant des crédits provisoires pour l'année financière 1972-1973. Le bill des subsides n° 2, 1972, portait sur les prévisions budgétaires pour 1972-1973 et prévoyait les dépenses pour les mois d'avril, mai et juin, soit un montant de $2,399,125,993.20.

Ces prévisions budgétaires furent déposées au Sénat le 24 février 1972. Les prévisions sur lesquelles le bill portait furent renvoyées au comité permanent des finances nationales le 24 février 1972. Le comité en duscuta avec les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor le 20 juin et présenta son rapport au comité le même jour.

L'ensemble des prévisions budgétaires se chiffrent à $16,539,080,169, et comprennent des dépenses budgétaires de $15,749,301,169 et des prêts, placements et avances de $789,779,000. Le bill dont nous sommes saisis prévoit donc tous les subsides requis pour couvrir toutes prévisions budgétaires pour 1972-1973.

Les honorables sénateurs s'en souviennent, il y a eu une loi antérieure des subsides, la loi des subsides n° 1, qui comprenait le budget supplémentaire (B) pour 1971-1972. Une fois adopté, le bill actuel comprendra toutes les prévisions de dépenses qui restent au Budget principal et deviendra la loi des subsides n° 3. Ce bill est dans la forme ordinaire de bills semblables adoptés les années précédentes et il n'exige aucune autorisation supplémentaire pour voter les crédits.

Je soumets ce bill à l'examen de la Chambre.

L'hon. Allister Grosart: Honorables sénateurs, un très bref commentaire suffira en ce moment vu que nous avons eu une discussion assez longue du rapport au comité sénatorial permanent des finances nationales sur le Budget des dépenses sur lequel se fonde la présente demande de crédits complets pour le reste de l'année. D'abord, je veux féliciter le parrain du bill, bien sûr, pour sa clarté habituelle . . .

L'honorable M. Flynn: Simplicité.

L'honorable M. Grosart: . . . et, en l'occurrence, pour sa brièveté inusitée en présentant le bill.

L'honorable M. Flynn: Cela n'a rien à voir avec le montant en cause, je vous l'assure.

L'honorable M. Grosart: Le montant total en cause n'a certes rien de bref, comme le signale le leader de l'opposition. J'ai remarqué dans les journaux en fin de semaine quelques observations au sujet de la déclaration faite dans un article de la Presse canadienne selon laquelle le Sénat aurait adopté les prévisions budgétaires mercredi dernier, sans tenir de débat. C'est faux. Je me plains rarement du traitement que nous accorde la presse, car j'ai toujours cru que les hommes politiques et les assemblées législatives obtenaient de la presse le traitement qu'ils méritent. Toutefois, en l'occurrence, il était injuste.

• (1410)

La déclaration a été répétée dans d'autres articles de la Presse canadienne qui ont suivi. C'est faux de prétendre que nous avons adopté les prévisions budgétaires mercredi, parce que nous les avons examinées assez longuement jeudi, notamment par suite des propos du leader du gouvernement qui semblait croire que j'avais formulé des critiques.

Nous avons tenu une discussion approfondie. Je m'empresse de lui dire maintenant qu'après mûre réflexion j'ai été plutôt étonné qu'il interprète mes remarques comme une plainte—c'est le mot qu'il a employé—et comme un reproche adressé au gouvernement. Si tel est le cas, je ne peux qu'ajouter que j'exposais simplement les faits et que les montants sont exorbitants.

Je voudrais demander au motionnaire pourquoi on a jugé bon de nous demander d'adopter les subsides pour toute l'année. A mon avis, on avait l'habitude d'approuver des subsides pour onze mois, réservant les subsides du dernier mois qui pouvaient faire plus tard l'objet d'une autre discussion. Le chiffre de 16.5 milliards de dollars qui nous est donné ici comme extrapolation des dépenses pour les crédits budgétaires, les prêts, les placements et les avances, est probablement inférieur à ce que pourrait être le chiffre définitif.

J'ai déjà souligné que le chiffre est loin de la réalité si nous parlons des dépenses totales du gouvernement fédéral, qui dépassent de beaucoup les 16.5 milliards qu'a mentionnés le parrain du bill.

Il y a peut-être une raison à cela. Peut-être n'est-il pas dans les habitudes de toujours retenir les subsides d'un mois. Toutefois, je crois cet usage utile car, avec le temps, nous serons sans doute saisis d'une demande de crédits supplémentaires et autres sommes en sus des 16.5 milliards. Le parrain du bill des subsides n° 3 dont nous sommes actuellement saisis pourrait peut-être nous indiquer s'il possède des renseignements sur les crédits supplémentaires à venir?

L'honorable M. Langlois: S'il y a d'autres questions, je répondrai à toutes en même temps.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Flynn: Cela va donner le temps au parrain du bill de fournir une réponse appropriée.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-195, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec l'autorisation du Sénat, que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-204, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat, je propose que ce bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

L'honorable M. Flynn: Nous accordons volontiers cette autorisation à l'honorable sénateur Argue.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, ce bill nous vient de la Chambre des communes où tous les partis l'ont appuyé. Il avait été présenté comme bill C-238 à la session précédente sous une forme quelque peu différente. A l'époque, une disposition du premier bill prévoyait la possibilité de placer le seigle, le lin et le colza sous la juridiction de la Commission canadienne du blé. L'honorable Otto Lang, ministre chargé de cette Commission, avait clairement dit que le gouvernement avait l'intention de n'assujettir le seigle, le lin et le colza à la Commission canadienne du blé que si la majorité des producteurs y consentaient. Toutefois, les gens ont manifesté beaucoup d'appréhension et d'opposition même à la possibilité de le faire, de sorte que la disposition qui aurait permis au gouverneur en conseil d'assujettir le seigle, le lin et le colza à la Commission fut supprimée, ce qui donna lieu à l'élaboration du bill C-204 dont nous sommes actuellement saisis après son adoption à la Chambre des communes et qui nous apparaît sous cette forme quelque peu modifiée.

Les honorables sénateurs conviendront, je suppose, d'envoyer ce bill au comité permanent de l'agriculture en vue d'une étude plus poussée.

L'honorable M. Flynn: Quoi qu'il en soit il faudra mettre ce comité à l'essai.

[L'honorable M. Beaubien.]

L'honorable M. Argue: Quoique le président de ce comité n'ait peut-être pas toute la compétence voulue et qu'il ne connaisse pas tout à fait assez bien le Règlememt, je ne doute nullement que les autres membres hautement qualifés du comité verront à faire de l'excellent travail.

L'honorable M. Flynn: J'irai à la séance du comité si le sénateur Martin y va.

L'honorable M. Argue: Je tiens à informer le sénateur Flynn que le sénateur Martin était présent à la première réunion. Lorsque la presse m'a demandé si, à mon avis, les chefs des partis du Sénat assisteraient aux séances de comité, j'ai exprimé ma conviction qu'ils joueraient un rôle au moins aussi actif que la moyenne des membres du comité, en d'autres termes, qu'ils y participeraient pleinement.

L'honorable M. Flynn: Je suis convaincu que j'en sais autant en matière d'agriculture que le sénateur Martin.

L'honorable M. Argue: Si c'est vrai, vous en savez long. Comme en conviendra le sénateur Flynn, personne à l'autre endroit, il y a des années, ne pouvait prononcer un discours plus persuasif sur l'agriculture que le sénateur Martin lorsqu'il critiquait au nom de l'opposition.

• (1420)

L'honorable M. Flynn: Sans savoir ce qu'il disait.

L'honorable M. Argue: Ses discours ont été bien accueillis à l'époque, et on aurait dû y donner suite bien plus tôt qu'on ne l'a fait.

L'honorable M. Flynn: Il faudrait voir le sourire qu'a le sénateur McIlraith en vous entendant dire cela.

L'honorable M. Argue: Le sénateur McIlraith est, lui-même, bien versé en matières agricoles.

Je suis fort heureux que le Sénat ait appuyé la création de ce comité, et l'appui du leader du gouvernement et celui du chef de l'oppostion me font particulièrement plaisir. Je sais que les associations agricoles s'en réjouiront aussi. J'espère que ce comité sera utile à l'agriculture et au Canada dans les jours à venir.

Le bill a été très bien accueilli à l'autre endroit et c'est un bill fort important. Les raisons de modifier la loi sont au nombre de cinq: Premièrement, à la suite du rapport du comité présidé par M. Borden, on a profondément modifié le régime de contingents, après quoi, on a jugé nécessaire de redéfinir la base des contingents de livraison par rapport aux emblavures cessibles d'après le nouveau régime de livraison.

Deuxièmement, la révision de la loi sur les grains du Canada, et, en particulier, les dispositions permettant l'intégration du système de classement de la teneur en protéine du blé, exigent la révision de certains articles de la loi actuelle sur la Commission canadienne du blé, pour tenir compte de ces changements dans la mesure où ils se rapportent aux modalités de paiement initial versé aux producteurs.

Troisièmement, avec les annonces faites précédemment des niveaux minimums de contingentement pour l'année-récolte suivante, il a fallu tenir compte des années où les niveaux minimums de contingentement ne seraient pas atteints, et désormais il pourrait s'avérer nécessaire de permettre aux agriculteurs de livrer le reste du contingent prévu à la fin de la campagne agricole.

Quatrièmement, à mesure que les exportations d'orge augmentent, une plus grande quantité d'orge est expédiée de la côte Ouest. A l'heure actuelle, le gros des expéditions

se fait depuis Thunder Bay et les premiers paiements sont franco des entrepôts de Thunder Bay. Cela signifie donc que l'orge de l'Alberta est assujettie aux frais de transport jusqu'à Thunder Bay, même si une certaine quantité doit être expédiée de Vancouver où les frais sont moins élevés. La modification apportée à cet article de la loi, se rapportant au point d'achat des céréales fourragères, en assouplit les modalités de sorte que l'on pourra modifier les conditions d'achat si le volume de l'orge de l'Alberta expédiée de la côte Ouest rend la chose souhaitable.

Cinquièmement, l'application de la loi nous a permis de déceler certaines lacunes sous le rapport des sanctions imposées par les tribunaux pour des infractions à la loi. Ainsi à maintes reprises, des tribunaux ont pu imposer des sanctions symboliques, comme le versement d'une amende de $1 parfois.

Ces amendements ont une grande portée. La définition du mot «contingent» a été élargie pour englober une définition de la superficie ensemencée dont pourrait se servir la Commission à l'occasion pour calculer le volume de grain à expédier. Cette méthode tient compte du système de contingent revisé par lequel un producteur peut désigner un nombre précis d'acres comme base de livraison d'une céréale en particulier. Auparavant, les livraisons de blé, d'avoine et d'orge étaient effectuées en fonction d'un nombre d'acres total précis, sans autre condition; c'est-à-dire que, de son chef, le producteur ne pouvait répartir de nouveau la livraison d'une céréale en particulier. La livraison des autres céréales était limitée aux surfaces ensemencées, comme le précise le registre des permis. Du fait qu'ils ont le choix, les cultivateurs peuvent planifier la livraison des céréales avec plus de souplesse et de particularité.

Jusqu'à présent, lorsqu'un cultivateur demandait un permis, il indiquait ses emblavures qui, en gros, étaient cultivées et servaient à établir ses contingents de blé, d'avoine et d'orge. Pour les céréales particulières comme l'orge à malter ou le lin, il calculait ses contingents d'après ses emblavures, d'après le nombre de wagons supplémentaires ou encore sur une autre base.

Maintenant, grâce à sa liberté de choisir ses emblavures, si un cultivateur a 1,000 acres de terre et beaucoup de blé à vendre, même si ses emblavures d'orge et d'avoine sont considérables, il peut décider de laisser de côté les emblavures assignées à l'orge et à l'avoine et assigner tout au blé, car il a un excédent de blé et il importe pour lui d'en faire livraison.

Voilà qui donne au cultivateur une plus grande liberté dans la commercialisation de ses céréales et lui permet de prendre lui-même l'initiative—au moins, à ce niveau—et de décider des quantités et des possibilités de commercialisation pour les céréales prêtes pour la livraison.

Le pouvoir de la Commission canadienne du blé de fixer de temps à autre les contingents à livrer pour chaque sorte de céréale s'étend aussi en réalité à la fixation de la classe et de qualité de chaque céréale à l'intérieur des contingents. Cette modification vise à permettre à la Commission canadienne du blé de répondre à la demande de certains marchés et d'éviter ainsi d'obstruer le marché avec des céréales qui ne font pas nécessairement l'objet d'une demande dans l'immédiat. Non seulement la Commission canadienne du blé peut-elle décider qu'il lui faut, par exemple, un nouveau contingent de cinq boisseaux de blé durum, mais elle peut décider aussi que ce nouveau contingent de cinq boisseaux de durum s'appliquera aux classes 3 et 4 qui se trouvent en demande à ce moment-là.

Ce nouveau système donnera donc beaucoup plus de souplesse à la Commission en écartant les sortes de céréales qui ne sont pas en demande dans les élévateurs ou chez les producteurs.

L'amendement établissant la base des paiements initiaux pour le blé est un changement d'importance dans le bill à l'étude. Le paiement initial se fera maintenant à l'égard d'une catégorie de base, prescrite par décret ministériel plutôt que par rapport au blé nº 1 du nord du Manitoba comme jusqu'ici.

En fixant chaque année le paiement initial de la catégorie de base, le gouvernement prendra connaissance de l'établissement de la teneur en protéines. La catégorie de base devant servir à établir le barème des paiements initiaux ne sera pas nécessairement de la même catégorie durant chaque campagne agricole, mais dépendra des conditions de récolte et des ventes sur le marché mondial par rapport à la demande en fonction de la teneur en protéines. Des modifications dans ce domaine permettront également au gouverneur en conseil ou à la Commission canadienne du blé de fixer les versements initiaux et finals quant aux catégories spéciales de blé, de façon à déterminer la qualité à l'intérieur d'une même catégorie, c'est-à-dire la teneur en protéines, et à rectifier les paiements définitifs sur ce blé afin que les producteurs puissent toucher la prime résultant de la demande d'une qualité particulière de blé.

Nous savons tous que le Canada produit un blé de premier ordre et un des éléments importants dans cet ordre vient de la haute teneur en protéines; mais la teneur en protéines n'intervenait pas dans le classement, ce qui était quelque peu inéquitable, car les producteurs de blé nº 1 par exemple qui n'avaient pas toujours un blé de même teneur en protéines, étaient pourtant toujours payés au même tarif.

Il y avait peut-être un autre désavantage et le sénateur McNamara—spécialiste en la matière et instruit par une longue expérience dans la vente du grain—conviendra avec moi, je pense, que les clients s'intéressent à la teneur en protéines dans leurs achats particuliers et que ce sera là un élément utile pour la Commission canadienne du blé, c'est-à-dire, tenir compte de la teneur en protéines dans les classes de base elles-mêmes. En outre, au point de vue du producteur, du moins à un stade particulier de la commercialisation, l'on accordera une certaine faveur aux producteurs du blé à haute teneur en protéines.

• (1430)

Lorsque le contingent minimum de céréales annoncé par le gouvernement n'aura pas été atteint dans une campagne agricole donnée, les producteurs pourront, en l'occurrence, livrer le reste du contingent annoncé lors de la campagne agricole suivante, au prix fixé à la campagne précédente. A l'heure actuelle, les mécanismes de la loi rendent impraticables ces deux niveaux différents de paiement initial, au cours d'une même campagne agricole, pour une classe de céréales précise. Il est arrivé dans le passé que, à la fin de juillet, si certains producteurs n'avaient pu vendre leur grain parce que les élévateurs étaient pleins ou qu'un système d'élévateurs ne pouvait en prendre livraison, le contingent a été perdu. Toutefois, si le quota était reconduit, il s'agissait de savoir si le blé devait être crédité au compte commun de l'année suivante ou au compte commun de l'année où il était censé avoir été vendu.

Cet amendement précise que si, à un point de vente quelconque, le 31 juillet, il n'y a pas assez d'espace pour accepter toutes les livraisons prévues aux quotas actuels, la Commission peut décider de prolonger l'année-récolte de quelques semaines. Ainsi, le blé vendu au cours de cette année-récolte prolongée doit être considéré aux fins de la comptabilité—à toutes fins—comme s'il avait été réellement livré au plus tard le 31 juillet.

Dans le passé, les cultivateurs auxquels on permettait de vendre leur grain au cours de la nouvelle année-récolte parce qu'ils n'avaient pu vendre certains contingents au cours de l'année précédente, étaient heureux d'obtenir ce privilège. Mais, alors, ils devaient accepter le prix de l'année suivante, et lorsqu'il était inférieur, naturellement, ils étaient mécontents de n'avoir pas eu la chance d'obtenir le même prix que les autres producteurs relevant de points de vente plus favorables en ce qui concernait les wagons couverts et l'acheminement du grain vers les terminus.

Cette heureuse disposition permet simplement de rendre justice aux cultivateurs et de tenir la comptabilité de telle sorte que les producteurs qui livrent du grain suivant les contingents fixés pour une année-récolte quelconque recevront tous les mêmes paiements finals.

L'honorable M. Lang: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Quelles seraient les réactions des cultivateurs s'ils devaient toucher pour le grain non livrable les prix supérieurs qui auraient cours pour l'année-récolte suivante?

L'honorable M. Argue: Les cultivateurs croient que le prix doit être établi en fonction de l'année-récolte et ils sont disposés à prendre le risque, qu'il soit supérieur ou inférieur. Ils croient qu'on leur fera justice en reconduisant le contingent à l'année-récolte suivante. Dans le passé, lorsqu'on l'a fait, le prix devait manifestement être inférieur, et c'est pourquoi ils ont été mécontents. En d'autres termes, je crois que les agriculteurs sont disposés à accepter cette modification car cela signifiera que lorsqu'un agriculteur vendra une céréale le 31 juillet aux termes d'un contingent donné et qu'un autre vendra la sienne le 7 août, soit une semaine plus tard, les deux toucheront exactement le même versement final. Les plaintes seront donc éliminées.

Un autre amendement permettra de fixer le versement initial pour l'avoine et l'orge en entrepôt à Thunder Bay ou Vancouver ou seulement à Thunder Bay ou seulement à Vancouver. Il vise à faire profiter les agriculteurs de l'Alberta, qui peuvent produire une grande quantité d'orge destinée aux marchés de Vancouver, de l'avantage d'être situés près du marché de Vancouver et d'être ainsi dispensés des frais supplémentaires auxquels ils sont actuellement assujettis lorsque les prix sont fixés pour l'entreposage Fort William-Port Aurthur.

On a prévu des peines minimales dans les cas où producteurs et exploitants d'entrepôts enfreignent la loi. Le soin de fixer le montant de l'amende était auparavant laissé entièrement aux tribunaux qui souvent n'imposaient que le minimum, c'est-à-dire $1, avec le résultat que les dispositions punitives de la loi n'avaient plus d'effet. Dans le cas des infractions à la loi, le bill renferme un autre amendement en vertu duquel la Commission pourra, lorsqu'un producteur refuse d'intenter des poursuites, réduire les privilèges de livraison si preuve est faite que ces personnes ont désobéi aux règlements régissant la livraison.

[L'honorable M. Argue.]

Je ne suis pas avocat, et je ne risquerai donc pas un avis juridique; mais, à ce que j'y vois, la mesure prévoit que si le tribunal trouve un producteur coupable d'une infration à la loi, il doit le condamner à verser en amende la somme la plus élevée de $50 ou d'un montant égal au tiers de la valeur de sa livraison en trop, c'est-à-dire au tiers de la somme d'argent que lui a rapportée son infraction. Cependant, il est prévu que la Commission canadienne du blé peut traiter directement avec le producteur, et imposer une peine consistant à diminuer ses prochains privilèges de livraison pourvu que le producteur ne conteste pas devant les tribunaux l'accusation portée contre lui.

Il ne manque pas de bons avocats parmi la députation des Communes, mais je n'ai eu connaissance d'aucune opposition à ces recommandations. Je puis dire qu'ayant étudié les témoignages présentés au comité de l'agriculture des Communes et ayant étudié les mémoires de différents organismes agricoles et sachant d'après l'attitude des producteurs et des organismes agricoles que bien qu'il existe des divergences d'opinions quant à savoir si le seigle, le lin et le colza devraient relever de la Commission canadienne du blé, on ne s'oppose pas aux modifications proposées dans ce bill qui sont en fait pleinement approuvées. Je pense que si, ultérieurement, la majorité des producteurs estiment, par exemple, que le colza devrait relever de la Commission du blé, et qu'un amendement approprié soit présenté, celui-ci recevrait l'appui de tous les députés.

Avec ces explications, honorables sénateurs, je suis heureux de proposer la deuxième lecture de ce bill.

(Sur une motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la ville de Raymond, en Alberta, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs. Signée à La Haye le 16 décembre 1970.

Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile. Fait à Montréal le 23 septembre 1971.

Rapport sur l'administration du Régime d'assistance publique du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1970, conformément à l'article 19, chapitre C-1, S.R.C., 1970.

Texte de la proposition du Canada acceptée à l'unanimité au cours d'une séance plénière de la conférence des Nations Unies sur l'environnement, ainsi que le texte de la déclaration préliminaire du ministre canadien de l'Environnement à ladite conférence, tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972.

Rapport concernant l'application de la loi sur les subventions au développement régional et les subventions aux zones spéciales pour le mois de mai 1972, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 32 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 28 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, Partie II, y compris les montants crédités ou débités au Compte des prestations de décès de la force régulière, conformément à l'article 41 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Relevé par le ministère de la Défense nationale concernant les sommes reçues et déboursées au fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 11(4) de la Loi sur la défense nationale, chapitre N-4, S.R.C., 1970.

• (1440)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE D'ÉTUDIER LE RAPPORT

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à étudier le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1971, déposé au Sénat le mardi 25 avril 1972, et d'en faire rapport.

—Honorables sénateurs, avant de passer à l'étude de cette motion, je voudrais faire quelques observations. Un examen du rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1971-1972, dont traite la motion, a mis en lumière certains faits intéressants. On trouve, à la fin du rapport, une série de tableaux qui confirment la sagesse dont le Sénat a fait preuve en instituant le comité permanent de l'agriculture. Ainsi, le tableau de la page 18 illustre les fluctuations qu'a subies le prix du blé depuis 25 ans. Cette céréale se vend, en moyenne, 16c. de moins le boisseau qu'il y a 25 ans.

Il y a quelques jours, nous avons discuté ici une autre motion relative aux traitements et salaires. J'avais déclaré alors qu'à mon avis, l'augmentation de la productivité de ce pays n'était pas également distribuée parmi les travailleurs. Cela constitue sans doute l'exemple le plus frappant d'un secteur de la population active qui n'a rien reçu. De fait, sa production aujourd'hui se vend moins cher qu'il y a 25 ans.

A la page 3 de cette même partie du rapport, je constate que la production de grain a presque doublé au cours du même quart de siècle. Dans les trois dernières années de la décennie 40, les cultivateurs des Prairies produisaient environ 700 millions de boisseaux de grain. Ce chiffre a presque doublé aujourd'hui, malgré une main-d'œuvre réduite. Tout producteur céréalier doit détenir un permis pour pouvoir livrer son grain à la Commission du blé. Il y a 25 ans, l'Ouest du Canada comptait environ 233,000 céréaliers, en comparaison de 182,000 aujourd'hui. Bien qu'ils soient 50,000 de moins, ils récoltent deux fois plus de grain et reçoivent quelque 16c. de moins le boisseau qu'il y a 25 ans.

L'honorable M. Flynn: Collectivement et non pas individuellement.

L'honorable M. McDonald: En effet, collectivement.

L'honorable M. Flynn: Cependant, chaque producteur peut recevoir un montant plus élevé s'il n'existe qu'une différence de 16c. le boisseau.

L'honorable M. McDonald: Cela indiquerait plutôt qu'ils produisent collectivement le double de la quantité de céréales, mais, pris individuellement, ils reçoivent 16c. de moins par boisseau.

L'honorable M. Flynn: Ce point n'est pas clair.

L'honorable M. Burchill: Parlez-vous de tous les genres de céréales?

L'honorable M. McDonald: Je parle du blé. Cela est également vrai de l'avoine et de l'orge. Le lin et le colza varient plus que les grains qui relèvent de la Commission canadienne du blé.

Ce que je veux vous dire c'est que bon nombre de personnes à l'extérieur de la région des Prairies considèrent que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont de l'argent en abondance, lorsqu'ils en rencontrent à Toronto, à Montréal—voire même en Floride, au Texas et en Californie où quelques-uns se rendent au cours de l'hiver. Aucun secteur de la société canadienne n'a déployé plus d'efforts pour augmenter sa productivité et en a aussi peu profité. A mon avis, si les trois séries de chiffres auxquelles ont a fait allusion aujourd'hui sont exactes, nous faisons face à un problème énorme. Je parierais volontiers mon indemnité annuelle que la production des agriculteurs de l'Ouest du Canada doublera d'ici vingt ans et atteindra 2.5 milliards de boisseaux de grain. Sans doute, ils n'auront pas, à réaliser cette production et à subir, au cours de cette même période de temps, une réduction de 15 à 20c. Lorsque nous commencerons à produire plus de 2 milliards de boisseaux par année, il y aura moins d'agriculteurs dans le secteur. Aucun secteur de notre société n'a déployé plus d'effort et n'a mieux réussi à moderniser son exploitation. Aucune industrie au Canada ne peut comparer sa modernisation et son efficacité à celle de l'agriculture dans l'Ouest canadien. Mais les agriculteurs n'en retirent que bien peu de profit.

Au cours des quelques récentes années, comme l'indique le bill que le sénateur Argue a présenté aujourd'hui, on a finalement commencé à accorder quelque attention aux industries les plus productives du pays. J'espère que notre comité permanent de l'agriculture pourra à l'avenir réaliser des progrès plus importants que nous ne l'avons fait dans le passé.

(La motion est adoptée.)

• (1450)

LA PAUVRETÉ

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 1er juin, de l'interpellation par laquelle l'honorable M. Croll a attiré son attention sur le rapport du comité spécial de la pauvreté, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux honorables sénateurs que nous reprenons le débat relatif à l'in-

terpellation sur laquelle l'honorable sénateur Croll a déjà parlé, nommément, l'article 1 du rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté.

Est-on d'accord, honorables sénateurs, pour que l'honorable sénateur Croll prenne la parole?

L'honorable Jacques Flynn: Je n'ai pas d'objection, mais pour quelle raison? Je me le demande?

L'honorable M. Croll: Je termine à l'instant, je me résume, voilà tout.

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si nous voulons procéder d'une façon ordonnée . . .

L'honorable M. Croll: Je m'excuse, je croyais avoir le droit de conclure. Il me faudra revoir le Règlement.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Croll a la parole.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, l'objet de mon intervention d'aujourd'hui est simplement de résumer ce qui s'est passé. Je vous ramène au 26 novembre 1968, où le Sénat du Canada avait institué le comité spécial de la pauvreté au Canada en approuvant la résolution suivante:

> Qu'un Comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire un rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, dans les villes, les campagnes, les régions, etc., pour définir et élucider le problème de la pauvreté au Canada et pour recommander de prendre des dispositions appropriées afin d'assurer l'organisation d'un ensemble de mesures correctives plus efficaces;

J'en suis maintenant, près de trois ans et demi plus tard, au rapport final. Je veux profiter de cette occasion pour exprimer, au nom du comité, notre gratitude au personnel du comité, au personnel du Sénat, et à celui de la bibliothèque du Parlement, et tout particulièrement aux recherchistes, qui nous ont considérablement aidés. Nous remercions aussi ceux qui ont participé à la production du rapport et des faits saillants, et ceux qui ont présenté des mémoires et ont comparu devant le comité. Nous remercions tout particulièrement les sénateurs qui ont participé au débat. Ils ont fait des interventions remarquables et bien pensées, qui montraient leur sens de dévouement à la cause. Je suis certain que nous sommes tous fiers de leur participation. Le pays se souviendra longtemps du travail qu'ils ont accompli dans le cadre de ce comité. Ils se sont attiré, ainsi qu'au Sénat, un nombre plus vaste de partisans, et ils ont ajouté à notre crédibilité—une qualité dont nous n'avons jamais assez.

Il y a eu deux éditions. On a imprimé 12,000 exemplaires du rapport, et il n'en reste pas beaucoup. On a aussi imprimé 14,000 exemplaires des faits saillants. Cela constitue 26,000 exemplaires au total, et il va y avoir une troisième édition sous peu. On part généralement de 5,000 exemplaires par édition, et cela pourrait donc aller jusqu'à 35,000 exemplaires.

Lorsqu'on avait proposé pour la première fois de publier les faits saillants, je me souviens que les conseillers en la matière avaient dit qu'on aurait tort de le faire, car on n'arriverait alors plus à vendre le rapport. Il nous a fallu imprimer les faits saillants, toutefois, car le rapport coûtait $2, alors que les faits saillants ne coûtent que 25c. Le résultat est que les faits saillants et le rapport se sont vendus particulièrement bien. Le rapport a été approuvé par la majorité et est devenu un manuel dans les universités et les autres maisons d'enseignement. J'y reviendrai un peu plus tard. Le rapport a reçu des critiques, des critiques constructives de la part de personnes ayant des connaissances et un intérêt dans ce domaine. Il y a eu également une autre sorte de critique qui ne nous touchait pas et le public non plus.

L'un des principaux éléments du rapport a été l'établissement d'un seuil de pauvreté. Cela n'est pas facile et c'est une question qui occupe l'esprit des étudiants en sciences sociales depuis de nombreuses années. Notre comité a recommandé qu'il soit fixé à la moitié de la moyenne nationale du salaire pour une famille de quatre personnes, et qu'il suive l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et du produit national brut, afin que, quelle que soit la situation, ce niveau soit approprié. Ceux qui connaissent bien la situation reconnaîtront avec moi que c'était là un progrès considérable. La plupart des critiques visaient le fait que l'allocation de base égale à 70 p. 100 du seuil de pauvreté dont nous recommandions la mise en vigueur immédiate,—soit un niveau d'assistance sociale un peu plus élevé que le niveau actuel n'était pas suffisant. Nous recommandions aussi que les personnes qui touchent des prestations de bien-être puissent conserver sans déduction les 30 p. 100 restant. Cela également a été jugé insuffisant.

Or, il s'agissait là de justes critiques que nous approuvions en partie, mais nous faisions tout notre possible pour réaliser un objectif global qui semblerait acceptable sur le plan du coût, parce que, en outre, nous avions déclaré que les personnes de moins de 40 ans ne devraient pas profiter de ce régime. Nous ne les laissions pas simplement à l'écart parce que nous n'en savions pas assez à leur sujet. C'est à eux que s'applique le Régime d'assistance publique du Canada. Le gouvernement en apprend beaucoup à l'heure actuelle à leur sujet, grâce au programme d'initiatives locales, qui s'est avéré être une énorme réussite, et au programme Perspectives-Jeunesse.

Le rapport a grandement servi les universités, les écoles, les organismes sociaux, et certains recherchistes. Nous recevons presque tous les jours des demandes de renseignements d'ordre général, ainsi que des demandes concernant la documentation disponible sur divers sujets. Les églises ont utilisé les renseignements de façon très efficace. Nous avons rendu de grands services aux pasteurs et ces derniers nous ont beaucoup aidés; en effet, il y avait là suffisamment de substance pour bon nombre de sermons et ils y ont puisé abondamment.

La tenue, à Sainte-Adèle (Québec), à la mi-avril, du colloque Nuffield sur le revenu annuel garanti est un fait qu'il convient de noter. Cette tentative de réflexion commune réunissait 34 participants d'Australie, de Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, de France, de Suisse, de Suède, des États-Unis, d'Allemagne de l'Ouest de Yougoslavie et du Canada aux fins de discuter de revenu garanti. C'est une question sur laquelle nous nous étions prononcés. Elle a été étudiée à fond, a provoqué une nouvelle prise de conscience et rouvert le débat.

• (1500)

Ce n'est peut-être pas faire preuve de modestie que de le dire—je m'en rends compte—mais le rapport sur la pauvreté au Canada, le premier et le seul, est devenu un jalon dans le domaine du bien-être social. Il mérite d'être étudié par des experts et il l'a été.

Les honorables sénateurs se rappelleront sans doute que le Conseil économique avait proposé deux choses au Sénat: étudier la question de la pauvreté et présenter un

rapport, ce qui a été fait, et engager le débat auquel seraient mêlées d'autres personnes, ce qui a aussi été fait.

Que s'est-il passé depuis la publication du rapport en novembre dernier, il y a sept mois? Bien de choses, et toutes satisfaisantes. Des progrès dans de nombreux domaines ont été réalisés. Le comité a fait 13 recommandations et il y a eu progrès en ce qui concerne notamment les garderies, l'assistance judiciaire, les soins médicaux—dont les soins dentaires—le logement et le revenu garanti.

La question du revenu minimum garanti a retenu davantage l'attention. A l'heure actuelle, les vieillards, les infirmes et les mères qui sont chefs de famille touchent un revenu garanti. Bien que ce soit nettement insuffisant par rapport à la norme canadienne, ils touchent au moins quelque chose.

Ceux qui souffrent le plus sont les gagne-petit, ceux qui travaillent à plein temps ou à temps partiel et il y en a environ 640,000 au Canada. Ce sont eux qui sont les plus durement frappés par les inégalités sociales au Canada. Ils acceptent la maxime qui veut que le travail opiniâtre vienne à bout de tout. Mais est-ce vrai? Pour la plupart de ces travailleurs démunis, la réalité réduit à néant tout espoir de récompense. Ils font de leur mieux pour maintenir leur dignité personnelle et familiale. Ils acceptent les règles du jeu, mais lorsqu'ils échouent, nous leur disons: «C'est dommage, mais c'est la vie.»

Je dis qu'il y a quelque 640,000 travailleurs miséreux au Canada qui gagnent moins que ce qu'ils toucheraient de l'assistance sociale; néanmoins, ils persistent à travailler jour après jour. Cependant, la situation n'est pas tout à fait ce que je viens de décrire puisqu'il est maintenant prévu un revenu supplémentaire. On use de subterfuge pour accorder un revenu garanti à ces gens. De l'argent supplémentaire est fourni aux pauvres de la classe ouvrière de chaque province, plus dans certaines et moins dans d'autres, afin de diminuer le nombre des assistés sociaux.

Si les gagne-petit protestent, font du tapage, deviennent encombrants, ils réussiront à toucher ce revenu supplémentaire, mais pas autrement. C'est malheureux.

L'Alberta, je crois, compte au moins 5,000 familles nécessiteuses qui touchent un revenu supplémentaire, alors que les autres provinces en comptent moins. Il y a quelques-unes de ces familles à Ottawa et un bon nombre en Ontario. Mais au lieu de prévoir un programme universel nous essayons de résoudre ce problème un peu à tâtons, au petit bonheur et sans trop faire de bruit. On pourrait presque croire que nous voulons cacher la chose au public. Si nous ne changeons pas d'attitude, nous nous retrouverons avec un fouillis comme celui que nous avons connu lors de l'établissement du régime d'assistance sociale.

Permettez que je m'explique. Actuellement, une famille de quatre personnes en Alberta touche $360 par mois. En Ontario, la mensualité est de $330 et en Nouvelle-Écosse de $175 au maximum pour une telle famille. Mais la même famille de quatre qui vit à Ottawa reçoit $100 de plus par mois qu'une autre semblable à Hull dans exactement les mêmes circonstances. Voilà la situation telle qu'elle est chez nous.

Les allocations familiales sont versées également à ces gens, comme les prestations d'assurance-chômage et les versements du Régime de pensions du Canada. Les Canadiens paient leurs impôts sur une base uniforme, mais lorsqu'il s'agit de recevoir de l'aide pour subvenir à leurs besoins fondamentaux, les montants varient, du fait de notre régime actuel non coordonné et laissé au hasard.

Bien sûr, dans les plus grandes localités, des mesures d'aide supplémentaire sont mises à la disposition des gens. Il suffit d'en faire la demande et, dans certaines circonstances, on l'obtient. Mais dans les localités moins prospères, un particulier peut toujours présenter une demande, mais s'il le fait, c'est à ses risques et périls. Les plus grandes localités disposent de plus d'argent et versent des prestations de bien-être, mais les plus petites n'ont pas les mêmes moyens, ce qui fait que les gens ne touchent rien.

En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, la condition essentielle d'admissibilité est le besoin, mais à l'heure actuelle, des prestations supplémentaires sont versées selon les moyens. On fait l'évaluation des ressources, qui est toujours aussi mesquine. Cette méthode n'a jamais été très en faveur.

Maintenant, le gouvernement fédéral procède à certaines évaluations des ressources. De concert avec les gouvernements provinciaux, il exécute certaines études pilotes sur le revenu garanti. Au cours de l'année financière 1972-1973, 5 millions de dollars seront consacrés à des études de ce genre fondées sur les programmes de partage des frais par le fédéral et les provinces, à raison de 75 p. 100 pour le premier et de 25 p. 100 pour les dernières, en plus des économies réalisées par le gouvernement fédéral aux termes du régime d'assistance publique du Canada. Ces fonds serviront au financement des paiements de transfert et de la recherche sur les projets pilotes touchant le revenu garanti. L'évaluation peut porter sur un certain nombre d'objectifs, comme recueillir des renseignements sur la question des stimulants au travail, le changement et la mobilité de la famille, les répercussions sociales et économiques du revenu garanti, et les problèmes administratifs rattachés à un tel programme. Ces renseignements sont nécessaires avant qu'on puisse adopter un programme applicable à tous les membres de la population active.

La province du Manitoba a déjà entrepris une telle étude, de même que l'Ontario. Sauf erreur, quelques autres provinces entreprendront très bientôt une partie de cette étude.

• (1510)

L'honorable M. Martin: L'Alberta.

L'honorable M. Croll: L'Alberta, me dit-on.

On pourrait très bien demander: «Comment évaluer nos réalisations jusqu'à maintenant?» Je n'ai qu'une réponse à cela, et c'est que notre travail et notre rapport ont apporté quelque chose. Le rapport a son utilité. Il a encouragé la discussion et le dialogue sur la question du revenu annuel garanti, qui a parfois été interprétée comme je le ne souhaitais pas. J'espère que cela changera.

Ce rapport a été examiné par des organismes d'assistance sociale et des gens qui s'intéressent à ce domaine. En général, on lui a reconnu du mérite. Il a soulevé beaucoup de commentaires dont la plupart étaient favorables et en approuvaient le principe. Une des critiques visait l'éthique du travail. Il a été difficile d'y répondre. Nous avons commencé à définir de nouveau cette éthique, le concept du travail et des emplois. Nous avons des leçons à tirer des programmes d'initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse. Pourtant, les pauvres n'ont pas encore bénéficié de grandes améliorations. Le déshérité doit faire preuve de patience, de docilité et de reconnaissance—il

doit au moins apprendre à simuler la gratitude même s'il brûle d'une rage silencieuse.

Pour les pauvres, la vie est une suite de frustrations refoulées. Nous sommes censés faire la guerre à la pauvreté, mais les seuls combattants semblent être les pauvres eux-mêmes, et pour eux, c'est un Vietnam économique dont ils sont tous victimes. Les pauvres ont bien peu de défenseurs spéciaux. Ils n'ont pas d'intermédiaires à Ottawa; ils ne savent pas s'exprimer. Ce sont les déshérités silencieux. Quelqu'un doit parler en leur nom et utiliser les mots qu'il faut pour amener les Canadiens à les aider à améliorer leur sort.

Il y a une différence fondamentale entre les pauvres d'aujourd'hui et ceux d'autrefois. Les pauvres d'aujourd'hui, contrairement à ceux d'autrefois, savent qu'ils sont les perdants et que leurs enfants le seront aussi vraisemblablement. Cette connaissance les mène au désespoir, et les 6 milliards de dollars que nous appelons l'assistance sociale ne relèvent pas sensiblement leur niveau de pauvreté, sans parler de l'améliorer. C'est un succédané coûteux qui ne remplace pas l'action sociale qui pourrait mettre fin à la pauvreté au Canada. Un monde qu'ils n'ont jamais fait les rejette. Nous nous demandons maintes et maintes fois: «Faut-il que la pauvreté existe au milieu de l'abondance?» et la réponse est un «non» retentissant. Tous ces gens demandent justice, et la justice n'a pas besoin de justification.

Le problème le plus grave, comme je l'ai déjà signalé, est celui du pauvre qui travaille. Ce sont les perdants—les orphelins de notre régime économique, qui pressent leur nez contre la vitre de la structure sociale canadienne et voient la plupart des Canadiens jouir d'un niveau de vie inespéré autrefois. Sommes-nous si aveugles que nous ne puissions comprendre leurs frustrations et leur fureur croissante en voyant leurs familles et leurs enfants privés d'une part minimale de notre production abondante?

Jusqu'à présent, nous avons évité de nous attaquer à la cause principale de la pauvreté, c'est-à-dire le défaut d'un emploi ou d'un revenu convenable. Comme je l'ai déjà dit dans d'autres occasions, nous devons renoncer à notre façon boiteuse et fractionnaire d'aborder le problème de la pauvreté, ce que nous faisons couramment.

Très peu de parents, naturellement, reconnaissent les faiblesses de leurs enfants, mais je vois deux pierres d'achoppement: la première, naturellement, c'est l'administration, mais de ce côté-là le problème est mineur et peut être résolu. Le deuxième, c'est le coût. Il faut admettre que notre évaluation des coûts demeure en quelque sorte hypothétique. Nous l'estimons à 1 p. 100 du produit national brut. Toutefois, les chiffres qu'ont fournis les préposés à l'étude des coûts, à la demande du comité, indiquent qu'ils se sont trompés de 50 millions de dollars en moins, ce qui n'est pas mal. Si nous pouvons nous approcher de ce montant, ce sera déjà très bien. En examinant la question du coût, nous devons nous poser la question suivante: «Continuerons-nous à parler du problème de la pauvreté ou ferons-nous quelque chose à ce sujet»? Continuerons-nous à chanter le même refrain, année après année «Cela dépasse nos moyens»? Pourtant, nous n'avons jamais perdu une guerre parce que cela coûtait trop cher; nous nous devons de gagner la guerre de la pauvreté. Un revenu annuel garanti doublé d'une révision progressive de la structure fiscale ferait énormément pour redistribuer les richesses en relevant le revenu du pauvre et en allégeant la pression financière que subissent régulièrement les familles à revenu moyen.

[L'honorable M. Croll.]

Nous avons amorcé le mouvement avec notre rapport; nous avons ouvert la voie. Nous avions là un rapport exhaustif sur la pauvreté au Canada, le premier du genre. Dans les circonstances actuelles, les pauvres, ceux qui sont presque pauvres, et leurs amis ont l'occasion—et qui plus est—le devoir, de se faire entendre par le truchement démocratique des élections. Je me bornerai à leur dire qu'ils constituent un pouvoir au moment des élections. Il y aura probablement des élections en automne; ils doivent y participer au niveau local, non pour écouter des promesses, mais pour voir des gens s'engager devant eux à leur montrer si le système marche ou pas. Je pense que oui; il peut marcher. Ils doivent y participer et se faire entendre, car ils constituent une force—bien plus grande qu'ils ne le pensent—lorsqu'ils prennent des décisions collectives. C'est l'occasion pour eux d'utiliser cette force.

Honorables sénateurs, cette étude s'est révélée intéressante. J'espère qu'aujourd'hui et demain les honorables sénateurs se rendront compte, surtout ceux qui y ont participé, des bienfaits qui leur aura valu cette étude. Je pense que les pauvres en ont grandement bénéficié et qu'ils continueront à le faire. Car un nombre croissant de gens s'intéressent au problème et prennent connaissance du contenu de ce rapport; je le considère comme un jalon dans l'histoire du bien-être social au Canada.

• (1520)

Son Honneur le Président: Le débat sur ce point de l'ordre du jour est maintenant clos.

LES FONCTIONNAIRES

L'INDÉLICATESSE DES DISCOURS SUR DES QUESTIONS DE POLITIQUE—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 21 juin, de l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur l'inconvenance pour les employés de la Fonction publique de faire des discours ayant trait aux lignes de conduite du gouvernement.

[*Français*]

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, ce n'est pas un discours que je vais prononcer sur le sujet soulevé par le sénateur Forsey, mais plutôt ajouter une sorte de *post-scriptum* ou de *nota bene.*

Je suis d'accord avec le principe qu'il n'appartient pas aux membres de la Fonction publique de se prononcer sur des sujets de politique, surtout s'il s'agit pour eux de promouvoir une certaine politique de leur cru. Dans le passé, je pense que l'on en a eu des exemples très retentissants, de fonctionnaires, de très hauts fonctionnaires, le Gouverneur de la Banque du Canada, par exemple, qui s'est permis de se prononcer sur des sujets qui n'étaient pas de sa compétence et qui ont créé des conflits. Mais, il arrive souvent qu'un fonctionnaire ait à défendre ou à expliquer la politique de son ministre ou la politique de son gouvernement, et il y a là une nuance à retenir.

J'ai eu l'impression, en écoutant le sénateur Forsey et le sénateur O'Leary, qu'ils en voulaient moins à M. Carson et aux autres membres de la Fonction publique de s'être prononcé sur des questions de politique, que de s'être prononcé sur les sujets dont il a été question, à savoir, si l'on devrait avoir une politique plus invitante à l'endroit des francophones dans le Service public. Si j'ai raison, c'est là une question bien différente. Il est possible que certaines expressions de M. Carson et de M. Lussier aient pu aller trop loin, mais j'ai l'impression qu'ils se faisaient

plutôt les interprètes du gouvernement, qu'ils ne voulaient vraiment pas inaugurer une politique différente que celle que veut instaurer le gouvernement, et à cet égard, on doit leur faire moins de reproches que si vraiment, ils suggéraient une politique de leur cru.

Il est arrivé dans le passé, que le processus se produisait, que le problème se posait d'une façon plus indirecte, lorsque de très hauts fonctionnaires se servaient des ministres pour exprimer leur propre opinion. Je pense que c'est ce qui est arrivé dans le cas de M. Lester Pearson lorsqu'il était Sous-Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures, et que, finalement, on en a fait le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est probablement ce qui est arrivé avec M. Pickersgill; c'est probablement ce qui est arrivé avec MM. Drury et Sharp; c'est probablement ce qui est arrivé avec d'autres très hauts fonctionnaires.

Je ne parlerai pas du sénateur Lamontagne parce qu'il a d'abord été sous-ministre dans un ministère qui, à l'époque, en était un où les problèmes politiques étaient moins aigus. Évidemment, quand il est devenu chef de Cabinet du chef de l'Opposition, il insufflait incontestablement de bonnes idées à son patron. On a mentionné l'autre jour qu'il fallait classer à part ceux qui ont justement cette responsabilité directe d'aider un homme politique; qui de ce fait, a des responsabilités envers le public, d'exprimer ou de formuler des politiques.

Alors, ce que je voulais dire, tout simplement, honorables sénateurs, c'est qu'il ne faudrait pas prendre prétexte des déclarations faites par M. Carson et M. Lussier pour condamner une politique qui invite les francophones à être mieux représentés dans la Fonction publique.

Je pense qu'en fait, on ne fait pas nécessairement un accroc au système du mérite quand on s'efforce, comme on dit en anglais «Bend over backwards», pour faire en sorte que l'élément francophone au pays soit adéquatement représenté dans la Fonction publique.

Il est incontestable que, si l'on veut que le Canada tienne et se tienne, il faudra faire à cet égard des efforts considérables et des concessions qui paraîtront parfois exagérées, mais qui, envisagées à long terme, ne le sont pas. C'est pour cela que je vais simplement consigner au compte rendu des Débats ce modeste point de vue personnel, mais qui, envisagé, comme je le disais tout à l'heure, dans la perspective de l'avenir du pays est très important.

La Fonction publique doit représenter les deux éléments linguistiques principaux du pays, et, si l'on veut que l'on donne aux Francophones un service dans leur langue, il faudra s'éloigner, peut-être d'une certaine façon, du système absolu de mérite ou de compétence, quoique je ne sois pas vraiment certain de faire ainsi un accroc à ce système, mais il faudra certainement faire quelque chose pour que les Francophones soient adéquatement représentés et occupent des fonctions là où le public requiert leurs services

[*Traduction*]

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable Donald Smith): Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole à ce sujet, je devrai déclarer le débat clos.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

MOTION TENDANT À AUTORISER L'ÉTUDE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'EXPLOITATION DE CETTE SOCIÉTÉ PAR LE COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 15 juin, de la motion de l'honorable sénatrice Lapointe: Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à examiner l'administration et l'exploitation de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et en fasse rapport.

[*Français*]

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter le sénateur Lapointe pour avoir soulevé cette question et avoir attiré l'attention de cette Chambre sur cet important problème. Je souhaite, d'ailleurs, que le sénateur Lapointe continue à s'intéresser vivement aux choses culturelles et à la politique culturelle de notre pays, car j'ai constaté qu'il n'y en a pas beaucoup dans cette Chambre qui ont le temps ou l'intérêt nécessaire pour surveiller de façon continue cet aspect important de la politique fédérale, cet aspect important aussi de la vie du Canada. Comme j'ai été directement impliqué, comme secrétaire d'État, dans le programme d'aide à l'industrie cinématographique, je voudrais profiter de cette occasion pour vous en faire brièvement l'historique.

L'élaboration de ce projet remonte au début de 1964. Nous avons alors constaté que l'industrie cinématographique privée était très faible au Canada. Les films à long métrage, qui étaient présentés au public canadien, provenaient presque exclusivement de l'étranger, tandis que nous exigions de nos télédiffuseurs plus de programmes d'origine canadienne. Cette situation n'était pas à l'avantage de notre vie culturelle; elle n'était pas saine non plus du point de vue économique, car les bons films commerciaux peuvent contribuer de façon positive à l'emploi, au revenu national et à notre balance des paiements internationaux.

Notre industrie cinématographique privée avait fait des efforts héroïques pour se rendre viable, mais, à ce moment-là, son état demeurait quand même très difficile. Selon les experts, cela n'était pas dû au manque d'artistes et de techniciens; la réputation que s'était acquise l'Office national du film dans le monde était un indice évident de notre potentiel dans ce domaine. La grande difficulté à laquelle se heurtait l'industrie était d'ordre financier. Notre situation n'était pas unique dans le monde. La plupart des autres pays, y compris la Grande-Bretagne et la France, avaient eu à faire face au même problème et avaient offert l'aide de leur gouvernement, chose que le Canada n'avait pas encore faite.

Au début de 1964, le gouvernement fédéral demandait à un comité interministériel, sous la présidence du commissaire à la cinématographie, M. Guy Roberge, d'étudier la question. Je recevais un premier rapport quelques mois plus tard et, le 5 août 1964, j'annonçais à Montréal que le gouvernement avait l'intention de créer une caisse de prêt.

Néanmoins, j'ai demandé par la suite au Comité interministériel d'effectuer une étude plus approfondie des difficultés inhérentes à l'industrie, notamment la question de la distribution, tant au pays qu'à l'étranger. Le comité s'est donc remis à l'œuvre. Deux experts de l'extérieur, le Dr. O. J. Firestone et M. Fernand Cadieux, ont été engagés et l'on invita deux conseillers du gouvernement, MM. Spencer et Côté, à préparer des études spéciales sur divers aspects de l'industrie cinématographique et sur les mesures prises dans d'autres pays pour la soutenir.

Le comité a examiné ces études spéciales et rédigé un second rapport que l'on me présenta au mois d'août

1965. Compte tenu des recommandations énoncées dans ce rapport, le gouvernement en vint alors à la conclusion que l'établissement d'une industrie cinématographique canadienne contribuerait beaucoup à faire connaître le Canada aux Canadiens eux-mêmes, ainsi qu'à l'étranger. Cette initiative permettrait également à nos producteurs de films, auteurs, compositeurs, artistes et techniciens, de jouer un plus grand rôle dans l'épanouissement culturel du pays.

• (1530)

[*Traduction*]

Voilà pourquoi j'avais annoncé à Toronto le 13 octobre 1965 que le gouvernement avait l'intention d'établir une société de la Couronne ayant un capital initial de 10 millions, afin d'aider l'industrie privée du film au Canada à produire des longs métrages de valeur commerciale et de bonne qualité. J'avais dit que la société serait autorisée à conclure des accords avec des producteurs privés aux termes desquels elle pourrait faire des emprunts ou des placements sans toutefois devoir s'associer légalement à ces entreprises. En outre, la société devait aussi pouvoir décerner des récompenses financières importantes aux films canadiens jugés de haute qualité par des jurys compétents. Elle fournirait de l'aide pour les aspects créateurs, techniques et administratifs de la production de films. Elle serait censée de temps à autre—comme je l'avais alors déclaré—à la lumière de sa propre expérience, conseiller le gouvernement quant à divers autres moyens de seconder l'industrie.

En plus, un conseil consultatif—représentant les associations de producteurs, celles des cinéastes, les syndicats associés à l'industrie du film, les exploitants et les distributeurs—serait établi pour maintenir une liaison et une collaboration entre l'industrie, la société et le gouvernement.

La société et les producteurs qu'elle aiderait seraient censés collaborer avec les distributeurs établis pour faciliter la distribution la plus étendue possible des films au Canada et à l'étranger. Nous n'avions pas l'intention d'imposer des restrictions spéciales sur l'importation de films étrangers, mais nous comptions que les films canadiens seraient traités équitablement—à l'étape initiale du financement et au stade final de la distribution—par les distributeurs canadiens et étrangers. Certains pays avaient décidé d'imposer des contrôles à l'importation aux fins de protéger leurs propres industries à l'échelon local; nous avons préféré tenter tout d'abord de nous approprier une proportion raisonnable des marchés intérieurs et étrangers, grâce à des incitants et à la collaboration internationale au lieu d'imposer des restrictions et des réglementations.

Par suite de cette collaboration et des entreprises conjointes qui, nous l'espérions, allaient bientôt nous associer non seulement à des producteurs américains, mais également à des producteurs français, britanniques et autres, nous nous attendions à ce que les films canadiens aient libre accès aux marchés étrangers comme les films étrangers avaient accès au marché canadien.

C'était là les grandes lignes de la politique en matière cinématographique que le gouvernement fédéral avait l'intention de mettre en application en 1965. J'ai ajouté dans ma déclaration que nous nous attendions à ce qu'une telle politique atteigne des résultats satisfaisants au cours des cinq prochaines années et que nous passerions en revue le progrès effectué et l'efficacité de cette politique de temps en temps.

Telles étaient les données de base du programme en vue d'offrir l'aide de l'État à l'industrie cinématographique privée au Canada. J'ai pensé que les honorables sénateurs aimeraient savoir comment s'est élaborée la nouvelle politique à cette étape préliminaire. Les événements subséquents—dont l'adoption de la loi par le Parlement en 1967—ont été rappelés par la sénatrice Lapointe et ont été consignés au compte rendu. Je suis entièrement d'accord avec la sénatrice Lapointe: le temps est venu, après cinq années d'activité, d'étudier ce programme très soigneusement et j'appuie fortement la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

L'honorable M. McDonald: Me permettez-vous de proposer l'ajournement des débats?

L'honorable M. Flynn: Ou vous pourriez demander quand le comité va recommencer ses travaux.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 27 juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

TRANSPORTS AÉRIENS

CONVENTIONS SUR LA RÉPRESSION DE LA CAPTURE ILLICITE D'AÉRONEFS ET D'ACTES ILLICITES DIRIGÉS CONTRE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Martin, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970, et sur la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, conclue à Montréal le 23 septembre 1971, déposées au Sénat le lundi 26 juin 1972.

—Honorables sénateurs, hier j'ai déposé deux conventions ayant trait au problème de la piraterie de l'air sur le plan international. La première, la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, fut signée à La Haye le 16 décembre 1970. L'autre, la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile fut signée à Montréal le 23 septembre 1971. La Convention de la Haye, qui porte sur la répression de la capture illicite d'aéronefs, entrait en vigueur en octobre 1971. Le Canada la signait en décembre 1970 devenant ainsi le trente-quatrième des 81 pays signataires.

La Convention de La Haye a trait à la piraterie de l'air, elle exige des pays signataires qu'ils extradent les coupables ou les poursuivent en justice pour «capture illicite d'aéronefs».

La Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile signée à Montréal, et maintenant dite Convention de Montréal, fut déposée aussi hier, mais elle n'est pas encore entrée en vigueur.

Le Canada a été le troisième pays à accéder à la mesure, ayant adhéré à la Convention en septembre 1971. Celle-ci n'entrera en vigueur que lorsqu'au moins dix des puissances signataires auront ratifié l'entente, mais je dois souligner que, jusqu'à présent, 39 pays ont adhéré à la Convention.

La Convention de Montréal traite d'autres «actes illicites contre la sécurité de l'aviation civile», exception faite de la piraterie pure et simple. La violence et le sabotage, la destruction des installations de navigation aérienne et la communication de renseignements que l'on sait faux font partie de cette catégorie. Ces infractions sont visées par les modalités de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de l'aviation civile.

La Convention de La Haye, tout comme celle de Montréal, oblige les États contractants à extrader ou à poursuivre en justice les coupables.

Cuba n'a signé aucune de ces conventions et on m'a dit qu'il y a peu de chances que la chose se produise. C'est pourquoi le Canada et Cuba ont négocié un traité bilatéral qui, nous l'espérons, contiendra en substance les obligations de la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs et de la Convention de Montréal.

Nous nous attendons à ce que le gouvernement de Cuba envoie bientôt une délégation à Ottawa pour une deuxième série de négociations. La première série a eu lieu à la Havane en février 1971. Le Canada est d'avis que les principaux États dotés de services aériens devraient s'entendre sur les mesures à prendre contre tout État qui ne se conforme pas aux obligations juridiques des ententes internationales comme la Convention de La Haye ou celle de Montréal.

• (1410)

Ce n'est qu'en enlevant aux délinquants possibles toute certitude qu'ils pourraient trouver refuge que nous réussirons à réprimer entièrement les attentats perpétrés contre l'aviation civile. Ce fut l'objet des efforts que le Canada et les États-Unis ont déployés depuis un certain temps au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal. Le gouvernement se réjouit de la décision prise le 19 juin 1972 par le conseil de l'OACI de charger un comité juridique spécial de donner toute préséance à la préparation d'un instrument international d'exécution.

Je ne doute pas que tous les sénateurs endossent entièrement la décision du gouvernement de s'engager à respecter les termes de ces accords. J'ai la certitude que nous appuyons tous les moyens juridiques susceptibles de mettre bientôt un terme à la piraterie de l'air avec tous les périls qu'elle comporte.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1972

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion de l'honorable sénateur Langlois tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, loin de moi l'idée de vouloir retarder l'adoption du bill C-221. C'est notre devoir de consentir à l'octroi de ces sommes à Sa Majesté pour permettre au gouvernement de s'acquitter de sa tâche jusqu'au 31 mars 1973. Je voterai donc en faveur du bill. Mais avant, je voudrais toutefois dire quelques mots. Ce qui me frappe le plus chaque année en voyant les prévisions budgétaires, c'est le rythme extraordinaire de leur accroissement. Lorsque j'ai été nommé au Sénat il n'y a pas très longtemps, le budget du gouvernement fédéral était de $6 milliards. Aujourd'hui, tout compte fait et étant donné la possibilité d'un budget supplémentaire de temps à autre, il s'agit donc d'un budget de $18 milliards. Comme nous sommes tous imposés par les gouvernements, municipal, provincial et fédéral, nous devons envisager la question dans son ensemble.

En 1960, le gouvernement fédéral dépensait beaucoup plus que le gouvernement provincial; cependant, en 1970 c'était le contraire. A titre d'exemple, le budget du gouvernement fédéral en 1960 était de $6 milliards, et celui du gouvernement du Québec totalisait $600 millions. Cette année—j'ai devant moi la déclaration de M. Garneau—les dépenses du Québec sont passées de $600 millions à $4 milliards. Autrement dit, ce chiffre représente 7 fois le budget de 1960. Honorables sénateurs, cela indique qu'en matière d'imposition, nous en sommes au point de saturation. Nous entendons des gens qui ont de très bonnes raisons nous dire que 20 p. 100 de notre population vit au-dessous du seuil de la pauvreté et que nous devons faire davantage pour eux. Selon le *Financial Times*, on prévoit que le produit national brut de la présente année se chiffrera à environ $93 milliards ou peut-être même un peu plus. Si 18 milliards de dollars sont dépensés par le gouvernement fédéral et presque autant encore une fois par les provinces, cela veut dire que les trois paliers de gouvernement dépensent environ 35 p. 100 du produit national brut.

L'honorable M. Grosart: Plus que cela.

L'honorable M. Beaubien: Je ne voudrais pas exagérer.

L'honorable M. Flynn: Nous n'exagérons jamais de ce côté-ci.

L'honorable M. Beaubien: Que devrions-nous faire? Je pense que nous ferions bien d'examiner la chose pour voir où se produit ce gaspillage. Tout notre régime fiscal devrait être révisé, selon moi. La taxe de vente fédérale par exemple, est une bien mauvaise chose. Il n'y a pas de taxe de ce genre aux États-Unis. En 1920, la taxe de vente fédérale était de 1 p. 100; vers le milieu des années de marasme, elle passa à 8 p. 100; en 1951, à 10 p. 100; en 1959, à 12 p. 100 et c'est le chiffre actuel. Si l'on demeure dans une province qui a également établi une taxe de vente, il est facile avec un peu de calcul de voir à quoi tout cela va aboutir.

Supposons que le prix de revient d'un article soit de $80; le fabricant, après y avoir ajouté la surcharge, le vend à $100; le gouvernement fédéral ajoute alors $12; l'article reste en magasin six mois avant d'être vendu. Bientôt le prix passe à $125, sur lequel le commerçant doit retirer son bénéfice. Beaucoup de Canadiens qui n'ont même pas le minimum vital doivent payer cette taxe sur presque tout ce qu'ils achètent. Taxe sur taxe, cela n'a aucun sens.

Cette taxe de vente fédérale rapportera, paraît-il, 2.2 milliards de dollars. C'est un pourcentage considérable du budget fédéral, aussi ne peut-elle être abolie. On devrait la réduire mais pour cela, il faudrait réduire les dépenses considérablement.

Le Sénat devrait prendre plus d'initiatives dans ce domaine il me semble. C'est un sujet que nous aurions avantage à étudier. Toutefois, il reste beaucoup à faire. Si nous voulons accomplir davantage pour ceux qui sont en deçà du seuil de la pauvreté, nous devons trouver l'argent, et l'unique moyen est de supprimer les folles dépenses. Tout semble toujours me ramener à la bonne vieille Société Radio-Canada.

L'honorable M. McElman: Nous pensions que vous n'y arriveriez jamais.

L'honorable M. Beaubien: Songez donc, on dépense 207 millions de votre argent durement gagné.

L'honorable M. Burchill: La grève est terminée.

[L'honorable M. Beaubien.]

L'honorable M. Beaubien: Puis il y a 30 autres millions pour le compte de capital qu'il faudrait payer et que l'on n'a pas.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Et l'Office national du film?

L'honorable M. Beaubien: Je crois que le Sénat devrait examiner cela, et à notre retour à l'automne, je serais ravi de prêter mon concours.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Langlois parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat en deuxième lecture.

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, hier j'ai décidé d'attendre pour répondre aux questions que m'ont posées certains honorables sénateurs, sachant que d'autres orateurs parleraient au cours du débat et que selon l'usage du Sénat, les réponses aux questions sont différées jusqu'à ce que tous ceux qui veulent parler puissent le faire, de façon que toutes les questions puissent être abordées en même temps dans le discours de clôture.

• (1420)

Hier, mon honorable ami, le sénateur Grosart, a fait quelques commentaires sur la brièveté de mon exposé de cette mesure, les rapprochant des montants énormes dont il s'agit dans ces prévisions budgétaires. Si je me suis abstenu d'ajouter à ce que j'ai dit, c'est que ces prévisions budgétaires ont déjà été étudiées soigneusement par notre comité permanent des finances nationales. En ajoutant quoi que ce soit, je n'aurais fait que répéter ce qui a été déjà dit au comité et que l'on peut lire dans le rapport publié en appendice aux Débats du Sénat, fascicule du 20 juin. C'est donc afin d'éviter une répétition de ce genre que je me suis abstenu d'entrer dans les détails de la mesure à l'étude.

Outre cette remarque à mon endroit, l'honorable sénateur m'a posé deux questions. La première est la suivante:

> Je voudrais demander au motionnaire pourquoi on a jugé bon de nous demander d'adopter les subsides pour toute l'année. A mon avis, on avait l'habitude d'approuver des subsides pour onze mois, réservant les subsides du dernier mois qui pouvaient faire plus tard l'objet d'une autre discussion.

A cet égard, j'aimerais rappeler au Sénat qu'au cours des trois dernières années financières, nous avons toujours cherché à faire approuver le reste des prévisions budgétaires à ce moment-ci. Le déblocage du reste des fonds nous est demandé à cause du Règlement de l'autre endroit, qui prévoit l'étude de ces prévisions budgétaires avant la fin de juin chaque année, et le bill des subsides qui s'y rapporte est alors approuvé.

Comme les honorables sénateurs le savent, le Règlement prévoit trois périodes de subsides, au cours desquelles certains crédits sont adoptés par la Chambre. La première période, qui se termine le 30 juin, est consacrée à l'étude du budget principal; la deuxième, qui se termine le 10 décembre, est consacrée à l'adoption des crédits supplémentaires, s'il y a lieu; et la troisième, qui se termine le 26 mars, est consacrée à l'approbation des derniers crédits supplémentaires, s'il y a lieu, et à l'adoption de la première loi de finance provisoire, basée sur le budget principal pour le prochain exercice financier.

J'ajoute que les prévisions budgétaires sur lesquelles se fonde le bill à l'étude ont été déposées sur le bureau du Sénat et renvoyées à notre comité permanent des finances nationales le 24 février, comme je l'ai dit hier. Le comité a examiné ces prévisions budgétaires et a présenté son rapport à la Chambre le 20 juin. Comme le Parlement a étudié ces prévisions budgétaires, nous proposons donc de consentir les crédits couvrant le reste des prévisions budgétaires, en conformité de l'approbation de la Chambre des communes, plutôt que de réduire d'un douzième la loi des subsides.

J'ajoute que j'ai été très étonné de la question posée hier par mon honorable ami, puisque nous sommes tellement habitués, ici et à l'autre endroit, à entendre critiquer le gouvernement parce qu'il demande l'autorisation de dépenser des fonds publics après que les dépenses ont été faites. Dans ce cas-ci, c'est peut-être la première fois que l'inverse se produit: on a critiqué le gouvernement parce qu'il demande au Parlement une autorisation antérieurement à la date où ces dépenses seraient faites.

Je passe à la deuxième question, qui est conçue en ces termes:

> Le parrain du bill des subsides nº 3 dont nous sommes actuellement saisis pourrait peut-être nous indiquer s'il possède des renseignements sur les crédits supplémentaires à venir?

A cela, je réponds, chose que l'honorable sénateur sait, j'en suis sûr, que je ne puis en ce moment affirmer que le reste de cet exercice financier n'exigera pas de crédits supplémentaires.

L'honorable M. Flynn: Mais vous pouvez dire qu'il y en aura.

L'honorable M. Langlois: Non, dans un sens comme dans l'autre.

L'honorable M. Flynn: Oh!

L'honorable M. Langlois: Toutefois, j'aimerais ajouter, pour la gouverne du leader de l'opposition, qu'on m'apprend qu'il n'y a pas de budget supplémentaire de dépenses en voie de préparation. C'est tout ce que je peux dire pour le moment. Nous ne préparons pas de budget supplémentaire pour être présenté maintenant ou plus tard au cours de l'année financière, mais il se peut qu'on ait ultérieurement besoin d'autres fonds.

L'honorable M. Flynn: C'est une certitude.

L'honorable M. Langlois: Cette possibilité existe, non seulement pour faire face aux urgences imprévisibles pendant l'année, mais aussi pour financer les révisions apportées aux programmes actuels qu'on n'avait pas prévues lors de la présentation du Budget principal il y a quelque temps et aussi pour la mise en vigueur des programmes nouveaux qu'il y aurait lieu d'instituer dans l'intérêt public.

Je me reporte à l'observation que faisait mon honorable ami le sénateur Beaubien il n'y a pas longtemps, au sujet de l'augmentation des dépenses publiques. Je demanderais à l'honorable sénateur de bien vouloir consulter le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales qui a paru en appendice dans les *Débats du Sénat*, le 20 juin. A la page 510, plus précisément aux paragraphes 3 et 4, on explique l'augmentation de ces dépenses, en établissant une comparaison avec l'augmentation du produit national brut pendant la même période.

Afin de rappeler au Sénat ce qu'a dit l'autre jour le président de notre comité permanent des finances nationales, j'aimerais vous lire un passage du paragraphe 3 de son rapport:

> Le budget principal des dépenses pour l'année 1972-1973 s'élève à 15,749 millions par rapport au budget principal des dépenses pour 1971-1972 qui était de 14,352 millions. Du budget principal des dépenses pour l'année 1972-1973, 7,640 millions sont des dépenses statutaires et 8,109 millions représentent des fonds pour lesquels le Parlement sera prié de donner son autorisation. En plus de ces montants, il y a 790 millions de dépenses non budgétaires.

L'augmentation totale de ces dépenses s'établit à 9.7 p. 100 comparativement à 9.1 p. 100 d'augmentation du produit national brut pour la même période.

Il y a un autre point que je voudrais signaler à l'attention des honorables sénateurs et c'est au sujet du paragraphe 4 du rapport; on y dit que les dépenses statutaires représentent presque la moitié du montant total du Budget des dépenses. Il convient, je crois, de relever cet aspect du budget principal et de la signaler à votre attention parce que, comme on le déclare dans le rapport, «elles englobent quelques gros paiements tels que l'intérêt sur la dette publique, le paiement des transferts fiscaux aux provinces ainsi que les versements effectués aux provinces en vertu des programmes conjoints fédéraux-provinciaux.»

Sur ces mots, honorables sénateurs, je termine mes observations et recommande au Sénat d'étudier cette mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

• (1430)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AVIS DE RÉUNION DU COMITÉ

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, puis-je abuser un instant de votre indulgence pour vous annoncer qu'une réunion de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles était prévue pour 3 heures cet après-midi?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, convenez-vous d'autoriser l'honorable sénateur Prowse à faire maintenant un exposé sur ce sujet?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Prowse: Merci. Je dirai simplement ceci: lorsque nous avons fixé la date de réunion du comité nous pensions que le Sénat siégerait ce soir. Mais maintenant, étant donné que le Sénat siège cet après-midi, la réunion aura lieu après la levée de la séance. Je puis vous assurer qu'elle ne durera que peu de temps.

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion de l'honorable M. Argue: Que le bill C-204, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé soit lu pour la 2e fois.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, cet ordre figure en mon nom et j'aimerais maintenant céder la parole à l'honorable sénateur John M. Macdonald.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier mon honorable collègue d'avoir eu l'amabilité de me céder la parole.

L'honorable M. Haig: Vous me l'avez demandée!

L'honorable M. Macdonald: Je ne songe pas à commenter les divers amendements contenus dans ce bill et, qui portent sur son principal objectif. La plupart sont de caractère technique, et le sénateur Argue nous a sûrement convaincus hier de leur nécessité vu l'évolution des circonstances. En tout cas, mon collègue le sénateur Haig est beaucoup plus compétent que moi pour parler du fond du bill, et je ne doute pas qu'il le fera.

Je me propose aujourd'hui d'apporter quelques commentaires sur les amendements relatifs aux infractions et aux sanctions sous le régime de ce bill.

En vertu de la loi actuelle, les articles 42 à 45 inclusivement portent sur les infractions et les sanctions, et je désire citer ces articles car je crois les amendements mauvais, et en certains cas contraires à notre idée de la justice selon la loi. L'article 42 se lit ainsi:

> **42.** (1) Quiconque,
>
> *a*) étant requis de faire un rapport ou déclaration en vertu de la présente loi, d'un règlement ou d'une ordonnance, fournit un renseignement faux ou fait un faux énoncé dans ce rapport ou cette déclaration, ou n'établit pas entièrement ce rapport ou cette déclaration,
>
> *b*) fait une fausse inscription dans un livret de permis ou autre document qu'il est tenu de compléter sous le régime de la présente loi, ou
>
> *c*) enfreint la présente loi, un règlement ou une ordonnance, ou omet de s'y conformer, est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité,
>
> *d*) dans le cas d'un producteur ou exploitant d'élévateur reconnu coupable d'une infraction relative à la livraison de grain, d'une amende d'au plus trois cents dollars ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois, ou à la fois de cette amende et de cet emprisonnement, et
>
> *e*) dans tout autre cas, d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'au plus deux ans, ou à la fois de cette amende et de cet emprisonnement.

Or, l'article 6 du bill propose de changer la peine prévue à l'article 42(1)*d*) de la loi et de diviser la peine pour ainsi dire entre un producteur et un exploitant. En ce qui concerne le producteur, on laisse la peine maximum à $300, mais l'article impose une peine minimum de $50 où auparavant il n'y avait aucun minimum, et dans le cas d'un exploitant ou d'un gérant d'élévateur, la peine minimum est également fixée à $50 et la peine maximum est réduite à $2,000.

Honorables sénateurs, je ne vois aucune raison qui justifie l'imposition d'une amende minimum de $50, alors qu'il n'y en avait pas jusqu'ici. On a dit à juste titre que des amendes aussi minimes qu'un dollar avaient été imposées, mais il faut croire que le magistrat ou le juge qui en avait ainsi décidé, avait une bonne raison pour le faire. Lorsqu'une amende minime est imposée, c'est généralement parce que l'accusé officiellement coupable d'une infraction, a agi dans l'ignorance de la loi ou a fait, de bonne foi, une erreur.

Vous remarquerez que l'article 42(1)*a*) dispose que: «Quiconque . . . fournit un renseignement faux . . . «Il n'est pas dit «quiconque sciemment fournit un renseignement faux». A mon avis, il faudrait laisser à la discrétion du magistrat le soin d'imposer une amende d'un dollar s'il est convaincu que c'est la seule sanction que le coupable mérite dans les circonstances.

Cependant, un autre aspect de la mesure législative est encore pire que les sanctions aggravées. Au moins celles-ci ne sont-elles imposées que par un tribunal. Mais les articles 6 et 7 du projet de loi reconnaissent à la Commission des pouvoirs franchement extraordinaires. Pour vous donner une idée du pouvoir étonnant qu'on veut conférer à la Commission, je vais citer en partie l'article 7 du bill qui deviendra le nouvel article 44.1 de la loi et qui s'énonce comme suit:

> (1) Nonobstant toute disposition de la présente loi ou de la Partie XXIV du *Code criminel*, sauf ordre contraire du procureur général du Canada, la Commission peut procéder en conformité des articles 44.2 à 44.5 relativement à toute infraction à la présente loi alléguée avoir été commise par un producteur réel relativement à la livraison de grain, au lieu de suivre la procédure énoncée au *Code criminel* pour les poursuites relatives aux infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité.

Que disent donc ces articles? En somme, ils autorisent un inspecteur nommé par la Commission à signer ce qu'on appelle un avis de contravention relatif à une prétendue infraction. Je présume que par contravention on veut dire la violation d'une loi, d'une règle ou d'un règlement. De plus, cet avis doit être signifié personnellement au producteur ou, si celui-ci réside à l'étranger, en l'envoyant par courrier recommandé à sa dernière adresse. Le producteur qui réside au Canada dispose de 14 jours pour contester, comme on l'appelle, l'allégation mentionnée dans ledit avis. Il est intéressant de noter que le producteur dont l'avis de contravention lui est signifié par courrier recommandé, dispose de 20 jours à partir de l'envoi de la lettre recommandée et non point de la date de réception de cette lettre, pour contester l'allégation. Si un producteur conteste l'allégation, on peut lui intenter un procès ordinaire. Lorsqu'il ne conteste pas l'allégation ou qu'il ne répond pas, la Commission le condamne à la peine prévue à l'article 44.5 du bill. En d'autres termes, la Commission prend la place d'un tribunal et en devient un, en fait, bien qu'il ne s'agisse pas du genre de tribunal que nous désirons avoir dans notre système judiciaire.

L'honorable M. Martin: Une disposition du bill prévoit-elle que le procureur général du Canada pourrait intenter un procès?

L'honorable M. Macdonald: Oui, «sauf ordre contraire du procureur général du Canada». C'est ainsi que l'on procède habituellement. En effet, la Commission dit à l'accusé: «Vous êtes coupable d'un délit et nous allons vous imposer une peine à moins que vous ne prouviez votre innocence». Il est toujours à craindre que lorsqu'un producteur ose contester l'allégation ou nier sa culpabilité, la Commission l'inculpe devant un tribunal ordinaire. La protection est nulle. Il n'y a pas d'audition de témoins.

D'autre part, advenant un retard du courrier, la Commission pourrait fort bien condamner un producteur canadien résidant à l'étranger avant même qu'il sache qu'il est inculpé.

• (1440)

J'estime qu'on a tort d'accorder un tel pouvoir à la Commission. Cette façon de procéder entraînera des abus, du favoritisme ou de la discrimination. Par surcroît, la Commission est autorisée à rétablir la sanction qu'elle imposait selon son bon vouloir, ce qui peut donner lieu encore à de nombreux abus.

Honorables sénateurs, je crois que nous devrions faire preuve de vigilance en protégeant notre système judiciaire. Ne l'affaiblissons pas en accordant aux commissions le pouvoir d'agir à titre de cour de justice. De fait, je suis étonné qu'un organisme aussi remarquable que la Commission canadienne du blé consente à exercer ces pouvoirs. Notre comité permanent de l'agriculture devrait modifier le bill C-204 en y retranchant les articles qui accorderaient à la Commission des pouvoirs inusités et extraordinaires à l'égard des délits et des sanctions prévues aux termes de la loi. Nous avons des cours de justice que nous respectons et auxquelles nous faisons confiance. Que ces tribunaux appliquent la loi et que la Commission canadienne du blé applique la loi sur la Commission canadienne du blé.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Margaret Norrie propose la 2e lecture du bill C-195 modifiant la loi sur la formation professionnelle des adultes.

—Honorables sénateurs, je voudrais vous exprimer ma satisfaction d'avoir l'occasion de proposer la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur la formation professionnelle des adultes. Puis-je souligner d'abord que les modifications proposées à la loi sur la formation professionnelle des adultes témoignent de l'intérêt que le gouvernement porte toujours au programme de formation professionnelle qu'il a mis en œuvre en 1967 et de son intention de donner à tous les citoyens canadiens les mêmes possibilités de bénéficier des programmes économiques et sociaux. Ces modifications amélioreront cette mesure importante et éprouvée en la rendant plus valable aux yeux d'un plus grand nombre de travailleurs canadiens.

Cinq modifications sont proposées et je vais parler de chacune d'elles.

Comme vous le savez tous, les présents critères d'admissibilité aux allocations de formation—allocation qui doivent tenir lieu de revenus pour les stagiaires adultes avec des responsabilités familiales—ont exclu aux termes de ce que l'on appelle maintenant «la règle des trois ans» la plupart de nos jeunes gens qui ne peuvent bénéficier de ce programme à un moment de leur vie où apparemment ils en ont le plus besoin. Une formation professionnelle s'impose pour eux s'ils doivent trouver et conserver un emploi. Bien des femmes mariées aussi qui sont revenues de plus en plus nombreuses sur le marché du travail ces dernières années ont découvert qu'une formation payée leur était interdite à cause de la condition stipulant qu'il leur fallait avoir fait partie de la population active pendant trois ans.

Le premier changement proposé est la suppression de «la règle des trois années» de façon à permettre à tous les adultes qui en ont besoin, de bénéficier du programme de formation professionnelle. Je crois que ce changement fournira aux jeunes travailleurs l'occasion de devenir actifs sans perdre trop de temps et aux femmes mariées qui réintègrent les rangs des travailleurs, l'occasion de perfectionner les métiers qu'elles avaient appris ou d'en apprendre de nouveaux, tout en touchant une aide financière.

J'ajoute que ce changement traduit l'opinion exprimée au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration par des organismes sociaux, des groupes privés et les gouvernements provinciaux, alors que tous ont été unanimes à souhaiter que cette règle soit levée et que le programme de formation soit rendu plus accessible et plus souple, de façon à répondre aux besoins de tous les milieux de notre société, où l'évolution se fait rapidement sentir.

Je me hâte d'ajouter que si «la règle des trois années» n'est plus nécessaire pour donner la priorité en matière de formation aux travailleurs plus âgés et plus mûrs, d'autre part, nous avons veillé à ne pas inciter les jeunes à quitter l'école avant d'avoir terminé leur instruction fondamentale. Les critères pour toucher les allocations seront donc exactement les mêmes que pour obtenir la formation—c'est-à-dire que le stagiaire doit avoir dépassé d'un an l'âge où il peut quitter l'école dans la province qu'il habite et ne pas avoir fréquenté l'école depuis un an.

Le bill prévoit aussi plus de souplesse dans le versement des allocations de formation, afin de pourvoir explicitement pour ceux qui n'ont pas de charges financières ou les mêmes obligations financières que la personne mariée ayant des personnes à charge. En versant un peu moins à celui qui n'a pas de charges financières, par exemple, à celui qui demeure au foyer avec ses parents ou son conjoint, on aura davantage pour donner à ceux qui portent effectivement des charges qui, à défaut d'aide financière, les empêcheraient d'acquérir la formation dont ils ont désespérément besoin. On est actuellement à rédiger le règlement qui fixera des taux appropriés d'allocations.

Je passe maintenant au nouvel article 4(1) que l'on propose. Lui aussi se rattache à l'admissibilité, mais dans ce cas, à l'admissibilité à la formation et non pas aux allocations. Selon la loi actuelle, l'adulte qui retourne aux études à ses propres frais, puis réclame un cours de formation relevant du ministère de la Main-d'œuvre, aux termes du programme canadien de formation de la main-d'œuvre, est inadmissible aussi longtemps qu'il n'a pas cessé de fréquenter l'école pendant un an. On n'a jamais voulu pénaliser les adultes qui montrent de l'initiative en retournant aux études de leur propre gré, pour obtenir les titres et qualités nécessaires à une formation supplémentaire. Rien ne serait plus contraire à l'esprit qui a d'abord présidé au concept d'un programme de formation professionnelle des adultes.

• (1450)

Même si le libellé actuel de la loi ne nuit qu'à quelques personnes, il faut le modifier et en supprimer toute ambiguïté de sorte que toutes les interprétations ne puissent mener qu'à une seule et même conclusion: les adultes qui à un moment donné n'ont pas fréquenté l'école pendant un an ne perdent pas, du fait que par la suite ils y sont retournés, leur droit à demander plus tard leur admission

au programme de formation de la main-d'œuvre du Canada.

Honorables sénateurs, j'aimerais signaler un des aspects les plus importants de ce bill: ce qu'on y propose comme modification à la loi sur la formation au travail.

Il existe, dans la mesure actuelle, un obstacle à la formation au travail dans le cadre du programme de formation dans l'industrie, sauf en cas de nécessité, à cause des changements technologiques ou économiques touchant l'employeur qui autrement entraîneraient la perte de leur emploi pour les travailleurs en cause.

Avant d'aller plus loin, je rappellerais aux honorables sénateurs le succès retentissant du programme de formation au travail de la main-d'œuvre du Canada inauguré en octobre dernier pour pallier le chômage élevé de l'hiver dernier. Le programme encourageait les employeurs à préparer leur expansion future, et à permettre à leurs employés, qui autrement deviendraient chômeurs, d'acquérir au travail de nouvelles connaissances d'une utilité permanente du fait qu'elles ajoutent à leur aptitude à l'emploi ou leur permet de postuler des emplois mieux rémunérés, et les préparent à profiter des occasions futures d'emploi.

Les honorables sénateurs se souviendront que le programme fut mis sur pied rapidement dans le cadre du programme spécial d'emplois d'hiver, et que l'allocation initiale de 20 millions de dollars fut portée à 50 millions vers la fin de février. Les employeurs se sont jetés sur l'occasion de former les employés futurs directement dans leurs usines. En fait, la réaction de l'industrie a dépassé tout ce qu'on pouvait attendre. Jusqu'à présent, on a signé 12,345 contrats par lesquels on prévoit une formation pour 43,052 chômeurs, à un coût, pour le Canada, d'un peu moins des 50 millions de dollars accordés.

Si je donne cet historique, c'est pour montrer que la modification proposée, selon laquelle on supprimerait l'obstacle à la formation en cours d'emploi, sauf dans les circonstances spéciales que j'ai décrites, est de la part du gouvernement une mesure nécessaire et extrêmement raisonnable. L'expérience acquise grâce au programme spécial de formation en cours d'emploi de l'hiver dernier montre bien que la formation en cours d'emploi est une méthode extrêmement efficace de formation professionnelle, et qu'on devrait y avoir recours davantage à l'avenir.

Cette modification permettra au ministère d'inclure la formation en cours d'emploi dans les programmes de formation dans l'industrie de manière permanente, et augmentera la capacité du gouvernement d'aider les travailleurs qu'on congédie quotidiennement par suite de l'introduction de nouvelles machines et de nouveaux procédés dans les usines et les chantiers. On peut recycler avec un minimum de déplacements et de difficultés les travailleurs dont la spécialité devient désuète du jour au lendemain, pour ainsi dire. Les sénateurs reconnaîtront sûrement que cette modification bénéficiera à l'employeur comme à l'employé, et donnera plus de souplesse aux programmes de main-d'œuvre dans le domaine de la formation industrielle.

Une autre modification concerne la formation dans l'industrie. L'amendement recommandé permettra au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de conclure avec des groupes d'employeurs des contrats de formation dans l'industrie. Cette modification simplifiera l'administration du programme de formation dans l'industrie, car le ministère sera en mesure de rédiger un seul contrat pour la formation commune d'employés de diverses entreprises. En vertu de la loi actuelle, lorsqu'un groupe d'entreprises décident de s'unir pour assurer une formation à leurs employés—l'initiation, par exemple, à un nouveau procédé—le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est obligé de conclure des contrats séparés avec chaque employeur.

Je vais vous en citer un bon exemple, qui est celui de l'Association canadienne des exploitants forestiers et de la nécessité de recycler les trieurs de bois. En 1970, la division des normes du bois de l'Association canadienne de normalisation a établi un nouvel ensemble de normes pour la classification du bois tendre selon lequel on prévoyait de nouvelles normes uniformes à l'échelle du continent nord-américain.

Il a fallu recycler les classeurs de bois d'un bout à l'autre du Canada plutôt que de les voir risquer de perdre leur emploi. L'Association canadienne des bûcherons a mis au point un Programme de formation, pris les dispositions voulues pour que les cours soient donnés dans divers centres du pays et approché le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en vue d'obtenir une aide financière aux termes du programme de formation en cours d'emploi dans l'industrie. Pour répondre aux exigences de la loi, il a fallu établir des contrats distincts avec chaque propriétaire de chantier de bois-d'œuvre. Il aurait beaucoup mieux valu passer un contrat avec l'association au nom de centaines de propriétaires de chantiers qui ont envoyé des candidats suivre des cours de formation; donc, la modification proposée va permettre, à l'avenir de prendre des dispositions de ce genre.

Je crois que le changement permettra d'encourager les employeurs à profiter du programme de formation dans l'industrie, et contribuera largement au perfectionnement des compétences de la main-d'œuvre parmi les travailleurs de l'industrie et à l'augmentation de la productivité dans notre grand pays.

La dernière modification qu'apporte le projet de loi vise à simplifier les accords financiers passés entre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les provinces. La loi actuelle prévoit que le ministère effectue des paiements provisoires mensuels aux provinces, en fonction des coûts estimés, suivis d'un ajustement, à la fin de l'année financière et à la suite d'une vérification détaillée des registres de la province. Dans la pratique, cette méthode s'est révélée peu commode et difficile. Pour corriger la situation, des discussions ont eu lieu avec les provinces et tout le monde a convenu que la formation devrait être achetée à des prix acceptables pour les deux parties sans qu'il soit nécessaire de procéder au versement final. La modification permettra au ministère de laisser le choix aux provinces d'un prix fixe négocié, plutôt que des versements provisoires et des vérifications complexes, comme c'est le cas aux termes de l'accord actuel.

Honorables sénateurs, j'ai décrit la nature des modifications que ce bill propose d'apporter à la loi sur la formation professionnelle des adultes, ainsi que la raison d'être de ces modifications. Le bill ne doit nullement être considéré comme une révision importante de la loi actuelle, mais il permettra à plus de Canadiens de profiter de la formation professionnelle en fonction de leurs propres besoins et à une époque de leur vie où ils en ont le plus besoin.

La modification qui recommande la suppression de la «règle des trois ans», règle qui exigeait que l'individu

fasse partie pendant trois ans de la population active, à moins qu'il n'ait des personnes à charge, avant de pouvoir toucher des allocations de formation, est un progrès considérable dans la mise au point du programme de formation des adultes. Il a souvent été recommandé de reconnaître et d'améliorer la condition des jeunes travailleurs qui à une époque d'évolution technologique croissante, sont pris entre l'école et le marché du travail et qui n'ont aucune compétence valable, et ces recommandations sont maintenant mises en application sous forme de modification à la loi. Cette modification répondra également aux besoins particuliers des femmes qui réintègrent le marché du travail, ce qui reflète l'engagement du gouvernement à maintenir l'équité et sa réponse aux recommandations proposées par la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme et d'autres groupes qui ont fait entendre leurs voix sur la question des droits de la femme.

Les autres modifications que j'ai décrites ne sont pas susceptibles de faire la manchette comme la modification relative à «la règle de trois ans», mais, avec le temps, elles deviendront aussi importantes parce qu'elles permettent d'assouplir la loi et, au ministère, de mettre à l'avenir l'accent sur la formation industrielle.

• (1500)

De plus en plus dans les années à venir, la formation et la spécialisation seront assurées «en cours d'emploi». Il va sans dire que cela ne remplacera jamais tout à fait la formation donnée dans un établissement prévu à cette fin. Mais ce système se révèle pratique dans bien des secteurs où d'autres moyens ne conviennent pas tout à fait et il s'est aussi révélé efficace sur le plan tant économique que social. Le gouvernement actuel veut à tout prix pouvoir offrir un des programmes de formation professionnelle les plus souples, les plus dynamiques et les plus réalistes de l'occident industrialisé.

La modification qui porte sur le contrat prévoyant l'achat de la formation assurée par les provinces témoigne de la ferme résolution du gouvernement de faire en sorte que la consultation et la collaboration avec les provinces dans l'important secteur de la planification et de la formation de la main-d'œuvre soient de la première priorité au cours des prochains jours et des prochains mois. Dans la mise en œuvre du Programme de la formation de la main-d'œuvre au Canada on a toujours beaucoup compté sur le rôle que jouent les provinces lorsqu'il s'agit de déterminer les besoins de formation et de fournir celle que requièrent les citoyens, rôle sur lequel on insistera davantage et qui prendra encore plus d'importance. La modification à la loi qui autorise la négociation du prix d'achat de la formation marque un progrès dans les efforts tentés pour en arriver à une consultation et à une collaboration plus étroites aux divers échelons.

Enfin, honorables sénateurs, je vous recommande d'appuyer ce bill que je soumets à votre étude aujourd'hui et qui, s'il devient loi, augmentera les possibilités d'emploi et de gains de tous les Canadiens.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je tout d'abord féliciter mon collègue de la Nouvelle-Écosse, l'honorable sénatrice Norrie, de sa très belle présentation. De toute évidence, elle est excellente oratrice et bien que ce ne soit là que son premier discours devant le Sénat, je puis l'assurer que nous serons heureux de l'entendre encore souvent à l'avenir.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme on l'a déjà si bien dit, le présent projet de loi propose cinq modifications à la loi sur la formation professionnelle des adultes. Je vous signalerai que l'on peut maintenant trouver cette loi dans les Statuts revisés du Canada, 1970, au chapitre A-2. A mon avis, aucune des modifications proposées ne porte à controverse. Toutes devraient être approuvées sur-le-champ. Évidemment, comme on l'a déclaré, elles ne sont pas toutes d'importance égale. Évidemment, pour celui ou celle qui recherche une formation, je crois que la modification la plus importante est celle qui élimine l'obligation pour un candidat d'avoir fait partie de la main-d'œuvre active pendant trois ans, ou d'être soutien de famille pour être admissible et toucher les allocations de formation. Il s'agit de modifier l'article 3 de la loi actuelle de façon à éliminer cette règle des trois années.

En vertu de la modification proposée, le ministre pourra verser à un adulte en formation une allocation en rapport avec sa situation familiale et ses frais d'entretien. Il est prévu qu'une allocation moindre sera versée à un adulte qui n'a aucune personne à charge, bien que cette allocation ne puisse être inférieure à $20 par semaine. Il s'agit manifestement d'une modification importante et, comme l'expérience nous l'a montré, souhaitable, mais je pense que des problèmes surgiront à propos du montant des prestations, à moins que l'on n'établisse des lignes directrices et que l'on ne donne des garanties convenables. Je ne sais pas quelles lignes directrices on suit actuellement, mais je n'apprécie pas l'idée de fixer le montant de l'allocation de formation à $20 par semaine pour tout le monde. Avec une évaluation des moyens aussi vague qu'«une allocation de formation en rapport avec sa situation familiale et ses frais d'entretien», il faut faire très attention pour qu'il n'y ait pas de discrimination. Je pense qu'il faudrait tenir compte du montant des prestations d'assurance-chômage et des prestations de bien-être lorsqu'on fixera celui des prestations prévues par les dispositions de la loi sur la formation professionnelle des adultes. L'autre modification très importante pour celui ou celle qui fait une damande de formation est celle qui autorise la formation en cours d'emploi.

J'appuie les modifications que propose le bill C-195 mais je trouve qu'elles ne vont pas assez loin. En fait, je pense qu'il serait temps que l'on examine de fond en comble la loi sur la formation professionnelle des adultes de manière à l'adapter aux circonstances actuelles. Après les vacances d'été—si nous revenons—un de nos comités permanents pourrait entreprendre cette étude.

L'honorable M. Martin: C'est une bonne idée.

L'honorable M. Macdonald: Je ne voudrais pas trop critiquer le programme de formation. Je sais qu'il a donné de bons résultats, mais il se pourrait bien qu'il y ait lieu d'y apporter des modifications conformes aux nouvelles conditions sociales et économiques. On a signalé à plusieurs reprises les lacunes du programme.

Les honorables sénateurs se souviendront que le rapport de notre comité spécial de la pauvreté y a notamment consacré un chapitre intitulé «Le pauvre et l'organisation de la main-d'œuvre», qui figure à la page 161 du rapport. Je vais citer un extrait de ce chapitre:

> Tel qu'il fonctionne, le programme fédéral de main-d'œuvre est orienté vers la fourniture d'un service à l'employeur, c'est à dire vers les besoins en main-d'œuvre. Les priorités du ministère visent à combler les besoins existants et prévus du marché du travail,

et non ceux des travailleurs eux-mêmes. Dans une certaine mesure, cela va à l'encontre des buts de la *Loi sur la formation professionnelle des adultes* tels qu'ils ont été exposés le 3 mars 1967 par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration alors en fonction, qui déclarait:

> Nous voulons fournir cette occasion aux gens qui en ont le plus besoin. Ce sont habituellement les hommes et les femmes qui n'ont pas eu la chance d'apprendre un métier dans leur jeunesse ou dont le métier a été éliminé par les transformations technologiques.

Voici la suite:

> Ainsi, ce qui fut conçu comme un programme à l'intention de la masse est devenu un instrument d'appui à l'économie. En réalité, comme le laisse voir clairement le témoignage rendu devant le Comité, les programmes du ministère ne sont tout simplement pas disponibles ni accessibles «aux gens qui en ont le plus besoin», c'est-à-dire, les pauvres et les défavorisés.

J'ajouterai que je n'ai pas l'impression qu'il y ait amélioration depuis la publication du rapport. A mon avis, la preuve en est qu'on a prévu des allocations de formation ne s'élevant qu'à $20 par semaine. Une si piteuse allocation doit représenter les frais d'autobus, ou l'argent de poche des enfants de la classe aisée; elle ne suffit même pas à la subsistance des enfants pauvres.

Honorables sénateurs, dans toute étude de nos cours de formation de la main-d'œuvre, les recommandations du comité sénatorial spécial de la pauvreté méritent d'être retenues. Je voudrais verser de nouveau au compte rendu la principale recommandation de ce comité à ce sujet. La voici:

> 1. Que le gouvernement du Canada s'attache moins à la formation de la main-d'œuvre au sens étroit d'effectifs de main-d'œuvre et se penche davantage sur les moyens de développer au maximum les ressources humaines du pays. Ce déplacement d'accent suppose la modification de l'ordre des priorités et des questions d'importance que traduisent les programmes et la politique du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dans cet esprit, le ministère devrait donner une nouvelle orientation à ses activités en les transformant d'un service aux employeurs en un service aux individus suivant leurs besoins particuliers en matière de promotion éducative, de formation professionnelle, d'aide à la mobilité et de placement. Il s'impose de lever les restrictions qui empêchent les pauvres et les désavantagés de bénéficier des programmes du ministère.

On pourrait améliorer le bill C-195 de beaucoup en y incluant quelques autres modifications à la loi. Ainsi en vertu de l'article 2 du bill, qui modifie l'article 4(1) de la loi, un fonctionnaire de la main-d'œuvre peut prendre des dispositions pour l'inscription d'un adulte à un cours de formation professionnelle qui, de l'avis du fonctionnaire de la main-d'œuvre, munira cet adulte de la formation et augmentera sa capacité de gain ou ses possibilités d'emploi. Les honorables sénateurs remarqueront la grande latitude accordée au fonctionnaire de la main-d'œuvre et aussi le fait qu'aucune disposition ne prévoit d'appel de sa décision. Je crois vraiment qu'on devrait pouvoir en appeler de la décision d'un fonctionnaire local de la main-d'œuvre s'il refuse de voir à l'inscription d'un adulte à un cours de formation professionnelle.

• (1510)

En outre, je crois que nous devrions examiner à nouveau cette disposition de la loi qui prévoit qu'aucun cours de formation professionnelle ne devra durer plus de 52 semaines si l'enseignement est donné à plein temps, ou 182 heures, si l'enseignement est donné par intermittence. Je crois que cette disposition est injuste et qu'elle désavantagera nombre d'étudiants.

J'estime de plus qu'il est tout à fait injuste qu'un adulte ne soit admissible qu'après avoir quitté l'école depuis au moins un an. Je trouve que, dans bien des cas, ce sera une année de perdue. De fait, il serait je crois, avantageux, de donner ces cours de formation professionnelle aussitôt que possible après la sortie de l'école.

Je trouve fort utiles ces cours de formation professionnelle et, même si j'appuie les modifications proposées parce qu'elles sont avantageuses, nous devons nous souvenir que toute formation, tout cours, quelle qu'en soit la valeur, ne profitera à la personne qui la reçoit que si nous réussissons à lui trouver un emploi lorsqu'elle l'aura terminée. Si cette personne doit tirer plein parti de cette formation, il lui faut avoir l'occasion d'utiliser les connaissances et la compétence qu'elle a acquises, et devenir un membre utile, heureux et respecté de la société.

Je sais que la situation actuelle dans certaines régions du Canada à tout le moins, est telle que ceux qui ont terminé ces cours ne trouvent pas d'emplois. Que doivent-ils faire dans ce cas? A mon avis, tous ceux qui suivent des cours de formation professionnelle des adultes devraient être assujettis à la loi sur l'assurance-chômage. Les primes pourraient être déduites de leur allocation et la cotisation de l'employeur assumé par le gouvernement en tant que frais du programme. S'il ne trouve pas d'emploi, l'intéressé pourra, tout au moins, toucher l'assurance-chômage ce qui lui permettra de sentir qu'il est considéré comme un membre de la population active et non point comme un assisté social.

Honorables sénateurs, j'ai dit il y a quelques mois qu'en 1967, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'alors avait déclaré ce qui suit:

> Nous voulons offrir une seconde possibilité de courir leur chance à ceux qui en ont le plus besoin.

J'en conviens, mais j'irai plus loin en disant que nous devons offrir la possibilité de courir une première chance à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire l'occasion de s'employer de façon à mener une vie utile et heureuse. Telle devrait être notre première priorité.

(Sur la motion de l'honorable M. Yuzyk, le débat est ajourné.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. Martin: Le moment étant venu de proposer l'ajournement du Sénat, je voudrais dire au nom de tous combien il nous a été agréable hier soir d'être avec vous, monsieur le Président, et avec Son Excellence le Gouverneur général.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Le succès de notre rencontre n'aurait pas été possible sans votre collaboration, honorables sénateurs. Je vous remercie tous.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 28 juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport des opérations effectuées aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 12(2) de ladite loi, chapitre F-22, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du tarif, en date du 26 avril 1972, sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet des fraises destinées au marché de la transformation, renvoi numéro 148 (textes français et anglais), ainsi qu'une copie du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais), conformément à l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

AGRICULTURE

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *h*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénatrice Inman soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1972

3e LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-221, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour le 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion de l'honorable M. Argue: Que le bill C-204, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, le sénateur Argue a proposé la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill le 26 juin. Il a donné plusieurs raisons pour lesquelles ces amendements devraient être adoptés. A mon avis, il ne reste plus rien à dire à ce sujet puisque le sénateur Argue a très bien exposé, ce jour-là, les raisons pour lesquelles le bill devrait être adopté. Ses raisons sont données aux pages 530 et 531 du hansard.

Tous les honorables sénateurs le savent, la Commission canadienne du blé est un organisme important qui intéresse un vaste secteur de notre économie de l'Ouest. Si les honorables sénateurs veulent bien lire et discuter les remarques qu'a exprimées le sénateur Argue le 26 juin, dont on a fait grand état, et vu que le comité sénatorial de l'agriculture qui vient de renaître désire étudier la question, je proposerais en toute sincérité que ce bill soit immédiatement renvoyé à ce comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion en vue de la 2e lecture?

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Argue parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat de la 2e lecture.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, je suis sûr que les producteurs de céréales reconnaîtront l'importance donnée à la 2e lecture du bill C-204 au Sénat. Toutes les dispositions du bill ont été approuvées en général, sauf dans le cas du sénateur Macdonald, qui a soulevé certaines oppositions sur les dispositions concernant les sanctions.

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture a appris ce matin que, selon l'expérience de la Commission, il y a eu des cas où des producteurs ont surlivré jusqu'à 5,000 boisseaux de céréales,—soit une valeur de $6,000 à $7,000—et qu'ils ont été par la suite cités devant les tribunaux qui leur ont imposé parfois une amende dérisoire de $1. Dès lors, la Commission canadienne du blé croit que l'amende devrait être augmentée, et ainsi le bill prévoit une amende minimum de $50. Toutefois, sauf erreur, les infractions portent ordinairement, sinon exclusivement, sur des surlivraisons de céréales. Si le cultivateur le veut, il peut traiter directement avec la Commission du blé après avoir commis cette infraction et la sanction qui lui sera imposée consistera en une diminution de son contingent équivalant à l'excédent en plus d'une autre pénalité correspondant au montant de l'excédent.

• (1410)

Bien que je ne puisse pas parler de la question à titre d'avocat, je peux simplement dire à titre de cultivateur que la Commission du blé ne s'oppose pas à un faible excédent. Par exemple, je peux en qualité de producteur avoir des contingents à un moment donné de 1,000 boisseaux de céréales; Je peux avoir engagé un voisin dont le camion peut transporter 400 boisseaux de céréales. S'il y a deux livraisons à 400 boisseaux la charge, il restera 200 boisseaux à livrer; quelqu'un doit évaluer une charge de 200 boisseaux dans un camion de 400 boisseaux.

Des erreurs sont constamment commises et la Commission canadienne du blé m'a fait savoir qu'à 25 boisseaux près, elle n'aura rien à redire. Par contre, si la livraison est gravement excédentaire—en somme, si on tente de frauder en livrant une quantité excédentaire—elle juge que ces dispositions sont raisonnables et devraient être adoptées.

Je proposerais en terminant mes remarques que le projet de loi soit renvoyé à notre comité permanent de l'agriculture. Je suis sûr que l'honorable Otto Lang pourra témoigner devant le comité et donner d'une façon plus précise et complète les raisons pour lesquelles on a proposé cet article dans le nouveau bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Argue, le bill est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'agriculture.

TRANSPORTS AÉRIENS

CONVENTIONS SUR LA RÉPRESSION DE LA CAPTURE ILLICITE D'AÉRONEFS ET D'ACTES ILLICITES DIRIGÉS CONTRE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation par laquelle l'honorable sénateur Martin a attiré son attention sur la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à la Haye le 16 décembre 1970, et sur la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, conclue à Montréal le 23 septembre 1971, déposées au Sénat le lundi 26 juin 1972.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne puis ajouter grand-chose au discours qu'a prononcé le leader du gouvernement à ce sujet. Tous les Canadiens ont approuvé le gouvernement lorsqu'il a signé, en décembre 1970, la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs. Ils l'ont encore approuvé lorsqu'il a signé, en septembre 1971, la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.

Nous nous opposons tous, évidemment à la piraterie aérienne comme à tous les autres actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile. Toutefois, la piraterie aérienne n'est plus un problème qui se pose uniquement aux gouvernements de Cuba et des États-Unis. Elle est devenue un fléau international. Des mesures de précaution propres aux États policiers ont été prises dans la plupart des grands aéroports du monde libre, et, cependant, il y a encore des gens qui semblent capables de passer en fraude des armes à bord des avions et de s'en servir à des fins de piraterie aérienne.

La piraterie aérienne n'est pas le seul de ces problèmes aujourd'hui. Nous n'avons plus seulement affaire à des individus qui tentent de se faire transporter gratuitement à destination d'un pays dont le régime leur semble préférable. Les entreprises de transport aérien sont devenues la cible favorite d'une autre sorte de fanatique—l'extorqueur, qui menace de faire sauter des avions si de fortes sommes ne sont pas versées à l'appui de sa cause.

Les entreprises de transport aérien sont maintenant aussi utilisées pour exercer des pressions politiques. Je songe ici à la violence et au sabotage. Le conflit israëloarabe a donné lieu à plusieurs attentats de ce genre.

[L'honorable M. Argue.]

D'autres déséquilibrés recourent aussi à des menaces visant la sécurité des avions pour faire chanter les sociétés de transport aérien.

Nous avons constaté récemment une nouvelle application de l'art du parachutage aux États-Unis.

L'ensemble de ce comportement méprisable met en danger les vies de milliers d'innocents. Il faut trouver un moyen d'y mettre fin. Ici, au Canada, nous avons récemment modifié notre Code criminel pour prévoir des peines bien plus sévères pour les actes de piraterie aérienne. On peut espérer que cela serve à les empêcher. Mais une telle mesure ne peut être vraiment efficace pour la suppression de la piraterie aérienne et d'autres actes révoltants que lorsqu'elle aura été renforcée par un accord international de tous les États pour l'extradition et la poursuite des malfaiteurs.

Tant qu'il n'y aura pas plus de pays à souscrire à ces accords et surtout des pays directement en cause—et le Canada, Dieu soit loué, n'est pas de ceux-là—on ne peut s'attendre à grande amélioration. Le Canada a beau signer tous les accords d'extradition qu'il souhaite avec Cuba, cela ne change pas grand-chose sur le plan international, car il est très rare que ce genre de crime soit commis à bord des lignes d'aviation canadiennes.

Il serait plus utile que le Canada puisse convaincre Cuba de signer ces deux conventions au lieu d'un traité d'extradition ne liant que nos deux pays. Il nous faut, si jamais les voyages aériens doivent revenir à des conditions de sécurité complète, éliminer tous les refuges auxquels peuvent recourir ceux qui préméditent de tels crimes. Nous appuierons entièrement et sans réserve tout ce que le gouvernement pourra accomplir, par l'influence ou par l'exemple, pour obtenir un tel résultat.

Son Honneur le Président: Ce point est maintenant censé avoir été débattu.

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion de l'honorable Mme Norrie: Que le bill C-195, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je serai bref grâce aux explications poussées de la sénatrice Norrie sur les articles du bill C-195. Je me joins au sénateur Macdonald et aux autres membres du Sénat pour la féliciter de son excellent premier discours sur un sujet assez compliqué. Nous anticipons avec plaisir la participation active de la sénatrice Norrie, ainsi que celle des six autres dames, aux travaux du Sénat. Elles font grand honneur à notre auguste Chambre.

• (1420)

Comme le sénateur Macdonald l'a indiqué dans son brillant et émouvant discours . . .

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Yuzyk: . . . ce bill a apporté quelques améliorations au programme de formation de la main-d'œuvre, mais elles ne suffisent vraiment pas à le rendre aussi efficace qu'il pourrait et devrait être. Les seuls changements vraiment importants font disparaître les restrictions sur les allocations et les programmes de formation en cours d'emploi, ce qu'on aurait dû faire il y a longtemps.

Ce bill aide très peu ceux qui en ont le plus besoin, les pauvres, les petits salariés, les désavantagés, les Canadiens non spécialisés et peu instruits, surtout dans les régions rurales et éloignées, qui représentent la majorité des chômeurs.

Le sénateur Macdonald a signalé certaines des principales lacunes de la loi sur la formation professionnelle des adultes qui empêchent ce programme de réduire efficacement la pauvreté et le chômage. Elles se résument ainsi: Tout d'abord, les principes fondamentaux du programme de formation de la main-d'œuvre ne visent pas les désavantagés et, sur ce point, il diffère beaucoup de la stratégie de la main-d'œuvre aux États-Unis et dans certains autres pays. En deuxième lieu, comme l'a indiqué le comité spécial du Sénat sur la pauvreté, le programme fédéral de la main-d'œuvre vise davantage à assurer un service aux employeurs qu'à répondre aux besoins du travailleur individuel. Troisièmement, la loi prévoit qu'aucun cours de formation professionnelle ne peut durer plus de 52 semaines, d'enseignement à plein temps. Ceci exclut les personnes qui ont besoin de suivre des cours de perfectionnement pendant plus d'un an, en particulier celles qui se trouvent à un niveau inférieur à la 8e année. Les statistiques montrent que le faible niveau d'instruction de la population est la cause d'un taux de chômage comparativement élevé, dans la région de l'Atlantique notamment.

Quatrièmement, en vertu de cette loi, toute personne occupant un emploi donnant droit à l'assurance-chômage n'a pas droit aux prestations pendant qu'elle touche une allocation de formation, mais elle conserve son droit aux prestations et aux versements. Si on veut que l'assurance-chômage devienne réellement universelle, et c'était semble-t-il l'intention du gouvernement, pourquoi les stagiaires qui doivent payer l'impôt sur le revenu sur leurs prestations, ne cotisent-ils pas à l'assurance-chômage pour toucher ensuite des prestations qui sont souvent nécessaires à la fin du programme de formation?

Ce nouveau bill ne résoud manifestement pas les nombreux problèmes soulevés par le programme de formation de la main-d'œuvre. Je ne partage pas l'opinion du ministre quand il dit que ce programme est peut-être déjà le meilleur programme de main-d'œuvre au monde.

Dans son *Huitième rapport annuel*, le Conseil économique du Canada dit que le gouvernement fédéral a dépensé presque 1.4 milliard de dollars depuis la mise en œuvre du programme de formation professionnelle des adultes, c'est-à-dire de 1967 au 31 mars 1972. Faute de données détaillées sur l'incidence du programme de formation de la main-d'œuvre sur l'emploi au Canada, il est impossible de faire un bilan. Le manque de données concrètes relatives au fonctionnement du programme et à son incidence sur l'emploi a poussé le *Financial Times* à publier le 22 février 1971 un éditorial dont voici un extrait:

> Ce que les contribuables auront du mal à croire, c'est que l'on n'a pas procédé à une évaluation du programme depuis septembre 1967. D'après des enquêtes réalisées au cours des neuf premiers mois de 1969, le gouvernement se targue de ce que trois stagiaires sur quatre trouvent un emploi en 1971. Sur la foi de ces preuves qui datent, le gouvernement continue gaiement de dépenser plus de $300 millions de dollars chaque année. «Aucun ministre», nous dit-on, n'a jamais demandé de chiffres plus récents.
>
> Rien d'étonnant à ce que le public devienne de plus en plus sceptique—et de plus en plus mécontent—à l'égard des prétentions du gouvernement. Ce qui est étonnant, c'est que le gouvernement fédéral continue d'être aussi content de lui.

Depuis cet éditorial, le rapport du programme de formation de la main-d'œuvre du Canada pour l'année 1970 a été déposé au Parlement, le 16 décembre 1971. Mais il est loin de répondre aux critiques du *Financial Times*, car il manque également de données d'appréciation concrètes.

Dans le rapport récent du groupe d'étude du Nouveau-Brunswick sur le développement social, on mentionne le marché du travail d'aujourd'hui, où bien des gens qui ont suivi une formation professionnelle ne peuvent trouver de travail une fois qu'ils quittent le programme. Voici ce qu'on dit:

> Malheureusement, les programmes destinés à améliorer l'offre de main-d'œuvre (comme les programmes d'enseignement professionnel et les divers programmes de main-d'œuvre du gouvernement fédéral) n'ont jamais eu un lien direct avec les programmes destinés à créer une demande de main-d'œuvre. Le résultat, c'est qu'on forme les gens pour des emplois qui n'existent peut-être pas, et qu'on crée des emplois qui exigent des compétences qui ne sont peut-être pas disponibles localement.

La Commission royale d'enquête sur la condition de la femme se plaint de ce que les femmes font l'objet de distinctions injustes, déclarant que:

> La ségrégation professionnelle par sexe se perpétue dans le programme de formation professionnelle des adultes.

On montre que les centres de main-d'œuvre offrent à la plupart des stagiaires femmes des emplois mal payés comme la coiffure, le travail de bureau ou les emplois de vendeuses, et ne fait suivre des cours de gestion qu'à très peu d'entre elles. Les femmes représentent près de 35 p. 100 de la main-d'œuvre; pourtant, l'an dernier, 20 p. 100 seulement des gens qui suivaient les cours de formation des centres de main-d'œuvre étaient des femmes. Les femmes veulent qu'on ait davantage de main-d'œuvre féminine.

Étant donné qu'on n'a pas proposé de modifications importantes au programme de formation de la main-d'œuvre, la province de Québec a déclaré qu'elle désirait administrer son propre programme de formation professionnelle des adultes, étant donné que le programme du gouvernement fédéral «ne répond plus aux besoins de la population du Québec».

Le ministre du Travail du Québec, M. Cournoyer, s'est plaint, le 5 juin 1971, de ce que le gouvernement choisissait les candidats pour leur valeur financière et écartait ceux qui avaient une éducation inférieure à la moyenne, soit précisément les assistés sociaux chroniques que la province est tenue d'entretenir.

Étant donné que tout le monde critique le programme de formation de la main-d'œuvre, il est évident qu'il faut y apporter des modifications plus importantes que celles qu'on propose dans le bill C-195. J'approuve les modifications actuelles, mais elles sont insuffisantes. Aussi j'aimerais que ce projet de loi soit examiné en comité afin que les sénateurs puissent y discuter de ces questions avec les représentants du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En outre, un examen de la mise en œuvre de ce programme, une enquête et une estimation concrète de la situation s'imposent de toute évidence. Un de nos comités permanents ou un comité sénatorial spécial pourrait s'acquitter de cette tâche très bientôt. Nous pourrions ainsi rendre d'utiles services aux Canadiens dans notre vaste et

riche pays, où les hommes devraient pouvoir bénéficier pleinement des richesses naturelles.

• (1430)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Mme Norrie, le bill est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

ÉTUDE DU VOLUME II DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mardi 28 mars, du volume II du rapport du comité spécial de la politique scientifique, déposé au Sénat le jeudi 24 février 1972.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis tout d'abord de dire au sénateur Edgar Fournier notre joie de le voir parmi nous et en aussi bonne santé.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable M. Martin: Nous sommes tous si heureux d'accueillir le sénateur Fournier.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, il y a déjà quelque temps que le président de notre comité spécial de la politique scientifique a présenté le deuxième rapport sur le travail remarquable de ce comité. Il va sans dire que le comité nous a rendu un très grand service. Ses audiences ont suscité maintes réflexions et discussions à plusieurs niveaux, dans les media, les milieux scientifiques et technologiques, les associations professionnelles et même au sein du gouvernement.

Mon collègue, l'honorable Alastair Gillespie, ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, a dit, et je le répète maintenant au nom du gouvernement, que nous considérions le rapport du comité comme un apport important à la mise au point d'une politique scientifique efficace pour le Canada. Peut-être devrais-je parler de politiques scientifiques, puisque l'honorable M. Gillespie, appuyé, je pense, par bien d'autres, a prétendu que la politique scientifique ne saurait toujours se présenter comme un tout élégant, et qu'elle consiste plutôt en une série de politiques utilisant et appliquant la science pour appuyer les objectifs nationaux en une série de politiques applicables à divers secteurs, traduisant les priorités du gouvernement et les objectifs de ses organismes. Je crois juste de dire qu'il ne faudrait pas rechercher une politique scientifique unique et rigide.

Les objectifs nationaux, naturellement, sont au centre de l'élaboration des politiques scientifiques. Ces objectifs sont déterminés par des facteurs politiques, socio-économiques, etc. Ces facteurs pourront changer avec le temps, de sorte qu'il faudra élaborer de nouvelles politiques pour répondre à de nouveaux objectifs. Toute politique scientifique nationale sera la résultante de politiques variées, élaborées dans divers domaines.

Le comité, dans ses rapports, a maintes fois mentionné la faiblesse de l'effort de recherche et de développement dans l'industrie canadienne et souligné dans quelle mesure les ministères et les organismes de l'État effectuent des travaux de recherches et de développement dans leurs propres laboratoires. Depuis la présentation du rapport du comité, mon collègue m'a informé que, selon une décision du gouvernement, toutes les fois que la chose sera possible, les travaux de recherche et de développement seront confiés par contrats à l'industrie. Après tout, c'est elle qui bénéficiera vraisemblablement de ces travaux du fait que les nouveaux produits et les nouveaux services aboutiront sur le marché.

Parmi les 45 recommandations dispersées dans plusieurs chapitres, il en est une qui voudrait que notre pays soit parvenu d'ici 1980 à faire porter environ 10 p. 100 de son effort de recherche et de développement sur la recherche fondamentale. On préconise dans le rapport la poursuite immédiate de cet objectif.

Cela semblerait signifier au cours des huit prochaines années une hausse de 100 p. 100 de l'appui accordé à la recherche fondamentale. Mais voyons de plus près ce qui arriverait si les recommandations étaient effectivement appliquées. Les dépenses du Canada pour la recherche fondamentale sont actuellement d'à-peu près 255 millions de dollars. Cela veut dire environ un quart de toutes les dépenses pour la recherche et le développement. Si 10 p. 100 de l'effort national pour la recherche et le développement était consacré à la recherche fondamentale d'ici à 1980, comme le recommande le comité, cela représenterait 475 millions de dollars. Bien que cette somme soit doublée, l'augmentation est trompeuse. La raison en est que cette augmentation est juste suffisante pour faire face au facteur inflation-perfectionnement qui s'élève à quelque 6½ ou 7 p. 100 par an.

Si les dépenses de recherche augmentaient de 6.5 par an, en 1980 elles s'élèveraient à 479 millions soit à peine plus que l'objectif recommandé dans le rapport du comité. Ainsi, si on suivait cette recommandation, il n'en résulterait aucune augmentation réelle des dépenses en recherche. Peut-être les sommes consacrées à la recherche par un pays devraient-elles mieux correspondre à ses moyens. Il conviendrait mieux que ces dépenses soient proportionnelles au produit national brut. C'est une question importante qu'il faut étudier de près.

Le comité a recommandé que le Conseil économique crée une commission spéciale de l'avenir qui, entre autres choses, étudierait les années 1985 et 2000 et effectuerait des projections pour déterminer les différents environnements possibles qui pourraient se faire jour. Personne ne disconviendrait que cette étude du futur, ou, comme on l'appelle, la «futurologie» est une partie essentielle du processus de planification.

Il suffit de lire le livre d'Herman Kahn intitulé *Emerging Japanese Superstate* pour voir l'attention qu'on accorde dans beaucoup de pays à cet aspect de la planification des dernières années de ce siècle. Aucun pays ne peut espérer être concurrentiel dans le monde moderne sans que ces techniques soient observées non seulement par les scientifiques mais par les responsables de l'administration publique. Différentes institutions gouvernementales et privées étudient ces problèmes.

• (1440)

Une recommandation connexe du comité concerne le Sénat. Il suggère que nous parrainions une conférence en vue de la création d'une commission de l'avenir qui serait chargée d'aider autant d'organismes privés et publics que possible à prévoir et à bâtir leur avenir non seulement isolément mais conjointement. Le Sénat a examiné cette proposition.

Le comité a également proposé que le gouvernement et le Parlement canadiens adoptent un plan d'ensemble pour la science et la technologie des années 70, fondé sur des extrapolations à plus long terme et sur des objectifs nationaux de recherche et de développement. Les extrapolations actuelles sont probablement insuffisantes et, dans certains cas, les prévisions des dépenses sesquiennales ne valent guère plus que des suppositions basées sur la proportion du revenu national brut affecté, par le passé, à la recherche et au développement.

En ce qui a trait à cette proposition, le comité a déclaré que la procédure et l'organisation de la planification, de la programmation et de l'élaboration d'un système budgétaire, devraient être améliorées de manière à permettre une meilleure évaluation des résultats de la recherche et du développement ainsi qu'une base plus solide pour fixer les crédits annuels qu'il faudra affecter à ces travaux.

Le comité est d'avis qu'après 1980, on pourra adapter cette formule à l'élaboration de plans quinquennaux successifs. Il y a lieu de noter que les techniques budgétaires prévisionnelles ne sont conçues que pour 3 ans, et non 5 ans, comme le dit le rapport.

Le comité a également recommandé, comme autre moyen d'évaluation de la recherche et du développement, l'établissement d'un inventaire national qui serait confié au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. D'après le comité, le ministère devrait se charger de mettre sur pied un système de vérification des comptes pour les programmes et projets de recherche et de développement en cours et qui sont financés par des fonds publics. A ce propos, l'inventaire en question existe déjà à l'état embryonnaire en ce qui a trait à la recherche universitaire financée par le gouvernement fédéral. On le trouve au Centre d'échange d'information de la Bibliothèque nationale des Sciences. On m'informe également qu'on étudie les moyens d'étendre cet inventaire à d'autres secteurs et à d'autres sources de financement.

L'une des recommandations qui a soulevé beaucoup d'intérêt et qui suscitera probablement de longues discussions, a trait aux objectifs de dépense. Le comité propose que les dépenses nationales pour la recherche et le développement s'élèvent au cours de la prochaine décennie, jusqu'à 2.5 p. 100 du produit national brut. C'est une augmentation appréciable si on la compare au pourcentage actuel de 1.3 p. 100 du produit national brut qui est consacré à la recherche et au développement. Le financement du gouvernement fédéral devrait se limiter à des programmes et des projets qui en valent la peine, selon le comité—et je suis certain que tout le monde en conviendra bien volontiers.

On est en train de passer au peigne fin, si je puis dire, les programmes financés par le gouvernement fédéral, comme on ne l'a peut-être jamais fait auparavant, mais il est probable qu'il faudra un certain temps avant que l'on puisse déterminer s'il est possible de fixer un objectif réaliste.

Il y a une autre question qui prête à controverse, à savoir la recommandation voulant qu'un conseil de recherche canadien soit créé, en même temps que trois fondations, qui se chargerait principalement de mettre au point et de financer une recherche fondamentale libre dans les universités et les institutions semblables. Il est prévu que ce conseil relève du secrétariat d'État. Une autre recommandation relative à la précédente demande que les trois fondations couvrent le domaine des sciences physiques, des sciences de la vie et des sciences sociales et humaines, et assument le coût total des projets et des programmes qu'elles appuient.

Comme les sénateurs peuvent le voir, ces deux recommandations peuvent avoir des conséquences de grande portée, notamment celle de séparer complètement la recherche libre de base, la recherche fondamentale orientée, de ce qu'on appelle la recherche appliquée. Une telle initiative exige un examen minutieux à la lumière des points de vue de plusieurs organisations et disciplines d'ordre scientifique, et je pense que M. Gillespie, ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, l'a signalé en maintes occasions depuis la publication du rapport. Ces initiatives auraient en même temps pour effet de dissocier au sein du Conseil national de recherches la fonction relative aux subventions de celle des laboratoires. On sait que cette dissociation a souvent été proposée dans le passé.

Ces trois considérations mises à part, les recommandations du comité sénatorial modifieraient également la loi concernant les trois Conseils qui accordent des subventions, le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches médicales et le Conseil des arts.

Je vous signalais il y a un instant les trois organismes proposés pour appuyer ce qu'on appelle la recherche fondamentale orientée. Le comité propose dans son rapport quatre moyens quant aux principes directeurs de ces organismes. Il faudrait, dit-il, insister sur la qualité plutôt que sur la quantité dans la mise au point des recherches et l'appui à leur accorder. On peut dire je pense que, dans l'ensemble, le Conseil national de recherches et le Conseil de recherches médicales ont su reconnaître l'importance de la qualité par rapport à la quantité. Ils encouragent et favorisent l'établissement de centres d'excellence par l'obtention de subventions pour la mise au point et de subventions de groupe. Je ne suis pas spécialiste en la matière, loin de là, mais comme ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai été intimement lié à ces deux organismes et je puis affirmer—quoi que l'avenir nous réserve—qu'ils se sont d'après moi préoccupés davantage de la qualité que de la quantité, qu'ils se sont minutieusement attachés au fil des ans à obtenir des subventions, notamment dans le domaine médical, et que leurs efforts ont été fructueux.

Ce qui ne veut pas dire que toutes les dispositions prises par les institutions soient pleinement satisfaisantes; il est bon que ces choses nous soient signalées et soient examinées comme doivent l'être toutes les institutions à un certain moment de leur existence. Je crois que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de poursuivre l'examen pour permettre à l'institution chargée d'appuyer la recherche fondamentale, de suivre ces principes si nous voulons atteindre l'excellence dans ce domaine.

Le rapport souligne qu'il faut continuer à accorder ou à créer des bourses post-doctorales pour des périodes maximales de cinq ans, que les subventions n'aillent qu'aux recherchistes qui ont vraiment atteint un niveau d'excellence internationale qui leur vaille une récompense plus généreuse et moins assujettie à la réglementation administrative, et enfin que ce système selon lequel les subventions sont revisées par d'autres scientifiques soit amélioré si possible, afin d'assurer un haut niveau d'impartialité et de compétence. Ces recommandations ont été faites de temps à autre.

• (1450)

Le docteur Wilder Penfield, je le sais, avait l'habitude de dire que si on restreignait le nombre des subventions

gouvernementales annuelles aux institutions, cela leur interdisait une organisation rationnelle. Mais comment surmonter les difficultés du régime parlementaire, alors que le Parlement doit voter des crédits annuels? Je l'ignore.

Un certain nombre de recommandations concernent la main-d'œuvre—notre réserve d'hommes de science et d'ingénieurs qualifiés. Comme les honorables sénateurs le savent, le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie, qui relève de M. Gillespie, a reçu du gouvernement le mandat précis d'amorcer des études sur l'offre et la demande à l'égard de la main-d'œuvre hautement qualifiée. Une solide estimation de nos réserves de main-d'œuvre hautement qualifiée devrait être présentée en 1974, et sous une forme qui serait mise à jour ensuite annuellement. En outre, on examinera tous les deux ans la situation de la demande, pour arrêter la qualification professionnelle attendue des postulants éventuels aux postes vacants. Les études en cours sur les postes vacants devraient donner une meilleure idée de l'évolution de la demande.

Les renseignements de ce genre se rattachent étroitement à plusieurs des recommandations du comité sénatorial spécial de la politique scientifique ayant trait aux fondations axées sur la recherche. Le comité a instamment demandé que les fondations, en accordant leur appui, appliquent le critère de la valeur sociale, évitent le double emploi peu souhaitable de travaux exécutés ailleurs dans notre pays ou à l'étranger, et veillent à ce que les projets aient des rapports pertinents avec la conjoncture scientifique au Canada. Elles devraient aussi, suivant le comité, rejeter les grands projets scientifiques, comme on les appelle, susceptibles d'être réalisés avec le seul appui du Canada. Il importe peut-être de faire remarquer que le comité a insisté pour que le Canada n'entreprenne pas seul des grands projets scientifiques. Cela ne signifie pas qu'ils doivent être exclus, a-t-il dit, mais simplement qu'il conviendrait peut-être mieux qu'ils obtiennent un plus vaste appui que le seul appui du gouvernement canadien.

On laisse entendre, au sujet de nos relations avec d'autres pays, que les projets réalisés en collaboration ou conjointement seraient avantageux pour le Canada, et aussi, par exemple, pour le Japon et la Belgique, pays avec lesquels nous avons conclu des accords d'échanges scientifiques. Notre pays a un programme actif et croissant de relations extérieures en matière de science et de technologie, et il est possible que la coopération à des projets scientifiques de grande envergure soient un jour visés par ces accords internationaux.

Le comité a aussi proposé qu'au cours de la présente décennie, l'ordre des priorités concernant l'appui du gouvernement à ce qu'on appelle la recherche fondamentale libre, devrait être d'abord les sciences sociales et humaines, et ensuite, les sciences de la vie, surtout celles qui se rapportent à la santé de l'homme. On reconnaît que ces deux domaines méritent une plus haute priorité que ce n'est le cas en ce moment.

Parmi les tâches qu'entreprend présentement le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie figure une révision pour déterminer si une plus forte proportion de la recherche fondamentale peut être faite dans les universités. Cela donne suite à la suggestion du comité que les recherches fondamentales des organismes gouvernementaux soient examinées afin de voir si elles sont justifiées, et dans l'affirmative, de considérer si certaines d'entre elles pourraient être confiées avantageusement aux universités. De plus, bien entendu, le ministère examine les critères qui devraient guider le soutien de la recherche fondamentale.

Un domaine où il est plus difficile de porter un jugement, c'est la proposition visant à concentrer la recherche fondamentale du gouvernement au sein d'une académie nationale de recherche sous la direction d'instituts des sciences physiques, des sciences biologiques et des sciences sociales. Il y aurait peut-être des inconvénients à isoler du ministère chargé de tâches déterminées, les chercheurs voués à la recherche fondamentale. Il peut être nécessaire d'associer la recherche appliquée à une certaine recherche fondamentale.

Honorables sénateurs, j'ai suivi de façon générale certaines des recommandations du comité plus ou moins consécutivement.

Nous en arrivons à un autre des principaux objectifs proposés, c'est-à-dire que les activités de recherche et de développement du secteur industriel soient sensiblement augmentées afin que, d'ici 1980, elles représentent un maximum d'environ 60 p. 100 de l'effort national.

De nombreux organismes ont fait cette recommandation sous cette forme. Le comité n'est pas le premier à le faire. Elle a été faite par la Commission Glassco et, comme le remarque le comité, par le Conseil économique et par l'OCDE sans qu'il n'y ait pourtant de pourcentages précis de fixés. Il s'agit d'organismes pondérés, sérieux, comme le comité sénatorial, et il faut accorder un poids considérable à leurs recommandations.

Nous en arrivons maintenant aux recommandations destinées à obtenir les opinions des secteurs secondaire et primaire. Le comité spécial a proposé que le ministère de l'Industrie et du Commerce organise un groupe de travail dans le secteur secondaire où seraient représentés le salariat et le patronat, afin d'examiner les problèmes d'envergure et de spécialisation et, au bout d'un an, d'élaborer un plan permettant d'améliorer l'efficacité, les possibilités d'innovation et la compétitivité internationale des entreprises par fusion ou toute autre méthode.

On suggère que le ministère de l'Industrie et du Commerce fournisse un petit secrétariat et un président qui serait également celui du comité spécial du cabinet et qui recevrait les rapports du groupe de travail. Les présidents et les secrétariats des groupes de travail formeraient un Office de réorganisation industrielle afin d'aider le comité du cabinet.

Cela amène à penser à la mesure dans laquelle le projet de loi sur la concurrence affecterait des arrangements tels que les fusions, même celles devant améliorer l'efficacité, les possibilités d'innovation et la compétitivité internationale. Voilà pour ce qui est des recommandations relatives aux groupes de travail dans l'industrie secondaire.

Honorables sénateurs, j'en viens maintenant à la proposition de création d'organismes analogues dans l'industrie primaire. Le comité spécial recommande que ceux-ci soient organisés par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On les chargerait, entre autres travaux, d'apprécier le rendement sur le plan esprit inventif et sur celui de la recherche et du développement; et encore devraient-ils, dans un délai d'un an, dresser un programme visant à améliorer le rendement pour favoriser l'économie des ressources, l'utilisation plus appropriée des résidus, la diminution des prix de revient, la décou-

verte de nouveaux usages pour leurs produits et l'ouverture de débouchés sur le marché d'exportation.

Dans le domaine de la main-d'œuvre, la mise en application des recommandations du comité spécial est déjà en voie. Par exemple, le ministère d'État chargé de la Science et la Technologie ouvre la voie dans un relevé de la main-d'œuvre experte visant à préciser le nombre d'hommes de sciences et d'ingénieurs ainsi que l'endroit où on les retrouve. Ces études serviront également de points de repère au gouvernement pour calculer les compétences déjà disponibles et la formation requise pour instaurer les programmes de recherche et de développement et de nouvelles initiatives qu'il envisage pour les années 1970.

Il est précieux de savoir ce que pensent les secteurs de l'éducation et de l'industrie de leur rôle complémentaire national en matière de sciences, de technologie et d'esprit inventif. Un colloque à ce sujet, ainsi qu'à d'autres, fait la substance de l'une des recommandations du comité spécial. Cette conférence nationale tenterait de découvrir les voies et moyens d'amener les industries et les universités à travailler ensemble et avec d'autres organismes pour mieux accomplir leurs missions et de mettre en place, si cela est possible, un régime permanent de liaison et de coopération.

• (1500)

Le comité spécial propose que le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie joue un rôle de premier ordre pour améliorer les cours de gestion en créant un comité formé de représentants des écoles de gestion des universités canadiennes et de la Canadian Research Management Association. L'objectif serait de mettre au point un cours de formation à l'intention des directeurs en recherche et en développement et un programme de recherche sur l'organisation de l'activité en matière de recherche et de développement et des techniques d'innovation.

Il y a d'autres domaines où l'on a pris des décisions importantes, à savoir par exemple si la recherche doit être faite sur place ou confiée par voie d'adjudication à l'industrie ou aux universités. Le ministère que représente M. Gillespie examine actuellement les critères sur lesquels le gouvernement devra se fonder pour décider si tel programme de recherche et de développement doit être exécuté par les laboratoires du gouvernement ou confié à l'extérieur.

Mon collègue a déclaré publiquement que la possibilité de confier l'exécution d'un programme de développement et de recherche appliquée à l'industrie lui paraît très intéressante parce qu'ainsi il sera exécuté à l'endroit même où des gains économiques peuvent être réalisés. Bien entendu, cela laisse supposer qu'il y aura une révision des programmes de recherche et de développement entrepris au sein des services, comme l'a proposé le comité spécial.

Finalement, le comité a proposé que dans un an une nouvelle société d'État devrait être fondée; elle serait dénommée la Société canadienne des laboratoires industriels. Son conseil et ses comités seraient composés d'un nombre important d'industriels, et l'industrie contribuerait de plus en plus à son financement. Le comité voudrait que des laboratoires exploités par des ministères et des organismes gouvernementaux qui font de la recherche et du développement pour des industries secondaires et des services, pour l'industrie minière et les services d'utilité publique, soient placés sous l'autorité de ce nouvel organisme d'État qui relèverait du ministère de l'Industrie et du Commerce. Ce projet a des implications très étendues et devra être étudié très attentivement.

Un grand nombre des recommandations du rapport du comité spécial ont été abordées plus ou moins longuement lors de ces remarques. D'autres sont actuellement à l'étude et en temps opportun il est certain que le ministre fera de plus amples observations à ce sujet. Les diverses questions soulevées et les décisions exigées ne seront pas toutes traitées dans l'espace de quelques jours, de quelques semaines ou même dans certains cas, de quelques mois. Toutefois, le comité nous a fourni suffisamment de données que nous devrons examiner et ses membres qui ont travaillé d'arrache-pied pour rédiger un ensemble important de documents peuvent être assurés que le gouvernement donnera suite à cette question.

Son Honneur le Président: Le débat de cet article est censé être terminé.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous rappeler, avant que nous nous ajournions, que le comité sénatorial permanent de l'agriculture se réunira immédiatement après la fin de nos travaux d'aujourd'hui.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 29 juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de Construction de Défense (1951) Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 14 de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre A-9, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 7 de la loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre A-5, S.R.C., 1970.

Extrait tiré des Procès-verbaux de la réunion du Comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, tenue le mercredi 28 juin 1972, contenant les révisions des traitements d'une certaine catégorie d'employés au Sénat. (Texte anglais)

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Chesley W. Carter, président suppléant du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill C-195, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Flynn: A la prochaine séance du Sénat, à moins que la sanction royale ait lieu ce soir.

L'honorable M. Martin: Nous allons siéger demain matin et la sanction royale aura lieu dans l'après-midi.

L'honorable Mme Norrie propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hazen Argue, président du comité permanent de l'agriculture, signale que le comité a étudié le Bill C-204, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

—Honorables sénateurs, c'est le premier rapport que présente le comité permanent de l'agriculture nouvellement constitué.

L'honorable M. Flynn: Double début.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Argue propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

LES COMPTES DU SÉNAT

1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, voici le premier rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration:

Votre comité auquel ont été déférés le 31 mai 1972 les comptes du greffier, qui constituent un état détaillé de ses recettes et dépenses au cours de l'année financière 1971-1972, présente le rapport suivant:

Votre comité a étudié ces comptes de même que les pièces justificatives et il les juge en accord avec le budget présenté par le Sénat et l'autorité requise à cette fin. Nous avons obtenu tous les renseignements et explications demandés. Ci-joint une lettre du greffier certifiant que les comptes avaient été vérifiés par l'Auditeur général et que tous les versements effectués étaient justifiés. Même sans avoir fait un examen minutieux de l'augmentation du coût des dépenses, nous pouvons déclarer que les sommes dépensées semblent conformes aux fonctions ainsi qu'aux tâches entreprises par le Sénat et ses comités, permanents et spéciaux.

Votre comité doit à nouveau attirer l'attention du Sénat, tel que nous l'avons fait dans notre rapport de l'an dernier, sur les frais d'impression très élevés. Nous sommes d'avis que les frais d'impression aux Comptes demeurent une charge disproportionnée, même si l'on tient compte du fait que le coût de l'impression a été allégé de $361,391.70 en raison d'un ralentissement de l'activité des comités. Les frais d'impression s'élèvent au total à $591,283.76 et se répartissent de la façon suivante: Débats du Sénat—$171,656.40; Comités-Permanents et spéciaux—$329,-423.54; Procès-verbaux et Journaux du Sénat—$65,-592.79; Autres frais—$24,611.03.

Tous ces montants ont été versés à l'Imprimerie du gouvernement canadien.

Comparativement à l'année financière 1970-1971, l'augmentation nette des dépenses se chiffre à $539,-059.82. Elle résulte des bénéfices additionnels accordés aux sénateurs, des traitements du personnel et de

l'acquisition pour le Sénat d'équipement, meubles et accessoires.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand aborderons-nous l'étude de ce rapport?

L'honorable M. Smith propose que le Sénat étudie le rapport à sa prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE

DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ DE LA PAUVRETÉ

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, en ma qualité de président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, je dépose le rapport par lequel le comité approuve le budget présenté par le président du comité spécial du Sénat sur la pauvreté pour les dépenses proposées dudit comité spécial de la pauvreté, concernant la clôture d'étude des questions renvoyées par le Sénat audit comité spécial de la pauvreté le 22 février 1972.

DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, en ma qualité de président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, je dépose le rapport par lequel le comité approuve le budget supplémentaire présenté par le président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour les dépenses proposées dudit comité des affaires juridiques et constitutionnelles concernant l'examen du système de libération conditionnelle du Canada, question renvoyée par le Sénat audit comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour examen et rapport le 30 novembre 1971 et le 22 février 1972.

DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, à titre de président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, je dépose le rapport par lequel le comité approuve le budget présenté par le président du comité permanent des affaires étrangères pour les dépenses proposées dudit comité des affaires étrangères concernant son étude des relations du Canada avec la Communauté européenne élargie, question renvoyée par le Sénat audit comité des affaires étrangères pour examen et rapport le 16 mars 1972.

DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, en ma qualité de président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, je dépose le rapport par lequel le comité approuve le budget présenté par le président du comité permanent des banques et du commerce pour les dépenses proposées dudit comité permanent des banques et du commerce, concernant l'examen et l'étude de tous les bills basés sur les résolutions budgétaires et ayant trait à l'impôt sur le revenu avant même que ceux-ci ne soient présentés au Sénat, question renvoyée audit comité le 16 mai 1972.

DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, en ma qualité de président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, je dépose le rapport par lequel le comité approuve le budget présenté par le président du comité spécial du Sénat concernant la politique scientifique pour les dépenses proposées dudit comité spécial de la politique scientifique à l'égard des travaux qu'il a effectués au cours de l'année financière 1972-1973, sur les questions que le Sénat a renvoyées audit comité spécial de la politique scientifique le 22 février 1972.

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit à 11 heures demain.

L'honorable M. Flynn: Permission accordée.

L'honorable M. McDonald: Un mot d'explication serait peut-être de mise. A ce moment de la session, essayer de prévoir ce que l'autre endroit nous enverra, c'est comme jouer à la roulette russe.

L'honorable M. Flynn: C'est effrayant.

L'honorable M. McDonald: Il est toutefois possible que nous recevions un ou deux bills plus tard dans la journée. C'est pourquoi nous avons pensé que le meilleur moment pour nous réunir serait demain matin à 11 heures. Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration se réunira après l'ajournement cet après-midi; espérons qu'il pourra terminer son travail aujourd'hui.

J'espère que notre jugement de la situation est aussi précis que chacun d'entre nous le souhaite et que nous aurons du travail demain.

L'honorable M. Flynn: Vous êtes bien conciliants.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—QUESTION

L'honorable Jacques Flynn: Le leader du gouvernement peut-il nous dire si nous serons appelés à étudier en vitesse demain, ce soir, dimanche ou lundi, une mesure législative spéciale concernant la grève des débardeurs aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec?

L'honorable Paul Martin: Je ne saurais dire. Le ministre du Travail, soucieux d'amener les parties à s'entendre, s'est employé sans relâche à cette question. J'en saurai peut-être plus long demain; d'ici là, je voudrais avoir avec le leader de l'opposition un entretien confidentiel à ce propos.

LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

ÉTUDE PAR LE COMITÉ DES CONFLITS OUVRIERS QUI INFLUENT SUR LES SERVICES PUBLICS

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 20 juin, de la motion de l'honorable sénateur Haig: Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit chargé de faire une étude de l'efficacité de la législation

fédérale déjà existante à mettre fin aux différends ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics, et d'en faire rapport.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Haig parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur cette motion.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs nous avons eu sur cette motion une discussion très intéressante à laquelle ont participé les sénateurs Buckwold, Forsey, Lawson, Goldenberg et McElman. Lorsque j'ai présenté cette motion le 7 mars dernier, je n'ai parlé que des questions de compétence fédérale. Certains sénateurs qui ont parlé ici ou qui m'ont parlé privément ont dit que les autorités provinciales et municipales avaient eu le même problème. Il faut cependant reconnaître que le Sénat ne peut s'occuper que de questions de compétence fédérale.

Certains sénateurs proposent l'établissement d'un comité spécial. Je n'ai rien à redire à cela, mais aux termes du Règlement, le comité de la santé, du bien-être et des sciences est censé s'occuper des relations ouvrières.

On a signalé aussi que depuis la présentation de cette motion, certaines personnes parfaitement informées en matière de relations ouvrières ont été nommées au Sénat. Je ne vois pas pourquoi elles ne pourraient pas faire partie d'un comité spécial ou permanent.

Honorables sénateurs, mon seul but en soulevant la question et en suscitant l'expression de diverses opinions, était de souligner la réaction générale des sénateurs qui ont parlé, c'est-à-dire qu'il y a lieu de modifier les relations entre le patronat et le salariat qui touchent la population innocente.

Le sénateur Goldenberg a mentionné qu'il y aurait un nouveau Code de travail. C'est bien possible, mais nous ne l'avons pas encore. Dans l'intervalle, je voulais vraiment signaler à la Chambre ces considérations importantes qui touchent la population. Le sénateur Goldenberg a déclaré, comme en fait foi le hansard du Sénat à la page 509:

> La motion du sénateur Haig a provoqué un débat utile.

J'ai été très heureux de l'entendre. C'était mon seul but en soulevant cette question. J'espère que la motion sera adoptée.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Haig propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Buckwold, que le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit chargé de faire une étude de l'efficacité de la législation fédérale déjà existante à mettre fin aux différends ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics, et d'en faire rapport.

Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Il y a incertitude quant à l'opinion à retenir. Je devrais peut-être convoquer les sénateurs.

[L'honorable M. Martin.]

• (1420)

L'honorable M. Flynn: Avec la permission du Sénat, puis-je formuler une suggestion.

Son Honneur le Président: Plaît-il au Sénat que le sénateur Flynn prenne maintenant la parole?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Flynn: Même si nous adoptions la motion maintenant, il est clair que le comité sénatorial ne pourra rien faire. Nous agirions sagement si nous l'adoptions en principe et convenions de la reconsidérer lors de la reprise des travaux, sous une nouvelle législature ou autrement. Il ne s'agit que d'une question de procédure que certains d'entre nous n'admettent pas, non d'une question de principe. Je propose donc que la motion soit adoptée mais qu'on n'y donne pas suite avant la reprise des travaux parlementaires.

L'honorable M. Martin: De façon générale, je souscris aux propos que vient de tenir le leader de l'opposition. Au cours du débat, on a signalé qu'il faudrait modifier le texte de la motion pour tenir pleinement compte de la situation.

L'honorable M. Flynn: Je suis d'accord.

L'honorable M. Martin: Et si l'on pouvait faire comprendre que nous ne sommes pas liés au texte précis de cette résolution . . .

L'honorable M. Flynn: Pas même le comité?

L'honorable M. Martin: Pas même le comité, c'est juste, mais que nous sommes d'accord sur le principe; alors dans ces conditions générales nous pourrions convenir d'examiner la situation plus tard. Ce ne sera pas d'après le texte précis de cette motion, mais nous serons disposés à examiner la question.

L'honorable M. Haig: Je suis parfaitement d'accord avec le leader du gouvernement. Tout ce que je voulais, comme je l'ai déjà expliqué plusieurs fois, c'était de discuter de cette question. La méthode et les mots employés étaient secondaires. En conséquence, je demande respectueusement que cette motion soit adoptée.

L'honorable M. Martin: Oui, je crois qu'elle peut être adoptée, en ayant toutefois présent à l'esprit le sens des deux observations que nous venons de faire.

L'honorable M. Flynn: Oui.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

CONVENTIONS POUR LA RÉPRESSION DE LA CAPTURE ILLICITE D'AÉRONEFS ET D'ACTES ILLICITES CONTRE L'AVIATION CIVILE—RÉINSCRIPTION DE L'INTERPELLATION—FIN DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, j'ai appris que l'article nº 4 au *Feuilleton* d'hier avait été enlevé parce qu'apparemment personne d'autre ne voulait prendre la parole. Il se lisait ainsi:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970, et sur la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, fait à Montréal le 23 septembre 1971, déposées au Sénat le lundi 26 juin 1972.

Entre-temps le sénateur Lawson m'a informé qu'il aimerait vraiment traiter cette question. Il le peut seulement si les sénateurs consentent à l'unanimité que cette interpellation soit réinscrite au *Feuilleton*. Je demande donc le consentement unanime pour qu'on le fasse et que le sénateur Lawson puisse la commenter maintenant.

Son Honneur le Président: La demande du sénateur McDonald porte sur deux points. Il voudrait tout d'abord que l'interpellation reprenne sa place au *Feuilleton* et en deuxième lieu, il propose, sauf erreur, que nous l'abordions avant de passer aux autres articles inscrits au *Feuilleton*. Ai-je bien compris?

L'honorable M. McDonald: C'est exact, monsieur le Président.

L'honorable M. Martin: Le consentement est toujours accordé pour de bonnes causes, sénateur McDonald.

L'honorable M. Argue: A la fin de la session.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Edward M. Lawson: Merci de votre indulgence, honorables sénateurs. Mes observations seront brèves.

J'ai lu avec intérêt les observations du leader du gouvernement et je les approuve. J'ai également lu avec un vif intérêt les observations qu'a faites hier le leader de l'opposition, le sénateur Flynn. Je les appuie également. Je crois qu'il est hautement important qu'on adopte ces deux conventions et je félicite le gouvernement de la célérité avec laquelle il l'a fait.

Il est impératif qu'au niveau international, des négociations soient poursuivies au sujet des pays qui autorisent des pirates de l'air à se réfugier sur leur territoire. Cependant, je me demande si nous avons pris suffisamment de mesures au niveau national. De tous les voyages aériens que j'ai effectués au Canada ces derniers mois, c'est en une seule occasion, et c'était cette semaine à Toronto, qu'a été entrepris le genre de fouille pour décourager une tentative d'arraisonnement. Nous nous sommes trouvés à l'aéroport de Toronto en présence de quatre agents de la Gendarmerie royale du Canada; deux d'entre eux ont utilisé des appareils de détection pour nous fouiller des pieds à la tête, à l'intérieur et à l'extérieur de notre veste. Puis nous sommes allés à la table où nos baggages à main ont été examinés minutieusement. En ce qui me concerne, c'est la première fois qu'au Canada une fouille aussi complète a été accomplie.

L'honorable M. Benidickson: J'ai eu la même expérience la semaine dernière.

L'honorable M. Lawson: Il me semble qu'en toutes les autres occasions, que ce soit dans mes bagages ou par tout autre moyen que j'aurais choisi, j'aurais pu porter des armes, des grenades ou de la dynamite, et monter dans l'avion si je l'avais voulu. En faisant la queue, j'ai entendu un passager se plaindre, assez vigoureusement, au sujet de cette empiètement sur ses droits, et je rejette ce genre de critique parce qu'il me semble que le fait de détourner un avion vers une destination pour laquelle je n'ai pas acheté de billet est un empiètement sur les miens; il me semble que cette perspective de blessure, de souffrance ou d'angoisse pour les membres de ma famille ou de celles des autres passagers constitue une atteinte à la vie privée. Selon moi, loin d'y avoir trop d'examens poussés de ce genre, il n'y en a pas assez.

Honorables sénateurs, nous devons mettre fin à cet autre mythe, cet attachement romantique au principe d'extorsion grâce auquel on peut arracher d'importantes sommes d'argent et à ce raisonnement manifestement idiot que l'on entend souvent exprimer—«Oh, les sociétés d'aviation sont capables de verser ces centaines de milliers de dollars parce qu'elles sont cousues d'or». A mon avis, nous devons faire comprendre aux gens, une fois pour toutes, que cet argent extorqué n'est pas en fait versé par les sociétés aériennes mais par vous, par moi et d'autres passagers. Il nous faut mettre un terme à cette idée romantique.

Sous ce rapport, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement: serait-il possible de demander à l'un de nos comités, celui des transports et des communications par exemple, d'étudier cette question ou serait-il possible de consulter à ce propos le ministre des Transports? Personnellement, j'aimerais connaître l'opinion des délégués de l'Association canadienne des pilotes de ligne et celle des délégués des sociétés aériennes; j'aimerais aussi que les sénateurs de cette Chambre contribuent par leur sagesse et leur expérience aux délibérations d'un tel comité en vue d'établir la marche à suivre, et au besoin, l'inspection obligatoire dans tous les aéroports internationaux du pays. S'il faut pour cela mettre sous clé dans la soute de l'avion les mallettes des passagers ou soumettre les voyageurs à une inspection chaque fois qu'ils prennent l'avion, je n'y verrais pas là une atteinte à la vie privée.

Honorables sénateurs, je trouve que c'est folie de négocier tous ces accords et tous ces traités en vue de résoudre le problème si, d'autre part, nous laissons pénétrer dans l'avion des individus armés jusqu'aux dents ou qui dissimulent des armes dans une mallette qu'ils gardent à la main. A mon avis, il est déplorable qu'une grève illégale soit si bien accueillie partout. Il s'agit évidemment de la grève des pilotes de ligne. Il est regrettable qu'ils aient dû aller jusque-là pour attirer l'attention sur le vrai problème, et qu'une grève illégale ait été le seul moyen qui s'offrît à eux, leur causant une perte financière de millions de dollars qui, semble-t-il, auraient pu être employés à meilleur escient si nous avions pu profiter de leur expérience pour nous assurer que toutes les précautions avaient été prises au départ, c'est-à-dire au moment de l'embarquement, de façon à prévenir toute possibilité de détournement.

• (1430)

L'honorable M. Laird: Honorables sénateurs, j'aimerais faire observer au sénateur Lawson, qu'étant le parrain du bill qui, d'une part, rend illégale la piraterie aérienne et, d'autre part, renferme des dispositions relatives au transport d'explosifs à bord des avions, nous avions demandé à l'Association Canadienne des pilotes de ligne de nous faire connaître son air mais elle a refusé. Elle a toutefois accepté de comparaître devant le Comité de la Chambre des communes, mais elle a décliné l'invitation de comparaître devant le nôtre alors que nous étudiions le bill en question.

L'honorable M. Goldenberg: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter un mot à l'explication donnée par le sénateur Laird. Je me suis entretenu avec le capitaine Simpson dont a parlé le sénateur Lawson et il m'a autorisé à dire au Comité du Sénat que les pilotes souscrivent au projet de loi que nous avons adopté. Ils en sont satisfaits.

Hier dans l'avion qui me ramenait de Montréal, le capitaine Simpson m'a de nouveau répété qu'il tenait à remercier le Parlement du Canada d'avoir adopté une telle mesure. Elle a été d'un grand secours à l'Association lors des entretiens avec les pilotes des autres pays.

L'honorable M. Flynn: S'il nous faut traiter de tous les aspects du Bill C-2 et du problème de la piraterie aérienne, je dirai que si on nous a invités à adopter le bill sans amendement c'était pour prévenir le déclenchement d'une grève des pilotes. Mais elle s'est produite tout de même.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, nous partageons tous la préoccupation du sénateur Lawson. Le ministre des Transports a déclaré au moins deux fois à l'autre endroit qu'il ne voulait pas discuter ouvertement les détails du programme de sécurité qu'il élabore à l'heure actuelle. Toutefois, il est disposé à discuter la question avec les députés ou les sénateurs. Au besoin, je prendrai les dispositions voulues pour la tenue d'une réunion de ce genre à laquelle pourront participer le sénateur Lawson et tout autre sénateur qui voudraient s'entretenir avec le ministre des questions envisagées.

Son Honneur le Président: Cette interpellation a maintenant été débattue.

L'honorable M. Flynn: Vous voulez dire, je crois, que l'affaire a été vidée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, comme nous avons une réunion importante du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, je propose que la séance soit levée.

L'honorable M. Flynn: Sauf erreur, le préambule ne fait pas partie de la motion.

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 30 juin 1972

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LE COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-203, concernant la loi sur le Commissaire à la représentation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. McDonald: Avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

L'honorable Jacques Flynn: Avant qu'on étudie la demande du leader suppléant, j'aimerais qu'il me dise, ou que le leader du gouvernement me dise, ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet des travaux dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Les honorables sénateurs comprendront que les projets de loi n'ont pas tous la même importance. J'aimerais savoir où nous allons.

L'honorable Paul Martin: Il y a à l'ordre du jour de l'autre endroit une motion tendant à un ajournement ce soir. Cette motion, bien sûr, nous laisse toute liberté de décider de siéger aussi longuement que nous le désirons pour étudier les projets de loi dont nous sommes saisis, ou encore ceux qui nous seraient transmis plus tard. Il a toutefois été jugé bon à l'autre endroit de ne pas présenter la motion à 11 heures en raison de ce qui se passe à Montréal; nous ne saurons pas à quoi nous en tenir à ce sujet avant cet après-midi.

Même si l'autre endroit s'ajourne aujourd'hui, il se peut quand même que nous ayons à étudier le bill tendant à modifier le Code canadien du travail, s'il en est rendu à ce stage. Je ne puis cependant pas le dire avec certitude. Je ne crois pas beaucoup que l'étude soit rendue à ce point; nous espérons que le bill sera adopté. Je répète ce que je disais plus tôt ce matin au leader de l'opposition: dès que j'aurai des nouvelles à propos de la situation à Montréal, je lui en ferai part.

L'honorable M. Flynn: Ne pourrions-nous pas remettre ce sujet à plus tard et nous attaquer à nos autres problèmes?

L'honorable M. Walker: Et le bill relatif aux prises de contrôle par des étrangers, pouvez-vous nous en dire quelque chose?

L'honorable M. Martin: Je suis à peu près assuré qu'il ne nous parviendra pas aujourd'hui. Mais il pourrait nous parvenir la semaine prochaine. Si l'autre endroit revient la semaine prochaine pour aborder la situation dont j'ai parlé, qui existe à Montréal, je suppose qu'il pourra traiter d'autres questions. Toutefois, c'est à l'autre endroit de décider.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur McDonald, appuyé par le sénateur Bourget, que ce bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

L'honorable M. Flynn: Non. Cette question est laissée en suspens. Nous la remettons parce qu'il est entendu que la première lecture du bill a été faite et qu'aucune motion tendant à la deuxième lecture n'a encore été présentée.

L'honorable M. Martin: C'est exact.

• (1110)

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je pense que le leader de l'opposition a bien fait de proposer que, dès que ce bill figurera de nouveau à l'ordre du jour, nous puissions demander de l'étudier aussitôt.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, je me permettrai de dire au parrain du bill que, lorsqu'il en demandera l'étude, il se peut que je n'appuie la motion que s'il me dit clairement à quel moment le bill a été présenté à la Chambre des communes et à peu près combien de séances la Chambre des communes et les comités de la Chambre ont consacrées à la discussion de ce bill. Je dis cela pour qu'il ait la chance de trouver les renseignements. Cela pourrait également être valable pour toutes les autres demandes d'examen d'un bill.

L'honorable M. McDonald: Voulez-vous ces renseignements maintenant ou lorsque nous demanderons d'étudier le bill?

L'honorable M. Flynn: Pas maintenant. Quand vous demanderez d'examiner le bill.

L'honorable M. Grosart: Je le répète, lorsqu'on demandera d'étudier ce bill, ma réponse dépendra peut-être de ces renseignements.

L'honorable M. McDonald: Très bien.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais indiquer très clairement où en est le bill actuellement.

L'honorable M. Flynn: Pour tirer les choses au clair, disons que la motion porte sur la deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat. Avec votre permission, nous pourrons revenir à la motion portant sur la deuxième lecture plus tard dans la journée.

L'honorable M. McDonald propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PENSIONS

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-215, tendant à modifier la loi sur les pensions.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Carter: Avec permission du Sénat, dès maintenant.

L'honorable M. Flynn: Non. A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: A la prochaine séance ou plus tard aujourd'hui?

L'honorable M. Martin: Ce sera plus tard aujourd'hui, avec la permission du Sénat, quand nous en arriverons à ce bill.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, pourrait-on préciser? Si nous ne demandons pas la permission de le faire maintenant, sauf erreur, nous continuerons cette séance plus tard aujourd'hui; et alors, nous demanderons la permission de passer à l'étude du bill.

L'honorable M. Flynn: Oui.

L'honorable M. Grosart: J'aimerais dire au leader suppléant qu'il y a une grande différence entre les expressions, s'appliquant à l'étude de ce bill, «à la prochaine séance» et «à la reprise de cette séance». Peut-être voudrait-il y réfléchir.

L'honorable M. McDonald: J'ignore la formule à employer pour que nous continuions plus tard aujourd'hui, mais c'est ce que j'ai en vue.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, puis-je apporter des précisions? Normalement, «à la prochaine séance» signifierait lundi ou mardi prochain. Cela n'empêchera aucun honorable sénateur de demander plus tard aujourd'hui la permission de passer alors à la deuxième lecture, malgré la décision prise de ne le faire qu'à la prochaine séance.

L'honorable M. Martin: C'est exact.

L'honorable M. McDonald propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Michaud: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-il convenu que nous traitons ce bill de la même façon que les deux autres?

L'honorable M. Flynn: A la prochaine séance.

L'honorable M. Michaud propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre A-19, S.R.C., 1970.

Rapport, en date du 5 juin 1972, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant la vente, la distribution et la fourniture de bière en Ontario.

Rapport du Président du Conseil national de recherches pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 16 de la loi sur le Conseil national de recherches, chapitre N-14, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société canadienne des brevets et d'exploitation, limitée pour l'année financière close le 31 mars 1972, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un document intitulé: «Élaboration des principes directeurs relatifs aux pipe-lines du Nord canadien».

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 16 de la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, chapitre C-11, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 13 de la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre A-16, S.R.C., 1970, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général.

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et états financiers et le rapport de l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 24 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre N-21, et l'article 75(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les soins médicaux pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre M-8, S.R.C., 1970.

Rapport du président du Conseil de recherches médicales, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 17 de la loi sur le Conseil de recherches médicales, chapitre M-9, S.R.C., 1970.

Rapport des Arsenaux Canadiens Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 14 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre S-20, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la capitale nationale, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport des mesures prises en vertu de la Partie III du Code canadien du travail (Normes du travail), pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 75 du Code canadien du travail, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

Premier rapport annuel de l'Uranium Canada, Limitée, y compris ses comptes et états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, chapitre E-6, S.R.C., 1970.

Rapport du secrétariat d'État du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1970, conformément à l'article 6 de la loi sur le secrétariat d'État, chapitre S-15, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil de la Radio-Télévision canadienne pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 13 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, S.R.C., 1970.

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 13 de la loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre N-11, S.R.C., 1970.

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

L'honorable Margaret Norrie propose que le bill C-195, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, je tiens seulement à signaler qu'on a réclamé au comité certains documents qui n'étaient pas disponibles à ce moment-là. Ces documents nous ont maintenant été envoyés par M. H. John Meyer de la Direction de la formation de la main-d'œuvre.

M. Meyer nous écrit ce qui suit:

> Conformément à la promesse faite ce matin au cours de la réunion du comité sur le bill C-195, vous trouverez ci-joint cinq tableaux indiquant par région le placement des personnes ayant suivi des cours de formation aux termes de la loi sur la formation professionnelle des adultes. Ces tableaux font le décompte par cours (professionnels) principaux et donnent un résumé cumulatif de 12 mois terminés en avril-mai 1971.
>
> Dans les colonnes figure le nombre de participants à chaque cours principal et en bas le pourcentage correspondant.
>
> Il est regrettable que le décompte national ne soit pas encore disponible. Cependant, on peut résumer le contenu de ces tableaux ainsi qu'il suit:

	Employés	Non employés
	%	%
Région de l'Atlantique	73.1	26.9
Région du Québec	78.2	21.8
Région de l'Ontario	67.0	33.0
Région des Prairies	79.6	21.4
Région du Pacifique	73.7	26.3
Canada	74.6	25.4

> Parmi les personnes non employées dans les trois mois ayant suivi la fin des cours, environ 20 p. 100 ont recherché activement du travail.
>
> Les résultats de cette étude ne fournissent pas encore les renseignements montrant le succès relatif dans la recherche d'emplois après les cours de formation par groupe d'âge comme, par exemple, pour le groupe de 20 à 30 ans comparé au groupe de 40 à 50 ans. Je regrette de ne pouvoir fournir ces renseignements.

J'ai encore d'autres renseignements particulièrement approfondis que je serais heureuse de vous communiquer, honorables sénateurs, mais je crains que ce soit exagérément long.

• (1120)

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, nous avons eu, en comité, un débat très profitable sur le fonctionnement du programme de formation de la main-d'œuvre. En discutant ces questions avec M. Meyer, nous avons constaté qu'il n'y avait aucune statistique nationale sur la situation actuelle du Canada. C'est regrettable, surtout que les dirigeants de la formation de la main-d'œuvre ont aujourd'hui accès à une partie, au moins, de ces renseignements et qu'ils recourent, je le sais, à des ordinateurs. Les renseignements qui viennent de nous parvenir ont permis de combler cette lacune, mais il est évident que ce n'est pas le genre de renseignements qu'il nous faut pour comprendre vraiment le fonctionnement de ce programme. Quoi qu'il en soit, j'estime que les renseignements que nous avons obtenus, notamment les chiffres, nous sont très utiles pour comprendre aussi bien le fonctionnement du programme que les difficultés qu'il provoque à travers le pays. Ce sont des renseignements dont la Chambre et tout lecteur des Débats devraient pouvoir prendre connaissance. Je propose donc que cette statistique jointe à cette lettre, soit imprimée en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Les tableaux précités figurent à l'appendice «A» pages 568 à 572)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

DISTRIBUTION DES BILLS—QUESTION

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Nous avons reçu de la Chambre des communes un certain nombre de projets de loi. Je ne sais pas ce qu'il en est pour mes collègues, mais je n'ai obtenu aucun exemplaire de ces textes, et je les ai soigneusement cherchés parmis les bills que nous avons ici.

Je voudrais savoir si l'on pourrait distribuer ces projets de loi aussitôt que possible après leur adoption à l'autre endroit, de façon que nous les ayons en main avant qu'on nous demande de les étudier. Comme nous nous sommes réunis plus tôt, je comprends qu'il était peut-être difficile d'imprimer et de distribuer rapidement ces bills, mais j'aimerais savoir quand ils nous parviendront.

L'honorable M. Martin: Des exemplaires de ces bills sont en train d'être distribués.

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

L'honorable Hazen Argue propose la 3e lecture du bill C-204 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

—Honorables sénateurs, avant que ce bill ne soit lu pour la troisième fois, j'ai quelques brèves observations à faire. L'un des articles importants du bill autorise la Commission canadienne du blé à étendre à la nouvelle campagne agricole les contingents actuels des producteurs individuels qui n'ont pas pu livrer leurs céréales à cause du manque de place dans les élévateurs locaux. Je crois que c'est là un amendement important, et si on s'en sert comme il faut, il garantira à chacun des 175,000 producteurs des Prairies le droit de vendre leurs céréales dans la mesure des contingents établis par la Commission du blé.

Je vais vous lire une brève déclaration tirée du témoignage du commissaire en chef, M. Vogel, devant le comité sénatorial permanent de l'agriculture, le mercredi 28 juin. Nous traitions d'une situation à mon point de livraison où les contingents étaient sur le point d'être annulés et où la Commission du blé faisait un effort extraordinaire pour fournir des fourgons supplémentaires afin de nous permettre d'atteindre nos contingents. Voici ce que j'ai demandé au commissaire en chef Vogel:

> Voici ma question: avec l'adoption prochaine du bill C-204 et la possibilité qu'on prolonge les contingents, et ainsi de suite, la Commission a-t-elle vraiment l'intention de déclarer fermement que tout producteur a en fait au cours de la présente campagne agricole la possibilité de livrer son plein contingent des diverses qualités de céréales disponibles?

Il a répondu:

> C'est assurément notre objectif, et nous ferons tout notre possible pour y parvenir. Sinon, il nous faudra faire face aux problèmes qui se poseront à ce moment-là. Si le bill C-204 est adopté, peut-être est-ce, comme vous le dites, un moyen d'y parvenir.

Il est clair, d'après cette déclaration, que si l'espace fait défaut dans les élévateurs et que, pour cette raison, les agriculteurs sont incapables d'ici la fin de juillet de livrer tout leur contingent à un point de vente quelconque, la Commission va effectivement prolonger la durée des contingents en faveur des producteurs pour leur permettre de livrer leurs céréales. Les producteurs des Prairies y verront une preuve de changement extraordinaire survenu dans la politique de la Commission canadienne du blé, qui garantit à chaque producteur la chance de livrer ses céréales.

Une autre fois, la campagne agricole a déjà été prolongée en faveur des producteurs, à l'occasion d'une situation urgente. Mais, cette fois-là, le grain livré après la date de prolongement avait été confié à un syndicat d'opérations à terme, ce qui avait fait l'objet de maintes querelles et critiques.

[L'honorable M. Grosart.]

Je crois que c'est là une déclaration importante du président de la Commission canadienne du blé. C'est une disposition importante du bill que nous examinons actuellement.

• (1130)

L'honorable M. McDonald: Je me demande si je pourrais poser une question avant que l'honorable sénateur ne termine ses remarques sur les contingents. Je voudrais lui demander si la disposition dont il parle dans la loi s'applique également au colza. Je sais que la Commission canadienne du blé n'est pas chargée de la vente du colza mais que c'est à elle de fixer les contingents. Sauf erreur, le contingent actuel de colza est de 10 boisseaux par acre désigné. Mais il est de 20 boisseaux l'acre dans le cas des producteurs à proximité des usines de broyage. Selon des renseignements reçus du comité chargé d'étudier ce bill, il n'y a pas d'espoir de voir le contingentement du colza porté à 20 boisseaux d'ici le 31 juillet. J'ai laissé passer l'occasion de demander au comité si les producteurs qui n'ont pu livrer 20 boisseaux par acre désigné auraient le privilège de le faire avant un nouveau contingentement, soit d'ordre général, soit dans le cas d'une livraison aux usines de broyage de l'Ouest.

L'honorable M. Argue: Je ne me crois pas en mesure de mieux répondre à cette question que l'honorable sénateur qui l'a posée. Nous ne cultivons pas de colza dans ma région. Si je comprends bien, il y a deux contingentements—l'un de 10 boisseaux par acre et l'autre de 20 boisseaux livrés à l'aplatisseur.

L'honorable M. McDonald: C'est exact, mais ceux qui peuvent en faire la livraison à l'usine doivent se trouver à peu de distance de cette dernière.

L'honorable M. Argue: Je ne puis répondre à la question, mais je pense que le principe des chances égales devrait prédominer. L'honorable sénateur McDonald sera d'accord avec moi quand je dis que la Commission du blé devrait s'efforcer d'être logique. Conformément à son effort pour être logique dans ses autres énoncés de politique, tous les producteurs de colza devraient être traités également.

Il y a eu une discussion dans cette enceinte et au comité concernant les peines pour les livraisons excédentaires. La peine imposée par les tribunaux s'échelonne entre $1 et $50. Toutefois, il y a également une disposition qui permet à la Commission du blé elle-même de régler une infraction en réduisant les occasions d'expédition du producteur.

Le ministre comptable de la Commission du blé, l'honorable Otto Lang, a expliqué la raison de cette disposition. Il a dit qu'elle ressemblait à la législation concernant les véhicules moteurs, où dans le cas d'une infraction à la loi une légère amende peut être payée, à l'instar des contraventions pour stationnement interdit, et il n'est pas nécessaire d'instruire la cause devant les tribunaux. Il a déclaré que la Commission du blé elle-même peut régler le cas des livraisons en trop en réduisant les contingents. Les représentants de la Commission canadienne du blé nous ont dit que, dans le cas d'une livraison en trop d'au plus 25 boisseaux, une quantité insignifiante de céréales, il n'y a pas lieu d'imposer de sanction.

La loi renferme toutefois une disposition selon laquelle la Commission canadienne du blé peut réduire les livraisons futures du producteur du volume de la livraison en trop, plus un volume supplémentaire égal. Autrement dit, la sanction est double. Je me suis enquis si la Commission

du blé pouvait pénaliser le producteur en lui imposant seulement une sanction correspondant au volume de sa livraison en trop. Voici la question que j'ai posée:

> J'aimerais poser une question à ce propos. Si un producteur livrait 100 boisseaux de trop à cause d'une simple erreur, et que la Commission canadienne du blé voulait intervenir, pourrait-elle uniquement diminuer de 100 boisseaux ses futures livraisons ou devrait-elle les réduire de 100 autres boisseaux?

Le ministre a répondu de la façon suivante:

> Elle peut sans aucun doute prendre les mêmes mesures que précédemment. Elle peut tout simplement faire la réduction dont vous avez parlé.

Connaissant la Commission canadienne du blé, et le commerce des grains du point de vue du producteur, si un agriculteur fait une livraison excédentaire sur un contingent donné, tout ce qui se produirait, dans la grande majorité des cas, c'est qu'on réduirait d'autant la quantité du prochain contingent à livrer. En d'autres termes, on maintiendrait la justice et l'équité dans le système du contingentement. Je suis certain que la Commission canadienne du blé ne cherchera pas à traîner les agriculteurs devant les tribunaux en raison d'une livraison excédentaire de peu d'importance.

A mon avis, ce sont de très bons amendements. Je pense qu'ils auront de bons résultats. Ils permettront de maintenir les contingents égaux, et, quant à moi, je ne pense pas que les producteurs seront particulièrement maltraités dans l'application de cette mesure.

L'honorable M. Macdonald: J'aimerais dire quelques mots sur les sanctions dont a parlé l'honorable sénateur Argue. Après avoir écouté attentivement ses observations, je suis plus que jamais convaincu que c'est une grave erreur de faire relever cette question de la Commission canadienne du blé et non plus des tribunaux. Il se pourrait bien que la sanction en matière de contingent soit celle qu'a mentionnée l'honorable sénateur, mais nous devrions laisser les tribunaux s'en occuper. C'est un tort que de vouloir mettre la Commission canadienne du blé à la place des tribunaux. Que les tribunaux s'occupent d'appliquer la loi et que la Commission s'occupe du blé.

L'honorable M. Argue: L'honorable sénateur sait que si un agriculteur souhaite aller devant les tribunaux, il peut le faire. C'est sa prérogative. Si l'excédent de livraison dans le cas d'un contingent s'élève à 50 boisseaux, et que l'agriculteur préfère que la Commission canadienne du blé diminue d'autant le prochain contingent qu'il livrera, elle ne manquera pas de le faire.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES COMPTES DU SÉNAT

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présenté hier.

L'honorable M. Smith propose que le rapport soit adopté.

(Le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 2 heures.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

DISTRIBUTION DES BILLS—RÉPONSE

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avant de demander l'autorisation de passer à la deuxième lecture du bill C-203, j'aimerais répondre au sénateur Grosart qui a demandé ce matin quelles étapes on avait fait franchir à l'autre endroit à ces trois bills dont nous sommes saisis aujourd'hui.

C'est le 8 mai 1972 que la première lecture du bill C-203 a été proposée. Il n'a été présenté qu'hier, le 29 juin, à la Chambre des communes et le ministre, l'honorable Allan MacEachen, a alors fait la déclaration suivante:

> Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes qui nous restent, nous pourrions mettre en délibération un court projet de loi que je gardais en coulisse depuis quelque temps.

Le bill a donc été mis en délibération, il a subi la deuxième lecture, a été renvoyé au comité plénier et, enfin, a franchi l'étape de la troisième lecture hier.

Le bill C-215, tendant à modifier la loi sur les pensions, a été lu pour la première fois à la Chambre des communes le 19 juin dernier; sa deuxième lecture a pris toute la journée du 23 juin dernier. Le bill a ensuite été examiné pendant la journée du 26 juin par le comité des affaires des anciens combattants. L'étape du rapport des Communes et la troisième lecture ont réclamé une séance hier.

Le bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, a subi la première lecture à la Chambre des communes le 21 février 1972. Le débat tenu à l'étape de la deuxième lecture a duré six jours, soit les 2, 3, 4, 8, 9 et 10 mai. Après quoi, il a été renvoyé au comité de l'agriculture où il a fait l'objet d'études pendant huit jours, soit à partir du 30 mai et pendant les séances des 1er, 6, 8, 13, 15, 20 et 22 juin. L'étape du rapport a été divisée en deux parties, les 27 et 28 juin et enfin, le 29 juin, ledit bill subissait la troisième lecture.

Voilà, je crois, l'information que le sénateur Grosart cherchait. Les honorables sénateurs remarqueront que nous avons maintenant sur nos pupitres des exemplaires des bills C-5 et C-203, et que le bill C-215 est le premier.

Cela dit, monsieur le Président, je demande la permission de passer à la deuxième lecture du bill C-203.

L'honorable M. Flynn: Puis-je dire un mot au sujet de la permission demandée pour étudier simultanément les trois bills, car j'aurais quelques commentaires à faire à cet égard.

Son Honneur le Président: Avant de passer à la motion portant sur la deuxième lecture, nous devrions, je pense, traiter de la question de l'autorisation.

L'honorable M. McDonald: Dans ce cas, monsieur le président, pourrais-je demander maintenant la permission de proposer la deuxième lecture des bills C-203, C-215 et C-5?

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur McDonald d'avoir consigné au compte rendu la durée de l'étude de ces trois bills à l'autre endroit. Ce qu'il a dit à ce sujet est très éloquent et expliquera en partie l'attitude que je crois devoir adopter, en l'occurrence.

Je puis également ajouter que la situation à l'autre endroit, en ce qui a trait au congé, est encore confuse. Le premier ministre devait à la séance du matin, donner avis qu'il proposerait que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'au 28 septembre. Je crois savoir qu'il se peut que cette motion ne soit pas présentée avant 4 heures. Il n'est toutefois pas du tout certain qu'elle soit présentée même à cette heure-là en raison de certains événements dont on a parlé et que les honorables sénateurs connaissent.

Nous avons eu le loisir, entre collègues de ce côté-ci de la Chambre d'en parler et d'examiner les bills nos C-203, C-215 et C-5. Les deux premiers sont très courts. Le sénateur McDonald a signalé qu'on n'y avait pas consacré beaucoup de temps à l'autre endroit; pour cette raison, et parce que, de toute évidence, ils sont si simples, nous consentirions volontiers à en faire la deuxième lecture cet après-midi.

Par contre, le Bill C-5 est une mesure législative importante. Le débat qu'il a provoqué à l'autre endroit a été long. Je ne crois vraiment pas que ce serait rendre justice au bill ou à la population, ni respecter les fonctions qui sont les nôtres en tant que sénateurs, si nous l'abordions cet après-midi. Je proposerais que nous en continuions l'étude mardi soir prochain.

J'agis ainsi pour des raisons bien évidentes. Tout d'abord, nous tenons d'ordinaire une séance le soir et, en second lieu, nous jouirons d'une longue fin de semaine puisque demain, est le Jour du Canada, le *Dominion Day* ou encore la Journée de la Confédération, comme on voudra l'appeler moi, je n'ai pas de préférence.

Lundi est fête nationale. Ainsi, étant donné la longue fin de semaine, je ne crois pas qu'il serait à-propos de revenir ici avant mardi, à moins que ne survienne un état d'urgence découlant de la situation que nous avons débattue ce matin. Cela justifierait certes notre rappel hâtif. Nous pourrions donc étudier le Bill C-5 mardi soir, comme d'habitude, si le Sénat accepte ma proposition. De notre côté, nous sommes prêts à faire franchir aux bills C-203 et C-205 l'étape de la deuxième lecture.

En ce qui a trait à la troisième lecture, si nous revenons mardi prochain, c'est alors qu'elle pourrait avoir lieu.

L'honorable M. McDonald: Je trouve certainement acceptable la proposition du leader de l'opposition et je suppose qu'il en est de même pour la majorité des honorables sénateurs. En ce qui concerne notre retour, vous remarquerez que ce matin, la rubrique «Avis de motions», ne comporte aucune motion concernant notre retour. Cela provient de l'incertitude qui règne à l'autre endroit. On me dit qu'on sera mieux renseigné entre trois et quatre heures cet après-midi. Selon ces renseignements, on présentera une motion concernant notre retour, que ce soit samedi, lundi, mardi ou un autre jour. Avant de présenter alors la motion, je compte consulter les honorables sénateurs pour savoir quand ils estiment que nous devons revenir et à quelle heure. Il est bien plus simple d'obtenir l'accord des sénateurs et de présenter ensuite une motion conforme à la décision de la majorité du Sénat.

• (1410)

L'honorable M. Flynn: Disons que si aucune mesure d'urgence n'est déposée avant mardi soir, selon la motion d'aujourd'hui, nous ajournerons à 8 heures, mardi, comme d'habitude.

L'honorable M. Martin: D'accord.

[L'honorable M. Flynn.]

L'honorable M. Flynn: Sous réserve évidemment, du droit de Son Honneur le Président de convoquer le Sénat plus tôt.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que les bills C-203 et C-215 soient inscrits à l'ordre du jour en vue de la deuxième lecture aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter que la solution proposée par le leader de l'opposition est satisfaisante. Il a lui-même envisagé la possibilité de revenir, pour des raisons d'urgence, avant mardi soir.

J'espère qu'on nous le dira entre 4 heures et 4 h 30 cet après-midi. Autrement, Son Honneur le Président a le droit de nous rappeler, comme l'a signalé le leader de l'opposition, avant mardi soir. Évidemment, les honorables sénateurs seraient dûment prévenus.

Je pourrais vous donner une réponse définitive entre 4 heures et 4 h 30 cet après-midi. Je sais qu'à cette heure, le leader de l'opposition a une autre tâche. C'est pourquoi, je me mettrai alors en rapport avec le sénateur Choquette, par l'intermédiaire du sénateur McDonald. Je crois comprendre que nous ne pouvons pas présenter de motion d'ajournement avant ce moment-là.

LOI CONCERNANT LE POSTE DE COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec la permission du Sénat, que le bill C-203 tendant à modifier la loi concernant le poste de commissaire à la représentation, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de ce bill, je serai très bref—en fait, mon propos sera presque aussi court que le préambule dont Son Honneur le Président se sert pour mettre la motion aux voix. Ce bill autorise tout simplement une augmentation du traitement du commissaire à la présentation.

Les sénateurs ne sont pas sans savoir que nous avons dans chaque province des commissions indépendantes chargées d'établir les limites des circonscriptions électorales et de traiter d'autres questions concernant les circonscriptions fédérales dans tout le pays. Toutes ces commissions relèvent d'un chef, le commissaire à la représentation, qui est le représentant de chacune des commissions provinciales. Il touche pour le moment un traitement de $27,000 par an. Le bill propose que ce traitement soit à l'avenir égal à celui d'un juge de la Cour fédérale du Canada, soit $35,000 par an.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, j'ai déjà eu depuis plus 25 ans des contacts étroits avec le titulaire du poste dont il est question à l'heure actuelle. J'ai dit des contacts étroits, mais je devrais peut-être même dire une association étroite, comme le sénateur Grosart depuis plusieurs années.

Honorables sénateurs, je me sens obligé de dire quelques mots et de souligner qu'au cours des années, le Parlement a été chanceux d'avoir un serviteur comme M. Nelson Castonguay, qui a suivi la voie tracée par son père.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lafond: En outre, la hausse de traitement accordée à M. Castonguay est alignée sur celle qu'a

reçue le directeur général des élections, il y a quelques années. A l'heure actuelle, ces deux postes sont au même niveau et il est tout à fait logique d'agir de la sorte.

Un autre fait que je voudrais signaler aux honorables sénateurs est que l'actuel commissaire à la représentation est probablement le seul fonctionnaire au Canada qui ait recommandé à un comité de l'autre endroit que son poste soit aboli. Pour le moment, bien entendu, en raison des problèmes qui se posent au sujet du remaniement des circonscriptions et l'application des lois en cause, il devra travailler très durement au cours des 12 à 18 mois mais pour ma part, je suis certain qu'il accomplira son devoir avec sa compétence habituelle et que le Parlement en bénéficiera.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne m'oppose certes pas aux termes du bill. Je suppose que le traitement est haussé simplement pour suivre l'évolution des traitements dans la Fonction publique.

Il y a un ou deux points qui m'ont frappé. Par exemple, je remarque à l'article 5 de la loi que:

> Le commissaire occupe le rang et possède les pouvoirs d'un sous-chef de ministère—

Je me demande pourquoi il doit recevoir le même traitement qu'un juge de la Cour fédérale plutôt que celui d'un sous-chef de ministère.

Je note aussi que selon l'article 3:

> Est créé le poste de commissaire à la représentation dont le titulaire doit être nommé par résolution de la Chambre des communes.

C'est logique. C'est la Chambre des communes qui s'occupe de tenir des élections, et, par conséquent, il n'est que juste que ce soit la Chambre qui nomme la personne en question. Mais à l'article 4, il est dit:

> Sous réserve du paragraphe (2), le commissaire occupe son poste à titre inamovible, sauf inconduite, mais il peut être révoqué par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

En d'autres termes, c'est la Chambre des communes qui le nomme, mais si elle veut le révoquer, il lui faut le consentement du Sénat.

L'honorable M. Grosart: C'est très sage.

L'honorable M. Macdonald: Cela ne me semble pas très logique, mais je ne m'y oppose pas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PENSIONS

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

L'honorable Chesley W. Carter propose que le bill C-215, tendant à modifier la loi sur les pensions, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill est si simple qu'il nécessite à peine une explication. Tout ce qu'il fait, c'est ajouter sept nouveaux commissaires à la Commission canadienne des pensions. Deux de ces nouveaux commissaires sont des commissaires à plein temps, ce qui fait passer le nombre des commissaires à plein temps de 12 à 14. Les cinq autres nouveaux commissaires sont des commissaires ad hoc nommés d'année en année. L'augmentation du nombre des commissaires ad hoc est de cinq à dix.

L'article 10 de la loi, qu'on mentionne dans le paragraphe (3) de l'article 1 du bill, porte sur les commissaires ad hoc et signifie simplement qu'un commissaire ad hoc peut être nommé de nouveau une fois son contrat expiré.

• (1420)

Cette augmentation du nombre des commissaires est rendue nécessaire par les modifications apportées l'an dernier à la loi sur les pensions. Afin de rafraîchir la mémoire aux honorables sénateurs et de permettre une meilleure compréhension de la question à ceux qui pourraient vouloir lire le débat dans le hansard, je devrais peut-être passer rapidement en revue les modifications apportées, qui figuraient en 1971 dans le bill C-203. Ce bill a modifié carrément la procédure de jugement des demandes de pension d'invalidité, ainsi que le mécanisme pour régler les griefs. En outre, il a élargi les conditions dans lesquelles on peut faire une demande—dans lesquelles, autrement dit, les anciens combattants peuvent présenter une demande de pension d'invalidité.

Jusqu'ici nous avions 12 commissaires. L'ancien combattant qui estimait avoir droit à une pension d'invalidité n'avait qu'à s'adresser à la Commission. Si sa demande était rejetée, alors il pouvait revenir à la charge et se faire entendre de nouveau, même trois ou quatre fois, à condition de pouvoir présenter chaque fois de nouveaux renseignements à l'appui. Si après toutes ces audiences il échouait encore, il n'avait plus, en dernier ressort, qu'à s'adresser à la cour d'appel de la Commission des pensions établie par les 12 commissaires. La formule n'était pas toujours satisfaisante, car la Cour d'appel comprenait souvent un ou deux commissaires qui avaient déjà rendu une décision sur la demande et contribué à la rejeter.

La situation est demeurée la même pendant des années mais les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1965 on créa le comité d'enquête sur l'organisation et le travail de la Commission canadienne des pensions et on en confia la direction à son honneur le juge Mervyn Woods. Le comité commença ses audiences en 1965 et présenta son rapport en 1968.

De nombreuses recommandations du comité ayant rallié l'appui de diverses associations d'anciens combattants et du comité permanent des affaires des anciens combattants de l'autre endroit, elles furent incorporées à la loi par l'adoption du bill C-203. Aux termes de la nouvelle mesure, la Commission elle-même fut subdivisée en trois organes: d'abord, le groupe des commissaires auquel l'ancien combattant adresserait sa demande initiale et auquel comme auparavant, il pouvait demander une deuxième ou une troisième audience. Si sa demande était rejetée, il pouvait alors s'adresser à un deuxième organisme connu sous le nom de comité d'examen. Et si ce comité d'examen rejetait lui aussi la réclamation, l'ancien combattant pouvait recourir à un autre organisme, le conseil de révision des pensions ou la Cour des pensions. C'était un organisme tout à fait distinct ne comptant parmi ses membres aucun des commissaires qui auraient pu juger la réclamation en première instance.

Procédures et mécanismes ne furent pas les seuls à subir des changements considérables, car le bill C-203 prévoyait également la présentation de réclamations qui eut été impossible sous l'ancienne loi, l'article sur le bénéfice du doute par exemple, qui inquiétait vivement les

anciens combattants. L'article fut remanié de façon à préciser qu'un doute raisonnable devait jouer en faveur de l'ancien combattant. On y prévoyait également des dispositions concernant l'incapacité exceptionnelle et l'invalidité sous plusieurs formes. Il s'agit dans ce cas d'anciens combattants atteints de deux ou trois formes d'invalidité, dont chacune lui donnerait droit à une pension totale.

Le bill C-203 prévoyait également la révision d'office de toutes les réclamations antérieurement rejetées, remontant jusqu'à la première Grande guerre, y compris celles des veuves dont le mari avait soumis une réclamation qui avait été rejetée.

Tout cela a considérablement augmenté le travail de la nouvelle Commission des pensions. Le nombre de réclamations a été beaucoup plus grand qu'on ne le prévoyait.

Le Sénat a lu le bill C-203 pour la troisième fois le 18 mars 1971. Il a fallu deux ou trois mois peut-être pour faire démarrer tout le mécanisme qui fonctionne depuis environ un an. Au cours de ces 12 mois, le nouvel organisme a examiné environ 60,000 réclamations concernant divers genres de prestations. Le comité d'examen a statué relativement aux 6,200 réclamations dont il avait été saisi après que celles-ci eussent fait l'objet d'au moins une décision défavorable. Malgré cela, il existe à l'heure actuelle un arriéré de 8,000 causes et les nouvelles s'accumulent au rythme de 800 par mois. Les commissaires ont dit qu'ils ne pouvaient en examiner plus de 400 par mois, soit la moitié du chiffre enregistré. D'où l'arriéré et la nécessité d'un plus grand nombre de commissaires.

On estime que le nouvel organisme administratif peut examiner 2,400 demandes de pensions par année, ce qui est le double du résultat obtenu au moyen de l'ancienne méthode.

• (1430)

Ce bill, si c'est le vœu du Sénat, peut être renvoyé au comité. Personnellement, je doute que ce soit vraiment utile. Il a été renvoyé au comité de la Chambre des communes et seulement trois points pertinents y ont été soulevés. Premièrement, s'il existe un tel arriéré, pourquoi ne désigne-t-on pas 34 commissaires au lieu de 24? On a répondu que 34 commissaires formeraient un groupe peu maniable. En outre, il faudrait leur donner la formation voulue, à défaut de quoi la qualité des décisions pouvait s'altérer. Le président actuel et ses conseillers croient qu'ils ne pourront s'occuper de plus de 24.

Deuxièmement, pourquoi ne nomme-t-on pas sept commissaires ad hoc au lieu d'en nommer deux à plein temps et cinq ad hoc? C'est que le chiffre de 24 permettra à trois comités d'examen de parcourir le pays afin de tenir des audiences dans des endroits qui conviennent aux anciens combattants. Ce nombre permettra aussi aux trois comités d'examen de voyager pendant environ 40 semaines par année, tout en laissant suffisamment de commissaires au bureau central pour étudier les réclamations initiales.

Le président de la Commission canadienne des pensions a signalé au comité permanent que porter le nombre des commissaires à plus de 24 n'accroîtrait pas nécessairement le rendement. Il s'agit en grande partie de retenir les services d'un nombre suffisant de conseillers médicaux expérimentés et de tenir assez occupés les commissaires qui entendent les premières demandes.

Il n'y a pas autre chose dans ce bill à signaler pour l'instant. Si les honorables sénateurs ont des questions à poser, je ferai de mon mieux pour y répondre.

Honorables sénateurs, je recommande ce bill à votre bienveillante attention.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je veux simplement appuyer les remarques du sénateur Carter et lui dire que j'approuve entièrement le bill. Il est évident qu'il y a un besoin car, comme il l'a mentionné, il existe un arriéré de plus de 8,000 demandes. Elles s'accumulent à raison de 400 par mois et, même avec un plus grand nombre de commissaires, il faudra au moins deux ans pour se mettre à jour. Le mieux que nous puissions faire est d'adopter ce bill et d'aider les anciens combattants dans toute la mesure du possible.

Je conviens avec le sénateur Carter qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer ce bill au comité. En réalité, si un honorable sénateur désirait approfondir la question, il peut consulter les procès verbaux du comité permanent des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes qui, le lundi 26 juin, a examiné ce bill. Je prie donc instamment les honorables sénateurs d'adopter ce bill sans délai.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

Son Honneur le Président: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Carter propose que la troisième lecture du bill figure à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement jusque vers 4 heures environ, je vous signale que le Sénat siégera la semaine prochaine, que la Chambre des communes siège ou non. Le jour exact de notre retour dépendra de circonstances qui se rattachent à une autre question. Si ces circonstances ne nous obligent pas à revenir plus tôt, nous nous réunirons comme à l'accoutumée de nouveau mardi soir à 8 heures.

Je tiens à souligner que nous siégerons la semaine prochaine conformément à la recommandation du leader de l'opposition, même si la Chambre des communes ne siège pas.

Je propose que la Chambre s'ajourne maintenant à loisir jusqu'au son du timbre vers 4 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

(La séance reprend à 4 h 30.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, avec l'autorisation du Sénat, que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du gouverneur général

OTTAWA

le 30 juin 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 30 juin, à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif,
André Garneau
Colonel

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Je m'excuse d'avoir fait attendre de la sorte les honorables sénateurs. J'avais espéré que nous pourrions nous réunir, à l'appel du timbre, vers 4 heures. Le gouvernement a annoncé à l'autre endroit qu'il ne présenterait pas ce soir sa motion d'ajournement au 28 septembre. Les députés ont accepté de s'ajourner à mardi prochain. Les honorables sénateurs comprendront sûrement pourquoi on a pris cette précaution.

L'AJOURNEMENT

L'autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 4 juillet 1972, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

• (1640)

(La séance reprend à 4 h 40.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle des adultes;

Loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé;

Loi modifiant le nom de la Cour territoriale du Yukon et celui de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants.

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

A ce projet de loi je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

(Le Sénat reprend sa séance.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 4 juillet, à 8 heures du soir.)

APPENDICE «A»

(*Voir page 561*)

FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES—STATISTIQUES

RÉSULTATS PAR DISCIPLINES PRINCIPALES
RÉSUMÉ CUMULATIF POUR 1970: RECYCLAGE
(CLÔTURE DE L'ÉTUDE: AVRIL-MAI, 1971)

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

	Résultats des cours								
	Employés			Chômeurs			Taux de réponse		
Discipline	Discipline enseignée	Profession connexe	Sans rapport	Recherchent emploi	Pas de recherche d'emploi	Formation complémentaire	Ont répondu	N'ont pas répondu	Contactés
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Surveillance, para-professionnelle et technique	74 21.3%	37 10.7%	158 45.5%	48 13.8%	21 6.1%	9 2.6%	347 100.0%	218 38.6%	565
Emplois de bureau, vente, service et activités récréatives	245 25.8%	119 12.5%	204 21.4%	292 30.7%	81 8.5%	10 1.1%	951 100.0%	459 32.6%	1,410
Transports et communications	75 31.6%	9 3.8%	83 35.0%	64 27.0%	4 1.7%	2 0.9%	237 100.0%	114 32.5%	351
Cultivateurs et employés agricoles	40 51.3%	1 1.3%	24 30.8%	7 9.0%	3 3.8%	3 3.8%	78 100.0%	57 42.2%	135
Chasse, piégeage, pêche, abattage forestier et mines	96 31.3%	12 3.9%	126 41.0%	56 18.2%	14 4.6%	3 1.0%	307 100.0%	216 41.4%	524
Usinage, soudage, plomberie, tôlerie et emplois connexes	166 31.1%	12 2.2%	199 37.3%	141 26.4%	7 1.3%	9 1.7%	543 100.0%	262 32.9%	796
Mécaniciens et réparateurs	164 25.6%	26 4.0%	282 44.0%	128 20.0%	18 2.8%	23 3.6%	641 100.0%	278 30.3%	919
Bâtiments et autres artisanats—production	167 21.4%	29 3.7%	314 40.3%	220 28.3%	30 3.9%	19 2.4%	779 100.0%	439 36.0%	1,218
TOTAL	1.027 26.5%	245 6.3%	1,390 35.9%	956 24.7%	178 4.6%	78 2.0%	3,874 100.0%	2.044 34.5%	5.918

NOTE: Les chiffres entre parenthèses figurant sous les n^{os} de cours correspondent à peu près aux classifications professionnelles du BFS.

RÉSULTATS PAR DISCIPLINES PRINCIPALES
RÉSUMÉ CUMULATIF POUR 1970: RECYCLAGE
(CLÔTURE DE L'ÉTUDE: AVRIL–MAI, 1971)

RÉGION DE QUÉBEC

Discipline	Résultats des cours						Taux de réponse		
	Employés			Chômeurs					
	Discipline enseignée	Profession connexe	Sans rapport	Recherchent emploi	Pas de recherche d'emploi	Formation complémentaire	Ont répondu	N'ont pas répondu	Contactés
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(W)	(8)	(9)
Surveillance para-professionnelle et technique	22 7.7%	23 8.1%	145 51.1%	67 23.6%	16 5.6%	11 3.9%	284 100.0%	137 32.5%	421
Emplois de bureau, vente, service et activités récréatives	300 18.2%	162 9.8%	365 22.2%	615 37.4%	157 9.5%	48 2.9%	1,647 100.0%	840 33.8%	2,487
Transports et communications	110 68.3%	1 0.6%	33 20.5%	13 8.1%	3 1.9%	1 0.6%	161 100.0%	102 38.8%	263
Cultivateurs et employés agricoles	373 82.9%	4 0.9%	51 11.3%	18 4.0%	1 0.2%	3 0.7%	450 100.0%	115 20.4%	565
Chasse, piégeage, pêche, abattage forestier et mines	55 23.8%	15 6.5%	123 53.2%	35 15.2%	2 0.9%	1 0.4%	231 100.0%	87 27.4%	318
Usinage, soudage, plomberie, tôlerie et emplois connexes	46 17.9%	23 8.9%	95 37.0%	70 27.2%	10 3.9%	13 5.1%	257 100.0%	101 28.2%	358
Mécaniciens et réparateurs	90 12.6%	26 3.6%	302 42.2%	252 35.2%	22 3.1%	24 3.3%	716 100.0%	378 34.6%	1.094
Bâtiments et autres artisanats—production	194 19.2%	50 4.9%	318 31.4%	317 31.3%	114 11.3%	19 1.9%	1,012 100.0%	502 33.2%	1,514
TOTAL	1,190 25.0%	304 6.4%	1,432 30.1%	1,387 29.2%	325 6.8%	120 2.5%	4,758 100.0%	2,262 32.2%	7,020

NOTE: Les chiffres entre parenthèses figurant sous les nos de cours correspondent à peu près aux classifications professionnelles du BFS.

RÉSULTATS PAR DISCIPLINES PRINCIPALES
RÉSUMÉ CUMULATIF POUR 1970: RECYCLAGE
(CLÔTURE DE L'ÉTUDE: AVRIL-MAI, 1971)

RÉGION DE L'ONTARIO

Discipline	Résultats des cours						Taux de réponse		
	Employés			Chômeurs					
	Discipline enseignée	Profession connexe	Sans rapport	Recherchent emploi	Pas de recherche d'emploi	Formation complémentaire	Ont répondu	N'ont pas répondu	Contactés
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(W)	(8)	(9)
Surveillance, para-professionnelle et technique	47 17.7%	16 6.0%	117 44.2%	60 22.6%	20 7.6%	5 1.9%	265 100.0%	210 44.2%	475
Emplois de bureau, vente, service et activités récréationnelles	465 25.2%	297 16.1%	341 18.5%	559 30.4%	163 8.8%	18 1.0%	1,843 100.0%	1,471 44.4%	3,314
Transports et communications	35 48.6%	— 0.0%	19 26.4%	17 23.6%	1 1.4%	— 0.0%	72 100.0%	56 43.8%	128
Cultivateurs et employés agricoles	37 67.3%	3 5.5%	8 14.5%	4 7.3%	2 3.6%	1 1.8%	55 100.0%	31 36.0%	86
Chasse, piégeage, pêche, abattage forestier et mines	— 0.0%	— 0.0%	1 12.5%	2 25.0%	— 0.0%	5 62.5%	8 100.0%	1 11.1%	9
Usinage, soudage, plomberie, tôlerie et emplois connexes	112 21.7%	45 8.7%	190 36.7%	158 30.6%	8 1.5%	4 0.8%	517 100.0%	379 42.3%	896
Mécaniciens et réparateurs	145 31.8%	10 2.2%	176 38.7%	110 24.2%	10 2.2%	4 0.9%	455 100.0%	414 47.6%	869
Bâtiments et autres artisanats—production	143 18.7%	31 4.1%	278 36.4%	268 35.1%	40 5.2%	4 0.5%	764 100.0%	617 44.7%	1,381
TOTAL	984 24.7%	402 10.1%	1,130 28.4%	1,178 29.6%	244 6.2%	41 1.0%	3,979 100.0%	3,179 44.4%	7,158

NOTE: Les chiffres entre parenthèses figurant sous les nos de cours correspondent à peu près aux classifications professionnelles du BFS.

RÉSULTATS PAR DISCIPLINES PRINCIPALES
RÉSUMÉ CUMULATIF POUR 1970: RECYCLAGE
(CLÔTURE DE L'ÉTUDE: AVRIL–MAI, 1971)

RÉGION DES PRAIRIES

Discipline	Résultats des cours						Taux de réponse		
	Employés			Chômeurs					
	Discipline enseignée	Profession connexe	Sans rapport	Recherchent emploi	Pas de recherche d'emploi	Formation complémentaire	Ont répondu	N'ont pas répondu	Contactés
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Surveillance, para-professionnelle et technique	81 33.9%	4 1.7%	98 41.0%	26 10.9%	22 9.2%	8 3.3%	239 100.0%	131 35.4%	370
Emplois de bureau, vente, service et activités récréationnelles	245 39.8%	72 11.7%	112 18.2%	106 17.2%	64 10.4%	17 2.7%	616 100.0%	448 42.1%	1,064
Transports et communications	— 0.0%	— 0.0%	— 0.0%	— 0.0%	— 0.0%	1 100.0%	1 100.0%	—	1
Cultivateurs et employés agricoles	47 81.0%	6 10.4%	5 8.6%	— 0.0%	— 0.0%	— 0.0%	58 100.0%	12 17.1%	70
Chasse, piégeage, pêche, abattage forestier et mines	7 11.8%	— 0.0%	28 47.5%	18 30.5%	6 10.2%	— 0.0%	59 100.0%	68 53.5%	127
Usinage, soudage, plomberie, tôlerie et emplois connexes	74 34.4%	7 3.3%	90 41.8%	40 18.6%	3 1.4%	1 0.5%	215 100.0%	158 42.4%	373
Mécaniciens et réparateurs	91 35.3%	6 2.3%	99 38.4%	46 17.8%	4 1.6%	12 4.6%	258 100.0%	156 37.7%	414
Bâtiments et autres artisanats—production	68 28.7%	3 1.3%	103 43.4%	59 24.9%	3 1.3%	1 0.4%	237 100.0%	155 39.5%	392
TOTAL	613 36.4%	98 5.8%	535 31.8%	295 17.5%	102 6.1%	40 2.4%	1,683 100.0%	1,128 40.1%	2,811

NOTE: Les chiffres entre parenthèses figurant sous les n^{os} de cours correspondent à peu près aux classifications professionnelles du BFS.

RÉSULTATS PAR DISCIPLINES PRINCIPALES
RÉSUMÉ CUMULATIF POUR 1970: RECYCLAGE
(CLÔTURE DE L'ÉTUDE: AVRIL-MAI, 1971)

RÉGION DU PACIFIQUE

Discipline	Résultats des cours						Taux de réponse		
	Employés			Chômeurs					
	Discipline enseignée	Profession connexe	Sans rapport	Recherchent emploi	Pas de recherche d'emploi	Formation complémentaire	Ont répondu	N'ont pas répondu	Contactés
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Surveillance, para-professionnelle et technique	90 23.9%	44 11.7%	211 55.9%	27 7.1%	4 1.1%	1 0.3%	377 100.0%	144 27.6%	521
Emplois de bureau, vente, service et activités récréationnelles	256 34.4%	90 12.1%	155 20.9%	170 22.9%	63 8.5%	9 1.2%	743 100.0%	429 36.6%	1,172
Transports et communications	6 31.6%	— 0.0%	8 42.1%	5 26.3%	— 0.0%	— 0.0%	19 100.0%	8 29.6%	27
Cultivateurs et employés agricoles	21 56.8%	3 8.1%	9 24.3%	2 5.4%	2 5.4%	— 0.0%	37 100.0%	17 31.5%	54
Chasse, piégeage, pêche, abattage forestier et mines	13 19.1%	1 1.5%	19 28.0%	31 45.6%	2 2.9%	2 2.9%	68 100.0%	60 46.9%	128
Usinage, soudage, plomberie, tôlerie et emplois connexes	63 35.8%	12 6.8%	40 22.7%	56 31.8%	2 1.2%	3 1.7%	176 100.0%	112 38.9%	288
Mécaniciens et réparateurs	68 28.7%	7 3.0%	98 41.3%	56 23.6%	5 2.1%	3 1.3%	237 100.0%	146 38.1%	383
Bâtiments et autres artisanats—production	72 28.5%	3 1.2%	89 35.2%	75 29.6%	11 4.3%	3 1.2%	253 100.0%	151 37.4%	404
TOTAL	589 30.8%	160 8.4%	629 32.9%	422 22.1%	89 4.7%	21 1.1%	1,910 100.0%	1,067 35.8%	2,977

NOTE: Les chiffres entre parenthèses figurant sous les nos de cours correspondent à peu près aux classifications professionnelles du BFS.

LE SÉNAT

Le mardi 4 juillet 1972

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Procès-verbaux de la Société royale du Canada, 1971, et le calendrier 1971-1972, y compris les états financiers certifiés par les vérificateurs pour l'année terminée le 29 février 1972, conformément à l'article 9 de la loi constituant en corporation la Société royale du Canada, chapitre 46, Statuts du Canada, 1883.

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 1971, conformément à l'article 130(2) de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, chapitre 48, Statuts du Canada, 1970-1972.

LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Goldenberg soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-203, tendant à modifier la loi sur le commissaire à la représentation, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PENSIONS

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-215, tendant à modifier la loi sur les pensions, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hervé J. Michaud propose: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois.

• (2010)

—Honorables sénateurs, le but des modifications à la loi sur le crédit agricole insérées dans le bill C-5 est de fournir à la Société du crédit agricole le moyen de répondre aux besoins croissants des agriculteurs en crédits à long terme. Les agriculteurs canadiens pourront soutenir la concurrence au pays et à l'étranger dans la mesure où ils pourront améliorer leurs fermes et tirer avantage des progrès réalisés dans les méthodes de production agricole. Pour réaliser ces améliorations, ils doivent tout d'abord pouvoir compter sur une source appropriée de crédits à long terme. Le bill autorise aussi la Société à exercer des fonctions qui lui sont attribuées en ce qui concerne l'administration des régimes agricoles.

[*Français*]

Pour ce qui est d'autoriser la Société à remplir d'autres tâches, vous savez que la législation actuelle n'autorise la Société qu'à accorder et à administrer des prêts agricoles et à en faire la surveillance pour fins de contrôle. Toutefois, la Société dispose d'un personnel, sélectionné avec soin, qui possède une solide expérience de l'évaluation agricole, du financement des exploitations et des transactions foncières, et qui est bien réparti dans toutes les régions agricoles du Canada. Le fait d'élargir les pouvoirs de la Société afin de l'autoriser à appliquer d'autres programmes agricoles, permettra au ministre de recourir à ces connaissances et à cette formation dans l'application de programmes qui requièrent ce genre de spécialisation et d'appareil administratif. Par exemple, il est prévu que le personnel et les installations de la Société pourront fort bien servir à l'application du programme de transfert des terres qui relève du programme de développement des petites fermes. Ce programme, ainsi que la participation de la Société, ont été autorisés par la Chambre en vertu d'un crédit du Parlement, et on juge que la Société est particulièrement bien outillée pour l'appliquer.

Un autre changement d'importance touche le montant de capital qui peut être placé à la disposition de la Société. Le ministre des Finances est présentement autorisé à souscrire 56 millions de dollars au capital de la Société et à lui prêter 25 fois ce montant, soit 1.4 milliard de dollars. Au 31 mars 1972, la Société avait à sa disposition un montant estimatif de 245 millions de dollars. L'augmentation de 10 millions de dollars permettra l'emprunt d'un montant additionnel de 250 millions de dollars. Le montant total qui serait ainsi disponible, c'est-à-dire 495 millions de dollars, devrait fournir le capital requis par la Société pendant un certain temps, peut-être pour 4 ou 5 ans, si le rythme actuel de prêt se maintient.

[*Traduction*]

On a également relevé le montant maximum du prêt accordé. Comme vous le savez, le montant du prêt maximum à un agriculteur n'avait pas été augmenté depuis 1964, fixé alors à $40,000 à la Partie II et à $55,000 à la partie III. En 1968, des amendements prévoyaient des prêts allant jusqu'à $80,000 pour les entreprises agricoles qui appartenaient à au moins deux exploitants agricoles, et jusqu'à concurrence de $100,000 pour les entreprises

agricoles appartenant à plus de deux agriculteurs, aux termes de la Partie II.

Les amendements actuels prévoient un maximum de $100,000 pour tout agriculteur admissible, seul ou de concert avec d'autres. Cet amendement répond à deux besoins importants. Les investissements nécessaires dans la plupart des entreprises agricoles ont augmenté régulièrement. Les autres sources n'accordent que très peu de crédit à long terme aux agriculteurs canadiens, qui ont besoin de ces sommes pour profiter des meilleures méthodes, afin de pouvoir rivaliser sur le marché avec les agriculteurs étrangers.

En second lieu, l'accord actuel est injuste dans de nombreux cas, car on pouvait refuser à un agriculteur la chance d'élargir ses activités agricoles pour y inclure, par exemple, un fils ou une fille, simplement parce que, lorsqu'il en avait l'occasion, le fils ou la fille n'avait pas tout à fait atteint l'âge légal.

En ce qui concerne l'âge d'admissibilité à un prêt, comme les honorables sénateurs le savent, l'âge légal pour contracter un prêt a été abaissé dans de nombreuses provinces. Cependant, à l'heure actuelle, la loi fixe l'âge minimum pour contracter un prêt à 21 ans. Les amendements supprimeront cette exigence relative à l'âge des emprunteurs, et permettront à la Société de faire un prêt à quiconque est d'âge légal, aux termes de la loi provinciale, à passer un contrat valable.

Ces amendements apportent divers changements qui permettront à la Société d'offrir plus facilement un bon service de crédit à long terme, selon l'évolution des besoins des agriculteurs. Par exemple, le paragraphe qui définit les raisons pour lesquelles on peut faire des prêts est modifié, de sorte que les prêts peuvent être accordés pour toute raison qui «facilitera l'exploitation efficace de la ferme hypothéquée.» Cela élargit quelque peu la portée de cet article, de sorte que les prêts peuvent être consentis pour n'importe quelle raison justifiée qui contribuera directement à l'exploitation, l'entretien ou au développement de l'entreprise agricole.

Les amendements suppriment l'exigence selon laquelle les emprunteurs prévus à la Partie III doivent obtenir l'approbation de la Société avant d'avoir droit à un prêt destiné aux améliorations agricoles. L'expérience prouve que cette disposition n'est plus nécessaire.

Un autre amendement permettra à la Société de consentir un prêt bien qu'une personne autre que l'emprunteur ait le droit d'employer les bâtiments et le terrain d'une partie de la terre agricole hypothéquée. Cela permettra d'accorder des prêts dans certains cas où l'agriculteur à la retraite et sa femme souhaitent rester dans leur maison, mais veulent retirer les fonds qu'ils ont placés dans l'exploitation agricole. Cela permettra aux vendeurs de fermes cédées en vertu du régime de développement des petites exploitations agricoles de conserver l'usage de leur maison sans empêcher l'acheteur d'obtenir des crédits en vertu de la loi pour l'achat.

A l'heure actuelle, il n'y a aucune disposition restrictive dans la loi en ce qui concerne les prêts aux étrangers. Comme la loi vise à aider les citoyens canadiens, domiciliés en permanence au Canada et ceux qui ont l'intention de faire du Canada leur demeure permanente, ces modifications veilleront à ce que ces prêts ne soient accordés qu'à cette catégorie de personnes.

[L'honorable M. Michaud.]

[*Français*]

Ce sont là les principaux changements qui seront apportés à la législation par les modifications du Bill C-5. Ils ont tous pour but d'aider la Société du crédit agricole à fournir aux agriculteurs des services mieux adaptés à leurs besoins sans cesse plus grands.

• (2020)

[*Traduction*]

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Michaud de l'explication très claire et détaillée qu'il a donnée sur le contenu de ce bill. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails comme il l'a fait, mais j'ai quelques remarques d'ordre général à faire à ce sujet.

Comme l'a signalé le sénateur Michaud, le bill C-5 contient un certain nombre de modifications à la loi sur le crédit agricole qui figure maintenant au chapitre F-2 des Statuts révisés du Canada. Il y a quelque temps, le ministère de l'Agriculture a publié une mise au point ou un communiqué au sujet de ce bill, où l'on insistait sur ses avantages en glissant très rapidement sur les objections qu'il pourrait susciter. Dans ce communiqué on énumère onze projets de modification plus ou moins importants. Je pense toutefois qu'il est juste de dire que, bien qu'on ait soulevé des objections au sujet de plusieurs modifications, deux d'entre elles seulement ont fait l'objet d'une forte opposition. On peut les trouver dans le compte rendu des délibérations du comité permanent de l'agriculture de la Chambre des communes. J'aimerais signaler que ce comité a incontestablement fait une étude complète et détaillée du bill et a donné toutes les occasions voulues à ceux qui le désiraient de comparaître devant lui, car il a en tout siégé 8 ou 9 fois.

A la première réunion du comité qui a eu lieu de 30 mai dernier, le ministre de l'Agriculture a résumé succinctement mais clairement les objectifs visés par les modifications. Je vais citer un extrait de ces témoignages, car il résume mieux que moi la portée des diverses modifications. Le ministre a notamment dit ce qui suit:

> Nous voulons augmenter le capital de la société afin que le Parlement nous accorde suffisamment de fonds pour répondre à la demande de la société pour plusieurs années. Il s'agit de dix millions de dollars supplémentaires qui augmenteront de 250 millions de dollars les possibilités d'emprunt de la Société. Ce montant s'ajoutant aux 245 millions de dollars non dépensés dans le cadre des affectations précédentes de crédits au 31 mars 1972 porte les disponibilités à quelque 495 millions de dollars supplémentaires. Nous espérons que ceci suffira pour les 5, 6 ou 8 années à venir. Naturellement, nous voulons aussi élever le plafond qui est actuellement, dans le cadre de certains articles du bill, à 40 mille dollars et le porter à $100,000 car nous voulons prendre en considération la ferme elle-même plutôt que la structure juridique sur laquelle elle est établie, qu'il s'agisse d'une association, d'une société, etc. Il y a aussi d'autres questions concernant le changement des libellés, par exemple le but des prêts, le fait que des prêts ne seront consentis qu'aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus, qu'on tiendra compte du revenu et des avoirs des entreprises secondaires non agricoles, à condition qu'elles fassent partie des activités de l'agriculteur. Il y a aussi une disposition concernant des prêts en viager effectués par un agriculteur à la retraite ou sa conjointe à l'égard de la ferme et d'une petite partie

> des terres qui l'entourent. En ce qui concerne l'âge minimum de l'emprunteur, on préconise de révoquer cette disposition et de la remplacer à toutes fins utiles par l'âge de la majorité. Par conséquent la personne qui passe contrat est légalement habilitée à présenter une demande de prêt à la société.

De prime abord, honorables sénateurs, cette déclaration ne semble contenir rien de très controversable. Pourtant, une telle opposition s'est depuis manifestée. Je parle du communiqué publié par le ministère en faveur du bill. On y déclarait que l'objectif général du bill était double. Il vise à améliorer l'aptitude de la Société du crédit agricole à répondre aux besoins à long terme du développement des exploitations agricoles rentables. En outre, il doit donner à la Société les pouvoirs nécessaires pour accomplir les tâches ou fonctions qui pourraient lui être confiées relativement à l'administration d'autres programmes.

Le besoin de crédit à long terme doit être satisfait par l'apport de capital additionnel et par un pouvoir d'emprunt accru et la limite de prêts portée à $100,000 par entreprise agricole, que celle-ci soit gérée par un agriculteur seul ou de concert avec d'autres. Cette somme ne pourrait être prêtée aux termes de la loi actuelle qu'à des associations coopératives ou à d'autres sociétés. Pour justifier cette hausse, le communiqué déclare ce qui suit:

> La superficie des exploitations agricoles croît rapidement, la main-d'œuvre cède la place au capital, et le pouvoir d'achat du dollar a diminué au cours des dernières années. Le crédit hypothécaire pour les sommes et les termes requis ne peut être obtenu d'autres sources. Ainsi, les limites fixées en 1964 pour une entreprise agricole sont maintenant insuffisantes pour répondre aux besoins de nombre d'agriculteurs, en particulier ceux qui veulent profiter d'une technique plus poussée.

Étant donné que cette proposition a suscité de l'opposition, il est intéressant de signaler qu'il est fait mention, dans le communiqué des entretiens avec les agriculteurs qui font partie des commissions d'appels de la société de crédit agricole de chaque province. On avait discuté de l'aspect général des amendements avec le comité consultatif, composé d'une dizaine d'agriculteurs qui représentent les organismes agricoles du pays. On s'attendait donc que ceux-ci appuient le bill.

Compte tenu de ces prévisions, l'attitude des organismes agricoles n'en est que plus intéressante. Le 1er juin dernier, des représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs témoignaient devant le comité. La Fédération acceptait toutes les modifications, disaient-ils, à l'exception du maximum de $100,000 pour les prêts à l'intention des entreprises comptant plus d'un exploitant. La Fédération approuvait l'idée de porter le maximum à $100,000 dans le cas d'un particulier, mais trouvait ce chiffre insuffisant dans le cas d'une exploitation agricole exigeant plus d'un exploitant. Dans le cas d'associations, d'entreprises familiales et de coopératives, le maximum devrait, selon elle, atteindre $250,000. Selon la Fédération, les exploitations agricoles doivent être étendues pour que l'agriculteur et ses fils puissent diriger une entreprise agricole qui leur permette de vivre comme le reste des gens au lieu d'en être les esclaves sept jours par semaine et 365 jours par année. Au dire du porte-parole de la Fédération, le régime fiscal poussait les exploitations agricoles à devenir des entreprises de plus en plus considérables, dans leur intérêt. La Fédération était d'avis que le maximum de $100,000 était suffisant dans le cas d'un unique exploitant mais non dans celui d'une association, d'une entreprise familiale ou d'une coopérative. La chose nous semble logique.

Ensuite, honorables sénateurs, lors d'une réunion du comité le 20 juin dernier, les représentants du Syndicat national des agriculteurs ont dit au comité ce qu'ils pensaient du projet de loi.

• (2030)

Nous constatons avec intérêt qu'elle s'oppose à la hausse du plafond d'un prêt accordé à un seul exploitant de $40,000 à $100,000. Bref, elle n'en voit pas la nécessité, comme la moyenne du prêt approuvé en 1970-1971 par la Société était inférieure à $28,000.

Nous notons aussi avec intérêt la conclusion tirée par le Syndicat:

> Nous en venons à la conclusion que le but du gouvernement en relevant le plafond du crédit est d'inciter à l'accroissement des exploitations chez les cultivateurs qui sont déjà les plus importants; les petites exploitations et les exploitations moyennes devront faire face à une concurrence accrue en vue d'obtenir les ressources dont elles ont besoin pour les rendre plus rentables.

Voici ce qu'elle déclare plus loin dans son mémoire:

> Les membres du comité savent certes quels effets auront les amendements proposés, qui visent à élever le plafond des prêts de la SCA à $100,000. En adoptant le bill C-5, vous soutenez les politiques qui cherchent à dépeupler des régions rurales et à sacrifier la ferme familiale à la technologie et au déterminisme économique.
>
> C'est une attitude que nous ne pouvons adopter puisqu'elle ne tient pas compte des intérêts de milliers de cultivateurs et ne répond en rien aux besoins des jeunes qui voudraient s'établir dans ce secteur. Ces deux catégories de cultivateurs ont bien plus besoin du crédit agricole que les exploitants qui peuvent avoir droit au prêt maximal de $100,000.

Honorables sénateurs, il est intéressant de remarquer que même si deux organismes agricoles soutiennent des opinions contraires sur la limite du prêt, tous deux sont convaincus que la mesure aurait pour résultat d'éliminer le petit agriculteur—et bien entendu la mesure l'indique clairement. Des emprunts peuvent être contractés par un agriculteur pour acheter d'autres exploitations, même si cela comporte que le vendeur et sa femme conserveront l'usufruit de la maison de la ferme. Donc, logiquement, le nombre des exploitations et des agriculteurs diminuera en dépit peut-être d'une certaine compensation attribuable au fait ou à la théorie selon laquelle l'exploitation d'une unité plus grande exigera un plus grand nombre de personnes à moins que l'on n'emploie des machines.

Il est aussi intéressant de remarquer les différentes théories sociales qui inspirent l'attitude des deux organismes agricoles à l'égard du bill C-5. Le Syndicat national des agriculteurs s'oppose à l'article 1 du bill, qui modifie l'article 11 de la loi. Les honorables sénateurs se souviendront que cet article porte sur le second objectif du bill, qui consiste à nantir la corporation des pouvoirs nécessaires pour accomplir les devoirs ou fonctions qui pourront lui être assignés en ce qui concerne l'administration des programmes. On a pensé que c'était un moyen de contourner la discussion publique et le débat sur toute la question du programme de regroupement des petites fermes. Convaincu que c'était un moyen de chasser les petits agriculteurs de leur exploitation, le syndicat a demandé au comité de ne pas appuyer l'article, et a sollicité un nouvel examen à la suite d'une discussion exhaustive avec toutes les parties intéressées sur la proposition ou la politique du gouvernement en vue de remembrer ces fermes, dès que cette politique sera rendue publique. Voilà qui semblait une demande très raisonnable.

L'attitude des provinces envers ce bill a de l'importance puisqu'il pourrait se produire un chevauchement de services qu'il faudrait éviter. De fait, je présume que leur collaboration, tout en n'étant pas absolument indispensable, s'avère souhaitable si ces modifications doivent donner les résultats espérés. Les négociations menées jusqu'à maintenant avec les provinces n'ont apparemment pas très bien réussi. Je conclus toutefois d'après la déclaration de M. Owen, président de la Société du crédit agricole, que ces négociations doivent se poursuivre. Au cours de son allocution au comité de l'autre endroit le 6 juin voici ce qu'il a déclaré:

> Un des problèmes qui se posent dans les négociations avec les provinces c'est de savoir qui va administrer quoi. Je pense avoir déjà mentionné que le service d'orientation, par exemple, pourrait très bien être assuré par les provinces et les transactions d'ordre financières effectuées par la Société. Il y a d'autres sujets de négociation avec les provinces: quel sera le critère que vous utiliserez pour établir si un cultivateur qui veut vendre n'a pas une exploitation rentable et que vous pouvez lui accorder une subvention? Nous ne voulons pas préciser ce point avant d'en être venus à un accord convenable avec chaque province.

Honorables sénateurs, deux provinces au moins se sont énergiquement opposées à l'article (1) du bill. Nous en avons la preuve par les remarques du sous-ministre de l'Agriculture du Manitoba lors de l'audience du 8 juin du comité de l'agriculture de l'autre endroit ainsi que par les commentaires du sous-ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan devant le même comité le 13 juin. Ils étaient vraiment opposés à l'article I et, en vérité, je conclus de leurs mémoires que les provinces se méfient vivement des motifs qu'avait le ministère fédéral de l'Agriculture en cherchant à modifier l'article 4 de la loi relatif à l'utilisation qu'il désire faire des pouvoirs accrus accordés à la Société du crédit agricole.

Honorables sénateurs, il est difficile pour quiconque n'est pas trop au courant des choses agricoles de déterminer si les critiques de ce bill sont valables, aussi je n'exprimerai aucune opinion catégorique sur ce point. Toutefois, je dois dire que lorsque nous voyons les agriculteurs rejeter certains articles du bill, et lorsque nous voyons deux provinces manifester une forte opposition à certaines parties de ce bill et que nous ne semblons pas connaître l'attitude des autres provinces, alors je dis que notre comité permanent de l'agriculture est tenu d'étudier le bill à fond. Je me rends compte, bien entendu, qu'il ne sera pas possible à cette date tardive d'entendre les instances de tous les intéressés ni d'obtenir les vues des provinces. Je pense que la meilleure chose à faire serait que le comité supprime l'article (1) du bill afin qu'on puisse se mettre d'accord sur une modification plus acceptable pour les provinces. Toutefois, je me rends compte que ceci n'est pas possible sur le plan politique. Je pense donc que le comité à une date ultérieure pourrait se livrer à une étude sur les responsabilités et les rapports existant entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en ce qui concerne les politiques agricoles du Canada.

[L'honorable M. Macdonald.]

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable sénateur Michaud qui a présenté ce bill ce soir. Je sais que ce bill sera d'une importance toute particulière pour sa province, mais je voudrais signaler aussi que, même pour une province comme la nôtre, où généralement nos entreprises agricoles sont de plus grande envergure, ce bill est très important pour nous, et de tenir ce bill à jour, et faire les changements nécessaires à temps pour que le système de crédits agricoles soit bel et bien réaliste, est très important tout autant pour l'Ouest du pays qu'il ne l'est pour les provinces où, en général, les fermes sont plus petites.

[*Traduction*]

La Société du crédit agricole a été un des éléments qui ont le plus contribué au développement intelligent de l'agriculture, notamment dans l'Ouest du pays. Les problèmes de commercialisation agricole ont été très aigus et à différentes époques, ce sont des problèmes de production auxquels il a fallu faire face à cause des conditions climatiques et le reste. Divers gouvernements ont pris des mesures pour rectifier cette situation en établissant des régimes d'assurance agricole. Le crédit agricole est une des méthodes qui permet d'assurer une exploitation agricole viable et raisonnable.

• (2040)

Avant d'aborder certains aspects du bill, que j'approuve, je veux vous avertir qu'à certains moments l'accès trop facile à des crédits et l'octroi de crédits considérables peuvent également être préjudiciables aux agriculteurs. L'octroi d'aide sous forme de crédit agricole devrait se faire en étroite collaboration avec un ministère d'Agriculture sérieux qui s'abstient de peindre l'avenir trop en rose et qui invite les agriculteurs à ne pas s'endetter au-delà de leurs moyens. Ces crédits, mal distribués, pourraient à la longue nuire à l'agriculture. Toutefois, il ne fait pas de doute qu'il faille doter l'agriculture canadienne d'un régime de crédit bien administré, si l'on veut qu'elle se tienne à jour et produise à un niveau concurrentiel.

Je n'aborderai pas tous les aspects du bill, mais seulement ceux qui m'intéressent particulièrement. Les pouvoirs de la Société doivent être élargis; je suis entièrement d'accord. Je constate qu'il y a de grands problèmes à résoudre et nous en aurons toujours, à cause de la responsabilité que partagent les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral dans le secteur agricole. A mon avis, il arrive souvent qu'il y ait chevauchement de services agricoles et c'est le cultivateur lui-même, en fin de compte, qui en fait les frais. Chaque fois que nous pourrons réduire le double emploi, nous aiderons les cultivateurs à mieux s'acquitter de leur tâche.

Il y a quelques années, le gouvernement de ma province a mis sur pied une société du crédit agricole qui faisait concurrence à la Société fédérale du crédit agricole d'alors. Ce fut là, à mon sens, une erreur. Il est vrai que la Société fédérale du crédit agricole à l'époque n'était pas à la hauteur de la tâche. Elle n'avait pas modifié ses règlements et elle était plus ou moins valable. On aurait dû, semble-t-il, modifier la loi fédérale, et non pas mettre sur pied un organisme provincial compétitif, qui ne fait qu'ajouter aux frais et fait double emploi.

En ce qui a trait à l'expansion des pouvoirs de la Société, même si je reconnais les préoccupations légitimes des provinces, je crois qu'il est bon que la Société ait des pouvoirs étendus, et si le gouvernement fédéral institue d'autres programmes dans ce secteur, par exemple le programme de développement des petites fermes, ils devraient relever de cet organisme. La Société du crédit agricole s'est acquis, au cours des années, les services d'un personnel compétent, très au fait des problèmes qui existent dans tout le pays, de l'évaluation des terres, des valeurs foncières et de l'exploitation des fermes. Au lieu d'établir de nouveaux organismes pour la mise en œuvre de nouveaux programmes gouvernementaux, je crois qu'il serait sage de les faire relever d'un seul organisme.

Ceci, j'en conviens, doit être accompli de concert avec les provinces, mais s'il s'agit d'une entreprise fédérale, je préférerais que le gouvernement fédéral s'en charge. Je reconnais que ma propre province a soulevé certaines objections, mais je crois que, trop souvent, les provinces cherchent à tirer un avantage politique des fonds fédéraux, et s'il y a lieu d'en dépenser, c'est le gouvernement fédéral qui, selon moi, devrait s'en charger.

Quant au but des prêts, la modification proposée me semble sage. La loi précédente stipulait que des prêts pouvaient être consentis lorsque l'expansion de l'entreprise agricole l'exigeait. Le bill stipule «facilitera». Je crois que cela est sensé, car il faut reconnaître qu'avec l'évolution de l'agriculture, de nombreuses autres industries connexes à l'exploitation agricole pourraient être touchées. Cela peut inclure les droits de chasse sur une propriété, l'approvisionnement en eau d'autres personnes à d'autres fins. Il peut y avoir bien des circonstances qui ne sont pas directement reliées à l'exploitation agricole elle-même, mais qui constitueront pour elle une source de profits. A mon avis une telle attitude est sensée.

Quant à l'expansion des entreprises non agricoles secondaires, il faut reconnaître que nos agriculteurs devront se montrer beaucoup plus souples; il faut qu'ils soient prêts à faire face aux changements subits de la demande et des goûts des consommateurs; il faut qu'ils soient disposés à agir et à s'adapter. La loi sur le crédit agricole devra se révéler beaucoup plus élastique que dans le passé. Les propositions faites ici visent en général précisément ce but.

La loi sur le crédit agricole que doit modifier ce bill fut adoptée en 1959. Certains amendements y ont depuis été apportés. Toutefois, nous devons nous montrer réalistes et nous préparer maintenant à modifier beaucoup plus souvent cette mesure afin de nous assurer qu'elle s'adapte constamment aux réalités auxquelles le producteur doit faire face.

Ce projet ne représente aucunement un don à l'agriculture. Bien sûr, le taux d'intérêt est inférieur à ceux qui règnent généralement dans le commerce, mais à en juger par les stimulants accordés actuellement à l'industrie, je ne crois nullement que ce bill représente un don à l'industrie agricole. Il reconnaît que l'agriculture fait partie intégrante de la production canadienne. L'aide qu'il prévoit n'est certainement pas plus grande que celle que l'on accorde à d'autres fins industrielles; elle est plutôt moindre.

Nous serions sages, je crois, de renvoyer ce bill à notre comité permanent de l'agriculture où nous pourrons le traiter dans ses détails et obtenir des représentants du ministère ainsi que du ministre des explications sur divers points. En général, je trouve bon ce bill qui, pour l'avenir, dotera la Société du crédit agricole d'un meilleur règlement.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorable sénateurs, permettez-moi, à titre de sénateur de la circonscription d'Annapolis Valley en Nouvelle-Écosse, d'exprimer un point de vue légèrement différent de celui que vient d'exprimer l'honorable sénateur Macdonald du Cap-Breton, au sujet des deux dispositions de ce bill auxquelles nous nous opposons, ou, en tout cas, à l'égard desquelles nous entretenons certaines réserves. La première se rapport à l'article 1, qui étend les pouvoirs de la Société en modifiant l'article 11 de la Loi sur le crédit agricole. Si j'ai bien compris, les réserves que le sénateur Macdonald nourrissait sur ce point se rapportent en grande partie à la crainte que quelques provinces n'aient pas exprimé leur opinion, et qu'il se produise à cet égard un certain empiétement des juridictions fédérale et provinciale dont le sénateur Molgat a également parlé.

• (2050)

C'est peut-être vrai, mais il est incontestable, je crois, que le gouvernement a la juridiction dont il jouit depuis nombre d'années dans ce domaine et que son activité a contribué sensiblement à améliorer les fermes dans l'Est comme partout ailleurs au Canada.

Honorables sénateurs, je ne crois pas que le gouvernement fédéral ou le Parlement doivent s'abstenir d'agir parce qu'ils pourraient provoquer un différend avec certaines provinces. S'il en était ainsi, tout notre régime s'effondrerait à cause des délais interminables qui se produiraient avant qu'une mesure positive ne puisse être prise pour modifier une loi. Je souscris donc aux changements envisagés dans la modification à l'article 11 de la loi sur le crédit agricole.

L'autre question à l'égard de laquelle le sénateur Macdonald semble formuler certaines réserves m'a paru extrêmement intéressante, notamment les deux exemples qu'il a donnés et les opinions exprimées par les diverses associations agricoles au comité de l'agriculture. Il s'agit, bien entendu, du vieux dilemme que pose la préservation de la petite exploitation agricole. Il a lui-même déclaré, il convient de le remarquer, qu'un des arguments invoqués en faveur de la hausse du plafond pour les entreprises agricoles mixtes ou multiples est qu'elle devrait dépasser $100,000 et même atteindre $250,000.

On a prétendu que ces gens veulent pouvoir exploiter leur ferme et jouir du niveau de vie des autres Canadiens. Il a ensuite parlé de l'autre organisme agricole qui s'était opposé à la majoration du maximum parce que cela anéantirait le mode de vie des petits agriculteurs.

Les agriculteurs ne peuvent avoir le drap et l'argent. Sur le plan sentimental, nous éprouvons peut-être un peu trop d'attachement à l'égard du mode de vie des petits agriculteurs. Cependant, l'agriculteur qui s'achemine vers le XXIe siècle dans cet état d'esprit ne jouira pas du niveau de vie dont s'accomoderont les gens plus progressifs. Par conséquent, étant donné ces divergences, nous

avons raison de majorer le maximum des prêts agricoles à au moins $100,000 actuellement. Il ne faudrait plus tarder parce qu'il y aurait certaines réserves et des divergences de vues —il y en aura toujours, je le sais—chez les divers groupements agricoles.

Tout compte fait, ce sont là de bonnes modifications à la loi sur le crédit agricole. Je suis conscient des avantages qu'a apportés cette loi au cours de son existence. Quoique n'étant pas agriculteur, j'ai pratiqué le droit pendant de nombreuses années dans une localité agricole dont j'ai connu et compris les problèmes, surtout ceux qui touchaient au crédit agricole. J'appuie la mesure dont nous sommes saisis.

(Sur la motion de l'honorable M. Phillips, le débat est ajourné.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

L'honorable H. Carl Goldenberg propose: Que le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, m'étant intéressé aux relations syndicales-patronales pendant plus de 35 ans, à titre de médiateur et d'arbitre, c'est un privilège pour moi de proposer la deuxième lecture du bill tendant à modifier le Code canadien du travail, et particulièrement la Partie V, intitulée «Relations industrielles». J'espère que les honorables sénateurs se montreront patients si, au cours de mes remarques, je fais état d'opinions fondées sur l'expérience personnelle.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de vous rappeler que le Code canadien du travail ne s'applique qu'aux industries relevant de la compétence du Parlement du Canada. Parmi celles-ci se trouvent les transports interprovinciaux ou internationaux par rail, route et pipe-line; la navigation et autres services connexes; le transport aérien; les communications interprovinciales ou internationales par téléphone, télégraphe ou câble; la radio et la télévision; les banques.

Les employés des industries qui sont de compétence fédérale s'élèvent à environ 530,000 personnes.

Le Code ne s'applique pas aux fonctionnaires des ministères, des conseils ou des commissions de l'État, qui relèvent de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et dont nous n'avons pas à nous occuper—du moins à cette étape-ci.

La législation ouvrière fédérale au Canada a une longue histoire, qui commence avec la loi de 1872 sur les syndicats qu'avait présentée le gouvernement de sir John A. Macdonald et qui légalisait les syndicats pour la première fois au Canada. Puis vint la loi de 1900 de la conciliation, qui établissait le ministère du Travail; puis, en 1907, la loi des enquêtes sur les différends industriels, qui établissait la conciliation obligatoire; puis les Règlements de 1944 sur les relations ouvrières en temps de guerre, qui rendaient la négociation collective obligatoire dans des circonstances définies; puis la loi de 1948 sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends de travail, demeurée en vigueur jusqu'à aujourd'hui. Cette loi garantit le droit d'association, interdit certaines pratiques de travail injustes, prévoit l'accréditation des agents de négociation, rend la négociation collective obligatoire dans des circonstances définies, prévoit le dispositif de conciliation obligatoire, rend obligatoires les dispositions des conventions collectives et prévoit l'arbitrage dans les différends suscités par leur interprétation, et interdit les grèves et les lock-out, si ce n'est dans le cas des différends relatifs à la négociation des accords qu'on ne réussit pas à résoudre par la voie de la conciliation.

Cette loi—devenue la Partie V du Code canadien du travail dans les Statuts revisés du Canada, 1970—est demeurée inchangée depuis 1948, c'est-à-dire pendant plus de 25 ans. Cependant, nous le savons tous, le Canada et le monde ne sont pas demeurés inactifs pendant cette période. Il y a eu de vastes changements dans l'évolution industrielle, dans la technologie et dans les communications. Inévitablement, ceux-ci ont eu des répercussions considérables sur les relations humaines et, puisque les relations industrielles sont des relations humaines, il est essentiel d'adapter les lois qui les régissent aux changements qui se sont produits dans la société, et, partant, aux nécessités de notre époque. Pour être efficaces, les lois doivent, autant que possible, refléter la société qu'elles régissent.

Le bill à l'étude est donc une refonte de la loi de 1948. Ce n'est pas une mesure élaborée à la hâte. Elle est le fruit d'une étude exhaustive entreprise par un comité d'étude des relations ouvrières, dont le rapport fut présenté il y a environ trois ans, et d'autres études récentes portant sur les relations ouvrières. Le bill traduit aussi les nombreuses instances présentées par les représentants du salariat et du patronat ainsi que les consultations qui eurent lieu avec les gouvernements provinciaux.

Présenté d'abord à l'autre endroit comme bill C-253 en juin 1971, on l'a laissé périmer afin de permettre qu'il soit discuté publiquement. Présenté à nouveau au cours de la présente session sous le no C-183—le bill présentement à l'étude—il a été débattu longuement à l'autre endroit et au sein de son comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration qui, ces derniers mois, a entendu de nombreux témoins et reçu un grand nombre de mémoires. Le bill a subi la deuxième lecture par un vote inscrit avec seulement deux voix dissidentes à la Chambre des communes. Il a subi la troisième sur division sans vote inscrit. Voilà des faits qui, à mon avis, devraient retenir l'attention du Sénat.

• (2100)

Même si le bill contient plus de 100 articles, je veux dire sans ambages que chacun d'entre eux ne propose pas nécessairement un changement à la loi en vigueur. La grande majorité ou bien perpétuent essentiellement une disposition en vigueur, avec, dans certains cas, des changements dans le libellé, mais non dans la teneur, ou encore ils traitent la substance comme la loi actuelle, mais pas nécessairement de la même façon par suite des changements de structure, de teneur et parfois de politique.

Dans un certain nombre de cas, cependant, le sujet de l'article projeté n'est pas abordé dans la loi actuelle. Je me propose de souligner les principales additions et modifications. D'abord, un nouveau préambule qui expose les vastes objectifs du bill. Il reconnaît la longue tradition au Canada de la législation ouvrière et de la politique conçue pour encourager le bien-être commun en encourageant la négociation collective libre et le règlement constructif des différends. Il reflète en outre le fait qu'un élément essentiel de notre démocratie et de la négociation collective libre est la liberté d'association et la protection du droit à l'organisation.

Suit l'article sur l'interprétation qui étend les droits à la négociation en élargissant la définition du mot «employé». Aux termes de la loi actuelle, les droits à la négociation

sont acquis aux employés, mais le mot est défini d'une telle manière qu'il exclut les employés préposés aux affaires ayant un caractère confidentiel, ceux qui sont chargés de la gestion de certaines affaires ainsi que les membres de professions libérales: médecine, art dentaire, architecture, génie et droit. Par suite de l'interprétation juridique, d'autres particuliers qui ont les caractéristiques d'employés et qui travaillent dans les relations de dépendance économique sont aussi privés du droit à la négociation. Le bill accorderait ces droits à tous les employés professionnels, pourvu qu'ils expriment leur préférence à l'égard d'unités de négociation distinctes. Nous savons tous que les hommes qui exercent une profession libérale aujourd'hui ne l'exercent pas nécessairement privément et ne gagnent pas leurs honoraires dans la pratique privée. Une très forte proportion de professionnels sont maintenant des employés. Cela s'applique surtout aux ingénieurs.

Le bill donne également ces droits pour la première fois aux camionneurs-propriétaires en situation de dépendance économique et également aux pêcheurs intéressés aux prises.

Le Conseil des relations de travail aurait toute latitude pour inclure dans une unité de négociation des employés dont les fonctions comprennent la surveillance d'autres employés, mais les personnes assurant des fonctions de direction et employés à titre confidentiel en matière de relations industrielles continueraient d'être exclues de la définition d'employé.

Une autre définition élargie est celle du mot «grève». Compte tenu de l'évolution des pratiques et techniques syndicalistes, la grève est définie comme suit dans le bill:

> un ralentissement du travail ou autre activité concertée d'employés relatives à leur travail, lorsque ces mesures sont destinées à réduire ou à limiter le rendement;

Il est évident que cette définition couvre une gamme plus large de grèves que la loi actuelle.

L'article «Interprétation» est suivi de sept divisions. La Division I définit le droit fondamental des employeurs et des employés à s'organiser. La Division II exposant la composition et les pouvoirs du Conseil des relations de travail propose des changements importants que je vais brièvement exposer. Aux termes de la loi actuelle, il existe un conseil à temps partiel composé d'un président et de pas plus de huit autres membres représentant à nombre égal les employeurs et les employés. Ce conseil s'occupe principalement de composer des unités de négociation et d'accréditer des agents négociateurs. On propose maintenant que le conseil soit un organisme indépendant et à plein temps composé d'un président, d'un vice-président et de quatre membres et il serait possible d'en élargir les cadres, si le besoin s'en faisait sentir, en y ajoutant un autre vice-président et jusqu'à quatre autres membres. Il recevrait de nouvelles responsabilités importantes découlant des dispositions du bill régissant les pratiques déloyales, les droits individuels et les effets des changements technologiques. Aux termes de ce bill, le conseil serait en mesure, sur demande de l'employeur ou du syndicat, de déclarer illégal une grève ou un lock-out. En outre, un ordre ou une décision du conseil pourrait être enregistré à la Cour fédérale du Canada, comme si cet ordre ou cette décision était un jugement rendu par ce tribunal. Cela est également nouveau.

La loi actuelle stipule que certaines initiatives des employeurs ou des syndicats sont injustes et interdites. Les dispositions en question visent à prévenir l'immixtion des employeurs dans l'organisation ou l'administration d'un syndicat ou dans le déroulement du processus de négociation collective. Il appartient aux tribunaux de se prononcer sur ces dispositions et de les mettre en application. Dans le bill modificateur à l'étude on a renforcé et étendu les dispositions concernant les pratiques injustes, de façon à offrir une protection supplémentaire aux employeurs et aux syndicats ainsi qu'à chaque employé et à chaque membre du syndicat. Il n'y a aucune restriction quant aux formes de sécurité syndicale, mais l'employé est protégé contre la perte d'emploi due à la suspension ou au retrait de son affiliation syndicale pour toute autre raison que le non-paiement de ses cotisations. Les distinctions injustes en matière d'adhésion à un syndicat ou de normes disciplinaires sont également interdites.

• (2110)

Les tribunaux ne seront plus chargés d'arbitrer les plaintes contre les pratiques injustes que relèveront du Conseil des relations du travail. Celui-ci pourra émettre des ordres prohibitoires ou d'acquiescement et ordonner la réintégration et le paiement de dommages pour salaire perdu. Il n'aura pas le droit de fixer des dommages en tant que tels, ni d'imposer des amendes. Les grèves illégales et les lock-out continueront, comme à présent, à relever des tribunaux.

J'en arrive maintenant à la Division III du projet de loi relative à l'acquisition et à l'extinction des droits de négociation. La loi actuelle prévoit la détermination des agents négociateurs et l'accréditation des syndicats en tant que tels. Pour être accrédité, un syndicat doit prouver, à la satisfaction du Conseil, que ses membres sont en majorité des employés de l'unité déterminée. En rendant sa décision sur la question, le Conseil a tout pouvoir d'ordonner ou non un scrutin de représentation dont le résultat est calculé en fonction de la majorité des employés admis à voter.

Aux termes des dispositions du projet de loi, un syndicat qui cherche à révoquer un agent négociateur doit obtenir une majorité favorable au moment de la présentation de la demande. Cependant, un syndicat qui veut obtenir l'accréditation d'une unité, sans agent négociateur, aura droit à un vote de représentation s'il prouve que 35 à 50 p. 100 de ses membres y sont favorables. Et le résultat du vote sera déterminé en fonction de la majorité des employés votants. Cependant, en vertu d'un amendement au projet de loi initial, si le Conseil décide que moins de 35 p. 100 des employés admissibles à voter, ont voté, il décidera que le vote de représentation est nul.

Le projet de loi prévoit également que le Conseil prendra toutes dispositions et donnera les instructions «qu'il estime nécessaires à la bonne conduite du scrutin, notamment en ce qui concerne la préparation des bulletins de vote, la manière de voter, le dépouillement du scrutin, la garde et le scellage des urnes.»

Le projet de loi prévoit également le droit du successeur à être subrogé au prédécesseur dans les droits de négociation lorsque des syndicats fusionnent ou lorsqu'une entreprise est vendue ou bien qu'un organisme du gouvernement fédéral est détaché de la Fonction publique pour être incorporé à une société de la Couronne régie par la loi.

Dans l'important domaine du règlement des conflits, le bill donnerait au ministre du Travail une plus grande latitude dans les moyens à prendre pour régler les litiges.

A l'heure actuelle, lorsqu'il se produit un conflit, chaque partie peut demander l'aide du ministre du Travail sous

forme de conciliation. Le ministre peut nommer un conciliateur et, si ce dernier ne réussit pas à mettre les parties d'accord, il peut constituer une commission de conciliation formée d'un représentant nommé par chaque partie et d'un président indépendant. Si la commission n'obtient pas l'accord des parties, elle doit faire rapport au ministre de ses conclusions et de ses recommandations. La grève ne peut être déclenchée légalement que sept jours après que le ministre a reçu le rapport de la commission.

On propose maintenant de donner au ministre un plus grand choix de méthodes de règlement des conflits. Dans un conflit quelconque, le ministre serait autorisé à ne rien faire ou à recourir à un conciliateur, à un commissaire conciliateur ou à une commission de conciliation. S'il nommait un conciliateur et si celui-ci échouait, le ministre serait autorisé à ne rien faire d'autre ou à nommer, soit un commissaire conciliateur, soit une commission de conciliation. Le commissaire ou la commission auraient des pouvoirs équivalents et, s'ils n'arriveraient pas à régler le conflit, devraient produire un rapport présentant leurs conclusions et leurs recommandations.

Le droit à la grève ou au lock-out prendrait effet sept jours après l'épuisement de la procédure, c'est-à-dire sept jours après que le ministre aurait manifesté l'intention de ne pas agir ou de ne plus agir ou après qu'il aurait reçu le rapport du commissaire ou de la commission de conciliation.

Le ministre sera également autorisé à nommer n'importe quand un médiateur pour aider les parties—mais l'utilisation de ce droit ne modifierait en rien la date d'une grève ou d'un lock-out. Ces nouvelles dispositions sont plus souples que celles de la loi actuelle.

La loi reconnaît depuis de nombreuses années le droit à la grève ou au lock-out, mais le Parlement, au cours des 25 dernières années, est intervenu à six reprises dans des grèves pour protéger les intérêts de la nation. Pour la première fois, le bill reconnaît le fait qu'une grève ou un lock-out de portée nationale peut avoir lieu entre la date de dissolution du Parlement et les élections générales, lorsqu'il n'y a pas de Parlement. En conséquence, il prévoit que, si le gouverneur en conseil juge qu'une grève ou un lock-out pendant cette période porterait préjudice à la nation, il peut reporter la date à laquelle une telle grève ou un tel lock-out deviennent légaux jusqu'à 7 jours après la date fixée pour le rapport des brefs à la suite d'élections générales. Nos lois n'ont jamais contenu de disposition semblable.

En ce qui concerne l'application des conventions collectives, la loi prévoit actuellement que chaque convention doit renfermer une disposition relative au règlement final, sans arrêt de travail, de tous les différends non résolus portant sur l'interprétation ou l'application de la convention. Soit dit en passant, ceci m'a donné beaucoup de travail au cours des 35 dernières années. La loi passe toutefois sous silence le rôle de l'arbitre.

Le bill définit et renforce le rôle de l'arbitre, protège ses droits contre une révision judiciaire excessive et prévoit que ses décisions seront finalement appliquées comme s'il s'agissait d'un jugement rendu par la Cour fédérale. Je peux me vanter d'avoir recommandé cette disposition au gouvernement ontarien il y a quelques années.

L'honorable M. Haig: S'agit-il d'arbitrage obligatoire?

L'honorable M. Goldenberg: Il s'agit d'un arbitrage obligatoire de conflits portant sur l'interprétation ou l'application de la convention pendant la durée de celle-ci. Le bill confère ensuite à l'arbitre le droit de revoir les remèdes et d'y substituer les sanctions dans les cas de discipline, lorsque les sanctions ne sont pas précisées dans la convention collective.

• (2120)

Honorables sénateurs, j'ai exposé certains principaux changements mais j'ai gardé pour la fin la partie du bill qui a suscité le plus de discussions. Elle s'intitule «Changement technologique» et figure aux articles 149 à 153 inclusivement qui, en passant, ont été modifié depuis la présentation initiale du bill à l'autre endroit. Les dispositions de cette partie du bill sont nouvelles, et dès lors, je ne m'étonne pas qu'elles aient provoqué énormément d'opposition. Toute innovation suscite une opposition. Toutefois, j'ai considéré ces changements comme un effort pour adapter la loi aux exigences humaines d'une société industrielle en évolution. A mon avis, la chose est primordiale dans l'intérêt de la paix industrielle.

A maintes reprises j'ai constaté qu'une cause principale du malaise ouvrier actuel, et cela remonte à quelques années, est l'insécurité qui découle de la crainte d'être déplacé par suite du changement technologique. Des hommes formés à un métier spécial qu'ils comptaient exercer le reste de leur vie active peuvent trouver, à un âge où il leur est difficile de subir une autre formation ou d'obtenir un nouvel emploi, que leurs métiers ne sont plus requis. Mettons-nous à leur place et essayons d'imaginer notre réaction. Je constate que c'est l'angoisse à l'égard de la sécurité de l'emploi et la crainte du chômage qui sont à la racine des récents conflits industriels importants survenus au Canada et aux États-Unis et qui menacent d'assurer la persistance d'un grave malaise à moins que le problème ne soit réglé avec justice.

Pour prouver mes assertions, permettez-moi de vous lire les résultats d'un sondage d'opinion effectué en novembre 1971, exactement le 17 novembre. On demandait ceci: «Voici certaines choses que les syndicats essaient d'obtenir pour leurs membres. Laquelle, à votre avis, est la plus importante à l'heure actuelle?» Et voici les réponses:

Sécurité d'emploi	50 p. 100
Meilleures conditions de travail	15 p. 100
Salaires plus élevés	14 p. 100
Meilleurs régimes de pension	9 p. 100
Participation aux bénéfices	6 p. 100
Heures de travail plus courtes	5 p. 100

Cinquante pour cent s'inquiétaient de la sécurité d'emploi.

Ainsi, la sécurité d'emploi dépasse et de loin, tous les autres objectifs du salariat au Canada comme aux États-Unis et en Grande-Bretagne. J'ai eu l'occasion d'étudier ce qui se passe là-bas. C'est donc dire qu'on se rend de plus en plus compte qu'il importe pour le patronat, avant d'adopter des changements qui peuvent déplacer ou autrement affecter matériellement ses employés, de leur en donner un avis convenable, de consulter le syndicat qui représente ses employés et de tenter d'en venir à un accord sur la meilleure façon de s'adapter à la situation, et d'assurer le recyclage, la réinstallation ou le dédommagement des employés déplacés. Un assez grand nombre de conventions collectives, surtout ferroviaires, ainsi que la loi, dans une certaine mesure, le prévoient déjà. Je suis fier de dire que depuis la dernière grève nationale, en tant que médiateur, j'ai rédigé la disposition assurant la protection des hommes contre les effets des changements

technologiques, et que cette disposition a donné d'excellents résultats. Les chemins de fer ne seront pas assujettis à la présente disposition sur le changement technologique: elle figure déjà dans leur convention.

Honorables sénateurs, j'ai étudié cette mesure soigneusement depuis sa présentation initiale en me fondant sur ma propre expérience. Elle a pour objet d'encourager davantage les syndicats et le patronat à considérer à la table de négociation le contrecoup des changements technologiques sur les employés.

Dans la loi actuelle, une convention collective lie les parties et ne peut être rouverte pour la négociation pendant sa durée, si ce n'est de consentement mutuel. Il n'y a donc pas de moyen efficace pour parer aux circonstances où les hypothèses sur lesquelles la convention se fonde se trouvent bouleversées par l'employeur effectuant pendant la durée de la convention un changement technologique qui amène pour de nombreux employés un déplacement ou des conséquences fâcheuses. Autrement dit, en l'absence de dispositions spéciales, le syndicat, après avoir signé une convention, en demeure captif, il a les mains liées tandis que l'employeur est en mesure de modifier les hypothèses sous-jacentes à la convention, pendant sa durée, en instaurant un changement technologique qui comporte des conséquences fâcheuses pour de nombreux employés.

Une telle situation n'est pas favorable à la paix industrielle. Comme le syndicat ne peut légalement déclarer une grève pendant la durée de la convention, les employés ont recours à la grève spontanée ou à d'autres grèves de caractère illégal. J'ajoute que la chose n'arrive qu'au Canada. Elle n'arrive pas aux États-Unis ni dans les autres pays du monde occidental, où la loi ne lie pas le syndicat comme au Canada et où il conserve le droit de faire la grève pendant la durée de la convention collective. Notre cas est exceptionnel et entraîne une situation unique que le bill à l'étude tend à redresser en encourageant la négociation sur les répercussions du changement technologique et, donc, en décourageant les grèves. Tels sont les faits que les adversaires de cette mesure n'ont pu ou n'ont pas voulu comprendre. Cette mesure ne tend pas, comme certains l'ont prétendu, à encourager les grèves. Elle tend à les décourager.

En général, le bill ne modifie pas le caractère astreignant de la convention collective. Toutefois, il exige de l'employeur qu'il donne à l'agent de négociation un avis d'au moins 90 jours de tout changement technologique «qui aura vraisemblablement pour effet de modifier les conditions ou la sécurité d'emploi d'un nombre important de ses employés». En outre, dans des circonstances définies, un agent négociateur serait autorisé, durant la durée d'une convention à négocier les dispositions destinées à aider les employés à s'adapter aux effets de l'évolution technologique avec le droit en dernier ressort de faire la grève. Il n'y aurait aucune négociation au sujet du changement technologique lui-même. Seules les conséquences du changement technologique feraient l'objet de négociations.

• (2130)

Aux termes de ce bill, pour pouvoir exercer ce droit, le syndicat devrait obtenir du Conseil canadien des relations ouvrières l'autorisation de donner préavis de négociation. Le conseil n'accorderait pas cette autorisation si:

(1) l'employeur a donné préavis du changement technologique avant la signature de l'accord;

(2) l'accord contient des dispositions prévoyant que les effets du changement technologique peuvent être négociés et réglés pendant la durée de l'accord;

(3) l'accord contient des dispositions destinées à aider les employés à s'adapter aux effets du changement technologique et que les parties spécifient que les autres dispositions du bill ne s'appliquent pas;

(4) le conseil n'est pas convaincu que le changement en question est susceptible d'avoir des effets préjudiciables sur les conditions de travail ou de sécurité d'un nombre important d'employés. Finalement, ces dispositions ne s'appliquent pas aux accords existants mais seulement à ceux qui sont conclus après leur entrée en vigueur.

Voilà en résumé les dispositions fondamentales du bill sous le titre «Changement technologique». Je me suis efforcé de les traiter équitablement. Je ne prétends pas qu'elles soient parfaites. Je suis certain que des améliorations seront apportées en temps utile. Par exemple, je me suis renseigné sur l'industrie du bâtiment dans différentes parties du Canada. Je pense que des dispositions spéciales devront être adoptées pour l'industrie du bâtiment qui diffère sous bien des aspects d'autres domaines de l'industrie. Je suis cependant convaincu que le bill est équitable et raisonnable. Je suis en outre certain qu'il ne nuira pas à l'évolution technologique comme certains l'en ont accusé.

Honorables sénateurs, nous devons admettre que la question à l'étude influe sur le désir et le besoin humains de sécurité. A mon avis, l'introduction de changements technologiques donnera lieu à une beaucoup plus grande collaboration si on accorde au facteur humain l'attention nécessaire. Le négliger serait provoquer des malaises et des conflits. Selon moi, c'est ce que ce bill contribuera à éviter.

Honorables sénateurs, je ne vous recommande pas ce projet de loi comme panacée à tous les maux dont souffre le régime de nos relations ouvrières-patronales. Je l'ai déjà dit ici même, et je le répète, il n'existe pas de panacée. Les tensions qui révèle l'agitation industrielle se sont manifestées dans toutes les régions du monde et aucune solution n'a été trouvée. Il suffit de considérer l'effet des grèves aux États-Unis et au Royaume-Uni l'an dernier. Il y a une grève inexcusable des débardeurs dans le port de Montréal à l'heure actuelle, mais souvenez-vous que les ports du Pacifique aux États-Unis ont été fermés pendant 140 jours récemment. Nous ne sommes donc pas les seuls et nous ne trouverons pas une solution plus facilement que les autres.

Nous devons nous souvenir que la cause fondamentale de l'agitation qui ne se borne pas aux syndiqués est que nous vivons dans une société aux perspectives croissantes au sein de laquelle un nombre de plus en plus grand de gens, incités par les media, veulent constamment jouir davantage de la vie. Je soutiens qu'une législation ouvrière plus restrictive ne parviendra pas à étouffer ce désir de plus en plus vif d'améliorer son niveau de vie. Ces lois ne parviendront pas non plus à assurer la paix industrielle.

Nous devons reconnaître que des deux côtés de la table de négociations dans les relations ouvrières se trouvent des êtres humains qui ont des intérêts humains, des aspirations, des ambitions et des craintes humaines. Ce ne sont donc pas les lois mais plutôt le degré de bonne volonté et de compréhension de chaque partie envers l'autre qui établira des relations pacifiques entre elles et leur permettra d'en arriver aux compromis que leur imposent les événements auxquels elles ont à faire face. C'est ce que les lois ouvrières devraient encourager et faciliter.

Je recommande ce bill à la Chambre; il offre sur le plan juridique de meilleures possibilités d'atteindre le but dont je viens de parler, tout en confirmant le rôle qu'il convient au gouvernement de jouer comme représentant de l'intérêt public dans les rapports entre les parties.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, nous sommes tous redevables au sénateur Goldenberg de son exposé très lucide des dispositions du projet de loi à l'étude. Il est juste, à mon avis, de dire qu'il y a peu d'hommes au Canada qui soient plus compétents pour parler objectivement des problèmes compliqués des relations patronales-ouvrières que le sénateur Goldenberg qui a une longue expérience dans ce domaine.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Manning: Quant à moi, je pense que la Chambre doit se féliciter de bénéficier de son expérience et de son jugement lorsqu'elle aborde une mesure législative de ce genre.

Cela dit, en toute sincérité, ce n'est pas sans regret qu'il m'est difficile de parvenir à la même conclusion que lui en ce qui a trait aux dispositions du projet de loi traitant des changements technologiques. J'admets, comme il l'a souligné, que cette mesure législative est restreinte au domaine de l'emploi qui tombe sous la compétence fédérale et que, dans cette mesure, elle est plutôt limitative. Chose certaine, cependant, lorsqu'un gouvernement au Canada, notamment le gouvernement national, adopte un principe fondamental, surtout si c'est un nouveau principe touchant un domaine aussi important que celui des relations patronales-ouvrières, il établit un précédent qui pourrait être bien copié à d'autres niveaux au point de se généraliser peut-être dans tout le pays. Je ne me préoccuperai pas tant des dispositions relatives aux changements technologiques, si j'avais quelque assurance qu'elles se limiteront à l'avenir au domaine des emplois relevant de la compétence fédérale. A mon avis, nous ne pouvons pas présumer qu'il en sera ainsi. Ce bill prévoit, dans cette sphère d'évolution technologique, quelques principes tout à fait nouveaux en plus de ceux qu'énonçaient d'anciennes lois ouvrières.

• (2140)

Selon la plus importante de ces dispositions, en suivant certaines procédures, les agents négociateurs pourront désormais négocier à nouveau au nom des employés, une convention collective s'il est prouvé à la satisfaction du Conseil canadien des relations du travail que les changements technologiques survenus depuis l'entrée en vigueur de la convention compromettent effectivement le bien-être des employés.

Le sénateur Goldenberg dit que, de façon générale, la sécurité d'emploi est ce qui préoccupe surtout les travailleurs et je suis de son avis. Cela se comprend. Je crois fermement qu'on a besoin d'injecter des doses massives de préoccupations humanitaires dans le secteur privé. Je l'ai maintes fois déclaré publiquement. Je ne crois pas qu'il soit possible, ou bon, que l'industrie privée refuse de tenir compte de l'inquiétude de ses employés en ce qui concerne la sécurité d'emploi. C'est pourquoi je n'ai rien à redire quant à l'objet du bill dans sa forme actuelle, mais j'affirme que la méthode par laquelle le bill propose d'atteindre son objectif n'est pas saine et qu'elle est lourde de conséquences pour le bien-être du salariat et du patronat ainsi que de tous les Canadiens.

En vue de stabiliser les relations salariales-patronales, on a eu tendance en ces dernières années à établir des conventions collectives à plus long terme: d'un an et plus, voire même de trois ans. Compte tenu des complications que comporte la conclusion d'une convention collective acceptable, les honorables sénateurs pensent-ils que bien des secteurs de l'industrie privée introduiraient volontiers des changements technologiques pendant la durée d'une convention s'ils savaient que ce faisant, ils pourraient amener la remise en question de cette convention et de tout le processus long et compliqué nécessaire pour en arriver à un nouvel accord, quand ils n'ont pas l'assurance d'en arriver à un tel accord sans courir le risque de grèves ou de lock-out coûteux?

Cela découlera naturellement de l'inclusion de ce genre de disposition dans le Code canadien du travail. A cette étape particulière de l'histoire canadienne, et peut-être plus maintenant qu'à toute autre époque, la chose que nous ne devrions entraver d'aucune façon est le progrès technologique. En disant cela, je ne me rallie pas à ceux qui pensent que la technologie représente la fin de toutes nos réalisations. J'éprouve une grande sympathie pour ceux qui prétendent que nous avons peut-être suivi le concept technologique jusqu'à oublier la conservation de l'environnement et les conséquences néfastes de la technologie sur la qualité de la vie. Cependant, il me semble ironique qu'à une époque où tant de préoccupations ont été manifestées au sujet de la conservation de l'environnement, nous proposions quelque chose pour entraver le progrès technologique. S'il est une chose qui plus que toute autre pourrait nous permettre de réussir à conserver notre environnement d'une manière intelligente, c'est un progrès technologique intelligent.

Notre inquiétude au sujet de la pollution de l'air, de l'eau, de la terre, et de tout notre environnement, ne se résoudra pas parce que des conservationnistes feront des discours émouvants ou mèneront des marches ou des défiliés de protestations. Très peu des problèmes relatifs à la pollution industrielle de notre environnement, y compris ceux qui touchent les automobiles, les avions et toute autre chose que nous pourrions nommer, ne pourront pas être résolus par des recherches approfondies ni par un nouveau progrès technologique.

Il est tout à fait illogique de se préoccuper de la conservation de l'environnement pour des raisons d'intérêt humanitaire à l'égard de la qualité de la vie et, en même temps, d'envisager une mesure législative qui ne peut qu'entraver le progrès technologique parce que nous avons peur, en ne prenant pas ce genre de dispositions, de nuire à la qualité de la vie d'une autre façon, à savoir, en portant atteinte à la sécurité d'emploi.

Je ne pense pas que nous devrions accepter l'idée que l'entrave de l'évolution technologique est la meilleure façon de s'attaquer au problème de la sécurité d'emploi.

Il existe certainement des moyens de s'assurer que l'évolution technologique ne risque pas de nuire à long terme aux intérêts et au bien-être des employés, sans créer un mécanisme—ce que fait ce bill, à mon avis—qui

soit réellement un obstacle à l'évolution technologique, jusqu'à ce que le groupe en question ait défini toutes les questions qui les préoccupent.

Si l'on examine la question du point de vue des possibilités d'emploi, comme l'ont fait remarquer ces dernières années de nombreuses personnes bien informées. Le Canada, en tant que nation exportatrice, connaîtra à l'avenir le grave problème du maintien de sa situation concurrentielle sur les marchés mondiaux. L'application des progrès de la technique à la production est un facteur qui aide beaucoup à conserver une position concurrentielle; si le Canada ne peut soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, il est probable que l'instabilité de l'emploi sera le plus grand de tous les dangers que craignent ceux qui ont inséré ces dispositions dans le bill, en raison du progrès technique. Nous avons aujourd'hui, au Canada, un grand nombre de programmes de recyclage des techniciens et même des professionnels, ainsi que de perfectionnement de la main-d'œuvre. Il s'est fait beaucoup de progrès dans le domaine de la formation des adultes, notamment dans le domaine des techniques. Mais très peu de ces programmes visent directement à rassurer les employés qui craignent de perdre leur emploi par suite d'un changement technique.

• (2150)

On tient très rarement compte des changements techniques dans les critères qui établissent l'admissibilité d'un employé à suivre des cours propres à améliorer sa compétence et ses aptitudes. Il se peut fort bien qu'on se trompe sur ce point. Pour ma part, je voudrais qu'au Canada, la perte d'un emploi ou la menace sérieuse de la perte d'un emploi par suite d'un progrès technique devienne le critère principal d'une aide généreuse que le gouvernement fédéral et l'industrie apporteraient au travailleur pour lui permettre d'améliorer sa compétence ou d'acquérir de nouvelles aptitudes, afin de pouvoir occuper dans l'industrie un autre emploi plus rémunérateur et plus intéressant que celui qu'il craint de perdre.

Nous pourrons atteindre le but visé par ce bill si nous parvenons à convaincre nos gens d'améliorer leurs aptitudes en leur représentant les risques qu'ils courent de perdre leur emploi par suite de progrès techniques. Mais si nous procédions de cette façon, nous en viendrions peut-être au point où l'ouvrier verrait plutôt dans le changement technologique la preuve qu'il a atteint un certain stade de développement qui le rend admissible à améliorer sa compétence et à occuper un poste plus rémunérateur et plus intéressant. C'est ainsi que nous supprimerions non seulement l'insécurité d'emploi, qui provient présentement du progrès technologique, mais nous modifierions totalement l'attitude des employés envers ce progrès. Celui-ci deviendrait dès lors, pour eux un moyen d'améliorer la situation qu'ils occupent dans l'industrie plutôt que de craindre qu'il leur fasse perdre leur emploi.

Je ne veux pas m'étendre sur cette question. Je ne fais qu'exprimer des inquiétudes qu'éprouvent tant de gens dans notre pays. Ces gens ne veulent pas qu'on traite à la légère cette inquiétude légitime que l'ouvrier éprouve envers la sécurité de son emploi. Il y a des gens qui craignent que les dispositions de ce bill relatif aux changements technologiques constitueront un obstacle au progrès technologique et qu'elles joueront à la longue au détriment des employés, de l'employeur et aussi du consommateur, car ce dernier profiterait à son tour des nouvelles techniques que nous pourrions élaborer en vue de fabriquer de meilleurs produits à un prix moindre.

J'espère que le comité saura, lorsqu'il étudiera ce bill, attacher une importance toute particulière à ces questions. Je suis d'avis que le libellé actuel du bill, notamment ces articles, menacent les intérêts et le bien-être de l'employeur, des employés et de tous les Canadiens.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, après avoir entendu le si brillant et savant exposé du bill C-183 fait par le sénateur Goldenberg, je crains que vous ne trouviez présomptueux de ma part de participer au débat, car je ne suis pas spécialiste en matière de loi sur le travail et je n'ai pas non plus l'expérience du sénateur Goldenberg dans le domaine de la médiation.

Le sénateur Manning, de façon logique et convaincante comme d'habitude, a révélé ses doutes au sujet de la méthode proposée par le bill pour donner suite aux objectifs qu'il approuve. Je ne suis pas de son avis. Je ne crois pas que le bill à l'étude soit un obstacle au progrès technologique du Canada.

A l'instar de tous les membres de notre assemblée, je me préoccupe vivement des difficultés actuelles entre le patronat et le salariat au Canada. Je m'intéresse vivement aussi aux questions sociales et aux rapports entre les gens. Ce sont peut-être là des motifs suffisants pour que j'intervienne brièvement en vue d'appuyer le bill C-183, qui est à mes yeux l'un des bills les plus importants sinon le plus important dont l'autre endroit nous ait saisis au cours de la présente session du Parlement.

Il me semble inexplicable qu'en dépit des immenses progrès du Canada ces dernières années, notamment au cours des années 60 et 70, comme le démontrent notre produit national brut et notre niveau de vie, l'un des plus élevés au monde, la prospérité considérable de notre pays ne soit pas répartie équitablement. Personne ne saurait nier la chose car nous savons que 25 p. 100 des Canadiens, dont près des deux tiers ne vivent pas de l'assistance publique mais comprennent les travailleurs pauvres, ont un revenu moindre que le minimum vital, d'après le barème du comité sénatorial spécial de la pauvreté et du Conseil économique du Canada.

Le préambule du bill C-183 indique clairement que le gouvernement veut accorder son appui aux efforts conjugués des travailleurs et du patronat pour établir de bonnes relations et des méthodes de règlement positif des différends. En outre, ce préambule démontre clairement qu'aux yeux du gouvernement, les bonnes relations industrielles entre ces deux puissants leviers de notre société sont dans l'intérêt bien compris du pays et elles s'imposent, si nous voulons assurer à tous—et je cite ici les mots du préambule—«une juste part des fruits du progrès».

Le bill est destiné à permettre que les différends entre les droits des propriétaires et des employeurs—c'est-à-dire les droits de la direction et ceux des travailleurs—soient clarifiés et résolus sans conflit, et, en particulier, qu'ils soient résolus avant que ces différends n'aboutissent non seulement à un conflit mais aux grèves qui, nous le savons, incitent souvent à la violence. Au Canada, quoique nous croyions en la liberté de l'individu, nous reconnaissons également qu'avec cette liberté il doit y avoir une responsabilité sociale.

Dans le passé, les milieux d'affaires et la direction ont fait preuve de peu de concience sociale, et ils ont semblé motivés uniquement par le gain. D'autre part, les efforts des syndicats ouvriers pour améliorer les conditions sociales de leurs membres qui représentent de 35 à 40 p. 100 de la population active, ont souvent été considérés comme excessifs et ont causé à certains moments des ennuis et des tribulations inutiles à ceux qui n'étaient pas engagés dans ces conflits. Pour ces raisons, le grand public a développé une antipathie, à l'égard des deux côtés, surtout lorsque les conflits dégénèrent en une grève.

• (2200)

Un éditorial de la *Gazette* de Montréal du 12 avril dernier illustre très bien les sentiments qu'entretiennent les gens à l'égard des grèves. En voici un passage:

> Une grève ressemble à certains égards à une guerre. Elle peut être juste bien qu'une grève juste est aussi difficile à définir qu'une guerre juste. C'est une question de causes, d'objectifs et de solutions.
>
> La grève ne révèle jamais qui avait raison et qui avait tort, quel que soit le sens que revêtent ces mots. Les arguments raisonnables ne décident pas de la conclusion. Dans une grève comme dans une guerre, les forces supérieures et les puissances les plus tenaces remportent la victoire.

Je rappellerais aux honorables sénateurs que ce sont toujours les pauvres qui souffrent le plus en l'occurrence. Il est sûrement possible dans notre pays clairvoyant de trouver une meilleure façon de régler les différends entre patronat et syndicat que le recours aux confrontations qui souvent débouchent sur ce genre de grèves.

On a proposé qu'en vue de faire face à la situation dans laquelle il se trouve actuellement, le Canada devrait modifier le régime de la libre négociation collective que nous connaissons en vue d'établir des contrôles plus rigoureux comme le font les tribunaux ouvriers en Australie. Les méthodes australiennes et suédoises—où les relations entre le patronat et le salariat sont censées être beaucoup plus évoluées et mûries—ont été étudiées à fond par le Canada. On a conclu que la libre négociation collective est la méthode la meilleure et la plus acceptable pour le patronat et le salariat dans un pays nord-américain comme le Canada. Il faut toutefois prendre certaines dispositions afin que les parties opposées reconnaissent et respectent leurs responsabilités sociales.

Comme l'a dit le sénateur Goldenberg, la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends au travail a été adoptée en 1948. Bien qu'on l'ait modifiée depuis au cours des législatures qui se sont succédées, elle est demeuré essentiellement le même qu'en 1948. Ella a été d'un important apport dans le passé pour modifier ce qui, en son absence, aurait pu dégénérer en graves conflits ouvriers.

Le bill à l'étude sera encore plus efficace pour éviter de pareils conflits. Il prévoit, nous dit-on, la remise sur pied du Conseil canadien des relations du travail; il prévoit la création de commissions d'enquêtes industrielles et toute une gamme de mesures que peut prendre le ministre au sujet de la nomination d'agents ou de commissions de conciliation. Les services de négociateurs compétents et spécialement formés à cette tâche semblent être le moyen idéal de résoudre les difficultés qui surgissent.

Comme on en a déjà parlé, je ne peux terminer sans parler moi-même des dispositions qui s'imposent concernant le changement technologique. Nous savons que ce changement doit se produire si le Canada veut maintenir sa position mondiale actuelle comme producteur. Nous savons, également, que dans le passé des changements technologiques se produisant à l'improviste, et sans avertissement préalable, ont imposé de lourdes épreuves et ont donné aux travailleurs un terrible sentiment d'insécurité. J'ai vu la chose se produire dans ma province dans certaines industries où des changements technologiques se sont produits et je me rends compte des souffrances endurées par les travailleurs qui ignoraient ce que leur réservait l'avenir ou ce qu'il réservait à leurs enfants. A mon avis, les dispositions du bill aideront beaucoup à améliorer la situation. Comme nous l'a expliqué le sénateur Goldenberg, cette mesure sera d'un grand secours pour les travailleurs qui, demain, seront touchés par les changements technologiques.

J'ai lu avec intérêt dans le hansard de l'autre endroit qu'au cours du débat sur ce bill, les députés de tous les partis ont semblé l'appuyer. Comme l'a dit le sénateur Goldenberg, seulement deux ont voté contre à la deuxième lecture, et il a été adopté en troisième lecture sur division. Je compte bien que le Sénat lui fera un accueil aussi chaleureux.

J'espère sincèrement que grâce à ses dispositions, «les fruits du progrès» dont il est question dans le préambule et qui, il faut l'espérer, continueront de profiter au Canada, seront mieux répartis que par le passé entre tous les Canadiens.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je sais que le président du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences désire vivement que ce bill franchisse ce soir l'étape de la deuxième lecture de sorte qu'il puisse être renvoyé au comité demain. J'avais l'intention de parler de ce bill ce soir, mais il est évidemment impossible de faire en quatre minutes une déclaration au nom de l'opposition officielle. Les sénateurs conviendront sans doute que nous dérogerions à notre tâche si nous n'exprimions pas d'opinion sur ce bill. Par conséquent, ayant cédé la parole à d'autres sénateurs qui ont maintenant prolongé nos délibérations jusqu'à 10 heures moins trois, car le Sénat doit s'ajourner dans trois minutes . . .

L'honorable M. Martin: Je suis certain que nous pourrions convenir qu'il n'est pas nécessaire d'ajourner maintenant, et que nous serions tous très heureux de laisser le sénateur Grosart parler tant qu'il le voudra.

Son Honneur le Président: Étant donné la dernière remarque du sénateur Grosart, je dois rappeler au Sénat qu'il n'y a, bien entendu, aucune limite de temps en cette enceinte. J'ai cru comprendre que le sénateur Grosart voulait dire que, étant donné que nous avons siégé deux heures, nous devrions maintenant ajourner. Cette décision est entre les mains des sénateurs.

L'honorable M. Lamontagne: Je voudrais insister auprès du sénateur Grosart pour qu'il change d'avis. Je suis persuadé que ce qu'il a à dire au sujet de ce bill intéresse beaucoup le Sénat. J'espère qu'il essaiera de faire son intervention ce soir. Comme il le sait, on a proposé d'envoyer ce bill au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Je crois comprendre qu'il se pourrait que le comité doive siéger plusieurs heures avant de pouvoir renvoyer le bill au Sénat.

Le sénateur Grosart, président du comité spécial de la politique scientifique, sait que nous avons une importante réunion avec des visiteurs étrangers demain à cinq heures de l'après-midi et que celle-ci se poursuivra dans la soirée. Il est trop tard pour reporter cette réunion très impor-

tante. C'est la raison pour laquelle je voudrais que le sénateur Grosart fasse maintenant son discours afin que nous puissions faire subir au bill la deuxième lecture ce soir et le renvoyer à un comité qui pourrait se réunir demain matin à 10 heures.

• (2210)

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je dois peut-être le dire, j'ai essayé énormément de collaborer à cette entreprise, c'est-à-dire en cédant; et s'il surgit un problème, j'ajoute qu'un homme ne peut collaborer seul au sein d'un Sénat.

Je suis d'accord sur ce qui a été dit au sujet de l'expérience, du savoir, et de la sagesse du parrain du bill. Il a acquis beaucoup d'expérience dans les relations ouvrières et son dossier témoigne d'une haute valeur. Je ne crois pas qu'il ait toujours eu raison, peut-être a-t-il eu plus souvent raison que tort, rencontré plus de succès que d'insuccès; mais personne ne saurait être toujours parfait. En essayant de défendre certaines des dispositions de ce bill, ce soir, il a, je pense, atténué un peu l'éclat de son dossier. La position qu'il adopte est absolument intenable en ce qui concerne les relations entre employeurs et employés au Canada. Je songe en particulier aux dispositions dont il a parlé assez longuement, et qu'a commentées le sénateur Manning, c'est-à-dire les articles 149 à 153, sous la rubrique «Changement technologique».

Le sénateur Goldenberg admettra sans doute, à la réflexion, que, dans ses arguments en faveur de ces articles, il faisait une pétition de principe. Il a parlé de valeurs humaines, de l'importance de la sécurité de l'emploi et du sondage Gallup.

L'honorable M. Goldenberg: L'honorable sénateur m'excuserait-il? A titre de sénateur, le sénateur Grosart met-il en doute l'importance de la sécurité de l'emploi?

L'honorable M. Grosart: Si le sénateur Goldenberg voulait bien me permettre de terminer mon exposé il comprendrait ce que j'étais en train de dire. Je disais qu'en soulevant ces sujets, comme il l'a fait pour appuyer ces articles, il faisait une pétition de principe, étant donné que les objections faites à ces articles n'ont rien à voir avec la question de sécurité d'emploi et de valeurs humaines. Il a été encore plus loin et a déclaré que ceux qui s'opposent à ces articles ont refusé de comprendre l'importance de la paix industrielle en matière de législation ouvrière.

L'honorable M. Goldenberg: Je n'ai jamais dit cela.

L'honorable M. Grosart: Je l'ai noté et le hansard de demain en témoignera. Si j'ai mal cité le sénateur Goldenberg, je m'en excuse maintenant mais j'ai quelque assurance qu'il a déclaré exactement «les adversaires de cette mesure n'ont pu ou n'ont pas voulu comprendre».

L'honorable M. Goldenberg: De comprendre les faits. Ce que j'ai dit tout à l'heure.

L'honorable M. Grosart: Vous comprendre, vous—sauf que ces opposants ne se sont pas inquiétés de votre discours. Je puis assurer au sénateur Goldenberg que ceux qui se sont opposés à ce bill ne l'ont pas fait à cause de ce qu'il apportera à la paix industrielle au Canada. Au contraire, les adversaires de ce bill soutiennent qu'il est contraire au principe de base des négociations collectives. A mon avis, les négociations collectives ont pour but d'assurer, par accord réciproque, une certaine période déterminée de paix industrielle.

Que fait en somme cette mesure législative? Elle fournit délibérément une nouvelle occasion, et peut-être même une provocation, à l'une des parties aux négociations collectives, de troubler la paix industrielle. Cette occasion n'existe pas en ce moment et c'est pourquoi je m'oppose à ce projet de loi. C'est pour la même raison que des spécialistes distingués et compétents en matière de relations industrielles l'ont également rejeté.

Honorables sénateurs, le préambule du projet de loi établit le principe suivant:

> Et considérant que le Parlement du Canada désire continuer et accentuer son appui aux efforts conjugués des travailleurs et du patronat pour établir de bonnes relations et des méthodes de règlement positif des différends, et qu'il estime que l'établissement de bonnes relations industrielles sert l'intérêt véritable du Canada en assurant à tous une juste part des fruits du progrès; . . .

A mon avis, les articles auxquels le parrain a fait allusion font obstacle à ce pieux espoir, à cette pieuse approbation de la notion de paix industrielle.

Il est intéressant de noter que l'organisme responsable de ce projet de loi, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, s'exonère lui-même. C'est fort bien d'imposer ces conditions à d'autres, mais en deux endroits du bill, le gouvernement fédéral, en tant qu'employeur, est exonéré de ces dispositions.

On soutiendra que cette loi n'entrera en vigueur que lorsqu'une situation surgit à la suite de modifications technologiques envisagées ou proposées qui auront pour effet de modifier les «conditions ou la sécurité d'emplois d'un nombre important d'employés». Bien entendu, le problème que toute cette disposition embarrassante et bureaucratique concernant les décisions technologiques entrera en vigueur bien avant que l'on ne pose des questions ou fasse des propositions sur la sécurité d'emploi. C'est une autre raison pour laquelle je m'y oppose.

Quelle autre méthode pourrait-on employer? Cette question devrait peut-être être laissée entre les mains des experts. Il me semble évident que la façon de résoudre un problème semblable est d'inclure toutes les exigences nécessaires dans la convention collective initiale.

Fait intéressant, le sénateur Goldenberg s'est attribué le mérite, et ce, de plein droit, d'avoir inclus cet élément lors du règlement de la plus récente grève des cheminots. Pourquoi pas dans ce projet de loi? Le sénateur Goldenberg a dit que cette solution était efficace, lorsque toute la question de l'évolution technologique est discutée dans les négociations de départ et ne fait pas l'objet d'un changement soudain, et peut-être nécessaire.

J'aimerais signaler la définition, l'insuffisance complète, si je puis dire l'inanité de la définition du changement technologique qui figure à l'article 149 du projet de loi et que selon laquelle dans les articles 149 à 153, «changement technologique» signifie:

> *a*) la mise en service, par un employeur, dans son entreprise, affaire, ou ouvrage, d'installations ou de l'outillage dont la nature ou l'espèce diffère de celle des installations ou de l'outillage servant antérieurement à l'exploitation ou à la réalisation de l'entreprise, l'affaire ou l'ouvrage;

C'est une exigence—si un employeur met en service du nouveau matériel ou un nouvel équipement qu'il n'employait pas auparavant pour ses activités, il s'agit d''évolution technologique. Voici ce que stipule l'alinéa *b*):

• (2220)

un changement, quant à la manière dont l'employeur exploite ou réalise l'entreprise, l'affaire ou l'ouvrage, qui est en relation directe avec la mise en service de ces installations ou de cet outillage.

C'est là, nous dit-on, ce qu'il faut entendre par «changement technologique», aux fins de la loi que le Parlement du Canada doit mettre en vigueur. Je dis que c'est absurde. Cela veut dire que, si un employeur estime nécessaire, pendant la durée d'une convention ou au cours de ses travaux, de trouver un nouveau fournisseur, de nouveaux matériaux, parce qu'il ne peut plus se procurer les anciens et qu'il lui faut, dans les circonstances, adopter d'autres méthodes pour être en mesure d'utiliser ces nouveaux matériaux—c'est là un événement qui se produit fréquemment dans une entreprise—en vertu de cette loi, cela équivaudrait à un changement technologique. Il lui faudrait alors se soumettre à cette mesure incommode. Je demande aux honorables sénateurs de bien lire cette définition. Quiconque a un tant soit peu de connaissances en matière de science, de technologie ou les deux, ou encore est au fait de la politique scientifique, dira qu'il s'agit là même, aux alinéas *a)* et *b)* de l'article 149(1) du bill, de la définition la plus stupide qui se puisse trouver de «changement technologique.» Cette sorte d'imprécision dans la définition doit, à mon sens, faire l'objet de critique de la part du Sénat. Il se peut qu'il s'agisse d'un mauvais libellé. Il se peut aussi qu'il s'agisse d'un filet assez étendu pour que chacun puisse se trouver un jour pris dans les méandres de la procédure bureaucratique. Quoi qu'il en soit, c'est, à mon avis, une mauvaise mesure.

S'il est souhaitable, comme ce l'est effectivement, que cette loi contienne une définition du changement technologique, il est sûr que quelqu'un aurait dû la chercher dans un dictionnaire ou dans certains des travaux contemporains qui en donnent des vingtaines. Celles-ci n'en est certainement pas une. Si elle figurait dans un travail scientifique ou un document, on en rirait; et elle le mériterait même si elle nous est proposée dans un bill du Parlement.

Le sénateur Manning, sur le côté positif, a signalé un point important en disant que s'il y a une chose nécessaire au Canada aujourd'hui plus que toute autre pour notre économie, c'est un encouragement au changement technologique. Le bill nous présente un horrible document qui décourage le changement technologique.

Je sais fort bien que le sénateur Goldenberg a dit qu'oh! non, il ne croyait pas que cela retarderait, de quelque façon que ce soit, les changements technologiques. Il n'était sûrement pas sérieux.

Honorables sénateurs, je ne décrirai pas de façon détaillée le lourd fardeau qu'impose la loi. Je n'en prendrai pas le temps ce soir, mais je puis leur garantir qu'il s'agit d'un lourd fardeau. De fait, on dit que deux situations peuvent se produire une fois qu'une convention collective a été signée en bonne et due forme par les deux parties. Pour l'instant, je ne traiterai pas des exceptions préalables ayant trait à ce qui pourrait se passer aux termes de la convention collective initiale, mais plutôt des deux situations qui peuvent se produire si l'on propose un changement technologique pendant la durée de la convention. L'employeur peut donner avis à l'agent négociateur de l'autre partie. J'avoue ma surprise de constater une chose: apparemment le bill suppose qu'il n'y a qu'un seul agent négociateur puisqu'il se reporte constamment à l'agent négociateur d'une partie. Quoi qu'il en soit, si un avis est donné, cet avis est simplement déposé et le syndicat peut prendre certaines mesures. Sans aucune décision de quiconque, celles-ci ont pour effet d'établir si le changement technologique proposé tombe sous le coup de la loi, s'il en est bien un ou s'il modifiera la sécurité d'emploi. Avant qu'une décision ne soit prise, tout changement technologique est remis. Si aucun avis n'est donné, une situation presque identique se produit.

A la lecture de la loi, aucun doute ne peut subsister quant à l'effet des articles 149 à 153; ils visent à arrêter immédiatement tout changement technologique, que définit en termes généraux l'article 149(1)*a)* et *b)*. Je prétends qu'il est absurde de freiner ainsi le changement technologique à une époque où nous en avons plus besoin que de toute autre innovation importante de notre politique économique.

Je voudrais parler durant quelques instants d'une ou deux questions soulevées par le sénateur Goldenberg. Je voudrais lui dire qu'à ma connaissance, les adversaires de ce projet de loi ne s'opposent pas à la sécurité d'emploi. Il doit certes être clair que les employeurs s'intéressent autant que les employés à la sécurité d'emploi. On a prétendu que le régime de l'entreprise privée fonctionne parfois de façon à dissocier les travailleurs de leur emploi. Le sénateur Manning a déclaré que nous avons prévu cette situation. Nous la jugeons inévitable.

Nous avons, bien sûr, le régime d'assurance-chômage. Il est regrettable qu'à un moment donné, il n'y a pas très longtemps—c'était au 31 décembre dernier, je pense—presque 700,000 Canadiens,—690,000 est le chiffre exact, je crois—touchaient des prestations d'assurance-chômage. Le seul fait que nous ayons ce régime d'assurance-chômage indique sûrement qu'à certains moments, il est inévitable qu'une partie de la population cesse d'être employée.

Le sénateur Goldenberg va dire, je le sais, qu'il parlait de quelqu'un qui a passé de nombreuses années de sa vie dans un même emploi et qui s'aperçoit maintenant que cet emploi est superflu. Évidemment, cela pose un problème réel. Mais je dirais au sénateur Goldenberg, et à quiconque croit réellement que le bill aura l'effet escompté par le sénateur Goldenberg, que ce qui compte, en définitive, c'est le nombre global d'emplois créés par l'économie canadienne par rapport à la population active totale. Il va certainement de soi que si nous voulons atteindre le plein emploi, quel que soit le taux de chômage qu'on considère comme tel—3 ou 4 p. 100—nous devons encourager de plus en plus le changement technologique et, comme le disait le sénateur Manning, adopter de meilleures dispositions que celles qui figurent actuellement à la loi sur l'assurance-chômage et aux régimes de formation et de recyclage des adultes, qui ont échoué lamentablement, pour les raisons qu'a données le sénateur Manning, entre autres. Nous avons certainement mieux à répondre que: «Arrêtons le changement technique; entravons-le; pour la première fois de notre histoire, prenons des mesures pour décourager le changement technologique!»

• (2230)

J'ai toujours eu la plus grande sympathie pour les syndicats qui insistent pour faire respecter leurs droits par la négociation collective. Le Canada a de belles réalisations à son actif qui, à quelques légères différences près, ne le cèdent en rien aux meilleures du monde, et je n'exclus pas les pays scandinaves quand je dis cela. Et nous avons accompli cela en respectant de part et d'autre le caractère

sacré d'un contrat, car c'est bien le mot—c'est un «contrat collectif»—une «convention collective».

Honorables sénateurs, j'affirme que c'est une mesure rétrograde, que les dispositions de cette mesure sont régressives dans la mesure où elle empêche une innovation importante, heureuse et mutuellement avantageuse dans le domaine des relations ouvrières-patronales. Je le répète, en prenant cette position, je n'oublie pas un seul instant l'importance de l'élément humain. Si je croyais tant soit peu que la mesure à l'étude améliorerait, somme toute, la sécurité de l'emploi et les valeurs humaines des travailleurs canadiens et de leurs familles, je l'appuierais. Or, honorables sénateurs, je m'y oppose parce que je crois que, dans l'ensemble, elle fera beaucoup plus de mal que de bien.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de proposer l'ajournement du débat, mais étant donné les propos du président du comité auquel on se propose de renvoyer ce bill, quant à l'opportunité de lui faire franchir ce soir la deuxième lecture, je réserve mes commentaires pour l'étape de la troisième lecture, bien que je puisse dire dès maintenant qu'en général, j'appuie le bill.

L'honorable M. Goldenberg: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous informer que si l'honorable sénateur Goldenberg parle maintenant, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat au stade de la deuxième lecture.

L'honorable Carl Goldenberg: Je n'ai pas l'intention de faire à cette heure un autre long discours. Permettez-moi toutefois une ou deux observations sur les points soulevés par mon ami, le sénateur Grosart. Il a commencé par laisser entendre que ce bill fournit l'occasion à l'une des parties de troubler la paix industrielle—et je crois que je cite correctement ses propos—et il a terminé en faisant allusion «à la violation des caractères sacrés d'un contrat». Voici ce que je demande au sénateur Grosart: Qui viole le caractère sacré d'un contrat? Si l'employeur et le syndicat signent une convention et que mettons six mois plus tard l'employeur adopte un changement technologique à la suite duquel 50 p. 100 de ses employés sont déplacés, reclassés, et ainsi de suite, qui change l'accord? Qui en viole le caractère sacré? C'est l'employeur qui modifie les suppositions fondamentales de l'accord lorsqu'il fut signé.

J'ai essayé de faire ressortir ce point-là, et j'ai dit que ce sont certains des faits dont on n'a pas tenu compte. Voyons la chose sous son vrai jour.

Le sénateur Grosart a également déclaré que cela ne fera que retarder et empêcher l'évolution. J'ai mentionné les chemins de fer et l'entente intervenue entre ceux-ci et leurs employés, non que je veuille m'attribuer le mérite de cette négociation, mais parce qu'il s'agit du plus important des employeurs qui relèvent de la compétence fédérale, et que l'entente qui protège les employés contre les effets de l'évolution technique n'a certainement pas retardé le progrès des chemins de fer; on n'a qu'à considérer la forte diminution de l'embauche de cheminots pour s'en convaincre.

Je pourrais citer d'autres exemples. Ces dernières années, je me suis occupé d'un nombre considérable de différends et j'ai souvent tracé la cause de la grève ou du différend à la crainte d'un déplacement attribuable au progrès technique. Ce bill ne propose pas de négocier à propos de ce progrès. Je crois avoir été parfaitement clair. C'est de négocier que de permettre aux employés de s'adapter aux effets de l'évolution technologique. Ils ont droit à quelque chose. Lorsque nous exproprions une propriété à des fins publiques, nous indemnisons le propriétaire, mais si le travailleur doit être déplacé dans l'intérêt du progrès, il a droit à une protection quelconque, et c'est ce que le bill envisage.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Goldenberg: Je propose que ce bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

L'honorable M. Lamontagne: Honorables sénateurs, puis-je ajouter un mot seulement? Je voudrais tout d'abord remercier le sénateur Grosart qui a accepté de parler ce soir de même que le sénateur Macdonald qui a bien voulu remettre son discours. En outre, j'aimerais informer les membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences que celui-ci se réunira à 10 heures demain matin.

(La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 5 juillet 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil des Sciences du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 19 de la loi sur le Conseil des Sciences du Canada, chapitre S-5, S.R.C., 1970.

Résumé statistique du programme de formation de la main-d'œuvre au Canada pour l'année 1970-1971.

Copies d'un échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni constituant un accord concernant un programme d'instruction militaire des Forces armées du Royaume-Uni au Canada, en date du 20 août 1971. En vigueur le 20 août 1971.

PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AU CANADA—STATISTIQUE

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, dans la matinée de vendredi dernier, au cours du débat à l'étape de la troisième lecture du bill C-195, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes, la sénatrice Norrie a déclaré qu'il serait bon de déposer d'autres statistiques sur le programme de formation de la main-d'œuvre au Canada. Je viens de les déposer pour elle.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Maurice Lamontagne, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

—Honorables sénateurs, comme je l'ai prévu hier soir, nous avons examiné ce bill au comité en quelques heures. J'ai l'honneur de présenter le rapport du comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le présent bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Martin: A la prochaine séance.

L'honorable M. Flynn: Certainement pas avant.

L'honorable M. Martin propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—SECONDE LECTURE

Le Sénat reprend le débat ajourné hier sur la motion de l'honorable sénateur Michaud: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, tout d'abord je désire remercier le sénateur Michaud d'avoir présenté ce bill. Après avoir écouté les remarques qu'il a faites sur la situation agricole dans le comté de Kent au Nouveau-Brunswick, je pense qu'il convient que le sénateur Michaud présente cette mesure. Peut-être, sénateur Michaud, votre enquête n'a-t-elle pas donné tous les résultats escomptés, mais au moins vous avez éclairé le gouvernement sur la situation agricole du comté de Kent.

Je vous sais particulièrement gré dans votre introduction, de ne pas avoir prétendu que le bill actuel visant à modifier la Société du crédit agricole fournirait une solution aux problèmes que vous avez exposés. Nous nous rendons tous deux compte que le présent bill ne va pas produire une ruée vers les bureaux de la Société du crédit agricole dans tout le Canada. En fait, je me demande s'il produira ne fut-ce qu'un soupçon d'intérêt au sein de la classe agricole du Canada. Je dis cela, honorables sénateurs, parce que j'ai examiné quelques statistiques concernant l'industrie agricole au Canada.

Si vous pouvez m'accorder encore quelques moments avant que je n'étudie les propositions d'amendement à la loi, j'aimerais signaler au Sénat, et aux Canadiens, en général, que la plupart d'entre nous ignorons complètement la situation plutôt pénible qui existe dans l'industrie agricole.

• (1410)

Il est tellement facile, lorsqu'on passe devant une maison de ferme fraîchement peinturée et entourée d'une belle clôture, de penser que le propriétaire fait beaucoup d'argent et que tout va bien dans cette entreprise agricole. A ce propos, j'aimerais citer quelques chiffres qui proviennent de Statistique Canada, division de l'Agriculture. Je commencerai naturellement par ma propre province, où le revenu agricole qui, de $13,822 qu'il était en 1970, est tombé en 1971 à $6,602, soit une réduction de plus de 50 p. 100. Or, cette réduction s'est produite malgré les plans grandioses et les projets d'expansion qui étaient censés doubler le revenu agricole de 1969 à 1976. Dans ce cas-là, on a réussi en une année à réduire de 50 p. 100 le revenu agricole. On a donc du pain sur la planche pour les quelques prochaines années.

En Nouvelle-Écosse, une province voisine, le revenu agricole est passé, et ici encore je m'exprime en milliers de dollars, de $23,000 à $17,000. Encore une réduction très sensible.

Au Nouveau-Brunswick, où les gens sont très industrieux et travaillants, le revenu agricole, qui était en 1970 de $17,118, n'était plus que de $10,570 en 1971.

Le revenu agricole de la province de Québec s'est maintenu un peu mieux, ne passant que de $195,000 à $181,000 environ.

En Ontario, que nous considérons normalement comme la province la plus progressiste et la plus prospère, ce revenu est passé de $402,000 à $324,000. Comme je l'ai dit, ces chiffres sont en milliers de dollars.

Dans les provinces des Prairies, le revenu a augmenté, mais le bulletin concède qu'une bonne proportion de cette augmentation est attribuable aux paiements anticipés qui ont été versés. La seule province où le revenu réel ait augmenté est la Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous signaler une question qui a été posée à l'autre endroit et la réponse donnée par le gouvernement. La question se rapportait au revenu déclaré par les agriculteurs dans diverses régions. Je regrette l'absence du sénateur Croll, président du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté. Je suis sûr qu'il a étudié la question.

Les agriculteurs du Québec ont rempli 30,000 déclarations et 8,862 d'entre eux, soit environ 25 p. 100, ont déclaré un revenu imposable de $2,000 ou moins. Les agriculteurs ontariens, pour leur part, ont rempli 70,558 déclarations et 26,600 d'entre eux ont déclaré un revenu imposable de moins de $2,000. Il se peut que certaines gens de l'Est aient l'impression que les producteurs de blé de l'Ouest font de bonnes affaires. Si certains d'entre vous le croient, les chiffres suivants leur donneront un rude coup: Dans l'Ouest 160,000 cultivateurs ont rempli des déclarations d'impôt sur le revenu et plus de 50 p. 100 ont déclaré un revenu imposable de moins de $2,000. Je suis un peu mal à l'aise quand j'en viens aux données relatives aux provinces de l'Atlantique, car elles sont encore plus lamentables que les autres. Si la chose vous intéresse, vous pourrez les examiner vous-mêmes.

Nous sommes parfois enclins à ne pas tenir compte des changements dont les collectivités agricoles sont le théâtre. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur les machines agricoles révèle qu'au cours des 20 dernières années, les frais pertinents ont augmenté de 85 p. 100, alors que les recettes des cultivateurs n'ont augmenté que de 3 p. 100. Nous imaginons aussi qu'en regroupant des milliers d'acres en une seule unité agricole, nous créons une exploitation rentable. M. Barber souligne dans son rapport qu'au-delà d'une certaine limite l'unité agricole plus étendue ne présente plus d'avantages sur le plan économique.

A l'instar de beaucoup d'autres Canadiens, les agriculteurs se sont plaints eux aussi des hausses de tarif du transport des marchandises. Je ne me hasarderai pas à vous donner des statistiques sur les divers aspects de la hausse du tarif-marchandises. Qu'il me suffise de signaler que c'est le cultivateur et non le consommateur qui paie les hausses des frais de transport. Dans ma province, les cultivateurs ont dû faire face depuis deux ans à des hausses de tarif-marchandises de 12 p. 100.

• (1420)

Honorables sénateurs, si je ne vous ai pas convaincus à l'heure actuelle de l'état lamentable dans lequel se trouve l'économie agricole, permettez-moi de vous exposer la situation relative aux prêts consentis par la Société du crédit agricole. En 1969-1970, le remboursement de 87 p. 100 des prêts consentis aux agriculteurs par la Société était en souffrance. En 1970-1971, le chiffre était de 83.9 p. 100. En d'autres mots, plus de huit agriculteurs sur dix qui ont emprunté de la Société n'ont pu rembourser leur prêt.

Honorables sénateurs, il n'y a pas, au Canada, de groupe plus fier que les agriculteurs. Personne d'entre vous qui connaît une collectivité agricole et des agriculteurs ne pourrait en trouver un qui soit fier d'être en retard pour ses paiements. Je dis cela pour prouver que la situation de l'agriculture au Canada est grave et qu'il importe d'agir. J'essayerai plus tard de montrer que le projet de loi est avantageux à certains égards, bien qu'il soit incomplet. Une nouvelle politique s'impose pour répondre aux besoins des agriculteurs.

Examinons un instant la situation de l'agriculteur moyen. Tout d'abord, il est plutôt surprenant de constater qu'il a 60 ans et qu'il doit encore $3,000 à $4,000 sur son prêt initial de $20,000. Il est facile de se l'imaginer. Il se lève tôt le matin et travaille quatre ou cinq heures avant de recevoir son courrier, à 9 ou 10 heures, alors qu'il s'arrête pour le lire. Il reçoit alors un avis de la Société du crédit agricole l'informant que ses paiements sont en retard et qu'il est menacé de saisie.

Honorables sénateurs, je ne me laisserai pas distraire par ce bruit provenant de la gauche; cela ne me dérange jamais. Je sais qui me suivra et j'en ferai autant.

De toute façon, l'agriculteur a reçu cet avis de saisie. Bien sûr, c'est déprimant, d'être là, assis à la cuisine, à relire l'avis tout en causant avec sa femme qui a travaillé avec lui pendant des années sur la ferme. Ils discutent des récoltes manquées à cause du mauvais temps et des bonnes années où ils pouvaient écouler leur récolte mais à bas prix à cause d'une surproduction. Il se rappelle les difficultés qu'il a eues à faire instruire ses enfants pour leur procurer une vie plus agréable. Il est assis là, plutôt déprimé, après 40 ans de dur labeur. Puis, avec l'optimisme caractéristique de l'agriculteur, se tournant vers sa femme il lui dit: «Ma foi, ce n'est pas si mal. Tu sais, si j'avais 40 ans au lieu de 60, Bud Olson me prêterait $100,000». Je ne crois pas que cela puisse résoudre le moindre problème en agriculture.

Je passe maintenant aux modifications prévues dans le projet de loi. La première vise à remplacer les mots «est nécessaire à» par le mot «facilitera». Cela ne m'impressionne pas beaucoup. Les cotiseurs vont quand même dire, en examinant la situation, «Ou bien cette exploitation vous rapporte un bénéfice ou bien elle ne vous en rapporte pas». Cela m'est bien égal que les mots «est nécessaire à» ou «facilitera» figurent dans le bill et je ne crois pas que l'agriculteur moyen au Canada fasse grand cas de cette modification.

La deuxième modification permet à l'agriculteur d'emprunter jusqu'à $100,000. Avant de passer aux problèmes qu'elle suscite, je voudrais dire quelques mots des taux d'intérêt. Depuis deux ans environ, les agriculteurs paient des taux d'intérêt allant jusqu'à 8¾ p. 100, alors que l'ancien taux uniforme était de 5 p. 100.

C'est bien beau de fournir des prétextes et des données statistiques au Parlement, mais si les sénateurs croient vraiment que la loi est pertinente à ce sujet, qu'ils aillent le dire aux cultivateurs. Qu'ils essaient de les convaincre qu'ils y gagnent à payer 8¾ p. 100 plutôt que 5 p. 100, alors qu'ils savent que le prix de vente de leur ferme en sera modifié. Je n'accepte pas cela et je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'agriculteurs qui l'accepteront.

Examinons le cas de l'agriculteur qui a emprunté le maximum de $100,000. Mais auparavant, je dois peut-être vous signaler que, l'année dernière, la Société de crédit agricole a accordé 4,100 prêts de $28,000 en moyenne. Cela ne m'impressionne pas beaucoup de savoir que les agriculteurs pourront emprunter jusqu'à $100,000. Ils sont trop pratiques pour emprunter plus qu'il ne faut. Selon les fluctuations des taux d'intérêt, l'emprunteur doit rembourser chaque année entre $7,500 et $8,500 d'intérêts et une partie du capital d'environ $5,000. S'il veut rembourser entièrement son prêt de $100,000 en 20 ans, il lui faut effectuer des versements d'au moins $12,500 par année.

Puis il y a les engrais, le personnel, les machines et le troupeau de base. Maintenant qu'il a agrandi son exploitation et accru sa superficie, il doit d'autre part acheter des contingents de production—divers gouvernements, dans leur sagesse, ont établi des contingents de production—s'il veut faire valoir son prêt de $100,000. Ce tableau est décourageant. Si quelqu'un me demandait conseil dans une telle situation, je lui dirais de s'en aller, de se joindre à un syndicat; de faire la grève ou de toucher des prestations d'assurance-chômage.

• (1430)

D'autre part, une modification supprime la limite d'âge de 21 ans. Je ne trouve vraiment pas à redire à celle-ci. La plupart de nos provinces ont abaissé à 18 ans l'âge de la majorité. Toutefois, je reproche à la loi d'écarter tout agriculteur de plus de 45 ans. Sauf erreur, la loi ne dit même pas qu'une personne peut faire une demande avant l'âge de 45 ans, seulement qu'elle ne doit pas avoir 45 ans au moment de l'approbation d'un prêt par la Société du crédit agricole. Autrement dit, il peut faire une demande à 43 ans, mais si la demande est à l'étude pendant deux ans, on lui répondra alors: «C'est regrettable, vieux, depuis votre demande de prêt, vous avez atteint 45 ans et vous n'êtes donc plus admissible au minimum des prêts de la troisième catégorie.» Je trouve plutôt ridicule qu'un agriculteur inexpérimenté de 18 ans puisse emprunter le maximum et qu'un cultivateur de 45 ans, ayant travaillé pendant plusieurs années et ayant de l'expérience dans les investissements, soit écarté. A mon sens, c'est un aspect de la mesure que le comité devrait étudier, car il donnera lieu à des difficultés.

Par exemple, prenons un cas authentique que je connais bien. Un particulier dirige une exploitation agricole assez vaste. Son fils aîné, ayant terminé l'école secondaire, entrera à l'automne au collège d'agriculture en vue d'obtenir un baccalauréat ès sciences agricoles. A la fin de ses études, il aura 22 ans. A sa suite viennent le deuxième et le troisième fils, et quand à leur tour, ils auront obtenu de l'université leur baccalauréat ès sciences agricoles, ils ne pourront plus former de corporation agricole ni demander le prêt maximum de $100,000. A ce moment-là, le père aura plus de 45 ans. Est-il quelqu'un versé en agriculture qui connaisse un cultivateur ayant pris sa retraite à 45 ans?

L'honorable M. McDonald: J'en connais beaucoup qui se sont trouvés ruinés bien avant.

L'honorable M. Phillips: J'ai eu moi-même beaucoup de difficulté à ne pas me trouver ruiné avant 45 ans, mais j'ai réussi à m'en tirer.

L'honorable M. Argue: On dit qu'il faut d'abord être ruiné pour devenir millionnaire.

L'honorable M. Phillips: Je comprends l'attitude de la Société du crédit agricole. Elle a adopté 45 ans comme âge limite d'un amortissement de 20 ans, afin que l'emprunt soit remboursé à 65 ans. Nous pourrions certainement aboutir à un compromis et permettre des emprunts à une échelle réduite. Je présume que le bill sera renvoyé à un comité et c'est là une chose que j'aimerais qu'on examine.

J'en viens maintenant aux modifications proposées pour lesquelles j'ai de graves réserves. La Société du crédit agricole, comme l'a expliqué le ministre de l'Agriculture devant le comité de l'autre endroit, deviendra un organisme fédéral chargé d'administrer, en collaboration avec les organismes provinciaux, un programme qui porte le nom peu approprié de Programme de développement des petites exploitations. Dans ma propre province, j'ai eu connaissance d'une situation analogue. En fait, les modifications constituent un plagiat politique; elles sont directement tirées d'un document intitulé «*A Development Plan for Prince Edward Island*». Les conditions en sont identiques. La seule différence est que ce programme était destiné à réduire le nombre des cultivateurs de 6,600 à 2,500 et pourtant on prétend qu'il s'agit d'un programme pour sauver les petites exploitations.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard, ce programme était un échec planifié et c'est bien ce qu'il a été. Roulant ici et là dans la province, j'ai vu des fermes qui autrefois faisaient vivre chacune une famille—qui n'allait évidemment pas passer l'hiver en Floride, mais qui jouissait d'une certaine sécurité—et où on peut lire sur une énorme pancarte mise en place par le gouvernement: «Ces terres appartiennent maintenant à la Société de développement des terres de l'Île-du-Prince-Édouard». Ce qui était autrefois une ferme prospère est maintenant envahie de buissons.

Honorables sénateurs, j'avais l'intention de donner de plus amples précisions, mais peut-être vaudrait-il mieux que je remette mes remarques au moment où le comité se réunira demain matin. Je signalerai brièvement quelques analogies. Un cultivateur d'un certain âge qui veut vendre son exploitation, pourra la céder à la Société de développement.

• (1440)

Si vous voulez, sénateur Martin, vous asseoir de ce côté-ci, je vous prierais de prêter attention. Autrement, veuillez bien retourner de l'autre côté.

Une voix: Les deux leaders se consultent.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ignore si cette interprétation est correcte, mais j'entends une voix. Je suis sûr que tous les sénateurs voudront suivre les propos de leur collègue.

L'honorable M. Phillips: J'ai dit que si le sénateur Martin voulait se joindre à nous, nous serions enchantés de l'accueillir; mais je crois que sa place est toujours de l'autre côté.

Honorables sénateurs, je disais donc que l'agriculteur qui a atteint un certain âge peut vendre son exploitation agricole tout en se réservant, ainsi qu'à son conjoint, le droit de demeurer viagèrement dans leur maison. Il est tenu de conserver sa maison de ferme en bon état et ne peut s'en absenter, sans autorisation, pour plus d'une semaine. La vente est également assortie de nombreuses autres conditions.

Nos cultivateurs n'aiment pas cette situation. Ils ne veulent pas acheter une ferme sans avoir l'usage de la maison. Après tout, les bâtiments sont compris dans le prix d'achat convenu avec la Société du développement agricole.

J'aimerais brièvement exposer deux autres points. Le premier a trait au cultivateur encore jeune dont la Société de développement achètera immédiatement l'exploitation, s'il veut la vendre, pourvu qu'il puisse prouver qu'il a obtenu un autre emploi et qu'il ne sera pas à la charge du bien-être social. Dans l'état actuel du chômage, il est vraiment difficile à quiconque de le prouver.

Honorables sénateurs, le second et dernier point concernant ce qu'on appelle l'exploitation des petites entreprises agricoles est le fait que le cultivateur peut prendre une terre en location plutôt que de l'acheter. Il peut louer l'exploitation pour une durée maximum de cinq ans, et ce bail peut être reconduit; mais si l'on calcule le taux d'inté-

rêt et les taxes locales, le loyer s'élève à 10 p. 100 du prix d'achat. Le cultivateur n'est pas bête; il sait ce que c'est que d'avoir en poche un billet de $5. Il est à même de s'en rendre compte tout autant qu'un autre. Il examine la situation et dit: «Je ne peux pas me permettre de verser un acompte sur cette ferme immédiatement. Si je la loue 5 ans, j'aurai payé la moitié du prix d'achat; mais si je l'achète, la Couronne continuera à la posséder et je ne recevrai aucun crédit pour le loyer que je paye.» Il n'est que juste qu'on lui accorde un crédit. Certes, on ne doit pas lui accorder crédit pour les impôts qui ont été levés sur la propriété, mais bien pour le loyer.

Hier soir, le sénateur Molgat a dit qu'on hésitait—si j'ai bien compris—à laisser les provinces et la Société du crédit agricole gérer ensemble ce qu'on appelle le programme de développement des petites exploitations. Cette idée ne me sourit guère, car je vois les résultats obtenus dans ma province depuis la mise en application d'un programme de ce genre il y a trois ans. Les effectifs de la fonction publique ont plus que doublé. L'hiver dernier, le taux de chômage a été de 14 p. 100 et 12 p. 100 de nos citoyens étaient inscrits à l'assistance publique. On se querelle pour savoir qui va administrer un programme qui donne de tels résultats.

Honorables sénateurs, j'espère que vous laisserez la Société du Crédit agricole à l'écart de tout ceci. Les cultivateurs respectent cet organisme parce qu'ils savent qu'ils peuvent recourir à ses bons offices, lui soumettre un problème, qu'ils seront bien accueillis et que leur cas sera examiné comme il convient. Il serait désastreux d'embarquer la Société du crédit agricole qui a obtenu la considération des cultivateurs, dans un programme qui déplaît aux agriculteurs.

Honorables sénateurs, en terminant, j'aimerais faire quelques brèves suggestions au gouvernement. La première s'appuie sur le fait que l'agriculteur canadien moyen a environ 60 ans; et des 4,100 emprunts qui ont été consentis cette année, environ 20 p. 100 ont été souscrits par les soi-disant jeunes agriculteurs. Nous devons admettre qu'au lieu d'exporter des produits agricoles au cours des quelques prochaines années, nous allons en importer, si la tendance actuelle se maintient. Je soutiens en outre que le jeune agriculteur novice devrait recevoir la même considération que celle que nous accordons à nos entreprises industrielles.

L'agriculteur s'intéresse particulièrement à trois entreprises—celle qui fabrique du matériel, celle qui produit des engrais et des insecticides, et celle à laquelle il vend ses produits. L'entreprise qui fabrique son équipement peut recevoir une allocation à fonds perdu et non remboursable d'environ un tiers en vertu du programme du MEER. Il en est de même de celle qui fabrique des produits chimiques, quel que soit son nom—il peut s'agir d'une firme chimique au Canada, CIL, Fina, Prima, ou n'importe quelle autre—chacune d'elles peut se voir rembourser un tiers de ses frais. La même chose s'applique aux usines de transformation, auxquelles l'agriculteur vend ses produits. Est-il insensé de demander que le maillon le plus important de toute cette chaîne, c'est-à-dire l'agriculteur ou le producteur de matières premières, fasse l'objet d'une même considération? Je pense qu'on devrait faire grâce d'une certaine partie du prêt de crédit agricole, ou le considérer comme une subvention à l'initiative, comme c'est le cas pour l'argent que reçoivent les sociétés chimiques et les sociétés de transformation des produits alimentaires.

• (1450)

La seconde proposition que j'aimerais faire au gouvernement, c'est d'ajuster les taux d'intérêt, conformément à la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement. Tous les cinq ans, les taux d'intérêt doivent être révisés et l'on adopte le taux le plus bas. Je trouve malheureux que certains de nos agriculteurs soient liés, pour 29 ans parfois, par des prêts à un taux d'intérêt de 8¾ p. 100. Sans doute pourrait-on revoir ces taux tout comme on le fait pour le prêt devant servir à acheter une maison en ville. Il n'y a rien d'insensé dans cette demande, honorables sénateurs. Je me rends compte qu'il est trop tard pour changer la loi maintenant, mais la prochaine législature pourra certes en tenir compte.

La troisième recommandation que j'aimerais faire, c'est qu'on considère l'hypothèque de la Société du crédit agricole comme «ouverte». Prenons par exemple le cas d'un agriculteur qui emprunte $20,000 au départ et qui rembourse jusqu'à environ $15,000. Il pense opportun, malgré les politiques du gouvernement actuel de s'agrandir et il veut emprunter encore $10,000. Il doit repasser par toute la série des formalités, y compris l'évaluation, et payer les droits d'évaluation et de la demande et les honoraires de l'avocat, ce qui représente 5 p. 100 du prêt. Ainsi, avant qu'il n'ait temps de se retourner, il a déjà dépensé entre $750 et $1,000 sur ses $10,000. C'est une perte sèche. Il faut reconnaître que la Société du crédit agricole a un problème, dans la mesure où elle doit enregistrer l'hypothèque, mais nous pouvons sans doute trouver un moyen de rendre l'hypothèque «ouverte» et de faire inscrire le montant supplémentaire du prêt sur la même hypothèque sans que l'agriculteur doive payer à nouveau la somme élevée que représentent les droits d'évaluation et les honoraires juridiques, qui lui coûtent jusqu'à un dixième de son prêt. Je pense que cela est tout à fait injuste.

En conclusion, honorables sénateurs, je dois dire que je ne trouve rien de nouveau dans ce bill. Sans doute, il n'y a rien de mal à accorder plus de crédit, pourvu que, comme l'a signalé le sénateur Molgat hier soir, nous n'entraînions pas la disparition de l'agriculteur en lui accordant trop de crédit. Je proposerais cependant que le Sénat se montre un peu plus soucieux de la situation malheureuse et difficile à laquelle font face nos producteurs primaires. A mon avis, nous devrions tenter à la prochaine session de présenter une mesure qui favoriserait davantage ces producteurs. Ils sont tous fiers; ils veulent tous travailler; ils veulent créer leur mode vie tout comme les autres. Tâchons de leur en donner la chance.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'approuve plusieurs des points de vue exprimés de façon si éloquente par le sénateur Phillips au sujet des difficultés auxquelles les agriculteurs sont en butte et de la nécessité, où se trouvent le gouvernement et le Parlement, de se montrer indulgents et compréhensifs à leur égard.

Le sénateur Phillips nous a rendu un service en quelque sorte en nous faisant plusieurs recommandations précises. Mais je ne sais trop si toutes ces recommandations seraient nécessairement utiles. Je veux bien qu'on m'en persuade mais ce qu'il a dit par exemple au sujet du crédit non limitatif qu'il préconise ne me prouve pas que ce crédit serait nécessairement moins onéreux que le régime actuel. Sauf erreur, pour permettre à l'agriculteur d'obtenir de nouveaux crédits, la Société du crédit agricole doit prendre une deuxième hypothèque ou se libérer de l'ancienne et la remplacer par une nouvelle. Il paraît, ce n'est pas le sénateur Phillips qui l'a dit mais d'autres, qu'une

telle opération est extrêmement onéreuse et qu'en outre l'ancien taux d'intérêt est remplacé par un nouveau taux plus élevé.

La Société du crédit agricole croit en fait que l'enregistrement d'une hypothèque et une inspection n'exigent que des frais modérés. Selon elle, l'estimation originale est toujours en vigueur si la deuxième hypothèque ou le nouveau crédit est obtenu en moins de cinq ans. Elle signale en outre, et je suis sûr que le sénateur Phillips le sait, que lorsqu'un agriculteur, nanti d'une hypothèque à taux raisonnable de la Société du crédit agricole, demande et obtient de nouveaux crédits, il continue de bénéficier du bas taux d'intérêt initial, vu que le nouveau taux est un mélange de l'ancien et du taux courant et ainsi l'agriculteur bénéficie d'un tarif inférieur au tarif courant. Il ne perd donc pas l'avantage du bas taux d'intérêt sur son ancien emprunt.

J'admets que les taux d'intérêt, dans le cas des agriculteurs qui obtiennent du crédit de la Société du crédit agricole, sont souvent assez élevés par rapport à la productivité de leur ferme et aux moyens qu'ils ont de rembourser leurs hypothèques, mais chose certaine, le taux a été fixé en fonction du taux d'intérêt de base payé par le gouvernement canadien. Je crois qu'il dépasse de 1½ p. 100 le taux de base. Bref, l'agriculteur paie des taux élevés d'intérêt lorsque ceux-ci sont élevés, mais il paie de faibles intérêts quand ils le sont peu.

On a souligné que jadis les agriculteurs qui obtenaient des prêts de la Société du crédit agricole payaient parfois des taux d'intérêt allant jusqu'à 8¾ p. 100. Récemment toutefois, les taux d'intérêt ont baissé et ils sont aujourd'hui de 7 p. 100, ce qui est sûrement mieux qu'il y a deux ans.

Hier soir, le sénateur Macdonald a mentionné que les organismes agricoles critiquaient vivement cette mesure. Il a cité fort correctement une déclaration du Syndicat national des cultivateurs qui semble opposé à cette mesure. La Fédération canadienne de l'agriculture voulait que dans certains cas, des prêts d'environ un quart de million de dollars soient consentis aux cultivateurs qui travaillent sur une base coopérative. Mais je tiens à signaler que même à la lumière de toutes ces critiques, le bill C-5 a été adopté à l'autre endroit à la deuxième et troisième lectures avec l'appui unanime des députés des deux côtés de la Chambre. A mon avis, si les critiques assez vigoureuses du Syndicat national des cultivateurs avaient eu quelque poids, les néo-démocrates auraient certainement voté contre le bill.

• (1500)

L'honorable M. Flynn: Vous devriez savoir.

L'honorable M. Argue: Je sais, bien entendu. Je lis le hansard. Je sais ce que mon ami veut insinuer, mais je lui dis que je n'ai jamais été membre du NPD.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, j'ai lu ce qu'ils en pensent. Le parti conservateur a proposé un amendement demandant des taux d'intérêt moins élevés pour les jeunes quand les prêts sont surveillés, et le NPD a modifié la motion pour demander des taux d'intérêts plus bas pour tous les jeunes, sans distinction. Si la Société du crédit agricole voulait baisser ses taux d'intérêts pour certains prêts, je ne suis pas persuadé que la baisse devrait dépendre de l'âge du cultivateur. Je ne sais pas ce que l'âge a de si sacré. Si un jeune de 21 ans veut cultiver la terre, ou encore, si un homme de 45 veut agrandir un peu sa petite exploitation, vous aurez beaucoup à faire pour me convaincre que l'homme de 45 ans ne devrait pas bénéficier d'un intérêt aussi bas que le jeune de 25 qui fait ses débuts comme cultivateur. Personnellement, j'aimerais qu'on change en quelque sorte la Société du crédit agricole en modifiant sa politique et en prévoyant peut-être un intérêt moins élevé sur, mettons, un premier montant de $30,000 à $40,000 pour encourager et les petits cultivateurs qui veulent agrandir leur exploitation et rester sur la terre ainsi que les jeunes qui veulent acheter des terres.

Parmi les tendances qui se manifestent au Canada aujourd'hui, on reconnaît bien entendu celle du changement technologique, de l'expansion technologique et des grandes exploitations aux dimensions industrielles. Toutefois, une autre tendance traduit le désir des gens de quitter les grandes villes pour s'établir dans des fermes ou se retirer dans de petites propriétés. Les Canadiens sont quelque peu ridicules, je crois, s'ils adoptent d'une part des politiques qui favorisent le remembrement des fermes de sorte qu'elles deviennent effectivement de très grosses exploitations—de fait, elles deviennent presque des usines—tout en obligeant d'autres personnes à quitter la terre pour s'installer dans les grandes villes où elles aspirent à devenir millionnaires, afin de pouvoir un jour s'acheter une terre à la campagne pour fuir le brouillard et la fumée, l'agitation et les ennuis propres aux grandes villes. Un article devrait prévoir des taux d'intérêt plus faibles en vue d'inciter les agriculteurs à agrandir leurs petites propriétés et à les améliorer. Il devrait également y avoir des prêts qui permettent aux gens d'échapper au brouhaha des villes pour jouir de la vie rurale et de ses agréments.

Je suis également d'accord avec ceux qui ont signalé que les cultivateurs travaillent avec acharnement. Je suis étonné de constater combien de gens que je rencontre croient que les cultivateurs, où qu'ils vivent, jouissent d'une situation des plus favorable, petites journées, petites semaines, petites saisons de travail et longues périodes de loisirs. Si vous me permettez de rappeler un fait qui me touche, je vous dirai que j'ai téléphoné l'autre soir à un cultivateur de la Saskatchewan qui me loue une parcelle de terrain. Il était dix heures du soir, heure locale, et j'ai parlé à sa femme. Je lui ai demandé si Eli était à la maison et elle m'a répondu qu'il était revenu des champs mais qu'il était allé voir à son bétail ajoutant que si je voulais lui parler, je ferais mieux d'essayer de le rejoindre peu avant minuit ou vers 5 heures du matin.

Honorables sénateurs, les agriculteurs n'ont pas réduit leur semaine de travail; ils ont acquis d'autres biens, agrandi leurs terres et ils se sont lancés dans l'élevage du bétail. Dans la plupart des cas, ils travaillent tous les jours le plus longtemps possible. Ils mettent tout leur cœur à ce travail dont ils ne retirent pourtant qu'un maigre revenu net. Mais aussi difficile que la situation agricole soit et ait été, il se produit un changement pour le mieux. Je crois que nous sommes en train de remonter la pente maintenant et que la situation s'améliore. Pour ce qui est des Prairies, elle s'améliore sans aucun doute. L'élevage des bovins s'améliore et le prix est à la hausse. J'ai ici la statistique la plus récente concernant le revenu agricole pour janvier de cette année publiée par Statistique-Canada. Le rapport déclare ce qui suit:

> Des prévisions préliminaires indiquent que pour janvier 1972, les recettes totales des exploitations agricoles dans toutes les provinces, à l'exception de Terre-Neuve, sont de l'ordre de 327.4 millions de dollars, soit 10.9 p. 100 de plus que les 296.1 millions réalisés au cours du même mois en 1971.

Je serais porté à croire que cette augmentation de 10 p. 100 ou plus se maintiendra. J'espère certainement que la situation continuera encore longtemps de s'améliorer.

On nous a dit cet après-midi, si j'ai bien compris, que près de 80 p. 100 des hypothèques détenues par la Société du crédit agricole étaient en souffrance. Mais j'ai lu le rapport annuel ainsi que d'autres rapports qui me donnent à penser que c'est exactement le contraire, c'est-à-dire qu'environ 80 p. 100 de ces hypothèques étaient à jour. A la page 10 du rapport annuel de la Société du crédit agricole pour 1971-1972, sous la rubrique «Remboursements par les emprunteurs», on lit ce qui suit:

> A la fin de l'année financière, 84.6 p. 100 de tous les comptes hypothécaires étaient à jour comparativement aux 83.9 p. 100 de l'année antérieure.

Alors qu'au cours de cette période les agriculteurs avaient connu d'énormes difficultés, il faut, je crois, leur rendre hommage et reconnaître l'efficacité du crédit accordé par la Société du crédit agricole, puisque plus de 80 p. 100 étaient en règle et n'avaient pas d'arriérés. Parmi ceux qui accusent des retards dans leurs remboursements et dont la position n'est pas ferme, la grande majorité, je crois, vont se remettre sur pied, acquitter leurs arrérages et rendre leur exploitation rentable.

• (1510)

A la page 6 du rapport annuel, on signale que la Société compte environ 69,000 emprunteurs. Combien de saisies eurent lieu au cours de l'année à l'étude et combien de propriétés furent reprises par la Société du crédit agricole? Le rapport en signale 37. C'est, je pense, un excellent résultat. Des 69,000 hypothèques, 37 seulement ont été reprises par la Société du crédit agricole. En fait, c'est une opération qui a été et continue d'être fructueuse.

Le sénateur Phillips a invoqué un long argument . . .

L'honorable M. Phillips: Je n'ai parlé que pendant 45 minutes. Ce n'est pas bien long.

L'honorable M. Argue: Il a exposé une thèse fort complète contre l'article de la loi qui, dans certaines circonstances empêche que des prêts soient consentis aux cultivateurs âgés de plus de 45 ans. Si je comprends bien la loi—et je pense la comprendre,—il s'agit de la Partie III qui traite des prêts contrôlés.

L'honorable M. Phillips: Si vous aviez écouté mes propos au lieu de parler avec votre voisin, vous auriez compris ce que je disais.

L'honorable M. Argue: Je faisais de mon mieux. A un certain moment, j'étais hors de la Chambre et vous pouvez alors en avoir parlé. Quoi qu'il en soit, on se plaint qu'aux termes de la Partie III, les cultivateurs de plus de 45 ans ne peuvent recevoir de prêts. Ce sont des prêts surveillés, où on estime que la valeur nette des biens que détient le cultivateur est inférieure à la moyenne qu'exigent les prêts. Il s'agit d'une catégorie spéciale en raison de circonstances spéciales. Sur les 69,000 prêts, 3,905 relevaient de la Partie III. Une faible proportion du total des prêts relevait de la Partie III, dans laquelle on impose une limite d'âge.

Je pense qu'il est judicieux de déclarer aux cultivateurs que s'ils désirent obtenir des prêts alors que leur actif n'est pas jugé suffisant, une certaine surveillance s'impose. J'admets qu'on pourrait supprimer la disposition sur la limite d'âge. On pourrait considérer le cas du cultivateur selon ses qualités intrinsèques et supprimer la limite d'âge. De toute façon, moins de 4,000 cultivateurs ont obtenu des prêts aux termes de cette partie spéciale de la loi, sur un total de 69,000 qui ont obtenu des prêts en vertu de la loi.

On a dit qu'on ne devrait pas modifier la loi sur le crédit agricole de façon à augmenter les pouvoirs de la Société du crédit agricole et à lui permettre d'assumer d'autres fonctions. Bien sûr, les autres fonctions sont vraisemblablement le programme de développement des petites fermes. Dans certains milieux, on croit que l'élaboration d'une loi de ce genre sur les petites fermes ne devrait être amorcée qu'à la suite d'accords avec les provinces, et que la mise en application de ce programme devrait relever des provinces. Je suis heureux que le gouvernement ait inséré cette modification dans la loi. A mon sens, notre pays étant une confédération, ayant un parlement fédéral exerçant des fonctions conjointement avec les provinces, dans le domaine de l'agriculture la présence fédérale doit exister. J'espère que le gouvernement fédéral créera la Société du crédit agricole et mettra en œuvre un programme de développement des petites fermes que tous les gouvernements provinciaux appuieront. Les lois nationales appliquées dans les Prairies ont eu beaucoup de succès, et je cite la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je ne vois pas d'objection à ce que le gouvernement fédéral fournisse l'argent et, après avoir obtenu un accord préalable, l'administre sous forme de programme fédéral dans toutes les régions du pays.

Je pense que Jimmy Gardiner avait raison quand le gouvernement fédéral appliquait la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je pense que le parti conservateur a eu tort de faire administrer l'assurance-récolte par les provinces. Le gouvernement provincial institue donc alors un prétendu conseil provincial d'assurance-récolte.

L'honorable M. Phillips: Vous souvenez-vous si vous avez voté pour ou contre cette loi?

L'honorable M. Argue: J'ai voté pour. Je ne voterais pas contre quoi que ce soit qui pourrait être avantageux. Donc, j'ai voté en faveur de cette loi. Un organisme fédéral aurait pu se charger d'exécuter une loi sur l'assurance-récolte fédérale dans chacune des provinces. Au lieu, nous avons des organismes provinciaux d'assurance-récolte. Il y a un organisme d'assurance-récolte en Saskatchewan et la plupart des gens de cette province pensent que ce n'est qu'un mécanisme du gouvernement provincial. La plupart ne se rendent pas compte que, étant donné le partage des frais d'administration entre les gouvernements provinciaux et fédéral, celui-ci fournit vraiment les fonds et paie 25 p. 100 des primes au cours des ans. Le gouvernement provincial se voit attribuer le mérite de cette loi, mais c'est le gouvernement fédéral qui en fait les frais. Si le gouvernement fédéral fournit la plus grande part des fonds pour un programme qu'on espère mettre à la portée de tous les citoyens, il y a lieu de l'établir à l'échelle nationale et non pas provinciale.

La Saskatchewan a changé de gouvernement, et le nouveau a signifié son intention de stimuler la vente de polices d'assurance-récolte dans la province. On y a constitué de nouveaux districts dotés de nouveaux effectifs; c'est la politique de l'assiette au beurre. On y amène des organisateurs à qui on confie des postes de direction et qu'on charge de promouvoir l'assurance-récolte en Saskatchewan. Le gros des fonds vient d'Ottawa, mais c'est un organisme provincial que le gouvernement provincial utilise comme un instrument politique.

L'honorable M. Phillips: Je regrette d'avoir à interrompre le sénateur Argue, mais il comprendra certes que la distance qui sépare nos deux provinces est assez considérable et que je ne connais pas très bien toutes ces particularités. Le cultivateur n'acquitte-t-il pas le coût d'une certaine forme de primes d'assurance et cela n'en fait-il pas une question qui relève de la compétence provinciale?

L'honorable M. Argue: Le cultivateur acquitte 75 p. 100 du coût des primes, et le gouvernement fédéral 25 p. 100. Les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent les frais d'administration.

Le nouveau gouvernement de la Saskatchewan a mis sur pied un comité dont les membres parcourent la province pour s'enquérir de l'assurance-récolte. On nous a dit qu'il serait peut-être souhaitable de voir l'implantation de l'assurance-récolte obligatoire en Saskatchewan. Il se peut que cela soit plus ou moins sage; j'ai des doutes à ce sujet. J'hésiterais à appuyer pareil programme obligatoire, sans au préalable être convaincu de sa vraie nécessité. Si l'on adopte l'assurance-récolte obligatoire et que cette formule se révèle un succès, ce sera certes un atout politique pour le gouvernement provincial. Son succès serait attribuable aux contribuables canadiens, d'un océan à l'autre, qui acquitteraient une grande partie du coût par l'intermédiaire de la trésorerie fédérale et qui permettraient au gouvernement provincial de lancer le programme. L'adoption de ce programme, à mon sens, comporterait plus de risques que celui dont j'ai parlé.

• (1520)

Il m'est agréable de constater qu'on a apporté au bill C-5, à la page 2, un amendement ainsi conçu:

L'article 16 de ladite loi est modifié par l'insertion, immédiatement après l'alinéa *b*), de l'alinéa suivant:

«*b*.1) chaque prêt consenti en vertu de la présente loi ne doit être consenti,

(i) dans le cas d'un particulier, qu'à un citoyen canadien ou à un immigrant reçu dans ce pays au sens de la *Loi sur l'immigration*, . . .»

Cela signifie que les fonds sont disponibles pour un citoyen canadien ou un immigrant reçu.

Cependant, en Saskatchewan, au cours de la session de 1972 de la législature, on a présenté le bill n° 115 intitulé «Act respecting the Foreign Ownership of Agricultural Lands in Saskatchewan». A l'article 2(d), on donne au terme non-résident la définition suivante:

(d) «non-résident» signifie:

(i) personne non domiciliée en Saskatchewan.

Le bill prévoit que pour pouvoir se livrer à l'agriculture en Saskatchewan, on doit être résident de cette province. Un non-résident désirant faire de l'agriculture en Saskatchewan a un an pour vendre ses terres. Si je lègue ma ferme à mon fils . . .

L'honorable M. McDonald: Puis-je poser une question? N'est-il pas vrai que vous devez être résident non seulement pour faire de l'agriculture en Saskatchewan mais également pour y posséder des terres?

L'honorable M. Argue: C'est là toute la question. Cela n'a en fait rien à voir avec l'agriculture en soi, mais avec le droit de propriété. En Saskatchewan, un non-résident ne peut posséder des terres arables.

[L'honorable M. Argue.]

Si je léguais ma ferme à mon fils Greg et qu'il continue de travailler à Ottawa et de vivre, comme il le fait, au Québec, il a un an pour revenir en Saskatchewan ou pour vendre la ferme. A mon avis, c'est une mesure dégoûtante. C'est anti-canadien et aussi séparatiste qu'une mesure puisse l'être. J'estime que c'est une mesure vile et méchante. Allons-nous abandonner l'application du programme fédéral de développement des petites fermes à une province qui impose de telles mesures restrictives quant à la propriété foncière.

Elle a en outre présenté à l'Assemblée législative un projet de loi concernant la réserve foncière. En vertu de cette loi, le gouvernement provincial achètera des terres et les affermera à long terme aux cultivateurs en échange d'un loyer suffisamment élevé pour couvrir les intérêts sur le prix d'achat plus les taxes. En Saskatchewan, on pensait que le gouvernement fédéral appliquerait bientôt son programme de développement des petites fermes et que celui-ci serait peut-être même appliqué par la Société du crédit agricole sous forme de loi nationale. On a donc décidé de se presser d'adopter la loi sur les réserves foncières qui prévoit que le gouvernement provincial s'occupera du développement des terres, de leur achat et de leur fermage. De plus, pour étendre son emprise, la province a annoncé que pour posséder et cultiver des terres en Saskatchewan, il faudrait y résider.

Du point de vue pratique—même si on approuve, ce qui n'est pas mon cas, le programme de développement des réserves foncières de la Saskatchewan—la somme prévue, 10 millions de dollars, est presque insignifiante. Si une ferme coûte $40,000, on ne pourra acheter que 250 fermes avec ces 10 millions de dollars, si bien qu'il faudra environ 300 ans pour acheter les 75,000 exploitations de la province. On ne demande pas à la province d'acheter tout d'un coup mais, à mon avis, il est inutile d'acheter seulement 250 fermes par an, alors qu'il y en a 75,000.

C'est pourquoi, dans l'intérêt des Canadiens, pour avoir un programme national et pour s'assurer une présence fédérale lorsque le gouvernement fédéral donne des fonds, je me félicite que cet amendement soit prévu dans le bill C-5. J'espère que le ministre actuel de l'Agriculture, n'en démordra pas et qu'il permettra à la Saskatchewan, puisqu'elle en a le droit, de lancer son programme de remembrement agricole.

Si le gouvernement fédéral applique en Saskatchewan son programme d'exploitation des petites entreprises agricoles et qu'il accomplisse le genre de travail qu'à mon sens il devrait faire et fera, le programme d'établissement de banques foncières disparaîtra progressivement. On le verra pour ce qu'il est véritablement, c'est-à-dire un tout petit effort fondé sur une fausse prémisse et qui, joint au bill 115, constitue une violente atteinte aux droits et privilèges des Canadiens . . .

L'honorable M. McDonald: Bravo!

L'honorable M. Argue: . . qui ont résidé à un moment donné en Saskatchewan et qui, à tout le moins, possèdent aujourd'hui des terres dans cette province.

Je conviens que des modifications pourront être apportées pour améliorer ce genre de mesure législative. J'espère qu'à l'avenir, les modifications auront pour objet d'améliorer la loi, mais comme le sénateur Michaud l'a si bien exposé ici même, cette mesure législative est bonne et mérite l'appui total du Sénat.

L'honorable M. Phillips: Puis-je adresser une question au sénateur qui vient d'achever ses propos? Aurait-il l'obligeance de me dire s'il est en faveur d'une collaboration fédérale-provinciale ou bien s'il s'y oppose?

Une voix: Les deux.

L'honorable M. Argue: Je suis en faveur d'une collaboration fédérale-provinciale, mais je n'accepte pas que chaque province puisse opposer son veto à une initiative que le gouvernement fédéral est constitutionnellement habilité à prendre.

L'honorable Hervé J. Michaud: Honorables sénateurs . . .

• (1530)

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux sénateurs que si le sénateur Michaud prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat en deuxième lecture.

L'honorable M. Michaud: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations très pertinentes qu'on a faites au cours du débat sur ce projet de loi et j'espère que chacun aura à cœur de présenter son point de vue au comité sénatorial permanent de l'agriculture lorsqu'il se réunira. Si le projet de loi est lu une deuxième fois, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité sénatorial permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Michaud, le bill est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant article 45(1)*g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le 6 juillet 1972, à 11 heures du matin.

Honorable sénateurs, si je ne m'abuse, un bill relatif à certains problèmes ouvriers dans la province du Québec a reçu la 1ère lecture à l'autre Chambre, et la 2e lecture commencera à environ 4 heures et demie cet après-midi.

Il est très difficile de prédire ce qu'il adviendra du bill à l'autre Chambre. Je me souviens de circonstances semblables où des projets de loi de ce genre avaient été adoptés très rapidement à la Chambre des communes; mais en d'autres occasions, cela avait pris une période de temps prolongée. Toutefois, au cas où le projet de loi serait adopté rapidement à l'autre endroit, il me semble, après avoir parlé de cette question avec plusieurs sénateurs, que nous ferions bien de nous réunir à 11 heures demain matin. Si nous ne l'avons pas reçu à 11 heures du matin, nous pourrons passer aux questions inscrites à l'ordre du jour, et lever ensuite la séance jusqu'à 2 heures de l'après-midi, notre heure habituelle.

Étant donné que le Parlement aimerait commencer ses vacances d'été le plus tôt possible, il me semble que la majorité des sénateurs préféreraient étudier le bill aussitôt que possible. C'est pourquoi j'ai proposé que nous nous réunissions demain matin à 11 heures, plutôt qu'à 2 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Flynn: Puis-je demander au leader adjoint du gouvernement si l'autre Chambre a finalement décidé de siéger ce soir?

L'honorable M. McDonald: Il paraît que oui, mais je ne sais si c'est vrai ou non.

L'honorable M. Flynn: Parce que si la Chambre des communes ne siège pas ce soir . . .

L'honorable M. Martin: Cette question n'a pas encore été discutée. Je pense qu'elle le sera entre 4 h 30 et 6 heures.

L'honorable M. Flynn: Nous aimerions collaborer avec le leader du gouvernement à cet égard. J'essayais simplement d'être utile et pratique dans les conditions actuelles. Il me semble que si la Chambre n'a pas encore décidé de siéger ce soir, nous reviendrons demain matin à 11 heures pour rien. C'est pourquoi j'ai signalé, à un moment donné, au leader du gouvernement que nous pourrions peut-être ajourner à loisir jusqu'à 6 heures pour voir ce qui se passerait à la Chambre.

L'honorable M. Phillips: Puis-je poser une question au leader adjoint du gouvernement? Le bill C-5 a été renvoyé au comité permanent de l'agriculture. A quelle heure ce comité va-t-il siéger, et est-il nécessaire de demander l'autorisation pour que le comité puisse se réunir pendant la séance du Sénat?

L'honorable M. McDonald: J'avais compris tout d'abord que le bill C-5 serait renvoyé au comité permanent de l'agriculture à 10 heures demain matin. Je regrette que le renseignement que j'ai donné au leader de l'opposition n'ait pas été d'aussi fraîche date que celui que vient de nous donner le leader du gouvernement. Je comprends maintenant pourquoi le leader de l'opposition a proposé que nous nous réunissions plus tard aujourd'hui. J'avais l'intention de parler au président dù comité pour vérifier s'il serait possible que celui-ci siège à 9 heures demain matin plutôt qu'à 10 heures, dans l'espoir qu'il ait terminé son travail au moment où le Sénat siégera, soit à 11 heures.

Cependant, je m'en remets au Sénat. Je ne m'oppose pas à ce que nous nous réunissions plus tard dans la journée, à 11 heures demain matin, ou à n'importe quelle heure souhaitée par la majorité des sénateurs, afin de pouvoir effectuer le plus de travail possible.

L'honorable M. Phillips: Puis-je proposer que le leader du gouvernement demande la permission pour que le comité se réunisse tandis que le Sénat siège? Je suis certain qu'étant donné les conditions inhabituelles, cette autorisation serait accordée. Si le projet de loi nous parvient pendant la séance du comité, celui-ci pourra s'ajourner puis reprendre sa séance plus tard. Je ne suis pas aussi optimiste que mon ami: il est convaincu qu'à 11 heures demain matin nous aurons reçu la mesure de l'autre endroit.

L'honorable M. McDonald: Les libéraux sont toujours plus optimistes que les conservateurs.

L'honorable M. Phillips: Mais voyez ce que votre optimisme a fait au pays.

L'honorable M. McDonald: Si le sénateur Phillips est d'accord, je serais prêt à demander l'autorisation voulue pour que le comité siège en même temps que le Sénat. J'aimerais que les membres du comité reviennent au Sénat quelques minutes à 11 heures. Au besoin, nous obtiendrons la permission pour que le comité siège demain matin en même temps que le Sénat lui-même.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain matin.)

LE SÉNAT

Le jeudi 6 juillet 1972

La séance est ouverte à 11 heures, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copie d'un rapport intitulé: «Étude du transport dans le Nord-Ouest canadien», en date de novembre 1970, préparé pour le ministère des Transports par Hedlin Menzies and Associates Limited.

Rapport de la Corporation commerciale canadienne y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 13(1) de la loi sur la corporation commerciale canadienne, chapitre C-6, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre V-4, S.R.C., 1970.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

L'honorable Paul Martin propose que le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du Travail, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, toute mesure sur les relations entre patrons et ouvriers comporte naturellement un intérêt spécial en ce moment où il semble exister tant de malaise dans ce domaine. Chaque jour nous entendons parler d'une grève ou d'une autre et très souvent il s'agit d'instituteurs, de travailleurs d'hôpitaux, de policiers et d'autres groupes du genre qui règlent normalement leurs différends sans cesser de travailler. Il est sûr que lorsqu'il survient des grèves qui touchent la population en général et suscitent des ennuis, des inconvénients et de l'irritation, alors tout le régime de la négociation collective est contesté. On est porté à croire que le régime a failli et ne peut plus réaliser son objectif. Et cette attitude, bien que compréhensible, n'est pas à mon avis une évaluation juste de tous les facteurs en cause. Il ne suffit pas de déplorer les actes des débardeurs, des manutentionnaires de marchandises ou des ouvriers de l'hydro et autres du genre lorsqu'ils déclarent la grève et de condamner tout le régime de négociation collective pour régler les différends. Aucun régime ne saurait être parfait et il n'est pas douteux que des grèves éclatent parfois sans raison. Toutefois, à mon avis, il est très important, surtout à l'heure actuelle, que nous fassions preuve de jugement. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que des milliers de conventions collectives sont signées de façon routinière sans publicité et certes personne autre que les parties en cause n'en entendent parler. Il faut accepter le fait, je crois, que les ententes ordinaires et les relations agréables entre le patronat et le salariat sont sans intérêt particulier pour la presse alors que les différends et les désaccords le sont: ils font la manchette. Il me semble qu'elles accusent une nouvelle tendance. Je n'ai pas vu de statistique pour le prouver, mais j'ai l'impression qu'il y a maintenant très peu de grèves dans les ateliers industriels, les mines, l'industrie de la sidérurgie et les autres industries semblables.

• (1110)

Aujourd'hui, les grèves qui semblent frapper de plus en plus fréquemment le secteur tertiaire sont celles qui, en général, ennuient et exaspèrent le public. Ce que j'essaie de faire ressortir, c'est que nous ne devrions pas perdre tout sens des proportions quand le public semble perdre patience avec les syndicats ouvriers et exige du gouvernement qu'il exerce un certain contrôle sur eux. N'oublions pas que même si le régime des négociations collectives élaboré au fil des années n'est pas l'instrument parfait pour garder la paix industrielle, il reste que c'est le meilleur qu'on ait su mettre au point en régime démocratique qui ait une chance raisonnable d'apporter une solution équitable aux différends ouvriers.

Honorables sénateurs, la partie du bill C-183 qui prête à controverse comprend les articles sur les changements technologiques. Le problème, c'est qu'il nous faut à la fois encourager le progrès technologique pour permettre à l'industrie canadienne de soutenir la concurrence sur les marchés national et international, et minimiser ses effets nuisibles sur les travailleurs de l'industrie en cause. Les changements sont inévitables; bien plus, ils sont absolument nécessaires. Le problème se résume donc à voir quelle protection on peut assurer aux employés touchés. Les articles 149 à 153 du bill tentent de le faire, bien modestement. Or, tout le monde sait qu'on ne peut assurer une parfaite sécurité d'emploi. Ce projet de loi prétend non seulement être utile à un nombre relativement restreint de travailleurs dans les industries qui relèvent de la juridiction fédérale qui n'ont pas la protection qu'il offre, mais il devrait constituer un exemple, en stimulant et encourageant les juridictions provinciales à adopter des mesures analogues. Bien que j'estime que ce projet de loi soit satisfaisant, j'espère qu'on n'en attendra pas trop.

Je ne considère pas ces propositions concernant le changement technologique comme étant une transformation radicale de la façon actuelle de procéder ou un progrès spectaculaire dans les relations entre le patronat et le salariat. Je crois plutôt qu'il s'agit de l'évolution logique, méthodique et raisonnable d'un processus qui se poursuit depuis longtemps. C'est ce processus qui lentement au cours des années accorde une certaine protection aux travailleurs contre le jeu implacable des forces économiques. Cette évolution ou évaluation s'est amorcée il y a bien des années quand on a cessé de considérer les syndicats ouvriers comme des groupes illégaux. J'espère que ce processus se poursuivra.

Soit dit en passant, je me demande ce qui se serait produit si, au début de la révolution industrielle, les tra-

vailleurs avaient été jugés l'élément le plus important dans la production des biens. Je suppose qu'ils ne l'ont pas été parce qu'à cette époque et durant une longue période par après, l'offre de capitaux était fort inférieure à celle de la main-d'œuvre. Ceux qui avaient des capitaux pouvaient décider comment ils voulaient les utiliser, tandis que l'homme démuni de tout, sauf de son travail, n'avait pas le choix. Il lui fallait nourrir sa famille. Je suis donc persuadé, honorables sénateurs, que n'eût été un accident ou un hasard de l'histoire, la situation aurait fort bien pu être opposée, et que les hommes et les femmes qui composent la main-d'œuvre auraient été considérés comme le principal facteur de notre régime économique, et que le capital et la direction n'auraient constitué qu'un élément secondaire qui au cours des ans aurait tenté de rétablir l'équilibre.

Le sort, toutefois, en a décidé autrement et c'est l'élément humain qui a dû lutter pour obtenir une certaine mesure de justice de sorte qu'on puisse bénéficier, jusqu'à un certain point du moins, de ce que le préambule appelle les fruits de progrès.

Les modifications portant sur le progrès technique n'ont pas été créées de toutes pièces. Elles répondent aux exigences incessantes des travailleurs en matière de sécurité d'emploi accrue, et on note avec intérêt que ce désir impérieux de sécurité n'est pas le fait d'un secteur particulier de la main-d'œuvre. Certes, il est plus évident dans les usines et dans d'autres entreprises qui sont sujettes à des changements techniques brusques, mais les travailleurs intellectuels, tels que les professeurs d'université, les enseignants, etc., exigent le même genre de protection.

Nous devons nous demander pourquoi on insiste tellement sur la sécurité d'emploi. Évidemment, comme on l'a souligné, une personne qui exerce le même emploi depuis nombre d'années et y est devenue fort compétente requiert et mérite toute la protection qu'on peut lui accorder advenant la suppression de ce poste. Si elle a besoin de se recycler, offrons-lui les meilleurs cours possibles. Si une retraite anticipée avec pension est la solution, qu'on la lui accorde. Mais il faut aussi reconnaître que si une personne a passé la plus grande partie de sa vie active dans une industrie, celle-ci a alors l'obligation morale de s'en occuper, dans une certaine mesure du moins, si son poste est aboli, et le gouvernement ne devrait pas assumer à lui seul toute la responsabilité. Non seulement devons-nous reconnaître que les gens réclament avec insistance la sécurité d'emploi à l'heure actuelle, mais nous devons admettre aussi leurs raisons.

Bon nombre d'entre nous se rappellent la crise des années 30. Les souffrances et les difficultés qu'elle a causées expliquaient, je pense, le grand besoin de sécurité qui a donné lieu à notre programme de sécurité sociale. Le chômage était le grand responsable des difficultés, des souffrances et des angoisses de l'époque et à mesure que les perspectives d'emploi se sont améliorées pendant et après la guerre, la demande de sécurité de l'emploi s'est atténuée. Si elle augmente de nouveau, c'est que les gens craignent le chômage; ils craignent de ne pouvoir subvenir aux besoins de leurs familles. A mon avis, une des raisons, et peut-être la principale raison du si grand malaise ouvrier qui règne actuellement, c'est le chômage qui empêche les travailleurs déplacés de réintégrer la population active.

Honorables sénateurs, j'appuie le bill, car, à mon avis, les amendements qu'il renferme seront utiles à ceux qui risquent de perdre leur emploi à cause des changements technologiques et ne nuiront ni au patronat ni à l'industrie. Toutefois, le bill ne supprimera pas la principale cause du malaise ouvrier et n'y remédiera même pas. Je suis profondément convaincu que le malaise ouvrier est provoqué surtout par la crainte du chômage. Une fois cette crainte dissipée, nous connaîtrons, je crois, une longue période de paix industrielle et des relations harmonieuses entre la main-d'œuvre et le patronat, et le public. J'estime que nous devons avant tout tenter de dissiper cette crainte en créant des emplois.

• (1120)

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, j'aimerais moi aussi traiter des changements technologiques, mais il y aurait peut-être lieu d'examiner d'abord certains domaines très délicats qui figurent dans la présente mesure législative et qui ont peut-être été oubliés par ceux qui m'ont précédé au cours de ce débat.

La question a été soulevée hier à notre comité—et je crois qu'on a exprimé quelque inquiétude à ce sujet à l'autre endroit—, à savoir pourquoi un bill a-t-il besoin d'un préambule comme celui-ci lorsqu'il s'agit de relations ouvrières? J'ai assisté à une réunion tenue entre les ministres et les représentants des syndicats ouvriers d'un bout à l'autre du Canada. On s'est inquiété au cours de cette réunion du fait que dans aucune législation ouvrière existante, on reconnaissait l'existence du salariat de façon permanente. Il y a au Canada des sociétés et des industries qui n'acceptent pas le principe que le salariat est ici de façon permanente; elles attendent le matin où elles s'éveilleront pour trouver que les syndicats ouvriers n'existent plus. Les représentants du salariat ont présenté des instances vigoureuses lors de cette réunion pour que ce préambule figure dans une mesure législative ouvrière et qu'on reconnaisse le principe que des relations de travail positives devraient exister entre le salariat et le patronat.

Il y a d'autres changements, dont un, en particulier, qui traite de l'influence néfaste qu'on oublie parfois et qui existe dans un certain nombre d'industries, surtout dans le transport routier, tant fédéral qu'interprovincial. Il y a maintenant des dispositions régissant l'accréditation des entrepreneurs indépendants ou exploitants à bail. Il y en a beaucoup qui croient que cela n'a pas beaucoup d'importance, mais je crois qu'il faut leur faire comprendre à quel point c'est important. Il y a des centaines et des centaines d'exploitants à bail ou d'exploitants individuels qui exercent leur activité dans l'industrie des transports par tout le Canada. Malheureusement, ils n'étaient assujettis jusqu'ici à aucune loi. Je ne dénigre pas le système de la libre entreprise, mais beaucoup de ces exploitants à bail étaient des profiteurs de la pire espèce. On s'apercevait souvent qu'ils conduisaient 15, 18 ou 20 heures par jour, absorbant des stimulants lorsqu'ils étaient trop fatigués afin de pouvoir continuer à rouler. Il n'est pas très réconfortant de savoir que l'énorme semi-remorque qui vient à votre rencontre sur la route peut être conduite par un exploitant à bail ou par un exploitant-propriétaire tombant de fatigue et gavé de stimulants pour pouvoir rouler sur les routes, alors que ses heures et ses méthodes de travail ne sont soumises à aucune réglementation ni à aucun contrôle, que l'état de son véhicule n'est pas vérifié et que ce genre d'individu n'était assujetti à aucun règlement avant l'adoption du Code canadien du travail (sécurité).

Je ne prétends pas que ce soit là une panacée, mais si la loi prévoit l'accréditation des concessionnaires, leur assujettissement à la convention collective, et—ce qui est

encore plus important aux yeux des exploitants réguliers—à des normes minimales pour qu'ils livrent une concurrence loyale, ce sera un grand pas de fait.

On a oublié un autre aspect important: faire en sorte que la Commission canadienne des relations ouvrières siège à plein temps. Jusqu'à présent, une commission représentative se réunissait chaque mois, ou plus souvent au besoin. Il est arrivé assez souvent qu'en raison d'objections d'ordre juridique, des cas soumis à la Commission fédérale, ont été remis à un mois, puis encore à plus tard. Je sais qu'il n'était pas rare non plus que des cas soient en retard d'un an et que la Commission canadienne des relations ouvrières n'ait pas encore rendu de décision. Je ne critique pas les membres de la Commission, mais plutôt sa structure.

Il me semble qu'en 1972, compte tenu du rythme de l'évolution actuelle, il nous faut à tout prix un conseil compétent, qui puisse se réunir de façon permanente pour examiner les nombreux et graves problèmes qui exigent une décision rapide; c'est donc bien améliorer la situation que de proposer un conseil à temps plein.

Un autre article qui mériterait un examen minutieux, car on en a traité ici déjà, c'est celui qui prévoit l'accréditation des conseils de syndicats. A première vue, cela ne paraît pas tellement important. Le meilleur exemple qu'on puisse en trouver dans la juridiction fédérale, c'est peut-être celui des lignes aériennes et des problèmes qui ont surgi ces derniers mois et ces dernières années. Il y a eu des grèves chez les techniciens, chez les contrôleurs, chez ceux-ci, chez ceux-là. Une loi dans ce domaine rendrait grand service à la population. Qu'un syndicat des lignes aériennes, de pilotes ou d'un autre groupe, puisse en arriver à un règlement et retourner au travail et qu'une semaine ou un mois plus tard, un autre petit syndicat fasse la grève, oblige l'industrie à cesser toute activité et en vienne à un règlement et qu'une semaine, un mois ou six mois plus tard encore, un autre petit syndicat déclenche une grève et oblige l'industrie à cesser toute activité, cela n'a aucun sens à mes yeux. Cette disposition à l'intention des conseils de syndicats permet à ceux-ci de se réunir ou de devenir accrédités sur le plan collectif et de n'avoir qu'une série de négociations; ainsi l'industrie tout entière peut régler sa situation ou cesser toute activité et c'est un pas dans la bonne voie. Cela réduira au minimum les embarras auxquels les relations du travail donnent lieu actuellement.

Un autre changement assez important et qui a fait l'objet de nombreuses critiques au pays, c'est la proposition concernant la proportion de 35 p. 100 requise pour la tenue d'un scrutin de représentation. De nombreuses critiques se sont élevées à ce sujet, dont plusieurs m'ont été confiées personnellement—car on trouve que c'est antidémocratique de permettre à 35 p. 100 des personnes de décider de l'établissement d'un syndicat dans telle usine ou telle industrie.

Je pense que ceux qui formulent cette critique ne comprennent pas cette loi ni son application. La règle de 35 p. 100 est simplement une preuve d'intérêt. Si de 35 à 50 p. 100 des employés d'une entreprise quelconque manifestent l'intérêt de se faire représenter par un syndicat, ils peuvent présenter une pétition en vue d'élections et des élections seront tenues. Les représentants syndicaux éventuels devront obtenir la majorité des voix et au moins 35 p. 100 des employés devront se prononcer sur l'accréditation.

La situation ressemble fort à celle qui existe aux termes de la loi Taft-Hartley aux États-Unis. Cette mesure s'avère très nécessaire parce que, trop souvent, un syndicat demandera l'accréditation et, une fois écoulé le temps qu'exigent les longues délibérations d'un conseil à temps partiel, ainsi que toutes les autres circonstances, notamment en cas de résistance de la part de la compagnie, toute l'unité se trouve désintégrée et les travailleurs perdent tous les droits que la loi leur conférerait. On prévoit ici une décision prompte, alors que la majorité des travailleurs décideront s'ils veulent être représentés ou non. Je pense qu'on apporte ici à la loi une importante amélioration.

Une autre disposition traite du droit du conseil à revoir diverses questions, en particulier l'ancienneté, lorsque se produit une fusion de compagnies. A l'âge du conglomérat, des fusions et du remembrement, il arrive trop souvent que la compagnie A prend le contrôle de la compagnie B. Tous les employés se trouvent alors à l'emploi de la compagnie A et les premiers employés de celle-ci—et parfois, ces employés sont plus coupables que la compagnie elle-même—déclarent trop souvent au groupe de travailleurs de la compagnie B qui viennent de se joindre à eux: «Vous descendez tous au bas de la liste d'ancienneté». Même s'ils ont 5, 10 ou 25 ans de service à la compagnie rachetée, ils se retrouvent au bas de l'échelle.

Mais nombre de cas ayant été tranchés par les tribunaux, fort heureusement, on prétend aujourd'hui que lors de telles fusions, il doit y avoir intégration de l'ancienneté; il doit y avoir raccordement de l'ancienneté, pour que règne la justice. Un employé ayant 20 années de service à la compagnie B comptera dorénavant 20 années de service à la compagnie A. Cette règle est souvent bien nécessaire pour protéger les employés de leurs collègues de travail.

Je désire vivement que cet article du bill soit adopté, parce qu'il y a une affaire actuellement de juridiction fédérale qui a été tranchée différemment. Si l'on me permet cette digression, il s'agit de l'administration des Postes, de juridiction fédérale, qui a remplacé des entrepreneurs privés. Les employés qui ont livré le courrier pendant 10, 15, 20 ou 25 ans, en conduisant de petits camions rouges, tout en étant des employés de l'entrepreneur, ont maintenant été embauchés par le gouvernement fédéral. Ils conduisent toujours leurs petites camionnettes rouges, à la seule différence que maintenant celles-ci sont la propriété de l'administration des Postes.

• (1130)

Ils ont perdu leur ancienneté. Ils débutent maintenant avec le gouvernement fédéral en tant que fonctionnaires, et ils ont perdu leur ancienneté et tout ce qui en découle. Ce qui est encore fort important, avec leur ancienneté et la sécurité d'emploi qui en découle, il existe des dispositions concernant les congés supplémentaires accordés après 10, 15 ou 20 ans de service et maintenant ces hommes qui arrivent à la fin de leur vie active débuteront de nouveau au bas de l'échelle et chercheront à reconstituer de nouveau ces droits. J'espère que le gouvernement fédéral, en adoptant ce projet de loi, veillera à ce que les autres services fédéraux appliquent le même principe. Je pense que c'est important.

Honorables sénateurs, l'une des raisons du mécontentement est l'effritement du principe de l'ancienneté. Quand de telles choses se produisent, et quelles que soient les excuses fournies, quand rien au sein du gouvernement fédéral ou du Conseil du Trésor ne prévoit l'obtention

d'avantages supplémentaires ou de droits d'ancienneté, voilà les causes principales de ce sentiment de malaise par suite de la perte de sécurité d'emploi.

J'estime honnête de vous dévoiler mes intérêts. Comme les sénateurs le savent, je travaille à plein temps au sein du mouvement ouvrier. J'ai pour philosophie que tout doit être fait au cours de négociations pour en arriver à un règlement ou à la signature d'un contrat.

J'estime en outre que, si une grève s'est produite, elle ne constitue rien de plus que la déclaration publique que, des deux côtés, nous ne sommes pas suffisamment intelligents, raisonnables, équitables ou mûrs pour trouver une solution. Lorsqu'une grève ou un lock-out se produit, il ne s'agit en fait que d'une déclaration publique de cet échec.

Personnellement, j'ai été cette année mêlé au règlement de nombreux conflits industriels. Contrairement au malaise qui règne dans tout le pays, que j'admets librement, ma propre organisation est parvenue à conclure pas moins de six règlements à l'échelle de l'industrie sans arrêt de travail. Cette réussite est fondée sur le principe que tout doit être mis en œuvre pour parvenir à un règlement et qu'il faut accorder une grande importance à la sécurité d'emploi.

Le meilleur exemple est l'industrie laitière de la Colombie-Britannique où nous sommes parvenus à un accord il y a quelques semaines. Cela fait 53 ans de négociations collectives dans cette industie, par l'entremise de ce syndicat, sans qu'un seul jour de travail ait été perdu par suite d'une grève ou d'un lock-out.

Si je devais décrire comment ce résultat a été obtenu, je dirais simplement que ce fut grâce à un patronat dynamique et éclairé d'une part et à une représentation ouvrière analogue d'autre part. Les deux parties s'inquiétaient principalement des employés, de l'industrie et de la collectivité qu'ils desservent. Cette industrie est passée par touts les stades de l'évolution technologique, de l'automatisation et de la fusion; pourtant, il s'est écoulé 53 ans sans qu'elle perde un seul jour de travail. Il existe de nombreux autres exemples similaires dans l'industrie canadienne, mais nous n'en parlons pas beaucoup. Et avec raison. Il me semble juste de consacrer notre temps à étudier des domaines où il y a des différends.

Honorables sénateurs, quoiqu'on ait traité le sujet assez longuement, il conviendrait peut-être que je fasse quelques remarques à propos du changement technologique. On a soulevé la question de la définition de «changement technologique» dans la mesure, en disant qu'elle était trop vaste. Je ne suis pas d'accord: Au contraire, elle ne l'est pas assez.

Il me semble que nous devrions nous contenter de dire que si quelque chose dans l'industrie risque de provoquer le déplacement de nombreux employés ou d'une grande partie de l'effectif ouvrier, il faut trouver immédiatement une solution. Jusqu'à maintenant rien n'a été prévu, sauf ce qu'ont négocié directement les syndicats et les industries en cause.

Il ne faut pas oublier que la loi ne s'appliquerait qu'aux sociétés syndiquées et aux syndicats et que les ouvriers non syndiqués, qui représentent le gros de la population active, presque 70 p. 100, ne seront aucunement protégés par cette loi. Le principe dont il importe de ne pas s'écarter, c'est que si l'on prévoit que des ouvriers vont être remplacés et que les parties n'ont négocié aucune compensation, ces ouvriers devront pouvoir recourir rapidement à un mécanisme de prise de décision. Je crois qu'il est juste de dire qu'en 1972, il n'est pas question de refuser ce correctif aux travailleurs intéressés, car s'ils sont déplacés en grand nombre de façon arbitraire ou unilatérale par un employeur ou une industrie, s'il n'y a aucun correctif rapide à leur disposition, ces ouvriers, qu'il y ait une loi ou non, se feront justice à eux-mêmes, comme ils le font à Montréal. Ils vont tout simplement poser leurs outils et cesser de travailler jusqu'à ce qu'on ait appliqué un correctif équitable.

Et il n'est pas question d'adopter une attitude draconienne et de dire: «Nous allons tous les recycler.» Déjà nous avons recyclé une foule d'ouvriers. Nous avons pris des manœuvres licenciés et nous les avons recyclés pour en faire des travailleurs de l'acier. Comme il n'y avait pas de travail pour eux, nous n'avons réussi qu'à instruire les chômeurs. Nous n'avons mis personne au travail.

Nous devons aussi étudier les facteurs psychologiques touchant les gens qui peuvent être licenciés ou mis en chômage dans l'Est, car ils ne sont peut-être pas prêts à aller en Ontario ou dans l'Ouest ou ailleurs pour trouver un emploi.

Voilà le genre de choses qu'il faut examiner. Mais, surtout, la définition dans la loi doit être plus vaste. Il faut un correctif facile grâce auquel des demandes puissent être faites pour qu'une décision soit prise. D'après moi, quelle que soit la réclamation, qu'elle porte sur les changements technologiques ou autre chose, il est rare qu'une grève ait lieu simplement à cause de problèmes d'ordre économique, notamment des augmentations de salaire. Si je fais appel à mon expérience, il s'agissait, dans la majorité des cas, de l'absence de sécurité d'emploi et de cette attitude endurcie,—je devrais plutôt dire insouciante—de la part de l'employeur ou de l'industrie vis-à-vis des employés ayant de longues années de service qu'on licenciait sans se donner la peine de vérifier leur grief, sans se donner le moindre souci à leur égard. On s'en débarrassait et les griefs demeuraient lettre morte. On laisse s'accumuler les petits griefs, on les laisse s'envenimer et, au moment de la convention collective, les travailleurs font valoir collectivement leurs griefs. Ce sont ces petits sujets d'irritation qui, accumulés, constituent les facteurs qui débouchent sur les grands affrontements et les grèves majeures.

Voilà pourquoi on se demande souvent comment il se fait qu'en dépit d'offres généreuses d'augmentations de salaire et d'avantages sociaux, il n'y a pas d'entente. Voilà pourquoi il arrive souvent que les représentants syndicaux recommandent aux syndiqués d'accepter une formule de règlement et que ces derniers rejettent les recommandations. Souventes fois également, aucune peine n'est prévue dans l'entente à l'égard de tel ou tel chef du personnel ou gestionnaire qui ne s'est pas occupé des griefs du travailleur au moment où la chose comptait vraiment pour lui.

Ce sont là les grands facteurs qui entrent en ligne de compte. Je suis d'accord avec le sénateur Macdonald quand il souligne l'importance primordiale du chômage. J'ajouterai toutefois que, si nous nous intéressons aussi à la cause du malaise profond qui règne au Canada, il nous faut nous arrêter aux facteurs psychologiques qui entrent en ligne de compte chez les employés, autrement dit, les griefs, qu'ils soient réels ou fictifs. Je pense qu'il faut s'y arrêter, car l'expérience m'enseigne que 95 p. 100 des employés se soucient de leur emploi et veulent faire une bonne journée de travail moyennant une bonne rémunération, comptant qu'ils pourront retourner au travail demain, après-demain, le mois et l'an prochains et passe-

ront leur vie active dans le métier ou l'industrie qu'ils ont choisi. Lorsque des travailleurs sont assujettis à un contrat ou une convention collective, une seule chose les préoccupe vraiment, abstraction faite des modalités du contrat relatives aux salaires et aux dispositions de bien-être, aux heures de travail, au surtemps et ainsi de suite—j'en ai été témoin des milliers de fois lors de négociations—ils veulent l'assurance réelle, implicite ou sous-entendue, que s'ils ont signé une convention d'une durée de deux ou trois ans, tous les avantages prévus dans la convention, y compris leur emploi, seront respectés pour toute la durée de celle-ci.

Par conséquent, s'il se produit un changement et qu'on propose l'automatisation d'une usine, une vague de crainte déferle soudainement à travers l'entreprise ou l'industrie et les employés cherchent des moyens de réagir. Certains d'entre eux réagissent très mal en cessant le travail. Leurs craintes—si malheureusement les problèmes ne sont pas résolus, et résolus de manière juste—se traduisent par des exigences. Ils se disent: «Si nous ne devons pas être ici pour le reste de notre vie active, si nous ne devons être ici que pour quelque temps, nous allons faire payer l'employeur, et payer cher, pour les quelques années où nous travaillerons pour cette entreprise.» Ils exigent alors des augmentations de plus en plus importantes, car il n'est pas question de loyauté, de sécurité d'emploi, ou de longs services, qui sont des choses inexistantes.

• (1140)

Tout le monde pense que les changements technologiques proviennent d'innovations scientifiques qui vont révolutionner l'industrie. Mais ce n'est pas exactement ainsi que cela se produit. Cela arrive parfois, mais le plus souvent, il s'agit de petites choses.

Je sais, par exemple, que dans notre industrie, nous avons des réservoirs à lait à paroi intérieure en verre où le lait qui sort de la vache est traité, et arrive dans le réservoir, sans jamais être touché par des mains, puis est livré, reçoit le traitement final, est mis en bouteille et est finalement livré dans les foyers. Nous aurions alors des conducteurs qui transporteraient 2,000 ou 5,000 gallons de lait dans des réservoirs à parois en verre, qui seraient payés un certain prix pour livrer ce lait, et qui ramèneraient le réservoir vide, car il n'y a rien d'autre à mettre dedans.

Quelqu'un inventerait alors un sac en plastique ayant une capacité de 5,000 gallons, et c'en serait fini du réservoir à paroi de verre! On prend maintenant le sac en plastique de 5,000 gallons, et on suit le même procédé; on le met à l'intérieur d'un camion-fourgon de 40 pieds, et le chauffeur livre le lait, met l'énorme sac en plastique qui pèse maintenant 600 livres dans un coin, et ramène 25 tonnes de marchandises sèches. Sa productivité augmente ainsi de 100 p. 100, mais il est rare qu'on le rémunère davantage pour autant. Il estime alors que c'est injuste. Ce n'est peut-être pas là une innovation purement technologique, mais c'est un changement de système et le chauffeur dit: «Je donne maintenant à mon employeur un rendement de 100 p. 100 plus élevé, et quelle est ma récompense? Qu'est-ce que je reçois?»

Dans la conserverie avec laquelle nous avons des rapports, on emploie une machine cueilleuse de tomates. Ils se sont rendu compte que cette machine inédite et coûteuse cueillait les tomates mais qu'elle les écrasait du même coup, ce qui fait qu'ils ne l'ont pas utilisée. Mais voilà que des hommes de sciences ont obtenu des tomates dont la peau était plus résistante—comme l'épiderme de certains hommes politiques. Ils ont découvert, à la suite de diverses hybridations de la tomate qu'ils peuvent maintenant utiliser leur machine. Ils n'ont donc plus besoin de la main-d'œuvre affectée au ramassage. En effet, la machine cueille les tomates et les emballe prêtes à expédier par camions frigorifiques de Californie à Vancouver par exemple où elles sont livrées le jour même. Comme je l'ai déjà dit, on s'est dispensé de plusieurs douzaines de travailleurs.

Vient ensuite la question du transport interprovincial à bord de camions munis de cabines-couchettes. En vertu des règlements, le camionneur ne peut conduire qu'un nombre déterminé de milles. Un voyage qui peut s'effectuer dans une journée de travail de 10 heures est alors projeté. Mais comme on a installé des terminus, on doit recourir au transport par camions munis de cabines-couchettes. Puis on accroche une autre remorque, ce qui fait qu'on se trouve devant ce qu'on appelle des trains de remorques, puisqu'il y en a déjà trois qui sont confiés à deux hommes. Je me permettrai de faire ici une petite digression car il y a d'autres problèmes qui surgissent dans ce cas, à cause de l'égalité des droits que réclament les femmes et qui créent quelques difficultés se rapportant aux cabines-couchettes dans cette industrie.

Honorables sénateurs, ces importants changements ont eu lieu et l'on peut révolutionner l'industrie et le système tout entiers. Un grand nombre de gens ont été déplacés, ce qui ne nécessite pas, en fait, un changement technologique d'importance, mais simplement une plus grosse machine.

Le premier ministre Bennett se plaît à parler de ses «visions de barrages» et je suis persuadé que pour toute province qui en a construit, un camion-bascule est un camion-bascule. Mais un tel camion qui auparavant transportait 10 tonnes peut ajourd'hui, s'il est mûni d'une benne, transporter jusqu'à 100 tonnes. La productivité est donc décuplée. Mais serait-il équitable de dire que l'employé devrait voir décupler son salaire? Il obtient peut-être une augmentation de 10 p. 100, mais non point 1,000 p. 100 comme il croit, de bonne foi, y avoir droit par suite de l'augmentation de la productivité. Je l'ai dit moi-même à un grand nombre de nos associations qui sont intéressées à la question: «Vous n'avez pas droit à tous les avantages qui en découlent. Le but du changement technologique et de l'automatisation est sans aucun doute d'améliorer les procédures, de vendre les produits à un prix plus compétitif, de profiter au consommateur, de profiter au pays et à l'ensemble de l'économie. Vous avez droit à votre part, mais simplement à une juste part de cela.» Voilà certains des éléments qu'implique le changement technologique.

Mais diverses choses peuvent se produire et, dès qu'elles se sont produites, on doit disposer d'un remède efficace, et c'est pourquoi je pense qu'il est utile que ce projet de loi comporte une disposition prévoyant la tenue d'une audience devant un tribunal qui peut prendre une décision. Je pense qu'il est extrêmement important que cette disposition existe, non seulement pour les décisions que le conseil peut prendre, mais pour le fait que ce mécanisme existe. A mon avis, de nombreuses industries et de nombreux syndicats seront encouragés à régler leurs propres problèmes, car il est une chose que les employeurs et les syndicats réalisent rapidement, c'est qu'il vaut mieux s'en remettre à eux-mêmes plutôt qu'à un organisme privé ou un organisme gouvernemental qui prendra les décisions pour eux. C'est une chose dont ils conviennent sans hésiter. Je crois que cela favorisera l'inclusion de dispositions semblables dans les conventions collectives, et il ne faut

pas oublier qu'il y a des dispositions concernant le changement technologique, dans de nombreuses juridictions provinciales. Il existe déjà des formules d'allocation de fin de service, et cette disposition les favorisera encore davantage.

La question qui me préoccupe est la disposition concernant les sanctions. Je croyais qu'au cours de la discussion d'hier, le sénateur Grosart avait avancé un argument valable au sujet de cette disposition, et les techniciens qui étaient venus au comité avec le ministre ont laissé supposer que les dispositions relatives aux sanctions ne seraient pas obligatoirement imposées, qu'elles prévoyaient simplement l'émission d'une ordonnance. Je pense que l'on vérifiera ce point rapidement, la première fois qu'une industrie devra se rendre devant ce conseil parce qu'elle n'aura pas répondu aux exigences de la loi. On s'apercevra qu'un nombre croissant de syndicats emploient cette prérogative et appliquent l'article relatif aux sanctions. On suppose que si les syndicats étaient jugés coupables de n'avoir pas obéi à la loi, il s'agirait d'une infraction à la loi, et ils feraient sans doute l'objet de poursuites et l'on suppose que ces poursuites aboutiraient avec succès. Si tel n'était pas le cas, cet article de la loi, et en fait toute la disposition concernant le changement technologique, n'auraient aucune valeur.

Je ne saurais dire si oui ou non ces sanctions sont bonnes, mais lorsqu'un syndicat ouvrier enfreint la loi, le pays tout entier n'hésite pas à faire son procès. D'autre part, l'industrie a pris la mauvaise habitude d'abandonner les poursuites au moment où les points litigieux étaient réglés; la question n'a donc jamais été résolue de manière positive et on n'a jamais pris envers les syndicats des sanctions qui les dissuadent et leur fassent prendre conscience de leurs obligations aux termes de la loi. C'est une erreur et je suis certain que tous mes amis engagés dans les mouvements de travailleurs voudront me lyncher pour l'avoir dit. Je pense que c'est une erreur de la part de l'industrie d'entamer des poursuites sans les mener jusqu'au bout, de peser le pour et le contre; elle devrait les utiliser comme moyen de dissuasion et faire imposer des sanctions si elles sont méritées.

Par contre, les syndicats ne semblent pas portés à se montrer aussi généreux lorsque c'est l'industrie qui enfreint la loi. Ils n'arrêteront pas leurs poursuites; ils iront devant les tribunaux et l'emploi de cette méthode pourrait très bien remplacer le système des grèves. Le fait que les syndicats aient constamment recours aux tribunaux peut nous mener à la création de tribunaux de travail; nous devrons peut-être examiner cette question à l'avenir.

Honorables sénateurs, vu l'évolution qui s'est produite et les modifications proposées, dans la mesure où elles répondent aux plaintes des personnes qui doivent en tenir compte, je voudrais dire que la loi dans son ensemble se présente de telle manière que je pense qu'aucun employeur raisonnable, équitable et intelligent ait quelque chose à craindre des dispositions de ce bill relatives au changement technologique. S'il s'intéresse sincèrement à collaborer avec ses employés, il y a des dispositions qui lui permettent de prendre ses propres arrangements et de donner avis; et il y a maintes dispositions et moyens pour lui permettre d'aplanir les difficultés. Il est sûr qu'aucun changement technologique dans n'importe quelle industrie ne peut réussir sans la collaboration et le consentement des employés. Aucun employeur raisonnable et compréhensif n'a à redouter quoi que ce soit de cet article de la loi.

[L'honorable M. Lawson.]

Pour toutes ces raisons j'appuie la mesure.

• (1150)

(La motion est adoptée, et le bill lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, il semblerait, d'après les renseignements les plus sûrs que nous avons obtenus de l'autre endroit, que nous devrions peut-être ajourner la séance pour nous réunir au son du timbre vers 5 heures. Il se peut que nous ayons alors le bill C-230, pourvoyant à la reprise des opérations dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec. S'il ne nous est pas encore parvenu d'ici là, je suis certain que nous l'aurons à 8 heures. D'ici 5 heures, nous aurons probablement reçu le rapport de notre comité permanent de l'agriculture qui étudie le bill concernant la loi sur le crédit agricole et nous pourrions peut-être alors lui faire subir la troisième lecture.

Il serait sage, je crois, honorables sénateurs, étant donné l'imminence du congé d'été, de nous tenir constamment à jour.

L'honorable M. Flynn: Le sénateur McDonald croit-il que le bill C-230 sera la dernière mesure dont nous serons saisis avant le congé d'été?

L'honorable M. Martin: Peut-être devrais-je répondre à cette question. Je vais me rendre très bientôt à une réunion, et je peux assurer à mon honorable ami, sans enfreindre le secret du cabinet, que je tiendrai compte du désir qu'il a exprimé et que nous partageons tous.

Par la même occasion, je voudrais dire au leader de l'opposition que je sympathise avec lui, étant donné que Son Honneur le président suppléant a demandé au sénateur John M. Macdonald d'occuper le fauteuil, privant ainsi le parti du sénateur Flynn d'un valeureux combattant. Peu importe notre position dans cette enceinte, je suis sûr que nous sommes tous très heureux de voir le sénateur Macdonald occuper le fauteuil.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: De ce côté-ci de la chambre, nous sommes aussi très heureux de voir le sénateur Macdonald occuper le fauteuil. Toutefois, nous nous y serions opposés si le Règlement n'autorisait pas Son Honneur le Président à quitter le fauteuil, à s'y faire remplacer et à prendre part à la lutte, s'il y a lieu.

Des voix: Oh, oh!

L'honorable M. Martin: Je ne voudrais pas que le sénateur Flynn considère le geste du Président comme un signe précurseur.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 heures.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable Hazen Argue, président du comité permanent de l'agriculture, dépose le rapport du comité, auquel on avait renvoyé le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole se terminant le 31 juillet 1971, déposé au Sénat le 25 avril 1972, et demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et dans les *Procès-verbaux* de ce jour, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président suppléant (M. Macdonald): Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 608.*)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hazen Argue, président du comité permanent de l'agriculture, informe le Sénat que le comité a étudié le bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président suppléant (M. Macdonald): Honorables sénateurs, quand allons-nous procéder à la troisième lecture de ce bill?

L'honorable M. Flynn: A la prochaine séance.

L'honorable M. Michaud: Je propose, avec la permission du Sénat, que nous le fassions maintenant.

L'honorable M. Flynn: Je ne vois pas ce que nous y gagnerions. Il nous faudra siéger demain de toute façon.

L'honorable M. Martin: Ce soir.

L'honorable M. Flynn: S'il y a lieu, nous pourrons revenir à cette question ce soir et passer à la troisième lecture du bill.

L'honorable M. Michaud propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, nous avions convenu bien sûr de revenir ici ce soir pour traiter du bill C-230 pourvoyant à la reprise des opération dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et de Québec. La Chambre des communes espérait avoir terminé l'étude de ce bill avant 6 heures. Peut-être ne sera-ce pas possible, mais le chef de l'opposition et moi-même en avons discuté et nous avons convenu que nous serions prêts à traiter de cette question urgente avec toute la célérité possible. Aussi, nous reprendrons notre travail à 8 heures.

Le sénateur Flynn m'a demandé ce matin quelle était notre intention à l'égard des autres lois. J'ai personnellement exprimé le vœu qu'il n'y en ait pas d'autres; cependant, je dois vous dire que le pouvoir exécutif du gouvernement en a décidé autrement dans sa sagesse. A l'autre endroit, on ajournera demain à 5 heures, à la condition que la sanction royale ait été donnée au bill C-230. Je n'entrevois pas de problème sous ce rapport. Cependant, le gouvernement a l'intention de poursuivre l'étude du programme du FISP. Je me demande bien pourquoi on l'appelle ainsi. Il s'agit en fait de la loi sur la sécurité du revenu familial.

L'honorable M. Flynn: C'est précisément parce qu'il veut saigner à blanc la classe moyenne.

L'honorable M. Martin: Eh bien, là, vous anticipez sur le débat.

Après cela, il sera question d'étudier ledit bill de la mainmise étrangère. Je ferai observer aux honorables sénateurs qu'ils doivent s'attendre à revenir ici lundi. Je dirai au leader de l'opposition que nous ne devrions pas attendre à mardi pour reprendre nos travaux. Je me rends compte que si nous siégeons lundi, plusieurs sénateurs devront passer la fin de semaine à Ottawa, et ils s'accommoderont très bien d'une séance à 2 heures de l'après-midi. Ce n'est certes pas très agréable pour la plupart des honorables sénateurs, mais je ne vois pas comment nous pourrions éviter cela. J'ai cru qu'il valait mieux informer le Sénat qu'il nous faudrait être ici lundi—en aussi grand nombre que d'ordinaire, j'en suis sûr—pour étudier les lois qui restent.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si tant est qu'on nous les fasse parvenir.

L'honorable M. Martin: Si le bill C-230 est adopté par le Sénat, il recevra la sanction royale demain. Le bill C-183, loi modifiant le Code canadien du travail, et le bill C-5, loi modifiant la loi sur le crédit agricole, qui pourraient être lus pour la troisième fois ce soir ou demain, recevront également la sanction royale.

L'honorable M. Flynn: On me rapporte à l'instant que la Chambre des communes a suspendu son étude du bill C-230 et que l'heure réservée aux initiatives parlementaires a commencé, ce qui veut dire que le bill C-230 ne nous parviendra pas à 8 heures. Je ne sais pas si le leader du gouvernement possède les mêmes renseignements, mais, d'après moi, il serait inutile que nous siégions à 8 heures.

L'honorable M. Martin: Que pensez-vous de siéger à 9 heures?

L'honorable M. Flynn: Je ne crois pas que nous soyons en possession du projet de loi à 9 heures. Comme je l'ai dit au leader du gouvernement, nous n'avons pas l'intention de retarder l'adoption de ce projet de loi.

L'honorable M. Martin: Je comprends.

L'honorable M. Flynn: Nous aurons toutefois quelques remarques à faire. De toute façon, je ne crois pas que nous y gagnions à revenir ce soir. Si le leader du gouvernement insiste pour que nous revenions à 8 heures, je ne m'y oppose pas, mais je ne crois toutefois pas que cela soit utile. Il est possible que demain la Chambre des communes nous envoie d'autres projets de loi. C'est possible, quoique peu vraisemblable. Quant à notre retour la semaine prochaine, nous pourrions en discuter privément plus tard.

L'honorable M. Martin: Je viens de recevoir d'autres renseignements et la situation est exactement comme l'a décrite le leader de l'opposition. Je crois comprendre qu'un député a refusé de consentir à suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Cependant, il y a toujours espoir que le bill C-230 puisse être adopté peu après 8 heures. Étant donné cela, serait-il logique de nous réunir à 9 heures? J'ai peut-être tort, mais du moins personne ne peut dire que nous n'avons pas pris

toutes nos précautions. En outre, il y a la possibilité d'une sanction royale tard ce soir. Je ne crois pas que cela se produise pour la simple raison que cela signifierait que le bill serait proclamé demain, lendemain de la sanction royale. Cela signifierait qu'à minuit et une minute, il serait possible d'accuser quiconque ne se conformerait pas à la loi. Pour cette raison, je doute grandement qu'une sanction royale ait lieu ce soir, mais d'aucuns ont prétendu que cela serait souhaitable. En l'occurrence, je me demande si nous ne ferions pas mieux de nous réunir à 9 heures ce soir.

• (1710)

L'honorable M. Flynn: Voulez-vous dire afin de pouvoir donner la sanction royale ce soir au bill C-230?

L'honorable M. Martin: Oui. Je viens d'apprendre du leader de la Chambre à l'autre endroit qu'il aimerait en discuter davantage.

L'honorable M. Flynn: Je ne vois pas ce que nous pourrions y gagner, mais si tel est le désir du leader du gouvernement, mettons que nous nous ajournions à loisir et que nous reprenions nos travaux à 9 heures. L'autre endroit n'a pas terminé l'étude du projet de loi et il ne serait pas juste, je crois, pour nous de n'y consacrer qu'une heure. Même si nous sommes tous disposés à l'adopter.

L'honorable M. Martin: Je suis parfaitement d'accord. Je veux bien que nous attendions à demain. C'est simplement cette affaire de la sanction royale qui m'ennuie. Je propose donc que nous ajournions jusqu'à 9 heures ce soir.

L'honorable M. Flynn: Vers les 9 heures.

L'honorable M. Martin: Oui.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 9 h 20.

BILL SUR LES OPÉRATIONS DES PORTS DU SAINT-LAURENT

1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Macdonald) annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-230, tendant à pourvoir à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Macdonald): Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Martin: Avec la permission du Sénat, maintenant.

L'honorable M. Flynn: Je ne m'oppose pas, mais je me demande où nous en sommes. Dois-je comprendre que l'autre endroit s'est ajourné, qu'il était entendu qu'il s'ajournerait immédiatement après l'adoption de ce bill?

L'honorable M. Martin: Je regrette, mais je n'en sais rien.

L'honorable M. Benidickson: Sans sanction royale?

[L'honorable M. Martin.]

L'honorable M. Flynn: Jusqu'à demain.

L'honorable M. Martin: Les fonctionnaires me font signe qu'on n'a pas levé la séance à l'autre endroit.

L'honorable M. Flynn: On y étudie l'autre bill?

L'honorable M. Martin: C'est ce qu'on se proposait de faire.

L'honorable M. Flynn: Permission accordée.

L'honorable Paul Martin propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement: Que le bill soit maintenant lu pour la 2e fois.

—Vous n'ignorez pas, honorables sénateurs, que l'objet du bill à l'étude a été amplement débattu à l'autre endroit, comme dans tout le pays d'ailleurs. Ce bill prévoit la reprise des opérations dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

Le différend touche l'Association internationale des débardeurs qui représente quelque 3,200 débardeurs œuvrant dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec et l'Association des employeurs maritimes, qui représente quelque 51 compagnies de transport maritime qui poursuivent des opérations à ces ports.

Le 19 avril dernier, grâce aux efforts marqués du ministère du Travail, des conventions collectives étaient signées pour une période s'étendant jusqu'à la fin de 1974. L'arrêt de travail a commencé le 16 mai. Le point en litige? Le voici: la direction avait-elle ou non le droit de diviser des équipes de débardeurs avant l'entrée en vigueur en septembre du système d'affectation par ordinateur? La direction prit sur elle de diviser une équipe travaillant dans une cale et de demander à des membres de cette équipe de travailler dans un hangar. Le syndicat soutint que la direction n'était pas habilitée à agir ainsi, avant que n'entre en vigueur le système d'affectation par ordinateur.

Des instructions ont été immédiatement données aux médiateurs du ministère du Travail à Montréal pour rencontrer les parties, et les presser de renvoyer la question à l'arbitrage, conformément à la convention collective, mais les deux parties ont refusé. Le 30 mai, l'Association des employeurs maritimes a annoncé qu'elle avait suspendu les débardeurs. Durant quelques semaines, les parties ont refusé d'aller à l'arbitrage malgré tous les efforts tentés pour les engager non seulement à se conformer à leur convention collective mais à respecter les dispositions de la législation ouvrière fédérale qui exige que tous les différends touchant l'interprétation ou la violation des conventions collectives soient soumis à un arbitrage définitif et obligatoire, sans grève ni lock-out.

Mon collègue, le ministre du Travail, a informé les deux parties, le 19 du mois dernier, qu'à moins que l'on ne l'avise par télégramme que l'une ou l'autre partie était disposée à soumettre à l'arbitrage la violation de leur convention collective, une commission d'enquête industrielle serait instituée pour étudier le différend, pourvu que les employeurs mettent fin à la suspension des débardeurs et que ceux-ci retournent au travail. Le ministre du Travail m'a aussi signalé qu'il était prêt à s'entretenir aussitôt que possible, à Ottawa, avec les représentants des parties pour discuter de tels arrangements.

Les 20 et 21 juin, le ministre du Travail et ses fonctionnaires se sont entretenus avec les deux parties à Ottawa pour discuter du différend et de l'opportunité de nommer un commissaire d'enquête industrielle. A la suite de la réunion du ministre avec les intéressés, à Ottawa, le 22 juin, l'Association des employeurs maritimes a signalé qu'elle avait décidé d'avoir recours à l'arbitrage et qu'elle

avait demandé officiellement au juge Alan Gold, le premier arbitre dont le nom figure dans la convention, d'arbitrer les questions en litige. Le syndicat, cependant, refusa de participer aux audiences d'arbitrage qui commencèrent le 27 juin. Les dirigeants syndicaux accompagnés d'avocats firent une apparition aux audiences d'arbitrage qui eurent lieu le 29 juin dans le seul but, ont-ils précisé, de prétendre que les questions en litige ne pouvaient pas être soumises à l'arbitrage.

L'arbitre a abordé les quatre questions qui lui avaient été soumises par l'Association des employeurs maritimes et il en arriva à la conclusion suivante:

1) Quant à l'article 5.01-I, de la convention collective, il est évident qu'il existait un différend entre les parties relativement à l'interprétation et l'application de la convention collective. Dans les circonstances, les employés étaient tenus de continuer le travail suivant les «instructions» données par la direction. Leur défaut de continuer à travailler constitue une violation de cette clause.

2) Quant à l'article 501-J, il est également clair qu'une fois ces «instructions» données, le président et l'agent d'affaires du syndicat n'avaient pas le droit d'entraver la marche du travail des employés ni d'empêcher les compagnies d'exercer leur droit de déterminer et diriger les méthodes et procédures d'opération, conformément aux dispositions de la convention collective.

En intervenant comme ils l'ont fait et en retirant les employés de leur travail, le syndicat, son président et ses agents d'affaires ont clairement violé les dispositions de cet article.

3) Quant à l'article 6, il est manifeste que les arrêts de travail, partiels et complets, qui s'en sont suivis, constituaient une contravention et une violation de cet article et de la loi.

4) Quant à l'article 9.11, je crois que le problème qui est à la source du différend est devenu en un certain sens, non pertinent, à cause de l'ampleur des problèmes qui ont été soulevés. En effet, même si la prétention du syndicat était bien fondée—ce que je ne crois pas—il avait complètement tort d'agir comme il l'a fait. Il aurait dû recourir à la procédure de griefs, qui est le moyen usuel et normal de régler un différend conformément à la convention collective et la loi.

Chose certaine, sur le mérite même de la question, le syndicat a tort. S'il peut y avoir une certaine ambiguïté entre les termes de l'article 8 de l'ancienne convention et ceux de l'article 9.11 de la nouvelle convention, elle est complètement dissipée par les dispositions très claires du mémoire du 3 avril 1972.

En interprétant correctement la nouvelle convention collective et le mémoire, je dois conclure que l'attitude de la direction est sans reproche. Quelle qu'ait été la pratique dans le passé, il est évident que sous le nouveau régime, (y compris la période transitoire durant laquelle l'ordinateur devait être installé) l'ancienne pratique devait être changée.

En conséquence, j'en viens à la conclusion qu'en tout temps les dispositions de l'article 9.11 ont été respectées et que l'interprétation que lui a donnée la direction était conforme à la convention des parties. Les ordres qu'elle a donnés aux employés, à la suite de cette interprétation étaient légaux, on aurait dû y obéir.

Après la publication des conclusions de l'arbitre, dont je viens de citer des extraits, l'Association internationale des débardeurs a pris la résolution de ne pas accepter sa décision.

Le 30 juin dernier, le ministre a envoyé à Montréal le sous-ministre, M. Bernard Wilson, et le sous-ministre adjoint aux relations industrielles, M. W. P. Kelly, pour préparer des rencontres avec l'Association des employeurs maritimes et l'Association internationale des débardeurs, et, si la chose était possible, pour intervenir en qualité de médiateurs en vue de négocier des conditions qui permettraient aux ports de rouvrir.

Les questions clés pour un retour au travail étaient manifestement: la levée de la suspension des employés par les employeurs; l'accord entre le syndicat et les employés pour accepter les décisions de l'arbitre et le retour au travail; le rappel des employés lorsqu'il y aurait du travail. Bien entendu, le point le plus important était les dispositions relatives à la sécurité de l'emploi dans la convention collective.

• (2130)

Au cours du week-end prolongé, des représentants du ministère ont poursuivi des médiations intensives et lorsqu'il est devenu évident que les parties n'aboutiraient pas à un accord, ils ont soumis une proposition détaillée recommandant les conditions nécessaires à une levée des suspensions et à un retour au travail. Ces recommandations devaient être soumises à des réunions syndicales le 4 juillet et l'Association des employeurs maritimes devait les étudier ce même jour. Il est inutile que j'expose ces propositions, étant donné qu'elles ont suscité l'intérêt public.

Le 5 juillet, l'Association des employeurs maritimes informait le ministre du Travail qu'elle acceptait les propositions des médiateurs. Par contre, ce même jour, le local de Montréal de l'Association internationale des débardeurs rejetait l'article 3 sur la sécurité d'emploi—et cela concerne les dispositions de l'article 7 du bill—et, bien que les locaux de Trois-Rivières et de Québec aient accepté les propositions, ils les ont acceptées sous la condition, également stipulée par la section locale de Montréal, que les poursuites judiciaires lancées par les employeurs soient abandonnées.

Les propositions des médiateurs ne mentionnaient pas les conséquences légales.

En conséquence, le travail n'a pas repris dans les ports en question et le ministre du Travail a donc présenté le bill C-230 hier à l'autre endroit. L'objectif de ce bill, dont le Sénat est actuellement saisi, est d'exprimer les inquiétudes que ressent le public par suite des difficultés économiques que crée la fermeture des ports du Saint-Laurent et d'assurer leur réouverture sans délai.

Le bill exige que l'Association des employeurs maritimes assure la reprise de l'activité dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec dès la mise en vigueur dudit projet de loi. Il exige également que l'Association des débardeurs ordonne à ses membres de retourner immédiatement au travail.

Le bill exige surtout des chefs syndicaux qu'ils avertissent leurs membres de l'invalidité de toute déclaration, autorisation ou directive antérieure concernant la grève. Tous les dirigeants syndicaux doivent également se conformer aux ordres ou requêtes concernant le retour au travail des débardeurs.

Le projet de loi stipule que tous les débardeurs qui tombent sous le coup des dispositions de l'entente collective doivent reprendre leurs fonctions dès qu'on le leur enjoindra. On interdit aux chefs syndicaux d'empêcher les débardeurs de retourner au travail.

Le projet de loi interdit toute nouvelle grève ou tout nouveau lock-out aux termes de l'entente collective.

L'article 7 du bill prévoit la suspension du régime de la sécurité de l'emploi dans la convention collective, sous réserve de la décision d'un arbitre à une date future non précisée. L'arbitre peut décider quand le régime de la sécurité de l'emploi devrait entrer en vigueur, et il peut modifier les termes de ce régime, ce qui doit nécessairement être le cas puisque la fixation d'une nouvelle date changera la formule du régime énoncée dans la convention collective. Le gouvernement n'a pas demandé au Parlement de préciser cette date. Le gouvernement ne veut pas mettre le Parlement directement en cause dans l'une des questions en litige. En outre, nous ne connaissons pas les facteurs économiques en cause. L'établissement d'une date est très compliquée et le ministre du Travail a décidé et recommandé qu'il serait plus sage d'en laisser la décision à l'arbitre après qu'il aura entendu tous les témoignages et examiné le fond de la cause.

Le régime de la sécurité de l'emploi dans la convention collective prévoit, comme le savent les honorables sénateurs, 37 semaines de paye garanties aux débardeurs, qu'ils travaillent ou non. La difficulté intervient lorsque des hommes se présentent au travail alors qu'il n'y en a pas pour eux à ce moment-là. Dans ces circonstances, l'employeur n'est pas en mesure d'honorer la garantie inscrite dans la convention collective.

Le bill prévoit aussi, aux termes de l'article 8, que le ministre du Travail peut désormais renvoyer les questions en litige à l'arbitrage, au cas où les parties ne le feraient pas dans les délais raisonnables.

Enfin, le bill exige que le travail reprenne dans les ports du Saint-Laurent le lendemain de son entrée en vigueur. La loi expirera lorsque la convention collective prendra fin le 31 décembre 1974, à moins d'être abrogée plus tôt par proclamation.

Bien qu'on ne prévoie pas de peine précise au cas où les dispositions de la loi ne seraient pas respectées, j'aimerais faire remarquer aux sénateurs qu'en vertu du Code criminel, la violation des dispositions d'une loi fédérale entraîne une peine d'emprisonnement de deux ans ou des amendes. On peut supposer, toutefois, que la volonté du Parlement exprimée officiellement dans une loi sera entièrement respectée.

Honorables sénateurs, voilà quelles sont, de manière générale, les dispositions de ce bill, que je recommande au Sénat. Si l'on désire, après le débat à l'étape de la 2e lecture, renvoyer ce bill au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, il n'y aura, bien sûr, aucune objection à cela. Je recommande le bill à la Chambre. C'est la sixième fois dans l'histoire du Canada qu'on adopte une loi qui entraîne une intervention du Parlement dans un différend ouvrier. Nous reconnaissons tous que c'est une question grave, mais nous croyons aussi à la nécessité de protéger l'intérêt public.

[L'honorable M. Martin.]

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, vous conviendrez tous avec moi, je pense, qu'il est extrêmement difficile d'assimiler entièrement une mesure législative présentée seulement cet après-midi à l'autre endroit pour pouvoir en évaluer toutes les répercussions. Comme il paraît bien évident que ce bill ne peut recevoir la sanction royale ce soir et comme, j'en suis sûr, nous voudrions—du moins je le veux—renvoyer cette question au comité, je propose que nous ajournions jusqu'à demain matin afin de permettre aux sénateurs d'interroger le ministre du Travail. Si le leader du gouvernement y consent, je recommande que nous ajournions jusqu'à 10 h 30 demain matin. Nous aurons ainsi le temps d'examiner ce que les députés ont pu dire de ce bill.

L'honorable M. Martin: J'y consens.

L'honorable M. Flynn: Avant de proposer l'ajournement du débat et de reprendre mon siège, je veux que les sénateurs sachent bien que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes prêts à faire tout notre possible pour que les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec reprennent leur activité sans délai. Nous appuyons les objectifs du bill mais, à notre avis, il faudrait consigner certains points au compte rendu à propos de cette mesure.

D'après les entretiens que j'ai eus avec mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et ma conversation avec le leader du gouvernement, j'ai lieu de croire que je serai le seul à parler à l'étape de la deuxième lecture. Je n'essaie pas d'empêcher les sénateurs de prendre la parole. Je proposerais tout simplement, si tel est le cas, que le bill soit renvoyé au comité vers 11 heures ou 11 heures et demie demain matin; il serait alors prêt pour la troisième lecture et la sanction royale demain après-midi.

• (2140)

Si mes prévisions et mes estimations sont exactes, honorables sénateurs, je propose que la suite du débat soit reportée à demain.

L'honorable M. Martin: Je conclus que vous préférez que les autres articles inscrits à l'ordre du jour demeurent en plan jusqu'à demain matin.

L'honorable M. Flynn: Il en avait été ainsi décidé, je pense.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, la proposition du chef de l'opposition me convient. Si d'autres sénateurs veulent exprimer leurs vues à ce sujet, ils sont naturellement libres de le faire. Si personne n'a d'autre observation à faire au sujet de la procédure à suivre à propos de ce bill, je propose l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain matin, à 10 h 30.

L'honorable M. Flynn: Avant de lever la séance, le leader du Gouvernement dirait-il s'il sait quelque chose des autres mesures dont nous pourrons être saisis?

L'honorable M. Martin: La Chambre des communes s'ajournera demain à 5 heures, pourvu seulement que ce bill ait reçu la sanction royale. Si le bill est prêt à la recevoir, la Chambre s'ajournera à 5 heures. Entre-temps, elle doit reprendre l'étude du bill sur le revenu familial garanti. Si elle termine cette étude, elle poursuivra celle du bill relatif aux prises de possessions. Elle est plus optimiste que je le suis en ce qui concerne ces deux mesures.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 10 h 30 demain matin.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 h 30 demain matin.)

APPENDICE

(*Voir p. 603*)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉ PAR L'HONORABLE HAZEN ARGUE

Ottawa, le 6 juillet 1972.

Conformément à l'ordre de renvoi du 26 juin 1972, le comité sénatorial permanent de l'agriculture auquel a été déféré le rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte qui a pris fin le 31 juillet 1971, déposé au Sénat le mardi 25 avril 1972, a étudié ledit rapport et fait rapport dans les termes suivants:

Le comité a noté avec satisfaction que les exportations de céréales canadiennes au cours de la campagne courante se terminant le 31 juillet atteindront un niveau sans précédent d'environ 800 millions de boisseaux, dépassant ainsi le chiffre record de 706 millions de boisseaux de l'année précédente. S'il intervenait un règlement des conflits ouvirers actuels dans les ports du Saint-Laurent, il y aurait accroissement des exportations durant la campagne en cours, mais les ventes sont définitives et, à toutes fins pratiques, on atteindra les 800 millions de boisseaux le 31 juillet ou peu après. Le comité note en outre la confiance dont fait preuve la Commission qui s'attend que les exportations en cours de l'année-récolte 1972-1973 connaissent une autre hausse, constituant ainsi une autre année record.

Le comité a appris que les deux mille wagons-trémies qui doivent être mis en service pour le transport des céréales augmenteront d'environ 10 p. 100 la capacité actuelle de manutention ferroviaire de ces denrées et devraient aider la Commission canadienne du blé à réaliser ses grands objectifs d'exportation pour la campagne 1972-1973.

La Commission canadienne du blé, semble-t-il, est parfaitement consciente que les prix actuels du blé pour les marchés mondiaux sont peu élevés et elle favorise la conclusion d'un accord international efficace sur les grains, dès que ce sera possible. La seule chose qui pourrait provoquer l'affermissement des prix mondiaux serait l'augmentation des achats mondiaux de blé, jusqu'à réduction des énormes stocks actuels aux États-Unis.

Selon la Commission canadienne du blé, le nombre de wagons couverts déchargés à Thunder Bay se situe actuellement au-delà de 1800 par jour, ce qui constitue une hausse par rapport aux 1200 wagons couverts par jour que l'on considérait comme étant un maximum il y a quelques années.

Au cours de la présente campagne le transport en hiver dans les Rocheuses a été très difficile. Les opérations de déchargement sur la côte du Pacifique au cours des derniers mois se sont graduellement accrues et se situent au-delà de 800 wagons couverts par jour, comparativement au maximum prévu de 600 wagons par jour. Il serait souhaitable de prendre les mesures requises pour maintenir, voire accentuer, le rythme actuel de déchargement. A cet égard, la Commission estime que les compagnies ferroviaires devraient entreprendre certains travaux de construction pour protéger les voies ferrées en montagne contre les éboulements et les avalanches de neige.

D'autre part, il y aurait lieu d'augmenter la capacité d'ensilage des grains sur la côte du Pacifique—qui passerait de 20 à 30 millions de boisseaux—pour assurer la disponibilité de ces denrées pendant une période supplémentaire de 15 à 30 jours, au cas où les livraisons de grains par rail seraient interrompues. Il serait utile que le comité entreprenne à une date ultérieure une étude plus poussée des transports ferroviaires et des équipements sur la côte du Pacifique.

LE SÉNAT

Le vendredi 7 juillet 1972

La séance est ouverte à 10 h 30, le président intérimaire, l'honorable John M. Macdonald, étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

L'honorable Hervé J. Michaud propose: Que le bill C-5 tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SUR LES OPÉRATIONS DES PORTS DU SAINT-LAURENT

2e LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion de l'honorable sénateur Martin: Que le bill C-230, tendant à pourvoir à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier soir en proposant de reporter le débat, les sénateurs qui m'entourent et moi-même approuvons l'objectif du bill, soit de pourvoir à la reprise des opérations dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec. En général, les faits qui ont mené à la présentation de la mesure ne sont pas contestés, et ils ont été consignés au hansard par le leader du gouvernement hier comme ils l'avaient été plus tôt, hier également, à l'autre endroit par le ministre du Travail.

Il s'agit donc d'une grève illégale, déclenchée le 16 mai dernier—il y a plus de 50 jours. Cette grève a déjà fait et fait encore beaucoup de tort à l'économie canadienne; elle a déjà infligé et inflige encore des pertes énormes à bien des gens, y compris les débardeurs eux-mêmes. A n'en pas douter, cette grève doit prendre fin dès maintenant; on ne saurait la tolérer plus longtemps. Il est indéniable que le gouvernement doit agir; de fait, on ne saurait nier qu'il aurait dû le faire plus tôt. La situation s'est détériorée depuis 15 jours. J'affirme aux honorables sénateurs que la chose est attribuable à l'inaction du gouvernement plus qu'à tout autre facteur.

• (1040)

Je le répète, il est incontestable du moins qu'il s'agit d'une grève illégale. C'était évident dès le début et ce fait a été confirmé par les constatations de l'arbitre, le juge Gold, dans sa décision dont le leader du gouvernement a lu un passage hier. Je voudrais consigner au compte rendu la conclusion de la décision rendue par le juge Gold qui, sauf erreur, n'a pas été citée par le leader du gouvernement. La voici:

> Pour ces motifs, j'accueille le grief à toutes fins que de droit et je constate et déclare que:
>
> 1) Le syndicat et ses membres ont violé les dispositions de l'article 5.01, i, de la convention collective;
>
> 2) Le syndicat, son président, M. Jean-Marc St-Onge et ses agents d'affaires, MM. Claude Guay, Théodore Beaudin et Jean-Baptiste Tremblay, ont violé les dispositions de l'article 501 J de ladite convention;
>
> 3) La grève par le syndicat et ses membres est illégale car elle constitue des arrêts de travail en violation des dispositions de l'article 6 de la convention et de la loi;
>
> 4) L'interprétation donnée par la direction à l'article 911 de la convention est exacte et que les instructions données aux employés par suite de cette interprétation étaient légales et que les employés auraient dû y obéir.

Comme les sénateurs le savent, la décision a été rendue le 29 juin, c'est-à-dire il y a une semaine seulement.

Si le syndicat s'était conformé à la convention collective et s'il avait respecté le Code canadien du travail en saisissant immédiatement l'arbitre de son grief au lieu d'ordonner aux hommes de cesser de travailler, il aurait été possible de rendre cette décision en mai et d'éviter ainsi la grève. Mais plutôt que de se conformer à la convention collective et à la loi du pays, le syndicat a opté pour un arrêt de travail.

Ce qui est survenu et qui a provoqué des critiques à l'autre endroit au sujet de l'attitude de la direction lors de ce conflit, est, je crois, même si c'est exact—ce que je n'admets pas—tout simplement la conséquence du fait qu'il y a eu dès le départ, infraction à la convention collective et à la loi dans sa forme actuelle.

Il s'agit de savoir ce que le gouvernement ou le ministre du Travail attend de ce projet de loi spécial. J'ai étudié le bill C-230 et ne peux rien y trouver qui ne soit déjà prévu au Code canadien du travail ou qui ne puisse être réglé en vertu du droit civil. Il fut évident dès le début que la grève était illégale car, comme je l'ai signalé, la convention collective contenait une clause prévoyant qu'aucune grève ne devait avoir lieu pendant la durée de la convention et que tous les griefs ou différends quant à son interprétation seraient soumis à l'arbitrage exécutoire, ce qui était conforme à l'article 125 du Code canadien du travail que je cite:

> (1) Toute convention collective doit contenir une disposition pour le règlement définitif, sans suspension de travail, par arbitrage ou autrement, de tous différends entre les parties à la convention ou entre les personnes liées par cette dernière ou au nom de qui la convention a été conclue, concernant le sens ou la violation de la convention.

Cela est très clair. Les paragraphes 2 et 3 stipulent ce qui suit:

> (2) Si une convention collective ne contient pas la disposition requise par le présent article, le Conseil doit, sur la demande d'une partie à la convention, prescrire par ordonnance une disposition à cette fin. Une disposition ainsi prescrite est censée être une condition de la convention collective et lier les parties et les autres personnes liées par cette dernière ainsi que les personnes au nom de qui elle a été conclue.

(3) Toute partie à la convention, toute personne liée par cette dernière, de même que toute personne au nom de qui elle a été conclue, doit observer la disposition visant au règlement définitif, contenue dans la convention, et y donner effet.

Voilà l'article 125 du Code canadien du travail que je consigne au compte rendu afin de prouver que, même si aucune disposition afférente n'avait été incluse dans la convention collective, le Code interdit toute grève et prévoit que tout différend quant à l'interprétation ou à l'application de ladite convention doit être réglé par voie d'arbitrage obligatoire. Il ne s'agit donc pas seulement d'un contrat privé entre le syndicat et le patronat, mais d'un cas visé par un règlement public qui figure au Code canadien du travail. Ce conflit n'était pas de nature privée; il s'agissait, depuis le début, d'un problème public qui remonte, je le répète, à plus de 50 jours.

• (1050)

Bien sûr, le patronat a eu recours aux tribunaux, et nous savons tous que la Cour supérieure de Québec notamment a accordé des injonctions aux termes desquelles les hommes devaient retourner au travail. Il est bien évident que les injonctions étaient fondées sur les dispositions du Code canadien du travail. On a désobéi à ces injonctions; les leaders syndicaux ou les syndiqués ne les ont pas respectées. Or, en vertu du Code de procédure civile du Québec, toute personne qui désobéit à une injonction ou à un ordre de la cour se rend coupable d'outrage au tribunal. L'article 51 du Code de procédure civile prévoit ce qui suit. J'espère que j'ai le texte le plus récent, mais je vais citer en substance ce que j'ai trouvé ce matin:

51. Sauf dispositions contraires, toute personne coupable d'outrage au tribunal est passible d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'une peine d'emprisonnement d'au plus un an.

Ces sanctions peuvent être infligées de façon répétée jusqu'à ce que le contrevenant ait obéi à l'ordonnance du tribunal.

Cela signifie qu'à compter du jour où l'injonction a été accordée, le tribunal peut imposer pour chaque jour une amende ne dépassant pas $5,000 ou l'emprisonnement pour une période ne dépassant pas un an. Ces pénalités s'appliquent non seulement aux dirigeants syndicaux mais aussi à chaque syndiqué qui refuse de retourner au travail.

Que prévoit le bill C-230? L'article 2 en est un d'interprétation, qui se passe de commentaires. L'article 3 dit:

3. Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, chaque employeur doit reprendre les opérations de débardage et opérations connexes dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec.

On sait que cet article n'est pas nécessaire, car les employeurs ont toujours été prêts à reprendre les opérations de débardage et les opérations connexes.

L'article 4 dit:

4. (1) Toute personne qui était membre de la direction d'un syndicat le 16 mai 1972 et toute personne qui, au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, est membre de la direction d'un syndicat, doit immédiatement informer les membres du syndicat dont elle était ou est membre de la direction, qui sont ordinairement employés à des opérations de débardage ou à des opérations connexes dans l'un quelconque des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, que les déclarations, autorisations ou ordres de grève qui leur ont été communiqués avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont invalidés.

[L'honorable M. Flynn.]

Eh bien, il en est ainsi en vertu du Code canadien du travail, que ce soit stipulé ou non dans le bill.

Il est précisé à l'article 128(1) du Code:

Sauf à l'égard d'un conflit assujetti au paragraphe (2),

a) aucun employeur lié par une convention collective ou partie à celle-ci ne doit déclarer ou causer un lock-out à l'égard de quelque employé lié par la convention collective ou au nom de qui cette dernière a été conclue, et

b) pendant la durée de la convention collective, aucun employé lié par une convention collective ou au nom de qui une convention collective a été conclue ne doit faire la grève, et aucun agent négociateur qui est partie à la convention ne doit déclarer ou autoriser une grève de tout semblable employé.

C'est la seule partie de l'article 128 qui s'applique en l'occurrence. Le paragraphe 2 de l'article 128 ne s'applique pas, de sorte que je ne le lirai pas. L'article 4, par conséquent, ne fait que répéter ce qui est déjà énoncé dans le Code canadien du travail.

L'article 5 (1) dit:

Toute personne qui est ordinairement employée à des opérations de débardage ou à des opérations connexes dans l'un quelconque des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec et qui est liée par une convention collective visée par la présente loi doit, lorsqu'elle en est requise, reprendre son travail.

Eh bien, pourquoi dire cela? Ils y sont déjà tenus aux termes de l'article 128 du Code canadien du travail que je viens de citer. Pourquoi dire «lorsqu'elle en est requise» puisqu'elle était déjà tenue de le faire? On les a obligés à retourner au travail dès le début de la grève. La grève était illégale au départ. Pourquoi dire qu'ils retourneront au travail lorsqu'ils y seront tenus? Ils le sont et l'ont été dès le début.

Je cite le paragraphe 2 de l'article 5:

Nul membre de la direction d'un syndicat ne doit, de quelque manière, entraver ou empêcher, ni tenter d'entraver ou d'empêcher toute personne visée par le paragraphe (1) de se conformer audit paragraphe.

L'article 128 du Code ne parle pas d'un dirigeant d'un syndicat, mais l'article 147(4) prévoit:

Tout dirigeant ou représentant d'un syndicat qui, contrairement à la présente Partie, autorise la prise d'un vote de grève d'employés ou y participe, ou déclare ou autorise une grève contrairement à la présente Partie, est coupable d'infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus trois cents dollars.

Je dirais, honorables sénateurs, que l'article 5 n'ajoute rien à la loi.

L'article 6 du bill C-230 se lit ainsi qu'il suit:

> Pendant la durée des conventions collectives visées par la présente loi,
>
> *a*) nul employeur ne doit déclarer ni provoquer un lock-out;
>
> *b*) nulle personne qui est membre de la direction d'un syndicat ne doit déclarer ni autoriser une grève; et
>
> *c*) nulle personne qui est ordinairement employée à des opérations de débardage ou des opérations connexes dans l'un quelconque des trois ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec et qui est liée par une convention collective visée par la présente loi, ne doit participer à une grève.

C'est là une simple répétition des dispositions déjà existantes du Code canadien du travail dont je vous ai donné lecture.

Vient ensuite l'article 7 du bill. En voici une disposition spéciale:

> 7. (1) Les conventions collectives visées par la présente loi restent obligatoires conformément à leur stipulation . . .

C'est évident.

> . . . sauf que les régimes de sécurité d'emploi qui y sont stipulés ainsi que toutes les dispositions qui se rapportent ou touchent à la mise en application de ces régimes, dans la mesure où elles se rapportent ou touchent à leur mise en application, sont de nul effet jusqu'à la date spécifiée dans une décision rendue par un arbitre en application du paragraphe (2).

• (1100)

> (2) Un arbitre désigné ou choisi de la façon que prévoient les conventions collectives visées par la présente loi est investi par la présente du pouvoir de rendre, à la demande d'un employeur, d'un syndicat ou du ministre du Travail, une décision
>
> *a*) fixant la date d'entrée en vigueur des régimes de sécurité d'emploi stipulés dans les conventions collectives visées par la présente loi ainsi que de toutes les dispositions qui se rapportent ou touchent à la mise en application de ce régime, dans la mesure où elles se rapportent ou touchent à leur mise en application;
>
> *b*) apportant à ces régimes et à ces dispositions les modifications qu'il estime nécessaires pour y donner effet à compter de la date fixée par lui.

C'est, bien entendu, un problème suscité par la grève et en particulier par la durée de celle-ci. Il s'agit vraiment d'un problème privé, et non public qui découle simplement de la grève. Je conviens que nous aidons peut-être à mettre les choses au point pour venir à bout d'une situation difficile en prévoyant un remaniement des régimes de sécurité d'emploi inclus dans la convention collective, qui, en raison de la grève, ne peuvent entrer en vigueur, étant donné que les employés n'ont pas fourni les fonds nécessaires à cause de leur arrêt de travail.

J'irais jusqu'à dire que cela ne relève pas de la compétence du Parlement. C'est véritablement le problème des parties elles-mêmes. Nous disons: «Étant donné que vous aurez ce problème, nous allons faire en sorte qu'un arbitre essaye d'adapter ce régime aux circonstances découlant de la durée de la grève.» En tout cas, honorables sénateurs, je tiens à vous dire que si nous n'avions que ce problème à régler, il n'était pas nécessaire de faire adopter une mesure spéciale par le Parlement.

L'article 8 se rapporte également dans une certaine mesure au problème des régimes. Il prévoit que:

> Le ministre du Travail peut renvoyer toute affaire qui fait l'objet d'un différend entre un employeur et un syndicat à un arbitre désigné ou choisi de la façon que prévoient les conventions collectives visées par la présente loi, dans les cas où cet employeur ou ce syndicat auraient pu ainsi renvoyer l'affaire, mais ont omis de le faire dans un délai qui, de l'avis du ministre, était raisonnable eu égard à la nature du différend.

Je le répète, cette disposition se rattache au problème de la sécurité d'emploi, mais elle est plus large, en ce sens que si une partie à la convention collective a un grief et ne le renvoie pas à l'arbitrage, le ministre peut s'en charger. Il me semble que c'est puéril.

Nous avons ici un cas où le syndicat et les débardeurs pensaient avoir un grief. Je ne suis pas certain qu'ils pensaient que leur grief était valable, mais ils pensaient en tout cas en avoir un, et au lieu de le renvoyer à l'arbitrage comme le prévoit la convention collective, ils ont décidé de se mettre en grève. C'était leur affaire. On déclare maintenant que le ministre peut renvoyer la question à un arbitre.

Je ne sais ce que va donner l'article 8. S'il réussit aussi bien que la dernière tentative—où l'on avait renvoyé la question au juge Gold, et où le syndicat et ses membres n'avaient pas tenu le moindre compte de la décision du juge—je ne vois pas très bien son utilité. La loi prévoit déjà qu'en cas de grief, il faut s'en remettre à un arbitre, au lieu de se mettre en grève.

Honorables sénateurs, j'en arrive maintenant au dernier article, qui stipule simplement:

> La présente loi entrera en vigueur le lendemain du jour de sa sanction et cessera d'avoir effet à la date d'expiration des conventions collectives visées par la présente loi ou à telle autre date antérieure qui pourra être fixée par proclamation.

Il s'agit simplement là, bien sûr, d'une disposition d'application. Elle signifie que la loi entrera sans doute en vigueur demain et qu'elle vaudra durant la période de validité de la convention collective. On se souviendra que les conventions collectives avaient été signées le 30 mars dernier pour une période de trois ans. Mais elles étaient régies, et devaient être régies durant leur période de validité, par le Code canadien du travail. Si j'ai raison de dire que ce bill n'ajoute rien et ne change rien au Code du travail, qu'on insère ou non cette stipulation à l'article 9 est sans conséquence.

Je me suis efforcé de découvrir vraiment où nous voulions en venir. Bien sûr, on peut avancer que, bien que le bill ne prévoie pas de peine précise, le ministre a laissé entendre qu'il compte sur l'application de l'article 115 du Code criminel, qui stipule:

> A moins qu'une peine ou un châtiment ne soit expressément prévu par la loi, quiconque, sans excuse légitime, contrevient à une loi du Parlement du Canada en accomplissant volontairement une chose qu'elle défend ou en omettant volontairement de faire une chose qu'elle prescrit, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

L'article 646 du Code donne au juge le choix d'imposer une amende au lieu de l'emprisonnement prévu ici.

Je vous dis, honorables sénateurs, que je ne suis pas tellement sûr que l'application de cet article produise des résultats. En ce moment nous parlons de droit pénal. Je signale que l'article mentionne «en accomplissant volontairement une chose» ou en «omettant volontairement de faire une chose». Il faudra prouver ce «volontairement.» En conséquence, il faudra prouver l'intention avant de pouvoir appliquer la mesure.

S'il survient un différend après que le syndicat et les débardeurs, par exemple, auront repris le travail, se conformant à cette loi ou au Code du travail, selon ce qu'ils décideront, sera-t-il considéré comme relevant du Code du travail ou de cette mesure spéciale.

Je le répète, l'article 147 du Code du travail prévoit des peines pour les infractions à ses dispositions. Je pense devoir ici citer l'article 147 du Code du travail, afin de me faire comprendre. J'ai déjà lu l'article 147(4), mais, afin de donner tout le contexte, je citerai l'article en entier:

• (1110)

> Tout employeur qui déclare ou cause un lock-out contrairement à la présente Partie est coupable d'infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus deux cent cinquante dollars pour chaque jour que dure ce lock-out.
>
> (2) Toute personne agissant pour le compte d'un employeur qui déclare ou cause un lock-out contrairement à la présente Partie est coupable d'infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus trois cents dollars.
>
> (3) Tout syndicat qui déclare ou autorise une grève contrairement à la présente Partie est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cent cinquante dollars pour chaque jour que dure cette grève.
>
> (4) Tout dirigeant ou représentant d'un syndicat qui, contrairement à la présente Partie, autorise la prise d'un vote de grève d'employés ou y participe, ou déclare ou autorise une grève contrairement à la présente Partie, est coupable d'infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus trois cents dollars. S.R., c. 152, art. 41.

Vous remarquerez que le paragraphe (4) prévoit une amende d'au plus $300 par jour pour tout dirigeant ou représentant d'un syndicat. La grève ayant duré plus de 50 jours, vous voyez que si le tribunal imposait la peine maximale prévue à l'article 147 (4), chaque dirigeant du syndicat trouvé coupable serait aujourd'hui passible, aux termes de cette disposition, d'une amende de $15,000, soit trois cents dollars par jour pendant 50 jours. Il n'est pas nécessaire non plus de prouver l'intention, comme le veut le Code criminel. On fait simplement état de l'amende.

Je vous demande donc ce qui arrivera après la reprise du travail si divers autres différends se produisent. Appliquerons-nous l'article 147 du Code du travail ou l'article 115 du Code criminel?

Je passe maintenant à un autre point. Cette grève a duré plus de 50 jours, bien que le Code du travail renferme toutes les dispositions nécessaires permettant au ministre d'intervenir dans la grève. Je le répète, il ne s'agit pas ici d'une grève privée, parce que, tout d'abord, les dispositions d'une loi d'intérêt public ont été violées et, deuxièmement, parce qu'il était évident depuis le début qu'une grève de ce genre causerait avant longtemps des inconvénients au public. De fait, c'était tellement évident que je ne puis comprendre pourquoi le ministre du Travail, lorsqu'il a été témoin de ces contraventions et infractions manifestes au Code du travail, n'a pas simplement, après quelques jours, averti les dirigeants syndicaux en cause, ainsi que les débardeurs, qu'il verrait à faire observer la loi en les poursuivant aux termes de l'article 147.

Si, après une semaine, le ministre avait adopté une attitude aussi ferme, le différend aurait fort bien pu se régler. Naturellement, il n'aurait pas eu recours à cette mesure sans un avertissement formel. Je comprends qu'on ne puisse s'attaquer à de tels problèmes en disant un jour qu'on portera une accusation le lendemain. Il doit y avoir préavis. Ce n'est que juste. Néanmoins, je ne comprends par pourquoi le ministre n'a rien fait quand il y a eu une violation si manifeste de la loi et quand il existe effectivement dans le Code du travail des remèdes pour ces violations. Sans doute, ils ne sont pas très efficaces, mais ils le sont autant, je pense, que ceux auxquels on aura recours après l'adoption du bill C-230. Cette mesure n'ajoute rien à la loi, rien du tout.

Chose certaine, le Code du travail a été violé, il n'a pas été appliqué et maintenant le gouvernement, par l'entremise du ministre du Travail, nous demande de faire une nouvelle loi disant au syndicat et aux débardeurs de bien vouloir obéir à la loi. En d'autres termes, nous adoptons ici une loi ordonnant aux gens d'obéir à la loi. C'est la position dans laquelle se trouve le gouvernement aujourd'hui. Je n'ai jamais rien vu de plus stupide au cours des 15 années où j'ai siégé au Parlement. Je n'ai jamais entendu parler d'une loi qui ordonne aux gens d'observer la loi.

Si tout ce que le gouvernement voulait, c'était simplement une déclaration morale pour persuader les débardeurs de mettre fin à leur grève illégale, évidemment, il aurait été facile au Parlement de déclarer: «Cessez de désobéir à la loi et retournez au travail.» Nous pourrions faire cela, si c'est cela qu'on désire. Si telle est la signification du bill, eh bien, tout va très bien. En fait, c'est la raison pour laquelle nous allons lui accorder notre vote. Nous disons aux débardeurs: «Nous vous prions de retourner au travail parce que vous agissez en violation de la loi actuelle, que nous le réitérons parce que vous ne semblez pas l'avoir compris tout d'abord.» C'est apparemment ce que nous faisons. Nous avons l'air un peu stupides, mais si l'objectif est atteint, je suis prêt à paraître stupide. Mais nous avons bien l'air stupide, n'est-ce pas? Voilà donc notre situation.

Honorables sénateurs, j'espère ne pas vous avoir retenus trop longtemps, même si je vous ai retenus plus longtemps que prévu. Peut-être ai-je cité de trop nombreux textes, mais j'ai estimé qu'il importait de consigner ces faits. En guise de conclusion, j'aimerais faire une ou deux autres observations.

A mon avis, une chose beaucoup plus importante que d'adopter des mesures ouvrières spéciales pour régler des cas spéciaux est de disposer d'un texte permanent dans le Code du travail. Il faut que le gouvernement envisage sérieusement d'amender le Code du travail pour y prévoir des dispositions permanentes en vue de régler les situations analogues à celle où nous nous sommes trouvés dans les 50 derniers jours. Il est possible que le Code du travail ne soit pas actuellement véritablement efficace et il est malheureux que le bill C-230 n'apporte rien.

Cette grève est illégale mais il existe des grèves légales et les grèves illégales ne sont pas seules capables d'affecter le public. Qu'elles soient légales ou illégales, les grèves peuvent avoir des résultats également néfastes, mais tant qu'une grève reste un conflit privé, tant que le public n'en est pas directement affecté, je comprends que le ministre du Travail préfère s'en laver les mains et déclarer que ce n'est pas ses affaires. C'est précisément ce qu'il fait depuis 8 semaines; cependant, dans le cas présent, non seulement la grève était-elle illégale, elle n'était pas privée. C'était une grève illégale dont le public a souffert. Le ministre a finalement proposé le bill C-230 pour essayer de résoudre le problème, mais n'empêche que ce bill est inopérant et il faut, à mon avis, prévoir des dispositions permanentes dans le Code canadien du travail pour faire face à ces situations et résoudre des grèves, légales ou illégales, qui affectent le public. Peut-être pourrait-on prévoir une période de détente, comme le fait la loi Taft-Hartley ou le Code du travail du Québec. Parfois cela réussit. De toute façon, il pourrait en être ainsi.

• (1120)

Un tel mécanisme pourrait être étançonné par des sanctions prévoyant, par exemple, la désaccréditation d'un syndicat ou même d'une association d'employeurs, ou bien de lourdes amendes en cas de lock-out de la part de ces derniers, bien que cette situation ne soit pas fréquente. Mais on pourrait prévoir, comme je l'ai dit, la désaccréditation d'un syndicat ou sa mise en tutelle.

A mon avis, ces mesures devraient être incorporées au Code du travail et servir ainsi à avertir les parties intéressées que le ministre et le gouvernement pourraient éventuellement y recourir, ce qui aurait sur elles un effet tangible.

Les sénateurs se souviendront que nous avons réglé, il y a quelques années, une grève déclenchée sur la côte du Pacifique, en plaçant le syndicat sous tutelle, ce qui a permis de résoudre les problèmes qui avaient alors surgi. Mais il a fallu également recourir à une loi spéciale vu qu'on ne disposait pas d'autres moyens pour faire face à une pareille situation. Il faut se rappeler qu'elle peut se produire après la dissolution du Parlement et qu'il faudra peut-être attendre deux mois, deux mois et demi ou même trois mois avant que ce dernier puisse se réunir. Que faire dans l'intervalle? Tout en ne perdant pas de vue les précautions nécessaires qu'il faut prendre pour bien sauvegarder les droits des syndicats, des employeurs et des travailleurs, le gouvernement devrait néanmoins être outillé pour faire face à des grèves légales ou illégales lorsqu'elles portent préjudice au public. C'est cette situation que nous affrontons aujourd'hui.

Je ne suis pas convaincu que le projet de loi qu'on nous demande d'adopter énonce quelque principe. En pratique, il me semble qu'une fois que le Parlement a unanimement décidé que la grève doit cesser et que les opérations de débardage doivent reprendre aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec, le syndicat, ses dirigeants, les débardeurs et, bien sûr, les employeurs, n'hésiteront pas à se soumettre à la loi. Qu'ils respectent ou non cette mesure spéciale, je prie le leader du gouvernement de songer à la situation saugrenue où nous nous trouvons aujourd'hui et aux difficultés qui pourraient assaillir demain le gouvernement s'il ne dispose pas des moyens voulus pour refréner ou même éviter les arrêts de travail ou les grèves, légales ou illégales, lorsqu'elles portent préjudice à l'intérêt public.

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Je dois rappeler aux sénateurs que si l'honorable sénateur Martin prend maintenant la parole, ses propos mettront fin au débat de l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention—même si je le pouvais—d'essayer de répondre aux points soulevés par le leader de l'opposition. Il a signalé certaines faiblesses dans la loi actuelle et il a souligné que les choses que nous essayons d'accomplir au moyen du bill sont déjà prévues dans d'autres lois adoptées par le Parlement du Canada. Qu'on admette ou non les conclusions auxquelles il est arrivé, il ne fait aucun doute que son interprétation de la loi actuelle et des effets du bill est juste, d'une façon générale. Il faut se rappeler toutefois que le Code du travail est une loi qui ne s'applique pas à une situation particulière, et personne ne le sait mieux que le leader de l'opposition. Ce n'est pas pour cette raison que je vous signale ces faits qui sont l'évidence même, mais tout simplement pour dire que la raison d'être de l'initiative qui nous incombe a été signalée par le leader de l'opposition lui-même dans son éloquent discours, lorsqu'il a annoncé son intention de voter pour le bill à l'étude, parce qu'il s'agit d'une mesure prise par le Parlement du Canada au sujet d'une situation qui a déjà eu les graves conséquences économiques que nous savons.

Honorables sénateurs, le Code du travail vise tous les différends du travail qui relèvent du Parlement canadien, mais nous intervenons actuellement dans une des rares situations auxquelles le Parlement a dû faire face cinq fois déjà. Le leader de l'opposition a connu une d'entre elles lorsqu'il faisait partie du gouvernement Diefenbaker, et il se rappelle sans doute ces circonstances difficiles. Pour ma part, je me rappelle au moins deux autres occasions où le Parlement canadien a dû agir, non pas pour régler un problème d'ordre général entre le patronat et le salariat, mais pour remédier à un différend particulier, comme dans le cas du bill à l'étude. S'il y avait un doute quelconque—je ne veux pas dire que le leader de l'opposition pensait qu'il pouvait y avoir doute en fin de compte—au sujet de notre intervention, il se dissiperait aussitôt du fait qu'à l'autre endroit, tous les partis politiques, même s'ils n'étaient pas d'accord sur certains points, ont admis à l'unanimité que le Parlement canadien était tenu d'agir.

Le leader de l'opposition se plaint de notre lenteur et dit que le ministre du Travail aurait dû agir plus tôt. Honorables sénateurs, je vais proposer le renvoi du bill au comité pour que nous entendions le témoignage du ministre du Travail qui abordera cette question et répondra sûrement plus en détail et avec plus de conviction que je ne le peux à l'argument du leader de l'opposition. Je sais que le leader de l'opposition, qui possède une grande expérience du droit, sait bien que lorsqu'il s'agit de situations mettant en jeu les actes de centaines d'être humains, il n'est pas toujours possible de les régler selon la lettre de la loi, ou, à vrai dire, selon la lettre de règlements destinés expressément à les régler.

• (1130)

Personne n'aime s'immiscer dans les négociations collectives. C'est la raison pour laquelle le Parlement agit rarement dans la situation unique dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. Le Parlement ne veut pas s'ingérer dans les négociations collectives et, en l'occurrence, il ne le fait pas, à vrai dire. C'est peut-être la première fois que le Parlement intervient sans s'ingérer

dans les négociations collectives, comme cela a été le cas au moins quatre fois.

Je pense que la loi et le Code canadien du travail n'ont pas été respectés. Le principe de la convention collective entre les débardeurs et l'Association des employeurs maritimes a été violé et, de ce fait, ceux qui ont violé la loi se sont mis sous le coup des dispositions pénales de la loi ou de cette convention.

Malgré tout, je suis sûr qu'en cherchant on constatera que le ministère du Travail, en essayant de régler le conflit depuis le milieu du mois de mai du moins, et en examinant l'ensemble de la situation, ont agi d'une manière aussi sage et aussi constructive que les circonstances le leur permettaient. Maintenant, le leader de l'opposition n'est pas d'accord avec moi et je comprends les arguments qu'il avance. Il les a présentés de façon convaincante. Tout ce que je peux dire, c'est qu'après avoir écouté le ministre du Travail à la fois au cabinet et au cours d'entretiens privés, je suis persuadé que lui-même et ses collaborateurs ont agi sagement et que l'attitude que nous adoptons maintenant est nécessaire pour la bonne raison qu'il n'y a aucun espoir de régler le conflit par tout autre moyen.

L'honorable M. Choquette: Faut-il attendre aussi longtemps chaque fois?

L'honorable M. Martin: Je souhaiterais que le problème soit aussi simple que le laisse entendre la question. Il est bien facile pour mon ami le sénateur Choquette de poser cette question, étant en dehors de tout cela.

L'honorable M. Flynn: Voulez-vous changer de place?

L'honorable M. Martin: Selon le leader de l'opposition, s'il siégeait de mon côté et moi du sien, je trouverais probablement à redire aux décisions du gouvernement dont il serait un membre distingué, bien que je soupçonne qu'il ne présenterait pas le même plaidoyer qu'aujourd'hui.

L'article 7 du bill rend essentielle cette mesure du Parlement. Il a trait au problème de la sécurité d'emploi offerte par la création d'une caisse qui permettrait aux débardeurs, en cas de chômage, d'obtenir un revenu garanti pendant un certain temps. Étant donné le chômage . . .

L'honorable M. Flynn: Vous voulez dire étant donné la grève.

L'honorable M. Martin: . . . provoqué par la grève, l'existence de la caisse est en danger. Cette disposition du bill qui donne à un arbitre la possibilité de déterminer quand les dispositions sur la sécurité d'emploi prévues dans le contrat doivent entrer à nouveau en vigueur est une disposition vitale pour les hommes eux-mêmes et pour le maintien du principe. Je suis certain qu'elle a constitué une question très importante dans l'esprit des débardeurs qui ont admis avoir violé la loi, et qu'elle les a fortement incités à se montrer tenaces.

Quoi qu'il en soit, personne n'aime avoir affaire à ce genre de mesure. Nous préférons permettre aux parties d'un conflit d'élaborer leurs propres arrangements. Par contre, comme le leader de l'opposition l'a dit, l'intérêt public est en cause. Le gouvernement, qu'il ait agi aussi rapidement que le sénateur Flynn l'aimerait ou non, est intervenu. De ce fait, il est indéniablement souhaitable du point de vue national que nous appuyions ce bill, comme le leader de l'opposition l'a souligné.

Je n'ai rien d'autre à ajouter. Dès après la seconde lecture, nous pourrons nous rendre au comité où seront présents le ministre du Travail et ses collaborateurs. Je suis certain qu'ils seront disposés à régler ces questions, dont certaines ont été exposées par le leader de l'opposition dans son discours de tout à l'heure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé immédiatement au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Le sénateur Lamontagne me dit que le comité se réunit sur-le-champ dans la salle 356. Dans l'intervalle, je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'à la reprise, à l'appel du timbre vers 12h15 cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 12 h 35.

BILL SUR LES OPÉRATIONS DES PORTS DU SAINT-LAURENT

RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable Maurice Lamontagne, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, informe le Sénat que le comité a étudié le bill C-230, tendant à pourvoir à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45 (1) *b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE SÉNAT

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais soulever une question de privilège qui concerne le Sénat tout entier.

Hier, à la Chambre des communes, le premier ministre a proposé la motion suivante:

> Que lorsque la Chambre s'ajournera après la troisième lecture et l'adoption des bills C-170 et C-201 ou à l'heure habituelle de l'ajournement le vendredi 7 juillet 1972, selon le cas, ce soit à une date fixée par l'Orateur, à la demande du gouvernement, date où la Chambre pourra se réunir pour donner la sanction royale à tout bill qui ne l'aurait pas déjà reçue;

Cette motion fut amendée de la manière suivante:

Que lorsque la Chambre s'ajournera à l'heure habituelle de l'ajournement le vendredi 7 juillet 1972, à condition que le bill C-230 ait reçu la sanction royale,

Bien entendu, cela sera fait un peu plus tard dans la journée, mais j'ai compris à la lecture de cette motion que si le Sénat recevait les bills C-170 et C-201, ou l'un des deux, la Chambre des communes ne se réunirait pas pour étudier tout amendement que pourrait apporter le Sénat à ces bills, mais seulement pour leur donner la sanction royale. En d'autres termes, cette motion suppose que le Sénat doit simplement apposer son tampon sur ces projets de loi ou, pour lui accorder l'interprétation la plus généreuse possible, si le Sénat apporte des amendements à ces projets de loi, que la Chambre des communes ne les étudiera qu'à la reprise de la session à l'automne.

Je suis persuadé que la personne qui a préparé cette motion pour le premier ministre doit l'avoir rédigée ainsi par inadvertance, mais je crois que je dois signaler que telle qu'elle est formulée à l'heure actuelle, cette motion est une insulte pour le Sénat.

• (1240)

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je vais sûrement tenir compte des remarques de mon ami au sujet de cette motion. J'en profite pour signaler qu'on propose maintenant que nous nous ajournions jusqu'au son du timbre vers 4 h 30 cet après-midi.

Qu'il me soit permis également de remercier le sénateur Flynn et tous les honorables sénateurs de l'examen consciencieux qu'ils ont fait de la mesure que nous venons d'adopter. Je sais que plusieurs sénateurs seront ici pour la sanction royale.

L'honorable M. Flynn: Il y aura autant de sénateurs ici que de députés à l'autre endroit.

L'honorable M. Martin: Il y en aura même davantage. A ce sujet, qu'il me soit permis de dire au sénateur Flynn que je tiens compte des présences non seulement lors d'une sanction royale, mais aux séances du Sénat et de la Chambre des communes. Je suis persuadé que le registre de présence du Sénat peut soutenir favorablement la comparaison avec celui de l'autre endroit.

Sauf erreur, la Chambre des communes examine actuellement un autre projet de loi. S'il y est adopté avant l'ajournement vers 4 h 30—en raison de la sanction royale—il va sans dire qu'il nous faudra l'examiner la semaine prochaine. Il est probable, je le signale encore une fois, qu'il nous faudra siéger la semaine prochaine. J'ai déjà dit ce que je pensais à ce sujet, mais je fais mieux de ne pas insister là-dessus, étant donné ma responsabilité ministérielle. Je ne serai pas ici à 4 h 30, à cause de la sanction royale et parce que je devrai être ailleurs, mais j'en profite pour dire que si la mesure à l'étude à l'autre endroit devait y être adoptée, je sais qu'il y aura de nombreux sénateurs ici la semaine prochaine, peu importe le jour où nous nous réunirons, soit lundi soit un autre jour.

Je tiens également à signaler à la population, comme je l'ai fait la semaine dernière et comme le sénateur Flynn l'a déjà fait, que si cette mesure législative est adoptée et que nous siégions la semaine prochaine, il est tout probable que nous siégerons alors que la Chambre des communes ne siégera pas.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

Le 7 juillet 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 7 juillet à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuiller agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administratif,
André Garneau
Colonel

L'honorable

Président du Sénat,

Ottawa.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

(La séance reprend à 4 h 30.)

LE SÉNAT

HOMMAGE À SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant que j'aille rejoindre le suppléant du Gouverneur général à son arrivée dans l'enceinte du Sénat pour la sanction royale, comme il est peu probable maintenant que nous revenions avant septembre et qu'on ne peut vraiment pas prévoir les événements des quelques prochains mois, compte tenu du précédent observé à la Chambre ce matin, lorsqu'on a rendu hommage à M. l'Orateur Lamoureux, je voudrais dire tout d'abord combien nous déplorons tous l'absence de M. le Président Deschatelets à la suite de son accident. En dépit de cela, je voudrais dire combien tous les sénateurs lui savent gré de la façon dont il a dirigé nos travaux depuis le printemps de 1968.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: Le président Deschatelets s'est acquitté avec distinction de ses fonctions, en toute intégrité et impartialité, s'avérant imperturbable dans sa façon de rendre les décisions nécessaires. C'est vraiment un gentleman. Ceux qui ont servi à ses côtés au gouvernement connaissent sa noblesse et savent que son amitié est un don inestimable. Par conséquent, lorsqu'il lira ces paroles dans le hansard, je suis sûr qu'il saura que je parle non seulement en mon nom personnel ou au nom des sénateurs du gouvernement, mais au nom de nous tous.

L'honorable M. Grosart: Bravo!

L'honorable M. Martin: Nous lui savons gré de son concours et de la manière dont il a contribué à diriger nos travaux.

[*Français*]

Je crois que je devrais remercier le président de la Chambre pour les bons services et offices qu'il a rendus pendant son terme à la présidence. Le sénateur Deschatelets a toujours été à la hauteur de son poste, plein d'intégrité et toujours impartial. Comme je le disais lors de son assermentation le sénateur Deschatelets est un grand Canadien, très digne du poste de président du Sénat.

[*Traduction*]

L'honorable M. Denis: Ce n'est pas encore fini.

L'honorable M. Martin: J'entends le sénateur Denis déclarer que ce n'est pas encore fini. Bien sûr, ce n'est pas encore fini et je ne souhaite pas que cette session se termine—et je suis incapable de dire comment elle se terminera . . .

L'honorable M. McDonald: Ou quand.

L'honorable M. Martin: Ou quand. Mais je ne souhaite pas qu'elle se termine sans avoir eu l'occasion de rendre cet hommage à notre président.

L'honorable M. Phillips: Bravo!

L'honorable M. Martin: J'aimerais dire au leader suppléant de l'opposition combien nous avons prisé la collaboration du leader de l'opposition et de ses collègues. Je leur en suis reconnaissant.

Je remercie les sténographes du hansard, ainsi que les pages, garçons et filles. Le Sénat, pour autant que je sache, est la première institution de ce genre à engager des jeunes filles comme pages dans une assemblée délibérante. Le mérite en revient au sénateur Fergusson. Je remercie également de leur loyauté les préposés au nettoyage et tous ceux qui travaillent pour le Sénat.

[Son Honneur le Président.]

Alors que cette session tire péniblement à sa fin, nous pouvons dire, quoi qu'en pensent certains, que le Sénat a rendu un service utile à la vie parlementaire du Canada.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je suis très fier de pouvoir me joindre à mon bon ami le leader du gouvernement pour rendre hommage aux grandes qualités qui distinguent notre président, le sénateur Deschatelets. Il a rempli sa tâche avec dignité, que ce soit dans cette enceinte, outre-mer, aux États-Unis ou partout au Canada. Je me rappelle que lors de ma nomination au Sénat en 1958—le 31 janvier pour être précis—le président de cette assemblée était le sénateur Marc Drouin qui mettait dans ses fonctions, autant de dignité que notre actuel président intérimaire, le sénateur J. M. Macdonald. Toutes les fois que le sénateur Marc Drouin s'absentait, j'était appelé à le remplacer. Une fois,—c'était en 1959, je crois—il s'était rendu à Bruxelles pour un séjour qui ne devait pas durer plus d'une semaine. Il m'adressa une dépêche ainsi libellée: «Lionel, continuez le bon travail; je sais que vous le ferez mieux que moi». Plus tard, je rencontrai le sénateur Haig devant l'ascenseur et lui dis: «J'apprends, sénateur Haig, que Marc Drouin sera absent non pas une semaine, mais bien trois». Il me répondit: «Qu'importe; ce petit sénateur canadien-français d'Ottawa-Est fait du bon travail».

L'honorable M. Martin: Il s'est trompé en disant «petit».

• (1640)

L'honorable M. Choquette: Je savais donc que l'hommage était sincère, parce qu'il était formulé en présence d'un sénateur qu'il ne reconnaissait pas.

Nous nous joignons au leader du gouvernement pour offrir nos meilleurs vœux à notre président actuel. Je ne puis dire que j'espère le voir occuper le fauteuil après les prochaines élections. Nous l'aimons bien. Il s'est acquitté avec dignité de ses obligations, et espérons que quiconque lui succédera remplira ses fonctions avec la même dignité et la même affabilité dont le sénateur Deschatelets a fait preuve pendant son mandat.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Permettez-moi d'ajouter un mot pour vous dire que je crois que nous avons oublié les remplaçants de l'honorable Deschatelets, dans la personne de l'honorable sénateur Maurice Bourget, et de notre président actuel, M. Macdonald qui, malgré que ce soit la première fois qu'il remplisse ce poste, a agi en maître et en expert. Je le félicite au nom de nous tous et je lui souhaite d'aller à la pêche. Toutefois, je ne veux pas qu'il revienne pour nous dire qu'il a manqué le plus gros poisson.

Si vous restez chez vous, j'espère que vous allez aider à votre femme et à vos enfants à peinturer et à tondre le gazon, et que votre épouse pourra nous dire: quand je descendais la poubelle, il me tenait le bras.

Bonnes vacances à tous!

[*Traduction*]

Son Honneur le Président intérimaire: Comme le Sénat n'est saisi d'aucune question, vous plaît-il, honorables sénateurs, que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour attendre l'arrivée du suppléant de Son Excellence le gouverneur général?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant le Code canadien du travail;

Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole;

Loi modifiant la Loi sur les pensions;

Loi pourvoyant à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec;

Loi modifiant la loi concernant le poste de commissaire à la représentation.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose le document suivant:

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 16 décembre 1971, au sujet d'une enquête relative aux filés acryliques, exigée par le ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 9 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1972.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 3 octobre 1972, à 8 heures du soir.

Une voix: Sur division.

L'honorable M. McDonald: Il est bien entendu que le Sénat s'ajourne sous réserve d'un rappel éventuel.

(La motion est adoptée sur division.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 3 octobre 1972, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le vendredi 1er septembre 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE SÉNATEUR LÉON MÉTHOT

HOMMAGES

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, si le Sénat prend des congés de temps à autre, comme il se doit de le faire, c'est un truisme que la mort, elle, n'en prend jamais.

Le 6 août dernier, notre collègue, l'honorable Léon Méthot, décédait à sa résidence de Baie Jolie, en banlieue de Trois-Rivières, sa place natale, sa petite patrie à laquelle il était profondément attaché.

Comme nous le savons tous, son état de santé s'était visiblement détérioré depuis quelques années, surtout depuis le décès, en janvier dernier, de son épouse, sa compagne constante sur qui il avait toujours beaucoup compté.

Le sénateur Méthot était du premier groupe des sénateurs nommés par le très honorable John Diefenbaker. C'était en octobre 1957. Notre collègue a donc siégé parmi nous pendant près de quinze ans, aussi longtemps que sa santé ne lui a pas fait défaut. Il a été très actif en cette Chambre et dans divers comités, en particulier le comité sénatorial des banques et du commerce.

Sa nomination au Sénat couronnait une brillante carrière au Barreau de Québec qui l'avait admis dans ses rangs en 1919. Tout en exerçant sa profession, Léon Méthot s'était intéressé de façon toute spéciale à la politique fédérale. Je ne crois pas me tromper en mentionnant qu'il a participé à toutes les campagnes électorales depuis cinquante ans; qu'il a été délégué à toutes les conventions du parti depuis celle de Winnipeg qui élisait, en 1929, R. B. Bennett et, en deux circonstances, il fut candidat dans le comté de Trois-Rivières.

Ses cinq enfants, deux garçons et trois filles, qui sont tous des amis personnels, perdent en lui un père qu'ils adoraient.

Ses obsèques dans la cathédrale de Trois-Rivières auxquelles assistait une foule nombreuse de parents et d'amis demeurent le témoignage de l'affection et de l'estime dont jouissait notre collègue.

Au nom de l'Opposition officielle, j'assure toute la famille du sénateur Méthot de notre profonde sympathie.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de regret que nous avons appris le décès, le mois dernier, de notre ami et collègue, le sénateur Méthot.

Un collègue des plus fidèles, il a toujours appuyé son parti, et, je suis certain, qu'il a toujours coopéré sérieusement et continuellement, ici au Sénat, avec l'honorable chef de l'opposition, son leader. Le sénateur Méthot était un ardent supporteur de son parti. Il a été nommé au Sénat il y a tout près de quinze ans. Le chef de l'opposition a fait, aujourd'hui, l'éloge de sa carrière légale. Il a aussi décrit la contribution que le sénateur Méthot a apportée à la politique du Canada et, en particulier, aux Trois-Rivières, durant les cinquante dernières années.

Après tant d'éloges, il y a peu que je puisse ajouter. Le sénateur Méthot était un homme de grande distinction et, comme nous le connaissions tous, un homme intègre. Il sera regretté de tous ses concitoyens, ses compatriotes et ses collègues ici au Sénat.

Au nom des honorables sénateurs et, en mon nom personnel, je tiens à exprimer le profond regret que nous ressentons tous et à offrir à ses enfants et à tous les autres membres de sa famille, ainsi qu'au chef de l'opposition, nos plus sincères condoléances.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport sur l'administration de la Partie I de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1972, en conformité de l'article 26 de ladite loi, chapitre R-11, S.R.C., 1970.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Montague, île-du-Prince-Édouard, la municipalité de Nackawic, au Nouveau-Brunswick, et la municipalité de Westlock, en Alberta, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport concernant les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour l'année financière 1971-1972, en conformité de l'article 3 de la loi sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, chapitre F-26, S.R.C., 1970.

Copies des ordonnances, chapitre 1 à 16, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de la première session de 1972, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1972-1850, en date du 24 août, 1972, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais).

Tableau des ordonnances publiques des Territoires du Nord-Ouest—1956-1972 (deuxième session), ainsi que copie du tableau des ordonnances ou de certaines parties requises en vue de la mise en vigueur par ordre du commissaire. (Texte anglais).

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces aux termes de la loi sur l'assurance hospitalisation et les services diagnostiques pour l'an-

née financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre H-8, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil canadien des normes pour l'année financière close le 31 mars 1972, y compris les états financiers certifiés par l'Auditeur général, en conformité de l'article 20 de la loi sur le Conseil canadien des normes, chapitre 41, (1er supplément) S.R.C., 1970.

BILL RELATIF AUX OPÉRATIONS DES PORTS DE LA CÔTE OUEST

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du bill C-231, tendant à pourvoir à la reprise et à la poursuite des opérations de débardage, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte du Pacifique au Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois).

2e LECTURE

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

L'honorable M. Flynn: Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture du bill, je suis persuadé que nous sommes tous conscients de nous réunir aujourd'hui dans des circonstances exceptionnelles. Les sessions d'urgence au Parlement sont rares. C'est donc à cause de circonstances exceptionnelles qu'on a décidé de rappeler les Chambres.

L'interruption des opérations aux ports de la côte du Pacifique a créé au Canada une situation d'urgence lourde de conséquences pour nos marchés de céréales à l'étranger. Comme une prolongation de la grève entraînerait pour le Canada des difficultés économiques, le gouvernement a jugé que ces circonstances particulières justifiaient les mesures que le Parlement prendrait pour y remédier promptement.

Nous reconnaissons tous que les syndicats et le patronat peuvent faire valoir leurs droits par la voie de la négociation collective. Mais l'enjeu économique sur la côte ouest est si considérable que l'arrêt du travail menace l'intérêt national.

Il importe que nos clients d'Asie et plus particulièrement ceux de l'Union Soviétique, de la Chine et du Japon ne perdent pas confiance en notre aptitude à remplir leurs commandes. Autrement, ils seraient portés, cela va de soi, à chercher ailleurs des sources d'approvisionnement plus sûres. De fait, nous sommes déjà en retard de 30 millions de boisseaux dans nos expéditions, par suite de la situation qui règne sur la côte ouest. Dans les circonstances, expédier l'arriéré sera pour nous une tâche éreintante et coûteuse. Or, si nous laissons cette situation se prolonger, le rattrapage deviendra impossible.

Que nous puissions fournir à nos clients le blé et autres grains, la potasse, le bois et les produits usinés expédiés régulièrement depuis la côte du Pacifique, ce n'est pas sans importance pour notre politique étrangère et surtout pour les objectifs de celle-ci. C'est ce qu'entendait le premier ministre quand il déclarait avant de convoquer le Parlement: «Le gouvernement n'a pas l'intention de permettre que les bénéfices qu'il a acquis pour tous les Canadiens, grâce à ses efforts à l'étranger, soient dissipés par la fermeture prolongée des ports.»

L'importance des échanges commerciaux dans l'établissement de relations bilatérales avec les pays étrangers est un thème souvent ressassé, mais néanmoins valable. Je dirais donc, honorables sénateurs, que si la situation sur la côte ouest pose avant tout un grave danger économique, elle compromet aussi, dans une certaine mesure, notre intérêt dans certains secteurs des affaires internationales.

J'aimerais expliquer les circonstances qui ont donné naissance à la situation sur la côte ouest. En gros, le problème a deux aspects, car il s'agit de différends distincts qui nuisent à la fois au fonctionnement normal des quais et à la manutention des céréales. La dernière convention collective entre la British Columbia Maritime Employers' Association, qui représente quelque 61 sociétés, et l'International Longshoremen's and Warehousemen's Union, qui représente 3,300 travailleurs, a expiré le 31 juillet de cette année. La convention portait sur le débardage à Vancouver, New Westminster, Chemainus, Port Alberni, Victoria et Prince Rupert. Le ministère du Travail, depuis le début de juin, a accordé sa collaboration dans les négociations en vue d'une nouvelle convention. Il y avait eu des négociations directes entre les parties à cinq reprises depuis le mois de mai, mais on n'en était toujours pas venu à un accord le 7 juin, date à laquelle le syndicat a demandé la nomination d'un agent de conciliation. Deux hauts fonctionnaires du ministère du Travail en service sur la côte ouest ont été nommés par suite de cette requête, mais ils n'ont pas réussi à réaliser un accord. Ils ont recommandé dans leur rapport que l'on nomme une commission de conciliation.

La commission de conciliation que le ministre du Travail a nommée le 24 juillet était présidée par M. Noël Hall. Cette commission s'est entretenu avec les parties au moins trois fois à la fin de juillet et elle a fait rapport au ministre le 31 juillet. Elle affirmait à l'unanimité qu'elle ne pouvait pas être utile, car le syndicat n'était pas disposé à seconder les efforts d'une tierce partie et il insistait pour que les négociations directes avec les employeurs se poursuivent.

En vertu du Code canadien du travail, les parties avaient le droit de faire une grève ou un lock-out à partir du lundi 7 août. Le 6 août, le port de Vancouver a été fermé par suite d'un autre différend portant sur l'affectation des débardeurs.

• (1410)

Le ministère du Travail, au niveau de son sous-ministre adjoint, a de nouveau essayé, à la demande du ministre, d'éviter un arrêt de travail, et M. Hall, en tant que président de la commission de conciliation, a redoublé d'efforts. Ces derniers visaient, entre autres, à obtenir l'accord des syndicats pour charger le grain sur une base

volontaire et temporaire par l'intermédiaire du Conseil des ports nationaux. Le syndicat avait accepté cette procédure en 1969, mais maintenant il voudrait une convention collective permanente, mettant en cause le Conseil ou un autre organisme du gouvernement, accord qui remplacerait le contrat antérieur avec la British Columbia Maritime Employers Association.

La portée de cette proposition était considérable et ses incidences auraient nécessité une analyse complète de longue haleine qui n'aurait pu être entreprise dans la période disponible. Le gouvernement n'a donc pu accepter cette proposition du syndicat.

Les 10 et 11 août, les membres du syndicat ont autorisé, par le truchement d'un vote, l'exécutif syndical à avoir recours à la grève. Les efforts du ministère du Travail ne portant pas de fruits, les autres ports de la côte ouest ont été frappés le 23 août. Le lendemain, le ministre du Travail s'est entretenu avec les deux parties à Vancouver. Aucune négociation ne se déroulait alors, mais il a persuadé les intéressés de reprendre les pourparlers le lendemain. Les parties ont toutefois établi clairement qu'elles ne voulaient pas de l'aide du ministère lors de ces entretiens. Malheureusement, aucun règlement n'était à prévoir pour bientôt. A cause de cela, et parce que l'intérêt national était en jeu, le gouvernement a décidé au début de cette semaine que le Parlement devait intervenir. Le gouvernement n'avait pas le choix, et je crois que tous ont approuvé cette décision de rappeler le Parlement.

L'autre problème touche à la manutention des grains par cinq entreprises de Vancouver. Dans ce cas-là, le dernier contrat collectif avait expiré à la fin de novembre dernier.

Honorables sénateurs, la Partie I du bill à l'étude prévoit que les opérations de débardage doivent reprendre le lendemain de l'adoption du projet de loi, et que les parties poursuivront leurs négociations en vue d'aboutir à un accord. La convention qui a expiré le 31 juillet est prorogée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, ou jusqu'au jour où les parties signeront une nouvelle convention, si ce dernier est antérieur à l'autre.

La Partie II du projet de loi comporte les mêmes dispositions en ce qui concerne la manutention des grains. Cependant, ces conditions n'entreront en vigueur que si elles sont promulguées, et l'on espère que cela ne sera pas nécessaire.

Il en va ainsi, parce que depuis l'expiration de la convention des manutentionnaires de grain, les négociations et les procédures de la commission de conciliation se sont poursuivies activement. Le rapport de conciliation a été présenté au ministre le 16 août et, bien qu'une grève ou qu'un lock-out aurait légalement pu commencer à minuit le 23 août, le syndicat a accepté le rapport, sous réserve de certains éclaircissements; et les employeurs, bien qu'opposés aux recommandations, n'ont pas encore eu recours au lock-out. Nous espérons sincèrement que les parties aboutiront à un accord très bientôt. Cependant, il est indispensable que nous veillions à la situation. C'est pourquoi on a ajouté la Partie II au projet de loi, mais nous espérons qu'il ne sera pas nécessaire de la promulguer.

La Partie III du bill détermine la procédure de médiation applicable aux Parties I et II. La médiation en ce qui a trait à la Partie II serait évidemment superflue si ladite Partie II n'était pas proclamée.

Selon la procédure de médiation prévue au bill, le gouverneur en conseil peut nommer un médiateur qui intervient durant la période d'application de la Partie I et, au besoin, la Partie II—autrement dit, jusqu'au 31 décembre 1972. Aux termes du bill, le médiateur, investi qu'il est de tous les pouvoirs que les articles 139 et 140 du Code canadien du travail confèrent à une commission de conciliation, doit faire rapport au ministre du Travail sur l'état des négociations.

Depuis la présentation du bill à l'autre endroit, le gouvernement a accepté un amendement à l'article 7, se rapportant à la Partie I, en y ajoutant le paragraphe suivant:

> Nonobstant l'article 5, les modalités de toute convention collective conclue pour modifier ou réviser la convention collective visée par la présente partie prennent effet, sauf si les parties en conviennent autrement, à compter du 1er août 1972.

Cette disposition prévoit la rétroactivité à l'égard des questions sur lesquelles on pourrait s'entendre par suite des négociations qui se dérouleront d'ici au 31 décembre prochain. Il se peut fort bien que les parties elles-mêmes conviennent, par suite de ces négociations, de veiller à ce que ces avantages et ces droits aussi bien que les modalités de la convention aient un effet rétroactif et fassent partie de la convention même. Autrement dit, honorables sénateurs, le gouvernement propose qu'une nouvelle convention collective entre les employeurs et le syndicat entre en vigueur à compter de l'expiration de la convention collective précédente.

Le bill prendra effet le jour qui suit immédiatement celui où il a été adopté.

Comme je l'ai dit au départ, personne n'aime à recourir à des mesures de ce genre. L'intérêt national cependant doit primer. Cet intérêt national est en cause. Donc, le gouvernement a dû intervenir, au moyen de la présente mesure, dans le processus normal de la convention collective, et voilà pourquoi, je n'hésite pas à recommander au Sénat son adoption.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'espère que nous vivons aujourd'hui le dernier jour de la vingt-huitième législature. Nous avons cru que cela se produirait en avril dernier, alors que nous avons dû adopter rapidement les modifications à la loi de la sécurité de la vieillesse, parce qu'il y avait risque de priver les personnes âgées d'un versement rétroactif de $10 que prévoyait le bill. On a cru ensuite que les chambres seraient dissoutes pendant le congé de Pâques. Enfin le 7 juillet, alors que nous avons dû adopter une mesure prévoyant la réouverture des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, nous étions certains que l'ajournement au mois d'octobre n'était qu'un moyen de donner le temps au gouvernement de décider du moment où le peuple se prononcerait sur la valeur de l'administration que nous avons eue depuis 1968.

• (1420)

Nous ne sommes pas de retour pour une session d'urgence; c'est la même session qui se continue, et il s'agit d'une affaire urgente. Je corrige le leader du gouvernement là-dessus, même si cette inexactitude est secondaire. Nous sommes réunis, quoique le premier ministre ait dit il y a trois ou quatre jours que ni lui ni le gouvernement n'interviendrait, que rien de sérieux ou d'important dans la situation sur la côte ouest, ne justifiait le rappel du Parlement.

C'est l'attitude que le premier ministre et le ministre du Travail ont adoptée. N'est-il pas ironique que le 7 juillet,

nous ajournions jusqu'en octobre avec l'idée que le retour marquerait le début de la vingt-neuvième législature?

Je l'ai déjà dit, j'espère que la présente législature en est à sa dernière journée aujourd'hui. J'espère que de grands changements marqueront la nouvelle législature à la rentrée. Il y a aura évidemment quelques changements ici au Sénat, mais j'espère que la peinture neuve sur les murs ne sera pas le seul; j'espère également que nous aurons de nouveaux visages et que le pouvoir changera de côté.

Le pays en a assez de la façon dont le présent gouvernement administre ses affaires. Il essaie toujours de faire deux choses à la fois et de ménager la chèvre et le choux. C'est un fait évident. Le leader du gouvernement lui-même vient de dire que le gouvernement n'aime pas intervenir mais qu'il doit le faire. Ma fois, s'il le faut, vous devriez être heureux de le faire; si c'est votre devoir, vous ne devriez pas avoir peur de l'accomplir. Pourquoi faire des mystères? Qu'a donc le gouvernement? Il présente toujours ses projets de loi en disant: «Cela ne nous plaît pas, mais nous devons le faire.» Allons, dites-nous franchement quelle est votre position là-dessus.

En juillet, dernier, le gouvernement a présenté un bill exhortant les gens à se conformer à la loi. Je n'avais encore jamais vu cela. On était en présence d'une grève illégale, tolérée par le gouvernement pendant plus de deux mois—cinquante jours, si je ne me trompe. Le gouvernement refusait alors d'appliquer le Code du travail; il disposait des moyens de remédier à la situation mais refusait d'y recourir. Cette fois-ci la grève est légale et au bout de trois semaines, quelques jours après nous avoir dit qu'il n'était pas nécessaire de convoquer le Parlement, le gouvernement nous déclare qu'il aurait dû agir plus tôt. En fait, c'est ce qu'a dit le leader du gouvernement à la Chambre, que le gouvernement aurait dû agir plus tôt. Selon lui, l'économie a subi un tort considérable. Autrement dit, il admet que le gouvernment a agi trop tard, qu'il a trop attendu pour présenter la mesure à l'étude.

Nous convenons tous, je crois, qu'il était parfaitement évident depuis quelque temps que si les ports du Pacifique étaient fermés, cela nuirait grandement à la réputation du Canada, notamment dans le commerce des grains. La chose était tout à fait claire. Mais quand le gouvernement s'en est-il aperçu? Il n'y a pas deux, trois ou quatre jours. Le gouvernement aurait dû être au courant de la situation lorsque la grève a été déclenchée il y a environ trois semaines. Toutefois, le gouvernement a déclaré: «Non, nous ne voulons pas intervenir. Nous ne devrions pas intervenir parce que la grève est légale.»

Se rendant compte maintenant que des facteurs économiques sont en jeu, le gouvernement doit agir. Mais il subit également la pression d'un élément électoral. Manifestement, le gouvernement ne peut dissoudre le Parlement ni déclencher des élections durant une grève de ce genre. Peut-être a-t-il songé à en faire du capital politique en rappellant le Parlement juste la veille des élections en Colombie-Britannique. Néanmoins, c'était encore tard. C'est évident, puisque le parti libéral, tout en ayant conservé ses positions à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, a perdu un pourcentage des suffrages. Quoi qu'il en soit, je pense que ce sujet n'occupait qu'un rang secondaire dans l'esprit du premier ministre. C'est surtout aux prochaines élections fédérales que songeait le gouvernement ou le premier ministre.

Dans l'appareil législatif du Canada, on ne trouve aucune disposition applicable à une situation semblable. Pourtant, il en faudrait une.

Il est assez amusant de se rappeler que durant les derniers jours qui ont précédé l'ajournement du 7 juillet, nous avons adopté relativement au Code canadien du travail des amendements par la voie desquels nous essayions d'instituer des moyens de pourvoir à l'éventualité de situations d'urgence après la dissolution du Parlement. Les dispositions dont je parle figurent aux articles 179 et suivants du bill C-183. A mon avis, ces dispositions n'étaient pas suffisantes, pour une situation comme celle-ci, mais même si elles l'étaient, il arrive que le bill C-183 n'a pas encore été proclamé. Pourquoi? Le gouvernement a prié le Parlement d'adopter cette mesure législative, mais cela fait, il ne l'a pas décrétée. Pourquoi? Je ne dis pas que dans le cas actuel les dispositions du bill C-183 auraient quelque utilité. Le cas est trop complexe pour que je puisse émettre une opinion séance tenante. Après tout, nous avons été rappelés il y a quelques jours à peine et je n'ai pris connaissance du bill C-231 qu'hier. Aussi, je ne discuterai pas de la valeur des dispositions du bill C-183. Il me semble pourtant que ce bill ne répond pas aux besoins de la situation actuelle. Je me trompe peut-être, mais il me semble certes assez étrange que le gouvernement fasse adopter une loi par le Parlement sans la faire proclamer et que du fait de ce retard il ait à faire face à de graves problèmes. Il n'est pas dit que demain nous n'aurons pas à faire face à un autre problème, à une autre grève. Je ne parle pas de celle dont nous nous occupons aujourd'hui: sous peu, la question sera tranchée, mais dans une quinzaine nous pourrions fort bien en avoir une autre, comme celle des employés des Postes.

L'article 180 du bill C-183, qui propose des amendements au Code canadien du travail, prévoit ceci:

> 180. (1) Nul employeur ne doit déclarer ni provoquer un lock-out et nul syndicat ne doit déclarer ni autoriser une grève, sauf . . .
>
> c) si le ministre
>
> (i) a reçu un avis, . . . ou
>
> d) si sept jours se sont écoulés depuis la date à laquelle le ministre
>
> (i) a notifié aux parties son intention de ne pas nommer de conciliateur ou de commissaire-conciliateur ou d'établir une commission de conciliation en vertu du paragraphe 164(1),
>
> (ii) a notifié aux parties son intention de ne pas nommer de commissaire-conciliateur ou d'établir une commission de conciliation en vertu de l'article 166, ou
>
> (iii) a reçu le rapport d'un commissaire-conciliateur ou d'une commission de conciliation en application de l'article 168.

• (1430)

Il s'ensuit donc qu'on pourrait surseoir au déclenchement d'une grève jusqu'à ce que le ministre ait nommé un commissaire-conciliateur ou une commission de conciliation et qu'il en ait reçu le rapport. Si le point que je viens de soulever offre quelque intérêt, c'est parce que l'article 181 autorise le ministre à régler un tel problème s'il survenait après la dissolution du Parlement. Voici le texte de cet article:

> 181. (1) Quand

a) une grève ou un lock-out que la présente Partie n'interdirait pas risque de se produire au cours d'une période commençant à la date de la dissolution du Parlement et se terminant à la date fixée pour le rapport des brefs lors de l'élection générale des députés à la Chambre des communes qui suivra la dissolution du Parlement, et que

b) le gouverneur en conseil est d'avis que la grève ou le lock-out serait préjudiciable à l'intérêt national,

le gouverneur en conseil peut, au cours de la période mentionnée à l'alinéa *a*), décréter que le délai de sept jours mentionné à l'alinéa 180(1)*d*) expirera à la fin du septième jour suivant la fin de la période mentionnée à l'alinéa *a*).

C'est-à-dire sept jours après le rapport des brefs.

On dispose donc des moyens permettant de déclarer qu'une grève est illégale au cours de la période commençant à la date de la dissolution du Parlement et se terminant sept jours après le rapport des brefs.

Naturellement, honorables sénateurs, cela ne s'appliquerait pas si la grève devait être déclenchée avant la dissolution du Parlement, et voilà où je trouve une faille dans ce projet de loi maintenant que je l'ai étudié à la lumière du problème actuel. Voilà aussi pourquoi j'ai soutenu que cela ne constituait pas une solution. Il existe toutefois une solution partielle que le gouvernement semble craindre d'adopter. Je le dis, honorables sénateurs, parce que cette loi a reçu la sanction royale le 7 juillet et qu'elle n'a pas encore été promulguée. Si elle l'avait été le 7 juillet, elle pourrait servir lors de grèves à venir ou pour régler des problèmes comme celui-ci. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement hésite encore. Il a rappelé le Parlement, mais il veut se soustraire à la responsabilité de prendre une décision qui pourrait aller à l'encontre du principe qu'il a toujours défendu en déclarant: «Nous approuvons les libres discussions et les libres négociations ouvrières; nous ne voulons pas intervenir parce que le droit de grève est sacré», et ainsi de suite. Le droit de grève est sacré, honorables sénateurs, mais d'après mon expérience parlementaire chaque fois qu'un tel droit va à l'encontre des intérêts de la population le gouvernement n'a alors qu'un seul choix, celui d'intervenir, comme il le fait actuellement en présentant une mesure pour résoudre le problème en question ou pour énoncer des directives générales qui aideraient certainement les parties au litige à savoir où elles vont et à prévoir ce qui peut les attendre.

Tous les sénateurs sont conscients de la réaction des deux parties en cause face à la situation qui règne sur la côte du Pacifique. Elles ne comprennent rien à cet état de choses et on ne les a pas prévenues que le gouvernement allait convoquer le Parlement. On menait les négociations de bonne foi dans l'espoir d'aboutir à un accord. Le ministre du Travail leur a dit que le gouvernement ne pouvait permettre la prolongation des négociations de plus d'une semaine. De retour à Ottawa, il a présenté un rapport puis seulement deux jours après que le premier ministre ait dit qu'il n'y aurait pas intervention dans cette affaire, il s'est ravisé, a fait volte-face, convoqué le Parlement et déclaré, «Nous allons faire cesser la grève au moyen d'une loi spéciale». A mon avis, honorables sénateurs, en agissant ainsi, le gouvernement a fait preuve d'un manque de courage et il fait de l'opportunisme pur. En fait, cela ressemble beaucoup à la situation de juillet dernier.

Toutefois, honorables sénateurs, nous allons appuyer le bill; nous allons voter pour le bill à la deuxième lecture et nous ne demanderons même pas qu'on le renvoie au comité, car cela ne servirait à rien. Il est nécessaire de mettre fin à cette grève le plus tôt possible; il est donc souhaitable que le bill reçoive la sanction royale aujourd'hui—et que l'on donne ainsi une chance au premier ministre de dissoudre les Chambres aujourd'hui avant 8 heures. Il s'agirait de l'ultime délai, étant donné la situation avec laquelle le Directeur général des élections serait aux prises si les élections avaient lieu le 30 octobre ou le 6 novembre. La date importe peu, car les Canadiens, à n'en pas douter, en ont marre des hésitations du gouvernement qui n'arrive pas à décider de la date des élections, tout comme il en a marre de la façon dont le gouvernement traite les questions graves comme celle qui fait l'objet de ce bill spécial et d'autres bills spéciaux, notamment celui que nous avons adopté en juillet dernier.

Cela dit, honorables sénateurs, je n'ai pas besoin d'examiner ce bill en détail, car il s'agit d'une mesure législative d'une grande simplicité. C'est simplement un ordre aux employeurs et aux ouvriers de reprendre le travail jusqu'au 31 décembre. Bien entendu, nous aurons alors une nouvelle législature et si le problème n'est pas réglé, il appartiendra au gouvernement, s'il conserve le pouvoir, de faire adopter un autre projet de loi spécial. Mais si le pouvoir change de mains et que le problème persiste, j'espère que le nouveau gouvernement s'y prendra autrement, d'une manière qui soit à l'avantage des Canadiens.

L'honorable Edward C. Lawson: Honorables sénateurs, je serai bref. Je commence par exposer ce qui, en apparence, constitue un conflit d'intérêts.

Les journaux ont récemment fait état de la fusion possible de quelques syndicats au syndicat que je représente, en dehors du Sénat, la Fraternité internationale des camionneurs. Une des fusions dont il a été question met en cause la National Longshoremen's and Warehousemen's Union dont le nom apparaît à la page 2 du bill; l'autre fusion possible avec mon syndicat met en cause le Syndicat international d'Amérique des travailleurs unis de brasserie, de la farine, des céréales, des eaux gazeuses et de distillerie qui représente les travailleurs des céréales. Voilà pourquoi je dois révéler au départ ce qui semble un conflit d'intérêt tout en assurant les honorables sénateurs qu'il est très tentant pour moi de me retrancher derrière cet apparent conflit d'intérêts et de m'interdire ainsi de prendre position sur la mesure législative dont nous sommes saisis. Ces fusions ne constituent cependant que des tentatives et ne sont pas encore faites loin de là; toute position que je prendrai aujourd'hui ne sera nullement influencée par les rapports quelconques qui pourraient se former ou non à l'avenir.

• (1440)

Je pense qu'avant d'adopter une telle mesure il faut l'examiner de très près. Un cas semblable s'est présenté en Colombie-Britannique. C'était une loi qui autorisait le gouvernement,—en fait, dans ce cas-là la loi autorisait le cabinet—à obliger les travailleurs à reprendre le travail, à mettre fin à une grève légale sans aucune possibilité de recours, même s'il y allait de l'intérêt général. Pendant de nombreuses années, les travailleurs de la Colombie-Britannique ont essayé de faire remplacer cette loi, de la faire modifier, de la faire disparaître et ils n'y ont jamais réussi. C'est sans doute cette situation, conjuguée à d'autres facteurs, qui a fait croire aux gens de la Colombie-Britannique qu'il convient de modifier les lois, lorsqu'on ne peut changer de gouvernement. C'est ce qui est arrivé l'autre jour.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lawson: C'est à titre d'exemple que je mentionne cela, pour montrer à quel point il faut être prudent avec une loi de ce genre. C'est un fait assez étrange que de voir un sénateur indépendant de la Colombie-Britannique à la place de l'ancien premier ministre du Crédit social de l'Alberta (l'honorable M. Manning).

S'il nous faut présenter ou adopter une mesure législative comme celle-là, allons-y bien prudemment; l'application de critères de base s'impose, selon moi. Nous devrions nous demander si la chose est dans l'intérêt national, si elle engendre des difficultés économiques pour les personnes directement intéressées, pour les collectivités qui sont témoins de l'événement, celles qui sont approvisionnées par le port de Vancouver. Nous devrions aussi nous demander si des difficultés économiques surgiront dans les autres provinces, si l'économie de l'ensemble du pays sera menacée. Si le différend se poursuit, portera-t-il atteinte à la réputation du pays en matière de commerce international, et nous empêcher de faire honneur à nos engagements concernant la livraison? Si nous ne faisons pas honneur à nos engagements, nos concurrents feront-ils livrer les produits? Y a-t-il d'autres concurrents?

Voilà autant de questions qu'il faut se poser. Si nous y réfléchissons bien, et si la plupart des réponses sont affirmatives, nous n'avons pas le choix, il faut recourir à une mesure législative comme celle-là.

En ma qualité de syndicaliste entièrement gagné à la libre négociation collective, au droit de négocier collectivement et sans aucune intervention étrangère, il ne m'est pas facile de devoir venir étudier un bill comme celui-ci. La situation m'est familière, je la connais et la comprends. Je connais le point de vue d'un grand nombre des débardeurs en cause et de plusieurs centaines de manutentionnaires des grains devenus chômeurs en l'occurrence. Je connais le point de vue des gens de plusieurs des collectivités de la Colombie-Britannique directement touchées. Je connais le point de vue des autres provinces atteintes. La situation dans son ensemble me porte aujourd'hui à venir déclarer ici que moi aussi j'appuie cette mesure législative et que mon vote sera affirmatif.

Des voix: Bravo!

L'honorable A. H. McDonald: Honorables sénateurs, je n'entends par entrer dans les détails de ce bill. J'aimerais toutefois, après avoir écouté le sénateur Lawson, préciser que je serais personnellement très heureux de voir plus d'administrations syndicales et plus d'administrations dans le secteur privé qui soient aussi compréhensives que le sénateur Lawson. La vie dans notre pays serait encore plus agréable pour tous.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. McDonald: Le sénateur Lawson a exposé l'attitude de bon nombre de gens en Colombie-Britannique au sujet de cette grève, et je crois qu'il n'est que juste qu'un représentant des Prairies dise combien les cultivateurs de cette région prisent les mesures que le Parlement prend aujourd'hui.

Comme le sénateur Martin l'a indiqué dans ses remarques, nous sommes en retard de 30 millions de boisseaux dans nos expéditions par le port de Vancouver. Trente millions de boisseaux, c'est une quantité énorme de céréales, surtout lorsqu'on essaie d'atteindre un objectif d'exportation d'au moins 800 millions de boisseaux au cours de la présente campagne agricole. Il est extrêmement difficile de rattraper les livraisons perdues. Je peux vous assurer que tous les citoyens des provinces des Prairies, qu'ils soient membres des professions libérales ou agriculteurs, sont enchantés de voir le Parlement prendre des mesures aujourd'hui pour veiller à ce que l'une des exportations principales du pays continue à rester disponible pour les marchés d'importation du monde. Je veux dire au nom des habitants des Prairies, que nous savons gré au gouvernement des mesures qu'il a prises et au Parlement de l'avoir appuyé. Pour ce qui est de satisfaire toutes les demandes du sénateur Flynn, je ne sais si nous le pouvons, mais peut-être chacun d'entre nous aura-t-il l'occasion de prendre cette décision encore plus tôt qu'il ne le croit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Flynn: Maintenant, avec la permission du Sénat.

L'honorable M. Martin: Je vous remercie. Je m'incline devant le leader de l'opposition.

Son Honneur le Président: Le leader de l'opposition propose que . . .

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Votre Honneur, je ne m'oppose pas à ce qu'il soit inscrit au compte rendu que le leader de l'opposition a donné l'autorisation de poursuivre, mais je ne proposerais pas la troisième lecture du projet de loi.

Son Honneur le Président: Étant donné que nous approchons de la fin de la session, j'aimerais dire au leader de l'opposition que j'ai relevé son défi.

L'honorable sénateur Martin propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1450)

SANCTION ROYALE ET PROROGATION DU PARLEMENT

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

le 1er septembre 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Emmett M. Hall, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 1er septembre à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un bill et de proroger la quatrième session de la vingt-huitième législature du Canada.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Colonel

L'honorable Président du Sénat

Ottawa

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de proposer la motion d'ajournement, je voudrais rappeler à Son Honneur le Président que lorsque nous avons mis fin à nos travaux au mois de juillet le leader de l'opposition, d'autres sénateurs et moi-même avons exprimé en votre absence notre admiration pour la façon très digne et compétente dont il a présidé nos travaux. Je voudrais tout simplement lui signaler ce fait.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous apprécions tous la manière dont vous avez présidé ici au Sénat.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je ferais remarquer au leader de l'opposition que j'ignore quand nous reviendrons. Je transmettrai ses conseils à l'endroit du gouvernement, au premier ministre. Il se pourrait que le premier ministre et le leader de l'opposition soient du même avis. Je n'en sais rien.

L'honorable M. Flynn: Pour une fois.

L'honorable M. Martin: Je voudrais, de toute façon, faire observer au leader de l'opposition que j'espère qu'il se comportera, au cours des deux prochains mois, comme un bon leader de l'opposition au Sénat. Évidemment, je dis cela pour rire. Je souhaite au sénateur Flynn et à tous les sénateurs quelques mois paisibles et reposants.

Honorables sénateurs, je propose que nous nous ajournions jusqu'au son du timbre entre 4h et 4h 45.

L'honorable M. Flynn: Puis-je parler sur la motion?

Une voix: Avec notre assentiment.

L'honorable M. Flynn: Il ne s'agit pas d'une motion d'ajournement du Sénat, mais une motion d'ajournement jusqu'à plus tard aujourd'hui et elle est débattable.

[*Français*]

Je voudrais simplement ajouter quelques mots à l'égard du Président pour lui dire que nous aussi, nous voulons le féliciter de la façon dont il a présidé aux débats de cette Chambre. C'est un peu mélancolique de parler comme si c'était le dernier jour que vous occupez ce fauteuil. Pourtant, il semble bien que cette fois-ci ce soit vrai. On a exprimé les mêmes sentiments dans des circonstances antérieures, mais, aujourd'hui, il paraît clair que le sort en est jeté. De toute façon nous conserverons le meilleur souvenir de la façon dont vous vous êtes acquitté de vos fonctions, et nous vous verrons secondant, là-bas mais plus probablement de ce côté-ci, le chef d'opposition d'alors. Je ne sais pas si ce sera le sénateur Martin, car je l'imagine difficilement dans cette situation de chef de l'opposition.

[Son Honneur le Président.]

Je l'ai vu dans l'opposition à l'autre endroit,—c'était une autre affaire,—là il nous parlait des fèves soya et d'autres choses dont il ne connaissait rien, mais il en parlait avec tant de volubilité et tant de confiance que c'était vraiment un plaisir de l'écouter.

Mais, quoi qu'il en soit, j'accepte évidemment la suggestion du leader du gouvernement de continuer à être chef de l'opposition jusqu'à la convocation du nouveau Parlement. Je n'ai pas le choix. J'espère que ce sera un autre que lui,—je le lui dis avec beaucoup de gentillesse et sans amertume,—qui occupera le fauteuil, car il a vraiment mérité de se reposer après avoir travaillé si fort à soutenir de si mauvaises causes.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais exprimer ma gratitude et mes remerciements aux deux leaders qui se sont faits vos porte-parole. Toutefois, je dois vous informer en passant que les discours qu'ils ont prononcés le 7 juillet, lorsque malheureusement j'avais la jambe dans le plâtre, sont déjà encadrés et pendus dans mon bureau.

(Le Sénat s'ajourne a loisir.)

La séance reprend à 4 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Emmett M. Hall, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

> Loi pourvoyant à la reprise et à la poursuite des opérations de débardage, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte ouest du Canada.

DISCOURS DE PROROGATION

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la quatrième session de la vingt-huitième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

La quatrième session de la vingt-huitième législature a débuté le 17 février 1972. Depuis lors, vous avez décrété des projets de loi et approuvé des entreprises gouvernementales d'une grande importance pour la prospérité et le bien-être du Canada d'aujourd'hui et de l'avenir.

Durant la présente session, les Canadiens ont été honorés par la visite à Ottawa du Président des États-Unis et ils ont été encouragés par cette nouvelle affirmation de notre traditionnelle amitié avec nos plus proches voisins.

Le Canada a continué de développer ses relations avec toutes les nations, grandes et petites, dans toutes les sphères: économique, sociale et politique.

Chez nous, l'économie n'a cessé de croître et a procuré des emplois nouveaux à un taux excédant celui de toute autre nation industrialisée. Durant cette session, nous vous avons présenté des mesures destinées à stimuler davantage la croissance économique de notre pays.

Au cours de la présente session également, vous avez dû faire face au problème complexe de la démocratie fédérale canadienne et vous avez approuvé la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Vous avez aussi poursuivi votre travail concernant les communautés agricoles. Au moment où le gouvernement développait nos marchés internationaux de produits agricoles, le Parlement modifiait la loi du crédit agricole et la loi sur la Commission canadienne du blé.

L'environnement social du Canada a été l'une de vos grandes préoccupations au cours de cette session. Vous avez décrété des amendements au Code criminel et le gouvernement a annoncé son intention de moderniser les politiques sur le contrôle et l'usage des drogues. Les programmes Perspectives-Jeunesse et Initiatives locales ont été amplifiés et poursuivis. Le gouvernement a aussi annoncé le programme Nouveaux horizons pour les personnes âgées. A titre d'aide additionnelle aux citoyens d'âge mûr, vous avez décrété une mesure propre à augmenter les pensions de vieillesse.

Durant la présente session, vous avez aussi approuvé deux mesures propres à améliorer les indemnités prévues pour les anciens combattants et les autres citoyens affectés par la guerre.

Les problèmes causés par l'industrialisation vous ont particulièrement préoccupés. Vous avez effectué des modifications au Code canadien du travail ainsi qu'à la loi sur la formation professionnelle des adultes.

On vous a également demandé de régler promptement deux sérieux litiges industriels et vous avez adopté des mesures pour protéger l'intérêt national lors de ces deux incidents.

Au cours de la présente session, les deux Chambres du Parlement ont permis à leurs comités de poursuivre la tâche importante de la révision de la politique du gouvernement et de son administration.

De nombreuses autres initiatives ont été approuvées. De plus, vous avez été saisis de mesures concernant l'hymne national, les parcs nationaux, l'emploi dans la fonction publique, le revenu garanti, les mécanismes hypothécaires, le logement, la représentation et les dépenses électorales et plusieurs autres questions importantes. Dans l'avenir, le Parlement devra s'attaquer avec vigueur et diligence à ces problèmes et bien d'autres au fur et à mesure qu'ils surgiront.

Membres de la Chambre des communes:

Je vous remercie d'avoir pris les dispositions nécessaires concernant le service public pour l'année écoulée et l'année en cours.

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

Puisse la divine Providence continuer d'assurer force et protection à notre pays.

INDEX

Abréviations

1re, 2e, 3e l.	– Première, deuxième, troisième lecture
am.	– amendement
b.	– bill
c.	– comité
l.	– lecture
mot.	– motion
rap.	– rapport
ren.	– renvoi
s.r.	– sanction royale

Lois sanctionnées durant la session

Sanctionnées le 29 mars 1972

	Nº du bill
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972	C-8
Impôt sur le revenu, loi modifiée	C-169
L'Unité, Banque du Canada	C-164
Révision des limites des circonscriptions électorales (Essex)	C-55
Révision des limites des circonscriptions électorales (High Park)	C-74
Révision des limites des circonscriptions électorales (Renfrew-Nord)	C-92
Révision des limites des circonscriptions électorales (Témiscouata)	C-172
Révision des limites des circonscriptions électorales (Trois-Rivières)	C-167
Subsides nº 1, 1972	C-175
Subsides nº 2, 1972	C-176

Sanctionnées le 19 mai 1972

«Colline du Parlement»	C-78
Pensions, allocations aux anciens combattants, pensions et allocations de guerre pour les civils, aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et ministère des Affaires des anciens combattants, loi modifiée	C-208
Sécurité de la vieillesse, loi modifiée	C-207

Sanctionnée le 15 juin 1972

Code criminel, loi de 1972, loi modifiée	C-2

Sanctionnées le 30 juin 1972

Commission canadienne du blé, loi modifiée	C-204
Cours suprêmes des territoires	S-3
Formation professionnelle des adultes, loi modifiée	C-195
Subsides nº 3, 1972	C-221

Lois sanctionnées durant la session – *Fin* — N° du bill

Sanctionnées le 7 juillet 1972

Code canadien du travail, loi modifiée C-183
Commissaire à la représentation, loi modifiée C-203
Crédit agricole, loi modifiée C-5
Opérations des ports du Saint-Laurent C-230
Pensions, loi modifiée C-215

Sanctionnée le 1er septembre 1972

Opérations des ports de la côte ouest C-231

Adresse en réponse au discours du trône

Motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, fin du débat le 8e jour de séance, 7; motion tendant à ce que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, 121
Motion de l'hon. Sidney L. Buckwold, 9-13, appuyée par l'hon. Renaude Lapointe, 13-17
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 112-116
Bonnell, Lorne, 103-106
Buckwold, Sidney L., 9-13
Desruisseaux, Paul, 57-60
Eudes, Raymond, 34-36
Fergusson, Muriel McQ., 83-87
Flynn, Jacques, 18-24
Forsey, Eugene A., 88-92
Haig, J. Campbell, 53-54
Heath, A.E. Haddon, 77-78
Lapointe, Renaude, 13-17
Lawson, Edward M., 54-75, 119-121
Macdonald, John M., 116-119
Martin, Paul, 24-30
Michaud, Hervé-J., 31-34
Rowe, Fred W., 60-67
Williams, Guy, 41-44

Affaires étrangères

Banque interaméricaine de développement, 13e réunion annuelle à Quito, Équateur, 347-348
Commerce aujourd'hui, «Que sera le monde des affaires d'ici 20 ans», 120-121
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 44-46, 47-51, 109-110, 131-136, 169-170
Marché commun européen, répercussions au Canada, 100-103, 148-150, 160-165
Organisation des États américains, 15, 88, 310
Président des États-Unis, M. Richard Nixon, discours prononcé devant les deux Chambres, 309-311
Région du Pacifique, 190-191
Relations Canada-États-Unis, 120-121
Responsabilités internationales, 30
Visite de parlementaires soviétiques au Canada, 103, 111, 124-125, 348-350

Affaires étrangères, comité permanent du Sénat

Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 327

Affaires étrangères, comité permanent du Sénat – *Fin*
Autorisation au comité d'examiner les affaires étrangères et celles du Commonwealth et de faire rapport, 7
Autorisation au comité d'examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne et de faire rapport, 100-103, 148-150, 160-165
Désignation d'un nouveau membre, 37
Rapports
Dépôt du rapport, région du Pacifique, 190-191
Dépôt du relevé des dépenses, «Le Pacifique: Politique étrangère au service des Canadiens, 68

Affaires extérieures, *voir* **Affaires étrangères**

Affaires fédérales-provinciales
Allocations familiales, centres de main-d'œuvre et formation professionnelle des adultes, lettres, 152-153, 154-155
Hôtel de la monnaie, service de frappe des pièces à Winnipeg, 14
Isolement économique, isolement provoqué par l'injustice sociale, isolement international, 10-13, 15, 34-36, 41-44

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 454
Autorisation au comité d'examiner le système des libérations conditionnelles au Canada et de faire rapport, 7
Changement dans la composition du comité, 31, 37, 212, 463
Dépôt du rapport des dépenses, 40
Rapports
Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, rap. du c. sans am., 474
Colline du Parlement, b. C-78, rap. du c. avec am., 325-326

Affaires urbaines
Participation fédérale-provinciale-municipale, 12
Préservation du patrimoine canadien: héritage naturel, historique et architectural, 16

Affectation d'un avion aux sénateurs, 246

Agriculture
Baisse de la valeur des terres cultivables et des exploitations agricoles, 33, 120
Canada Rural de 1970: Perspectives et Problèmes, 31-32
Comté de Kent au Nouveau-Brunswick, revenus agricoles, 159
Coopératives, 159
Excédents, 289
Exploitations agricoles, statistiques, 81
Federal Grain Company, vente aux trois syndicats des Prairies, 115-116, 290-291
Indicateurs sociaux et économiques, 158
Installations de Prince-Rupert, 290
Législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture, 80-81
Manutention et exportation, 114-116, 290
Port de Vancouver, entreposage et manutention, 114-115

Agriculture – *Fin*
Prix des porcs, 113-114
Prix des provendes, 81-82
Programme de développement des petites fermes, 160
Répercussions du régime de double prix du blé, 11-12, 113
Secteurs ruraux au Canada, 158
Sources de renseignements, 159-160
Système des élévateurs, 289
Union soviétique, achat de blé aux États-Unis, 290
Utilisation rationnelle des chemins de fer, 289-290

Agriculture, création d'un comité permanent du Sénat, 80-82, 136-138, 146-147, 157-160, 288-291, 319-321
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 80-82, 136-138, 146-147, 321
Buckwold, Sidney L., 320-321
Flynn, Jacques, 147, 319-320, 321
Forsey, Eugene A., 147
Lafond, Paul-C., 136-138
Martin, Paul, 320
McDonald, A. Hamilton, 288-291, 320
Michaud, Hervé-J., 158-160
Rapports
Commission canadienne du blé, b.m. C-204, rap. du c. sans am., 554; impression en appendice, 608 (*voir* 603)
Crédit agricole, b.m. C-5, rap. du c. sans am., 603

Air Canada
Coût du transport aérien au Canada, 104
Grèves, perte de revenus, 53-54

Aird, l'hon. John B.
Affaires étrangères, étude sur la région du Pacifique, dépôt du rapport du comité, 190-191
Assistance aux pays en voie de développement, 191
Conférence à Perkin, 190
Exportations du Japon au Canada, 1971, 190
Mission économique canadienne, janvier 1972, 190
Affaires étrangères, motion autorisant le comité à examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne élargie et à faire rapport, 100-103
Barrières tarifaires plus rigoureuses, 101
Défis économiques, 101
Entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun, 101
Exportations et importations, 102
Relations entre le Canada et la CEE, 101
Répercussions, 100
Superpuissances économiques, 101

Ajournements
Pâques 1972, 293
Été 1972, 617

Appendices
Allocations familiales, centres de main-d'œuvre et formation professionnelle des adultes, lettres du premier ministre du Canada, 152-153, 154-155
Allocution de M. Richard M. Nixon, président des États-Unis d'Amérique, aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, 308-311 (*voir* 298-299)

Budget des dépenses
Rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), 226-233 (*voir* 210)
Rapport du comité permanent des finances nationales, 510-511 (*voir* 504)
Commission canadienne du blé, rapport du comité permanent de l'agriculture, 608 (*voir* 603)
Conseil de l'Europe, 3e Conférence parlementaire et scientifique tenue à Lausanne, Suisse, avril 1972, 413-415
Constitution du Canada, résumé des recommandations que renferme le rapport final du comité mixte spécial, 182-188
Formation professionnelle des adultes – statistique
Région de l'Atlantique, 568 (*voir* 561)
Région de l'Ontario, 570
Région du Pacifique, 572
Région des Prairies, 571
Région de Québec, 569
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, rapport de la 14e réunion annuelle, 47-51
Ministère, secrétaires parlementaires, sénateurs, hauts fonctionnaires du Sénat, comités du Sénat, etc., liste, 5i-xix), 297i-xix), 381i-xix), 572i-xix)
Pénitenciers
Nombre de détenus en congé provisoire de façon régulière, au 30 novembre 1971, 93
Rapport sur les décès dans les pénitenciers fédéraux, 1969-1971, 94-99
Souhaits de bienvenue du très honorable P.E. Trudeau, premier ministre du Canada, à M. Richard M. Nixon, président des États-Unis d'Amérique, 308-309

Argue, l'hon. Hazen
Activités multiculturelles, 116
Agriculture
Exploitations agricoles, statistique, 81
Federal Grain Company, vente aux Syndicats du blé des Prairies, 115-116
Législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture, 80-81
Manutention et exportation, 114-116, 290
Port de Vancouver, entreposage et manutention, 114-115
Prix des porcs, 113-114
Prix des provendes, 81-82
Répercussions du régime de double prix du blé, 11-12, 113
Agriculture, création d'un comité permanent du Sénat, 80-82, 136-138, 146-147, 157-158, 160, 288-291, 319-321
Ajournement, 106

Argue, l'hon. Hazen — *Fin*
Appendice
Commission canadienne du blé, rapport du comité permanent de l'agriculture, 608 (*voir* 603)
Commission canadienne du blé, b.m. C-204, 530, 547-548, 554, 562, 603
Crédit agricole, b.m. C-5
Changement technologique, 592
Cultivateur, qualités intrinsèques, 593
Déclaration du Syndicat national des cultivateurs, 592
Limite d'âge, 593
Police d'assurance-récolte, 593-594
Prêts contrôlés, 593
Programme de développement des petites fermes, 593
Rapport du comité sans amendement, 603
Remboursements par les emprunteurs, 593
Saskatchewan
Act Respecting the Foreign Ownership of Agricultural Lands, bill 115, 594
Non-résident, 594
Programme de développement des réserves foncières, 594
Programme de remembrement agricole, 594
Statistique-Canada, revenu agricole, 592-593
Taux d'intérêt, 591-592
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 112-116; adoption, sur division, 122
Pollution, dommages provoqués sur la côte ouest par des fuites de pétrole, renvoi d'urgence de la question à la Commission mixte internationale, 464, 489

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces
Acte de l'Amérique du Nord britannique, traitement égal pour chaque province, 196
Enseignement post-secondaire, 173-174, 193, 197
Ententes relatives à la perception des impôts, 172-173, 192, 197
Estimation du coût du revenu annuel garanti par province, 173
Gouvernements municipaux, 197, 198
Québec, 192-193, 197, 209-210
Revenu annuel garanti, 174, 193, 197
Revenu émanant de ressources naturelles aux fins de la péréquation, 194, 195-196, 197, 210
Subventions de péréquation aux provinces pauvres, 105
Transferts fiscaux, 173
Versements conditionnels, 193
Orateurs: les honorables sénateurs
Croll, David A., 174
Flynn, Jacques, 192-193, 210
Forsey, Eugene A., 196-197, 198
Manning, Ernest C., 193-196
Martin, Paul, 171-174, 197-198, 209-210

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972, b. C-8, 1re l., 170; 2e l., 170-173, 192-198; ren. au c., 198; rap. du c. sans am., 209; 3e l., 210; s.r., 292

Atlantique, provinces de l'
Île-du-Prince-Édouard
Assurance-chômage, pêcheurs 106
Commémoration, en 1973, de son entrée dans la Confédération, 103-104
Subventions pour la construction de logements, 106
Transports et communications, isolement, 105
Labrador et Terre-Neuve
Isolement et pauvreté, 287
Labrador Mining and Exploration Company, 239-241
Traversiers, navette entre Sydney (N.-É.), Port aux Basques (T.-N.), Borden (Î.P.-É.) et Cap Tourmentin (N.-B.), 243
Nouveau-Brunswick
Comté de Kent, développement rural, perspectives et problèmes, 32-34
NewStart, 33
Pêche commerciale du saumon, effets sur l'économie du N.-B., 327-330, 334-339, 355-356
Revenu, seuil de la pauvreté, 33, 159
Terre cultivable, valeur à la baisse, 33
Nouvelle-Écosse
Programme d'initiatives locales, 40, 212

Banque interaméricaine de développement
Treizième réunion annuelle à Quito, Équateur, du 8 au 12 mai 1972, 345-348

Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Membres, 8, 37, 111, 157, 174, 192
Motion tendant à autoriser le comité à se réunir pendant la séance du Sénat, 464, refus, 465-466
Motion tendant à autoriser l'étude des bills basés sur les résolutions budgétaires avant que ceux-ci ne soient présentés au Sénat, 341-345; adoptée, 345
Rapports
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972, b. C-8, rap. du c. sans am., 209
Impôt sur le revenu, b.m. C-169, rap. du c. sans am., 246
Relevé des dépenses, Livre blanc intitulé «Propositions de réforme fiscale», 52
Relevé des dépenses, projet de loi sur la réforme fiscale 1971, 53
Unité, Banque du Canada, b. C-164, ren. au c., 200; rap. du c. sans am., 246

Beaubien, l'hon. L.-P.
Ajournement, 530
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Refus au comité de se réunir pendant les séances du Sénat, 466
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 14e réunion tenue à Ottawa et Montebello, du 16 au 20 février 1972, 109-110
Impôt sur le revenu
Déduction fiscale au titre des dividendes, 333-334
Industries extractives, dividendes, 238-239; gisements de minerai de fer, 239
Inégalités provinciales, 334
Réforme fiscale – Points saillants pour les particuliers, 333-334

Beaubien, l'hon. L.-P. – *Fin*
Réforme fiscale
Autorisation au comité permanent des banques et du commerce d'étudier des projets de loi, 343
Sénateur décédé
Willis, l'hon. Harry A., décès le 23 mars 1972, 254
Société Radio-Canada, dépenses en immobilisation, 249-250
Subsides nº 1, 1972, b. C-175, 249-250
Subsides nº 3, 1972, b. C-221, 539

Bélisle, l'hon. Rhéal
Régie intérieure, Budgets et administration
Dates et comptes rendus des réunions du comité, 495, 506

Benidickson, l'hon. W.M., C.P.
Budget des dépenses
Rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), présentation et publication en appendice, 210-211-212
Postes d'un dollar, 211
Renseignements incomplets, 211-212

Bibliothèque du Parlement
Dépôt du rapport du bibliothécaire, 6; impression en appendice, 30

Bilinguisme et biculturalisme
Activités multiculturelles, 116
Droits linguistiques, 180, 305
Services fédéraux, 14

Bill d'intérêt privé, Chambre des communes
Unité, Banque du Canada, b. C-164, 1re l., 174; 2e l., 199-200; ren. au c., 200; suspension de l'article 95 du Règlement, 207-208; rap. du c. sans am., 246; 3e l., 246; s.r., 293

Bills d'intérêt public, Chambre des communes
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972, b. C-8, 1re l., 170; 2e l., 170-173, 192-198; ren. au c., 198; rap. du c. sans am., 209; 3e l., 210; s.r., 292
Code canadien du travail, b.m. C-183, 1re l., 566; 2e l., 578-587; ren. au c., 587; rap. du c. sans am., 588; 3e l., 597-602; s.r., 617
Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, 1re l., 379; 2e l., 428-431, 437-448; ren. au c., 448; rap. du c. sans am., 474; 3e l., 474-478; s.r., 497
Colline du Parlement, b. C-78, 1re l., 272; 2e l., 291-292; ren. au c., 292; rap. du c. avec am., 325-326; 3e l., 326; a. des am. du Sénat, 332; s.r., 426
Commissaire à la représentation, b.m. C-203, 1re l., 559; 2e l., 564-565; 3e l., 573; s.r., 617
Commission canadienne du blé, b.m. C-204, 1re l., 530; 2e l., 530-532, 541-543, 547-548; ren. au c., 548; rap. du c. sans am., 554; 3e l., 562-563; s.r., 567
Crédit agricole, b.m. C-5, 1re l., 560; 2e l., 573-578, 588-595; ren. au c., 595; rap. du c. sans am., 603; 3e l., 609; s.r., 617
Formation professionnelle des adultes, b.m. C-195, 1re l., 530; 2e l., 543-546, 548-549; ren. au c., 549; rap. du c. sans am., 554; 3e l., 561; s.r., 567

Bills d'intérêt public, Chambre des communes – *Fin*

Impôt sur le revenu, b.m. C-169, 1re l., 207; 2e l., 235-242; ren. au c., 242; rap. du c. sans am., 246; 3e l., 246; s.r., 293

Opérations des ports de la côte ouest, b. C-231, 1re l., 619; 2e l., 619-623; 3e l., 623; s.r., 624

Opérations des ports du Saint-Laurent, b. C-230, 1re l., 604; 2e l., 604-606, 609-614; ren. au c., 614; rap. du c. sans am., 614; 3e l., 615; s.r., 617

Pensions, b.m. C-215, 1re l., 559; 2e l., 565-566; 3e l., 573; s.r., 617

Pensions, allocations aux anciens combattants, pensions et allocations de guerre pour les civils, aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et ministère des Affaires des anciens combattants, b.m. C-208, 1re l., 411; 2e l., 416-422; 3e l., 422; s.r., 426

Révision des limites des circonscriptions électorales (Essex), b. C-55, 1re l., 139; 2e l., 167-168, 175; 3e l., 191; s.r., 292

Révision des limites des circonscriptions électorales (High Park), b. C-74, 1re l., 139; 2e l, 168, 175; 3e l., 191-192; s.r., 292

Révision des limites des circonscriptions électorales (Renfrew-Nord), b. C-92, 1re l., 139; 2e l., 168, 175; 3e l., 192; s.r., 292

Révision des limites des circonscriptions électorales (Témiscouata), b. C-172, 1re l., 274; 2e l., 274; 3e l., 274; s.r., 292

Révision des limites des circonscriptions électorales (Trois-Rivières), b. C-167, 1re l., 139; 2e l., 168, 175; 3e l., 192; s.r., 292

Sécurité de la vieillesse, b.m. C-207, 1re l., 395; 2e l., 396-410; ren. au c. 410; rap. du c. sans am., 422; 3e l., 423-425; s.r., 426

Subsides no 1, 1972, b. C-175, 1re l., 234; 2e l., 242-243, 246-255; 3e l., 277; s.r., 293

Subsides no 2, 1972, b. C-176, 1re l., 234; 2e l., 243-244, 255-256; 3e l., 278; s.r., 293

Subsides no 3, 1972, b. C-221, 1re l., 529; 2e l., 529, 539-541; 3e l., 547; s.r., 567

Bills d'intérêt public, Sénat

Assurance-chômage, loi de 1971, b.m. S-2, 1re l., 173; 2e l., 296-297, 460-462

Chemins de fer (*pro forma*) S-1, 1re l., 5

Cours suprêmes des territoires, b. S-3, 1re l., 174; 2e l., 199; 3e l., 212; s.r., 567

Bills, ordre numérique, Chambre des communes

C-2 Code criminel, loi de 1972

C-5 Crédit agricole

C-8 Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972

C-55 Révision des limites des circonscriptions électorales (Essex)

C-74 Révision des limites des circonscriptions électorales (High Park)

C-78 Colline du Parlement

C-92 Révision des limites des circonscriptions électorales (Renfrew-Nord)

C-164 Unité, Banque du Canada

C-167 Révision des limites des circonscriptions électorales (Trois-Rivières)

C-169 Impôt sur le revenu

C-172 Révision des limites des circonscriptions électorales (Témiscouata)

C-175 Subsides no 1, 1972

C-176 Subsides no 2, 1972

C-183 Code canadien du travail

C-195 Formation professionnelle des adultes

C-203 Commissaire à la représentation

Bills, ordre numérique, Chambre des communes – *Fin*
C-204 Commission canadienne du blé
C-207 Sécurité de la vieillesse
C-208 Pensions, allocations aux anciens combattants, pensions et allocations de guerre pour les civils, aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et ministère des Affaires des anciens combattants
C-215 Pensions
C-221 Subsides nº 3, 1972
C-230 Opérations des ports du Saint-Laurent
C-231 Opérations des ports de la côte ouest

Bills, ordre numérique, Sénat
S-1 Chemins de fer (*pro forma*)
S-2 Assurance-chômage
S-3 Cours suprêmes des territoires

Bonnell. l'hon. Mark Lorne
Ajournement, 92
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 103-106
Île-du-Prince-Édouard
Assurance-chômage, pêcheurs, 106
Centenaire de son entrée dans la Confédération, 103-104
Logement, 106
Subventions de péréquation et aide du gouvernement fédéral, 105-106
Transports et communications, isolement, 105
Industrie touristique, 104-105
Air Canada et Radio-Canada, 104
Office de tourisme du gouvernement canadien, 104
Patrimoine canadien, 104
Transports et communications, 105

Bourget, l'hon. Maurice, C.P.
Agriculture, création d'un comité permanent du Sénat
Motion d'amendement, renvoi de la décision sur un rappel au Règlement, 146, 157-160
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Dépôt du relevé des dépenses du comité dans son étude sur «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», 53
Règlement du Sénat
Adoption du rapport du comité permanent recommandant certaines modifications au Règlement, 512
Unité, Banque du Canada, b. C-164, 199-200, 246

Buckwold, l'hon. Sidney L.
Affaires urbaines, 12
Participation fédérale-provinciale et municipale, 12
Agriculture, création d'un comité permanent du Sénat, 320
Ajournement, 83
Commission canadienne du blé, installations d'entreposage à Saskatoon, 277, 292

Buckwold, l'hon. Sidney L. – *Fin*
Commission du futur, 262, 263
Conflits ouvriers qui influent sur les services publics, 150-151
Techniciens en électronique de Radio-Canada, 150
Tribunaux du travail, 151
Discours du trône, étude
Isolement économique, 10-11
Presse canadienne, «camouflage», 11
Star-Phoenix de Saskatoon, données relatives au chômage, *Figures Incompletely Reported*, 11
Urban Canada de N. H. Lithwick, 12
Économie, effets du chômage et de l'inflation, 364
Population active, création de nouveaux emplois, 10-11
Régime de double prix du blé, 11-12
Relance de l'économie, effets du chômage et de l'inflation, 364-365
Société Radio-Canada, administration et programmation, 253-254
Subsides nº 1, 1972, b. C-175, 253-254
Visite de parlementaires soviétiques au Canada, invitation du Sénat, 103

Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1972
Budget supplémentaire (B), 100
Dépôt du rapport, 210; impression en appendice, 226-233
Année financière se terminant le 31 mars 1973; autorisation d'examiner et de faire rapport, 31
Dépôt du rapport, 504; impression en appendice, 510-511; adoption, 520

Budget des dépenses
Aide extérieure, 242
Manque de données sur la totalité des dépenses gouvernementales, 211-212, 247, 248, 255
Postes d'un dollar (de nature législative), 210-211, 226-233, 248-249
Pouvoir d'emprunt, 244
Radio-Canada, frais d'exploitation, programmation, 249-255
Transferts faits par le gouvernement fédéral aux provinces, 246-247, 250
Traversiers, provinces de l'Atlantique, 243
Vérification ou révision des dépenses du gouvernement, 247-248
Virement d'un crédit à un autre à l'intérieur d'un porte-feuille, coûts accrus ou dépenses supplémentaires, 227-230

Burchill. l'hon. G. Percival
Budget des dépenses, 250
Pêche
Interdiction de la pêche commerciale du saumon, effets sur l'économie du Nouveau-Brunswick, 327-328
Pêche de l'Atlantique du Nord-Ouest, réunion de la Commission internationale à Washington, 356-357
Pêcheurs étrangers, 327-328; Danois, 328
Pollution, 327
Rivière Miramichi et autres régions, revenus, 327-328
Règlements et autres textes réglementaires, comité permanent mixte
Motion de nomination de sénateurs, 40

Cameron, l'hon. Donald
Ajournement, 77
Politique scientifique, étude du rapport du comité intitulé: Une politique scientifique canadienne, Volume II, objectifs et stratégies pour les années 1970, 139-146
Analyse critique: le passé et le présent, 140
Décentralisation, régionalisation des systèmes d'IST, 144
Défi actuel, besoin d'un changement radical, 140
Information scientifique et technique, intérêt national, 142-143
Institution d'un système d'information par ordinateur, 141-142, 146
Recommandations, 143
Renseignements: dépenses et résultats, 143-145
Relations ouvrières
Différend opposant le Conseil du Trésor et la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité, 9, 40
République populaire de Chine
Mission de commerce et de bonne entente d'un groupe de sénateurs et d'hommes d'affaires canadiens, 366-373
Besoin de spécialistes en gestion, 367
Échange de personnel médical, domaine de l'anesthésie par acuponcture, 373
Étudiants de la Malaysia à la *Banff School of Advanced Management*, 367
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne
Motion tendant à autoriser l'étude de l'administration et de l'exploitation de cette société par le comité de la santé, du bien-être et des sciences, 494
Travaux du Sénat, 358

Canada-États-Unis, groupe interparlementaire, 14e réunion, 44-46, 47-51, 109-110, 131-136, 169-170, 518
Voir Groupe interparlementaire

Capitale nationale
Colline du Parlement, emploi de l'expression, mesure d'initiative parlementaire, 272-274, 291-292, 325-326, 332
Utilisation future du Carré Cartier, 350-353

Carré Cartier, *voir* **Capitale nationale**

Carter, l'hon. Chesley W.
Ajournements, 207, 340, 458, 528
Économie, effets du chômage élevé et de l'inflation, 389-391
Augmentation anormale de la population active, 390
Dépenses gouvernementales, statistiques, 389
Formation professionnelle des adultes, b.m. C-195, rap. du c. sans am., 554
Pauvreté, rapport du comité spécial
Adhésion aux syndicats dans les industries à bas salaires, 525
«A travail égal, salaire égal», 525
Carrières para-spécialisées, 525
Communiqué de la *Family Service Association of Metropolitan Toronto,* citation, 526
Impôt négatif sur le revenu, 528
Interdiction de la discrimination dans l'emploi, 525

Carter, l'hon. Chesley W. – *Fin*
Pauvreté, rapport du comité spécial – *Fin*
Plein-emploi, 525
Programmes sélectifs, 527
Revenu annuel garanti, 525-527
Statistique Canada, 527
Pêches, interdiction de la pêche commerciale du saumon, effets sur l'économie du Nouveau-Brunswick, 354-356
Pensions, b.m. C-215, 565
Pensions, allocations aux anciens combattants, pensions et allocations de guerre pour les civils, aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et ministère des Affaires des anciens combattants, b.m. C-208, 420-421
Politique scientifique, étude du Volume II du rapport du comité spécial
Conseil national de recherches, 214, 215
Croissance provenant d'innovations industrielles et d'activités de recherches et de développement, négligeable au Canada, 215-216
Dépenses d'investissement, 215-216
Déséquilibre dans préparation des programmes, comparaison avec d'autres pays, 214
Investissements des États-Unis au Canada, 213
Ressources naturelles, épuisement, 215
Stratégie industrielle, 216
Universités, industrie, 215-216
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-207, 422-423

Céréales
Exportations de blé au R.-U., 162
Prix des provendes, 81-82
Régime de double prix du blé, 11-12, 113
Ventes d'orge sur les marchés mondiaux, 165
Voir Agriculture

Chef de l'opposition au Sénat
Flynn, l'hon. Jacques, C.P.

Chemins de fer (*pro forma*) S-1, 1re l., 5

Chine, République populaire
Mission de commerce et de bonne entente d'un groupe de sénateurs et d'hommes d'affaires canadiens, 366-373, 391-394
Orateurs: les honorables sénateurs
Cameron, Donald, 366-373
Fergusson, Muriel McQ., 391-394

Chômage, 13, 16, 27, 117-118, 296-297
Assurance-chômage, 296-297
Programme d'initiatives locales, 27
Québec, taux du chômage, 296-297
Voir Économie, effets de chômage élevé et de l'inflation

Chômage
Assurance-chômage, loi de 1971, b.m. S-2, 1re l., 173; 2e l., 296-297, 460-462

Choquette, l'hon. Lionel
Ajournements, 46, 168, 169, 307, 431, 460
Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, 437
Constitution du Canada, 316-319
Réaction des provinces, 317
Réforme du Sénat, 317-319; âge de la retraite, 319; qualités relatives à la propriété, 319; nominations, 318; droit de veto, 317-318
Régie intérieure, représentation du Sénat durant les intersessions et entre deux législatures, 277
Sénat, hommages à Son Honneur le Président, 616

Code canadien du travail
Accréditation des concessionnaires, 599
Accréditation des conseils de syndicats, 599
Administration des Postes, juridiction fédérale, 599
Agitation industrielle, 581
Article «Interprétation», 579
Audience devant un tribunal, 601
Changement technologique, 580
Chômage, 598, 600
Commission canadienne des relations ouvrières, 599
Congés supplémentaires, 599
Conseil des relations du travail: ordres prohibitoires ou d'acquiescement, 579
Disposition relative au règlement final, 580
Droit de grève ou de lock-out, 580
Droit du Conseil, intégration de l'ancienneté, 599
Droits de négociation, 579
Grève des débardeurs dans le port de Montréal, 581
Industrie des conserves, 601
Industrie laitière de la C.-B., 600
Industrie relevant de la compétence du Parlement, 578
Législation ouvrière fédérale au Canada, historique, 578
Loi Taft-Hartley aux États-Unis, 599
Méthodes de règlement des conflits, 580, 600
Recyclage, réinstallation, dédommagement, 580, 598
Relations syndicales-patronales, 578, 597
Représentants du salariat, 598
Scrutin, 579, 599
Sécurité de l'emploi, 580
Transport routier, entrepreneurs indépendants ou exploitants à bail, 598
«Visions de barrages», 601

Code canadien du travail, b.m. C-183, 1re l., 566; 2e l., 578-587; ren. au c., 587; rap. du c. sans am., 588; 3e l., 597-602; s.r., 617

Code criminel, loi de 1972, C-2 (modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, loi sur le casier judiciaire, loi sur la défense nationale, loi sur la libération conditionnelle de détenus, loi sur les forces étrangères présentes au Canada), 379
Voir Droit criminel

Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, 1re l., 379; 2e l., 428-431, 437-448; ren. au c., 448; rap. du c. sans am.; 474; 3e l., 474-478; s.r., 497

Colline du Parlement
Emplacement, région de la capitale nationale, 325
Emploi de l'expression à des fins commerciales, 272, 273, 274, 325
Québec, emplacement de l'Assemblée législative appelé «colline du Parlement», 273, 274, 291-292
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney, L., 273
Flynn, Jacques, 272-273, 326
Forsey, Eugene A., 273-274, 325-326
Macnaughton, Alan, 273
McDonald, A. Hamilton, 272, 273, 291-292
Prowse, J. Harper, 274, 325

Colline du Parlement, b. C-78, 1re l., 272; 2e l., 291-292; ren. au c., 292; rap. du c. avec am., 325-326; 3e l., 326; a. des am. du Sénat, 332; s.r., 426

Colombie-Britannique
Pensioners for Action, 120
Port de Vancouver, installations d'entreposage et de manutention, 114-115
Service public, 56
Syndicat des hôpitaux, 60

Comités, données générales
Affaires étrangères
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements, 327
Autorisation au comité d'examiner les affaires étrangères et celles du Commonwealth et de faire rapport, 7
Autorisation au comité d'examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne et de faire rapport, 100-103, 148-150, 160-165
Avis de convocation, 384
Dépôt du relevé des dépenses du comité, «Le Pacifique: Politique étrangère au service des Canadiens», 68
Désignation d'un nouveau membre, 37
Affaires extérieures
Autorisation au comité d'examiner les affaires étrangères et celles du Commonwealth et de faire rapport, 7
Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation au comité d'examiner le système des libérations conditionnelles au Canada et de faire rapport, 7
Avis de réunion, 541
Changement dans la composition, 31, 37, 212, 463

Comités, données générales – *Fin*
Affaires juridiques et constitutionnelles – *Fin*
Dépôt du rapport des dépenses, 40
Agriculture, création d'un comité permanent du Sénat, 80-82, 136-138, 146-147, 157-160, 288-291, 319-321
Autorisation au comité d'étudier le rapport de la Commission canadienne du blé, 533
Membres, 520, 547
Banques et commerce
Autorisation au comité d'étudier des projets de loi, 341-344
Finances nationales
Année financière se terminant le 31 mars 1973, autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 31
Dépôt du relevé des dépenses du comité dans son étude sur «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», 53
Pauvreté
Dépôt du rapport des dépenses, 31
Rapport du comité spécial, sondage de l'opinion canadienne, 126-131, 216-222, 286-288, 330-331, 454-458, 525-528, 533-536
Politique scientifique
Conférence pour établir une Commission du futur, 244-245, 261-263
Dépôt du rapport des dépenses, 40
Dépôt du rapport du comité intitulé: Une politique scientifique canadienne, Vol. II, objectifs et stratégies pour les années 1970, 31; étude, 68 139-146, 200-207, 212-216
Nomination d'un comité spécial, 8
Régie intérieure, budgets et administration
Autorisation de représenter le Sénat entre les sessions et les législatures, 292
Autorisation d'examiner toute question relative à la régie intérieure et de faire rapport, 7
Dates et comptes rendus des réunions, 495
Modification de la composition, 37, 463, 487
Règlements et autres textes réglementaires
Autorisation au comité de se réunir pendant les séances et les ajournements du Sénat, 331
Motion de nomination de sénateurs au comité mixte, 37
Règlement, us et coutumes
Institution, 5
Santé, bien-être et sciences
Désignation d'un nouveau membre, 573
Séances d'urgence
Autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement, 7

Comités mixtes permanents
Bibliothèque du Parlement
Restaurant du Parlement
Travaux d'impression du Parlement

Comités mixtes spéciaux
Constitution du Canada
Règlements et autres textes réglementaires

Comités permanents du Sénat
Affaires étrangères
Affaires juridiques et constitutionnelles
Agriculture
Banques et commerce
Finances nationales
Régie intérieure, budgets et administration
Règlement et procédure
Règlement, us et coutumes
Santé, bien-être et sciences
Transports et communication

Comités spéciaux du Sénat
Pauvreté
Politique scientifique

Comités du Sénat
Voir liste alphabétique des comités permanents, spéciaux et mixtes, 5xvi-xix), 297xvi-xix), 381xvi-xix), 572xvi-xix)

Commerce
Accord sur l'automobile, 132-134
Communauté économique, motion autorisant le comité des affaires étrangères à examiner les relations du Canada avec la CEE et de faire rapport, 100-103, 148-150, 160-165, motion adoptée, 165
Conférence sur le commerce et le développement, Santiago, Chili, 294, 312-316
Domestic International Sales Corporations (DISC), 132-133
GATT, 133
Importations et exportations, statistiques, 101, 102
Pâtes, papiers et papier journal, concurrence avec la CEE, 148-149
Produits manufacturés exportés aux É.-U., 162-163
Questions commerciales et économiques, groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 48, 131-133, 169-170
Région du Pacifique, rapport du comité des affaires étrangères sur les relations du Canada avec les pays de la région du Pacifique, 190-191
Relations Canada-États-Unis, 44-46, 47-51, 109-110, 131-136, 169-170
Voitures importées, 134

Commissaire à la représentation, b.m. C-203, 1re l., 559; 2e l., 564-565; 3e l., 573; s.r., 617

Commission canadienne du blé
Installations d'entreposage à Saskatoon, 277, 292

Commission canadienne du blé, b.m. C-204, 1re l., 530; 2e l., 530-532, 541-543, 547-548; ren. au c., 548; rap. du c. sans am., 554; 3e l., 562-563; s.r., 567

Commission du futur, motion tendant que le Sénat parraine une conférence en vue de sa création, 244-245, 261-263, adoptée, 263

Commission internationale des pêches de l'Altantique du nord-ouest, réunion à Washington
Motion (l'hon. G. Percival Burchill) que toutes les nations prennent les mesures nécessaires pour assurer la survie du saumon de l'Altantique, 356; adoptée, 356

Communauté économique européenne
Entrée de la G.-B. dans la CEE, discussion Canada-États-Unis, 49
Entreprises canadiennes au R.-U., possibilité, 162
Exportation de produits manufacturés aux É.-U., 162-163
Exportations de blé, 162
Industrie du papier journal, des pâtes et papiers, 148-149
Marché d'importations, statistiques, 101, 102
PNB et niveau de vie en Europe, 164-165
Répercussions pour le Canada d'une CEE agrandie, 100-101, 148, 161-162, 164
Ventes d'orge à la G.-B. et autres marchés mondiaux, 164-165
Orateurs: les honorables sénateurs
Aird, John B., 100-101
Connolly, John J., 101-103
Grosart, Allister, 160-163
McDonald, A. Hamilton, 163-165
O'Leary, M. Grattan, 148-150

Communication du secrétaire du gouverneur général, 1

Compte rendu officiel
Services de traduction, 125-126, 302

Comptes du Sénat
Dépôt d'un état conformément à l'article 112 du Règlement, renvoi au comité, 436
Premier rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 554; adoption, 563

Conférences
Banque interaméricaine de développement, 13e réunion annuelle à Quito, Équateur, 345-348
Conseil de l'Europe, 3e Conférence parlementaire et scientifique tenue à Lausanne, Suisse, 382-384, 413-415
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 14e réunion tenue à Ottawa et Montebello, 44-46, 47-51, 109-110, 131-136, 518
Nations Unies, délégation canadienne à la 3e Conférence sur le commerce et le développement, Santiago, Chili, 294, 312-316
Nations Unies, 26e session de l'Assemblée générale, à New York, 299-302
République populaire de Chine, mission de commerce et de bonne entente d'un groupe de sénateurs et d'hommes d'affaires canadiens, 366-373, 391-394

Conflits entre employeur et employés dans la Fonction publique, proposition de renvoi au comité de la santé, le bien-être et les sciences, 82-83, 150-151, 165-167, 321-324
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 150-151
Forsey, Eugene A., 165-167, 321-324
Haig, J. Campbell, 82-83

Connolly, l'hon. John J., C.P.
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité d'examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne et de faire rapport, 101, 103
Dépôt du relevé des dépenses engagées par le comité dans son étude de la question «Le Pacifique: Politique étrangère au service des Canadiens», 68
Ajournements, 294, 297
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Livre blanc sur la réforme fiscale, dépôt du relevé des dépenses, 52, 53
Budget supplémentaire (B), année financière se terminant le 31 mars 1972, 211
Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, 400
Commaunauté économique européenne, relations commerciales du Canada, 101-103
Constitution du Canada, réforme du Sénat, 317-318
Dépôt de documents, 294
Examen des prévisions budgétaires par le comité des finances, 247, 254-255
Fournier, l'hon. Edgar, félicitation à l'occasion de son retour au Sénat, 294, 295
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 14e réunion tenue à Ottawa et Montebello, du 16 au 20 février 1972, 169-171
Impôt sur le revenu, b.m. C-169, 238, 239, 246
Métropolitain Ilarion Ohienko, primat de l'Église orthodoxe grecque ukrainienne du Canada
Hommages, 296
Nations Unies, délégation canadienne à la 3e conférence sur le commerce et le développement, Santiago, Chili, 294
Parlementaires de l'URSS, visite au Canada
Commerce et perspectives d'échanges entre le Canada et l'URSS, 348-350
Pollution, dégâts causés sur la côte ouest par des fuites de pétrole, urgence d'un renvoi de la question à la Commission mixte internationale, 492
Règlements et autres textes réglementaires, comité permanent mixte
Motion de nomination de sénateurs, 39
Subsides nº 1, 1972, b. C-175, 247, 254-255
Travaux du Sénat, appel de la motion d'ajournement, 451
Unité, Banque du Canada, b. C-164, présentation d'une pétition, 174; rapport du comité, 246
Visiteurs
Élèves-officiers du Collège militaire royal du Canada, 212

Conseil de l'Europe
Troisième conférence parlementaire et scientifique tenue à Lausanne, Suisse, avril 1972
Banques de données, 382
Canada, élaboration d'une politique scientifique à l'échelle nationale, 382
Centre national de recherche et de développement, à Montréal, 383
Document publié par le Club de Rome et le *Massachusetts Institute of Technology,* 383
Domaine des armements, 383
Formation d'une association internationale, 383
Mise au point d'une stratégie industrielle pour le Canada, 384
Rapport, impression en appendice, 413-415 (*voir* 382)
Secteur de la technique du laser, catégorie dite «TEA» 383

Constitution du Canada
Blake, Edward, grand spécialiste du droit constitutionnel, citation, 269
Canada en tant que nation, 264-265, 269
Chambre des communes, réforme
Législature, durée, 283-284
Pouvoir de l'exécutif, 283
Charte de Victoria, 281, 282, 317
Droits linguistiques, 305
Expansion des pouvoirs des provinces, 304
Groupes ethniques de la troisième composante, 305
Liberté culturelle, 305
Monarchie, 278-279
Objectifs fondamentaux, 304
Patrimoine canadien, 264-268, 279-280
Population indigène, 179
Pouvoir du Gouverneur général de retarder l'adoption des bills du Parlement du Canada, 268
Pouvoir fédéral et lois provinciales, 268-269
Préambule de la nouvelle constitution, 304
Prérogative du pardon, 265
Procédures parlementaires lors de l'Ouverture des deux Chambres, 90-92
Bill *pro forma*, 90-91
Discours du trône, étude, 90-92
Ordre du jour, 90
Questions d'intérêt général et questions d'intérêt local, 224-225
Recommandations contenues dans le rapport final, 182-189
Réforme du Sénat
Âge de retraite des sénateurs, 180, 282-283, 319
Droit de veto, 317-318
Qualités relatives à la propriété, 319
Représentation provinciale, 179, 180, 318
Résolutions de la Conférence de Québec (1864), 264
Travaux du comité, rapport, 176-179, 222-224
Orateurs: les honorables sénateurs
Choquette, Lionel, 316-319
Forsey, Eugene A., 222-225
Molgat, Gildas L., 176-181, 182-189
Yuzyk, Paul, 302-307

Constitution du Canada, comité mixte spécial
Établissement d'un comité mixte spécial, 52
Membres
Communes,
Sénat, 52
Rapports
Rapport final, 176-181, 182-189, 222-225, 263-271, 278-286, 302-307, 316-319, 458-460
Dépôt, 157; rectification, 175

Conventions
Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile signée à Montréal le 23 septembre 1971, 539
Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs signée à La Haye le 16 décembre 1970, 539

Cook, l'hon. Eric
Impôt sur le revenu, b.m. C-169
Labrador Mining and Exploration Company, 239-240
Prévisions budgétaires, 242-244, 255
Aide extérieure, 242
Crédits d'un dollar, 243
Pouvoir d'emprunt, 244
Traversiers, provinces de l'Atlantique, 243
Subsides nº 1, 1972, b. C-175, 242-243, 255
Subsides nº 2, 1972, b. C-176, 243-244

Cours suprêmes des territoires, b. S-3 1re l., 174; 2e l., 199; 3e l., 212; s.r., 567

Crédit agricole
Administration, 576
Âge d'admissibilité à un prêt, 574
Agriculture, rapport du comité sans amendement, 603
Assurance-récolte, 593-594
Augmentation du capital de la Société, 574
Changement technologique, 592
Cultivateur, qualités intrinsèques, 593
Déclaration du Syndicat national des cultivateurs, 592
Expansion des pouvoirs de la Société, 577
Limite d'âge, 593
Limite du prêt, 575
Modifications, 578
Préservation de la petite exploitation, 577
Prêts en viager effectués par agriculteur à la retraite, 574
Problèmes de commercialisation agricole, 576
Remboursements par les emprunteurs, 583
Saskatchewan
Act Respecting the Foreign Ownership of Agricultural Lands, bill 115, 594
Non-résident, 594
Programme de développement des réserves foncières, 594
Programme de remembrement agricole, 594
Statistique-Canada, revenu agricole, 592-593
Taux d'intérêt, 591-592

Crédit agricole, b.m. C-5, 1re l., 560; 2e l., 573-578, 588-595; ren. au c., 595; rap. du c. sans am., 603; 3e l., 609; s.r., 617

Croll, l'hon. David A.
Allocations familiales, centres de main-d'œuvre et formation des adultes au travail, lettres du premier ministre, 139, 152-155
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972, b. C-8, 173-174
Revenu annuel garanti, 174
Banques et commerce, refus au comité de se réunir pendant les séances du Sénat, 465
Impôt négatif sur le revenu au Royaume-Uni, 235
Pauvreté, 126-130, 131, 295
Manifestation à Montréal, suspension des suppléments alimentaires de l'assistance sociale, 295
Régime canadien d'assistance sociale médiocre, sondage de l'opinion canadienne, 128
Revenu garanti, 127
Star de Toronto, extrait du discours du premier ministre, 128-129
Pauvreté, comité special du Sénat
Dépenses du comité, dépôt du rapport, 31
Nomination d'un comité spécial, 8-9
Rapport, 126-131, 533-536
Réforme fiscale
Autorisation au comité permanent des banques et du commerce d'étudier des projets de loi, 343
Règlement du Sénat
Opportunité d'un Code d'éthique des sénateurs, question d'honoraires en compensation d'une initiative prise au Sénat, 478, 505
Unité, Banque du Canada, b. C-164, suspension de l'article 95 du Règlement, 208

Davey, l'hon. Keith
Société Radio-Canada, administration et programmation, 251, 253, 254
Subsides nº 1, 1972, b. C-175, 251, 252, 253

Décès
Méthot, l'honorable Léon, 618
Métropolitain Ilarion Ohienko, primat de l'Église orthodoxe grecque ukrainienne du Canada, 295-296
Willis, l'honorable Harry A., 234
Windsor, Son Altesse royale le duc de, 427

Défense nationale, loi modifiée, *voir* Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2

Denis, l'hon. Azellus
Félicitations à l'occasion de son retour, 157
Sénat
Hommage à son Honneur le Président, 616

Dépôts de documents, 6, 18, 31, 37, 68, 80, 100, 111, 125, 139, 157, 174, 190, 209, 235, 274, 294, 298, 312, 325, 332, 360, 382, 425, 427, 450, 463, 489, 502, 512, 532, 547, 554, 560, 573, 588, 597, 617, 618
Voir Journaux du Sénat

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P., président
Bibliothèque du Parlement
Dépôt du rapport du bibliothécaire, 6

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P., président — *Fin*

Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Compte rendu officiel, services de traduction, 126
Comptes du Sénat
Dépôt d'un état conformément à l'article 112 du Règlement, renvoi au comité, 436
Constitution du Canada
Établissement d'un comité mixte spécial, 52
Discours du trône
Étude le 22 février, motion de l'hon. A. Hamilton McDonald appuyée par l'hon. Léopold Langlois, 5
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 44-45, 47-51
Règlement du Sénat
Banques et commerce, refus au comité de se réunir pendant les séances du Sénat, question d'horaire, 466
Établissement d'un comité permanent de l'agriculture, irrecevabilité d'un amendement à une motion, 138 146-147, 157-158
Opportunité d'un Code d'éthique des sénateurs, question de droit, 478, 505-506
Points à l'ordre du jour, question d'ajournement, 357-359
Pollution, dommages provoqués sur la côte ouest par des fuites de pétrole, point soulevé, préavis d'un jour, 464
Question d'un précédent, bill sur la Colline du Parlement, point soulevé, 332
Rappels au Règlement, 359, 374
Visiteurs
Parlementaires soviétiques au Canada, 103, 111, 124

Desruisseaux, l'hon. Paul
Adresse en réponse au discours du trône, 57-60
Chômage, 57, 59
Domaine des exportations, 59
Relations de travail, problèmes, 57-60
Fonctionnaires, 59
Loi Taft-Hartley, 58
Perturbation du respect de la loi et du maintien de l'ordre, 58, 60
Québec, 57-58
Travaux du Sénat, programme législatif prévu d'ici le congé d'été, 437

Discours du trône
Étude le 22 février, 5
Motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, fin du débat le 8e jour de séance, 7
Ouverture de la Quatrième session de la vingt-huitième Législature, 1-5
Prorogation, 1er sept. 1972; discours de prorogation, 624-625
Voir Adresse en réponse au discours du trône

Drogues
Interdiction et contrôle, 66
Jeunesse, utilisation, 62-63, 66-67
Légalisation de la marijuana, 67

Droit criminel
Délit simple et délit criminel, 117
Indemnisation des victimes du crime, 117
Indiens détenus dans institutions pénales, 43
Indiens, injustices et actions policières, 43-44
Régime des libérations conditionnelles, 117

Duggan, l'hon. James
Ajournement, 222
Pauvreté, rapport du comité spécial
Conseil de recherche en sociologie appliquée, 288
Directory of Services, brochure du ministère des Services sociaux et de la réadaptation de Terre-Neuve, 287
Labrador et Terre-Neuve, 287
Mémoire de l'Institut Vanier, 287
Revenu annuel garanti, 287-288

Économie
Effets du chômage élevé et de l'inflation, 360-366, 384-391, 473
Augmentation anormale de la population active, 390
Augmentation des programmes de soutien et des subventions de péréquation, 386
Conseil des Arts, 360
Dépenses gouvernementales, statistiques, 389
Entreprises de fabrication et de transformation, 386
Industrie du saumon, 327-330, 334-339, 355-356
Perspectives-Jeunesse, 360
Programme d'initiatives locales, 360
Saskatchewan Federation of Labour, 362
Subventions gouvernementales, usine Michelin, 385
Surproduction, 363
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 364-365
Carter, Chesley W., 389-391
Phillips, Orville H., 365-366
Smith, Donald, 384-388
Welch, Frank C., 360-365

Éducation
Enfants des morts de la guerre, frais d'inscription et d'entretien des jeunes personnes admissibles, 417
Enseignement post-secondaire, participation fédérale-provinciale, 173, 193, 194, 197
Prêts garantis, 173
Transferts fiscaux, 172

États-Unis
Allocution de M. Richard M. Nixon, président des États-Unis d'Amérique, aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, 309-311
Souhaits de bienvenue du très honorable P. E. Trudeau, 308-309
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 44-46, 47-51, 109-110, 131-136, 169-170
Voir Groupe interparlementaire

Eudes, l'hon. Raymond
Discours du trône
Chômage, 34, 36
Isolement social, 34-36
Pauvreté, 34-36
Sécurité du revenu, 34-35
Sécurité sociale, administration, 36
Société juste, 34

Everett, l'hon. Douglas D.
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1972, budget supplémentaire (B), 100, 210-211, 226-233
Postes d'un dollar
Approbation du budget, subventions et contributions, 230-231
Nature législative, 231-233
Virement d'un crédit à un autre, coûts accrus ou dépenses supplémentaires, 227-230
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1973, 504, 510-511, 520

Fauteux, le très honorable Gérald, C.P., juge en chef de la Cour suprême du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 292-293

Félicitations
Rowe, l'hon. Frederick William, élection de ses fils à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, 235

Femmes dans la vie publique
Commission des droits de l'homme, 84
Conseil fédéral du statut de la femme, 84
Convention du Bureau international du Travail, rémunération égale pour femme et homme, 87
Garderies d'enfants, 86
Instances présentées par des groupements féminins au premier ministre et aux membres de son cabinet, 83-84
MacDonald, M^lle^ Flora, acceptée au Collège de la défense nationale à Kingston, 86
Nominations à la Cour suprême, cour de comté, commissions, etc., 86
Passeport établi sous le nom de jeune fille pour femme mariée, 87
Planification familiale, 86
Professeurs d'universités, 14
Rémunération égale, 84-85
Sénat et Chambre des communes, 86
Services fédéraux, 14-15

Fergusson, l'hon. Muriel McQ.
Adresse en réponse au discours du trône, 83-87
Ajournements, 131, 373
Bibliothèque du Parlement
Rapport du bibliothécaire, impression en appendice, 30

Fergusson, l'hon. Muriel McQ. – *Fin*
Code canadien du travail, b.m. C-183
Changements technologiques, 584
«Les fruits du progrès», 584
Libre négociation collective, 584
Femmes canadiennes, 83-87
Collège de la défense nationale, accueil favorable de M^lle^ Flora MacDonald, 86
Commission des droits de l'homme, 84
Conseil fédéral du statut de la femme, 84
Convention du Bureau international du Travail, 87
Égalité des possibilités d'emploi, 85
Garderies d'enfants, 86
Instances présentées au premier ministre et aux membres de son cabinet, 83-84
Nominations aux cours, commissions, sociétés, etc., 85-86
Passeport de femme mariée en son nom de jeune fille, 87
Sénat et Chambre des communes, 86
Pauvreté, 216-222
Allocations familiales, 221
Déclaration universelle des droits de l'homme, 217
Enfants, 219-220
Femmes chefs de famille, 220-221
Nouveau-Brunswick, 217
Pauvreté rurale, 217
Revenu inférieur au seuil de la pauvreté, 219
Salaire minimal et assistance sociale, 218-219
République populaire de Chine, mission de commerce et de bonne entente d'un groupe de sénateurs et d'hommes d'affaires canadiens, 391-394
Banff School of Advanced Management, 392
Condition de la femme en Chine, 393
D^r^ Norman Bethune, 392-393
Éducation chinoise, théorie associée à la pratique, 392
Règles disciplinaires et points importants imposés à l'armée, 394

Feu
Méthot, le sénateur Léon
Décès le 6 août 1972, 618
Willis, le sénateur Harry A.
Décès le 23 mars 1972, 234
Windsor, Son Altesse royale le duc de
Décès le 28 mai 1972, 427

Finances nationales, comité permanent du Sénat
Prévisions budgétaires, année financière se terminant le 31 mars 1972, autorisation d'examiner et de faire rapport, 100
Prévisions budgétaires, année financière se terminant le 31 mars 1973, autorisation d'examiner et de faire rapport, 31

Finances nationales, comité permanent du Sénat – *Fin*
Rapports
Budget supplémentaire (B)
Dépôt du rapport, 210-212; impression en appendice, 226-233
Dépôt du rapport, 504; impression en appendice, 510-511; adoption, 520
Dépôt du relevé des dépenses du comité dans son étude sur «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», 53

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., chef de l'opposition au Sénat
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Avis de convocation d'un comité, 384
Agriculture, création d'un comité permanent du Sénat, 147, 319-320, 321
Ajournements, 173, 274, 277, 291, 319, 518, 539, 606
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972, b. C-8, 192-193, 210
Accord entre les gouvernements fédéral et provinciaux concernant la perception des impôts sur le revenu, 192
Paiements de péréquation, 193
Québec, 192-193, 210
Revenu annuel garanti, 193
Banque interaméricaine de développement, 347
Banques et commerce, refus au comité de se réunir pendant les séances du Sénat, 465
Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, 442, 474
Colline du Parlement, b. C-78, 272-273, 326, 332
Emploi de l'expression, 273
Québec, 273
Commissaire à la représentation, b.m. C-203, 559
Décès
Méthot, le sénateur Léon
Le 6 août 1972, 618
Willis, le sénateur Harry A.
Le 23 mars 1972, 234
Windsor, le duc de
Le 28 mai 1972, 427
Discours du trône, 18-24
Abattements fiscaux, 21
Chômage, statistiques, 21
Dépenses administratives, 22
Gouvernements provinciaux, 23
Inflation, 22
Isolement, 18
Nationalisme, 22
Relations fédérales-provinciales, 22
Fonctionnaires
Indélicatesse des fonctionnaires qui prononcent des discours sur des questions de politique, 463, 536-537
Mesures législatives, présentation de bills gouvernementaux au Sénat, 316
Opérations des ports de la côte ouest, b. C-231, 620
Opérations des ports du Saint-Laurent, b. C-230, 609

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., chef de l'opposition au Sénat – *Fin*
Pollution
Dommages provoqués sur la côte ouest par des fuites de pétrole, renvoi d'urgence de la question à la Commission mixte internationale, 464
Recours au Règlement, 464
Réforme fiscale, 20-21, 344, 345
Régie intérieure
Autorisation de représenter le Sénat entre les sessions et les législatures, 292
Règlement du Sénat
Création d'un comité permanent de l'agriculture, amendement à la motion proposé, 138, 147
Travaux du Sénat, rectification relative à une question, 357-359
Règlements et autres textes réglementaires, 38-39
Relations ouvrières
Différend opposant le Conseil du Trésor et la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité, 9, 18, 40
Québec, grève des débardeurs, 555
Révision des limites des circonscriptions électorales (Essex), b. C-55, 175
Révision des limites des circonscriptions électorales (High Park), b. C-74, 175
Révision des limites des circonscriptions électorales (Renfrew-Nord), b. C-92, 175
Révision des limites des circonscriptions électorales (Témiscouata), b. C-172, 274
Révision des limites des circonscriptions électorales (Trois-Rivières), b. C-167, 175
Séances d'urgence
Autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement, 7
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-207, 395, 397-403, 405, 406, 410-411, 423, 425
Sénat
Heures des séances, 436
Question de privilège, motion telle que formulée, insulte pour le Sénat, 614-615
Subsides nº 1, 1972, b. C-175, 250-251, 252
Transports aériens
Conventions sur la répression de la capture illicite d'aéronefs et des actes illicites, 548
Travaux du Sénat, 354, 357, 374, 379, 624
Appel de la motion d'ajournement, 451; motion adoptée, sur division, 454
Distribution de bills, 563
Programme législatif prévu d'ici le congé d'été, 436
Visiteurs
Délégation des parlementaires du Conseil de l'Union du Soviet suprême de l'Union des républiques socialistes soviétiques, 124

Fonctionnaires
Indélicatesse des fonctionnaires qui prononcent des discours sur des questions de politique, 463, 478-487, 516-518, 536-537

Forces étrangères présentes au Canada, loi, amendements
Voir Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2

Formation de la main-d'œuvre au Canada, programme
Dépôt d'un résumé statistique, 588

Formation professionnelle des adultes
Admissibilité aux allocations de formation, 543
Association canadienne des exploitants forestiers, recyclage des trieurs de bois, 544
Assurance-chômage, 546
Conditions sociales et économiques, 545
Formation en cours d'emploi, 545
«La règle des trois ans», 543
Pauvres et défavorisés, restrictions, 546
Programme de formation dans l'industrie, 544
Résumé cumulatif de 12 mois terminés avril-mai 1971, tableaux imprimés en appendice, 568 (*voir* 561)
Situation familiale et frais d'entretien, 545
Statistique, 588
Taux appropriés d'allocations, 543

Formation professionnelle des adultes, b.m. C-195, 1re l., 530; 2e l., 543-546, 548-549; ren. au c., 549; rap. du c. sans am., 554; 3e l., 561; s.r., 567

Forsey, l'hon. Eugene A.
Affaires urbaines, participation fédérale-provinciale, 88
Agriculture, création d'un comité permanent du Sénat, 147
Ajournements, 109, 167, 180, 225, 271
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972, b. C-8, 196-197, 198
Capitale nationale, utilisation du Carré Cartier, 350, 351, 352
Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, 476
«Colline du Parlement», b. C-78, 273
Compte rendu officiel, services de traduction, 125-126, 302
Constitution du Canada, 222-225, 263-271, 278-286
Bills provinciaux, réservation parlementaire, 268-269
Blake, Edward, désignation officielle du mot Dominion, 269
Charte de Victoria, 281, 282
Conférence de l'hôtel Westminster Palace de 1866-1867, 264
Conférence de Québec (1864), 264
Cour suprême du Canada, 284-285
Déclaration des droits, 180, 270-271
Descendants de Britanniques et de Français, 264-268, 279-280
Dominion du Canada, 264-265, 269
Formule Fulton-Favreau, 281, 282
Pouvoir *Déclaratoire* du Parlement, 285
Pouvoir du pardon, 265
Réforme de la Chambre des communes, 283-284; pouvoir de l'exécutif sur le Parlement, 283-284
Réforme du Sénat, 282-283; âge de retraite des sénateurs, 282-283
Régime monarchique, 278-279
Responsabilités fédérales et provinciales, questions d'intérêt général et questions d'intérêt local, 224-225
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 87-92

Forsey, l'hon. Eugene A. – *Fin*
Fonctionnaires
Indélicatesse des fonctionnaires qui prononcent des discours sur des questions de politique, 463, 478
Galerie nationale, acquisition d'une sculpture, 487
Impôt sur le revenu, b.m. C-169, 241
Organisation des États américains, 88
Procédures parlementaires premier jour de session, 90-92; gouvernement minoritaire, vote de confiance, 91-92; affaires courantes, 90; bill *pro forma,* 90-91; discours du trône, étude, 91-92
Régie intérieure, représentation du Sénat durant les intersessions et entre deux législatures, 276
Règlement du Sénat
Agriculture, création d'un comité permanent du Sénat, motion d'amendement, renvoi de la décision sur un rappel au Règlement, 146-147
Règlements et autres textes réglementaires, comité permanent mixte
Nomination de sénateurs au comité mixte, 122-123
Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Étude par un comité des conflits ouvriers qui influent sur les services publics, 151, 165-167, 207, 321-324
Sénat
Âge de retraite des sénateurs, 282-283
Efficacité du Sénat en matière de législation, présentation de bills pour étude, 89-90
Nominations, esprit de partisan, 89
Tumulte dans l'antichambre pendant le discours du trône, 88
Soudan du Sud, demande d'assistance, 427, 454

Fournier, l'hon. Edgar
Félicitations lors de son retour au Sénat, 294

Galerie nationale
Acquisition d'une sculpture, 487

Goldenberg, l'hon. H. Carl
Ajournement, 40
Code canadien du travail, b.m. C-183
Article «Interprétation», 579
«Changement technologique», 580
Conseil des relations du travail: ordres prohibitoires ou d'acquiescement, 579
Disposition relative au règlement final, 580
Droit de grève ou de lock-out, 580
Droits de négociation, 579
Grève des débardeurs dans le port de Montréal, 581
Industrie relevant de la compétence du Parlement, 578
Législation ouvrière fédérale au Canada, historique, 578
Méthodes de règlement des conflits, 580
Recyclage, réinstallation, dédommagement, 580
Relations syndicales-patronales, 578
Scrutin, 579
Sécurité de l'emploi, 580

Goldenberg, l'hon. H. Carl – *Fin*
Règlements et autres textes réglementaires, motion de nomination de sénateurs au comité mixte, 106-109
Santé, bien-être et sciences
Conflits ouvriers qui influent sur les services publics, 507-509

Gouverneur général
Députés
Fauteux, le très hon. Gérald, 292-293
Hall, l'hon. Emmett M., 624
Judson, l'hon. Wilfred, 426
Ritchie, l'hon. Roland A., 497
Spence, l'hon. Wishart F., O.B.E., 617
Ouverture de la Quatrième session de la vingt-huitième Législature, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du trône, Son Excellence le Gouverneur général, 1-5
Prorogation, le 1er sept. 1972; discours de prorogation, 624-625

Graham, l'hon. Bernard A.
Présentation au Sénat, 332

Grosart, l'hon. Allister
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité d'examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne et de faire rapport, 160-162
Ajournements, 146, 150, 243, 244, 505
Capitale nationale, utilisation du Carré Cartier, 353
Code canadien du travail, b.m. C-183
Assurance-chômage, 586
Contrat collectif, 586
Effet des articles 149 à 153; arrêt immédiat de tout changement technologique, mesure rétrograde, 586-587
Entreprise privée, 586
Formation et recyclage, 586
Paix industrielle en matière de législation ouvrière, 585
Relations employeurs-employés, 585
Sécurité de l'emploi, 585
Sondage *Gallup*, 585
Conseil de l'Europe, 3e Conférence parlementaire et scientifique tenue à Lausanne, Suisse, avril 1972
Banques de données, 382
Canada, élaboration d'une politique scientifique à l'échelle nationale, 382
Centre national de recherche et de développement, à Montréal, 383
Document publié par le Club de Rome et le *Massachusetts Institute of Technology*, 383
Domaine des armements, 383
Formation d'une association internationale, 383
Mise au point d'une stratégie industrielle pour le Canada, 384
Rapport, impression en appendice, 413-415 (*voir* 382)
Secteur de la technique du laser, catégorie dite «TEA», 383

Grosart, l'hon. Allister – *Fin*
Politique scientifique, comité spécial du Sénat, étude, Vol. II du rapport, 200-207
Club de Rome, rapport intitulé: «Les limites de la croissance», 204
Concurrence, 205
Conseil national des recherches, 203
Fonds d'innovation pour l'industrie, 205, 206, 207
Ingénieurs et scientifiques qualifiés, programme de formation, 205-206
Innovation industrielle, 200-201, 203, 206
Marchés intérieurs, protection, 202
Mobilité des scientifiques et ingénieurs, 207
OCDE, 203, 204
Politiques commerciales et tarifaires, 205
Recherche et développement, Canada, 201-202
Recommandations du comité, 205-207
Secteur de l'industrie de fabrication, chômage, 201
Service d'information scientifique et technologique, 200
Prévisions budgétaires, 246-250, 255-256, 520
Régie intérieure
Représentation du Sénat durant les intersessions et entre deux législatures, 275, 276, 277
Régie intérieure, budgets et administration
Dates et comptes rendus des réunions du comité, 507
Règlement du Sénat
Projet de modification, 472
Règlements et autres textes réglementaires, comité permanent mixte
Motion de nomination de sénateurs, 40
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-207, 403
Subsides nº 1, 1972, b. C-175, 246
Subsides nº 2, 1972, b. C-176, 255-256
Subsides nº 3, 1972, b. C-221, 529
Travaux du Sénat
Appel de la motion d'ajournement, 452
Distribution des bills, 561-562
Programme législatif prévu d'ici le congé d'été, 437
Unité, Banque du Canada, b. C-164, suspension de l'article 95 du Règlement, 209

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 14e réunion tenue à Ottawa et Montebello, 44-46, 47-51, 109-110, 131-136, 169-170, 518
Accord sur l'automobile, déséquilibre, 132-134
Ajournement d'impôts, 132-133
Antidumping, 133
Chine communiste, 49
Communauté économique européenne, 49
Délégués, 47
Domestic International Sales Corporations, 132, 133, 134
GATT, 133
Gratification ou subvention versée par le gouvernement américain, construction d'usines, 132-133
Investissements américains au Canada, 132
Questions commerciales et économiques, 48, 131-133, 169-170

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis – *Fin*
Questions de défense et de sécurité, 48-49, 169
Voitures importées, statistiques sur valeur globale des importations, 134
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaubien, L.-P., 109-110
Connolly, John J., 169-170
Deschatelets, Jean-Paul, 44-45, 47-51
Hayden, Salter A., 131-136
Macnaughton, Alan, 45-46
O'Leary, M. Grattan, 135-136

Haig, l'hon. J. Campbell
Adresse en réponse au discours du trône, 53-54
Ajournements, 44, 509, 532, 543
Commission canadienne du blé, b.m. C-204, 547
Santé, bien-être et sciences
Conflits ouvriers qui influent sur les services publics, 53-54
Air Canada, 53-54
Motion tendant à une étude sur l'efficacité de la législation fédérale à mettre fin aux différends ouvriers-patronaux et aux conflits dans les domaines qui touchent les services publics, 82-83, 165-167, 321-324, 555-556

Hastings, l'hon. Earl A.
Pénitenciers
Absence temporaire et autorisée des détenus, 80; impression à l'appendice «A», 93
Décès de détenus, 80; impression à l'appendice «B», 94-99

Hayden, l'hon. Salter A.
Banques et commerce
Refus au comité de se réunir pendant les séances du Sénat, 464
Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, 476
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 14e réunion tenue à Ottawa et Montebello, du 16 au 20 février 1972, 131-136
Accord sur l'automobile, 132
Gratification ou subvention payée par les É.-U., construction d'usines au Canada, 133
Voitures importées, statistiques, 134
Impôt sur le revenu
Autorisation au comité permanent des banques et du commerce d'étudier des projets de loi, 341-343, 344
Impôt sur le revenu, b.m. C-169, 235-238, 241-242
Politique scientifique
Domestic International Sales Corporations, 132, 133, 134
GATT, 133
Investissements américains au Canada, 132
Questions commerciales et économiques, 131
Sursis fiscal, 132-133
Sénat
Atteinte à l'intégrité du président du comité des Banques et du commerce, 498-502

Heath, l'hon. A.E. Haddon
Ajournement, 67
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse
«Injustices sociales», 78
«Patrimoine canadien», 79
Pauvreté, 78
Sécurité économique, 78
Vancouver Province de janvier, article de Charles Lynch, pouvoirs du Sénat, 78
Politique scientifique, 78
«Petite révolution», propos tenus par Eric Nicol dans *Province* de Vancouver, 78
Sénat
Devoir et responsabilités, 77
Travaux des comités, 77

Hicks, l'hon. Henry D.
Capitale nationale, utilisation du Carré Cartier, 353
Crédit agricole
Modifications, 577-578
Pouvoirs de la Société, 577
Présentation au Sénat, 332

Hommages
Méthot, l'honorable Léon, 618
Métropolitain Ilarion Ohienko, primat de l'Église orthodoxe grecque ukrainienne du Canada, 295-296
Willis, l'honorable Harry A., 234
Windsor, Son Altesse royale le duc, 427

Île du Prince-Édouard
Assurance-chômage, pêcheurs, 106
Commémoration, en 1973, de son entrée dans la Confédération, 103-104
Subventions pour la construction de logements, 106
Transports et communications, isolement, 105

Immigration
Détention sans possibilité de consulter un avocat, 18

Impôt sur le revenu
Déduction fiscale au titre des dividendes, avis d'interpellation, 326, 333-334
Inégalités provinciales, 334
Réforme fiscale – Points saillants pour les particuliers, 333-334
Impôt négatif sur le revenu au Royaume-Uni, article paru dans le *Times* de New York, 235

Impôt sur le revenu, b. C-169
Autorisation au comité des banques et du commerce d'étudier des projets de loi, motion, 341-346; adoptée, 345
Industrie extractive, avantages fiscaux, 238-241
Réduction du taux de l'impôt sur le revenu des particuliers, 236-237, 241
Réduction du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés de 7 p. 100, 237-238, 241-242

Impôt sur le revenu, b. C-169 – *Fin*
Tomorrow's Taxes, An Analysis of 1971 Tax Reform Legislation as contained in Bill C-259, 237
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaubien, L.-P., 238-239
Connolly, John J., 238, 239
Cook, Eric, 239-240
Forsey, Eugene A., 241
Hayden, Salter A., 235-238, 241-242
Rowe, Fred W., 240-241

Impôt sur le revenu, b.m. C-169, 1re l., 207; 2e l., 235-242; ren. au c., 242; rap. du c. sans am., 246; 3e l., 246; s.r., 293

Indiens d'origine
Coût du bien-être et de l'enseignement en Colombie-Britannique, 330-331
Détenus dans les institutions pénales, 43
Isolement des premiers citoyens du Canada, 41-44
Ligue iroquoise, 41-42; Grandes Lois, 42
Pauvreté, 43, 330-331
Problèmes sociaux, 43
Programme d'assistance aux pêcheurs, 43
Questions de justice et d'action policière, incidents relatifs aux Indiens, 43-44
Recommandations du comité sur la Constitution du Canada, 180

Industrie minière
Avantages fiscaux aux industries extractives, 238-241
Iron Ore, 239-240; emploi, 239
Labrador Mining and Exploration Company, 239-240

Inflation, *voir* Économie

Interpellations
Agriculture, création d'un comité permanent du Sénat en vue d'étudier la législation et toute autre question se rapportant à l'agriculture, 80-82, 136-138, 146-147, 156-157, 288-291, 319-321
Capitale nationale, utilisation du Carré Cartier, 350-353
Conseil de l'Europe, 3e Conférence parlementaire et scientifique tenue à Lausanne, Suisse, 382-384, 413-415
Déduction fiscale au titre des dividendes, 326, 333-334
Économie, effets du chômage et de l'inflation, 360-366, 384-391, 460, 473
Fonctionnaires
Indélicatesse des fonctionnaires qui prononcent des discours sur des questions de politique, 463, 495
Impôt sur le revenu, déduction fiscale au titre des dividendes, 326, 333-334
Nations Unies, délégation canadienne à la 3e Conférence sur le commerce et le développement, à Santiago, Chili, 294, 312-316
OTAN, réunions de la Commission à Bruxelles, Belgique, mai 1972, 427
Pauvreté, rapport du comité spécial, 126

Interpellations – *Fin*
Pêches de l'Atlantique du nord-ouest, réunion de la Commission internationale à Washington, appel aux pays du monde pour assurer la survie du saumon de l'Atlantique, 356-357
Pénitenciers
Absence temporaire et autorisée des détenus, 80, 93
Décès de détenus, 80, 94-99
République populaire de Chine
Mission de commerce et de bonne entente d'un groupe de sénateurs et d'hommes d'affaires canadiens, 366, 391
Transports aériens
Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs et d'actes illicites contre l'aviation civile, 556-557
Voir aussi Questions

Judson, l'honorable Wilfred, juge puîné de la Cour suprême du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 426

Lafond, l'hon. Paul-C.
Agriculture, création d'un comité permanent du Sénat
Motion d'amendement, 138, 146-147, 157-158, renvoi de la décision sur un rappel au Règlement, 158
Ajournement, 82
Comités du Sénat
Media, 136-137
Réforme du Sénat, 137
Commissaire à la représentation, b.m. C-203, 564
Révision des limites des circonscriptions électorales (Essex), b. C-55, 168

Laird, l'hon. Keith
Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, 428-431, 474, 476
Accusations de troubler la paix, 430
Châtiment corporel, 428
Conducteurs d'automobiles en état d'ivresse, 430
Examen psychiatrique, 430
Fausse alerte d'incendie, 430
Outil pouvant servir au cambriolage, 429
Outrage au tribunal, 429, 476
Pouvoirs des juges, cours de comté, 429
Présomption de délit, 429
Tentative de suicide, 429
Voiture dont le numéro d'ordre a été oblitéré, 429
Transports aériens, 557-558

Lamontagne, l'hon. Maurice, C.P.
Ajournements, 245, 494
Code canadien du travail, b.m. C-183, 584, 588
Commission du futur, projet de conférence pour son établissement, 244-245, 261-263, adoption, 263

Lamontagne, l'hon. Maurice, C.P. – *Fin*
Opérations des ports du Saint-Laurent, b. C-230, 614
Politique scientifique
Commission du futur, 244-245, 261-263
Commission nationale des recherches, recommandations, 73-74
Conseil national des recherches, 73
Dépenses, 71
Industrie secondaire, 69
Négociations collectives, 69-70
Programme de bourses de perfectionnement, subventions, 71-72
Recherche en biologie, en sciences physiques et sociales, 72, 75-76
Nomination d'un comité spécial, 8
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Dépôt du rapport des dépenses, 40
Rapport, Vol. II, *Objectifs et stratégies pour les années 1970,* 31, 68-77
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-207, 405
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne
Motion tendant à autoriser l'étude de l'administration et de l'exploitation de cette société par le comité de la santé, du bien-être et des sciences, 525, 537-538

Lang, l'hon. Daniel A.
Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, 445-446

Langlois, l'hon. Léopold
Ajournements, 334, 366, 425
Dépôt de documents, 425
Pensions, allocations aux anciens combattants, pensions et allocations de guerre pour les civils, aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et ministère des Affaires des anciens combattants, b.m. C-208, 416-417, 421-422
Subsides nº 3, 1972, b. C-221, 529, 540-541
Travaux du Sénat, 374

Langues officielles, ***voir*** **bilinguisme et biculturalisme**

Lapointe, l'hon. Renaude
Ajournement, 350
Discours du trône, étude
Bilinguisme dans les services fédéraux, 14
Décentralisation de l'activité fédérale, 14
Femmes dans la Fonction publique, 14
Institutions, discrimination contre le sexe féminin, 14-15
Patrimoine canadien, 16-17
Québec, 15-16
Fonctionnaires
Indélicatesse des fonctionnaires qui prononcent des discours sur des questions de politique, 487
Nations Unies, 26e session, 3e commission de l'Assemblée générale
Conseil économique et social, 301
Droits de l'homme dans l'administration de la justice
Droits du déficient mental

Lapointe, l'hon. Renaude – *Fin*
Nations Unies, 26e session – *Fin*
Conseil économique et social – *Fin*
Jeunesse et drogues
Peine capitale
UNICEF
Groupe afro-asiatique, 299
Droit des peuples à l'autodétermination
Élimination de toutes formes de discrimination raciale
Octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
Groupe des EOA (Européens de l'Ouest et Autres)
Projet de créer un poste de haut-commissaire des droits de l'homme, 300
Jumelage des villes comme moyen de coopération internationale, 301
Objectifs à long terme des Nations Unies, 302
Maximum de bien-être humain
Maximum de dignité humaine
Maximum de qualité de l'environnement
Minimum de violence dans les relations humaines
Ordre du jour irréaliste, 301
Pays socialistes
Châtiment des criminels de guerre, 300
Maintien d'une étroite coopération entre l'ONU et le Comité international de la Croix-Rouge, 300
Mesures à prendre contre le nazisme, 300
Protection des journalistes, 300
Respect des droits de l'homme en période de conflit, 300
Politique colonialiste du Portugal, 299
Programmes d'assistance en cas de catastrophe naturelle, 301
Régime raciste d'Ian Smith en Rhodésie, 299
Utilisation du napalm et d'autres armes incendiaires, 300
Parlementaires de l'URSS, visite au Canada, 431-433
Société de développement de l'industrie cinématrographique canadienne
Motion tendant à autoriser l'étude de l'administration et de l'exploitation de cette société par le comité de la santé, du bien-être et des sciences, 493

Lawson, l'hon. Edward M.
Code canadien du travail, b.m. C-183
Accréditation des concessionnaires, 599
Accréditation des conseils de syndicats, 599
Administration des Postes, juridiction fédérale, 599
Audience devant un tribunal, 601
Changements technologiques, 598
Chômage, 600
Commission canadienne des relations ouvrières, 599
Congés supplémentaires, 599
Droit du Conseil, intégration de l'ancienneté, 599
Industrie des conserves, 601
Industrie laitière de la C.-B., 600
Loi Taft-Hartley aux États-Unis, 599

Lawson, l'hon. Edward M. – *Fin*
Code canadien du travail – *Fin*
Règlement des conflits sans arrêt de travail, 600
Représentants du salariat, 598
Scrutin de représentation, 599
Transport routier, entrepreneurs indépendants ou exploitants à bail, 598
«Visions de barrages», 601
Conflits ouvriers
Certificat de négociation pour syndicats, décision de la majorité, 54-55
Chômage au Canada, défi aux gouvernements fédéral et provinciaux, 57
Équipe de médiateurs compétents, 55
Gestion de la main-d'œuvre au Canada, éruption de grèves, 53, 57
Loi accordant le droit de grève aux fonctionnaires fédéraux, 54
Politique du gouvernement en matière de contrôle étranger, 57
Projet de loi concernant le Code canadien du Travail, 57
Régime d'arbitrage, 54
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 119-121; adoption, sur division, 122
Femmes dans la vie publique, 120; ménagères, 120
Opérations des ports de la côte ouest, b. C-231, 622
Pensioners for Action (C.-B.), 120
Préservation du patrimoine canadien, 120
Relations Canada-États-Unis, 120-121
Société Radio-Canada, dépenses et programmation, 254
Subsides nº 1, 1972, b. C-175, 254
Transports aériens
Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs et d'actes illicites contre l'aviation civile, 556-557
Inspection obligatoire, 557
Mesures au niveau national, 557
Pays autorisant pirates de l'air à se réfugier sur leur territoire, 557

Leader du gouvernement au Sénat
Martin, l'hon. Paul, C.P.

Lefrançois, l'hon. J.-Eugène
Pauvreté, rapport du comité spécial, 130-131

Libération conditionnelle de détenus, loi modifiée
Voir Code criminel, loi modifiée de 1972, C-2

Macdonald, l'hon. John M., whip en chef de l'opposition au Sénat
Assurance-chômage, loi de 1971, b.m. S-2, 173, 296-297, 462
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Modification de la composition, 174
Code canadien du travail, b.m. C-183
Amendements, 598
Chômage, 598
Grèves dans l'industrie des services, 597

Macdonald, l'hon. John M. – *Fin*
Code canadien du travail – *Fin*
Industries relevant de la juridiction fédérale, 597
Juridictions provinciales, 597
Malaise ouvrier, 598
Programme de sécurité sociale, 598
Protection aux employés touchés par les changements technologiques, 597
Recyclage, 598
Relations entre patrons et ouvriers, malaise dans ce domaine, 597
Syndicats ouvriers et le gouvernement, 597
Commissaire à la représentation, b.m. C-203, 565
Commission canadienne du blé, b.m. C-204, 541, 563
Constitution du Canada, comité mixte spécial
Étude du rapport final, 458-460
Crédit agricole, b.m. C-5
Administration, 576
Augmentation du capital de la Société, 574
Entreprises comptant plus d'un exploitant, 575
Limite du prêt, 575
Prêts en viager effectués par agriculteur à la retraite, 574
Programme de regroupement des petites fermes, 576
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 116-119; adoption, sur division, 122
Formation professionnelle des adultes, b.m. C-195
Admissibilité, 546
Assurance-chômage, 546
Conditions sociales et économiques, 545
Formation en cours d'emploi, 545
Pauvres et défavorisés, restrictions, 546
Règle des trois ans, 545
Situation familiale et frais d'entretien, 545
Pensions, b.m. C-215, 566
Programme d'initiatives locales, demandes provenant de la Nouvelle-Écosse, 40, 212

Macnaughton, l'hon. Alan A., C.P.
Colline du Parlement, b. C-78, 273
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 45-46

Manning, l'hon. Ernest C., C.P.
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972, b. C-8, 193-196
Éducation, santé publique et bien-être, 194-195
Paiements de péréquation, 194-196
Ressources naturelles, sources de revenus aux provinces, 194
Sommes versées aux provinces, 195-196
Code canadien du travail, b.m. C-183
Changements technologiques, 582
Conservation de l'environnement et conséquences néfastes de la technologie sur la qualité de la vie, 582

Manning, l'hon. Ernest C., C.P. – *Fin*
Code canadien du travail – Fin
Programmes de recyclage, 583
Relations patronales-ouvrières, 582
Sécurité de l'emploi, 582
Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, 447
Santé, bien-être et sciences
Conflits ouvriers qui influent sur les services publics, 434
Société Radio-Canada, dépenses et programmation, 252-253
Subsides nº 1, 1972, b. C-175, 252-253

Martin, l'hon. Paul, C.P., leader du gouvernement au Sénat
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Avis de convocation, 384
Agriculture, création d'un comité permanent du Sénat, 320
Ajournements, 123, 136, 261, 286, 546, 558, 607
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972, b. C-8, 170-173, 197-198, 209-210
Dispositions du projet de loi, 173
Enseignement post-secondaire, financement, 173
Gouvernements municipaux, 198
Québec, 172-173, 209-210
Ressources naturelles, revenus des provinces, 210
Revenu annuel garanti, 173
Transferts fiscaux, 173
Versements de péréquation, 171-172, 198
Assurance-chômage, loi de 1971, b.m. S-2, 460-462
Banque interaméricaine de développement, 13e réunion annuelle à Quito, Équateur, 345-348
Code canadien du travail, b.m. C-183, 566, 597
Colline du Parlement, b. C-78, 332
Commissaire à la représentation, b.m. C-203, 559
Commission canadienne du blé, installations d'entreposage à Saskatoon, 292
Cours suprêmes des territoires, b. S-3, 174
Denis, l'hon. Azellus, félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 157
Dépôts de documents, 6, 18, 31, 37, 68, 100, 111, 125, 139, 157, 174, 190, 235, 274, 298, 312, 325, 332, 360, 382, 427, 450, 463, 489, 502, 512, 532, 547, 554, 560, 573, 588, 597, 618
Voir Journaux du Sénat
Discours du trône
Business Review, article publié par la Banque de Montréal, en date du 26 janv. 1972, 27
Création de nouveaux emplois, 27
Logements sociaux à bas prix, 28
Lutte contre l'inflation, 27
Problème du chômage, 27
Programme d'initiatives locales, 27
Québec, 29
Raffermissement de la situation économique, 27
Réduction des impôts, personnes pauvres et sociétés, 28
Relations commerciales canado-américaines, 29
Rendement national, statistique, 27

Martin, l'hon. Paul, C.P. – *Suite*
Discours du trône – *Fin*
Responsabilités internationales du Canada, 30
Sécurité nationale, 28
The Economist de Londres, enquête sur le Canada, 28
Fonctionnaires
Indélicatesse des fonctionnaires qui prononcent des discours sur des question de politique, 463
Formation de la main-d'œuvre au Canada
Dépôt d'un résumé statistique, 588
Galerie nationale
Acquisition d'une sculpture, 487
Immigration, détention sans possibilité de consulter un avocat, 18
McDonald, l'hon. A. Hamilton, vœux d'anniversaire, 157
Mesures législatives, présentation de bills gouvernementaux au Sénat, 316
Nations Unies, délégation canadienne à la 3e conférence sur le commerce et le développement, à Santiago, Chili
Accord du *Smithsonian Institute*, 312
AOD, 314
CNUCED
Système généralisé de préférence tarifaire, 313, 314, 315
Dépréciation des dollars, 312
Fonds monétaire international (FMI), 312-313
GATT, 313
OCDE, 313
Réévaluation de la monnaie par rapport au dollar, 312
Surtaxe temporaire imposée sur exportations, 312
Nixon, Richard M., président des États-Unis d'Amérique
Allocution aux deux Chambres du Parlement
Impression en appendice du texte des allocutions et mots d'introduction du premier ministre du Canada, 308-311 (*voir* 298-299)
Opérations des ports de la côte ouest, b. C-231, 619, 623
Opérations des ports du Saint-Laurent, b. C-230, 613, 615
Politique scientifique, étude du Vol. II du rapport du comité spécial
Bourses post-doctorales, 551
Centre d'échange d'information, Bibliothèque nationale des Sciences, 551
Critère de la valeur sociale, double emploi, 552
Emerging Japanese Superstate par Herman Kahn, 550
Extrapolations, 551
«Futurologie», 550
Objectifs de dépense, 551
Qualité par rapport à quantité, 551
Sénat, création d'une commission de l'avenir, 550
Prévisions budgétaires
Année financière se terminant le 31 mars 1973, adoption du rapport, 523
Programme d'initiatives locales, demandes provenant de la Nouvelle-Écosse, 40, 212
Quart, l'hon. Josie D., félicitations lors de son retour au Sénat, 225
Régie intérieure, représentation du Sénat durant les intersessions et entre deux législatures, 275, 277
Règlement du Sénat
Agriculture, création d'un comité permanent, points soulevés à l'ordre du jour, 358, 359

Martin, l'hon. Paul, C.P. — *Fin*
Règlements et autres textes réglementaires, comité permanent mixte, motion de nomination de sénateurs, 37-38, 106-109; adoptée, 123
Relations ouvrières, différend opposant le Conseil du Trésor et la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité, 9, 18, 40
Québec, grève des débardeurs, 555
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-207, 395-397, 404, 405, 406, 410-411, 424
Sénat
Hommage à Son Honneur le Président, 616
Rapports des comités, 26-27
Travaux accomplis pendant la Troisième session, 25-27
Sénateurs décédés
Méthot, l'hon. Léon, décès le 6 août 1972, 618
Willis, l'hon. Harry A., décès le 23 mars 1972, 234
Soudan du Sud, demande d'assistance, 427-428, 454
Contribution canadienne au programme mondial d'alimentation, 454
Nations Unies, organisme international de coordination, 454
Organismes bénévoles, 454
Transports aériens
Conventions sur la répression de la capture illicite d'aéronefs et des actes illicites, 539
Travaux du Sénat, 353, 357, 379, 566, 567, 603, 624
Appel de la motion d'ajournement, 450
Distribution de bills, 564
Programme législatif prévu d'ici le congé d'été, 436
Visiteurs de marque
Délégation des parlementaires du Conseil de l'Union du Soviet suprême de l'Union des républiques socialistes soviétiques, 124
Windsor, feu le duc de
Le 28 mai 1972, condoléances, 427

McDonald, l'hon. A. Hamilton, whip en chef du gouvernement au Sénat
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements, 327
Autorisation au comité d'examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne et de faire rapport, 165
Désignation d'un nouveau membre, 37
Affaires extérieures
Autorisation au comité d'examiner les affaires étrangères et celles du Commonwealth et de faire rapport, 7
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité d'examiner le système des libérations conditionnelles au Canada et de faire rapport, 7
Changement dans la composition, 31, 37, 212, 463
Affectation d'un avion aux sénateurs, 246
Agriculture, 288-291, 320
Chemins de fer, 289-290
Federal Grain Company vendue aux syndicats des Prairies, 290
Installations de Prince-Rupert, 290

McDonald, l'hon. A. Hamilton – *Suite*
Agriculture – *Fin*
Manutention des céréales, 290
Système des élévateurs, 289
Union soviétique, achat de blé aux États-Unis, 290
Agriculture, création d'un comité permanent du Sénat, 290
Autorisation au comité d'étudier le rapport de la Commission canadienne du blé, 533
Membres, 520, 547
Ajournements, 5, 31, 68, 103, 110, 111, 157, 160, 171, 212, 216, 286, 288, 324, 326, 411, 489, 497, 520, 538, 555, 567, 617
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, b. C-8, rapport du comité sans amendement, 209
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Modifications de la composition, 8, 37, 111, 157, 192
Refus au comité de se réunir pendant les séances du Sénat, 464
Budget des dépenses
Autorisation au comité des finances nationales, année financière se terminant le 31 mars 1973, d'examiner et de faire rapport, 31
Chemins de fer, b. S-1, 5
Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, 379
Colline du Parlement, b. C-78, 272, 273, 291, 292, 326
Comité du règlement et des us et coutumes, institution, 5
Commissaire à la représentation, b.m. C-203, 564, 573
Commission canadienne du blé, b.m. C-204, 562
Communauté économique européenne, 164-165
Entrée de la G.-B. dans la CEE, ses effets pour le Canada, 164
PNB et niveau de vie dans pays européens, 164-165
Royaume-Uni et marchés mondiaux, ventes d'orge, 164-165
Constitution du Canada, établissement d'un comité spécial, 52
Dépôts de documents, 80, 209, 617
Discours du trône, étude le 22 février, 5; fin du débat sur l'Adresse en réponse le 8e jour de séance, 7
Formation professionnelle des adultes, b.m. C-195, 530
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 14e réunion tenue à Ottawa et Montebello, du 16 au 20 février 1972, 518
Opérations des ports de la côte ouest, b. C-231, 623
OTAN, réunions de la commission à Bruxelles, Belgique, le 8 au 12 mai 1972, 427, 466-472
Arctique, problèmes relatifs aux fuites de pétrole, 467
Flotte de recherche océanographique de l'URSS, 469
Objectif principal de l'Union soviétique, 468
Pays membres, sécurité et collaboration, 467
Programme d'éducation et d'information, 467
Réalisations de l'OTAN, 467
SALT, 467-468
Pénitenciers
Absence temporaire et autorisée des détenus, 80; impression à l'appendice «A», 93
Décès de détenus, 80; impression à l'appendice «B», 94
Pensions, b.m. C-215, 573
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité d'examiner toute question qui touche la régie intérieure et de faire rapport, 7

McDonald, l'hon. A. Hamilton – *Fin*
Régie intérieure – *Fin*
Dates et comptes rendus des réunions du comité, 495, 506-507, 512
Modification de la composition, 37
Règlement du Sénat
Projet de modification, 472
Règlement et procédure, comité permanent du Sénat
Changement dans la composition du comité, 463, 487
Règlements et autres textes réglementaires
Autorisation au comité mixte permanent de se réunir pendant les séances et les ajournements du Sénat, 331
Révision des limites des circonscriptions électorales (Essex), b. C-55, 167
Révision des limites des circonscriptions électorales (High Park), b. C-74, 168
Révision des limites des circonscriptions électorales (Renfrew-Nord), b. C-92, 168
Révision des limites des circonscriptions électorales (Témiscouata), b. C-172, 274
Révision des limites des circonscriptions électorales (Trois-Rivières), b. C-167, 168
Santé, bien-être et sciences
Conflits ouvriers qui influent sur les services publics, 433
Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Désignation d'un nouveau membre, 573
Séances d'urgence
Autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement, 7
Société Radio-Canada, 251-252
Subsides nº 1, 1972, b. C-175, 251-252
Subsides nº 3, 1972, b. C-221, 547
Travaux du Sénat, 379, 519, 553, 595, 602
Appel de la motion d'ajournement, 453, 487
Distribution de bills, 563
Unité, Banque du Canada, b. C-164, suspension de l'article 95 du Règlement, 207
Vœux d'anniversaire, 157

McElman, l'hon. Charles
Ajournements, 356, 435
Pêches, interdiction de la pêche commerciale du saumon, effets sur l'économie du Nouveau-Brunswick
Barrages rivière Saint-Jean, 375
Domaine de la pisciculture, 378
Méthodes de compensations, 376
Pollution, eaux stagnantes, 375
Service de protection, 377
Règlement du Sénat
Ordre du jour, points soulevés, 358
Santé, bien-être et sciences
Conflits ouvriers qui influent sur les services publics, 496-497
Travaux du Sénat, 358

McIlraith, l'hon. George James, C.P.
Colline du Parlement, b. C-78, 332
Présentation au Sénat, 332
Présentation de bills gouvernementaux au Sénat, 316

Métropolitain Ilarion Ohienko, primat de l'Église orthodoxe grecque ukrainienne du Canada
Hommages, 295-296

Michaud, l'hon. Hervé-J.
Agriculture, création d'un comité permanent du Sénat, 158-160
Comté de Kent (N.-B.), revenus agricoles, 159
Coopératives, 159
Indicateurs sociaux et économiques, 158-159
Programme de développement des petites fermes, 160
Sources de renseignements, 159-160
Ajournement, 138
Crédit agricole, b.m. C-5
Âge d'admissibilité à un prêt, 574
Amendements, 574
Montant maximum du prêt accordé, 573
Programme de transfert des terres, 573
Renvoi au comité permanent de l'agriculture, 595
Développement rural, perspectives et problèmes, 31-34
NewStart, statistiques, 33
Nouveau-Brunswick, comté de Kent
Agriculture, 32
Exploitation forestière, 32
Pêche, 32
Petites exploitations, 33
Politique rationnelle de reboisement, 32

Molgat, l'hon. Gildas L.
Constitution du Canada, rapport du comité mixte spécial, 157, 175, 176-180; dépôt du rapport, 157; correction concernant la CNN, 174; étude, 175-180
Commission de la capitale nationale, 175
Droits linguistiques, 180
Population indigène, 179-180
Réforme du Sénat, représentation régionale, 179, 180; âge de retraite des sénateurs, 180
Résumé des recommandations, 182-188
Travaux du comité, 176-179
Crédit agricole, b.m. C-5
Expansion des pouvoirs de la Société, 577
Modifications, 578
Préservation de la petite exploitation, 577
Prêts consentis, 577
Problèmes de commercialisation agricole, 576

Molson, l'hon. Hartland de M.
Ajournement, 330
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Refus au comité de se réunir pendant les séances du Sénat, 464
Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, 446
Constitution du Canada, comité mixte spécial
Rapport final, 176-181, 182-189; dépôt, 157; correction, 175

Molson, l'hon. Hartland de M. – *Fin*
Pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest
Réunion de la Commission internationale à Washington, appel aux pays du monde pour assurer la survie du saumon de l'Atlantique, 356-357
Pêches, interdiction de la pêche commerciale du saumon, effets sur l'économie du Nouveau-Brunswick, 334-338, 339, 378
Anguilles, menace pour saumon embryonnaire, saumoneau et frai, 339
Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (CIPAN), 336
Danemark, 336-339
États-Unis (*Public Law* 92-219, 92e Congrès, H.R. 3304, 23 déc. 1971), 336
Groënland et détroit de Davis, statistiques, 336
Permis de pêche commerciale, 337
Québec, restrictions imposées par le gouvernement, 336-337
Travaux de recherches, 336
Valeur économique des prises de saumons de l'Atlantique pour 1966, 337
Règlement du Sénat
Adoption du rapport du comité du Règlement et de la procédure (création du comité permanent de l'agriculture), 502
Projet de modification, 472
Règlement et procédure
Présentation du rapport du comité permanent recommandant certaines modifications au Règlement du Sénat, 503, 512
Sénat, heures de séances, 436
Travaux du Sénat, 353
Appel de la motion d'ajournement, 450
Programme législatif prévu d'ici le congé d'été, 436

Nations Unies
Délégation canadienne à la 3e conférence sur le commerce et le développement, à Santiago, Chili, 294, 312-316
Accord du *Smithsonian Institute,* 312
AOD, 314
CNUCED
Système généralisé de préférence tarifaire, 313, 314, 315
Crimes de guerre, 299-300
Dépréciation du dollar, 312
Fonds monétaire international (FMI), 312-313
GATT, 313
OCDE, 313
Réévaluation de la monnaie par rapport au dollar, 312
Surtaxe temporaire imposée sur exportations, 312
Vingt-sixième session, 3e commission de l'Assemblée générale qui s'est déroulée à New York du 21 septembre au 22 décembre 1971, 299-302
Conseil économique et social, 301
Déclaration universelle des droits de l'homme, 299, 300, 301
Discrimination raciale, 299
Groupe afro-asiatique, 299
Groupe des EOA (Européens de l'Ouest et Autres), 300

Nations Unies – *Fin*
Vingt-sixième session – *Fin*
Jumelage des villes comme moyen de coopération internationale, 301
Objectifs à long terme des Nations Unies, 302
Ordre du jour irréaliste, 301
Pays socialistes, 300
Politique colonialiste du Portugal, 299
Programmes d'assistance en cas de catastrophe naturelle, 301
Protection des journalistes, 300
Régime raciste d'Ian Smith en Rhodésie, 299
Utilisation du napalm et d'autres armes incendiaires, 300

Nixon, Richard M., président des États-Unis d'Amérique
Allocution aux deux Chambres du Parlement
Impression en appendice du texte des allocutions et mots d'introduction du premier ministre du Canada, 308-311 (*voir* 298-299)

Norrie, l'hon. Margaret
Formation professionnelle des adultes, b.m. C-195
Admissibilité aux allocations de formation, 543
Association canadienne des exploitants forestiers, recyclage des trieurs de bois, 544
Règle des trois ans, 543
Programme de formation dans l'industrie, 544
Résumé cumulatif de 12 mois terminés avril-mai 1971, tableaux imprimés en appendice, 568-572 (*voir* 561)
Taux appropriés d'allocations, 543
Présentation au Sénat, 332

Nouveau-Brunswick
Comté de Kent, problèmes et perspectives, développement rural, 32-34
Exploitation forestière, 32
NewStart, 33
Petites exploitations, 33
Politique rationnelle de reboisement, 32
Revenu en-deça du seuil de la pauvreté, 33, 159
Saumon, interdiction de la pêche commerciale, ses effets sur l'économie du Nouveau-Brunswick, 327-330, 334-339, 355-356
Terre cultivable et prix, 33

Nouvelle-Écosse
Avantages pour la jeunesse, 386-387
Programme d'initiatives locales, 40, 212, 387
Programme du ministère de l'Expansion économique régionale, 385; compagnie Michelin, 383; projets municipaux, 386-387

O'Leary, l'hon. M. Grattan
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité d'examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne et de faire rapport, 148-150

O'Leary, l'hon. M. Grattan – *Fin*
Ajournements, 391, 487
Banque interaméricaine de développement, 347-348
Communauté économique européenne, 148-150
CEE, entrée de la Grande-Bretagne, 148
Commerce d'exportation, emploi et prospérité canadienne, 148-149
Pâtes, papiers et papier journal, 148-149
Relations Canada-États-Unis, 149
Économie, effets du chômage et inflation, 473
Fonctionnaires
Indélicatesse des fonctionnaires qui prononcent des discours sur des questions de politique, 495, 516-518
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 14e réunion tenue à Ottawa et Montebello, 135-136

Opérations des ports de la côte ouest, b. C-231, 1re l., 619; 2e l., 619-623; 3e l., 623; s.r., 624

Opérations des ports du Saint-Laurent, b. C-230, 1re l., 604; 2e l., 604-606, 609-614; ren. au c., 614; rap. du c. sans am., 614; 3e l., 615; s.r., 617

OTAN
Réunions de la commission à Bruxelles, Belgique, 8 au 12 mai 1972, 427, 466-472
Arctique, problèmes relatifs aux fuites de pétrole, 467
Flotte de recherche océanographique de l'URSS, 469
Objectif principal de l'Union soviétique, 468
Pays membres, sécurité et collaboration, 467
Programme d'éducation et d'information, 467
Réalisations de l'OTAN, 467
SALT, 467-468

Ouverture de la Quatrième session de la vingt-huitième Législature, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, fin du débat le 8e jour de séance, 7; motion tendant à ce que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, 121
Prorogation, le 1er septembre 1972; discours de prorogation, 624-625
Voir Adresse en réponse au discours du trône

Ouverture de la Quatrième session de la vingt-huitième Législature, procédures parlementaires le premier jour de session
Bill *pro forma,* 90-91
Discours du trône, étude, 90-92
Ordre des travaux, 90
Vote (1926), 91, 92

Pacifique, région
Aide aux pays en voie de développement, 191
Conférence à Peking, 190
Exportations et importations, 190

Pacifique, région — *Fin*
Importations provenant du Japon (1971), 190
Mission scientifique et technologique canadienne au Japon, 190
Orateur: l'honorable sénateur
Aird, John B., 190-191

Parlementaires de l'URSS
Compte rendu de leur visite au Canada, 348-350, 431, 433

Patrimoine canadien, 16, 104

Pauvreté
Rapport du comité spécial, sondage de l'opinion canadienne, 126-131, 216-222, 286-288, 330-331, 454-458, 525-528, 533-536
Adhésion aux syndicats dans industries à bas salaires, 525
Allocations familiales, 221
«A travail égal, salaire égal», 525
Bénéficiaires de l'assistance-vieillesse, 456
Carrières para-spécialisées, 525
Conférence et colloque de Nuffield, document rédigé par des économistes et autres spécialistes, 456
Déclaration universelle des droits de l'homme, 217
Directory of Services provided, brochures du ministère des Services sociaux et de la réadaptation de Terre-Neuve, 287
Données relatives aux assistés sociaux, 455
Enfants, effets de la pauvreté, 219-220
Évaluation des ressources, 456
Family Service Association of Metropolitan Toronto, communiqué, 526
Hypothèse émise par l'Institut Vanier, 288
Impôt négatif sur le revenu, 528
Indiens réduits à un état de pauvreté absolue, 330-331
Institut Vanier, mémoire présenté au comité, 287
Interdiction de la discrimination dans l'emploi, 525
Isolement économique, isolement professionnel, 10-13, 15, 34-36, 41-44
Loi sur les Indiens de 1886 revisée en 1952, 330
Manifestation à Montréal, 295
Mères soutiens de familles, 220-221
New York Times du 26 mars, article de Michael Stern, initiative prise par le R.-U., 457
Nouveau-Brunswick, 217
Objectif social, mettre en valeur le potentiel humain des gagne-petits, 131
Pauvreté rurale, 217
Plein emploi, 525
Programmes sélectifs, 527
Recommandations, 286-288
Revenu annuel garanti, 118, 127, 287-288, 525-527
Salaire minimum et assistance sociale, 218-219
Star de Toronto, série d'articles de Pierre Berton, 456
Statistique Canada, 527

Pauvreté – *Fin*
Rapport du comité spécial – *Fin*
Système du revenu annuel garanti au É.-U., extrait du rapport provisoire de mai 1971, 456
Terre-Neuve et Labrador, 287
Toronto Star, reportage du discours du Premier ministre, 128-129
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 525-528
Croll, David A., 126-130, 131, 295
Duggan, James, 286-288
Eudes, Raymond, 34-36
Fergusson, Muriel McQ., 216-222
Lefrançois, J.-E. 130,131
Thompson, Andrew, 454-458
Williams, Guy, 41-44, 330-331

Pauvreté, comité spécial du Sénat
Nomination, 8
Rapports
Dépôt du rapport des dépenses, 31
Rapport final, 126-131, 216-222, 286-288, 330-331, 454-458, 525-528, 533-536

Pêches
Interdiction de la pêche commerciale du saumon, effets sur l'économie du Nouveau-Brunswick, 327-330, 334-340, 355-356, 374-378
Anguilles, menace pour le saumon embryonnaire, 339
Barrages rivière Saint-Jean, 375
Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (CIPAN), 336
Danemark, 336-339
Domaine de la pisciculture, 378
États-Unis (*Public Law* 92-219, 92e Congrès, H.R. 3304, 23 déc. 1971), 336
Méthodes de compensations, 376
Pêche au filet, 329
Pêcheries du Groënland et du détroit de Davis, statistique, 336
Permis de pêche commerciale, 337
Pollution, eaux stagnantes, 375
Restrictions imposées par le gouvernement du Québec, 336-337
Rivière Miramichi, revenu, 328
Service de protection, 377
Travaux de recherches, 336
Valeur économique des prises de saumons de l'Atlantique pour 1966, 337
Orateurs: les honorables sénateurs
Burchill, G. Percival, 327-328
Carter, Chesley W., 355-356
McElman, Charles, 374-379
Molson, Hartland de M., 334-338, 339, 378
Quart, Josie D., 377-378
Rowe, Fred W., 338-339
Smith, Donald, 328-330
Williams, Guy, 378-379

Pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest
Réunion de la Commission internationale à Washington, appel aux pays du monde pour assurer la survie du saumon de l'atlantique, 356-357

Pénitenciers
Absence temporaire et autorisée des détenus, 80; impression à l'appendice «A», 93
Décès de détenus, 80; impression à l'appendice «B», 94-99

Pensions, b.m. C-215, 1re l., 559; 2e l., 565-566; 3e l., 573; s.r., 617

Pensions, allocations aux anciens combattants, pensions et allocations de guerre pour les civils, aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et ministère des Affaires des anciens combattants, b.m. C-208, 1re l., 411; 2e l., 416-422; 3e l., 422; s.r., 426
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 420-421
Langlois, Léopold, 416-417, 421-423
Phillips, Orville H., 419-420, 421, 422
White, George S., 417-419, 422

Périodiques
Business Review, article publié par la Banque de Montréal, en date du 26 janvier 1972, 27
NewStart du Nouveau-Brunswick, diminution de la population agricole, prévisions publiées, 33
Presse canadienne, données relatives au chômage, «camouflage», 11
Star de Montréal du 19 mai 1972, discours prononcé par l'ancien président de l'Association médicale du Manitoba, 509
Star-Phoenix de Saskatoon, données relatives au chômage, article de fond intitulé: «*Figures incompletely Reported*», 11
The Economist de Londres, enquête sur le Canada, 28
Times de New York, article du 26 mars 1972, budget présenté à la Chambre des communes britannique, 235

Phillips, l'hon. Orville H.
Ajournement, 578
Crédit agricole, b.m. C-5
A Development Plan for Prince Edward Island, 590
Ajustement des taux d'intérêt, 591
Comté de Kent (N.-B.), 588
Contingents de production, 590
Coopération fédérale-provinciale, 595
Hausse de tarif-marchandises, 589
Hypothèque «ouverte», 591
Limite d'âge, 590
Modifications, 588-589
Prêts contrôlés, 590
Primes d'assurance, 594
Société du crédit agricole, prêts consentis, 589-592
Statistique Canada, division de l'Agriculture, 588
Terre en location, 590

Phillips, l'hon. Orville H. – *Fin*
Économie, effets du chômage et de l'inflation, 366
Immigration, détention sans possibilité de consulter un avocat, question, 18
Pensions, allocations aux anciens combattants, pensions et allocations de guerre pour les civils, aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et ministère des Affaires des anciens combattants, b.m. C-208, 419, 422
Régie intérieure, budgets et administration
Dates et comptes rendus des réunions du comité, 495, 506-507, 512
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-207, 408, 423

Politique scientifique
Analyse critique: le passé et le présent, 140
Biologie, sciences physiques et sciences sociales, responsabilité d'une académie nationale de recherche, 72, 75-76
Blueprint for Survival, 260
Bourses post-doctorales, 71-72, 551
Club de Rome, rapport intitulé: *Limits of Growth*, 204, 259-260
Centre d'échange d'information, Bibliothèque nationale des Sciences, 551
Commerce et politiques tarifaires, 205
Commission du futur, 244-245, 261-263, 550-553
Conférence parlementaire et scientifique du Conseil de l'Europe, 382-384, 413-415
Conseil national de recherches, 73-74, 203, 214, 215
Critère de la valeur sociale, double emploi, 552
Décentralisation, régionalisation des systèmes d'IST, 144
Défis et paris de la science et de la technologie, 256
Dépenses d'investissement, 215-216
Dépenses envisagées, responsabilités, 71, 143-145, 256
Developing a Computer-based Information System, 141-143, 146
Emerging Japanese Superstate, par Herman Kahn 550
Environnement, crise mondiale, 257, 258-259
Étudiants universitaires et l'industrie, 205, 206, 214-215
Extrapolations, 551
«Futurologie», 550
Importance de la qualité par rapport à la quantité, 551
Innovations industrielles, 69, 201, 203, 205-207, 216, 257
Institution d'un système d'information par ordinateur, 141-146
Investissements américains au Canada, 213
Marchés intérieurs, protection, 202
Mobilité des scientifiques et ingénieurs, 207
Objectifs de dépense, 551
OCDE, 203, 204
«Petite révolution», extrait d'un article dans la *Province* de Vancouver, 78
Projet Sappho élaboré par la section de la recherche sur une politique scientifique, Université Sussex, 143
Recherche et développement, le Canada comparativement aux autres pays, 201-202, 214
Recherche médicale, 257
Recommandations du comité, 205-207
Ressources naturelles, épuisement, 215
Richesses sous-marines, 258
Système d'information, 143, 200

Politique scientifique — *Fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Cameron, Donald, 139-146
Carter, Chesley W., 212-216
Grosart, Allister, 200-207
Lamontagne, Maurice, 68-77
Thompson, Andrew, 256-261

Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Nomination, 8
Rapports
Dépôt du rapport des dépenses, 40
Dépôt du rapport du comité intitulé: Une politique scientifique canadienne, Vol. II, objectifs et stratégies pour les années 1970, 31; étude, 68, 139-146, 200-207, 212-216, 550-553

Politique scientifique, Commission du futur
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 262, 263
Lamontagne, Maurice, 244-245, 261-263
Martin, Paul, 550-553

Pollution
Dommages provoqués sur la côte ouest par des fuites de pétrole, renvoi d'urgence de la question à la Commission mixte internationale, 464, 489-493

Prairies, provinces
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, revenu émanant de ressources naturelles aux fins de la péréquation, 194-197
Blé, régime de double prix, 11-12

Présidence au Sénat
Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P.

Prévisions budgétaires du comité des finances nationales
Année financière se terminant le 31 mars 1972, budget supplémentaire (B), 100
Dépôt du rapport, 210-212; impression en appendice, 226-233
Année financière se terminant le 31 mars 1973; autorisation d'examiner et de faire rapport, 31
Dépôt du rapport, 504; impression en appendice, 510-511; adoption, 520

Procédures parlementaires
Bill *Pro forma*, 90-91, 92
Discours du trône, étude, 91-92
Gouvernement minoritaire, vote de confiance, 91-92
Ordre des travaux, premier jour de la session, 90
Travail législatif du Sénat, 89-90

Programmes d'initiatives locales
Demandes provenant de la Nouvelle-Écosse, questions, 40, 212

Prorogation du Parlement
Hall, l'hon. Emmett M., suppléant de Son Excellence le Gouverneur général
Prorogation, le 1er sept. 1972; discours de prorogation, 624-625

Provinces de l'Atlantique
Île du Prince-Édouard
Assurance-chômage, pêcheurs, 106
Centenaire de son entrée dans la Confédération, 103-104
Logement, 106
Subventions de péréquation et aide du gouvernement fédéral, 105-106
Transports et communications, isolement, 105
Nouveau-Brunswick
Comté de Kent, développement rural, 32-34
NewStart, 33
Pauvreté, 33, 159
Pêche au saumon, interdiction, 327-330
Terres cultivables et prix en acre, 33
Nouvelle-Écosse, programme d'initiatives locales, 40, 212
Terre-Neuve et Labrador
Labrador Mining and Exploration Company, 239-241
Pauvreté, 287
Traversiers, 243

Prowse, l'hon. Harper
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Avis de réunion du comité, 541
Dépôt du rapport des dépenses du comité, 40
Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, 474
«Colline du Parlement», b. C-78, 274, 325
Pollution
Dégâts causés sur la côte ouest par des fuites de pétrole, urgence d'un renvoi à la Commission mixte internationale, 493
Travaux du Sénat, appel de la motion d'ajournement, 451

Quart, l'hon. Josie D.
Félicitations lors de son retour à la Chambre, 225
Pêches, saumon de Gaspé, 377-378

Québec
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, 195-197
Chômage, 16
Problèmes de développement social, 15-16
Programmes d'encouragement, 16
Relations fédérales-provinciales, 22-23
Ressources naturelles, exploitation, 197

Questions
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Avis de convocation d'un comité, 384
Commission canadienne du blé, installations d'entreposage à Saskatoon, 277, 292
Galerie nationale
Acquisition d'une sculpture, 487
Immigration, détention sans possibilité de consulter un avocat, 18
Mesures législatives, présentation de bills gouvernementaux au Sénat, 316
Pollution
Dommages provoqués sur la côte ouest par des fuites de pétrole, renvoi d'urgence de la question à la Commission mixte internationale, 464
Programme d'initiatives locales, demandes provenant de la Nouvelle-Écosse, 40, 212
Régie intérieure, budgets et administration
Dates et comptes rendus des réunions du comité, 495, 506-507, 512
Relations ouvrières
Différend opposant le Conseil du Trésor et la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité, 9, 18, 40-41
Québec, grève des débardeurs, 555
Sénat
Heures des séances, 436
Soudan du Sud
Demande d'assistance, 427, 454
Travaux du Sénat
Distribution des bills, 561
Visite de parlementaires soviétiques au Canada, invitation du Sénat, 103
Voir aussi Interpellations

Questions de privilège
Compte rendu officiel, services de traduction, 125-126, 302
Impôt négatif sur le revenu au Royaume-Uni, 235
Manifestation à Montréal, suspension des suppléments alimentaires, 295
Rowe, l'hon. Frederick William, félicitations à l'occasion de l'élection de ses fils à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, 235
Sénat
Atteinte à l'intégrité du président du comité des banques et du commerce, 498
Motion telle que formulée une insulte pour le Sénat, 614-615

Radiodiffusion
Société Radio-Canada, 249-255

Rappels au Règlement
Banques et commerce, refus au comité de se réunir pendant les séances du Sénat, 466; interprétation erronée, 466
Interpellation, préavis de deux jours, 464
Motion d'amendement, renvoi de la décision sur un rappel au Règlement, 146, 157-160
Règlement du Sénat, question d'honoraires en compensation d'une initiative prise au Sénat, 478, 505-506
Report d'une motion avec un jour de préavis, 358

Réforme fiscale, *voir* Impôt sur le revenu

Réforme pénale
Indiens dans institutions pénales, 43
Inverti sexuel, 64
Peine capitale, 64

Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
Affectation d'un avion aux sénateurs, 246
Autorisation d'examiner toute question qui touche la régie intérieure et de faire rapport, 7
Composition et dépenses de sous-comités, 495, 506-507, 512
Dépôt des budgets
Affaires étrangères, 555
Affaires juridiques et constitutionnelles, budget supplémentaire, 555
Banques et commerce, 555
Pauvreté, 555
Politique scientifique, 555
Représentation du Sénat durant les intersessions et entre deux législatures, 275-277, 292

Régions rurales, développement
Comté de Kent (N.-B.), 32-34
Le Canada Rural de 1970: Perspectives et Problèmes, 32-33

Règlement du Sénat
Adoption du rapport du comité permanent recommandant certaines modifications au Règlement du Sénat, 512-516
Création d'un comité permanent de l'agriculture, amendement à la motion proposé, 138, 146-147, 157-158
Opportunité d'un Code d'éthique des sénateurs, question d'horaires en compensation d'une initiative prise au Sénat, 478, 505
Point soulevé, question d'un précédent, bill C-78, Colline du Parlement, 332
Projet de modification, 472-473
Suspension de l'article 95 du Règlement, Unité, Banque du Canada, 207-208
Travaux du Sénat, rectification relative à une question, 357-359

Règlement et procédure
Présentation du rapport du comité permanent recommandant certaines modifications au Règlement du Sénat, 503

Règlement, us et coutumes, comité permanent du Sénat
Institution, 5

Règlements et autres textes réglementaires
Comité de la Chambre des communes britanniques, 108
Comités de vérification, pouvoirs et responsabilités, 108-109
Extrait d'un discours prononcé par le ministre de la Justice, 107
Motion de nomination de sénateurs au comité mixte, 37-40, 106-109, 122-123; motion adoptée, 123
Autorisation au comité de se réunir pendant les séances et les ajournements du Sénat, 331

Règlements et autres textes réglementaires – *Fin*
Motion de nomination – *Fin*
Membres
Communes, 209
Sénat, 37
Omission, dans un article de journal, des noms de sénateurs faisant partie du comité, 225
New Despotism, The, 107
Orateurs: les honorables sénateurs
Burchill, G. Percival, 40
Connolly, John J., 39
Flynn, Jacques, 38-39
Forsey, Eugene A., 122-123
Goldenberg, H. Carl, 106-109
Grosart, Allister, 39-40
Martin, Paul, 37-38

Relations ouvrières
Différend opposant le Conseil du Trésor et la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité, 9, 18, 40
Québec, grève des débardeurs, 555

République populaire de Chine
Mission de commerce et de bonne entente d'un groupe de sénateurs et d'hommes d'affaires canadiens, 366-373, 391-394
Banff School of Advanced Management, 392
Besoin de spécialistes en gestion, 367
Condition de la femme en Chine, 393
Dr Norman Bethune, 392-393
Échange de personnel médical, domaine de l'anesthésie par acuponcture, 373
Éducation chinoise, théorie associée à la pratique, 392
Étudiants de la Malaysia à *Banff School of Advanced Management,* 367
Règles disciplinaires et points importants imposés à l'armée, 394

Révision des limites des circonscriptions électorales (Essex), b. C-55, 1re l., 139; 2e l., 167-168, 175; 3e l., 191; s.r., 292

Révision des limites des circonscriptions électorales (High Park), b. C-74, 1re l., 139; 2e l., 168, 175; 3e l., 191-192; s.r., 292

Révision des limites des circonscriptions électorales (Renfrew-Nord), b. C-92, 1re l., 139; 2e l., 168, 175; 3e l., 192; s.r., 292

Révision des limites des circonscriptions électorales (Témiscouata), b. C-172, 1re l., 274; 2e l., 274; 3e l., 274; s.r., 292

Révision des limites des circonscriptions électorales (Trois-Rivières), b. C-167, 1re l., 139; 2e l., 168, 175; 3e l., 192; s.r., 292

Ritchie, l'honorable Roland A., juge puîné de la Cour suprême du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 497, 567

Rowe, l'hon. Frederick W.
Discours du trône, 60-67
Problèmes nationaux, 61-66
Bilinguisme, 61
Code criminel et système pénal, 63
Drogues, 62-63, 66-67
Illustrated London News, article de Lord Stonhan, 64
Jeunesse, 61
New York Times, édition de fin de semaine, 66
Relations ouvrières, 65
Système pénal, réforme, 63-64
Félicitations à l'occasion de l'élection de ses fils à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, 235
Impôt sur le revenu, b.m. C-169, 240-241
Labrador Mining and Exploration Company, fonds fournis par l'entreprise privée, 240, 241
Pêches, interdiction de la pêche commerciale du saumon, effets sur l'économie du Nouveau-Brunswick, 338-339
Anguilles, destruction du saumon embryonnaire, du saumoneau et le frai, 339
Variation cyclique, 339

Sanction royale, 292, 326, 497, 567, 624
Les honorables suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Fauteux, le très hon. Gérald, C.P., 292-293
Hall, l'hon. Emmett M., 624
Judson, l'hon. Wilfred, 426
Ritchie, l'hon. Roland A., 497, 567
Spence, l'hon. Wishart F., O.B.E., 617
Avis, 272, 425, 489, 567, 615, 523

Santé, bien-être et sciences
Conflits ouvriers qui influent sur les services publics, étude, 82-83, 150-151, 165-167, 207, 321-324, 340, 433-435, 495-497, 507-509, 555-556
Formation professionnelle des adultes, b.m. C-195, rap. du c. sans am., 554
Rapport
Adresse en réponse au discours du trône, 77-78
Code canadien du travail, b.m. C-183, rap. du c. sans am., 588
Opérations des ports du Saint-Laurent, b. C-230, rap. du c. sans am., 614
Politique scientifique, 78
«Petite révolution», propos tenus par Eric Nicol dans *Province* de Vancouver, 78
Sénat
Objectifs et responsabilités, 77
Travaux du comité, 77

Séances d'urgence
Autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement, 7

Sécurité de la vieillesse
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 397-403, 405, 406, 410-411, 423, 425
Grosart, Allister, 403-406, 407-408
Martin, Paul, 395-397, 404, 405, 406, 410-411, 424
Phillips, Orville H., 408-410, 424-425

Sécurité de vieillesse, b.m. C-207, 1re l., 395; 2e l., 396-410; ren. au c., 410; rap. du c. sans am., 422; 3e l., 423-425; s.r., 426

Sécurité sociale
Allocations familiales, centres de main-d'oeuvre et de formation professionnelle des adultes, lettres du Premier ministre du Canada, 152-155
Changements et avantages sociaux, 28-29
Difficultés administratives, 36
Isolement économique, professionnel, international, injustice sociale, 10-13, 15, 34-36, 41-44
Socialisme, politiques gouvernementales, 88-89

Sénat
Âge de retraite des sénateurs, 180
Atteinte à l'intégrité du président du comité des banques et du commerce, 498
Comités
Amendement à une motion visant la création d'un comité d'agriculture, question d'applicabilité, 147
Nouvelles publiées par les media, 136-137
Rapports et réaction gouvernementale, 23-24, 26-27
Réforme de la structure des comités, 137
Débats, service de traduction, 125-126, 302
Hommage à Son Honneur le Président, 616
Nominations, esprit de parti, 89
Question de privilège, motion telle que formulée une insulte pour le Sénat, 614-615
Question législative, étude d'un bill avant sa présentation, 90
Représentation régionale, 179, 180
Séances d'urgence, 7
Traditions parlementaires, premier jour de session, 90-91
Tumulte dans l'antichambre du Sénat pendant le discours du trône, 88

Sénateurs décédés
Méthot, l'hon. Léon
Décès le 6 août 1972, 618
Willis, l'hon. Harry A.
Décès le 23 mars 1972, 234

Sénateurs nouveaux
Graham, l'hon. Bernard Alasdair, le 15 mai 1972, 332
Hicks, l'hon. Henry D., le 15 mai 1972, 332
McIlraith, l'hon. George James, le 15 mai 1972, 332
Norrie, l'hon. Margaret, le 15 mai 1972, 332

Services de traduction
Question de privilège, compte rendu officiel, 125-126
Question de privilège, discours sur la Constitution, 302

Service public
Différend opposant le Conseil du Trésor et la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité, 9, 18, 40-41
Différends ouvriers-patronaux et conflits dans les domaines qui touchent les services publics, 82-83, 150-151, 165-167
Femmes dans la Fonction publique, 14-15

Smith, l'hon. Donald
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 454
Ajournement, 79
Commission canadienne du blé, installations d'entreposage à Saskatoon, 277
Comptes du Sénat
Dépôt d'un état conformément à l'article 112 du Règlement, renvoi au comité, 436
Premier rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 554; adoption, 563
Économie, effets du chômage élevé et de l'inflation
Augmentation des programmes de soutien et des subventions de péréquation, 386
Entreprises de fabrication et de transformation, 386
Programme Perspectives-Jeunesse, 387
Programmes d'initiatives locales, 387
Subventions gouvernementales, usine Michelin, 385
Pêches
Interdiction de la pêche commerciale du saumon, effets sur l'économie du Nouveau-Brunswick, 328-330
Régie intérieure, budgets et administration
Dépôt du budget
Affaires étrangères, 555
Affaires juridiques et constitutionnelles, budget supplémentaire, 555
Banques et commerce, 555
Pauvreté, 555
Politique scientifique, 555
Représentation du Sénat durant les intersessions et entre deux législatures, 275, 276-277, 292
Rowe, l'hon. Frederick William, félicitations à l'occasion de l'élection de ses fils à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, 235
Subsides nº 1, 1972, b. C-175, 277
Travaux du Sénat, appel de la motion d'ajournement, 450, 452

Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne
Motion tendant à autoriser l'étude de l'administration et de l'exploitation de cette société par le comité de la santé, du bien-être et des sciences, 493-494, 525, 537-538

Société Radio-Canada
Administration et programmation, 249-250, 252-253, 254

Société Radio-Canada – *Fin*
CRTC, 249, 251, 252
Dépenses en immobilisations, 249, 254
Saskatchewan, 251, 253-254

Soudan du Sud
Demande d'assistance, 427, 454
Contribution canadienne au programme mondial d'alimentation, 454
Organisme international de coordination, Nations Unies, 454
Organismes bénévoles, 454

Spence, l'honorable Wishart F., O.B.E., suppléant de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 617

Subsides nº 1, 1972, b. C-175, 1re l., 254; 2e l., 242-243, 246-255; 3e l., 277; s.r., 293

Subsides nº 2, 1972, b. C-176, 1re l., 234; 2e l., 243-244, 255-256; 3e l., 278; s.r., 293

Subsides nº 3, 1972, b. C-221, 1re l., 529; 2e l., 529, 539-541; 3e l., 547; s.r., 567

Terre-Neuve et Labrador
Labrador et Terre-Neuve, isolement et pauvreté, 287
Labrador Mining and Exploration Company, 239-241
Traversiers, navette entre Sydney (N.-É.), Port aux Basques (T.-N.), Borden (Î.P.-É.) et Cap-Tourmentin (N.-B.) 243

Territoires du Yukon et du Nord-Ouest
Cours territoriales désignées désormais sous le nom de Cours suprêmes des Territoires, 175, 198-199, 212

Textes réglementaires, *voir* Règlements et autres textes réglementaires

Thompson, l'hon. Andrew
Pauvreté, rapport du comité spécial, 454-458
Bénéficiaires de l'assistance-vieillesse, 456
Conférence et colloque de Nuffield, document rédigé par des économistes et autres spécialistes, 456
Données relatives aux assistés sociaux, 455
Évaluation des ressources, 456
New York Times du 26 mars, article de Michael Stern, initiative prise par le R.-U., 457
Star de Toronto, série d'articles de Pierre Berton, 456
Système du revenu annuel garanti aux É.-U., extrait du rapport provisoire de mai 1971, 456
Politique scientifique, étude du Volume II du rapport du comité spécial, 256-261
Blueprint for Survival, 260
Commission du futur, 261
Conservation Foundation de Washington, rapport publié en 1969, 259
Découverte de la structure du DNA et du code génétique par James Watson et Francis Crick, 257
Défis et paris de la science et de la technologie, 256

Thompson, l'hon. Andrew – *Fin*
Politique scientifique – *Fin*
Dépenses, 256
Environnement, 257, 258-259
Japon, industrie fondée sur la microbiologie, 257
Limits of Growth, rapport du Club de Rome, 259-260
Modification du climat, 258
NASA, 258
Polluants industriels appelés PCB, 259
Recherche médicale, 257
Révolution verte, 257
Science Forum, octobre 1971, récit de M. Heyneman intitulé: «Comment les programmes d'assistance technique pourraient détruire le Tiers Monde», 259
Société Esso, travaux de John McNab sur le S.C.P., 257
The Biological Time Bomb, 258
Vie aquatique, 258
Société Radio-Canada, dépenses et programmation, 253
Subsides nº 1, 1972, b. C-175, 253

Transports aériens
Conventions sur la répression de la capture illicite d'aéronefs et des actes illicites, 539, 548

Travail
Air Canada, perte subie pendant la grève, 53-54
Arbitrage obligatoire, 322
Chômage, 13, 16, 118
Conflits ouvriers-patronaux, 57-60, 64-65, 82-83, 89, 150-151, 165-167
Création de nouveaux emplois, 10-11, 27-29
Différend opposant le Conseil du Trésor et la Fraternité internationale des travailleurs et l'électricité, 9, 40-41
Enquêtes effectuées par diverses équipes gouvernementales, 323
Étude par un comité des conflits ouvriers qui influent sur les services publics, 150
Loi Taft-Hartley aux États-Unis, son efficacité dans le règlement des conflits, 58-59
Pertes économiques résultant des arrêts de travail, 53-55
Régimes d'arbitrage dans d'autres pays, 54
Répercussions des grèves sur le maintien de l'ordre, 58,59, 60
Responsabilités et choix des membres d'un comité sénatorial chargé de faire enquête, 323-324
Retard à régler le différend, 56
Services vitaux relevant de la compétence fédérale, 53
Syndicat des hôpitaux de la Colombie-Britannique, 60

Travaux du Sénat, 353-354, 357-359, 374, 379, 487, 519, 553, 566, 567, 595, 602, 603, 624
Appel de la motion d'ajournement, 450-454
Distribution des bills, 561, 563-564
Programme législatif prévu d'ici le congé d'été, 436

Union des républiques socialistes soviétiques
Visite de parlementaires au Canada, 103, 111, 124-125

Unité, Banque du Canada, b. C-164, 1re l., 174; 2e l., 199-200; ren. au c., 200; suspension de l'article 95 du Règlement, 207-208; rap. du c. sans am., 246; 3e l., 246; s.r., 293

URSS, *voir* Union des républiques socialistes soviétiques

van Roggen, l'hon. George Clifford
Cours suprêmes des territoires, b. S-3, 198-199
Pollution
Dégâts causés sur la côte ouest par des fuites de pétrole, urgence d'un renvoi de la question à la Commission mixte internationale, 491-492

Visiteurs
Élèves-officers du Collège militaire royal du Canada, 212
Parlementaires soviétiques, 103, 111, 124-125, 348-350
Président des États-Unis d'Amérique, M. Richard M. Nixon, 308-311

Vote
Code criminel, loi de 1972, b.m. C-2, rejet de la motion d'amendement, 477-478

Welch, l'hon. Frank C.
Économie, effets du chômage élevé et de l'inflation
Conseil des Arts, 360
Perspectives-Jeunesse, 360
Programme d'initiatives locales, 360
Saskatchewan Federation of Labour, 362
Surproduction, 363

Whips
Whip en chef de l'opposition au Sénat
Macdonald, l'hon. John M.
Whip en chef du gouvernement au Sénat
McDonald, l'hon. A. Hamilton

White, l'hon. George S., C.P.
Pensions, allocations aux anciens combattants, pensions et allocations de guerre pour les civils, aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et ministère des Affaires des anciens combattants, b.m. C-208, 417-419, 422

Williams, l'hon. Guy
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 41-44
Indiens, premiers citoyens du Canada, 41-44, 330-331
Conflit des générations, 43
Discrimination, 43
Injustices et brutalité de la police, 43-44
Institutions pénales, 43
Isolement, 41-44
Ligue iroquoise, 41-42; Grandes Lois, 42
Pauvreté, 43, 330-331; Colombie-Britannique, 330-331
Programme d'assistance aux pêcheurs indiens, 43

Williams, l'hon. Guy — *Fin*
Pêches, interdiction de la pêche commerciale du saumon, effets sur l'économie du Nouveau-Brunswick
Domaine de la pisciculture, 378
Voies de migration du jeune saumon, 379
Pollution, dégâts causés sur la côte ouest par des fuites de pétrole, 493

Willis, l'hon. Harry A.
Décès le 23 mars 1972, 234

Windsor, Son Altesse royale le duc
Décès le 28 mai 1972, 427

Yuzyk, l'hon. Paul
Ajournements, 286, 546
Constitution du Canada, étude du rapport final du comité mixte spécial
Conférence des penseurs sur les droits culturels, 306
Déclaration des droits, 304-305
Droits linguistiques, 305
Expansion des pouvoirs des provinces, 304
Groupes ethniques de la troisième composante, 305
Liberté culturelle, 305
Objectifs fondamentaux, 304
Préambule de la nouvelle constitution, 304-305
Formation professionnelle des adultes, b.m. C-195
Assurance-chômage et prestations, 549
Désavantagés, 549
Distinctions injustes envers la femme, 549
Lacunes, 549
Programme «ne répond plus aux besoins de la population du Québec», 549
Résumé cumulatif de 12 mois terminés avril-mai 1971, tableaux imprimés en appendice, 568 (*voir* 561)
Service aux employeurs et non aux besoins du travailleur individuel, 549
Métropolitain Ilarion Ohienko, primat de l'Église orthodoxe grecque ukrainienne du Canada
Hommages, 295-296